PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

21-22 GEORGE V, 1931

EN QUATRE TOMES

Tome I: Pages 1-1107
Tome II: Pages 1109-2248
Tome III: Pages 2249-3408
Tome IV: Pages 3409-4512

Vol. CLXXXIX

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 4 JUIN 1931 AU 6 JUILLET DE LA MÊME ANNÉE



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1931

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

JEUDI, 4 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

LISTE DE VOTANTS DE PORT-McNICOLL

M. A. B. THOMPSON (Simcoe-Est) propose:

Que toute la correspondance et autres communications en la possession du gouvernement relativement à la préparation des listes électorales pour la municipalité de Port-McNicoll, dans le comté de Simcoe-Est, et copie de la liste originale préparée par le recenseur, et de la liste revisée préparée par lui pour servir le jour des élections, ainsi que copie de toute communication échangée entre le directeur général des élections et l'officier rapporteur ou toute autre personne au sujet de la direction du scrutin le jour des élections, déposées sur le bureau de la Chambre, le mercredi 27 mai 1931, soient renvoyées au comité des privilèges et élections avec l'instruction de s'enquérir pleinement de l'enregistrement des votes ou autres matières qui se rapportent à ladite élection dans ledit district électoral de Simcoe-Est, le 28 juillet 1930.

Cette motion est adoptée.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le rapport de la commission royale chargée de faire enquête sur les marchés à terme au sujet des céréales.

COMITE DU REGLEMENT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) présente le 4e rapport du comité du règlement.

M. Bury propose que le rapport soit adopté.

Cette motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque).

TÉLÉPHONES SUR LES TRAINS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. SENN demande:

1. Quel a été le coût d'installation du téléphone sur les trains du réseau National-Canadien circulant entre Montréal et Toronto?

2. Quelles recettes mensuelles retire-t-on de ce service?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $37,156.70. En plus, il y a eu des dépenses d'expérimentation, l'installation de postes à trois endroits, et divers autres déboursés qui portent les dépenses d'établissement à la somme de $83,333.21, au 30 avril 1931.

2. Les recettes mensuelles moyennes s'établissent à $73.43 pour les douze mois terminés le 30 avril 1931.

WAGONS PRIVÉS À L'USAGE DE MINISTRES

M. HURTUBISE demande:

1. Quels sont les ministres ou les hauts fonctionnaires de l'Etat dont les wagons privés ont été réparés depuis le 7 août 1930?
2. Quel est le coût complet des réparations dans chaque cas?
3. Si lesdites réparations ne sont pas encore finies, quel en sera le coût approximatif?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1, 2 et 3. Trois wagons privés sont mis à la disposition des ministres par le département des Chemins de fer et des Canaux. Ces wagons sont, et ont toujours été réparés, selon les besoins, et remis à neuf périodiquement. Le coût des réparations et de l'entretien, depuis le 7 août 1930, a été comme suit:

Wagon n° 100 (premier ministre)	$ 309.47
Wagon n° 101 (usage général)	7,043.62
Wagon n° 104 (ministre des Chemins de fer)	2,406.72

DR M. C. SALMON

M. GERSHAW demande:

1. Le Dr M. C. Salmon, M.D., de Calgary, a-t-il été, durant les deux dernières années, médecin de la Royale gendarmerie à cheval?
2. S'est-on dispensé de ses services, et pour quel motif?
3. Qui a été retenu à sa place et à quel traitement?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Oui, pour augmenter la valeur du service.

3. Dr J. H. Birch, aux mêmes appointements, $50 par mois.

IMPORTATIONS EN NOUVELLE-ÉCOSSE DE SUBSTANCES À VAPORISER ET À SAUPOUDRER

M. ILSLEY demande:

1. Quelle a été la valeur totale de toutes substances à vaporiser et à saupoudrer, insecticides ou fongicides, déclarées en douane dans la Nouvelle-Ecosse, durant l'année civile 1930?

2. Quelle a été la valeur de toutes substances à vaporiser et à saupoudrer, insecticides ou fongicides, déclarées en douane depuis le 1er janvier 1931?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): 1 et 2.

Importations destinées à la consommation ou l'usage dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Article	Année civil 1930	Du 1er janvier au 30 avril 1931
Préparations ou agents chimiques, non alcooliques, pour désinfecter, immerger ou vaporiser n.d. et matières n.d. pour leur fabrication..	$64,488	$43,846
Sulfate de cuivre déshydraté pour fins agricoles ou de vaporisation..	7,341	1,273

MACHINES À VAPORISER OU À SAUPOUDRER.—IMPORTATION À LA NOUVELLE-ÉCOSSE EN 1931

M. ILSLEY demande:

1. Quel a été le nombre total des machines à vaporiser ou saupoudrer déclarées dans la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er janvier 1931?
2. Quelle était la valeur imposable sur les machines à vaporiser ou à saupoudrer ainsi déclarées?
3. Quel droit a été payé sur ces machines?
4. Quelles a été la valeur totale de tous les instruments et machines agricoles qui ont été déclarés durant ladite période?
5. Quel a été le montant total des droits payés sur ces machines durant ladite période?

L'hon. M. RYCKAN (ministre du Revenu national)ff 1. Le nombre des machines à vaporiser et à saupoudrer, qui ont été importées, n'a pas été enregistré.

2 et 3. Valeur des machines à vaporiser et à saupoudrer importées pour l'usage dans la province de la Nouvelle-Ecosse et droits perçus du 1er janvier au 30 avril 1931: valeur, $14,361; droits perçus, $3,590.25.

*4 et 5. Valeur de tous les instruments et machines agricoles, importés pour l'usage dans la province de la Nouvelle-Ecosse et les droits perçus du 1er janvier au 30 avril 1931: valeur, $24,918; droits perçus, $5,338.95.

*Y compris les appareils à vaporiser et à saupoudrer.

LE BEURRE AUSTRALIEN.—IMPORTATIONS

M. DUPUIS demande:

1. Du beurre a-t-il été importé de l'Australie au Canada durant l'année 1930?
2. Dans l'affirmative, combien de livres: (a) durant toute l'année 1930; (b) durant le mois d'avril 1930?
3. Sinon, pourquoi et pour quel motif?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Oui.

[L'hon. M. Guthrie.]

2. Les importations de beurre australien en livres, au Canada ont été ainsi qu'il suit: (a) durant l'année civile 1930, 1,422,512 livres; (b) durant le mois d'avril 1930, 168,000 livres.
3. Voir réponses aux questions nos 1 et 2.

LE BEURRE DE FERME.—PRIX DU GROS, 1930-1931

M. DUPUIS demande:

1. Quel a été le prix moyen de la livre de beurre de ferme, au Canada, durant le mois d'avril 1930, et durant le mois d'avril 1931 (prix du gros)?
2. Quel est le plus bas prix la livre auquel le beurre de ferme s'est vendu au Canada au cours du mois d'avril 1930 et durant le mois d'avril 1931 (prix du gros)?
3. Quel est le plus bas prix la livre auquel le beurre de ferme s'est vendu au Canada au cours du mois de mai 1930 et durant le mois de mai 1931 (prix du gros)?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): 1, 2 et 3. Le volume du beurre de ferme écoulé sur le marché domestique a constamment diminué, en ces dernières années. A l'heure actuelle, le beurre de ferme n'est pas régulièrement offert en vente sur notre marché en quantité assez grande pour établir les prix du gros, bien que les détaillants en vendent des quantités considérables reçues directement du producteur quelques livres à la fois. Voilà pourquoi, il est impossible de citer des prix fixes ainsi qu'on le demande.

LES IMPORTATIONS DE BRIQUES

M. DUPUIS demande:

1. Des briques ont-elles été importées au Canada depuis le 1er août 1930?
2. Dans l'affirmative, donner: (a) la quantité; (b) la sorte; (c) la valeur de ces matériaux?
3. De quel pays furent importées ces briques, et donner la quantité, la sorte et la valeur des briques pour chaque pays respectivement?
4. Quels sont les droits de douanes imposés contre l'importation des briques?

5. Ces droits sur les briques ont-ils été augmentés depuis le 1*er* septembre 1930?
6. Dans l'affirmative, quelle est cette augmentation?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): 1, 2 et 3. Oui.

Importations, par pays, de briques pour usage au Canada, du 1er août 1930 au 30 avril 1931

Article	Pays	M.	Valeur
Brique, à bâtir	Grande-Bretagne	203	$ 8,095
	Etats-Unis	11,438	285,496
	Totaux	11,641	$293,591
Briques, réfractaires, chrome	Etats-Unis	....	$ 48,979
Briques, réfractaires, magnésite	Allemagne	....	1,455
	Etats-Unis	....	118,760
	Total		$120,215
Briques, réfractaires, contenant au moins 90 p. 100 de silice	Belgique	....	$ 203
	Etats-Unis	....	172,295
	Total		$172,498
Autres briques réfractaires valant au minimum $100 le mille, de forme rectangulaire et dont les dimensions ne dépassent pas 125 pouces cubes; devant servir exclusivement à la construction ou réparation des fours, fournaises ou fourneaux d'établissements industriels	Etats-Unis	....	$ 50,734
Briques, réfractaires, n.d., devant servir exclusivement à la construction ou réparation des fours, fournaises ou fourneaux d'établissements industriels	Grande-Bretagne	....	$106,596
	Etats-Unis	....	561,054
	Total		$667,650
Briques, réfractaires, n.d.	Grande-Bretagne	....	$ 4,208
	Alaska	....	12
	Etats-Unis	....	27,066
	Total		$ 31,286
Briques, à paver	Grande-Bretagne	1	$ 54
	Etats-Unis	2,406	58,796
	Totaux	2,407	$58,850

4, 5 et 6. Les briques réfractaires, contenant au moins 90 p. 100 de silice; les briques réfractaires, chrome ou magnésite, valant au minimum cent dollars le mille, de forme rectangulaire et dont les dimensions ne dépassent pas 125 pouces cubes, devant servir exclusivement à la construction ou réparation des fours, fournaises ou fourneaux d'établissements industriels, sont admises en franchise.

Les briques réfractaires, non autrement dénommées au tarif, devant servir exclusivement à la construction ou réparation des fours, fournaises ou fourneaux d'établissements industriels, sont assujetties aux droits suivants: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Les autres briques fabriquées d'argile, la brique à bâtir et la brique à paver fabriquées d'argile ou de ciment doivent acquitter les droits suivants: tarif de préférence britanni-

que, 12 ½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100 et tarif général, 22 ½ p. 100.

Il n'y a pas eu d'augmentation de droits sur les briques importées, depuis le 1er septembre 1930.

ACHATS DE HOUILLE POUR LES CASERNES DE LA GENDARMERIE À CHEVAL À PRINCE-ALBERT

M. TOTZKE demande:

1. Qui fournit le charbon aux casernes de la gendarmerie à cheval à Prince-Albert?
2. Quel est le prix payé pour ledit charbon?
3. A-t-on demandé des soumissions?
4. Dans l'affirmative, qui a envoyé des soumissions et quel était le prix de la soumission dans chaque cas?
5. Si non, le département demandera-t-il des soumissions?

L'hon. M. GUTHRIE (au nom du ministre des Travaux publics):

1. La McDiarmid Lumber Co. Ltd.
2. $8 la tonne.
3. Oui.
4. La McDiarmid Co. Ltd., seule soumission reçue.
5. Répondu sous les numéros 3 et 4.

BUREAU DE POSTE D'ESCUMINAC.—ENTREPRISE DU COURRIER

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le bureau de poste d'Escuminac-Est, comté de Bonaventure, a-t-il été fermé et pour quel motif?
2. Le contrat postal détenu par A. W. Richardson pour ce bureau a-t-il été annulé, et le ministère des Postes a-t-il l'intention de donner trois mois de salaire à l'entrepreneur en compensation de l'annulation de son contrat?
3. Qui a recommandé de faire ces changements?
4. Des plaintes ont-elles été portées contre ce bureau et quelle en était la nature?
5. A-t-on reçu des requêtes demandant d'ouvrir un bureau dans cette localité, et de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Des instructions ont été données pour la fermeture le 1er juin 1931, vu le peu d'utilité de ce bureau.
2. Oui; non, le contrat expire le 30 juin 1931.
3. Le surintendant régional du service postal, Québec.
4. Oui; des accusations d'ingérence politique.
5. Non.

RÉSERVES INDIENNES DU SAGUENAY ET DE LA RIVE NORD.—GRANDE ROUTE

M. CASGRAIN demande:

1. Quel a été le montant total d'argent dépensé l'année dernière pour réparer, améliorer et maintenir les divers chemins, routes et ponts qui se trouvent dans les limites des réserves indiennes du comté de Saguenay, et sur la rive Nord du fleuve Saint-Laurent?

[L'hon. M. Ryckman.]

2. Où lesdites sommes ont-elles été dépensées, et quel montant a été dépensé dans chaque cas?
3. Le Gouvernement entend-il dépenser quelque argent, cette année, pour les mêmes fins?
4. Où lesdites sommes seront-elles dépensées?
5. Combien à chaque endroit?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes):

1. $4,698.97.
2. Réserve des Sept-Iles, $699; Réserve de Bersimis, $3,999.97.
3. Non.
4 et 5. Répondu sous le numéro 3.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.—PROGRAMME DE DRAGAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. CASGRAIN demande:

1. Quel programme de dragage le ministère des Travaux publics entend-il exécuter durant l'été et l'automne de 1931, dans la province de Québec?
2. Où ces travaux seront-ils exécutés?
3. Qui les a recommandés?
4. Quels sont les numéros et les noms des dragues dont on se servira pour lesdits travaux?
5. Quand ces travaux commenceront-ils?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question, dans sa forme actuelle, est antiréglementaire, vu que le ministre des Travaux publics met à l'épreuve divers programmes de temps à autre. Je propose que cette question soit retirée.

M. CASGRAIN: Je désirerais savoir quand ces travaux seront entrepris et où?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis donner aucun renseignement à mon honorable ami. Comme je l'ai dit, le programme est à l'état d'expérience.

M. l'ORATEUR: Je maintiens l'objection de l'honorable ministre des Travaux publics, c'est-à-dire que la question, telle qu'elle est posée, est antiréglementaire. Elle doit être retirée.

"QUAIS DE L'ÎLE AUX COUDRES".—GARDIEN DU PHARE

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a été nommé gardien de phare du "quai de l'île aux Coudres"?
2. Combien de candidats ont demandé cet emploi?
3. Quelques-uns des candidats étaient-ils des vétérans?
4. Dans l'affirmative, et s'ils n'ont pas obtenu l'emploi, pour quel motif?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre de la Marine):

1. M. Joseph Pedneault.
2. Quinze.
3. Oui, un.

4. Non, le seul vétéran candidat vivait sur la terre ferme, et comme plusieurs habitants de l'île avaient tous les titres voulus, la Commission du service civil a été d'avis que l'un de ceux-ci devaient avoir la préférence.

CHARLEVOIX, MONTMORENCY ET SAGUENAY.—GARDIENS DE PHARES

M. CASGRAIN demande:

1. Depuis le 28 juillet dernier des gardiens de phares et gardiens de feux ont-ils été renvoyés, dans les comtés de Charlevoix, Montmorency et Saguenay?
2. Dans l'affirmative, pourquoi ont-ils été destitués?
3. Quelles ont été les plaintes portées contre ces gardiens de feux et ces gardiens de phares?
4. Par qui ces plaintes ont été portées?
5. Quels sont les nouveaux titulaires, s'il y en a, qui ont été nommés depuis le 28 juillet dernier pour les remplacer?
6. Par qui ont-ils été recommandés?
7. Ces nouveaux titulaires ont-ils subi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Un gardien de phare a été renvoyé pour négligence de ses devoirs; deux gardiens de phare ont été renvoyés pour ingérence politique.
3. Un gardien de phare a été accusé de négligence; deux gardiens de phare ont été accusés d'ingérence politique.
4. Accusation de négligence portés par: D. G. Burgess, Thomas Grant, Georges Méthot, Damase Gagnon, Joseph Méthot. Accusation d'ingérence politique portée par: Francis Gauthier, Sylvio Desbiens, Gérard Paré, Wellie Simard, J.-A. Gilbert, Siméon Ratté, Adrien Ratté, Charles Desbiens, Albert Giroux.
5 et 6. Thomas Grant, garde-lumière, Grande-Pointe de Mingan, recommandé par Thomas Maher; Albert deBlois, gardien de lumière du large, Sainte-Anne-de-Beaupré, recommandé par Thomas Maher; Gaudiose Paré, gardien de la lumière de terre, Sainte-Anne-de-Beaupré, recommandé par Thomas Maher.
7. Les nominations ne relèvent pas de la loi du service civil.

LA LIGNE DE TÉLÉGRAPHE À L'EST DE LA CHUTE AUX OUTARDES

M. CASGRAIN demande:

1. Quel est le programme des travaux que le Gouvernement a l'intention d'exécuter durant l'été et l'automne de 1931, relativement à la reconstruction de la ligne de télégraphe sur la côte Nord du fleuve Saint-Laurent, à partir de la chute aux Outardes en allant vers l'est?
2. Quand ces travaux commenceront-ils?
3. Qui va être chargé de la direction de ces travaux sous l'autorité du département des Travaux publics, à Ottawa et à Québec?
4. Quels sont les surintendants qui ont été nommés pour s'occuper de surveiller ces travaux dans les diverses sections de la ligne où ces travaux de reconstruction doivent être faits?
5. Par qui ont-ils été recommandés?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question est sujette à la même objection que la question n° 29; ele est de même nature et contraire au règlement.

M. l'ORATEUR: L'objection est maintenue et la question est rayée.

LE TRANSPORT DES DÉPÊCHES ENTRE SAINT-ARSÈNE ET VIGER, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Quel était le montant originaire de la soumission de M. Ovide Lebel pour transporter les correspondances entre Saint-Arsène et Viger?
2. A-t-il réduit sa soumission?
3. Dans l'affirmative, de combien?
4. A quelle date les soumissions pour ce service ont-elles été reçues par le département?
5. La soumission de M. Lebel a-t-elle été soumise au département après que les autres soumissions eurent été reçues?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. $373 par année.
2 et 3. Non.
4. Le 16 janvier 1931.
5. Non.

LOI DU PRÊT AGRICOLE.—DEMANDES D'EMPRUNTS

M. GASGRAIN demande:

I

1. Quels sont les noms des personnes qui ont fait des demandes en vertu de la loi du prêt agricole pour obtenir des emprunts sur leurs propriétés dans la paroisse du Sacré-Cœur, comté de Saguenay?
2. Pour quels montants ces demandes de prêts ont-elles été faites?
3. Ces demandes ont-elles été accordées?
4. Dans l'affirmative, quand, et sinon, pourquoi?

II

1. Quels sont les noms des personnes qui ont fait des demandes en vertu de la loi du prêt agricole pour obtenir des emprunts sur leurs propriétés dans la paraisse des Bergeronnes, comté de Saguenay?
2. Pour quels montants ces demandes de prêts ont-elles été faites?
3. Ces demandes ont-elles été accordées?
4. Si oui, quand; sinon, pourquoi?

III

1. Quel sont les noms des personnes qui ont fait des demandes en vertu de la loi du prêt agricole pour obtenir des emprunts sur leurs propriétés dans les comtés de Montmorency, Charlevoix et Saguenay?
2. Pour quels montants ces demandes de prêts ont-elles été faites?
3. Ces demandes ont-elles été accordées?
4. Si oui, quand; sinon, pourquoi?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Ces trois questions, monsieur l'Orateur, se rapportent au même sujet et l'on

conviendra que le Gouvernement ne peut y répondre. La Chambre sera d'avis, je crois, qu'il ne saurait être question de donner les noms de ceux qui demandent à emprunter sous le régime de la loi fédérale du prêt agricole.

M. CASGRAIN: Je voulais, en posant ces questions, savoir s'il est des cas de prêts en souffrance, afin d'aider ces gens-là, si possible.

M. l'ORATEUR: Vu la nature confidentielle du renseignement demandé et l'objection du ministre des Finances (M. Bennett), la question est rayée.

TRADUCTEURS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. CASGRAIN demande:

1. Combien de traducteurs étaient à l'emploi du ministère de l'Intérieur le 1er août 1930?
2. Combien de traducteurs sont maintenant à l'emploi du ministère de l'Intérieur?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Dix.
2. Un.

MANUFACTURIERS DU COMTÉ DE WOLFE, P.Q.

M. LAFLECHE demande:

Quels sont les industriels et propriétaires de scieries dans le comté de Wolfe, Québec, qui ont fait rapport pour l'impôt sur le revenu et la taxe des ventes de 1919 à 1930?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette question, monsieur l'Orateur, comme vous l'admettrez sans doute, appartient à la catégorie de celles auxquelles on n'a jamais répondu dans cette Chambre, pour la bonne raison que le département refuse de divulguer les noms d'individus ou de sociétés. L'ancien Gouvernement en agissait de même.

M. l'ORATEUR: La question étant irrégulière, elle est rayée.

RENVOI DE MAÎTRES DE POSTE

M. GOBEIL demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués du 1er janvier 1922 au 4 août 1930, et combien durant chaque année?
2. Combien, par comté, ont été révoqués durant la période mentionnée plus haut?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. a) 1,160.
   b)

1922	57
1923	164
1924	110
1925	61
1926	154
1927	378
1928	123
1929	69
1930	44
	1,160

[Le très hon. M. Bennett.]

2.

Nouvelle-Ecosse:	
Antigonish-Guysborough	55
Cap-Breton-Nord-Victoria	38
Cap-Breton-Sud	6
Colchester	3
Cumberland	8
Digby-Annapolis	17
Halifax	20
Hants-King	9
Inverness	56
Pictou	1
Queen-Lunenburg	22
Richmond-Cap-Breton-Ouest	27
Shelburne-Yarmouth	5
	267
Ile du Prince-Edouard:	
King	1
Prince	7
Queen	3
	11
Nouveau-Brunswick:	
Charlotte	2
Gloucester	42
Kent	19
Northumberland	14
Restigouche-Madawaska	21
Royal	24
Saint-Jean-Albert	5
Victoria-Carleton	10
Westmorland	21
York-Sunbury	5
	163
Québec:	
Argenteuil	2
Bagot	3
Beauce	7
Beauharnois	1
Bellechasse	6
Berthier-Maskinongé	3
Bonaventure	37
Brome-Missisquoi	5
Cartier	2
Chambly-Verchères	4
Champlain	6
Charlevoix-Saguenay	33
Châteauguay-Huntingdon	3
Chicoutimi	7
Compton	9
Dorchester	17
Drummond-Arthabaska	10
Gaspé	47
Hochelaga	1
Hull	1
Jacques-Cartier	2
Joliette	2
Kamouraska	7
Labelle	4
Lac St-Jean	14

Québec:—Suite.

Laprairie-Napierville	2
L'Assomption-Montcalm	5
Laval-Deux-Montagnes	5
Lévis	5
L'Islet	3
Lotbinière	6
Maisonnauve	1
Matane	13
Mégantic	9
Montmagny	10
Mount-Royal	1
Nicolet	9
Pontiac	9
Portneuf	9
Québec-Montmorency	3
Québec-Ouest	4
Richelieu	3
Richmond-Wolfe	2
Rimouski	3
Saint-Denis	1
Saint-Hyacinthe-Rouville	5
Saint-Jean-Iberville	2
Shefford	4
Sherbrooke	1
Stanstead	2
Témiscouata	21
Terrebonne	3
Trois-Rivières-Saint-Maurice	9
Vaudreuil-Soulanges	2
Wright	5
Yamaska	4
	394

Ontario:

Algoma-Est	6
Algoma-Ouest	2
Brant	1
Carleton	4
Dufferin-Simcoe	1
Durham	1
Elgin-Ouest	2
Essex-Est	3
Essex-Sud	1
Fort-William	2
Frontenac-Addington	3
Grey-Nord	1
Halton	1
Hamilton-Ouest	2
Kenora-Rainy-River	7
Lincoln	1
Muskoka-Ontario	6
Nipissing	7
Norfolk-Elgin	2
Northumberland	1
Ontario	2
Ottawa	2
Parkdale	1
Parry-Sound	4
Perth-Sud	2
Port-Arthur-Thunder-Bay	3

Ontario:—Suite.

Prince-Edouard-Lennox	5
Renfrew-Nord	1
Renfrew-Sud	2
Russell	7
Stormont	2
Témiskamingue-Nord	14
Témiskamingue-Sud	2
Toronto-Est	4
Toronto-Centre-Est	2
Toronto-High-Park	3
Toronto-Nord-Est	1
Toronto-Nord-Ouest	2
Toronto-Scarborough	3
Toronto-Sud	1
Toronto-Centre-Ouest	2
Waterloo-Nord	1
Welland	1
York-Sud	2
York-Ouest	1
	124

Manitoba:

Brandon	1
Dauphin	7
Lisgar	1
Macdonald	5
Marquette	3
Neepawa	1
Nelson	5
Portage-la-Prairie	4
Provencher	5
Saint-Boniface	5
Selkirk	8
Souris	2
Sprinfield	2
	49

Saskatchewan:

Assiniboïa	1
Humboldt	1
Kindersley	3
Last-Mountain	3
Long-Lake	2
Mackenzie	9
Maple-Creek	4
Melfort	5
Melville	2
Moose-Jaw	5
Battleford-Nord	2
Prince-Albert	1
Régina	1
Rosetown	1
Battleford-Sud	3
Swift-Current	5
Weyburn	3
Willow-Bunch	15
Yorkton	6
	72

Alberta:	
Acadia	3
Athabaska	16
Battle-River	5
Bow-River	2
Camrose	3
Edmonton-Est	1
Edmonton-Ouest	2
Lethbridge	1
Macleod	1
Medicine-Hat	3
Peace-River	16
Vègreville	3
Wetaskiwin	2
	58
Colombie-Anglaise	
Caribou	3
Comox-Alberni	5
Fraser-Valley	1
Kootenay-Est	2
Kootenay-Ouest	3
Nanaïmo	3
Skeena	2
Vancouver-Nord	1
Yale	2
	22

* RECENSEURS

M. CHEVRIER demande:

1. Le Gouvernement sait-il que dans la ville d'Ottawa l'élément canadien français constitue 28.31 p. 100 de la population?
2. Le Gouvernement sait-il que, sur 94 recenseurs nommés pour Ottawa, il ne se trouve que dix Canadiens français?
3. Le Gouvernement entend-il ordonner la rectification immédiate de cette situation?

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que la forme de cette question n'est pas régulière et que l'on devrait la modifier. Telle qu'elle est rédigée, nous devons la rayer du *Feuilleton*.

RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DES TIMBRES-POSTE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quelle somme d'argent a-t-on perçue durant l'année financière terminée le 31 mars 1930 de la vente de timbres-poste destinés à affranchir les lettres?
2. Combien de lettres postées en Canada ont été transportées durant l'année financière terminée le 31 mars 1930?

L'hon. M .SAUVE (ministre des Postes): Les timbres-poste, une fois vendus, peuvent servir à l'affranchissement de toute sorte de correspondance. Il s'ensuit que la quantité des timbres-poste apposés sur les lettres ne peut se calculer parce qu'on ne peut les séparer de ceux qui servent à affranchir les autres objets de correspondance.

[L'hon. M. Sauvé.]

W. F. CRAIG

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Qui a demandé la destitution de W. F. Craig, agent du service de surveillance à Perth, Nouveau-Brunswick?
2. Quel a été le motif allégué pour cette destitution?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1 et 2. A la suite d'une accusation portée par écrit par un membre du Parlement qui disait qu'à sa connaissance personnelle ce fonctionnaire s'était rendu coupable d'ingérence politique.

RECETTES POSTALES DE 1931

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quelles ont été les recettes brutes du ministère des Postes durant l'année terminée le 31 mars 1931?
2. Quelles ont été les recettes nettes pendant la même période?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. On n'a pas encore fini de calculer les chiffres de ces recettes.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

CONTRATS POSTAUX DE MONTMORENCY, CHARLEVOIX ET SAGUENAY

Par M. CASGRAIN:

1. Quels sont les contrats postaux des comtés de Montmorency, Charlevoix, Saguenay, et la côte Nord pour lesquels le ministère des Postes demandera des soumissions cette année?
2. Des plaintes ont-elles été portées depuis le 28 juillet 1930 contre les détenteurs antérieurs de ces contrats postaux?
3. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces plaintes?
4. Qui les a portées?
5. Quand le ministère des Postes entend-il demander de nouvelles soumissions pour ces divers contrats postaux?

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.—ÉQUIPAGES DES DRAGUES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par. M. CASGRAIN:

1. Quels étaient, au 28 juillet 1930, les noms des officiers et hommes d'équipage sur les diverses dragues du ministère des Travaux publics dans la province de Québec?
2. Les mêmes officiers et hommes d'équipage sont-ils encore employés cette année?
3. Sinon, pourquoi des changements ont-ils été faits?
4. Si des plaintes contre ces officiers et employés ont été portées auprès du ministère des Travaux publics, quelle était la nature desdites accusations?
5. Si de nouveaux officiers ou hommes d'équipage sont employés cette année, quels sont leurs noms?
6. Qui les a recommandés?

7. Quelle est l'adresse de chacun?
8. Ont-ils passé les examens de la Commission du service civil?

GARE À RIVIÈRE-DU-LOUP

Par M. POULIOT:

1. Quand l'honorable solliciteur général est-il parti pour la Conférence impériale?
2. Quand est-il revenu?
3. Pendant qu'il était en mer ou en Europe a-t-il communiqué par poste, sans fil, câblogrammes, téléphone sans fils, avec quelqu'un au sujet de la construction projetée d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup?
4. Dans l'affirmative, à quelles dates?

RAPPORT SUR L'OSTREICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): J'aimerais à demander au ministre des Pêcheries si le département a reçu un rapport sur l'ostréiculture de la part de M. Needler, directeur de la station biologique dans le comté de Prince, et quand le ministre déposera le rapport.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries): Le département a reçu un rapport de M. Needler et si le département a coutume de déposer ces rapports, nous nous conformerons à l'usage en ce cas.

COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud) (Texte): Pourrais-je demander à l'honorable ministre de la Marine si la somme de $1,600,000 mentionnée par le très honorable premier ministre (M. Bennett) comme étant la somme requise par la Commission du port de Québec cette année est une balance des $10,000,000 votés par ce Parlement ou si c'est l'argent que le département a l'intention de demander pour la Commission?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (Texte): Je demanderais à l'honorable député de Québec-Sud de vouloir bien inscrire sa question à l'ordre du jour et nous y répondrons par écrit.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRIORITÉ DU DÉBAT SUR LE BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention d'accorder la priorité à la discussion générale du budget, une fois qu'elle sera engagée?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je remarque que, le 7 mai de l'an dernier, le très honorable représentant, alors premier ministre, a proposé la suspension de l'article 28 du Règlement au sujet du comité des voies et moyens. Nous annoncerons notre décision dans la période de six jours employée l'an dernier. Nous n'avons pas encore arrêté notre ligne de conduite.

L'IMPRESSION D'UN ÉTAT COMPARATIF DES DROITS DOUANIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander à mon très honorable ami si on a attiré son attention sur le fait que quelqu'un a demandé un tableau comparatif indiquant les taux sous le régime du tarif douanier de 1930, et les changements effectués depuis ou projetés?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Dois-je comprendre que mon très honorable ami désire la réimpression des taux étudiés au cours de la session extraordinaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Il a été convenu à la dernière session que nous pourrions au cours de la présente session. . .

Le très hon. M. BENNETT: Discuter ces questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: . . . discuter ces questions, et cela nous serait d'un grand secours si nous avions sous les yeux les remaniements effectués pendant la dernière session ainsi que les remainiements proposés à cette session-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Cela entraînera une dépense considérable. On se rappellera que, l'an dernier, nous avons imprimé ces taux et ils ont été imprimés l'année précédente. Il s'agira d'imprimer les trois tableaux et l'impression de plusieurs copies du tarif douanier antérieurement au budget Dunning, du tarif remanié en 1930 et du tarif de cette année sera fort coûteuse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, nous ne demandons pas l'impression du tarif antérieur au budget Dunning, mais le tarif modifié par l'exposé budgétaire de M. Dunning. Quant au déboursé, au bout du compte, les facilités de rapide comparaison contrebalanceront amplement la dépense.

LE PROGRAMME LEGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je maintenant demander à mon très honorable ami si la Chambre a été saisie de toute la législation que le Gouvernement a l'intention de présenter, à l'exception des bills qui seront fondés sur les résolutions du budget?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il y aura quelques mesures deman-

dées par les ministères. Aussi un bill codifiant les lois relatives aux dépenses de deniers publics et deux, sinon trois, autres projets de loi au sujet desquels nous prendrons une décision d'ici à une semaine. J'ai répondu ainsi à la question que l'on m'a posée au sujet de la procédure relative au budget, parce que le comité étudiant la loi des droits d'auteur nous a fait son rapport. Nous devons signifier notre adhésion à la convention de Rome avant le premier juillet; c'est pourquoi il y a peut-être lieu de faire une exception pour cette loi et une ou deux autres mesures, notamment une loi de finance provisoire, avant de proposer à la Chambre la motion adoptée l'an dernier, le 7 mai. A ce moment nous pourrons indiquer clairement toutes les mesures qui resteront au programme législatif.

ORDRE DE LA CHAMBRE N° 285

EMPLOYÉS DU *Mikula* VENANT DU COMTÉ DE TÉMISCOUATA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (Texte): Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) à quelle date il pourra répondre à un ordre de la Chambre qui a d'abord été inscrit à l'ordre du jour comme question et qui, par mégarde, a été changé en l'ordre de la Chambre n° 285, au sujet des employés du *Mikula* qui viennent du comté de Témiscouata. L'honorable ministre de la Marine serait-il assez bon de dire quand il pourra répondre à cet ordre de la Chambre?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (Texte): Est-ce que l'honorable député pourrait me dire exactement quelle était la question posée?

M. POULIOT: Je vais envoyer une copie de l'ordre de la Chambre à l'honorable ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Concernant la question qui vient de m'être posée au sujet du *Mikula*, j'avais la réponse devant moi depuis plusieurs jours et je me demandais ce qui était advenu de cette question, ne la voyant plus sur le *Feuilleton* de la Chambre. S'il y a eu un ordre de la Chambre à ce sujet, je vais immédiatement déposer la réponse sur la table de la Chambre.

CONFERENCE IMPERIALE

VOYAGE DE L'HONORABLE MAURICE DUPRÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (Texte): Je demanderais à l'honorable solliciteur général de bien vouloir être assez bon de me dire quand il pourra répondre à l'ordre de la Chambre du 28 mai au sujet de son voyage à la Conférence impériale.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) (Texte): Je dirai à mon honorable ami que nous suivrons la procédure ordinaire, et lorsque les renseignements me parviendront je les déposerai sur le bureau de la Chambre.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler un autre incident de cette même séance de la Chambre. C'est une question propre à intéresser tous les honorables députés. Le premier juin, en même temps que le ministre des Travaux publics répondait à la question n° 59, le très honorable premier ministre demandait qu'elle soit transformée en une demande de documents. A la page 2347 des *Débats* de ce jour, on voit la réponse à la question, tandis qu'aux procès-verbaux du même jour apparaît la demande de documents, auquel on a déjà répondu dans le hansard. Je désire prendre le parti des ministres et demander à mon très honorable ami le premier ministre de leur donner plus de latitude dans la Chambre. Je veux poser une autre question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas abuser de la patience de la Chambre.

M. POULIOT: Très bien! en voilà assez pour aujourd'hui.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi, 1er juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de ce que mon premier mot puisse être une parole de félicitation à l'adresse du premier ministre (M. Bennett) pour le discours qu'il a prononcé lundi dernier. Je crains fort de ne pouvoir aujourd'hui prodiguer les compliments à la même adresse. Je me hâte donc d'assurer mon très honorable collègue que la Chambre et le pays apprécient fort la peine qu'il s'est donnée pour consigner au hansard un état fort complet des affaires du pays au cours de ces dernières années. Je suis sûr que la Chambre et, particulièrement les nouveaux députés, ac-

cueillent avec plaisir les exposés de la situation financière du pays présentés par leurs collègues chargés de l'administration de la chose publique. Je ne doute pas que les données fournies par le premier ministre ne soient d'un grand secours, non seulement pour les fins de la présente discussion, mais pour l'avenir.

Nous comprenons tous que le premier ministre a de nombreuses occupations. Si j'avais à me plaindre de la façon dont il a procédé lundi dernier, je dirais que, pour raccourcir l'exposé, il eût été préférable de retrancher la première partie du discours. Quant à moi, je regrette, étant donné surtout le rôle que j'assume aujourd'hui, que le très honorable premier ministre ait jugé à propos de traiter si brièvement des sujets qui, à mon humble avis, sont d'importance transcendante comparativement aux incidents du passé qu'il a traités dans la première partie de son discours. Comme il a parlé du passé et consigné au hansard une statistique assez volumineuse au sujet des quelques dernières années, on me pardonnera si j'imite cet exemple, du moins dans une certaine mesure. Cependant, j'ai l'intention de m'en tenir au passé immédiat, puis au présent et au futur.

Tout d'abord, le pays regrette que le premier ministre ait présenté son exposé budgétaire à une date aussi tardive. Il comprend mieux que tout autre membre de la Chambre, je n'en doute pas, que les hommes d'affaires du pays ont besoin d'avoir une idée assez précise de la façon dont ils devront diriger leurs affaires. Il comprend qu'il se fait toujours des pronostics sur ce que seront les changements au tarif douanier. Il sait que ces pronostics créent du malaise. Il sait qu'ils peuvent avoir des conséquences graves pour les commerçants et les producteurs de denrées fondamentales. Ces gens s'engagent dans des affaires ou s'en abstiennent, selon les indications de l'exposé budgétaire. Leur action ou leur inaction peut être à leur avantage ou à leur détriment, selon le cas. Ainsi, de toute évidence chacun regrette que le premier ministre ait attendu pour ainsi dire à l'été pour présenter son budget. Je reconnais qu'il a tenu sa promesse de le présenter avant la fin de mai, car je considère qu'il l'a virtuellement présenté le 31 mai, puisque cette date tombait un dimanche. Mais, même alors, monsieur l'Orateur, son exposé budgétaire est arrivé beaucoup plus tard que celui de tous ses prédécesseurs, sans exception. Il est vrai que le discours du budget a été retardé en 1922, puisqu'il a été présenté dans les dix derniers jours de mai. Je mentionne ce fait, parce que la raison du retard du premier ministre tient à une question qui relève de la présente discussion. Comme je suis un député très nouveau comparativement à mon très honorable ami, je crois devoir parler d'un sujet qui préoccupe les hommes d'affaires du pays, les membres de la Chambre et la nation en général, celui-ci:

Je prétends qu'on doit attribuer au premier ministre même le retard de l'exposé budgétaire. Possédant une grande capacité de travail et une habileté considérable pour mener à bien les besognes qu'il entreprend, il a jugé à propos de garder deux postes importants dans le gouvernement, de sorte que rien ne peut se faire relativement au budget tant que le ministre des Finances n'a pas accordé son consentement. Et le ministre des Finances ne peut régler la question tant qu'il est engagé ailleurs en sa qualité de premier ministre. Résultat: les hommes d'affaires du Canada ont été tenus dans un état d'incertitude pendant des jours, des semaines, des mois, en attendant que le budget fût prêt. Pareille situation fâcheuse est injuste envers mon très honorable ami, envers son gouvernement et envers tous ceux qu'intéresse le budget.

Je connais l'opinion là-dessus de mon très honorable ami: Il croit que sous le régime de notre Constitution la fiscalité et le tarif douanier sont du domaine du ministre des Finances; il croit, avec raison, qu'il ne saurait confier au ministre du Revenu national ses propres fonctions en pareille matière. En fait, la taxation et le tarif relèvent du ministère des Finances; raison de plus pour que ce département soit entre les mains d'un ministre en mesure d'y consacrer toute son attention et toutes ses énergies et ne soit pas entravé par une foule de responsabilités comme l'est mon très honorable ami en sa qualité de premier ministre. Voilà pourquoi j'affirme que s'il faut blâmer quelqu'un du retard apporté à l'exposé budgétaire cette année,—le blâme me paraît tout indiqué,—c'est bien le très honorable premier ministre lui-même. Et s'il veut bien me le permettre encore une fois je lui offre, en toute humilité, d'une manière très respectueuse mais très urgente aussi, la suggestion que l'intérêt du pays lui commande de confier le portefeuille des Finances à quelqu'un d'autre qui pourra y apporter l'attention qu'il faut.

Je fais remarquer à mon très honorable ami que la situation en ce qui concerne le ministère des Finances a créé d'autres ennuis qu'un budget tardif. Sous le régime adopté par nos amis de la droite en ce qui concerne les questions du tarif le public ne pourra plus se présenter devant la commission tarifaire: il lui faut faire antichambre au département des Finances, et exposer sa cause lorsqu'il le

pourra ce qui, le plus souvent, veut dire jamais. En conséquence le public n'est pas du tout satisfait de la manière dont on étudie les questions relatives au budget et au tarif. Je ne veux pas faire de distinctions odieuses; n'empêche que ceux qui ont à présenter une cause spéciale se voient accorder ce privilège tandis que le public qui, d'ordinaire, pourrait assister aux séances de la commission, n'a pas l'occasion de faire valoir son point de vue; particulièrement à cause du fait que le premier ministre est tant pris par ailleurs.

En terminant son exposé,—lequel, je le répète était très complet, très circonstancié, sauf la dernière partie qui, comme je l'ai noté, aurait exigé, à mon avis, de plus amples explications—mon très honorable ami dans une péroraison éloquente, faisait appel à la coopération et à l'intérêt commun de tous les membres de la députation. Je lui signifie que cet appel eût mieux réussi dans les circonstances si, en accomplissant le devoir que lui imposent ses attributions, il ne s'était pas complu non pas une fois seulement, mais à plusieurs reprises, à faire des comparaisons injustes à l'adresse des honorables membres de la gauche, voire à les dénoncer en termes sévères; et cela au cours d'un exposé que la tradition canadienne a consacré comme l'énoncé le plus important et le plus digne de toute la session du Parlement.

Avant de passer à autre chose je tiens à relever une ou deux de ces attaques: il ne faut pas les laisser passer sous silence. Pour quelque raison mon très honorable ami a paru, à tel moment, sortir des cadres de son exposé budgétaire: il a affirmé que les libéraux avaient tout mis en œuvre pour assurer l'échec de la conférence économique impériale. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) lui a demandé si on ne lui avait pas laissé toute liberté; il a fait réponse que nous avions tout fait pour amoindrir et, si possible, anéantir la conférence projetée à Ottawa. Je dis à mon très honorable ami, s'il ne le sait pas encore, et je crois qu'il le sait, que pareil propos est aussi faux qu'absurde. Si la dite conférence n'a pas lieu, la responsabilité en retombera sur le très honorable premier ministre lui-même qui, à la suite de certaines remarques, a quitté l'Angleterre en disant: "S'ils voient dédaigner leur offre de la sorte les Canadiens ne pourront qu'accepter ce refus et agir en conséquence en cherchant par d'autres moyens disponibles à affermir la situation canadienne dans le domaine du commerce mondial." Cette attitude a fait plus de tort à la conférence économique impériale que tout ce que le parti libéral aurait pu faire. Nous avons pris soin de faire connaître notre attitude et notre opinion sur cette conférence au cours d'un débat qui eut lieu au commencement de la session, et nous l'avons fait afin que la Grande-Bretagne, les autres dominions et l'univers en général se rendissent compte qu'en dépit de l'attitude et des méthodes adoptées par le très honorable premier ministre et ses amis, il y avait encore un fort groupe au pays et dans cette Chambre qui favoriserait fortement, accueillerait avec plaisir et appuierait la conduite de négociations faites avec un esprit plus large et plus tolérant que celui dont a fait preuve le très honorable chef du Gouvernement. Nous espérions, à la suite de ce débat, et, nous espérons encore, malgré la déclaration du très honorable premier ministre disant que la conférence économique impériale ajournée ne se réunirait peut-être pas de nouveau, que de concert avec ses conseillers il modifiera son attitude, changera ses méthodes et réformera ses projets, de façon que le Canada puisse reprendre la place qu'elle occupait en Grande-Bretagne avant la dernière conférence impériale, et qu'ainsi avec un programme nouveau et une atmosphère moins chargée on pourrait atteindre les fins visées lors de la convocation de la conférence économique impériale.

En parlant du traité de la Nouvelle-Zélande le très honorable député a montré du doigt notre côté de la Chambre et a dit que nous étions responsables de la perte des privilèges de la préférence britannique, qui nous avaient été retirés par la Nouvelle-Zédande. Je lui ferai remarquer ainsi qu'à la Chambre que c'est son parti qui a proposé l'amendement tendant à abroger le traité avec ce pays.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'aurait jamais dû être conclu.

L'hon. M. RALSTON: On a abrogé le traité, et il n'a pas été question du retrait de la préférence britannique avant la dernière session, lorsque mon très honorable ami a grandement mécontenté la Nouvelle-Zélande en doublant le tarif sur son beurre. On était d'avis dans ce pays que le traité en question pouvait être abrogé s'il n'était pas satisfaisant,—il renfermait une disposition à cet effet,—mais lorsque les droits sur le beurre furent portés de 4 c. à 8 c. la livre on a cru qu'il était temps de chercher des débouchés ailleurs. C'est une des difficultés auxquelles mes honorables amis s'exposent en ce qui concerne le commerce. Ils sont très anxieux d'établir un commerce d'exportation, mais pour y arriver il vous faut en même temps avoir un certain commerce d'importation.

Je désire aborder une autre question, peut-être plus importante que celles dont j'ai parlé jusqu'à présent, je veux faire allusion à la critique dirigée contre nous au sujet des Chemins de fer nationaux. Comme je l'ai déjà

dit, les membres de notre côté (*la gauche*) et le pays en général, sont heureux de connaître les opinions des autres et particulièrement celle d'une personne aussi bien renseignée que le très honorable premier ministre. Cependant, je ne crois pas qu'il ait été à la hauteur des circonstances, et je suis certain qu'il n'a pas satisfait la Chambre et le pays en traitant des finances des Chemins de fer nationaux comme il l'a fait. Je veux relever les paroles prononcées par mon très honorable ami en cette occasion, car on ne peut en saisir le sens qu'en les lisant en entier. A la page 2311 des *Débats* (v.f.n.r.) on rapporte ainsi le très honorable premier ministre:

Le bilan des Chemins de fer nationaux, au compte des profits et pertes, indique une perte de 346 millions de dollars durant cette période de huit années. Le premier et le plus considérable des item qui constituent cette perte consiste en une somme de 253 millions de dollars portée au compte des chemins de fer mais impayée, pour le service des intérêts sur la somme de 604 millions qui représente les prêts en espèces que le Gouvernement a faits à la compagnie. Entre le Gouvernement et le réseau, ce n'est là qu'une question de tenue de livres. Le Dominion porte la responsabilité de cette dette qui retombe sur les contribuables du pays.

Et plus loin il ajoute:

Donc, depuis 1923, on a ajouté au coût de premier établissement du réseau une somme de 400 millions de dollars, ce qui ajoute au service des intérêts une somme annuelle de 20 millions de dollars. Le réseau n'a pu rencontrer les intérêts durant cette période; il s'en est fallu d'une somme ronde de 85 millions, et le Gouvernement a dû voir au service des intérêts sur la somme de 604 millions avancée directement au réseau et, depuis 1927, aux pertes des voies de l'Est qui ont atteint une somme de $17,500,000.

Et ensuite à la page 2331 (v.f.n.r):

La loi des Chemins de fer nationaux du Canada édicte que le Gouverneur en conseil se trouve exactement dans la position que donne aux actionnaires la loi des chemins de fer. Aussi, lorsque j'appelle votre attention sur les dépenses qui ont été faites et les obligations qui ont été contractées au cours des huit dernières années, je le fais parce que tout cela est le fruit de l'initiative du gouvernement qui est devenu l'opposition officielle. Ne l'oubliez pas. Je crois que la population du Canada sait fort bien comprendre et apprécier l'importance et la nature des obligations qui pèsent sur elle. Voilà donc un déficit de 86 millions de dollars dans le service de l'intérêt depuis huit ans. Au surplus, la population de notre pays a payé l'intérêt sur une avance de $604,000,000 pour l'exploitation de cette entreprise.

Mon très honorable ami devrait d'abord être juste envers le réseau national et peut-être qu'après cela la Chambre et le public nous rendront justice. Pour être juste envers le National-Canadien, je ferai observer que ces passages du discours du très honorable premier ministre sont de nature à faire croire que cette somme de 604 millions de dollars a été avancée à la compagnie au cours des huit dernières années.

Quelques MEMBRES: Pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: Cette somme de 604 millions représente, non pas des prêts consentis à la compagnie des Chemins de fer nationaux,—mon très honorable ami a employé le mot "Compagnie",—mais des prêts qui remontent jusqu'à 1911 et qui furent faits au chemin de fer Canadian Northern, au chemin de fer du Grand-Tronc et au Grand-Tronc-Pacifique, pour des achats de matériel; en fin de compte, sur cette somme de 604 millions, les prêts consentis au réseau national ne représentent qu'un montant de 57 millions de dollars. Et ces prêts datent non pas de 1923, c'est-à-dire du début de la période de huit ans qu'a mentionnée le ministre, mais ils remontent jusqu'à 1911.

Le premier ministre a parfaitement raison de dire qu'il s'agit simplement d'une inscription de comptabilité; c'est bien cela et, à mon titre de simple député, j'ai toujours compris qu'il s'agissait uniquement d'une inscription de comptabilité. Ces avances furent faites de temps à autre par l'Etat aux diverses sections qui constituent maintenant le réseau des Chemins de fer nationaux. Personne n'a jamais cru que le National-Canadien acquitterait un seul dollar d'intérêt sur ce montant de 604 millions; cette somme est restée inscrite dans les livres et un jour, lorsque nous déciderons de réorganiser le réseau au point de vue financier, cette somme sera rayée du passif de la compagnie.

Vers la fin de ses observations, mon très honorable ami insinue que les frais d'intérêt sur cette somme de 604 millions sont le fruit de l'initiative du gouvernement qui est devenu l'opposition officielle. Depuis 1923, cependant, il n'y a qu'une somme de 57 millions de dollars qui soit le fruit de l'initiative de l'ancien régime; une autre somme de 42 millions fut versée au Canadian Northern, en 1922 de sorte que sur cette somme de 604 millons, le régime libéral doit assumer la responsabilité d'avoir avancé aux Chemins de fer nationaux un montant d'environ 100 millions. Je tiens à ce que la Chambre et le public se rendent bien compte que l'insinuation de mon très honorable ami, savoir que ces avances sont le fruit de l'initiative de la présente opposition officielle, est erronée. Mais que dit-il de cette grande entreprise ferroviaire? Le très honorable premier ministre a-t-il fait un tableau fidèle des finances du réseau national en ce qui regarde cet aspect de la question? Le bilan du National-Canadien jusqu'au 31 décembre 1930 a été déposé sur le bureau de la Chambre et je constate que l'on y men-

tionne une somme de 604 millions. D'autre part, si je me rappelle bien, mon très honorable ami a parlé d'une somme de 614 millions; mais cela s'explique par le fait qu'il a prolongé son analyse le la situation jusqu'au 31 mars 1931 au lieu du 31 décembre 1930.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai analysé les comptes publics. Mon honorable ami s'en tient aux chiffres de l'année civile.

L'hon. M. RALSTON: J'appuie mes assertions sur les comptes fournis par les administrateurs du réseau national; s'il existe quelque divergence entre les chiffres cités par mon très honorable ami et les miens, elle s'explique par la différence de trois mois entre le 31 décembre 1930 et le 31 mars 1931. Des prêts de 604 millions de dollars furent consentis à ces compagnies de chemins de fer par le Dominion; cependant, je le répète, nous n'avons jamais compté sur le remboursement de ces prêts et, à maintes reprises, au cours du débat, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, on y fait allusion comme à une simple inscription de comptabilité.

L'hon. M. MANION: Pour quelle raison l'honorable député déclare-t-il que personne n'a jamais escompté le remboursement de ces prêts?

L'hon. M. RALSTON: Les orateurs ont employé à maintes reprises l'expression "inscription de comptabilité." A mon titre de simple député, j'ai toujours compris que ces sommes ne seraient jamais remboursées à l'Etat. J'ai peut-être tort et le ministre des Chemins de fer a parfaitement le droit de dire qu'elles le seront. Pour ma part, cependant je ne le crois pas. Il y a une couple d'années à peine, le présent ministre de la Justice (M. Guthrie) parlant de ces prêts, a déclaré, qu'il s'agissait tout simplement d'inscriptions de comptabilité. Voilà pourquoi je suppose que l'on n'a jamais escompté que le réseau national rembourserait ces sommes.

L'hon. M. MANION: Elles ne l'ont pas été parce que le réseau n'a pas été en mesure de le faire.

L'hon. M. RALSTON: Avec tout le respect que je lui dois, puis-je faire observer que mon honorable ami n'a pas absolument raison à cet égard. Ce n'est pas moins une dette, en dépit du fait que le réseau national n'a pas été en mesure de rembourser ces avances faites par l'Etat; cependant, du moment que vous faites de ces prêts, une simple inscription de comptabilité, cela veut dire que vous ne comptez pas sur leur remboursement.

En sus de cette somme de 604 millions de dollars, ce bilan établit qu'il y a une somme de $1,168,000,000 qui est due au public sous forme d'obligations garanties ou non. Or,

[L'hon. M. Ralston.]

voici la situation du National-Canadien à cet égard: En supposant qu'il ait acquitté en plein les intérêts qu'il doit au public sur cette somme de $1,168,000,000, soit un montant d'environ 50 millions de dollars par année, depuis 1921, le déficit se trouve réduit à 86 millions de dollars et voilà la somme à laquelle mon très honorable ami a fait allusion. L'on serait porté à croire que sur cette somme de 604 millions, l'Etat a fait encore certaines avances de date récente. Le ministre des Finances arrive au déficit de 346 millions qu'il a mentionné en calculant l'intérêt non seulement sur les obligations détenues par le public mais aussi sur cette somme de 604 millions, simple inscription de comptabilité; du reste, mon très honorable ami, l'admet dans un autre passage de son discours.

Le très hon. M. BENNETT: Les chiffres que j'ai cités sont extraits du bilan de la compagnie.

L'hon. M. RALSTON: Assurément. Mais c'est la déduction qui s'impose à la lecture du dossier. Mon très honorable ami n'avait peut-être pas l'intention de le dire, mais il m'a certainement laissé une fausse impression lorsque j'écoutais son discours de l'autre jour. Je constate que les $86,000,000 constituent un déficit après le paiement de tout ce qui était dû au public à titre d'intérêt sur les $1,168,000,000, les frais d'exploitation et tous les autres frais de cette nature. Quand ce déficit est-il survenu? La bonne partie s'est produite au cours de trois années, soit:

Année	Déficit
1923	$21,000,000
1924	23,000,000
1930	29,000,000

Mon très honorable ami ne parle que du dernier. Pour ces trois années nous avons $73,000,000 sur les $86,000,000. Cependant, mon très honorable ami, pris d'une vive inquiétude, nous dit: "Vous avez ici, au chapitre des recettes destinées au service de l'intérêt, un déficit de $86,000,000 dans les huit dernières années, en sus de l'intérêt que le public de ce pays a acquitté sur les $604,000,000 avancés pour l'administration de l'entreprise. Il ne croit pas que le public soit fixé sur les obligations qui lui ont été imposées.

Jusqu'ici personne n'a de doute à ce sujet. Mon très honorable ami a fait partie du comité des Chemins de fer nationaux d'année en année. Je suis certain que le ministre du Commerce (M. Stevens) a soumis des résolutions tendant à l'adoption du rapport concernant le réseau national. Si je ne m'abuse, c'est en 1929, que mon honorable ami prononçait un discours fort documenté

sur les finances du National-Canadien et à cette époque-là, il ne trouvait guère à redire sur les prêts d'un total de $604,000,000 qui existaient depuis 1911. Il n'a pas paru croire que le réseau avait fait de mauvaises affaires à ce point, et j'ajouterai que, dans ce montant de $1,168,000,000, dû au public, se trouvent comprises un certain nombre de débentures perpétuelles qui datent de 1875. Il n'y avait donc pas lieu de manifester de l'étonnement, à cette date avancée, au sujet des finances du National-Canadien. La Chambre n'a cessé d'être renseignée à fond sur ces finances et mes honorables amis ont eu toutes les occasions de les examiner et de les signaler à l'attention de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami veut-il dire que la dette de $1,168,000,000 existait depuis 1875? A mon avis, il ne faudrait pas donner au public des chiffres inexacts.

L'hon. M. RALSTON: Une partie du montant.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas du tout la même chose. Il n'en existait qu'une bien faible partie.

L'hon. M. RALSTON: Je puis remonter plus loin que cela. Il y en a qui datent même de 1858 et d'autres de 1883. Je ne crois pas avoir donné à entendre que l'ensemble des 1,168 millions datait de 1875, et j'en suis certain, personne de ceux qui ont fait partie de cette Chambre et voté des avances de fonds au National-Canadien ne se méprendrait à cet égard. A mon très honorable ami je dirai qu'il ne saurait faire œuvre utile en créant l'impression que du jour au lendemain les finances des Chemins de fer nationaux ont mal tourné. La situation financière du réseau national a été exposée ouvertement dans des rapports soumis d'année en année à la Chambre et a fait l'objet d'enquêtes de la part de comités parlementaires. Le premier ministre ne rend guère service au pays, ni au National-Canadien, cette grande expérience d'étatisation que nous sommes à faire, en insinuant que le réseau est arriéré de quelque $604,000,000, ce qu'il dit lui-même être une inscription de comptabilité, et en donnant à entendre, l'instant d'après que les honorables députés de ce côté auraient fait quelque acte répréhensible et auraient laissé subsister cet état de choses, alors qu'en vérité, tous les membres de cette Chambre sont au courant de la situation, la seule différence entre cette année et l'année dernière étant un déficit de $29,000,000 qui a été ajouté aux dépenses et cela après avoir payé l'intérêt dû au public sur un montant d'environ $1,200,000,000.

Je rappellerai à nos collègues ce que disait il n'y a pas bien longtemps le ministre qui siège à la droite du premier ministre. Comme on peut le voir à la page 1106 du hansard, 8 mars 1928, le ministre actuel de la Justice (M. Guthrie) disait ce qui suit au sujet du chemin de fer qui avait tous ces prêts et ces déficits:

Personne ne prétendra,—assurément pas le ministre des Chemins de fer, car il le sait trop bien, ni le ministre des Finances,—que notre Gouvernement, ni aucun de ses membres, n'a droit à la plus petite part de mérite pour cette plus-value des recettes des Chemins de fer nationaux du Canada. L'administration du chemin de fer est censée être absolument libre de toute entrave politique.

Je signale cela à mon très honorable ami le premier ministre qui a donné à entendre que le ministre des Chemins de fer avait pu faire installer une fournaise à houille dans l'hôtel du National-Canadien à Vancouver. J'avais l'impression que le réseau était indépendant de toute intervention de la part du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne sait mieux que mon honorable ami qu'il ne l'était pas.

L'hon. M. RALSTON: Je poursuis ma citation:

Elle est sous la direction exclusive de sir Henry Thornton et de son conseil d'administration, sans aucune ingérence du Gouvernement, et ils ont droit à tout le mérite pour les résultats obtenus: 125 millions de dollars de moins à débourser par la trésorerie du Canada au cours de quatre années.

Tel est le témoignage donné par mon honorable ami le ministre de la Justice, il n'y a pas plus de trois ans. En voici un autre:

La vérité c'est que le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer cherchent à s'approprier les mérites qui reviennent de droit à sir Henry Thornton. Ils essaient, alors qu'ils n'en ont pas le moindre droit, de se couvrir de la gloire qui revient en entier au président des Chemins de fer nationaux.

Monsieur l'Orateur, je veux démontrer que si l'on doit décerner des éloges à quelqu'un au sujet de la diminution de la dette publique, c'est à l'administration des Chemins de fer nationaux, qui a amélioré leur situation et a ainsi soulagé le trésor du Canada. Sans que le ministre des Finances ou aucun de ses collègues aient eu la moindre chose à dire, sir Henry Thornton et son conseil d'administration en sont arrivés à ce résultat et le mérite leur en revient et c'est à eux que le pays doit être reconnaissant.

C'était il y a trois ans. (Maintenant, les *Débats* du 7 mars 1929, page 728 (v.f.) rapportent les paroles suivantes du même honorable député:

Le résultat de l'exploitation du réseau pour la dernière année est assez satisfaisant, et je prie le ministre des Finances de remarquer que

le succès de celle-ci depuis quatre ou cinq ans soulage proportionnellement la caisse de l'Etat. Le 1er janvier 1924, l'on annonçait que pour la première fois depuis la fusion, les opérations du réseau national pour 1923 se soldaient par un excédent dans l'exploitation, s'élevant à $4,155,000. L'exploitation de 1924 donnait un excédent de 18 millions de dollars; celle de 1925, 33 millions, celle de 1926, de 48 millions. Pour 1927, l'excédent baissait à 42 millions; mais pour 1928 il atteignait le chiffre étonnant de 58 millions. Le service des intérêts dus aux particuliers absorbera 50 millions, après quoi il restera 8 millions en caisse pour autres choses.

C'était l'avant-dernière année.

M. DUFF: Qui a dit cela?

L'hon. M. RALSTON: M. Guthrie. Il a ajouté:

Et la créance du Dominion, elle? Le ministre dit que cette année l'intérêt sur cette créance représentera environ 32 millions. Cette somme figure dans le grand-livre à titre de créance recevable, mais ce n'est là qu'une opération d'écriture. Je présume qu'elle sera ajoutée à la créance générale du Dominion contre le réseau, laquelle, au commencement de l'année, s'élevait à 1 milliard 258 millions de dollars...

Je crois que mon honorable ami avait tort de dire que ce montant était dû au trésor.

...Et voici comment se répartira la dette du réseau national: 1 milliard aux particuliers, environ; 1 milliard 300 millions au Dominion, environ.

Sous ces deux rapports, je pense que mon honorable ami se trompe quelque peu. Il continue:

Mais quant au National-Canadien, la gauche entière est optimiste. Nous regardons cette entreprise comme notre création pour ainsi dire, notre œuvre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Où est l'œuvre maintenant?

L'hon. M. RALSTON: Il poursuit:

Maintenant que ce merveilleux réseau national a plus que justifié son existence comme réseau d'Etat, maintenant qu'il devient rapidement une grande propriété nationale...

C'était en 1929.

...maintenant que nous sommes en mesure de songer au jour, peut-être pas de mon vivant mais du vivant de quelques-uns d'entre nous, où ce réseau commencera à rembourser au Trésor au moins une partie de l'argent qu'il lui a demandé, au jour où il aura acquitté, comme il le fera, sans doute, éventuellement, sa dette envers le public; maintenant que le réseau se trouve dans cette heureuse position, dans une position des plus prospères, le gouvernement actuel le réclame comme sa propre créature. Tandis qu'en 1919, il le rejetait comme un enfant illégitime, il l'acceuille maintenant comme son propre rejeton afin de profiter de sa réussite.

Permettez-moi de dire, avant de conclure mes remarques sur ce sujet, que le réseau national des chemins de fer de ce pays constitue un monument permanent à l'habileté, au courage et aux hautes qualités d'homme d'Etat d'un seul politique, membre d'un ancien gouvernement conservateur et plus tard premier ministre du même gouvernement. C'est à son habileté et à sa prévoyance, à son courage et à ses qualités d'homme d'Etat que le peuple canadien doit ce merveilleux réseau ferré que nous avons aujourd'hui.

Maintenant que le déficit de la ligne a été de 29 millions cette année, ceux qui se montraient si impatients d'en réclamer la paternité ne veulent plus de ce rejeton même sur le seuil de leur porte, et cherchent à l'abandonner. Mon très honorable ami n'a pas, je crois, rendu justice à lui-même ni au réseau. Pour quelque raison, il juge à propos de blâmer les Chemins de fer canadiens nationaux. La cause du National-Canadien a droit d'être présentée d'une manière juste dans cette Chambre comme toute autre entreprise de l'Etat. Cependant, l'exposé de mon très honorable ami, lundi soir, n'a pas été équitable pour cette magnifique expérience de nationalisation.

Que l'on me permette de citer un éditorial qui montre mieux que je ne le pourrais l'attitude des Canadiens en général à l'égard du National-Canadien.

Je le trouve dans l'*Ottawa Journal*, édition du matin, 3 juin, hier même, sous le titre: "Les finances du National-Canadien".

L'exposé complet que M. Bennett a fait des finances du National-Canadien prête à réfléchir sérieusement sans toutefois justifier les ennemis de la nationalisation de s'en prendre au système. Depuis quelques années, l'administration du National-Canadien a dépensé beaucoup d'argent surtout parce que le public l'a voulu, en exigeant un service efficace et de première qualité. Pour donner ce service et pour mettre les Chemins de fer nationaux en état de rivaliser avec son grand concurrent d'entreprise privée, il fallait dépenser beaucoup, et cela étant donné, il n'est pas très sensé ni bien juste de crier maintenant qu'on aurait dû économiser davantage.

Tous tant que nous sommes, nous avons demandé que la voie, le matériel roulant, l'outillage, les hôtels et les gares du National-Canadien soient de premier ordre, et nous avons de plus, réclamé la construction de nombreux embranchements. C'eût été et c'est encore absurde de croire que tout cela pouvait se faire sans de grandes dépenses de premier établissement. S'effarer dans ces circonstances ne saurait donc aboutir à rien de bon. An contraire, prendre occasion de la crise actuelle pour décrier l'entreprise serait, de la part des ennemis de l'étatisation, ou du principe qui régit l'administration du réseau, une manœuvre préjudiciable.

Non pas que l'étatisation doive avoir carte blanche ou que le public doive se désintéresser de son bien; il s'agit simplement de regarder la situation telle qu'elle est, loyalement, et d'éviter que les ennemis de la nationalisation ne s'en prévalent pour discréditer l'entreprise.

Un MEMBRE: De qui est-ce cela?

L'hon. M. RALSTON: De l'*Ottawa Journal* du 3 juin.

M. CASGRAIN: Un ami du gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Je passe maintenant à ce que mon très honorable ami a plus particulièrement souligné dans son exposé budgétaire. Il a tenu à dire au pays et à la Chambre qu'on leur présentait cette année un vrai budget, ce qui ne s'était pas vu depuis plusieurs années. Je le répète, il a donné des renseignements fort complets; mais il y manque pourtant des choses qu'on s'attend de trouver dans un exposé financier; certaines choses auxquelles les budgets de ces trois à quatre dernières années nous avaient habitués. Je n'ai rien entendu ni lu qui ressemble à un excédent, depuis que mon très honorable ami est aux affaires. J'ai sous les yeux certains extraits des discours financiers antérieurs, où je constate un excédent de $44,817,000 en 1926-1927; un excédent de $67,000,000 en 1927-1928; un excédent de $81,000,000 en 1928-1929; un excédent estimé à $44,000,000 en 1929-1930, et vraiment de $55,000,000, si les écritures sont exactes. Et en passant, je ferai observer à mon très honorable ami qu'il a omis de mentionner le surplus de l'année antérieure à celle dont il faisait la revue, ce qui est une dérogation à la coutume; car cela s'est toujours fait. L'exposé budgétaire vient si tôt après la clôture de l'année financière que le ministre des Finances n'en peut donner qu'une estimation, et c'est pourquoi l'année suivante il en précise le chiffre. Mon très honorable ami n'a pas mentionné le surplus de 1929-1930. Passant de ces chiffres à ce que je trouve dans le discours de mon très honorable ami, je constate que le déficit brut, non pas le surplus, pour l'année dont il rendait compte s'élève à $82,844,358, qui se réduit à $75,244,973, en déduisant la somme que représente la remise de prêts aux soldats.

Autre chose qui manque dans l'abondance d'information apportée par mon très honorable ami: une diminution de la dette. Or, voici dans quelle proportion la dette a été diminuée entre 1925-1926 et 1929-1930:

Diminution annuelle de la dette, 1925-1926 et 1929-1930

1925-1926	$22,000,000
1926-1927	26,000,000
1927-1928	65,000,000
1928-1929	55,000,000
1929-1930	78,000,000

Soit une diminution globale de 257 millions et quelque chose. Naturellement, mon très honorable ami n'a eu rien à voir à l'impression, mais, reléguée dans un coin de page, —et j'ai eu quelque peine à la découvrir,— se trouve indiquée, non pas la diminution, mais l'augmentation, de la dette, laquelle se chiffre à 92 millions, moins 25 millions de remboursement d'échéance, soit une augmentation nette de 67 millions. Mon très honorable ami n'a guère insisté là-dessus.

Je ne trouve rien ni dans la documentation qu'il a fournie ni dans son exposé budgétaire concernant la diminution des taxes. L'exposé de mon honorable ami comprend une annexe de vingt-sept pages de chiffres, mais on n'y trouve rien touchant une diminution de taxes. Je fais simplement remarquer aux honorables députés que depuis 1924 l'impôt sur les ventes a été réduit d'année en année jusqu'à ce qu'il eût atteint 1 p 100 l'an dernier, que le tarif a été dégrevé, que les impôts encombrants ont été abolis, que l'impôt sur le revenu a été réduit; nous avions par là épargné au peuple une somme de 118 millions de dollars chaque année en impôts qu'il lui aurait fallu payer si les anciens taux avaient été maintenus. Dans le budget actuel, il en est tout autrement; dans le but d'équilibrer le budget, ce qu'il ne pourra pas même faire, mon très honorable ami a ajouté aux impôts de cette année—et il ne peut en blâmer les libéraux, cette fois-ci...

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. RALSTON: ...une somme de 78 millions de dollars. Et le peuple devra payer ces impôts. Cela représente une somme de $8 pour chaque homme, femme et enfant, ou $40 par famille de cinq membres dans le Dominion. Cela veut dire qu'après avoir remonté la côte sous l'ancien gouvernement, nous perdons maintenant, sous le régime de mon très honorable ami, tout le terrain gagné. (*Exclamations.*) Je le répète: sous le régime de mon très honorable ami.

Et nous n'en avons pas encore vu la fin. Mon très honorable ami lui-même laisse entendre que ces nouveaux impôts qui représentent une somme de 78 millions de dollars ne lui permettront pas de boucler son budget; pour en arriver là, il faudrait que les affaires fussent aussi bonnes cette année que l'an dernier; il faudra de plus emprunter une somme de 18 millions sur le compte du capital, et nous aurons encore un déficit de 7 millions. Il a dit lui-même qu'avec les nouveaux impôts et cet emprunt, il aura encore un faible déficit qu'il comblera au moyen de bons du trésor. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais je prédis que ces bons du trésor, comme les billets à ordre, constitueront des hypothèques contre le Dominion du Canada. Ils feront partie de la dette consolidée. Non, la position de mon honorable ami est simplement celle-ci: Il a une dette de 105 millions, les nouveaux

impôts lui donneront 78 millions, soit une différence de 27 millions; de cette somme, 18 millions passeront au compte du capital, laissant un déficit de 8 ou 9 millions qu'il paiera, dit-il, au moyen de bons du trésor. Ces faits, monsieur l'Orateur, n'ont pas été expliqués dans le discours de mon très honorable ami.

Mais ce dernier a prétendu que les dépenses de 400 millions de l'an dernier constituaient une dépense du gouvernement libéral sauf une somme de 2 millions pour le canal Welland et environ 4 millions pour venir en aide aux chômeurs. Je rappellerai à la Chambre et au pays que mon très honorable ami a eu l'occasion durant la session spéciale de changer ces dépenses à son gré; il en a même changé quelques-unes; il a supprimé plusieurs travaux publics. Quatre mois après l'adoption du budget Dunning, il aurait pu le changer; il n'a pas jugé à propos de le faire; huit mois de la dernière année financière ont été sous son administration.

Et ce n'est pas tout. Mon très honorable ami a tenté de créer l'impression qu'il réduisait les dépenses cette année, qu'il allait faire des économies, que les dépenses courantes étaient réduites de 37 millions environ. Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a dénoncé cette inexactitude récemment. Mais elle a été également mise à nu par mon très honorable ami lui-même lundi dernier, quand il a dit que le budget des libéraux comportait une dépense de 440 millions et le sien, une dépense de 430 millions; c'est là une faible réduction. Si vous considérez que cette somme de 440 millions comportait une dépense spéciale pour le canal Welland et pour le chômage, il est surprenant de voir mon très honorable ami s'adresser à cette Chambre et prétendre qu'il a, dans cette période de fléchissement, réduit les crédits à leur plus simple expression, tandis que le budget représente une somme presque aussi élevée que celle de l'an dernier. Cela ne cadre pas beaucoup avec ses promesses d'économie. Je l'avertis, bien qu'il puisse, je pense, se passer de l'avertissement, qu'il a promis de ne pas dépasser ce chiffre de 430 millions. Je ne crois pas qu'il dépasse ce chiffre, car il donne à entendre que cette somme comprend les crédits supplémentaires.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il faut naturellement se demander pourquoi toutes ces dépenses en ce moment? Permettez-moi de mentionner une chose qui touche de près à mon très honorable ami. L'une des raisons de ces fortes dépenses aujourd'hui, c'est de remplir, partiellement du moins, quelques-unes des promesses électorales faites en juillet dernier; en conséquence, dans une seule phrase,

nous trouvons une déclaration de grande importance: Il dit:

Dans les dépenses dont j'ai parlé pour cette année, se trouvent celles du budget principal et celles que nous avons incrites dans les crédits supplémentaires...

Remarquez bien ceci:

...outre la somme destinée aux pensions de vieillesse, portant pour cette seule année notre contribution aux provinces de 50 à 75 p. 100 du total des sommes versées.

C'est tout ce qu'on y trouve à ce sujet: aucun son de trompettes, aucun titre flamboyant, rien de cela. Il fut un temps où l'on donnait plus d'importance à cette promesse, où tous les journaux de notre pays faisaient connaître à leurs lecteurs la promesse de mon très honorable ami qui s'engageait à faire payer en entier par le trésor fédéral les pensions de vieillesse. Nous traversons actuellement une période de fléchissement économique et de malaise et mon très honorable ami croit qu'il peut s'en tirer en se contentant d'ajouter 25 p. 100 à notre contribution. Il ne fait aucune excuse, ne donne aucune explication ni ne laisse entendre quand il remplira le reste de cette promesse. Je veux mettre cette phrase laconique de son discours en regard de la lettre que voici:

Ce que promet M. Bennett pour les pensions de vieillesse

Bureau central de l'association conservatrice fédérale, Edifice Victoria, 140 rue Wellington.

Ottawa, Canada, le 12 juillet 1930.

Redmond Code.
Secrétaire général,

A la population de la Nouvelle-Ecosse;

J'ai promis à Winnipeg que le parti conservateur mettrait en vigueur une loi fédérale de pensions de vieillesse. J'ai répété cette promesse dans chacune des provinces du Canada. Au cours de mon récent voyage dans les Provinces maritimes j'ai longuement parlé de cette question.

Permettez-moi de dire de nouveau que lors de l'adoption de la loi actuelle de pension de vieillesse on a fait remarquer à M. King que, par suite des obligations financières qu'entraînerait l'application de cette loi, les Provinces maritimes ne seraient pas en état d'adopter cette mesure. Le régime libéral l'a tout de même appliquée. Quel en a été le résultat?

Bien que les vieillards de votre province n'aient pas bénéficié de la loi actuelle au cours des deux dernières années, vous avez tout de même, par la contribution de la moitié de la somme affectée au paiement des pensions, fourni votre part des pensions qui ont été payées aux vieillards des autres provinces. Cet état de choses ne peut durer plus longtemps.

M. King dit que pour adopter une loi fédérale de pensions de vieillesse il nous faudra modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, parce que le gouvernement fédéral violerait la constitution en adoptant un projet de loi de cette nature. Je prétends que si le gouvernement fédéral peut contribuer 50 p. 100 comme

il le fait actuellement, il peut tout aussi bien en payer le coût entier.

Si nous sommes portés au pouvoir le 28 de ce mois, je promets que mon parti adoptera une loi fédérale de pensions de vieillesse en conformité de laquelle tous les deniers nécessaires à cette fin seront puisés dans le trésor fédéral,—mettant ainsi sur le même pied tous les vieillards, qu'ils vivent dans les Provinces maritimes ou dans une autre province du Canada.

Votre bien sincère,
R. B. Bennett,
Leader du parti libéral-conservateur.

Je tiens à dire maintenant que les vieillards de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas accepté cette nouvelle avec la légèreté manifestée par quelques-uns de nos amis de l'autre côté. Ils ont ajouté foi à la parole de mon très honorable ami. Nous n'avons maintenant que la réalisation de la moitié de cette promesse et personne ne sait si la province de la Nouvelle-Ecosse acceptera cela. Quoi qu'il en soit, des centaines de personnes ont voté pour les candidats du premier ministre sur la foi de cette lettre qu'ils ont considérée comme un engagement personnel de la part d'un homme qui serait fidèle à sa parole et qui leur accorderait la pension de vieillesse, pas l'année prochaine ou l'année suivante, mais immédiatement, dès son accession au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: La lettre ne dit pas cela.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette promesse sera réalisée.

L'hon. M. RALSTON: Je dis à mon honorable ami que ceux qui ont lu cette lettre n'allaient pas consulter un avocat pour en connaître le sens; ils ne pouvaient penser à autre chose qu'à l'adoption d'un projet de pensions de vieillesse dès l'avènement au pouvoir du parti conservateur. Si je ne fais erreur, mon honorable ami le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) a déclaré qu'il démissionnerait, en moins de trois mois je crois, si le projet de loi tendant à accorder des pensions de vieillesse n'était pas présenté à la Chambre.

Quelques VOIX: Démissionnez!

L'hon. M. RHODES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je suis certain que mon honorable ami serait le dernier à vouloir interpréter injustement mes paroles. Je n'ai fait aucune déclaration de cette nature.

M. DUFF: Le ministre des Pêcheries a dit 99 p. 100, non 100 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: J'ai tout simplement dit cela, monsieur l'Orateur, pour montrer que j'avais raison d'affirmer tout à l'heure que les vieillards de la province de la Nouvelle-Ecosse avaient au moins le droit d'inférer de cette lettre qu'un projet de pensions de vieillesse comportant le paiement de 100 p. 100 du coût serait présenté à la première occasion. Je constate que mon honorable ami le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) ne nie pas cette légère correction disant qu'il a parlé de 99 p. 100 au lieu de 100 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit de la première affirmation de mon honorable ami s'applique également à celle qu'a faite l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Si je ne me suis pas levé, c'est parce que je n'ai pas voulu interrompre le discours de l'honorable préopinant.

M. DUFF: Le règlement de la Chambre m'oblige à accepter cette déclaration. Si mon honorable ami avait dit cela au club Rideau, je lui aurais fait remarquer qu'il n'a pas dit la vérité.

L'hon. M. RALSTON: Je dis, monsieur l'Orateur, qu'une promesse comme celle-là, à moitié remplie, est l'une des raisons qui ont porté mon honorable ami à déposer un budget comme celui qu'il a déposé et à taxer le peuple canadien, afin de pouvoir exécuter les engagements électoraux qu'il a donnés l'an dernier. Ce sont des promesses qui ont été faites à la légère peut-être; mais il s'aperçoit maintenant que la tricherie revient à son maître au moment où il s'y attend le moins.

Parlons encore des vantardises de mon honorable ami à propos de son budget. Il prétend et nous assure que ce budget constitue une juste prévision de ce que doivent être les opérations financières de cette année. Il lui arrive souvent de citer les Ecritures. Je veux lui rappeler ce passage:

Que celui qui revêt son armure ne se glorifie pas comme celui qui la dépose!

Nous verrons l'an prochain si ses prédictions sur les recettes et les dépenses vont se réaliser. Je voudrais que ses prédictions fussent justes et que les recettes ne diminuassent que dans la mesure qu'il a annoncée dans son exposé budgétaire, mais je crains que cela n'arrive pas. Je l'avertis que les membres de ce côté (*la gauche*) et le public en général sont fort alarmés de la situation du pays et de la politique qu'il a adoptée à l'égard du commerce.

Je remarque une lacune dans le discours budgétaire; mon honorable ami a oublié une chose qui était toujours sa marotte quand il siégeait dans l'opposition. Il n'est aucunement question de fonds d'amortissement. Personne n'a jamais insisté plus que ne l'a fait le ministre dans le passé sur la nécessité d'établir un fonds d'amortissement destiné à éteindre la dette publique. Je veux citer un extrait d'un discours qu'il a prononcé ici et dans

lequel il a demandé au ministre des Finances, qui était alors M. Robb, d'établir un fonds d'amortissement. Nous trouvons ses paroles dans le hansard du 13 mars 1928, à la page 1233:

Le ministre des Finances a prétendu que l'unique moyen d'éteindre une dette est un surplus. A mon sens, il existe un autre moyen de liquider la dette nationale, c'est l'adoption d'un projet de loi aux termes duquel nous mettrons de côté, chaque année, une somme donnée pour éteindre cette dette. Quel serait l'effet de cette loi? Elle imposerait l'économie aux contribuables.

S'il avait un peu réfléchi à cela, il se serait montré plus économe en fait de promesses au cours de la dernière campagne électorale. Il disait ensuite:

Pourquoi? Parce que, quand ils réclameraient à grands cris, de mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Elliott), un quai ici, ou un bureau de poste là, à Guysborough, ou une entreprise publique dans une autre localité, le ministre des Finances pourrait répondre: C'est impossible, il faut verser de l'argent au fonds d'amortissement.

Voici d'autres paroles du même que je trouve à la page 1233 du hansard du 13 mars 1928:

On devrait le plus tôt possible adopter une loi créant un fonds d'amortissement, comme la chose existe en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, de façon que nous puissions, dans une période déterminée, éteindre complètement la dette nationale du Canada.

On ne voit pas encore venir ce fonds d'amortissement.

L'hon. M. GUTHRIE: Donnez-nous le temps.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami réclame toujours du temps, mais il a déjà eu dix mois pour faire cela. Si les prochains dix mois du régime de mes honorables amis sont aussi vides de résultats que les derniers dix mois, rien ne se fera, car je ne connais pas de plus piètre gouvernement que celui que nous avons eu depuis dix mois.

Je veux maintenant parler d'une autre question qui se rattache à celle de la dette et du fonds d'amortissement, d'une chose que mon honorable ami connaît bien et qu'il vient d'accomplir, c'est-à-dire de l'opération financière qu'on appelle l'emprunt de conversion. On est généralement très content au Canada du succès de l'emprunt de conversion, mais je ne crois pas que le ministre des Finances, en rentrant chez lui le soir, s'attribue autant de mérite que les journaux et ses amis lui en reconnaissent relativement au succès de cet emprunt. Après tout, je le lui demande, qu'y a-t-il de si extraordinaire en cela? C'est une opération très simple et très ordinaire. (*Exclamations.*) La plupart d'entre nous ont eu à renouveler des billets; quelques-uns ont eu à se présenter à la banque avant l'échéance pour faire des arrangements. Nous avons pu parfois obtenir une réduction du taux de l'intérêt et nous en avons été très contents. Les prédécesseurs de mon très honorable ami ont fait des emprunts de conversion dans le passé; cela se fait dans presque tous les pays du globe; presque toutes les institutions publiques font des emprunts pour convertir ou rembourser d'anciens emprunts, et je prétends que cette opération financière n'est pas extraordinaire au point de justifier de gros titres, si je puis ainsi m'exprimer. En octobre dernier, je crois,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—mon honorable ami a vendu, dans une opération financière du National-Canadien, pour 100 millions de dollars d'obligations à la Chase Security Corporation à 4.38 p. 100 d'intérêt. C'est le Canada qui a vendu ses obligations en octobre dernier. Il y a quelques jours seulement, la province de Québec a contracté un emprunt de 7 ou 8 millions au taux d'intérêt de 4.38 p. 100, et, il n'y a pas longtemps, la Colombie-Anglaise a négocié un emprunt de quelques millions de dollars au taux de 4.49 p. 100. J'ai remarqué, l'autre jour, des obligations à 4½ p. 100 de la Consolidated Gas, de New-York, annoncées à 101 et j'ai constaté que les obligations de l'état de New-York exonérées d'impôt et remboursables de 1947 à 1981 ont été écoulées à un prix qui ne représente qu'un rendement de 3.45 et 3.40 p. 100. Il y a une couple de jours, les obligations franches d'impôt des Etats-Unis 1949 mises en cours se sont vendues—la nouvelle a paru hier ou la veille—à 3⅛ p. 100, et elles ont déjà augmenté, de sorte qu'elles rapportent seulement 3.07 p. 100. Ce n'est donc pas une remarquable opération financière de faire accepter au peuple canadien les obligations de premier ordre du Dominion au taux d'intérêt de 4½ p. 100.

Nous nous réjouissons du succès de l'emprunt, mais je tiens à dire en toute franchise qu'à juger par d'autres opérations financières publiques, les taux d'intérêt et les conditions accordés sont des plus généreux pour les obligataires, sinon élevés. En outre, mon très honorable ami a créé un précédent dont il constatera le danger dans l'avenir quant aux frais de lancement de l'emprunt. L'autre jour, j'ai posé une question au sujet des frais de publicité, de courtage et ainsi de suite. On m'a répondu qu'il en serait question dans le budget, mais le seul éclaircissement que je tire du discours sur le budget, c'est que la commission sur l'emprunt est ½ de 1 p. 100 et que l'Etat n'a pas encore reçu les comptes de publicité. Généralement, dans les emprunts de ce genre, les

courtiers payent les circulaires de publicité, les formules de demandes et les pièces de ce genre en imputant la dépense sur leur commission de ½ de 1 p. 100. Cette fois, c'est le Gouvernement qui prend ces frais à son compte. Vous constaterez qu'il a affecté une jolie somme au compte des circulaires, des formules de demandes et ainsi de suite, et surtout de la publicité dans les journaux, au bénéfice des courtiers et de ceux qui ont contribué au lancement de l'emprunt. Ils ont été dispensés d'un déboursé d'ordinaire à leur charge. Il s'ensuit que l'Etat a payé 3 milllions comptant pour échanger de vieux titres contre de nouvelles obligations nationales à longue échéance portant intérêt à 4½ p. 100, et à une époque où des corps publics et des compagnies particulières effectuent des opérations de la manière que j'ai indiquée. Je le réitère, nous sommes heureux du bon accueil fait à l'emprunt, mais il est tout naturel que les Canadiens souscrivent aux emprunts nationaux. Cette remarque n'avait guère de raison d'être, car, si j'ai bonne mémoire, des habitants du Dominion détiennent déjà en portefeuille plus de $1,800,000,000 de titres des $2,200,000,000 ou $2,300,000,000 de la dette nationale consolidée.

J'étudierai maintenant l'exposé de la deuxième partie du discours prononcé par mon très honorable ami, c'est-à-dire ce qui regarde le tarif et les impôts. Le premier ministre a consacré environ une heure et demie à la discussion de statistiques, mais a peu parlé de ses projets. Je suis donc fort embarrassé pour discuter ces questions. Je manque d'éclaircissements sur plusieurs de ces propositions, surtout dans le domaine des impôts. Il ne m'a pas été donné ainsi qu'à mon très honorable ami en sa qualité de ministre des Finances d'examiner ces tableaux. De toute nécessité, ma critique de l'exposé budgétaire portera donc plus sur les principes généraux que sur les détails. D'abord, permettez-moi de dire ce qu'on répète aujourd'hui dans tout le pays, et ce qui se publie dans les journaux, la critique faite en général par le peuple: les contribuables sont fortement imposés et rien ne semble faire présager des dégrèvements d'ici à quelque temps. Dans les circonstances, les gens sont d'avis que le budget a tout l'air d'être un budget de riches. L'impôt est augmenté sensiblement sur les revenus moyens et réduit sur les gros revenus. Le maximum est de 25 p. 100 tandis qu'il était autrefois de 49 p. 100. Je vous le demande: si l'impôt est 1 p. 100 pour $1,000, 2 p. 100 pour $2,000 et ainsi de suite jusqu'à 25 p. 100, pourquoi ne pas maintenir le taux sur les revenus plus élevés? Le contribuable jouissant d'un revenu de $100,000 n'est-il pas plus en mesure d'acquitter un impôt de 50 p. 100, que le contribuable ayant un revenu de $5,000 n'est en mesure de payer un impôt de 5 p. 100? Mon très honorable ami ne nous a donné aucune explication à ce sujet. Nous n'avons que le texte de la résolution pour nous guider et, à première vue, cette partie du budget mérite une censure sévère, principalement à une époque comme celle que nous traversons. Je ne veux pas être mal compris. Je sais que le capital est nécessaire comme la main-d'œuvre. Il n'est pas bon de trop pressurer le même homme. Le principe des impôts, surtout à une époque comme celle-ci et dans les conditions où nous nous trouvons, devrait ressembler à celui sur lequel sont établis les tarifs de transport des marchandises, c'est-à-dire que les impôts devraient être proportionnés à la faculté de rendement. Par conséquent, si un individu peut contribuer équitablement aux besoins de son pays dans une période d'épreuve, comme mon très honorable ami désigne la crise actuelle, le pays peut bien lui demander de payer en proportion de ses moyens et d'après la même règle que l'on applique aux gens de revenu moyen.

Passons maintenant à la taxe de vente. On l'augmente de 400 p. 100, en la portant de 1 à 4 p. 100. Elle frappe toutes les transactions de la vie quotidienne. Nous avons besoin de stimuler le commerce du pays plus que jamais. Nos honorables amis d'en face parlent du commerce domestique et de l'à-propos de le stimuler. Chaque fois que l'on perçoit cette taxe de 4 p. 100, on fait obstacle au commerce; c'est un bâton dans les roues. Cependant, on l'a relevée de 1 à 4 p. 100 et on la passe aux seuls qui sont toujours appelés à payer, les consommateurs. Ce sont les consommateurs ordinaires, les hommes et les femmes qui ont toutes les peines à attacher les deux bouts ensemble, les sans-travail, à qui l'on demande maintenant de payer ce supplément de la taxe de vente. On peut se faire une idée de la portée véritable de cette taxe quand on examine la liste des impôts additionnels proposés par mon très honorable ami. Elle fournira à elle seule 52 millions des 78 millions d'impôts additionnels.

M. COTNAM: Comment l'aimiez-vous quand elle était de 6 p. 100?

L'hon. M. RALSTON: Nous avons pu la réduire de 6 à 1 p. 100. Je puis dire à mon honorable ami que le pays est un peu découragé aujourd'hui; après avoir assisté à la réduction graduelle de la taxe de vente de 6 à 1 p. 100, les gens apprennent aujourd'hui que le Gouvernement a décidé de la relever à 4 p. 100. Par les propres paroles de mes honorables amis, je vais leur faire voir ce

qu'ils pensaient de la taxe de vente comme moyen d'augmenter le revenu. Je vais aborder ce point à l'instant. Mais en sus de cette augmentation de la taxe de vente, on accroît les frais de port des objets de correspondance. Mon très honorable ami a très bien décrit cette augmentation. Ce n'est pas une augmentation du tarif postal, mais un moyen d'égaliser les impôts. Si l'on impose une taxe de 1 c. sur les lettres de la petite poste, pourquoi ne pas également en imposer une sur les lettres sujettes au tarif de 2 c.? D'après mon très honorable ami, c'est pour faire disparaître cette disparité que le Gouvernement impose ce fardeau additionnel de $2,500,000 à la population du pays. Ensuite, il y a la taxe sur les chèques; 2 c. sur chacun. Mon très honorable ami entendra probablement parler des associations laitières au sujet des chèques des beurreries quand il leur faudra payer la taxe de 2 c. sur les chèques reçus en paiement du lait.

Je passe maintenant au tarif douanier. Je n'entrerai pas dans des détails et je me bornerai à faire remarquer encore une fois, comme il nous faudra sans doute le faire tant que mon très honorable ami sera chargé de la préparation des budgets, qu'il alourdit le fardeau pesant sur les producteurs primaires et sur les gens qui sont appelés à payer. Je vais consacrer quelques moments à discuter les principes que le premier ministre a énoncés. Il a posé trois principes relatifs au tarif et au commerce et il me semble qu'il commet l'erreur de confondre les principes du tarif avec ceux du commerce. Pour lui, ils semblent n'être qu'une seule et même chose. En premier lieu, il dit que le Gouvernement a été chargé de responsabilité à trois points de vue. Premièrement, nous avons de grandes ressources que le Gouvernement a le devoir de développer dans la mesure du possible. Comment s'y prend-il pour cela? Il dit que cela dépend du courage et de l'esprit d'entreprise des gens, mais comme ce sont là des vertus propres aux deux côtés de la Chambre, je ne pense pas qu'il y ait de difficulté à trouver cet élément. Deuxièmement, il dit: Les Canadiens ont droit au développement de ces ressources et doivent avoir chance égale avec les autres pays du monde qui sont engagés au développement de leurs pays respectifs. C'est par le tarif que nous y arriverons, prétend-il. Son troisième principe, c'est que les Canadiens ont droit à une juste concurrence pendant qu'ils s'occupent de ce développement, et pour cela, nous avons la loi contre le dumping.

Ce sont là l'Ancien et le Nouveau Testament pour mon très honorable ami en ce qui a trait aux principes du commerce et du tarif, mais il a oublié le point principal qu'un Canadien, et surtout un ministre des Finances au Canada, ne doit pas perdre de vue, c'est que le Canada n'est pas un pays qui se suffit à lui-même, il doit faire de l'exportation et il est impossible d'exporter si l'on n'importe pas.

Rien dans les mesures douanières proposées par mon très honorable ami ne reconnaît la nécessité d'intensifier le commerce d'exportation et de trouver des débouchés en conséquence. Le tarif douanier ne peut atteindre cette fin, et on l'a déjà avoué.

Mon très honorable ami voulait, tout d'abord, user de violence pour trouver des débouchés à notre blé, mais il a avoué que cette méthode ne vaut rien et il en essaie une autre. Nous ne pouvons comprendre en quoi elle consiste, mais je suppose qu'on nous l'expliquera quand on présentera la mesure législative voulue. On veut donner 5 c. En passant je note que la droite adopte maintenant le procédé...

L'hon. M. CHAPLIN: Vous aviez dit que vous ne donneriez pas 5 c.

L'hon. M. RALSTON: Le très honorable premier ministre n'entend pas le "donner"; dans l'exposé budgétaire, il a dit qu'on "absorbera" 5 c. dans le transport du grain. Cela démontre que mon très honorable ami a reconnu que le tarif ne peut aider au commerce d'exportation. Le dumping ne peut non plus produire le résultat désiré. Je ne connais aucun pays qui puisse acheter nos produits quand il ne peut vendre les siens, bien que mon très honorable ami ait semblé dire l'autre jour qu'il en connaissait un. Mon très honorable ami doit le comprendre, comme il s'en rend compte maintenant à propos de certaines de ses expériences dans le domaine du commerce d'exportation. Où se trouve un pays qui peut nous prendre une grande quantité de nos produits mais qui n'a à vendre que des denrées qui ne puissent concurrencer les nôtres? Ce pays n'existe pas. En préparant le tableau des droits de douane, mon très honorable ami cherche toujours à équilibrer les intérêts des manufacturiers, songeant que nos industries peuvent subir la concurrence puisque nous devons vendre certains de nos produits outre-mer. Nos industriels devraient se demander s'il est préférable de subir une concurrence limitée tandis que nos producteurs sont en mesure d'acheter le produit de nos fabriques, ou posséder un monopole à peu près absolu du marché intérieur tout en laissant les producteurs sans argent. Mon très honorable ami devra bientôt régler ce problème à propos des accords commerciaux dont il parle.

Il me semble que mon très honorable collègue se trouve dans une situation difficile. Il ne comprend pas qu'il est d'autres industries en dehors des manufactures; qu'il y a d'autres endroits où les cheminées fument et où les usines fonctionnent. Il semble penser qu'il n'existe pas d'autres industries et oublier entièrement les grandes industries primaires, comme l'agriculture, la pêche, l'exploitation minière ou forestière, qui ne retirent que peu d'avantages du tarif douanier. Nous n'ignorons pas que le marché intérieur est fort précieux, mais si, pour monopoliser ce marché, nous rendons le commerce d'exportation impossible, le marché intérieur perd toute valeur puisque les Canadiens qui dépendent du commerce d'exportation n'auront rien pour acheter.

J'appuie cette affirmation sur la statistique, prise dans le discours de mon très honorable ami, et relative à la période même dont il a parlé. Cette statistique démontre à quel point les exportations dépendent des importations. A la dernière session, le premier ministre a imposé des droits de douane qui équivalaient, dans la pratique, à une interdiction des importations, espérant ainsi empêcher l'entrée des marchandises étrangères, monopoliser le marché intérieur pour nos fabricants et en même temps, par l'effet d'une magie quelconque, nous laisser libres de vendre à l'étranger nos marchandises qu'il faut exporter. On trouvera aux pages 2332 et 2333 (v.a.) du hansard les chiffres que je vais citer. En 1930, les importations ont atteint un total de $1,248,273,582 et, en 1931, $906,612,681, soit une différence de $341,660,901. Comme les importations sont tombées, le tarif douanier a eu des résultats. Le total des exportations était de $1,144,938,070, en 1930 et de $817,003,048, en 1931, soit une diminution de $327,935,022. Les importations sont tombées de 27.3 p. 100 et les exportations, de 29.5 p. 100. Prenons les Etats-Unis, d'où le très honorable ministre voulait interdire les importations. La statistique démontre qu'en 1931, les importations ont atteint une somme de 584 millions de dollars, alors qu'elles étaient de 847 millions, l'année précédente, soit une diminution de 263 millions. En 1931, les exportations vers les Etats-Unis ont été de 364 millions de dollars, alors qu'elles étaient de 536 millions, en 1930, soit une baisse de 172 millions. Par conséquent, tandis que les importations des Etats-Unis tombaient de 31.05 p. 100, les exportations diminuaient de 32.09 p. 100. Quant à notre commerce avec les autres parties de l'empire, nos importations sont tombées de 19.5 p. 100 en 1931 et nos exportations, de 22.5 p. 100. Pendant les quatre premiers mois de l'année, nos importations sont tombées de 34 p. 100, tandis que nos exportations tombaient de 37 p. 100.

Ces chiffres démontrent que la politique douanière du premier ministre, qu'il maintient dans son budget de cette année, est vouée à l'insuccès et que, tandis qu'il réduit les importations, il diminue davantage les exportations. Je n'ai pas à démontrer le bien-fondé de cette affirmation.

Une VOIX: Que dites-vous du changement de valeur de nos produits exportés?

L'hon. M. RALSTON: La valeur de nos exportations est tablée sur le même dollar que celle de nos importations. Cela, je puis me dispenser de le prouver à mon très honorable ami, car il embrassait la même doctrine, voilà trois ans. En parlant sur le budget en 1927 il a dit ceci, que l'on trouvera à la page 402 (v.a.) des *Débats* de cette année-là:

> Pour cette raison je redoute, comme un très grave danger, dans ses conséquences pour le Canada, le fléchissement de notre commerce d'exportation.

Il a ajouté:

> Nous voyons qu'en janvier dernier le chiffre global de notre commerce d'exportation était de $84,094,694 contre un total de $84,718,819 en janvier 1926.

L'on notera qu'en janvier 1927 la diminution était de $600,000. Mon très honorable ami sera autrement consterné lorsque je lui dirai qu'entre janvier 1930 et janvier 1931 le chiffre de nos exportations a baissé non pas de $600,000 seulement, mais de 28 millions de dollars.

Je me propose de consigner au hansard une question que d'aucuns pourront traiter de théorique mais qui, selon moi, commande notre attention. Nous avons entendu force propos, ces temps derniers surtout, touchant la situation financière existante et l'effet des tarifs, particulièrement des tarifs élevés, sur la situation économique en général. Il y a quelque temps, on a convoqué à Washington une réunion de la Chambre de commerce internationale,—en passant, il me semble que mon très honorable ami, au cours de ses observations, a cité certaines paroles d'un des personnages qui y assistaient,—c'est-à-dire une assemblée des grands politiques de l'univers et des experts les plus réputés en matière d'économie politique. Je tiens à citer quelques-unes des affirmations faites à cette assemblée par des délégués de divers pays. Voici d'abord ce qu'a dit au sujet des tarifs élevés M. le docteur Coates, spécialiste anglais bien connu en économie politique, et directeur de l'Imperial Chemistry Industries, Limited:

> "Les tarifs élevés stimulent la croissance du nationalisme" a continué le docteur Coates. "Ils incitent tous les pays à restreindre strictement

dans leurs propres frontières toute leur vie économique. En définitive, l'idée prend la forme de pas d'exportation ni d'importation,"...

On ne saurait dire plus vrai, je pense, du Canada.

"...sauf en tant que les obligations internationales existantes ou des raisons de climat les imposent.

"Aujourd'hui tout pays qui s'isole cause un tort très grave à sa propre vie économique. Même cette grande république, si opulente en ressources naturelles, se trouve aujourd'hui tellement liée à l'union économique mondiale qu'un affaiblissement de la fortune de pays moins favorisés, le fléchissement de leur commerce, la diminution de leur pouvoir d'achat, provoquent une réaction désastreuse sur la prospérité de ce pays.

"Les marchés extérieurs apportent le volume supplémentaire de ventes dont on a besoin pour réaliser un bénéfice. Les tarifs ferment ces marchés. Les tarifs détruisent les profits."

Ecoutez maintenant M. Georges Theunis, ancien premier ministre de la Belgique, et récent président de la Chambre de commerce internationale:

Personnellement je suis convaincu que la politique commerciale et le tarif douanier en vigueur dans la plupart des pays du monde constituent l'une des causes fondamentales de nos difficultés économiques à l'heure qu'il est. C'est précisément dans ce domaine que l'action concertée serait la plus fructueuse; mais il faudra une longue patience et des efforts considérables. L'on peut compter qu'une politique douanière libérale améliorerait la situation dans le domaine des affaires. Mais la dépression actuelle a pour effet de rendre plus prononcées les tendances protectionnistes des divers pays.

Et le général W. W. Atterbury, président du Pennsylvania Railway:

Les hautes barrières douanières que les nations érigent l'une contre l'autre constituent au moins un des sept éléments fondamentaux qu'il faut "rectifier", si l'on veut remettre le commerce sur des assises solides et sûres.

Les barrières douanières que presque toutes les nations érigent l'une contre l'autre, tendent à isoler les différents pays en compartiments étanches, au point de vue échanges, et ajoutent encore aux difficultés du problème des dettes de guerre.

Le docteur Benjamin M. Anderson, économiste de la Chase National Bank de New-York, exprime la même opinion:

Nous sommes en pleine crise économique, une crise qui sévit dans tout le globe. Ce qui empêche surtout une prompte solution c'est l'état de notre commerce extérieur. Et ce sont nos tarifs hautement protectionnistes qui entravent plus que toute chose un nouvel essor de nos échanges avec l'étranger. La méthode la plus prompte pour sortir de notre impasse serait d'abaisser nos tarifs et, partant, de permettre à nos clients étrangers de vendre plus de marchandises ici et ainsi obtenir plus de dollars pour solder l'intérêt sur leurs dettes envers nous et pour acheter nos produits. Si nous n'achetons pas nous ne pouvons pas vendre. Si nous n'achetons pas assez, nous ne pouvons pas vendre assez.

[L'hon. M. Ralston.]

Si l'on me permet de le dire avec le plus grand respect, ce royal voyageur de commerce qu'est Son Altesse royale le prince de Galles, a exprimé la pensée d'un grand nombre de gens, lorsqu'il a dit, à la conférence commerciale à laquelle assistait l'honorable représentant d'Argenteuil (sir George Perley), je crois:

En étudiant la langue espagnole j'ai été bien impressionné de voir qu'en Argentine on emploie généralement pour désigner le commerce étranger l'expression "intercambio commercial". Voilà un terme qui, à mon sens, a une portée plus large que le nôtre et donne une conception plus nette de la réciprocité essentielle du commerce.

Si l'univers se trouve en si mauvaise posture aujourd'hui c'est parce qu'on ne reconnaît pas que le commerce constitue un échange, et parce que l'on fait obstacle à la réciprocité commerciale.

Voilà en somme la différence entre mon très honorable ami et ceux qui siègent de notre côté de la Chambre (la gauche). Il essaie d'améliorer la situation en haussant le tarif, alors que les plus grands économistes et hommes d'Etat du monde soutiennent que les tarifs sont la cause de notre ruine. Le Canada se trouve dans une meilleure position que tout autre pays pour battre la marche sur cette question, et adopter une politique tarifaire sensée et raisonnable qui ne renfermera pas les éléments préconisés par mon très honorable ami, mais sera plutôt conforme aux suggestions faites par les messieurs dont j'ai cité l'opinion.

En ce qui concerne les traités commerciaux, mon très honorable ami a dit qu'ils devaient être mutuellement avantageux. Comment pourra-t-il appliquer son principe s'il continue à imposer des droits comme il le fait. Il y a un axiome qui dit que l'on doit traiter tout le monde avec justice. J'ose espérer que mon très honorable ami n'est pas déjà tellement avancé dans la voie qui mène à la ruine commerciale qu'il ne pourra pas voir les signes avertisseurs, et qu'il pourra rebrousser chemin avant qu'il ne soit trop tard.

Cela suffit quant aux principes généraux des tarifs. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails des articles. En passant je note que l'on a relevé de nouveau les droits sur les automobiles. Cela fait contraste avec l'attitude prise par feu M. Robb lorsqu'en 1926, à titre de ministre des Finances, il présenta un budget qui soulagea les consommateurs, ne fit apparemment aucun tort à l'industrie de l'automobile, et fut acclamé comme un acte d'homme d'Etat. Mon très honorable ami, en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la loi de la dernière session,

augmenta indirectement les droits en diminuant l'escompte sur le prix déclaré pour les fins de la douane. Maintenant il propose de les augmenter de nouveau en portant le tarif de 27½ à 30 p. 100 sur les automobiles évaluées de $1,200 à $2,100, et de 30 à 40 p. 100 sur les automobiles évaluées à plus de $2,100.

Je constate qu'il y a aussi des augmentations sur les meubles et le thé. En ce qui a trait au thé, mon très honorable ami a déclaré dans son discours que le tarif du budget dit Dunning n'admettait en franchise que le thé en colis d'un poids déterminé. C'est parfait. Mais je me demande s'il en a bien saisi la raison? Ces droits ne s'appliquaient qu'au thé en colis de plus de cinq livres, et il en était ainsi pour deux raisons. D'abord afin que l'on importe le thé en vrac et que la mise en paquet, les impressions et tout le travail connexe se fassent au pays; et, en second lieu, afin que le pauvre puisse acheter son thé en vrac et épargner les frais de l'empaquetage. C'est pourquoi, en principe, on laissait entrer en franchise les gros colis de thé. Je ne suis pas certain du sens qu'attribue mon très honorable ami à l'article de son budget concernant le thé, mais apparemment la modification tarifaire ne s'applique qu'au thé en paquets de 5 livres ou moins.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un droit général de 4 cents la livre.

L'hon. M. RALSTON: Mais la modification est rédigée de manière à dire en paquets de 5 livres ou moins.

Le très hon. M. BENNETT: Les droits sur le thé en vrac sont de 4 cents la livre.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne les tarifs, le budget de mon très honorable ami renferme des modifications à la loi des douanes, et elles sont dans le sens de celles qu'il a faites l'an dernier. Mais il est allé encore plus loin avec ce nouveau jouet—si je puis me servir de cette expression—qu'il a fabriqué au cours de la dernière session; cette sorte de tarif qui est sans douleur, qui impose des droits plus élevés sans augmenter le coût au consommateur. L'an dernier il a fait promettre aux manufacturiers de ne pas augmenter les prix par suite du nouveau tarif. Il avait également mis une disposition dans la loi qui permettait au Gouverneur en conseil d'abroger les nouveaux droits, si on en profitait pour augmenter les prix. Cette fois-ci il va encore plus loin; il rend la loi plus rigoureuse. Elle édicte que le Gouverneur en conseil pourra annuler les droits imposés, si les manufacturiers profitent du tarif pour augmenter les prix ou les maintenir à un niveau que le Gouverneur en conseil ne trouvera pas raisonnable. Il se rend compte que cette procédure comporte des difficultés, en ce sens qu'elle peut atteindre des personnes qui ne sont pas coupables, et ainsi il dit: J'imposerai une taxe d'accise sur ces manufacturiers égale au montant des droits. Cela peut avoir un effet politique très considérable,—j'entends au sens le plus large du mot,—cela mettra le commerce sous la main du Gouvernement, mais n'aura aucun effet pratique au point de vue du consommateur. La législation de mon très honorable ami va plus loin que toute législation semblable adoptée dans le passé. Le Gouverneur en conseil peut non seulement fixer les prix pour les fins de la douane, mais aussi établir les prix des denrées que le public peut vendre ou acheter. Il ne se rend pas compte de toute la portée d'un tel pouvoir, je crois.

Qu'est-il arrivé au sujet de sa législation de l'an dernier?

N'a-t-elle pas eu un mauvais effet sur les prix des articles de première nécessité? J'ai devant moi les prix des produits textiles. Comparons donc un peu nos prix avec ceux des autres pays, et voyons jusqu'à quel point ils se sont maintenus au Canada, alors qu'ils baissaient ailleurs. Prenons les lainages. Au mois de février 1930, le chiffre-indice était de 89.1; il était de 77.4 en septembre; 79 en janvier 1931; et 75.2 en février, mars et avril. Les prix se sont donc maintenus à peu près au même niveau. Ces chiffres font voir que les prix des lainages furent maintenus à un niveau artificiel au Canada, par le relèvement des droits effectué au mois de septembre dernier. D'autre part, les chiffres de la chambre de commerce de Bradford font voir, en ce qui regarde les tissus de laine, que le prix-indice est tombé de 100 en janvier 1930, à 78.45 en mars 1931.

Prenons ensuite la soie artificielle. Le chiffre-indice était de 69.4 au mois de février 1930; 62.4 en septembre; 68.5 au mois de janvier 1931; 68.5 au mois de février; 67.4 au mois de mars et 67.4 au mois d'avril.

En Angleterre, le chiffre-indice de la soie artificielle est tombé de 100 en janvier 1930, à 77.22 en mars 1931, soit une diminution de près de 25 p. 100 tandis qu'au Canada le prix a été maintenu pour ainsi dire au niveau artificiellement établi.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait ce qui s'est produit en Angleterre. Il est au fait des prix qui eurent cours durant la guerre et des fabriques qui furent obligées de fermer leurs portes; tout cela a influé sur les prix.

L'hon. M. RALSTON: J'affirme que le prix s'est maintenu au Canada comparativement aux autres pays où il accuse une baisse sen-

sible. Mon très honorable ami a donné à entendre, au mois de septembre dernier, que le relèvement des droits n'influerait pas sur les prix. Or, le contraire s'est produit. Ce relèvement des droits a empêché la baisse des prix. Et le résultat a été le même sur toute la ligne. Prenons les tissus de coton, à titre d'exemple. Au mois de février 1930, le chiffre-indice était de 91.1; en septembre, 87.4; en janvier 1931, 89.9; en février, mars et avril, 81.9. En Angleterre, au cours de la même période, le prix des cotonnades est tombé de 100 à 81.42, soit une diminution de 18.58 p. 100. Les prix du coton brut et des cotonnades accusent respectivement une diminution de 34 et de 10 p. 100, à partir de février 1930 jusqu'au mois d'avril 1931.

Je n'ai pas le temps aujourd'hui de traiter de la question de l'essence et des produits du pétrole; je me bornerai à citer les quelques chiffres qui suivent: Aux Etats-Unis, du mois de septembre 1930 au premier avril 1931, le chiffre-indice est tombé de 62 à 37.4. Au Canada, il accuse une diminution de 83.8 à 74, du 1*er* septembre 1930 au 1*er* avril 1931; c'est là un indice que le tarif douanier maintient les prix à la hausse. Le relèvement des droits ne contribue peut-être pas à faire monter les prix; cependant, ainsi que plusieurs honorables membres l'ont fait observer à la dernière session, il ne faut pas s'en tenir uniquement au fait que les prix n'ont pas augmenté pour juger de l'effet de ces remaniements tarifaires. Le consommateur canadien est obligé de payer bien plus cher pour ces produits que nos voisins du sud, qui bénéficient d'une certaine concurrence tandis que le consommateur d'ici n'a pas le même avantage.

Il y a un autre article du budget sur lequel je désire insister d'une façon toute particulière; c'est à propos du tarif douanier. Je veux parler de la houille et de l'assistance que mon très honorable ami est censé avoir accordée aux charbonnages tant de l'est que de l'ouest du Canada.

A titre de représentant de la Nouvelle-Ecosse, je dois le dire, je vois d'un bon œil toute mesure qui vise à assurer une aide tangible à l'industrie houillère. J'ai fait tout ce que j'ai pu, dans la limite de mes modestes moyens, pour encourager le développement de cette industrie et lui assurer toute l'assistance possible. D'autre part, mon très honorable ami a annoncé les mesures qu'il entend prendre pour secourir l'industrie houillère et je désire étudier la question sous ses divers aspects pendant quelques instants. Le premier ministre a annoncé un relèvement de droits de 25 p. 100 sur la houille grasse; il a également annoncé une augmentation des subventions déjà en vigueur pour le transport du charbon.

[L'hon. M. Ralston.]

En premier lieu, mon très honorable ami doit savoir que: "A cheval donné, on ne regarde pas la bride". Cependant, je doute fort qu'un relèvement de droits de 25 c. par tonne ait pour effet de faire écouler sur le marché domestique 100,000 ou même 50,000 tonnes de houille, de la Nouvelle-Ecosse, de plus; il s'agit ni plus ni moins d'un tarif pour le revenu qui n'assurera effectivement aucun avantage supplémentaire à la houille de la Nouvelle-Ecosse. Avec cette augmentation de droits de 25 c. par tonne, il peut se faire que le charbon de la Nouvelle-Ecosse puisse agrandir son champ d'approvisionnement d'environ 5 p. 100, au point de vue géographique; cependant, si mon très honorable ami veut bien prendre la peine de consulter le département des mines, il constatera que le combustible en demande dans cette zone est un charbon d'une variété spéciale qui ne saurait être extrait des houillères de la Nouvelle-Ecosse ni employé à des fins auxquelles la houille de la Nouvelle-Ecosse est impropre. Voilà pour ce qui est du tarif douanier à l'égard de la houille grasse.

La seconde mesure que propose le premier ministre pour secourir l'industrie houillère—je traite d'abord la question au point de vue de la Nouvelle-Ecosse, car je suis plus au fait de la situation là-bas—consiste en une subvention destinée à diminuer les frais de transport du charbon provenant des mines de la Nouvelle-Ecosse.

Mes honorables amis se rappellent, sans doute, que le cabinet dont j'avais l'honneur de faire partie avait consenti à acquitter tous les frais en sus d'un prix de $3, relativement au transport saisonnier de la houille expédiée sur les marchés de Montréal et de la province de Québec en général. Je me permettrai de faire observer à mes honorables amis de la droite, surtout à ceux qui représentent les zones houillères de la Nouvelle-Ecosse, que cela équivalait en certains cas à l'octroi d'une subvention de $3.70 par tonne, surtout sur le charbon à destination du district de Noranda.

Sous le régime du nouveau tarif, je constate que la subvention la plus élevée ne saurait excéder $2 par tonne, au lieu de $3.70. Il n'y a donc pas d'aide supplémentaire relativement au transport de cette houille. Mon très honorable ami accorde aussi 1/5 de cent par tonne-mille sur le charbon transporté par eau à des ports du Saint-Laurent et expédié ensuite à des endroits de la province de Québec, avec un maximum de 75 cents par tonne. C'est précisément la même subvention que celle qu'accorda l'ancien gouvernement. Mon honorable ami accorde aussi ½ de cent par tonne-mille pour le charbon expédié dans l'Ontario, et pour cela il a fixé le maximum à $1.50 la

tonne. Il a doublé le maximum. Au lieu de 75 cents, ce maximum est aujourd'hui de $1.50 et la prime est de ½ de cent par tonne-mille au lieu de ⅛ de cent qu'elle était. De tout cela il suit que l'on a réduit le maximum pour le taux saisonnier du transport exclusivement par eau, tandis que le maximum pour le charbon transporté par eau et expédié dans l'Ontario se trouve doublé et le taux relevé.

Mon très honorable ami a fait plus. Il a imposé un droit d'un dollar la tonne sur le coke, et de 40 c. sur l'anthracite. Je ne saurais le croire, mais il semble que c'est là ce qui constitue, pour le Gouvernement, un régime national du combustible. C'est cela que l'on a proclamé sur toutes les tribunes conservatrices du pays, surtout dans les circonscriptions de Cap-Breton, Pictou et Cumberland. Est-ce bien là cette politique nationale du combustible qui devait être le salut de l'industrie houillère et permettre aux citoyens du Canada d'économiser les 50 millions qu'ils versent tous les ans aux Etats-Unis pour leur charbon? Qu'en résultera-t-il? Je prédis que cette année, elle ne déplacera pas plus de 600,000 tonnes de houille. Je ne crois pas que cela diminue de plus de 3 p. 100 la quantité de charbon que nous importerons des Etats-Unis d'ici quelques années.

A mon très honorable ami je dirai que, si c'est là sa politique nationale du combustible, il a certes fait un compliment flatteur au Gouvernement précédent. Ainsi que je le disais, c'est le gouvernement libéral qui a inauguré ces subventions au transport de la houille. Mon très honorable ami a remplacé l'ancien taux de ⅛ de c. par tonne-mille par la prime de ½ de c. Il a aussi imposé un droit de 25 c. la tonne sur la houille grasse, ce qui n'assurera pas le moindre avantage au point de vue du transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse. Il a établi un droit sur le coke; mais ce sont les conservateurs qui, il y a longtemps de cela, avaient dégrevé complètement le coke. Il a imposé un droit sur l'anthracite; mais c'est encore sous un régime conservateur que ce droit fut supprimé et son rétablissement est un aveu de l'erreur commise autrefois. Je prédis que l'on ne verra guère de réjouissance le jour où les faits seront connus sous leur vrai jour, si c'est là la politique nationale du combustible au sujet de laquelle Ottawa a reçu de si nombreuses députations, au sujet de laquelle le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a eu de si nombreux entretiens avec les autorités fédérales, et qui intéresse tout spécialement la population de Cap-Breton, tout le monde comptant que l'on établirait un régime de combustible vraiment national. Mais voilà ce à quoi elle se résume pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse.

Quant à la houille de l'Ouest, je laisse aux représentants de cette partie du pays le soin de parler en leur propre nom. Cependant, les journaux du matin nous font entrevoir que dans la Colombie-Anglaise l'industrie ne s'entiche guère de l'idée, surtout étant donné les droits de représailles imposés par les Etats-Unis sur le charbon. Je le dis de nouveau, si ces propositions valaient le moindre encouragement pratique à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse,—peu importe d'où vienne cette assistance,—je l'accueillerais volontiers, mais je dis qu'elles sont loin de répondre aux promesses que mon très honorable ami et ceux qui le représentaient ont faites sur les tribunes publiques au sujet de l'élaboration d'un régime national du combustible, qui exclurait la houille américaine et augmenterait d'autant la consommation du charbon domestique.

Il est une autre chose que je voudrais signaler au sujet du charbon. Le croiriez-vous, en même temps que mon très honorable ami impose un droit sur la houille américaine, il laisse subsister dans nos statuts la disposition qui autorise un drawback de 99 p. 100 sur la houille importée des Etats-Unis pour la fabrication du coke. Ainsi, mon très honorable ami a simplement fait ceci. D'une part, il a imposé un droit sur le coke américain, et de l'autre il permet encore l'importation en franchise du charbon américain destiné à la fabrication du coke. On a beaucoup parlé, dans les milieux conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, de cette clause inique 1049. Pourquoi le très honorable député et ses amis de la Nouvelle-Ecosse n'ont-ils pu abroger cette clause? Le gouvernement dont je faisais partie est venu en aide aux usines de cokéfaction. Je ne vois pas qu'il soit question, dans le budget, de prolonger cette assistance. L'année dernière, nous avons encore fait quelque chose en vue d'un essai complet de la houille de la Nouvelle-Ecosse aux usines de coke de Montréal. Nous comptions que, advenant le cas où il ne serait pas pratique d'utiliser la houille de la Nouvelle-Ecosse dans la proportion requise par la loi accordant cette aide, la loi serait modifiée. Mon très honorable ami n'en a tenu aucun compte et les usines de cokéfaction de Montréal continueront d'utiliser du charbon américain et de se faire rembourser 99 p. 100 du droit acquitté sur la houille ainsi utilisée. La politique de mon très honorable ami, au sujet de la houille, n'est qu'un simple geste pour ce qui est de l'effet que le tarif peut avoir, dans la pratique, sur l'extraction de la houille. Quant aux tarifs-marchandises, c'est une simple continuation de la po-

litique des libéraux. L'imposition d'un droit sur le coke et l'anthracite américains n'a pas d'autre but que de créer des revenus. Elle n'arrêtera pas l'exportation de la houille des Etats-Unis et c'est un aveu de l'erreur commise par les conservateurs il y a plusieurs années lorsqu'ils ont enlevé le droit.

Il est un aspect du tarif douanier dont je veux parler. A quoi sert aux honorables députés de perdre leur temps à examiner tous les articles du tarif, un par un, tant que la loi décrétée à la session spéciale de septembre dernier, permettant au Gouverneur en conseil de prendre toute décision au sujet du tarif, sera en vigueur. J'espérais que mon très honorable ami l'aurait rappelée à cette session-ci. Il voulait aller à la conférence impériale en septembre. Il jugeait qu'il fallait présenter immédiatement les politiques qu'il avait préconisées sur les tréteaux. Il ne pouvait reviser entièrement le tarif, et il demanda à la Chambre de donner au Gouverneur en conseil carte blanche pour évaluer les marchandises et, ainsi, imposer indirectement un tarif douanier. C'est ce qui fut fait, et il partit pour la conférence impériale. Il est de retour aujourd'hui, et il a eu l'occasion de faire une revision complète du tarif. Je prétends qu'il devrait tout d'abord, maintenant, annuler ce qui n'était ni plus ni moins qu'une mesure d'urgence, et nous remettre en terrain sûr en laissant au Parlement seul le pouvoir de déterminer les droits. Tant que cela ne sera pas fait je ne vois pas qu'il soit très utile pour la Chambre de s'attacher à discuter tel ou tel article du tarif, puisque, par décret du conseil adopté à un moment quelconque du jour ou de la nuit, les taux peuvent être fixés sans que nous ayons le loisir d'exprimer notre avis. On me fait observer que le décret du conseil adopté il n'y a pas longtemps, fixant un droit sur les pommes de terre, n'a jamais été révoqué, mais le mot "pommes de terre" a tout simplement été remplacé par "radis". Naturellement, nous nous rappelons les premiers jours du régime de mon très honorable ami lorsqu'il était en Angleterre, le fameux incident des fabricants de verre, lorsque le droit a été si sommairement annulé par son collègue le ministre du Revenu national.

Mon très honorable ami me remet en mémoire quelque autre chose au sujet de la loi des douanes. Les honorables députés de la droite tenaient fortement à ce que la politique douanière du Canada ne fût pas calquée sur celle d'aucun autre pays. Je vois qu'en vertu du bill au *Feuilleton* tendant à modifier la loi des douanes, ils suggèrent une disposition qui se rapproche beaucoup de celle des droits compensateurs. Ils proposent que lorsqu'un autre pays abaissera ses droits contre nous, le Gouverneur en conseil soit autorisé à réduire les nôtres en proportion.

M. MacLEAN: Une politique fabriquée à Washington.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Ils se sont passablement ralliés au principe des droits compensateurs depuis mai de l'an dernier, lorsqu'ils demandaient énergiquement que le Canada ne se laissât pas du tout influencer par la conduite d'aucun autre pays à cet égard.

Maintenant, touchant certaines dispositions relatives à la taxation et à une aide plus considérable donnée à certaines industries et occupations, une déclaration très laconique et fort vague est faite par mon très honorable ami au sujet du blé. Il dit:

> Nous proposons donc que les tarifs-marchandises soient déterminés de façon à absorber 5c. du boisseau sur toute l'exportation du blé de cette année. Cette disposition sera mise en vigueur cette année.

Ce sujet ne peut être discuté avec intelligence avant que nous sachions un peu ce qu'il signifie. Nous manquons de renseignements, et combien! Comment la disposition sera-t-elle appliquée? Qui va en bénéficier? Quand sera payé l'argent, et à qui? Comment direz-vous que le blé qui sort d'un élévateur local va être exporté? Tout cela doit être décidé et le rouage examiné avant que nous puissions discuter intelligemment. Bien entendu, il a sans doute songé à ceci: A une époque où l'on ne s'arrache pas le blé, mais où le vendeur fait de son mieux pour réussir à l'écouler, il est possible que l'acheteur suggère que celui qui a eu le bénéfice de la contribution ou de l'"absorption" des 5 c. sur son blé devrait faire cette contribution pour obtenir son marché; par conséquent, le producteur ne retirera aucun profit de cette contribution. Il pourra se présenter un avantage dans quelque autre situation. Mais s'il doit y avoir une contribution de 5 c. sur le blé d'exportation, et que l'étranger achète ce blé et jouisse peut-être du 5 c. et le convertisse en farine de l'autre côté, alors que va faire le minotier canadien qui est obligé de payer son blé 5 c. de plus et exporter sa farine en concurrence avec celle de l'étranger qui achète le grain à un prix moins élevé? Je me demande ce que mon très honorable ami peut obtenir en faisant la même contribution pour le blé qui va être moulu en farine d'exportation? C'est le seul moyen logique, ce me semble, d'équilibrer les choses. Mais, je le répète, cette proposition ne saurait être jugée d'une façon intelligente avant d'en connaître tous les détails. Chose certaine, l'idée d'une contribution de 5 c. aux frais de transport du blé témoigne que le projet de forcer les marchés au profit des cultivateurs n'a pas réussi. Mais il y a d'autres producteurs.

Pourquoi pas l'exportation du poisson, si l'exportation du blé doit être primée? Et pourquoi pas l'exportation du bois? Le pêcheur est obligé de payer la taxe résultant du budget de mon très honorable ami, de septembre dernier. Il paye la taxe sur les vêtements imperméables, les bas, les mitaines, les habits de laine et les sous-vêtements, quasi francs de droits auparavant, 400 p. 100 d'augmentation de la taxe de vente; il est menacé d'un droit de dumping sur la corde, et il souffre du sentiment de représailles engendré aux Etats-Unis par les propositions douanières du gouvernement canadien. Il s'efforce d'obtenir accès sur le marché américain tout comme l'agriculteur s'efforce de pénétrer sur le marché d'outre-mer. Pourquoi ne lui accorderait-on pas la même prime, disons 10 cents ou plus par cent livres de poisson destiné à l'exportation? Je prétends que ce n'est que logique et raisonnable. Et pourquoi les exportateurs de bois seraient-ils traités autrement? Pourquoi ne pas faire la même chose sur toute la ligne? J'entends près de moi quelqu'un mentionner le beurre et autres produits de la ferme. Je n'ai pas épuisé la liste; elle sera longue si mon très honorable ami adopte cette méthode pour aider le commerce d'exportation.

M. MACLEAN: Et les pommes de terre?

L'hon. M. RALSTON: J'abandonne ce produit à nos collègues qui représentent la région où se fait cette culture. Je me borne à dire que tous ceux qui produisent pour l'exportation ont, sinon tout à fait le même droit que les producteurs de blé, du moins un certain droit de réclamer en un temps où ils vont avoir à payer plus cher par suite de la hausse des impôts prévue dans ce budget qui va nécessairement peser sur eux, et qu'ils ne pourront supporter que s'ils vendent leurs produits sur les marchés étrangers. Qu'il soit compris, monsieur l'Orateur, que je ne préconise pas cette méthode d'aide; mais je dis que si elle doit venir de mode, mon honorable ami doit tenir compte de tous les producteurs et voir à ce qu'ils soient tous traités également.

J'en viens maintenant à la taxe de vente. Je disais tout à l'heure que cette taxe fournirait 52 millions ou près des deux tiers du total de l'augmentation des impôts, ou des 78 millions. Il y a en outre la taxe de 1 p. 100 sur les importations, une innovation celle-là. Je ne crois pas qu'on ait jamais entendu parler au Canada d'un droit d'accise de 1 p. 100 sur tous les produits taxés à la douane ou admis en franchise. Ajoutez ce 1 pour cent en plus, un million sous forme du timbre fiscal, plus de deux millions d'augmentation de frais de poste, et vous conviendrez que le contribuable harassé d'impôts va payer jusqu'à écœurement le plaisir d'avoir nos honorables amis au pouvoir. La masse des contribuables, les petites gens, ceux qui souffrent le plus du manque de marché, et non pas les riches, paieront les $\frac{4}{5}$ de ce surcroît de taxes.

On choisit la taxe de vente pour obtenir le plus. Eh bien, voici une résolution proposée il n'y a pas bien des années par le secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan) d'où j'extrais le paragraphe suivant:

La Chambre regrette que les mesures proposées par le Gouvernement n'aient pas pour but de créer plus d'emploi au Canada, ni d'encourager le retour des Canadiens vers leur patrie, ni d'empêcher l'émigration continuelle de nos gens vers les Etats-Unis; et qu'elles ne contiennent aucune disposition pour réserver notre marché domestique aux produits de nos fermes comme aux produits laitiers; ni pour développer efficacement les ressources naturelles du pays, ni pour abolir la taxe des ventes le 1*er* janvier 1929...

M. DUFF: Le premier ministre n'a-t-il pas appuyé cette résolution?

L'hon. M. RALSTON: Cela ne m'étonnerait pas. Le secrétaire d'Etat disait, je cite du hansard, année 1928 page 606 version française:

...les dégrèvements effectués relativement aux impôts sur les ventes et le revenu, tous deux dégrèvements des impôts spéciaux de guerre, n'étaient de fait que la réduction d'impôts ajoutés par le Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. L'impôt sur les ventes était alors de 3 p. 100; il fut porté à 6 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami fera bien de souligner ceci:

On découvrit ensuite que ce taux imposait au pays un fardeau intolérable, que chaque addition de 1 p. 100 ajoutait d'une façon exorbitante au coût de l'existence. On le réduisit à 5 p. 100 d'abord, puis à 4 p. 100, et maintenant on propose de le réduire à 3 p. 100, à ce qu'il était exactement lorsque le parti libéral prit charge des affaires du pays. Les membres des deux côtés de la Chambre sont, je crois, d'avis que lors du dernier dégrèvement, on aurait dû annoncer l'abolition de cet impôt, ce qui aurait contribué plus que tout autre acte du Gouvernement à la réduction du coût moyen de l'existence dans ce pays, coût très élevé si on le compare à celui qui existe pour le même état de société au delà de la frontière.

Je soumets cela à la considération de mon très honorable ami dans son projet d'impôts. La raison qu'il a donnée pour l'adoption de cette méthode m'a intéressé. Il a dit que la meilleure façon de prélever des fonds en ce moment était, d'après lui, de créer des impôts auxquels le peuple est habitué. Le peuple du Canada avait presque oublié la taxe de consommation. Mon très honorable ami n'aurait pas dû la lui rappeler en l'augmentant de

400 p. 100. C'est là un impôt, comme le disait le secrétaire d'Etat, qui frappe l'homme qui souffre le plus de la situation actuelle; c'est l'impôt qui touche le plus directement le coût de l'existence dans ce pays. A mon sens, monsieur l'Orateur, mon très honorable ami ne peut défendre l'adoption de cette forme d'impôt en ce moment, quand il avait tant d'autres sources possibles de revenu.

J'ai parlé de l'impôt sur le revenu, mais je désire ajouter qu'il existe deux points particuliers relativement à cet impôt où mon très honorable ami ne semble pas avoir suivi le principe qui veut que l'impôt frappe surtout celui qui est le mieux en mesure de le payer. D'abord, cette année, il a établi, pour la première fois, je pense,—et il voudra bien me reprendre si je fais erreur,—que les dividendes des compagnies canadiennes seront exempts de l'impôt jusqu'à concurrence de $10,000, soit de la moitié d'un revenu de $20,000.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque mon honorable ami m'a posé la question, je dirai que ce n'est pas la première fois que l'on en a agi ainsi. Les dividendes normaux canadiens étaient entièrement exempts de l'impôt jusqu'à ce que l'ancien ministre des Finances les eût déclarés sujets à l'impôt ordinaire.

L'hon. M. RALSTON: Je me réjouis de voir que c'est à l'honneur de l'ancien ministre des Finances d'avoir rendu ces dividendes imposables. Mon honorable ami les exempte maintenant de l'impôt et donne pour raison que ces dividendes sont déjà sujets à l'impôt puisque les compagnies payent la taxe des corporations.

M. HANSON (York-Sunbury): Mon honorable ami permettra-t-il une question? Est-il en faveur du principe du double impôt?

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas de double impôt. On taxe d'abord la corporation, laquelle, comme mon honorable ami sait autant, sinon mieux que tout autre honorable membre de cette Chambre, est entièrement distincte des membres qui la composent. On taxe ensuite ces derniers, d'après leur revenu personnel. Cet impôt sur les corporations fait partie de leurs dépenses; il ne concerne pas les actionnaires. Mon honorable ami a bien mal choisi son temps pour abandonner cette source de revenu sur laquelle il pouvait raisonnablement compter jusqu'à concurrence même de $10,000.

Le très hon. M. BENNETT: L'impôt sur les corporations est augmenté de 2 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends cela. C'est là une augmentation raisonnable que j'approuve, mais ce n'est pas une raison pour abolir l'impôt du contribuable jusqu'à concurrence de $10,000 parce que ce revenu provient de compagnies canadiennes. Heureux sont ceux d'entre nous qui retirent $10,000 en dividendes de corporations canadiennes.

J'en viens maintenant à l'abolition du maximum de 49 p. 100. Dans le passé, les gros revenus étaient sujets à un impôt de 49 p. 100. D'après la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, pour une raison que j'ignore, le maximum est fixé à 25 p. 100. Comme je l'ai dit il y a un instant, s'il existe une raison pour augmenter l'impôt sur les revenus moyens à mesure qu'ils augmentent, la même raison existe pour augmenter l'impôt sur les revenus plus considérables.

Je désire maintenant mentionner un fait à propos duquel mon très honorable ami dira peut-être que je suis inconséquent. Mais je songe de nouveau à l'expansion du commerce canadien, et je me demande si mon très honorable ami a agi sagement lorsqu'il a frappé d'un impôt de 2 p. 100 les capitaux étrangers placés dans ce pays. Je fais cette déclaration après mûre réflexion. A mon sens, le Canada a besoin de capitaux étrangers. Durant l'exposé budgétaire de mon très honorable ami, le ministre du Revenu national (M. Ryckman) l'a interrompu pour dire que probablement cet impôt sera soustrait de l'impôt sur le revenu du porteur de titres canadiens dans son propre pays; mais il ne s'agit pas de cela. Le porteur étranger aura toujours l'ennui de recevoir un avis disant que non seulement il lui faut payer l'impôt sur les corporations, mais aussi un impôt spécial, simplement parce qu'il a placé des capitaux dans le pays.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami fait erreur. Cela ne s'applique qu'au revenu qu'il retire de ses placements, autres que ceux de la compagnie.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends cela. Je dis que mon très honorable ami met à contribution ceux qui placent leurs capitaux dans notre pays et je doute de la sagesse de cette politique, surtout à l'heure actuelle. Mon très honorable ami aurait pu trouver une autre source de revenus mieux appropriée à l'objectif qu'il veut atteindre et moins susceptible de paralyser les industries et le développement du Canada. Il est fier de dire que le capital étranger pénètre chez nous, mais j'estime qu'il n'encouragera pas le placement du capital étranger dans notre pays en imposant une taxe de ce genre. Elle n'est pas élevée, mais elle l'est suffisamment pour causer des ennuis tout en ne l'étant pas encore assez pour qu'on en retire un revenu appréciable. Je constate que par cette disposition, c'est la compagnie locale qui perçoit l'impôt.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est de même dans tous les pays.

L'hon. M. RALSTON: On ne fait pas cela aux Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Si.

L'hon. M. RALSTON: La seule taxe prélevée aux Etats-Unis est celle qui a trait aux coupons d'obligations; il n'existe pas de taxe sur les dividendes. La compagnie ne doit pas en faire la perception.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe une taxe sur les dividendes.

L'hon. M. RALSTON: On me dit qu'il n'y en a pas. Je n'ai aucun placement aux Etats-Unis, de sorte que je ne puis parler d'expérience personnelle. Mon très honorable ami le sait probablement.

Le très hon. M. BENNETT: J'en avais, mais je n'en ai plus maintenant.

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà parlé de la taxe sur les chèques.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai gardé pour la fin une question autour de laquelle on a fait de longues et très vives discussions et dont on aurait dû tenir quelque peu compte au moins dans l'exposé budgétaire. Dans la mesure de mes faibles ressources, je vais aborder l'étude de cette question. J'ai donc gardé pour la fin ce que je crois être probablement la plus importante omission dans l'exposé du ministre des Finances.

Mon très honorable ami semble avoir complètement oublié la question du chômage dans notre pays. C'est de cette grave omission que je veux parler. L'été dernier, le premier ministre a cru nécessaire de dire au grand public qu'il s'engageait à convoquer le Parlement en session extraordinaire, tant était grave alors la question du chômage. Il a effectivement convoqué le Parlement en session spéciale. Il nous a demandé de voter un crédit de 20 millions de dollars. D'après les renseignements qu'il nous a donnés, on a dépensé là-dessus environ 4 ou 5 millions. Mon très honorable ami sait, comme le savent les honorables députés, que je ne suis point un prophète de malheur, parce que je m'emploie toujours à vanter notre pays et à faire de mon mieux pour que notre population conserve l'espoir et l'optimisme dont nous avons besoin. D'autre part, il est absolument insensé de ne pas vouloir envisager la situation dans toute sa réalité.

Le premier ministre sait que les conditions du chômage ne se sont pas améliorées au Canada. Il sait que le mal n'est pas guéri. La situation est pire qu'au mois de septembre dernier. Il sait que l'hiver qui vient nous réserve des misères encore inconnues jusqu'ici au Canada, et c'est délibérément ou par ignorance,—je ne sais ce qu'il a en vue,—qu'il n'a pas fait allusion à cette question. Nous voici aux prises avec un déficit de 105 millions de dollars et il nous faut prélever 78 millions par de nouveaux impôts. Rien de défini ou de réel ne nous garantit que notre blé se vendra bien l'automne prochain, et le premier ministre ne prend aucune mesure de précaution en prévision de la situation grave dans laquelle nous sommes sur le point de nous trouver.

Je désire faire consigner dans le compte rendu quelques statistiques relatives aux effets du chômage. Mon très honorable ami a lu une liste de quatre-vingt-sept nouvelles industries établies dans notre pays. Je vais vous communiquer un relevé du Bureau fédéral de la statistique sur le chômage actuel, les quatre-vingt-sept industries et tout le reste. Cet état n'est pas des plus encourageants, mais il est nécessaire que la Chambre le connaisse bien. Je me suis arrêté à une ou deux industries qui auraient dû accuser des résultats favorables. L'industrie textile était l'une de celles que l'on croyait avoir bénéficié largement des dispositions adoptées au mois de septembre dernier, et l'on nous avait promis qu'un plus grand nombre d'employés y trouveraient du travail. Je regrette de n'avoir pas les statistiques du mois de juillet et du mois d'août, alors que mon très honorable ami parcourait le pays en parlant du chômage, mais j'ai celles du mois d'avril 1930. Au mois d'avril 1930, le chiffre indice de la main-d'œuvre était de 107.4; au mois de février 1931, 99.7, et le 1*er* mars, 102.5. Suivant les chiffres que donne la *Gazette du Travail* il était de 104 au mois d'avril. En d'autres termes, depuis un an, le chiffre indice de la main-d'œuvre dans l'industrie textile a baissé de plus de 3 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas exact. Mon honorable ami sait bien, je suppose, que ces statistiques n'ont pas trait aux nouvelles industries, ni à celles qui ont repris leurs opérations suspendues.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais; je ne me contente pas de lire les tableaux, mais je lis les déclarations qu'on a faites au sujet du chômage et de l'augmentation ou de la diminution dans l'industrie textile. Je serais bien surpris si les chiffres donnés par le Bureau de la statistique ne donnaient qu'une partie des renseignements et ne s'appliquaient pas à toutes les industries. Si les renseignements ne sont que partiels, à quoi bon avoir des statistiques?

Le très hon. M. BENNETT: Voilà ce que se demandent une foule de gens.

L'hon. M. RALSTON: Je vais néanmoins citer ces statistiques. Pour les produits du fer et de l'acier, en avril 1930, le chiffre-indice était de 119.3. En avril 1931, il était de 100.3. Pour la fabrication du fer et de l'acier, en avril 1930, le chiffre-indice était de 172.7; en avril 1931, il était de 138.3. Je tiens à faire remarquer qu'il y a eu réduction non seulement dans ces industries en général, mais dans toutes leurs branches à propos desquelles la *Gazette du Travail* donne des chiffres. Sur les huit branches, il n'y a qu'une exception, celle des filés et tissus, qui accuse une augmentation minime de deux dixièmes de point par rapport à avril de l'an dernier.

Voyons les chiffres relatifs au chômage. Chômage dans les unions ouvrières, par groupes d'industries, prenant d'abord les industries manufacturières. En juillet 1930, quand mon très honorable ami pérorait sur le chômage, le chômage chez les ouvriers syndiqués dans les industries manufacturières était de 7.3. En mars 1931, le chiffre était de 9.2. Prenons maintenant le pourcentage du chômage chez les ouvriers syndiqués, selon les renseignements fournis par toutes les provinces. En février 1930, le chiffre-indice était de 11.5; en juillet 1930, 9.2; en mars 1931, 15.5. Et je veux faire remarquer à mon très honorable ami que le chiffre-indice du chômage n'a jamais été inférieur à 11.5 durant tout le régime de mon très honorable chef. La seule fois qu'il ait atteint 16,—il est maintenant de 15.5,—c'est en février 1921, sous le régime du très honorable M. Meighen; il était alors de 16.1. Les chiffres du chômage chez les ouvriers syndiqués pour les mois de décembre 1930 et de janvier, février et mars 1931 sont les plus élevés que nous ayons eus depuis le régime Meighen. La diminution du travail dans les manufactures a été plus grande de septembre 1930 à janvier 1931 qu'elle ne l'avait jamais été durant aucune des années pour lesquelles nous possédons des statistiques. Le chiffre de septembre 1930, peu après l'arrivée de mon très honorable ami au pouvoir, était de 108.2; il a diminué jusqu'au 1er avril 1931, alors qu'il était de 99.7, soit une diminution de 8.5.

Je me permets de citer encore un chiffre, celui du travail dans toutes les industries en général. Mon très honorable ami ne dira pas, je l'espère, que ceci ne comprend pas toutes les industries.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement non; et ceci ne comprend pas non plus le travail occasionnel. Voilà la grande difficulté à propos des statistiques sur le chômage.

L'hon. M. RALSTON: Voilà que mon très honorable ami m'aide dans mon argumentation. La difficulté est certainement là. Nous avons des statistiques pour toutes les industries en général, et l'on ne tient pas compte des gens qui font queue pour les distributions des victuailles. Si l'on préparait des statistiques complètes sur le chômage, en tenant compte du travail occasionnel, nous verrions que la situation est bien pire que ne le révèlent les statistiques publiées par le Bureau. Mon très honorable ami a dû voir comme moi chaque matin de l'hiver dernier, en marchant dans les rues, de longues files de chômeurs attendant la distribution de repas et qui n'étaient pas inscrits comme chômeurs. Voilà la situation qui se présente à nous.

Dans toutes les industries en général, le 1er août 1930, le chiffre-indice des ouvriers employés était de 118.9. Le 1er avril 1931, il était de 99.7, soit une diminution de 19.2 pour toutes les industries en général, et il y en avait quatre-vingt-sept, d'après mon très honorable ami. Le nombre des ouvriers employés en juillet 1930 était de 1,043,232; en avril 1931, il était de 899,823, soit une diminution de 143,409. Quant au travail des industries manufacturières, en juillet 1930, le chiffre était de 111.3; en avril 1931, il était tombé à 99.7, diminution de 10.5.

Je veux répéter à mon très honorable ami —et d'autres le lui répéteront encore—ce qu'il a dit à propos du chômage durant la dernière campagne électorale. Voici ce qu'il disait à Moncton le 10 juillet 1930:

> Le parti conservateur va trouver de l'emploi à tous ceux qui veulent travailler; sinon il périra à la tâche. Il va convoquer le Parlement aussitôt que possible après le 28 juillet et prendra les mesures propres à mettre fin à cette tragique situation du chômage et à ramener la prospérité dans le pays en général. . . M. King promet d'étudier le problème du chômage. Je promets de mettre fin au chômage. Lequel des deux programmes préférez-vous?

Mon très honorable ami a consacré une heure et demie d'un temps très précieux à citer des statistiques. Il eut bien mieux employé ce temps à dire à la Chambre comment lui et son Gouvernement vont s'y prendre pour remédier au chômage dont souffre aujourd'hui le pays et qui va inévitablement s'aggraver l'hiver prochain. Ce n'est pas avec des droits sur les automobiles, sur les tissus et sur le thé qu'on va améliorer la situation. L'individu qui attend qu'on lui donne à manger dans les refuges s'inquiétera peu de savoir que, le 31 mars 1931, le Canada possédait 22 millions d'actif improductif. Le très honorable premier ministre a étrangement manqué à son devoir, étant donné surtout la situation actuelle.

Le premier ministre a terminé son discours en faisant appel à l'union, dans l'intérêt commun du Canada et de tous les citoyens. Il sait fort bien qu'il ne nous fournit pas l'occasion de répondre à cet appel. Il ne fait les

choses qu'à sa guise. Il a répété maintes fois: "Nous lions notre sort à l'exécution de ce programme. Nous allons appliquer ce programme ou nous succomberons à la tâche." Et il ne laisse à la gauche d'autre parti que de l'avertir et de lui signaler les lacunes de sa politique, et il en assume la responsabilité. Je tiens à l'assurer—je ne crois pas que ce soit vraiment nécessaire—que les libéraux ont aussi confiance dans leur pays, ont autant de courage et sont aussi résolus que lui et ses amis à empêcher la ruine nationale. Nous avons beaucoup de bonne volonté, nous avons bon espoir et nous croyons dans l'avenir du Canada. Notre but est le même, mais nous croyons que le chemin qu'il suit mène justement dans la direction opposée. A notre avis, remanier l'impôt sur le revenu, augmenter l'impôt de consommation, ajouter de nouvelles taxes, relever les droits douaniers et parler de nos grandes ressources, ce n'est pas la meilleure manière, pour employer son expression, de servir les intérêts bien compris de nos concitoyens. La devise: "Canada d'abord" devient non pas un cri de ralliement, mais un objet de risée. Permettez-moi de le référer à la dernière phrase des chroniques des *Pilgrim Fathers* qu'il a citées:

Mais quand chacun ne songe qu'à soi, tout périclite.

C'est aussi vrai des nations que des individus. Le plus grand tort qu'on puisse causer aujourd'hui au Canada, c'est de laisser répandre à l'étranger le bruit que nous n'avons souci que de nos propres intérêts. C'est une vanité dont nous devrons nous débarrasser. Pour retrouver le rang que nous occupions comme nation, nous devons réparer promptement le préjudice déjà porté par mon honorable ami et ses collègues au fondement de la prospérité passée du Canada: son commerce d'exportation.

Permettez-moi de citer le témoignage du président de la Chambre de commerce du Canada:

Si le Canada veut accomplir sa destinée et tenir dans le monde la place qui lui revient, il faudra que ce soit comme grand pays exportateur.

L'ancien premier ministre de l'Alberta, depuis peu agent général en Grande-Bretagne dit:

Si le Canada veut que la Grande-Bretagne achète du blé canadien de préférence à l'excédent des pays étrangers, la Grande-Bretagne, d'autre part, a le droit de compter que le Canada achètera une plus grande quantité de ses produits.

Dans ses discours d'avant les élections, le premier ministre, l'auteur de ce budget, a déclaré:

De quoi le Canada a-t-il besoin aujourd'hui? De marchés ouverts l'année entière et tous les ans. A quoi sert à un homme de produire, s'il ne peut vendre, ou de vendre aujourd'hui, s'il peut en être empêché demain?

Mon très honorable ami ne saurait conquérir ou conserver des marchés en se barricadant contre les produits des pays qui achètent les nôtres. Il est vain d'espérer qu'après l'exclusion des produits britanniques et étrangers, la demande de nos produits fondamentaux augmente. Le marché intérieur n'est pas un marché supplémentaire et illimité comme peuvent l'être nos richesses naturelles. Autant vaudrait être pauvre que sans marchés. Le devoir des membres de l'opposition, tout aussi bons Canadiens que les députés ministériels, c'est de signaler leur erreur au premier ministre et à ses collègues et de les avertir que le pays qui leur a confié le pouvoir, fort de leurs protestations et de leurs promesses, ne manquera pas de leur demander compte des nouveaux impôts, de la politique qui causera un tort permanent au Canada, si on ne la rectifie pas bientôt, de la perspective décourageante offerte à nos gens qui, se rappelant les promesses de juillet dernier, ont le droit d'escompter du travail, aussi du honteux fiasco révélé par l'exposé budgétaire.

En terminant, je propose, appuyé par M. Mackenzie (Vancouver-Centre), l'amendement suivant:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

Considérant qu'il existe dans tout le Canada une dépression grave accompagnée de beaucoup de chômage et de misère;

Considérant que la dépression s'est augmentée et que le chômage s'est répandu comme résultat du programme tarifaire du Gouvernement exposé à la session spéciale de 1930;

Considérant que le Gouvernement, comme l'indiquent les mesures tarifaires soumises, se propose de continuer la politique alors inaugurée,

La Chambre regrette que:

1. Le programme ministériel ne contienne aucune disposition pour venir en aide aux chômeurs.

2. L'effet des mesures fiscales proposées sera d'intensifier la stagnation du commerce, produite en grande partie par la différence entre les prix reçus par ceux qui doivent vendre leurs produits sur les marchés mondiaux et les prix qui doivent être payés pour les marchandises et le travail sur un marché hautement protégé;

3. Les augmentations projetées de taxes, directes et indirectes, frapperont plus lourdement ceux qui sont le moins capables d'en supporter le fardeau tandis qu'il y a des diminutions projetées de taxes qui soulageront ceux qui, par leurs revenus, sont le plus capables de payer une part plus grande des dépenses de l'administration;

4. L'effet de l'augmentation des tarifs douaniers et des autres restrictions et obstacles au commerce sera de diminuer la consommation et le volume des exportations dont dépendent si largement le pouvoir d'achat et la prospérité du pays;

5. La législation de la session spéciale de 1930 que l'on se propose maintenant de compléter enlève aux représentants du peuple cette pleine et directe mesure de contrôle sur le tarif et les taxes qui appartient au Parlement;

Et la Chambre est d'avis:
Que la dépression économique existante ne peut être surmontée que par des programmes qui sont de nature:
a) A diminuer le chômage,
b) A restaurer dans l'égalité les relations entre les pouvoirs d'achat de toutes les classes,
c) A produire une distribution plus équitable du fardeau des taxes,
d) A encourager l'expansion du commerce extérieur du pays,
e) A remettre au Parlement sa pleine autorité sur le tarif et les taxes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Chambre est maintenant à discuter une motion l'invitant à se former en comité des voies et moyens pour délibérer sur les mesures à prendre pour assurer la bonne administration du pays. A cette motion, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a proposé un amendement équivalent à une motion de défiance du Gouvernement au sujet de ses propositions contenues dans l'exposé budgétaire présenté l'autre jour par le premier ministre.

Au début de ses remarques il a dit qu'il n'avait que de maigres félicitations à adresser au chef du Gouvernement, en sa qualité de ministre des Finances, pour la présentation de ce budget. Saisissant la première occasion offerte à un membre de ce côté-ci (*la droite*), je dirai qu'à mon avis le budget présenté lundi à la Chambre constitue l'exposé le plus lumineux des affaires du pays que l'on ait jamais fait au peuple canadien. Il fera époque dans l'histoire du Canada et pendant de nombreuses années il sera le point de départ qui servira à l'estimation de l'état financier et du progrès du pays. Il constitue un effort superbe et courageux pour offrir à la Chambre les mesures propres à nous tirer de la situation pénible dans laquelle nous nous trouvons comme peuple et à conserver le crédit du Canada.

L'honorable député qui m'a précédé, si je puis suivre son exemple en lui offrant, pour employer sa propre expression, de maigres félicitations, a rempli son devoir onéreux d'avocat d'excellente façon. (*Applaudissements.*) Les applaudissements sont assez maigres, semble-t-il. (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est beaucoup mieux, car l'on voudra bien remarquer que j'ai dit: "son devoir d'avocat"...

Une VOIX: Nous l'avons entendu.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. STEVENS: Il l'a rempli très bien, car dans son discours de deux heures et demie il n'y a pas une fissure, pas un joint du complexe et difficile exposé du ministre des Finances qu'il n'ait sondé jusqu'au fond pour y découvrir quelque faiblesse, quelque sujet de critique, quelque point pouvant donner lieu à deux interprétations différentes et au sujet duquel il eût pu donner la sienne. A certains points de vue, il peut avoir réussi, c'est-à-dire à donner une double interpétation à quelques-unes des propositions. Au cours de mes remarques, je m'y arrêterai. Pour le moment, je me bornerai à appeler l'attention de l'honorable député et de la Chambre sur le fait qu'il a essayé de rapetisser l'importance de la conversion de l'emprunt et des efforts du Gouvernement et du premier ministre à cet égard. La population du Canada, ceux qui sont bien au fait de ces questions et ceux qui le sont peu, considèrent le succès de cet emprunt comme un triomphe pour le peuple canadien et pour celui qui l'a réussi. L'initiative du projet et le mérite de sa mise à exécution reviennent au premier ministre. Il a assumé une responsabilité et des risques considérables, si l'on peut s'exprimer ainsi, car il y avait bien peu de gens, certainement bien peu de l'autre côté de la Chambre, qui eussent été assez courageux pour dire que l'on pouvait lancer avec succès un emprunt de cette envergure au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'était pas un emprunt.

L'hon. M. STEVENS: C'était la conversion d'un emprunt. (*Exclamations.*)

L'hon. M. STEVENS: Que mes honorables collègues rient tant qu'ils voudront; l'entreprise a eu quand même un succès formidable. Mon honorable ami a ri de la proposition du Gouvernement de verser aux cultivateurs de l'Ouest une prime de 5 cents par boisseau de blé exporté durant l'hiver; la pièce de 5 cents lui rappelait des souvenirs. Nous produisons beaucoup de blé; nous savons que le prix est bas, qu'il restera à ce niveau au moins pendant quelques mois et que personne n'a besoin d'autant d'encouragement que les producteurs de blé de l'Ouest. Le Gouvernement fait un effort sincère pour aider ces gens dans une période de marasme.

Mon honorable ami a ensuite ridiculisé ce qu'il appelle la politique du Gouvernement en matière de combustible. Il affirme qu'il ne sert de rien de hausser de 25c. le droit imposé sur la houille grasse, c'est-à-dire de le porter de 50 à 75c. la tonne. Les subventions, a-t-il dit, n'ont produit aucun résultat et le droit imposé sur la houille

n'a valu que des recettes douanières. Mais il a terminé les dix minutes consacrées à cette partie de l'exposé budgétaire par cette phrase: "Il va sans dire que j'accueille avec plaisir tout ce qui peut aider à l'industrie de la houille". Il parlait ainsi, on le comprend, pour se justifier aux yeux des gens de la Nouvelle-Ecosse, quand ces derniers lui reprocheront d'avoir critiqué nos efforts. Comme ne l'ignorent pas ceux qui sont ici depuis un certain nombre d'années, la question de la houille est l'un des sujets les plus importants qu'on ait débattus dans cette enceinte depuis une dizaine d'années. Mon honorable ami ne fait partie de la Chambre que depuis 1926. Il a été ministre de 1926 à 1930 inclusivement. Durant ces années, il n'a rien fait pour l'exploitation des houillères qui puisse se comparer à ce que nous avons accompli pendant les dix mois que nous avons été au pouvoir. Cela ne suffit peut-être pas, à son sens, mais, après son inaction pendant les cinq ou six ans qu'il a été ministre, il a mauvaise grâce à critiquer les efforts que fait maintenant le Gouvernement pour répondre aux exigences des Provinces maritimes à cet égard.

Mon honorable ami a dit, à propos des pensions de vieillesse: Le Gouvernement est au pouvoir depuis dix mois et il n'a rien fait à l'égard de ces pensions, si ce n'est de porter à 75 p. 100 la participation du Dominion. Voilà un bon commencement, me semble-t-il.

L'hon. M. RALSTON: Mais si l'on songe à la promesse?

L'hon. M. STEVENS: Si l'on songe à la promesse ou à tout ce que mon honorable ami peut inventer.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas d'invention à propos de la promesse.

L'hon. M. STEVENS: Si l'on songe à tout ce que mon honorable ami peut inventer dans son cerveau, ou se rappeler. Comme il est avocat, je lui pose cette question: Trouve-t-il étonnant que le premier ministre, chargé de tant d'occupations et de responsabilités, n'ait pu, à la première session régulière qui a suivi les élections, présenter à la Chambre un régime entièrement nouveau de pensions à la vieillesse?

L'hon. M. RALSTON: Je m'attends à le voir réaliser ses promesses.

L'hon. M. STEVENS: Il les tiendra. Il y a une différence frappante entre le premier ministre actuel et le parti de la gauche ainsi que son chef. Que nos honorables amis vis-à-vis examinent ce qu'ils ont fait quand ils étaient au pouvoir, ils verront qu'ils ont tenu bien peu de leurs promesses. En outre, que disait le très honorable chef de l'opposition quand il était au pouvoir et qu'on lui rappelait les promesses qu'il n'avait pas tenues après des années? Il répondait qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux les engagements pris pendant une campagne électorale. Un autre ministre de son cabinet, mort depuis et dont je ne veux pas parler d'une manière irrespectueuse, disait que les promesses électorales sont comme la plateforme d'un wagon de luxe: elles sont faites pour permettre d'y monter.

L'hon. M. RALSTON: Je le pense.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que disaient nos honorables vis-à-vis. Maintenant, ils reprochent au Gouvernement de n'avoir pas tenu toutes ses promesses pendant les dix premiers mois qu'il a été au pouvoir. Mais, à l'égard des pensions de vieillesse, nous avons porté la participation du Dominion à 75 p. 100. Qu'on nous laisse un délai raisonnable, et nous remplirons entièrement notre promesse.

L'hon. M. RALSTON: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre, pour indiquer dans quel délai la promesse devait être remplie. Il n'avait pas été question de "délai raisonnable", car voici ce que disait le premier ministre à la session d'urgence:

> Il faut se rappeler que les promesses relatives aux diverses politiques ne sont pas sans importance pour les Canadiens, et les mesures que nous avons promis d'adopter, nous allons les mettre en vigueur immédiatement.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. Mais l'honorable député se montre tellement peu raisonnable que j'en suis étonné. J'ose affirmer que tout Canadien que n'aveuglent pas les préjugés politiques convient que le Gouvernement, et en particulier, le premier ministre, ont beaucoup fait pour remplir ces promesses, et compte que c'est le premier ministre qui continuera à faire honneur à ces engagements.

Ensuite mon honorable ami a passé à autre chose. Mais le premier ministre, s'est-il écrié, n'a pas établi de fonds d'amortissement. Que dit-il, donc, de leur régime qui a duré neuf ans? Comment se fait-il que le fonds d'amortissement revête tant d'importance tout à coup?

M. CASGRAIN: Nous l'avons jamais promis.

Le très hon. M. BENNETT: Nous non plus.

L'hon. M. STEVENS: Nos amis d'en face ont été à la tête du pays pendant neuf ans; mais ils n'ont rien fait en ce sens-là. Voilà cinq ans environ feu M. Robb, ministre des

Finances, a reconnu l'opportunité d'un fonds d'amortissement; mais on n'en a rien fait.

Un MEMBRE: Il s'est contenté de payer la dette.

L'hon. M. STEVENS: La non existence du fonds d'amortissement inquiète fort mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth aujourd'hui.

Continuant, il a dit: Dans le présent budget, je ne vois rien au sujet d'un excédent. Je tiens à lui signifier, très sérieusement, que si lui et ses amis s'étaient trouvés à notre place ils auraient été en présence du même déficit que nous. (*Dénégations.*) Un déficit pour le moins aussi grand. Ces cris de "non, non" qui partent de la gauche indiquent ou que les honorables membres n'ont pas réfléchi un seul instant au problème ou bien qu'ils sont aveuglés par les préjugés. Rien n'est plus certain que ceci: L'année dernière lorsque M. Dunning, alors ministre des Finances a retranché un grand nombre de sources de revenu, à la veille même des élections, pour capter le suffrage populaire—heureusement le public ne s'est pas laissé prendre—il savait très bien qu'il aurait un déficit s'ils restait au pouvoir encore une année. En présence de l'évolution économique, dont l'origine est antérieure à notre avènement et qu'on ne peut attribuer en entier à l'administration de nos prédécesseurs, mais qui résulte de causes mondiales. . . (*Interruptions.*) Mon honorable ami dit-il "non"?

L'hon. M. RALSTON: Il n'était pas question d'une situation mondiale en juillet dernier.

L'hon. M. STEVENS: Voilà ce que mon honorable ami n'aurait osé avancer car en juillet dernier, lorsque mes amis de la gauche détenaient le pouvoir, le chômage sévissait par tout le pays et notre commerce subissait une baisse, bien plus rapide au commencement de l'année que dans les derniers mois.

Tout cela pendant qu'ils étaient au pouvoir; et voici qu'aujourd'hui l'honorable député nous affirme que cela ne résultait pas d'une situation mondiale.

L'hon. M. RALSTON: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à faire ici une mise au point. J'ai dit: "Il n'était pas question d'une situation mondiale en juillet dernier". J'entendais par là qu'au mois de juillet dernier nos amis ne parlaient pas en ce sens. A ce moment-là, ils ont imputé le blâme au gouvernement libéral.

L'hon. M. STEVENS: Voici ce que j'allais dire, et je crois me montrer trop généreux. La situation était mauvaise au Canada, comme dans d'autres pays, à cause surtout, si vous aimez, de circonstances d'ordre mondial. Voilà ce que j'allais dire; mais mon honorable ami m'a interrompu.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas l'avis qu'a exprimé le ministre des Chemins de fer (M. Manion).

L'hon. M. STEVENS: Je puis bien faire remarquer à mon honorable ami que je ne l'interromps pas beaucoup. Je vais analyser certains de ses raisonnements. Voyons tout d'abord ce qu'il a dit au sujet du commerce d'exportation. Il a consacré pas mal de temps à la relation qui existe entre le tarif et les exportations. Ce qu'il a dit se résume à ceci: Si l'on veut relever le mouvement exportateur d'un pays il faut abaisser ou supprimer le tarif.

Un MEMBRE: Parfaitement.

L'hon. M. STEVENS: J'entends dire "parfaitement" par un honorable membre.

Un MEMBRE: Assurément.

L'hon. M. STEVENS: Un autre honorable représentant dit "assurément". Très bien. Mon honorable ami n'a pas dit où il les supprimerait les droits. Ses amis (l'opposition) ne le font jamais. Ils diront au pays: Les propositions tarifaires du parti conservateur—en ce moment du Gouvernement actuel—font du tort au commerce. Mais lorsqu'ils sont au pouvoir ils ne touchent pratiquement pas au tarif. Si ces messieurs, comme l'honorable député l'a dit cet après-midi—et il était le porte parole, le critique financier de l'opposition—sont des adeptes de la doctrine qu'il a prêchée, qu'arrivera-t-il si on pousse cette doctrine à sa conclusion logique. Ils veulent faire disparaître le tarif afin de faciliter les importations et les exportations. C'est la doctrine préconisée, mais ils ne disent pas où ils arrêteront ni où ils commenceront; ils prennent grand soin de ne pas le dire.

Arrêtons-nous un instant pour examiner cette doctrine. Mon honorable ami a fait allusion au ralentissement des importations,—et je demanderais à la Chambre de me suivre ici,—il a parlé de la diminution des importations en s'appuyant sur les pourcentages; je ferai de même. Les chiffres que je donnerai à la Chambre représentent la diminution exprimée en pourcentage, par rapport au mois correspondant de l'année précédente:

Janvier	39.30
Février	34.21
Mars	38.56
Avril	33.12

Maintenant je vais vous donner les chiffres correspondants pour les Etats-Unis, et je le fais afin de démontrer que la situation au point de vue économique n'est pas particulière à notre pays. Puis un peu plus tard j'ai l'intention non seulement de tirer parti de ces chiffres, mais de mettre en opposition la quantité et la valeur, ce qui ne devrait pas manquer d'éclairer tous ceux que ces chiffres intéressent. Les chiffres des Etats-Unis qui représentent les diminutions dans les exportations, par rapport aux mois correspondants de l'année précédente, sont les suivants:

Janvier	41.07
Février	37.84
Mars	30.24
Avril	39.25

A l'exception du mois de mars, le ralentissement du commerce d'exportation est de 3, 4, 5 et 6 p. 100 plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. J'avoue franchement que cela ne veut pas dire grand'chose, mais tout de même il est bon de se rappeler ces faits en étudiant cette question.

Je m'arrêterai maintenant aux exportations agricoles. Elles ont diminué, mais laissez-moi rappeler une chose à mes honorables amis de la gauche, qui ne leur fera pas plaisir. Pendant leur passage au pouvoir—et notez bien qu'en ce moment nous discutons cette partie des remarques de mon honorable ami où il dit que la politique tarifaire de ce pays fait tort au commerce d'exportation; je veux qu'on ne l'oublie pas,—pendant leur passage au pouvoir, de 1921 à 1930, les exportations agricoles aux Etats-Unis sont tombées de $162,880,000 à $40,841,000, soit une diminution d'environ 75 p. 100 en neuf ans. Mes honorables amis peuvent dire: Mais il faut attribuer cela au tarif américain.

Un MEMBRE: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Parfait. Mais ces messieurs prétendent maintenant que la diminution de nos exportations agricoles dépend de la politique tarifaire du Gouvernement actuel. Quelle alternative vont-ils choisir. Je crains qu'ils ne fassent pas bonne figure, quelle que soit celle qu'ils choisissent. La vente des produits agricoles aux Etats-Unis a diminué de 75 p. 100 pendant qu'ils étaient au pouvoir; c'est ce que la direction et la politique du parti libéral a valu au pays.

Maintenant, considérons la question de l'exportation du blé. Le blé occupe la première place parmi nos exportations, je suppose. C'est une des principales denrées exportées, et c'est celle qui rapporte le plus au Canada. Rappelez-vous que l'honorable député a prétendu, comme je l'ai déjà dit, que la politique tarifaire du Gouvernement était responsable du ralentissement des exportations. Très bien. Au cours de l'année culturale terminée le 31 juillet 1930 on a exporté 155 millions de boisseaux.

M. DONNELLY: Quelle était la valeur monétaire?

L'hon. M. STEVENS: Si mes honorables amis d'en face veulent bien patienter, je leur ferai une analyse complète de la situation. Au cours des dix premiers mois de la présente année culturale on a déjà exporté 195 millions de boisseaux, comparativement aux 155 millions de boisseaux exportés durant toute l'année culturale de 1930. D'après ce que nous savons sur les expéditions de juin et juillet, et en établissant nos calculs de beaucoup au-dessous des chiffres d'avril et de mai, le total des exportations en 1931 atteindra 234 millions de boisseaux, tandis qu'il n'est que de 155 millions de boisseaux en 1930. Ces chiffres accusent une augmentation de 80 millions de boisseaux sur ceux de l'an dernier. Je demande aux honorables députés de donner le crédit de cette augmentation du volume des exportation de blé au Gouvernement si les exportations dépendent de la politique tarifaire du Gouvernement, comme on l'a prétendu.

Je vous donnerai maintenant les chiffres réels. Au cours de l'année terminée le 30 avril 1930, les exportations de blé sont de 173 millions de boisseaux; au cours de la période correspondante terminée en 1931, elles sont de 218 millions de boisseaux, soit une augmentation de 26 p. 100.

L'analyse des valeurs ne saurait manquer de signification ou d'intérêt. J'ai démontré qu'il y avait eu une augmentation dans le volume des exportations de blé de la présente année agricole sur celui de l'an dernier, d'environ 50 p. 100. La valeur de la récolte de 1930 en dollars fut de 188 millions pour 155 millions de boisseaux de blé. Je donne les chiffres ronds. Pour les 234 millions de boisseaux de blé que le Canada a exportés, cette année, nous avons touché une somme d'à peine 165 millions de dollars. Je demande à mes honorables amis de la gauche de bien suivre le fil de mon raisonnement. Si nous avions touché cette année le prix moyen auquel notre blé fut vendu l'année dernière, la vente de notre récolte nous aurait rapporté la somme de 282 millions de dollars. (*Exclamations.*) Qu'est-ce qui motive cette explosion de gaieté dans les rangs de la gauche? Je réponds à l'argumentation qu'ils ont fait valoir. Mes honorables amis prétendent que le volume de notre commerce, nos importations aussi bien que nos exportations, accuse une diminution. Or, voici un cas où la valeur de l'article exporté accuse une diminution de 120 millions,

tandis que la quantité a considérablement augmenté. A quelle cause attribuer un pareil résultat? Cela est dû à une situation qui est mondiale.

Une MEMBRE: Les bas prix?

L'hon. M. STEVENS: J'ai quelques observations à faire sur la question du bas prix du blé. En 1928, l'honorable député de Melville (M. Motherwell), qui dirigeait alors les affaires du ministère de l'Agriculture, fit un voyage en Europe. L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) ainsi que l'ex-ministre du Commerce (M. Malcolm) dont j'ai regret de constater l'absence motivée, firent tous le voyage en Europe, en 1929. Les importateurs de grain d'Europe prétendent,—je tiens beaucoup à élucider ce point,—que par suite de l'attitude des exportateurs de blé canadiens, ils furent victimes d'un traitement injuste. Voilà l'argument qu'ils font valoir. Je ne l'endosse nullement...

Un MEMBRE: La Coopérative du blé.

L'hon. M. STEVENS: Les exportateurs de blé du Canada, la coopérative et autres organisations. Les pays qui achètent notre blé font valoir que les exportateurs canadiens ont agi avec déloyauté en refusant de vendre leur blé au prix du marché, de sorte qu'ils furent forcés d'acheter le blé de la république Argentine. De plus, l'on fait valoir que les meuneries de Hollande, de Belgique, de France, d'Allemagne, du Danemark et de nombre d'autres pays furent obligées de changer leurs tamis en soie, afin de convertir la farine de blé argentin. Lors de notre avènement à la direction des affaires, nous avons trouvé portes closes partout, non seulement au moyen de tarifs douaniers, mais aussi grâce à des préjugés fondés sur la conviction que les exportateurs canadiens avaient été déloyaux à leur égard.

Loin de moi l'idée de me prononcer quant à l'attitude adoptée par les exportateurs canadiens; je tiens à souligner le fait que les administrateurs du cartel du blé et les exportateurs de blé en général ont nié avoir retenu le blé canadien. Cependant, à tort ou à raison, la conviction s'est implantée dans l'esprit des acheteurs européens qu'il en était ainsi. Et maintenant, je pose cette question: Quelles mesures a adoptées le Gouvernement dans le cours de l'automne de 1929, durant l'hiver et au printemps de 1930? Où était M. Dunning, qui fut toujours le champion le plus en vue de la coopérative de vente du blé dans l'Ouest canadien? Où était-il? Où était l'honorable député de Melville? Où était l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart)? Où étaient donc les ministres du Gouvernement de l'époque? Personne, autant que je sache, n'a remué un doigt pour rectifier la situation. Et, monsieur l'Orateur, si cette assertion renferme une parcelle de vérité; si le Canada était à blâmer, pour quelle raison le Gouvernement de l'époque n'a-t-il pas usé de son influence, s'il n'était pas en mesure d'exercer un contrôle quelconque, afin de rectifier cette situation?

Et de plus, j'ajouterai encore ceci: L'automne dernier, lorsque nous avons pris part aux séances de la conférence impériale, mon très honorable leader, le ministre de la Justice, le solliciteur général et moi-même, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour remédier à cet état de choses. Les chiffres que j'ai donnés, monsieur l'Orateur, font voir que nous avons réussi au moins à porter remède à cette situation difficile à l'avantage du Canada. Se trouve-t-il ici quelqu'un qui soit disposé à contredire l'assertion que je fais? Je suis en mesure de citer quelques chiffres: Cette année, la Grande-Bretagne a acheté 132 millions de boisseaux de blé du Canada comparativement à 112 millions de boisseaux, l'année dernière, en chiffres ronds...

L'hon. M. MANION: Et cela, en dépit du budget Dunning.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement; en dépit du budget Dunning. La Belgique a acheté 11 millions de boisseaux de blé de nous chaque année. Entre les dates que j'ai mentionnées tout à l'heure, la France, cette année, a acheté 9,800,000 boisseaux de notre blé au lieu de 6 millions de boisseaux l'année dernière. Pour ce qui est de l'Allemagne, nous lui avons vendu, cette année, 5,600,000 boisseaux de blé au lieu de 5,400,000 boisseaux l'année dernière. Quant à l'Italie,—un débouché que la Russie nous avait enlevé, avions-nous cru,—nous lui avons vendu, cette année, 12,281,000 boisseau de blé au lieu de 5,845,000 l'année dernière. Les Pays-Bas ont acheté 7,888,000 boisseaux de notre blé au lieu de 5,950,000 boisseaux, l'année dernière; la Norvège a acheté 849,000 boisseaux au lieu d'un million de boisseaux, l'année dernière; la Suède, 1,369,000 boisseaux au lieu de 1,614,000 boisseaux, l'année dernière. Au cours de la période susmentionnée, nous avons donc vendu aux divers pays européens un grand total de 188 millions de boisseaux de blé comparativement à 155 millions de boisseaux, l'année dernière. Et nous avons obtenu ce résultat en dépit des préjugés qui existaient contre le Canada, lors de notre arrivée à Londres, par suite de l'attitude que l'on

reprochait aux exportateurs canadiens touchant la vente de la récolte de l'année précédente. Encore une fois, je dis qu'une lourde obligation incombait au Gouvernement. Je ne prétends pas que le Gouvernement aurait dû intervenir, prendre possession du blé et le vendre, mais le ministre qui, des villes balnéaires d'Europe, a apprécié les perspectives de ce continent au point de vue agricole et qui a parcouru ce pays-ci dans tous les sens, n'a jamais eu un seul conseil à donner à ses amis de l'Ouest. L'ancien ministre des Finances, M. Dunning, qui est censé être l'autorité par excellence à ce sujet, notamment en ce qui concerne la vente, n'a jamais eu un mot à dire. Je pourrais les nommer à tour de rôle; aucun ne crut devoir formuler le moindre avis et l'on peut voir les résultats dans les statistiques que j'ai soumises.

M. VALLANCE: Le ministre peut-il, maintenant qu'il est allé jusque-là, nous dire au juste ce qu'il a fait pour obtenir ces résultats?

L'hon. M. STEVENS: Je vais dire à la Chambre ce que nous avons fait. Je crois que nous avons réussi à dissiper parmi les pays acheteurs d'Europe ces sentiments de prévention et d'aigreur contre le Canada, provoqués en bonne partie par l'idée qu'ils se faisaient, à tort ou à raison, que le Canada devait accaparer le marché mondial et imposer ses prix à l'Europe. Nous avons faits disparaître ces soupçons.

Ensuite, monsieur l'Orateur, nous exportons en grandes quantités certaines autres denrées dont je désire dire un mot. Prenons le cuivre, et là encore nous avons, en grande partie, l'explication du déclin dans le chiffre de nos exportations. En 1929-1930, le cuivre se vendait plus de 18 cents la livre; la moyenne était d'environ 19 cents, mais il y avait un prix fixe de 18 cents. Aujourd'hui, le cuivre se vend 8 cents ½ la livre, le plus bas niveau qu'il ait atteint depuis de nombreuses années, la diminution étant de 46 p. 100. Le prix du plomb était de 8 cents; aujourd'hui le prix en est de 2 cents ¾ et j'ai même vu aujourd'hui une cote inférieure à ce dernier cours. La baisse dépasse encore 46 p. 100. Le zinc se vendait 7 cents la livre; aujourd'hui, le cours est de 2 cents ¾, soit un affaissement de 38 p. 100. J'ai lieu de croire que ces pourcentages sont un peu trop faibles, car, à vrai dire, les proportions devraient être plus élevées. En tout état de cause, les prix de ces produits ont fléchi de façon inquiétante. J'ai ici un relevé détaillé de nos exportations, mais je ne le citerai pas au long. Les exportations de cuivre accusent, au poids, une diminution de 26 p. 100; pour le plomb et le nickel la diminution est de 7 et 23 p. 100 respectivement, mais les exportations de zinc sont en augmentation de 34 p. 100. En d'autres termes, le fléchissement dans la quantité de ces métaux exportés est de beaucoup moins accentué que ne l'est la baisse des prix. Voilà encore qui explique une bonne partie de la diminution en valeur de nos exportations.

A mon avis, il est bon que tout le pays le reconnaisse, car quelque désireux que soient nos honorables amis d'en face de déprécier le Gouvernement, je ne crois pas qu'un seul honorable membre veuille déprécier le Canada, et si nous pouvons faire voir à l'univers la situation sous des couleurs moins déprimantes que certains chiffres la révéleraient peut-être, ce serait rendre un excellent service au pays.

L'honorable préopinant, qui agissait en qualité de critique pour le compte de l'opposition, a parlé de la situation ouvrière. Il a rappelé que le chiffre-indice de la main-d'œuvre avait fléchi de 107.8 à 99.7, c'est-à-dire qu'à la fin d'avril 1930—c'est le mois mentionné, si je ne m'abuse—le chiffre était de 107.8, tandis que cette année, il est de 99.7. Mais on me permettra de faire observer que de tous les mois il a choisi le pire. Aussi, les honorables députés seront peut-être étonnés de m'entendre dire que, avec tout le chômage qui sévit à l'heure actuelle et les temps difficiles que nous traversons, et avec ce chiffre de 99.7 cité par l'honorable membre, ce niveau n'a été atteint que dans trois années sur les neuf durant lesquelles nos honorables amis d'en face furent au pouvoir. En d'autres termes, le chiffre-indice des emplois a été inférieur à 99.7 au cours de six années sur neuf du régime de leur parti. Et les années où ce chiffre fut dépassé étaient 1928, 1929 et 1930, c'est-à-dire des années d'activité exceptionnelle à peu près par tout le monde et dont on ne saurait dire qu'elles ont été avantageuses à la société, vu l'effondrement du boom à New-York. Il s'agissait surtout d'une grande activité de la bourse aux valeurs et l'effondrement qui suivit a peut-être été l'un des plus rudes coups qui nous aient été portés de nos jours.

Ceux qui font partie de la Chambre depuis un certain temps se souviennent de la mission que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) entreprit il y a quelques années, lorsqu'il parcourut le pays en tous sens pour parler de la cherté de la vie. Oh! comme nous nous en souvenons! Mais c'était avant qu'il devienne premier ministre. C'était en 1920-1921, et à cette époque le très honorable député était indépendant; il cherchait à atteindre le pouvoir, et parcourant le pays, dans les coins les plus reculés, il discourait sur la cherté de la vie. A cette époque-là, le très honorable membre ne parlait pas d'autre chose. Or, je prends la Chambre à témoin

qu'il arriva au pouvoir et que le coût de la vie n'en resta pas moins élevé. Il ne fit rien pour l'abaisser, et cette année, pour la première fois, depuis l'avénement du très honorable représentant au pouvoir, en 1921, le coût de la vie diminue. (*Exclamations.*) Cela n'a pas l'air de plaire à mes honorables amis. Je vais leur dire ce qui en est. Le budget de la famille est aujourd'hui de 8.86 comparativement à 11.24 en avril 1930, soit une diminution importante de plus de 21 p. 100. Maintenant, l'emploi était à 99 cette année, comme l'a fait observer mon honorable ami, et il a dit que ce n'était pas élevé en regard de l'an dernier. Je dirai, cependant, que c'est plus haut que durant les huit années des neuf du régime des libéraux. Et, comme je l'ai montré, le coût de la vie est plus bas aujourd'hui que durant tout leur règne. Mais les honorables députés de la gauche ont tenté par leurs vains appels de leurrer les pauvres du pays.

Quelques mots de l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami a déclaré que le budget actuel favorise les riches, et il a cité comme preuve l'impôt sur le revenu. Il se trompe. Il ne s'est pas mis en bonne lumière, car il n'a pas prêté aux propositions de l'impôt sur le revenu l'attention qu'il aurait dû. Les journaux ont publié une foule de renseignements sous forme d'analyses pour montrer que loin d'être en faveur des riches, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, ce budget est réellement à l'avantage des pauvres.

Une VOIX: Expliquez.

L'hon. M. STEVENS: Ces interruptions ne sont pas au crédit de mes honorables amis. D'abord, sur 142,000 contribuables qui acquittent l'impôt sur le revenu au Canada 100,000 bénéficieront du budget. En d'autres termes, ce sont les classes pauvres. L'augmentation de la taxe des compagnies est égale à 25 p. 100. Qu'est-ce que cela signifie? Mon honorable ami a dit que la taxe sur le revenu devrait être imposée sur ceux qui sont le plus en état de la supporter. Eh bien, les grandes compagnies représentent les citoyens les plus riches du pays, de même, naturellement, que les actionnaires plus modestes. Cependant, les riches sont les détenteurs les plus importants d'actions dans toute grande compagnie. Cela est reconnu, je crois. Ce sont là des questions d'économie politique pure et simple. L'augmentation de 25 p. 100 de la taxe des compagnies enlèvera aux riches,—ceux que mon honorable ami dit être les plus en état de supporter l'impôt,—plus qu'il leur sera sauvé par la réduction du maximum de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence de 25 p. 100. Je reprendrai ce sujet dans un moment. Quant à la proposition de réduire à 25 p. 100 le maximum qui peut être enlevé de l'impôt sur le revenu, pourquoi cela? En premier lieu, un Gouvernement doit être guidé par deux grands principes quand il impose une taxe sur le revenu. Il y a d'abord le revenu.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. La règle des quarante minutes est rigoureusement appliquée aux membres de mon groupe. Pourquoi faire exception pour l'honorable député?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député lit la règle il verra qu'elle est respectée.

M. WOODSWORTH: Je demande votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je décide que le ministre du Commerce (M. Stevens) n'enfreint pas le Règlement en continuant de parler.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander...

Des VOIX: Lisez la règle.

L'hon. M. STEVENS: Je ne désire pas que l'honorable député ait une fausse impression. Qu'il ne pense pas que je viole aucune règle. Une motion de défiance a été proposée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, et j'ai droit, à titre de ministre de la couronne, d'y répondre au long.

Je continue. J'ai dit qu'un gouvernement ou un pays doit tenir compte de deux principes en étudiant l'imposition d'une taxe sur le revenu. Il y a celui du revenu et celui de la justice de l'impôt. Une taxe qui chasse le capital du pays est manifestement mauvaise. Nous devons sérieusement examiner cet espect de la question. Si un impôt est élevé au point d'éloigner le capital du pays, il est certainement nuisible pour la nation. Deuxièmement, il faut qu'une taxe pour être judicieuse d'application rapporte des revenus au pays; autrement, elle n'est pas à désirer. Qu'est-il arrivé depuis ces dernières années? L'impôt sur le revenu est monté constamment, et a forcé ceux qui jouissaient de revenus considérables d'en placer une partie à l'étranger, afin que leurs recettes au Canada fussent frappées dans une moindre mesure. Qui soutiendra que 25 cents par dollar de revenu ne représente pas une contribution raisonnable à l'administration du pays? Le maximum fixé à ce chiffre tendra à ramener ce capital au Canada, et la trésorerie en bénéficiera pour autant. Et, je le répète, il faut tenir compte du relèvement de 25 p. 100 de l'impôt sur les compagnies, qui augmentera la recette provenant de cette source.

D'autres ministres des Finances, par exemple feu M. Robb, et M. Dunning durant la dernière session, ont reconnu l'équité de cette imposition; le très honorable chef de l'opposition en conviendra, je crois. Ils reconnaissaient l'injustice de la double taxe, je veux

dire cette méthode de prélever 8 à 10 p. 100 sur les compagnies, et, de taxer en outre les gros actionnaires touchant un dividende sur leur capital. Je crois que l'on a reconnu la fausseté, l'iniquité et l'injustice de ce système probablement propre à déterminer l'émigration du capital. Ainsi rajusté, l'impôt sur le revenu pèsera moins sur les revenus moyens dont le nombre dépasse 100,000, et plus lourdement sur les gros actionnaires; mais sa stabilisation incitera la rentrée des capitaux engagés à l'étranger.

On nous a cité des chiffres se rapportant à l'industrie textile cet après-midi. Mon honorable ami a extrait sa statistique de la *Gazette du Travail* qui, elle, la puise au Bureau de la statistique, lequel la compile sur les données d'un certain nombre d'établissements à qui il s'adresse et qui les lui fournissent mensuellement. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'effet du tarif de 1930 et je crois que mes renseignements sont instructifs et de nature à faire ouvrir les yeux. Sur 67 établissements qui ont fait rapport, 50 produisent principalement des choses protégées par le tarif de 1930. Ces 50 établissements ont fait rapport, non pas à nous, mais à M. Hallam, secrétaire de l'association des laineries et tricoteries canadiennes, et les chiffres que je vais citer sont le résultat de la compilation du secrétaire de cette association. La moyenne des employés, fonctionnaires non compris, était de 5,596 en 1930, et de 6,798 en 1931: soit une augmentation de 1,272, ou de 23 p. 100.

Une période de quatre semaines, en 1930, représentait 843,878 heures de travail, et, en 1931, 1,136,130 heures; soit une augmentation de 292,252, ou 34.6 p. 100.

Le bordereau des salaires pour quatre semaines s'additionnait à $332,273, en 1930, et à $420,643 en 1931: soit une augmentation de $88,370, ou 26.7 p. 100.

M. DUPUIS: Le ministre peut-il préciser la date de cette période de quatre semaines?

L'hon. M. STEVENS: Période se terminant le 14 mars. Du mois de septembre 1930 au 14 mars 1931, on a ajouté $761,605 aux frais d'établissement.

Cette analyse ou compilation des données de 50 fabriques de lainages démontre l'effet du tarif de 1930. En d'autres termes, elle indique que l'industrie des lainages a employé 23 p. 100 de plus de main-d'œuvre laquelle a travaillé 34.6 p. 100 de plus durant cette période de quatre semaines, et touché 26.7 p. 100 de plus en salaires.

L'honorable député a proposé un amendement auquel je vais m'arrêter quelques instants. Il regrette que le budget ignore le chômage. Je me permets de lui faire remarquer, ainsi qu'a ses amis, qu'au printemps il est encore un peu tôt pour demander à la Chambre de voter des mesures pour le chômage susceptible de revenir à l'automne. Serait-il sage et dans l'intérêt du pays de ce faire? N'empêche que le Gouvernement se rend parfaitement compte de la situation, y concentre tous ses efforts, qu'en temps opportun il saisira la Chambre de ses propositions. Mon honorable ami mentionne l'impôt sur le revenu dont j'ai traité tantôt. Les mesures fiscales proposées gêneront davantage le commerce, dit-il. J'ai montré ce qui en est pour l'industrie des lainages et la vente du blé. Il est vrai que nous n'avons pu déterminer le prix du marché mondial, mais ce n'est pas notre prétention. Nous avons placé plus de blé cette année que l'année dernière; cela ne fait pas de doute.

Quant à l'exportation des produits métallurgiques nous avons gagné sensiblement pour le zinc, et si nous avons perdu quelque peu par ailleurs, c'est bien moins qu'on ne pouvait s'y attendre.

Relativemnt aux exportations en général, on peut très bien dire que la différence vient plutôt de la réduction des prix que de la réduction du volume des exportations. Les économistes admettent partout que nous avons atteint le minimum dans le prix des denrées. Nous ne pouvons être trop optimistes dans cette déclaration; je sais que plusieurs croient que la baisse continuera, mais il n'en devrait pas être ainsi pour ce qui est du blé. D'après une enquête à ce sujet—enquête que j'espère compléter dans quelques jours,—il semble que les prix devraient se raffermir cet automne; c'est là un point important pour le Canada. Je ne voudrais pas être trop optimiste à ce sujet, mais il semble raisonnable de nourrir cet espoir. Dans tous les cas, l'opinion générale veut que nous ayons atteint le minimum relativement aux prix des denrées et nous pouvons considérer l'avenir avec espoir. Le Canada, ayant maintenu plus que tout autre pays son volume d'exportations, peut en retirer un profit avec le temps, à mesure que les prix se raffermiront et que les conditions s'amélioreront.

Les propositions de mon honorable ami ne signifient pas grand'chose, si bien que je suis réellement surpris de voir que le grand parti libéral ait pris la peine de les formuler ainsi. Personne, à mon sens, ne s'alarmera de ce que proposent mes honorables amis de la gauche pour venir en aide aux chômeurs; le parti libéral se préoccupait peu de ces derniers il y a un an. Nous avons adopté des mesures pratiques pour leur venir en aide. Nous avons tenté de régler le problème du chômage l'automne dernier et nous nous en occuperons

certainement au meilleur de notre connaissance durant les prochains mois.

On veut ensuite:

Rétablir l'équilibre entre le pouvoir d'achat de toutes les classes de la société.

Je laisse ce soin à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Il peut très bien ronger cet os.

M. WOODSWORTH: Vraiment, j'ignore ce que cela veut dire.

L'hon. M. STEVENS: C'est parce que je croyais en l'habileté de mon honorable ami d'en trouver la signification que je me suis adressé à lui. Je suis de son avis. J'ignore ce que l'amendement veut dire et l'auteur doit l'ignorer également. J'imagine que le leader de l'opposition, qui est passé maître en platitude, nous dira, lorsqu'il prendra la parole, ce que cela signifie.

Nous avons ensuite:

A produire une distribution plus équitable des taxes.

Cela est si vieux et si moisi qu'il ne vaut pas la peine de s'en occuper. Les économistes, les politiciens, les hommes d'Etat, les ouvriers et toutes les autres catégories sociales du monde ont débattu cette idée depuis que j'ai l'usage de la raison. La première fois que j'ai pris la parole en public, je crois, c'était pour discuter cette question avec des socialistes de la Colombie-Anglaise. C'est une question à discuter lorsque vous n'avez rien autre chose à faire, mais je vois que mes honorables amis ne l'ont pas réglée pendant les neuf années qu'ils ont été au pouvoir; ils n'ont pas distribué équitablement ce fardeau.

Puis:

A encourager l'expansion du commerce extérieur du pays.

Nous sommes tous d'accord avec nos honorables amis de la gauche à ce sujet. C'est ce que nous tentons de faire; nous l'avons fait,— je vais parler de nouveau de l'agriculture; nous avons vendu 234 millions de boisseaux de grain contre 155 millions de boisseaux; nous n'avons donc pas peur.

Enfin, on veut:

Remettre au Parlement sa pleine autorité relativement au tarif et aux impôts.

Mon très honorable ami de la gauche, pendant qu'il était au pouvoir, disait toujours, lorsqu'une question embarrassait le Gouvernement: Nous allons voir ce qu'en pense la Chambre. Et c'est toujours ce qu'il faisait. Jamais, lorsque la solution d'une question demandait un peu de courage, il ne prenait une décision. A ce sujet, on a parlé des pouvoirs que s'était arrogé le Gouvernement en septembre dernier relativement à la fixation des

[L'hon. M. Stevens.]

prix. Cette loi a été adoptée parce que depuis cinq ou six ans le Canada était devenu pour les Etats-Unis un dépotoir général pour le surplus de leurs marchandises. Dans le budget actuel, nous avons fermé l'entrée du pays aux automobiles usagées des Etats-Unis; c'est là un mouvement pratique; personne n'en doute. Dans la république voisine, presque chaque jour, on charge des cargaisons entières d'automobiles usagées des grandes villes comme San-Francisco, Los-Angeles, New-York, Boston et d'autres, que l'on jette au fond de la mer pour forcer la vente d'automobiles neuves. Mais on importait à vil prix de Détroit, de Seattle et d'autres villes de la frontière tout ce que notre marché pouvait absorber. Nous mettons fin à cet état de choses, et s'il nous faut adopter une mesure pour obtenir ce résultat, nous l'adopterons et la mettrons en vigueur.

Il est une autre forme de dumping que nos adversaires ont trouvé bien embarrassante. Il s'agit du dumping des meubles. Mon très honorable ami, l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler) doit s'en souvenir. Ce fut la concurrence la plus injuste à laquelle nos ouvriers canadiens aient eu à faire face,— la main-d'œuvre peu rémunérée du Sud des Etats-Unis, des matériaux de peu de valeur, des meubles fabriqués là-bas d'après un modèle uniforme et vendus à une population de 120 millions de personnes dans tous les Etats-Unis, puis l'excédent, obtenu en exploitant leurs manufactures jour et nuit, déversé sur le marché canadien à des prix avilis, de sorte qu'il nous a été presque impossible de déterminer la juste valeur marchande de ces produits dans le pays situé au Sud de nous. Il nous a donc fallu, comme il a fallu également au ministère qui nous a précédés, prendre des mesures pour protéger les ouvriers et les fabriques de notre pays contre ce genre de concurrence. Nous avons tout simplement demandé au Parlement d'accorder au Gouvernement l'autorisation d'aplanir les difficultés urgentes et les éventualités à mesure qu'elles se présentent, et nous n'avons pas l'intention d'exercer ce pouvoir à la légère ou injustement.

Mon honorable ami a parlé des pommes de terre. J'ai cru alors que le point soulevé était bien peu de chose pour un grand avocat comme lui. Il est vrai qu'en nous occupant de la question de ces fruits et de ces légumes offerts en vente de bonne heure sur notre marché et qui posent un réel problème pour notre pays depuis des années, il peut arriver par-ci par-là que le prix en soit fixé une ou deux semaines trop tôt. Il peut se présenter des occasions de ce genre, mais je prie la Chambre de ne pas perdre de vue le point sui-

vant: c'est pour le Canada une grande industrie que celle de la culture des légumes et des fruits, et voici que tout à coup, sans qu'on s'y attendre, notre pays est inondé des produits à très bas prix du Texas, de la Floride et des Etats du Sud. Nous avons le droit et nous sommes convaincus qu'il est de notre devoir de protéger le producteur canadien contre cette concurrence injuste. C'est pour cette raison que nous disons: Nous ne demandons pas cette autorisation dans le but de priver le Parlement de son droit de fixer le tarif, mais nous demandons que l'on accorde au Gouvernement le pouvoir d'intervenir et de ne pas se réfugier à l'abri d'une loi qui n'accorde aucun pouvoir spécial. Nous n'aimons guère qu'on dise que nous avons enlevé au Parlement, par usurpation ou autres moyens, la faculté de régler le tarif. C'est le Parlement qui fixe le tarif. Voyez ces tableaux. Mon honorable ami dit qu'il est inutile de les étudier, parce que ce n'est pas le Parlement qui les fixe. Lorsqu'il a dit cela, j'ai pensé qu'il devait être si bien convaincu lui-même de la justesse de ces mesures qu'il ne pouvait en rien les critiquer.

Nous demandons donc à la Chambre de donner au premier ministre de notre pays, qui a magistralement exposé son budget lundi dernier, un mandat permettant au Gouvernement d'intervenir dans les situations compliquées, les moments de malaise et de difficultés d'ordre économique, afin de contribuer à faire sortir le Canada de ce marasme pour passer, nous l'espérons, avec les autres pays, à une période de prospérité.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre du Commerce (M. Stevens) qui vient de reprendre son siège. Je suis très heureux de le voir de nouveau au milieu de nous et prendre part aux délibérations avec toute son ancienne vigueur. Au cours de ses remarques, il a dit quelque chose dont je désire parler. Mon honorable ami et moi nous nous ressemblons sur un point: ni l'un ni l'autre de nous n'est avocat. Lorsqu'il a répondu à l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui a parlé cet après-midi, il a dit que c'était un avocat faisant un bon plaidoyer. Je le prie de ne pas oublier que lorsque l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a prononcé son discours, c'était un avocat qui répondait à un autre avocat très habile de la Chambre. Mon honorable ami, je crois, devrait apprécier au moins à ce titre l'exposé de l'ancien ministre de la Défense nationale.

Après avoir écouté les remarques que vient de faire le ministre du Commerce (M. Stevens) je me suis convaincu que depuis qu'il est passé de l'autre côté de la Chambre il est devenu un bon libéral. Je puis en dire autant du parti libéral qui, depuis qu'il est passé du côté de la gauche, fait exactement ce que faisait dans l'opposition, il y a un an, le parti conservateur. C'est à peu près toute la différence que je vois pour le moment entre les deux partis. J'aurais beaucoup aimé que le leader actuel du Gouvernement (M. Bennett) pût se trouver pendant quelques heures dans l'opposition pour répondre au discours qu'il a prononcé lundi. Il aurait pu faire, je crois, un merveilleux discours; de fait, je pense qu'il aurait même surpassé le discours qu'a fait cet après-midi l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston).

En écoutant le discours du premier ministre lundi dernier, j'ai cru remarquer qu'il avait longuement parlé du passé, un peu du présent et presque pas de l'avenir. Je m'intéresse, naturellement, aux choses du passé—il est beau de connaître les événements qui se sont produits au cours des années écoulées—mais je crois que la population de notre pays porte un grand intérêt à l'avenir immédiat et j'aurais aimé entendre le premier ministre parler un peu plus, dans son exposé budgétaire, de ce que demain réserve à la population de notre pays. L'histoire est utile en ce qu'elle sert de guide à notre conduite. Il me semble que les deux grands partis qui se partagent la Chambre n'ont pas encore profité des leçons de l'histoire. Le premier ministre en plaidant sa cause dans son exposé budgétaire, a remonté jusqu'en 1654 et nous a parlé d'un traité conclu avec la Suède, puis d'un autre traité conclu avec le Danemark un peu plus tard, en 1660; enfin, après avoir péroré durant deux heures et demie, il a terminé en citant une chronique des *Pilgrim Fathers*. En d'autres termes, il a débuté en parlant des traités conclus en 1650 par la métropole et il a terminé en parlant de choses qui se sont passées en 1620. Mais nous vivons aujourd'hui en l'année 1931, et ce qui se passe aujourd'hui m'intéresse plus que les événements d'il y a trois siècles, tout intéressants et tout importants qu'ils puissent être. Le premier ministre a cependant cité une opinion qui m'intéresse beaucoup et que je partage entièrement. J'aurais voulu que, dans son discours et dans ses propositions budgétaires, il eût mis en pratique les sentiments exprimés dans cet extrait des *Chronicles of the Pilgrim Fathers*:

C'est un encouragement merveilleux à l'accomplissement des devoirs que de voir le fardeau partagé.

Voilà une citation fort à propos; ce sont des sentiments que je recommande à l'attention de mes honorables collègues. Le devoir

de l'homme d'Etat n'est pas toujours de regarder en arrière; son devoir est de regarder en avant. Je me permets d'examiner ce budget sous deux aspects, en avant et en arrière. Le premier ministre a parlé lundi de l'égalité des fardeaux. Or que trouvons-nous réellement dans ce budget?

Parlons d'abord des propositions relatives à l'impôt sur le revenu. Le ministre du Commerce, qui vient de reprendre son siège, a essayé de prouver que la diminution de l'impôt sur les gros revenus va aider à garder les capitaux dans notre pays et que de lourds impôts ont pour résultat de chasser les capitaux hors du pays. J'ai entendu dire la même chose tous les ans, non seulement en Canada, mais dans presque tous les autres pays du monde. Tel est le prétexte dont on se sert toujours pour alléger les fardeaux des gens qui sont le plus capables de les supporter. Il y a un grand nombre d'années que l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne est beaucoup plus élevé qu'au Canada. Or ce taux élevé d'impôt a-t-il chassé les capitaux de Grande-Bretagne? Le ministre pense-t-il que les citoyens riches du Canada sont assez peu patriotes pour envoyer leurs richesses en dehors du pays, parce qu'on leur demande de supporter leur part du fardeau de notre pays en 1931? Est-ce cela qu'il veut nous faire entendre? S'il avait pris la peine de consulter les statistiques, il aurait pu constater que, depuis quelques années, il s'est créé chez nous plus de richesse et il nous en est venu de l'étranger plus que jamais. Et cependant, au moment où il se crée plus de richesse et où il nous en arrive davantage, et en même temps à une époque où le Canada a le plus besoin d'argent, le Gouvernement réduit l'impôt sur les revenus des citoyens qui sont le plus en état de supporter ce fardeau. Ainsi, d'après les nouvelles propositions, le citoyen qui a un revenu annuel de $150,000 va payer $919 de moins. Plus le revenu est élevé, plus le contribuable voit ses impôts diminués. Un homme qui a un revenu de $500,000 va payer $41,827 de moins en impôts, et celui qui se trouve dans la classe des gens ayant un revenu annuel d'un million de dollars va bénéficier d'une réduction de $116,000, comme on verra par le tableau suivant:

Revenu	Ancien impôt	Nouvel impôt	Réduction
$ 100,000	$ 19,064	$ 21,125	....
150,000	34,544	33,625	$ 919
200,000	51,496	46,125	5,371
250,000	69,072	58,625	10,447
300,000	87,048	71,125	15,923
400,000	124,200	96,125	28,075
500,000	162,952	121,125	41,827
700,000	242,928	171,125	71,803
1,000,000	362,928	246,125	116,803

[M. Heaps.]

Nous devrions faire au sujet de l'impôt sur le revenu ce qui se fait aux Etats-Unis; nous devrions publier un état des impôts payés sur le revenu. On ne garde aucunement le secret là-dessus aux Etats-Unis. On publie les chiffres des impôts payés. Je crois que le moment est venu de faire la même chose ici et de faire connaître aux gens quels sont les citoyens qui paient l'impôt sur le revenu. Voilà une réforme désirable et qui aurait pour effet d'empêcher un bon nombre de citoyens d'éluder d'une façon ou d'une autre le paiement de leur part légitime du fardeau.

J'ai parlé tout à l'heure de la citation faite par le premier ministre au sujet de la distribution égale des fardeaux. Que trouvons-nous dans les autres propositions budgétaires? Sur un total d'un peu moins de 80 millions de dollars de nouveaux impôts prévus par le programme fiscal, plus de 80 p. 100 représentent des taxes sur les articles nécessaires à la vie. Les nouveaux droits douaniers doivent rapporter 5 millions de dollars; l'impôt de consommation $52,500,000; les nouveaux droits sur les importations, $7,500,000; soit en tout, 65 millions de dollars, fardeau réparti sur la masse incapable à l'heure actuelle de supporter une nouvelle imposition de son très maigre revenu. Tout en imposant ce surcroît d'impôts à la masse, le Gouvernement exonère les millionnaires de taxes qu'ils sont bien en état de payer. Le nouveau programme fiscal comporte, par exemple, l'imposition du thé, du charbon et de plusieurs autres denrées essentielles. L'impôt de consommation est une taxe qui se superpose, c'est-à-dire que si l'Etat décrète un supplément de taxe de 3 p. 100, il est impossible d'estimer quel sera le taux de l'impôt quand il atteindra le consommateur. L'an dernier, le dégrèvement de 8 c. sur le thé a entraîné une baisse immédiate de prix de 15 c. Autrement dit, en ce cas, l'impôt de consommation avait presque augmenté de 100 p. 100 quand le consommateur avait à l'acquitter. Je suis enclin à croire que le droit d'accise de 1 p. 100 sur toutes les importations et l'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt de consommation entraîneront une hausse de 6 p. 100 du prix de plusieurs de nos denrées essentielles.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a démontré aujourd'hui qu'en 1928, le premier ministre actuel était fort opposé à l'impôt de consommation. A cette époque, il préconisait vigoureusement une taxe sur le chiffre d'affaires. De toute évidence, il a changé d'avis depuis. Je constate que le 13 mars 1928, le premier ministre a déclaré:

L'an dernier, j'ai exprimé ma conviction que le mode le plus équitable de fiscalité se trouve dans la perception d'une taxe sur le chiffre

d'affaires. Je n'ai pas changé d'avis: selon moi, il faudrait percevoir tous les mois un impôt sur le chiffre d'affaires.

Dans le même discours, il a dit aussi:

Toujours la taxe de consommation a été jugée vexatoire, mais cela n'empêcha pas nos amis de la droite de la porter à 6 p. 100 en arrivant au pouvoir. La conséquence fut que la population s'alarma et le Gouvernement au cours de la même session, résolut de l'abaisser, pour la ramener finalement au taux où elle était à leur avènement.

Le parti qui relève aujourd'hui la taxe de consommation de 1 à 4 p. 100 était en 1928 si opposé à cet impôt, qu'il a proposé un amendement au budget pour en demander l'abolition à partir du 1er janvier 1929.

Mention a été faite du fonds d'amortissement. Le ministre du Commerce, je crois, a cherché à ridiculiser l'exposé de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth.

Il a dit que les libéraux n'ont rien fait à cet égard quand ils étaient au pouvoir. Je n'examine pas les agissements des libéraux quand ils gouvernent et leurs déclarations quand ils sont dans l'opposition. Ce que je discute, c'est le fait que lorsque le très honorable premier ministre était dans l'opposition il a préconisé un projet d'amortissement fort remarquable. Je comprends la difficulté d'établir un fonds d'amortissement à une époque où les fonds baissent comme aujourd'hui, mais néanmoins le premier ministre a préconisé à la Chambre, en 1927, un mode de fiscalité dont je désire fort l'application, aujourd'hui qu'il est le chef du Gouvernement. Il a préconisé alors un moyen qui m'a paru fort singulier, mais je l'approuvais. Il a préconisé la conscription de la richesse nationale à 4 p. 100 et l'emploi de ce bénéfice à la constitution d'un fonds d'amortissement. Dans un discours à la Chambre, le 17 février 1927, il a dit:

Je me suis efforcé d'expliquer que je ne veux pas obliger les compagnies à prêter de l'argent, mais plutôt amplifier ce que nous avons déjà fait, c'est-à-dire décréter que cette partie de leurs placements soit faite dans les obligations consolidées du Canada, à 4 p. 100.

Les placements en question sont ceux des banques et des compagnies d'assurance.

Sans doute le taux de l'intérêt se trouverait diminué dans la mesure des placements dans ces valeurs à 4 p. 100, car le taux moyen du revenu des placements des compagnies canadiennes est plus de 6 p. 100.

Et un peu plus loin il a ajouté:

Je maintiens, monsieur l'Orateur, que l'heure est venue pour ce Parlement, dans l'exercice de son autorité incontestable, de décréter que ces économies du public soient utilisées dans la mesure nécessaire pour faire face aux obligations qui ne pourront pas être soldées au moyen de l'excédent.

Voilà ce que je demande aujourd'hui au Gouvernement de faire. Le besoin d'argent est bien plus grand aujourd'hui qu'en 1928. Notre excédent budgétaire s'élevait alors à environ 70 millions de dollars et servait à éteindre la dette nationale. Quand nous payons aujourd'hui un intérêt de 4½ p. 100 pour prélever des fonds, et environ 7 p. 100, je pense, compte tenu des frais de lancement des emprunts et des frais de perception des impôts, le devoir incombe au Gouvernement de s'emparer des sommes énormes qui seraient disponibles, selon le premier ministre, et de les placer à 4 p. 100. Il a énoncé un principe qu'on taxerait de bolchéviste, si je l'avais exposé, mais de la part du chef de l'un des vieux partis, cela a paru une proposition d'homme d'Etat. Mais que ce soit ou non digne d'un homme d'Etat, d'un grand financier, ou d'un bolchévique, il serait fort à propos, me semble-t-il, d'exercer l'autorité indiscutable que le premier ministre nous attribue et d'adopter sa suggestion. Nous réaliserions ainsi une économie considérable au profit du peuple et le Gouvernement se trouverait en mesure de créer un fonds d'amortissement pour une partie de la dette publique.

On a parlé cet après-midi de la proposition tendant à venir en aide aux cultivateurs, en leur accordant un rabais de 5 p. 100 sur le prix du transport. Autant que j'en puisse juger, le Gouvernement va rencontrer des difficultés considérables dans l'exécution de ce projet. Puis-je appeler à ce sujet l'attention du ministre du Commerce sur une suggestion que le Gouvernement verrait peut-être d'un œil favorable? Cette proposition a pour but de venir en aide aux cultivateurs dans les circonstances malheureuses où ils se trouvent. Dans ce cas et à cause du doute et de la difficulté que l'on va éprouver à faire fonctionner le système proposé, ne serait-il pas préférable que le Gouvernement accorde une prime de 4 c. à la livraison de chaque boisseau de blé aux élévateurs? Le cultivateur se trouverait ainsi à recevoir autant qu'avec le rabais de 5 c. pour chaque boisseau de blé exporté et l'on éviterait les difficultés inhérentes au calcul de ce rabais. Dès la livraison du blé à l'élévateur, on pourrait lui donner un certificat de la quantité livrée et il se trouverait par le fait même à avoir droit à une prime correspondante. Le cultivateur préférerait ce système à celui qui comporte une attente possible de douze mois avant que l'on connaisse la proportion du blé exporté et celle du blé employé à la consommation domestique. Si l'on veut venir en aide aux cultivateurs, je préférerais cette méthode très simple au système compliqué proposé dans le budget.

Le premier ministre a parlé de nos obligations, de notre actif et de notre passif. Celui-

ci est très lourd. Mais dans tout son discours, et la même remarque s'applique à celui du ministre du Commerce, il n'a pas dit un mot de notre élément d'actif le plus important. Il est bien vrai que notre blé est un élément d'actif, de même que nos banques, dans un sens plus limité. Nos édifices, nos fabriques, et nos systèmes de transport sont tous des éléments d'actif, mais le plus important de tous, c'est le peuple canadien lui-même. Quand nous parlons d'obligations et de passif, nous ne devons pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas seulement de dollars et de cents. En écoutant le discours du ministre du Commerce ce soir et l'exposé budgétaire du premier ministre, je ne leur ai pas entendu dire un mot du bien-être de la masse du peuple canadien.

Quelles propositions le Gouvernement a-t-il à offrir pour faire face à la situation actuelle? Il promet aux cultivateurs une prime de 5 c. pour chaque boisseau de blé exporté. Pour les fabricants, il relève le tarif. C'est comme essayer de se soulever en tirant sur les tiges de ses chaussures.

M. YOUNG: Très bien.

M. HEAPS: Pour une fois je suis heureux d'entendre l'honorable député de Weyburn m'approuver. Les fabricants du pays sont très heureux de ce budget; ils semblent le trouver excellent. Je me souviens des discours prononcés dans cette Chambre par le premier ministre lorsqu'il parlait du Canada comme d'un pays pouvant bientôt se suffire à lui-même. Je vois dans les journaux d'aujourd'hui que la même idée a été énoncée à une assemblée des manufacturiers canadiens, à Victoria. L'un des titres d'articles au sujet du budget se lit ainsi:

Ces propositions vont permettre au Canada de subvenir à ses propres besoins.

Plus loin au cours de cet article, je relève le passage suivant:

Ils (les manufacturiers) se rendent compte que la politique de M. Bennett tend à rendre le Canada capable de subvenir à ses propres besoins dans la mesure du possible.

Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement et les manufacturiers veulent faire de ce pays une entité économique se suffisant à elle-même, c'est la stagnation économique de l'Ouest qui en résultera. Cette politique aura pour résultat la ruine économique des trois provinces des Prairies.

M. IRVINE: Pourquoi?

M. HEAPS: Pour la bonne raison que nous ne pouvons consommer tout le blé produit par les cultivateurs de l'Ouest. Si nous exportons les quatre cinquièmes de notre blé, tandis que nous n'en consommons qu'un cinquième, en rendant le Canada capable de subvenir à ses propres besoins, on le rendrait incapable d'écouler les quatre cinquièmes de son blé. J'ai suivi attentivement plusieurs discussions sur le budget dans cette enceinte et je me suis aperçu qu'on y exprimait l'idée énoncée dans cette dépêche relative à l'association des manufacturiers canadiens:

L'augmentation dans la consommation des articles de fabrication canadienne ne peut avoir pour résultat que l'emploi d'un plus grand nombre de travailleurs canadiens et la diminution du chômage.

Chaque fois qu'on relève les droits de douane pour plaire aux manufacturiers, on prétend qu'on agit ainsi en réalité pour aider l'ouvrier. Si toutes les mesures adoptées par le Parlement ou les législatures étaient réellement à l'avantage des ouvriers, ces gens vivraient maintenant dans un paradis. Mais, malgré ces magnifiques lois, malgré le relèvement continuel du tarif, l'état de l'ouvrier est en somme pire aujourd'hui qu'au cours des vingt-cinq dernières années. Je me préoccupe peu des chiffres cités ce soir par le ministre du Commerce. Personne ne saurait nier que le chômage est pire, à l'heure actuelle, qu'il ne l'a jamais été à cette époque de l'année.

Toutefois, on propose de relever le tarif, sous prétexte qu'on procurera de la sorte plus de travail aux ouvriers. Monsieur l'Orateur, nous ne réglerons pas le problème du chômage en ouvrant quelques usines ici et là. Ce n'est pas ainsi qu'on atteindra l'objet désiré. Nous ne souffrons pas d'un manque de puissance à produire, mais de la surproduction et de l'inhabileté à consommer les denrées que nous produisons. Non seulement le chômeur ne peut avoir accès aux moyens de production; mais il est aussi privé des moyens de consommer. Nous nous trouvons en face de ce paradoxe: D'un côté, des gens se trouvent dans la misère la plus abjecte; de l'autre, il existe une richesse trop grande, que ces gens ne peuvent consommer. Je connais des cas où, plutôt que de laisser les gens consommer l'excédent de production, on a laissé se détériorer des denrées.

Les ouvriers attendaient le budget avec impatience. Des chômeurs, par centaines de mille, qui ne savent d'où viendra leur prochain repas, attendaient l'exposé budgétaire, dans l'espoir qu'il leur rapporterait quelque soulagement. Mais cet exposé a promis quelque chose au manufacturier et au millionnaire, mais rien à l'ouvrier. On l'a appelé le budget du riche, je l'appelle le budget du manufacturier et du millionnaire. Le préopinant a traité superficiellement la question du chômage. Aucune n'intéresse plus mes commettants ou moi-même. Le ministre du Commerce ne peut s'en tirer en affirmant qu'on connaîtra la politique du Gouvernement en temps voulu. Il

n'est peut-être pas à l'honneur du Canada de noter qu'au mois de juin, nous avons beaucoup de chômage, mais le Gouvernement a proclamé plusieurs fois que son courage est bien connu. Pourquoi n'a-t-il pas, à propos du chômage, autant de courage que pour régler le problème douanier?

M. GARLAND (Bow-River): Ces gens n'hésitaient pas à débattre la question, l'an dernier, à la même époque.

M. HEAPS: Dès le début, j'ai dit à mon honorable ami que, depuis que les conservateurs sont passés à droite, ils sont devenus de bons libéraux. Le problème du chômage est fort grave. Mais, au commencement de mars, quand j'ai demandé au premier ministre ce qu'il se proposait à cet égard, il m'a répondu à peu près ceci: "Les agissements du Gouvernement révéleront ses intentions". Jusqu'ici, ces intentions se sont révélées par l'inaction. Le temps d'agir est venu. Les municipalités ne peuvent faire face à la situation. Les fonds de plusieurs sont épuisés, et beaucoup de gens ne savent comment ils pourront subsister. L'exposé budgétaire ou le discours du ministre du Commerce aurait dû nous donner une indication sur les intentions du Gouvernement à l'égard de cette grave question. A l'heure actuelle, aucune n'a autant d'importance que le chômage aux yeux de la majorité du peuple canadien. Et cependant pas un mot à ce sujet dans l'exposé budgétaire du premier ministre, pas plus du reste que dans le discours prononcé ce soir par le ministre du Commerce. Avant les élections le chômage était une question importante, à tel point qu'en septembre dernier on a cru bon de convoquer une session spéciale du Parlement pour résoudre ce problème. Voilà qu'aujourd'hui la question n'est pas assez importante pour qu'on en fasse mention dans le budget. Il ne faut pas perdre de vue que lorsque la question du chômage a revêtu tant d'importance à la Chambre et dans le pays, nos amis de la droite, comme parti, ont accepté le défi et on déclaré que s'ils étaient élus, ils résoudraient ce problème. Plus que cela, ils ont proclamé qu'ils enrayeraient le chômage ou qu'ils périraient à la tâche. Je sais, naturellement, que dix mois, ce n'est pas un temps bien long, surtout pour mettre fin à une crise de chômage. Mais j'ose dire que le Gouvernement actuel, avec sa politique, n'arrivera jamais à résoudre le problème du chômage, même s'il reste au pouvoir pendant dix ans. Toujours est-il qu'ils ont accepté le défi et affirmé qu'ils allaient mettre fin au chômage.

Or, monsieur l'Orateur, je ne me contente pas d'une contribution, par l'Etat, de dix, quinze ou vingt millions de dollars. Il me répugne d'accepter vingt millions de dollars pour venir en aide aux ouvriers de ce pays et leur permettre de se nourrir, de se vêtir et de se loger.

L'hon. M. STEVENS: Assurément mon honorable ami n'est pas juste lorsqu'il dit cela. La grosse part de cette somme, en effet, de même que d'autres contributions, jusqu'au total de 69 millions de dollars, ont servi a créer des emplois utiles, ce qui était le rôle principal du programme d'assistance.

M. HEAPS: Je voudrais avoir à ma disposition le même temps qu'a eu le ministre du Commerce pour son discours. Je vais lui dire ce qu'était en partie ce travail utile. Dans la cité de Winnipeg on a commencé à creuser un fossé pour donner de l'ouvrage aux sans-travail. Ces travaux, si on les avait exécutés à la machine, auraient coûté environ $150,000; mais on les a fait à la main, histoire de permettre aux infortunés de travailler au grand air par un temps de 20 degrés au-dessous de zéro, pour gagner de quoi manger. Et l'on a estimé que ce travail manuel coûterait environ un million de dollars, au lieu d'environ $150,000 si l'on avait employé des machines. Voilà le genre de travaux qu'on a faits. Je conviens que dans un certain sens, ce travail est utile; mais d'un autre côté, il n'y a absolument aucune utilité à occuper un homme, par un grand froid, à creuser des tranchées deux jours par semaine, et huit heures par jour, alors qu'une machine eût fait le même travail à un sixième du prix. J'aimerais mieux voir exécuter ces travaux pour $150,000 et consacrer le reste du million à des objets plus utiles.

L'hiver dernier quelque 350,000 personnes ont reçu de l'aide grâce aux deniers qu'a votés le Parlement. Le nombre de ceux qui ont reçu de l'aide directe sous forme d'épiceries et le reste était presque aussi considérable que celui des gens qui ont eu un emploi. Si l'on met à 4 millions la somme dépensée pour des provisions de bouche et à 16 millions ce que l'on a dépensé pour trouver de l'emploi, on a la proportion des gens qui ont reçu de l'aide directe. La vérité c'est que sous le régime économique actuel de la société nous ne pouvons point trouver un emploi à quiconque en veut. Voilà ce qu'il importe de reconnaître d'abord: l'on peut monter le tarif plus haut que la potence où fut pendu Aman, peu importe, l'on ne pourra jamais, par ce moyen-là, assurer du travail à tous les hommes et à toutes les femmes qui en ont besoin. Pour tout dire, depuis l'entrée en vigueur du tarif l'an dernier l'industrie textile,—et je parle en connaissance de cause, car j'ai à la main de nombreuses communications qui me renseignent,—a réduit les salaires en masse et les

filatures forcent les employés à manier plus de métiers à tisser que jamais. Depuis lors ces usines ont réduit le temps de leurs opérations; et quelques-unes d'entre elles, ouvertes en conséquence du nouveau tarif de septembre dernier, sont les plus empressées à réduire les salaires de leurs employés des deux sexes. Et pourtant nous disons à certaines grandes industries: "Nous allons vous protéger davantage." Pour qui est-elle cette protection pour les employés ou pour les patrons, les exploitants? Je puis affirmer en toute sûreté que chaque fois, ou presque chaque fois, que nous hausserons le tarif douanier nous accordons plus de protection au manufacturier, sans rien donner aux ouvriers de l'industrie. Je me souviens des luttes faites par les membres conservateurs, ceux des Provinces maritimes surtout, lorsque siégeait la Commission Duncan; et lorsqu'on réclamait une augmentation du tarif ou des subventions on faisait valoir que c'était dans l'intérêt des employés qu'occupaient les houillères et les aciéries de la Nouvelle-Ecosse. Qu'est-il arrivé? Quelqu'un veut-il me dire ce soir combien les ouvriers de ces industries ont retiré des suppléments de protection et de subvention que nous avons accordés à ces industries dans les Provinces maritimes? Ces jours derniers nous, du groupe ouvrier, avons reçu une foule le lettres, de télégrammes et d'autres communications ,que nous pourrions consigner au hansard si nous voulions, exposant la situation déplorable qui règne dans les Provinces maritimes. Ces communications nous font part du dénûment extrême et des conditions déplorables qui existent chez les ouvriers de ces provinces. Cependant, on nous dit que pour venir en aide aux Provinces maritimes il nous faut accorder une plus grande protection aux industries de l'acier et de la houille.

Un MEMBRE: Que suggérerait l'honorable député pour remédier à la situation?

M. HEAPS: Je n'ai pas le temps d'aborder cet aspect de la question maintenant; mon temps est expiré. Mais il me semble que nous devrions d'abord insister auprès de nos honorables amis d'en face pour leur faire admettre que leurs remèdes n'ont apporté aucune solution au problème. Tant qu'ils ne s'en rendront pas compte, et tant qu'ils penseront que la haute protection est un remède pour le chômage, il nous faudra travailler à les débarrasser de ces idées. Lorsqu'ils admettront qu'ils sont dans l'erreur, alors nous indiquerons ce qui est le remède à la situation, à notre avis.

M. EDOUARD LACROIX (Beauce): (Texte) Monsieur le président, lundi dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Bennett) a fait l'exposé du budget pour l'année écoulée, ainsi que la prévision des dépenses de l'Administration pour l'année prochaine.

Dans l'exposé démontrant un déficit d'au delà de 75 millions pour l'année écoulée, l'honorable ministre a semblé vouloir faire peser sur l'administration libérale les résultats du déficit actuel. En même temps, il a semblé prévoir un déficit pour l'an prochain malgré son intention de prélever de nouvelles taxes au montant de 78 millions. Je me demande si l'honorable ministre se croit pris au sérieux par la population de ce pays, s'il croit réellement que le peuple du Canada attribue à d'autres qu'à lui-même le déficit actuel? Comment s'y prendra-t-il pour continuer à faire peser les déficits futurs sur d'autres administrations que la sienne?

Pendant les quelques instants qui me sont accordés dans ce débat, je dirai qu'à mon point de vue le budget, tel qu'exposé, n'est rien autre chose que le budget d'un homme qui doit être immensément riche, qui cherche à protéger seulement la classe des hommes riches, qui oublie que la majorité de la population de ce pays, pour ne pas dire 99 p. 100, est composée d'ouvriers qui ont peine à faire vivre leurs familles. On peut appeler le budget actuel un document précieux pour l'archimillionnaire et un piètre document pour la classe la plus populeuse du pays. A mon avis, l'archimillionnaire canadien est protégé à outrance par ce budget. A preuve, j'en analyserai quelques passages.

Au point de vue du financier canadien, les avantages du nouveau budget sont les suivants:

1. La diminution de l'impôt sur le revenu qui pesait sur les épaules de l'archimillionnaire sous le régime libéral. Il y a dans ce pays à peu près 605 sujets qui payent la taxe du revenu sur un montant de plus de $50,000 par année. Nous en avons environ 350 qui payent la taxe sur plus de $100,000, et, ce qui est le plus intéressant, nous en avons un groupe de 25 environ qui ne peuvent pas s'exempter de payer l'impôt sur un revenu d'un million et plus annuellement. C'est à ces derniers qu'on a surtout pensé et je vous le prouverai.

Sous le régime libéral, l'impôt annuel sur le revenu qu'étaient obligés de payer ces gens dont le revenu excède un million par année était de $362,928. Sous la loi nouvelle de la haute protection préconisée par l'honorable ministre des Finances, il se résumera à $246,-125 par année, soit une diminution ou une perte pour le pays de $116,803 pour chacun de ces archimillionnaires, ou un total d'au moins 3 millions de dollars que le peuple sera appelé

à remplacer par d'autres impôts, pour le groupe d'archimillionnaires de ce pays.

L'autre jour, l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) a déclaré qu'il est orgueilleux de voir que le pays est gouverné par un premier ministre riche de 20 millions, au lieu d'un chef libéral de 5 sous, mais un témoin désintéressé a le droit de songer que le très honorable premier ministre, d'après cet honorable député, fait partie du groupe de ceux appelés à payer l'impôt élevé sous l'ancienne loi, et à bénéficier de la réduction actuelle.

Que dire maintenant des lois du très honorable premier ministre qui s'empressait en septembre dernier de protéger à outrance les compagnies d'huile de ce pays au détriment du consommateur canadien? Que coûte au consommateur la hausse du tarif sur les gazolines, sur les huiles importées? J'affirme que cette taxe est la plus injuste qui ait pu être imposée au peuple canadien.

En 1929, nous avons produit, dans les raffineries d'huile du pays, 436,260,614 gallons de gazoline et nous en avons importé 175,151,570 gallons; au cours de la même année, nous en avons exporté 4,669,078 gallons, ce qui veut dire que nous avons consommé, au cours de l'année 1929, 607,103,006 gallons de gazoline. En voulant protéger sans nécessité cette industrie qui avait déjà suffisamment de protection, on fait payer au consommateur de gazoline en ce pays 1 cent ½ du gallon de plus qu'en 1929. Et on se sert du gallon américain pour percevoir les droits, ce qui veut dire une hausse de 3/10 de cent de plus par gallon, soit en tout 1 cent 8/10 que la nouvelle taxe a imposé au consommateur canadien. Cela fait que le consommateur doit payer une somme de $10,927,855 par année de plus qu'en 1929, ce qui constitue un cadeau à ces compagnies payé par le consommateur.

On vous a dit que le prix de la gazoline n'a pas monté à la suite de la hausse du tarif. Manière rusée d'essayer de faire croire au peuple canadien qu'il ne paie pas plus cher lorsque la gazoline est plus taxée. N'est-il pas vrai qu'aux Etats-Unis on achète actuellement la gazoline au prix le plus bas qui ait existé depuis 1918? Dans ces lois, on voit encore l'administration du très honorable premier ministre protéger une compagnie dont il était le directeur en 1927, firme immensément riche dont la "compagnie-mère" est aux Etats-Unis, soit la Standard Oil of New York, dont l'Imperial Oil est la filiale canadienne. C'est là, je suppose, le *motto* de l'honorable ministre des Finances qui est le premier ministre du Canada: "Le Canada pour les Canadiens".

Ce budget veut faire croire à la population canadienne qu'on a pensé à la classe agricole. Je me demande si les cultivateurs de ma localité vont le croire. Je veux parler de la prime de remboursement sur le fret, de 5 cents par minot de blé sur tous les blés exportés. Si on veut réellement aider la population canadienne, pourquoi ne pas accorder cette contribution pour le blé et la farine consommés au pays? Le consommateur canadien ne mérite-t-il pas de payer sa farine moins cher, ou au moins au même prix qu'on la vend en Angleterre et dans les pays étrangers, en exportant notre blé à ces endroits-là? A-t-on pensé que 5 cents par boisseau pour le blé veut dire 12 cents par 100 livres pour la farine? A-t-on songé qu'à la suite de cette prime la farine se vendra plus cher au Canada qu'en Angleterre? Est-ce qu'en réalité le cultivateur de l'Ouest en aura le profit? J'en doute fort. Je crois que l'importateur sera le seul à bénéficier de cet octroi qui coûtera au pays 19 à 20 millions de dollars par année, si on se base sur la moyenne de l'exportation depuis 5 ans. Voici les chiffres que l'on trouve aux pages 640 et 641 du livre *Le Commerce du Canada*, rapport de 1930: En l'année 1926, nous avons exporté 418,094,401 minots de blé; en 1927, 394,423,836 minots; en 1928, 391,695,566 minots; en 1929, 476,186,733 minots; en l'année 1930, 232,763,740 minots. Le total en cinq ans est de 1,913,164,276 minots de blé, ou une moyenne de 382,632,855 minots par année. Si vous multipliez ce chiffre par 5 cents du minot, vous trouverez que la taxe annuelle imposée aux Canadiens pour aider le cultivateur de l'Ouest se montera à $19,131,642.76.

Monsieur le président, même si le cultivateur de l'Ouest en a le profit, a-t-on compris que pour payer ces 19 à 20 millions le pays tout entier se trouvera à contribuer? Alors, si l'honorable ministre des Finances a trouvé moyen de grever le budget de son administration de ce montant de 19 à 20 millions par année, pourquoi n'est-il pas possible pour lui d'en faire autant pour les cultivateurs de l'est du Canada? Le cultivateur de la province de Québec, ou de la province d'Ontario, n'est pas en meilleure posture que celui de l'Ouest et il n'est pas moins anxieux quant aux promesses faites par le premier ministre et ses lieutenants durant la campagne électorale de 1930.

Je réclame, pour le cultivateur de mon district et pour le cultivateur de la province de Québec en général, une contribution égale à celle donnée au cultivateur de l'Ouest, ce qui équivaudrait à une contribution de 2 c. ½ pour chaque livre de beurre déjà exporté et de 1 c. ½ pour chaque livre de fromage qu'on

exportera à l'avenir. En même temps, je réclame pour le cultivateur, pour le colon qui exporte du bois de pulpe aux Etats-Unis, une contribution de ⅛ de la valeur de ce bois de pulpe, c'est-à-dire d'une piastre par corde, qui égalerait la contribution donnée au cultivateur de l'Ouest. Si on accorde 5 c. au cultivateur de l'Ouest sur chaque minot de blé, cela veut dire ⅛ de sa valeur; car, lorsque vous déduisez les taux de fret, les frais des élévateurs, les frais des agents, vous trouvez qu'à l'heure actuelle le blé de l'Ouest vaut 40 c. le minot en grenier, chez le cultivateur. Alors, 5 c. étant ⅛ de la valeur du blé, je réclame pour le cultivateur de mon district, le cultivateur de la province de Québec, le cultivateur que représentent aussi mes amis, les honorables députés conservateurs, en cette Chambre, je réclame, dis-je, ⅛ de la valeur de ses produits. Il n'est pas moins méritant que le cultivateur de l'Ouest, et je vous démontrerai pourquoi.

Je me demande de quelle manière mes amis les honorables députés conservateurs de la province de Québec vont s'y prendre pour se justifier d'appuyer un tel budget alors que dans leur campagne électorale de 1930, sur tous les "hustings" de leurs comtés, ils prenaient les engagements suivants—que nous n'avons pas oubliés:

1. Engagement de faire vendre le beurre à 50 c. la livre.

2. Le règlement immédiat du chômage et l'établissement d'un salaire minimum de $3 par jour.

3. La suspension immédiate de toute aide financière aux provinces de l'Ouest afin de protéger d'abord les intérêts du Québec et de l'Ontario.

4. L'engagement de faire disparaître tout obstacle à l'entrée des Canadiens aux Etats-Unis, durant les mois d'hiver.

5. L'engagement de faire réduire immédiatement les taxes des cultivateurs.

6. L'octroi immédiat par le fédéral des pensions aux vieillards.

L'hon. M. DURANLEAU: Est-ce que l'honorable député voudrait me permettre une question?

M. LACROIX: L'honorable ministre aura amplement le temps de se reprendre au cours du mois qui va suivre.

L'hon. M. DURANLEAU: Est-ce que l'honorable député pourrait dire qui a fait les promesses dont il parle?

M. LACROIX: Monsieur le président, tout à l'heure j'ai écouté attentivement l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) qui nous a dit que sous l'administration actuelle on avait exporté 254,000,000 de minots de blé, comparativement à 155,000,000 pour la même période de l'année précédente. Cela me fait penser, monsieur le président, que lorsqu'on veut liquider ou donner une marchandise on trouve toujours moyen de s'en défaire. Les chemins de fer n'ont pas grand trafic et c'est un plaisir pour eux de transporter le blé pour le fret. J'en ai la preuve. L'hiver dernier, il y en avait une grande quantité dans les élévateurs de Québec, et, lorsque j'achetais ce blé, je le payais au chemin de fer qui n'avait pu percevoir les frais de fret pour le transport de l'Ouest à Québec. Je ferai remarquer à l'honorable ministre du Commerce que je crois que les cultivateurs de l'Est vont vendre beaucoup plus de livres de beurre cette année qu'ils n'en ont vendu l'an passé, mais je puis répéter ce que les honorables députés ministériels disaient sur les "hustings", au cours de la dernière campagne électorale: Messieurs les cultivateurs, regardez dans vos poches si vous avez le même montant d'argent que durant les élections de 1930. J'ai rencontré la semaine dernière un cultivateur du comté de Dorchester qui m'a dit: "J'ai dix vaches; j'arrive de la beurrerie avec ma paie et j'ai retiré pour ma semaine $4.16."

Des MEMBRES: Honte! honte!

M. GOBEIL: Il n'avait qu'une vache.

M. LACROIX: N'est-ce pas, messieurs, que c'était une bonne paie pour avoir soigné dix vaches pendant six jours, et même le dimanche.

Des MEMBRES: Ses vaches ne sont pas bonnes.

M. LACROIX: L'honorable ministre du Commerce nous a dit aussi qu'il y avait autant de travail aujourd'hui dans le pays qu'il y en a eu pendant dix ans du régime libéral, depuis 1921. Je suis mêlé à la population ouvrière de la province de Québec et j'avoue à cette Chambre que je n'ai jamais vu, depuis 1914, des conditions semblables à celles d'aujourd'hui, pour le journalier. J'en prends à témoin les honorables membres qui avoisinent la frontière et ceux des comtés de l'est de la province de Québec.

Je suis moi-même dans le commerce. J'ai déjà employé jusqu'à 6,500 hommes. A l'heure actuelle, je n'en emploie que 700 à 800 à cause des conditions défavorables qui existent présentement; depuis 1914 je n'ai jamais payé moins de $39 par mois à mes hommes, en plus de leur nourriture. Aujourd'hui, on en refuse en grand nombre qui s'offrent à 50 c. par jour. Quand on les refuse, ils nous sup-

plient: "Veuillez donc, s'il vous plaît, nous employer pour notre pension."

Des MEMBRES: Honte! honte!

M. LACROIX: C'est l'état de choses qui existe actuellement et je défie les honorables députés ministériels de prouver le contraire.

Monsieur le président, parmi toutes les promesses des députés ministériels, j'en trouve une qu'ils ont remplie sans le vouloir. Dans nos comtés de l'est de la province de Québec on avait promis qu'on réglerait la difficulté de l'entrée aux Etats-Unis des journaliers canadiens qui voulaient travailler durant les mois d'hiver dans les forêts américaines.

Un MEMBRE: Qui a promis cela?

M. LACROIX: Le département de l'Immigration américaine a réglé la question et les difficultés n'existent plus, mais ce n'est pas la faute des honorables députés ministériels. On a fermé la frontière tout à fait et on en défend l'entrée totalement. Il n'est plus nécessaire pour les honorables députés de promettre d'enlever la taxe de $18 et d'en régler les difficultés. Ces difficultés sont réglées. Le journalier canadien est obligé de rester chez lui, de chercher de l'ouvrage ailleurs qu'aux Etats-Unis et, n'en trouvant pas, de quêter pour faire vivre sa famille. Si de la droite on voulait me demander qui a promis cela, je le dirais.

M. DENIS: Qui a promis cela?

M. LACROIX: De ce côté-ci de la Chambre, je ne vous répondrai pas.

Monsieur le président, que dire encore de cette taxe de 15 p. 100 sur les primes que sera obligé de payer à l'avenir le Canadien qui est assuré ou s'assurera dans des compagnies étrangères? Je dis que cette loi aussi donne une protection là où on n'en a pas besoin, c'est-à-dire aux assurances canadiennes, principalement celles qui font partie de l'association des "Underwriters".

Par cette nouvelle loi, on détruit la concurrence entre compagnies d'assurances au détriment de l'assuré, et c'est le public dont les moyens sont limités qui en souffrira le plus.

Par exemple, nous avons au pays une association de compagnies d'assurances appelée les "Underwriters". Les compagnies qui en font partie se protègent entre elles et font de l'assurance au taux dicté par l'Association. Dans le passé, nous avions accès à l'assurance étrangère, qui faisait concurrence à cette association, mais à l'avenir, je le répète, pour profiter de cette concurrence légitime, l'homme d'affaires, le cultivateur, ou tout résident de ce pays qui ne veut pas être sous le contrôle absolu des "Underwriters", devra payer 15 p. 100 sur la prime.

Pour illustrer encore mieux mon idée et démontrer combien il est nécessaire parfois de recourir à l'assurance étrangère pour obtenir des taux raisonnables dans une localité où, pour une raison ou pour une autre, l'association des "Underwriters" a établi des taux prohibitifs, je citerai comme exemple un village quelconque qui a le malheur d'avoir subi un incendie considérable. Par le fait même, les taux de l'association s'élèvent parfois à des montants exagérés. Pour la concurrencer et ramener cette association à de meilleurs termes, nous avions accès, comme je l'ai dit auparavant, à l'assurance étrangère. Dorénavant, pour obtenir des taux raisonnables et se protéger contre les incendies, tout propriétaire sera obligé de payer au Gouvernement une amende de 15 p. 100 sur toute prime qu'il paiera à l'étranger. Je dis que cette loi est une loi arbitraire, une loi qui a pour effet de protéger à outrance l'association des assurances dont les compagnies qui en font partie sont immensément riches, et cela au détriment du commerce canadien.

J'attire l'attention de l'honorable ministre des Finances (M. Bennett) sur le fonctionnement de la Commission du Prêt Agricole. Des demandes d'emprunts ont été faites depuis des mois à cette Commission. Nos cultivateurs ont absolument besoin de renouveler leurs emprunts, soit parce que le créancier ayant fait de mauvais placements ailleurs doive retirer les prêts sur hypothèques qu'il a consentis au fermier, soit pour d'autres raisons. Il serait facile de permettre à la Commission d'avancer aux cultivateurs solvables le montant dont ils ont besoin. Mais on refuse de le faire. J'ai lieu de croire que la Commission est tenue à la gêne en ce qui concerne le capital requis. On semble ne pas avoir le temps de s'occuper de celui dont l'existence est le plus nécessaire en ce pays; on ne fait pas les inspections demandées et, quand elles sont faites, on retarde indéfiniment à donner une réponse.

Dans les campagnes, nos banques n'avancent pas à longs termes au cultivateur. On semble même négliger de considérer ce dernier lorsque l'on aurait des raisons valables de l'accommoder pour un temps limité. Le président de l'association des banques, en avril dernier, a déclaré à la *Presse Canadienne* qu'il ne connaissait pas de cas où sa banque refusait des prêts raisonnables. S'l ne connaît pas de ces cas de refus de la part de nos banques, j'en connais, moi, et ils se produisent tous les jours dans nos campagnes. Et combien d'autres abus de la part de quelques-unes de nos banques!

Allons-nous permettre que cet état de choses continue indéfiniment dans le pays? Le mal-

heur arrivé autrefois à l'une de nos banques, au sujet de l'entreprise de Mackenzie et Mann ou du Canadian Northern, se renouvellera bientôt si les honorables membres qui composent le Comité des banques de cette Chambre n'étudient pas, à brève échéance, ce qui se passe actuellement dans notre pays. La charte de nos banques reviendra devant le Parlement, pour renouvellement, dans quelques années. N'est-il pas temps pour les honorables membres qui composent ce comité d'étudier les moyens de mettre ces institutions à l'ordre? Ne serait-il pas possible au Comité des banques de suggérer l'adoption d'une loi qui empêcherait les présidents de nos banques, et tous les employés, de faire partie d'aucune autre association de prêt que leur banque? N'est-il pas vrai qu'il y a déjà des précédents établis; que la Banque d'Angleterre et la Banque de France ne permettent à aucun de leurs employés, président ou gouverneur, de faire partie d'aucune organisation autre que la leur? N'est-ce pas là ce qui nous permettrait d'avoir des institutions bancaires tout à fait désintéressées de toute spéculation dangereuse?

M. GOBEIL: Ce n'est pas comme cela dans Québec.

M. LACROIX: Si cela n'existe pas dans Québec, cela dépend du gouvernement d'Ottawa qui ne surveille pas.

M. GOBEIL: Je pensais que c'était l'aschereau qui ne surveillait pas.

M. LACROIX: Pardon, les banques sont sous la juridiction du gouvernement fédéral. Ne serait-il pas aussi à propos d'étudier un projet de loi qui obligerait nos banques à voir aux besoins de la classe la plus nécessaire au pays: les cultivateurs? Je voudrais que chacune de nos banques ait un département qui ferait des prêts aux cultivateurs solvables, prêts à longs termes, si nécessaire.

Je dis que le système actuel du capitalisme doit être mis à l'ordre par ceux qui en ont la charge, ou bien ils auront à souffrir les conséquences d'une régularisation par le peuple. Tout de même, je préfère le système de l'initiative privée à celui des grandes amalgamations. Ne vaut-il pas mieux que nos capitalistes agissent par évolution plutôt que d'attendre la révolution qui plane sur nous actuellement? Je dis: capitalistes du Canada, il est temps pour vous d'oublier la spéculation, d'aider le commerce régulier et de contribuer ainsi au bien-être du pays. Oubliez la question de dividendes pour l'année à venir. C'est le temps de penser à donner de l'ouvrage à ceux qui en ont besoin. A quoi servent les pelles à vapeur et toutes les machines modernes si le journalier ne peut pas se procurer d'ouvrage, et, n'en ayant pas, se trouve dans l'impossibilité de donner à manger à sa famille?

L'hon. R. D. MORAND (Essex-Nord): En prenant la parole sur le budget, je veux d'abord féliciter bien sincèrement le premier ministre (M. Bennett) pour avoir si bien exposé la situation financière avec toutes ses ramifications administratives et dettes, recettes, et dépenses, que les jeunes députés comme moi et d'autres qui suivent les affaires de l'Etat, peuvent avoir une juste idée de nos finances. Quand on songe à la somme de travail, d'étude et de temps que représente cet exposé, temps que le premier ministre eût pu employer plus agréablement, le pays doit se trouver heureux d'avoir à sa tête un homme de cette compétence et disposé à lui consacrer son talent.

Nous avons déjà passablement entendu parler d'augmentations de taxes, cet après-midi. Pour moi, la question des impôts n'a jamais été compliquée. La somme de taxes que le contribuable paye égale la somme de revenu que touche le gouvernement, moins, sans doute, ce que rapporte l'exploitation de ses propres services. Je ne connais pas d'autre moyen pour un pays de se procurer des revenus. Après avoir entendu les honorables députés de la gauche répéter sans cesse dans cette Chambre et dans le pays de combien ils avaient diminué les taxes, il est assez amusant de retrouver dans le hansard le mouvement grandissant des impôts. Je cite:

Année	Recette de l'impôt
1926-1927	$346,649,000
1927-1928	364,706,000
1928-1929	395,921,000
1929-1930	378,551,000

Soit une augmentation progressive jusqu'à 1930-1931, alors que le gouvernement n'a reçu du pays sous forme de taxe que $296,276,000. J'ai entendu le parti opposé nous répéter à satiété que le droit de douane est une forme de taxe. Si c'est le cas alors le contribuable canadien a été moins taxé cette année sous cette forme puisque le relevé ci-dessous des recettes douanières indique une régression.

Année	Recette de la douane
1928-1929	$187,206,000
1929-1930	179,430,000
1930-1931	131,209,000

L'opposition a déjà commencé de nous parler, et elle ne fait que commencer, de l'accroissement énorme des impôts qu'il faudra supporter l'an prochain. On a déjà presque qualifié de crime le relèvement de la taxe de vente à 4 p. 100. Quand le parti libéral prit la direction des affaires, se trouvant aux prises avec une situation à peu près semblable à la présente, il n'hésita pas à porter cette taxe à 6 p. 100. Cela ne lui parut pas un

crime, et il lui fallut huit ans pour la diminuer à un pour cent. Sans être prophète, j'ose dire qu'il ne faudra pas neuf ans au gouvernement actuel pour la diminuer à moins de un pour cent.

L'hon. M. MACKENZIE: Mes honorables amis ne seront pas assez longtemps au pouvoir.

L'hon. M. MORAND: Les honorables membres de la gauche se seront faits à leurs sièges bien avant ce temps.

Le peuple canadien ne croira certainement pas que le Gouvernement actuel est responsable du déficit de cette année; ce déficit est le résultat du budget Dunning qui a réduit les recettes du pays et devait ramener mes honorable amis de la gauche au pouvoir; le peuple en a jugé autrement et les a renvoyés dans l'opposition.

En 1925 et 1926, j'entendais chaque jour les lamentations de l'Ouest. Je reviens dans cette Chambre cette année et j'entends encore les mêmes plaintes. Nous avons entendu assez de lamentations de la part des membres de la gauche pour nous demander si quelques-uns des membres de l'Ouest se croient dans les murs de Jérusalem. Nous nous apitoyons cependant sur leurs ennuis. Personne dans l'Est, qu'on soit membre de cette Chambre ou simple citoyen, ne blâme le pays de venir en aide aux gens de l'Ouest. Aujourd'hui, le Gouvernement propose de contribuer 5 c. par boisseau pour le transport du blé et aucun journal ou contribuable de l'Est n'a encore élevé la voix contre cette mesure.

Nous avons entendu beaucoup parler des ennuis des cultivateurs de l'Ouest et des autres parties du pays. Je suis sûr que les ennuis des cultivateurs en général ont été graves, mais je puis dire aux honorable membres de cette Chambre que les ennuis des ouvriers des grandes villes ont été aussi graves. Je désire consacrer quelques minutes à faire l'exposé général des conditions qui existent dans ma propre circonscription qui comprend plusieurs villes situées sur la rivière Détroit. Non seulement l'an dernier, mais depuis quelques années, les ouvriers des centres manufacturiers de ce district ont perdu leur foyer, ont fait des dettes, se sont vus sans emploi; découragés, ils ont dû recourir à la charité publique. Je les ai vus moi-même aller d'une usine à l'autre et attendre pendant plusieurs heures pour demander une journée de travail afin d'acheter le pain de leur famille. De crainte que certains députés ne croient que c'est là du nouveau, je leur dirai que juste après les dernières élections, au mois d'août, alors que le chômage ne devrait pas exister, une enquête tenue dans les villes de la frontière a démontré qu'il y avait 5,495 chômeurs. Le nombre de ces derniers n'est pas aussi considérable aujourd'hui; je n'en ai pas le chiffre exact car il n'y a pas eu d'enquête à ce sujet récemment. La situation alors exigeait sans doute des mesures spéciales. Le chômage existait depuis plus d'un an, les ouvriers ne pouvaient payer leurs dettes et perdaient même leur foyer. Cet état de choses exigeait l'attention du nouveau Gouvernement et de tous ceux qui étaient en mesure de venir en aide aux chômeurs. Les gens de notre ville s'occupèrent assez bien de la situation comme d'ailleurs l'ont fait les autorités de tous les grands centres industriels du Canada. On s'occupa immédiatement de la distribution des vivres, des vêtements et de la réparation des chaussures. Différentes organisations donnaient des repas; les distilleries donnaient gratuitement à manger à des centaines de personnes chaque jour. Les organisations religieuses ont travaillé dans leur sphère respective. Des propriétaires n'ont pas exigé leur loyer; des épiciers et des marchands de charbon ont distribué gratuitement leurs marchandises. Tout le monde mit l'épaule à la roue et jamais notre ville n'a été témoin d'un plus magnifique spectacle; les pauvres même venaient en aide à ceux qui étaient plus pauvres qu'eux.

Mais nous avons de plus obtenu l'aide du Gouvernement actuel. En face de la situation qui existait non seulement dans les villes de la frontière, mais dans tout le pays, le Gouvernement convoqua une session spéciale en septembre dernier. Au cours de la campagne électorale, les honorables membres de la droite avaient parlé de l'inutilité de cette session spéciale; ils avaient prétendu que c'était un gaspillage d'argent. Mais quel en fut le résultat? Dans les villes de la frontière seulement, on a dépensé l'hiver dernier, pour venir en aide aux chômeurs, une somme de $1,200,657 pour des travaux que l'on n'aurait pas exécuté ou qui auraient été retardés pendant plusieurs années. On a pris cette mesure pour donner du travail aux chômeurs pendant l'hiver. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont contribué à cette fin une somme de $770,464. Les villes de la frontière avaient besoin de cette aide sans laquelle elles n'auraient pu pourvoir aux besoins de leurs chômeurs. On a également dépensé $281,588 en secours directs, le Gouvernement contribuant $93,037. En d'autres termes, du mois d'octobre de l'an dernier au milieu d'avril de cette année on a dépensé dans les villes frontières, dont la population est d'environ 110,000 habitants, la somme de $1,482,-245 pour soulager le chômage.

Le Gouvernement a encore aidé à améliorer la situation par un autre moyen, en modifiant le tarif au cours de la petite session spéciale. Mes honorables amis de l'extrême-gauche disent que les modifications tarifaires n'amélioreront pas la situation. Qu'il s'agisse ou non d'une solution permanente, le chômage posait un problème qu'il nous fallait résoudre. Nous avons actuellement une population plus ou moins stable, et, maintenant que nous ne recevons plus d'immigrés, nous avons un nombre pratiquement fixe de chômeurs, un nombre fixe de personnes pour qui nous devons trouver du travail. Si nous pouvons attirer au pays de nouvelles industries nous pourrons augmenter le nombre de journées de travail et aider d'autant à soulager le chômage. C'est grâce aux modifications apportées par le présent Gouvernement aux dispositions relatives à l'importation des automobiles que nous avons aujourd'hui dans les villes frontières la Hupp Motor Company, jusqu'ici entièrement américaine. Cette compagnie fabrique et assemble les pièces d'automobiles au Canada, utilise des matériaux canadiens et emploie des ouvriers de chez nous. Nous constatons que la compagnie Studebaker, qui avait pratiquement fermé ses portes et attendait impatiemment de jour en jour ce que le Gouvernement allait faire, s'est mise de nouveau à l'œuvre, a embauché de nouveaux ouvriers, utilise des matériaux canadiens, emploie des ouvriers de chez nous et conduit ses opérations à titre d'organisation canadienne. Dans quelques jours la Graham-Paige Company mettra sur le marché sa première voiture canadienne. Dans d'autres villes, nous avons la compagnie Réo, la compagnie Nash et diverses compagnies qui fabriquent des camions. Personne ne saurait dire que la venue de ces nouvelles fabriques n'améliorera pas la situation dans les villes frontières et dans tout le Canada.

Nous avons de plus une fabrique de conserves qui a construit une belle manufacture dans une des villes frontières. Elle utilisera dans la fabrication de ses produits tous les pois que cultiveront nos cultivateurs sur une superficie de quinze cents acres de terre, de même qu'une égale quantité de maïs, et donnera du travail à deux ou trois cents ouvriers pendant une partie de l'année au moins. Tout cela est dû au tarif imposé par le présent Gouvernement.

Maintenant, il est des plus intéressant de lire dans les journaux d'aujourd'hui un relevé du nombre des manufactures américaines qui ont établi des succursales au Canada. Il y en a 524 et elles représentent, sans tenir compte de l'industrie de la pâte et du papier, une mise de fonds de $278,875,000. Si ces capitaux ont été placés au Canada, cela est dû entièrement au tarif de protection et à aucune autre cause.

Une VOIX: Depuis quand?

L'hon. M. MORAND: Cela importe peu. L'établissement de ces manufactures dans notre pays est dû au tarif seulement. Le représentant J. W. Collier, du Mississipi, parlant du tarif canadien, a dit suivant une dépêche de la Presse canadienne publiée dans l'*Ottawa Journal*:

> Cela augmente considérablement le nombre de chômeurs aux Etats-Unis.

Il faisait allusion aux modifications tarifaires que comporte l'exposé du budget. S'il en est ainsi, cela augmente certainement le nombre de ceux qui trouvent de l'emploi au Canada. A mon avis, il nous suffit de prendre soin de notre population, car c'est d'elle que nous devons nous occuper.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député veut-il laisser entendre à la Chambre que la Minnesota Canning Company s'est établie à Windsor par suite du tarif fixé par le Gouvernement?

L'hon. M. MORAND: J'ai dit qu'elle était venue dans notre pays entièrement par suite du tarif et j'ai ici une déclaration de M. Wall, le président, disant que la venue ici de sa compagnie est due au tarif et à rien autre.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. MORAND: Je regrette beaucoup, mais il ne me reste plus que quelques minutes. Contrairement à ce qui s'est passé en 1926 lorsque le tarif sur les automobiles a été modifié,—l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui a parlé cet après-midi, a dit que la population de notre pays en avait bénéficié et que l'industrie de l'automobile n'en avait pas souffert,—les honorables députés trouveront peut-être de quelque intérêt l'inscription au hansard des statistiques suivantes:

Importation des automobiles de 1918 à 1929

1918	10,490
1919	11,445
1920	8,603
1921	7,016
1922	11,323
1923	11,384
1924	8,975
1925	14,291
1926	28,174
1927	36,200
1928	46,941
1929	44,053

M. MOORE (Ontario): Mon honorable ami a-t-il les statistiques de la production pendant ces années-là?

L'hon. M. MORAND: Oui, les chiffres de la production relativement à ces années-là sont plus élevés. Je me permets de les citer pour le bénéfice de mon honorable ami:

Production des automobiles de 1918 à 1929:

1918	72,047
1919	64,886
1920	71,132
1921	55,520
1922	63,049
1923	77,282
1924	75,925
1925	87,819
1926	130,403
1927	121,640
1928	162,666
1929	160,914

Je sais que l'honorable député dira que le volume des importations a augmenté en proportion directe du volume des articles que nous avons fabriqués ou consommés. Mais voici les chiffres quant au pourcentage, et ils sont assez éloquents:

Pourcentage des importations par rapport à la consommation domestique totale à partir de 1918 jusqu'à 1929 inclusivement:

	Pour cent
1918	12¾
1919	15
1920	11
1921	11
1922	15
1923	13
1924	10½
1925	14
1926	17½
1927	23
1928	23
1929	21½

On voit donc qu'il y a eu augmentation notable de ce pourcentage après l'abaissement du tarif en 1926. La valeur totale des automobiles et des camions importés durant chacune de ces mêmes années a été:

1918	$ 9,168,265
1919	12,741,699
1920	13,861,600
1921	10,504,699
1922	13,160,453
1923	12,326,619
1924	9,641,309
1925	14,549,309

Et aussitôt après l'abaissement des droits, voici ce que nous constatons:

1926	$24,381,602
1927	31,542,416
1928	40,832,876
1929	39,423,134

Et pourtant l'honorable député de Shelburne-Yarmouth dit que l'industrie n'a pas souffert! Je puis dire à la Chambre qu'il m'importe peu que les fabricants d'automobiles aient souffert ou non. Ce qui m'intéresse, c'est le nombre des ouvriers qui vont obtenir de l'emploi pour fabriquer des automobiles pour lesquelles nous envoyions jusqu'ici de l'argent aux Etats-Unis. Toute automobile fabriquée en Canada donne $456 de salaires aux ouvriers canadiens. Ces chiffres ont été calculés devant l'honorable député d'Ontario dans le temps qu'il était président de la Commission consultative du tarif. En d'autres termes, chaque automobile que nous avons importée a fait perdre au Canada une somme suffisante pour faire subsister une famille durant trois mois. On nous a beaucoup parlé des interviews données aux journaux par Henry Ford, l'un de ceux qui m'ont valu la perte de mon élection en 1926. Cependant, comme bien d'autres, il change parfois d'opinion. Je me permets de citer une interview qu'il a donnée au *Border Cities Star* et que ce journal a publiée le 9 août 1930:

"Je ne vois aucune raison de m'opposer au relèvement du tarif canadien", a dit Henry Ford dans une interview qu'il a donnée exclusivement au *Border Cities Star* hier, à son bureau de Dearborn.

"Bien que je ne sois pas protectionniste aux Etats-Unis, je dois dire que la situation des deux pays n'est pas la même. Les Etats-Unis ont atteint leur plein épanouissement industriel et devraient être capables de soutenir la concurrence de l'univers, mais le Canada n'en est encore qu'à la période de formation au point de vue industriel. Or qui peut s'opposer à ce que ce pays établisse un tarif élevé pour protéger ses industries?

"Il existe dans le monde, dit M. Ford en terminant, d'autres pays qui deviennent de plus en plus capables de produire eux-mêmes un grand nombre d'articles qu'ils achètent présentement de nous. Ces pays aiment bien les marchandises américaines, mais ils aiment aussi à avoir leur part dans le monde producteur, et c'est juste. L'Amérique ne saurait s'attendre à alimenter toujours les pays étrangers. C'est ainsi que l'on verra s'établir la balance économique du monde".

On croit peut-être que le tarif sur les automobiles n'a que des résultats locaux et qu'il ne bénéficie qu'aux villes de la frontière. Les chiffres que je vais citer sont de M. Campbell, de la Ford Motor Company of Canada, mais ils s'appliquent sans doute aux autres fabricants d'automobiles. La compagnie Ford a dépensé en 1930, pour matériaux et fournitures, plus de sept millions de dollars dans les villes de la frontière, à Windsor-Est, Windsor, Walkerville et Sandwich; 3 millions à Toronto; 2 millions à Hamilton; $1,200,000 à Montréal; $750,000 à Winnipeg et à Chatham; $650.000 à Sarnia; $350,000 à Vancouver; $260,000 à Woodstock; $170,000 à Halifax; $160,000 à Niagara-Falls; $140,000 à Cal-

gary; $120,000 à Peterborough et autant à London et à Régina. Soixante-quinze villes du Canada ont fourni des matériaux nécessaires à la construction de l'automobile Ford. Parmi ces villes se trouvent Almonte, Belleville, Brantford, Dundas, Galt, Gananoque, Guelph, Ingersoll, Kitchener, Milton, Owen-Sound, Rock-Island, St-Catharines, Sinclair-Mills, Saint-Jean, Québec, Tillbury, Waterloo, Welland et plusieurs autres.

En outre, la compagnie Ford a aussi versé en 1930 les sommes suivantes aux employés de son usine principale à Windsor-Est et de ses huit succursales:

Windsor-Est, $8,400,000; London, $100,000; Toronto, $900,000; Montréal, $400,000; St-Jean, $70,000; Winnipeg, $350,000; Régina, $100,000; Calgary, $100,000; Vancouver, $80,000.

Cela donne une idée de l'influence qu'a l'industrie automobile sur toute la vie industrielle du pays. Les autres compagnies sont certainement dans la même situation que la compagnie Ford et cela est multiplié par le nombre de voitures fabriquées au pays. A mon avis, les remaniements douaniers accroîtront considérablement la quantité d'emploi. L'obligation imposée aux fabricants d'autos d'employer une plus grande quantité de pièces fabriquées au pays aidera les fabricants de ces pièces. L'industrie automobile deviendra une industrie encore plus véritablement canadienne et cela soulagera le chômage.

Je n'entends pas examiner par le menu les diverses modifications apportées au tarif douanier relativement aux autos. La Chambre discutera certes ces questions dans les délibérations sur les divers articles.

M. MOORE (Ontario): Les chiffres cités par l'honorable ministre embrassent-ils aussi le commerce d'exportation?

L'hon. M. MORAND: Non.

M. MOORE (Ontario): L'honorable ministre veut-il nous communiquer les chiffres qui embrassent le commerce d'exportation?

Un MEMBRE: Laissez-le terminer; il n'a plus que cinq minutes à sa disposition.

M. MOORE (Ontario): Je voudrais que l'honorable ministre continue ses commentaires demain; ils sont fort intéressants.

L'hon. M. MORAND: Je consignerai la statistique de l'exportation des autos domestiques; mon honorable ami pourra donc la lire demain dans les *Débats*. Il y a plusieurs autres remaniements qui intéressent mon comté en particulier. Le droit sur les boutons intéresse les fabriques de boutons. Certains remaniements ont trait aux droits sur l'acier. J'en connais peu de chose et je ne chercherai pas à les examiner. Le droit sur le maïs sera à l'avantage de mon comté et de plusieurs autres. Il aidera à la production d'autres grains comme succédanés du maïs aujourd'hui importé.

Les remaniements tarifaires s'inspirent de l'idée de soulager le chômage, mais je doute fort que nos sans-travail soient prêts à compter sur une révolution économique pour recevoir de l'aide. A en croire l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), aucune aide n'est possible tant que nous ne changerons pas notre système économique. Je ne connais pas d'autre système qu'il puisse préconiser. Le seul autre système que je connaisse c'est le système russe. S'il parle d'un autre, j'aimerais à le connaître. Il est fort intéressant de noter qu'il est l'un des soi-disant représentants des ouvriers, mais je doute qu'il les représente autant que moi. L'élément ouvrier dans mon comté est aussi grand que dans le sien et j'ai été élu par autant de votes ouvriers que lui.

A ce propos, j'aimerais à dire à la Chambre qu'au cours d'une réunion tenue à Windsor, il y a quelques jours, et au cours de laquelle l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a porté la parole, des huées se sont élevées dans plusieurs parties de l'assemblée, quand le président a prononcé le nom de Dieu. Si nous sommes au point où des communistes athées huent le nom de Dieu en public, il est temps de cesser de parler de socialisme et d'autres théories semblables et de nous rendre compte de l'état véritable des choses autour de nous. La liberté ne peut exister et être sauvegardée que si l'on respecte l'autorité et qu'on accepte des restrictions. Nous avons dû beaucoup parler de la cupidité de l'homme, en cette enceinte. Si maigré les enseignements de la Bible, la cupidité humaine est devenue telle que nos honorables amis d'en face croient à la nécessité d'un changement de régime, qu'ils réfléchissent aux excès qui se produiront sous d'autres régimes, quand la cupidité de l'homme ne sera plus réfrénée par la crainte de Dieu et des châtiments ou l'espoir des récompenses de l'au-delà.

Que pouvons-nous espérer d'autres systèmes? Je sais que les honorables députés d'en face ne parlent pas du libre-échange, quand ils préconisent le changement de notre système économique. Ils doivent parler d'un système tout à fait différent et j'attends qu'ils nous donnent quelques éclaircissements. J'ai

été un auditeur fort attentif depuis le début de la session. J'espérais que les honorables députés d'en face ou de l'extrême-gauche préconiseraient une solution. Jusqu'à présent nous n'avons entendu que des lamentations: on se plaint que les promesses faites pendant la campagne électorale n'ont pas été remplies. On n'a pas formulé une seule proposition d'ordre pratique.

M. SMITH (Cumberland) propose le renvoi de la suite du débat.

(Adopté.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

VENDREDI, 5 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITES

BANQUE ET COMMERCE

Par M. MATTHEWS: Le 2e rapport du comité de la banque et du commerce.

CHEMINS DE FER NATIONAUX ET MARINE COMMERCIALE

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln) dépose le 1er rapport du comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

L'hon. M. Chaplin propose que le rapport soit adopté.

M. POULIOT: Je désire savoir de la bouche de l'honorable député de Lincoln, qui est président du comité, à quand la prochaine séance?

L'hon. M. CHAPLIN: La prochaine séance du comité sera tenue mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES MINISTRES DE LA COURONNE

RÉINSCRIPTION DU BILL AYANT POUR OBJET D'EXEMPTER DE LA RÉÉLECTION LES MEMBRES QUI ACCEPTENT UN PORTEFEUILLE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Que le bill n° 35, ayant pour objet d'abolir la nécessité de la réélection pour les membres de la Chambre des communes qui acceptent un portefeuille, lequel a été lu la deuxième fois le 8 mai 1931, soit inscrit au *Feuilleton* pour être discuté en comité général à toute date que la Chambre ordonnera.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Est-ce là le projet de loi dont l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) s'était fait le parrain? Il est absent.

M. l'ORATEUR: C'est bien le projet de loi présenté par l'honorable député de Cartier; après avoir été lu pour la 2e fois, il fut rayé du *Feuilleton* lorsque la motion à l'effet de le renvoyer au comité général fut rejetée.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai eu une conversation avec l'honorable membre concernant le bill en question, et, si j'ai bien compris, il n'a pas l'intention de ramener l'affaire sur le tapis, au cours de la présente session.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est peut-être là l'intention de l'honorable député; cependant, m'est avis que n'importe quel membre a le droit de proposer que le bill soit inscrit de nouveau au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: Le bill est devenu la propriété de la Chambre; il s'agit d'une mesure d'intérêt public et n'importe quel membre a le droit de proposer une motion de cette nature.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'oppose nullement à votre décision, monsieur l'Orateur; cependant, je veux qu'il soit bien compris que c'est à la demande du Gouvernement et non pas de l'honorable député lui-même que la mesure est inscrite de nouveau au *Feuilleton*.

(La motion est adoptée.)

LES REGLES DU DEBAT

LES DÉPUTÉS N'ONT PAS LA PERMISSION DE LIRE DES DISCOURS PRÉPARÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Avant le passage à l'ordre du jour et avec le consentement de la Chambre, je désire appeler l'attention sur une règle qui est donnée par Bourinot en ce qui regarde les délibérations de la Chambre. Au cours du débat sur l'adresse, nous avons accordé une grande latitude touchant cette pratique de lire des discours préparés d'avance. Puis-je appeler l'attention des honorables membres sur le passage suivant que je relève à la page 335, *Parliamentary Procedure* de Bourinot, 4e édition:

Il est réglementaire dans les deux Chambres du Parlement que les membres parleront d'abondance et ne pourront donner lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance; pour le motif que "si l'habitude de lire un discours s'introduisait, des députés pourraient lire des compositions d'autres personnes et la Chambre perdrait son temps à écouter des arguments de gens qui ne méritent pas son attention". La pratique invariable est d'interdire les discours écrits et l'Orateur est obligé d'intervenir quand ils lui sont signalés. Cependant, les députés peuvent faire usage de notes en parlant.

J'espère que la Chambre conviendra qu'il y a lieu de se conformer plus rigoureusement à cet article du règlement pendant le débat sur le budget et au cours des délibérations à l'avenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi nous en tenir à la discussion sur le budget? Pourquoi ne pas appliquer cet article en tout temps?

M. l'ORATEUR: C'est ce que j'ai dit, pendant le débat sur le budget et à l'avenir au cours des délibérations de cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Votre Honneur voudra bien m'excuser.

PERCEPTION DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Je désire adresser au ministre du Revenu national une question motivée par un télégramme que j'ai reçu de la chambre de commerce de Medicine-Hat. Les marchands de gros de cette ville ont été informés que la perception de la taxe de vente leur incomberait et ils font observer que c'est là une grande injustice à l'endroit des marchands ordinaires qui achètent du gros et ajoutent la taxe de vente à leurs prix, alors que les magasins à rayons et les chaînes de magasins achèteront en bonne partie des manufactures. Le ministre voudra-t-il s'occuper de la chose?

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Je puis dire à l'honorable député que nous avons reçu d'autres dépêches à ce sujet. La question est à l'étude.

PENSIONS ET ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Me serait-il permis de répéter une question que j'ai déjà posée au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) en maintes circonstances. Le Gouvernement se propose-t-il d'apporter, cette session-ci, des amendements à la loi des pensions.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Comme j'en ai déjà informé l'honorable député, la question est à l'étude.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Je désire adresser au secrétaire d'Etat une question sur une affaire qui, je crois, relève de son ministère. Le 22 avril, la Chambre ordonnait le dépôt d'un dossier relatif à l'affaire Nardin contre le Roi. La motion n'était pas de moi mais de l'honorable député de Mont-Royal (M. White); vu qu'il s'agit d'une affaire du Nouveau-Brunswick qui ne laisse pas de m'intéresser, j'aimerais à savoir quand les documents demandés seront déposés.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Si l'honorable député avait demandé ce renseignement hier, j'aurais pu le lui donner, car j'avais la liste complète des ordres avec des notes indiquant où on en était de la préparation des dossiers. Si l'honorable député veut bien me donner le numéro de l'ordre j'irai aux renseignements. L'honorable député se souvient-il du numéro de l'ordre?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. WHITE (Mont-Royal): Cela a trait au ministère des Chemins de fer.

GARE DE RIVIERE-DU-LOUP

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) (Texte): Monsieur le président, à l'ordre de la Chambre concernant la demande de mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), à savoir:

1. La date du départ du solliciteur général pour la conférence impériale? Je réponds: 23 septembre;

2. La date de son retour? Je réponds: 12 décembre;

3. Lors de son voyage outre-mer, le solliciteur général a-t-il communiqué par la poste ou par sans fil, câblogramme ou téléphone sans fil avec qui que ce soit au sujet de la construction projetée d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup? Je réponds: non.

4. Dans l'affirmative, à quelles dates?

La réponse à la question 3 me dispense de répondre à la question 4.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite du débat, suspendu le jeudi 4 juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable M. Ralston.

M. R. K. SMITH (Cumberland): Me conformant à votre avertissement général, monsieur l'Orateur, au sujet de la lecture des discours, je m'efforcerai, autant que faire se pourra sans perdre le fil de mes observations, de ne pas recourir à mes notes. Je me permettrai, toutefois, d'y jeter un coup d'œil de temps à autres, afin de mettre un peu d'ordre dans les remarques que je me propose de faire à la Chambre.

Je dois d'abord féliciter le premier ministre et ministre des Finances de son exposé budgétaire, l'un des plus complets qui aient

été présentés depuis l'origine de la Politique nationale en 1879. Et je suis appuyé à cet égard par les journaux les plus en vue du pays et par des hommes d'affaires et autres citoyens avertis. Je remercie le chef du Gouvernement, au nom de la Nouvelle-Ecosse, de l'attention qu'il a accordée aux aciéries et aux houillères par la revision du tarif et les subventions aux chemins de fer. Nous avons toute raison de croire que cette province maritime en bénéficiera merveilleusement. Je me fais l'écho des sentiments de tous les gens impartiaux de cette partie du Dominion en disant que le premier ministre a tenté un effort honnête, sincère et des plus tangible pour remplir sa promesse d'inaugurer une politique favorable aux industries de la houille et de l'acier. Il est possible que ce budget ne soit pas unanimement populaire dans le pays. Il n'a pas été préparé avec l'intention de recevoir l'assentiment général. Un budget politique a été soumis par l'honorable M. Dunning il y a un peu plus d'un an. Ce n'était pas un budget dans le sens que nous lui prêtons. Mais l'exposé dont nous sommes saisis n'est pas un document électoral: c'est un état d'affaires. Nous traitons aujourd'hui des conditions du pays et non de théories. Le budget Dunning était tout l'opposé de celui-ci à cet égard. Il diminuait les impôts sans la moindre justification, de sorte que le parti libéral a, je le crains, trompé le peuple sur ses projets de finances et de commerce. Il voulait faire gober par le pays tout ce que contenait ce budget. Mais il me semble que les Canadiens étaient rassasiés des doctrines et des propositions des budgets libéraux depuis neuf ou dix ans. Le 28 juillet dernier, le peuple a donc décidé qu'il ne pouvait plus digérer un budget inacceptable.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) a très habilement répondu à toutes les critiques de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), que je regrette de ne pas voir à sa place, vu que je désirerais relever certaines de ses déclarations, aussi je crois inutile de reprendre des arguments qui ont été si admirablement invoqués dans le magnifique et énergique discours du ministre. Je me bornerai donc à discuter le tarif relativement à la houille et les subventions aux chemins de fer.

J'ai dit que je regrettais l'absence de mon collègue de Shelburne-Yarmouth. Il est un fils distingué de la Nouvelle-Ecosse. De même que tous ses concitoyens—nous habitons tous deux la même ville—je le tiens en haute estime. Il a fait un bel exposé, à son point de vue, mais je ne puis accepter ses raisons. L'honorable député, dans un discours de deux heures, n'a guère consacré plus de dix minutes aux propositions budgétaires si avantageuses à la Nouvelle-Ecosse. Il n'a pas mentionné l'industrie sidérurgique, et n'a dit qu'un mot en passant de la houille, qui est d'une si grande importance pour la Nouvelle-Ecosse. Mon collègue s'est montré fort pessimiste, mais vu les résultats bienfaisants que nous attendons de la revision du tarif et des subventions aux chemins de fer, il me semble qu'il s'alarme à tort. Les libéraux de cette province sont loin d'être optimistes; naturellement, ils ne sont pas satisfaits de certaines propositions du budget relativement à ces importantes industries. Cependant, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth aurait dû leur conseiller d'attendre que ces résolutions soient raisonnablement mises à l'épreuve. Au lieu de cela, il a dit qu'il ne comptait sur aucune amélioration sensible du marché de la houille.

Depuis plusieurs années, le principal organe libéral de la Nouvelle-Ecosse à Halifax a voulu convaincre nombre de ses lecteurs imaginaires que nul Gouvernement du Dominion n'aurait le courage de grever la houille d'un droit additionnel, parce que d'autres parties plus peuplées du pays s'y opposent. C'est le principal reproche invoqué contre moi et contre le parti conservateur durant mes trois dernières campagnes électorales. Tout en reconnaissant que ce parti est protectionniste et en faveur de sauvegardes pour certaines parties du pays, l'on prétendait que l'industrie de la houille ne serait jamais protégée, parce que nul Gouvernement n'aurait le courage de le faire. Eh bien, il s'est trouvé un Gouvernement assez courageux pour cela, et pour agir de maîtresse façon.

Il n'y a pas si longtemps qu'un journaliste de marque de la Nouvelle-Ecosse préconisait, dans une brochure répandue par tout le pays, les tarifs régionaux, faute des relèvements de tarifs que nous n'obtiendrions jamais d'aucun Gouvernement, disait-il. Mais le parti conservateur démontre sa fidélité à son programme: parti protectionniste, il tient parole.

Certains d'entre nous, conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, et d'autres aussi,—par exemple l'*Halifax Herald,* toujours à l'avant garde de toute initiative de nature à promouvoir les intérêts des Provinces maritimes,—n'ont cessé d'affirmer qu'à l'occasion le parti conservateur accorderait à ces entreprises fondamentales une protection légitime. Avec le budget actuel et les remaniements du tarif douanier, nous avons le droit de compter sur l'expansion raisonnable de notre commerce dans l'est de la province d'Ontario et de placer là la houille de la Nouvelle-Ecosse, ce qui nous était jusqu'ici impossible. Une contribution d'un tiers de cent par tonne-mille devrait certainement nous permettre de pousser plus loin nos expéditions, alors qu'avec

un cinquième de cent seulement nous avons pu vendre un demi million de tonnes dans certaines régions d'Ontario. En outre, le relèvement du droit de douane, de 50 à 75 cents la tonne, sur la houille grasse américaine devrait aider dans le même sens et nous favoriser davantage.

Je le répète, mettons ce budget à l'épreuve, avant de le condamner. L'honorable député de Yarmouth disait hier qu'il ne veut pas avoir à juger un cheval par la dent. Non seulement il ne veut pas lui examiner la dent, mais il le repousse sans même l'examiner. Je prétends qu'un ancien ministre et, un représentant de la Nouvelle-Ecosse devrait agir autrement.

L'avis de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) ou de tout autre honorable membre de cette Chambre quant à l'effet du budget sur l'industrie de la houille chez nous ne doit pas nécessairement faire loi; nous sommes susceptibles d'exagérer. Mais voici l'opinion de quelqu'un en état de juger sans parti pris, et elle devrait nous convaincre de l'importance pour nous des propositions budgétaires. M. D. W. Morrison, maire de Glace-Bay et président des United Mine Workers of America....

M. QUINN: Un membre très en vue de l'élement ouvrier.

M. SMITH (Cumberland):...un membre éminent de l'élément ouvrier, comme fait observer l'honorable député d'Halifax (M. Quinn), et ancien membre de l'assemblée législative de cette province, a déclaré que le remaniement du tarif douanier sera d'un avantage considérable pour l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse. Voici la dépêche publiée par les journaux:

Glace-Bay, 1er juin.—Interrogé par la presse, le maire D. W. Morrison, président des United Mine Workers of America, s'est déclaré très satisfait des nouveaux droits sur la houille proposés par le premier ministre R. B. Bennett dans l'exposé budgétaire qu'il a fait à Ottawa ce jour.

Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a communiqué une longue déclaration où il voit le commencement d'une politique nationale du combustible. Il est très reconnaissant au gouvernement actuel pour avoir tenu compte des deux industries vitales de la province.

M. McNaughton, président de la Dominion Steel and Coal Corporation s'exprime ainsi:

Il faut féliciter M. Bennett d'avoir attaqué le problème du combustible canadien de façon large. On ne peut s'attendre que le tarif va produire son effet immédiatement et améliorer tout de suite nos conditions d'exploitation.

D'un côté, l'opinion de l'honorable député d'Yarmouth, quelque peu teintée d'esprit de parti, comme la mienne; de l'autre celle du chef des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, celle du président de la société houillère et sidérurgique, et aussi celle du premier ministre de la province, disant que les propositions budgétaires seront avantageuses pour la Nouvelle-Ecosse. Entre les deux, je ne crois pas que la population de notre province hésite.

Je désire discuter pendant quelques instants la question de la Politique nationale. Cette politique fut approuvée, comme les honorables membres de cette Chambre le savent, par le peuple canadien aux élections générales de 1878 et fut mise en vigueur l'année suivante par le parti de sir John A. Macdonald. Tous les partis au pouvoir ont maintenu cette politique depuis cinquante ans; c'est la politique commerciale de notre pays. La Nouvelle-Ecosse a favorisé cette politique dès ses débuts. Tupper avait visité les circonscriptions de sa province natale et avait expliqué cette politique et les avantages qui en résulteraient. Il avait exposé les avantages de la protection pour l'industrie du charbon qui ne rapportait alors aucun profit. Quand le résultat des élections fut annoncé, la Nouvelle-Ecosse, jusque là province libre-échangiste, adopta la doctrine protectionniste, et renonça pour de bon à ses anciennes théories politiques. Tupper réclamait la protection pour l'industrie du charbon. La protection de nos industries du charbon et de l'acier ont toujours eu leur importance vitale. Macdonald et son parti ont toujours été en faveur de la protection. Lorsque la politique nationale fut adoptée en 1879, on imposa un droit spécifique de 50c. par tonne sur le charbon et le coke de toutes sortes. L'année suivante, les droits sur la houille grasse furent portés à 60c. par tonne. C'était là la plus forte protection que l'industrie du charbon de la Nouvelle-Ecosse a reçue jusqu'à présent; c'était là une très forte protection si l'on songe à ce qui s'est passé au cours des années suivantes.

En 1879, les houillères de la Nouvelle-Ecosse produisaient un peu plus de 800,000 tonnes de charbon. L'année suivante, cette production atteignait plus de 1,700,000 tonnes, soit une augmentation de près d'un million de tonnes durant l'année de la mise en vigueur de la Politique nationale. Ces résultats encourageront peut-être ceux d'entre nous qui croient que la protection est aussi importante aujourd'hui qu'elle l'était autrefois. Si nous avons réussi alors à protéger notre industrie du charbon, il semble raisonnable de croire que le budget actuel aura les mêmes résultats.

Il y a cinquante ans, un droit spécifique de 60c. par tonne sur la houille grasse constituait un droit élevé, mais avec le coût de production actuel, le pourcentage de protection se trouve réduit de beaucoup. C'est ce qui nuit à l'industrie du charbon aujourd'hui.

Le coût de la production dans la Nouvelle-Ecosse a quadruplé depuis l'adoption de la Politique nationale.

Je désire mentionner un autre point. Sur la somme de $6,500,000 que l'on aurait dû payer en impôts sur les 13 millions de tonnes de houille grasse importées l'an dernier, une somme d'au moins $1,157,679 a été remise aux importateurs à titre de drawbacks. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a fait allusion hier à ceux qui parlent souvent des drawbacks. Il est vrai que nous avons souvent discuté cette question, et nous en parlerons de nouveau, car les drawbacks ont un caractère antipatriotique, si vous me permettez l'expression. Je vais mentionner deux drawbacks qui, à mon sens, nuisent à l'industrie fondamentale de notre pays. Le premier de ces drawbacks est le numéro 1019 du Tarif de 1907, adopté sous un régime libéral; un accordait par là une remise de droits de 99 p. 100 sur tout le charbon importé pour la fonte des minerais. En 1914, on modifiait cet article du tarif en ajoutant les mots:

Et dans la fonte des métaux.

On a voulu d'abord encourager l'industrie métallurgique au Canada en accordant un drawback sur le charbon importé pour la fonte des minerais; puis on a appliqué la mesure au charbon importé pour la fonte des métaux. Nous n'avions pas le droit d'en agir ainsi, car cette dernière industrie n'avait pas besoin de protection. L'industrie du nickel et du cuivre au Canada était supposée exercer un contrôle sur la production de ces deux métaux et elle n'avait pas besoin d'être protégée. Mais la modification de l'article 1019 a accordé une protection à cette industrie et, en conséquence, les compagnies intéressées ont tiré un grand avantage de la politique en faveur dans ce pays aujourd'hui; d'un autre côté, l'industrie de la houille en a souffert considérablement.

L'autre article du tarif, qui est encore plus néfaste en principe et réduit à néant les avantages que nous donnait la loi de 1927 relative au combustible du pays, est l'article 1049 qui accorde au fabricant de coke un drawback de 99 p. 100 sur le charbon importé servant à la fabrication du coke. C'est en 1925 qu'a été adopté le décret du conseil établissant ce drawback et dans la suite on a construit aux rapides de Lachine un grand établissement de cokéfaction. Je pourrais ajouter qu'il se trouvait situé à l'extrémité ouest des rapides, ce qui empêchait le charbon de la Nouvelle-Ecosse d'y être transporté sans fractionner les chargements et permettait à cette grande installation de cokéfaction d'obtenir son charbon des Etats-Unis plus avantageusement et peut-être aussi à meilleur compte que celui de la Nouvelle-Ecosse probablement. C'est l'article 1049 accordant un drawback qui a engagé cette compagnie à construire cette installation et à l'exploiter de la manière dont elle l'exploite aujourd'hui. En d'autres termes, l'article 1049 constitue une gratification pour une compagnie canadienne qui transforme du charbon américain en coke dans son établissement de La Salle. Cette usine de cokéfaction n'a pas été construite avant 1925, mais bien après cette date. Après l'adoption de cet article accordant un drawback l'établissement de Hamilton a pris également de plus larges proportions et, si je comprends bien, elle a aussi bénéficié du drawback accordé sur le charbon utilisé dans la fabrication du coke. C'est tout simplement accorder une gratification à cette industrie pour lui permettre de se servir dans la fabrication de son coke d'un produit étranger que nous produisons chez nous et que nous voulons vendre, nous des Provinces maritimes. Que l'on me permettre d'ajouter qu'à la suite des essais que l'on a faits de ses propriétés de cokéfaction on a constaté que notre charbon de la Nouvelle-Ecosse produisait un coke de très bonne qualité qui non seulement peut être comparé, mais qui est même supérieur à tous les autres cokes produits dans le monde entier.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a regretté que le discours budgétaire soit venu si tard. Il semble oublier que nous avons eu deux exposés budgétaires au cours des dix derniers mois. Nous en avons eu un au mois de septembre dernier et nous en avons un autre maintenant, de sorte que l'on ne devrait pas se plaindre, à mon avis, qu'il y a eu négligence ou inaction à ce propos. Si le régime dont faisait partie mon honorable ami,—il en était même un des membres les plus éminents et les plus habiles,—avait porté un peu plus d'attention à l'établissement du tarif, je crois que nous ne nous trouverions pas placés dans la situation où nous sommes aujourd'hui par suite de ce tarif maladroit, des autres dispositions budgétaires et des exploits financiers de l'ancien Gouvernement.

Mon honorable ami dit que le retard apporté dans la présentation des mesures tarifaires a été la cause de graves inconvénients pour ceux qui viennent ici faire antichambre et qui représentent les diverses sociétés constituées en corporation. Eh bien! monsieur l'Orateur, le premier ministre de la province de la Nouvelle-Ecosse a passé dix jours ici pour surveiller les intérêts de sa province en ce qui a trait à l'industrie houillère. Au reste, il avait parfaitement le droit de ce faire puisqu'il tenait un mandat de toute la population de la Nouvelle-Ecosse qu'il représente si dignement. Des représentants de cette indus-

trie dans la Nouvelle-Ecosse sont également venus ici et ont semblé convaincus que leur temps avait été bien employé. Aucun d'entre eux ne s'est plaint. Ils ont pu faire connaître leurs vues à des membres du Parlement qui n'étaient pas tout à fait convaincus de la nécessité d'un remaniement des droits sur le charbon. Je suis donc fondé à croire qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup de plaintes à ce sujet. De fait, en 1925, une délégation qui avait à sa tête le premier ministre libéral de la Nouvelle-Ecosse dans ce temps-là, l'honorable E. H. Armstrong, est venue ci et a demandé quelques-unes des modifications que comporte l'exposé budgétaire qui vient de nous être présenté. Il est également vrai que la Dominion Steel and Coal Company a présenté un mémoire à la Commission consultative du tarif, il y a quelques années, demandant exactement l'application des remèdes que l'on trouve dans le présent tarif. Une conférence sur le charbon, n'ayant aucun caractère politique et tenue à Halifax au mois de décembre dernier, a soumis certaines propositions au Gouvernement qui en a adopté plusieurs dans le tarif qui nous est présenté. De plus, les délégations venues à Ottawa sous la direction du premier ministre de la province de la Nouvelle-Ecossse pour demander que l'on vienne en aide à l'industrie houillère de cette province, ont fait des observations et des propositions relatives aux moyens d'aider cette industrie. Or, on constate que les prévisions budgétaires contiennent des mesures presque identiques à celles qui ont alors été proposées.

Je ne crois donc pas que le député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) ait bien raison d'alléguer que le Gouvernement ne sait pas ce dont on a besoin, ne tient pas compte de ce qu'on lui a demandé de faire ou ne connait pas les moyens nécessaires pour asseoir cette importante industrie sur des bases solides.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a voulu soulever la question de savoir qui a aboli les droits sur l'anthracite, sur le poussier d'anthracite et sur le coke quand il a déclaré que c'était le parti conservateur. Précisément, c'est le parti conservateur qui a aboli les droits, mais c'est également le parti conservateur qui les a rétablis, bien que le régime libéral ait eu amplement le temps de les rétablir tout comme nous l'avons fait. Les libéraux ont détenu le pouvoir de 1896 à 1911 et de nouveau de 1921 à 1930, et, pendant tout ce temps, ils n'ont rien fait pour essayer de rétablir les droits. Tous ce qu'ils ont fait pour le tarif sur le charbon a été de porter de 14 à 50 c. par tonne le droit sur le charbon menu et de diminuer de 53 à 50 c. par tonne le droit sur le charbon bitumineux,

[M. Smith (Cumberland).]

et l'industrie du charbon de la Nouvelle-Ecosse n'en bénéficie aucunement, dit-on.

Je ne crois pas avoir à en dire davantage. Le budget contient beaucoup de choses qui ont été discutées d'une façon très remarquable par le ministre du Commerce (M. Stevens). C'est un exposé clair, franc et complet de la situation financière de notre pays, en même temps qu'un programme de propositions douanières qui n'a pas besoin de plus amples explications. La nécessité d'augmenter les revenus était chose prévue depuis longtemps. Bien que certaines gens puissent condamner les nouveaux impôts, je crois que le public en général est assez satisfait de constater chez le Gouvernement un désir sincère de nuire le moins possible au commerce en prenant les moyens d'augmenter les revenus.

Comme la plupart de mes collègues sans doute, j'avais reçu de diverses maisons d'affaires canadiennes des protestations contre une certaine méthode d'impôt que prédisaient les journaux et qu'on appelle l'impôt sur le chiffre d'affaires; les protestataires me disaient que le meilleur moyen d'augmenter les revenus de façon à faire face aux besoins du pays était d'augmenter la taxe de consommation. Or c'est exactement ce qu'a fait le Gouvernement. Dans toutes les mesures qu'il a prises pour répondre à nos croissantes obligations, le Gouvernement me semble avoir adopté une politique saine et de nature à éviter tout ce qui peut le moindrement nuire au commerce.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, à titre de débutant à la Chambre, débutant assez âgé, il est vrai, je veux tout d'abord féliciter le très honorable ministre des Finances (M. Bennett) pour le remarquable discours qu'il a fait ici lundi dernier. J'apprécie surtout le soin qu'il a pris d'exposer clairement la situation financière du Dominion. Son exposé financier a dû intéresser mes honorables collègues comme il m'a intéressé moi-même. Maintenant que j'ai rendu hommage à son effort colossal, je regrette d'avoir à exprimer le désappointement que m'a causé son discours. Il a trop bien fait voir qu'il a encore une foi inébranlable dans la politique hautement protectionniste et qu'il voit là le moyen de rétablir la prospérité du Canada. Ce qui s'est passé depuis la session spéciale de 1930 était tellement fait pour modifier ses vues à ce sujet que j'avais espéré qu'il s'abstiendrait d'augmenter de nouveau les droits de douane et qu'il serait même porté à réduire les droits imposés sur les marchandises venant de la Grande-Bretagne et des autres dominions. Je suis fermement convaincu que nous trouverons toujours nos meilleurs clients dans le Commonwealth

des nations qui composent l'empire britannique.

Je désire rappeler brièvement quelques-uns des événements auxquels je viens de faire allusion, événements qui auraient pu, ce me semble, induire le premier ministre à modifier ses vues. Parlons d'abord de la façon dont les propositions qu'il a faites à la conférence impériale en Grande-Bretagne ont été accueillies. Il devra reconnaître lui-même que ses propositions n'ont pas eu un accueil favorable. Je veux lire ici quelques commentaires faits sur des discours prononcés par des membres du parlement britannique et rapportés dans le *Journal of the Parliaments of the Empire* de janvier 1931. Voici les commentaires que l'on voit à la page 27 de cette publication sur le discours du très honorable J. H. Thomas:

M. Thomas a ensuite exposé les propositions de M. Bennett qui offrait de réduire à 5 c. par tonne le droit actuel de 1 s. 7½ d. sur le charbon bitumineux anglais, pourvu que la Grande-Bretagne imposât un droit de 10 p. 100 sur sa nourriture. L'Allemagne, l'Argentine, les Etats-Unis et la Hollande admettent en franchise le charbon anglais. Les rails de chemins de fer de Grande-Bretagne sont soumis à un droit de 2 s. et 4 d. par cent livres en Australie; la Hollande et l'Argentine les admettent en franchise. Les machines à coudre de Grande-Bretagne jouissent d'un droit de préférence de 15 p. 100 en Australie tandis que l'Allemagne ne leur impose qu'un droit de 9 p. 100. Les cotonnades sont soumises à un droit de 55 p. 100 en Australie, de 15 p. 100 au Canada, de 6 p. 100 en Allemagne, de 10 p. 100 en France; la Hollande et l'Argentine les admettent en franchise. Après avoir fait d'autres comparaisons de ce genre, M. Thomas s'est demandé s'il existe un seul homme d'affaires qui oserait prétendre que c'est là une proposition acceptable. C'est après avoir mûrement réfléchi sur les résultats certains de ces arrangements proposés que le gouvernement a dit: "Non, ce n'est pas une bonne proposition d'affaires, et nous ne pouvons pas l'accepter."

A la page 37 de la même publication, on lit le commentaire suivant sur le discours du très honorable R. K. Philip Snowden:

On a prétendu que le gouvernement avait perdu une belle occasion. Il a perdu l'occasion de taxer la nourriture du peuple, d'alourdir ses fardeaux économiques, de nuire à une grande partie de son commerce avec l'étranger.

Le gouvernement a vite arrêté une décision quant à l'attitude qu'il devrait prendre au sujet de la proposition de M. Bennett. C'est la seule proposition énoncée par les dominions à la conférence. Voici la substance de cette proposition: "Je ne réduirai pas le droit imposé sur les produits du Royaume-Uni, mais je vais augmenter de 10 p. 100 le droit actuel sur les produits étrangers." Cela signifie que si le droit sur les produits étrangers s'élevait à 30 p. 100, il serait porté à 33 p. 100. M. Bennett avait été élu quelques semaines avant d'être obligé d'aller à la conférence, et une quinzaine de jours avant de quitter le Canada, il s'est occupé de la préparation des travaux de la conférence en relevant les droits sur les importations anglaises au Canada.

Le comté du ministre était intéressé dans les lainages et faisait un commerce considérable avec le Canada. Le Canada a augmenté le droit sur les lainages de 7d. ½ à 2s. 3d. ½. On pourrait citer nombre d'exemples de dispositions semblables prises par le Canada et l'Australie. Puis M. Bennett est venu et a déclaré: "Si vous frappez d'un droit le blé étranger, je ne vous accorderai pas la réciproque. Je maintiendrai les droits actuels sur les produits du Royaume-Uni."

Je dirai en ce moment que je partage tout à fait l'avis de plusieurs des partisans du premier ministre qui lui attribuent de très admirables qualités. Maintes fois, j'ai entendu nos honorables vis-à-vis prôner la sincérité du premier ministre, son courage, son parler franc et clair. Je lui reconnais ces qualités et à cause d'elles je l'admire souvent. Chaque fois que je l'entends parler de questions de tarif, je suis de plus en plus frappé de sa sincérité. Néanmoins, j'espère que ma croyance en sa sincérité m'exclue mon droit de douter de son bon jugement. Je suis certes frappé de son courage; c'est un homme fort courageux. Il est allé à la conférence impériale animé du plus grand courage. Je me rappelle toutefois le vieux dicton qui dit qu'il faut tempérer la valeur avec du discernement. Il a un admirable franc-parler et tous les honorables députés admirent cette caractéristique jusqu'à un certain point. Nous nous attendons cependant à ce que les gens de ce caractère tolèrent le franc-parler chez les autres.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est logique.

M. BUTCHER: On a appelé M. Bennett l'homme le plus marquant de la conférence impériale; c'est sans doute vrai. Au dire de M. Snowden, M. Bennett est le seul qui ait énoncé une proposition à la conférence. Nous constatons que la Grande-Bretagne ne l'a pas acceptée, cependant. Le premier ministre s'imagine, semble-t-il, que nous pouvons continuer à vendre nos produits aux autres sans acheter d'eux. C'est la conclusion que nous pouvons raisonnablement dégager de ses discours. De fait, si nous nous reportons à son exposé budgétaire, nous constatons qu'il a cité d'un ton approbateur les remarques du président de la United States Steel Corporation. Voici la citation:

C'est s'inspirer d'un principe économique sain que de vendre un produit aux marchés où il est nécessaire à la consommation et où il n'en existe pas d'excédent.

C'est un principe très élémentaire de l'économie politique. Je m'étonne que le président de la United States Corporation énonce une vérité aussi élémentaire et je m'étonne certes que le premier ministre ait jugé bon

de la citer. Nos fabricants diraient, je pense, que vendre nos produits sur n'importe quel marché qui les achètera, sans tenir compte si ces produits sont nécessaires aux consommateurs ou s'il y a excédent de ces produits dans le pays qui les achète, c'est un bon principe économique. J'irai plus loin toutefois et je dirai que même au point de vue économique, c'est un principe fort imparfait. Ce n'est que la moitié d'un principe, si je puis dire, et l'on pourrait définir ainsi l'autre moitié corrélative: c'est s'inspirer d'un bon principe économique de n'acheter que des pays qui achèteront l'excédent de vos produits dans une proportion à peu près égale. Autrement dit, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment nous pouvons nous attendre à trouver un débouché sans acheter en retour les produits de l'autre pays. Du moins, j'en suis persuadé. Rappelons-nous que nous ne sommes pas les seuls à avoir des excédents de produits à écouler. Si nous n'achetons pas des pays qui ont besoin de nos produits, ils s'approvisionneront dans d'autres pays qui achèteront les leurs.

Je me souviens d'avoir entendu dire à un collègue à la Chambre que la présente crise avait sévi ailleurs avant de se faire sentir au pays. Somme toute, nous ne subissons que le choc en retour de cette crise, a-t-il dit. J'irai plus loin et je dirai que depuis la guerre le monde est en proie à la manie des tarifs douaniers. Dirais-je la "tariffobie", monsieur l'Orateur? Je crois que je puis employer ce mot. Nous constatons que plusieurs pays regrettent aujourd'hui l'attitude qu'ils ont prise à ce sujet. Un des événements qui auraient dû convaincre le premier ministre de la sagesse de modifier sa politique douanière, c'est l'accueil qu'il a reçu à la conférence impériale. Le deuxième point, c'est la diminution du commerce qui est évidente depuis que le tarif actuel a été adopté en septembre. Voici un troisième point: nous voyons les principaux hommes d'affaires et les économistes des pays à tarif élevé abandonner l'idée que ces tarifs sont avantageux pour leur pays. Nous entendons des plaintes de toutes parts; en Europe, aux Etats-Unis, en Australie et dans d'autre pays, il se forme des associations d'hommes d'affaires et d'économistes dans le but de convaincre les gouvernements qu'il faut réduire les tarifs.

Il y a encore une autre raison. Nous nous attendions à la continuation de la conférence impériale à Ottawa cet automne, et vu la faillite du tarif élevé dans le passé, j'espérais que le premier ministre annoncerait à la Chambre qu'il n'y aurait pas d'augmentation du tarif à la présente session, mais plutôt des concessions aux autres parties de l'empire. En même temps, le premier ministre a repris

[M. Butcher.]

le principe économique énoncé par le président de la United States Steel Corporation lorsqu'il a dit:

> Puis-je faire remarquer à la Chambre que tout le commerce domestique de ce pays, qui représente des importations, constitue le commerce étranger de quelque autre pays. Il nous appartient de faire en sorte de ne pas développer le commerce d'exportation d'un pays étranger lorsque nous produisons ou sommes en mesure de produire les marchandises ainsi importées.

Cela ne s'applique-t-il pas également aux autres pays? Nos exportations sont certainement des importations dans d'autres pays qui ont autant raison que nous d'adopter ce principe et de l'appliquer comme nous le faisons. Le premier ministre ajouta:

> C'est très simple.

Oui, je suppose que c'est bien simple. J'adopte également cette expression, mais je n'emploie pas le mot "simple" dans le même sens. J'ai cherché dans le dictionnaire la signification de ce mot et je vois qu'il y a deux définitions. La première est "intelligible, clair, naturel"; la seconde est "crédule naïf, sot". Je ne veux pas dire que le premier ministre présente toujours à la Chambre des sottes propositions, mais nous serions naïfs de croire que nous pouvons continuer à vendre notre excédent de produits à l'étranger sans rien acheter en échange.

Je ne sais pas si les honorables députés ont remarqué comment cet état d'esprit se généralise. Avez-vous remarqué que même les gouvernements provinciaux demandent aux gens de n'acheter que les produits de la province et de se dispenser des produits des autres provinces si c'est possible. C'est ainsi que nous avons des campagnes qui ont pour mot d'ordre: "Achetez des produits de la Saskatchewan", ou bien: "Achetez au Manitoba", et quelquefois l'on va plus loin encore. On essaie d'entourer de murailles nos villes et nos villages. On nous demande d'encourager les industries locales. Cela n'est pas mal, mais on peut aller beaucoup trop loin. Dans l'ouest du Canada, un certain monsieur s'est permis d'aller plus loin; je veux parler du ministre de l'agriculture dans la Saskatchewan. Voici ce que je lis dans le *Manitoba Free Press* du 31 mars dernier:

> M. Buckles ajouta que les choses autrefois produites sur la ferme sont maintenant fabriquées dans les manufactures, de sorte que les cultivateurs doivent compter de plus en plus sur leur revenu en espèces. "J'ai toujours prétendu", ajoute-t-il, "que les cultivateurs ont le devoir de produire tout ce dont ils ont besoin".

Ainsi, le cultivateur devrait élever une muraille autour de sa terre et fabriquer tout ce dont il a besoin sans rien acheter au dehors;

les habitants des villes et des villages ne devraient aucunement trafiquer avec les autres villes et villages; les provinces vont demander à leurs gens de n'avoir rien à faire avec ceux des autres provinces et le Canada à son tour va dire: "Nous ne voulons rien acheter des autres pays". C'est bien simple, en effet, je l'admets.

Le très honorable premier ministre a également parlé du commerce dans l'empire. Il a dit:

Mes honorables amis de la gauche éprouvent quelque difficulté, semble-t-il, à résoudre ce problème.

Il parlait du fait que nous devrions faire la plus grande partie de notre commerce dans l'empire.

Il va de soi qu'ils éprouvent des difficultés, et cela saute aux yeux. Les échecs colossaux auxquels ont abouti tous leurs efforts pendant neuf ans prouvent de façon convaincante qu'ils sont incapables de résoudre le problème et voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous siégeons à votre droite à l'heure actuelle.

Je ne pense pas que le premier ministre ait bien réfléchi avant de prononcer ces paroles. En examinant les rapports de notre commerce pendant les neuf années dont il parle, je vois qu'à une exception près, nos importations et nos exportations ont augmenté d'année en année. Voici les chiffres concernant les importations:

1922	$ 747,804,332
1923	802,579,244
1924	893,366,867
1925	796,932,537
1926	927,328,732
1927	1,030,892,505
1928	1,108,956,466
1929	1,265,679,091
1930	1,248,273,582

L'augmentation des exportations est dans la même proportion jusqu'à la dernière année, comme on le voit dans ce tableau:

1922	$ 753,927,099
1923	945,295,837
1924	1,058,763,297
1925	1,081,361,643
1926	1,328,700,137
1927	1,267,573,142
1928	1,250,598,034
1929	1,388,896,075
1930	1,144,938,070

Il n'y a diminution des exportations, durant cette période, qu'en 1930.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député veut-il compléter le tableau en donnant les chiffres de la dernière année financière, pour qu'on les lise immédiatement après les autres?

M. BUTCHER: Malheureusement, je n'ai de chiffres que jusqu'au 31 mars 1930. Je parlais des neuf années dont le premier ministre lui-même a parlé. Le chiffre d'affaires total a augmenté constamment chaque année, de 1,501 millions de dollars qu'il était en 1922, à 2,654 millions, en 1929. Puis, en 1930, il est tombé à 2,393 millions. Ainsi, sauf la dernière année, il y a eu augmentation du total des échanges du pays, chaque année. Le premier ministre n'était donc pas très juste quand il disait que le parti libéral a eu un fiasco complet à l'égard du commerce durant les neuf dernières années.

Quelques mots au sujet de la méthode adoptée par le premier ministre pour trouver des revenus. Le premier ministre a dit, comme on le voit à la page 2322 (v.f.) du hansard:

Il nous faudra maintenant indiquer à la Chambre les méthodes de prélever les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses...

Il existe deux principes qu'il ne faut pas perdre de vue: le premier veut que dans un temps de grande dépression, bien que peut-être nous en ayons bien envie, on ne s'éloigne plus qu'il ne faut des méthodes d'imposition connues. En d'autres termes, il faut nuire le moins possible au cours ordinaire des affaires et les impôts doivent être de ceux que le peuple connaît. Le second veut que les impôts soient les plus légers possible, vu les circonstances qui existent.

Que mes honorables collègues notent les paroles suivantes:

Tenant compte de ces principes, nous abordons d'abord le tarif douanier ou droits d'importation. Le Gouvernement actuel se sert du tarif pour les fins que j'ai indiquées. Nous avons donc dû nous en tenir à la révision des articles susceptibles d'assurer le maximum d'emploi à la faveur des nouveaux taux. C'est le résultat que nous avons obtenu à la suite des modifications apportées au tarif au cours de la dernière session.

Notons que, d'après le discours du premier ministre, c'est une des méthodes employées pour prélever des fonds. Il dit plus loin que c'est aussi ce qu'on se proposait, en relevant les droits à la dernière session. Mais on agissait ainsi pour procurer de l'emploi à nos ouvriers, tout d'abord. Son idée est donc qu'il faut empêcher l'importation de ces marchandises. Dès lors, comment pourra-t-on en retirer des recettes, comment imposera-t-on des droits sur des marchandises qui ne seront pas importées, qu'on ne peut importer, puisque les droits sont relevés en vue d'empêcher ces importations? A ce sujet, le premier ministre a dit:

Je m'arrête ici pour demander aux membres de la gauche ce qu'aurait été la situation dans ce pays si nous n'avions pas eu cette session spéciale? Je pose simplement la question à mes honorables amis.

S'il veut bien me le permettre, je vais répondre à cette question, de mon mieux. J'avoue franchement que, s'il n'y avait pas eu de session d'urgence et si l'on n'avait pas eu recours à d'autres moyens pour faire face à la

situation, le pays aurait été acculé au désastre. J'avoue franchement que la dépense des 20 millions, ajoutée à celles qu'ont engagées les provinces, a été d'un grand secours pour ceux qui, autrement, n'auraient eu aucun moyen de subsistance durant l'hiver. Mais ce n'est qu'un aspect de la question. On peut répondre autre chose au premier ministre. Si le Gouvernement, au lieu de convoquer une session d'urgence, avait eu recours à des mandats du Gouverneur général pour trouver les 20 millions, on aurait pu remédier au chômage et l'on n'aurait pas relevé les droits de douane. Cela aurait été excellent pour le pays, car le premier ministre aurait pu se rendre à la conférence impériale en bien meilleure posture pour régler les problèmes qui se posaient, vu que nous avons passé les deux semaines de la session à relever les droits imposés sur des marchandises anglaises.

Le premier ministre a dit encore:

Nous nous proposons donc de reviser les tarifs de transport de ce pays de façon à contribuer 5c. par boisseau pour l'exportation de toute la récolte de blé de cette année.

Il est difficile de se prononcer sur cette proposition, puisque le premier ministre n'a donné aucune idée du mode qu'on adoptera pour verser cette prime. Je pense qu'il se présentera des difficultés. Je ne dis pas que le premier ministre n'y arrivera pas; seulement je ne puis voir comment l'on pourra distinguer entre le blé destiné à la consommation intérieure et le blé d'exportation. En effet, lorsque le blé est vendu, à la charge, à l'élévateur local, ou expédié par wagonnées à l'élévateur central, il est déversé dans un énorme volume de blé; et je n'arrive pas à m'expliquer que le blé d'exportation puisse être distingué de l'autre. Je dis que ce serait préférable de payer le 5 c. par boisseau au cultivateur lorsqu'il livre son grain à l'élévateur ou de l'ajouter au chèque qu'on lui remet lors du règlement; ainsi chaque cultivateur toucherait ces 5 c.

Certains honorables collègues sont d'avis paraît-il, que les fermiers ne devraient pas recevoir cette subvention de 5c. par boisseau; selon eux cela constitue un écart du principe si longtemps en honneur, chez les cultivateurs de l'Ouest, du moins, à savoir: qu'il ne faut pas payer de prime ni aux agriculteurs ni aux industriels. J'incline à croire, moi, que puisque le gouvernement a jugé à propos de venir en aide aux manufacturiers en imposant les produits importés, et aussi d'assurer les bénéfices des grosses compagnies, les fermiers ont parfaitement raison d'accepter ces 5c., en regrettant que ce ne soit pas 10c.

L'impôt sur le revenu maintenant. Je regrette l'absence de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens), car je crois qu'il a

[M. Butcher.]

fait erreur hier; sans le vouloir, bien entendu. Voici ce qu'il a dit à la page 2484 (v.a.) du compte rendu:

Permettez que je m'explique sans ambages: la hausse de 25 p. 100 dans l'impôt sur le revenu des grosses compagnies atteindra surtout les gens plus riches, et leur enlèvera plus qu'ils ne pourraient épargner par suite de la réduction à 25 p. 100 du maximum de la taxe sur les revenus personnels. Voyons l'autre côté à présent: Pourquoi est-il proposé aux termes de ces résolutions d'abaisser à 25 p. 100 le maximum de l'impôt sur le revenu.

Là je crois que le ministre s'est abusé; m'est avis que le public n'acceptera nullement son explication. Il m'a semblé même que cette dernière lui a coûté un gros effort: il n'en était pas satisfait lui-même. Quiconque veut analyser un peu cette question verra que celui dont le revenu annuel est d'un million de dollars,—ils sont peu nombreux au Canada; mais on me dit qu'il y en a quelques-uns,—versera au fisc $120,000 de moins que sous le régime de l'impôt existant.

Pour terminer, je ferai une proposition au Gouvernement. Quoi que nous disions, si peu enclins que nous soyons à révéler au monde nos difficultés, j'ai néanmoins la ferme conviction que l'hiver prochain apportera bien de la misère au pays, à cause du chômage et des mauvaises récoltes. Le Gouvernement serait donc bien avisé de se préparer dès maintenant pour subvenir aux besoins des infortunés. Le Canada est possesseur d'un excédent de blé qui se chiffre par millions de boisseaux, nos magasins regorgent de vêtements et nous avons une abondance de combustible; ce sera donc un crime si, l'hiver qui vient, nos gens souffrent de la faim ou du froid ou s'ils ne sont pas bien vêtus.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, il a fallu deux heures et demie au premier ministre pour faire l'exposé budgétaire que nous discutons présentement. Comme je n'aurai que quarante minutes l'on comprendra qu'il me sera impossible d'entreprendre une analyse minutieuse du budget. Comme tous les budgets celui-ci nous plaît par certains côtés et nous déplaît par d'autres. Toutes ces propositions budgétaires ne pourront être discutées à fond que lorsque le comité général abordera l'étude des annexes. Il y a toutefois ce trait saillant que le présent budget accuse le plus fort déficit national que j'aie vu depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Assemblée. A mon sens il nous incombe d'abord de nous enquérir de la cause de ce déficit qui dépasse 75 millions de dollars. Le budget indique toujours à peu près la situation financière de notre public. Les recettes du trésor sont tirées en majeure partie d'impôts sur le commerce; une baisse dans les revenus indique un fléchissement dans le do-

maine du commerce. Le premier ministre tente un effort notable pour boucler son budget par une forte augmentation des taxes et une diminution des frais administratfs. Selon moi, il n'y arrivera jamais par de pareilles méthodes. Boucler le budget, c'est beau mais ce n'est pas indispensable. Si le premier ministre se trouve aujourd'hui à la tête du pays ce n'est pas parce qu'il a promis au public; c'est parce qu'il s'est engagé à enrayer le chômage. Pourtant le budget ne porte nulle indication que l'on va mettre fin au chômage. Je suis d'avis que ce budget, tel qu'il a été présenté, ne réussira même pas à diminuer le nombre des sans-travail. En outre il ne pourvoit pas à l'assistance aux chômeurs pendant l'hiver qui vient. Le premier ministre a dit avec fierté que c'était ici un vrai budget: il a dressé une approximation des recettes et des déboursés pour l'année suivante. Seulement je n'ai pu y découvrir une estimation des dépenses futures pour atténuer la crise du chômage. J'espère que c'est un oubli de la part du premier ministre, parce qu'il faut que nous prenions des mesures avant la fin de la session pour venir en aide aux chômeurs l'hiver prochain. A mon avis ce budget ne diminuera pas le chômage. Le seul espoir qu'on nous donne, c'est que le relèvement du tarif contribuera à l'établissement de nouvelles manufactures au Canada et donnera ainsi du travail au peuple. A quoi sert de construire de nouvelles fabriques si nous ne pouvons pas en acheter les produits. A quoi bon établir de nouvelles industries si les habitants du Canada n'ont pas d'argent en main, ou de crédit auprès des banques leur permettant d'acheter ces produits. Une quantité de fabriques vides établies par tout le Canada ne peut pas nous être d'une grande utilté.

Si nous devons continuer à vivre sous le régime capitaliste, il est absolument nécessaire de modifier de quelque façon notre système monétaire, et un budget qui ne promet pas une telle réforme en ce moment est voué à un échec, à mon avis, car il ne tient pas compte des conditions qui existent présentement. Pour arriver à équilibrer le budget il faudrait augmenter notre commerce, et alors les taxes déjà imposées suffiraient à rétablir l'équilibre. Laissez-moi citer sir Reginald McKenna, un banquier éminent de Londres et un ancien chancelier de l'Echiquier. Il parle de cette question en ces termes:

D'autres peuvent vous demander de diminuer la quantité d'argent disponible et de baisser les prix au niveau d'avant-guerre ou à tout autre niveau arbitraire qu'ils penseront être le bon. Faites cela, et vous aurez le marasme commercial et le chômage en permanence chez vous. En outre, le fardeau de la dette nationale deviendra insupportable si vous augmentez la valeur de l'argent, et nul chancelier de l'Echiquier ne pourra équilibrer son budget.

Vous avez là un exposé de la situation en quelques mots, et on devrait considérer sir Reginald McKenna comme une autorité sur la question, à cause de son expérience comme chancelier de l'Echiquier.

Il n'est pas équitable d'augmenter les impôts en ce moment, particulièrement la taxe de vente. Je ne puis trouver de mots que Votre Honneur jugerait parlementaires pour dire ce que je pense des modifications apportées à l'impôt sur le revenu, afin de soulager ceux qui payaient des impôts sur de gros revenus. Nous laisserons cette question de côté jusqu'au moment de l'étude du bill lui-même, mais la diminution de cet impôt et l'augmentation de la taxe de vente me rappelle un verset de l'Ecriture sainte qui se lit ainsi:

Il sera donné à quiconque possède; et on enlèvera à celui qui ne possède pas même ce qu'il semble posséder.

Le prix peu élevé des denrées est la cause de la présente dépression, particulièrement le prix des produits agricoles. Dans un article publié par le *Sherbrooke Record* du 28 février, M. R. S. White, un membre de cette Chambre, s'exprime ainsi:

La valeur totale des denrées agricoles produites au Canada en 1930 s'établit à $631,593,000 comparativement à $948,981,000 en 1929, et à $1,125,003,000 en 1928. Cela représente une diminution d'environ 500 millions de dollars dans le rendement de nos fermes en deux ans.

Y a-t-il lieu de s'étonner si le commerce et l'industrie ont décliné lorsque nous considérons cette immense diminution dans le revenu des fermiers.

Au cours des douze derniers mois les prix des grains de l'Ouest accusent un fléchissement de 60 p. 100; les prix des bouvillons de première qualité, de 40 p. 100; et les prix des porcs de choix, de 43 p. 100. Nulle autre industrie ne pourrait supporter une telle baisse dans les prix de ses produits, et si le fermier peut continuer ses opérations aujourd'hui, c'est parce qu'il travaille sans salaire. Le fermier souffre beaucoup de la situation parce qu'il vend ses produits au prix du gros et fait ses achats au prix du détail. La banque de la Nouvelle-Ecosse, dans sa lettre du 31 mars, déclare que les prix indices des produits agricoles canadiens ont baissé de 46 p. 100 depuis le mois de septembre 1929 et celui des produits manufacturés de 15½ p. 100, tandis que les prix indices de détail n'ont baissé que de 8 p. 100. En d'autres termes, les prix du détail n'ont fléchi que la moitié aussi vite que les prix de gros, et seulement le quart aussi vite que le prix des produits agricoles. Y a-t-il lieu de s'étonner si nos fermiers ne peuvent pas acheter les produits de nos manufacturiers?

Le cultivateur souffre aussi d'un autre désavantage; il achète ses denrées aux prix canadiens, qui jouissent de la protection ou de l'in-

flation, et il vend ses produits aux prix qui ont cours sur les marchés libres du monde. Je cite M. J. C. Armer, vice-président de la Dominion Forge and Stamping Company, à l'appui de ma déclaration relativement à l'inflation des prix. Il s'exprime ainsi:

Les Canadiens paient leurs automobiles plus cher que les Américains. Les Canadiens paient leurs produits manufacturés plus cher que le prix de vente dans certaines autres parties du monde. Ils le font parce que c'est la seule manière d'édifier une nation bien équilibrée, qui peut donner du travail à toutes les catégories de citoyens. Cependant, peu de gens au Canada se rendent compte que cette différence dans le prix des automobiles est moins considérable que dans le cas de la plus grande partie des autres articles manufacturés.

Je signale cette dernière phrase à l'attention de la Chambre. Il n'y a pas lieu de s'étonner que la situation des agriculteurs de l'Ouest du Canada, qui ont produit tous ces billions de nouvelle richesse dont le premier ministre a parlé, ne soient pas meilleure qu'elle n'est. Une prime de 5c. par boisseau sur le prix de transport du blé a été promise et, je le suppose, c'est là l'un des règlements compensateurs dont le premier ministre a parlé, au cours de la dernière campagne électorale. Voilà la couche de sucre qui recouvre la pilule du tarif protecteur et que le cultivateur doit avaler. La couche de sucre est fort mince; cependant, étant donné que le cultivateur est obligé d'avaler la pilule, il est préférable qu'elle soit recouverte d'une couche de sucre, si mince soit-elle. Je regrette toutefois qu'elle ne soit pas un peu plus épaisse; une prime de 5c. par boisseau ne compte guère; cependant, je suis heureux que le cultivateur ait pu obtenir même cela. On dirait que le premier ministre a modifié quelque peu ses idées.

La plupart des gens tiennent la surproduction responsable de la présente crise; cependant, j'ai l'intention d'établir au meilleur de ma connaissance que la surproduction n'est nullement la cause de l'abaissement de niveau du prix, à l'heure actuelle. Le très honorable Arthur Meighen l'a déclaré dernièrement, il doute fort qu'il y ait surproduction si les peuples étaient en mesure d'échanger les uns avec les autres leur surplus de production. J'interprète assez exactement, ii me semble, le sens de ses remarques. Voici ce qu'il a dit:

Le niveau d'existence s'est élevé et il continuera de monter en proportion de l'accroissement de la production, pourvu que le système monétaire mondial soit de nature à favoriser d'une façon efficace l'échange de ces marchandises.

M. Meighen a touché du doigt le point faible de notre système économique, c'est-à-dire l'instrument d'échange. Le numéraire fut inventé pour servir les fins de l'échange et, il faut bien l'admettre à l'heure actuelle, le numéraire comprend aussi la somme de crédit dont disposent les banques. Le système monétaire en vigueur devrait être reformé si nous voulons apporter remède à la présente situation. Voici l'opinion du professeur Warren, de l'université Cornell:

Les prix sont proportionnés à la valeur de l'or relativement à la valeur d'un autre article de première nécessité.

La supposition qu'il y a une surproduction de tous les articles nécessaires à la vie et que seul l'or est immuable équivaut à dire que c'est la montagne qui vient à Mahomet.

Et la majorité des gens tant au Canada que dans les autres pays pensent encore que la montagne devrait venir à Mahomet. Puis-je citer maintenant l'opinion de lord d'Abernon, l'un des financiers les plus en vue de la Grande-Bretagne, dont les paroles ont été fréquemment citées depuis quelque temps. Au cours d'un discours qu'il a prononcé devant la Royal Empire Society, à Londres, il s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Ce qui est arrivé en réalité,—et sans préméditation aucune,—c'est un acte de banditisme en ce qui regarde le numéraire...

Si un bandit attaque une banque à main armée et qu'il est pris, on l'envoie au pénitencier pour plusieurs années; cependant, personne ne réclame le châtiment des banquiers qui ont accompli un acte de banditisme contre le pays tout entier.

...qui a amené la rareté de l'or et fait augmenter sa valeur lorsqu'il s'agit de l'achat des articles de première nécessité. Ce ne sont pas tant les prix des articles nécessaires à la vie qui sont tombés que la valeur de l'or qui a augmenté.

Si je ne me trompe, lord d'Abernon formule ici la même opinion que le professeur Warren. Et le compte rendu ajoute:

Lord d'Abernon déclara qu'il ne pouvait discerner dans les opinions formulées par les plus hautes autorités financières aucune recommandation d'ordre pratique qui soit de nature à mettre un terme à la présente crise financière et économique.

Nous, non plus; nous n'en discernons pas.

Les officiers du navire sont tombés à genoux et prient pour que le beau temps revienne...

Je me demande quel dieu ils invoquent.

...au lieu de ramener le navire à bon port.

Quand je lis la dernière partie de cette citation, j'estime que ce financier doit avoir écouté les débats que nous avons eus en cette Chambre:

Les politiciens ont recommandé telle ou telle mesure de réforme financière, sans songer que nulle réforme financière, quelque utile fût-elle, ne saurait apporter une prompte solution à cette détresse immédiate. Chaque mois, les preuves se sont accumulées tendant à établir que la principale cause de nos difficultés est due à notre système monétaire; il n'y a donc que des me-

sures destinées à reformer le système monétaire en vigueur qui puissent remédier à la présente situation.

Or, le budget en discussion ne renferme aucune mesure visant à réformer notre système monétaire; nous n'avons donc pas lieu d'espérer le soulagement de la détresse qui existe au Canada avec un budget où l'on omet de proposer des mesures tendant à la réforme de notre système monétaire M. Carl Snyder, un économiste au service de la Federal Reserve Bank, de New-York, a fait une étude sérieuse de la question, savoir: l'influence que l'or et le crédit dont disposent les banques exercent sur le niveau des prix. Une dépêche, publiée dernièrement par les journaux, donne les grandes lignes des résultats de cette enquête; or, il est évident que le surplus de production des articles de première nécessité ne justifie nullement l'abaissement du niveau des prix, à l'heure actuelle.

M. Snyder démontre que, durant une assez longue période, le chiffre de la production mondiale accusait une augmentation annuelle de 3 p. 100, tandis qu'elle était de 4 p. 100 aux Etats-Unis. Il expose nettement que si la somme de crédit accordé par les banques avait suivi la même progression ascendante que la production, le niveau des prix n'aurait jamais subi les violentes fluctuations qui se sont produites en ces dernières années. Je citerai un court passage de cette dépêche:

Il appert que, pendant 45 ans, le niveau des prix aux Etats-Unis a été intimement lié au programme suivi par les banques.

Remarquez-le bien; au programme des banques et non pas à la production.

Lorsque les banquiers accordaient du crédit généreusement, les prix montaient; d'autre part, ils tombaient dès que le crédit se contractait.

Nous voulons que les produits de la ferme et autres articles de première nécessité se vendent à des prix plus élevés et nous ne pourrons jamais atteindre ce but désirable tant que nous n'aurons pas réformé le système monétaire en vigueur. M. Snyder continue:

Mais l'ouvrage de M. Snyder fait voir que les méthodes des banques ne dépendent pas simplement de la tendance des prix ou de la marche des affaires, mais qu'elles constituent un élément décisif.

Il est clair que les résultats donnent lieu à trois conclusions:

Indépendamment de la situation monétaire, la production mondiale se continue à une allure beaucoup plus soutenue que, règle générale, on a soupçonnée; au cours des dernières années la production mondiale n'a pas été accélérée outre mesure, et pour cette raison, la "surproduction" est simplement un épouvantail; en dernier lieu, c'est à la contraction du crédit des banques que l'on peut attribuer en bonne partie la cause fondamentale du présent cycle d'affaires et d'autres cycles survenus dans le passé.

Encore une fois, je prétends qu'il faudra effectuer la réforme du régime monétaire avant de compter sur le retour de conditions acceptables. Il saute aux yeux que le bas niveau des prix à l'heure actuelle est en grande partie attribuable à la déflation survenue en 1930 dans tous les pays à étalon-or. Si le temps le permettait je pourrais citer de nombreux témoignages à l'appui de cette assertion. Le Canada, étant un pays à étalon-or, a été plus atteint que certains de ses concurrents. C'est ce que dit M. Neill dans le discours qu'il prononçait en janvier devant les administrateurs de la banque Royale:

Ainsi, les pays à monnaie fiduciaire, tels que l'Argentine, l'Uruguay et l'Espagne, n'ont pas souffert au même point que les pays à étalon-or.

S'ils n'ont pas été atteints aussi profondément, la raison en est bien claire. N'étant pas des pays à étalon-or ils n'étaient pas obligés, comme nous l'étions en Canada, de recourir à la déflation de leurs instruments de crédits. Le Canada, étant un pays à étalon-or se vit obligé de suivre le régime des banques de réserve fédérales des Etats-Unis, et aujourd'hui, je suis peiné de le dire, nous constituons le treizème district fédéral de réserve. Je trouve la corroboration de cette opinion dans le bulletin mensuel de la banque Royale, numéro de juin, qui vient de paraître. Voici ce qu'on y dit:

Il saute aux yeux que pour les pays à monnaie d'or, la responsabilité, relativement au niveau des prix, incombe presque uniquement aux autorités centrales monétaires des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, lesquels pays détiennent environ 75 p. 100 des stocks d'or monnayé et exercent leur influence sur la masse des capitaux en disponibilité. A l'heure actuelle tous les autres pays doivent se conformer au système mixte imposé par ces trois grandes puissances financières...

Cela s'applique au Canada, qu'il peut inclure dans "tous les autres pays".

...ou renoncer provisoirement à l'étalon-or comme l'ont fait dernièrement l'Australie et deux ou trois autres pays de l'Amérique du Sud.

Il nous faut choisir entre deux partis. Premièrement, nous pouvons rester sous le régime établi et imposé par les banques fédérales de réserve des Etats-Unis, et avec le bas niveau des prix à l'heure actuelle, sans pouvoir équilibrer notre budget, sans que nos gens puissent suffire à leurs obligations ni rentrer dans les frais de production de leurs denrées. En second lieu, nous pouvons renoncer à l'étalon-or. Assurément, entre ces deux solutions, il ne saurait y avoir d'hésitation. Pourquoi le Canada, sous un gouvernement qui a fait sienne la formule "Le Canada avant tout", devrait-il se laisser dicter, relativement à son régime monétaire, une ligne de conduite tracée par les banques fédérales de réserve des Etats-Unis? Parlons d'aller à Washington, pour y chercher des directives! C'est exactement ce

que nous faisons et nous ne saurions avancer dans cette voie tant que les banques de réserve américaines elles-mêmes ne prendront pas l'initiative. Cela va sans dire, nous pourrions agir indépendamment d'elles; nous pourrions dire aux Etats-Unis: "Gardez votre or; nous allons renoncer à l'étalon-or." Il est vrai, si nous faisions cela, qu'il s'ensuivrait une dépréciation de notre monnaie, car à l'heure actuelle nos exportations ne correspondent pas à nos importations. Ce ne serait pas un désavantage pour nous, mais d'un grand bien. La grande industrie du Canada c'est la culture du blé et en ces dernières années le blé a représenté du quart au tiers de l'ensemble de nos exportations. Le prix que les producteurs reçoivent de leur blé constitue l'un des principaux élements du commerce canadien. Nos principaux concurrents dans la production et la vente du blé, exception faite de la Russie, sont l'Argentine et l'Australie, deux pays dont la monnaie est dépréciée d'environ 30 p. 100. Dans les circonstances actuelles, il est presque impossible aux cultivateurs canadiens de rivaliser avec ces deux pays. Lorsqu'un exportateur australien expédie en Angleterre un chargement de blé qui lui rapporte, disons, £1,000 sur la place de Liverpool, son banquier australien lui accorde une prime de 30 p. 100 sur la traite de Londres qu'il reçoit pour son blé. En d'autres termes, l'exportateur australien reçoit pour son expédition de blé non pas 1,000 livres sterling mais 1,300 en fonds australiens. La monnaie canadienne étant au pair de l'or, l'exportateur canadien ne bénéficie d'aucune prime; de fait, il lui faut même payer $2.50 par $1,000 pour encaisser sa traite. L'Australie et l'Argentine peuvent vendre moins cher que nous sur les marchés libres et cependant retirer d'un boisseau de blé plus que l'exportateur Canadien n'en pourrait toucher. Comment pouvons-nous, dans de pareilles conditions, concurrencer l'Argentine et l'Australie? Il suit qu'à l'heure actuelle, nous devons renoncer au marché oriental en faveur de l'Australie, tandis que de son côté, l'Argentine nous enlève le marché européen. Comparativement à la qualité de son blé le cultivateur de l'Argentine vend son produit à meilleur compte que le cultivateur du Canada ne vend le sien. Ces pays nous ravissent le marché d'Europe et nous sommes ici à discuter sur les tarifs, à débattre la question de savoir s'il faudrait les élever ou les abaisser, et dans quelle proportion les dégrèvements ou les relèvements devraient être effectués. Je verrais d'un bon œil l'abaissement du tarif, mais s'il faut que le cultivateur attende l'abaissement du tarif à un niveau propre à le tirer d'embarras, il aura complètement cessé d'exister. Le professeur Warren, de l'université Cornell, dit, et je cite ces paroles pour montrer la gravité de la situation:

[M. Coote.]

> Une seule fois depuis 1797 le pouvoir d'achat du blé fut plus bas que cet automne.

Il ne dit pas le prix, mais le pouvoir d'achat. Je répète:

> Une seule fois depuis 1797 le pouvoir d'achat de blé fut plus bas que cet automne.

Il y a cent trente-trois ans de cela. Sans contredit, le Gouvernement doit se rendre compte jusqu'à quel point la situation est sérieuse. Quelqu'un dit qu'il l'a comprise dans la proportion de 5 cents.

Puis-je expliquer ce que j'entends par dépréciation? A l'heure actuelle, le Gouvernement est obligé de racheter ses billets avec de l'or. Si nous suspendions ce rachat, la valeur de notre dollar sur les marchés étrangers serait déterminée par la demande pour le change étranger. On prévoit que le taux de change serait contre le Canada, et que notre dollar vaudrait moins que 100 c. à l'étranger; par contre, le dollar étranger aurait plus de valeur en numéraire canadien. Les monnaies de l'Argentine et de l'Australie sont dépréciées, parce que ces pays ont abandonné l'étalon d'or, et je veux que le Canada soit dans la même position. Cela créerait une prime sur nos exportations, et c'est ce qui nous manque le plus. Dans les *Débats* de juin 1922, page 2739, nous voyons que le ministre du Commerce (M. Stevens) a cité les paroles suivantes du Dr Melchoir, économiste allemand distingué:

> Le déclin du numéraire a, il est vrai, créé une apparente prospérité de l'industrie allemande au moyen d'une prime sur les exportations,...

Notez bien ces derniers mots:

> ...laquelle, en même temps, entrave les industries des nations rivales.

Notre industrie du blé souffre de la concurrence de l'Argentine et de l'Australie qui ont cet avantage de 30 p. 100 sur nous. Qu'allons-nous faire? Comme le ministère s'est engagé à protéger le cultivateur, il devrait, je pense, nous accorder quelque dépréciation pour nous mettre sur un pied d'égalité avec nos concurrents et nous donner au moins une chance raisonnable. La seule chose logique à faire est de suivre l'exemple de l'Australie et de l'Argentine: d'abandonner l'étalon d'or et laisser déprécier notre devise. Si les honorables députés croient que j'exagère les effets de cette politique ils n'ont qu'à lire le discours du ministre du Commerce auquel je viens de faire allusion. J'en citerais davantage, mais la règle des quarante minutes, comme dit un de mes amis, met certainement un frein à notre éloquence.

J'ai sous la main un rapport de 1926 du comité du tarif de l'Association des manufacturiers canadiens. Quatre pagees sonot consacrées à cette question de la dépréciation de la monnaie. Elles montrent comment la dépréciation du numéraire de quelques pays européens leur a permis de vendre à plus bas prix que leurs concurrents. Permettez-moi de citer deux phrases de ce rapport:

La dépréciation de la valeur de la monnaie belge a eu pour résultat l'acquisition de marchés étrangers considérables pour les marchandises belges.

En substituant le mot "canadienne' à "belge" nous lirions ce qui suit si notre devise était dépréciée:

La dépréciation de la valeur de la monnaie canadienne a eu pour résultat l'acquisition de marchés étrangers considérables pour les marchandises canadiennes.

Autre citation du même rapport:

Le manufacturier belge, favorisé par le pouvoir d'achat intérieur plus élevé du franc, peut, étant donné le coût plus bas de la production, concurrencer avantageusement le manufacturier britannique.

En remplaçant le mot "belge" par "canadien" nous lisons ce qui suit:

Le manufacturier canadien, favorisé par le pouvoir d'achat intérieur plus élevé du dollar, peut, étant donné le coût plus bas de la production, concurrencer avantageusement le manufacturier britannique.

Je suis convaincu, et c'est incontestable, je crois, que si le Gouvernement actuel avait abandonné l'étalon d'or au mois de septembre, et laissé déprécier notre dollar dans les mêmes proportions que la devise de l'Australie et de l'Argentine, cela eût été plus avantageux pour nos manufacturiers que toutes les augmentations de droits adoptées en septembre dernier, de même que celles que propose le budget actuel.

Pour revenir aux cultivateurs, je dirai qu'ils sont dans une situation impossible. Ceux qui ont de l'argent, et rares sont ceux à qui il leur en reste un peu, produisent à perte. Ils épuisent le capital qu'ils ont amassé depuis des années, et avant longtemps ils failliront eux-mêmes. Quel sujet de honte pour le Canada de laisser ses agriculteurs choir dans cette situation! A la session de septembre dernier, nous avons voté la législation la plus sévère pour empêcher le déversement des produits étrangers en Canada, et cependant tout le blé que nous vendons, soit à l'étranger soit en Canada, est sacrifié à vil prix. Qu'arrive-t-il? L'état des affaires chez nous dépend du prix que nous obtenons pour nos exportations, qui sont très considérables. Vingt p. 100 de dépréciation dans notre monnaie relèverait le prix du blé de 15 c. le boisseau.

J'ai déjà fait cette assertion en cette Chambre, et en relisant le compte-rendu j'ai constaté que le premier ministre avait jeté cette remarque: "l'honorable député dépasse certainement sa pensée". Remarque que je n'ai pas entendue, sans quoi j'eusse répondu aussitôt que je n'exagérais pas. Et il est facile de le démontrer. Une dépréciation monétaire de 20 p. 100 augmente de 15 c. le boisseau le prix du blé vendu 70 c. à Montréal; et si la dépréciation est poussée à 30 p. 100, le prix du blé est haussé de 20 c. le boisseau, comme cela se produit en Argentine. Et 20 c. le boisseau représentant la marge entre le prix de production et le prix marchand, autrement dit le profit, et le producteur se trouve à flot.

La production de la pâte de bois et du papier est une autre industrie canadienne qui a besoin d'aide. Une dépréciation de 30 p. 100 dans notre monnaie la remettrait sur pied et lui permettrait d'acquitter l'intérêt sur ses obligations. Cela relèverait le prix non seulement du blé, mais de toutes les céréales, du bétail, et de tous les autres produits de la ferme; aussi le prix du bois, du nickel, du cuivre, du zinc et de la houille. En réalité, l'effet serait plus général, et l'industrie de la houille y trouverait le moyen de s'assurer la clientèle du Canada central, bien mieux qu'avec cette nouvelle politique du combustible. Non pas que je sois opposé à celle-ci; au contraire, je suis heureux que le Gouvernement se soit décidé à en inaugurer une. Je n'ai pas le temps de m'y arrêter aujourd'hui, et je le regrette. La dépréciation de notre monnaie relèverait le prix de toutes nos exportations dans la mesure même de la dépréciation. Cela représenterait probablement une différence annuelle de 250 à 300 millions, à notre avantage. Soit un supplément d'argent qui, mieux que toute autre chose que le Gouvernement puisse faire maintenant, contribuerait à stimuler les affaires et à employer la main-d'œuvre. La confiance qui fait tant défaut aujourd'hui renaîtrait. Si la dépréciation était trop lente il serait facile de la stimuler avec une légère dose d'inflation. Nombre de gens croient qu'il suffit de dire inflation pour déprécier une chose. Cette impression existe malheureusement. Eh bien, écoutez l'avis du professeur Soddy, d'Angleterre, sur ce point:

Alors que nul changement de revenu ne modifie la part relative attribuée aux créanciers au moyen de l'ensemble du revenu, tant que la circulation reste la même, toute augmentation de circulation diminue cette part et s'appelle inflation; tandis que toute diminution accroît leur part, et, pour cela, se dénomme saine finance.

Nous avons certainement le régime de la saine finance, mais il est bien désavantageux pour nous. Une petite dose d'inflation aurait bien sa raison d'être. La *Gazette* de Montréal rapporte, dans son édition du 28 février

dernier, un discours du professeur Day de l'université McGill, lequel, je dois le dire pour être juste à son égard, ne propose pourtant pas l'abandon de l'étalon-or, et dans ce discours le professeur dit:

Une inflation générale simplement pour atténuer la déflation excessive des valeurs, qui nous cause tant de difficultés, aurait facilement sa raison d'être.

Dans son allocution à l'assemblée annuelle de la banque Royale, M. Neill exprime à peu près le même avis. Au sujet de la stabilisation du niveau antérieur des prix, il dit:

Cela ne reviendra qu'avec la circulation généreuse de l'argent dans les grandes artères du monde financier.

Il nous est impossible de régler la circulation dans le monde entier, mais nous pourrions arranger les choses pour qu'elle se fasse plus librement dans les veines de la finance canadienne, et cela ne peut se faire qu'en suspendant le rachat en or de nos bons. Le système actuel permet d'émettre plus de papier-monnaie, mais il faut toujours en revenir à l'or. Il serait peut-être à propos de stabiliser le dollar à 70 au 75 cents; je ne fixerai pas moi-même ce chiffre. Le coût de la vie devrait être le facteur déterminant de la stabilisation. Et pour rassurer ceux qui croient que le prix de la vie augmenterait en proportion, je citerai les paroles du professeur Plumptre:

Si nous relevons le prix de l'or d'un cinquième et si le cours du change contre nous est relevé d'autant, toutes nos importations nous coûteront davantage. Le coût de l'existence sera un peu plus élevé. (Il ne sera probablement pas élevé de plus de ¾ p. 100, car le coût des importations en gros ne constitue qu'une faible proportion du coût de l'existence). Ce relèvement arbitraire du coût de l'existence, dans les temps ordinaires, constituerait peut-être une injustice, mais après l'année 1930, alors que les prix de gros ont baissé d'environ 20 p. 100 et ceux de détail d'environ 8 p. 100, toute tentative pour ramener les prix au niveau de 1929 ne peut constituer une injustice. On peut appeler cela de l'inflation, mais il vaudrait mieux dire de l'anti-déflation.

Monsieur l'Orateur, personne ne se plaindra, je pense, si le coût de l'existence n'augmente pas de façon à dépasser celui de 1926. D'après le professeur Plumptre, nous pourrions avoir une dépréciation de 30 p. 100, sans atteindre le niveau de 1926. Certaines gens s'opposent à l'abandon de l'étalon-or. On dit que si nous l'abandonnons une fois, nous ne pourrons jamais y revenir. Ces gens me rappellent l'histoire de la vieille femme qui surveillait le fonctionnement de la locomotive de Stephenson. Elle dit d'abord: "Cette machine ne marchera jamais." Puis, lorsqu'elle la vit avancer, elle leva les bras au ciel et dit: "Elle ne s'arrêtera jamais."

[M. Coote.]

Nous avons abandonné l'étalon-or en 1914 et notre dollar revint au pair en 1923. Nous avons rétabli l'étalon-or en 1926. Je me demande pourquoi nous ne l'abandonnons pas de nouveau maintenant. Dernièrement, lorsqu'un banquier me dit qu'il craignait l'abandon de l'étalon-or, je lui répondis: "Jamais depuis la Confédération, le Gouvernement a refusé aux banquiers ce qu'ils ont demandé. Pourquoi craindraient-ils de ne pouvoir à l'avenir s'adresser au Gouvernement et demander le retour à l'étalon-or?" Je sais que certains banquiers s'opposeraient à la mesure, mais ce n'est pas une raison pour ne pas l'adopter.

Je désire maintenant citer le professeur Soddy:

Instituez une organisation complète pour découvrir, relativement à toute proposition publique, le sentiment de la ville et les vues des financiers et des banquiers, puis agissez en sens directement opposé. Au point de vue du bien-être public et non de ses créanciers, vous aurez probablement raison dans chaque cas.

A mon sens, ce paragraphe contient une grande vérité. Je désire souligner un ou deux autres points avant de reprendre mon siège. Je dirai d'abord aux honorables députés que l'abaissement des prix augmente la dette. Si le prix des denrées baisse, il en faut évidemment une plus grande quantité pour payer les intérêts et la dette. Les dettes des producteurs représentent des dollars. Quand le producteur doit donner une plus grande quantité de denrées pour payer les intérêts et sa dette, il lui reste d'autant moins d'argent pour acheter les produits des manufacturiers. C'est pourquoi il y a tant de chômage au Canada aujourd'hui. La dette consolidée du Canada, comprenant les dettes fédérales, provinciales et municipales, s'élève à environ quatre billions et quart, si on laisse de côté la dette des Chemins de fer nationaux. On n'a pas les chiffres de la dette privée, mais on peut très bien supposer qu'elle dépasse la dette publique. Dernièrement, quelqu'un me disait qu'à son avis la dette totale du peuple canadien doit dépasser dix milliards, soit mille dollars par habitant, hommes, femmes et enfants compris. Ce fardeau est si lourd qu'il faut veiller à ne pas l'augmenter. L'intérêt sur cette dette ne peut se payer qu'avec la production. Sir Thomas White a déclaré, paraît-il, que si le Canada doit acquitter sa dette de guerre il le ferait avec la couche arable de son sol. Notre politique monétaire actuelle rend la production impossible. La dette du cultivateur de l'Ouest a été doublée à cause des prix peu élevés des produits agricoles. Bientôt il ne pourra plus produire. Dans ce cas, je me demande comment nous pourrons payer

les intérêts sur notre dette. Il en est de même pour notre industrie de la pulpe et du papier. Si nous voulons payer la dette de cette industrie, il nous faut relever le prix de ses produits.

J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, à une déclaration que j'hésite à faire. Je dois dire cependant que si nous ne trouvons pas un moyen de relever les prix des produits agricoles et des autres denrées, nous aurons à faire face au marasme commercial et les souffrances que le peuple devra endurer ne peuvent se décrire. On devra peut-être fermer des centaines d'écoles et des milliers de cultivateurs seront en banqueroute. Les débentures scolairés et municipales ne seront pas remboursées; des millions de dollars prêtés par les banques, les compagnies de fiducie et d'assurance ne seront jamais remboursés. C'est tout notre système financier qui est menacé. Des milliers de personnes de fortune modeste et vivant du revenu de leurs loyers et de leurs placements vont voir leurs revenus complètement engloutis. Des milliers de nos ouvriers vont se trouver sans emploi et des milliers de vies vont être sacrifiées. Pourquoi? Toute cette dévastation n'aura d'autre but, apparemment, que celui de maintenir l'étalon-or. Je crois que la déclaration de feu William Jennings Bryan disant que le peuple est crucifié sur une croix d'or est en train de se réaliser aujourd'hui. Pourquoi aurions-nous peur d'envisager la dépréciation? Pourquoi craindrions-nous de laisser de côté l'étalon-or? Nous l'avons fait en 1914 et la situation qui nous est faite aujourd'hui est aussi grave que celle dans laquelle s'est trouvé le Parlement de cette époque. Pourquoi ne suspendrions-nous pas l'emploi de notre étalon-or aujourd'hui?

J'admets—et c'est par ces mots que je veux terminer—que cette dépréciation ne constituerait pas la solution de tous nos problèmes économiques. Je ne doute pas, cependant, que cette moins-value augmenterait le pouvoir d'achat de ceux qui sont engagés dans l'agriculture, l'industrie forestière, les mines et la pêche, et nous permettrait d'acheter plus de chaussures, de vêtements, de meubles, d'automobiles, de radios et tous les autres produits de nos industries manufacturières. Cette dépréciation contribuerait plus à augmenter le nombre des emplois dans les industries dont j'ai parlé que les modifications apportées au tarif par cet exposé budgétaire. Elle contribuerait plus que toutes les autres mesures à résoudre le problème que posent à l'heure actuelle nos chemins de fer nationaux. Elle permettrait au ministre des Finances d'équilibrer le budget sans avoir recours aux rigoureuses augmentations du tarif qu'il nous propose maintenant. Nous devrions, dans l'intervalle, essayer de réunir en conférence toutes les puissances de l'univers pour étudier la proposition de M. Darling relativement à la monétisation de l'argent. Nous devrions adopter la suggestion de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) qui veut établir au Canada un bureau de recherches économiques. Nous devrions nous assurer les services des hommes les plus capables de notre pays et leur confier la mission de nous présenter un système économique qui nous permettrait de distribuer à toute notre population, non seulement les vivres, le vêtement et l'abri dont elle à besoin, mais aussi quelques-unes des denrées modernes que nous pouvons si facilement obtenir.

M. J. T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, vu le peu de temps à ma disposition, je ne veux discuter qu'un seul point: l'augmentation constante de la dette des Chemins de fer nationaux du Canada. Je vais tout d'abord parler de la période écoulée depuis le commencement de l'année 1923. Depuis cette date, la dette permanente de nos Chemins de fer nationaux a été augmentée de $433,010,171 et la dette flottante de $8,993,000, formant un total de $442,003,171. On a avancé au National-Canadien pendant la même période, en espèces et sous forme de crédits, la somme de $101,056,396.15, ce qui fait un grand total de $543,059,567.96. Toujours dans le même espace de temps, la dette publique permanente a été portée de $823,099,056 à $1,238,565,862 et l'intérêt, dû et payé annuellement au public sur cette dette permanente, a été porté de $34,652,324.38 en 1922 à un peu plus de 54 millions de dollars cette année. Je veux avertir ceux qui vérifient mes chiffres de tenir compte d'une période de trois mois comprise entre la fin de l'année que j'appellerai l'année de chemin de fer,—laquelle se termine en même temps que l'année civile,—et la fin de l'année telle que la comprend le département des chemins de fer, et qui se termine le 31 mars. Les chiffres que j'ai cités sont inclus dans cette dernière période.

C'est tout pour la période de 1923 à 1931. Une nouvelle phase s'ouvre avec l'année 1909 et nous trouvons une autre somme de $604,406,239.42, laquelle a donné lieu à une discussion entre le très honorable premier ministre (M. Bennett) et l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), critique de l'exposé budgétaire. Je constate que la somme a été intégralement versée aux compagnies constituant le réseau des Chemins de fer nationaux, et au National-Canadien, de 1909 à 1923. Après la fusion de ces compagnies en 1923, le National-Canadien a reçu $57,482,652 de cette somme. Il est bon de ne pas oublier que ces

chiffres ont trait exclusivement au National-Canadien et aux compagnies qui le constituent, sans tenir compte de ce que nous appelons les lignes de l'Etat, y compris l'ancien chemin de fer Intercolonial, la ligne de l'île du Prince-Edouard, le Transcontinental-Canadien et le chemin de fer de la baie d'Hudson. Cette somme de $604,406,239.42, moins environ $156,-329,236, a été versée aux lignes qui forment le National-Canadien depuis 1919. Pourquoi ne paierait-on pas l'intérêt sur ces sommes? Pourquoi appellerait-on cela des inscriptions pour fins de comptabilité, plutôt que des dettes bel et bien exigibles? Tout cela demande de plus amples renseignements. Je ne saurais dire, pour le moment, pourquoi ces sommes devraient être traitées autrement que des prêts portant intérêt.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le rapport des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année 1930. Nous constatons que le passif de la compagnie est de $2,919,000,000. Je voudrais demander ici pourquoi on a adopté un système de comptabilité aussi extraordinaire et aussi compliqué, de nature à nous induire en erreur? Les obligations atteignent le chiffre de $2,979,000,000; le déficit est de $575,-000,000, et, cependant, le total indiqué au bas de la colonne de la page 15 est de $2,344,000,-000. Si nous suivions les règles ordinaires de la comptabilité, nous aurions un total de $2,-919,000,000 du côté du passif, puis nous aurions du côté de l'actif, une inscription à l'encre rouge nous faisant voir un déficit de $575,000,-000. Je dis cela, monsieur l'Orateur, parce que je crois qu'il importe de faire connaître au peuple canadien, qui ne la connaît pas assez, la situation exacte de ce vaste réseau que nous essayons d'administrer et qui ronge nos ressources d'une façon si terrible.

En examinant ce passif, on constate que la compagnie du chemin de fer a été appelée à payer l'intérêt ou qu'elle a payé l'intérêt sur un seul item du total de $2,919,000,000. Elle a payé l'intérêt sur la dette fondée due au public, dette qui s'élève à $1,168,000,000. Elle s'est chargée, mais sans les payer, de $32,067,-462.53 d'intérêt sur des prêts consentis par le Canada et s'élevant à $604,000,000, mais sur le reste, c'est-à-dire sur plus d'un billion de dollars dus au Dominion, elle n'a payé aucun intérêt et ne s'est pas chargée d'en payer. Je soutiens donc qu'on a tort de vouloir éliminer du calcul le paiement des intérêts sur les $604,000,000. Bien que nous ayons fait de nouvelles avances pour environ $543,000,000 à ce réseau, il n'a cessé d'accumuler des déficits chaque année. En chiffres ronds, ces déficits ont été les suivants:

1923	$51,697,000
1924	54,860,000
1925	41,444,000
1926	29,894,000
1927	37,636,000
1928	33,350,000
1929	40,933,000
1930	61,287,000

Ces chiffres ne sont pas complets quant aux années 1928 et 1929 parce que je n'ai pu découvrir quel a été le déficit sur les lignes de l'Est, mais je sais qu'il a été considérable. Durant ces huit années, ce réseau a accumulé des déficits se totalisant à $351,000,000, soit une moyenne de $43,888,162 par année. S'il faut éliminer, comme on a voulu le faire, l'intérêt dû sur $604,000,000, nous aurions pour ces huit années un déficit total de plus de $100,000,000, soit un déficit annuel de plus de $12,000,000. Je pense qu'un pareil résultat mérite l'attention sérieuse du public en général et de la Chambre en particulier. Quand j'ai parlé ici sur cette question, il y a quelques semaines, j'ai dit que je considérais la régie d'Etat, quant à ce réseau, comme un danger réel et imminent pour notre situation financière, pour notre crédit national et même pour notre solvabilité.

M. HEAPS: Qu'est-ce que l'honorable député voudrait proposer?

M. HACKETT: Si mon honorable ami veut bien prendre patience, je vais essayer de répondre incontinent à cette question. Je suis opposé à la régie d'Etat quant à ce réseau. J'y suis opposé parce que je crois que le gouvernement du pays n'a pas raison de se mêler de faire concurrence aux compagnies particulières. Son devoir est d'encourager le commerce, de le diriger et de le développer; il a même parfois le devoir de restreindre le commerce quand ce dernier devient déréglé ou vorace. Mais je suis opposé...

M. CAMPBELL: Je désire rappeler à l'honorable membre que c'est la faillite de l'initiative privée qui nous a mis ce réseau sur les bras.

M. HACKETT: Je sais gré à mon honorable ami de me l'avoir rappelé, car cela me donne l'occasion de lui dire que l'initiative privée dont il se plaint a fait plus pour le crédit du Canada et pour le peuple canadien que tous les autres systèmes—dont celui que nous discutons est peut-être le prototype—puissent jamais faire. Si mon honorable ami, que je regrette de voir quitter la salle, veut consulter le rapport annuel du Pacifique-Canadien pour l'an dernier, il constatera que ce chemin de fer, qu'il tient peut-être pour vorace, en payant des dividendes de 10 p. 100 et tous ses frais obligatoires, n'a payé que $4,000,000 de plus que l'argent que doit le réseau national en intérêts sur sa dette fondée due au public canadien, sans tenir aucunement compte des $604,000,000 sur lesquels il

n'a rien payé, ni de l'autre billion dont il ne s'est pas occupé.

Je tiens à dire à mon honorable ami que la régie d'Etat ne saurait apporter à l'administration des affaires la même prudence et la même habileté qu'on peut trouver dans l'initiative privée. J'irai même plus loin et je lui dirai que, tant que les gouvernements seront ce qu'ils sont, il sera absolument impossible d'avoir une administration efficace sous la régie d'Etat, quelque soin que l'on prenne pour en assurer l'indépendance ou la prétendue indépendance. Si mon honorable ami en doute, qu'il ouvre une page quelconque de l'histoire des chemins de fer du Canada. Je lui demande de remonter jusqu'en 1903, époque où nous avons commencé à nous immiscer passablement dans les affaires des chemins de fer. Je reconnais en toute franchise que le Canada a entrepris la construction de chemins de fer pour d'autres raisons que l'avantage matériel. Il a construit l'Intercolonial pour exécuter un engagement. Le Pacifique-Canadien a été construit aussi pour tenir une autre promesse. Et il peut être nécessaire de temps à autre d'aider ces lignes à surmonter des difficultés d'ordre géographique et à satisfaire des besoins politiques. Au commencement du siècle, il y avait au pays un transcontinental exploité en régie particulière, assez prospère, donnant un assez bon service et répondant aux besoins de notre peuple. Qu'est-il arrivé? Mackenzie et Mann ont commencé à construire d'autres voies dans les prairies de l'Ouest et, vers 1903, ils ont cherché à obtenir une ligne de débouché vers le Pacifique et une autre vers l'Atlantique. C'est alors que le Grand-Tronc, sa jalousie éveillée, a voulu construire lui-même un transcontinental. Le gouvernement fédéral, dirigé par sir Wilfrid Laurier, a décidé d'avancer les fonds nécessaires à la construction d'un transcontinental, d'exercer une grande influence dans le domaine de sa construction et d'avoir aussi son mot à dire relativement à son administration et à son exploitation. J'aimerais à dire à mon honorable interrupteur, s'il était encore ici, à quel point nous avons erré, à quel point le Parlement a erré et à quel point l'éloquent chef du parti libéral a pu égarer le peuple en inaugurant le régime de la régie d'Etat. Sans vouloir manquer de respect à la mémoire du grand homme, j'affirme que si quelque chose entache sa réputation d'homme d'affaires et de politique prévoyant, c'est le fait d'avoir précipité son pays dans l'abîme de la régie publique des chemins de fer.

Je remonte à 1903 et je vous prie d'écouter ce que sir Wilfrid Laurier a dit sur la construction de ce chemin de fer. Quand l'honorable M. Borden alléguait que ce n'était pas le temps de construire un autre transcontinental, que l'entreprise n'était pas d'une nécessité impérieuse, sir Wilfrid a déclaré, préconisant sa construction immédiate:

Tel est notre devoir; c'est un devoir immédiat et impérieux. Ce n'est pas une obligation de demain, mais une obligation d'aujourd'hui, de cette heure, de cet instant même. Fasse le ciel qu'il ne soit pas déjà trop tard!

C'est ce que sir Wilfrid a dit en 1903. Je vais vous citer ses paroles sur la construction de la ligne. Vous vous rappelez que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier entreprit la construction d'un transcontinental national de Winnipeg à Moncton et de payer les frais d'exploitation jusqu'à ce que le Grand-Tronc-Pacifique, engagé dans la construction d'une ligne de Winnipeg au Pacifique au moyen d'obligations garanties par le gouvernement canadien—qu'il a payées depuis—fût en état d'exploiter les deux chemins de fer. La Chambre se rappelle que sir Wilfrid a affirmé aux électeurs et au Parlement que les frais seraient pour ainsi dire nuls. Je vous prie de noter l'affirmation suivante de sir Wilfrid, consignée à la page 7907 des *Débats* de 1903:

Donc—et je prie toute la députation de vouloir bien le remarquer—le gouvernement construira le chemin de fer de Moncton à Winnipeg sans qu'il en coûte un sou au pays, sauf l'intérêt pendant quelques années, détail sur lequel je reviendrai plus tard.

Et plus loin à la page 7923:

Quelle responsabilité fera peser sur le Gouvernement la construction de ce chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'au littoral du Pacifique?

Et plus loin:

...et le chiffre total de l'intérêt pendant trois ans sera de $3,780,000. Voilà toute la responsabilité assumée par le gouvernement par rapport à la construction du chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'au littoral du Pacifique.

Et à la page 7924:

Le Gouvernement aura à payer, en tout, par rapport à la construction de cette ligne depuis Moncton au littoral du Pacifique, environ $12,000,000 ou $13,000,000. Pas un sou de plus. Eh bien! monsieur l'Orateur, qu'est-ce que $13,000,000 en 1903?

A l'honorable député qui m'a demandé mon avis sur la régie d'Etat, je réponds que les treize millions de l'an de grâce 1903 ont fait boule de neige au point de représenter aujourd'hui la majeure partie d'obligations d'un milliard de dollars. Dans une grande mesure, c'est parce que le gouvernement de 1903, en face de tous les hasards, de toutes les difficultés et de tous les périls qui entourent des entreprises de ce genre, a fait cette noble tentative de nationalisation que le peuple canadien se débat aujourd'hui sous le lourd fardeau imposé par un gouvernement antérieur.

Cet exposé n'est peut-être pas pertinent; nous avons la régie d'Etat, nous avons le

National-Canadien ou peut-être serait-il plus exact de dire que c'est le National-Canadien qui nous a. Cela me rappelle une mésaventure arrivée dernièrement à certains messieurs, dont deux me sont connus. Ils pêchaient dans un des nombreux lacs des Cantons de l'Est. L'un d'eux voit quelque chose traverser le lac; on s'aperçoit que c'est un ours. Utilisant leur corde d'ancrage comme un lasso, ils capturèrent l'animal. Au grand étonnement de mes amis, l'ours nagea vers le canot et faillit le faire chavirer en y montant. L'un des deux amis demanda: "Maintenant que nous l'avons, qu'allons-nous en faire?" Et l'autre de répondre: "Maintenant que nous l'avons, qu'est-ce qu'il va nous faire?" Cette remarque était fort juste comme la suite de l'histoire le prouva. L'ours prit possession du canot et nos amis durent chercher refuge dans les eaux glacées du lac.

Je ne pousserai pas plus loin cette analogie. Je vais maintenant essayer de répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui m'a demandé ce que nous allions faire du réseau. Le pays est incapable de supporter un fardeau de 40 ou 50 millions de déficit chaque année; la Chambre est certainement unanime sur le point que cela ne peut continuer. Et alors que faire?

En passant, j'ajouterai que la conséquence de la nationalisation des chemins de fer a été la ruine, ou presque la ruine, d'une autre institution nationale. Le Pacifique-Canadien est une institution dans laquelle la population de notre pays et des gens d'autres pays ont placé des sommes considérables. C'est une compagnie de transport dont le nom est connu dans le monde entier, non seulement sur notre continent, mais sur les mers du globe. Le Parlement a administré le National-Canadien de telle façon qu'il a mis la tête du Pacifique-Canadien à prix; il a offert une prime à la faillite de cette compagnie et le jour approche rapidement où le Pacifique-Canadien sera aux abois, à moins que nous ne mettions fin à cette rivalité, car c'est le Parlement qui fournit les fonds. Cette compagnie a déjà diminué ses dividendes et les salaires de ses employés; ses directeurs et ses employés travaillent trois jours par mois sans paye. Si elle omet complètement le paiement de ses dividendes et tombe en faillite, le pays devra en prendre possession et le Gouvernement se trouvera à avoir le monopole du transport. S'il administre ensuite ce monopole avec la sagesse et l'habileté qui ont marqué jusqu'à présent son administration des chemins de fer, nous pourrons nous trouver avec une garde prétorienne, mais sans empereur.

En réponse à cette question de l'honorable député de Winnipeg-Nord: "Qu'allons-nous faire?" je réponds: "Il faut faire cesser ces déficits annuels." La proposition de biffer le passif est un enfantillage. Ce n'est pas un remède. C'était la méthode suivie par cet original dont parle le romancier Dickens. M. Harold Skimpole refusa d'apprendre à compter afin de ne jamais connaître le chiffre de ses dettes. A ce point de vue, il était toujours en paix avec lui-même, sinon avec ses créanciers. Un moyen de faire rapporter le réseau ou de le faire cesser de drainer nos ressources serait un relèvement des tarifs de transport. Mais j'imagine la réception que l'on ferait à cette proposition, surtout dans la région au delà de la circonscription de mon honorable ami de Winnipeg. Néanmoins, on dit que les tarifs de transport dans notre pays sont de 10 à 15 p. 100 moins élevés que dans les autres pays. J'ajouterai que la seule partie rémunératrice de nos chemins de fer se trouve aux Etats-Unis, où les tarifs sont suffisants.

Un autre moyen serait de réduire les salaires et les gages des employés du chemin de fer. Je sais que cela produirait un soulèvement. Ces salaires ont été établis il y a quelques années par M. McAdoo, lorsqu'il essayait de se faire nommer président des Etats-Unis, et, depuis cette époque, ils ont pesé sur les recettes de tous les chemins de fer. Une diminution des salaires serait la cause de la disparition d'un bon nombre des honorables membres de cette Chambre et ce ne serait peut-être pas une grande calamité. Je serais probablement de leur nombre car ma circonscription est traversée par trois chemins de fer, et je suis certain que les employés de ces lignes ne veulent pas de diminution de leurs salaires. Mais l'augmentation des tarifs de transport et la diminution des salaires dépendent en grande partie des économies que nous pourrons faire ailleurs. Il y a des moyens d'économiser qui sautent aux yeux de tous.

On nous dit en premier lieu que le transport des voyageurs ne rapporte rien, cependant nous voyons les Chemins de fer nationaux du Canada entretenir le service le plus dispendieux au monde pour le transport des passagers. On nous dit dans leur magazine mensuel, que le plus beau, le plus rapide, le plus luxueux et le mieux équipé de tous les trains du monde est celui qui fait le service entre Montréal, Toronto, Détroit et Chicago. Nous savons qu'il part chaque jour d'Ottawa plusieurs trains de luxe à destination de Toronto et de Montréal. Nous savons que, par rapport à ce service de voyageurs, on a établi sur la côte du Pacifique un service de bateaux, et Dieu me garde d'aborder pour le moment la question de notre flotte commerciale, si ce n'est qu'à titre d'incident dans

cette folie que je discute présentement. Proportionnellement à son importance, à son âge et aux chances qu'elle a eues, elle a fait perdre au Canada presque autant d'argent que les Chemins de fer nationaux eux-mêmes. Nous avons, sur le Pacifique, une ligne de navigation dont chaque voyage nous fait perdre de l'argent. Nous avons dépensé près de 20 millions de dollars pour des hôtels. Je ne viens pas d'Halifax, mais j'ose dire que cette ville a autant besoin d'un hôtel du National-Canadien aussi luxueux qu'un village quelconque du pays. Nous savons aussi qu'il a été construit un hôtel à Charlottetown. Nous savons qu'on élève, à Saskatoon, un hôtel de quatre millions de dollars. Nous savons que le réseau exploite un hôtel à Winnipeg. Nous savons qu'il en construit un à Vancouver, à la description duquel la revue du National-Canadien consacre des pages entières.

Une VOIX: Que dites-vous du Pacifique-Canadien?

M. HACKETT: La grande différence entre les hôtels du Pacifique-Canadien et ceux du National-Canadien est que les premiers rapportent des profits, et les derniers n'en ont jamais produit et ne peuvent en produire. On a installé, dans l'hôtel d'Ottawa, une piscine qui a coûté entre un demi-million et peut être un million de dollars. Comment pourrait-on en retirer un bénéfice? Le Pacifique-Canadien possède un hôtel à Banff et nous avons englouti nos millions à Jasper. Pourquoi? On nous dit que le service des voyageurs ne peut être rémunérateur, sur aucun chemin de fer. Cependant nous dépensons des millions, sans objet, sans espoir de bénéfice.

Dans le journal de ce matin, j'ai lu que le service téléphonique installé sur les trains allant de Montréal à Toronto a coûté $83,333.21, l'an dernier, et a rapporté $73.43 par mois. La T.S.F. se trouve sur tous ces convois. Ces choses n'ont pas grande signification en elles-mêmes, mais elles sont l'indice d'une prodigalité, d'une soif de dépenses, de la part d'administrateurs peu favorables à l'économie. Quand nous nous serons dispensés de tout ce luxe, il existera encore un moyen d'économiser.

Cette soif de prodigalité, de dépense, d'accroissement, trouve son expression ultime à Montréal, à l'heure actuelle. Je ne nie pas que la gare du National-Canadien est insuffisante et fort laide. Je conviens qu'il en faut une meilleure. Mais ce qu'il faut à Montréal, c'est une gare centrale. Si les gares du National-Canadien et du Pacifique-Canadien étaient séparées par une distance de 10 milles, la solution serait facile à trouver; tout le monde verrait ce qu'il faudrait faire. Mais, parce qu'elles se trouvent à 300 ou 400 pieds l'une de l'autre, on nous dit qu'il est impossible de les réunir. Il appartient au Parlement d'ordonner la construction d'une gare centrale. C'est le Parlement qui fournit l'argent. Si l'on établit une nouvelle gare pour le National-Canadien, le Pacifique-Canadien devra suivre l'exemple pour ne pas avouer sa défaite. Et l'une ou l'autre aventure ne rapportera pas un sou de bénéfice! Le Parlement peut, dans une large mesure, faire en sorte que cette source de gaspillage soit tarie.

Je passe à une autre source de gaspillage, c'est-à-dire les têtes de lignes qu'on veut établir à Montréal. On nous a beaucoup parlé du rapport Palmer. Qu'on me permette d'en lire le paragraphe final de l'article 45:

Dans l'ensemble, le service serait excellent; mais, exploité par deux groupes distincts et rivaux, plusieurs avantages de la distribution bien ordonnée sont viciés.

Nous voyons là qu'une ligne nouvelle de chemin de fer élevé doit être construite sans nécessité autour du Mont-Royal, depuis la Longue Pointe jusqu'à la jonction de l'Est, lorsque déjà pareille ligne existe. Afin de franchir un intervalle d'un peu plus d'un mille sur le bord du fleuve, le National-Canadien fait maintenant un détour de 109 milles, aller et retour, par l'Epiphanie. Il veut construire une ligne de neuf milles de longueur, tandis que s'il obtenait des droits de circulation sur un tronçon du Canadien-Pacifique il pourrait épargner 5 millions, réduire le parcours de 5 milles en comparaison de la ligne projetée, et mettre ainsi à profit une excellente occasion d'économiser des fonds dont le besoin est tellement urgent pour d'autres objets.

Nous avons parlé énormément à propos de la Russie, et de son programme de cinq ans. Nous nous sommes étonnés de l'enthousiasme qui aveugle ce peuple et le porte à entreprendre les tâches les plus difficiles et les plus pénibles. L'humeur bénigne et l'esprit de soumission des habitants de ce pays nous ont paru merveilleux. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la docilité aveugle et sotte de cette nation a sa contre-partie parfaite dans la docilité et l'aveuglement du peuple canadien. Nous avons suivi en aveugles les administrateurs du réseau, non pas pendant cinq ans, mais pendant neuf ans de visions d'un avenir merveilleux. Quant à moi, je me refuse à les suivre plus longtemps dans la voie ténébreuse de la dissolution financière. Voilà où nous allons, à moins que nous ne trouvions un moyen d'arrêter l'orgie des dépenses. Et il y a un autre danger. Je ne veux pas déprécier l'habileté, l'énergie et l'esprit d'entreprise de l'homme qui a fait le National-Canadien, mais j'affirme qu'il a dépassé la limite. L'autre soir, sur le parquet

de la Chambre, je me suis permis, en termes très courtois et animé des intentions les plus honnêtes, de noter la manière dont cette entreprise est dirigée. Le lendemain soir, à Winnipeg, le monsieur en question aurait, paraît-il, évoqué tel animal aux oreilles démesurées qui s'était tellement perfectionné aux coups de sabot qu'il a provoqué sa propre déconfiture. D'après les journaux, ce monsieur aurait dit: "Que nos critiques se lancent à l'attaque." Monsieur l'Orateur, si c'était là une invitation, elle n'était pas du tout nécessaire. Si c'était une menace, elle était tout à fait indigne. Ce monsieur qui dirige les Chemins de fer nationaux du Canada—l'administration indépendante n'est qu'un vain mot tant que le Parlement baillera les fonds; nous devons en convenir si nous sommes honnêtes—est le serviteur du peuple canadien. Il doit accepter les ordres qui lui viennent du Parlement canadien. Si, lorsqu'il est critiqué au Parlement, il montre le ressentiment dont fait preuve le ton de ses commentaires sur les critiques franches et honnêtes faites il y a quelques semaines au sujet de la compagnie, c'est qu'il a perdu ce sentiment des convenances nécessaire à un serviteur utile ou du réseau ou du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce officiel, cela?

M. HACKETT: Assurément, l'honorable député de Vancouver-Centre aura son hôtel.

L'hon. M. MACKENZIE: Mieux vaudrait ne pas toucher à Vancouver.

M. HACKETT: J'espère sincèrement que, lorsqu'il sera construit, il sera plus profitable que ne l'a été aucune des autres hôtelleries érigées le long de la voie du National-Canadien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

LE SYNOD UNI ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIEN DE L'OHIO

A l'appel de l'ordre du jour.

La discussion en comité sur le bill n° 52, tendant à modifier le Conseil d'administration du district canadien du Synode uni évangélique luthérien de l'Ohio, et autres états, et à changer son nom en celui de Conseil d'administration du district canadien de l'Eglise luthérienne américaine.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, ce conseil d'administration fut constitué en corporation en vertu du chapitre 143 des Statuts de 1913. Son objet était de représenter au Canada le synode d'Ohio et d'autres Etats des Etats-Unis d'Amérique. Le présent projet de loi prescrit deux choses: premièrement, que le nom du conseil soit modifié; et deuxièmement que le siège principal soit déplacé de Melville (Saskatchewan) à...

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): La Chambre siège-t-elle en comité? Je fais remarquer aux honorables députés que monsieur l'Orateur est au fauteuil.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas l'habitude de discuter un projet de loi sur la proposition que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt privé. Je tiens que l'honorable représentant propose, avec l'appui de M. Young, que la Chambre se forme en comité général.

(Cette motion est adoptée.)

Sur l'article 1*er* (changement de nom).

M. GERSHAW: Avant que la Chambre se déclare en comité, j'ai dit que l'objet du bill est de changer le nom du conseil pour le rendre conforme à celui de l'Eglise mère qu'il représente. En 1930 les synodes de l'Ohio, de Buffalo et d'Iowa fusionnèrent en un seul; le conseil au Canada aura les mêmes obligations, et absolument les mêmes relations, vis-à-vis de l'église mère qu'avait l'ancien conseil. Là, rien de changé. J'ajoute que ce conseil ne s'intéresse qu'aux affaires temporaires de l'Eglise: il n'a rien à voir aux activités d'ordre spirituel. Des deniers sont perçus, aux Etats-Unis surtout, prêtés aux congrégations du Canada; après les quatre première années, on paye un intérêt modique. En ce moment le secrétaire et les dignitaires sont établis à Medicine-Hat. Le collège qui se trouvait à Melville (Saskatchewan) a été fermé. Donc, on demande l'autorisation de déplacer le siège principal pour des raisons d'ordre géographique et aussi pour faciliter les communications.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

3*e* lecture de divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Bill n° 54, tendant à faire droit à Agnes Sarah Evelyn Ballard McNaught.—M. Mackenzie (Assiniboïa).

Bill n° 55, tendant à faire droit à Dorothy Helen Marie Debnam Almon.—M. Jacobs.

Bill n° 56, tendant à faire droit à Rosa Maud Thompson Checketts.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 57, tendant à faire droit à Mary Ellen Margaret Montague Burrows.—M. Lawson.

Bill n° 58, tendant à faire droit à Olive Hamley Fraser Mann.—M. Willis.

Bill n° 59, tendant à faire droit à Eleanor Fritz Lawson.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 61, tendant à faire droit à Ellen Jane Easton Graham.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 64, tendant à faire droit à Joseph Norman Berger.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 66, tendant à faire droit à Joan Marguerite Loggie.—M. Geary.

Bill n° 67, tendant à faire droit à Alice Boyne Ostiguy.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 69, tendant à faire droit à Eileen Sybil Wolfe.—M. Factor.

Bill n° 70, tendant à faire droit à Helen Borland Beattie MacNicoll.—M. Bell (Saint-Antoine).

2e LECTURE

Bill n° 68 émanant du Sénat, tendant à faire droit à Ruth Rosenberg.—M. Bell (Saint-Antoine).

SUR DIVISION—2e LECTURE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 45) tendant à modifier la loi du Canada sur la marine marchande.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. MacINNIS: Lorsqu'on a étudié les crédits du département de la Marine il y a quelques jours, on en a rencontré quelques-uns qui ont trait à ce bill. Au cours de la discussion on a fait remarquer que la loi actuelle de la marine marchande avait été adoptée en 1854, c'est-à-dire, treize ans avant la Confédération La loi adoptée alors est restée à peu près la même, sauf quelques modifications peu importantes. On me dit qu'aucune modification n'a été faite depuis, concernant les matelots, et les amendements que l'on propose maintenant ont pour but d'améliorer les conditions de travail de ces matelots et de les rendre plus en harmonie avec les exigences modernes. En 1913, le ministre de la Marine de ce temps-là, M. Hazen, prépara plusieurs modifications à la loi et les soumit aux intéressés; il avait l'intention de faire une révision complète de notre loi de la marine marchande. Cependant, à cause de la déclaration de la guerre, en 1914, ce projet de révision fut abandonné. En 1923, et de nouveau en 1924, le Congrès des métiers et du travail du Canada adopta une résolution concernant cette loi, comportant certaines modifications. On y disait:

Considérant que la loi sur la marine marchande telle qu'elle existe présentement est désuète en ce qui concerne son application aux conditions actuelles, et renferme plusieurs clauses faibles qui permettent aux propriétaires de navires d'éluder l'objet véritable de la loi...

Et on continue par l'énumération de plusieurs modifications. A chaque congrès depuis 1923 jusqu'à ce jour on n'a cessé de demander l'adoption de ces modifications.

Le premier amendement proposé est l'article 213A, qui a trait à l'examen médical des matelots; l'article tel qu'il existe présentement est tiré de la loi anglaise sur la marine marchande qui y est en vigueur depuis 1894. L'article que je propose est quelque peu différent de la loi anglaise dans les deux dernières lignes:

Et si ce rapport constate que l'état du matelot ne lui permet pas de faire du service en mer, celui-ci ne doit pas être employé.

Ces deux dernières lignes ne se trouvent pas dans la loi de la marine marchande anglaise de 1894. L'article 213B constitue l'amendement suivant; il a trait à l'inspection des vivres et de l'eau destinés à l'usage de l'équipage d'un navire canadien de long cours. Actuellement on ne fait pas l'inspection des vivres et de l'eau sur nos navires. Trois membres de l'équipage d'un navire peuvent porter plainte au sujet des vivres et de l'eau et un inspecteur sera nommé qui fera l'inspection des vivres et de l'eau en question et fera rapport à l'officier du port. Cependant, si l'inspection ne justifie pas les plaintes de ces membres de l'équipage et si l'on constate que les vivres et l'eau sont de bonne qualité, on imposera une amende à l'équipage équivalant à une semaine de salaire. Le comité admettra, je crois, que cette peine est un peu trop rigoureuse. L'article proposé est ainsi libellé:

213b. 1) Tous les vivres et l'eau destinés à l'usage de l'équipage d'un navire canadien de long cours doivent être examinés soit à bord du navire soit avant l'embarquement, et si l'on découvre, après examen, que les vivres ou l'eau sont de quelque façon de qualité insuffisante, le navire doit être détenu jusqu'à ce qu'il ait été remédié à cette insuffisance. Cet examen doit se faire dans les trois jours avant que le navire se mette en mer, et un autre examen doit avoir lieu si l'inspecteur a raison de croire que des articles inspectés ont été subséquemment enlevés, endommagés ou détruits.

Le paragraphe 2 de l'article 213B, est conçu en ces termes:

2) Si l'inspecteur est d'avis que les articles inspectés sont inférieurs en quantité ou qualité ou sont placés dans des récipients impropres, il doit donner avis par écrit au préposé du port où est le navire, ainsi qu'au capitaine, propriétaire ou consignataire dudit navire, et le capitaine du navire, avant d'aller en mer, doit produire au préposé aux engagements un certificat signé de la main de l'inspecteur attestant qu'il a été remédié aux insuffisances que l'on a découvertes, et si ce certificat n'est pas produit, le navire doit être détenu jusqu'à ce qu'il soit produit.

Le paragraphe 3 a trait à la fourniture des vivres à l'équipage de tout navire enregistré au Canada conformément à un tableau qui doit être basé sur le tableau des rations prescrit par la première annexe à la loi de la marine marchande de 1906. J'ai cité le texte de l'annexe ces jours derniers de sorte qu'il est inutile de revenir, ce soir, sur cette aspect de la question.

Je prétends que ces dispositions sont très raisonnables et je ne crois pas que l'on ait des objections réelles à soulever de ce chef. L'article suivant a trait aux heures de travail des matelots sur tous les navires canadiens de long cours. Nous demandons qu'elles n'excèdent pas huit heures par jour, sauf dans les cas d'urgence. L'on m'informe que non seulement les matelots ordinaires travaillent plus de huit heures par jour, mais encore qu'ils travaillent sept jours par semaine et qu'ils n'ont jamais de congés, sauf lorsqu'ils sont libérés du service. Cette disposition de la loi concerne les matelots ordinaires, les chauffeurs, les soutiers et ainsi de suite. Dans tous les métiers, à l'heure qu'il est, le principe de la journée de huit heures est assez généralement admis et, en face du chômage qui sévit un peu partout au Canada, aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi l'on exigerait de n'importe quel ouvrier qu'il travaille plus que huit heures par jour. En réalité, nous ne sommes pas en mesure de fournir du travail à un bon nombre de citoyens du Dominion, même en ne les faisant travailler que huit heures par jour.

Le paragraphe 2 de l'article 213 *c* qui traite de l'application de la loi des accidents du travail est ainsi conçu:

2. Le capitaine ou propriétaire de tout navire de ce genre pour lequel la présente loi requiert un contrat avec l'équipage doit pourvoir au payement d'une compensation à tout membre de l'équipage qui a subi une blessure occasionnée par son emploi, laquelle compensation doit être égale à celle qui est payée sous le régime de la loi des accidents du travail en vigueur dans la province où le navire est enregistré.

Nous avons fait libeller le texte de l'article en ces termes parce qu'il existe des doutes quant à la question de savoir si le gouvernement fédéral a le pouvoir, en vertu d'une loi, de décréter que telle industrie relève des dispositions des lois en vigueur dans les différentes provinces en ce qui regarde l'indemnisation des victimes des accidents de travail; or, l'amendement en question fait retomber le fardeau de la preuve sur le propriétaire ou le capitaine d'un navire, advenant le cas où un marin est blessé. Sous le régime de la loi en vigueur, l'obligation du propriétaire du navire à l'égard du matelot cesse dès qu'il l'a débarqué au port et il arrive assez souvent que des matelots sont abandonnés sans les ressources nécessaires pour leur convalescence. Le fond de ce paragraphe a été discuté ces jours derniers en même temps que le projet de résolution présenté par l'honorable député de Kingston (M. Ross); or, si j'ai bien compris, le premier ministre a admis que c'est peut-être là la meilleure méthode de régler la question. Le paragraphe 1*er* de l'article 560 a trait au bureau d'inspection des bateaux à vapeur; il décrète qu'un représentant de l'Association nationale des mécaniciens de marine fera partie de ce bureau. Le principe a été raisonnablement basé que, lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature où les employés sont intéressés, ils ont le droit d'être représentés.

Pour en revenir à la disposition qui traite de l'application de la loi des accidents de travail, je désire exposer de quelle manière cette loi fonctionne en Colombie-Anglaise. Lorsqu'un matelot est engagé dans un port de la province, il est protégé par la loi des accidents de travail; cependant, il ne bénéficie pas des dispositions de cette loi, si l'engagement a lieu dans un port étranger. Il peut donc arriver que l'équipage d'un navire compte des membres qui sont protégés par la loi des accidents de travail, tandis que d'autres ne le sont pas; l'on est donc porté à engager de préférence des matelots dans les ports étrangers, car, dans ce cas, les propriétaires ne sont pas responsables sous le régime de la loi des accidents du travail en vigueur dans la Colombie-Anglaise, en cas d'accident. La compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien est propriétaire de navires qui font le service entre Vancouver et les ports de l'Australie. Or, le matelot qui s'engage à Vancouver est protégé par la loi, tandis qu'il ne l'est pas, s'il a signé son engagement dans un port australien. Voilà une défectuosité de la loi qu'il convient de corriger. L'article suivant du bill est le paragraphe 1*er* de l'article 935. A l'étape de la 1*re* lecture du bill en discussion, le premier ministre a fait observer que certaines dispositions du projet de loi excèdent peut-être la juridiction du Parlement fédéral. Voilà, je crois, l'article auquel il a fait allusion et m'est avis que l'objection est fondée. Je n'ai pas l'intention d'appuyer sur cette disposition ni d'insister sur son adoption; de fait, je crois qu'elle est anticonstitutionnelle.

Les modifications que nous demandons d'apporter à la loi sont très simples et, à moins d'établir qu'elles rendront plus difficile l'application de la loi, je ne vois pas pourquoi, nous ne les adopterions pas dès la présente session, sans tenir compte du fait que le

[M. MacInnis.]

ministre de la Marine (M. Duranleau) a déclaré qu'il a l'intention d'effectuer une refonte générale de la loi dans un avenir assez rapproché. J'ignore à quelle date cette revision de la loi sera effectuée. Elle le sera peut-être d'ici à une couple d'années; dans l'intervalle, cependant, ces modifications devraient être adoptées, afin que les matelots bénéficient des dispositions de la loi en vigueur, d'ici à ce qu'elle soit entièrement remaniée.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il y a lieu d'en dire beaucoup plus long au sujet de ce bill, après l'exposé si clair que nous en a fait mon collègue de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Il saute aux yeux qu'une mesure législative adoptée en 1854, comme le fut la loi du Canada sur la marine marchande, est tout à fait désuète. Le ministre, me semble-t-il, l'a même reconnu, et, pour cette raison, il n'y a pas lieu d'insister davantage là-dessus.

L'ancienne loi contient une définition du cabotage, mais de nos jours il se fait entre les ports échelonnés de Montréal à Vancouver un trafic que, dans les milieux maritimes, on désigne communément sous le nom de cabotage interocéanique. A ce que je puis voir, la loi ne dit absolument rien de ce qu'il faut vraiment entendre par cabotage interocéanique. Sous l'ancienne loi, et comme la chose existait autrefois, une disposition portait qu'un marin libéré de son service pouvait être ramené à son port d'attache, mais à l'heure actuelle, aucune disposition ne vise le rapatriement de marins employés au cabotage interocéanique. Un marin qui s'embarque à Montréal et qui, après s'être rendu à Vancouver, est congédié, est laissé à ses propres ressources pour revenir chez lui. Un pareil état de choses est ridicule car, comme on le sait, Vancouver se trouve plus éloigné de Montréal que maints ports de l'étranger, et il se trouve que ces deux ports sont en territoire canadien. En plusieurs circonstances la municipalité de Vancouver a obligé les compagnies maritimes à renvoyer des matelots par voie de terre. Il devrait y avoir, au sujet d'une question de cette nature, une disposition assez précise pour protéger les intéressés.

Lors de l'élaboration de la loi primitive, en 1854, le despotisme s'exerçait encore fréquemment parmi les navigateurs. Je conviens que la discipline s'impose à bord d'un navire et que le capitaine doit être investi de pouvoirs que, règle générale, l'on ne saurait attribuer à un patron sur terre, mais il nous parvient tout de même souvent des plaintes sur la conduite arbitraire de certains capitaines de vaisseaux. Parmi ces officiers qui ont débuté à l'époque des anciens voiliers, d'aucuns s'imaginent qu'ils sont encore à cette époque-là et n'ont modifié en rien leur attitude envers leurs hommes.

Je crois que dans un avenir rapproché il faudra examiner certains détails que ce bill ne vise pas. Ainsi, il y a l'imposition d'amendes pour des infractions de diverses sortes. Les sanctions sont parfois outrées et la victime ne peut facilement réclamer.

Bien souvent, la situation à bord du navire dépasse de beaucoup ce que prescrit la loi actuelle. Nombre de capitaines, animés de sentiments humanitaires, voient au confort des marins, mais il va sans dire, que d'autres n'ont aucun souci du bien-être de leurs matelots et j'imagine que c'est à ceux-là que la loi est censée tout d'abord s'appliquer. Les marins devraient avoir d'autres moyens de protection que ceux de l'heure actuelle.

Quant aux heures de travail, je sais que sur nombre de navires, les matelots ont un jour de congé; comme nous le savons tous, le dimanche est considéré comme un congé par le matelot. On lui accorde ce jour-là pour faire sa toilette, faire sa lessive et ainsi de suite, ce qui fait que souvent c'est le seul jour de la semaine où il échappe à la routine ordinaire. D'un autre côté, les heures de travail sont encore prolongées pour certains groupes de marins. Les officiers, les mécaniciens et les chauffeurs travaillent quatre heures et ont huit heures de repos; les matelots, exception faite des pilotes, travaillent quatre heures et chôment quatre heures, ce qui fait une journée de travail de douze heures. Pourquoi n'aurions-nous pas, comme on me dit que la chose existe aux Etats-Unis, une journée de huit heures pour les marins? Et pourquoi, comme cela se fait à bord des navires anglais, ne paierait-on pas plus cher pour les heures supplémentaires? Notre loi ne mentionne rien de cela. A maintes reprises on s'est prévalu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour excuser le gouvernement fédéral de son inaction. Assurément, il s'agit ici d'une affaire où le gouvernement fédéral devrait intervenir. La réglementation de la navigation est directement du ressort des autorités fédérales et nous devrions faire en sorte d'adopter la journée de huit heures pour les marins.

Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) ne s'est pas arrêté longuement sur l'article 395 qui interdirait le cabotage aux navires non inscrits au Canada. Il peut se faire, comme le disait l'honorable député qu'une disposition de cette nature soit anticonstitutionnelle et il nous faudra peut-être attendre l'adoption d'une loi impériale. Mais je ferai observer les abus qui existent sous le régime de la loi actuelle. Il y a plusieurs années, j'ai mentionné le cas où des matelots chinois étaient à bord des navires de la Besco dans le transport de la houille de Sydney à Montréal, soit du cabotage ordi-

naire. L'année suivante, pour des raisons que la compagnie seule connaît, les navires de la Besco étaient inscrits en Angleterre et exploités par une compagnie anglaise. Lorsque nous soulevâmes cette question des marins chinois, on nous dit que le gouvernement fédéral n'y pouvait rien, parce que les navires n'étaient pas d'inscription canadienne. Incontestablement, on ne saurait tolérer que de semblables abus persistent et j'espère que le ministre, lorsqu'il apportera à la loi les modifications voulues après l'adoption du statut de Westminster, verra à ce que seuls des navires d'inscription canadienne puissent faire du cabotage.

Ce sont probablement les seuls points sur lesquels je dois insister en ce moment. Je reconnais que les amendements contenus dans ce bill ne vont pas assez loin; il en faudrait une foule d'autres. En réalité, toute la loi devrait être reprise. En faisant disparaître quelques-uns de ces maux, le ministre pourrait attendre tant bien que mal douze mois de plus jusqu'à une révision complète de la loi.

M. D. J. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): Je n'ai pas eu le loisir d'examiner attentivement tous les articles de ce bill tendant à modifier la loi canadienne sur la marine marchande. Je désire, toutefois, discuter brièvement l'article 3 modifiant l'article 935 de la loi originelle. C'est peut-être parce que cette mesure législative a été adoptée il y a tant d'années qu'elle ne suffit plus aux besoins des armateurs ou propriétaires de la marine marchande. On dit que toute la loi sera modifiée sous peu. Je crois sage de présenter dès maintenant les objections à la loi actuelle, afin que le Gouvernement les connaisse lorsque les amendements seront soumis à la Chambre.

Laissez-moi citer un cas qui mérite d'être examiné. Nous avons appris la semaine dernière que 2,000,000 de boisseaux de blé sont sortis des ports de Fort-William et de Port-Arthur pour descendre le Saint-Laurent. Les honorables députés seront peut-être surpris de savoir que ce blé canadien a été chargé sur des vaisseaux américains, bien qu'il y eût, cette semaine-là, dans ces deux ports quinze navires canadiens sans aucun chargement. Les armateurs étaient prêts à accepter les cargaisons, mais tout le blé a été chargé sur des vaisseaux américains. On ne devrait pas tolérer une pareille situation.

M. YOUNG: Pourquoi pas?

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): Ce serait différent si nous n'avions pas eu de navires canadiens, mais ils étaient là, prêts à prendre des cargaisons. Nos lois ne protègent pas nos intérêts maritimes comme le font celles des Etats-Unis pour nos voisins. La loi américaine peut être résumée en ces mots:

Nulle marchandise ne sera transportée par eau sous peine de saisie d'un port des Etats-Unis à un autre port des Etats-Unis, soit directement ou par voie d'un port étranger, ou pour aucune partie du voyage, dans aucun autre vaisseau qu'un vaisseau des Etats-Unis.

Nos armateurs demandent simplement d'être mis sur le même pied que ceux des Etats-Unis. Notre loi est conçue de telle façon qu'une cargaison de blé canadien peut être expédiée de la tête des lacs, en territoire canadien, à Montréal dans un navire américain, pourvu que celui-ci fasse d'abord escale dans le port de Buffalo, ou dans un autre port américain, que la cargaison soit transbordée là sur un autre navire, et descende ensuite le Saint-Laurent. Je dirai, sans être contredit, je crois, que ce n'est qu'un subterfuge permettant à un vaisseau américain de jeter l'ancre à Port-Arthur, y prendre un chargement de blé canadien, se rendre à Buffalo et soit le décharger dans un élévateur ou le charger de nouveau sur une barge américaine qui prendra la direction de Montréal. Les Américains ne permettraient pas que du blé des Etats-Unis fût transporté par des vaisseaux canadiens de Duluth à Buffalo ou quelque autre port des Etats-Unis.

Il faudrait une autre modification de la loi. Aux Etats-Unis, nul étranger ne peut avoir un intérêt dans un navire exploité sous le régime de leurs propres lois. Tel n'est pas le cas au Canada. Actuellement, des citoyens américains peuvent former une compagnie canadienne, exploiter un navire ou le faire venir des Etats-Unis à une basse évaluation. Cela s'est fait fréquemment. L'Eastern Steamships Company, par exemple, a établi un bureau-chef à Port-Colborne, où elle n'a que l'ombre d'un personnel, le véritable bureau-chef étant à Buffalo. Cette compagnie veut simplement échapper aux règlements canadiens. Nos propriétaires de navires devraient être sur le même pied que les Américains. Lorsque nos lois de cabotage seront modifiées il importera de remédier à cet état de choses et d'adopter une disposition, décrétant que ces simulacres de bureaux sont insuffisants au pays. Les navires devraient appartenir à des Canadiens et avoir des équipages canadiens. Je n'insisterai pas dans le moment sur ce point, vu que le premier ministre a déclaré, il y a un jour ou deux, que lorsqu'une loi de redressement sera adoptée, ce pays aura un parfait contrôle de ses lois maritimes. J'espère qu'alors on aura examiné ces suggestions et que la loi sera modifiée conformément.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): A titre de représentant des producteurs de grains de l'Ouest, je réprouve la suggestion de l'honora-

ble député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan) à savoir que notre blé ne devrait être transporté que dans des navires canadiens. Nous prétendons avoir le droit d'expédier par le navire qui coûte le moins. Pour concurrencer sur le marché mondial, il nous faut économiser de toute manière. Parce que les Etats-Unis tiennent leurs agriculteurs à la merci des sociétés de navigation, ce n'est pas une raison pour nous de faire de même. Le gouvernement fédéral n'a pas le droit de nous imposer le choix d'un navire canadien, si celui-ci nous demande davantage qu'un navire américain. Nous réclamons le droit d'expédier le meilleur marché possible, et nous n'en démorderons pas.

M. A. E. ROSS (Kingston): L'argument vaudrait si mon honorable ami l'appliquait aux élévateurs au lieu d'exiger que l'élévateur expédie selon ses instructions.

M. YOUNG: L'honorable député voudra-t-il expliquer ce qu'il entend par là?

M. ROSS: Si mon honorable ami ne comprend pas ce que je veux dire, je n'ai pas le temps de le lui expliquer. J'ai un mot à dire au sujet de nos lois de cabotage. La difficulté provient de ce que le gouvernement fédéral, ayant à résoudre la situation mentionnée par l'honorable député de Weyburn (M. Young), a révoqué les lois canadiennes de cabotage afin qu'en temps de presse les navires américains pussent transporter le grain canadien, et que, profitant de cela les navires américains, au lieu de transporter simplement une cargaison dans un port canadien et d'y rester, violent sciemment les conditions de la révocation et s'empressent de décharger dans un port canadien pour retourner chercher un autre chargement à la tête des Lacs, contrairement à l'entente. Et c'est ainsi que l'automne dernier et l'automne d'avant, les navigateurs canadiens étaient à ne rien faire, victimes d'une mesure prise dans la meilleure intention par le gouvernement canadien. Nous avons à maintes reprises appelé l'attention du gouvernement sur cette situation et même désigné nommément les navires qui violaient la loi, mais toujours en vain. J'espère que cette année, le ministre en charge de ce département se montrera plus soucieux du sort des navigateurs canadiens que les honorables membres de l'opposition lorsqu'ils avaient la direction des affaires.

Simple remarque en passant. L'honorable député de Weyburn est toujours le premier à combattre quiconque plaide la cause de la main-d'œuvre canadienne. Si l'on ne peut modifier cette année la Loi de la marine marchande du Canada, que ce soit l'année prochaine au plus tard, et que l'on tienne compte des modifications proposées dans ce bill. Il n'est personne intéressé dans la navigation canadienne qui ne soupire après ces amendements, et en attendant je compte que le ministre verra à ce que les conditions de la révocation des lois de cabotage soient rigoureusement respectées et non pas violées comme dans le passé, au détriment du navigateur canadien.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Comme je n'aurai pas le temps de terminer mes remarques ce soir, vu que l'heure consacrée à la législation est sur le point d'expirer, vous n'aurez peut-être pas d'objection, monsieur l'Orateur, à déclarer qu'il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: Le ministre pourra continuer ses remarques lorsque la question viendra de nouveau en délibération.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai suivi avec grand intérêt les observations des honorables députés sur cette question, mais je ne crois pas que ce soit le bon temps d'adopter le principe du bill proposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Ainsi qu'il a été dit l'autre jour au cours de l'examen des crédits de mon département, le Gouvernement se propose de reviser entièrement la loi canadienne sur la marine marchande lorsque nous en aurons le pouvoir, et cela ne tardera pas longtemps. Nous convenons qu'il y a lieu de modifier la loi actuelle pour le bien des navigateurs canadiens et des entreprises de navigation. Cela ne fait point de doute.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite du débat, suspendu le jeudi 4 juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Ralston

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): En prenant la parole dans ce débat, je me propose d'être, comme d'habitude, court. Tout d'abord j'offre mes félicitations à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) pour son magnifique discours d'hier, en réponse à l'exposé financier du très honorable premier ministre et ministre des Finances. Depuis dix ans que je suis membre de cette Chambre, je ne crois pas avoir entendu de plus juste et plus impartiale réponse à un exposé budgétaire.

On me pardonnera probablement si je ne suis pas les remarques de mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) qui a parlé avant la suspension de la séance; je me contenterai de faire quelques remarques. Un membre de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, a bien tort de tenter de déprécier les Chemins de fer nationaux canadiens aux yeux

du public, surtout quand le réseau se trouve dans une situation difficile, comme d'ailleurs toutes les organisations le sont aujourd'hui. Je n'ai pas les paroles mêmes du premier ministre actuel, mais en 1912 ou 1913, il aurait dit d'un honorable membre de cette Chambre qu'il était le gramophone des intérêts Mackenzie et Mann. Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de dire que je suis porté à croire que l'honorable député de Stanstead, d'après l'attaque qu'il a faite cet après-midi contre le réseau national, est le gramophone du Pacifique-Canadien. Je n'ai pas l'intention de critiquer ce dernier chemin de fer; c'est l'une des plus belles organisations du genre et elle a rendu au pays des services dont nous sommes tous fiers. Je répète cependant que personne n'a le droit d'attaquer les Chemins de fer nationaux comme on l'a fait cet après-midi, et personne n'a le droit de créer une fausse impression dans le pays relativement à ces chemins de fer. Les remarques de l'honorable député de Stanstead me rappellent un avocat éminent qui tâchait de relever le prestige de sa corporation en dépréciant les autres. Aucun agent de commerce n'a jamais vendu un article en décriant celui du voisin; ce n'est pas une bonne façon d'agir. Mon très honorable ami a aussi parlé de la piscine du Château Laurier et s'est demandé quelle pouvait en être l'utilité. On me dit,—et si je fais erreur, je veux que l'on me reprenne,—que le très honorable premier ministre fréquente cette piscine presque chaque jour. Cela lui permet de maintenir son bon état de santé. Celui qui doit accomplir la tâche du premier ministre, qui dirige les affaires du pays, doit faire un peu de natation chaque matin, pour se maintenir en bon état. On me dit aussi que durant la dernière campagne électorale, le général McRae, organisateur du parti conservateur, s'est maintenu en bon état, en prenant un bain chaque jour dans la piscine du Château Laurier.

L'hon. M. MACKENZIE: La piscine, à mon avis, a sa raison d'être.

M. BEAUBIEN: Si le général McRae n'avait pu prendre ce bain tous les matins, plusieurs des honorables membres de la droite seraient probablement de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*).

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis surpris de voir que l'honorable député n'a pas fait usage de cette piscine.

M. BEAUBIEN: L'honorable député de Stanstead a tenté de critiquer le service des Chemins de fer nationaux. Je n'ai pas peur d'être contredit si je déclare qu'aucun chemin de fer au monde ne donne un service plus efficace que le réseau national du Canada. Le peuple est fier de ce réseau et le discours de mon honorable ami ne changera pas l'opinion des gens à ce sujet. Si l'on veut la preuve que le peuple canadien a une haute idée du réseau national, on n'a qu'à lire le discours que prononçait le ministre de la Justice actuel (M. Guthrie) le 8 mars 1928. Dans ce discours, mon honorable ami de Stantead trouvera tous les renseignements qu'il désire au sujet du réseau national.

Je désire maintenant dire quelques mots du budget. Je parlerai d'abord de l'impôt du timbre sur les chèques, puis de l'augmentation de l'impôt sur les ventes, du rétablissement de l'impôt sur le thé, du relèvement des droits d'importation, et du discours de cinq sous du premier ministre.

Avant de faire ces remarques, cependant, je dirai à la Chambre une partie des choses que j'ai exposées à mes électeurs durant la campagne électorale. Je leur ai dit que si le très honorable député,—je l'appelais alors M. Bennett,—devenait premier ministre, le cabinet compterait parmi ses membres plusieurs millionnaires de qui les classes pauvres ne pourraient espérer aucune sympathie. J'ignore combien de millionnaires font partie du cabinet. Cependant, le nombre de ces derniers m'intéresse guère, car je puis me présenter de nouveau devant mes électeurs après la session et leur dire que même si le cabinet ne compte pas autant de millionnaires que je l'avais prédit, le premier budget du Gouvernement actuel est un budget pour les riches; ces derniers seuls en tireront profit.

Au cours du débat sur l'adresse le premier ministre a accusé les députés de la gauche d'exagérer la gravité des conditions dans l'Ouest du Canada. Il nous a châtiés bien sévèrement. Il est allé jusqu'à dire que nous avions produit des richesses pour une valeur de $1,900,000,000 au cours des trois dernières années, que des milliers et des milliers de cultivateurs avaient des capitaux dans les banques, que nous avions un grand nombre d'automobiles et que nous payions une somme considérable en taxe sur la gazoline. Tout cela est vrai, monsieur l'Orateur. Nous avons produit des richesses pour une valeur de $1,900,000,000 au cours des années indiquées. Mais où sont allées ces richesses? Une partie a été versée aux chemins de fer, une autre à nos institutions et lorsque nous avons eu fini de produire ces richesses il ne restait plus rien pour nous—rien. Il est vrai qu'une somme considérable a été payée sous forme de taxe sur la gazoline, mais qui l'a utilisée? Les touristes ont utilisé une forte partie de cette gazoline, mais ce sont les habitants des villes qui en ont utilisé la plus grande partie. Qui

possède les automobiles dans l'Ouest du Canada? Le premier ministre veut-il priver le cultivateur de sa "petite Lizzie?" Veut-il que le cultivateur laisse sa famille à la maison et ne lui donne aucune forme d'amusements? Les faits cités par le premier ministre sont vrais, monsieur l'Orateur; je ne les nie pas. Je proteste cependant contre l'information qu'il a transmise à tout le Canada et qui avait pour but de laisser entendre que le cultivateur qui demande de l'aide est en réalité un richard qui n'a pas besoin de secours.

Dans le même discours, tout de suite après cette déclaration, le premier ministre pose la question suivante: Quelle est la cause de ce grand marasme? S'il est vrai qu'il existe un fléchissement des affaires les députés de la gauche n'ont fait qu'exposer au Gouvernement les véritables conditions. Le premier ministre admet que la dépression est grande. En accordant, dans son discours du budget, au blé de l'Ouest 5 cents par boisseau il a admis que nous étions dans le marasme. Si l'on a exagéré l'importance des conditions économiques dans lesquelles se trouve le cultivateur de l'Ouest, on peut en chercher la cause dans les déductions qu'a faites le premier ministre dans son discours du 21 avril. Ce qui est vrai, c'est que les conditions sont graves dans l'Ouest du Canada. Le premier ministre le sait, mais s'il ne le sait pas, c'est qu'il n'a pas pris la peine de se renseigner. J'ai peur que les résultats soient désastreux, si les conditions actuelles ne s'améliorent pas dans l'Ouest.

Dans le discours que j'ai prononcé lors du débat sur l'adresse j'ai dit que le Canada serait prospère dès et pas avant que l'on prendrait les moyens de faire de l'agriculture une industrie payante. Personne ne saurait nier cette affirmation. Le premier ministre, pas plus que les autres ministres, ne saurait le nier. Le Canada sera prospère lorsque l'on prendra les moyens de rendre prospère l'agriculture elle-même afin qu'après avoir travaillé pendant toute une année le cultivateur puisse constater qu'il lui reste quelque chose. J'ai dit et je répète qu'il n'y a qu'une manière d'arriver à ce résultat. Le premier ministre admet, comme le reconnaissent également tous ceux qui ont examiné les conditions mondiales relatives à la vente des céréales et des autres produits agricoles, que nous devons diminuer le coût de la production. Nous ne pouvons pas espérer obtenir des prix plus élevés pour nos produits, qu'allons-nous donc faire? Allons-nous cesser de produire ou essayer de réduire le coût de la production de manière à pouvoir faire bonne figure sur les marchés du monde? Je soutiens que nous devons réduire le coût de la production. Comment allons-nous y réussir, cependant, sous un régime qui impose taxe sur taxe à cette partie de la population qui peut le moins en supporter le fardeau? Comment pouvons-nous réduire le coût de la production lorsque le Gouvernement est atteint de la manie d'augmenter tous les droits? Le premier ministre recherche les exemples concrets et je vais, dans quelques instants, lui donner des exemples de l'application du tarif.

Permettez-moi maintenant de parler de la taxe du timbre sur les chèques au-dessous de 10 dollars. L'autre jour un de mes amis a expédié un bidon de 5 gallons de crème à la compagnie Eaton, à Winnipeg. J'admettrai que ce n'était pas de la crème de première qualité, mais il a reçu $1.13 en retour de ces cinq gallons de crème. Dès que cette taxe sera mise en vigueur que fera la compagnie Eaton, que feront les laiteries et tous ceux qui achètent du lait? Ils feront payer au cultivateur le timbre de 2 cents qu'ils doivent mettre sur le chèque, de sorte que sur le prix de $1.13 que mon ami a reçu pour ses cinq gallons de crème, cette taxe représentera près de 2 p. 100. J'espère que mes commettants se rappelleront que je leur ai dit de ne pas attendre autre chose d'un cabinet riche.

Passons maintenant à la taxe de vente qui est portée de 1 p. 100 à 4 p. 100, tandis qu'un grand nombre de denrées qui en étaient exemptées jusqu'ici sont maintenant sujettes à cette taxe. On imposera une taxe de 4 p. 100 au lieu de 1 p. 100 sur un plus grand nombre de denrées qui entrent dans le coût de la vie et qui sont absolument nécessaires, et cela en un temps où nos pauvres gens peuvent à peine gagner ce qu'il faut pour assurer la subsistance de leurs familles. Je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas ici. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a cité hier les paroles qu'il a prononcées au sujet des Chemins de fer nationaux et je désire rappeler ce qu'il a dit au sujet de la taxe de consommation. En 1929, feu M. Robb a réduit de 3 à 2 p. 100 la taxe de consommation, et voici ce que disait alors le ministre de la Justice, qui siégeait alors dans l'opposition. Je lis dans le hansard du 7 mars 1929:

> Quand nous arrivons au gros des contribuables, tout ce que le ministre peut leur dire c'est: J'ai diminué de 1 p. 100 la taxe des ventes. C'est là un soulagement. L'an dernier, à 3 p. 100, la taxe sur les ventes a rapporté 60 millions. A 2 p. 100, elle rapportera 20 millions de moins, l'an prochain. Mais, pourquoi conserver cette taxe qui constitue un fardeau pour les gens les plus pauvres du Dominion?

On croyait voir des larmes de crocodile dans les yeux du ministre. Je poursuis la citation:

> Les gens savent-ils qu'il leur faut payer 2 p. 100 sur leurs vêtements, 1 p. 100 sur leurs

chaussures, et 2 p. 100 sur à peu près tout ce qui entre dans une maison?

Si ce raisonnement était juste dans ce temps-là, monsieur l'Orateur, il doit l'être aujourd'hui que les pauvres gens sont bien moins capables de payer la taxe de consommation qu'ils ne l'étaient en 1929. Et cependant on porte cette taxe de 1 à 4 p. 100.

Et voici qu'on rétablit l'impôt sur le thé. Le prix élevé des liqueurs nous obligeait à boire du thé, mais que va-t-il arriver? Je crains que le rétablissement de cet impôt ne nous force à retourner aux liqueurs. Pourquoi ne pas faire en sorte que le peuple puisse se procurer à aussi bon marché que possible les choses dont il ne peut se passer? Pourquoi cet impôt quand on réduit l'impôt sur le revenu que le riche est appelé à payer? Cela n'est pas logique, cela n'a pas le sens commun; cela n'est pas juste; cela n'est pas équitable.

Parlons maintenant de l'augmentation des droits de douane qui va peser lourdement sur le peuple canadien. Je ne suis pas un libre-échangiste dans le sens que l'on donne généralement à ce terme; je sais que le libre-échangisme est présentement impossible, mais il me semble que nous ne devrions pas augmenter sans cesse la protection accordée à nos industries. Ce sont des êtres humains qui sont à la tête de nos industries. Ils profitent du tarif autant qu'ils peuvent le faire. C'est ce qu'ils ont toujours fait et ce qu'ils feront toujours. J'ai à ce sujet une couple d'exemples frappants à exposer au premier ministre. Au cours de la courte session de septembre dernier, le premier ministre, en proposant à la Chambre de relever le tarif, a déclaré qu'il avait obtenu des manufacturiers la garantie formelle qu'ils ne majoreraient pas les prix de leurs marchandises. Il a consigné au hansard les nombreuses lettres de ces diverses firmes. Qu'avons-nous dit en cette circonstance? Je répète qu'aujourd'hui ce que nous avons dit dans ce temps-là. Je prétends qu'il lui est impossible d'empêcher ces gens de majorer les prix de leurs produits à moins de scruter dans tous leurs détails les affaires de ces compagnies. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) voudrait-il voir le premier ministre ou les vérificateurs du ministère des Finances examiner ses propres livres afin de constater s'il demande des prix trop élevés pour ses marchandises?

L'hon. M. CHAPLIN: Quand je promets de ne pas demander plus qu'un certain prix, je tiens ma promesse.

M. BEAUBIEN: J'accepte la déclaration de l'honorable député, car je le tiens pour un homme de parole, mais tous les citoyens de notre pays ne ressemblent malheureusement pas à mon honorable ami. Ce serait peut-être une excellente chose pour le Canada que d'avoir un plus grand nombre de citoyens qui lui ressemblent.

Je vais citer quelques autres exemples au premier ministre et j'espère qu'il me fera l'honneur de s'en occuper. L'automne dernier, j'ai exposé au ministre du Revenu national un certain cas relatif aux fruits, mais je n'en ai plus entendu parler. Le Gouvernement relève tout simplement les droits quand cela lui plaît; un jour, ce sont les oranges; une autre fois, ce sont les pommes de terre ou les radis. Voici un cas où l'on a augmenté les prix. J. W. Miller and Company, de Toronto, sont des fabricants d'articles d'aviculture. Ils font beaucoup d'affaires par la poste et ils publient chaque année des catalogues illustrés. J'ai ici leurs prix de catalogue pour 1930 et 1931. Au cours de la session spéciale, on a porté le droit de 10 p. 100 à 25 p. 100, l'augmentant ainsi de 15 p. 100. Or, cette compagnie a augmenté considérablement les prix de ses marchandises dont l'aviculteur a absolument besoin s'il veut faire le commerce des œufs. Maintenant que les prix de ces articles ont monté, l'aviculteur de l'Ouest vend ses œufs 5 c. la douzaine. Après avoir retiré si peu d'argent pour son travail, il est appelé à payer beaucoup plus cher pour les instruments de production dont il a besoin.

Permettez-moi de citer quelques exemples tirés des catalogues de cette compagnie pour 1930 et 1931:

	1930	1931
Couveuse capacité, 400 œufs..	$32 00	$38 40
Couveuse capacité, 85 œufs..	12 75	14 70
Couveuse capacité, 150 œufs..	16 50	19 80
Couveuse capacité, 250 œufs..	21 90	26 25
Couveuse capacité, 600 œufs..	46 75	56 10
Couveuse capacité, 800 œufs..	64 00	72 80
Couveuse capacité, 1,200 œufs..	96 00	115 20
Eleveuse à double claie, 500 poussins..	11 50	12 95
Eleveuse à double claie, 1,000 poussins..	14 75	15 55
Eleveuse à double claie, 1,200 poussins..	17 50	19 45
Eleveuse automatique 250 poussins..	9 95	11 95
Eleveuse automatique, 500 poussins..	10 95	13 15
Eleveuse automatique, 1,000 poussins..	11 95	14 35

L'hon. M. MORAND: Sont-ce des produits fabriqués au Canada ou importés?

M. BEAUBIEN: Ce sont des produits nécessaires aux cultivateurs. Si on n'en fabrique pas au Canada, à quoi bon les imposer?

L'hon. M. MORAND: Je voulais me renseigner.

M. BEAUBIEN: J'ai donné assez d'exemples pour indiquer la tendance. En d'autres termes, depuis la session spéciale, le prix de ces denrées essentielles a augmenté de 10 à 12 p. 100. Le cultivateur est obligé de se procurer ces articles pour continuer l'aviculture et, tandis que leur prix a augmenté, le prix des œufs dans l'Ouest a diminué de 22 à 5 c. la douzaine. Cet état de choses est-il équitable? Je le répète, quoi qu'en pense l'honorable député de Lincoln, les droits élevés font monter le coût de la production. Il ne saurait en être autrement. Permettez-moi de vous raconter ce qui m'est arrivé. A Pâques, le premier ministre a eu l'obligeance de nous accorder un long congé et je suis allé dans mon comté pour voir ce que mes électeurs pensaient de la façon d'agir du Gouvernement. Je ne voudrais pas vous répéter ce qu'ils m'ont recommandé de dire ici; mon langage ne serait pas parlementaire. Etant un agriculteur, j'ai eu besoin d'une machine pour empêcher la carie du grain. Bien que vous ayez été élevé sur une ferme, je crois, monsieur l'Orateur suppléant, je vais vous décrire l'appareil. Chaque année, nous faisons passer notre grain à travers une solution de formaline comme préventif de la carie. C'est une expression technique qui n'est peut-être pas familière à la députation. Quand le grain mûrit, l'épi peut dégénérer en poudre noire et il n'y aura pas de grain. Nous devons appliquer cette solution à notre froment tous les ans et c'est une des opérations agricoles les plus essentielles. Je suis allé chez mon fournisseur pour acheter une de ces machines et j'ai demandé le prix. Il m'a fourni la liste des prix de 1930 et 1931. En 1930, un appareil contre le charbon de 18 pouces à fond perforé et muni de longs tuyaux se vendait à Winnipeg, $24; à Saskatoon, $26, et à Edmonton, $27. En 1931, le prix de la même machine avait augmenté. Les marchands n'ont pas pris la peine d'imprimer une nouvelle liste de prix; ils ont simplement collé sur les anciens prix une étiquette jaune indiquant les nouveaux prix. Apparemment, ils n'ont pas voulu supporter les frais de publier une nouvelle liste. En 1931, le prix de cette machine contre le charbon de 18 pouces, était de $28 chargée à Winnipeg; de $30 à Saskatoon et de $31 à Edmonton. Il vaudrait peut-être mieux que je nomme la maison, c'est la compagnie Hart-Emerson de Winnipeg, Saskatoon et Edmonton. Elle fabrique ces machines. J'ai demandé à mon fournisseur la raison de l'augmentation de prix; il m'a répondu qu'il l'ignorait. Quel a été le résultat au point de vue du commerce? J'ai simplement refusé d'acheter la machine. Je suis revenu chez moi et j'ai réparé ma vieille machine de mon mieux. De retour à Ottawa, j'ai examiné le tarif douanier pour tirer la situation au net. J'ai constaté que ces machines sont imposables sous le régime du numéro 409 du tarif douanier, section "f", et avant la session spéciale de septembre dernier, le droit était le suivant: préférence britannique, en franchise; intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100. A la session de septembre, le Gouvernement a appliqué le programme: le Canada d'abord. C'est une fameuse devise: le Canada d'abord. Selon un honorable collègue, cela veut dire: "Pressurer le Canada d'abord". Je crois qu'il a raison: pressurez le Canada d'abord et les autres ensuite. Le premier ministre a augmenté le droit ainsi: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100. La préférence britannique ne compte pas en l'espèce, le seul tarif qui intervient, c'est le tarif général et l'augmentation de ce droit est de 15 p. 100. Mon honorable ami de Saint-Boniface (M. Howden) me dit,—et je pense qu'il a raison, —que les trois quarts du blé dur, fort cultivé dans l'Ouest sont sujets à la carie, et que nous devons le traiter constamment. Quelle a été l'augmentation du droit sur un article aussi nécessaire. L'accroissement, f.a.b. à Winnipeg, a été 16 p. 100; à Saskatoon, 15 p. 100 et à Edmonton, 14 p. 100. Rappelez-vous que la préférence britannique ne s'applique pas en l'espèce. Le tarif général est le seul qui s'applique dans ce cas et on l'a augmenté de 15 p. 100. Le prix de cette machine a été augmenté de 15 p. 100, ce qui prouve de façon évidente la justesse de mon raisonnement. Je puis passer cette liste aux honorables députés qui voudraient la voir et ils constateront que l'augmentation du prix de la machine correspond exactement à celle du tarif. Les relèvements du tarif ont été la cause de l'augmentation des prix des articles utilisés par les cultivateurs pour leurs travaux.

Je le répète et j'espère que le premier ministre lira mes remarques, que la prospérité renaîtra au Canada quand l'agriculture sera redevenue une industrie payante et pas avant. Chaque mesure de ce Gouvernement, comme on peut en juger par le budget actuel et les résultats de la dernière session, a aggravé la situation et augmenté le prix de revient de la production agricole.

Je vais maintenant consacrer quelques instants à discuter la question du blé et le discours de 5 cents du premier ministre. Pendant la dernière campagne électorale, on nous a parlé à maintes reprises du discours de 5 cents du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), mais nous avons maintenant dans cette Chambre un autre honorable député qui entre dans la même catégorie. Je ne comprends pas grand'chose à cette prime de 5 cents sur les taux de transport du blé d'exportation, et je n'ai pas encore pu trouver un seul hono-

rable député qui y comprenne quelque chose. J'ai posé la question à tous les honorables députés que j'ai rencontrés, excepté à vous monsieur l'Orateur, et je le regrette, car j'aurais peut-être obtenu le renseignement désiré. Personne n'a pu m'expliquer comment on va procéder. Je ne sais pas comment le Gouvernement se propose de faire ce remboursement aux cultivateurs. Je suppose que le premier ministre pourra donner quelque explication à la Chambre à ce sujet. Pourquoi ne pas accorder cette prime de 5 cents pour l'orge? En 1929, la province du Manitoba a produit 28,565,000 boisseaux de blé et, en 1930, 45,278,000 boisseaux. La production de l'orge a été en 1929 de 36,518,000 boisseaux et, en 1930, de 49,974,000. Nous produisons plus d'orge que de blé. Quel secours va-t-on donner au cultivateur qui n'a semé que de l'orge cette année et n'a pas semé de blé? On ne peut semer du blé chaque année, il doit y avoir une rotation des récoltes.

Si le premier ministre veut venir en aide aux cultivateurs et je suppose que c'est là son but, j'espère qu'il n'essaiera pas de les convertir à son système de protection par cette prime de 5 cents sur le prix du transport. S'il a réellement l'intention de leur venir en aide, cette prime est tout à fait insuffisante, et il doit en être convaincu. S'il veut réellement venir à l'aide de l'Ouest qu'il accorde quelque chose de tangible aux cultivateurs, qu'il leur donne au moins autant qu'aux manufacturiers.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami s'oppose-t-il à la prime de 5 cents?

M. BEAUBIEN: Je ne m'oppose à rien de pratique et le ministre le sait bien.

L'hon. M. MANION: Je pensais que l'honorable député s'y opposait.

M. BEAUBIEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit et je ne veux pas que l'honorable ministre fasse cette déduction de mes remarques.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami fait les remarques qu'il juge à propos et je puis en tirer les conclusions que je veux. L'honorable député a donné toutes les indications qu'il s'oppose à la prime de 5 cents.

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. BEAUBIEN: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) est très injuste à mon égard. Je ne voudrais pas interpréter faussement ses remarques et j'espère qu'il fera de même pour les miennes.

Je m'étais proposé de lire à la Chambre un article éditorial, mais le temps à ma disposition ne me le permet pas.

Pour terminer, j'ajouterai que si les candidats conservateurs aux dernières élections avaient dit à la population du Manitoba qu'aussitôt après son accession au pouvoir le parti conservateur se livrerait à des excès d'augmentation du tarif, les honorables députés qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre n'auraient pas recueilli un aussi grand nombre de votes. Si les honorables députés de Marquette (M. Mullins), Souris (M. Willis), Selkirk (M. Stitt), Portage-la-Prairie (M. Burns), Dauphin (M. Bowman), Nelson (M. Stitt), Springfield (M. Hay) et Brandon (M. Beaubier) avaient dit à leurs électeurs que le premier ministre augmenterait le tarif s'ils étaient élus, ils ne seraient pas ici aujourd'hui. Ils le savent très bien et ils se rappellent bien avoir dit aux électeurs que le parti conservateur n'était pas en faveur d'un tarif élevé. Pourraient-ils maintenant retourner leur dire la même chose? S'ils le font, ils tromperont ceux qui les ont élus.

M. STITT (Nelson): Monsieur l'Orateur, comme question de privilège, je dois dire que l'on vient de mentionner mon nom et je veux reprendre l'honorable député...

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'expose pas un fait personnel.

M. STITT (Nelson): L'honorable député m'a cité.

M. BEAUBIEN: Je n'ai cité personne. J'ai dit que les honorables députés que j'ai mentionnés, eussent-ils dit aux électeurs à l'été de 1930 qu'ils se proposaient d'appuyer un relèvement des droits aussi considérable que celui dont il est question dans l'exposé budgétaire de 1931, n'auraient pas obtenu les suffrages des cultivateurs.

M. SPOTTON: Qu'en savez-vous?

M. BEAUBIEN: J'ai établi mes affirmations; j'ai donné des exemples concrets au premier ministre et au Gouvernement; j'ai donné le nom de la compagnie et le prix de ses denrées. Il appartient au premier ministre de remplir la promesse qu'il faisait à la Chambre et au pays en septembre dernier, à l'effet qu'il ne permettrait pas à ceux qui devaient bénéficier des relèvements de droits d'augmenter leurs prix.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il est heureux ou malheureux pour moi que je parle la suite de l'honorable préopinant (M. Beaubien). Tout d'abord, j'exprime ma gratitude pour l'exposé budgétaire de notre chef estimé (M. Bennett). L'exposé a été complet et courageux. Complet parce qu'il portait sur chaque détail de la vie économique du Canada; courageux, parce qu'il faut du courage pour imposer des taxes. Ces impôts étaient nécessaires, parce

que nous nous trouvons dans une situation difficile. Nous verrons bien si nous pouvons équilibrer notre budget au cours de l'année.

Je ne m'attarderai guère à examiner le fond même du budget, car l'opposition n'a présenté aucun argument qui exige une réfutation. D'un autre côté, les honorables représentants d'Essex-Est (M. Morand) et de Cumberland (M. Smith) ont eu des arguments très forts. L'honorable député de Cumberland a indiqué comment le budget sera d'un grand secours pour la sidérurgie. Il parle avec autorité, puisqu'il connaît bien l'état de choses existant dans sa région. L'honorable représentant d'Essex-Est a expliqué comment chaque automobile fabriquée au pays procure $450, soit l'équivalent de trois mois de travail, aux ouvriers de cette industrie. Nous devrions fabriquer au pays nos propres automobiles. Nous retardons de dix ans sous ce rapport. Pourquoi ne fabriquerions-nous pas nos propres automobiles? Si nous avions fabriqué au pays toutes les voitures que nous avons importées des Etats-Unis en 1929, 11,000 ouvriers auraient eu de l'emploi à un bon salaire, de sorte que la population du pays aurait pu augmenter de 50,000.

Le budget constitue une nouvelle tentative en vue d'arrêter l'exportation de nos capitaux vers les Etats-Unis. Il réduira les importations, ce qui nous permettra de garder notre argent. C'est ce que nous pouvons faire de mieux dans les circonstances. Aucun député ne saurait prétendre que nous devrions agir comme en 1926 et 1927, ces années épiques où notre commerce avec les Etats-Unis se soldait par une balance défavorable pour nous de 400 millions de dollars. Les Américains riaient de nous. Ils nous appelaient des gentilshommes, des gens bien agréables, mais ils s'étonnaient de la simplicité avec laquelle nous laissions subsister un tel état de choses. Ils acceptaient nos matières premières avec plaisir, mais nous ne pouvions les porter à prendre aucun produit ouvré par la main-d'œuvre canadienne. On a enfin décidé qu'il fallait imposer des droits assez élevés et M. Dunning, pour des fins politiques plutôt que pour un autre motif, a fait adopter certaines mesures douanières. Le premier ministre a dit, et il tient sa promesse, qu'il arrêterait le flot des importations, pour faire du Canada un pays capable de se suffire à lui-même. Rien ne nous empêche d'atteindre cette fin. Nous pouvons garder notre argent; nous pouvons garder notre population et, puisque l'immigration européenne est arrêtée, rien n'empêche que l'état du pays soit plus stable quand nous serons revenus à la normale. Nous pourrons alors adopter des mesures de législation sociale en faveur des travailleurs qu'il nous est impossible de leur accorder maintenant.

Je ne voulais rien dire du budget, parce que certains préopinants ont traité le sujet avec beaucoup d'habileté. Je prends la parole, parce que la Colombie-Anglaise a des griefs. Bien qu'on ne nous ait pas entendu nous lamenter bruyamment, nous sommes dans une situation difficile. Nous avons subi ces ennuis avec courage, mais il reste beaucoup de problèmes à résoudre. J'espère que mes paroles porteront le Gouvernement à nous venir en aide plus que par le passé, afin que nous puissions sortir de la crise actuelle.

L'an dernier nous avons eu une pêche merveilleuse dans les eaux de la Colombie-Anglaise. Les pêcheurs ont amassé de l'argent; mais les conserveurs sont à deux doigts de la faillite. Une de ces dernières compagnies a subi une perte d'un million de dollars, simplement parce qu'elle n'a pu vendre ses produits sur les marchés d'Europe. Ces gens avaient créé une clientèle assez considérable pour notre saumon rouge en France; les agents de la Russie ont dit au public français que les Russes lui fourniraient le saumon à 50 c. la caisse de moins que le saumon canadien, quel que fût le prix de ce dernier. Ici je parle bien en connaissance de cause. Le saumon russe a capté les marchés de la Grande-Bretagne et de l'Europe; et nous n'avons pu vendre le nôtre à un prix qui eût été profitable aux conserveurs de la Colombie-Anglaise.

Notre province produit une quantité considérable de métaux. En ce moment le cuivre rapporte 8 c. la livre, le plomb, 4 c., le zinc, autant; l'argent aussi se vend à un prix dérisoire. Nos exploitants miniers sont au désespoir; nous voudrions que l'on s'occupât d'eux.

Même situation dans l'industrie forestière. Cette industrie était solide en Colombie-Anglaise. Nous avions le marché de la Grande-Bretagne; mais aujourd'hui ces acheteurs s'approvisionnent en Russie. Nos pertes de clientèle sont immenses; et nos exploitants forestiers de la Colombie-Anglaise ne savent que faire en présence de la menace russe. Les maux de ces trois industries ne sont la faute d'aucun gouvernement: ils résultent de circonstances mondiales. Quels que soient les agissements de ce pays sans âme, la Russie, nous n'y pouvons rien; n'empêche que nous souffrons de sa concurrence quant au bois d'œuvre, au poisson et au blé aussi, car nous comptons sur les provinces des Prairies pour l'écoulement d'une forte proportion de nos produits, et comme le prix du blé a baissé par suite de la concurrence de l'Argentine et de la Russie les cultivateurs des prairies ne forment plus un marché aussi favorable pour les produits de la Colombie-Anglaise.

En ce qui concerne la houille, je crois que nous pourrons arriver à une solution de la difficulté. Nous avons des houillères dans la Colombie-Anglaise; je vais consigner certaines statistiques au hansard pour la gouverne des honorables collègues:

Tableau de chiffres cueillis dans les rapports officiels, indiquant le fléchissement dans la production houillère et le relèvement dans l'utilisation d'huile combustible de provenance étrangère, dans la Colombie-Anglaise, depuis 1910 à 1930, les deux inclusivement:

1910	
Production totale de houille en Colombie-Anglaise.. .. .. ..tonnes	3,139,235
Ile de Vancouver.. .. .. ..tonnes	1,616,030
Huile combustible (importée) gal.	5,041,746
1930	
Production totale de houille en Colombie-Anglaise.. .. .. ..tonnes	1,887,130
Ile de Vancouver.. .. .. ..tonnes	988,805
Consommation d'huile combustible (approximative) .. .. ..gallons	130,000,000
Diminution du rendement houiller en Colombie-Anglaise (1910-1930)	40 p. 100
Diminution de rendement houiller, Ile de Vancouver (1910-1930).	40 p. 100
Relèvement dans la consommation d'huile combustible (1910-1930).	300 p. 100
Nombre d'hommes employés aux mines	
1910	
Nombre d'hommes employés en Colombie-Anglaise..	7,758
1930	
Nombre d'hommes employés en Colombie-Anglaise (emploi intermittent)..	4,645
Diminution..	40 p. 100
1922	
Nombre d'hommes employés, Ile de Vancouver..	4,499
1930	
Nombre d'hommes employés, Ile de Vancouver (emploi intermittent)	2,771
Diminution..	38 p. 100

Importations d'huile pour la consommation de la Colombie-Anglaise

Année	Importations d'huile combustible frappées d'un droit fédéral de ½c. par gallon	Huile combustible produite en Colombie-Anglaise d'huile brute raffinée et admise en franchise
1926 . .	62,214,000 gallons	42,000,000 gallons
1927 . .	42,954,000 gallons	79,000,000 gallons
1928 . .	38,124,000 gallons	96,000,000 gallons
1929 . .	35,697,000 gallons	110,000,000 gallons
1930 . .	30,000,000 gallons	130,000,000 gallons
	Diminution, 50 p. 100	Augmentation, 300 p. 100

Un grand nombre de nos mineurs sont d'origine anglaise; ils ont leurs petits foyers dans la Colombie-Anglaise. En ce moment, ils sont en proie à une misère qui dépasse les bornes. Ils veulent travailler. Pendant la guerre, alors que les ouvriers étrangers nous ont suscité toutes sortes de difficultés, à Brûlé et ailleurs dans l'Est, nos mineurs ont travaillé ferme, et n'ont jamais demandé un sou d'augmentation; ils ont tenu bon jusqu'au bout et ont fait honneur à la Colombie-Anglaise. Nous voulons qu'on fasse quelque chose pour ces hommes.

Le ministre de la Marine (M. Duranleau) a eu la gentillesse de nous donner un navire hydrographique pour les travaux sur le littoral du Pacifique. Malgré l'opinion répandue que ce navire devait forcément utiliser de l'huile combustible le ministre, je suis fier de le dire, nous a appuyés noblement: il a insisté sur l'emploi du charbon. Cela n'est qu'un geste, mais il encourage tout de même un peu les houilleurs de la Colombie-Anglaise. On construit chez nous un immense hôtel au coût de huit millions. Nous avons demandé à Ottawa qu'on brûle de la houille dans cet édifice, mais sir Henry Thornton, ou ses sous-ordre, ont dit que la chose était impossible; ils ne pouvaient pas se rendre à notre requête. Ils ont prétendu que brûler de la houille à la place de l'huile entraînerait une dépense additionnelle de $5,000. Nous avons poursuivi nos efforts; nous leur avons dit que ces chiffres étaient absurdes; mais même s'il en était ainsi, on prendrait cette houille à Nanaïmo, qui est un très bon client de la ville de Vancouver. Nous n'avons pas cessé nos efforts à ce sujet, et, l'autre jour, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) nous a dit qu'on utiliserait du charbon dans les vastes fournaises de cet hôtel. Il n'y a pas raison pour qu'il en soit autrement, et je suis heureux qu'on ait insisté avec de bons résultats. L'administration des chemins de fer a jugé à propos de changer d'idée au sujet du combustible que l'on utilisera dans cet hôtel. Cela donnera du travail aux mineurs, parce que cette institution est très considérable, et je suis certain qu'en définitive la houille fera aussi bien l'affaire que l'huile.

Nous avons mentionné le cas de l'hôtel Empress à Victoria; on n'en trouve pas de plus joli au monde. On y brûle du charbon et on s'en trouve très bien, et nous ne pouvions pas voir pour quelle raison le National-Canadien ne pouvait pas faire la même chose dans un hôtel, qui est la propriété du pays. Il en résultera un peu de travail pour les houilleurs de ce pays, et cet argent restera au Canada au lieu de prendre la direction de la Californie pour y acheter de l'huile combustible.

Laissez-moi vous donner quelques chiffres qui indiqueront à quel point l'huile combustible remplace la houille au Canada. En 1926 nous avons tiré 42,000,000 de gallons de mazout de l'huile brute, admise en franchise, que l'on a raffiné en Colombie-Anglaise, et en 1930, 130 millions de gallons. Au cours des mêmes années nous avons importé 62 millions et 30 millions de gallons d'huile combustible respectivement. Toute cette huile venait de la Cali-

fornie. Les importations sont tombées de 62 millions à 30 millions de 1926 à 1930 parce que le gouvernement fédéral a imposé un droit de ½ cent le gallon sur l'huile combustible. L'huile brute que l'on raffine en Colombie-Anglaise donne de la gazoline et d'autres produits gazeux, et de l'huile combustible comme résidu. C'est cette huile de Californie qu'il nous faut concurrencer en Colombie-Anglaise. L'an dernier, nous avons acheté 130 millions de gallons d'huile combustible aux Etats-Unis. Cela représente une somme de cinq à six millions de dollars que l'on a versée aux habitants de la Californie. Nous croyons que les habitants de la Colombie-Anglaise consentiront à brûler de la houille si on leur explique bien la situation. Les propriétaires de mines nous disent que l'imposition d'un droit régional sous forme de taxe d'accise d'un centin ou de 1 cent ½ le gallon donnerait de l'emploi à un nombre de houilleurs variant de 500 à 1.000 dans les houillères de Nanaïmo, Cumberland et Ladysmith; de jolies petites villes où vous verrez des mineurs aux yeux cernés parcourant les rues en quête de travail. L'imposition de cette taxe permettrait à ces ouvriers d'obtenir du travail et de rester dans les petits foyers où ils espèrent terminer leurs jours. Ce tarif ne serait que régional et ne s'appliquerait pas aux autres parties du Canada. Les habitants de la ville de Vancouver, qui sont les plus forts consommateurs d'huile combustible, ne s'opposeraient pas trop à une taxe de cette sorte, je crois. Il faudrait nécessairement accorder des exemptions à certaines parties de l'industrie forestière et aux navires qui font escale à Vancouver. Il faudrait leur accorder un rabais de 1 cent ou de 1 cent ½ le gallon sur l'huile combustible importée. Cette mesure aurait un effet incalculable sur l'industrie de la houille en Colombie-Anglaise.

Le premier ministre propose dans le budget d'accorder une prime de 25 cents la tonne sur la houille utilisée comme combustible, comme approvisionnement de navire ou destinée à l'exportation. Nous reconnaissons l'importance de cette prime. Il nous aidera, mais il ne nous permettra pas d'atteindre le but que nous visons. Je me demande pour quelle raison nous envoyons de cinq à six millions de dollars en Californie, lorsque nos houilleurs ne travaillent qu'une partie du temps et quelquefois ne travaillent pas du tout. Gardons ces cinq ou six millions de dollars en Colombie-Anglaise, et donnons du travail à nos gens. Nous aurons alors des villes heureuses, les affaires iront mieux, l'argent restera au pays et nous aurons tous la chance d'en gagner une partie. Il peut y avoir des obstacles formidables dans la route; peut-être est-ce impossible d'atteindre le but, mais j'irai à la limite de mes forces pour induire le Gouvernement à aider davantage l'industrie de la houille en Colombie-Anglaise.

Quelques-unes des déclarations faites par des membres de l'autre côté de la Chambre, au sujet de notre digne et estimé chef, m'ont amusé. Une question fréquemment mise de l'avant par les honorables députés de la gauche, c'est que le premier ministre aurait dit, selon eux, qu'il mettrait fin au chômage dès son arrivée au pouvoir. Je ne sais trop s'il a dit qu'il mettrait fin au chômage dès son arrivée au pouvoir, ou qu'il prendrait immédiatement des mesures pour y mettre fin, mais la question est tellement simple que je suis surpris de voir les honorables députés d'en face (*la gauche*) la soulever si souvent. Un enfant même ne s'attendrait pas à voir le premier ministre mettre fin immédiatement au chômage. Il a évidemment voulu dire qu'il prendrait des mesures sans tarder pour mettre fin au chômage. C'est ce qu'il a fait, et lorsque j'entends les honorables députés de l'opposition ridiculiser les 20 millions votés en septembre dernier pour venir en aide aux chômeurs du Canada, j'en suis tout surpris, parce qu'on a donné du travail avec cet argent, et le peuple sait le reconnaître.

Les honorables députés de la gauche semblent également vouloir ridiculiser la prime de 5 cents le boisseau sur le blé expédié des Prairies, accordée dans le budget. Je sais que ces 5 cents peut sembler ne pas être grand chose. Je ne sais trop comment on l'appliquera, mais 5 cents le boisseau sur, disons, 400 millions de boisseaux—le rendement approximatif de la présente année—représente une somme de 20 millions de dollars. Les habitants du Canada sont prêts à payer cette somme pour venir en aide à l'industrie agricole des Prairies, qui est en très mauvaise posture. Les honorables députés d'en face (*la gauche*) n'ont pas raison de ridiculariser ce secours.

Je suis certain aussi que le peuple du Canada consentira à payer les taxes imposées par le premier ministre dans son budget pour arrêter le flot des importations en ce pays, parce qu'en faisant cela nous gardons notre argent au Canada et donnons du travail à nos gens. Le peuple se rend compte que le premier ministre fait le mieux possible dans les circonstances. La situation présente est de nature à jeter l'inquiétude dans les esprits, mais je suis certain que les habitants de ce pays croient qu'il consacre le meilleur de ses efforts pour remettre la barque du Canada à flot, et, lorsqu'il y aura réussi, j'espère qu'on ne se laissera pas entraîner loin des rivages du bon sens en essayant de marcher de front avec les voisins, en dépensant notre argent sans compter et ne mettant

rien de côté pour les années de disette, qui se répètent inévitablement dans tous les pays. Si les habitants de plusieurs des districts de la Colombie-Anglaise, que je connais, avaient été un peu moins prodigues, il n'y aurait pas tant de misère aujourd'hui. Vivre sur le même pied que Jones peut paraître une excellente chose, mais cela ne marche pas lorsqu'arrivent les mauvais jours, et si à la suite de ces jours d'épreuve on peut au moins apprendre à économiser, à faire des épargnes pour les jours de disette, le résultat en vaudra la peine.

(M. BRASSETT propose le renvoi du débat.)

Sur la motion de MM. Guthrie, la séance est levée à dix heures.

LUNDI, 8 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

IMPORTATIONS DE BEURRE

*M. POULIOT demande:

1. Quelles compagnies et personnes ont importé du beurre (a) de la Nouvelle-Zélande, (b) de l'Australie, en mai, juin et juillet 1930?
2. Quelle quantité chaque compagnie ou personne a-t-elle importée?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances): Il n'est pas d'usage de donner le nom des établissements qui font de l'importation au pays. On ne l'a jamais fait, car on a toujours considéré qu'il s'agit d'affaires de nature privée. En répondant ainsi, je me conforme simplement à la ligne de conduite observée dans tous les ministères.

M. POULIOT: Je suis toujours satisfait des réponses du très honorable ministre, pourvu qu'il dise quelque chose.

(La question est rayée.)

PACIFIC SALVAGE COMPANY

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. La Commission du port de Vancouver a-t-elle adjugé récemment à la Pacific Salvage Company l'entreprise des travaux de dragage dans le voisinage de la jetée Lapointe à Vancouver?
2. A-t-on demandé des soumissions?
3. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?
4. La clause du juste salaire et la clause de la journée de travail ont-t-elles été observées pour cette entreprises?

[M. Dickie.]

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

Les réponses suivantes sont fournies par les commissaires du port de Vancouver:

1. Oui.
2. Des avis d'adjudication furent publiés.
3. La plus basse soumission fut acceptée.
4. Clause des salaires raisonnables insérée au contrat.

TAXATION DES INDIENS

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête du gouvernement de la Colombie-Anglaise concernant l'imposition de taxes sur les Indiens employés dans l'industrie de cette province?
2. A-t-on reçu des protestations?
3. Le gouvernement verra-t-il à sauvegarder les droits des Indiens en leur qualité de pupilles du Parlement du Canada?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Non.
2 et 3. Oui.

TUBERCULINISATON DES BESTIAUX

M. GOULET demande:

1. A quelles dates le ministère de l'Agriculture a-t-il commencé à soumettre les bestiaux à l'épreuve de la tuberculine; (a) dans le township de Cambridge; (b) dans le township de Russell, comté de Russell?
2. A quelles dates, dans chacun de ces townships, a-t-on interrompu et repris cette épreuve, et à la demande de qui?
3. Pour quelles raisons avait-on interrompu cette épreuve?
4. M. C.-A. Séguin, membre de l'Assemblée législative, a-t-il demandé au ministère d'interrompre ladite épreuve, et quelles raisons a-t-il données pour l'interruption ou la cessation de l'épreuve?
5. Combien de citoyens dans chacun de ces townships soumirent leurs troupeaux à l'épreuve et combien refusèrent?
6. Combien a coûté, jusqu'à ce jour la tuberculinisation dans chacun de ces townships et combien a-t-elle coûté dans le township de Clarence et dans le township de Cumberland?
7. Le ministère sait-il que des citoyens qui ont refusé de soumettre leurs bestiaux à l'épreuve fournissent du lait pour consommation par des élèves d'école du gouvernement provincial à Embrun?
8. Le ministère a-t-il donné des instructions pour compléter l'épreuve en examinant tous les bestiaux de ces deux townships, conformément aux règlements concernant l'établissement des zones purgées de tuberculose?
9. Sinon, pourquoi?
10. Le ministère exigera-t-il, conformément aux règlements concernant l'établissement de zones purgées que tous les bestiaux de ces deux townships soient soumis à l'épreuve?
11. Dans l'affirmative, quand le ministère complètera-t-il ce travail?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. (a) 22 janvier 1931; (b) 16 octobre 1930.

2. 16 octobre 1930, épreuves commencées dans le township de Russell; 5 novembre 1930, épreuves commencées au sud de la rivière du Castor, dans le township de Russell; 12 novembre 1930, épreuves interrompues au sud de la rivière du Castor, dans le township de Russell; 16 décembre 1930, épreuves commencées dans le voisinage d'Embrun, dans le township de Russell; 22 janvier 1931, épreuves commencées au sud et à l'est de la rivière de la Nation dans le township de Cambridge; 18 février 1931, épreuves commencées dans le voisinage de Limoges, township de Cambridge. On a agi à la demande de certains propriétaires de bestiaux, adressée parfois sous forme de pétitions, parfois d'observations verbales.

3. A la demande de propriétaires des cantons concernés.

4. M. Séguin a présenté au ministre de l'Agriculture diverses délégations des cantons intéressés, dont quelques-unes étaient opposées à l'épreuve, et dont d'autres ne voulaient pas qu'elle fût faite immédiatement. M. Goulet, député fédéral, a aussi accompagné une délégation au ministère.

5. Township de Russell: 320 troupeaux tuberculinisés; 42 propriétaires ont refusé l'épreuve. Township de Cambridge: 286 troupeaux tuberculinisés; 4 propriétaires à l'est de la rivière Nation-Sud ont refusé l'épreuve. Nul renseignement au sujet du reste du township.

6. Township de Russell: indemnité accordée jusqu'à ce jour: $33,133; township de Cambridge: indemnité accordée jusqu'à ce jour: $17,612. Township de Clarence: indemnité accordée jusqu'à ce jour: $22,864. Township de Cumberland: indemnité accordée jusqu'à ce jour: $17,843.

7. Aucun renseignement.

8. Non.

9. Cela n'a pas été jugé à propos à cause de l'opposition de plusieurs propriétaires de bestiaux.

10. La question est encore à l'étude.

11. Répondu sous le n° 10.

GENDARMERIE À CHEVAL, PRINCE-ALBERT

M. VALLANCE demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture de drogues au poste de la Gendarmerie à cheval, Prince-Albert, durant l'année présente?

2. Dans l'affirmative, qui a envoyé des soumissions et quel était le prix de la soumission dans chaque cas?

3. Toutes les soumissions ont-elles été envoyées dans les délais spécifiés?

4. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. GUTHRIE (au nom du ministre de la Défense nationale):

1. Oui, avec les réserves suivantes: Pour l'approvisionnement de remèdes et d'ordonnances réglementaires: à prix coûtant plus un pourcentage pour manutention. Pour la distribution d'ordonnances: prix fixe pour chacune des quantités suivantes: ½, 1, 2, 3, 4, 6, 8, 12 et 16 onces, indépendamment des ingrédients des ordonnances.

On ne devait pas nécessairement accepter la plus basse ou aucune des soumissions.

2. Les deux soumissions suivantes ont été reçues: Pharmacie Duncan: au prix coûtant plus 10 p. 100 sur les drogues et les remèdes; pharmacie Mitchell: même chose.

3. Non. Comme le montant de l'année 1930 n'a été que de $300 environ, on a demandé à une autre pharmacie de soumissionner, en vue du partage des affaires.

L'offre de la pharmacie Mitchell a été acceptée.

EXPOSITIONS DE TORONTO

M. LUCHKOVICH demande:

1. Quelles furent les recettes nettes et les profits des deux expositions de Toronto?

2. Quelles furent les recettes nettes et les profits des expositions de la classe A au Canada?

3. Quelles furent les recettes nettes et les profits des expositions de la classe B au Canada?

4. Quelles subventions reçoivent maintenant les expositions de Toronto?

5. Quelles subventions reçoivent les expositions classe A et B?

6. Où ont lieu les expositions classe A et classe B?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Pas de renseignements.

2. Pas de renseignements.

3. Pas de renseignements.

4. Exposition nationale canadienne, $5,000; exposition d'hiver agricole, $60,000.

5. Exposition de la classe "A" (chacune), $5,000, subvention régulière: exposition de Québec, $3,000; exposition d'Ottawa, $3,500; expositions de la classe "B" (chacune), $1,500, subvention régulière.

6. Colombie-Anglaise: "A" Victoria, "A" Vancouver, "B" Armstrong, "B" Chilliwack; Alberta: "A" Calgary, "A" Edmonton, "B" Camrose, "B" Lethbridge, "B" Red-Deer, "B" Vègreville, "B" Vermilion, "B" Stettler; Saskatchewan: "A" Saskatoon, "A" Régina, "B" Lloydminster, "B" Assiniboïa, "B" Melfort, "B" Battleford-Nord, "B" Prince-Albert, "B" Weyburn, "B" Yorkton, "B" Estevan; Manitoba: "A" Brandon, "B" Portage-la-Prairie, "B" Dauphin, "B" Carman; Ontario: "A" London, "A" Ottawa, "A" exposition nationale canadienne, Toronto, "B" Peterboro; Québec: "A" Sherbrooke, "A" Québec, "A" Trois-Rivières, "A" Valleyfield, "B" Sainte-

Scholastique, "B" Waterloo, "B" Lachute; Nouveau-Brunswick: "A" Saint-Jean et Fredericton reçoivent chacune la moitié d'une subvention de $5,000 de la classe "A" et une subvention de $1,500 de la classe "B", "B" Woodstock, "B" Chatham; Nouvelle-Ecosse. "A" Halifax; île du Prince-Edouard: "A" Charlottetown.

Note: Ces subventions s'appliquent à l'année financière 1930-1931, vu qu'aucune exposition n'a reçu de subvention pour l'année financière courante.

PUBLICATION D'AVIS D'ADJUDICATION POUR LE TRANSPORT DES DÉPÊCHES

M. CASGRAIN demande:

1. Quels sont les journaux dans lesquels le ministère des Postes publie des avis d'adjudication pour le transport du courrier dans la province de Québec?
2. Par qui ces journaux ont-ils été recommandés au ministère des Postes?
3. Quels étaient les journaux dans lesquels, l'an dernier, jusqu'à la date du 28 juillet 1930, ces diverses demandes de soumissions pour le ministère des Postes étaient annoncés?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. *Le Courrier,* Berthierville; le *Gleaner,* Huntingdon; l'*Etoile du Nord,* Joliette; l'*Echo de Frontenac,* Lac-Mégantic; la *Gazette,* Louisville; le *Watchman,* Lachute; le *Peuple,* Montmagny; le *Monitor,* Montréal; le *Devoir,* Montréal; la *Gazette,* Montréal; le *Star,* Montréal; le *Petit-Journal,* Montréal; le *Bulletin des agriculteurs,* Montréal; l'*Illustration,* Montréal; le *Bulletin,* Ormstown; la *Semaine commerciale,* Québec; le *Franc-Parler,* Québec; le *Journal,* Québec; l'*Action catholique,* Québec; le *Chronicle-Telegraph,* Québec; le *Saint-Laurent,* Rivière-du-Loup; l'*Equity,* Shawville; le *Courrier de Saint-Hyacinthe,* Saint-Hyacinthe; la *Terre de chez nous,* Saint-Jérôme; le *Guide,* Sainte-Marie de Beauce; le *Canadien,* Thedford-Mines; le *Drapeau,* Trois-Rivières.

2. Par ordre du maître général des Postes.

3. Le *Watchman,* Lachute; l'*Eclaireur,* Beauceville-Est; l'*Avenir,* Beauceville-Est; *The Spotlight,* Beauceville-Est; le *Progrès,* Valleyfield; le *South Shore Press,* Saint-Lambert; l'*Opinion publique,* Grand-Mère; le *Bulletin,* Ormstown; le *Gleaner,* Huntingdon; le *Courrier du Nord,* La Malbaie; le *Progrès du Saguenay,* Chicoutimi; l'*Echo de Frontenac,* Lac-Mégantic; le *Colon,* Roberval; l'*Union des Cantons de l'Est,* Arthabaska; le *Spokeman,* Drummondville-Est; le *Pulp & Paper Magazine,* Gardenvale; le *Journal of Commerce,* Gardenvale; le *Canadian Mining Journal,* Gardenvale; l'*Action populaire,* Joliette; l'*Etoile du Nord,* Joliette;

[L'hon. M. Weir.]

le *Quotidien* Lévis; l'*Hebdomadaire,* Lévis, la *Gazette du Nord,* Lévis; le *Canadien,* Thedford-Mines; le *Mégantic,* Thedford-Mines; le *Courrier-Sentinelle,* Montmagny; le *Canada,* Montréal; le *Moniteur de commerce,* Montréal; la *Patrie,* Montréal, le *Petit Journal,* Montréal; la *Presse,* Montréal; *Golf,* Monfitréal; le *Bulletin,* Montréal; le *Daily Star,* Montréal; la *Gazette,* Montréal; le *Devoir,* Montréal; le *Herald,* Montréal; le *Médéric,* Montréal; le *Quartier Latin,* Montréal; *Il Cittadino,* Montréal; le *Mining News,* Montréal; le *Canadian Mining Reporter,* Montréal; le *Miroir,* Montréal; le *Montreal Beacon,* Montréal; le *Canada News,* Montréal, *Der Kamf,* Montréal; le *West End News,* Westmount; le *Rouyn News,* Rouyn; le *Twin City Star,* Rouyn; le *Soleil,* Québec; la *Semaine commerciale,* Québec; l'*Evénement,* Québec; le *Bulletin de la Ferme,* Québec; le *Béret,* Québec; le *Cri de Québec,* Québec; le *Chronicle-Telegraph,* Québec; *Au Grand Air,* Lac-Edouard; le *Courrier de Sorel,* Sorel; la *Vie paroissiale,* Mont-Joli; le *Clairon,* Saint-Hyacinthe; le *Courrier de Saint-Hyacinthe,* Saint-Hyacinthe; le *Canada-Français,* Saint-Jean; le *Journal de Waterloo,* Waterloo; la *Revue de Granby,* Granby; la *Tribune,* Sherbrooke, le *Daily Record,* Sherbrooke, le *Saint-Laurent,* Rivière-du-Loup; l'*Avenir du Nord,* Saint-Jérôme; le *Terre de chez nous,* Saint-Jérôme; l'*Echo du Saint-Maurice,* Shawinigan-Falls; le *Nouvelliste,* Trois-Rivières; le *St. Maurice Valley Chronicle,* Trois-Rivières; la *Gazette de Maniwaki,* Maniwaki; la *Voix des Bois-Francs,* Saint-Justin; l'*Etoile de l'Est,* Coaticook.

LES BOUÉES DANS LE PORT LA TOUR

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Instruction a-t-elle été donnée de confier à M. Lewis Crowell le service des bouées au port la Tour, comté de Shelburne, le 3 juillet prochain?
2. Qui a recommandé de donner ces instructins?
3. N'est-ce pas la coutume de demander des soumissions pour ce service?
4. A-t-on suivi la coutume dans le cas présent?
5. A quel salaire Lewis Crowell accomplira-t-il ce travail?
6. A-t-il signé quelque contrat, dans l'affirmative, une copie du contrat sera-t-elle déposée avec la réponse à cette question?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. MM. J. M. Walker et W. H. Currie.

3. Lorsque le prix de l'entreprise est moins que $200 par année, ce n'est pas l'habitude de faire un appel de soumissions.

4. On a suivi la pratique du département dans ce cas-ci.

5. $187.50 par année.

6. Oui. Voici le texte du contrat:

Dossier n° 5 L. 21
Ministère de la Marine du Canada
Entretien des bouées

Par les présentes, si mon offre est acceptée, je soussigné (ci-après dénommé l'entrepreneur) m'engage par contrat, ainsi que mes héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, d'une part et Sa Majesté le Roi, représenté par le ministre de la Marine de la Puissance du Canada d'autre part, à observer les conditions stipulées au cahier des charges suivant, aux fins d'entretenir les bouées du port la Tour, dans le comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, dont le nombre est normalement de quinze, savoir:—

Une bouée à pivot, rouge et noire, avec cage au sommet sur le récif Centre-Barrel;

Une bouée-espars rouge et noire sur les eaux du milieu, à la ligne du centre;

Une bouée-espars noire sur la chaîne de récifs Cross, barre Nord-Ouest;

Une bouée-espars rouge et noire au nord-est du récif Robinson:

Une bouée-espars, avec fascines au sommet, à la pointe nord-ouest des battures;

Une bouée-espars rouge, chaîne de récifs Cross, S.S.E., du côté sud;

Une bouée-espars rouge au sud de Blind-Dick;

Une bouée-espars au nord-ouest du récif Taylors;

Une bouée-espars à installer où elle sera requise;

Une bouée-espars rouge de 25 pieds, au large de l'extrémité ouest de la chaîne de récifs Williams;

Une bouée-espars rouge de 25 pieds, du côté ouest du récif Tea-Table;

Une bouée-espars noire de 25 pieds du côté est de Cream-Crock;

Une bouée-espars rouge sur le récif Hogshead;

Une bouée-espars noire pour indiquer le récif Sow and Pigs;

Une bouée-espars noire au nord-est du récif Hogshead.

Toutes les bouées-espars de tribord (rouges) auront des sommets pointus; et toutes les bouées-espars de babord (noires) auront des sommets plats.

et ce durant trois ans à partir du 2 juillet 1931, pour la somme annuelle de $187.50, qui sera versée en deux payements semi-annuels.

Cahier des charges

1. L'entrepreneur devra à ses frais, prendre charge du service des bouées dès le commencement de l'entreprise. Que, si une ou des bouées ou apparaux de mouillage des bouées appartenant au service des bouées, manquaient, étaient en mauvais état ou impropres à être plus longtemps employés, l'entrepreneur devra immédiatement le faire connaître au commissaire des phares, Ministère de la Marine, à Ottawa, Canada. Si l'entrepreneur n'observait pas cette condition, il sera tenu de suppléer à ses frais et à la satisfaction dudit Ministère, à ce qui manquerait ou serait défectueux quant aux bouées en bois ou à leurs apparaux de mouillage.

2. L'entrepreneur devra fournir à ses frais, de la peinture de qualité satisfaisante, des pinceaux et les accessoires nécessaires au nettoyage et au peinturage de toutes les bouées; comme aussi l'équipement, les dispositifs et la main-d'œuvre indispensables: au retrait, au remorquage, au débarquement, à la mise à quai, au peinturage, au mouillage, à l'emmagasinage et à l'entretien général de toutes les bouées.

3. L'entrepreneur devra chaque année: nettoyer, gratter, peinturer et mettre en état de servir, toutes les bouées avant de les mouiller; les mouiller à la bonne place au moment de l'ouverture de la navigation chaque année; les maintenir en bonne place, peinturées de façon satisfaisante durant chaque saison de navigation ou durant toute l'année; les retirer ainsi que tous leurs apparaux de mouillage au moment de la clôture de chaque saison de navigation et les emmagasiner ainsi que leurs apparaux de mouillage chaque hiver (dans les localités où l'emmagasinage s'impose) et ce, selon les ordres que pourrait donner le susdit Ministère.

3*a*. L'entrepreneur devra repeinturer toutes les bouées aussi souvent qu'il en sera besoin, de l'avis dudit Ministère, durant chaque saison de navigation ou toute l'année.

4. L'entrepreneur devra à ses frais, réparer, entretenir en bon état de réparation, renouveler et fournir lorsque nécessaire, durant chaque saison de navigation ou toute l'année, pendant la durée de son entreprise, toutes les bouées en bois et tous leurs apparaux de mouillage.

4*a*. A moins qu'il ne soit autrement stipulé aux présentes, on devra se servir de chaînes pour le mouillage des bouées, et les bouées-espars devront avoir les dimensions que pourrait exiger le Ministère.

5. Au cours de la durée de l'entreprise, le susdit Ministère réparera, entretiendra en bon état et renouvellera lorsque nécessaire toutes les bouées en fer ou en acier et tous leurs apparaux de mouillage, pourvu que leur réparation ou renouvellement ne soient pas dus à l'insouciance ou à la négligence de l'entrepreneur, auquel cas celui-ci s'engage à solder à ses frais toute réparation ou renouvellement des bouées et de leurs apparaux de mouillage.

5*a*. Chaque fois que des bouées en fer ou en acier ou leurs apparaux de mouillage auront besoin d'être réparés ou renouvelés, l'entrepreneur devra immédiatement porter la chose à la connaissance du susdit Ministère ou de son agent.

5*b*. Pendant toute la durée de l'entreprise, durant chaque saison de navigation ou durant l'année entière, l'entrepeneur devra, à ses frais, procéder, au retrait, au remorquage, au débarquement, à la mise à quai et à la remise en bonne place de toute bouée en fer ou en acier avec tous ses apparaux de mouillage, aussi souvent que des bouées de ce genre ou leurs apparaux de mouillage auront besoin d'être réparés, renouvelés ou mouillés de nouveau.

6. L'entrepreneur devra, à ses frais, fournir et avoir à sa disposition une bouée en bois avec son dispositif de mouillage au complet, pour chaque dizaine ou fraction de dizaine de bouées en bois figurant au cahier des charges.

7. Pendant toute la durée de l'entreprise, durant chaque saison de navigation ou durant l'année entière, l'entrepreneur devra, à ses frais, recouvrer ou fournir de nouveau en les mouillant à la bonne place sans retard, toutes les bouées ou apparaux de mouillage perdus ou emportés de façon quelconque, et il devra mouiller de nouveau à sa place, immédiatement, toute bouée qui aurait été déplacée ou qui ne se trouverait pas à la place qu'elle doit occuper.

7*a*. Il est prévu, toutefois, que si jamais, par suite d'une cause quelconque, qui de l'avis du Ministère serait un cas de force majeure

contre lequel l'entrepreneur n'aurait pu réagir, une bouée en fer ou en acier ou ses apparaux de mouillage étaient perdus ou ne pouvaient être recouvrés, l'entrepreneur ne sera pas tenu de remplacer lesdits objets perdus, sauf ainsi que prévu au paragraphe ci-après.

7*b*. Au cours de la durée de l'entreprise, durant chaque saison de navigation ou durant l'année entière, l'entrepreneur devra à ses frais, mouiller en bonne place toute bouée en fer ou en acier ou ses apparaux de mouillage, que fournirait le susdit Ministère, afin de remplacer toute bouée en fer ou en acier qui aurait été perdue par suite d'un cas de force majeure quelconque contre lequel, de l'avis du susdit Ministère, l'entrepreneur n'aurait pu réagir.

8. Si au cours de la durée de l'entreprise, le susdit Ministère jugeait à propos de faire mouiller des bouées additionnelles dans ce district, l'entrepreneur devra les entretenir au taux fixé dans le cahier des charges, le susdit Ministère devant fournir les bouées additionnelles nécessaires et tous leurs apparaux de mouillage.

8*a*. Au cas où une ou plusieurs bouées seraient supprimées par l'autorité compétente, la rémunération consentie à l'entrepreneur sera proportionnellement diminuée d'après le taux établi ci-dessus, et toutes les bouées ou apparaux de mouillage supprimés appartiendront et continueront à appartenir audit Ministère.

9. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, un local convenable, destiné à l'emmagasinage des bouées devra être fourni gratis par l'entrepreneur; et, au cas où l'entreprise serait accordée à un nouvel entrepreneur, à l'expiration de l'entreprise actuelle ou par suite de son non achèvement ou de sa résiliation, le nouvel entrepreneur devra avoir libre accès aux bouées, à leurs apparaux de mouillage et à tous leurs accessoires, afin de pouvoir les examiner et les emporter; en outre, libre accès devra être assuré comme susdit, à toute personne qui, au cours de l'entreprise actuelle, désirerait soumissionner, si ledit Ministère jugeait à propos de solliciter de nouvelles soumissions pour le service dont il s'agit ici.

10. A l'expiration de l'entreprise, l'entrepreneur devra, en conformité de la demande qui lui en sera faite, livrer en bon état toutes les bouées énumérées au cahier des charges, et aussi leurs apparaux de mouillage et leurs accessoires, ou réparer leur perte totale ou partielle.

10*a*. Que, si à l'expiration de l'entreprise, l'entrepreneur ne livrait pas en bon état, toutes les bouées en bois et leurs apparaux de mouillage, le coût de la fourniture du renouvellement ou de la réparation de toutes telles bouées ou de leurs apparaux de mouillage qui manqueraient ou seraient détériorés au point d'être inserviables, sera déduit de toute rémunération partielle dont le montant, en vertu du cahier des charges, serait dû à l'entrepreneur.

11. Ledit ministre aura la faculté de renouveler le contrat, pour une nouvelle période de trois ans, taux figurant au contrat.

12. L'acceptation de cette soumission par le susdit ministère constitue un contrat qui lie les parties intéressées, quant à l'exécution loyale des travaux et autres dispositions que comporte l'entreprise.

En foi de quoi l'entrepreneur a signé:

(L'entrepreneur signera ici en présence d'un témoin.)

(Signé) Lewis Crowell.

[L'hon. M. Duranleau.]

Adresse postale:
Port la Tour.
Signature du témoin:
(Signé) J. H. Nickerson.
Daté le 13 mai 1931.
(Ne pas écrire dans cet espace.)
Accepté pour le ministère de la Marine du Canada:
(Signé) J. G. Macphail,
Commissaire des phares.
Signature du témoin:
(Signé) C. Macdonald.
Ottawa, Canada.

RECENSEURS DE LA VILLE D'OTTAWA

M. CHEVRIER demande:

1. Qui a nommé les recenseurs de la ville d'Ottawa?
2. Qui a proposé qu'ils soient ainsi nommés?
3. Combien de ces recenseurs sont des vétérans: (a) quels sont leurs noms, (b) combien étaient sans travail au temps de leur nomination?
4. Combien de ces recenseurs du sexe masculin étaient des civils sans travail au temps de leur nomination?
5. Combien sont des hommes mariés avec des personnes à leur charge et qui avaient besoin de ce travail?
6. Combien, parmi les femmes nommées étaient des veuves avec des charges de famille: (a) quels sont leurs noms, (b) quelle est, dans chaque cas, la parenté entre ces personnes à charge et la personne nommée?
7. Combien sont des femmes mariées dont les maris sont sans travail?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1 et 2. L'honorable ministre du Commerce, à la suite de l'examen écrit subi par les candidats.

3. Les onze dont les noms suivent: (a) Strachan F. Wright, Walter Gillis, W. I. Thrope, Jerrold Léonard Avard, Norman Eldred Cahoon, Wilfred-Roger Latour, Hector Richer, Allan McGregor, Sam Grant, Wm Stanley Smith, James Morgan Lewis; quatre autres, anciens combattants, se sont présentés à l'examen, mais deux d'entre eux avaient obtenu un emploi ailleurs et n'ont pu accepter la position de recenseur; les deux autres ont échoué à l'examen; (b) dix des anciens combattants employés n'avaient aucun emploi; un d'entre eux s'attendait à obtenir un emploi temporaire après le recensement.

4. Cinquante-trois.

5. Trente et un.

6. (a) Quatre veuves sont employées à titre de recenseurs, deux sont mère de famille et les deux autres doivent pourvoir à leur propre subsistance; Mme Mary Burns, Mme Ada Flawes, Mme Mabel McKibbon, Mme Florence McMullen; (b) des enfants à leur charge.

7. Six femmes mariées sont recenseurs et leurs maris sont sans travail. Quarante recenseurs sont célibataires, hommes et femmes, et ont des personnes à leur charge.

BUREAU DE POSTE DE KEMPT-ROAD-HILL

L'hon. M. MARCIL demande:

1. M. Gagnon, avocat de Rimouski, a-t-il tenu une enquête sur le bureau de poste de Kempt-Road-Hill, comté de Bonaventure, Québec, et quel en a été le résultat?

2. Si le maître de poste a été révoqué, qui a été nommé à sa place et sur la recommandation de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

TRANSPORT DES DÉPÊCHES À ESCUMINAC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A qui a été accordée l'entreprise du transport des correspondances entre Escuminac et Escuminac-Nord, comté de Bonaventure, Québec, et à quel prix?

2. Quels étaient les soumissionnaires et quel était le prix de chaque soumission?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Abraham Flanagan, $255 par année.

2. John McNeil, $255 par année; Abraham Flanagan, $256 par année; John Forbes, $275 par année.

QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Quand a-t-on fait les derniers sondages à l'extrémité-Nord-Est du quai de Rivière-du-Loup?

2. Ces sondages ont-ils été faits avant ou après que le dragage eût été fait à cet endroit dans l'automne de 1929?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Le 30 octobre 1929.

2. Après.

LE BUREAU DE POSTE DE GRANDBOIS, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Quel salaire verse-t-on à Félix Tardif en sa qualité de maître du bureau de poste du 8e ou 9e rang du canton Viger, dans le comté de Témiscouata?

2. Quel est le nom de ce bureau de poste?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. $100.

2. Grandbois.

TRAVAUX PUBLICS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. POULIOT demande:

1. Quel était le montant primitif de la soumission envoyée par chaque soumissionnaire au ministère des Travaux publics, en 1930, pour travaux: (a) à Mont-Louis, Québec; (b) à Ruisseau-à-la-Loutre, Québec; (c) à Saint-Roch-des-Aulnaies, Québec?

2. Quelle soumission a été acceptée dans chaque cas?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. a)—

	Total suivant les prix de série cités dans la formule de soumission
John-J. Leblanc et le capitaine J.-A. Allard	$27,049 60
Dumont & Damours, Enrg.	28,590 40
Ludger Lemieux Limitée	28,590 40
J.-J. Leclerc	30,987 20
Charles-H. Nadeau	31,072 80
J.-Antonio Landry	31,672 00
Arthur Nadeau	32,442 40
Lewis Maloney & Alfred Maloney	35,010 40
b)—	
J.-E. Dussault & A. Guay	$11,277 50
J.-A. Landry	13,352 56
Bouchard & Rouleau	13,533 00
Dumont & Damours, Enrg	13,533 00
J.-J. Leclerc	13,668 35
John-J. Leblanc	13,938 99
Ludger Lemieux, Limitée	14,390 09
c)—	
J.-H. Laberge	$5,789 30
Dumont & Damours, Enrg.	6,169 80
Cloutier & Gaudreau	6,459 45
Onésime & Jos. Poliquin	6,587 40
J.-N. Beaulieu & Adrien Journeault	6,767 54
Leclerc & Dubé	7,928 75
Caron & Bélanger	7,818 00
A. Lizotte	9,416 34
Lebeuf & Doré	9,894 75
La Compagnie de laiterie	12,104 45

2. La plus basse dans chaque cas.

MANŒUVRES EMPLOYÉS AU QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Les hommes qui ont travaillé au quai de Rivière-du-Loup comme conducteurs, charpentiers et journaliers en 1930, ont-ils été conduits à leur travail?

2. Dans l'affirmative: (a) par quels moyens de locomotion; (b) quels sont ceux qui les ont conduits?

3. Quel compte a été présenté chaque mois, au ministère des Travaux publics par chacun de ceux qui ont conduit lesdits employés?

4. Quels sont les comptes de taxi, automobile ou de véhicule quelconque, qui ont été approuvés par le contremaître, Ovide Nadeau?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Pas de renseignements.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Aucun compte pour le transport d'ouvriers n'a été reçu, ni payé par le département des Travaux publics.

4. Pas de renseignements.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Quels étaient les noms de tous les employés inscrits sur le bordereau de salaires de la Commission du port de Vancouver, durant le mois de mai 1930, et quel était le salaire payé à chacun d'eux, soit par semaine, par mois ou par année?

2. Quels sont les noms de tous les employés inscrits sur le bordereau des salaires de la Commission du port de Vancouver durant le mois de mai 1931, et quel est le salaire payé à chacun d'eux, soit par semaine, par mois ou par année?

LES RECENSEURS

Par M. CASGRAIN:

1. Quels sont les noms des recenseurs qui ont été nommés pour faire le recensement dans tous les divers endroits des comtés de Montmorency, Charlevoix, Saguenay et la côte du Nord du fleuve Saint-Laurent?

2. Qui a recommandé ces personnes?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

NOMINATIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

Par M. ROSS:

Relevé des noms, de l'énumération des fonctions et du salaire des fonctionnaires nommés au ministère de l'Agriculture durant les années 1929 et 1930.

L'OFFICIER DE DOUANE À CASTALIA, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie du rapport du commissaire enquêteur, de la correspondance, des témoignages entendus et de tous les autres documents relatifs à la destitution de Hollis Richardson, agent du service de prévention de la contrebande à Castalia, Grand-Manan, comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick.

BUREAU DE POSTE DE BARRÉ

Par M. RHEAUME (au nom de M. BOULANGER):

Copie de tous les documents concernant l'accusation d'ingérence politique portée contre Absalon Nolet, maître de poste à Barré, comté de Dorchester, et concernant l'enquête qui a été tenue dans cette cause.

STATION AGRICOLE DE DÉMONSTRATION DE BATTLEFORD-NORD

Par M. McINTOSH:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, déclarations assermentées, enquêtes, documents et rapports reçus, et auxquels le ministre de l'Agriculture ou aucuns de ses fonctionnaires supérieurs ont répondu directement ou indirectement, ou qui étaient dans les dossiers du ministère avant que le présent ministre de l'Agriculture assumât la responsabilité du ministère qu'il dirige, au sujet de toute recommandation faite ou de toute conclusion à laquelle on serait arrivé relativement à l'établissement d'une station agricole de démonstration dans la partie Nord-Ouest de la circonscription fédérale de Battleford-Nord, soit au nord, soit au sud de la rivière Beaver.

[L'hon. H. A. Stewart.]

MAÎTRE DE POSTE DE KHEDIVE, SASK.

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de tous les rapports, correspondance et témoignages relativement à la destitution de Roy Muerhead, maître de poste à Khedive, Saskatchewan.

THOMAS MCCABE

Par M. BOUCHARD:

Copie de toutes les lettres et communications écrites par Thomas McCabe, ancien employé du canal de la Trent, à Peterborough, et échangées entre des fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et des Canaux, durant l'année 1931.

BUREAU DE POSTE DE CARLYLE, SASK.

Par M. McKENZIE (Assiniboïa):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministère des Postes et toute ou toutes personnes depuis le 28 juillet 1930, au sujet du bureau de poste de Carlyle, Saskatchewan.

ROUTE TRANSCANADIENNE

Par l'hon. M. HEENAN:

Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du Gouvernement et le colonel Webb, maire de Winnipeg, depuis juillet 1930, au sujet de la confection de la grande route à travers le Canada.

GARE DE LÉVIS

Par M. POULIOT:

Copie du décret en conseil privé n° 2370, du 8 octobre, relatif à la construction d'une allonge à la gare de Lévis, Québec.

INSPECTEUR DES PÊCHERIES, ÎLES DE LA MADELEINE

Par M. BRASSET:

Copie des rapports de l'inspecteur des Pêcheries, M. Wm Arseneau, du district Sud des îles de la Madeleine, relativement aux prix des loups-marins, pendant la saison 1930, et aussi copie de toutes lettres, recommandations, déclarations sous serment, etc., concernant une réclamation de Frédéric Vigneau, des îles de la Madeleine, au sujet d'une prime à l'abatage des loups-marins, pendant ladite saison 1930.

VAPEUR *Amla*

Par M. MacLEAN:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, et requêtes de toute sorte échangés entre le ministre des Pêcheries et tout autre ministère fédéral, depuis le 26 juillet 1930, au sujet des gages des hommes employés sur le vapeur *Amla*,

la propriété d'un individu nommé Nordin qui demande maintenant une compensation du ministère des Pêcheries.

ÉDIFICE DU TÉLÉGRAPHE À PEACE-RIVER, SASK.

Par M. KENNEDY (Peace-River):

Copie de tous les télégrammes, correspondance et documents de toutes sortes échangés entre toute ou toutes personnes et le ministère des Travaux publics relativement à la vente de l'édifice du télégraphe de Peace-River, en 1930.

OFFICIERS ÉLECTORAUX DU DISTRICT DE PEACE-RIVER

Par M. KENNEDY (Peace-River):

Relevé des noms de tous les fonctionnaires électoraux dans la circonscription de Peace-River durant les élections générales de (a) 1925, (b) 1926, (c) 1930.

DESTITUTION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC

M. POWER demande:

Relevé indiquant les noms, positions occupées et salaires payés de tous les ingénieurs, surintendants, contremaîtres, assistants-contremaîtres, inspecteurs, assistants-inspecteurs, de tous ceux qui inscrivent les heures de travail et de ceux qui les vérifient, des commis, de tous les gardes-magasin, assistants gardes-magasin, et gardiens que la Commission du port de Québec, ou la Northern Construction Company à la demande de la Commission du port de Québec ont été destitués durant la période écoulée du 1*er* septembre 1930 au 1*er* janvier 1931, ainsi qu'un relevé des noms, de l'état antérieur, et des salaires des personnes nommées aux positions rendues vacantes par ces destitutions.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour une motion de ce genre, il faudra tenir compte du fait que le Gouvernement n'est pas lui-même en possession des renseignements demandés et que, pour les obtenir, il sera nécessaire de s'adresser à la commission elle-même. Nous consentions à l'adoption de la motion seulement avec l'entente que nous nous bornerons à faire cette demande et que nous fournirons les renseignements que comporte la motion dans la mesure que la commission nous les aura communiqués.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF SUR LES PUBLICATIONS

M. YOUNG demande:

Copie de tous les précis, représentations, correspondance et mémoires soumis au Gouvernement depuis le 28 juillet 1930 relativement aux droits de douanes affectant les publications canadiennes et étrangères.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour qu'on ne dépose pas ordinairement des documents confidentiels ou ayant trait à la régie interne d'entreprises; ce principe devra être observé en ce qui a trait à cette motion. Dans la mesure où elle n'enfreint pas cette règle, on peut parfaitement l'adopter.

M. l'ORATEUR: Je pense que cette motion est irrégulière.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

PRÊTS ACCORDÉS EN VERTU DE LA LOI DU PRÊT AGRICOLE

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents et de la correspondance que les autorités en charge de l'administration du prêt agricole ont en leur possession, relativement à des demandes de prêts faites en vertu de ladite loi, dans les comtés de Montmorency, Charlevoix et Saguenay.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette motion tombe sous le coup de mes remarques de l'autre jour au sujet d'une question semblable. Elle est évidemment irrégulière et on devrait la rayer.

Une VOIX: L'honorable député est absent.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député était ici l'autre jour quand on a rayé les autres motions et il vaut mieux en faire autant pour celle-ci.

(La motion est rayée.)

AMÉLIORATIONS DE LA RIVIÈRE DU GOUFFRE

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous documents et de la correspondance, et du rapport ou des rapports de l'ingénieur en chef régional de la compagnie des Chemins de fer nationaux, corcennant certains travaux d'améliorations à être exécutés sur les bords de la rivière du Gouffre, à la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, pour la protection des piles du pont appartenant à la compagnie du chemin de fer National-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): J'ai dit l'autre jour que cette motion devait être réservée jusqu'à un jour où l'honorable député serait ici.

(La motion est réservée.)

Relativement aux motions numérotées de 9 à 42 inclusivement et numéro 44:

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les motions de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) devraient être réservées jusqu'à ce qu'il soit à son siège. Elles ne font mention d'aucune date et il consentirait peut-être à limiter la somme de travail qu'elles comportent en mentionnant une date après laquelle il ne désire pas que le ministère s'occupe du dépôt de ces documents.

(Les motions numérotées de 9 à 12 inclusivement sont réservées.)

La motion n° 44 est réservée.

LE TRAITE AUSTRALIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) relativement à une dépêche publiée dans les journaux de ce matin et annonçant la conclusion d'un traité avec l'Australie. Ce renseignement est-il exact et quand la Chambre sera-t-elle mise au fait des termes du nouveau traité?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le premier ministre fera toutes les déclarations officielles au sujet du traité australien d'ici quelques jours.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

CESSATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'EMBRANCHEMENT VANGUARD-MEYRONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, relativement à un télégramme que je viens de recevoir, je désirerais poser une question au premier ministre ou au ministre suppléant du Travail (M. Gordon). Ce télégramme est ainsi conçu:

> Ouvrage suspendu ce soir sur embranchement Vanguard-Meyronne, du Pacifique-Canadien, après deux jours de travail. Avons besoin urgent de secours. Faites votre possible pour obtenir continuation de ces travaux. Jusqu'à présent on a employé des gens d'ici, ce qui a contribué à soulager la détresse des chômeurs.
>
> H. L. Allingham.

Il s'agit d'un chemin de fer dont la construction se fait en vertu des mesures destinées à remédier au chômage. Le Pacifique-Canadien a arrêté ces travaux, ce qui a plongé plusieurs habitants dans la misère. Le ministre veut-il s'occuper de la question, en vue de faire reprendre les travaux?

L'hon. W. A. GORDON (au nom du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly) se trompe quelque peu quand il dit que la construction de cette voie ferrée fait partie du plan de secours aux chômeurs. Sauf erreur, l'Etat ne paie que les intérêts sur les sommes que la compagnie débourse cette année et qu'elle ne devait débourser que l'an prochain. En tout cas, le ministère du Travail n'a pas été saisi de cette affaire, ni sous cette forme, ni sous une autre. Je m'en informerai cet après-midi ou demain, et je communiquerai les renseignements que j'aurai pu obtenir.

[L'hon. H. A. Stewart.]

PERCEPTION DE LA TAXE SUR LES VENTES

RETOUR À L'ANCIENNE MÉTHODE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Gershaw) m'a posé une question sur la méthode qu'on se propose d'employer pour percevoir la taxe sur les ventes. Je veux maintenant faire une déclaration à ce sujet. Nous avons reçu de nombreuses communications de marchands et d'autres personnes au sujet de la nouvelle méthode de perception. Les fonctionnaires du ministère pensaient et pensent encore que la méthode proposée dans la résolution sera plus efficace que la méthode actuelle. Toutefois, le Gouvernement désire fort que la taxe sur les ventes, dont le relèvement n'a été le sujet d'aucune plainte, soit perçue avec le moins d'inconvénients possible pour les commerçants. Par conséquent, lorsque la Chambre étudiera les résolutions en comité, le Gouvernement proposera un amendement tendant à reprendre l'ancienne méthode de perception. Comme le montant de la taxe ne sera pas modifié, il n'en résultera aucun ennui, dans l'intervalle.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A-t-on suivi la nouvelle méthode depuis lundi dernier?

L'hon. M. RYCKMAN: Il s'agit simplement de la méthode et non du montant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mais je veux savoir si on a suivi la nouvelle méthode depuis l'exposé budgétaire, c'est-à-dire depuis lundi dernier?

L'hon. M. RYCKMAN: Je le crois.

IMPERIAL OIL COMPANY

REFUS DE VENDRE DE L'ESSENCE À CAUSE DE VENTES AU RABAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): J'ai entre les mains une déclaration, faite dans les formes prescrites par la loi, du président et gérant général du Mercury Service Limited d'Oshawa, Ontario, où il indique, entre autres choses, que le 16 mai 1931, l'Imperial Oil Company Limited a refusé de vendre ou de fournir de l'essence à cette société, et a donné pour raison de son refus que le Mercury Service Limited vend l'essence au rabais. Vu que l'Imperial Oil semble profiter du relèvement des droits approuvé à la session de septembre, le Gouvernement abolira-t-il maintenant les droits dont l'essence est grevée?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Une assertion n'est pas un fait. L'honorable député devrait savoir, et je crois qu'il le sait, que la question relève entièrement des provinces. Nous ne pouvons nous occuper du cas d'une personne qui refuse de vendre une denrée qu'elle possède à une autre qui désire l'acheter, sauf par rapport aux affaires interprovinciales tombant sous le coup de la loi sur les monopoles et autres lois de ce genre. Si l'honorable député désire autant se renseigner sur la compétence du Dominion que de s'attirer des avantages politiques, il ne se présentera aucune difficulté.

L'hon. M. MACKENZIE: Règlement!

Le très hon. M. BENNETT: Je respecte le règlement tout autant que l'honorable député.

CONFERENCE ECONOMIQUE IMPERIALE

LE PREMIER MINISTRE EN ANNONCE L'AJOURNEMENT À 1932

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre est-il en mesure de nous faire une déclaration au sujet du retard de la conférence impériale dont il a été question?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'avais l'intention de faire la déclaration suivante, avant l'appel de l'ordre du jour: Conformément à la résolution de la conférence impériale tenue à Londres en 1930, portant que la section économique du congrès tienne ses prochaines réunions à Ottawa au cours des prochains douze mois, à une date dont on devait convenir, afin de reprendre l'examen des divers moyens de maintenir et à intensifier les échanges commerciaux entre les diverses parties de l'empire, il y a quelque temps, le gouvernement canadien a proposé de tenir une conférence à Ottawa, au mois d'août. Cette date fut acceptée par tout le monde. Le gouvernment du commonwealth d'Australie nous fait savoir maintenant que, vu l'incertitude qui règne présentement dans ce pays, vu aussi l'importance de la conférence et l'opportunité de s'y faire représenter au complet, il voudrait que la conférence fût ajournée à l'année prochaine. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande nous avait déjà mandé que puisque son parlement serait en session au mois d'août, et vu la possibilité d'élections générales vers la fin de l'année, il serait peu probable que la Nouvelle-Zélande pût se faire représenter par un ministre de la couronne à une conférence tenue au mois d'août, voire avant l'année 1932. En conséquence nous avons porté la situation à l'attention des gouvernements de Sa Majesté dans la Grande-Bretagne, dans l'Union de l'Afrique-Sud, dans l'état libre d'Irlande et à Terre-Neuve, du gouvernement de l'Inde aussi, dont tous avaient déjà signifié leur intention d'assister à la conférence convoquée pour le mois d'août. En réponse, tous ont agréé l'ajournement proposé jusqu'à 1932. La conférence sera donc différée. Le Gouvernement profite de cette occasion pour affirmer encore sa foi inébranlable en la sagesse et la bonne inspiration des propositions formulées à la conférence de l'automne dernier à Londres et dans l'attitude qui y fut adoptée.

LE RECENSEMENT FEDERAL

DEMANDE RELATIVE AU DÉNOMBREMENT DES CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Je veux poser une question au ministre du Commerce (M. Stevens). J'ai à la main une lettre venue de l'Ouest où il est dit que des centaines, voire des milliers d'hommes battent les chemins là-bas et voyagent sur des convois à marchandises, cherchant du travail. Ces hommes n'ont pas de domicile fixe. Je demande au ministre si le recensement prévoit le dénombrement de ces chômeurs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il me semble que cette question ne devrait pas se faire à l'appel de l'ordre du jour. Il faudrait l'inscrire au *Feuilleton*.

ROUTE TRANSCANADIENNE

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LA DISCUSSION D'UNE QUESTION D'IMPORTANCE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Selon un compte rendu paru dans le *Northern Tribune* de Kapuskasing, le 5 juin 1931, l'honorable William Finlayson, ministre des terres et forêts de l'Ontario, aurait dit à Kapuskasing mardi dernier que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral avaient conclu une entente portant qu'au cours de la présente saison trois équipes d'arpenteurs feraient l'étude du tracé de la grande route transcontinentale dans la région nord de l'Ontario. Le premier ministre va-t-il corroborer cette assertion?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ceci n'est pas conforme au règlement. Les demandes posées à l'appel de l'ordre du jour doivent porter sur des questions publiques d'une nature urgente. Ceci devrait être inscrit au *Feuilleton*.

M. BRADETTE: J'invoque le règlement pour affirmer que la présente question est d'une très grande importance dans le nord de l'Ontario.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. BRADETTE: Si je ne peux obtenir une réponse à ma question, je vais proposer que la Chambre lève la séance.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Du consentement unanime de la Chambre l'honorable député peut obtenir une réponse à sa demande lors de l'appel de l'ordre du jour; mais, à mon sens, la présente question devrait être consignée au *Feuilleton*.

Le très hon. M. BENNETT: C'est précisément ce que j'allais faire observer, mais vous m'avez devancé.

M. BRADETTE: Je demande que la Chambre lève la séance. J'ai droit, je pense, à ce que le premier ministre me réponde.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Une motion proposant l'ajournement n'est pas discutable, sauf lorsqu'il y a eu préavis portant que cette motion vise un objet spécial.

M. BRADETTE: L'objet en est de discuter une question d'importance nationale.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Une motion proposant l'ajournement n'est pas discutable sauf lorsqu'il y a eu préavis portant que cette motion vise un objet spécial. L'honorable député doit donc avoir le consentement unanime de la Chambre, s'il ne veut une mise aux voix.

L'hon. M. LAPOINTE: La motion ne se discute pas, mais elle est soumise à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'est pas appuyée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'appuie pour indiquer que je proteste.

(La motion (M. Bradette), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Bradette,	Heaps,
Brown,	Heenan,
Butcher,	Howden,
Cayley,	King,
Chevrie,	Lapointe,
Coote,	MacInnis,
Donnelly,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Duff,	MacLean,
Fiset (sir Eugène),	McKenzie, (Assiniboïa),
Fournier,	McMillan (Huron-Sud),
Gardiner,	McPhee,
Garland (Bow-River),	Marcil,
Hanbury,	Motherwell,
	Munn,
	Neill,
	Reid,
	Rinfret,
	Roberge,
	Spencer,
	Stewart (Edmonton-Ouest),
	Veniot,
	Weir (Macdonald),
	Woodsworth—37.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Barber,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Belec,	Mullins,
Bennett,	Murphy,
Beynon,	Myers,
Bowen,	Nicholson,
Burns,	Perley (Qu'Appelle),
Bury,	Perley (sir George),
Cahan,	Plunkett,
Campbell,	Porteous,
Carmichael,	Price,
Cormier,	Quinn,
Cowan (Long-Lake),	Rogers,
Dickie,	Ross,
Duranleau,	Ryckman,
Esling,	Shaver,
Fraser (Caribou),	Short,
Gordon,	Smith (Victoria-Carleton),
Guthrie,	Smith (Cumberland),
Hanson (York-Sunbury),	Smoke,
Hay,	Sproule,
Irvine,	Stanley,
Johnstone,	Stewart (Leeds),
Jones,	Stewart (Lethbridge),
Loucks,	Stirling,
Luchkovich,	Stitt (Nelson),
Macdonald (King),	Stitt (Selkirk),
Macdougall,	Sutherland,
MacLaren,	Swanston,
MacMillan (Saskatoon),	Turnbull,
MacNicol,	Weir (Melfort),
McGillis,	White (Mont-Royal),
McLure,	Willis—64.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Arthurs,	Totzke,
Baker,	Bertrand,
Baribeau,	Boucher,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton-Ouest),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowman,	Hanson (Skeena),
Boyes,	Deslauriers,
Cantley,	Cardin,
Cotnam,	Hurtubise,
Casselman,	Howard,
Charters,	Blair,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Duguay,	Denis,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Fortin,	Fafard,
Gagnon,	Boulanger,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),

Gobeil,	Rhéaume,
Gott,	Rutherford,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg Centre-Sud),	McIntosh,
Laflèche,	Girouard,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Maloney,	Young,
Manion,	Euler,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent,
Peck,	Beaubien,
Pettit,	Bouchard,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Senn,	Sanderson,
Simpson (Simcoe-Nord),	Fraser (Northumberland),
Simpson (Algoma-Nord),	Casgrain,
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stinson,	Hall,
Sullivan,	Brasset,
Tétreault,	Dumaine,
Thompson (Simcoe-Est),	Robitaille,
Tummon,	St-Père,
Weese,	Buckley,
White (London),	Gershaw,
Wilson,	Vallance.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. COTNAM: J'ai pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise). Autrement, j'aurais voté contre.

M. WEESE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Athabaska (M. Buckley). Autrement, j'aurais voté contre.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Sans quoi, j'aurais voté contre.

M. FONTAINE: J'ai pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. THOMPSON (Simcoe-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve (M. Robitaille). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BOYES: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. PARENT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand). Sinon, j'aurais voté pour.

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Ste-Anne (M. Sullivan). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hasting-Peterborough (M. Embury). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. PERRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. BELL (St-Jean-Albert): J'ai pairé avec l'honorable député de Nicolet (M. Dubois). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. CHARTERS: J'ai pairé avec l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair). Sinon, j'aurais voté contre.

M. GARLAND (Carleton): J'ai pairé avec l'honorable député de Russell (M. Goulet). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BELL (Hamilton-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Autrement, j'aurais voté contre.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Autrement, j'aurais voté contre.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. CANTLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GAGNON (Texte): J'ai pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. SAUVE (Texte): J'ai pairé avec l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. DUPRE (Texte): J'ai pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

DELEGATION A HALIFAX POUR LA RECEPTION DU GOUVERNEUR GENERAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Aux premiers jours de la session, je faisais la question suivante:

Quels furent les principales dépenses et le coût de la délégation officielle envoyée à Halifax pour souhaiter la bienvenue au Gouverneur général?

Le 29 avril, la Chambre transformait cette question en ordre de dépôt de documents. J'aimerais à savoir du secrétaire d'Etat quand se fera le dépôt du dossier demandé.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Nous avons demandé aux Chemins de fer nationaux de nous faire parvenir la note de leurs frais. Aux derniers renseignements, obtenus jeudi dernier, nous n'avions pas encore reçu la note du National-Canadien. Dès que nous l'aurons reçue, nous la déposerons sur le bureau.

LOI DE FINANCES PROVISOIRES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre nous devions, aujourd'hui, adopter une loi de finances provisoire, et je propose que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité de voies et moyens pour adopter les résolutions qui seront les préliminaires du bill.

Les résolutions portent sur un douzième du montant mentionné au budget principal, un quart du budget de dépenses du ministère de l'Intérieur et du crédit qui figure au budget du ministère des Pensions et est destiné à venir en aide aux chômeurs; en d'autres termes, le douzième étant de $20,099,732.71 et le quart du montant à voter aux chapitres de l'administration centrale, ministère de l'Intérieur, des levés topographiques, du service géodésique, des terres et parcs fédéraux, et des secours aux chômeurs, tels que le mentionne le budget principal, soit $1,054,091.25; et le douzième du montant qui figure au budget pour les paquebots du National-Canadien et les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, ainsi qu'il est énoncé au budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1932.

La raison pour laquelle nous sollicitons un quart dans le cas du ministère de l'Intérieur, c'est que plusieurs fonctionnaires, mis à la retraite, touchent encore leur plein traitement, et, par conséquent, il faut voter ce quart, sans quoi les fonds en disponibilité ne suffiraient pas jusqu'à la fin de ce mois-ci. Ce crédit provisoire nous mettra en mesure de payer ces traitements pendant un autre mois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Ainsi que l'a fait entendre le premier ministre, je dois dire, au nom de l'opposition officielle, que je suis convenu avec lui de ne pas m'opposer au vote d'un douzième provisoire lorsque la Chambre se sera formée en comité à cette fin. J'ai lieu de croire, toutefois, que l'on fera la motion régulière invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

[M. Woodsworth.]

Le très hon. M. BENNETT: Oui, j'ai fait cette motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est également entendu que nous faisons les mêmes réserves coutumières quant au droit absolu des députés de la Chambre à discuter un crédit quelconque ou d'autres détails particuliers.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

M. JOSEPH-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur une question d'importance nationale, comme en conviendra sans doute le premier ministre, lorsque je lui aurai soumis la question. La semaine dernière, j'ai soulevé un débat à ce sujet et aucun député de cette Chambre ne saurait me reprocher d'avoir fait preuve de partialité. Aujourd'hui, dans le nord de l'Ontario, un état de choses se présente qui s'impose à notre attention. Si le premier ministre avait compris la question dont j'ai saisi la Chambre il y a quelques instants, je crois qu'il y aurait répondu. Je désire la soumettre de nouveau à la Chambre. Je veux parler d'une déclaration que l'honorable M. William Finlayson, ministre des terres et forêts du gouvernement ontarien, faisait à une assemblée tenue à Kapuskasing, mardi de la semaine dernière, et dont nous relevons le compte rendu dans le *Northern Tribune*, de Kapuskasing, numéro du 5 juin 1931. M. Finlayson a annoncé qu'à la suite d'un arrangement conclu entre le gouvernement provincial de l'Ontario et le gouvernement fédéral trois équipes d'arpenteurs se mettraient en campagne cette saison-ci pour étudier le tracé de la grande route transcanadienne dans le nord ontarien. Cette question d'importance que je signale à la Chambre intéresse non seulement les citoyens de l'Ontario-Nord, mais toute la population du Canada. Encore une fois, je demanderai au premier ministre si, réellement, il y a coopération avec le gouvernement ontarien en vue d'établir une grande route transcanadienne dans l'Ontario septentrional. Je trouve ma question raisonnable. Je ne tiens pas à retarder les délibérations de la Chambre. Nul de mes collègues ne m'accusera d'avoir jamais parlé trop longtemps. Cependant, je répète que, vu la situation du chômage dans l'Ontario septentrional et la nécessité de commencer les travaux cette année, mon très honorable ami devrait répondre à une question qui n'est que juste et raisonnable, à mon sens.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Le premier ministre, j'en suis certain, ne refuse pas ce renseignement de propos

délibéré. Si le ministre des terres et des forêts de l'Ontario a déclaré que trois équipes d'arpenteurs ont été envoyées sur le terrain, il est incontestable que la Chambre devrait obtenir ce renseignement. Les habitants du nord de l'Ontario, quelle que soit leur couleur politique, s'intéressent fort à la construction de la route nationale. Au cours de la dernière session régulière du Parlement, lorsque la députation discutait la résolution de M. Kellner, on a dit que, si le gouvernement contribuait à la construction de cette route des milliers d'hommes auraient du travail immédiatement, de sorte qu'un allégement notable serait apporté au chômage. Cette observation a été faite par quelques honorables membres du Gouvernement actuel qui étaient dans l'opposition l'an dernier.

Un soir de la semaine dernière, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a dit que l'affaire était encore à l'étude et qu'il ne pouvait faire aucune déclaration définitive à ce sujet. Naturellement, il a voulu me tourner en ridicule. Mais qu'il sache bien, de même que ses amis qui le conseillent peut-être, que depuis vingt ans cette attitude au sujet de la route nationale à travers le nord de l'Ontario est bien connue, et que ni lui ni aucun de mes collègues ne peuvent s'en moquer. Des membres du cabinet actuel ont dit l'an dernier que, si le gouvernement contribuait un peu d'argent pour la construction de la route nationale, des centaines, des milliers peut-être de chômeurs seraient occupés durant l'hiver. Cependant, il y a quelques jours à peine, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a dit que le chômage dans le nord de l'Ontario est dû en grande partie à la situation de l'industrie du papier du bois à pâte. Je ne prononcerai pas un discours à ce sujet, mais lorsque le ministre des Chemins de fer et des Canaux dit que la question est à l'étude et que le ministre des terres et des forêts de l'Ontario déclare que le gouvernement fédéral a consenti, de concert avec le gouvernement provincial, à envoyer des équipes d'arpenteurs sur le terrain, je crois que nous avons droit à des explications. Si ce ministère a convenu avec le gouvernement provincial d'entreprendre des travaux d'études sur ces trois différentes routes, nous voulons le savoir et nous en avons le droit. Si c'est inexact, qu'on nous dise si M. Finlayson ne conte pas dans le nord de l'Ontario de ces sornettes dont il est coutumier depuis plusieurs années. C'est ce que je crois. Chaque fois qu'il va dans cette région, il fait entendre une autre chanson sur la construction d'une route à travers ce territoire. Et, tout ce temps-là, des centaines, des milliers de chômeurs dans le nord de cette province n'ont rien à se mettre sous la dent.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami a-t-il dit des centaines de mille?

L'hon. M. HEENAN: Non, des centaines et des milliers.

L'hon. M. GORDON: C'est bien différent.

L'hon. M. HEENAN: Les honorables députés veulent savoir ce qui se fait. Je serais tenté de proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides afin que la Chambre donne son opinion sur cette question de la route nationale. Durant la campagne électorale, le ministère actuel a déclaré que la construction de cette route était un problème d'importance nationale et non une simple obligation provinciale. Cependant, bien qu'il se conduise comme s'il s'agissait d'une question provinciale, il agit de concert avec le Gouvernement du Dominion. Je tiens à savoir, de même que mes collègues libéraux du nord de l'Ontario, combien de temps le Gouvernement va faire un jeu politique de ce problème d'une route nationale et des chemins vicinaux dans l'Ontario. Le ministère a maintenant l'occasion de déclarer s'il s'est entendu avec le gouvernement provincial à propos de travaux d'études. S'il en est ainsi, je suis satisfait; je verrais d'un bon œil qu'une grande route fût construite grâce à la collaboration du gouvernement fédéral. D'une manière ou d'une autre, je voudrais voir décider quelque chose. Mais je n'aime pas entendre dire ici que la question est à l'étude, et, à Toronto, que l'on est convenu d'envoyer des ingénieurs pour relever le tracé dans l'Ontario-Nord.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Je prends la paroles, monsieur l'Orateur, pour citer la déclaration de l'honorable William Finlayson, telle que l'a rapportée l'*Ottawa Journal*:

> Le département des terres et forêts du gouvernement de l'Ontario entreprendra le relevé complet des différents tracés afin de déterminer le prix de construction, et l'avantage du point de vue colonisation et tourisme.
>
> Trois relevés
>
> Cela comporte l'examen de trois projets: celui qui préconise le tracé longeant le lac Supérieur, en passant à l'ouest de Sault-Sainte-Marie, un deuxième allant de Nipigon-Est à Hearst, et le troisième que l'on appelle le "compromis". L'organisation des expéditions se poursuit actuellement et l'on commencera aussitôt que possible.
>
> Cette nouvelle a été annoncée ici ce soir par l'honorable William Finlayson, ministre des terres et forêts dans le gouvernement de l'Ontario, au retour de son voyage d'étude dans la région nord.

Selon le rapport publié dans l'*Ottawa Journal*, l'honorable M. Finlayson n'a même pas parlé du gouvernement fédéral.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas saisi ce que l'honorable député...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a déjà pris la parole.

OBSERVATIONS AU SUJET DE DOSSIERS DONT LA CHAMBRE A ORDONNE LE DEPOT.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet des documents dont la Chambre a ordonné le dépôt et que nous n'avons pas encore. Le 27 mai 1931 la Chambre a ordonné ainsi qu'il suit:

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie des télégrammes, lettres et autres documents que le gouvernement du Canada a envoyés aux Chemins de fer nationaux du Canada pour les avertir que le ministère des Chemins de fer et des Canaux avait refusé de sanctionner la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup.

Il s'agit simplement d'une lettre ou d'un télégramme, ou d'une autre pièce. Le même jour, ainsi qu'on peut le constater à la page 251 des procès-verbaux, j'ai obtenu les deux ordres ci-dessous:

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie: (a) d'une demande que les Chemins de fer nationaux ont faite pour approbation de la nouvelle gare projetée à Rivière-du-Loup; (b) plans numérotés P.1-12-179, 17105-1, 17105-2 et 17105-3, datés respectivement le 31 janvier 1930, le 15 juillet 1930, et le 12 juin 1930, dans les dossiers de la commission sous le n° 36455; (c) du rapport et des recommandations de l'officier d'exploitation en chef de la commission, mentionné dans l'ordonnance n° 45305, daté le 9 août 1930, de la Commission des chemins de fer.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie: (a) du plan n° 17321-1, daté Moncton, 31 mars; (b) soumissions mises au dossier au nom de la compagnie du chemin de fer, la chambre de commerce de la Rivière-du-Loup, le service d'hygiène provincial et la ville de la Rivière-du-Loup; et (c) du rapport et des recommandations de l'officier en chef de la commission mentionné à l'ordonnance n° 46476, daté le 27 mars 1931, de la Commission des chemins de fer.

Le même jour encore,—page 252 des procès-verbaux,—la Chambre a voté les demandes suivantes:

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance personnelle ou autre échangée entre l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, l'honorable ministre intérimaire des Chemins de fer, leurs secrétaires particuliers, le sous-ministre, et tout autre fonctionnaire ou employé du ministère des Chemins de fer, d'une part, et d'autre part, M. C.-E. Dubé, et toute autre personne, concernant la construction d'une nouvelle gare des Chemins de fer nationaux à Rivière-du-Loup, du 7 août 1930 jusqu'à ce jour.

Cela ne peut être bien volumineux.

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie du décret ministériel nommant le très honorable sir George Perley ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux, en octobre 1930.

Cela aussi est très peu volumineux.

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie du décret du Conseil privé n° 2292, du 30 septembre 1930, par lequel l'honorable ministre du Travail a été autorisé à négocier un accord avec le chemin de fer Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux du Canada.

Ce décret du conseil est mentionné par le ministre du Travail (M. Robertson) dans le rapport du directeur du chômage. Le renseignement doit être bien facile à obtenir et la réponse ne devrait pas être longue.

Le 28 mai, page 259 des procès-verbaux:...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Toutes ces questions ont fait l'objet de résolutions dont l'honorable député a donné avis et elles ne sauraient donc être discutées sur une motion invitant la Chambre à se constituer en comité des subsides.

M. POULIOT: Je ne les discute pas, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: ...autrement les travaux de la Chambre seraient inutilement retardés. Je décide que les remarques de l'honorable député sont irrégulières.

M. POULIOT: Puis-je expliquer la situation brièvement à Votre Honneur? Je ne discute pas ces demandes de renseignements, je les cite seulement, car ces demandes ne sont pas numérotées. Sans raison aucune, on a négligé d'y répondre et je suis forcé de les lire afin que le Gouvernement sache de quoi il s'agit.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois renvoyer l'honorable député au commentaire de Beauchesne, sur l'article 56 du Règlement, alinéa 488; cette règle est très claire et il est évident que l'honorable député viole le règlement.

M. POULIOT: Votre Honneur aura-t-il l'obligeance de nous lire l'article?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je parle du commentaire qui se trouve à l'alinéa 488.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne s'applique aucunement au cas actuel, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est là ma décision.

M. POULIOT: Votre Honneur voudra-t-elle bien lire ce commentaire à la Chambre?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je le lirai si l'honorable député y tient, mais je ne suis pas tenu de le faire.

M. POULIOT: Je désire simplement me renseigner, monsieur l'Orateur, je n'ai pas le Règlement devant moi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: D'après le commentaire de l'alinéa 488, mon honorable ami viole le règlement parce qu'il discute une question déjà inscrite au *Feuilleton*.

M. MERCIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata a droit de connaître les raisons qui motivent votre décision. Il ne suffit pas de mentionner l'article 488 du Règlement. Il vous faut exposer les raisons afin que chaque membre de cette Chambre sache pourquoi vous rendez telle ou telle décision.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, puis-je attirer votre attention sur le commentaire que vous avez mentionné? Il est ainsi rédigé:

Lecture faite du numéro invitant l'Assemblée à se constituer en comité des crédits ou en comité des voies et moyens...

C'est le cas actuel.

...la motion "que l'Assemblée se forme en comité" doit être proposée, sauf dans les cas prévus par l'article 17. Quand cette motion a été proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de demander le redressement de tout grief.

L'honorable député de Témiscouata ne discute pas les demandes de renseigenments présentées dans cette Chambre; il demande le redressement d'un grief; il se plaint de ce que l'on n'ait pas encore fourni les renseignements demandés. A mon avis, il a raison d'en agir ainsi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Très bien, mais le commentaire ajoute:

...et il n'est pas nécessaire de proposer un amendement à cette fin; pourvu que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de l'Assemblée durant la session en cours, ou à un article des crédits, ou à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ou à un sujet inscrit au Feuilleton ou dont avis de motion a été donné.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais, monsieur l'Orateur, le commentaire de l'article 488 ne parle de ce qui se trouve maintenant au *Feuilleton*. Si je ne me trompe, l'honorable député se plaint de ce que l'on n'ait pas encore fourni des renseignements demandés et inscrits au *Feuilleton*. C'est en cela même que se trouve le grief.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je reconnais avec l'honorable député que tout sujet britannique a le droit de demander le redressement d'un grief lorsqu'une motion est proposée pour demander à la Chambre de se former en comité des crédits, mais le règlement ne permet absolument pas de discuter une question inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais l'honorable député de Témiscouata se plaint de ce que le Gouvernement n'ait pas obéi à un ordre de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Si la question était inscrite au *Feuilleton* aujourd'hui, j'admets que Votre Honneur aurait raison; mais la question n'apparaissant pas au *Feuilleton*, le commentaire ne peut s'y appliquer.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question ayant déjà été inscrite au *Feuilleton*, je ne puis que décider qu'elle est irrégulière.

M. POULIOT: Au nom de mon client, la gare de la Rivière-du-Loup, je demande un procès sommaire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Et j'espère que l'honorable député obtiendra immédiatement justice.

M. POULIOT: J'en appelle de la décision du président.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là la règle? Lorsque la Chambre passe à l'ordre du jour, c'est le moment où un député peut demander des renseignements portant au sujet d'un ordre de dépôt de documents, mais non sur la motion de passer au vote des subsides. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) fait un discours et donne lecture des divers ordres de dépôt de documents adoptés par la Chambre. Je crois que cela n'est pas conforme au règlement, et pour deux raisons: premièrement, ce n'est pas la méthode qu'indique le règlement; deuxièmement, c'est revenir sur ce qui a déjà été décidé par la Chambre et au sujet de quoi elle a déjà ordonné le dépôt des documents demandés.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le Gouvernement qui n'a rien fait.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre a donné l'ordre...

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, la Chambre a donné un ordre, mais le Gouvernement n'a pas obéi.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre a donné un ordre et il est permis à l'honorable député ou à tout autre membre de demander quand les documents seront déposés. La plupart des députés admettront tout de même, je crois, que lorsque l'on tient compte du fait que vingt-cinq ou trente ordres de dépôt

de documents sont adoptés en même temps, il n'est pas toujours facile de déposer tous les documents le même jour.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là une autre question et cette réponse peut être bonne.

Le très hon. M. BENNETT: D'ordinaire, juste avant de passer à l'ordre du jour, les honorables députés demandent des renseignements sur le retard apporté au dépôt des documents demandés, et, si la réponse n'est pas satisfaisante, naturellement, le moyen d'insister sur la question consiste à proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à passer à l'étude des subsides.

L'hon. M. MACKENZIE: En réponse aux observations de mon très honorable ami, puis-je faire remarquer que deux questions ont été posées lors de l'appel de l'ordre du jour. A l'une de ces questions on a répondu que la demande était inspirée par des motifs politiques; quant à l'autre, on a catégoriquement refusé d'y répondre. Je suis d'avis que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) peut appliquer à cette question le même remède que celui qui a été appliqué dans le cas de l'autre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Un député a le droit de censurer le Gouvernement de n'avoir pas déposé les documents demandés et cela peut se faire de la manière conforme au règlement. Je décide cependant,—et si je fais erreur, je m'en remets entièrement à la Chambre,—qu'il n'est pas permis de recommencer un débat. En conformité de l'article 488 du règlement, je dois déclarer irrégulière la discussion de toute question qui a déjà paru au *Feuilleton*, à la suite d'une résolution ou autrement.

M. POULIOT: Avec toute la déférence due à Votre Honneur, je dois en appeler de votre décision parce que le perpétuel candidat conservateur est venu ici la semaine dernière dans le but d'empêcher le Gouvernement de répondre à cette question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'appel de l'honorable député doit être appuyé par cinq membres. Cela n'a pas été fait. Lorsque l'on en appelle d'une décision et que l'on demande à la Chambre de se prononcer, cinq membres doivent se lever en même temps pour appuyer l'appel.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous les députés ont le droit d'appel.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il me soit permis de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que l'opposition a essayé d'obliger le Gouvernement en accordant les crédits provisoires. En retour de ce service, on nous a refusé les marques ordinaires de politesse. Bien pauvre est le règlement qui ne s'applique pas dans les deux sens. Tout en étant disposés à nous en tenir au règlement, nous devons nous attendre à recevoir du président, lorsque Votre Honneur préside, le même traitement courtois que le Gouvernement s'attend lui-même à recevoir de la gauche de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Soulevant un point de règlement, puis-je dire ici que mon très honorable ami fait erreur en disant qu'il rend service au Gouvernement: c'est à ceux qui ont droit à leurs salaires qu'il rend ce service. Mon devoir consiste à exposer la question à la Chambre et c'est ce que j'ai fait après avoir consulté l'honorable député. Il a déjà laissé entendre qu'il n'y aurait aucune opposition de sa part ni de la part de ses collègues. C'est peut-être de cette manière qu'il entend s'abstenir de faire de l'opposition. C'est le bon moment de faire observer que l'on n'a pas répondu à la question relative aux allégations de M. Finlayson pour la raison suivante: Je n'avais aucune preuve établissant le bien fondé de cette allégation, et l'honorable député vient de lire un document nous faisant comprendre que l'affirmation en cause n'était pas celle qui a été faite. L'honorable député attend cependant la réponse à une question de cette nature. C'est justement pour éviter des situations de ce genre que le règlement a été rédigé. J'ai déjà dit à la Chambre que la question serait considérée comme un ordre de dépôt de documents, et j'ai entendu je ne sais combien de fois l'honorable membre protester parce que, dans de semblables circonstances, il n'avait pas été donné d'avis. En réalité, en Angleterre, on fait des arrangements pour toutes les questions demandées. Maintenant, l'honorable député se lève, sans avoir donné avis à qui que ce soit...

L'hon. M. MACKENZIE: Pas pour les documents supplémentaires.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé des documents supplémentaires, mais bien des questions. L'honorable député adresse aujourd'hui au Gouvernement une question basée sur la véracité d'un article de journal dont je n'ai pas eu connaissance. Nous avons appris, il y a quelques instants, qu'un autre journal, d'aussi bonne renommée, si je ne me trompe, a publié un article diffé-

rent du premier et dans lequel il n'est pas fait mention du gouvernement fédéral. Je dis que pas un chef de gouvernement ne se chargerait de répondre à de pareilles questions sans avis préalable. M. l'Orateur a déclaré la question irrégulière, juste au moment où j'allais dire que nous accepterions la déclaration comme avis de motion. Depuis il y a eu une motion d'ajournement, un débat et un vote et aussi la menace d'un autre amendement et d'un autre vote. Et voilà la façon dont on consent au vote des crédits provisoires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable premier ministre vient de dire que nous n'obligeons pas le Gouvernement relativement au vote des crédits provisoires, mais que nous facilitons le paiement des salaires aux gens qui y ont droit. Je ferai remarquer que ceux qui ont droit à leurs salaires avaient aussi le droit d'espérer que le Parlement serait convoqué assez tôt pour permettre le vote des crédits de la façon régulière. On ne l'a pas fait, et le retard...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Votre Honneur ne m'accordera-t-il pas la même latitude qu'au premier ministre?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ferai observer que le très honorable membre a déjà discuté la motion proposant que l'Orateur quitte le fauteuil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande simplement la même liberté qu'on a accordée au premier ministre pour formuler ses observations au sujet de ces crédits provisoires. Je dis que si ceux qui ont droit à leurs salaires sont obligés d'attendre par suite du refus de l'opposition de voter les crédits provisoires, ce sera la faute du Gouvernement qui a tant tardé à convoquer le Parlement et à présenter ses propositions de lois, à tel point que nous sommes maintenant rendus au mois de juin sans avoir seulement achevé une partie appréciable des travaux du comité des crédits et sans avoir abordé le débat sur les voies et moyens.

Le très hon. M. BENNETT: A qui la faute? Regardez le hansard.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest: J'ai suivi attentivement la procédure adoptée par la Chambre et il me semble que les députés qui demandent une question, basée sur une dépêche ou un article de journal, ont le droit de savoir du Gouvernement—si tel est le cas—que ce dernier n'a pas le renseignement, mais qu'il le communiquera aussitôt qu'il l'aura. N'importe qui se contenterait d'une réponse comme celle-là. Mais puisque le Gouvernement dit qu'il ne répondra pas et semble vouloir rudoyer l'opposition, cela n'ira pas tout seul.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Mon devoir est d'appliquer le règlement de façon stricte et impartiale. Si j'ai, par inadvertance, manqué d'égards, je le regrette. Toutefois, il m'appartient de veiller à ce qu'on se conforme au règlement. Le très honorable leader de l'opposition doit certainement en reconnaître la nécessité. On ne peut pas permettre la discussion d'une motion qui figure déjà au *Feuilleton,* et je regrette de dire que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) s'écarte du règlement. C'est ce que j'ai déjà décidé et je maintiens mon attitude.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Témiscouata en a appelé de votre décision.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'était son droit et la Chambre aurait pu infirmer ma décision. Mais il fallait à l'honorable député l'appui de cinq collègues...

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question était mise aux voix.

L'hon. M. LAPOINTE: Jamais.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: S'il y a quelque malentendu à cet égard, je vais poser de nouveau la question. L'Orateur a décidé que la discussion soulevée par l'honorable député de Témiscouata est irrégulière.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (Texte): L'Orateur décide que la discussion soulevée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) est irrégulière. (Traduction) Ceux qui sont en faveur de la décision de l'Orateur diront oui.

Quelques MEMBRES: Oui.

M. POULIOT: Non.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A mon avis, ceux qui disent non ont la majorité. Faites appeler les députés.

M. POULIOT: Si ceux qui disent non ont la majorité; je vais continuer.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai dit d'appeler les députés.

Le très hon. M. BENNETT: Son Honneur n'a pas encore demandé les voix affirmatives.

M. POULIOT: Suivant la décision de Votre Honneur, je vais continuer.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: D'après ma décision, l'honorable député enfreint le règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Les voix négatives ont la majorité.

M. POULIOT: La décision de Votre Honneur me donne...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

L'hon. M. RINFRET: Je soulève la question de règlement. Votre Honneur a demandé à la Chambre de se prononcer sur votre décision et, plus tard, Votre Honneur a déclaré que les voix négatives l'emportaient. Par conséquent votre décision n'a pas été acceptée par la Chambre et il s'ensuit que le député de Témiscouata (M. Pouliot) est dans son droit.

M. POULIOT: L'autre côté n'a pas dit oui; nous avons dit non et par conséquent nous avons la majorité.

L'hon. M. EULER: Monsieur l'Orateur, je prends rarement part à ce genre de débat, mais je voudrais bien savoir si Votre Honneur a déclaré que les voix affirmatives l'emportaient, ou bien si c'étaient les voix négatives. J'ai compris que Votre Honneur a dit que les voix négatives avaient la majorité; s'il en est ainsi la question est réglée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je regrette que ma prononciation ne soit pas meilleure. Les voix affirmatives l'emportent.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas eu de voix affirmatives.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, la Chambre...

Un MEMBRE: Règlement.

M. POULIOT: Taisez-vous, petite bière et boissons douces.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) s'est moqué de toutes les règles de la Chambre, et je demande que cette remarque soit retirée ou que l'Orateur nomme l'honorable député. Je connais les devoirs que j'ai à remplir à la Chambre.

M. POULIOT: Si le très honorable premier ministre veut bien me dire ce que je dois retirer, je vais m'y conformer avec plaisir.

Un MEMBRE: Retirez-vous vous-même.

M. POULIOT: Je suis ici pour y rester.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'expression de l'honorable député de Témiscouata n'est pas parlementaire.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Je n'ai pas voulu appliquer les paroles "petite bière" et "boissons douces" à qui que ce soit; je n'ai mentionné aucun nom. J'ai simplement mentionné certaines choses, petite bière et boissons douces.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je tiens que la décision de l'Orateur est confirmée.

M. POULIOT: Je suis prêt à accepter la décision.

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme la discussion sur cette question est terminée, j'aimerais à répondre brièvement à l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) qui a fait insérer au hansard un article publié dans l'*Ottawa Journal*. L'honorable député a déclaré que, d'après l'article consigné au hansard, il n'était aucunement question de coopération de la part des autorités fédérales au sujet de la construction de la route transcanadienne et que M. Finlayson n'en avait pas parlé. Je désire consigner au hansard un article tiré du *Northern Tribune*, de Kapuskasing. Cet article traite de la visite de l'honorable M. Finlayson à Kapuskasing, le 5 juin, et porte les titres suivants:

> L'honorable Wm. Finlayson visite la ville
> Hostile aux primes pour le défrichement

Au cours de l'article nous relevons l'alinéa suivant:

> Relativement à la route transcanadienne il déclara que la différence d'opinion au sujet du tracé de la route dans la partie nord de la province a donné à penser au gouvernement. D'après une entente avec le gouvernement fédéral, trois groupes d'arpenteurs exploreront la région au cours de la présente saison afin d'obtenir toutes les meilleures données possibles.

Cela démontre que l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) avait parfaitement raison de soulever cette question. Malgré les remarques de l'honorable député d'Algoma-Est et le commentaire du premier ministre qui affirme que la question est maintenant close, ainsi qu'il en a l'habitude, je crois que nous pouvons conclure que l'article publié dans le *Northern Tribune*, de Kapuskasing, donne la véritable version de toute l'affaire.

LE CHOMAGE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai l'attention de la Chambre que pendant quelques minutes, et je ne sais si l'on m'accordera même ces quelques minutes. Je commence à penser que les idées courantes dans la bonne ville de Toronto au sujet de la liberté de parole s'infiltrent dans la Chambre des communes et je

me demande quelle limite l'on va fixer aux droits des simples députés. Je me propose d'aborder un sujet dont la discussion est sans doute permise par le Règlement. Votre Honneur a cité l'article 56 du Règlement en opposition à l'attitude de mon honorable ami de Rivière-du-Loup (M. Pouliot), car c'est le mot qui revient le plus souvent dans ses remarques. J'ai étudié le Règlement avec soin. Je me propose d'aborder une question qui n'a été l'objet d'aucune discussion depuis le début de la session, car s'il en était autrement, je ne me le permettrais pas. Elle n'a aucunement trait aux articles des crédits, ou aux projets de résolution qui seront discutés au comité des voies et moyens, ou aux autres sujets inscrits au *Feuilleton*.

On l'a déjà mentionnée sans résultat; il s'agit de la question du chômage. Dans la situation actuelle, elle est toujours à l'ordre du jour. Je veux communiquer à la Chambre certins renseignements que j'ai obtenus depuis la dernière discussion à ce sujet. Nous sommes en session depuis trois mois et le seul aperçu que l'on nous ait donné des intentions du Gouvernement se trouve dans les paroles d'un ministre qui nous a dit l'autre jour que le Gouvernement avait résolu ce problème d'une manière satisfaisante en septembre dernier et que l'on pouvait se reposer sur lui de ce soin pour les mois à venir. Cela ne suffit plus parce que les conditions ont changé. Le Gouvernement a-t-il l'intention de convoquer une session spéciale du Parlement en septembre? Sinon où va-t-on prendre l'argent? Il sera impossible ou illogique d'avoir recours à des mandats du Gouverneur général, car ils ne s'appliquent qu'aux cas imprévus et urgents. Il ne s'agit de rien d'imprévu puisque la question a été soumise à la Chambre et au Gouvernement.

Je vais donner de nouvelles preuves du mécontentement qui existe, principalement dans l'Ouest. Je vois que l'honorable ministre du Travail (M. Robertson) va bientôt faire un voyage dans l'Ouest pour constater par lui-même ce qui s'y passe. A son retour, il repartira pour l'Est et, après ces voyages, il fera son rapport au Gouvernement, mais la Chambre ne sera plus en session. Le pays veut savoir d'une façon définie ce que le Gouvernement se propose de faire non seulement dans un avenir rapproché, mais l'automne prochain. Voici des preuves. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. NEILL: Je savais que ce ne serait pas long.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'applique l'article 41 du Règlement, car la question mentionnée par l'honorable député est déjà comprise dans le projet d'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston).

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député discute en ce moment les visites que le ministre du Travail se propose de faire dans l'Ouest et dans l'Est.

M. NEILL: Votre Honneur prétend-il que cette question a déjà été réglée?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette question est mentionnée dans l'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston).

M. NEILL: Le Règlement dit qu'on ne peut soulever une question ayant déjà fait l'objet d'une décision de la Chambre. Celle-ci a-t-elle été décidée? L'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth se rapporte-t-il à une décision de la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Il en était question dans l'amendement proposé à l'adresse.

M. NEILL: Il n'y a eu aucune décision.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le sujet de cette discussion est déjà compris dans une motion de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth.

M. NEILL: On ne l'a pas encore discuté, car je veux apporter des preuves de choses qui se sont passées depuis. Je vais donner à la Chambre des renseignements qui n'existaient pas alors, et, tant que je m'en tiendrai aux choses arrivées récemment, j'observe le règlement. En supposant que j'aie des renseignements sur une révolution à la veille d'éclater à Winnipeg, cela aurait-il un rapport quelconque avec les discussions d'il y a deux ou trois mois?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est le sujet de l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. NEILL: Il n'y a aucun rapport. Je veux communiquer à la Chambre certains renseignements précis que j'ai reçus depuis quelques jours et qui n'ont aucun rapport avec l'amendement à la motion pour le passage à la discussion des subsides. Je vous prie de rendre une décision. Je ne veux pas en appeler de cette décision pour m'attirer des avantages politiques. On le fait souvent. Mais qu'arrivera-t-il dans un cas comme celui-ci? Pourquoi invite-t-on la Chambre à se former en comité des crédits, si ce n'est pour nous permettre

d'exposer nos griefs? Il y a un an ou deux, j'avais présenté une résolution par écrit relativement au traité conclu avec la Nouvelle-Zélande. Elle avait été retardée pendant des semaines, quand le premier ministre actuel, à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits, proposa un amendement traitant exactement du même sujet. Il le modifia à la hâte, au dernier moment, afin de lui donner une apparence quelque peu différente de celle de ma motion inscrite au *Feuilleton*. Comme je demandais un rappel au règlement, on m'a répondu que le droit d'exposer des griefs est trop sacré pour être écarté à cause d'une règle aussi peu importante que celle-là. C'est l'idée qu'exprimèrent le ministre de la Justice (M. Guthrie), le premier ministre et cinq ou six autres de ses meilleurs orateurs. Il fut décidé qu'on ne pouvait nuire au droit d'exposer des griefs, bien que j'eusse invoqué l'article du règlement qu'on m'oppose maintenant, notant que le sujet de l'amendement était le même que celui de la motion inscrite au *Feuilleton*. Je ne me rappelle pas si on a recueilli les voix; en tout cas, la décision m'a alors été défavorable. Cette fois-ci, je soulève une question qui n'a pas autant de rapport avec celle dont la Chambre est saisie. Elle ne fait pas l'objet d'une motion figurant au *Feuilleton*. Il n'en est fait mention qu'en passant.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Mon honorable ami a parfaitement raison...

M. NEILL: Je sais que j'ai raison.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: ...mais le sujet que nous discutons maintenant se trouve exactement dans le projet d'amendement de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth. La Chambre en est saisie et elle l'a déjà examiné. On ne peut le discuter dans un autre débat.

M. NEILL: Il ne s'agit pas du même sujet.

M. CASGRAIN: Sur quel article du règlement vous appuyez-vous?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 41, page 95.

M. NEILL: Pour revendiquer les droits des classes populaires, j'en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT consulte la Chambre sur la question suivante: A propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) veut discuter la question du chômage, Monsieur l'Orateur suppléant qui préside au fauteuil, décide que le chômage ne peut pas être discuté, parce que c'est un sujet contenu dans l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston à une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, débat qui est présentement suspendu et qui sera repris durant la session actuelle. De cette décision, M. Neill en appelle à la Chambre.

La Chambre se prononce sur cette question: La décision du président sera-t-elle maintenue? La décision est maintenue par le scrutin suivant:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arsenault,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Barber,	Mullins,
Bell (Hamilton-Ouest),	Murphy,
Bell (Saint-Jean-Albert),	Myers,
Bennett,	Nicholson,
Beynon,	Perley (sir George),
Bowman,	Pickel,
Burns,	Plunkett,
Bury,	Porteous,
Cahan,	Price,
Cormier,	Quinn,
Cowan (Long-Lake),	Rogers,
Dickie,	Ross,
Duguay,	Ryckman,
Duranleau,	Sauvé,
Esling,	Shaver,
Fraser (Caribou),	Short,
Gobeil,	Simpson (Algoma-Ouest),
Gordon,	Smith (Victoria-Carleton),
Guthrie,	Smith (Cumberland),
Hanson (York-Sunbury),	Smoke,
Hay,	Sproule,
Johnstone,	Stanley,
Jones,	Stewart (Leeds),
Loucks,	Stewart (Lethbridge),
Macdonald (King),	Stirling,
Macdougall,	Stitt (Nelson),
MacLaren,	Sutherland,
MacMillan (Saskatoon),	Swanston,
MacNicol,	Turnbull,
McDade,	Weir (Melfort),
McLure,	White (Mont-Royal),
	Wright.—65.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail,

MM.	MM.
Bradette,	Hanbury,
Butcher,	Hanson (Skeena),
Campbell,	Heaps,
Carmichael,	Heenan,
Casgrain,	Howden,
Cayley,	Kennedy (Peace-River),
Chevrier,	King, Mackenzie,
Coote,	Lapointe,
Denis,	Lucas.
Donnelly,	Luchkovich,
Dubois,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Duff,	MacLean,
Dupuis,	McPhee,
Fiset (sir Eugène),	Marcil,
Fournier,	
Garland (Bow-River),	

Mercier (St-Henri),	Speakman,
Motherwell,	Spencer,
Neill,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Reid,	Thauvette,
Rhéaume,	Veniot,
Rinfret,	Woodsworth.—45.
Roberge,	
Séguin,	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arthurs,	Totzke,
Baker,	Bertrand,
Baribeau,	Boucher,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Boyes,	Deslauriers,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Charters,	Blair,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Ernst,	McMillan (Huron-Sud),
Fortin,	Fafard,
Gagnon,	Boulanger,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gobeil,	Rhéaume,
Gott,	Rutherford,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	McIntosh,
Laflèche,	Girouard,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
McGibbon,	Power,
Maloney,	Young,
Manion,	Euler,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent,
Peck,	Beaubien,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Pettit,	Bouchard,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Senn,	Sanderson,
Simpson (Simcoe-Nord) Nord),	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stinson,	Hall,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Tétrault,	Dumaine,
Thompson (Simcoe-Est),	Robitaille,
Tummon,	St-Père,
Weese,	Buckley,
White (London),	Gershaw,
Wilson,	Vallance,
Willis,	Brown,

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Sans cela j'aurais voté pour.

M. BRASSET: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Sans cela j'aurais voté contre.

M. YOUNG: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. GERSHAW: J'avais pairé avec l'honorable député de London (M. White). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. SIMPSON (Simcoe-Nord): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. WEESE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Athabaska (M. Buckley). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hasting-Peterborough (M. Embury). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. PERRAS: J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. BOYES: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. PARENT: J'avais pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BOWEN: J'avais pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. EULER: J'avais pairé avec l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. MATTHEWS: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BEAUBIEN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Ahearn). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. STITT (Selkirk): J'ai pairé avec l'honorable député de Macdonald (M. Weir). Autrement, j'aurais voté pour.

M. CANTLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. POULIOT (Texte): J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GAGNON (Texte): J'ai pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Autrement, j'aurais voté pour.

M. FONTAINE (Texte): J'ai pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin). Autrement, j'aurais voté contre.

M. NEILL: J'accepte la décision de la Chambre, telle qu'elle est...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, ceci est tout à fait contraire au règlement. Je n'aime pas à intervenir, mais l'honorable député ne doit pas faire de commentaires sur la décision de la Chambre, et il n'aurait certainement pas dû faire cette insinuation.

M. NEILL: Dois-je dire, telle qu'elle n'est pas?

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne fait qu'empirer les choses.

M. NEILL: Je crois que je me suis efforcé d'être poli lorsque j'ai parlé comme je l'ai fait. Cependant, je ne ferai pas allsion davantage à la question honnie du chômage, en ce moment. Je laisserai le pays se prononcer sur cette question.

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur un état d'esprit alarmant qui se répand dans certaines parties de l'Ouest. Si on ne s'en occupe pas et si on ne s'en méfie pas, je crois très sérieusement qu'il pourra en résulter des émeutes publiques et peut-être une révolution sociale dans un avenir prochain. Le meilleur exemple que je puisse vous donner de ce sentiment se trouve dans une lettre que j'ai reçue, l'autre jour, d'un homme très distingué et très cultivé. Il est très versé dans deux professions. Il m'écrit de Vancouver, ce qui suit:

J'ai pris connaissance de votre discours au sujet des conditions à Nanaïmo, et d'après des renseignements que je tiens de première main, je peux corroborer tout ce que vous avez dit.

Votre discours me porte à croire que vous n'êtes pas aussi parfaitement renseigné sur ce que l'on dit et pense à Vancouver, et ce qui suit vous intéressera peut-être. J'habite cette ville depuis le mois de novembre dernier, et mon travail m'a mis en contact quotidien avec des gens de toutes les catégories et de toutes les classes; en outre, depuis que je suis ici, je n'ai

[M. Beaubien.]

cessé de sonder les opinions et les sentiments du peuple sur le présent et l'avenir.

Me permettra-t-on de faire remarquer ici qu'il s'agit d'un homme de profession, qui naturellement s'assouvie aux gens de sa classe, et les opinions qu'il cite ne sont pas celles de bûcherons ou de débardeurs, mais de personnes en mesure de juger, et qui ne sont pas susceptibles de se laisser emballer par les idées bolchévistes. Il continue ainsi:

Certains aspects de ces expressions d'opinion attirent davantage l'attention. L'opinion la plus étonnante et la plus souvent exprimée est qu'on ne saurait sortir de cette impasse, sans qu'il se produise des troubles qui seront probablement le commencement d'une guerre civile réelle entre ceux "qui possèdent" et ceux "qui ne possèdent pas". - Remarquez bien que ces opinions ne sont pas exprimées par les miséreux seulement, mais tout aussi fréquemment par les hommes d'affaires.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai décidé par le passé que, d'après le commentaire 306, les articles et lettres, émanant de personnes de l'extérieur qui commentent un débat, ne peuvent pas être cités à la Chambre. Ces lettres peuvent intéresser l'honorable député, mais on ne peut pas les lire.

M. NEILL: De quel règlement s'agit-il, monsieur l'Orateur?

Le très hon. MACKENZIE KING: Du commentaire n° 306.

M. CASGRAIN: Puis-je vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que vous avez permis à l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) de lire un article de l'*Evening Journal*.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a aucunt rapport avec la question soulevée en ce moment.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je rappellerai à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay que l'article lu par l'honorable député d'Algoma-Est était plutôt une nouvelle, et ne faisait pas de commentaires sur le débat.

Le très hon. M. BENNETT: C'était le compte rendu d'un discours.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur suppléant, je vous prierai de lire le texte de l'alinéa que vous invoquez. Il est ainsi conçu:

Il n'est pas conforme au règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondances émanant de personnes en dehors de la Chambre, et mentionnant, ou commentant ou niant quoi que ce soit qui ait été dit par un député, ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

Je n'ai pas enfreint cette règle, et il sera toujours temps de me rappeler à l'ordre lorsque je le ferai. Je ne dénonce ni ne conteste une assertion faite par un collègue, et voilà pourquoi cet article du règlement ne s'applique pas en l'occurrence, selon moi. Je suis d'avis que monsieur l'Orateur suppléant devrait attendre la citation de cette lettre avant de décider si elle est antiréglementaire ou non.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai entendu la lecture d'une partie de la lettre en question et mon honorable ami admettra sans doute qu'elle exprime une opinion et critique les délibérations de la Chambre.

M. NEILL: Très bien; dans ce cas, j'exposerai l'affaire autrement. Je suis informé que les idées énoncées dans cette lettre réflètent l'opinion d'une bonne partie de la population. Nous sommes sur un volcan; quelque chose est sur le point d'éclater.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

Un MEMBRE: L'honorable député lit un texte.

M. NEILL: Je crains de souffrir bientôt d'une prostration nerveuse, monsieur l'Orateur suppléant.

Un MEMBRE: Tâchez que cela arrive au plus tôt.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne s'entêtera assurément pas à lire son texte après que le président à déclaré qu'il viole le règlement.

M. NEILL: Je lis des extraits de mes notes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il n'est pas permis à l'honorable député de lire son discours.

M. NEILL: Je cite simplement quelques extraits. Une pareille situation ne peut se perpétuer indéfiniment; quelque événement va se produire; nous sommes à la veille d'un changement radical. Les Russes ne sont pas aussi fous que nous l'avons cru.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. NEILL: Voilà les idées qui ont cours parmi les gens instruits, c'est-à-dire les hommes d'affaires et des professions libérales. Je serais en mesure de citer nombre d'autres assertions de ce genre, si je pouvais me les rappeler. Lorsque nous constatons que des hommes d'affaires et des marchands, qui ont tous leurs capitaux en jeu au Canada et ne sont animés d'aucun esprit de parti, emploient de pareilles expressions, il y a lieu de réfléchir à la signification que comportent leurs assertions.

Les honorables membres admettront volontiers, je le crois, que les évêques, généralement parlant, n'ont aucun penchant pour la doctrine bolchéviste ou communiste. Nous constatons, cependant, qu'un évêque avertit son clergé d'être prudent et de visiter la jungle. Or, savez-vous ce que c'est que la jungle, monsieur l'Orateur suppléant? Je ne le crois pas; en réalité, je doute fort qu'il y en ait beaucoup qui le sachent dans les rangs de la députation.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

Un MEMBRE: L'honorable député va trop loin.

M. NEILL: Ces jours derniers, j'ai reçu copie d'un vœu adopté par l'assemblée du synode d'une église. Puis-je faire observer que le dictionnaire attribue au mot Eglise le sens d'un organisme conservateur. Le vœu en question affirme que nous devons faire quelque chose pour remédier à la situation sociale existante ou nous n'aurons plus le droit de nous proclamer les disciples du Christ—ou quelque chose à cet effet. Je rappellerai au souvenir des honorables membres l'assertion faite par un citoyen bien connu de la ville de Vancouver, savoir: "Pourquoi ne pas constituer un cabinet de coalition ainsi qu'on l'a fait au cours de la dernière guerre? Pourquoi ne pas mettre la politique au rancart pour nous occuper d'affaires lorsque le peuple meurt de faim?" Voici la réponse à ces questions qu'à reçue le citoyen dont je parle:

A moins que le Gouvernement ne fasse quelque chose, ce sera le chaos, ou quelque chose de pire, l'hiver prochain.

Le citoyen en question, un échevin de la ville de Vancouver, ne fait nullement le jeu des bolchevistes. J'estime qu'il est de mon devoir d'avertir le Gouvernement indirectement, si non directement, qu'il devrait adopter des mesures afin de faire face à la présente situation qui empire constamment.

M. COWAN (Long-Lake): Pourquoi ne pas nous mettre à la besogne?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les honorables membres sont-ils prêts à se prononcer sur la question, à savoir que l'Orateur quitte le fauteuil séance tenante?

M. CASGRAIN: A tout prix, faites-le.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'observation de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay n'a pas sa raison d'être et je lui demande de la retirer.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est absurde.

M. CASGRAIN: Je me suis fait simplement l'écho de l'opinion exprimée dans les rangs de la gauche.

(La motion est adoptée.)

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Le très hon. M. BENNETT propose:

Qu'une somme n'excédant pas $20,099,723.71 représentant un douzième de chacun des différents crédits non encore votés et inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1932, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1932.

Cette motion est adoptée.

Le très hon. M. BENNETT propose:

Qu'une somme n'excédant pas $1,154,091.25, représentant un quart de chacun des différents crédits qui doivent être votés, savoir, crédits n° 80, administration centrale, département de l'Intérieur; n° 232, Levés toporgraphique; n° 233, service géodésique; 280, terres et parcs fédéraux; et 284, secours aux chômeurs, inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1932, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1932.

Cette motion est adoptée.

Le très hon. M. BENNETT propose:

Qu'une somme n'excédant pas $943,832.33 représentant un douzième de chacun des différents crédits qui n'ont pas été votés pour la flotte du National-Canadien et l'application de la loi sur les taux de transport des Provinces maritimes, et qui sont inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1932, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1932.

Sir EUGENE FISET: A ce moment-ci de la délibération, j'aimerais à obtenir certains éclaircissements du premier ministre. Il sollicite une certaine somme pour l'application de la loi concernant les taux de transport de marchandises dans les Provinces maritimes. Il y a quelques jours, un débat s'est engagé au comité et certains honorables membres ne savaient pas où l'affaire en était. Au *Feuilleton* figure une résolution qui porte sur un montant de $68,500,000. Nous croyions savoir que le ministre des Chemins de fer a déposé un bill devant autoriser les emprunts voulus pour le prélèvement des $68,500,000. Les honorables membres avaient l'impression que la résolution déjà soumise par le premier ministre devait être suivie du dépôt d'un autre bill, et que le bill présenté par le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne visait pas les $68,500,000 au sujet desquels un avis de motion figure au *Feuilleton*. Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il veut dire?

Le très hon. M. BENNETT: J'inviterai d'abord mon honorable ami a examiner les numéros 379, 380, 381 et 382 du budget. Le n° 379 vise le prêt de la Marine commerciale de l'Etat, le n° 380, le prêt de la flotte des Antilles du National-Canadien et les nos 381 et 382 s'appliquent à la loi concernant les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes le premier afin de parfaire l'écart entre les prix du tarif et les prix normaux, et le second pour combler le déficit dépassant les prévisions pour 1931.

Sir EUGENE FISET: Je suppose que mon honorable ami cite le texte du bill?

Le très hon. M. BENNETT: Non, je parle du budget principal qui a été déposé sur le bureau,—les nos 379, 380, 381 et 382.

Sir EUGENE FISET: Nous ne les avons pas.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mon honorable ami les a. Il s'agit de crédits tout à fait distincts.

Sir EUGENE FISET: C'est une manière de procéder toute nouvelle. C'est pourquoi nous demandons à nous renseigner.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à cela, mon honorable ami a raison. Le bill qui autorise la compagnie à créer une émission de titres au montant d'environ 68 millions, ou de la somme que pourra recommander le comité, vise aussi, comme il se le rappellera, la garantie de ces titres. Lorsque j'étais de l'opposition, j'étais d'avis, et je le suis encore, que des fonds ainsi obtenus ne sauraient être assimilés à un subside voté à Sa Majesté, mais sont des fonds que la compagnie obtient sur la garantie de l'Etat, la compagnie elle-même émettant les titres contre la garantie du Gouverneur en conseil. Voilà la distinction à établir. Dans un cas, il s'agit d'une loi de finances, dans l'autre d'un bill, tout comme en ferait adopter d'autres compagnies, comportant la garantie de la nation.

Sir EUGENE FISET: Jusqu'à un certain point, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a induit le comité en erreur ou il s'est peut-être mépris sur les circonstances. Il a tout d'abord informé le comité que la résolution, inscrite au nom du ministre des Finances (M. Bennett) et portant sur quelque 68 millions, serait discutée et, que pour faire suite à cette résolution, le ministre des

Finances lui-même déposerait un bill. Ensuite, il nous apprend que le bill n° 79 remplaçait les crédits destinés à des dépenses de premier établissement du National-Canadien pour l'année dernière. S'il en est ainsi, le titre donnerait à entendre que le ministre des Chemins de fer aurait dû faire précéder d'une résolution le dépôt du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Il a été présenté par la voie d'une résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Sir EUGENE FISET: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill l'a été.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas encore été saisis de la vôtre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai proposé la résolution.

Sir EUGENE FISET: La résolution du ministre des Finances s'appliquerait-elle au bill présenté par le ministre des Chemins de fer et des Canaux?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami comprendra peut-être mon explication. Premièrement, la compagnie de chemin de fer, en cette qualité, soumet un bill qui n'a pas besoin de résolution. C'est une compagnie particulière qui présente un projet de loi. Deuxièmement, le ministre des Finances a proposé une résolution, qui a été sanctionnée par Son Excellence et qui est maintenant inscrite au *Feuilleton*. En vertu de cette résolution une garantie est donnée aux obligations émises par les Chemins de fer nationaux-canadiens, et, si mon honorable ami veut bien consulter les prévisions budgétaires, il verra que les quatre articles auxquels il est fait allusion sont absolument étrangers au bill. Ces quatre articles concernent: Une avance à la flotte du National-Canadien; un prêt à la flotte des Antilles du National-Canadien; le montant requis pour combler l'écart entre les droits de tarif et les droits normaux sous le régime de la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes, la somme exigée pour acquitter, de temps à autre, les déficits des lignes de l'Est du National-Canadien en 1931, comme le veut la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes.

Sir EUGENE FISET: Je regrette d'ennuyer le premier ministre mais je désire un renseignement.

Le très hon. M. BENNETT: Parfait.

Sir EUGENE FISET: J'ai été surpris moi-même lorsque le premier ministre a déclaré en comité que le bill 79 prenait la place des crédits du National-Canadien relatifs aux dépenses de premier établissement de l'an dernier. Il a dit que ce n'était pas une loi d'impôt. Le titre du bill est ainsi conçu:

> Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la constitution d'un fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Sans contredit, c'est une loi d'impôt.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a raison de penser que nous nous sommes entièrement départis de l'ancienne coutume. Qu'il lise la note explicative:

> Ce bill a pour objet d'autoriser la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada à émettre des valeurs jusqu'à concurrence de $68,500,000.00 dans le but, au cours de l'année 1931, de procurer des fonds lorsque les sommes disponibles, provenant du revenu net d'exploitation ou de placements, ne sont pas suffisants.

Ce n'est pas plus là une loi d'impôt que ne l'est une loi concernant une émission de valeurs par le Pacifique-Canadien ou aucune autre compagnie de chemin de fer. Ce projet place le National-Canadien dans la même position que toute autre compagnie de chemin de fer. Le National-Canadien a demandé au Parlement l'autorisation d'émettre des valeurs jusqu'à concurrence de $68,500,000, comme l'a dit le ministre des Chemins de fer, ou des sommes moindres, comme peut le décider le comité spécial, après enquête, pour les services de 1931. Ce n'est pas, je le répète, une loi d'impôt.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre s'oppose-t-il à ce que je poursuive la discussion?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Sir EUGENE FISET: A la dernière session les besoins financiers des Chemins de fer nationaux-canadiens ont été exposés sous forme de crédits. Je désire appeler l'attention du chef du Gouvernement là-dessus. L'an dernier, en vertu des crédits, nous autorisions simplement le National-Canadien à contracter des emprunts de quatre manières différentes: premièrement, sur le trésor; deuxièmement, publiquement, sans garantie; troisièmement, publiquement, avec garantie; quatrièmement, temporairement. En vertu de ce bill vous créez tout d'abord une nouvelle expression: "dépenses autorisées". Je suppose que l'on aurait dû dire "dépenses prévues par la loi". Alors l'autre article n'aurait pas été compris dans le projet de loi. Mais, de plus, il y a innovation puisque nous divisons en trois chapitres le montant global de $68,500,000, qui est aussi le chiffre mentionné dans la résolution du ministre des Finances. Les méthodes

permettant à la compagnie de contracter des emprunts sont absolument différentes de celles de l'an dernier. J'approuve entièrement ce que fait le premier ministre, et j'aimerais aller un peu plus loin au sujet de l'article 3. En vertu de cet article, le Gouverneur en conseil a un empire absolu sur l'émission de toute valeur qui peut être faite par le National-Canadien; tout est soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je me rappelle une discussion que nous avons eue au comité il y a trois ans. Nous en sommes venus alors à la conclusion que l'idéal serait pour le Gouvernement de prélever de l'argent et d'être le seul créancier du réseau de l'Etat. Pour moi, j'en suis. Mais il me semble que l'on doit changer le titre, car celui-ci en fait une mesure législative qui doit être précédée d'une résolution. Il va sans dire que je m'en rapporte entièrement, non seulement au jugement mais à la déclaration du premier ministre; je veux seulement que ce point soit bien établi.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, mon honorable ami a remarqué la différence entre la méthode antérieure de procéder et celle que nous suivons présentement au sujet des fonds nécessaires pour l'entreprise du National-Canadien. Il dit qu'il approuve la méthode que nous adoptons; en quoi la Chambre sera, je pense, de son avis. Les lois de finances débutent par cette formule: "A notre très gracieux Souverain; Considérant que". L'annexe à celle de l'année dernière comprenait la somme requise pour les chemins de fer. Nous proposons maintenant que le National-Canadien soit exactement une entreprise comme les autres. Il demande au Parlement l'autorisation d'émettre ses titres jusqu'à concurrence de la somme mentionnée dans le bill. Mon honorable ami est d'avis que cette mesure doit être précédée d'une résolution, parce que le titre porte: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la provision de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931." Ce titre peut être modifié si l'on croit qu'il ne représente pas parfaitement l'objet de la mesure; mais je crois que, réflexion faite, mon honorable ami conviendra qu'il correspond bien à sa teneur, laquelle autorise simplement la compagnie à émettre des valeurs.

Sir EUGENE FISET: Je ne parle pas en mon nom seulement: on en a discuté au comité. C'est la formule "dépense autorisée" qui nous a surpris, et cette définition revient constamment dans le texte. Pour la première fois, les crédits destinés au National-Canadien, au lieu d'être votés en bloc, sont divisés sous trois chefs: 31 millions, 9 millions, et 27 millions. Apparemment, l'on veut éviter la désaffectation sans autorisation; mais l'on remarquera que l'alinéa *c* de l'article 2 autorise le report d'une partie de la somme mentionnée dans cet alinéa a l'objet indiqué dans l'alinéa *a*. Je le regrette beaucoup, et je regrette de même qu'on n'ait pas poussé davantage la subdivision du crédit. La méthode antérieure des prévisions budgétaires permettait de le porter sous différents chefs et je crois qu'il serait préférable, non seulement pour la Chambre, mais pour le comité, d'accentuer la tendance. Le comité devra être renseigné sur chacune des entrées, et plus le crédit sera détaillé, moins le report sera à craindre. Quant au système adopté, je regrette seulement qu'il n'aille pas plus loin.

Le très hon. M. BENNETT: Si le comité juge à propos d'annexer au bill un état fractioné du crédit, le Gouvernement en sera vraiment content. Nous n'avons pas la moindre intention de restreindre l'action du comité, qui pourra proposer ce qu'il voudra, et quant à la subdivision du crédit je tiens à dire à mon honorable ami qu'on pourra le séparer en trente si l'on veut. Une fois voté en deuxième lecture, le bill sera renvoyé à un comité spécial autoriser à en disposer de la manière qu'il jugera la plus conforme au bien général.

Sir EUGENE FISET: Une autre question, si le premier ministre veut bien y répondre. Je la pose afin de me renseigner pour la discussion au comité. Je comprends que cela remplace la demande ordinaire de crédits qui figurait dans les estimations budgétaires pour les Chemins de fer nationaux. Le projet de loi fondé sur la résolution concernant le 68 millions sera-t-il renvoyé a l'examen du comité?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas notre intention. Après que le comité aura fait rapport, nous aurons son avis sur la somme jugée à propos, et nous procéderons. Il n'y aura pas lieu d'examiner ce bill, les membres du comité s'étant acquittés de leur devoir en déterminant la somme à approprier. Le ministre des Finances déposera alors son projet de loi, conforme à celui du ministre des Chemins de fer.

Sir EUGENE FISET: C'est dans le bill n° 79 qu'on demande au Parlement de voter 68 millions. A part cela, le budget ordinaire pourvoit au paiement du déficit des lignes de l'Est, de la Marine. . .

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont des obligations découlant de la loi.

Sir EUGENE FISET: Oui, et aussi de la loi des taux de transport des Provinces maritimes. C'est compris dans le budget. La relation entre le projet de résolution du ministre des Finances relatif aux 68 millions et ces autres détails est plutôt compliquée. C'est une innovation. Plusieurs députés nouveaux font partie du comité; si l'on soumettait cette année les deux bills au comité, nous serions plus en état de comprendre la relation existant entre le bill qui n'est pas fondé sur une résolution et celui qui a été présenté par le ministre des Finances à la suite d'une résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis assurer à l'honorable député que les deux bills pourvoiront à la même somme. L'un concerne la garantie et l'autre, l'autorisation d'émettre les obligations. S'il vaut mieux soumettre le bill à l'examen du comité pour lui permettre de comprendre la situation, nous le ferons. Le Gouvernement sera heureux de faire tout ce qui sera jugé désirable pour permettre au comité de bien saisir la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que le Gouvernement a l'intention de ne pas présenter au Parlement les crédits des Chemins de fer nationaux?

Le très hon. M. BENNETT: Les crédits du réseau sont contenus dans le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le bill que nous sommes à discuter?

Le très hon. M. BENNETT: Dans le bill du ministre des Chemins de fer. Le réseau de l'Etat divise ses opérations financières en deux parties: (a) obligations du pays prévues par la loi et exposées dans les crédits 379, 380, 381, 382—c'est-à-dire les lignes de navires à vapeur, la ligne des Antilles, la loi des taux de transports des Provinces maritimes. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces crédits ont-ils été déposés devant la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ont-ils été précédés d'une résolution?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je voulais savoir.

Le très hon. M. BENNETT: Puis il y a les crédits du réseau national exposés dans le bill n° 79. Ils sont renvoyés au comité. Cela comprend le programme de construction du réseau et son entretien, l'acquisition de valeurs et autres choses. Il y a ensuite le bill du Gouvernement concernant la garantie à donner de la somme que le comité juge nécessaire de prélever cette année pour le réseau. En d'autres termes, le projet de résolution que je présente en ce moment précède le projet de loi qui établit la responsabilité du pays. L'autre projet de loi est absolument semblable à ceux du Pacifique-Canadien, de l'Algoma-Central et des autres chemins de fer; la différence est que, dans un cas, on soumet la question à un comité spécial au lieu de la renvoyer au comité des chemins de fer. Ce comité spécial peut réduire jusqu'à un certain point la somme des crédits du réseau national. Dans ce cas, les deux devront correspondre; ce sera le même montant dans les deux bills. Le chiffre que le réseau national réussira à faire approuver par le comité des chemins de fer pour ses opérations de l'année sera celui de la garantie que nous demanderons au Parlement d'autoriser au moyen du projet de loi que j'ai présenté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le malentendu provient de ce que le ministre des Chemins de fer, en présentant son projet de loi, a déclaré qu'il s'agissait des crédits du réseau national. Je cite le hansard:

> Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, a pour objet d'autoriser le réseau national à émettre des obligations au montant de 68 millions, chiffre de l'excédent des besoins de ce réseau sur ses recettes pour l'année 1931; ce sont en réalité les crédits du réseau national.

Cette dernière phrase était sans doute une inadvertance de la part du ministre. Les crédits présentement soumis à l'examen du comité vont-ils être référés au comité des chemins de fer?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'étais pas ici quand le ministre des Chemins de fer a ainsi parlé. La première partie de cette citation est évidemment conforme aux faits. Quant à la seconde partie, concernant le déficit, cela est compris dans les crédits soumis à l'approbation de la Chambre. En effet, d'après la loi, que nous le voulions ou non, le pays est obligé de pourvoir au paiement de ces deniers sur le revenu consolidé. C'est pourquoi nous le séparons du bill dans nos crédits. Je crois que nos légistes avaient quelque doute sur la signification des termes de la loi. L'an dernier, mon très honorable ami doit se le rappeler, le réseau national a émis ses obligations pour combler son déficit sous la garantie du Dominion autorisée par le Parlement au cours de sa dernière session. La discussion que j'ai voulu établir est celle qui existe entre le crédit inscrit au budget et la somme nécessaire pour répondre aux besoins du chemin de fer. Lors-

que je faisais partie de l'opposition, j'ai parlé de cette question, sans toutefois entrer dans les détails. Il existe, je crois, une distinction bien claire entre la somme à accorder à Sa Majesté et l'adoption de la mesure nécessaire pour permettre à la compagnie du chemin de fer d'émettre ces garanties. Tant que nous nous y prendrons de la manière indirecte dont a parlé l'honorable député de Rimouski (Sir Eugène Fiset), je crois que nous devrions adopter deux projets de loi bien distincts, l'un ayant trait à l'autorisation et l'autre approuvant la garantie. Les autres articles dont vient de parler mon très honorable ami sont clairement des crédits inscrits au budget et mon collègue a dit, je crois, que le déficit était compris dans le bill n° 79. Cela n'est pas tout à fait exact parce que cette allocation est inscrite au budget même.

Sir EUGENE FISET: A-t-on l'intention de continuer à suivre cette méthode à l'avenir?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai l'intention de suivre ce principe; il se peut que nous trouvions le moyen de l'améliorer, mais je ne désire pas revenir à l'allocation budgétaire, sauf pour les crédits qui comportent, en conformité de la loi, des obligations de la part de l'Etat envers le chemin de fer.

M. POULIOT: L'honorable ministre voudra-t-il réserver la résolution jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport définitif du comité?

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit provisoire est absolument étranger à cette question.

M. POULIOT: Je parlais de l'autre résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Du consentement de la Chambre, je vais présenter la résolution, la faire lire pour la 1*re* et 2*e* fois, puis la réserver jusqu'à ce que le comité ait fait rapport. Nous pourrons alors, en comité, modifier la résolution de manière à nous conformer rigoureusement au rapport du comité relativement à la somme qui doit être dépensée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

Le très hon. M. BENNETT propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, en vue de faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour les dépenses du service public durant l'année financière devant se clore le 31 mars 1932, une somme de $22,197,647.29 soit prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Cette motion est adoptée.

Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 81) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour les dépenses du service public durant l'année financière devant se clore le 31 mars 1932.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois, examiné sommairement en comité général, lu pour la 3*e* fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Si nous le pouvons, nous allons passer à l'étude du projet de loi relatif au droit d'auteur. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) va proposer que la Chambre se forme en comité pour l'étude de ce projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser à mon très hon. ami la question suivante: Est-il entendu que, lorsque nous aurons terminé l'étude du projet de loi relatif au droit d'auteur, nous reprendrons la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et continuerons-nous alors le débat?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais. Qu'en pense lui-même mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

MODIFICATION DE LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi du droit d'auteur.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (tire abrégé).

L'hon. M. CAHAN: Sur cet article, que l'on me permette de dire que le projet de loi

présenté à la Chambre a été étudié par un comité nommé dans ce but et composé de représentants de tous les partis, qui nous l'a renvoyé avec certains amendements. Je puis dire d'une manière générale que le comité s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ce projet de loi. Un des membres du comité, l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), s'est réservé le droit de discuter un ou deux articles qu'il n'approuvait pas entièrement.

L'objet général du projet de loi est, par la modification des définitions, d'élargir l'application de l'article 4 de la loi du droit d'auteur, lequel est ainsi conçu:

Le droit d'auteur subsistera au Canada pour la durée ci-après mentionnée dans toute œuvre littéraire, dramatique, musicale et artistique originale.

Nous avons défini plus clairement les mots:

...toute œuvre littéraire, dramatique, musicale et artistique originale.

Cela afin d'inclure dans la portée de la loi les œuvres qui sont protégées ou qu'on propose de faire protéger par la convention de Rome à laquelle il est proposé que le Canada adhère, en vertu des dispositions de ce projet-ci. Le gouvernement de la Grande-Bretagne nous a avertis qu'il ratifiera la convention de Rome avant le 1*er* juillet, qui est le dernier délai accordé pour la ratification.

Je présente ce projet de loi à la Chambre, cet après-midi, espérant que si elle l'approuve, on pourra bientôt le soumettre au Sénat, car le texte définitif doit être approuvé par Sa Majesté dès le début de juin, afin d'avoir les dix jours voulus pour notifier la ratification de la part du Canada. Par conséquent, il est urgent d'agir, si le Canada veut adhérer à la convention de Rome, qui a été signée par les représentants de notre pays, sous le régime de nos prédécesseurs.

Toutes les modifications prévues par le bill ont été demandées par les auteurs, sauf celles qui sont contenues dans les articles 6 et 10. A d'autres égards, je crois que le bill élargit la portée de notre loi actuelle et donne plus de sécurité aux auteurs qu'ils n'en avaient auparavant en vertu de la législation canadienne. Les articles 6 et 10 constituent des règlements; ce sont ceux qui ont fait l'objet de la discussion.

L'hon. M. RINFRET: On me permettra, sur l'article 1*er*, de faire quelques observations générales. J'approuve entièrement ce que l'honorable secrétaire d'Etat vient de dire. L'objet principal du bill est de faire concorder notre loi avec la convention de Rome; mais, en faisant cela, surtout en édictant l'article 9 qui supprime l'enregistrement obligatoire, nous nous sommes trouvés au pays dans une certaine situation qu'il faut peut-être aussi étudier jusqu'à un certain point. En lisant l'annexe A qui reproduit la convention de Rome, l'on verra que cette convention, tout en énonçant certains principes généraux dont quelques-uns sont le fruit de conventions antérieures, laisse à chaque pays une certaine latitude pour les fins locales. Je crois que le bill en discussion remplit bien cette condition. Il corrige certaines omissions ou lacunes de la loi actuelle et s'efforce en même temps de parer à la situation que cette nouvelle loi créera.

S'il me fallait écrire un traité sur le droit d'auteur ou, si l'on veut, exprimer mes théories sur ce sujet, je ferais quelques réserves relativement à certaines dispositions, entre autres aux articles 6 et 10, qui privent le propriétaire du droit d'auteur de jouir d'une partie de ses droits. Mais je connais la situation, car j'ai dû piloter des projets de ce genre pendant plusieurs années; or j'estime que ce projet-ci est excellent dans ce sens qu'il répond à tous les besoins et qu'il est strictement conforme aux principes de la convention, tout en s'efforçant d'ajuster les conditions créées dans notre pays par l'adhésion à la convention de Rome.

J'ai fait partie de plusieurs comités chargés de cette question du droit d'auteur, mais on me permettra de dire que je n'ai jamais vu un aussi bel esprit de collaboration de la part de représentants des trois partis de la Chambre que dans celui-ci, et il me fait grand plaisir de rendre hommage au secrétaire d'Etat pour l'impartialité et la franchise dont il a fait preuve en dirigeant toutes les séances de ce comité. Pour moi, je n'hésite pas à recommander le projet de loi à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

M. CHEVRIER: Je n'ai pas l'intention de discuter longuement chacune des dispositions de ce projet de loi. Toutefois, je tiens à différer d'opinion avec le ministre sur certains points, surtout lorsqu'il dit que la plupart des modifications ont été demandées par les auteurs eux-mêmes. Je ne représente aucun intérêt en particulier. Dans le comité spécial, je ne représentais ni les auteurs, ni leurs adversaires, et les autres membres du comité étaient dans le même cas que moi. Dans le cours de mes remarques, j'espère pouvoir démontrer, relativement à certaines dispositions particulières du bill, que le projet, tout en marquant un progrès, est loin de constituer ce qu'il est à souhaiter d'obtenir au point de vue de la protection des auteurs, sans en même temps léser nullement les intérêts légitimes des autres.

L'hon. M. CAHAN: Permettez-moi de dire que, dans ces diverses modifications, nous avons satisfait à plusieurs demandes des auteurs et des diverses sociétés internationales et autres qui exigeaient ces améliorations.

M. CHEVRIER: Je ne puis pas accepter cette réserve. L'honorable secrétaire d'Etat prétend que ce bill accorde une plus grande protection. Je regrette de dire qu'il n'en est pas ainsi, et je vais le démontrer au cours des remarques que je ferai à mesure que nous étudierons les divers articles. Je suppose naturellement que le comité étudiera, les unes après les autres, les diverses clauses du bill.

Il ne sera pas déplacé de dire ici un mot sur le droit d'auteur en soi. Je n'ai pas l'intention et ce n'est pas l'endroit de faire un long discours sur ce point. A la vérité, je ne soulèverais pas la question si, depuis que le bill a été présenté et depuis que le comité spécial l'a étudié, quelques honorables députés ne m'avaient parlé de certains de ses aspects. Quelques honorables députés ont exprimé leur grande surprise,—je le déclare sans vouloir froisser personne,—de ce qu'il existât une différence fondamentale entre le droit d'auteur relatif à une œuvre définie aux termes de la loi et le droit de propriété relatif à une maison, un cheval, une ferme, une chaise ou tout autre bien mobilier ou immobilier.

Je ne remonterai pas à l'origine du droit d'auteur, mais une idée très erronée existe aujourd'hui, idée qui soulève beaucoup de difficultés quant à l'interprétation de la loi et de la réglementation du droit d'auteur; c'est que le droit d'auteur est purement un droit statutaire. Cette théorie est absolument fausse. Le droit d'auteur est aussi ancien que tout autre droit de propriété; malheureusement ce droit a été limité et constamment restreint par des mesures législatives. Laissez-moi vous dire encore une fois que, si le Parlement a le pouvoir de réduire la jouissance de ce droit d'auteur, comme le Parlement en a certainement le pouvoir, s'il a le droit d'enlever aux auteurs 95 p. 100 de leurs droits, et de ne leur accorder par une loi quelconque que le 5 p. 100 qui leur reste, que le Parlement au moins leur accorde la pleine jouissance de ce 5 p. 100 de leur droit de propriété. Je n'hésite pas à déclarer, et je le prouverai au cours de mes remarques, que la jouissance du droit d'auteur a été restreinte, et que, dans toutes les dispositions de la loi actuelle et du présent projet de loi, il n'y a aucune sauvegarde effective, aucun moyen de dédommagement pour les auteurs canadiens dans notre propre législation nationale, et encore moins rien de ce qui devrait se conformer aux exigences de la convention de Berne revisée à Rome et à laquelle nous sommes sur le point d'adhérer. Le comité sera sans doute intéressé de savoir que, même aux premiers jours de la colonie, la propriété littéraire était reconnue parmi les Indiens du Canada. J'ai eu l'occasion d'étudier cette question il y a quelques années et je me contenterai de donner au comité une couple d'exemples pour ceux qui peuvent croire que le droit d'auteur diffère de tout autre droit de propriété.

Si nous remontons à l'année 1636, nous constatons au vol. 7, page 16, des *Relations des Jésuites, 1636* que chaque Indien avait sa propre chanson qu'aucun autre Indien n'osait chanter à moins d'en vouloir insulter l'auteur; c'est pourquoi le fait de chanter la chanson d'un autre constituait un défi. Chacun possédait sa propre chanson de sa composition, et personne ne pouvait la chanter sans faire insulte à son propriétaire et sans recevoir en retour un coup de tomahawk. C'était ce que nous appellerions aujourd'hui une violation du droit d'auteur, et c'était leur méthode, aux Indiens, de se dédommager. Le projet de loi à l'étude et la loi telle qu'elle existe présentement manque de sanction. On ne pouvait chanter la chanson de l'Indien, même après sa mort, excepté à l'occasion de grandes fêtes, et alors les seuls membres de la famille la pouvaient chanter. Cela démontre que l'auteur était protégé dans ce temps-là, même après sa mort. La Potherie et Nicolas Perrot citent d'autres exemples semblables de la protection du droit d'auteur parmi les Indiens des premiers temps de la colonie.

Je donnerai un autre exemple en me reportant à l'époque de l'Esquimau Ammassalik. Je cite un extrait de la page 550, vol. 40, du livre intitulé *East Greenland Nations in Meddelelserom Gronland*:

> Il (l'Esquimau) possède le monopole de la chanson.

Peut-être mon honorable ami le ministre n'approuvera-t-il pas l'expression de "monopole"; mais le monopole remonte au temps des Esquimaux, le monopole signifiant le droit absolu de l'auteur sur sa chanson. Il avait le monopole de sa chanson, texte et mélodie, pendant toute sa vie. Ce n'est qu'après sa mort que les autres pensaient à s'emparer de cette chanson particulière et de la mélodie qui lui appartenaient. Je pourrais poursuivre et vous donner d'autres exemples pittoresques de ce fait. Mais je m'arrêterai ici.

Je désire maintenant faire quelques observations au sujet de la première clause du projet de loi. En traitant cette question, je veux me rappeler les paroles d'un grand philosophe français, Auguste Comte, qui disait que "la liberté de conscrience n'existe pas en astronomie", signifiant par là que la vérité est éternelle et qu'il ne peut y avoir de com-

promis devant la vérité. Je ne veux pas de compromis sur ce point. La question du droit d'auteur est difficile et compliquée, mais fort intéressante; et si, à certains moments, je semble m'écarter du sujet, je demande à la Chambre d'être indulgente.

En ce qui concerne le droit d'auteur, le Canada a adhéré en 1921 à la convention de Berne de 1886 telle qu'elle a été revisée à Berlin en 1908. Nous avons signé un engagement d'adhérer à la nouvelle convention revisée à Rome en 1928 et que nous allons prochainement ratifier.

Je dois respectueusement différer d'opinion d'avec l'honorable secrétaire d'Etat, sur l'objet même de ce projet de loi. En passant, je tiens à assurer au comité que je ne veux pas m'opposer à son adoption. Je désire qu'on l'adopte, avec les réserves que je vais faire. L'on entendra sans doute bientôt des remarques qui confirmeront mon attitude; je prétends que ce bill ne va pas assez loin pour rendre notre loi du droit d'auteur conforme aux stipulations et aux prescriptions de la convention de Rome. Je lis la note explicative suivante du bill:

Ce bill n'a pas pour objet d'opérer une revision générale de la loi du droit d'auteur, mais de l'amender seulement dans la limite nécessaire pour la rendre conforme aux dispositions de la convention de Rome.

J'espérais que le bill atteindrait cette limite. Il n'en est pas ainsi. A mesure que l'on abordera les divers articles, j'essaierai de préciser mes remarques.

Il s'agit d'une loi du droit d'auteur, c'est-à-dire pour la protection des auteurs. Il y a une loi des brevets d'invention pour la protection des inventeurs; il y a la loi des marques de commerce et des dessins industriels pour ceux qui ont de ces choses à protéger; il y a la loi concernant la saisie des salaires pour les malheureux salariés; et le Code criminel pour la protection des citoyens contre les gens malintentionnés. Nous avons également une loi du droit d'auteur, mais elle protège presque tout le monde à l'exception des auteurs. Si, dans certains cas, elle les protège, elle ne leur offre aucun recours, de sorte que les violations de leur droit ne comportent aucune sanction. Je vais essayer de démontrer, clause par clause, la justesse de ces remarques.

Afin d'établir une base pour certaines des allégations que je me propose de faire, je vais lire quelques parties des témoignages rendus devant le comité spécial chargé d'étudier le bill n° 4. Ces citations paraîtront peut-être oiseuses, mais le comité en trouvera quelques-unes intéressantes et qui lui permettront de se former une idée exacte de la nature de cette importante mesure législative.

L'hon. M. CAHAN: Ne vaudrait-il pas mieux lire la preuve à mesure que nous aborderons l'examen des différents articles?

M. CHEVRIER: Oui, mais j'aimerais à en lire certains passages maintenant. Je vais faire certaines remarques pendant que nous en sommes à la première clause, afin de ne pas être trop long quand nous en viendrons aux autres dispositions.

J'ai dit que ce bill a pour objet la protection des auteurs, sans nuire à qui que ce soit. Je vais lire à ce sujet l'extrait d'un témoignage entendu par le comité. A la page 33, M. George Buck, après avoir prêté serment, rendit le témoignage suivant:

Par le président:

Q.—Où demeurez-vous, monsieur Buck? R.—A New-York, Kensington, Great-Neck, Long-Island. Je suis le vice-président de la Canadian Performing Right Society, le président de la Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs.

Plus loin dans son témoignage, il dit:

Je ne suis pas un avocat, je suis un auteur. J'écris depuis dix-sept ans pour les Ziegfield Follies.

Ensuite, à la page 34, je relève le passage suivant:

Il semble que, parmi certaines gens et certains peuples, ceux qui cherchent à gagner leur vie par le travail intellectuel plutôt que par le travail manuel, sont toujours obligés de quémander et de demander protection pour le don particulier qu'ils ont. Quand un ouvrier fabrique une chaise, cette chaise lui appartient sans conteste. Il n'a pas besoin d'y apposer son nom, ni de l'enregistrer. Mais si vous préférez produire une chanson, une pièce de théâtre, ou un livre ou un article, il vous faut remplir des millions de formalités, et, malgré tout cela, les personnes à la main légère peuvent venir vous voler votre œuvre sans même vous la demander.

Ensuite, à la page 35:

Mais, monsieur le président, le désir qui a animé le comité et qui explique ma présence ici, c'est celui de protéger les auteurs. Il n'y aurait pas un cinéma ouvert ce soir en Amérique, pas un poste de radio, pas un cabaret, pas une salle de danse, ni une exposition s'il n'y avait de la musique ou une fanfare pour les animer.

A la page 37, je lis un passage qui indique ce qu'il y a lieu de considérer en adoptant une mesure de ce genre:

Je suis venu ici, monsieur, pour plaider la cause de ces gens. Quels sont les autres auteurs dans cette salle? Quel est le public ici? Il n'y a pas de public présent. Messieurs, c'est vous qui représentez le public. Mais aucune partie importante de la nation ne vient vous demander d'agir de la sorte. Seul un petit groupe qui voudrait nous imposer des règlements vous le demande. Voilà le fond de la chose, quand on met le verbiage de côté. Personne n'est ici pour leur dire à ces gens qu'ils doivent exiger tant de l'heure, ou du siège. Même si on leur accorde le droit d'obtenir leur

matériel au prix qu'ils fixeront eux-mêmes, ils n'admettront pas le public dans leurs salles à meilleur compte. Si vous connaissez quelque chose du régime des droits d'auteur et de ses ramifications, vous devez savoir que le public est l'usager de l'œuvre créée. Je me présente ici pour faire l'appel le plus pressant en faveur du créateur, car, depuis les débuts du monde, 90 p. 100 des auteurs meurent de faim".

L'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) a ensuite posé cette question:

Quel sera l'effet du bill sur l'auteur?

Et voici la réponse:

On lui imposera des restrictions et on n'en imposera pas à l'usager.

Qu'on me permette maintenant de lire des extraits du témoignage de M. Gitz Rice:

Je suis le lieutenant Gitz Rice, du 1*er* contingent canadien, demeurant à Montréal, compositeur canadien. J'ai commencé à écrire des chansons avant la guerre, au Canada, et j'ai continué en France, puis ici, à mon retour de la guerre. J'ai eu l'avantage d'écrire quelques-unes des chansons de guerre les plus connues. Je n'ai pas encore perçu un seul sou pour ces chansons, dans mon propre pays, au Canada. Je suis ici à titre de pièce à conviction A, victime n° 1. Je crois savoir que vous mettrez quelque chose dans le bill à l'étude. On a beaucoup glosé à propos des églises, et il s'est produit beaucoup de choses dont je me suis souvent moqué. Le compositeur est toujours sacrifié, quoi qu'il arrive.

M. Rice raconte ensuite les ennuis qu'il a eus avec les fabricants de disques phonographiques, contre lesquel il a obtenu $11,000 de dommages-intérêts, somme prise tout entier par les frais. Le paragraphe se termine ainsi:

Si je dois intenter des actions pour tout ce que je dois percevoir au Canada, ma vie entière y passera. Je ne me fais pas à l'idée d'intenter un procès pour chaque cas.

Je relève encore ce passage du témoignage de M. Rice:

Je vais vous donner un petit exemple pour vous indiquer pourquoi je ne m'agrée point l'idée de charger l'auteur de la surveillance de ses propres intérêts. Une grande compagnie de cinéma a violé mes droits sur une de mes œuvres, à New-York. J'ai été voir un avocat, lui ai remis une provision et, après quelques semaines, il m'a dit: "Ne pensez-vous pas que vous feriez mieux de vous désister, si vous espérez faire des affaires avec cette compagnie, plus tard?" J'ai abandonné les poursuites. Je n'ai de rancœur contre personne, mais je voudrais, en tant que Canadien, déterminer moi-même combien on doit me payer pour mes œuvres.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHEVRIER: Monsieur le président, quand le comité a levé la séance à six heures, je m'apprêtais à citer d'autres passages du témoignage de M. Gitz Rice, p. 77. Au haut de la page, on lit:

[M. Chevrier.]

Je n'ai jamais pu voir moi-même à mes intérêts, et le seul moyen que j'aie eu d'obtenir quelque chose a été de me joindre à la Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs. Le seul argent que j'aie jamais reçu m'est venu de cette société. Elle fonctionne très bien et les compositeurs n'ont rien à dire contre la façon dont le conseil d'administration gère nos affaires.

Puis, page 78:

En France, en 1915, j'ai créé Mademoiselle from Armentières. Vous savez bien: Hinky Dinky Parley Voo? La chanson se répandit dans tout le pays. J'étais à la guerre, je faisais de mon mieux à ma batterie. Je n'ai jamais pu réserver mes droits d'auteur, comme vous pouvez le comprendre. La chanson a eu un gros succès, mais je n'en ai pas retiré un sou. Je ne savais pas, quand je l'ai écrite, qu'elle aurait tant de succès.

Au bas de la page 79:

Le témoin: Vous opposez-vous à ce que je garde mon droit d'auteur?

Le président: Pas du tout.

Le témoin: Et à ce que je le cède au prix que je pourrai obtenir.

Le président: Pas du tout.

Le témoin: Fort bien. Pourquoi le Gouvernement me fixerait-il un prix?

On trouvera ses derniers mots à la page 80:

Le président: Il me semble que vous avez fort bien exposé votre cause.

Le témoin: Je vous remercie de m'en avoir fourni l'occasion. J'espère revenir. Je suis venu, il y a huit ans, et on m'a promis bien des choses, mais je n'ai jamais rien obtenu.

Voilà qui représente bien, à mon sens, l'attitude et l'état d'esprit de ceux pour qui la loi du droit d'auteur avait été adoptée à l'origine, et à l'avantage de qui on est censé présenter le bill que nous étudions, en vue de rendre notre loi conforme à la convention de Rome. Je désire maintenant examiner l'article 4 de la convention même.

L'hon. M. CAHAN: Si nous devons discuter les articles, ne vaudrait-il pas mieux le faire quand nous passerons à l'Annexe?

M le PRESIDENT SUPPLEANT: C'est la règle, mais, comme l'honorable député parlait du principe général, je l'ai laissé faire.

M. CHEVRIER: Un moment encore, et j'aurai terminé mes commentaires sur la présente clause. Je tenais à poser une base générale afin d'éviter, dans l'étude de la clause suivante, une foule de citations de preuve. Pour bien jeter cette base, je dois invoquer l'article 4 de la convention elle-même, qui figure à la page 7 du projet de loi. Il y est question de deux catégories de droits qui font l'objet du présent bill. L'alinéa (1) dudit article 4 est ainsi conçu:

Les auteurs ressortissant à l'un des pays de l'Union jouissent, dans les pays autres que le pays d'origine de l'œuvre, pour leurs œuvres,

soit non publiées, soit publiées pour la première fois dans un pays de l'Union, des droits que les lois respectives accordent actuellement ou accorderont par la suite aux nationaux, ainsi que des droits spécialement accordés par la présente Convention.

Cela signifie qu'il est question ici de deux sortes de droits: ceux dont les nationaux du Canada jouissent actuellement en vertu des dispositions de la loi existante relative au droit d'auteur; et aussi les droits dont jouissent au Canada les ressortissants canadiens sous le régime du texte actuel de la convention de Berne; de même que les droits dont jouissent au Canada les auteurs ressortissants à l'un quelconque des pays contractants. Il incombe donc au Canada, advenant l'adoption de la présente mesure législative, d'avoir le souci de sauvegarder les droits acquis et consacrés des ressortisants canadiens, de même que tous droits ultérieurs qui peuvent leur être conférés sous l'empire de la convention, et tous autres droits, acquis *ipso facto,* aux auteurs membres de l'Union.

Pour gagner du temps, je vais terminer mes remarques sur cette clause par une analyse des effets du bill. Voyons quels seront ces effets. Le bill modifie la loi existante en y ajoutant certaines définitions qui ont quelque valeur, comme dans la clause 2. Il rend plus claires certaines dispositions de notre loi, comme dans les clauses 3 et 4; je n'ai pas d'objection à cela. Il ajoute une disposition toute nouvelle, reconnue par la convention de Rome, touchant le "droit moral", que j'agrée, mais qui, à mon sens, ne va pas assez loin, ce que je montrerai en invoquant la clause 5. Il tente de préciser certains recours, mais il est très loin d'accorder aux auteurs, soit nationaux soit membres de l'Union, les recours prescrits aux termes de la loi, et particulièrement en vertu de la convention dont nous sommes signataires. Il ouvre la porte à des empiétements nouveaux et d'une importance vitale, sur le droit des auteurs, tel qu'il appert aux clauses 6 et 10. Il atténue, mais ne supprime pas, certaines formalités imposées sur la jouissance des droits sous le coup de la clause 10. Mais il n'enlève pas certaines restrictions odieuses qui figurent encore à la loi existante.

Pour ces raisons je termine mes remarques sur la présente clause en affirmant que je ne saurais souscrire à la note explicative portant que ce bill modifie la loi, à savoir la loi du droit d'auteur, seulement en tant que pareille modification est nécessaire pour rendre la législation canadienne du droit d'auteur conforme aux stipulations de la convention de Rome. Environ quarante nations doivent ratifier ladite convention. Elles sont unanimes en ce qui touche à la législation requise en l'espèce. Dans ce concert de nations,—notez que je ne parle pas à la légère,—je serais peiné de voir le Canada apporter un instrument mal accordé, et c'est ce que deviendra la loi canadienne du droit d'auteur si l'on adopte ces modifications.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur la clause 2 (œuvre littéraire, dramatique, musicale et artistique).

L'hon. M. CAHAN: En ce qui concerne le présent article, la définition, comme je l'ai déjà expliquée, est rendue plus claire; en outre l'alinéa (2) porte une définition de "représentants légaux". Voici le texte de la loi existante:

"Représentants légaux" comprend les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit, ou autres représentants légaux".

L'incertitude plane sur nos tribunaux quant à savoir quels sont ces "représentants légaux". Le terme a une portée très large. Au lieu de "représentants légaux" nous avons inséré, à la suite d'"administrateurs", le mot "successeurs" et ensuite nous avons ajouté "ou les agents ou fondés de pouvoir régulièrement constitués par mandat écrit". L'on m'affirme que ces mots rendent le texte de l'article plus clair et dénotent nettement quels sont les représentants légaux selon l'interprétation du texte de la loi. Voilà le seul changement effectué.

M. BELL (Hamilton-Ouest): L'alinéa (3) de la clause 2 traite des représentations visuelles de toute action dramatique tracée dans une œuvre. Quelle disposition du présent bill sauvegarde la propriété dramatique ou des droits dramatiques dans une composition dramatique quelle qu'elle soit? Je ne suis pas animé, en ceci de l'esprit de censure. Je veux simplement savoir si le bill porte quelque disposition qui assure pareille protection.

L'hon. M. CAHAN: La loi telle qu'elle est rédigée actuellement accorde la même protection, en ce qui concerne les représentations qu'offre la loi anglaise; et nous avons ajouté à notre définition les mots "ou par transmission radiophonique". En Angleterre les tribunaux ont décidé que la transmission radiophonique tombe sous le coup du terme "représentation"; mais afin d'établir clairement que les droits de l'auteur embrassent non seulement toute reproduction sonore, et le reste, mais aussi la transmission par radiophonie, nous avons ajouté à la définition du terme "représentation" dans le présent texte les mots "ou par transmission radiophonique". Quant à la protection dont parle mon honorable ami, elle est assurée par la loi entière. J'ajoute simplement les mots: "ou par transmission radiophonique" pour établir clairement que

l'auteur a les mêmes droits concernant la radiodiffusion que pour toute autre reproduction de son œuvre.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je suis certain que non seulement la Chambre, mais que tout le pays devrait remercier très cordialement mon honorable ami de l'excellent travail qu'il a fait au sujet de ce bill, et je suis un des premiers à le reconnaître et à l'en féliciter. Mon honorable ami se rendra compte, je l'espère, que j'apprécie pleinement le magnifique travail que représente le bill à l'étude. Cependant je désirerais savoir si l'on peut indiquer quelle est la protection accordée à l'auteur d'une composition dramatique ou musicale. Je mentionne cette chose parce que c'est un fait bien connu, chez ceux qui s'occupent de ces questions pour gagner leur vie, que la disposition ordinaire, "vous empêcherez par injonction, ou vous imposerez une amende, ou vous ferez ceci ou cela si on viole la loi", n'est pas applicable et est certainement inopérante dans le cas de lois semblables à celle que nous étudions présentement. Les lois en vigueur aux Etats-Unis sont loin d'être parfaites, mais on s'est efforcé à diverses reprises de les améliorer, et on a reconnu il y a longtemps que pour protéger les droits de propriété de l'auteur d'une œuvre dramatique, musicale ou autre, il était nécessaire d'imposer des sanctions criminelles dans le cas de vol. Je n'ai rien trouvé dans la présente loi qui protège de cette manière un auteur contre le vol barbare de ses œuvres.

Ce n'est pas dans le but de critiquer que je pose cette question, mais pour savoir si le bill protégera un auteur dont on aura plagié ou volé impitoyablement les œuvres tout aussi bien que la personne dont le compte de banque ou toute autre chose aura été pillé par un voleur sans principe. Je ne vois rien dans la loi qui prévoit ce cas, et si mon honorable ami voulait avoir la bonté de me renseigner à ce sujet, je lui en serais très reconnaissant.

L'hon. M. CAHAN: La loi du droit d'auteur, telle qu'elle existe présentement dans nos statuts, autorise les recours devant les tribunaux civils en vertu de l'article 20, c'est-à-dire, permet d'intenter des poursuites en dommages. Nous avons inséré une disposition dans ce bill, que nous étudierons un peu plus tard, par laquelle nous avons beaucoup étendu les recours civils de l'auteur. L'article 25 de la loi autorise aussi l'imposition de sanctions sommaires; on peut imposer l'amende et la prison pour la violation du droit d'auteur. Le présent bill ne vise pas à augmenter ces sanctions. Personnellement, je crois que, si nous pouvons établir des recours suffisants au civil, il n'est pas nécessaire d'augmenter les peines imposées en vertu de la loi criminelle du Canada. Si on doit imposer de nouvelles sanctions sous forme d'amende et d'emprisonnement, je suis d'avis qu'on devrait les présenter comme des modifications au Code criminel. En tout cas, mon honorable ami a raison jusqu'à un certain point lorsqu'il dit que ce bill ne comporte pas de nouvelles peines. Cependant, nous avons conservé toutes les anciennes; elles restent intactes, et nous avons permis des recours aux auteurs devant les tribunaux civils.

M. CHEVRIER: Je n'avais pas l'intention de discuter ce point en ce moment, mais puisque l'honorable député l'a signalé à l'attention du comité, je crois devoir en parler. Cependant, je préférerais le discuter lors de l'étude de la clause 7.

L'hon. M. CAHAN: Laissons cette discussion de côté jusqu'à ce que nous atteignions cet article.

M. CHEVRIER: Ce serait plus sage, je crois. Cependant je ferai remarquer que l'article 26 de la loi actuelle n'est d'aucune valeur en ce qui concerne les recours. La clause 7 du présent bill ne la rend pas plus efficace; en réalité, elle devient pire. Je vous le prouverai lors de l'étude de cette clause 7.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (définition élargie du "droit d'auteur").

L'hon. M. CAHAN: L'article 3 du bill fait entrer deux nouveaux articles dans la loi du droit d'auteur afin de la rendre conforme, premièrement, dans l'alinéa *e*, à l'article 14 de la convention, qui se trouve à la page 11. L'alinéa *f* est une autre modification qui s'impose pour rendre notre loi conforme à l'article 11 *bis* de la convention. L'article 11 *bis* se lit ainsi:

(1) Les auteurs d'œuvres littéraires et artistiques jouissent du droit exclusif d'autoriser la communication de leurs œuvres au public par la radiodiffusion.

Il s'agit d'une nouvelle disposition insérée dans la convention de Rome, mais qui n'apparaît pas dans la convention de Berne; or, afin que cette clause puisse s'appliquer, nous avons incorporé dans la clause 3 un nouveau paragraphe *f*, ainsi conçu:

S'il s'agit d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique, de transmettre cette œuvre au moyen de la radiophonie.

Bref, la clause 3 vise à faire cadrer notre loi du droit d'auteur avec la convention de Rome que nous nous proposons de faire ratifier par le Parlement canadien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (œuvres en collaboration).

L'hon. M. CAHAN: L'article 4 est modifié par l'insertion des mots soulignés dans ledit bill, afin que notre loi du droit d'auteur soit conforme aux termes de l'article 7 *bis* de la convention de Rome. La convention de Berne stipulait que le droit d'auteur doit subsister la vie durant de l'auteur et, lorsqu'il s'agit d'une œuvre créée en collaboration, la vie durant de l'auteur qui meurt le premier. Le présent amendement décrète que le droit d'auteur subsistera durant une période de cinquante ans à partir de la date de la mort du dernier survivant des collaborateurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (droit moral de l'auteur de s'opposer aux actes pouvant porter préjudice à son honneur ou à sa réputation).

L'hon. M. CAHAN: Nous présentons cet article afin que la législation canadienne soit conforme à l'avenir à l'article 6 *bis* de la convention de Rome, qui est ainsi conçu:

Indépendamment des droits patrimoniaux d'auteur, et même après la cession partielle ou totale desdits droits, l'auteur conserve le droit de revendiquer la paternité de l'œuvre, ainsi que le droit de réprimer toute déformation, mutilation ou autre modification de ladite œuvre, qui serait préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Cette disposition a été insérée dans la convention de Rome afin de statuer que, bien qu'un auteur ait cédé totalement ses droits, néanmoins, vu qu'il est l'auteur d'une œuvre, il conserve un droit moral de sauvegarder sa réputation contre toute déformation, mutilation ou autre modification de ladite œuvre. L'article de la convention contient les mots "et le droit de s'opposer"; or, nous nous sommes servis des mêmes mots auxquels nous avons ajouté les mots "de réprimer". Les mots "de s'opposer" ne signifieraient rien au sens de la loi s'il fallait intenter des procédures devant nos tribunaux; en conséquence, nous avons ajouté les mots "de réprimer" afin de permettre à l'auteur qui a cédé la totalité de ses droits de procéder au moyen d'un bref d'injonction devant nos tribunaux afin de réprimer toute déformation, mutilation ou autre modification de son œuvre.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président, je tiens à souligner que voilà l'un des articles les plus importants du nouveau bill. Il tient compte de droit moral de l'auteur, et c'est là l'une des décisions les plus importantes que l'on ait prises à la convention de Rome. On me pardonnera peut-être si je rappelle au souvenir des honorables membres qu'à la dernière session, le Gouvernement de l'époque a tenté de régler cette même question en présentant un projet de loi (bill n° 37) qui admettait le droit moral de l'auteur de la même manière que l'a exposé mon honorable ami. Le paragraphe 2 de l'article 6 *bis* de la convention est ainsi conçu:

Il est réservé à la législation nationale des pays de l'Union d'établir les conditions d'exercice de ces droits. Les moyens de recours pour les sauvegarder seront réglés par la législation du pays où la protection est réclamée.

Le bill n° 37, que nous avons présenté l'année dernière, allait plus loin que le projet en délibération. Il mentionnait une amende n'excédant pas $50 et les frais et il statuait sur le redressement des torts énumérés dans la convention. Cependant, si le comité a suivi le fil de mes explications, l'on constatera que, bien que la convention soit très précise en ce qui regarde sa déclaration de principes, elle laisse aux législatures des différents pays la tâche d'établir les moyens de secours et les clauses pénales qui doivent être attachées à un bill de droit d'auteur, comme on le fait ici.

Or, l'honorable secrétaire d'Etat admettra sans doute avec moi que le bill en discussion ne tente en rien de modifier les clauses pénales de la loi du droit d'auteur. Je partage absolument la manière de voir de l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) et de mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier). Je reconnais comme eux que la loi en vigueur pourrait subir certaines modifications de ce chef. Il faut bien l'admettre, on ne tente en rien de modifier ces dispositions, mais peut-être ces questions seront-elles abordées lorsque nous examinerons d'autres articles dudit bill. A une autre session du Parlement, il serait à propos de faire subir des modifications aux clauses pénales de la loi du droit d'auteur. Cependant, je le répète, et je l'ai fait observer au cours des remarques que j'ai faites touchant l'article 1, cette mesure constitue un pas dans la bonne direction. Il n'y a pas de loi qui soit parfaite, je le sais, et j'appuie le présent bill tout en me réservant le droit de revenir sur le texte de certaines dispositions, à l'avenir. Je félicite l'honorable secrétaire d'Etat d'avoir inséré au projet de loi l'article 5, car, j'estime que la reconnaissance du droit moral de l'auteur est opportune. Il peut se faire que certains honorables membres des deux côtés de la Chambre soulèvent cette question des sanctions, mais ils pourraient peut-être prendre un peu patience à ce sujet.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, comme on l'a dit fort à propos, la clause 5 du bill en est la plus intéressante. Cependant, je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire comment, à quelle époque et en quel endroit a été formulée cette disposition particulière de la révision de Rome. En 1925, un comité de cette Chambre fut institué avec

la mission d'étudier la loi du droit d'auteur. A la suite de ses délibérations, le comité conclut qu'il y avait lieu de reconnaître le "droit moral" de l'auteur. En 1926, un député aussi habile qu'estimé, M. Ladner, présenta le bill n° 3, où pour la première fois, une assemblée législative avait reconnnu le droit moral de l'auteur. Le bill de M. Ladner ne fut pas adopté. Il définissait ainsi le droit moral: "le privilège personnel qu'a l'auteur de jouir du prestige ou de l'influence qu'il est susceptible de retirer de son ouvrage, nonobstant toute cession de son droit de propriété". Cette définition ne diffère pas sensiblement de celle qui fut acceptée à Rome; mais la semence n'a pas été fertile et je tiens à dire sur le parquet de cette Chambre qu'il est à l'honneur du Canada que ce droit moral soit pour la première fois incorporé dans un texte de législation internationale. Et cela parce que je m'intéresse très vivement à la question. Si la convention de Rome a jugé à propos de le reconnaître dans sa révision et ensuite d'en faire l'objet spécial d'une déclaration, je prétends que le Canada, ayant été le premier à proposer la création de ce droit, il lui incombe éminemment de voir qu'il soit entouré des sauvegardes voulues. Je ne suis pas prêt à admettre, ni admettrai-je, que, pour ce qui est du droit moral, ce bill contient la moindre chose qui soit d'application à titre de moyens de recours ou de sauvegarde. Le droit moral est de création nouvelle, et tout comme nous faisons suivre l'établissement de nouvelles sanctions pénales législatives de l'adoption d'un texte législatif assurant les moyens de recours nécessaires, nous devrions faire de même dans le cas de ce "droit moral". La convention a jugé bon de le prescrire, et à bon droit, elle a laissé aux pays adhérents le soin de prescrire les mesures propres à sauvegarder ce droit particulier. Mais la convention n'a pas simplement reconnu le principe; elle a fait davantage. Je lis le paragraphe 2 de l'article 6 *bis* de la convention:

> Il est réservé à la législation nationale des pays de l'Union d'établir les conditions d'exercice de ces droits. Les moyens de recours pour les sauvegarder seront réglés par la législation du pays où la protection est réclamée.

Je répète:

> Les moyens de recours pour les sauvegarder seront réglés par la législation du pays où la protection est réclamée...

Et presque sans exception, les articles de la convention font abondamment ressortir, comme je le ferai voir plus tard, qu'il est impérieusement enjoint aux pays contractants de décréter des recours propres à sauvegarder les droits d'un auteur, non seulement dans son propre pays, mais également dans d'autres pays de l'Union. Pour ces raisons, je ne saurais donner mon adhésion à la clause sous sa forme actuelle.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a parlé de diverses mesures législatives dont la Chambre a été saisie de temps à autres au sujet du droit d'auteur. A l'exception d'un projet soumis par mon honorable ami l'ancien secrétaire d'Etat, ces mesures comportaient diverses clauses pénales qui ne laissaient pas d'être rigoureuses. Aucun de ces bills ne fut adopté par la Chambre. Je faisais partie de la députation lorsqu'on proposa quelques-unes de ces clauses et des deux côtés de la Chambre on était d'avis que la majorité de la députation n'approuverait pas ces sanctions pénales, s'il était laissé à chaque membre de voter à sa discrétion personnelle sur la question. La Chambre doit se souvenir que la loi du droit d'auteur de 1921 n'entra en vigueur qu'en 1924 à la suite d'une proclamation. Antérieurement à 1924, il n'avait jamais été question de ce droit moral dans un code de lois. Avant 1924, la conservation des droits d'exécution était chose inconnue dans ce pays-ci. Dans toutes les églises, on chantait des cantiques; dans toutes les réunions de sociétés fraternelles, on faisait de la musique et du chant; et dans tous les centres de population du Canada, les harmonies municipales, les corps de musique ruraux, se faisaient entendre sans tenir le moindre compte des droits d'exécution des œuvres qu'elles jouaient. Depuis 1924, nous en sommes venus à un état de choses en vertu duquel les droits d'exécution découlant du droit d'auteur sont sauvegardés par la loi devenue d'application à la suite d'une proclamation du Gouverneur en conseil sous le régime du gouvernement que dirigeait le chef actuel de l'opposition. Le Gouvernement actuel tient à ce que nous adoptions des mesures peu compliquées qui nous mettront sur un pied de conformité avec la nouvelle convention de Rome et qui autoriseront le Gouvernement à ratifier cette convention au nom du Canada. En ce qu'il vise des droits d'ordre moral, ce bill constitue simplement une mesure d'éducation. Il est censé être de nature à nous acheminer vers l'adoption de mesures propres à assurer, par voie de conséquence, la conservation de ces droits d'ordre moral. La convention de Rome nous autorise à user de notre discrétion, en tant que corps législatif, au sujet des moyens à prendre pour sauvegarder ces droits. Nous avons décidé d'accorder à l'auteur le droit de réclamer en justice afin d'obtenir l'interdiction de toute fausse interprétation ou mutilation de son œuvre, même après qu'il a renoncé à ses droits d'auteur. Je crois que

cela suffit pour le présent. Des dispositions relatives aux sanctions peuvent être soumises en aucun temps à l'avenir sous forme d'un bill déposé par un député avec l'appui du Gouvernement, mais je suis certain que le projet de loi actuel va aussi loin que le veulent la majorité des membres pour le moment. Affirmons le droit moral; donnons les moyens de conserver ce droit, mais si l'on tente actuellement de faire de ce nouveau bill une série de sanctions, vous vous trouverez en présence de la même opinion publique dans tout le pays qui a amené le rejet de toutes les mesures législatives concernant le droit d'auteur depuis 1924. Je propose donc l'adoption de ce bill. Il renseignera les citoyens du pays. Ils sauront que, quand même ils font l'acquisition totale des droits d'un auteur, ils ne peuvent déformer ou mutiler son ouvrage.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Ross): Adoptée.

M. CHEVRIER: La clause n'est pas adoptée. J'ai dit, il y a un instant, que je n'accepterais pas cette clause du bill. Le comité peut l'approuver, s'il le veut, mais seulement à main levée. La clause ne va pas assez loin. J'ai eu bien soin, lorsque j'avais la parole, de dire que j'étais opposé à ce que cette clause fût adoptée à l'unanimité.

(La clause est adoptée sur division.)

Sur la clause 6 (exécution de musique sans bénéfice personnel).

L'hon. M. CAHAN: "Bénéfice personnel" est une expression qui fait déjà partie de notre loi actuelle. L'article 17, paragraphe 3, de cette loi donne certaines exceptions au sujet de ceux qui ne recherchent pas un bénéfice personnel. Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Sera également considéré comme ayant porté atteinte au droit d'auteur quiconque, dans un but de lucre personnel, permet l'utilisation d'un théâtre ou d'un autre local de divertissement pour l'exécution ou la représentation publique d'une œuvre...

L'article 25, paragraphe 2, traite aussi de la question du bénéfice personnel. Il décrète:

Quiconque, sciemment, confectionne ou détient en sa possession une planche destinée à la fabrication d'exemplaires contrefaits d'une œuvre encore protégée, ou qui sciemment et dans un but de lucre personnel, fait exécuter ou représenter publiquement une telle œuvre sans le consentement du titulaire du droit d'auteur, se rend coupable d'une infraction prévue par la présente loi.

Il est encore question du bénéfice personnel dans le premier paragraphe de l'article 26. Au sujet de l'exécution d'œuvres musicales aux expositions et foires, le sous-ministre de la Justice, M. W. Stuart Edwards, a donné, en janvier 1929, une opinion à M. A.-T. Charron, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, touchant la question de savoir si, sous le régime de la loi actuelle, l'exécution sans bénéfice personnel d'une œuvre musicale aux expositions et foires agricoles constituait une violation de la loi. Voici cette opinion:

En réponse à votre lettre du 26 janvier, je dois vous répondre que, même si la société représentée par M. Woodhouse possède les droits d'exécution pour la musique jouée par une fanfare à une exposition canadienne, cette exposition n'est pas tenue de payer un droit à la société, et, dans le cas où elle refuserait de le faire, elle n'est pas susceptible d'être poursuivie par la société à moins qu'elle ne cause de propos délibéré ou ne connaisse la violation dont on se plaint et que l'exécution ne soit dans le but d'un bénéfice personnel.

Des poursuites ont été intentées de temps à autres devant des juges de paix dans des localités où cette opinion n'était pas connue. On a donc trouvé nécessaire d'inclure une disposition précise comportant l'opinion déjà donnée par le ministère de la Justice. Au sujet de l'exécution sans bénéfice personnel d'une œuvre musicale à quelque exposition ou foire sous la direction des autorités fédérales, provinciales ou municipales.

L'autre article a trait à l'exécution d'aucune œuvre musicale par une église, un collège ou une école, ou par une association religieuse, charitable, ou fraternelle, pourvu que cette exécution soit donnée sans bénéfice personnel pour des fins religieuses, charitables, ou d'enseignement. En vertu de la loi anglaise actuelle,—j'ai devant moi une opinion de sir William Jarratt, de la chambre de commerce, qui est un expert remarquable de la loi du droit d'auteur—il semblerait que, si un service religieux a lieu et que des hymnes tirés des livres ordinaires des églises protestantes sont chantés, que ces hymnes aient été composés depuis quelques années ou soient chantés cinquante ans après la mort de l'auteur, non seulement le chœur qui les chante, mais tous les fidèles qui l'accompagnent violent le droit d'auteur, selon certaines interprétations de la loi, et tous sont susceptibles d'être traduits devant un juge de paix le lendemain pour avoir chanté les hymnes de leur propre Eglise dans un endroit du culte. Je crois sage de protéger le droit d'un auteur par tous les moyens raisonnables, mais exception devrait être faite des hymnes ou autres compositions musicales chantées dans les églises, les collèges ou les écoles, par des associations fraternelles, religieuses ou charitables, pourvu qu'il n'y ait aucun bénéfice personnel, pour fins religieuses, charitables ou d'enseignement. Je crois que ce parlement a parfaitement le droit de voter cet article. Si le département de la Justice était consulté pour celui-ci, sa réponse serait

la même que pour l'article que je viens de citer et sur lequel il s'est prononcé lorsque mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice le dirigeait. Il est à propos de dissiper tout doute quant aux représentations visées par l'article 6 et de dire qu'il n'y a pas lieu à dommages ni à citation en justice criminelle lorsqu'elles n'ont pas pour objet le lucre.

L'hon. M. RINFRET: Je crois que tout détenteur du droit d'auteur verra cet article d'un mauvais œil, et je tiens à établir nettement mon attitude à ce sujet. Je regarde la propriété intellectuelle comme un droit absolu, et ce n'est pas à la loi, mais à l'auteur même ou au propriétaire de ses droits, qu'il appartient de décider si l'on peut utiliser sa musique sans son consentement. Tel est, à mon sens, le vrai principe en matière de droit d'auteur. Ce n'est pas à l'Etat à dire si l'on peut jouer cette musique dans une église, dans un collège, ou à une foire sans acquitter de droit d'auteur; c'est à l'auteur ou à son substitut à décider cela. Mais,—j'en reviens à ma première observation,—je tâche de voir dans ce bill, non pas une mesure idéale et définitive, mais un projet de loi cadrant avec la situation actuelle. L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit il y a un instant qu'il faut habituer l'opinion à l'idée de propriété intellectuelle, et ce raisonnement renferme beaucoup de vrai. Il faut faire l'éducation de l'opinion. Je ne crois pas qu'un auteur, ou le propriétaire de ses droits refuserait à une église, à un collège ou à une organisation semblable, le droit d'exécuter sa musique, sans compensation, lorsqu'il n'y a pas de profits à en retirer, et c'est pourquoi je ne maintiendrai pas mon objection.

Cet article porte précisément sur le cas qui semble préoccuper tous les honorables membres de cette Chambre de l'un ou de l'autre parti. Tous ceux que j'ai rencontrés pendant que le comité étudiait le bill m'ont demandé si nous allions exempter les foires? Tous les députés se posaient cette même question, et j'en conclus que le public se la pose également. Je le répète, je préférerais laisser trancher le point par le propriétaire même du droit d'auteur, mais cela provoquerait bien des complications et pour me conformer à l'opinion générale, je ne persisterai pas dans mon opposition à ces deux articles. Je suis toutefois convaincu que le principe n'est pas parfaitement juste, parce que l'auteur a droit à sa propriété. Qu'il s'agisse ou non d'une représentation lucrative, c'est à lui à permettre la gratuité, et non pas à l'Etat à la décréter. Mais pour sauver la mesure qui renferme d'autres modifications souhaitables, je ne crois pas que nous devions insister sur l'opposition à cet article. Le secrétaire d'Etat a raison

[L'hon. M. Cahan.]

de dire que, depuis nombre d'années, nous essayons en vain de faire voter une loi du droit d'auteur. Il faut éduquer l'opinion. Les réserves prévues dans ce projet de loi répondent certainement à un sentiment qui existe partout dans le pays; mais, je le répète, nous empiétons là sur un droit qui, en bonne législation, devrait relever uniquement de l'auteur.

M. IRVINE: Avant qu'on adopte cet article, je tiens à désapprouver le principe qu'il comporte. D'abord, je félicite le ministre de réussir à faire voter une loi semblable. Légiférer en matière de propriété intellectuelle est chose fort délicate, chacun sait cela, et jusqu'à présent nous l'avons essayé en vain. Je crois que tous les amendements proposés, sauf celui que nous sommes à discuter, sont avantageux pour les auteurs et les compositeurs canadiens. Il y a une grosse part de vérité dans les observations du ministre sur cet article, et si l'on allait omettre les réserves faites dans le bill, je crois que le public nous le reprocherait sévèrement. Je n'en crois pas moins injuste de choisir les auteurs et les compositeurs pour les obliger de donner quelque chose de leur bien. Nous nous aventurons, par une loi de faire la charité aux dépens de particuliers. Pour les auteurs, ce serait une belle action de permettre aux églises d'exécuter leur musique gratuitement; et même aux foires si cela leur agréait, mais pour le Parlement, faire ce geste à leurs dépens, c'est plutôt contestable. En outre, je ne crois pas que les églises désirent cela ou s'y attendent. Mais, comme il s'agit d'un compromis assez raisonnable, je n'entends pas insister plus que ne l'a fait l'honorable préopinant. La clause que nous sommes maintenant à discuter a été longuement étudiée en comité. Je ne voudrais cependant pas laisser passer l'occasion sans protester de nouveau contre le principe que comporte cette mesure. A mon sens, même en matière de religion et d'agriculture, on devrait protéger les droits des auteurs comme on le fait pour bien d'autres choses.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Après avoir écouté les remarques des honorables députés de Saint-Jacques (M. Rinfret) et de Wetaskiwin (M. Irvine), je ferai une remarque relativement à la rédaction de cet article. Quant à moi, je veux bien que tous les membres de toutes les sectes du pays chantent tous les hymnes qu'ils voudront, pourvu que je ne sois pas forcé de les écouter. Il est certain qu'il ne peut résulter que du bien de la diffusion de ces œuvres, mais je ne vois pas pourquoi ces avantages seraient accordés à des institutions qui n'ont aucun caractère religieux. Le projet de loi dit que les organisations charitables ou fraternelles pourront faire usage de ces œuvres pourvu que l'exécution en soit donnée sans

bénéfice personnel, pour des fins religieuses, éducatives ou charitables.

Parlant sérieusement, personne, je crois, ne voudrait refuser à une organisation vraiment religieuse ou charitable l'occasion de tirer profit de l'usage d'œuvres de ce genre. Malheureusement pour moi, comme pour un grand nombre d'autres membres de cette Chambre, je n'ai pas eu l'avantage de suivre les délibérations du comité comme je l'eusse voulu. On m'a dit, cependant, et on ferait bien de me reprendre si je fais erreur, que certains témoins ont prétendu que, dans bien des cas, les organisateurs de soirées de bienfaisance ou charitables se permettent de s'approprier une partie assez considérable des revenus. Est-ce vrai? Si tel n'est pas le cas, je veux que l'on me reprenne; s'il en est ainsi, je m'oppose à cette façon d'agir.

L'hon. M. CAHAN: On a soumis au comité un cas dont on n'aurait pas dû parler. A la suite d'une résolution adoptée à l'unanimité, le comité a biffé du compte rendu la date et l'endroit parce qu'il s'agissait de la déclaration d'un ministre du culte, déclaration qui certainement n'a pas été faite sérieusement. Aucun autre cas du genre n'a été rapporté. Après avoir consulté les avocats de la couronne, et afin d'empêcher que toute personne ne retire des profits personnels de ces soirées, on a ajouté les mots "profit personnel" à cet article, mots qui se trouvaient déjà dans les autres. A n'en pas douter, on a dû faire une propagande considérable dans tout le pays à ce sujet; autrement je n'aurais pas reçu autant de communications des représentants de presque toutes les organisations qui s'occupent d'expositions de l'Atlantique au Pacifique; je n'aurais pas non plus reçu des communications d'honorables membres de cette Chambre réclamant l'exemption pour les expositions agricoles. Ceux qui ont demandé l'adoption de cette clause dans le bill ne pouvaient avoir qu'un point de vue. Ils devaient être d'avis qu'il n'y a pas de droit d'auteur et qu'il ne peut y en avoir. Le droit d'auteur n'existe pas dans ce pays à moins qu'un pacte du Parlement ne le crée. Si le Parlement est autorisé à fixer des droits d'auteur et à en faire profiter les ayants droit, il devrait avoir le droit d'en établir les conditions. C'est pourquoi j'ai cru très sage d'insérer l'article 6 que nous sommes à discuter.

M. CHEVRIER: J'ai déjà dit qu'il n'y avait pas de liberté de conscience en astronomie. Lorsqu'il s'agit d'une science positive, il faut la traiter d'une façon positive. Aucun compromis n'est permis dans les mathématiques ou en astronomie; les étoiles existent ou n'existent pas. Nous apprenons leurs distances, leurs dimensions et tout ce qui les concerne. La question à l'étude est purement légale; il ne peut être question de compromis. Le Parlement doit adopter une loi que les cours appliqueront et qui donnera justice aux intéressés. Je n'ai pas l'intention d'accepter un compromis lorsqu'il s'agit d'un projet de loi. On prétend qu'il faut faire l'éducation du peuple avant de sauvegarder les droits et de pourvoir aux remèdes à cette fin. A mon sens, on a tort de prétendre cela. Mieux on prévoit la violation de la loi, mieux la loi est observée. Le secrétaire d'Etat dit que le droit d'auteur n'existe au Canada qu'en vertu des lois. Je ne m'y oppose pas, seulement il ne faut pas aller trop loin dans l'exercice de ces droits en conformité de la loi. Si vous accordez un droit de 5 p. 100 à un auteur, vous êtes tenu de lui donner l'exercice des droits correspondant à ce 5 p. 100, ou bien ne lui donnez rien du tout.

Revenant à cet alinéa, je crois que c'est la demande la plus hardie que l'on ait encore faite à un comité. On veut par cette loi faire perdre à un auteur son droit d'auteur lorsque son œuvre est utilisée pour des fins religieuses ou dans un but de charité. L'honorable secrétaire d'Etat a choisi, je crois, un cas exagéré lorsqu'il a parlé du chant des hymnes dans les églises.

L'hon. M. CAHAN: Je voulais simplement donner un exemple.

M. CHEVRIER: Avec la meilleure intention du monde, je défie l'honorable ministre ou un autre député d'exposer un cas au Canada où un auteur, spolié de la manière indiquée par le secrétaire d'Etat, ait poursuivi une église ou une organisation religieuse quelconque. Il n'existe aucun privilège de ce genre dans la loi des brevets. Ainsi, pourquoi ne dirions-nous pas que tout brevet d'invention peut être utilisé pour "des fins de charité, d'éducation ou de religion", sans rémunérer le titulaire du brevet? Pourquoi ne dirions-nous pas que, pour toutes les fins de religion ou de charité, la loi donne aux dames de charité d'une région quelconque le droit d'aller chez un fournisseur et prendre sans payer un sou tout ce qui est nécessaire à leur thé de l'après-midi? Pourquoi ne dirions-nous que le concierge de l'association fraternelle située à côté de ma demeure, par exemple, devrait avoir le droit légal de se servir de ma tondeuse pour raser le gazon de la pelouse de cette association? Allons-nous continuer indéfiniment l'application de ce principe et, par une loi, enlever à nos citoyens l'exercice de droits incontestables? L'alinéa se lit comme suit:

(vii) L'exécution d'une œuvre musicale par une église, un collège, une école, ou par une or-

ganisation religieuse, charitable ou fraternelle, pourvu que l'exécution soit donnée sans profit personnel pour des fins de religion, d'éducation ou de charité.

Je crois que ce point a été exposé aussi clairement qu'il est possible de le faire par l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Mais voyez bien le sens étendu que comporte la modification proposée "pour toutes les organisations religieuses, charitables ou fraternelles". Il est absolument déraisonnable qu'une loi prive ainsi une personne de ses droits. Qui a demandé ce privilège? Aucune église, aucun collège, aucune école, aucune institution religieuse ou de charité n'est venu faire cette demande au comité. Il est vrai que M. Blake Robertson s'est présenté devant le comité au nom des associations d'exposition du Canada et a demandé que l'on permette à ces expositions d'exécuter, sans frais, les œuvres musicales, protégées ou non par un droit d'auteur. Je n'y trouve pas à redire s'il est possible de le faire légalement. Il existe cependant deux empêchements. D'abord, cette concession constitue une violation des droits qui appartiennent à des Canadiens et nous ne pouvons pas leur enlever ces droits sans leur consentement. Deuxièmement, il y a aussi les droits dont jouissent au Canada les auteurs ressortissant à l'Union internationale; et ces droits seront maintenus après le 1er juillet lorsque nous aurons ratifié la convention. Nous ne pouvons donc pas légalement adopter cet amendement. C'est pour cette raison que je dis qu'il est impossible d'en venir ici à un compromis. J'aimerais beaucoup pouvoir acquiescer à cette demande, mais je crois qu'il nous est absolument impossible de ce faire par suite des circonstances que je viens de rappeler.

Un certain nombre de lettres ont été remises au comité. En voici une du principal d'un collège de Montréal (je ne donnerai aucun nom, à moins que le comité me demande de le faire) protestant contre l'adoption de cette loi—il s'agit de l'alinéa (vii). Je parlerai de l'alinéa (viii) un peu plus loin. Nous avons une lettre d'un évêque de l'Ontario protestant contre cette proposition; une d'un évêque de la Colombie-Anglaise; une autre d'un évêque de l'Ontario; une d'un autre évêque de la Colombie-Anglaise; une d'un évêque de la Saskatchewan; une d'un archidiacre de l'Ontario; une d'un archidiacre de la Saskatchewan et une d'un archevêque de la Colombie-Anglaise. Toutes ces lettres contiennent des protestations contre la proposition.

L'hon. M. CAHAN: A la suite d'une campagne de propagande d'un bout à l'autre du pays.

[M. Chevrier.]

M. CHEVRIER: En voici une de Charlottetown:

Je ne crois pas que la modification proposée soit avantageuse à un seul des points de vue indiqués, c'est plutôt légaliser le vol.

Je vais prouver que cette mesure n'aurait pour résultat que d'encourager le vol, tout comme elle est un encouragement à la fraude, comme l'a laissé entendre l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Voici une autre protestation d'un révérend chanoine:

C'est une injustice.

Le surintendant de l'hôpital University d'Edmonton écrit ce qui suit:

Je tiens une loi de ce genre pour un "vol de grand chemin". Les églises, les collèges, les écoles et les associations fraternelles sont les seules organisations qui ne souffrent pas de la crise financière actuelle. Beaucoup de sociétés de charité existent pour leur propre bien; leur frais d'administration dépassent leurs dons. Les œuvres vraiment philanthropiques n'ont pas besoin de cette loi. Les troupes d'amateurs ont besoin de leurs fonds pour aider à contrebalancer leur tempérament psychasténique, mais pas aux dépens du compositeur.

De Colombie-Anglaise nous recevons ceci:

Le Parlement du Canada cherche-t-il à justifier la confiscation de la propriété? Dans l'affirmative, à la demande de qui?

Voici une autre protestation:

En ma qualité de président d'une église locale, je n'ai jamais su qu'on ait demandé une loi semblable.

La remarque suivante est d'un ecclésiastique très distingué:

Je considère que vos raisons sont parfaitement justes.

Un autre distingué membre du clergé écrit:

Elle ne devrait pas être adoptée. Elle est on ne peut plus injuste.

Le comité a reçu 133 communications du même genre; je ne prendrai pas le temps de citer les autres. Mais voilà la situation. Tout désireux que je suis d'accéder à la demande, je dis que, légalement, nous ne pouvons pas le faire. Certes, le Parlement peut enlever à l'auteur le droit de rejeter ou d'agréer une demande pour l'usage de son droit d'auteur. Mais personne ne veut être forcé par la loi à faire la charité. La charité forcée n'est pas de la charité. Je prétends qu'en vertu des conditions de la convention de Rome que nous sommes sur le point de ratifier, nous n'avons pas le droit de faire cela. Voici ce que nous avons le droit de faire: Nous avons fait une distinction, comme c'est notre droit, entre nationaux et membres de l'Union dans notre pays. Nous avons imposé d'injustes conditions, limites, obligations en entraves à nos propres nationaux par les articles 15, 16 et 17 de la présente loi, qui sont les articles

touchant les licences. Nous avons effectivement imposé ces restrictions à nos nationaux, mais nous savions que nous n'avions pas le droit de les imposer aux ressortissants des pays de l'Union qu'il fallait alors soustraire à l'application de la loi. La solution est simple. Si le Parlement désire accorder cela, qu'il rédige la clause comme il faut, car il ne signifie rien sous sa forme présente; qu'il le rédige à son goût, qu'il ajoute une entrave de plus en restriction des droits de nos nationaux et dise à satiété aux gens: Vous pouvez vous servir de la musique canadienne comme bon vous semble, mais nous n'imposerons pas de restrictions aux auteurs de l'Union qui ont des droits au Canada.

J'arrive maintenant à la seconde disposition qui a trait aux expositions. Je voudrais bien étendre ce privilège aux expositions, mais je me trouve exactement dans la même situation du fait de la loi actuelle. On va limiter la faveur aux expositions agricoles ou aux expositions dans lesquelles le particulier ne retire aucun profit, mais, qui se trouvent sous le contrôle des autorités fédérales, provinciales ou municipales. En rédigeant cette clause, il faut prendre bien soin de faire en sorte qu'elle atteigne ceux qu'on entend viser. Qu'on ne pense pas que je veuille plaisanter ou jouer sur les mots, mais quand on parle de directeurs d'une exposition qui rapporte, pour ce qui est de ce bill, on ne peut s'empêcher de donner au mot "exposition" un double sens. Je suis sûr qu'un propriétaire, gérant ou promoteur d'exposition désire bien traiter ceux avec qui il vient en contact, et je prétends que la partie musicale est la principale attraction d'une exposition. Eh bien, si l'on veut une exposition avec musique, pourquoi ne paierait-on pas pour cette musique? Pour quiconque veut une omelette au jambon, il n'y a qu'une manière de l'obtenir: payer pour le jambon et pour l'omelette. Si une municipalité ou un organisateur n'a pas de quoi payer pour la musique, que l'exposition s'en passe, tout comme celui qui n'a pas de quoi se payer du jambon doit se contenter de l'omelette nature.

Il y a nombre d'expositions qui rapportent de l'argent. Prenez, par exemple, celle de Toronto. J'ai tout lieu de croire que les directeurs de cette exposition désirent être justes envers ceux dont ils emploient les services, que ce soit de la musique ou autre chose. Pourquoi alors insérer dans la loi une disposition qui ne sera pas invoquée? Du moment que vous déclarez cette exemption dans la loi, ces directeurs de grandes expositions seraient bien sots et pas les hommes pratiques que je les suppose être, s'ils ne profitaient pas de cette disposition. Dans quelles catégories ces grandes expositions entrent-elles? J'ai ici le rapport de l'exposition nationale de Toronto. Le comité peut être sûr que je ne choisis pas cette exposition à dessein. Je la cite simplement comme exemple. Son rapport financier que j'ai ici indique un profit de $685,746.27, pour l'an dernier. Ce profit peut être placé ou employé d'une autre façon; en tout cas c'est un bénéfice. On pourra dire que cela ne tombe pas sous les dispositions de la loi, parce que c'est un bénéfice. Mais prenez les mots: expositions agricoles. Peut-on prétendre que l'Exposition de Toronto n'est pas une exposition agricole? J'ai ici son rapport et, de la page 25 à la page 49, soit 24 pages sur 35 pages de descriptions, 70 p. 100 du texte a trait à la partie agricole de l'exposition. Nous n'avons qu'à regarder les titres. Par exemple, nous constatons qu'un total magnifique excédant $125,000 a été offert par le bureau d'administration comme récompenses primaires dans les classes de concours: depuis 1879 on a distribué $2,500,000 en prix agricoles. Et page après page ce rapport mentionne les concours hippiques, les foires à bestiaux, donnant diverses descriptions des animaux, les expositions de moutons et le reste. En vertu de cette description, l'exposition de Toronto pourrait entrer dans la catégorie des foires agricoles. Mais si elle ne tombe pas sous ce titre et comme elle est sans doute sous le contrôle de la municipalité de Toronto, pour cette raison, elle devrait être incluse dans cette catégorie.

Je suis certain, monsieur le président, que ces foires importantes paieraient volontiers pour ce qu'elles obtiennent; elles seraient contentes de le faire. Si vous pouviez agréer la demande et assurer la protection des droits des nationaux, la protection des écrivains et des compositeurs canadiens, et en même temps la protection des auteurs appartenant à l'Union et domiciliés au Canada, ce serait bel et bien. Mais du moment que nous portons atteinte en aucune façon aux droits des membres de l'Union, nous nous exposons à des mesures de représailles de la part des quarante pays coadhérents. Ils nous diront "Vous n'accordez pas à nos auteurs unionistes au Canada la même mesure de protection que nous, en France, au Japon, en Finlande, en Suède, en Norvège, et en divers autres pays, accordons aux auteurs canadiens dans les limites de nos territoires." Comme je l'ai dit, il n'y a pas de liberté de conscience en matière d'astronomie et, pour ces motifs, je ne puis pas accepter cette clause du bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon ami, l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), regrette de ne pas partager les vues du

ministre et je regrette également de ne pas être de la même opinion que l'honorable député d'Ottawa. Je désire féliciter le ministre d'avoir établi ces deux exemptions dans le projet de loi. Elles ne constituent pas un précédent du tout; elles sont tout à fait conformes à l'opinion publique dans tout le pays. Et de semblables exemptions se voient dans le code criminel où ces diverses institutions font partie d'un même groupe. Par conséquent, il n'y a pas de précédent sous ce rapport. Mais même s'il y en avait un assurément ce Parlement a le pouvoir de l'établir. Le ministre se rappellera que j'ai eu une conversation avec lui le jour que le projet de loi modifié a été déposé et il m'a convaincu que ces deux exemptions avaient le même effet bien que rédigées différemment. Sous ce rapport je crois qu'il a raison; elles signifient la même chose. Cependant, un certain nombre d'autorités et de dignitaires des associations agricoles m'ont signalé que le fait même que ces deux dispositions sont rédigées en termes différents va créer l'impression dans l'esprit de bien des gens qu'elles doivent différer de signification puisqu'elles ont été rédigées en termes différents. Je crois qu'elles signifient la même chose mais en même temps les personnes non averties seront portées à ne pas partager cette opinion. Cette question a inquiété les dignitaires des associations agricoles depuis cinq ou six ans. Je me réjouis de cette mesure telle qu'elle est et il me semble que c'est presque vouloir redorer une pièce d'or fin que même suggérer d'y apporter le moindre changement. Je crois que ces deux exceptions pourraient être rédigées dans les mêmes termes et être quand même conformes aux désirs du ministre. Tout doute disparaîtrait ainsi.

L'hon. M. CAHAN: Le comité remarquera que l'article se rapportant à l'exécution d'une œuvre quelconque à une foire ou exposition agricole est rédigée comme suit: "L'exécution, sans bénéfice personnel, d'une œuvre musicale à une foire ou exposition agricole." Si je devais modifier la première disposition se rapportant aux œuvres musicales exécutées par une église, et le reste, de manière à se lire: "l'exécution d'une œuvre musicale par une église, un collège ou une école" cela donnerait une portée beaucoup plus considérable à cette clause. J'ai fait exception pour l'exécution d'une œuvre musicale qui ne serait pas donnée dans une église, dans un collège ou dans une école. Nos églises protestantes dans tout le pays dirigent des séances récréatives qui tombent ou devraient tomber sous l'empire des dispositions de la loi du droit d'auteur, mais, pour ce qui concerne les collèges, les églises ou les écoles, cette exception se limite à l'exécution d'une œuvre musicale par une église, un collège ou une école. Relativement aux foires agricoles, nous avons établi cette exception pourvu que l'exécution d'une œuvre musicale soit donnée sans bénéfice personnel à une foire ou exposition agricole. Cette clause exempte les exécutants sans profit personnel tout aussi bien que l'exposition et les gérants de l'exposition.

M. PETTIT: Le ministre voudrait-il dire au comité si cet article s'appliquerait à une fanfare qui se fait payer pour jouer à une foire agricole? Je ne le crois pas.

L'hon. M. CAHAN: Je suis d'avis que si une fanfare joue à une foire ou exposition agricole et reçoit un bénéfice personnel pour cette exécution, elle n'est pas exempte.

M. McINTOSH: Monsieur le président, permettez-moi quelques remarques sur les mesures modificatrices qui sont à l'étude devant le comité. Je constate avec plaisir dans le projet de loi portant modification à la loi du droit d'auteur la clause qui s'applique aux foires et expositions agricoles et qui se lit comme suit:

L'exécution, sans bénéfice personnel, d'une œuvre musicale à une foire ou exposition agricole, tenue sous l'autorité fédérale, provinciale ou municipale.

Je félicite le ministre d'avoir ajouté cette réserve dans l'amendement, car elle rencontre les vues de toutes les sociétés agricoles de l'Ouest du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Il y en a huit cents.

M. McINTOSH: Elle répond aux vœux de toutes les sociétés agricoles de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba, ainsi que des autres provinces. Je ne fais d'exception pour aucune province, pas même la Colombie-Anglaise ou l'Ontario. Toutes ces sociétés seront heureuses de cette réserve; j'en suis heureux moi-même et j'en félicite le ministre. L'article exempte toutes les foires ou expositions tenues sous l'autorité fédérale, provinciale ou municipale, mais qu'arrivera-t-il à une foire tenue dans une région non encore organisée, disons dans le nord de la Saskatchewan ou de la Colombie-Anglaise? Les cultivateurs peuvent former une association qui devra vivre de contributions privées pendant trois ou quatre ans peut-être, sans secours d'une municipalité, ou du gouvernement provincial ou même du gouvernement fédéral. Dans quelle situation se trouverait une association de ce genre? Serait-elle protégée?

L'hon. M. CAHAN: Ne se trouverait-elle pas dans les limites d'une municipalité?

M. McINTOSH: Ces régions ne sont pas organisées, et l'on ne saurait dire que ce sont

des districts municipaux. Naturellement, toute la province tombe sous l'autorité provinciale, mais je me demandais si ce point est assez clair. Je voudrais que toutes ces sociétés fussent amplement protégées.

L'hon. M. CAHAN: Dans l'Est, ces expositions sont tenues sous quelque autorité fédérale, provinciale ou municipale et je pensais que le même système existait dans tout le pays. S'il existe quelque autorité municipale ayant le droit d'autoriser une telle exposition dans un district non encore organisé, elle se trouverait exempte. Cependant, dans les districts non organisés, la Canadian Performing Rights Society, Limited, n'aurait aucun recours contre vous. C'est la seule consolation que je puisse vous offrir.

M. McINTOSH: Si l'on tenait une exposition dans une région non organisée sous l'autorité provinciale, serait-elle exemptée?

L'hon. M. CAHAN: Certainement, si elle est tenue sous l'autorité provinciale.

M. BEAUBIER: Le ministre a-t-il dit qu'une fanfare engagée et payée par une commission d'exposition ne serait pas exemptée?

L'hon. M. CAHAN: Elle le sera si elle ne tire aucun profit personnel de la représentation, mais il restera à déterminer si vraiment il y a eu profit particulier ou non. Je m'en tiens aux mots "profit particulier" parce qu'ils apparaissent dans d'autres articles de la loi actuelle. J'ai reçu du sous-ministre de la Justice une opinion ainsi conçue:

Même dans le cas où la société représentée par M. Woodhouse...

C'est-à-dire la Canadian Performing Right Society, Limited.

...possède les droits d'auteur pour la musique jouée par une fanfare à une exposition au Canada, cette exposition n'est nullement tenue de payer des droits à la société et, si elle refuse de le faire, elle ne peut être poursuivie par la société, à moins qu'elle n'ait sciemment permis ou connu que la violation dont on se plaint, ou la représentation étaient dans un but de profit particulier.

D'après le sous-ministre de la Justice, toute représentation qui n'est pas dans un but de profit particulier ne constitue pas une violation de la loi du droit d'auteur. Cela doit être bien clair, car plusieurs magistrats chargés de l'application de la loi ne l'ont pas ainsi interprétée.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Quand une fanfare joue à une foire ou à une exposition et reçoit pour cela des honoraires, ce qui est très juste, et qu'elle reçoit le paiement de ces honoraires, ne peut-on pas dire que cette représentation est donnée en vue d'un profit particulier?

L'hon. M. CAHAN: Je n'interprète pas la loi.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je suis sûr que mon honorable ami est disposé à nous aider s'il peut nous expliquer la loi.

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis pas me poser en autorité pour l'explication des lois. Voici ce que je prétends: Il est juste qu'une représentation donnée sans profit particulier soit exemptée. Antérieurement à 1924, on n'avait jamais exigé au pays le paiement de ces droits d'auteur comme on le fait aujourd'hui. Avant 1924, aucune musique municipale n'avait été poursuivie pour violation du droit d'auteur. En 1924, quand la loi a été mise en vigueur, il a été établi un nouveau régime relativement aux droits de représentation des œuvres musicales au Canada, ces droits étant remis à l'auteur.

M. CHEVRIER: D'où viennent les droits de représentation?

L'hon. M. CAHAN: Je parle de la reconnaissance des droits de représentation par la loi. Comme ces droits ne peuvent exister au Canada en dehors de la loi, le Parlement qui possède l'autorité voulue pour créer les droits d'auteur et les droits de représentation, peut déclarer, comme il l'a fait par le passé, que la représentation sans bénéfice pour un particulier ne constitue pas la violation de ces droits. Je ne veux pas m'étendre sur ce point. L'honorable représentant d'Ottawa a affirmé que personne n'a demandé au comité d'approuver cette mesure législative. La raison en est qu'on reconnaissait certains de ces droits dans le texte primitif du bill. Mais il est évident que les organisateurs d'expositions agricoles de toutes les parties du pays, à de rares exceptions près, ont envoyé des lettres ou des télégrammes au secrétariat d'Etat pour demander des exemptions de ce genre. Nous les avons décrétées dans le projet de loi. Personnellement, peu m'importe que le Parlement approuve ces dispositions. Le secrétaire d'Etat avait le devoir de signaler au Parlement que l'opinion publique demandait ces exemptions. Je suis disposé à demander le scrutin pour que le Parlement prenne lui-même une décision à cet égard. Il ne s'agit pas d'une mesure de parti, dans le sens que le Gouvernement tomberait par suite du rejet de la mesure. Le Parlement a souvent discuté ces questions. Le Gouvernement désire assurer aux auteurs les droits supplémentaires que leur reconnaît la convention de Rome et, ensuite, satisfaire l'opinion publique afin que les membres du Parlement puissent se prononcer pour les principales dispositions du projet de loi.

M. BEAUBIER: L'honorable représentant d'Hamilton-Ouest a posé, il y a quelques instants, une question que je voulais poser moi-même, au sujet des fanfares embauchées par les directeurs d'expositions. Il n'a pas été établi clairement qu'elles n'auront pas à verser les droits. Je rappelle que les organisateurs des expositions de Toronto, Brandon, Calgary, Edmonton, Saskatoon, Régina, font parfois venir des musiques, même d'Angleterre ou d'Australie. De cette façon, le public a l'occation d'entendre d'excellente musique: on vient de loin parfois pour entendre ces harmonies. Je voudrais savoir définitivement si les musiciens qui touchent une rémunération sont exempts du versement des droits.

L'hon. M. CAHAN: Je crois pouvoir donner une réponse catégorique. Chaque harmonie jouant au pays se procure un permis de la Performing Rights Society of Canada, qui possède les droits de 95 p. 100 de la musique moderne, c'est-à-dire d'environ trois millions d'œuvres et qui accorde des permis à la semaine, au mois ou à l'année aux musiques jouant au Canada. On ne saurait douter que toute musique jouant au pays se procure un tel permis. L'article a pour objet de libérer des droits seulement les expositions et d'autres sociétés.

M. CHEVRIER: Le secrétaire d'Etat veut-il dire que, parce que beaucoup de gens demandent cette mesure, celle-ci devient légale? Et puis, est-il sûr qu'elle serait tout à fait conforme aux directives et aux stipulations de la convention de Rome?

L'hon. M. CAHAN: Il ne m'appartient pas d'interpréter la portée de cette convention. Il existe une Cour de justice internationale qui peut s'en charger. Mais j'affirme en toute sincérité que l'opinion publique du pays, qui se manifeste dans les nombreuses communications reçues par le secrétariat d'Etat quand mon prédécesseur, l'honorable représentant de Saint-Jacques, occupait ce poste, et par d'autres que j'ai reçues moi-même, est bien près...

M. CHEVRIER: La mesure en devient-elle valide?

L'hon. M. CAHAN: Laissez-moi répondre... est bien près de penser que, si certaines dispositions que nous voulons adopter par ce bill ne sont pas conformes à la convention de Berne, le Canada ferait bien de dénoncer la convention le plus tôt possible.

M. CHEVRIER: L'honorable ministre veut-il proposer tout de suite que nous nous retirions de la convention de Berne?

L'hon. M. CAHAN: Non, car je suis persuadé que la Chambre saura priser d'une

[L'hon. M. Cahan.]

manière intelligente l'effort accompli par le comité et la transaction convenue. Si la Chambre n'est pas disposée à accepter ces dispositions maintenant, chaque honorable membre est libre d'exercer son indépendance et de voter contre. Quant à l'insertion au bill des présentes clauses, je m'en remets à la discrétion de la Chambre. Cette question est dégagée de tout esprit de parti. Je ne cherche pas à faire des compliments à mes honorables collègues; seulement je suis à la Chambre depuis six ans et j'ai été membre de plus d'un comité; jamais, je crois, je n'ai vu faire tant d'efforts consciencieux et assidus par les membres individuels d'un comité que n'ont fait ceux-ci pour arriver à un compromis équitable. Cette transaction, nous l'avons conclue et l'avons proposée à la Chambre par la voix de la majorité, contre l'opposition de mon honorable ami, il est vrai. Je ne veux pas que cette discussion se prolonge. Nous comprenons très bien les opinions, l'un de l'autre, et il me semble que nous devrions mettre aux voix la proposition d'adopter le présent article.

M. McINTOSH: Je n'ai pas bien saisi la réponse du ministre à ma question. J'ai demandé si une exposition faite dans un district non organisé, et sans bénéfice, sera exemptée ou amplement sauvegardée.

M. BROWN: Il n'y a rien de tel.

M. McINTOSH: Quoi, de tel?

L'hon. M. RINFRET: Si l'on veut bien me permettre, le secrétaire d'Etat a déjà affirmé que toute représentation faite sans profit privé ne tombe pas sous l'application de la loi.

L'hon. M. CAHAN: De l'avis du ministre de la Justice.

L'hon. M. RINFRET: Quand au point soulevé par l'honorable représentant de Battleford-Nord, s'il n'existe pas d'exposition pareille, la question est réglée.

M. McINTOSH: Puis-je dire en réponse à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) qu'il existe une exposition de la sorte?

L'hon. M. RINFRET: Revenant à la question, je crois qu'une exposition comme celle dont parle mon honorable ami tomberait sous le coup de l'article 26 du bill. Puis-je ajouter que, si je ne suscite pas une opposition plus sérieuse aux présents articles, c'est qu'à mon point de vue elles ne font pas d'innovation vraiment radicales dans la loi sur le droit d'auteur. Il n'existe pas d'empiétement là où il n'y a pas de bénéfice privé; ce texte ne fait qu'établir nettement et mettre, à l'abri de tout doute, pareille application de

la loi. Je partage l'opinion du ministre qu'en l'absence de ces deux articles il serait impossible de faire adopter le bill par la Chambre; et c'est pour assurer le sort d'autres dispositions du bill que je ne m'oppose pas bien vigoureusement à celles-ci.

M. McINTOSH: Puis-je dire qu'il existe réellement une exposition dans un territoire municipal non organisé? Je me demandais quelle était la réponse du ministre sur ce point.

L'hon. M. CAHAN: Je ne doute pas qu'elle ait la protection des autorités provinciales.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle serait protégée si les autorités provinciales reconnaissaient ces expositions.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 7 (présomptions quant au droit d'auteur et à la propriété):

L'hon. M. CAHAN: Au sujet du nouvel alinéa (3) projeté; selon le texte de la loi existante, tout demandeur qui se présente devant un tribunal et se dit l'auteur est présumé être l'auteur sans preuve. Il n'y a rien de changé à cette présomption. Le paragraphe (a) de l'alinéa (3) est ainsi conçu:

L'œuvre doit, sauf preuve du contraire, être présumée être l'œuvre dans laquelle le droit d'auteur subsiste.

Et le paragraphe (b):

L'auteur de l'œuvre doit, sauf preuve du contraire, être présumé être le propriétaire du droit d'auteur.

Nous insérons une nouvelle condition relative à cette présomption. Si le droit d'auteur est inscrit, et des cessions du droit d'auteur ont été inscrites sous l'empire de la loi, les présomptions subséquentes sont annulées dès qu'elles sont contraires aux inscriptions existantes. C'est simplement pour rendre la chose plus claire que les quatorzième, quinzième et seizième lignes (v.a.) ont été insérées à la page 3. Quant au nouvel alinéa (4), sous le régime de la loi existante, dans le Royaume-Uni comme au Canada, l'auteur ou le possesseur d'un droit d'auteur doit choisir entre la poursuite en dommages et la réclamation judiciaire d'une part des bénéfices de quiconque viole le droit d'auteur. L'une exclut l'autre entièrement. L'on intente une action en dommages; et l'on n'établit pas ces dommages. Alors il faut intenter une nouvelle action dans le délai prescrit à propos de pareilles actions, pour obtenir la participation aux profits qu'a pu récolter quiconque a violé le droit d'auteur.

On a discuté cette question aux Etats-Unis. Le nouveau bill du droit d'auteur du Congrès américain, qui fut adopté par la Chambre des représentants, qui passa en première et en deuxième lecture au Sénat mais qui ne put être adopté définitivement parce qu'une opposition factieuse en empêcha la troisième lecture avant l'ajournement récent du Congrès, renfermait cet article qui y avait été inséré à la demande des auteurs américains, savoir, que dans une même poursuite l'auteur ou le propriétaire pouvait non seulement réclamer des dommages mais aussi demander à participer dans les profits réalisés par le violateur. Cela s'applique surtout aux droits de radiodiffusion. Il est quelquefois assez difficile pour l'auteur ou le propriétaire de prouver qu'ils ont droit à des dommages considérables. Cet article porte qu'il peut poursuivre pour recouvrer des dommages et aussi pour participer aux profits, et qu'en plus des dommages établis, la cour peut lui accorder telle partie des profits qu'elle jugera équitable. Elle favorise encore davantage l'auteur, et, en ce qui concerne les profits, elle prescrit qu'il lui suffit d'établir la somme des revenus obtenus par le violateur, et que ce dernier est tenu de faire la preuve de tout ce qui a trait aux frais dont il faut tenir compte dans le calcul des profits. On inséra cette clause dans le bill des Etats-Unis à la demande des auteurs de ce pays, et le Sénat l'approuva finalement à l'unanimité. Comme ces mêmes difficultés se présentent en Angleterre et au Canada, nous avons jugé à propos de donner, par cet article, le droit à l'auteur ou au propriétaire d'entamer une double action relativement aux deux recours qui, d'après le présent régime, s'excluent mutuellement.

M. BELL (Hamilton-Ouest): On me permettra peut-être de mettre en lumière un point que je veux établir, en donnant des renseignements que les Américains seraient portés à désigner sous le nom de tuyau. Mon honorable ami le ministre vient de traiter d'une forme de protection de la manière habile et équitable qui lui est coutumière, c'est-à-dire, de la protection accordée à ceux qui écrivent des livres, et peut-être à ceux qui font des photographies. Il se peut que l'article en question protège dans une certaine mesure les œuvres musicales. Mais qu'on me permette de dire au comité qu'elle n'accorde pas la moindre protection à ceux qui font des pièces de théâtre. Il n'y a rien pour eux, rien pour les œuvres qui sont le produit de leur cerveau.

Je demande pardon au comité de lui donner ce que j'ai appelé, il y a quelques instants, des tuyaux; de lui parler de mon expérience personnelle.

Voici en quoi elle consiste: D'abord, il y a quelques années, alors que j'étais encore jeune,

j'ai essayé de faire reconnaître mes œuvres sur la scène, sur le Broadway. J'y ai rencontré de grandes difficultés, mais la plus grande était l'attitude de tous ceux qui s'occupent de la production ou du montage des pièces de théâtre, à l'égard des Canadiens; ils pensent que ces derniers sont tout à fait incapables de produire quelque chose d'acceptable. Après des mois et des années d'efforts pour faire admettre mes œuvres, on se contentait de me répondre: "Sortez de ce pays de rustauds où vous habitez, venez aux Etats-Unis et vous obtiendrez de l'avancement". Il est horrible de penser qu'on nous désignait ainsi. Je me rappelle un incident qui m'est arrivé dans ma propre ville, lorsqu'une de mes pièces avait eu les honneurs de la scène sur le Broadway pendant assez longtemps. J'entrai chez un libraire et voici ce que le propriétaire me dit: "Une chose étonnante vient d'arriver; vous vous rappelez qu'il y a quelques instants vous regardiez dans ma vitrine. Un homme est entré ici et m'a parlé d'une pièce qu'il avait vue jouer sur le Broadway. Je lui ai demandé s'il voulait en connaître l'auteur, je lui ai dit qu'il se trouvait à l'extérieur en face de la vitrine à ce moment-là". L'autre répondit: "Voilà la meilleure farce que j'ai entendue cette semaine. Vous n'imaginez pas qu'un auteur, qui pourrait réussir aux Etats-Unis, perdrait son temps au Canada, un pays qui ne fait rien pour les auteurs dramatiques, qui les laisse mourir de faim". Pendant toutes ces années, je me suis efforcé de me faire connaître au Canada et d'y gagner ma vie, mais j'aurais pu y crever de faim; car tout ce que j'ai pu gagner à titre d'auteur dramatique, je l'ai obtenu par l'entremise des propriétaires de théâtre américains, soutenus par le capital américain, et encouragés par les habitués de ces théâtres. Cependant l'argent que j'ai gagné aux Etats-Unis n'y est pas resté, je l'ai apporté dans mon pays d'origine où je suis resté, quoiqu'il n'ait rien fait pour m'aider. Certains honorables membres du comité peuvent se demander comment il se fait que je sois si sensible sur ce point, mais qu'ils me permettent de leur raconter ce qui m'est arrivé à deux reprises lorsqu'un certain succès couronna mes pièces. Alors que l'on jouait mes pièces en Allemagne, en Autriche, en Italie et en Chine, alors que je touchais des droits sur les œuvres que j'avais produites, à Vancouver une compagnie théâtrale volait effrontément et ouvertement toutes les pièces qu'elle pouvait et refusait de me donner un sou pour jouer mes pièces, en dépit de mon titre de Canadien, et cependant en Allemagne, en Chine et en pays étrangers, on était prêt à payer.

Est-ce juste? Est-ce là quelque chose dont nous ayons raison de nous vanter? Est-ce là quelque chose dont nous, les Canadiens, ayons raison de nous enorgueillir? Pas plus tard que l'hiver dernier, une troupe permanente fut organisée à Winnipeg et le même vol impudent fut encore une fois perpétré. D'aucuns diront peut-être: "Eh bien! qu'est-ce que cela peut bien faire?" Et d'autres renchériront peut-être: "Quels droits les auteurs ont-ils au produit de leurs cerveaux?" Et d'autres personnes ajouteront peut-être: "Allez à la Chambre des communes et vous constaterez *de visu* qu'une bonne moitié des sièges sont vides au cours d'un débat de cette nature, tandis que tous les sièges seraient occupés si quelque autre question était mise sur le tapis". Cependant, lorsqu'il s'agit d'une question qui concerne l'auteur, on n'en a cure; qu'il crève de faim; voilà à quoi se résume l'intérêt que lui portent ses compartiotes. Or, je demande au comité si c'est là une attitude convenable à adopter de la part du Parlement canadien non pas à l'égard de votre humble serviteur,—cela n'influe en rien sur ce que je puis faire ou néglige de faire,—mais à l'égard de cette génération de jeunes gens de talent qui veulent assurer au Canada un rang distingué et désireux que la nation canadienne brille dans tous les domaines de l'activité humaine? Est-ce là une attitude convenable à prendre à l'égard de ces jeunes gens qui s'attendent à ce que la Chambre des communes canadiennes protège leur intérêts? Mon très estimable ami, le secrétaire d'Etat, que j'aime beaucoup et respecte profondément, a lu le texte d'une disposition du présent bill qui vise à sauvegarder les droits des auteurs qui publient des livres. Il y sans doute moyen de sauvegarder ces droits. Lorsqu'on plagie des livres, il est assez facile, c'est incontestable, de sévir et contre le plagiaire et contre l'éditeur qui publient ces ouvrages en marge de la convenance et de la probité la plus élémentaire. Cependant, je me permettrai de le faire observer au comité, une pareille disposition ne vaut rien quant aux pièces de théâtres. Sous le régime d'une disposition de cette nature, les autorités pourraient saisir le rendement des presses d'un établissement qui a imprimé des milliers d'exemplaires d'un ouvrage plagié. Pour ce qui est d'une pièce de théâtre, cependant, des gens vils peuvent se rendre dans une autre partie du pays, voler la propriété d'un auteur et représenter une pièce de théâtre en public pendant des semaines. Ces gens sont absolument irresponsables et, au bout de quelque temps, ils sont disparus. Il faut les poursuivre en justice, dites-vous? Parfaitement, les poursuivre en dommages-intérêts. Eh quoi, ce geste prêterait au burlesque et serait de nature à ébranler la voûte des cieux! Pour-

suivre ces gens en dommages-intérêts! Quels dommages pourrait-on obtenir lorsque nous aurions fait subir son procès au plagiaire? En ce qui regarde le plagiaire d'une pièce de théâtre, il n'y a qu'une sanction à adopter: l'emprisonnement. C'est la sanction en vigueur aux Etats-Unis. Si le ministre affirme que la disposition que renferme le présent bill est semblable à celle de la loi du droit d'auteur en vigueur aux Etats-Unis, je n'ai qu'à m'incliner. J'irai plus loin, cependant. et je ferai observer au comité qu'en ce qui regarde la loi Vestal et la loi Dill,—de fait dans tous les projets de loi qui ont été soumis à l'assentiment du Congrès américain en ces dernières années,—personne n'est jamais intervenu ni n'a jamais réclamé l'abrogation de la disposition qui décrète l'emprisonnement du plagiaire des pièces de théâtres. Sans cette protection, les auteurs dramatiques des Etats-Unis crèveraient de faim dans les rues des grandes villes. Et pour quelle raison n'inscririons-nous pas une disposition semblable dans la loi canadienne du droit d'auteur? Voilà tout ce que je demande, monsieur le président. Et tant que nous n'aurons pas inséré une pareille disposition dans la loi canadienne, les citoyens du Canada, par l'entremise de leurs représentants au Parlement, devront assumer la responsabilité de chasser du pays les jeunes gens qui manifestent quelque talent comme auteurs dramatiques. Tous les jeunes auteurs, c'est incontestable, ne suivront pas l'exemple de votre humble serviteur; ils refuseront pour la plupart de rester au pays et de travailler dans les circonstances les plus désavantageuses. Et je le demande en grâce, que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles; je ne réclame pas de sympathie. Je ne recherche nullement les louanges; je tente simplement d'exposer la situation sous son vrai jour pour l'information de mes collègues et d'assumer aux auteurs dramatiques la protection du Parlement canadien à laquelle ils ont droit actuellement et à l'avenir.

L'hon. M. CAHAN: Les commentaires que nous venons d'entendre tomber des lèvres de mon honorable ami d'Hamilton-Ouest (M. Bell), il me semble, s'écartent entièrement de la question en jeu. Les Etats-Unis n'ont jamais adhéré à la convention de Berne ni à aucune autre. Le Congrès américain a sanctionné certaines lois spéciales visant à protéger les droits des auteurs qui publient leurs ouvrages en première édition aux Etats-Unis.

La République américaine compte une population de 110 à 120 millions d'habitants de sorte que les ouvrages dont les droits d'auteurs subsistent sont très avantageux pour les auteurs. Je ne suis pas surpris que mon honorable ami soit allé de temps à autre aux Etats-Unis afin d'y faire enregistrer ses droits d'auteur. La clause en discussion toutefois vise tout simplement à conférer aux auteurs le droit d'effectuer une fonction d'instances qui est réclamé par un bon nombre; de fait, sous le régime de la loi en vigueur, ils ne peuvent soumettre qu'une seule cause à la fois aux tribunaux canadiens. Des remèdes existent dans la loi du droit d'auteur en vigueur au Canada. J'ai cité l'article 25.

L'article 26 décrète l'imposition d'une amende et l'emprisonnement en ce qui regarde la contravention aux dispositions de la loi du droit d'auteur. Si les sanctions ne sont pas assez lourdes au point de vue de mon honorable ami, il peut,—ou n'importe quel autre honorable député peut,—proposer de modifier les articles 25 et 26 de manière à atteindre le but visé. Cependant, pour ce qui est du bill en discussion, je n'ai pas à m'occuper de la question des sanctions.

Sous le régime de mesures antérieurement présentées, l'on a déjà tenté d'imposer des sanctions plus sévères; mais la Chambre a refusé de les adopter, de sorte que le Gouvernement en certains cas et les parrains de la mesure dans d'autres, ont été obligés de faire rayer ces bills du *Feuilleton*.

Il y a beaucoup à dire, je l'admets, à l'appui de la thèse que soutient mon honorable ami, savoir qu'il y aurait lieu d'imposer des sanctions plus sévères; cependant, je m'abstiendrai de mettre en péril le présent bill qui confère aux auteurs canadiens des droits plus étendus qu'ils n'en ont jamais eus, sans compter que, par notre adhésion à la convention de Rome, nous les mettons en mesure d'acquérir de nouveaux droits. Je ne voudrais pas, en cherchant à faire incorporer dans cette mesure législative un nouveau code pénal destiné à protéger les auteurs contre toute infraction, compromettre le sort d'un bill qui sauvegarde si bien leurs intérêts.

M. CHEVRIER: Il ne m'est jamais arrivé de me laisser ravir mes moyens d'action et de voir brûler mes vaisseaux avec autant de plaisir qu'en cette circonstance. Je voulais faire part au comité de certaines considérations, mais mon honorable ami d'Hamilton-Ouest l'a fait de façon si concluante et avec tant d'éloquence que je dois laisser le comité sous le charme de son appel. Selon que je l'entends, monsieur le président, la convention de Rome ne nous empêche pas d'adopter les sauvegardes que le Canada estimeraient de voir décréter.

L'hon. M. CAHAN: Pas le moins du monde.

M. CHEVRIER: Alors, le ministre et moi-même, nous sommes d'accord. Mais il m'a porté à croire que la convention ne souffrait pas pareille démarche de notre part.

L'hon. M. CAHAN: Pas du tout.

M. CHEVRIER: A présent, je prétends que ce paragraphe de la clause 7 qui réunit ces deux droits de poursuite ne nous avance pas plus qu'auparavant.

L'hon. M. CAHAN: Je dois dire à mon honorable ami que je renoncerais volontiers à la clause si, de par tout le Canada, nos auteurs ne l'avaient pas sollicité. Je ne la leur impose pas. Elle leur accorde des droits supplémentaires au pays. Ceux qui ont des ouvrages protégés par un droit d'auteur et que l'on reproduit par la radio demandent l'adoption de cette clause. Si des auteurs du genre de mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier) et de mon honorable ami d'Hamilton-Ouest (M. Bell) sont d'avis que la disposition est sans utilité, pourquoi m'en préoccuperais-je à ce point? Je ne suis pas auteur et je n'ai pas d'œuvres à protéger.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je ne suis pas un auteur dans le sens de la loi du droit d'auteur, et je ne crois pas que le ministre devrait me parler sur ce ton. Mon seul souci est de rendre justice égale aux divers intéressés.

L'hon. M. CAHAN: Cet article ne donne-t-il pas justice dans la mesure où il va?

M. CHEVRIER: Il ne donne guère plus de satisfaction à l'auteur.

L'hon. M. CAHAN: Il permet, en toutes circonstances, à l'auteur de faire jonction d'instances et d'obtenir des dommages-intérêts, s'il peut établir l'existence de dommages, ainsi que de recouvrer les bénéfices que l'infraction a rapportés au défendeur.

M. CHEVRIER: Les deux droits de poursuite ont existé jusqu'ici, et ils n'ont été d'aucune utilité.

L'hon. M. CAHAN: Parce que, sous le régime de procédure actuel, on ne pouvait les réunir, et aujourd'hui cette jonction peut être effectuée grâce à l'amendement projeté.

M. CHEVRIER: Ces poursuites ont été intentées à maintes reprises, mais toujours sans résultat.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai jamais entendu parler d'échecs.

M. CHEVRIER: Je suis à la veille de prouver que cet amendement ne nous avancera pas d'un pas plus loin que nous étions auparavant.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Renonçons-y.

M. CHEVRIER: Je dois dire au secrétaire d'Etat que les auteurs, à ce titre, seraient en bien meilleure posture en restant où ils en sont aujourd'hui qu'ils ne le seraient, advenant l'adoption de ce bill.

L'hon. M. CAHAN: A la suite de l'adoption de cette clause?

M. CHEVRIER: Avec l'adoption du bill.

L'hon. M. CAHAN: D'un bout à l'autre du pays les auteurs l'ont sollicité. On n'a pas fait valoir la moindre objection à cette disposition devant le comité.

M. CHEVRIER: L'amendement est tout à fait sans valeur. Je désapprouve cette clause sur toute la ligne. Je dis qu'elle n'assure pas plus de sauvegarde ni de recours plus efficaces que ceux qui existaient déjà. A l'heure actuelle, un des seuls recours est celui que prévoit l'article 26 de la loi, lequel vise les infractions relatives aux œuvres dramatiques, dramatico-musicales ou musicales. Cet article 26 a été à maintes reprises mis à l'épreuve devant les tribunaux. Et avec quel résultat? Si l'honorable ministre veut des exemples, je me ferai un plaisir de lui en citer. Mais l'article 26 décrète que le délinquant est passible des dommages que l'auteur lésé doit prouver.

L'hon. M. CAHAN: Assurément.

M. CHEVRIER: C'est là que se trouve la difficulté dont parlait l'honorable député d'Hamilton-Ouest, et il en a fait l'expérience personnelle.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi aurait-il droit à des dommages-intérêts qu'il ne peut prouver?

M. CHEVRIER: Par déférence pour l'honorable ministre, je ne répondrai pas à sa question. Je lui suggérerais même de l'enlever des *Débats*.

L'hon. M. CAHAN: Je n'y tiens pas. Je ferai simplement observer que la loi anglaise n'accorde pas de dommages-intérêts si l'on ne peut les prouver. Cette violation du droit d'auteur est un préjudice, rien de plus.

M. CHEVRIER: Le droit d'auteur est un droit statutaire, comme le secrétaire d'Etat l'a répété maintes fois, alors qu'une poursuite en dommages-intérêts relève du droit coutumier. Dans le cas présent, l'auteur doit prouver les dommages. Il doit ensuite calculer les profits réalisés par le violateur de la loi. Mon collègue d'Hamilton-Ouest a dit que souvent ceux qui jouent ces pièces dramatiques ne valent pas un sou. Ils n'ont aucune comptabilité et ne possèdent aucun bien. Voyons

quelle est la loi à cet égard aux Etats-Unis, en France et au Canada. L'honorable secrétaire d'Etat a dit à maintes reprises qu'il veut que notre loi soit conforme à celle des Etats-Unis.

L'hon. M. CAHAN: Non pas, excepté sous ce rapport.

M. CHEVRIER: Aux Etats-Unis celui qui enfreint la loi est tenu, en vertu de la loi du droit d'auteur, de remettre au détenteur du droit d'auteur tous les profits provenant d'une exécution ou d'une représentation contrefaite. C'est la disposition de l'article 25-B, dont j'ai fait un résumé. Il y a deux pages et démie établissant les recours se montant jusqu'à $5,000 en dommages-intérêts, et trois ans d'emprisonnement. Nous n'avons rien de tel au Canada. Dans les cas des représentations théâtrales, la loi du droit d'auteur aux Etats-Unis fixe comme suit les dommages-intérêts minimum que le violateur de la loi est obligé de payer au détenteur du droit d'auteur: $100 pour la première représentation et $50 pour chacque représentation subséquente. De plus, il doit payer tous les frais au plaignant. Rien de la sorte au Canada. Aux Etats-Unis le tribunal peut accorder à celui qui a gain de cause des honoraires raisonnables de l'avocat comme partie des frais. En outre, et indépendamment de ces dommages-intérêts, le transgresseur et toute personne qui lui aide à enfreindre la loi sont passibles d'un emprisonnement de pas plus d'un an ou d'une amende de pas moins de $100 et de pas plus de $1,000, ou des deux. Laissez-moi lire quelques-unes des dispositions de l'article 25 de la loi américaine pour montrer comment, par contraste, nous essayons au Canada de protéger les droits des auteurs, auxquels l'honorable député d'Hamilton-Ouest a fait allusion. Pour la reproduction d'une photographie dans les journaux, le minimum des dommages-intérêts est de $50, et le maximum de $200. Pour une œuvre dramatique, le maximum est de $5,000, et le minimum, de $250.

L'hon. M. CAHAN: Si mon honorable ami juge que ces dispositions devraient être insérées dans notre loi, il sait qu'il est libre de présenter un bill à cet effet. Le Gouvernement n'a pas pris sur lui de le faire parce que, dans le passé, rien de ce qui se rapprochait de la suggestion de l'honorable député n'a eu l'approbation de la Chambre. Et je ne crois pas que les sanctions proposées maintenant par l'honorable député aient l'approbation de la députation. Ne vaut-il pas mieux accepter ce projet de loi et remettre à plus tard la question de nouvelles clauses pénales, parce que c'est de clauses pénales qu'a parlé l'honorable député.

M. CHEVRIER: Ce n'est pas une réponse. Nous avons depuis plusieurs années, une loi de droit d'auteur au Canada, et les gens, au lieu d'être tenus de respecter cette loi, persistent, en vertu de ses dispositions même, à la violer, à se rendre coupables de plagiats, de déformations et de mutilations de toutes sortes. Et ils ne sont pas inquiétés. Je ferai donc observer au ministre que le plus tôt ces sanctions préventives seront incorporées dans cette loi absolument anodine, le plus tôt il aura appris aux Canadiens à respecter notre loi du droit d'auteur.

L'hon. M. CAHAN: Je n'en prendrai pas la responsabilité à cette session.

M. CHEVRIER: Lorsque le secrétaire d'Etat présente un projet de loi dans le but de rendre notre loi du droit d'auteur conforme à la convention de Berne, il est tenu de protéger les droits de nos nationaux aussi bien que ceux des auteurs unionistes. S'il ne le fait pas, il manque à son devoir.

L'hon. M. CAHAN: A ce sujet, je dirai à l'honorable député que ce bill est conforme à la convention de Berne. On ne nous oblige pas et l'on ne nous enjoint pas de faire de la loi du droit d'auteur un nouveau code pénal. La convention de Berne dit expressément que toutes les mesures de sanctions pénales ou autres se rapportant à cette loi sont laissées à la discrétion de la législature membre de l'union.

M. CHEVRIER: L'honorable ministre me donne la réponse. La convention de Berne nous impose l'obligation de légiférer...

L'hon. M. CAHAN: A notre entière discrétion.

M. CHEVRIER: Il n'y est pas dit "à notre discrétion".

L'hon. M. CAHAN: Absurdité.

M. CHEVRIER: Absurdité? "sont tenus", dit le texte. Cela ne veut probablement pas dire en quels termes précis les pays contractants doivent établir des recours. Mais le secrétaire d'Etat prétendra-t-il qu'une disposition tout à fait ineffective, impotente et nulle suffit pour sauvegarder le droit des auteurs et pour se conformer aux directives de la convention?

L'hon. M. CAHAN: Permettez que je réponde à la question. La clause 2, article 4, de la convention, prescrit que les droits d'auteur et les réclamations en résultant relèveront des lois du pays où ils seront invoqués, laissant donc à celui-ci toute discrétion quand aux sanctions. Si mon honorable ami peut grouper une majorité de cette Chambre en sa faveur,

fort bien; mais il sait tout aussi bien que moi que pour le moment il prêche dans le désert, la Chambre n'étant pas disposée à le suivre jusque-là.

M. CHEVRIER: Si je prêche dans le désert, je le regrette, mais je n'en continuerai pas moins. Je vais répondre à l'argument de mon honorable ami, à savoir que la protection du droit des auteurs est laissée entièrement à la discrétion des pays contractants. Cela est vrai. Mais les auteurs de cette convention comptaient loyalement sur le bon sens et l'équité des législatures des pays signataires.

L'hon. M. CAMAN: Alors, vous blâmez le Parlement actuel et les Parlements antérieurs depuis 1921?

M. CHEVRIER: Je blâme ceux qui persistent à dire que les quelques sanctions indiquées dans nos lois suffisent pour répondre aux prescriptions de la convention de Berne sur la sauvegarde convenable des droits des auteurs. Je continue:

> En France, toute représentation dramatique non autorisée relève de l'article 428 du code pénal, lequel autorise la confiscation de toute la recette à titre de compensation partielle à l'auteur de la pièce, pour le dommage qu'il a subi du fait de la contravention; et, en outre, les tribunaux français ont le pouvoir de condamner le contrevenant à payer des dommages.

Le Canada a une loi du droit d'auteur. Elle est empruntée à la loi britannique sur le même sujet, et, pour une raison ou pour une autre, on en a omis à peu près tout ce qui pouvait protéger l'auteur. En sorte que celui-ci est actuellement privé de toutes les sauvegardes et des moyens de protection contenus dans la loi britannique. Si nous voulons que notre loi soit conforme à la loi anglaise, et que le secrétaire d'Etat s'en vante comme il le fait, pourquoi ne pas prendre la loi britannique telle qu'elle est rédigée?

L'hon. M. CAHAN: Ni en cette Chambre, ni ailleurs, je n'ai fait de jactance à propos de la loi britannique.

M. CHEVRIER: Pourquoi une loi hybride? La victime en sera l'auteur. La loi britannique comporte actuellement plusieurs sanctions provenant d'autres statuts; on les a soigneusement éliminées de la loi canadienne. En février 1930, aux Etats-Unis, un nommé Carter a été condamné à trois ans de prison pour avoir vendu à des magazines américains quatre nouvelles d'auteurs américains en vue, qu'il avait grossièrement démarqués et publiés sous sa signature. A Montréal, Canada, un nommé Eugène Lasalle dirigea pendant trois ans les représentations de la "Passion", plagiat flagrant d'une pièce française portant le même titre; et poursuivi en vertu de la loi du droit d'auteur par les auteurs véritables, MM. Casimir et Comer, il a été condamné, en novembre 1928, à 10 dollars d'amende.

M. BELL (Hamilton-Ouest): C'est ainsi qu'il doit en être.

M. CHEVRIER: Je pourrais signaler au ministre plusieurs causes intéressantes plaidées devant les tribunaux de Montréal. Nous avons la cause célèbre de Leroux contre Guimond et Silvio. C'était une cause de plagiat des plus révoltantes. Il y a deux genres de délits: une simple transgression, faute de l'autorisation légale, et le cas du plagiaire qui de propos délibéré supprime le nom de l'auteur, change l'œuvre de façon à répondre à ses fins malhonnêtes et y appose sa signature. Guimond et Silvio ont donné quatorze représentations et réalisé environ quatre mille dollars. On les a poursuivis et ils se sont avoués coupables; ils ont admis avoir enlevé le nom de Leroux, modifié l'histoire pour la représenter sous le nom de Guimond. D'après cet article de la loi, il faut prouver qu'il y a eu dommage. Quelle valeur pécuniaire l'auteur d'une pièce ou d'une chanson peut-il attribuer à son œuvre, lorsque l'on en a fait usage sans son consentement? Cependant, on a violé ses droits de propriété. Aucune disposition de la loi ne dit qu'il a droit à des dommages-intérêts ou exemplaires. Le défendeur en question essaya ensuite de soustraire les dépenses. Il voulut soustraire les salaires, les frais d'éclairage et de loyer, et tenta de prouver qu'il n'avait réalisé aucun profit. On ne pouvait vérifier ses chiffres, car c'était un acteur et impressario de passage, comme dans le cas qu'a mentionné l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Le cas de plagiat admis, le juge déclara qu'aucune disposition de la loi ne lui permettait d'évaluer les dommages, car on n'avait pas prouvé qu'il y avait eu dommages. Heureusement, le juge alla aussi loin qu'il put et décida finalement que les dommages égalaient la valeur du nombre d'exemplaires que l'auteur n'avait pu vendre à cause de la représentation de sa pièce sans son consentement, et il accorda une somme de deux cents dollars qui n'a jamais été payée.

Pour obtenir une revendication, nulle en résultats, de sa réputation, cet auteur a dépensé environ six cents dollars et payé les frais, alors que le jugement lui accordait deux cents dollars qu'il n'a jamais touchés. Si le secrétaire d'Etat est prêt à dire que cette loi offre un moyen de recours équitable à dire que le droit d'auteur est bien sauvegardé, il a une

bien pièrre idée de l'équité. En vertu de cette convention, nous sommes tenus d'accorder aux auteurs unionistes dans ce pays la même mesure de protection que nous recevons dans les autres pays. Si nous nous contentons de permettre que nos propres ressortissants s'en tirent avec une amende de dix dollars pour une infraction qui, si elle avait eu lieu en France, aurait donné lieu à des dommages fort élevés, nous nous exposons alors à des mesures de représailles de la part d'autres nations contractantes.

Je n'ajouterai qu'un mot de plus à ce que disait l'honorable député d'Hamilton-Ouest. Il a été reconnu, à maintes reprises, que la littérature au Canada ne s'est pas développée aussi rapidement que la chose aurait pu se faire. L'honorable secrétaire d'Etat a fait observer, et ce à bon droit, que ce bill n'est pas une affaire de partis. Nous entendons souvent parler de protéger l'industrie, de favoriser l'expansion des établissements de finances, de protéger nos manufactures et nos usines, mais nous ne faisons rien en vue de favoriser d'égale façon l'expansion de notre littérature nationale. Nous ne faisons rien en vue d'assurer aux jeunes d'aujourd'hui que, s'ils embrassent la carrière des lettres, leurs œuvres seront protégées et leurs droits sauvegardés, et que, peu importe la mesure de leur succès, peu importe ce que leur travail leur rapportera, ils seront protégés. Pour ces raisons, je ne saurais accepter le paragraphe 4 de cette clause?

(Le paragraphe est adopté sur division.)

Sur la clause 7 (protection de droits distincts).

L'hon. M. CAHAN: Des droits distincts qui découlent de la loi du droit d'auteur sont produits. Il y a le droit d'exécution, le droit de transmission à l'aide d'un instrument mécanique, le droit d'irradiation, et sous le régime de la loi existante, des doutes existent sur la question de savoir si le demandeur qui jouit du droit d'exécution qu'il veut faire respecter, doit s'unir à l'auteur ou au propriétaire du droit d'auteur comme partie à la poursuite. Cet article porte que l'auteur ou le propriétaire d'un droit, titre ou intérêt, peut s'adresser en son propre nom aux tribunaux et réclamer la protection de son droit personnel, sans jonction d'instances avec d'autres personnes.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 8 est adopté.

Clause 9 (enregistrement des cessions de droit d'auteur).

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je voudrais faire une petite observation au sujet de cette clause du bill. Je doute fort de la justesse des alinéas 1, 2 et 3, par suite des dispositions de la convention de Rome, et je vais restreindre mes remarques à la lecture d'un passage d'une lettre reçue de Downing Street, datée du 26 juillet 1927. Cette lettre est contenue dans le document parlementaire n° 272 déposé au mois d'avril dernier. Elle est adressée au secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures et se lit comme suit:

Il semblerait donc que les dispositions de l'article 39 de la loi canadienne...

Il s'agit aujourd'hui de l'article 40 de notre loi. Je poursuis ma lecture:

Il semblerait donc que les dispositions de l'article 39 de la loi canadienne, suivant l'interprétation qu'en donnent maintenant les tribunaux, violent celles de l'article 4, paragraphe 2, de la convention revisée de Berne qui dit que la jouissance et l'exercice des droits conférés par la Convention ne doivent être subordonnés à l'accomplissement d'aucune formalité.

Il semblerait de plus, suivant les dispositions de l'article 39, alinéa 1 de la loi canadienne, que l'enregistrement d'une cession ne peut s'effectuer que si la cession est faite en double.

Cela n'est pas obligatoire, mais le principe est le même que dans le cas de l'enregistrement.

L'hon. M. RINFRET: Je n'accepte pas cela. C'est là, je crois, le point important du projet de loi. C'est une modification radicale que l'on fait, car l'enregistrement était et est maintenant obligatoire d'après la loi, et cet article le rend facultatif. Je puis dire que je connais la teneur de la lettre que vient de lire mon honorable ami. Elle a trait au cas où la disposition est obligatoire, mais maintenant que le secrétaire d'Etat propose d'enlever cette obligation, je ne crois pas que cette lettre puisse s'appliquer ici.

L'hon. M. CAHAN: Je puis ajouter qu'au cours de la dernière session régulière, mon honorable ami, au nom du Gouvernement dont il faisait partie, a présenté un projet de loi, mais par suite d'un retard quelconque à la fin de la session, on n'y a pas donné suite. J'ai adopté le même principe et la même ligne de conduite que ceux qu'avait adoptés le gouvernement en présentant le projet de loi de mon honorable ami qui était alors secrétaire d'Etat.

L'hon. M. RINFRET: J'allais justement en parler et c'est pour cette raison que je m'étais levé. Je veux être juste envers le Gouvernement. Cet article est pratiquement la production de mon projet de loi de l'an dernier.

L'hon. M. CAHAN: Certainement.

M. CHEVRIER: Je veux simplement indiquer l'analogie qui existe entre ce principe et celui que comportait l'autre clause du bill. Voulant expédier la besogne, cependant, après avoir dit que je n'approuvais pas entièrement ces alinéas, je ne désire pas insister davantage.

(La clause 9 est adopté sur division.)

Clause 10 (droit d'exécution).

L'hon. M. CAHAN: Je regrette de prendre le temps de la Chambre, mais comme cet article fera l'objet d'une discussion, je tiens à faire connaître mon attitude à ce sujet. Il existe dans notre pays une compagnie connue sous le nom de la Performing Rights Society of Canada. C'est cette société qui a appelé l'attention du gouvernement du Royaume-Uni sur la forme actuelle de l'article 40 de la loi du droit d'auteur. Cet article imposait à celui qui a obtenu la cession ou la licence du droit d'exécution le devoir de déposer au bureau des droits d'auteur la première cession et un duplicata de cette cession pour fins d'enregistrement. On doit déposer deux duplicata de la cession, et, si la cession n'est pas enregistrée, on ne peut recouvrer aucuns dommages-intérêts du fait de la violation de la loi. On a constaté qu'il n'existait pas de duplicata dans le cas d'un grand nombre des cessions faites depuis cinquante ans. Dans bien des cas les auteurs étaient morts depuis longtemps et la Performing Right Society of England a fait remarquer au gouvernement du Royaume-Uni qu'il était injuste de ne pas permettre l'enregistrement de ces cessions par suite de l'impossibilité où l'on se trouvait d'obtenir les duplicata d'un auteur qui était mort depuis longtemps. Dautre part, chaque fois que cette compagnie a intenté des poursuites relativement à la violation du droit d'auteur, elle a dû prouver que la cession du droit d'auteur avait été enregistrée. Elle a fait observer qu'elle possède des droits d'exécution de 3 millions d'œuvres; que le bureau du droit d'auteur impose un droit de 1 dollar pour chaque cession, de sorte qu'avant d'obtenir l'enregistrement de ces 3 millions d'œuvres, elle devait verser au bureau du droit d'auteur la somme de 3 millions de dollars pour l'enregistrement. C'est à ce propos que le gouvernement précédent a reçu du Bureau des dominions, à Londres, la lettre signée par lord Lovat. Nous avons tenu compte de l'objet de cette lettre. Il n'est plus nécessaire de faire les cessions en duplicata; il n'est plus nécessaire que les cessions soient enregistrées avant de pouvoir recouvrer des dommages-intérêts pour la violation du droit d'auteur, ou pour recouvrer des droits ou des pourcentages pour l'exécution. Si les articles présentés à la Chambre sont adoptés, nous faisons disparaître toutes ces objections. Mais voici la situation qui existe au Canada aujourd'hui: La Performing Right Society (la société de droits d'exécution) était jusqu'ici tenue de restreindre ses recouvrements de redevances, honoraires ou frais pour droits d'exécution, aux quelques œuvres qu'elle avait pu faire enregistrer; mais la société anglaise, dite la Performing Right Society of England, qui fut l'objet d'une enquête là-bas en 1930, a constitué au Canada une compagnie, connue sous le nom de la Performing Right Society of Canada Limited, et qui a son siège social à Toronto. Cette société a obtenu de la compagnie anglaise la cession de tous ses droits d'exécution; elle a obtenu la même chose de France, d'Italie et d'Allemagne; récemment elle obtenait des Etats-Unis la cession de presque tous les droits d'exécution dans ce pays. Si bien que, aujourd'hui, cette société est maîtresse, au Canada, de l'exécution de 3 millions d'œuvres musicales, représentant environ 30,000 auteurs. Ses représentants ont admis, dans leur déposition devant le comité, qu'elle possédait les droits d'exécution de 90 ou 95 p. 100 de toute la musique moderne du monde. Cette société de droits d'exécution qui a acquis ce monopole, je pourrais dire ce supermonopole, car chaque auteur a le monopole de ses propres œuvres, a obtenu des droits exclusifs sur 95 p. 100 de toute la musique moderne, et au lieu d'exiger, comme dans le passé, des droits pour l'exécution d'une seule œuvre musicale ou d'une douzaine d'œuvres, l'on propose maintenant que ceux qui se servent de la musique au Canada obtiennent de cette société un permis les autorisant à exécuter toutes les œuvres, au nombre de 3 millions. D'après ses tarifs actuels qu'elle a communiqués au comité, si une harmonie à la campagne désire donner un concert, il lui faut acquérir de cette compagnie le droit d'exécuter les trois millions d'œuvres dont elle est maîtresse. Si un poste radiophonique, comme on en trouve à Toronto ou à Montréal, désire irradier un certain programme musical, il est obligé de s'adresser à cette société et de lui payer les droits qu'elle exige, non pas sur les 150 sélections que le poste désire irradier, mais bien sur l'ensemble des trois millions d'œuvres. On a protesté contre cela. Les sociétés radiophoniques, que je n'ai pas besoin de citer s'y sont fortement opposées; les Chemins de fer nationaux et le chemin de fer Pacifique-Canadien qui, eux aussi ont des postes radiophoniques, ont protesté de même que les journaux qui irradient des programmes dans diverses parties du pays. Tous les hôtels du pays qui, pour le divertissement de leurs

clients, donnent un programme musical pendant l'heure du dîner, sont obligés de se procurer des permis mensuels de la Société des droits d'exécution du Canada, pour exécuter cette musique, non pas simplement pour les 10 ou 150 morceaux qu'ils peuvent désirer exécuter pendant la semaine ou le mois, mais bien pour les trois millions de morceaux dont cette société est maîtresse. Presque tous les propriétaires d'hôtels du pays ont protesté contre cet état de choses. On a reçu les mêmes protestations de musiques civiles, militaires, municipales et de milice. Si nous modifions cet article 40 afin que l'enregistrement et le versement d'honoraires ne soient plus nécessaires, cette société ne sera plus obligée de faire enregistrer ces transferts, ni les actes de cession leur transférant ces droits et elle ne sera pas obligée non plus de payer la redevance d'un dollar par inscription, ce qui représente une somme de 3 millions de dollars. Nous lui donnons tout cela. Mais nous voulons savoir les noms des morceaux que cette société contrôle. Nous lui disons que dans l'intérêt des gens qui jouent la musique au pays, elle doit déposer dans un bureau public quelconque du pays la liste des œuvres dont elle est maîtresse, afin de ne plus pouvoir être en mesure de faire croire au public qu'elle possède tout. Nous lui disons: Déposez une liste des œuvres musicales pour lesquelles vous possédez le droit d'exécution, pour que les exécutants puissent s'adresser à qui de droit relativement aux œuvres dont vous n'avez pas le contrôle. C'est ce qu'elle a refusé de faire jusqu'ici.

Deuxièmement, nous disons ceci: Vous ne représentez pas les auteurs dans le sens et l'esprit de la convention de Berne ou de la convention de Rome. Ces auteurs ont obtenu certains droits pour leurs œuvres individuelles, entre autres le droit de céder leur droit d'auteur. Mais une nouvelle situation a surgi avec la création d'une seule société susceptible d'avoir la haute main sur trois millions d'œuvres, soit 95 p. 100 de la musique moderne du monde; si on ne l'assujetti pas à certains règlements, à un certain contrôle, elle deviendra une vraie coalition, un vrai monopole, qui aurait la discrétion d'exiger tous les droits qu'elle jugera à propos des musiciens du pays.

Quant au droit d'exécution, nous proposons d'insérer dans la loi une disposition ainsi conçue:

Chaque association, société ou compagnie exerçant au Canada des opérations qui consistent à acquérir des droits d'auteur sur des œuvres musicales ou dramatico-musicales, ou les droits d'exécution qui en dérivent, et des opérations qui consistent à émettre ou à accorder des permis pour l'exécution, au Canada, d'œuvres musicales ou dramatico-musicales sur lesquelles un droit d'auteur subsiste, doit périodiquement déposer chez le ministre, au bureau du droit d'auteur:

a) Des listes de toutes les œuvres musicales et dramatico-musicales au sujet desquelles cette association, société ou compagnie réclame l'autorité d'émettre ou d'accorder des permis d'exécution, ou de percevoir des honoraires, des redevances ou des tantièmes pour l'exécution de ces œuvres au Canada; et

b) Des états de tous honoraires, redevances ou tantièmes que pareille association, société ou compagnie se propose de percevoir, de temps à autre ou à n'importe quelle époque que ce soit, en paiement de l'émission ou de l'octroi de permis couvrant l'exécution de ces œuvres au Canada.

Cette disposition impose aux sociétés ou compagnies l'obligation de déposer une liste de leurs œuvres, sans frais, de sorte que le public soit renseigné relativement aux œuvres dont ces sociétés ou compagnies possèdent les droits d'exécution; en second lieu, ces sociétés ou compagnies doivent déposer une liste des honoraires, redevances ou tantièmes qu'elle exigent de ceux qui font exécuter ces œuvres musicales. Vient ensuite une autre disposition ainsi conçue:

Lorsque le ministre est d'avis, à la suite d'une enquête et d'un rapport d'un commissaire nommé sous l'autorité de la loi des enquêtes, que pareille association, société ou compagnie qui détient au Canada la part prépondérante des droits d'exécution d'œuvres musicales ou dramatico-musicales protégées par un droit d'auteur, refuse indûment d'émettre ou d'accorder le permis d'exécuter ces œuvres au Canada, ou se dispose à percevoir des honoraires, redevances ou tantièmes excessifs en paiement de l'émission ou de l'octroi de ces permis, ou exerce d'autre manière ses opérations au Canada d'une façon considérée comme préjudiciable aux intérêts du public,...

Donc, à la suite d'une enquête et d'un rapport établissant que, de l'une ou de l'autre de ces trois manières, la compagnie exerce ses opérations d'une façon préjudiciable aux intérêts du public, le Gouverneur en conseil peut reviser les honoraires, redevances ou tantièmes qu'elle impose. L'opinion publique au Canada réclame cette condition. Pour ma part, j'estime que cette disposition cadre bien et est compatible avec les termes des conventions de Berne et de Rome; de fait, bien que le Canada puisse adhérer à une convention de cette nature afin de protéger les droits d'auteur, il réserve évidemment son droit inhérent d'exercer la haute main sur un monopole qui contrôle 95 p. 100 de la production littéraire au pays et qui, sans cette règlementation, serait en mesure d'exiger les honoraires, redevances et autres frais qu'il voudrait. Cette disposition n'impose aucune sanction aux compagnies intéressées. Nous nous contentons de dire: Jusqu'à certaines limites, il vous est permis d'exiger des honoraires, rede-

vances et tantièmes; cependant, si vous agissez de façon à porter préjudice aux intérêts du public, nous pourrons instituer une enquête et vos honoraires pourront faire l'objet d'une revision. Voilà une méthode juste et raisonnable, à mon sens, de traiter avec un monopole de cette nature. Il est évident que l'opinion publique, au Canada, réclame une pareille règlementation lorsqu'il s'agit d'un monopole ou d'une coalition de cette envergure.

L'hon. M. RINFRET: Cette disposition est très importante et elle constitue une innovation en matière de loi du droit d'auteur. Si j'ai bien compris, mon honorable ami, le représentant d'Ottawa et d'autres députés aussi, aimeraient peut-être à discuter la question un peu plus à fond. Je suggère donc au ministre que le comité fasse rapport sur l'état de la question, vu qu'il est près de onze heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur la motion de M. Rhodes, la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.

MARDI, 9 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES PERMANENTS

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

Par M. STINSON: Les 3e et 4e rapports du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

MUTATIONS DANS LES COMITES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose, appuyé par M. Guthrie:

Que le nom de M. Bowman soit substitué à celui de M. Willis dans le comité de l'agriculture et de la colonisation.

Que le nom de M. Willis soit substitué à celui de M. Bowman dans le comité de la banque et du commerce.

Cette motion est adoptée.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) propose la 1re lecture du projet de loi (bill n° 74) émanant du Sénat, concernant la compagnie d'assurance contre les accidents des employés de chemins de fer.

Monsieur l'Orateur, la Railway Employees Casualty Insurance Company a été autorisée par le chapitre 82 des Statuts de 1929, décrété par acte du Parlement. Cette compagnie était censée avoir terminé ses opérations le 30 avril 1931, et l'objet de ce bill est de prolonger le délai jusqu'au 1er mai 1933. En aucun temps avant cette date, le ministre des Finances peut émettre un permis autorisant les opérations selon la loi.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (Texte): Il y a une question de privilège au sujet d'une citation des débats de la Chambre qui a été faite par le *Journal* de Québec dans son numéro du 6 juin 1931. On cite mes paroles comme suit, sous le titre suivant: "Le pape et M. Pouliot":

Si vous citez le pape, vous aurez certainement l'appui du député de Long-Lake (M. Cowan).

Et voici ce que le hansard rapporte à la page 2357:

M. Pouliot: Si vous citez le pape, vous n'aurez pas l'appui de Long-Lake.

C'est exactement ce que j'ai dit. Ce que le *Journal* aurait mieux fait de dire à ses lecteurs, c'est que le député de Long-Lake (M. Cowan) s'est caché sur la cinquième rangée en arrière pour applaudir le député de Montmagny (M. LaVergne).

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Ce que peut avoir publié un journal de Québec ou d'ailleurs, que ce soit ou non un compte rendu fidèle des paroles de l'honorable député, n'a pas d'importance pour cette Chambre.

M. POULIOT: Je l'ai nié, voilà tout.

SEANCE DU MERCREDI SOIR

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le mercredi, 10 juin prochain, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances soient en tout point régies par les mêmes règles établies pour les autres jours.

La motion est adoptée.

RECENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). Je regrette son absence, mais j'appelle son attention sur ce qui a paru dans le *Canada* du 10 juin. En première page est publiée une lettre de M. Victor Morin au directeur.

Il dit:

(Texte)

Un jeune Anglais, ne sachant pas un mot de français, s'est présenté chez moi (il est à ma connaissance que des Canadiens français bilingues ont été écartés, sans doute parce que leur père est libéral). C'est une jeune fille qui lui a répondu, et comme elle se récusait disant qu'elle ne connaissait pas les renseignements à donner, il lui a dit de répondre n'importe quoi... que cela n'avait pas d'importance, suggérant lui-même les chiffres à donner.

En partant, il a eu l'impudence de lui dire qu'elle aurait encore besoin d'aller à l'école afin de parler l'anglais d'une manière convenable. Elle n'a pas eu la malice de lui dire qu'il en avait encore plus besoin qu'elle, tant sous le rapport de l'instruction que sous celui de l'éducation.

Nous allons vraiment avoir de belles statistiques!

Cordialement à vous,
Victor Morin.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Il n'est pas nécessaire que l'honorable député donne lecture de toute la lettre pour porter plainte, si c'est cela qu'il entend faire: qu'il dise ce qui en est.

M. CASGRAIN: Je porte plainte.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a quelque blâme à faire au sujet des recenseurs, il lui est libre de poser une question fondée sur une déclaration, mais il n'est pas nécessaire qu'il lise un article de journal.

M. CASGRAIN: Cet article montre ce qui se passe à Montréal à ce sujet.

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut dire cela lui-même.

M. CASGRAIN: Je voudrais savoir du ministre du Commerce ou du Gouvernement ce qu'il se propose de faire à ce sujet. On a prétendu que des recenseurs de nationalité anglaise seulement ont été nommés pour les rues Craig et Saint-Laurent où habite une nombreuse population de langue française.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ÉTABLISSEMENT D'UNE DISTILLERIE À BERWICK, NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, je prierai le ministre du Revenu national (M. Ryckman) de hâter le dépôt des pièces demandées le 27 avril au sujet de l'établissement d'une distillerie à Berwick. Il y a plus de six semaines que la Chambre en a ordonné le dépôt et nous ne les avons pas encore.

L'hon. M. RYCKMAN: Je vais y voir et en hâter le dépôt autant que possible.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

RENVOIS ET MISE À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): La Chambre a voté, il y a quelque temps, le dépôt de ce qui se rapporte aux renvois et mises à la retraite dans le département de l'Intérieur. Le ministre me promit qu'il hâterait les choses, mais je n'ai encore rien vu. Puis-je compter que le document sera déposé prochainement?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Je croyais que le dossier avait été déposé. Je vais m'enquérir et voir à ce qu'il le soit au plus tôt, s'il ne l'a pas été.

M. GARLAND (Bow-River): C'est l'habitude, quand un document est déposé, d'en informer le député qui en a fait la demande, et je n'ai pas encore reçu d'avis dans ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: Tel n'est pas le cas; ce n'est pas l'habitude.

COURTIERS CONDAMNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Nous avons voté il y a deux ans une somme assez considérable pour l'établissement, près de Kingston, d'une ferme spécialement destinée aux jeunes délinquants. D'après une nouvelle publiée hier dans le *Globe* de Toronto, les courtiers qui ont été trouvés coupables et condamnés se délecteraient présentement sur cette ferme, jouissant d'une espèce de villégiature. La nouvelle dit:

Les gens condamnés pour avoir frustré leur clientèle de millions de dollars deviennent des détenus "préférés", travaillent sur une ferme enchantée, habitent des chalets rustiques à l'abri des regards du public, dans un bel enclos. Gardes désarmés—rations choisies, et musique le soir.

Ainsi de suite. Je voudrais savoir du ministre de la Justice si ces courtiers sont traités d'une façon spéciale, ou si cette nouvelle est de pure fantaisie.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): La ferme en question n'est pas réservée aux jeunes délinquants. On la désigne sous le nom de pénitencier de la "classe préférée". Je ne sais pas du tout où les courtiers en question sont détenus. Je vais m'informer et je ferai rapport demain à l'honorable député.

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Le premier ministre voudrait-il nous dire quand la province de Québec peut espérer avoir un représentant à la Commission des chemins de fer?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Lorsque l'on fera les nominations à la commission.

LE CHOMAGE

EFFORTS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES CHEMINS DE FER POUR TRANSFÉRER LES CHÔMEURS DES VILLES À LA CAMPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je désirerais poser une question au ministre de l'Immigration (M. Gordon): Les journaux rapportent que les chemins de fer collaborent avec le ministère de l'Immigration pour renvoyer les gens des villes sur les terres. Vu que les prix des produits de la ferme n'ont pas été aussi bas depuis plusieurs années, la nouvelle est-elle exacte?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Depuis l'automne dernier, les services de colonisation des deux chemins de fer, au lieu d'essayer à attirer de nouveaux immigrants au Canada ont, à la demande du Gouvernement, collaboré avec la division de la colonisation et le ministère pour placer un aussi grand nombre que possible des chômeurs des villes sur les terres ou dans d'autres occupations utiles. Nous avons entendu et j'ai écouté un grand nombre de discours à la Chambre au sujet de la situation agricole épouvantable dans tout le Canada. En dépit de tout cela, à la fin du mois dernier, ces efforts avaient réussi à placer 7,600 chômeurs célibataires chez des cultivateurs du pays et un très petit nombre d'entre eux sont revenus dans les villes.

En outre, nous avons pu, avec la collaboration des chemins de fer, placer sur des terres choisies 1,500 familles qui se sont débrouillées et s'y sont établies. Je n'ai pas entendu dire, ni le ministère, ni les chemins de fer, qu'une seule de ces familles soit revenue dans les villes se joindre aux sans-travail. Pour accélérer ce travail et afin de coordonner les efforts autrefois consacrés à l'immigration, nous tenons en ce moment une conférence à Winnipeg et il y en aura une autre dans l'Est. Partout où mon ministère trouve des endroits où l'on peut ainsi diminuer le nombre des chômeurs, il s'occupe de ce travail sans que le Gouvernement ait à faire de dépenses supplémentaires au paiement du personnel ordinaire.

ACHAT DU LABRADOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse): Je désire demander au premier ministre s'il est vrai que le gouvernement fédéral a l'intention d'obtenir pour le Canada la possession de la

côte du Labrador, tel qu'il est dit dans une information du *Journal*, de Québec, paru le 6 du courant avec cette manchette:

Bennett veut rendre au Canada le Labrador perdu par Taschereau.

J'aimerais savoir si la feuille en question a été autorisée par le gouvernement fédéral à faire cette nouvelle promesse à la veille des élections provinciales de Québec.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Voilà encore un exemple de la facilité avec laquelle on enfreint les règles parlementaires. La question pouvait très bien être posée, mais notre collègue ne s'est pas contenté de cela; il a cru devoir faire intervenir une citation de journal pour donner un tour politique à sa question ou pour provoquer une attaque en ce sens.

Je n'ai pas eu d'autres pourparlers à la suite de ceux que j'ai mentionnés, l'autre jour, en réponse à une question de l'ancien ministre des Postes (M. Véniot) à ce sujet. Cette affaire est l'objet de la plus sérieuse attention de la part des gouvernements intéressés, car elle a une grande importance en ce moment et en acquerra davantage aux yeux du Gouvernement.

L'hon. M. VENIOT: J'espère bien que le ministre n'entend pas dire que je l'ai questionné au sujet du Labrador.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai: c'était à propos de Terre-Neuve. Mais Terre-Neuve est propriétaire du Labrador.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au premier ministre si un ministre suppléant remplacera l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux qui est absent?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Mon honorable ami n'est pas sans expérience en ce qui regarde le travail parlementaire. Il sait fort bien, pour l'avoir entendu dire, que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a été mandé d'urgence au chevet de son frère dangereusement malade. Quant à savoir si le Gouvernement nommera un ministre suppléant cela dépend de la durée de l'absence du ministre. Nous n'avons pas encore étudié la question.

M. POULIOT: J'adresserai ma demande à mon très honorable ami.

MODIFICATION DE LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 8 juin, sur le projet de loi (bill n° 4) déposé par l'honorable M. Cahan, ayant pour objet de modifier la loi du droit d'auteur.

M. LAVERGNE prend le fauteuil.

Sur l'article 10 (droits d'exécution).

M. CHEVRIER: Hier soir, en réponse à une question que lui avait posée l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) de même qu'à une question que je lui avais posée moi-même, l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) a prononcé ces paroles que je trouve à la page 2595 du hansard (v.a.):

Que l'on me permette de répondre à la question. Le paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention stipule que l'étendue de la protection ainsi que les moyens de recours garantis à l'auteur pour sauvegarder ses droits se règlent exclusivement d'après la législation du pays où la protection est réclamée.

Mon honorable ami a oublié de poursuivre sa lecture un peu plus loin. L'article 4 de la convention de Berne, comme on le voit à la page 7 du projet de loi, ajoute ces mots "en dehors des stipulations de la présente Convention". Cela veut dire que le Parlement canadien peut fixer des moyens de recours, pourvu que la loi canadienne soit déjà conforme aux stipulations expresses contenues dans la Convention de Berne à laquelle le Canada a adhéré et par laquelle il est tenu de fixer des moyens de recours. Or, ce bill n'en contient aucun.

Je trouve à la page 2589 du hansard (v.a.), ces autres paroles du ministre:

Mais j'affirme que l'opinion publique de notre pays n'est pas loin d'en être rendue au point où, si nous proposons dans le projet de loi des mesures qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Convention de Berne, un très grand nombre de personnes nous diront que le plus tôt le Canada retirera son adhésion à cette Convention, le mieux ce sera pour notre pays.

Si au Canada l'opinion publique est assez puissante pour forcer le Parlement canadien à légaliser la spoliation des droits des auteurs, des droits des ressortissants des pays qui ne font pas partie de l'Union et de ceux qui en font partie, contrairement aux dispositions de la Convention de Berne, et si le présent projet de loi est le résultat de l'influence de cette opinion publique, je dis alors qu'il est du devoir du ministre de proposer immédiatement que le Canada retire son adhésion à la Convention de Berne et je défie le ministre de le faire.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de recommencer le débat d'hier soir. Nous discutons maintenant l'article 10 et c'est ce que je veux faire.

M. CHEVRIER: Mon commentaire s'applique à tout le discours de mon honorable ami et je voulais y répondre.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député aurait dû répondre lors de la discussion de ce paragraphe.

M. CHEVRIER: Un fait à peu près semblable s'est produit peu de temps après 1886. Sir John Thompson s'est rendu, en Angleterre pour protester contre l'application de la Convention de Berne au Canada, et cela parce que certains intéressés du Canada l'y avaient forcé.

L'hon. M. CAHAN: Nous discutons l'article 10, monsieur le président, et je crois que mon honorable ami devrait restreindre ses remarques à cet article.

M. le PRESIDENT: Avec toute la déférence possible, je dis à mon honorable ami qu'il ne devrait pas discuter en ce moment le principe dont s'inspire le bill. Je lui demande de bien vouloir restreindre ses observations à la discussion du paragraphe en délibération.

M. CHEVRIER: J'accepte votre décision, monsieur le président, avec la meilleure volonté du monde. J'aurai l'occasion de revenir sur cette question un peu plus tard.

Quant à l'article 10, j'aurais préféré de beaucoup qu'il ne fût pas inséré dans le projet de loi. Je ne crois pas qu'il soit convenable de faire entrer cet article dans un projet de loi relatif au droit d'auteur et je l'ai fait remarquer au comité. Le comité a toutefois pensé autrement et c'est cette opinion qui l'a emporté. Je crois que l'on aurait évité bien des difficultés si l'on avait trouvé le moyen d'insérer cet article dans une autre loi, par exemple la loi des enquêtes sur les coalitions. Si je m'oppose à cet article, c'est parce qu'il constitue une flagrante contradiction de la Convention de Berne. Evidemment —et je ne pense pas que le ministre ait voulu le dissimuler—cette disposition vise une certaine société de droits d'exécution. Tous les membres du comité doivent comprendre que les auteurs ne peuvent pas surveiller eux-mêmes leurs intérêts dans tout l'univers et qu'il faut au Canada pour les auteurs de France, d'Allemagne, du Japon et des quarante et quelques autres nations de l'Union, quelqu'un qui veille à leurs intérêts, de même qu'il faut dans ces pays quelqu'un pour veiller aux intérêts des auteurs canadiens. Certes, comme l'honorable ministre l'a dit, cette société représente environ 30,000 auteurs, mais je diffère d'opinion avec lui sur la nature du transfert, quand il dit que cette disposition-ci

ne s'attaque pas aux auteurs, mais à une organisation tout à fait nouvelle en raison de la nature du transfert qui a eu lieu. L'honorable ministre n'a vu, je crois, que les deux factions en conflit dans l'occurrence: la société des droits d'exécution et les exécutants. Je tiens à exposer la situation sous son vrai jour comme elle a été exposée au comité dont j'avais l'honneur de faire partie. Il est juste que le comité plénier sache au juste quelles sont les deux influences à l'œuvre, car le public n'a jamais été représenté devant le comité spécial; son sort n'était pas en jeu. Le litige était entre la Performing Right Society, détentrice de certains droits d'auteurs qui lui ont été tranférés, et ceux qui cherchent à user de ces droits. Lorsqu'un auteur transfert ses droits d'exécution, dramatique ou musicale, il ne les cède pas intégralement à ces sociétés. Il les leur transporte simplement dans le but de faire percevoir les redevances. Je citerai les témoignages des deux parties devant le comité. A la page 81 du dossier figure la déposition de M. John A. Cooper que je désire citer, afin que les membres du comité puissent voir au juste quels sont ceux que nous cherchons à protéger et dont les intérêts sont en jeu. Voici la déposition:

John A. Cooper est appelé et assermenté.

Par le président:

D. Veuillez nous donner vos nom, prénoms, adresse et profession.—R. Je suis président de la Motion Picture Distributors and Exhibitors Association of Canada. J'ajouterai, si vous voulez bien me le permettre, monsieur le président, que je représente aussi, aujourd'hui, l'Association des propriétaires de théâtres de la province de Québec, qui comprend la plupart des propriétaires de théâtres de cette province, les propriétaires de théâtres indépendants de l'Ontario, l'Association cinématographique du Manitoba, les propriétaires de théâtres indépendants de Saskatchewan et un certain nombre de propriétaires de théâtres, dans les autres provinces, qui ne sont pas groupés en associations. Si l'on veut bien me le permettre, je ferai remarquer que ces personnes que je représente ont à elles toutes presque 100 millions de dollars placés dans ce pays, et emploient environ 15,000 personnes, de sorte qu'il me faut être prudent en servant d'aussi vastes intérêts. Devrai-je dire quelque chose au sujet de l'Association cinématographique, la principale organisation que je représente?

D. C'est à votre discrétion.—R. Je serai très heureux d'expliquer en quoi consiste cette société. Elle représente dix ou douze distributeurs de films au Canada, y compris les sociétés suivantes: Famous Lasky Film Service, Regal Films Limited, Fox Films Corporation, Canadian Universal Film Company, Canadian Educational Films, United Artist Association, Mary Pickford's Company, Warner Brothers Pictures, First National et Columbia Pictures. Ces compagnies distribuent presque tous les films exhibés au Canada, qu'ils soient faits en Angleterre, en Allemagne, en France ou aux Etats-Unis. Notre association n'existe pas dans un but de gain. . . (*Exclamations*). . . mais, à l'exemple de l'Association des manufacturiers canadiens, elle est chargée de veiller à l'intérêt général de ces compagnies, lesquelles se font, en réalité, une très vive concurrence pour la distribution des films à des milliers de théâtres d'un océan à l'autre.

[M. Chevrier.]

Dans tout ce témoignage il n'est nullement question de veiller en quoi que ce soit aux intérêts du public. L'association est formée uniquement pour veiller à la distribution de films à des milliers de théâtres d'un bout à l'autre du pays. S'il y a jamais eu un monopole dont le ministre doive se préoccuper, en voilà un. Pour connaître l'autre côté de la médaille, car je n'ai jamais vu une médaille qui n'ait pas deux côtés. Voyons ce qu'est la Canadian Performing Right Society. Voici la déposition de M. Henry T. Jamieson, telle qu'elle est rapportée à la page 4 du dossier. M. Jamieson, appelé et assermenté, déclare ce qui suit:

Je suis le président de la Canadian Performing Right Society, qui a son siège à Toronto.

Je trouve un peu plus loin:

La Canadian Performing Right Society, Limited, a été dûment constituée en 1925, en vertu des dispositions de la 1re partie du chapitre 79 des Statuts revisés du Canada de 1906, intitulée: Loi des compagnies, et ses amendements.

Voici une compagnie canadienne, et, pour cela, faut-il la choisir particulièrement? Les autres intérêts opposés ne sont pas constitués en société au Canada. M. Cooper n'en a pas parlé du tout et nous ne pouvons donc pas suivre leurs opérations. M. Jamieson dit ensuite:

La société a été fondée comme une succursale de la Performing Right Society, Limited, de Londres, Angleterre, et depuis 1930 elle a été dirigée collectivement par cette dernière société et par l'American Society of Composers, Authors and Publishers.

Les sociétés britanniques et américaines sont des associations de compositeurs, d'auteurs, d'éditeurs et de propriétaires d'œuvres musicales protégées par un droit d'auteur, établies dans le but de percevoir des honoraires pour l'exécution en public de ces œuvres et d'en empêcher l'exécution par des personnes non autorisées. Par l'intermédiaire de cette société, la société canadienne dispose des droits d'exécution des œuvres qui sont la propriété des membres des sociétés britanniques et américaines et de sociétés semblables en France, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne, Suède, Roumanie, Danemark, Hongrie, Pologne, Suisse, Tchécoslovaquie, Portugal et Brésil, Norvège et Finlande, qui sont toutes affiliées à la société britannique.

Les droits canadiens, qui sont la propriété de toutes les sociétés mentionnées, sont obtenus sous l'empire de la loi canadienne du droit d'auteur de 1921. Celle-ci est conforme à la convention internationale du droit d'auteur de Berne revisée à Berlin en 1908 et à laquelle le Canada a accordé son adhésion au mois de janvier 1924.

Je passe ensuite à la page 5 et je lis le troisième paragraphe de cette page:

La Canadian Performing Right Society, Limited, est l'organisation fondée dans le but de percevoir des honoraires dans notre pays pour l'exécution donnée au public des œuvres musicales canadiennes, britanniques et étrangères qui sont, sous le régime de la loi canadienne, protégées par un droit d'auteur.

Je citerai maintenant de la même page le paragraphe 3:

3) Fins et objets de la société: Les membres consentent à se départir de leurs privilèges individuels et à transporter aux sociétés le droit exclusif d'accorder des permis dans les divers pays mentionnés, de percevoir des honoraires relativement à l'exécution de leurs œuvres musicales sur lesquelles subsiste un droit d'auteur et d'exercer en leur nom et de mettre en vigueur tous les droits et toutes les prérogatives qui s'y rapportent.

La société canadienne représente 917 auteurs et compositeurs britanniques, 102 éditeurs britanniques, 711 auteurs et compositeurs américains, 91 éditeurs américains et 26,500 membres des sociétés étrangères affiliées.

En tout environ 30,000 membres.

Les deux sociétés qui contrôlent les droits d'auteurs sont des associations de membres (auteurs, compositeurs et éditeurs) qui dirigent ces sociétés. Les membres ne payent pas d'honoraires pour faire partie de l'association, et cette dernière ne distribue pas de dividendes.

Nous avons là toute la situation. Voilà les deux intérêts en conflit. Pas un seul mot n'a été dit au cours de la preuve entendue qui laissât entendre que la Performing Right Society avait pris les gens à la gorge ou avait refusé, après l'offre d'une somme raisonnable, d'accorder des permis à ceux qui en demandaient. Sans doute il serait peut-être prudent que le Gouvernement exerçât un contrôle sur certaines sociétés dont l'existence date de l'adoption de lois spéciales. Les témoignages entendus au comité et je suis guidé par ces témoignages n'ont pas fait voir qu'il y eût lieu d'imposer cette législation. Nous supposons simplement une situation qui ne se présentera peut-être jamais. Dans tous les cas, les conditions présentes n'offrent aucune indication de l'existence prochaine d'une situation exigeant des lois de cette nature. On dira bien que prévenir vaut mieux que guérir, mais je crois cependant qu'il vaudra mieux attendre qu'une occasion se présente où il sera nécessaire de faire une enquête sur les affaires de cette compagnie ou de lui imposer certains règlements. Je voudrais que tous les membres de ce comité eussent le privilège de lire l'argumentation excellente et juste de M. Anglin, c.r., de Toronto en faveur de l'association.

J'en viens maintenant à l'alinéa *a* de l'article 10 du bill. En conformité de cet article, il faut déposer les listes de tous les titres d'œuvres au sujet desquelles la société peut percevoir des honoraires. Sous ce rapport, je désire référer au témoignage de M. Howard Angus Kennedy, page 116 du compte rendu. Après avoir été assermenté, M. Kennedy fut interrogé sur son occupation et il répondit:

J'allais dire que je me présente ici à la fois comme écrivain et comme cultivateur. Vous pouvez prendre cette réponse en note, car c'est parfaitement vrai. A l'heure présente, n'ayant pas à faire fond sur le rendement de ma ferme, j'espère, je suis secrétaire national de l'Association des auteurs canadiens qui compte, je dois vous l'expliquer, 850 membres répartis en 12 succursales établies de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Anglaise outre une succursale exclusivement française dans la province de Québec.

L'association a été fondée il y a dix ans, principalement dans le but de favoriser et d'obtenir l'adoption d'une loi équitable du droit d'auteur dans le Dominion et aussi pour d'autres fins. J'ai dit en plaisantant que je suis cultivateur. Je possède en effet une ferme dans le district électoral de M. Irvine, à Wetaskiwin, et je ne suis pas tout à fait indépendant de l'agriculture non plus. Mais je suis aussi un auteur. J'ai écrit principalement au bénéfice du Canada. Je ne réclame pas de rémunération ni de mérite spécial pour cela, mais depuis les cinquante dernières années,—et il y a eu justement cinquante ans la semaine dernière que j'ai commencé à écrire au Canada,—je me suis consacré surtout à des sujets canadiens et me suis particulièrement appliqué à faire connaître et apprécier le Canada dans les autres pays, surtout en Grande-Bretagne et en Irlande.

J'ai cité cette partie du témoignage afin que les honorables députés sachent qui est ce M. Kennedy. Ensuite, cet extrait pris à la page 117 du compte rendu:

Il me semble, monsieur, que les amendements au projet de loi, surtout les articles 10 et 11...

Qui font maintenant partie de l'article 6.

...dont on a tant parlé, permettraient à ceux qui n'ont aucun respect de la convention de Berne, comme vous en avez, monsieur, de la fouler aux pieds. Nous voulons à tout prix empêcher cela, mais nous désirons également autre chose; nous sommes des gens du pays, des Canadiens. Voici un livre, un de mes ouvrages dont je viens d'écrire une suite; j'en ai reçu les clichés. C'est un livre d'histoires. On m'a demandé de transformer quelques-unes de ces histoires en pièces musicales pour les enfants. Je vais tomber immédiatement sous le coup de deux articles de ce bill. Si je décide d'accepter cette proposition, et si je désire en réaliser un profit, je me trouve en sorte obligé de confier mes intérêts à la Performing Right Society. La nouvelle société de M. Thompson, ou notre propre association pourraient peut-être s'occuper de ce genre d'œuvres et s'occuper de musique, mais elles deviendraient immédiatement l'une des associations visées par votre article 10.

C'est-à-dire qu'il verrait ses honoraires ou droits limités par un décret du conseil. Il continue:

On nous impose une fixation de prix et nous nous demandons pourquoi cette disparité et

pourquoi vous ne fixez pas les prix de votre boucher, de votre boulanger, du fabricant de chandelles, des théâtres, des commerçants, de tout le monde enfin.

J'ai mentionné que je suis un cultivateur. Je produis du blé. La question de la fixation des prix revient constamment à son sujet. Pendant la guerre, on a fixé les prix à un maximum qu'il ne fallait pas dépasser.

Sans parler politique, comme il a été convenu, j'ajouterai que j'ai entendu le premier ministre dire qu'il n'y aura pas de fixation de prix dans le cas mentionné.

M. IRVINE: Mon honorable ami pense-t-il que sa comparaison entre le blé et le droit d'auteur est juste?

M. CHEVRIER: Dans un cas, il s'agit d'une chose nécessaire, dans l'autre, d'un article de luxe. Personne n'a besoin d'un article de luxe pour vivre, et si quelqu'un le veut absolument, il doit le payer un prix raisonnable. Le blé étant un article nécessaire, il y aurait peut-être lieu de le réglementer.

M. IRVINE: Mais le prix que le cultivateur reçoit pour son produit n'est pas fixé par la loi, tandis que le seul droit des auteurs est établi par le Parlement.

M. CHEVRIER: Je ne dis pas cela en mauvaise part, mais si mon honorable ami est satisfait de cette distinction, très bien.

L'hon. M. CAHAN: La remarque est très juste.

M. CHEVRIER: Si quelqu'un veut relever le prix du pain ou du blé, le Parlement a le droit d'enquête et...

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Si l'honorable député veut discuter cet article, il vaut mieux qu'il le fasse. Nous ne discutons pas le prix du blé; il n'en est pas question dans ce bill. Les témoignages que l'orateur a cités sont imprimés et dans les mains des membres; sans aucun doute, ceux qui portent intérêt à cette question les ont lus. Pourquoi cette obstruction? Pourquoi laisser la discussion s'éloigner du bill? L'honorable député devrait borner ses remarques à l'article 10 et nous permettre de le discuter.

L'hon. M. RINFRET: A ce sujet, monsieur le président, le secrétaire d'Etat conviendra que j'ai fait de mon mieux pour faciliter l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. M. CAHAN: Certainement.

L'hon. M. RINFRET: L'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) a bien le droit de citer les témoignages.

L'hon. M. CAHAN: Je ne m'oppose pas à ce qu'il cite les témoignages, pourvu qu'ils portent sur l'article 10.

[M. Chevrier.]

L'hon. M. RINFRET: La citation était plutôt élégante, mais l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) ayant posé une question, l'honorable député d'Ottawa, par courtoisie a essayé de lui répondre. Je pense qu'il se conforme bien au règlement. Je sais que le secrétaire d'Etat désire beaucoup l'adoption de ce projet de loi et je suis de son avis, mais je suis sûr qu'il n'a pas employé le mot "obstruction" délibérément.

L'hon. M. CAHAN: Je retire ce mot.

M. le PRESIDENT: Je pense que le député d'Ottawa a le droit de faire une comparaison ou une analogie. Je ne passe pas pour être très large dans mes décisions, mais je pense qu'il se conforme au règlement.

M. CHEVRIER: Je suis satisfait de votre décision, monsieur le président. Je vais maintenant citer une partie du témoignage de M. Buck, consigné à la page 36. Je procède de cette manière parce que je pense que c'est le meilleur moyen d'en arriver à une décision. C'est en exposant les faits et en les discutant que nous arriverons à des résultats. Le témoignage se rapporte à la question de la fixation du prix auquel les licences seront accordées. Je ne fonde aucune argumentation juridique sur ce document, je ne fais qu'exposer l'avis de ceux dont les droits sont si restreints, c'est-à-dire des auteurs. A la page 36, on voit que M. Buck a dit:

La fixation des prix est la méthode la plus dangereuse et la plus extraordinaire. Les gens qui se servent de nos œuvres, c'est-à-dire les exploitants du cinéma, des postes de radiodiffusion, de bals publics et autres, ne sont soumis à aucune restriction, et il est bien difficile de concevoir pourquoi on en impose au créateur, à l'auteur de ces œuvres. Aucune ordonnance ne fixe le prix que le poste de radiodiffusion doit exiger par heure, ni le prix des sièges au cinéma, ni combien le propriétaire d'un cinéma doit demander pour montrer ses films. Par un coup du sort, sans doute à l'instigation de gens animés d'intentions louches. . . Qu'il soit bien entendu, monsieur le président, que je ne demande pas au Canada de faveurs particulières, je veux simplement défendre les auteurs et compositeurs canadiens...

Voilà ce que pensent ceux qui s'opposent au projet d'amendement. La fixation des prix enlève à l'auteur le droit inhérent qu'il a de vendre le produit de son esprit au prix qu'il désire, ou de garder ce produit s'il ne veut pas le vendre. L'honorable ministre dira sans doute que la mesure ne touche en rien à l'auteur mais au concessionnaire. Le droit d'auteur sur les œuvres définies dans la loi existe la vie durant de l'auteur et cinquante ans après sa mort. La loi établit qu'il s'agit d'un droit inhérent, absolu. Peu importe qui possède ce droit. Je puis acheter un livre dans une librairie, mais, parce que je le paie deux

dollars, il ne s'ensuit pas que j'aie le droit d'en modifier le titre, d'en déformer le texte, de le réimprimer pour le vendre sous mon nom. Le droit d'auteur s'attache à l'ouvrage jusqu'à cinquante ans après la mort de l'auteur, quelle que soit la façon dont l'auteur ait disposé de son œuvre. A ce sujet, je possède l'opinion des autorités britanniques, exposée dans une lettre de lord Lovat, document n° 356. La lettre est adressée au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures:

Downing Street, le 26 juillet 1927.

Monsieur,

J'ai l'honneur de noter qu'on a signalé au gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne la décision des tribunaux du Canada dans la cause de la Canadian Performing Right Society contre la Famous Players Canadian Corporation Limited.

Je ne lirai pas le reste du paragraphe, mais je passe au deuxième paragraphe:

Le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne est avisé que le mot "auteurs", quand il est employé dans la convention revisée de Berne sur le droit d'auteur de 1908, doit comprendre les représentants légaux ou concessionnaires (ayants cause) desdits auteurs.

Je prie mes honorables collègues de bien noter ces mots. L'auteur de la lettre n'écrit pas "à propos de l'article 39, ou de l'article 46", mais:

...le mot "auteurs", quand il est employé dans la convention revisé de Berne sur le droit d'auteur de 1908, doit comprendre les représentants légaux ou concessionnaires (ayants cause) desdits auteurs.

Cela veut dire la Performing Right Society constituée de la même manière et pour le même objet.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que mon honorable ami prétend, et non lord Lovat.

M. CHEVRIER: Alors, je ne puis comprendre la langue anglaise. Je lis de nouveau le texte:

Le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne est avisé que le mot "auteurs", quand il est employé dans la convention revisée de Berne sur le droit d'auteur de 1908, doit comprendre les représentants légaux ou concessionnaires (ayants cause) desdits auteurs.

Nous avons adhéré à cette convention.

A l'appui de cette affirmation, il est indiqué que l'article II de la convention primitive de 1886 sur le droit d'auteur mentionne expressément les représentants légaux ou concessionnaires des auteurs. La conférence de Berlin, en 1908, a omis intentionnellement cette mention pour la raison que le mot "auteurs"...

Cela paraissait si évident aux délégués.

...comprend les représentants légaux ou concessionnaires et que, par conséquent, il était inutile de les mentionner. On renvoie aux commentaires sur l'article III de la convention, lesquels paraissent à la page 120 du document parlementaire renfermant la correspondance relative à la convention.

C'est-à-dire le document n° 4467, de 1909. Je ne cherche pas une meilleure définition du mot "concessionnaire". Les concessionnaires des auteurs sont représentés par la Performing Right Society. Du moment qu'on leur concède les droits en vue de la perception des droits dus aux auteurs, et à aucune autre fin, si nous mettons des entraves au fonctionnement de cette société, nous restreignons la valeur marchande et, par conséquent, le prix des œuvres de l'auteur. Et je prétends que nous n'en avons pas le droit pour deux motifs: Tout d'abord, parce que l'auteur a le droit de refuser son œuvre ou de la vendre; ensuite, parce que, si nous fixons le maximum du prix auquel il doit vendre son œuvre, nous restreignons les droits des nationaux et aussi les droits des auteurs des pays de l'union au Canada, ce qu'interdit la convention de Berne. A faire de même, nous nous exposons aux représailles d'autres nations, signataires de la convention. Le secrétaire d'Etat n'a cessé d'invoquer l'article 19: selon lui, puisque nous avons le droit d'imposer des restrictions au sujet des disques de phonographe, il nous est loisible de les imposer sur les œuvres de tout genre. La réponse est claire: on n'a qu'à consulter l'article XIII de la convention de Berne. La convention de 1908 exemptait les disques phonographiques de l'application de la loi. Et l'honorable ministre a bien dit que jusqu'à présent il n'a reçu aucune plainte de gens qui expédient des circulaires, qui peut-être publient quelque petite revue, à Rome sans doute ou à Berne, sans la moindre autorité...

Or, nous payons $2,000—c'est-à-dire que le parlement canadien vote cette somme—au nom du Canada, à titre d'associé de la deuxième catégorie à la convention de Berne, aux fins de l'entretien du bureau de Berne. L'organe officiel de la convention de Berne est *le Droit d'auteur*, composé de deux sections, dont l'une est officielle, et l'autre, officieuse. *Le Droit d'auteur* réflète l'opinion des plus grands et des plus savants experts du monde entier en matière de législation relative à la propriété littéraire et artistique. Ce n'est pas un magazine insignifiant qui de temps en temps publie des circulaires ou expédie des lettres. Nous savons très bien ce qu'est *le Droit d'auteur*, car nous contribuons $2,000 chaque année à sa publication.

L'hon. M. CAHAN: Cet argent, nous ne le payons pas seulement pour cette publication.

M. CHEVRIER: Mais c'est l'organe officiel de la convention, qui reçoit notre contribution.

L'hon. M. CAHAN: Possible.

M. CHEVRIER: Or, *le Droit d'auteur*, à plus d'une reprise, a exprimé clairement l'opinion que notre loi n'était pas conforme à la convention de Berne.

L'hon. M. CAHAN: Et dans le bill en discussion, nous tentons de remédier à ce qui fait l'objet des objections suscitées en vertu des articles 39 et 40 de la loi en vigueur.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, la loi sur le droit d'auteur et le présent bill sont pareils à des pelotes à épingles: On en peut ôter une épingle en ce qui concerne l'article 40; seulement il ne faut pas perdre de vue que ce bill compte douze articles et la loi plus de quarante, dont bon nombre sont en conflit flagrant avec les termes de la convention de Berne. Cela, je le note parce qu'au dire de l'honorable ministre il n'a pas reçu une seule plainte. Mais il n'en a pas reçu précisément parce que les agissements de ceux au sujet desquels une plainte eût pu être formulée étaient autorisés par la loi.

Voici une autre chose sur laquelle j'appelle l'attention du ministre. Je prends la responsabilité de dire que j'ai vu la lettre adressée par le bureau de Berne à M. C. F. James, secrétaire général de la Performing Right Society, de Londres (Angleterre). Je cite:

Les modifications que le gouvernement canadien propose d'apporter à la loi canadienne de 1921 sur le droit d'auteur nous paraissent, sur un point important, nettement contraires à la convention de Berne revisée du 13 novembre 1908, à laquelle le Canada a adhéré avec effet à partir du 1er janvier 1924. En effet, il est prévu que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, sur la recommandation du ministre, réduire, reviser, augmenter, modifier d'autre manière les redevances...

C'est là le texte même de la lettre.

...qu'encaissent les sociétés de perception. Cette prérogative accordée à l'autorité...

Au Gouverneur en conseil, s'entend.

...est incompatible avec le droit de libre disposition de l'auteur sur son œuvre. Or c'est le droit de libre disposition que la convention entend, en principe, protéger. Elle n'envisage une solution différente que pour l'adaptation des œuvres musicales pures aux instruments mécaniques de reproduction.

En vertu de l'article XIII, cela.

Nous estimons donc qu'il serait utile d'appeler l'attention du gouvernement canadien sur le caractère anticonventionnel d'une pareille réforme.

Et, en ce moment, sur le parquet du Parlement canadien j'appelle l'attention du Parlement canadien sur le caractère anticonventionnel du projet législatif proposé.

L'hon. M. CAHAN: Au nom de la Performing Right Society.

[M. Chevrier.]

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je n'ai jamais fait d'observation désobligeante à l'adresse de l'honorable représentant, et je n'ai pas l'intention d'en faire, jamais. L'occasion a bien pu ne pas manquer; mais je me suis abstenu et je vais continuer à m'abstenir de tout propos pareil. Seulement j'ai toujours maintenu au comité que nous étions absolument indépendants; le ministre l'a affirmé lui même hier soir. J'accueille très mal l'insinuation que je représente la Performing Right Society; si mon honorable ami fait cette assertion elle est absolument fausse et je l'invite à la retirer.

L'hon. M. CAHAN: J'ai simplement dit que la Performing Right Society a comparu devant le comité. Si elle avait eu une telle opinion à présenter au comité, elle aurait dû le faire alors.

M. CHEVRIER: La chose se trouve dans son mémoire, et l'honorable député n'a pas lu ce document.

L'hon. M. CAHAN: Contenue dans son mémoire et présentée comme preuve?

M. CHEVRIER: Elle est contenue dans le mémoire qu'elle a déposé.

L'hon. M. CAHAN: Si le document a été déposé, je retire mon observation. Mais l'argument présenté en ce moment n'a pour but que de soutenir la Performing Right Society. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. CHEVRIER: Pourquoi pas? Il n'y a pas de mal à cela. Je crois que cette législation est aboslument inopérante. Nous n'avons pas le droit de faire ces propositions. Je voudrais que l'honorable député définisse bien clairement son attitude.

M. le PRESIDENT: Le sujet traité n'est pas de nature à exciter la violence et il n'y a pas lieu, je crois, d'imputer des arrière-pensées aux autres.

L'hon. M. CAHAN: Je n'impute pas d'arrière-pensées; je n'avais pas la moindre idée d'imputer des arrières-pensées à l'honorable député.

M. CHEVRIER: Très bien! Tenons-nous en à cela. Voici ce que cette lettre dit:

Nous estimons donc qu'il serait utile d'appeler l'attention du gouvernement canadien sur le caractère anticonventionnel d'une réforme comme celle qui accorderait au Gouverneur général en conseil le droit de modifier les redevances dont la perception est assurée par des sociétés pareilles à la vôtre.

Cette lettre est rapportée dans le mémoire soumis aux membres du comité.

L'hon. M. CAHAN: S'agit-il de "A" ou de "B"?

M. CHEVRIER: Je l'ai oublié; c'est l'un des deux. Evidemment l'honorable député ne l'a pas lu. C'est le mémoire "C". La preuve établit qu'on l'a déposé. J'ai pris soin en donnant lecture de la preuve de ne pas citer de documents qui n'ont pas été présentés comme preuve. Voici une autre lettre du Bureau à M. James, elle se lit ainsi:

Mais on pourrait peut-être soutenir que l'obligation de déposer périodiquement au Bureau du droit d'auteur des listes (complètes)...

Le mot "complètes" s'y trouvait, mais nous l'avons retranché depuis. La lettre continue ainsi:

...de toutes les œuvres faisant partie du répertoire des sociétés de perception est aussi une formalité incompatible avec la Convention si, faute de pratiquer ce dépôt, les sociétés perdent la faculté d'exercer les droits qu'elles tiennent des auteurs.

Les auteurs peuvent conférer le pouvoir de percevoir les redevances. Cette question fourmille de points de loi et c'est pour cette raison que je consacre plus de temps à cet article qu'aux autres. Nous nous avançons sur un terrain très dangereux, je crois, si nous adoptons la présente loi dans sa forme actuelle. Ce bill constitue ingérence dans les droits des auteurs, nationaux ou unionistes; il viole la convention de Berne, il viole aussi les termes d'un traité conclu entre les Etats-Unis et le Canada. L'honorable député hoche la tête, mais cela ne change aucunement les obligations légales et les relations qui existent entre les deux pays. Si en branlant ainsi de la tête l'honorable député pouvait faire disparaître toutes ces choses, je suppose qu'il la branlerait trois ou quatre fois. Il n'y a rien d'aussi dangereux que de se branler la tête lorsqu'on rencontre des difficultés légales. Si nous adoptons le projet de loi ainsi rédigé, je suis certain qu'on y trouvera quantité d'échappatoires. Mais je pourrai me rendre le témoignage d'avoir exposé mon attitude à la Chambre et d'avoir prévu ce qui arriverait.

Le 23 décembre 1923, l'honorable Thomas A. Low, alors ministre du Commerce au Canada, qui était chargé de l'application de la loi du droit d'auteur, émis le certificat suivant:

Je, Thomas A. Low, ministre du Commerce pour le Canada, certifie par les présentes conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de la loi du droit d'auteur de 1921, que les Etats-Unis d'Amérique sont au nombre des pays qui accordent aux citoyens du Canada, soit par traité, convention, entente ou loi, les bénéfices de la propriété littéraire sur pratiquement la même base qu'à ses propres nationaux ou une protection de la propriété littéraire équivalente à celle que confère ladite loi, et à compter du 1*er* janvier 1924, on traitera ledit pays pour les fins des droits conférés par ladite loi, comme si c'était un pays auquel les dispositions de ladite loi s'étendaient.

C'est l'entente réciproque conclue entre le Canada et les Etats-Unis concernant le droit d'auteur. Ce certificat fut publié dans la *Gazette du Canada* du 29 décembre 1923. Le 27 décembre 1923, le président Coolidge lança une proclamation, qui se trouve dans le rapport du commissaire des brevets pour l'année financière terminée le 31 mars 1924. La proclamation du président Coolidge contient les déclarations suivantes:

Considérant que nous avons été informé officiellement d'une façon suffisamment certaine que le ministre du Commerce du Canada a émis, en conformité du paragraphe 2 de l'article 4 de la loi du droit d'auteur du Canada, un certificat daté du 23 décembre 1923, lequel deviendra exécutoire le premier janvier 1924, déclarant que, pour les fins des droits conférés par ladite loi, les Etats-Unis seront traités sur le même pied que s'il s'agissait d'un pays auquel la loi s'applique.

Que le ou après le premier janvier 1924, les conditions spécifiées dans l'alinéa *d* de l'article 8 et l'alinéa *e* de l'article 1*er* de la loi du 4 mars 1909, existeront et seront remplies en ce qui regarde les citoyens du Canada; à et après cette date, les citoyens du Canada auront droit à tous les bénéfices de la loi du 4 mars 1909, y compris l'alinéa *e* de l'article 1*er* de ladite loi et des clauses modificatrices de ladite loi.

Voilà une entente solennelle, un contrat obligatoire conclu entre deux grands pays, le Canada et les Etats-Unis, pour accorder mutuellement et réciproquement à leurs ressortissants le droit d'auteur tel qu'il existait à cette époque et stipulant que les auteurs jouiraient d'une protection égale dans un pays aussi bien que dans l'autre. Or, si nous adoptons la présente mesure, nous imposerons aux auteurs américains des obligations qui n'existaient pas à cette époque et que l'on ne prévoyait même pas au temps où cet arrangement fut conclu. Je soutiens donc que la question est grosse de conséquences et que l'article en discussion n'a pas du tout sa raison d'être. L'article en question devrait être rayé du bill et la loi d'enquête sur les coalitions commerciales devrait être modifiée afin de préserver le principe sur lequel cet article est fondé. Cette loi vise à prévenir les monopoles de sorte qu'un amendement permettrait au ministre de tourner la difficulté où il se trouve placé par suite de la convention de Berne.

Si cette question était réglée par la modification de la loi d'enquête sur les coalitions, les honoraires ne seraient pas fixés par anticipation. Or, du moment que le Parlement du Canada serait convaincu que cette Performing Right Society ou n'importe quelle autre association de même nature monopolise les œuvres d'une façon préjudiciable aux intérêts du public, il pourrait instituer une enquête, nonobstant les termes de la convention de Berne. Cette convention renferme une disposi-

tion dite de police qui prohibe toute littérature obscène et ainsi de suite; du moment que quelque chose est nuisible ou préjudiciable aux intérêts du public, les législatures ont le droit d'intervenir et les termes de la convention de Berne ne peuvent pas empêcher une enquête de cette nature. J'ai proposé cette façon de procéder à mon honorable ami, mais il s'est contenté de branler la tête.

L'article en discussion ne comprend pas non plus un certain nombre d'autres sociétés qui ne doivent pas y être comprises, de l'avis de l'honorable ministre; il comprend toutefois, je le crains fort, des compagnies du genre de celles, par exmple, où un particulier fait affaires sous le nom d'une compagnie constituée en corporation ou enregistrée; c'est là le cas de nombre d'éditeurs de musique tant en Europe qu'aux Etats-Unis et même au Canada. Je crois que mon honorable ami a toujours eu dans l'idée que ces sortes de sociétés ne tombent pas sous le coup de l'article en question. Cependant, je suis persuadé du contraire; j'ai déjà mentionné la chose et je le fais encore une fois.

Je désire revenir un instant sur l'argumentation qu'a fait valoir M. Cassels, un autre avocat de la Performing Right Society. J'ai étudié passablement à fond les dépositions et les pièces à conviction; en toutes circonstances, je me suis efforcé d'être impartial et de protéger tous les intéressés. J'ai tenté de protéger les intérêts des auteurs pourvu que cette protection ne fasse nullement obstacle aux intérêts légitimes de qui que ce soit. J'ai essayé d'être impartial à l'égard des intérêts contraires ou hostiles et j'estime que le devoir incombe à l'un des membres du comité de porter à la connaissance de la députation l'attitude qu'a prise M. Cassels. La question ne saurait donner lieu à une dispute juridique; cependant, je tiens à dégager ma responsabilité en ce qui concerne l'article 10. Le raisonnement qu'a fait valoir M. Cassels constitue l'un des motifs qui me portent à le faire. Voici ce raisonnement de M. Cassels:

> Le paragraphe 3 de l'article 10 enlève à toute société de cette nature le droit de faire exécuter un contrat conclu de son plein gré par un détenteur de licence, à moins que toutes les œuvres au sujet desquelles la licence est accordée ne soient spécifiées dans les listes déposées par la société.
>
> La clause peut s'interpréter de façon à empêcher une société de cette nature de retenir des tantièmes qui lui ont été versés de plein gré.

J'ai suggéré au comité, et je prétends encore à cette heure que les conseillers légistes de l'Etat devraient être consultés à cet égard. Je ne sais s'ils l'ont été mais, en tout cas, je laisse toute la responsabilité à l'honorable ministre; si cette mesure a pour effet d'acculer cette compagnie à la faillite, cela ne me regarde pas et je n'en suis pas responsable. Pour toutes ces raisons, je propose que l'article 10 soit rayé.

L'hon. M. CAHAN: La motion propose que l'article 10 soit adopté. Il s'agit simplement ici d'une motion négative.

L'hon. M. RINFRET: Je reprendrai la discussion de cet article au point où l'a laissée l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). Mon honorable ami a appelé l'attention du comité sur le texte de l'article 17 de la Convention de Rome et je vais le lire parce qu'il a une portée directe à mon sens sur la question.

L'article 17 de la Convention de Rome est ainsi conçu:

> Les dispositions de la présente Convention ne peuvent porter préjudice, en quoi que ce soit, au droit qui appartient au gouvernement de chacun des pays de l'Union de permettre, de surveiller, d'interdire, par des mesures de législation ou de police intérieure, la circulation, la représentation, l'exposition de tout ouvrage ou production à l'égard desquels l'autorité compétente aurait à exercer ce droit.

C'est à cause de cet article de la convention que les membres du comité qui, pour les raisons indiquées par l'honorable député d'Ottawa, n'étaient pas sans appréhension au sujet de l'article 10, ont consenti à l'inclure dans le bill, car ils estimaient que, en vertu de l'article 17 de la convention de Rome, le Parlement pourrait fort bien décréter une disposition de la nature de l'article 10 et l'incorporer dans la loi du droit d'auteur. Sans critiquer les observations de mon honorable ami, je pense qu'il a quelque peu affaibli son raisonnement en se disant d'avis que cet article ne devrait pas être inséré dans un bill du droit d'auteur, mais qu'il pourrait bien l'être dans une autre loi car, après tout, il s'agit d'une simple question de procédure.

Si nous entendions de cette façon l'attitude que nous devons prendre au sujet de la convention nous pourrions, pourvu que nous n'insérions rien dans le bill du droit d'auteur, décréter ce que l'on voudra et l'insérer ailleurs. Avec lui, je conviens qu'au point de vue de la législation, cet article devrait plutôt figurer dans la loi d'enquête sur les coalitions, mais qu'il soit inséré dans cette dernière loi ou dans la loi du droit d'auteur, l'article doit se conformer à la convention de Rome; sans cela nous devrons retirer notre adhésion à la convention. Si mon honorable ami est d'avis que l'article aurait sa place désignée dans la loi d'enquête sur les coalitions, je dois dire que cela enlève un peu de force à son objection contre l'article.

Exposant de nouveau l'attitude que j'ai prise hier soir, je désire dire que, dans les circonstances actuelles, ce bill constitue, à mon avis, une amélioration de notre loi du copyright et non pas la législation parfaite que la nation la plus favorisée pourrait souhaiter dans ce domaine. Si le secrétaire d'Etat avait fait de l'article 10 un bill distinct visant simplement cet aspect de la question, je verrais alors beaucoup plus de force dans l'argument de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), bien qu'en théorie le raisonnement soit d'égale force, qu'il s'applique à un article distinct ou à l'ensemble d'un bill. Mais le Parlement du Canada ne doit pas perdre de vue que la raison d'être de l'article 10 s'explique par l'insertion de l'article 9.

A mainte reprise, et avec raison, le secrétaire d'Etat a dit que le fait même de renoncer à l'enregistrement obligatoire a donné lieu au Canada, en ce qui concerne le droit d'auteur, à un état de choses qui diffère du tout au tout de celui qui existait lorsque nous étions sous le régime de l'ancien article 40. Je sais, pour avoir été chargé pendant plusieurs années de l'application de la loi, que ce que réclamaient surtout les auteurs, les sociétés de compositeurs et ainsi de suite, c'était l'abolition de l'enregistrement obligatoire. Ils sont venus me voir et m'ont dit que si nous supprimions l'enregistrement obligatoire, ils se montreraient moins exigeants sous d'autres rapports. Il s'agissait surtout d'abolir l'enregistrement obligatoire, et je suis d'avis qu'une bonne partie des témoignages invoqués, même des citations de mon honorable ami, doivent leur mérite à cette circonstance qu'il y était question de la situation découlant, non seulement de l'enregistrement obligatoire, mais encore de l'existence de règlements tels qu'il était excessivement difficile, et bien souvent impossible, de se conformer à cette clause de l'enregistrement obligatoire. Par conséquent, maintenant que ce comité a adopté l'article 9 du bill modificateur qui supprime l'enregistrement obligatoire et certains règlements s'y rattachant, nous devrions examiner l'article 10, je ne dirai pas dans un esprit de concession ou de marchandage, car ce sont là choses que je désapprouve, mais dans un esprit différent de celui que nous apporterions à nos délibérations, si nous l'examinions indépendamment d'autres circonstances.

Je ne crois pas me tromper en disant que non seulement l'état de choses provoqué par la Performing Right Society a créé des ennuis à la division du service chargée de l'application du droit d'auteur en ce pays, mais qu'il en a été de même en Grande-Bretagne, en Australie et dans d'autres parties du monde où la société a été en activité. A n'en pas douter, selon mon moi, la principale objection du département à toutes ces sociétés qui s'intéressent au droit d'auteur portait invariablement sur le monopole exercé par la Performing Right Society. Le secrétaire d'Etat a cherché à remédier à cet état de choses. Dans le bill primitif, l'article 10 était de fait d'application plus large que ne l'est l'article 10 actuel que nous sommes à examiner. En tout cas, je suis d'avis qu'il vaudrait la peine de faire l'essai de cet article. Même l'association constatera que ce bill améliore sensiblement la situation. Avant qu'il fût question du bill, la société devait enregistrer, car l'enregistrement était obligatoire; il lui fallait déposer des originaux en double et elle devait acquitter un droit à cette fin.

L'hon. M. CAHAN: Et sans enregistrement, elle ne pouvait recouvrer d'honoraires, de frais ou de dommages.

L'hon. M. RINFRET: Au moyen de ce bill nous abolissons l'enregistrement obligatoire, mais nous le faisons dans le cas qui nous causait le plus d'ennuis, bien que nous ne les libérions pas complètement de toutes exactions, car il leur faudra déposer une liste des œuvres au sujet desquelles ils réclament un droit d'auteur et un état des tantièmes. Le paragraphe 2 de l'article 10 est ainsi libellé:

> Lorsque le ministre est d'avis, à la suite d'une enquête et d'un rapport d'un commissaire nommé en exécution de la loi des enquêtes...

Et le reste. Ce paragraphe 2 répond passablement aux objections soulevées par l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). Il place pour ainsi dire cette partie de la procédure sous le régime de la loi des enquêtes. Il ne dit pas que cette société sera toujours soumise à la décision du ministre pour la fixation des droits, mais seulement que, si les droits sont excessifs, un commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes fera enquête et présentera son rapport.

M. CHEVRIER: Supposons que l'on fasse tout ce qui est suggéré; que la Performing Right Society exerce un monopole; que le ministère trouve que ce monopole existe réellement et décide de régler par décret du conseil les droits à acquitter, mon honorable ami dira-t-il que ce n'est pas là priver un auteur de son droit de vendre son œuvre au prix qu'il juge à propos? Vous pouvez régler les opérations de la Performing Right Society, si l'exécution se fait de son propre droit, si elle traite au sujet de son propre bien, mais lorsqu'elle tient des droits d'exécution par fidéicommis pour certaines fins et que vous légiférez au sujet de la valeur de ces droits,

mon collègue dira-t-il que nous ne lésons pas les drois des auteurs de vendre leurs œuvres à leur gré?

L'hon. M. RINFRET: Nous ne mettons pas plus obstacle à ces droits que le Gouvernement quand il légifère au sujet d'un monopole. Qu'il me soit permis de dire—mon honorable ami le sait déjà; nous sommes parfaitement d'accord à cet égard—que j'approuve autant que lui le droit d'auteur, mais que mon expérience m'a appris que si le droit d'auteur devient un monopole, il faut intervenir. Je sais que la principale objection contre la suppression de l'enregistrement obligatoire est qu'il a existé en ce pays une compagnie qui, de l'avis de plusieurs, se rapprochait à un point dangereux d'un monopole. Dès que nous reconnaissons que cette modification peut être faite à la loi des enquêtes sur les coalitions, nous admettons que le Gouvernement peut intervenir, et peu m'importe que ce soit en vertu de ce bill ou de quelque autre loi, pourvu que le principe soit reconnu. Je tiens à montrer que même pour une société comme celle-là ce projet de loi est une amélioration, et, après tout, il est conforme à l'esprit dans lequel nous avons étudié les autres articles du bill.

Je termine. Je partage l'avis de mon honorable collègue sur ce point, c'est-à-dire que je préférerais l'insertion de cette disposition dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Si vous consultez le chapitre 26 des Statuts revisés du Canada de 1927, vous noterez que l'article 30 traite de l'abus des permis. Il eût été à propos d'inclure dans l'article suivant une disposition semblable relativement à l'abus ou au monopole du droit d'auteur. Mais nul principe n'est impliqué ici, dans une loi comme dans l'autre. S'il est quelque disposition de la loi du droit d'auteur qui est opposée à la convention de Berne, nous n'avons pas le droit de l'introduire ailleurs. C'est parce que je ne crois pas que cette disposition soit opposée à la convention de Berne que je ne m'oppose pas énergiquement à son insertion dans ce bill. De plus, je pense toujours que l'article 10 de ce bill est le corollaire de l'article 9, qui élimine l'enregistrement obligatoire. L'article 10 impose certaines restrictions aux sociétés qui devaient se soumettre à l'inscription auparavant, leur demandant de produire leurs prix et leurs droits, et si nous ne les trouvons pas satisfaisants nous avons une disposition autorisant une enquête sous le régime de la loi des enquêtes. Je juge si importante la disparition de l'enregistrement obligatoire que je ne m'oppose pas à cet article, excepté dans la mesure que j'ai déjà indiquée dans mes observations, et, pour cette raison, j'hésite à appuyer la motion de mon honorable ami d'Ottawa.

[M. Chevrier.]

L'hon. M. CAHAN: Un mot d'abord au sujet de la remarque personnelle que j'ai faite au sujet de l'honorable député d'Ottawa présentant un argument de la part de la Performing Right Society. Je croyais bien me rappeler et, après avoir consulté les témoignages, il est clair que le mémoire "C" avait été déposé sur le bureau. Il avait été entre les mains de M. Jamieson. Nous lisons à la page 8 des témoignages:

Le président: Je me demandais si le mémoire "C" n'était pas en grande partie une argumentation juridique. Je pense que cela pourra être sujet à examen lorsque la question légale sera étudiée.

Il y a eu quelque discussion, puis le président a dit:

S'il est aucune déclaration de faits contenue dans le mémoire "C" à laquelle le témoin désire faire allusion, fort bien, mais je ne veux pas entendre les arguments du témoin dans le moment.

On considéra cela comme un argument en loi. Le témoin dit ce qu'il connaissait personnellement certains faits mentionnés. Ensuite, le lendemain, je crois, ou lorsque le comité reprit sa séance à 4 heures de l'après-midi, survint cette discussion, que l'on trouve à la page 33 de la preuve:

M. Jamieson: Je veux simplement éviter tout malentendu. Je garantis toutes les déclarations de faits énoncées dans notre mémoire "C".

Le président: Le mémoire "C" n'est pas déposé.

M. Jamieson: Je me porte garant de leur exactitude.

Le président; Eh bien, je ne crois pas que cela vous serve aucunement. Vous avez parcouru "C" et vous avez mentionné certaines déclarations de faits que vous avez corroborées sous serment; le reste demeure sujet à argument ou plaidoirie. S'il y a d'autres assertions de faits que vous désirez faire après un examen plus soigné du document, vous en aurez ample occasion, mais nous ne pouvons accepter toute la teneur de "C" qui ne fait pas partie de la preuve.

M. Jamieson: Eh! bien, je demande à l'inclure.

Le président: Je m'y oppose.

Quand j'ai fait allusion à "C" il s'agissait de "C" tel qu'il a été déposé. Il a été déposé non pas à titre de preuve corroborée sous serment, mais à titre de factum de la Performing Right Society, et je ne voulais pas dire davantage en faisant allusion au raisonnement de l'honorable député; je rappelais seulement qu'il présentait à la Chambre le plaidoyer de la Performing Right Society que j'ai refusé d'admettre comme preuve, avec l'approbation du comité. La remarque que j'ai faite me venait simplement du souvenir de ce qui s'est passé alors, et je n'ai jamais eu l'intention de dire que l'honorable député agissait à titre de conseil ou d'avocat ou à quelque titre incompatible avec ses devoirs

de membre du Parlement. J'espère que l'honorable député acceptera cette explication.

M. CHEVRIER: J'accepte volontiers l'explication du ministre.

L'hon. M. CAHAN: Au sujet de la Canadian Performing Right Society, je tiens à rappeler ces faits indiscutables. Je ne reviendrai pas sur la preuve reçue par le comité. Les honorables membres de la Chambre ont des exemplaires, et plusieurs l'ont examinée plus ou moins soigneusement. La société dénommée la Canadian Performing Right Society, Limited, que par erreur j'ai déjà mentionnée sous le nom de Performing Right Society of Canada, Limited, est vraiment une succursale de la Performing Right Society, Limited, de Londres, Angleterre, laquelle, depuis 1930, agit par l'organe mixte de l'English Performing Right Society et de l'American Society of Composers, Authors and Publishers. La preuve a révélé que la société canadienne a été constituée en vertu de la loi des compagnies du Canada, et qu'elle a émis 10,000 actions sans valeur nominale, dont 5,000 à la société anglaise et 5,000 à la société américaine. Il est clairement établi que cette société n'a pu opérer en Canada comme elle le fait en Angleterre à cause de l'article 40 de la loi actuelle. Elle s'est adressée au Conseil privé pour en obtenir une interprétation favorable, dans la cause de la Performing Right Society, mais la décision du tribunal lui a été contraire.

Nous avons modifié l'article 40 de manière à en éliminer toutes les objections prévues par la Performing Right Society, de Londres, par la Performing Right Society du Canada, ou par l'American Society of Composers, Authors and Publishers. L'article 40 est clair maintenant.

La convention de Berne et toutes les lois que nous avons votées pour y donner suite visent à protéger les auteurs, ou, dans le cas des musiciens, les compositeurs considérés comme auteurs, mais certainement pas les sociétés de commerce ou les monopoles qui font le commerce des droits de représentation, en grande partie achetés des auteurs. D'après mon information, les délégués britanniques à la convention de Berne et à la récente convention de Rome ont déclaré que rien dans l'une ou l'autre convention n'empêchait un pays membre de l'Union de légiférer de manière à prévenir chez lui l'abus des monopoles créés par les combinaisons d'auteurs. La mesure que nous proposons prévoit donc simplement que, si à l'avenir ce monopole, avoué en Canada, vient, par son commerce des droits d'auteur, à abuser de ses pouvoirs extraordinaires au point de causer préjudice, une enquête sera faite et un rapport présenté au Gouverneur en conseil. Rien dans ce bill n'enlève à l'auteur ou compositeur même ou à son ayant cause, le droit de s'occuper de son œuvre particulière. Tout dans cette loi établit une présomption en sa faveur. S'il se présente au tribunal en affirmant qu'il est l'auteur lésé, il est présumé l'être de fait, et justifiable de poursuivre et d'obtenir une indemnité. Le projet en discussion ne contient pas un mot qui l'empêche de poursuivre pour violation de la loi ou pour recouvrer, au moyen d'une action prise en son nom, tous les droits ou pourcentages qui lui sont dûs.

Nous ne pouvons cependant pas aller plus loin. Voici qu'une trentaine de milles auteurs vendent leurs droits d'exécution ou s'en départissent en faveur de cette association canadienne qui détient aujourd'hui le monopole de 95 p. 100 de toute la musique moderne quant aux droits d'exécution sur le territoire canadien. Or je prétends qu'un pareil monopole, si nous ne le réglementons ou si nous ne le restreignons, peut à sa guise créer dans notre pays des abus absolument intolérables. Par exemple, cette association peut décider qu'un certain théâtre, dans une ville, aura le privilège exclusif de jouer la musique moderne et que les autres théâtres n'auront pas le droit de jouer un seul de ces trois millions de morceaux dont le droit d'exécution dépend d'elle. Supposons le cas d'une ville possédant deux hôtels; l'association pourrait ainsi en ruiner un en donnant exclusivement à l'autre le droit de faire de la musique à l'heure du dîner; elle pourrait ruiner un hôtel en refusant de faire des affaires avec lui ou de lui accorder des droits d'exécution, tandis qu'elle pourrait concéder à l'autre hôtel, pour une somme quelconque, le droit exclusif d'exécution de ces trois millions de morceaux de musique. Elle pourrait agir de même à l'égard des compagnies de radiodiffusion. Elle pourrait, par exemple, dire au chemin de fer Pacifique-Canadien: "Nous allons passer un contrat avec vous et vous accorder le droit exclusif de radiodiffusion sur trois millions de morceaux". D'un autre côté, elle pourrait dire aux Chemins de fer nationaux: "Vous ne pourrez radiodiffuser à aucun prix l'un quelconque de ces morceaux". Elle peut chambarder les affaires de tous les théâtres et de tous les hôtels grâce à ce monopole qu'elle possède sur l'exécution des œuvres musicales.

Il faut tenir compte de ces abus possibles. Nous avons rédigé l'article 10, que nous sommes à discuter, dans le seul but de donner un avertissement au monopole. Nous lui disons: "Si vous ne traitez pas le public canadien d'une façon juste, impartiale et équita-

ble, nous nous réservons le droit d'instruire une enquête et d'adopter certaines mesures propres à remédier aux abus de votre monopole".

Avant de présenter ce projet de loi, j'ai examiné avec soin tous les témoignages rendus devant le comité spécial du parlement du Royaume-Uni. Ce comité a présenté son rapport à la Chambre des communes d'Angleterre le 3 juillet 1930. Il était composé de quelques-uns des membres les plus distingués du parlement britannique. Je vais lire quelques paragraphes du rapport concernant la Performing Right Society, de Londres. On y parle en premier lieu du monopole appartenant à l'auteur ou à l'éditeur, puis on exprime ainsi l'opinion unanime des membres du comité:

Dans ces circonstances, les interprètes de la musique craignent que la société...

La Performing Right Society, de Londres...

...puisse se servir de ce qui peut être appelé son supermonopole pour demandes des droits encore plus élevés, et cette crainte semble bien fondée. Il est donc naturel qu'ils désirent avoir droit d'appel auprès d'un organisme indépendant lorsqu'ils se trouvent en présence de demandes déraisonnables et ne peuvent en venir à une entente satisfaisante avec la société.

Votre comité convient qu'un droit fixe ne peut s'appliquer à toutes les différentes circonstances de représentation publique si le compositeur doit recevoir une rémunération raisonnable. Ils ne veulent pas non plus empêcher les compositeurs de se former en association dans le but de protéger leurs droits d'exécution. Une telle association est certainement utile et presque nécessaire tant pour le compositeur que pour l'éditeur et les interprètes de la musique qui seraient considérablement embarrassés s'ils devaient faire des arrangements distincts pour chacun des morceaux de musique exécutés. En réalité, on peut dire que c'est le seul moyen qui puisse permettre au compositeur de percevoir ses droits d'une manière suffisante pour l'exécution de ses œuvres.

Les sentiments exprimés dans ce rapport sont ceux de la bonne justice anglaise. Le rapport continue:

Pour fonctionner avec efficacité, cette association doit obtenir autant que possible un supermonopole des monopoles accordés aux compositeurs par les lois de droit d'auteur.

Et encore:

Votre comité est d'avis qu'un tel monopole peut abuser de ses pouvoirs en refusant d'accorder des permis à des conditions raisonnables de façon à nuire au commerce ou l'industrie de ceux qui font des affaires en ce pays et à être dommageable à l'intérêt public, et il juge que ces personnes devraient être libres de faire corriger cet abus par un appel à des arbitres ou à quelque autre tribunal. Cela ne devrait s'appliquer que dans les cas où la propriété ou le contrôle du droit d'auteur ont été transférés à une association.

L'article 10 du bill est conçu dans cet esprit. Il décrète simplement qu'une société telle que la Performing Right Society du Canada, qui est entre les mains par partie égale d'une compagnie américaine et d'une compagnie anglaise, doit se montrer au grand jour et produire une liste des œuvres musicales dont elle prétend avoir les droits d'exécution, afin que le public connaisse ses œuvres et ses taux, que ce soit pour des œuvres prises séparément ou pour tous les ouvrages en bloc. Le public du Canada, qui est maintenant à n'en pas douter sous l'emprise de ce vaste monopole, demande que cette société lui donne des renseignements en déposant dans un bureau public la liste de ses œuvres et de ses taux. Ce n'est pas une attaque contre cette compagnie, mais si quelqu'un se plaint d'elle, une disposition permet au Gouverneur en conseil de faire une enquête et d'obtenir un rapport sur la question de savoir si elle...

...refuse indûment de décerner ou d'accorder des licences couvrant l'exécution de ces œuvres au Canada, ou se dispose à percevoir des honoraires, redevances ou tantièmes excessifs en paiement de la délivrance ou de l'octroi de ces licences, ou exerce d'autre manière ses opérations au Canada d'une façon considérée comme préjudiciable aux intérêts du public.

Sur la foi d'un rapport du ministre—il s'agit ici du secrétaire d'Etat—le Gouverneur en conseil peut donc intervenir. Il n'est pas irrégulier de dire que le Gouverneur en conseil peut intervenir, car l'article 13 de la présente loi prescrit que dans certains cas le titulaire du droit d'auteur pourra être sommé d'accorder une licence de reproduire l'œuvre, ou de l'exécuter en public, selon le cas, aux clauses et conditions jugées convenables par le Gouverneur en conseil. Le fait de conférer une certaine autorité au Gouverneur en conseil à ce sujet ne constitue donc rien de nouveau; la modification que comporte l'article 10 est entièrement conforme aux dispositions de l'ancienne loi; elle ne la contredit aucunement.

J'ai tellement hâte que la discussion de ce bill soit terminée en comité général, afin qu'on puisse l'étudier ailleurs le plut tôt possible, que je ne discuterai pas plus longuement cet article, à moins que quelques députés ne désirent me poser des questions.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai essayé de trouver une définition du mot "dramatico-musicale" employé dans cet article, mais je n'y ai pas réussi, bien que je sache que le mot se trouve dans la convention de Berne. Il me semble que l'absence d'une définition peut donner lieu à une certaine ambiguïté relativement aux distributeurs de vues animées et aux réalisateurs de pièces entières. Comme le savent mes collègues, un livre ou un morceau de musique peuvent être protégés par un droit d'auteur, et, s'il arrive qu'une partie de ces ouvrages soit représentée par la ciné-

matographie, les compagnies intéressées peuvent protéger leurs pellicules par un droit d'auteur. Le ministre peut-il nous dire clairement que ce mot ne s'appliquera pas aux distributeurs de pellicules cinématographiques?

L'hon. M. CAHAN: Nous employons dans notre loi les mots que l'on trouve dans le texte de la convention. Or, "dramatico-musicale" se trouve dans la convention, de même que le mot "musicale". Dans notre loi, nous avons défini le mot "dramatique" et le mot "musicale" et il ressort clairement, je crois, de ces définitions que, si une œuvre est à la fois dramatique et musicale, elle est "dramatico-musicale." C'est la meilleure explication qu'il me soit possible de donner à mon honorable ami. Il faudra laisser cela à l'interprétation des tribunaux. On pourrait peut-être inviter les savants messieurs dont mon honorable ami a dit qu'ils passaient leur temps à Berne à juger le reste de la terre, à faire connaître leur opinion sur cette question.

L'hon. M. ELLIOTT: Le paragraphe 2 de l'article 10 se lit comme suit:

Lorsque le ministre est d'avis, à la suite d'une enquête et d'un rapport d'un commissaire nommé sous l'autorité de la loi des enquêtes...

Et le reste. J'en conclus que ce commissaire est nommé par le ministre?

L'hon. M. CAHAN: Non. Le ministre ne peut nommer un commissaire que pour faire une enquête dans son propre département. La première partie de la loi des enquêtes a trait à une enquête publique faite par un commissaire nommé par le Gouverneur en conseil. L'enquête dont il est question dans cet article doit certainement être décrétée par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est le point de départ? Le commissaire nommé sous l'autorité de la loi des enquêtes fait-il une enquête et un rapport?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: J'en conclus que le commissaire fait ce rapport après qu'on s'est plaint que la loi a été violée?

L'hon. M. CAHAN: Certainement.

L'hon. M. ELLIOTT: A mon avis, ce paragraphe n'indique pas clairement la méthode suivie pour mettre cette enquête en marche. Voici les premiers mots de ce paragraphe:

Lorsque le ministre est d'avis, à la suite d'une enquête et d'un rapport d'un commissaire nommé sous l'autorité de la loi des enquêtes...

Le ministre intervient après que le commissaire a fait son rapport?

L'hon. M. CAHAN: Il exprime son opinion après la réception du rapport du commissaire, mais, dans l'intervalle, le Gouverneur en conseil est autorisé par la partie I de la loi des enquêtes à enquêter sur toutes les questions d'intérêt public.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre veut-il dire qu'outre l'autorité conférée au Gouverneur en conseil ou au ministre par ce paragraphe, on peut instituer une enquête en vertu de la loi actuelle des enquêtes?

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors cet article vise une enquête instituée en vertu de la loi des enquêtes, et le ministre, après avoir examiné le rapport du commissaire, peut être d'avis qu'il faut imposer certaines restrictions à la compagnie fautive. Je ferai remarquer au ministre que l'article, à mon avis, ne contient pas les dispositions nécessaires pour cela. S'il est sûr qu'en vertu de la loi des enquêtes, on a cette autorité.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce qu'on me dit.

L'hon. M. ELLIOTT: S'il n'a pas à s'appuyer sur ce seul article, c'est très bien.

L'hon. M. CAHAN: Je ne puise pas dans cet article mon autorité pour faire nommer un commissaire en vertu de la loi des enquêtes, car cette autorité pour instituer ces enquêtes existe déjà dans notre loi statutaire. Si l'on institue une enquête,—et n'importe qui peut en demander une en vertu de la loi des enquêtes,—et que le rapport du commissaire justifie, aux yeux du ministre, d'autres démarches, le ministre doit les proposer au Gouverneur en conseil. Je crois qu'on prend toutes les précautions voulues pour que tout se passe régulièrement.

M. le PRESIDENT: L'article 10 sera-t-il adopté?

M. CHEVRIER: Il n'est adopté que sur division.

L'hon. M. CAHAN: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 11 (exemplaires pour la bibliothèque).

L'hon. M. CAHAN: Cette disposition prescrit simplement que deux exemplaires seront déposés à la bibliothèque.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Le ministre veut parler de la disposition de l'article 11 qui ordonne à l'éditeur de tout ouvrage de livrer ou de faire livrer, à ses frais, au conservateur de la bibliothèque du Parlement, dans un délai de trois mois après sa publication, un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage. Evidemment, il s'agit de livrer quelque chose qui

est imprimé. De même, s'il s'agit de se procurer le droit d'auteur sur des photographies ou des compositions musicales, il y a encore un imprimé.

L'hon. M. CAHAN: Cela est absolument étranger au droit d'auteur.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je le pensais. Peut-être le ministre voudrait-il nous indiquer si la loi contient quelque disposition autorisant l'octroi d'un droit d'auteur, en matière d'œuvres dramatiques, même si l'ouvrage est déposé sous forme dactylographiée, comme cela se fait, à ma connaissance, depuis au moins vingt ans, à Washington.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai fait aucun changement au point de vue de l'octroi du droit d'auteur au Canada. C'est peut-être ignorance de ma part, mais j'avais dans l'idée qu'on pouvait se procurer un droit d'auteur au Canada en présentant et en faisant enregistrer un exemplaire dactylographié de l'ouvrage.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je regrette de dire que j'ai vu rejeter des demandes de ce genre.

L'hon. M. CAHAN: Alors on pourra y parer dans les règlements que pourra élaborer le Gouverneur en conseil. On devrait certainement le faire. Je sais que des journaux, des maisons d'édition, présentent simplement une première épreuve pour enregistrer le droit d'auteur. Sinon, je verrai s'il n'est pas possible de régler la chose par un arrêté du conseil, car il faut la régler.

L'hon. M. RINFRET: Je ne suppose pas que le secrétaire d'Etat veuille dire que l'éditeur risque de ne pas obtenir son droit d'auteur, s'il ne se conforme pas aux dispositions de cet article.

L'hon. M. CAHAN: Non, non.

L'hon. M. RINFRET: C'est un désir qu'on exprime. Pour l'information de mon honorable collègue d'Ottawa, je suis heureux de constater, bien qu'on exige le dépôt de deux exemplaires, qu'aucune sanction n'est prévue à l'égard de l'éditeur qui ne déposera pas deux exemplaires de son ouvrage. C'est une bonne chose. Je répète que c'est simplement un vœu qu'on exprime.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (adhésion à la convention de Rome sur le droit d'auteur).

M. CHEVRIER: J'ai quelques observations à faire au sujet de cet article. Vu les opinions que j'ai exprimées au cours du débat, je devrais peut-être rappeler un jugement du Conseil privé dans la cause de la Canadian Performing Right Society contre les Famous Players. Suivant notre loi constitutionnelle, une convention internationale ne peut modifier ni supprimer notre propre loi nationale, et, pour devenir effective, il faut qu'elle soit incorporée dans notre propre législation. Nous avons adhéré à la convention de Rome et nous sommes sur le point de ratifier la convention en question. Selon les paroles de mon honorable ami, je puis formuler l'espoir que, lorsque notre adhésion sera consommée sous l'égide du ministre actuel, le fonctionnement de la loi sera en pleine vigueur dès le commencement.

Il y avait un certain nombre d'omissions au moment de notre adhésion à la Convention de Berlin, en 1924. J'espère que cette fois-ci la chose ne se répétera pas. Maintenant, nous pouvons statuer selon notre bon plaisir pour ce qui concerne nos propres ressortissants. Nous faisons une exception dans le cas des auteurs unionistes, et, en décrétant cette exception, nous ne devons rien faire qui puisse être en contravention avec les prescriptions de la convention de Berne. Si nous adoptons des lois à leur sujet, il nous faudra procéder avec soin et suivre la bonne voie; et pour éviter toute erreur, nous devons les exclure du champ d'application de cette loi. En d'autres mots, nous devons indiquer clairement dans notre loi du droit d'auteur les articles qui ne s'appliquent qu'aux nationaux seulement et définir clairement que ces dispositions ne porteront aucune atteinte aux auteurs unionistes ou à leurs droits.

L'hon. M. CAHAN: Quelle est la citation?

M. CHEVRIER: Mon honorable ami sera heureux d'apprendre que les instructions pour en agir ainsi sont données par le bureau international de Berne, dans son organe officiel *le Droit d'auteur*, du 15 mai 1929, à la page 57, au cours des commentaires sur le jugement du Conseil privé dans la cause de la Canadian Performing Right Society contre les Famous Players.

En terminant, je désire faire cette déclaration. La convention a défini dans un certain nombre d'articles les choses qu'il nous appartient de faire conformément à la convention internationale. Ces instructions sont impératives et il nous incombe de nous y conformer si nous désirons maintenir notre adhésion à la convention. Ce projet de loi (bill n° 4) ne tient pas compte de ces prescriptions, comme je vais vous le démontrer. Cela peut être ennuyeux, mais je tiens à consigner ces choses parce qu'elles représentent complètement mes vues.

Premièrement, l'alinéa 3 de l'article 2 de la convention de Rome prescrit que:

Les pays de l'Union sont tenus d'assurer la protection des œuvres mentionnées ci-dessus.

La loi canadienne du droit d'auteur, telle qu'elle existe présentement, et aussi le projet de loi n° 4 ne se conforment pas à cette prescription. J'ai parcouru les articles de la convention et, afin d'épargner du temps, j'ai inscrit une à une toutes les instructions que nous sommes, en vertu de la convention de Berne, obligés d'observer. Et je vais vous démontrer que nous les méconnaissons toutes.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député parle-t-il du projet de loi ou de toute la loi canadienne du droit d'auteur?

M. CHEVRIER: Je parle de l'article 12 du bill qui a trait à notre adhésion à la convention de Berne. Je déclare qu'aux termes de la loi telle qu'elle existe actuellement et aux termes du projet de loi, nous nous écartons des prescriptions de la convention.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député passe-t-il en revue toute la portée de la loi du droit d'auteur telle qu'elle existe dans nos statuts?

M. CHEVRIER: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Cela semblerait une discussion déplacée.

M. CHEVRIER: Non. J'estime que le bill 4 est rédigé en de tels termes que nous ne pouvons pas adhérer à la convention.

Deuxièmement, l'article 3 prescrit ce qui suit: "La présente convention s'applique aux œuvres photographiques et aux œuvres obtenues par un procédé analogue à la photographie. Les pays de l'Union sont tenus d'en assurer la protection". La loi actuelle tout aussi bien que le bill n° 4 méconnaissent cette prescription.

L'hon. M. CAHAN: Je crois qu'ils en tiennent compte.

M. CHEVRIER: Moi, je dis que non. Troisièmement, l'article 6 *bis* de la convention de Berne prescrit que les moyens de recours pour sauvegarder ces droits,—c'est-à-dire les droits moraux,—seront réglés par la législation du pays où la protection est réclamée. Nous n'avons pas inséré dans le projet de loi actuel les moyens de recours prescrits dans la convention de Rome.

L'hon. M. CAHAN: Je prétends que nous l'avons fait.

M. CHEVRIER: Quatrièmement: l'article 9 de la convention de Rome prescrit que les conséquences juridiques de la violation de ces obligations, c'est-à-dire les obligations concernant les articles et autres ouvrages publiés dans les journaux ou recueils périodiques, seront déterminées par la loi du pays où l'on réclame la protection. C'est une réponse à la question posée il y a un instant par l'honorable député. Le bill n° 4 non seulement ne répond pas aux prescriptions de l'article 9 de la convention de Rome, mais ne prévoit pas la protection de ces ouvrages, quand ils sont publiés dans les journaux ou les revues.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami prétend-il que les articles de journaux dont les droits sont réservés au Canada ne sont pas protégés?

M. CHEVRIER: Ils ne sont pas protégés de la manière prévue par la convention de Rome.

Cinquièmement. Le paragraphe 2 de l'article 2 de la convention de Rome se lit ainsi:

Sont protégés comme des ouvrages originaux, sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale, les traductions, adaptations, arrangements de musique et autres reproductions transformées d'une œuvre littéraire ou artistique, ainsi que les recueils de différentes œuvres.

Ce bill, pas plus que la loi du droit d'auteur, ne contient de disposition pour la protection de ces ouvrages.

Sixièmement. Ce bill introduit dans notre loi un principe violant complètement la convention de Rome et le principe fondamental du droit d'auteur en permettant à un grand nombre de personnes, d'après les termes de l'article 6, de s'emparer de ces ouvrages sans la permission de l'auteur.

Septièmement. L'article 10 de ce bill énonce un autre principe en violation de la convention de Rome, c'est-à-dire qu'il impose à l'agence de perception des droits d'auteur tant de formalités qu'il la met hors d'état de fonctionner.

Huitièmement. Ce bill ne fait pas disparaître de la loi les mots "dans un but de lucre personnel" qui apparaissent au paragraphe 3 de l'article 17 et aux deux paragraphes de l'article 26. Par conséquent, les auteurs se trouvent privés du droit de recours prescrit par la convention de Rome.

Neuvièmement. Ce bill ne comporte pas dans son article 12 de moyen d'appliquer au Canada la disposition contenue dans la convention de Rome.

Afin de faciliter l'adoption du bill dans le délai prévu pour la ratification de la convention de Rome, je vais l'appuyer avec les réserves que je viens de faire. J'espère qu'avant longtemps l'on prendra les mesures voulues pour référer ces objections à un tribunal compétent, afin de constater la valeur du bill que nous allons adopter.

M. HACKETT: Monsieur le président, je ne veux pas reprendre l'exposé de la question si bien présenté par les membres du comité

qui ont consacré presque trois semaines à l'examen de ce bill. Le fond de la question est un sujet de controverse. Il y a près de vingt ans, j'ai pris part à la préparation d'un projet de loi concernant le droit d'auteur et je me rends compte des difficultés que le comité, et en particulier son président, ont eu à résoudre. Il arrive assez souvent que l'opportunisme fait oublier la logique—et l'équité. Je ne dis pas que les auteurs ont été traités injustement, mais ce bill ne leur reconnaît certainement pas les droits que devrait leur conférer notre adhésion à la convention de Rome. Je me bornerai à ajouter que j'aimerais à signifier une opposition afin d'établir clairement que ce bill, s'il est le meilleur que l'on puisse demander à l'heure actuelle, est loin de donner satisfaction et justice aux auteurs.

M. GAGNON: Monsieur le président, je m'accorde entièrement avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Il est vrai que ce bill marque un pas dans la bonne voie, mais comme le secrétaire d'Etat l'a déclaré, c'est un compromis. Cette fois-ci, le compromis est fait aux dépens des auteurs. Je félicite l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) pour l'habile exposé qu'il a fait de cette question. Tout avocat qui a dix ou quinze ans d'expérience sait que le Canada est le pays où le droit des auteurs est le moins protégé. Je sais que vous avez défendu avec succès des propriétaires de théâtre contre des auteurs; j'ai été dans le même cas et la plupart du temps, on ne prête aucune attention au droit des auteurs.

L'honorable député d'Ottawa a cité un grand nombre de textes pour démontrer qu'aux Etats-Unis, en France et en Angleterre les violateurs de ce droit peuvent être condamnés jusqu'à trois ans d'emprisonnement. En France, les bénéfices du coupable sont confisqués au profit de l'auteur; au Canada, le contrefacteur s'en tire avec une amende de dix dollars. Le secrétaire d'Etat pourra peut-être promettre au comité que l'on préparera bientôt une loi accordant aux auteurs le redressement de leurs griefs.

J'ai entendu le très éloquent discours prononcé hier par l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) et j'ai trouvé honteux qu'un auteur comme l'honorable député, dont les œuvres sont publiées dans le monde entier, ne puisse obtenir de protection dans son pays. Monsieur le président, je ne suis pas un auteur, mon œuvre est bien modeste; en littérature, je n'ai fait que des discours politiques qui ne méritent pas la réserve du droit d'auteur, mais je prends la parole parce que je pense qu'il incombe à certains députés de ce côté (*la droite*) d'insister pour que les droits des auteurs soient mieux protégés.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: On ne peut promettre une revision complète de la loi du droit d'auteur. Mais je n'aimerais pas à l'entreprendre, après l'expérience des trois ou quatre derniers mois. Il y faudrait beaucoup de temps et d'étude.

(Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 5 juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable M. Ralston.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) (Texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, ces jours derniers, les discours prononcés en cette Chambre par les différents orateurs et surtout l'exposé de l'état des finances du pays, prononcé le premier juin par le très honorable premier ministre (M. Bennett), qui est en même temps le ministre des Finances. Cet exposé budgétaire était attendu avec impatience et beaucoup d'anxiété par le peuple canadien qui anticipait la ratification des promesses du parti conservateur et la réalisation d'une politique de progrès. J'aimerais à soumettre quelques courtes considérations au point de vue de l'effet du budget sur le peuple de ce pays et sur le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Je suis un nouveau député et c'est la première fois que j'entends le ministre des Finances prononcer le discours du budget, mais depuis plusieurs années, bien longtemps avant d'être député, j'avais pris l'habitude de le lire chaque année, soit dans le hansard, soit dans les journaux. J'ai donc été très surpris d'entendre le très honorable premier ministre déclarer en cette Chambre que le sien était le premier discours du budget prononcé ici depuis sept ou huit ans. Je me suis demandé pourquoi le premier ministre faisait une semblable déclaration. Qu'y a-t-il de si différent entre le budget de cette année et ceux des années précédentes pour motiver une semblable assertion? La seule conclusion à laquelle j'en suis venu est celle-ci: les années dernières, le ministre des Finances annonçait des surplus, des réductions de taxes, des finances prospères, etc., de sorte qu'il devait éprouver

du plaisir, de la satisfaction, à prononcer son discours. Ce n'était pas un travail ardu comme celui qu'a dû s'imposer cette année notre ministre des Finances, le très honorable premier ministre, pour venir confesser à cette Chambre que, maintenant que nos amis "tories" sont au pouvoir, l'ère des surplus est finie, qu'elle est remplacée par l'ère des déficits et des taxes.

C'est l'histoire qui se répète, et elle se répète avec une régularité qui devra cette fois, j'en suis convaincu, ouvrir les yeux du peuple canadien. Le peuple était écrasé sous des taxes de toutes sortes lorsqu'en 1896 sir Wilfrid Laurier prit les rênes du pouvoir. Depuis plusieurs années il y avait eu des déficits constants et réguliers,—quand il s'agit de déficits, messieurs les conservateurs sont bien réguliers,—le pays était aux portes de la famine. Cependant, petit à petit, grâce à la sage administration de sir Wilfrid Laurier, le pays sortit du marasme. Les surplus commencèrent à faire leur apparition, les taxes diminuèrent chaque année. En 1911, la prospérité régnait partout. Mais, comme toute chose fatigue ici-bas, le peuple se fatigua d'être prospère, il voulut un changement: le parti conservateur prit le pouvoir, qu'il garda jusqu'en 1921, et plongea de nouveau le pays dans les dettes, les taxes et la misère. C'est alors, en 1921, que le parti libéral reprit le pouvoir. Qu'est-il arrivé? Peu à peu, et malgré la dépression financière des premières années, l'administration King s'appliqua à relever le pays. Elle y réussit et en 1924 les surplus recommencèrent à faire leur apparition, pour continuer pendant toute la durée de l'administration libérale, sans manquer une année, sans marquer une défaillance.

Ces jours derniers, j'entendais l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) parler du coût élevé de la vie sous le régime libéral. C'est vrai que la vie était plus chère alors qu'aujourd'hui, mais dans ce temps-là il y avait du travail pour tout le monde; le peuple avait de l'argent pour payer. Aujourd'hui, le coût de la vie a peut-être baissé, mais cela est dû uniquement au fait qu'il n'y a pas de pouvoir d'achat, parce que le peuple n'a pas de travail ou est obligé de travailler à des salaires de famine.

Ainsi que je viens de le dire, depuis 1923 ou 1924 nous avions eu des surplus constants jusqu'à cette année. Au cours de la dernière session régulière, comme la dépression commençait à se faire sentir, le premier ministre d'alors, le très honorable M. Mackenzie King, avec sa sagesse, avec sa prévoyance ordinaires, s'appliqua à donner au pays un budget qui aurait sauvé la situation et empêché le pays de tomber dans le marasme où il est aujourd'hui. Mais avant que ce budget puisse être mis en pratique, les élections ont remis le parti conservateur au pouvoir grâce aux promesses dont il a été beaucoup parlé et qu'il est inutile de rappeler ici, puisqu'elles sont toujours présentes à la mémoire de l'immense majorité du peuple qui souffre. En arrivant au pouvoir, le premier ministre n'eut rien de plus pressé que de saboter l'œuvre laborieuse et patiente du parti libéral. A la faveur d'une session spéciale, à coups d'arrêtés ministériels, par tous les moyens, il voulut effacer les traces de ses prédécesseurs, il voulut détruire l'édifice de prospérité érigé par le parti libéral, pour imposer au pays la marque de sa politique personnelle. Résultat pratique, le premier budget conservateur annonce au pays un déficit de $75,000,000.

Est-ce pour cela que les conservateurs ont été élus? Nous avions des surplus chaque année et le gouvernement "tory" plonge le pays dans les dettes. Est-ce là la mission qui lui a été confiée le 28 juillet dernier?

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Depuis 1924, les libéraux avaient diminué les taxes d'année en année. Grâce à la persévérance tenace du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), qui voulait le bien de ce pays, la taxe de vente de 6 p. 100 a été diminuée jusqu'à n'être plus que de 1 p. 100. Les timbres postaux que Laurier avait déjà une fois baissés de trois sous à deux sous, qui avaient été remis à trois sous par les conservateurs, furent de nouveaux baissés à deux sous par les libéraux; les timbres sur les chèques furent baissés considérablement, ainsi que tout le monde le sait; l'impôt sur le revenu fut diminué chaque année; quant aux articles d'importation, les droits avaient beaucoup baissé sur les instruments aratoires, les engins à gazoline, etc., c'est-à-dire de manière à favoriser la classe agricole et les pêcheurs.

Les conservateurs reviennent au pouvoir. Dès leur première session, non seulement ils remettent le timbre postal à trois sous; non seulement ils remontent la taxe de vente de 1 p. 100 à 4 p. 100; non seulement ils rétablissent toutes les anciennes taxes, les taxes autrefois imposées par leurs amis et abolies par les libéraux, mais ils imposent de nouvelles taxes, des taxes qui n'avaient jamais été imposées par aucun parti. Est-ce cela que les conservateurs promettaient en juillet dernier? Est-ce pour cela qu'ils ont été élus?

J'entendais l'autre jour quelqu'un parler en cette Chambre de la taxe sur le thé. Le gouvernement King avait aboli la taxe sur le thé venant d'un pays de l'Empire britannique. Nous savons tous que le thé est un breuvage populaire, le breuvage de ceux qui ne peuvent

se procurer une boisson plus dispendieuse. Le premier ministre rétablit la taxe sur le thé à 4 sous pour les pays britanniques et à 8 sous pour l'étranger. De sorte que, maintenant, avec la taxe d'importation et la taxe de vente, le consommateur de thé devra payer 8 sous ou 12 sous au Gouvernement pour chaque livre de thé qu'il achètera. Le premier ministre, à la session spéciale de l'automne dernier, promettait encore cependant que les droits ne feraient pas monter le prix des denrées. Comme mesure de protection de l'industrie canadienne, celle-ci est bien trouvée, puisque tout le monde sait que ce pays ne produit pas de thé, n'en a jamais produit et n'en produira jamais!

Mais ce n'est pas encore tout, monsieur l'Orateur. Le pays est en déficit, l'administration Bennett a plongé le pays dans les dettes, il faut taxer pour trouver de l'argent. A qui s'adresse-t-on; à qui fait-on porter le poids de ces taxes? Est-ce à la classe riche, à celle qui peut le mieux supporter le poids des impôts? Non, monsieur l'Orateur. Comme on devait s'y attendre avec l'administration conservatrice et les principes jadis énoncés par ses dirigeants, c'est la classe pauvre qui est appelée à payer le plus clair des impôts. En effet, les riches, les millionnaires, ceux qui ont des revenus de plusieurs centaines de mille dollars par année, ceux qui vivent dans le luxe et ne savent que faire de leur argent, ceux-là voient leurs charges diminuer; à ceux-là on diminue les taxes; mais on les augmente pour les pauvres dans des proportions effarantes.

Si je prends l'immense majorité du peuple de ce pays,—ou, pour donner un exemple plus concret, si je prends les comtés ruraux de la province de Québec, comtés composés presque entièrement de cultivateurs et de pêcheurs,—il n'y a pas 5 p. 100 de la population qui sera jamais appelé à payer l'impôt sur le revenu. Par contre, chaque fois qu'un père de famille ira acheter un sac de farine, chaque fois qu'il achètera une paire de chaussures, chaque fois qu'il achètera quoi que ce soit, il devra payer une taxe au Gouvernement. Pour chaque dollar dépensé par le pauvre colon, le pauvre pêcheur, le Gouvernement recevra 4, 5, 6 ou 10 sous de plus que l'an dernier. Est-ce cela que les conservateurs promettaient en juillet dernier? Est-ce pour cela qu'ils ont été élus?

Ce n'est pas uniquement par nécessité, à cause des exigences de l'heure que le très honorable premier ministre a frappé le pauvre contribuable par l'imposition de nouvelles taxes. C'est aussi un peu par goût, ou, si on aime mieux, par principe, comme vont d'ailleurs le prouver ses propres paroles prononcées au cours de la session de 1926-1927, juste avant qu'il fût choisi comme chef du parti conservateur. Voici ce qu'il dit, à la page 401 du hansard du 17 février 1927:

Voici ma manière de voir et elle n'est pas du tout originale. Vous l'avez peut-être entendu exposer à maintes reprises par feu sir Edmund Walker au cours des rapports annuels qu'il présentait aux actionnaires de la banque qu'il dirigeait.

C'est la banque Canadienne du Commerce, je crois.

Il était en faveur de l'imposition d'une taxe universelle sur le chiffre d'affaires. Grâce à cet impôt, quiconque achète quelque chose devra faire sciemment une contribution quelconque de tant pour cent à l'administration de la chose publique. Cette taxe est simple, universelle, commode et équitable, sans compter qu'elle est d'une perception facile. Ce mode d'impôt réunit donc toutes les qualités énumérées par Adam Smith;

(égalité, fixité, convenance et économie)

de plus, il cadre avec les conditions de la vie moderne et il aidera à la solution de nombreux problèmes que nous devons envisager à cette heure au Canada.

M. Bennett continue un peu plus loin:

Jusqu'à ce que le public se rende compte des dépenses et des sources de revenu de l'Etat, on ne se fera jamais une idée juste des difficultés et des responsabilités du Gouvernement, ce qui est cependant si essentiel à la conservation de ce pays. C'est pourquoi je dis au ministre (qui était M. Robb) qu'il ferait bien de voir,—il est encore temps,—s'il ne serait pas possible d'établir un impôt dans le sens indiqué, lequel n'aurait pas les défauts que possèdent les impôts vexatoires, entre autres la taxe de consommation. La différence entre une taxe sur les ventes et une taxe sur le chiffre d'affaires, qui comprend l'imposition de tout ce qu'on achète, c'est que cette dernière aurait un rendement plus grand tout en étant de perception plus facile, et vous pourriez sans difficulté réduire l'impôt sur le revenu.

Et M. Bennett, le très honorable premier ministre actuel, ajouta ces remarques, en guise de mot de la fin:

C'est une erreur de dire au peuple que le pauvre ne doit pas payer d'impôt, tout en ayant le droit de suffrage. Quiconque ne paie pas d'impôt ne doit pas avoir le droit de voter, et, en conséquence, quiconque vote doit acquitter des taxes.

En 1927, M. Bennett ne voulait pas de taxe de vente et en 1931, non seulement il impose une taxe de vente mais il l'augmente. Mais ce qu'il a toujours voulu et bien voulu, c'est de taxer le pauvre. C'est pourquoi il n'y va pas de main morte cette année.

Le Gouvernement a essayé de pallier l'effet désastreux de son déficit et de ses taxes, dans une certaine mesure, en accordant quelques légères compensations à l'Ouest et aux provinces maritimes. Pour les provinces maritimes, il augmente les droits sur le charbon importé; à l'Ouest, il promet une réduction des

taux de transport sur le blé exporté. Mais la province de Québec, que retire-t-elle de ces concessions? Ce qu'elle retire, c'est qu'elle paiera plus cher pour son chauffage sans aucune compensation; c'est que, si le blé remonte quelque peu grâce à la mesure du Gouvernement, ce sont les contribuables du Québec et de l'Ontario qui devront payer plus cher pour la farine. Je suis en faveur de tous les avantages que l'Ouest ou les provinces maritimes peuvent retirer du Gouvernement, mais je voudrais aussi que ma province natale ait sa part. Il n'y a pas que les autres provinces qui devraient bénéficier des mesures du Gouvernement conservateur; la province de Québec ne devrait pas être oubliée. Dans ce cas-ci, aucun bénéfice pour la province de Québec. Rien, si ce n'est l'augmentation des taxes.

Le Gouvernement se propose de parachever certains chemins dans l'Ontario et dans l'Ouest. La province de Québec a bâti ses propres chemins à grands frais, de sorte que si le Gouvernement conservateur construit des chemins dans l'Ouest et dans l'Ontario, la province de Québec sera obligée de payer sa part de taxes pour ces chemins sans en retirer aucun bénéfice. Rien pour la province de Québec, si ce n'est l'augmentation de ses taxes. C'est ainsi que le très honorable premier ministre rachète ses promesses, sans doute pour remercier Québec de lui avoir donné 25 comtés, cette année. Alors que les conservateurs n'avaient pu prendre que 4 ou 5 comtés aux élections de 1926, cette année la province de Québec a été assez généreuse pour donner 25 comtés à M. Bennett, lui assurant la victoire—et il remercie la province de Québec en ne lui accordant rien. Le peuple de Québec a été trompé et il se souviendra, le pays se souviendra.

Monsieur l'Orateur, le problème majeur du pays en ce moment est celui du chômage. J'ai lu le discours du budget d'un bout à l'autre, et ce discours n'en fait seulement pas mention; le premier ministre avait tant parlé du chômage pendant la dernière campagne électorale qu'il en était probablement fatigué—peut-être était-il aussi un peu embarrassé. C'est pourquoi il a laissé de côté le chômage et les chômeurs.

L'an dernier, il leur a jeté $20,000,000; il se dit que c'est assez. Aussi, bien que cette politique n'ait pas rapporté grand'chose au pays, bien que le nombre des chômeurs n'ait pas diminué,—au contraire,—bien que l'ouvrage se fasse plus rare de jour en jour, rien n'a été dit, rien n'a été fait; le Parlement siège depuis bientôt trois mois et, malgré les appels de détresse qui nous arrivent de tous les coins du pays, rien n'indique que le premier ministre, que le Gouvernement a même connaissance de la situation qui existe.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège il est de mon devoir de protester, au nom de mon comté, au nom de ceux qui sont dans le besoin et qui espéraient que le Gouvernement accomplirait les promesses faites l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir, encore une fois, de protester, et je proteste non seulement parce que le Gouvernement ne fait rien pour soulager le peuple, mais aussi parce que les ministres sourient quand on parle de la misère du peuple. Que le Gouvernement ne puisse rien faire, tant pis pour lui; mais s'il se moque du peuple, il viendra un jour où le peuple prendra sa revanche. Le Gouvernement n'a pas rempli ses promesses; il n'a pas diminué la misère; il a augmenté les taxes, les impôts; il a donc capté par de faux prétextes la faveur de l'électorat.

M. J. R. MacNICOLL (Toronto-Nord-Ouest): En ce qui regarde les résolutions tarifaires déposées par le ministre des Finances, le premier juin, le Gouvernement a fait beaucoup de chemin vers le but visé, c'est-à-dire un régime protecteur raisonnable. Ces résolutions jointes à la détermination du Gouvernement de protéger les consommateurs contre les prix exorbitants ont obtenu l'approbation de toute la population canadienne, j'en suis convaincu. L'automne dernier, à l'avènement du parti conservateur à la direction des affaires, le Gouvernement convoqua une session spéciale du Parlement et prit des mesures pour que le Canada fût représenté à la conférence impériale et, suivant mon humble opinion, les œuvres qu'il a accomplies depuis les quelques mois qu'il détient les rênes du pouvoir ont été bien accueillies du public.

A mon titre d'industriel ayant à son acquit de nombreuses années d'expérience, je suis quelque peu au fait de la mentalité des ouvriers de l'industrie. Or, j'incline à croire, monsieur l'Orateur, qu'il y a bien peu d'endroits où les propositions ministérielles insérées au budget en discussion feront l'objet d'une lecture et d'une étude plus attentives que parmi le personnel des fabriques et des bureaux au Canada. Et j'ai la conviction qu'aux yeux de cette classe de notre population, le budget mis en délibération sera regardé comme un budget dont bénéficieront les ouvriers et les hommes d'affaires; il va de soi que par cette appellation, j'entends désigner aussi les agriculteurs.

Nos honorables collègues de la gauche ont prétendu que le présent budget est un budget de millionnaires; cependant, nous sommes en mesure d'observer dès maintenant les effets des remaniements tarifaires effectués l'automne dernier en ce qui regarde la diminution du chômage et le nouvel essor donné aux entre-

prises industrielles; nous avons donc lieu d'attendre avec confiance une plus forte diminution du chômage et une activité encore plus prononcée dans le domaine industriel en conséquence des résolutions budgétaires en discussion.

Après avoir acquis de nombreuses années d'expérience dans l'industrie, j'ai les qualités voulues, ce me semble, pour exposer le point de vue tant des ouvriers des fabriques que du personnel des bureaux. Or, quel est le point de vue des ouvriers industriels? Si l'on veut bien me le permettre, je désire faire allusion à l'ancienne usine où j'ai peiné pendant bien des années. En regardant des fenêtres de l'ancienne usine de la Dominion Radiator and Boiler Company, je me demande ce qu'un ouvrier verrait. Les honorables membres seraient probablement intéressés par le spectacle qui s'offre aux yeux de ce travailleur. Il verrait s'élever dans les airs les cheminées de nombre d'autres établissements industriels où il pourrait trouver du travail, s'il le désirait, et où sont employés ses camarades. Je suis en mesure de citer de mémoire les noms de grandes entreprises industrielles telles que: la Canadian General Electric Company; la Gray Forging and Stamping, Limited, une fabrique d'outils; la Standard Sanitary Manufacturing Company; C. A. Dunham Company Limited; la Gold Medal Furniture Manufacturing Company; l'Easy Washing Machine Company; l'A. B. Ormsby Company, Limited; l'Hamilton Gear and Machine Company; et la John T. Hepburn Company Limited. A un quart de mille plus loin, il apercevrait aussi les usines de la McGregor-McIntyre Iron Work Limited et de la Paton and Baldwin Textile Company. Ces établissements, monsieur l'Orateur, emploient un très grand nombre d'ouvriers. Et si l'ouvrier observait la routine des arrivages courants, aux entrepôts de la compagnie manufacturière où il est employé, il se rendrait compte que l'on reçoit le fer, le cuivre, le fil d'acier, les cotonnades et les lainages, le bois de commerce et d'autres matières premières utilisées dans la fabrication des articles de première nécessité à laquelle le travailleur collabore par son travail et son intelligence. En passant, monsieur l'Orateur, je dirai qu'on ne saurait trouver au monde de travailleurs plus intelligents que les hommes et les femmes qu'emploie notre industrie du Canada. Il n'en est pas qui apportent autant d'application sérieuse à leur tâche. Ayant moi-même travaillé plus de vingt-cinq ans au milieu d'eux, j'admire fort leur ardeur au travail et leur intégrité. S'il était donné au travailleur industriel de visiter les grands centres d'expédition, il y verrait partir à destination de nombre de pays le produit fini grâce à son intelligence et à son labeur. L'artisan canadien n'est pas un agitateur. Ce n'est pas non plus un économiste à science livresque ni un homme à théories. Cependant, il est homme pratique; il sait que son travail constitue la monnaie indispensable à son existence. Il sait que tout ce qui fait obstacle à l'importation de la matière brute sur laquelle il travaille dans son usine, tout ce qui lui nuit dans l'application de son talent et de son intelligence aux marchandises elles-mêmes, ou ce qui met entrave à leur distribution, lui enlève autant d'occasions de travailler et de gagner son salaire.

On me permettra de dire un mot des quatorze mille ouvriers employés à la fabrication d'articles en caoutchouc. Cete industrie jouit d'un tarif protecteur de 22½ p. 100, 30 p. 100 et 35 p. 100, selon la catégorie de droits auxquels sont assujettis les produits importés. Grâce à l'application d'un tarif, il est donné à ces quatorze mille artisans de travailler dans leurs usines et d'y fabriquer près de 100 p. 100 des pneus d'automobiles et d'autres articles en caoutchouc consommés en Canada. La valeur des objets fabriqués pour la consommation domestique est de 45 millions de dollars, et pour l'exportation, on fabrique pour une valeur d'environ 21 millions de dollars, les marchandises réparties ensuite sur les divers marchés de l'univers. Cette industrie peut soutenir la concurrence des marchés étrangers et cependant n'exige qu'un prix raisonnable de ses produits sur le marché domestique. Avant de terminer mes observations sur cette industrie, j'ajouterai que les ouvriers en caoutchouc sont presque sans exception en faveur d'un tarif protecteur. Ils savent que, sans la protection que leur assurent les droits douaniers, c'en serait fait de l'industrie du caoutchouc au Canada.

Je désire maintenant signaler aux honorables membres une industrie que l'on a fait revivre dernièrement à Carleton-Place, Ontario. Il s'agit de l'ancienne usine des Hawthorn Mills, Limited, qui fabriquait des lainages. L'ancienne usine dut suspendre ses opérations en 1922 à la suite des dégrèvements effectués cette année-là sur les cotonnades et les lainages. La même année, vingt-cinq autres établissements manufacturiers, dont le rendement représentait 45 p. 100 de toute la fabrication des lainages au Canada, durent aussi fermer leurs portes. Dernièrement, la fabrique Hawthorn a été remise en exploitation par une maison anglaise. Je ne suis pas tout à fait sûr du nom, mais je crois que c'est la Hirst Company. Elle a repris à son service quelques-uns des anciens employés que la diminution des droits avait réduits au chômage il

y a quelque neuf ans. Que penseriez-vous de celui qui chercherait aujourd'hui à convaincre ces gens qu'un tarif n'est pas une excellente chose pour eux; qu'après neuf ans plus ou moins de chômage occasionné par le libre-échange, ces propositions tarifaires ne sont pas dans l'intérêt bien entendu de la population canadienne?

Mais j'ai surtout pris la parole pour parler de la situation qui existe dans l'industrie du fer et de l'acier, car c'est à cette industrie que j'ai été associé pendant près d'un quart de siècle. Je la connais jusque dans ses recoins, depuis l'atelier de moulage jusqu'aux bureaux administratifs. Pour les fins du tarif, l'industrie du fer et de l'acier est visée par une centaine de numéro, mais nous en comptons surtout sept qui ont trait à des marchandises étrangères, fabriquées par des étrangers et dans des usines de l'étranger dont le montant global est de plusieurs millions, et que nous importons en Canada. L'importation de ces marchandises se fait au détriment de la main-d'œuvre canadienne, et ce dans la proportion que je vais signaler aux honorables membres. Les statistiques que je suis sur le point de citer sont celles de la dernière année financière de l'ancien gouvernement, laquelle se terminait le 31 mars 1930:

Véhicules, principalement en fer et en acier	$74,000,000
Machinerie (autre qu'agricole)	69,000,000
Produits de laminoirs	50,000,000
Machinerie agricole	30,000,000
Machines et chaudières	15,000,000
Tubes en fer	5,000,000
Pièces de fonte et de forge	4,000,000

Ces divers produits représentent à l'importation une valeur d'ensemble de $250,000,000 dont une valeur de $41,000,000 a été admise en franchise.

On me permettra une digression pour m'arrêter à une observation que j'ai entendu faire en cette Chambre, savoir qu'un régime protecteur interromprait nos relations commerciales avec d'autres nations et même y mettraient fin. Rien de la sorte. Je prétends que, sans égard au tarif en vigueur au Canada, nous importerons toujours des marchandises pour une valeur d'environ un milliard.

A ma connaissance, les ouvriers du Canada et nos chefs d'industrie n'hésitent pas à dire que, sous le régime tarifaire de l'heure, ils fabriquent dans leurs usines et avec leur outillage actuel, des articles d'acier d'une valeur additionnelle de $50,000,000. Nous lisons presque tous les jours dans la presse que des aciéries des Etats-Unis vont construire de nouvelles usines au Canada ou agrandir leurs succursales chez nous. La plus importante, peut-être, est l'United States Steel Company, à Ojibway, près de Windsor. Cette compagnie achève la construction d'une grande usine qu'elle a entreprise il y a quelque temps dans l'espoir que le Gouvernement donnerait une protection suffisante à l'industrie sidérurgique du Canada. Elle sait maintenant qu'elle peut aller de l'avant, grâce à la protection du tarif que vient d'accorder le ministère.

Que signifient pour les ouvriers canadiens 50 millions de dollars de plus de produits sidérurgiques au Canada? Je me rappelle une observation d'un collègue à la dernière session. J'ai cherché attentivement dans les *Débats* pour trouver son nom, mais en vain.

Une VOIX: La table des matières vous l'apprendra.

M. MacNICOL: Peut-être a-t-elle été enlevée dans l'édition revisée. Cet honorable député a dit que l'ouvrier ne reçoit pas plus de 5 p. 100 du prix de l'article ouvré. J'ignore quelle industrie mon collègue avait en l'idée, mais je sais que pour le fer, la laine et le bois de construction les ouvriers touchent dans chaque cas 30 p. 100 et plus. Je pense à une déclaration de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), mais il ne peut guère l'avoir faite de la manière dont elle a paru dans le hansard. Voici comment j'interprète cette observation. En supposant que 30 p. 100 de la valeur représentent le coût de la main-d'œuvre, le manufacturier reçoit le reste. Aucun homme ne croira cela. Il y a le coût du matériel, les faux frais, le prix de la force motrice, les impôts,—et il y en a de nouveaux,—et autres dépenses qui mettent le manufacturier dans l'impossibilité d'obtenir autre chose qu'un profit raisonnable. J'ai examiné avec soin les chiffres des importations du fer et de l'acier, et, à mon sens, les usines canadiennes pourront, comme je l'ai dit il y a un instant, fournir au moins 50 millions de dollars de ces importations. C'est de quoi nous enorgueillir, mais j'irai plus loin.

L'an dernier, nous avons importé approximativement 864 millions de dollars d'articles entièrement fabriqués, et 95 millions de dollars de produits en partie fabriqués. Je dirai sans crainte d'être contredit que les Canadiens peuvent fabriquer au moins pour une valeur de 200 millions de ces importations, ce qui donnerait du travail à cinquante mille Canadiens de plus.

Pour revenir à l'industrie que je connais le mieux et à laquelle le nouveau tarif s'appliquera, celle du fer et de l'acier, une production jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars de plus emploiera 12,500 autres Canadiens. En me servant du chiffre de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), cinq personnes par famille, ce nouveau droit de $7 la tonne sur les importations

de l'acier profitera à 62,500 autres Canadiens. J'ai entendu des collègues déprécier la valeur du marché domestique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

EXAMEN EN COMITÉ.—3e LECTURE

Bill n° 51, déposé par M. Lawson, tendant à autoriser l'Acme Assurance Company.

2e LECTURE

Bill n° 77, déposé par M. Dorion, loi concernant la construction et l'entretion d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, dans la province de Québec.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INDUSTRIE LAITIERE

AUGMENTATION DES PEINES

M. SAMUEL GOBEIL (Compton) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi de l'industrie laitière (augmentation des peines).

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.

M. CASGRAIN: Je crois, monsieur l'Orateur, que ce bill devrait être renvoyé au comité de l'agriculture vu qu'il propose certaines modifications très importantes, comme nous l'avons constaté, la dernière fois que ce bill a été discuté.

M. GOBEIL: Je n'y trouve pas à redire.

M. CASGRAIN: Je propose que le bill soit renvoyé au comité de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

PRÉSENTATION DE LA REQUÊTE DANS LE DISTRICT DOMICILIAIRE DU DÉBITEUR

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 42) portant modification de la loi de faillite, relativement au domicile du débiteur.

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

M. BRASSET: Ce bill ne se rapporte qu'à la province de Québec et il porte sur le domicile du débiteur. Son objet est d'obliger le créancier à présenter sa requête seulement dans le district où se trouve le domicile du débiteur. C'est-à-dire que, advenant l'adoption de cette mesure, quiconque voudra obtenir la mise en faillite de quelqu'un devra en faire la demande dans le district judiciaire comprenant le lieu d'affaires du débiteur. D'après la loi actuelle, une demande de faillite dans la province de Québec peut être présentée n'importe où et devant n'importe quel tribunal, en plus d'une cour de juridiction civile. Ainsi, un créancier de Montréal ou de Hull peut demander, dans l'un ou l'autre de ces districts, selon le cas, la mise en faillite d'un débiteur demeurant à Gaspé, à l'autre extrémité de la province. Le débiteur ne peut s'absenter pour venir comparaître devant les tribunaux de Hull.

Comme exemple, je puis citer le cas qui s'est présenté récemment à Chicoutimi, alors que deux créanciers, l'un de Chicoutimi et l'autre de Montréal, ont demandé et obtenu, chacun dans leur district, la mise en faillite du même débiteur. Celui-ci ayant manqué de comparaître dans les deux causes, fut assigné une deuxième fois à Montréal. Déclaré en faillite à Chicoutimi, on procédait encore contre lui à Montréal. La procédure en pareil cas devrait se faire dans le district où le débiteur demeure, comme dans le cas d'une poursuite au civil, et ce n'est que juste.

M. LAWSON: Dans le cas d'une société dont le siège social se trouverait en dehors de la province de Québec, où la demande de faillite devrait-elle être présentée, selon ce bill?

M. BRASSET: Là où la débitrice fait affaire dans la province de Québec.

M. LAWSON: Et si elle faisait affaire à trois ou quatre endroits différents dans la province, à quel endroit la demande devrait-elle être présentée?

M. BRASSET: Au siège social de la société, s'il ne se trouve pas dans la province de Québec. Le Code civil prescrit que la demande doit être présentée au siège social, par conséquent à Toronto si c'est là qu'il se trouve, mais si le bureau principal est à Québec, c'est à cet endroit qu'il faudra la présenter.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Je ne veux pas m'opposer à la deuxième lecture du bill. Il s'agit d'une question de droit, et je n'aimerais pas, moi profane, me prononcer. Je tiens seulement à communiquer à la Chambre une lettre de la chambre de commerce de Montréal sur le sujet. La chambre de commerce s'oppose au bill pour la raison, dit-elle, que les frais de procédure s'en trouveraient augmentés. La lettre est en français et j'en donnerai lecture dans cette langue:

(Texte) Le conseil de la chambre de commerce de Montréal s'oppose avec vigueur à l'adoption du bill B., "modifiant la loi de faillite pour l'élection de domicile du débiteur" qui est présentement devant le Parlement du Canada, et

me demande de vous prier de bien vouloir lui accorder votre appui afin que ce projet ne devienne pas loi.

Lors de la dernière session du parlement provincial, un bill similaire a été rejeté à notre demande et pour les raisons suivantes:—Que l'élection du domicile du débiteur en matière de faillite, si elle était reconnue, entraînerait des déboursés considérables de déplacements et autres inhérents au règlement d'une faillite et ce, à la charge des créanciers. De plus, cela augmenterait les frais qui sont déjà très élevés. De toute manière, cet amendement nuirait au but visé par ladite loi de faillite: le règlement prompt et efficace du litige.

Ces considérations ont milité en faveur du rejet du bill par la législature provinciale et il nous semble qu'elles doivent avoir la même force auprès de vous.

Notre conseil vous prie donc de demander ou d'appuyer le rejet dudit bill B qui est de nature à nuire considérablement au commerce.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez croire aux sentiments distingués qui nous animent.

(Traduction)

Je ne veux ni commenter ni approuver cette communication; je tiens seulement à la faire insérer au hansard pour l'information de ceux qui prendront part à la discussion du projet de loi.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (Texte): Monsieur le président, je crois que le bill proposé par l'honorable député de Gaspé (M. Brasset) mérite la considération favorable de cette Chambre. A titre de représentant d'un comté agricole, éloigné des grands centres, je crois qu'il est de mon devoir d'appuyer ce bill qui, dans certains cas, étant donné la loi qui existe actuellement et les amendements proposés dans le bill, pourra être utile à la population de mon comté. Je ne vois pas quelle difficulté il pourrait comporter, quoique les frais pourraient dans certains cas être plus élevés. Il faut aussi se rappeler que les cultivateurs et les gens des centres ruraux peuvent être pris par surprise si la loi reste telle qu'elle est et être soumis à des frais plus considérables. Pour ces raisons, la Chambre devrait considérer ce bill favorablement et l'adopter tel qu'il est. D'ailleurs, il a été étudié et approuvé par la Chambre haute, et je sais que la même mesure a été soumise les années passées à l'administration qui dirigeait alors les affaires du pays. Pour certaines raisons, ce bill n'avait pu être présenté car il eut constitué un amendement qui aurait dû être inclus dans le bill général pour amender la loi de faillite. Je crois que le bill tel qu'il est devrait être adopté.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (Richelieu): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude mérite l'appui de tous les membres de la Chambre. La loi actuelle reperésente une véritable injustice envers le petit marchand et les petits créanciers demeurant en dehors des grandes villes de la province de Québec. Un homme déclaré en banqueroute dans le comté de Gaspé, d'où vient le parrain du projet de loi, peut être forcé de comparaître devant un tribunal de Montréal. Ce n'est pas juste. Les tribunaux de la province de Québec, comme aussi la Cour suprême, sauf erreur, ont déclaré que, conformément à la loi, un district comprend toute la province. Je prétends qu'il n'est pas juste de forcer un habitant du comté de Gaspé à se présenter devant un tribunal de Montréal, ou de Hull, pour assister aux procédures relatives à la faillite. C'est une anomalie qu'on devrait faire disparaître. Je n'accepte pas les arguments énoncés dans la lettre que vient de lire l'ex-secrétaire d'Etat (M. Rinfret). Il n'y aurait pas augmentation des frais juridiques si la cause était entendue dans la localité où le débiteur demeure ou a sa principale place d'affaires. Les marchands de gros trouvent leur avantage à aller vendre leurs marchandises à Gaspé. Il ne serait que juste, que, lorsqu'ils éprouvent des ennuis dans la perception ou quand se produit une banqueroute, ils s'y rendent pour exposer leur cause au tribunal, s'il y a procès. La mesure comporte autre chose qu'un point de droit ou qu'une question de principe juridique et de compétence judiciaire. On se plaint de la centralisation de toutes les activités dans un ou deux endroits. A mon sens, l'Ontario doit son succès à la décentralisation des affaires et des autres activités. Dans la province de Québec, nous souffrons de la centralisation de presque toutes les activités en deux ou trois endroits. Au nom surtout des habitants des campagnes, je prétends qu'on devrait décentraliser et accorder certains avantages aux habitants des régions rurales. En définitive, la force d'un pays ou d'une province vient de ces régions. En certaines circonstances, au cours de l'année, nous demandons tous aux cultivateurs de rester sur la terre; nous demandons aux citadins de retourner à la campagne, seul moyen de salut pour eux, prétendons-nous. Il est bien difficile de prêcher cette décentralisation, en certaines parties du pays, si nous privons les campagnes de leurs activités et de leurs attraits, si nous détruisons la juridiction des tribunaux établis, dans les régions rurales. Nous n'aidons pas le pays à revenir à la prospérité et, en somme, nous ne procurons aucun avantage aux grandes villes.

Je le répète, la mesure comporte plus qu'une question de juridiction. Si la droite l'appuie, elle contribuera à donner aux campagnes de la province de Québec une certaine

importance. Dans les régions rurales de Québec, nous n'avons pas de tribunaux, nous n'avons pas de juges.

Une VOIX: Qui en est responsable?

L'hon. M. CARDIN: C'est une erreur qu'on a commise et que je n'ai jamais approuvée, car un juge demeurant dans une petite ville contribue à y relever le mode d'existence et le moral des habitants. Il est un arbitre au-dessus des partis politiques, au-dessus de tous les différends causés par les affaires municipales ou sociales de l'endroit. Quand il passe dans la rue, les gens se disent: Voici le juge. Et ils le regardent avec respect.

M. POULIOT: Pourvu qu'il soit un bon juge.

L'hon. M. CARDIN: A l'heure actuelle, il y paraît un juge à de longs intervalles, peut-être une fois par mois pendant une journée ou deux, et nous avons tous entendu parler, car on en parle ouvertement, que l'ouvrage le plus consulté par certains magistrats est l'horaire des chemins de fer. Il est temps que nous permettions aux régions rurales de la province de Québec de garder dans le district judiciaire toutes les affaires juridiques qui y naissent. Il n'est pas juste de tout centraliser dans les grandes villes. Je sais que d'importantes compagnies constituées en corporation, de puissantes organisations financières, la Chambre de commerce de Montréal et le Montreal Board of Trade, sont fortement opposés à cette loi, mais ces dernières organisations ont un caractère plus ou moins local. Elles surveillent leurs propres intérêts et nous ne pouvons les blâmer de ne pas s'occuper de ceux des régions rurales de la province de Québec. Il est temps, je crois, que le Parlement se rende bien compte de la situation dans laquelle se trouvent placés les habitants des campagnes de notre province à l'heure actuelle. Ce projet de loi a été adopté au Sénat peut-être à trois sessions, mais certainement deux fois au moins, et il est grandement temps que nous l'adoptions à notre tour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Aux termes de la loi actuelle, existe-t-il une différence entre Québec et l'Ontario? La même chose peut-elle se produire dans l'Ontario? Sinon, mon honorable ami peut-il expliquer la différence?

L'hon. M. CARDIN: La même chose peut se produire dans l'Ontario. Un homme demeurant à Windsor se trouve, au point de vue commercial, dans une mauvaise situation et il peut être forcé de venir à Ottawa répondre à une pétition en faillite, toutes les procédures se faisant ici-même. Nous ne voulons tout de même pas donner à cette mesure une trop grande portée. Il y a longtemps que j'en approuve le principe. Nous avons cru qu'il serait peut-être préférable de commencer par faire aussi, une exception pour la province de Québec, car, la loi de la province de Québec étant bien différente de celle des autres provinces, il serait peut-être plus à propos, du moins pour les premières démarches, de faire modifier la loi pour cette province.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): A propos de ce projet de loi qui nous vient du Sénat, je veux demander qu'on le réserve pour le moment, car d'ici un temps raisonnable, probablement à la prochaine session, nous devrons, je crois, faire une revision plus ou moins générale de la loi actuelle de faillite. Nous savons qu'à presque chaque session depuis l'adoption de la loi en 1920, on y a fait une ou deux modifications. Je n'aime pas à voir modifier continuellement la loi de faillite ou une autre loi quelconque, mais à la suite des nombreuses lettres que j'ai reçues, je me rends compte que cette loi peut être améliorée sous plusieurs aspects. Parlant sur cette même question, au cours de la présente session, j'ai déjà laissé entendre, je crois, qu'il faudrait peut-être nommer un comité de la Chambre, probablement à la prochaine session, pour étudier toutes les propositions qui nous ont été faites récemment au sujet des modifications à apporter à la loi générale. Ce projet de loi ne s'applique qu'à la province de Québec. On ne doit pas oublier que la loi de faillite n'est pas essentiellement une mesure pour le bénéfice ou l'avantage du débiteur. Celui qui est le plus intéressé dans une poursuite pour insolvabilité ou faillite est certainement le créancier.

L'hon. M. CARDIN: Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il y a également des créanciers qui demeurent dans les régions rurales.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le sais fort bien, mais en général nous constatons que la plupart des créanciers demeurent dans les grandes villes où se fait surtout le commerce de gros. Je signale le fait tout simplement pour faire remarquer qu'il ne faut pas oublier que nous ne devons pas tenir compte uniquement de l'intérêt du malheureux débiteur, tout en admettant que la loi adoptée par la Chambre favorisait grandement le débiteur insolvable, plus encore que toutes les lois adoptées jusque-là au Canada, car elle permet dans certains cas d'acquitter le débiteur insolvable de bonne foi. Pour ce qui a trait à cet article, il se peut que la loi actuelle ne soit pas

parfaite et plutôt susceptible d'amélioration, mais elle est tout de même assez large. Voici ce qu'on y trouve relativement à la localité d'un débiteur:

"Localité d'un débiteur", qu'il s'agisse d'un failli ou d'un cédant signifie:

1. Le lieu principal où le débiteur a exercé un commerce pendant l'année qui précède immédiatement la date de la présentation contre lui d'une pétition en faillite ou de la cession autorisée faite par lui;

C'est la région dans sa propre localité où il a exercé un commerce pendant un an.

2. L'endroit où le débiteur résidait pendant l'année qui précède immédiatement la date de la présentation contre lui d'une pétition en faillite ou de la cession autorisée faite par lui.

S'il ne demeure pas dans l'endroit exact où il exerce son commerce, la localité est alors l'endroit où il a son domicile.

3. Dans les cas qui ne tombent pas sous les alinéas 1 ou 2, le lieu où la plus grande partie des biens de ce débiteur est située.

C'est là je crois une application assez large et elle est prescrite par la loi. On peut dire beaucoup de choses en faveur des remarques que vient de faire l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) relativement à l'accommodement dans certains districts judiciaires, par suite de l'absence de districts judiciaires suffisants dans quelques-unes des provinces du Canada. Mais mon honorable ami sait fort bien que l'objection qu'il a esquissée à cet égard est exclusivement du ressort de la province de Québec. La Chambre ne peut pas intervenir dans les arrangements judiciaires, pas plus dans Québec que dans les autres provinces. L'administration des lois, aussi bien civiles que criminelles, appartient à la province. La constitution des tribunaux provinciaux, le nombre des juges, les districts à assigner et tous les arrangements d'ordre interne pour l'administration des lois sont du ressort du gouvernement de Québec. Le premier ministre de la province de Québec, qui est en même temps le procureur général de cette province, peut remédier à toutes ces difficultés, quand cela lui plaît. Le seul pouvoir qu'ait le Parlement, c'est de nommer et de payer les juges. Si l'on a des griefs à faire valoir à propos de ce qui a été mentionné, ce n'est pas au Parlement fédéral qu'il faut s'adresser, car il ne peut rien y faire. La province de Québec est seule maîtresse de la situation, et si l'on a des plaintes à déposer à cet égard, je suis sûr que le gouvernement de cette province verra à remédier à la situation. Je dois dire que j'ai reçu moi-même des lettres protestant contre l'adoption de ce projet de loi. J'ai reçu une lettre en anglais semblable à celle de la chambre de commerce de Montréal et plusieurs provenant d'autres chambres de commerce de la province de Québec qu'on a citées. J'ai répondu dans chaque cas que je ne pensais pas que la question serait soulevée au cours de la présente session, mais qu'il y aurait probablement plus tard une révision générale de la loi de faillite et qu'à ce moment-là l'on tiendrait compte de ces propositions. Je demande à l'honorable député qui a présenté ce projet de bien vouloir le réserver jusqu'à la révision générale de la loi, alors qu'il pourra renouveler sa proposition. Personnellement, je ne trouve pas juste d'adopter un amendement applicable à une seule province, comme on le propose ici. Un amendement devrait englober tout le pays. Certes, je comprends que ce n'est pas toujours possible, qu'il y a certains amendements qu'on ne peut pas appliquer à toutes les parties du pays et qu'il faut faire certaines exceptions, mais en ce qui concerne le projet en discussion, j'estime qu'il serait peu sage d'introduire une nouvelle disposition applicable à une seule province, sans se soucier de ce qui se fait dans les autres. C'est pourquoi je demanderai au parrain du bill de bien vouloir le réserver jusqu'à ce qu'on présente un projet de révision générale, alors qu'on pourra confier à un comité le soin d'étudier cette proposition-ci en même temps que les autres.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Il semble y avoir eu un assez grave malentendu relativement à la loi de faillite. Certes, si les abus qu'on a cités,— et l'on ne peut pas qualifier autrement ce dont l'honorable député a parlé,—existent réellement au Canada, le projet de loi a peut-être une meilleure raison d'être, sans qu'elle soit apparente. Peut-être n'est-on pas obligé de faire venir un débiteur de Gaspé à Montréal pour assister à la liquidation de son commerce. Une pétition en faillite, comme l'a signalé le ministre de la Justice (M. Guthrie) doit, suivant les conditions du paragraphe 5 de l'article 4 de la loi, être présentée à la cour qui a juridiction sur la localité du débiteur.

L'hon. M. CARDIN: Les tribunaux ont décidé que la localité signifie la province. C'est ce que la Cour suprême a décidé récemment.

M. HACKETT: L'alinéa *x* de l'article 2 définit ainsi la localité du débiteur:

(i) le lieu principal où le débiteur a exercé un commerce pendant l'année qui précède immédiatement...

(ii) l'endroit où le débiteur résidait pendant l'année qui précède immédiatement...

(iii) dans les cas qui ne tombent pas sous (i) ou (ii), le lieu où la plus grande partie des biens de ce débiteur est située;

Ce qu'on cherche à dire dans cette loi-ci, c'est que la localité du débiteur doit être le

district judiciaire, tel qu'il est défini dans les statuts de la province de Québec, dans lequel le débiteur habite. Je vois que l'article 160 de la loi de faillite donne au Gouverneur en conseil le droit de diviser la province en districts de faillite. La province de Québec a été ainsi divisée en douze districts. Je ne me souviens pas combien il y a de districts judiciaires dans la province; mais je crois qu'il y en a vingt. En vertu d'un arrêté du conseil, publié dans la *Gazette officielle* du 25 août 1923, la province de Québec a été divisée en douze districts de faillite. Les voici: Montréal, Québec, Beauharnois, Sherbrooke, Trois-Rivières, Hull, Chicoutimi, Joliette, Roberval, Fraserville, New-Carlisle et Amos. Par conséquent, l'on verra que les districts sont assez également distribués dans la province et qu'un particulier ne saurait être forcé de se présenter en dehors de son propre district. Si l'on adopte la disposition nouvelle, il faudra constituer un tribunal de faillite dans chaque district judiciaire et organiser de huit à quinze autres cours de faillite dans la province de Québec. Cela veut dire de fortes dépenses nouvelles.

L'hon. M. LAPOINTE: Il appartiendrait au Gouverneur en conseil de procéder en la matière.

M. HACKETT: Oui, c'est bien cela et c'est une des raisons pour lesquelles je suis opposé à cette mesure. Mais je crois que le motif le plus fort pour nous de suivre le conseil du ministre de la Justice et de ne pas pousser plus loin ce projet de loi est que ce n'est pas la bonne manière de procéder. Si l'on désire subdiviser de nouveau la province de Québec en vingt ou vingt-cinq districts de faillite, au lieu de douze, il n'est pas nécessaire de consulter le Parlement pour cela. L'article 160 de la loi confère au Gouverneur en conseil la prérogative et le droit de faire ce que l'on se propose de faire au moyen de la présente loi.

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. HACKETT: Je vais lire l'article 160 dans l'espoir que mon honorable ami partagera mon avis.

L'hon. M. CARDIN: Les tribunaux ont déjà rendu une décision contraire à votre opinion.

M. HACKETT: L'article 160 dit:

> Pour les objets de la présente loi, chaque province du Canada constitue un district de faillite; mais le Gouverneur en conseil peut diviser ce district de faillite en deux ou plusieurs districts de faillite et les nommer et les numéroter.

Le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'en agir ainsi par décret. A la suite d'un arrêté en conseil du 25 août 1923, la province de Québec a été divisée en douze districts de faillite. Maintenant, si le Gouverneur a le pouvoir de diviser la province en douze districts de faillite, il a certainement le pouvoir de la diviser en vingt ou vingt-cinq districts. Tout ce qu'il faut faire pour réaliser les objets visés par l'auteur de ce bill, si l'on peut admettre que ces objets sont louables, c'est d'obtenir un décret révoquant le décret précédent qui divise la province en douze districts de faillite et d'en faire adopter un autre divisant la province de nouveau en quinze ou vingt ou trente, selon que le Gouverneur le jugera à propos. Par conséquent, je prétends que le projet de loi n'est pas nécessaire pour atteindre le but que l'on se propose et je doute fort que ce but soit sage ou utile, parce que la faillite, heureusement, se confine surtout dans les grands centres industriels. Je sais qu'il y a des cultivateurs qui se déclarent en faillite, mais leurs créanciers demeurent généralement dans le voisinage. Pour ces raisons je suis heureux de demander, comme l'a fait le ministre de la Justice, que ce projet de loi soit retiré.

M. CHARLES-NAPOLEON DORION (Québec-Montmorency) (Texte): Monsieur le président, je concours entièrement à l'exposé que vient de faire l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Pour moi, si cet amendement qui est proposé par l'honorable député de Gaspé (M. Brasset) était adopté, il causerait de grands inconvénients, inconvénients tout particuliers à la province de Québec. En effet, dans la province de Québec, nous avons un système d'organisation judiciaire qui n'est peut-être pas comme celui des autres provinces. Il arrive, dans certains districts judiciaires de Québec, que les juges ne siègent que tous les deux ou trois mois. En supposant que dans le comté de Gaspé, à New-Carlisle ou à Gaspé, on demanderait la mise en faillite d'un marchand, il faudrait faire venir un juge dans ce district si celui auquel on reproche un acte de faillite refusait de se mettre en faillite ou de confesser jugement sur la requête. Par conséquent, dans certains districts de notre province, il pourrait arriver qu'un marchand, auquel on reprocherait un acte de faillite, fasse des objections pour gagner du temps, et on resterait dans l'indécision pendant deux, trois, peut-être quatre mois. Pour satisfaire les créanciers, il faudrait changer complètement le rouage de l'administration judiciaire dans la province de Québec. Un autre inconvénient, monsieur le président, c'est qu'en voulant protéger, semble-t-il, le petit marchand, on ne le protégerait pas du tout. J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Richelieu (M. Cardin)—comme tous ses collègues du parti libéral, surtout quand

nous discutons une question d'intérêt public—faire appel encore une fois aux préjugés, faire des reproches, essayer de faire croire à notre peuple qu'il s'agit d'une lutte contre les grosses corporations ou les grandes compagnies. Il ne s'agit pas ici de défendre les grosses corporations ou les grandes compagnies, mais il s'agit de défendre les intérêts des électeurs de la province de Québec. Je considère que le petit marchand sera moins protégé si on force les marchands de gros à plaider les causes de faillites dans certains districts judiciaires où résident les petits marchands, parce qu'alors ces derniers auront certainement moins de crédit des marchands de gros. Je concours donc, monsieur le président, aux remarques que faisait l'honorable député de Stanstead; et, comme le disait l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie), si le Gouvernement a l'intention de remanier la loi de faillite, je crois qu'il serait sage de laisser cette question en suspens jusqu'à la prochaine session. Tout de même, si l'honorable député de Gaspé veut persister dans les conclusions de son amendement, je crois qu'il est de mon devoir de m'y opposer pour deux raisons: D'abord, dans l'intérêt même des petits marchands de la campagne, et, ensuite, à cause de l'organisation judiciaire toute particulière de la province de Québec.

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette): Monsieur le président, je crois de mon devoir d'exprimer mon opinion en faveur du bill que vient de présenter l'honorable député de Gaspé (M. Brasset). Nous venons d'entendre l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) s'opposer à ce bill. Je suis fort surpris de son attitude parce que j'aurais cru que l'honorable député de Stanstead, qui pratique le droit à Montréal, il est vrai, mais qui est élu par un comté rural, se serait fait d'abord le défenseur des électeurs de son district rural, le comté de Stanstead, avant de prendre la défense des grosses corporations ou des marchands de gros de Montréal qui ont bien d'autres moyens à leur disposition pour se défendre.

Quant à l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion), il pratique le droit dans la cité de Québec et il est habitué à défendre les gens de la ville plutôt que les contribuables d'un district rural.

L'honorable député de Richelieu (M. Cardin) et ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, ont exprimé leur opinion sur le bill que nous discutons actuellement, nous ont très bien démontré que la loi actuelle doit être amendée en autant que la province de Québec est concernée, parce qu'elle est tellement injuste qu'elle fait pratiquement perdre le contrôle de toute faillite aux créanciers et aux débiteurs des campagnes. Les débiteurs et les créanciers des districts ruraux n'ont pas les moyens de faire un grand nombre de voyages à la ville pour sauvegarder leurs intérêts, soit devant les tribunaux de Montréal ou de Québec, soit dans les bureaux des syndics aux assemblées des créanciers. Tous les avocats ayant pratiqué un tant soit peu dans les districts ruraux savent combien nombreux sont les abus qui s'y sont commis. Je pourrais citer un grand nombre d'exemples. On me permettra d'en signaler un seul: un marchand qui demeurait dans la paroisse de St-Ignace-du-Lac—dans le nord du comté de Maskinongé, à 75 milles de la cité de Joliette—a été contraint, à la requête d'un créancier de Québec, probablement le seul créancier qu'il avait dans cette ville, d'aller déposer son bilan et faire cession de ses biens à Québec. La plupart des créanciers se trouvaient à Montréal, dans sa localité ou dans la cité de Joliette. Il est arrivé que les nombreux créanciers de St-Ignace-du-Lac, qui avaient vécu avec ce marchand et lui avaient fait crédit, n'ont pas été capables de faire un grand nombre de voyages à Québec pour surveiller leurs intérêts. Le marchand de Québec a contrôlé cette faillite, il en a dirigé les procédures et liquidé les biens assez considérables qu'avait cédés le marchand, et nous avons découvert au bout d'un an ou deux que le débiteur avait soustrait à peu près la moitié de ses biens. Quant aux créanciers locaux, ils ont pratiquement tout perdu et ils n'ont plus de recours à cause de l'insolvabilité de leur débiteur. C'est un exemple entre mille.

La loi actuelle a été interprétée de telle manière qu'elle permet à un créancier de présenter sa requête en faillite devant n'importe quel tribunal de la province de Québec. Je ne vois pas pour quelle raison les députés des autres provinces s'opposeraient à ce qu'on adopte une législation qui s'applique uniquement à la province de Québec et, plus particulièrement, aux districts ruraux de cette province. Les autres provinces n'ont pas d'intérêt à nous empêcher de proposer certains amendements à une loi qui a été néfaste au crédit des cultivateurs, qui a même ruiné ce crédit. Il me semble que les députés des autres provinces n'ont aucun intérêt à empêcher l'adoption d'une législation favorable à la province de Québec. Quant aux députés de la province de Québec, je dirai en toute franchise que s'ils demeurent dans les villes de Montréal ou de Québec, et s'ils sont avocats, ils ne peuvent pas s'opposer à l'adoption de cette loi, parce qu'ils ont alors l'avantage de plaider les causes de faillite

dans leurs cités, quel que soit le domicile de leur débiteur. Quant aux députés des districts ruraux, s'ils sont sincères dans leur désir d'empêcher la centralisation administrative dans les grandes villes, leur devoir est d'appuyer cette loi destinée à venir en aide aux contribuables des districts ruraux.

M. HACKETT: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre?

M. FERLAND: Certainement.

M. HACKETT: Est-ce que l'honorable député n'a pas dans son district une cour de faillite, à Joliette même?

M. FERLAND: Je répondrai à l'honorable député de Stanstead qu'à Joliette même il y a une division de faillite qui porte le numéro 8.

M. HACKETT: Tel qu'à Montréal, tel qu'à Sherbrooke.

M. FERLAND: Il y a quelques divisions de faillite. . . .

L'hon. M. CARDIN: Qui ne sont pas utilisées.

M. FERLAND: Il y a quelques divisions de faillite dans la province de Québec. Je ferai remarquer d'abord à l'honorable député de Stanstead qu'il y a moins de divisions de faillite que de districts judiciaires dans la province de Québec; en second lieu, je lui ferai observer que les divisions de faillite dont il parle n'ont jamais été utilisées à ma connaissance et que, dans la pratique générale du barreau de la province de Québec, l'on fait des requêtes à Québec et à Montréal, et l'on force les débiteurs à venir régler leurs affaires de faillite dans ces villes, sauf de très rares exceptions. Eh bien, qu'arrive-t-il? Il arrive ce que j'expliquais il y a un instant: Le débiteur, pas plus que les créanciers des districts ruraux, n'est en état d'assister aux assemblées des créanciers ou de surveiller les contestations devant les tribunaux, de sorte que les affaires de faillite étant aux mains des gens des grandes villes, les créanciers des campagnes perdent tout recours et tout moyen de contrôle.

J'entendais, il y a un instant, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) se plaindre des délais qu'apporterait l'amendement s'il était adopté. Y a-t-il jamais eu une objection aussi peu sérieuse que celle-là? Nous savons tous que par suite de la congestion des affaires devant les tribunaux de Montréal et de Québec, et surtout à Montréal, il est impossible de plaider même une cause sommaire sans attendre sept ou huit mois. Lorsque nous avons des causes ordinaires à Montréal, il est impossible de procéder à l'audition avant un délai variant de douze à quinze mois. Telle est la situation actuelle dans les grandes villes de la province de Québec. Dans nos districts ruraux, lorsqu'une cause est entrée au greffe de la Cour supérieure, elle peut être plaidée dans un délai de deux ou trois mois. Sous le rapport des délais, si un débiteur allait contester une demande en faillite, dans le district de Montréal, je suis certain que le créancier ne pourrait obtenir jugement aussi rapidement que dans les districts ruraux.

Je concours entièrement dans les remarques faites il y a un instant par l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). On se plaint aujourd'hui, dans les districts ruraux, de centralisation dans les grandes villes. L'on se plaint de la centralisation judiciaire qui permet aux juges de demeurer dans les grandes cités, tandis que dans les districts ruraux nous ne pouvons avoir des juges que cinq ou dix jours par mois. L'on centralise à Montréal l'administration des chemins de fer nationaux alors qu'un contrat oblige le C.N.R. à avoir un surintendant et son personnel à Joliette, point de division du C.N.R. L'on se plaint de la centralisation administrative, commerciale et industrielle, faite au grand préjudice des contribuables des districts ruraux. A quoi va-t-il servir de tout centraliser à Montréal et à Québec si nous laissons périr tous les districts ruraux et des villes comme Joliette.

M. LAVERGNE: Parlez de cela à M. Lanctôt.

M. FERLAND: L'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) m'a fait grand plaisir il y a un instant lorsqu'il nous a annoncé qu'il y aurait probablement, l'an prochain, une revision générale de la loi de faillite. Je sais que des amendements ont été suggérés par le Conseil du Barreau de Montréal au cours de l'hiver dernier, mais ces amendements n'ont pas encore été soumis à la Chambre des communes du Canada. Je sais aussi que d'autres amendements seront étudiés et suggérés par l'Association du Barreau canadien qui doit se réunir cet été à Calgary, mais encore là bien peu d'avocats des districts ruraux seront appelés à étudier les amendements, et l'on verra probablement, comme délégués à cette réunion, des avocats des grands centres, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la revision générale de la loi de faillite pour disposer de l'amendement adopté par le Sénat et présentement soumis à cette Chambre.

J'espère même que la revision générale suggérera d'omettre les cultivateurs de la loi de faillite, parce que je prétends que, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, toute cette loi de faillite, en autant que les

non commerçants sont concernés, est *ultra vires* et inconstitutionnelle. En effet, en 1867, l'on a mis les affaires de faillite sous la juridiction du gouvernement fédéral, alors que la loi de la province de Québec relative à la cession de biens ne comprenait pas les cultivateurs mais seulement les commerçants. Pour cette raison, entre autres, la loi de faillite est inconstitutionnelle, en autant que les cultivateurs sont concernés.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: L'heure accordée aux bills privés et publics étant expirée, la Chambre va reprendre la discussion de la motion l'invitant à se former en comité des voies et moyens, et des amendements proposés à la dite motion.

DISCUSSION DU BUDGET

REPRISE DU DÉBAT DE L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la discussion de la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre siège en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Ralston.

M. MacNICOL: Lors de la suspension de la séance, j'abordais la question de la valeur de nos marchés intérieurs. Depuis le commencement du présent débat j'ai tellement entendu parler de la valeur du marché d'outre-mer que je commençais à me demander quelle pouvait être la valeur de notre marché canadien. Pour la gouverne de mes honorables collègues je puis dire que l'industrie canadienne compte quelque 700,000 employés; si, à cela, nous ajoutons les familles de ces employés, nous arrivons à un total d'environ trois millions et demi. Le 1er juin, lors de son exposé budgétaire, le très honorable ministre des Finances (M. Bennett) nous a donné une liste de soixante-quatorze compagnies manufacturières des Etats-Unis qui avaient établi des succursales au Canada, en conséquence du relèvement apporté au tarif l'automne dernier. Depuis lors, d'autres se sont ajoutées au nombre; aujourd'hui nous comptons 81 établissements américains, c'est-à-dire: nouvelles succursales, succursales agrandies et compagnies canadiennes qui opèrent pour le compte de compagnies américaines; tout cela grâce à l'augmentation tarifaire du mois de septembre. Depuis l'avènement du gouvernement Laurier, alors que les fabricants des Etats-Unis apprirent que le nouveau régime n'entendait pas libérer davantage le commerce, et pendant la durée du régime Borden, l'industrie américaine a doté le Canada de plus de mille établissements. Aujourd'hui le Canada compte plus de 1,400 filiales d'entreprises américaines et quelque 70 succursales de compagnies britanniques. Ces établissements occupent un grand nombre d'employés dont le nombre s'augmente à mesure que s'érigent de nouvelles usines.

J'ai sous les yeux quelques chiffres relatifs à certaines fabriques que l'on est actuellement à construire au Canada, par suite des modifications du tarif en septembre dernier. Je veux parler d'abord d'un établissement à Técumseh, que construit la compagnie dite "Fine Foods of Canada, Limited", dont les bureaux se trouvent à Windsor. Dans la construction de cette usine, on a déjà utilisé plus de 220 wagonnées de matériaux, principalement de fabrication canadienne. A cette heure on emploie 150 hommes aux travaux de construction. L'on estime que les opérations industrielles commenceront d'ici un mois. L'été prochain, la fabrique occupera 200 employés; elle utilisera pendant l'année 175 wagonnées de boîtes en fer-blanc, de sucre et d'autres matières; son rendement sera de 3,000 tonnes.

Mettons qu'un wagon mesure 40 pieds de longueur; ces 220 voitures formeraient donc un convoi long d'un mille et trois quarts. Si l'on n'avait obtenu que le résultat de cette seule entreprise, cette dernière eût bien valu l'effort. Mais il y en a d'autres. Voyons maintenant la Canadian Celanese Company, Limited, à Drummondville, Québec. L'hiver dernier, cette compagnie à dû agrandir son établissement, grâce à l'essor né du remaniement tarifaire. Pour ces travaux de construction, l'on a utilisé 375 wagonnées de matériaux: sable, gravier, ciment, pierre concassée, briques, armatures d'acier, matériaux à toiture, à tuyauterie, à chauffage, etc. Ces matériaux ont été produits en grande partie dans des usines canadiennes par des ouvriers canadiens. La longueur de ces 375 wagons nous donnerait un convoi de deux milles et demi. Le transport de ces matériaux a donné de l'emploi aux chemins de fer; donc cette entreprise a fait bénéficier non pas seulement ceux qui travaillaient à la construction mais encore ceux qui ont servi au transport des matériaux. L'on a employé 450 hommes aux travaux de construction pendant l'hiver dernier.

A présent je veux faire part aux honorables collègues de certains détails relatifs à la construction de la fabrique Campbell Soup Co. Limited, à New-Toronto. L'autre jour, après avoir écouté les propos d'un noir pessimisme émanant de certains honorables membres qui voudraient nous faire croire que nulle industrie ne saurait survivre au Canada, je me suis rendu chez moi, puis, j'ai été faire une visite à

[M. Ferland.]

l'établissement Campbell. Je dirai aux honorables députés qu'il y a beaucoup d'activité commerciale au Canada. Ce pays est plus prospère aujourd'hui que tout autre pays au monde. Cependant, sans les modifications tarifaires que nous avons faites l'automne dernier, nous nous trouverions dans la même malheureuse situation que les autres pays. On a utilisé 680 pleins wagons de matériaux pour la construction de cette usine, et 350 ouvriers y ont trouvé du travail. Lorsqu'elle sera terminée, elle donnera de l'emploi à 180 personnes.

M. SANDERSON: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. MacNICOLL: Très bien, si M. l'Orateur veut me permettre de prolonger mon discours d'autant.

M. SANDERSON: L'honorable député a parlé de la Campbell Soup Company. Sait-il que cette compagnie est venue au pays dans le but de choisir un emplacement approprié à la construction d'une fabrique, immédiatement après que M. Dunning eut présenté son budget à la dernière session?

M. MacNICOL: Je sais qu'on n'a commencé la construction de cette usine que l'automne dernier, après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel. La Paton and Baldwin Textile Company construit également une manufacture. Je l'ai visitée il y a quelques jours et j'ai été surpris de l'étendue de ses fondations. Cette construction absorbera 680 wagons de matériaux, dont la plus grande partie est fabriquée au Canada. Un train de 680 wagons couvrirait environ cinq milles de voie. Trois cent cinquante ouvriers travaillent à la construction de cet établissement, et environ 400 y trouveront de l'emploi lorsqu'il sera terminé. Cependant ce nombre augmentera si le Gouvernement, à la prochaine session, relève les droits,—comme je l'espère,—sur certaines autres denrées que cette fabrique peut produire.

Nous avons ensuite l'usine Courtauld à Cornwall, et les chiffres dans ce cas sont très éloquents. A la suite du relèvement du tarif en septembre dernier, cette compagnie a commencé une addition à son établissement, qui sera terminé et en opération bientôt. Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que 1,114 wagons de matériaux entreront dans la construction de cet agrandissement, que 500 ouvriers travaillent à cette construction, et que 500 personnes y trouveront de l'emploi lorsque cette nouvelle partie de l'usine fonctionnera. La construction de ces cinq usines a occupé 1,800 hommes, et quatre d'entre elles donneront de l'emploi à 1,280 ouvriers lorsqu'elles seront en opération. Je crois que ce sont des choses importantes, monsieur l'Orateur. Un gouvernement qui peut donner de l'emploi à un tel nombre d'ouvriers travaille au développement du pays.

Maintenant, voyons quels sont les effets du tarif sur le marché domestique de nos centres agricoles? Il y a quelques années, les employés de tramways du Michigan se mirent en grève, et le gouverneur de l'état nomma une commission pour faire enquête sur le coût de la vie. M. W. D. Robbins, secrétaire du syndicat des employés de tramways de Toronto, présenta certains chiffres à la commission sur la consommation annuelle de bœuf, de porc, de mouton et d'autres denrées alimentaires par une famille moyenne de cinq personnes. Voici ces chiffres:

Besoins alimentaires annuels d'une famille moyenne de cinq personnes

Bœuf	400 livres
Porc	125 livres
Mouton	75 livres
Volailles	30 livres
Lait	1,000 livres
Beurre	156 livres
Légumes	1,500 livres
Fruits	376 livres
Œufs	100 douzaines
Blé, à transformer en farine à pain	20 boisseaux

D'autres témoins ont présenté des chiffres plus élevés au sujet du blé. J'ai déjà dit que les nouveaux droits imposés sur l'acier procureront de l'emploi, dans un délai raisonnable, à environ 12,500 autres ouvriers, qui fabriqueront des produits de fer et d'acier évalués à 50 millions de dollars, produits du genre de ceux que nous importons maintenant. Si nous considérons que chacun de ces ouvriers est le chef d'une famille moyenne de cinq personnes, nous aurons 62,500 personnes qui consommeront la quantité suivante de produits agricoles, chaque année:

Bétail	11,111 têtes
Porcs	9,765 têtes
Moutons	20,835 têtes
Volaille	187 tonnes
Lait	6,250 tonnes
Beurre	975 tonnes
Légumes	9,375 tonnes
Fruits	2,312 tonnes
Œufs	1,250,000 douzaines
Blé	250,000 boisseaux

C'est là quelque chose qui mérite de retenir l'attention de la classe agricole du Canada. Ces chiffres donneront une idée aux honorables députés de l'importance de ces 700 mille employés de l'industrie canadienne pour l'agriculture du pays; la valeur des produits agricoles qu'ils consomment annuellement atteint un chiffre fort élevé. Au cours de la session spéciale, j'ai regretté les accusations portées contre nos manufacturiers, et, indirectement contre leurs employés. Un honorable

député est mal venu d'attaquer notre industrie manufacturière et les ouvriers à son emploi, car on devrait féliciter plutôt que critiquer ceux qui ont édifié notre grande industrie. Permettez-moi d'aller encore plus loin pour démontrer à la Chambre ce que notre industrie manufacturière rapporte directement au fermier. Je me suis mis en communication avec le département d'agriculture de l'Ontario, au sujet d'une comparaison entre les comtés de Huron et de Waterloo, et je crois que ces chiffres intéresseront les honorables députés:

La superficie du comté de Waterloo représente à peine 39.9 p. 100 de celle du comté de Huron.

Superficie

Huron	$41,390,000
Waterloo	31,350,000

Mais au point de vue de l'estimation de la propriété, la valeur du comté de Waterloo représente 79.7 p. 100 de celle du comté de Huron.

Huron	$41,329,000
Waterloo	31,300,000

Pourquoi une pareille différence quant au pourcentage de la valeur de ces deux comtés ruraux au point de vue du fisc? La réponse est bien simple. Waterloo a 401 entreprises manufacturières, tandis que le comté de Huron n'en a que 183. Continuons la comparaison:

Capitaux placés des les établissements manufacturiers

Huron	$ 6,130,000
Waterloo	89,198,000

Nombre des employés de fabriques

Huron	1,500
Waterloo	19,750

Salaires payés aux employés de fabriques

Huron	$ 1,200,000
Waterloo	21,500,000

Je me suis mis en communication avec les représentants du département de l'Agriculture de ces deux comtés et je constate que le même écart se manifeste quant aux prix des produits agricoles écoulés sur les marchés des principales villes, dans ces deux comtés. Je citerai ces chiffres comparatifs:

Prix comparatifs, le 9 mai 1930

Kitchener

Œufs, par douzaine	.17
Beurre par livre	.25, .28, .30
Poulets habillés, par livre	.30

Goderich

Œufs, par douzaine	.11 à .13
Beurre, par livre	.20
Poulets habillés, par livre	.25

Et maintenant, je citerai les prix comparatifs entre les villes de Galt et de Clinton:

Galt

Œufs, par douzaine	.18 à .20
Beurre par livre	.25 à .27
Poulets habillés, par livre	.25
Foin, par tonne	$15

Clinton

Œufs, par douzaine	.10 à .12
Beurre, par livre	.20 à .25
Poulets habillés, par livre	.20
Foin, par tonne	$9 à $10

A entendre certains honorables membres, l'on inclinerait à croire que nos cultivateurs ne doivent compter que sur les marchés étrangers pour l'écoulement de leurs produits. Je me permettrai de leur rappeler que le marché domestique est d'une très grande valeur et il vaut en raison directe de la puissance d'achat de la population.

Je désire maintenant examiner un instant les salaires qui sont payés au Canada en regard de ceux qui ont cours dans les pays dont nous subissons la concurrence. Et dans cet ordre d'idées, il sera peut-être de quelque intérêt de citer les paroles de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Je relève ces paroles à la page 1927 du hansard, compte rendu de la séance du 9 mai 1924, alors que mon honorable ami a participé au débat sur le budget. Voici:

Je ne suis pas en faveur d'un tarif prohibitif...

Pas plus que nous ne le sommes de ce côté (*la droite*).

...mais bien d'un tarif qui permettra aux industries légitimes de subsister, si elles sont administrées comme il faut. Il y a aussi une autre raison, c'est que cela procure du travail à nos gens.

Et voilà pourquoi je suis, moi aussi, en faveur d'un tarif douanier; cela procure beaucoup de travail à ceux qui en ont besoin. Et maintenant, que constatons-nous en ce qui regarde les salaires? De quelle façon allons-nous maintenir le mode d'existence de l'ouvrier canadien au niveau actuel, s'il est forcé d'entrer en concurrence avec les ouvriers étrangers qui touchent des salaires bien plus bas? En Russie, pour ne citer qu'un exemple, l'ouvrier touche 14 c. .4 de l'heure; il touche 16 c. en Yougoslavie; 16 c. en Italie; 17 c. en Espagne; 31 c. en Allemagne; 35 c. en Hollande; 43 c. en Suède et 45 c. au Danemark. Dans le Royaume-Uni l'ouvrier touche 30 c. de l'heure pour son travail. Les chiffres que je viens de citer s'appliquent aux salaires des tourneurs et des ajusteurs dans l'industrie du fer et de l'acier de ces divers pays. Pour le même travail, l'ouvrier canadien reçoit 68 c. de l'heure.

Je doute fort, monsieur l'Orateur, qu'il se trouve ici un seul honorable membre qui désirerait voir abaisser le mode d'existence en Canada au niveau moyen du mode d'existence en vigueur dans les divers pays ci-dessus énumérés. Mais, comment allons-nous réussir à maintenir au Canada le mode d'existence à

un niveau convenable, si nous ne prenons pas les moyens de verser aux ouvriers des salaires proportionnés aux frais qu'entraîne ce mode d'existence? Pour ma part, je préconise des salaires rémunérateurs. Mieux nous rémunérons le travail de l'ouvrier, plus il devient expert dans son métier et il est aussi en meilleure posture pour acheter les marchandises que les producteurs canadiens offrent en vente. Nombre de gens au Canada, semble-t-il, ont dans l'idée que le manufacturier canadien ajoute les droits au coût de revient de ses produits afin de fixer le prix de vente. Or, le fabricant ne fait rien de tel. Je suis parfaitement au courant du mode d'exploitation de plusieurs industries du pays et je puis donner l'assurance à cette Chambre que ce n'est pas de cette façon-là que s'y prend le fabricant pour fixer ses prix. A titre d'exemple, prenons l'assertion qu'a faite l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) et que je relève à la page 326 du compte rendu du hansard, séance du 17 septembre dernier. L'honorable député a dit et ce avec raison:

> Je ne dénonce nullement la protection; à la vérité, je crois qu'elle s'impose au Canada. Mais quand un fabricant retire le maximum d'avantages du tarif, c'est l'heure pour le Gouvernement, non pas de relever encore les droits, mais de les abaisser. Nombre de fabricants canadiens—à la vérité, il y en a plusieurs à Sherbrooke—jouissent d'un tarif protecteur pour leur produit et ils ne retirent même pas un denier de cette protection, mais, vendent leurs produits, au Canada, au même prix que se vendent, aux Etats-Unis, des articles semblables.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a épuisé son tour de parole.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Hier, lorsque mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) a essayé de faire voir à la Chambre la gravité de la situation actuelle au pays, ses observations ont suscité force opposition. Je vois dans la *Gazette* de ce matin que sir George Paish lui-même, qui fait certes autorité, emploie des termes tels que "La dissolution économique et financière" et la "catastrophe" à l'horizon.

Etant donné que la situation est d'une gravité exceptionnelle, le budget me semble révéler que le Gouvernement n'a pas su du tout comprendre même les éléments qui entrent dans ces problèmes dont la solution immédiate s'impose si impérieusement. J'ai été presque porté à voir dans le budget un geste d'arrogance éhontée. Lorsque l'on songe qu'il impose de nouvelles charges aux gens de la classe moyenne, et ne fait absolument rien pour atténuer le malaise général de l'heure actuelle, comment peut-on apprécier autrement un budget de cette nature? Dans son ouvrage sur le système de réserve fédérale, le Dr Randolph Burgess, fait observer que, règle générale, une banque centrale doit adopter un régime qui va directement à l'encontre de l'opinion publique. Or, c'est précisément ce qu'un gouvernement devrait faire en temps de crise. Les compagnies particulières ont des motifs pour comprimer leurs dépenses et resserrer le crédit. Mais le Gouvernement a adopté une politique de prétendue économie, une politique de compression, et ce, précisément à un moment où un gouvernement devrait ajouter à ses dépenses et de cette façon grossir celles que font les compagnies privées et les particuliers. Le Gouvernement est investi de pouvoirs de coercition en matière d'impôt et je prétends qu'il devrait faire usage, dans l'intérêt bien entendu de la masse, de la richesse nationale aujourd'hui détenue par le petit nombre. A mon sens, un budget propre à faire face aux exigences de l'heure devrait comporter l'amortissement progressif des dettes, de quelque manière que ce soit, par une réduction directe des dettes ou par déflation. De plus, le budget devrait prévoir une mesure susceptible d'aboutir à une espèce de prélèvement sur le capital, car un groupe relativement peu nombreux d'individus n'a aucun droit de détenir la richesse en ces temps où la grande masse du peuple souffre comme elle souffre à l'heure actuelle.

Mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a déjà fait observer que le premier ministre n'avait fait aucune déclaration au sujet du chômage. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit:

> Au printemps, il est encore un peu tôt pour demander à la Chambre de voter des mesures pour le chômage susceptible de revenir à l'automne. Serait-il sage et dans l'intérêt du pays de ce faire? N'empêche que le Gouvernement se rend parfaitement compte de la situation, y concentre tous ses efforts, qu'en temps opportun il saisira la Chambre de ses propositions.

Je me refuse à croire que le Gouvernement se rend compte de la situation, car il n'aurait pas laissé passer l'exposé budgétaire sans annoncer formellement sa ligne de conduite sur cette importante question du chômage. Bien plus, le ministre dit que, au printemps, il est encore un peu tôt pour faire des propositions en ce sens. Mais comme nous le savons, le chômage a sévi sur une plus grande échelle cette année, même au printemps, qu'au cours de toute année antérieure, à ma connaissance du moins. Le printemps n'est plus et nous sommes en été; tout fait prévoir que la situation va s'aggravant. Cependant le ministre du Commerce dit en toutes lettres que le Gouvernement annoncera sa politique au moment qui lui conviendra.

Nous ne sommes qu'à quelques semaines de la fin de la session. On nous a fait venir ici de par tout le pays pour examiner des problèmes d'intérêt national et l'on nous dit qu'il ne nous sera pas donné de discuter une proposition ministérielle s'y rattachant. J'aurais aimé à ne pas être obligé de parler de chômage dans les discours qu'il m'arrive de prononcer. Mais je constate que la chose est impossible. Je suis ici avant tout pour représenter le mouvement ouvrier et je ne saurais m'abstenir, en cette circonstance, de signaler à la Chambre la situation telle que je la constate parmi les classes ouvrières.

Le malaise accentué qui règne ici parmi la population d'Ottawa n'échappe à personne. Quiconque arrive en ville par le National-Canadien ne peut s'empêcher de voir ce que l'on désigne sous le nom de la brousse d'Ottawa, cet endroit où les vagabonds et les sans-travail se rassemblent et se mettent à l'abri sous des huttes de fortune érigées sur les dépotoirs de la ville. L'éditorial suivant a paru dans le *Montreal Star* du 4 juin:

La ville est menacée d'une crise immédiate. Une foule de nécessiteux arpentent les rues en quête de travail. Des particuliers et des associations de bienfaisance donnent une certaine aide, sans qu'il y ait d'organisation. L'école Dufferin a été fermée en avril, et il faudra bientôt prendre les moyens de soulager la misère. On ne peut laisser les gens mourir de faim ou se suicider.

Mourir de faim ou se suicider! Nous direz-vous, monsieur l'Orateur, que le seul moyen d'échapper à la faim en ce pays est le suicide? Il en est qui refusent d'accepter cette alternative. Voilà ce qui se passe à Montréal, et cependant le Gouvernement nous dit qu'il connaît la situation et qu'il fera quelque chose en temps voulu. J'ai reçu une dépêche de Glace-Bay, l'autre jour. Laissez-moi lire les lignes suivantes:

Considérant que les mineurs du puits 24 sont menacés de mourir de faim vu qu'ils ne travaillent que d'un jour et demi à trois jours par semaine et que la compagnie dit qu'elle ne peut les occuper davantage dans les circonstances.

Et plus loin:

La situation est telle qu'on ne peut plus maîtriser les hommes et que n'importe quoi peut arriver.

Evidemment, ces hommes n'accepteront pas le suicide comme le seul parti à prendre. Tous les journaux parlent du chômage. J'ai sous la main une coupure de journal au sujet de la misère des ouvriers de l'Abitibi, près du Sault-Sainte-Marie. Il n'avait pas encore été question de ces endroits cette année. Il n'y a pas longtemps, j'ai assisté à une assemblée à Windsor, convoquée pour étudier le problème du chômage. Il y avait, je suppose quinze cents personnes présentes. L'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) a dit qu'il y a eu beaucoup de désordre. Pourquoi? Simplement parce qu'elles n'étaient pas contentes qu'on leur apprît ce que fait le Parlement ou comment se conduiraient probablement les institutions démocratiques.

J'aimerais à charger la Chambre de répondre à une question qui m'a été posée par l'un des hommes présents à cette réunion. Il m'a demandé: Que pouvons-nous faire pour être aidés immédiatement? Pas plus tard que ce matin, un vétéran qui était dans mon bureau m'a demandé la même chose. Ces gens commencent à se désespérer.

J'ai déjà parlé de la ville où j'habite. Le 10 avril il y avait dix-huit mille chômeurs à Winnipeg. D'après un article de fond du *Free Press* en date du 25 mai, cette ville sera obligée de dépenser cette année, en dépit de ce qu'ont donné les autorités fédérales et provinciales, près de trois quarts de million pour soulager la détresse. La ville est presque en faillite et ne peut supporter ce fardeau. Quand nous nous adressons au Gouvernement il nous répond: A notre heure. C'est le ministère dont on a dit et répété qu'il avait été élu pour mettre fin au chômage. J'ai une lettre de Saskatoon qui m'apprend qu'un particulier donne des repas gratuitement en plus du travail régulier qui est accompli. Il veut aider les malheureux, prévenir les désordres et appeler l'attention des dirigeants sur le malheur des nécessiteux.

J'ai sous la main un autre article de Régina. Le chômage ne sévit plus seulement parmi les ouvriers ordinaires, mais il se fait remarquer parmi les artisans, les hommes d'affaires et de profession. Je n'emploierai pas le temps de la Chambre à lire les détails de la situation désespérée à Edmonton. On distribue de la soupe à des milliers de personnes. Nous sommes au début de l'été et le Gouvernement n'a encore rien fait. Plus lamentable encore que le sort du célibataire est celui du chef de famille.

La situation n'est pas meilleure dans les campagnes. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'une amie, une Anglaise de bonne éducation et d'excellente nature. Voici ce qu'elle m'écrit:

Je redoute ce qu'un autre hiver nous réserve, surtout si ce temps sec et ces terribles tempêtes de poussière continuent. La pluie pourrait du moins nous apporter de la nourriture pour les êtres humains et les animaux. C'est décourageant pour des gens qui ont peiné des années durant. Nos œufs ne nous rapportent que 6 c. la douzaine, et le beurre 15 c. la livre. Après avoir placé tous leurs revenus sur les volailles et les bestiaux, et le reste, plusieurs parmi nous ne comptent plus que là-dessus pour obtenir de l'argent et des provisions. Nous venons de subir une forte gelée qui a attaqué le blé, détruit

les jardins et même les jeunes feuilles de nos arbres qui nous ont tant coûté sont noircies par la gelée.

J'ai reçu une autre longue lettre dans le même sens d'un ami de l'Alberta. Voici une de ses phrases qui peut intéresser la Chambre:

Acheter le fourrage et vendre à $1.30 un bidon de crème de cinq gallons!

Et encore:

Les œufs se vendent 8c. la douzaine, et, en certains endroits, 5c.

Puis il fait allusion, apparemment, à une expression du premier ministre quand il dit:

Il se peut que je ne comprenne pas ce qu'est la misère. Je suis né et ai été élevé sur la côte occidentale de la Norvège. Là nous luttions contre les vagues, toute notre vie, pour notre subsistance. Depuis vingt ans, j'ai passé par de nombreuses épreuves dans les Prairies, et j'ai fait de mon mieux. . . Je commence à croire que les vagues qui me berçaient dans mon enfance et ma jeunesse étaient douces et gentilles en comparaison des secousses qui nous accueillent sur la Prairie.

Parce que nous appelons l'attention sur cette situation, on nous représente comme des prédicants de malheur. Ces extraits traduisent les souffrances du peuple canadien, dont le Gouvernement est responsable, faute d'avoir agi à temps. On nous dit que la famine ou le suicide sont le seul partage de ces gens-là. C'est renversant. Je recevais l'autre jour d'un ami a moi, un curé, une copie d'un article paru dans le *Catholic World* de mai 1931, intitulé: "Mourez de faim ou volez." L'article débute ainsi:

Quand Daniel Willard, président du chemin de fer Ohio et Baltimore, déclarait récemment dans un discours qu'il préférerait voler que mourir de faim, certaines personnes et certains journaux trouvèrent la formule plutôt révoltante et nouvelle. Les conservateurs outrés le traitèrent probablement de bolchéviste. Mais tous les moralistes le savent, la formule n'est ni nouvelle ni révoltante. Selon la morale catholique, la formule osée de M. Willard est une simple vérité.

On prétend généralement que l'Eglise prêche le *statu quo*. Je me demande si les honorables députés ont jamais pris la peine de lire les écrits des Pères de l'Eglise. Je citerai quelques-uns d'entre eux:

Saint Basile: Le pain que vous retenez appartient à ceux qui ont faim.

Saint Augustin déclarait que celui qui a le superflu possède ce qui appartient à d'autres.

Saint Ambroise disait: La terre appartient à tous, et non pas au riche.

Le pape Grégoire I écrivait:

Donner le nécessaire à ceux qui sont dans le besoin n'est pas leur dispenser notre bien mais leur rendre ce qui leur appartient; c'est acquitter une dette de justice, plutôt que faire œuvre de compassion.

[M. Woodsworth.]

Et, selon saint Jean Chrysostome, "Personne ne peut s'enrichir sans commettre d'injustice.

Le pape Pie XI est donc fondé à dire:

Il est absolument nécessaire de refaire le système économique en le conformant de nouveau aux besoins de la justice sociale, de manière à assurer un partage plus équitable des bénéfices résultant de la collaboration du capital et du travail.

Voilà les paroles, non pas de ce que l'on appelle des agitateurs désespérés, contre qui l'on nous met en garde, mais de ceux que l'on a considérés comme les véritables fondateurs et soutiens de la civilisation en Europe septentrionale. Et l'on se contente de nous dire que le Gouvernement choisira son temps pour agir.

Parfois, dans mes heures de tranquillité, j'ai entendu le triple galop des chevaux précurseur de la révolte et je me crois tenu d'ajouter à ce que je viens de citer de l'avertissement de Saint-Jacques:

A vous maintenant, riches! Pleurez, éclatez en sanglots à la vue des misères qui vont fondre sur vous. . . Vous avez thésaurisé dans les derniers jours. . . Vous avez vécu sur la terre dans les délices et les festins.

On me dira peut-être que tout cela sort du genre parlementaire. Eh! bien, je me crois obligé de traduire de mon mieux le cri de la souffrance des miséreux du Canada.

Et, dans ces conditions, que propose le budget? Taxer plus lourdement tout le monde, sauf les gros riches; pour ceux-ci l'impôt est allégé. Le ministre du Commerce tourne en ridicule l'amendement qui demande une répartition plus équitable de l'impôt. Vieille redite, et si usée, dit-il, qu'il n'est pas besoin de s'y arrêter un instant. Je lui demande ce que vaut son assertion à lui, à savoir qu'une taxe trop lourde chasse le capital. C'est là présumer ce qui est loin d'être vrai. Un économiste m'écrivait l'autre jour:

Il est vrai que notre impôt sur le revenu doit être jusqu'à un certain point déterminé par celui des Etats Unis, mais il est également vrai que, si nous voulons conserver nos enfants, il ne faut pas que le niveau de vie diffère trop chez nous de celui de nos voisins. Si le budget justifie les conjectures, l'émigration de l'argent préoccupe plus que l'émigration humaine. L'argument désuet, à savoir que la taxe sur le revenu diminue le capital disponible pour l'entreprise privée, reviendra sans doute encore. Or, en fait, deux fois le produit de la taxe revient aux porteurs de titres de l'Etat, dont 85 p. 100 sont des Canadiens.

Oui, tous les égards pour les gens riches et les grosses compagnies. Celles-ci n'ont pourtant pas souffert beaucoup de la crise. Ainsi, nous avons tous lu dans le rapport général de la banque de Montréal publié il y a quelques mois:

Les profits réalisés, tout en reflétant le mouvement tranquille des affaires et la diminution du taux d'intérêt sur les marchés étrangers, l'année dernière, ont plus que suffi pour servir le dividende habituel aux actionnaires. . . La réserve, et les profits non utilisés, dépassent notre capital de $2,947,000.

Il faut quand même dorloter ces compagnies monstres. En voici une autre, une des plus grosses de l'Est, le Pacifique-Canadien, à qui le peuple canadien a donné des centaines de millions sous forme de subventions en argent ou en terres, et dont le président ose dire que le Gouvernement ne devrait pas intervenir autant dans les affaires. Après avoir retiré leurs centaines de millions de dollars des mains du public, les grandes compagnies disent: Ne nous touchez pas; on ne doit pas nous taxer. Je veux répéter ce que nous avons fait à Winnipeg, il y a un an. Nous avons envoyé un compte au Pacifique-Canadien pour la somme que la ville avait dû payer afin d'entretenir ceux de ses employés qui étaient sans travail et qu'il voulait reprendre au printemps. On n'a pu rien percevoir. Pourtant la compagnie se froisse, chaque fois qu'on parle d'assurance contre le chômage ou de toute autre mesure susceptible de lui imposer une charge ou une responsabilité quelconque. Je ne veux pas prendre le temps de faire consigner ce que le Pacifique-Canadien a reçu jusqu'ici de la nation.

On nous dit que les dividendes des compagnies canadiennes jusqu'à concurrence de $10,000 seront exempts de l'impôt dans la proportion de 50 p. 100 du revenu du contribuable. Voilà qui démontre une fois de plus comment on prend soin des intérêts des grandes compagnies et des gros contribuables. Le ministre du Commerce nous a dit que le double impôt est injuste; or, je n'ai pas besoin de signaler que le pauvre paye triple impôt: les droits de douane, la taxe de 1 p. 100 sur les importations et la taxe de consommation de 4 p. 100. J'irai même jusqu'à dire que les dividendes s'obtiennent en exploitant le pauvre. C'est sur lui que retombe tout le fardeau des impôts. En voici un petit exemple: On nous a dit qu'il est bon de consommer une certaine quantité de fruits et de légumes. Je viens d'une région où il est impossible de cultiver la plupart des fruits et impossible aussi d'avoir des légumes de bonne heure. Si nous en voulons, il faut payer un prix exorbitant. Voici un exemple: Cela se passait, même avant le relèvement des impôts. L'article a paru, il y a quelques semaines, dans le *Manitoba Free Press*:

Voici un cas typique: celui d'un wagon de laitue qui est arrivé à Winnipeg, la semaine dernière et qui venait de Californie. Le chargement comprenait environ 300 caisses. La marchandise coûtait $375; en ajoutant les frais de transport, soit $451, cela faisait un total de $836. Puis on a greffé là-dessus un droit de dumping de $968, si bien que le droit de douane représentait à lui seul plus que la valeur de la marchandise et les frais de transport réunis, soit plus de 100 p. 100 du coût de la marchandise livrée à Winnipeg. Sur un autre wagon, qui est arrivé aussi la semaine dernière, le droit de douane s'est élevé à $913. Winnipeg consomme environ quatre wagons de laitue par semaine. Toronto et Montréal en consommeraient cinq fois plus. Il n'est pas difficile de se représenter le lourd fardeau imposé au consommateur sans profit pour le producteur canadien.

Parce que c'était des semaines avant l'apparition sur le marché du produit canadien.

M. MALONEY: Est-ce que l'honorable député dit, la semaine dernière?

M. WOODSWORTH: Non, il y a plusieurs semaines. Et je présume que c'est encore bien pire depuis le nouveau tarif. Je n'ai pas de chiffres.

Evidemment, le premier sent le besoin de la défensive. Il dit:

Dans un monde protectionniste, le Canada peut-il être autre chose que protectionniste?

Je pose cette autre question bien plus importante: A moins que les divers pays ne renoncent à leur soi-disant protection, pouvons-nous survivre? C'est une autre manière d'envisager la question. J'emprunte à Benjamin M. Anderson, fils, cet extrait d'un bulletin publié récemment par la Chase National Bank de New-York:

L'état de notre commerce extérieur est le pire obstacle à une prochaine reprise. Le pire obstacle au relèvement de notre commerce extérieur est notre tarif protecteur. Le moyen le plus prompt de sortir de la crise actuelle, c'est de réduire nos droits de douane, de manière à ce que notre clientèle étrangère puisse nous vendre davantage et toucher des dollars avec quoi s'acquitter de ses intérêts, et acheter nos produits. Si nous n'achetons pas, nous ne pouvons pas vendre. Si nous n'achetons pas suffisamment, nous ne pouvons pas vendre suffisamment.

J'appelle l'attention du Gouvernement actuel sur ces paroles d'un étranger, économiste réputé et banquier. Voici la suite de l'article,—je n'en citerai que quelques phrases:

Il s'en trouvera pour dire que diminuer les droits quand cela se fait généralement, passe, mais qu'aucun pays ne peut se le permettre isolément.

C'est l'attitude d'un certain nombre. L'auteur fait observer que la Hollande et la Suède se sont tout bonnement entendues pour échanger leurs produits sans restrictions outrées et qu'elles sont extrêmement satisfaites des résultats. Il ajoute:

Ni les salaires, ni le niveau de vie ne dépendent des tarifs. Les salaires dépendent de la capacité productive individuelle de la main-d'œuvre, et celle-ci, toutes choses égales d'ailleurs, de l'abondance ou de la rareté de la matière et du capital qui fournissent à la main-d'œuvre l'occasion de s'employer.

Et encore:

Individuellement et généralement, la main-d'œuvre américaine n'a rien à craindre et tout à gagner d'un dégrèvement des droits de douane des Etats-Unis.

Je veux citer quelques passages d'un article de William Martin dans le *Journal de Genève*:

La protection a accru les frais d'existence et diminué la consommation ordinaire au moment même où elle suscitait dans les autres pays des réactions et des représailles de nature à compromettre les marchés étrangers. Il arriva donc qu'après une courte période de progrès apparent, les hommes d'Etat d'un grand nombre de pays ont compris qu'ils s'acheminaient dans la mauvaise voie.

Ils sont malheureusement rivés à la machine qu'ils ont eux-mêmes mise en mouvement et qui est en train de les ruiner...

Tous les hommes d'Etat dignes de ce nom comprennent parfaitement les remèdes qui pourraient remettre l'Europe dans la voie de la prospérité; l'unification du marché mondial, ou du moins la circulation bien plus libre des marchandises. Ils se sentent, malheureusement, impuissants à appliquer ce remède: individuellement, parce que la résistance des intérêts privés est insurmontable dans tous les pays; collectivement, parce que la Société des nations ne saurait prendre une orientation différente de celle de ses membres.

M. Martin nous donne l'avertissement suivant:

Si la situation ne s'améliore pas, c'est la révolution qui s'en vient. . . Si une sérieuse révolution se déclarait dans un des grands pays de l'Europe, la guerre seule pourrait la faire cesser. Au reste, la guerre elle-même ne saurait qu'entraîner la révolution. . . Le régime capitaliste peut-il encore asseoir la paix sur des bases solides? Si on me répond "oui", ce régime aura le temps de réformer ses institutions et d'assurer son avenir; si on me répond "non", il est voué à une prompte défaite.

Mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a déjà signalé l'affirmation de l'Association des manufacturiers que la politique du premier ministre tend exactement à faire du Canada un pays capable de se suffire à lui-même le plus possible. Je voudrais avoir le temps de vous lire un document intéressant publié récemment par la Fondation Carnegie pour la paix internationale. On y trouve d'excellents articles dus à la plume de notre James T. Shotwell et aussi de M. Raymond B. Fosdick. Je ne vais citer que quelques phrases de M. Fosdick. Voici ce qu'il dit:

La solidarité du monde nouveau dans lequel nous vivons est le fruit, naturellement, de la spécialisation. Chaque pays y apporte sa contribution spéciale, suivant ses propres ressources et ses aptitudes, de marchandises que le monde consomme. Il s'ensuit donc qu'aucun pays n'est indépendant.

Il montre l'enchaînement des conséquences économiques qui existent aujourd'hui dans le monde, et je voudrais demander aux honorables députés de lire, si possible, tout cet article. J'y trouve ceci:

Au cours de l'allocution qu'il a prononcée dernièrement devant l'Association des banquiers des Etats-Unis, le président Hoover a fait ce commentaire plutôt inconsidéré:

"Nous pouvons dans une large mesure nous dégager des influences mondiales et faire des progrès considérables dans la voie du recouvrement de notre indépendance parce que nous pouvons si remarquablement nous suffire à nous-mêmes".

A cela M. Fosdick répond:

Un pays qui ne saurait fabriquer une locomotive, une automobile ou un aéroplane sans aller chercher des matériaux à l'étranger peut difficilement se proclamer indépendant. Un pays qui ne pourrait même pas faire la guerre sans le secours de trente denrées de première importance qui lui viennent des autres nations ne peut pas se vanter de son indépendance nationale. Dans le même sens, un pays dont le surplus de blé et de coton se détériore dans les champs et les entrepôts parce qu'il a perdu ses marchés à l'étranger, n'est pas en mesure de se servir des paroles du discours d'adieux de Washington.

La difficulté est là. Nous pensons encore comme on pensait sous le régime politique et économique de l'ancien temps et nous n'avons pas donné à notre programme un caractère conforme au progrès moderne.

L'exposé budgétaire contient une bonne mesure et je veux en reconnaître le mérite au Gouvernement. Il s'agit de l'impôt de 2 p. 100 sur les profits de tous les capitaux engagés dans nos entreprises par des personnes qui ne demeurent pas dans notre pays. On admet que la taxe est généralement plus élevée à l'étranger et que des étrangers ayant engagé des capitaux au pays bénéficient chez eux de cette différence. Il n'y a aucun danger de chasser le capital de notre pays. Laissez-moi vous donner le chiffre total du capital étranger placé au Canada: Grande-Bretagne, $2,197,000,000; Etats-Unis, $3,470,000,000; les autres pays du monde, $237,000,000. Pourquoi ne pas imposer une taxe encore plus élevée sur tous ces capitaux? Je l'ai moi-même proposé l'an dernier. Je ne sais pas si le Gouvernement a tenu compte de mes paroles, mais je suis heureux de constater qu'il s'efforce tout de même à commencer à donner suite à mes suggestions.

J'ai fait une autre proposition lorsque j'ai dit que nous devrions imposer une taxe supplémentaire sur le capital canadien placé à

l'étranger. On me dit que si nous devons faire bien attention de ne pas imposer une taxe trop lourde sur les énormes profits qui découlent de cette source, c'est que ce capital pourrait bien sortir de notre pays. Il existe un moyen bien plus facile et bien plus avantageux de le garder ici, c'est d'imposer une taxe supplémentaire sur tout le capital qui pourrait sortir de notre pays. Si le Gouvernement désire réellement garder notre commerce au Canada, qu'il commence par garder nos capitaux chez nous. En disant cela je n'expose pas ma propre attitude, parce qu'à mon avis toutes les mesures dans ce sens ne sont que de l'enfantillage, mais je dis que c'est ce que doit faire le Gouvernement, s'il désire réellement appliquer son programme.

Permettez-moi de vous donner le chiffre des capitaux canadiens placés à l'étranger. Ces statistiques datent de deux ans, mais ce sont les plus récentes que j'aie pu obtenir du Bureau de la statistique. On constate qu'en Grande-Bretagne le chiffre des capitaux canadiens placés dans les entreprises est de $96,000,000; aux Etats-Unis, de $992,000,000 et de $658,000,000 dans les autres pays du monde. Pourquoi ne pas faire revenir chez nous ces capitaux canadiens en les frappant d'un impôt, et en maintenant cet impôt jusqu'à ce que ces capitaux soient, de fait, rentrés au pays? Mais, encore une fois, je vous préviens que c'est ridicule de faire tant de cas des frontières.

L'un des orateurs d'en face a parlé d'une maison américaine qui est en train ou sur le point de construire une usine au Canada, parce qu'elle compte que le Gouvernement protégera les industries canadiennes, comme il l'a promis. Il y a 1,500 succursales de maisons américaines au Canada. Un récent bulletin du Pacifique-Canadien en citait 1,150. Il est intéressant de noter que beaucoup d'entre elles emploient le qualificatif "Canadienne" ou "du Dominion". Elles tiennent beaucoup à cette appellation, mais ce sont des industries essentiellement américaines, et leurs profits s'en vont de l'autre côté de la frontière. Elles viennent ici surtout parce que les salaires sont plus bas qu'aux Etats-Unis, non pas parce qu'ils sont plus élevés.

Je voudrais bien avoir le temps de démontrer que les grandes compagnies ne se portent pas trop mal, bien qu'il y ait tant de misère parmi les salariés et le peuple en général. Pas plus tard que l'autre jour, j'ai remarqué ce qui suit dans l'un de nos journaux canadiens:

> Malgré les réductions et les omissions de dividendes des grandes compagnies canadiennes, les versements à affectuer dans le cours du mois de juin atteindront le beau total de $27,467,187.

Les grandes compagnies n'ont pas l'air d'être sur le point de faire faillite. Sur ce point comme sur d'autres nous suivons le même courant que les Etats-Unis. Je remarque qu'en 1930 les profits nets de quelque 900 grandes sociétés industrielles des Etats-Unis se sont chiffrés à $2,097,823,000. Le capital et le surplus s'élevaient à $28,929,975,000. Le rendement pour 1930 était de 7.2 p. 100. Un gouvernement qui représenterait réellement les intérêts du peuple veillerait à ce qu'une bonne partie de ces dividendes, au lieu de rester dans la poche de particuliers, serve à subvenir aux besoins de la masse.

Durant les quelques minutes qui me restent, je voudrais dire quelques mots de l'impôt sur le revenu. En 1929, d'après les chiffres que j'ai pu me procurer, le total des revenus imposables représentait $1,195,402,266. Je remarque que la grande majorité des gens de notre pays ne gagnent pas assez pour payer un impôt sur le revenu. Ceux qui gagnent $2,000 sont au nombre de 36,857 seulement; ils n'ont versé en tout que $341,777. Plus loin dans le tableau que j'ai ici, je vois que 523 personnes avaient un revenu de $50,000 ou plus. Elles ont payé un total de $9,328,921. Puis en ce qui concerne les taxes sur les compagnies commerciales, je vois que 1,181 compagnies ont payé un total de $30,410,897. En bas du tableau indiquant les taxes payées par les compagnies commerciales, se trouve le renvoi suivant:

> Les totaux comprennent 7 compagnies, payant $18,007 en impôts, qui sont groupées pour cacher le revenu net et l'identité des contribuables.

Cette note me paraît extraordinaire. Il est remarquable que même dans nos documents officiels, on s'arrange pour cacher l'identité de contribuables ayant de gros revenus et les impôts qu'ils paient. Pour moi, c'est un mauvais principe. On nous dit que le pays appartient à toute la nation; pourtant, en matière de taxes, le fardeau retombe sur quelques-uns seulement. La plupart de ces impôts, pourquoi les perçoit-on? Pour les remettre aux gens qui, pendant ou depuis la guerre, ont réussi à prendre une hypothèque sur le pays. Je pense souvent que le Gouvernement n'est qu'une immense agence de recouvrement, percevant des pauvres ou des gens d'aisance moyenne de l'argent qu'il remet aux riches. Nous faisons en sorte non seulement que ces riches conservent leur richesse, mais qu'ils l'accroissent.

Je voudrais bien avoir le temps de discuter le côté moral de cette question, mais je crains fort de ne pouvoir le faire aujourd'hui. Au début de mon discours, j'ai voulu citer d'éminentes autorités qui se sont prononcées à cet égard. Le temps est à peu près venu où il

va falloir contester au riche le droit de garder de l'argent en sa possession, quand le reste de la population souffre.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurai quelques mots à dire sur l'amendement et aussi quelques commentaires à faire sur le budget. Je parlerai particulièrement du chômage et de la misère qui règnent actuellement. J'ai été quelque peu désappointé de voir que le budget ne proposait rien pour atténuer la situation et que les changements présentés par le premier ministre (M. Bennett) allaient imposer de nouvelles charges aux citoyens de ce pays. J'ai surtout goûté le discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) parce qu'il a abordé des sujets qui depuis le commencement de la session n'avaient pas été discutés aussi longuement qu'on aurait dû le faire.

Avant de continuer sur la question du chômage, je voudrais dire quelques mots au sujet des remarques de mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) relativement au National-Canadien. Je ne me propose pas de m'étendre sur les questions des statistiques mais, pour ma part, j'estime que l'on ne peut laisser passer sans les relever les remarques déplacées de l'honorable député à l'adresse des Chemins de fer nationaux du Canada. Je regrette de constater que l'honorable député n'est pas à son siège car je voulais surtout lui rappeler, en sa qualité d'avocat, qu'il y a toujours deux côtés dans toute question. L'honorable député a présenté les vues d'un côté; je m'efforcerai de présenter celles de l'autre côté. J'aimerais à lui rappeler que, lorsqu'il parle de propriété publique en opposition à la propriété privée et de la situation du Pacifique-Canadien comme entreprise commerciale en opposition à celle des Chemins de fer nationaux. . .

M. GOTT: L'honorable député (M. Hackett) est à son siège.

M. REID: Mon honorable ami de Stanstead semblait croire qu'au point de vue financier le Pacifique-Canadien était aujourd'hui dans une bien meilleure situation que les Chemins de fer nationaux. Puis-je lui rappeler cependant que, si le Pacifique-Canadien devait aujourd'hui rembourser au pays ce que le Canada lui a donné, cette compagnie de chemin de fer ne serait pas dans l'heureuse situation décrite par l'honorable député. Je lui rappellerai aussi que l'organisation des Chemins de fer nationaux a comblé une sérieuse lacune et que le peuple canadien en ressentait le besoin depuis longtemps.

[M. Woodsworth.]

M. HACKETT: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. REID: Oui.

M. HACKETT: Dira-t-il à la Chambre combien d'acres de terre ont été données à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et combien d'acres de terre ont été données aux compagnies constituantes du réseau du National-Canadien?

M. REID: Je puis dire que l'on a donné beaucoup trop au Pacifique-Canadien.

M. HACKETT: Mais pas autant que ne fut donné au réseau National-Canadien.

M. REID: Monsieur l'Orateur, l'intérêt que les honorables amis de l'autre côté de la Chambre prennent à la question me prouve que j'ai touché un sujet populaire. Tous les honorables députés se rappelleront quelle était l'attitude arrogante des employés du chemin de fer Pacifique-Canadien lorsqu'il y avait une seule ligne de chemin de fer au Canada. Dans ce temps-là on nous disait où il nous fallait vendre notre bœuf et nos autres produits. Les wagons étaient retardés pendant des semaines et nous ne pouvions pas expédier nos animaux parce que nous avions une ligne unique de chemin de fer. Mais qu'avons-nous aujourd'hui? Lorsque nous nous présentons au Pacifique-Canadien, c'est "Oui, monsieur" et "Oui, s'il vous plaît", et le reste. L'attitude différente que prennent les fonctionnaires du Pacifique-Canadien est due entièrement à la concurrence que lui suscite la ligne des chemins de fer du Gouvernement.

En ma qualité de nouveau membre, étant ici pour la première fois et ayant attentivement écouté presque tous les discours qui ont été prononcés depuis l'ouverture de la session, je dois dire que j'ai été quelque peu surpris d'entendre les honorables députés de la droite, chaque fois qu'il était question de la détresse du peuple, demander et souvent même crier d'un côté à l'autre de la Chambre: "Qu'a fait le parti libéral pendant les neuf dernières années?" Eh bien, monsieur l'Orateur, si le parti libéral ne s'est pas rendu compte de la gravité de la dépression économique, l'année dernière, et n'a pas adopté les mesures que le très honorable premier ministre lui conseillait de prendre, vu surtout, comme il l'a lui-même prétendu, qu'il l'avait averti de ce qui arrivait; si, comme on l'a répété, le parti libéral a manqué,—et je ne suis pas prêt à l'admettre,—dans quels termes devrons-nous condamner le Gouvernement actuel qui, ayant prophétisé toutes les calamités qui résultent aujourd'hui du règne des libéraux et qui, avec le chômage plus accentué qu'à aucune autre période de notre histoire, connaissant la misère générale qui existe en certains endroits du

Canada sinon dans toute l'étendue du pays; dans quels termes, dis-je, devrons-nous condamner le Gouvernement qui, connaissant toutes ces choses, donne,—pour employer l'expression biblique,—une pierre au peuple qui lui demande du pain? Je le demande, monsieur l'Orateur, parce que je ne vois rien dans le budget qui soit de nature à aider la masse des citoyens qui aujourd'hui sont dans le besoin et qui dans leur détresse attendent du Gouvernement comme jamais dans le passé quelque mesure de soulagement.

A maintes reprises l'on a cité ici les discours que le premier ministre a faits au cours de la dernière campagne électorale et l'on a rappelé ses promesses au peuple, en particulier en ce qui a trait au chômage. J'aimerais à signaler, monsieur l'Orateur, la gravité de ces promesses faites au pays et à appeler l'attention de la Chambre sur l'importance de toutes les paroles prononcées sur les tribunes publiques par le premier ministre ou par le chef de l'opposition. Les députés ou les candidats ordinaires peuvent parfois faire des promesses trop risquées sur des sujets d'intérêt local. Mais les paroles ou les promesses du premier ministre ou du chef de l'opposition sont prises beaucoup plus au sérieux en général, parce qu'elles paraissent revêtues d'une certaine autorité. Quand le pays est prospère, ces promesses sont facilement et souvent oubliées et ne sont pas toujours prises sérieusement. Mais quand la nation passe par une crise, quand des milliers de personnes cherchent du travail et que beaucoup manquent de vivres, de vêtements ou de gîtes, quand la plupart des cultivateurs sont dans le besoin, les promesses du premier ministre ou du chef de l'opposition sont prises à la lettre et l'on s'attend à ce qu'elles soient tenues. Sans doute que des milliers de personnes dans tout le Canada cherchaient quelqu'un qui pût les aider dans leurs difficultés. C'est pourquoi, lorsque le premier ministre actuel et d'autres qui font partie de son Gouvernement ont parcouru tout le Canada en affirmant catégoriquement qu'ils allaient mettre fin au chômage et trouver de l'emploi pour tout homme ou toute femme disposés à travailler, la population du pays a cru voir dans ces paroles la solution à ses difficultés. Ils croyaient voir enfin quelqu'un ou un parti disposés à mettre fin à nos maux économiques.

Les membres de la droite disent maintenant: "Nous ne promettions pas de faire cesser le chômage en huit mois ou en une année. Donnez-nous-en le temps". Mais, monsieur l'Orateur, la population du pays a accepté à la lettre les promesses du premier ministre et de ses collègues et elle s'attendait qu'il ferait ce qu'il avait promis, c'est-à-dire qu'il mettrait fin au chômage sans retard, non pas l'an prochain ou dans deux ans, mais aussitôt après avoir été élu. C'est ainsi que l'ont compris les gens de notre pays; c'est ainsi qu'ils ont entendu ces promesses, et les paroles du premier ministre étaient si claires et si catégoriques que personne ne pouvait douter de leur signification. Cependant, monsieur l'Orateur, un doute commence maintenant à envahir l'esprit de ces gens; ils comprennent que ces promesses ne signifiaient rien du tout. L'aigreur et le désappointement de ceux qui se trouvent aujourd'hui dans une situation financière épouvantable et dans la pauvreté apparaissent clairement à ceux d'entre nous qui sont en contact quotidien avec les cultivateurs et les ouvriers, ou avec ceux qui seraient trop heureux de travailler s'ils pouvaient trouver un emploi. L'on a été très injuste envers le peuple en faisant de telles promesses et en ne les tenant pas ensuite. Ce manque de parole a eu un effet considérable sur le moral de la population depuis les élections de l'an dernier.

La confiance du peuple dans ses gouvernants a été ébranlée comme elle ne l'avait jamais encore été dans toute l'histoire du Canada et je n'éprouve aucune hésitation à dire, monsieur l'Orateur, que les promesses oiseuses du premier ministre aux cultivateurs et aux chômeurs, si elles lui ont été utiles pour atteindre le pouvoir, n'en ont pas moins eu un effet pernicieux sur les esprits et le moral d'un grand nombre de gens au Canada, plus encore que toute propagande socialiste.

M. STITT (Selkirk): Je demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur. A mon titre de nouveau membre de cette Chambre, puis-je demander s'il nous est permis de lire nos discours au long?

M. l'ORATEUR: Cette remarque est au point. La Chambre se rappellera que j'ai appelé son attention sur ce point il y a quelques jours. Il n'est pas plus permis de lire un discours étalé sur un pupitre que tenu à la main.

M. REID: Je suis heureux que l'on ait soulevé ce point, monsieur l'Orateur. Après votre décision, un membre de cet autre côté de la Chambre (*la droite*) a prononcé un discours et je l'ai observé attentivement. J'essaie de faire comme lui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député fait sûrement erreur. Personne n'a lu de discours depuis que j'ai fait l'observation. Et la règle ne se trouve pas modifiée du fait qu'on aurait pu la violer.

M. REID: Mais, monsieur l'Orateur, je suis mes notes d'aussi près qu'il le faisait. J'observe votre décision.

M. l'ORATEUR: Les mots d'esprit ne changent rien à la règle.

M. STITT (Selkirk): Je fais appel au règlement parce que l'honorable député...

Quelques MEMBRES: Règlement! Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: On a soulevé une objection que j'ai trouvée bien fondée.

L'hon. M. MACKENZIE: M'est-il permis de parler au sujet de la question du règlement, monsieur l'Orateur? Il me semble que le règlement permet de consulter des notes élaborées.

M. l'ORATEUR: A quel sujet l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) soulève-t-il la question du règlement?

L'hon. M. MACKENZIE: Je parle du malentendu créé par l'objection soulevée par l'honorable député de la droite.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Selkirk (M. Stitt) a soulevé une objection bien fondée, au sujet de laquelle j'ai rendu ma décision. Je ne puis comprendre les paroles de l'honorable représentant de Vancouver-Centre.

L'hon. M. MACKENZIE Je demandais s'il n'est pas vrai que le règlement permet à un député de consulter des notes élaborées.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Vancouver-Centre ne se trompe pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

M. REID: Monsieur l'Orateur, les députés siégeant à votre droite ont affirmé à diverses reprises que la gauche n'a pas offert de solution. Au contraire, nous avons présenté plusieurs avis, mais qui ont semblé s'adresser à des sourds. Le très honorable premier ministre aurait bien fait d'étudier les méthodes adoptées par divers pays, comme l'Angleterre. Les lois de ce dernier pays ont eu pour effet de répartir la richesse avec plus d'équité entre ses quarante millions d'habitants, sans amoindrir les ressources ou la grande fortune du pays.

Le gouvernement anglais s'est attaqué aux millionnaires et a perçu la plus grande partie des impôts de ceux qui possèdent le plus grand excédant de richesses. Notre premier ministre a adopté une méthode tout à fait différente. Dans son exposé budgétaire, il annonce qu'il imposera des taxes plus lourdes sur la masse et qu'il permettra aux riches de s'enrichir davantage. Notre pays possède de grandes richesses, des ressources naturelles merveilleuses, et en abondance pour tous, mais tout cela est entre les mains du petit nombre.

Dans le nouveau budget, le seul qui ait été présenté depuis de nombreuses années au dire du premier ministre, on fait porter la plus grande part des impôts à ceux dont les moyens sont les plus restreints, mais on libère les millionnaires, parmi lesquels on compte plusieurs ministres et qui forment une catégorie à part, d'une partie des impôts que leur avait imposés le parti libéral et qu'ils pouvaient parfaitement prélever sur les revenus énormes qu'ils touchent. Le parti conservateur est fidèle à sa tradition; il faut protéger les gens très riches, semble-t-il. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous lire un texte pour indiquer ce qu'on a fait aux millionnaires en Angleterre. En passant, je note qu'aucun pays n'a offert autant de sauvegardes contre le bolchevisme ou la révolution que la métropole, où la liberté de parole et l'assurance contre le chômage, s'ajoutant à la levée de l'excédent de richesse des millionnaires pour le remettre à la masse, ont tant fait pour maintenir le pays dans l'état merveilleux où il est aujourd'hui, malgré la guerre et ses répercussions. La métropole s'est toujours intéressée au bien-être des masses.

Je prends ma citation dans la *Vancouver Province* du 29 mars:

> Les millionnaires disparaissent rapidement des Iles britanniques. Les impôts élevés en réduisent le nombre dans la proportion de près de deux par mois.
>
> Londres, 28 mars.—Dans vingt-cinq ans, l'Anglais riche, de cette catégorie de gens qui peuvent faire un chèque d'un million de livres, sera célèbre dans le monde entier, qu'il le veuille ou non. Il sera le dernier millionnaire du pays. Les gens très riches disparaissent rapidement des Iles britanniques, car leurs biens s'en vont avec une grande rapidité entre les mains des affreux dépouilleurs, qui ont leurs antres au ministère du Revenu de l'intérieur. . . Cependant, la richesse de la nation augmente encore, en dépit de la disparition des riches. A l'heure actuelle, 50,000 personnes de plus que l'an dernier acquittent l'impôt sur le revenu. Les impôts répartissent autrement la richesse, mais ne semblent pas la diminuer. Cependant, en dépit de cela, il existe une merveilleuse concentration de richesses entre les mains d'un très petit groupe d'Anglais.

En ce pays-là monsieur l'Orateur, un homme est réputé millionnaire si ses revenus se chiffrent à plus de $250,000 par année. Celui qui touche $750,000 par année en verse $350,000 au fisc. Et pourtant nous sommes tous fiers de la mère patrie. C'est elle surtout qui a été le rempart contre la révolution. Je dis qu'il est grand temps que nous apprenions notre leçon de la mère patrie.

J'ai noté, monsieur l'Orateur, que le premier ministre, dans son discours, a accepté la responsabilité des diverses mesures que por-

tait le budget, sauf celles modifiant l'impôt sur le revenu. Quand il s'est mis à parler de ces changements, le premier ministre a cité les conclusions de M. Walters et déclaré: "Nous acceptons ses décisions". Il n'y a pas lieu de s'étonner que le très honorable représentant ait hésité là-dessus; car ces changements vont assurer des économies considérables aux gros capitalistes du pays. Je me demande ce qu'ils ont bien pu faire valoir pour gagner ce traitement généreux. J'ai la sincère conviction que jamais il n'y eut moment plus propice qu'aujourd'hui pour forcer les millionnaires à renoncer à une part de leur gros surplus. Je ne dis pas toute leur richesse parce que je ne crois pas à la répartition égale entre tous les hommes. Mais j'affirme qu'à pareille époque ils devraient être forcés de céder une part de leur excédent; et je suis persuadé qu'un jour il faudra leur enlever cette richesse: ils seront forcés d'en restituer une part à l'Etat. Durant cette période de crise que le pays traverse, c'était le bon moment d'orienter notre fiscalité dans ce sens. Comme le premier ministre l'a fait observer à la page 2342 du hansard (v.a.), les impôts doivent être ceux que le public connaît bien. Mais le public connaît très bien ces impôts. Après tout, monsieur l'Orateur, n'est-il pas vrai que les ouvriers de notre pays, ceux qui par leurs efforts ont édifié notre Canada, devraient avoir une part plus généreuse de la richesse qu'ils ont créée? Je puis affirmer sans crainte d'erreur, comme nombre d'honorables préopinants, que sans terre et sans travail il n'y a pas de richesse possible.

Permettez que je cite, de la péroraison du premier ministre, ces paroles au sujet des *Pilgrim Fathers*:

> Ne suffit-il pas de quelques bourdons fainéants pour gaspiller l'œuvre des laborieuses abeilles? Ainsi un oisif, un mécontent, un dolent, un égoïste, peuvent affaiblir et décourager toute une colonie. On a accompli de grandes choses quand les hommes ont volontiers et d'un seul cœur mis la main et l'épaule à la roue, dans les guerres, la construction, et les plantations, mais rien n'aboutit quand chacun ne pense qu'à soi-même.

Je suis à me demander si le premier ministre ajoutait foi réellement à ces *Chronicles of the Pilgrim Fathers*. Ce n'étaient là, je crains fort, que de vains mots: autrement le premier ministre, au lieu d'imposer le fardeau le plus lourd de l'impôt sur ceux qui étaient moins en état de le porter, eût atteint ces gros capitalistes dont j'ai parlé. Des membres du parti conservateur ont protesté qu'il leur faut du temps pour les problèmes que comportent nombre de leurs promesses faites pendant la dernière campagne électorale. Eh! bien, on n'a pas encore fait mention du plus grand, du plus grave de ces problèmes. Le premier ministre a affirmé que le Gouvernement mettrait fin au chômage ou qu'il succomberait à la tâche. J'ai tout lieu de craindre que c'est notre peuple qui va succomber à la tâche. Le parti conservateur m'a tout l'air de s'être bien tiré d'affaire jusqu'ici. L'activité augmente de jour en jour. (*Exclamations.*) L'inactivité, devrais-je dire. Oui, je sais que mes collègues de la droite désirent que je dise intentionnellement "activité". Et, monsieur l'Orateur, je serais très heureux si je pouvais le dire en vérité.

M. BELL (Hamilton-Ouest): La vérité perce quand même.

M. REID: Si vous voulez patienter un moment, on vous la révélera, la vérité, au sujet des sans-travail. Le chômage sévit de plus en plus chaque jour. Nous voici au milieu de l'année et en ce moment nombre de villes et de municipalités ont à leur charge des centaines de chômeurs; elles se préparent à venir en aide l'hiver prochain aux miséreux de l'endroit. Elles ont signifié que l'hiver prochain elles ne pourront assister que les infortunés de passage, car elles n'ont plus de ressources. D'aucuns préconisent les distributions de vivres. Certaines municipalités ont eu à supporter une charge si lourde l'année dernière que cette année elles n'ont l'intention de pourvoir aux besoins que des gens domiciliés chez elles depuis douze mois ou plus.

Le premier ministre a convoqué une session extraordinaire l'an dernier pour arriver à une solution du problème, et plusieurs honorables collègues voudraient nous faire croire qu'il s'est accompli là quelque chose de merveilleux. J'avoue franchement que la situation aurait été bien pire encore l'hiver dernier, n'eût été de l'offre du trésor fédéral de contribuer 25 c. contre chaque dollar avancé par les municipalités. Il n'en est pas moins vrai que toutes les municipalités, pour se prévaloir de cette offre, ont dû emprunter sur leurs perceptions futures. Toutes les villes, toutes les municipalités, dans la Colombie-Anglaise du moins, se sont endettées de la sorte; en conséquence elles ont dû, cette année, différer certains travaux nécessaires. Monsieur l'Orateur, si on renouvelait cette offre à l'automne,—et actuellement le chômage est très grave et il le sera probablement davantage cet automne et cet hiver,—il n'y aurait pas de ville ou de municipalité en mesure de se prévaloir de cette offre. Les villes et municipalités auront peine et misère à solder leurs dépenses ordinaires. Le Gouvernement devra intervenir et trouver les fonds nécessaires, et c'est maintenant qu'il faudrait discuter des

moyens à prendre et des ouvrages et projets à exécuter. Le Parlement ne devrait pas proroger avant d'avoir adopté quelques mesures pour soulager la misère présente et celle qui se fera sentir l'hiver prochain.

Voici ce qu'a dit le ministre du Commerce au sujet du chômage: Nous savons qu'il existe, et nous ferons connaître notre programme avant la fin de la session. Il a prétendu qu'il n'était pas bon de parler de cette question à cause de ses effets sur le moral du peuple. Nous ne devrions pas craindre de faire face à cette situation, et nous n'avons rien à gagner en refusant de l'envisager honnêtement et ouvertement. Les villes et les municipalités, de concert avec les associations publiques et charitables, ne peuvent pas lutter avec succès contre cette plaie sociale qui, à mon avis, est aussi grave que l'était la dernière guerre.

L'honorable ministre du Commerce a cité quelques chiffres pour démontrer que la situation relative au chômage était aussi favorable aujourd'hui qu'il y a quelques années. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que, d'après les chiffres fournis par le Gouvernement, il y a eu augmentation du chômage, particulièrement en Colombie-Anglaise.

Une VOIX: Et partout ailleurs.

M. REID: Il y a certainement plus de chômage en ce moment que l'automne dernier, et il augmente de mois en mois. J'aimerais à vous citer des extraits de lettres et de journaux que l'on m'a envoyés; ils traitent de cette situation grave. Le premier article vient de Vernon, Colombie-Anglaise, et est intitulé, "L'Evêque engage son clergé à s'enquérir de la situation dans les quartiers miséreux". Aucun honorable député ne voudra accuser ces personnes de faire de la politique. La communication suivante vient de Burnaby; on y dit que la liste des chômeurs de mai est de 25 p. 100 plus considérable que celle d'avril. La situation empire et ils n'ont plus de fonds pour soulager le chômage. L'article continue ainsi:

> Le préfet déposa la correspondance échangée avec l'honorable Gideon Robertson, ministre du Travail. Ce dernier déclarait que le secours des miséreux incombait d'abord à la municipalité, mais que le Gouvernement avait établi un fonds pour aider les municipalités à octroyer des secours directs. Cependant, ajoutait le ministre, les fonds affectés au soulagement du chômage sont épuisés.

Je pourrais citer quantité de rapports d'autres municipalités, mais je n'ai pas l'intention d'approfondir cette question en ce moment. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a envoyé des avis aux municipalités leur demandant si elles avaient l'intention de participer aux fonds de secours. Plusieurs d'entre elles ont répondu qu'elles ne pourraient pas profiter d'une offre qui exigerait une contribution d'argent de leur part. Je signalerai à l'attention de la Chambre une lettre que j'ai reçue ce matin d'un citoyen d'Aleza Lake. Il désire savoir comment il pourra vivre avec le salaire qu'on lui paie. Cet homme travaille neuf heures par jour et six jours par semaine; on lui donne 20 cents de l'heure, soit $10.80 par semaine, mais la compagnie lui retient $8.81 pour sa pension. Il lui reste $1.99 à envoyer à sa femme pour le soutien de sa famille.

Bon nombre d'honorables députés ne se rendent pas compte de la gravité de la situation, je crois. Le chômage règne par tout l'univers, non seulement ici mais dans presque tous les pays du monde. Nous devrions considérer à un point de vue national beaucoup plus large les moyens à prendre dans les circonstances; nous devrions modifier tout notre système social et économique de manière à faire face aux difficultés que nous rencontrons aujourd'hui et à soulager les misères du peuple, afin de préserver notre grand pays de certains mouvements que l'on pourrait appeler révolutionnaires. Non seulement la richesse du pays est aux mains de quelques-uns au détriment des masses, à mon avis, mais les heures de travail devraient être réparties...

M. l'ORATEUR: Je regrette de me voir obligé d'interrompre l'honorable député de nouveau, mais à mon avis il viole un point du règlement, approuvé par la Chambre je crois, qui dit que l'on ne doit pas lire les discours.

Une VOIX: C'est ce qu'il fait depuis le commencement.

M. REID: J'ai traité cette question assez longuement parce qu'elle me semble très grave. Me permettra-t-on de lire quelques-uns de ces articles?

Un MEMBRE: Oui, certainement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député comprend le règlement aussi bien que qui que ce soit, et il se rend compte s'il le viole ou non.

M. REID: A maintes reprises, le premier ministre a loué dans cette Chambre le grand courage et le loyalisme qui sont l'apanage du peuple canadien. Or, j'estime que le peuple canadien, à aucune époque de nos annales, n'a fait preuve d'un plus grand courage ni d'un loyalisme plus éprouvé que depuis les derniers dix ou douze mois. Je suis d'avis que si les dix millions d'habitants que compte le Canada s'étaient trouvés concentrés dans les limites d'une seule province, la situation serait autrement sérieuse qu'elle ne l'est en ce moment. Le fait que le Canada compte

3000 milles de frontières a contribué à détendre la situation. Je désire faire quelques brèves observations touchant le tarif douanier, surtout en ce qui regarde l'impôt de 1 p. 100 et le relèvement de 3 p. 100 qu'accuse la taxe de consommation. Je n'ai pas confiance dans une politique qui tente de faire en sorte que le Canada s'abstienne de commercer avec les pays étrangers; ce n'est pas là un programme orthodoxe et sûr; il n'y a pas un seul pays au monde qui puisse s'enrichir par la perception des impôts. Il en est d'un pays comme d'un particulier. Pas plus qu'un particulier une nation n'est en mesure de s'abstenir de commercer avec l'étranger et de prospérer. L'érection d'un mur tarifaire constitue une mauvaise politique à mon humble avis, et si les nations s'obstinent dans cette voie, la guerre finira par éclater. Le Canada ne devrait pas relever son tarif douanier pour l'unique raison que d'autres pays l'ont fait. Pour ce qui est du commerce avec la Russie, la population canadienne se partage en deux écoles: D'une part, nous avons les gens qui désireraient voir se renouer les relations de commerce avec la république soviétique et, d'autre part, nous avons ceux qui souhaitent que nous cessions tout trafic avec la nation russe. Pour ma part, j'estime que nous avons agi fort imprudemment le jour où nous avons tenté d'entreprendre la lutte contre la Russie sur le terrain économique. La conséquence a été que le Canada a été délaissé de tous dans sa tour d'ivoire; et il faudrait être bien résolu pour traiter avec mépris la métropole ou tout autre pays qui a été assez sage pour continuer des relations de commerce avec la Russie.

Le ministre du Commerce a fait grand état du droit qui a été imposé sur la houille et je m'attarderai quelques instants à envisager cet aspect du problème. Il est fort possible que le Gouvernement ait décidé de relever le droit sur la houille afin de venir en aide à certaines provinces, la Nouvelle-Ecosse par exemple; cependant, je suis en mesure de donner l'assurance à cette Chambre que le Colombie-Anglaise ne bénéficie aucunement de ce relèvement de droit. Voici un article qui a été publié dans les colonnes du *Vancouver Province*, numéro du 31 mai:

Le premier ministre Tolmie s'est prononcé aujourd'hui carrément contre l'imposition d'un droit sur la houille grasse importée au Canada. Dans un télégramme qu'il a adressé au gouvernement fédéral, il a déclaré que cette province souffrirait de l'imposition d'un pareil droit, lequel, d'après certaines dépêches venant d'Ottawa, sera peut-être inclus dans le budget Bennett qui sera déposé lundi. Le premier ministre a déclaré que, d'après ce qu'il a entendu dire à Ottawa, il n'y a aucune certitude que le prochain budget frappe la houille grasse d'un droit; cependant, en cas qu'un pareil plan soit en perspective, il tient à faire connaître d'avance le point de vue de notre province. Le premier ministre a expliqué que l'imposition d'un droit sur le charbon américain entraînera assurément pour ainsi dire des représailles de la part des Etats-Unis. En conséquence le marché américain serait fermé à l'écoulement du charbon du pas du Nid-de-Corbeau et les charbonnages de la Colombie-Anglaise subiraient de sérieuses pertes. "Cette éventualité", a ajouté le premier ministre, "nous porterait un coup sérieux".

Et tandis que j'en suis sur la question du charbon, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que le colonel Villiers affirme que des milliers de tonnes de houille sont admises en franchise, à titre de lignite, dans les ports de la Colombie-Anglaise. Lorsque ce combustible est soumis à des essais, l'on constate qu'il s'agit de houille grasse expédiée de divers points des Etats-Unis sous l'étiquette de houille semi-grasse; cependant, ce combustible est classé à titre de lignite au Canada où il est admis en franchise.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député voit-il d'un mauvais œil le droit qui frappe le lignite, sous le régime du budget en discussion?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ce droit est imposé sur le tout-venant.

L'hon. M. STEVENS: Ce droit frappe le lignite et l'anthracite.

M. REID: Si le lignite importé au Canada est frappé d'un droit, j'accepte la parole du ministre du Commerce; cependant, le colonel Villiers, parlant au nom de l'industrie houillère de la Colombie-Anglaise, a déclaré l'autre jour que ce charbon est admis en franchise sous l'étiquette de lignite.

L'hon. M. STEVENS: Il l'était; mais, maintenant, le lignite est frappé d'un droit tout comme l'anthracite. Je le demande à l'honorable député: a-t-il objection à ce que l'on impose un droit sur le lignite?

M. REID: Du tout. J'ai des doutes quant à l'effet qu'aura le projet de verser au cultivateur une prime de 5 c. par boisseau de blé destiné à l'exportation. J'espère en toute sincérité que le projet les aidera grandement; je me demande toutefois si les compagnies de chemins de fer et les acheteurs de blé des pays étrangers n'en retireront pas plus de bénéfices que les cultivateurs canadiens en général. Quoiqu'il en soit, nous les gens de la Colombie-Anglaise, au lieu de recevoir une aide de cette nature, nous avons été châtiés par l'imposition d'une taxe de 25 c. par boisseau de maïs que nous importons de l'Argentine ou d'ailleurs. Si les producteurs d'orge avaient obtenu une prime de 5 c. ou plus par boisseau sur les quantités d'orge qu'ils expé-

dient de leur province, ou encore, si l'on avait accordé aux acheteurs de grain de la Colombie-Anglaise une prime ainsi qu'on aurait dû le faire, étant donné les prix de transports excessifs que nous devons acquitter pour l'approvisionnement du marché domestique, nous aurions éprouvé le même contentement que les producteurs de grains des provinces de la prairie, s'ils bénéficient du système. Cependant, l'assertion que j'ai faite tout à l'heure n'est que trop exacte, semble-t-il: La Colombie-Anglaise est trop éloignée d'Ottawa. Les cultivateurs de la Colombie-Anglaise recevront un rude choc, c'est évident, lorsqu'ils seront appelés à acquitter cette taxe supplémentaire de 25 c. par boisseau sur le maïs importé qui constitue une partie fort nécessaire des rations utilisées sur toutes les fermes pour l'alimentation du bétail.

L'hon. M. CHAPLIN: Ne peuvent-ils utiliser un peu d'orge au lieu de maïs?

M. REID: Si le temps le permet, je discuterai volontiers cet aspect de la question, car il saute aux yeux que l'honorable député n'a jamais fait d'aviculture; sans cela, il ne me poserait pas cette question. Si je ne me trompe quelque 35,000 boisseaux de maïs ont été expédiés en Colombie-Anglaise l'année dernière. Le maïs est une denrée de première nécessité. Il a été question d'orge dans cette Chambre, mais ceux qui prétendent que l'orge constitue une nourriture aussi bonne que le maïs pour les volailles ne peuvent être autre chose que des cultivateurs en théorie et ne connaissent rien de la pratique. Les aviculteurs de la Colombie-Anglaise n'ont pas l'habitude de nourrir leurs volailles à l'orge; ils lui ont toujours préféré le maïs, parce que ce dernier est plus agréable au goût et que, dans le passé, il en coûtait moins cher, vu le prix élevé du transport de l'orge provenant des provinces des Prairies. Cette taxe de 25 c. le boisseau que les cultivateurs devront acquitter sur le maïs sera exorbitante. C'est faire là un beau geste après la mission de bonne entente que nous avons envoyée dernièrement en république Argentine. Cela est de nature à faire obstacle aux relations commerciales qui existaient entre les deux pays.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. McDade propose le renvoi de la suite du débat.

Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à dix heures quarante-deux minutes.

[M. Reid.]

Mercredi, 10 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES PERMANENTS

BANQUE ET COMMERCE

Par M. MATTHEWS: Le 3e rapport du comité de la banque et du commerce.

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. T. H. STINSON (Victoria) (Ont.) propose:

Que le 4e rapport du comité permanent des bills privés soit renvoyé au comité pour plus ample examen.

M. l'ORATEUR: Je me permets de faire observer que le rapport présenté hier n'était pas conforme à l'article 111 du règlement, qui indique la manière de faire rapport d'un bill lorsque le comité ne l'approuve pas.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. SAUVE (ministre des Postes) (Texte): Copie de la correspondance concernant le nombre de maîtres de poste révoqués du 1er janvier 1922 au 4 août 1930.

COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE DE BEAUHARNOIS

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que MM. Dorion, Fiset, Gardiner, Gordon, Jacobs, Jones, Lennox, Mackenzie (Vancouver-Centre), Stewart (Lethbridge), soient constitués en comité chargé de faire une enquête sur l'entreprise, depuis son début, de la compagnie de Beauharnois pour la production d'énergie hydro-électrique par l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent, pour autant que les questions visées sont dans les limites de l'autorité du Parlement du Canada, et sans restreindre d'aucune façon la généralité des termes précédents, de faire une enquête sur les affaires auxquelles a touché le discours prononcé dans la Chambre des communes par M. Robert Gardiner, l'honorable député d'Acadia, le 19e jour de mai dernier, reproduit aux pages 1875-1887 des *Débats*, (v.a.) et de faire rapport de leurs observations et de leurs opinions; avec pouvoir d'assigner des témoins et de faire produire tous écrits et dossiers.

M. l'ORATEUR: Cette proposition devrait être considérée comme avis de motion.

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'ai le droit de faire la motion maintenant.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander à mon très honorable ami qui déterminera si les questions ren-

voyées au comité relèvent de l'autorité fédérale. Sera-ce le comité qui en décidera?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami pose là une question toujours difficile à résoudre en pareille matière. Je prends pour admis qu'il appartiendra au comité de décider, mais il aura le concours de légistes pour le conseiller, et les parties seront représentées par des hommes de lois éminents. Je ne crois donc pas qu'il soit difficile de décider. Mon honorable ami constatera que j'ai pris bien soin que l'on n'empiète pas sur d'autres juridictions. L'ordre de renvoi dit:

Dans les limites de l'autorité du Parlement du Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Permettra-t-on aux provinces de se faire représenter devant le comité, si la question de conflit de juridiction se pose?

Le très hon. M. BENNETT: Pour commencer on pourrait admettre des représentants des provinces à titre d'observateurs, mais si les provinces devenaient d'avis qu'on empiète sur leur juridiction, on leur reconnaîtrait sans doute le droit d'exposer leur point de vue. C'est là mon avis à moi. Ce sera au comité à décider.

M. l'ORATEUR: En disant que la proposition du premier ministre devrait être reçue comme avis de motion, je me basais sur l'article 45 du règlement, lequel dit:

Toute motion tendant au dépôt d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité, est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures....

Ainsi de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un ordre de renvoi dont j'avais parlé l'autre jour quand j'ai dit que j'en ferais l'objet d'une motion. Il ne s'agit pas de la nomination d'un comité; c'est un ordre de renvoi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Comme le premier ministre a promis la nomination de ce comité le 19 mai, nous devrions, je crois, laisser passer la motion à l'unanimité afin que le comité se mette immédiatement à l'œuvre.

M. l'ORATEUR: Comme personne ne proteste, je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

MINISTRES DE LA COURONNE

MOTION D'ORDRE RELATIVE AU PROJET DE LOI ABOLISSANT LA NÉCESSITÉ DE LA RÉÉLECTION POUR LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES QUI ACCEPTENT UN PORTEFEUILLE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Que le bill n° 35 ayant pour objet d'abolir la nécessité de la réélection pour les membres de la Chambre des communes qui acceptent un portefeuille soit transféré des Bills et Objets d'intérêt public aux Affaires de l'initiative du Gouvernement, pour être mis en délibération en comité général à la prochaine séance de la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre de la Justice pourquoi le Gouvernement prend cette décision?

L'hon. M. GUTHRIE: Le projet de loi semble des plus acceptable et, bien qu'il ait été présenté par un membre de la gauche, nous sommes d'avis que nous devons l'appuyer. Nous avons été surpris de voir qu'il avait été enlevé du *Feuilleton*, et le Gouvernement désire le remettre au programme afin qu'il soit discuté à fond. On me dit que l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) ne désire plus s'en occuper et le Gouvernement est bien disposé à adopter une mesure aussi sage.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Je dirai au ministre de la Justice que je ne doute pas du sort du projet. C'est la deuxième fois qu'il s'occupe de l'adoption d'une mesure que j'avais préconisée et dont j'étais fier. J'espère que celle-ci aura le même sort que la première.

(La motion est adoptée.)

LOI DE 1928 SUR LE POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) demande à présenter un projet de loi (bill n° 82) tendant à modifier la loi de 1928 sur le poinçonnage des métaux précieux.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEVENS: En somme, le projet de loi porte uniquement sur une question de forme; il s'agit de certaines corrections dans la loi actuelle. Le bill est très simple et j'en expliquerai tous les détails en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SEMENCES

M. MERCIER (Saint-Henri) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il avancé des sommes ou payé pour des semences aux cultivateurs du Canada, en vue de la récolte de cette année (1931)?

2. Dans l'affirmative, quel montant pour chacune des neuf provinces du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): On devrait répondre "non" aux deux questions telles qu'elles sont posées, mais il y

a une certaine responsabilité relativement à des arrangements qui ne sont pas entièrement conclus.

ENQUÊTE SUR DES ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE AUX ÎLES DE LA MADELEINE

M. BRASSET demande:

1. Alphonse Garon, de Rimouski, a-t-il fait des enquêtes aux îles de la Madeleine sur des accusations d'ingérence politique?
2. Dans l'affirmative, depuis quelle date est-il nommé commissaire enquêteur?
3. Pour quel département travaille-t-il?
4. Quel salaire reçoit-il?
5. Combien d'enquêtes a-t-il faites et quels sont les noms de ceux qui ont été l'objet d'enquêtes?
6. Quel est le détail des dépenses soumis par Alphonse Garon à chaque département?
7. Qui a recommandé la nomination d'Alphonse Garon?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je désire que cette question soit transformée en demande de dépôt de documents. Je les dépose immédiatement sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La question est transformée en demande de dépôt de documents.

BUREAU DE POSTE DE KEMPT-ROAD-HILL

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu des clients du bureau de poste de Kempt-Road-Hill, comté de Bonaventure, une pétition demandant que M. François Ferland, le maître de poste actuel, reste en charge du bureau?
2. Le département s'est-il assuré si oui ou non tous les clients de ce bureau avaient signé la pétition?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Non.

MÉCANICIEN DU BATEAU TRAVERSIER ENTRE DALHOUSIE ET MIGUASHA

L'hon. M. MARCIL demande:

Le ministère du Commerce s'est-il assuré si le mécanicien en charge du bac qui circule entre Dalhousie, Nouveau-Brunswick, et Miguasha, Québec, avait le diplôme requis, et sinon, prendra-t-on des mesures pour que la loi soit observée?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

Lorsque le ministère de la Marine a fait l'inspection, le 15 mai 1931, du *Hiawatha*, ce bateau était sous la direction d'un mécanicien possédant le certificat exigé par la loi.

GARDIEN DE PHARE À GASCONS-OUEST

L'hon. M. MARCIL demande:

M. Philippe Dea, gardien de phare à Gascons-Ouest, a-t-il été destitué pour ingérence politique? Dans l'affirmative, qui a été nommé à sa place et sur la recommandation de qui?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

Oui. M. Onésime Anglehart a été nommé sur la proposition du Dr Eugène Paquet.

GARDIEN DU POSTE DE SIGNAUX DE BONAVENTURE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. M. Valère Roy, gardien du poste de signaux de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué pour soi-disant ingérence politique?
2. Dans l'affirmative, qui a été nommé à sa place et sur la recommandation de qui?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Il a été congédié pour ingérence politique.
2. Joseph Cyr, sur la proposition du Dr Eugène Paquet.

UNITÉS SANITAIRES PERMANENTES

M. SPENCER demande:

Combien d'associations, nationales, provinciales ou locales, ont adopté des résolutions favorables, aux unités sanitaires permanentes et donné avis au ministère de la Santé, de leur action sous ce rapport?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

En 1926, néant; en 1927, néant; en 1928, néant; en 1929, une, au Congrès national des cercles féminins; 1930, une, par l'Association des gardes-malades du Canada.

ANCIENS COMBATTANTS RECEVANT UNE PENSION AU SERVICE DE L'ÉTAT

M. ROSS demande:

1. Combien d'anciens combattants sont à l'emploi de l'Etat canadien à Ottawa et reçoivent une pension de 100 p. 100?
2. Combien ne sont pas mariés?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Quatorze.
2. Deux.

MAÎTRE DE POSTE À SHIGAWAKE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un maître de poste a-t-il été nommé pour le bureau de Shigawake, Québec?
2. Dans l'affirmative, la nomination a-t-elle été faite par la Commission du service civil ou par le département, et sur recommandation de qui?
3. Quels ont été les soumissionnaires pour le contrat du transport des dépêches entre ce bureau et la gare du chemin de fer, quel a été le montant de chaque soumission, et à qui le contrat a-t-il été accordé?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Par le ministère, sur la proposition de E. A. D. Morgan et de l'hon. Dr E. Paquet.

3. James P. Robinson, $280 par année; Leonard Sullivan, $287.96 par année; Henry Sullivan, $297.50 par année; Wesley Young, $300 par année; Elton Earle Almond, $365 par année. Le contrat a été accordé à James P. Robinson.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SERVICES D'AVOCATS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À VANCOUVER

Par M. REID:

1. Pour quels services les avocats ou les sociétés d'avocats de la ville de Vancouver et du district fédéral de New-Westminster ont-ils été retenus par le gouvernement fédéral, quels sont les noms des avocats et des sociétés d'avocats dont on a retenu les services, et pour quel travail particulier chacun a-t-il été retenu?
2. Ces avocats ou ces sociétés d'avocats ont-ils fait des rapports au Gouvernement depuis septembre de l'année dernière?
3. Quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a-t-il payées à chacun de ces avocats ou de ces sociétés d'avocats depuis septembre de l'année passée, jusqu'à l'heure actuelle?
4. Le Gouvernement fédéral doit-il encore quelque montant auxdits avocats ou à ces sociétés d'avocats?

M. PETER BRENNAN

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Un nommé Peter Brennan est-il à l'emploi de la Commission du port de Vancouver?
2. Dans l'affirmative, en quelle qualité?
3. Quelles sont ses aptitudes et son expérience?

M. GÉRARD SIMARD

Par M. BRASSET:

1. Gérard Simard, avocat de Rimouski, a-t-il été faire des enquêtes aux îles de la Madeleine sur des cas d'ingérence politique?
2. Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il été nommé commissaire enquêteur?
3. Pour quel département travaille-t-il?
4. Quels sont ses appointements?
5. Combien d'enquêtes a-t-il faites et quels sont les noms de ceux qui ont fait l'objet des enquêtes?
6. Quel est le détail de ses dépenses pour chaque département?
7. Qui a recommandé la nomination de Gérard Simard?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE TRANSPORT DU COURRIER

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les documents actuellement en la possession du ministère des Postes, à Ottawa et à Québec, relativement au transport des correspondances entre Québec et Saint-Joachim de Montmorency, y compris les diverses soumissions que ledit ministère a reçues à ce sujet.

LE POSTE DE SIGNAUX DE BONAVENTURE

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie du rapport de l'enquête tenue par M. J.-Ernest Sirois dans le cas de Valère Roy, préposé à la halte de Bonaventure, Québec, et aussi dans le cas de Philippe Dea, de Gascons-Ouest, gardien du phare à cet endroit.

CHINOIS ADMIS AU CANADA

Par l'hon. MACKENZIE:

Relevé indiquant le nombre de Chinois admis en Canada aux ports de Vancouver et de Victoria, Colombie-Anglaise, de 1912 à 1930 inclusivement.

PRÉTENDUE INGÉRENCE POLITIQUE DANS BONAVENTURE

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les rapports non encore produits faits par J.-Ernest Sirois, nommé par le ministère de la Marine pour faire des enquêtes sur des accusations d'ingérence politique, dans le comté de Bonaventure.

Copie de tous les rapports non encore produits de MM. Simard et Gagnon, commissaires, qui ont fait des enquêtes sur des accusations d'ingérence politique portées contre des employés du ministère des Postes dans le comté de Bonaventure.

L'INSPECTEUR DES PÊCHERIES À DIGBY-OUEST

Par M. ILSLEY:

Copie de tous les rapports, lettres, classements, décisions, mémoires, télégrammes ou autres communications, de tous documents et mémoires que la Commission du service civil a en sa possession, ou le ministère des Pêcheries, ou tout autre ministère fédéral, au sujet du choix de Fred Worthylake comme inspecteur des pêcheries de Digby-Ouest, Nouvelle-Ecosse, sa révocation par le ministère, et la nomination de M. P.-E. Filleul comme inspecteur.

LE SERVICE DE PRÉVENTION DE LA CONTREBANDE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. ILSLEY demande:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents que tout ministère fédéral peut avoir en sa possession au sujet de la destitution de Norman MacDonald, agent de la prévention de la contrebande à Pictou, Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je suppose que c'est à partir de la date de son renvoi.

M. ILSLEY: Depuis le 1er août dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis la date de son renvoi?

M. ILSLEY: Antérieurement à son renvoi; la plainte qui a motivé le renvoi et les autres.

Le très hon. M. BENNETT: Alors à partir du mois d'août.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—PROTECTION BDES PILES DU PONT À LA BAIE-SAINT-PAUL

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous documents et de la correspondance, et du rapport ou des rapports de l'ingénieur en chef régional de la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens, concernant certains travaux d'améliorations qui doivent être exécutés sur les bords de la rivière du Gouffre, à la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, pour la protection des piles du pont appartenant à la compagnie des Chemins de fer nationaux.

Monsieur l'Orateur, pour toutes les motions inscrites par moi au *Feuilleton*, de 1 à 36 inclusivement, les renseignements que je désire sont à compter du 1er janvier 1927, et je propose de modifier ces motions en conséquence.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Au sujet de la première motion, j'ai fait remarquer, durant l'absence de notre collègue (M. Casgrain), qu'à notre avis cette motion ne devrait pas être adoptée. Nous estimons qu'on ne doit pas communiquer à la Chambre les rapports des ingénieurs régionaux avant qu'une décision quelconque ait été prise. Cela n'est pas juste pour la compagnie de chemin de fer ni pour les localités desservies par la compagnie. Cette dernière m'informe que la conséquence serait de la mettre presque dans l'impossibilité de continuer son service.

M. CASGRAIN: Il ne devrait pas y avoir de concurrence dans ce cas-là. Je demande simplement le dépôt de documents relatifs à certaines améliorations nécessaires en vue de protéger la propriété du chemin de fer aux endroits nommés dans ces motions.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les choses sont au plus mal ainsi.

M. CASGRAIN: Je ne le crois pas. Je veux savoir exactement ce qui a été fait.

(La motion ainsi modifiée, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

DRAGAGE DANS LA RIVIERE PENTECOTE

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents en la possession du ministère des Travaux publics, y compris les rapports des ingénieurs dudit ministère à Ottawa et à Québec, du cahier des charges et des plans et devis préparés au sujet du dragage qui doit être fait dans la rivière Pentecôte (rivière Riverin), sur la côte Nord du fleuve Saint-Laurent, depuis le 1er janvier 1927 jusqu'à ce jour.

Monsieur l'Orateur, je désire modifier cette motion et toutes les motions suivantes inscrites en mon nom jusqu'au n° 36 inclusivement en ajoutant à la fin de chaque motion les mots: "à partir du 1er janvier 1927 jusqu'à ce jour."

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cela serait presque inutile dans le cas présent relativement au dragage qui doit se faire sur la rive Nord. Si rien n'a été décidé et si aucune estimation n'a été faite soit par la compagnie de chemin de fer, soit par le gouvernement lui-même, c'est précisément le genre de dossier que, pour des raisons qui sont très manifestes, on ne devrait pas déposer. La compagnie de chemin de fer serait placée dans une aussi mauvaise situation que la nation elle-même.

M. CASGRAIN: Il ne s'agit pas ici de la compagnie du chemin de fer: il s'agit de questions qui relèvent du ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Mais rien n'a été décidé et il n'existe pas d'état estimatif des travaux. Déposer des documents de nature confidentielle avant d'en arriver à une décision serait détruire l'utilité des ingénieurs qui ont à faire rapport sur la question. Voilà mon avis. Nulle entreprise privée ne pourrait conduire ses affaires de cette façon et je ne vois pas comment un gouvernement pourrait le faire.

M. CASGRAIN: Dans toutes ces motions que j'ai présentées, je demande que l'on dépose une copie de tous les documents, rapports ou lettres relatifs aux travaux que l'on se propose d'exécuter dans ces divers endroits. Je veux savoir exactement à quelle phase des travaux le Gouvernement est rendu dans chaque cas. Ces renseignements sont nécessaires, et, en ma qualité de représentant du comté intéressé, je crois que j'ai le droit d'exiger le dépôt de ces documents.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Beaubien,	Duff,
Bertrand,	Dumaine,
Blair,	Fafard,
Boucher,	Ferland,
Bourassa,	Fiset (sir Eugène),
Bradette,	Fontaine,
Brown,	Fournier,
Butcher,	Gardiner,
Casgrain,	Garland (Bow-River),
Chevrier,	Goulet,
Coote,	Gray,
Denis,	Hanbury,
Desrochers,	Hanson (Skeena),
Donnelly,	Heenan,
Dubois,	Kennedy (Peace-River),
Dubuc,	King,

Lapointe,
Luchkovich,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLean,
McIntosh,
McPhee,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Moore (Ontario),
Motherwell,
Neill,
Perras,
Power,
Rhéaume,
Robitaille,
Sanderson,
Spencer,
Taylor,
Thauvette,
Veniot,
Weir (Macdonald)—54.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Anderson (Toronto-High-Park),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Baribeau,
Belec,
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Beynon,
Black (Halifax),
Bowman,
Boyes,
Burns,
Chaplin,
Charters,
Cormier,
Cowan (Long-Lake),
Dickie,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Fortin,
Fraser (Caribou),
Garland (Carleton),
Geary,
Gobeil,
Gordon,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Heaps,
Johnstone,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Larue,
Laurin,
LaVergne,
Lawson,
Loucks,
Macdonald (King),
Macdougall,
MacInnis,
MacLaren,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
MacGibbon,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Myers,
Nicholson,
Perley (sir Georges),
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Rogers,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Shaver,
Short,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Spence,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Turnbull,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright—82.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.

Anderson (Halton),
Barber,
Beaubier,
Bell (Hamilton),
Bell (St-Antoine),
Bowen,
Bury,
Cahan,
Factor,
Totzke,
Ahearn,
Mercier (St-Henri),
Raymond,
McKenzie (Assiniboïa),
Irvine,
Rinfret,
Cantley,
Casselman,
Cotnam,
Cowan (Port-Arthur),
Dorion,
Edwards,
Embury,
Gagnon,
Gott,
Harris,
Jones,
Laflèche,
Lennox,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
McDade,
Maloney,
Manion,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pettit,
Rhodes,
Esling,
Robinson,
Ross,
Rowe,
Sauvé,
Simpson (Simcoe-Nord),
Smoke,
Spotton,
Stevens,
Stinson,
Stitt (Nelson),
Sullivan,
Tummon,
Weese,
White (London),
Wilson,
Cardin,
Howard,
Hurtubise,
Ilsley,
Verville,
Elliott,
Rothwell,
Boulanger,
Rutherford,
Jacobs,
Deslauriers,
Girouard,
Pouliot,
Urquhart,
Dupuis,
Young,
Euler,
Parent,
Howden,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Beaubien,
Munn,
Bouchard,
Ralston,
McMillan (Huron-Sud),
Desrochers,
Roberge,
Lacroix,
Séguin,
Fraser (Northumberland),
Cayley,
Hepburn,
Malcolm,
Hall,
Reid,
Brasset,
St-Père,
Buckley,
Gershaw,
Vallance,

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. CARDIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Autrement j'aurais voté pour.

M. BRASSETT: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. CAYLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. HALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (Ontario) (M. Stinson). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. YOUNG: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. HOWARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Autrement, j'aurais voté contre.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn). Autrement, j'aurais voté contre.

M. IRVINE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury).

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. DESROCHERS: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. BELL (Hamilton-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier). Autrement, j'aurais voté contre.

M. ROBERGE (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross). Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. DORION (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GAGNON (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Autrement, j'aurais voté contre.

M. PARENT: J'avais pairé avec l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Morand), sans quoi, j'aurais voté pour.

M. HURTUBISE: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable représentant d'Hasting-Peterborough (M. Embury). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SIMPSON (Simcoe-Nord): J'avais pairé avec l'honorable représentant de Northumberland (M. Fraser), sans quoi, j'aurais voté contre.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Sans quoi, j'aurais voté contre.

M. AHEARN: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Brandon (M. Beaubier). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. CAHAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), sans quoi, j'aurais voté contre.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm), sans quoi, j'aurais voté contre.

M. WILSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Battleford-Nord (M. Vallance). Autrement, j'aurais voté contre.

[M. Casgrain.]

M. BARBER: J'avais pairé avec l'honorable représentant d'Humboldt (M. Totzke). Autrement, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Autrement, j'aurais voté contre.

M. SPOTTON: J'avais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn), sans quoi, j'aurais voté contre.

M. STITT (Nelson): J'avais pairé avec l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). Autrement, j'aurais voté contre.

M. PECK: J'avais pairé avec l'honorable député de Provencher (M. Beaubien). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MURPHY: J'avais pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), sans quoi, j'aurais voté contre.

M. McDADE: J'avais pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierreville (M. Dupuis), sans quoi, j'aurais voté contre.

M. WEESE: J'avais pairé avec l'honorable représentant d'Athabaska (M. Buckley). Autrement, j'aurais voté contre.

M. LAFLECHE: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska (M. Girouard), sans quoi, j'aurais voté contre.

QUAI DE LA BAIE DU SAUT-AU-MOUTON, SAGUENAY

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents actuellement en possession du ministère des Travaux publics, y compris copie des rapports des ingénieurs dudit ministère à Ottawa et à Québec, du cahier des charges et des plans et devis estimatifs préparés au sujet de la construction du quai à la baie du Saut-au-Mouton, comté de Saguenay, depuis le 1*er* janvier 1927 jusqu'à ce jour.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si ces motions ont trait à des travaux en voie d'exécution, nous accorderons les dossiers sans hésitation. Cependant, s'il en est comme pour la motion n° 2, c'est-à-dire si l'on n'a pas commencé à exécuter l'entreprise et s'il y a supposition d'une certaine chose qui ne peut se manifester que d'une manière par rapport au Gouvernement, nous devrons nous y opposer. Il en est ainsi des motions n^{os} 19, 20, 27 et 29, relatives à des travaux projetés à la Pointe-au-Boisvert, Petites-Bergeronnes, Beaupré et Baie-des-Rochers, respectivement. Si l'honorable député peut affirmer que les travaux sont en voie d'exécution ou que les crédits ont été présentés à la Chambre, nous ne nous opposerons aucunement aux motions.

M. CASGRAIN: Il semble que nous ayons maintenant un nouveau ministre des Travaux

publics, puisque le premier ministre s'est chargé des fonctions de ce département.

Le très hon. M. BENNETT: Le chef de l'opposition m'a rappelé, l'autre jour, qu'il incombe au leader de la Chambre de régler ces choses.

M. CASGRAIN: Il s'agit ici, je le répète, de travaux déjà en voie d'exécution. On en avait supputé les estimations; les ingénieurs du département à Québec m'assurent que les plans et devis ont été dressés et transmis à Ottawa. Certains de ces travaux devaient être exécutés l'an dernier, ou dans un avenir peu éloigné. Je demande la production desdits documents pour que mes gens sachent quels progrès le département a faits, tant à Québec qu'à Ottawa, relativement à ces travaux urgents qui ont fait l'objet de pétitions, de requêtes et de lettres transmises au département des Travaux publics, où elles sont encore, par la population de ces divers endroits. Ces communications venaient soit de compagnies exploitant des fabriques de pâte de bois et des papeteries, soit de districts ruraux dans la circonscription qui m'honore de son mandat. Il se peut que mon très honorable ami le leader du Gouvernement voie d'un mauvais œil le mot "estimations". S'il veut agréer l'adoption de ma motion, je suis prêt à ajouter, du consentement de la Chambre, les mots "coût estimatif" afin de satisfaire le premier ministre. Je dis, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au ministère, que lorsque certains travaux sont projetés par un département administratif, que ces travaux soient ou non en voie d'exécution, nous de la Chambre des communes, en notre qualité de députés, avons le droit de consulter les dossiers afin de découvrir quels progrès, si progrès il y a, ont été réalisés, et au besoin d'ajouter aux renseignements déjà déposés, voire d'indiquer si certaines gens qui s'opposent à la réalisation de ces projets tentent par des intrigues d'en entraver l'exécution. Tel est l'objet de toutes les motions que j'ai proposées. Je sais que l'on s'est opposé...

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre, oui ou non, que l'honorable député va adopter la suggestion du premier ministre? Il peut se dispenser d'un grand discours. Il accepte l'avis ou il ne l'accepte pas.

M. CASGRAIN: A propos de l'observation de Votre Honneur, je voudrais signaler un autre point au sujet d'une demande de même nature.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. CASGRAIN: Attendez un instant. Il y a quelques jours, j'ai demandé le dépôt de tous papiers, correspondances, documents, plans et devis relatifs au quai qui devait être construit à la Baiae-Ste-Catherine; on me les a remis, et...

M. l'ORATEUR: Cela n'a rien à voir à la présente résolution.

M. CASGRAIN: Je prétends qu'il y a rapport, monsieur l'Orateur, en tant qu'à cette occasion j'ai demandé et reçu des documents similaires à ceux que je demande aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois avouer que je n'arrive pas à comprendre si l'honorable représentant s'est rangé, ou non, à l'avis du premier ministre. S'il refuse, je ne puis que mettre la question aux voix.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, si l'on doit proposer d'autres motions je voudrais, en ma qualité de député, savoir de quoi il s'agit, et si le ministère exprime des objections, je demande qu'elles soient énoncées d'une voix assez ferme pour que nous puissions en saisir la portée dans cet angle de l'enceinte.

M. l'ORATEUR: Je crois que mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) enfreint le règlement.

M. IRVINE: Toute cette discussion est contraire au règlement.

(La motion (M. Casgrain), mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Beaubien,	Heenan,
Bertrand,	King,
Blair,	Lapointe,
Boucher,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Bourassa,	MacLean,
Brasset,	McIntosh,
Butcher,	McPhee,
Casgrain,	Marcil,
Chevrier,	Mercier (Laurier-Outremont),
Denis,	Moore (Ontario),
Desrochers,	Motherwell,
Dubois,	Neill,
Dubuc,	Perras,
Duff,	Power,
Dumaine,	Rhéaume,
Fafard,	Robitaille,
Ferland,	Sanderson,
Fiset (sir Eugène),	Taylor,
Fontaine,	Veniot,
Fournier,	Weir (Macdonald)—43.
Fraser (Northumberland),	
Goulet,	
Hanson (Skeena),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Bell (St-Jean-Allert),
Arsenault,	Bennett,
Arthurs,	Beynon,
Baker,	Black (Halifax),
Baribeau,	Bowman,
Belec,	Boyes,
	Burns,

Chaplin,
Charters,
Cormier,
Cowan (Long-Lake).
Dickie,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Fortin,
Fraser (Caribou),
Garland (Carleton),
Geary,
Gobeil,
Gordon,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Johnstone,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Larue,
Laurin,
Loucks,
Macdonald (King),
Macdougall,
MacLaren,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McGibbon,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Myers,
Nicholson,
Perley (sir Georges),
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Rogers,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Shaver,
Short,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Spence,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Turnbull,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Wright—76.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Barber,	Totzke,
Barrette,	Thauvette,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Bury,	Irvine,
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Gagnon,	Boulanger,
Gott,	Rutherford,
Harris,	Jacobs,
Jones,	Deslauriers,
Laflèche,	Girouard,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
McDade,	Dupuis,
Maloney,	Young,
Manion,	Euler,
Morand,	Parent,
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Peck,	Beaubien,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Pettit,	Bouchard,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Esling,	McMillan (Huron-Sud),
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Sauvé,	Séguin,
Smoke,	Cayley,
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stinson,	Hall,
Stirling,	Hanbury,
Stitt (Nelson),	Reid,
Tummon,	St-Père,
Weese,	Buckley,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

L'hon. M. CARDIN: J'avais pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hasting-Peterborough (M. Embury). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HALL: J'avais pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Stinson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HURTUBISE: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Autrement, j'aurais voté pour.

M. YOUNG: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté contre.

M. WILLIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Autrement, j'aurais voté contre.

M. PETTIT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Autrement, j'aurais voté contre.

M. STITT (Nelson): J'ai pairé avec l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Autrement, j'aurais voté contre.

M. WILSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BARBER: J'ai pairé avec l'honorable député de Humbolt (M. Totzke). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Autrement, j'aurais voté contre.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. SPOTTON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn). Sinon, j'aurais voté contre.

M. WEESE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Arthabaska (M. Buckley). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BEAUBIER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Ahearn). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. LAVERGNE: Monsieur l'Orateur, j'étais absent lorsque vous avez mis la question aux voix; conséquemment, je ne pouvais pas voter et je me suis abstenu de le faire.

OUVRAGES DE PROTECTION À MOISIE, SAGUENAY

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents en la possession du ministère des Travaux publics, y compris les rapports des ingénieurs dudit ministère, à Ottawa et à Québec, du cahier des charges, et des plans et devis estimatifs préparés au sujet de l'amélioration des ouvrages de protection à Moisie, dans le comté de Saguenay.

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, afin d'accélérer les travaux de la Chambre, je désire proposer un amendement à cette motion en supprimant les mots "devis estimatifs".

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, afin d'exposer nettement l'attitude que prend le Gouvernement, je tiens à déclarer que nous ne considérons peu qu'il soit dans l'intérêt public de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le service des ingénieurs du ministère, à Ottawa, et les ingénieurs régionaux stationnés à Québec, à Edmonton ou à Victoria, en ce qui regarde le débours possible des deniers publics tant que les intentions ne se sont pas traduites par des actes. Il ne s'ensuit pas qu'il ne se fera jamais rien. Mon honorable ami propose maintenant de rayer les mots "devis estimatifs"; cependant, la motion demande le dépôt de la correspondance échangée entre les fonctionnaires du département et le ministère ainsi que de plans et de devis estimatifs qui ne seront peut-être jamais mis à exécution. C'est là une innovation et je ne crois pas que des documents de cette nature aient jamais été déposés jusqu'aujourd'hui. Dès que les deniers publics sont votés, peu importe qu'ils soient déboursés ou non; dès qu'il se fait quelque chose indiquant que le Gouvernement a l'intention d'agir; dès que les crédits sont adoptés, ce qui indique que le Gouvernement a l'intention de faire exécuter les travaux, il est évident que l'on ne peut s'opposer au dépôt de documents de cette nature. Mon honorable ami a fait inscrire au *Feuilleton* trente-huit avis de motions et je lui demande: Etes-vous prêt à affirmer que l'on a commencé l'exécution des travaux dans les localités dont les noms sont mentionnés dans les avis de motions ou qu'un crédit a été inscrit au budget de cette année ou de l'année dernière concernant l'exécution de ces travaux? Si l'honorable député est en mesure de répondre affirmativement à cette question, nous allons adopter séance tenante la motion à l'effet d'ordonner le dépôt des documents. Après mûre réflexion, je crois que mon honorable ami se rendra compte que c'est là la coutume établie jusqu'aujourd'hui et il faut la suivre si nous voulons que la chose publique soit administrée conformément au principe des affaires.

Voici un exemple que je livre aux réflexions de mon honorable ami. Un certain nombre de personnes écrivent au premier ministre relativement à certains travaux publics et il transmet ces lettres au ministre intéressé. Celui-ci envoie un ingénieur sur les lieux afin de faire rapport quant à l'exécution de ces travaux. Les rapports sont faits sans que le premier ministre en ait connaissance. En réalité, l'envoi de ces lettres et la préparation de ces rapports, et ainsi de suite forment partie d'un plan général en vertu duquel l'on espère obtenir le débours des deniers publics pour l'exécution d'un certain projet. Un dossier est constitué; il est déposé sur le bureau et les promoteurs de l'entreprise s'écrient: "Voyez! nous nous sommes employés tout le temps à servir les intérêts de nos circonscriptions respectives. Il n'y a jamais eu de probabilité que le Gouvernement fit quoi que ce soit en toute cette affaire, c'est vrai, mais voyez tous les pas et démarches que nous avons faits". Maintenant si, lorsqu'il s'agit d'une de ces motions inscrites en son nom, l'honorable député dit que des deniers publics ont été votés ou un crédit sollicité en vue de dépenser des deniers publics, nous devrons adopter la motion sur-le-champ.

M. CASGRAIN: Je ne crois pas que des crédits ou des fonds aient été votés l'année dernière ou l'année précédente dans l'une ou l'autre de ces circonstances. Le cas est précisément ce que j'ai indiqué. Puis-je demander au chef du Gouvernement s'il me serait possible d'examiner ces divers dossiers. Cela accélérerait les choses et ne causerait aucun ennui au Gouvernement. En ma qualité de représentant du comté, je prétends avoir le droit de voir ces dossiers.

Le très hon. M. BENNETT: La règle généralement suivie par la Chambre des communes a été de permettre aux honorables membres de la Chambre de consulter les dossiers d'un ministère. Cela, si je ne me trompe, est de règle générale, et à moins que les dossiers ne contiennent d'autres documents que ceux que je présume s'y trouver,—car l'affaire remonte jusqu'à 1927,—je m'en rapporte entièrement au ministre intéressé du soin de décider la chose. A mon honorable ami qui dit qu'il y a un ministre des Travaux publics, je dirai que je m'appliquais, médiocrement peut-être, à m'acquitter de cette mission qui, comme le chef de l'opposition me le rappelait avec raison l'autre jour, incombe toujours au chef de la Chambre dans des circonstances de cette nature.

M. POWER: Puis-je demander, à titre de privilège parlementaire, que cette décision ne constitue pas un précédent. Personnellement, je ne suis pas tout à fait convaincu que la théorie posée par le premier ministre soit la bonne. A mon avis, le Parlement fédéral et le public en général ont autant le droit d'être renseignés sur les péchés d'omission du Gouvernement qu'ils l'ont d'obtenir des renseignements concernant ses péchés de commission. Je fais cette déclaration afin qu'à l'avenir je ne sois pas lié par des décisions de la nature de celle que l'on semble avoir rendue cet après-midi.

M. ILSLEY: Je désire dire quelques mots pour appuyer l'observation de mon honorable ami. L'autre jour, j'ai fait une motion semblable à celle-ci en vue de savoir pour quelle raison le Gouvernement n'avait rien fait. A ma connaissance, le Gouvernement n'a rien décidé dans un sens ou dans l'autre, et assurément, je croyais que les électeurs de ma circonscription avaient le droit de savoir quels rapports avaient été faits et les raisons pour lesquelles les travaux n'étaient pas exécutés. Je suis fort étonné de la décision du premier ministre, car j'avais toujours compris que nous avions le droit de voir ces documents, lesquels portent parfois sur plusieurs années. Je n'aimerais pas que l'on fît un précédent de cette décision.

M. l'ORATEUR: Propose-t-on que la motion soit rayée?

M. CASGRAIN: On pourrait peut-être mettre les motions aux voix et elles seraient rejetées sur division.

Le très hon. M. BENNETT: Ou, si l'honorable député le veut, je consens à ce qu'elles soient réservées.

M. CASGRAIN: Réservées.

[M. Casgrain.]

Le très hon. M. BENNETT: Mais je ne vois pas à quoi cela servirait. Si l'honorable député voit le ministre à ce sujet, il pourra examiner les dossiers en question, je n'en doute pas.

M. l'ORATEUR: Les motions, y compris le n° 35, sont-elles réservées?

M. CASGRAIN: Réservées.

ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Attendu que, selon toute apparence, le Gouvernement prend des mesures en vue d'obvier à la nécessité d'élections complémentaires dans le cas des ministres...

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai pas bien saisi.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...puis-je savoir si le Gouvernement a arrêté la date des élections complémentaires dans les deux circonscriptions qui en ce moment sont sans représentation dans cette Chambre, savoir: Hamilton-Est et Trois-Rivières-Saint-Maurice.

Le très hon. M. BENNETT: La réponse est: non.

DROIT DE TIMBRE SUR LES BONS DE BEURRERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je désire attirer l'attention du premier ministre sur un télégramme que j'ai reçu de M. G. W. Tovell, secrétaire des beurreries coopératives du Manitoba. M. Tovell proteste contre l'application du droit de timbre aux bons de beurreries. Je suppose que la taxe s'applique ainsi. Si le premier ministre peut me donner une réponse dans le sens contraire, je n'en serai que trop heureux. Cependant, je lui fais observer que cette protestation a été faite.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'examinerai la question de l'honorable député telle qu'elle paraît dans les *Débats* et j'y répondrai demain.

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Etant donné ce qu'a dit le très honorable leader du Gouvernement le 8 juin, à la page 2561 (v.a.) des *Débats*, je lui demanderai quand je puis espérer avoir les réponses à mes questions transformées en ordres de dépôt de documents les 27 et 28 mai et 1er juin?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne suis pas au courant de ces questions, mais je verrai à ce que ces réponses soient données le plus tôt possible.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre me permettra-t-il de lui dire que je pensais que, une fois la discussion relative au bill du droit d'auteur terminée, le débat sur le budget serait repris et poursuivi jusqu'à la fin. Je vois que mon très honorable ami vient de demander que la motion inscrite à son nom soit réservée. A moins que cette motion ne soit adoptée aujourd'hui, nous ne pourrons continuer demain l'étude du budget, car jeudi l'Orateur quittera le fauteuil sans la formalité d'une motion.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je tiens à mentionner deux choses avant d'aborder cette motion. Il y a quelques jours, l'honorable député de Rimouski (M. Fiset) a parlé du bill n° 79 relatif à la loi concernant les Chemins de fer nationaux-canadiens et autorisant une allocation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931, et de la résolution relative à la garantie de valeurs émises par le National-Canadien. Avant que nous entamions le débat cet après-midi, je propose à la Chambre de discuter la résolution que j'ai déposée et au sujet de laquelle j'ai donné des explications assez complètes l'autre jour, afin que le bill basé sur cette résolution puisse être lu en 1*re* et 2*e* lecture et renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine de l'Etat qui en sera saisi aussi bien que du bill n° 79, déposé par le ministre des Chemins de fer, lequel attend sa 2*e* lecture. Si l'on fait cela, je proposerai alors la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut-il aborder ces questions cet après-midi?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et revenir ensuite à la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

COURTIERS COMDAMNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'ai promis hier, en réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) d'obtenir des informations sur la façon dont on traite certains prisonniers dans le pénitencier de la classe privilégiée, près de Kingston. Ce sujet provient d'un article assez lugubre publié par le *Globe* de Toronto, du 8 juin, touchant les prisonniers. J'ai reçu le renseignement suivant du surintendant des pénitenciers. Je le communique à la Chambre intégralement:

Il y a dix anciens courtiers de Toronto enfermés dans le pénitencier de la classe privilégiée. Le surintendant a vu de temps à autre tous ces hommes au travail. Il a parlé à chacun d'eux. Il les a vus occupés au fonctionnement de malaxeurs de ciment, à creuser des fossés, à aider à l'installation d'un tuyau de prise d'eau pour l'aqueduc, à construire un mur de pierre, à cultiver, à jardiner, à décharger du matériel à une voie de garage, à cataloguer des livres dans la bibliothèque, à aider à la vérification des magasins, à emmagasiner des marchandises, à faire des travaux de menuiserie, à laver et réparer les vêtements des prisonniers, à aider au comptable, au garde-magasin, au mécanicien. L'un des plus vieux prisonniers est employé constamment en qualité de commis dans le bureau du sous-préfet. Ils sont traités exactement comme tous les autres. L'un d'eux est employé une partie du temps à l'hôpital, et parfois il est occupé à d'autres travaux. On utilise leurs diverses aptitudes.

Il y a deux cents prisonniers dans cette institution. Tous ces hommes n'ont qu'une courte sentence à purger, et ont été condamnés pour des infractions qui ne sont d'une nature ni brutale ni vicieuse. Leur emploi dans les circonstances est regardé comme sûr. Il n'y a pas de murs, et il n'y a qu'une clôture en fil de fer autour des dortoirs.

Un gramophone et un certain nombre de disques ont été présentés à l'institution, non pas par un ami des anciens courtiers, mais par un philanthrope. C'est là tout le service musical fourni à l'institution.

Un commencement de bibliothèque comprend des livres choisis avec soin, et l'on a l'intention de l'augmenter l'an prochain.

Tout cela cadre avec la discussion faite en cette Chambre à l'occasion du vote du crédit destiné aux pénitenciers de sélection. Il ne s'agit pas d'un pénitencier ordinaire, mais d'une institution visant à l'amélioration des détenus. On y reçoit les condamnés de quatre ans et moins pour une première infraction, et dont la conduite au pénitencier justifie leur transfert à la classe privilégiée. Le quartier de la classe privilégiée, construit en grande partie par la main-d'œuvre pénitentiaire, compte actuellement deux cents détenus.

M. JACOBS: Je n'ai pas entendu le ministre bien distinctement. A-t-il dit qu'ils malaxaient le ciment ou qu'ils fusionnaient des entreprises de ciment?

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

AUTORISATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL POUR UNE GARANTIE D'OBLIGATIONS

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie d'obligations de la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens jusqu'à un montant principal global, en tout temps de $68,500,000, devenu nécessaire pour faire face à des dépenses effectuées et à une dette contractée durant l'année civile 1931 (si les recettes nettes d'administration ou des placements sont trouvés insuffisants), par les Chemins de fer nationaux ou en leur nom, ou par toute compagnie comprise dans les Chemins de fer nationaux du Canada ou contrôlée par eux, ou relativement aux chemins de fer de l'Etat canadien administrés par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué, il y a un instant, que si je n'ai pas fait la motion inscrite en mon nom au *Feuilleton*, comme premier ordre du jour, c'est afin de procéder sur cette résolution qui prévoit simplement la garantie d'obligations destinées à la compagnie du réseau national canadien, jusqu'à concurrence de $68,500,000, sujet à la révision que le comité pourra faire et au rapport qu'il présentera à cette Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne.)

M. POULIOT: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais je désire consigner au compte rendu certaines demandes de dépôt de documents concernant les Chemins de fer nationaux approuvées par la Chambre, il y a quelque temps. J'en agis ainsi, parce que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a déclaré au comité des chemins de fer, le 5 juin, d'après la page 5 du rapport de ce comité, "on donnera la réponse dans la Chambre des communes". Je ne veux pas trop demander au Gouvernement, mais comme je l'ai dit le 8 juin, la plupart des questions sont très courtes et il est facile d'y répondre; dans quelques cas, les renseignements demandés ne viennent pas du ministère des Chemins de fer, mais du Conseil privé. Il en est ainsi pour les décrets du conseil demandés.

J'appellerai l'attention du très honorable chef du Gouvernement sur les demandes de renseignements approuvées par la Chambre, le 27 mai, et que l'on trouve à la page 2559 du hansard du 8 juin 1931. Pour épargner du temps, je ne les lirai pas de nouveau; six demandes de renseignements approuvées par la Chambre se trouvent à cette page, et je demanderai au Gouvernement de répondre à ces questions le plus tôt possible; les réponses sont très courtes. On trouve d'autres demandes de renseignements approuvées par la Chambre dans les procès-verbaux du 28 mai 1931, aux pages 259 et 260. Les voici:

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Dossier montrant:

1. Quel était le montant total inscrit l'an passé dans le budget des Chemins de fer nationaux du Canada pour la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup: (a) pour frais de premier établissement; (b) pour autres dépenses.

2. Si un article semblable ou autre est inscrit cette année dans le même budget à la même fin.

3. Dans l'affirmative, quel montant.

Ces questions sont très courtes et il est facile d'y répondre. Voici la suivante:

Par M. Pouliot.—Ordre de la Chambre.—Dossier montrant:

1. Si le budget des Chemins de fer nationaux, pour 1930-1931, pourvoyait à la construction de nouvelles gares.

2. Dans l'affirmative, combien avait-on voté à cette fin.

3. A quels endroits devaient-elles être construites.

4. Quelle est l'évaluation totale, comprenant les dépenses d'établissement ou autre, préparée par les Chemins de fer nationaux, dans leur budget, pour chaque gare.

5. Si les Chemins de fer nationaux ont demandé des soumissions pour la construction de toutes ces gares.

6. Dans la négative, pour quelles gares des soumissions ont été demandées.

7. De combien de gares le ministère des Chemins de fer a approuvé la construction en 1930-1931.

8. Quel était le montant de la soumission acceptée dans chaque cas.

9. Si le ministère des Chemins de fer a refusé la construction de gares par les Chemins de fer nationaux en 1930-1931.

10. Dans l'affirmative, quelles étaient ces gares.

11. Quel était le motif du refus dans chaque cas.

On pourrait également répondre à celle-là en quelques mots. Voici l'autre:

Par M. Pouliot.—Ordre de la Chambre.—Dossier montrant:

1. A quelle date les Chemins de fer nationaux ont été avisés que le ministère des Chemins de fer refusait d'approuver la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-de-Loup.

2. Par qui.

3. Sur les instructions de qui.

4. Si c'est par télégramme, à quelle heure.

La réponse à cette question est également très courte et je me demande pourquoi on en a fait un ordre de dépôt de documents. La suivante est ainsi conçue:

Par M. Pouliot.—Ordre de la Chambre.—Dossier montrant:

1. Sur les devis estimatifs accompagnant les plans pour la construction d'une gare à la Rivière-du-Loup, si les Chemins de fer nationaux ont mentionné à quelle date cet édifice devait être terminé.

2. Dans l'affirmative, quelle date.

Cette question est également très courte. D'autres demandes de dépôt de documents ont été approuvées le même jour. On les trouve aux pages 259 et 260 des procès-verbaux. Les voici:

Par M. Pouliot.—Ordre de la Chambre.—Dossier montrant:

1. A quelle date les soumissions déjà reçues à Moncton, le ou vers le 26 août 1930, pour la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup, ont été ensuite soumises par les Chemins de fer nationaux au ministère des Chemins de fer.

2. Pourquoi elles ont été ainsi soumises au ministère.

3. Quels étaient: (a) le nom et l'adresse de chaque soumissionnaire; (b) le montant de chaque soumission.

4. Pendant combien de temps ces soumissions furent à l'étude.

5. A quelle date le ministère prit une décision à ce sujet.

6. Si quelqu'un a demandé au ministère de retarder sa décision.

7. Dans l'affirmative: (a) qui a fait cette demande; (b) à quelle date cette demande fut-elle faite au ministère.

Par M. Pouliot.—Ordre de la Chambre.—Dossier montrant:

1. Aux séances tenues dans le bureau du ministre des Chemins de fer et des Canaux et plus tard dans le bureau du ministre du Travail, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux ayant rappelé ces deux séances le 22 mai 1931 (*Débat,* page 2062, 1re colonne, lignes 31-33), un mémoire des accords publié comme Appendice "C" du rapport du directeur fédéral du chômage, daté du 16 mars 1931, s'il a été soumis aux deux ministres mentionnés plus haut.

2. Sinon, à quelle date il a été soumis à chacun d'eux.

3. Quand ont eu lieu les séances mentionnées dans le premier paragraphe.

Par M. Pouliot.—Ordre de la Chambre.—Dossier montrant:

A la demande de qui chacun des articles qui se chiffrent entre $8,000,000 et $9,000,000 dans le budget des Chemins de fer nationaux, a été "ajourné", comme l'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer le 22 mai 1931 (*Débats,* page 2064, deuxième colonne, lignes 37-38).

Par M. Pouliot.—Ordre de la Chambre.—Dossier montrant:

1. A quels articles en particulier s'est appliqué le changement de destination d'une somme variant entre $8,000,000 et $9,000,000 des crédits des Chemins de fer nationaux du Canada pour 1930-1931.

2. Quel était le montant de chaque article: (a) avant le changement de destination; (b) après le changement de destination.

3. Si tous ces articles étaient inclus dans le budget des Chemins de fer nationaux du Canada pour 1930-1931.

Par M. Pouliot.—Ordre de la Chambre.—Dossier montrant:

1. Sur les crédits qui forment un total entre $8,000,000 et $9,000,000 votés par la Chambre des communes et inclus dans les crédits des Chemins de fer nationaux, l'année passée, et qui ont été dépensés pour d'autres fins: (a) combien de ces changements de destination de plus ou moins de $200,000 ont fait l'objet de l'étude du Gouvernement pour être réglés par décret ministériel; (b) combien de ces changements de destination ont été sanctionnés par le sous-ministre après consultation avec le ministre des Chemins de fer du jour.

2. Si tous ces changements ont été soumis à la Commission des chemins de fer pour son approbation.

3. S'ils n'ont pas tous été soumis, combien lui ont été soumis.

4. Dans combien de cas la Commission des chemins de fer a approuvé ces transferts.

5. Combien de fois la Commission des chemins de fer a annulé ses ordres antérieurs afin d'approuver ces changements de destination.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Dossier montrant:

1. Quel était le montant de chaque section *a, b, c, d, e, f,* des prévisions budgétaires des Chemins de fer nationaux du Canada, 1930-1931, se montant à $51,600,000 dans le crédit n° 323 de l'année dernière.

2. A quelle date le montant total de chaque section a-t-il été entièrement dépensé.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur le président, croyez-vous que cela soit conforme au règlement? Je ne veux pas paraître injuste, mais il me semble que ces ordres de dépôt de documents ont trait à l'année qui a précédé l'année dont il s'agit dans la présente résolution.

M. le PRESIDENT: Je crois que c'est pour le moins inutile. Pourquoi lire tous ces ordres qui sont déjà consignés dans le compte rendu?

M. POULIOT: En un mot, voici ma raison, monsieur le président: ces ordres ne portent aucun numéro et je les ai lus pour les distinguer afin que l'on puisse me fournir les renseignements demandés. S'il me suffit de mentionner la date où ces ordres inscrits en mon nom ont été adoptés, je suis satisfait. Je ne trouve aucun plaisir à lire tout cela à la Chambre.

M. le PRESIDENT: Je n'y trouve pas moi-même beaucoup de joie. La résolution sera suivie d'un projet de loi et on pourra alors discuter tout en détails.

M. POULIOT: Sera-t-il régulier de les discuter quand le bill viendra en délibération? J'ai presque fini et je désire certainement faire plaisir au premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que mon honorable ami a oublié un fait. Il s'agit ici du dépôt de documents qui relèvent bien peu de la compétence du Gouvernement même. Ces documents doivent être fournis par la compagnie de chemin de fer et non par le ministère. Lorsque nous lui en faisons la demande, la compagnie du chemin de fer nous envoie les renseignements le plus tôt possible. Là est la difficulté. Les renseignements qu'a demandés mon honorable ami ne se trouvent pas dans le département. Ils sont tout de même en la possession de la compagnie du chemin de fer et dès que nous les aurons reçus, nous les déposerons. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M.

Manion) est absent aujourd'hui et je crois qu'il ne sera pas de retour avant la fin de la semaine. Je vais voir, cependant, si la compagnie nous a fait tenir les renseignements demandés.

On peut soulever ici un point intéressant sur la question de savoir dans quelle mesure le Gouvernement peut demander à la compagnie du chemin de fer des renseignements du genre de ceux qu'a demandés l'honorable député. Si l'on doit tenir la compagnie de chemin de fer pour une compagnie indépendante les questions auxquelles on veut obtenir des réponses n'auraient jamais dû, sous tous rapports, être posées. Plusieurs de ces questions n'auraient certainement pas dû être posées. Comme on l'a suggéré, l'autre jour, c'est la compagnie du chemin de fer qui doit prendre une décision relativement aux questions auxquelles elle va répondre. Je puis dire à mon honorable ami que lorsque la compagnie aura déterminé ce point et nous aura envoyé les renseignements demandés, nous les déposerons immédiatement.

M. POULIOT: Je veux bien faire tout mon possible pour ne pas retarder les travaux de la Chambre. J'ai posé ces questions à la suite des déclarations qu'a faites à la Chambre le ministre des Chemins de fer et des Canaux. Si le ministre n'avait pas parlé du changement de destination d'une somme d'environ 9 millions de dollars, je n'aurais pas posé plusieurs de ces questions. Comme il nous avait parlé du changement de destination de certains crédits, je voulais obtenir tous les renseignements s'y rapportant, et c'est pour cette raison que j'ai posé ces questions.

Le très hon. M. BENNETT: Le sujet mentionné par l'honorable député, datant de l'an dernier, pourra être examiné par le comité spécial. L'honorable député a de nombreux collègues qui participent aux travaux du comité, et si le président ne lui accorde pas le privilège de poser des questions, je suis sûr qu'il ne le refusera pas à ses collègues. En tout cas, nous ne pouvons pas, ici, traiter intégralement ces questions.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre ne sait probablement pas que le président du comité a déjà décidé que ces questions figurant au *Feuilleton* ne peuvent pas être discutées par le comité.

M. POULIOT: C'est très intéressant. Je me trouve dans une situation on ne peut plus embarrassante: quand je m'adresse au comité pour avoir des renseignements, l'on me renvoie à la Chambre des communes, et quand je m'adresse à cette dernière, l'on me renvoie au comité.

[Le très hon. M. Bennett.]

Sir EUGENE FISET: Avant que la résolution soit adoptée, je dirai que, l'autre jour, le premier ministre nous a informés qu'il allait déposer immédiatement un projet de loi basé sur cette résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est exact et, avec la permission de la Chambre, j'ai l'intention de proposer la deuxième lecture simplement pour la forme et de renvoyer le projet au comité dont l'honorable député fait partie.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 2*e* fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 83) concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs devant être émises en vertu de la loi de 1931, relative aux finances du réseau national.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu une 2*e* fois?

Le très hon. M. BENNETT: Si la Chambre y consent, je proposerai que le bill soit lu pour la 2*e* fois séance tenante et qu'il soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine de l'Etat.

Le très honorable MACKENZIE KING: La Chambre y consentira à cette condition.

Sir EUGENE FISET: Le bill sera-t-il distribué?

Le très hon. M. BENNETT: Comme il est imprimé, on le distribuera incessamment.

(La motion est adoptée; le projet de loi, lu une 2*e* fois est renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine de l'Etat.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES ET À LA DETTE CONTRACTÉES EN 1931.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 2*e* lecture du projet de loi bill n° 79 concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant une allocation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Monsieur l'Orateur, ce bill a été distribué. J'ai expliqué l'autre jour, qu'il indique les dépenses que le réseau sera appelé à faire durant l'année civile 1931. Le bill parle par lui-même, car les dépenses auxquelles on pour-

voit sont divisées en certaines catégories. L'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) a dit qu'on aurait peut-être pu faire un classement plus détaillé; aussi j'ai l'intention, si la Chambre consent à la deuxième lecture, de proposer le renvoi du bill au comité permanent des chemins de fer et de la marine de l'Etat.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit lu une 2*e* fois et soit renvoyé au comité, je demanderai certains renseignements au Gouvernement. Si mes collègues n'y voient pas d'objection, je citerai quelques lignes des documents qui ont été déposés le 28 mai. Je pourrai peut-être y faire allusion plus tard en mentionnant seulement les pages du hansard dans lesquelles ils figurent.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député reconnaîtra, je pense, que sur la 2*e* lecture, l'on ne peut discuter que le fond du projet de loi. En comité, l'on peut poser des questions. Si mon honorable ami persiste à poser des questions maintenant, je ne serai pas en mesure de lui répondre, parce que j'ai déjà pris la parole. Au point de vue de l'observance du règlement, mon honorable ami conviendra sans doute qu'il est préférable pour lui d'attendre à plus tard pour poser ses questions. Je lui assure que nous aurons toutes les occasions voulues, non seulement au comité spécial, mais aussi quand le bill reviendra devant la Chambre.

M. POULIOT: Très bien!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2*e* fois.)

Le très hon. M. BENNETT: Avec la permission de la Chambre je propose maintenant de renvoyer le bill au comité permanent des chemins de fer et de la marine de l'Etat.

M. POULIOT: Avant que cette motion soit adoptée. . .

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine de l'Etat.)

Le très hon. M. BENNETT: Le tableau intéressera le comité.

M. POULIOT: Avec le consentement unanime des honorables députés je pourrais expédier les photographies de la gare de Rivière-du-Loup au greffier.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose maintenant que la Chambre revienne aux avis de motion du Gouvernement.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le premier ministre n'oublie pas le projet de loi (bill n° 25) ayant trait aux crédits de la division de l'Est des chemins de fer nationaux, lequel a déjà subi sa première lecture, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Ces crédits figurent au budget des dépenses.

Sir EUGENE FISET: Mais il y a un bill annexé.

Le très hon. M. BENNETT: Une loi de finances.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle n'est pas inscrite au *Feuilleton*.

Sir EUGENE FISET: Voudrez-vous simplement proposer que les crédits soient soumis au comité? Parce que l'année dernière ils nous ont été refusés.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) fait erreur. Les dépenses des lignes de l'Est, étant imputables sur le fonds du revenu consolidé, sont comprises dans les crédits mêmes, parce que, au point de vue logique, c'est là qu'elles doivent être.

Sir EUGENE FISET: Je regrette. . .

Le très hon. M. BENNETT: J'en ai lu des extraits l'autre jour.

Sir EUGENE FISET: Oui, mais elles sont sur une feuille séparée.

M. l'ORATEUR: Cette discussion est contraire au Règlement. Il n'y a pas de motion en délibération.

Sir EUGENE FISET: Mais, monsieur l'Orateur, cette question est d'intérêt général et je crois que, avec l'assentiment de la Chambre, on devrait nous permettre de discuter.

Le très hon. M. BENNETT: Afin d'obvier à la difficulté soulevée par l'honorable député de Rimouski, vu qu'apparemment il est d'opinion que le comité ne serait pas saisi de ces crédits à moins, qu'il n'en soit spécialement fait mention. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Il faut qu'ils soient mentionnés.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Afin de régler la difficulté, je propose, appuyé par M. Rhodes:

Que les crédits relatifs aux dépenses effectuées dans l'application des tarifs de transport dans les Provinces maritimes, et mentionnées dans les crédits présentés à cette Chambre le 13 avril dernier, soient renvoyés au comité spécial des chemins de fer et de la marine de l'Etat.

Cela règle votre difficulté?

Sir EUGENE FISET: Merci.

Le très hon. M. BENNETT: Le greffier m'informe que ces crédits constituent une partie des crédits soumis au comité des subsides.

Je le pensais bien, mais afin de plaire à mon honorable ami, j'étais prêt à faire presque n'importe quoi.

Sir EUGENE FISET: Mais nous sommes dans une situation excessivement embarrassante. J'ai soulevé cette question à la dernière séance du comité et le président m'informa que les crédits des lignes de l'Est des chemins de fer nationaux n'avaient pas été renvoyés au comité.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas nécessaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils sont renvoyés au comité des subsides.

Le très hon. M. BENNETT: Et ce comité peut les étudier.

M. l'ORATEUR: La Chambre va retourner maintenant aux avis de motion du Gouvernement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DU DÉBAT SUR LE BUDGET

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que l'application de l'article 28 du règlement visant le comité des voies et moyens soit suspendue jusqu'à ce que le débat sur le budget présenté le 1*er* juin soit terminé.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander à mon honorable ami s'il est entendu que lorsque cette motion sera adoptée le débat sur le budget aura priorité sur toute autre affaire d'initiative du Gouvernement, jusqu'à achèvement final?

Le très hon. M. BENNETT: Excepté avec le consentement unanime de la Chambre. La seule raison pour laquelle j'avais laissé cette motion en suspens, c'est que nous voulions en finir avec le bill du droit d'auteur et les questions que nous avons réglées aujourd'hui. Nous allons maintenant, suivant la coutume établie, continuer la discussion du budget jusqu'à la fin. Je remercie mon très honorable ami d'avoir contribué à l'expédition du travail de la Chambre, cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 9 juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable M. Ralston.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. G. M. McDADE (Northumberland): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes remarques, je tiens à féliciter sincèrement le premier ministre au sujet de son habile exposé de la situation financière du pays. On n'avait jamais encore présenté à la Chambre un état aussi complet et aussi bien fait, avec une telle profusion de détails sur les finances nationales, notre commerce, les recettes et les dépenses prévues et les moyens d'accroître notre revenu. C'est un budget au sens véritable du mot.

La population du Nouveau-Brunswick est naturellement fière du très honorable membre qui occupe maintenant le poste envié et respecté de premier ministre de notre pays, mais personne n'en éprouve plus d'orgueil que les gens du comté de Northumberland que j'ai l'honneur de représenter au Parlement. C'est dans ce comté que le très honorable premier ministre a posé les fondations de sa carrière, qui a maintenant abouti au poste le plus élevé que puissent lui confier ses compatriotes, et il est tout naturel que la population de Northumberland se réjouisse de ses succès.

Ce budget, monsieur l'Orateur, offre un intérêt particulier à la population des Provinces maritimes, car nous nous rendons compte que notre industrie houillère bénéficie du plus grand avantage qu'elle aît reçu depuis l'époque de sir John A. Macdonald. Le relèvement du tarif de 40 c. pour l'anthracite, et de 75 c. pour la houille grasse, permettra à la grande industrie houillère des Provinces maritimes et en particulier de la Nouvelle-Ecosse de lutter plus avantageusement sur le marché canadien. Cette industrie aura, en outre, les avantages des subventions que le Gouvernement lui a accordées et cette protection accordée à l'industrie houillère, non seulement de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi du Nouveau-Brunswick,—car cette province a aussi une industrie minière de la houille, bien qu'elle soit moins importante,—est à la louange du Gouvernement.

Pendant un certain nombre d'années, la députation de la Nouvelle-Ecosse a été pour ainsi dire un bloc libéral. Qu'est-ce que les Provinces maritimes,—les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick,—ont reçu de mes honorable amis de l'opposition? Qu'est-ce que le gouvernement King a fait pour encourager la grande industrie houillère de ces provinces qui emploie 13,000 des 30,000 mineurs de charbon du pays? Cette protection est un pas dans la bonne voie et j'espère qu'il y aura d'autres mesures de ce genre au moment opportun.

Il s'agit de l'une de nos industries fondamentales et l'on devrait lui accorder autant d'attention qu'à l'industrie de l'automobile,

car l'on me dit que l'industrie houillère donne du travail à deux fois plus de personnes que la fabrication des automobiles et des parties d'automobiles.

En ce qui concerne le chômage, il s'agit d'une situation mondiale, mais la statistique démontre que le Canada en a moins souffert que la mère patrie ou les Etats-Unis.

M. BROWN: Disiez-vous la même chose en juillet dernier?

M. McDADE: Je répondrai à mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) que les honorables députés d'en face prétendaient alors qu'il n'y avait pas de chômage dans le pays.

M. BROWN: Notre situation était meilleure que celle des Etats-Unis.

M. McDADE: Le peuple canadien a su discerner la vérité quand il s'est prononcé l'an dernier. Le chômage a commencé sous le régime de mes honorables amis d'en face. Nous n'en sommes aucunement responsables, mais nous faisons sans cesse de notre mieux pour y remédier. On a tenu la promesse du premier ministre de convoquer une session spéciale du Parlement pour étudier cette question de la plus haute importance. N'eussent été les secours accordés à cette session d'urgence, le pays se serait trouvé en un état lamentable.

Avant cette session, on n'avait pas engagé de dépenses considérables dans la région de Miramichi, nom populaire du comté de Northumberland. Il est vrai qu'un petit groupe d'hommes étaient au travail dans les villes de Chatham, Douglastown et aussi à la Baie-du-Vin et Burnt-Church. Mais un nombre très important d'ouvriers ont obtenu de l'emploi à la suite des mesures adoptées à la session spéciale. On a déposé sur le bureau un état des frais engagés pour remédier au chômage dans la circonscription de Northumberland. Le rapport de l'auditeur général du Nouveau-Brunswick indique qu'on y a déboursé, en 1930, $600,000, y compris la participation du Dominion en conformité de la loi des secours aux chômeurs. En outre, on y a dépensé d'autres sommes des fonds publics à la même fin.

Sous le régime libéral, le National-Canadien a envoyé, l'an dernier, une lettre circulaire aux entrepreneurs en fourniture de traverses du Nouveau-Brunswick, pour les prévenir qu'il ne serait pas acheté de traverses au Nouveau-Brunswick en 1930. Cet état de choses s'est maintenu jusqu'après les élections. Mais, à la suite de l'intervention du ministre des Chemins de fer (M. Manion), le National-Canadien a changé de manière de voir et il a acheté pour $150,000 de traverses dans mon comté. Dans ce comté encore, on a déboursé un total de trois quarts de million de dollars en vue de procurer du travail aux chômeurs.

Bien que l'état économique du comté de Northumberland ne soit pas brillant, il n'est pas alarmant. Notre principale industrie est l'exploitation forestière et nous savons que cette industrie est dans le marasme, non seulement au Nouveau-Brunswick, mais dans tout le pays. Je demande de nouveaux secours, si le besoin s'en fait sentir. Je prie mon excellent ami, le ministre des Travaux publics (M. Stewart), de se montrer charitable envers la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, si le Gouvernement doit déposer un budget supplémentaire.

Le Gouvernement a donné au Canada un tarif douanier qui protégera l'industrie canadienne et procurera du travail aux ouvriers du pays. La politique adoptée par le Gouvernement a eu pour résultat l'établissement de 87 usines au pays. Nos honorables vis-à-vis feraient beaucoup de bruit si, en dix mois, leur programme politique avait amené un tel nombre de nouvelles industries. Le relèvement des droits de douane protégera l'industrie canadienne et procurera du travail aux ouvriers canadiens. Le consommateur ne paiera pas les denrées plus cher. Le Gouvernement l'a promis à la session d'urgence et, de nouveau, dans le dernier exposé budgétaire. On prévoit l'imposition d'une taxe d'accise spéciale, au cas où les manufacturiers profiteraient du tarif douanier pour relever leurs prix. Voilà qui est nouveau, car, sous l'ancien gouvernement, le relèvement des droits entraînait nécessairement le relèvement des prix versés par le consommateur. Je suis heureux de constater que le Gouvernement protège le consommateur.

La statistique révèle qu'au cours des dix dernières années, le Canada a importé des Etats-Unis des marchandises d'une valeur de 6,754 millions de dollars, alors qu'il en exportait vers ce pays pour 4,623 millions, ce qui laisse une balance défavorable de 2,130 millions. Il est donc urgent de protéger plus efficacement l'industrie et les ouvriers canadiens. Durant les dix dernières années, sous le régime de nos vis-à-vis, le pays a perdu la somme énorme de 2,130 millions qui aurait pu servir au progrès des industries du pays et à donner de l'emploi à nos ouvriers. Le régime de nos vis-à-vis a été caractérisé par une grande activité du commerce du blé, mais le gouvernement libéral ne s'est pas assez intéressé au problème de la diversité des industries et de l'équilibre entre l'agriculture et l'industrie manufacturière. La statistique sui-

vante indique les importations de marchandises assujetties aux droits ou admises en franchise, en chiffres ronds:

Année	Montant
1921	$856,000,000
1922	515,000,000
1923	540,000,000
1924	601,000,000
1925	509,000,000
1926	608,000,000
1927	687,000,000
1928	718,000,000
1929	868,000,000
1930	847,000,000

Le tableau suivant indique, en chiffres ronds, la valeur des importations de provenance américaine:

Année	Montant
1921	$560,000,000
1922	304,000,000
1923	380,000,000
1924	441,000,000
1925	427,000,000
1926	485,000,000
1927	479,000,000
1928	496,000,000
1929	521,000,000
1930	536,000,000

Je dis que, pour quiconque saisit la portée de ces chiffres, le Canada ne pouvait adopter d'autre programme que celui approuvé par notre public en juillet dernier, la politique du Canada d'abord, énoncée par mon très honorable chef.

Je félicite le Gouvernement de sa démarche interdisant l'importation de tout produit russe. Voilà qui va encourager nos propres industries, c'est, de la part de nos gouvernants, un geste d'initiative que d'autres nations du monde pourraient bien imiter. Plusieurs honorables membres ont décrit la situation en Russie; je maintiens qu'à titre de pays chrétien nous ne voulons pas de relations commerciales avec un pays qui a oublié Dieu et les principes du christianisme. Outre l'importation de produits russes, de charbon surtout, à un pareil moment susciterait une concurrence à nos propres houillères, à tel point même que les salaires en seraient abaissés. De toute façon nous ne voulons pas de relations avec un pays qui, je le dis encore, a oublié Dieu et les principes chrétiens et qui exploite les hommes, les femmes et les enfants dans l'intérêt du Soviet égoïste.

Je félicite le ministre de l'Immigration de sa décision d'exclure les immigrants, sauf certaines exceptions nettement établies aux termes des règlements, jusqu'à ce que notre situation soit améliorée. Nous savons que le chômage qui sévit au Canada depuis quelque temps a eu son origine sous le régime de nos honorables amis de la gauche; et pourtant ils n'ont rien fait pour améliorer la situation. On a attiré les immigrants chez nous; et je dis que c'était injuste envers ces gens, parce qu'on leur a montré les choses sous un faux jour,—non pas le gouvernement mais les compagnies de chemins de fer. C'était encore une injustice à l'endroit de nos propres ouvriers, que de faire venir des rivaux immigrants au Canada alors que nous avions ici des chômeurs. Nous savons quel en a été le résultat. Et pourtant nos amis de l'autre côté de la Chambre ont quitté le pouvoir sans avoir fait une seule démarche résolue, logique, pour abroger les lois existantes sur l'immigration. C'est le Gouvernement de mon très honorable chef qui a fait ce geste crâne et logique et décidé que le Canada ne devait plus admettre d'immigrants sauf en vertu de certains règlements bien connus. Et nous savons que les règlements adoptés seront réellement observés, contrairement à ce qui s'est vu souvent sous le régime de nos prédécesseurs. J'ai parfaitement confiance en la compétence et la qualité de l'honorable représentant à qui l'on a confié le poste de ministre de l'Immigration (M. Gordon); je sais qu'il verra à l'observance stricte desdits règlements. Le Canada n'offre pas aux immigrants les avantages que nous aimerions leur offrir.

Comme preuve irrécusable du fait que ces règlements sont strictement observés, je fais remarquer que la diminution moyenne de l'immigration entre avril 1930 et avril 1931 a été de 83 p. 100; dont 97 p. 100 dans l'immigration européenne et 95 p. 100 dans toute autre, à l'exception des immigrants britanniques ou américains. L'immigration britannique a baissé à 81 p. 100 et l'américaine à 44 p. 100. Si l'on prend toute l'année civile 1930, il y a eu une réduction moyenne de 36 p. 100, répartie comme suit: janvier, 19 p. 100; février, 14 p. 100; mars, 2 p. 100; avril, 34 p. 100; mai, 35 p. 100; juin, 40 p. 100; juillet, 49 p. 100; août, 41 p. 100; septembre, 47 p. 100; octobre, 50 p. 100; novembre, 55 p. 100; décembre, 58 p. 100. On notera que la baisse devient plus notable dès l'avènement du nouveau régime et la mise en vigueur des nouveaux règlements.

Evidemment la province du Nouveau-Brunswick tenait à un changement de régime. La province dont je suis l'un des mandataires honorés a voté comme un seul homme, ou presque, pour le nouveau Gouvernement. Même mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot), que j'estime beaucoup, a eu toutes les misères du monde à se faire élire. Qu'il me permette de le féliciter bien cordialement d'avoir remporté la victoire dans le beau comté de Gloucester par la plus petite majorité qui eût encore été donnée à un candidat dans cette circonscription depuis la Confédération. Si je me servais de l'argot de course, je dirais que l'ex-ministre des Postes

a gagné par une encolure. Comme nous sommes de bons amis, je me permettrai, en toute justice à son égard, de lui dire que son sort est fixé. L'honorable député n'a pas eu beaucoup de succès à Ottawa. Il était dans une nouvelle sphère, dans un domaine trop vaste pour lui. Il y a dans le comté de Gloucester, un jeune homme, qui brûle d'impatience de le rencontrer dans la prochaine campagne électorale, et je le lui dis, avec tout le respect que je lui dois, qu'il tombera alors dans l'oubli politique.

L'autre soir, quand la Chambre examinait en comité des subsides les crédits du ministère des Pêcheries, mon honorable ami a parlé des nouveaux règlements de pêche. Je le remercie de l'intérêt qu'il porte aux pêcheurs du pays, mais je puis l'assurer que les députés du Nouveau-Brunswick avaient fait des représentations au ministre avant qu'il protestât contre ces nouveaux règlements, et qu'on avait pris des mesures pour les modifier, ceux d'entre eux qui pouvaient être une cause de gêne pour les pêcheurs. (*Exclamations.*) Les honorables députés peuvent rire. Bien qu'on ait élu par acclamation l'honorable député de Gloucester en 1926 lorsqu'il a été désigné pour occuper le haut poste de ministre des Postes, je puis lui dire que son administration de ce département n'a pas été un grand succès au point de vue financier. En 1927, il y a eu un déficit de $1,629,000 dans son département. En 1928, le peuple du Canada eut à souffrir davantage de son administration, car le déficit atteignit la somme de $1,850,000, et, en 1929, il fit encore pis et son déficit atteignit $2,312,000. En 1930,—comme il devait y avoir des élections,—il ne fut pas aussi prodigue, mais il y eut tout de même un déficit de $2,067,000.

Une VOIX: Parlez-nous de 1931?

M. McDADE: J'y arrive. L'honorable député s'exalte parce que le déficit probable,—les chiffres réels ne sont pas disponibles,—atteindra de 5 à 6 millions de dollars. C'est là le résultat de l'administration de mon honorable ami l'ex-ministre des Postes, la conséquence du programme qu'il a inauguré. Nous estimons tous mon honorable ami, mais n'oublions pas que dix représentants du grand parti libéral-conservateur se sont fait élire à de très fortes majorités au Nouveau-Brunswick,—mon honorable ami de Victoria-Carleton (M. Smith), par la plus grosse majorité donnée jusqu'ici à un candidat dans ce comté depuis la Confédération,—tandis que mon honorable ami, comme je l'ai dit, a eu toutes les misères du monde à se faire élire.

Je pourrais discuter plusieurs autres questions, mais mon temps est limité, et je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. En terminant, je dirai que j'ai une confiance illimitée dans l'avenir du Canada, grâce à ses richesses naturelles, à ses produits de la mer, du sol, des mines et des forêts et à ses grands centres industriels. J'envisage l'avenir avec optimisme. J'ai foi en l'habileté et la compétence du premier ministre et de ses collègues, et je crois que le Canada, guidé par eux, marchera de l'avant et connaîtra une prospérité sans bornes. Le Gouvernement du pays s'attaquera à nos problèmes communs avec la ferme détermination de les résoudre afin de ramener la prospérité au Canada et le bonheur chez les divers éléments qui composent notre pays.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable député de Northumberland (M. McDade), qui vient de terminer son discours, ne se sentira pas offensé si je ne le commente pas, sauf sur un point auquel je ferai allusion en temps et lieu. Si je prends part à ce débat, c'est en grande partie, quoique pas entièrement, à cause de certaines déclarations faites par le chef du Gouvernement et par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) au sujet des Chemins de fer nationaux. Franchement, j'ai des pressentiments, car le premier ministre, tout en faisant une analyse détaillée de la situation financière du pays et des Chemins de fer nationaux, n'a pas fait preuve de grande amitié envers ces chemins de fer, à mon grand désappointement. Plus tard l'honorable député de Stanstead s'est déclaré catégoriquement opposé non seulement à l'administration présente des Chemins de fer nationaux, mais aussi au principe de l'étatisation. J'ai cru alors que certains d'entre nous qui voient d'un bon œil la régie de l'Etat,—telle qu'elle se pratique pour l'exploitation des Chemins de fer nationaux,—devraient différer d'opinion avec lui et lui dire que, s'il exprime les vues du Gouvernement, que si ses paroles sont les préliminaires d'une propagande contre les chemins de fer de l'Etat, ils jouent avec le feu et la grande majorité du peuple canadien ne les approuvera pas.

Ces attaques contre le réseau national se produisent périodiquement. Si j'ai bonne mémoire, la dernière fut tentée il y a sept ou huit ans, c'est-à-dire peut de temps après la fusion des divers chemins de fer. A cette époque, les attaques venaient parfois des deux côtés de la Chambre contre les chemins de fer nationaux et le principe de la nationalisation. Dans les journaux, vers la même époque, nous avons eu aussi la campagne dite "des présages de mort", laquelle à pris fin tout naturellement dans l'ère de prospérité que traversa le pays. L'exploitation du ré-

seau national, en ce temps-là, se soldait chaque année par de gros déficits. D'aucuns allèrent même jusqu'à proposer—je crois que cette proposition émanait des rangs du parti libéral qui était alors à la direction des affaires—que l'on vendît le réseau national pour la somme d'un dollar. Je le répète, les chemins de fer nationaux étaient exploités à perte et, je tiens à le rappeler aux honorables membres, l'Etat avait acquis ces divers chemins de fer parce qu'ils étaient en banqueroute sous le régime de l'initiative particulière. Alors comme aujourd'hui, les adversaires du principe de l'étatisation des chemins de fer faisaient valoir le syllogisme suivant qui ne tient pas debout: Les chemins de fer nationaux perdent de fortes sommes. Or, ils sont exploités sous le régime de la nationalisation; il s'ensuit donc que ce régime est un véritable fiasco.

C'est un fait notoire, cependant, que l'Etat a fait l'acquisition d'une série de lignes ferrées, savoir l'ancien Canadian Northern, le Grand-Tronc-Pacifique, le Transcontinental national, l'ancien Grand-Tronc ainsi que l'ancien chemin de fer Intercolonial pour les fins de l'exploitation. Tout le monde sait que ces chemins de fer, sauf l'Intercolonial, avaient absolument failli à la tâche sous le régime de l'initiative particulière. A l'époque où ils furent acquis par l'Etat, le devoir incombait aux administrateurs de les combiner et coordonner en un grand réseau de voies ferrées. Or, pour atteindre ce but et doter le réseau national d'un matériel roulant convenable, il a fallu débourser des sommes énormes. Ai-je besoin d'ajouter que la fusion et l'exploitation des chemins de fer nationaux aboutit à un succès notable tant aux yeux de la population canadienne qu'à ceux des étrangers. A venir jusqu'à l'année dernière, nous n'avons pas entendu de récriminations en ce qui regarde l'exploitation du National-Canadien; le réseau national avait un record de progrès constant à son acquis. De plus, je le ferai observer sans craindre d'être contredit, la politique avait été exclue de l'administration du réseau; le service était devenu excellent, de sorte que la population canadienne s'enorgueillisait avec raison de l'exploitation des chemins de fer nationaux. Le chiffre des déficits était réduit d'année en année, à tel point que nos honorables amis de la droite,—et je ne les blâme pas d'avoir adopté cette attitude,—commencèrent à célébrer les succès du réseau national et à réclamer le mérite de l'avoir organisé. Au nombre de ceux qui commentèrent les succès remportés dans l'exploitation du réseau national, je mentionnerai le présent ministre de la Justice (M. Guthrie).

[L'hon. M Euler.]

Mes honorables amis craignent peut-être,—et c'était tout naturel,—que le Gouvernement King n'eût trop de mérite et n'en retirât quelque avantage au point de vue politique. Voilà pourquoi les conservateurs prétendirent que le régime libéral ne devait pas s'attribuer tout le mérite de l'entreprise qui revenait plutôt au parti conservateur, puisque le Gouvernement Meighen avait tout préparé pour effectuer la fusion des divers chemins de fer. Je n'ai cure que ce soit le parti libéral ou le parti conservateur qui s'attribue le mérite des succès remportés par le réseau national. Le principe de l'étatisation comptait d'ardents défenseurs dans les rangs des deux partis de même que des adversaires déterminés. Et maintenant que dans le monde entier, aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada, les chemins de fer traversent une période critique, les adversaires de l'étatisation, qui avaient gardé le silence lorsque l'administration du réseau national marchait de succès en succès, tentent un nouvel assaut. Ont-ils oublié que les chemins de fer qui constituent le réseau national furent acquis par l'Etat parce que le régime de l'initiative particulière avait failli à la tâche? Ne savent-ils pas qu'aux Etats-Unis, toutes les voies ferrées de quelque importance pour ainsi dire,—et même de petits réseaux insignifiants,—sont tombées aux mains des séquestres les uns après les autres, sous le régime de l'initiative particulière?

Le premier ministre, par voie de déduction, et l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) d'une manière très formelle ont accusé l'administration du réseau national d'avoir fait de folles dépenses en ce qui regarde les sommes déboursées imputables sur le capital et les frais d'entretien. Je n'ai pas l'intention de défendre les folles dépenses de la part de qui que ce soit et, s'il est établi d'une façon concluante que ces folles dépenses sont flagrantes, qu'elles constituent un obstacle sérieux au progrès tant du pays que du réseau lui-même, je n'ai pas de défense à faire. En ce qui regarde l'exploitation d'une entreprise aussi prodigieuse et énorme que l'est le National Canadien, qui exploite 22,000 milles de voies ferrées et débourse des centaines de millions de dollars, chaque année, quelques erreurs ont dû être commises, c'est incontestable. Les administrateurs du réseau sont des hommes, après tout; ils peuvent se tromper, mais d'après ce que j'ai pu savoir, leurs erreurs ne sont pas graves au point de faire oublier complètement la supériorité incontestable dont l'administration a fait preuve jusqu'ici.

Parmi les diverses activités du réseau, j'en ai mentionné une tout spécialement, que j'estime donner lieu à de folles dépenses. Je

veux parler de l'établissement d'hôtels, de champs de golf et ainsi de suite. L'autre jour, devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande, sir Henry Thornton, président du réseau, a donné des éclaircissements sur les dépenses effectuées dans ce domaine. Il a dit, et je le crois, que le tourisme au pays constitue probablement la deuxième des grandes industries nationales, rapportant au pays quelque 300 millions par année. Etablissant la comparaison entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, il a prodigué des éloges à n'en plus finir à ce dernier. Le Pacifique-Canadien, disait-il a dépensé au moins 45 millions, au cours des huit dernières années, pour la construction d'hôtels et pour favoriser d'une façon générale le développement du tourisme, alors que le National-Canadien n'a dépensé qu'environ 16 millions pour les même fins.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a fait, l'autre jour, une observation au sujet d'environ 604 millions de dollars que l'on avait avancés, si je ne me trompe, presque exclusivement avant que la National-Canadien, à titre de réseau de l'Etat, ait pris la direction des diverses lignes qui constituent le réseau. Au sujet de ce montant de 604 millions qui figurent encore dans nos comptes publics comme un élément d'actif improductif et que, selon les apparences, le chemin de fer estime encore être une somme sur laquelle l'intérêt devrait être porté, il a dit qu'il ne voyait pas de raison qui empêche d'ajouter cet intérêt au déficit. Je diffère d'avis avec mon honorable ami là-dessus, et ce simplement parce que cette somme est un legs qui nous vient de l'époque où le réseau était une entreprise privée et on ne devrait pas l'imputer sur le régime d'étatisation. Je lui demanderai, ainsi qu'à ceux qui partagent son avis, ce qui serait arrivé si on avait laissé les lignes qui constituent aujourd'hui le réseau national tomber en faillite et si elles avaient été vendues ensuite à des particuliers à un prix de rebut, sans doute. Croit-il que, si la chose était arrivée, le pays aurait eu la moindre chance de recouvrer les 604 millions avancés à ces lignes ou d'obtenir des valeurs sur lesquelles il aurait pu toucher de l'intérêt? En toute justice pour le principe de la nationalisation ainsi que pour nous-mêmes, je crois que l'on devrait rayer complètement de nos écritures cette somme, vu que nous ne saurions jamais compter sur son remboursement.

M. HACKETT: L'honorable député sait-il qu'une grande partie de ce montant, la totalité, si je ne me trompe, à l'exception de 157 millions de dollars, a été avancée après la faillite des lignes, mais avant la fusion?

L'hon. M. EULER: Je sais que les fonds ont été avancés ainsi, sauf peut-être le montant mentionné par mon honorable ami, c'est-à-dire à cette époque-là, parce que les lignes avaient failli sous le régime de l'initiative privée, et si je préconise la radiation de cette somme de nos livres c'est que, si, comme on le fait couramment, on établit la comparaison entre le Pacifique-Canadien, entreprise privée, à laquelle cependant, je ne reproche rien, et le National-Canadien, cette démonstration pratique du principe de la nationalisation, il n'est pas juste de faire porter continuellement au réseau d'exploitation publique ce qui en réalité découle de l'exploitation particulière. Si, comme mon honorable ami le proposait l'autre jour, nous ne tenons aucun compte de l'intérêt sur les 604 millions de dollars, lequel était perdu à tout événement, que nous ayons fait ou non l'acquisition des lignes, la moyenne du déficit annuel pour les huit dernières années serait, ai-je lieu de croire, de 10 à 14 millions. Les opinions varient quant au montant, mais nous dirons qu'il varie entre 10 et 14 millions. Je conviens, monsieur l'Orateur, que c'est là un joli denier, mais je dirai, sans crainte d'être contredit, que la chose en vaut bien la peine, ne serait-ce qu'à cause du fait que la population du Canada a retiré d'immenses avantages, tant par le National-Canadien que par le Pacifique-Canadien, de l'exploitation efficace de ces lignes et des services qu'elles ont rendus. Je ne suis pas communiste ni socialiste, monsieur l'Orateur, mais je suis et j'ai toujours été en faveur du principe de la nationalisation dans les limites de la raison. J'approuve l'étatisation des services d'utilité publiques dont dépend la prospérité de la masse du peuple canadien, et des services que l'on ne saurait laisser à l'initiative privée et dont l'exploitation par des particuliers conduit naturellement à la création de monopoles. A mon sens, l'exploitation des chemins de fer est de cette dernière catégorie. Nombreux sont ceux qui condamnent l'étatisation, je crois, parce qu'ils n'en comprennent pas le but. A mon sens, l'étatisation implique d'abord le service au prix coûtant. La propriété individuelle comporte nécessairement le service à profit, et si un bon service est donné par une compagnie particulière telle que celle du Pacifique-Canadien, celle-ci a d'abord pour but de réaliser des bénéfices. Ce n'est là imputer aucun blâme à l'exploitation particulière.

J'ai entendu dire également que nous ne voulons pas d'un monopole des chemins de fer. C'est peut-être vrai, mais les maux du monopole ne se font pas sentir dans les services nationalisés comme dans les entreprises particulières, parce que, comme je viens de le

dire, le principe qui régit ces dernières est celui du profit.

J'ai dit que les Canadiens sont fiers de leur réseau, et bien que dans le moment,—nous ignorons combien de temps cela durera,—le National-Canadien puisse être dans une mauvaise impasse, et qu'il nous répugne de voir un déficit de 29 millions, comme celui de l'an dernier, que le contribuable doit payer dans une certaine mesure sinon en entier, rappelons-nous que la situation est la même pour tous les autres chemins de fer et presque toutes les autres entreprises particulières. Pourquoi condamnerions-nous le principe de la régie d'Etat en mettant de l'avant la crise que subissent les chemins de fer? Ces derniers se sont trouvés en présence de difficultés que n'ont pas à eu à combattre des compagnies particulières. Je parle de la concurrence des camions et des automobiles qui a réduit terriblement les revenus des voies ferrées. De plus, nos chemins de fer, y compris le Pacifique-Canadien, ont beaucoup souffert, l'an dernier et il y a deux ans, parce que le blé de l'Ouest n'a pas été transporté comme de coutume.

Il est de fait notoire que l'exploitation de lignes rivales cause un grand dommage. C'est indiscutable. Il y a beaucoup de lignes parallèles, et ceux qui sont en faveur de l'exploitation particulière sont d'avis que la solution de cette difficulté réside dans la fusion des deux réseaux.

Il y a huit ans, je pense, j'ai cru devoir affirmer ici, m'appuyant sur la plus haute autorité du pays, que nous économiserions 100 millions de dollars si les lignes de chemins de fer étaient fusionnées. J'ai dit alors que cette fusion méritait d'être étudiée pour mettre fin au gaspillage, mais qu'elle devait être confiée à l'Etat. La presse du pays s'est alors intéressée à cette question quelque temps, mais, comme nous avons ensuite traversé une ère de prospérité, le silence s'est fait sur ce sujet. Mais je suis toujours d'avis que la marche des événements et la nécessité des temps imposeront cette fusion. Cependant, elle devra être étatisée et non confiée à une entreprise particulière.

Quelques mots du budget. Que mes honorables amis de la droite n'aillent pas croire que mes observations seront inspirées par l'esprit de parti. Je discuterai le sujet uniquement au point de vue objectif. Le premier ministre et ses collègues font face à des responsabilités plus lourdes que jamais dans le passé. Ils ont imposé des taxes écrasantes. Et cependant je suis certain que, malgré cela, la dette publique sera encore plus élevée à l'expiration de l'année financière.

[L'hon. M. Euler.]

Le Gouvernement a grevé d'un droit de 40 c. la tonne la houille dure, bien que ce soit encore le combustible qu'emploient la plus grande partie des consommateurs du nord de l'Ontario. Naturellement, cette taxe aura pour résultat une augmentation du prix du charbon. Le droit sur la houille grasse a été porté de 50 à 75 c. la tonne. La franchise postale est accrue de 50 p. 100. L'impôt du timbre, taxe tracassière, que j'eusse aimé voir disparaître complètement,—et c'est l'avis de tous les hommes d'affaires du pays,—a été haussé. Les chèques de moins de dix dollars devront acquitter le timbre fiscal. Je regrette que le Gouvernement ait jugé à propos de prendre cette décision. Le tarif sur les automobiles est plus élevé, et les oranges sont frappées d'un droit. Ce fruit n'est pas plus un produit domestique que l'anthracite. Passons maintenant à la taxe de vente. Je ne condamne pas particulièrement tous ces articles; j'avoue qu'il faut faire quelque chose. En tout cas, le ministère a hausser la taxe de vente de 1 c. à 4 c. Et ce sont ceux qui sont le moins en état de payer qui en souffrent le plus. Le tarif douanier a été sensiblement relevé sur maints articles. Le Gouvernement peut bien sentir le poids de ses responsabilités, étant donné,—ce qu'il ne niera pas je crois,—qu'il succède à un gouvernement qui a bien administré, sans scandale, un gouvernement qui a constamment dégrevé les impôts, diminué régulièrement la dette, produit des excédents de recettes d'année en année; dont la politique d'expansion commerciale a accru la clientèle extérieure et déterminé une prospérité sans égale auparavant en Canada.

Il appartient au Gouvernement de faire face à la situation présente assez grave en elle-même et d'exécuter les promesses de ses membres formulées durant la dernière campagne électorale. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce dernier sujet, dont on a tant parlé durant cette session et à celle de l'automne dernier, mais il est presque impossible de discuter convenablement la situation actuelle, sans y toucher.

Il y a d'abord celle se rapportant au chômage. Le premier ministre et ses amis ont explicitement promis d'y mettre fin, et ils ne sauraient s'en tirer aujourd'hui en prétendant qu'ils n'ont pas eu suffisamment le temps et qu'ils n'entendaient pas par là racheter entièrement leur parole tout de suite. Je sais bien qu'ils ne le pouvaient pas tout de suite, étant donné la situation mondiale, et que personne ne s'attendait qu'ils y réussiraient. Mais consciemment ou non, ils ont laissé se répandre la croyance qu'ils y mettraient fin immédiatement et que tout homme trouverait presque aussitôt à s'employer. Au vrai.

l'on a affirmé, et, d'autre part, nié, que cela se ferait dans trois jours. On a attribué cette affirmation à l'honorable ministre de la Justice qui l'a niée, et je ne lui en tiendrai donc point compte. Si elle a été faite vraiment, c'est peut-être au sens parabolique qui donne aux jours la durée des siècles. En ce cas, le Gouvernement aurait trois siècles pour remplir sa promesse, et personne d'entre nous ne saurait dire qu'il n'a pas réussi. Je ne suis pas, et je n'ai jamais été, prophète de malheur: j'ai trop confiance que le Canada se remettra de la crise. N'empêche que le chômage est actuellement bien plus considérable qu'au temps des élections. J'espère que mes honorables amis sont en état d'y remédier, et non pas seulement de faire quelque chose pour secourir les malheureux qui se trouvent sans emploi. Les 20 millions votés à la session spéciale ne sont aucunement une solution réelle du problème; ils ont simplement servi de soulagement temporaire. L'effet n'a certainement pas été profond ni de nature à mettre définitivement fin au chômage. A propos des promesses électorales de nos honorables amis de la droite, je dis—et je ne crois pas dépasser la mesure—que dans la proportion où ils ont promis l'impossible, ils n'ont qu'eux à blâmer de ce qui leur arrive. Personne, certainement, ne leur disputera ce qu'ils récoltent présentement.

Il n'est pas excessif, je crois, de dire que le premier ministre considère le tarif douanier comme la panacée susceptible de guérir tous les maux économiques. Le problème du tarif, je le reconnais volontiers, est l'un des plus difficiles à résoudre. Mes honorables amis de l'opposition savent que je ne suis pas de ceux qui nient l'effet du tarif sur l'expansion de l'industrie. Cependant, je n'ai jamais préconisé, et je ne préconise pas maintenant, des droits tellement élevés que le consommateur en souffre et doive payer des profits excessifs, non plus que des droits susceptibles de provoquer les représailles des autres nations avec qui nous commerçons, et, par conséquent, de nuire à notre commerce d'exportation. A mon avis, l'idéal serait le libre-échange universel. En tout cas, j'imagine que l'abolition de toute restriction permettant aux industries de prospérer là où les conditions se prêteraient le mieux à chacune d'elles, clientèle, force motrice, population, matière première et transport économique, amènerait l'état de chose idéal. Mais cela n'est pas possible. Théoriquement, tout individu doit être libre-échangiste, mais la même question me revient toujours: comment peut-on être libre-échangiste dans un monde protectionniste qui, d'une année à l'autre, relève ses droits de douane? N'empêche qu'il faut convenir que si nous n'achetons pas des autres pays nous ne pouvons leur vendre.

Je désire signaler un état de choses plutôt étrange qui est venu à ma connaissance ces jours derniers. Nous savons qu'on a relevé le tarif assez radicalement au cours de la session spéciale du Parlement, surtout sur les denrées provenant des Etats-Unis. Je constate que nos importations totales ont diminué d'environ 30 p. 100 depuis la session spéciale et que, du côté des Etats-Unis, l'importation des marchandises sujettes à des droits a diminué de 32.8 p. 100 et celle des marchandises admises en franchise a diminué de 34.4 p. 100. Sans vouloir tirer aucune conclusion de ces chiffres, il me semble qu'il faut attribuer la réduction de nos importations plus à la dépression commerciale qu'au tarif adopté l'automne dernier.

Le premier ministre, dans son exposé budgétaire, a donné une liste de quatre-vingt-sept industries qui ont commencé à fonctionner au Canada depuis la session spéciale. Parmi ces dernières se trouve l'Aero Corporation of Canada, de Kitchener, Ontario. Comme c'est la ville que j'habite, j'ai essayé de trouver cette industrie. Elle a été trop bien nommée, je le crains, car elle est absolument dans l'air. Je n'en puis trouver de trace nulle part. Ce n'est qu'une rumeur. J'espère que les autres industries dont mon honorable ami a parlé sont plus réelles que la prétendue nouvelle industrie de Kitchener.

Mes honorables collègues savent que j'ai toujours été favorable à la protection dans une certaine mesure. J'approuve ce que le premier ministre appelle un tarif permettant la concurrence. Je prie mes honorables collègues de bien remarquer le mot "concurrence". Durant la campagne électorale, le premier ministre a prôné souvent dans ses discours un tarif qui permît la concurrence et qui accordât aux producteurs canadiens des avantages égaux à ceux que possèdent les producteurs étrangers. Personne ne saurait trouver à redire à un tarif de ce genre. Je pourrais même aller plus loin et dire que je serais un peu disposé à accorder plus d'avantages au producteur canadien qu'au producteur étranger.

M. GEARY: L'honorable député de Weyburn (M. Young) est-il d'accord avec mon honorable ami?

M. YOUNG: Certainement.

L'hon. M. EULER: Je ne vois pas comment on pourrait s'opposer à des mesures destinées à favoriser nos propres gens et à les protéger contre les effets des conditions inférieures de vie des autres pays ou encore contre le dumping des marchandises étrangères. Je tiens cependant à signaler le danger d'un tarif trop

élevé. Si vous élevez le tarif outre mesure, vous allez attirer des industries étrangères qui vont ruiner les nôtres, et cela implique le dumping du capital. Je ne vois guère de différence entre le dumping du capital et celui des denrées.

Le premier ministre devrait nous dire exactement ce qu'il pense de la protection douanière. Il nous a souvent répété qu'il n'est pas un protectionniste à outrance. Il a dit ici,—et je l'ai entendu,—qu'il ne veut pas élever autour de notre pays un mur qui empêchera absolument les marchandises étrangères de nous arriver. Il a déclaré qu'il veut favoriser la concurrence et accorder aux producteurs canadiens des avantages égaux à ceux que possèdent les producteurs étrangers. La concurrence ne comporte pas l'exclusion; l'égalité des avantages ne comporte pas l'exclusion. Je crois lui rendre justice en disant qu'il veut absolument fermer nos portes à toutes les marchandises que le Canada peut fabriquer, qu'il veut vendre aux pays étrangers les articles que ces derniers ne peuvent produire eux-mêmes et qu'il ne veut admettre dans notre pays que les marchandises que nous ne pouvons nous-mêmes fabriquer. C'est ce qu'il a déclaré au cours de la présente session.

M. GARLAND (Bow-River): Et les oranges?

L'hon. M. EULER: Je me demande quelles sont les marchandises que nous pouvons importer de Nouvelle-Zélande et que nous ne produisons pas nous-mêmes. Je me demande quelles sont les marchandises que nous pouvons importer de Grande-Bretagne et que nous ne produisons pas nous-mêmes. Ce que la Grande-Bretagne veut nous vendre, ce sont presque toutes des choses que nous fabriquons nous-mêmes. Je me demande ce qu'il pourrait vendre aux Etats-Unis et que ce dernier pays ne fabrique pas lui-même.

Une VOIX: Du whisky.

L'hon. M. EULER: Il s'est même prononcé en faveur de la prohibition de la vente du whisky aux Etats-Unis. Mais veut-il laisser aller nos matières premières aux Etats-Unis? Cela est contraire à son programme formel,—chose dont nous entendons si peu parler maintenant,—programme qui veut que nous transformions dans notre pays toutes nos matières premières. Ces quatre déclarations qu'il a faites au sujet de la politique douanière sont incompatibles et impraticables.

Le temps des tarifs extrêmement élevés est passé. J'espère que nous n'en verrons plus dans notre pays.

Une VOIX: Nous en avons un à l'heure qu'il est.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Dans ce cas, j'espère que nous ne verrons plus subsister dans notre pays un tarif extrêmement élevé. Nous en trouvons une démonstration aux Etats-Unis qui sont devenus un des pays du monde où le tarif de protection est le plus élevé, mais où l'on trouve 7 millions de chômeurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Et en Australie.

L'hon. M. EULER: Oui, en Australie. Les Etats-Unis ont constaté que leur commerce d'exportation a diminué de moitié, que d'autres pays leur ont prouvé qu'ils pouvaient adopter les mêmes méthodes en établissant des tarifs presque prohibitifs contre les Etats-Unis. Au reste, le fait que le Canada a lui-même recours à un tarif très élevé doit faire comprendre à nos amis des Etats-Unis qu'il n'est pas avantageux de s'isoler du reste du monde par un mur tarifaire très élevé. Dans ce cas, il en sortira peut-être quelque bien. J'ai eu l'occasion, récemment, de converser avec un citoyen de Pittsburg, membre du parti républicain, parti traditionnel du haut tarif aux Etats-Unis. Je lui ai dit: "Nous lisons sans cesse dans les journaux que même le parti républicain de votre pays, vos banquiers, vos hommes d'affaires, vos grands industriels commencent à se rendre compte que vous avez poussé trop loin l'application du haut tarif." Voici ce qu'il m'a répondu: "Vous avez parfaitement raison, cette opinion se fait de plus en plus forte aux Etats-Unis."

J'avais l'intention de lire quelques articles qui me semblent corroborer ce que j'ai dit, mais je crains de ne pas en avoir le temps. Voici cependant ce que je voudrais bien faire comprendre à mes collègues de l'autre côté (*la droite*), bien que je ne doive pas exercer une bien grande influence sur eux. Soyons au moins raisonnables et n'allons pas exagérer des mesures de haut tarif, mesures qui ont été si désavantageuses pour ceux qui les ont adoptées. Sachons profiter de l'expérience des autres. Je pourrais peut-être citer les paroles de sir Robert Falconer, président de l'université de Toronto,—je ne connais pas sa couleur politique,—qui a dit à Kitchener, au mois de janvier dernier:

> Nous ne devons pas permettre l'érection de barrières destinées à nous séparer du reste du monde et penser que nous pouvons nous suffire à nous-mêmes. Ces obstacles ont été l'un des plus grands maux de notre époque. Les nations et les races n'ont jamais jusqu'ici été aussi solidaires les unes des autres et cependant elles essaient plus que jamais de s'isoler, croyant à tort, car c'est une illusion, que de cette manière la prospérité va leur sourire.

Le chanoine Cody, bon conservateur et ancien membre du gouvernement de l'Ontario, a fait un discours à peu près semblable, à Kit-

chener également, dans lequel il expose les causes de la dépression économique, mais il n'a jamais laissé entendre que le tarif trop bas y fût pour quelque chose. A la Société des nations même,—j'avais l'honneur d'y être délégué il y a deux ans,—on constate une tendance bien marquée à favoriser les droits peu élevés. De fait, on a exposé un projet de réunion de toutes les nations de l'Europe dans le but de réduire les tarifs et même de les abolir complètement. Que l'on me permette de dire en passant que, si l'on néglige de saisir toutes les occasions d'en venir à une sorte d'entente commerciale avec la Grande-Bretagne, nous pourrons peut-être constater un jour que ce pays a adhéré à la politique de ce groupe de nations et que nous, nous restons à l'écart avec les Etats-Unis. Je crois que le Gouvernement a reçu le mandat de remanier le tarif, mais il n'est certainement pas autorisé à établir un tarif aussi élevé. Ainsi, au cours de la petite session spéciale du mois de septembre dernier, on a tellement élevé les droits sur le verre qu'il eût été avantageux de verser une pension à chacun des employés de la fabrique de verre d'Hamilton tout en faisant économiser en même temps près d'un million de dollars à ceux qui achètent ce produit.

Nos manufacturiers eux-mêmes sont directement intéressés à ce que le tarif ne soit pas trop élevé, afin de pouvoir maintenir leurs marchés à l'étranger. Nos fabriques sont organisées en vue du commerce d'exportation. Dans la ville de Kitchener que j'habite les manufacturiers exportent environ 20 p. 100 de leurs produits et nous voyons dès maintenant les effets que produira un tarif trop élevé. Le présent Gouvernement a frappé d'un droit de 8 cents le beurre de la Nouvelle-Zélande et, par suite de cela, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a annulé son entente commerciale avec nous et nous a mis au même rang que les Etats-Unis. En conséquence de cet état de choses, deux importants établissements de Kitchener ont perdu le débouché que leur fournissait ce pays pour la vente des pneus d'automobiles. Mon très honorable ami a dit qu'il allait faire "sauter les obstacles" s'opposant à notre entrée dans les marchés du monde. Il se peut que je sois blâmé par des collègues de mon propre parti, mais je ne trouve pas trop à redire au marchandage, parce qu'après tout c'est un des principes élémentaires du commerce. La nature humaine, toutefois, est bien à peu près ce qu'elle a toujours été et les vendeurs qui ne savent pas se présenter avec de belles manières et un peu d'entregent constateront qu'ils ne peuvent pas vendre leurs marchandises, surtout lorsque la concurrence est aussi forte qu'elle l'est aujourd'hui.

Je voulais faire quelques commentaires sur des détails de l'exposé budgétaire et parler de la question du charbon, mais je n'en aurai pas le temps. Je crois que la population de l'Ontario, comme celle des autres provinces, est bien disposée à faire des sacrifices dans l'intérêt général de notre pays, mais je n'aime pas qu'on lui demande de faire des sacrifices qui ne donneront pas les résultats que l'on veut obtenir. Je parlerai maintenant de la politique du Gouvernement relativement au combustible. Il a haussé les droits sur l'anthracite qui ne se trouve pas dans notre pays; cela ne fait qu'augmenter le prix que les gens d'Ontario doivent payer pour cette sorte de charbon. Il a élevé les droits sur la houille grasse, dans le but, je suppose, d'aider les charbonnages des Provinces maritimes; le droit est porté à 75 c. la tonne. Laissez-moi vous indiquer quel en est l'effet sur les industries de l'ouest de l'Ontario. Nos gens peuvent acheter de la houille grasse aux Etats-Unis à 60 c. la tonne. Le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a été autorisé à évaluer ce charbon à $1 la tonne et il l'a fait. Autrement dit, si le charbon coûte 60 c., on y applique un droit de dumping de 40 c. Ajoutez ces 40 cents aux 75 cents de droit douanier que ce budget impose, et vous avez un droit total de $1.75 sur une marchandise qui coûte 60 c., soit près de 200 p. 100. On ne s'y opposerait peut-être pas si cela devait aider nos amis des Provinces maritimes, mais je doute fort que cela fasse venir une tonne de charbon de plus des Provinces maritimes dans l'ouest de l'Ontario.

Nos amis de l'Ouest nous disent parfois qu'on les sacrifie pour les manufacturiers des provinces d'Ontario et de Québec. Ce n'est pas juste. Les gens de l'Ontario et de Québec ont été généreux; ils ne se sont pas plaints quand les Provinces maritimes ont fait réduire de 20 p. 100 leur tarif de transport. Ils ne se sont pas plaints quand on a donné aux cultivateurs de l'Ouest une réduction de 5 c. sur le transport du blé. Ils ne se sont pas plaints quand on a construit le chemin de fer de la baie d'Hudson, qui coûtera 50 millions et qui, pendant des années, accusera un déficit. Ils ne se sont pas plaints du tarif du Nid-de-Corbeau; mais je dis qu'ils devraient se plaindre lorsqu'on leur demande le sacrifice que leur impose ce droit sur le charbon, droit, qui à mon avis, ne profitera à personne.

Je suis opposé à l'interdiction des marchandises russes. J'estime que c'est illogique, non pratique et inefficace. Nous serons les seuls à en pâtir. Le Gouvernement a interdit des marchandises comme le charbon, le bois de construction, les fourrures, l'asbeste et la pâte de bois. Nous n'importions aucun de ces pro-

duits, si ce n'est le charbon; encore était-ce de l'anthracite qu'on ne trouve pas chez nous et nous en importions pour moins de 2 millions de dollars. En interdisant ce charbon dur de Russie, on fait tout simplement l'affaire des Etats-Unis, qui n'ont jamais fait grand'chose pour nous. J'ai tâché de trouver une raison pour motiver cette décision, mais la seule qu'on invoque est que nous ne voulons avoir aucun rapport avec la Russie, parce que c'est une nation impie et qu'elle a un système de gouvernement que nous n'approuvons pas. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a, je crois, fort bien réfuté cet argument, et je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Je me contenterai de dire qu'avant de nous plaindre de l'impiété de la Russie, nous ferions bien de veiller à notre propre conduite. Agissons-nous en chrétiens, quand nous déclarons la guerre économique contre un autre pays?

Qu'on ne se méprenne pas. Je ne suis pas chargé de défendre la Russie. Elle a fait beaucoup de mal. Elle a opprimé ses gens,—il y en a dans ma circonscription qui ont dû fuir ce pays.—Je n'approuve point les méthodes qu'on y a employées, mais je ne vois pas ce que nous pouvons retirer de notre initiative, si ce n'est de nous faire du tort. Quel illogisme, je dirai même quelle hypocrisie! Notre haut commissaire à Londres qui, suivant les dires du premier ministre, est le porte-parole du Gouvernement, invite la Russie à se faire représenter à une conférence. Ces délégués ont dû rire quand ils ont appris que nous ne voulions avoir aucun rapport avec eux et en même temps que nous les invitions à faire quelque chose pour nous. Cette conférence a échoué, comme c'était prévu. J'ai envisagé cette décision de tous les points de vue et je ne peux faire autrement que de dire qu'elle est mal à propos, inutile, préjudiciable et provocante. Le Canada a été le seul pays à prendre une semblable initiative. Autant vaudrait la révoquer dès maintenant, car il faudra le faire tôt ou tard.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots de l'état général du pays et du monde entier. Quiconque a observé sans parti pris les événements qui se sont succédés, doit se rendre compte que notre système économique actuel n'a plus sa raison d'être, et que si on ne l'abolit pas entièrement, il faudra au moins l'améliorer. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas socialiste, mais je n'ai pas peur des nouvelles idées, quelle qu'en soit l'origine. Ces périodes d'inflation et de déflation démontrent que le système universel est vicieux. Voici un pays qui regorge de tout ce dont le peuple a besoin et qui est dans la misère; cela dénote que le système est mauvais. Je ne suis pas chargé de défendre la Russie, mais cette dernière fait une grande expérience et nous ne devrions pas avoir de parti pris envers son œuvre, simplement parce c'est la Russie. Il résultera peut-être quelque bien de ce qui se passe en Russie, comme il en est résulté de la Révolution française. A quoi bon dire qu'une chose ne peut pas se faire? Je suis persuadé que la Russie est à faire une expérience qui, même si nous ne l'acceptons pas,—je n'ai pas la moindre idée d'accepter le communisme,—peut avoir son utilité alors même qu'elle servirait seulement à démontrer la fausseté de ses théories. Il y a quarante ou cinquante ans nous aurions été vexés de certaines choses que nous acceptons aujourd'hui comme des choses banales en ce pays, telles l'étatisation et les lois sociales édictées par les législatures provinciales et fédérale.

Le premier ministre a fait appel à la coopération de tous les honorables députés. A tort ou à raison, notre peuple l'a choisi pour son chef et il a le droit de demander la coopération de tous les députés consciencieux de cette Chambre. Je puis dire en leur nom, j'en ai la certitude, qu'ils sont tous disposés à faire de leur mieux et croyez que je veux être du nombre. Les propositions du premier ministre doivent cependant se recommander d'elles-mêmes à notre jugement, vu qu'elles sont dans l'intérêt bien compris du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. RICHARD L. BAKER (Toronto-Nord-Est) (Texte): Monsieur l'Orateur, avec votre aimable permission, je voudrais avoir l'honneur d'adresser la parole sur la question qui fait le sujet de ce débat. Mais avant de le faire, monsieur l'Orateur, je désire vous offrir mes félicitations pour la haute position que vous occupez dans cette Chambre et vous exprimer mon admiration pour l'excellente façon dont vous présidez les cérémonies de cette Chambre dans nos deux langues. J'espère que vous vivrez longtemps en bonne santé, parce que, ne l'oubliez pas, vous avez beaucoup d'années à servir cette Chambre dans la position que vous occupez, et avec le même Gouvernement à votre droite.

Je désire présenter mes compliments, et les compliments de mes électeurs, à vous, monsieur l'Orateur, et aussi à tous les honorables députés de cette Chambre; et j'espère que nous, députés ici assemblés, travaillerons toujours pour le bien-être de tous les électeurs du Canada et resterons ici en parfaite har-

monie, durant beaucoup d'années, avec le présent Gouvernement au pouvoir et sous la direction de notre premier ministre actuel (M. Bennett), un maître d'une clairvoyance géniale.

Il y a longtemps que j'ai eu le plaisir de parler en cette Assemblée, et c'est un plaisir pour moi de dire que l'entourage est meilleur qu'en 1926. Alors, j'étais assis de l'autre côté, à la gauche de l'Orateur, avec une centaine de conservateurs enthousiastes, mais aujourd'hui je suis ici, à votre droite, avec 135 conservateurs heureux et satisfaits qui appuient le Gouvernement. Ce Gouvernement a de bons représentants de toutes les provinces; et nous sommes heureux de dire que 24 députés sont de la province de Québec. Oui, 24 députés qui parlent le français; et j'espère qu'après les élections prochaines nous aurons de ce côté-ci 50 députés de la province de Québec et encore plus de députés conservateurs de toutes les autres provinces.

C'est un plaisir pour moi d'essayer pendant quelques moments de parler la langue française, par considération pour les honorables députés de cette Chambre qui parlent le français, et aussi en considération du fait qu'il y a deux langues officielles en ce pays. Nous avons dans cette Chambre 245 députés. Nous sommes tous Canadiens. Nous avons des députés canadiens qui parlent le français et nous avons des députés canadiens qui parlent l'anglais; et non pas des députés français et des députés anglais. J'approuve l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) quand il dit que notre pays est composé de deux grandes et nobles races, et que les deux sont ici pour y rester; par conséquent, nous devons fraterniser. Voyez la Suisse; c'est un pays heureux et pacifique bien que certains Suisses parlent le français et d'autres parlent l'allemand. C'est un bon exemple pour nous au Canada. A mon avis, si plus de monde au Canada parlait les deux langues officielles, ce serait une bonne chose pour notre pays.

J'aimerais à parler plus longtemps en français, mais je ne puis pas le faire aujourd'hui parce que mon vocabulaire est limité et que j'ai seulement quarante minutes à ma disposition; vous savez que je puis me faire mieux comprendre en anglais. Donc, monsieur l'Orateur, avec votre permission, je désire continuer mes observations en anglais.

(Traduction): Revenant à la toute importante question du jour, le budget de 1931, je remarque que l'ancienne coutume suivie par un grand nombre d'entre nous dans le passé est encore observée, je veux parler de l'habitude de désigner le budget sous un nom qui au meilleur de notre jugement s'appliquera à l'exposé financier annuel. J'appelerais ce budget, avec ses modifications tarifaires et les clauses d'antidumping présentées à la session spéciale de septembre dernier, le budget Bennett,—un budget d'affaires présenté par un homme d'affaires sur un ton d'homme d'affaires. Tel que je le conçois, ce budget est la politique nationale présentée pour la première fois par sir John A. Macdonald en 1879, remise à date par le très honorable Richard B. Bennett. C'est la première fois depuis bien des années, malheureusement pour le Canada, que le parti conservateur peut appliquer la politique de protection adéquate qu'il a toujours prônée pour le Canada, une protection convenable pour toutes les industries: l'agriculture, les manufactures, les mines, la pêche, etc.

Personnellement, je considère ce budget comme le début d'une nouvelle ère de succès et de prospérité pour notre pays. Le Canada était malade et a décidé d'appeler un autre médecin; le premier ministre actuel. Lui et son cabinet ont établi le diagnostic et institué le traitement nécessaire. Certains des mes honorables amis d'en face, à la vérité, trouvent ce traitement un peu sévère, mais c'est bien celui qu'il faut au Canada. D'ordinaire, le médecin ne demande pas l'opinion de son patient en rédigeant son ordonnance; il prescrit le médicament qu'il pense indiqué pour le cas. Le patient va bientôt prendre du mieux et, comme c'est généralement le cas, il y aura peut-être lieu de modifier le traitement à mesure que l'on constatera des signes d'amélioration.

Je n'entreprendrai pas l'examen de tous les détails du budget; ce travail sera fait au comité général. Nous avons entendu bien des expressions d'opinion au sujet de ce budget. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a fait la critique officielle de l'opposition et il s'est merveilleusement bien acquitté de sa tâche, quand l'on songe qu'il avait si peu de chose à critiquer. Nous avons également entendu la magnifique réponse du ministre du Commerce (M. Stevens) à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Tous conviendront que le ministre n'a pas laissé debout beaucoup d'arguments de l'opposition une fois arrivé au terme de sa réponse à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Il y a cependant quelques points importants au sujet desquels je me permettrai quelques remarques.

Il est généralement admis, même par les membres de l'opposition qui veulent être justes, que ce budget constitue l'état le plus complet des affaires du pays que l'on aie jamais préparé et il n'y a aucun doute que le pays tout entier ne l'aît bien accueilli, à cause

du soin et de l'exactitude apportés à sa préparation. Naturellement, les budgets qui comportent une augmentation des impôts sont rarement populaires, mais le premier ministre ne recherche pas la popularité; il expose courageusement les faits et tient compte des nécessités du pays dans la situation actuelle. Si l'on avait toujours agi de cette façon, les Canadiens auraient su l'apprécier, mais maintenant nous avons établi un précédent qui servira de point de départ aux budgets futurs.

Par exemple, le dernier budget n'était pas fondé sur ce principe. S'il l'avait été, il n'eût pas été nécessaire d'augmenter aussi fortement les impôts dans le budget actuel. Quand l'ancien gouvernement a préparé le budget de 1930, il savait qu'il courait à un déficit. Le revenu diminuait et il aurait dû savoir que les impositions n'étaient pas suffisantes pour faire face aux besoins de 1930. C'est ce qui est arrivé. Si les libéraux avaient prévu, comme ils auraient dû le faire, la diminution du revenu, ils n'auraient pas dû diminuer la taxe de vente de 1 p. 100 comme ils l'ont fait. En réalité, il eût fallu augmenter cette taxe de 1 p. 100 et, cette année, nous aurions 40 millions de moins à trouver pour combler le déficit de l'an dernier. C'eût été une meilleure méthode d'affaires. Nous savons tous que le budget a pour but de trouver l'argent nécessaire à l'expédition des affaires jusqu'au 31 mars 1932. Le budget doit être préparé, quel que soit le parti au pouvoir. L'opposition a beaucoup censuré le relèvement de la taxe de vente à 4 p. 100, mais l'ancien gouvernement à un certain moment l'avait portée à 6 p. 100, afin de trouver l'argent nécessaire aux affaires du pays. Le ministre des Finances ne recherche pas la popularité dans son budget; il estime simplement les besoins de l'année.

Je vais faire quelques remarques au sujet du blé. Les honorables députés apprécient certainement l'aide que le Gouvernement a décidé d'accorder à ce sujet. C'est une excellente initiative; au moment où le prix du blé est si peu élevé, cette aide est bienvenue. Si les prix augmentent, l'aide deviendra inutile et on peut être assuré que ce jour viendra.

En ce qui concerne la production du blé, je n'ai pas changé d'attitude depuis le discours que j'ai prononcé à la Chambre, à l'occasion du budget de 1926. Je disais alors que notre pays compte trop sur l'exportation du blé. Certains des honorables députés qui étaient présents ce jour-là se le rappelleront peut-être. Je proposais alors de consacrer la plus grande étendue de terre possible dans l'Ouest à la culture mixte, et cette mesure s'impose encore plus aujourd'hui qu'alors. Si on avait

[M. Baker.]

alors agi de cette façon, nous ne nous trouverions pas dans un tel dilemme à propos du commerce du blé. Les cultivateurs de l'Ouest devraient profiter le plus tôt possible des mesures prises par le Gouvernement. Ceux dont la terre est propre à la culture mixte devraient en ensemencer moins en blé et en consacrer une partie à la culture mixte, vu surtout que nous importons des produits agricoles pour une valeur de plusieurs millions, chaque année. Nous le faisions en 1926 et nous le faisons encore, bien que dans une proportion moindre; mais, même cela est inutile.

Mes collègues pourraient me demander ce que je connais en agriculture. Je ne prétends pas connaître l'agriculture, j'invoque simplement les principes du commerce. Par exemple, s'il se trouve, dans une usine, cent machines fabriquant un même produit et que l'on s'aperçoive qu'il y a surproduction de cet article, on tâche de consacrer cinquante des machines à la fabrication d'un objet dont le marché est moins encombré. Nous pouvons appliquer le même principe aux champs emblavés de l'Ouest et, alors, nous dépendrons moins de la production du blé. L'abaissement des prix du blé ne nous nuirait plus autant. On le voit bien, à l'heure actuelle, puisque les provinces adonnées moins exclusivement à la culture du blé n'éprouvent pas autant de misère que l'Ouest.

De même, le fabricant d'une matière première, comme les filés, peut s'apercevoir que la concurrence est si forte qu'il ne peut plus réaliser de profit . Il se demande alors quel article il pourrait fabriquer avec son fil pour gagner de l'argent. Voilà une façon sensée de diriger une industrie. Si l'on appliquait le même principe dans l'Ouest, on pourrait se servir du grain pour l'élevage et trouver des débouchés pour les animaux. Tout le monde convient que le prix de l'orge est si bas que sa culture n'est pas rémunératrice. On pourrait sans doute y trouver son profit, si l'orge servait à nourrir les porcs et qu'on exportât le bacon. Je présente ce simple avis, convaincu que cette façon d'agir contribuerait à améliorer de beaucoup l'état économique de l'Ouest.

Quelques mots au sujet de la Russie, sujet qu'on a soulevé à diverses reprises, dans cette enceinte. J'approuve entièrement l'interdiction qu'à décrétée le Gouvernement contre l'importation de certaines marchandises russes. C'était un geste magnifique et un bel exemple à donner aux autres pays. La Russie nous fait une concurrence déloyale; elle est pour nous un ennemi commercial. Elle tient ses citoyens dans un état de demi-esclavage, ce qu'on ne doit pas encourager. Quand

ce ne serait que pour ce motif, nous devrions refuser tout échange commercial avec la Russie. Si nous faisons le commerce avec la Russie, nous lui fournissons de l'or pour s'établir et se mettre en mesure de nous faire une concurrence plus acharnée que maintenant. L'ex-ministre du Revenu national (M. Euler) a dit, cet après-midi, que nous agissons comme si nous attaquions un ennemi. Mais c'est la Russie qui nous a d'abord attaqués en minant notre régime et en faisant travailler ses ouvriers à des salaires dont nous ne voulons pas en notre pays. Pendant des années, le Canada et d'autres pays ont tout fait pour relever le niveau d'existence et le salaire des ouvriers. La Russie est un ennemi commercial et religieux. J'approuve donc entièrement la décision du Gouvernement. En outre, à mon sens, l'Angleterre et les Etats-Unis feraient bien de suivre notre exemple le plus tôt possible. A l'heure actuelle, l'Angleterre donne à la Russie, pour son blé, des millions de dollars qui permettent à la Russie d'augmenter sa production au détriment des colonies anglaises. Elle a sans doute payé le blé russe meilleur marché que le blé canadien, car la Russie ne demandait pas un prix fixé à l'avance mais se contentait d'un prix inférieur à celui de tous les autres producteurs. C'est de la concurrence déloyale. L'Angleterre pense peut-être qu'elle a acheté du blé à bon compte, mais, avant longtemps, elle s'apercevra peut-être qu'il aurait mieux valu verser 85 ou 90c. par boisseau pour le blé canadien plutôt que 65c. pour le blé russe. Si les bolchevistes n'ont pas de succès avec leur programme quinquennal, ils plongeront leur pays dans la révolution et sèmeront le trouble dans toute l'Europe. La différence entre le prix que l'Angleterre a payé pour le blé russe et celui qu'elle aurait versé pour le blé canadien sera absorbé par les sommes que lui coûteront ces luttes. Elle perdra aussi un grand nombre de ses hommes. D'un autre côté, l'excédent qu'elle aurait dû verser pour le blé canadien n'aurait représenté qu'un penny ou un demi-penny de plus par pain.

Les propositions formulées par le premier ministre à la conférence impériale de Londres ne laisseront pas de commander une attention sérieuse, un jour. Nous en verrons l'adoption, sinon dans tous les détails, du moins en principe. Le malheur veut que nous ne puissions rien escompter sous ce rapport, tant que le Gouvernement actuel aura la direction de la chose publique en Angleterre.

Pour moi la Russie est une ennemie; et pourtant nous avons au Canada même des gens qui veulent répandre l'athéisme et le communisme. L'honorable député de Rosetown (M. Loucks) a affirmé sur le parquet de la Chambre, sans démenti que je sache, qu'il existe au Canada cent vingt et une écoles où l'on enseigne l'athéisme. C'est honteux, cela. Très souvent on fait la grande erreur de croire que le bolchévisme, le socialiste et le communisme ne constituent qu'une doctrine opposée au capitalisme. En somme, tout cela se réduit à une lutte entre le collectivisme et l'individualisme. Quelqu'un ici viendra-t-il dire que nous voulons au Canada substituer le régime collectiviste à l'individualisme qui fait croître les plus beaux talents de nos citoyens? Quelle proportion de notre population voudrait voir grandir ses petits-enfants sous le régime collectiviste? L'idée est assez généralement répandu que c'est le capitaliste qui s'oppose aux doctrines que propage la Russie. Il n'en est rien. Je maintiens que la majorité de notre public, des ouvriers qui sont propriétaires de leurs modestes maisons, sont opposés au collectivisme et veulent le maintien de l'individualisme.

Parlant en mon nom propre seulement, j'aurais été encore plus loin que le Gouvernement. Je dis que tout Canadien qui prête main-forte aux efforts de reconstitution que fait la Russie travaille pour l'ennemi; et j'annulerais la citoyenneté de tout habitant du Dominion qui quitterait le Canada pour travailler en Russie. A mes yeux, il serait un auxiliaire de l'ennemi. La Russie est notre ennemie parce qu'elle s'efforce de dégrader le statut social de l'ouvrier que le Canada et d'autres pays s'évertuent depuis des années à élever. Encore, si une révolution éclatait en Russie nous serions dans l'obligation de défendre nos ressortissants, et là nous n'aurions pas, certes, beau jeu. N'empêche que tout bouleversement qui pourrait survenir en Russie nous atteindrait. Ceux qui veulent aider à la Russie, qu'ils aillent vivre parmi ce peuple. Qu'ils tentent là leurs expériences, et non pas ici au Canada.

J'ai été frappé d'une chose au cours de la session actuelle. Je voudrais voir ici plus de coopération et moins d'esprit de parti. Jamais dans notre histoire depuis la guerre, je pense, la tâche de nos gouvernants n'a été plus ardue. Ne serious-nous pas bien avisés donc d'adoucir, pour le moment du moins, l'acrimonie politique? L'opposition devrait collaborer davantage, plutôt que de chercher toutes les occasions possibles de rendre plus difficile encore la lourde tâche du ministère. Cette observation ne s'applique pas au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ni à l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), pas plus qu'à certains autres anciens ministres; mais elle s'adresse à certains députés des bancs d'arrière. Je suis heureux de pouvoir dire aussi que cela ne s'applique pas aux membres

du groupe agraire. Règle générale, ces honorables représentants ont voulu coopérer et ils ont parlé en termes bienveillants de notre premier ministre et de son gouvernement. Je cite un exemple,—il y en a d'autres,—le discours prononcé par l'honorable député de Camrose (M. Lucas) qui a formulé d'excellentes suggestions et qui s'est montré fort obligeant à l'adresse du ministère.

Le public canadien veut, je pense, qu'à un moment difficile comme celui-ci le Parlement mette de côté les conflits de parti et que la coopération soit ici à l'ordre du jour. Le public ne veut pas que presque à chaque occasion où le Gouvernement veut aborder l'étude des prévisions budgétaires quelque député peu connu saisisse la Chambre d'une proposition qui équivaut à une motion de défiance et nous fasse perdre des jours entiers sans bénéfice pour qui que ce soit. Par exemple, un membre de la gauche a affirmé qu'alors même qu'il le pourrait, il n'aiderait jamais au premier ministre. Telle est l'attitude de certains membres de l'opposition. Elle est très injuste; et elle n'est assurément pas conforme à la volonté populaire.

Encore une fois, j'exprime ma satisfaction personnelle que la conférence économique ajournée ne doive pas avoir lieu à Ottawa cette année; je suis persuadé que, vu la situation actuelle, nous n'aurions rien obtenu de valable. Seulement, j'ai la conviction que les propositions soumises à la conférence de Londres par notre très honorable premier ministre étaient d'une saine inspiration et qu'elles auraient été avantageuses à tout l'empire britannique. Je crois qu'un jour nous les verrons agréer, en tout ou en partie, par l'empire. Nous avons semé le germe; nous en récolterons les fruits.

En ces temps difficiles il nous faut avoir du courage et de la confiance, et redoubler d'ardeur. Rallions-nous tous et ayons foi en notre pays, et confiance en notre premier ministre et son cabinet. Montrons que nous apprécions la quantité énorme de travail ardu accompli par le chef du Gouvernement, et essayons de l'aider le plus possible. Travaillons fort et envisageons avec sérénité les difficultés que nous rencontrons. Ne nous décourageons pas, et ne soyons pas trop exubérants lorsque la situation sera meilleure, comme elle le sera évidemment un jour. A l'époque de la prospérité, c'était "vogue la galère" pour tout le monde, et personne ne songeait à l'adversité. Tâchons de mieux nous préparer à l'avenir. Nous sommes tous plus ou moins à blâmer, mais les habitants des provinces de l'Est le sont peut-être moins que les autres, parce qu'ils ne s'emballent pas et ne se découragent pas autant qu'on le fait dans d'autres parties du pays; ainsi les difficultés dans l'Est ne sont pas aussi graves qu'ailleurs au pays. Rappelons-nous avec bienveillance l'avis que nous a donné l'honorable député de Nanaïmo l'autre soir, c'est-à-dire garder notre équilibre; ou encore les conseils du vieux théologien grec qui, s'adressant à un jeune étudiant qui venait de terminer ses études et se lançait dans le monde, disait:

Be calm my Delius and serene,
However fortune change the scene.

In thy most dejected state,
Sink not underneath the weight:

Nor yet when the happy days begin,
And the full tide comes rolling in:

Let not the fierce unruly joy,
The settled quiet of thy mind destroy.

Lorsque nous aurons terminé le travail de la Chambre, retournons à nos occupations et travaillons avec l'idée que tout ira bien au pays. Si nous unissons nos efforts et faisons notre part de bonne grâce, le premier ministre et son cabinet, avec l'aide du Gouvernement, ramèneront la barque de l'Etat en toute sécurité vers le port de la prospérité. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, monsieur l'Orateur. Lorsque ce temps viendra, rappelons-nous les conseils donnés par le vieux théologien grec que j'ai cité il y a un instant. Le Gouvernement actuel se rend compte qu'il faut faire du Canada un pays fort et prospère, et il présente le programme qu'il faut pour atteindre ce résultat. Nous sommes l'anneau de la chaîne qui relie les parties est et ouest de l'Empire britannique. Nous nous rendons compte que la solidité de la chaîne dépend de la force de ce chaînon, et que le bien-être du monde en général dépend du maintien de l'Empire britannique.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter mon honorable ami de Toronto-Nord-Est (M. Baker) de l'excellent discours qu'il a prononcé en français. De ce côté, je voudrais être capable de suivre son exemple. Cependant, quant au reste je crains d'avoir à différer d'opinion, mais je puis l'assurer que ce sera sans animosité.

Je regrette de ne pas voir le très honorable premier ministre (M. Bennett) et le ministre du Revenu national (M. Ryckman) à leurs sièges ce soir; je serais heureux de les y trouver. Nous avons attendu impatiemment le budget, et nous en connaissons maintenant la teneur. Si on suit à la lettre les dispositions du présent budget et les modifications tarifaires effectuées l'automne dernier, je crains pour l'avenir agricole du pays. La situation économique actuelle du pays est la plus cri-

tique qu'ait eu à traverser le Canada, à mon avis. Les conditions sont telles que les honorables députés ne devraient pas faire de politique de parti dans les circonstances. Le mot politique, au vrai sens du mot, signifie la science du Gouvernement, le gouvernement et la réglementation d'une nation afin d'y faire triompher les principes qui assureront sa paix, sa sécurité, son progrès et sa prospérité. Tous les honorables députés sont d'accord pour dire que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada, et que la situation agricole est le baromètre du commerce. Si l'agriculture ne domine pas, toute la structure économique nationale croulera. On n'en a jamais eu un aussi bon exemple au Canada qu'actuellement. Depuis dix ou douze mois le commerce est pratiquement paralysé. Le rejet des propositions tarifaires du dernier budget libéral et le relèvement du tarif par le nouveau Gouvernement ont considérablement aggravé la situation. Elle ne se présente pas sous un jour bien agréable, car il y a ralentissement du commerce, baisse des revenus, diminution grave dans le volume du trafic, accroissement de la dette nationale, augmentation des dépenses, réduction de l'immigration au minimum, et le chômage est si répandu que nous trouvons des milliers de miséreux à demi-morts de faim, même dans cette partie du pays que l'on désigne sous le nom de grenier de l'empire, bien que les entrepôts regorgent de denrées et que les élévateurs débordent de grain.

La puissance d'achat de la grande masse de notre population a été très sérieusement réduite. Pourquoi? C'est parce que le cultivateur ne peut vendre même au prix coûtant le produit de son labeur. En conséquence, sa puissance d'achat accuse une diminution très sensible et toute la structure économique du pays menace de s'effondrer. Et en pareille occurrence, voyons donc un peu de quelle façon le ministère a traité la classe agricole au Canada. On parle de trouver un débouché pour l'écoulement de nos produits de la ferme sur les marchés de la Grande-Bretagne; cependant, comment pouvons-nous compter accaparer les marchés du Royaume-Uni lorsque les affaires du pays sont dirigées par un premier ministre qui ne tient aucun compte des principes les plus élémentaires de l'économie politique? Il est vrai qu'en compagnie de ses collègues, mon très honorable ami est allé outre-mer afin de se rendre compte des mesures à prendre. Mais, après avoir fermé les portes à clef pour ainsi dire contre l'importation d'un grand nombre d'articles de fabrication anglaise, comment mes honorables amis espéraient-il obtenir un débouché pour l'écoulement de nos produits agricoles sur les marchés du Royaume-Uni? Etant donné les remaniements tarifaires effectués au cours de la session spéciale de septembre, la mission de nos délégués était vouée à l'insuccès avant même qu'ils eussent foulé le sol des Iles-Britanniques. En face d'une pareille situation, c'est bien dommage que l'opposition n'ait pas pris des mesures pour retarder l'adoption du programme diabolique élaboré par le Gouvernement en ce qui regarde le tarif douanier et empêcher les ministres d'arriver à Londres pour l'ouverture de la conférence où les délibérations furent conduites à une allure ridicule. Je le répète, la raison qui prime toutes les autres et explique le misérable insuccès de la conférence, réside dans le fait que le premier ministre et ses collègues du cabinet sont devenus apparemment des maniaques, semble-t-il, pour ce qui est du régime de la protection; ils paraissaient être convaincus que le Canada ne doit rien acheter à l'étranger des articles qu'il est en mesure de produire. La seule pensée de laisser les industries se débrouiller toutes seules tant au Canada qu'en face de la concurrence étrangère, les fait pour ainsi dire frisonner d'horreur.

Si nos honorables collègues voulaient bien écouter la voix de la raison et du bon sens, ils se rendraient bien vite compte qu'un esprit de saine émulation est encore ce qu'il y a de mieux pour le bénéfice de n'importe quelle industrie aussi bien que du particulier, c'est-à-dire si vous voulez en tirer le meilleur parti.

Lorsque le premier ministre s'est rendu en Angleterre afin de trouver un débouché pour notre blé, il a adopté l'attitude la plus sotte qui se puisse imaginer en relevant le tarif douanier contre les marchandises anglaises et au détriment du commerce britannique. Je regrette que mon bon ami, le ministre du Commerce (M. Stevens) ne soit pas à son siège ce soir, car j'ai la conviction qu'il ne s'est pas mis en bonne lumière dans la réplique qu'il a faite au discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Certes! cela m'a fort amusé de l'entendre énumérer les pas et démarches que le premier ministre et ses collègues ont faits en vue d'obtenir des débouchés pour l'écoulement de notre blé sur les marchés du Royaume-Uni et du continent. Les honorables membres se rappellent sans doute l'assertion qu'a faite le ministre du Commerce, à savoir que nous avons expédié jusqu'à date 188 millions de boisseaux de blé en Europe, contre 155 millions de boisseaux, dans le cours de l'automne 1930. Or, si l'honorable ministre avait voulu être juste envers lui-même aussi bien qu'envers ses collègues, je crois qu'il aurait exposé les

divers aspects de la situation. Il est de notoriété publique qu'au cours de l'année-récolte 1929-1930, le prix du blé Canadien était relativement élevé, soit $1.25 le boisseau, tandis que la situation dans laquelle se trouvaient des millions de travailleurs des deux sexes tant en Grande-Bretagne que sur le continent européen, les obligeait à recourir à des céréales moins chères comme l'orge et le seigle et aux pommes de terre, afin de prolonger une misérable existence.

Cependant, en 1930-1931, le Congrès américain ayant approuvé le tarif Hawley-Smoot le 29 mai 1929, quatorze pays au moins, tant de l'Europe que de l'Asie, imposèrent des droits prohibitifs sur la farine importée et tout particulièrement sur celle provenant des Etats-Unis.

Ces pays visaient un but; ils voulaient qu'une certaine quantité de blé domestique fût utilisée pour la fabrication de la farine. A la suite de l'imposition de ces droits prohibitifs et vu le fait aussi que le prix du blé était descendu à un niveau très bas, il ne pouvait plus être question de vendre le surplus de notre récolte de blé; il a fallu le donner sous le régime de nos honorables amis de la droite. Les honorables membres de la droite devraient être les derniers hommes au monde à se vanter publiquement qu'ils ont tenté de vendre notre blé, étant donné le prix ridicule qu'ils ont obtenu. De plus, le ministre du Commerce s'attribue à lui-même et à ses collègues un grand mérite, parce que John McFarland a été nommé au poste d'administrateur de la Coopérative du blé. Or, les honorables membres n'ignorent pas que M. McFarland a fermé les portes de vingt-sept agences de la coopérative du blé tant en Angleterre que sur le continent. Et tandis que j'en suis sur cette question, il est peut-être préférable de faire consigner au hansard la dépêche que le *Times-Journal* a reçue de son correspondant de Paris, le 18 mars:

> Depuis que la coopérative canadienne du blé a fermé ses bureaux à Paris, le blé canadien ne se vend que par l'intermédiaire des marchands de grain. Les meuniers sont parfaitement au fait que ces commerçants ne font pas des affaires sans réaliser des bénéfices. Ils savent aussi que, dans certains cas, le blé qui leur est offert a passé par les mains d'intermédiaires, qui ont augmenté le prix de quelques sous, et cela n'est pas de nature à plaire à l'acheteur, pas plus du reste qu'à ajouter aux bénéfices du cultivateur canadien.
>
> Les Français éprouvent quelque difficulté à comprendre pour quelle raison les bureaux de la coopérative du blé de Paris ont fermé leurs portes, lorsque les meuniers désireux d'acheter le blé canadien sans l'intervention d'un intermédiaire pouvaient le faire à des conditions qui leur convenaient.

[M. Baker.]

Notez bien ce qui suit:

> Les prix étaient les mêmes pour les acheteurs de toutes catégories,—minotier, marchand ou courtier. C'était une excellente affaire sans tarif de préférence, les acheteurs savaient que les prix étaient ceux que l'on cotait chaque jour à Winnipeg.

Et que dire du Portugal? Je prie les honorables députés d'écouter ceci:

> Le Portugal a autorisé dernièrement l'importation du blé étranger pour sa propre consommation. Des représentants de la Russie soviétique, des pays du Danube et de l'Argentine étaient sur les lieux, rivalisant entre eux pour obtenir la commande. Il en résulta que l'Argentine obtint une commande pour 45,000 tonnes. Si le Canada avait eu des représentants en Portugal à ce moment-là, il est probable qu'il aurait obtenu, sinon toute la commande, du moins une partie.

Je vois mon honorable ami d'Hamilton-Ouest (M. Bell) qui cause. Hier soir, il était on ne peut plus amusé d'entendre l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) lui dire de parler anglais. A mon honorable ami de la droite, je dirai qu'il y a bien longtemps que dans ce pays-ci ou partout ailleurs dans le monde, les Ecossais devaient rougir de leur réputation ou de leur langue. Que se passe-t-il en Italie? Que les honorables membres écoutent ce qui suit:

> On sait que, à la suite d'accords réciproques, elle achète cette année du blé des Soviets en échange de produits ouvrés.

Les agents canadiens de la Coopérative du blé n'étaient pas là à cause de la décision arrêtée par notre Gouvernement par l'intermédiaire de M. MacFarland.

Or, monsieur l'Orateur, pour quelle raison les grandes sociétés coopératives anglaises, qui achètent chaque année des marchandises pour une valeur de 550 millions de dollars, n'ont-elles pas acheté une plus grande quantité de blé et d'autres denrées sur le marché canadien? C'est simplement parce que les autres pays avec qui elles font affaires sont prêts à accepter des marchandises anglaises en retour, alors que sous notre Gouvernement, le Canada n'est pas disposé à en faire autant. Ces autres pays se rendent compte que de l'échange réciproque des produits dépend le succès dans les relations commerciales, et si l'on veut activer le moindrement la marche des affaires, c'est ainsi qu'il faut s'y prendre? Et que dire de l'Argentine? A l'automne de 1929, elle a pu vendre toute sa récolte de 1930 avant que celle de 1930 fût en disponibilité. Pour quelle raison? Parce que la population et le gouvernement de l'Argentine sont prêts à accepter les marchandises de la Grande-Bretagne et d'autres pays en échange de leur blé, chose que le Canada, sous le Gouvernement actuel, n'est pas disposé à faire.

Un MEMBRE: Pourquoi n'avez-vous pas vendu notre blé? Vous auriez pu le faire.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Mon honorable ami se rappellera que je ne l'ai pas interrompu, et que je n'ai interrompu aucun autre honorable député de son parti. A la vérité, je suis content que les honorables collègues de la gauche aient écouté attentivement l'honorable préopinant (M. Baker), et je saurais gré aux honorables députés de la droite de me rendre la même politesse.

Une VOIX: L'honorable député sait à quoi s'en tenir maintenant.

M. McMILLAN (Huron-Sud). Au Gouvernement incombe l'obligation d'assurer l'expansion des marchés d'outre-mer pour les produits du Canada. Il ne devrait pas hésiter à conclure, à cette fin, des accords commerciaux et des ententes tarifaires comportant des droits peu élevés. C'est-à-dire si le premier ministre était fidèle à l'engagement qu'il a pris de venir en aide à l'agriculture en l'appuyant de tout le poids et de tout le prestige du Dominion. La vérité, c'est qu'à venir jusqu'ici lui et son Gouvernement ont eu recours à toutes les ressources et au prestige du Dominion pour détruire l'agriculture, cherchant ainsi à lui enlever le peu de vitalité qui lui reste. Le Gouvernement laisse s'échapper, et continuera d'ignorer, les occasions qui se présentent d'aider l'agriculture s'il ne modifie pas du tout au tout sa politique douanière actuelle. Il ne saurait mieux commencer qu'en abrogeant sans tarder ces mesures iniques incorporées l'automne dernier dans notre code de lois. Ces mesures n'auraient jamais dû être adoptées et elle ne l'ont été qu'avec l'entente formelle qu'elles seraient revisées complètement et remises à l'étude au cours de la présente session.

Au lieu de venir en aide aux cultivateurs, le budget de cette année ne fait qu'alourdir le fardeau qui pèse sur eux. Examinons en même temps la taxe de vente et l'impôt sur le revenu. Ce budget n'est pas de nature à favoriser les pauvres gens. J'ai reçu la dépêche suivante de M. Coyle, de la Carnation Milk Company, d'Aylmer:

> La taxe de vente dont nous étions exemptés autrefois entraînera une perte d'à peu près $100,000 par année aux cultivateurs du district d'Aylmer.

On a déjà reçu à Ottawa des protestations contre cette taxe de la part d'une trentaine d'établissements qui fabriquent ces produits laitiers en Canada. Les cultivateurs canadiens y perdront environ trois millions de dollars par année. Il est souverainement injuste d'imposer une taxe sur le lait condensé et le lait évaporé lorsque le beurre, le fromage et d'autres produits laitiers en sont exempts. Les instruments de récolte, bèches, pelles, manches de hache, forces, boîtes à lait, et ainsi de suite, sont déjà assujettis à un tarif élevé, mais le Gouvernement ajoute à cela une taxe de vente de 4 p. 100. J'aimerais à savoir de quel principe s'inspire le budget actuel. Les bons que les cultivateurs reçoivent deux fois par semaine pour le lait qu'ils expédient aux fabriques de fromage et aux beurreries devront à l'avenir porter un timbre, et cette taxe, c'est la classe la moins aisée qui l'acquittera. Souvent ils toucheraient probablement plus d'argent en apposant un timbre sur leurs billets et en les renouvelant. Le riche signe des chèques au montant de milliers et de centaines de milliers de dollars. Pourquoi ne pas le forcer à acquitter la taxe en proportion? Mais il échappe à cette obligation. Il voyage dans des wagons-salons et des wagons-dortoirs; il envoie des télégrammes et des câblogrammes, mais il s'en tire sain et sauf. Où est le ministre de la Justice (M. Guthrie)? Je croyais qu'il resterait à sa place. Où était-il quand ce budget a été préparé? Il était ici il y a deux ans, lors de la discussion de l'exposé budgétaire de cette époque. Lorsque le budget actuel a été préparé je pensais que le ministre de la Justice se serait tenu aux côtés du ministre des Finances (M. Bennett) pour le prévenir de songer aux intérêts du peuple qui peine pour vivre. Il a oublié toutes les protestations qu'il avait faites dans le passé.

Le thé du pauvre est grevé, alors que les vins et les liqueurs du riche sont exempts d'impôts. Les oranges, les ananas, les prunes, les figues et autres fruits essentiels à la table du pauvre sont frappés de cette taxe de vente de 4 p. 100, mais qu'arrive-t-il à celui qui touche un revenu de $50,000 par année? Sous le régime de l'ancien impôt sur le revenu il devait payer $10,530 de plus, et, selon l'état de 1929, il y avait plus de 523 contribuables qui jouissaient d'un revenu aussi considérable ou plus élevé. S'ils avaient à payer un impôt comme dans le passé, les revenus du pays se trouveraient augmentés de plus de 5 millions et demi de dollars. Mais ces gens ne sont pas inquiétés, tandis que la masse qui lutte est taxée.

Ce ministère sonne le glas de l'honnêteté de la vie politique au Canada. Le Parlement deviendra bientôt un antre de corruption. Les honorables députés ne viendront pas ici pour représenter les intérêts de la nation mais pour appuyer ceux des industries particulières. Jamais on n'a entendu de paroles plus vraies que celles du chancelier de l'échiquier britannique quand il a dit: Dès

que l'on commence à mettre en vigueur une politique de protection, on glisse sur une pente qui conduit à un abîme sans fond.

Il y a de plus la taxe sur la houille. Depuis que je suis venu en cette enceinte pour la première fois, il y a six ans, j'ai entendu plus d'insipidités au sujet d'une politique nationale du combustible que je n'en lirais dans plusieurs livres.

Une VOIX: Vous avez raison.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Une politique nationale du combustible est écrite à travers le continent aussi clairement que le soleil qui brille dans le ciel. Nous pourrions lui appliquer les vers du poète au sujet d'un gentilhomme:

> Old nature stamps him in her mint
> And trains him in her schools,
> And laugh at all the counterfeits
> We make by squares and rules.

Que le Gouvernement permette à la nature de suivre son cours et alors les houillères des Provinces maritimes approvisionneront l'Est canadien. Les états de l'Atlantique: la Pensylvanie et la Virginie fourniront à l'Ontario leur anthracite et leur houille grasse; la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Anglaise et l'île de Vancouver approvisionneraient l'Ouest canadien à partir de Winnipeg et les états occidentaux de la république américaine. C'est là l'unique et véritable politique relative à la houille au Canada. En réponse aux adversaires de cette politique je dirai avec le clergyman écossais: Vous pouvez vous époumoner, mais je n'en démordrai pas.

Nous n'avons pas le temps de discuter les articles du budget séparément, mais il seront étudiés à fond en comité. Cependant, j'en mentionnerai quelques-uns. Mon collègue de Waterloo-Nord (M. Euler) a parlé du beurre, et tout homme sensé comprendra que le ministère a ruiné le marché du beurre au Canada. Nous avons perdu le commerce de la Nouvelle-Zélande; ses relations préférentielles britanniques nous ont été enlevées.

Passons au maïs. Après une des luttes, les plus rudes de l'histoire, dans les vingt dernières années du siècle précédent, les propriétaires de bestiaux de l'Ontario ont pu obtenir en franchise leur maïs des Etats-Unis. C'était une aubaine pour eux. Il n'est pas de grain qui, mélangé avec d'autres, donne de meilleurs résultats. Nous discuterons ce sujet attentivement en comité, mais, dans le moment, je dirai aux honorables députés de la droite que c'est une matière première pour le propriétaire d'animaux, et le Gouvernement devrait lui permettre de l'importer en franchise. Reconnaissez-lui au moins du bon sens; si ce n'était pas à son avantage, il ne chercherait pas à importer son maïs. Des millions de boisseaux sont importés dans ma province chaque hiver pour nourrir les animaux.

Un MEMBRE: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je dois prier l'honorable député d'attendre. Mon tour de parole est presque expiré. Je le répète, nous examinerons ces articles et plusieurs autres. Nous aurons, monsieur l'Orateur, l'occasion de discuter cela plus tard et bien d'autres choses aussi qu'il faudra scruter. La gazoline, par exemple. Je ne saurais terminer sans en dire un mot. Après les règlements imposés par ce Gouvernement, j'ai été surpris de voir le premier ministre, lorsqu'on lui a posé une question au sujet des droits sur la gazoline, si pressé d'invoquer la juridiction provinciale. Ces droits ont déterminé l'établissement en Canada de raffineries employant 4,978 personnes qui gagnent annuellement $8,153,000; mais pour avoir cela, ceux qui se servent de gazoline doivent, avec le droit et les règlements actuels, payer 20 millions annuellement. De toute évidence, nous pourrions donc servir le plein sallaire de ces gens à titre de pension, les entretenir à se promener toute l'année, et encore économiser 10 millions. Voilà ce que je n'aime pas dans ces droits. Voyez la marge de profits que le tarif permet au manufacturier d'encaisser sur les cotonnades, les lainages et la chaussure. Cela représente assez d'extorsions du contribuable qu'avec le total on pourrait pensionner à cœur d'année toute la main-d'œuvre de ces industries, la laisser continuellement à ne rien faire, et nous trouver encore avec une somme appréciable dans le gousset.

Ce n'est pas un plaidoyer pour le libre-échange que je fais en ce moment. Mais à la question du premier ministre: "comment le Canada pourrait-il être autrement que protectionniste dans un monde protectionniste?" Je réponds que ramener résolument le tarif douanier à une base de revenu remettrait le pays sur la voie de la prospérité, allégerait le fardeau qui pèse sur la masse du peuple, facteur de notre activité, et doublerait la recette que nous en retirons actuellement. Ce serait le progrès industriel. A mon avis, l'industrie ferait mieux de compter sur son initiative et son ingéniosité que sur les faveurs du Gouvernement. Le tarif canadien revient à cette formule: "Venez tous, vous manufacturiers, que nous vous montrions comment une loi du Gouvernement peut vous rendre riches dans le commerce des choses nécessaires au peuple".

Les fabricants et les industriels canadiens peuvent faire ce qui leur plaît sous le couvert de ce tarif. Pour corroborer mon asser-

tion, il n'y a qu'à lire les numéros du tarif et principalement les résolutions préliminaires rédigées de telle manière que le ministre du Revenu national est libre de faire à peu près tout ce qu'il veut. Il peut hausser ou diminuer autant qu'il lui plaît la valeur des marchandises pour les fins de la douane, et la modifier à son gré. Si cela n'est pas la protection poussée jusqu'à la folie, en dépit des protestations les plus solennelles des libéraux en cette enceinte, je veux savoir ce que c'est.

J'aurais bien d'autres choses à dire sur ces résolutions concernant le tarif douanier; je me bornerai à ceci. A temps et contre-temps, les membres du Gouvernement ont invoqué la mévente pour expliquer le relèvement des droits. Le dumping, mot qui plus que tout autre a donné naissance à la législation néfaste votée par le Parlement. De quoi s'inspirent les ministres? Si c'est le bien des masses plutôt que l'intérêt des industriels qui les guide, pourquoi tant dénoncer le dumping. Et si ce n'est pas l'intérêt des privilégiés qui les pousse, c'est celui des consommateurs. Or, pour la masse comme pour moi, de fait comme pour tout le monde à la Chambre, l'important est d'avoir la marchandise à un prix raisonnable. N'est-ce pas ce que nous voulons tous? En est-il un ici qui dirait le contraire?

Même le ministre du Revenu national nous disait en septembre dernier qu'on aime parfois avoir à bas prix la marchandise volée. Et, certes, il doit le savoir. Et cependant, le Gouvernement est là, appuyé apparemment par tous ses adeptes prêts à le seconder et à voter des lois qui saignent à blanc les pauvres contribuables. C'est cela, du commencement à la fin du tarif. Je voudrais avoir le temps de le démontrer, mais, sauf accident, je me réserve de revenir sur le sujet avant que la mesure législative soit adoptée.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Je désire féliciter l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan) sur son esprit de modération qui s'est amélioré depuis que je suis membre de cette Chambre. Si je ne me trompe, il pourra bientôt coopérer avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker).

M. McMILLAN (Huron-Sud): C'est dans ce but que l'on adopte cette nouvelle loi.

M. STANLEY: J'espère que mon honorable ami me pardonnera si je parle surtout de l'Ouest canadien et particulièrement de la province de l'Alberta.

Je désire d'abord féliciter le premier ministre (M. Bennett) de son discours sur le budget. Venant de la même province et de la même ville que lui, je suis particulièrement heureux de lui présenter ces félicitations. On peut dire qu'il a secouru sa province, et je ne veux pas le nier, car l'aide que le budget apporte à l'agriculture et à l'industrie de la la houille est certainement à l'avantage de l'Alberta.

Je désire discuter pendant quelques instants les propositions budgétaires concernant ces deux questions, l'agriculture et la houille. Relativement à la prime de 5 c. par boisseaux sur le transport du blé, on s'est demandé ce qu'en retirerait le cultivateur. A mon sens, ce n'est là qu'un simple problème d'arithmétique. S'il en coûte 15 c. pour transporter un boisseau de blé de Calgary à Vancouver et que le Gouvernement contribue 5 c., le cultivateur n'aura à payer que 10 c. et il économisera 5 c. par boisseau. Conséquemment, un cultivateur qui possède 320 acres, ou une demi-section de blé de bonne qualité épargne ainsi de $320 à $400. La province de l'Alberta, si la récolte est bonne, retirera ainsi un bénéfice de $400,000 à $500,000, ce qui en ce moment représente une aide considérable.

Il y a quelques années, les cultivateurs de la partie sud de la province produisaient une quantité assez considérable de foin qu'ils vendaient aux exploitants forestiers ou mineurs de la Colombie-Anglaise. Avec la réduction des droits sur le foin, ce marché a graduellement disparu parce que les producteurs de l'Etat de Washington pouvaient produire à meilleur marché. En conséquence, l'industrie a presque disparu. Lorsque les exploitants forestiers et miniers de la Colombie-Anglaise reprendront leurs opérations, ce droit de $5 par tonne sur le foin sera d'un grand avantage aux producteurs du sud de l'Alberta.

A propos de la question du maïs, dont l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé hier soir, je puis dire que les cultivateurs des vallées de la Colombie-Anglaise vendent leurs produits à New-Westminster et à Vancouver. Ces villes, où les cultivateurs des vallées de la Colombie-Anglaise ont leur marché domestique, vivent surtout des expéditions des provinces de la Prairie. Nos élévateurs sont encombrés de nos céréales secondaires. Je ne discuterai pas les mérites respectifs de nos céréales secondaires et du maïs, car cela a déjà été discuté. Je veux simplement faire remarquer que les cultivateurs de la Colombie-Anglaise, qui se servent de ces céréales secondaires, estiment qu'elles ont autant de valeur que le maïs qu'ils importent d'Argentine. Puisque ces cultivateurs trouvent là un marché domestique créé surtout par les fermiers de la Prairie; puisque les autres producteurs de la Colombie-Anglaise, les pêcheurs, les fabricants de bois de construction, les producteurs de fruits de

toutes sortes et de légumes, qui vendent la plus grande partie de leurs produits aux fermiers et aux autres citoyens de la Prairie, ont un marché si magnifique pour leurs marchandises, la population de la Colombie-Anglaise ne doit certainement pas avoir de refus à opposer aux fermiers de l'Alberta et de la Saskatchewan qui viennent leur dire: Permettez-nous de vous envoyer nos céréales secondaires que vous pouvez substituer au maïs que vous importez d'Argentine. On parle de créer des relations commerciales avec l'Argentine. Nos cultivateurs de la Prairie ne peuvent subir la concurrence de la main-d'œuvre de l'Argentine, qui est à si bon marché. Je ne crois pas qu'il soit juste de leur demander de subir cette concurrence. Il me semble que, tant que les fermiers de l'Alberta et de la Saskatchewan fourniront des marchés aussi avantageux à ceux de la Colombie-Anglaise, ces derniers ne devraient pas avoir objection à fournir un débouché pour les céréales secondaires de l'Alberta.

Nous avons aussi une grande quantité de moutons dans le sud de l'Alberta, et le marché du mouton est très important pour nos éleveurs de moutons. Ces gens voient arriver sur les marchés de l'Alberta du mouton étranger que les navires apportent à Vancouver. Nous disons que cela n'est pas juste pour les éleveurs de moutons du sud de l'Alberta. Aussi, quand nous frappons d'un droit de 4, 6 et 8 c. les produits de ce genre qui nous viennent des pays étrangers, nous rendons service à ces éleveurs qui en retireront de grands avantages. Je ne crois pas que les cultivateurs de l'Alberta fassent la moindre objection à cette partie du budget.

Je puis affirmer à la Chambre que les cultivateurs de l'Alberta se rendent de plus en plus compte de l'importance de protéger leurs produits, tout comme les autres industries demandent la protection de ce qu'elles fabriquent. L'honorable député de Camrose (M. Lucas) se rappellera probablement que, le 30 décembre dernier, les Fermiers-Unis, association de la circonscription provinciale de Camrose, ont adopté une résolution dans laquelle ils prient le gouvernement fédéral d'imposer des droits plus élevés sur les produits étrangers importés au Canada, afin de garder notre marché pour nos cultivateurs canadiens. C'est l'attitude qu'ont prise un bon nombre des membres de l'Association des fermiers unis de l'Alberta.

Quant à ce qui a trait à l'industrie houillère, je n'ai pas l'intention d'étudier bien longuement les détails que contient à ce sujet l'exposé du budget. Je tiens à dire, cependant, que les subventions accordées et les droits imposés vont créer un marché bien plus vaste pour la vente du charbon de l'Alberta. Dans notre province, surtout dans la région du pas du Nid-de-Corbeau où l'on extrait de la houille grasse, l'industrie houillère a connu une période de crise et de difficultés. Grâce aux nouvelles mesures, les chemins de fer vont utiliser la houille sur leurs lignes situées encore plus à l'est.

On me dit que le président d'une compagnie de chemin de fer a affirmé que, par suite de la nouvelle subvention, il allait faire utiliser la houille aussi loin dans l'Est qu'il pourra le faire à égalité de prix. Il croyait pouvoir l'employer jusqu'à un point situé plus à l'est que Kenora, sur le Pacifique-Canadien. Cela donnera beaucoup de travail aux mineurs de la région du pas du Nid-de-Corbeau qui en ont grandement besoin. Bien que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) ait dit que les propositions budgétaires du Gouvernement n'étaient guère qu'un beau geste, les exploitants de houillères de l'Alberta ne les envisagent pas à ce point de vue. J'ai ici un grand nombre de commentaires fournis aux journaux par des propriétaires de houillères, des hommes que l'on reconnaît être les chefs de cette industrie dans la province de l'Alberta, et tous, sans en excepter un seul, sont satisfaits des propositions budgétaires. Je pourrais nommer M. R. Y. Young, de Canmore, M. Jesse Gouge, de Drumheller, qui, en passant, a été le candidat du parti libéral dans la circonscription de Bow-River aux dernières élections; M. G. L. Brockbank, secrétaire de l'agence de vente de la houille, le Dr Patrick et un grand nombre d'autre qui tous approuvent les mesures que le Gouvernement a établies relativement au charbon. De ce fait, on verra certainement sur les marchés canadiens des milliers de tonnes de houille de plus que ce que l'on produit à l'heure actuelle.

Que l'on me permette d'ajouter que, par suite des mesures relatives au tarif et à la juste valeur marchande, le marché du Manitaba sera dans une large mesure commandé par l'Alberta et la Saskatchewan pour ce qui est de la vente du charbon, et les chemins de fer et quelques industries de l'Ontario vont employer notre houille grasse. Les propriétaires de houillères de l'Alberta qui vendent leur charbon au pays disent également qu'ils vont pouvoir écouler plus facilement leur produit sur les marchés de l'Ontario. A l'heure actuelle, la vente ne dépasse pas beaucoup 30,000 tonnes, mais ils prétendent qu'ils pourront en vendre bien plus que cela. D'autre part, la certitude que les taux de transport vont être fixés pour une période assez longue

a fait naître un sentiment de sécurité chez les vendeurs et aussi chez les propriétaires de houillères.

Continuant mes remarques sur les deux grandes industries de l'Alberta dont je viens de parler, l'agriculture et le combustible, je constate qu'on les a appelées des industries fondamentales. Si par "fondamentale" on signifie une industrie qui place la plus grande quantité de produits sur les marchés de notre pays et aussi du monde, je dis alors que le mot est bien employé; mais si l'on veut dire par "fondamentale" que la province de l'Alberta, ou l'Ouest canadien en général, devrait s'en tenir à l'exploitation de ces deux industries prétendues fondamentales, je ne crois plus alors qu'il y ait lieu d'employer le mot "fondamentales". Si l'on veut bien me permettre de restreindre mes remarques à ma province et aux deux industries dont j'ai parlé, je dis que l'avenir de notre province dépend évidemment de la vente de nos produits.

Considérons d'abord l'industrie agricole. A l'heure actuelle le Canada consomme 2,500,000 bœufs, 5,500,000 porcs, 1,500,000 moutons, 380,000,000 livres de beurre, 296,000,000 douzaines d'œufs, 16,500,000 volailles et 43,500,000 boisseaux de blé. Par conséquent, en chiffres ronds, le marché domestique absorbe 400 millions de dollars de produits agricoles. Là-dessus combien y a-t-il de blé? Environ 5 p. 100. Or, qu'avons-nous fait dans l'Ouest? Ce n'est peut-être pas ainsi que je devrais poser la question. Je devrais peut-être dire: Quelles dispositions le Canada a-t-il prises pour l'Ouest relativement au blé? Le fait est que l'Ouest, y compris la province d'Alberta, s'est limité à la culture du blé, à l'exclusion de toutes les autres branches de l'agriculture. Je crois pouvoir dire que toute la structure financière de l'Ouest repose exclusivement sur le blé. C'est sur le blé qu'on avance des fonds et depuis plusieurs années l'on encourage les gens à en cultiver de plus en plus. La politique des chemins de fer et du Gouvernement, au point de vue de la colonisation, vise au développement de cette culture. Les conventions commerciales qu'on a conclues ont également pour but de créer des débouchés pour le blé. On a été jusqu'à décourager l'élevage. On a couru après le dollar du blé qui est plus ou moins problématique et l'on a laissé de côté le sou de la culture mixte qui, lui, est certain. Le cultivateur n'est pas le seul à blâmer dans la circonstance, mais tout l'a forcé à concentrer son énergie dans la culture du blé, si bien que, de 1921 à 1924 inclusivement, le Canada a exporté pour 305 millions de dollars de blé. Dans les quatre années suivantes, les exportations se sont élevées à 465 millions de dollars. Et cela bien que l'approvisionnement visible du monde entier eût augmenté de 266 millions en 1926 à 563 millions en 1929. Quand arriva la dépression, le ballon a crevé, parce que la prospérité de l'Ouest ne dépendait que de la production du blé. La débâcle s'est produite et la faculté d'achat des gens de l'Ouest a baissé d'environ 300 millions de dollars. Pendant que tous les efforts se concentraient sur le blé, les exportations de viande de bœuf ont descendu, en six ans, de 35 millions à 26 millions de livres; les exportations de viande de porc, de 138 millions à 18,500,000 livres; les exportations de mouton, qui s'élevaient à 1,300,000 livres, se sont changées en une importation de 4 millions de livres. Les importations de conserves de viandes ont augmenté de 2 à 8 millions de livres, soit l'équivalent de 10,000 bestiaux. Les importations de bœuf frigorifié se sont élevées à 5 millions de livres, l'équivalent de 5,000 bestiaux. Quant au beurre, au lieu d'exporter 27 millions de livres, on en a importé 50 millions de livres. Les exportations de fromage ont diminué de 140 millions à 90 millions de livres. Quant à la laine, on a importé de 5 à 7 millions de livres par an. Chose étrange, j'ai appris, il y a quelques jours, que l'Alberta a importé, l'an dernier, 97 wagons de lait condensé.

Pour résumer toute la situation, depuis dix ans, les exportations de grains ont augmenté, en valeur, de 220 millions à 476 millions; les produits des animaux ont baissé, en valeur, de 156 millions à 55 millions. Prenant ces statistiques, si nous voulons savoir où le fléchissement s'est produit l'an dernier, nous verrons, en comparant les valeurs agricoles de 1929 à celles de 1930, que, dans tout le Canada, la diminution s'est élevée à 390 millions de dollars; dans l'Alberta elle s'est chiffrée à 72 millions, dont 85 p. 100 sur les produits de grande culture; en Saskatchewan, 124 millions, dont 93 p. 100 sur les produits de grande culture; au Manitoba, $30,500,000, dont 90 p. 100 sur les produits de grande culture. Pour tout le Canada, 95 p. 100 de la diminution porte sur les produits de grande culture, surtout le blé.

Telle était la situation dans l'Ouest quand nous concentrions tous nos efforts sur un seul genre de culture, à l'exclusion des autres produits pour lesquels il y avait ici un marché de 75 millions de dollars, approvisionné par l'extérieur. On exportait des produits que nos propres cultivateurs auraient pu fournir. On ignorait le marché du bacon en Grande-Bretagne. En 1921, la Grande-Bretagne a importé 636 millions de livres de bacon; en 1929, un milliard de livres, soit une augmentation de 55 p. 100. Le Canada fournissait 14 p. 100 des importations de bacon en Grande-Bretagne et ce chiffre a été réduit à 2 p. 100, tandis que la

proportion fournie par le Danemark augmentait en même temps de 12 p. 100 à 60 p. 100.

Il serait peut-être à propos de mentionner au moins deux ou trois autres faits. En premier lieu, bien que nous ayons au Canada un nombre suffisant de minoteries pour moudre 42 p. 100 du total de notre récolte il ne s'y moud que 20 p. 100 de notre récolte moyenne de blé. La plus grande partie de notre blé est réduite en farine dans la métropole anglaise. Pourquoi? Parce que dans ce pays la mouture se fait à bien meilleur marché. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas ici de débouchés assez nombreux pour les sous-produits, tels que le gros son et le petit son. Pourquoi n'avons-nous pas de débouchés? Parce que nous avons laissé l'industrie animale péricliter et permis au maïs des Etats-Unis d'entrer au pays. Mon honorable ami d'Huron-Sud (M. McMillan) a observé que nous avions imposé des droits sur le maïs. Que l'on me permette de lui dire ainsi qu'à tous les honorables membres de cette Chambre, que nous dans l'Ouest, soit de bon gré ou de force,—les honorables députés choisiront à leur goût,—nous avons concentré nos efforts dans la production du blé. Nous offrons un débouché très important aux produits des centres industriels du Canada. Les villes industrielles d'Ontario et de Québec ont l'avantage d'un marché domestique parce que dans une grande mesure nous rendons possible l'absorption de leurs produits dans l'Ouest canadien. Si nous acceptons la déclaration bien logique de l'honorable député de Waterloo (M. Euler), dans son discours de cet après-midi, nous avons le droit de vendre nos produits là où nous pouvons acheter les nôtres. Si les gens de l'Ouest canadien achètent des produits ouvrés des provinces d'Ontario et de Québec nous avons le droit de dire aux cultivateurs d'Ontario qui ont un marché domestique dans ces villes et cités: "Vous devriez acheter quelque peu de nos produits agricoles de l'Ouest".

Permettez-moi d'aller un peu plus loin. Tandis que nous, dans l'Ouest, avons concentré nos efforts sur la production du blé, que se passait-il dans les provinces de l'Est? Il y a eu naturellement concentration des activités industrielles, de sorte que nous avons dans ces provinces des centres industriels et nous constatons aussi que les produits agricoles de l'Ouest sont isolés de ces marchés. Cet état de choses est le résultat logique de la politique en vigueur. Je ne veux pas discuter à cette heure les mérites respectifs de la politique suivie par l'un ou l'autre de nos deux principaux partis mais le fait est que dans l'Est il y a eu centralisation dans un sens, et dans l'Ouest, centralisation dans un autre.

Comme j'habite l'Alberta, la question qui se pose pour moi est naturellement la suivante: Comment pourrons-nous augmenter les débouchés pour les produits agricoles et le combustible de la province?

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de donner un sommaire de notre situation géographique, surtout au point de vue de ces deux produits naturels. Nous sommes séparés de notre marché domestique par une distance de 2,000 milles. Si nos produits doivent être expédiés outre-mer il faut ajouter plusieurs milliers de milles à la distance parcourue. Du côté de l'Ouest, nos produits n'ont qu'un débouché fort restreint. Par conséquent, si l'Alberta doit faire des progrès,—et je m'occupe de l'avenir,—il lui faudra nécessairement trouver des débouchés plus vastes pour ses produits agricoles et sa houille.

Qu'il me soit permis de passer rapidement en revue ce qui arrive à notre industrie agricole. Les exportations agricoles du Canada ont augmenté à une allure très rapide, s'élevant de $51,000,000 en 1891 à $815,000,000 en 1929. Entre 1921 et 1926, le nombre des fermes dans l'Ouest a diminué de 7,500, tandis que dans l'Est du Canada cette réduction a été de 20,000, soit une diminution totale de 27,500 fermes pour tout le Canada. En 1901, nous avions dans tout le pays 511,000 fermes représentant en moyenne une superficie en culture de 20,000,000 d'acres. Pendant les 20 années suivantes, il y eut augmentation de 40 p. 100 dans le nombre des fermes avec augmentation de la superficie en culture à 50,000,000 d'acres, soit environ 250 p. 100. En 1881, 48.1 p. 100 de notre population se livrait à l'agriculture; en 1921 ce chiffre est tombé au-dessous de 33 p. 100; et je crois que le recensement de 1931 démontrera que ce pourcentage est maintenant de 25 à 30 p. 100. Le nombre des personnes adonnées à l'agriculture a constamment diminué, vu la capacité des agriculteurs à pouvoir produire beaucoup plus rapidement aujourd'hui qu'ils ne pouvaient le faire il y a plusieurs années. En fait, il y a cinq ans, dans l'Alberta, la production du blé exigeait 15 heures de travail par acre tandis qu'il n'en fallait que 7, l'année dernière. C'est un fait généralement connu que les débouchés mondiaux pour nos produits agricoles diminuent,—la demande pour les substances alimentaires n'augmente pas à mesure que se relève la condition sociale,—tandis que la demande pour les produits ouvrés augmente constamment, et n'est restreinte que par le pouvoir d'achat. En toute logique, cette question se pose donc: Pourquoi l'Alberta qui possède l'énergie au prix de revient le plus bas possible et les gisements de houille les plus considérables au monde se restreint-elle à la production agricole, quand la demande

pour les produits de la terre diminue tout le temps, et laisse-t-elle à d'autres le soin de produire les denrées pour lesquelles il y a une demande croissante? Sans doute nous pouvons nous lancer dans l'industrie manufacturière si nous pouvons trouver le capital nécessaire. Le très honorable Stanley Baldwin faisait l'autre jour la prophétie suivante:

Le Canada sera le foyer international des industriels. Les capitaux vont y accourir. Attachons-nous tous à notre vieille race et au drapeau qui est le fondement et la base de toute notre politique impériale.

M. John A. Farrell, président de l'United States Steel Corporation, a exprimé ensuite une opinion que l'on a citée dernièrement dans cette Chambre et qui indique l'attitude des capitalistes américains sur la possibilité de la fabrication dans ce pays.

L'extraction de la houille constitue la deuxième industrie fondamentale de l'Alberta. A ce sujet, je vais citer une opinion de M. W. R. Campbell, président de la Ford Motor Company of Canada, que j'ai lue dans les journaux il y a une semaine ou deux. Il parlait, il est vrai, du charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais la même chose s'applique à celui de l'Alberta. Voici ce qu'il dit:

Chaque gisement ne peut servir qu'à une certaine région. Au delà de cette région, il n'est plus pratique d'expédier le charbon à cause du prix du transport. Le charbon de l'Ouest ne peut être utilisé avec profit que sur une faible distance à l'est de Winnipeg. Celui de la Nouvelle-Ecosse ne saurait économiquement être transporté jusqu'ici.

Le même argument s'applique à nos produits agricoles. Où se trouve alors la solution pour l'avenir? S'il nous est économiquement impossible de transporter nos produits agricoles et notre combustible jusqu'aux marchés actuels, nous devrions essayer d'établir dans l'Alberta certaines de nos industries de l'Est qui ont besoin de notre combustible. A l'heure actuelle, les provinces de Québec et d'Ontario ont 60 p. 100 de la population du Dominion et 80 p. 100 des capitaux placés dans l'industrie. Les provinces de l'Ouest n'en ont que 15 et 3 p. 100 respectivement. Si l'Alberta pouvait alimenter son marché et utiliser ses ressources naturelles et son combustible, sa situation serait bien meilleure. Je vais énoncer quatre principes économiques:

Premièrement. Au point de vue économique, l'Alberta doit nécessairement pouvoir écouler ses produits.

Deuxièmement. Il est certain, au point de vue économique, que l'Alberta va le faire.

Troisièmement. Il est logique, au point de vue économique, que si l'Alberta ne peut apporter ses produits à l'industrie, celle-ci se rapproche des produits.

Quatrièmement. C'est une occasion économique qui se présente à l'industrie canadienne.

Des capitalistes anglais et américains sont actuellement sur les lieux. Nous espérons que les industriels de l'Est du Canada verront l'occasion qui s'offre d'établir des succursales dans l'Alberta et de fournir ainsi des débouchés à nos produits agricoles et à notre combustible.

M. CHARLES B. HOWARD (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je vais féliciter le très honorable ministre des Finances (M. Bennett) pour la masse de renseignements contenus dans son exposé financier de 1931, mais j'ajouterai en même temps que ce budget, à mon avis, porte un coup terrible à la démocratie.

Il est une vérité fondamentale, c'est que nulle industrie particulière, nul groupe industriel, ne saurait prospérer uniquement par ses propres efforts. Il est nécessaire que d'autres industries prospèrent afin que chacune puisse écouler ses produits. Les industries et les groupes s'entr'aident mutuellement. Il est impossible de vendre des marchandises à des gens qui n'ont pas de produits à vendre ou de services à rendre en échange, ou de leur vendre pour une somme dépassant la capacité d'achat qu'ils dérivent de leurs propres ventes. Le tout forme un système qui supplée aux besoins de chacun.

Le budget n'offre aucun soulagement au chômage et ne vient aucunement en aide aux agriculteurs de l'Est. On ne donne aucune assistance aux industries du bois, des mines et de la pêche; on dégrève les riches et on taxe plus lourdement les pauvres. Bref, c'est la négation des sains principes économiques. Le ministre des Finances passe pour l'ami des manufacturiers et aucune des cinquante pages du hansard consacrées à son discours ne mentionne qu'on leur accorde ces concessions à condition que leurs employés reçoivent des salaires raisonnables ou même aient du travail.

Je déplore que l'on ait tant tardé à présenter le budget. Les hommes d'affaires du Canada attendent le dépôt du budget avant de prendre leurs dispositions pour le printemps. Si l'on se propose de convoquer le Parlement aussi tard à l'avenir, il y aurait lieu de modifier la loi afin de statuer qu'en aucun cas l'ouverture de la session ne doit se faire plus tard que le 15 janvier.

Je vais citer quelques articles de journaux afin de faire voir comment ce budget a été accueilli dans le pays. Tous les honorables députés savent que le *Sherbrooke Daily Record* a appuyé le premier ministre de toutes

ses forces lors des dernières élections. Cependant, le soir de la présentation du budjet, il a publié l'article suivant, encadré de blanc, et tous les journalistes savent ce que cela veut dire. Voici ce qu'il disait:

Un nouveau tarif et des impôts plus lourds.

La méthode des impôts directs comporte deux axiomes; les taxes doivent être perçues sur les marchés financiers du pays et, finalement, c'est le consommateur qui écope. Mais il est dangereux de créer des impôts rétroactifs, car l'on peut par là démoraliser la stabilité financière des industries du pays.

La faiblesse du budget que le premier ministre a présenté à la Chambre hier, c'est son aveu qu'il n'a pas encore fini la partie la plus importante du remaniement du tarif. Ce retard est de nature à nuire à la stabilité et à la confiance nécessaires pour rassurer les capitalistes enclins à faire des placements. On comprend que le premier ministre a eu une tâche herculéenne à accomplir, mais le pays compte qu'il se déchargera d'une partie de ce fardeau en s'assurant l'aide de gens compétents et de conseillers experts. Aucun homme ne peut se charger de résoudre à lui seul les multiples problèmes de la finance, quel que soit son talent.

Aucun député ne doute de la couleur politique de l'*Ottawa Journal*. Le lendemain de l'exposé budgétaire, il en faisait précéder le compte rendu de cette manchette: "Le budget Bennett relève les impôts. Il frappe d'un droit l'anthracite et relève d'un cent le port des lettres." On convient généralement que les journaux du pays tout entier, même ceux qui reçoivent des subventions de nos honorables vis-à-vis, ne se sont pas montrés enthousiastes du budget.

On a accordé beaucoup de mérite au ministre des Finances pour le merveilleux succès de l'emprunt de conversion. Je m'étonne, non pas que le montant des souscriptions ait dépassé la somme prévue, mais qu'on n'ait pas souscrit un milliard de dollars dans les trois jours qui ont suivi le lancement. Le succès est dû, je pense, à la publicité des journaux. La Chambre comprend-elle l'état psychologique du pays à la veille du lancement de l'emprunt? Les bulletins mensuels des courtiers annoncent invariablement que les affaires vont s'améliorer. Mais, le 1*er* juin, la maison Craig, Luther et Irvine imprimait ce qui suit dans son bulletin:

La production industrielle et le commerce en général n'ont encore donné aucun signe d'amélioration. La statistique du commerce extérieur pour le mois d'avril était la moins favorable, pour ce mois, qu'aucune autre année depuis 1922. La production du fer et de l'acier, qui marquait une certaine reprise au début de l'année, a encore une tendance à la baisse. La faiblesse du prix des denrées persiste et le commerce international, gêné par les droits de douane, subit en outre l'effet déprimant de la dépréciation de plusieurs devises étrangères.

[M. Howard.]

On y lit encore:

La surcapitalisation ne se remarque pas seulement dans l'industrie du papier à journal...

Et aussi:

Il y a aussi lieu de craindre que la polémique au sujet du niveau des salaires, qui prend déjà beaucoup d'importance dans l'esprit du public, ne cause un malaise grave avant qu'on atteigne la phase finale de la dépression.

Au cours des deux derniers mois, le prix des valeurs mobilières est tombé de 5 à 10 points par jour; la valeur des titres de banque baisse, et le prix des obligations est plus bas qu'il n'a été depuis nombre d'années, au Canada. Il s'était créé un état d'esprit tel au pays que même les petits capitalistes étaient sur le point de retirer leurs dépôts de la banque d'épargnes pour les enfouir dans leur cave. Les gens ne savaient plus ce qui allait se produire. Ils n'avaient plus confiance que dans l'avenir du Canada. Par conséquent, ils étaient d'avis que la seule chose à faire était de renouveler leurs obligations. Loin d'avoir été couronné de succès, l'emprunt de conversion, si l'on tient compte de l'état d'esprit de la nation, a échoué, suivant moi.

Je ne veux pas répéter les prix et la statistique que j'ai déjà indiqués dans une discussion antérieure, mais j'en trouve d'autres dans la *Tribune* de Sherbrooke, livraison du 6 juin. Cette statistique est importante, car la population de Sherbrooke, qui a toujours augmenté, n'a diminué qu'à deux reprises depuis la Confédération, c'est-à-dire en 1919 et l'an dernier. Le recensement s'est terminé samedi dernier, le 6. Il a révélé qu'à Sherbrooke, malgré les 432 naissances de l'an dernier, la population est tombée de 28,757 à 28,698. Je cite ces chiffres simplement pour indiquer ce qui se passe.

Il y a deux mois, j'ai cité le prix de certaines denrées. Nous nous sommes étonnés du bas prix des produits laitiers. Le beurre se vendait alors 28 et 30 c. Il est maintenant tombé à 19 et 20 c. La semaine dernière, les beurreries ont payé 21 c. aux cultivateurs par livre de matière grasse, ce qui, dans la proportion de 3½ p. 100, met le lait à 73 c. ½ les cent livres.

Que personne ne croie que je suis socialiste, ni que j'ai des tendances communistes. Je crois que le régime capitaliste du Canada est encore le meilleur. Cependant, dans les périodes de crise extrême comme celle que nous traversons, les riches doivent payer et non les pauvres. Quand les affaires auront repris, quand les classes populaires seront plus à même d'acquitter des impôts, je serai le premier à accorder toute l'attention voulue au capital et à la richesse. Mais à l'heure actuelle je prétends que le premier ministre n'a pas le droit de relever les impôts dont sont

grevés ceux qui ne peuvent guère les acquitter. Il y a quelques jours, le très honorable Philip Snowden a présenté son exposé caractéristique: "Nul relèvement des impôts." Personne ne prétendra que le Canada est dans un état aussi critique que l'Angleterre. Pourtant, M. Snowden ne veut pas de relèvement des impôts dans la métropole.

La ville de Sherbrooke, dans sa modeste sphère d'activité, a découvert, cette année, que les recettes ne lui permettraient pas d'équilibrer son budget sans relever les taxes d'au moins deux dixièmes de cent par dollar, mais, après avoir bien examiné la situation, elle est arrivée à cette conclusion: Après examen des comptes des propriétaires, et connaissant le montant des arrérages de taxes, sachant aussi que ces gens n'étaient pas en état de payer des impôts plus onéreux, ils ont décidé de laisser accumuler le déficit cette année, et peut-être l'an prochain aussi, et de boucler leur budget plus tard par un relèvement des taxes, lorsque la situation serait améliorée.

L'autre jour, un vieillard de soixante-douze ans a quitté Magog à trois heures du matin et s'est rendu à pied à l'emplacement d'une certaine entreprise de construction éloignée de douze milles. Il est arrivé avant le travail commencé et on l'a assigné à une autre besogne qui débutait. Il a commencé au pic et à la pelle à sept heures du matin et il a peiné jusqu'à une heure sans prendre de nourriture, et cela parce qu'il était tellement content de pouvoir gagner quelques sous après avoir été si longtemps sans emploi. Il venait du comté de mon honorable ami de Stanstead.

L'autre jour, j'ai passé à un endroit où l'on faisait des travaux de construction, et j'ai compté là sur les deux côtés de la route vingt-deux hommes qui guettaient l'occasion de remplacer un des ouvriers au cas où il lui arriverait quelque chose, et d'obtenir ainsi quelques jours de travail.

Notez, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens le pays devrait être administré comme une compagnie privée. Y a-t-il dans cette Chambre un seul homme qui, s'il avait été dans les affaires depuis huit ans et si son bilan avait accusé un surplus chaque année pendant sept ans, lâcherait tout et fermerait ses portes parce qu'il se trouverait en présence d'un déficit la huitième année? Ferait-il cela ou bien puiserait-il dans ses excédents des bonnes années pour traverser la mauvaise crise? Pendant le régime libéral, de 1922 à 1930, le gouvernement a réduit de 270 millions de dollars notre dette nationale; et je dis que le gouvernement actuel, s'il avait à cœur les véritables intérêts de notre pays, aurait dû s'abstenir cette année, et l'année prochaine, de toute augmentation fiscale.

Peut-être ne faut-il pas critiquer; mais je sens qu'en l'occurrence la critique est légitimée. Voici ce que dit le ministre des Finances à la page 2333 (v.a.) du hansard:

> Nouvelles industries établies au Canada
> Depuis le mois d'août il s'est fait sentir un relèvement notable dans le nombre de compagnies étrangères qui établissent des filiales au Canada.

Je prie mes honorables collègues de bien noter ce qui est dit là. Remarquez aussi que celui qui parle est le ministre des Finances du Canada, qu'il est sur le parquet de la Chambre des communes, qu'il sait que toute l'attention du pays est concentrée sur ses paroles; et il affirme qu'un très grand nombre de nouvelles industries s'établissent au Canada. Il en a nommé plusieurs. Je n'en reprendrai pas un très grand nombre; mais j'en citerai cinq ou six exemples et ensuite je laisserai juger par le pays si l'affirmation du très honorable ministre des Finances reflète raisonnablement la véritable situation. A propos de Granby (Québec) le ministre des Finances a parlé de la Steadfast Rubber Company, d'Esmond Mills, Limited, of Canada et de l'A.B.C. Washer Company. Tous ces établissements débutent sous de bons auspices. Mais toutes ces compagnies avaient décidé de s'établir au Canada bien avant qu'on eût même songé à un changement de ministère. Le très honorable ministre a dit aussi que la maison Henry Hammer and Sons, Limited, à Saint-Georges-de-Beauce (Québec) est venue au Canada. Quelle merveille! Rappelez-vous toujours l'assertion du très honorable ministre qu'un très grand nombre de nouvelles industries s'étaient implantées au pays. Voici en quelques mots l'historique de cette dernière affaire: La compagnie fut fondée voilà cinq ans environ par un honorable député qui siège dans cette Chambre, qui y plaça $250,000. Et alors une compagnie anglaise est venue sur la scène parce que l'entreprise tenait à peine debout: elle occupait quelque 200 employés, et la maison anglaise voyait là l'occasion d'acquérir l'entreprise à un prix inférieur à ce qu'elle avait coûté. Toujours est-il qu'elle fonctionnait et qu'elle était là depuis cinq ans. M. Edouard Lacroix, député, en est encore le président.

Le ministre des Finances a fait mention aussi de Woodenware and Toys, Limited, de Coaticook, dans le comté de Stanstead. Or, monsieur l'Orateur, lorsque je faisais partie du comité industriel de la chambre de commerce de Sherbrooke, nous avons invité cette compagnie à s'établir à Sherbrooke et nous lui avons fait un excellent accueil. Mais nous n'avons pu trouver un édifice qui lui convînt et elle a tardé tant et tant qu'à la fin elle a

découvert un immeuble convenable et elle l'a acheté. Mais la décision de s'établir au Canada avait été prise deux années auparavant. Voyons Sherbrooke, à présent. Le ministre des Finances, jetant un coup d'œil vers mon pupitre, et me montrant du doigt, a cité la Teaberry Chewing Gum Company, comme l'une des nouvelles industries. Le contrat fut signé le 15e jour d'avril 1930; et j'assure la Chambre que cette compagnie n'est pas américaine, mais qu'elle est née entièrement de l'initiative de deux jeunes Canadiens énergiques, M. Léopold Chevalier et M. Georges-Henri Denault, qui firent souscrire $30,000 par leurs amis et lancèrent l'affaire. Lorsqu'ils se sont lancés dans cette entreprise, ils ne songeaient pas que le gouvernement changerait.

Je pourrais citer quantité d'autres exemples pour démontrer l'inexactitude de la liste. Le très honorable député a prétendu que quatre-vingt-sept nouvelles industries ont été établies au cours des dix mois écoulés depuis l'avènement de son parti au pouvoir. Si nous conservons la même proportion pour les prochains deux mois, cela voudra dire que 104 nouvelles industries se sont établies au pays, pendant les douze premiers mois de son régime. Il n'a pas tenu compte des faillites et du nombre de personnes qui ont abandonné les affaires durant cette période. Donnons au Gouvernement tout le crédit de l'établissement de ces 104 industries; et on nous dit que cela constitue "une affluence marquée de nouvelles industries". Les honorables députés savent-ils combien d'industries se sont établies au Canada en 1930 et combien en 1929, sous le régime du chef actuel de l'opposition? Notez bien, 104 sous le présent régime veut dire "une affluence marquée", mais en 1930, 652 industries se sont établies au Canada, et 759 en 1929.

Quelques MEMBRES: Donnez les noms.

M. HOWARD: Mes honorables amis peuvent se procurer ces renseignements s'ils les désirent. Ce n'est pas ce qui importe. A mon avis, voici quel est le point le plus important de ce budget: c'est qu'il est absolument contraire aux intérêts de la province de Québec. Je n'aime pas à dire ces choses parce que, pendant mon stage de sept années au Parlement, je me suis efforcé d'être un véritable Canadien, mais il est grand temps, je crois, que je devienne Québecois au lieu d'être Canadien. Du commencement à la fin ce budget est antiquébecois. Le premier ministre, à la page 2317 de l'édition anglaise non revisée du hansard, donne le chiffre des sommes versées en secours aux chômeurs. Il dit qu'on a versé ainsi $4,431,655.07. De cette somme, la province de Québec a reçu $319,452.87; ou en d'autres termes, un tiers de la population du Canada a reçu un dixième de l'argent affecté au soulagement du chômage.

Le budget propose que nous payions une prime de cinq cents le boisseau sur le blé d'exportation. Si cela peut aider les fermiers de l'Ouest, en ma qualité de Québecois, je suis prêt à verser ma part de cette prime. Cependant, si le Gouvernement désire faire bénéficier le blé d'exportation de l'Ouest d'une prime de cinq cents, pourquoi ne pas faire bénéficier aussi les autres personnes qui ont besoin de secours en rendant cette prime applicable au blé expédié dans l'Est du Canada pour la consommation domestique? Voyons un peu quelle est la situation. J'aimerais à donner des chiffres à la Chambre pour lui démontrer combien l'on a été injuste à notre égard. Québec a laissé faire et maintenant on lui demande d'avaler un autre budget contre Québec. Voici quels sont ces chiffres:

Tarif d'entier parcours ferroviaire de Fort-William—tous grains, farine, provende, etc.

	Le cent livres Cents
Tarif d'exportation via Halifax	39½
via Saint-Jean	38½
Tarif domestique de transports, Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard	57
Saint-Jean et Nouveau-Brunswick	55½
Tarif à Sherbrooke et Lennoxville	45
Coaticook, Scotstown, Stanstead	47½

Dans les comtés de mes honorables amis de la droite, qui se sont fait élire parce qu'ils allaient aider les cultivateurs, le tarif est de 47 cents ½, tandis qu'il est de 38 cents ½ sur les exportations. Ainsi il coûte 9 cents de plus le 100 livres pour transporter ces produits dans leurs villes, qu'il en coûterait d'après le tarif d'exportation.

	Cents
East Angus	51
Transport par eau et par chemin de fer de Fort-William:	
Tarif d'exportation via Halifax	31
via Saint-Jean	30
Tarif domestique de transport, Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard	52
Saint-Jean et Nouveau-Brunswick	50½
Tarif à Sherbrooke et Lennoxville	40
Coaticook, Scotstown, Stanstead	42½
East Angus	46
Tarifs sur les ports de la Baie	
Tarifs d'exportation via Halifax	26
via Saint-Jean	25
Tarif domestique du transport, Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard	42½
Saint-Jean et Nouveau-Brunswick	41½
Sherbrooke et Lennoxville	27½
Coaticook, Scotstown et Stanstead	31
East Angus	35

Je ne préconise pas la diminution des taux de transport en petite vitesse. Le peuple du Canada se rend compte, j'en suis certain, que

le National-Canadien et le Pacifique-Canadien font tous deux face à une situation grave en ce moment à cause du manque de trafic, mais si le Gouvernement doit accorder une prime de cinq cents le boisseau sur le blé d'exportation, il n'est que juste qu'il accorde quelque chose à la province de Québec. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas donné une prime de cinq cents la livre aux fermiers des Cantons de l'Est sur le beurre d'exportation, ou fait disparaître la différence entre les tarifs d'exportation et les tarifs domestiques? Dans les parties des cantons de l'Est où l'on se livre à la production laitière, on aimerait beaucoup à faire venir l'orge n° 3 de l'Ouest pour l'utiliser à la place du maïs de l'Argentine. Nous pourrions le faire si les tarifs domestiques n'étaient pas plus élevés que les tarifs d'exportation. Si nous considérons toutes ces injustices, nous constatons que les porcs à bacon, qui sont un des produits secondaires de l'industrie laitière, nous coûtent plus cher à engraisser avec notre propre grain de l'Ouest qu'il n'en coûte à l'éleveur du Danemark, de l'Allemagne ou de l'Angleterre, pour engraisser ses porcs à bacon.

De plus, il peut transporter son bacon de l'autre côté du détroit dans un vaisseau de faible tonnage tandis que le nôtre doit être expédié à bord de gros navires et à des prix de transport très élevés. Et il faut ajouter à cela ce droit de 25 c. par boisseau qui frappe le maïs. Loin de moi l'idée de critiquer l'imposition de ce droit s'il est convenablement appliqué; cependant, si vous lisez avec attention les annexes du tarif douanier, vous vous rendrez compte qu'elles renferment quelque chose d'extraordinaire; de fait, je n'ai jamais vu rien de comparable depuis que je m'applique à analyser les discours budgétaires prononcés dans cette Chambre. Si un cultivateur importe le maïs de l'Argentine ou des Etats-Unis afin d'engraisser ses porcs ou d'alimenter ses vaches laitières, il est tenu d'acquitter un droit de 25 c. par boisseau. D'autre part, le millionnaire qui élabore les céréales, en réalisant des bénéfices de 200 p. 100, même durant la crise que nous traversons, n'acquitte pas un sou de droit sur le maïs qu'il importe à cette fin. Et pour couronner le tout, nous avons le relèvement de la taxe de consommation à 4 p. 100.

Permettez-moi de citer un exemple afin de faire voir le fonctionnement de cette taxe.

Un vétéran de la Grande Guerre et sa femme étaient domiciliés à Foster, dans la circonscription électorale de mon honorable ami de Brome-Missisquoi (M. Pickel). Cet homme avait conclu un arrangement avec la Commission de l'établissement des soldats dont il était le débiteur, arrangement en vertu duquel par les temps durs que nous traversons, il devait répartir également le produit de ses recettes mensuelles entre la commission et son épicier. Au cours de la première quinzaine d'avril, ses recettes furent de $4.70; l'ancien soldat versa donc $2.35 à la commission et $2.35 à son épicier. Au cours de la dernière quinzaine d'avril, l'horizon s'éclairait quelque peu, dirait-on, car ses recettes s'élevèrent à $9.50, dont $4.75 allèrent à la commission et le reste à l'épicier. Or, voici que le Gouvernement veut lui faire acquitter en sus de cela une taxe de consommation de 4 p. 100; d'autre part, le Gouvernement tient le langage suivant au richard dont le revenu annuel excède un million de dollars,—il y a vingt-cinq multimillionnaires de cette catégorie au Canada,—nous allons vous faire cadeau de $117,000 par année, mais nous nous reprendrons en faisant acquitter une taxe de consommation de 4 p. 100 par ce pauvre diable.

Tous les Canadiens s'attendaient à ce que le présent budget supprimât la mesure de dumping mise en vigueur après la session spéciale de septembre; tout le monde espérait qu'après avoir eu le temps d'étudier la question, le Gouvernement soumettrait à l'assentiment du Parlement un budget véritablement canadien. Cependant, rien dans le budget en discussion n'indique que cette mesure sera abrogée.

Avec la permission de la Chambre, je citerai un autre exemple. Un jeune homme qui est employé dans un garage, à Lennoxville, où il travaille dix heures par jour dans la graisse et l'essence pour un salaire de $2.50, décida la semaine dernière d'améliorer sa situation; or, le meilleur moyen d'atteindre ce but, croyait-il, c'est de s'instruire. Or, il ne pouvait songer à suivre des cours, car il n'y a pas de classes du soir à Lennoxville, bien que le gouvernement provincial se montre des mieux disposé à notre égard. Il se décida donc à suivre par correspondance le cours de mécanique concernant les moteurs d'aéroplanes que donne l'International Correspondence School, au prix de $75.

Ce jeune homme était donc disposé à consacrer ses loisirs à l'étude. Tout le monde est au fait des programmes d'examen et des livres que cette école envoie à ses élèves. Ce jeune mécanicien de garage avait assez d'ambition pour vouloir s'instruire afin d'améliorer sa situation dans la vie. Or, quelle somme pensez-vous que le percepteur des douanes à Sherbrooke lui a réclamée à titre de droits sur les premiers livres qui sont arrivés à son adresse? On lui a demandé d'acquitter des droits s'élevant à $28. Il n'avait pas les

moyens de le faire et il a dû renoncer à son projet de parfaire son instruction. Déjà, depuis l'ouverture de la présente session, j'ai fait consigner au hansard l'aventure qui est arrivée à un importateur d'arbres fruitiers. Avec le dépôt du présent budget, j'espérais que l'on abolirait ce fameux droit de dumping sur les arbres fruitiers. L'importateur en question vint à Ottawa et, en dernier ressort, après avoir emprunté de l'argent de ses amis et fait endosser des effets de commerce par d'autres personnes, il fut en mesure de rentrer en possession de ses arbres après avoir acquitté les droits. Cependant, au lieu de débourser $644.28, montant des droits, il fut obligé de verser une somme de $3,472.18. Voilà qui était absolument injuste. Il n'y a pas un seul Canadien qui soutiendra que c'est juste. J'avertis le Gouvernement que, s'il ne redresse pas cette injustice et ne dédommage pas le citoyen en question, il ne remportera pas un seul siège dans tous les cantons de l'Est.

Il y a encore le relèvement des frais de port de lettres à 3 c., puis l'imposition de nouvelles taxes sur le thé et le charbon. La bonne vieille province de Québec ne possède pas de charbonnages, de sorte que nos gens sont obligés de s'approvisionner de combustible au dehors. D'autre part, nos voisins du sud ont du charbon à vendre. Pour ma part, j'emploie 200 tonnes de charbon menu de Sydney par année; mais cela est étranger à la question. Dans la province de Québec, le petit propriétaire emploie le charbon anthracite pour les fins du chauffage et son emploi est de rigueur.

M. QUINN: Pas du tout.

M. HOWARD: Je le répète, il faut que le petit propriétaire se serve de l'anthracite pour les fins du chauffage et, dans le cours de l'hiver, le petit propriétaire achète une moyenne de six à huit tonnes de charbon dur. L'imposition de ce droit de 40 c. par tonne signifie que le marchand de charbon relèvera ses prix d'au moins un dollar par tonne; cela veut dire que le propriétaire ordinaire devra débourser de six à huit dollars de plus pour son approvisionnement de combustible, soit $1.50 à $2 de plus par mois. Voilà une taxe qui frappe les pauvres gens, tandis que le Gouvernement, d'autre part, fait cadeau de $117,000 par année au richard qui a un revenu d'un million de dollars, bien qu'il ait amplement les moyens de s'acquitter.

J'arrive à la taxe sur les assurances. Le Gouvernement doit imposer une taxe sur les primes d'assurance. Selon toute apparence, le ministre des Finances n'était pas très documenté sur la législation relative aux assurances. Veut-il savoir une des raisons pour lesquelles le prix de l'assurance au Canada est plus élevé qu'il ne devrait l'être? C'est parce que des compagnies américaines, d'un capital variant de 50 à 100 millions de dollars, viennent s'installer dans nos petits centres et disparaissent lorsqu'elles ne peuvent y obtenir un bon contrat; mais si elles peuvent en obtenir un, deux, trois ou cinq de tout premier ordre, elles accordent des primes pour ainsi dire insignifiantes, et, afin de se rattraper, les compagnies canadiennes sont obligées de hausser leurs prix parce que les meilleurs risques ont disparu. Que signifie cette proposition visant à l'imposition d'une taxe de 15 p. 100 sur les primes d'assurance de compagnies non autorisées à faire ce commerce en Canada? Les compagnies canadiennes d'assurance n'en tireront pas cinq sous de bénéfices. Cela veut dire simplement que le Canadien, qui obtient un taux un peu plus avantageux, devra acquitter lui-même cette taxe supplémentaire.

Voici maintenant l'exemple le plus remarquable d'imposition budgétaire dont j'aie entendu parler. Je fais allusion à la taxe sur les magazines. Je ne citerai pas les paroles mêmes du ministre des Finances, mais les honorables députés se souviendront qu'au cours de son exposé budgétaire, il a dit qu'il avait vu, à un dépôt de journaux, 350 magazines dont la plupart n'étaient pas de lecture convenable pour des Canadiens. J'en conviens, mais pourquoi n'a-t-il pas fait ce que fit feu l'honorable Georges Boivin, qui, lorsqu'il était ministre des Douanes, en interdit complètement l'entrée au pays? L'imposition d'une taxe sur ces magazines ne les empêchera pas d'entrer au Canada et ce ne seront pas les éditeurs américains qui paieront la taxe, mais plutôt nos propres jeunes gens qui cherchent à s'instruire davantage.

Un MEMBRE: En lisant *Snappy Stories.*

M. HOWARD: Je suis abonné au *Canadian Geographic Magazine,* et hier encore, j'ai reçu ma formule de renouvellement, sur laquelle on lit que le prix d'abonnement au Canada est de $3, de $3.50 pour les Etats-Unis et de $4 pour tous autres pays. Je laisse à la Chambre le soin de dire qui acquittera la taxe. Il en est de même des magazines américains vendus en Canada. C'est le lecteur du magazine qui paiera la taxe. Cette taxe sur les magazines ne contribuera pas d'un iota à exclure la littérature à laquelle vous voulez fermer l'accès du Canada.

Vient ensuite la taxe sur les automobiles. S'il est au Canada une industrie qui a enlevé au public canadien jusqu'à son dernier sou, c'est bien celle des automobiles, et je dis que la taxe imposée par ce budget constitue l'une des mesures législatives les plus iniques qui soient. Du parquet de la Chambre, le

ministre des Finances a déclaré que la taxe sur les automobiles de bas prix restait la même. Cela était destiné à créer parmi le public canadien l'impression que le ministre des Finances entendait venir en aide à la masse de la population, mais tout le monde sait que depuis la courte et fameuse session de septembre dernier, le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a appliqué la clause du dumping aux automobiles.

Il y a, de plus, la taxe sur les corporations. Le Gouvernement, dans la crainte de ne pas voir rentrer les fonds assez rapidement, après que les compagnies ont fait leurs déclarations, déclaré leurs revenus et acquitté leurs impôts, dit: nous avons besoin de percevoir sept ou huit millions en peu de temps, et à cette fin, nous allons décréter que la mesure sera d'application rétroactive. Cela veut dire que les corporations devront acquitter la taxe après qu'elles auront servi leurs dividendes à leurs actionnaires. C'est là une loi on ne peut plus étrange et, à n'en pas douter, c'est ce que l'on en pensera par tout le pays.

Vient après cela la taxe d'accise d'un pour cent. Cette taxe n'est pas ajoutée à la taxe de vente mais elle est perçue sur tout ce qui entre au Canada, sans exception, même sur ce qui est admis en franchise. Les fabriques de cotonnades, par exemple, devront acquitter un droit d'accise de 1 p. 100 sur la matière brute qu'elles importent et les fabriques de soieries devront aussi acquitter la taxe sur la matière première de provenance japonaise, bien qu'en Canada ce soit dans cette industrie que les ouvriers occupent le second rang parmi les artisans les mieux rétribués de l'univers, et qu'elle exporte de ses produits dans les pays mêmes qui avoisinent ceux qui lui fournissent la soie grège. Cependant, on impose une taxe de 1 p. 100 sur leur matière première, de même qu'on exige la taxe de vente de quatre pour cent, le droit du timbre, la taxe sur le thé et tout le reste des impôts. Je me demande à la vérité quelle situation sera ainsi faite à la masse du peuple.

Je passe maintenant à la question des pensions de vieillesse. D'aucuns disent: Au moins, le premier ministre a tenu une partie de ses promesses. Je dirai que, si le premier ministre du Canada avait consulté le ministre des Finances et lui avait parlé des promesses qu'il avait faites au public et lui avait dit que la province de Québec s'était laissé prendre à l'engagement qu'il avait pris de contribuer dans son intégralité au service des pensions de vieillesse,—s'il avait fait cela, dis-je,—les vieillards de la province de Québec auraient reçu leurs pensions. Mais le Gouvernement ne devant y contribuer que 75 p. 100, savez-vous, monsieur l'Orateur, ce qui en est résulté? A l'heure actuelle, les citoyens de la province de Québec, au moyen de leurs institutions, tant catholiques que protestantes,—et on ne saurait en trouver de meilleures par tout le pays,—puisent dans leur propre bourse et voient à l'entretien de leurs indigents. Ils puisent dans leur gousset et donnent au Dominion pour que les pauvres des autres provinces soient secourus.

Quelques mots de la Commission du tarif. Il n'est guère nécessaire de parler de ce sujet parce que tous les Canadiens, je crois, reconnaissent que lorsque le premier ministre a aboli l'ancienne Commission consultative du tarif il a commis la plus grande erreur de sa carrière politique. Maintenant, il propose que les nouveaux membres soient nommés pour une période de dix ans. Sachant que son ministère sera renversé dans trois ans au plus tard, le premier ministre essaie de constituer une commission du tarif qui dictera le programme à suivre lorsque les libéraux prendront la direction de la chose publique. Le peuple ne voudra pas de cette mesure législative, et j'espère qu'elle sera retirée.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. HOWARD: En terminant, me sera-t-il permis de dire que le ministre des Finances n'est plus en contact avec la masse du peuple?

M. D. P. PLUNKETT (Victoria): Monsieur l'Orateur, le discours de mon honorable préopinant a été instructif et réconfortant. Je ne dirai pas que ses observations ont été particulièrement convaincantes. Il a exposé de nouveaux faits, cependant, et nous devons l'en remercier. Par exemple, il nous a dit que les banques d'épargnes au Canada sont dans un état tellement précaire que les déposants songent à retirer leurs fonds. Il nous a aussi appris que les livres qui viennent de l'étranger pour les fins de l'enseignement technique des jeunes gens de son comté sont frappés d'une taxe. Je lui conseillerais d'avoir à ce sujet un entretien sérieux avec son chef et de l'amener à changer d'attitude à l'égard de l'enseignement technique. Les jeunes gens dont parle mon collègue de Sherbrooke pourraient alors travailler le jour et étudier le soir. Jusqu'à présent le très honorable leader de l'opposition n'a été logique qu'au point de s'opposer à de nouvelles allocations pour l'enseignement technique.

L'honorable député de Sherbrooke a parlé de maisons s'établissant au Canada, mais en donnant leur nombre il aurait dû mentionner leurs noms. Mon honorable ami, comme plusieurs de ses collègues, a fait des assertions insuffisamment prouvées. Les lecteurs de journaux tiennent pour vrai ce qu'ils publient. Si ces compagnies avaient ouvert leurs portes, le

parti libéral ne s'en serait-il pas servi dans un but de propagande électorale? L'an dernier il cherchait à faire feu de tout bois pour se disculper devant les électeurs. Il était connu de tous que le premier ministre, dès le début de la campagne, était sur la défensive. Il n'a jamais pu la faire tourner en offensive, et il a été battu. Jamais un parti politique n'a été aussi désappointé et si incapable de le cacher au public. J'ai connu le très honorable leader de l'opposition lorsqu'il était premier ministre du Canada; j'espérais qu'il serait aussi capable dans l'opposition. Cependant, la manière dont l'opposition est dirigée à cette session ne fait pas honneur au Canada. Le premier ministre est responsable de la conduite de la Chambre, mais il ne l'est pas de celle des partisans du leader de la gauche. Je constate que les deux tiers des discours de mon très honorable ami et des membres de son groupe sont faits de coupures de journaux. Dieu merci! sans les organes libéraux, les amis du parti libéral ou les députés de la gauche seraient incapables de discours politiques.

En quatorze endroits au moins de son discours le très honorable leader de l'opposition a parlé de la manière d'aborder le premier ministre du Canada. Le très honorable leader de l'opposition ne comprend pas encore qu'il a eu neuf ans pour montrer sa façon de l'aborder et que le peuple a décidé, le 28 juillet, que ce n'était plus nécessaire. Parlant au sens figuré, le très honorable chef de l'opposition a reproché au premier ministre sa manière de procéder, sa tactique, de nature, dit-il, à créer la dissension. Le très honorable chef de l'opposition me permettra de lui rappeler qu'il a eu neuf ans pour se faire la main à la manière de résoudre les problèmes du Canada. Et qu'est-ce que cela a coûté au pays? $1,719,-237,031 de produits américains qu'une population de 10 millions d'âmes a été obligée d'acheter aux Etats-Unis en 1928 et 1929. Durant la même période, un pays de 120 millions d'âmes a acheté de nous pour $1,014,644,064 valant de ses marchandises, s'assurant donc à son avoir une balance de $704,592,967. Voilà qui démontre assez bien l'effet des méthodes du très honorable chef de l'opposition durant ces deux années. Nous avons perdu en outre 132,619 âmes. "Manières de procéder",—le chef de l'opposition se croit-il seul à les posséder, et en état de présenter les choses, parce qu'il est l'auteur d'un livre intitulé: "Industrie et Humanité"? Voyons l'avis de deux journaux américains, parmi les plus importants, sur les propositions douanières du Gouvernement. Quant il avait la direction des affaires, le chef de l'opposition disait qu'il ne voudrait jamais rien faire pour provoquer les Etats-Unis. Ce qu'il entendait vraiment par là, ce

[M. Plunkett.]

n'était rien de nature à blesser leurs sentiments. Voici ce que le *Washington Post* dit du budget.

Le premier ministre Bennett n'entend pas, s'il peut l'empêcher, laisser les Canadiens se nourrir des produits essentiels de consommation qui viennent de l'extérieur.

Il veut conserver la clientèle domestique pour la production domestique; les étrangers fourniront ce que le Canada ne peut produire lui-même.

Dit le *New York Times*:

Voici un peuple ami, notre voisin, notre meilleur client. Nous lui avons fermé la porte au nez. A son tour, maintenant. C'est bien dans la pauvre nature humaine. Quand Washington rouvrira la porte, Ottawa suivra l'exemple.

Je rends grâces au Gouvernement, monsieur l'Orateur, d'avoir fait preuve de cette dignité et d'avoir ainsi affirmé la fierté de notre peuple. L'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) disait récemment dans cette Chambre:

Le Gouvernement actuel est le fruit, la progéniture de la dépression financière.

Or qui est responsable de cette dépression? Qui a conçu cette "progéniture"? L'histoire du Canada démontre qu'en temps de crise le peuple s'est toujours tourné du côté conservateur. Etant à bout, l'année dernière, il a dû recourir à ce fruit, faire appel au parti conservateur, le parti que le pays a toujours trouvé en temps de crise. L'ancien ministre de la Justice a terminé son discours ainsi:

Ce discours, je le terminerai ailleurs, un jour.

Amertume et désappointement. Il ne peut se faire à l'idée d'être dans l'opposition. Si l'honorable député veut venir le terminer à Victoria, je serai enchanté de lui souhaiter la bienvenue, et il pourra parler aussi longtemps qu'il voudra. Le très honorable chef de l'opposition y est venu, l'année dernière. Il y a parlé durant trois heures, la population l'a écouté avec attention, et ensuite elle a voté contre son candidat. Nous le recevrons chaleureusement s'il y revient. L'ancien ministre de l'Agriculture, parlant à son tour dans cette Chambre, a dit:

On nous demande ce que nous ferions. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de nous poser cette question, mais je vais y répondre. Jamais, à ma connaissance, un chef d'opposition n'a formulé de programme pour le Gouvernement, et personne ne s'y attend non plus.

En 1877, sous le régime Mackenzie, l'opposition conservatrice, dirigée par sir John A. Macdonald, formula sa politique de protection,—la politique nationale,—qui le porta au pouvoir aux élections suivantes, et l'y maintint durant plusieurs années. Plus tard, quand le parti libéral prit la direction des affaires, il en vécut et n'en inaugura jamais d'autre. Dans

l'opposition, sous le gouvernement de sir John A. Macdonald, il en avait pourtant essayé plusieurs: union commerciale, réciprocité illimitée, libre-échange; toutes repoussées. Enfin en 1911, sous son chef renommé, sir Wilfrid Laurier, il arbora la réciprocité, qui le mena à la défaite. Et le 28 juillet dernier? La politique de mes honorables amis de la gauche était le droit compensateur, proposé par l'honorable M. Dunning et l'on n'en a jamais entendu parler depuis. Qu'est devenu le prince de la Saskatchewan? A-t-il été remplacé par le prince de la Nouvelle-Ecosse comme critique financier de l'opposition? Le prince de la Saskatchewan était l'auteur des droits compensateurs.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député me permettra-t-il une question?

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. PLUNKETT: Comme on peut le voir à la page 402 du hansard, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), portant la parole sur l'adresse en réponse au discours du trône, a dit:

Cette situation a été accentuée par la politique douanière désespérée que le Gouvernement a inaugurée en septembre dernier, politique qui a semé la ruine autour du Dominion et épuisé toute la faculté de consommation et d'achat de l'ouvrier canadien ordinaire.

Il avait peut-être lu un des discours du très honorable Arthur Meighen; je ne saurais dire. Nous avons la preuve de l'absurdité d'une pareille assertion dans le succès de l'emprunt de conversion lancé la semaine dernière, alors que les souscriptions reçues du public canadien atteignirent $639,000,000. Cela ressemble-t-il à de la "ruine semée autour du Dominion"? Une autre réponse concluante à ces propos en l'air se trouve dans l'établissement de quatre vingt-sept nouvelles usines et le nombre de plus en plus grand de chômeurs qui reprennent le travail. Il semble qu'il faille attribuer au manque de réflexion un certain nombre des déclarations que l'on fait dans cette Chambre. A la fin de son discours de critique contre le budget, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a proposé un amendement dont la dernière partie est ainsi conçue:

Que la dépression économique existante ne peut être surmontée que par des programmes qui sont de nature:

a) A diminuer le chômage.

Or, monsieur l'Orateur, depuis l'entrée en vigueur de la loi adoptée à la session spéciale de septembre dernier, on a dépensé $69,690,948 pour venir en aide aux chômeurs, ce qui a valu de l'aide à 248,000 personnes. L'honorable député ne nous a pas dit ce qu'il ferait dans les circonstances. Les programmes de son parti manquent toujours de précision; on les expose de façon tellement vague qu'ils laissent toujours une porte de sortie, lorsque les exigences du parti obligent à revenir sur des décisions antérieures.

b) A restaurer dans l'égalité les relations entre les pouvoirs d'achat de toutes les classes.

Aucun honorable membre ne semble tenir à commenter cette déclaration, et je n'y tiens certainement pas moi-même. Il conviendrait peut-être de demander à l'honorable chef de l'opposition quelques éclaircissements sur ces termes qui prêtent quelque peu à l'équivoque; il est peut être en mesure de nous dire ce qu'ils veulent dire en réalité.

c) A produire une distribution plus équitable du fardeau des taxes.

On a répété à maintes reprises que ce budget était de nature à favoriser les riches. Voyons s'il en est bien ainsi. D'abord, il y a le relèvement de la contribution aux pensions de vieillesse. A la suite de cette décision du Gouvernement, je ne serais pas étonné de voir les provinces de l'Est légiférer en vue de tirer parti de cette augmentation de l'assistance fédérale, et il se pourrait que le gouvernement de Québec agisse de même. A coup sûr, cela tend à répartir également le fardeau des impôts par tout le Dominion car, par exemple, jusqu'à ce jour, le gouvernement de Québec n'a pas jugé à propos de faire bénéficier les citoyens de cette province de la pension du vieil âge. Un budget qui porte de 8 à 10 pour cent la taxe sur les grandes compagnies, et les compagnies à fonds social favorise-t-il les classes riches?

Assurément, l'augmentation d'un cent sur le port des lettres, autres que celles de distribution locale, tend à répartir également l'impôt. Combien de lettres un pauvre homme écrit-il comparativement à la volumineuse correspondance des hommes d'affaires et des compagnies?

A mon avis, la note dominante et la plus acceptable de ce budget est le relèvement du port des lettres. Cette augmentation assure la répartition équitable des impôts. Les postes fournissent à la population un service excellent et j'espère que le Gouvernement saura protéger le ministère des postes en ne poussant pas trop loin l'inauguration de services postaux aériens. Le mode actuel de transport du courrier assure de l'emploi à un grand nombre; en se servant d'un aéroplane, on n'emploie qu'un homme là où dix auraient du travail sous le régime actuel.

Le droit du timbre est une taxe équitable. Combien de chèques le pauvre homme donne-t-il comparativement au nombre de ceux que

l'homme riche signe? Point n'est besoin de discuter plus longuement cet aspect de la question; une simple mention suffit.

A mon avis, l'augmentation de 1 à 4 p. 100 sur la taxe de vente est une autre mesure fort équitable, et, à cet égard, nous avons le précédent établi par l'ancien gouvernement qui lui-même porta la taxe à 6 p. 100. Si l'ancien ministère était fondé à augmenter ainsi cette taxe, à plus forte raison, ce Gouvernement-ci a raison de la porter à 4 p. 100.

D'aucuns, parmi les honorables députés, ont trouvé à redire aux banques de ce pays. Je ne sais pas de régime bancaire au monde qui puisse se comparer au nôtre. Pas plus tard que ce soir, mon collègue de Sherbrooke (M. Howard) a dit que les déposants songent à retirer leurs fonds des banques qui ne leur inspirent plus confiance.

J'espère que, à la prochaine session, le *Feuilleton* ne sera plus rempli de questions inutiles. Alors l'opposition devra être satisfaite de son attitude. Elle comprendra qu'elle est plus utile au pays dans cette position qu'à la direction des affaires.

M. Neill propose le renvoi de la suite du débat.

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à onze heures moins cinq minutes.

JEUDI, 11 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Bureau du secrétaire du Gouverneur général

11 juin 1931.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin agissant comme le député de Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui à 4 heures 30, pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,

Adjoint du secrétaire du Gouverneur général.

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill nº 84) tendant à modifier la loi concernant les ressources naturelles de l'Alberta.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous, s'il vous plaît.

L'hon. M. MURPHY: Ce projet de loi et le suivant ont pour but de ratifier les accords conclus entre le Dominion et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, d'après lesquelles la date de la rétrocession des ressources naturelles a été changée du 1*er* août au 1*er* octobre 1930. Les législatures de ces deux provinces ont récemment adopté des mesures approuvant ces accords.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill nº 85) tendant à modifier la loi concernant les ressources naturelles de la Saskatchewan.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

VENTE DES AUTOMOBILES DU GOUVERNEMENT

M. MERCIER (Saint-Henri) demande:

1. Les automobiles des ministres, propriété de l'Etat, seront-elles vendues prochainement?
2. Le cas échéant, à quel endroit seront-elles exhibées pour inspection?
3. Seront-elles vendues aux enchères publiques ou par adjudication sur soumission?
4. Quelle personne aura charge de surveiller cette vente, son adresse?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je dirai à l'honorable député que cette question n'est pas régulièrement rédigée. J'avais l'intention de lui parler à ce sujet, mais l'occasion ne s'en est pas présentée. Ces voitures seront mises en vente de la façon ordinaire suivie pour la vente d'objets appartenant à l'Etat. Ceux qui sont chargés de voir à ces ventes le feront pour le meilleur avantage du pays.

RECENSEURS DU COMTÉ DE PRESCOTT

M. BERTRAND demande:

Etant donné que parmi les trente-quatre recenseurs qui viennent d'être nommés dans Prescott, sept seulement sont Canadiens français, le Gouvernement ordonnera-t-il une rectification immédiate de cette situation?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La façon dont cette question est rédigée, si l'on tient compte de celle qui la suit, me semble irrégulière. Les questions ne devraient pas affirmer des faits. Elles doivent demander des renseignements. Comme l'a déjà dit le chef de l'opposition, elles doivent demander des renseignements et non en donner. Je me rappelle la déclaration qu'il faisait l'an

dernier au sujet d'une question que je croyais très juste; cette déclaration semble également juste relativement à cette question.

M. l'ORATEUR: La question étant irrégulière, elle sera biffée du *Feuilleton*.

(La question est rayée).

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT POUR QUÉBEC-SUD

M. POWER demande:

1. Qui est commissaire du recensement pour le district électoral de Québec-Sud?
2. Quels traitements et honoraires reçoit-il?
3. Quels sont les noms de tous les recenseurs nommés pour le district de Québec-Sud?
4. Quel est l'état civil de chaque recenseur?
5. Quel est le district électoral auquel chacun a été assigné?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Je demande que cette question soit réservée et transformée en ordre de dépôt de documents. Je dépose ces documents.

RECENSEURS DANS LA VILLE D'OTTAWA

M. CHEVRIER demande:

Considérant que sur les quatre-vingt-quatorze recenseurs nommés récemment pour la ville d'Ottawa, dix seulement sont Canadiens français, le Gouvernement ordonnera-t-il une rectification immédiate de cette situation?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je fais à cette question la même objection que celle que j'ai opposée à la question nº 7.

M. l'ORATEUR: La question sera rayée parce qu'elle est irrégulière dans sa forme actuelle.

(La question est rayée.)

MAÎTRE DE POSTE DE SAINTE-LOUISE

M. FAFARD demande:

1. Le maître de poste de Sainte-Louise a-t-il été révoqué, et dans l'affirmative, pour quel motif?
2. Quels sont les noms de ceux qui ont demandé la position?
3. Se trouvait-il parmi eux des soldats démobilisés, et dans l'affirmative, quels étaient leurs noms?
4. Qui a été nommé maître de poste?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le renvoi a été autorisé pour cause d'ingérence politique, mais on n'y a pas encore donné suite.

2 et 3. On a annoncé qu'il y avait une vacance, mais nous n'avons pas encore reçu le rapport portant sur les candidats.

4. Aucune nomination n'a été faite.

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT MIS À LEUR RETRAITE

M. SPENCER demande:

1. Des fonctionnaires de l'Etat qui avaient été mis à leur retraite ont-ils été réintégrés?
2. Dans l'affirmative, combien, et en quelle qualité sont-ils maintenant employés?
3. Pourquoi ont-ils été réintégrés?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le nº 1.

SURVEILLANTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUAIS

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Des surveillants ont-ils été nommés pour les travaux aux quais de Fleurant, Saint-Omer, Saint-Charles-de-Caplan. et Carleton, Québec?
2. Ces travaux sont-ils en voie d'exécution à l'heure actuelle?
3. Qui est en charge à chaque endroit?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) Oui; (b) Oui; (c) Oui; (d) Non.

2. (a) Non; (b) Oui; (c) Oui; (d) Oui.

3. (a) Arthur-L. Landry; (b) H. Godbout; (c) J.-A. Brière; (d) Louis-L. LeBlanc (nommé temporairement inspecteur en attendant que la Commission du Service civil fasse une nomination régulière.)

ÉCOLE MILITAIRE DE SAINT-JEAN. — FOURNITURE DE PAIN

M. RHEAUME demande:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires pour les contrats de pain pour l'Ecole militaire de Saint-Jean, Québec, pour les années 1928 et 1929, et leurs prix?
2. Quels sont les noms des soumissionnaires du mois de mars 1930 et leurs prix?
3. Au mois de septembre dernier des demandes de soumissions ont-elles été envoyées aux soumissionnaires de 1928, 1929 et 1930, et sinon, à la demande de qui?
4. Au mois de mars dernier les demandes de soumissions ont-elles été envoyées à tous les soumissionnaires de 1928, 1929 et 1930, et sinon, à la demande de qui?
5. Combien de livres de pain ont été fournies en 1928, 1929 et 1930?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. L'approvisionnement de pain pour l'école militaire de Saint-Jean, P.Q., fait partie du contrat passé pour toutes les troupes à ce poste.

	Cents la livre
Mars 1928:	
Arthur Labelle, Saint-Jean	4½
Ostiguy & Ferland, Saint-Jean	4¾
A.-E. Chaput, Iberville	4¾
Septembre 1928:	
Ostiguy & Ferland	4⅓
Arthur Labelle	4½
Bissonnette frères	4¾
A.-E. Chaput	5½

Mars 1929:
Ostiguy & Ferland..... 4¼
Arthur Labelle 4½
Bissonnette frères 4¾
Septembre 1929:
Ostiguy & Ferland..... 5½
Bissonnette frères 5½
A.-E. Chaput..... 5½
2. Mars 1930:
Bissonnette frères 5½
A.-E. Chaput..... 5½
Arthur Labelle 5½
Ostiguy & Ferland..... 5½

3. Non. Le département n'a reçu aucune demande de ce genre.

4. Non. Le département n'a reçu aucune demande de ce genre.

5. Voici les quantités de pain fournies à toutes les troupes à Saint-Jean, province de Québec, en 1928-1929, 1929-1930 et 1930-1931: 1er avril 1928 au 31 mars 1929, 39,431 livres; 1er avril 1929 au 31 mars 1930, 41,589 livres; 1er avril 1930 au 31 mars 1931, 44,459 livres.

LE SERVICE DE BAC ENTRE MEGUASHA ET DALHOUSIE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Adelme Bernard, entrepreneur du service de transport par bac entre Meguasha, Québec, et Dalhousie, Nouveau-Brunswick, a-t-il offert de renouveler son contrat pour une autre période, et à quel prix?

2. Un contrat a-t-il été passé avec le capitaine Frank Allard, de Carleton, pour ce service?

3. Dans l'affirmative, de quel bac propose-t-on de se servir pour ce service, et ce navire sera-t-il le même que celui dont Bernard se servait?

4. Y aura-t-il quelque amélioration dans le nouveau service et quels taux imposera-t-on?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Oui, à $3,000 par an.

2. Oui.

3. (a) L'*Hiawatha*.
(b) Non.

4. Le nombre de voyages et les escales sont les mêmes que dans le contrat de l'an dernier. L'*Hiawatha* est un peu plus rapide que le bateau de l'année dernière. Voici les tarifs pour passagers: Dalhousie à Meguasha, 25c.; aller et retour le même jour, 40c.; Dalhousie à Saint-Omer, 75c; Dalhousie à Carleton, $1.

Voici les tarifs pour marchandises: pommes, 25 c. le baril; automobiles, $1 chacune; bœuf, 25c. la livre; biscuits, 10c. par 100 livres; beurre, 5c. par 25 livres; haricots, 10c. le sac; son, 5c. le sac; conserves de haricots, 5c. la caisse; barriques vides, 25c. la pièce; charbon, 10c. le sac; ciment, 10c. le baril; farine de maïs, 5c. le baril; bestiaux, $1 par tête; fûts vides, 25c. la pièce; marchandises sèches, 5c. les 100 livres; tonneaux d'essence vides, 20c.; œufs, 10c. la caisse; farine et gru, 5c. le sac; poisson, 10c. par 100 livres; engrais, 5c. par 100 livres; essence, 20c. le baril; moteurs à essence, 10c. par 100 livres; balais, 25c. le baril; porcs, préparés, 10c. par 100 livres; chevaux, $1 chacun; article de quincaillerie, 5c. par 100 livres; articles de rebut, 5c. par 100 livres; lattes, 3c. le paquet; graisse, 5c. le seau; chaux, 10c. le tonneau; mélasse, 50c. la pièce; huile lubrifiante, 25c. le tonneau; papier, triple épaisseur, 5c. le rouleau; corde, 10c. par 100 livres; poêles et fourneaux, 25c. par 100 livres; bardeaux, 5c. par 1000; sucre, 20c. le baril; malles, 10c. la pièce; térébenthine, 25c. le baril; grosses marchandises non décrites ailleurs, 5c.; vinaigre, 25c. le baril.

LE TRAITE AUSTRALIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): L'autre jour, j'ai adressé une question à l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) au sujet du traité australien. Je ne voudrais pas anticiper la déclaration du premier ministre, mais comme je reçois de nombreuses demandes de la Colombie-Anglaise, je voudrais savoir simplement si ce traité a été signé.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le renseignement sera donné aussitôt que possible. L'honorable député doit comprendre que le Gouvernement ne peut pas faire de déclaration sans l'assentiment de l'autre partie contractante. Le moment venu, si la Chambre est encore en session, les faits lui seront communiqués.

LE DROIT DE TIMBRE SUR LES BONS DE LAITERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Hier, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a posé une question au sujet du timbre sur les bons ou chèques envoyés en paiement de la crême ou du lait. Comme ce droit se paie, non pas par le cultivateur, mais par celui qui émet le chèque, il n'y a pas de raison pour ne pas suivre la règle habituelle.

LE DROIT DE TIMBRE SUR LES APPELS EN MATIERE CRIMINELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): J'ai posé une question au ministre de la Justice (M. Guthrie), il y a quelques jours, au sujet du timbre à apposer sur

tous les appels en matière criminelle dans la province de Québec. Le ministre m'a répondu qu'il était en correspondance avec le procureur général de la province. Je voudrais savoir s'il a reçu une réponse du procureur général.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): La question que soulève l'honorable député n'est pas des plus facile à résoudre. L'affaire est encore entre les mains des membres du bureau du contentieux, du ministère de la Justice, et j'espère que demain, ou du moins lundi prochain, je pourrai donner une réponse à l'honorable député.

M. F. C. T. O'HARA

MISE À LA RETRAITE DU SOUS-MINISTRE DU MINISTÈRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET: Puis-je demander au ministre du Commerce s'il est en mesure de confirmer la nouvelle de la mise à la retraite de son sous-ministre et s'il a quelque chose à communiquer à la Chambre relativement à la succession de M. O'Hara.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): M. O'Hara a obtenu un congé de trois mois et il ne prendra sa retraite qu'à la fin de ce congé. On ne fera rien pour lui trouver un successeur d'ici là.

DEPOT DE RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Relativement à une question posée hier par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) concernant une vingtaine de dossiers non encore déposés, je constate que les renseignements obtenus il y a quelques jours n'ont pas varié et que le ministère des Chemins de fer et des Canaux est en correspondance avec la Commission des chemins de fer et la compagnie intéressée afin d'avoir la copie des documents nécessaires pour compléter les rapports demandés. Il a fallu quelque temps pour obtenir cette correspondance qui, sur certains points, est fort volumineuse. S'il m'était permis de retourner aux Avis de motion, je déposerais les deux documents demandés par l'honorable député. Le premier est une copie de l'arrêté en conseil nommant sir George Perley ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux et le second une copie du décret en conseil privé n° 2292, aux termes duquel le ministre du Travail a conclu un accord avec le chemin de fer Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 10 juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement de M. Ralston.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la limite de quarante minutes imposée aux honorables députés est si courte qu'il m'est impossible d'aborder toutes les différentes questions qui se rattachent au budget. Par conséquent, je laisserai de côté toutes celles sur lesquelles nous pourrons revenir plus tard. Malheureusement, deux de ces questions que je dois omettre sont d'une importance vitale pour mes commettants. La première se rapporte au chômage. Je résumerai mes remarques sur ce point dans une seule déclaration. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de parler sur cette question, et, à cette heure, je dirais simplement, sans avoir consulté personne, que c'est le devoir de l'opposition officielle et des groupes indépendants de cette partie de la Chambre et aussi le devoir des membres libres du côté du Gouvernement, s'ils ont le moindre souci des intérêts de leurs commettants d'exercer le seul pouvoir qui leur reste en main en refusant d'accorder les subsides tant que le Gouvernement ne fera pas connaître le programme qu'il entend suivre, non seulement en ce qui concerne la misère qui existe actuellement, mais aussi au sujet de la situation qui nous attend l'hiver prochain. Nous devrions obtenir l'assurance qu'il proposera des mesures budgétaires et il ne peut se soustraire à cette obligation pour le soulagement de cette misère, non pas à la fin de la session, mais à une date assez rapprochée pour permettre à l'Assemblée d'en discuter les termes d'une façon équitable et intelligente.

C'est passé de mode maintenant que de déposer un projet de loi à peine vingt-quatre heures avant la fin de la session sous la menace que, si l'argent n'est pas rapidement voté, le projet sera mis de côté. Cette méthode a réussi lors de la session spéciale, mais nous ne nous ferons pas prendre une deuxième fois.

La question suivante que je désirais aborder est celle du charbon, qui est de la plus haute importance pour ma région. Malheureusement, les faits à relever concernant cette denrée sont si nombreux que je ne saurais m'y arrêter aujourd'hui et j'y reviendrai plus tard. Je me suis engagé publiquement et privément à voter pour le budget, sans égard

à ce qu'il contient, pourvu qu'il renfermât une mesure de soulagement en faveur de l'industrie du charbon, tellement la situation est désespérée. Je ne veux pas dire que j'ai fait un marché avec le Gouvernement ou avec qui que ce soit, mais j'ai simplement fait une déclaration volontaire en ce sens.

La question que je dois résoudre maintenant est celle-ci: Dois-je voter pour ou contre le budget? Il est vrai que l'on nous a donné un peu d'aide, si l'on peut appeler ainsi la manœuvre qui consiste à vous donner un dollar d'une main et à vous enlever 99c. de l'autre, ou plus exactement 98c. ½. J'aimerais à avoir plus de temps pour discuter la question du charbon. Cependant, je dirai que le Gouvernement a posé dans son budget les jalons d'une politique nationale du combustible qui sera satisfaisante à plusieurs régions du Canada et qui nous donnerait également satisfaction si elle nous était appliquée. Mais elle ne s'applique pas à nous. En résumé, je dirai que le charbon de la Nouvelle-Ecosse peut bénéficer d'une subvention allant jusqu'à $2.25 par tonne, tandis que nous n'aurons que 1 c. .7 par tonne. Je ne veux pas que les journaux rapportent mal ce que je dis et je répète qu'il ne s'agit pas de $1.07, mais de 1c. 7/10 par tonne. Nous demandions $1.50 et nous nous serions probablement contentés de $1.25, ce qui nous aurait permis de trouver un débouché dans l'Amérique du Sud. Je le demande aux honorables députés, comment pourrons-nous le faire avec cette aide de 1c. 7/10?

Je me sens presque disposé à voter ce budget pour une raison, c'est que le Gouvernement ne pourra invoquer l'excuse: "Nous avons jeté les fondements et si l'honorable député de Comox-Alberni avait fait sa part et nous avait appuyés, nous aurions pu fixer les détails au comité". Mais cette défense serait absurde. Je puis parler de la circonscription voisine de la mienne, celle de Nanaïmo, qui est représentée par un solide défenseur du parti au pouvoir (M. Dickie), où la situation n'est guère différente de chez moi. La politique du Gouvernement frappera la circonscription de mon honorable ami encore plus que la mienne. Je sais que le premier ministre a reçu un grand nombre de télégrammes à ce sujet, depuis quelques jours, et je n'ajouterai rien sur la question du charbon, dans l'attente qu'il répondra à nos espoirs et nous mettra sur un pied d'égalité,—nous ne demandons rien de plus, ni privilèges, ni préférences,—avec les autres parties du Canada en ce qui a trait au régime du combustible.

Je passe maintenant au budget. Il accuse un déficit énorme pour lequel je ne blâmerai pas le premier ministre.

[M. Neill.]

Le très hon. M. BENNETT: Quand mon honorable ami parle d'égalité, veut-il dire 7/10 de cent par tonne-mille à partir du port de mer?

M. NEILL: Non, je ne parle pas du taux par mille, mais je dis que l'on devrait nous faire la même faveur sous forme de prime. Par exemple, réduit à un pourcentage, le coût total est estimé à $1,800,000. Nous aurions droit aux 2/14, ou à environ $257,000 ou $258,000. En réalité, nous n'obtenons que $20,000. Une politique qui nous permettra d'atteindre le but visé par le Gouvernement, c'est-à-dire de pénétrer sur les marchés étrangers et, en accordant $2.25 au charbon de la Nouvelle-Ecosse, $2 à celui de l'Alberta et. . .

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne s'agit pas des marchés étrangers, c'est tout le contraire.

M. NEILL: Quelle est la différence? Pourquoi jouer sur les mots? Nous voulons un marché et, dans notre cas, c'est un marché étranger. L'Alberta a l'avantage de pouvoir vendre son produit au Canada. Je suppose que nous aurions encore plus raison d'avoir une préférence pour pénétrer sur un marché étranger que sur le marché domestique. Cette modification a certainement pour objet de faire trouver un marché. La Nouvelle-Ecosse et l'Alberta sont bien servies, mais en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, ce n'est qu'un geste.

Pour revenir au budget, j'ai déjà dit que nous avons un déficit énorme. Je ne puis certainement pas blâmer le premier ministre pour cela. Il augmente les impôts dans des proportions considérables et je ne peux pas non plus l'en blâmer. Il a dit que cette situation déplorable est universelle et j'en conviens avec lui. Je l'ai dit à mes électeurs et je leur ai également dit que le gouvernement Mackenzie King n'était aucunement responsable de la crise universelle. Malheureusement, le très honorable premier ministre s'est placé dans une situation fausse en ne leur disant pas la même chose. Il a prétendu que la faute remontait au gouvernement Mackenzie King et qu'il apporterait remède à cette situation, s'il était élu. "Il n'y aura pas un chômeur en 1931", tel était le cri de ralliement dans ma circonscription. Malheureusement, il ne peut pas le faire aujourd'hui sans qu'on lui accorde un délai illimité. Je me demande si les gens qui choisirent autrefois Moïse pour conduire les enfants d'Israël hors de l'Egypte auraient été aussi unanimes dans leur choix, s'ils avaient su qu'ils auraient à passer quarante ans dans le désert et que tous les adultes mourraient avant d'avoir vu la terre promise. Si les électeurs du Canada avaient su cela, le

résultat aurait-il été le même? Je l'admets franchement et toute personne raisonnable doit l'admettre, la situation s'améliorera. Avec le temps, le cycle étant révolu, l'état économique devra s'améliorer. Je l'admets. Cependant, pour l'heure, j'accepte le raisonnement du premier ministre. Il dit que le marasme est répandu dans le monde entier; j'en conviens. Il dit que ce marasme n'est pas dû à l'ancien Gouvernement ni au sien; j'en conviens, bien que, étant donné que le marasme s'est aggravé depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, on puisse penser qu'il en est responsable dans une certaine mesure. Mais, je me montre bon prince, et j'avoue qu'il n'est pas à blâmer. Mais on doit m'accorder cette conséquence logique: Lors des prochaines élections, la prospérité étant revenue, le Gouvernement ne pourra pas s'en attribuer le mérite. Je veux que ces paroles soient imprimées en majuscules dans le hansard: Il est entendu que le Gouvernement n'est pas responsable du marasme, et, par conséquent, qu'il n'aura pas le mérite de l'amélioration de l'état économique.

Quelques mots sur les relèvements d'impôts, qui seront sans doute l'objet de beaucoup de critiques. On sera fort mécontent du dégrèvement de la taxe imposée sur les revenus des gens très riches. Dans un discours admirable, mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a dit qu'environ 80 p. 100 des nouveaux impôts seront acquittés par les gens à revenus modestes. J'espère que la proportion ne sera pas aussi considérable, mais elle n'en sera pas loin. Je pense aux familles à revenu modeste, où la femme administre le budget, recevant le salaire de son mari, chaque semaine, ou chaque mois. Elle aura une surprise bien désagréable quand elle essaiera, la prochaine fois, d'équilibrer son budget. Il lui faudra tenir compte du relèvement de la taxe sur les ventes, de la taxe sur le thé et de l'impôt sur le riz, je me demande pourquoi. Elle s'apercevra aussi d'un relèvement considérable dans les droits imposés sur les raisins et les oranges, s'élevant à un total de quatre millions de dollars pour les oranges, prétend-on. Je n'en sais rien. On dit que les oranges sont un luxe et ne devraient pas être mangées par les pauvres. Je rappelle à mes honorables collègues que les oranges ne sont plus un luxe; les médecins les recommandent beaucoup et elles servent à l'alimentation des bébés et des jeunes enfants. Je suppose qu'on grève le raisin et les oranges pour nous permettre de négocier avec l'Australie le nouveau pacte dont nous avons tant entendu parler. S'il en est ainsi, j'espère que les mesures douanières comporteront une disposition en vertu de laquelle on ne prélèvera pas ces droits, si les négociations n'ont pas de résultats.

Le cultivateur qui fait ses affaires surtout avec les coopératives souffrira beaucoup de la taxe sur les chèques, et du relèvement du port des lettres. Comme l'a dit le premier ministre, la taxe sera acquittée par celui qui fait les chèques, mais je crains qu'on ne la déduise du chèque remis chaque mois au cultivateur. On a augmenté de beaucoup l'impôt dont sont grevées les semences, juste à l'époque de l'année où l'argent est le plus rare.

Je croyais que l'aviculteur ne pouvait connaître de nouvelles tribulations, mais le Gouvernement en a découvert d'autres. Il a imposé un droit sur le maïs, si bien que l'éleveur de poulets paiera $2.90 au lieu de $2 le sac de maïs. Ce prix atteindra peut-être $3, quand les droits se seront accumulés, ce qui fera un impôt de 50 p. 100. On répond: "Qu'il emploie de l'orge". C'est comme si l'on disait: "Nous voulons activer la vente des pyjamas en grevant les chemises de nuit". L'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin a dit que nous devrions donner de l'orge aux poulets plutôt que du maïs. L'ennui est que l'honorable député n'a jamais été poule et qu'il ne connaît pas la psychologie de la poule. Par malheur, la poule se désintéresse des considérations douanières. Il y a trois êtres qu'on ne peut tromper en ce monde: la terre qui ne donne rien si on ne l'engraisse pas; la vache à lait et la poule pondeuse.

Une VOIX: Et les poulettes?

M. NEILL: Mes connaissance sur les poulettes du genre de celles dont parle mon honorable ami sont lointaines, mais, dans ma verte jeunesse, j'ai eu avec elles des rapports qui m'ont appris beaucoup de choses sur leurs réactions devant les aliments et particulièrement les aliments coûteux, souvenirs associés généralement à celui d'un couvert de $9. La poule la plus agréable. . . Mais, excusez-moi, monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir le temps de m'étendre sur le sujet, vu surtout que ma femme est dans les tribunes.

Je passe à une partie de l'exposé budgétaire qu'on a beaucoup discutée, c'est-à-dire celle qui a trait aux 87 usines établies au pays, dit-on, par suite des modifications apportées aux droits de douane, en septembre. C'est de la bonne propagande: c'est facile à colporter. On en fera l'objet des propos autour de la table, dans les magasins, dans les estaminets. Il sera facile d'affirmer: "C'est parfaitement vrai, parce que je l'ai vu dans les journaux." Malheureusement on ne peut pas croire tout ce que l'on voit d'imprimé. Permettez que je cite quelques-unes des paroles du très honorable premier ministre qui, sur ce point, s'est montré fort circonspect:

Il faudra un temps assez long pour qu'on connaisse par le menu le chiffre des placements,

le nombre des employés, *etc.*, car certaines de ces entreprises sont encore en voie d'orgnisation...

Jamais il ne s'est écrit de paroles plus vraies. Combien de ces entreprises, je me le demande, se trouvent en pareil état? Je note que bon nombre d'entre elles ne sont pas encore constituées en corporation à l'heure qu'il est. L'honorable représentant qui siège à mon côté pourrait partir avec moi; nous pourrions nous rendre en ville, louer un bureau et mettre à la porte une affiche portant: "Compagnie pour extraire l'or de l'eau de mer". Nous n'avons pas besoin de capitaux, ni d'or; nous n'avons pas même besoin d'eau de mer. Nous n'avons qu'à nous dire une compagnie et l'on nous admettra dans ce cercle choisi. Vous ne croyez pas, monsieur l'Orateur, qu'avant d'accepter ces quatre vingt-sept compagnies il importe de savoir si elles fonctionnent et combien d'employés elles emploient? Et si elles occupent des employés, je voudrais savoir pourquoi le nombre de chômeurs s'accroît au lieu de baisser. Vous ne croyez pas que les fluctuations normales des affaires y soient pour quelque chose? J'ai quelque part une nouvelle extraite de la *Gazette*, où il est dit que trois grosses compagnies, dont l'une est connue dans tout le pays, allaient cesser leurs opérations au Canada. Regardez la *Gazette* et vous verrez sur une page le nombre de compagnies qui ont failli ou qui ont remis leur charte, et sur l'autre page le nombre de compagnies qui acquièrent une constitution et commencent les opérations. Il y a compensation, tout simplement. Ce serait tout aussi raisonnable de s'arroger le mérite du nombre des naissances survenues depuis le dernier remaniement du tarif, sans tenir compte des décès. A vrai dire, il n'y aurait même là nul mérite à réclamer, vu qu'un relèvement du tarif provoque une baisse dans le chiffre des naissances. C'est une vérité reconnue en Grande-Bretagne que le prix du pain a une relation directe avec le nombre des mariages. Je puis ajouter que, depuis que j'ai vu le présent budget, j'ai pris la décision de ne plus augmenter ma famille: franchement mes ressources ne me le permettent pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Et la volaille donc?

M. NEILL: La volaille ne m'intéresse plus. Je remarque que, dans cette liste de quatre vingt-sept compagnies, au moins trois fabriquent des crayons. Nous importons peu de crayons, et, à la session spéciale, nous n'avons pas relevé le tarif sur les crayons. Il est clair donc que ces trois compagnies ne résultent pas d'avantages tarifaires. Elles-mêmes connaissent mieux que personne leurs raisons; mais assurément celle-ci n'en est pas une. Je vois par le budget que le droit sur les crayons va être porté de 27½ à 35 p. 100. Mais l'on ne viendra pas dire décidément que ces gens savaient d'avance ce que le budget allait contenir! Si, dans les huit derniers mois, ces compagnies ont jugé opportun de commencer les opérations en vue du petit rendement qu'accuse le chiffre de nos importations, où est la nécessité de leur assurer une plus forte protection douanière? Censément cette dernière a pour objet d'aider les entreprises faibles, nouvellement écloses.

Voici que je trouve sur la liste la Hump Hairpin Company,—elle n'est pas limitée.— Il est bien raisonnable de supposer qu'elle s'intéresse surtout aux épingles à cheveux. Nous ne comptons pas qu'elle va s'occuper du ciment ou de l'or, pas plus qu'une compagnie houillère ne vendrait des montres. Cette compagnie ne fabrique même pas les peignes en celluloïde qui de nos jours sont assez en vogue chez les dames; ses épingles à cheveux sont faites de fer, c'est sous cette rubrique qu'elles figurent au budget. Les importations sont faibles; elles ne font pas l'objet de statistiques distinctes, mais j'ai pu en faire une estimation de $42,000 pour l'année dernière. Comme on n'a pas touché à ce numéro du tarif lors de la session de septembre, il serait vain de prétendre que cette compagnie soit née du remaniement tarifaire de l'an dernier. Je ne connais rien de la Hump Hairpin Company; je n'ai pas eu le temps de me renseigner à son sujet; mais j'ose prédire qu'elle aura à peine terminé les travaux de creusage pour la construction de son usine qu'elle sera ici à hurler devant la porte du Parlement pour réclamer une plus forte protection. On ne saurait augmenter le droit de beaucoup; il faut croire que la compagnie va prier le Gouvernement de forcer les dames à ne plus porter leurs cheveux à la garçonne, ce qui les obligera à employer plus d'épingles à cheveux. Je tiens à signifier au leader du ministère qu'en ceci sa conduite est répréhensible. Parler de se frayer un chemin à la dynamite, par ci par là, passe encore. Sans doute on lui passera cela, pour un temps, soit ici soit à la conférence impériale. Mais aussi sûrement qu'il y a un ciel en haut, s'il s'immisce dans les affaires des gens qui portent les cheveux à la garçonne, il se crée des embarras formidables. Il peut s'ingérer dans les affaires des hommes, mais qu'il se garde bien de se mêler des affaires des dames; autrement elles vont jeter le premier ministre sous un monceau des épingles à cheveux qu'elles dédaignent.

Sur ces quatre-vingt-sept manufacturiers, qui sont censés être venus s'établir au Canada, je

constate, en faisant un examen des plus sommaire, que 5 p. 100 n'ont pas commencé les opérations à cause des relèvements tarifaires. Combien y en a-t-il d'autres? Le temps seul le dira. Presque tous les honorables députés, qui ont parlé de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*), ont réduit à néant un de ces projets dans leurs circonscriptions respectives, aussi facilement que l'on dégonfle un ballon d'enfant. Puis-je demander pour quelle raison on prie les étrangers de venir s'établir au pays au lieu d'encourager les Canadiens à se lancer dans les affaires? Si j'établissais une industrie, je serais porté à acheter des machines canadiennes et à employer des ouvriers canadiens, mais mon nom ne serait pas inscrit à jamais dans les archives du gouvernement du Canada. Cependant, on donnera une place d'honneur à tous les étrangers qui ont établi des usines au pays. Ne serait-il pas préférable d'encourager le capital canadien à développer ces industries?

Je constate d'après cette liste qu'un seul de ces établissements est situé à l'ouest de l'Ontario. J'avais mis mes électeurs en garde contre cela; je leur ai dit que la dernière campagne électorale serait une lutte entre les manufacturiers de l'Est et les producteurs de l'Ouest. Que trouve-t-on dans le budget de nature à favoriser l'agriculture, les pêcheries, l'exploitation de la forêt et des houillères? J'ai déjà parlé du coup porté à l'aviculture. Cette prime de 5 c., qui ne s'applique qu'au blé d'exportation et non au blé destiné à la consommation domestique, est un autre coup porté aux fermiers, lesquels ne le méritent pas. Voici quel sera le résultat de l'application de cette prime: Supposons que les coopératives syndiquées de la Colombie-Anglaise envoient un représentant à Calgary pour y acheter, disons , six ou sept wagons de blé. Il achètera à un prix déterminé livré en gare à Vancouver, disons de 70 c. le boisseau, et tout sera parfait. Cependant, au moment du départ, le vendeur lui dira: "Je suppose que vous allez exporter ce blé?" L'acheteur répondra, "Non, je ne l'exporterai pas". Alors le vendeur lui dira: "Je le regrette, mais il vous faudra payer 5 c. de plus par boisseau, parce que, si j'exportais ce blé, je toucherais 5 c. le boisseau du gouvernement." En vertu de l'inégalité antérieure—je pourrais presque dire de l'inégalité infernale—entre les tarifs domestiques et les tarifs d'exportation nous avons démontré que l'expédition du blé en Chine coûtait 60 c. de moins par tonne que l'expédition en Colombie-Anglaise; mais maintenant ce sera encore pire, cela coûtera $1.65 de plus par tonne. Nous pourrons exporter du blé en Chine et le ramener à Vancouver au même prix que le blé destiné à la consommation domestique, après lui avoir fait faire un trajet de 6,000 milles. J'ai lu depuis dans les journaux de chez nous,—et bien qu'il puisse sembler anti-patriotique de le dire, je leur souhaite de réussir,—qu'un groupe d'acheteurs de blé en Colombie-Anglaise a l'intention de s'organiser pour acheter une cargaison de blé en Australie, à 7,000 milles du Canada. On prétend qu'en achetant une cargaison entière, ce blé coûtera moins cher rendu en Colombie-Anglaise que le blé de l'Alberta, où on le brûle comme combustible. Un Gouvernement qui rend de telles choses possibles ne saurait être que la risée de l'empire britannique.

Laissez-moi revenir à une suggestion que j'ai déjà faite. Je voudrais, pour des raisons personnelles, que la session se terminât le plus rapidement possible, mais je suis prêt à m'associer aux députés de la Colombie-Anglaise pour refuser de voter les crédits tant qu'on n'aura pas fait disparaître cette injustice criante, qui ne peut se défendre d'aucune façon.

Passons maintenant à l'industrie de la pêche. A la dernière session, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et moi-même avons prié le Gouvernement de ne pas frapper d'une taxe plus élevée la gazoline employée par les pêcheurs; nous avons demandé que l'on suivît l'exemple des provinces, qui accorde un rabais. Cependant on a imposé cette taxe, et l'on a également imposé les droits de dumping établis par le ministre. Il les établit au niveau qu'il désire. L'autre jour, son département a refusé de reconnaître que les prix de la gazoline étaient très bas aux Etats-Unis, et l'on a prétendu que ces prix étaient attribuables à une guerre de prix. Comment le ministre le savait-il? Ces prix étaient universels et nous avions le droit de profiter de ces bas prix aux Etats-Unis, mais il a prétendu qu'ils étaient causés par une guerre de prix. Je ne sais trop où il a pris cette idée, mais toujours est-il qu'en conséquence il a imposé de forts droits de dumping. Je connais un fonctionnaire un peu trop enthousiaste qui non seulement appliqua les droits de dumping,—ce qu'il n'était pas autorisé à faire,—mais essaya de les appliquer rétroactivement à une période de six mois et de percevoir quelque trois cents dollars.

Je vais vous donner un résumé d'une dépêche reçue d'un pêcheur. Il dit qu'ils vendent leur poisson 9 c. la livre à Seattle, seul marché pour cette sorte de poisson. Ils paient un droit de 2 c., et les frais de transport et de courtage s'élèvent à 4 c.; ils peuvent acheter la gazoline à raison de 8 c. le gallon impérial à Seattle, tandis que chez lui elle coûte 26 c. Rappelez-vous que ces pêcheurs fréquentent les mêmes eaux maritimes que les pêcheurs américains, qui n'ont pas de droit de 2 c. à payer sur le poisson débarqué à Seattle, et qui ont l'avantage d'acheter leur

essence à bon marché. Ce pêcheur dit qu'ils ne peuvent pas soutenir cette concurrence, et qu'il leur faudra cesser les opérations si l'on n'enlève pas ces droits de dumping. De plus, les autorités des Etats-Unis, probablement celles de l'Etat en question, ont voulu rendre justice aux pêcheurs; et elles ont consenti dernièrement à abolir l'impôt de 5 c., pour leur venir en aide. M'est avis que notre Gouvernement devrait suivre cet exemple; mais le fera-t-il?

Voici un autre article extrait des colonnes d'un journal régional:

> Les pêcheurs au manet (gill net) qui, au printemps, prennent le saumon dans le fleuve Skeena ont suspendu leurs activités; de fait, ils sont dans l'impossibilité de gagner leur vie en acquittant cette taxe directe de 5 c. par livre.

Et nous pouvons ajouter: lorsque le prix de la gazoline est à 26 c. le gallon. Voilà ce dont nous souffrons. Je désirerais en dire davantage sur ce sujet, mais il faut que je me hâte. Ces taxes paralysent le pêcheur qui est propriétaire de sa barque et gagne sa vie de cette façon-là. Je n'ai pas le moindre doute, monsieur l'Orateur, que tout ne s'arrange lorsque les enjôleurs de la droite viendront là-bas et diront au pêcheur que les premiers $10,000 de son revenu sont exemptés de l'impôt, s'ils proviennent des dividendes qu'il retire. Tout s'arrangera, cela va de soi, du moment qu'on implantera cette idée dans son esprit.

Par suite du programme qu'il a inauguré, le Gouvernement nous a fait perdre le marché de la Nouvelle-Zélande en ce qui regarde l'écoulement des conserves de saumon. Voilà qui va nous coûter $65,000 par année, d'après les chiffres de l'année dernière, car, le gouvernement néo-zélandais a aboli la préférence britannique quant au Canada. On dira peut-être,—et je l'admets volontiers,—que j'ai voté avec l'opposition de l'époque qui occupe maintenant les banquettes ministérielles en faveur de l'abrogation de l'accord conclu avec la Nouvelle-Zélande en ce qui regarde le beurre. Or, l'ex-ministre des Finances, M. Dunning, a abrogé cette convention et imposé un droit de 4 c. par livre. La Nouvelle-Zélande était parfaitement satisfaite de cela car, elle se rendait compte que le traité était tout à son avantage. Le Conseil national de l'industrie laitière, qui, au dire de certains de mes honorables amis de la gauche, se compose de tories, a averti le Gouvernement de s'abstenir de relever les droits sur le beurre à plus de 4 c. par livre. Cependant, le Gouvernement du jour a relevé les droits à 8 c. par livre, et voilà pourquoi la Nouvelle-Zélande a fermé ses marchés à nos conserves de saumon par l'abolition du tarif de préférence qui représente $1.25 par caisse. Et maintenant,

le premier ministre de la Nouvelle-Zélande déclare qu'il a pris cette décision parce qu'il n'y a pas d'espoir d'entamer de nouvelles négociations. Or, je tiens à vous le faire savoir, monsieur l'Orateur, le ministère sera obligé de faire vivre ces pêcheurs, l'hiver prochain; c'est la seule solution du problème. Ces pauvres gens n'ont reçu aucun secours l'hiver dernier; ils s'en sont tiré du mieux qu'ils ont pu; mais il faudra absolument que le Gouvernement leur vienne en aide l'hiver prochain.

Quant aux industries du bois de commerce et de papier, leur sort dépend surtout des conditions que renfermera le nouveau traité conclu avec l'Australie. Je m'abstiendrai donc de faire des commentaires qui pourraient nuire aux négociations que le ministre du Commerce a entreprises. Il est impossible d'être au fait des conditions qu'impose ledit traité avant d'avoir lu le texte de ce document. J'espère toutefois que ce traité protégera les intérêts de nos principales industries, c'est-à-dire la pêche, le bois de commerce et la pâte à papier.

Je désire maintenant faire quelques observations touchant les pensions de vieillesse; cependant, j'aborderai auparavant une autre question, quitte à sacrifier celle-là pour l'instant. Quoiqu'il en soit, au cas où la parole me serait coupée au beau milieu d'une syllabe par le renversement du sablier officiel je tiens à résumer les réformes qui s'imposent pour le moment au point de vue de la région que je représente ici. Nous réclamons l'augmentation de la prime sur la houille en proportion de l'aide accordée aux autres parties du Canada,—nous réclamons la justice et rien de plus.—Nous demandons que les cultivateurs soient protégés contre le désavantage que représente l'écart de la prime de 5 c. en ce qui regarde les prix de transport des produits à destination du marché domestique. Nous voulons que le Gouvernement énonce son programme afin de parer aux effets du chômage. La dernière réforme que je réclame concerne les pilchards.

Voici le court et le long de cette question. Le pilchard est une espèce de hareng et l'industrie qu'il alimente est entièrement restreinte à la côte occidentale de l'île de Vancouver, où avec la chair de ce poisson l'on fabrique de l'huile et un produit alimentaire. A une certaine époque, on exploitait sur ce littoral vingt-sept usines entraînant de fortes dépenses, tandis qu'aujourd'hui, il n'y en a plus que six; la plupart de ces entreprises industrielles ont fait faillite ou ont fermé leurs portes. Or, les industriels en question demandent que le Gouvernement impose un droit sur l'huile végétale crue importée au pays pour la friture domestique. L'huile de noix de coco, l'huile de palme, *etc.*, sont importées des Etats-Unis; or, mes commettants deman-

dent qu'on impose un droit afin de mettre un frein à l'importation de ces produits. On utilise ces huiles pour la confection de corps gras pour la friture tels que le Crisco et autres. L'imposition d'un droit ferait diminuer l'importation de ces huiles et encouragerait l'utilisation de l'huile de pilchard. A un moment donné, cette huile valait 50 c. le gallon; à l'heure actuelle, elle se vend 15 c. le gallon et elle est frappée d'un droit de 5 c. par gallon sur les marchés des Etats-Unis. Le seul débouché qui nous reste pour ainsi dire en ce qui regarde l'écoulement de ce produit, c'est le marché des Etats-Unis où on l'utilise à la seule fin à laquelle il nous est défendu de l'employer ici, au Canada. Et la question peut s'envisager sous un autre aspect. En sus de l'imposition d'un droit sur les huiles végétales que nous réclamons, nous demandons le privilège d'écouler sur notre marché domestique des fritures fabriquées au moyen de l'huile de pilchard au lieu des huiles de noix de coco ou de palme; nous demandons aussi la permission d'expliquer sur les étiquettes que cette friture est à base d'huile comestible. Voilà ce que l'on fait aux Etats-Unis. Cependant, à venir jusqu'aujourd'hui, les fonctionnaires de certains départements du service public ont refusé d'accorder cette permission. Je ne blâme pas le Gouvernement; les fonctionnaires avaient adopté la même attitude sous l'ancien régime. Il se trouve cependant que certain fonctionnaire réactionnaire s'y est opposé en alléguant que pour lui et les siens les choses du passé étaient assez bonnes. De tout temps, on a considéré que l'huile fabriquée à l'aide de poisson acquérait une odeur forte qui la rendait impropre à la consommation et que, pour cette raison, toute friture fabriquée avec cette huile devait porter l'étiquette "Préparée avec de l'huile de poisson". Voilà qui gâte toute l'affaire et les ménagères n'en veulent point.

Mais, monsieur l'Orateur, les temps changent. Aux yeux de nos fonctionnaires, tout est stationnaire; mais il n'en est pas de même aux Etats-Unis, où l'on a découvert un procédé de fabrication que l'on appelle l'hydrogénation, procédé coûteux, au moyen duquel, dans une usine qui a coûté un million et demi, on fabrique une huile de pilchard qui ne saurait devenir rance ou d'une odeur désagréable. Il s'en est suivi qu'aux Etats-Unis le gouvernement autorise l'emploi de cette huile pour la fabrication dont il s'agit. Assurément, les Américains sont aussi exigeants que nous le sommes sur la pureté des produits alimentaires. Chez nos voisins, les fabricants peuvent vendre la friture fabriquée à l'aide de cette huile sous l'étiquette: Préparée à l'huile comestible", et ce même produit, on l'importe et le vend en Canada. Nous l'achetons ici; et cependant, il nous est interdit d'employer à la même fin cette même huile que l'on fabrique au pays, et ce malgré le fait qu'il en résulterait un commerce lucratif pour nous et du travail pour nos pêcheurs.

C'est une chose que nous ne pouvons faire, parce qu'au ministère un fonctionnaire est d'avis que le produit en question devrait porter l'étiquette: ' Préparée à l'huile de poisson". A cause de cette attitude de la part des fonctionnaires du ministère deux mille hommes, qui ont besoin de travailler, se trouvent sans emploi. Ces compagnies ont envoyé un télégramme au premier ministre à ce sujet et j'ai également reçu une dépêche dans le même sens. Si on se rendait à leur demande, il n'en serait pas ainsi et ces deux mille hommes cesseraient de chômer. Je ne vois pas ce qui empêcherait d'agir en conséquence, sauf que, quelqu'un étant d'avis que l'emploi de l'huile de poisson à cette fin ayant toujours été blâmable, il doive nécessairement en être ainsi éternellement, même si, comme je l'ai dit, il n'y a plus lieu de protester. La chose a été démontrée de façon concluante, car les analystes de l'Etat à qui des échantillons furent soumis, sont tous d'accord pour dire que l'huile n'offre aucun inconvénient. Mais les fonctionnaires du département ne veulent pas permettre la vente du produit sous l'étiquette "Préparée à l'huile comestible". Mais, en même temps, ils permettent l'importation de toute sorte de produits des îles du sud du Pacifique, parce qu'on les range dans la catégorie de produits provenant d'huiles végétables.

J'espère que le Gouvernement trouvera le moyen de se rendre à la demande de ces compagnies. Le premier ministre n'aurait qu'à faire un geste de la main et ce serait fait. La question de protection n'est pour rien dans cette affaire; il n'en coûterait rien à personne; il s'agit simplement d'ordonner que le produit porte la description voulue. On m'informe qu'une compagnie est prête à ériger de ses propres deniers, et immédiatement, une usine d'hydrogénation au Canada, ce qui serait d'un immense avantage pour l'industrie de la pêche. On saurait difficilement imaginer autre chose qui, à ce moment, soit plus avantageux à l'industrie.

J'aimerais à dire un mot ou deux des pensions de vieillesse. On nous a dit que les Provinces maritimes ne pouvaient servir de pensions à leurs vieillards, si le Gouvernement n'en faisait pas tous les frais, et ce gouvernement a fait une promesse dans ce sens. Je montrerai à quel point il est absurde de demander au Gouvernement fédéral de supporter tous les frais de la pension. Que faisait-on dans le passé pour venir en aide aux

vieillards du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse? Crevaient-ils de faim? Les abandonnait-on à leurs propres ressources sur le pavé des routes? Non; ces provinces voyaient elles-mêmes à l'entretien de leurs vieillards indigents. Elles ne leur prodiguait peut-être pas tous les soins qu'elles peuvent donner avec l'aide d'un paiement mensuel de $20, mais elles en prenaient soin tout de même. Et cela leur coûtait quelque chose. Leur fallait-il une contribution du plein montant de la part de ce gouvernement? Elles pouvaient s'en passer.

Aujourd'hui, le gouvernement offre de contribuer à ces pensions dans une proportion de 75 p. 100, et c'est ici que se présente la difficulté. Supposons qu'elles se disent incapables de servir ces pensions si le Gouvernement ne fournit pas tout le montant. S'il en était ainsi, elles ne se trouveraient pas dans une plus mauvaise posture qu'auparavant, car il leur faudra subvenir tout de même à l'entretien de leurs vieillards, et de plus, elles devront débourser leur part des 75 p. 100 que paieront la Colombie-Anglaise et d'autres provinces qui auront accepté l'offre. D'un autre côté, si elles décident d'accepter les 75 p. 100 et de mettre l'affaire en marche, c'est qu'il n'y avait pas lieu de leur offrir davantage. A vrai dire, le Gouvernement a simplement fait une manœuvre politique, en leur offrant 25 p. 100 de trop. Nous puisons dans le trésor public afin de nous rendre populaire auprès des provinces. Il est beaucoup plus facile, monsieur l'Orateur, d'être généreux que d'être juste. Les autres provinces savaient que, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, elles étaient obligées de prendre soin de leurs propres indigents et elles auraient accepté volontiers 50 p. 100. Aujourd'hui, le Gouvernement dit: "Nous vous donnons trois millions de dollars pour jouer avec", et si vous avez vécu en Colombie-Anglaise, monsieur l'Orateur, vous savez que "jouer" est le mot juste. Maintenant que nous payons ce surcroît d'argent auquel les provinces n'ont aucun droit légal, elles devraient prendre soin de leurs vieillards de soixante-cinq à soixante-dix ans, afin que le chômage soit soulagé et que les vieux qui le méritent soient aidés. On ferait mieux de consacrer cet argent supplémentaire à l'allégement du chômage ou aux assurances que de le donner aux provinces qui le dépensent trop facilement après l'avoir obtenu sans difficulté.

Nous ne demandons que justice, et pour la houille, et pour le grain, et pour le chômage, et pour l'huile de pilchard. Nous ne voulons pas de faveurs aux dépens de qui que ce soit. Nous désirons cette justice que la Providence a de tout temps ordonné aux hommes d'observer entre eux. C'est pour elle que les hommes ont lutté, et, avec l'aide de Dieu, continueront de combattre.

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est): Je n'accapare pas souvent l'attention de la Chambre. Mais je tiens à dire quelques mots aujourd'hui, au sujet de certaines allusions que l'on a faites au budget et qui ont été trop ignorées peut-être. Tout d'abord, je dois féliciter le ministre des Finances (M. Bennett) de son magnifique exposé budgétaire. C'est la revue la plus complète des affaires du Canada que j'aie jamais entendue ou lue. Je doute fort qu'il y ait rien eu de plus parfait sous ce rapport depuis la Confédération. Le budget est autre chose que ce qu'il était dans le passé. Il y a trente ans, l'exposé de la situation financière du pays était assez facile, car il ne s'agissait alors que de 40 ou 50 millions. Jusqu'au début du siècle, le revenu global du Canada n'atteignait jamais, je crois, 50 millions. Aujourd'hui, non seulement c'est un problème financier complexe, mais les intérêts de plus en plus vastes du Gouvernement et la législation sociale ont fait du budget une question très compliquée. Les fonctions du Gouvernement ont augmenté dans des proportions qu'on n'aurait pu soupçonner dans le passé. Le premier ministre a traité des affaires canadiennes d'une manière qui a commandé l'attention et l'approbation du pays. A tous les points de vue, son discours a été marqué au coin du courage, de la clarté et de la conviction. Je tiens à le féliciter de son excellent travail.

Après la présentation du budget, il est intéressant de savoir quelle sera l'attitude de l'opposition, et cela est surtout vrai cette année. Nous avons une nouvelle législature et une nouvelle opposition. On compte qu'une opposition s'opposera, parce que c'est son rôle et son droit. Mais il me semble que cette année, sans vouloir trop viser à l'idéal, nous aurions pu espérer au moins plus de coopération, vu les temps difficiles. Je n'ai jamais compris ce que l'on a à gagner au Parlement en lisant des bulletins de commerce, mettant en regard, les uns le déclin, et les autres le succès des affaires. Nous exagérons l'esprit de parti, mais il est des heures où, comme je l'ai dit, il faut de la coopération pour le bien de la patrie.

Si quelque collègue croit que notre pays souffre plus que d'autres, je lui conseillerai d'aller à Détroit, à Pittsburg, à New-York ou dans d'autres villes et de causer avec des hommes d'affaires ou de profession, avec des banquiers ou avec le premier venu. Il verra alors avec quelle anxiété nos voisins attendent l'avenir, et il comprendra que le Canada

n'est pas en aussi mauvaise posture, après tout.

A mon sens, les ères de prospérité et d'adversité sont indépendantes des gouvernements. Je ne crois pas que la politique douanière du Canada ait eu un rapport appréciable avec la crise actuelle. C'est le résultat inévitable. Depuis quelques années l'univers s'est livré à un crédit effréné, en suivant les brisées des Etats-Unis. Cela a commencé, comme presque toujours, par des conditions monétaires des plus faciles. De 1921 à 1925, les Etats-Unis ont acquis un billion et demi en or. Que s'en est-il suivi? Il y a eu une foule de crédits à longue échéance; les banques commerciales ont transporté leurs dettes aux réserves fédérales, et les préludes de l'expansion se sont clairement manifestés. Aux Etats-Unis, le crédit était facile, le prix de l'argent peu élevé, et la demande de fonds, faible. Que faire de ce superflu? Le tempérament optimiste et impulsif des Américains les poussa à chercher des débouchés à l'étranger. Ils se lancèrent à l'assaut des gouvernements, les persuadèrent d'emprunter, et, de 1924 à 1930, les Etats-Unis avancèrent aux gouvernements étrangers l'énorme somme de $6,047,000,000, soit un crédit de 6 milliards dont les gouvernements étrangers pouvaient disposer. Cela créa une demande sans précédent pour différentes sortes de produits, demande dont les Etats-Unis, naturellement, profitèrent dans une large mesure. La scène se trouvait préparée pour un mouvement sensationnel. La marchandise fabriquée ou en cours de fabrication s'enlevait ou se commandait d'emblée, sans satisfaire à la demande. La prospérité croissante réclamait du crédit. De l'industrie, la fièvre passa à la Bourse dont la hausse prolongée apporta des profits énormes aux spéculateurs et attira dans le marché une proportion très considérable de la population. Même la spéculation sur le grain fut très suivie. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, le temps où il était difficile d'ouvrir la séance de cette Chambre avant la fermeture de la bourse des grains. Les profits réalisés et escomptés servaient à acheter de nouvelles marchandises, et ainsi la spéculation, conséquence de la prospérité, accroissait à son tour la prospérité.

M. DUPUIS: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si vous tolérerez que les membres de l'opposition lisent leur discours comme le fait l'honorable député qui adresse actuellement la parole.

Un MEMBRE: Tout le monde le fait.

M. MATTHEWS: J'ai des notes, mais je ne lis pas.

M. DUPUIS: Je ne proteste pas; j'appelle seulement l'attention de Son Honneur, afin qu'il soit aussi tolérant pour nous.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai pas remarqué que l'honorable député lisait son discours. S'il le lit, je vais certainement le rappeler au règlement.

M. MATTHEWS: Mon discours, n'est pas écrit. J'ai des notes que je consulte, et j'ai tant de peine à les déchiffrer que c'est ce qui fait probablement que l'honorable député pense que je lis.

Et la prospérité continua de croître jusqu'à ce que, le crédit ne suffisant plus, le prix de l'argent devint tel que le commerce et l'industrie n'y purent tenir. Les avances à l'étranger cessèrent et le commerce international diminua proportionellement. Le prix des produits tomba, la bourse croula, et il s'ensuivit une crise très intense, prolongée, je le crains, par des influences que le temps à ma disposition ne me permet pas de préciser.

Pour moi, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'avis que la politique douanière du Canada ait été un facteur dans la situation générale, facteur bien sensible du moins, bien que la fabrication chez nous de ce dont nous avons besoin et l'interdiction du dumping en eussent probablement atténué les effets. N'empêche que nous en souffrons, que les affaires sont relativement tranquilles et que les revenus s'en ressentent. Tout le monde reconnaît que l'administration des affaires du pays demande plus de revenus. Les gens d'affaires savent cela et ils s'y attendent. Le relèvement des taxes a fait le sujet des conversations et j'ai constaté au cours de ces échanges de vues que libéraux comme conservateurs préconisaient la hausse de la taxe de vente au delà de 4 p. 100. C'est une taxe connue, on s'y attendait, et je ne vois pas quelle puisse être prétexte à parti pris, car je suis certain que, si nos honorables amis de la gauche étaient au pouvoir, leur premier acte eût été d'augmenter cette taxe—comme ils l'ont fait dans le passé.

Le premier ministre mérite d'être félicité pour le succès de l'emprunt de conversion de 1931. L'objectif était de 250 millions; on a recueilli 640 millions. C'est la meilleure preuve de la confiance du peuple canadien dans la stabilité et le crédit du pays. Au fait, il n'est pas douteux que la réponse du public n'eût été encore plus considérable, sans le désir de gros porteurs de titres du Dominion de conserver leurs valeurs de brève échéance, plus faciles à liquider. Cela étant donné, on peut dire que l'emprunt a tout-à-fait réussi.

L'honorable ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a commenté quelque peu l'emprunt de conversion. Tout en se réjouissant du succès obtenu, il a dit qu'après tout il n'y avait là rien d'extraordinaire, qu'il s'agissait simplement d'une opération courante.

Il a prétendu également que le taux de l'intérêt n'était pas satisfaisant et il a fait remarquer que la province de Québec, il y a quelques jours, a vendu des obligations pour une somme de 7 ou 8 millions à un taux de 4.38 p. 100; que la Colombie-Anglaise a obtenu un taux de 4.49 p. 100; et que les obligations libres d'impôts de l'état de New-York se vendaient à un taux de 3.45 et 3.30 p. 100. Il n'a pas dit cependant que les obligations libres d'impôts du Canada ont obtenu un taux aussi favorable que celles de l'état de New-York. J'attache peu d'importance à ce qu'il a dit de la vente de faibles montants d'obligations provinciales à un taux un peu plus favorable que celui qu'ont obtenu les nouvelles obligations à 4½ p. 100. Dans le monde de la finance, le montant en jeu compte pour beaucoup. La plupart des provinces peuvent vendre pour quelques millions d'obligations à un taux plus favorable que celui que le Dominion a obtenu pour l'émission dont le chiffre atteint 600 ou 700 millions. On ne peut établir une comparaison dans ces deux cas et l'honorable député ne prouve rien en tentant de le faire.

Dans un pays aussi vaste que le Canada, bien des difficultés surgissent lorsqu'il s'agit de vendre des obligations. Les détenteurs des obligations du Gouvernement sont dispersés partout dans le pays, et pour les atteindre il ne suffit pas d'annoncer tout simplement un emprunt de conversion. Le Gouvernement, a mon sens, a eu raison de retenir les services de courtiers qui ont pu s'assurer du nom des détenteurs d'obligations, afin de communiquer avec eux par téléphone, ou par l'entremise d'un agent chargé de leur expliquer l'avantage qu'offrent les nouvelles obligations. Le pays a raison d'être fier de l'organisation de cette campagne, et si l'honorable membre pouvait s'assurer des faits, il verrait que les courtiers n'ont pas profité de la vente de ces obligations autant qu'il l'a dit. On peut être satisfait du coût du premier emprunt de conversion important tenté dans ce pays.

Les effets pratiques de cette mesure sont très importants. D'abord, elle règle pour le moment le plus grand problème financier que ce pays ait jamais connu. Il était devenu nécessaire de consolider sans délai une dette de plus d'un billion de dollars. On a déjà mentionné la vaste somme d'obligations de l'Etat qui devront être remboursées d'ici à peu de temps. Dès 1927, j'attirais l'attention du ministre des Finances sur l'importance des opérations financières du pays. J'ai aussi souligné le malaise que cette situation pouvait créer. Heureusement, le premier ministre a fait disparaître toutes ces craintes en recourant courageusement à un emprunt de conversion; les obligations ont été vendues au pair et rapportent aux détenteurs 4½ p. 100 au lieu de 5 et de 5½ sur les obligations remboursées. Le règlement du plus grand problème financier auquel le pays ait eu à faire face contribuera plus que toute autre chose à l'amélioration des conditions économiques actuelles.

De plus, le succès de cet emprunt de conversion relève le crédit du pays. Toute notre situation financière en bénéficie. L'univers sait que les Canadiens ont absolument confiance dans leur pays et dans l'avenir, et bien que le crédit de l'Etat ait été bon depuis quelques années, il est encore meilleur aujourd'hui. D'autres pays sont en face d'une situation financière très grave; quelques-uns ont même répudié leurs dettes et d'autres, paraît-il, songent à le faire. Notre pays, avec son emprunt de conversion, a résolu d'une façon satisfaisante son problème financier et amélioré sa situation aux yeux de l'univers. Le crédit du Canada est aujourd'hui meilleur et les opérations financières en vue de rembourser le reste de nos obligations deviennent plus faciles.

Un journal important de Montréal écrivait il y a quelques semaines:

> Si aujourd'hui les Canadiens peuvent, pendant qu'ailleurs le marasme et le découragement existent, prouver qu'ils ont confiance dans leur pays et sont prêts à lui confier leur argent, quel bon effet cela n'aura-t-il pas sur le crédit du Canada dans le reste du monde? Quel autre acte pourrait inspirer aux capitalistes du monde une plus grande confiance dans notre pays? Le plan de l'honorable M. Bennett est non seulement excellent au point de vue financier mais il l'est aussi au point de vue psychologique.

En troisième lieu:

Le succès de la conversion allège le fardeau qui pèse sur la population. Les obligations qui portaient un intérêt de 5 et de 5½ p. 100 sont converties en valeurs rapportant 4½ p. 100. Il me suffit d'établir une comparaison entre la somme que le Canada paiera en intérêts et celle qu'il paie actuellement sur les anciennes obligations:

Emprunt	Sommes converties à 4½ p. 100	Economie annuelle en intérêt
Emprunt de guerre, 1916-1931, 5 p. 100..	$ 38,403,800	$ 192,019
Emprunt de renouvellement, 1922-1932, 5½ p. 100	37,037,200	370,372
Emprunt de la Victoire, 1918-1933, 5½ p. 100..	273,242,300	2,732,423
Emprunt de la Victoire, 1919-1934, 5½ p. 100..	278,244,000	2,782,444
Total..	$626,927,300	$6,077,254

M. CAYLEY: Mon honorable ami ne croit-il pas que l'une de ces émissions d'obligations, disons celle de 250 millions de dollars, aurait pu être lancée à un taux plus bas que 4½ p. 100?

M. MATTHEWS: Il pourrait être possible à l'heure actuelle de lancer un emprunt pour une somme peu considérable à un taux d'intérêt plus bas que 4½ p. 100, mais je doute qu'il soit possible de le faire pour un emprunt de cette importance.

M. CAYLEY: N'aurait-on pas pu lancer cet emprunt à New-York?

M. MATTHEWS: Je pense justement à New-York. De plus, la conversion augmente le revenu de l'Etat, parce que toutes les obligations à 4½ p. 100 seront imposables après la date d'échéance des obligations exemptes de taxe. Je pourrais peut-être en donner un exemple en citant le cas d'un porteur d'obligations pour une valeur de $10,000 disons, à 5½ p. 100, exemptes de la taxe et échéant en 1933. A l'heure actuelle, ces obligations lui rapportent $550 et il ne paie aucun impôt sur ce revenu. Après la conversion de ces valeurs, il aura des obligations pour une somme de $10,000 à 4½ p. 100 lui rapportant $450 par année. Supposons maintenant qu'il tombe dans la classe de ceux qui paient un impôt de 25 p. 100 sur leur revenu, l'impôt qu'il devra payer sur ces $450 sera de $112.50, somme qui sera déduite des $450. Ainsi, le revenu net de son placement ne sera plus que de $337.50 au lieu de $550. Cela veut dire que l'Etat bénéficiera de $100 en intérêt et de $112.50 en impôt sur le revenu, soit $212.50, tandis que le porteur des obligations, au lieu de retirer 5½ p. 100, ne retirera que 3.37½ p. 100 de revenu net sur son placement, la différence allant au trésor fédéral. Dans le domaine de la finance publique il est entendu que l'intérêt de l'Etat est au-dessus de l'intérêt du capitaliste, du porteur de valeurs publiques. Ceci fait naître deux obligations: l'une de la part de l'emprunteur,—c'est le Gouvernement,—et l'autre de la part du capitaliste. Le Gouvernement doit fixer l'échéance de la dette permanente de manière à lui permettre de profiter du temps où l'argent peut être obtenu à bon compte, afin de faire payer à l'Etat le moins d'intérêt possible. Il peut y réussir en convertissant les valeurs en circulation en nouvelles obligations portant un taux d'intérêt moins élevé. Si la date d'échéance n'est pas ainsi fixée, on devrait alors indiquer que les obligations seront remboursables à des prix ne dépassant pas le pair.

D'autre part, le porteur des titres doit reconnaître à l'Etat le droit de faire des conversions de ce genre et aussi être prêt à accepter le taux d'intérêt courant sur les nouvelles obligations que le Gouvernement pourrait émettre en remplacement des valeurs qu'il possède.

Pour l'année financière close le 31 mars 1931, l'impôt sur le revenu a rapporté $71,048,022.45. Le public est loin de bien comprendre l'application de cet impôt. Sachant que l'impôt sur le revenu atteint le chiffre d'environ 70 millions de dollars, un grand nombre de personnes ont fini par conclure que cette somme représente la taxe sur le revenu personnel, et sont fort étonnées de constater qu'une somme bien plus grande provient, non pas de la taxe sur le revenu personnel, mais de l'impôt sur les sociétés par actions. Cet impôt sur les sociétés a rapporté l'an dernier la somme de $44,423,840.93, et la taxe sur le revenu personnel, la somme de $26,624,181.12.

Deux classes de personnes paient l'impôt sur le revenu au Canada: (1) celles dont le revenu peut être facilement déterminé et (2) celles qui font tenir au Gouvernement un état complet.

L'impôt sur le revenu offre plusieurs nouvelles particularités importantes. Les sociétés familiales disparaissent; les exemptions sont augmentées et le taux progressif est limité à 25 p. 100.

Personne n'intervient pour la société familiale.

L'augmentation de l'exemption s'applique à un grand nombre de personnes qui paient, ou qui payaient, l'impôt sur le revenu. On constate d'abord que, l'an dernier, le nombre de ceux qui ont payé l'impôt sur le revenu a été de 142,154. On voit donc que ceux qui paient la somme totale de l'impôt sur le revenu représentent environ 1.42 p. 100 de la population. Ce qui est encore plus remarquable, c'est que 6,000 personnes paient environ 76½ p. 100 de tout ce qui est payé en impôt sur le revenu au Canada.

L'hon. M. EULER: Quelle serait la réduction?

M. MATTHEWS: Je donnerai des chiffres dans un instant.

Mais sur les 142,154 personnes qui paient l'impôt sur le revenu pas moins de 100,696 verraient qu'à revenu égal, leur impôt est réduit, cette année. Et ce sont des gens à petit revenu. Est-ce que cela a l'air d'un budget fait pour les riches? Voici les chiffres:

Revenu imposable	Nombre de contribuables	Diminution par contribuable	Diminution
Au-dessous de $2,000	38,709	$11 50	$445,153 50
$2,000 à $3,000	20,090	11 00	220,990 00
$3,000 à $4,000	24,429	8 00	195,432 00
$4,000 à $5,000	17,468	3 00	52,404 00
	100,696		$913,979 50

Donc 100,696 contribuables voient leurs charges fiscales allégées par cette modification de la loi de l'impôt sur le revenu; la réduction représente $913,979.50. Ces diminutions portent sur les plus petits revenus. Par conséquent, est-il juste d'accuser le Gouvernement d'augmenter l'impôt sur les petits revenus? Les taux progressifs qu'on a institués commencent à la catégorie des revenus de $9,000. C'est-à-dire que le contribuable ayant un revenu de $9,000 est le premier à sentir l'effet du changement et ainsi de suite jusqu'à $130,000. Sur un revenu de $140,000, il y a une diminution de $163, comparativement à l'ancien tarif. D'après les statistiques de 1930, il y avait en 1929, qui, en raison de la spéculation, fut probablement l'année la plus prospère au point de vue commercial qu'on eût vue depuis longtemps, 69 revenus supérieurs à $140,000.

Qu'on me permette de démontrer le résultat de la gradation des revenus. Le contribuable ayant un revenu de $10,000, ne provenant pas de dividendes, paie $245. Un contribuable ayant un revenu de $100,000 soit dix fois plus, paiera $21,125, soit 86 fois plus que celui qui a un dixième de ce revenu. J'espère, monsieur l'Orateur, que mes honorables collègues ne confondront pas les taux progressifs avec le parti progressiste. Les premiers avancent beaucoup plus rapidement, mais sans faire autant de bruit.

M. SPEAKMAN: Et nous n'avons pas le revenu.

M. MATTHEWS: Avant de passer à un autre sujet, je tiens à citer cet extrait d'un rapport du département des finances des Etats-Unis:

Nous comptons aujourd'hui en grande partie sur deux sources de revenu: d'abord, les taxes du revenu intérieur, y compris les impôts sur le revenu des sociétés commerciales et des particuliers et autres impôts comme les taxes sur le tabac et sur les successions; deuxièmement, les droits de douane. Ceux-ci sont assez stables et, quoiqu'on prétende le contraire, ils assurent un rendement égal, sauf dans les années tout à fait anormales. Les taxes sur le tabac sont aussi une source de revenu fiable et importante. L'impôt sur les revenus individuels est d'application si restreinte, qu'il est devenu un impôt de classe, au lieu d'être un impôt général; il est limité à un nombre comparativement restreint de contribuables. Sur une population totale de 120 millions, 380,000 personnes seulement paient 97 p. 100 du rendement total de l'impôt sur le revenu.

Je crois que dans notre pays 6,000 personnes paient 96½ p. 100 du produit total de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a fort bien analysé les augmentations de l'impôt sur les revenus moyens jusqu'au point où la progression existe. Voudrait-il continuer l'énumération et indiquer jusqu'à quel point les revenus plus élevés sont dégrevés? Le renseignement serait intéressant.

M. MATTHEWS: Je serai enchanté de le donner. La meilleure manière est d'indiquer à la Chambre sur quels revenus la diminution porte et quelle est cette diminution.

SANCTION ROYALE

Le message suivant est transmis par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge noire:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Assemblée dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent au Sénat, et, à leur retour:

M. l'ORATEUR informe la Chambre que le député de S. Exc. le Gouverneur général a vien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi ratifiant et confirmant certains contrats relatifs à l'usage en commun de certaines voies et locaux de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien à Régina par les Chemins de fer nationaux canadiens.

Loi modifiant la loi des Chemins de fer nationaux canadiens.

Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle.

Loi concernant la Northern Alberta Railways Company.

Loi modifiant la loi des traitements.

Loi modifiant la loi sur la Gendarmerie à cheval royale canadienne.

Loi modifiant la loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer terminal d'Essex.

Loi concernant The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à Caughnawaga.

Loi concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company.

oi concernant un certain brevet de l'A. R. Wilfley and Sons, Inc.

Loi pour faire droit à Agnes Sarah Evelyn Ballard McNaught.

Loi pour faire droit à Dorothy Helen Marie Debnam Almon.

Loi pour faire droit à Rosa Maud Thompson Checketts.

Loi pour faire droit à Mary Ellen Margaret Montague Burrows.

Loi pour faire droit à Olive Hamley Fraser Mann.

Loi pour faire droit à Eleanor Fritz Lawson.

Loi pour faire droit à Ellen Jane Easton Graham.

Loi pour faire droit à Joseph Norman Berger.

Loi pour faire droit à Joan Marguerite Loggie.

Loi pour faire droit à Alice Boyne Ostiguy.

Loi pour faire droit à Eileen Sybil Wolfe.

Loi pour faire droit à Helen Borland Beattie MacNicol.

Loi concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.

Loi modifiant la loi du jour de l'Armistice.

Loi concernant la Grain Insurance and Guarantee Company.

Loi concernant la Haute Cour subsidiaire de l'ancien ordre des forestiers dans la Puissance du Canada.

Loi constituant en corporation l'Acme Assurance Company.

Loi modifiant la loi du droit d'auteur.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1932.

DISCUSSION DU BUDGET

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur, à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement de M. Ralston.

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est): Monsieur l'Orateur, quelques honorables membres de la gauche m'ont demandé de soumettre certains chiffres que j'ai en ma possession. Je les déposerai avec plaisir si je puis avoir la permission de les consigner au hansard, car, vu les rares instants qui restent à ma disposition, je n'aurai pas le temps de les lire. Ces chiffres se rapportent aux augmentations et aux diminutions de l'impôt sur le revenu relativement à tous les revenus imposables par dizaines de mille dollars jusqu'à $1,000,000.

M. l'ORATEUR: Je crains qu'on ne puisse les consigner au hansard à moins qu'ils ne soient lus au cours des remarques de l'honorable député.

Quelques MEMBRES: Avec notre consentement.

M. MATTHEWS: Les augmentations commencent à $140,000; pour cette somme, l'augmentation représente $163.

L'hon. M. EULER: Est-ce que l'honorable député dit augmentation ou diminution?

M. MATTHEWS: La diminution représente $163. Je lui dirai aussi que j'ai un relevé indiquant le nombre des personnes au Canada qui payaient l'impôt sur un revenu de $100,000 et au-dessus, durant les dix dernières années. Je lirai ces chiffres:

Variations des revenus considérables
Revenus personnels de $100,000 et au-dessus pour l'année finissant le 31 mars

	Personnes
1919	37
1920	60
1921	106
1922	107
1923	64
1924	40
1925	49
1926	37
1927	50
1928	75
1929	109
1930	129
1931—nombre de personnes ayant un revenu dépassant $140,000	69

J'ai obtenu les chiffres pour 1931: ils indiquent une diminution du nombre de ceux qui ont un revenu de plus de $140,000, soit 69.

Maintenant, mon temps est à peu près expiré; sans cela je discuterais l'opportunité d'augmenter le taux progressif au delà de 25 p. 100. J'espère que ces messieurs qui ont de si gros revenus continueront à demeurer au Canada, mais le taux élevé de l'impôt a eu pour effet d'en éloigner quelques-uns.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si l'orateur serait assez bon de compléter son exposé intéressant en nous disant si la réduction de 20 p. 100 approuvée l'année dernière s'applique encore aux nouvelles cédules.

M. MATTHEWS: Je ne le crois pas.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre ne l'a pas mentionné quand il a présenté son budget.

M. MATTHEWS: Je ne le pense pas. Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, c'est le premier budget qui cause si peu de mécontentement. L'augmentation des impôts n'est jamais populaire, mais le peuple canadien s'est fait à l'idée qu'il faut plus de revenus et il était préparé à recevoir les propositions du premier ministre. Maintenant qu'elles sont connues, on constate une satisfaction évidente dans tout le pays, si l'on en peut juger par

le public et par les journaux. On trouve que les nouveaux impôts sont aussi justes qu'il était possible de l'espérer dans les circonstances actuelles et, malgré la critique faite à la Chambre des communes, le public a accepté les nouveaux impôts de bonne grâce. Je suis donc heureux de féliciter le premier ministre et le Gouvernement pour cette démonstration de bonne volonté et de confiance du public.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): En prenant la parole sur l'exposé budgétaire présenté à la Chambre, j'espère que l'honorable député qui m'a précédé (M. Matthews) ne trouvera pas que je manque d'égards envers lui si je ne fais pas mention de son discours. La règle des quarante minutes rend impossible la tâche de disséquer un budget, surtout comme celui-ci, et c'est pourquoi je ne m'éloignerai pas de mes notes. Même en procédant ainsi, je serai probablement incapable de dire tout ce que je voudrais à ce sujet.

Le Parlement n'avait jamais encore eu un exposé budgétaire aussi complet que celui dont le ministre des Finances l'a gratifié il y a quelques jours, cela ne fait aucun doute. Le ministre des Finances (M. Bennett) a dû consacrer beaucoup de temps et d'efforts à la préparation du budget et je dois le féliciter sincèrement à ce sujet.

Le point saillant du budget et celui qui intéressait le plus le public, c'était celui du déficit. On nous dit qu'il a été de 75 millions. Il fallait s'y attendre. Nous passons par une période de crise universelle et le Canada souffre avec le reste de l'humanité. La déflation a été très violente, les prix ont tellement baissé qu'il est difficile de percevoir autant d'impôts qu'autrefois. Je ne blâme pas le Gouvernement à ce sujet, bien que le fait d'avoir, en septembre dernier, adopté des mesures propres à entraver le commerce, ait pu contribuer aux causes du déficit. Vu que le tarif douanier porte d'ordinaire un grand préjudice à l'agriculture et à l'industrie, le Gouvernement a tenté dans ce budget de leur venir en aide au moyen de primes et de diminutions des prix de transport. Il faudra nécessairement de l'argent pour cela et dans le budget actuel, le Gouvernement s'est efforcé de trouver le revenu nécessaire pour payer cet excédent de dépenses et en même temps combler le déficit. La somme totale des impôts additionnels que le peuple sera appelé à payer ne sera pas inférieure à 94 millions.

Je sais qu'il est d'usage d'essayer de balancer le budget et si la chose est impossible une année, on s'efforce de le balancer l'année suivante. Mais il y a maintenant des choses plus importantes que l'équilibre du budget. Par exemple, quand un individu subit une grande perte dans son commerce, il n'essaie pas de diminuer son salaire pendant les douze mois suivants au détriment de sa famille. Il amortit plutôt sa perte en deux ou trois ans et parvient enfin à joindre les deux bouts sans que les personnes qui lui sont chères aient été appelées à en souffrir. La nation n'est qu'une réunion d'individus et il ne me semble pas juste d'imposer une charge additionnelle de 94 millions au peuple, pendant les douze mois à venir. Cela n'aura qu'un résultat, notre capacité d'achat se trouvera diminuée de 94 millions. Il y aura un ralentissement correspondant du commerce et je pense que ce n'est pas une mesure favorable à l'intérêt public. A cet égard, je vais citer ce que le très honorable Reginald McKenna disait en 1923, à l'occasion de l'adoption d'une mesure semblable par le gouvernement anglais:

> Au cours de l'année, le Gouvernement a remboursé des bons du Trésor. . . Il s'agissait en réalité d'une opération de déflation suivant un plan bien arrêté; il en est résulté une diminution de la puissance d'achat de deux cents millions de livres.

Voyons maintenant comment le budget traite l'agriculture. On accorde 5 c. par boisseau de blé destiné à l'exportation. Nous apprécions cette faveur, bien que le Gouvernement puisse en trouver l'application très difficile s'il ne l'accorde qu'au blé exporté. La prime devrait s'appliquer à tout le blé, sinon la Colombie-Anglaise en souffrira, comme l'a démontré l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). D'un autre côté, la prime sera contrebalancée, et au-delà, par les nouveaux impôts. Le cultivateur est en mesure d'exploiter l'une des industries les moins rémunératrices du pays. En général, il doit acquitter le prix de transport sur les marchandises qu'il expédie ou qu'il reçoit. Il paie la plupart des taxes, car il ne peut les ajouter au prix de son produit. Il doit vendre aux prix de gros, subissant presque toujours la concurrence du monde entier, et il achète, du commerçant de détail, un produit protégé par les droits de douane. Se trouvant dans cette situation, l'agriculteur reçoit une prime de 5 c. par boisseau de blé d'un côté, mais, de l'autre, il doit verser une partie de l'augmentation de 300 p. 100 décrété dans la taxe sur les ventes, de la taxe imposée sur le thé, de la taxe du timbre, du relèvement du port des lettres, de la taxe d'accise et des droits de douane. Ayant acquitté ces impôts, sa situation antérieure ne se sera pas améliorée. Le prix des produits de la ferme est très bas. Inutile de m'étendre sur ce point, car on l'a exposé à plusieurs reprises dans cette enceinte. Le prix des animaux domestiques, porcs, moutons et bœufs, est aussi très bas. Le blé ne s'est jamais vendu aussi bon marché depuis 133 ans; le beurre se vend, dans l'Ouest, de

12 à 15 c. la livre, tandis que les œufs ne rapportent que 5 c. la douzaine. J'ai entre les mains un bordereau où sont indiqués des prix encore inférieurs. C'est un homme de la région de la rivière de la Paix qui me l'a envoyé. Il a expédié trente douzaines d'œufs à la compagnie Pat Burns, touchant en retour $1.44. Les frais d'expéditions s'élevèrent à $1.05, ce qui lui laissa 39 c. pour 30 douzaines d'œufs. Si un de mes collègues veut voir ce bordereau, je le lui montrerai avec plaisir. Il est heureux que la taxe du timbre n'ait pas été en vigueur, car le cultivateur en question n'aurait touché que 37 c. Celui qui a établi le chèque devait avoir le sens de l'humour, car il a écrit en toutes lettres les mots "trente-neuf cents seulement".

M. COOTE: Le cultivateur avait besoin de posséder le sens de l'humour quand il a ouvert l'enveloppe.

M. SPENCER: Je regrette de constater que 80 p. 100 des nouveaux impôts doivent être acquittés par le consommateur. Les chiffres indiqués dans l'exposé budgétaire démontrent qu'en cinq ans, la somme perçue du chef de l'impôt sur le revenu est passée de 47 à 71 millions de dollars, augmentant constamment et graduellement. Comme 3 p. 100 seulement des habitants du pays acquittent l'impôt sur le revenu, on voit que la richesse passe de plus en plus à un petit groupe, le riche devenant plus riche, tandis que l'homme de la classe moyenne a de la difficulté à joindre les deux bouts. L'honorable représentant de Toronto-centre-Est (M. Matthews), qui vient de parler, a donné une statistique au sujet de l'impôt sur le revenu. On a réduit la taxe imposée sur les revenus allant jusqu'à $9,000, après quoi il y a diminution, jusqu'à $130,000, puis le dégrèvement est important. Celui qui a un revenu de $130,000 par année doit verser $513 de plus en impôt cette année, mais celui dont le revenu est de $140,000, soit $10,000 de plus, paiera $163 de moins. L'homme au revenu de $300,000 bénéficie d'un dégrèvement de $15,923 et celui qui a $500,000, bénéficie d'une réduction de $41,827. L'honorable député de Toronto-Centre-Est a indiqué qu'environ 100 personnes ont de tels revenus, mais même s'il n'y en avait que dix, on verrait encore l'injustice commise envers celui qui touche un modeste salaire, puisqu'on consent un tel dégrèvement aux multimillionnaires.

J'ai remarqué encore, dans l'exposé budgétaire, le passage relatif aux prêts à la Roumanie et à la Grèce, lesquels s'élèvent à $30,609,720, et sur lesquels ces pays paient 4½ p. 100 et 5 p. 100 d'intérêt respectivement. Pour nous, qui représentons l'industrie fondamentale du pays, c'est-à-dire l'agriculture, il semble étrange qu'à une époque où le cultivateur a tant besoin de crédits à un taux d'intérêt modéré, le gouvernement fédéral—je ne blâme pas plus le Gouvernement actuel que le précédent—n'ait fait pour l'agriculture qu'avancer cinq millions et demi à la commission des prêts agricoles, tandis qu'il pouvait prêter plus de 30 millions et demi à la Grèce et à la Roumanie à 4½ et 5 p. 100 d'intérêt. On devrait accorder une telle somme de crédit à nos gens, à un taux d'intérêt identique.

Le ministre des Finances compte que la taxe sur les ventes rapportera 52 millions et demi et la taxe d'impôt sur le revenu, 9 millions et demi. Il ne devrait pas en être de la sorte, mais plutôt le contraire. Permettez que je cite un article, "Impressions de la situation aux Etats-Unis d'Amérique" par M. Stephen Graham, publié dans le *Manchester Guardian*, lequel article s'applique au Canada puisque notre situation est la même que celle des Etats-Unis à peu de chose près:

> En Amérique, par suite du grand krach de Wall Street les riches sont devenus plus riches et les pauvres plus pauvres encore, alors que le pouvoir d'achat de la classe moyenne a été anéanti ou presque. L'abîme entre les riches et les autres membres de la collectivité se fait de plus en plus large. A dire le vrai, ce phénomène s'était fait remarquer même avant la grande baisse. C'est là un état de choses des plus périlleux qui fatalement provoquera un ferment révolutionnaire. Je ne suis pas socialiste, encore moins marxiste; mais il est difficile de nier que le capitalisme, tel que le réflète le régime actuel en Amérique, porte en soi le germe de sa propre destruction.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) nous apprend qu'environ quatre-vingt-sept nouvelles usines ont été établies au Canada, grâce au programme qu'adopta le ministère actuel. A mon sens, le pays s'en trouverait bien mieux si la population était en mesure d'acheter les produits déjà fabriqués; c'est ce que l'on devrait assurer plutôt que de chercher à attirer chez nous d'autres établissements simplement pour créer un excédent de marchandises. On a déjà fait observer que sur ces quatre-vingt-sept fabriques, deux seulement se trouvent en dehors des provinces de Québec et d'Ontario. Le ministre du Commerce a noté la quantité de blé exportée depuis l'avènement du Gouvernement actuel; il s'est plutôt vanté du fait que ce mouvement exportateur se révélait plus fort que l'an dernier. Y a-t-il à la Chambre quelqu'un, qui comprenne que nos cutivateurs ont perdu à peu près 40 c. sur chaque boisseau de ce blé exporté? Lorsqu'on s'en rendra compte, on verra, je pense, qu'il n'y a pas là de quoi être fier. Toujours est-il que les agriculteurs n'en crient pas d'allégresse.

Il a parlé aussi de la décision du ministère portant l'exclusion des autos usagées; en passant, il m'a fait remarquer que ces voitures sont devenues si nombreuses aux Etats-Unis qu'on en jette un grand nombre à la mer. Or, si l'on peut agir de la sorte avec les automobiles, rien n'empêche de faire de même pour ce qui est des produits manufacturés, des substances alimentaires et le reste. Pour ma part, je condamne cette manière d'agir. Selon moi, tant qu'il y a quelque chose dont le public a besoin, des aliments, des produits fabriqués ou toute autre chose, il doit y avoir moyen d'en approvisionner le public. Aujourd'hui, la pauvreté subsiste au cœur de l'abondance; et cette affluence de nouvelles usines ne fera qu'aggraver la situation. Je suis absolument convaincu que la politique de protection que préconise le Gouvernement, si sincère que soit ce dernier, ne résoudra jamais le problème du chômage. J'avoue en même temps qu'à mon sens le libre-échange ne constitue pas une solution non plus; seulement je crois que plus il y aura de liberté d'échanges soit entre provinces soit entre nations, mieux nous nous en trouverons tous. Voici qu'aujourd'hui le Canada est inondé de marchandises. Ce qui nous manque, ce sont les acheteurs. En ce moment, nous avons d'un côté un surplus de produits, et de l'autre, un manque de pouvoir d'achat ou du moins le manque d'un instrument intermédiaire qui fasse aboucher le produit et la clientèle. Il est évident que ceux qui font la pluie et le beau temps dans le domaine de la finance ne savent assurer la circulation d'assez de monnaie à un moment donné pour absorber notre population industrielle.

Il me semble que nous devrions donner plus d'attention à deux questions: celle des finances et celles des valeurs immobilières. Quant à cette dernière, je ne dirai pas grand'chose. Je note seulement qu'à mon point de vue il nous faudra verser au trésor collectif une part de plus en plus large de la plus-value des terres, au lieu de la laisser toute aux spéculateurs comme nous faisons à présent.

Aujourd'hui ceux qui dominent le monde de la finance sont tellement puissants qu'ils peuvent ajuster les produits à la monnaie. C'est plutôt, selon moi, les produits et les services nécessaires à la population du pays qui devraient commander la circulation du numéraire. Notre objet devrait être de permettre au public d'acheter les choses dont il a besoin et dont la production ne présente aucune difficulté.

Bien que le présent budget soit complet à sa façon, plus complet que les autres budgets, nous y relevons encore des lacunes. Je crois,

par exemple, que le ministre des Finances, lors de son exposé, devrait communiquer au Parlement un état complet de notre production annuelle et de notre consommation annuelle de marchandises au Canada.

Encore, le ministre des Finances n'a pas dit un mot touchant la solution de notre problème de chômage. Il est peut-être d'avis que cela n'est pas nécessaire: que le tarif suffira. Malheureusement, j'ai la conviction que cette solution va faire faillite. Le ministre des Finances n'a rien dit non plus sur l'opportunité de relever le pouvoir d'achat de notre population, ce qui résoudrait une bonne part de nos difficultés. Il n'a rien dit de la modification de notre système financier, et je ne crois pas que nous puissions espérer sortir de cette crise tant qu'on ne le changera pas. Il n'a rien dit des causes de cette crise universelle. Bien que le Canada n'en soit pas entièrement responsable, il lui faut porter sa part de la responsabilité de toute crise mondiale.

Aujourd'hui nous avons ce que nous pourrions appeler une mesure monétaire élastique. Sous le contrôle des financiers actuels, on s'efforce très peu, semble-t-il, de coordonner les activités, de mettre une quantité suffisante d'argent en circulation à un moment donné.

J'aimerais à citer deux courts extraits à ce sujet, l'un de lord Milner, tiré de son livre *Problems of the Hour*, où il donne une des raisons probables de la déflation. Il dit:

> Si les industries productives voient avec plaisir monter les prix, les financiers doivent toujours souhaiter la baisse des prix, parce qu'elle donne une plus grande valeur à leur marchandise, qui est l'argent.

C'est peut-être pour cette raison qu'il y a déflation en ce moment. Je citerai maintenant le très honorable Reginald McKenna:

> Comment peut-on augmenter la provision d'argent? La quantité d'argent en existence varie selon que les banques augmentent ou diminuent les dépôts. Nous savons tous comment cela se fait. Tout prêt banquaire crée un dépôt et tout remboursement d'un tel prêt fait disparaître un dépôt.

Ces deux courtes citations confirment ce que j'ai dit, c'est-à-dire qu'aujourd'hui les financiers (bien que cette fonction doive incomber au Gouvernement) déterminent en grande partie la quantité d'argent en circulation ou le pouvoir d'achat du peuple à un moment donné.

Je félicite l'honorable député de Macleod (M. Coote) de l'excellent discours qu'il a fait dans cette Chambre, il y a une semaine. Il renferme une des propositions les plus pratiques faites au cours de la présente session, et j'approuve entièrement tout ce qu'il a dit à ce sujet. J'aimerais aussi à citer une déclaration de sir Basil Blackett à l'appui de notre cause. C'est un directeur de la banque d'An-

gleterre. Parlant à Ottawa il y a quelques semaines sur l'étalon-or, il disait qu'il n'y avait pas la moindre nécessité de garantir par de l'or la monnaie qui circule à l'intérieur d'un pays, que la question de la monnaie et du crédit utilisés dans un pays comme instrument d'échange ne devrait se régler que par une loi, et qu'en ce faisant on devrait libérer une quantité suffisante de ce médium d'échange,—peu importe que ce soit du crédit bancaire susceptible d'être tiré par chèque ou du numéraire,—pour permettre au public d'échanger toutes les denrées et tous les services dont la nation peut avoir besoin. Cependant, il a dit que l'or avait une valeur dans le règlement des échanges internationaux, mais que même dans ces cas on le considère comme une denrée et non comme une monnaie. Le premier ministre en présentant son budget et en faisant allusion, je crois, à des paroles prononcées au cours de la session par l'honorable député de Macleod, déclara que notre numéraire est garanti par une plus forte quantité d'or aujourd'hui qu'il ne l'était il y a un an, et qu'ainsi notre marge de sécurité est d'autant plus grande. Pour répondre à cela je désire insérer au hansard un court article tiré du *Saturday Night,* de Los-Angeles, intitulé "Lorsqu'on ne veut pas de l'or". L'article se lit ainsi:

> On calcule que la quantité d'or emmagasinée aux Etats-Unis se chiffre à près de quatre milliards sept cent millions, et que la France possède un peu moins que la moitié de cette quantité. Ces deux masses énormes réunies représentent plus de la moitié du numéraire d'or monnayé au monde. Nous avons tellement d'or en notre pays que les nouvelles expéditions ne sont pas désirées; par exemple, les 16 millions de dollars qui sont arrivés de France la semaine dernière, et dont la plus grande partie venait de Londres et du Transvaal.

Si nous considérons la situation des Etats-Unis, nous constatons que ce pays n'est pas très prospère, malgré la quantité énorme d'or qui s'y trouve. Bien plus, il y a beaucoup de pauvreté et de chômage.

Les honorables membres savent tous que le développement du machinisme est la principale cause de nos difficultés. La mécanisation de l'industrie est certainement une chose désirable, car elle représente un progrès marqué. Cependant, cette expansion du machinisme remplace rapidement les ouvriers par des machines. La paie de l'ouvrier représente son pouvoir d'achat. Si on remplace l'ouvrier par des machines, on le prive de ce pouvoir d'achat dont il aurait besoin pour se procurer la quantité accrue de denrées produite par ces machines, et il en résulte une armée de chômeurs, comme celle qui nous entoure actuellement. On dit de celui qui a de l'argent et ne travaille pas qu'il a des loisirs, mais celui qui est sans argent et doit chômer se trouve dans l'oisiveté forcée et dans le besoin; ce qui constitue une différence marquée. Ainsi nous avons du chômage aux deux extrémités de l'échelle sociale. Je puis affirmer sans crainte de me tromper, je crois, qu'en vertu de notre système économique toutes les sommes payées aujourd'hui en frais de production ne sont pas suffisantes pour acheter les denrées produites parce que, premièrement, il y a inégalité de revenus; deuxièmement, parce qu'une forte partie de l'argent est placée en immobilisations; et troisièmement, parce qu'on place de nouveau les revenus sur des valeurs portant intérêt. En d'autres termes, une partie de notre pouvoir d'achat est détournée de sa fin primordiale, et il en résulte une insuffisance d'argent pour acheter les marchandises en vente.

Si nous avons besoin de fonds, à l'heure actuelle, il faut s'adresser aux établissements financiers et obtenir du crédit; en d'autres termes, il faut s'endetter, car le chiffre du crédit représente un montant égal de dette. Dans cet ordre d'idées, il y a un fait intéressant qui n'a pas été suffisamment porté à l'attention du public, à mon humble avis, à savoir que toute dette porte intérêt et que cet intérêt n'est pas remboursable en marchandises. Lorsqu'il faut acquitter l'intérêt sur une somme empruntée,—et il n'y a qu'une source d'où ces fonds puissent provenir,—on assume une autre dette afin de verser l'intérêt échu sur le premier prêt. Aussi longtemps que cette situation existera, nous multiplierons tout simplement les dettes en ce qui regarde les particuliers, les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. Le chiffre d'une dette, garantie par des valeurs de tout premier ordre et portant intérêt à 5 p. 100, se double dans l'espace de vingt ans. Or, étant donné l'intérêt élevé que les cultivateurs doivent acquitter sur les emprunts qu'ils font, le chiffre d'une dette peut facilement doubler dans l'espace de quinze ans; voilà l'une des raisons qui expliquent la situation difficile dans laquelle se trouve la classe agricole, à l'heure actuelle.

Sous le régime en vigueur, une surabondance de produits s'accompagne toujours d'une période de chômage. Aussitôt qu'un encombrement se produit, les fabriques ferment leurs portes et il en résulte qu'un certain nombre d'ouvriers sont jetés sur le pavé.

Le chômage entraîne aussi une diminution de la puissance d'achat et les gens qui travaillent sont obligés de soutenir de leurs deniers les chômeurs. Le pouvoir d'achat diminue; les prix baissent et le cultivateur, qui fait partie de la classe la moins organisée de la population, supporte le gros du fardeau du

fait que le prix des produits de la ferme descend plus que tous les autres. Il faut que je termine mes remarques, car, le temps qui m'est alloué est sur le point d'expirer.

J'ai par devers moi un article extrait d'une revue publiée en Angleterre et intitulé: *Age of Plenty*. En peu de mots, l'article en question formule ma manière de voir quant à l'aspect financier du problème que j'ai tenté d'exposer dans cette Chambre. Voici:

La somme totale du numéraire en circulation, à cette heure, ne serait pas suffisante pour acheter le cinquième des marchandises que notre pays est en mesure de fabriquer. Le système monétaire en vigueur emprisonne l'industrie et le peuple dans une camisole de force et ne laisse pas de place au développement naturel. Cette situation est la conséquence du fait que nous ne sommes pas en mesure d'acheter tout ce que produisent ou pourrait produire les pays modernes. De là, la lutte pour s'accaparer les marchés étrangers; de là la guerre sur le terrain économique qu'engendre les conflits militaires; les guerres se perpétueront aussi longtemps que durera le système monétaire et économique erronné qui est en vigueur.

Le Canada tente d'écouler son surplus de production sur les marchés étrangers. Cependant, notre pays ne constitue pas seulement un marché domestique pour l'écoulement de nos produits; il constitue également un marché d'exportation pour les pays étrangers, car toutes les nations visent le même but. Si, toutefois, nous n'avons pas assez d'argent dans l'ensemble pour acheter le volume total de notre production à un moment donné, où trouverons-nous les fonds pour acquitter le prix des marchandises importées au pays?

Etant donné mes idées sur cette question, monsieur l'Orateur, et les divers aspects du problème que j'ai esquissés à grands traits, je propose, appuyé par Mlle Macphail:

Que tous les mots après "Considérant" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre, tout en reconnaissant que le budget actuel contient certaines mesures louables, regrette qu'il ne renferme aucune disposition pour remédier au chômage, et la Chambre regrette encore que la diminution projetée de l'impôt sur le revenu telle qu'elle s'appliquera aux revenus les plus considérables, est une mesure rétrograde, et entièrement injustifiable dans l'état présent des finances nationales, étant donné spécialement les taxes additionnelles très lourdes imposées sur les consommateurs du pays;

"Considérant que la situation économique générale du pays, telle qu'elle est reflétée dans la revue financière contenue dans le discours budgétaire, est extrêmement grave et révèle des revenus décroissants par suite de la stagnation des affaires, et une diminution énorme dans les valeurs des marchandises, accompagnée d'une diminution correspondante du pouvoir d'achat en général;

"Considérant qu'une autre conséquence de cette situation est d'augmenter grandement le fardeau des dettes publiques et privées jusqu'au point où le remboursement apparaîtrait presque impossible,

"La Chambre est d'avis que les conditions économiques actuelles exigent une étude intelligente et approfondie et des plans arrêtés sur une échelle nationale, avec l'idée de substituer des principes bien définis de coopération quant à la production et à la distribution, avec en plus la mobilisation de nos ressources naturelles, de notre outillage technique et de notre organisation financière pour remplacer le système de concurrence illimitée sous lequel nous souffrons présentement;

"Comme il est évident que ces réformes fondamentales ne peuvent être mises en vigueur dans un avenir immédiat et que la situation actuelle demande d'agir promptement;

"Et comme la situation financière actuelle, quoique plus sérieuse, est semblable sous plusieurs rapports, à celle qui a sévi en 1914, alors que le gouvernement a adopté des mesures extraordinaires, y compris la cessation momentanée du rachat des billets de la Puissance en or;

"La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de suspendre de nouveau le rachat en or des billets de la Puissance afin:

"a) de relever les prix moyens des marchandises, augmentant ainsi le pouvoir d'achat de ceux qui sont engagés dans l'agriculture, l'industrie minière et forestière, les pêcheries et autres industries mères, et de cette façon susciter une augmentation correspondante dans le nombre des emplois;

"b) D'alléger le fardeau des dettes publiques et privées et des intérêts sur ces dettes;

"c) D'augmenter le montant du numéraire et du crédit disponibles pour fins industrielles et commerciales dans le pays;

"d) D'obtenir des revenus plus considérables, sans aucune augmentation dans le taux des taxes, par le volume plus considérable du commerce qui en résulterait."

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, grâce à la confiance que repose en moi la circonscription que j'ai eu l'honneur de représenter sans interruption depuis trente ans, j'ai entendu un nombre semblable d'exposés financiers à tous les points de vue. Ces exposés budgétaires étaient ceux de ministres des Finances éminents, tels que Fielding, White, Drayton et Dunning, le premier étant d'emblée le plus remarquable. Ces budgets nous révélent le Canada tel qu'il était à diverses étapes de son existence pendant ces trente dernières années.

L'autre soir, en écoutant l'exposé budgétaire du très honorable premier ministre, mes souvenirs me reportaient au discours prononcé par sir Leonard Tilley en 1879, il y a une cinquantaine d'années. J'ai eu l'avantage de prendre part à toutes les élections depuis l'établissement de la Confédération, à l'exception des trois premières, soit celles de 1867, 1871 et 1874. En 1874, j'ai eu l'honneur d'assister à une assemblée, tenue à Saint-Hyacinthe, alors que sir Wilfrid Laurier fit son entrée dans l'arène fédérale. Trois ans plus tard, il était assermenté ministre du Revenu

de l'intérieur dans le cabinet Mackenzie, et c'est de ce jour que débuta pour ainsi dire sa grande carrière.

Pendant la campagne électorale de 1878, j'avais aussi l'honneur d'être associé à M. Mercier qui, dans la suite, devint premier ministre de la province de Québec. Cette année-là, la lutte électorale se livra dans des conditions à peu près identiques à celles qui ont marqué la lutte de l'année dernière et les questions en jeu étaient aussi les mêmes. On venait de traverser quatre années de crise, durant lesquelles le chômage était général et l'industrie immobilisée; les usines étaient fermées, les feux des fabriques éteints, et ainsi de suite,—choses que l'on entend encore couramment de ce temps-ci.—Sir John A. Macdonald qui, à maints points de vue était un homme d'Etat remarquable, se présenta devant les électeurs et leur fit à peu de chose près les promesses que le très honorable premier ministre actuel formula en septembre dernier. Il disait: "Si vous me portez au pouvoir, je verrai à ce que les fabriques rouvrent leurs portes et vous ne manquiez pas de travail". Il en était de même lors des élections de 1878. Alexander Mackenzie, et ses lieutenants, Cartwright, Mills, Laurier et d'autres, étaient d'avis que le relèvement des droits n'assurerait pas le retour de la prospérité.

Il y a un instant, le député de Toronto-Centre-Est (M. Matthews) disait que comparativement à ce qui se passe aux Etats-Unis, le Canada était prospère et il nous a conseillé d'aller à Chicago, New-York ou dans d'autres villes américaines pour constater ce qui en est de la situation aux Etats-Unis. Mais les Etats-Unis sont le pays qui jouit du plus haut tarif de protection qui soit au monde. Et le tarif actuel contre les Etats-Unis est pour ainsi dire celui de sir Leonard Tilley.

Qu'est-il arrivé lors de l'inauguration de ce tarif Tilley? Immédiatement on vit certaines industries s'établir à Montréal, et de cette époque datent les grandes fortunes de millionnaires qui continuent à s'accroître de nos jours. Nous vîmes pendant quelque temps un stimulant factice imprimer de l'essor à l'industrie manufacturière; les temps difficiles cessèrent, les années d'abondance suivirent les années de disette, mais en 1896, après que l'on eut fait l'essai loyal du régime protecteur pendant seize années, le Canada repoussa les amendements de sir George Foster à sa soi-disant politique nationale. Mais on avait abusé du régime protecteur au point de lui faire perdre toute efficacité. Le pays cessa de progresser. Le Canada se dépeuplait à une allure déconcertante et les nôtres nous quittaient par millions pour les Etats-Unis. Le pays avait essayé la protection et réclamait un changement. La politique de sir Wilfrid Laurier apporta le changement voulu. Lui et ses collègues arrivent au pouvoir grâce à un programme de protection mitigée, c'est-à-dire un tarif pour les besoins administratifs. Je n'aperçois dans cette Chambre qu'un seul député qui ait entendu les discours prononcés à ce sujet. Je veux parler de mon vieil ami le ministre de la Justice (M. Guthrie), un des seuls survivants du Parlement qui depuis a été réélu à neuf reprises.

Est-il besoin, monsieur l'Orateur, que je fasse le récit de ce qui s'est passé sous le régime Laurier, alors que le Canada commença à s'affirmer parmi les nations du monde, alors que le Canada inaugura la préférence britannique et le port des lettres à 2 cents, et effectua toutes ces autres grandes réformes qui lui valurent une ère de prospérité sans précédent jusque-là et inconnue depuis? J'ai eu l'honneur, monsieur l'Orateur, de monter au fauteuil que vous occupez si dignement aujourd'hui et dont je suis descendu il y a vingt ans. Je présidais aux délibérations de la Chambre à l'époque où M. Fielding et M. Paterson présentèrent leurs fameuses résolutions en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. A cette époque, les conservateurs disaient: "Le mieux est l'ennemi du bien. Le Canada est prospère; nous ne demandons pas mieux, et nous ne tenons pas à nous unir aux Américains". Et ainsi de suite. Il s'agissait de créer un nouveau débouché aux Etats-Unis. Nous ne saurions prospérer si nous n'avons pas les marchés voulus pour écouler nos produits. Nous avons toutes les ressources propres à un climat septentrional, mais elles ne sauraient valoir que si nous avons un commerce d'exportation. Nous avons besoin de marchés étrangers pour assurer de l'emploi à nos travailleurs, et si nous limitons ces marchés en fermant la porte aux produits des pays étrangers, nous aurons l'année prochaine un déficit de 100 millions au lieu de 75 millions. Nous serons dans une aussi mauvaise posture que nous l'étions en 1895, après que nous eûmes fait l'essai de la protection pendant seize années. A l'heure actuelle, la protection à outrance fait le malheur de l'univers. C'est ce qu'a déclaré la Société des nations, et nous avons joliment dépensé pour être représentés dans cette Société. Nous avons eu d'excellents représentants dans la personne de notre plus vieil homme d'Etat, sir George Foster, du sénateur Dandurand, et d'autres. Pourquoi donc, alors, ne profiterions-nous pas de l'expérience acquise par la Société des nations? Pourquoi ne pas donner l'exemple, comme en 1896? Je

me rappelle que les murs de l'ancien palais législatif ont tremblé lorsque Fielding a présenté son projet de préférence britannique. Sir Charles Tupper et les conservateurs étaient opposés à cette politique, à moins que nous ne fussions traités sur le même pied. Laurier a dit: "Je ne suis pas allé en Angleterre pour faire des marchés avec les Anglais; j'ai recherché l'intérêt canadien. Je leur ai offert la préférence britannique, et elle a été acceptée".

Quel a été le résultat? Le Saint-Laurent a changé du soir au lendemain. Il est devenu l'une des grandes artères commerciales de l'univers. Des steamers de 10,000 et 20,000 tonnes ont jeté l'ancre à Montréal à minuit aussi facilement qu'ils s'arrêtaient en plein midi, plus en aval du fleuve, dans les anciens jours. Le Canada s'est transformé. Nous avons établi un million cinq cent mille habitants dans l'Ouest, et, en ma qualité d'Orateur suppléant, j'ai eu l'honneur de signer les bills qui ont accordé l'autonomie aux deux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. A cette époque, il arrivait au pays un millier d'immigrants par jour, et les représentants de ces circonscriptions demandaient des chemins de fer plus nombreux. Ils voulaient la ligne de la baie d'Hudson et deux ou trois voies transcontinentales. Le Canada progressait rapidement, et nous sommes devenus la première nation parmi les dominions. Mais ce ne sont pas des droits élevés qui ont amené ce changement. Je crois que le premier ministre et la plupart de ses partisans sont sincères. Ils ont toujours demandé une protection de plus en plus grande pour les fabricants, mais, après tout, ces derniers ne forment qu'une très petite partie de la population. Le budget actuel ne protège guère le cultivateur. Il n'y a aucune industrie manufacturière dans mon comté, et c'est en vain que j'ai cherché dans le budget quelque protection du cultivateur de l'Ontario et de Québec.

Le Gouvernement accorde certains avantages aux Provinces maritimes, relativement à la houille. C'est une ancienne question. Lorsque j'étais jeune député à la Chambre j'ai entendu sir Charles Tupper, sir Leonard Tilly et autres hommes d'Etat réclamer la protection pour les exploitants de la houille dans les Provinces maritimes. Cette demande fut refusée par sir John Macdonald, mais la protection est augmentée en un temps où les chômeurs abondent et où la misère sévit dans tout le pays. Je ne dis pas qu'il faille en imputer la faute à ce ministère plus qu'à un autre. Cette situation existait l'an dernier; elle existe aujourd'hui, et elle ne changera pas tant que les conditions ne se seront pas améliorées dans tout l'univers. Alors le Canada bénéficiera des temps meilleurs. Cependant, pourquoi hausser le prix des choses nécessaires à la vie, le charbon surtout, dont le pauvre a besoin durant les hivers rigoureux de ce pays? En 1919, l'année qui a suivi la fin des hostilités, j'ai eu l'honneur d'être l'un des commissaires nommés par le gouvernement de Québec pour l'administration des affaires municipales de Montréal. Nous avons secouru cent mille personnes cette année-là et donné de la nourriture, un abri et du charbon à environ quarante mille familles. Que réserve l'hiver prochain?

Quelques-uns de nos amis des Provinces maritimes trouvent peut-être avantageux une hausse du droit sur la houille, mais il faut songer aux intérêts de tout le pays. Nous sommes en présence d'un déficit de 75 millions. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais si notre commerce étranger n'augmente pas, où trouverons-nous plus de revenus? Si nous n'importons pas de marchandises, d'où proviendront les droits douaniers? Si les impôts indirects ne sont pas suffisants nous devrons avoir recours aux taxes directes; c'est inévitable. Il faut trouver l'argent quelque part, et si nous ne l'obtenons pas au moyen des importations, il faudra l'imposition directe.

Je regrette de ne pas avoir le temps de traiter plusieurs des sujets contenus dans l'exposé budgétaire, mais il est deux questions importantes qu'il faut mentionner. Nos compatriotes veulent du travail et une vie peu coûteuse. C'est ce que l'on demandait anciennenemt. A cet égard, le Canada était populaire au début de ce siècle, alors que les immigrants venaient de toutes les parties du globe pour s'établir dans le Nord-Ouest, de sorte que s'est réalisée la prédiction de sir Charles Tupper qui avait dit que le Canada deviendrait le grenier de l'univers. Mais les conditions ont changé depuis, et j'espère qu'elles se modifieront de nouveau avant très longtemps. Cependant, grâce à l'expérience que j'ai acquise durant mes cinquante ans de vie publique et trente ans de membre de cette Chambre, que j'ai eu l'honneur de présider durant sept ans, à titre d'Orateur suppléant et d'Orateur, je prédis que la politique du ministère actuel nous conduira inévitablement à un désastre. Ce qu'il faut au Canada, c'est une politique modérée et un tarif douanier modéré afin de favoriser son commerce avec les autres pays. Sans doute, il faut s'efforcer d'activer les échanges entre les différentes parties de l'empire, mais il faut aussi traiter les autres pays comme nous désirons qu'ils nous traitent. Comment pouvons-nous espérer commercer avec l'étranger si nous frappons tous ses produits de droits élevés? Cette politique finira nécessairement mal.

Je ne veux pas revenir sur les promesses faites durant la dernière campagne électorale; eles sont connues de tous. Je ne rappellerai pas non plus celles qu'on a faites dans mon comté, et en plus grand nombre peut-être qu'ailleurs. Je regrette seulement qu'elles n'aient pas été remplies. Mes gens sont encore sans emploi; l'agriculture dans l'est de la province de Québec n'a rien à attendre de ce budget qui ne favorise pas davantage le commerce de bois. Dans Bonaventure et Gaspé, ce que nous appelons la péninsule, des milliers de gens étaient sans ouvrage l'hiver dernier, la coupe du bois étant arrêtée; et cet été toutes les scieries, sauf une ou deux, sont fermées. La pomme de terre cultivée dans le bas de Québec ne trouve pas d'acheteurs et la situation est pire qu'elle n'a jamais été. Je regrette que le ministre des Postes (M. Sauvé) et le ministre de la Marine (M. Duranleau) ne soient pas ici. Il n'y a qu'une catégorie qui ne chôme pas dans mon comté, c'est celle des commissaires employés à la destitution de tous les libéraux. "Aux vainqueurs les dépouilles" est une vieille maxime. Les partisans du Gouvernement ont des amis à placer et je ne les en blâme pas. Tous les partis ont fait de même. C'est un jeu que j'ai vu pratiquer de toutes les manières. J'ai vu les attitudes changer selon qu'on siégeait à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur.

Les temps changent. J'ai assisté au début du premier ministre actuel, alors qu'il arrivait en cette Chambre à titre de représentant de l'Ouest et qu'il promettait; mais mes souvenirs remontent bien au delà. J'ai vu une douzaine de gouvernements différents, et pris part à toutes les batailles depuis 1878. Et ça toujours été la même histoire: Promettre tout ce qui peut recueillir des votes, pour arriver, et une fois arrivé, se maintenir du mieux possible.

En fait de promesses non encore remplies, il y a par exemple celle qui concerne la situation ferroviaire. Je me crois tenu d'en dire quelque chose, parce que c'est l'une des plus importantes questions à l'heure actuelle. Les chemins de fer canadiens nous servent de baromètres. Notre politique à leur sujet a varié. Le Gouvernement a commencé par construire l'Intercolonial, entreprise résultant de la confédération, et chacun connaît le succès qu'elle a obtenu. Déficit sur déficit, qu'il fallait couvrir pour maintenir la ligne en activité. Puis, sir John Macdonald opta pour l'initiative privée et il mit sur pied le Pacifique-Canadien, actuellement la plus grande exploitation de chemin de fer du monde; entreprise de ramifications mondiales et qui fait honneur au Canada et à l'homme qui en a eu l'idée.

Je me souviens d'un discours prononcé en 1882 à Montréal par sir Charles Tupper, dans l'ancien Queen's Hall, pour expliquer le marché passé avec le Pacifique-Canadien. Cela suivait de si près le scandale du Pacifique, qu'il eut de la peine à se faire entendre; les gens étant convaincus que le Gouvernement s'était vendu au Pacifique-Canadien. En 1885, je faisais pour la *Gazette* de Montréal la description du premier convoi démarrant de la gare de la place Viger, en route pour Vancouver.

Les événements ont marché depuis. A l'avènement aux affaires de sir Wilfrid Laurier, on lui demanda de pousser l'établissement de l'Ouest. La situation n'était pas facile. On voulait une deuxième ligne de chemin de fer. Il aurait pu suivre l'exemple de sir John Macdonald et constituer une compagnie. Il préféra essayer d'un régime mixte: exploitation privée pour une partie, étatisation régie par une compagnie, pour l'autre partie. Cela n'a pas trop bien réussi jusqu'à présent, mais je compte sur de meilleurs jours en réserve, et j'espère voir, avec bien d'autres, le retour de la prospérité au Canada; car elle ne peut manquer de revenir, étant donné tout ce que la Providence nous a départi. Je soutiens l'étatisation, parce que, sans cela, bien des régions manqueraient de communications ferroviaires. Les compagnies privées sont toujours disposées à desservir les régions lucratives, celles où elles sont certaines d'opérer avec profit. Mais il en est d'autres dont l'exploitation sera toujours déficitaire et qui doivent être pourvues de chemins de fer en compensation de ce qu'elles contribuent au revenu général de l'Etat. Elles doivent être desservies. Après tout, le Gouvernement n'est pas une entreprise de lucre.

Nous maintenons plusieurs services absolument indispensables. Par exemple, nous avons le service postal, le service des phares le long de la côte, le service de sauvetage et le reste. Ceux qui vivent dans les districts éloignés du Dominion, loin des grandes villes et qui ne peuvent se payer le luxe que connaissent les gens du Canada central doivent compter sur des moyens de communication avec le reste du pays. Prenez par exemple, monsieur l'Orateur, les gens qui vivent dans l'extrême Ouest, dans la circonscription que vous représentez; ils méritent leur part des douceurs de cette vie et, pour cela, il faut des voies ferrées qui desservent ces sections du pays. Des entreprises privées ne s'en occuperont pas. La péninsule de Gaspé, par exemple, est la plus ancienne partie du Canada, C'est là qu'en 1534, il y a quatre cents ans, Jacques Cartier, le découvreur de ce pays, plantait la croix du Christ dans le vieux village de Gaspé et ou-

vrait à la colonisation ce pays qui est devenu un des plus grands du monde. Sans l'étatisation des chemins de fer, ces parties du pays seraient sans voies ferrées.

Comme nos deux grands réseaux sont dans le marasme, il est question de les fusionner. Je m'oppose abosolument à cette idée. Il faut redouter les monopoles dans ce pays, qu'il s'agisse de chemins de fer ou d'entreprises commerciales. Si l'Etat avait la haute main sur toutes les voies ferrées du pays, nous aurions un vaste monopole. Nous ne pourrions nous soumettre à un tel état de choses.

En 1921, lorsque le parti libéral arriva au pouvoir, on se demandait ce qu'il penserait de l'étatisation des services publics. Le réseau national a été, comme nous savons tous, créé par le parti conservateur. J'en donne crédit à l'honorable Arthur Meighen. Il a certainement rendu un grand service au pays, car après la chute du régime Mackenzie-Mann, notre situation n'était pas enviable. Lorsque nous avons pris le pouvoir en 1921, nous avions à faire face à un déficit de 60 millions par année et il fallait certainement du courage pour recourir à l'étatisation de nos chemins de fer. Toutefois, ce monsieur agit de son mieux et l'étatisation existe encore. Cette entreprise réussira lorsque la situation s'améliorera. Lorsque le pays sera prospère, le réseau national en sentira les bons effets tout comme le Pacifique-Canadien. Si les actionnaires de ce dernier chemin de fer acceptent de réduire leur dividende, à cause des temps difficiles que nous traversons, le peuple canadien pourra en faire autant relativement au réseau national.

Il y a d'autres questions que je désirerais discuter, mais le temps ne me le permet pas. Je regrette que le Gouvernement ait augmenté le port des lettres. La réduction avait été faite par sir William Mulock, un des grands citoyens de l'Ontario, président de la plus haute cour de cette province. Il était très fier, et il avait raison de l'être, d'avoir inauguré cette mesure qui attira l'attention de l'univers sur le Canada. Nous avons envoyé des lettres dans tout l'empire britannique et le nouveau système a été d'un grand avantage pour le pays tout entier. Lorsqu'il arriva à la tête du ministère des Postes, le port était de 3 c. et, cependant, nous avions un déficit considérable; après quelques années, nous avions un gros surplus. Il étendit le service postal et ouvrit des milliers de bureaux de poste. Lorsque je fus élu pour la première fois, des maîtres de poste au Canada recevaient un salaire de $10 par année. On porta ce salaire à $25, puis à $35 et plus tard à $60. Le dernier gouvernement le porta à $100.

Le service postal pour bien des sections du pays est le seul moyen de communication que

[L'hon. M. Marcil.]

les gens ont avec le monde extérieur. Bien des gens demeurent loin des voies ferrées et il leur faut compter sur le service postal. Un tarif postal modéré encourage la correspondance. Un sou de plus par lettre ne semble pas exorbitant, mais pour les pauvres gens qui ont plusieurs lettres à expédier, la chose devient importante; ils y songent à deux fois avant d'écrire. Je regrette que la mesure ait été adoptée; on n'aurait pas dû proposer une mesure aussi rétrograde. Le Canada a donné l'exemple au reste de l'univers sous maints rapports et nous aurions dû conserver le tarif postal réduit.

Devrais-je parler des pensions de vieillesse et du chômage? La Chambre est au courant de ces questions; je ne m'y arrêterai pas. Je ne parlerai pas non plus du beurre. Pourquoi voyons-nous du côté de la droite un si grand nombre de députés venant de Québec. Cette province s'occupe d'industrie laitière et dans la circonscription que je représente il y a une beurrerie dans chaque paroisse. Au cours des dernières élections, on a promis ouvertement, —il ne s'agit pas du chef du parti conservateur, car il ne ferait pas cette promesse, mais des membres de son parti,—que, si nos adversaires arrivaient au pouvoir, le beurre se vendrait 40 et 50 c. la livre, dès que l'on aurait annulé l'accord avec la Nouvelle-Zélande. Or, aujourd'hui les cultivateurs du comté de Bonaventure en reçoivent 15 c. la livre et les œufs se vendent 10 c. la douzaine. Le bois à pâte ne se vend plus. Quant au poisson, les pêcheurs le font sécher ou le salent, en attendant des prix plus avantageux.

Une autre promesse a trait aux pensions de vieillesse. Elle a été répandue aux quatre coins de la province de Québec, et, dans ma propre circonscription, des agents sont allés de porte en porte répétant, au nom du prochain gouvernement, la promesse formelle qu'une pension serait payée aux vieillards et que le gouvernement fédéral la paierait entièrement. La province de Québec est l'une des plus anciennes du Dominion. Elle se trouve placée dans une situation quelque peu différente de celle des autres provinces. Nous y avons un grand nombre d'institutions religieuses qui prennent soin des malheureux, des infirmes, des aveugles, des orphelins et des vieillards. Nous avons toutes les installations voulues pour prendre soin des infortunés de toutes les classes de la société, et vouloir renverser et anéantir tout ce système en un clin d'œil est une entreprise qui demande la plus sérieuse réflexion. Le gouvernement provincial a confié à une commission royale la mission de faire une rapport sur ces institutions, mais, dans l'intervalle, Québec devra payer 75 p. 100 du coût de ces pensions, tandis que

les autres provinces n'en contribuent que 50 p. 100.

Je remercie la Chambre d'avoir écouté avec tant de bienveillance les remarques que je viens de faire. Le très honorable premier ministre (M. Bennett) a travaillé jour et nuit et, à mon avis, s'est dévoué pour la chose publique comme jamais un homme d'Etat ne l'a fait jusqu'ici. J'ai confiance que le tâche ne le dépasse pas et j'espère qu'il vivra assez longtemps pour admettre sa grande erreur. J'espère qu'un bon nombre de ces propositions, destinées à peser si lourdement sur les classes pauvres, seront modifiées avant d'être présentées à la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'adresser à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) qui vient de parler mon sincère hommage car, par l'esprit de justice et la bienveillance qui caractérisent toujours les discours qu'il prononce dans la Chambre, il donne un bel exemple aux jeunes et nouveaux députés qui feraient bien de le suivre. Avec le ministre actuel de la Justice (M. Guthrie), l'honorable député est un des plus anciens membres de la Chambre. En l'entendant si bien parler, après trente ans de vie publique, on peut comprendre pourquoi il représente son comté depuis trente années consécutives. Je souhaite qu'il continue jusqu'à la fin de ses jours, s'il le désire, à représenter sa circonscription, même s'il lui fallait rester du côté de l'opposition. On me permettra aussi, monsieur l'Orateur, de féliciter l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) qui est député depuis trente ans également et qui a consacré les meilleures années de sa vie au service de son pays.

Nouveau député à la Chambre, c'est avec beaucoup de crainte que je me lève pour prendre part au débat sur le budget. Je veux d'abord m'associer à mes collègues pour féliciter bien sincèrement le premier ministre pour l'exposé financier clair et complet qui a accompagné son discours. Les nouveaux députés apprécient grandement ces statistiques dont ils peuvent se servir pour l'étude des prévisions budgétaires. L'exposé du budget qu'a fait le premier ministre nous donne, sous la forme d'un état résumé, un tableau exact de la situation financière de notre pays.

Ce qui nous intéresse tout d'abord dans un budget est la question de savoir si les opérations accusent un déficit ou un excédent. Nous constatons ici un déficit de 84 millions de dollars. Il est assez intéressant de remarquer que, lors de l'accession au pouvoir du Gouvernement précédent, nos finances accusaient à peu près le même déficit, soit 81 millions de dollars. Il me semble, et je crois avoir raison de le dire, que le déficit actuel ne doit pas être attribué au Gouvernement qui dirige en ce moment les affaires du pays. Cela me paraît évident. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), de même que celui de Battle-River (M. Spencer), ont franchement admis cet après-midi que le présent ministère ne devait être aucunement tenu responsable de ce déficit. Il suffit de regarder un ou deux item pour voir les causes du déficit. D'abord les recettes de la douane accusent une diminution de 48 millions, répartie également sur les premiers six mois et le reste de l'année, comme l'indiquent les détails de l'exposé budgétaire. Les droits d'accise sur les boissons alcooliques ont diminué de 7 millions. Voilà une partie du déficit qu'on ne doit pas reprocher au ministère King; au contraire, il faut l'en féliciter. La taxe de consommation a diminué de 24 millions et les recettes des postes de 3 millions. Cela fait un total de 82 millions. Les dépenses ont augmenté dans les proportions suivantes: pensions de vieillesse, 4 millions; subsides au Manitoba, 5 millions; pensions de guerre, 7 millions et les secours aux chômeurs, 4 millions. Ces diminutions de recettes et les augmentations de dépenses forment un total de 102 millions. Je ne cherche pas à établir les chiffres exacts des débits et des crédits. Je montre de façon très simple la situation financière à laquelle le Gouvernement a dû faire face.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a déclaré qu'une chose manquait dans le budget: l'annonce d'un surplus. C'est vrai, l'ancien gouvernement a eu, lui aussi, des budgets sans surplus. Si nous remontons à l'année 1922, nous trouvons les chiffres suivants dans les comptes publics de l'an dernier:

Année financière	Augmentation de la dette	Diminution de la dette
1922. . . .	$ 81,256,818 04	
1923. . . .	31,641,067 01	
1924. . . .		$ 35,993,593 86
1925. . . .		345,589 29
1926. . . .		27,706,586 17
1927. . . .		41,896,729 33
1928. . . .		50,984,137 17
1929. . . .		71,345,527 82
1930. . . .		47,740,746 39
	$112,897,885 05	$276,012,910 03

Ce tableau indique pour cette période une augmentation de dette de $112,897,885.05 et une diminution de $276,012,910.03, ce qui fait, en neuf ans, une réduction totale de $163,115,-

024.98. On remarquera que l'augmentation de la dette en 1931, déduction faite des annulations de créances pour l'établissement agricole des anciens soldats, s'est élevée à $83,844,358.

Le Gouvernement se trouve à peu près dans la même situation que son prédécesseur, lors de son entrée en fonction. Il y avait eu une période de déflation à la suite de la guerre, et tout le monde était embarrassé. Les temps étaient durs. Dans l'Ouest, les cultivateurs étaient criblés de dettes, parce qu'ils avaient acheté des terrains à des prix trop élevés. La situation était à peu près la même qu'aujourd'hui, et il est à remarquer qu'à son accession au pouvoir, le ministère King eut à combler un déficit presque équivalent à celui d'aujourd'hui.

En face de ce déficit, le Gouvernement avait à choisir entre deux solutions: soit de capitaliser cette dette et de continuer de percevoir les mêmes impôts qu'auparavant, soit d'augmenter les impôts pour équilibrer le budget. Nos collègues d'en face ne disent rien à ce sujet; ils ne conseillent point de capitaliser le déficit. C'est ce qu'on a fait aux Etats-Unis; mais nous, au Canada, nous avons décidé de payer nos dettes tant que nous le pourrions et j'estime qu'en adoptant cette attitude, le Gouvernement a bien agi.

Il y a un autre trait de similitude entre ce qui s'est passé à l'avènement du ministère King et la situation qui s'est présentée à l'arrivée du ministère actuel. Je veux parler de la façon dont on a comblé le déficit. Le ministère King a imposé à peu près les mêmes taxes qu'on propose aujourd'hui ce qui n'empêche pas nos collègues d'en face de se plaindre. Ils se plaignent, dis-je, mais ils ne suggèrent rien de plus pratique.

Comme on pouvait s'y attendre, on a dit que c'était un budget pour les riches. En 1925, on disait: Si vous élisez le parti conservateur, c'est la rue Saint-Jacques que vous mettrez au pouvoir. Aujourd'hui, on nous dit que ceci est un budget pour les riches. Je prétends que nul gouvernement au Canada aujourd'hui n'oserait présenter un budget favorisant les riches, et j'ajouterai que ce n'est pas ce que le Gouvernement actuel a fait. Durant la courte session de l'automne dernier, le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit que les lois qu'on adoptait alors favorisaient les capitalistes. Comme en fait foi le hansard à la page 410, M. King a parlé de faveurs spéciales. Il a dit ceci: "Sans doute, le capitaliste, celui qui avait engagé des fonds, en a profité". Cependant, le très honorable chef de l'opposition est malheureusement allé trop loin et, pour prouver son point, il consigna des chiffres au hansard. Il demanda aux honorables députés de jeter les yeux sur la Bourse des valeurs et de considérer les actions de la Dominion Textile, de la Cockshutt Plough et de la Steel of Canada. Il déclara que la cote minimum des actions de la Dominion Textile pour l'année avait été de $61, que lorsque le Gouvernement conservateur vint au pouvoir ces valeurs montèrent à $70 et le 16 septembre, deux jours avant le discours du très honorable leader de l'opposition, elles avaient atteint $84.50. Il chercha à démontrer à quel degré les capitalistes et les intérêts particuliers ont été favorisés. Pourrais-je demander au très honorable leader de l'opposition ce qu'il a à dire, aujourd'hui que ces actions sont tombées à $66.25? Il continua en déclarant à ce moment-là que le cours le plus bas des actions de la Cockshutt Plough pour 1930 a été de 14 ¾. Le 28 juillet, le jour des élections, ces actions étaient cotées à 16 ⅜ et, le 16 septembre, date à laquelle les résolutions tarifaires ont été déposées, elles étaient à 20 ½. Je me demande ce que le très honorable leader nous dira maintenant que ces actions sont à 5 ½ seulement? En soumettant les chiffres concernant la Steel of Canada il affirma que le cours minimum de 1930 a été de 45 par action, que le 28 juillet ces actions sont montées à 45 et à 47 le 16 septembre. Aujourd'hui ces valeurs sont tombées à 26 ¾. Est-ce là une indication de la manière dont les intérêts particuliers et les capitalistes ont été favorisés par le Gouvernement actuel?

L'hon. M. CHAPLIN: Nos adversaires diront probablement que ces prix ont été réduits à dessein.

M. BOWMAN: A présent, voyons quels sont les impôts que le Gouvernement se propose de prélever dans le but de boucler son budget pour la prochaine année financière. Parlant de l'impôt de consommation, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston)—et qu'il me soit permis de féliciter l'honorable député pour le remarquable discours qu'il a prononcé—déclara à la page 2445 du hansard:

> Ce sont les consommateurs ordinaires, les femmes qui ont toutes les peines à attacher les deux bouts ensemble, les sans-travail, à qui l'on demande maintenant de payer ce supplément de la taxe de vente. On peut se faire une idée de la portée véritable de cette taxe quand l'on examine la liste des impôts additionnels proposés par mon très honorable ami. Elle fournira à elle seule 52 millions des 78 millions d'impôts additionnels.

A lire le discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, on serait porté à penser qu'il n'a jamais entendu parler d'une taxe sur les ventes destinée à rapporter au Dominion la somme de $72,000,000. Jetons un

instant un coup d'œil sur les statistiques depuis les premiers jours que cette taxe a été imposée. Je désire consigner au hansard un état indiquant les sommes prélevées du fait de cet impôt particulier:

Année	Montant
1920-1921	$38,128,063
1921-1922	61,518,751
1922-1923	91,262,254
1923-1924	100,990,076
1924-1925	66,707,369
1925-1926	74,025,093
1926-1917	82,305,670
1927-1928	72,100,244
1928-1929	63,646,671
1929-1930	44,858,701
1930-1931	20,783,944

Soit un total de $716,326,840 depuis l'adoption de l'impôt de consommation. Abstraction faite des première et dernière années, le gouvernement King a prélevé un total de $657,414,832 pendant les neuf années de son administration. Je me demande comment le ministère King aurait pu accuser son surplus de 163 millions de dollars, sans cette taxe de vente que les libéraux condamnent aujourd'hui? Si nous prenons le total des sommes prélevées pendant cette période de neuf années du régime libéral et le divisons par neuf, nous constatons que le peuple du Canada a payé en taxes de vente une moyenne de $73,000,000 par année, soit pour chaque année que les libéraux ont été au pouvoir, environ un million de plus que le Gouvernement actuel se propose de prélever au cours de la prochaine année financière. Si nous divisons le total pour les onze années ci-dessus, nous arrivons à une moyenne d'environ $65,000,000 qui ont été perçus chaque année depuis que la taxe de vente a été mise en vigueur. De sorte qu'après tout il ne s'agit pas d'une forme nouvelle d'impôt. Ce n'est pas une taxe déraisonnable, à juger d'après ce qui s'est accompli sous les anciens ministères. On peut faire observer ici qu'au mois de mai 1930, lorsque le gouvernement qui nous a précédés se préparait aux élections, il a dégrevé le peuple d'une somme de $24,000,000 relativement à cette taxe. Je suppose que si l'impôt de consommation était juste sous l'ancien gouvernement il est également juste sous le régime du Gouvernement actuel.

Arrêtons-nous un instant à l'impôt sur le revenu. On nous répète que ce budget est le budget du riche, parce qu'il favorise les gens qui ont une grosse, une très grosse fortune. Je ne crois pas que ce soit vrai et j'ai étudié soigneusement les dispositions contenues dans le budget. Cet après-midi, la Chambre a entendu le très remarquable discours de l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Matthews). Je regrette d'avoir manqué la première partie et si je répète ce qui a été dit déjà, je prie les honorables députés de m'excuser. Sous le rapport de la taxe de vente il semble que les honorables députés d'en face veulent démontrer que nous avons affaire à un budget qui favorise la classe riche. J'ai été plutôt surpris de voir qu'un homme comme l'honorable député de Shelburne-Yarmouth ait fait la déclaration suivante que l'on peut lire à la page 2453 du hansard:

> J'en viens maintenant à l'abolition du maximum de 49 p. 100. Dans le passé, les gros revenus étaient sujets à un impôt de 49 p. 100.

Veuillez noter la répétition.

> D'après la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, pour une raison que j'ignore, le maximum est fixé à 25 p. 100.

Il voulait clairement dire par là que le taux en vertu de l'ancienne loi était de près de 50 p. 100, tandis qu'il ne sera plus que de 25 p. 100. Je n'accuse pas l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) d'avoir délibérément dit une fausseté, mais c'est ce qu'il a fait. On a diminué de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu en 1927 et, en 1928, il y a encore eu une diminution semblable. De sorte que la taxe maximum n'était pas de 49 p. 100 comme le disait l'honorable député, mais de 40 p. 100.

Je n'ai aucune hésitation à dire que je m'oppose à ce que l'on favorise les multimillionnaires. Mais je ne puis voir comment les modifications apportée à la loi de l'impôt sur le revenu favorisent les riches et je vais expliquer pourquoi. Pour commencer, je vais parler des revenus les plus modestes. Dans le cas d'un homme marié, l'exemption est augmentée de $500, de sorte que pour un homme ayant une famille de trois enfants l'exemption est de $5,000 et personne ne devrait avoir moins de trois enfants. (*Applaudissements.*) L'exemption du célibataire est augmentée de $250, ce qui la porte à $1,750. Ce qui est plus important, c'est que 25,000 des 135,000 personnes actuellement sujettes à l'impôt sur le revenu s'en trouveront complètement exonérées. On ne saurait dire que ces modifications favorisent le riche. Dans l'échelle des revenus de $5,000 à $10,000, 75,000 autre contribuables bénéficient d'un diminution de l'impôt. L'impôt se trouve augmenté sur les revenus de $10,000 à $130,000. Je ne sais pas quelle est la situation ailleurs, mais dans ma circonscription on trouve qu'un homme ayant un revenu de $10,000 est à l'aise; on considère comme un homme riche celui dont le revenu est de $25,000 à $50,000 et comme très riche celui qui a un revenu de $75,000 à $100,000. On a augmenté l'impôt sur les revenus de $10,000 à $130,000 et c'est ce qu'il y avait lieu de faire. On ne favorise donc

pas l'homme riche dans ces cas. Dans les cas des revenus dépassant $130,000, il y a diminution,—je ne l'ai pas calculée au juste,—mais d'autre part il y a compensation. Depuis le commencement de ce débat, on a dit des choses singulières au sujet de l'impôt sur le revenu. L'honorable député de Beauce (M. Lacroix), parlant le 4 juin disait les paroles suivantes que je relève à la page 2493 du hansard (édition non revisée):

Nous avons un groupe de 25 environ qui ne peuvent pas s'exempter de payer l'impôt sur un revenu d'un million et plus annuellement.

Je dirai à l'honorable député que depuis dix ans personne au Canada n'a payé d'impôt sur un revenu annuel d'un million; l'an dernier, aucun contribuable n'a payé d'impôt sur un revenu de plus de $500,000. Aucun honorable député ne devrait dire des choses comme celles-là sans être bien sûr du fait. Naturellement on veut peut-être par là essayer de faire croire que le budget favorise les riches. A la page 2688 du hansard (édition anglaise non revisée) je trouve les paroles suivantes de l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan):

Mais qu'arrive-t-il dans le cas d'un homme dont le revenu est de $50,000 par an? En vertu de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu, il payait $10,530 de plus.

Je ne sais pas où l'honorable député a pris ses chiffres, mais en réalité en vertu de l'ancienne loi cet homme payait $6,704, tandis que la nouvelle échelle, bien loin de comporter une diminution, augmente son impôt de $1,900, de sorte qu'il paiera réellement $8,645. Mais l'honorable député va plus loin et ajoute:

D'après les rapports de 1929, 523 personnes avaient un revenu de ce montant ou plus. Si l'on continuait de taxer ces personnes comme autrefois...

D'après ses chiffres.

...le revenu du trésor public se trouverait augmenté de $5,500,000.

M. HEAPS: Une légère exagération.

M. BOWMAN: Oui, une légère exagération. En réalité, en vertu de la nouvelle loi, les personnes, dont le revenu dépasse $50,000 et dont le nombre est de 523 d'après mon honorable ami, contribueront 523 fois $1,900 de plus, soit une augmentation d'environ un million, au lieu d'une diminution de $5,500,000. Le budget comporte d'autres dispositions relatives à l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu des corporations est porté de 8 à 10 p. 100. Et les honorables députés me diront-ils où les gens riches placent leur argent? Est-ce que ce n'est pas dans les corporations?

[M. Bowman.]

Mlle MACPHAIL: Il prend des titres de l'emprunt de conversion.

M. BOWMAN: S'il est sage, oui. Si plusieurs d'entre nous avaient placé leur argent en titres de l'emprunt de conversion, nous nous en trouverions bien. L'impôt sur les sociétés commerciales frappe les riches. On fait disparaître, maintenant, le régime des sociétés familiales. Autrefois, on n'avait qu'à former une société composée de soi-même, de sa femme, de son fils, de sa fille, de ses cousins ou autres parents, et l'on évitait l'impôt de 8 p. 100 sur les sociétés. On abolit ce régime. Cette décision est-elle favorable au pauvre ou au riche? Les sociétés personnelles sont venues au Canada de la métropole, je pense, il y a quelques années. J'avoue qu'à cet égard, les moyens évasifs auxquels avaient recours ces sociétés pour s'éviter de payer l'impôt sur les revenus ont considérablement disparu avec les modifications de 1926, mais on abolit maintenant les sociétés familiales pour les fins de paiement de cet impôt. En plus de toutes ces obligations imposées à l'homme diche, quand une société est dissoute ou se fusionne avec d'autres, l'Etat perçoit 4 p. 100 sur la partie du prix de vente qu'on peut considérer comme un revenu, montant qu'il faut déduire avant d'effectuer légalement le transfert. Il est bien difficile de prévoir ce que rapportera l'impôt sur le revenu, mais, tandis que certaines des nouvelles dispositions favorisent le riche, il en est d'autres qui compensent amplement ces adoucissements.

Je note l'abrogation de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu. On en adopte une nouvelle, laquelle permet aux percepteurs d'examiner tous les détails des finances des particuliers ou des sociétés pour s'assurer que tout l'impôt dû a été versé. Je n'hésite donc pas à appuyer les propositions relatives à l'impôt sur le revenu.

Passons à la taxe imposée sur les chèques de moins de $10. On croirait qu'elle est nouvelle. Mais, rappelons-nous qu'elle a existé pendant cinq et demie des neuf années du régime libéral. Nous pouvons certes la supporter encore quelque temps. Qui acquitte cette taxe en réalité? Je conviens qu'il faudrait l'abolir pour les chèques donnés en paiement du lait. Mais qui l'acquitte, en réalité? N'est-ce pas surtout l'homme d'affaires ou de profession libérale? Le pauvre ne l'acquitte pas. Nous sommes bien contents, de nos jours, de pouvoir mettre un timbre sur un chèque.

Le port des lettres est aussi augmenté. Pourquoi ne le porterions-nous pas de deux à trois c.? Le déficit des postes est de $6,100,000. Pourquoi ne pas songer à réduire ce déficit? Je crois que la mesure s'impose. Le

premier ministre a annoncé un relèvement du port des journaux et périodiques, car le Trésor a perdu des millions en transportant à perte ces publications. Pourquoi les éditeurs de journaux ne paieraient-ils pas au moins le coût du transport? Le droit imposé sur les revues me semble louable. Le pays se trouvera fort bien de ne pas recevoir plusieurs des insignifiants magazines américains. On devrait leur interdire l'entrée du pays à jamais.

Un mot au sujet du chômage. Aucun membre de la Chambre ne saurait trop s'y intéresser, mais je crois qu'il est à son apogée. L'hiver sera peut-être dur; j'avoue que je le prévois et je pense que l'Etat devrait se servir de toutes ses ressources pour secourir les gens dans la misère. Personne ne critiquera les taxes imposées à cette fin, surtout si l'on songe que nos entrepôts regorgent de blé et autres grains. Mais il y a un espoir. Les périodes de marasme viennent par cycles. Le premier ministre a indiqué qu'un grand nombre d'usines se sont établies au pays depuis le mois d'août. Si l'état de l'Ontario et de Québec s'améliore, l'Ouest s'en ressentira. Nous pouvons peut-être vous envier un peu, mais pas beaucoup. Nous espérons que les vieilles provinces de Québec et Ontario reprendront une grande activité. Qu'on donne à l'Ouest un prix raisonnable pour son blé, et on verra comme nous nous remettrons vite.

Le Gouvernement mérite des félicitations pour une certaine décision. Sept jours après avoir pris les rênes du pouvoir, il a adopté un décret du conseil tendant à restreindre l'immigration. Qu'on me permette de citer la statistique relative à ce sujet. Voici les chiffres, à partir de septembre 1929-1930 et septembre 1930-1931:

	1929-1930	1930-1931	Pourcentage de la diminution
Septembre. . .	11,101	5,922	47
Octobre. . . .	8,817	4,445	50
Novembre. . .	7,286	3,267	55
Décembre. . .	4,943	2,090	58
Janvier. . . .	3,366	1,480	56
Février. . . .	3,963	1,420	64
Mars.	14,576	2,413	83
Avril.	19,309	3,201	83

Ces chiffres montrent bien la sagesse du programme ministériel en matière d'immigration.

Mon temps tire à sa fin et je tiens à noter brièvement une ou deux autres questions. Le premier ministre a fait remarquer que nos frais pour le service de la poste aérienne atteignaient le chiffre de $1,225,000. J'affirme qu'à un moment pareil nous devons supprimer ce service aérien puisque le port de chaque lettre coûte environ $30. Le premier ministre a signifié que le Gouvernement avait donné avis de l'annulation de ces contrats; j'espère que ces derniers ne seront pas renouvelés ou qu'ils le seront à des conditions moins onéreuses.

Quant à la contribution fédérale à la caisse des pensions aux vieillards, le Gouvernement l'a relevée de 50 à 75 p. 100. L'an dernier le Manitoba a déboursé en pensions de vieillesse $670,275; donc la contribution plus généreuse du trésor fédéral assurera une économie de $335,000 au gouvernement du Manitoba; tous les cultivateurs de la province, tous les contribuables, en sauront gré au ministère. J'espère qu'à la prochaine session nous aurons l'autre 25 p. 100 promis par le premier ministre.

Je n'ai pas le temps de traiter des changements apportés au tarif; je dis simplement, parlant au nom du Manitoba, et je crois, de la Saskatchewan et de l'Alberta, que nos gens sont heureux du droit imposé sur le maïs. J'espère que les gens de l'Est et de la Colombie-Anglaise aussi feront un essai réel de l'orge comme provende et qu'ils en observeront les résultats avec soin. Voici ce que j'affirme au nom des gens de l'Ouest: Si l'orge ne convient pas pour nourrir la volaille de la Colombie-Anglaise et les porcs d'Ontario et de Québec, le public de l'Ouest dira: Supprimez le tarif et importez du maïs. Je ne saurais faire une proposition plus équitable. Je rappelle aux honorables représentants de la Colombie-Anglaise que le public des prairies achètent de cette province du charbon et des fruits.

Un MEMBRE: Et du bois de construction aussi.

M. BOWMAN: Parfaitement, et du bois aussi; mais nous achetons une quantité considérable de charbon et de fruits. Qu'ils soient justes avec nous et nous ferons toujours notre part pour activer les échanges. Je ne puis m'empêcher de faire tous mes compliments à mon collègue, l'honorable député de Souris (M. Willis) pour l'éloquent discours qu'il prononça à la Chambre le 23 mars, et aussi pour ses excellentes observations du 20 mai au sujet de l'orge. C'est surtout à ces discours, je crois, que notre population est redevable de la protection assurée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Une des conséquences fâcheuses de cette règle des quarante minutes, c'est qu'un député ne peut pas répondre à l'honorable préopinant s'il veut prononcer le discours qu'il a lui-même préparé. Pour le moment donc je ne commenterai pas les observations de l'honorable repré-

sentant de Dauphin (M. Bowman); mais un peu plus tard peut-être je compte relever une de ses assertions.

Evidemment l'usage veut que l'on fasse des compliments. Je félicite donc le très honorable premier ministre et l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Ces deux honorables membres ont présenté un exposé circonstancié de la situation économique de notre pays; voilà au moins un mérite que tous deux partagent. Mais après cela, plus de similarité. Le premier ministre naturellement a imputé tous nos maux à ses prédécesseurs et s'est arrogé tout le mérite là où les choses ne vont pas si mal; naturellement aussi il a affirmé que le Canada devra la prospérité au programme conservateur. Va sans dire que le député de Shelburne-Yarmouth ne voyait pas les choses du même œil: selon lui notre situation difficile du moment résulte de la politique ministérielle, laquelle va précipiter un désastre si on ne l'améliore. Quant à choisir entre les deux, je n'hésite pas à me rallier à l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth.

Nous pouvons aussi féliciter le ministre des Finances du fait que le budget aurait bien pu être pire qu'il ne l'est. On nous avait laissé entendre que tous les droits douaniers allaient être augmentés. Cela, on ne l'a pas fait. Je me demande pourquoi. Peut-être en verra-t-on la raison dans l'impossibilité physique où se trouvait le ministre des Finances d'accomplir pareille tâche; peut-être encore, a-t-il hésité a effectuer un changement dont il n'aurait pu prévoir toutes les conséquences:—par exemple un changement comme celui déjà fait dans le tarif sur la vitre, qui touchait de si près à l'honorable député d'Hamilton-Ouest. Si le budget est moins mauvais qu'il aurait pu l'être, il se peut que le ministre des Finances commence à douter de l'efficacité tant prônée de cette fameuse panacée qui devait guérir tous les maux politiques. Si tel est le cas, je suis certain que les membres de la gauche apprendront avec plaisir qu'il existe l'ombre d'un doute quant à l'efficacité de la politique du premier ministre. Nous serions certainement très heureux de découvrir l'existence d'un tel doute chez le très honorable premier ministre et chez ses partisans.

Je voudrais aussi féliciter le ministre des Finances d'avoir enfin compris que le volume des revenus ne dépend pas nécessairement du taux de l'impôt, ou du moins que le taux de l'impôt n'est pas le seul facteur qui détermine le volume des revenus. Nous avons écouté nos honorables amis d'en face—qui siégeaient alors du côté gauche de la Chambre—critiquer le gouvernement d'alors, parce que le volume des revenus était considérable.

[M. Brown.]

Maintes et maintes fois ils se sont plaints des vastes sommes que l'on soutirait au peuple sous forme d'impôts. C'était le sujet de leurs doléances. Maintenant qu'ils ont à faire face à un déficit, ils critiquent l'ancien gouvernement pour avoir diminué les impôts. Si je m'arrête aux observations du ministre du Commerce (M. Stevens), je constate qu'il accuse l'honorable M. Dunning d'avoir diminué les impôts au cours du dernier Parlement, malgré le déficit qui s'annonçait. Le ministre a dit, je crois, que l'honorable M. Dunning a réduit plusieurs sources d'impôt. On l'a répété plusieurs fois au cours de ce débat. L'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker) a fait allusion au même fait et a prétendu qu'au lieu de baisser la taxe de vente de 1 p. 100, l'an dernier, le gouvernement d'alors aurait dû l'augmenter. Cela nous amuse d'entendre les nouveaux membres—les anciens n'oseraient pas le faire—critiquer la réduction de la taxe de vente faite l'an dernier, lorsque nous nous rappelons l'attitude passée de ceux qui siègent maintenant de l'autre côté (*la droite*); ils ont prétendu pendant des années qu'on devrait abolir complètement cette taxe. Cela nous démontre très bien comment les opinions changent selon les circonstances.

Comme je l'ai dit, le ministre des Finances a évidemment appris, d'une façon générale, que tout ce qu'il peut faire, c'est d'établir le taux de l'impôt, et que le volume des affaires effectuées, lorsque ces différents impôts seront en vigueur, déterminera le montant des taxes perçues. Le très honorable député a prétendu—et les honorables membres d'en face sont de son avis—que le Gouvernement au pouvoir est responsable du volume des revenus obtenu par l'imposition de taxes particulières. A la page 2320 des *Débats*, voici ce qu'il dit:

> Sur le pied des impôts existants, on évalue les recettes de l'année financière en cours à 325 millions.

Et un peu plus loin à la même page il ajoute:

> A en juger par le chiffre actuel des affaires, on prévoit que ces relèvements d'impôts rapporteront 94 millions pour les douze mois de l'année.

C'est déjà quelque chose, si nos honorables amis d'en face ont appris que les tarifs les plus élevés ne produisent pas le volume le plus considérable d'affaires, et certainement pas le montant maximum de recettes. Le ministre du Commerce, parlant de l'impôt sur le revenu, dit à la page 2464:

> Deuxièmement, il faut qu'une taxe, pour être judicieuse d'application, rapporte des revenus au pays; autrement elle n'est pas à désirer.

Le ministre du Commerce ferait bien, je crois, d'appliquer ce principe à d'autres do-

maines de taxation et de se rappeler qu'une taxe ne saurait être judicieuse, si elle ne rapporte pas des revenus au pays. Si les honorables membres de la droite veulent bien appliquer ce principe lorsqu'ils traiteront de questions tarifaires, ils se rendront peut-être compte qu'un tarif élevé ne veut pas nécessairement dire augmentation de revenus. En réalité, les revenus me semblent être la dernière préoccupation de nos honorables amis d'en face.

En septembre dernier, la Chambre s'est formée en comité des voies et moyens, au cours de la petite session. Si je comprends bien les attributions de ce comité, ses membres—c'est-à-dire le Parlement—sont supposés étudier les moyens de trouver des revenus pour gouverner le pays. Cependant, au cours de cette session de l'automne dernier, personne ne s'est le moindrement préoccupé des effets du relèvement tarifaire sur les revenus du pays. Je crois que l'on peut en dire autant des présentes modifications tarifaires proposées.

L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a blâmé les honorables membres de la gauche de ne jamais préciser le chiffre des droits qu'ils désirent. Nous pourrions fort bien répondre, je crois, que les honorables membres de son parti n'ont jamais déclaré à quel niveau ils voulaient porter le tarif, ou quelle attention ils accorderaient aux questions des revenus et de la protection. Le tarif le plus élevé ne donnera pas toujours les recettes les plus considérables.

Je désire faire quelques observations en ce qui regarde l'impôt sur le revenu. L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a tenté d'excuser les exemptions sur les dividendes jusqu'à concurrence d'une certaine somme en invoquant le prétexte que cette taxe est acquittée par les richards. Mon honorable ami a insisté sur le fait que les capitalistes placent leurs fonds dans ces grandes compagnies, et qu'ainsi cette taxe ne touche que les richards. Il y a une distinction à faire à cet égard; il faut tenir compte du richard en tant que particulier et du richard en tant qu'actionnaire d'une grande compagnie. Or, la population canadienne ne se compose pas de compagnies, mais d'individus des deux sexes. Loin de moi l'idée de dénoncer cette taxe sur les compagnies ou de blâmer le Gouvernement parce qu'il l'a imposée; la seule observation que je désire faire à ce sujet, c'est qu'il s'agit d'une taxe qui grève le chiffre d'affaires. Or, dans un grand nombre de cas, cette taxe est incluse tout simplement dans les frais généraux, de sorte qu'elle est acquittée par le consommateur soit pour services rendus soit pour produits fournis par la compagnie. Voilà comment la difficulté est tournée dans un grand nombre de cas. Les citoyens du pays, à mon humble avis, devraient contribuer leur quote part des impôts en proportion de leurs moyens.

On a fait grand état de ce que le Canada est un pays chrétien; un bon nombre d'honorables membres de la droite ont posé le principe que nous ne devrions pas nouer de relations de commerce avec la Russie parce que le régime soviétique préconise l'athéisme. Quoi que je n'aie guère insisté par le passé pour imposer ma manière de voir, je me rappelle de ce passage de la Bible qui dit:

...on exigera beaucoup de celui à qui on a donné beaucoup.

Je crois que cette règle pourrait s'appliquer à l'impôt sur le revenu. Si la faculté a été donnée à un homme d'accumuler de grandes richesses, cela doit être considéré comme l'un des talents qui lui ont été donnés afin qu'il les utilise pour le bien général.

Je désire que l'honorable député de Dauphin (M. Bowman) se réfère au discours qu'a prononcé le ministre du Commerce. Bien qu'il ait défendu les remaniements effectués en ce qui regarde l'impôt sur le revenu, le ministre a admis qu'ils tendent à soulager le richard. Au dire du ministre, ces modifications ont été effectuées parce que les lourdes taxes ont pour effet de pousser les capitalistes canadiens à placer leurs fonds à l'étranger. L'honorable député de Dauphin et le ministre du Commerce devraient s'entendre et essayer de faire concorder leur manière de voir sur ce point. Les observations que l'on a faites touchant l'imposition d'un double impôt ne m'ont guère impressionné. Je le répète, il faut établir une distinction entre les grandes compagnies et les contribuables pris individuellement. Je ne vois pas d'un bon œil que l'on exempte de l'impôt sur le revenu une personne qui retire $10,000 par année sous forme de dividendes. On a fait grand état du cas possible d'une veuve à laquelle son mari aurait pu laisser en mourant un revenu de quelques milliers de dollars et qui serait tenue d'acquitter cette taxe injuste avant de toucher ses dividendes.

Cette hypothèse d'une veuve qui a un revenu annuel de $10,000 ne m'intéresse guère; le cas des veuves dans les provinces de l'Ouest me tient plus au cœur. Certaines électrices de mon honorable ami de Dauphin n'ont pas le moindre espoir de jouir d'un revenu de $10,000 par année; elles sont obligées de compter leurs sous et de prendre des mesures afin de les utiliser pour le mieux. Je n'éprouve guère de sympathie à l'égard des objections que l'on fait valoir contre le système de la double taxe.

Les remarques qu'a faites le ministre du Commerce touchant la conversion de l'em-

prunt m'ont assez intéressé. Nous sommes tous heureux que cette opération ait bien réussi, mais, en somme, il s'agit d'une opération financière comparativement simple. C'est une transaction de large envergure, c'est vrai, mais qui n'est guère compliquée quant à ses éléments essentiels. Il est généralement admis qu'il faut prendre des mesures pour rembourser la dette publique; M. Dunning a soulevé la question, l'année dernière, au cours de son exposé budgétaire, lorsqu'il a déclaré que le Gouvernement était tenu de consacrer une attention toute particulière aux obligations qui arriveraient à échéance avant longtemps.

La période critique que nous traversons a même facilité cette conversion d'emprunts. Et pourquoi? pour l'excellente raison que les gens ne sauraient trouver un meilleur mode de placement à l'heure qu'il est.

L'*Atlantic Monthly* a publié un article affirmant que les placements à long terme ne rapportait que 2 p. 100 et les fonds placés à court terme, 1½ p. 100 seulement. Il n'est donc pas difficile de comprendre pour quelle raison les détenteurs d'obligations de l'Etat portant intérêt à 5½ p. 100 ne se sont pas fait tirer l'oreille pour les échanger contre d'autres valeurs portant intérêt à 4½ p. 100. Nous sommes heureux de cette réussite; je le répète, cependant, il s'agissait d'une opération financière relativement simple et les circonstances l'ont favorisée jusqu'à un certain point.

Au cours de ses remarques, l'autre jour, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a affirmer, à propos de l'industrie de l'automobile, que le public a bénéficié de l'application du tarif douanier de 1926, tandis que cette industrie n'a pas souffert du tout. D'autre part, l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) a tenté d'infirmer cette assertion et je désire revenir sur le raisonnement qu'il a fait valoir, en l'occurrence. Je regrette d'être obligé de citer de copieux extraits du hansard et de répéter les chiffres qu'a cités mon honorable ami d'Essex-Est; cependant, je dois le faire afin de les aligner côte à côte avec ceux que j'ai l'intention de faire consigner au hansard. L'honorable député s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> Je regrette beaucoup, mais il ne me reste plus que quelques minutes. Contrairement à ce qui s'est passé en 1926 lorsque le tarif sur les automobiles a été modifié—l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui a parlé cet après-midi, a dit que la population de notre pays en avait bénéficié et que l'industrie de l'automobile n'en avait pas souffert—les honorables députés trouveront peut-être de quelque intérêt l'inscription au hansard des statistiques suivantes:

[M. Brown]

Importation des automobiles de 1918 à 1929

1918	10,490
1919	11,445
1920	8,603
1921	7,016
1922	11,323
1923	11,384
1924	8,975
1925	14,291
1926	28,174
1927	36,200
1928	46,941
1929	44,053

A ce moment-là, l'honorable député d'Ontario (M. Moore) interrompit l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Morand) et lui demanda s'il avait les statistiques de la production pendant ces années-là. Je ne saurais dire si, sans cette interruption de la part de l'honorable député d'Ontario, l'honorable député d'Essex-Est avait l'intention de faire consigner au hansard les statistiques de la production, mais vu qu'il n'avait guère de temps, je dois reconnaître ses bonnes intentions à cet égard au moins, s'il les a citées, de son propre gré. Il a donné comme suit les statistiques de la production des automobiles de 1918 à 1929:

Production des automobiles de 1928 à 1929:

1918	72,047
1919	64,886
1920	71,132
1921	55,520
1922	63,049
1923	77,282
1924	75,925
1925	87,819
1926	130,403
1927	121,640
1928	162,666
1929	160,914

Il ajouta:

> Je sais que l'honorable député dira que le volume des importations a augmenté en proportion directe du volume des articles que nous avons fabriqués ou consommés. Mais voici les chiffres quant au pourcentage, et ils sont assez éloquents:

Pourcentage des importations par rapport à la consommation domestique totale à partir de 1918 jusqu'à 1929 inclusivement:

	Pour cent
1918	12¾
1919	15
1920	11
1921	11
1922	15
1923	13
1924	10½
1925	14
1926	17½
1927	23
1928	23
1929	21½

On voit donc qu'il y a eu augmentation notable de ce pourcentage après l'abaissement du tarif en 1926. La valeur totale des automobiles et des camions importés durant chacune de ces mêmes années a été:

1918	$ 9,168,265
1919	12,741,699
1920	13,861,600
1921	10,504,699
1922	13,160,453
1923	12,326,619
1924	9,641,309
1925	14,549,309

Et aussitôt après l'abaissement des droits, voici ce que nous constatons:

1926	$24,381,602
1927	31,542,416
1928	40,832,876
1929	39,423,134

Et pourtant l'honorable député de Shelburne-Yarmouth dit que l'industrie n'a pas souffert!

Nous avons fréquemment entendu, à la Chambre, citer de longues colonnes de chiffres qui parfois semblaient établir le bien-fondé de ce qu'il s'agissait de démontrer, mais il arrive tout aussi souvent que ces chiffres ne prouvent en rien l'exactitude des choses avancées, et à cet égard, je crois que la palme revient à l'honorable député d'Essex-Est qui, l'autre jour, a fait consigner au compte rendu officiel ces statistiques sur l'industrie de l'automobile. A la fin de son discours, l'honorable député d'Ontario l'interrompit de nouveau pour lui adresser cette question:

M. Moore (Ontario): Les chiffres cités par l'honorable député embrassent-ils aussi le commerce d'exportation?

L'hon. M. Morand: Non.

M. Moore (Ontario): L'honorable député veut-il nous communiquer les chiffres qui embrassent le commerce d'exportation?

Un membre: Laissez-le terminer; il n'a plus que cinq minutes à sa disposition.

M. Moore (Ontario): Je voudrais que l'honorable député continue ses commentaires demain; ils sont fort intéressants.

On n'a pas encore fait figurer au hansard les statistiques sur l'exportation des automobiles; je vais le faire dès maintenant. Je n'ai pas les chiffres de l'année financière 1931, parce que l'on ne semble pas avoir compilé les statistiques à jour, mais j'ai celles de l'exportation des automobiles pour les années financières de 1926 jusqu'à l'année terminée le 31 mars 1930, et je crois qu'elles sont de nature à intéresser les honorables députés.

Année	Exportation d'automobiles Valeur des automobiles	Nombre
1926	Valant $500 ou moins	48,264
	$500 jusqu'à $1,000	9,155
	Plus de $1,000	4,080
		61,499
1927	Valant $500 ou moins	38,019
	$500 jusqu'à $1,000	9,963
	Plus de $1,000	4,080
		52,062
1928	$500 ou moins de $500	17,683
	$500 jusqu'à $1,000	9,566
	Plus de $1,000	4,398
		31,647
1929	$500 ou moins de $500	54,561
	$500 jusqu'à $1,000	15,723
	Plus de $1,000	1,824
		72,108
1930	$500 ou moins de $500	36,220
	$500 jusqu'à $1,000	13,023
	Plus de $1,000	936
		50,179

Le grand total des automobiles exportées durant ces cinq ans se chiffre à 267,495. Voyons maintenant quelle est la valeur monétaire de ces voitures. J'ai ici les prix de machines de différentes valeurs:

Année	Valeurs des autos exportées
1926	$ 28,434,358
1927	24,865,539
1928	19,248,717
1929	31,264,999
1930	23,230,766
Total	$128,044,379

Voici quelles ont été les importations des automobiles durant ces cinq ans:

Année	Nombre des voitures importées	Valeur
1926	14,935	$ 14,022,814
1927	29,202	23,882,455
1928	35,783	29,234,603
1929	42,447	34,173,547
1930	33,834	28,060,872
	156,201	$129,374,291

Mais il y a une chose importante à considérer au sujet du revenu sur l'importation de ces voitures. Ce revenu se monte à $6,483,592. Lorsque j'en suis arrivé à ce point de mes recherches, j'ai remarqué que mon collègue d'Essex-Est (M. Morand) avait compris les camions automobiles dans ses calculs. Pour donner un juste tableau du commerce j'ai dû recommencer mon travail et inclure les statistiques relatives aux auto camions. Je vois que les camions d'exportation ont été classés en voitures de moins d'une tonne et de plus d'une tonne. Je crois que c'est ainsi qu'ils sont catalogués pour la vente:

Année	Une tonne et moins	Valeur
1926	19,210	$ 6,258,464
Plus d'une tonne	14	24,616
1927	20,405	6,870,927
Plus d'une tonne	6	14,786
1928	15,079	5,569,890
Plus d'une tonne	12	22,068
1929	22,165	7,871,430
Plus d'une tonne	9,263	3,923,304
1930	21,447	8,465,601
Plus d'une tonne	8,235	3,611,278
	115,836	$42,632,364

A ce montant total de $42,632,364 nous devons ajouter la valeur des automobiles, qui est de $128,044,379, soit un total d'exportation de $170,676,743.

Je passe maintenant aux importations des auto camions:

Importations des auto camions

Année	Nombre	Valeur
1926	1,189	$ 1,772,414
1927	2,548	3,200,646
1928	4,208	5,187,889
1929	7,417	8,795,929
1930	5,078	6,403,794
		$25,360,632

Ajoutons à cette valeur totale le montant de $129,374,291, valeur des importations des autos à voyageurs, ce qui donne une valeur totale de $154,734,923 pour les importations. Nous trouvons donc que nos exportations se chiffrent à $15,341,820 de plus que les importations. Ce commerce d'automobiles nous a rapporté en 1930 un revenu de $7,701,744. Il est probable que le revenu de cinq ans sera au moins de 30 millions.

M. MALONEY: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les chiffres de mon honorable ami sont des plus compliqués. L'honorable député dit-il que nous avons importé en 1926 des automobiles au montant de 14 millions de dollars?

M. BROWN: En 1926 nous avons importé plus de... oh! bien, mon honorable ami pourra lire les chiffres dans les *Débats*.

M. MALONEY: Je pose la question afin d'avoir le renseignement maintenant.

M. BROWN: Maintenant?

Des VOIX: A l'ordre!

M. MALONEY: Je devrais avoir cette statistique afin d'être renseigné.

M. BROWN: Eh bien! si mon honorable ami veut patienter une minute ou deux...

M. BEAUBIEN: Il aura les chiffres plus tard.

M. YOUNG: L'honorable député d'en face trouvera le renseignement dans le hansard.

M. BROWN: J'ai donné les statistiques.

M. MALONEY: J'aimerais avoir celles de 1926.

M. YOUNG: A l'ordre!

M. MALONEY: Quel a été le total des voitures importées en 1926?

M. BROWN: Les camions automobiles en 1926 ont été...

M. MALONEY: Non. Je veux connaître le nombre des automobiles; pas des camions.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. BROWN: En 1926, nous en avons importé pour une valeur de $14,022,814.

[M. Brown.]

M. MALONEY: En 1926...

M. BROWN: Je ne veux pas répondre à tant de questions.

M. MALONEY: Mais je demande seulement...

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. BROWN: Mes chiffres paraîtront dans le compte rendu.

M. MALONEY: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir de l'honorable député...

Des VOIX: A l'ordre!

M. BROWN: J'ai la parole, monsieur l'Orateur, et je demande à continuer.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Spence): Si l'honorable député ne veut pas répondre, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney) ne doit pas insister.

Des MEMBRES: Asseyez-vous.

M. MALONEY: Je veux poser une question à l'honorable député.

Des MEMBRES: Sortez-le.

M. MALONEY: Je regrette, car je crois que l'honorable député était disposé à y répondre.

Des VOIX: A l'ordre!

Une VOIX: Ignorez-le.

M. BROWN: J'ai dit que, durant les cinq années mentionnées, les exportations d'automobiles représentent une valeur de $170,676,743, et les importations, durant la même période, $154,734,923. Soit un excédent d'exportations de $15,341,820. Notre revenu provenant du commerce d'automobiles s'est chiffré à $7,701,744.

Je demande aux honorables députés de la droite si je n'ai pas représenté la situation de l'industrie automobile mieux que l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand). Songez-y!

M. MALONEY. Rêvez-en!

M. BROWN: Voyez-vous cela! Voici un honorable député qui se met en frais de réfuter l'assertion de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), à savoir que le commerce d'automobile n'a pas eu à se plaindre, et qui omet de citer la statistique de l'exportation. En plus de nos exportations indiquant un excédent de $15,000,000, au delà de 160,000 voitures ont été fabriquées, en 1929, pour la clientèle intérieure. Il est vrai que l'honorable député d'Essex-Est a dit ensuite:

Je puis dire à la Chambre qu'il m'importe peu que les fabricants d'automobiles aient souffert ou non. Ce qui m'intéresse, c'est le nombre

des ouvriers qui vont obtenir de l'emploi pour fabriquer des automobiles pour lequelles nous envoyions jusqu'ici de l'argent aux Etats-Unis. Toute automobile fabriquée en Canada donne $456 de salaires aux ouvriers canadiens.

Je présume que nos collègues de la droite approuvent cette idée. Cela corrobore ce que j'ai dit déjà, à savoir que le côté revenu pour eux est secondaire. Si l'importation de 44,053 véhicules en 1929 était trop considérable, combien devrait-on en laisser entrer? Les honorables députés veulent-ils arrêter complètement l'importation des automobiles?

M. MALONEY: Assurément.

M. BROWN: Assurément, dit l'honorable député. Alors où prendra-t-on le revenu? Mon honorable ami dit: "Arrêtez complètement l'importation des automobiles." Fort bien, mais sur quoi prélèvera-t-on le revenu? Et si nous devons interdire entièrement l'importation, pourquoi nous tourmenter à propos de déductions et de fixation de valeurs pour fins de douane? Allons-y ouvertement plutôt, et décrétons l'interdit sur l'importation des voitures automotrices. Si les honorables membres de la droite veulent interdire l'importation de ce véhicule, qu'ils le disent. D'autre part, si c'est au volume de l'importation qu'ils s'opposent, qu'ils disent de combien il la faudrait réduire.

Je ne puis laisser passer cette occasion sans dire un mot au sujet de la prime de 5 c. par boisseau sur le blé destiné à l'exportation. Franchement, la méthode ne me plaît guère, mais dans les circonstances, je crois que ce n'est pas trop faire pour les agriculteurs de l'Ouest. Plus que tous autres ils ont été atteints par la crise actuelle. J'ignore comment le Gouvernement pourra verser cette contribution à l'exportation sans en faire autant pour le blé destiné à la consommation domestique. Je crois qu'il aura peine à s'en tirer. Au vrai, le seul moyen de leur assurer le plein avantage de cette contribution, c'est de l'appliquer à tout le blé, soit exporté soit consommé au Canada. Je ne vois pas d'autre manière de s'assurer que le producteur et nul autre en bénéficiera. Quant au droit sur le maïs, je maintiens l'opinion que j'ai déjà exprimée ici. Je ne crois pas qu'en définitive le cultivateur puisse bénéficier de la protection, et je pense qu'il est bien fou de la désirer.

L'une des plus grandes folies commises par le Gouvernement est sa loi sur le dumping, et l'une des plus drôles est celle qu'il a commise en rendant un décret pour remplacer le mot "pommes de terre" par le mot "radis" dans le tarif. Le premier ministre me semble manquer d'humour. Mes honorables collègues se rappellent peut-être un certain jeu d'esprit qu'on voit parfois dans les journaux et qui s'appelle le golf de lettres; cela consiste à changer la place des lettres d'un mot pour en former un nouveau. Le premier ministre est allé plus loin et il a réussi à changer d'un seul coup les pommes de terre en radis. Cette habileté me rappelle une autre histoire. Deux Suédois avaient décidé de s'embarquer ensemble sur un navire. Ole s'embarqua. Yonnie arriva en courant au moment où le navire s'éloignait du quai. Ole lui cria: "Yonnie, saute, saute! Tu peux faire cela en deux sauts!" Si le premier ministre pouvait se montrer aussi agile dans l'athlétisme que dans les modifications du tarif, il aurait pu faire cela en un seul saut.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, jusqu'au premier de ce mois-ci, je n'avais jamais eu l'avantage d'entendre prononcer un exposé budgétaire à la Chambre, mais j'en avais lu plusieurs. Or, je n'ai jamais lu un meilleur exposé de la situation financière du pays que celui qui a été présenté par le très honorable premier ministre (M. Bennett). Il a exposé en détail nos dettes, nos revenus et nos dépenses, et il a fait des propositions destinées à augmenter nos recettes.

Avant d'aller plus loin, je désire relever quelques assertions de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Dans le discours qu'il a prononcé ici ces jours derniers, il a rappelé ce que j'ai déclaré au sujet de l'augmentation du nombre des manufactures dans ma circonscription. Je n'ai jamais voulu prétendre que l'établissement de toutes ces manufactures fût le résultat de la politique douanière du Gouvernement. J'ai simplement dit que quelques-unes d'entre elles avaient fermé leurs portes et qu'elles ont décidé de les rouvrir après la session spéciale de septembre. Je n'ai aucunement parlé de la compagnie Vilas, de Cowansville. J'ai parlé de la plus grande compagnie manufacturière d'enseignes au Canada qui a doublé son rendement et le nombre de ses ouvriers après la session de septembre.

Je félicite mes honorables collègues qui ont pris part à ce débat et qui ont fait d'excellents discours, mais je crains de ne pouvoir en faire autant. Je veux mentionner tout particulièrement l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) pour le ton modéré de leurs critiques. Ce dernier nous a fait une excellente revue de l'histoire des trente dernières années.

Si les honorables membres de la gauche sont sincères, comme l'a dit l'honorable député de

Shelburne-Yarmouth, je tiens à lui affirmer que nous le sommes tout autant de ce côté-ci (*la droite*) et que nous nous contentons de demander qu'on mette à l'essai notre politique. Nous sommes d'avis que notre pays souffre depuis plusieurs années pour n'avoir pas eu cette politique que nous prônons. Depuis 1878 jusqu'en septembre dernier, nous n'avons jamais eu à la tête des affaires du pays un homme assez énergique et assez fort pour agir selon ses convictions.

L'hon. député de Bonaventure l'a dit, les choses allaient fort mal en 1878 au Canada. Je me rappelle que le fromage se vendait 5 ou 6 c. la livre et le beurre, 10 ou 12 c. la livre. L'avenir paraissait vraiment sombre. Le traité commercial de 1866 avait été abrogé par les Etats-Unis et cela nous avait porté un rude coup. En 1878 on adopta la Politique nationale, et sir John A. Macdonald déclara que cette politique allait amener le développement des industries du pays. C'est ce qui arriva; on construisit des manufactures et l'on commença à fabriquer. A cette époque-là, la classe agricole s'opposait à la protection, et durant plusieurs années dans la suite une grande partie de notre population s'est opposée à la Politique nationale. Je présume que c'est pour cette raison que le tarif n'a jamais été élevé autant qu'il aurait dû l'être; les gouvernements libéraux ont même eu une tendance à l'abaisser quelque peu Mais il est évident que la classe agricole est aujourd'hui favorable à la politique douanière du Gouvernement. Elle a constaté que nous avons besoin de protection et elle se rend compte de tout le bien que notre pays peut tirer du mal causé à notre industrie laitière par le traité australien. Jusque là nos cultivateurs ne croyaient pas avoir besoin de protection. Ils en avaient cependant besoin. De 1900 à 1914, le beurre et le porc des Etats-Unis nous arrivaient par tonnes, par wagons entiers, et les cultivateurs ne songeaient nullement à la protection. On eût du protéger ces produits et augmenter ainsi considérablement les recettes des cultivateurs. Après avoir connu toutes sortes de difficultés depuis 1925, date du traité commercial avec l'Australie, le cultivateur a entièrement foi dans la protection. Il sait qu'il en a besoin pour mener à bien ses affaires. De pays qui exportait 27 millions de livres de beurre, nous sommes devenus, en cinq ou six ans, un pays qui en importe 50 millions de livres, soit presque le tiers de toute la quantité de beurre fabriquée chez nous.

On a longuement parlé de nos bonnes vieilles vaches—et je regrette que l'honorable député de Marquette (M. Mullins) ne soit pas à sa place. On a longuement parlé du beurre, et nous admettons de ce côté (*la droite*) que le beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande a été la matière grasse qui a fait glisser du pouvoir le parti libéral. Nous admettons également que, si nous ne protégeons pas quelque peu le cultivateur, on s'en servira pour nous faire glisser à notre tour. Pour une fois les cultivateurs de notre pays se sont unis; ils ont exprimé une opinion unanime. Ils ont demandé la protection; ils en ont besoin. Puisqu'ils la demandent, ils doivent l'obtenir. Nous devons garder pour le cultivateur canadien notre marché du beurre, des œufs, du fromage et aussi de la viande.

Nonobstant la perte du marché pour notre bacon en Angleterre, où nous avions accoutumé d'en expédier 100 millions de livres; nonobstant le fait que nous avons importé pour une valeur de 30 millions de dollars de viande et de produits des Etats-Unis, le Bureau des statistiques veut nous faire croire que nous avons un bien plus grand nombre de porcs, que nous produisons plus d'œufs et plus de bacon, mais que nous en consommons davantage.

Je ne sais comment on peut en arriver à cette conclusion. J'aimerais savoir de quelle manière se fait le recensement de ces denrées. Je sais que dans ma région, comme aussi dans les cantons de l'Est en général, nous n'avons plus que 25 p. 100 du nombre de porcs que nous avions il y a sept ou huit ans. Il en est de même dans toute la province de Québec. Je vais admettre qu'il y en a probablement un plus grand nombre dans l'Ouest. Il se peut que l'on y possède aujourd'hui un plus grand nombre de porcs, mais, en somme, nous avons perdu nos débouchés pour la vente de notre viande et de ses produits, de notre beurre, nos œufs et notre fromage. C'est la Nouvelle-Zélande qui nous a chassés de ces marchés.

Quant au tarif, je ne veux citer que quelques statistiques portant sur les importations. Nous avons importé pour plus de 350 millions de dollars de fer et d'acier, de même que de produits du fer et de l'acier; pour plus de 35 millions d'instruments aratoires; pour plus de 72 millions de produits agricoles et plus de 137 millions de tissus. Nous pouvons fort bien produire dans notre pays les trois quarts de ces denrées, ce qui donnerait du travail à plusieurs milliers d'ouvriers. Si nous avions adopté de saines mesures de protection dans notre pays, rien ne nous obligerait aujourd'hui à venir en aide aux chômeurs.

Nos adversaires ont fait grand état du fait qu'au cours des cinq ou six dernières années le Canada a joui d'une grande prospérité.

Que disent les faits? Jetons un coup d'œil sur les sommes dépensées pour les fins d'immigration. Voici, en chiffres ronds, quelle a été la dépense pour chacune des années financières:

1921-1922	$ 1,897,000
1922-1923	2,363,000
1923-1924	4,261,000
1924-1925	4,101,000
1925-1926	3,518,000
1926-1927	3,500,000
1927-1928	3,307,000
1928-1929	3,635,000
Total	$26,584,000

Quel a été le résultat de tout cela? Au cours de cette même période, nous avons perdu plus de 1,200,000 habitants. Pendant cette grande période de prospérité nous avons déboursé plus de 26 millions de dollars pour l'immigration et nous avons perdu 1,200,000 habitants qui, du Canada, s'en sont allés aux Etats-Unis pour essayer d'y gagner leur pain quotidien qu'ils ne pouvaient trouver ici. C'est ce qui est arrivé. Il me semble que, pendant cette grande période de prospérité, nous aurions dû donner du travail à ces gens-là chez nous et rendre les conditions de vie assez avantageuses pour attirer les immigrants sans être dans l'obligation de les payer. Ce devrait être notre programme d'immigration; la vie devrait être assez agréable chez nous pour qu'on y vienne sans se faire payer.

Les mesures tarifaires, à mon avis, devraient encourager la concurrence, mais non, comme l'a avoué l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), la concurrence de l'extérieur. Le tarif devrait protéger les industries du pays de manière à encourager la concurrence chez nous. C'est cela que nous voulons, la concurrence entre nos propres manufacturiers pour que les prix ne soient pas trop élevés. Dans l'Ouest, on se plaint beaucoup du coût des produits ouvrés, mais j'aimerais à dire à mes collègues de l'Ouest qu'ils connaissent aujourd'hui les difficultés qu'ont eu à surmonter les régions de l'ouest des Etats-Unis de 1880 à 1900. Le jour n'est pas loin, comme l'a dit hier l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) où des fabricants seront établis dans l'Ouest et où les cultivateurs pourront acheter une faucheuse, une charrue ou une moissonneuse à aussi bon marché qu'on le fait dans l'Est. C'est ce que nous voulons; nous voudrions décentraliser nos manufactures et les disséminer dans tout le pays, là où elles pourront donner à notre population les plus grands avantages.

L'an dernier, c'est-à-dire l'année qui s'est terminée le 31 mars 1930, nous avons envoyé presque 900 millions de dollars aux Etats-Unis. Monsieur l'Orateur, le titre de député offre une grande consolation: celle de pouvoir parler de millions. Je ne sais si mes collègues sont comme moi, mais il me semble que si j'entreprenais de discuter sur des chiffres aussi fabuleux, je ne saurais pas ce que je dis. Néanmoins, l'an dernier, nous avons versé aux Etats-Unis près de 3 millions par jour. C'est presque incroyable. Qu'on me permette de présenter la chose sous une forme un peu plus tangible. Je demeure dans un village de 350 ou 400 habitants, un joli petit village qui est évalué à environ $100,000. Or nous avons envoyé aux Etats-Unis, chaque jour, durant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1930, une somme égale à l'évaluation totale de 30 villages comme le mien. Voilà ce que nous avons fait: nous aussi avons envoyé un grand nombre de Canadiens pour les peupler.

Pendant la période de prospérité, entre 1921 et 1929, nous avons dépensé notre argent en immigration pour édifier les Etats-Unis et faciliter leur prospérité. Notre pays est aussi vieux que le leur. Pourquoi le nôtre, qui comprend la moitié du continent, n'a-t-il que 10 millions d'habitants, tandis qu'il y en a 120 millions aux Etats-Unis. Il y a faute quelque part; j'estime qu'on n'a pas adopté la bonne politique. Je suis un protectionniste très sincère, monsieur l'Orateur. Je veux qu'on fasse l'essai de la protection, quitte à en périr, comme l'a dit le premier ministre. J'ai toujours prétendu qu'avec une protection adéquate notre pays doit prospérer et devenir l'un des plus actifs pays du monde. J'en suis fermement convaincu.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): L'honorable préopinant me pardonnera si je ne suis pas son raisonnement. Le budget est devant nous depuis le 1*er* juin; on l'a amplement discuté et je crois que le public, en général, le comprend assez bien. Il y a une chose dans le budget sur laquelle nous serons, je crois, tous d'accord; et qui ira au cœur de tous les citoyens de ce pays; c'est le passage des *Chronicles of the Pilgrim Fathers*:

> C'est un encouragement merveilleux à l'accomplissement des devoirs que de voir le fardeau distribué également, mais quand certains tirent de l'arrière et ne s'occupent que de leurs aises, de leurs plaisirs et de leur profit, comment les autres peuvent-ils avoir du cœur pour continuer leur tâche? Lorsque des hommes se réunissent pour soulever une lourde pièce de bois, ou un vaisseau, s'il en reste un qui ne fait aucun effort, les autres n'en seront-ils pas affaiblis et découragés?

Voilà les sentiments, l'esprit, qui a permis à ce petit groupe de pionniers de surmonter tant de misères. C'est grâce à cela qu'ils ont accompli une aussi belle œuvre. Nous avons ce sentiment dans l'exposé budgétaire mais il ne se manifeste pas dans la législation. Les

impôts sont augmentés. Nous savions que cela était nécessaire. Mais malheureusement, on a allégé le fardeau de ceux qui sont le mieux à même de le porter, tandis qu'on accroît les charges de la masse du peuple. On attendait autre chose, par exemple, la conscription de la richesse.

On n'aurait pas été surpris si l'on avait proposé quelque chose dans le genre d'un impôt sur le capital. Mais il n'y a rien de tel dans le budget. La taxe de consommation est portée de 1 à 4 p. 100; le droit d'affranchissement de 2 à 3 c.; on impose un droit de timbres sur tous les chèques de moins de $10 et l'on grève d'un droit de douane, oranges, thé, raisins et autres articles d'usage courant. Le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit que 142,000 personnes paient un impôt sur le revenu au Canada, et là-dessus 100,000 paieront moins désormais.

Il y a tant de gens sans travail aujourd'hui qu'il n'est guère juste d'exempter d'impôt ceux qui gagnent $300, $400 ou $500 par mois. En examinant la situation d'un peu plus près, l'on voit que les petits revenus sont dégrevés, mais que les revenus moyens sont surtaxés. Chose injuste à mon avis, les très gros revenus auront à payer moins qu'avant. Un homme qui a un revenu de $500,000 épargnera $41,000 d'après le nouveau tarif. Il y a aussi une différence dans le mode de perception, suivant que le revenu provient de gain personnel ou de dividendes commerciaux, celui qui touche des dividendes est exempté jusqu'à concurrence de $10,000 et le salarié doit payer sur son revenu total. J'estime que c'est une mesure mal inspirée, une mesure rétrograde, une mesure qui ne saurait assurer le bonheur et le contentement du peuple Canadien. Ici, au Canada, nous ne voulons pas de l'état de choses qui existe en Russie, et les gens d'origine britannique en ce pays comprennent la situation et ils ne se soumettront pas indéfiniment et indifféremment à ce qu'ils considèrent comme une injustice dans les circonstances actuelles.

Mais même au point de vue d'un budget protecteur, il y manque encore quelque chose. La question de la production agricole constitue un problème important et l'on agite devant le peuple la question du tarif depuis nombre d'années. Nous estimons que le budget n'apporte aucune assistance relativement aux produits de l'agriculture que nous avons en abondance et qui sont destinés à l'exportation. Ce pays avec ses dix millions d'habitants se développe suffisamment pour pouvoir nourrir quatre-vingt, quatre-vingt-dix et cent millions d'âmes. Nous devons exporter le bacon, le blé le fromage, le beurre et autres produits semblables, et un tarif douanier

[M. Gershaw.]

ne favorise pas cette classe particulière de produits. Ceux qui vendaient leur beurre à quarante cents et cinquante cents la livre avant le relèvement des droits et qui sont obligés de le vendre maintenant à 12 et 15 cents la livre, seront du même avis. Il y a d'autres articles qui ne sont pas sur une base d'exportation et je désire signaler à l'attention de la Chambre un ou deux produits qui ne sont pas mentionnés dans le budget actuel.

Nous utilisons au Canada environ 60 millions de livres de laine et nous en produisons à peu près 25 millions de livres. Nous devons en importer des quantités considérables et je me rappelle avoir entendu des députés conservateurs déplorer dans de longs discours le fait que nos troupeaux de moutons se dépeuplaient graduellement. Les conservateurs avaient promis formellement de faire quelque chose à leur avènement au pouvoir, pour aider ceux qui sont dans le commerce des moutons. Mais nous constatons qu'ils n'ont rien fait dans le présent budget. Les fabricants de tissus, il est vrai, ont bien reçu une protection variant de trente à trente-cinq pour cent, mais je prétends que cette protection devrait se limiter aux fabricants qui utilisent de grandes quantités de laine canadienne dans la fabrication de leurs marchandises.

L'industrie de la betterave sucrière est un autre problème que je désirerais soumettre à l'attention de la Chambre. La consommation du sucre au Canada s'établit à 92 livres pour chaque homme, femme et enfant. La consommation annuelle au Canada atteint un total de 900 millions de livres environ, et de ce montant le plus que nous ayons jamais produit au pays est environ 70 millions de livres. Je regrette de voir que le premier ministre (M. Bennett) n'est pas à sa place parce qu'il est au courant de cette question et qu'il a promis, lors de la session spéciale d'y consacrer spécialement son attention. Il affirma qu'il n'eût pas hésité à le faire alors, si ce travail n'avait pas comporté la préparation de nouvelles cédules bien compliquées. D'autres pays ont encouragé à différentes époques la production des betteraves sucrières. Par exemple, les Etats-Unis imposent un droit de onze shillings par cent livres sur le sucre importé en ce pays, sauf pour le sucre expédié de ses propres colonies comme Porto-Rico, Hawaïï et les îles Philippines. La Tchécoslovaquie a imposé un droit d'importation de vingt et un shillings par cent livres; la Pologne, 14s. 2d.; la France, 8s. 3d; l'Allemagne, 7s. 6d.; la Suède, 5s. 7d.; la Belgique, 4s. 9d.; et comme je l'ai dit, les Etats-Unis, 11s. De la façon que j'interprète les tableaux du tarif, le tarif préférentiel pour la Grande-Bretagne au Canada est environ 37 cents et le tarif général est environ de $1.47 le cent livres sur

le sucre ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés de polarisation. En 1925, notre pays conclut une entente avec les Antilles. Ce dernier pays nous accorda une préférence sur son marché pour nos produits: farine, pommes, ciment, bœuf, bois, beurre, fromage et autres produits semblables, et, en retour, nous avons établi un service de vapeurs, tout en lui accordant une préférence sur notre marché pour son cacao, ses noix de coco et le sucre de canne. Ce traité devait durer douze ans à compter de 1925 et peut être révoqué par l'un ou l'autre pays à douze mois d'avis. J'ai dit que nous importons au Canada environ 830,000,000 de livres de sucre pour satisfaire à nos besoins et je constate que sur ce montant 100,000,000 de livres proviennent des îles Fidji. Je n'ai pu me rendre compte jusqu'où dans l'Ouest va ce sucre des Antilles, mais je crois que l'on peut raisonnablement supposer que la plus forte partie du sucre expédié dans les provinces de l'Ouest vient des îles Fidji et d'autres pays qui ne font pas partie de l'empire. Nous avons en culture 43,464 acres de betteraves à sucre avec un rendement moyen de huit tonnes et demie, ce qui nous donne 364,000 tonnes seulement. Si le Gouvernement ne désire pas augmenter le prix du sucre en imposant un droit plus élevé sur cette denrée on pourrait payer, par exemple, une prime d'un dollar par tonne pour aider cette industrie et encourager ceux qui cherchent à gagner leur vie sur les fermes irriguées du Canada. Après tout, le paiement d'une prime n'est pas chose nouvelle; d'autres pays ont pris ce moyen pour encourager la production. L'Angleterre et l'Etat libre d'Irlande ont accordé des primes généreuses à l'industrie du sucre et, en quelques pays européens, des cartels ont été organisés en vue d'assurer la vente du sucre à un prix raisonnable dans les pays intéressés. Par exemple, de 1924 à 1928, le gouvernement de la Grande-Bretagne vint en aide à l'industrie de la betterave sucrière en accordant une subvention de 19s. 6d. et 3s. 1d. ½ pour les mélasses. La différence entre la taxe d'accise et le droit sur le sucre raffiné était de 4s. 3d. environ. Le gouvernement anglais insistait pour que les raffineurs emploient du sucre de production domestique et les subventions étaient subordonnées au paiement d'un prix équitable aux producteurs de sucre du pays. Vu l'importance de cette industrie et le besoin qui s'impose de stabiliser l'état de l'agriculture, il me semble regrettable que l'on n'ait pas donné quelque assistance à l'heure actuelle.

Le chômage est l'un des plus grands problèmes que nous ayons à résoudre. Nous avons toujours eu un certain nombre de chômeurs, mais le nombre en est actuellement plus considérable. Un grand nombre d'entre eux seraient disposés à accepter n'importe quel genre de travail. Il n'est pas vrai que l'on soit obligé de faire vivre tout le monde, mais l'on devrait donner à chacun l'occasion de travailler. A ce sujet je me permettrai une suggestion, qui serait peut-être utile pour le soulagement du chômage, c'est celle d'abréger la journée de travail. Si cent hommes travaillent pendant que vingt-cinq sont sans emploi, on pourrait donner à tous l'occasion de gagner leur vie en réduisant les heures de travail de huit à six. On objectera que ce serait accroître le fardeau de l'industrie. Cela est vrai, mais nous serons de toute façon appelés à débourser plus d'argent. L'hiver dernier, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ont dépensé 70 millions en secours aux chômeurs et l'on obtiendrait plus d'avantages en employant une partie de cet argent pour abréger les heures de travail et donner de l'emploi à un plus grand nombre. La crise du chômage est devenue très aiguë. Stephen Leacock écrivait en 1921 que le chiffre de la production possible de l'ouvrier moyen a été multiplié par quarante depuis 125 ans et, au cours des dernières années, ce chiffre s'est encore accru grâce à l'emploi de machines plus perfectionnées. C'est pourquoi il y a lieu de prendre des mesures bien définies.

Nous disons que c'est là une période de fléchissement ordinaire, mais qui voit venir une amélioration et qui oserait dire que cette crise va cesser graduellement sans que nous nous mettions à l'étude du problème et sans que nous prenions des mesures pour améliorer la situation? Nous avons des stocks considérables dans un grand nombre de lignes de production, mais quand vous pénétrez à l'intérieur des maisons, vous constatez qu'il faudrait du bois pour les améliorer, qu'il y manque des laveuses, des machines à coudre, des vêtements et d'autres articles nécessaires. D'une part, nous avons des stocks considérables, d'autre part, ceux qui ont besoin de ces matériaux n'ont pas d'argent pour les acheter.

Les opinions ne concordent pas sur le point de savoir si la chute du prix du blé est due à la crise, ou s'il en a été la victime, mais nous savons que c'est là l'un des principaux éléments qui tendent à prolonger la période de marasme. Nous savons que le problème de la distribution est très grave dans notre pays. Cette question demande l'application des meilleurs cerveaux et nous devons demander au Gouvernement ce qu'il fait pour trouver une solution à tous ces problèmes. Il a inauguré une politique de protection de plus en plus élevée et il persiste dans cette voie. Il espère qu'en arrêtant l'importation, nos fabriques pourront vendre leurs produits sur le marché domestique et que, grâce à une production en

masse, elles pourront réduire leurs prix de revient. Mais ce programme réussit-il? Quelles sont les indications? Nous avons entendu l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) cet après-midi. Il est dans une situation avantageuse et possède une longue expérience. Il a passé par des cycles d'inflation et de déflation. Il a vu une douzaine de gouvernements se succéder. Grâce aux postes élevés qu'il a occupés, il a pris part à la discussion des mesures législatives adoptées depuis quinze ans et nous étions heureux et fiers de l'entendre cet après-midi. Nous lui prêtons l'oreille quand il dit que la protection n'apportera pas de remède à nos maux économiques.

Mais il y a bien d'autres signes. Les chambres de commerce et la Société des nations elle-même en sont venues à la conclusion que les barrières douanières sont un obstacle au cours naturel du commerce. Même au Canada, nous voyons que les prix ne diminuent pas quand l'on augmente le tarif. Monsieur l'Orateur, nous pourrions acheter notre essence à meilleur compte, si ce n'était du tarif. J'ai à la main une liste des prix des pièces de rechange de certaines machines, publiée le 7 avril 1931 par un grand fabricant d'instruments aratoires. Trente-six des articles qui y sont énumérés ont augmenté de prix et quatre seulement ont diminué. L'article portant le numéro 1387 se vendait autrefois $1.85, tandis que le nouveau prix est de $4.85. L'article suivant se vendait autrefois $18; il coûte maintenant $20. Le suivant comportait autrefois un prix de 35 c.; le nouveau prix est de 45 c. Presque tous les articles sont ainsi majorés. Si l'on achetait tous les articles énumérés, l'ancien prix serait $84.41 et le nouveau $98.56, soit une augmentation de 20 p. 100.

Il se produit d'autres ennuis. La *Gazette du travail* a indiqué que le prix des matières premières, de janvier 1930 à janvier 1931, est tombé de 32 p. 100, et les prix de gros, de 15 p. 100. Nous savons que les produits de grande culture se vendent 60 p. 100 de moins; le bœuf de meilleure qualité, 40 p. 100 de moins et le meilleur porc, 43 p. 100 de moins, tandis que le coût de la vie en général n'a baissé que d'environ 6 p. 100. Le produit que vend le cultivateur obtient un prix bien moins élevé, tandis que le prix de l'article qu'il achète est à peine inférieur, si bien qu'il lui est impossible d'acquitter ses dettes courantes.

En terminant, je rappelle que nos élévateurs regorgent de grain et que nos entrepôts sont encombrés de vêtements et de denrées alimentaires. Il existe d'énormes capitaux inutilisés et, cependant, dans le monde entier, on compte 60 millions de sans-travail. Le mécontentement et le malaise sont grands au Canada. Je sais qu'ils augmenteront au cours de la prochaine année. A cause de tous ces ennuis, nous pouvons comprendre que les gens trouvent le régime social mal adapté aux besoins de l'humanité. Nous n'admettons ni le collectivisme, le communisme, le bolchévisme, ni aucune autre forme de désordre et d'anarchie, mais nous savons qu'un grand nombre de gens croient en ces doctrines et que le meilleur moyen de les combattre est d'en offrir d'autres qui soient efficaces. Durant la guerre, riches et pauvres consentaient à faire des sacrifices pour la patrie. Les riches n'ont pas moins de patriotisme qu'alors. Ils ne refuseraient donc pas, je crois, de porter un fardeau plus considérable qu'à l'heure actuelle. Cependant, le Gouvernement s'en est tenu à l'ancienne méthode, puisqu'il a préparé un budget plus rétrograde et réactionnaire que jamais, car il augmente la protection, attaquée en tant d'endroits. Nous avons le droit d'attendre autre chose du Gouvernement. Puisqu'il vient d'obtenir la consécration populaire, il devrait adopter un programme politique qui mette tout le monde sur le même pied et contribue à assurer l'harmonie entre tous les habitants du pays, au lieu d'élargir le fossé entre les classes sociales. Le Gouvernement a une majorité de 29 voix sur tous les autres groupes réunis. Il devrait faire face à la tempête et indiquer son courage en adoptant un programme qui permettra d'espérer en une solution des problèmes de l'heure, et par conséquent, en l'établissement de la paix, de l'harmonie et du contentement parmi la population canadienne.

M. JOSEPH THAUVETTE (Vaudreuil-Soulanges) (Texte): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de nouveau membre de la Chambre, j'aurais aimé à parler dans la langue de la majorité des députés. Mais, comme je prends la parole pour la première fois en cette enceinte, je préfère me servir de la langue que je connais le mieux.

Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le sujet, laissez-moi vous féliciter à mon tour de votre nomination au poste important que vous occupez dans cette Chambre. La dignité, la grande déférence avec laquelle vous vous acquittez de vos importantes fonctions me fait un agréable devoir de vous déclarer que vous méritez toute notre considération.

Je vous félicite également de la bonne volonté que vous montrez à nous lire les documents de cette Chambre et à réciter la prière en français. Je dois vous avouer que j'ai été profondément touché de cet acte de déférence de votre part. Nous prions avec plus

de ferveur et nous nous croyons plus près de la divine providence quand nous prions dans la langue de notre mère.

Me serait-il permis d'offrir un message de remerciements à mes électeurs de Vaudreuil-Soulanges pour la marque de confiance qu'ils m'ont accordée, ce qui me permet de prendre part aujourd'hui aux débats de cette Chambre? Conscient de mes responsabilités vis-à-vis d'eux, c'est dans leur intérêt que je guiderai tous mes actes comme représentant du peuple. Durant le dernier Parlement, le comté de Vaudreuil-Soulanges était représenté par un homme qui a laissé dans son comté natal un souvenir impérissable. Il n'est pas un pauvre de son comté qui n'ait bénéficié de sa générosité, qui ait été laissé sans secours; les orphelins ont surtout été l'objet de son dévouement; les maisons d'éducation de son comté et du diocèse de Valleyfield ont reçu de sa part de larges souscriptions qui ont contribué à agrandir considérablement leurs maisons respectives et à donner l'instruction à un plus grand nombre de jeunes gens, fils d'ouvriers, ou de cultivateurs, à des conditions de paiement très faciles. Je n'en dis pas davantage, de crainte de blesser sa modestie. Au nom de ses concitoyens,—mes électeurs d'aujourd'hui,—j'offre mes meilleurs vœux à l'honorable Lawrence Wilson, ex-député, maintenant représentant de la division de Rigaud au Sénat, vœux d'une santé meilleure, longue vie et bonheur au milieu des siens. Oui, longue vie et bonheur au milieu des siens afin qu'il puisse continuer ses œuvres si appréciables et si appréciées dans ce temps de malaise général. Il fait bon de rappeler à tous ceux à qui dame Fortune sourit, le geste de ce grand philanthrope, de ce grand financier qui se souvient de ses humbles origines et verse une partie de sa fortune au peuple qu'il a coudoyé pour le bien commun. Qu'il est grand ce geste, monsieur l'Orateur, quand il est fait dans un temps où le peuple semble nourrir dans son esprit des sentiments qui, groupés, prennent différents noms, mais qui peuvent inquiéter ceux qui, le pouvant, ne font pas comme mon prédécesseur dans cette Chambre.

Maintenant, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais passer à un autre ordre d'idées En vertu du privilège que me confèrent les règlements de cette Chambre, il est de mon devoir d'exprimer les sentiments de regret et de déception que ressentent les citoyens du Canada, tout particulièrement ceux qui vivent de l'agriculture. J'ai encore présentes à l'esprit les accusations portées par le candidat conservateur, mon adversaire, contre le gouvernement de M. Mackenzie King, qu'il disait être responsable du malaise qui existe au Canada. Il larmoyait devant les cultivateurs de mon comté en leur disant que la cause de leur malheur était le traité avec la Nouvelle-Zélande. Il annonçait aux électeurs la venue d'un grand médecin qui possédait une panacée à tous leurs maux. Il prétendait qu'avec quelques doses de ce sérum le chômage devait disparaître en trois jours; que des usines s'ouvriraient dans tous les coins du Canada; que l'agriculture trouverait des marchés nouveaux à travers le monde, parce que ce remède possédait des propriétés explosives suffisantes pour frayer un chemin par où entrerait tout l'excédent des produits agricoles, tout particulièrement le blé de nos concitoyens de l'Ouest. Quels furent les résultats de cette politique depuis le mois de juillet de l'année dernière jusqu'à date? Je vais examiner cette politique et ses résultats relativement aux intérêts de la classe agricole—celle qui intéresse la presque totalité de mes constituants.

Dès la session—supposée d'urgence—du mois de septembre de l'année dernière, nous avons perçu les dangers de cette politique de protection et ses conséquences préjudiciables à la classe agricole. J'ai été désappointé des différentes modifications que le Gouvernement a faites au tarif au cours de la présente session, sans donner le temps à la députation d'étudier à fond la portée de ces changements. Par exemple, sur 28 item concernant l'agriculture, 14 seulement sont susceptibles d'être profitables à la classe agricole. Il est incroyable que le Gouvernement actuel n'ait pas mieux compris la situation déplorable dans laquelle se trouvent les cultivateurs. C'est pourtant la classe de travailleurs qui sont le plus exposés aux incertitudes de succès, exposés comme ils le sont aux variations subites de la température, indépendamment de leur volonté. J'ai entendu bien des discours sur ce sujet, des deux côtés de la Chambre, et je constate avec regret que tous s'accordent à dire que l'agriculture est dans le marasme. Je suis particulièrement peiné de cette situation malheureuse, car je vis au milieu de ces travailleurs du sol et je connais leurs joies et leurs peines. J'ai entendu le récit lamentable des cultivateurs de l'ouest du pays, mais il me semble que les nôtres sont aussi tristement atteints. Il est vrai que la culture dans les provinces de l'Ouest se fait sur une plus grande échelle, les terres sont immenses, tandis que les fermes de chez nous n'ont que de 60 à 80 arpents, et, en général, ces terres leur ont été transmises de génération en génération et sont devenues comme un patrimoine qu'ils doivent conserver, même au prix des plus grands sacrifices. Leur donner un autre nom est considéré comme une profanation; aussi qu'elle est pénible l'annonce

du crieur qui, le dimanche, après l'office divin, dans nos vieilles paroisses canadiennes, fait connaître aux gens de l'endroit les conditions d'une vente publique à l'enchère de la ferme et de tout le matériel nécessaire à son exploitation. Depuis quelques mois, ces annonces de ventes à l'enchère se multiplient d'une façon alarmante.

La cause de ces désertions, de ces abandons, monsieur l'Orateur, est l'incurie du Gouvernement actuel, qui ne donne pas suffisamment d'espoir, d'encouragement à la classe agricole. Au contraire, le premier acte du Gouvernement, à la session spéciale de septembre, a eu pour effet d'augmenter le capital nécessaire à l'exploitation des terres, en imposant des droits de 25 à 35 p. 100 sur les machines aratoires, alors que le prix de vente des produits agricoles a baissé de 50 à 100 p. 100. Je pourrais citer plusieurs revues et journaux qui ont établi des statistiques attestant le bien-fondé de cette assertion. Je vais seulement vous citer les prix comparatifs de certains produits agricoles dans mon comté pour les années 1929 et 1930; ces prix sont des prix de détail.

Au mois de décembre 1929, le beurre se vendait 40 c. la livre; dans le mois de décembre 1930, 30 c. la livre. L'avoine se vendait 1 c. à 1 c. ½ la livre en 1929; elle se vendait ¾ de sou la livre en 1930. Les patates $1.25 le sac en 1929; elles se sont vendues 75 c. en 1930. Pourtant le traité de la Nouvelle-Zélande n'existait plus au mois de décembre 1930, et le gouvernement King n'était plus au pouvoir. Le foin se vend actuellement de $7 à $9 la tonne chez nous, et il n'y a pratiquement pas de marché. Croyez-vous que le cultivateur puisse avoir de l'encouragement à cultiver s'il est obligé de payer $3 pour le pressage et le transport d'une tonne de foin à la plus proche station de chemin de fer, alors qu'il ne peut le vendre plus de $7 à $9 la tonne. Voilà l'exacte situation de la classe agricole, que je représente ici, et je crois qu'elle est la même dans presque tous les comtés de la province.

Monsieur l'Orateur, nous avons parfaitement réalisé qu'un gouvernement tory était au timon des affaires du pays en entendant l'énoncé du budget pour l'année 1931-1932 par le très honorable ministre des Finances. La constatation de l'augmentation des taxes sur à peu près tous les articles nécessaires à la vie, surtout chez la classe ouvrière et la classe agricole, confirme notre appréhension.

J'ai encore présent à la mémoire la demande faite par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) à l'honorable premier ministre, à la petite session, dite d'urgence, l'automne dernier, de ne pas adopter de modifications tarifaires sans nous donner le temps de les discuter convenablement; et en cette occasion le très honorable premier ministre a promis que ces modifications tarifaires seraient reprises à la première session régulière. Cependant, j'ai beau chercher dans tous les discours du très honorable ministre des Finances sur le budget, je ne retrouve plus un seul des item tarifaires modifiés à la session du mois de septembre. Où est donc la promesse du très honorable premier ministre à cette occasion? Il a manqué à celle-là comme à tant d'autres.

En revoyant la liste des item tarifaires modifiés l'automne dernier, je constate qu'ils sont tous en faveur des manufacturiers et qu'il n'a pas manqué d'ajouter des droits sur les machines agricoles. Aussi, à la suite de cette protection, les machines agricoles de toutes sortes n'ont pas diminué de prix, tandis que tous les prix des produits de la ferme ont diminué de 100% depuis ce temps. Je vais vous donner quelques exemples quant aux produits laitiers. Les prix suivants ont été obtenus par un de mes concitoyens, un cultivateur de Vaudreuil qui fait le commerce du lait avec les distributeurs de Montréal: 3,112 livres de lait vendues au mois de décembre 1929 à la compagnie J.-J. Joubert, de Montréal, rapportaient à ce cultivateur $102.88 net. En 1930, au mois de décembre également, alors que M. Bennett était au pouvoir et que le traité de la Nouvelle-Zélande n'existait plus, 3,890 livres de lait ont rapporté $91.74. En 1931, au mois de mai, 5,204 livres de lait ont rapporté $66.31. Et ce lait était vendu aux distributeurs de lait. Mais la plupart de mes concitoyens ne peuvent pas envoyer leur lait à Montréal et ils doivent le porter à la beurrerie pour la fabrication du beurre; et ce lait se vend actuellement, dans le comté, pour la fabrication du beurre, à raison de 4 cents le gallon, ou 40 cents le 100 livres. C'est-à-dire que, pour qu'un cultivateur puisse expédier une lettre par la poste, en y incluant son chèque en paiement des taxes, au taux proposé par le budget, il lui faudrait vendre deux gallons de lait.

Les œufs se sont vendus durant les mois de janvier et février de 23 à 25 cents la douzaine, strictement frais, numéro 1. Ils se vendent actuellement 15 cents la douzaine.

Les patates se vendent au détail 50 et 60 cents la poche. Quant à ce produit de la ferme, il serait très à propos de donner à cette Chambre quelques explications relativement à l'effet du tarif de haute protection adopté par le gouvernement actuel. Notre meilleur marché pour les patates est aux Etats-Unis, qui en achetèrent du Canada, pendant les années 1928-1929 et 1930, pour un total de $11,291,-

723. Dans le même temps, nous en vendions dans tous les autres pays pour un montant de $18,464,584. Mais nous importons aussi des patates des Etats-Unis. Pour les années 1928, 1929 et 1930, nous en avons importé pour un montant de $2,685,587; ce qui laisse une différence en faveur de nos exportations, dans la proportion de 4 à 1. Le tarif régulier est de 75 cents le 100 livres; celui des Etats-Unis est le même que le nôtre.

Un baril de patates se vend aux Etats-Unis $5.70 et contient trois minots ou 180 livres. Le droit normal serait de $1.35 le baril. Cependant, le gouvernement Bennett, pour la perception des droits, fixe la valeur des patates importées des Etats-Unis à 6 c. la livre et informe l'importateur canadien qu'il doit payer ce prix à l'exportateur américain, ou payer la différence entre 6 c. la livre, valeur fixée par le Gouvernement, et le prix actuel du marché, au moyen d'un droit additionnel au port d'entrée.

Voici la situation:

1. Le prix net des patates est $5.70 le baril de 180 livres.

2. Le droit normal est $1.35.

3. Le Gouvernement fixe la valeur d'un baril de patates pour les fins de perception des droits tarifaires à $10.80.

4. Un droit spécial est imposé sur la différence entre le prix actuel, $5.70, et le prix fixé, $10.80, ce qui fait une différence de $5.10.

5. Avec ce droit spécial, $5.10, et le droit régulier, $1.35, nous avons un droit tarifaire de $6.45 ou 113 p. 100 de la valeur actuelle. Ce qui signifie que les droits sur un baril de patates sont de $6.45 alors qu'ils étaient de $1.35. Un baril de patates coûterait dans ces conditions $12.15; antérieurement, il coûtait $7.05. L'échelle tarifaire sur ce produit, avant l'imposition de ces nouveaux droits, était sur une base de 23 p. 100; elle est maintenant de 113 p. 100. Voilà la conséquence de ce pouvoir discrétionnaire donné au ministre du Revenu national (M. Ryckman).

Par suite de ce droit prohibitif imposé sur les patates nous veenant des Etats-Unis, ce pays a usé de représailles. L'état du Maine et les états voisins achetaient leurs patates de semence des Provinces maritimes et ces provinces, qui fournissaient d'excellentes patates de semence à ces Américains, ne reçoivent plus de commandes de ces états. Ces clients qui donnaient des commandes de 50,000 sacs à la fois, ont discontinué leurs achats. Aussi les prix de ces féculents sont tombés, là-bas comme chez nous, et les producteurs de patates de mon comté ne peuvent obtenir plus de 50 et 60 c. la poche.

Qui a eu le bénéfice de cet état de choses? Seulement quelques jardiniers canadiens qui récoltent des patates hâtives.

Ce sont là quelques-unes des conséquences de cette politique de haute protection appliquée aux produits agricoles.

Maintenant, la taxe sur la gazoline. Le très honorable ministre des Finances a ajouté une taxe de 1 c. ½ sur la gazoline à celle de 1 c. qui existait déjà, pour avoir la satisfaction d'avoir quelques raffineurs de gazoline au Canada. La plupart de ces raffineries sont contrôlées par des capitalistes américains. En 1929, nous avons eu au Canada une consommation de 606,934,668 gallons de gazoline. Si vous calculez les prix fixés et les droits pour l'entrée de cette gazoline au pays, 3 c., vous obtenez un montant de $18,208,039.04. Retranchez les dépenses pour raffineries, salaires, etc., exactement $8,208,039.05. Nous payons en surplus $10,000,000. Ce montant est soutiré pour le bénéfice de capitalistes américains. Est-ce raisonnable de le faire payer aux cultivateurs canadiens,—car le cultivateur utilise de la gazoline pour la plupart des travaux de la ferme: tracteur, au temps des semailles, labourage, pressage, battage; engin pour trieuse automatique et sciage du bois, etc. Le transport de ces produits agricoles se fait pour la plus grande partie par camion automobile. Voilà toutes les manières d'utiliser la gazoline sur la ferme de chez nous. Monsieur le premier ministre croit-il aider l'agriculture en imposant des droits sur ce produit si utile aux cultivateurs?

D'ailleurs, n'est-il pas d'exemples de gouvernements qui ont supprimé toutes les taxes existant sur la gazoline lorsqu'elle est utilisée pour des fins agricoles? Le gouvernement provincial de Québec, par exemple, charge 5 c. de taxe sur la gazoline; seulement, lorsque les cultivateurs utilisent la gazoline pour des fins agricoles, la taxe leur est remise entièrement. Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre des Finances n'aurait pas pu inclure dans son budget une clause, dans le genre de celle qu'il a formulée en faveur de nos amis de l'Ouest pour leur blé, dispensant les cultivateurs de payer la taxe sur la gazoline utilisée pour fins agricoles. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les cultivateurs de la province d'Ontario et de la province de Québec soient jaloux de leurs confrères des provinces des Prairies parce que le généreux ministre des Finances leur accorde un gros cinq sous par minot pour le transport de leur blé, pour fins d'exportation, mais les cultivateurs des provinces de l'Est ne pouvaient-ils pas recevoir des octrois pour le transport de leur beurre, de leur fromage et de leur lait dans les grands centres, ou pour

exportation? Ce serait un mode d'encouragement pour la classe agricole.

Je considère que la classe agricole n'est pas assez protégée dans le budget qui nous est présenté. Pourtant, les agriculteurs forment la majorité de la population de ce pays, soit 53 p. 100. L'industrie agricole est l'industrie basique du Canada. Les autres industries, manufacturières, etc., ne sauraient progresser convenablement à moins que l'agriculture ne soit restaurée et plus florissante.

Le chômage ne saurait disparaître dans les villes tant que les cultivateurs ne trouveront pas le moyen de se constituer une certaine aisance dans l'exploitation de leurs fermes, de manière à ce qu'ils puissent intéresser leurs familles et leurs enfants à la culture en s'attachant eux-mêmes à cette profession. Alors on ne verrait plus autant cet exode de la population des campagnes vers les villes. L'équilibre entre la population des villes et celle des campagnes ne s'effectuera qu'en autant que la culture sera plus prospère. Alors nous verrons le retour au sol, et les campagnes devenir de vrais marchés alimentant les villes et les dégageant d'une certaine partie de la population en aidant l'agriculteur.

Le journal la *Presse*, dans son numéro d'hier soir, annonçait qu'il se fait dans la province de Québec un mouvement des cultivateurs, des pionniers de l'agriculture qui ont fondé des paroisses dans les parties les plus reculées de la province et même dans la province d'Ontario, pour aider à l'agriculteur qui souffre, une propagande, une souscription justement pour aider à dégorger les villes de ces fils de cultivateurs qui ont déserté ou abandonné leurs teerres, pour essayer de les transplanter dans des terrains nouveaux de la région de l'Ontario, de Québec ou des autres provinces de l'Est. Je ne crois pas que cela puisse se faire bientôt avec la politique néfaste de haute protection et du haut tarif du Gouvernement actuel.

Je dis que la politique de protection préconisée par le Gouvernement actuel ne saurait améliorer le sort du cultivateur et qu'elle n'améliore pas plus le sort de l'ouvrier. Que voyons-nous depuis que l'honorable premier ministre a fait l'application de cette politique de protection? Malgré la somme de 20 millions votée au mois de septembre dernier, le nombre des chômeurs augmente et les cas de misère se multiplient depuis huit mois. Les industries qui devaient surgir de toutes parts n'ont pas augmenté le capital industriel dans les mêmes proportions qu'elles l'avaient augmenté les années précédentes.

Voici les statistiques du département fédéral du Commerce, publiées dans un journal libéral en réponse à la prétention de la presse conservatrice que l'augmentation des mises de fonds des établissements industriels, depuis le mois de septembre 1930, a été de $14,000,000 en quatre mois; mais les statistiques du ministère fédéral, d'après le même journal, démontrent que:

Le capital de notre industrie, qui était de $3,244,302,410 en 1922, passait à $3,380,000,000 en 1923, à $3,358,000,000 en 1924, à $3,808,000,000 en 1925, à $3,981,000,000 en 1926, à $4,337,000,000 en 1927, et enfin à $4,780,000,000 en 1928. Les chiffres de 1929 ne sont pas donnés, mais on croit que l'augmentation a dû être de 10 pour cent, comme en 1928. On note donc une augmentation de mises de fonds d'environ $200,000,000 par année. De 136 millions en 1923, la plus-value de notre capital industriel est passée à 158 millions en 1924, et atteignait 440 millions en 1928. Il faut placer ces chiffres en regard des résultats "conservateurs", pour avoir la vraie perspective économique de la politique protectionniste de M. Bennett.

Après cette citation, je me crois forcé de donner en quelques mots les statistiques que vient de fournir le ministère fédéral du commerce quant à l'accumulation des grains dans le Canada:

La mévente des grains et céréales, qui grève d'un poids si lourd l'agriculteur canadien, n'a pas seulement persisté pendant l'année financière qui se termina le 31 mars, mais elle s'est même aggravée, ainsi que l'on peut s'en rendre compte en lisant les statistiques que vient de fournir le ministère fédéral du Commerce.

A pareille époque l'an dernier, nous avions dans nos greniers 228,646,367 boisseaux de blé, 105,666,003 boisseaux d'avoine, 44,865,123 d'orge, 1,221,706 de graine de lin et 11,040,353 de seigle, ce qui faisait un grand total de 391,439,552 boisseaux.

Aujourd'hui, c'est 593,664,582 boisseaux que nous avons, répartis en 275,190,987 boisseaux de blé, 210,272,666 d'avoine, 84,630,228 d'orge, 2,797,116 de graine de lin et 20,773,585 de seigle.

Cela n'est guère réjouissant, quand on songe à l'échec du récent congrès du blé et au peu de chances qu'il y a d'assister prochainement à la restriction de la production.

Ces statistiques n'apportent pas beaucoup d'espoir au cultivateur qui est présentement au temps de ses semailles pour la prochaine récolte.

Comment se fait-il que cet état de choses existe et va de jour en jour en s'accentuant? C'est pour moi la conséquence inévitable de haute protection tarifaire que s'est donnée le pays. Une autre explication qui me semble bien importante, c'est ce pouvoir discrétionnaire exorbitant donné aux ministres du Revenu national (M. Ryckman) ete du Commerce (M. Stevens) à la session du mois de septembre dernier. L'instabilité tarifaire qui est la résultante de ce pouvoir discrétionnaire a créé dans le commerce du pays une hésitation, une incertitude commerciale qui, pour moi, est la grande cause de la diminution de nos importations et de nos exportations et

qui, définitivement, maintiendra une dépression économique dans le pays tant que persistera cette instabilité tarifaire. A mon sens, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas prévu les dangers que comporte ce pouvoir exorbitant accordé à un ministre.

Les citoyens du Canada attendent une autre solution au grand problème du jour. Je n'ai pas confiance dans cette méthode d'isolement économique par une protection à outrance pour un jeune pays comme le nôtre, pays aussi étendu qu'est le Canada, avec une population relativement restreinte. Nous sentons le besoin, comme c'est d'ailleurs le besoin de toute jeunesse, de plus d'expansion au point de vue commercial, nous sentons le besoin d'agrandir le cadre de nos amis et de nous faire annoncer par tous les moyens qui conviennent au peuple canadien; la courtoisie, la coopération, la diplomatie. C'est par ces moyens que les hommes et les peuples trouveront la clé qui réglera les grands problèmes qui intéressent tout l'univers, problèmes dans la solution desquels repose le bonheur de l'humanité.

Ces considérations font ressortir davantage la gravité de l'attitude prise par le très honorable premier ministre comme représentant du pays à la conférence impériale.

La manière plus que péremptoire avec laquelle le très honorable premier ministre s'est présenté à cette imposante assemblée, les dispositions qu'il montrait déjà à la session dite d'urgence, en faisant adopter des modifications tarifaires contre le pays qui allait le recevoir, et la forme de défi qu'il a donnée à ses propositions, n'ont servi qu'à faire naître chez ceux à qui il allait demander des faveurs, des sentiments offensifs et des dispositions défensives. Cette attitude de la part de notre très honorable premier ministre a fait jaillir de la bouche d'un des principaux ministres anglais le qualificatif devenu populaire de "humbug", qui a fort humilié les députés ministériels. Mais ce qui est plus grave de conséquence pour le Canada, c'est qu'à la suite de ce moment de friction entre le premier ministre canadien et les ministres anglais, ces derniers ont fait des démarches, dit-on, auprès de certains pays européens, leur faisant des propositions de bonne entente pour resserrer davantage leurs liens commerciaux, et ces pays européens vont tenter d'exporter à leur bénéfice la situation devenue tendue entre l'Angleterre et le Canada.

Le très honorable premier ministre avait annoncé une autre conférence pour cet automne, mais d'après l'annonce qu'il a faite ces jours derniers, cette conférence n'aura pas lieu cette année. Plusieurs des représentants qui devaient y prendre part ont donné comme raison pour ne pouvoir y assister qu'ils n'avaient pas assez de temps pour étudier les projets qui devaient être soumis à cette conférence.

Le Canada lui-même, connaissant les piètres résultats de l'application de sa politique de protection à outrance et possédant la connaissance bien concluante des résultats obtenus par cette même politique par nos voisins du Sud, ne devrait-il pas abandonner cette politique qui ne convient pas au peuple du Canada et adopter sans hésitation la politique du juste milieu, politique aux vues larges qui a donné au pays dans le passé (sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier) des années de prospérité jusqu'alors inconnues et qui a aussi permis de faire renaître la confiance et de rétablir le crédit du Canada, lors de l'avènement du gouvernement King, en 1921, alors que le dollar canadien ne valait plus que .80. Malgré la dette énorme qui pesait alors sur les épaules du peuple canadien, grâce à cette politique d'économie et de bienveillance commerciale vis-à-vis les pays étrangers, le gouvernement King a su faire remonter au pair le dollar canadien sur tous les marchés monétaires du monde; il a pu graduellement payer les obligations contractées par la précédente administration; il a soulagé considérablement le peuple de ses impôts et a terminé son mandat en 1930 par un surplus de près de 50 millions.

Ces considérations ne sont-elles pas suffisantes, monsieur l'Orateur, pour décider le Gouvernement d'emboîter le pas dans le sens de l'intérêt du peuple canadien en général, au lieu de s'entêter à continuer—pour ne pas paraître ridicule et perdre le pouvoir—une politique trop restrictive et contraire aux intérêts d'une très grande majorité de la population de ce pays.

J'ai soumis à cette Chambre ces quelques observations avec toute la franchise dont je suis capable et dans la mesure de mes faibles talents. Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que je l'ai fait dans l'intérêt de ces citoyens qui, comme moi, n'ont pas de plus chère patrie que le Canada, dans l'intérêt de la classe qui forme la moitié de la population du pays, la classe agricole, celle que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre.

L'hon. M. RHODES propose le renvoi de la suite du débat.

(Adopté.)

La séance est levée à onze heures moins huit minutes.

VENDREDI, 12 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. McLURE: Le premier rapport du comité mixte relatif aux impressions du Parlement.

1re *LECTURE*

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

Bill nº 86 tendant à constituer en corporation la Sarnia and Port Huron Vehicular Tunnel Company.—M. Gray.

MODIFICATION DE LA LOI DES RACINES POTAGERES

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill nº 87) tendant à modifier la loi des plantes légumes.

Quelques VOIX: Expliquez-nous.

L'hon. ROBERT WEIR: Le but de ce projet de loi est d'appliquer le classement aux pommes de terre nouvelles pendant les mois de juin, juillet et août.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

M. GOTT: Séance tenante.

Quelques MEMBRES: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

CREDIT AGRICOLE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill nº 88) concernant la Dominion Agricultural Credit Company, Limited.

Quelques VOIX: Expliquez-nous.

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill a pour but de permettre aux compagnies de prêts, de dépôt et d'assurance d'acquérir des actions de la Dominion Agricultural Credit Company, Limited. Sans l'adoption de ce projet de loi, ces compagnies ne seraient pas autorisées à faire cela, et ce pouvoir doit leur être donné avant le premier juillet 1932.

M. SPENCER: S'agit-il ici du projet Beatty?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Rhodes.]

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill nº 89) tendant à modifier la loi concernant les sociétés de dépôt.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. M. BENNETT: Ce projet de loi n'a d'autre but que de faire disparaître le paragraphe 3 de l'article 69 de la loi des sociétés de dépôt (trust companies) pour le remplacer par un autre paragraphe autorisant les compagnies fiduciaires à emprunter sur les fonds qui leur sont confiés une somme égale à sept fois au lieu de cinq le chiffre du capital versé. Plusieurs de ces sociétés ont déjà pris des mesures pour donner suite à cette disposition et le surintendant des assurances est d'avis que l'intérêt public n'aura aucunement à souffrir de l'application du pouvoir conféré par ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat, suspendu le jeudi 11 juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre siège en comité des voies et moyens, sur l'amendement de M. Ralston et le sous-amendement de M. Spencer.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de commencer des observations en félicitant bien sincèrement l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) d'avoir su si bien s'acquitter du devoir onéreux qui lui avait été confié à titre de critique de l'opposition sur les questions de finances. Sans approuver, en général, ses conclusions et une en particulier, je tiens néanmoins à lui rendre cet hommage.

Dans le cours de ses remarques, mon honorable ami a été assez bon de me prendre à partie à propos d'un sujet très important pour les vieillards des Provinces maritimes: les pensions de vieillesse. Voici ses paroles rapportées à la page 2443 du hansard:

> Si je ne fais erreur, mon honorable ami le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) a déclaré qu'il démissionnerait, en moins de trois mois, je crois, si le projet de loi tendant à accorder des pensions de vieillesse n'était pas présenté à la Chambre.

J'avais déjà entendu l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) faire la même remarque au début de cette session ou peut-être dans le cours de la session spéciale. Mon ho-

norable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) s'est fourvoyé, sans le savoir, en prêtant attention aux remarques de l'honorable député de Hants-King. Aussitôt après que j'eus promptement nié la déclaration que me prêtait l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) est vite venu au secours de son estimé collègue, disant que j'avais bien déclaré que je démissionnerais si dans trois mois on n'avait pas accordé 99 p. 100 des pensions aux vieillards. Après cette remarque du député d'Antigonish-Guysborough, je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, mais mon honorable ami ayant bien voulu indiquer que je n'avais pas nié l'accusation de son collègue d'Antigonish-Guysborough, j'ai immédiatement réfuté cette deuxième remarque, et l'honorable député d'Antigonish-Guysboroug a accepté mon explication. Cependant, je dirai, en passant, qu'il ne l'a point fait suivant la lettre, ni l'esprit du règlement. En réalité, mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough était convaincu, je crois, que j'avais réellement fait une déclaration de ce genre.

Il ne devrait y avoir aucun doute sur mon attitude à l'égard des pensions de vieillesse, car j'ai discuté le sujet bien des fois à la législature de Nouvelle-Ecosse. Durant la dernière campagne électorale, j'en ai parlé dans vingt-cinq ou trente assemblées dans ma province et, au moins trois fois par radio. Par conséquent, les gens de Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes en général doivent bien connaître mon point de vue à cet égard. Le fait est que les journaux ont rapporté mes remarques et qu'un de ces comptes rendus a été vu par le leader actuel de l'opposition (M. Mackenzie King), qui était alors premier ministre. Non seulement il a daigné remarquer ce que j'avais dit, mais il m'a fait l'insigne honneur de m'en rendre hommage, en discutant mes déclarations dans son discours d'inauguration à Saint-Jean.

En réalité, voici quel était mon point de vue: j'ai toujours mis en doute l'opinion de mon très honorable ami voulant que le paiement intégral des pensions de vieillesse soit contraire à la Constitution. Avec toute la déférence que je dois à mon très honorable ami, je dois dire que je n'ai jamais fait grand cas de cet argument. Je partage le point de vue du premier ministre de l'Alberta, M. Brownlee, qui a dit ceci:

> L'idée d'invoquer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dans cette question de responsabilité fédérale m'impatiente. Qui s'opposerait à un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces? Certainement pas les provinces.

Voilà une remarque venant de quelqu'un dont on ne peut pas dire qu'il était mal disposé à l'égard de mon très honorable ami; en effet, M. Brownlee est l'un des premiers ministres à qui mon très honorable ami était prêt à donner même une pièce de 5 cents. Mais le raisonnement que j'ai tenu pendant toute la campagne et ici même est celui-ci: Si la Constitution est un obstacle, elle l'était aussi relativement aux enquêtes sur les conflits industriels. Voilà une loi qui existait depuis des années et qu'on appliquait dans tous le pays dans les cas de grève ou de danger de grève. On en a contesté la légalité; la question fut soumise au Conseil privé, qui déclara la loi anticonstitutionnelle. Mais le gouvernement fédéral et les provinces procédèrent alors de façon, d'après moi, très logique. Ils se sont réunis et se sont entendus pour que chaque province adopte une loi rendant la loi fédérale applicable à son territoire. Ceux qui tiennent tant à la constitution diront peut-être que cela aussi était anticonstitutionnel. Mais qu'est-ce qui les porte à soulever le point? Qui veut s'y opposer? Le gouvernement fédéral et les provinces sont d'accord et la loi s'applique.

Si la question constitutionnelle seule est un obstacle, j'ose faire la suggestion qu'il aurait fallu suivre cette ligne de conduite relativement aux pensions de vieillesse. Poursuivant mon argumentation, j'ai fait cette déclaration: s'il s'agit de la Constitution et non du montant; si la Constitution permet au Dominion de payer 50 p. 100 des pensions de vieillesse, pourquoi pas 60 p. 100, ou 70 p. 100, ou 99 p. 100? Et ce sont ces 99 p. 100 qui ont frappé le chef actuel de l'opposition parce que dans son discours, à Saint-Jean, il a dit qu'il a été "surpris et amusé" par les remarques du premier ministre Rhodes de la Nouvelle-Ecosse selon que le Dominion devrait payer 99 p. 100 des pensions de vieillesse. Je n'ai jamais prétendu que le Dominion devrait payer cette somme, mais, au cours de mon argumentation, je me suis rendu jusqu'à ce chiffre et je crois que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a fait fausse route en suivant son chef qui lui aussi s'était fourvoyé.

En traitant cette question dans les Provinces maritimes, mon très honorable ami, le leader actuel de l'opposition, s'est livré à l'un de ses exploits accoutumés de jonglerie politique, parce que, après l'assemblée de Saint-Jean, il prononça un discours à Charlottetown, ville située précisément dans la province où il lui fallait traiter cette question avec le plus grand tact, pour la simple raison que cette province renferme le plus grand nombre de personnes âgées et se trouve la moins capable de supporter cette dépense. De plus, il parlait dans une province qui avait à sa tête un

gouvernement soi-disant libéral et abordant cette question à Charlottetown,—et je répète ses paroles à dessein parce que j'ai écouté son discours irradié,—il s'exprima ainsi:

Les conservateurs disent qu'ils seront disposés à payer 100 p. 100 des pensions de vieillesse si le peuple les place au pouvoir.

Et ensuite voici ce que mon très honorable ami disait:

Je suis prêt à étudier la question du paiement de ces pensions par le trésor fédéral, mais soumis pour l'application au contrôle de la province.

Voilà une de ces déclarations délicieusement vagues qui sont la caractéristique de mon très honorable ami. Ces paroles pouvaient s'interpréter de différentes façons. D'abord, s'il voulait dire que la province devrait contribuer au paiement de ces pensions il savait qu'il parlait dans une province dont le gouvernement s'était déclaré incapable de payer quoi que ce soit; de plus, il est bon de ne pas oublier que mon très honorable ami a fait cette déclaration en parlant du programme du parti conservateur qui se proposait de payer le coût entier des pensions de vieillesse. De toute évidence, dans l'esprit de toute personne qui n'a pas analysé soigneusement cette déclaration, surtout dans la province de l'île du Prince-Edouard, le très honorable leader de l'opposition donnait à entendre que les libéraux paieraient le plein montant des pensions de vieillesse, surtout lorsque l'on se rappelle que, dans l'île du Prince-Edouard, mon très honorable ami n'a jamais soulevé la question constitutionnelle.

Mais le soir suivant, il parla à Sydney, Nouvelle-Ecosse, et là il se trouva dans une atmosphère tout à fait différente. Le parti conservateur était au pouvoir. Il n'était plus retenu par les motifs de prudence qui l'avaient rendu si circonspect, le soir précédent, à Charlottetown. Par conséquent, la Constitution devint son cheval de bataille et, dans son discours de Sydney, c'est sur ce point qu'il appuya. Il affirma: "Les jurisconsultes de la couronne m'ont exprimé l'opinion que le Dominion ne peut pas payer le coût entier des pensions de vieillesse, et si vous désirez obtenir des pensions de vieillesse dans cette province, il faudra vous adresser au premier ministre, M. Rhodes." Il n'est pas nécessaire de faire plus de commentaires sur les deux exposés différents de cette question faits par mon très honorable ami, selon qu'il parlait dans l'île du Prince-Edouard ou dans la Nouvelle-Ecosse, dont les gouvernements au pouvoir n'appartenaient pas au même parti politique.

Au cours de la présente session, mon très honorable ami a pris à la Chambre une attitude fort sévère au sujet des dangers que comporte la recherche de l'appui des électeurs

[L'hon. M. Rhodes.]

relativement aux subventions particulières payées aux provinces. L'année dernière, nous avions affaire à un mauvais principe. Mais, cette année, mon très honorable ami est moins rigoureux en déclarant que ce principe n'est pas bon. Mais sérieusement, s'il y a quelque chose de vicieux et de défectueux dans ce projet des pensions de vieillesse et s'il en est résulté un appel à la faveur populaire, c'est mon très honorable ami qui en est grandement sinon uniquement responsable. Il doit en assumer toutes la responsabilité, et je vais vous donner les raison pour lesquelles je fais cette déclaration.

Relativement aux subventions qui sortent du cadre ordinaire des subventions régulières aux provinces que nous pouvons appeler subventions spéciales comme, par exemple, au sujet de la loi de l'enseignement agricole de 1913, de la loi de coordination des bureaux de placement de 1918, de la loi des grandes routes de 1919 et de la loi de l'enseignement technique de 1919, chacune de ces lois a été mise en vigueur avec l'explicite et entière approbation de toutes les provinces du Canada. Par conséquent, j'estime que relativement à ces subventions on ne peut prétendre que l'on ait recherché un avantage politique quelconque. Mais qu'a fait mon très honorable ami au sujet des pensions de vieillesse? A-t-il désiré une entente avec les provinces? A la veille des élections, poussé par des raisons que je ne veux pas discuter pour le moment, mon très honorable ami non seulement n'a pas obtenu le consentement des provinces, mais il a obtenu dans les provinces d'Ontario et de Québec la promesse formelle donnée à l'avance par les premiers ministres Ferguson et Taschereau que leurs provinces respectives ne relèveraient pas les propositions de mon très honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre m'excusera, mais c'était au lendemain et non à la veille d'élections.

L'hon. M. RHODES: Le temps à ma disposition est trop limité pour que j'entame une discussion avec mon honorable ami, mais ce que j'ai dit est exact. Dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, on lui demanda d'exprimer son attitude à cet égard et elle répondit que sa situation ne lui permettait pas de participer à l'arrangement proposé. Le point que je désire cependant établir, c'est que si l'on a eu recours à des subventions de cette nature pour des fins politiques, mon très honorable ami le chef de l'opposition et ses collègues doivent en porter la pleine et entière responsabilité. Si des raisons politiques, plutôt que le bien public, nous avaient animés, nous avions l'occasion d'en profiter dans le cas du bill de l'enseignement technique qui a été

soumis à la Chambre. Si nous avions voulu en faire notre jeu au point de vue politique, nous pouvions retarder l'examen de cette question de deux ou trois ans jusqu'à la veille des élections, mais nous ne l'avons pas voulu. Nous avons déposé cette mesure à la première session régulière du Parlement, et quand arrivera le temps des élections elle sera considérée comme un fait acquis et tous les avantages politiques qu'on en aurait pu tirer seront perdus. Cela prouve que le Gouvernement ne recherchait pas l'intérêt politique de son parti, mais le bien du public en général qui, grâce à cette mesure, profitera de cette dépense de $750,000 par an.

Un mot seulement au sujet de mon attitude relativement aux pensions de vieillesse. Je me suis engagé à ce que le gouvernement fédéral se charge entièrement du paiement de ces pensions. Si la session actuelle avait eu lieu dans un temps normal, cet engagement aurait été tenu complètement, mais le public sait quelle crise économique nous traversons et si nous avions assumé le coût en entier à l'heure actuelle, le trésor se serait trouvé grevé d'obligations additionnelles très lourdes. Nous avons fait la moitié du chemin; il ne reste plus que 25 p. 100 et le dernier pas sera fait dès que la situation financière le permettra.

Je dois aborder une autre question que l'on a soulevée au cours du débat. Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a dit un mot des chemins de fer nationaux. En passant, j'ajouterai que s'il y a un membre de la Chambre dont les paroles sont toujours justes et conciliantes, c'est bien l'honorable député de Waterloo-Nord. C'est pourquoi ses remarques ont une signification plus importante que celles d'autres honorables députés qui ne pèsent pas toujours autant leurs paroles. En outre, ses paroles ont plus de poids, parce que pendant plusieurs années il a été l'un des ministres de la couronne. Au cours de ses remarques il a mentionné en particulier l'attitude de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) au sujet des chemins de fer nationaux, et ceux qui ont entendu notre honorable collègue savent qu'il s'est exprimé en termes non équivoques. Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a essayé de déduire de là que le premier ministre, comme chef du Gouvernement, partage les vues de l'honorable député de Stanstead. L'honorable député de Waterloo-Nord a commencé par dire que le premier ministre n'est pas bien disposé à l'égard du réseau national et ensuite il a parlé des remarques de l'honorable député de Stanstead à ce sujet. Je relève ses paroles à la page 2651 des débats non revisés:

J'ai cru alors que certains d'entre nous qui voient d'un bon œil la régie de l'Etat—telle qu'elle se pratique pour l'exploitation des Chemins de fer nationaux—devraient différer d'opinion avec lui et lui dire que, s'il exprime les vues du Gouvernement, que si ses paroles sont les préliminaires d'une propagande contre les chemins de fer de l'Etat, ils jouent avec le feu et la grande majorité du peuple canadien ne les approuvera pas.

Il commence sa phrase suivante par les mots:

Ces attaques contre le réseau national...

Au début du premier paragraphe que j'ai cité mon honorable ami de Waterloo-Nord se pose en partisan de l'étatisation, en adversaire des députés de ce côté-ci (la droite) dont il parlait. J'appellerai votre attention sur le fait que, tout en ayant raison peut-être de blâmer les remarques de l'honorable député de Stanstead, il ne s'est pas arrêté là; il a dit "ces attaques contre le réseau national". Il en ressort qu'il voulait par là associer le premier ministre et le Gouvernement aux opinions de l'honorable député de Stanstead. Je n'attribue aucune arrière-pensée ni aucun motif déloyal à mon honorable ami de Waterloo-Nord, mais il semble bien que ses paroles aient cette signification.

Je désire non seulement nier cette insinuation, mais la répudier le plus énergiquement possible et affirmer qu'elle est sans aucun fondement. Mon honorable ami de Waterloo-Nord et son chef auraient été les premiers, à la dernière session, à protester contre un membre de l'opposition qui aurait attribué au gouvernement de l'époque la responsabilité des paroles de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) quand ce dernier attaquait le premier ministre de la Province de Québec. La situation aurait été la même qu'aujourd'hui, alors que mon honorable collègue de Waterloo-Nord s'efforce de rendre le Gouvernement responsable des affirmations de l'honorable député de Stanstead.

Quels sont les faits? Après avoir prélevé des centaines de millions de dollars pour les frais d'établissement de notre réseau, le Parlement doit fournir chaque année au National-Canadien, pour l'entretien et les améliorations, une somme plus considérable qu'il n'en fallait à l'Etat pour défrayer tous ses services administratifs, il y a quelques années. Le Gouvernement et le Parlement, ou leurs successeurs qui pourraient examiner, comme ce serait leur devoir, l'état financier du National-Canadien, doivent-ils être accusés de désapprouver l'étatisation? De deux choses l'une, ou les dépenses du National-Canadien sont approuvables ou elles ne le sont pas. Si elles le sont, aucun examen ne fera de tort; si elles ne le sont pas, même partiellement, le Parlement doit au peuple canadien de prendre les mesures nécessaires. Il serait malheureux, pour le réseau et le pays, que l'on considère le National-

Canadien comme sacré. L'indulgence excessive et le manque de fermeté des parents ont gâté plus d'un enfant. Nous devons, dans l'intérêt du National-Canadien, examiner avec le plus grand soin les engagements de dépenses du réseau et, s'il est nécessaire, les enrayer comme il convient. On peut avoir l'opinion qu'on veut sur l'entreprise privée et l'étatisation, mais, quelle que soit cette opinion, il reste que nous avons l'étatisation. Tous les partis conviennent qu'on doit la maintenir. Il est du devoir de tout gouvernement, à quelque parti qu'il appartienne, ou quelles que soient ses vues sur l'étatisation, de tenir compte de cette réalité, sans permettre à ses vues propres de fausser son jugement financier par rapport aux dépenses du National-Canadien. Comme dernier mot sur le sujet, j'exprime l'espoir fervent que le National-Canadien ne deviendra jamais le sujet de contestations politiques aux dépens de cette grande entreprise.

Je regrette que le temps ne me permette pas d'examiner en détail le discours de mon honorable ami de Shelbourne-Yarmouth (M. Ralston), qui a duré environ deux heures et demie. Au risque de me voir reprocher, comme je m'y attends, de ne pas avoir abordé tel ou tel sujet, je m'en tiendrai à un seul, remettant les autres à plus tard, quand l'occasion se présentera de les traiter. Je veux parler du programme politique en matière de combustible. Je ne saurais mieux faire, au début, que de rappeler l'état de choses existant dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, à la suite de la sérieuse grève de l'été 1925.

Je parle des houillères de la Nouvelle-Ecosse plus que des autres, car je les connais mieux. Mais la substance de mes paroles s'appliquera à celles des autres provinces également. Je ne donnerai pas de détail morbides sur les souffrances, la misère et le désastre qui suivirent la grève en question. Je rappelle l'événement, simplement pour mentionner que la cause primordiale de cette grève et de la misère qui l'a suivie était le manque d'emploi continu. Un compromis a mis fin à cette grève. L'un des articles de l'accord comportait que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse chargerait sans tarder une commission royale d'examiner à fond l'état de l'industrie de la houille. Sir Andrew Duncan a présidé cette commission. On oublie parfois qu'il y a eu deux commissions Duncan. M. Hume Cronyn, de London, Ontario, ancien membre estimé du Parlement et citoyen éminent de cette province, faisait aussi partie de la commission.

Dans le supplément du rapport qui prend plusieurs pages, M. Cronyn fait certaines assertions,—non pas des conclusions,—au sujet de cette industrie. Je n'ai pas eu le temps

de l'étudier par le menu; mais je dois en citer un ou deux passages. Voici, d'abord:

> La commission, en somme, n'a pas jugé justifiable une expression de son opinion sur certains remèdes proposés pour la situation de l'industrie houillère en Nouvelle-Ecosse. Ces remèdes concernaient des questions qui relèvent et des provinces et du gouvernement central; il eût donc fallu se prononcer sur des problèmes qui, depuis plus d'une génération, font l'objet de discussions politiques.

Comme le président de la commission vient de la Grande-Bretagne, il n'a pas voulu tirer de conclusion: il traitait d'une question qui intéresse à peu près exclusivement notre pays. J'appelle l'attention de la Chambre sur les lignes suivantes, fort significatives:

> Il appert de notre rapport que l'une, et peut-être la plus grande, des causes de la détresse et du mécontentement est l'rrégularité de l'emploi dans les mines.

Je prie la Chambre d'écouter les deux alinéas suivants:

> Si nous, des provinces centrales, ne sommes pas disposés à sacrifier une part de notre prospérité sur l'autel de la patrie commune, pour aider, voire pour sauver, la principale industrie de la Nouvelle-Ecosse, nous serons peut-être témoins d'une désaffection dont les conséquences seront immenses; car ce n'est pas une exagération d'affirmer qu'en ce moment la population des Provinces maritimes tient absolument à être dégagée des désavantages qui lui pèsent. Donc, l'appel que j'adresse à mes amis (si on me permet cette expression) de Québec et de l'Ontario, et par eux, au Parlement du Canada, est motivé par les plus hautes considérations d'unité nationale. Fermons les yeux sur les sacrifices pécuniaires qui s'imposent et faisons ce qu'il faut pour sauvegarder le bien-être de nos frères sur les bords de l'océan.

Si je cite ces passages, ce n'est pas pour souligner davantage la situation qu'exposait alors M. Cronyn; mon objet est de faire ressortir l'importance de cette industrie dans cette région du pays. Je n'ai pas eu d'autre objet en vue. Il faut se rappeler qu'un cinquième ou un quart de toute la population de la Nouvelle-Ecosse tire sa subsistance des mines. Pour donner une idée de l'étendue de cette industrie, je vous dis que la moitié des salaires payés aux ouvriers dans la province viennent de la Dominion Steel and Coal Co. dans cette zone minière.

Je n'ai pas l'intention,—du reste le temps me manque,—d'analyser les causes de la création de la seconde commission Duncan; mais je vais citer un passage de son rapport. Il faut se rappeler que la commission comptait comme président sir Andrew Duncan, lequel avait comme collègue deux citoyens éminents, dont l'un a été mon prédécesseur immédiat au ministère que j'ai l'honneur de diriger aujourd'hui, et l'autre était un juge de cour de comté hautement estimé de la Nouvelle-Ecosse qui, avant d'entrer dans la ma-

gistrature avait les mêmes prédilections politiques que mes honorables amis de la gauche. Je vais lire ce qui se trouve à la page 38 du rapport de la commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes:

Nous ne pouvons trop fortement insister sur l'impression de découragement que les Provinces maritimes éprouvent en présence du retard qui a déjà été apporté à donner une forme pratique à la politique qui a été recommandée d'une manière si précise par la Commission fédérale du combustible comme étant la seule méthode par laquelle le Canada du centre et de l'est puisse être libéré de son état de dépendance à l'égard de l'anthracite importé. Dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, la grande difficulté consiste à fournir du travail régulièrement pendant l'hiver. Même un déplacement partiel de l'anthracite importé pour usages domestiques procurerait un débouché à leur charbon, avec perspective définie d'accroissement et de permanence; ce marché aurait en outre le très grand avantage d'augmenter et rendre régulier le travail pendant l'hiver. Il n'est pas posssible d'exagérer la terreur et la consternation avec lesquelles certaines localités du Cap-Breton voient approcher la saison froide, en raison de la misère qui résulte de l'irrégularité du travail qui se présente alors. Avec un plan qui reliera la production du charbon aux fours à coke, il sera pratiquable d'abattre le charbon pendant l'hiver et de l'entasser pour le transport par eau à l'ouverture de la navigation, et de procurer ainsi régulièrement du travail aux mineurs pendant l'hiver.

Un mot, à présent, qui nous permette d'envisager dans sa totalité l'industrie houillère du Canada. Nous possédons aujourd'hui des mines développées et outillées, capables d'un rendement annuel de 28,550,000 tonnes de charbon. En voici le détail: Nouvelle-Ecosse, 8,000,000; Colombie-Anglaise, 2,500,000; Alberta, 17,000,000; Saskatchewan, 750,000; Nouveau-Brunswick, 300,000. L'an dernier, la production n'a atteint que 50 p. 100 du rendement possible des mines. Je ne saurais dire combien il est malheureux d'exploiter seulement à moitié une pareille industrie. En même temps nous avons importé 18,679,200 tonnes de combustible: 4,254,500 tonnes d'anthracite; 1,048,000 tonnes de coke des Etats-Unis, et 12,700 tonnes de la Grande-Bretagne. Nous avons importé 13,218,000 tonnes de houille grasse, lequel chiffre comprend une faible quantité de lignite de provenance américaine, et 146,000 tonnes de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quelle a été la répartition, au Canada, de ces importations?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami entend-il la distribution des diverses quantités?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. RHODES: Ce serait une très forte commande, et, en réalité, je n'ai pas les détails en main.

En d'autres termes, cela voudrait dire que si nos houillères avaient donné l'an dernier leur plein rendement, il nous aurait fallu importer en 1930 pas moins de 5,007,200 tonnes de houille pour satisfaire nos besoins, et la consommation ne fut pas très élevée au cours de ladite année. Vous avez là un simple exposé de faits, une peinture de la situation qui ne demande pas de commentaires. Le problème au Canada consiste à augmenter le rendement de nos mines de manière à en rendre la production continue et le travail des houilleurs régulier. Ce problème constitue un défi direct aux membres des gouvernements du Canada, tant provinciaux que fédéral, et à la compétence administrative des hommes d'affaires qui s'occupent du transport et de l'industrie. Je n'oublierai pas les difficultés de transport ni les obstacles géographiques, mais je suis tout de même convaincu que l'on peut trouver une solution à ce problème.

En abordant l'étude de cette question je solliciterais respectueusement l'attention des adversaires de la protection tarifaire, particulièrement en tant qu'elle s'applique aux industries que l'on considère exotiques, qui ne sont pas indigènes ou même adaptables à ce pays. Je prétends que, dans ce cas, il s'agit d'une industrie indigène importante, et qu'en conséquence nous devons lui accorder toute notre attention afin d'en assurer le bien-être.

A ma connaissance, aucun pays au monde n'a connu un grand développement industriel si son industrie n'était pas basée sur la houille. Il se peut que cette déclaration soit sujette à modification de nos jours à cause du progrès de l'exploitation hydroélectrique et de la forte consommation de pétrole, mais même dans ces conditions on constatera, je crois, qu'elle ne s'éloigne pas trop de la vérité.

Laissez-moi me reporter de nouveau au rapport de la commission royale désignée sous le nom de deuxième commission Duncan. Je m'adresse tout particulièrement à ceux qui ne voient pas la protection douanière d'un bon œil. Le président de cette commission était sir Andrew Duncan, un disciple de l'école libérale de Manchester, qui n'était pas prédisposé en faveur des tarifs douaniers. La commission déclara qu'elle ne rendrait pas de décision spécifique sur les questions tarifaires, parce qu'on lui avait laissé entendre que ces questions avaient été soumises à la commission consultative du tarif; or voici ce qu'elle déclare:

Mais on voudra bien nous permettre de dire que nous sentons le besoin d'une remise à l'étude du tarif des douanes en tant qu'il touche au charbon, à l'anthracite et au coke, et nous recommandons que la Commission consultative du tarif soit priée d'étudier cette question immédiatement.

Je n'ai pas l'intention de faire entrer des considérations politiques dans l'étude de cette question de la houille, mais je me sens justifié de dire qu'on a présenté ce rapport il y a plus de quatre ans et demi et que nos honorables amis d'en face n'ont rien fait pendant qu'ils étaient au pouvoir pour donner suite aux recommandations de leur propre commission, qui a préconisé que l'étude immédiate de ce sujet s'imposait.

Les membres qui ont entendu l'excellent discours du député de Shelburne-Yarmouth se rappelleront qu'il se trouva fort à l'aise pour critiquer tant qu'il ne toucha pas aux propositions concernant le charbon. Il critiqua tout très énergiquement, sauf la question de la houille qu'il traita plutôt sommairement; on peut même dire qu'il sauta par-dessus en trois bonds. Il commença par dire qu'à cheval donné on ne regardait pas la bride, mais je prétends, monsieur l'Orateur, que c'était reconnaître que les propositions tarifaires étaient un cadeau à l'industrie de la houille au Canada. Il a tenu parole, il n'a pas examiné la bride du cheval donné; il l'a repoussée, car il a présenté un amendement qui, s'il est adopté, privera le peuple de sa province natale des avantages contenus dans ces propositions.

Au cours de ses remarques, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a déclaré qu'il s'était toujours efforcé, dans la mesure de ses faibles moyens, de servir les intérêts de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. C'est possible, mais je ferai remarquer à la Chambre qu'en sa qualité de ministre de la Couronne, il a été responsable des achats de charbon du département de la Défense nationale pendant quelques années. D'année en année, il a publié des annonces demandant des soumissions pour le charbon nécessaire au chauffage des divers édifices relevant de son département, et que demandait-il dans ces annonces? Du charbon anthracite. En 1928-1929 il a acheté 7,783 tonnes d'anthracite, et en 1929-1930, 8,535 tonnes. La quantité n'est peut-être pas bien considérable, mais ce charbon a pris la place de plus de 10,000 tonnes de houille grasse. Comparez la conduite de mon honorable ami en dépit de ses protestations aux mesures pratiques du gouvernement actuel. Du moment que nous avons pris la direction des affaires, nous avons posé le principe que nous n'utiliserions que du combustible canadien pour chauffer les édifices publics au Canada, sauf en certains cas isolés où il serait plus avantageux d'utiliser la houille importée.

On m'avertit, monsieur l'Orateur—et je le regrette—qu'il ne me reste plus que deux minutes et je ne me croyais encore qu'au début.

C'est la première fois que je prends la parole ici depuis l'adoption de ce règlement de clôture; de là l'embarras dans lequel je me trouve. Je m'efforcerai donc de condenser mes remarques autant qu'il est possible de le faire étant donné le peu de temps qui reste à ma disposition.

Nos résolutions budgétaires concernant le combustible se résument à ceci: en premier lieu, l'imposition d'un droit de 40 cents par tonne sur l'anthracite. Or, c'est un fait que les gens de la province de Québec et de l'Ontario ne sont pas du tout obligés d'acquitter cette taxe que l'on représente comme un fardeau qui pèsera sur les épaules de ces populations. D'abord, même si les habitants de Québec et de l'Ontario achètent l'anthracite des Etats-Unis, le trésor fédéral bénéficiera de la perception de cette taxe. Reste à savoir, cependant, quelle est la proportion de cette taxe qui sera acquittée par le producteur. Je n'hésite pas à l'affirmer, étant donné la concurrence effrénée qui existe dans ce domaine, la majeure partie sinon la totalité de cette taxe sera absorbée par le producteur des Etats-Unis. Cependant, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de raison au monde pour que les citoyens des provinces de Québec et de l'Ontario utilisent une seule tonne d'anthracite; de fait, nous avons maintenant au Canada le coke, combustible infiniment supérieur à l'anthracite. Des essais concluants ont démontré qu'un citoyen qui emploie, disons 10 tonnes de coke dans le cours d'une année peut épargner environ $23.50 et il utilise un combustible bien supérieur à l'anthracite. Vous direz peut-être: mais, le coke est frappé d'un droit d'un dollar par tonne. C'est exact; mais le coke peut se fabriquer au Canada. Et même advenant le cas où il faudrait importer la houille des Etats-Unis pour fabriquer le coke, il y a un drawback de 99 p. 100.

M. CANTLEY: Cela ne devrait pas être.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) dit que cela ne devrait pas être. Cependant, il est de fait que c'est là la situation. Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) nous a sévèrement critiqués l'autre jour parce que l'article 1049 du tarif douanier n'a pas été rayé. Cette critique toutefois n'est pas aussi sincère qu'elle le paraît à première vue. Cela me rappelle l'attitude qu'adopta le président de l'Etat libre d'Irlande, M. Cosgrave, lorsque M. de Valera le prit à partie pour avoir négligé de faire une certaine chose. Il répondit: "Ils ont incendié les édifices et, maintenant, ils se plaignent au gouvernement de l'odeur de fumée."

Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth et ses amis politiques sont responsables de cet article 1049 du tarif douanier et il s'attend

à ce que nous le supprimions sans autre formalité. Il existe une différence entre le fait d'assumer la responsabilité en ce qui regarde l'inauguration d'un certain programme et le fait de déranger une situation établie, après que des contrats ont été conclus. Cela ne peut se faire au pied levé; cependant, je partage absolument l'avis de mon honorable ami de Pictou, savoir que cet article du tarif devrait être rayé, et j'envisage le moment où il nous sera permis de le faire.

Et j'ajouterai, en terminant, que les résolutions déposées n'offrent pas,—nous sommes loin de le croire,—une solution complète au problème d'édifier et de maintenir une industrie houillère vigoureuse et prospère au Canada. A tout événement, elles constituent un bon pas, sinon le plus grand qui ait encore été fait dans cette direction. Il n'y a pas à espérer que les effets de cette politique se fassent sentir immédiatement; m'est avis toutefois que nous assisterons à un développement graduel et constant de notre industrie des charbonnages; de plus, à l'avenir, il sera toujours possible de reviser et modifier notre programme à la lumière de l'expérience acquise. Quoique l'on puisse dire pour ou contre le présent budget pris dans son ensemble, j'ai confiance que les générations futures accueilleront avec faveur la proposition du Gouvernement et que ces dernières contribueront à notre développement national.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre le plaidoyer *pro domo* qu'a prononcé l'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) sur les pensions de vieillesse. Il a eu bien soin de faire allusion à la pièce de cinq sous et cela ne m'a nullement surpris de constater que les journaux le saluent déjà comme le prochain ministre des Finances du Canada. Ainsi que mes honorables amis des Provinces maritimes me l'ont répété, à maintes reprises, l'honorable membre devrait déposer des fleurs sur la tombe de l'ancien ministre des Finances, feu l'honorable James Robb, qui a versé par avance des subventions à la province de la Nouvelle-Ecosse afin d'éviter un déficit au gouvernement de la province; du reste il fit la même chose dans le cas du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Mon honorable ami a prétendu que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a donné de nombreuses interprétations des dispositions de la loi des pensions de vieillesse. C'est peut-être exact; cependant, j'ai regretté que l'honorable ministre des Pêcheries ait choisi la moins bonne. Il a parlé d'accords conclus avec les provinces. Le gouvernement fédéral a soumis un projet d'accord à toutes les provinces et, aussitôt que le projet était accepté par un gouvernement provincial, il était ratifié et la province était satisfaite. Mon honorable ami a trouvé à redire à une assertion qu'a faite l'autre jour l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) sur le paiement par le gouvernement fédéral de 99 p. 100 des frais occasionnés par l'application de la loi des pensions de vieillesse. Alors, comment se fait-il qu'il y a un instant le ministre des Pêcheries déclarait que son propre parti doit s'en tenir à sa promesse et payer à lui seul les pensions aux vieillards?

Mon honorable ami le ministre des Pêcheries a ensuite parlé des Chemins de fer nationaux et, à ce sujet, il m'a fait tenir compagnie à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Les parents qui aiment leurs enfants, a-t-il dit, ne devraient pas tolérer qu'ils manquent d'égards les uns envers les autres, ou quelque chose dans cet ordre d'idées. Mais l'autre jour, en entandant les observations de mon honorable ami de Stanstead, j'avais l'impression qu'il rudoyait un peu trop cet enfant, le réseau du National-Canadien, et je me suis demandé s'il songeait à adopter un autre beau bambin joufflu qui serait le Pacique-Canadien. L'honorable député a dit également qu'il était en faveur d'un examen approfondi des affaires des chemins de fer nationaux. Là-dessus nous sommes tout à fait d'accord et j'ai maintenant l'espoir que, dans un avenir rapproché, je verrai sur le bureau de la Chambre les documents dont la Chambre a ordonné le dépôt et que j'ai demandés à maintes reprises. Je profite de l'occasion pour remercier le premier ministre (M. Bennett) qui, afin de me donner bonne bouche, a bien voulu faire déposer quelque chose, hier. J'espère que d'autres dossiers seront déposés sous peu.

Une autre question dont le ministre des Pêcheries a parlé est celle de mes relations avec le premier ministre de la province de Québec. L'honorable député (M. Short) qui en ce moment préside aux délibérations de la Chambre et à qui j'adresse mes félicitations pour l'honneur qu'on lui fait de l'inviter à prendre le fauteuil, se souviendra, vu qu'il a fait partie de la Chambre depuis un certain nombre d'années, que j'ai parlé de la clause des salaires raisonnables dans la province de Québec ainsi que dans les Provinces maritimes, et qu'un jour j'ai chargé mon excellent ami d'Inverness (M. Macdougall) d'un message. Je lui dis: Ayez l'obligeance de transmettre ce message au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, aujourd'hui le ministre distingué des Pêcheries (M. Rhodes). Dites-lui de prendre bien soin des mineurs; de voir à ce que, par l'adoption d'une loi sur le salaire minimum, leurs salaires soient relevés. J'ima-

gine que mon honorable ami d'Inverness avait autre chose à faire que de transmettre ce dernier message, et je regrette qu'il lui ait été impossible de le faire parvenir à l'honorable ministre des Pêcheries qui, à cette époque-là, était premier ministre de la province dont je parle. Les honorables députés ont dû remarquer que depuis quelque temps, je n'ai rien dit du premier ministre de la province de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!.

M. POULIOT: Or, je vais dire la raison de mon silence. J'entends le premier ministre dire: "Très bien! très bien!" Si je n'ai pas parlé du premier ministre de la province de Québec, c'est parce que son mauvais compagnon, M. Ferguson, a été envoyé à Londres. Le premier ministre de Québec se trouvant aujourd'hui en meilleure compagnie, je n'ai pas lieu de me plaindre. J'ajouterai qu'à la suite de nos efforts, de notre activité et de nos protestations, ceux qui travaillent à la confection des routes de la province de Québec gagnent aujourd'hui 50 cents de plus par jour. Cette augmentation est dûment appréciée de la part de ces travailleurs et est le fruit d'une politique que la province de la Nouvelle-Ecosse n'a pas adoptée, à ma connaissance. Je suis certain, cependant, que si mon honorable ami le ministre des Pêcheries était resté à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, cette province n'aurait pas tardé à suivre l'exemple de la province de Québec. Pour cette raison, je regrette qu'il fasse partie du cabinet fédéral.

Pour terminer mes observations sur le discours du ministre des Pêcheries, il ne me reste qu'une chose à ajouter. Bien qu'il représente une circonscription de tout premier ordre, j'aurais aimé à le voir représenter la capitale de la Nouvelle-Ecosse, vu qu'il était autrefois premier ministre de cette province. Si d'ici la prorogation le Gouvernement décide de faire l'acquisition des îles Saint-Pierre et Miquelon, le représentant tout désigné pour la nouvelle circonscription ainsi créée serait, à mon avis, le député junior actuel d'Halifax (M. Quinn) et le ministre actuel des Pêcheries pourrait alors recueillir le mandat de ce dernier.

Sur la question de la houille, j'ai fort peu de choses à dire. Je ferai observer, cependant, que si le droit imposé sur le charbon est de nature à venir en aide aux mineurs, je l'approuve. D'autre part, si ce droit est destiné à accroître le prix de la houille aux dépens de la masse du peuple sans améliorer la situation du mineur, je ne vois aucun avantage au changement. La houille grasse ou bitumineuse est le charbon utilisé dans certains appareils de chauffage. En sus de ce que coûtent ces appareils, le prix de la houille est excessif pour la bourse du pauvre homme qui est sans emploi et fait partie de la grande armée des chômeurs; aussi voit-on rarement ces gens se servir de coke ou de houille grasse pour chauffer leurs foyers. On me dit cependant que nombre de consommateurs des Provinces maritimes emploient l'anthracite, comme dans d'autres parties du pays.

Comme je désire que mon discours soit aussi bref que possible, je vais maintenant parler des promesses faites au cours de la dernière campagne électorale par le candidat tory perpétuel dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. La première de ces promesses se rapportait à l'agriculture dont l'industrie devait être accrue et favorisée.

Le 29 mai l'honorable député de Queen (M. Myers) a dit:

> Je puis bien lui faire remarquer...

L'honorable député de Provencher (M. Beaubien).

> ...que les Provinces maritimes ne sauraient jamais prétendre à rivaliser avec les représentants de l'Ouest en matière de griefs.

Cela est probablement dû au bon effet de la mise en vigueur du rapport Duncan par le gouvernement libéral. Mon collègue a dit que j'avais tout l'air d'un cultivateur authentique. Je profite de la circonstance pour le remercier de ce compliment. Le fait que le leader et les honorables membres de l'opposition ressemblent à des cultivateurs prouve qu'ils se sont identifiés avec les agriculteurs et les ouvriers du Canada. C'est avec surprise que j'ai entendu l'honorable député de Queen faire la remarque suivante au sujet de l'est:

> Nous ne créons pas d'ennuis. Lorsque le prix du beurre est bas, nous endurons notre perte, et s'il est élevé nous encaissons notre profit, tout le temps sans rien dire. Il est facile de faire face à une telle situation.

Si la députation n'avait pas le privilège de faire connaître au Parlement les griefs des fermiers, notre Parlement n'aurait pas sa raison d'être. Les cultivateurs de mon comté sont des gentilshommes, comme le sont sans doute les fermiers de la circonscription de mon honorable ami de Queen et de tout le pays. J'ai donc été étonné, il y a quelques jours, en consultant le *Guide parlementaire*, d'apprendre que mon collègue est cultivateur. A mon sens, il n'a pas fait preuve de bonnes manières lorsqu'il a dit que les avocats ne pouvaient défendre convenablement la cause des cultivateurs. Que dire alors du très honorable leader du Gouvernement, l'un des membres les plus distingués du barreau? Les observations de l'honorable député sont donc une insulte non seulement à l'adresse du très

honorable chef de son parti mais à l'adresse de tous les avocats de cette Chambre, et je proteste énergiquement.

Lorsque le premier ministre a visité Rivière-du-Loup, il a adressé la parole à un très nombreux auditoire.

L'hon. M. VENIOT: Le très honorable député a-t-il parlé dans la gare?

M. POULIOT: Non, à un mille environ de la gare, mais je dirai que j'ai été heureux de me rendre à la gare, à son départ, pour lui souhaiter bonne chance. Voici ce que je lis dans la *Gazette* du 14 juillet:

M. Bennett a parlé brièvement de la nécessité de trouver les moyens de restaurer l'agriculture canadienne. Il a traité de la question du beurre et a dit qu'il s'agissait de savoir si le Canada devait être une nation ou une dépendance. "Etes-vous pour le Canada ou pour quelque autre pays?" a-t-il demandé. Telle est la question. Si vous êtes en faveur du Canada, comment pouvez-vous l'aider à moins d'élire des députés qui adopteront des lois pour obtenir les marchés du Canada pour les Canadiens et nous permettre de vendre nos produits à l'étranger.

Ce commerce avec les pays de l'extérieur était une politique des libéraux.

"Pourquoi" a demandé M. Bennett "importerions-nous les œufs, la viande, le beurre, le fromage, et le reste."

Le rapport n° 318, déposé le 8 juin de cette année, nous apprend que, bien que le tarif soit plus haut que jamais auparavant, le prix du beurre a été moins élevé au mois de mai qu'il ne l'a été depuis vingt-sept ans. J'ai posé une question au sujet de ceux qui avaient essayé de vendre le beurre au rabais aux mois de mai, juin et juillet, avant les élections. Cette question a paru au Feuilleton, mais elle est restée sans réponse, et le renseignement n'a pas été donné. J'ai demandé de plus:

Quels sont les membres du Parlement qui sont ou ont été directeurs ou membres du Conseil national de l'industrie laitière depuis 1925?

J'ai entendu mon honorable ami de Lanark (M. Thompson) dire qu'il a été membre du bureau de direction, et j'ai appris qu'il n'était pas le seul de son côté de la Chambre. Cependant, la question que j'ai mentionnée a été déclarée antiréglementaire par M. Beauchesne, greffier de la Chambre. Puis-je profiter de cette occasion pour dire que ce monsieur s'est montré assez sévère sur les questions susceptibles d'être inscrites au *Feuilleton*.

Je désirerais en ce moment poser des questions au ministre de l'Agriculture (M. Weir). D'abord, comment se fait-il que malgré la diminution des importations de beurre, le prix de ce produit soit encore moins élevé? Deuxièmement, pourquoi le prix du lait et de la crème servant à la consommation domestique est-il resté à peu près stationnaire alors que le prix du beurre et du fromage a baissé? En troisième lieu, comment se fait-il que la politique prétendue protectionniste ne protège aucunement l'agriculteur?

Il s'est dit bien des choses,durant la campagne électorale, au sujet du bois à pâte venant de Russie. A la session spéciale, mon honorable ami le député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) posa à l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) une question à laquelle ce dernier répondit ainsi:

Bois à pâte importé de Russie—Néant.
Bois de construction importé de Russie—Néant.

Ni bois à pâte, ni bois de construction importés de Russie à venir jusqu'à la session spéciale, et cependant le Gouvernement interdit tous les produits russes. Les agriculteurs de mon comté seront bien surpris s'ils retirent quelque avantage de cet embargo. L'hiver dernier, les colons qui se font un revenu avec le bois à pâte en offraient à $5 la corde, sans trouver à le vendre.

A propos du droit saisonnier sur les pommes de terre. Cela intéresse les cultivateurs de mon comté. On trouve dans la *Gazette officielle* du 5 mai dernier un décret du conseil ainsi conçu:

Par décret en conseil (n° 1033), en date du 1*er* mai 1931, le décret n° 937, en date du 22 avril 1931, est modifié par la radiation de "pommes de terre" de la liste des produits dont le ministre du Revenu national est dûment autorisé à fixer la valeur, et la valeur des pommes de terre fixée par le ministre ainsi qu'il apparaît dans l'*Appraiser's Bulletin* n° 3704, du 22 avril 1931, est révoquée.

Ensuite, pour favoriser les cultivateurs, le Gouvernement fixa la valeur des radis, et, un peu plus tard, celle des fraises et des concombres; mais je ne vois rien pour les pommes de terre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sera fait bientôt pour les pommes de terre nouvelles.

M. POULIOT: Mais actuellement, rien.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit, comme on vient de le dire, d'un droit saisonnier. La saison des pommes de terre de la dernière récolte est passée, et celle des nouvelles approche. On y pourvoira à temps.

M. POULIOT: Je suis bien aise que le premier ministre confirme mon assertion.

L'hon. M. LAPOINTE: Par décret en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est l'objet de ces décrets.

M. POULIOT: Il y a bien des manières d'aider le cultivateur. Quand j'ai été élu, les

clôtures et les fossés de l'Intercolonial étaient en mauvais état, et grâce à la bonne volonté et à l'intelligence de l'honorable ministre des Chemins de fer de l'époque, l'honorable M. Dunning, qui comprit bien la situation, la loi fut modifiée, et l'Intercolonial passa sous la juridiction de la Commission des chemins de fer. Depuis, les choses ont changé, et j'ai eu l'autre jour le plaisir d'apprendre du ministre actuel (M. Manion) qu'il suivra cette sage politique. Autre chose encore, pour aider le cultivateur: l'établissement de fils téléphoniques sous-marins reliant les riverains des lacs et les habitants des îles, et bien d'autres travaux de nature à encourager le cultivateur.

Au sujet des pensions de vieillesse, lorsque le premier ministre est venu à Rivière-du-Loup, il a dit, d'après le compte rendu de la *Gazette*:

Il réitéra la promesse de la convention de Winnipeg concernant la pension de vieillesse.

Ici, je me permettrai de raconter quelque chose d'amusant. Durant la dernière campagne, mon adversaire disait: "Comment notre chef réussira-t-il à payer toutes les pensions de vieillesse sans accroître la dette, sans dépenser davantage? Ce sera bien facile, répondait-il: il abolira les légations de Washington, de Tokio, et de Londres." Quant à celle de Washington, c'était certainement un manque de flair, et de même pour celle de Londres, car M. Ferguson y est installé. Mon adversaire disait davantage. Il ne restait plus que la légation de Paris, avec M. Roy comme titulaire. A son retour chez lui, un candidat conservateur disait à sa femme "On m'a offert la succession de M. Roy." "Qui t'a offert cela?" demanda-t-elle. "M. Dubé," dit-il. "Quel M. Dubé?" "Le maire de la Rivière-du-Loup, qui va dire en ma faveur un bon mot à M. Bennett; il peut arriver que je sois nommé à Paris.

Je cite de nouveau ce que mon très honorable ami disait à la Rivière-du-Loup:

Nous proposons de faire voter à la première session une loi qui permettra aux Canadiens de soutenir la concurrence à conditions égales et leur donnera l'occasion de développer le Canada en soutenant la concurrence étrangère, dit le chef.

Cela, c'est la politique libérale.

Nous proposons de faire cela à la première session, même si nous devons y perdre le pouvoir à cause de cela. Je vous demande votre appui, et le seul moyen que vous ayez de le manifester, si vous voulez le progrès de votre pays, c'est de voter pour M. Dubé et pour M. Audet.

Il ne s'agit pas de construire une gare, mais de développer le pays.

M. King a supprimé la subvention à l'agriculture; si nous obtenons le pouvoir, nous rétablirons cette subvention, car les cultivateurs

[M. Pouliot.]

ont le droit de savoir tout ce que la science peut enseigner relativement à leur industrie.

Permettez-moi de parler de ce que mon adversaire a dit au sujet de la conférence impériale. C'est quelque chose de très intéressant. Il a été plus loin que son chef. Il a posé la question suivante: "Quels sont les conservateurs qui iront à la conférence impériale?" Puis il a mentionné le secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan) qui n'y est pas allé; il a mentionné le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et l'honorable sénateur Chapais qui n'y sont pas allés non plus. Dans une autre circonstance, il demanda aux gens présents s'ils ne préféreraient pas se voir au nombre des délégués à la conférence au lieu de moi. Je répondis: "Je n'ai jamais songé à être un des délégués." Mais il devait aller à la conférence impériale et, le jour avant les élections, il déclarait: "La prochaine fois que je vous adresserai la parole, je serai ministre du Travail." Je me demande si c'est parce qu'il a changé d'avis que le premier ministre a confié ce ministère au sénateur Robertson, un homme capable.

Le discours de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), prononcé le 5 juin de cette année, relativement aux Chemins de fer nationaux, a reçu sa réponse le 12 juillet de l'an dernier, au retour du premier ministre. D'après le hansard non revisé, à la page 2524, (v.a.), l'honorable député de Stanstead aurait dit:

Jusqu'à quel point le très éloquent chef de ce Parlement...

Parlant de sir Wilfrid Laurier.

...a-t-il pu tromper les gens relativement à l'étatisation des services publics?

Voici comment le premier ministre a répondu à cette question dans un discours prononcé à la Rivière-du-Loup en juillet dernier:

La foule a lancé des cris de "honte", lorsque M. Bennett a voulu établir un parallèle entre le premier ministre Mackenzie King et sir Wilfrid Laurier. Lorsque les Etats-Unis ont menacé de fermer leur frontière au Canada, Laurier répondit que le Canada construirait deux chemins de fer nationaux. Mais lorsque l'on réclame la protection contre les produits américains, M. King répond: "Il ne faut pas provoquer les Etats-Unis."

Le chef actuel de l'opposition est ici; on peut le combattre; mais sir Wilfrid Laurier est mort et il reçoit ce qu'il a mérité: des louanges.

Il ne faut pas oublier que les rampes ont été changées sous le régime Borden par des gens qui voulaient détruire l'œuvre de Laurier; c'est pourquoi le chemin de fer transcontinental n'a pas rempli le but que l'on s'était proposé. Dans la circonscription que

je représente, les rampes sont si mauvaises que les convois doivent être divisés en deux lorsque la charge est trop lourde.

On avait promis un raccordement entre la Rivière-du-Loup et le Transcontinental, mais je n'en ai plus entendu parler depuis la publication du recueil de promesses que je tiens dans ma main.

Une des promesses concerne le développement du port de la Rivière-du-Loup. J'ai ici le programme du candidat conservateur de mon comté dans lequel il est question de ce projet, mais d'après une copie certifiée d'un vœu adopté par le conseil municipal de la Rivière-du-Loup, le 13 avril dernier, il a voté contre le projet. Non seulement son parti a voté contre le projet, mais il a refusé que la question soit soumise à des experts. On peut en juger par le vote inscrit aux pages 1120 et 1121 des débats non revisés.

Relativement à l'amélioration des usines des chemins de fer, j'ai des documents obtenus en vertu d'un ordre de la Chambre en date du 23 avril. Dans le dossier, se trouvent des lettres du candidat conservateur adressées, à titre de maire de la Rivière-du-Loup, au directeur du chômage et à d'autres personnes, disant qu'avant le 1*er* janvier, à cause de sa propre ignorance, la ville de la Rivière-du-Loup n'avait pas payé les salaires réguliers à ses employés et n'avait pas observé les heures régulières de travail. Le candidat tory promettait des salaires plus élevés et des heures plus faciles de travail et ignorait ensuite les règlements concernant le soulagement du chômage.

Un mot maintenant relativement aux employés des Chemins de fer nationaux. Le 1*er* juin, à la page 2366 du hansard non revisé, je demandais:

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils l'intention de réintégrer M. Noël Plourde, ancien conducteur?
2. Dans l'affirmative, quand?

Le ministre des Chemins de fer fournit la réponse, mais mon très honorable ami le chef du Gouvernement ajouta:

Le très hon. R. B. Bennett (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question demande si c'est l'intention des Chemins de fer nationaux de réintégrer M. Noël Plourde. Vraiment, nous devrions être à l'abri de telles questions.

M. Pouliot: Je ne voudrais pas poser une question qui gênerait le cabinet.

L'hon. M. Manion: Le cabinet n'a rien à faire avec cette question.

Le ministre des Chemins de fer était prêt à répondre; le réseau national lui avait fourni les renseignements, mais le chef du cabinet ne lui permit pas de les consigner au hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Pour renseigner mon honorable ami, je puis lui dire que la réponse aurait fait connaître que la question était en la possession de l'administration du réseau et non du Gouvernement.

M. POULIOT: Je le comprends très bien, mais l'administration a fait tenir la réponse au ministre et le ministre se conformait à ce que contenait la réponse.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'était la réponse de l'administration, qui ne voulait pas faire connaître ses opérations.

M. POULIOT: Je suis heureux de constater que le premier ministre donne aujourd'hui la réponse. J'avais raison d'en parler.

Il y a autre chose, et cela a trait au choix des employés sur la proposition du candidat conservateur, à bord du vapeur *Mikula*, mis en service par le ministère de la Marine. Un de ces employés a été trouvé coupable d'avoir volé des pommes, de sorte que je voudrais demander au ministre s'il a assuré contre le vol les meubles qui se trouvent sur ce bateau, ou s'il a l'intention de transformer ce bateau en galère pour les condamnés ou les anciens forçats. J'ai ici une copie du jugement qui a été rendu dans cette affaire. Le ministre n'est pas à sa place, mais je vais lui envoyer le document, ce soir. Cet homme ainsi recommandé a donc pris la place d'un autre employé dont le dossier est plus honorable.

J'arrive maintenant à un sujet qui m'est cher, la gare de Rivière-du-Loup. Alors qu'il parlait à Brandon, le très honorable premier ministre a fait une déclaration que j'approuve entièrement, à l'exception du blâme qu'il essaie de faire peser sur le gouvernement précédent. Comme exposé de principe la déclaration est parfaite. Voici ce qu'il a dit:

Je tiens à dire que les conservateurs au pouvoir donneront à l'administration du National-Canadien un plus grand appui, un appui plus désintéressé que celui que lui a donné le régime King.

Si le premier ministre s'était contenté de parler d'un appui fort et désintéressé, j'aurais entièrement approuvé ses paroles. Il a ajouté:

Il y aura moins de marchandages politiques et d'interventions; l'administration pourra plus facilement exécuter son programme sans que les politiciens interviennent et essayent de l'empêcher de ce faire.

J'ai à la main un exemplaire du *Canadian National Railways Magazine* du mois de juin 1930. On y voit une photographie de sir Henry Thornton posant la pierre angulaire de la nouvelle gare du chemin de fer à Hamilton. Sir Henry a dit alors:

La nouvelle gare dont j'ai l'honneur de poser en ce moment la pierre angulaire, n'est que la réalisation d'un rêve du passé. C'est un témoignage permanent du travail accompli. Il

est vrai que l'on n'est jamais satisfait, que le travail n'est jamais achevé ou terminé, car les succès remportés ne doivent que nous pousser à la conquête de succès plus grands encore. Aussi, c'est à vous, les anciens, que je dis "Merci". Vous avez fondé de traditions dont nous sommes fiers et que nous espérons pouvoir suivre à l'avenir.

Ce sont là de fort belles paroles à appliquer à la pose de la pierre angulaire d'une gare.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ferait mieux, je crois, d'enlever cette allusion de ses remarques. Il n'est pas régulier de mentionner ici le nom du Gouverneur général.

M. POULIOT: Je ne parle pas du Gouverneur général, mais plutôt de sir Henry Thornton. Pour revenir à la gare de Rivière-du-Loup, deux ministres du cabinet ont dit que le candidat conservateur s'était énergiquement employé à obtenir la construction de cette gare. Je leur ai posé des questions et j'ai constaté que le solliciteur général était parti pour se rendre à la Conférence impériale le 23 septembre et était revenu le 12 décembre. Il a dit que, dans l'intervalle, il n'avait communiqué par lettre, télégramme, câblogramme ou sans-fil avec personne relativement au projet de construction de la nouvelle gare du chemin de fer à Rivière-du-Loup. On trouve cette réponse du solliciteur général dans le hansard du 5 juin, édition non revisée. Dans sa réponse, que l'on trouve dans le hansard du 28 mai, édition non revisée, le ministre des Chemins de fer dit avoir quitté Ottawa le 1er octobre et avoir été de retour le 11. Il affirme que, dans l'intervalle, il n'a communiqué avec personne au sujet de la nouvelle gare que l'on veut construire. Les autres ministres que le candidat tory a rencontrés à Ottawa, le 7 octobre, étaient le ministre des Postes (M. Sauvé), le ministre de la Marine (M. Duranleau) et le ministre des Travaux publics (M. Stewart), et lorsque je leur ai demandé des renseignements, ils ont refusé de me répondre à cause, ont-ils dit, de leur serment. L'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a été nommé ministre des Chemins de fer faisant fonction le 7 octobre, par un décret du conseil. Le 31 mars, comme on le voit dans le hansard, j'ai posé la question suivante:

A-t-il été nommé ministre des Chemins de fer faisant fonction pour refuser d'approuver les travaux de construction à la Rivière-du-Loup?

L'hon. M. Manion (ministre des Chemins de fer): Certainement non.

C'était une bonne réponse, mais le jour même de sa nomination au poste de ministre faisant fonction l'administration des Chemins de fer nationaux a retourné les chèques aux soumissionnaires, en disant que le ministère des Chemins de fer et des Canaux avait refusé d'approuver la construction de la gare. Cela se passait alors que le solliciteur général et le ministre des Chemins de fer ne se trouvaient pas à Ottawa et en étaient tous deux très éloignés. Ce 1er juin, j'ai posé la question suivante:

2. Quel fut: (a) la date, (b) le numéro, (c) le sujet de chacun des arrêtés ministériels qu'il soumit en cette qualité au Conseil privé, durant cette période?

Il m'a été répondu qu'il y avait un arrêté du conseil datant du 8 octobre 1930, en réalité du 9 octobre, et portant le numuéro 2370, concernant l'ordre d'agrandir la gare de Lévis. Il refusait d'approuver la construction d'une gare à Rivière-du-Loup, bien qu'il n'en fût pas chargé, et, d'autre part, il approuvait l'agrandissement d'une autre gare dans une localité qui n'est pas plus importante que la Rivière-du-Loup. Grâce à la grande obligeance du premier ministre, j'ai le texte de cet arrêté. Je me demande si, sur la recommandation du nouveau conseil d'administration des chemins de fer nationaux, le crédit voté par le Parlement pour la gare de Rivière-du-Loup a été affecté, par arrêté du conseil, à l'agrandissement de la gare de Lévis.

Je ne voudrais faire d'impolitesse à aucun de mes honorables collègues, mais, le 16 avril dernier, comme en fait foi le hansard, à la page 712 de l'édition française non revisée, un honorable député m'a accusé de "faire du vaudeville" avec la gare de Rivière-du-Loup. Je regrette que le très honorable premier ministre ait quitté la salle, mais je prierai l'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) de lui transmettre le message. Ce député qui était dans le même train que moi, un jour, allant d'Ottawa à Montréal, me disait: "Je regrette de ne pouvoir parler l'anglais, sans quoi je dirais ces faits au Gouvernement." Je ne mentionne aucun nom, mais quiconque voudra se reporter au hansard verra de qui je veux parler.

C'est assez difficile de tenir un différent langage suivant qu'on est en dedans ou en dehors de cette enceinte. Monsieur l'Orateur, prenez, par exemple, un respectable journal conservateur comme le *Mail and Empire*. Que disait-il, le 10 juin, au sujet des photographies de la gare de Rivière-du-Loup qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre? Voici l'article:

Les photographies, a-t-il déclaré dans une entrevue aujourd'hui, sont plus éloquentes que toutes les descriptions qu'on pourrait faire. Elles indiquent clairement, dit-il, les trous dans le toit de la gare actuelle et comment l'eau venant de la colline coule dans la salle d'attente, chaque fois qu'il pleut, et il pleut souvent à la Rivière-du-Loup.

Si M. Pouliot est en état de déposer les photographies, comme il en revendique le droit, sans être rappelé au règlement, pas un membre

de la Chambre, déclare-t-il, ne pourra dire qu'il ignore le véritable état de choses là-bas près des voies de Rivière-du-Loup.

J'ai ici la correspondance qui a été déposée sur le bureau de la Chambre et qui porte le numéro 242. C'est la correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer et le candidat conservateur. Le dossier n'est pas complet; il y a des lettres qui manquent. On n'a déposé aucune des lettres adressées par ce candidat au ministre; on a prétendu que cette correspondance était marquée: "personnelle." Je crois avoir le temps de citer l'une de celles qui ne sont pas marquées personnelles. A ce propos, on se demande ce que peuvent contenir les lettres personnelles. Voici la lettre en question:

Rivière-du-Loup,
Le 17 janvier 1931.

M. Arthur Lalonde,
Secrétaire

Département des Postes.

Sujet: Transport du courrier sur la ligne rurale N° 1, à l'Ile-Verte.

Cher monsieur,—Ce service avait été demandé par M. J.-F. Pouliot avant les élections; il avait été accordé, l'entreprise était adjugée et plus de la moitié des habitants ont acheté des boîtes.

Aujourd'hui ce service ne fonctionne pas, et M. Pouliot m'accuse de l'avoir fait cesser. Or, je ne serais pas surpris d'apprendre que c'est lui le coupable. Les chefs de votre département sont encore ses amis; il peut les faire agir.

Pourquoi, après l'avoir décidé, ne laisse-t-on pas fonctionner ce service? Parce que le gouvernement a changé et que les chefs du département font tout leur possible pour ne pas nous accorder ce que nous demandons.

Sincèrement,
Ch.-E. Dubé.

Je proteste contre des lettres de ce genre, car le contenu est absolument faux et injuste pour les fonctionnaires.

Dans une lettre du ministre des Chemins de fer au secrétaire-trésorier de la ville de Rivière-du-Loup, le 6 novembre, il était dit ceci: "Votre ville n'a pas été proposée d'une façon particulière, quand cette question s'est présentée." Cela veut tout dire, car le candidat conservateur était à Ottawa, quand une décision a été prise par le ministre intérimaire.

Monsieur l'Orateur, je prétends que mon comté a été victime d'une injustice. La raison est bien évidente: Ils voulaient punir les bons électeurs qui ont voté pour le candidat libéral; mais ils ne se sont pas rendu compte qu'ils punissaient en même temps leurs propres amis. Le personnage auquel j'ai fait allusion, le candidat conservateur, a fait publier dans le *Saint-Laurent*, au mois d'octobre dernier, un article qui porte sa propre signature et qui dit ceci: "Je n'ai pas été élu; je n'ai pas de promesses à remplir." Cela donnera à la Chambre une idée de la façon dont on a traité mon comté.

J'ai demandé des documents dont la Chambre a ordonné le dépôt, et l'on m'a donné quelques miettes de la table du riche, ce dont je suis reconnaissant. Mais j'accueillerai avec plaisir un repas complet, c'est-à-dire tous les documents que j'ai demandés. En terminant, monsieur l'Orateur, on me permettra de citer le passage suivant des règles de procédure parlementaire de May, page 564, 12e édition:

Si les intéressés négligent de déposer les rapports en temps voulu, l'ordre peut être donné de les déposer sans retard ou toute partie de rapport qui n'aura pas été déposée. S'ils persistent à ne pas les présenter, on peut les citer à la barre de la Chambre; et à moins qu'ils ne puissent expliquer de façon satisfaisante les causes de leur négligence et ne se soumettent aux ordres de la Chambre, ils seront censurés et punis selon que les circonstances l'exigeront.

Je veux bien être conciliant, mais, en même temps, je désire avoir le plus tôt possible les réponses que j'attends. Le Gouvernement aura droit à ma reconnaissance en déposant ces rapports, et je suis certain que lorsqu'il connaîtra les faits réels il sera dégoûté des méthodes des tories dans mon comté et qu'il mettra fin à cet état de choses.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): En me levant pour faire quelques brèves remarques à la Chambre sur la résolution proposée par le premier ministre, je désire seulement m'arrêter à la considération d'un seul aspect de cette question, notamment l'effort que l'on fait dans tout le pays et à la Chambre pour accuser le Gouvernement et le parti conservateur de vouloir ruiner sous main les chemins de fer nationaux. En traitant cette question, c'est mon intention de soumettre à la Chambre quelques renseignements qui pourront convaincre toute personne raisonnable que ce sont les honorables députés de ce côté-ci (la droite) et ceux qui s'intéressent à l'examen minutieux des dépenses des chemins de fer nationaux, afin d'en connaître la véritable situation et de découvrir les causes des difficultés actuelles, qui sont les vrais amis du réseau lui-même.

Le National-Canadien doit son existence à la situation dans laquelle notre pays se trouvait en 1917, 1918 et 1919 situation due au fait que le Parlement du Canada a complètement manqué à son devoir au cours de toutes les années écoulées de 1904 jusqu'à cette date. Je ne suis pas pour ennuyer la Chambre en relatant tout ce qui s'est passé. Je ne chercherai pas à rendre l'un ou l'autre parti responsable de cette situation. Le fait demeure que c'est le Parlement du Canada qui, en acceptant trop docilement les propositions tout à fait mauvaises qui lui furent soumises, plaça le pays, au cours des années 1917, 1918 et 1919, dans une position telle qu'il fut obligé de prendre la direction des chemins de fer et de les fusionner en un seul réseau.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) mentionna au cours du débat un ou deux sujets auxquels je vais m'arrêter. L'honorable député parla de valeurs dans les obligations garanties à long terme du National-Canadien qui datent de 1875 et dont quelques-unes remontent, a-t-il dit, à 1850. Et l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), parlant de la somme de $604,000,000 inscrite au bilan du National-Canadien pour l'année 1930, qui représente les avances consenties par le gouvernement fédéral, affirma que ces avances sont antérieures à la nationalisation et à la fusion des lignes. Avant de terminer, je m'efforcerai de démontrer la fausseté de ces deux déclarations.

J'ai devant moi un numéro du *Globe* de Toronto du 6 juin 1931, dans lequel est publié un article qui indique le genre de campagne qui se poursuit dans tout le pays, depuis le mois d'août dernier, au sujet de ces lignes de chemin de fer. Cet éditorial porte le titre: "The Inquisition Under Way." Et voici ce que l'on relève dans cet article:

> Dans son discours sur le budget, le premier ministre Bennett a pourvu à l'établissement d'un comité spécial des chemins de fer nationaux et de la marine qui a commencé une enquête sur les affaires du réseau national.

Maintenant, ce comité spécial des chemins de fer et de la marine est le corps représentant la Chambre qui examine les détails des dépenses faites par le National-Canadien, lesquelles doivent être couvertes directement par un crédit de ce Parlement. Cependant, parlant de ce comité, dans un article qui révèle ce qui se fait dans tout le pays, le *Globe* de Toronto s'inspirant des déclarations d'honorables députés de la Chambre, qualifie d'inquisition le travail du comité parce qu'avant de voter des millions et des dizaines de millions, le Parlement veut faire une enquête pour savoir à quelles fins cet argent sera affecté ou pourquoi on l'a demandé.

Pour ma part, tant que je serai à la Chambre, je me propose de découvrir pourquoi l'on demande au Parlement de voter n'importe quel crédit et c'est mon intention surtout de demander pourquoi le réseau des chemins de fer nationaux exige tant d'argent. J'estime que c'est le devoir de tous les honorables députés de cette Chambre, des amis du réseau lui-même, de ne reculer devant rien pour découvrir la véritable situation et de suggérer au besoin les remèdes appropriés et de prêter une attention spéciale aux dépenses qui se font actuellement et aux sommes que l'on nous demande.

J'ai à la main le bilan des chemins de fer nationaux pour l'année 1930; leur passif est de $2,531,000,000 en chiffres ronds; on voit qu'il s'est accru d'environ $1,300,000,000 depuis que l'on a pris possession des chemins de fer en 1917, 1918 et 1919. Pour revenir un moment aux paroles de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth au sujet de la dette consolidée à longue échéance datant de 1875, je dirai que quiconque émet une semblable opinion tente simplement de jeter de la poudre aux yeux du peuple canadien.

Quand le Canada a pris possession des lignes du Nord-Canadien, on en détermina la valeur par arbitrage et, d'après les chiffres établis alors, nous nous chargions d'une obligation de 384 millions, en chiffres ronds. Les actions ordinaires représentant le placement de ceux qui avaient fondé ces chemins de fer et dont la valeur au pair était de 100 millions furent complètement rayées, à l'exception de 10 millions.

Quand l'on prit possession du Grand-Tronc en 1919, on biffa pour environ 211 millions de valeurs devenues nulles. Le coût total de ces lignes, y compris le Transcontinental et l'Intercolonial, a été de $1,106,237,629.72.

Sir EUGENE FISET: Est-ce là ce que le Gouvernement les a payées?

M. NICHOLSON: Non.

Sir EUGENE FISET: Ce n'est pas là le coût des chemins de fer tel qu'il a été inscrit dans nos livres?

M. NICHOLSON: C'est le coût que l'on a porté au compte des chemins de fer quand on en a pris possession. Si mon honorable ami désire ce renseignement, il peut...

Sir EUGENE FISET: C'est bien ce que je pensais. L'honorable membre est venu au comité demander des renseignements. On lui a dit qu'on avait payé 10 millions pour le Nord-Canadien et que l'on avait ajouté des centaines de millions à la dette.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami aura l'occasion de faire un discours, soit pendant ce débat, s'il n'en a pas déjà fait un, soit plus tard et il pourra alors traiter ce sujet. Je n'ai que quarante minutes à ma disposition et tout en consentant à répondre à une question, je n'ai pas l'intention de permettre à un autre député de prendre mon temps pour faire son propre discours.

Sir EUGENE FISET: L'honorable député devrait donner des chiffres exacts.

M. NICHOLSON: Les honorables députés qui veulent des chiffres exacts pourront les trouver au hansard de 1918, alors que sir Robert Borden les communiqua à la Chambre. Je ne saurais dire exactement à quelle page, mais on les trouvera au compte rendu des débats de cette année-là.

A cette époque, l'Intercolonial avait coûté 137 millions en chiffres ronds, le Transconti-

nental 173 millions, et la valeur du Nord-Canadien fut fixée par arbitrage à 386 millions. A titre de renseignement, je dirai que ce dernier montant représente $38,000 par mille du réseau. Le Grand-Tronc fut évalué par l'arbitrage à 216 millions et par là l'on biffait des valeurs pour une somme de 211 millions. Le Grand-Tronc-Pacifique fut payé $192,809,000. Au moment de leur acquisition, ces lignes avaient coûté au peuple canadien la somme de $1,106,000,000. Leur passif est aujourd'hui de $2,531,000,000, sans tenir compte de l'intérêt sur le coût de la construction du Transcontinental et de l'Intercolonial. Les honorables députés qui sont un peu au courant savent que ce prix de $1,106,000,000 était trop élevé. Ils avaient un passif qu'ils ne pouvaient raisonnablement payer. A cette époque, on aurait dû biffer une somme additionnelle de 250 millions pour en arriver à une estimation raisonnable. Les honorables députés qui le désirent n'ont qu'à examiner les archives pour découvrir ce qu'il en aurait coûté pour remettre ces lignes en bon état. Je ne fatiguerai pas la Chambre avec tous ces détails, car les honorables députés qui les désirent peuvent se les procurer.

En prenant le passif actuel, on voit que les obligations à longue échéance, non encore arrivées à terme, s'élèvent au chiffre de $1,168,000,000; le gouvernement du Canada a prêté aux chemins de fer 604 millions; les subventions accordées pour la construction ont été de 17 millions, les subventions du gouvernement de 403 millions; le déficit de l'actif sur le passif courant est de 15 millions et l'intérêt dû au pays s'élève à 322 millions.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), en défendant tout ce qui s'est passé depuis cette époque, a dit que les 604 millions d'avances faites aux chemins de fer par le peuple canadien, remontaient au moment de leur acquisition. En 1923, les chemins de fer nationaux donnèrent pour la première fois leur bilan au peuple canadien; leurs obligations y étaient énumérées et nous trouvons, à l'état de l'actif et du passif, que les avances du gouvernement du Canada jusqu'à cette date, y compris l'intérêt, s'élevaient à 580 millions en chiffres ronds. Le total des avances consenties par l'Etat au réseau, jusqu'ici, y compris les intérêts, s'élève à 926 millions. Je vais tâcher d'indiquer comment a été déboursée une graande partie de cette somme.

De 1918 à 1922, on a consacré ces avances au Nord-Canadien, au Grand-Tronc-Pacifique, au Transcontinental-National et à l'Intercolonial, puis, en 1920, 1921 et 1922, à l'ancien Grand-Tronc. Mon honorable collègue ne possédait peut-être pas ces données, mais je puis à peine concevoir comment elles pouvaient lui manquer, puisqu'il était député à la Chambre en 1918 et 1919, alors que l'ensemble de l'affaire a été examiné. Il connaissait alors l'état exact des affaires. De 1918 à 1922, les administrateurs des chemins de fer nationaux ont dépensé, pour les améliorations, le matériel roulant, l'outillage et autres fins, la somme de $115,293,589. Le comité d'administration, établi en vertu de la loi de 1919, a dépensé la somme de $31,513,176.56, en 1920, 1921 et 1922. Jusqu'à cette date, les frais encourus pour améliorations de toutes sortes s'élevèrent à 146 millions, en chiffres ronds. Cette somme comprend les dépenses engagées par le comité d'administration du Grand-Tronc. De 1922 à 1930, on a consacré 437 millions aux mêmes fins. Donc, 146 millions, durant la première période et 437 millions, durant la seconde.

J'ai sous les yeux le rapport du National-Canadien pour 1922, signé par sir Henry Thornton, président et daté d'avril 1923. Qu'on me permette d'en citer des extraits:

> Au nom du conseil d'administration, je note qu'après l'inspection des principales voies du réseau, nous sommes d'avis que les travaux entrepris ont été bien exécutés et qu'on a dépensé l'argent à bon escient. Bien que la nécessité de frais d'établissement ne cesse jamais pour un réseau de cette importance dans un pays en pleine croissance, comme le disait l'ancien conseil d'administration, on peut dire cependant que les trois groupes de lignes, formant le National-Canadien, entrent dans le réseau fusionné en un excellent état matériel et fonctionnent avec beaucoup d'efficacité sous le rappor du transport même ou du mouvement du trafic et d'autres éléments sur lesquels l'administration peut exercer son influence. A part certains cas bien connus de dédoublement, les lignes sont bien situées et dans une position exceptionnelle pour répondre avec succès aux besoins du pays. On doit se demander, par rapport aux lignes dont s'occupe le rapport, comment on établira un commerce suffisant pour gagner les frais généraux ou d'entretien. On pratique l'économie dans les frais du transport. Cela étant, l'étendue de l'amélioration, vu le volume restreint du commerce actuel, dépend de circonstances sur lesquelles le conseil d'administration ne peut influer.

Je prie mes honorables collègues de noter surtout ce qui suit:

> Il faudra exécuter certaines améliorations sur quelques-unes des sections les plus anciennes, mais, dans l'ensemble, les lignes sont modernes et ont été construites ou remodelées conformément à des types supérieurs à ce qu'exige le commerce actuel, sauf pendant certaines époques particulièrement actives.

Voilà ce qu'écrivait le président du National-Canadien en avril 1923. Les administrateurs ont dépensé, de 1918 à 1922 inclusivement, pour le premier groupe et de 1920 à 1922 inclusivement pour le second, 146 millions de dollars, puis à partir de cette date, jusqu'à l'heure actuelle, $437,967,226 pour une voie, dont la plate-forme, l'outillage et tout le matériel d'exploration étaient de types ré-

cents. Est-il étonnant que le peuple canadien se demande quand les dépenses arrêteront? Est-il étonnant que les membres de la Chambre, désireux de maintenir les chemins de fer nationaux et de les empêcher de devenir un fardeau excessif pour le peuple canadien, cherchent à savoir la raison de ces déboursés et s'ils étaient tous nécessaires? Je n'hésite pas à dire publiquement, ici ou ailleurs, qu'à mon humble avis, une bonne partie des dépenses n'avaient pas leur raison d'être. Le National-Canadien réussira, il ne constituera plus un fardeau pour le contribuable du jour où le Parlement examinera avec soin chaque dollar qu'on veut débourser et se demandera si ce dollar représentera un élément d'actif qui produira un supplément d'affaires.

J'ai dit dans cette enceinte, en 1919, et je répète qu'il n'y a qu'un moyen d'exploiter le réseau avec succès, c'est-à-dire de lui faire gagner ses frais d'exploitation et d'assurer le service des intérêts sur les frais d'établissement. Ce serait de faire de la capitalisation une estimation que peut supporter le réseau et confier l'administration entièrement à un conseil, peut-être au conseil actuel. Je ne fais aucune critique à cet égard. Je connais plusieurs des fonctionnaires qui s'occupent de l'exploitation et des travaux de construction du National-Canadien et je sais qu'on ne trouverait pas un plus beau groupe d'hommes sur le continent. Ce sont presque tous les mêmes que ceux qui ont déboursé les 146 millions entre 1918 et 1923. Ils les ont dépensés de façon à porter le président du réseau à faire la déclaration que je viens de lire, page 10 du rapport annuel de 1922, et à leur dire qu'ils devaient exploiter le réseau comme s'ils étaient à l'emploi d'une société particulière.

Passons, car je ne veux pas trop abuser de l'indulgence de la Chambre. Aux pages 5 et 6 du rapport du département des Chemins de fer et des Canaux pour l'année 1925, je trouve que depuis l'acquisition des lignes en vertu de la loi de 1919 relative au Grand-Tronc, les sommes suivantes ont été avancées:

Prêt et avances du gouvernement	$103,578,182 33

Cela fait partie des $604,000,000.

Deux émissions d'obligations de $25,000,000 chacune	$ 50,000,000 00
Billets pour l'outillage	12,000,000 00
Avances de la compagnie des Chemins de fer nationaux	24,899,157 62
Total	$190,477,339 95

Voilà le total qu'on est censé avoir consacré à la construction, à l'amélioration ou à l'outillage du Grand-Tronc jusqu'en 1925; plus de $190,000,000, soit une dépense d'établissement de $58,000 par mille.

[M. Nicholson.]

Hier, au comité des chemins de fer, j'ai pris la liberté de poser certaines questions; mais auparavant j'ai exposé que j'avais en main certains renseignements portant qu'aux Etats-Unis la valeur des voies ferrées de première classe, à voie double, triple ou quadruple, variait de $90,000 à $125,000 du mille, selon l'intensité du mouvement. Les responsabilités d'établissement du Pacifique-Canadien, qui se rapproche le plus de notre réseau d'Etat, constituent une charge de $70,000 au mille. C'est en 1919 que nous fîmes l'acquisition du Grand-Tronc. La voie n'était pas en très bon état, à ce moment-là, tout le monde le sait. Mais à cela près c'était la voie ferrée la mieux construite au Canada ou dans la région nord des Etats-Unis. Elle possédait une voie double de Montréal à Chicago. Son outillage n'était pas des plus modernes; seulement le rapport du ministère des Chemins de fer et des Canaux nous apprend que depuis ce temps il a été avancé à ce chemin de fer la somme de $58,000 pour chaque mille de son parcours. Or voici ce que j'affirme à la Chambre: cette somme de $58,000 par mille n'a pas pu être et n'a pas été déboursée comme elle aurait dû l'être pour le compte du Grand-Tronc. Résultat: aujourd'hui le public canadien porte un fardeau qu'il n'a pas le droit de porter, et la réussite du réseau national est menacée d'autant. Passons.

Si, pour l'évaluation des lignes lors de leur acquisition, on avait rayé $265,000,000, cette valeur se fût chiffrée à $841,237,629.72. A cela il a été ajouté $584,260,815.68 en frais d'établissement, ce qui fait un total de $1,394,498,445.40. Les responsabilités actuelles sur le compte du capital s'élèvent à $2,531,331,405.85, ce qui laisse une différence de $803,000,000, si le bilan est exact. Si l'on entreprend d'abaisser la capitalisation à un chiffre qui permette d'escompter un certain rapport sur le placement, on pourrait inscrire au plus $1,462,000,000, disons $1,500,000,000. S'il était nécessaire de retrancher $265,000,000 en 1919 pour attribuer aux voies ferrées une valeur convenable, il nous faudrait, aujourd'hui, retrancher à peu près $1,000,000,000, que le public canadien lui-même doit porter, à part les chemins de fer. A mon sens, plus tôt on le fera, le mieux ce sera. Il incombait au Gouvernement et au Parlement, à la première session qui a suivi la décision des arbitres du Grand-Tronc fixant nos responsabilités à $216,000,000, d'arrêter définitivement la capitalisation des chemins de fer nationaux, de confier ces derniers à un conseil d'administration et de signifier à ce conseil: votre tâche est d'exploiter ces voies ferrées comme si vous agissiez pour le compte d'une compagnie à capitaux particuliers. Faites en sorte que les opérations soldent les frais d'établissement et rapportent un divi-

dende raisonnable sur les capitaux placés dans l'entreprise. Mais au lieu de cela, qu'est-il arrivé? Chaque session et chaque année, nous avons signé des chèques en blanc pour la direction des Chemins de fer nationaux. Depuis plusieurs années l'attitude du Parlement a encouragé la compagnie à dépenser tout ce qu'elle voulait pour ce qu'elle voulait; et nous n'en avons pas encore vu la fin. A cette heure le Canada doit fatalement assumer d'autres obligations sur le compte du capital, qui sont en souffrance en ce qui concerne le National-Canadien et qui ajouteront au moins 150 millions à nos charges. Que signifie tout cela du point de vue du public canadien? Remontons à 1929 et consultons le rapport publié par le département des Chemins de fer et des Canaux pour l'année terminée le 31 mars 1930; voici ce que nous trouvons, en chiffres ronds:

Service des intérêts	Montant
1919..	$38,000,000
1923..	65,000,000
1929..	70,000,000

Nous constatons qu'en 1930 l'intérêt sur la dette fondée et les avances du Gouvernement se chiffre à 85 millions de dollars. Les honorables députés voudront bien remarquer qu'au cours de cette période le service des intérêts seul accuse une augmentation de presque 50 millions. Si nous comprenions le service de la flotte des Antilles du National-Canadien et de la marine commerciale du Gouvernement canadien, nous verrions que les intérêts absorbent environ 100 millions. En face de l'augmentation de ces frais et de ces obligations, les honorables membres de cette Chambre et les journaux du pays peuvent-ils traiter d'ennemis des Chemins de fer nationaux ceux qui entreprennent l'analyse de cette situation ou qui s'efforcent d'y remédier? Un citoyen du Canada qui ferait volontairement le moindre tort au National-Canadien, qui ne ferait pas tout son possible pour l'aider à surmonter ses difficultés, ne serait pas un bon citoyen. Je répéterai que quiconque laisse la situation présente se perpétuer, sans faire un effort pour y remédier, n'est pas un ami sincère des Chemins de fer nationaux du Canada.

Je traiterai un autre point et j'aurai fini. Dans une déclaration du président des Chemins de fer nationaux, en 1923, nous relevons les paroles suivantes:

> Sauf certains cas de double emploi bien connus, toutes les lignes sont bien situées.

Je demanderais aux honorables membres de noter spécialement ces mots "sauf certains cas de double emploi bien connus." Je n'ai pas de renseignements définis à ce sujet et je n'ai pas parcouru tout le réseau des Chemins de fer nationaux pour me permettre de déterminer dans quelle mesure on pourrait éliminer ce double emploi. Cependant, je sais qu'on pourrait la diminuer encore dans bien des cas. Les honorables députés admettront évidemment que l'entretien de la voie coûte de l'argent, que la circulation des trains occasionne des dépenses, et que, là où il y a deux lignes parallèles sous une même administration, on devrait éliminer la ligne superflue. On dira que la construction de ces lignes coûte de l'argent. La chose est certaine. Bien que ce double enploi puisse résulter de mesures prises par les gouvernements qui ont tenu le pouvoir dans le passé, cela ne justifie pas le Gouvernement actuel de maintenir en existence des voies inutiles, qui sont un fardeau pour le pays.

En terminant je conseille au présent Gouvernement de suivre en quelque sorte l'exemple donné par le chef actuel de l'opposition, lorsque, sous sa direction des ingénieurs experts furent chargés d'étudier la question du terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cependant le résultat de cette décision ne fut pas des plus heureux, car ces experts, après avoir survolé la baie d'Hudson pendant trois jours, condamnèrent un port et en choisirent un autre. Je ne conseillerais pas d'exercer le même jugement dans le cas présent. Je crois, cependant, que le pays ferait bien de confier l'examen de tout le réseau des Chemins de fer nationaux à une commission d'ingénieurs experts, qui agirait de concert avec l'administration actuelle du réseau, afin de déterminer quelles parties on pourrait éliminer, en quels endroits on pourrait faire disparaître le double emploi, et d'établir la capitalisation du réseau à un chiffre qui lui permettrait de payer l'intérêt sur le capital engagé. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra libérer le peuple du fardeau annuel qu'il doit porter maintenant. Par exemple, au cours des années 1929 et 1930, on a ajouté environ 250 millions aux obligations des Chemins de fer nationaux. Je ne sais trop quelle sera la somme en 1931. J'ose croire qu'il faudra ajouter un autre 200 millions au cours des deux prochaines années. N'est-il pas temps de prendre des mesures définies pour mettre fin à cet état de choses? Le peuple canadien ne pourra pas porter ce fardeau beaucoup plus longtemps.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je ne répondrai aux observations de l'honorable député (M. Nicholson), qui m'a précédé, que sur un point. Il a parlé d'une envolée de trois jours au-dessus de la baie d'Hudson à la suite de laquelle on a mis de côté un port et on en a choisi un autre. Les honorables membres de la Chambre devraient savoir, je crois, que M. Palmer, —peut-être un des meilleurs ingénieurs de port au monde,—a étudié la situation dans

tous ses détails, lorsqu'il s'est rendu sur les lieux en compagnie de l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning). Personne n'a mis en doute le choix qu'il a fait alors de celui des deux ports qui était le meilleur. La décision prise à ce moment a été ratifiée par le ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Au cours de la session spéciale ou bien depuis l'ouverture de la présente session—je ne saurais le dire au juste—le ministre des Chemins de fer a déclaré qu'à son avis, ce changement était pour le mieux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout le monde est de cet avis.

M. BOTHWELL: Depuis le dépôt du budget, le premier juin, les représentants de l'Ouest ont scruté le document afin de se rendre compte s'il renferme quelque chose au bénéfice de leurs commettants. Il n'y a qu'un seul passage de l'exposé budgétaire qui soit susceptible de procurer quelque avantage aux gens de l'Ouest; je fais allusion à l'article qui décrète une prime de 5 c. par boisseau de blé destiné à l'exportation représentée par une diminution *ad hoc* des tarifs de transport. Selon qu'il appert à la page 2342 du hansard, le premier ministre a déclaré que la population de l'Ouest se trouve dans une terrible situation. Voici les paroles qu'a prononcées mon très honorable ami:

> Il y aura deux choses à faire: d'abord, il faudra venir en aide à ceux qui ont une récolte, car ils ont de fortes obligations, des taxes, *etc.*, à acquitter. Il faudra recourir à d'autres méthodes relativement aux provinces qui ne sont pas en mesure de venir en aide à ceux qui ont épuisé leurs ressources et dont la récolte a manqué pour la troisième fois. Nous nous proposons donc de reviser les tarifs de transport de ce pays de façon à contribuer 5 c. par boisseau pour l'exportation de toute la récolte de blé de cette année.

Depuis, personne n'a essayé d'expliquer cette déclaration. Personne, semble-t-il, ne sait si c'est le cultivateur, l'exportateur ou le propriétaire d'élévateur qui bénéficiera de cette réduction de frais de transport. Personne ne semble être au fait du mode de répartition de cette prime de 5 c. Pour l'instant; toutefois, je laisse de côté cet aspect de la question pour revenir à la première assertion du premier ministre. Voici:

> D'abord, il faudra venir en aide à ceux qui ont une récolte, car ils ont de fortes obligations, des taxes, *etc.*, à acquitter.

Tous les honorables membres, à l'heure qu'il est, se rendent compte que la situation est très grave dans l'Ouest et qu'il faut faire quelque chose pour venir en aide aux cultivateurs qui ont épuisé leurs ressources, surtout dans les districts où tout indique que la récolte entière manquera cette année. Dans le passé, le cultivateur de l'Ouest n'a jamais réclamé l'aide de l'Etat. Il s'est efforcé simplement de se faire placer sur un pied d'égalité avec les industriels du pays. Les cultivateurs ont réclamé la discontinuation des subventions versées aux manufacturiers afin d'être en mesure d'acheter les articles dont ils ont besoin au prix de revient, plus un bénéfice raisonnable. Une fois ce but atteint, l'agriculteur aurait été disposé à faire face à la concurrence mondiale quant à l'écoulement de ses produits.

Après la victoire remportée par le Gouvernement actuel, le 28 juillet dernier, j'ai cru qu'on devait lui fournir l'occasion de mettre en force la doctrine qu'il a préconisée. Le peuple canadien, c'est incontestable, lui a donné un mandat qui l'autorise à relever le tarif douanier, s'il juge à propos de le faire. Le très honorable premier ministre a laissé entendre à la population canadienne qu'il relèverait le tarif; à la session spéciale de septembre dernier, lorsqu'il a proposé les résolutions tarifaires visant à effectuer ces remaniements, mon très honorable ami a appelé l'attention sur le fait qu'il avait averti le peuple de son intention. A cette époque, ces remaniements ont soulevé bien peu de discussion, pour deux raisons suivant moi. La première, c'est que le peuple avait donné au nouveau régime un mandat formel de remanier le tarif douanier à son gré. En second lieu, le temps était fort limité, car, il fallait permettre au premier ministre de prendre part aux délibérations de la conférence impériale. Le Gouvernement nous a promis toutefois, que nous aurions l'occasion de discuter ces remaniements tarifaires, au cours de la présente session et il a renouvelé cette promesse depuis l'ouverture de cette session.

J'ai l'intention de m'en tenir à la discussion d'un seul article du budget mis en délibération, savoir: les droits qui frappent l'essence importée. Au cours de la session spéciale, les droits sur la gazoline furent portés à 2 c. ½ par gallon. Il y a, cependant, une certaine qualité d'essence que est admise en franchise au Canada. On l'importe en très faible quantité et elle est utilisée entièrement par les compagnies pétrolières pour la fabrication de la gazoline. Or, si l'on examine la situation, il est fort singulier que cette essence de qualité supérieure importée en franchise par les raffineries du pays soit pour ainsi dire la seule qui entre en concurrence avec la gazoline de qualité supérieure des gisements pétrolifères de la vallée Turner. Cependant, toute l'essence importée pour ainsi dire est frappée d'un droit de 2 c. ½ par gallon; de fait, toute la gazoline importée pour l'usage du public en

général est assujettie à ce droit. D'autre part, nous avons reçu de la bouche du premier ministre l'assurance que les prix ne seraient pas augmentés à la suite de ces remaniements apportés au tarif douanier. Et à ce sujet, je désire citer les paroles qu'il a prononcées, au cours de la session spéciale de septembre et que je relève à la page 235 du hansard. Voici:

Il y a encore à s'occuper du consommateur. J'ai été frappé hier par les remarques que l'on a faites au sujet des intérêts du consommateur. Je n'ai pas manqué d'en parler dans chacun de mes discours devant les électeurs du pays, pendant la dernière campagne électorale. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, et je le répète à cette Chambre, au sujet de toutes les modifications proposées au tarif, nous avons des assurances positives et définies des fabricants que leur adoption ne sera la cause d'aucune augmentation des prix.

Dans la résolution n° 18, citée à la page 237, nous lisons:

Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada augmenteraient leurs prix par suite de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette loi, le Gouverneur en conseil pourra réduire ou supprimer ce droit.

Le premier ministre ajouta:

De la sorte, ce que j'ai dit au début de mon discours prend forme de loi. Pouvoir est donné au Gouverneur en conseil de diminuer ou d'abroger un droit de douane, quand des producteurs essayent d'exploiter le consommateur. Voilà, en résumé, la substance de la disposition en question.

Tel était l'engagement que l'on avait pris à cette session spéciale de l'année dernière. Je vais maintenant faire voir que le consommateur canadien a été exploitée à la suite du relèvement des droits sur la gazoline. Le discours du premier ministre fut prononcé le 16 septembre. J'ai ici des copies, faites au photostat, de lettres émanant de l'Imperial Oil Limited. En voici une datée le 4 juillet 1930 et adressée par l'Imperial Oil Limited, de Régina, au gérant de la Puritan Oil Company, de la même ville. Elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre les prix suivants, par wagons-citernes, franco à bord aux gares suivantes:

	Kérosène 42/44 W.W. en cents au gallon	Gazoline 64 en cents au gallon	Essence à moteurs américaine en cents au gallon
Assiniboïa. . .	18.9	19.7	19.7
Bechar. . . .	18.2	19.0	19.0
Gibbs.	19.4	20.2	20.2
Gray.	18.4	19.2	19.2
Griffin. . . .	17.6	18.4	18.4
LaFlèche. . .	19.1	19.9	19.9
Meyronne. . .	19.3	20.1	20.1
Ponteix. . . .	19.6	20.4	20.4
Radville. . . .	18.1	18.9	18.9
Régina.	18.6	19.4	19.4
Riceton. . . .	18.2	19.0	19.0
Wilcox. . . .	18.2	19.0	19.0

Au bas de la lettre se lit la note suivante:

Ces prix sont subordonnés aux fluctuations du marché, et ne valent que dans le cas d'acceptation immédiate.

Bien à vous,
A. R. Smyth.

Voici une lettre datée le 17 septembre 1930, le lendemain du jour où le premier ministre prononçait son discours à la Chambre; elle est de l'Imperial Oil Limited au gérant de la Puritan Oil Company, de Régina, et porte la même signature:

Cher monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre les prix suivants, par wagons-citernes, franco à bord aux gares suivantes:

	Kérosène 42/44 W.W. cents gallon	Gazoline 64 cents gallon	Essence à moteurs américaine cents gallon
Assiniboïa. . .	18.9	21.7	20.7
Bechar. . . .	18.2	21.0	20.0
Gibbs.	19.4	22.2	21.2
Grey.	18.4	21.2	20.2
Griffin. . . .	17.6	20.4	19.4
LaFlèche. . .	19.1	21.9	20.9
Meyronne. . .	19.3	22.1	21.1
Ponteix. . . .	19.6	22.4	21.4
Radville. . . .	18.1	20.9	19.9
Riceton. . . .	18.2	21.0	20.0
Wilcox. . . .	18.2	21.0	20.0

Au bas de la lettre, nous lisons aussi la note suivante:

Ces prix sont subordonnés aux fluctuations du marché, et ne valent que dans le cas d'acceptation immédiate.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Au sujet de la deuxième liste de prix que l'honorable député vient de citer, ne s'est-il pas effectué un remaniement à la suite d'une décision arrêtée par le Gouvernement? De même, les prix actuels, tels qu'on les cite, sont-ils plus élevés qu'ils ne l'étaient avant les nouvelles modifications apportées au tarif?

M. BOTHWELL: Je discuterai cet espect de la question à mesure que je poursuivrai mes observations et je dirai ce qui s'est passé. On a diminué le prix, mais la réduction effectuée ne saurait se comparer à la diminution survenue aux Etats-Unis. Afin de tirer la chose au clair, vu la question que l'on m'a faite à ce sujet, je vais donner à mon ami l'éclaircissement demandé. Ces chiffres émanent du Bureau de la statistique du Canada et du département du Travail des Etats-Unis. Ils font voir la baisse des produits du pétrole au Canada et aux Etats-Unis. Le chiffre-indice fondamental est 100 et représente le prix en vigueur aux Etats-Unis en 1926. En avril 1930, ce chiffre était de 65.6 aux Etats-Unis et de 85 au Canada, alors qu'en septembre de la même année, le chiffre était de 62 aux Etats-Unis et de 83.8 au Canada. Nous avons

eu ensuite la session spéciale au cours de laquelle on modifia le tarif. Pour avril 1931, aux Etats-Unis, le chiffre était de 37.4 et au Canada de 74. En d'autres termes le chiffre-indice canadien était près de deux fois plus élevé que celui des Etats-Unis.

J'ai déjà parlé de la lettre écrite par l'Imperial Oil Limited, de Régina, le 17 septembre 1930. On prétendra peut-être qu'en vertu de la politique de "Canada d'abord" il a fallu grever l'essence importée afin de protéger l'industrie domestique. Cette protection a été accordée, mais je vois d'après les rapports du ministère du Commerce que la production de cet article au Canada a augmenté constamment de 1920 à 1929. Elle s'est chiffrée à 344,129,861 gallons en 1928 et à 436,620,614 gallons en 1929. Nous importons et exportons une certaine quantité d'essence, et, selon le rapport que je viens de mentionner, notre consommation apparente en 1928 a atteint 483,798,833 gallons en 1928 et 606,934,668 gallons en 1929.

On peut se demander ensuite avec raison si oui ou non les compagnies ont réalisé des profits. Au mois de septembre dernier, le très honorable premier ministre a bien voulu lire à la Chambre les engagements transmis au ministère par les marchands de gros et les manufacturiers du Canada. La lettre relative à l'essence se trouve à la page 575 (v.f.) des *Débats* de la session spéciale. La voici:

> L'adoption des nouveaux tarifs projetés n'aura pas pour conséquence de faire payer l'essence plus cher aux consommateurs, à cause de ce remaniement.
>
> (Signé):
>
> Pour The British American Oil Company Limited,
> A. L. Ellsworth,
> président.
>
> Pour The Canadian Oil Companies Limited:
> F. H. Littlefield,
> vice-prés.
>
> Pour Imperial Oil, Limited:
> C. O. Stillman,
> président.
>
> Pour McColl Frontenac Oil Company Limited:
> J. Irwin,
> président.

J'ai cru bon d'examiner la situation financière de ces quatre compagnies pour savoir si elles avaient besoin de la protection accordée par les modifications du tarif et s'il était juste de la part du Gouvernement de fixer un prix d'importation de l'essence afin d'appliquer le droit du dumping. En réalité, je crois que cette décision du Gouvernement a eu pour résultat une augmentation de 4.44 p. 100 de l'essence. Les chiffres seront donnés au cours de la présente session, peut-être au cours de la discussion des résolutions, montrant quel est le coût additionnel d'une extrémité à l'autre du pays. Mes collègues constateront avec surprise, je crois, qu'un gallon d'essence nous coûte de 4 à 7c. de plus.

La Canadian Oil Companies Limited est l'une des compagnies qui ont signé la lettre. J'ai consulté le manuel de Poor de 1930 afin de me renseigner à son sujet. Elle a été autorisée le 4 décembre 1908. Ses raffineries sont à Pétrolia, Ontario, et elle possède 145 relais d'essence dans tout le Canada. Elle vend l'article de la National Refining Company. Cela est important au sujet de cette compagnie; elle vend l'article de la National Refining Company. Je ne parlerai pas des finances de la compagnie. Depuis 1926, la Canadian Oil Companies Limited a payé un dividende très nominal, mais j'ai examiné les affaires de la National Refining Company et j'ai vu que F. B. Fretter, de Cleveland, Ohio, président de la Canadian Oil Companies, est aussi président de la National Refining Company. Il a avec lui deux autres citoyens de Cleveland, W. H. Lamprecht et C. S. Smith, dans l'exécutif des deux compagnies. Il y a quelques directeurs et hauts fonctionnaires dans l'exécutif des deux compagnies, mais ces trois hommes en font partie.

Puis j'ai examiné l'historique financier de la National Refining Company et j'ai trouvé que, de juin 1910 à novembre 1911, cette compagnie a payé un dividende de 4 p. 100 par année. Depuis les dividendes ont été répartis de la manière suivante:

1912—6 p. 100.
1913—8 p. 100.
1914—6½ p. 100 et un dividende d'actions de 100 p. 100.
1915—2¾ p. 100.
1916—10½ p. 100.
1917—16 p. 100.
1918—Dividende d'actions de 16 p. 100.
1919—Dividende d'actions de 16 p. 100.
1920—10 p. 100 et un dividende d'actions de 83 p. 100.
1921—6 p. 100 et un dividende d'actions de 4 p. 100.
1922—6 p. 100.
1923—7 p. 100.
1924—6 p. 100.
1925—6 p. 100 et un dividende d'actions de 10 p. 100.
1926—6 p. 100.
1927—8 p. 100.
1928—6 p. 100.
1929—6 p. 100, plus 2 p. 100 extra.
1930—15 février—1½ p. 100.
15 mai—1½ p. 100.

Savez-vous ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? Si mes calculs sont justes, cela veut dire que depuis 1911, cette compagnie a pu verser des dividendes jusqu'à concurrence de 44.8 p. 100, soit une moyenne de 22.3 p. 100 pour cette période de vingt ans. Cette compagnie ne semble pas avoir besoin de protection douanière.

Voici une autre des compagnies signataires de la lettre, la McColl Frontenac Oil Compan, Limited. Cette compagnie, constituée civilement le 31 décembre 1927, acquit les actions de McColl Brothers Limited et de la Frontenac Oils Refineries, Limited, et elle fut autorisée à émettre 750,000 actions sans valeur nominale et $10,000,000 d'actions privilégiées, cumulatives, de $100 chacune, et portant intérêt à 6 p. 100. Sa première émission d'actions privilégiées fut fixée à $7,500,000, et comportait une prime de quatre actions ordinaires pour dix actions privilégiées. Apparemment, les actions ordinaires de cette compagnie ne furent pas vendues, mais attribuées à titre de prime aux acquéreurs d'actions privilégiées. Le 16 avril 1926, un dividende trimestriel de $1.50 fut versé aux actionnaires privilégiés, et, depuis jusqu'à date, payé régulièrement tous les trois mois. Le 15 janvier 1930, un dividende de 25 c. fut versé sur les actions ordinaires; le 16 décembre de la même année, un autre dividende de 29 c.; enfin, le 15 mars et le 16 juin 1930 un autre dividende de 15 c., respectivement.

C'est-à-dire sur des actions qui n'ont rien coûté. En outre, l'actif de cette compagnie s'est accru de $20,946,131, en 1929, à $29,380,788 en 1930; et sa réserve, de $923,608, à $1,009,-321; enfin, le surplus, de $603,189 à $1,373,246.

Le rapport annuel de cette compagnie montre qu'elle a fait une recette de 14.89 sur son capital privilégié, et payé 6 à titre de dividende; 1.43 sur son capital ordinaire, et payé .60 à titre de dividende. Voilà pour la McColl-Frontenac. Apparemment, cette compagnie n'a guère besoin de protection.

Voici maintenant la British American Oil Company, autre compagnie mentionnée. Celle-ci a souvent fractionné son capital. Le rapport qu'on trouve dans *Poor's Manual* montre que, le 15 décembre 1926, les actionnaires ont autorisé l'échange de 400,000 actions de valeur nominale pour des actions sans valeur nominale, à raison de une pour quatre. Le 24 février 1930, ce capital sans valeur nominale fut de nouveau fractionné, à raison de deux pour une. C'est-à-dire que le propriétaire d'une action de cette compagnie en 1926 se trouve à en posséder huit actuellement. Quant aux dividendes, voici ce qui en est: de 1909 au 2 janvier 1926, 8 p. 100; du 1*er* avril 1926 au 3 janvier 1927, 62 c. ½ trimestriellement par action: soit 12 p. 100 sur le capital-actions primitif. Le 1*er* avril 1927, premier versement de 20 c. par action sur les nouvelles actions sans valeur nominale; 20 c. encore par action, respectivement, les 1*er* juillet et 1*er* octobre 1927, sans compter un bonus de 50 c. par action en 1927 aussi: soit en tout 14.8 p. 100. Le 3 janvier 1928, versement régulier de 20 c., et versement supplémentaire de 20 c.; versement de 25 c., les 2 avril, 3 juillet et 1*er* octobre 1928: en tout 18.4 p. 100. Le 2 janvier 1929, versement régulier de 25 c., et supplément de 25 c.; et versements réguliers de 25 c., les 1*er* avril, 1*er* juillet et 1*er* octobre 1929: soit 20 p. 100. Le 2 janvier 1930, versement régulier de 25 c. et supplément de 50 c.; et le 1*er* avril, avant le fractionnement, versement de 40 c.: le tout représentant 36.8 p. 100. Cela veut dire que la première période de 1930 a rapporté sur le pied de 36.8 p. 100, et que la proportion peut avoir augmenté durant la deuxième période. J'ignore ce qu'en diront les chiffres officiels. Ce relevé ne tient compte que des dividendes de 80 c. l'action. Le rapport annuel indique que la recette de la compagnie représente $1.01 ou 32 p. 100 sur son capital primitif.

Mais voici l'affirmation la plus remarquable que j'ai jamais entendue,—qu'aucun honorable député ait probablement jamais entendue,—au sujet d'une somme de $874,499 portée au compte de dépréciation, affirmation du président du conseil d'administration. Lors de la réunion annuelle des actionnaires, le 25 février 1930, M. S. R. Parsons, président du conseil, déclara qu'à venir à la fin de juin 1929, les bénéfices tant dans la division est que dans l'ouest étaient de 39½ p. 100 plus élevés qu'en 1928, mais que les circonstances de la récolte de l'Ouest et la mauvaise température d'octobre et de novembre dans l'Est avaient été préjudiciables dans la dernière période de l'année. Si la situation avait été la même toute l'année durant les profits eussent été de 1 million plus élevés au moins. Puis, touchant la somme de $874,000 portée au compte de dépréciation, il déclara que la somme de $174,000 eût suffi, c'est-à-dire $700,-000 de moins, mais qu'on attribuait autant, à cause de la taxe de 9 p. 100 sur le revenu net, qu'il fallait verser au Gouvernement. La moindre somme, dit-il, eût laissé au compte des profits une proportion plus considérable par action que celle indiquée au rapport.

Voilà pour ce qui concerne cette compagnie, sauf que son bilan marque, le 31 décembre 1929, un excédent de bénéfices de $7,504,967 sur toutes ses obligations à échoir et son capital-actions de $10,618,117, lequel excédent était de $8,054,887 au mois de décembre 1930.

Passons maintenant à la plus importante de ces compagnies, l'Imperial Oil. Cette compagnie compte plusieurs filiales; si je mentionne leurs noms, les honorables députés les reconnaîtront. Voici:

La Royalite Oil Company, Limited, exploitant la Mayland Oil Company, Limited, qui elle-même exploite la Mid-West Oil Company, Limited.

La Foothills Oil & Gas Company Limited exploitant la Southwest Petroleum Company Limited.

L'Imperial Pipe Line Limited, filiale indépendante qui exploite une conduite entre Sarnia, Ontario, et Fort-Wayne, Indiana.

L'Imperial Oil Refineries, Limited, filiale indépendante, exploitant les raffineries de la compagnie principale à divers endroits au Canada.

La Northwest Company Limited, filiale indépendante, faisant des travaux de forage et d'exploration dans l'Ouest canadien.

La Galena Signal Oil Company of Canada, Limited, filiale indépendante, fabricante des lubrifiants et des produits pétroliers pour chemin de fer.

L'International Petroleum Company, Limited, exploitant la Tropical Oil Company.

En outre, le *Poor's Manual* dit:

L'Imperial Oil Limited possède l'entreprise de la Northwest Company Limited, filiale qui s'occupe de travaux de développement dans l'Ouest et exploite la Royalite Oil Company, Limited.

En vertu d'une entente la Imperial Oil Limited s'occupe de l'exploitation des propriétés des compagnies suivantes:

L'Home Oil Company, la Baltac Oil Company, l'Associated Oil Company, la Sterling Pacific Oil Company, la Lowery Oil Company, Southern Lowery Oils Limited, l'Advance Oil Company, la Calgary Development & Producers Limited et la Hargal Oils Limited, de la vallée Turner.

Je me suis donné la peine d'étudier les affaires de cette compagnie pour découvrir ce qu'elle faisait. En mars 1913, son capital fut porté à 10 millions. Il était d'abord d'un million. D'autres augmentations suivirent en novembre 1915, décembre 1917, mars 1920 et décembre 1921. En 1915, on a accordé un dividende de 100 p. 100 en actions. En juillet 1919, les actions étaient subdivisées. En janvier 1920, on offrait aux actionnaires 200,000 actions de $25 à $75 chacune. Le 19 décembre 1921, on offrait 142,628 actions de $25 à $90 chacune; en janvier 1925, on changeait deux milions d'actions de $25 en huit milions d'actions sans valeur nominale et les actionnaires les obtenaient à raison de quatre pour une.

Voici les dividendes:

1914—10 p. 100.
1915—12 p. 100 et 100 p. 100 en actions complètement acquittées.
1916—8 p. 100.
1917—8 p. 100.
1918—16 p. 100.
1919—12 p. 100.
1920—18 p. 100.
1921—12 p. 100.
1922—12 p. 100.
1923—12 p. 100 et 4 p. 100 supplémentaire.
1924—12 p. 100.
1925—$1 par action.
1926—$1 par action et 25 c. supplémentaire.
1927—$1 par action et 50 c. supplémentaire.
1928—$1 par action et 50 c. supplémentaire.
1929—25 c. par action et 25 c. supplémentaire.
1929—25 c. par action et 25 c. supplémentaire, et du 3 septembre dividende trimestriel de 12 c. ½.

[M. Bothwell.]

En d'autres termes, depuis 1914, cette compagnie a payé les primes indiquées et, en réalité, si l'on tient compte de la distribution d'actions, elle a payé les dividendes suivants:

Année	Pourcentage
1914	10
1915	12
1916	16
1917	16
1918	32
1919	24
1920	36
1921	24
1922	24
1923	32
1924	24
1925	32
1926	40
1927	48
1928	48
1929	80
1930	128

On voit facilement pourquoi cette compagnie est en mesure de payer de tels dividendes et pourquoi elle le fera encore à l'avenir; c'est à cause de la protection que lui accorde le Canada. Je pourrais citer le cas d'autres filiales comme la Royalite, mais je n'en ai pas le temps. Le 8 juin, je posais au premier ministre (M. Bennett) la question suivante:

J'ai entre les mains une déclaration, faite dans les formes prescrites par la loi, du président et gérant général de la Mercury Service Limited d'Oshawa, Ontario, où il indique, entre autres choses, que le 16 mai 1931, l'Imperial Oil Company Limited a refusé de vendre ou de fournir de l'essence à cette société, et a donné pour raison de son refus que la Mercury Service Limited vend l'essence au rabais. Vu que l'Imperial Oil semble profiter du relèvement des droits approuvé à la session de septembre, le Gouvernement abolira-t-il maintenant les droits dont l'essence est grevée?

Le premier ministre aurait pu avoir la délicatesse de répondre autrement que par des paroles plus ou moins insultantes, mais voici ce qu'il a dit:

Une assertion n'est pas un fait. L'honorable député devrait savoir, et je crois qu'il le sait, que la question relève entièrement des provinces. Nous ne pouvons nous occuper du cas d'une personne qui refuse de vendre une denrée qu'elle possède à une autre qui désire l'acheter, sauf par rapport aux affaires interprovinciales tombant sous le coup de la loi sur les monopoles et autres lois de ce genre. Si l'honorable député désire autant se renseigner sur la compétence du Dominion que de s'attirer des avantages politiques, il ne se présentera aucune difficulté.

Devons-nous interpréter ces paroles comme une répudiation de la promesse, qui nous a été faite, au cours de la dernière session, à savoir que si ces compagnies qui avaient donné des engagements au Gouvernement ne remplissaient pas fidèlement leurs promesses, le Gouvernement leur retirerait la protection

qu'il leur avait accordée? Peu importe le texte de ces engagements, nous avons compris que les compagnies n'allaient pas abuser du tarif. J'ai sous les yeux la déclaration qu'a faite le gérant général de la Mercury Service Limited, d'Oshawa. J'aimerais vous lire toute la déclaration, mais je devrai me contenter de citer l'alinéa suivant:

> J'ai alors téléphoné moi-même au colonel Oliver, gérant général de la région d'Ontario et du bureau de Toronto de l'Imperial Oil Company Limited, et ledit colonel Oliver m'a fait connaître que l'Imperial Oil Company Limited ne vendrait plus, ou ne fournirait plus à la Mercury Service Limited de l'essence des Etats-Unis parce que ladite Mercury Service Limited avait vendu de l'essence à un prix de rabais.

Cette compagnie a apparemment l'intention de monopoliser la vente et le Gouvernement lui permet de le faire en coopérant avec elle. Les compagnies pétrolifères exploitent considérablement la population du Canada et il est temps que l'on abolisse les droits imposés sur le pétrole. Le premier ministre déclare qu'il a l'intention de présenter au cours de la session une mesure pour venir en aide à la population de l'Ouest. D'après le relevé du *Financial Post,* en 1930, on estime que les cultivateurs du Canada ont utilisé en 1930 140 millions de gallons de gazoline. Si les compagnies font l'énorme profit exorbitant de 4 cents par gallons, cela veut dire que les cultivateurs du Canada versent $5,600,000 à l'Imperial Oil Company, qui est une filiale de la Standard Oil Company. Cette somme est versée au bénéfice des actionnaires qui demeurent presque tous aux Etats-Unis. Si les cultivateurs retiraient entièrement le rabais de 5 cents le boisseau sur les taux de transport du blé, ils encaisseraient un peu plus de $8,000,000, car l'état préparé par le ministère du Commerce fait voir que nous avons exporté, au cours de l'année financière 1930, en chiffres ronds, 177 millions de boisseaux de blé.

Nous utilisons au Canada 600 millions de gallons d'essence chaque année, et, tenant compte du profit excessif des compagnies de 4 cents le gallon, cela veut dire que la population du Canada verse 24 millions de dollars chaque année, et il en sera ainsi aussi longtemps que l'on permettra à ces compagnies de toucher ce bénéfice. On accorde aux cultivateurs la somme de 8 millions de dollars sous forme de rabais des taux de transport, tandis qu'on permet aux compagnies pétrolières de faire un profit de 24 millions.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CHÈQUES SANS PROVISION OU SANS PROVISION SUFFISANTE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 22 mai, sur la motion de M. Neill tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 43) portant modification du Code criminel.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je n'avais pas terminé mes remarques lorsque la Chambre a étudié ce projet de loi, l'autre jour, et, monsieur l'Orateur, je ne puis trouver dans le moment le compte rendu de ce débat indiquant à quel point j'en étais arrivé. Au reste, depuis que j'ai proposé la 2e lecture de ce projet de loi, j'ai reçu de nombreuses communications de tous les points du Canada, de particuliers et de différentes associations, de chambres de commerce et boards of trade, d'établissements de crédit, qui toutes insistent sur la nécessité de cette modification. A la suite des remarques que j'ai faites antérieurement, les journaux ont rapporté que j'avais dit que certaines associations de crédit ont reçu 7,000 chèques sans provision en une seule année. Le nombre exact était de 70,000, représentant une valeur de $5,500,000. Imaginez-vous les frais et l'ennui que cause la manipulation de 70,000 chèques sans provision!

L'hon. M. STEVENS: Etait-ce au Canada?

M. NEILL: Oui. C'est une association de Winnipeg qui m'a écrit, la Credit Men's Association of Canada, ou un nom de ce genre.

L'habitude de donner des chèques sans provision s'est généralisée. Voici ce que je proposerais: Soit que le bill soit lu une deuxième foit et renvoyé à un comité, soit que le ministre de la Justice, étudie la possibilité d'en faire une mesure ministérielle, comme cela s'est fait pour une autre proposition de loi. Cette loi-ci est certainement nécessaire et la majorité des gens l'approuve. On peut différer d'opinion quant à la méthode. Les états américains, qui ont édicté une loi à peu près semblable, ont voulu inclure dans le texte les mots: avec intention de frauder, et ils ont défini ce qui peut constituer la preuve flagrante de cette intention. Ce bill-ci ne contient pas l'expression: avec intention de frauder, mais il énonce d'une autre façon ce qui constitue le flagrant délit.

Pour moi, c'est la meilleure façon de procéder et la personne innocente est amplement protégée, mieux même que dans certaines lois des états d'Amérique. Je voudrais avoir l'opinion du ministre de la Justice.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je n'avais pas l'intention de discuter le projet de loi. Je ne pensais pas qu'on l'aborderait ce soir, vu le rang qu'il occupait dans le *Feuilleton*. Je sais que le ministre de la Justice a étudié le sujet et qu'il avait l'intention de demander à la Chambre d'examiner attentivement certains points avant de se prononcer. Tout le monde est d'accord, je pense, sur la nécessité de restreindre l'abus des chèques sans provision, mais c'est peut-être aller un peu loin que d'en faire un délit criminel. Je ne peux pas dire dès maintenant quelles sont les dispositions, soit dans le code pénal ou d'autres lois, qui protègent ceux qui reçoivent des chèques sans provision; mais je sais qu'il existe déjà un moyen de se protéger, et plusieurs se demandent si ce bill-ci n'est pas trop radical.

Il y a une chose à considérer, au point de vue strictement pratique, plutôt que légal. Mon honorable ami a déjà fait une description très pathétique des commerçants victimes des gens qui leur présentent des chèques sans provision, et qui, en échange, obtiennent d'eux des marchandises et de l'argent. Mais personne n'est obligé d'accepter un chèque. Un commerçant pratique ne doit accepter de chèque que d'une personne qu'il sait digne de confiance et capable d'honorer son effet. Les insouciants ne doivent pas attendre du Parlement qu'il qualifie de criminels les gens qui passent des chèques de la sorte. Certes, quand une personne passe un chèque dans le but de frauder elle tombe aussitôt sous le coup du Code criminel et elle est punie en conséquence, si elle est poursuivie. Pour moi, il serait imprudent d'accéder à la deuxième lecture de ce bill, aujourd'hui, vu l'absence inévitable du ministre de la Justice. Pas plus tard qu'hier, je lui ai parlé de ce projet de loi et il m'a dit qu'il désirait signaler au Parlement certains points qu'il conviendrait d'examiner avant de se prononcer. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer le renvoi de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

M. R. K. SMITH (Cumberland) (pour M. MacDonald (Cap-Breton-Sud) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 46) tendant à modifier le Code criminel.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.

M. l'ORATEUR: Le temps consacré aux projets de loi d'intérêt privé et public étant expiré, la Chambre reprendra maintenant le débat sur la motion proposant que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

[M. Neill.]

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS

TRADUCTION DES DISCOURS FRANÇAIS.—RENVOI AU COMITÉ DES DÉBATS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre et avant qu'on reprenne le débat sur le budget, j'ai l'honneur de proposer appuyé par sir George Perley:

Que la résolution adoptée par la Chambre le 9 mars 1921, qui apparaît à la page 78 des Journaux, concernant la traduction en anglais des discours prononcés en français la semaine précédente et leur publication tous les lundis, pendant la session, soit référée au comité des Débats pour la considérer et faire rapport sur l'opportunité de modifier l'ordre en vertu duquel lesdites traduction et publication sont actuellement régies.

En pratique c'est plutôt difficile de se conformer exactement aux termes de la résolution que je viens de mentionner et il convient qu'elle soit référée au comité permanent des débats pour voir s'il ne serait pas possible d'apporter les changements nécessaires qui donneraient satisfaction à tous les intéressés. Afin que la question soit étudiée, immédiatement le greffier m'a suggéré de présenter la motion ce soir et les changements pourront donc s'effectuer à une date prochaine.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Puis-je demander quelles sont les difficultés en question?

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté est que sous le présent régime, la publication de la traduction anglaise des discours prononcés en français la semaine précédente doit se faire le lundi suivant. On a suggéré que cette publication pourrait se faire le mercredi au lieu du lundi.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

M. W. D. COWAN (Long-Lake): Monsieur l'Orateur, la dernière grande tragédie libérale qui est communément désignée sous le nom du budget Dunning diffère sous bien des rapports du budget que le premier ministre actuel (M. Bennett) a présenté le 1er juin. Je ne puis m'étendre longuement pour faire voir les nombreuses différences qui existent entre les deux budgets. Je désire affirmer cependant qu'en dehors de la rédaction même du budget, il y a toujours un certain effet psychologique produit par les circonstances qui entourent la présentation du budget, par la manière dont il est présenté et par la façon dont il est reçu. Dans le cas qui nous occupe, l'exposé financier annuel a été fort bien accueilli.

Quelle est la différence entre le dernier budget de l'ancien gouvernement et celui que la Chambre a été appelée à étudier récemment? Le budget que nous a présenté le premier ministre révèle ses meilleures qualités. J'ai le privilège de pouvoir dire que je le connais depuis trente-cinq ans. Depuis la première fois que je l'ai rencontré dans l'Ouest,—et de fait j'ai vécu assez près de lui,—j'ai suivi sa carrière avec intérêt. Pendant ces trente-cinq ans, soit qu'il parlât dans les cités et les villes, soit que ce fût dans les villages, nous l'avons toujours vu invoquer le même principe, savoir que la classe agricole et la classe ouvrière avaient droit à une protection suffisante et que toutes les industries produisant les denrées alimentaires au Canada devaient être protégées pour le bénéfice du peuple canadien. Pendant toute sa carrière, telle a été son attitude. Plus avancé dans la vie, il est arrivé au point où il peut entrevoir la réalisation de son rêve, et le présent budget lui offre le moyen d'atteindre son but. Le peuple sait ce qu'il a; il n'y a pas la moindre incertitude sous ce rapport et il peut faire ses programmes en conséquence. Permettez-moi de dire en passant que le monde des affaires acceptera toujours mieux une mauvaise situation de préférence à une situation incertaine. Lorsque les affaires vont mal et que le peuple en est averti, tout marche quand même; mais quand l'incertitude existe, le travail est sérieusement retardé.

D'un autre côté, que pouvons-nous dire du budget Dunning? Je crois que même les honorables députés de l'opposition conviendront que ce budget traduisait l'incertitude du commencement à la fin, qu'il était saturé d'incertitude. Le gouvernement de l'époque ne pouvait certainement pas savoir quel serait l'effet d'un tel budget ni où il pouvait conduire. Il n'y avait rien que de l'incertitude dans le cas du budget Dunning, tandis que les lignes du présent budget sont clairement établies. Que pouvions-nous attendre d'un budget comme celui de l'ancien gouvernement?

J'ai vécu quarante ans à Régina, où l'auteur du fameux budget Dunning a demeuré un nombre d'années. L'honorable Charles Dunning, qui est un de mes amis personnels, demeurait à Régina et je connais bien ses idées, car je l'ai entendu parler des centaines de fois dans cette partie du pays. Qu'était-il? Quand il vint dans l'Ouest, il était un Anglais libre-échangiste, disciple de Cobden et partisan de l'école de John Bright. Je l'ai entendu parler à de nombreuses assemblées et, quel que fût le but de ces réunions, il finissait toujours par un discours en faveur du libre-échange ou contre la protection Dans tout l'Ouest canadien, je ne connais qu'un seul homme aussi obsédé par la chimère du libre-échange que l'honorable Charles Dunning, et c'est l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Je laisse aux honorables députés le soin de juger lequel des deux l'emporte sur l'autre. Qu'arriva-t-il? Ce libre-échangiste anglais était venu au Canada pour se convertir. Sa conversion fut subite; il dut se convertir soudainement à la veille d'une élection et il présenta un budget comportant des droits douaniers aussi élevés que le gibet d'Aman. Cet ardent libre-échangiste pleura en s'avouant converti, mais le peuple canadien refusa de croire à sa sincérité et décida de le laisser chez lui. Nous avons maintenant un homme d'affaires à la direction; l'incertitude a cessé. Nos commerçants voient maintenant quelque chose qu'ils comprennent. Nous avons des mesures qui seront mises en vigueur et les gens le savent. Le passé du premier ministre est là pour répondre de ses actes et il a derrière lui une phalange solide qui appuiera ses décisions et sa politique.

Pour la deuxième fois depuis le commencement de la session, je vais m'éloigner des affaires nationales pour parler de ma province. La Saskatchewan a été si faussement représentée au Canada par le parti libéral qu'il faudra bien du temps pour réparer le mal commis. Pendant longtemps nous n'avons pas eu de représentants conservateurs dans cette Chambre; nous n'avions pas de conservateurs à la législature provinciale. Pendant vingt-six ans, les libéraux ont dirigé la province et l'Assemblée connaît le résultat de leur administration.

On a dit à la Chambre, et avec raison, qu'il y a beaucoup de misère dans cette province. L'autre jour, le premier ministre a dit qu'elle avait créé de nouvelles richesses valant non seulement des millions, mais des billions, et cependant elle a aujourd'hui besoin d'aide. Le fait d'avoir créé cette richesse prouve ce dont nous sommes capables. Ce que nous avons fait, nous pouvons encore le faire. Au début de la session, nous avons entendu des honorables députés de la Saskatchewan qui siègent de l'autre côté (*la gauche*), mais vous pouvez constater, monsieur l'Orateur, comme ils ont été sages depuis. C'est à peine si l'on s'aperçoit de leur présence. Leurs protestations et leurs gémissements étaient lamentables. Je n'ai jamais vu des hommes de leur âge gémir autant. Il n'en est pas moins vrai que nous sommes dans une situation pénible en Saskatchewan.

Quelles en sont les causes? Il y en a plusieurs, mais je dirai aux honorables députés de la gauche que leur politique insensée d'immigration en est la principale. Le programme d'immigration que leurs ministres ont ap-

pliqué en Saskatchewan depuis vingt-cinq ans est insensé. La population de cette province est aujourd'hui de 800,000 habitants, dont 370,000 sont originaires de l'Europe continentale et étrangers à l'empire britannique. C'est là le fardeau que les honorables députés de la gauche ont imposé à cette province. Ils nous disaient: "Ces gens sont des vôtres" et ils ne s'occupaient plus ensuite des immigrants. Quand ils eurent importé des centaines de mille personnes, nous leur avons demandé des routes et ils nous ont répondu: "Ces gens sont des vôtres". Nous leur avons demandé des ponts pour ces colons, un système de justice qui pût s'appliquer à toute cette population et qui a coûté des centaines de mille dollars, des écoles pour leurs enfants, et l'on nous répondait toujours: "Ce sont des vôtres". Qui a dû supporter tout ce fardeau? Les honorables députés de la gauche parlent de cette province comme si elle était en faillite. Nous avons dû nous charger nous-mêmes de ce fardeau. Nous n'avons jamais demandé au gouvernement fédéral un seul dollar pour nos responsabilités provinciales Je vais vous donner un exemple. La commission d'immigration qui a fait récemment un rapport à Régina a déclaré que les besoins au point de vue de l'instruction et d'autres choses nécessaires dépassaient les ressources de la Saskatchewan et que le ministère de l'Immigration devrait arrêter le flot des immigrants. Qu'est-ce que les honorables députés qui nous ont imposé ce fardeau nous ont offert?

Nous avons dû agrandir notre système scolaire. Nous avons payé pour cela. Nous l'avons établi, et nous n'avons jamais demandé un sou, et personne n'a le droit de s'immiscer dans nos devoirs envers nos écoles. J'avertis tous ceux qui seraient tentés d'intervenir que nous avons réglé nos questions tout seuls et que nous continuerons de le faire. Ces 370,000 personnes ont besoin d'écoles. La loi établie autrefois par sir Frederick Haultain dit que tous les enfants de la province doivent recevoir une certaine instruction, quelle que soit leur origine. Que les honorables députés s'attaquent à cette politique, s'ils l'osent.

Qu'est-ce que cela signifie? Les honorables députés savent-ils combien de langues on parle dans la Saskatchewan? Quarante-trois. Cependant l'on nous dit: "Ces gens sont des vôtres". Ils viennent de pays où ils savaient à peine ce que c'est qu'une école. Ils ne comprenaient pas notre système scolaire. Il a fallu les contraindre à aller à l'école. Combien d'écoles publiques avons-nous dans la Saskatchewan à la suite de ces efforts? Il y en a 5,210. Faites mieux si vous le pouvez. Il y a aussi un nombre limité d'écoles séparées. Combien ces 5,210 écoles nous ont-elles coûté? Elles nous ont coûté exactement 15 millions de dollars par année, et cela est dû à cette politique d'immigration. Nous avons dû construire ces écoles moyennant une dépense de 40 millions, soit par l'émission d'obligations ou au comptant. Il faut ajouter à tout cela les frais de l'enseignement supérieur. Je prends mes renseignements dans le discours prononcé l'autre jour par le ministre de l'instruction publique de la Saskatchewan, dont j'ai le compte rendu sous les yeux. L'enseignement supérieur nous coûte dix millions par année et le ministre a dit qu'aucune autre partie du monde ne fait autant que nous. Nous étions forcés d'agir ainsi.

Quelqu'un prétend-il que les colons étrangers de l'Ouest ne reçoivent pas l'enseignement supérieur? Je suis heureux de pouvoir réfuter cette affirmation. Nous les instruisons par milliers dans nos écoles supérieures, en vertu de notre programme, et nous payons les frais de cet enseignement, comme ils nous le demandent. Pensez-y: nous dépensons dix millions par année pour l'enseignement supérieur et 15 millions pour les écoles primaires. La moitié de ces frais sont dus à la politique insensée de nos honorables vis-à-vis. Nous sommes heureux de faire cette dépense, cependant; nous sommes heureux que les enfants viennent à nos écoles. Nous voulons remplir nos devoirs en tant que province. Mais nous espérons que vous nous accorderez quelque attention, quand nous vous demandons des secours, à cause des difficultés que nous éprouvons depuis deux ou trois ans, à cause des ennuis considérables de la province en cette mauvaise année où nous souffrons de la sécheresse. Rappelez-vous que nous avons porté sans récriminer le fardeau que nous imposait le Parlement. Nous ne récriminerons pas. Nous remplirons nos devoirs de membre de la Confédération canadienne. Mais, quand les temps sont durs, nous voulons qu'on nous accorde quelque considération sans nous accuser de nous lamenter à tort. On ne se lamente pas du tout, en Saskatchewan. Ceux qui le disent ne sont pas nés en Saskatchewan, mais ont été élevés à l'est de la province. Nous n'aurions pas formé de tels hommes dans nos écoles. Croyez-vous que nos écoles produisent des hommes qui parlent comme ceux des régions ténébreuses de l'extrême gauche, comme les membres de ce parti de cauchemar? Nous ne produisons pas de tels hommes en Saskatchewan; ils nous sont venus de l'extérieur, apportant avec eux leurs boîtes à savon. Nous les aurions reçus avec plaisir s'ils avaient apporté le savon, laissons les boîtes en arrière. Nous n'avons que faire de leurs idées politiques, en Saskatchewan. Nous faisons notre devoir, nous instruisons nos habitants et nous portons le fardeau que

nous a imposé le Parlement fédéral, ne demandant en retour qu'une attention raisonnable.

Je laisse ce sujet pour quelques instants, pour dire quelque chose que mes honorables collègues n'aimeront guère. J'aborde le budget des dépenses de cette année, pour indiquer ce qu'on accorde à la Saskatchewan. Examinons les crédits des services maritimes. J'étudie d'abord le budget de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart). J'espère qu'il est présent. Je n'ai rien à dire contre lui. Il est des gens que j'aime et d'autres que je n'aime pas, mais je n'ai rien à dire contre lui. Je puis parfaitement m'entendre avec un homme au regard clair et qui peut m'envoyer promener si le cœur lui en dit. Il me dit immédiatement ce qu'il peut faire, quand je lui expose un projet. Prenons les crédits des Travaux publics, relatifs aux ports et rivières. Ils comportent une somme de 5 millions, tandis que les services maritimes doivent entraîner une dépense totale de 20 millions. C'est un beau denier, vu surtout qu'il s'agit d'une dépense annuelle. Je ne sais où sont situés un grand nombre de ces villes ou villages qui sont compris dans les crédits du département de la Marine; je ne sais pas où se trouve Rivière-du-Loup. Mais j'ai confiance que le Gouvernement et les députés des circonscriptions intéressées peuvent assurer que ces crédits sont motivés et qu'il faut exécuter les entreprises en question.

La dépense annuelle de ces 20 millions constitue un revenu fixe pour les provinces intéressées. Elles savent que ces crédits y seront dépensés, quel que soit l'endroit où seront exécutés les travaux: de toute façon, la somme est mise en circulation et procure de grands avantages. Vous êtes-vous jamais demandé quelle partie de cette somme est accordée à l'Alberta et à la Saskatchewan? On y dépense chaque année $15,000. Est-ce que nous récriminons? Pas du tout. Nous savons que ces entreprises sont nécessaires, que l'Etat doit s'en charger. Quelle que soit la province où sont situés les ports, ce sont des ports nationaux et c'est pourquoi nous voulons les entretenir. Les contribuables payent pour ces services. Nous sommes contribuables, en Alberta et en Saskatchewan, mais nous n'obtenons que $15,000 sur les 20 millions déboursés chaque année. C'est parce que nos provinces sont les seules où il ne se fait pas de navigation. Nous n'avons pas de rivage maritime, ni aucune rivière navigable, ni un lac de quelque étendue. Il serait donc impossible de dépenser autant d'argent chez nous que dans les autres provinces pour ces services.

Voici: Nous payons pour ces services, mais nous n'en obtenons rien. Il faut s'y prendre autrement. Tout ce que nous demandons au Gouvernement, c'est que, l'an prochain, il affecte aux diverses provinces une part égale des prévisions budgétaires du réseau. Est-ce injuste, cela? D'aucuns répondront que nous avons des voies ferrées. D'accord, seulement le coût de tous les chemins de fer qu'on a construits pour nous depuis plusieurs années ne suffirait pas à payer la moitié de la construction du terminus de Montréal. Nous vous prions donc de tenir compte de toutes ces choses; et lorsque nous demandons de l'aide, comme nous y sommes forcés cette année, nous voulons que vous nous l'accordiez. Vous nous demanderez peut-être ce que nous voulons. Nous n'avons plus d'argent; nous sommes ligotés; à nombre de nos obligations nous ne pouvons faire honneur. Des millions de dollars en impôts restent impayés. Nous avons un besoin des plus urgent pour la conservation de l'eau; elle est aussi essentielle pour nous que le sont les travaux de dragage ici. Il nous faut un programme de reboisement. Je me rappelle les anciens jours,—et je suis sûr que le premier ministre s'en souvient aussi,—où l'on voyait au printemps et à l'automne une colonne de feu sur la prairie qui brûlait. Il n'y a plus de cela maintenant; il ne reste rien à brûler. Ces feux de prairie ont tout consommé, chaque arbuste, chaque plante; il ne reste même pas une racine. Il nous faut un grand programme pour la conservation des eaux. L'eau monte en abondance de bonne heure le printemps; mais dix jours plus tard, elle se déverse dans la baie d'Hudson.

Je cherche tout simplement à faire connaître à nos concitoyens de l'Est quelle est notre vie là-bas. Nous demandons que lorsque nous nous réunissons autour de la table de Confédération,—c'est ce que nous faisons lorsque nous siégeons dans cette Chambre,—nous demandons, dis-je, que nos honorables collègues de l'Est comprennent notre situation. Les gens de là-bas sont d'une race courageuse. Lorsqu'ils sont réunis à table, ils ne mangent pas peut-être les mets les plus choisis, et ce ne sont pas non plus des cartes de mode; mais l'homme que vous verrez dans l'Ouest, même s'il ne porte autour du cou qu'un foulard, a toujours un sourire,— comme mon honorable ami le ministre des Travaux publics,—il est toujours gai, toujours de bonne humeur. S'il n'a que du gruau d'avoine à manger, il s'en contente. S'il y a des crêpes, il en fera quand même un repas copieux. Tant mieux s'il a du bon bacon frais et aussi de bons œufs frais de Témiscouata. Entre parenthèses, je dis à l'honorable collègue qui représente ce comté que nous ne portons pas le nom de Lazare, que nous ne ramassons les miettes de la table d'aucun richard.

Je dois avouer que je n'ajoute pas foi au régime de l'Etat-providence. A mon sens le Gouvernement ne doit jamais assumer pareil rôle. Le seul homme à réussir dans le monde est celui qui compte sur ses propres efforts. A cette session on nous a parlé beaucoup du commerce de banque. Certains honorables représentants ont parlé continuellement des banques; certains membres de l'Ouest surtout. Eh bien, les libéraux dirigent la Saskatchewan depuis vingt-six ans, c'est-à-dire depuis la création de la province. Ont-ils jamais tenté de ces réformes? Je demande à ces honorables députés d'étudier la situation dans l'Ontario et ensuite d'aller dire aux libéraux de la Saskatchewan quelle a été l'expérience de la province d'Ontario. Qu'ils suivent l'exemple des cultivateurs ontariens. La vieille province d'Ontario peut apprendre bien des choses à l'Ouest; mais le gouvernement agrairien qui tenait le pouvoir ici voilà quelques années,—et jamais il n'y eut gouvernement moins habile,—avait certains mérites. Il a fait une chose qui vaut d'être imitée. Le gouvernement agrairien de l'Ontario, voilà neuf ans, fit une innovation que je conseille aux libéraux de la Saskatchewan, s'ils veulent secouer le joug des banques; il inaugura une banque provinciale qui, à cette heure, compte sept succursales, dont une dans cette ville, à quelques rues d'ici. Il a été placé dans cette entreprise de banque 25 millions de dollars. Je demande à l'honorable représentant de Battleford-Nord s'il accepterait 25 millions.

Un MEMBRE: L'honorable député devrait adresser ses remarques au gouvernement actuel de la Saskatchewan.

M. COWAN (Long-Lake): Je l'ai fait; et j'assure mon honorable ami que nous, conservateurs, nous allons sortir la province de l'impasse où les libéraux l'ont laissée. Le gouvernement a si bien réussi dans cette entreprise que la banque provinciale d'épargne compte aujourd'hui plus de 80,000 déposants. N'importe qui peut faire un dépôt d'un dollar ou plus, et si toute la population décidait de faire des épargnes, le pays en bénéficierait plus que de tous les hurlements des libéraux. Les opérations ont rapporté un profit de $186,000 au gouvernement. Que veut-on de plus? Si le public peut placer ses deniers dans l'emprunt de conversion, pourquoi ne peut-il pas déposer en banque une part de ses économies? Pourquoi les habitants de l'Ouest, qui touchent des salaires raisonnables, ne pourraient-ils pas déposer une partie de leurs économies dans une banque de l'Etat? Si le peuple voulait bien déposer son argent dans ses propres banques, il atteindrait l'indépendance économique, au lieu d'être sous le joug des banquiers, comme certains honorables députés se complaisent à nous le dire. Règle générale, je n'aime pas la compagnie des banquiers, cependant je leur fais bonne mine en deux circonstances; lorsque je désire emprunter de l'argent et qu'ils consentent à m'en prêter; et lorsque je n'ai pas besoin d'argent et que je puis me permettre de les regarder bien en face et de leur dire que je n'ai que faire de leurs services.

Nous de la Saskatchewan, nous ne sommes pas des libres-échangistes à tous crins comme on semble le croire en certains milieux. Si vous abordez quelques-uns de ces honorables députés et leur demandez ce qu'on devrait faire en certaines circonstances, l'un vous répondra que le droit sur les corsets est trop élevé et un autre, comme l'honorable député de Weyburn, vous montrera deux chaussettes.

Un MEMBRE: Trois.

M. COWAN (Long-Lake): Peut-être trois. Au cours d'une assemblée où il y avait des dames, l'honorable député montra ces chaussettes. L'une d'elles lui demanda laquelle de ces chaussettes était destinée au pied droit et laquelle au pied gauche. L'honorable député devint rouge jusqu'au bout des oreilles mais ne put répondre. Après tout, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas une bonne chose de mettre un peu d'humour dans les élections? C'est ce que nous avons fait, et voyez quel a été le résultat. Nous avons battu nos adversaires...

Un MEMBRE: Les avez-vous battus à Estevan?

M. COWAN (Long-Lake): Ils y ont eu une petite majorité, en dépit de tous les pleurs et de toutes les lamentations de nos honorables amis d'en face, qui ont inauguré un interminable concert de lamentations, à l'exemple des femmes de Jérusalem. La Saskatchewan sera fidèle à son devoir envers le pays, et elle obtiendra du Canada tout ce qu'il lui doit.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je n'espère pas prononcer un discours aussi spirituel ou aussi amusant que celui de l'honorable député Long-Lake (M. Cowan), mais j'essayerai de dire les choses telles que je les comprends, dans un langage aussi simple que possible.

En étudiant le budget et ses divers amendements il est bon de se rappeler que nous étudions en ce moment un double budget. Lorsque le premier ministre (M. Bennett) présenta son exposé budgétaire, en septembre dernier, il nous déclara que, si nous ne nous hâtions pas de l'adopter, il n'irait pas à la con-

férence impériale. N'est-il pas regrettable que nous ne l'ayons pas pris au mot et gardé au pays?

Un MEMBRE: C'est certainement regrettable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et d'un!

M. YOUNG: Cependant, afin de lui donner toutes les chances possibles de montrer ce qu'il pouvait faire, nous avons décidé d'adopter son budget ou de le laisser adopter à condition que le Gouvernement nous permît de l'étudier, de concert avec celui que l'on présenterait cette année. Ainsi, lorsque nous voterons pour ou contre ce budget, nous voterons en même temps pour ou contre le budget présenté par le Gouvernement, l'automne dernier. Qu'on ne l'oublie pas.

Dans son présent exposé budgétaire, le premier ministre prévoit un déficit de quelque 78 millions de dollars, et l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a dit l'autre soir, au cours du débat, que le déficit aurait été à peu près le même si les libéraux avaient été au pouvoir. Je ne puis souscrire à cette assertion, car il est assez facile de voir d'où viendra ce déficit. Pendant la dernière campagne électorale, mon honorable ami et ses partisans nous ont dit qu'ils arrêteraient l'importation au pays de marchandises évaluées à 300 millions, s'ils étaient portés au pouvoir. La Chambre sait qu'en fermant la porte à ces 300 millions de dollars de marchandises on prive le trésor de revenus, et nous savons que les droits moyens perçus sur les importations, l'an dernier, s'établissent à 26 p. 100. Vingt-six p. 100 sur 300 millions nous donnent exactement 78 millions de dollars, soit le montant exact du déficit prévu par mon très honorable ami. En d'autres termes, les 78 millions de dollars que l'on aurait versés sur les marchandises évaluées à 300 millions, que l'on a exclues du pays, seront maintenant versés non pas dans le trésor public, mais dans la poche des manufacturiers. Le ministre prescrit des impôts nouveaux pour combler ce déficit. Comment réussira-t-il?

L'automne dernier il s'est d'abord empressé de relever considérablement les droits douaniers. Comment les a-t-il relevés? L'honorable député de Long-Lake a fait allusion aux chausettes, mais il n'a pas dit que le premier ministre et ses amis ont relevé les droits sur le genre de chaussettes qu'ils portent de 51 p. 100 seulement, tandis qu'ils les ont relevés de 165 et de 185 p. 100 sur l'article que portent les ouvriers. Il ne nous a pas dit que le premier ministre a augmenté le tarif sur les vêtements et les textiles en ajoutant au tarif *ad valorem* un droit spécifique de tant par livre.

L'ouvrier, l'artisan, le journalier et le cultivateur, qui doivent travailler par tous les temps, portent des vêtements plus épais, nous le savons bien, que les financiers et les députés, on encore les gens qui habitent des maisons chauffées à la vapeur ou se promènent dans des limousines luxueuses. Ces droits retombent lourdement sur les épaules du pauvre, tandis que la classe à laquelle appartient le premier ministre est épargnée. Mon très honorable ami tente de combler une partie du déficit en relevant la taxe sur les revenus jusqu'à concurrence de $130,000 par année, mais il la diminue dès qu'il s'agit des revenus des multimillionnaires. Voilà le programme auquel le Gouvernement a recours afin de rembourser les sommes dont il fait cadeau aux manufacturiers. Y a-t-il lieu de s'étonner, après cela, que l'un des propres administrateurs du premier ministre ait dit que ce dernier est: "Un don de Dieu au riche oisif?"

L'hon. M. MOTHERWELL: Et de deux! Il n'y a pas d'erreur possible.

M. YOUNG: Au cours de son exposé budgétaire, le premier ministre a posé la question: Le Canada peut-il continuer à faire fi de la protection dans un monde protégé? Je n'aime pas le mot "protection"; il s'agit d'une erreur de terme. Rien n'est protégé sous le régime d'un tarif douanier, si ce n'est le fort contre le faible; quelques favoris au détriment de la masse sans appui. La question serait plus au point si elle avait été posée ainsi qu'il suit: Dans un monde où chaque pays insiste pour entraver son commerce au moyen de restrictions artificielles, le Canada peut-il survivre à moins de suivre cet exemple? Ou bien encore: Dans une course où tous les concurrents insistent pour clopiner le Canada peut-il espérer le succès à moins de clopiner lui-même? Et je répondrai à l'interrogation du premier ministre par une autre question? Le Canada peut-il continuer à exister en tant que pays se suffisant à lui-même en refusant de trafiquer avec le reste du monde? Pas du tout; c'est impossible et pas un seul honorable député de la droite n'osera soutenir le contraire.

M. MALONEY: Pour quelle raison?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. YOUNG: Un pays comme le nôtre, possédant de vastes ressources et une population industrieuse, produit d'énormes quantités de marchandises qu'il faut exporter à l'étranger. Nous produisons beaucoup plus de blé que nous ne pouvons en consommer; il en va de même du papier à journal, de la pâte à papier, du bois de commerce, du nickel, de l'amiante et ainsi de suite; il faut écouler

ces produits sur les marchés étrangers. Nous devons trafiquer avec le monde entier et même nos fabriques sont outillées pour exporter un certain volume de leur rendement. Si ces fabriques devaient compter exclusivement sur le marché domestique pour l'écoulement de leurs produits, elles ne fonctionneraient que la moitié du temps ou moins. Nous devons trafiquer avec le monde; nous avons une abondance de produits à écouler sur le marché mondial et je demande au premier ministre: Comment pourrons-nous vendre nos produits à l'étranger si nous refusons d'acheter? D'autre part, si nous vendons nos produits et refusons d'acheter ceux des autres pays, de quelle manière serons-nous payés pour les marchandises que nous aurons vendues? Le seul moyen au monde d'être payés, c'est d'importer des pays sur les marchés desquels nous écoulons nos produits.

M. MALONEY: Monsieur l'Orateur. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. MALONEY: Monsieur l'Orateur, je désire poser une couple de questions.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Smith (Cumberland): L'honorable député a-t-il obtenu la permission de le faire?

M. YOUNG: Oui, pourvu que mon honorable ami ait une question à poser. Je suis disposé à répondre à une question, mais je ne permettrai pas à l'honorable député de prononcer un discours.

M. MALONEY: Mon honorable ami a fait une assertion, à savoir que nous ne pouvons. . .

Un MEMBRE: Posez votre question.

M. MALONEY: Mon honorable ami a affirmé que le Canada ne saurait se suffire à lui-même. Je répète la question que je lui ai posée tout à l'heure: Pourquoi pas?

M. YOUNG: La réponse est fort simple: C'est parce que nous faisons partie du concert des nations et que nous ne pouvons nous tenir à l'écart des autres pays du monde. Qu'est-ce qui ne va pas dans le monde à l'heure actuelle?

L'hon. M. LAPOINTE: Il arrive parfois que l'honorable député de Renfrew-Sud pose des questions plus au point.

M. YOUNG: Pourquoi les différents pays du monde comptent-ils un si grand nombre de chômeurs lorsque le besoin de toutes choses se fait sentir aussi fortement; pourquoi cet excédent apparent de marchandises et une si grande détresse? Je ne partage pas un seul instant l'avis de ceux qui disent qu'il y a surproduction; loin de là, la production est insuffisante. Comment se fait-il donc qu'en face d'une apparente surproduction dans certains pays et de millions d'hommes dans tous les pays du monde qui ne demandent qu'à travailler et à produire plus, alors que toutes les nations du globe ont besoin de plus de marchandises, les sans-travail soient en si grand nombre et la détresse si grande? Qu'est-ce qui empêche de travailler et de fabriquer plus de marchandises ceux qui veulent le faire? Voici: c'est qu'ils savent que s'ils produisent davantage, quelque chose surviendra qui les empêchera d'échanger ces marchandises contre celles dont ils ont besoin. Il y a empêchement à ces échanges

En Canada nous avons un surcroît de produits alimentaires, de bois, de papier, à journal et d'autres produits, mais quelque chose nous empêche d'échanger ces marchandises contre ce qu'il nous faut. Un ancien auteur a dit que l'abondance dépendait de l'échange des fruits de la terre, et c'est cet échange que nous ne pouvons faire. Quels sont ces empêchements? Il y en a deux. En premier lieu, je mentionnerai les réparations de guerre. L'Allemagne travaille à plein rendement pour produire des marchandises en immenses quantités. Elle n'échange pas ces marchandises pour d'autres dont elle a besoin, mais elle les applique au paiement de réparations et ne reçoit en retour qu'un simple récépissé. Elle ne saurait acheter les marchandises qu'il lui faut et que nous pourrions lui vendre. Dans son exposé budgétaire, le premier ministre a dit que, cette année, nous recevrions de l'Allemagne 4 millions de dollars à titre de réparations. A mon sens, le premier ministre ne pourrait faire œuvre plus utile que d'envoyer à l'Allemagne sa quittance et lui dire que nous ne voulons plus de paiements de réparations. Quand l'Allemagne est acculée à la banqueroute, et se demande si elle pourra continuer de payer des réparations ou y faire défaut, quand les hommes d'Etat se montrent pleins d'appréhension pour l'avenir immédiat, le Canada ne saurait donner de meilleur exemple qu'en disant à l'Allemagne: "Nous ne voulons plus de réparations; nous sommes disposés à passer l'éponge sur le passé et à négocier avec vous sur une pied d'égalité." Si nos puissants voisins du sud prenaient cette attitude, nous nous empresserions de leur emboîter le pas. Pourquoi ne pas donner l'exemplus nous-mêmes? Il ne s'agit que de 4 millions, et qui sait si notre exemple n'entraînerait pas les autres nations du monde, après quoi les dettes de guerre seraient annulées et l'univers entier serait en mesure de tout recommencer à neuf?

Les droits douaniers constituent un autre obstacle à l'échange indispensable de nos produits. Les principaux économistes de l'univers,

les banquiers, les hommes d'affaires, et même la Société des nations, sont d'accord pour dire qu'aujourd'hui les tarifs douaniers sont le plus grand obstacle au commerce mondial. Avec une abondance de produits par tout l'univers, avec une puissance de production exceptionnelle chez toutes les nations et une demande universelle pour les produits de toutes sortes, nous ne pouvons faire d'échanges, et ce, à cause des tarifs. A coup sûr, voici à quoi nous reconnaîtrons la valeur réelle du présent budget: Favorisera-t-il ou retardera-t-il le libre échange de marchandises entre les nations? S'il favorise cet échange, c'est un excellent budget, mais s'il y met obstacle, la proposition est mauvaise et il faut la repousser. Dans toutes leurs dispositions, ce budget et celui de l'automne dernier sont de nature à mettre entrave au commerce et conçus de propos délibéré avec ce dessein. On ne saurait compter sur le retour de la prospérité en adoptant une politique de cette nature. J'ai ici une copie du rapport final du comité de l'industrie et du commerce, publié par le board of trade du gouvernement anglais: Voici ce qu'on y lit:

> Mais cela veut dire que l'intérêt dominant de chaque pays commercial réside dans la reconstitution économique de l'univers pris dans son ensemble.

Ceux qui prétendent que nous ne saurons survivre, si, de tous les pays du monde, nous sommes le seul à abaisser nos droits, se trompent du tout au tout. Nos intérêts sont identiques à ceux de tout l'univers et les intérêts de tous les pays, notamment d'un pays comme le Canada, qui compte tellement sur leur commerce étranger, sont aussi ceux de tout l'univers. Nous devrions donner l'exemple en abaissant les droits. Il ne nous en coûterait rien et ce serait à notre avantage. Lorsque nous tournons nos regards vers les marchés du monde auxquels nous devons avoir accès, nous nous trouvons en face de murailles tarifaires. Ces murailles sont érigées contre d'autres nations tout aussi bien que contre nous. Il s'agit maintenant de savoir comment franchir ces obstables? Nous devrions faire en sorte que ce pays-ci puisse produire à bon marché, ce qui nous mettra plus en mesure de franchir ces murailles que ne le sont nos concurrents. De tous les pays, celui qui est le moins surchargé pourra les franchir beaucoup plus facilement que les pays qui s'imposent eux-mêmes des fardeaux additionnels au moyen de leurs propres tarifs restrictifs.

Un mot maintenant au sujet de certains articles du budget. J'aimerais à parler de la politique nationale du combustible. Au cours de la campagne électorale, et avant cela, le premier ministre a promis d'inaugurer à cet égard, un programme d'application nationale. Il en est question dans ce budget et, à ce sujet, il fait deux propositions. En premier lieu, il propose l'imposition d'un droit sur le charbon; et en deuxième lieu, il s'agit de payer le prix du transport de certaines houilles du Canada soit une espèce de prime à certaines régions. En imposant un droit sur la houille, il vise à exclure le charbon américain. Je me demande s'il a oublié que le droit américain sur la houille est un droit de réciprocité, c'est-à-dire que lorsque nous relevons le droit sur la houille américaine entrant au Canada, les Américains augmentent d'autant leur droit sur le charbon que nous exportons aux Etats-Unis. En cherchant à fermer les portes de l'est du Canada à l'anthacite américain, nous empêchons en même temps la houille canadienne de l'Ouest d'entrer aux Etats-Unis. Mon honorable ami le ministre des Pêcheries a dit cet après-midi: "Jamais un pays n'a pu atteindre à une grandeur industrielle à moins qu'elle ne fût basée sur l'exploitation de la houille." Il a raison. La Grande-Bretagne est devenue le centre industriel de l'univers parce qu'elle a eu une abondance de houille à bon marché. L'énorme progrès industriel de l'Allemagne et des Etats-Unis est dû à la même raison. Le développement des industries du Canada central est dû au fait que, de l'autre côté des Grands lacs aux Etats-Unis, il y a une quantité considérable de houille peu coûteuse, et maintenant le Gouvernement se propose de porter un coup terrible à l'industrie canadienne en haussant le prix du charbon.

Le ministère propose de plus d'acquitter le transport de certaines houilles de certaines régions à d'autres. Je désire montrer comment cela fonctionnera pour la province de la Saskatchewan, disons. L'Alberta doit toucher une prime de $1.50 par tonne pour la houille expédiée au Manitoba et de $2 par tonne pour celle qui est transportée dans l'Ontario. Cette prime sera payée en partie par les contribuables de la Saskatchewan. Telle est la contribution fédérale pour la houille de l'Alberta expédiée au Manitoba et dans l'Ouest de l'Ontario. Les consommateurs de la Saskatchewan verront passer à leurs portes la houille dont ils paient une partie du transport afin de fournir du charbon à bon marché au Manitoba et à l'Ontario tout en acquittant un tarif plus élevé eux-mêmes. Pouvez-vous accorder des primes et des subventions à des industries comme celle-là et faire preuve de justice pour tous. C'est ce que je voudrais savoir. A mon sens, cette politique est inévitablement accompagnée d'injustices.

Un mot au sujet du nouveau droit sur les magazines. Je ne connais pas de pays qui ait

entrepris de frapper ces publications d'un droit et de décider ce que le public doit lire ou non. Le droit projeté est de 15 c. la livre, plus une taxe d'accise de 1 p. 100. J'ignore pourquoi on l'appelle une taxe d'accise; c'est une espèce de droit qui s'applique à tout ce qui passe par la douane. En d'autres termes, il n'y a plus d'articles admis en franchise. Il y a la taxe d'accise de 1 p. 100, plus la taxe de vente de 4 p. 100. On nous a dit que ces taxes sont imposées parce que les magazines américains sont d'une nature lascive et démoralisante. Le Gouvernement est d'avis que, pour le bien des générations futures, il importe d'exclure ces brochures du pays. Fait étrange cependant, le droit est disposé de telle façon qu'il n'atteint pas lourdement les publications immorales ou à demi-immorales. Ce sont des magazines d'une meilleure classe tels que le *Saturday Evening Post* et l'*Atlantic Monthly* qui en souffrent. Les publications imprimées sur papier lourd sont fort grevées, alors que ne le sont pas autant les magazines dont les saletés ou les insanités sont imprimées sur du papier mince et léger. J'emploie le mot "insanités" parce que, en réalité, je n'ai jamais lu rien de très indécent dans aucun d'eux.

Je me rappelle que, il y a quelques années, lorsque nous discutions la question d'imposer un droit sur la littérature immorale des Etats-Unis, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a fait une observation qui m'a frappé. Il a dit que ceux qui recherchent des publications obscènes n'en seront pas arrêtés par le paiement d'un droit. Cependant, l'augmentation du prix fera tort à l'homme sérieux qui lit de bons magazines parce qu'il ne jette pas son argent par les fenêtres. Le résultat de cet impôt sera donc, qu'on lira moins la littérature sérieuse et que l'on n'en achètera pas moins les publications condamnables. S'il est immoral de permettre à nos enfants de lire des brochures obcènes se vendant 25 c., l'est-ce moins de les laisser en acheter à 50 c.? Le Gouvernement peut-il sanctifier ces publications en percevant 25 c. sur le prix?

Le ministère n'a nullement songé aux bonnes mœurs en imposant ce droit. Il avait autre chose en vue. Pourquoi a-t-il voulu empêcher l'accès au pays aux publications de la classe recommandable? J'ai à la main un magazine qui a peut-être été plus atteint que les autres, le *Saturday Evening Post*. Le prix de vente régulier de ce périodique est de 10 c. Certains numéros pèsent même 27 onces, de sorte que le droit sera lourd. C'est cette publication en particulier que le Gouvernement a voulu exclure, et voici pourquoi. Les honorables députés de la droite nous disent que les droits ne font pas monter les prix. Mon collègue de Richmond-Cap-Breton-Ouest (M. Rhodes) a déclaré cet après-midi que les Américains acquitteraient le droit sur l'anthracite. Il n'est pas assez au courant, je le crains, des tactiques du Gouvernement actuel pour savoir comment elles fonctionnent. Si mon honorable ami était ministre des Douanes, il saurait que, si les Américains osaient offrir de payer le droit sur l'anthracite, son ministère imposerait un droit de dumping, dont le seul but est d'empêcher les Américains d'acquitter le droit qui doit être payé par les Canadiens uniquement.

On nous a dit à droite que le relèvement des droits ne ferait pas hausser les prix. Je signale aux honorables membres une affiche publiée à la page 25 du *Saturday Evening Post*, numéro du 6 juin, laquelle porte en regard le prix américain et le prix canadien de la voiture Cord. On y voit que le prix américain est de $2,395 et le prix canadien, $4,075: soit une différence de $1,680. Pourquoi cette différence? Il n'y a pas d'autre explication que le droit de douane. On a interdit ce magazine en Canada. Pourquoi? On n'y trouve rien de lubrique. Les articles sont bien faits, bien redigés, la matière est de premier choix; c'est une excellente publication. Je dis que le droit est relevé sur cette publication parce que l'association des manufacturiers ne veut pas que le peuple voie ces affiches. Il n'y a pas d'autre raison. Nos honorables amis de la droite n'aiment pas qu'on dise cela, mais c'est la vérité.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas la vérité, c'est une sottise tout simplement.

M. YOUNG: C'est bien la vérité, la vérité qui choque.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas choqué. Cela me fait rire; c'est si amusant.

M. YOUNG: Cela peut amuser nos amis de la droite dont les automobiles sont payés par le Gouvernement et qui n'ont par conséquent pas à souffrir du tarif.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas le cas.

M. YOUNG: Il est une autre question, celle de la prime sur le blé, à laquelle je veux m'arrêter avant de terminer. La demande d'une prime sur le blé vient en droite ligne du budget présenté à la session de l'automne dernier. La conséquence de ce budget a été la majoration des prix des articles fabriqués. L'agriculteur s'est dit: "puisque vous pouvez majorer le prix des produits industriels, pourquoi pas les nôtres. Nous y avons autant de droit que quiconque". De là la demande d'une prime sur le blé. Si la clientèle ne veut pas payer le prix, c'est au Gouvernement à le parfaire. Conséquence, entre autres, inévitable

d'un tarif protectionniste. Lorsqu'on entreprend de protéger telle industrie, telle autre qui ne peut l'être réclame nécessairement compensation. Les agriculteurs canadiens ont porté assez longtemps tout le poids des impôts et payé pour les autres, qu'à la veille de la ruine, conséquence d'une réunion de circonstances défavorables, ils ont demandé compensation sous forme de prime sur le blé. Mon très honorable ami a répondu: "Parfait, nous paierons 5 cents sur chaque boisseau de blé produit cette année", voulant dire cette année 1931. Il a commencé par nous dire qu'il ne se récolterait presque pas de blé, et ensuite il a ajouté: Eh! bien, 5 cents pour chaque boisseau récolté. Voyons à quoi cela revient. La moyenne du tarif douanier actuellement est de 30 p. 100. C'est-à-dire que le revenu du cultivateur canadien est taxé de 30 p. 100 au moins pour l'avantage des autres classes.

Depuis deux à trois mois, le prix du blé se tient autour de 60 cents le boisseau. Cette prime de 5 cents le boisseau, à 60 cents le boisseau, revient à un peu plus de 8 p. 100. Alors donc qu'on taxe tout son revenu de 30 p. 100, au profit des autres, on lui offre, pour cette année seulement, une compensation de 8 p. 100 sur son blé d'exportation. Une compensation de 8 p. 100 pour le pressurer de 30 p. 100; et la compensation ne vaut que pour un an, tandis que l'exploitation est continuelle.

Ce qu'il y a de singulier au sujet de cette prime, c'est qu'elle doit être versée aux chemins de fer. Je me demande pourquoi cette méthode détournée. Pourquoi appliquer la prime au transport? Pourquoi cela? Pourquoi ne pas payer la prime au producteur directement, par l'intermédiaire du commerçant de grain ou de la coopérative du blé? Pourquoi aux compagnies de chemins de fer? Savent-elles si le blé sera vendu aux minoteries, ou exporté? Non. Je ne vois qu'une explication au choix de cette méthode. L'année dernière, le blé de qualité inférieure était en quantité considérable, et cette année il en sera probablement de même encore à cause du retard de la récolte. Quant le blé de première qualité se vend 60 cents le boisseau, le prix des qualités nos 5 et 6 n'est pas toujours suffisant pour acquitter le fret, et alors les compagnies de chemins de fer se trouvent parfois avec des wagonnées de blé remorquées à perte. Sachant cela, le très honorable premier ministre s'est dit: "Eh bien, nous allons prendre soin des compagnies de chemin de fer. Ayant cela à l'esprit, mon très honorable ami s'est dit: "Au moins, nous allons sauvegarder l'intérêt des compagnies de chemins de fer".

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, cela est absolument faux. Au nom de la décence ordinaire, je désire demander à mon honorable ami, puisque le Gouvernement fait cette offre et je devrais dire que les détails au sujet de cette offre ne sont pas encore divulgués...

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont là des paroles insultantes, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. STEVENS: Du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande l'application du Règlement. Les paroles de mon honorable ami sont insultantes.

L'han. M. STEVENS: Je pose une question à l'honorable député.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député demande un privilège.

L'hon. M. STEVENS: Je ne demande pas de privilège. Quand nous offrons réellement aux gens de l'Ouest une prime de 5 cents par boisseau sur le transport du blé, pour remédier à la situation dans laquelle se trouvent les producteurs, et, comme je l'ai dit, quand les détails du projet ne sont pas encore connus, mon honorable ami a-t-il raison de prétendre que c'est là une façon indirecte d'aider les chemins de fer? Est-ce là une façon juste d'exposer l'offre qu'annonce le budget?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable ministre lui-même ignore ce que seront les résultats de la mesure. Aucun membre de la droite ne le sait.

M. YOUNG: Nous savons que le premier ministre a dit que l'on paierait 5 cents par boisseau. Il a dit que cette prime s'appliquait au tarif de transport.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'a pas dit cela.

M. YOUNG: Il a dit que ce serait là une contribution aux frais de transport.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'a pas dit cela.

M. YOUNG: Les compagnies de transport retireront cette prime, alors.

L'hon. M. STEVENS: Les cultivateurs retireront directement la prime.

M. YOUNG: Quand le cultivateur vend son blé, il en retire le prix de l'acheteur. Il y a un instant, j'ai dit que la seule explication que je puisse fournir est la suivante: Quelquefois, quand le prix du blé est aussi bas qu'il l'était l'automne dernier, le chemin de fer comprend que cette denrée ne rapporte pas assez pour en payer le transport.

L'hon. M. STEVENS: Balivernes.

M. YOUNG: Je vais poser une question au ministre. Le Gouvernement va payer cette prime sur le transport. Si l'on expédie un wagon de blé à la tête des lacs et que le blé ne rapporte pas assez pour en payer le transport, que fera la compagnie de chemins de fer? Cette dernière gardera-t-elle la prime de 5 cents ou la remettra-t-elle au producteur?

L'hon. M. STEVENS: La compagnie ne touchera pas la prime; le producteur dans ce cas la touchera directement.

M. YOUNG: Je suis heureux d'entendre cette déclaration et j'espère que mon honorable ami verra à ce qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Il en sera ainsi. Ne vous inquiétez pas.

M. YOUNG: Voyons qui recevra cette prime de 5 cents. Le cultivateur la touchera-t-il réellement? J'en doute beaucoup. Les commerçants de blé en doutent également. Le marché du blé est le plus sensible au monde. Le moindre prétexte le fait varier. Si les intéressés avaient cru que cette annonce allait faire monter le prix du blé d'un sou, les livraisons de décembre auraient avancé le lendemain. Mais il n'en a pas été ainsi.

Que va-t-il arriver? Si le marché de l'univers est tel qu'il a besoin de tout notre blé, les acheteurs offriront le prix mondial pour ce produit, et la prime de 5 cents reviendra au cultivateur. Le minotier canadien devra payer cette prime de 5 cents supplémentaire parce qu'il ne jouira pas de la réduction du transport de son blé. Que fera-t-il? Il demandera au Gouvernement une prime de compensation pour sa farine. Si, d'un autre côté, la situation est telle qu'elle est aujourd'hui et elle le sera, probablement, aussi longtemps que cette mesure sera en vigueur, un an seulement, lorsque le monde n'a pas besoin de notre blé, l'acheteur européen laissera le minotier canadien faire des offres pour le blé. Le minotier, ayant à acquitter en entier le tarif de transport, n'offrira que 5 cents de moins. Cela fixera le prix. Alors l'acheteur européen prendra ce dont il aura besoin à ce prix. Il encaissera les 5 sous ou bien en fera bénéficier ses clients en Europe et le producteur de blé de l'Ouest n'en verra pas la couleur.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami veut-il ou ne veut-il pas que le Gouvernement fasse un réel effort pour accorder aux cultivateurs de l'Ouest 5 c. par boisseau, sous forme de prime, cette année?

M. YOUNG: Je ne suis pas en faveur, pour me servir des propres paroles du premier ministre, que l'on corrompe le peuple avec ses propres deniers.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Je conclus que l'honorable député ne veut pas que l'on tente cet effort.

M. YOUNG: Je ne veux pas que l'on prenne 35 p. 100 du revenu du cultivateur et que l'on essaye de le dédommager en lui accordant 8 p. 100 pendant une année. Je crois sincèrement que cette prime à l'exportation du blé sera décevante comme la pomme de Sodome qui, attrayante pour l'œil, se change en cendre dès qu'on y touche.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que quelques cultivateurs accepteront avec plaisir le chèque qu'ils recevront.

M. YOUNG: J'espère qu'ils le recevront. En terminant, qu'il me soit permis de prier le Gouvernement,—le premier ministre n'est pas à sa place,—de laisser de côté cette politique insensée de vouloir restreindre le commerce dans un monde qui souffre précisément de la restriction du commerce, de donner à l'univers l'exemple du bons sens et de l'équité, de montrer qu'en ces temps de tarifs de protection, il y a au moins un pays qui est resté maître de lui-même, et de prouver à la population du Canada et au monde entier que nous pouvons nous mieux tirer d'affaires et nous développer davantage sans ces restrictions que nous ne le pourrons jamais avec leur secours:

O ye, the wise who think, the wise who reign,
From growing commerce loose her latest chain,
And let the fair white-wing'd peacemaker fly
To happy havens under all the sky,
And mix the seasons and the golden hours;
Till each man find his own in all men's good,
And all men work in noble brotherhood.
Breaking their mailed fleets and armed towers,
And ruling by obeying nature's powers,
And gathering all the fruits of earth and crown'd with all her flowers.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Parlant sur cette motion, je crois pouvoir laisser de côté la formalité qu'ont voulu respecter mes collègues de cet autre côté (*la droite*), qui n'ont pas manqué de féliciter le ministre des Finances (M. Bennett) pour ce qu'ils se sont plu à appeler "l'excellent discours du budget". Je ne suis pas tenu de me conformer à cette formalité parce que d'une part je ne suis pas du côté du Gouvernement et que, par conséquent, je n'ai pas à porter une bien grande attention aux formalités de convention. D'autre part, c'est le premier exposé budgétaire qu'il m'est donné d'entendre et, à mon avis, je ne saurais le comparer à autre chose qu'aux promesses faites il y a un an, au cours de la dernière campagne électorale. Si nous comparons les prévisions budgétaires avec ces promesses, nous constatons que la différence

est considérable, de sorte qu'en toute sincérité je n'ai aucune félicitation à offrir à qui que ce soit.

Il s'agit tout de même d'un budget de convention. Celui qui l'a préparé n'est pas un Colomb. Sans tenir compte de l'époque où il peut avoir vécu, il n'aurait certainement jamais osé s'aventurer sur une mer inconnue à la recherche d'un nouveau continent. Mais, dans toute l'histoire du Canada, s'il fut un temps où les conditions ont demandé un hardi nautonier, quand des milliers de nos gens demandent les secours qui auraient dû depuis longtemps soulager leurs pressants et cruels besoins, c'est bien l'époque où nous vivons. S'il est parfois nécessaire d'ouvrir de nouveaux sentiers, le moment de ce faire est venu. Dans ce discours du budget, cependant, il n'y a rien de neuf. On n'y trouve que les vieilles méthodes dont nous pensions pourtant avoir réussi à nous défaire. Tout ce que nous trouvons, c'est une triple application de la taxe sur le pauvre, et une exemption considérable pour le riche.

Je pourrais critiquer bien des passages de l'exposé budgétaire. La première partie ne fait que citer de nouveau des statistiques, bien bonnes naturellement, mais qui ne nous aident pas beaucoup. Je pourrais, cependant, et je devrais peut-être critiquer toute la dernière partie. Je vais, toutefois, essayer de restreindre mes remarques à ce qui constitue la faute la plus importante et la moins pardonnable, celle qui consiste à avoir ignoré totalement la question du chômage. Je n'en suis pas tout à fait étonné. Bien que le Gouvernement ait été porté au pouvoir à cause de la question du chômage, question qui a été soulevée dans la Chambre par mes collègues de ce côté-ci (*la gauche*) et reprise par le Gouvernement pour gagner les élections, il a fait tout ce qu'il a pu, au cours de la session, pour empêcher la discussion de la question du chômage dans la Chambre. En réponse aux critiques de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le ministre du Commerce (M. Stevens) a daigné consacrer à la question du chômage treize lignes sur neuf pages et demie de hansard. Il va nous falloir, je suppose, le remercier de ce geste, mais qu'a-t-il dit? Voici ses paroles:

> Le temps n'est pas des mieux choisi, alors que nous sommes à peine au printemps de l'année, pour faire à la Chambre des propositions relatives au chômage qui pourrait exister l'automne prochain.

Retournons seulement une année en arrière, bien que, je le suppose, la brièveté de l'année doive se mesurer au fait que vous avez ou non été employé. Si vous avez chômé, l'année a été longue; si vous avez trouvé une somme raisonnable de travail, ou si vous avez touché un salaire pour ne rien faire, il se peut que l'année vous ait paru courte. Mais reportons-nous à un an en arrière pour voir ce que le même personnage avait à dire. Lui et d'autres membres de son parti ont parcouru le pays, déplorant la misère des chômeurs et se plaignant de ce que le ministère King ne voulait même pas donner un cinq sous pour atténuer le chômage. Le ministre actuel du Commerce, à Vancouver, le 11 juin, c'est-à-dire il y a juste un an, aujourd'hui, s'exprimait en ces termes, comme le rapportait le *Vancouver Province* du lendemain:

> M. H. H. Stevens a été sévère à l'adresse de l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, au sujet du chômage. "Qu'a-t-il dit à la Chambre, quand, après deux jours, il s'est vu obligé de faire une déclaration?

En ce qui concerne le Gouvernement actuel, on ne pourrait pas lui arracher une déclaration pour quelque considération que ce soit. Nous ne sommes peut-être pas aussi forts que l'an dernier, mais nous avons fait notre possible et nous n'avons pas eu de déclaration. Le compte rendu continue:

> Il nous a lu des vœux de Noël des premiers ministres des différentes provinces; expressions de bonne volonté très naturelles à cette époque de l'année. Pendant ce temps-là, les chômeurs parcouraient les rues de Winnipeg, de Calgary et de Vancouver. Le ministre a dit qu'il n'y avait pas de chômage.

Quelle est la différence cette année? Pendant que les gens sans emploi parcourent les rues de Winnipeg, de Calgary, de Vancouver, de toutes les villes et tous les villages du Canada,—en plus grand nombre que l'an dernier, —le ministre du Commerce dit:

> Ce n'est guère le moment, juste au printemps, de proposer à la Chambre de pourvoir au chômage éventuel de l'automne prochain.

Il n'y a rien d'éventuel; le chômage existe en ce moment, et à moins qu'on n'agisse avant l'automne, il est certain qu'il s'accentuera. Il ne s'agit pas d'anticiper, mais bien de parer au présent; pourtant c'est tout ce qu'on obtient. D'après le *Vancouver Province* du 13 juillet 1930, le ministre du Commerce aurait dit ceci:

> Le chômage est le problème le plus grave que le pays ait à envisager aujourd'hui.

J'en conviens parfaitement, mais quand il augmente, devient-il moins grave? Non certes; par conséquent nous devrions discuter la chose dès maintenant et savoir ce que le Gouvernement a l'intention de faire à cet égard.

> Les gens se demandent pourquoi on introduit cela dans la politique.

Ils ont le droit de le demander; il était légitime de discuter le sujet, mais si on l'a introduit dans la politique, c'est parce qu'un

certain parti voulait avoir le pouvoir. Maintenant qu'il l'a, tout est oublié. Il disait plus loin:

Je répondrai en citant le compte rendu d'un banquet offert aux représentants d'Ontario dans le cabinet fédéral à Brantford, en janvier. A cette occasion, l'honorable M. Elliott, ministre des Travaux publics, a désapprouvé la demande d'une conférence nationale sur la question du chômage et a prétendu que la responsabilité incombait aux municipalités.

Voici ce que le ministre du Commerce disait à l'époque:

Sur ce point, je lance un défi à M. King et à ses collègues. S'il existe une responsabilité, ce n'est point aux municipalités qu'elle incombe. Prenez notre propre ville?

Voulant dire: Vancouver.

J'oserai dire que les deux-tiers des gens que nous devons entretenir viennent de l'extérieur. C'est à l'extérieur, à une autorité supérieure aux municipalités qu'il appartient de remédier à cet état de choses.

Ce raisonnement est encore bon. Le nombre des étrangers dans la ville de Vancouver n'a pas diminué depuis un an; et suivant les renseignements que j'ai eus, il a même augmenté. Le discours qu'a prononcé l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), il y a quelques jours, m'a fait une profonde impression. Notre honorable collègue a dit que les conservateurs sont devenus de bons libéraux depuis qu'ils ont changé de côté. Il serait plus juste, je crois, de dire que les libéraux étaient de bons conservateurs quand ils siégeaient en face, et que les conservateurs, aujourd'hui, ne font que suivre le courant. Comparez les déclarations du ministre du Commerce, en 1931, à celles du ministre des Travaux publics, en 1930. L'honorable M. Elliott, en 1930, repoussait la demande d'une conférence nationale pour traiter de la question du chômage et, aujourd'hui, le ministre du Commerce dit que ce n'est guère le moment, juste au printemps, de proposer à la Chambre de discuter la question du chômage.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Ne sait-il pas qu'aussitôt après ces déclarations et le changement de ministère, nous avons convoqué le Parlement pour discuter la question et que nous avons fait voter 20 millions de dollars, qui ont engagé une dépense additionnelle de 60 millions? Bien que la crise du chômage existe encore nous avons remédié à la situation d'une manière efficace, l'hiver dernier, et je voulais dire que ce n'est pas le temps d'ouvrir un nouveau débat sur cette question ni d'adopter de nouvelles mesures. Nous aurons amplement le temps d'ici à la fin de la session de saisir la Chambre du programme de Gouvernement à cet égard.

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: Je crois que le ministre du Commerce m'a entendu dire dans cette Chambre que j'appréciais vivement ce que le Gouvernement avait fait dans ce temps-là. J'ai signalé que malgré les critiques et le mécontentement exprimés au sujet de la manière dont l'argent avait été attribué j'étais convaincu que le Gouvernement avait fait tout ce qu'il était possible étant donné le temps à sa disposition. Mais lorsqu'il affirme qu'il a remédié à la situation d'une manière efficace c'est loin d'être exact. Le Gouvernement a aidé mais de la manière qu'il a aidé il arrive que les municipalités sont aujourd'hui dans une situation pire qu'elles ne l'auraient été autrement du moins au point de vue de leurs finances. Cependant, je reviendrai plus tard sur ce point.

Cette somme de $20,000,000 est maintenant disparue et la situation est pire qu'à cette époque, l'année dernière. Je l'affirme sans crainte d'être contredit. C'est maintenant qu'il faut discuter cette question, tandis que nous sommes ici, et pendant que le Gouvernement peut formuler son programme et que nous pouvons approuver ou rejeter ce programme, selon que les circonstances l'indiqueront. Et c'est précisément à cette même époque de l'année que le ministre du Commerce se prononçait en 1930. Je crois avoir entendu une voix de l'autre côté suggérer que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle l'était l'année dernière. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de réfuter des remarques de ce genre.

M. BARBER: L'honorable député a-t-il des statistiques couvrant tout le pays pour démontrer qu'elle est plus mauvaise que l'année dernière?

M. MacINNIS: Mon honorable ami avait-il des statistiques l'année dernière pour juger de la situation dans ce temps-là?

M. PRICE: L'honorable député devrait être prêt à citer des statistiques lorsqu'il affirme que la situation dans les provinces est moins favorable qu'elle ne l'était l'année dernière. Qu'il justifie sa déclaration par des chiffres.

M. MacINNIS: L'honorable député a tous les renseignements que je possède.

M. PRICE: Sa déclaration est tout à fait erronée pour ce qui concerne les Provinces maritimes au moins. Si les renseignements de l'honorable député relativement aux autres provinces du pays sont de la même nature que ceux qu'il possède au sujet des Provinces maritimes, alors il ne sait pas ce qu'il dit.

M. MacINNIS: J'ai reçu des lettres et des télégrammes des Provinces maritimes décri-

vant la situation dans ces provinces et elle n'est certainement pas meilleure que l'année dernière.

M. PRICE: Dans les Provinces maritimes?

M. MacINNIS: Oui. Je citerai l'extrait suivant du *Montreal Star*, du 6 juin:

Avec une nombreuse procession de gens arpentant les rues en quête de travail il n'y a aucun doute que Montréal ne soit en présence d'une crise sérieuse. Une misère profonde et la pauvreté menacent des centaines et peut-être des milliers de nos citoyens dans cette ville dont la réputation est connue par tout le Canada pour la belle organisation de ses services de charité. Encore une fois la nécessité s'impose d'adopter des mesures en vue d'apporter un peu de soulagement aux miséreux qui ont faim et qui sont sans foyer. Il faut agir tout de suite si l'on veut entretenir l'espoir du célibataire qui désire sincèrement travailler et lui épargner la pensée de l'affreuse misère.

Pour ce qui concerne Vancouver, je sais que la situation est la même que l'année dernière parce que j'ai eu une connaissance particulière de la crise du chômage là-bas. L'extrait suivant vient du *Province* du 5 juin:

"Eh bien, nous nous dirigeons rapidement vers une crise financière", affirma l'échevin Bennett. "Lorsque ces 1,400 hommes seront renvoyés au cours du présent mois cela voudra dire que nous aurons à nourrir 3,000 familles. A moins que l'un des deux gouvernements ou les deux à la fois ne viennent à notre secours, cela signifiera un découvert à la banque ou bien la fermeture de nos dépôts".

L'année dernière nous n'avions pas 3,000 familles bénéficiant des secours pour le chômage à cette époque de l'année. Cela représenterait de 12,000 à 15,000 personnes. Mais venons-en à la ville d'Ottawa. Je lis le rapport suivant dans le *Citizen* d'hier:

Hier après-midi une escouade de police fit une inspection des taudis de la ville et en a ramené 69 sans-travail qui furent emmenés au poste central de la police et retenus sous une accusation de vagabondage.

Cette descente eut lieu à la suite de plaintes reçues de gens habitant Ottawa-Est. La patrouille fit six voyages pour transporter ces hommes qui au lieu d'être placés dans les cellules furent mis en liberté dans le couloir des cellules. Selon le sous-chef Gilhooly, il est probable que ces hommes n'auront à répondre à aucune accusation en cour de police et qu'ils seront libérés ce matin. Après les arrestations, la police acheta quatre douzaines de pains et plus tard, on envoya du saucisson et du fromage au poste de police. Ensuite pour compléter le repas de ces malheureux on fit la distribution de dix gallons de café. Cela a eu pour effet de remonter le courage des prisonniers dont un certain nombre avouèrent qu'ils n'avaient eu de longtemps un repas complet.

Il ne fallait pas grand'chose pour relever leur moral.

Le repas que leur donna la police était meilleur au moins que le souper que se préparaient certains de ces hommes au moment de leur arrestation. Comme s'ils avaient été interrompus dans la préparation de leur repas, on voyait ça et là des aliments, ayant dans certains cas l'apparence d'avoir été cueillis dans les déchets, lorsque le représentant du *Citizen* alla visiter le dépotoir, hier soir.

Voyons ce que disait l'édition du soir du même journal:

Des sans-gîte ont la sympathie de la police
Un chenil remplacera les masures des vagabonds

Pendant que les détectives s'adressaient au département du génie municipal pour faire démolir les masures situées sur la propriété de la ville, au dépotoir de l'avenue Lees, où s'étaient réfugiés de soixante à quatre-vingts malheureux, un représentant de la Société de protection des animaux se présentait au même bureau pour faire approuver les plans d'un chenil de $10,000 qui doit être construit sur le terrain municipal pour le soin des chiens.

On voudrait construire l'édifice de la Société sur une partie de la cour de la municipalité dans la rue Broad, à l'extémité opposée de la ville où les vagabonds s'étaient installés dans des cahutes au dépotoir municipal. Les chefs et les hommes chargés de la démolition de ces masures exprimaient eux-mêmes l'opinion qu'il valait mieux leur permettre de continuer à les habiter tant qu'ils n'ennuieraient pas ou ne molesteraient pas les gens des alentours.

Je vois dans l'*Evening Journal* du même jour que la police va visiter périodiquement ce dépotoir et les environs pour empêcher qu'on ne s'y établisse. La situation est sans doute magnifique quand la police doit garder les dépotoirs pour empêcher les gens de s'y installer. Cependant, mon honorable ami prétend que les conditions sont meilleures que l'an dernier. Je vais lire une question que l'on a posée à sir Henry Thornton au comité des chemins de fer hier. Cette question fut posée par le président du comité, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson):

Qu'est-ce que les chemins de fer se proposent de faire pour subvenir à la diminution des recettes? demanda M. R. B. Hanson, député conservateur d'York-Sunbury. "Vu la gravité de la situation, qu'est-ce que les chemins de fer se proposent de faire?" répéta-t-il. Pendant la première moitié de juin, les recettes ont diminué de 25 p. 100 et "la situation est maintenant plus mauvaise qu'en 1930".

"Vous avez raison et je partage votre inquiétude", répondit sir Henry, "mais, franchement, je ne sais que répondre à cette question. Il vaudrait peut-être mieux s'adresser aux prophètes d'Israël. Nous ne pouvons annoncer ce que nous allons faire, car nous ne le savons pas".

Je suppose que le Gouvernement se trouve dans la même situation. Mais si le ministre du Commerce insistait sur la gravité de la situation pendant la campagne électorale, il tenait un langage très modéré en comparaison de son chef. Je ne pense pas qu'il ait promis de mettre fin au chômage. Mais le

premier ministre actuel, parlant à Régina, le 10 juin, disait, d'après le *Daily Province* du 11 juin:

Je n'ai jamais encore de ma vie vu autant de chômage dans notre Canada qu'en cette année 1930. . . Le Canada est doté de ressources naturelles; cependant nous constatons aujourd'hui des choses qui m'attristent. J'ai rencontré des hommes portant l'insigne blanc des sans-travail et ils demandent simplement un emploi.

C'est en juin 1930 que le cœur de l'honorable premier ministre était triste, mais comme je le disais, il y a plus de chômeurs en juin 1931 dans toutes les villes du Canada qu'il n'y en avait en juin 1930. Cependant, le budget ne mentionne aucune mesure de secours.

Je me demandais qui s'était donné la peine de distribuer des insignes blancs aux chômeurs de Régina en juin dernier. Ce n'était ni le parti ouvrier, ni le parti communiste, car alors les insignes auraient été rouges ou au moins rose pâle; ce n'était pas non plus le parti libéral, car il ne voyait pas de chômeurs l'an dernier, et n'aurait acheté d'insignes pour personne. Ce n'était pas non plus le parti des cultivateurs, car il n'avait pas d'argent. La liste se trouve considérablement abrégée et je laisse à la Chambre de deviner qui les avait distribués.

Depuis l'année dernière, le Gouvernement a trouvé commode de reconnaître que la situation universelle exerce une répercussion sur l'état économique de notre pays et que celui-ci ne dépend pas entièrement du régime douanier du gouvernement précédent. J'ai fait ces citations afin de faire voir quelles étaient les vues du parti au pouvoir quand il était dans l'opposition, alors que la crise du chômage était moins aiguë qu'aujourd'hui. Il y a quelques jours, j'ai donné à la Chambre le nombre des chômeurs de Vancouver; l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit leur nombre dans l'île Vancouver, et les honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ont donné les chiffres pour la ville de Winnipeg. Il y a quelques instants, l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a dit ce que l'on avait fait l'an dernier, mais si le Gouvernement a des propositions à faire, il devrait les présenter assez tôt pour que la Chambre ait le temps de les étudier. Il a dit, comme je le faisais remarquer il y a un instant, que les deux tiers des sans-travail qu'il faut nourrir à Vancouver ne sont pas de la ville. La statistique du chômage démontre que, le 31 octobre, il y avait au Canada 47,682 chômeurs, dont 8,581 dans la Colombie-Anglaise et 4,712 dans la ville de Vancouver. Notons que beaucoup plus de la moitié des chômeurs de la Colombie-Anglaise se trouvent à Vancouver; que la Colombie-Anglaise compte 18 p. 100 des sans-travail de toute le Canada, et Vancouver, 9.86 p. 100 de ce total global. Si l'on prend cette proportion comme base des calculs, on voit que la Colombie-Anglaise aurait dû toucher 18 p. 100 des subventions du Dominion, soit $2,880,000, quand, en réalité, elle n'en a reçu que $900,000, c'est-à-dire 5.6 p. 100. Si l'on tient compte de ceux qui demandaient en vain de l'emploi à Vancouver, au 31 octobre, cette ville avait droit à 9.86 p. 100 du total, soit $1,577,600; mais elle n'a touché que 1.3 p. 100, soit $220,000, ou environ un huitième de la proportion qui lui revenait et, par conséquent, une insuffisance de $1,356,000. Voilà un des motifs qui me portent à demander ce que le Gouvernement se propose de faire et quelles mesures il a l'intention d'adopter en vue du chômage.

Le Canada possède une richesse naturelle considérable, richesse d'un nature inusitée. Cependant, on nous prêche les privations, l'économie la plus stricte. Que veut dire l'économie stricte, pour l'ouvrier? Ces gens économisent tout le temps. L'économie la plus stricte, de la part de l'Etat, se traduira en une réduction de l'emploi, en une augmentation du chômage; elle voudra dire la faim, la misère, la pauvreté absolue, la maladie, le crime, la folie, les suicides et la désintégration du capital humain en proportions plus considérables qu'auparavant.

Un MEMBRE: L'honorable député désire-t-il la banqueroute du pays?

M. MacINNIS: Il serait possible que nous allions en banqueroute sur le papier, mais non au point de vue de la richesse véritable. Economie, quand nos commissaires du commerce, dans le monde entier, cherchent des débouchés pour notre excédent de production, quand les agents commerciaux des autres nations veulent nous vendre l'excédent de production de leurs pays! Economie, quand des millions de boisseaux de blé et d'autres grains pourrissent dans les greniers de notre pays.

M. PRICE: Qui est responsable de cet état de choses?

M. MacINNIS: Peut-être. . .

M. PRICE: L'honorable député a-t-il dit que le blé pourrit dans les élévateurs?

M. MacINNIS: Il se détériore.

M. PRICE: Qui est responsable de cet état de choses? Le Gouvernement actuel?

Une VOIX: Trotzky.

M. MacINNIS: Non, pas même Trotzky. Personne n'en est immédiatement responsable, mais cette responsabilité incombera à quelqu'un, à moins que nous ne tenions compte

des avertissements pour saisir l'occasion au cheveu en vue de mettre de l'ordre dans notre maison, avant la dégringolade générale. Je ne blâme personne en particulier, mais on tiendra certaines gens responsables des événements, et ils devront subir le châtiment.

Economie, quand les vêtements sont rongés par les mites et se défraîchissent dans nos boutiques et nos entrepôts; quand le bois pourrit dans la forêt ou les scieries; quand les denrées alimentaires se détériorent et devront être détruites, n'étant plus propres à la consommation! Economie, quand des centaines de milliers de gens sont disposés à travailler pour produire davantage!

L'honorable représentant de Weyburn (M. Young), qui m'a précédé, a attribué ces maux aux droits de douane. Je ne préconise ni les droits élevés, ni les droits modérés, persuadé que la politique douanière a peu d'effet sur notre régime économique; ce n'est, tout au plus, qu'une politique négative. Dans un monde où l'ouvrier doit réaliser un bénéfice pour un autre, où il doit produire plus que ne représente son salaire, il doit y avoir surproduction. Si les ouvriers d'une industrie ne peuvent consommer les produits de cette industrie, les travailleurs de toutes les industries sont empêchés de produire des articles qu'ils devraient fabriquer. Il se produit un amoncellement de marchandises, non pas parce qu'il n'y a pas de besoins à satisfaire, mais parce que les gens qui produisent ces marchandises n'ont pas la puissance d'achat nécessaire pour les racheter. Voilà une des causes de nos maux.

Qu'on me permette de citer certaines données statistiques, prises dans l'*Annuaire du Canada* et relatives aux années 1920 à 1928. Elles démontrent que l'indice du rendement du salarié est monté de 97, pour 1920, à 148.5, pour 1928, tandis que la valeur réelle des salaires n'augmentait que de 100.4, pour 1920, à 116.4, pour 1928. Le rendement indique un gain de 51.5 p. 100, mais la valeur réelle des salaires, de seulement 16 p. 100. Voyons où est allée cette différence de 35.5 p. 100 entre le rendement et la valeur réelle des salaires. Les capitaux placés au Canada en 1920 s'élevaient à 3,371 millions de dollars et, en 1928, à 4,780 millions, soit une hausse de 42 p. 100. Les salaires, durant la même période, ont passé de $732,120,000 à $755,199,000, soit un relèvement de 3 p. 100. Quand le capital augmente de 42 p. 100, et les salaires, seulement de 3 p. 100, comment peut-on penser que la production totale sera absorbée? Qu'en fera-t-on? Il y a de nombreux besoins à satisfaire et toutes sortes de besognes à accomplir au pays, mais il n'y a pas d'emploi rémunérateur pour les ouvriers, et si l'on ne peut en trouver, le chômage sévira.

Un membre de l'autre côté de la Chambre a demandé tout à l'heure qui est responsable de tout cela. J'ai répondu que je ne blâme personne. Je veux cependant citer à ce propos un discours prononcé ces jours derniers à New-York par sir George Paish et publié dans le *New-York Times* du 9 juin 1931. Il est bon de réfléchir à ces remarques d'un homme dont l'autorité est plus grande que la mienne. Voici:

Sir George prédit que l'Amérique et les autres pays verraient au cours de l'hiver prochain une misère plus grande "qu'on n'en a jamais vue de nos jours" et il demande qu'on se prépare sans tarder à prendre des mesures de secours. Il dit que l'assurance contre le chômage est le seul moyen de prévenir la révolution dans des pays qui, comme la Grande-Bretagne, souffrent de chômage continuel.

Pour ma part, je ne prône pas l'assurance contre le chômage simplement en vue de prévenir la révolution, mais je suis bien sûr que tel a été au moins le résultat de cette politique dans les Iles-Britanniques. Bien plus, le niveau de la vie a baissé beaucoup moins en Grande-Bretagne que dans tout autre pays du monde. Je poursuis la citation:

La crainte de voir s'accentuer la misère, l'hiver prochain, est partagée par les chefs du Welfare Council, qui représente les principales associations de la ville qui s'occupent du bien-être et de la santé.

"Je regarde avec appréhension", dit sir George, la situation universelle. Il est évident que, dans tous les pays, nous allons tous avoir à affronter de graves problèmes. Nous allons en quelque sorte avoir sur les bras la plus grande guerre pacifique que nous ayons jamais eue. Vous vous rappelez que, durant la guerre, nous avons porté tous nos efforts vers elle et nous avons mobilisé toutes nos forces pour la gagner. Il nous faut aujourd'hui mobiliser toutes nos forces possibles pour gagner cette bataille contre la dépression commerciale. Je crois même qu'il y a, si je puis dire, grand danger de voir ruiner complètement le commerce, et nous devons nous préparer en conséquence. Si les citoyens capables de contrôler le commerce mondial sont sages et se comportent sagement, nous pourrons alors amoindrir le désastre. Nous ne pouvons cependant pas l'éviter".

Telles sont les paroles de sir George Paish. Il dit ensuite:

Tout ce que nous pouvons faire, c'est de le rendre supportable.

Il n'est pas le seul à comprendre que la situation commence à devenir très grave. Je continue:

Sir George dit que les politiciens et les hommes d'Etat doivent porter la responsabilité: "Ils ont fait tout leur possible, ils ont voulu faire tout leur possible pour entraver le commerce", dit-il. "Ils ont relevé les tarifs, ils ont décrété des embargos, ils ont exigé des permis partout; ils n'ont pratiquement rien négligé pour entraver le commerce. Je tiens à féliciter les politiciens et les hommes d'Etat de l'univers pour le succès de leur politique. Ils ont tout

fait pour entraver le commerce mondial et le ruiner. Je ne parle pas de New-York, mais de mon pays et de tous les pays. Il faut que les gens reconnaissent le danger qui les menace, le danger de voir la ruine complète du commerce et une détresse sans exemple dans l'histoire. Il ne s'agit pas d'une simple dépression commerciale. Il s'agit d'une catastrophe de grande envergure".

Et plus loin:

"Le grand malheur de l'univers", a ajouté sir George, "c'est que chaque pays a voulu résoudre le problème de son propre point de vue étroit, quand ce problème demandait une action commune dans tout l'univers".

"Chaque pays a essayé d'en sortir en pensant que le problème qu'il envisageait n'était que local. Cela n'a réussi qu'à augmenter sans cesse la détresse. Ce problème n'est pas simplement un problème national. Il faut que tous les pays du monde unissent leurs efforts pour sortir le monde de la misère. C'est un problème mondial qui doit être réglé par le monde entier."

Enfin sir George Paish a dit:

Chacun de nous doit travailler en vue du bien-être des autres nations. Il nous faut créer dans le monde une situation qui puisse rendre toutes les nations prospères. Notre propre prospérité dépendra de la prospérité du reste de l'univers.

Le premier ministre, en terminant son exposé budgétaire, a déclaré que nous devons avoir de la foi, du courage et de la détermination. Il est facile d'avoir du courage, de la foi et de la détermination quand on a l'estomac rempli, quand on a un gîte, mais c'est aller un peu loin que de dire aux citoyens de notre pays qui chôment qu'ils doivent avoir de la foi. Ils en sont arrivés à un point où l'espoir trop prolongé fait mal au cœur.

M. J. B. SWANSTON (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, parlant pour la première fois dans cette enceinte, je désire signaler au Gouvernement quelques-unes des difficultés auxquelles sont en butte les gens de la circonscription de Maple-Creek que j'ai l'honneur de représenter. Je n'oublie cependant pas pour cela les autres parties du pays. Maple-Creek se trouve dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan; cette circonscription est bornée à l'ouest par l'Alberta et au sud par l'état du Montana. C'est une région essentiellement agricole. Bien qu'on y pratique la culture mixte en plusieurs endroits, la culture du blé est la principale industrie.

Je désire féliciter le premier ministre pour l'exposé budgétaire qu'il a présenté à la Chambre. Je veux aussi le remercier pour la considération qu'il a manifestée à l'égard des cultivateurs de l'Ouest. J'ai reçu de l'Ouest plusieurs lettres dans lequelles on approuve le budget de cette année. Je n'essaierai pas, monsieur l'Orateur, de vous cacher que la situation présente dans l'Ouest canadien est excessivement difficile et inquiétante. Nos adversaires politiques, qui se sont efforcés de mettre ces conditions en pleine lumière, ne devraient pas oublier leur silence d'il y a quelques mois à peine, lorsqu'elles étaient très mauvaises et empiraient constamment. Les honorables députés de l'opposition ne croyaient pas alors qu'il était nécessaire de peindre la situation en noir ou d'attirer l'attention sur le périclitement rapide et désastreux de l'agriculture au Canada, particulièrement dans l'Ouest. Le Canada renferme à peu près la moitié des régions agricoles situées dans la partie nord du globe. L'autre partie est presque entièrement aux mains de la Russie. En conséquence, le Canada doit concurrencer directement un pays, qui est gouverné par une forme particulière et nouvelle de despotisme; forme de gouvernement, qui pour le moment du moins, reçoit l'appui fanatique de la plus grande partie de la population russe. Tant que cet enthousiasme se maintiendra et que ces millions d'habitants consentiront à sacrifier tout confort et même des choses essentielles à l'existence avec l'espoir qu'ils se préparent un nouveau paradis terrestre, nous pouvons imaginer à quelle concurrence le Canada devra faire face. C'est cette concurrence que les fermiers canadiens doivent soutenir. Dans leur lutte, ils demandent et méritent la coopération pratique du Gouvernement et du peuple canadiens et si on ne leur vient pas en aide, ils ne pourront soutenir cette concurrence qu'en autant qu'ils consentiront à abaisser leur mode d'existence au niveau de celui qui existe en Russie actuellement. Je ne dis pas que ces conditions déplorables sont permanentes, mais dans l'état d'esprit actuel du peuple russe, je crains qu'il n'en soit ainsi; et ce sont ces difficultés et celles d'un avenir prochain qu'il nous faut maintenant envisager. La complaisance du peuple russe, en dépit de la tyrannie exercée sur lui et des conditions déplorables d'existence qu'on lui impose, constitue le problème que les Canadiens sont appelés à résoudre en ce moment.

M. WOODSWORTH: Sont-elles pires que celles qui existent au dépotoir, d'Ottawa-Est?

M. SWANSTON: Vous parlez trop. Le temps employé par mon honorable ami au cours de la présente session a déjà couté $100,000 au pays.

M. MacINNIS: Vous en avez pour votre argent.

M. SWANSTON: Si mon honorable ami continue à parler, il n'y a pas de doute que je ne sois réélu aux prochaines élections.

Je représente un comté de l'Ouest qui ne se livre pas exclusivement à la production du blé, mais qui s'intéresse dans une certaine mesure à la culture mixte. Le comté de Maple-Creek jouit depuis assez longtemps d'une excellente réputation en ce qui regarde l'élevage; nous élevons des chevaux, des moutons, des porcs et produisons du blé. La concurrence russe est imminente et ses effets sont désastreux. Elle se fera sentir même pour le bétail, mais elle ne sera pas aussi forte que pour le blé. Tant qu'on demandera au cultivateur canadien de ne concurrencer que la main-d'œuvre libre, il le fera avec courage, et dans le passé il l'a toujours fait avec succès. La main-d'œuvre russe n'est pas libre. Actuellement, il se peut qu'un grand nombre de Russes s'astreignent volontairement à ce régime et fassent des sacrifices en vue de la gloire future promise, mais dans quantité de domaines la main-d'œuvre est commandée, et en conséquence on devrait accorder une protection spéciale aux agriculteurs canadiens sur les marchés du monde; cela s'impose. Cela s'applique également à tous les centres agricoles libres de l'univers, et particulièrement à l'empire britannique. Les hommes d'Etat de l'empire devraient voir à ce que cette protection soit accordée. Le Canada, de son côté, devrait concéder des avantages à d'autres pays, particulièrement à la métropole, en retour de la préférence accordée à nos produits sur leurs marchés au détriment des produits russes. Tous devraient prêter la main à la négociation de ces ententes commerciales, qui assureront des avantages spéciaux au Canada sur les marchés britanniques aussi bien que sur les autres marchés du monde. Nous n'en sommes certainement pas rendus au point de nous laisser imposer un genre de vie quelconque par un pays, qui est dominé par une manie fantastique. Il incombe à ce gouvernement de protéger notre mode d'existence, et le peuple canadien s'attend à ce que ce Gouvernement ne faiblisse pas à la tâche. Pendant des années, l'agriculteur canadien a fait sa part pour maintenir le régime de vie de l'ouvrier, du manufacturier et du financier à son présent niveau. Maintenant l'ouvrier, le manufacturier et le financier devront, ainsi que toutes les autres classes de la population du Canada, aider à maintenir le mode d'existence de l'agriculteur canadien à son niveau actuel. Je félicite le Gouvernement d'avoir déjà pris des mesures en ce sens. Ce que l'on a fait n'est qu'un pas dans la bonne voie, mais il a mis le Canada en mesure de négocier des traités qui seront à l'avantage de la classe agricole.

Comme j'ai vu d'autres honorables députés consulter leurs notes, monsieur l'Orateur, je me permettrai cette liberté. L'absence de facilités ferroviaires est un des grands obstacles au progrès du comté de Maple-Creek. Ces jours derniers, lorsqu'on a informé la Chambre, au cours de l'examen des crédits du ministère des chemins de fer, que les administrateurs du réseau national ont décidé de réduire le chiffre des dépenses sur certains embranchements dont l'exploitation n'est pas profitable, j'ai observé que les représentants des régions mises en cause ont fait des instances auprès du ministre des chemins de fer pour que l'exploitation de ces voies ferrées fût continuée à perte. Quelle serait donc l'attitude de mes honorables amis si, au lieu d'être en face d'une réduction de service, il n'y avait pas de voies ferrées du tout dans leurs circonscriptions respectives? Il y a dans la circonscription de Maple-Creek de vastes étendues de sol fertile qui sont absolument privées de toutes communications par chemin de fer. Les colons de ces régions sont économes et ils appartiennent à une excellente classe. Ils attendent depuis longtemps la construction d'une voie ferrée; ils ont acquitté de lourdes taxes depuis nombre d'années; ils ont adressé pétitions sur pétitions tant aux administrateurs du réseau qu'au Gouvernement. Depuis nombre d'années, ces colons sont obligés de faire un long voyage en voiture afin de transporter leur blé et autres produits sur les marchés et, pour couronner le tout, ces pauvres gens ont dû acquitter des frais supplémentaires de transport et de messagerie. Le manque de communication par chemin de fer pour écouler leurs produits sur le marché met les habitants de cette région dans une situation très désavantageuse. Cependant, mes commettants n'exigent pas un service de trains quotidien; ils demandent simplement la construction d'une voie ferrée afin de diminuer les frais tant de production que de transport, à l'heure actuelle surtout, vu que les prix des produits de la ferme sont au niveau le plus bas.

J'ai donc pris la décision de prier le ministre des Chemins de fer (M. Manion) ainsi que le Gouvernement d'exercer leur influence auprès des administrateurs du Pacifique-Canadien afin de hâter la construction d'un certain nombre d'embranchements; je tente cette démarche afin d'encourager ces colons à rester sur leurs terres, leur donner confiance en l'avenir et fournir du travail aux chômeurs. Voici les voies ferrées dont la construction s'impose: un embranchement entre Mankota et Valmarie; le prolongement de la voie ferrée qui relie Duhelm à Vesper; le prolongement de l'embranchement de Verlo et de la voie ferrée qui relie Golden-Prairie à Big-Stick-Lake.

Je m'abstiendrai de prendre inutilement le temps de cette Chambre à énumérer tous les inconvénients que la population de cette région à dû subir; cependant, je tiens à signaler une lacune en particulier sur le tracé de la ligne du sud, entre Mankota et Valmarie. Si vous vous dirigez vers l'est à partir de Valmarie ou de n'importe quelle autre ville située à l'ouest de cette brèche, vous voyagez d'abord pendant une journée vers l'ouest jusqu'à Consul; après cela, il faut vous diriger pendant une autre journée vers l'est jusqu'à Shaunavon, sur le tracé de l'embranchement Weyburn-Lethbridge. Après un voyage de deux jours, on est alors rendu à 35 milles au nord et à 35 milles à l'ouest de l'endroit où vous étiez à l'instant de votre départ. Voilà qui est de nature à démontrer aux honorables membres que la construction de ces voies ferrées s'impose.

Je me bornerai à faire quelques observations sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ainsi que le premier ministre l'a annoncé ces jours derniers, les tarifs concernant le transport du grain sur ce chemin de fer, lorsqu'il sera en exploitation, seront les mêmes que ceux qui sont en vigueur sur le tracé de l'embranchement du Pas-du-Nid-du-Corbeau. Voilà une nouvelle qui sera accueillie avec joie par la population de tout l'Ouest canadien. Ce régime permettra au cultivateur de l'Ouest d'épargner des sommes considérables en ce qui regarde le transport de son blé et de son bétail.

Je tiens de source autorisée que, pour ce qui est du transport du blé, le cultivateur épargnera de 7 c. à 8 c. par boisseau, c'est-à-dire environ $100 par chargement de wagon. Cela revient à $221 par wagon de 20,000 livres pour expédier un chargement de bestiaux de Moosejaw (Sask.) à Montréal; pour expédier le même wagon à Churchill, le producteur ne devra débourser que $108, soit une économie de $113 par wagon. En sus de l'économie des deniers, l'expéditeur économisera aussi sur les frais d'alimentation et de surveillance du bétail en cours de route sans compter que le climat frais contribuera à maintenir les animaux en meilleure condition; il perdra donc moins sur la pesée. En ce qui regarde les produits laitiers à destination des Iles-Britanniques, l'on estime que l'expéditeur de Régina épargnera $190 pour chaque wagonnée de beurre expédiée via Churchill et les expéditeurs des autres parties de la province de la Saskatchewan épargneront en proportion. Je dois des félicitations au ministre des Chemins de fer pour avoir hâté la construction de ce chemin de fer.

L'un des événements les plus significatifs peut-être qui se soit produit en ces derniers temps, du moins au point de vue du Canada, c'est la réapparition de la Russie sur le marché mondial à titre de pays exportateur de blé; nous avons raison d'envisager avec inquiétude la concurrence de la Russie dans ce domaine. En 1930, plus de 200 millions de boisseaux de blé russe étaient offerts en vente sur le marché anglais en compétition avec le nôtre. En 1928, la récolte de blé de l'Argentine s'éleva à 350 millions de boisseaux, soit 129 millions de boisseaux au-dessus de la moyenne au cours des années comprises entre 1923 et 1927. De plus, au début de l'année culturale canadienne 1929-1930, l'Argentine avait, en chiffres ronds, 120 millions de boisseaux de blé disponibles pour l'exportation en regard d'une moyenne de 61 millions de boisseaux, au cours des années comprises entre 1923 et 1927. D'autre part, personne en Canada, semble-t-il, n'avait aucune idée de cet accroissement phénoménal de la récolte du blé tant en Russie que dans l'Argentine. Ces deux pays avaient des millions et des millions de boisseaux de blé non vendu et il fallait s'en débarrasser; ce blé fut chargé à bord de nombreux navires et déversé sur les marchés, partout où il fut possible de le faire, à des prix fort réduits et bien au-dessous du coût de production. Lorsque ces fortes consignations de blé à bas prix arrivèrent en vue des côtes de certains pays tels que l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne, on se rendit compte qu'ils étaient protégés par des murs tarifaires impossibles à franchir. Ces pays ont décidé de protéger leurs marchés intérieurs pour y écouler leur propre blé. Par conséquent, ces navires se sont dirigés vers le Grande-Bretagne et y ont déchargé leur cargaison de blé au prix offert, et ce, au détriment du blé canadien.

L'Ouest du Canada était sans renseignements de la part de l'ancien ministre du Commerce au sujet de l'état du marché du blé. Les spécialistes du gouvernement libéral n'avaient rien à communiquer aux cultivateurs de l'Ouest au sujet du danger qu'ils couraient en détenant leur blé à un moment où les greniers de l'Angleterre débordaient pour ainsi dire de blé que lui expédiaient la Russie, l'Argentine et d'autres pays. A coup sûr, le service des renseignements commerciaux aurait dû informer le cultivateur canadien de la gravité de cet état de choses au moment où il se produisait. Après avoir appris que l'ancien ministre du Commerce avait dit du marché du blé qu'il se rétablirait de lui-même, je n'ai pas été étonné d'apprendre ensuite que nous avions perdu ces débouchés. Et dès maintenant, j'ajouterai qu'il est beaucoup plus facile de perdre des marchés que d'en trouver. Si les cultivateurs du Canada avaient été prévenus à temps, notre blé aurait été vendu et nous au-

rions eu 100 millions de dollars de plus à répartir entre les producteurs du pays. Au lieu de cela, on a gardé le blé dans les élévateurs et les cultivateurs ont dépensé jusqu'à leur dernier dollar en frais d'entreposage et d'autre nature. Malgré tout ce que l'on a tenté pour créer l'impression, par tout le pays, que ce gouvernement n'a pu trouver de débouchés pour la vente de notre blé, il n'en reste pas moins que nos exportations de cette denrée sont en augmentation. Voyons au juste ce qui est arrivé. En juillet 1929, le prix du blé était de $1.78 le boisseau, alors qu'en juillet 1930, avant l'avènement de ce gouvernement, il s'était affaissé à 87 cents. Au cours de l'année récolte se terminant en juillet 1930, nous avons exporté 155 millions de boisseaux de blé. Pendant les premiers mois de l'année courante, nos exportations ont été de 195 millions de boisseaux et les prévisions pour les expéditions de juin et juillet, les deux derniers mois de l'année récolte, représentent 234 millions de boisseaux, soit une augmentation de 80 millions de boisseaux sous notre régime douanier, comparativement à l'année dernière. Cette année, la France a acheté 9,800,800 boisseaux, au lieu des 6 millions de boisseaux qu'elle importait l'année dernière. Voilà qui est de nature à démontrer que nous avons trouvé des débouchés.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien doivent compter sur l'abaissement du prix des instruments agricoles et de la gazoline, ainsi que sur la diminution des prix de transport et de l'intérêt sur les prêts. La contribution, par le Gouvernement, de cinq cents le boisseau, aux frais de transport du blé, représente pour le cultivateur une économie de 15 millions de dollars ou plus par année en temps normal, et cette aide est d'application cette année.

Pour ce qui est des banques et établissements financiers, je suis d'avis que les banques, les compagnies de prêts, les compagnies de machines agricoles et autres sociétés financières ne devraient pas exiger plus de 7 p. 100 sur les fonds qu'elles avancent. A mon sens, ces taux d'intérêts élevés ne sauraient conduire à l'expansion de l'agriculture dans l'Ouest canadien de façon conforme aux lois de l'économie. Je m'inquiète fort des proportions dans lesquelles les dettes de nos cultivateurs vont s'accroissant du fait des intérêts qui s'accumulent sur leurs prêts agricoles et qu'ils doivent aux compagnies de machines aratoires. J'ai foi dans l'intégrité des cultivateurs et je sais qu'ils ne cherchent pas à se soustraire à leurs obligations, mais leur intégrité est mise à la plus dure épreuve car, dans les circonstances actuelles, leurs dettes s'accroissent hors de toute proportion avec leurs ressources.

Afin d'engager les cultivateurs à rester sur la terre je proposerais une conférence des cultivateurs, des conseils municipaux, des gouvernements provinciaux, des banques, des compagnies de machines agricoles, des compagnies de prêt et du gouvernement fédéral afin de voir aux voies et moyens à prendre pour remanier ces dettes et mettre les cultivateurs en mesure de recommencer à neuf. C'est ce qui donnera les meilleurs résultats en définitive. Tout semble indiquer que ce remaniement s'impose si l'on veut assurer au cultivateur de l'Ouest la moindre chance de se tirer d'embarras. Il ne peut subsister plus longtemps et payer ces taux d'intérêt excessifs.

Vu que l'on a beaucoup discuté sur les conséquences du traité australien pour l'industrie laitière du Canada, je me suis procuré du service fédéral de la statistique le relevé de nos importations et exportations de beurre pendant les cinq années d'application de ce traité. Les exportations ont été les suivantes:

1925	26,646,535
1926	9,814,300
1927	2,696,000
1928	1,994,800
1929	1,400,490
1930	1,180,400

Pour la même période, les exportations ont été les suivantes:

1925	99,478
1926	9,151,882
1927	11,208,819
1928	16,801,656
1929	35,928,240
1930	39,606,055

Pendant les douze mois précédant le 30 septembre 1930, nos importations de beurre se sont élevées à 47,031,642 livres, et durant la première moitié d'octobre 1930, nous en avons importé 2 millions de livres. Le préavis de six mois dénonçant le traité expirait au milieu d'octobre, et le mois suivant, après l'annulation du traité, nos importations s'affaissèrent à 124,943 livres. Apparemment, tous ceux qui exportaient du beurre chez nous ont fait de leur mieux pour nous vendre autant que possible de ce produit, avant l'abrogation de la convention de commerce au milieu d'octobre.

Pour résumer la situation du pacte durant les cinq ans quil a existé, je dirai que le Canada, l'un des producteurs les plus importants de l'industrie laitière dans l'univers, a exporté 26 millions de livres de beurre en 1925 et n'en a envoyé à l'étranger qu'un peu plus d'un million de livres en 1930, alors que nos importations ont été portées de 99,000 livres en 1925 au chiffre énorme de plus de 47 millions de livres en 1930. En d'autres termes, nous avons exporté en 1930 vingt-cinq fois moins de beurre qu'en 1925, et importé 470 fois plus. Durant cette période, nos exportations de lait et de

crème ont diminué de 75 p. 100, et nos exportations de fromage ont été réduites de moitié. Nos exploitants laitiers ont tellement souffert de cette convention de commerce que nombre de vaches laitières ont été vendues pour du bœuf, de sorte que nos troupeaux de vaches ont diminué de cent mille têtes. Dans la petite ville d'Hatton, dans la circonscription de Maple-Creek, en juillet 1925, le meilleur mois de l'année pour la crème, les cultivateurs ont expédié 350 boîtes de crème par semaine. Durant le même mois en 1929, cette quantité a été réduite à moins de 100 boîtes par semaine. Les fermiers de cette ville ont perdu des milliers de dollars à cause des importations considérables du beurre de la Nouvelle-Zélande.

Cela m'amène à dire quelques mots de l'industrie du bacon, parce que, quand la production laitière diminue, le commerce du bacon n'est pas aussi important, vu que ces deux industries vont de pair. Avant le pacte avec l'Australie nous exportions annuellement 220 millions de livres de bacon, mais, en 1930, ce commerce avait été réduit à 20 millions de livres.

Mon temps est presque expiré. J'aurais aimé dire quelque chose au sujet du tarif et de l'impôt sur le revenu, mais j'aborderai ces sujets en une autre circonstance.

M. Motherwell propose le renvoi de la suite du débat.

La séance est levée à onze heures moins vingt minutes du soir.

LUNDI, 15 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES RENTES VIAGERES SUR L'ETAT

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 1re lecture du projet de loi (bill n° 90), émanant du Sénat, tendant à modifier la loi des rentes viagères de l'Etat.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

1re LECTURE DE DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 60, tendant à faire droit à Florence Marshall.—M. Lennox.

Bill n° 93, tendant à faire droit à William Henry Rees.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 94, tendant à faire droit à Emily Hughes MacCulloch.—M. Bell (Saint-Antoine).

[M. Swanston.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

*LA FIXATION DES PRIX DU BLÉ

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Combien de pétitions, résolutions, lettres, télégrammes, ou autres requêtes écrites, en tout, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de l'Agriculture ou tout autre ministre de l'Etat ont-ils reçus, demandant la fixation des prix du blé ou des grains, et venant de sociétés de municipalités, de chambres de commerce, ou d'individus, dans les provinces des Prairies, depuis le 1er août dernier?

2. L'honorable John Bracken, premier ministre du Manitoba, s'est-il joint à cette demande, ou l'a-t-il appuyée oralement ou par écrit?

3. L'honorable J. T. Anderson, premier ministre de la Saskatchewan, s'est-il joint à cette demande ou l'a-t-il appuyée, soit oralement, soit par écrit?

4. L'honorable J. E. Brownlee, premier ministre de l'Alberta, s'est-il joint à cette demande ou l'a-t-il appuyée, soit oralement, soit par écrit?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est en suspens depuis longtemps et elle a été modifiée. Pour la première partie, autant que nous sachions, la réponse est: 1,050.

Les 2e, 3e et 4e questions sont ambiguës. La réponse, je pense, serait affirmative, si l'on n'employait pas les mots: "ou l'a-t-il appuyée", qui pourraient laisser à la Chambre une fausse impression. La lettre à laquelle l'honorable député fait allusion est datée du 18 novembre 1930 et est adressée au premier ministre intérimaire. Elle est signée par MM. Bracken, Anderson et Brownlee, de sorte qu'ils ont tous trois appuyé les propositions. La lettre contient quatre propositions; je vais en donner lecture pour qu'elles fassent partie de la réponse:

1. Sans gêner d'aucune façon la libre circulation ou vente du blé par les compagnies de grain et les agences d'exportation, qu'on garantisse aux producteurs de blé un prix, à l'intérieur, de pas moins de 70 cents, à Fort-William. En suggérant cela, l'on s'appuie sur le fait que les producteurs de blé, aujourd'hui, subissent le contre-coup d'un état de choses universel dont ils ne sont pas responsables et qu'ils ne doivent pas être les seuls à ne pas recevoir de secours de l'Etat durant cette période.

2. A défaut de cela, que le Gouvernement fédéral, au moyen d'une garantie ou autrement, assure les banques contre la perte qu'elles pourraient subir fournissant méthodiquement des fonds à la coopérative du blé sous la direction qu'il lui plaira de déterminer pour s'assurer que l'écoulement s'effectue comme il faut. Cette proposition est faite parce qu'on est convaincu que l'incertitude concernant l'état financier du cartel peut constituer le plus grand élément de perturbation aujourd'hui. Nous signalons aussi que le versement initial actuel a été déterminé d'après toutes les données qu'on pouvait avoir

au Canada, à l'époque, sur la situation du monde, et avec l'idée que ce versement n'offrait aucun danger.

3. A défaut des deux premières propositions, que le Gouvernement établisse un bureau de stabilisation, muni de fonds, pour acheter du blé chaque fois que le prix descend au-dessous d'un certain minimum. On signale respectueusement qu'aux niveaux actuels, cette initiative n'entraînerait que peu de perte ou pas du tout et aucun des dangers qui ont entouré la commission américaine du blé quand elle a inauguré ses opérations avec du blé de deux fois plus cher qu'à présent.

4. A part ce qui est ci-dessus mentionné, nous avons conseillé à votre Gouvernement d'étudier s'il ne conviendrait pas d'ordonner à la commission des grains de faire une enquête sur la vente à découvert à la bourse aux grains de Winnipeg, afin de sévir contre les coupables.

Je crois que ce sont tous les renseignements que je peux donner à mon honorable ami sans entrer dans le détail de plus de mille lettres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela me paraît tout à fait satisfaisant.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.—ACHATS DE VAPORISATEURS

M. ILSLEY demande:

1. Le Gouvernement actuel ou le département de l'Agriculture, depuis que le présent Gouvernement est au pouvoir, a-t-il acheté des machines à vaporiser ou saupoudrer pour la ferme expérimentale de Kentville ou le laboratoire entomologique et la station d'Annapolis-Royal, Nouvelle-Ecosse?

2. Dans l'affirmative, quelles machines ont été achetées et ont-elles été fabriquées au Canada ou aux Etats-Unis, en spécifiant dans lequel des deux pays ces machines ont été fabriquées?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Non.

2. Répondu sous le nº 1.

*ÉGALITÉS DES PROVINCES

M. GARDINER demande:

1. Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta occupent-elles un rang égal dans le programme du Gouvernement relatif aux fournitures de semence et autres secours?

2. Si quelqu'une de ces provinces n'a pas encore complètement tiré parti du programme du gouvernement fédéral, auront-elles encore la faculté de le faire?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il est presque impossible de répondre à cette question telle qu'elle est rédigée. Les fonctionnaires du ministère qui ont été chargés d'y répondre n'ont pas très bien saisi le sens de la question. Si l'honorable député veut bien soumettre sa question en termes un peu plus clairs, nous nous efforcerons de lui donner une réponse aussitôt que possible.

M. l'ORATEUR: Il faudra reviser et modifier la question. Pour le moment elle est biffée du *Feuilleton*.

(La question est rayée.)

RECENSEURS À OTTAWA

M. AHEARN demande:

Parmi les recenseurs nommés pour la ville d'Ottawa et qui ne sont pas Canadiens français, combien sont bilingues, c'est-à-dire versés dans la langue française?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

Quinze parlent l'anglais et le français couramment.

RECENSEURS DANS LE COMTÉ DE PRESCOTT

M. BERTRAND demande:

1. Qui a nommé les recenseurs du comté de Prescott?

2. Qui les a proposés?

3. Combien étaient sans travail au temps de leur nomination?

4. Combien d'entre eux ou d'entre elles sont mariés et ont besoin de travailler?

5. Quels sont les noms de chacun d'eux?

6. Combien d'entre eux ou d'entre elles sont garçons ou filles ayant des familles à supporter?

7. Quels sont les noms de chacun ou chacune?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1 et 2. L'honorable ministre du Commerce, après un examen par écrit des candidats.

3. Dix-sept.

4. Sept sont mariés et ont besoin de travailler.

5. W. G. Waite, Leonard Presley, A. Shields, E. Patenaude, R. Sherman, D. A. Fraser, J. E. Martin.

6. Huit.

7. Lewis Mooney, Cecil Butler, Wm. Villeneuve, Ernest Allen, Gerald McAuley, Edwin McDonnell, Wesley Waite, Frank Buchan.

B. C. G. MCKENZIE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on refusé d'embaucher comme recenseur M. B. C. G. McKenzie, de New-Richmond, Québec?

2. Dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1 et 2. M. McKenzie avait inscrit sa demande pour un emploi d'agent du recensement, mais il a plus tard volontairement retiré sa demande.

LIGNE D'EMBRANCHEMENT DE SUNNY-BRAE

M. DUFF demande:

1. L'article 1*er* du chapitre 34 des Statuts de 1929 prévoit-il la construction et le parachèvement avant le 31 août 1932, d'une voie d'em-

branchement des Chemins de fer nationaux du Canada, de Sunny-Brae à Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement ou les Chemins de fer nationaux du Canada ont-il fait ou feront-ils des arrangements pour la construction ou le parachèvement dudit chemin de fer à la date mentionnée plus haut?

3. Le ministre des Chemins de fer a-t-il, comme l'ordonne l'article 9 dudit chapitre 34, présenté au Parlement durant les premiers dix jours de la session, une déclaration montrant en détail la nature et l'étendue du travail exécuté en vertu de l'autorité de ladite loi durant la précédente année civile, la dépense faite en conséquence et la dépense approximative de l'année civile courante?

4. Sinon, une déclaration répondant aux dispositions de l'article 9 du chapitre 34, des Statuts de 1929, sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre à une date rapprochée?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. La direction des chemins de fer nationaux espère pouvoir terminer la construction pour la date mentionnée.

3. Oui; déclaration présentée à la Chambre des communes le 20 mars 1931.

4. Répondu sous le nº 3.

IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Quel montant d'impôt était payable sur un revenu imposable d'un million de dollars par année en vertu des dispositions budgétaires de 1930-1931?

2. Quel montant d'impôt sera payable sur un revenu annuel imposable d'un million de dollars en vertu des dispositions budgétaires annoncées dans l'exposé du 1*er* juin?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Attendu qu'il n'existe pas et que depuis bien des années il n'a pas existé de contribuable possédant un revenu annuel imposable d'un million de dollars, nous présumons que, dans ces questions, on veut parler des revenus des sociétés commerciales.

1. $79,840.

2. $99,800.

LES FACTEURS RURAUX

M. TETRAULT demande:

1. Combien y avait-il de facteurs pour la distribution du courrier dans les campagnes au Canada: (a) en 1921; (b) en 1926; (c) en 1928; (d) dans les premiers sept mois de 1930?

2. Et combien, le 1er juin 1931?

L'hon. M. SAUVE ministre des Postes):

1. (a) 3,762; (b) 3,799; (c) 3,972; (d) 4,159.

2. 4,256.

LES BUREAUX DE POSTE AU CANADA

M. LAURIN demande:

1. Quel est le nombre des bureaux de poste au Canada?

[M. Duff.]

2. Combien y en avait-il (a) en 1922; (b) en 1926; (c) en 1930?

L'hon. M. SAUVE ministre des Postes):

1. 12,427.

2. (a) 12,247; (b) 12,439; (c) 12,409.

LES SERVCES DE LA MARINE À GODBOUT

M. CASGRAIN demande:

1. Des instructions ont-elles été données au surintendant des phares, à Québec, à l'effet de supprimer les services du phare et du sifflet de brume de Godbout, sur la côte Nord du fleuve Saint-Laurent?

2. Dans ce cas, pourquoi?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. On n'a plus besoin des feux d'alignement ni des sirènes à bras pour faciliter la navigation.

LE MAÎTRE DE POSTE D'ESCUMINAC-EST, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Les plaintes portées contre le maître de poste d'Escuminac-Est étaient-elles formulées sous la foi du serment, et qui les a portées?

2. Combien de demandes a-t-on reçues pour la position de maître de poste à ce bureau avant qu'il fût fermé, et quels sont les noms des candidats?

3. Des plaintes ont-elles été portées dans des lettres anonymes envoyées au département?

4. Le ministère verse-t-il le salaire d'un mois à M. A. W. Richardson, entrepreneur du courrier pour avoir mis fin à son contrat le 31 mai au lieu du 30 juin 1931?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. (a) Non; (b) J. T. Little.

2. Deux; Geo. D. C. Kerr, vétéran; James Pentland, fils; le département a aussi reçu des demandes en faveur de Joseph Pitre et de Thomas Keays.

3. Non.

4. Oui.

LE MÂT D'ANCRAGE DE SAINT-HUBERT

M. DORION demande:

1. Quel est le montant total des dépenses faites pour l'entretien du mât d'ancrage à Saint-Hubert jusqu'au 31 mars 1931?

2. A qui ledit mât d'ancrage appartient-il?

3. Le gouvernement a-t-il contribué de quelque façon aux frais de construction dudit mât d'ancrage?

4. Dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. Dépenses totales pour le fonctionnement et l'entretien de l'aérodrome et de la base aérienne de Saint-Hubert jusqu'au 31 mars 1931, $260,661.85.

2. Au département de la Défense nationale.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

LE QUAI DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

M. POULIOT demande:

1. Dans le crédit général pour les ports et rivières, 1930-1931, y avait-il une somme pour réparer le quai de Notre-Dame-du-Portage (P.Q.)?
2. (a) quelle était cette somme, (b) ces réparations ont-elles été faites et sinon, pourquoi?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (a) $1,000; (b) Non. Attendu que les glaces ont endommagé considérablement la charpente durant l'hiver de 1929, on a jugé inutile de poser un nouveau plancher sur une charpente dangereuse.

J.-RÉMUS BOULAIS

M. FONTAINE demande:

1. Un avis d'enquête a-t-il été envoyé à M. Rémus Boulais, maître de poste de Sainte-Angèle-de-Monnoir, dans le comté de Saint-Hyacinthe-Rouville, enquête qui a eu sa destitution pour résultat?
2. Dans l'affirmative, quel délai s'est écoulé entre l'envoi dudit avis et la date de l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. Le commissaire déclare qu'il n'a pas pris note de la date de l'avis, mais on a dû donner cet avis plusieurs jours avant l'enquête. Il a été en outre averti le jour même de l'enquête.

LE RECEVEUR DE LA POSTE À SAINTE-CLOTHILDE D'HORTON

M. GIROUARD demande:

1. La position de maître de poste à Sainte-Clothilde-d'Horton est-elle vacante?
2. Dans l'affirmative, cette position a-t-elle été annoncée pour qu'on nomme un titulaire?
3. Des demandes ont-elles été reçues?
4. Jusqu'à quelle date les candidats pouvaient-ils envoyer leurs demandes?
5. Si l'on a reçu les demandes, une nomination a-t-elle été faite?
6. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 à 6. La position était vacante, mais la commission du service civil a dernièrement comblé la vacance en nommant M. Alfred Laforest.

L'ÉDIFICE PUBLIC DE VICTORIAVILLE

M. GIROUARD demande:

1. La position de gardien de l'édifice public, à Victoriaville, est-elle vacante?
2. Dans l'affirmative, cette position a-t-elle été annoncée afin qu'on nomme un titulaire?
3. Des demandes ont-elles été reçues?
4. Jusqu'à quelle date les candidats pouvaient-ils envoyer leurs demandes?
5. Si l'on a reçu les demandes, une nomination a-t-elle été faite?
6. Sinon, pourquoi?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui (nouvel édifice public).

2. Oui.

3. Oui.

4. Le 27 avril 1931.

5. Non.

6. La commission du service civil est en train d'étudier les demandes.

LES RECENSEURS À OTTAWA

M. CHEVRIER demande:

Le Gouvernement nommera-t-il plus que dix recenseurs canadiens-français pour la ville d'Ottawa?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La question ainsi posée devrait être rayée, je pense.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois qu'elle a été modifiée.

Le très hon. M. BENNETT: De mal en pis. Mon honorable ami s'informe maintenant de ce que le Gouvernement va faire.

M. l'ORATEUR: La question n'étant pas régulièrement rédigée, elle sera rayée du *Feuilleton*.

(La question est rayée.)

COMTÉ DE MÉGANTIC.—MAÎTRES DE POSTE

M. ROBERGE demande:

1. Quels sont les noms et adresses des neuf maîtres de poste destitués dans le comté de Mégantic, ainsi qu'il en est fait mention dans les *Débats* du 4 juin 1931?
2. Pour quels motifs ces maîtres de poste ont-ils été destitués?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Liste des destitutions effectuées dans le district électoral de Mégantic du 1*er* janvier 1922 au 4 août 1930

Nom du maître de poste	Adresse	Motif de la destitution	Date du renvoi
Pierre Grégoire	Bernier, P.Q.	Ingérence politique (enquête)	27 sept. 1923
Alfred Larochelle	Black-Lake, P.Q.	Ingérence politique (enquête)	6 juin 1923
Maurice Lafontaine, ancien combattant.	Black-Lake, P.Q.	Irrégularités dans la comptabilité.	8 fév. 1926
Mme Sarah J. Sealey	Cranberry,, P.Q.	Changement de local	20 avril 1927
Joseph Houle	Pontbriand, P.Q.	Ingérence politique (enquête)	21 fév. 1923
Alph. Giguère	Robertsonville, P.Q.	Ingérence politique (enquête)	1*er* juin 1927
J.-B. Guilmette	Thetford-Mines, P.Q.	Administration peu satisfaisante	22 août 1922
Aloys Lemay	Thetford-Mines, bureau secondaire "Thetford-Sud," P.Q.	Ingérence politique (enquête)	17 fév. 1927
Octave Turcot	Thetford-Mines bureau secondaire "Thetford-Mines West," P.Q.	Ingérence politique (enquête)	2 mai 1923

DEMANDES DE DOCUMENT ACCORDEES SANS DEBAT

MOISIE, P.Q.—OUVRAGES DE PROTECTION

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents en la possession du ministère des Travaux publics, y compris les rapports des ingénieurs dudit ministère, à Ottawa et à Québec, et plans et devis préparés au sujet de la construction du quai, à Moisie, dans le comté de Saguenay.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Vous vous rappellerez peut-être, monsieur l'Orateur, que nous avons discuté, l'autre jour, les trente-deux motions inscrites au *Feuilleton* y compris celle que nous étudions. Comme l'honorable représentant ne se trouve pas à son siège, on pourrait fort bien réserver la motion.

M. l'ORATEUR: Vu l'absence du parrain des présentes motions, toutes celles-ci sont réservées.

(La motion est réservée.)

COMMISSAIRES DU RECENSEMENT, COMOX-ALBERNI

Par M. NEILL:

Relevé indiquant:

1. Les noms et les adresses des commissaires du recensement nommés pour le comté de Comox-Alberni, et le district assigné à chacun.
2. Les noms et les adresses des recenseurs nommés dans ledit comté, et, en termes généraux, le territoire couvert par chacun.
3. Les salaires et autres rémunérations des commissaires et des recenseurs.
4. Les soldats démobilisés parmi les personnes nommées plus haut.

DÉPENSES POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS, PASPÉBIAC (P.Q.)

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Paspébiac, comté de Bonaventure (P.Q.), ou le maire ou tout membre dudit conseil municipal, au sujet des dépenses faites, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage à Paspébiac.

[L'hon. M. Sauvé.]

DÉPENSES POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS, HOPE (P.Q.)

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Hope, comté de Bonaventure (P.Q.), ou le maire ou tout membre dudit conseil municipal, au sujet des dépenses faites à Hope, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage.

DÉPENSES POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS, ESCUMINAC (P.Q.)

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal d'Escuminac, comté de Bonaventure (P.Q.), ou le maire ou tout membre dudit conseil municipal, au sujet des dépenses faites, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage à Escuminac.

DÉPENSES POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS, SAINT-ANTOINE-DE-GROS-MORNE (P.Q.)

Par M. BRASSET:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Gros-Morne, comté de Gaspé (P.Q.), ou le maire ou tout membre dudit conseil, au sujet des dépenses faites à Saint-Antoine-de-Gros-Morne, en vertu de la loi allouant des secours aux chômeurs.

DÉPENSES POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS, SAINT-EDWIDGE-DE-CLIFTON (P.Q.)

Par M. DESROCHERS:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Saint-Edwidge de Clifton, comté de Compton (P.Q.), ou le maire ou aucuns des officiers dudit conseil, au sujet des dépenses faites, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, à Saint-Edwidge de Clifton.

DÉPENSES POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS, DISRAËLI (P.Q.)

Par M. DESROCHERS:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Disraëli, comté de Wolfe, Québec, ou le maire, ou tout membre dudit conseil, au sujet des dépenses faites à Disraëli, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage.

DÉPENSES POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS, NOTRE-DAME DE PALMOROL (P.Q.)

Par M. GOULET:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Notre-Dame de Palmorol, comté d'Abitibi, Québec, ou le maire, ou tout membre dudit conseil, au sujet des dépenses faites, en vertu de la loi pour le soulagement des chômeurs, à Notre-Dame de Palmorol.

DÉPENSES POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS, SAINT-TITE (P.Q.)

Par M. PARENT:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Saint-Tite, comté de Champlain, Québec, ou le maire, ou tout membre dudit conseil, au sujet des dépenses faites, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, à Saint-Tite.

DÉPENSES POUR L'AIDE AUX CHÔMEURS, SAINT-NARCISSE (P.Q.)

Par M. PARENT:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Saint-Narcisse, comté de Champlain, Québec, ou le maire, ou tout membre dudit conseil, au sujet des dépenses faites à Saint-Narcisse, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage.

DÉPENSES POUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE À SAINT-PIERRE-ET-SAINT-PAUL DE LA BAIE-SAINT-PAUL, P.Q.

Par M. Jacobs (pour M. CASGRAIN):

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix, Québec, ou le maire, ou tout membre dudit conseil au sujet des dépenses faites, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, à Saint-Pierre-et-Saint-Paul de la Baie-Saint-Paul.

DÉPENSES POUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE À SAINT-SAMUEL DE HORTON, P.Q.

Par M. DUBOIS:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de Saint-Samuel de Horton, comté de Nicolet, Québec, ou le maire, ou tout membre dudit conseil, au sujet des dépenses faites, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, à Saint-Samuel de Horton.

SUCCURSALE POSTALE N° 29 DE WINNIPEG

Par M. HEAPS:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et documents relatifs à la nomination d'un nouveau maître de poste au bureau succursale n° 29 dans la ville de Winnipeg.

DISTRIBUTION RURALE DU COURRIER À SHERRINGTON, P.Q.

Par M. DUPUIS:

Copie de tous les rapports, soumissions et correspondance que le ministère des Postes a en sa possession, relativement aux lignes de la poste rurale nos 1 et 2 de la paroisse Sherrington, comté de Napierville, Québec, depuis le 1er août 1930.

QUAI DE STRATFORD-CENTRE

Par M. HURTUBISE:

Copie des borderaux de salaires, donnant les jours de travail et les noms des personnes qui ont travaillé aux ouvrages de construction et de réparations au quai de Stratford-Centre, du 1er août 1930 au 1er décembre 1930.

BUREAU DE POSTE DE SAINTE-GERTRUDE, P.Q.

Par M. DUBOIS:

Copie de tous les rapports, instructions, correspondance, mémoires et lettres et une copie des témoignages que le ministre des Postes ou tout autre fonctionnaire de l'Etat a en sa possession, relativement à la révocation de M. Henri Mailhot, maître de poste à Sainte-Gertrude, comté de Nicolet, Québec, avec un état des dépenses de chaque personne présente à l'enquête et du montant qui lui a été payé, y compris celles du commissaire qui a tenu l'enquête.

DEMANDE DE DOCUMENTS

STATION DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Copie de la lettre de M. C.-E. Dubé, de la Rivière-du-Loup, à M. W. U. Appleton, gérant de la région de l'Atlantique des Chemins de fer nationaux, en date du 12 septembre 1930, au sujet de la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup, sur un terrain appartenant à Sa Majesté, et dont des extraits ont été publiés par ledit C.-E. Dubé, dans le *Saint-Laurent* du 27 novembre 1930, avec une copie de la réponse de M. Appleton à cette lettre.

Copie des lettres écrites par M. C.-E. Dubé, de la Rivière-du-Loup, à M. A. U. Appleton, gérant général de la région de l'Atlantique des Chemins de fer nationaux, les 23 et 30 août 1930, au sujet des soumissions demandées pour la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup, sur un terrain appartenant à Sa Majesté, lesquelles lettres ont été partiellement publiées par ledit M. C.-E. Dubé, dans le *Saint-Laurent* du 20 novembre 1930.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Les motions nos 51 et 52 ne devraient

pas être adoptées par la Chambre, je crois, pour les raisons que j'ai données l'autre jour. On y demande le dépôt, par l'administration du chemin de fer, d'une lettre qu'elle a reçue d'un citoyen de ce pays, qui n'est pas membre de cette Chambre. On a prétendu que les journaux avaient publié une partie de cette lettre. Cela ne change aucunement le principe en jeu, et la Chambre, en conséquence, ne peut pas adopter les motions qui sont inscrites au nom de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Il ne faut pas croire que le Gouvernement va demander aux compagnies de chemin de fer de déposer les lettres qu'elles peuvent avoir reçues de citoyens du pays au sujet de la construction de gares ou d'autres ouvrages. Si nous le faisions, nous passerions notre temps à déposer de la correspondance de cette sorte, car les endroits intéressés sont continuellement en communication avec les chemins de fer au sujet de questions de ce genre. Et, même si l'auteur d'une de ces lettres a été l'adversaire d'un honorable membre de cette Chambre, cela n'avance aucunement la cause de ce dernier; il ne peut pas davantage tirer parti du fait qu'une partie de cette lettre a été publiée dans les journaux. Je dirai donc à mon honorable ami que nous sommes à contre-cœur forcés de lui refuser ces renseignements, mais je ne doute pas qu'avec son habileté, il ne les obtienne d'une autre source.

M. POULIOT: Le très honorable député a fait preuve de générosité aujourd'hui, il a déposé plusieurs réponses, et ainsi je me désisterai au sujet de ces demandes. Je les retire.

(Les motions sont rayées.)

L'EMPRUNT D'AMORTISSEMENT DE $750,000,000

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je donne avis qu'à la prochaine séance je proposerai que la Chambre se forme en comité général pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt, en vertu des dispositions de la loi du Revenu consolidé et de la vérification, un montant qui n'excédera pas, en tout la somme de sept cent cinquante millions de dollars, pour payer ou rembourser tout ou partie des emprunts ou obligations du Canada, et pour acheter et retirer de la circulation des valeurs échues du Canada.

S. Exc. le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: A titre de renseignement, monsieur l'Orateur, est-il essentiel que la motion soit mise aux voix à cette étape? J'ai donné avis que je présenterai la motion demain. A plus d'une reprise, l'on a suivi la procédure que Votre Honneur a adoptée. Ce n'est pas logique, ce me semble. Il s'agit d'un avis de motion ministériel. Je me lève de mon siège et déclare qu'il a reçu l'approbation de Son Excellence et, qu'à la prochaine séance, je proposerai que la Chambre se forme en comité général. Il n'y a donc pas de motion à mettre aux voix, à l'heure actuelle.

M. l'ORATEUR: La coutume veut que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité général afin de passer à l'examen de ladite résolution. Par l'adoption de la motion, séance tenante, le comité général se trouve constitué et saisi de la question.

Le très hon. M. BENNETT: Il est impossible que la Chambre se forme en comité général avant demain, nonobstant ce que dit le greffier.

M. l'ORATEUR: En ce qui regarde la question soulevée par le premier ministre quant à la nécessité de suivre la procédure relativement aux avis de motion ministériels, j'appelle l'attention de la Chambre sur l'article 60 du Règlement qui est ainsi conçu:

Si une motion portant l'affectation des deniers publics ou imposition de charges sur le peuple est faite dans la Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à une date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre n'adopte aucune résolution on ne procède à aucun vote en la matière.

Cet article reproduit mot pour mot le texte de l'article n° 71 du Règlement de la Chambre des Communes anglaise, adopté le 20 mars 1866.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, c'est justement pour cette raison que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait que rien dans cet article ne démontre la nécessité de proposer une motion. Il faut donner un avis de motion et avant que la motion puisse être prise en considération, il est nécessaire de donner avis que le comité sera constitué. L'autre jour, j'ai donné avis que je proposerais formellement la motion demain et l'objection que j'ai soulevée est fondée sur cet article du règlement. La procédure que j'ai suivie est prévue par l'article en question.

M. l'ORATEUR: L'Orateur est à la disposition de la Chambre et il a suivi les précédents en agissant comme il l'a fait aujourd'hui. Il peut se faire que son interprétation de cette règle soit erronée.

Le très hon. M. BENNETT: Votre Honneur voudra bien observer que l'article dit que la Chambre ne peut prendre immédiatement la motion en considération. Sous la rubrique d'avis de motion ministérielle, j'ai donné avis que, demain ou à la prochaine séance de la Chambre, je proposerais qu'elle se forme en comité général afin de prendre en considération la motion inscrite en mon nom au *Feuilleton*. Maintenant, il ne s'agit pas d'une proposition qui exige d'être appuyée; personne ne peut appuyer la motion; de fait, il faut qu'une motion soit proposée pour que quelqu'un l'appuie. Or, la motion ne pourra surgir que demain ou à la prochaine séance de la Chambre, lorsque je proposerai que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité général et prenne en considération ladite résolution.

M. l'ORATEUR: Alors, en vertu de cette interprétation de l'article en question, lorsque la motion sera proposée demain ou à n'importe quelle autre séance de la Chambre, il faudra ajourner la considération de la proposition. Je citerai de nouveau le texte de l'article qui est ainsi conçu:

Si une motion portant affectation des deniers publics ou imposition de charges sur le peuple est faite à la Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à une date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre n'adopte aucune résolution ou ne procède à aucun vote en la matière.

Si la motion pour renvoyer l'affaire au comité plénier n'est pas proposée et adoptée, alors, la résolution ne pourra être mise en délibération demain; il faudra encore l'ajourner.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf en comité plénier.

M. l'ORATEUR: Elle ne saurait être immédiatement prise en considération; elle devrait être ajournée sans aucun débat.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre pourrait se former en comité général.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, si l'avis donné aujourd'hui ne constitue pas une motion, je conviens avec Votre Honneur que nous ne pourrions aborder l'examen de cette motion demain, et il faudrait en renvoyer la discussion; c'est ce qu'il faudrait faire la première fois que la Chambre en sera saisie. C'est pour cela que la chose aurait dû être faite aujourd'hui par la voie d'un motion, ainsi que le disait Votre Honneur.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, on ne saurait faire de motion sur un avis de motion; il s'agit d'un avis portant qu'à la prochaine séance la Chambre fera telle ou telle chose. Je ne discute pas la question de savoir si cela doit se faire tel ou tel jour, mais simplement le fait que cet article du règlement ne vise pas et ne saurait exiger une motion lorsque l'on donne un avis de motion. L'avis veut simplement dire qu'à un jour ultérieur on proposera que la Chambre se forme en comité.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être proposer l'ajournement jusqu'à ce que Votre Honneur et le premier ministre (M. Bennett) en arrivent à une décision sur la procédure à suivre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne serait pas complet sans que l'on prenne l'avis de l'honorable député de Bow-River (M. Garland).

MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je donne avis qu'à sa prochaine séance, je proposerai que la Chambre se forme en comité général pour l'examen d'un projet de résolution inscrit en mon nom et ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet décrétant l'établissement d'une Monnaie royale canadienne comme division du ministère des Finances, et de décréter le paiement de salaires et de bénéfices de pension et de retraite aux membres du personnel de la Monnaie d'Ottawa lorsque la législation proposée entrera en vigueur.

S. Exc. le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de ladite résolution l'approuve et le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion?

Le très hon. M. BENNETT: En protestant qu'elle est tout à fait inutile.

L'hon. M. LAPOINTE: A titre de libéral, j'ai quelque plaisir à constater que le très honorable ministre ne suit pas les précédents.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas un précédent.

L'hon. M. LAPOINTE: Incontestablement.

(La motion est adoptée.)

CONTROLEUR DE LA TRESORERIE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Je donne avis qu'à la prochaine séance de la Chambre je proposerai qu'elle se forme en comité général pour examiner la résolution suivante inscrite en mon nom. Son Excellence, ayant été informée de la résolution la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Revenu consolidé et de la vérification afin de pourvoir à la nomination d'un Contrôleur de la Trésorerie, dont les attributions, le traitement et la durée des fonctions seront prescrits, et pour obtenir un contrôle plus unifié et plus efficace sur l'application de la loi et sur les recettes et dépenses financières.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité, demain, pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser un prêt n'excédant pas $3,500,000 à la Commission du port de Saint-Jean pour l'aménagement de têtes de lignes, sur approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés, et devis estimatifs de ces travaux, et sur dépôt d'obligations de ladite commission pour couvrir ledit emprunt.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, l'approuve et la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité, demain, pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser un prêt d'un montant n'excédant pas $3,500,000 à la Commission du port d'Halifax, pour l'aménagement de têtes de lignes, sur approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés, et devis estimatifs de ces travaux, et sur dépôt d'obligations de ladite commission pour couvrir ledit emprunt.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général, qui a été mis au courant de l'objet de cette résolution, l'approuve et la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TARIF DOUANIER DE LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je désire poser au premier ministre, ou au ministre du Commerce, une question fondée sur une lettre que j'ai reçue d'un manufacturier de Kitchener, et qui est assez urgente et importante. Elle dit que, à la suite de la modification du tarif de la Nouvelle-Zélande, de nombreuses commandes ont été annulées, certaines marchandises ayant été même manufacturées et prêtes à être expédiées. Le premier ministre ne songerait-il pas à prier le gouvernement de la Nouvelle-Zélande de ne pas appliquer le nouveau tarif avant que ces commandes aient été remplies, vu que, autrement, il y aura des pertes considérables au sujet de produits canadiens qui ne conviennent pas au marché domestique?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si je m'en souviens bien, des observations dans ce sens ont été faites avant l'adoption du nouveau tarif. En tout cas, ces observations seront renouvelées.

RAPPORT DU MINISTRE AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Quand le premier ministre déposera-t-il sur le bureau le rapport du ministre du Canada au Japon sur le commerce en Extrême-Orient?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Ce rapport a été regardé comme rapport de ministère et nous n'avons pas jugé à propos de le déposer sur le bureau pour le moment. Il n'a pas été préparé à cette fin.

DEMANDES DE DOCUMENTS

GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) peut-il dire quant il répondra à la question suivante transformée en ordre de dépôt de documents, en date du 1*er* juin:

Copie de la lettre ou du télégramme de l'honorable ministre de la Marine en réponse à la lettre écrite par M. C.-E. Dubé, de la Rivière-du-Loup, et envoyée à l'honorable ministre de la Marine, le 2 octobre 1930, au sujet de la gare de la Rivière-du-Loup.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, j'ai donné ordre à mes fonctionnaires de préparer le dossier et j'espère qu'il sera sous peu sur le bureau de la Chambre.

DESTITUTIONS DE MAITRES DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes (M. Sauvé) dira-t-il quand je puis compter sur l'état relatif aux destitutions de maîtres de poste du 1*er* août 1930 jusqu'à l'ouverture de la session?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'état sera déposé au cours de la semaine.

IMPORTATIONS DE VETEMENTS RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans la *Gazette* de Montréal qu'une très grande quantité de vêtements russes sont venus au Canada avec l'étiquette britannique. Si le Gouvernement ne cherche pas à arrêter cela, les Canadiens vont porter des habillements russes—nous aurons des loups sous la peau de moutons. J'aimerais que le ministère fît quelque chose à cet égard.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député est acceptée comme avis de motion, maintenant qu'il se montre sous son vrai jour et dit que les Canadiens, une partie du moins, doivent devenir des loups sous la peau de moutons.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de M. Ralston et sur le sous-amendement de M. Spence.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de diviser de la manière suivante mes précieuses quarante minutes: Huit ou dix minutes, six ou huit peut-être, pour le ministre de l'Agriculture (M. Weir), parce que le ministre, j'en suis sûr, doit trouver que je suis bien en retard.

Huit ou dix minutes pour le ministre du Commerce (M. Stevens) au sujet de ses observations sur le budget, et le reste du temps pour le budget même. Cependant, après examen, j'ai constaté que je ne pourrais pas tout dire dans cette limite de temps, de sorte que je suis obligé, à mon regret, de remettre à plus tard le ministre de l'Agriculture, auquel je reviendrai lors de l'étude de ses crédits, probablement.

Rude jouteur et habile dialecticien comme il l'est, je m'attendais que le ministre du Commerce allait relever le gant et prendre la défense de l'attitude de son chef à Londres. On sait que nous étions représentés là par un quatuor ministériel. Deux des membres ont pris la parole en Chambre depuis, mais ni l'un ni l'autre n'a soufflé mot de la conduite belliqueuse de leur chef: attitude tapageuse dans le genre Bill Thompson de Chicago ou Jack Dempsey; querelleuse du commencement à la fin. Mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) s'est dérobé sur ce point, bien qu'il ait fait allusion à la conférence pour nous dire tout modestement comment il avait atténué le sentiment à l'effet que le Canada retenait son blé au préjudice possible de la Grande-Bretagne. A la tribune comme sur le champ de bataille, il est de bonne guerre d'attaquer, pourvu que ce soit à propos, sans quoi on s'expose à retraiter forcément et c'est ce qui arrive dans le cas actuel.

Grandiloquent et presque défiant, mon honorable ami a demandé ce que le ministre de l'Agriculture avait fait pour régler les choses et atténuer les difficultés qui s'annonçaient, à son retour d'Europe en 1928? Et l'honorable M. Dunning, ministre des Chemins de fer, une autorité en matière de blé, que faisait-il à son retour d'Europe? Et l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart)? L'honorable ministre a donné à entendre qu'ils ne firent rien, se contentant d'attendre les événements.

Après la baisse du marché, à l'automne 1929, l'on commença de croire que la production mondiale du blé était excessive. N'empêche que, tout ce temps-là, je ne pus trouver un seul homme compétent en matière de céréales pour admettre que nous avions trop de blé ou que le prix allait fléchir. Jim Richardson et Jim Stewart de la Coopérative du blé ne voulaient, pas plus que les autres, en convenir, et aucun des hommes regardés compétents dans ce domaine ne voyait le moindre risque à attendre de meilleurs prix pour vendre. Le ministre du Commerce, avec sa vue d'arrière est d'avis maintenant que le Gouvernement aurait dû agir à ce moment-là.

L'hon. M. STEVENS: Je regardais l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est presque un défi, qu'il ne me coûte pas de relever, bien que le temps à ma disposition ne me permettra probablement pas de traiter la question aussi à fond que je le voudrais. Je suis allé en Europe en 1928 pour me rendre compte personnellement du tort présumé que causait au commerce de ce produit le mélange pratiqué largement en 1925, 1926 et 1927, pratique abolie ensuite par le gouvernement King. Je m'enquis sur tous les grands marchés de l'Europe continentale et de la Grande-Bretagne: Londres, Liverpool, Edinbourg, Belfast, Dublin, Hambourg, Rotterdam, Amsterdam, Anvers, Bruxelles et Paris. Partout, sauf à Paris, je constatai qu'on se plaignait beaucoup de la qualité de notre blé. A la bourse des céréales de Liverpool, dont M. Urquhart est le secrétaire, j'étais accompagné par l'hono-

rable M. Hamilton, de Régina, et la question fut discutée pendant une heure. On était bien surpris de la pauvre qualité de notre blé que l'on attribuait à l'action des coopératives, du fait que la dépréciation coïncidait avec l'organisation de ces sociétés. Je me souviens qu'un de ceux qui étaient là demanda d'un air indigné si nous pratiquions l'arrosage jusqu'au maximum permis afin d'alourdir le poids. On commençait par dire que le mélange dépréciait considérablement la qualité normale antérieure du produit, puis l'on présumait que l'organisation des coopératives était dans une certaine mesure responsable de cet état de choses, parce que, comme je le disais il y a un instant, les deux faits coïncidaient. J'essayai de les calmer et je réussis, sauf avec deux importateurs amèrement déçus qui ne voulurent entendre raison. Après avoir eu à refaire le même raisonnement à peu près partout, je revins au Canada, et je rentrai à Régina la veille d'un déjeûner que la coopérative donnait en l'honneur des rédacteurs de journaux hebdomadaires réunis en cette ville. On me demanda d'adresser la parole et j'expliquai la situation outre-mer. Je dis aux membres de la coopérative qu'ils comptaient beaucoup d'amis sur le continent, mais des ennemis aussi naturellement. Nulle organisation semblable ne pouvait se constituer si promptement et devenir aussi puissante et aussi en vue sans se susciter des ennemis. Au fait, le projet de vendre au consommateur directement autant que possible dérangeait des gens qui devenaient des ennemis. Mais je dis aux membres de cette organisation qu'ils avaient plus d'amis que d'ennemis et qu'ils devaient maintenir absolument la qualité de notre blé. Placés si loin des deux océans, il nous faut le meilleur blé d'exportation si nous voulons faire concurrence aux autres pays du monde. Pourquoi serions-nous intervenus en 1929? Mon honorable ami n'a pas dit ce que nous aurions dû faire. Il s'en est bien gardé; il n'a pas dit que nous aurions dû prendre charge du blé comme le Gouvernement le fit malheureusement en 1917, je crois. Nous nous rappelons tous que le Gouvernement réquisitionna le blé à Fort-William et personne ne sait encore pourquoi. Il ne l'a pas même laissé entendre. Pourquoi serions-nous intervenus en 1929 alors que les prix étaient assez bons? J'ai ici les prix pour les années 1927, 1928, 1929, 1930 et 1931; je les ai obtenus ce matin. Quand je les aurai cités, on pourra se demander pourquoi le Gouvernement serait intervenu à l'automne de 1929, comme le suggère mon honorable ami le ministre du Commerce.

[L'hon. M. Motherwell.]

Prix à Fort-William, du blé n° 1 du nord, au 1*er* juin de chaque année

Année	Le boisseau
1927	1 65½
1928	1 16⅞
1929	1 07¾
1930	1 11½
1931	58½

Lorsque mes honorables amis prirent les rênes du pouvoir le 7 août dernier, le blé n° 1 du nord se vendait $1 à Fort-William; il est aujourd'hui de 58 c. ¼ après avoir touché 50 c. Pourquoi le Gouvernement nous blâme-t-il de n'avoir pris aucune mesure extrême lorsque le blé se vendait de $1.39 à $1.41 en octobre, novembre et décembre 1929 tandis qu'il ne fait rien lui-même lorsque le blé est à 58 c. ¼?

Les frais de transport déduits, le cultivateur recevait pour son blé le 1*er* juin 1930, ou juste à l'époque de la prorogation du Parlement, 96 c. ½ au point d'expédition moyen, disons dans la Saskatchewan. Le 1*er* juin 1931, sa valeur nette était de 43 c. ½, soit 53 c. de moins cette année sous un gouvernement tory. Mon très honorable ami a prétendu que le Gouvernement était responsable et aurait dû faire quelque chose. Mes honorables amis songeraient-ils à prendre des mesures extrêmes aujourd'hui si le prix du blé avait été de $1.11 ½ le 1*er* juin? Ils se croiraient dans l'abondance si le prix était aussi bon. Le 7 août de l'an dernier, quand mes honorables amis prirent le pouvoir, je le répète, le prix du blé n° 1 du nord était $1 le boisseau à Fort-William. Aujourd'hui le prix est d'environ 60 c. et il a même touché 50 c. Le Gouvernement a apparemment tenté de faire quelque chose par l'entremise de l'honorable H. Ferguson à Londres, mais il n'a pu y réussir. Que vont faire aujourd'hui ceux qui voulaient révolutionner l'univers en 1929 à cause du prix du blé? Lorsqu'il fut question d'une conférence avec la Russie, notre ami le haut commissaire à Londres crut bon de se rendre à Rome pour assister à la conférence sur le blé et au congrès de l'Institut international d'agriculture qui se tenaient en même temps. Il n'avait pas été là vingt-quatre heures, qu'il avait mis les délégués aux prises; il y avait division complète entre les exportateurs et les importateurs. Le haut commissaire retourna à Londres avec les exportateurs; les importateurs se rendirent à Paris et formèrent une organisation rivale. Nous avons deux grands diplomates canadiens: le premier ministre et le haut commissaire à Londres. Ce sont deux diplomates exceptionnels, semblables. Ils bouleversent tout et n'accomplissent rien. La conférence de Londres a été un fiasco; on n'y a rien accompli et on a nommé un comité chargé de recueillir des statistiques qu'avait déjà recueillies l'Institut agricole de Rome et la Société des nations.

Mais, ils ont fait quelque chose, finalement, ils ont accordé une prime de 5 c. par boisseau sur le transport du blé d'exportation. On nous a critiqués parce que nous n'avons pas approuvé cette prime. On ne sait pas encore au juste qui va en bénéficier. A notre avis, le premier ministre veut accorder par là une compensation à cause des droits élevés que nous avons dû payer l'an dernier sur les machines agricoles. On a relevé les droits l'an dernier et de nouveau cette année. L'ancien Gouvernement avait relevé les droits de 6 à 7 ½ p. 100; le nouveau les a portés à 25 p. 100. Nous avons droit de toucher cette prime de 5 c. par boisseau sur notre blé; ce n'est là qu'une miette qui tombe de la riche table du Gouvernement. Espérons que c'est réellement une miette, un peu de pain et non une pierre; un poisson et non un serpent. On ne sait pas encore ce que c'est. Sous le régime de la loi actuelle, comme l'a dit le premier ministre, seul l'exportateur peut toucher cette prime de 5 c. Je le dis sans réserve d'aucune sorte. Comment allons-nous connaître la quantité exportée si ce n'est en consultant les livres des exportateurs? S'il en est ainsi,—et c'est bien ce qui arrive,—les cultivateurs ne recevront pas ces 5 c. Comment connaîtrons-nous la destination de ce blé? Comment le cultivateur le saura-t-il? Comment le saura le premier acheteur? Un grand nombre des meuniers de chez nous achètent leur blé directement de Fort-William, sans savoir et sans se soucier de savoir qui en est le producteur et d'où il vient. De la forme actuelle de la proposition il nous faut donc conclure, avec raison, que seul l'exportateur peut toucher ces 5 sous qu'il peut, s'il le désire pour activer la vente sur un marché avili, partager avec l'acheteur européen. Cela veut dire que le meunier d'outremer recevra une gratification du Canada pour faire concurrence aux meuniers canadiens. Et c'est ainsi qu'applique ses principes le parti du "Canada d'abord!" Il n'avait certainement pas l'intention de ce faire, mais c'est bien ce que semble indiquer le premier ministre dans son exposé budgétaire. Je suis on ne peut plus convaincu que la seule manière de donner suite à ce projet, comme le voulait, ce semble, le premier ministre, est d'accorder la prime au cultivateur au point d'expédition et pour tout le blé. Vous ne pouvez pas établir une distinction entre le blé d'exportation et le blé consommé au pays. La chose est totalement impossible.

Voici comment on pourrait appliquer cette mesure. Du temps de l'ancienne commission du blé, les cultivateurs recevaient des certificats de participation. Chaque fois qu'un cultivateur vendait un chargement de camion ou de wagon de blé, en 1919, il touchait, sous forme d'avance, $2.15 pour chaque boisseau de blé n° 1 à Fort-William et un certificat de participation pour le solde. Il présentait ce certificat à la Commission des grains, à la fin de l'année, qui lui remettait le solde qui lui était dû. On pourrait appliquer la même méthode à la prime de 5 c. à l'exportation du blé. Au cultivateur qui expédie un chargement de blé, pour consommation au pays ou pour exportation, donnez un certificat de participation aux frais de transport d'une valeur de 5 c. le boisseau et faites-vous ensuite rembourser ces certificats par l'Etat. C'est la seule manière d'y arriver, à mon avis. C'est un conseil que je donne au Gouvernement et, pendant que je suis en train d'exposer le moyen de donner suite à ce projet, je voudrais ajouter qu'il est absolument absurde de ne pas l'appliquer aux céréales secondaires, parce que lorsque vous en restreignez l'application au blé vous accordez précisément une prime à ce qui n'en devrait pas recevoir. Cette mesure, cependant, est une offre de paix que le Gouvernement fait à l'Ouest, et, en en restreignant l'application au blé, il désavantage celui qui, pour une raison ou pour une autre, préfère cultiver du seigle, de l'orge ou d'autres céréales. Nos amis de l'Ouest savent que certaines régions agricoles ne s'adaptent pas à la culture du blé et le Gouvernement va les punir en ne leur accordant même pas cette miette de pain, si toutefois c'en est bien une. C'est une mesure tendant à développer précisément ce que nous ne voulons pas voir développer, c'est-à-dire une emblavure plus étendue. Je ne crois pas qu'on y réussisse beaucoup par cette mesure, si même on y réussit, mais c'est certainement placer dans une situation désavantageuse le cultivateur qui produit des céréales secondaires et du grain de provende dans des régions où la culture du blé ne saurait être avantageuse. Au lieu de vouloir faire deux bouchées d'une seule miette et de perdre son temps à marmotter autour du projet, supposé être avantageux pour le cultivateur, auquel il ne sait même pas comment donner suite, le Gouvernement ferait mieux, à mon avis, d'appliquer directement cette prime à toutes les céréales. Le travail des écritures nécessaires à la mise en pratique d'un projet de ce genre n'offrirait plus alors aucune difficulté. Je sais bien que le Gouvernement ne tiendra pas compte de ce conseil. Il ne sait même pas qu'il est bon. Il ne fait que tâtonner, sans espoir de succès parce qu'il en est incapable, perdant son temps en de vains efforts. (*Exclamations.*) Personne ne le sait mieux que l'arrière-garde du parti tory que je vois là-bas. Je vais citer d'autres statistiques, monsieur l'Orateur. Je voudrais bien pouvoir arrêter la marche des aiguilles de l'horloge, comme Josué a arrêté celle du soleil, mais le temps fuit. Il en est de même de mon

honorable ami le ministre du Commerce. A moins que l'on ne modifie immédiatement cette mesure accordant une prime de 5 c., on fera plus de tort que de bien au cultivateur. L'unique résultat sera d'accorder une subvention tendant à faire augmenter le dumping du blé sur un marché déjà plus qu'emcombré. Ce sera la répétition du geste de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture qui, pensant, il y a un mois, que le beurre avait atteint un prix minimum alors qu'il se vendait 22 c. la livre, a permis aux autorités de l'Australie de lancer sur le marché de Vancouver d'énormes quantités de beurre australien pour constater ensuite tout simplement que le prix en était encore plus bas. C'est bien que l'on semble vouloir faire du discours de 5 c. de la prime de 5 c. à l'exportation du blé, à moins que le comité n'en modifie immédiatement la destination en l'appliquant aux cultivateurs de l'Ouest. (*Protestations.*) Oui, il s'agit bien d'un autre discours de 5 c., mais qui contient bien plus de choses que le premier. Les cultivateurs de l'Ouest savent que cette mesure de 5 c. ne vaut absolument rien sous sa forme actuelle et ils en sont aussi marris que des poules mouillées. Ce projet n'a que l'apparence de vouloir être utile. D'abord, qu'est-ce qui a inspiré le Gouvernement? Tout le monde a entendu parler de Robert Whiteside, qui pense que le Gouvernement doit aux cultivateurs de l'Ouest une balance de 80 millions. Il s'est levé et a dit: Je n'ai pas besoin qu'on fixe le prix du blé, pourvu que le Gouvernement nous remette cet argent qu'il nous doit, en absorbant les frais de transport jusqu'à concurrence de 4 ou 5 c. le boisseau. C'est ce cultivateur qui a donné, semble-t-il, cette idée au Gouvernement, car il fut le premier, autant que je sache, à l'exprimer. Mais le Gouvernement ne sait pas comment la réaliser, il va falloir faire venir Robert Whiteside de Saskatchewan.

Un MEMBRE: Il est ici.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le pense. Je serai heureux de lui ménager une entrevue, pour qu'il conseille le Gouvernement sur cette question de frais de transport.

Je continue. J'ai ici une note: R. B. à Londres, Paris et Belfast. R. B. n'est pas présent. Je n'ai encore jamais eu l'avantage, cette année, de le voir ici quand j'adresse la parole. Je pensais qu'il me ferait cet honneur aujourd'hui, mais son absence ne m'empêchera pas de dire ce que j'ai à dire. Je parlerai encore une fois—c'est la troisième—de son remarquable discours au banquet de Belfast, alors qu'il était honoré par l'une des plus grandes institutions du monde, dans l'une des plus importantes villes industrielles de l'univers: l'Université de Belfast. Le premier ministre du Canada était digne de l'honneur qu'on lui faisait, mais il a eu une étrange façon de manifester sa gratitude dans le discours qu'il fit à cette occasion. J'ai déjà cité plusieurs passages de ce discours et aucun de nos collègues d'en face n'y a fait attention. Cela m'a quelque peu désappointé. Je pensais que j'avais là une nouvelle vraiment extraordinaire, mais on m'a dit de ne pas me donner la peine de citer à l'avenir et de raconter les choses comme elles vous viennent à l'esprit; c'est ce que je ferai aujourd'hui.

Imaginez les hôtes de Belfast assis autour de la table du banquet, après la remise des décorations au premier ministre. Le banquet était présidé par le vicomte Craigavon, premier ministre de l'Ulster, un homme très distingué, et parmi les invités il y avait les membres de la Chambre haute, de la Chambre basse, de la magistrature, toute la petite et la haute noblesse de Belfast; et là bas cela fait du monde. Si vous voulez voir un vrai gentilhomme, Irlandais, allez à Belfast; ils s'y connaissent en vrais gentilhommes, soyez-en sûrs. Une fois le banquet terminé, les discours commencèrent, et notre premier ministre, bien entendu, y prit une part importante, comme toujours. Mais c'était "une part" et non "la" part que la majorité des Canadiens eussent préférée. Il commença par dire que le moment était venu d'unir les différents pays de l'empire par des liens économiques, faute de quoi, l'empire britannique, comme tous les autres grands empires du passé, déclinerait et disparaîtrait. J'ai déjà cité cette partie de son discours et quiconque voudra me mettre au défi de fournir les preuves à cet égard s'apercevra que je n'en ai point oublié le texte en haut dans mon bureau. Mais notre premier ministre, peu satisfait de cela, mit son doigt dans l'œil de ses hôtes, en leur rappelant le "thé de Boston". Or, tous les historiens et les citoyens britanniques, là bas, déplorent cet événement qui a abouti à la guerre et à l'indépendance des Etats-Unis. A qui la faute? On le sait! un roi stupide et un ministre faible comme lord North ont mené les colonies à l'état d'indépendance où elles sont aujourd'hui. Voilà ce que notre premier ministre a rappelé à ses hôtes le jour où ils l'honoraient. Cela me paraît être suprêmement stupide, sinon pire. Il a répété la chose plusieurs fois; j'ai ici le texte de son discours. Pour lui, les liens du sang étaient très bien à une certaine époque, mais aujourd'hui le monde est arrivé au point où seuls les liens commerciaux et économiques peuvent maintenir l'empire. Cela a froissé quelque peu nos amis de Belfast. Ils n'ont rien dit pendant une semaine ou deux, attendant de savoir ce que le premier ministre Scullin d'Australie et le premier ministre

Forbes de Nouvelle-Zélande auraient à dire à ce sujet, à leur arrivée à Belfast, quelques jours après. Ceux-ci exprimèrent une opinion tout à fait contraire, disant: Très bien, ayons des liens économiques; mais les liens qui nous ont si longtemps unis sont ceux du sang et de la tradition, et il est probable que lorsque ceux-ci disparaîtront, les liens économiques ne nous retiendront pas.

Après l'arrivée du premier ministre Scullin et du premier ministre Forbes, le même journal reprit haleine, car il avait été mis complètement hors de combat par le premier ministre du Canada. D'ailleurs, si vous voulez savoir le reste, n'est-ce pas consigné au hansard? Pour gagner du temps, je prie mes collègues de se reporter à mon discours sur l'adresse. A ce sujet, qu'on me permette de demander ceci: De quel droit le premier ministre s'en prend-il aux cultivateurs des provinces des Prairies, qui dans leur désespoir ne savent où se tourner, parce qu'ils parlent de sécession? Ils ne connaissent pas d'autre moyen d'attirer l'attention sur leur misère. N'a-t-il pas lui-même prédit à Belfast la chute de l'empire britannique? Vous ne trouverez pas un seul cultivateur de l'Ouest qui ait jamais fait une telle injure à la loyauté des diverses unités du Commonwealth des nations britanniques. Et cela vient du sublime et ultra-loyal parti tory du Canada? Est-ce que les membres de ce parti sont devenus si absorbés dans leur politique du "Canada avant tout" qu'ils oublient tout le reste, comme s'il existait une seule nation capable de se suffire à elle-même?

Il n'y a pas lieu d'être surpris de voir le programme qu'ils ont adopté. Lorsqu'ils désirent obtenir plus de revenus ils en tarissent la source par l'imposition de droits prohibitifs. Lorsqu'ils veulent faire bénéficier nos producteurs-laitiers d'un prix plus avantageux pour leur beurre, ils laissent le beurre australien inonder nos propres marchés. Dieu sait ce qu'ils feront dans la suite. C'est ce que le peuple se demande—que fera maintenant ce Gouvernement étourdi? Je l'ignore; c'est un rébus. Et malheureusement les conservateurs ne le savent pas eux-mêmes.

Passons maintenant à l'impôt sur le revenu. On nous a fait des reproches parce que nous avons appelé ce budget le budget des millionnaires. Oui, on a raison, nous nous sommes trompés—c'est un budget pour multimillionnaires. Un bon nombre de millionnaires, ceux qui figurent au bas de la liste, sont frappés de plus lourds impôts, tandis que le multimillionnaire est favorisé. Nous ne parlons pas à la légère. Ces renseignements peuvent être obtenus où je les ai pris—au bureau de l'impôt sur le revenu. Je voudrais bien consigner tous ces chiffres au hansard. Si le Gouvernement est fier de son budget, il devrait me permettre de le faire sans avoir à lire toutes ses lugubres statistiques. Les petits salariés ayant un revenu de $3,000 à $8,000 obtiennent sur le total une mince réduction de $50 ou de $60; puis tous ceux qui ont un revenu imposable de $9,000 jusqu'à $130,000 devront payer un impôt plus élevé.

Quelques MEMBRES: Fort bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que mes honorables amis d'en face s'amusent de temps à autre: ils n'en auront pas toujours l'occasion. Puis de $9,000 à $137,000: pour être précis, ceux qui jouissent d'un revenu de cette catégorie paieront plus que sous le budget Robb ou sous le budget Dunning. Mais ces derniers appartiennent à la classe moyenne de ceux qui ont un revenu modéré et nous y trouvons peut-être quelques millionnaires. Mais si vous passez des revenus de 130,000 à la classe des revenus imposables d'un million, vous constatez que ces multimillionnaires sont favorisés par ce gouvernement de millionnaires. Alors à quoi servirait d'être au pouvoir si l'on ne peut pas surveiller ses propres intérêts et ceux des autres multimillionnaires qui sont nos amis? Par conséquent, nous avons ces modestes représentants réunis autour de la table du conseil qui cherchent les moyens de priver le trésor public des millions qui y affluaient autrefois sous le régime Robb ou sous le régime Dunning. D'après cette échelle, l'homme qui a $140,000 de revenus imposables épargne $163, mais ensuite le taux s'élève brusquement jusqu'à ce que celui qui jouit d'un revenu imposable d'un million prive le trésor de $116,803 qui autrement, je le répète, sous le régime de M. Robb ou de M. Dunning, auraient été versés à la caisse nationale.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député affirme qu'il a obtenu ses renseignements au département de l'impôt sur le revenu. Ne sait-il pas qu'en s'adressant au même département il apprendra qu'il n'y a pas au Canada une seule personne ayant un revenu d'un million? Sera-t-il assez honnête pour le reconnaître?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami voudra-t-il bien rester à sa place jusqu'à la fin de mon discours? S'il attendait, il n'aurait pas besoin de me poser de questions. J'ai en ce moment devant moi le tableau de répartition officiel avec toutes les indications exactes et des notes que j'y ai inscrites moi-même. Mon honorable ami n'attend pas que je tombe pour me relever,—ce qu'il a l'habitude de faire assez souvent. Or

m'a informé que de cinquante à soixante personnes payent l'impôt sur des revenus variant de $137,000 à $500,000.

Un MEMBRE: Combien?

L'hon. M. MOTHERWELL: De $137,000 à $500,000; il y a entre cinquante et soixante personnes qui payent l'impôt sur ce revenu imposable. Ces détails quant au nombre des contribuables de cette classe ne sont pas compris dans ce document officiel mais mes renseignements proviennent d'assez bonne source. On m'a dit qu'il n'y existe pas une seule personne payant maintenant l'impôt sur un revenu de $500,000 à $1,000,000. Mais combien y en avait-il hier ou pendant la période de prospérité qui a duré jusqu'au milieu de l'année 1929? Pourquoi a-t-on établi cette classe? A cause de la possibilité que ces personnes, avec la prospérité assurée qui doit résulter de l'occasion de ce gouvernement au pouvoir et qui doit certainement reparaître un beau jour, ces personnes reviendront de nouveau dans la classe des multimillionnaires. Mais supposons, même qu'il ne se trouve jamais de Canadien jouissant d'un revenu imposable de plus de $500,000, pourquoi devrait-on favoriser ces cinquante ou soixante personnes dans la mesure qu'elles le sont sous le régime du présent budget aux dépens des pauvres gens qui sont presque réduits à rien par suite de nouvelles taxes, taxes de ventes, timbre fiscaux et autres impôts?

M. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député.

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le laisserai parler tant qu'il voudra, monsieur l'Orateur, pourvu que vous teniez compte du temps qu'il prendra sur mes quarante minutes.

M. HANSON (York-Sunbury): Voulez-vous me permettre une autre question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'y oppose.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: A quoi bon lui permettre de me priver d'une partie du temps qui m'est accordé?

M. HANSON (York-Sunbury): Je voudrais poser cette question-ci à l'honorable député.

Plusieurs VOIX: Silence!

M. HANSON (York-Sunbury): Mon honorable collègue m'a donné la permission de lui poser une question.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur l'Orateur, va-t-on m'accorder cinq ou dix minutes de plus pour cela?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Melville (M. Motherwell) permet-il la question ou ne la permet-il pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne la permets pas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je croyais qu'il s'agit vraiment d'une question, je la permettrais, dût-il m'en coûter une partie de mes quarante minutes.

La plus grosse somme que le multimillionnaire puisse aujourd'hui payer comme impôt sur le revenu, d'après les propositions budgétaires actuelles, est de $246,125. Même avec cette réduction cet impôt sur le revenu dépasse encore de $5,000 celui que les Etats-Unis exigent des mêmes contribuables en impôts sur le revenu. Puisque notre impôt sur les gros revenus est encore plus élevé qu'aux Etats-Unis, comment nos amis de la droite peuvent-ils dire que cette réduction des impôts du multimillionnaire va attirer les capitaux au Canada? C'est impossible. Je veux simplement réduire à néant ce petit argument, tout en faisant voir en passant que les taxes imposées au multimillionnaire canadien sont plus élevées que celles imposées au multimillionnaire des Etats-Unis. Le Gouvernement n'a donc aucune raison de s'attendre à ce que cette modification de l'impôt sur le revenu attire des capitaux au Canada.

Mais il y a pis encore. Pensez-y bien, monsieur l'Orateur. Voici un cabinet qui, on l'admet, comprend au moins quatre millionnaires, probablement des multimillionnaires, et qui fait de son mieux pour empêcher des millions de dollars d'arriver au trésor en réduisant l'impôt sur le revenu des millionnaires. Si j'achetais une pince monseigneur et autres outils de cambrioleurs et si je me mettais à faire la même chose contre le trésor de l'Etat, je serais bientôt au pénitencier. On fait cependant cela d'une façon légale au cabinet, et c'est différent.

L'hon. M. MANION: Je soulève un point de règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Point de ma grand'mère. Asseyez-vous!

L'hon. M. MANION: Je soulève un point de règlement.

M. l'ORATEUR: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux demande un rappel au règlement, et c'est son droit.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a dit que, s'il avait fait ce qu'un certain nombre de ministre ont fait, il serait au pénitencier. Je ne crois pas qu'il ait le droit de dire cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux bien retirer tout ce que mon honorable ami voudra, afin de ne pas perdre de temps et de pouvoir terminer mon discours avant l'expiration de mes quarantes minutes.

L'hon. M. MANION: Je désire aussi, monsieur l'Orateur, signaler à votre attention tout le discours de mon honorable ami. Il me paraît dire continuellement des choses qui sont contraires au règlement.

M. l'ORATEUR: Les paroles prononcées par l'honorable député de Melville sont certainement contraires au règlement. Elles ne sont pas parlementaires. Je le prie de les retirer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je retirerai tout ce qu'on voudra, afin de pouvoir continuer mon discours et de ne pas perdre de temps. J'espère qu'on m'accordera les cinq minutes supplémentaires que j'ai réclamées. Mes honorables collègues de la droite n'aiment pas à entendre énoncer ces faits brutaux. Je m'y attendais et j'eusse été désappointé s'ils avaient aimé cela.

L'hon. M. MANION: Ils ne sont pas exacts, voilà tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'est-ce qui n'est pas vrai? J'ai sous la main, monsieur l'Orateur, une copie de l'ancienne loi de l'impôt de guerre de 1929. Le présent budget, est pire, car les exonérations de l'impôt de consommation ont été chambardées. Le budget Dunning comportait une liste fort étendue d'exonérations de l'impôt de consommation, mais elles ont toutes été abrogées et le ministre y a substitué une nouvelle liste beaucoup plus courte. Je défie qui que ce soit de constater sans recherches des plus laborieuses quelles sont les exemptions de la taxe de consommation qui ont été modifiées ou abrogées. Toutes les exonérations sont mêlées, elles ne sont pas dans le même ordre consécutif. Impossible au profane de s'y retrouver. Je me suis appliqué de mon mieux et j'ai constaté que plusieurs articles exonérés de l'impôt de consommation sous le régime des budgets antérieurs ne bénéficient pas aujourd'hui de cette exonération. Par exemple, le lait concentré, le lait évaporé et le lait en poudre; les substances à base de saindoux et les substances similaires faites d'huile ou de stéarine animales ou végétales; le houblon; la chicorée verte ou à l'état naturel; les matériaux en usage seulement dans la construction; l'équipement et la réparation des navires; les cabotiers; la fibre de manille utilisée seulement dans la fabrication des cordages de pas plus d'un pouce et demi de circonférence destinés à la pêche et aux bateaux que des pêcheurs achètent de bonne foi pour faire la pêche à leur compte.

Il ne me reste que quatre minutes. Je ne sais si on m'accordera le temps que m'ont fait perdre les interruptions. Je ne continuerai donc pas mes remarques, bien qu'il reste 136 articles autrefois exempts de taxes que je n'ai eu le temps d'examiner. Avant l'étude en comité, j'espère que le Gouvernement présentera un état plus précis des modifications effectuées relativement à ces articles autrefois exonérés et qui ont cessé de l'être. Le nombre en est grand, si grand qu'on ne peut les découvrir toutes sans recherches.

Le Gouvernement est-il incapable de faire quelque chose en s'appliquant? Ne peut-il surgir aucun bien de Nazareth? Le Gouvernement n'a donc fait rien de bon? Si. Et la commission Stamp, une bonne commission qui a découvert ce que la commission Turgeon nous avait déjà appris? Le Gouvernement a découvert ce qu'il aurait dû savoir et ce que tout le monde savait, ce que la commission Turgeon avait signalé dans son rapport, il y a quelques années, savoir: que la vente anticipée est inévitable. On achète tous les genres de denrées pour en faire ensuite livraison. Même les moyens de transport, l'eau surtout, s'achètent en prévision d'une livraison future, ici même à Ottawa. Et cependant ces fameux honorables ministres qui composent ce soi-disant gouvernement d'affaires ont dû demander à une commission de leur révéler une chose manifeste aux yeux de tous et déjà consignée dans le rapport présenté au Gouvernement par la commission Turgeon, il y a cinq ou six ans.

A propos de la commission Stamp, j'évoquerai les timbres-poste et le budget Bennett dans le quatrain suivant:

> Every time we lick a stamp
> Or drink a cup of tea,
> And see our scanty coin recede
> We'll swear at the great R.B.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les remarques de mon honorable ami et voisin, je ne puis m'empêcher de le comparer à un oiseau dont le dictionnaire nous donne la description. C'est le dodo. Il vole à reculons. Il ne sait pas où il va. Il ne regarde pas là où il avance; il ne regarde que dans la direction d'où il vient. Je n'ai jamais entendu de meilleur discours d'école primaire rurale que le discours que vient de prononcer l'honorable vis-à-vis. Il n'a parlé que du blé, à son accoutumée, du blé seulement et il est

allé en Angleterre pour obtenir des résultats. J'aimerais à savoir ce qu'il a fait. Il a parcouru toute l'Angleterre dans une puissante automobile conduite par un chauffeur, mais qu'a obtenu l'agriculture? Rien du tout.

Mon temps est limité, je dois me hâter. Quand je pense aux grands hommes politiques canadiens d'autrefois, je me demande quelle idée ils auraient du discours de mon très honorable ami, s'ils l'entendaient parler. Par comparaison, permettez-moi de lire ce que l'honorable George Brown disait à Belleville, en 1857:

Qui ne voit que la Providence nous a destinés à devenir une grande nation septentrionale capable de rivaliser avec les Etats-Unis et de progresser pas à pas avec eux dans la marche en avant de la civilisation? Je crois et j'espère fermement que quelques-uns de ceux qui sont ici ce soir vivront assez vieux pour voir le jour où le drapeau britannique flottera fièrement du Labrador à l'île de Vancouver, et du Niagara aux rives de la baie d'Hudson. Jetez les yeux sur le monde et dites-moi quel pays possède autant d'avantages que le Canada, s'il s'en sert comme il faut, pour réaliser un tel avenir?

Et maintenant écoutez ce qu'a dit sir John A. Macdonald. J'aimerais que l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) m'écoutât, car j'ai un message à lui adresser. Il a l'habitude, quand des députés de la droite portent la parole de trouver à redire ou de ne pas écouter. Il lisait un journal renversé, la dernière fois que j'ai parlé. Je le prie donc de m'écouter. Nous sommes voisins dans l'Ouest canadien et je voudrais qu'il portât à cette région mon message de ce soir. Je le prie d'écouter ces paroles de sir John A. Macdonald:

Même au début, lors de la réalisation de cette union, nous ne serons pas un peuple sans importance. Notre population atteint, ou presque, le chiffre de quatre millions d'âmes. En Europe pareille population nous constituerait une puissance de deuxième, ou au moins de troisième rang. Mais grâce à la croissance, car j'ai la conviction que sous l'égide de cette union, notre croissance sera plus accentuée et plus rapide; grâce au relèvement de notre crédit et partant notre situation plus importante aux yeux de l'Europe; grâce aux avantages, plus grands, que nous pourrons offrir aux immigrants qui, va sans dire, préféreront s'établir dans ce qui est à leurs yeux un grand pays, plutôt que dans une petite colonie quelconque; grâce à tout cela j'ai la conviction que, si grands qu'aient été les progrès réalisés depuis l'union du Haut-Canada et du Bas-Canada, voilà vingt-cinq ans, nos progrès durant les vingt-cinq années à venir seront bien plus considérables encore. Et le jour où, grâce à ce rapide développement, nous serons devenus une nation de huit ou de neuf millions, les grandes nations de la terre jugeront opportun de rechercher notre alliance. . . L'Angleterre, loin de nous considérer comme une colonie dépendante verra en nous une nation amie, un peuple de rang inférieur au sien, mais puissant néanmoins; qui sera toujours à ses côtés, en Amérique du nord, dans la paix comme dans la guerre.

[M. Mullins.]

Et sir Wilfrid Laurier maintenant:

Nous avons appris à aimer les institutions britanniques, car sous les institutions britanniques nous avons trouvé plus de liberté que nous n'en aurions eu comme sujets de la France. Combien de fois dans cette grande et vieille cité (Québec) que j'ai l'honneur de représenter, regardant la bannière de Saint-Georges qui flotte sur sa superbe citadelle; combien de fois je me suis dit que cette bannière représentait la défaite de mes ancêtres, mais en même temps me venait la pensée que c'était là le drapeau le plus précieux de la race humaine, le drapeau de la liberté. J'aime l'Angleterre. J'honore et j'estime les institutions anglaises. Je ne regrette pas que nous soyons aujourd'hui sujets de la reine plutôt que de la France; mais que ma main droite se dessèche si jamais le souvenir de mes ancêtres cesse d'être cher à mon cœur.

Voilà quelques années seulement, ces grands hommes fréquentaient les rues d'Ottawa. Je me demande quelles seraient leurs impressions s'ils entendaient les discours pessimistes, les lamentations qui viennent de l'autre côté de la Chambre. On a dit, avec raison, que nos amis de la gauche sont des Thomas incrédules. Se souviennent-ils qu'en 1927 le parti concervateur vota avec eux? Le monsieur qui m'a battu en a été médusé. "Evidemment quelque chose ne va pas, a-t-il dit, puisque les conservateurs se rallient aux libéraux; le budget doit être défectueux".

De notre côté on ne trouve jamais cet esprit étroit; nous sommes trop grands pour cela. Nous ne nous sommes jamais efforcés de récolter quelque piètre avantage politique. Nous sommes ici pour jouer un rôle plus relevé. Nous voulons faire grandir notre Canada; et nous n'y parviendrons pas si nous nous abaissons à de pareils manœuvres.

Un mot sur le tarif, maintenant. L'honorable préopinant a dit que nous avions fait le tour du pays en parlant du beurre, toujours du beurre; et que le beurre australien avait graissé notre chemin vers le pouvoir. Il n'en est absolument rien. A toutes nos assemblées nous avons discuté le tarif, nous avons discuté le budget Dunning. J'avoue que nous avons parlé du beurre; mais nous en avions bien le droit. Tout ministre de l'Agriculture, tout gouvernement capables de conclure un pareil traité contre les intérêts de l'industrie laitière canadienne méritaient d'être renversés. Les honorables amis de la gauche occupent aujourd'hui la place qui leur revient de droit; et je crois qu'ils ne se trouveront pas de si tôt à la droite de l'Orateur.

Les honorables représentants d'en face ont préconisé le libre-échange tout en pratiquant le régime protecteur. Quand a-t-on vu un budget plus protectionniste que le budget Dunning avec ses droits compensateurs? J'ai sous les yeux une caricature. Je me demande si l'ancien ministre de l'Agriculture l'a jamais

vue. Elle a certainement contribué largement à la défaite de nos amis de l'opposition. On y voit le premier ministre à la nage; M. Dunning survient et lui vole tous ses vêtements: il lui dérobe le programme protectionniste. Si le ci-devant ministre de l'Agriculture le désire, je lui montrerai ce dessin, lequel a paru dans *Country Guide*, assurément une publication qui n'est pas conservatrice. Je l'ai déjà dit, cette caricature a contribué pour beaucoup à la défaite de nos honorables opposants. Voler notre politique! Trouvent-ils que ce soit de bonne guerre? Ils volent tous les éléments de notre programme: ils prêchent le libre-échange et pratiquent la protection.

Monsieur l'Orateur, un pays ne peut pas être prospère à défaut de la protection; et je n'hésite pas à préconiser le régime protecteur, même si ma circonscription ne compte pas un seul établissement industriel. Mes commettants sont tous des agriculteurs; mais je tiens à signifier à nos amis d'en face que nous sommes absolument indifférents aux droits de douane: le tarif ne nous inquiète pas du tout. Mes honorables amis peuvent m'en croire, ils ne pourront plus réussir à gagner un siège en préconisant la doctrine libre-échangiste. Mais que nous importe le tarif, du moment que nous pouvons acheter les marchandises à des prix raisonnables? Il me souvient que j'achetais une lieuse pour $150 lorsque le droit était de 33⅓ p. 100. Je vois que l'ancien ministre de l'Agriculture quitte l'enceinte; je le regrette, car j'ai ici un grand nombre de renseignements que j'allais lui communiquer plus tard. Il sait que je vais aborder la question du bétail. Non, monsieur l'Orateur, on ne peut plus prêcher le libre-échange, parce que les agriculteurs rejettent cette doctrine. Je répète que je pouvais acheter une lieuse pour $150 lorsque le tarif était de 33⅓ p. 100. Mais, je le répète, qu'importent les droits, pourvu qu'on n'exploite pas le consommateur?

Le premier ministre a déclaré au pays qu'il ne laisserait pas exploiter le consommateur. Si tel est le cas, mon honorable ami libre-échangiste de Weyburn (M. Young) ne peut certainement pas exiger davantage. On se plaint beaucoup de certaines augmentations, mais je constate à la lecture des journaux qu'on n'a pas augmenté le prix des denrées. Le prix des machines n'a pas été relevé, les prix des principales marchandises n'ont pas monté, et ainsi un tarif plus élevé ne veut pas dire des prix plus élevés.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami parle-t-il seulement des denrées produites au pays, ou des importations seulement? Il dit que le tarif n'a pas haussé les prix.

M. MULLINS: Il n'y a pas eu d'augmentations.

L'hon. M. EULER: Le prix de l'anthracite a monté.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'a pas augmenté.

L'hon. M. EULER: Oui, il a augmenté dans la ville où j'habite.

L'hon. M. STEVENS: Il coûte $1.10 de moins que l'an dernier.

L'hon. M. EULER: Pas dans l'Ontario.

Un MEMBRE: Lisez les journaux.

L'hon. M. EULER: Je sais quel est le prix chez moi.

M. MULLINS: J'ai en main un document signé par les manufacturiers où ces derniers s'engagent à ne pas augmenter les prix. Dans bien des cas, ils les ont diminués. Voici le document où ces gens s'engagent à ne pas augmenter les prix. Comme je le disais il y a un instant, que nous importe le taux des droits pourvu qu'on ne hausse pas les prix, et j'ai eu connaissance de cas où les prix ont été moins élevés sous le régime protectionniste que sous le régime libre-échangiste.

Je passe maintenant à l'agriculture, qui est l'industrie fondamentale du pays. Puis-je demander quels ont été les progrès réalisés au cours des neuf dernières années sous l'administration de l'ex-ministre de l'Agriculture? Où en sommes-nous rendus avec cette profusion d'étudiants agricoles répandus par tout le pays, et avec ces inspecteurs qui classent les produits des fermiers de l'Ouest? Vous trouverez dans tous les coins de l'Ouest une quantité d'étudiants agricoles qui font le classement des fermiers et de leurs produits. Laissez-moi vous indiquer quelques-unes des denrées en question. Prenons les porcs: il y a des inspecteurs dans les différents parcs à bestiaux qui classent les porcs au détriment du cultivateur. L'ancien ministre a inauguré ce régime. Il y a aussi le classement du bœuf dans les divers établissements de salaison—un autre régime inauguré par l'honorable député. Je me demande s'il se rappelle cette autre méthode dont il est l'auteur, qui permet au propriétaire de salaison de prendre $2 sur chaque agneau mâle abattu. Lorsque le petit agneau le regarde de son pâturage, je ne crois pas qu'il se sente disposé à le suivre à l'école, comme il le fit dans le cas de Mary. Sous le régime de l'ex-ministre de l'Agriculture, nos exportations de bacon sont tombées de 120 millions de livres à 20 millions de livres. Nous exportons actuellement environ 20 millions de livres de bacon, tandis qu'autrefois nous en exportions 120 millions de livres.

Qu'a-t-il fait au sujet des transports? Il a établi la commission Petersen, la plus grande farce dont il soit question dans les annales parlementaires. Un certain M. Symington toucha $10,000 en honoraires de cette commission, et les efforts de cette dernière pour obtenir un fret moins élevé sur le bétail coûtèrent $35,000 au pays. Tout ce que nous avons gagné c'est la promesse que l'on ferait quelque chose. Dans tous les journaux de l'époque on annonçait que le tarif sur le bétail transporté en Angleterre serait diminué de $20 à $15. Mais on n'a rien fait pour obtenir ce tarif moins élevé, si ce n'est dépenser l'argent du peuple.

Lors de l'expédition d'une cargaison de bétail, je me suis rendu auprès du ministre pour lui demander de m'aider à obtenir un fret plus bas, mais quel a été le résultat? J'ai obtenu un tarif de $27 pour expédier mon bétail sur le *Victor,* navire de l'Etat. Il est vrai que ce bateau se rendait à Dundee et non à Liverpool, mais j'ai dû payer $27 tandis que le tarif actuel est de $15. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) ne faisait partie de cette Chambre que depuis une semaine lorsqu'il obtint un tarif de $15 sur le bétail, et actuellement le commerce du bétail renait à la suite des efforts du présent Gouvernement. L'honorable député a parlé du blé, mais il n'a pas soufflé mot de l'industrie du bétail. Je me demande s'il s'est occupé de cette question lors de son passage à Liverpool? Je me demande s'il a visité les marchés au cours de son voyage. Je ne lui ai rien entendu dire à ce sujet; il a complètement ignoré l'élevage. Il n'a rien fait pour développer ce commerce qui, avec le blé, est une des principales industries de l'ouest du Canada.

Je prétends qu'un fermier ne peut réussir si on n'encourage pas cette industrie du bétail. Voici la question qui se pose: Qu'avez-vous à offrir, qu'allez-vous faire pour aider l'industrie agricole? En premier lieu, je dirai: donnez-nous des tarifs de transport moins élevés. On s'est beaucoup occupé du tarif du Nid-de-Corbeau, mais nous avions autrefois un tarif connu sous le nom de "tarif du Manitoba" qui était encore beaucoup plus bas. En 1926, le parti conservateur fut défait au Manitoba par suite du mensonge le plus diffamatoire et le plus diabolique répandu aux quatre coins de la province; on disait que si M. Meighen remportait la victoire, il abrogerait la convention concernant les tarifs de transport en vigueur sur le chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau de sorte que les cultivateurs de l'Ouest seraient obligés de débourser $40 de plus par chaque wagon chargé de blé qu'ils expédieraient. Or, il n'en était rien, car, M. Meighen n'avait jamais eu cette intention.

[M Mullins.]

M. BROWN: L'honorable député, je le suppose, est au fait que M. Meighen s'est opposé à ce tarif tant qu'il occupa un siège ici?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il abrogea la convention.

M. MULLINS: M. Meighen n'a jamais songé ni de près ni de loin à annuler la convention du pas du Nid-du-Corbeau. Je demanderai à l'honorable député de Lisgar (M. Brown), s'il se souvient de quelque chose en ce qui regarde les tarifs de transport en vigueur au Manitoba?

M. BROWN: Oui.

M. MULLINS: Mon honorable ami a-t-il parlé de ce tarif dans sa circonscription? A-t-il donné au parti conservateur quelque mérite de ce chef? Est-ce que ces tarifs n'étaient pas beaucoup plus bas? Cette tarification, qui fut abrogée en 1918, nous appartenait. La convention du Manitoba abaissait les tarifs de transport, comparativement au tarif du pas du Nid-du-Corbeau, de 4 c. par 100 livres sur le grain expédié à Fort-William et à Port-Arthur, de n'importe quel endroit de la province du Manitoba, et de 15 c. sur toutes les marchandises en général à destination de Fort-William et Port-Arthur ou *vice versa.* La Convention du pas du Nid-du-Corbeau ne s'appliquait qu'à un nombre limité d'articles de première nécessité, dans les limites de certains territoires et pour le transport dans une seule direction tandis que la convention du Manitoba couvrait n'importe quel endroit de la province et le transport des marchandises indifféremment à l'est ou à l'ouest, ou nord ou au sud.

Le 6 octobre 1903, un accord fut conclu avec le Pacifique-Canadien stipulant l'imposition de tarifs de transport uniformes sur toutes les lignes de chemin de fer de n'importe quel endroit de la province jusqu'à Fort-William et Port-Arthur. Le 7 octobre 1903, le Pacifique-Canadien soumit la nouvelle tarification à l'assentiment de la Commission des chemins de fer. Ces taux de transport réduits restèrent en vigueur au Manitoba jusqu'au mois de mars 1919 alors qu'ils furent abrogés sous le régime de la loi des mesures de guerre. En 1919, le paragraphe 5 de la loi des chemins de fer fut adopté afin d'abroger les termes de la convention du Manitoba. Cette disposition devait rester en vigueur pendant trois ans. Au mois de juin 1923, un amendement fut adopté, lequel, devait rester en force jusqu'au 6 juillet 1923. Or, l'on n'a jamais tenu compte de l'accord du pas du Nid-du-Corbeau concernant les tarifs de transport, après la mise en vigueur de la convention du Manitoba. L'on se guida en tout sur la convention conclue avec le Manitoba. Cet accord concernant le transport

de tous les articles de première nécessité, peu importe qu'ils fussent importés ou exportés de cette province.

Le cultivateur de l'Ouest n'est pas en mesure d'acquitter des prix de transport élevés sur les articles de première nécessité importés ou exportés du pays; il faut qu'il bénéficie de taux réduits; je demande au ministre des Chemins de fer (M. Manion) de nous prêter main-forte en ce qui regarde l'exportation. Voilà l'une des difficultés que l'Ouest canadien doit surmonter. Le tarif douanier ne nous intéresse guère; c'est le problème du transport qui est cause de tous nos ennuis. Sous le régime du très honorable premier ministre (M. Bennett), je crois que la situation va s'améliorer dans l'Ouest et que l'agriculteur en général verra des jours meilleurs. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en dire plus long pour l'instant, mais je reviendrai sur ces questions un peu plus tard.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, je réclame l'attention de la Chambre pour quelques instants afin de discuter brièvement certains aspects de l'exposé budgétaire. Vendredi dernier, l'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) a prononcé un discours au cours duquel il a discuté la question des pensions de vieillesse sous l'angle où elle fut exposée à la population de l'est du Canada, durant la dernière campagne électorale. Cette question a joué un rôle prépondérant aux dernières élections générales étant donné l'attitude adoptée par le parti conservateur; c'est grâce à cette attitude que nos adversaires ont réussi à faire élire leurs candidats dans un bon nombre de circonscriptions où ils n'auraient jamais remporté la victoire sans cela. Il est donc très important à mon humble avis qu'il ne puisse subsister la moindre équivoque quant à l'attitude que le parti conservateur a prise sur cette question dans l'est du pays.

En premier lieu, je désire faire consigner au hansard l'article du programme du parti conservateur, adopté à la convention de Winnipeg, en 1927. La résolution qui a trait aux pensions de vieillesse est ainsi conçue:

Considérant que toutes les personnes âgées et dans le besoin, domiciliées au Canada, ont un droit égal aux pensions de vieillesse;

Considérant que la loi fédérale en vigueur est insuffisante et impraticable,

Cette convention est d'avis que cette mesure devrait être du ressort exclusif du Parlement fédéral.

Cela, on l'observera, vise la création d'un système de pensions à la vieillesse d'ordre essentiellement national ou fédéral, et tel était le programme annoncé dans l'est du Canada par le parti conservateur au cours de la campagne électorale.

Un MEMBRE: Il en est encore de même.

M. ILSLEY: Mon honorable ami dit qu'il en est encore de même; mais ce que je veux faire ressortir et démontrerai avant de terminer mes observations sur les pensions de vieillesse, c'est qu'à cet article du programme, il y avait une seconde partie portant que le régime de pension devait être inauguré immédiatement. Par ce mot "immédiatement" on disait entendre à la première session régulière du Parlement. Ceux qui parlaient de la sorte étaient des chefs responsables du parti conservateur dans les Provinces maritimes, et c'est à ces promesses précises qu'ils doivent leurs mandats. Je crois pouvoir le démontrer clairement avant de reprendre mon siège.

Avant de consigner aux archives les déclarations des chefs conservateurs, je désire dire un mot au sujet d'une observation que nous avons entendue l'autre jour de la part du ministre des Pêcheries. Ce dernier a dit, et en ce faisant avait induit d'autres honorables membres en erreur, qu'il s'était engagé à démissionner dans les trois mois qui suivraient si, comme il avait été promis, on n'établissait pas les pensions du vieil âge. Si les honorables députés s'intéressent à la chose et veulent se référer à mon discours, ils verront que j'ai simplement dit que, d'après les comptes rendus, le ministre avait déclaré que le régime serait établi dans trois mois, et je voulais savoir s'il en était ainsi ou non. De son siège, il a déclaré que la chose était sans fondement. J'ai accepté sans réserve ce qu'il a dit à cet égard, mais j'ai dit et je dis encore qu'il avait promis aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse qu'à la première session régulière du Parlement, c'est-à-dire cette session-ci, une loi de pension au vieil âge serait adoptée en vertu de laquelle le gouvernement fédéral ferait à lui seul tous les frais de ces pensions. Je puis prouver mon assertion par d'autres citations.

A New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, le ministre du Travail a prononcé un discours sur cette question des pensions aux vieillards. D'après le compte rendu publié par l'*Halifax Herald*, numéro du 24 juin de l'année dernière, le ministre a dit:

Encore une fois le sénateur Robertson a parlé de la convention conservatrice de Winnipeg et de l'appui unanime accordé par cette convention à la proposition tendant à l'établissement d'un régime de pensions à la vieillesse essentiellement fédéral et dont les frais seraient à la charge du trésor fédéral.

"La loi actuelle, a-t-il dit, n'est qu'une proposition d'application morcelée. Vous contenterez-vous d'acquitter votre part des pensions servies aux vieillards de la Colombie-Anglaise alors que vos propres vieillards ne reçoivent rien?"

"Le gouvernement King, dit le sénateur Robertson, a déboursé environ deux millions de dollars en pensions du vieil âge l'année dernière. Avant cela il a cessé l'application de loi de l'aide à l'agriculture, de la loi sur l'enseignement technique et des subventions fédérales aux grandes routes, mesures dues à l'initiative du régime précédent, économisant ainsi environ 6 millions de dollars par année. Et cependant, M. King, après avoir enlevé ces six millions au public canadien, lui offre une maigre pitance de 2 millions en pensions de vieillesse, et il dit au travailleur canadien: "Lorsque vous aurez atteint l'âge de soixante-dix ans, on contribuera de moitié à une pension de vingt dollars par mois à votre intention".

Il y a deux mois, le ministre actuel du Travail prononçait un discours, dans un autre endroit, discours dont il fut question dans les journaux des Provinces maritimes. Un journal conservateur de l'endroit en question lui envoya un télégramme et voici la réponse qui lui fut télégraphiée et que ce journal publia:

Aucun changement dans les projets du premier ministre au sujet de législation relative aux pensions de vieillesse. L'impression est répandue qu'à cette session-ci une loi sera adoptée en vue de faire du régime des pensions une affaire d'administration fédérale. A mon avis, la chose est tout à fait impossible...

Pourquoi dit-il "impossible"?

...à cause de la question de compétence...

Et cependant les honorables membres d'en face ont tourné en ridicule la question de compétence au cours de la dernière campagne électorale.

...qu'il faut préalablement trancher par une entente avec les provinces et la confirmation de cette entente au moyen de lois provinciales. Ceci, toutefois, n'empêche en rien les provinces de continuer à appliquer la loi ni le gouvernement fédéral de contribuer de la plus forte part au service des pensions. Comptons que selon toute probabilité, la loi existante subira des modifications cette session-ci, mais non pas au point de décréter une administration exclusivement fédérale tant que les questions d'ordre préliminaires n'auraient pas été examinées et tranchées avec les provinces. Les prévisions faites en public par le premier ministre valent toujours.

Mais je ferai observer qu'entre l'arrivée aux affaires de ce Gouvernement et le moment actuel, on a eu amplement l'occasion d'examiner ces questions préliminaires et de les trancher. Voilà pour le ministre du Travail.

A plusieurs reprises, le premier ministre a parlé de cette question dans les Provinces maritimes. Son premier discours fut celui du 2 juillet, prononcé à Yarmouth et dont nous voyons le compte rendu dans l'*Halifax Herald*, numéro du 3 juillet, page 5. Voici ce qu'il disait:

Si le gouvernement conservateur est élu le 28 juillet, et j'ai tout lieu de croire qu'il le sera, proclama M. Bennett, je verrai à ce que

[M. Ilsley.]

des pensions de vieillesse soient payées à toutes les provinces du Dominion sur les fonds du trésor fédéral.

Lorsque le premier ministre a fait cette déclaration...

Si le gouvernement conservateur est élu le 28 juillet, je verrai à ce que les pensions de vieillesse soient payées...

Il voulait dire si et lorsque le parti conservateur arrivera au pouvoir et non pas à une époque ultérieure et tous ceux qui ont entendu cette déclaration ne sauraient y attribuer d'autre signification.

Le premier ministre a prononcé à Halifax le 3 juillet un discours, dont un résumé a été donné par l'*Halifax Herald* du 4 juillet. Voici entre autres choses:

Pour montrer sa sincérité, M. Bennett a dit clairement que tout représentant conservateur des Provinces maritimes élu le 28 juillet serait parfaitement libre à la Chambre de voter contre lui et son ministère s'il ne remplissait pas à la lettre ses engagements pris hier soir, et au nombre desquels sont les suivants d'une importance vitale pour les habitants de la Nouvelle-Ecosse:

1. La coopération du Dominion pour la construction du pont du port d'Halifax comme obligation nationale relativement à un port national.

2. Le paiement immédiat des pensions du vieil âge à la Nouvelle-Ecosse et aux autres provinces jusqu'à concurrence de 100 p. 100 avec l'argent du trésor fédéral comme un devoir que le Dominion a envers ses nécessiteux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Le premier ministre a ensuite fait les mêmes observations en d'autres endroits de la province. Voici ce que dit l'*Halifax Herald* du 10 juillet au sujet d'un autre discours prononcé à Antigonish la veille:

L'honorable M. Bennett a expliqué en détail que le parti conservateur accorderait la pension aux vieillards, et que tout le coût en serait défrayé par le trésor fédéral.

Je pourrais faire d'autres citations, mais je crois que celles-ci suffisent. Je passe maintenant aux discours—et ils sont si nombreux—faits par le représentant distingué qui dirige le ministère des Pêcheries et qui était alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il a commencé sa campagne à Stewiacke, dans le comté de Colchester, voisin du mien. Son discours du 25 juin a été publié au long le lendemain, par l'*Halifax Herald*, organe du parti dans la Nouvelle-Ecosse. Je cite ce qui suit:

Je dis que le gouvernement fédéral peut payer les pensions de vieillesse. S'il peut acquitter 50 p. 100, est-ce illégal qu'il verse 99 p. 100?

Et encore:

Le parti conservateur a solennellement promis de défrayer les dépenses entières des pensions de vieillesse. . . Je crois qu'il tiendra parole. Sinon, je me joindrai à vous pour voter contre lui à cet égard.

A Aberdeen-Beach, dans ma circonscription, le 10 juin, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse à cette époque, aujourd'hui ministre des Pêcheries, a pris la parole. Voici ce que publie l'*Halifax Herald* du 10 juillet 1930, en deuxième page:

Parlant de l'attitude des conservateurs touchant les pensions aux vieillards, le premier ministre Rhodes a déclaré que c'est une obligation nationale.

Vient ensuite le discours le plus expressif de tous, peut-être, prononcé devant un auditoire de trois à quatre mille personnes, dans la ville que j'ai l'avantage d'habiter. Ceux qui l'ont entendu ont été fort impressionnés. Plusieurs en ont parlé devant moi au sujet des pensions des vieillards, de sorte que je sais fort bien comment le ministre des Pêcheries s'est exprimé touchant les pensions aux vieillards dans la Nouvelle-Ecosse. Ce discours a été fait à Kentville, comté de King, et l'*Halifax Herald* en a donné un compte rendu le 17 juillet 1930, dans la dernière colonne de la cinquième page:

Parlant des pensions de vieillesse M. Rhodes a dit: "M. King était bien prêt à accorder une contribution fédérale entière à l'île du Prince-Edouard libérale, mais quant à la Nouvelle-Ecosse il a fait surgir l'épouvantail de la Constitution en disant qu'il ne pouvait payer plus de 50 p. 100."

Le parti conservateur promettait que, à la première session régulière du Parlement, il décréterait une loi pour que les pensions de vieillesse fussent payées par le Dominion, a dit M. Rhodes. Et il a ajouté: "Si les conservateurs ne remplissent pas leur promesse j'abandonnerai pour toujours la vie publique."

Je comprends qu'il puisse se présenter des circonstances exceptionnelles qui empêchent parfois des hommes publics de tenir leurs engagements solennels. Mais, qu'il n'y ait aucun malentendu à la Chambre au sujet de ce qui a été promis. Si le gouvernement conservateur invoque des conditions exceptionnelles pour ne pas faire honneur à sa parole, qu'il le dise franchement, mais ne nous méprenons à propos de la promesse qui a été faite aux Provinces maritimes. L'assurance leur a été donnée dans les termes les plus précis et les plus solennels que le Gouvernement, à la première session régulière, leur accorderait les pensions de vieillesse, acquittées en entier par le trésor fédéral, et le ministre des Pêcheries actuel leur a dit que si cela ne se faisait pas il se retirerait pour toujours de la vie publique.

Une autre question qui ne manque peut-être pas d'intérêt, en particulier pour la Nouvelle-Ecosse, est la soi-disant politique nationale du combustible, concernant laquelle le budget contient certaines dispositions. Cette politique peut se diviser en deux parties: les subventions aux chemins de fer et les augmentations de droits. Selon moi, les subventions aux chemins de fer peuvent avoir pour résultat le transport de plus grandes quantités de houille. Il serait étrange qu'il en fût autrement. La subvention est diminuée de certaines manières et augmentée par ailleurs. Il en coûtera donc davantage au consommateur, pour encourager le transport de la houille. Il est par conséquent naturel de croire que le mouvement s'en accentuera dans une certaine mesure, pas très vivement. Quelques centaines de mille tonnes au plus, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), lequel est plus compétent que tout autre pour en juger, par suite de son expérience personnelle du fonctionnement et de l'effet du décret du conseil, en 1927 et 1928, adopté par le gouvernement King, et qui détermina le transport de centaines de mille tonnes antérieurement.

Je n'ai pas grand'chose à critiquer au sujet de ces subventions, mais je dis aux députés conservateurs des Provinces maritimes qu'il est tout-à-fait insensé de voir là un commencement de politique nationale du combustible. Il s'agit simplement d'un rajustement des subventions autorisées en 1927 et 1928; d'un ajouté à la politique du combustible du gouvernement King en 1927 et 1928.

Quant à la deuxième disposition touchant la politique du combustible, le relèvement du droit, il y a lieu de tenir compte de différentes choses, mais je préviens l'honorable député de Cumberland (M. Smith) qui a traité ce sujet d'une manière raisonnable l'autre jour et les autres représentants conservateurs de renom de la Nouvelle-Ecosse, de ne pas trop attendre des faibles relèvements prévus dans ce budget. Je présume que le député conservateur le plus compétent, en matière de houille et d'acier, est l'honorable député de Pictou (M. Cantley) que je suis heureux de voir à son siège. Il a passé sa vie dans ces deux industries et je suis sûr que même l'honorable ministre des Pêcheries conviendra que ses connaissances du sujet, comparées à celles de l'honorable député de Pictou, sont élémentaires. Ce dernier est en état de prévoir assez exactement l'effet de certains droits de douane, et voici ce qu'il disait en cette Chambre le 17 mai 1926. Je prends cet extrait à la page 3448 du hansard version française:

Nous devrions faire trois choses. En premier lieu, imposer un droit suffisant pour nous permettre de conserver le marché intérieur. Nous devrions imposer un droit convenable sur toutes les sortes de houille, le coke et les combustibles brevetés, égal à 25 p. 100 du présent prix en c.a.f. Il s'élèverait donc à $1.25 ou $1.50 par tonne sur les importations de combustible de toute sorte, sans égard au pays d'origine ou à l'usage qu'on en veut faire. J'ai dit que le droit devrait être de $1.50. Il serait encore beaucoup plus bas que le droit imposé à une certaine

époque par les Etats-Unis sur la houille de la Nouvelle-Ecosse que l'on expédiait alors surtout dans les villes de la Nouvelle-Angeterre. Certains de mes honorables amis peuvent trouver ce droit trop élevé. L'industrie a droit à cette protection: un droit de moins d'un dollar par tonne sur le combustible de toutes sortes n'atteindrait pas son but; il serait nuisible et décevant.

Voilà ce que disait sur cette question la plus haute compétence du côté conservateur, et si l'honorable député de Pictou est encore du même avis, son devoir est de dire à ses commettants, à sa province, au pays, que ce droit de 75 c. la tonne manquera tout à fait le but, ne produira aucun effet, et nous désappointera.

Je passe à deux autres points du budget, savoir les propositions tendant à protéger davantage les producteurs de blé de l'Ouest. Je dis protection, car ce sont des mesures de nature essentiellement protectionniste. Premièrement, la prime de 5 c. le boisseau sur le blé d'exportation. Je désapprouve hautement cette proposition; cette prime de 5 c. le boisseau sur le blé d'exportation. Voici mes raisons. D'abord, c'est une préférence indue pour une denrée. Le blé n'est pas le seul article d'exportation. Je l'ai dit bien souvent, la Nouvelle-Ecosse possède de très importantes industries qui produisent pour l'exportation, et qui sont parfois dans une situation bien précaires. Les producteurs de pommes viennent de traverser quatre à cinq mauvaises années. L'année dernière a été meilleure, mais, avant, ils ont exploité à perte durant quelques années, soit à cause de la récolte même soit à cause de l'état du marché. Où est la justice dans cette méthode de primer un produit agricole et d'ignorer les autres? Le très honorable premier ministre peut répondre: la production du blé est la plus forte industrie canadienne. Oui, mais l'industrie du blé est la plus importante du Canada. Je dirai qu'elle n'est pas aussi importante que l'agriculture même. S'il est juste d'accorder une prime sur une catégorie d'exportations, il est juste de l'accorder sur les autres. Il y a un an ou deux, lorsque les Etats-Unis tentaient de contrebalancer les mauvais effets de la protection pour l'industrie agricole, ils n'accordèrent pas une prime sur l'exportation du blé seulement; toutes les denrées étaient comprises. C'est donc parce que l'on commet une injustice envers les autres branches de l'agriculture que je m'oppose à l'octroi de cette prime.

De plus, on augmente par là l'injustice qui existe dans les tarifs de transport contre les acheteurs domestiques. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et d'autres honorables membres ont discuté cette question ici. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a, l'autre jour, exposé clairement la situation qui existe dans l'Ouest, lorsqu'il a dit que les aviculteurs et d'autres songeaient à importer du blé de l'Australie plutôt que de payer les tarifs exorbitants de transport sur les produits canadiens; ils sont beaucoup plus élevés que les tarifs de transport sur les produits d'exportation. Cette situation existe également dans l'Est du Canada. Cette résolution budgétaire augmente de nouveau l'injustice qui résulte de cette différence entre les tarifs de transport sur les produits d'exportation et ceux qui frappent les produits domestiques.

Ma troisième raison de m'opposer à cette prime de 5 cents c'est que l'on s'expose à des représailles de la pire espèce. Il y a un an ou deux lorsque le Congrès américain était à discuter le plan des primes à l'exportation, on croyait bien que la mesure deviendrait loi et que les exportateurs de produits agricoles toucheraient une prime égale à la moitié des tarifs douaniers sur les denrées d'exportation. A cette époque, je reçus de fortes protestations d'exportateurs de ma circonscription, car ils étaient sûrs que le commerce des pommes souffrirait de cette mesure s'il n'était pas ruiné complètement; ils n'étaient pas sûrs de soutenir la concurrence des pommes américaines sur le marché britannique. Cette mesure est similaire à la mesure américaine bien qu'elle n'aille pas aussi loin. Il n'est pas surprenant de voir que les journaux américains parlent de la faire revivre. *Time*, magazine publié à New-York, dit ce qui suit dans son numéro d'aujourd'hui:

> La subvention n° 1 est une prime du trésor canadien sur chaque boisseau de blé exporté. Donc, en vendant son blé à l'étranger, le cultivateur canadien aura un avantage de 5 c. sur son concurrent américain. On va probablement demander de nouveau au Congrès d'accorder aux producteurs américains une prime égale à 50 p. 100 du tarif (*i.e.* 21 c.) pour chaque boisseau de blé vendu à l'étranger.

Conséquemment, je dis, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions pas encourager le dumping puisque nous condamnons cette pratique dans les autres pays; nous ne devrions pas en parler sur un ton très grave comme si la chose devait être sévèrement condamnée.

Dans le but de venir en aide à l'industrie agricole, je suppose,—je ne puis songer à aucune autre raison,—le budget propose ensuite d'imposer un droit sur le maïs. Il n'y a pas très longtemps, j'obtenais du ministère du Commerce des rapports indiquant d'où vient notre maïs. Une grande quantité nous vient de l'Argentine. Je vois que durant les dix dernières années, notre commerce avec l'Argentine s'est fait plus ou moins dans une seule direction; nous lui vendons beaucoup plus

que nous achetons d'elle chaque année. Durant les cinq dernières années, nous avons vendu à ce pays pour 68 millions de dollars et nous lui avons acheté pour une somme de 40 millions. Le produit le plus important que nous achetons de ce pays est le maïs; cette denrée représente beaucoup plus de la moitié de nos importations totales de ce pays. Le gouvernement actuel a détruit notre commerce avec la Russie en adoptant un embargo absurde contre les produits russes. Il a détruit notre commerce avec la Nouvelle-Zélande en maintenant à tout prix un droit de 8 cents contre l'avis de ceux qui s'occupent d'industrie laitière et qui sont au fait de cette industrie; apparemment, on se prépare maintenant à détruire notre commerce avec l'Argentine. A mon avis, on devrait s'efforcer d'encourager les importations de ce pays au lieu de les décourager. Pourquoi a-t-on envoyé une délégation de bonne entente en Argentine si on s'empresse maintenant d'imposer un droit sur l'une des principales denrées que nous importons de ce pays? Pourquoi installer un outilage dispendieux dans le port d'Halifax pour la manutention du maïs argentin? Les honorables députés d'Halifax sont au courant de tout cela. Pourquoi ces travaux si nous devons détruire ce commerce? Et la destruction de ce commerce ne nous aidera pas ici. J'ai plusieurs lettres d'éleveurs de porcs, de bestiaux et de volailles de ma circonscription qui protestent contre ce droit. Ils ont besoin du maïs de la république Argentine. Ils sont à une longue distance de l'orge de l'Ouest canadien. Les tarifs de transport sur l'orge de l'Ouest sont très élevés. Ce droit de 20 cents le boisseau, d'après les meilleures statistiques disponibles, fera peser sur les éleveurs de la Nouvelle-Ecosse seulement, un fardeau de $150,000 à $175,000 par année. Je proteste contre cette proposition. Je dis qu'elle est absurde et constitue un véritable suicide. Je ne puis comprendre comment le Gouvernement l'a insérée dans ses propositions budgétaires.

Je voudrais parler d'une autre question, mais j'hésite quelque peu à le faire tout en étant convaincu qu'elle mérite l'attention de tous les députés,—le droit sur ce produit bien nécessaire qu'est l'essence. On se sert de l'essence partout. J'allais dire qu'elle est presque aussi nécessaire que le pain. Elle est devenue, dans notre vie, un objet de première nécessité. De fait, nous utilisons tous l'essence ou gazoline. Permettez-moi maintenant de vous signaler un point qui va peut-être surprendre quelques-uns de mes collègues. Lorsque l'on ajoute les droits du tarif au droit sur le dumping, les droits imposés sur l'essence sont de plus de 100 p. 100 *ad valorem*. Je me demande si la Chambre se rend bien compte de cet état de choses? Je vais vous donner les statistiques sur lesquelles je fonde cette affirmation. Le ministère du Revenu national divise en neuf districts les Etats-Unis d'où nous importons presque toute notre huile brute et une certaine quantité de notre essence raffinée. L'un de ces districts comprend la Pensylvanie, New-York et la région, jusqu'au littoral de l'Atlantique inclusivement. Pour calculer le droit sur l'essence on fixe la valeur dans ce district à 6.672 cents le gallon de Winchester. Pour l'essence de Toledo, Détroit, Cleveland et la région, la valeur est fixée à 7.285 c. Il en est de même pour les autres districts. Je regrette de n'avoir pas le temps de donner de plus amples détails. Le point important c'est que, pour le calcul des droits, on évalue différemment l'essence raffinée qui nous vient de chacun de ces neuf districts des Etats-Unis. Je vais vous expliquer comment s'en fait l'application. Un importateur de la ville de Toronto fait venir de l'essence, 58-60, des Etats-Unis, d'une raffinerie de l'ouest de la Pensylvanie. Le bulletin de l'estimateur n° 3715, publié le 15 juin 1931 et dont il s'agit ici, en fixe la valeur à 6 c. .672 le gallon de Winchester; ajoutez un cinquième pour convertir ce gallon en gallon impérial et vous constatez que la valeur du gallon impérial, pour le calcul du droit, est fixée à 8 c. .006. Dans son numéro du 3 juin 1931, le *National Petroleum News* fixe à 4 c. .875 le gallon de Winchester la valeur de l'essence à la raffinerie de l'ouest de la Pensylvanie. Si vous y ajoutez un cinquième, vous constatez que la valeur, à la raffinerie de la Pensylvanie, est de 5.85 c. le gallon canadien. La valeur fixée par le département est de 8.006 c. et la valeur réelle de 5 c. .85, de sorte que la différence entre ces deux valeurs représente le droit de dumping, soit 2 c. .156. Si vous ajoutez à ce chiffre le droit tarifaire de 2 c. .5, vous obtenez 4 c. .656, ce qui constitue le véritable droit imposé sur l'essence importée de la Pensylvanie à Toronto. En d'autres termes, sur un produit dont la valeur est de 5 c. .85, vous avec un droit de 4 c. .656, soit 78 p. 100. Je pourrais vous citer des statistiques du même genre pour établir que l'essence importée des champs pétrolifères du centre, les principaux, est frappée d'un droit *ad valorem* de 122 p. 100, de sorte que, si vous établissez la moyenne pour ces deux districts, le droit imposé est bien de plus de 100 p. 100 *ad valorem*.

On a dit que les raffineries ne profitaient aucunement de ce droit. Elles en profitent bel et bien, et, si j'en avais le temps, je pourrais établir, par des statistiques dont on ne saurait nier l'exactitude à une fraction près, que le prix de gros des raffineries canadiennes, pour l'essence livrée en wagons-citernes à

Toronto, est de 3 c. .522 plus élevé que le prix auquel les mêmes importateurs peuvent acheter leur essence aux Etats-Unis, y compris le fret, la taxe sur les ventes et l'impôt spécial sur les portations. En d'autres termes, ces importateurs se servent du droit de dumping, auquel ils ajoutent le droit tarifaire, pour maintenir leur prix de 3 c. ½ plus élevé ici que là-bas. On me dit, mais je n'ai pu vérifier ce renseignement, que la différence est encore plus grande dans d'autres régions du Canada et que l'on pourrait affirmer sans crainte que le prix est de 4 c. le gallon plus élevé qu'il le serait sans les droits. Cet impôt prélevé au bénéfice des raffineries sur les 600 millions de gallons d'essence utilisée par les consommateurs canadiens donne un total de 24 millions de dollars.

La différence est encore plus grande lorsqu'il s'agit du prix de détail. Prenons le prix de détail, en laissant de côté toutes les taxes, celle de l'Etat d'une part, et celle de la province d'autre part. La comparaison entre les prix dans tout le Canada et ceux des Etats-Unis nous donne les chiffres suivants, tenant compte du gallon impérial dans tous les cas, pour les prix de détail de l'essence, sans les taxes provinciales de voirie, au 1er juin 1931, comme on le voit dans le *National Petroleum News* du 3 juin 1931, aux pages 92 et 93:

Halifax	22.5
Toronto	19.5
Villes frontières	19.5
Fort-William	23.0
Winnipeg	22.0
Régina	26.0
Calgary	23.0
Vancouver	23.0
New-York	15.96
Buffalo	16.56
Détroit	14.16
Duluth	15.00
Minneapolis	14.64
Minot, N.D.	16.68
Butte, Mont.	18.00
Seattle	9.6

Il existe une différence de plus de 7 c. le gallon dans les prix de détail aux Etats-Unis, d'un côté de la frontière, et ceux du Canada, de l'autre côté. D'après moi, c'est la seule explication raisonnable, la seule appropriée. Je ne sais ce que les autres membres de la Chambre en pensent. Voici une industrie qui emploie 5,000 personnes et paye annuellement 8 millions de dollars en salaires et appointements, d'après le dernier bulletin du département du Commerce. Cette même industrie perçoit du public canadien 20 à 25 millions en excédents de prix. Tous les pêcheurs qui ont un petit bateau automobile dans les anses de la baie de Fundy, tous les cultivateurs qui ont un camion, tous les hommes et toutes les femmes, de moyenne aisance, qui ont une petite automobile, payent, en vertu du tarif, de 3 à 4 c. le gallon au profit de ces raffineries, dont quelques-unes sont, pour plus d'une moitié, la propriété d'étrangers, car le raffinage du pétrole au Canada est en grande partie aux mains de la Standard Oil.

Je prétends que voilà un cas où le premier ministre et son Gouvernement devraient exercer les pouvoirs qu'ils ont pris en septembre dernier. Si nous relisons les débats de l'époque, nous verrons qu'ils devaient les exercer non seulement s'il y avait une hausse de prix, mais bien, comme l'avait promis le premier ministre, s'il y avait une trop grande différence entre le prix de l'intérieur et celui de l'extérieur, différence qui indiquerait que les producteurs du pays profitent du droit de douane pour maintenir leurs prix au-dessus de ce qu'ils seraient normalement, sans cette entrave au libre jeu des forces économiques. Ces promesses furent faites en septembre dernier et je prétends que c'est le moment d'exercer ces pouvoirs. Si les chiffres sont inexacts, que les compagnies viennent s'expliquer. Qu'on ne leur laisse pas faire ce qu'un certain personnage a fait ce matin dans un journal: se contenter d'accuser un député de ne pas savoir de quoi il parle. Quelles fournissent des explications.

L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a fait un très bel exposé, l'autre soir, en analysant la structure financière de ces compagnies. Il a démontré qu'il existe de très graves abus qui permettent à ces compagnies d'exploiter et de piller le public du Canada à l'aide du tarif. Le Gouvernement devrait prendre des dispositions à cet égard, ou au moins les compagnies devraient fournir les preuves du contraire, car on a établi déjà contre elles une présomption de culpabilité suffisante pour que le Gouvernement exerce les pouvoirs qu'il a pris dans sa législation du mois de septembre dernier.

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord-Victoria): Monsieur l'Orateur, je n'ai point l'intention de parler bien longuement, car on a déjà discuté l'exposé budgétaire sous tous ses angles, surtout ce qui a trait au charbon, sujet qui m'intéresse particulièrement. Cette question a été fort bien discutée par l'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) et aussi par mon honorable ami de Cumberland (M. Smith), de sorte qu'une répétition de ma part, à ce moment-ci, serait déplacée.

Toutefois, avant que le débat prenne fin, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Bennett) du splendide exposé budgétaire qu'il a présenté cette année. Voici plusieurs années que j'étudie nos budgets nationaux; j'en

ai entendu cinq dans cette assemblée et j'en ai examiné beaucoup d'autres, mais je n'en ai jamais compris un aussi bien que celui de cette année. L'état d'affaires du pays n'avait jamais été aussi bien expliqué, et je suis sûr que le ministre des Finances doit être heureux de voir l'accueil qui a été fait à son budget par le public du Canada. De grands industriels, des manufacturiers, des présidents de sociétés houillères, et le président de l'Union des mineurs de Cap-Breton lui ont fait un accueil très favorable et espèrent qu'il donnera les résultats que le pays attend depuis longtemps

Je suis protectionniste; j'ai pris ma première leçon en 1878, lors d'une assemblée politique à laquelle sir Charles Tupper annonça sa politique nationale. J'étais alors un jeune homme, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les opinions qu'exprima sir Charles Tupper, à cette époque, me firent une très vive impression. Il faisait son tour du Canada, en commençant à Sydney, pour aller jusqu'à l'autre extrémité du pays. On sait que le Canada, à cette époque, traversait une crise très grave et que la situation était pire qu'aujourd'hui. La question qu'on discutait alors semble avoir encore la même importance de nos jours. A ce moment-là, il ne s'agissait pas seulement d'opposer la protection au libre-échange; mais bien de choisir entre la vie et la mort industrielle, et je crois que c'est encore vrai aujourd'hui. Les houillères ne marchaient pas, sauf une dans le sud et une autre dans le nord de l'île. Sir Charles Tupper disait alors qu'un jour viendrait où les aciéries et les houillères seraient nombreuses dans l'île du Cap-Breton. On imposa alors un droit sur le charbon. Il serait intéressant de retracer brièvement l'histoire de l'industrie du charbon en Nouvelle-Ecosse. La production de la Nouvelle-Ecosse atteignit en 1879 un total de 866,220 tonnes. Ces données proviennent, en passant, du Bureau de la statistique fédérale. L'année suivante, en 1880, les droits ont été portés de 50 à 60 c. la tonne et au cours de cette même année la production des mines de la Nouvelle-Ecosse s'éleva à 1,777,699 tonnes, soit plus du double de l'année précédente. C'est là la plus forte augmentation qui se soit constatée d'une année à l'autre dans la production de la Nouvelle-Ecosse depuis la Confédération. Cette différence démontre ce que peut faire une augmentation des droits sur le charbon.

Depuis cinq ans les députés du Cap-Breton cherchent à trouver une solution au problème du charbon. Nous en avons proposé plusieurs mais elles n'ont produit aucuns résultats. Nous avons voulu convertir le peuple du Canada à l'idée de remplacer le charbon dur par le coke et j'ai la certitude que si l'on employait le coke fabriqué dans la Nouvelle-Ecosse on ne reviendrait jamais à l'usage du charbon. Le coke est plus propre, moins mélangé aux poussières, donne une meilleure chaleur et son usage comporte une manutention plus facile. Sans doute, les mesures législatives en faveur du coke ne nous offraient aucun avantage parce que le charbon entrait en franchise; et la réduction des droits sur le charbon menu importé pour les fins de cokéfaction rendait impossible toute solution du problème du moins en ce qui concernait le Cap-Breton et la Nouvelle-Ecosse.

Les mineurs du Cap-Breton s'attendaient depuis un certain temps à quelque chose de cette nature. Des nuages s'amoncelaient menaçants sur leurs têtes. Dans plusieurs cas la famine était à leurs portes et l'ouvrage se faisait de plus en plus rare. Mais un rayon de soleil vint leur donner l'espoir lorsque le premier ministre, dans sa tournée électorale, leur annonça publiquement qu'il élaborerait un programme sur la question du combustible. Il a fait les premières démarches dans cette direction et je puis affirmer ici, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas surprenant de voir qu'au cours de la dernière semaine les hommes qui, en politique, sont opposés au très honorable premier ministre et à son gouvernement, montent sur les tribunes dans mon propre comté pour dénoncer le budget qui à leurs yeux ne vaut rien dans l'intérêt de l'industrie du charbon. Ces hommes auraient dû, au moins, laisser le peuple puiser dans ce budget quelques motifs d'encouragement. Il n'y avait pas lieu de chercher à décourager ces mineurs. Nous ignorons ce que seront les résultats mais nous espérons pour le mieux. Et après tout, que peuvent dire ces hommes qui parlent ainsi de la conduite de leur propre gouvernement? Qu'a fait le gouvernement dans ce temps-là sinon de réduire les droits sur le charbon et d'insérer dans les annexes du tarif certains drawbacks qui avaient pour effet de réduire les droits presque à zéro. Qu'a fait le présent gouvernement dans le peu de temps qu'il a été au pouvoir en faveur de l'industrie du charbon? Il a imposé un droit spécifique de 75 cents, le tarif le plus élevé dans l'histoire du Canada. Il a fait disparaître l'anthracite de la liste des marchandises entrant en franchise et imposé un droit de 40 cents la tonne; il a fait de même pour le coke et imposé un droit de $1 la tonne; il a encore imposé un droit de $7.50 sur le charbon de bois; il a prohibé l'entrée au pays du charbon russe et pris les mesures nécessaires pour empêcher le marché canadien d'être inondé par le charbon étran-

ger. Et malgré cela, ces hommes déclarent que le budget ne vaut rien pour l'industrie du charbon.

Il me semble que nous faisons trop de politique au Canada. Je ne vois pas pourquoi un gouvernement qui vient à peine d'entrer en fonctions doit être exposé à tant de critiques lorsqu'il dépose un budget dont certaines dispositions sont appelées à améliorer la situation au pays. Pourquoi l'opposition se livre-t-elle à une lutte aussi acharnée avant de connaître les résultats de cette politique? Voici une mesure que nous invoquons depuis neuf ans en faveur de l'industrie du charbon. Nous l'obtenons aujourd'hui. Pourquoi ne pas attendre, dirai-je à mes honorables amis, et voir quels seront les résultats? Dans un an, dans deux ans, ce sera amplement le temps de critiquer le budget, quand nous saurons où nous en sommes. Les injures sont inutiles aujourd'hui. Je ne m'attends pas à une amélioration immédiate; tous nos contrats sont faits déjà. Mais je crois que dans le cours de l'année les primes aideront considérablement l'industrie du charbon du Cap-Breton.

Pendant des années avant la confédération le coke entrait au Canada en franchise tandis que nous exportions aux Etats-Unis du charbon de la Nouvelle-Ecosse sujet à un droit de $1.75 cents la tonne. Telle était la situation lorsque le grand homme d'Etat Haliburton vint dans la Nouvelle-Ecosse pendant sa tournée dans tout le dominion. Il formula alors une prophétie; apparemment il eut une vision. Il demanda: "Comment se fait-il que le charbon entre en franchise au Canada quand votre charbon exporté aux Etats-Unis est assujéti à un droit de $1.75, lorsque vous avez cette magnifique route navigable du Saint-Laurent qui vous permet d'expédier votre charbon dans toutes les parties du Canada? On construira des canaux qui vous mettront en état de transporter votre charbon dans l'Ouest". A cette époque pas une seule tonne de charbon n'était expédiée par le Saint-Laurent et il n'y avait pas un seul canal au Canada. Aujourd'hui, le Saint-Laurent constitue une voie navigable parfaite pour les plus gros navires du monde dont plusieurs sont remplis de charbon. Tout cela a été rendu possible grâce à la politique nationale prêchée en 1878 par sir John A. Macdonald.

Je crois fermement à la protection et je désire voir progresser les relations commerciales entre les provinces. Voici ce que disait l'autre jour M. Burnaby, commissaire commercial pour les Provinces maritimes, s'adressant à la chambre de commerce des villes frontières:

[M Johnstone.]

Nous ne pouvons compter réussir à édifier une nation si nous ne vendons pas nos produits.

Puis il a exposé combien le commerce entre les provinces est à l'avantage mutuel de chaque province et du pays en général. Le seul moyen de favoriser le commerce du pays c'est de protéger ses industries, ses matières premières et ses ressources naturelles, et de permettre l'entrée en franchise des denrées que nous ne pouvons pas produire. Nous exportons nos matières premières que l'on transforme à l'étranger et qui nous reviennent sous forme de produits ouvrés. Il y en a un exemple frappant dans la circonscription que je représente. Il y a quelques années, le gouvernement libéral a concédé à bail à une firme américaine 12,000 acres de forêt à bois de pulpe; le loyer était très peu élevé, au plus $6,000 par année, je crois. La durée du contrat était de 99 ans. Chaque années, chaque mois, de gros navires à vapeurs sortent de la baie Sainte-Anne chargés de bois à pâte à destination des Etats-Unis. On ruine nos forêts, car on ne fait rien pour les reboiser. Mais il y a pis encore. Nous perdons notre meilleur actif, nos jeunes garçons et nos jeunes filles. Ces jeunes gens, élevés aux frais des contribuables canadiens, émigrent à la suite de ce bois afin de pouvoir travailler à sa fabrication aux Etats-Unis. Pourquoi ne pas garder ce bois au Canada et ne pas le faire fabriquer par nos gens? C'est ce que je prêche depuis 1878 et c'est ce que je continuerai à prôner toute ma vie.

La politique du Gouvernement actuel m'inspire confiance, ainsi que le budget que nous a présenté le ministre des Finances. Le peuple canadien devrait s'unir pour faire du Canada un pays prospère. Grâce à la politique annoncée par le ministre des Finances, le Canada peut devenir un pays indépendant et tirer parti de ses richesses; il peut devenir indépendant au point de vue économique, au lieu d'être une dépendance des Etats-Unis.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger indûment ce débat sur le budget, car je crois qu'on devrait en finir afin que la Chambre puisse s'occuper des autres questions au programme et que nous puissions terminer la session. Cependant, à titre de représentant d'une circonscription de la Nouvelle-Ecosse qui produit du charbon, circonscription qui produit et exporte du charbon depuis plus longtemps qu'aucune autre, je crois de mon devoir de remercier le premier ministre pour l'intérêt qu'il a manifesté à l'égard de l'industrie du charbon en relevant les droits. En mon nom et au nom des mineurs de ma province, je le remercie non seulement pour avoir relevé les droits,

mais aussi pour avoir accordé une réduction des frais de transport du charbon par chemins de fer. Je suis certain que cela va contribuer à faciliter nos débouchés dans les provinces centrales.

L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley), qui a parlé cet après-midi, a bien voulu m'adresser quelques éloges et dire combien je connais la question de la métallurgie et du charbon. Il a rappelé un discours que j'ai fait en 1926. Il est bien probable que j'ai parlé comme il l'a rapporté. J'étais jeune dans ce temps-là, et j'espère avoir appris quelque chose depuis. Les droits ne sont pas aussi élevés que je le voudrais, mais je suis très heureux, ainsi que les gens de ma province, d'apprendre que l'on va augmenter considérablement les droits sur le charbon. Ce sont les plus élevés que nous ayons jamais eus et j'espère qu'on ne s'arrêtera pas là.

En 1925, sous le régime de nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre, on a réduit à 50 c. par tonne le droit sur la houille grasse, tant pour le tout venant que pour le menu, et l'on a décrété l'entrée en franchise de l'anthracite et du coke. Telle était la situation en fait de droits sur le charbon le premier juin quand le premier ministre a annoncé qu'il relevait à 75 c. le droit sur la houille grasse, y compris le tout venant, le menu et le poussier, et qu'il imposait un droit de 40 c. par tonne sur l'anthracite et un droit de $1 par tonne sur le coke. On ne s'est pas contenté de relever les droits sur le charbon, mais on a décrété l'embargo sur le charbon russe et l'on a accordé une subvention sous forme de réduction des frais de transport par chemin de fer. A part ces mesures, on a vu à éviter le dumping du charbon américain à des prix déraisonnables. Je prétends que c'est là un bon commencement; c'est aussi ce que pensent les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai jamais douté que le premier ministre ne fût sincère dans son intention de protéger davantage les producteurs de charbon de l'Est, du Centre et de l'Ouest du Canada et de mettre en vigueur aussitôt que possible un tarif à cet effet, et ma confiance a été justifiée.

Pour ma part, j'aurais aimé que le premier ministre protégeât beaucoup plus l'industrie sidérurgique, mais je comprends les difficultés auxquelles il a été en butte et l'énormité de son travail. Je puis l'assurer que les gens des Provinces maritimes comprennent la situation et applaudissent à ce qu'il a déjà fait, persuadés qu'il en résultera un grand avantage pour l'industrie houillère qui contribue tant à notre prospérité. Jamais un premier ministre canadien n'a eu encore à faire face à une telle situation et, dans les circonstances, nous sommes prêts à attendre encore un an. Nous espérons qu'alors nos industries du fer et de l'acier recevront une nouvelle aide.

Je regrette l'absence de l'ancien ministre du Revenu national, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). J'ai beaucoup de respect pour lui. Son point de vue sur la plupart des questions est raisonnable. Dans le domaine fiscal, sa façon de voir ressemble fort à celle de la droite et, étant donné le bon sens qui marque son attitude sur d'autres questions, j'ai été fort surpris, l'autre jour, par les commentaires qu'il a faits sur les dispositions prises par le Gouvernement à l'égard de la Russie. Je n'approuve pas la proposition de rompre nos relations commerciales avec le gouvernement soviétique sous prétexte qu'il a renié Dieu et qu'il méprise la religion. Le Dieu des armées règne toujours. Son bras est toujours aussi long et à l'heure et de la manière qui lui convient, il punira la Russie. De tous autres motifs inspirent mon approbation de l'embargo mis sur les produits russes par le Gouvernement. La Russie occupe en Europe une région correspondant à la place que nous occupons sur le continent américain. Les produits russes sont les mêmes que les nôtres: le blé, d'autres produits agricoles, le bois de construction, le charbon. A cet égard, nous sommes des concurrents et le serons toujours. Pouvons-nous exiger de nos gens qu'ils soutiennent la concurrence de serfs dont le mode d'existence et les relations sociales sont à peine supérieurs, s'ils le sont, à la condition des animaux des champs? C'est pour ces raisons que j'applaudis à la façon d'agir du Gouvernement, et le peuple canadien s'en inspirera aussi pour juger la décision et l'attitude du Gouvernement à cet égard.

Pour la première fois depuis que je suis député à la Chambre, j'ai entendu, le 1*er* juin, un véritable discours du budget, un complet exposé de notre situation nationale au point de vue fiscal, un complet bilan des affaires du Canada donné au Parlement par le très honorable ministre des Finances, avant l'exposé de ses propositions pour faire face à la situation et fournir les revenus nécessaires à la satisfaction des besoins immédiats et pressants du pays.

Pour ce qui est des remarques du critique de l'opposition dans les questions financières, en écoutant sa discussion des propositions budgétaires du ministre des Finances, je me suis rappelé l'éloquent et fort discours qu'il a prononcé à la Chambre il y a quelques années, animé d'une conviction qui s'appuyait sur des faits irrécusables, je me suis rappelé son assurance et son ardeur dans le combat et, devant le contraste de son manque d'enthousiasme dans l'accomplissement de la tâche confiée par son chef, j'ai eu pitié de lui.

En toute franchise, je considère que le discours n'est pas digne de lui. Il ne contenait aucune critique valable des propositions budgétaires, sermon de deux heures et quart sur ce texte: "Ne peut-il rien sortir de bon de Nazareth?" et il s'est terminé par le gémissement d'un enfant mécontent, désireux d'exprimer sa misère, mais ayant conscience que ses gémissements attireront peu l'attention.

Mon honorable ami de la Nouvelle-Ecosse, l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a joué avec les pourcentages en étudiant la taxe de vente. Le présent budget a élevé cet impôt de 400 p. 100, dit-il. C'est vrai, mais le Gouvernement dont il a été membre a relevé la taxe de vente de 100 p. 100. Cette augmentation-là était bien plus grande que celle dont il se plaint, car les libéraux ont doublé la taxe de vente, la portant de 3 à 6 p. 100, tandis que la proposition étudiée le porterait de 1 à 4 p. 100. La taxe de vente ne serait donc que les deux tiers de ce qu'elle était sous le régime du Gouvernement dont mon honorable ami a été membre. Il affirme que la taxe de 4 p. 100 rapportera 52 millions de dollars. S'il en est ainsi, la taxe de 6 p. 100 de mes honorables amis d'en face a donné $48,990,076 de plus que les 52 millions qu'il prévoit. Cela ressort du fait que dans l'année terminée le 31 mars 1924, le gouvernement libéral a perçu $100,990,076 en taxe de vente.

Mon honorable ami a consigné au hansard, page 2468 (v.a.) une citation du discours prononcé par un économiste anglais, suivant lequel les tarifs douaniers élevés stimulent le développement du nationalisme. Est-ce une faute? Est-ce une chose que nous devions redouter au Canada? Habitant un pays qui s'étend d'un océan à l'autre, habité par des gens de race, de langue, d'occupations, de métiers différents et ayant des marchés divers, devons-nous condamner l'expansion du nationalisme?

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth voyait d'un bon œil toute aide pratique accordée à l'industrie houillère; mais selon lui le relèvement du droit ne serait pas réellement avantageux à l'industrie de la Nouvelle-Ecosse. Récapitulons l'histoire douanière de l'industrie du charbon depuis la Confédération.

De 1876 à 1879, le charbon était admis en franchise. En 1879, le ministre des Finances conservateur imposa un droit de 50 c. par tonne sur l'anthracite, de 60 c. sur la houille grasse et une entrée de 20 p. 100 sur le poussier. En 1886, on supprima le droit sur l'anthracite, mais on maintint le droit de 60 c. par tonne sur la houille grasse et de 20 p. 100 sur le poussier. En novembre de l'année suivante, 1887, le poussier d'anthracite fut mis sur la liste des produits admis en franchise, sous le prétexte, erroné, que le poussier d'anthracite ne faisait pas concurrence à la houille d'extraction canadienne: mais à cette époque, comme aujourd'hui, ce poussier d'anthracite était d'un usage répandu comme combustible pour les chaudières à vapeur.

Il n'y eut pas d'autre changement jusqu'en 1890. A ce moment, le poussier de l'anthracite était admis en franchise ainsi qu'en 1866 et il y avait un droit de 60 c. par tonne sur la houille grasse et un droit de 20 p. 100, sur le poussier bitumineux; l'anthracite, y compris les criblures, étaient admis en franchise. Ces droits furent maintenus jusqu'en 1897, alors que le premier budget Fielding abaissa de 60 c. à 53 c. le droit sur la houille grasse, et prescrivit un droit de 13 c. par tonne sur le tout-venant bitumineux qui passait dans un crible aux mailles larges d'un demi-pouce. Il n'y eut pas d'autre changement jusqu'au budget Fielding de 1907, dix ans plus tard; ce budget admettait en franchise l'anthracite de toutes catégories, maintenait à 53 c. par tonne le droit sur la houille grasse sous l'empire du tarif général, mais l'abaissa à 45 c. pour le tarif intermédiaire et à 35 c. par tonne sous l'empire du tarif de préférence britannique; et fixa sur le tout-venant bitumineux un droit de 14 c. pour le tarif général, de 12 c. pour le tarif intermédiaire et de 10 c. pour le tarif de préférence britannique.

Ces droits furent maintenus jusqu'en 1924, alors que le ministère King abaissa à 50 c. le tarif général sur le bitumineux, et porta le tout-venant au même niveau. Ces droits sont restés en vigueur jusqu'aux modifications proposées par le chef du Gouvernement. Selon ce que propose le ministre des Finances le droit sur la houille grasse et sur le poussier de toutes sortes est relevé à 75 c. sous l'empire du tarif général; il y a une taxe de 40 c. par tonne sur l'anthracite et de $1 par tonne sur le coke. La houille maigre, de provenance britannique sera, comme par le passé, admise en franchise. Ces droits sont les plus élevés que le Canada ait imposés, jusqu'ici, sur le charbon étranger.

Voilà qui constitue, à mes yeux, monsieur l'Orateur, un premier pas excellent vers la réalisation d'un programme national en matière de combustible. C'est un geste généreux que le critique officiel de l'opposition ne veut pas examiner de trop près. Il me semble que mon honorable ami eût mieux aimé que ce geste n'eût jamais été fait. Advenant l'adoption de l'amendement qu'il a proposé à la Chambre nous perdrions la plupart des avantages qui découlent de ce geste. Voilà

quelle est son attitude; et son amendement la révèle bien.

Seulement les amis politiques du critique financier ne sont pas tous d'accord avec lui. Voici, selon le compte rendu paru dans un journal du Cap-Breton, ce que le maire de Sydney-Nord pense des droits sur le charbon:

Le maire Kelly de Sydney-Nord aurait affirmé, dit-on, à la réunion du conseil municipal la semaine dernière, que le budget Bennett était le meilleur budget, au point de vue du Cap-Breton, dont le Parlement eût jamais été saisi. Ce témoignage a d'autant plus de valeur qu'il vient d'un homme qui parle en connaissance de cause et qui n'est pas très favorable au parti conservateur. C'est une opinion que partage presque tout le monde du Cap-Breton.

Voilà ce que pense du budget le maire Kelly. Et je rappelle à nos amis que, pendant de nombreuses années, M. Kelly fut le représentant de son comté au Parlement du Canada et qu'il siégea parmi eux. Ce témoignage vaut d'autant plus qu'il vient d'un homme qui sait ce qu'il dit et qui, on peut l'affirmer sans crainte d'erreur, n'est pas très favorable au parti conservateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

COMPAGNIE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

DÉPÔT DES PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien y consentir, je demande à déposer dès maintenant le premier et le deuxième rapports du comité spécial sur l'entreprise hydraulique de Beauharnois. Ces rapports sont très brefs et son ainsi conçus:

Premier rapport

Votre comité propose qu'il lui soit permis de faire imprimer au jour le jour le compte rendu de ses délibérations et de la preuve recueillie, de même que toutes observations et tous documents et papiers que le comité pourrait donner instruction de faire imprimer, pour usage du comité et des députés, le nombre d'exemplaires ainsi imprimés ne devant pas excéder 600 pour la version anglaise et 200 pour la version française.

Votre comité recommande également qu'il lui soit permis de siéger pendant que la Chambre est en séance.

Deuxième rapport

Votre comité propose qu'il lui soit permis de retenir les services d'avocats qui lui prêteront leur concours dans l'enquête qui lui a été confiée par la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle accepter ces rapports?

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. GORDON propose que les rapports soient approuvés.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DU BUDGET

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens sur l'amendement de M. Ralston et sur le sous-amendement de M. Spencer.

M. CANTLEY: Lorsqu'on a levé la séance à six heures, monsieur l'Orateur, je venais de faire allusion à la déclaration du maire Kelly de Sydney-Nord. Ce dernier prétend que le budget Bennett est le budget le plus favorable au Cap-Breton qui ait été soumis au Parlement. Je m'arrêterai maintenant aux efforts tentés par les propriétaires de mines d'anthracite américain pour réagir contre le présent budget, car ce charbon se vendait en quantités considérables au pays par le passé.

Les nouveaux droits diminueront certainement la vente de la houille américaine au pays. Nous en avons une preuve dans les attaques faites par les propriétaires de ces mines contre les producteurs de houille et de coke de la Nouvelle-Ecosse. Une récente déclaration publiée et distribuée dans le public, se lit en partie ainsi:

Les épreuves démontrent que l'anthracite américain est un combustible beaucoup plus efficace et plus économique que le charbon gallois ou le coke, et qu'aux prix actuels, l'emploi de l'anthracite de Pensylvanie représente une économie de $1.75 la tonne pour le consommateur, si on considère la valeur calorifique du charbon.

Cette déclaration, pour me servir des paroles d'un homme d'Etat anglais éminent, est un "mensonge froid et délibéré". Ceux qui se sont servi des différents combustibles disponibles au Canada peuvent non seulement douter de cette assertion, mais la nier positivement et catégoriquement. Des épreuves officielles ont démontré que le coke de la Nouvelle-Ecosse est supérieur à l'anthracite américain, qu'il donne de meilleurs résultats à un coût moins élevé. Les résultats de ces épreuves sont bien connus de notre peuple, et confirment simplement l'expérience de ceux qui ont fait usage de coke de la Nouvelle-Ecosse et d'anthracite américain. Nous serons heureux de comparer ces types de combustible, car nous sommes certains que si on permet au coke de démontrer sa réelle valeur, on constatera qu'il est non seulement égal mais supé-

rieur à toute autre variété de combustible domestique. Les résultats obtenus dans les écoles de la Nouvelle-Ecosse, où l'on a remplacé l'anthracite par le coke néo-écossais, sont parfaitement satisfaisants tant au point de vue économique qu'au point de vue calorifique. En remplaçant l'anthracite par le coke on épargne ainsi des milliers de dollars tous les ans.

Si on veut sauver l'industrie houillère au Canada du désastre, il faut imposer des droits sur toutes les formes de combustible, qu'il s'agisse de houille grasse, d'anthracite ou de coke. Pour être efficace ce droit devrait être au moins d'un dollar la tonne. Pour le moment je suis content de voir qu'on a porté les droits à 75 c. sur la houille grasse et à $1 sur le coke. Cependant, j'espère qu'avant longtemps on les portera à un dollar la tonne. Si on considère cette question du point de vue de la protection accordée à la plus grande partie des industries canadiennes depuis fort longtemps, l'industrie de la houille devrait jouir d'une protection d'au moins $1.50 la tonne. De plus, on devrait annuler les drawbacks sur le charbon bitumineux, tel que déclaré aux chapitres 1019, 1049, 1065 et 1066 du tarif, et on devrait en même temps faire disparaître les subventions accordées à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, qui se chiffrent à $135,209.33 pour une partie de l'année financière 1930-1931. Je vous ferai remarquer qu'au cours de 1930-1931 les importations de coke et de charbon s'établissent à 18,311,521 tonnes, dont 1,081,070 tonnes ont été importées de Grande-Bretagne. Un tarif d'un dollar la tonne sur tout le charbon et le coke importée, avec une préférence de 25 p. 100 en faveur de la Grande-Bretagne, aurait rapporté la somme de $18,041,235.50, comparativement à la somme de $6,916,098 perçue en 1930-1931, moins un drawback de $1,157,679.43; soit un revenu net de $5,758,418.57 provenant des droits imposés sur le charbon. L'augmentation des recettes se chiffrerait à $12,282,816.93, et à cela il faudrait ajouter les économies effectuées en annulant la subvention versée sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse utilisé dans la production du fer et de l'acier, qui s'établit à $135,209.23 pour une partie de l'année financière 1930-1931, comme je l'ai déjà dit. Ceci porterait l'augmentation des revenus à $12,418,026.16, et nous avons besoin de ce revenu additionnel. Pourquoi ne pas se l'assurer lorsqu'on peut l'obtenir sans imposer un fardeau injuste ou trop lourd sur les consommateurs ou les manufacturiers domestiques? Il est évident que les recettes provenant de cette source diminueraient dans la mesure où ces droits contribueraient à remplacer le combustible étranger par du combustible domestique.

Me permettra-t-on d'ajouter que l'industrie du fer et de l'acier de la Nouvelle-Ecosse acquitte maintenant des droits qui varient de 10 à 15 et à 25 p. 100 sur ses importations de magnésite caustique, aussi bien que sur toutes sortes de matériaux, comme les blocs d'argile réfractaire, les tuyaux, les garnitures de tuyaux, les courroies, les huiles et une foule d'autres articles. La majeure partie de ces articles proviennent de la province d'Ontario qui nous les fournit. Les propriétaires d'aciéries de l'Ontario ont un grand avantage sur ceux de la Nouvelle-Ecosse quant à la distribution des produits. Les aciéries de l'est du Canada se trouvent à l'extrémité est du pays, c'est-à-dire à Sydney et à New-Glasgow, en réalité à 1,065 milles de Montréal où se fait la distribution en ce qui regarde les marchés de l'Ontario et de la province de Québec sur lesquels il faut écouler 90 p. 100 des produits de l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse. A l'est de la ville de Montréal, nous avons un marché fort limité pour l'écoulement des produits de nos aciéries; Montréal constitue le centre de distribution de nos produits. Et sur le marché de Montréal, nous devons faire face à la concurrence des produits sidérurgiques de l'Europe, lesquels, peu importe qu'ils proviennent du continent ou du Royaume-Uni, sont transportés ici au prix du lest pour ainsi dire. Et ce problème devrait intéresser nos amis de l'Ouest. S'ils veulent que des navires remontent jusqu'à Montréal afin de transporter leur grain à bon marché sur les marchés d'Europe, il faut que ces navires aient un certain lest à leur bord pour traverser l'océan, surtout lorsqu'ils rencontrent de gros temps. Conséquemment, ils sont toujours disposés à transporter des marchandises lourdes, telles que le fer, l'acier et le charbon au prix du lest pour ainsi dire. Les armateurs sont absolument satisfaits si les prix de transport suffisent à acquitter les frais du chargement et du déchargement de la cargaison; ils épargnent du temps; le voyage est plus rapide et ils évitent que leurs navires soient endommagés du fait d'avoir à bord plus de lest que l'eau ordinairement utilisée à cette fin. Or, les aciéries de la Nouvelle-Ecosse doivent subir la concurrence de ces tarifs de transport pour lest de même que d'autres éléments. Quels sont ces éléments? Il faut nous rappeler, qu'à Montréal, la houille et l'acier de la Nouvelle-Ecosse doivent faire face à la concurrence des produits du continent et du Royaume-Uni où la main-d'œuvre est à bien meilleur marché; de plus, ces produits jouis-

sent de tarifs de faveur, soit 6 shillings ou $1.44 par tonne tandis que pour le transport de nos produits par rail, le tarif est de $6.94 à $7.39 par tonne, de Sydney à Montréal et de $11.20 jusqu'à Toronto; d'autre part, le transport des mêmes produits d'Hamilton à Toronto ne coûte que $2.69 par tonne. En réalité, les aciéries de Hamilton sont situées de manière que peut-être 75 à 90 p. 100 de leur rendement peut être écoulé,—de fait, il l'est,—dans un rayon d'une couple de centaines de milles des usines. En sus de cela, ces établissements jouissent de l'avantage d'être en mesure d'expédier directement par eau leurs produits sur le marché de Montréal et d'approvisionner toutes les localités échelonnées sur le parcours des Grands lacs et des canaux. J'ai par devers moi quelques chiffres établissant la différence des tarifs de transport entre la Nouvelle-Ecosse et Montréal et entre Hamilton et Montréal. Je m'abstiendrai de citer tous ces chiffres; je me bornerai à signaler que le tarif le plus bas que nous ayons pour le transport de nos produits à Montréal représente plus de $6 par tonne tandis que, pendant une bonne partie de l'année, Hamilton est en mesure d'expédier ses produits à Montréal par la voie des canaux du Saint-Laurent au prix de $1 par tonne. Nous, les habitants des Provinces maritimes, avons payé notre part du coût des moyens de transport sur le Saint-Laurent, entre l'Ontario et la province de Québec; cependant, nous sommes obligés de payer six fois plus cher afin de transporter nos produits à Montréal. La seconde objection que j'ai à faire valoir est celle-ci: Le très grand avantage que l'on concède aux provinces d'Ontario et de Québec, grâce à la remise des droits sur la houille, ainsi que le décrètent les articles numéros 1019, 1049, 1065 et 1066 du tarif douanier, est la disposition la plus injuste du présent exposé budgétaire. Il n'y a pas une seule raison valable à invoquer pour que l'industrie sidérurgique de l'Ontario soit ainsi favorisée; la chose s'explique encore bien moins lorsqu'on tient compte de l'usine de cokéfaction, qui a été établi sur les bords du canal Lachine, à Montréal, et surtout étant donné le droit de $1 par tonne imposé sur le coke venant de l'étranger. Il est assez facile d'établir, je le crois, que les usines pourraient payer un dollar par tonne sur la houille qu'elles utilisent.

L'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston) n'est pas à son siège et je le regrette. Au cours du discours qu'il a prononcé ces jours derniers, il a déclaré que le présent exposé budgétaire constitue un budget de richards; cependant, les nouveaux droits imposés sur les automobiles ne confirment guère cet avancé. Mon honorable ami a aussi fait allusion au relèvement des frais de port. Eh oui! Nous voilà revenus aux frais de port de 3 c. par lettre. Pourquoi? A cause du déficit de 6 millions de dollars que l'ancien régime nous a laissé en héritage. Mais, est-ce bien là une taxe qui frappe le pauvre? Je réponds par la négative. Je n'hésite pas à l'affirmer, 99 p. 100 des recettes du ministère des Postes sont fournis par les hommes d'affaires, les manufacturiers et les marchands. Ce sont ces gens-là qui acquittent la taxe en question. Les frais de port représentent une somme insignifiante dans le budget annuel du soi-disant pauvre homme, du cultivateur, de l'artisan ou du journalier.

Un autre reproche que le critique financier de l'opposition a fait à l'égard du présent budget, "C'est que", dit-il, "nous constatons que les quatre cinquièmes des impôts sont acquittés par la masse de notre population." C'est parfaitement exact sans doute; cependant, il est également exact que les quatre cinquièmes, sinon 99 p. 100 des Canadiens, constituent la masse de la population du pays. Je tiens aussi à signaler que les dividendes versés à des étrangers par les grandes compagnies sont maintenant assujettis à l'impôt; les corporations de famille sont abolies et, chaque année, l'Etat confisquera le quart des gros revenus. Si ce budget favorise le riche, rien n'indique qu'il en soit ainsi.

Depuis des années, on signale à cette Chambre l'envahissement du Canada par cette mauvaise littérature, par ces publications oiseuses qui nous viennent de l'étranger, principalement des Etats-Unis. La proposition à l'étude est destinée à atténuer sensiblement le flot de cette espèce de littérature,—si on peut l'appeler ainsi,—et je suis certain que tout le pays la verra d'un bon œil.

Nos amis de l'Ouest ont été rudement atteints par le manque de marchés pour la vente de leur grain. Je constate avec plaisir que depuis quelques mois le mouvement du blé accuse une amélioration marquée, et j'approuve aussi de tout cœur la proposition du premier ministre visant le remaniement des prix de transport par voie ferrée du grain au moyen d'une contribution de 5 c. par boisseau sur tout le blé que l'on exportera de la récolte de cette année. Aucune partie du pays ne saurait souffrir sans que les autres soient aussi atteintes, et en fin de compte, l'Est est appelé à bénéficier de toute aide accordée à l'Ouest. Nos intérêts sont réciproques et la prospérité de l'Ouest fait aussi la nôtre. Par conséquent j'approuve de tout cœur la décision arrêtée par le Gouvernement à cet égard.

Encore quelques mots et j'aurai terminé mes observations. Pour ce qui est du chômage, le malheur veut que le monde n'en a pas encore vu la fin et il ne la verra probablement pas

avant quelque temps. Le rétablissement doit s'effectuer et s'effectuera lentement, mais les mesures prises par le Gouvernement, tant lors de la dernière session spéciale que celles que visent les projets de loi dont la Chambre est saisie en ce moment, contribueront sensiblement à alléger la situation et avant longtemps la prospérité renaîtra au pays et le Canada entrera dans une ère de progrès qu'aucun pays du monde ne dépassera.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): En prenant la parole pour faire quelques commentaires sur le budget, il est tout naturel de dire quelques mots de compliments à l'adresse du ministre des Finances (M. Bennett), et je dois dire que je me rends parfaitement compte de la difficulté de l'heure actuelle. Je reconnais aussi l'habilité du ministre des Finances qui est aussi premier ministre, et j'admire en lui cette puissance de travail remarquable dont une part prodigieuse a dû s'appliquer à la préparation du budget—budget dont le *Citizen* a dit que c'était un immense barrage de chiffres. Une fois revenu des premières surprises de l'attaque et après la lecture du budget à tête reposée, on y relève des propositions acceptables dans l'ensemble. J'ai la conviction que la prime de 5 c. par boisseau au blé d'exportation sera bien vue de la masse du public canadien vu l'assistance qu'elle vaudra aux cultivateurs de l'Ouest. Je crois également que la Chambre et la population approuveront le relèvement de 8 à 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des corporations, ainsi que l'augmentation, dans la mesure où elle sera effectuée, de la taxe sur les revenus des particuliers. Je crois que même la bienveillance du ministre des Finances à mon endroit m'interdit d'aller plus loin.

A mes yeux, ce n'est pas, comme on l'a souvent prétendu, à la surproduction que l'on doit attribuer la situation où nous nous trouvons à l'heure actuelle, mais plutôt au système monétaire vicieux lequel n'assure pas la monnaie en circulation voulue pour faire passer la marchandise des mains du producteur à celles de celui qui veut en faire la consommation. Nombreux sont les personnages autorisés qui se disent d'avis qu'en réalité nos maux ne proviennent pas de la surproduction. A ce sujet, on me permettra de citer le passage d'un discours prononcé dernièrement par le très honorable Arthur Meighen, que cette Chambre tenait en si haute estime. J'emprunte à la revue de la Canadian Bankers' Association les paroles suivantes de M. Meighen au sujet de la surproduction:

> Si ceux qui ont trop de blé peuvent l'échanger avec ceux qui ont en trop grande abondance d'autres denrées, telles l'huile, l'essence, le vêtement; si le public est en mesure de faire ces échanges, l'univers peut utiliser tout le blé en disponibilté à l'heure actuelle et même plus, toute l'huile produite et davantage, ainsi que tous les vêtements confectionnés et même plus.
>
> Si les gens pouvaient échanger ce qu'ils ont de trop contre ce que d'autres possèdent en trop grande abondance, nous constaterions qu'il n'existe pas trop de marchandises de toutes sortes. La difficulté provient de ce qu'ils ne sont pas en mesure de faire ces échanges.
>
> Si les échanges pouvaient s'effectuer dans la mesure voulue, si le système monétaire du monde était de nature à suffire aux échanges, l'augmentation de trois pour cent qui survient d'une année à l'autre dans la production mondiale représenterait alors une amélioration d'autant, et ce chaque année, dans le genre de vie des grandes masses de l'humanité.

Nous vivons dans une ère de machinisme qui tous les ans ajoute à la production mondiale; et comme le donne à entendre M. Meighen, les stocks d'or ne s'accroissent pas à la même allure que les marchandises en circulation s'accumulent. Il s'ensuit que nous avons trop peu de monnaie en circulation et que les prix fléchissent; les prix sont plus bas qu'ils ne devraient l'être en réalité. Notre monnaie, au lieu d'être établie de façon à répondre aux besoins de la population et en raison de la nécessité qu'il y a de distribuer les marchandises qu'elle produit, s'appuie sur ce que j'estime être un système suranné—l'étalon or. C'est là la première raison que je compte faire valoir pour motiver mon opposition au budget. Un budget qui aujourd'hui ne laisse entrevoir aucune réforme de notre système monétaire mérite assurément qu'on en dise que c'est un mauvais budget. A mon avis, une réforme de notre système monétaire s'impose plus que toute autre chose. Cette refonte est d'une nécessité plus fondamentale que toute autre chose, et cependant le budget n'en dit absolument rien.

La Société des nations a compris l'importance de cette question monétaire, car elle a nommé une commission appelée la Délégation de l'or de la Société des nations avec mission d'examiner si l'approvisionnement de l'or dans l'univers suffit pour assurer la base du numéraire et des crédits, et pour le commerce du globe dans les années à venir. Cette commission est composée des plus grands économistes, qui ont présenté un rapport provisoire. Il est à peu près temps, il me semble, que le Gouvernement, le Parlement, le peuple, écoutent les opinions des économistes les plus en vue du monde, non seulement en ce qui concerne les questions monétaires mais aussi le commerce.

Je désire citer une phrase de ce qu'a dit Harold Laski au sujet de ces questions monétaires. A la page 143 de son opuscule intitulé *Politics* l'auteur dit:

> Rien ne cause plus un tel chaos dans le monde moderne que le droit de chaque Etat de réglementer son système monétaire.

Les systèmes monétaires des puissantes nations nous concernent tous, du moins dans une certaine mesure, et l'heure est arrivée pour le Parlement de se rendre compte de la nécessité d'en venir à quelque entente internationale à cet égard. Et, parce que le budget n'en mentionne rien, mais se rattache au régime même qui a amené la situation désastreuse dont nous souffrons, ne fût-ce que pour cette raison, je désapprouve le budget qui nous a été soumis.

De plus, je ne vois rien dans l'exposé budgétaire touchant le chômage. Et cependant c'était le seul problème offert au pays au mois de juillet dernier. C'était sans contredit celui qui attirait le plus l'attention. Il était si important que l'on a convoqué une session spéciale du Parlement en septembre pour nous faire voter 20 millions pour le soulagement direct et indirect du chômage, et pour une augmentation considérable du tarif,—tout pour la cause des sans-travail. C'était une question excessivement importante l'an dernier, mais, cette année, pas un mot. Cependant, comme le sait le ministre des Finances, la situation est bien pire qu'au mois de juillet. Le chômage est plus général, et la misère sera bien plus grande l'hiver prochain que durant le dernier. Toutefois, le budget ne contient aucune disposition afin d'alléger le sort des chômeurs. Pour cette autre raison, je dois m'opposer au budget.

A mon sens, le ministre des Finances a commis une grave erreur en imposant les gros revenus dans de moindres proportions qu'autrefois. C'est une erreur de jugement; il n'a pas compris la psychologie du peuple. Je n'exagère pas en disant qu'il y a plus d'amertume parmi le peuple à propos de cet article du budget que touchant presque tous ses autres défauts réunis. En terminant son exposé budgétaire, le très honorable premier ministre a même exhorté le Parlement et le peuple à supporter également le poids commun. A une époque comme celle-ci, lorsque ces fardeaux sont écrasants, un poids plus lourd est mis sur les épaules de la masse, alors que le riche même est soulagé en grande partie du fardeau qu'il avait dû porter jusqu'à ce jour. Et cela donne lieu, je le répète, à un vif mécontentement dans le pays.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentante comprend, j'espère, que cela est étranger aux impôts de cette année, mais se rapporte à ceux de l'an prochain.

M. BOURASSA: Mais l'impôt est fondé sur le revenu de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Mais payable l'an prochain seulement.

M. BOURASSA: L'impression du public est fondée là-dessus.

Mlle MACPHAIL: Si je ne me trompe, sir Thomas White mentionne cela dans son livre intitulé *The Story of Canada's War Finance*. En discutant les bénéfices du commerce et excusant la taxe dont ils sont frappés, il dit à la page 34:

> L'opinion publique est soulevée à la vue des profits anormaux à une époque de grandes misères et de privations.

C'est également vrai aujourd'hui. La détresse est profonde, et les revenus considérables sont bien moins grevés que les petits. C'est la troisième raison pour laquelle je m'oppose au budget.

Je crois que la plupart de mes collègues n'approuveront pas mon motif suivant, mais c'est mon opinion, et je tiens à la donner. Je ne pense pas que le ministre des Finances eût dû essayer d'équilibrer son budget.

Le très hon. M. BENNETT: J'ose dire qu'il ne bouclera pas.

Mlle MACPHAIL: Il ne fallait pas essayer de boucler le budget au moyen de nouvelles taxes. Le fait que le prix des denrées a tellement diminué indique l'endettement des particuliers, dans bien des cas de 100 p. 100. Ceux-ci ont toutes les peines du monde à porter le fardeau et on n'aurait pas dû l'alourdir. Pour essayer d'équilibrer son budget, le ministre des Finances demande aux contribuables de l'argent emprunté difficilement et à gros intérêt. La plupart des gens sont obligés d'emprunter cette année, en tout cas, pour acquitter ces impôts. Le Gouvernement comme tel pouvait emprunter à meilleure condition, toutes ces taxes vont provenir d'emprunts et l'Etat pouvait emprunter lui-même plus facilement que l'individu. J'irai plus loin: qu'est-ce qui pouvait bien empêcher le Gouvernement d'émettre directement 75 à 80 millions d'obligations, selon le chiffre du déficit? Rien, que je sache, sauf la coutume et une sorte d'idée fixe. Si le Gouvernement ne pouvait recourir à cette méthode, il pouvait certainement utiliser le crédit général du Canada, au lieu de demander aux individus d'assumer ce nouveau fardeau. On va prendre ces 75 ou 80 millions sur le pouvoir d'achat du peuple, déjà fort affaibli. Une partie retombera évidemment dans la circulation, mais c'est tout de même demander à ceux qui ont le moins, et qui ont besoin de tout leur revenu pour acheter, pour donner à ceux qui ont déjà plus qu'ils ne peuvent dépenser. Je désapprouve ce budget parce que je désapprouve cette méthode de le boucler.

M. YOUNG: L'émission de papier monnaie ne reviendrait-elle pas au même que d'emprunter du peuple?

Mlle MACPHAIL: Je ne le crois pas. A mon avis, l'émission d'autre papier-monnaie mettrait réellement plus de numéraire en circulation. Cela est bien nécessaire, et cela améliorerait légèrement les affaires et relèverait les prix, parce qu'on aurait plus d'argent pour acheter les produits. Je ne comptais pas sur l'adhésion de la Chambre et l'attitude de l'honorable député ne me désappointe pas.

Ma cinquième raison pour combattre le budget, c'est qu'il hausse les droits. On aurait supposé que le pays est convaincu maintenant, s'il est susceptible de l'être, que le relèvement des droits ne remédie pas au chômage et ne fait pas hausser les prix des produits de la ferme. Si le peuple n'a pas fini par s'en convaincre, c'est sans remède. Les modifications douanières votées à la dernière session et celles du budget actuel ont eu pour effet de diminuer les importations qui fléchiront davantage encore, et de restreindre d'autant les exportations; car il est bien vrai que pour vendre il faut acheter. Je crois que le raisonnement de sir George Paish s'applique à ce budget. Voici ce qu'il a dit, d'après la *Gazette* du 9 juin, dans les commentaires qu'il a faits à New-York sur les politiciens et les hommes d'Etat:

> Ils ont fait tout en leur pouvoir pour entraver le commerce. Ils ont haussé les droits de douane, mis des interdits, exigé des patentes; de fait, ils n'ont rien négligé de ce qui peut embarrasser les affaires. Je tiens à féliciter les politiciens et les hommes d'Etat; ils ont parfaitement réussi. Ils n'ont rien oublié de ce qui pouvait entraver le commerce mondial et conduire à la ruine. Ils ont réussi, mais c'est le suicide. Je ne vise pas New-York mais mon pays et tous les pays de l'univers. Il est de première importance de se rendre compte du danger de la situation actuelle, de l'affaissement entier des affaires, qui se résoudrait en une misère sans précédent. La crise actuelle n'est pas simplement l'effet d'une dépression commerciale, c'est une catastrophe.

Plusieurs orateurs de la droite ont cité avec satisfaction l'établissement de 87 usines au Canada comme conséquence des modifications douanières du mois de septembre dernier. Nouvelle intéressante sans doute, mais je me demande où ces établissements vont prendre leur clientèle. Comment allons-nous pouvoir acheter la production de ces quatre-vingt-sept usines si nous ne pouvons pas consommer la production antérieure? Je serai bien aise de connaître l'explication du Gouvernement. J'imagine que le premier ministre a dû songer à cela, car voici ce qu'il disait l'automne dernier en parlant d'une grande huilerie:

> Elle est établie dans le monde entier. Je leur ai fait comprendre bien nettement que nous préférions une raffinerie en Canada à une raffinerie dans l'Oklahoma, et l'on nous a donné à entendre que c'était l'intention de profiter de l'occasion pour en établir une en ce pays. Je crois que c'est probablement ce qui arrivera. Mais pour cela il faut que cet article du tarif soit voté.

Le premier ministre, je suppose, veut parler de la protection que l'on a accordée. Plus loin, en réponse à une question de l'honorable député de Macleod (M. Coote), le premier ministre dit:

> On m'affirme que les raffineries sont en mesure de répondre à 50 p. 100 de plus que la demande actuelle.

Pourquoi en construire une autre? C'est là exactement mon avis sur les fabriques. Je crois que les fabriques, les machines de la production industrielle que nous avions, auraient non seulement pu répondre à nos besoins, mais à d'autres, si nous avions pu consommer les produits assez rapidement pour leur permettre un maximum d'exploitation. Conséquemment, je ne prends pas trop au sérieux ce gain que nous sommes supposés avoir fait en raison du tarif de septembre dernier. Je me demande souvent ce que pense le manufacturier canadien, le vrai manufacturier canadien, s'il en existe, de la construction de ces nouvelles fabriques par suite du relèvement du tarif; ces nouveaux manufacturiers peuvent compter sur les capitaux énormes de leur pays pour faire concurrence à nos manufacturiers canadiens. Je me demande si ces derniers sont aussi satisfaits qu'on le prétend. Au radio, vous savez, on m'a tant parlé de la soupe Campbell, que je ne sais plus ce que les fabricants de soupe au Canada pensent de cette soupe.

J'en viens à ma dernière raison de voter contre le budget. Durant quelques minutes, je vais m'occuper uniquement des effets de ce dernier sur le bien-être des gens de Grey-Sud-Est. Ce budget n'apporte rien à l'agriculture en général dans tout le pays, sauf à la culture maraîchère; il y a en plus ce misérable cinq sous par boisseau pour les producteurs de blé; le reste constitue des fardeaux. Naturellement, nous ne nous habituons pas à ces derniers. La prime sur le blé ne m'enthousiasme pas; je suis satisfaite qu'on l'accorde, mais je me demande ce qu'il en restera au cultivateur lorsqu'il aura acheté toutes les denrées dont il a besoin. Autre point de vue regrettable: l'octroi de cette prime place le cultivateur dans une classe privilégiée; et quand il aura obtenu cette prime, que pourra-t-il dire au marchand de charbon et à tous les autres commerçants qui ne veulent pas faire leur part?

Grey-Sud-Est est une contrée de culture mixte. Nous cultivons assez de blé pour nourrir nos poulets, car les poulets de Grey-Sud-Est n'aiment pas l'orge; ils ont le goût trop fin. Comme je l'ai dit, on s'occupe de

culture mixte et on ne retirera aucun profit de la prime sur le blé, des droits sur le charbon et le reste. Cette circonscription ne compte que deux industries: l'agriculture et l'ébénisterie; les fabriques de meubles en ce moment ne travaillent que quelques jours par semaine. Les fabricants de meubles doivent être satisfaits du relèvement des droits sur ces derniers, mais d'après ce que j'ai entendu dire dans le passé ce qu'ils désirent surtout ce sont des acheteurs.

Mais si l'on songe aux cultivateurs et aux villages agricoles disséminés dans toute ma circonscription, voici ce que signifient le budget: l'augmentation de l'impôt sur les ventes, qui est porté de 1 à 4 p. 100, sans compter les profits sur ces impôts. Le budget signifie une taxe d'accise de 1 p. 100 sur toutes les marchandises importées, imposables ou admises en franchise. Il signifie une augmentation d'au moins 40 c. par tonne sur l'anthracite et probablement de plus avant que tous les calculs soient faits. Il signifie une augmentation de 70 c. par tonne sur la houille grasse. Si nous achetons les magazines prohibés, il nous faudra les payer. Il nous faudra payer un sou de plus sur chaque lettre que nous écrirons; donc, dans Grey-Sud-Est, une douzaine d'œufs n'achètera que cinq timbres postaux. Il me semble que le ministère des Postes ou le Gouvernement aurait mieux fait de demander aux journaux canadiens de payer leur port eux-mêmes; on aurait peut-être pu alors ne pas augmenter le port des lettres. Puis nous avons le timbre de deux sous sur les chèques de moins de $10. C'est regrettable que plusieurs des honorables membres de cette Chambre ne soient pas venus dans ma circonscription durant la dernière campagne électorale; c'était vraiment intéressant. Ils avaient probablement assez à faire dans leur propre circonscription et ils n'ont pas eu le temps de venir; s'ils étaient venus, ils auraient entendu mes adversaires dire: Regardez le chèque que vous recevez pour votre crème et votez en conséquence. D'une façon ou d'une autre, j'étais responsable des chèques pour la crème. Je pourrais dire aux bonnes fermières de Grey-Sud-Est et du Canada: jetez de nouveau un coup d'œil sur vos chèques.

Un MEMBRE: Et votez en conséquence.

Mlle MACPHAIL: Et si elles en avaient la chance, elles voteraient en conséquence, mais malheureusement, elles ne l'auront pas. Il leur faut maintenant apposer un timbre de deux sous sur ce chèque déjà bien réduit.

M. MALONEY: Qui est tenu d'apposer un timbre? Le cultivateur ou le propriétaire de la fabrique?

Mlle MACPHAIL: Je crois que c'est le cultivateur. Naturellement, le fabricant appose le timbre, mais en soustrait la valeur du montant du chèque.

M. MALONEY: En est-il réellement ainsi?

Mlle MACPHAIL: Si mon honorable ami l'ignore, je ne perdrai pas mon temps à essayer de le convaincre. L'importation des automobiles usagées est interdite au Canada, bien que ce soit la seule voiture que le cultivateur puisse acheter aujourd'hui. Je parlais hier à un représentant de la General Motors.

M. COTNAM: C'était dimanche.

Mlle MACPHAIL: Oui, mais on peut encore parler le dimanche. Voici ce qu'il me dit: "Combien d'automobiles, croyez-vous, les cultivateurs de ma région ont-ils achetées cette année?" Je répondis: "Oh! il est difficile d'en deviner le nombre. Combien en vendez-vous d'ordinaire pendant cette saison?" Il reprit: "Jamais moins de quarante et, quand les affaires sont bonnes, soixante". A ma question, "Combien en avez-vous vendues cette année", il répondit: "Une". Cette réponse en dit assez long sans qu'il soit nécessaire de donner de plus amples explications.

Je passe maintenant aux articles du tarif. On augmente les droits sur 200 produits y compris des denrées comme le raisin, le thé et les oranges. Pensez un peu à ce que signifie un droit sur le raisin, le thé et les oranges quand il y a déjà les droits d'accise et la taxe de vente! Il n'est pas étonnant qu'une femme, poète à ses heures, ait écrit les lignes suivantes:

The baby daily pines away—
He got no vitamine called A,
His hair fell out, his tooth was loose,
He could not have his orange juice.

Ainsi donc, pour cette sixième raison, je m'oppose aux mesures comprises dans l'exposé budgétaire. Pour ce qui a trait à mes commettants de Grey-Sud-Est, ces propositions ne signifient que des impôts et encore des impôts. J'ai assisté à la réunion annuelle des Fermiers-Unis de l'Ontario, et ceux qui croient que les propositions budgétaires sont populaires ont certainement perdu un vrai régal. Ils auraient dû y assister. Je suis, certes, très heureuse de constater que nos amis de la droite croient ces mesures populaires; ils sont dans les limbes et, par égard pour eux, j'espère qu'ils y resteront longtemps.

Avant de terminer, je veux dire un mot de l'emprunt de conversion. Lors du succès de cet emprunt, grâce à l'appui du cinéma, à l'aide des vues parlantes et le reste, je n'ai pas été étonnée de voir les admirateurs du

Gouvernement manifester leur joie en frappant sur leurs pupitres. Mais quand, de jour en jour et de semaine en semaine, on entend parler du merveilleux travail du Gouvernement pour assurer le succès de cet emprunt, on finit par se lasser. Après tout, que représente cet emprunt de conversion? Ne veut-il pas dire que les porteurs des titres de l'Etat, dont l'échéance n'était pas éloignée, ont vu une occasion d'en acheter d'autres et l'ont tout simplement saisie? Cet emprunt ne laisse-t-il pas voir un manque de confiance dans l'état économique de l'heure présente plutôt qu'autre chose? Les porteurs d'obligations obtiennent un important taux d'intérêt, plus élevé que celui que paient les Etats-Unis pour les emprunts lancés en même temps. Ceux qui se sont empressés de souscrire à l'emprunt de conversion n'attendaient qu'une belle occasion pour la saisir. Vous n'avez pas besoin de flatter les gens pour obtenir ce résultat. Si le premier ministre a dit un jour "gardez-vous de la spéculation et des rêves fantaisistes d'une fortune subitement acquise et vous serez heureux et satisfaits", tout simplement pour séduire les timides et les porter à placer leurs capitaux dans l'emprunt de conversion, ce résultat lui coûte trop cher car, comme je l'ai dit, il regrettera d'avoir prononcé ce discours et j'oserai même dire qu'il le regrette déjà. Tout le crédit qu'ont voulu s'attribuer les membres du Gouvernement à ce sujet montre bien qu'il sont fort en peine de citer autre chose qui mérite des félicitations.

M. JACOBS: Avant que notre honorable collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) reprenne sa place, puis-je lui poser une question? Ne croit-elle pas qu'il faille louer le Gouvernement d'avoir établi une fabrique d'épingles à cheveux?

Mlle MACPHAIL: Certainement. Je me demande comment je pourrais m'en passer.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois) (texte): Monsieur le président, le premier ministre a tenu à signaler particulièrement le fait que son budget différait des précédents. Sur ce point nous nous accordons, mais pas pour les mêmes raisons. Il en diffère totalement en ce que les budgets des années précédentes étaient des budgets de prospérité et que le présent en est un de misère.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. RAYMOND: Le budget ne s'équilibre pas, et les propositions soumises pour le prochain exercice financier sont à l'effet qu'il s'équilibrera plutôt mal que bien, parce que ce sera aux dépens de ceux qui manquent déjà du nécessaire.

[M^lle Macphail.]

Le premier ministre avait tout promis, à une seule condition: celle d'être placé à la tête de l'administration du pays. Qu'a-t-il fait? Où en sommes-nous? Il a convoqué une session spéciale à grands frais et avec beaucoup de bruit pour faire voter $20,000,000 destinés à remédier au chômage. Monsieur le président, c'est une mesure qui n'aura servi qu'à intensifier la crise en augmentant les charges des municipalités déjà trop grevées. Pourquoi n'a-t-il pas fait exécuter les travaux pour lesquels le Parlement précédent avait voté une somme dépassant $20,000,000? Il aurait ainsi épargné aux municipalités des emprunts, pour le remboursement desquels de nouvelles taxes devront être imposées aux contribuables déjà surchargés.

Des MEMBRES: Hear! Hear!

M. RAYMOND: Le Gouvernement s'est glorifié d'avoir effectué un emprunt de conversion de $600,000,000 à 4½ p. 100. Par cette opération financière, il aura fait perdre immédiatement au pays la somme de $18,000,000. En effet, des obligations d'une émission antérieure, à 4½ p. 100, échéant en 1946, qui étaient déjà en circulation, étaient cotées à la bourse à $102.50 en mai et juin; pendant que le public achetait ces obligations du Canada à $102.50, le Gouvernement émettait son emprunt de conversion à $99.50, par conséquent faisant perdre immédiatement au pays $18,000,000 à part des intérêts pour les quinze années à venir.

Ensuite, l'emprunt de conversion a été effectué au moment où le Gouvernement cherchait de nouvelles sources de revenus. Pourquoi n'a-t-il pas émis ces obligations avec des titres entièrement nominatifs au lieu de titres au porteur?

Le Canada a pour $1,493,000,000 d'obligations imposables, sur lesquelles il paye des intérêts aux porteurs. Très peu de ceux-ci payent l'impôt sur ces intérêts. Avec des titres au porteur, les riches détenteurs de ces bons auront la faculté d'encaisser leurs intérêts sans payer d'impôt, pendant qu'on prélèvera des revenus sur la masse, au moyen de taxes onéreuses.

Le parti conservateur avait dénoncé l'importation du beurre sous le régime libéral comme étant ruineuse pour l'industrie laitière et comme étant l'unique cause de la baisse des prix. Arrivé au pouvoir, non seulement il n'a pas empêché l'importation du beurre australien, mais il l'a facilitée en cessant d'appliquer le "dumping duty" de 6 c. la livre, réduisant ainsi de 7 c. à 1 c. le droit d'entrée, ce qui a permis l'importation de quelques millions de livres de beurre australien depuis le mois d'octobre dernier.

Plus que cela, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Weir) avait conclu une entente avec l'Australie, en vertu de laquelle pas une livre de beurre ne devait être vendue sur le marché canadien à un prix inférieur à 32 c. L'entente a été respectée tant et aussi longtemps que le prix du beurre est resté au-dessus de 32 c., mais le jour où il est tombé à moins de 32 c., le ministre de l'Agriculture s'est empressé de relever l'Australie de cet engagement, lui permettant de jeter sur le marché 750,000 livres de beurre australien,—ce qui a fait baisser le nôtre de 10 à 12 c. par livre. Pourquoi? Il nous a dit que c'était par courtoisie pour une nation sœur. Est-ce là l'application de la politique du "Canada first"?

Le discours sur l'Adresse nous avait promis des mesures devant amener une prospérité inouïe. Que nous offre-t-on dans ce budget? Des impôts.

Pendant que l'ouvrier est sans travail, que le fermier voit le prix de ses produits descendre de jour en jour jusqu'à atteindre un niveau inférieur au coût de la production, on lui impose de nouvelles taxes: 4 c. la livre sur le thé, 4 p. c. sur chaque objet qu'il devra acheter, etc. Cependant, on dégrève ceux qui ont le plus la capacité de payer, ceux qui ont des revenus dépassant $25,000 par année. On soulage le riche pour surcharger le pauvre.

L'autre mesure soumise en vue de remédier à la situation actuelle, est l'augmentation du tarif.

La protection demandée par l'industriel est une protection contre les produits à meilleur marché, afin de vendre plus cher sa marchandise. Ce n'est sûrement pas dans l'étude des bilans des grandes compagnies que l'on trouvera la justification de cette mesure. Regardez seulement les chiffres de l'impôt sur le revenu: $73,000,000, l'année dernière. L'impôt sur le revenu a augmenté de quelques millions chaque année, bien que le taux de l'impôt diminuait.

On a prétendu que la hausse du tarif procurerait plus de travail à l'ouvrier, et un meilleur salaire. L'histoire de la protection démontre que ce régime n'a jamais contribué à obtenir plus de travail ni plus de salaire aux ouvriers, mais simplement à augmenter le coût de la vie et les profits des industriels. Je vais vous en donner un exemple: Prenons le cas de l'industrie textile. Tout le monde sait que depuis quelques années, à cause du changement de la mode et de la concurrence de la soie artificielle, l'industrie textile traverse une crise qui est mondiale. Cependant, les dividendes payés par les compagnies textiles au Canada ont augmenté de 11½ p. 100 en 1928 comparé à la moyenne de 1922 à 1926.

Voici brièvement l'histoire de la Dominion Textile, compagnie qui produit à elle seule plus de marchandises textiles que toutes les autres compagnies du même genre.

Elle a été formée en 1905 de la fusion de plusieurs compagnies exploitant des fabriques de cotonnades en divers endroits. Outre les obligations portant intérêt, les actions privilégiées sur lesquelles un dividende fixe de 7 p. 100 a toujours été payé régulièrement, la compagnie émit en faveur des fondateurs 50,000 actions ordinaires au prix de $10 l'action, c'est-à-dire pour une somme de $500,000. Dès la première année, elle payait à ses actionnaires ordinaires un dividende de $6 l'action, soit l'équivalent de 60 p. 100 sur la mise des actionnaires ordinaires. Le dividende a été augmenté d'année en année jusqu'à 1922, alors qu'il avait atteint le chiffre de $12 l'action, ce qui représentait 120 p. 100 sur la mise initiale.

Rappelez-vous qu'en 1919, lors de l'enquête sur le coût de la vie, le gérant général de la Dominion Textile a admis qu'en 1918 la compagnie avait réalisé 291 p. 100 de profits nets.

En 1922, ces actionnaires eurent encore la faveur de souscrire 25,000 actions additionnelles au prix de $100 chacune, alors qu'un dividende de $12 l'action était payé. La même année, craignant que le dividende de $12 l'action puisse effrayer le public, une nouvelle compagnie fut formée sous le même nom et chaque actionnaire ordinaire reçut en échange d'une action trois actions, avec un dividende de $4, soit l'équivalent de $12 sur les anciennes. En 1924, le taux du dividende était porté à $5 l'action, soit l'équivalent de $15 sur les anciennes, et l'équivalent de 150 p. 100 sur la mise initiale de $500,000. Depuis 1924 jusqu'aujourd'hui, la compagnie a payé, sans interruption, des dividendes qui représentent un taux de 150 p. 100 sur la mise initiale de $500,000, et 15 p. 100 sur la deuxième souscription de $2,500,000 faite en 1922.

En février 1928, après une enquête devant la Commission du tarif, où producteurs et consommateurs furent entendus, le gouvernement libéral fit quelques réductions tarifaires concernant les cotonnades. Le gérant général de la Dominion Textile, le même qui, devant la commission d'enquête sur le coût de la vie, avait dû admettre qu'en 1918 sa compagnie avait fait 291 p. 100 de profits, protesta. Il écrivit même à l'honorable M. Robb, ministre des Finances, que ces modifications tarifaires auraient pour effet d'affecter les dividendes de la compagnie—des dividendes de 150 p. 100. Cependant, le bilan des opérations pour l'année suivante du 31

mars 1928 au 31 mars 1929, démontre que la Dominion Textile a augmenté le chiffre de ses ventes de $1,500,000 sur l'année précédente; qu'elle a augmenté le chiffre de ses bénéfices de $120,000, et qu'après avoir payé sur ses actions ordinaires un dividende au taux de 150 p. 100 sur la mise initiale, elle avait encore un surplus de bénéfices pour l'année de $348,000 qui ont été transportés à la réserve. Voilà la compagnie qu'on a prétendu ne pas être suffisamment protégée.

Le bilan des opérations pour l'année se terminant le 31 mars 1930 démontre, d'après les livres de la compagnie, que les 50,000 actions souscrites au prix de $500,000, et converties en 150,000 actions, en 1922, ont une valeur d'environ $12,000,000, et qu'à part la somme énorme de dividendes payés à date au taux de 150 p. 100 sur la mise initiale, il y a une accumulation de bénéfices non répartis de $7,498,000.

M. DORION: Cela se passait sous le régime libéral.

M. RAYMOND: Cela prouve que le régime libéral avait été assez généreux envers cette compagnie et que le Gouvernement conservateur n'était pas justifiable d'augmenter le tarif en sa faveur.

M. DORION: C'est pour donner de l'ouvrage à nos ouvriers.

M. RAYMOND: Attendez, mon ami, je vais vous le démontrer tout à l'heure.

M. DUGUAY: Il n'y en avait pas de chômage, l'an dernier?

M. RAYMOND: Monsieur le président, je vous ai donné là des chiffres tirés des bilans officiels de la Dominion Textile tels qu'ils se trouvent reproduits d'année en année dans l'*Annual Financial Review*. Je vous demande si une compagnie qui paie à ses actionnaires ordinaires des dividendes représentant 150 p. 100 sur leur mise initiale, sans compter les profits accumulés et non encore distribués, est justifiable de venir demander une augmentation de tarif qui lui permettra d'exploiter encore mieux le consommateur, pour pouvoir ensuite mouiller de nouveau son capital.

C'est malheureusement là l'histoire de la plupart de nos grandes compagnies qui jouissent d'une protection douanière, prétendue indispensable pour vivre et faire vivre l'ouvrier. Examinez l'histoire de la compagnie Steel of Canada, de la Dominion Bridge, de la Canada Cement et d'autres, vous constaterez les mêmes abus et des profits exorbitants réalisés au détriment du consommateur, grâce à un tarif de protection. A l'aide de ce tarif, on mouille le capital, on augmente la production, on remplace l'homme par la machine, on augmente les profits, on diminue les salaires. Et l'on s'étonne ensuite de trouver au Canada des traces de communisme quand l'ouvrier souffre de la faim. Ces idées n'ont pas été transplantées de Russie ou d'ailleurs, mais elles ont germé au Canada et ce sont les abus des compagnies comme celles dont je viens de vous citer l'exemple qui en sont responsables.

M. MERCIER (Saint-Henri): Me permettez-vous une question?

M. RAYMOND: Je n'ai pas le temps.

M. MERCIER (Saint-Henri): Est-ce que la Dominion Textile prend sa matière première au pays?

M. RAYMOND: Comme c'est du coton brut, elle doit nécessairement l'importer.

Le cas de la Montreal Cottons, une autre compagnie qui exploite une fabrique de cotonnades à Valleyfield, est aussi intéressant.

La compagnie existait avec un capital-actions de $3,000,000 censé payé. En 1911, elle se forma en nouvelle compagnie sous le nom de "Montreal Cottons Limited", et chaque actionnaire de l'ancienne compagnie reçut en échange, pour une action, deux actions de la nouvelle compagnie; c'est-à-dire une action privilégiée à dividende fixe de 7 p. 100, et une action ordinaire.

Dès l'année suivante, en 1912, elle paya un dividende de $4 l'action sur les actions ordinaires, pour lesquelles pas un sou n'avait été versé dans l'actif de la compagnie. Le dividende fut porté à 5 p. 100 en 1919 et à 6 p. 100 en 1920, et continué depuis cette date. La somme payée en dividendes sur du capital mouillé s'élève à $3,000,000.

Le bilan de la Montreal Cottons pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1929—c'est le dernier que je possède—démontre que ces actions ordinaires pour lesquelles pas un sou n'a été versé ont une valeur dans les livres de la compagnie de $3,000,000, et qu'après avoir payé des dividendes au taux de 6 p. 100 sur ce stock mouillé, environ $3,000,000, elle a encore un surplus de bénéfices accumulés et non répartis de $633,000.

Voilà le bilan d'une autre compagnie textile en faveur de laquelle le Gouvernement actuel a jugé à propos d'augmenter le tarif sous prétexte qu'elle n'était pas assez protégée. Sur certains produits le tarif a été porté de 30 p. 100 à 165 p. 100.

Croyez-vous que l'ouvrier en a bénéficié? Loin de là,—et l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) qui m'a posé une question à ce sujet tout à l'heure, trouvera profit à m'écouter. Actuellement, il y a moins d'employés qui travaillent à la Montreal Cottons, et ceux qui sont occupés reçoivent un salaire moins élevé.

M. DORION: Cela ressemble à la Beauharnois Power.

M. MERCIER (St-Henri): Ce n'est pas pareil du tout.

M. POULIOT: Mais il y a plus d'eau dans la Montreal Cottons que dans la Beauharnois.

M. RAYMOND: Nous discuterons la Beauharnois Power dans une autre occasion. Nous sommes à traiter des textiles, industrie qui a obtenu de la part du Gouvernement actuel, au mois de septembre dernier, une augmentation de tarif comme nulle industrie n'en avait jamais obtenu, et c'est une industrie qui a fait des bénéfices scandaleux.

Laissez-moi vous donner des faits recueillis sur place à Valleyfield même, où la Montreal Cottons exploite son usine.

Je ne ferai pas la comparaison avec la période des deux mois qui ont immédiatement précédé l'élection du 28 juillet dernier. C'est une pratique connue, à chaque élection où le parti libéral est au pouvoir, le tarif sert aux manufacturiers et à leurs amis les tories comme instrument d'intimidation de l'électeur ouvrier.

Des MEMBRES: Hear! Hear!

M. RAYMOND: Je suis en état d'affirmer qu'à la veille des dernières élections, les manufacturiers en bloc ont songé à fermer leurs usines, jetant sur le pavé des milliers d'ouvriers, et menaçant de la famine des centaines de familles, en vue de les impressionner davantage et les inciter à voter en faveur d'un parti qui s'engageait à accorder plus de protection à des industries déjà hautement protégées.

Des MEMBRES: Honte, honte.

M. RAYMOND: Heureusement le projet n'a pas réussi tel que conçu, mais on l'a exécuté en partie. Ainsi, à Valleyfield, à l'usine de la Montreal Cottons, on a congédié des centaines d'ouvriers, on a diminué les heures de travail, on a même fermé les portes de l'usine pendant 8 jours durant le mois de juillet, et l'on disait à l'ouvrier: "voilà le résultat d'un tarif qui ne protège pas l'industriel canadien." Faut-il maintenant s'étonner d'une hausse du tarif dès la session spéciale. Ç'a été la récompense du Gouvernement pour l'appui que les industriels, notamment les fabricants de produits textiles, lui ont apporté au cours de la dernière élection. Le public en paie maintenant les frais.

Des MEMBRES: Hear! Hear!

M. RAYMOND: Mais passons. Actuellement, l'ouvrier employé à la Montreal Cottons, à Valleyfield, reçoit moins de salaire et travaille deux ou trois fois plus qu'avant l'augmentation du tarif. De plus, on a remplacé l'homme par la machine, et, pendant que l'on produit davantage, il y a moins d'ouvriers employés.

Mon honorable ami, le député de Québec-Montmorency, peut écouter, je vais donner des chiffres qui l'intéresseront: Des jeunes filles qui, au printemps de 1930, opéraient 3 "warpers", machines qui servent à préparer le fil pour fabriquer le coton, et recevaient $30 par quinzaine, opèrent maintenant 6 "warpers", et reçoivent moins de $22.

M. ST-PERE: Honte!

M. RAYMOND: Elles travaillent deux fois plus, s'épuisent plus vite, et gagnent 30 p. 100 de moins de salaire.

Là où il y avait deux employés, il n'y en a plus qu'un.

Dans la carderie "Cardroom", 18 hommes travaillaient sur 324 machines, c'est-à-dire chacun sur 18 machines. Aujourd'hui, 8 hommes font le travail des 18 hommes et reçoivent un salaire diminué.

M. BOUCHARD: C'est vrai.

M. RAYMOND: Chez les tisserands "weavers", un ouvrier qui faisait fonctionner 4 métiers et recevait $40 par quinzaine, en fait maintenant fonctionner 6 et ne reçoit que de $22 à $25 par quinzaine—40 p. 100 de moins.

Un autre qui faisait fonctionner 12 métiers à raison de $40 à $45 par quinzaine, en fait maintenant fonctionner 32, et ne reçoit que $25 par quinzaine, soit 45 p. 100 de moins.

M. RHEAUME: "Canada first."

M. RAYMOND: Un autre qui gagnait autrefois $40 par quinzaine ne reçoit plus que $16, soit 60 p. 100 de moins, en opérant plus de métiers.

Des ouvriers qui gagnaient $4 par jour ne reçoivent plus que $2.

D'autres qui gagnaient $40 à $45 par quinzaine, en ne travaillant que le jour, reçoivent maintenant $28 par quinzaine, et doivent travailler un temps supplémentaire.

Enfin, et c'est le dernier cas que je cite, un ouvrier qui opérait 12 métiers, pendant 80 heures d'ouvrage, et recevait $32 à $34 par quinzaine, opère maintenant 24 métiers, travaille pendant 110 heures, et ne reçoit que $30 par quinzaine.

Voilà, monsieur le président, un état de choses qui contredit les déclarations du premier ministre, au sujet du travail et des salaires que procure à l'ouvrier, l'augmentation du tarif.

Des MEMBRES: Hear! Hear!

M. RAYMOND: Que dire maintenant de ceux dont l'âge a diminué le rendement intensif, exigé par les méthodes de l'industrie moderne,—qui sont remerciés de leurs services et laissés absolument sans ressources.

L'ouvrier n'a-t-il pas droit à une part équitable du produit de son travail, comme le capitaliste a droit à un rendement raisonnable de son argent investi?

Quand la Montreal Cottons réalisait des profits exorbitants, grâce à une protection douanière qu'elle prétendait indispensable pour vivre, mais qui, en réalité, ne servait qu'à augmenter le prix de la marchandise pour le consommateur, et à accroître ses profits, elle n'a jamais donné à l'ouvrier la part de salaire à laquelle il avait droit et qui le mettrait aujourd'hui à l'abri de la misère.

Il ne se passe pas de jour où je n'aie à recueillir les doléances de ces braves gens, dont la détresse est d'autant plus digne d'intérêt que le chômage qui les frappe semble être la rançon du nouveau système de surproduction, engendré par la surcapitalisation, et encouragé par la hausse du tarif.

La misère s'introduit dans de trop nombreux foyers de travailleurs. Et que fait le Gouvernement? Il augmente le tarif sur les produits textiles, quand il a devant lui les bilans des compagnies qui démontrent des profits scandaleux; et quand ces compagnies, pour augmenter la production et leurs profits, remplacent la main-d'œuvre par la machine, surchargent l'ouvrier qui reste, tout en diminuant son salaire déjà insuffisant. Est-ce cela la protection de l'ouvrier?

On ne remédiera pas à la crise du chômage en augmentant la production et en diminuant le nombre d'employés.

Le Gouvernement ne s'arrête pas là. Il réduit les impôts du riche pour les faire suporter par l'ouvrier au salaire diminué, ou par le chômeur, en taxant tous les objets de première nécessité, et il lui crie: "courage et confiance".

Monsieur le président, je ne saurais mieux résumer ma pensée qu'en définissant ce budget: le produit d'un accouplement de la Politique et de la Finance.

M. W. H. BURNS (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, en me levant pour faire quelques commentaires, je le fais comme représentant d'une circonscription de l'Ouest canadien, circonscription dont 95 p. 100 des électeurs sont des agriculteurs de profession. Depuis l'exposé budgétaire, j'ai reçu de mes commettants plusieurs lettres de félicitations, d'approbation et de remerciements au Gouvernement parce qu'il pourvoit à la défense des intérêts de l'agriculture dans le budget et à cause de sa politique générale. On m'a demandé d'exprimer ces sentiments au très honorable premier ministre (M. Bennett).

Dès le début, monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire en faveur du cultivateur de l'Ouest. Les représentants de l'Est et de l'extrême Ouest qui ne connaissent pas les cultivateurs de l'Ouest canadien s'en feront une idée tout à fait erronée, si leurs impressions proviennent des discours prononcés par les députés de l'Ouest appartenant à la gauche. Je crains que s'ils prennent pour argent comptant les exposés faits dans ces discours, ils ne voient dans le cultivateur un être égoïste, avaricieux, plaignard et mécontent. Ce tableau est fort, fort éloigné de la vérité.

C'est l'honorable député de Red Deer (M. Speakman), je crois, qui a dit si juste l'autre jour en qualifiant le cultivateur de l'Ouest de "roi des optimistes". C'est un optimiste, en effet. Il lui faut lutter sans cesse; mais ce n'est pas un lâcheur: il est prêt à dépenser toute son énergie pour réussir dans ce qu'il entreprend. Regardez-le là-bas aujourd'hui: il est acculé à la faillite, mais il fait une lutte magnifique. Il n'implore merci de personne; mais il compte sur la justice et le fair-play. Qu'on les lui accorde et on verra que le fermier de l'Ouest fera sa part dans le développement de notre Dominion, comme il fera sa pleine part aussi pour surmonter la dépression économique dont nous souffrons aujourd'hui.

L'on peut dire aussi de l'agriculteur de l'Ouest qu'il n'est pas jaloux de l'Est. Sans doute si les gens de l'Est subissent l'influence des propos que j'ai cités ils peuvent croire le contraire. J'assure la Chambre qu'aucun citoyen d'aucune région du pays ne se réjouirait plus que le cultivateur de l'Ouest du retour de la prospérité dans l'Est. Il s'en réjouirait pour deux raisons: d'abord, c'est un vrai Canadien qui veut le bien de tout le Canada; ensuite, il se rend bien compte que pareille amélioration serait bientôt réflétée dans la situation de l'Ouest canadien.

Le cultivateur de l'Ouest croit fermement à la politique conservatrice du "Canada d'abord". Nonobstant ce qu'a dit à la Chambre la semaine dernière l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) nous avons préconisé ce programme par toute la province du Manitoba, lors de la dernière campagne électorale. Ce programme, les agriculteurs du Manitoba l'ont accepté lorsqu'ils ont élu à cette Chambre un grand nombre de représentants conservateurs. Si les honorables membres me demandent d'appuyer ce que j'avance lorsque j'affirme que les agriculteurs de l'Ouest croient fermement à la politique du "Canada d'abord", je les prie de consulter les résultats des élections de juillet dernier,

alors que ma province a élu un libéral, un progressiste national, deux progressistes libéraux, deux membres du groupe ouvrier et onze conservateurs.

En réponse à une question partie de ce côté de la Chambre, l'honorable député de Provencher a dit son espoir que le premier ministre ne cherchait pas à gagner les fermiers de l'Ouest à la doctrine de la protection au moyen de la subvention de 5 cents sur le blé. Si je ne fais erreur, cela montre que l'honorable représentant se laisse gagner par l'inquiétude. Je l'avertis dès maintenant qu'il a bien lieu de s'inquiéter, à cet égard, de l'orientation que subit l'opinion du cultivateur dans l'Ouest canadien. Nous, du groupe conservateur, gagnons rapidement l'appui et la confiance de cette classe de la population. Aux élections fédérales de 1925 il y eut 43,700 voix favorables aux candidats conservateurs dans les régions rurales du Manitoba. En 1926 ce chiffre s'éleva à plus de 56,000; et en 1930 les candidats conservateurs rallièrent plus de 76,000 suffrages dans les campagnes du Manitoba. Cela prouve, je crois, que le fermier se tourne vers le parti conservateur et le programme conservateur pour sortir de la situation difficile où il se trouve depuis quelques années.

L'autre soir l'honorable député de Provencher, parlant de l'effet du tarif sur le prix que doit payer le consommateur, a abordé la question des instruments aratoires. Il a choisi un cas plutôt isolé, citant des prix cueillis dans un catalogue dont je n'avais jamais entendu parler, pour montrer qu'une machine servant à conditionner le blé contre la carie coûtait plus cher que le prix cité dans le même catalogue pour l'année 1930. Je ne connais rien de cette compagnie ni de ses produits; mais je puis donner à mon honorable ami le nom d'une fabrique dans ma propre ville de Portage-la-Prairie qui lui vendra une de ces machines meilleur marché qu'il ne l'eût payée de la même compagnie en 1930.

Lorsque j'écoutais mon honorable ami citer ce catalogue, je me demandais pour quelle raison il n'analysait pas la liste des prix des grandes fabriques canadiennes d'instruments aratoires pour montrer l'effet du tarif sur le prix de ces machines. Mais, rentré chez moi, j'ai obtenu ces catalogues et lorsque je les eus parcourus j'ai compris tout de suite pourquoi l'honorable député n'y avait pas touché: ces catalogues ne prouvent pas du tout ce que dit l'honorable représentant. Pour mettre les choses au clair, et pour combattre l'argumentation de l'honorable député de Provencher, j'ai fait une analyse des prix dans les catalogues de quatre de nos plus grandes fabriques d'instruments, lesquelles vendent, au bas mot, 90 p. 100 de toutes les machines agricoles qui s'achètent dans l'Ouest canadien. En voici les noms: la Massey Harris Company, l'International Harvester Company, la Cockshutt Plow Company et la John Deere Company. Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, ce qu'indique cette analyse. J'ai examiné, d'abord, par le menu, le catalogue de la maison Massey Harris, en comparant les prix de 1930 et ceux de 1931; et je vais citer ces chiffres tels que je les ai trouvés. Certaines de ces différences sont légères, mais je les citerai pour vous prouver que j'ai fait une étude détaillée de cette liste de prix en particulier. C'est la liste de prix de la succursale de Brandon de la Massey Harris Company. Je donnerai d'abord le numéro du catalogue, puis le prix de 1930, ensuite le prix de 1931 et finalement la diminution:

Massey Harris.—Succursale de Brandon.—Diminutions

	1930	1931	Réduction
Faucheuses:			
N° 22-18 sections	$ 100 00	$ 98 00	$ 2 00
N° 22-20 sections	101 00	99 00	2 00
N° 23-20 sections	105 00	103 00	2 00
Socs d'enterrage de semoir en 3 pièces:			
N° 22 22 tubes et disques	142 00	128 00	14 00
N° 24 26 tubes et disques	161 50	148 50	13 00
N° 28 30 tubes et disques	185 50	168 50	17 00
Herses à disques:			
N° 27-14 pds. 28 disques	177 00	167 00	10 00
N° 27-14 pds. 28 disques et 6H	187 50	177 00	10 50
N° 25-14 pds. 28 disques et tracteur H.	162 50	152 00	10 50
N° 34-18 pds. 36 disques	219 50	209 00	10 50
N° 34-18 pds. 36 disques et 8 ch	234 00	221 00	13 00
N° 34-18 pds. 36 disques avec tracteur H.	207 00	197 00	10 00
N° 35-21 pds. 42 disques	253 00	243 00	10 00
N° 35-21 pds. 42 disques et cheval H.	267 00	257 00	10 00
N° 35-21 pds. 42 disques avec tracteur H.	240 00	230 00	10 00
Vaporisateurs:			
N° 5½	54 25	53 25	1 00
N° 6½	68 00	66 00	2 00
N° 7	71 00	67 75	3 25
N° 6	65 00	62 50	2 50

Massey Harris.—Succursale de Brandon.—Diminutions—*Fin*

Vaporisateurs:—*Suite*			
N° 1½ une tige seulement 4 lignes, 4 becs.	15 75	12 75	3 00
N° 1½ une tige seulement 2 lignes, 6 becs.	18 75	14 50	4 25
N° 1 appareil pour vaporiser les arbres..	12 75	12 25	0 50
Volée seulement pour commande de tracteur n° 2:			
N° 2¼..	33 00	25 00	8 00
N° 2¾..	41 00	34 50	6 50
Charrues à disques n° 3, traction ch.:			
N° 19-2 sillons..	153 00	138 00	15 00
N° 22-3 sillons..	185 00	170 00	15 00
N° 25-4 sillons..	219 00	204 00	15 00
Charrues à disques n° 4, traction ch.:			
N° 22-2 sillons..	168 00	153 00	15 00
N° 25-3 sillons..	201 00	186 00	15 00
N° 28-4 sillons..	229 00	214 00	15 00
Charrues à disques n° 4, traction mécanique:			
N° 22-2 sillons..	160 00	145 00	15 00
N° 25-3 sillons..	188 50	173 00	15 50
N° 28-4 sillons..	216 50	201 00	15 50
Charrue balladeuse, socs d'enterrage n° 3:			
N° 5-36 pouces, 2 sillons..	37 00	33 00	4 00
N° 6-48 pouces, 3 sillons..	46 50	42 50	4 00
N° 8-60 pouces, 4 sillons..	57 50	52 00	5 50
Brouettes:			
N° 1¼-n° 3 de jardin..	8 50	7 50	1 00
N° 1¼-n° 5 d'étable..	9 50	8 50	1 00
Socs de charrue d'acier:			
12 pouces acier solide..	3 00	2 85	0 15
14 pouces acier solide..	3 25	3 10	0 15
16 pouces acier solide..	3 75	3 60	0 15
12 pouces acier à centre doux..	4 50	4 35	0 15
14 pouces acier à centre doux..	5 00	4 85	0 15
16 peuces acier à centre doux..	5 50	5 35	0 15
Moissonneuses-batteuses:			
N° 295-12 pieds..	1,845 00	1,635 00	210 00
N° 310-12 pieds..	2,160 00	1,900 00	260 00
N° 310-15 pieds..	2,230 00	1,970 00	260 00
Tracteurs:			
N° 115-12-20 c.v..	975 00	915 00	60 00
N° 180-20-30 c.v..	1,385 00	1,270 00	115 00
Lieuses, à traction mécanique:			
N° 46½-10 pieds..	355 50	330 50	25 00

Voilà quelles sont les réductions. Voici, d'autre part, les augmentations qu'accuse ce catalogue:

Augmentation de prix de la Massey-Harris

	1930	1931	Augmentation
Vaporisateurs, conduits par traction:			
N° 20..	$153 00	$158 00	$ 5 00
N° 25..	272 75	287 75	15 00
N° 26..	280 75	295 75	15 00

Voilà les seules augmentations de prix que j'aie pu relever en parcourant ce catalogue; cependant, les représentants de la compagnie m'informent qu'il y a des changements en ce qui regarde le modèle de ces vaporisateurs, ce qui explique la légère augmentation de prix de ces trois articles. Sauf pour ce qui est des pièces de machines et les articles que j'ai mentionnés, les prix sont absolument les mêmes qu'en 1930.

J'en viens maintenant à la Cockshutt Plow Company Limited, succursale de Winnipeg. Les prix des instruments aratoires pour l'année 1931 n'accusent aucune augmentation en regard des prix de 1930; cependant, la liste des prix accusent des diminutions ainsi qu'il suit:

[M. Burns.]

Charrue polysock n° 3 à relèvement mécanique et à grande balance en bois..	$25
Charrue à disques Angell..	25
Charrues à tracteur n° 1 et n° 2 de toutes dimensions..	25
Charrues à disques P.L., sillon, n° 2 et n° 3,.	30
Charrues à disques, P.L., sillon, nos 4, 5 et 6..	35
Semoirs n° 8 à 36 tubes..	50
Herses à disques, n° 6, 7 et 8 pds..	5
Herses à disques, n° 8, 12 pds..	10
Herses à disque, n° 8, 16 pds..	12
Herses à disques, n° 8, 24 pds..	15
Herses à disques, n° 9, 12 et 18 pds.. ..	8
Herses à disques, n° 9, 16 pds..	10
Herses à disques, n° 9, 24 pds..	15
Fourgon avec réservoir à grain d'une contenance de 125 boisseaux..	20

Prenons ensuite l'International Harvester Company. Voici la réduction de prix sur les tracteurs McCormick Deering:

	1930	1931	Réduction
10 à 20 c.v... .. ..$	948	$ 908	$40
10 à 20 c.v. verger..	960	920	40
Commande d'engrenage Farmall.. ..	993	943	50
15 à 30 c.v...	1,365	1,290	75

Vient ensuite la John Deere Company, succursale de Winnipeg. La liste de prix n'accuse aucune augmentation en regard de 1930; cependant, j'ai pris note des réductions suivantes:

	Réduction
20 semoirs à sabot..	$15
24 semoirs à sabot..	25
28 semoirs à sabot..	30
Tous les tracteurs (au nombre de 7)	90

Voilà les divers instruments tels que je les ai relevés sur la liste des prix; je crois que nous avons raison de dire que le Gouvernement a rempli ses promesses, savoir que le consommateur ne serait pas exploité par suite du relèvement du tarif douanier.

Voilà ce que nous avons dit aux cultivateurs du Manitoba, en tout cas dans la circonscription de Portage-la-Prairie; je puis retourner là-bas et affirmer à mes commettants que le programme énoncé par le parti conservateur a été suivi; ils ont été protégés.

Au cours des observations qu'il a faites l'autre soir, l'honorable député de Provencher a déclaré:

> Si les honorables députés de Marquette (M. Mullins), Souris (M. Willis), Selkirk (M. Stitt), Portage-la-Prairie (M. Burns), Dauphin (M. Bowman), Nelson (M. Stitt), Springfield (M. Hay) et Brandon (M. Beaubier) avaient dit à leurs électeurs que le premier ministre augmenterait le tarif s'ils étaient élus, ils ne seraient pas ici aujourd'hui. Ils le savent très bien et ils se rappellent bien avoir dit aux électeurs que le parti conservateur n'était pas en faveur d'un tarif élevé. Pourraient-ils maintenant retourner leur dire la même chose? S'ils le font, ils tromperont ceux qui les ont élus.

Comment l'honorable député est-il au fait de ce que nous avons dit à la population de la circonscription de Portage-la-Prairie? Je n'en sais rien. Il n'a jamais mis le pied dans mon comté, durant la dernière lutte, autant que je sache. D'autre part, j'ai l'absolue certitude qu'il ne tient pas ces renseignements de mon adversaire à la dernière élection. Je suis fier de le faire savoir, mon adversaire d'hier compte au nombre des amis les plus chers que j'aie au monde. Or, je me plais à le dire, la dernière élection dans Portage-la-Prairie, a été des deux côtés, la lutte la plus courtoise à tous les points de vue et je doute fort qu'il y ait eu une élection plus correcte dans tout le Dominion. J'ai donc tout lieu de croire que M. McPherson n'a jamais dit à l'honorable député que nous avons fait la lutte sous de fausses couleurs, durant la dernière campagne électorale.

En ce qui regarde les cultivateurs de l'Ouest canadien, nous pourrions nous poser cette question: Qu'est-ce qui les intéresse le plus à l'heure actuelle? Ils s'intéressent suivant moi aux prix des instruments aratoires, du blé, de l'orge, des œufs, du beurre et autres produits de la ferme ainsi que du bétail. Et quelle influence le programme conservateur a-t-il exercée sur ces articles auxquels le cultivateurs de l'Ouest s'intéresse grandement?

En premier lieu, abordons l'examen de la question des intruments aratoires. Quelqu'un de la gauche, si je me rappelle bien, a affirmé l'autre soir que le programme du parti conservateur a sa répercussion sur les prix des machines agricoles. Or, j'en établi que le seul changement qui se soit produit depuis 1930, c'est une diminution de prix. Conséquemment, s'il est vrai que la politique conservatrice a sa répercussion sur les prix des instruments aratoires, la classe agricole du Canada dira: Donnez-nous encore plus de ce programme conservateur?

Je n'ai pas mission de défendre les fabricants de machines agricoles. De même que bon nombre de citoyens de l'Ouest, j'ai l'impression que les prix de ces instruments sont trop élevés. Les chiffres que j'ai cités ce soir l'ont été uniquement en vue de faire voir de quelle façon le tarif influera sur le prix des instruments de culture, et sans aucune autre intention. A propos de ces prix, je verrais d'un bon œil toute mesure prise par le Gouvernement en vue d'une enquête. Je ne saurais dire si les prix sont exagérés ou s'ils ne le sont pas. Si on institue une enquête au cours de laquelle des témoins seraient convoqués et si les fabriquants peuvent démontrer que leurs prix sont équitables et justifiés, ce serait à l'avantage des fabricants eux-mêmes et les mettrait en meilleure posture aux yeux des cultivateurs de l'Ouest canadien. Si d'autre part, on constate que les prix ne sont pas équitables, qu'ils sont exagérés, je n'hésiterais pas à prendre les mesures voulues pour assurer la baisse du prix que les cultivateurs du pays doivent payer pour leurs machines agricoles.

La question du blé est de premier intérêt pour le cultivateur. En quoi la décision du Gouvernement influera-t-elle sur le commerce de cette denrée? En premier lieu, nous avons cette prime de 5 cents que les honorables députés d'en face se plaisent tant à tourner en ridicule. Je puis leur dire que le cultivateur ne trouve pas là sujet à plaisanterie. D'aucuns, parmi nos adversaires, ont dit qu'il s'agissait du deuxième discours de 5 cents. Je me demande qui a prononcé le premier? Aux yeux

du cultivateur de l'Ouest il ne s'agissait pas d'un discours de 5 cents fondé sur une estimation modérée de la quantité de grain à laquelle cette prime s'appliquera, mais pour eux, c'est plutôt une affaire de dix millions en jeu. Nous avons au pays un fort surcroît de blé en entrepôt pour lequel il faut trouver des débouchés. Le Gouvernement a-t-il fait quelque chose pour favoriser la vente de cet excédent de blé? L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a dit l'autre soir ce que l'on avait tenté, lors de la conférence impériale, pour trouver des débouchés au commerce du blé et en activer la vente. Il nous a dit que l'impression régnait en Angleterre que les exportateurs de grain du Canada abusaient ou cherchaient à abuser de la situation faite aux pays Européens et que les Canadiens cherchaient à accaparer les marchés du blé afin d'imposer les prix à leur guise. Ainsi que l'a dit le ministre, nous ne saurions convenir que les exportateurs de grains aient même songé à agir de la sorte, mais l'impression n'en était pas moins répandue. Il a parlé des mesures prises en vue de dissiper les soupçons de la population européenne à cet égard et comme tout le monde, j'ai la conviction que les efforts tentés à cette fin ne seront pas sans résultat. L'honorable ministre nous a dit, que lors de son passage sur le continent, il avait constaté qu'en Hollande, Belgique, France, Allemagne et Danemark, les minotiers changaient les tamis de soie afin de pouvoir moudre plus facilement le blé provenant de l'Argentine. On a eu des entretiens avec ces gens-là et on a essayé d'enrayer ce mouvement. On y a réussi plus ou moins car nous constatons que tous les pays mentionnés ont acheté plus de blé du Canada en 1931 qu'ils n'en avaient importé l'année précédente.

On nous a dit que nos commissaires du commerce stationnés par tout l'univers, avaient été invités à s'employer à la recherche de débouchés pour le blé du Canada. Cela ne s'applique pas seulement aux commissaires du commerce actuellement en fonctions, mais à de nouveaux commissaires juniors nommés depuis et envoyés de par le monde avec la même mission, c'est-à-dire la recherche de débouchés pour notre excédent de blé.

Le Gouvernement a démontré de maintes façons l'intérêt qu'il porte aux questions agricoles et fait voir qu'il met tout en œuvre pour aider à la solution des problèmes de l'heure. A mon avis, les résultats qui suivent doivent être attribués à l'effort du Gouvernement dans ce domaine. On nous a dit l'autre jour qu'en 1929-1930 nos exportations de blé s'étaient élevées à 155 millions de boisseaux; pour les dix premiers mois de 1930-1931, nous en avons exporté 195 millions, et s'il faut s'en tenir à une estimation modérée fondée sur les commandes disponibles pour juin et juillet, l'ensemble des exportations atteindra 234 millions de boisseaux cette année, soit une augmentation de 79 millions sur le chiffre de 1929-1930. Voilà qui est de nature à intéresser le cultivateur de l'Ouest canadien. Lorsque je parle de l'Ouest du Canada je ne veux pas parler uniquement de cette partie du pays. C'est celle que je connais le mieux, mais nous ne prétendons pas monopoliser l'appellation "cultivateur". Il serait peut-être préférable de remplacer l'expression "Ouest du Canada" par les mots "cultivateurs du Canada".

Ce Gouvernement s'est montré d'une grande libéralité ce printemps dans la distribution de semences. L'autre jour, le ministre de l'Agriculture nous a dit que c'était l'offre la plus généreuse qu'ait jamais faite un gouvernement fédéral, et ce à cause d'une entente intervenue avec les premiers ministres provinciaux. Les conditions de cet arrangement ne sauraient être divulguées à l'heure actuelle, mais le ministre a dit à la Chambre que le jour où ces conditions seront connues du public, toute la population s'accordera à reconnaître l'aide généreuse ainsi rendue.

Il est une autre chose qui reflète les sentiments du ministre de l'Agriculture, qui montre l'intérêt qu'il porte à l'agriculteur. Les honorables députés présents l'autre matin à l'assemblée du comité de l'agriculture se rappellent les premières paroles du ministre. Il a exprimé le désir que le comité trouve les moyens de faire toucher au producteur une plus forte proportion du produit de la vente du blé. N'est-ce pas un but louable? Il a dit qu'il ne comptait pas seulement sur le comité pour l'étude de la politique à énoncer, qu'il avait ses idées faites à cet égard, mais qu'il était toujours prêt à accepter des conseils tendant à la vente du blé à l'avantage des producteurs canadiens.

Le cultivateur est intéressé dans le beurre et les œufs, et je crois que la décision prise par le ministère est acceptable pour tout l'Ouest. Au cours de la dernière campagne électorale, les candidats conservateurs n'ont pas été obligés de parler beaucoup de protection. Nous nous sommes aperçus que c'était le cultivateur qui insistait sur ce sujet. Il demandait avec instance que ses produits fussent protégés contre l'envahissement des laitages étrangers. Le Gouvernement a fermé nos portes à ces marchandises, et c'est ce que voulait le cultivateur. L'imposition d'un droit de 8 c. sur le beurre et la convention avec l'Australie sont au crédit du ministère. L'ancien droit de 1 c. la livre sur le beurre importé d'Australie était encore en vigueur, mais le Gouvernement s'est entendu verbalement avec les autorités australiennes pour qu'ils ne permissent pas l'expor-

tation du beurre d'Australie à moins de 32 c. la livre sans en avoir reçu notre consentement préalable. Cela prouve que le ministère songe au bien du producteur de laitages.

Arrêtons-nous un moment pour constater quels ont été les résultats de cette politique. J'ai les statistiques sous la main, et je me bornerai à trois mois de 1930 et trois mois de 1931. Voyons, en premier lieu, les importations de beurre:

1930—	Nombre de livres	Valeur
Mars	8,029,435	$2,733,265
Avril	2,698,270	893,182
Mai	2,952,367	904,749
Total	13,680,072	$4,531,196

Mettons en regard les chiffres de 1931:

1931—	Nombre de livres	Valeur
Mars	1,181,081	$ 330,962
Avril	497,562	169,356
Mai	214,810	63,963
Total	1,893,453	$ 564,271

Ainsi donc, pour les trois mois de 1931, les importations de beurre se sont montées à 1,893,453 livres, comparativement à 13,680,072 pour la même période en 1930.

Passons aux importations d'œufs. Voici pour les mêmes trois mois de 1930 et 1931:

Année	Nombre de douzaines
1930	1,252,734
1931	33,988

Cela montre que 1,278,746 douzaines de moins ont été importées en 1931 qu'en 1930. Encore une fois, c'est que nous avions promis aux cultivateurs des provinces des Prairies. Nous pouvons donc retourner parmi eux et leur dire que nous avons tenu nos engagements.

Le cultivateur, je l'ai dit, s'intéresse à l'industrie du bétail. Qu'a fait le Gouvernement pour l'encourager? L'un des premiers actes du ministre de l'Agriculture a été de conclure des arrangements avec des compagnies de navigation pour faciliter l'exportation des bêtes à cornes en Angleterre. Puis il a fait des expéditions expérimentales en Grande-Bretagne. Vu que ce commerce avait été ruiné complètement, il a été nécessaire de tout recommencer à neuf. Il était essentiel de connaître les besoins du marché britannique, et c'est l'explication de ces expéditions expérimentales. Les navires ont été chargés de bêtes à cornes canadiennes de diverses espèces afin de savoir celles qui convenaient le mieux à nos exportations. Nous avons obtenu des renseignements précieux, de sorte que l'esprit de prévoyance du ministère de l'Agriculture sous le régime actuel a profité au Canada. On a dit que la rentrée du bétail canadien sur le marché britannique après des années n'est pas le seul avantage acquis. Nous disposons de notre surplus, et ainsi relevons, de un demi à trois quarts de cent la livre le prix pour la consommation intérieure. En outre, le département a fait des expériences en matière d'alimentation du bétail et bien des agriculteurs qui ne s'en étaient jamais occupés se sont mis à l'engraissement du bétail. Pour eux, c'était du nouveau. Le département a voulu leur trouver des rations de nature à les aider, et ils s'en trouvent très bien.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga) (Texte): Monsieur le président, l'exposé budgétaire que l'honorable ministre des Finances (M. Bennett) nous a présenté révèle d'abord une chose: c'est qu'il est un excellent comptable; la deuxième chose qu'il fait constater au public est son esprit de travailleur. Nul ne peut contester les efforts qu'il a faits jusqu'à présent pour faire triompher sa politique auprès du grand public; mais, pour quiconque étudie ce budget dans tous ses détails, il est bien permis de conclure, comme le faisait un grand économiste américain, lors de la passation du Bill Dingley, aux Etats-Unis, que les propositions tarifaires de ce budget,—je dirai plus,—les décisions tarifaires qu'il comporte, lui méritent bien la qualification de "tarif des exagérations".

Le très honorable premier ministre est ministre des Finances; il a fait appel au patriotisme du peuple canadien pour l'aider dans la réussite de ses projets. Cette politique d'aide, monsieur le président, je considère que le parti libéral la lui a largement consentie lors de la dernière session. Cette courte session a fourni à l'honorable ministre des Finances un temps suffisant pour répéter à la population du Canada que l'imposition d'un haut tarif pouvait lui être utile à tous les points de vue.

Si nous lisons l'histoire des différents pays, nous constatons que les gouvernements partisans de la politique de haute protection se ressemblent sous maints rapports. Le président Hoover, l'émule de l'honorable ministre des Finances canadien, demandait récemment au grand public américain ce qui suit: "Permettez-nous de continuer notre politique et bientôt nous verrons la pauvreté bannie de la nation". Pour lui, comme pour l'honorable ministre des Finances du Canada, les faits actuels sont en contradiction trop flagrante avec leurs audacieuses prophéties pour que les populations du Canada et des Etats-Unis n'en soient point atteintes. Nos déficits sont maintenant bien connus et tous s'attendaient à pareille débâcle financière. Il faut maintenant

que le très honorable premier ministre en porte les conséquences. Inutile de chercher à blâmer ses prédécesseurs; les grandes questions économiques d'un pays ne se règlent pas de pareille façon. Les électeurs leurrés par de belles promesses sont aujourd'hui en face d'une réalité qui les étouffe. La période d'été a déjà vu s'aggraver la dépression industrielle, augmenter le nombre des chômeurs, et tous sont à se demander ce que l'automne et l'hiver prochains nous réservent. Notre commerce,—il n'en pouvait être autrement avec la politique de haute protection,—nos importations ont diminué et nos exportations, toujours soumises à cette vieille règle économique que les produits se paient par des produits, nos exportations, dis-je, ont diminué d'une façon extraordinaire. Quel en a été la résultante? Nos ouvriers qui ne comptaient que sur nos exportations pour avoir du travail à l'année se trouvent aujourd'hui en face d'un chômage complet, en face d'un chômage temporaire, ou dans l'impossibilité complète de trouver du travail dans toutes nos industries canadiennes. Il n'existe qu'une seule sauvegarde pour nos ouvriers. Elle réside dans nos exportations. Comme le président Greene, de la Fédération américaine du travail, le déclarait récemment, ce n'est que dans l'exportation—gage de la prospérité des affaires d'un peuple—que les ouvriers peuvent trouver la garantie d'un travail permanent.

Monsieur le président, passons maintenant, je ne dirai pas aux remèdes, mais aux palliatifs préconisés par l'honorable ministre des Finances pour obvier à la situation défavorable où le Canada se trouve actuellement. Je les mentionnerai, car, franchement, je crois que l'honorable ministre des Finances est convaincu de l'opportunité de la politique tarifaire qu'il préconise. Ces remèdes consistent pour lui dans les taxes et le haut tarif protecteur.

Les taxes. L'honorable ministre des Finances déclarait à Maisonneuve, lors de l'ouverture de sa campagne électorale dans la province de Québec, qu'il taxerait le peuple. Je dois dire qu'il n'a pas manqué à sa parole. Mais c'est justement parce qu'il n'a pas manqué à cette parole et qu'il a mis cette politique en vigueur, que les ouvriers et les consommateurs de ma division électorale, comme d'ailleurs ceux du reste du Canada, protestent actuellement. L'imposition des taxes,—c'est là un vieux principe économique qui s'impose tous les jours,—l'imposition des taxes, dis-je, doit s'effectuer sans rencontrer la désapprobation populaire, sans tarir la source des revenus et, surtout, sans créer de fardeau pour le peuple. Telle législation doit contribuer au bonheur et à la prospérité du plus grand nombre. Or, que constatons-nous dans le budget qui nous est présenté? La répartition des taxes qu'il énumère est-elle juste? Je réponds: Non! Pourquoi? Parce que ce budget taxe injustement les pauvres sur les matières suivantes: charbon anthracite, que je pourrais qualifier de charbon des pouvres. Je ne suis pas un pessimiste, mais je constate que l'ambition de l'homme d'affaires lui fait parfois oublier les principes de la justice et de la charité et je suis à me demander si au cours de l'hiver prochain le prix du charbon anthracite, au lieu d'être de $16.50,—entré dans la cave,—n'atteindra pas le chiffre de $17. Le charbon coke, les oranges, les conserves, le thé, les horloges, etc., ont été surtaxés.

La taxe de vente. Ah! c'est là le point de départ de la plus grande protestation de la masse populaire. Par ce temps de chômage, cette taxe, qui est portée de 1 à 4 p. 100, atteindra toutes les familles. A cela, ajoutez la taxe d'importation de 1 p. 100 et vous aurez de quoi grever le budget de chacun d'une façon extraordinaire. L'honorable ministre des Finances a été bien franc dans ses déclarations. Il a tout simplement dit que 52 p. 100 des taxes qu'il s'attendait de percevoir pour combler le déficit serait pris à même la taxe de vente. L'augmentation générale du tarif inquiète fortement—je ne dirai pas uniquement—les ouvriers de mon comté, mais aussi les gens de fortune moyenne, et tous les consommateurs.

Les détaxes. Monsieur le président, quoique député d'une grande division ouvrière, je ne suis pas un de ceux qui se sont fait élire depuis 1921 en préconisant la lutte des travailleurs contre le capital. Je me suis toujours efforcé, j'ai toujours fait tout en mon possible pour convaincre les employeurs que les ouvriers n'étaient pas de simples machines mais bien les plus grands producteurs de leur richesse. Je sais que la procédure a été très bien agencée. Il est vrai que la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu dégrève le père de famille et le célibataire d'un montant un peu plus élevé qu'autrefois, mais, si nous remontons l'échelle, nous constatons que c'est sur la classe moyenne que l'augmentation pèse le plus. Quiconque vit dans les villes, quiconque s'est donné la peine de coudoyer de temps en temps nos constructeurs et nos entrepreneurs, constate qu'ils se font un plaisir de dépenser annuellement dans des constructions nouvelles le surplus qui leur reste de l'année précédente et donnent ainsi de l'ouvrage à nos ouvriers. Je dis que ce sont eux qui seront le plus atteints par cet impôt.

Je sais bien que des économistes et des néo-économistes ont préconisé la détaxe des grandes fortunes pour la raison suivante: parce

que les épargnes du peuple ne peuvent suffire aux demandes de l'industrie et du petit commerce. Cette raison ne peut s'appliquer dans le cas présent, monsieur le président, puisque l'honorable ministre des Finances déclarait tout récemment que les banques regorgeaient d'argent et que les cultivateurs de l'Ouest avaient tous des dépôts en banque.

D'autres économistes donnent comme raison que les argents versés au département des Finances empêchent les riches de les utiliser au développement de l'industrie, créant par là du travail pour les chômeurs. Il suffit de connaître la mentalité des riches du temps présent pour être convaincu que ça n'est pas là une raison valable. Prenons les hommes d'affaires. Eux-mêmes nous disent que, actuellement, grâce à la surproduction et à la sous-consommation, l'industrie se trouve dans un marasme extraordinaire. Pouvons-nous logiquement supposer que s'il existe un tel marasme les riches profiteront de cette détaxe pour placer les revenus exemptés dans de nouvelles industries?

On nous a maintes fois dit en cette Chambre—et ces déclarations venaient des ministres—que le gouvernement conservateur n'allait chercher ni son tarif, ni ses inspirations aux Etats-Unis. Celui qui a suivi ce qui s'est passé aux Etats-Unis depuis plusieurs années, celui qui s'est donné la peine d'étudier le plan de détaxe préconisé par M. Mellon, reconnaît que le parti conservateur d'aujourd'hui, si ses ministres ne se sont pas déplacés personnellement pour aller quérir aux Etats-Unis les renseignements dont ils avaient besoin, ont tout de même dû trouver quelque chose de bon dans le plan de détaxe de M. Mellon, secrétaire du Trésor aux Etats-Unis, plan que la population américaine dans son ensemble a désapprouvé. Le gouvernement canadien d'aujourd'hui a tout simplement copié ce que M. Mellon a fait aux Etats-Unis.

Je comprends que la taxe sur les grandes industries a été augmentée de 8 p. c. à 10 p. c.; mais, si on compare cette augmentation de taxe à la détaxe sur les grandes fortunes, on se rend compte que le résultat de ces nouveaux impôts est une diminution de taxes pour les riches.

Le tarif, nous disent nos amis conservateurs, est le grand remède à tous nos maux. La prescience et l'omniscience de tous les orateurs de la dernière campagne l'ont préconisé. Qu'est-il advenu? Diminution de nos importations; diminution de nos exportations; stagnation de notre capital, augmentation constante du chômage, de la pauvreté, et pour peu que la chose se continue, le Canada connaîtra bientôt le paupérisme.

La politique de haute protection a été dénoncée par M. Ford, par M. Atterbury, par M. J. P. Morgan, par 1,028 professeurs et grands économistes des universités américaines. Créatrice de fortunes colossales et facteur de trusts, comme la chose s'est vue aux Etats-Unis après l'adoption du tarif Dingley, en 1897, elle est destructrice des revenus comme on l'a constaté dans la même république voisine lorsque le tarif de 1890 fut mis en vigueur.

Les conservateurs ont su capter le vote de certains groupes d'ouvriers lors de la dernière campagne électorale en leur présentant la protection comme synonyme de salaires élevés et de travail continu. Rien n'est plus faux. Les salaires élevés sont toujours dus au coût réduit de la production et non pas au tarif. Le travail est mieux payé parce qu'il produit beaucoup plus à cause de l'intervention de sa majesté la machine, de l'intelligente direction de l'industrie et de la coopération dévouée apportée par l'ouvrier à la production en série.

Le tarif, nous disent nos amis de la droite, sert à égaliser le coût de production des articles fabriqués à l'étranger avec ceux produits au Canada. Autre erreur que l'on tente de faire gober au monde des travailleurs. Les partisans de la haute protection en cette Chambre prétendent que le tarif doit être élevé en raison directe de la différence existant entre le coût de production des articles fabriqués à l'étranger et de ceux fabriqués en notre pays. Sous peu, nous aurons la protection universelle, et c'est là la cause de la crise actuelle, et le jour où il prendra fantaisie à quelque ami du haut tarif de pousser la chose un peu plus loin, ce gouvernement accordera un tarif protecteur à ceux qui feront pousser des bananes dans l'Alaska et des oranges dans le district de l'Ungava. Il a toujours été impossible d'établir le coût exact de production des articles similaires fabriqués dans des pays différents. M. Walter Page, ancien président de la Commission du tarif des Etats-Unis, l'a déclaré, et c'est là une impossibilité dont les politiciens ne sauraient faire emploi devant les électeurs. Au cours du mois de mai dernier, monsieur le président, 48 nations déléguaient leurs représentants à une grande réunion de la Chambre de Commerce Internationale. Pour la première fois, on a discuté publiquement, franchement, et internationalement, les causes de la crise dont l'univers se plaint actuellement. Tous ont admis qu'une ère nouvelle apparaissait et que l'interdépendance des nations s'affirmait de plus en plus. La discussion fut d'ordre général. Sans appuyer sur les résultats funestes d'une cause particulière, tous s'accordèrent à reconnaître les causes suivantes:

La guerre et ses lendemains; les armements; la spéculation; le retour à l'étalon d'or; la dévalorisation de l'argent; les taxes élevées; les primes à l'industrie; les cartels; la surproduction et la sous-consommation; le surdéveloppement de l'agriculture et les restrictions faites —et j'insiste sur ce mot—à l'échange libre des produits manufacturés et matières premières entre les différents pays par l'intermédiaire des tarifs trop élevés.

Malgré les données de ces hommes supérieurs, l'honorable ministre des Finances continue à maintenir sa politique de haute protection, et de trouver en cela le seul remède. Que lui importe l'opinion de parlementaire et de financiers comme MM. Théunis, sir Arthur Salter, Parmentier, Melvin, A. Taylor, sir Allan Anderson, H. L. Russell et autres? L'honorable ministre des Finances courant encore après son arc-en-ciel nous répète: Protégeons-nous contre les pays protégés; vivons seuls dans notre tour d'ivoire. Offrons des primes à l'industrie, créons des industries nouvelles dont on a beaucoup parlé; l'on annonce une augmentation prochaine de ces établissements. J'ai entendu maintes fois répéter en cette Chambre, monsieur le président, que le Canada est un pays archi-industrialisé, et l'on reprochait à ceux qui tentaient d'enrayer le cours de l'immigration en notre pays, qu'ils entravaient l'industrie, que nos établissements déjà surproducteurs avaient besoin d'une population plus nombreuse pour les maintenir.

L'honorable ministre des Finances établira-t-il une distinction, tolérera-t-il l'entrée au Canada d'industries productrices de produits similaires à ceux que nous fabriquons actuellement? S'il en est ainsi, ce sera le chaos. La concurrence ne nous viendra pas de l'étranger mais de chez nous, et ce sera là une magnifique occasion offerte aux grands spéculateurs, aux amis des cartels et des mergers, d'absorber cette petite industrie qui parfois aura été érigée, édifiée à la suite d'émission de débentures provenant de la bourse des petits et des pauvres. Je dis que la protection à outrance apportera chez nous une recrudescence de *schemers* et d'organisateurs toujours prêts à se servir de la grande presse pour promouvoir des industries nouvelles. On a reproché une chose au peuple, et ce reproche me paraît extraordinaire. Les grands financiers disent aujourd'hui: Si nous avons souffert la surproduction à qui le devons-nous? N'est-ce pas à vous, citoyens qui avez acheté à paiements par tempérament? N'est-ce pas vous qui êtes entrés largement dans un mouvement qui a multiplié les industries dans les différents pays? Comme palliatif à la situation présente, et je ne suis pas un agriculteur, l'honorable ministre des Finances a cru utile d'accorder 5 c. par minot à tout blé transporté des rives canadiennes au marché d'Angleterre. Aux ouvriers, il a promis, par la voix de son ministre du Commerce, une solution prochaine à leurs difficultés.

L'honorable ministre du Travail, qui ne siège pas en cette Chambre,—je répète ce que j'ai dit antérieurement: les ouvriers du Canada méritent d'être traités plus équitablement; ils devraient avoir dans cette Chambre un des leurs, un ministre responsable au peuple,— l'honorable ministre du Travail disait récemment qu'il allait faire un grand voyage à travers le Canada pour se rendre compte de la situation actuelle, en vue de régler le problème du chômage qui sévit plus que jamais dans toutes nos grandes villes industrielles.

L'honorable ministre des Finances (M. Bennett) promet quelque chose à tout le monde, mais à la province de Québec il ne promet plus rien, il considère qu'il l'a suffisamment "beurrée".

M. BOUCHARD: Plus de beurre que de pain.

M. ST-PERE: Il existe, monsieur le président, plusieurs sortes de chômeurs. D'abord, il y a celui qui ne veut jamais travailler; celui qui travaille à mi-temps et qui en plus doit accepter une diminution de salaire; celui à qui le gérant de la grande usine dit: "tu es trop vieux"; celui qui voudrait travailler mais que la machine déplace; et enfin le chômeur qui se recrute parmi la jeunesse qui sort de l'école, qui cherche aujourd'hui une position et qui, par suite du marasme dans lequel nous vivons actuellement, se trouve dans l'impossibilité complète de donner satisfaction à sa légitime ambition.

L'honorable député de Beauharnois (M. Raymond) a parlé des salaires. Je ne serai désormais pas le seul dans cette Chambre à réclamer l'augmentation des salaires de la classe ouvrière, surtout pour ceux qui dans ma division électorale travaillent dans l'importante usine de la Dominion Textile. On m'a critiqué parfois, au cours de mes campagnes électorales, parce que j'insistais tout spécialement sur la maigreur des salaires payés dans cette industrie, où travaillent des gens de ma race et de ma nationalité ayant droit à plus de considération. C'est cette même grande compagnie que le gouvernement conservateur protégeait encore avec les changements apportés au tarif lors de la dernière session. Ses ouvriers, dis-je, sont de ceux pour qui le *Miséréor Super Turbam* ne s'est jamais appliqué, et cette industrie saigne à blanc les ouvriers qui franchissent ses portes tous les matins. Cette grande industrie surprotégée force les hommes, les jeunes femmes et surtout les enfants qui y travaillaient, à faire dix et douze heures par jour de travail pour

retirer un salaire insignifiant et elle jouit aujourd'hui d'une protection artificielle. Avec ses dividendes honteux,—l'honorable député de Beauharnois vous les a exposés tout-à-l'heure,—cette grande corporation devrait songer un peu plus aux pauvres qu'elle emploie. Elle ne devrait pas oublier les principes de justice et de charité. Ses actionnaires devraient se départir d'une partie de ces profits injustement accumulés et songer à ce que St-Augustin écrivait un jour: que le surplus des riches est le nécessaire des pauvres.

Monsieur le président, l'honorable sénateur John J. Davis, des Etats-Unis, déclarait récemment à Gettysburg: "que diminuer les salaires par ce temps présent est un crime". Si nous voulons une autre opinion,—elle ne vient pas d'un ouvrier celle-là,—voici celle de William Gibb McAdoo, ancien Secrétaire du Trésort aux Etats-Unis, déclarant que la nouvelle formule dans la conduite des affaires humaines est que l'industrie doit songer d'abord à aider le peuple et non pas porter ses considérations uniques sur les profits à encaisser.

Je sais bien, monsieur le président, que la tâche du Gouvernement actuel est ardue.

M. BOUCHARD: Ils l'ont voulu.

M. ST-PERE: Mais que de promesses ce même Gouvernement n'a-t-il pas faites pour arriver au pouvoir! On se plaît à répandre dans le public "la grande fausseté" des statistiques. Un grand économiste a écrit un jour que les statistiques étaient parfois "des erreurs imprimées en chiffres".

M. BOUCHARD: Qui font mentir les vérités.

M. ST-PERE: Monsieur le président, quant à ce qui concerne les statistiques du chômage, l'un de nos fonctionnaires les plus éminents du ministère du Travail, comme autrefois le Secrétaire du travail aux Etats-Unis, a déclaré qu'il était impossible de se procurer des statistiques exactes du chômage. Permettez-moi de vous dire où je peux trouver ces statistiques—et je parle non seulement au point de vue ouvrier, mais au point de vue économique. Je les trouve chez le petit boutiquier, chez le petit marchand, chez le coiffeur, dans les usines de ma division électorale, et je constate quelle est la situation véritable dans notre pays. Les économistes nous disent encore que la prospérité nous attend au coin de la rue. Je la cherche partout, à tous les coins de rues de ma division électorale, et je regrette, monsieur le président, en bon Canadien que je suis, de ne pas pouvoir la trouver dans la province de Québec.

Vous me demandez maintenant quelle serait la vraie solution du chômage? Cette solution, je ne la trouve pas dans les palliatifs votés l'an dernier pour soulager les chômeurs. Sans doute, ce montant a pu être d'une aide quelconque à ces derniers. Mais ce que nos chômeurs demandent aujourd'hui, ce qu'ils exigent de la plus grande industrie laquelle, il n'y a pas à le nier, a été la grande productrice et la grande provocatrice de la crise actuelle, ce que nos chômeurs demandent aujourd'hui ce n'est pas l'aide du Gouvernement, ce n'est pas cette aide matérielle que le comte de Mun décrivait au parlement français comme charité reçue quelquefois en maugréant. La charité privée les force à regarder plus haut. Nos chômeurs ne sont pas des paresseux; et je tiens à réclamer en faveur de ceux de ma division électorale,—comme d'ailleurs de tous les chômeurs de la province de Québec qui n'ont rien de commun avec le communisme,—Je réclame pour eux la bonne renommée qu'ils ont toujours méritée. Ces ouvriers ne veulent pas d'aide artificielle; ils demandent du travail et je dis avec tous les grands économistes du monde, je dis avec M. Chadbourne qui récemment a pu réaliser une entente internationale pour la vente du sucre, je répète que la solution du problème du chômage appartient à la grande industrie qui devrait accorder des salaires plus élevés. De grands industriels ont préconisé ce moyen aux Etats-Unis.

Maintenant, un mot du communisme. Le communisme, monsieur le président, n'entre pas au pays enveloppé dans une peau de zibeline ou caché sous l'écorce d'une corde de bois de pulpe. Le communisme s'est déclenché en Russie à la suite des exactions du tsarisme, à la suite de la négligence manifestée par l'intelligentzia russe envers les classes populaires. Lorsque la réaction s'est produite sous la direction d'un Kerensky, d'un Lenine et d'un Trotzky, les murs du Kremlin ont croulé. La masse populaire, partisanne de l'athéisme et de l'antiathéisme a cru bon, dans ce pays de l'utopie, d'éliminer la religion de son problème social. A titre de député libéral de la province de Québec, je déclare que les théories d'un Lenine, d'un Trotzky, d'un Viviani, d'un Liebnecht, et d'autres fameux socialistes du même acabit, m'horripilent. Je profite de cette occasion pour déclarer que la seule solution du problème social réside, comme je le déclarais l'an dernier dans cette Chambre, dans la "rechristianisation" de l'industrie, dans l'introduction de la justice et de la charité, dans le traitement que le capital doit au travail.

Je termine. Je souhaite que la politique préconisée actuellement par le gouvernement réussisse. Tout bon Canadien souhaite cela. Mais je regrette d'avoir à dire que je ne saurais reconnaître en cette doctrine du haut tarif

et de la haute protection le remède qui peut guérir tous les maux dont l'humanité souffre actuellement. M. Chadbourne, l'organisateur de cette entente internationale pour la vente du sucre, déclarait il y a quelques jours que seul l'abandon de l'individualisme et de notre égoïste économique apportera la solution à ces problèmes qui ne sont pas encore résolus. Que le Canada se départisse de sa théorie de haute protection; qu'il fasse appel—nous faisons partie de la Société des Nations—à toutes les bonnes volontés, à tous ceux qui croient à l'interdépendance des nations, et je suis assuré que ce jour-là le capital progressera, le retour aux salaires élevés s'effectuera, enfin le bonheur règnera dans le monde et tous vivront plus heureux, plus prospères et plus en conformité avec le plus grand et le premier des commandements: "Tu aimeras ton Dieu par-dessus toute chose, et ton prochain pour l'amour de Dieu". Voilà toute la loi et ce qu'ont écrit les prophètes.

(M. GAGNON propose le renvoi de la discussion.)

La séance est levée à dix heures et trois quarts.

MARDI, 16 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DE PROJETS DE LOI D'INTERÊT PRIVE

Par M. STINSON: Le 5*e* rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER

PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES SIGNÉES À LONDRES.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) demande à déposer le projet de loi (bill n° 96) relatif à la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer signée à Londres le 31 mai 1929 et à la convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres le 5*e* jour de juillet 1930.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de ratifier deux conventions internationales: la première, pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, a été signée à Londres le 31 mai 1929 et la seconde, concernant la ligne de charge, a été signée le 5 juillet 1930. Trente nations y étaient représentées. M. Johnston, sous-ministre de la marine, représentait le Canada. Ces conventions ont été signées par les représentants de tous ces pays et le présent projet de loi a pour objet de ratifier la conduite du représentant du Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.)

1*re* LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 95 constituant en corporation The Soldiers' Aid Society.—M. Sullivan.

Bill n° 91 tendant à faire droit à Mary Ann Ventura.—M. Factor.

Bill n° 92 tendant à faire droit à Béatrice Marie Dumaresq.—M. Casselman.

DEBOUCHE DE LA RIVIERE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): J'aimerais à demander au ministre des Chemins de fer s'il peut nous dire quand sera déposé sur le Bureau de la Chambre le rapport concernant les arpentages exécutés par le chemin de fer Pacifique-Canadien au sujet du débouché de la rivière de la Paix.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne suis pas encore autorisé à déposer sur le Bureau de la Chambre le rapport en question; le rapport qui m'a été communiqué est d'un caractère privé. Je puis cependant dire à mon honorable ami que dans un avenir rapproché,—dans une dizaine de jours, je crois,—il y aura une conférence entre M. Beatty, sir Henry Thornton et moi-même et la question sera discutée. Je pourrai peut-être alors savoir quand nous serons en état de faire imprimer et déposer sur le Bureau de la Chambre le rapport mentionné par mon honorable ami.

PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je voudrais bien demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de soumettre pendant la présente session des mesures législatives en vue de modifier la loi des pensions de vieillesse.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous avons déjà déclaré que telle est notre intention.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): L'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) serait-il assez bon de me dire

quand il pourra produire une réponse à un ordre de la Chambre du premier juin et qu'il a promis hier de me donner à brève échéance.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): J'ai répondu hier à mon honorable ami que je pensais qu'il y avait deux lettres: l'une de mon secrétaire et l'autre de moi-même et que j'avais donné l'ordre, la semaine dernière, lorsque la motion a été adoptée, d'en faire préparer des copies. Je pense qu'elles seront prêtes dans deux ou trois jours.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami. Le ministre est parfait, mais ses fonctionnaires sont lents.

L'IMPORTATION DE VETEMENTS RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): J'ai posé hier une question au premier ministre relativement à l'importation des vêtements russes au Canada. J'ai dit:

> Si le Gouvernement ne tente pas de mettre fin à cela, la population de notre pays va porter des vêtements russes—nous verrons les loups sous la peau du mouton.

Je voulais naturellement dire que nous verrions les moutons sous la peau du loup. Je désire faire cette correction, monsieur l'Orateur, afin que les générations futures qui liront le hansard puissent se rendre compte de mon patriotisme inflexible.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai promis à l'honorable député de lui répondre aujourd'hui. D'après ce qu'en sait le Gouvernement, cette affirmation n'est aucunement fondée. Nous n'avons reçu aucune communication à ce sujet.

M. JACOBS: Cela prouve évidemment qu'en me fiant à la *Gazette* je m'appuyais sur un roseau.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 15 juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et sur le sous-amendement de M. Spencer.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de remercier le très honorable premier ministre du Canada pour le magnifique programme d'action politique qu'il a exposé dans son discours du budget. J'y trouve des dispositions qui sont de nature à ramener la prospérité dans le pays, dans ma province et spécialement dans le beau comté de Dorchester que j'ai l'honneur de représenter.

Ce budget est une image véritable des nécessités de l'heure présente; il illustre d'une façon remarquable la façon dont le parti conservateur a rempli les promesses qu'il a faites au pays. Il fait honneur au cerveau génial qui l'a créé pour assurer le retour de la prospérité dans notre grand pays.

Est-il nécessaire de répéter que le parti conservateur a reçu aux élections générales le mandat bien défini de prendre des mesures efficaces pour remédier au chômage et assurer par une sage législation la protection des fermiers et des industriels.

Depuis le 28 juillet dernier, monsieur l'Orateur, nos chefs se sont dévoués nuit et jour pour réaliser le programme qu'ils avaient élaboré. Leur œuvre n'est peut-être pas parfaite, mais elle l'est autant, monsieur l'Orateur, que peut l'être tout ce qui est humain.

En six mois, nous avons eu deux sessions du Parlement, et nous avons pu remédier à une grande partie des maux causés par l'administration imprévoyante de nos prédécesseurs.

L'immigration a été arrêtée; l'évolution lente et sûre de notre politique constitutionnelle vers la conquête de notre autonomie a été reconnue et proclamée à Londres aussi bien qu'à Ottawa; notre dette nationale a été partiellement convertie et nous avons trouvé le moyen d'équilibrer nos dépenses et nos recettes; les usines fermées ont été réouvertes; environ cent industries nouvelles ont pris naissance, la plupart dans les provinces de Québec et d'Ontario; des milliers d'usines ont été protégées par une sage politique; des travaux publics d'une valeur de près de cent millions de dollars ont été exécutés dans toutes les provinces, et ainsi plus de sept millions de journées de travail ont été assurées aux chômeurs. Fait plus digne de mention encore, des centaines de sans-travail quittent les villes tous les jours pour retourner à la terre qu'ils n'auraient jamais dû quitter. N'est-ce pas là un résultat merveilleux, monsieur l'Orateur, pour une administration de huit mois?

Aussi, avons-nous le droit de nous tourner vers le public avec orgueil et confiance. Le peuple sait que le Gouvernement actuel est disposé à remplir ses promesses et à respecter ses engagements.

Nous sommes actuellement à remplir nos promesses à l'égard des cultivateurs et des manufacturiers. Est-il nécessaire de répéter que l'agriculture est l'industrie mère chez

nous. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, le mot heureux de Sully, le grand ministre de Henri IV, roi de France: "L'agriculture et l'industrie sont les deux mamelles de la France." Le parti conservateur, qui a à cœur les intérêts véritables de la population, a toujours consacré son énergie au développement sûr et progressif de l'agriculture et de l'industrie.

Nous avons été élus pour accomplir cette œuvre et nous resterons de ce côté-ci de la Chambre tant que notre tâche ne sera pas terminée.

La population de mon comté et de ma province constate avec joie que le parti conservateur reste toujours fidèle à la politique de protection de Macdonald et de Cartier, politique appelée sagement politique nationale, politique que sir Wilfrid Laurier a maintenue en arrivant au pouvoir en 1896 et qu'il a conservée jusqu'en 1911.

Il y a quelques instants, je mentionnais le nom de mon beau comté de Dorchester. En toute justice pour mes compatriotes qui m'ont fait le grand honneur de me choisir comme leur représentant, je dois faire connaître à la Chambre mes raisons de les aimer et d'en être fier. Mon comté nommé Dorchester pour commémorer le souvenir de l'un des plus grands gouverneurs anglais que nous ayons eus, lord Dorchester, un ami véritable de la race française au Canada—est situé sur la rive sud du Saint-Laurent, à environ 15 milles de Lévis, 16 milles de Québec, et s'étend vers le sud dans la direction de la frontière américaine. Son territoire est pittoresque et son sol très fertile; ses rivières, ses vallées, ses côteaux sont magnifiques. Je puis dire sans crainte que le comté de Dorchester est une véritable miniature du Canada idéal. Il y a là des cultivateurs et des industriels, mais la population, composée surtout de Canadiens de langue française et qui contient aussi des Canadiens d'origine écossaise, anglaise et irlandaise, se livre principalement à l'agriculture. Dans plusieurs paroisses, la population de langue anglaise est nombreuse, mais tout le monde parle également le français et l'anglais. Les Canadiens de langue française et anglaise vivent dans la plus parfaite bonne entente. Je suis donc fier de citer mon comté en modèle dans tout le Canada.

L'industrie forestière y a connu de beaux jours durant les dernières années et a assuré le maintien d'un grand nombre de scieries ou autres industries similaires. Bien que les industries ne soient pas nombreuses dans Dorchester, il m'est agréable de déclarer que mon comté a été l'une des premières régions du Canada à encourager l'essor de l'industrie et l'industrie y prospère depuis plus d'un siècle. En 1829, il y a plus de cent ans, M. J. Gautron, dit Larochelle, commença la construction d'un moulin à carder—inauguré en 1830. En 1832, il ajoutait une scierie à son établissement et, en 1837, il y installa des moulanges pour moudre le grain des fermiers de la région. Au cours des ans, ces industries se sont développées et en 1852 elles étaient prospères; une fonderie et une machine à fouler l'étoffe du pays avaient été ajoutés aux établissements plus haut mentionnés.

Je dois en passant citer la part importante que la famille Larochelle a prise dans le développement de l'agriculture et de l'industrie dans les comtés de Dorchester, Lévis et Beauce. Le plus éminent membre de cette famille était sans contredit l'honorable Louis-Napoléon Larochelle, constructeur du chemin de fer Lévis-Kennebec, construit en 1874, pour relier la ville de Lévis à Sherbrooke. Le premier juillet 1874 arrivait à Saint-Anselme la première locomotive qui, coïncidence heureuse, portait le nom de l'honorable J.-G. Blanchet, premier président de la compagnie de chemin de fer Lévis-Kennebec. L'honorable J.-G. Blanchet était à cette époque orateur de la Chambre des communes et orateur de l'Assemblée Législative à Québec. C'est le grand-père de mon ami, l'honorable M. Dupré, Soiliciteur général du Canada.

L'industrie a connu de beaux jours à Saint-Anselme, à cette époque. L'honorable L.-N. Larochelle construisit une usine pour la construction et pour la réparation des wagons et du matériel roulant. Plus tard, les établissements industriels de Saint-Anselme connurent des jours d'épreuve. L'incendie les détruisit, la débâcle de la rivière Etchemin en emporta une partie, mais les propriétaires les ont toujours reconstruits au lendemain de ces accidents. La fonderie de Saint-Anselme prospère aujourd'hui sous l'habile direction de M. J.-A. Bégin, l'inventeur de moulanges qui portent son nom, les seules moulanges canadiennes du type marteau-pilon en vente dans les prairies de l'Ouest et dans d'autres marchés du Canada. L'an dernier, une maison de grand renom, MM. Cockfield, Brown and Company a examiné les affaires de la fonderie. D'après le mémoire qu'elle a préparé, 2,500 moulanges se vendent par année au Canada, surtout dans l'Ouest. Jusqu'ici ces moulanges étaient importées des Etats-Unis. J'ai l'orgueil de dire que, sous le régime du nouveau tarif, la fonderie de Saint-Anselme sera en mesure de fournir aux gens de l'Ouest toutes les moulanges dont ils auront besoin. Au nom de cette industrie florissante de mon comté, permettez-moi de remercier le très honorable premier ministre de l'avoir protégée de facon qu'elle puisse faire une concurrence efficace à ses rivales du Canada et de l'étranger.

Permettez-moi aussi de mentionner une autre industrie qui est florissante dans mon comté, à Saint-Maxime de Scott: une briqueterie. Depuis vingt ans jusqu'à ces derniers temps, l'industrie en général n'était pas très prospère. L'industrie du bois de construction, qui y a été longtemps l'industrie principale, a décliné. Tout récemment on y a érigé une briqueterie; grâce à une direction éclairée et à l'excellent travail des ouvriers, cet établissement occupe aujourd'hui plus de cinquante employés. J'ai parlé de la fonderie de Saint-Anselme. Cette compagnie, en dépit d'une forte protection votée à la dernière session de septembre n'a payé aucun dividende à ses actionnaires; cette année elle a affecté $10,000 de sa réserve à l'emploi de chômeurs pendant les mois d'hiver.

Dans certaines paroisses de mon comté, à Saint-Luc, par exemple, à Saint-Louis, à Saint-Cyprien, à Sainte-Justine et à Sainte-Sabine, les cultivateurs ont fabriqué du charbon de bois. Sous le régime de nos prédécesseurs ils n'ont pu vendre ce produit, car ils le fabriquaient à perte; maintenant, grâce à la décision du premier ministre qui frappe le charbon de bois importé de l'étranger d'un droit de $7.50 par tonne, nos cultivateurs pourront vendre le leur à profit.

Le porte-parole officiel de l'opposition, mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), a proposé à cette Chambre un amendement où il déplore l'absence dans le budget de toute mesure relative au chômage. Voilà qui n'a pas manqué de m'étonner; et je compte que tout notre public saura bien à quoi s'en tenir là-dessus. Quiconque ne se laisse pas aveugler par les préventions de parti se rend parfaitement compte que si le gouvernement protège l'industrie canadienne par un relèvement du tarif, il assure la croissance du nombre des employés, et le relèvement des salaires. Cette augmentation du nombre des employés et ce relèvement des salaires feront bénéficier les cultivateurs qui pourront vendre leurs produits à un prix plus rémunérateur, à la condition que nos lois les protègent contre la concurrence de leurs rivaux étrangers. Cette proposition n'est pas seulement pratique; elle est, de plus, fondée sur la vérité. Depuis la session spéciale de septembre dernier, quatre-vingt-sept nouvelles industries ont été établies dans les provinces d'Ontario et de Québec. La population de la ville de Québec en est très heureuse et elle sait gré au ministre des Finances d'avoir protégé l'industrie de la chaussure. Tous mes honorables collègues savent que sous le régime du gouvernement précédent on n'a rien fait pour amender la situation précaire de cette industrie, malgré les nombreuses plaintes adressées aux honorables représentants de Québec-Est (M. Lapointe) et de Québec-Sud (M. Power). Il m'est parvenu des lettres m'informant que certains libéraux, amis de l'honorable député de Québec-Est, M. A.-E. Marois, par exemple, qui dirige la plus grande fabrique de chaussures dans l'Est canadien, sont satisfaits de notre politique. Ces lettres m'apprennent que depuis le remaniement protecteur de l'automne dernier le rendement des usines s'est accru et qu'un plus grand nombre d'employés ont pu gagner leur pain. L'on m'a transmis un aide-mémoire attestant que la compagnie John Ritchie Ltée, et la maison Agnew Surpass, grands fabricants de chaussures. sont satisfaites de notre tarif. M. Ludger Duchaine, un bon libéral, et M. Lauréat Blondeau, propriétaires de la Children's Shoe Manufacturing Company affirment que grâce au nouveau tarif ils sont en mesure de rivaliser avec la chaussure importée. Je note aussi la Regina Shoe Company Limited, à Sainte-Marie, dans le comté de Beauce, près du comté de Dorchester; l'honorable député de Beauce (M. Lacroix) en est un actionnaire. L'autre jour cet honorable représentant, que j'estime hautement, a affirmé sur le parquet de la Chambre que la politique du premier ministre allait ruiner les campagnes de son comté. Il n'a dit mot de la prospérité de sa fabrique de chaussures. Par suite de ce relèvement des droits, l'industrie de la chaussure, dans la ville de Québec, a pu augmenter le nombre de ses employés et maintenir ses opérations pendant une plus grande partie de l'année. Je vais parler d'une nouvelle industrie établie à Saint-Georges, tout près de la paroisse où demeure l'honorable député de Beauce. Voici le compte rendu, publié dans le *Montreal Star,* d'une interview de son correspondant spécial. Il y est question des St. George's Woollen Mills Limited et de Henry Hamer and Sons, Limited; l'article est ainsi conçu:

> Grâce à l'essor donné aux affaires par le tarif Bennett, l'affluence des établissements textiles dans la province de Québec ne diminue pas et le contentement général règne ici à la pensée qu'avant longtemps les St. George's Woollen Mills Limited occuperont au moins cent employés.

Il continue:

> On engagera aussi en Angleterre des artisans spécialistes; mais on donnera de l'emploi à cent personnes de l'endroit, au bas mot, dont plus de la moitié, dit-on, seront des femmes.
>
> Cette entreprise ne sera peut-être pas la seule que lanceront au Canada Henry Hamer and Sons, Limited.
>
> R. Prager, directeur des St. George's Woollen Mills Limited et gérant général de Henry Hamer and Sons Limited, a dit au *Star* qu'il est à examiner plus d'une autre proposition et que plus tard il arrivera peut-être à une décision.

La liste des actionnaires de cette industrie comprend le nom de l'honorable député de Beauce (M. Lacroix), qui déclarait l'autre jour que notre législation avait eu des effets néfastes sur notre état économique.

Je ne peux m'empêcher de démontrer l'attitude fallacieuse prise par les honorables députés de la gauche au sujet du chômage. L'an dernier, un des honorables députés siégeant à l'extrême gauche de la Chambre proposa une motion, qui fut appuyée par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) et l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). Les progressistes et les conservateurs demandaient aux libéraux d'adopter des moyens efficaces pour soulager le chômage, mais quelle fut l'attitude prise à la Chambre par la députation libérale? Nous avons entendu le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) déclarer que la proposition du parti conservateur, c'est-à-dire que le Gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces au soulagement du chômage, était "vicieuse en principe". J'ai en main le hansard de la session de 1930, et j'aimerais à en citer quelques extraits. Reportez-vous, monsieur l'Orateur, à un discours prononcé par le ministre actuel des Chemins de fer, qui se trouve à la page 1175 (v.f.) du hansard de 1930, et dans lequel il cite un article du *Toronto Globe*. Il disait:

Le *Toronto Globe* dit que le premier ministre...

Le chef actuel de l'opposition.

...a pris l'attitude suivante, au lendemain de l'entrevue avec la députation. Le premier ministre...

Le chef actuel de l'opposition.

...a dit, selon ce journal:

"Je ne puis comprendre pourquoi, messieurs, vous agitez et exagérez cette question de chômage",...

Il s'adressait à la délégation.

...a dit le premier ministre après avoir écouté l'énoncé des griefs durant deux heures. "Si la situation est aussi déplorable que vous la peignez, pourquoi l'Est canadien n'est-il pas représenté parmi vous? La réponse, c'est qu'en général l'étendue du chômage n'est pas anormale au Canada. Le gouvernement de Québec me dit dans un télégramme que la situation dans cette province est fort satisfaisante. Vous publiez qu'il y a du chômage et que l'on demandera au gouvernement fédéral d'y remédier, et, immédiatement, il se produit une affluence dans les villes.

Un peu plus tard le très honorable chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, en exposant le programme de son parti, disait —je cite la page 1200 (v.f.) du hansard:

Le Gouvernement a reçu du premier ministre de la province de Québec un télégramme disant, non pas que le chômage était rendu au point d'exiger l'aide des autorités fédérales, mais bien qu'il n'y avait pas de chômage dans sa province et que celle-ci n'avait pas besoin

[M. Gagnon.]

d'aide de la part du gouvernement fédéral. Nos honorables amis imaginent-ils qu'il n'y a pas de chômage dans la province de Québec?

Après avoir fait une revue minutieuse de la situation dans toutes les provinces, le très honorable député déclare en terminant:

Comment peut-on avoir un problème national du chômage si, sans exception, les gouvernements des provinces disent que la prospérité règne dans leurs territoires respectifs?

Mais un peu avant cela le très honorable député avait fait la déclaration suivante:

Qu'on me permette de répéter cette parole. Parce que nous reconnaissons que ce problème est d'intérêt national, rien n'oblige le gouvernement fédéral, si l'on tient compte de la répartition des pouvoirs effectuée par la Constitution, de prélever des impôts sur l'ensemble des contribuables en vue de faire face à un état de choses où se trouve une seule catégorie de gens de certaines municipalités du pays, mais qui ne nuit pas à l'ensemble du pays. Je ne dis pas que nous ne pourrions pas le faire; je ne dis pas que le Parlement ne peut consacrer de l'argent à toute fin qu'il désire, mais je m'efforce de démontrer que la Constitution n'a jamais eu pour objet de confier au Parlement fédéral le soin de résoudre les problèmes d'intérêt municipal ou provincial.

Quelques MEMBRES Très bien, très bien!

M. GAGNON: Après avoir applaudi cette déclaration, je demande comment les honorables députés d'en face peuvent appuyer leur amendement où il est affirmé que le Gouvernement ne fait rien pour soulager le chômage.

J'ai cité les paroles du très honorable chef de l'opposition, qui déclarait avoir reçu un télégramme du premier ministre de Québec, affirmant catégoriquement qu'il n'y avait pas de chômage dans cette province. Vous seriez surpris d'apprendre, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la dernière session de législature provinciale de Québec, l'honorable député de Hull (M. Guertin), demanda au premier ministre Taschereau, s'il était vrai qu'il avait envoyé un tel télégramme au très honorable chef de l'opposition, et M. Taschereau répondit qu'il n'en avait pas envoyé. Je respecte les sentiments des membres de l'opposition, mais j'ai raison de demander lequel des deux chefs libéraux dit la vérité?

Un MEMBRE: Les deux.

M. GAGNON: J'ai une haute idée de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). C'est un parlementaire distingué, et il peut être fier de ses états de service à la guerre, mais lorsqu'il affirme que le Gouvernement n'a rien fait pour soulager le chômage, je suis tout surpris de penser qu'il n'a pas entendu dire qu'on a dépensé la somme de $2,338,875 dans la province de la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er décembre 1930, en travaux publics et ouvrages divers. Et permettez-moi d'ajouter que, d'après un relevé offi-

ciel que les journaux ont publié hier et que je suis heureux de voir consigner au hansard, la Nouvelle-Ecosse a bénéficié sensiblement de la loi adoptée au mois de septembre dernier afin de parer aux effets du chômage. Sous le régime de cette loi, 31,908 chômeurs de la Nouvelle-Ecosse ont obtenu un emploi et ils ont fait 445,221 journées de travail. Voici les chiffres officiels:

Province	Coût total des travaux publics et autres entreprises
Ile du Prince-Edouard	$ 200,000
Nouvelle-Ecosse	2,338,875
Nouveau-Brunswick	1,449,375
Québec	10,064,850
Ontario	15,555,946
Manitoba	2,563,761
Saskatchewan	2,900,157
Saskatchewan (zone de sécheresse)	1,014,545
Alberta	2,839,232
Colombie-Anglaise	3,447,794
Yukon	20,000
Secours directs	.....
Fonds des passages à niveau	2,445,312
Ch. de fer Pacifique-Canadien	11,514,000
Che. de fer National-Canadien	14,119,403
Ministère de l'Intérieur (division des parcs)	37,000
Mise en tas de la houille de la Nouvelle-Ecosse	150,000
Administration	.....
	$70,660,250

Les différentes provinces, les compagnies de chemins de fer et les départements du service public, qui coopèrent sous le régime de la loi de 1930 pour le soulagement du chômage, ont fourni des statistiques faisant voir le volume réel du travail procuré aux chômeurs à venir jusqu'au 31 mai 1931. Voici les chiffres détaillés pour chaque province:

Localité, *etc.*	(1) Personnes auxquelles l'on a procuré du travail	Nombre de journées de travail
Nouvelle-Ecosse	31,908	445,221
Ile du Prince-Edouard	1,752	13,917
Nouveau-Brunswick	18,500	235,000
Québec	79,838	994,638
Ontario (2)	43,000	2,384,000
Manitoba	27,030	284,031
Saskatchewan (3)	22,349	524,602
Alberta	21,452	353,246
Colombie-Anglaise	31,627	641,923
Yukon	150	2,096
Compagnie de ch. de fer du Pacifique-Canadien	8,309	247,806
Ch. de fer nationaux du Canada	5,820	146,748
Totaux	291,735	6,273,228

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je donnerai le nombre des familles qui ont été secourues par l'application de cette loi:

Province	Familles directement secourues		Particuliers directement secourus
Nouvelle-Ecosse	2,763		.....
Ile du Prince-Edouard	....		496
Nouveau-Brunswick	400		.....
Québec (1)	36,309	y compris	182,735
Ontario (2) et (3)	19,000		.....
Manitoba	13,465	y compris	40,127
Saskatchewan	....		20,174
Alberta	6,254	et	18,018
Colombie-Anglaise	5,487	et	14,961

Ces statistiques établissent d'une façon concluante que le Gouvernement a pris des mesures efficaces afin de parer aux effets du chômage. Les honorables membres ont sans doute lu dans les journaux d'aujourd'hui que l'honorable ministre du Travail (M. Robertson), adressant la parole en Colombie-Anglaise, a déclaré que d'autres mesures visant à parer aux effets du chômage seront soumises à la considération du Parlement avant la fin de la présente session.

Or à cette heure, monsieur l'Orateur, les honorables membres de la gauche s'efforcent de répandre l'opinion dans toute la province de Québec que la population est absolument mécontente de la manière dont le Gouvernement essaye de remédier au chômage.

Avec la permission de la Chambre, je citerai des extraits de certaines lettres que le ministère du Travail a reçues des diverses provinces. Je commencerai par les communications que le département a reçues de la Nouvelle-Ecosse. A la date du 17 février dernier, le ministre de la voirie écrivait...

M. MERCIER (Saint-Henri): Cette lettre était adressée à qui?

M. GAGNON: Voici ce qu'écrit le ministre:

Nous sommes heureux d'apprendre que nos relations avec votre ministère en vue de soulager le chômage ont été virtuellement satisfaisantes. Nous sommes très reconnaissants envers l'honorable G. D. Robertson pour l'habileté avec laquelle il a apporté une solution au problème dans son ensemble, bien qu'il fût entouré de nombreuses difficultés.

Et le ministre ajoute:

Nous désirons remercier le ministre, vous-même ainsi que votre personnel pour la façon excessivement satisfaisante avec laquelle les divers projets ont été approuvés, les conventions exécutées et les comptes acquittés.

J'ai entendu l'autre jour le distingué représentant de Comox-Alberni (M. Neill) affirmer que le Gouvernement n'a rien fait pour remédier au chômage. J'ai par devers moi une lettre de Vancouver dans laquelle je relève le passage suivant:

Puis-je vous féliciter d'avoir adopté des méthodes d'hommes d'affaires en vue de mener à bien cette entreprise extraordinaire et difficile, et vous remercier de votre constante coopération; les travaux ont été terminés sans déranger en rien la méthode ordinaire de comptabilité suivie par cette province.

Ce document porte la signature de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics de la Colombie-Anglaise. Voici une lettre du sous-ministre des chemins de fer, du travail et des industries, de la Saskatchewan. Elle est datée de Régina, 14 février 1931, et est ainsi conçue:

Je dois vous assurer, toutefois, que nous nous rendons parfaitement compte de votre position et des obligations qui vous incombent dans l'administration de ce crédit de 20 millions de dollars voté par le Parlement et nous estimons avoir été l'objet des plus grands égards de votre part. Recevez aussi l'assurance que nous tenons à collaborer le plus étroitement possible avec vous à l'œuvre que vous poursuivez.

Les honorables députés d'en face peuvent dire que je me borne à citer des lettres provenant de gouvernements tories, mais je vais en citer une qui vient du sous-ministre adjoint des travaux publics du gouvernement du Manitoba, lequel n'est certes pas un gouvernement tory. Voici ce qu'il dit:

A la vérité, il est fort agréable d'avoir reçu votre bienveillante communication du 9 courant, dans laquelle vous transmettez les remerciements de votre ministère pour le secours apporté par le gouvernement du Manitoba dans l'application des mesures adoptées pour atténuer le chômage.

Vous me demandez si, au cours de nos relations mutuelles à cet égard, il est arrivé que les choses n'aient pas été faites de façon satisfaisante. A cela je dois répondre "non", sans la moindre hésitation.

Cela vient d'un gouvernement progressiste. Voici maintenant une voix de Toronto:

Je ne saurais signaler une seule circonstance, dans nos relations concernant l'application de la loi du secours au chômage, où tout ne se soit pas passé à notre entière satisfaction. D'autre part, nous n'avons absolument rien à redire à ce sujet et grâce à votre coopération, nous avons pu donner satisfaction aux diverses municipalités et, ai-je lieu de croire, au public d'Ontario.

Je cite maintenant une lettre reçue de Fredericton, Nouveau-Brunswick, et qui porte la signature du ministre même des Travaux publics de cette province:

Je crois que l'administration de ce fonds a été conduite à la satisfaction du public en général. A n'en pas douter, nos agents chargés de la surveillance des fonds sur les lieux mêmes ont pu commettre des erreurs, mais on adressa à nos divers ingénieurs de district des lettres circulaires où des instructions formelles leur étaient données quant à ceux qu'il fallait employer, les mettant en garde contre l'emploi de gens qui n'avaient pas besoin de travail pour se procurer l'indispensable à leur existence. De plus, ils étaient tout spécialement prévenus de ne faire aucune distinction entre les partis politiques. J'ai de fortes raisons de croire que l'on s'est conformé à ces instructions.

Cette lettre porte la signature de l'honorable D. A. Stewart, ministre des travaux publics, à Fredericton.

M. NEILL: Je soulève la question de Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député lit toute une suite de correspondances dont il ne donne pas la signature ou la date; il n'indique pas, non plus, les destinataires.

M. l'ORATEUR: Je ne puis voir où se pose la question de Règlement.

M. GAGNON: Je me rends avec plaisir au désir de l'honorable député. Toutes ces lettres sont datées de février 1931, et sont adressées à M. Harry Hereford, directeur du service des secours au chômage, ministère du Travail, à Ottawa. L'honorable député ne tient pas, me semble-t-il, à ce que je lise une lettre venant de la province de Québec, mais je crois que la Chambre sera curieuse de savoir comment le gouvernement de cette province apprécie la loi sur le chômage adoptée par le Gouvernement conservateur. La lettre suivante a été adressée à M. Harry Hereford, par le directeur adjoint du secours au chômage, ministère des Travaux publics, province de Québec: M. W. L. Guimont qui dit:

Nous vous savons gré de votre lettre du 9 février, dans laquelle vous manifestez le désir d'une collaboration plus étroite entre les autorités fédérales et provinciales dans l'administration des fonds de secours au chômage. Depuis votre passage ici, tous les malentendus sont dissipés et nous ne voyons guère en quoi nos relations cordiales de l'heure pourraient laisser à désirer.

Il ajoute:

D'autres difficultés consistent la plupart du temps en griefs sur l'insuffisance du travail bien qu'en réalité il n'existe guère de remède contre cet inconvénient car il ne faut pas perdre de vue le fait qu'il répugne aux municipalités rurales d'ajouter à leur dette pour procurer du travail aux chômeurs. Elles préfèrent s'en reporter aux gouvernements du soin de faire ces dépenses.

C'est ainsi que le gouvernement de Québec envisage ce problème. La lettre poursuit:

Abstraction faite de ces rares exceptions, nous n'avons qu'à nous féliciter de nos relations cordiales et de l'uniformité avec laquelle le système actuel fonctionne.

Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pouvoir consacrer plus de temps à l'étude d'autres problèmes au sujet desquels je pourrais peut-être apporter des données intéressantes.

Je croirais manquer à un devoir impérieux si je terminais ces quelques remarques sans exprimer ma profonde gratitude et la gratitude bien sincère de tous les Canadiens de langue française envers l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker), pour les bon-

nes paroles qu'il a dites dans cette Assemblée la semaine dernière à l'égard de la langue française.

Parlant dans un français parfait, il a donné une leçon remarquable de tolérance et de fraternité à ceux qui dans les autres provinces dénient tous droits de cité à la langue des premiers missionnaires, des premiers découvreurs, des premiers pionniers et des premiers martyrs. Les sentiments délicats de l'honorable député m'ont vivement impressionné, et je l'assure que les représentants canadiens français de ce côté-ci de la Chambre ne l'oublieront jamais.

Me sera-t-il permis en cette circonstance de témoigner à Son Excellence le comte de Bessborough mon appréciation et ma gratitude pour ce qu'il a dit la semaine dernière touchant l'utilité et la nécessité de la langue française et l'enseignement du français au Canada.

Ajouterai-je, monsieur l'Orateur, que les Canadiens de langue française ne réclament aucuns privilèges que ne leur ont pas donnés la loi naturelle et la législation. Ils ont vécu, et continueront de vivre, en harmonie avec toutes les autres nationalités de ce grand Dominion, fidèles à leurs aspirations, coutumes et traditions, et ils ne cesseront de coopérer avec leurs frères d'autres origines et croyances pour le bonheur et la prospérité de notre commune patrie.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'exposé du budget devant le Parlement est toujours accueilli avec un vif intérêt. Et cet intérêt a été, cette année, exceptionnel pour plusieurs raisons. L'une d'elles est que le budget est présenté à une époque de crise mondiale, où non seulement ce pays mais toutes les contrées de l'univers subissent une ère de détresse et d'agitation sociale. De plus, ce budget reflète, comme c'est naturel, le programme politique du ministère. Il reflète également, pour me servir d'une autre expression de mon très honorable ami le premier ministre, la tournure d'esprit du Gouvernement touchant les problèmes dont le pays est saisi.

Il est une autre raison pour laquelle ce budget offre un intérêt plus qu'ordinaire, particulièrement à tous les membres de la Chambre. C'est la première fois dans les annales du Canada que l'exposé budgétaire a été fait par un représentant qui remplit tout à la fois les fonctions distinguées de premier ministre et de ministre des Finances. Je crois que mon très honorable ami en prenant la direction du ministère des Finances et en présentant son budget au Parlement a dû regretter quelque peu que nous ne donnions pas le même titre qu'en Angleterre au chef de la trésorerie. Il eût préféré, j'en suis sûr, que l'histoire, à l'occasion du dépôt de ce budget, l'eût appelé et premier ministre du Canada et chancelier de l'échiquier. En sa qualité de chancelier de l'échiquier, il eût eu des liens avec le passé; liens résultant de la profession légale dont il est un membre très distingué et liens avec Westminster, qui auraient très bien convenu. Lorsqu'il soumettra ses réformes au sujet de l'administration des finances, je serais enchanté, quant à moi, que le titre de ministre des Finances fût changé en celui de chancelier de l'échiquier. Le Canada devient une grande nation avec une histoire qui lui est propre, et je pense que l'heure est venue où, sans présomption, le Parlement du Canada, peut, tout aussi bien que Westminster, adopter le titre honorable de chancelier de l'échiquier.

Je ne doute pas que lorsque mon très honorable ami a décidé d'assumer le double rôle de ministre des Finances et de premier ministre, il n'ait songé à un exemple très illustre, celui du très honorable William Ewart Gladstone, qui a présenté son budget au parlement anglais en 1880 en sa capacité de premier ministre et de chancelier de l'échiquier. Je ne connais pas de plus digne exemple. J'eusse désiré, cependant, que le chef du Gouvernement eût soumis un budget plus semblable à ceux que Gladstone a présentés durant sa longue carrière. Ajouterai-je avec tous les égards que je dois à mon très honorable ami, que lorsque Gladstone a fait son exposé budgétaire en cette double qualité il avait acquis une bien plus profonde connaissance des affaires de la Grande-Bretagne et était bien mieux à même de jouer ce double rôle que mon très honorable ami. M. Gladstone avant d'assumer ces deux fonctions, avait bénéficié de l'expérience d'un demi-siècle, ou plus exactement, de quarante-huit ans de vie publique active.

M. BOURASSA: Oui, mais c'était un homme ordinaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une vingtaine d'années auparavant, M. Gladstone avait été chancelier de l'échiquier et avait acquis une expérience considérable dans la direction des finances du pays. Lorsqu'il présenta son budget il avait pris part à douze législatures. Il avait été premier ministre durant cinq ans, sous un régime antérieur, et lorsqu'il a déposé le budget que j'ai mentionné, c'était la première et unique fois, après toutes ces années, qu'il tentait cette tâche. Mon très honorable ami eût mieux fait de suivre l'exemple de M. Gladstone dans le cas actuel et d'attendre avant d'entreprendre de

cumuler deux fonctions aussi importantes, outre celles qui lui incombent. Il est certain que le poste de premier ministre et ses relations avec les autres départements lui fournira graduellement une expérience précieuse. Le budget qu'il a présenté témoigne de ce manque de connaissances qui ne peuvent s'acquérir qu'avec le temps et l'exercice des fonctions soit de premier ministre, soit de ministre des Finances.

En abandonnant le portefeuille de chancelier de l'Echiquier, M. Gladstone, déjà très avancé en âge, prononça des paroles que mon très honorable ami devrait méditer, non seulement pour le bien de sa santé, mais pour celui du pays également. Je les emprunte à la "Vie de Gladstone", par Morley, page 99:

Le motif de ma décision ne provient pas tant du désir d'alléger ma tâche que du souci de procurer au pays un ministre des finances bien plus compétent, quelqu'un dont la surveillance et la vigilance s'exerceront plus régulièrement sur cette grande institution qui comprend le service public et le fonctionnement des lois relevant de sa juridiction, en vue d'améliorer et d'économiser.

Mon très honorable ami a fait suivre son discours d'une motion demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, pour procéder à l'examen des propositions tendant à prélever le revenu, et touchant la politique commerciale et douanière du pays. L'opposition a proposé un amendement exprimant ses vues sur les projets du Gouvernement. Enfin, le groupe prétendu indépendant, qui siège à l'extrême gauche, a proposé un sous-amendement.

Pour l'intelligence de la discussion et afin que mes comparaisons, et peut-être mes critiques du sous-amendement, soient mieux comprises on me permettra de citer de nouveau les deux propositions.

L'amendement proposé par l'opposition libérale s'appuie sur trois raisons. Premièrement, les circonstances de la présentation du budget et les conditions en fonction desquelles l'opposition doit juger les actes du Gouvernement. Les honorables députés se souviennent que la motion du premier ministre demande:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'amendement proposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), au nom du parti libéral, débute ainsi:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Considérant qu'il existe dans tout le Canada une dépression grave accompagnée de beaucoup de chômage et de misère;

[Le très hon. Mackenzie King.]

Considérant que la dépression s'est augmentée et que le chômage s'est répandu comme résultat du programme tarifaire du Gouvernement exposé à la session spéciale de 1930;

Considérant que le Gouvernement, comme l'indiquent les mesures tarifaires soumises, se propose de continuer la politique alors inaugurée,

Le Chambre regrette:

Suit la deuxième partie sous forme de regret ou de critique de l'action du Gouvernement. Me permet-on de faire remarquer qu'un avis exprimé sous forme de regret ne signifie pas nécessairement une attitude négative. Prévenir une fausse directive sert aussi bien la société qu'indiquer la bonne à suivre. L'opposition croit que dans les circonstances actuelles le budget proposé par le Gouvernement pèche par bien des côtés et elle en exprime son regret dans les termes ci-dessous:

1. Que le programme ministériel ne contienne aucune disposition pour venir en aide aux chômeurs.

2. Que l'effet des mesures tarifaires proposées sera d'intensifier la stagnation du commerce, produite en grande partie par la différence entre les prix reçus par ceux qui doivent vendre leurs produits sur les marchés mondiaux et les prix qui doivent être payés pour les marchandises et le travail sur un marché hautement protégé;

3. Que les augmentations projetées de taxes, directes et indirectes, frapperont plus lourdement ceux qui sont le moins capables d'en supporter le fardeau, tandis qu'il y a des diminutions projetées de taxes qui soulageront ceux qui, par leurs revenus, sont le plus capables de payer une part plus grande des dépenses de l'administration;

4. Que l'effet de l'augmentation des tarifs douaniers et des autres restrictions et obstacles au commerce sera de diminuer la consommation et le volume des exportations dont dépendent si largement le pouvoir d'achat et la prospérité du pays;

5. Que la législation de la session spéciale de 1930 que l'on se propose maintenant de compléter enlève aux représentants du peuple cette pleine et directe mesure de contrôle sur le tarif et les taxes qui appartient au Parlement;

Ce sont là toutes des accusations assez graves, monsieur l'Orateur, mais on en trouvera la justification dans l'examen du budget et des méthodes d'impôt qu'on y propose. Afin qu'il ne reste aucun doute sur les mesures que l'opposition actuelle recommande dans l'état actuel des affaires du pays, l'amendement libéral expose ensuite nos vues sur les mesures susceptibles d'améliorer le plus la situation très grave dans laquelle se trouve le Canada:

Que la dépression économique existante ne peut être surmontée que par des programmes qui sont de nature:

a) A diminuer le chômage,

b) A restaurer dans l'égalité les relations entre les pouvoirs d'achat de toutes les classes,

c) A produire une distribution plus équitable du fardeau des taxes,

d) A encourager l'expansion du commerce extérieur du pays,

e) A remettre au Parlement sa pleine autorité sur le tarif et les taxes.

C'est là l'amendement libéral, et la plupart des membres de cette Chambre en approuvent sans doute les termes. Outre les membres de l'opposition officielle, plusieurs autres membres de cette Chambre, surtout parmi nos honorables amis du groupe indépendant en approuvent chaque ligne.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris de la nature du sous-amendement que l'on a présenté à la demande de je ne sais combien d'honorables députés; le sous-amendement vient toutefois du groupe indépendant. Je vais en donner afin de bien établir la comparaison. L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) propose, appuyé par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail):

Que tous les mots après "Considérant"...

C'est pratiquement là le premier mot de notre amendement.

...dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:

Vient ensuite la première partie du sous-amendement qui constitue une revue de la situation actuelle très similaire à celle de l'amendement libéral; on y critique aussi le Gouvernement sous deux ou trois rapports à peu près dans les mêmes termes que nous:

"La Chambre, tout en reconnaissant que le budget actuel contient certaines mesures louables, regrette qu'il ne renferme aucune disposition pour remédier au chômage, et la Chambre regrette encore que la diminution projetée de l'impôt sur le revenu telle qu'elle s'appliquera aux revenus les plus considérables, est une mesure rétrograde, et entièrement injustifiable dans l'état présent des finances nationales, étant donné spécialement les taxes additionnelles très lourdes imposées sur les consommateurs du pays;

"Considérant que la situation économique générale du pays, telle qu'elle est reflétée dans la revue financière contenue dans le discours budgétaire est extrêmement grave et révèle des revenus décroissants par suite de la stagnation des affaires, et une diminution énorme dans les valeurs des marchandises, accompagnée d'une diminution correspondante du pouvoir d'achat en général;

"Considérant qu'une autre conséquence de cette situation est d'augmenter grandement le fardeau des dettes publiques et privées jusqu'au point où le remboursement apparaîtrait presque impossible,

"La Chambre est d'avis...

Vient ensuite la deuxième partie du sous-amendement qui expose les opinions de ses auteurs sur les grandes questions du moment. On les expose sous deux aspects: l'un touche à une question d'étude et l'autre vise plus spécialement une proposition concrète. On verra qu'il en est ainsi à la lecture que je vais en faire:

...que les conditions économiques actuelles exigent une étude intelligente et approfondie et des plans arrêtés sur une échelle nationale, avec l'idée de substituer des principes bien définis de coopération quant à la production et à la distribution, avec en plus la mobilisation de nos ressources naturelles, de notre outillage technique et de notre organisation financière pour remplacer le système de concurrence illimitée sous lequel nous souffrons présentement;

"Comme il est évident que ces réformes fondamentales ne peuvent être mises en vigueur dans un avenir immédiat et que la situation actuelle demande d'agir promptement;

"Et comme la situation financière actuelle, quoique plus sérieuse, est semblable sous plusieurs rapports à celle qui a sévi en 1914, alors que le Gouvernement a adopté des mesures extraordinaires, y compris la cessation momentané du rachat des billets de la Puissance en or;

"La Chambre est d'avis...

Voici la proposition concrète que préconise d'abord les auteurs du sous-amendement:

Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu de suspendre de nouveau le rachat en or des billets de la Puissance afin:

a) De relever les prix moyens des marchandises, augmentant ainsi le pouvoir d'achat de ceux qui sont engagés dans l'agriculture, l'industrie minière et forestière, les pêcheries et autres industries mères, et de cette façon susciter une augmentation correspondante dans le nombre des emplois;

b) D'alléger le fardeau des dettes publiques et privées et des intérêts sur ces dettes;

c) D'augmenter le montant du numéraire et du crédit disponibles pour fins industrielles et commerciales dans le pays;

d) D'obtenir des revenus plus considérables, sans aucune augmentation dans le taux des taxes, par le volume plus considérable du commerce qui en résulterait.

Je dis bien franchement, monsieur l'Orateur, qu'il m'est impossible d'appuyer le sous-amendement, et cela pour bien des raisons. Il tend tout d'abord à rayer totalement l'amendement du parti libéral et je ne suis pas prêt à en agir ainsi à moins que l'on ne propose à la Chambre quelque chose qui mérite davantage son appui. Je suis d'avis que le sous-amendement ne contient rien qui expose au ministère, mieux que l'amendement, notre attitude à l'égard des propositions qui nous ont été présentées.

Je ne puis me prononcer en faveur du sous-amendement pour une autre raison encore. Si mes honorables amis, au nom de qui l'amendement a été proposé, n'avaient pas eu l'intention de mettre l'opposition dans une situation où il lui est pratiquement impossible d'appuyer le sous-amendement, ils n'auraient pas conseillé de biffer complètement notre amendement. Ils auraient présenté leurs propositions pratiques et concrètes à titre de complément de l'amendement libéral. Mes honorables amis de l'extrême-gauche parlent beaucoup du jeu des partis politiques. Qu'ils me permettent de leur dire que la rédaction

même du sous-amendement sent considérablement la politique de parti. Il me semble qu'on l'a rédigé de manière à ce que l'opposition libérale ne puisse l'appuyer. Nous ne saurions le faire sans voter nous-mêmes contre tout ce que contient notre propre amendement. Sans bien comprendre cette situation, ceux qu'intéressent quelque peu la question monétaire et autres de ce genre seront peut-être portés à croire que l'opposition libérale n'a pas accordé l'appui qu'elle aurait dû donner à leurs opinions. Je ne veux pas critiquer un amendement de ce genre, mais je crois qu'en ce moment tous les partis de la Chambre qui ont les mêmes sentiments et les mêmes opinions devraient chercher à s'unir le plus possible afin d'exprimer une opinion commune, si nécessaire à l'heure actuelle.

Lorsque j'analyse le sous-amendement, je dois avouer que j'en approuve entièrement certains points. J'appuie absolument, certes, l'expression de regret à la constatation du fait que le discours du budget ne contient aucune mesure tendant à soulager le chômage. Je reconnais le bien-fondé de plusieurs autres points du sous-amendement qui tendent au même but que les propositions de notre amendement. Il est cependant un point particulier du sous-amendement qu'il m'est assez difficile de comprendre, surtout lorsqu'il est proposé par le groupe dont fait partie l'auteur du sous-amendement. C'est une raison de plus m'empêchant d'appuyer le sous-amendement. Il fait disparaître de l'amendement du parti libéral, ne proposant rien pour le remplacer, le passage qui a trait aux effets néfastes du tarif et aux mesures commerciales du Gouvernement. Pour ce qui est de l'opposition libérale, je crois pouvoir parler au nom de nous tous en disant que ce n'est que par des mesures tendant à augmenter plutôt qu'à restreindre le commerce qu'il sera possible, croyons-nous, d'améliorer les conditions très graves dans lesquelles nous nous trouvons placés à l'heure actuelle. Quand le Gouvernement propose des modifications douanières qui augmentent, non pas de 10 ou 20 p. 100, mais dans certains cas de 50, 100, 200 et 300 p. 100, les droits de douane, je ne comprends pas comment un groupe de femmes et d'hommes qui représentent des circonscriptions rurales puisse fermer les yeux sur cet état de choses et n'en pas blâmer le ministère qui en est la cause. C'est ce que fait le sous-amendement. Il ne fait aucune allusion au programme d'augmentation des droits et à tout ce que comporte les droits plus élevés sous forme de restriction du commerce, du coût plus élevé de la production, du plus haut coût de la vie, ce sur quoi porte tout particulièrement et avec beaucoup d'insistance l'amendement libéral. L'adoption du sous-amendement ferait disparaître totalement ce passage de notre amendement qui a trait tout particulièrement à cet aspect de la situation.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je veux dire un mot maintenant de la partie du sous-amendement qui porte sur la nécessité de faire une étude soignée et complète du régime industriel qui existe dans notre pays et des modifications qu'il faudrait y apporter. Non seulement suis-je entièrement en faveur de la proposition, mais je crois, pour autant qu'il s'agisse de l'étude de ces problèmes, que tous les membres de la Chambre, sans tenir compte des partis, admettront la grande nécessité de faire quelque chose dans ce sens. Je ne saurais dire si ce vœu exprimé dans le sous-amendement comporte autre chose que l'étude pure et simple du système actuel. Je ne sais pas bien si l'on doit comprendre qu'un nouveau régime devrait être substitué au présent. Il dit bien, je crois, que l'on devrait avoir recours à une plus large application du principe de la coopération dans nos industries et j'approuve certainement de tout cœur cet important avis.

Le régime capitaliste est aujourd'hui attaqué, on lui fait subir une rude épreuve, on l'étudie minutieusement. J'espère, je crois même, qu'on trouvera le moyen de le modifier. Je ne suis pas certain qu'il sera modifier par les mesures budgétaires que l'on nous propose maintenant, mais je crois que l'opinion publique s'imposera et qu'elle fera elle-même les modifications voulues. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il va nous falloir étudier l'industrie sous un point de vue totalement différent de celui sous lequel l'ont envisagée la plupart de ceux qui y ont placé leurs capitaux et qui en retirent de gros profits. Le régime capitaliste, envisagé de ce point de vue, a le caractère d'une entreprise exploitée dans un but de gain, peut-être aussi pour fournir de l'emploi aux ouvriers. Or je considère que l'industrie devrait être envisagée comme un service social des plus digne, et tous ceux qui participent à son développement doivent être considérés comme autant d'éléments importants et essentiels. Je ne vois pas pourquoi celui qui place son capital devrait avoir la première place dans l'estime de ses concitoyens; il n'est qu'un des éléments qui contribuent au fonctionnement de l'industrie. L'homme qui donne son travail joue un rôle aussi essentiel, aussi important, et je dirai même plus important, parce que sans main-d'œuvre on ne peut pas créer, ni accumuler de capital. En réalité, le capital est le fruit du travail, joint à l'abstinence ou l'épargne. Par conséquent, je dis que le travail a autant droit à la préférence que le capital. En outre,

le capital peut être fourni par une personne qui n'a aucune aptitude, à part sa qualité de riche, soit qu'il ait hérité de cette richesse ou qu'il l'ait acquise sans grande contribution à la société; et cette personne est en état de retirer de gros profits de ses placements. Je prétends que le talent d'administration nécessaire pour diriger de grosses entreprises industrielles que peuvent posséder ceux qui n'ont aucun capital, mais qui ont le génie de l'organisation et qui ont les aptitudes voulues pour coordonner les contributions du capital et du travail avec les besoins et les droits de la société, devrait être apprécié autant que le capital et avoir le même poids dans la direction et le contrôle qu'on accorde au capital placé dans l'industrie.

Monsieur l'Orateur, le moment est arrivé, je crois, où nous pouvons affirmer de façon positive que la société elle-même est un élément important dans l'industrie, telle qu'elle fonctionne à notre époque. Après tout, que pourrait faire un capitaliste sans les services que la société rend directement ou indirectement sous sa forme organisée d'Etat, agissant par l'entremise d'un gouvernement, ou autrement? C'est par l'intermédiaire de la société même que les particuliers qui possèdent des capitaux peuvent les placer dans l'industrie, que les administrateurs de talent peuvent tenir les grandes forces qu'ils ont aujourd'hui; c'est grâce à ce que la société fait elle-même que ces éléments particuliers acquièrent tant d'importance.

L'Etat, représentant la société, est responsable du maintien de la loi et de l'ordre; il est responsable de la sécurité du pays. C'est à lui qu'il appartient de sauvegarder et de promouvoir les relations internationales. Tout cela est accompli aux frais de la société par le gouvernement qui fonctionne de différentes façons avec l'aide des impôts fournis par le peuple. Donc la société joue un rôle essentiel dans l'industrie.

Mais il y a plus: prenez les services de transports et de communications, les postes, les chemins de fer, les compagnies de navigation qui, tous fonctionnent pour maintenir les différentes parties du globe en communication les unes avec les autres. Tout cela s'effectue avec l'aide que le gouvernement donne aux entreprises de ce genre. Toutes les inventions sont facilitées par l'Etat. L'enseignement est l'œuvre de l'Etat. Comment un capitaliste, quelle que soit sa richesse, pourrait-il recueillir de gros dividendes, sans le travail du peuple, sans l'aide de l'Etat qui instruit les citoyens et fournit tous ces différents services que je n'ai fait réellement qu'effleurer.

Par conséquent, je dis que la tendance actuelle à accorder au peuple une part plus grande de la direction de l'industrie et dans la fixation de la politique industrielle, la tendance à demander que les travailleurs aient un peu plus de droit de déterminer leurs conditions de travail et la part du fruit de leur effort, cette tendance, dis-je, est parfaitement logique et conforme aux principes que la société devra, tôt ou tard, reconnaître. A cet égard, je crois être parfaitement d'accord avec nos honorables collègues qui ont proposé l'amendement à l'amendement. Je ne suis pas disposé à dire dès maintenant si j'irais aussi loin qu'eux dans la modification de l'ordre social, car je ne sais pas au juste jusqu'où ils sont prêts à aller. Mais j'approuve sincèrement tout ce qui peut tendre à substituer l'effort coopératif au pouvoir capitaliste individuel.

Pour venir à la proposition contenue dans le sous-amendement, qui énonce que le Gouvernement devrait suspendre le rachat en or des billets de la Puissance, si je croyais que cette mesure pût améliorer les choses, je ne craindrais pas de me déclarer en faveur de cette proposition. Mais en présence des renseignements obtenus jusqu'ici, du moins de ceux qui ont été communiqués à la Chambre, je ne vois pas que nous soyons suffisamment renseignés sur la question monétaire pour conclure que le Parlement devrait décréter la cessation momentanée du rachat des billets de la Puissance en or. C'est là une question qui occupe l'esprit des économistes les plus sérieux et des avocats les plus sincères de la réforme sociale et il n'existe pas à l'heure présente d'opinion généralement arrêtée sur ce point. Il m'est réellement impossible de comprendre pourquoi le Parlement du Canada devrait prendre l'initiative dans ce genre de législation. Je me demande même si de telles dispositions ne rendraient pas les choses pires qu'elles ne sont aujourd'hui. Pourquoi courir après des misères que nous ne connaissons pas, pour fuir les misères dont nous souffrons maintenant? La nouveauté d'une proposition ne lui donne pas plus de valeur. Le monde n'est pas arrivé à son état de progrès actuel en peu de temps: depuis des années les nations ont eu à trouver une solution à une question de ce genre et à d'autres du même ordre. Pourquoi devrions-nous, à cette époque surtout, au milieu d'une crise économique, lorsque la situation est d'une gravité extrême en ce pays et dans le monde entier, adopter des mesures législatives qui peuvent aggraver le mal au lieu de le diminuer? Il y a un temps pour les expériences; il peut se présenter des occasions où il faudra faire ces expériences dans des voies inconnues ou incertaines, mais pourquoi le faire en ce moment même?

M. IRVINE: Mon très honorable ami me permettra-t-il une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre collègue me laissera peut-être développer mon point.

Pourquoi a-t-on choisi ce moment pour décider d'une telle innovation—innovation, du moins comme législation de temps de paix? Comme on l'affirme dans le sous-amendement, il est bien vrai que les gouvernements ont décrété la cessation momentanée du rachat des billets en or pendant la guerre—l'amendement parle de l'année 1914 mais ne mentionne pas la guerre et c'est après le commencement des hostilités que le rachat en or a été arrêté exactement comme la chose a existé dans le cas des Etats-Unis pendant la guerre civile. Dieu merci! nous ne sommes pas affligés par une guerre internationale ou civile. Alors, pourquoi annoncer à l'univers que le Parlement a cru nécessaire d'adopter au Canada, en temps de paix, des mesures qui jusqu'ici ont toujours été adoptées seulement par les nations qui y ont été forcées par les circonstances les plus graves, en temps de guerre? C'est le point que nous devons étudier avant que le Parlement se prononce sur une question de ce genre.

Au cours des dernières semaines, notre pays a effectué un emprunt de conversion gigantesque. S'il fallait en venir à une mesure comme celle-là, nous aurions dû faire comme on a fait en Australie avant de procéder à l'emprunt de conversion. Est-ce juste pour ceux qui, ces dernières semaines, ont placé leurs fonds entre les mains de l'Etat croyant, que le gouvernement du Canada ferait honneur à ses obligations en effectuant ses paiements en or, que le Parlement, quelques jours à peine après cet emprunt, vienne déclarer qu'il a décidé de faire ses paiements non en or mais en devise sujette à l'inflation ou à la dépréciation? Je le déclare, c'est un point qu'il faudra soigneusement étudier. En outre, depuis quand une valeur sujette à l'inflation ou à l'avilissement constitue-t-elle un remède à un mal économique quelconque?

Une forte partie des difficultés qui ont ébranlé l'univers provient de l'inflation et de l'avilissement de la monnaie. Le monde cherche à sortir d'une telle situation. Heureusement, nous sommes liés à l'étalon d'or pour ce qui concerne le crédit du pays. Pourquoi irions-nous, maintenant que nous désirons activer le commerce de notre pays—ce qui implique par-dessus tout l'établissement d'une plus grande confiance chez les autres nations—adopter une mesure qui ferait savoir au monde que nous avons perdu confiance dans notre propre situation financière et industrielle?

Le sous amendement affirme que bien des choses seront accomplies, mais j'en doute. Malheureusement, le fait que mon honorable ami espère qu'il en sera ainsi ne veut pas dire que le résultat sera à la hauteur de ses espérances. Après tout, les échanges internationaux portent essentiellement sur des denrées qui représentent à la fois la main-d'œuvre et le placement de certains capitaux. En principe, les échanges devront s'effectuer sur cette base, et si vous produisez l'inflation ou l'avilissement de la monnaie, le seul effet, à la fin, sera de changer le niveau des prix dans tous les domaines.

Je prends donc pour acquis que mes honorables amis désirent améliorer la situation des cultivateurs dans tout le pays; tel est du moins le sens de leur amendement. Comment l'inflation monétaire va-t-elle aider les cultivateurs? Ils me paraissent penser que cela pourrait peut-être avoir aujourd'hui un certain effet sur la vente de notre blé et de nos autres produits naturels à l'étranger et nous procurer quelque avantage momentané sur les marchés de l'univers. Mais combien de temps cela durera-t-il? Même s'il en résulte un avantage réel, l'étranger ne tardera pas à tenir compte de l'inflation des prix et du numéraire et à agir en conséquence dans les échanges internationaux. Qu'arrivera-t-il quand le cultivateur aura à acheter dans notre pays ce qu'il lui faut acheter? Sous un régime de protection élevée comme celui que le Gouvernement actuel a inauguré et continue de maintenir, régime qui protège le manufacturier quant aux prix qu'il peut exiger, on donne au fabricant un avantage que ne possède pas le cultivateur. Nos cultivateurs sont obligés de vendre leurs denrées sur les marchés extérieurs qui fixent les prix de ces denrées, et il leur faut acheter dans notre pays, sur un marché protégé, les articles dont ils ont besoin. Il est bien évident qu'ils ne pourront pas longtemps importer de l'étranger à aucun prix. Il leur faudra vendre sur un marché où il n'y a pas inflation du numéraire, et subir l'inflation des prix quand ils achèteront. Pour ces raisons, et dans l'intérêt même de ceux que mes honorables amis sont si impatients de secourir, je ne puis, pour ma part, appuyer leur amendement.

Si l'on veut aboutir à un certain succès à propos de cette grave question du numéraire, il faut recourir à la collaboratoin internationale. Un pays ne saurait rien faire seul de ce côté. Et je puis dire que mon premier chef d'accusation contre toute la politique du Gouvernement d'aujourd'hui est d'essayer d'isoler le Canada et de se passer de la collaboration internationale, quand on sait bien que seule la coopération internationale peut nous permettre de régler véritablement la question du contrôle convenable des réserves d'or, de l'étalon d'argent, de la circulation du

numéraire et les autres problèmes de ce genre. Des questions délicates comme celles-là nécessitent la collaboration internationale, si l'on veut aboutir à un résultat utile. Je ne veux pas appuyer un amendement que je crois opposé aux meilleurs intérêts de l'humanité.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais me permettre de parler du discours de mon très honorable ami (M. Bennett). J'ai remarqué que le premier ministre depuis son arrivée au pouvoir, a pris, pour parler de la situation qui existe aujourd'hui dans tout le pays, un tout autre ton que celui qu'il avait l'an dernier en demandant au peuple de le porter au pouvoir. Nous étions alors au début d'une grande dépression mondiale. Le gouvernement de cette époque n'avait aucunement hésité à déclarer franchement au peuple de notre pays qu'une période de dépression commençait et que telle était alors la cause de la situation qui se présentait. Nous pensions pouvoir, par certains actes, faire face à cette dépression; nous avons pris certaines décisions que nous avons soumises au Parlement et au pays. Je crois que, si notre ligne de conduite avait été approuvée, tout en n'évitant pas les effets de la crise universelle, nous aurions été plus en état de faire face à cette crise que nous ne le sommes aujourd'hui.

Mon très honorable ami, je le répète, prend aujourd'hui un tout autre ton. Je reconnais comme lui que la cause principale de la crise qui sévit depuis un an ou deux provient de ce que le Canada subit des conditions au sujet desquelles tous les gouvernements et tous les pays sont impuissants et que subit le monde entier. Je reconnais aussi comme lui que la situation actuelle du Canada est sous plusieurs rapports analogue à celle qui existait il y a dix ans. Elle n'est guère différente de ce qu'elle était quand l'ancien gouvernement libéral est arrivé au pouvoir. A cette époque, l'industrie traversait une crise dans notre pays, les prix des produits agricoles étaient bas, il y avait du chômage et du malaise social. Et c'est parce que la situation d'aujourd'hui est sous plusieurs rapports semblable à celle d'il y a dix ans que je pense que nous ne saurions attacher trop d'importance à un examen attentif de la politique qui, il y a dix ans, a réussi à changer dans notre pays une ère de dépression en une ère de prospérité, et à une comparaison de cette politique avec celle que le Gouvernement actuel essaie d'appliquer.

Pour pouvoir bien juger, il est juste de comparer des années de crise qui sont analogues et qui se ressemblent surtout, pour ce qui concerne les gouvernements, en ce que ce sont des années où il y a eu des élections générales et changement de gouvernement. En 1921-1922, les conservateurs ont été au pouvoir durant neuf mois et les libéraux durant trois mois. Même situation en 1930-1931, année financière durant laquelle le parti libéral a occupé le pouvoir quatre mois, et un gouvernement conservateur, huit mois. Pour fins de comparaison, nous pourrions mettre en regard ces deux années comme ligne de partage. Mais pour que les comparaisons soient tout à fait justes, il faut les rapporter à ces années durant lesquelles un gouvernement a été le maître absolu de l'inauguration et de l'application de sa politique. Cet après-midi, j'exposerai pendant quelques minutes à mon très honorable ami la situation dans laquelle il se trouve par rapport à celle dans laquelle nous nous trouvions, à notre arrivée au pouvoir, quand nous avons pris en main l'administration des affaires publiques. Bien qu'il ait prétendu à la conférence impériale, dans son exposé budgétaire et ailleurs, qu'il s'agit d'une crise universelle, la langue lui fourche parfois, surtout dans une réunion populaire, et il parle des "fardeaux légués" par le Gouvernement libéral. (*Très bien! très bien!*) et quand il ne le fait pas, ses partisans, comme en ce moment, sont très enclins à le faire pour lui. Mes honorables amis d'en face ne peuvent soutenir les deux thèses à la fois. Qu'ils se décident au plus tôt, soit à plaider le marasme mondial et à se disculper ainsi de la faillite de leur politique, car la situation empire de plus en plus, soit à attribuer les moments difficiles que nous traversons à la politique du gouvernement précédent dont les œuvres se passent de commentaire. Je le répète, ils ne peuvent soutenir les deux thèses à la fois.

Je le réitère, quand mon très honorable ami adressait son appel au peuple, il lui disait que le marasme au pays provenait du chômage amené par la politique du gouvernement au pouvoir. Il a promis, s'il était élu, de soulager le chômage, il est allé plus loin, il a promis d'y mettre fin. Dans les comtés ruraux, il parlait des débouchés perdus par les cultivateurs, des débouchés vainement cherchés et il disait: Elisez-moi et je veillerai à ce que tous aient des débouchés; je me lancerai à la conquête des marchés mondiaux. Où en sommes-nous aujourd'hui? Le chômage, loin d'avoir cessé, est infiniment plus grave que lorsque mon très honorable ami prononçait ses discours d'élection, il y a un an. Au lieu d'avoir pris d'assaut les marchés mondiaux, il a simplement fait sauter un arsenal au pays même et contribué à empirer l'état du pays. Il n'a pas encore trouvé un seul débouché nouveau pour nos produits ouvrés et agricoles.

Pour comparer les situations et parler d'héritages, le Canada, vous le savez bien, était plongé dans le plus profond découragement à

l'accession au pouvoir du parti libéral en 1921. Quel honorable député d'alors ne se rappelle pas et n'a pas souvent employé l'expression "présage de mort", en parlant de l'état effroyable du pays?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le *Montreal Star*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les honorables députés savent dans quel état déplorable se trouvait le pays à l'avènement des libéraux. Qu'est-il arrivé après que nous eûmes gouverné quelque temps et que les effets de notre politique eurent commencé à se faire sentir? Du plus profond découragement, le Canada s'est élevé à un état de prospérité inouïe. Et l'amélioration d'alors rend la tâche de mon très honorable ami, si difficile qu'elle soit aujourd'hui, bien plus facile qu'elle ne le serait autrement. Voilà la première chose dont il a hérité. Il a hérité ensuite de ceci: nous avons trouvé les finances dans un état fort grave. Nous nous sommes trouvés embarrassés d'un très lourd fardeau de dettes, obligations de tout genre léguées par le gouvernement précédent, assez grandes pour contrecarrer son successeur. Nous avons laissé les finances nationales dans un état beaucoup meilleur, ce qui rend la tâche de nos honorables amis d'en face bien plus légère qu'elle ne le serait sans cela.

Permettez-moi de dire à mon très honorable ami que, lorsqu'un ministre des Finances présente son exposé budgétaire, il parle généralement de son prédécesseur et il a soin de dresser le bilan de l'année antérieure à l'année budgétaire en cours. Mon très honorable ami n'a pas fait un examen de ce genre. Il n'en a pas parlé. S'il avait suivi l'exemple des autres ministres des Finances, il eût fait un exposé complet. A mon avis, la dernière année financière durant laquelle un gouvernement a eu la haute main entière sur les finances, qu'il s'agisse d'un gouvernement libéral ou conservateur, est la seule qui doive équitablement entrer dans une comparaison.

Je vais citer à présent certains chiffres qui pourront éclairer mon très honorable ami. Dans son exposé budgétaire du 28 mai 1922, le très hon. M. Fielding passa en revue la dernière année financière complète de son prédécesseur. C'est un exemple que le très honorable ministre des Finances actuel n'a pas suivi. On me permettra sans doute de combler une lacune. Quelle était la situation de nos finances nationales dans la dernière année complète du régime conservateur? Dans l'année financière 1920-1921, la dette publique s'était accrue de 92 millions. Le total de cette dette se chiffrait à $2,422,135,802 dont $1,381,833,600 résultait de l'émission d'obligations exemptées d'impôt. Cela, je le note parce que je veux que mon très honorable ami se rende bien compte du fardeau que nous avons dû porter, fardeau qui, pour lui, est devenu et devient encore rapidement, beaucoup plus léger.

La dernière année financière du régime libéral a été celle de 1929-1930. Cette année-là, au lieu d'un déficit de 92 millions, il y a eu un excédent de 45 millions. En outre, la dette publique était de $2,177,763,959, soit $244,371,841 de moins qu'au 31 mars 1921. Voilà ce que nous avons légué à mon très honorable ami: nous l'avons dégagé d'une autre charge de plus de 244 millions.

Voici en deux mots l'explication, et la raison, de nos situations relatives. Nous avons légué certaines choses à mon très honorable ami. Nos prédécesseurs qui préconisaient une doctrine identique à la sienne, nous avaient légué certaines choses. Pour les fins de la comparaison, je prends les années où le parti libéral a eu l'administration complète des affaires. Cette période embrasse huit années. Je laisse de côté les deux mois du gouvernement fantôme; je crois que le silence là-dessus plaira plutôt à mes honorables amis de la droite. J'inclus ces deux mois dans nos huit ans de régime, malgré qu'ils aient ajouté à nos charges; et j'établis la comparaison avec les huit années précédentes d'administration conservatrice. Sans doute, les honorable amis d'en face se disent tout de suite que sur les huit ans en question, quatre étaient des années de guerre. Cela, je le reconnais d'emblée; et dans tout ce que j'aurai à dire dans la comparaison finale, je fais un compte distinct non seulement des frais de la guerre, mais de toutes des dépenses de la démobilisation.

Depuis l'année financière 1913-1914 jusqu'à l'année 1920-1921, les deux inclusivement, il y a eu huit ans de régime conservateur; dans cette comparaison, le gouvernement unioniste est traité de gouvernement conservateur. Cette période inclut six années de guerre et de démobilisation, depuis 1914-1915 jusqu'à 1919-1920. Pendant ces six ans, le déficit total s'est élevé à $1,684,340,975. On a déboursé pour le compte de la guerre et de la démobilisation $1,670,406,242. Donc, un déficit de $13,934,733, sans tenir compte des dépenses de guerre et de démobilisation. Mais l'année avant la guerre, 1913-1914, avait accusé un déficit de 21 millions; et l'année après la guerre et la démobilisation, 1920-1921, il y a eu un autre déficit de 92 millions. C'est-à-dire que pour les huit ans antérieurs à l'avènement du parti libéral, il y avait un déficit total de 126 millions, sans nullement faire entrer en ligne de compte les frais de la guerre et de la démobilisation. Voilà ce que nos prédécesseurs nous ont légué: un déficit ac-

cumulé de 126 millions, outre les déficits immenses découlant des opérations de guerre.

Mon très honorable ami doit partager avec nous pour bien des années encore ce fardeau du coût de la guerre et de la démobilisation que le gouvernement du jour a légué à ses successeurs. Notez bien, encore une fois, que cet héritage représentait le coût total de la guerre et de la démobilisation et que pas un dollar des recettes courantes n'a été dépensé pour le compte de la guerre. Ces dépenses ont été soldées uniquement au moyen de fonds empruntés.

Non seulement on a fait des emprunts à ces fins; mais on a tiré ces fonds de la vente d'obligations qui étaient exemptes de tout impôt. De la sorte, on avait fermé au fisc la première et la plus importante de toutes parmi les sources de revenu. Pendant tout notre régime, nous n'avons pu tirer un sou de revenu de ces valeurs exemptées de taxe. Mais le délai prescrit sera bientôt expiré. D'ici un an ou deux, grâce au nouvel emprunt de conversion, nombre de ces obligations exemptes n'existeront plus; et mon très honorable ami sera en mesure d'imposer des revenus qui étaient absolument intangibles pendant tout le temps que nous avons eu la direction des affaires. On voit bien là la différence entre ce que l'on nous a légué et ce que nous avons légué à mon très honorable ami.

Voyons, maintenant, quelle a été la position du parti libéral au cours de la période de huit ans, qui s'étend de 1922-1923 à 1929-1930 inclusivement. La première de ces années nous a donné un déficit de $31,641,067, et au cours des sept autres, nous avons eu un excédent tous les ans. Le total des excédents réalisés pendant notre régime s'établit à 273 millions. C'est un des aspects notoires de l'héritage que nous avons légué à mon très honorable ami.

Quel est le troisième legs qu'il a reçu de nous, et qui lui est d'une grande importance en ce moment, alors que la situation financière est si complexe? C'est un niveau de taxes beaucoup moins élevé, ce qui lui permet d'en imposer de nouvelles dans des conditions beaucoup moins onéreuses. Lorsque le parti libéral arriva au pouvoir, il prit des mesures pour équilibrer le budget et empêcher le pays de s'enfoncer davantage dans les dettes, et il y parvint au bout d'un an ou deux. Puis graduellement, d'année en année, il abolit complètement certaines taxes et diminua le taux de certaines autres; de sorte que le total des impôts remis, qui autrement auraient été perçus, se chiffre à une somme très considérable. Si nous considérons d'abord les impôts directs, nous constatons que par l'abolition de certaines taxes, et la diminution du taux de certaines autres nous avons opéré une remise annuelle de 116 millions de dollars au public en l'espace de cinq ans. Si le gouvernement libéral n'avait pas administré les affaires du pays avec autant d'économie, de soin et d'habileté nous n'aurions pas pu laisser les finances en aussi bon état. Nous avons pu augmenter les exemptions accordées au chapitre de l'impôt sur le revenu, réduire la taxe de vente de six p. 100 à 1 p. 100 et les frais de port de trois à deux c.; nous avons aboli presque complètement les taxes dites vexatoires, y compris l'impôt sur les câblogrammes et les télégrammes, et autres choses semblables—un des rares impôts que le Gouvernement actuel n'a pas renouvelé; nous avons fait disparaître l'impôt sur les reçus, et à l'exception des chèques de plus de dix dollars, la taxe sur les chèques, et vu que nous avons pu faire toutes ces choses et diminuer les impôts au niveau que l'on sait, mon très honorable ami se trouve dans une position beaucoup meilleure qu'il ne l'aurait été si nous avions prélevé des impôts élevés et dépensé librement à différentes fins. A ceci il faut ajouter la diminution des impôts indirects et les économies effectuées par l'abaissement du tarif douanier. Qu'on me permette de faire remarquer à mon très honorable ami que toutes les dépenses faites pendant le régime du parti libéral, que ce soit au chapitre des dépenses courantes ou des immobilisations, ont été soldées avec les recettes courantes. Nous n'avons pas légué une seule nouvelle dette à mon très honorable ami au chapitre des immobilisations. J'oserai dire qu'il aurait beaucoup aimé, en lisant son propre discours du budget cette année, pouvoir déclarer que d'ici quelques années il serait en mesure de faire face aux dépenses d'immobilisations avec les recettes courantes, qu'il ne serait pas obligé d'emprunter à cette fin. C'est dans cette position que nous l'avons laissé. En outre, nous avons réussi à diminuer les impôts, remarquez-le bien, tout en abaissant la dette publique et sans nullement recourir aux emprunts. L'héritage du Gouvernement actuel était réel et non simplement apparent.

A toutes ces choses il faut ajouter les réductions d'impôts directs et indirects effectuées par l'ancien gouvernement. Le tarif douanier constitue une forme d'impôt, et les recettes provenant de ce tarif sont des taxes. Nous avons abaissé le tarif peu à peu, d'année en année, après avoir étudié la question sérieusement et tenu compte de la situation du pays, et non au hasard, ni en bloc; et nous avons ainsi allégé le fardeau du peuple et des industries du pays. Il m'est impossible d'évaluer ces diminutions, mais je suis certain qu'elles représentent une très forte somme. Tout cela cependant sert mon très honorable

ami d'une autre manière. Les économies effectuées par ces diminutions d'impôts directs et indirects ont favorisé le retour de la prospérité, et à cause de l'amélioration de la situation le Canada a pu faire face à la dépression mondiale mieux qu'il l'aurait fait autrement.

Me permettra-t-on de faire allusion à un autre legs laissé à mon très honorable ami par l'ancien Gouvernement; je veux parler de la reprise des affaires qui, je le déclare franchement, dépend de l'abolition de certaines restrictions dont j'ai déjà parlé; restrictions concernant le commerce et découlant des impôts directs ou indirects. Au cours de l'année financière 1928-1929 le commerce étranger du pays a atteint son plus haut chiffre, et le Canada a pris la cinquième place parmi les nations commerçantes du monde. En 1929-1930, le total de notre commerce étranger s'établit à $2,400,000,000, et nous pouvons dire que nous avons atteint ce chiffre par l'ouverture de nouveaux débouchés à l'étranger et comme résultat du développement des échanges. Il eût été sage de la part de mon très honorable ami, avant de remanier à la hâte un si grand nombre d'articles du tarif douanier, d'étudier un peu plus soigneusement les méthodes grâce auxquelles le volume des échanges du Canada accusa une si forte augmentation au cours des huit années de régime libéral. A l'époque où la crise commença à faire sentir ses effets, le commerce du Canada avait atteint le chiffre que j'ai cité. Notre commerce a souffert en conséquence de la crise; cependant, si le Canada n'avait pas été dans une situation aussi satisfaisante au point de vue commercial, au moment où la crise a éclaté, je me demande où nous en serions à cette heure. Mon très honorable ami a appelé notre attention sur le fait que la valeur des échanges du Canada est tombée de $2,400,000,000 à $1,700,000,000 durant l'année financière 1930-1931; je crains fort que le volume de notre commerce n'accuse une diminution encore plus sensible au cours de la présente année.

Et maintenant, puis-je revenir sur une autre question à laquelle mon très honorable ami a fait allusion? Parlant des legs dont il a hérité, le premier ministre a mentionné le réseau national et il a tenté de créer dans l'esprit de la députation et de la population du Canada en général l'impression que son Gouvernement a hérité d'un lourd fardeau de l'ancien régime. A cette étape de mon discours, puis-je demander aux honorables membres d'envisager par l'esprit la situation ferroviaire, à l'époque où le parti libéral assuma la direction des affaires et la mettre en contraste avec la situation dans laquelle se trouve actuellement le réseau national,—l'un des plus beaux au monde,—car il n'y a peut-être qu'un seul autre réseau qu'on puisse lui comparer.

Quelle était la situation? Le Grand-Tronc-Pacifique, qui constitue maintenant l'un des tronçons du réseau national, était aux mains d'un séquestre. Une autre partie du réseau était administrée par le chemin de fer Nord-Canadien, qui avait la direction du chemin de fer Intercolonial et de ce qui restait de l'ancien réseau de Mackenzie et Mann. Et l'on peut parler de l'engloutissement des deniers publics dans les entreprises ferroviaires! Si je me rappelle bien, mon très honorable ami dénonça plus éloquemment que tout autre les sommes énormes qu'un régime conservateur versa dans la caisse de Mackenzie et Mann en se chargeant d'un réseau de voies ferrées en banqueroute. Une somme de 10 millions de dollars fut prélevée sur le trésor fédéral pour acheter des actions qui ne valaient pas un seul sou, d'après le rapport d'une commission nommée par le gouvernement conservateur de l'époque. Voilà de quelle façon les deniers publics furent engloutis dans les entreprises de chemins de fer et aidèrent à la création du problème ferroviaire que nous devons envisager aujourd'hui.

De plus, il y avait encore le réseau de l'ancienne compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, qui était pratiquement en faillite et administré par un autre conseil de directeurs. Les honorables membres doivent prendre note que les chemins de fer étaient dirigés par trois conseils d'administration distincts. En premier lieu, nous avions le ministère des Chemins de fer et des Canaux gérant les affaires du Grand-Tronc-Pacifique, qui était entre les mains d'un séquestre. En second lieu, nous avions le Nord-Canadien et l'Intercolonial, qui s'en tiraient comme ils pouvaient, sous la direction d'un président et d'un conseil d'administration distincts. Et enfin, nous avions le réseau du Grand-Tronc, administré par un autre président flanqué d'un conseil de direction et qui était presque en banqueroute. Voilà la situation dans laquelle nous avons trouvé ces chemins de fer à notre avènement au pouvoir.

Ainsi que mon très honorable ami a dû l'admettre, au cours de ses remarques, en moins de deux ans, ces différents chemins de fer furent fusionnés en un seul réseau sous une direction unique. Bien plus, ces divers chemins de fer furent organisés de manière qu'ils constituent le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada. Il est vrai que ces chemins de fer étaient dans un état pitoyable auquel il a fallu remédier; depuis cette époque, si de fortes sommes ont été déboursées pour le compte des Chemins de fer nationaux, elles l'ont été pour amé-

liorer la triste situation dans laquelle nous les avons trouvés. Voilà pourquoi les déboursés ont été si considérables. Du moment qu'une personne raisonnable compare l'organisation et le développement du réseau national, sous le régime libéral à ce qu'il était lorsque nous avons pris en mains les rênes du pouvoir, elle n'hésitera pas à accorder le mérite à qui il est dû.

Examinons maintenant la présente situation des Chemins de fer nationaux du Canada. L'exploitation du réseau a nécessité beaucoup d'argent, mais où est-il allé? Ces sommes ont été déboursées pour la construction de nouveaux embranchements, l'achat du nouveau matériel roulant et du nouvel outillage, l'établissement de nouvelles installations de tête de ligne, et l'acquisition d'un grand nombre de petits chemins de fer dans les différentes provinces, qui représentaient autant d'hypothèques grevant l'actif du pays. Et du moment que ces chemins de fer en banqueroute disséminés à travers les diverses provinces du Dominion firent partie du grand réseau national, cela leur donna un regain de vie. Il est de fait, cependant, qu'il a fallu de toute nécessité débourser des sommes considérables pour acquérir ces embranchements et les fusionner avec notre grand réseau national. L'exécution de ce programme fut toutefois poursuivie si bien, qu'à l'heure actuelle, nous n'avons plus au Canada que deux grands réseaux de voies ferrées: le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. D'autre part, la construction de nouveaux embranchements a coûté très cher. Le besoin de lignes secondaires se faisait vivement sentir. Nous n'avons pu les faire construire aussitôt que nous l'aurions voulu, parce que, même si des résolutions à cette fin étaient adoptées par cette Chambre, les amis du premier ministre dans une autre Chambre repoussaient ces mesures aussi vite que nous les adoptions.

Au dire de mon honorable ami, on ne saurait trouver une seule proposition importante soumise par l'administration des Chemins de fer nationaux à l'ancien gouvernement qu'il n'avait pas acceptée sur-le-champ. Je ne saurais dire où il puise ses renseignements. Il conviendra cependant avec moi que lorsque le National-Canadien avait à soumettre une proposition que son bureau d'administration avait examinée antérieurement, on en saisissait d'abord—ce n'est peut-être pas ainsi aujourd'hui—mais on en saisissait autrefois le ministre des Chemins de fer et des Canaux. On lui parlait des projets à l'étude, et le ministre en causait avec le premier ministre et d'autres de ses collègues de façon non officielle avant d'en aborder la discussion au conseil. Je suppose qu'il en est encore ainsi aujourd'hui, même si, à mon avis, mon très honorable ami n'accorde guère la latitude au ministre des Chemins de fer dans des entretiens de nature confidentielle.

Toutefois, faisant abstraction de cela, on me permettra de faire observer qu'à maintes reprises le gouvernement libéral s'est vu soumettre, par l'entremise d'un de ses membres, des propositions de diverses natures qui n'ont pas été agréées. Les unes furent repoussées dans leur intégralité; il en est qui furent acceptées et d'autres différées, mais quant à celles qui furent approuvées je ferai aussi observer à mon très honorable ami que ses amis faisaient partie d'un comité de cette Chambre lequel a approuvé sans exception toutes les propositions d'importance soumises par les Chemins de fer nationaux et adoptées définitivement. Je ne me souviens pas d'une seule discussion dans cette Chambre au cours de laquelle mon très honorable ami ou ceux qui l'entourent eussent protesté contre les propositions que soumettaient les chemins de fer et que cette Chambre a approuvées à l'époque où elle en fut saisie.

M. HANSON (York-Sunbury): Mon très honorable ami doit savoir que le programme triennal de chemins de fer a été combattu dans cette Chambre par sir Henry Drayton qui s'est également opposé à l'embranchement de Guysborough.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens précisément de faire allusion à ce programme de trois ans et j'ai dit que la mesure avait été repoussée par les amis du ministre dans une autre Chambre. Toutefois, ces propositions furent soumises sous forme de projets de loi qui furent discutés ici. Je parle en ce moment des propositions examinées par le comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat, comité dont mon très honorable ami faisait partie et au rapport duquel, en tout cas, il a donné son adhésion. Ainsi je dis que, pour ce qui est des Chemins de fer nationaux, le legs recueilli par les honorables députés d'en face est de ceux dont ils peuvent fort bien parler avec orgeuil, tout comme les honorables membres de ce côté (*la gauche*) ont lieu d'en être fiers.

Je désire maintenant aller un peu plus loin et dire un mot d'une autre observation de mon très honorable ami qui hier soir a prétendu que son prédécesseur aurait dû prévoir le déficit à la fin de la dernière année financière et prélever plus d'impôts. Si notre collègue lui-même avait eu le don de connaître l'avenir autant que son prédécesseur, à son avis, aurait dû le connaître, comment concilie-t-il cette prescience avec l'espoir qu'il avait d'atteindre le poste qu'il occupe aujourd'hui à l'aide des promesses qu'il a faites

pendant toute la campagne électorale; en s'engageant, non pas au moyen d'emprunts, mais en prélevant de nouveaux impôts, à construire sous bref délai une grande route nationale, à accorder des subventions pour atténuer le chômage, à rétablir les subventions à l'enseignement technique et à l'enseignement agricole, à payer entièrement les pensions de vieillesse dans toutes les provinces, à canaliser le Saint-Laurent, à construire le chemin de fer de la rivière de la Paix, à construire, dans différentes parties du pays, des ponts qui seraient exempts de péages, à construire de nouvelles voies ferrées et à faire mille et autres travaux aux frais du public? Lorsque mon très honorable ami prétend que l'année dernière, le premier venu aurait dû prévoir ce que serait le situation, je lui demande ce qu'il entendait en assurant au public qu'il ferait tout cela s'il était porté au pouvoir. Aujourd'hui, mon très honorable ami cherche à se faire la réputation d'un homme qui fait des promesses et en même temps celle d'un homme de parole qui remplit ses engagements (*Applaudissements à droite*). Ses partisans applaudissent et jubilent. A mon très honorable ami je dirai que si ces diverses promesses, dont il ne se préoccupe de remplir et ne pourra jamais remplir qu'une minime partie et qui comportent un tel accroissement d'impôt pour la population, devaient exiger le moindre sacrifice personnel de sa part, je verrais la raison d'être des applaudissements de ses partisans, mais lorsque ces promesses faites à la légère dans le but de remporter une élection ne peuvent être tenues qu'au moyen des impôts versés par les contribuables; lorsque, en sus de cela, elles occasionnent un surcroît d'impôts à une époque de crise accentuée; lorsqu'elles conduisent à l'alourdissement des charges qui pèsent déjà sur l'industrie; lorsqu'elles signifient l'accroissement du fardeau qui obère déjà chaque famille et chaque ménage dans tout le pays, je ne vois pas du tout qu'il y ait lieu de lui attribuer une grande part de mérite. Les promesses d'hier sont les impôts d'aujourd'hui. Ce n'est pas ce que mon très honorable ami a dit aux électeurs durant la campagne; il leur a laissé croire qu'il tirerait de sources invisibles tout le revenu nécessaire pour remplir ses engagements. S'il s'était montré honnête envers les électeurs, il leur aurait dit: "En dépit de mes promesses, attendez-vous à des impôts bien plus lourds que, directement ou indirectement, chacun de vous aura à supporter". Je n'ai pas imité mon très honorable ami au sujet de ces promesses; je comprenais la responsabilité d'un chef de Gouvernement ou de parti et ce que le public a le droit d'exiger de lui.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je répéterai ce que j'ai dit l'autre soir en l'absence de mon très honorable ami: Les Canadiens seraient bien mieux disposés à excuser un léger retard dans l'exécution, à leur détriment, de quelques-unes des innombrables promesses du premier ministre qu'à le féliciter de tenir des engagements dont ils souffriront durant de nombreuses années à cause de l'imposition de nouvelles taxes. Mon très honorable ami devrait examiner soigneusement cet aspect de la question avant de continuer à dépenser follement les deniers publics, il devrait songer aux conséquences inévitables de cette lourde imposition en ce moment de misère profonde.

Que l'on me permette maintenant de relever une autre assertion de mon très honorable ami, que ne cessent de citer ses amis, à savoir que les libéraux sont responsables de la situation présente. En réponse, je voudrais bien faire comprendre ce que le très honorable député et tout le pays doivent connaître déjà: la politique adoptée par les libéraux dans le but même de faire face à la situation actuelle a été mise de côté par mon très honorable ami et ses partisans. Cette politique qui visait à la disparition de la crise n'a jamais pu être appliquée. Le budget Dunning avait été préparé pour résoudre les problèmes qui s'offraient alors et ceux que les libéraux prévoyaient. Le ministère antérieur avait l'intention, grâce à ce budget, de favoriser le commerce entre le Canada, la Grande-Bretagne et autres pays. Il préparait les voies de la conférence impériale à l'automne, et il cherchait à faire face aux conditions difficiles dans tout le pays. Mais à peine ce budget eût-il été présenté, mon très honorable ami le premier de tous, s'est mis à le dénoncer, à le mal interpréter, à le décrier, à le ridiculiser et à faire tout en son pouvoir pour le ruiner. Non seulement en cette enceinte mais sur toutes les tribunes du pays, par ses observations au sujet du budget Dunning et par ses promesses, il a détruit la politique qui eût placé le Canada en toute autre posture qu'aujourd'hui.

Le leader du Gouvernement est donc fort peu fondé à dire que la politique du parti libéral est responsable de la situation actuelle. Qu'il me permette de lui demander si c'est ce parti qu'il faut blâmer du fiasco du chef du Gouvernement à la conférence impériale. Il reconnaît aussi bien que tout l'univers, je pense, que cette conférence a été un échec complet, que, à tous les points de vue, les relations qui s'en sont suivies entre la mère patrie et le Canada, plutôt que d'être agréables et faciles sont devenues des plus désagréables. Le parti libéral n'en saurait être blâmé. Cependant lorsque le parti li-

béral a présenté son programme dans cette Chambre au sujet de nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne, ce programme était tel que tous les Anglais, quelle que fût leur couleur politique, manifestaient beaucoup d'optimisme à propos des résultats de la conférence et de son avantage pour les diverses parties de l'empire, surtout pour le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Cependant, non seulement mon très honorable ami s'est-il efforcé avant d'arriver au pouvoir,—et il a réussi,— à réduire à rien la politique libérale, mais depuis son arrivée au pouvoir il a soumis un programme qui est tout l'opposé de celui des libéraux. Le très honorable premier ministre a convoqué une session spéciale, apparemment pour étudier le problème du chômage, mais, en réalité, comme les événements l'ont prouvé, pour hausser considérablement les droits, en restreignant le commerce alors que les libéraux voulaient, en écartant les restrictions, le favoriser davantage. Oublie-t-il que les mesures qu'il a présentées à la session d'automne ont rendu le commerce plus difficile, aggravé la stagnation des affaires, et, conséquemment, la situation générale?

Je dis donc que loin de s'être améliorée, la situation du chômage a empiré; de quoi mon très honorable ami est responsable tant du fait de ses propres mesures que de son intervention préjudiciable dans celles du parti libéral. L'élément rural trouve aussi plus difficile d'atteindre les marchés, et cela encore est la conséquence de la politique dont il est comptable.

Puis-je signaler ici ce que, à mon avis, le pays considère dangereux dans les actes de mon très honorable ami. Je l'ai dit à maintes reprises, tout en signalant ce que je crois être sa sincérité et sa bonne foi, j'ai dû dire combien je me méfie de son jugement et de ses manières de procéder. Je dénonce très fortement sa méthode de procéder à la revision du tarif, et je récuse son jugement en pareilles matières.

D'autres ministres des Finances ont eu à reviser le tarif avant lui. L'histoire du passé nous apprend aussi ce que les dirigeants du Canada considéraient comme approprié en matière de modifications douanières. Or, ce que mon très honorable ami a déjà fait dans ce sens et ce qu'il fait actuellement, ne saurait s'autoriser d'aucune comparaison, même lointaine, avec le passé.

Depuis sir John Macdonald jusqu'à présent, aucun gouvernement ni premier ministre n'a songé à procéder comme lui; à tailler ici et là témérairement et impitoyablement, pour relever les droits indistinctement, et à n'importe quel chiffre. Il suffit qu'on lui présente une requête demandant une hausse de droit sur un article quelconque pour qu'il soit relevé davantage. A tel point, que le tarif actuel défie toute description quant à son niveau et à ses caractéristiques générales, et que mon très honorable ami lui-même, j'ose dire, ne saurait l'expliquer au peuple.

Qu'on me permette un coup d'œil retrospectif sur notre tarif douanier. Commençons par le gouvernement de sir John Macdonald. Comparez les droits établis par sir John lors de l'inauguration de la politique dite nationale avec les droits autorisés à la session spéciale et ceux que propose le budget en discussion. Les premiers paraissent insignifiants comparés à ceux d'aujourd'hui. J'ose dire pourtant que sir John s'intéressait autant que mon très honorable ami au bien des manufacturiers. Seulement, sir John Macdonald possédait en matière d'économie générale, de l'industrie, du commerce et de la finance, une expérience qui lui commandait la prudence. La prudence semble honnie de mon très honorable ami. J'ai entendu dire de sa façon de modifier les droits de douane qu'elle ressemble à un saut en longueur, à un bond dans l'inconnu. Tout changement lui est bon, pourvu qu'il soit dans le sens d'un relèvement. Revoyez les modifications douanières opérées sous les régimes Macdonald, Abbott, Thompson, Bowell ou Tupper, les cinq chefs conservateurs du temps, et vous ne trouverez rien de semblable à ce que le très honorable ministre actuel a fait.

Le régime de sir Wilfrid Laurier maintenant. Il est vrai que la politique libérale tendait à l'opposé de celle de ses prédécesseurs et de celle de mon très honorable ami. Les modifications apportées par sir Wilfrid Laurier visaient à dégrever plutôt qu'à grever les marchandises. Mais le parti libéral a-t-il jamais pris sur lui de bouleverser le tarif et, par voie de rajustement, de fixer des droits arbitraires? Le parti libéral a-t-il jamais procédé par des modifications en bloc, de 50, 60, 90, 100 p. 100 dans les droits? Or c'est ce qu'a fait, en sens inverse, et beaucoup plus, et arbitrairement, mon très honorable ami. Le très honorable M. Fielding fut un ministre des Finances de grande expérience, je l'ai entendu louer souvent par mon très honorable ami, et à juste titre, car ce fut un ministre très capable, fort habile, et d'une magnifique intégrité. Comment la méthode adoptée par M. Fielding dans la révision du tarif se compare-t-elle avec celle que mon très honorable ami a suivie et suit encore? Le Canada a-t-il jamais eu un ministre des Finances qui jouissait de la confiance des manufacturiers et des autres classes de la société autant que M. Fielding? Ce dernier, avec sa grande expérience, était très prudent. Avant d'apporter des modifica-

tions au tarif, il avait toujours soin de souligner les rapports délicats qui existaient entre le tarif en général et les affaires, le commerce et la finance du pays. Mais mon très honorable ami oublie complètement un exemple de ce genre. Vraiment, il l'ignore absolument; on pourrait peut-être même dire qu'il cherche à le ridiculiser.

Plus tard, nous avons eu le gouvernement de sir Robert Borden qui obtint le pouvoir après une campagne sur la question douanière. Sir Robert Borden apporta certaines modifications au tarif. Sir Thomas White, son ministre des Finances, était le porte-parole du Gouvernement sur les questions douanières. Mon très honorable ami a-t-il déjà étudié la méthode suivie par ces hommes? Sir Robert avait une bien plus longue expérience de la vie publique que mon très honorable ami; dans la révision du tarif, se contentait-il de passer les différents articles, un crayon bleu à la main, biffant les anciens taux, faisant des modifications au hasard, substituant toujours des taux plus élevés que les précédents sans enquête d'aucune sorte? Examinez les différents articles du tarif; ils parlent par eux-mêmes; dans la grande majorité des cas, les modifications étaient faites avec la plus grande prudence et le plus grand soin. Quelquefois on élevait un taux, d'autres fois on l'abaissait; mais on tenait compte des besoins de l'industrie intéressée et on pesait soigneusement les résultats des modifications.

Passons au régime du très honorable Arthur Meighen. Quelqu'un prétendra-t-il que le très honorable Arthur Meighen craignait de parler courageusement et de prendre une décision réfléchie et lourde de conséquences s'il croyait nécessaire de le faire? Et pendant que M. Meighen était premier ministre, comment traita-t-il le tarif? Il fit le tour du pays prêchant le relèvement du tarif; son ministre des Finances était sir Henry Drayton. Une fois au pouvoir, ces hommes firent preuve d'une grande prudence dans la révision du tarif qui a son influence sur l'important régime financier, industriel et commercial du pays.

Je désire maintenant consigner au compte rendu une ou deux expressions d'opinions de ministres conservateurs. Je les cite à mon très honorable ami car ces deux hommes sont membres de son propre parti. C'est là l'enseignement que l'on a donné aux membres de son parti, et je crois que c'est cet enseignement, plutôt que l'exemple de mon très honorable ami, qui leur convient même aujourd'hui et qu'ils appuient tout particulièrement. Dans son discours sur le budget de 1913, sir Thomas White, alors ministre des Finances, après avoir souligné l'état économique d'alors, et avoir attiré l'attention sur le rapport délicat qui existe entre les affaires et la modification du tarif, déclarait:

On est généralement d'avis, je crois, que les conditions actuelles n'exigent aucune modification considérable du tarif et qu'il serait contraire à l'intérêt public d'entreprendre une telle révision.

C'était là l'opinion de sir Thomas White; il croyait contraire à l'intérêt public d'entreprendre une modification considérable du tarif. Je me demande ce que pense sir Thomas White de la révision que comporte ce budget; je désirerais avoir une conversation privée avec lui à ce sujet.

Dans son discours sur le budget de l'année suivante, sir Thomas disait:

Les désavantages de droits excessifs sont trop bien connus pour qu'il me soit nécessaire de les examiner ici.

Que comporte le tarif que présente mon très honorable ami? Ce n'est pas un tarif très réduit; ce n'est même pas un tarif modéré. Le terme "très élevé" n'en donne pas même une idée; c'est le tarif le plus élevé auquel il aurait pu songer; le pays n'y aurait pas songé non plus. Sir Thomas White a dit "les désavantages d'un tarif élevé". Les tenants de la protection ont toujours prêché, très sagement, je crois, la protection modérée, une protection qui tient compte des rapports entre ce pays et les autres pays. Le mot "modéré" ne peut entrer dans le vocabulaire de mon très honorable ami. Rappelez-vous que sir Robert Borden était le chef du parti à l'époque où sir Thomas White était ministre des Finances.

Je passe maintenant à sir Henry Drayton et aux vues qu'il entretenait. Il était ministre des Finances sous le régime de M. Meighen. En 1920, dans l'exposition des principes qui s'appliquent à la révision du tarif, il disait:

Comme moyen de prélever un revenu, le tarif devrait être aménagé de manière à faire peser la plus grande partie du fardeau sur les épaules les plus en état de la supporter. Les articles de luxe devraient acquitter des droits de douane et d'accise très élevés. Les denrées alimentaires et les autres choses nécessaires à la vie, ni produites ni fabriquées en Canada, ne devraient acquitter d'impôts—si toutefois elles devraient en acquitter—que dans la proportion qui serait nécessaire pour les fins du revenu. Celles qui sont produites en Canada ne devraient être assujetties qu'aux droits de douane qu'il serait nécessaire d'imposer dans l'intérêt général du Canada, selon que cet intérêt l'exigerait d'après une enquête minutieuse qui aurait lieu de temps à autre.

Et plus loin sir Henry dit ce qui suit:

Afin d'encourager le plein et entier développement de nos ressources naturelles, le tarif devrait être ajusté de manière à permettre l'achat

de l'outillage nécessaire à des prix aussi raisonnables que ceux que l'étranger demande pour des articles similaires.

Le très honorable Arthur Meighen, alors premier ministre, a affirmé au cours du débat sur le discours du budget de 1920 que le Canada serait mal avisé d'avoir un tarif excessif ou élevé. Je voudrais conseiller à nos honorables collègues de la droite qui viennent des provinces de l'Ouest et qui sont prêts à adopter si inconsidérément les propositions douanières que l'on nous présente maintenant, d'écouter attentivement ce que disait alors M. Meighen. Voici ses paroles:

C'est pourquoi j'affirme que nous ne saurions avoir un tarif excessif ou élevé pour la raison, d'abord, qu'il tend à exclure ce facteur si favorable à la bonne hygiène sociale, à savoir la concurrence étrangère; et, deuxièmement, que nous avons au Canada un territoire de vaste étendue. Nous avons une portion du pays plus récente que l'autre, une contrée plus exclusivement vouée à l'agriculture, plus nouvelle aux manufactures et au développement industriel; et en conséquence, la protection du tarif ne lui profite pas comme elle lui profitera plus tard.

Il dit un peu plus loin:

Pour ces deux raisons, nous ne devrons toujours avoir en ce pays rien de plus qu'un tarif modéré, quelles que soient les conditions.

Qu'il s'agisse de fléchissement des affaires ou de grande prospérité, parce que l'Ouest se trouve dans une situation différente de celle de l'Est, M. Meighen était d'avis que "nous ne devrons toujours avoir en ce pays rien de plus qu'un tarif modéré, quelles que soient les conditions." Il ajoute:

Ce sera le but de la révision, selon les principes qu'a clairement énoncés le ministre des Finances, et auxquels nous adhérons.

Ces quelques citations devraient contribuer à convaincre nos honorables collègues de l'autre côté (*la droite*) qu'ils feraient bien d'essayer à persuader leur chef que s'il veut rester fidèle au principe de la protection prôné par son parti dans le passé, il devrait se servir du mot "modéré", ou du moins d'une expression qui laisserait entrevoir une raison quelconque justifiant les modifications qu'il apporte au tarif. Les mesures extrêmes qu'il a proposées et qu'il propose encore constituent bien l'aspect le plus grave de toute la situation.

Aux modifications qu'a faites le régime actuel et qu'il propose encore maintenant, modifications qui atteignent jusqu'à des proportions de plusieurs fois 100 p. 100, laissez-moi opposer les changements faits par le parti libéral au cours de sa récente administration de la chose publique. Comme je l'ai déjà indiqué, ces modifications ont été faites dans un sens tout opposé, mais elles n'ont été proposées qu'après une étude des plus minutieuse. L'on me permettra de signaler ici le fait que ce fut grâce à ces modifications que le Canada connut la prospérité dont il a joui jusqu'au moment où notre pays a ressenti le contre-coup du fléchissement général des affaires dans le monde. Je voudrais prier la Chambre de porter une grande attention à ce point particulier. Nous nous occupons actuellement de la situation faite à notre pays par le marasme général et nous cherchons les meilleurs moyens de le faire sortir de cet état. Nous avons sous les yeux des modifications faites dans le passé et qui, après une période de dépression, ont contribué à ramener la prospérité. Ayant cet exemple sous les yeux, le Gouvernement devrait prendre bien garde de s'en écarter de trop loin en prenant une direction diamétralement opposée.

En 1922, les droits ont été réduits sur le sucre, les instruments aratoires, les tissus, les chaussures. En 1923, on a réduit le tarif, sur les marchandises importées sous le régime de préférence britannique, de 10 p. 100 pour les articles sur lesquels le droit régulier dépassait 15 p. 100, quand les marchandises étaient importées directement à un port, maritime ou fluvial, du Canada. On a de nouveau réduit les droits sur le sucre.

Ces modifications furent faites en vue d'aider notre pays au cours d'une période de marasme économique et aussi de réduire le plus possible le coût des instruments aratoires, puisque les droits comptent pour beaucoup dans le prix de ces instruments. On a réduit les droits sur les denrées consommées par la plus forte partie de notre population, le sucre et autres produits de ce genre, et cela à un moment où nos gens se trouvaient dans une situation pénible et avaient toutes les peines du monde à boucler leur budget.

En 1924 on a réduit les droits sur l'outillage nécessaire à la production et utilisé dans les industries agricole, minière, forestière et des pêcheries. Ces modifications ont été des plus importantes et de portée considérable. En 1925 on a réduit les droits sur l'outillage servant au percement des puits et sur les moteurs utilisés par les pêcheurs sur leurs bateaux. En 1926, la réduction portait sur les droits imposés sur les automobiles, autre modification importante. Immédiatement il y a eu une sensible réduction des prix. On diminua les droits sur le sucre, le fer-blanc, et autres articles. En 1928, on dégreva encore plus les instruments de production employés dans l'exploitation des mines et la pêche; les droits sur les engrais furent supprimés. On modifia le droit sur les tissus, le réduisant de 37½ à 30 p. 100 au tarif général, sauf dans un seul cas. En 1930, on supprima les droits du tarif de préférence sur le thé, ce qui permit au consommateur de

réaliser une économie de 10 à 15 c. par livre. On supprima aussi les droits du tarif préférentiel sur la porcelaine et la faïence, et la préférence britannique fut étendue à plusieurs produits de l'industrie du fer et de l'acier. Enfin on supprima les droits du tarif préférentiel sur les légumes et les fruits frais venant des Bermudes et des Antilles anglaises.

Les changements effectués sous le régime libéral répondaient aux besoins de la situation. D'une façon générale, le parti libéral, durant son séjour au pouvoir, a contribué à sortir le pays d'une misère semblable à celle qui existe aujourd'hui et à le mener à la prospérité qui s'est maintenue jusqu'à ce que la crise mondiale l'ait touché à son tour. Il est important de passer en revue ce qu'on a fait à cet égard.

En premier lieu, le parti libéral a cherché à faire des économies dans l'administration publique. On avait créé plusieurs nouveaux services pendant la guerre; ils n'étaient plus nécessaires et on les a supprimés. Comme je l'ai dit, les dépenses furent maintenues au niveau des revenus. Nous n'avons pas emprunté pour payer les dépenses au compte du capital. Comme le Gouvernement actuel, nous nous sommes aperçus qu'il fallait choisir entre l'augmentation des impôts et la suppression de certains subsides que nous pensions avoir raison de ne pas renouveler. Je parle de subventions accordées avant notre arrivée au pouvoir. C'était un embarras que le Gouvernement actuel n'a pas eu. Avant notre entrée en fonctions, on avait édicté des lois prescrivant le versement de grosses sommes d'argent aux provinces, chaque année, en sus des subsides réguliers—ne l'oublions pas—pour l'enseignement technique, l'enseignement agricole, les grandes routes, la coordination des bureaux de placement, les logements salubres et autres services que je pourrais mentionner. Le 2 juin, j'ai communiqué à la Chambre un relevé de ces différentes subventions, et j'ai pu démontrer que pour une période de dix ans elles représenteraient une somme globale de 50 millions, en plus de ce que les provinces ont le droit de toucher en subsides réguliers. Ces derniers ne représentaient que deux ou trois fois la somme que les gouvernements conservateurs précédents s'étaient engagés à verser comme subventions, pour aider les gouvernements provinciaux à remplir leurs propres obligations.

L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), qui a adressé la parole cet après-midi, n'a pas pu s'empêcher de présenter le même exposé erroné qu'ont constamment fait les membres de son parti relativement à l'application du mot "vicieux" à un certain système de contribution. Il a voulu faire croire que j'étais opposé à la participation du

[Le très hon. Mackenzie King.]

gouvernement fédéral à ces différents services. Je ne me suis jamais opposé à ce que le gouvernement fédéral se chargeât lui-même des œuvres qui lui incombent et y consacre des fonds votés et contrôlés par le Parlement. Je ne me suis pas opposé aux pensions de vieillesse, ni aux contributions pour les grandes routes. Je ne me suis pas opposé au paiement des fonds de secours pour les chômeurs, ni à l'enseignement technique ou agricole. Mais je suis contre le principe voulant qu'un gouvernement élève les impôts pour en remettre le produit à un autre gouvernement qui le dépensera à sa guise. J'ai de très bonnes raisons, je crois, pour dire que cette façon de procéder est imprudente.

Au point de vue politique, nous y avons peut-être perdu, en voulant protéger le trésor fédéral et en ne renouvelant pas ces diverses subventions. Il y avait deux motifs pour ne pas les renouveler. D'abord le Parlement n'avait pas l'intention de les rendre perpétuelles. Elles avaient été accordées pour un certain nombre d'années et à la fin de cette période, après en avoir donné avis, nous les avons laissé expirer. L'autre raison est que nous ne voulions pas obérer davantage le trésor fédéral. Nous avons contribué à épargner cet énorme fardeau à mon très honorable ami; il n'est pas lié comme nous l'avons été par de tels engagements. Ses obligations ne sont en aucune mesure un héritage que lui a laissé le parti libéral. Elles constituent plutôt un legs dont son Gouvernement a comme nous hérité d'un gouvernement conservateur précédent qui abandonna à d'autres le soin de faire honneur aux dettes de la guerre en ne prélevant pas dans le temps les revenus nécessaires à cette fin et qui émit des obligations exemptes d'impôts. Notre conduite l'a sauvé de la nécessité de maintenir les dépenses continuelles pour des subventions du genre de celles dont j'ai parlé. La seule difficulté est celle qu'il s'est créée lui-même c'est-à-dire les nombreuses promesses qu'il a faites et qu'il est obligé de remplir, dans la mesure où il voudra les remplir, par l'imposition de taxes nouvelles. De là le dilemne où se trouve aujourd'hui mon très honorable ami. Il augmente les impôts de tous côtés. Ce n'est pas qu'il croie à la sagesse d'une telle conduite, mais il ne veut pas que l'on dise qu'il n'est pas prêt à agir quelles que soient les conséquences. Je suis le dernier à vouloir conseiller de ne pas tenir des promesses; mais comme je l'ai déclaré déjà, je crois que mon très honorable ami pourrait fort bien dire au peuple: Avant de renouveler les lois autorisant à payer ces différentes subventions aux provinces, je convoquerai une conférence des délégués du Dominion et des provinces; nous discuterons toute la question des rapports financiers des pro-

vinces et du Dominion et après avoir étudié ensemble ce problème et examiné quelles sommes le trésor fédéral pourrait accorder aux provinces, je soumettrai au Parlement les mesures législatives que nous aurons acceptées d'un commun accord. C'est le conseil que je lui donne. Il aurait pleinement raison, je crois, de dire que, vu le marasme économique, vu la nécessité que cette dépression impose de créer de nouvelles taxes frappant les industries et les individus, avant de s'occuper davantage des promesses qu'il a faites uniquement pour des fins politiques, il désire discuter et régler avec les provinces la répartition équitable des charges entre elles et le gouvernement fédéral pour assumer ensuite la pleine responsabilité des obligations qui lui reviennent et demander aux provinces d'assumer également la pleine responsabilité de leurs obligations. Cela aurait pour effet d'effectuer une économie, d'éviter le gaspillage.

Une autre raison qui explique l'état où nous avons placé le pays est que notre politique douanière visait directement deux choses d'importance vitale pour la développement du commerce. D'abord, nous voulions obtenir une réduction du coût de la production et, deuxièmement, nous désirions réduire le coût de la vie. Examinez les droits que nous avons établis, étudiez-en les divers articles et vous constaterez notre effort tendant à dégrever les grandes industries de base comme l'agriculture, l'exploitation forestière et minière, les pêcheries, d'une partie des droits imposés à l'époque. Nous avons adopté cette ligne de conduite croyant que seule une réduction du coût de la production pouvait permettre aux industries primaires de soutenir la concurrence sur les marchés de l'univers. Voilà ce que nous avons fait d'abord. Si les industries primaires se développent et prospèrent, il en sera de même des industries secondaires. L'ennui que présente le programme de mon très honorable ami, c'est qu'il envisage à l'envers la pyramide commerciale. Il concentre toutes ses pensées sur les industries secondaires. Tout son programme comporte dans son essence un privilège spécial en faveur des industries manufacturières, tandis que le degré de succès des manufactures en ce pays doit dépendre en fin de compte de la prospérité des grandes industries fondamentales de l'agriculture, de l'exploitation forestière et minière et des pêcheries. Si le Gouvernement de mon très honorable ami voulait faire comme l'ancien Gouvernement libéral, c'est-à-dire rendre la production dans ces grandes industries primaires plus profitable, il verrait le commerce du pays prendre de l'essor, il verrait nos produits trouver un débouché dans toutes les parties du monde et il constaterait qu'en retour, il tomberait dans les goussets de ceux qui sont engagés dans ces industries ce qu'il faut, sous forme de pouvoir d'achat, pour établir une consommation domestique pour les produits de nos manufacturiers. Mais il s'est pris d'une autre façon. Toute sa pensée se porte vers les industries secondaires et il ne fait absolument rien de ce qu'il devrait faire pour assurer le progrès des industries primaires.

Il en est de même pour le coût de la vie. Ce budget, si vous l'envisagez au point de vue du tarif douanier et des impôts, comporte une forte augmentation du coût de la vie pour les gens de ce pays et si le coût de la vie augmente au Canada il s'en suit que le coût des articles fabriqués augmentera aussi. Ces augmentations s'appliqueront également ensuite aux produits des industries fondamentales. Si le Canada doit maintenir sa position, il lui faut la maintenir non seulement à l'intérieur mais aussi à l'étranger et le coût plus élevé de la production rendra sa tâche encore plus difficile. Avant d'adopter ce budget, la Chambre ferait bien, je le répète, d'étudier soigneusement les mesures successives qu'a adoptées le Gouvernement libéral précédent pour aider à assurer au pays le degré de prospérité qu'il a atteint.

Le parti libéral a de plus fait disparaître différents obstacles qui nuisaient au commerce; ils sont indiqués dans les modifications apportées au tarif et dans les mesures relatives aux impôts que j'ai mentionnées. Mais le gouvernement libéral a fait autre chose d'également important lorsqu'il s'est efforcé de faire une répartition plus équitable des impôts. Vu les conditions déplorables qui existaient dans le pays, nous nous efforçâmes d'abolir les impôts qui pesaient sur ceux qui sont le moins capables de les payer et d'en faire porter le poids à ceux qui sont mieux partagés. Examinez l'œuvre de l'ancien gouvernement et vous verrez qu'il en est ainsi. Mon très honorable ami sous tous ces rapports a adopté la politique diamétralement opposée. Il a renversé notre politique. Prenez le sujet des dépenses publiques. Il était au pouvoir depuis quelques heures seulement, qu'il avait déjà sans l'approbation du Parlement, prolongé la durée du contrat relatif à la construction du canal Welland et entraîné une dépense de 2 millions de dollars tout comme si cette énorme dépense imputable sur le capital ne devait pas être remboursée plus tard au moyen d'impôts.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas du tout prolongé la durée du contrat concernant la construction du canal Welland.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a déjà joué sur la signification du mot "prolongé". Puis-je dire que le Gou-

vernement a assumé une nouvelle obligation entraînant une dépense de 2 millions?

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas fait cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je poserai simplement la question suivante à mon honorable ami. Si le Gouvernement n'avait accordé aucune entreprise d'aucune sorte à personne, cette somme additionnelle de 2 millions aurait-elle été dépensée avant la fin de l'année financière?

L'hon. M. MANION: Certainement. Mon très honorable ami et son gouvernement ont accordé les entreprises, et nous avons simplement permis aux entrepreneurs de poursuivre leurs travaux, ce que leur permettait la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ce qui s'est passé: Le gouvernement libéral du jour demanda au Parlement de voter une somme suffisante pour les travaux du canal Welland de l'année financière. Le Parlement vota cette somme, soit 7 millions. Le Parlement, non le Gouvernement, vota cette somme, et puisque le Parlement avait voté 7 et non pas 9 millions, le nouveau Gouvernement n'avait pas le droit de permettre à ces entrepreneurs de poursuivre leurs travaux et d'obtenir ces 2 millions. Toutefois, c'est ainsi que les impôts montent rapidement: en accordant diverses subventions de secours comme continue à le faire mon très honorable ami.

Encore un mot ou deux au sujet de ces subventions de secours et des autres dépenses publiques pour des fins politiques. Quand mon très honorable ami était dans l'opposition, il parlait librement et fortement des devoirs du chef du gouvernement et de ce que l'on devrait faire pour protéger le trésor public. Il réclamait fortement la création d'un fonds d'amortissement. A maintes reprises, il a dit que cette précaution était nécessaire vu la pression que peuvent exercer certains amis politiques. Personne n'a subi une pression plus forte que celle qu'a subi mon très honorable ami depuis le peu de temps qu'il est au pouvoir, mais il n'a pas créé ce fonds d'amortissement, bien que, d'après ses propres paroles que je vais citer, il aurait dû le faire à la première occasion. Le 13 mars 1928, le premier ministre actuel s'exprimait ainsi:

On devrait, le plus tôt possible...

Ce n'est pas dans un an, cela.

...adopter une loi créant un fonds d'amortissement, comme la chose existe en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, de façon à ce que nous puissions, dans une période déterminée, éteindre complètement la dette nationale du Canada. Que fait la province d'Ontario? Les honorables députés ministériels ne savent-ils pas que cette province a adopté une mesure l'obligeant à mettre de côté 3 millions de dollars annuellement, afin qu'à l'expiration de trente années sa dette soit entièrement payée, la moitié l'étant par les compagnies exploitant des services d'utilité publique, l'autre moitié par les contribuables de la province. Les ministres se rendent-ils compte de cela?

Mais supposons que nous adoptions un plan moins lourd, que nous retirions seulement 1,500 millions de cette dette au moyen d'un fonds d'amortissement statutaire établi par une loi, afin que les demandes et les pressions politiques ne puissent engager le ministre des Finances à se départir des fonds publics qu'il serait obligé de garder pour faire face à l'échéance des paiements à ce fonds d'amortissement. Cela assurerait l'économie dans les services publics, et ce qui est mieux, augmenterait la fierté du peuple de notre pays à mesure qu'il verrait disparaître graduellement, ce que le président des Etats-Unis, M. Coolidge, a appelé le plus grand empêchement à notre développement économique, le fardeau énorme de la dette pesant constamment sur les épaules des contribuables.

Notre pays va-t-il continuer à être menacé par ce mal économique, par cette dette suspendue sur nos têtes? Allons-nous être le seul pays au monde à ne rien épargner pour l'avenir? Allons-nous nous contenter de dépenser au jour le jour notre patrimoine sans rien mettre de côté pour faire face aux jours sombres de l'avenir? C'est injuste pour la postérité, et plus encore pour nous-mêmes; c'est injuste pour les contribuables du pays de percevoir d'eux annuellement des sommes d'argent de plus en plus considérables sans rien mettre de côté pour l'extinction de notre dette nationale. La somme qu'il faudrait consacrer n'est pas considérable. Je puis dire que si la gauche prenait les rênes du pouvoir, nous n'hésiterions pas un instant à créer un fonds d'amortissement pour le paiement de notre dette nationale.

On a déjà dit qu'aucun gouvernement n'est défait parce qu'il gaspille. Peut-être. il est possible de corrompre le peuple avec ses propres revenus, de lui enseigner que tout ce qu'il y a à faire est de dépenser largement leurs impôts parmi eux, et si vous réussissez quel effet cela aura-t-il sur la nation?

Mon très honorable ami a-t-il changé d'avis depuis qu'il détient le pouvoir et qu'il exerce la charge de premier ministre? A-t-il cessé de penser à la nation en tant que nation et à son avenir? Cherche-t-il aujourd'hui à corrompre les électeurs avec le produit de leurs propres impôts afin de se maintenir au pouvoir, quand, il n'y a pas longtemps, dans cette enceinte, il admonestait vertueusement le Gouvernement d'alors? Je demande à mon très honorable ami si cela représente l'attitude conséquente dont il vante si souvent le prix.

Le collègue de mon très honorable ami, l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) n'est pas ici en ce moment, mais lui aussi avait des idées très arrêtées sur cette importante question de l'octroi de deniers publics aux provinces pour des fins de tout genre, et sur sa répercussion probable sur notre échiquier. Permettez-moi de citer les paroles prononcées par le présent secrétaire d'Etat à la Chambre, le 15 avril 1926:

Je crois, monsieur le président, que depuis quelques années nous sommes allés trop loin dans ce sens, en contribuant par exemple à la construction des chemins, qui relève des législatures locales. La même chose peut se dire de certaines entreprises de logement auxquelles le fédéral a participé sans avoir vraiment de contrôle efficace, ou bien peu, dans l'administration des fonds ou des dépenses réelles. Je ne veux pas trop insister mais une enquête à laquelle j'ai participé pendant plusieurs semaines à titre d'avocat, dans ma province natale, la Nouvelle-Ecosse, a clairement démontré que les gouvernements provinciaux ou les législatures disposent de deniers dont elles ne sont pas directement responsables et qu'elles n'ont qu'à dépenser, en prenant à leur aise, et qu'il en résulte prodigalité et gaspillage.

Permettez-moi de dire à mon très honorable ami et à ses collègues qui, à l'époque où ils étaient dans l'opposition, donnaient au Gouvernement d'alors l'avis mentionné, qu'ils ne sauraient aujourd'hui mieux se conformer à la volonté du peuple qu'en exécutant avec un peu de logique et d'application le programme d'économie et de bonne conduite politique qu'ils se plaisaient à exposer quand ils étaient dans l'opposition.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Bill n° 74 concernant la Compagnie d'assurance contre les accidents de travail des employés de chemins de fer.—M. Mercier (Saint-Henri).

Bill n° 86 tendant à constituer en corporation la Sarnia-Port-Huron Vehicular Tunnel Company.—M. Gray.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE OU LA COUR D'APPEL POURRAIT ADMETTRE L'APPELANT À CAUTION.

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 46) tendant à modifier le Code criminel (caution).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1*er* (caution).

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

M. MacDONALD: Aux dispositions de l'article 1019, si une personne est condamnée et veut en appeler, elle est obligée de s'adresser au juge en chef ou au juge en chef suppléant, pour le faire. Cela entraîne parfois des inconvénients et des frais considérables, car quand il s'agit d'avocats de la campagne, ils doivent se rendre au chef-lieu provincial où le juge en chef réside et y préparer tous leurs papiers, avis et ainsi de suite. L'amendement proposé autorise simplement le juge en première instance à admettre l'appelant à caution s'il en appelle régulièrement de la décision rendue. J'ai eu connaissance de causes dans lesquelles le juge en première instance a refusé d'admettre le prévenu à caution et le prévenu est resté en prison trois mois, au bout desquels le jugement a été cassé, pour la raison que parfois le juge en chef a des idées arrêtées au sujet du cautionnement. Ceci a simplement pour objet d'autoriser le juge à accepter le cautionnement s'il est d'avis que la cause mérite d'être examinée en cour d'appel.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le cautionnement serait accepté par le juge même qui a présidé au procès?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Oui.

M. MERCIER (Saint-Henri): Je vois qu'on se sert du mot "cour" plutôt que du mot "juge".

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Peut-être que le mot "juge" serait préférable.

M. GRAY: Le ministre de la Justice, aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre quel article du Code criminel le présent projet veut modifier, et si la mesure sera applicable à tout le Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui; elle est applicable à tout le pays. Le bill propose la modification de l'article 1019 du Code criminel, lequel prescrit que le juge en chef ou le juge en chef suppléant de la Cour d'appel, ou un juge de cette cour désigné par lui, peut, si la chose lui paraît convenable, à la demande du demandeur, admettre ce dernier à caution en attendant arrêt en appel. Je ne crois pas que l'article existant ait provoqué des inconvénients. Règle générale, les cours d'appel des diverses provinces siègent en un endroit central: tout le monde sait s'y rendre. A l'heure qu'il est, les voies de communication sont excellentes par tout le Canada; et celui qui a été condamné et qui veut en appeler, n'est pas bien incommodé du fait qu'en attendant l'arrêt en appel, il doive soumettre sa demande de caution au juge en chef de la Cour d'appel de la province, au juge en chef suppléant, si le juge en chef est lui-même indisposé ou absent, ou bien à un juge de la Cour d'appel désigné à cette fin.

Le parrain du présent projet de loi veut confier cette autorité à la cour de première instance ou à la Cour d'appel. Notre loi porte

la définition de la cour d'appel et j'incline à croire que le texte du bill comporte une demande à la cour d'appel en entier, ce qui rendrait la situation plus difficile qu'elle n'est à présent. "Cour d'appel", selon la définition qui figure au Code criminel, inclut, dans la province d'Ontario, la division d'appel de la cour suprême de l'Ontario, ce qui signifie la cour plénière. Il en est de même dans les autres provinces. Je conseille à l'honorable parrain d'enrayer ce défaut du texte de son projet. Si je comprends bien son intention, il veut que la demande de caution puisse être adressée au juge qui a présidé au procès, au juge de première instance ou à l'un quelconque des juges de la cour d'appel. Il me semble que le juge de première instance, qui est saisi de tous les faits, ayant pris note de toute la preuve, pourrait fort convenablement connaître de la demande de caution. Je conviens qu'il serait convenable aussi d'adresser cette demande à l'un quelconque des juges de la cour d'appel. En principe, je n'oppose pas d'objection à la modification proposée; mais j'incline à croire qu'elle pourra compliquer les choses. Je suis d'avis, toutefois, qu'il importe de modifier le texte du projet; aux mots "cour de première instance" on devrait substituer les mots "juge de première instance". Je crois aussi que l'on devrait préciser un juge de la cour supérieure de la province, non pas un juge de la cour de district ou de comté. Aux termes de la loi existante la demande doit être faite à un juge de la cour d'appel qui est ou le juge en chef ou le juge en chef suppléant. Il faudrait prescrire que la demande doit être faite au juge chargé de l'instruction, si c'est un juge de la cour supérieure de la province, ou à un juge de la cour d'appel de la province. Une fois cette modification apportée au texte du bill, il n'y aurait plus d'objection au projet.

M. MERCIER (Saint-Henri): Un juge de la cour d'appel siège toujours en chambre à cette fin.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais j'ai lieu de craindre que, selon le texte du bill tel qu'il est rédigé, la demande doive être adressée à toute la cour, ce qui serait bien moins commode que le régime actuel, suivant lequel la demande doit être faite au juge en chef, au juge en chef suppléant ou à un juge désigné à cette fin.

M. GRAY: N'est-il pas vrai que le terme "juge de première instance", tel qu'il figure à l'amendement maintenant, inclut un juge de comté?

L'hon. M. GUTHRIE: A mon sens la demande de caution, lorsqu'appel est interjeté, devrait être adressée non pas aux juges de comté, mais plutôt aux juges de la cour supérieure.

M. GRAY: Le ministre n'a pas saisi ma pensée: Je dis que le terme "juge de première instance", employé ici, inclut nécessairement les juges des cours de district ou de comté, aussi bien que les juges de la cour supérieure.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, si l'on maintient le texte tel qu'il est rédigé. Mais je conseille de mettre "juge chargé de l'instruction, si c'est un juge de la cour supérieure".

M. BURY: Advenant que l'appel vienne de l'initiative de la couronne, quel serait l'effet de la modification proposée?

M. MERCIER (St-Henri): Il me semble étrange qu'on laisse un juge du tribunal de première instance déterminer le montant du cautionnement. Que les juges de la Cour supérieure continuent de le faire.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'accepte volontiers l'amendement suggéré par le ministre de la Justice.

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'honorable député veut bien renvoyer l'étude de son bill à deux ou trois jours, nous pourrons rédiger une disposition qui sera soumise aux légistes du département. Nous n'avons pas d'objection au principe du bill.

M. GRAY: La ministre de la Justice sait que dans certains cas on permet aux juges de district ou de comté d'accorder un appel, et j'espère que la nouvelle rédaction ne leur enlèvera pas ce pouvoir.

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CONTREFAÇON DE MARQUES DE COMMERCE.—VENTE DE MARCHANDISES PORTANT DE FAUSSES MARQUES DE COMMERCE

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, suspendue le vendredi 15 mai, sur le projet de loi (bill n° 34) tendant à modifier le Code criminel relativement aux marques de commerce.—M. Geary.

M. LAVERGNE prend le fauteuil.

Sur l'article 1*er* (contrefaçon).

M. NEILL: La dernière fois que la Chambre a étudié ce bill l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), qui en est le parrain, a oublié de donner les explications ordinaires lors de la deuxième lecture, et on lui a permis en comité de faire quelques observations sur le principe général de cette proposition, lorsque nous avons abordé l'étude du présent

article. On m'a accordé le privilège de lui répondre, et j'espère qu'on me permettra de continuer mes observations. En réalité, cela n'importe pas beaucoup, car ce bill ne renferme que trois articles et ils dépendent tellement les uns des autres que nous ne pourrions pas en discuter un sans discuter le princnpe du bill, et *vice versa*.

Je vois deux objections à ce bill, mais je ferai d'abord remarquer, si on me le permet en ma qualité de profane, que la rédaction est plutôt embrouillée. La note explicative se lit ainsi:

Ce bill a pour objet de remédier aux omissions qui existent dans la rédaction actuelle de certains articles du Code criminel relatifs à la contrefaçon des marques de commerce, étiquettes, *etc.*

Je voudrais bien savoir comment on peut contrefaire une étiquette. Vous pourriez tout aussi bien accuser une personne de contrefaire une chaise ou un cheval. Vous pouvez contrefaire ce qui est imprimé sur une étiquette; mais vous ne pouvez pas contrefaire une étiquette; vous pourriez tout aussi bien parler de forger une enveloppe. Toute la teneur de ce bill est basée sur une idée fausse; on s'imagine que l'on peut considérer une étiquette comme une marque de commerce, et on dit que contrefaire une étiquette est un délit criminel sous ce rapport.

Je discuterai ce point plus tard. Je veux en ce moment indiquer au ministre de la Justice la première difficulté que nous rencontrons, lorsque nous parlons de la contrefaçon d'une étiquette. Je n'ai jamais entendu dire que l'on pouvait contrefaire une étiquette, mais l'on peut contrefaire une marque de commerce.

Le principe fondamental de ce bill—et je demanderai à la Chambre s'il est à l'avantage du Canada de reconnaître ce principe dans une loi—est d'encourager le crime. Il encourage, stabilise, régularise et par là reconnaît la pratique communément désignée sous le nom de "bootlegging". C'est un principe dénoncé par toutes les autorités en droit parlementaire. Il y a plusieurs années on a abrogé en Angleterre la loi des maladies contagieuses (humaines), parce qu'elle tolérait, encourageait, légalisait ou du moins reconnaissait le vice. En adoptant ce principe nous mettons le "bootlegging" pratiquement sur le même pied qu'une occupation légitime. C'est une occupation déshonnête qui ne devrait pas être reconnue par la loi. C'est évidemment son but parce que j'en ai fait mention lorsque l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) a présenté son bill. Il a alors déclaré que ce bill était présenté à la demande de certaines personnes qui y étaient intéressés, et plus tard il a parlé ainsi:

Du moins elle créé des difficultés aux consommateurs des produits de ces industries.

J'ai demandé alors à l'honorable député de spécifier les industries dont il s'agissait, et l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) répondit "des spiritueux". Il se peut que cette observation ait été faite en esprit d'humour, mais l'honorable député de Toronto-Sud continua ainsi:

...produits bien connus pour lesquels le Canada tient le premier rang, qui sont quelquefois trompés par de fausses reproductions au prix du produit original. Nous ne voulons pas que cela se fasse, parce que c'est dangereux.

Je suppose que l'honorable député faisait allusion aux clients. Il ne fit alors qu'un examen sommaire du bill, et je n'en ai compris le sens réel qu'à la lecture de ses observations dans le hansard. Depuis j'ai été éclairé davantage sur le but de ce bill en lisant la déclaration suivante publiée dans un des journaux de Toronto, le *Mail and Empire*, je crois. L'article en question commente d'abord le fait que l'honorable député de Toronto-Sud s'est constitué le parrain du bill et il ajoute:

Il est probable qu'une assez forte quantité de spiritueux est colportée sous le couvert d'étiquettes contrefaites...

L'idée erronée s'implante qu'il est possible de contrefaire une étiquette. Et l'article continue:

...et le gouvernement fédéral aussi bien que les gouvernements provinciaux subissent des pertes. Cependant, la victime souffrant le plus de cette coutume, c'est le naïf client qui croit qu'une étiquette d'apparence officielle garantit la pureté du liquide contenu dans la bouteille.

Au dire du parrain du bill, l'adoption de cette mesure s'impose. Dans l'intérêt de qui? Dans l'intérêt de ceux qui consomment le contenu des bouteilles, peu importe ce qu'il est ou ce qu'il n'est pas. On repliquera peut-être que cette assertion vient en contradiction avec l'affirmation que j'ai faite il y a quelque temps, savoir que nous étions en train d'encourager, de légaliser, de réglementer et, par conséquent, de donner un statut légal aux débitants clandestins de spiritueux, tandis que le présent bill concerne leurs clients. Voilà l'un des aspects de la question, mais je discutais alors l'autre aspect du problème. En pareil cas, il y a toujours deux délinquants en cause; or, l'on nous demande d'être plein de mansuétude pour l'un et très sévère pour l'autre; cependant, pour ce qui est du délit et de la responsabilité, tous les deux sont coupables au même degré. S'il n'y avait pas de clients, le commerce clandestin des spiritueux n'existerait pas. Et lorsque nous prenons des mesures pour protéger la clientèle des débitants clandestins ne reconnaissons-nous pas par là

un statut légal à ceux-ci et ne leur accordons-nous pas une sorte d'approbation avec certaines réserves touchant leur trafic? En certaines circonstances, je ne sais pas trop si le client n'est pas le plus coupable et le plus blâmable des deux. Entre le jeune débauché qui fréquente une maison malfamée et la misérable fille qui a été poussée par la misère à se livrer à ce commerce honteux, quel est le plus coupable des deux? Si j'étais appelé à défendre l'un ou l'autre non pas peut-être au tribunal d'une moralité de convention mais au tribunal de la justice divine, je préférerais prendre la défense de la fille plutôt que celle du client. Je m'abstiendrai de pousser plus loin la comparaison, mais elle subsiste. Personne n'est obligé de s'adresser au débitant clandestin, sinon de son plein gré; si tout le monde s'écartait de celui-ci, le bill en discussion serait parfaitement inutile.

Maintenant, je désire soulever une objection fondée non pas sur le règlement parlementaire, sous le régime duquel j'ai été fatalement malchanceux depuis quelque temps, mais plutôt sur le gros bon sens et l'honnêteté qui guident les honorables membres lorsqu'ils tentent de légiférer pour le bien commun de toute la population canadienne. Mes honorables amis croient-ils qu'ils légiféreront pour le bien du pays en général s'ils adoptent le bill?

Légiférant au nom du Canada, l'année dernière, le Parlement a diminué les recettes publiques d'une vingtaine de millions de dollars en prohibant ou refusant de délivrer des congés aux navires transportant des spiritueux en contrebande aux Etats-Unis. Et pourquoi avons-nous fait cela? Est-ce que cela a été rémunérateur pour les finances publiques? Pas du tout; nous avons diminué nos revenus annuels de 20 millions de dollars par l'adoption de cette mesure. Etions-nous obligés de le faire en droit ou en vertu des termes d'un traité conclu avec un pays ami? Pas du tout; nous nous sommes uniquement inspirés de l'idée que c'était la seule chose à faire en toute honnêteté; nous avons décidé qu'il ne fallait pas prêter la main à des transactions illégales ou aider à la violation des lois d'une nation amie, qui, à tort ou à raison, avait adopté le principe de la prohibition du trafic des spiritueux. On se servait du Canada comme d'un tremplin afin de violer la loi des Etats-Unis. Or, nous avons envisagé la situation à un point de vue large et élevé en disant: Nous ne favoriserons pas ce trafic illicite quand bien même cela nous occasionnerait de lourdes pertes.

Si le bill est adopté, ses dispositions s'appliqueront à toutes les parties du Canada. S'il s'agissait uniquement de la ville de Toronto, il peut se faire que je m'opposerais moins énergiquement à ce que cette mesure devienne loi; nous pourrions laisser Toronto régler ses propres problèmes comme elle l'entend. La loi a laquelle j'ai fait allusion fut adoptée l'année dernière, et tous les honorables membres sont au fait de ce qui s'est passé cette année. Un honorable membre de la droite a proposé une résolution visant à l'abrogation de cet article de la loi; or, le comité sait quelle réception fut faite à cette proposition. Il n'a pas même été nécessaire de la mettre aux voix. Autrement, il est probable qu'elle n'aurait eu l'appui que d'un seul honorable membre tandis que, l'année dernière, onze députés ont voté contre l'adoption de la mesure. L'opinion publique s'est formée après s'être renseignée de sorte que l'autre jour la Chambre s'est déclarée à l'unanimité pour ainsi dire en faveur du maintien de cette loi en vigueur.

Si le projet devient loi, en quelle posture nous trouverons-nous? Nous nous déjugerons et reviendrons à l'encouragement de cette coutume. Dès l'instant où vous commencez à réglementer une coutume, vous reconnaissez son existence et lui assurez une sorte de légalité. Alors, nous encouragerions une coutume que nous avons déjà condamnée d'une façon formelle.

Il est arrivé par le passé qu'une loi est tombée en désuétude ou encore qu'elle ait été mise graduellement au rancart parce qu'elle n'était plus appliquée depuis fort longtemps. En pareil occurrence, le besoin d'une pareille mesure se ferait peut-être sentir; mais il n'en va pas ainsi quant au cas qui nous occupe. La province d'Ontario, à l'instar de plusieurs autres provinces du Dominion a jugé à propos d'adopter une loi en vertu de laquelle les citoyens peuvent acheter des spiritueux et de la bière de toute sorte en quantités illimitées pour ainsi dire.

Cette boisson est vendue aux magasins du gouvernement et est l'objet d'une réglementation sérieuse; la qualité en est garantie et le prix fixé, d'une façon raisonnable, j'imagine, car sans cela il ne s'en vendrait pas tant. Les heures d'ouverture et de fermeture de ces magasins ont été arrêtées par les représentants du peuple à Toronto et semblent donner satisfaction aux citoyens de la province. J'ai sous les yeux une dépêche de journal datée de Toronto, le 9 mai, et intitulée: "Les bénéfices provenant du commerce de la boisson dans l'Ontario dépassent les neuf millions." Cet article est ainsi libellé:

Les recettes provenant de la vente des boissons et des permis d'achat,...

Je veux bien en convenir, cela comprend les permis.

...ont valu au gouvernement provincial de l'Ontario un bénéfice total de $9,315,967.30 l'année dernière, d'après le rapport annuel de la Commission de réglementation du commerce des boissons de cette province.

L'article en question contient aussi d'autres données qu'il n'est pas besoin de lire. Le comité sait que les bénéfices encaissés représentent un joli denier. A mon avis, il y a lieu de croire que si les bénéfices nets sont de neuf millions, le chiffre d'affaires serait vraisemblablement de 40 millions, et cela dans une province, je ne dirai pas relativement petite, mais en tout cas, dans une province du Dominion. Multipliez ce chiffre par neuf et vous aurez une idée de la boisson achetée et vendue dans tout le Dominion par ces temps difficiles. Il s'agit ici de la province d'Ontario seule qui en consomme pour une valeur de 40 millions dont la totalité, vu qu'il est tenu note de cette façon par la Commission des liqueurs, est vendue régulièrement sous les auspices du gouvernement. Dans tout cela, il n'est pas tenu compte de l'importante quantité de boisson qui passe par les mains des trafiquants illicites que ce bill intéresse spécialement.

Maintenant voici quelle est la situation. Ces gens qui consomment pour une valeur de 40 millions de dollars de boissons ne s'en tiennent pas là; il leur faut encourager les commerçants illicites, car ceux-ci n'existeraient pas si leur produit n'était pas recherché. Ensuite, s'il leur arrive de donner dans le panneau, comme on dit communément, ils jettent les hauts cris et viennent solliciter notre protection. Même ceux dont la boisson est subtilisée par un autre trafiquant illicite sont plus avisés; ils savent avaler leur pilule et n'en soufflent mot. Je me souviens d'avoir accompagné, il y a quelques années, un groupe de jeunes gens qui étaient allés chercher ce que l'on appelle aujourd'hui de la boisson de contrebande. Nous filâmes le long d'une ruelle, espèce de cul-de-sac obscur, où, après avoir franchi une clôture de planches lâchement assujetties, nous nous trouvâmes en face d'une porte blindée.

L'hon. M. MORAND: Vous avez eu là une aventure remarquable.

M. NEILL: Je n'en parle qu'à titre d'exemple, mais elle rappelle peut-être à l'honorable député des souvenirs du temps où il était trop jeune et innocent. Je relatais les aventures de ce Bill Jones fictif, si je puis m'exprimer de la sorte. Il arriva à cette porte blindée,—il connut dans la suite la raison d'être de ce blindage,—dans laquelle était percé un petit guichet. Frappant à la porte d'une certaine façon, il passa un billet de cinq dollars par le guichet et il reçut en retour une bouteille, en même temps qu'on lui recommandait à voix basse de ne l'ouvrir qu'une fois rendu hors de la ville, parce que la maison était surveillée. Après avoir parcouru une certaine distance par un froid sibérien, il franchit les limites de la ville et, ouvrant la bouteille, il constata qu'il avait acheté du thé, de l'excellent thé, il est vrai, mais un peu cher à cinq dollars la bouteille. Naturellement, il pensa sur-le-champ à retourner vers la maison en question et la mettre à sac, mais après quelques instants il se prit à rire et reconnut qu'il avait été dupé.

Ce jeune homme a-t-il demandé à la législature de le venger? Pas le moins du monde. Si je ne me trompe, il est arrivé une fois qu'un individu ainsi dupé,—c'était sans doute un type qui tenait à ses écus,—vint un jour voir le chef de police pour se plaindre du tour qu'on lui avait joué. Le chef lui demanda: "Est-ce du thé que vous achetiez?" L'autre lui répondit, "Non". "Alors, qu'achetiez-vous"? "J'achetais de la boisson". "Dans ce cas, décampez. Il ne vous était pas permis d'acheter de la boisson." C'est là toute la consolation qu'il obtint. Cet homme ne s'est jamais présenté à la législature pour se plaindre que, lorsqu'il avait passé $5 par le guichet, on lui avait remis du thé au lieu de whiskey. Je me rappelle avoir vu un petit garçon courir à sa mère et se plaindre que son petit camarade, Bill Smith, l'avait frappé sur le nez. A mon étonnement, la mère ne prit pas immédiatement partie pour l'enfant; elle connaissait peut-être son rejeton mieux que je ne le connaissais moi-même. Elle lui dit: "Que faisais-tu à Bill avant qu'il t'ait ainsi frappé sur le nez?" Cette question et d'autres qui suivirent révélèrent qu'il avait lancé une pierre à son petit camarade et lui avait quasiment enlevé l'oreille. Aussi, la mère jugea-t-elle à propos de bien pénétrer son enfant de cette leçon de morale: Ne fais jamais rien de mal, et tu ne seras jamais dans l'embarras. C'est là, à mon avis, un exemple fort approprié et de grande application à l'heure actuelle.

En adoptant ce bill, nous nous mettrons dans une situation fort répréhensible, en ce sens que nous composerions avec les voleurs. Encore une fois, monsieur l'Orateur, ce bill vise-t-il à mettre fin au commerce illicite en question? Si tel en était l'objet, je voterais sans hésitation en faveur de la mesure. Mais ne c'est pas l'objet en vue; il s'agit de protéger le client. Ajoutez à la sévérité de la loi contre le trafic illicite des boissons, si vous voulez, mais, comme je vais le démontrer.

on ne voit ici aucun effort sincère en ce sens. Qui veut-on protéger au moyen de ce bill? Celui qui va dans un endroit illicite dans un but également illicite. Ceux qui agissent ainsi n'ont droit à aucune considération, s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils comptent recevoir. Ecoutez cette citation du *Mail and Empire*:

La plus grande victime de cette coutume est le consommateur imprévoyant qui croit qu'une étiquette ayant une apparence officielle garantit la pureté du contenu de la bouteille.

C'est donc le consommateur qu'il faut protéger. C'est pire en Colombie-Anglaise. Dans cette province le danger ne consiste pas autant dans l'achat de spiritueux de contrebande que dans celui des narcotiques qui sont bien plus mortels. La difficulté est de faire condamner les coupables, parce que celui qui achète des narcotiques est également passible de la prison. La loi, cependant, fait une différence entre le narcomane et le colporteur de narcotiques, parce que le premier est un être qui manque de volonté. Il a été prouvé que le narcomane, homme ou femme, peut aller jusqu'au meurtre pour satisfaire sa passion des drogues. La loi ne le traite donc pas aussi sévèrement que celui qui trafique des narcotiques. Et, de plus, les malheureux qui sont prêts à tout pour obtenir ce qu'ils veulent n'ont souvent que des drogues de qualité inférieure. Cela est connu. Ils paient un prix élevé pour de la mauvaise héroïne, qui est, je crois, le narcotique le plus coûteux. Supposons qu'un représentant de Vancouver présente un bill pour que ces infortunés soient protégés quant à la qualité des narcotiques qu'ils se procurent. Ce serait peut-être juste, mais ne paraîtrait pas sensé à la Chambre, parce que l'objet de la loi est de prévenir la vente illégale des narcotiques aussi bien que des boissons alcooliques, qui est le principe dont s'inspire tout le régime.

En théorie, la loi exige que celui qui veut être traité avec justice se conduise justement à l'égard des autres. En d'autres termes, il faut se présenter devant les tribunaux avec les mains nettes. On ne peut exciper de son illégalité, telle est la traduction anglaise d'une maxime latine de loi—je me demande pourquoi les avocats expriment leurs meilleures pensées en latin. J'ai à l'esprit deux exemples qui indiquent bien ce que je veux mettre en lumière. L'un des deux remonte à plusieurs années, et l'autre, à deux ou trois mois. Un homme avait assassiné quelqu'un ayant une forte assurance-vie en sa faveur. Il fut accusé de meurtre et trouvé coupable. Dans sa cellule, il pensa que la police d'assurance était payable à lui-même. Soit par remords de conscience, soit qu'il voulût donner l'argent aux enfants de sa victime, ou à sa propre femme et à sa famille, je l'ignore, il exigea de la compagnie d'assurance, devant les tribunaux, le montant de la police. La compagnie répondit: Nous ne voulons pas échapper à nos obligations, mais nous demandons simplement à ce tribunal—l'un des premiers d'Angleterre—s'il est logique au point de vue public que nous donnions cet argent au meurtrier de celui qui avait été assuré. Comme dans l'autre cas, le tribunal a décidé que, bien que la police d'assurance fût valide, l'argent ne devait pas être payé au requérant parce que ce n'était pas dans l'intérêt public et que ce serait un encouragement au meurtre.

Autre exemple. Il y a plusieurs années, un projet de loi a été présenté aux communes anglaises, en vue de légaliser le mariage avec la sœur d'une femme décédée. L'un des membres, le colonel Biggar, désirait fort épouser la sœur de sa femme défunte et il cherchait fort à faire approuver le bill. L'affaire devint une farce, et, durant plusieurs années, je crois, les avocats d'Angleterre appelèrent ce projet de loi le "Biggar Relief Bill". Je crains beaucoup que si nous n'abandonnons l'étude de cette mesure législative, il arrive quelque chose de semblable. Ce projet sera connu sous le nom de bill de protection des clients des trafiquants illicites de spiritueux, et le nom de son parrain y demeurera attaché. Je n'aimerais pas cela. Que penserait-il si, plus tard, quelqu'un, disons sa petite-fille, revenant de l'école, lui demandait avec une naïveté d'enfant: "Grand-papa, pourquoi vous appelle-t-on "Bootlegger George"? Ce serait pénible, et, pour cette raison que mon honorable ami n'a peut-être pas soupçonnée, il sera probablement content de me voir proposer que le comité lève la séance.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

L'hon. M. GUTHRIE: En dépit de la longue et forte condamnation de ce projet, je crois que mon préopinant a jugé toute la question à un point de vue assez étroit. Cette modification s'applique à la falsification et à la contrefaçon de toutes les marques de commerce, non pas particulièrement celles des spiritueux, mais toutes les marques de commerce enregistrées ou reconnues. C'est un sujet qui a suscité beaucoup d'attention dans le monde des affaires au Canada.

Quant à la protection des marques de liqueurs, qui résulterait de ce bill, je puis simplement dire au comité que les gouvernements provinciaux ont demandé et approuvé ce bill.

M. NEILL: Ce bill-ci?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, et plusieurs régies des boissons l'ont approuvé aussi. J'en ai la preuve ici. Le procureur général de la Colombie-Anglaise l'a approuvé, au nom de

son gouvernement, et la commission des liqueurs de la même province l'a approuvé également.

M. NEILL: Ce bill-ci même, ou un autre projet de même nature?

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill n° 34, dit le télégramme. Le gouvernement de la Saskatchewan a donné son approbation aussi, de même que celui de la province d'Ontario, par l'intermédiaire de son procureur général, tout en réclamant, celle-ci, un autre amendement à l'article 479, lequel amendement ne se trouve pas dans ce bill. M. Taschereau, au nom du gouvernement de la province de Québec, l'approuve, et la régie des boissons de cette province également. De même encore le gouvernement et la commission des liqueurs du Nouveau-Brunswick. Ce sont là toutes les approbations provinciales que j'ai reçues. Il semble donc que la question soit plus importante qu'on serait porté à le croire à entendre le discours de l'honorable préopinant. Tel qu'il est rédigé, le bill n'est pas tout à fait satisfaisant; il ne couvre pas tout ce que demandent les provinces, particulièrement la province d'Ontario, et j'entends par là le gouvernement et la commission des liqueurs de cette province. Ils demandent un amendement pour prévenir la contrefaçon du cachet officiel. L'amendement proposé dans ce bill ne comprend pas ce cas.

M. NEILL: C'est exact: projet humecté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande au parrain du bill de le réserver afin de nous permettre de préparer un autre amendement répondant au désir exprimé par la province d'Ontario. Le bill ne vise pas seulement la contrefaçon des marques de liqueurs, mais à protéger davantage toutes les marques de commerce en usage au Canada. L'objet me paraît tout à fait louable. La contrefaçon des marques de commerce se pratique. J'ai eu personnellement, dans l'exercice de ma profession, à m'occuper d'un procès qui a duré trois ans. Il ne s'agissait pas de spiritueux mais d'une marque de boisson douce dite Vernon's Ginger Ale, marque déposée à Détroit et enregistrée en Canada aussi; et je me souviens de toutes les difficultés d'interprétation que présentait le présent article du Code criminel. L'objet de cette mesure est de couvrir les cas semblables, non seulement pour les liqueurs alcooliques, mais dans tous les cas de marques et dessins de commerce comportant un droit de propriété. Je demande qu'on réserve le bill. Pour le moment, je suis d'avis qu'il mérite d'être adopté, et on pourrait l'inclure dans les amendements au Code criminel que le Gouvernement se propose de présenter bientôt.

M. GEARY: Je suis bien aise d'accéder à la demande de mon honorable ami le ministre de la Justice.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport du projet de loi.

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉ DES VÉTÉRANS AYANT CINQ ANS DE SÉJOUR EN CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 19 mai, sur la motion de M. Boulanger tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 18) portant modification de la loi du service civil (priorité aux vétérans).

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse): Pour terminer le débat...

M. l'ORATEUR: Si quelque autre honorable député désire prendre part à ce débat, il doit le faire avant que l'honorable député de Bellechasse prenne la parole.

M. BOULANGER: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant à la veille d'expirer, je me bornerai à proposer que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (priorité aux nationaux canadiens seulement).

M. POWER: Lors de la dernière délibération de ce projet de loi, j'ai donné avis que je proposerais un amendement dont on trouvera le texte dans le hansard du 19 mai. L'objet de l'amendement est de conserver la priorité aux anciens combattants canadiens ou de l'armée impériale et d'en écarter ceux des armées alliées venus en Canada après le vote de la loi. On avait aussi l'intention d'exclure ceux qui ont servi dans les armées de l'empire autres que les armées canadiennes et établis au Canada après l'adoption de la loi. En d'autres termes, quiconque demeurait au Canada avant l'adoption de cette loi et qui a servi dans l'une des armées de l'empire, navales ou militaires, a encore droit à la priorité que lui accorde la loi du service civil de 1919. Quiconque est venu s'établir au Canada après l'adoption de cette loi n'aura plus droit à cette préférence. A mon sens, la mesure est de portée assez grande; de fait, bien des gens m'ont dit qu'elle allait trop loin. Dans tous les cas, cependant, le bill protège amplement tous les droits et privilèges des gens qui sont actuellement citoyens canadiens et qui ont combattu pour l'empire. D'un autre côté, il permet aux jeunes Canadiens qui ont les apti-

tudes voulues pour entrer dans le service civil et qui désirent en faire partie de souffrir d'une priorité accordée à des personnes qui n'y ont aucun droit. L'amendement que je propose à l'article 29, de l'alinéa 4, de la loi du service civil serait ainsi conçu:

Dans tous les examens d'admissibilité au service civil, les personnes mentionnées sur cette liste spéciale et qui possèdent les aptitudes nécessaires sont placées par ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats; et toutes les autres personnes qui ont été en activité de service outremer dans les forces militaires, ou navales de Sa Majesté pendant la guerre et qui avaient leur domicile au Canada lors de leur enrôlement ou à la date de l'adoption de la présente loi qui ont quitté le service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciés, ou lorsque les personnes qui ont servi comme susdit sont décédées du fait de ce service, leurs veuves, à la condition qu'elles aient, dans l'un ou l'autre cas, obtenu assez de points pour passer ces examens, sont placées par ordre de mérite, sans égard aux points obtenus, sur la liste des candidats heureux, immédiatement à la suite des candidats inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe deux du présent article, et au-dessus de tous les autres candidats.

Le texte du projet d'amendement est à peu près le même que celui de la loi actuelle sauf que l'on omet les mots "ou de l'un des alliés de Sa Majesté".

M. GEARY: Il est certain que l'honorable député (M. Power) a bien exposé ce qu'il a à l'esprit. Je ne saisis cependant pas bien le but de son amendement. Je suis d'avis que les anciens combattants de l'armée active, des régiments territoriaux ou des Anglais qui demeuraient au Canada lors de l'appel aux drapeaux devraient conserver le rang qu'ils occupent.

M. POWER: Ils le conservent.

M. GEARY: Le premier contingent organisé au Canada comprenait un grand nombre de ces gens. C'étaient de bons hommes et ils méritent l'entière considération du Gouvernement.

M. ARTHURS: N'étaient-ils pas des nationaux canadiens?

M. GEARY: Non, la remarque est à propos. Mais pendant que j'étais en Angleterre, j'ai vu arriver aux casernes un régiment de carabiniers canadiens à cheval qui venait des environs de High-River et comptait plusieurs centaines d'hommes qui, je pense, n'étaient pas des nationaux canadiens, mais venaient de la métropole; ils étaient établis au Canada et furent des premiers à répondre à l'appel. Je désire protéger ces hommes. Je suis sûr que plusieurs de ceux qui s'enrôlèrent dans les armées alliées, non dans les régiments britanniques, n'ont pas droit à des privilèges spéciaux. Il se peut qu'ils venaient d'arriver dans le pays, ou qu'ils sont venus au Canada dans des circonstances ou à une époque après la guerre qui ne leur donnent droit à aucune considération spéciale. J'admets que l'on puisse faire une exception relativement à ces gens. D'après ce que je comprends de l'amendement de mon honorable ami, je ne puis l'appuyer. J'en ai saisi les grandes lignes, mais je crois que les détails devraient en être retouchés. Mon honorable ami admettra sans doute que sous sa forme actuelle l'amendement laisse à désirer. Comme je l'ai dit, l'idée générale est saine, et si nous avions le texte sous les yeux au lieu de l'entendre lire seulement, plusieurs des honorables membres qui ne sont pas prêts à l'accepter changeraient peut-être d'avis.

M. POWER: J'ai consigné au hansard, il y a au moins deux semaines, le texte de l'amendement que je propose afin de permettre aux honorables députés de l'étudier. Toute la loi du service civil est extrêmement mal rédigée et tout amendement que je pourrais préparer ne couvrirait peut-être pas les points que mon honorable ami a exposés. Je lui dirai cependant que dans ce projet d'amendement on a l'intention de préserver les droits de ces hommes qui demeuraient au Canada et qui se sont enrôlés dans l'armée canadienne.

M. GEARY: Oh! je sais cela.

M. POWER: Nous avons également l'intention de sauvegarder les droits de ceux qui sont venus au Canada après la guerre mais qui ont fait du service dans l'armée ou la marine de Sa Majesté.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉINSCRIPTION EN BONNE PLACE À L'ORDRE DU JOUR DU BILL N° 43

M. l'ORATEUR: Avant de passer à une autre affaire, je voudrais vous signaler le n° 51 de l'ordre du jour relatif au bill n° 43. Bien que, sur le *Feuilleton*, le bill n° 43 se trouve placé au bas de la liste, il devrait porter le n° 46. Par suite d'une erreur, on a appliqué ici le paragraphe 4 de l'article 15 du règlement. Pour renseigner la Chambre je vais lire ce paragraphe:

Lorsqu'un bill privé ou public a été mis en délibération le mardi ou vendredi soir et que la discussion a été renvoyée ou interrompue à neuf heures, il doit être porte au Feuilleton au bas de la liste des bills de même catégorie.

La dernière discussion du bill n° 43 a eu lieu vendredi soir, mais le débat n'a pas duré jusqu'à neuf heures. Si je me rappelle bien, la discussion a été ajournée vers huit heures et demie. On a alors ajourné l'étude de ce

bill pour passer à l'étude d'autres projets de loi. Le bill n° 43 sera donc remis au rang qu'il devrait occuper sur le *Feuilleton*. On ne l'aurait probablement pas discuté ce soir parce que la plus grande partie du temps a été consacrée à l'étude du bill n° 34 et aussi du bill n° 18.

DISCUSSION DU BUDGET

REPRISE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre siège en comité des voies et moyens, sur l'amendement de M. Ralston et le sous-amendement de M. Spencer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, il est bon que la Chambre et le pays obtiennent une déclaration précise de la forme et du but du programme douanier du Gouvernement. Je dis cela parce que, bien que le premier ministre ait exposé clairement la forme et le but de ses mesures tarifaires, je constate qu'ici même et dans tout le pays plusieurs de ses collègues ne les interprètent pas de la même manière que lui. Je constate également qu'au moment même où, au Canada, on accepte un but comme étant celui que le Gouvernement voulait atteindre, le représentant de ce même Gouvernement en Angleterre et d'autres, indiquent un autre but bien différent du premier. Pour cette raison, maintenant que le premier ministre est à sa place, je crois donc opportun qu'en présence de nous tous on fasse disparaître cette divergence d'opinion afin que nous connaissions exactement le but que veut atteindre le ministère, et que nous sachions si nos objections sont bien fondées.

En exposant ce que je crois être l'opinion du premier ministre, je vais m'efforcer de me servir de ses propres paroles et d'avoir recours aux déclarations qu'il a faites lui-même dans des circonstances et au sein de réunions qui rendent impossible, je crois, toute interprétation erronée. Si, pour ce qui a trait à la Grande-Bretagne, je fonde mon exposé sur ce qu'il a dit lui-même à la Conférence impériale alors qu'il faisait connaître les vues de son ministère au gouvernement de l'Angleterre et à ceux des autres dominions, je lui ferai, je crois, entièrement justice. D'autre part, pour ce qui est du Canada, si je rappelle l'opinion qu'il a exprimée dans la Chambre, en présence de nous tous, lors de son discours du budget le 1er juin, et si j'expose sa politique douanière exactement comme je la trouve dans le hansard, j'espère encore ici avoir recours à une méthode que l'on ne saurait contredire.

Pour ce qui est de sa déclaration à la Conférence impériale on la trouvera dans le sommaire des travaux de la Conférence de 1930, qui a été présenté au Parlement par ordre de Sa Majesté au mois de novembre 1930. Il s'agit de l'édition originale en Angleterre. On la trouvera également dans la reproduction qui a été distribuée, je crois, à tous les membres de la Chambre. Je pense actuellement au sommaire des travaux présenté au parlement britannique et je vais citer un extrait de la page 82 où je trouve la déclaration faite par le premier ministre du Canada le 8 octobre. Le premier ministre y expose ce qu'il dit être la politique douanière du Canada. Je ne la lirai pas en entier, mais j'espère que si quelques-uns de nos collègues ne l'ont pas encore lue, ils saisiront cette occasion de la lire. Je ne vais citer que quelques paragraphes qui me semblent porter exactement sur sa politique concernant le commerce au sein de l'empire. Voici, à la page 76 (v.f.), ce qu'aurait dit le premier ministre:

> Je propose donc que nous, de l'Empire britannique, pour notre avantage individuel et commun, reconnaissions le principe d'une préférence impériale et que sans plus de délai nous fassions tout le nécessaire pour l'appliquer.
>
> Et d'abord il nous faut soit approuver, soit rejeter le principe. Je vous pose la question une fois pour toutes, et c'est une fois pour toutes qu'il convient d'y répondre.

Je n'ai pas besoin de lire toute cette partie; j'arrive au paragraphe suivant:

> En attendant la reconnaissance de ce principe, il serait vain d'en discuter l'application sur une échelle quelque peu étendue.

Un peu plus loin, le premier ministre dit ceci:

> Toutefois, je me propose d'esquisser dans ses grandes lignes l'idée que nous nous faisons chez nous de ses possibilités d'exécution et je vais vous faire un exposé général de mon projet en précisant le procédé de son application. J'offre à la métropole ainsi qu'à toutes les autres parties de l'Empire la préférence sur le marché canadien en retour d'une préférence identique sur les leurs, préférence fondée sur un relèvement dans une proportion de 10 p. 100 du tarif actuel ou à venir. L'acceptation par chacun de vous de cette offre, et la proposition aussi bien que l'acceptation par tous les autres pays de l'Empire d'offres identiques nous permettront d'atteindre à l'idéal de la préférence dans les limites de l'Empire.
>
> J'explique ainsi qu'il suit ma proposition:
>
> D'abord et avant tout, le tarif que je viens d'indiquer ne peut pas être appliqué uniformément. L'objet visé est la protection raisonnable des industries en existence ou de celles qui pourront surgir. Pour cette raison il faut prévoir une certaine souplesse du tarif de préférence tout en ne perdant pas de vue la nécessité fondamentale de stabilité dans les condi-

tions d'échange; il importe par ailleurs de tenir compte des ententes de préférence en vigueur qui dépassent le niveau du tarif que je propose.

C'est suffisant, je crois, pour démontrer à la Chambre la nature de la proposition de mon très honorable ami. On me permettra de renverser l'ordre de présentation et de rappeler brièvement la proposition dans ses détails essentiels. D'abord, une protection raisonnable pour les industries existantes ou à venir. Il n'y a pas de doute là-dessus: en ce qui concerne le Canada, la proposition relative au commerce avec la métropole et les autres parties de l'empire est basée sur une protection suffisante des industries existantes ou à venir, bien entendu au Canada. Le premier ministre nous a dit à différentes reprises ce qu'on entend par protection suffisante et je vais tâcher de démontrer exactement ce qu'il veut dire.

Tel est le fond de la proposition. Or quelle est l'offre faite à la Grande-Bretagne et aux autres dominions? Les industries canadiennes étant protégées, on offre une préférence sur le marché canadien, en échange d'une préférence réciproque, à raison d'une hausse de 10 p. 100 des tarifs généraux existants ou à venir. C'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait un tarif, avant qu'on puisse accorder une préférence; il faut un tarif en Grande-Bretagne comme au Canada. Nulle préférence ne peut être donnée, à moins qu'il n'existe des tarifs dans les différents pays autonomes de l'empire qui désirent commercer les uns avec les autres. Voilà pourquoi il a été si difficile pour les gens de Grande-Bretagne non seulement d'accepter, mais même de comprendre les propositions de mon très honorable ami, car elles entraîneraient une modification du régime douanier de la Grande-Bretagne, qui est libre-échangiste et non pas protectionniste. Donc il faudrait que la Grande-Bretagne changeât sa politique douanière pour pouvoir commercer avec le Canada.

Comment les préférences peuvent-elles être mises en œuvre? Exactement comme je viens de l'indiquer et non comme nous avons l'habitude de le comprendre au Canada, c'est-à-dire en abaissant le tarif vis-à-vis une certaine partie de l'empire, afin de la favoriser. Ci-après, la préférence sera donnée en augmentant le tarif qui vise les autres pays du monde, soit les tarifs existants, soit les tarifs à venir. Voilà ce qu'il faut bien comprendre. On impose un tarif en Canada; en réalité, avant de partir pour la conférence impériale, mon très honorable ami a augmenté les droits sur les produits de Grande-Bretagne, si bien que celle-ci n'a plus de préférence dans bien des cas. Après avoir haussé le tarif sur les tissus, le fer et autres articles au point d'en prohiber l'importation au Canada, il dit au gouvernement anglais: Si vous voulez commercer avec nous, nous vous accorderons une préférence, mais cette préférence ne pourra provenir que d'une hausse des tarifs visant les autres pays du monde et, de votre côté, vous devrez nous accorder une préférence en imposant, vous aussi, sur les produits des autres pays des droits qui les empêcheront d'entrer, et nous laisseront la voie libre. Le premier ministre, après avoir bien expliqué ce qu'il entend par préférence et préférence réciproque, dit qu'à moins d'en accepter le principe, il est inutile de l'adopter partiellement. La Grande-Bretagne et les dominions doivent approuver ou rejeter le principe; il leur faut accepter le principe de la préférence impériale, non pas comme le comprenaient tous les autres dominions et le gouvernement anglais jusqu'ici, mais dans le sens que tous les pays de l'empire britannique doivent avoir des tarifs douaniers, accordant d'abord une protection suffisante, puis donnant une préférence en haussant les droits contre les autres pays.

Maintenant, telle est la situation concernant la Grande-Bretagne. Devons-nous être surpris que mon très honorable ami n'ait pu faire aucun progrès avec une proposition comme celle-là? Comme je l'ai déjà déclaré en parlant de cette question, au cours du débat sur l'adresse, je ne crois pas qu'aucun gouvernement britannique, fût-il libéral, conservateur ou travailliste, serait en état de conclure une entente commerciale avec le Canada, si, dès le début le tarif canadien excluait les marchandises britanniques en relevant les droits au point de ce que mon très honorable ami appellerait une protection suffisante pour les industries de ce pays.

Relativement à l'ajournement de la conférence, à quoi bon s'inquiéter d'une façon ou l'autre? Si mon très honorable ami conserve la même attitude qu'il a prise en Angleterre, il ne fera aucun progrès quand bien même il aurait des conférences tous les ans jusqu'au jour du jugement dernier. Il ne peut pas conclure d'entente avec le gouvernement anglais dans les conditions qu'il a posées. Par conséquent, je déclare qu'il devra ou modifier sa politique ou abandonner toute idée d'établir un commerce soit entre la Grande-Bretagne et le Canada, soit dans une mesure sensible entre le Canada et les autres dominions.

Je passe à l'attitude que mon très honorable ami a prise et que la Chambre trouvera clairement exposée dans le hansard du 1er juin, à la page 2318 (v.f.). Parlant des traités et des conventions avec les pays étrangers le premier ministre dit:

D'après ce principe les traités doivent être à l'avantage mutuel des deux pays, autrement ils manquent leur but, et à moins de bien se rendre compte de ce fait ils ne sauraient aboutir

à autre chose qu'à la faillite. Le président de l'United States Steel Corporation a énoncé ce principe très clairement l'autre jour. Parlant à la convention nationale du commerce étranger, le 28 mai, il disait: C'est un principe économique de vendre sur les marchés où l'on consomme les produits à vendre et où il n'y a pas surplus de ces denrées.

Puis-je faire remarquer à la Chambre que tout le commerce domestique de ce pays, qui représente des importations, constitue le commerce étranger de quelqu'autre pays. Si les honorables députés de l'opposition veulent bien s'entrer cette idée fondamentale dans le cerveau, ils se rendront compte que ce Gouvernement, d'une part, désire maintenir le principe économique auquel M. Farrell a fait allusion, et, d'autre part, que toutes les marchandises importées en ce pays de l'étranger représente le commerce étranger de quelqu'autre pays. Il nous appartient de faire en sorte de ne pas développer le commerce d'exportation d'un pays étranger lorsque nous produisons ou sommes en mesure de produire les marchandises ainsi importées.

Qu'est-ce que cela signifie? Si je me laissais aller au genre de remarques que les honorables députés d'en face ont coutume de diriger contre nous de ce côté-ci de la Chambre, je dirais qu'il est extraordinaire de voir mon très honorable ami chercher ses auteurs aux Etats-Unis lorsqu'il traite des questions de ce genre. Il a cité l'ancien président Coolidge au sujet de ce que l'on devrait faire en matière de finance et maintenant il cite le président d'une société américaine. Quelle est la portée des déclarations de M. Farrell? Le très honorable premier ministre nous apprend que M. Farrell dit:

C'est un principe économique pratique que de vendre sur les marchés où le produit est en demande pour la consommation et où il n'existe pas d'excédent de ce produit.

Je ne vois absolument pas de principe là-dedans. C'est une vérité élémentaire que de dire que le meilleur endroit pour vendre un produit est celui où quelqu'un désire acheter ce qu'il n'a pas et que vous êtes le seul à pouvoir lui vendre. Mais est-ce là le principe suivant lequel notre pays va maintenir son commerce avec les autres pays? Nous bornerons-nous, d'après ce principe, à vendre seulement aux pays qui ont besoin de denrées qu'ils ne peuvent pas produire et que nous, en prélevant sur un surplus, nous sommes en état de lui vendre? Allons-nous conduire notre commerce d'après cette seule méthode et négliger les autres? Devons-nous comprendre que nous ne vendrons pas ce que nous pouvons produire et ce qu'un autre pays peut produire, mais seulement les denrées que ce pays ne peut pas produire? Cela semble exagéré mais c'est précisément ce qu'il veut dire. Ecoutez ce que le premier ministre répond à l'une de mes questions. On en trouve le texte au paragraphe suivant:

Le très hon. Mackenzie King: De quelle façon mon très honorable ami se propose-t-il de développer nos échanges commerciaux à l'étranger avec de pareilles règles?

Le très hon. M. Bennett: C'est très simple. Mon très honorable ami prétendra-t-il un seul instant qu'il n'y a pas de pays qui ne produisent pas les articles que produit le Canada et dont ils ont besoin?

En d'autres termes, notre commerce avec ces pays est restreint aux choses que ces pays ne produisent pas mais dont ils ont besoin. Laissez-moi lire encore ce qu'il dit immédiatement après:

Mon très honorable ami prétendra-t-il un seul instant qu'il n'y a pas de pays qui ne produisent pas les articles que produit le Canada et dont ils ont besoin? Voilà où il veut en venir; cependant, je lui ferai observer que l'ensemble de la doctrine sur laquelle sera édifié en dernier ressort le commerce interimpérial repose sur la juste compréhension de la possibilité qu'on a de suffire aux besoins de chaque partie de l'empire en réquisitionnant la production de ces marchandises des autres parties.

En d'autres termes, le commerce dans les limites de l'empire consistera à obtenir des autres parties seulement ces choses qui ne peuvent être produites ou fabriquées au Canada dont nous avons absolument besoin tandis que notre commerce d'exportation avec les autres parties de l'empire se limitera aux choses qui leur sont nécessaires, dont elles ont besoin, mais qu'elles ne produisent pas ou qu'elles ne fabriquent pas. Si le langage de mon très honorable ami veut dire quelque chose, c'est bien cela. Je répète:

Il nous appartient...

C'est-à-dire notre politique commerciale.

...de faire en sorte de ne pas développer le commerce d'exportation d'un pays étranger lorsque nous produisons ou sommes en mesure de produire les marchandises ainsi importées.

Si nous produisons ou si nous pouvons produire les articles ainsi importés. (*Exclamations.*) On se méprend évidemment sur les paroles du premier ministre. Si nous produisons ou si nous pouvons produire les articles ainsi importés, il faut édifier notre tarif de façon à empêcher que ces pays ne nous envoient quoi que ce soit.

Quelques VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le répète, à empêcher que ces pays nous envoient quoi que ce soit. Si je fais erreur, je demande qu'on me le dise. Je veux citer encore une fois le premier ministre:

Toutes les marchandises importées en ce pays de l'étranger représentent le commerce étranger de quelque autre pays. Il nous appartient de faire en sorte de ne pas développer le commerce d'exportation d'un pays étranger...

Ou bien, si l'on préfère, nous devons voir à ne pas importer les articles que nous pro-

duisons ou que nous pouvons produire nous-mêmes. Telle est la politique commerciale du premier ministre, et il veut bien être compris. Mais nous constatons dans tout le pays ce que nous constatons ici ce soir: le premier ministre reconnaît la chose en se tenant coi, car il ne peut nier ses paroles; mais quelques-uns de mes honorables collègues qui l'appuient prennent ou tentent de prendre une attitude tout opposée. Si quelques-uns d'entre eux s'arrêtaient à considérer l'effet que la politique du premier ministre peut avoir sur les circonscriptions qu'ils représentent, ils hésiteraient un peu je le crains à l'approuver et à l'imposer au pays durant une période quelconque.

La politique commerciale du premier ministre se réduit à ceci: faire de notre Dominion un pays isolé au point de vue économique. Il croit que nous pouvons produire au Canada, jusqu'à un certain point, tout ce dont nous avons besoin, et que nous devrions produire ici tout ce que nous pouvons produire, et il ne s'inquiète pas que nos consommateurs puissent se procurer ces choses à bien meilleur marché à l'étranger. Cela revient à dire que la politique de mon très honorable ami est celle de l'avantage absolu. Il faut qu'il y ait nécessairement avantage absolu. Il ne tient aucun compte d'une chose qui est essentielle dans le commerce international, c'est-à-dire la réciprocité des avantages dans les échanges, la comparaison du coût de production dans les pays qui produisent le même article. Je veux donner un exemple de l'application de la doctrine du premier ministre, celle de l'avantage absolu. Le Canada commerce, disons, avec Cuba. Le Canada peut expédier du blé, de la farine et des pommes de terre à Cuba, parce que Cuba a besoin de ces choses et qu'il ne les produit pas; en retour. Cuba peut nous expédier des oranges ou des citrons. Voilà un genre de commerce possible sous le régime de la politique de mon très honorable ami. Il faut édifier le tarif de façon à rendre cette chose possible; mais ce qu'il faut empêcher, c'est que le Canada expédie du blé, de la farine et des pommes de terre à Cuba en échange de sucre raffiné ou de fromage, parce que cela se fabrique ou peut se fabriquer au Canada. Voilà la doctrine de l'avantage absolu en matière de commerce. Or, je prétends que cela restreindrait le commerce outre mesure.

Autre exemple pour montrer ce que c'est que la réciprocité des avantages dans le commerce. Prenons un pays comme l'Australie. Ce pays peut produire de la laine et fabriquer des automobiles, et le Canada peut faire de même. L'Australie a cependant, pour la production de la laine, un avantage que le Canada ne possède pas, et le Canada a, pour la fabrication des automobiles, un avantage que ne possède pas l'Australie. Grâce à son climat et à ses pâturages, l'Australie peut élever des moutons et produire de la laine à bien meilleur marché que nous; de son côté, le Canada, grâce au développement de son industrie, peut fabriquer des automobiles et autres articles de ce genre à meilleur marché que l'Australie ne peut le faire aujourd'hui. Si le Canada échange ses automobiles contre la laine de l'Australie, cet échange ne peut qu'être profitable aux deux pays. C'est la seule façon possible de faire le commerce international sur une échelle considérable. Que les ouvriers et les capitaux canadiens se bornent à fabriquer des automobiles, et que les ouvriers et les capitaux australiens se contentent d'élever des moutons et de produire de la laine, ces deux pays se trouveront à la fois en ce qui regarde la laine et les automobiles en meilleure posture en échangeant leurs produits respectifs qu'ils ne le seraient si chacun d'eux essayait de diriger les efforts de ses ouvriers et ses capitaux dans la même mesure relative vers l'exportation de la laine et des automobiles. Le commerce international s'appuie sur la supposition qu'une certaine quantité de travail et de capitaux appliqués aux ressources de certaines régions, produit de meilleurs résultats qu'une égale quantité de travail et de capitaux appliquée aux ressources semblables d'autres régions du monde. La négation de ce fondement du commerce entraîne l'impossibilité du commerce.

L'application de la théorie du premier ministre empêchera la conclusion d'un accord avec un dominion britannique comme la Nouvelle-Zélande. L'Australie, située dans une zone semi-tropicale par comparaison avec le Canada, qui est située dans une zone tempérée, offre des possibilités. Par exemple, les oranges que nous ne pouvons pas produire peuvent s'échanger contre de bois de construction et autres articles que l'Australie ne possède pas. Assurément, un traité est possible avec l'Australie même dans le sens préconisé par mon très honorable ami, mais une convention semblable est-elle possible avec la Nouvelle-Zélande, dont le climat est semblable à celui du Canada? Pourrions-nous conclure une convention avec les autres dominions autonomes? Il n'est guère d'article fabriqué ou produit en Grande-Bretagne, que nous ne puissions fabriquer ou produire ici, mais la Grande-Bretagne jouit de certains avantages relativement à la production et à la fabrication de certaines choses, et nous jouissons d'un avantage marqué relativement à la production et à la fabrication d'autres choses.

Nous pouvons offrir les choses dans la production desquelles nous possédons un avantage marqué, contre les choses dans la production desquelles la Grande-Bretagne possède un avantage marqué. C'est la base sur laquelle il faut encourager tout commerce. Si nous adoptons le programme énoncé par mon très honorable ami, c'est la restriction complète des échanges, bien que la seule solution de nos problèmes, au point de vue industriel et travail, réside dans l'expansion et le développement de notre commerce.

Le premier ministre m'accordera, je pense, que j'ai exposé avec une exactitude parfaite son point de vue et son but. Puis il réussira, dis-je, à faire du Canada une unité économique se suffisant à elle-même, plus il sera prêt de la réalisation de son idéal. Ainsi qu'il le dit, si nous avons encore besoin de choses que nous ne pouvons pas produire et qu'il faut importer, alors importons-les de régions de l'empire, à l'exclusion d'autres parties du monde. Je crois que c'est là son point de vue. Si vous me permettez d'exprimer la chose d'une façon pittoresque, il voudrait faire un compartiment étanche de chaque partie autonome de l'empire britannique au point de vue de la production et de la fabrication. En appliquant chez eux les doctrines appliquées au Canada les autres pays de l'empire produiraient et fabriqueraient dans les limites de leurs frontières tout ce qu'ils peuvent produire et fabriquer, et s'il existe des choses qu'ils ne peuvent produire et fabriquer, ils érigeraient une barrière douanière contre le reste du monde, accordant la préférence aux parties de l'empire, une préférence mutuelle. Au-dessus de la structure et de la superstructure appuyée sur la muraille du tarif se déploierait la perspective possible de la liberté des échanges avec le reste du monde. Mais un courant d'échanges d'autres pays que ceux de l'empire britannique dans de telles circonstances est aussi vraisemblable au Canada que le passage des eaux du Saint-Laurent au-dessus des Laurentides. En suivant une politique pareille, un pays peut-il développer ses échanges avec l'étranger?

Pour exécuter son programme, mon très honorable ami possède trois armes puissantes et il s'en sert avec succès. Jamais homme n'est allé de l'avant avec plus d'ardeur et moins de réflexion ou de prudence...

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ignore ce que mes honorables amis applaudissent, mais je viens de dire: "avec moins de réflexion et de prudence". Il avance à toute vapeur, mais sans réflexion ou prudence. Il fait un saut dans l'obscurité, un saut avec élan à l'égard de toutes ces choses. Voilà comment mon très honorable ami légifère aujourd'hui.

Le premier moyen dont il dispose, c'est sa majorité parlementaire qui lui a permis de remanier le tarif douanier de la façon la plus extraordinaire et qui l'aide à promulguer n'importe quel genre de loi. Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, aucun pays n'a jamais remanié ainsi son tarif. Il relève les droits d'une façon presque inimaginable, sans rime ni raison. Il agit de la façon la plus extravagante pour faire du Canada un compartiment étanche au point de vue économique. Quand les choses ne marchent pas, il s'applique à opérer des changements. Un journal quotidien a comparé mon très honorable ami à un homme inexpérimenté qui, dans une usine électrique, tirerait levier sur levier et les essaierait tous, pour voir leur fonctionnement. Quand il voit que certains changements ne donnent pas de bons résultats, comme au sujet du verre, des pommes de terre, de l'essence, et ainsi de suite, il les remanie. On serait porté à en rire, n'était-ce du fait qu'on entrave ainsi les affaires importantes du pays. Qu'on me permette une autre comparaison qui me paraît plutôt apte en la circonstance: Mon très honorable ami m'a l'air d'un novice qui pour la première fois essaie de jouer du grand orgue; il commence par tirer les registres au hasard, il les tire tous, puis il se met à les rentrer, à les sortir de nouveau, et à les actionner de toutes les manières dans l'espoir que par une juxtaposition heureuse il en tirera de l'harmonie. Tout le monde sait que mon très honorable ami a tiré un registre, puis l'a rentré; qu'ensuite il en a tiré un autre, qu'il a rentré également. Qu'en est-il résulté?

Un MEMBRE: De la belle musique.

Le très hon. MACKENZIE KING: "De la belle musique" dit mon honorable ami; je ne sais quelle oreille il a pour la musique. Voilà qui fait peut-être de la belle musique à l'oreille de mon honorable ami, mais presque tout le public canadien n'y trouve qu'une cacophonie indescriptible. C'est tout ce que mon très honorable ami a produit jusqu'ici.

Il a remanié le tarif, je répète, sans mesure et de la manière la plus inconsidérée: il voulait voir quel en serait le résultat. Voilà au moins un instrument qu'il a employé: le pouvoir du Parlement dont il dispose en vertu de sa majorité.

L'autre instrument dont il veut se servir pour imposer sa volonté, c'est le pouvoir qu'il a obtenu du Parlement de faire ce qu'il voudra par décret du conseil; il veut se soustraire au contrôle de la Chambre des communes, se soustraire entièrement au contrôle du Parlement et faire ses quatre volontés par décrets

du conseil. Par la force de sa majorité numérique à la Chambre, il a obtenu que le Parlement l'autorisât à légiférer par décrets en conseil; ensuite il fait adopter demain un décret qui altère un règlement douanier en vigueur aujourd'hui. Il n'a qu'un objet: agir à sa guise sous le régime des décrets.

Le troisième instrument qui sert au premier ministre et à ses collègues, c'est la propagande, qu'ils utilisent d'une manière telle que n'a jamais fait, à ma connaissance, le gouvernement d'aucun pays. La façon démésurée dont mon très honorable ami a abusé des attributions ministérielles pour semer la propagande tory aux frais du trésor public commande, je crois, l'attention sérieuse de cette Chambre et du pays.

Laissez-moi dire un mot ou deux sur cette question de la propagande. Je vois que le ministre du Commerce (M. Stevens) commence à ouvrir les yeux et à me regarder. Il sait bien ce que la propagande a coûté, et l'usage qui en est fait. L'automne dernier, peu après l'avènement du nouveau Gouvernement, mon honorable ami a fait insérer dans les journaux du pays une série d'annonces, aux frais du trésor.

Un MEMBRE: C'étaient de bonnes annonces aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle peut être l'opinion de l'honorable député; mais j'incline à croire que le public, après les avoir lues, n'estime pas beaucoup le jugement de l'honorable député.

Ces annonces ont été publiées un peu partout dans la presse du Canada; et, dans le choix des journaux, on a fait montre d'un favoritisme assez prononcé. Un ordre de la Chambre a fait déposer l'autre jour une liste des journaux qui ont publié les annonces en question. Plusieurs journaux ne figuraient pas sur la liste; par exemple, le *London Advertiser,* qui jouit d'une excellente réputation, et le *Vancouver Sun,* autre journal de premier ordre. Mais voilà! ces journaux n'avaient pas les mêmes opinions que nos honorables amis d'en face; donc ils n'ont pas profité de cette campagne de publicité. Quiconque examine la liste constate que certains journaux ont été traités bien plus généreusement que d'autres; le chiffre des paiements indique assez clairement quelles sont les prédilections politiques des journaux favorisés.

Ces annonces, dis-je donc, ont été publiées par tout le pays. Quel en était le caractère? Chaque annonce est sous forme d'une lettre, communication ou épître, signée par "H. H. Stevens, ministre du Commerce." Elles arborent en tête les armoiries du Domnion et portent aussi, gravée en haut, la légende officielle "Ministère du Commerce, Ottawa" Or, ces annonces s'adressent à diverses catégories de personnes, et portent chacune, son petit en-tête. Je le demande à mes honorables amis de la droite: Peuvent-ils me dire une chose qui ressemble plus à un manuel conservateur que ces annonces publiées dans les journaux? Un manuel tory, ce n'est pas autre chose: on puise au trésor national pour faire la propagande de la doctrine protectionniste.

Un MEMBRE: Vous avez fait la même chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jamais. Du reste, c'est là une piètre défense. Mes honorables amis ont déjà honte de ce qu'ils ont fait. Ecoutez bien ceci:

A mes concitoyens dans toutes les parties du Dominion. Pour donner du travail aux Canadiens, achetez des produits canadiens.

La suivante se lit ainsi:

Aux femmes de tout le Canada. Protégez le travail de votre gagne-pain.

Puis d'autres ainsi rédigées:

A tous les citoyens du Canada. Voulez-vous qu'on établisse d'autres succursales de manufactures?

Aux salariés de toutes les parties du Canada.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés d'en face sont prêts à applaudir n'importe quoi; je n'ai même pas donné le titre. Mais qu'ils écoutent ce que l'on disait aux salariés du Canada:

Ne regardez pas aux petites dépenses pour gaspiller ensuite de fortes sommes.

Aux marchands détaillants par tout le Canada. Votre responsabilité est grave.

Aux manufacturiers canadiens dans toutes les sphères du commerce. Rappelez-vous le précepte de la charité chrétienne.

(*Exclamations.*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont des bons conseils pour les manufacturiers.

Aux services gouvernementaux, aux conseils municipaux, aux commissions d'utilités publiques, aux commissions scolaires *etc.*, par tout le Canada. Gardez les impôts perçus en circulation au pays!

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: On aura évidemment beaucoup de taxes perçues à faire circuler au pays.

Aux chefs de famille de tout le Canada. La coopération est la clef du succès.

Pas un mot au sujet de la coopération entre les nations.

Aux acheteurs d'étrennes par tout le Canada, Choisissez des cadeaux qui donnent du travail aux Canadiens.

Aux citoyens canadiens de toutes les parties du Canada. Pourquoi chacun n'y mettrait-il pas la main?

Aux consommateurs canadiens de toutes les parties du Canada. Plus de marchandises pour votre argent, et des marchandises de meilleure qualité.

Aux citoyens canadiens de tout le Canada. Ramenez les garçons et les filles au foyer!

Mon très honorable ami n'admettra-t-il pas que cela sent la propagande tory? Et tout cela est payé avec les deniers publics, avec les taxes du peuple, alors que ce dernier lutte et peine comme il ne l'a pas fait depuis des années. Voici quelques autres échantillons:

A mes concitoyens de tout le Canada.

Ceci se passait le 27 décembre nous approchions du Nouvel An.

Ring out the old, ring in the new!

Ceci ressemble beaucoup à la prose du ministre du Commerce. Cette série d'annonces ressemble beaucoup à une série de lettres ouvertes que la même firme de Gibbons Limited m'adressa à la veille des élections générales de 1925. Les honorable députés se rappelleront qu'on publia à cette époque toute une série de lettres ouvertes dans la presse du pays en guise d'annonces; et ce n'était ni plus ni moins que de la propagande tory. Cependant ces annonces étaient dignes de respect, car il s'agissait de propagande tory payée par les tories, et je n'ai pas de doute que cette publicité était payée par ces intérêts particuliers qui espéraient en bénéficier. Mais ce que je viens de vous lire est de la propagande tory qui n'est pas payée par ces intérêts particuliers appelés à en bénéficier, mais avec l'argent pris dans le trésor public, avec l'argent provenant de taxes perçues dans toutes les parties du pays. Je dis que cela est tout à fait mal et qu'on ne devrait pas le tolérer un instant.

Mon honorable ami se sert de l'expression suivante: "ring out the old, ring in the new". Il aurait rendu plus justice au poète qu'il cite si, au lieu d'imprimer cette ligne, il s'était rendu compte de l'opinion que les nations par tout le monde se feront bientôt de cette politique protectionniste de chacune contre toutes les autres, et avait publié les vers suivant de Tennyson, d'où il a tiré son extrait:

Ring out a slowly dying cause,
And ancient forms of party strife;
Ring in the nobler modes of life,
With sweeter manners, purer laws.

Si mon honorable ami voulait bien publier des vers de cette sorte, qui renferment des choses vraies, des choses qui aideront à relever le ton de la politique en ce pays, j'imagine que le peuple lui pardonnerait d'employer des fonds publics à cette fin. Mais je prétends que c'est un abus de confiance, c'est un abus de pouvoir de la part d'un gouvernement de se servir des deniers publics pour publier de la propagande tory sous le couvert de ces annonces.

Dans sa dernière lettre mon honorable ami parle d'un cadeau de Noël. S'étant drapé du manteau du patriotisme comme il l'a fait, et ayant essayé divers autres vêtements de confections différentes, il se tourne maintenant vers la phraséologie ecclésiastique pour couvrir sa propagande de tory en faveur de la protection. Il lance son appel en termes familiers à ceux qui fréquentent les églises et les classes dominicales. Mon honorable ami parle ainsi:

Abandonnez les vieilles habitudes de négligence en faisant vos achats. Que ceci soit votre credo en 1931.

Il annonce ensuite sa profession de foi. Après l'avoir mis sous cette forme, il dit:

Si vous êtes prêts à embrasser cette profession de foi, on vous en fera parvenir une copie artistiquement exécutée en couleurs, sur papier fort que vous pourrez suspendre ainsi au mur ou encadrer. Détachez et remplissez le coupon ci-joint. Adressez votre enveloppe ainsi qu'on vous l'indique sur le coupon. Mettez-là à la poste sans y apposer de timbre, car, cette lettre particulière est expédiée franco.

Aucune augmentation des frais de port sur cette lettre particulière.

Un MEMBRE: Lisez la profession de foi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis sont désireux d'entendre cette lecture. Je l'ai par devers moi, encadré d'enluminures de choix—ces enluminures ont été faites aussi aux dépens du public.

L'hon. M. STEVENS: J'espère que mon très honorable ami a suspendu l'un de ces cartons aux murs de sa chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément; celui-ci restera longtemps appendu aux murs de ma chambre. Mais tout d'abord, permettez-moi d'en faire la description. Il porte l'écusson du Dominion et les armes de toutes les provinces,—le tout enluminé aux dépens du public,—la feuille d'érable ... (*Applaudissements*)...la couronne...Applaudissez encore plus. Tous les symboles du patriotisme sont là, sauf le castor. Pour quelle raison a-t-on laissé le castor de côté? Je n'en sais rien. Voici le texte de cette profession de foi, mais, dans cet ordre d'idées, puis-je lire la légende inscrite au bas du carton?

Quelques MEMBRES: Lisez-là textuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans un instant. Je pensais que mes honorables amis la savaient par cœur. Jamais de ma vie je n'ai vu mes honorables amis aussi désireux

d'entendre la lecture d'une profession de foi. Voici ce que je relève au bas du carton: "Présentée par l'honorable Henry H. Stevens, ministre du Commerce, a l'occasion du Nouvel An, 1931". Présentée par lui! J'ai remarqué dans les journaux, au temps de Noël que mon très honorable ami et ses collègues faisaient grand état du fait qu'ils avaient aboli la coutume d'envoyer des cartes de Noël aux frais de l'Etat; tous les ministres étaient bien avertis qu'ils devaient cesser de faire imprimer leurs cartes de Noël et leurs bons souhaits à l'imprimerie de l'Etat. Cependant, cette profession de foi est présentée par le ministre du Commerce et elle porte ses souhaits à l'occasion du Nouvel An. Maintenant, je vais lire le texte de cette profession de foi:

Ma profession de foi j'ai foi en l'avenir du Canada.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est du nouveau, je le suppose, pour ce qui est de mes honorables amis.

Je l'aime comme ma patrie.

Les applaudissements se font plus rares cette fois.

Je vénère ses institutions.
Je me réjouis de l'abondance de ses ressources.
Je suis fier de ce qu'il a accompli.
J'ai une entière confiance que le peuple du Canada sera capable d'exceller dans tout ce qu'il entreprendra.
Je nourris pour lui un haut idéal.
Je crois que sa destinée l'acheminera à un rang éminent parmi les nations du monde.

Les applaudissements sont de plus en plus faibles. Toute allusion aux autres nations n'est guère susceptible de soulever les applaudissements de mes honorables amis de la droite:

Au Canada je jure fidélité.

Mes honorables amis abandonnent le roi, n'est-ce pas?

A l'avancement de ses intérêts j'engage mon dévouement.
A ses produits je promets ma préférence.
Et à la cause de ses producteurs je prends l'engagement de donner mon appui.

Si j'ai bien compris, des exemplaires de cette profession de foi ont été distribués dans les foyers et les ateliers, dans les fabriques et les écoles du pays. Vous pouvez vous procurer des exemplaires en n'importe quelle quantité sans bourse délier. Vous n'avez qu'à le demander. Ces professions de foi sont imprimées par millions, je le suppose, aux frais du public. Cependant, l'autre jour, j'ai été surpris d'apprendre que le ministre de l'instruction publique de la Colombie-Anglaise a donné des instructions afin que cette profession de foi soit lue au moins une fois par semaine dans les écoles de cette province. Puis-je faire observer que si nous devons faire usage des premiers mots du symbole des apôtres, afin de remplacer par tout le pays le culte de Dieu par le culte de Mammon; si, dis-je, nous sommes décidés à rétrograder ainsi, qu'on commence cet enseignement dans les églises et dans les écoles dominicales et non pas dans les écoles publiques du Canada.

Pour quelle raison, des instructions n'ont-elles pas été données à l'effet d'apposer cette profession de foi sur les murs de toutes les écoles dominicales du pays? Voilà certes l'endroit par excellence pour apprendre les professions de foi dignes de ce nom! Le gouvernement fédéral s'ingère dans le domaine de l'instruction publique aux frais du peuple; il fait placer cette profession de foi dans les écoles publiques et des ministres de l'Instruction publique tories donne des ordres afin que ce document soit lu par les écoliers au moins une fois par semaine. Je remarque que mon honorable ami, le vice-président de la Chambre (M. LaVergne) ne semble guère goûter le procédé. Il n'aime pas du tout que le pouvoir fédéral s'ingère dans le domaine scolaire et décrète ce que l'on doit y enseigner; cependant, il appuie le Gouvernement qui utilise les écoles publiques du Canada à cette fin.

M. LAVERGNE: Si mon très honorable ami me permet de lui poser une question: Peut-il me signaler ce qu'il y a de mal dans cette profession de foi?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Tout doit venir en son temps. Comme mon honorable ami me pose la question, je dirai qu'il n'entre pas dans les attributions du gouvernement fédéral de publier des professions de foi et d'en faire la distribution aux écoles, aux foyers et aux usines de tout le pays. Cela n'est pas de son domaine. Je ferai voir à mon honorable ami, et à d'autres qui pensent comme lui, où je vois les graves conséquences de cette manière d'agir. Si, au moyen de cette littérature et de cette profession de foi, on veut apprendre aux jeunes gens que, pour devenir de bons citoyens, ils ne devront acheter que des "marchandises de fabrication canadienne", quelle confusion ne surgira-t-il pas chez eux lorsque plus tard, à mesure qu'ils grandiront et apprendront quelles sont leurs obligations à titre de citoyens de l'Empire, on leur expliquera l'évangile non pas selon M. Stevens qui fait partie du gouvernement actuel, mais selon l'honorable Howard Ferguson, haut-commissaire du Canada et représentant de ce Gouvernement à Londres, qui prêche une toute autre doctrine, c'est-à-dire celle de "l'Empire avant tout" au lieu du "Canada avant tout"? Mon très honorable ami a dit

que la mission du haut-commissaire à Londres est de se faire l'écho de la politique du Gouvernement telle qu'elle est conçue et inaugurée en Canada; de plus, a-t-il dit, le haut-commissaire doit représenter à Londres l'esprit et le point de vue du Gouvernement relativement aux problèmes que celui-ci doit résoudre dans la métropole. Mon honorable ami, le ministre du Commerce, nous a exposé le programme protectionniste au Canada au moyen de la formule "Achetez au Canada". Qu'a dit M. Ferguson à Londres? J'ai ici un passage provenant d'un discours que M. Ferguson, en sa qualité de haut-commissaire, a prononcé lors du banquet de la Chambre canadienne de commerce, le 10 mars 1931. Voici ce qu'il dit:

Lorsque je vois en Angleterre des formules du genre de...

Rappelez-vous que c'est le gouvernement canadien qui parle à Londres. Ce sont les paroles de celui qui, comme l'a dit le premier ministre, parle en Angleterre en qualité de membre du Gouvernement.

Lorsque je vois en Angleterre des formules du genre de celle-ci: "Achetez des marchandises britanniques fabriquées en Angleterre par la main-d'œuvre britannique", il me semble qu'on oublie que les marchandises du Canada et d'autres parties de l'Empire sont au même titre des marchandises britanniques. Ce n'est pas à l'aide de distinctions de cette sorte que l'on assurera l'union impériale.

Que pourra faire un enfant qui, après avoir adhéré dans sa jeunesse à la profession de foi du ministre du Commerce, constatera plus tard qu'il est citoyen de l'Empire aussi bien que citoyen du Canada? Le ministre du Commerce lui dit d'acheter seulement des marchandises fabriquées au Canada par des Canadiens, et ainsi de suite; d'autre part, M. Ferguson lui dit, ainsi que tous les citoyens de l'empire, que l'expression "Marchandises britanniques" s'applique également à toutes les parties de l'empire; en d'autres termes qu'elle signifie, au Canada la même chose que des marchandises canadiennes ou plutôt qu'il est condamnable en Angleterre d'acheter des marchandises anglaises tandis que pour le Canada il est approuvable d'acheter des marchandises canadiennes. C'est contre la même doctrine amis protectionnistes prêchent ici au Canada, que M. Ferguson proteste, lorsqu'elle est préconisée en Angleterre par les protectionnistes de la métropole.

On me permettra de faire lecture ici d'un passage emprunté au premier paragraphe de la lettre du ministre du Commerce dans laquelle il conseille d'acheter des marchandises canadiennes afin d'assurer du travail à des Canadiens. Rappelez-vous ce que M. Ferguson dit à ceux qui préconisent l'achat des marchandises britanniques: "Il me semble qu'on oublie que les marchandises du Canada et d'autres parties de l'empire sont au même titre que des marchandises britanniques". Ceci n'est que l'équivalent en Grande-Bretagne de ce que M. Stevens à dit en Canada, soit:

Chaque fois que nous achetons un article importé...

Un article d'Angleterre.

...alors que nous aurions pu tout aussi facilement nous procurer un article canadien également propre à nos fins, nous contribuons à priver un compatriote d'un emploi et rendons plus sûr d'autant celui d'un ouvrier étranger. Réciproquement, chaque fois qu'intentionnellement nous donnons la préférence à l'article canadien, nous contribuons à créer de l'emploi pour les artisans canadiens, et collaborons à l'accroissement de la prospérité par tout le pays.

Avec une doctrine semblable, nul en Grande-Bretagne ne pourrait acheter des produits du Canada, quoi qu'en puisse dire M. Ferguson. Du commencement à la fin de cette série de lettres, on ne voit pas un mot qui donne à entendre que l'on doive voir la moindre différence entre des marchandises de l'Empire et d'autres produits. En même temps, M. Ferguson, à Londres, invite le public anglais à ne pas oublier que tous les produits de l'Empire sont des marchandises britanniques et devraient être mis sur un pied d'égalité avec les marchandises réellement fabriquées en Grande-Bretagne. Comment peut-on faire concorder ces deux points de vue? En premier lieu j'aimerais à savoir du premier ministre,—et j'espère qu'il nous le dira s'il prend la parole de nouveau,—laquelle des deux politiques il appuie. Appuie-t-il celle de son Gouvernement, telle que l'a exposée son ministre du Commerce, ou la politique énoncée par son représentant à Londres? Soit dit en passant, que pense le premier ministre du Canada de l'immixtion de son représentant de Londres dans les affaires intérieures de Grande-Bretagne? Je voudrais bien savoir quelle affaire le haut-commissaire du Canada avait à commenter une politique du gouvernement anglais ou une décision du peuple anglais.

Des MEMBRES: Aucune.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me demande ce que dirait le premier ministre si, demain matin, le haut commissaire de la Grande-Bretagne au Canada critiquait les lettres du ministre du Commerce du Canada comme M. Ferguson a critiqué les formules créées par les protectionnistes d'Angleterre? Il n'y a pas très longtemps, mon très honorable ami a eu quelque chose à dire au sujet de notre intervention dans les affaires domestiques des autres pays. Un honorable député venait de discuter les affaires de la Pologne, et le premier ministre a ajouté l'observation suivante:

Lorsque l'on commence à discuter l'administration intérieure d'une puissance amie, on se trouve en terrain très dangereux.

J'espère que nous n'en sommes pas encore arrivés au point de ne pas regarder la Grande-Bretagne au moins comme pouvoir ami.

Il n'appartient pas à ce Dominion de conseiller aux nations comment se gouverner.

Eh bien! c'est ce que fait M. Ferguson. C'est ainsi qu'il se conduit envers les Anglais au sujet du commerce. Cela les regarde uniquement. Le premier ministre ajoute:

En sa qualité de membre de la Société des nations, le Canada doit bien prendre garde de ne pas censurer les autres membres de cette Société.

La Grande-Bretagne est tout comme nous membre de la Société des nations, et le premier ministre aurait dû longtemps auparavant reprocher à son haut commissaire d'être intervenu, non seulement à ce sujet en particulier mais en plusieurs autres occasions, dans les affaires domestiques de la Grande-Bretagne.

Quant à la devise "Achetez au Canada", je rappellerai que récemment nous avons eu la visite d'une mission représentant la Fédération des industries britanniques, dont le rapport a été déjà publié. D'après la déclaration de ses membres, cette mission a été invitée au Canada par l'honorable ministre du Commerce. C'est lui qui a fait circuler toutes ces annonces "Achetez au Canada". Il dit de n'acheter que des marchandises canadiennes. Eh bien, pour l'édification des honorables députés, je répéterai que c'est lui qui a invité les représentants de la Fédération des industries britanniques à visiter le Canada. Que disent les membres de cette mission? Dans son rapport, elle mentionne d'abord les diverses assemblées qu'elle a tenues. Au sujet d'une réunion en Angleterre, alors que la conférence impériale était en session, je lis ce qui suit dans ce rapport:

Tout particulièrement importantes ont été les entrevues avec le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada, et l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce.

Avant son départ, la mission a eu plusieurs conversations avec l'honorable G. H. Ferguson, haut commissaire du Canada à Londres, et une lettre lui a été adressée pour le mettre au courant des objets de la visite.

Vu la sérieuse maladie de M. Stevens, la mission n'est pas partie avant le 18 avril 1931.

La mission a été accueillie partout des plus cordialement. Le premier ministre, durant une session active, a accordé une entrevue longue et amicale. M. Stevens a été d'une aide toute spéciale, et les fonctionnaires de l'Etat se sont mis sans réserve à la disposition de la mission.

Puis le rapport suit sous forme d'un mémoire.

[Le très hon. Mackenzie King.]

"Le Canada d'abord" telle est la politique du Gouvernement. Voyons maintenant ce que cette mission invitée par le ministre du Commerce dit de la politique du Gouvernement. Ce rapport très intéressant est ainsi conçu:

L'Empire s'est transformé depuis quelques années en un commonwealth de nations autonomes. Les citoyens de chaque nation ont aspiré à exprimer leurs propres sentiments et à décider par eux-mêmes. Les liens politiques originaux se sont relâchés, et aujourd'hui les dominions ne sont reliés à l'Empire que par l'autorité de la couronne, leur allégeance à cette couronne, et leur acceptation du Conseil privé comme étant le plus haut tribunal d'appel. Cette liberté est conforme aux hautes traditions de l'empire britannique mais les unités de l'Empire tendent à se considérer comme nations distinctes, oubliant que leur force et leur sécurité dépendent entièrement de la puissance de l'empire britannique considéré comme un tout. Les dominions en tant qu'unités individuelles ne sont pas de grandes nations, et la Grande-Bretagne sans l'Empire perd sa position unique dans l'univers.

Suit maintenant la partie intéressante du rapport:

Les politiciens, la presse et les orateurs ont lancé le cri de "Grande-Bretagne d'abord", "Canada d'abord", "Australie d'abord", "Sud-Africain d'abord", et ont ainsi introduit une atmosphère regrettable de rivalité dans les discussions de l'Empire, mais, comme l'union est indispensable pour le maintien du bien-être des peuples britanniques, les politiques nationales devraient être envisagées sous un angle plus large, et le seul cri devrait être "l'Empire d'abord".

Les honorables députés voient que l'on dit dans ce rapport que les orateurs ont lancé le cri de "Grande-Bretagne d'abord". Mon très honorable ami n'acceptera pas, je pense, l'assertion que c'est la Grande-Bretagne qui a élevé la voix la première. C'est le très honorable député qui a été le premier à crier "Canada d'abord". Puis, quelque autre en Angleterre a dit: "La Grande-Bretagne d'abord." Il ne doit pas être privé du mérite d'avoir lancé la première de ces formules, et, en son nom, je désire corriger l'erreur commise dans ce rapport.

Je prie les honorables membres de retenir soigneusement ces paroles: "une ambiance préjudiciable aux discussions de nature impériale." A propos d'ambiance préjudiciable, le langage du haut commissaire canadien à Londres est intéressant à rappeler. Le haut commissaire a tenu à parler de la conférence impériale et ce qu'il en a dit commence à expliquer l'insuccès de celle-ci. Evidemment, cela ne s'est pas fait sans motif. Dans le rapport de presse du discours prononcé par le haut commissaire devant la chambre de commerce de Londres, le 9 mars, discours que je mentionnais il y a un instant, on lit:

L'honorable M. Ferguson fit allusion à la conférence impériale qui doit se tenir à Ottawa.

Ce rapport est daté du 10 mars. Le haut commissaire voulait dire la conférence qui devait se réunir à Ottawa. Bien que se rapportant à la récente Conférence de Londres, le rapport continue:

On ne s'attend pas que la récente conférence impériale fasse plus que préparer les esprits, dit-il. Le problème comporte la reconstitution de tout le régime économique de l'empire.

Selon le haut commissaire, la conférence de Londres devait simplement créer un état d'esprit. Or, d'après le rapport de la mission de la Fédération des industries britanniques, cet état d'esprit était préjudiciable. Et quand on se rappelle la finale du premier ministre à son départ de Londres, tout doute sur le caractère préjudiciable de l'ambiance disparaît. Après des semaines de conférence, et à la suite du qualificatif blague (humbug) appliqué par l'un des membres à certaines propositions que j'ai mentionnées ce soir, le premier ministre du Canada s'exprima de façon à trahir cette ambiance regardée comme préjudiciable par la mission britannique. La veille de son départ, le premier ministre adressant à la presse britannique une communication écrite, mentionne la conférence d'Ottawa, laquelle, entre parenthèse, se réunira on ne sait plus quand, maintenant écrivait:

"J'ai dit que je regrettais sincèrement d'avoir à relever la déclaration du secrétaire d'Etat pour les dominions. Mais le souci de mon pays et le souci de la grande cause du rapprochement économique ne me laissent pas d'autre alternative. Car si cette déclaration indique l'attitude que prendra le Royaume-Uni à la conférence d'Ottawa qui doit se réunir dans les prochains douze mois, j'ai peu d'espoir que l'accord qui pourrait intervenir entre le Canada et les autres dominions outre-mer comprenne le Royaume-Uni. Puisque c'est là ma conviction, il n'est que juste que je l'exprime. Le temps nous est un facteur contraire. Le Canada, mû par son propre intérêt et le souci du bien du Commonwealth, travaille sincèrement a une association économique plus intime. Mais si ses propositions doivent être dédaigneusement repoussées, les Canadiens devront se conformer, et songer à d'autres moyens accessibles de fortifier davantage leur position économique dans le monde.

Ce fut là le mot d'adieu du premier ministre à l'Angleterre, au sortir de la conférence, et tout cela ostensiblement parce qu'un membre du parlement et du gouvernement britannique avait qualifié de blague la proposition que j'ai résumée ce soir devant cette Chambre. Je crois que nous en sommes depuis longtemps venus à la conclusion que c'était là bien caractériser cette proposition.

Il y a plus. Au cours de la visite d'une mission représentant les industries britanniques, l'un des membres de cette délégation a adressé la parole à Ottawa. Peu à peu se révèle le motif secret de cette ambiance préjudiciable, ambiance que le haut commissaire attendait de la conférence. Le 10 mai, sir James Lithgow prenait la parole devant le club canadien d'Ottawa, en présence du très honorable premier ministre. A propos de ce que je viens de dire au sujet de la conférence impériale il s'est exprimé ainsi selon le rapport du *Citizen* d'Ottawa, édition du 11 mai:

"Vous savez tous que la conférence impériale de Londres a été plutôt un échec", continue sir James. "C'est la raison de notre présence ici"...

Ils étaient ici parce que la conférence a échoué. Sur l'invitation de qui?

...parce que M. Stevens (ministre canadien du Commerce) a pensé que le vote hostile au libre-échange interimpérial justifiait un rapprochement entre les industriels britanniques et les industriels canadiens...

A quelle fin?

...pour voir ce qu'il y a à faire en attendant que les éléments politiques préparent les voies pour la prochaine initiative.

Je me demande ce que le pays va penser de cette entente entre les forces anti libre-échangistes des différentes parties de l'empire. Le ministre du Commerce va dire en Angleterre: "Envoyez une mission en Canada, nous discuterons avec elle le commerce entre les différentes parties de l'empire, pendant que dans la coulisse les éléments politiques prépareront le terrain pour un prochain mouvement. Apparemment, le prochain mouvement c'était le renvoi de la conférence après l'avènement d'un gouvernement tory en Angleterre. Je dirai à mon très honorable ami que c'est une pauvre manière d'agir dans tous les pays du monde. Je dirai de plus au très honorable premier ministre que s'il s'intéresse à la conservation de l'empire britannique, ce dont je ne doute pas, il mettra immédiatement fin, ainsi que ses ministres, à toute alliance avec les forces protectionnistes de toutes les parties du monde liguées contre tout gouvernement au pouvoir en Angleterre ou ailleurs. Le moyen le plus sûr de détruire l'empire britannique est de commencer à liguer les forces politiques des différentes parties de l'empire contre les autres forces politiques, surtout des forces qui demandent des privilèges spéciaux contre celles, dans les différentes parties du monde, qui cherchent la liberté.

Sir James Lithgow a ajouté:

Nous admettons que si chacun ne cherche pas le succès de ses propres affaires, le succès général devient impossible.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais sir James ajoute de plus:

Mais la meilleure façon de voir à ses affaires, c'est de voir à celles de ses clients.

C'est là une bonne leçon que nous donne l'Angleterre. Il va plus loin:

Mais le public se laisse tromper par ces mots d'ordre...

Ces paroles furent prononcées en présence du premier ministre.

..."Canada d'abord" attribué à M. Bennett, je crois, et "Angleterre d'abord" attribué à M. Thomas. (*Rires.*) Ils signifient la même chose; ces mots d'ordre signifient le commerce impérial. (*Applaudissements.*)

Canada d'abord, Bretagne d'abord, tout cela signifie la même chose. Pourquoi la droite n'applaudit-elle pas maintenant? Puis sir James ajouta:

Nous espérons que la conférence d'Ottawa ne nous désappointera pas comme celle de Londres.

Personne ne sera désappointé cette année.

L'esprit impérial peut souffrir grandement d'une certaine tournure de phrase ou de la fausse interpértation d'une phrase. Ce serait là une bonne occasion de favoriser la politique du Canada d'abord.

Faut-il être surpris alors qu'il existe un doute dans l'esprit des gens de ce pays et de la métropole sur ce qui constitue la politique des membres de la droite? Est-ce une politique du Canada d'abord ou de l'empire d'abord? C'est là une question dont nous désirons la solution.

Un MEMBRE: C'est la même chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas la même chose; elles ne peuvent signifier la même chose. Vous avez là deux politiques diamétralement opposées. Si elles sont les mêmes, pourquoi alors M. Ferguson trouve-t-il à redire à l'emploi d'une formule politique semblable en Grande-Bretagne?

Au Canada, pour servir une fin nationale, nous avons un cheval de bataille, "Canada d'abord", bien pansé, bien entretenu et que le ministre du Commerce promène à titre de membre de ce Gouvernement. Puis en Angleterre ils ont le cheval "Empire d'abord", pansé, entretenu et promené, non par le vieux Fred, mais par le haut commissaire du Canada en Grande-Bretagne. Le premier ministre tente de monter ces deux chevaux en même temps. Mon très honorable ami nous a répété souvent qu'il ferait bien des choses ou périrait à la tâche. Je lui dirai dès maintenant que s'il tente de monter ces deux chevaux en même temps, "Canada d'abord" et "Empire d'abord", il verra qu'il est en présence de deux forces qui tôt ou tard viendront en collision ou se sépareront si complètement qu'il précipitera jusqu'à un certain point cette destruction qu'il a prédite pour lui-même. J'ai dit que le temps est venu d'expliquer au peuple de ce pays et à celui de la Grande-Bretagne l'attitude du Gouvernement relativement à la question des relations commerciales avec l'empire.

Monsieur l'Orateur, le temps ne me permet pas de développer comme je le voudrais...

Quelques MEMBRES: Continuez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien, je vais continuer. Quel est le résultat alors de cette politique d'isolement politique que le parti de droite a commencé à mettre en vigueur? Quel en est le but d'après mon très honorable ami? Le but était de prendre d'assaut les marchés du monde. Parlant à Vancouver le 18 juin...

Un MEMBRE: Vous avez cité cela cent fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et on le répétera encore cent fois. Parlant à Vancouver le 18 juin, mon très honorable ami disait:

Si M. Mackenzie King pense que je ne réussirai pas à organiser notre vie agricole et industrielle de façon à nous permettre de vendre nos produits sur les marchés de l'univers, il se trompe, car c'est ce que je vais faire. S'il pense que je n'établirai pas de nouveaux marchés pour ces produits et que je ne travaillerai pas de toutes mes forces pour diriger nos produits vers de nouveaux marchés ou vers les anciens marchés ou encore vers des marchés récalcitrants, il se trompe, car c'est ce que je vais faire.

Qu'a-t-il fait jusqu'à présent? Au lieu de trouver de nouveaux marchés, il en a perdu graduellement. D'abord, il a fermé la porte à la Grande-Bretagne et je ne suis pas sûr qu'il ne l'ait pas fermée pour de bon si l'on songe à ses paroles d'adieu lorsqu'il a dit au gouvernement britannique qu'il s'en tiendrait à la proposition qu'il a soumise comme seule base d'entente commerciale entre le Canada et la Grande-Bretagne. Quant à la Russie, nous savons qu'il lui a fermé la porte avec fracas.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Et des députés l'en ont félicité. Pour ce qui est de Cuba, je n'en sais rien. Il pourra peut-être nous dire si Cuba a augmenté récemment les droits sur les importations de notre pays par suite du traitement qui'l a fait subir ou qu'il voulait faire subir à ce pays, comme à bien d'autres, en augmentant le tarif douanier du Canada.

Arrêtons-nous maintenant à la Nouvelle-Zélande. Mon très honorable ami a cherché à faire croire, l'autre jour, que la situation qui existe aujourd'hui entre le Canada et ce dominion devait être attribuée au gouvernement qui dirigeait les affaires de notre pays

avant les dernières élections. Qu'il me permette de lui dire que le gouvernement qui était alors au pouvoir a bel et bien donné un avis de six mois qu'il allait annuler le traité alors en vigueur. Il se rappellera que se sont des membres de son propre parti, occupant alors ce côté-ci (la gauche) de la Chambre qui, sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits, ont proposé une résolution tendant à abroger l'entente avec la Nouvelle-Zélande. Ils ont consacré des mois à faire de la propagande en faveur de l'abrogation de cette entente, et lorsque l'avis en a été donné à la Nouvelle-Zélande on a pris grand soin de dire à ce pays qu'à l'expiration de la période de six mois, pour autant qu'il s'agisse du produit qui a donné lieu à toute la discussion, le droit serait fixé à 4 cents la livre, le chiffre ayant été fixé par le Conseil national de l'industrie laitière du Canada qui le trouvait satisfaisant. La question fut laissée dans cet état afin de permettre au gouvernement du Canada de continuer les négociations avec la Nouvelle-Zélande sans briser l'entente, mais plutôt dans le but d'en faire la revision. Or, ce pacte avec la Nouvelle-Zélande semblait satisfaisant jusque-là, car M. Forbes, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, en route pour la conférence impériale, est venu au Canada avant l'expiration de la période de six mois afin de commencer les négociations et de trouver un *modus vivendi* pour donner suite aux ententes conclues entre les deux pays, avec la modification dont j'ai parlé en attendant la signature d'un nouveau traité.

Qu'est-il arrivé? Le jour même de l'arrivée de M. Forbes ici, mon très honorable ami lui a fermé la porte au nez. C'est précisément ce jour-là qu'il a augmenté de 8 cents la livre le droit sur le beurre, rendant impossible dans l'intervalle toute négociation aux termes qu'avait arrêtés le régime libéral précédent. Pour que l'on n'aille pas dire que je fais erreur, je vais lire une dépêche de la Presse canadienne datée du 4 juin, Wellington (Nouvelle-Zélande) et publiée dans la *Gazette* de Montréal le 5 juin:

Le premier ministre...

Il s'agit de M. E. W. Forbes.

...a dit espérer que le Canada enverrait son ministre du Commerce en Nouvelle-Zélande pour y négocier une nouvelle entente commerciale.

C'est une belle entrée en matière.

La Nouvelle-Zélande avait été forcée...

Remarquez bien le mot.

...forcée de se montrer énergique en plaçant les importations sur la liste des produits sujets au tarif général—par suite du fait que le Canada "avait complètement négligé de tenir compte des observations qui lui avait été faites relativement au beurre", a-t-il dit. M. Forbes a ajouté que le jour de son arrivée à Ottawa...

Mon honorable ami était alors premier ministre.

...le Canada avait fait un geste qui n'avait rien d'amical en augmentant le droit sur le beurre.

La dépêche cite ensuite les mots suivants qui sont entre guillemets:

"Le Canada a fermé la porte à la Nouvelle-Zélande au moment même où celle-ci désirait s'entendre avec lui", a dit le premier ministre.

Peut-on trouver des mots plus explicites que ceux-là? Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande déclare, au sein de son propre Parlement, que le jour même de son arrivée pour négocier une entente, car il venait ici dans l'espoir d'y réussir, "le Canada a fermé la porte à la Nouvelle-Zélande au moment même où celle-ci désirait s'entendre avec lui".

C'est la méthode qu'adopte mon très honorable ami. Cela nous indique bien la voie que nous suivons. A qui doivent être attribuées les relations qui existent aujourd'hui entre la Nouvelle-Zélande et le Canada? Pourrait-on trouver des mots plus expressifs ou plus directs que ceux que je viens de citer?

Passons maintenant à l'Argentine. Nous avons entendu l'autre jour un intéressant discours du ministre sans portefeuille, le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) que le Gouvernement avait délégué pour être le mentor des manufacturiers canadiens et des membres de la Chambre de commerce du Canada lors de leur voyage en Argentine. Il est resté longtemps là-bas et il nous a longtemps parlé ici des endroits qu'a visités la délégation, nous faisant part des perspectives qu'offre ce pays pour le développement de notre commerce. Qu'a-t-on fait dans ce sens? Par le tarif douanier qu'il propose, le Gouvernement augmente le droit sur le maïs et sur la viande qui nous viennent de l'Argentine. Or notre pays, avec l'équateur entre l'Amérique du Sud et lui, peut certainement supporter la concurrence de l'Argentine en ce qui concerne le maïs et les viandes. Mais la doctrine d'avantage absolu de mon très honorable ami lui fait croire qu'il faut absolument supprimer ce commerce de maïs et de viandes, quoique cette décision de la part du Gouvernement doive faire beaucoup de tort aux consommateurs. Mais le très honorable premier ministre considère qu'il faut l'exclure. Il ne peut pas comprendre qu'il puisse y avoir un certain avantage à acheter un peu de maïs et de viande de l'Argentine pour permettre à nos producteurs d'exporter là ou ailleurs ce qu'ils peuvent pro-

duire avantageusement, au lieu de consacrer uniquement leurs efforts à fournir au marché domestique tous les produits que ces pays sont empêchés d'y vendre.

Voilà la situation relativement à l'Argentine. Il n'est presque plus possible de se mettre d'accord avec ce pays. Ces changements radicaux et imprudents, venant l'un après l'autre, pourraient être cités au long, mais, à moins qu'on ne veuille les connaître dès maintenant, je les réserverai pour plus tard.

Non content de modifier le tarif douanier comme il l'a fait, mon très honorable ami se propose d'instituer une commission du tarif. C'est intéressant. Veuillez observer la façon dont mon très honorable ami procède. De deux choses l'une: une commission du tarif a une utilité ou elle n'en a pas. Si elle en a, ce qui concerne le tarif douanier devrait être soumis à son examen. Mais, à peine une heure après son entrée en fonction, mon très honorable ami a aboli la commission consultative du tarif qui existait depuis quatre ou cinq ans et qui avait rendu d'excellents services au pays. Pourquoi l'a-t-il abolie? Parce qu'il voulait effectuer ses changements de tarif sans qu'on puisse en proposer le renvoi à la commission, pour qu'elle les étudie avant qu'ils soient mis en vigueur. Maintenant, il prend soin de présenter son budget avant la création de la nouvelle commission, de telle sorte que tous les changements auront force de loi avant que l'organisme qu'il veut instituer puisse les examiner. Cela démontre la confiance qu'il a dans ses changements, et sa façon d'envisager l'accueil que leur réservent les divers intérêts qu'ils concernent.

Il y a, à propos de la commission projetée, un point essentiel dont mon très honorable ami voudra bien tenir compte, je l'espère, avant de pousser plus loin la discussion du projet de loi. Il a l'intention de choisir les titulaires et de fixer à dix ans la durée de leurs fonctions. Or, je n'ai aucune objection à ce qu'il prenne, comme conseillers en matière de tarif, les personnes de son choix. Mais il n'a pas le droit, après avoir fait du pays un compartiment étanche avec sa législation douanière, de boucher le tout à l'émeri en nommant pour dix ans des hommes qui auront le dernier mot à dire dans l'interprétation du tarif et qui constitueront le tribunal de dernière instance en matière d'appel contre toute décision relative à son application. Le Gouvernement veut imposer cette commission, douée de pareils pouvoirs, aux gouvernements subséquents, pendant dix ans. C'est absolument injuste. Je demande à mon très honorable ami de modifier son projet de loi, de telle sorte que la durée des fonctions des membres de la commission ne soit pas déterminée. Qu'il donne aux membres de la commission toutes les garanties qu'il veut. Mais il s'apercevra qu'il a dit lui-même bien des fois qu'aucun gouvernement n'a le droit de lier ses successeurs, surtout en matière fiscale, qui fait l'objet d'opinions si différentes. Mais je ferai remarquer que d'ici à un changement de ministère, bien que cela puisse ne pas être très éloigné, il est probable que le Sénat sera ce qu'il était à notre arrivée au pouvoir: durant tout notre régime, nos adversaires politiques constituaient la majorité au Sénat. Donc, cette loi liera les gouvernements subséquents en même temps que le Gouvernement actuel. A moins qu'il ne s'agisse de quelque chose de ce genre pour servir ses propres intérêts spéciaux, le premier ministre fera bien d'effectuer la modification que je lui propose.

J'ai tâché de dépeindre ce que je pensais être le point de vue de mon très honorable ami relativement à la reconstruction du Canada et de l'empire, reconstruction qu'il a évidemment en vue d'après la législation qu'il propose. Puis-je en bref dire au premier ministre quel serait le résultat inévitable de sa politique. Si mon très honorable ami réussissait à atteindre son but, il se produirait, sans aucun doute, un grand changement dans les rapports sociaux entre les différentes classes et une modification très accentuée des relations industrielles entre les différentes parties du pays. Si je dois juger du but visé par mon très honorable ami par ses propres paroles je conclus que ce qu'il veut édifier en ce pays, à tout prix, c'est un grand nombre de manufactures. Au moyen d'un tarif très élevé il espère y réussir.

L'hon. M. MORAND: C'est ce qu'il fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un de nos collègues s'écrie "C'est ce qu'il fait". Mais le premier ministre ne pense pas aux grandes industries primaires. L'autre soir, le premier ministre lisait une liste de nouvelles fabriques et industries qui avaient été établies. Un de ses partisans dit maintenant: "C'est ce qu'il fait". Mon très honorable ami ne nous a pas dit en même temps combien d'industries avaient été établies pendant les années précédentes avant l'inauguration de sa politique, ni a-t-il donné le montant des capitaux engagés dans les industries qu'il a mentionnées. Il ne nous a pas dit si ces établissements étaient seulement des agences de vente ou autres organisations du même genre, ni combien de personnes y étaient employées. Et ce qui est plus important, il n'a pas dit combien d'établissements industriels avaient fait faillite pendant la même

période de temps. Mon très honorable ami a affirmé que depuis le mois d'août un grand nombre de nouvelles maisons d'affaires s'étaient établies au pays, dont quatre-vingt sept avaient déjà été inscrites sur la liste. Le rapport annuel des Chemins de fer nationaux de 1927 contient la liste des nouvelles industries qui se sont établies le long de leur réseau, soit un total de 456 nouveaux établissements industriels. Les capitaux de premier établissement de ce chef représentaient $44,211,000 tandis que les travaux d'agrandissement exécutés dans les fabriques établies le long du réseau représentaient une autre somme de 29 millions. Nous avions alors un gouvernement libéral. En 1930, le National-Canadien mentionnait 340 industries nouvelles et si les statistiques du Pacifique-Canadien avaient été publiées nous aurions probablement eu un nombre égal de nouveaux établissements. Quatre cent cinquante-six nouvelles fabriques dans une année et trois cent quarante dans une autre! Et cependant mon très honorable ami se vante du fait que quatre-vingt-sept nouvelles manufactures se sont établies depuis le mois d'août 1930. Voici une liste des faillites de maisons d'affaires au cours des derniers mois:

1390—	Fabriques	Total
Août	30	159
Septembre	40	192
Octobre	44	216
Novembre	46	222
Décembre	47	239
1931—		
Janvier	48	240
Février	36	188
Mars	40	178

En d'autres termes, 331 fabriques ont fermé leurs portes en huit mois tandis que 87 ont fait leur apparition en dix mois. Je puis répéter les paroles de mon très honorable ami prononcées dans une autre circonstance: "un autre succès comme celui-là et nous sommes finis".

Lorsque mon très honorable ami présenta cette liste à la Chambre il a fait voir clairement que ce qu'il avait à l'esprit était un privilège spécial en faveur des intérêts spéciaux d'une classe spéciale. Dans le temps j'attirai son attention sur le fait que toutes ces industries, sauf une ou deux exceptions, avaient été établies dans deux provinces seulement et il en convint. C'était toutes des fabriques. Est-ce que mon honorable ami a pu mentionner dans cette liste le moindre effort en vue de rendre service à l'industrie agricole, dans toutes ses branches, industrie laitière, horticulture, élevage, culture des céréales et le reste? Avait-il un mot à dire en faveur de l'industrie du bois ou une parole d'encouragement pour l'industrie de la pêche? Avait-il quelques paroles réconfortantes pour l'industrie minière? Non, tous les bienfaits offerts étaient réservés pour les industries manufacturières qui, après tout, sont des industries secondaires. Qu'est-ce que cela signifie? Si les plans de mon très honorable ami devaient réussir nous édifierions au Canada une féodalité industrielle. Tel serait, en un mot, le résultat de sa politique et c'est là je crois le but vers lequel tendent ses efforts. Il sera créé une féodalité industrielle en vertu de laquelle toutes les industries primaires paieront tribut à ces industries manufacturières secondaires. Ce serait élever, comme je l'ai dit, la pyramide de la production sur le sommet au lieu de sur sa base.

Plus que cela, outre les industries vassales nous aurons les provinces vassales, nous aurons des provinces autres que les provinces centrales qui paieront tribut. Cette féodalité industrielle voudra dire que, d'un côté, certaines classes d'industries paieront tribut à une autre classe, et, d'un autre côté, il y aura une féodalité géographique comportant aussi le paiement d'un tribut.

Mon très honorable ami a parfaitement fait comprendre que telle était son intention. Dans le présent budget il a inclus certaines dispositions qui semblent constituer une compensation pour les parties du Canada qui auront à payer ce tribut. Il a donné aux Provinces maritimes une compensation sous forme de plus fortes primes et de droits plus élevés sur le charbon. Il a donné aux provinces de l'Ouest une autre compensation sous la forme d'un rabais de 5 c. par boisseau pour le transport du grain destiné à l'exportation. La Colombie-Anglaise et l'Alberta reçoivent aussi une forme de compensation sur le charbon expédié à l'étranger ainsi que les prétendus bénéfices du tarif sur le charbon. Si les Provinces maritimes et les provinces des Prairies et la Colombie-Anglaise sont prêtes à accepter ces consolations en compensation des privilèges spéciaux accordés aux établissements industriels d'Ontario et de Québec, alors je leur dirai qu'elles vendent leur droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Voilà ce qui va se produire, et cela s'accentuera d'année en année. Je le demande à la Chambre, allons-nous laisser se constituer ce système féodal dans l'industrie de notre pays? Supposons que ce système prenne forme, les gens de l'Ontario et du Québec veulent-ils voir chez eux de grandes industries auxquelles les autres régions du Canada devront payer tribut, au point de vue industriel et géographique? Les relations sociales des populations des diverses parties du pays s'en ressentiront considérablement, cela va créer de graves difficultés entre l'Est et l'Ouest du Canada, entre les Provinces maritimes et celles du centre, entre l'Ouest canadien

et les provinces centrales. Au lieu d'avoir l'unité dans notre pays, nous allons voir s'accentuer les dissensions.

Si cette compensation que l'on propose de donner sous forme de subsides aux chemins de fer, de droits sur le charbon, en vue d'acquitter les frais de transport du blé destiné à l'exportation et autres choses de ce genre, sortait du gousset des manufacturiers qui vont bénéficier de ces avantages spéciaux, passe encore; mais cette compensation va se faire aux dépens des gens des Provinces maritimes, de l'Ouest et de la Colombie-Anglaise. Ces subsides ne sont autre chose que des taxes sous une forme nouvelle. Ces gens-là vont avoir à payer une partie de ces taxes; il va falloir qu'ils aident l'Ontario et la province de Québec à acquitter ces subsides. Ce qui paraît être un acte de générosité de la part de mon très honorable ami a un caractère tout différent quand on l'examine de près.

Quand on considère la politique du Gouvernement sur les impôts, on saisit encore mieux la façon dont il traite les puissants intérêts financiers. Que voit-on? On place le fardeau de l'impôt sur les gens les moins capables de subir de nouveaux impôts; les gens qui vont le plus profiter de ces avantages spéciaux sont ceux qui vont voir réduire considérablement leurs impôts. Quels vont être les citoyens de notre pays qui seront les plus riches sous ce régime, s'ils ne le sont pas déjà? Est-ce que ce ne seront pas les gens qui édifieront leurs fortunes dans ces industries jouissant ainsi de privilèges spéciaux? Et ce sont ces grandes fortunes qui vont bénéficier de la réduction de l'impôt sur le revenu. Pour compenser la perte de revenu résultant de cette exemption, il va falloir prélever des taxes d'une autre manière. Où mon très honorable ami compte-t-il percevoir ces sommes? De la taxe de vente et de la taxe d'accise de 1 p. 100 sur tout ce qui entre au pays. Qu'est-ce que cela signifie? La taxe de vente, nous le savons tous, frappe très durement la masse du peuple, et cependant les gens les plus riches bénéficient d'une exemption partielle. Pour compenser cette réduction, on frappe la masse du peuple au moyen de la taxe de vente et de la taxe d'accise de 1 p. 100 sur tous les articles importés. On a parlé du "glas de la protection". Voici le glas de tout ce qui ressemble à la liberté du commerce.

On ne peut rien importer aujourd'hui dans notre pays, absolument rien, de n'importe où, sans avoir à payer une taxe de 1 p. 100. Voilà encore où je comdamne les méthodes commerciales de mon très honorable ami. On ne fait ici aucune distinction. A une époque entre toutes où l'on devrait établir des distinctions, où le fardeau imposé au peuple pèse lourdement sur ses épaules, mon très honorable ami aurait dû cette année—peu importe ce qu'il compte faire à l'avenir—voir à ne pas laisser peser le gros du fardeau sur les gens qui sont les moins capables de le supporter. Au Canada, même durant les périodes de prospérité, les ministères antérieurs ont toujours tenu compte des désavantages causés par nos conditions climatiques Quoi qu'on puisse dire en faveur de la taxe sur l'anthracite, on peut reprocher beaucoup au Gouvernement de forcer les gens de l'Ontario et de la province de Québec à payer cette taxe l'hiver prochain dans les circonstances. Si cela pouvait contribuer à faire venir l'anthracite des Provinces maritimes ou de l'Ouest dans les provinces centrales, fort bien, mais ce n'est pas ce qui va arriver. Je me souviens que, durant la guerre, le gouvernement canadien a été très heureux de voir les Etats-Unis venir à notre secours à un moment critique. Nous avions un hiver rigoureux et nous n'avions pas assez de charbon. Nous envoyâmes des émissaires spéciaux à Washington pour demander aux Américains de nous passer une partie de leur approvisionnement d'anthracite afin d'empêcher nos gens de geler et nos manufactures de fermer leurs portes.

Une VOIX: Et ils nous en ont envoyé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, ils nous en ont envoyé. Supposons qu'il survienne quelques troubles industriels dans notre pays ou ailleurs, que nous soyons courts de charbon et que nous éprouvions de la difficulté à nous en procurer, quel va être l'effet de cette taxe que mon honorable ami inflige au peuple en le forçant à payer son charbon plus cher? Le supplément de prix ne comprendra pas seulement la taxe; elle se sera accrue à la vente de la denrée essentielle.

Prenez ensuite l'impôt de consommation. Dans l'imposition de cette taxe, tous les gouvernements distinguent entre les choses dont la masse fait usage et les choses d'un usage moins général. Les oranges, par exemple, sont un aliment nécessaire aux petits enfants. Nous n'en produisans pas au pays. On peut les appeler le luxe du pauvre, elles sont presque devenues un objet de nécessité pour le pauvre. Pourquoi, cette année entre toutes, avoir frappé les oranges d'un droit? Et pourquoi un droit sur les graines? Et pourquoi un droit sur tous les périodiques importés au Canada? Le premier ministre n'établit aucune distinction. Il met en mouvement tous les jeux, et puis il les arrête, quand surgissent des plaintes.

L'établissement d'un système féodal dans lequel le riche capitaliste sera le seigneur mo-

derne n'est désirable ni pour notre pays ni pour aucun autre. L'autre soir, parlant de l'exonération de l'impôt sur le revenu, le ministre du Commerce a mentionné le fait que les gense fort riches paieront un petit peu plus qu'auparavant, à cause du relèvement de 2 p. 100 de l'impôt sur les compagnies. Mais il a omis de dire que le premier ministre, dans son exposé budgétaire avait déclaré que le revenu constitué par les dividendes de compagnies canadiennes sera exonéré d'impôt jusqu'à concurrence de $10,000. Or, quelle est la principale source de revenus des gens riches au Canada, des riches industriels? C'est la source même qui est exemptée, les dividendes des compagnies canadiennes. Plus on examine le budget, plus on découvre une véritable ingéniosité d'esprit qui s'est manifestée à décharger le fardeau des épaules du riche pour en accabler le pauvre.

Permettez-moi d'exprimer ici ma très grande surprise de ce que le premier ministre, homme généralement prudent à cet égard, amène dans le débat le nom d'un fonctionnaire public incapable de se défendre. En parlant des renseignements recueillis relativement à l'impôt sur le revenu et des propositions énoncées, il a mentionné le nom de M. Walters, commissaire de l'impôt sur le revenu. Le premier ministre n'aurait pas dû le faire. Que le Gouvernement prenne l'entière responsabilité de ses actes. Lui seul peut en répondre. Aucun fonctionnaire public ne peut commenter une question publique discutée à la Chambre. Je le répète, le Gouvernement doit prendre l'entière responsabilité de ses décisions et ne pas chercher à s'en décharger sur autrui.

Si le temps le permettait, je pourrais montrer, je pense, que ce régime féodal industriel en voie d'établissement est la contre-partie complète du régime féodal du moyen âge. L'autre jour, j'ai consulté l'histoire de l'Europe au moyen âge par Hallam, pour me rappeler quelques-uns des caractères de la féodalité. Voici quelques-uns des plus importants énumérés par Hallam.

D'abord, il y avait le droit de frappe. L'équivalent moderne, c'est la domination industrielle et financière par laquelle, au moyen des rapports entre les conseils d'administration des banques, des maisons de placement et des compagnies industrielles, la réglementation du crédit peut être employée à servir les intérêts des fabricants et à accroître la fortune des riches privilégiés.

En deuxième lieu, il y avait le droit de guerre particulière. L'équivalent moderne, c'est la lutte incessante pour l'établissement de monopoles ou de fusions qui caractérise le régime industriel présent à l'abri d'une protection élevée.

Troisièmement, il y avait l'exemption de tout tribut public, sauf les services féodaux. L'équivalent aujourd'hui, ce sont les exonérations accordées à ceux qui ont de gros revenus, sous le régime des nouveaux taux d'impôts prévus par le budget.

Quatrièmement, il y avait l'immunité contre la puissance législative. Il semble que, sous le présent régime, les fabricants seront placés sous la protection spéciale du Gouverneur en conseil. Le Gouvernement enlève dans une large mesure l'autorité du Parlement au point de vue douanier pour en investir l'exécutif.

Cinquièmement, les seigneurs avaient une juridiction exclusive dans leurs domaines. L'équivalent aujourd'hui, c'est la commission du tarif proposée et les pouvoirs étendus dont elle jouira, véritable château fort de privilèges.

Hallam fait aussi ce commentaire sur les influences qui soutenaient le régime féodal au moyen âge:

> Les motifs d'intérêt n'étaient pas les seuls à travailler au maintien du lien féodal. Les relations fondées sur les coutumes anciennes et l'amitié personnelle, les impulsions de la gratitude et de l'honneur, la crainte de l'infamie, les sanctions de la religion, servaient toutes à renforcer ces liens et à les rendre aussi puissants que les liens de la nature et bien plus forts que les liens d'une société politique.

Peut-on décrire plus exactement les influences mises en jeu pour soutenir le régime féodal d'aujourd'hui? La Chambre a entendu l'appel à la religion dans les plaidoyers pour l'embargo sur les produits russes, mais pas avant que les barons féodaux aient demandé la protection du marché intérieur. Le Gouvernement a dépensé les deniers publics en faisant appel au patriotisme et au sentiment pour garder le marché intérieur aux fabricants par les entraves à la vente de produits étrangers, abstraction faite de la répercussion d'une pareille politique sur les industries fondamentales de l'agriculture, de l'exploitation minière et forestière et de la pêche. Le Gouvernement du jour a tout invoqué, la religion, les préjugés, le patriotisme; il n'a rien négligé pour assurer une situation privilégiée aux manufacturiers canadiens.

Une chose encore. A l'époque de la féodalité on exigeait du peuple le serment de fidélité et l'hommage. Une des caractéristiques du régime féodal au moyen âge était l'hommage et le serment de fidélité que les vassaux juraient au suzerain. Même ici la comparaison ne manque pas d'être significative, car le ministre du Commerce a fourni, aux frais du pays, un crédo qui se termine par les mots suivants:

> Aux produits canadiens j'engage ma clientèle. Et à la cause de ses producteurs j'engage mon dévouement.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai de plus important à dire. J'ai réservé pour la fin ce qui, à mes yeux, constitue la plus grave omission du Gouvernement, la plus grave erreur qu'il ait commise jusqu'ici, —et il en a commis un grand nombre,—et c'est l'indifférence complète dont il a fait preuve à l'endroit des chômeurs.

Mon très honorable ami et son parti sont arrivés au pouvoir en permettant aux sans-travail canadiens non seulement qu'ils leur assureraient un emploi, mais qu'ils mettraient fin au chômage. Je puis me dispenser de réciter la litanie de ces promesses; mais je suis fort tenté de le faire à la face de mon très honorable ami, aujourd'hui qu'il occupe une position de responsabilité. Dans certaines régions du pays toute leur campagne n'a roulé que sur cette question du chômage. Ils devaient convoquer une session spéciale; ils devaient faire adopter des mesures qui mettraient fin à tout chômage. La situation devait être remédiée sous peu, sinon immédiatement. Aujourd'hui la situation est pire qu'elle n'a jamais été au Canada.

Comment s'y est-il pris, mon très honorable ami, pour résoudre le problème? D'abord il a eu bien garde de ne pas nommer un ministre du Travail à la Chambre des communes: il s'est assuré que ce ministre fût dans une autre Chambre du parlement où les représentants populaires ne pouvaient pas l'interpeller de jour en jour. En ce moment où se trouve le ministre du Travail? Est-il au Parlement? Est-il à Ottawa? Il se trouve dans la cité de Victoria, dans la Colombie-Anglaise. Mais pourquoi se trouve-t-il à Victoria alors que le Parlement est en session? Afin que nous ne puissions obtenir aucun renseignement de cette source. Est-ce que jamais un gouvernement a révélé une ignorance aussi lamentable de la situation que ne l'a fait le Gouvernement actuel lorsque le premier ministre a délégué le ministre du Travail a visiter le littoral du Pacifique, et plus tard la côte Atlantique, pour déterminer si le Canada compte des sans-travail à l'heure qu'il est, et dans quelle proportion? Je dis encore que pareille démarche de la part du premier ministre prouve à elle seule combien le Gouvernement actuel ne se rend pas compte de la situation qui règne au Canada de nos jours.

Qu'a dit le ministre du Travail, qu'a dit le Gouvernement touchant le programme ministériel en ce qui concerne le chômage? Au début de la session j'ai demandé à mon très honorable ami s'il dirait à notre Parlement et à notre pays ce qu'il entendait lorsqu'il a affirmé: "Je mettrai fin au chômage". Il m'a donné sa promesse; mais il n'a jamais dit un seul mot qui pût nous éclairer sur ses intentions. Il n'a rien dit à l'occasion des nombreuses motions proposées avant de siéger en comité des prévisions budgétaires. Il n'a rien dit lorsque nous étudiions ces mêmes prévisions. Pas un mot sur le chômage dans son exposé budgétaire. En tout et partout il s'est montré indifférent à ce problème. Nous ne savons pas si le Gouvernement a élaboré un programme pour résoudre cette difficulté des sans-travail. Les ministres se contredisent les uns les autres. L'autre soir le ministre du Commerce a dit que ce n'était pas le moment de divulguer les intentions du Gouvernement: que nous connaîtrions les projets ministériels à la fin de la session. Seulement je découvre que le ministre du Travail s'est prononcé là-dessus. Qu'a-t-il dit? Il a dit ceci que l'on trouvera dans l'*Ottawa Citizen* du 6 juin dernier:

> "Le programme du gouvernement fédéral de chômage" a affirmé le sénateur Robertson hier, "continuera d'être une politique d'aide raisonnable aux provinces et aux municipalités pour la solution de leurs problèmes respectifs".

Voilà ce qu'affirme le ministre du Travail; mais le ministre du Commerce, lui, dit: "Nous vous révélerons notre programme à la fin de la session." Que peut penser le pays de pareille conduite? Puis-je dire que si le Gouvernement compte simplement répéter ce qu'il a fait l'an dernier ni les chômeurs, ni personne, ne lui en seront bien reconnaissants. Quels ont été jusqu'ici les fruits de sa politique? Le Gouvernement a dépensé non pas toute la somme de vingt millions de dollars, mais il a jeté un nombre de municipalités dans la banqueroute, de l'aveu même de ces municipalités. Ils ont forcé les provinces à dépenser plus qu'elles n'auraient fait autrement afin de toucher leur part de la subvention fédérale, mais ils n'ont contribué que dans une très faible mesure à résoudre le problème du chômage. Si le Gouvernement doit suivre le programme esquissé par le ministre du Travail, il ferait mieux de nous le laisser savoir assez longtemps à l'avance. Quelle que soit sa politique, qu'il nous permette de la discuter en Chambre et de voter les crédits nécessaires tandis que le Parlement est encore en session. J'avertis le cabinet qu'il n'aura pas le droit de se servir de mandats du Gouverneur général cette année pour soulager le chômage de quelque façon que ce soit. L'an dernier, à cause des élections générales et de la conférence impériale, la situation était telle que, faute de temps, le Gouvernement aurait eu raison de se servir de mandats du Gouverneur général jusqu'au moment de la convocation des chambres, mais s'il ne s'occupe pas du chômage au cours de la présente session et s'il a besoin d'argent l'hiver prochain pour y faire face, il devra nécessairement convoquer une session

spéciale ou une session régulière du Parlement pour étudier la situation telle qu'elle existera alors au pays.

Me permettra-t-on de faire remarquer que le Gouvernement actuel, en prétendant que la question du chômage n'est pas bien grave, irrite considérablement les ouvriers. Mon honorable ami en a donné l'exemple lors de son passage à Régina. Il a déclaré à son retour que la situation dans l'Ouest n'était pas aussi mauvaise qu'on le prétendait. Le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a repris le même thème lorsqu'il a dit que les gens de l'Ouest commençaient à s'intéresser à la protection et que la situation n'y était pas aussi sombre qu'on l'avait dit. Le ministre du Travail a fait une déclaration semblable à Hamilton; le ministre des Chemins de fer et des Canaux et le ministre du Commerce ont dit que l'aurore de la prospérité commençait à poindre. Cependant ils savent très bien, s'ils comprennent le moindrement la situation, que les conditions empirent tous les jours au lieu de s'améliorer. Voici quelque chose de fort surprenant et qui, si je ne me trompe pas, va peiner considérablement les ouvriers du pays. Je cite l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui:

15 juin, Victoria (C.-A.).—Une conférence au cours de l'été entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces pour étudier la question du chômage n'est pas nécessaire, a déclaré ici aujourd'hui le sénateur Gideon Robertson, ministre du Travail, à la conférence des maires des municipalités de la Colombie-Anglaise. Le ministre a dit qu'il était trop tôt pour tenir cette conférence. On constate déjà que les conditions ne sont plus les mêmes par suite d'une meilleure récolte et les restrictions de l'immigration n'ont pas encore été mises en pratique. . . Le sénateur Robertson a déclaré qu'à Ottawa, on avait entretenu certaines inquiétudes à la suite de rapports disant que la sécheresse se faisait sentir dans les provinces de l'Ouest. Les pluies abondantes tombées récemment ont modifié la situation et ce n'est qu'en Saskatchewan que les récoltes ont été avariées au point que l'on ne pourra récolter que du grain de provende. A l'ouest des Grands lacs la situation est plus alarmante que dans l'est du Canada à cause de la situation du grain. Au cours du mois dernier les conditions se sont améliorées. Quarante bateaux chargés de grain ont quitté le port de Montréal, ce qui indique bien une amélioration.

Et ainsi de suite, le Gouvernement déclarant après tout ce qui a été dit au Parlement, en dépit des conditions que connaît toute la population de notre pays, qu'il n'est pas nécessaire de convoquer une conférence cet été parce que les conditions sont bien meilleures qu'elles n'étaient. Je tiens à dire que c'est précisément cette incapacité du Gouvernement à comprendre la situation qui irrite nos gens. Ce sont ces affirmations déclarant qu'il n'y existe pas de bien grand malaise, qu'il n'y a plus beaucoup de chômeurs. Ces déclarations sont lues par des hommes et des femmes qui se trouvent dans des conditions lamentables et par d'autres qui ont perdu tout espoir parce que la faillite de leurs récoltes les a conduits à deux doigts de la banqueroute. Toute la situation est rendue plus grave encore par le discours du budget qu'a prononcé mon très honorable ami et qui impose de nouvelles et très lourdes taxes à notre population en les répartissant de la manière que l'on sait.

Puis-je dire au premier ministre qu'à mon avis aucun gouvernement n'a posé d'acte plus universellement condamné que l'exemption de la taxe progressive de l'impôt sur le revenu accordée par lui et ses ministres à 25 ou 50 p. 100 de ceux qui possèdent les plus grandes fortunes chez nous, peu importe le nombre de ceux qui en bénéficient. S'il n'y en a que quelques-uns, le geste du Gouvernement n'en est que plus répréhensible. Mais le seul fait d'avoir proposé cette mesure indique bien la manière d'agir du Gouvernement. Ce geste fait voir clairement que le Gouvernement est incapable de comprendre la psychologie du peuple, qualité que devraient tout d'abord posséder ceux qui aspirent à gouverner. Loin de moi la pensée de vouloir laisser entendre que nos amis les ministres y ont été poussés par des motifs d'intérêt personnel. Si la Chambre croyait fondé un soupçon aussi grave, elle ne les garderait pas une heure dans son sein. Mais que ressort-il de leur action? C'est qu'à leur avis, il y aurait certains bénéfices à retirer en créant un état de choses sous le régime duquel nous aurons au Canada une féodalité de l'argent—une noblesse industrielle—qui exercera l'autorité souveraine dans le domaine social, industriel et politique. Voilà un fait significatif et, je n'en rejette pas la responsabilité uniquement sur les épaules du premier ministre, mais sur les épaules de tous ses collègues du cabinet pour avoir inséré dans le budget en discussion une mesure de cette nature. Et connaissant mes honorables amis comme je les connais, je ne puis m'expliquer comment il se fait que l'un d'eux n'ait pas eu l'énergie de se lever et dire: "Je le déclare au nom du peuple Canadien, je remettrai mon portefeuille avant de me soumettre à cela". Si un seul ministre avait tenu ce langage au premier ministre, ainsi qu'il était de son devoir de le faire en face d'une situation menaçante destinée à soulever par tout le pays une vague de ressentiment inconnue jusqu'ici; si un seul ministre avait remis son portefeuille, jamais pareille législation n'aurait été soumise à l'assentiment du Parlement. Or, puisque mes honorables amis

ont permis qu'une mesure de cette nature fût mise en délibération, c'est l'indice qu'ils ne possèdent pas la qualité la plus indispensable pour faire partie d'un cabinet, savoir une estimation convenable des devoirs d'un Gouvernement à l'égard du peuple qu'il gouverne à une époque aussi critique que celle que nous traversons.

Si l'on veut bien me le permettre, je terminerai mon discours en faisant une proposition d'ordre pratique. Le ministère n'a rien fait pour faire face à la présente situation et j'ai un plan à soumettre à la considération du Gouvernement. Le ministre du Travail a déclaré qu'il n'y a aucune nécessité de convoquer une conférence pour le présent. A mon humble avis, il serait nécessaire de convoquer deux conférences. La première devrait réunir les représentants du gouvernement fédéral et des différentes provinces afin de discuter les accords à conclure au point de vue financier et arriver à quelques méthode de délibération dans le domaine de la perception des revenus et des dépenses à effectuer; il faudrait prendre des mesures afin que les taxes respectivement imposées par les municipalités, les provinces et le pouvoir fédéral ne soient pas inutilement augmentées à une époque aussi critique. Il faudrait une seconde conférence, qui devrait réunir les patrons et les employés, les représentants des syndicats ouvriers, et des associations de patrons, les représentants des provinces et des manufacturiers, des compagnies de transport et des associations agricoles, ainsi que les représentants des associations féminines et de tous les organismes en mesure de parler au nom de l'opinion publique bien renseignée.

Les délégués de toutes ces associations devraient être immédiatement réunis en conférence afin de discuter sur les meilleurs moyens à prendre pour faire face à la présente situation et à l'état de choses qui surgira probablement à l'approche de l'hiver.

Au cours d'une conférence de cette nature, l'on pourrait voir à la création d'une commission destinée au soulagement du chômage et qui aurait la haute main pour parer aux effets du chômage dans tout le pays.

Au cours du dernier conflit mondial, l'on a jugé à propos de créer une commission d'achat afin de surveiller l'achat de tous les approvisionnements requis pour les fins de la guerre. On a cru bon aussi de créer une commission du combustible, ou plutôt un commissaire de combustible afin de surveiller notre approvisionnement. D'autre part, nous avons décidé aussi qu'il était désirable de créer une commission des vivres composée de plusieurs membres. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a jugé à propos, lui aussi, de créer une commission des munitions afin de maintenir l'approvisionnement des munitions à un certain niveau. De plus, à l'époque où une explosion désastreuse se produisit dans le port d'Halifax, l'on a cru désirable de créer une commission de secours, qui surveilla le débours d'une somme de 20 millions de dollars, c'est-à-dire le même montant que nous avons voté à la session spéciale afin de parer aux effets du chômage.

Je suggère donc que le premier ministre réunisse les délégués de toutes ces associations représentatives; entre temps j'ai suggéré que l'esprit de parti fut exclu de ces réunions et que les membres représentent n'importe qui du moment qu'ils seront en mesure de parler au nom des groupes représentatifs de notre population. Que cette conférence elle-même constitue une commission afin de distribuer les secours aux chômeurs pour cette année, en tant qu'il s'agit des obligations du Gouvernement fédéral à cet égard. Que cette commission ait le droit de coordonner le travail entre les provinces, les municipalités et tous les organismes tant publics que privés. Pour quelle raison la société de la Croix rouge et d'autres organismes de même nature ne seraient-ils pas utilisés en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre afin de rendre d'utiles services en ce qui regarde la distribution des secours aux sans-travail et aux gens dans le besoin? Les membres de ces associations, j'en suis convaincu, répondraient à l'appel avec enthousiasme.

Au Canada, à l'heure actuelle, nous avons des gens qui sont menacés de mourir de faim, tandis que d'autres en nombre bien plus considérable souffrent moralement étant donné la situation dans laquelle ils se trouvent sans qu'il y ait la moindre faute de leur part. Je ne fais pas simplement allusion au journalier de hasard, ni à l'ouvrier syndiqué qui est provisoirement sans emploi, pas plus d'ailleurs qu'aux travailleurs manuels des deux sexes. Je prétends que dans nombre de foyers canadiens, à l'heure actuelle, des gens de toutes conditions se demandent s'ils seront en mesure d'acquitter les primes sur les polices d'assurance qu'ils détiennent contre la mort, les accidents, la maladie, le chômage et ainsi de suite; d'aucuns se demande même s'ils seront en mesure de pourvoir à l'instruction de leurs enfants. Dans nombre de foyers canadiens, les chefs de famille se demandent s'ils pourront continuer à rembourser les prêts hypothécaires grevant une propriété qui représente souvent les épargnes de toute une vie. Telle est la situation au Canada, aujourd'hui; et le Gouvernement

reste inactif, dégrève les multimillionnaires et laisse souffrir les pauvres. Monsieur l'Orateur, si le premier ministre et ses collègues ne prennent pas des dispositions dans un avenir très rapproché, ils se trouveront en face d'une situation impossible à résoudre. Je dis cela en toute sincérité, non comme chef d'un parti, et le premier ministre en rit. Il en rit!

(M. Manion propose le renvoi de la suite de la discussion.)

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.

MERCREDI, 17 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. MATTHEWS: Le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. MATTHEWS propose que ce rapport soit approuvé.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

NOUVELLES INDUSTRIES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. TETRAULT demande:

1 Quel est le nombre des industries qui ont été établies dans la province de Québec depuis le 1er août dernier?
2. Quels sont les noms de ces industries?
3. A quel endroit ont-elles été établies?
4. Quelles marchandises fabriquent-elles?
5. Combien de personnes sont employées dans ces nouvelles industries?
6. Quelle est la moyenne des salaires payés par ces industries?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1, 2, 3 et 4. On ne peut se procurer de renseignements, sauf quant aux succursales et filiales de maisons étrangères. Pour ces renseignements, voir le hansard du 1er juin 1931, page 2314.

YUKON AIRWAYS

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Depuis le 1er août 1930, un ou des avions ont-ils été admis dans le territoire du Yukon, venant de quelque endroit des Etats-Unis, pour les Yukon Airways?
2. Dans l'affirmative, quel a été le droit d'assemblage payé sur cet ou ces avions?
3. Ce droit a-t-il été versé au Gouvernement canadien?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. Oui. Un aéroplane a été admis à Vancouver.

2. Il est contraire à la coutume de fournir des renseignements de ce genre qui feraient connaître les affaires d'une compagnie particulière.

3. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

RECENSEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par l'hon. M. RALSTON:

1. Quels sont les noms de tous les recenseurs nommés pour la province de la Nouvelle-Ecosse (par comté, séparément)?
2. Parmi ces recenseurs, quels sont les vétérans?

RECENSEURS DE LAMBTON-OUEST

M. GRAY demande:

1. Quels sont les noms des recenseurs nommés pour le comté de Lambton-Ouest?
2. Qui a nommé les recenseurs du comté de Lambton-Ouest?
3. Qui a recommandé leur nomination?
4. Combien, parmi ces recenseurs sont des vétérans, et (a) quels sont leurs noms, et (b) combien étaient sans travail à l'époque de leur nomination?
5. Combien de ces recenseurs étaient des civils sans travail à l'époque de leur nomination?
6. Combien sont des hommes mariés ayant des personnes à soutenir et qui ont besoin dudit travail?
7. Combien, parmi les femmes nommées, sont des veuves avec charges de famille, et (a) quels sont leurs noms, et (b) quelle est, dans chaque cas le lien de parenté entre ces personnes à soutenir et la personne nommée?
8. Combien sont des femmes mariées dont les maris sont vivants, mais sans ouvrage?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Je fournirai aussitôt que possible les renseignements demandés dans cette question et dans la précédente.

LE COMMISSAIRE DU RECENSEMENT DE NIPISSING

M. HURTUBISE demande:

1. Quel est le commissaire du recensement pour le district électoral de Nipissing?
2. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé?
3. Quel appointement reçoit-il?
4. Quels sont les noms des recenseurs nommés pour le district électoral de Nipissing?
5. Quel est l'état de chacun?
6. Combien de soldats ont été nommés et quels sont leurs noms?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Je dépose sur le bureau les documents demandés.

DEMANDES DE DOCUMENTS

Les motions inscrites par M. Casgrain, nos 1 à 32 à l'ordre du jour du 17 juin.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Nous devrions décider aujourd'hui de ces motions inscrites sous le nom de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Je les ai laissé réserver deux fois. La liste comprend les motions de 1 à 32 inclusivement. Il a été convenu, l'autre jour, qu'elles seraient peut-être rayées pour nous permettre d'aller de nouveau aux informations. L'honorable député n'est-il pas présent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est dans les environs; je regrette qu'il ne soit pas à son siège.

Le très hon. M. BENNETT: Réservons-les.

M. l'ORATEUR: Les motions 1 à 32 inclusivement sont réservées.

L'INSPECTEUR DE LA DOUANE ET DE L'ACCISE À MONTRÉAL

M. DENIS demande:

Copie de tous les documents que le ministère du Revenu national a en sa possession, relativement à l'enquête tenue par M. Lafontaine sur l'administration de l'inspecteur régional des douanes et de l'accise, M. J.-A. Bernier, durant les trois dernières années.

L'hon. M. RYCKMAN: Réservée.

Quelques MEMBRES: Pourquoi?

L'hon. M. RYCKMAN: A la demande, si j'ai bien compris, ou du moins avec le consentement du député intéressé.

(La motion est réservée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

TRAVAUX POUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE À LA SARRE

Par M. GOULET:

Copie de tous les documents, mémoires, correspondance, lettres échangées entre le ministre du Travail, à Ottawa, et le ministre du Travail, à Québec, et le conseil municipal de La Sarre, comté d'Abitibi, Québec, ou le maire, ou quelque membre dudit conseil, au sujet des dépenses faites à La Sarre, en vertu de la loi allouant des secours aux chômeurs.

LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC

M. POWER demande:

Relevé indiquant les noms de tous les employés inscrits sur les bordereaux de salaires de la commission du port de Québec, durant le mois de juin 1930, et durant le mois de novembre 1930, et le salaire payé à chacun, par semaine, mois ou année.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'honorable député connaît les restrictions attachées à l'adoption de pareil ordre.

M. POWER: Je le comprends parfaitement.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Stevens.]

LE QUAI PUBLIC À ROYAL, N.-B.

Par M. VENIOT:

Copie de tous les bordereaux de salaires pour travail exécuté au quai public de débarquement du district électoral de Royal, Nouveau-Brunswick, sous la direction du contremaître Titus T. Parker.

LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES AUX ÎLES DE LA MADELEINE

Par M. BRASSET:

Copie de tous les documents, dépêches, télégrammes, déclarations faites sous serment, instructions, etc., échangés entre le surintendant général de la ligne de téléphone aux îles de la Madeleine et le surintendant local, ou toute autre personne, au sujet de la destitution de Stolin Cormier, de LaVernière, îles de la Madeleine, préposé aux réparations de la ligne de téléphone.

ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Il y a quelques semaines, la Chambre a adopté une motion tendant à un dépôt des documents relatifs à des mises à la retraite et des révocations au ministère de l'Intérieur. Je crois savoir que le dossier est prêt. Puis-je demander au ministre quand il le déposera?

L'hon. THOMAS G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Je crois savoir que le renseignement est prêt et il devrait être déposé d'ici une couple de jours.

DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite du débat, suspendu le jeudi 16 juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Spencer.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, j'aimerais féliciter mon très honorable ami (M. King); j'aimerais à le féliciter de l'exploit d'endurance physique qu'il a accompli hier en parlant durant quatre heures à la Chambre. Je ne discuterai l'aspect intellectuel de son discours qu'au fur et à mesure, mais je suis heureux de louer son exploit d'endurance physique. Il me pardonnera, j'en suis sûr, si je ne lui adresse pas d'autres compliments durant mon discours, n'ayant que quarante minutes à ma disposition.

Nous avons tous fort goûté le discours du très honorable membre, surtout la dernière partie, la dernière demi-heure de son discours, la péroraison dans laquelle il s'est livré à un élan de vertueuse indignation, à cause de la

prétendue négligence du Gouvernement à l'égard des sans-travail. A l'écouter ceux qui sont ici depuis des années se sont souvenu des discours sur le même ton que lançait mon très honorable ami vers 1920. Hier il a même parlé des décrets du conseil et du coût de la vie; à un moment je croyais que, par accident, il allait dire un mot sur la réforme du Sénat. Du reste, je suis persuadé que, longtemps avant les prochaines élections, il réclamera encore la réforme du Sénat, comme il le fit en 1920. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il a repris le rôle de démagogue qu'il jouait autrefois dans l'opposition, alors qu'il posait comme le défenseur de tous les opprimés. Lorsqu'il est dans l'opposition mon très honorable ami est l'homme public le plus vertueux du pays. Il a presque fendu le bleu du ciel lorsqu'il dénonçait les affreux péchés du Gouvernement actuel et qu'il comparaît aux classes ouvrières les milliardaires et les millionnaires du Gouvernement.

Mon très honorable ami a la mémoire plutôt faible; il oublie ses relations d'antan avec les millionnaires, alors qu'il eut l'agrément—je puis le dire sans être désobligeant—le profit d'être associé à un certain millionnaire, le plus grand exploiteur que ce continent ait vu: un homme dont la mauvaise réputation née de son intransigeance envers ses employés, déteint un peu sur celle de mon très honorable ami, qui, je crains fort, ne s'en débarrassera pas de si tôt.

J'ai été heureux de ce que mon très honorable ami ait rejeté le sous-amendement proposé par le groupe de l'extrême-gauche, car dans le débat sur l'adresse, il a de fait accepté la proposition dudit groupe et cela d'une manière qui m'a paru plutôt humiliante pour son parti. A cette occasion, il a avalé son propre amendement; mais l'on me dit qu'en l'occurence certains membres de son parti ont refusé de voter avec lui. Donc on ne l'y reprend pas aujourd'hui.

Il a parlé assez longtemps de la publicité. Il paraît avoir oublié que feu Jim Robb, qui fut ministre du Commerce pendant des années, et Jim Malcolm, qui fut aussi ministre du Commerce pendant plusieurs années, faisaient insérer dans les journaux des annonces pareilles; et j'ai entendu mainte protestation là-dessus dans cette Chambre. Mon très honorable ami s'est surpassé dans sa dénonciation, lorsqu'il a parlé de la devise "Canada d'abord"; il n'arrive pas à la gober, si l'on me permet l'expression. Sans doute préfère-t-il l'ancienne devise de "Washington d'abord". Je reconnais franchement que le Gouvernement a commis des erreurs et il faut croire qu'il en fera d'autres; mais c'est quand même un ministère dont la devise reste "Canada d'abord", et nous en sommes fiers.

A propos de publicité, j'ai trouvé que le très honorable représentant n'avait pas été très heureux dans ses allusions. En effet, tout récemment les tribunaux ont connu d'une cause relative à certaine campagne de publicité lancée à Londres par son propre gouvernement. Si l'on en croit les journaux son gouvernement, non content de payer les frais de cette publicité, a aussi ajouté une commission rondelette de $5,000 qui devait être payée à l'un de ses adhérents.

Ensuite, il a parlé des taxes; il a eu recours à la vieille rengaine que son gouvernement avait réduit l'impôt. De ce côté de la Chambre nous n'avons jamais pu comprendre que l'on pût en même temps diminuer les taxes et percevoir plus d'impôts des contribuables. J'affirme sans craindre la contradiction que le gouvernement de mon très honorable ami a perçu plus de deniers en taxes du public canadien qu'aucun gouvernement dans toute l'histoire du Canada, dans une période de même durée.

Mon très honorable ami a parlé du canal Welland et à ce sujet il a fait une assertion qu'il aurait dû hésiter à prononcer, car dans le passé, à plus d'une occasion, il a dit la même chose et j'ai cherché à lui montrer son erreur. Je dis encore que mon très honorable ami s'abuse: nous n'avons pas prorogé les entreprises plus que cela se fait dans le cours ordinaire des choses; nous nous sommes contentés des entrepreneurs choisis par le Gouvernement prétend et des prix fixés par eux. De l'avis du ministère de la Justice, ces entrepreneurs avaient le droit de continuer leurs travaux, que la chose plût ou non au Gouvernement; et nous avons dû payer la note. Voilà toute la vérité au sujet du canal Welland; et j'espère qu'on n'y reviendra plus de la sorte.

Après, mon très honorable ami s'est lancé dans cette extraordinaire péroraison au sujet du chômage. Encore une fois il a parlé de la prospérité. Je l'ai suivi de près, monsieur l'Orateur, dans sa tournée des provinces des Prairies et de la Colombie-Anglaise. Au début de la campagne, il parlait toujours de la prospérité. Mais certains de ses amis m'ont avoué craindre que la foule ne l'écharpe, tant il y avait de sans-travail. La situation du chômage au Canada était alors aussi grave qu'elle l'est maintenant, sinon davantage. (*Exclamations.*) Oui, j'affirme qu'elle était au moins aussi grave et probablement plus qu'elle ne l'est présentement, mais le très honorable député et ses ministres parlaient alors de la prospérité du pays. Le très honorable représentant a même déclaré dans cette Chambre qu'il n'y avait pas de chômage au pays. Il a aussi affirmé qu'il ne donnerait pas une pièce de 5 cents pour le soulagement du chô-

mage aux provinces de ce pays, qui étaient sous un régime conservateur, et le parti conservateur était alors au pouvoir dans six des provinces du pays. Puis il s'est tourné, comme s'il avait découvert le traître de la pièce, et il s'est écrié, "le premier ministre rit." Ce n'est pas surprenant que le premier ministre ait rit; qui ne rirait pas de l'attitude prise par le très honorable député ce soir? Non seulement le premier ministre a rit; nous avons tous ri en songeant à l'attitude qu'il prit sur la question du chômage lorsqu'il avait le pouvoir d'améliorer la situation, comparée à celle qu'il prend maintenant lorsqu'il ne peut plus rien faire.

Mon très honorable ami a traité ensuite de la situation ferroviaire au Canada, et je consacrerai la plus grande partie de mon temps à ce sujet, parce que je la connais assez bien. Le chef du parti libéral est bien la dernière personne qui devrait critiquer un gouvernement conservateur au sujet des chemins de fer, me semble-t-il, parce que de 1900 à 1904, et peut-être de nouveau en 1911, on a eu l'occasion de régler à tout jamais la question ferroviaire d'une façon satisfaisante pour le pays. Cependant le prédécesseur de mon très honorable ami, en sa qualité de chef du parti libéral à cette époque, non seulement autorisa la construction d'un chemin de fer transcontinental, mais permit et demanda pratiquement que l'on construise deux transcontinentaux en plus du Pacifique-Canadien, ou du moins prit des mesures pour qu'on le fasse. C'est lui qui s'associa au projet du Grand-Tronc-Pacifique avec l'ancienne compagnie du Grand-Tronc, et qui autorisa la construction du Transcontinental-National, et c'est lui qui, avant de perdre le pouvoir en 1911, a garanti à Mackenzie et Mann une autre somme de 35 millions pour leur permettre d'étendre leur réseau des Grands lacs vers l'est jusqu'à la mer. Ainsi on a projeté et construit trois chemins de fer transcontinentaux, et à cause de ces deux réseaux supplémentaires, nous devons faire face à une situation ferroviaire fort critique au pays. Nous avons construit trop de chemins de fer. Si le très honorable chef du parti libéral d'alors avait été assez prévoyant et avait insisté pour que l'on raccorde le réseau du Grand-Tronc dans l'Est au réseau du Nord-Canadien dans l'Ouest, nous n'aurions eu que deux réseaux transcontinentaux et ce pays n'aurait pas de problème ferroviaire à résoudre. Le doublement qui résulte de la construction du deuxième et du troisième transcontinental est la cause principale des présentes difficultés. Nous constatons que la Grande-Bretagne, par exemple, a huit fois plus d'habitants par mille de voie que nous en avons au Canada; l'Allemagne sept fois autant; la France cinq fois autant et les Etats-Unis plus de deux fois autant; et le gouvernement libéral d'il y a un quart de siècle est entièrement responsable de cette situation. Il en est résulté qu'en 1918 et en 1919 —la guerre a évidemment compliqué les choses —ces deux entreprises ferroviaires ont été jetées sur les bras du Gouvernement. Je démontrerai que l'ancien Gouvernement est en grande partie responsable des difficultés graves auxquelles les Chemins de fer nationaux doivent faire face.

Aujourd'hui, monsieur, il nous faut entreprendre la tâche ingrate de scruter les comptes et les dépenses des chemins de fer nationaux et de renseigner le public à ce sujet. Je m'efforcerai de démontrer que cet examen s'impose. De 1926 à 1928 le monde jouissait d'une grande prospérité, et les recettes du National-Canadien étaient fort considérables. En 1928 les recettes nettes d'exploitation des chemins de fer nationaux, déduction faite de toutes les dépenses, se chiffraient à 54 millions de dollars, ce qui était plus que l'intérêt dû au public pour l'année; mais l'année suivante, en 1929, les recettes nettes d'exploitation accusent une diminution de 13 millions et ne sont que de 44 millions, soit 9 millions de moins que l'intérêt dû au public pour l'année. Cependant en 1929, l'avant-dernière année du régime libéral, à la veille des élections le Gouvernement a permis et, j'oserais dire, a encouragé des dépenses se chiffrant à 270 millions de dollars. En voici le détail:

Financement temporaire, report de 1928	$ 40,000,000
Besoins ordinaires du budget	53,000,000
Déficit provenant des tarifs de transport maritimes et réseau de l'Est	9,000,000
Autorisations statutaires en souffrance	22,000,000
1929,—programme triennal de construction d'embranchements	30,000,000
Gare terminus de Montréal	50,000,000
Achat de chemins de fer	30,000,000
Obligations pour achat de matériel	18,000,000
Remboursements	18,000,000
Total	$270,000,000

Au cours de l'année 1929, une somme de 145 millions de dollars fut ajoutée à la dette fondée du réseau national. De plus, l'on reporta à l'année 1930 une dette non fondée de 32 millions de dollars. Or, si vous tenez compte qu'une somme de 145 millions représente le débours annuel de 7 millions de dollars par le réseau pour le service des intérêts, vous saisissez de suite la responsabilité que le Gouvernement de l'époque a assumée. Cette somme de 145 millions, moins une dizaine de millions, représente le chiffre du

total de l'accroissement de la dette fondée au cours des six années précédentes.

Le premier août 1930, lorsque nous avons pris en mains les rênes du pouvoir, nous nous sommes trouvés en face d'engagements pour la somme de 158 millions de dollars sur lesquels nous n'avions aucun contrôle et dont quelques-uns existent encore. En 1930, cependant, les recettes brutes d'exploitation du réseau accusaient une diminution de 3 millions de dollars en regard de 1923, tandis que le service des intérêts au public accusait une augmentation de 18 à 19 millions comparativement à la même année. Plus que cela, en 1927, le gouvernement de l'époque avait élaboré un programme de trois ans touchant la construction des embranchements dont l'exécution n'était pas terminée; en dépit de cela, toutefois, en 1929,—c'est-à-dire l'année précédant les élections générales,— le gouvernement fit adopter un programme de construction de 30 millions de dollars dont l'exécution devait échelonner entre 1929 et 1932, le tout en sus de l'autre programme non terminé des trois années précédentes. L'on posera peut-être la question: Quelle partie de ce programme qui n'était pas nécessaire? Quelles entreprises les Chemins de fer nationaux ont-ils fait exécuter sur les instances du gouvernement de l'époque? Je n'excède pas la limite de mes droits, j'en suis convaincu, lorsque j'affirme qu'une bonne partie de ces dépenses furent faites sur les instances du gouvernement de l'époque. Entre autres choses, il y avait la construction de cet hôtel au coût de 2 millions de dollars, à Halifax, qui est aussi nécessaire qu'une cinquième roue à un carosse; la construction d'un autre hôtel au coût de 4 millions, à Saskatoon, où, je le tiens de source autorisée, il eût été difficile d'exploiter à bénéfice même un hôtel d'un million de dollars; enfin la construction d'un autre hôtel au coût de 9 millions de dollars à Vancouver. Le gouvernement fantôme de 1926 dont on a dit tant de mal adopta l'arrêté en conseil touchant la construction d'un hôtel à Vancouver; cependant, il s'agissait d'une hôtellerie dont le coût ne devait pas excéder $3,500,000 afin de donner satisfaction à cette ville en ce qui regarde les arrangements conclus avec Mackenzie et Mann. Cependant, en 1929, la somme affectée à cette entreprise fut portée à 9 millions de dollars. D'autre part, il y a le service des navires à vapeur sur le littoral du Pacifique; l'administration du réseau avait même inscrit à son budget un crédit de $600,000 pour la construction d'un hôtel à Prince-Rupert. Toutes ces dépenses furent faites par le National-Canadien de concert avec le gouvernement de l'époque, au cours de l'année qui précéda les dernières élections.

Puis-je faire observer que si nous avions encore quelques années comme celle de 1929 en ce qui regarde les sommes déboursées, le réseau national sombrerait dans le néant. Je ne jette pas le blâme sur sir Henry Thornton ni sur ses collaborateurs. Ils étaient pleins d'enthousiasme—ils l'étaient peut-être même un peu trop—ainsi que les ingénieurs sont portés à l'être lorsqu'il s'agit de mener à bonne fin une grosse entreprise. Les administrateurs de ce calibre ont l'ambition de faire une institution magnifique d'une organisation de cette nature; c'était là le but visé par sir Henry Thornton. Cependant, ce gouvernement de l'époque était le mandataire non seulement du peuple canadien mais aussi du réseau national. Or, après une enquête poursuivie depuis un an, je n'ai pu avoir la preuve qu'en aucun temps l'ancien régime ait démontré qu'il se rendait compte de sa responsabilité de mandataire du peuple canadien aussi bien que des Chemins de fer nationaux du Canada. Je désire ajouter que sir Henry Thornton et ses collaborateurs méritent l'estime de tous pour l'excellente tâche qu'ils ont accomplie en consolidant divers chemins de fer se faisant mutuellement concurrence; en développant un magnifique esprit de corps tant parmi le personnel administratif que les employés du National Canadien et en appliquant leurs meilleurs efforts afin d'édifier un puissant système de transport en mesure de faire concurrence au Pacifique Canadien. Cependant, je ne reconnais aucun mérite à l'ancien régime pour avoir encouragé l'administration du réseau national à dépenser des millions de dollars qu'il eut été préférable d'épargner.

En ce qui regarde la situation financière des Chemins de fer nationaux du Canada, un si grand nombre de chiffres ont été consignés au hansard par les divers orateurs que je crois de mon devoir de donner un bref résumé de la situation, ainsi que l'a fait mon très honorable chef lors du dépôt du budget. J'exposerai brièvement la situation ainsi que les responsabilités que nous avons assumées à cet égard. Il n'y a que deux inscriptions qui aient de l'importance dans le bilan du réseau national. Voici:

Dette fondée non échue..	$1,168,000,000
	1,330,000,000
Total..	$2,498,000,000

Soit en chiffres ronds, une dette de $2,500,000,000. Le montant de $1,168,000,000 représente les sommes dues au public qui a prêté des fonds; ce sont les obligations ordinaires et

les obligations permanentes qui ont été émises. Elles consistent en valeurs garanties par l'Etat pour une somme de 926 millions de dollars et en valeurs non garanties s'élevant à $242 millions. Les intérêts sur les obligations détenues par le public se sont élevées à 53 millions de dollars, en 1930, c'est-à-dire à plus d'un million par semaine. Ce sont ces intérêts dus au public que le National-Canadien n'a pu acquitter l'année dernière; il manquait 29 millions pour faire la somme. Le réseau a été aussi dans l'impossibilité d'acquitter les intérêts dus sur les prêts consentis par l'Etat et cela représente une autre somme de 32 millions de dollars. De fait, ces intérêts n'ont jamais été acquittés et ils ne le seront probablement jamais. En 1900, la totalité des revenus du Dominion s'élevait à 50 millions de dollars. Or, si vous considérez que la somme des intérêts annuels dus seulement sur les obligations du réseau national détenues par le public excède cette somme, vous vous rendez compte de l'importance de ce chiffre.

On me permettra de citer quelques autres chiffres afin d'expliquer le montant de $1,300,000,000 que représente le compte du Dominion. Ce montant comprend des prêts s'élevant à $604,000,000 dont les deux tiers ont servi à des frais de premier établissement et la balance a été appliquée aux déficits. Mais l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) s'est dit d'avis l'autre soir que l'on devrait rayer complètement ce montant de nos écritures. Je ne vois pas du tout pourquoi les deux tiers de ce montant devraient être rayés, vu qu'on en a fait le placement dans le réseau lui-même.

Vient ensuite un montant de 322 millions représentant l'intérêt couru, au cours des années, sur cette somme de 604 millions, mais dont il n'a pas été versé un sou, malheureusement, et à mon avis, on ne saurait compter à l'avenir sur le remboursement de cet intérêt couru. Le troisième montant est constitué par les crédits d'un ensemble de 403 millions couvrant le coût de l'Intercolonial, du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et du Transcontinental national. Ces trois chefs de dépense s'élèvent à $1,300,000,000, soit ce que les chemins de fer nationaux du Canada coûtent en argent au public. D'aucuns prétendent que l'on devrait rayer de nos écritures l'intérêt sur ce montant de 604 millions, mais n'est-il pas vrai que si ces fonds n'avaient pas été déboursés pour le National-Canadien, avant et depuis la consolidation du réseau, ils auraient été en disponibilité pour diminuer la dette du pays? Par conséquent, ce montant a été une perte sèche.

[L'hon. M. Manion.]

Mais le Canada a encore d'autres obligations à part celles-là. En sus des $1,330,000,000 constitués par des avances au montant de $604,000,000, par des intérêts de $332,000,000 et par des crédits de $403,000,000, il y a des garanties d'un montant de $926,000,000. Si nous faisons l'addition de ces diverses sommes, nous arrivons à un ensemble de $2,256,000,000 représentant les obligations du gouvernement canadien, et d'après les comptes publics, le total des dépenses de guerre et des frais de démobilisation était de $1,695,000,000, soit quelque 500 ou 600 millions de moins que les chemins de fer nationaux ne coûtent jusqu'ici, y compris les garanties. Ce sont là des chiffres déconcertants, et je crois que le *Telegram* de Toronto avait raison de dire qu'ils constituent une deuxième dette publique du Canada. Ce qui aggrave les choses, c'est que, au cours de la présente année, 1931, les recettes des chemins de fer nationaux fléchissent. Ce matin même les journaux annonçaient une diminution des recettes de la dernière semaine pour laquelle les écritures ont été arrêtées, et comparativement à la semaine correspondante de l'année dernière, la diminution du revenu dépasse le million de dollars. En d'autres termes, les revenus des chemins de fer vont diminuant et le déficit sur l'intérêt dû au public, au lieu d'être de 29 millions cette année, dépassera inévitablement ce chiffre, à moins d'un miracle.

Pour cette raison, j'ai communiqué à l'Assemblée les chiffres officiels car je veux que la Chambre et le public se rendent compte de la lourde responsabilité qui incombe au pays à l'endroit du National-Canadien et de l'importance du placement que la nation a fait dans ce réseau. Etant donné qu'il s'agit d'un placement de cette envergure le devoir nous incombe, en tant que gouvernement, d'examiner les comptes de dépenses et de recettes du réseau national. Nous y sommes tenus, non seulement parce que nous constituons le gouvernement, mais parce que nous sommes de loyaux Canadiens, des amis du chemin de fer national canadien lui-même. Nous souhaitons non seulement le succès du National-Canadien, mais nous voulons également celui du Pacifique-Canadien. Nous voulons que ces deux réseaux se fassent une concurrence salutaire et que, par une coopération raisonnable, ils soient administrés économiquement et assurent au public un service à des prix équitables. Encore une fois, je dirai que l'exposé clair et précis de la question que mon très honorable chef a fait dans son budget est marqué au coin de la franchise et s'imposait afin que le public fût en état de se fixer sur la situation des Chemins de fer nationaux

du Canada en ce qu'elle intéresse la population, et lorsque des journaux dévoués à mon très honorable ami, le chef de l'opposition, nous reprochent d'être hostiles au réseau de l'Etat, ils disent simplement une fausseté. Quiconque est hostile aux Chemins de fer nationaux ne saurait être un bon Canadien, et ce Gouvernement-ci étant un bon gouvernement canadien et nous-mêmes étant au moins de bons Canadiens, nous ne sommes pas les adversaires du National-Canadien mais plutôt ses amis, soucieux d'en assurer le succès.

Le principe de la nationalisation n'est pas en jeu parce que, comme je l'ai fait voir, nous l'appliquons au point d'avoir déjà engagé à cette fin plus de deux billions de dollars et que cette année même on nous demande de garantir des titres du réseau public jusqu'à concurrence de plus de 104 millions, et ce pour une entreprise publique. Comme les gens bien pensants en conviendront, je dis que le jour où les chemins de fer nationaux en seront venus à ne plus avoir besoin de garanties ni de fortes avances en espèces de la part du public du Canada, il sera temps, mais non avant cela, de ne plus soumettre leurs comptes à l'examen des membres de cette Chambre. J'ajouterai que j'ai eu à ce sujet plusieurs entretiens avec sir Henry Thornton et il approuve sans réserve tout ce que j'ai dit jusqu'ici sur la nécessité qu'il y a d'examiner les comptes et de pratiquer l'économie. Hier à peine, au comité des chemins de fer et de la marine marchande, sir Henry Thornton a consacré une heure et demie à expliquer les mesures prises en vue de faire des économies tout à fait indispensables à l'heure actuelle, et j'invite mon honorable ami de Waterloo-Nord, qui n'est pas à son siège en ce moment, mais qui a associé mon très honorable chef à un autre orateur de ce côté-ci de la Chambre, lequel n'était pas un membre du cabinet et auquel il a reproché d'avoir attaqué le réseau national, à demander à sir Henry Thornton, lorsque le comité se réunira demain,—et je demanderai au président de répondre en toute franchise, — s'il n'est pas satisfait de l'attitude prise, sous tous les rapports possibles, par le Gouvernement actuel à l'endroit des Chemins de fer nationaux. (*Exclamations.*) Eh! bien, je ne crois pas que sir Henry Thornton ait jamais craint de s'exprimer franchement. Il est bien appuyé dans tout le pays. S'il hésitait à manifester sa pensée ouvertement on ne saurait s'en prendre à moi. Une preuve que les administrateurs ont compris eux-mêmes le besoin d'économie est qu'ils ont ces jours derniers organisé un comité de finances, composé du président, du sous-ministre, de M. Smart, qui représente le Gouvernement en mon absence, et de M. Gérard Ruel, l'un des vice-présidents. Ce comité est chargé de s'enquérir de toutes les dépenses du réseau. Une autre preuve est que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, à la demande de mon très honorable leader, ont depuis quelques mois tenté de supprimer les services et les concurrences inutiles, avec le résultat, disent-ils, qu'ils ont pu économiser environ un million de dollars par année chacun.

J'avoue que notre tâche concernant la vérification des dépenses n'est pas très agréable, mais elle est nécessaire. La devise du National-Canadien devrait être: Soin, prudence et économie bien entendue. Si vous songez que de 1923 à 1930 l'argent et les garanties accordés aux chemins de fer nationaux se sont chiffrés à plus de 490 millions et que la dette nette du Canada à la date du 31 mars 1914 se montait à 336 millions, autrement dit, que cet argent et ces garanties ont été de 50 p. 100 de plus que notre dette nationale globale avant la guerre, vous comprendrez que ces enquêtes sont à désirer.

On se demandera peut-être comment un gouvernement peut s'ingérer dans l'administration d'un chemin de fer sans nuire à son maintien et à son efficacité. Il le peut aussi bien que l'a fait le ministère de mon très honorable ami au sujet de certaines dépenses d'établissement que j'ai mentionnées au début de mes observations. J'ai lu récemment dans un journal en vue que ces hôtels coûteux sont nécessaires parce qu'ils ont accru indirectement les revenus du service des voyageurs. Je me suis demandé si c'était exact, de sorte que j'ai fait faire des recherches par mes fonctionnaires, et ils m'ont appris que le déficit des revenus de ce service en 1926 s'était monté à 4 millions de dollars, et à 20 millions en 1930. Par conséquent, ces dépenses considérables pour le service des voyageurs ne donnent pas le résultat qu'elles devraient.

Je passe maintenant à la question de la réorganisation financière du National-Canadien. Plusieurs journaux sont d'avis que l'on devrait reviser la structure financière des chemins de fer nationaux. Nombre de personnes m'ont écrit dans le même sens. Je lisais hier soir dans un journal de Toronto que si cela était fait convenablement, la ligne ferait face à ses obligations. Mais la seule manière d'y arriver serait d'acquitter la dette de $1,330,000,000 qu'elle doit au Gouvernement et une partie des $1,168,000,000 qu'elle doit au public. Le seul projet du National-Canadien à cet effet est celui qu'il a proposé à M. Dunning, lorsqu'il était ministre des Chemins de fer en 1928. Cette proposition consistait à effacer environ 800 millions du capital qui était composé d'actions jugées sans valeur, de déficits

et d'intérêts se chiffrant à un peu plus de 800 millions. En ajoutant aux $1,330,000,000 les actions auxquelles je n'ai prêté aucune attention dans les chiffres que j'ai donnés, mais qui forment une partie considérable du passif le compte du Gouvernement se trouve être de 1,600 millions. Si l'on soustrait 800 millions de 1,600 millions il reste encore 800 millions dont l'intérêt continuera à courir, et, comme pas un sou d'intérêt n'a été payé au Gouvernement, je prétends qu'il serait inutile de réorganiser de nouveau le chemin de fer dans le moment, parce que le déficit de 29 millions de dollars n'était pas imputable au Gouvernement mais aux 1,168 millions dus au public. Par conséquent, nulle proposition tendant à réorganiser le National-Canadien n'aurait pu encore mettre cette entreprise sur pied. J'ai discuté cette question à maintes reprises avec sir Henry Thornton, et j'ai une lettre de lui dans mon bureau disant qu'il est inutile de faire aujourd'hui au Gouvernement ou au Parlement aucune proposition dans ce sens.

Autre point que je désire signaler. Le public demande constamment, non seulement au National-Canadien mais au Pacifique-Canadien aussi: il demande, d'une part, le dégrèvement des tarifs et, d'autre part, des choses entraînant une augmentation des frais obligatoires. J'ai reçu des demandes de stations, d'hôtels, d'embranchements, de ponts, et le reste qui représenteraient pour le National-Canadien un débours de plus de 200 millions de dollars. Le public ne saurait tout avoir: des dégrèvements de tarifs en toute occasion, des travaux d'expansion de toutes sortes et en même temps des chemins de fer financièrement solides. Outre des demandes de réduction des prix, il y a depuis quelques années la concurrence des autocars et du camionnage automobile qui se fait sans réglementation. Il n'est pas juste, je le dis franchement, que ces deux réseaux, obligés d'entretenir leurs voies à grands frais, un matériel roulant qui coûte fort cher, et de payer des taxes, aient à subir la concurrence du transport des voyageurs et des marchandises par véhicules automoteurs, circulant sur les grandes routes construites en partie avec les taxes versées par les compagnies de chemins de fer même. Omnibus et camions automobiles ne sont soumis à aucun règlement, et je crois que, ici comme ailleurs, nous devrons finir par les soumettre à une certaine réglementation.

On me demandera peut-être quelles sont les perspectives du National-Canadien. Un examen assez complet de la situation m'a conduit à conclure qu'avec une direction sage, prudente, et bien surveillée, il n'y a pas lieu de s'alarmer. Subordonnément à certaines conditions que je mentionnerai, la situation du National-Canadien sera bien plus encou-

[L'hon. M. Manion.]

rageante dans cinq ans qu'aujourd'hui. Le progrès se fait encore sentir dans le monde et en dépit des sombres prévisions auxquelles se livrait hier soir mon très honorable ami le chef de l'opposition, je crois que cette crise passera comme les autres. L'opposition a rendu mon très honorable ami bien pessimiste, ce qui est, j'en conviens, un sentiment naturel au milieu. Je suis bien certain que, même si sa modestie l'empêche de le nommer, mon très honorable ami est parfaitement convaincu qu'un certain autre que le premier ministre actuel dirigerait infiniment mieux les affaires du pays.

Voici les conditions dont je parlais il y a un instant: fin de la crise; abstention de dépenses imputables sur le capital; élimination de la publicité onéreuse et stérile; administration économique; modération du peuple dans les demandes de dégrèvement de tarifs et de travaux imputables sur le capital. Moyennant quoi, je suis d'avis que le National-Canadien pourra dans cinq ans montrer un autre résultat que cette année.

En terminant, qu'on me permette de dire que les vrais amis du National-Canadien sont ceux qui préconisent une administration soignée, prudente et économique de l'entreprise. Les vrais ennemis sont ceux qui, consciemment ou non poussent à la prodigalité, aux dépenses inutiles. L'attitude du Gouvernement actuel et des membres de la droite est la seule justification, non seulement à l'égard de l'entreprise mais aussi à l'égard des contribuables canadiens.

Je me suis bien pressé, plus que je ne l'aurais fait en d'autres circonstances; il me fallait toucher tant de sujets. J'ai toutefois communiqué à la Chambre autant de faits que possible. Et, je le répète, mon très honorable ami devrait être le dernier à prétendre que le Gouvernement manque de loyauté à l'égard de la compagnie du chemin de fer. Il devrait se souvenir que c'est son gouvernement qui a permis, sinon réellement encouragé, ces travaux d'établissement si onéreux, et qui représentent maintenant une telle charge pour l'entreprise.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter les membres du Gouvernement pour leur retraite précipitée de cette salle. Je félicite ensuite le très honorable ministre des Finances (M. Bennett), pour l'exposé laborieux et fouillé qu'il a présenté à cette Assemblée et au pays. L'honorable député de Shelburn-Yarmouth (M. Ralston) est absent, mais je tiens à le féliciter, lui aussi. Son analyse de la situation financière est l'une des mieux raisonnée, des plus instructive et des plus à point qui ait jamais été faite au Parlement canadien. Concernant le brillant

discours qu'a prononcé hier après-midi mon très honorable leader (M. Mackenzie King), je dirai qu'à mon sens c'est là le plus magnifique effort de toute sa carrière parlementaire. (*Exclamations.*) J'espère, monsieur l'Orateur, que vous m'allouerez le temps perdu à cause des interruptions de mon honorable ami du Nouveau-Brunswick.

A mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui vient de reprendre son siège, je dirai que s'il avait omis la première partie de ses remarques et s'était contenté, à titre de ministre de la couronne, d'exposer au peuple canadien la situation des chemins de fer nationaux, il aurait ajouté à sa réputation au lieu de l'exposer et d'y nuire comme il l'a fait cet après-midi. Mon honorable ami a bien tort et il ne lui convient pas de critiquer une organisation humanitaire comme la fondation Rockefeller, quand de fait son propre chef au Parlement (M. Bennett) a été jusqu'en 1927 un des administrateurs de l'Imperial Oil Company, filiale de la Standard Oil Company of America. Comme l'ont prouvé des honorables députés de ce côté (*la gauche*) de la Chambre pendant la session actuelle, les modifications apportées au tarif en septembre dernier ont permis à cette même filiale de la Standard Oil Company of America de prélever sur le peuple canadien une somme de 24 millions de dollars. Conséquemment, mon honorable ami ferait bien de ne pas trop parler d'associations avec les millionnaires. (*Exclamations.*) Me permettra-t-on de soumettre poliment et humblement à la Chambre un extrait du hansard du 13 mai 1930:

En médecine, il y a des médecins incompétents qui, faute de pouvoir diagnostiquer un cas, mélangent dix ou douze drogues dans une ordonnance et présentent le remède au malade, dans l'espoir que si un médicament n'est pas approprié à la maladie, un autre le sera. C'est ce qu'on appelle ironiquement une ordonnance dont l'effet serait celui d'une cartouche dispersante. Le budget peut être comparé à une cartouche dispersante. Le Gouvernement espère que si une balle politique manque le but, un autre projectile l'atteindra.

L'auteur de ce magnifique paragraphe est l'honorable ministre des chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Et pour exposer l'aimable logique du ministre je citerai un passage du discours qu'il prononçait à Vancouver durant le dernière campagne électorale. Voici:

D'après un article du programme de notre parti, nous ne voulons plus d'immigrants jusqu'à ce que nous soyons en mesure de voir au bien-être de nos propres gens.

Oyez, oyez: Voyons maintenant ce que disait l'honorable ministre dans cette Chambre d'après le hansard du 22 mai 1929 à la page 2746, alors qu'il appuyait le plan dramatique et exorbitant de son collègue, le général McRae, whip en chef de l'opposition:

Notre pays est l'un des plus grands au monde, et s'il était convenablement administré, il devrait être une terre promise pour tous les gens acceptables des contrées surpeuplées de la terre.

Oui, la Chine, le Japon et même la Russie. Mon honorable ami les invitait tous alors. Il ajoutait ensuite:

Je ne me plains pas tant du petit nombre des immigrants britanniques que du petit nombre des immigrants en général. On demande souvent combien nous pouvons assimiler d'étrangers au pays.

Et plus loin:

Nous pouvons recevoir plusieurs fois le nombre d'immigrants de tous métiers que nous recevons aujourd'hui.

Et encore:

Nous avons besoin de gens de toutes les classes.

Et encore:

Si notre pays est aussi prospère que le prétendent notre premier ministre et ses partisans, nous devrions être capables d'absorber des centaines de milliers d'immigrants de partout et de toutes les catégories.

Pièce n° 3, monsieur l'Orateur, "Manion sur la taxe de vente". Aujourd'hui, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer approuve une augmentation de la taxe de vente de 1 à 4 p. 100. Que disait-il le 8 mai 1929, alors qu'il faisait partie de l'opposition officielle?

Nous sommes d'avis que la taxe de vente devrait être abolie complètement.

Pièce n° 4, monsieur l'Orateur, Manion sur le commerce durant le régime libéral. Nous voyons dans le hansard du 8 mars 1929, à la page 791, la déclaration suivante du ministre des Chemins de fer dans son discours sur le budget:

J'ai, à ce sujet, relevé quelques chiffres. Par exemple, l'Argentine nous achète deux fois plus qu'elle ne nous vend; la Belgique, deux fois et demie; le Brésil, trois fois; le Chili, presque sept fois; la Chine, plus de six fois; le Danemark, vingt-cinq fois, l'Allemagne, deux fois et demie; le Japon, trois fois et demie; la Hollande, cinq fois; le Portugal, huit fois; mais les Etats-Unis ne nous achètent que la moitié du montant pour lequel ils nous vendent.

Quel bel hommage l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) rend là au programme commercial du parti libéral en 1929! Je vais maintenant citer la dernière de ces pièces concernant l'admirable logique de mon honorable et logique ami. Parlant ici-même le 2 avril 1930, comme on le constate à la page 1225 (v.f.) du hansard, voici ce qu'il a dit:

Je me permettrai de dire au premier ministre que la population du pays désire des déclarations franches et loyales de la part du Gouvernement touchant toutes les questions d'administration.

Le ministre parlait alors de la question du chômage. Depuis le commencement de la session nous prions et supplions le premier ministre et ses collègues de nous faire connaître ce qu'ils ont l'intention de faire pour soulager le chômage et tout ce que nous avons obtenu jusqu'ici est l'interview à longue distance d'un ministre absent, le ministre du Travail (M. Robertson) dans ma province de la Colombie-Anglaise.

Mais ce n'est pas seulement pour ce qui a trait au passé que mon honorable ami manque de persévérance; il nous en a donné un exemple aujourd'hui même. Il a commencé sa formidable attaque contre le régime libéral et ses relations avec le National-Canadien en disant qu'en 1904 le gouvernement libéral de ce temps-là devait répondre de certaines choses. Je crois que mon honorable ami avait alors l'âge d'homme et je crois également qu'il adhérait fermement alors à la politique du parti libéral.

L'hon. M. MANION: Je prie mon honorable ami de ne pas me reprocher les erreurs de ma jeunesse.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit cet après-midi que sir Henry Thornton était capable de se défendre lui-même, et il a blâmé le récent régime libéral pour ce qu'il a appelé les sommes excessives dépensées sur le compte du capital pour nos Chemins de fer nationaux. Que mon honorable ami me permettre de lui dire que celui qui a découvert l'habileté administrative de sir Henry Thornton n'est autre que mon très honorable chef que je vois en avant de moi. Je tiens à ajouter que la seule ingérence politique qu'ait eu à subir sir Henry Thornton depuis qu'il dirige le National-Canadien lui est venue, l'autre après-midi, de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), qui a fait une violente attaque contre les dépenses de premier établissement de ce réseau. Qu'est-il arrivé? Les trois quarts de nos collègues de la droite ont approuvé bruyamment et cependant les ministres absolument interloqués, gardaient le plus grand silence.

Une VOIX: Les députés libéraux ont également applaudi.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis, nous avons entendu, une semaine plus tard, le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) faire la tardive déclaration que le Gouvernement n'était pas opposé au principe de l'étatisation, et, cet après-midi, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a essayé de faire la même chose.

Au reste, nos honorables collègues de la droite ne peuvent pas approuver les remarques de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) et souligner de leurs applaudissements les déclarations du ministre des Pêcheries et du ministre des Chemins de fer. Laissez-moi dire en passant que l'autre jour des journaux conservateurs ont annoncé que le solennel ministre de la Justice (M. Guthrie) allait être nommé juge de la Cour suprême et que son successeur dans le cabinet serait le grand adversaire de l'étatisation, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett).

Une VOIX: C'est une nouvelle de journal.

L'hon. M. MACKENZIE: Les journaux conservateurs gardent un silence étonnant, d'un bout à l'autre du pays, sur les mesures du budget Bennett. Je veux opposer à cet état de choses la réception accordée au budget Dunning le 1*er* mai 1930.

M. GOTT: Il a été splendidement approuvé par le peuple canadien le 28 juillet 1930.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Gott) me remet en mémoire une phrase tirée de Henri IV de Shakespeare:

> He was but as the cuckoo is in June,
> Heard, not regarded.

M. GOTT: Monsieur l'Orateur, je désire rappeler à mon honorable ami. . .

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, si la citation n'est pas conforme au Règlement, mon honorable ami ferait mieux de s'en prendre à William Shakespeare.

M. GOTT: Je voudrais rappeler à mon honorable ami que les poètes de la dernière Chambre ont été emportés dans le balayage du 28 juillet 1930. Les poètes ne vivent pas longtemps au Parlement.

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'oublierai jamais la réception qu'ont accordée au budget Dunning les journaux de Londres. Tous, les organes conservateurs, libéraux et travaillistes, ont été unanimes à le louer. Voici ce que disait le *Morning Post*, journal ultra-conservateur:

> Le Canada a fait un nouveau pas dans sa voie traditionnelle qui est de donner la préférence au commerce impérial. Comme les changements du tarif ne peuvent que profiter à la métropole, nous sommes immédiatement portés à exprimer la gratitude que le public de Grande-Bretagne en ressent, nous en sommes sûrs.

Le *Daily Express*, conservateur, disait:

> Le budget Dunning constitue le plus grand pas qu'on ait fait en matière de relations impériales, depuis la guerre.

Le *London Times,* conservateur, s'exprimait ainsi:

Les avantages que le Canada offre à l'industrie de la Grande-Bretagne sont accordés sans marchandage, ni concessions réciproques. On appréciera l'esprit qui les a inspirés autant que leur véritable effet économique, qui sera d'aider le commerce de la Grande-Bretagne au moment où il en a tant besoin.

Voici l'opinion qu'exprimait M. J. L. Garvin, dans le *London Observer:*

Le budget canadien est un de ces rares traits politiques qui illuminent les réalités de l'empire.

Voici ce que contenait le supplément commercial du *Times:*

Il n'y a pas de doute que le budget de M. Dunning est la plus importante mesure préparatoire qui ait jamais été prise par un gouvernement depuis la conférence impériale de 1926 vers l'idéal d'une collaboration économique impériale plus étroite.

Le Congrès des chambres de commerce fédérales vota la résolution suivante:

Le Conseil de l'empire réitère sa conviction que l'extension de la préférence impériale est le moyen le plus efficace à prendre pour assurer plus de cohésion dans le système économique de l'empire.

L'honorable Neville Chamberlain s'exprimait ainsi à Birmingham:

Nous aurons l'avantage de démontrer ce que nous pouvons fournir au Canada en fait de marchandises qu'il ne produit pas lui-même.

(*Exclamations.*)

Je sais que cela blesse nos honorables collègues d'en face. Quel contraste entre l'accueil fait par la presse anglaise au budget Dunning de 1930 et la façon dont a été reçu le budget Bennett. Le 1*er* mai 1930 fut un grand jour dans l'histoire de l'empire.

Un MEMBRE: Parlez-nous du 28 juillet?

L'hon. M. MACKENZIE: J'y arrive. Je répète que le 1*er* mai fut une date glorieuse dans l'histoire de l'empire. Mais je prédis qu'on se rappellera le 1*er* juin 1931 comme "le triste 1*er* juin" où le pire budget canadien fut présenté au peuple. Puis nous avons eu les élections générales de 1930. (*Exclamations.*) Oui, je vais en parler. Qu'est-il arrivé? Les questions de la préférence impériale furent reléguées au second plan d'abord, par celle du chômage, ensuite par une pléthore de promesses dont on ne trouve pas de précédent dans les annales des campagnes électorales au Canada. D'un bout à l'autre du pays le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, prodigua inconsidérément ses promesses. Comme mon très honorable chef l'a dit hier soir, les promesses ainsi faites en 1930 sont les impôts et les fardeaux mis à la charge du peuple canadien en 1931. Nos honorables amis d'en face soulevèrent la question du beurre de Nouvelle-Zélande et beaucoup d'entre eux, le soir du 28 juillet, sortirent victorieux, les mains pleines de gras de beurre de Nouvelle-Zélande. (*Exclamations.*) L'augmentation de 4 à 8 c. la livre a détruit notre préférence sur le marché de Nouvelle-Zélande, et au lieu de nous ouvrir un chemin dans les marchés du monde, nous chassons les produits canadiens du marché de Nouvelle-Zélande.

Que dit le président du National Dairy Council, à cet égard? Ecoutez celui dont nos honorables collègues vis-à-vis applaudissaient l'opinion citée hier soir. Voici ce qu'il disait à la 12*e* réunion annuelle du Conseil national de l'industrie laitière qui eut lieu à l'hôtel Royal Alexandra, à Winnipeg, les 18 et 19 mars 1931:

A la dernière réunion, on avait décidé de s'adresser à la commission du tarif. Les audiences eurent lieu durant le mois de janvier 1930, et plusieurs mois après, le Gouvernement annonça précisément l'augmentation que nous demandions dans le tarif du beurre. Je tiens à vous rappeler dès maintenant que, à notre avis, un droit de 4 c. la livre, dirigé contre les dominions du sud d'où venait presque tout le beurre importé, était à peu près le tarif le plus élevé dont l'industrie pût retirer un avantage permanent. Nous prétendions qu'un droit supérieur à 4 c. ferait du tort à l'industrie du fromage et provoquerait de très grandes et irrésistibles fluctuations dans les prix du beurre, si nous devions alternativement importer et exporter comme cela s'est fait bien des fois depuis quarante ans. Nous avons dit au Gouvernement qu'un droit de 4 c. suffirait, parce que c'est le maximum dont on puisse retirer un avantage permanent. . . Notre conclusion était qu'on finirait par s'apercevoir que la protection actuelle est excessive et qu'il faut la modifier; par conséquent, on ne pourra blâmer ce conseil pour ce qui pourra advenir plus tard. Je désirais établir ce point clairement et je crois avoir réussi.

Voilà ce que disait le président du Conseil national de l'industrie laitière au Canada.

Un MEMBRE: Lisez la résolution adoptée par le Conseil national de l'industrie laitière.

L'hon. M. MACKENZIE: Je lirai ce qui me plaît et l'honorable député lira le reste si ça lui convient. Maintenant, laissez-moi rappeler à mes honorables amis de la droite un extrait du discours de l'honorable M. Dunning lorsqu'il présenta à la Chambre son budget, l'année dernière:

Pour ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, comme on l'a laissé entendre au Parlement, le Gouvernement a proposé à celui de ce dominion qu'un accord commercial direct soit substitué à l'entente actuelle. Nous espérons pouvoir, sous peu, faire rencontrer les représentants des deux pays en vue d'en venir à une entente réciproque satisfaisante. Quoi qu'il en soit, la présente entente prendra fin le 12 octobre prochain. Par la suite le Canada accordera le régime du tarif de préférence britannique à la Nouvelle-Zélande jusqu'à la conclusion définitive d'une convention commerciale particulière.

Ma province souffre particulièrement de l'abandon de la préférence. De 1922 à 1930, les importations de la Nouvelle-Zélande augmentèrent de 2 millions à 16 millions, tandis que les exportations montèrent de 4 millions à 19 millions. Notre commerce avec l'Australie représentait en 1929 la somme de 3 millions et demi pour les importations et de 19 millions et demi pour les exportations.

Je me rappelle avoir entendu le ministre du Commerce qui condamnait le traité avec l'Australie parce que, apparemment, la balance du commerce était trop favorable au Canada et condamnait en même temps le traité avec la France parce que la balance du commerce était défavorable à notre pays. En passant, j'espère que le Gouvernement négociera avec la France l'abandon de l'augmentation des droits français sur le saumon de la Colombie-Anglaise exporté en France.

Permettez-moi maintenant de relever brièvement quelques remarques du ministre du Commerce (M. Stevens), qu'on trouve au hansard, page 2461 (v.f.). Le ministre disait:

> Je m'arrêterai maintenant aux exportations agricoles. Elles ont diminué, mais laissez-moi rappeler une chose à mes honorables amis de la gauche, qui ne leur fera pas plaisir. Pendant leur passage au pouvoir—et notez bien qu'en ce moment nous discutons cette partie des remarques de mon honorable ami où il dit que la politique tarifaire de ce pays fait tort ou commerce d'exportation; je veux qu'on ne l'oublie pas,—pendant leur passage au pouvoir de 1921 à 1930, les exportations agricoles aux Etats-Unis sont tombées de $162,880,000 à $40,841,000, soit une diminution d'environ 75 p. 100 en neuf ans. Mes honorables amis peuvent dire: Mais il faut attribuer cela au tarif américain.

Cet exposé donne une idée absolument fausse des faits. Ce ne sont pas là les chiffres pour la période de neuf années. Ces données ont été tirées de la page 794 du *Bulletin des renseignements commerciaux* (v.a.) et elles se rapportent seulement à une période de dix mois finissant le 31 avril 1930 et cette diminution de 75 p. 100 s'applique à une période de neuf ans, tandis que, si le ministre du Commerce avait continué à lire les chiffres jusqu'au mois d'avril 1931, il se serait rendu compte qu'il y avait eu une réduction de 40 millions à 20 millions, soit 50 p. 100 en une seule année en regard d'une réduction de 75 p. 100 en neuf ans. Telle est ma réponse aux remarques de l'honorable député.

Je désire maintenant parler des effets que produira le budget dans la Colombie-Anglaise, surtout au point de vue de l'industrie du charbon. Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) a fort habilement traité cette question l'autre jour comme l'a fait aussi mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid). Permettez-moi de vous soumettre certaines statistiques relativement à la production houillère. D'après les rapports officiels, la production du charbon dans la Nouvelle-Ecosse est de 6,250,000 tonnes; celle du Nouveau-Brunswick, de 209,000 tonnes; soit un total pour les Provinces maritimes de 6,459,000 tonnes. La Saskatchewan produit un total de 578,000 tonnes; l'Alberta, 5,704,000 tonnes et le pas du Nid-de-Corbeau, 738,000 tonnes; soit un total de 7,020,000 tonnes. Le rendement des mines de l'île Vancouver est de 1,107,000 tonnes.

En interprétant le budget d'une façon aussi libérale que possible, le seul bénéfice que l'île de Vancouver en retirera est la maigre somme de $20,000 tandis que nous estimons que nous devrions recevoir pour notre part sur un total d'un million de tonnes la somme de $163,000.

Je désire citer un extrait d'un journal tory de Nanaïmo, le *Nanaimo Journal* que l'honorable représentant de ce district électoral (M. Dickie) reconnaîtra:

> Si le premier ministre Bennett était arrivé au pouvoir avec l'unique pensée de ruiner l'industrie du charbon de l'île de Vancouver il ne pouvait pas prendre de moyens plus sûrs que ceux qui sont indiqués dans le budget qu'il a présenté. . . Il n'a pas même fait un effort en vue de formuler un programme d'intérêt national concernant le combustible. Il a tout à fait ignoré cette question et en tant que Nanaïmo et les gens qui se sont établis ici sont concernés, comme Ponce-Pilate il s'en est lavé les mains.

Encore une brève citation du même journal:

> Bennett a été élu comme le grand prêtre de l'évangile de la protection. Peu de temps après son élection il est allé à Londres, puis est revenu au Canada publiquement accusé par le ministre anglais du Travail d'être un maître fumiste.
>
> Pour ce qui concerne l'industrie du charbon de l'île, il est le roi des fumistes, et les gens de Nanaïmo peuvent honnir sa mémoire.

Tels sont les compliments que le journal tory de Nanaïmo a faits au très honorable premier ministre. J'ai cité tout à l'heure les paroles prononcées par le ministre du Commerce au sujet de questions commerciales. Je veux maintenant citer ce qu'il a dit au sujet du chômage. Voici ses paroles que je trouve à la page 2465 (v.f.) du hansard:

> Mon honorable ami regrette que le budget ne prévoit rien contre le chômage. Je me permets de lui faire remarquer, ainsi qu'a ses amis, qu'au printemps il est encore un peu tôt pour demander à la Chambre de voter des mesures pour le chômage susceptible de revenir à l'automne. Serait-il sage et dans l'intérêt du pays de ce faire?

Je me rappelle que, le 31 mars 1930, mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a proposé à la Chambre de déclarer que le

Gouvernement devrait s'occuper sans tarder de la question du chômage. Celui qui est aujourd'hui ministre du Commerce jugea alors à propos d'appuyer cette motion. Or voici que, rendu à l'été de 1931, au moment où la situation est cent fois pire, il pense que nous devrions différer d'agir sur la question du chômage jusqu'au retour du sénateur Robertson de la Colombie-Anglaise. Monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Revenez à Shakespeare.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne tiens pas à revenir sur une chose que mon honorable ami ne saurait comprendre. Le sous-amendement présenté par nos honorables collègues qui siègent à ma gauche porte sur la question monétaire. J'espère qu'on me pardonnera de ne pas partager l'opinion de mon très honorable chef à ce sujet. Mon opinion personnelle, purement personnelle, c'est que la question monétaire est aujourd'hui bien plus importante pour la solution de nos problèmes économiques que ne peut l'être toute dispute sur la question douanière au Canada. Je blâme absolument la façon dont on traite la question monétaire dans le sous-amendement. Je ne crois pas que la dépréciation de la monnaie soit la solution de ce problème. Si nos honorables collègues avaient été plus modérés dans leur sous-amendement, s'ils avaient prôné l'abandon de l'or comme unique étalon monétaire du monde, sans aller jusqu'à proposer une augmentation illimitée du papier-monnaie, conséquence pratique de leur sous-amendement, j'aurais été disposé à leur accorder un certain appui.

Des économistes très distingués, parmi lesquels je ne me compte pas, prétendent que, vu la disparité entre le prix de l'or et celui des denrées, nous devrions remplacer le système monométallique par un système bimétallique, ou que nous devrions au moins avoir une normalisation de la valeur monétaire relative de l'un ou de l'autre métal. Si nos collègues s'étaient contentés de cela, j'aurais été heureux d'appuyer leur proposition. En passant, je désire féliciter le premier ministre pour la conférence qu'il a eue récemment avec M. J. F. Darling.

M. CAMPBELL: Je me permets de faire observer, monsieur l'Orateur, que le sous-amendement ne préconise pas l'usage illimité du papier-monnaie.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis vraiment heureux que mon honorable ami dise cela, mais je pense qu'on peut raisonnablement interpréter le sens du sous-amendement en disant qu'il prône la dépréciation du numéraire et peut-être l'émission illimitée de papier-monnaie.

M. COOTE: On ne l'a pas fait durant la guerre et on ne saurait le faire aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: A ce propos, monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de citer le paragraphe final d'un article merveilleux sur cette question de l'or par le docteur C. A. Curtis, intitulé: Canada and the Gold Standard:

> Il y a des gens qui peuvent croire qu'il importe peu que le Canada maintienne ou non l'étalon-or.

Le docteur Curtis dit en terminant:

> Au point de vue des intérêts particuliers des citoyens du Canada, la politique la plus satisfaisante et qui leur donnera en définitive les meilleurs résultats consiste à permettre à l'étalon-or de fonctionner librement et conformément aux desseins qui ont présidé à son établissement.

D'un autre côté, il y a des économistes très fameux, comme sir Henry Deterding, qui réclament absolument la revalorisation de l'argent.

Au cours de la dernière compagne électorale, monsieur l'Orateur, les conservateurs ont promis de ramener la prospérité au Canada dès leur arrivée au pouvoir. Que s'est-il produit depuis les derniers quinze ou seize mois? l'International Nickel a tombé de $999,000,000 à $148,000,000; l'International Petroleum, de $472,750,000 à $128,000,000; l'Imperial Oil, de $1,092,700,000 à $128,000,000; la Brazilian, de $518,200,000 à $87,400,000; la Consolidated Mining and Smelters, de $293,300,000 à $38,-300,000; la Ford of Canada, de $111,200,000 à $23,000,000; le Pacifique-Canadien, de $221,-100,000 à $88,000,000; la British American Oil, de $95,900,000 à $23,000,000; la Shawinigan, de $241,800,000 à $85,000,000; la Montreal Power, de $183,800,000 à $90,900,000; et la Power Corporation, de $62,300,000 à $19,400,000. C'est un indice de la gravité de notre situation économique et des merveilleux résultats des efforts faits par les tories pour rétablir la prospérité. Monsieur l'Orateur, j'en arrive au problème final, celui du chômage.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a parlé quarante minutes.

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. M. RINFRET: Selon moi, monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer a terminé son discours à quatre heures moins cinq précises.

M. l'ORATEUR: Je regrette: l'honorable député peut disposer encore de dix minutes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je traiterai de l'important problème du chômage et j'aurai probablement fini dans cinq minutes. Pour faire suite aux dernières remarques de mon très honorable chef, hier soir, au sujet d'une

conférence relative au chômage, je vous rappelle que le crédit n° 426 du budget supplémentaire de la session de 1930 était ainsi conçu:

Pour les frais d'une conférence de représentants des administrations fédérale, provinciales et municipales, des compagnies de transport et industrielles et des unions ouvrières, afin d'étudier les moyens de coopérer pour assurer plus de travail dans tout le Canada durant l'hiver.

Le programme énoncé par mon très honorable chef, hier après-midi, n'est donc que le développement de l'exposé des mesures fait à la Chambre l'an dernier, et à l'exécution desquelles des fonds ont été affectés.

Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner, ainsi que d'autres collègues l'on fait, l'effroyable caractère national de la crise du chômage. J'ai reçu de Vancouver des télégrammes indiquant que la situation y est très grave. J'avertis nos honorables vis-à-vis que si jamais la coopération et une politique nationale ont été nécessaires au Canada, c'est aujourd'hui. Pour ma part, si le Gouvernement énonce à la Chambre, relativement au chômage, un programme qui assure aux nécessiteux la nourriture, les vêtements et le gîte durant l'hiver de 1932, je suis disposé à coopérer autant qu'il me sera possible durant le reste de la session afin que nous adoptions le programme législatif.

Le Gouvernement a le devoir formel de révéler le plus tôt possible au Parlement, les dispositions qu'il entend prendre, l'hiver prochain. Ce n'est pas du tout en partisan que je m'exprime au sujet de cette épouvantable crise nationale, quand j'avertis gravement et solennellement le Gouvernement que des murmures sinistres se font entendre. Si le Gouvernement ne prend pas des mesures à temps, ce ne sera pas sa seule existence qui sera en danger, mais l'existence même de notre regime politique. Ma collaboration à l'étude du chômage s'inspire des fameuses paroles du grand patriote canadien William Lyon Mackenzie:

J'ai lieu d'aimer les pauvres, j'ai lieu d'estimer grandement les humbles et les petits, car j'ai été nourri dans la pauvreté et l'adversité, et, dans ma jeunesse, le besoin et la misère étaient mes amis intimes.

Je livre à vos réflexions les remarques finales d'un grand livre écrit par le petit-fils de William Lyon Mackenzie:

Est-ce trop espérer que de croire qu'après avoir été témoins de la douleur de l'humanité à Gethsémani, qu'après avoir vu son agonie au jardins des craintes, sa crucifixion sur la croix du militarisme, le capital et le travail apporteront à un monde affligé et désespéré le seul espoir que seuls ils peuvent lui apporter, et qu'en acceptant les principes qui délivreront les hommes de leurs maux, ils rouleront la pierre du sépulcre du monde et donneront à l'humanité la promesse de sa résurrection à une plus grande plénitude de vie?

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à assurer encore une fois le Gouvernement que s'il propose des mesures pour protéger nos sans-travail, peut-être par le moyen d'un grand emprunt national destiné à fournir de l'ouvrage aux chômeurs durant un an et demi, et à protéger les gens mis en banqueroute par les procédures instituées par nos institutions financières; que si le Gouvernement est disposé à lancer un grand emprunt national et à énoncer sa politique à la Chambre, je garderai le silence dans toutes les autres discussions qui pourront se produire, et je l'appuierai dans ce qu'il fera pour secourir nos camarades dans toute l'étendue de notre grand Dominion.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, il est clair, je crois, que les observations de mon honorable et vaillant ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) n'ont pas déplu à ce côté de la Chambre, puisque nous avons protesté lorsqu'on a voulu abréger son discours. Je ne tenterai pas de le suivre dans tout ce qu'il a dit. Au début, lorsqu'il était plutôt ému, il a lancé une attaque contre l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion). Je sais que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer saura lui répondre, s'il le juge à propos: il n'a nullement besoin que je le défende. Seulement, l'honorable préopinant a accusé le ministre d'avoir été indigne dans son emploi d'observations désobligeantes d'un ordre personnel; et ensuite il s'est lui-même montré très injurieux.

Le discours du très honorable premier ministre a été long; il a fait preuve d'une vigueur dont je le félicite. Plus que cela, c'était un record établi par le très honorable représentant pour rester en l'air.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle-t-il du chef de l'opposition ou du premier ministre?

M. GEARY: Je parle de mon très honorable ami le chef de l'opposition; j'ai dit du reste que je parlais de celui qui était resté le plus longtemps en l'air.

Malheureusement l'agrément d'écouter le très honorable membre a souffert quelque peu, pour mes honorables collègues qui sont ici depuis plusieurs sessions, du fait que nous avons déjà entendu tout cela. Le très honorable représentant aime toujours à revenir sur la même vieille histoire; nous la connaissons si bien cette histoire de la prospérité qui a caractérisé son régime. Il attribue à lui-même et à la Providence, dans l'ordre nommé, la prospérité qui a régné, dit-il, durant huit

ans; mais lorsqu'il s'agit de cette mauvaise année, la dernière de son aministration, il se récuse et en rejette tout le blâme sur la pauvre Providence. Il n'est pas bien juste; de fait il ne s'est jamais montré bien juste au sujet de la situation existant lors de son arrivée aux affaires. Il a toujours refusé de reconnaître que les subventions consenties aux voies ferrées au cours des années précédentes fussent pour quelque chose dans la situation financière d'alors. Mon très honorable ami sait très bien, M. Fielding du reste l'affirma en 1922, que pendant la durée de la guerre le pays assuma un lourd fardeau de taxes. L'argent affluait de toutes parts; la population en était heureuse de payer l'impôt et nul gouvernement n'aurait pu réaliser une plus belle récolte fiscale que ne le fit le gouvernement qui nous dirigea aux jours de la guerre. Donc de nécessité, et du consentement de la Chambre, je crois, pour une large part, il a été avancé aux chemins de fer à peu près 500 millions de dollars. Ces avances ont été portées dans la dette sur le compte du capital; mais le très honorable représentant a toujours maintenu que le Gouvernement aurait dû prélever ces 500 millions au moyen de l'impôt pendant la période de guerre. A mon sens ce qu'il dit là n'est pas fondé. Si, à la lumière de ce que j'ai avancé l'on passe en revue la situation financière de 1921 on trouvera—je n'ai ici que la statistique de six années; mais j'ai déjà eu les données complètes—que pour les six années qui ont précédé immédiatement l'arrivée au pouvoir de mon très honorable ami l'excédent annuel du ministère précédent a dépassé en moyenne de deux millions de dollars le surplus qu'accusa le bilan national des six premières années sous le régime de mon très honorable ami. La dette s'est un peu accrue; mais beaucoup moins qu'elle ne l'eût fait si le gouvernement avait inscrit sur le compte du capital toute la dépense de la guerre. Les opérations financières de cette période, les merveilles accomplies pendant la guerre, font une belle page dans l'histoire du Canada; et la critique de mon très honorable ami est fort trompeuse puisque le chef de l'opposition ne fait pas entrer en ligne de compte de très gros déboursés sur le compte du capital.

J'aborde maintenant l'exposé budgétaire du très honorable premier ministre (M. Bennett). Selon mon humble opinion ce discours, un chef-d'œuvre, demeurera durant de longues années le modèle des exposés budgétaires. Non seulement le premier ministre a fait une étude et une analyse minutieuses de la situation de notre pays, tant dans le domaine financier que dans les autres; mais il a mis ceux qui l'entendaient ou qui avaient l'occasion de le lire en mesure d'apprécier les causes qui, du point de vue financier, ont provoqué la situation actuelle. C'est une partie intégrale de son exposé; c'est la base même des arguments dont il se sert pour justifier l'augmentation des impôts qu'il annonce un peu plus loin dans son discours.

Les anciens ministres des Finances se sont contentés pendant longtemps de faire une récapitulation des opérations de l'année précédente, d'y ajouter un exposé des moyens auxquels ils auront recours pour prélever les fonds nécessaires, et de faire connaître les changements tarifaires projetés. Ils ne se sont pas rendu compte que le pronostic des revenus de l'année suivante est un des points importants d'un budget, et qu'ainsi en imposant des taxes et en faisant des modifications tarifaires, ils devraient donner un aperçu des recettes que rapporteront ces changements, afin que les honorables députés puissent, en discutant le budget, anticiper ses résultats et savoir s'il suffira simplement à couvrir les dépenses ordinaires ou s'il doit en même temps diminuer la dette. A ma connaissance on n'a pas suivi une telle ligne de conduite avant cette année. Et la conséquence a toujours été que le ministre des Finances, tout en prévoyant un excédent de recettes, pouvait dire l'année suivante: J'ai une surprise agréable à vous faire; nous avons un gros excédent et nous réduirons la dette publique. Le ministre des Finances en présentant son budget, en 1930, devait bien savoir qu'il y aurait un déficit considérable à la fin de l'année. Il a dû le prévoir, mais les élections approchaient, et le parti devait baser son appel sur ce budget; il fallait donc ne pas dire ce qu'il savait très bien, c'est-à-dire qu'il y aurait un assez fort déficit à la fin de l'année.

Lorsque le premier ministre actuel prit le pouvoir, il hérita de cet immense déficit que le Gouvernement antérieur lui légua par une comptabilité fallacieuse et un budget trompeur, quoique l'on en dise. En plus, le premier ministre se rendait compte qu'avec les revenus actuels il y aurait un déficit pour la prochaine année. A-t-il adopté l'attitude de ses prédécesseurs? A-t-il suivi la voie facile, fait connaître ses propositions, et omis de dire ce que les impôts projetés rapporteraient? S'est-il fié au hasard, pour ensuite venir nous dire à la fin de l'année: Nous avons eu un déficit; les temps ont été durs. Le premier ministre a pris une attitude courageuse et pratique au point de vue affaires; il a décidé d'équilibrer le budget de l'année courante; de s'assurer des revenus suffisants pour solder les dépenses absolument nécessaires. Cette ligne de conduite est approuvée par tous les hommes d'affaires sensés du pays. Nous n'avons pas le droit en ce moment d'entreprendre la gestion des affaires du pays en espé-

rant que dans un avenir plus ou moins prochain nous pourrons combler un énorme déficit. Ayant pris cette décision,—que le public ne manquera pas d'approuver,—mon très honorable chef en sa qualité de ministre des Finances a imposé les taxes nécessaires à cette fin. Longtemps avant la convocation du Parlement, on se demandait dans le pays en quoi consisteraient les nouveaux impôts. On se rendait compte qu'il faudrait prélever beaucoup d'argent. On se disait qu'un impôt quelconque sur les transactions commerciales serait la principale source de revenus additionnels. D'une part on favorisait le relèvement de l'impôt sur les ventes, et d'autre part on voulait l'imposition d'une taxe sur le chiffre d'affaires. Je suis heureux de constater que le ministre des Finances a adopté le premier de ces projets et décidé d'augmenter dans une certaine mesure la taxe des ventes, qui existe déjà. C'est un impôt bien connu et son application est familière à tous. Personne ne connaissait la moindre chose au sujet de la taxe sur le chiffre d'affaires. Le peuple s'attendait à un déficit et son annonce n'a produit aucun effet. Et ainsi la revue de la situation financière que l'on trouve dans le budget, les propositions et toutes ces autres choses qu'il renferme sont approuvées par toutes les classes de la communauté, sans exception. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, je crois. Je n'ai pas entendu de critique sérieuse du budget, si ce n'est contre quelques modifications tarifaires. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) s'est lancé à l'attaque, mais il a été pusillanime et faible sous tous rapports. L'honorable député se rendait bien compte qu'il n'avait pas raison d'attaquer le budget, je crois, et il nous en donne une excellente preuve en parlant d'une façon plutôt délicate des droits imposés sur le charbon et en omettant complètement de parler des droits sur l'acier. Ceci lui faisait l'effet d'un fer rouge, car il vient d'une région productrice de houille et d'acier. Tous ceux qui ont entendu ses observations doivent se faire l'idée, j'en suis certain, qu'il approuve entièrement les droits imposés sur le charbon par le budget.

Pour ce qui est des divers articles du tarif douanier, monsieur l'Orateur, nous aurons l'occasion de les discuter lorsque nous aborderons l'examen des résolutions budgétaires en comité général. A cet égard, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth s'est borné surtout à la citation de quelques remarques académiques glanées à travers les discours de certains personnages qui se sont réunis dernièrement à Washington. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister là-dessus. Quelque soient les droits de douane établis dans les autres pays, nous n'y avons contribué en rien. Au Canada, nous sommes en face d'une situation et non pas d'une théorie. Nous sommes voisins d'un pays très développé au point de vue industriel, efficacement protégé et prêt à déverser le surplus de ses produits sur notre marché et à ruiner nos industries. Le peuple canadien, suivant moi, ne tolérerait pas un seul instant un régime qui assujettirait le Canada à subir une plus forte concurrence de la part des Etats-Unis, pas plus du reste que de la part des autres pays dont les marchés sont également fermés à nos produits.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a consacré la majeure partie de son discours à attaquer l'attitude prise par le premier ministre à propos des Chemins de fer nationaux du Canada. Mon honorable ami est absent et je désirerais fort qu'il fût à son siège en ce moment. Je l'accuserais de s'être écarté de son sujet et d'avoir voulu, de propos délibéré ou, sinon, d'avoir fait une tentative à peine déguisée de propager à l'étranger, pour servir des fins de parti, l'opinion que le Gouvernement est l'adversaire du réseau national. Je fais cette assertion carrément. Il fondait son attaque, semble-t-il, sur des raisons qui ne sont pas valables. Le premier ministre, suivant moi, en mentionnant la somme de 604 millions de dollars inscrite aux comptes publics sous la rubrique "prêts consentis par l'Etat", a tenté de propos délibéré d'insinuer que la totalité de ce montant de 604 millions a été avancée au National-Canadien au cours des huit années qu'a duré le régime libéral. C'est une insigne absurdité. Personne n'a été induit en erreur à cet égard. Mon honorable ami a déclaré que c'est là l'impression qui lui est restée après avoir écouté le discours du très honorable ministre des Finances. Eh! bien, s'il en est ainsi, mon honorable ami était au courant des faits. Et si l'honorable député était si désireux que cela de voir exposer sous son vrai jour la situation financière du réseau national, pourquoi n'a-t-il pas mis le premier ministre en demeure de rectifier la chose, séance tenante, en lui posant une question très simple? Cependant, mon honorable ami a préféré attendre quatre jours, recueillir un choix d'extraits de discours, et s'en servir, à son titre d'avocat habitué à se jouer des subtilités de la loi, afin de tirer la conclusion que l'on sait.

Je constate aussi avec regret que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) s'est départi du bon sens et de la modération qui le distinguent d'ordinaire pour se joindre à la meute jusqu'à un certain point; cependant, je suis d'avis qu'il l'a fait à contre-cœur. Je ne crois pas un seul instant qu'il voudrait sciemment se prêter à une tentative délibérée

de la part de l'opposition, afin d'implanter dans l'esprit du peuple canadien l'idée que le ministère est hostile au régime de l'étatisation et aux Chemins de fer nationaux. Quiconque jouissant de son bon sens peut-il trouver à redire aux assertions que le premier ministre a faites touchant le réseau national au cours de son exposé budgétaire? Mon honorable ami, député de Waterloo-Nord, homme d'affaires lui-même, adopterait assurément la même attitude à son titre d'administrateur de l'un des compagnies dans lesquelles il est intéressé. Et je serais fort surpris si le Pacifique-Canadien, dont le nom a été mêlé au débat, par l'intermédiaire de son président et de son conseil d'administration, ne consacrait pas la plus grande attention, en ce moment, à l'examen des dépenses et des ressources de son réseau. Si nous pouvions jeter un regard dans les coulisses, nous constaterions, j'imagine, que les administrateurs du Pacifique-Canadien, ayant à envisager les mêmes difficultés que nous, prennent les mêmes mesures et adoptent la même attitude que le premier ministre préconise dans son exposé budgétaire en ce qui regard le National-Canadien.

Sauf cette réserve, j'approuve de tout cœur la plupart des observations qu'a faites mon honorable ami de Waterloo-Nord. Le Canada est lié au principe de la nationalisation et nous n'éprouvons aucun regret de ce chef. Je puis parler en connaissance de cause de la situation qui existe dans la province d'où je viens. La province d'Ontario a consacré le principe de l'étatisation en ce qui regarde l'exploitation de divers services d'utilité publique et nous nous en trouvons bien. L'opinion publique dans l'Ontario favorise à l'unanimité pour ainsi dire le régime de la nationalisation. Si j'ai bien compris, la situation n'est pas la même à Montréal, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'être surpris si nous avons entendu l'autre jour l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) se faire l'écho des adversaires du régime de l'étatisation. Il ne servirait de rien de discuter maintenant les mérites respectifs des deux régimes. Point n'est besoin d'affirmer, à mon avis, que les entreprises exploitées sous le régime de l'étatisation peuvent être aussi bien administrées que celles qui relèvent de l'initiative particulière. La route est pavée de débris laissés par des entreprises exploitées par l'initiative particulière et qui ont abouti à des désastres au point de vue financier. De pareilles catastrophes, à ce que je sais, ne se sont pas encore produites sous le régime de la nationalisation. Je suis parfaitement satisfait d'adopter cette attitude, qui est celle de la grande majorité des soldats de l'armée conservatrice, savoir que l'étatisation du réseau national n'est regrettable à nul point de vue; nous en sommes fiers et nous avons l'intention de maintenir ce régime; nous sommes d'avis que le Gouvernement est capable de mener l'entreprise à bonne fin. Cela va sans dire, lorsqu'il s'agit d'une entreprise particulière la tentation existe toujours de l'exploiter en vue d'en obtenir des bénéfices. Cela n'est certes pas une raison pour désapprouver l'initiative privée. Nous comptons au pays d'importants établissements qui doivent leur expansion à l'initiative privée et qui se sont consacrés à la production d'un article dont la vente pourra s'effectuer à un prix équitable et pour le consommateur et pour les actionnaires. D'autres n'ont pas mis le même principe en application. Nous savons aujourd'hui que d'importants établissements du pays doivent leur ruine à l'avidité des promoteurs de l'entreprise plutôt qu'à celle de ses véritables propriétaires. Point n'est besoin de dire que pareil reproche ne saurait s'adresser au Pacifique-Canadien. Ce chemin de fer a été établi sur des bases solides, et l'administration a droit à nos éloges pour l'habileté, le sens des affaires, et le patriotisme, ajouterai-je, dont elle fait preuve dans tout ce qu'elle entreprend. Je ne rends pas cet hommage uniquement aux grands hommes du passé qui ont jeté les assises et assuré l'expansion de cette vaste entreprise, mais je parle également de ces Canadiens admirables qui en ont la direction aujourd'hui, et tout spécialement de son président.

Au Canada, la nationalisation des chemins de fer est chose inévitable. Il n'existe pas d'autorité régulatrice qui puisse s'exercer sans réserve quant aux tarifs des compagnies de voies ferrées. A mon sens, aucune commission des chemins de fer, peu importe ceux qui la composent, ne saurait arriver à ce résultat. Le seul moyen de réglementer convenablement un chemin de fer appartenant à des particuliers, ou un groupe de voies ferrées d'exploitation privée, réside dans l'existence d'une organisation nationale. Seule la concurrence peut réglementer les tarifs, et je puis dire que les Chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien tirent tous deux de grands avantages de l'état de choses actuel qui les engage à rivaliser entre eux. Aussi, monsieur l'Orateur, je ne crois pas me tromper en disant, et ce sans vouloir le blesser, à mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) qui a droit à ses opinions, qu'il est tout à fait sur la mauvaise voie, et qu'en exposant ce point de vue, il ne fait connaître que sa propre manière de voir ou peut-être celle d'un ou deux autres membres. Assurément, il ne représente pas la masse du parti conservateur, ni comme nous le disait le ministre des Pêcheries, le sentiment du ministère à l'endroit des Chemins de fer nationaux.

Je passe pour un instant, monsieur l'Orateur, au sous-amendement de l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), homme à l'esprit réfléchi et au jugement sûr. Parmi l'avalanche de reproches et de récriminations que nous avons entendus de l'autre côté de la Chambre, seuls certains honorables membres de l'extrême gauche ont fait des propositions d'ordre pratique. Comme on peut le voir par leurs discours, ces honorables membres sont désireux de coopérer à l'administration du pays. Le sous-amendement cherche un moyen de sortir de l'embarras, et je l'approuve, bien qu'il soit prématuré et que sous plusieurs rapports je ne puisse y adhérer sans réserve. Pris dans son ensemble, il me paraît plausible. Je ne parlerai que d'une partie de ce sous-amendement, c'est-à-dire de celle où l'on se dit d'avis que le Canada devrait renoncer à l'étalon d'or. Une des raisons avancées, c'est qu'en 1914, alors qu'un état de choses existait que l'on dit semblable à la situation de l'heure, le Canada y a renoncé. Si toutefois, la situation actuelle est la même sous certains rapports, elle ne l'est pas à ce point de vue spécial qu'à cette époque-là tous les pays du monde renonçaient à l'étalon-or, le Canada en faisant autant. A l'heure actuelle, cependant, toutes les nations s'appliquent à maintenir cet étalon. La proposition est de celles que l'on fait généralement dans tous les mouvements en faveur d'argent facile. C'est une mesure d'inflation destinée à créer plus de numéraire et plus de crédit que ne l'autorisent les besoins matériels de l'industrie et du commerce.

M. SPENCER: Si mon honorable ami le permet, je lui dirai qu'il s'agit de faire en sorte que nous ayons assez de numéraire pour les fins de l'industrie et du commerce. Nous n'en avons pas suffisamment à l'heure actuelle.

M. GEARY: Supposons que nous permettions une dépréciation de la monnaie jusqu'à concurrence de 20 p. 100, que s'en suivra-t-il? Le cultivateur qui vend son blé en Grande-Bretagne, reçoit de la monnaie de ce pays d'une valeur de $1,000. Ces fonds reviennent au Canada et sont réduits en dollars canadiens, ce qui rapporterait au cultivateur la somme de $1,200. L'inflation qui résulterait de la dépréciation même de notre numéraire, en vue de relever les prix, a, de fait, produit ce résultat. Ainsi, lorsque nous dépensons ces $1,200 au niveau stabilisé des prix nous obtenons pour ce même montant de $1,200, au niveau supérieur des prix, tout autant des marchandises que nous en aurions obtenu pour les $1,000 au niveau antérieur. Voilà qui me paraît être un raisonnement de toute logique.

M. SPENCER: Pas du tout.

[M. Geary.]

M. GEARY: Naturellement, mon honorable ami ne sera pas de cet avis; c'est son droit.

M. CAMPBELL: Je ferai observer à mon collègue qu'à part la valeur des marchandises, il y a l'élément très important de la forte augmentation de nos dettes publiques et individuelles due à la récente et sérieuse déflation.

M. GEARY: C'est un aspect du sujet que je n'avais pas mentionné. Mon honorable ami a tort de penser que l'inflation du numéraire aiderait à la réduction de la dette. C'est vouloir régler par une méthode financière peu sage un problème tout différent, et il me semble que les deux ne peuvent être confondus. Admettre, comme nous le devons, je crois, que cette dépréciation est une méthode de finance imprudente, et puis dire qu'elle peut s'appliquer à quelques autres conditions, c'est là faire fausse route. On dit que l'Australie a bien fait d'abandonner l'étalon-or. Rien ne me prouve qu'elle en ait retiré aucun avantage. Il est possible que le cultivateur australien touche 3 shillings alors que l'agriculteur canadien ne reçoit que 50 c. Mais le premier n'achètera pas autant de marchandises avec 3 shillings que celui-ci avec 50 c. A mon sens, le fermier canadien s'intéresse à la valeur d'achat de la devise et non pas au prix du blé. Je constate que la valeur d'achat ne serait nullement améliorée par l'inflation ou la déflation de notre numéraire. Je ne prétends pas que mon argument soit sans réplique en ce qui concerne la proposition. Il y a, tout de même, des considérations qu'il importe d'examiner avec soin. Je ne crois guère que mon collègue s'attende à ce que sa proposition ait l'appui de toute la Chambre, mais elle mérite d'être étudiée. Je sais qu'il citera des économistes éminents en sa faveur. Mais il y en a autant, sinon plus, qui seraient prêts à condamner sa proposition.

Cependant, que l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) ne perdre pas courage. Son sous-amendement n'a pas encore été rejeté. Que l'on se rappelle le sous-amendement à l'adresse. Mon très honorable ami, le leader de l'opposition, peut fort bien penser que les exigences de l'occasion l'autorisent ainsi que ses suivants,—ceux du moins qui le suivront,—à se prononcer en faveur du sous-amendement de mon honorable ami. Le très honorable député trouvera peut-être, comme cela est arrivé une fois, que le nouveau parti est encore le meilleur après tout. Il constatera qu'en biffant tous les mots après "Considérant" dans le sous-amendement, il peut être disposé à voter en sa faveur aussi bien que pour l'amendement si, en agissant ainsi, il a l'appui

des membres de l'extrême-gauche. Bien que mon très honorable ami puisse être un peu porté à censurer, comme je l'ai dit, il désirera peut-être une fois de plus obtenir la fusion, en vue du scrutin, des deux groupes de la gauche. Je me rappelle encore le "Toi aussi, mon fils!" de mon très honorable ami lors du débat sur l'adresse. Mon très honorable ami, qui avait l'habitude d'appeler les honorables membres de l'extrême-gauche des "libéraux pressés d'agir", avait perdu leur appui, mais, apparemment, lors du débat sur l'adresse, il désirait un rapprochement. Mais, après le scrutin, il les a critiqués et leur a dit ce qu'ils étaient réellement. Cependant, les deux groupes se ressemblent à certains points de vue; tous deux font des propositions désespérées. L'ex-ministre de la Justice nous a dit que nous sommes de grands et de petits prophètes. Il a raison. En ce qui concerne le Canada, nous sommes des prophètes de foi, de courage, d'espérance. Nous ne faisons pas de ces propositions inspirées par le désespoir comme l'autre côté de la Chambre. Nous savons que la misère existe, mais nous n'avons pas l'intention de faire montre d'apathie. Nous allons prendre notre fardeau, et mettre l'épaule à la roue. Nous ne ressemblons pas à nos honorables amis de la gauche qui s'envoient des salutations à travers l'abîme de l'amitié interrompue, qui pourrait s'exprimer ainsi:

Welcome kindred gloom
Congenial horrors hail.

Nous allons lutter et trouver le remède.

Mes honorables amis de l'opposition semblent fort se préoccuper de l'attitude du Gouvernement au sujet du chômage. Tout ce qui est possible sera fait à ce sujet. L'exemple donné par ce ministère dans le passé prouve qu'il fera mieux que jamais aucun gouvernement antérieur n'a tenté d'accomplir. Ses œuvres témoignent qu'il a fait et qu'il fera pour le chômage plus que tout autre gouvernement a même essayé de faire. Comparez l'attitude de ce Gouvernement avec celle de nos honorables amis de la gauche, alors que l'un de ses membres, le ministre du Commerce (M. Malcolm) déclarait que le peu de chômage qui existait ne se rencontrait que dans les occupations saisonnières; que l'on niait tout simplement l'existence du chômage et qu'on ne faisait rien pour y remédier. Maintenant, ils reconnaissent l'existence du chômage, et ils proposent à la Chambre de refuser sa confiance à ceux qui le constataient dans le temps et qui, depuis, ont fait de leur mieux pour le soulager.

Parce que le budget ne dit rien du sujet cela ne prouve pas qu'il ne sera rien fait. Les actes passés du Gouvernement prouvent au contraire qu'il s'appliquera à résoudre le problème, et, de fait, l'un des membres du cabinet a déclaré que le Gouvernement suit la situation de jour en jour, qu'il connaît la misère et qu'il la soulagera certainement. A mon avis, nous avons bien plus raison de compter sur le Gouvernement actuel que sur un cabinet formé de membres de la gauche, pour remédier à cette situation.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) a l'apparence d'un homme heureux en affaires et je crois qu'il l'est vraiment. Aussi ai-je été surpris de l'entendre dire que nous ne devrions pas imposer de taxes pour boucler le budget; qu'on devrait plutôt porter le déficit au compte du capital. Et, ce qui m'a surpris davantage, c'est de voir cette déclaration applaudie par tous les membres de l'opposition, sauf le chef et l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) qui eux se sont abstenus. J'imagine qu'ils devaient rager intérieurement en entendant cette proposition. L'attitude de leur ministre des finances en 1922 (M. Fielding) devait leur revenir à l'esprit. Quelle attitude? M. Fielding se glorifiait alors d'imposer des taxes pour faire face au déficit certain en perspective, affirmant que le premier devoir d'une saine gestion financière est d'équilibrer le budget. Evidemment, avec un tel souvenir à l'esprit, le très honorable chef de l'opposition ne pouvait pas applaudir la proposition de l'honorable député de Sherbrooke.

L'histoire se répète. Alors, l'énorme effort de guerre du Canada, le service des pensions, et la réorganisation des chemins de fer, tout en ajoutant considérablement à la dette, exigeait plus de revenus pour subvenir à la dépense. Maintenant, le Gouvernement actuel se trouve avec le déficit énorme laissé par son prédécesseur évincé. Alors, M. Fielding ne voulait pas être tenu comptable d'un exercice qu'il n'avait pas entièrement dirigé; c'est la même chose aujourd'hui. Alors, le Gouvernement au pouvoir voulut boucler le budget; la même chose se fait présentement. Pour cela, il fallut alors établir de nouveaux impôts; nous nous trouvons dans la même obligation aujourd'hui. Et, chose assez curieuse, il arrive que les impositions créées par le Gouvernement que présidait le très honorable chef de l'opposition,—il s'en souvient j'espère,—sont à peu près les mêmes que celles qu'on impose aujourd'hui. La taxe de vente existait alors. En 1922, M. Fielding l'augmenta de moitié, et l'année suivante, il la porta à 6 p. 100. Nous la relevons à 4 p. 100, pas autant que lui.

On nous a rappelé quelque peu nos motions antérieures demandant, durant deux ou trois sessions, l'abolition de la taxe de vente. Nous avions raison; dans ce temps-là, la taxe aurait dû être abolie. On l'a conservée longtemps

après que sa nécessité eut disparue. Avec les gros excédents on pouvait s'en passer; on la maintenait pour augmenter le revenu et permettre au ministre des finances du temps de se glorifier d'un surplus. C'est dans le même temps aussi que l'on augmentait les taxes "vexatoires". Le tarif douanier excepté, je ne vois dans les propositions de notre budget rien que nos honorables amis de la gauche n'aient pas fait eux-mêmes. Ce qui explique peut-être la faiblesse de leurs critiques sur ce point.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je me permettrai d'ajouter ceci, qui n'est pas nouveau. Le peuple est intelligent et il est au fait de la situation. Il sait quel héritage de dettes nous est échu; il sait qu'en bonne finance nous devons couvrir cette dette, et il n'est pas d'avis que cela doive se faire en la portant au compte du capital. Et parce que la situation a été hardiment et courageusement envisagée et que la solution n'a pas traîné, pour employer un terme familier, mais que le premier ministre s'y est attaqué résolument, et qu'on aime un homme de décision, le peuple le soutiendra. Quoi que l'on pense des propositions budgétaires, qu'il faudra discuter plus tard, nous pourrions mettre fin à ce débat tout en étant bien sûrs que si les gens n'aiment pas à payer des impôts, ils ont cependant assez de bon sens pour savoir, et savent, que ce Gouvernement a créé des impôts de la seule façon qu'il pouvait le faire dans les circonstances.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai à ma disposition quarante minutes pour discuter le budget, l'amendement et le sous-amendement. Nous savons tous que c'est là une impossibilité. Je devrai donc me contenter de discuter certains aspects particuliers de la motion et des deux amendements. D'abord, je discuterai le sous-amendement et m'efforcerai de répondre aux arguments de ceux qui ont cru devoir s'opposer à nous à ce sujet.

Le sous-amendement nous fournit l'occasion de protester de nouveau contre certaines propositions budgétaires que nous n'approuvons pas. Avec le régime des deux partis, c'est le seul moyen convenable auquel nous pouvons recourir pour indiquer notre opposition à telle ou telle proposition budgétaire. Plus tard, je parlerai directement de ces propositions sur l'adoption desquelles nous différons d'opinion avec le Gouvernement. Dans le préambule de notre amendement, nous avons exprimé notre conviction que des changements importants s'imposent dans notre régime économique avant de pouvoir mettre fin à la dépression et à la misère qui existent en ce moment. Nous indiquons de plus le but que nous visons et les moyens d'y arriver, savoir: la collaboration pour le plus grand bien de l'humanité plutôt que dans un but de lucre. Sachant que pour modifier tout le régime économique de la nation, il faudrait beaucoup de réflexion, beaucoup de préparation et beaucoup de temps, nous avons présenté une proposition concrète qui apporterait, croyons-nous, un soulagement immédiat pour le peuple. Comme vous le savez, nous proposons la suspension du rachat des billets du Dominion en or; il ne s'agit pas d'un abandon définitif, bien que je serais en faveur de la mesure. Pour le moment, nous demandons une suspension temporaire.

[M. Geary.]

Je vais maintenant discuter ces trois choses séparément. Avant de passer aux détails, permettez-moi de dire qu'il existe peut-être un doute quant au motif qui nous a porté à présenter un amendement en ce moment. De fait, le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a protesté et prétendu que c'était une ruse politique. Il me faudra, je crains, me ranger avec mon très honorable ami à ce sujet; non pas que nous ayons voulu nous livrer au jeu des partis politiques, mais comme les partis existent dans ce Parlement, il serait aussi difficile de rester ici et de ne pas faire de politique que de tomber à la mer et de ne pas se mouiller. Je l'approuve jusqu'à dire qu'en proposant le sous-amendement au budget, nous avons suivi la tactique des partis. Je dirai franchement à la Chambre que, pour ma part, je suis opposé à la tactique des partis. Permettez-moi de lire la motion à l'étude: Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens. C'est là la motion.

Je suis d'avis qu'à l'avenir tous les membres indépendants adoptent une politique entièrement différente à propos du budget. Nous devrions adopter la motion tendant à nous former en comité, comme le propose la motion principale et, si le budget contient quelque chose que nous approuvons, nous voterons en conséquence, lorsque celles que nous désapprouvons seront mises à l'étude, nous en profiterons pour présenter un amendement exprimant les raisons de notre opposition. De cette façon, nous échapperions aux entraves de parti, entraves qui gênent toujours un indépendant lorsqu'il s'agit de se prononcer sur le budget. D'un autre côté, nous aurions l'occasion d'exprimer notre opinion sur chaque proposition au fur et à mesure qu'elle serait mise à l'étude. Cela simplifierait les choses.

Permettez-moi d'exposer à la Chambre un exemple de l'absurdité de la situation dans laquelle je me trouve en ce moment. Et je choisis cet exemple entre cent. On me demande de dire dans un seul vote si j'approuve ou non la prime de 5 cents sur le blé d'ex-

portation; d'un autre côté on me demande si, oui ou non, j'approuve la réduction de l'impôt sur les plus gros revenus. Franchement, je suis en faveur de la prime de 5 cents sur le blé et je désire voter pour son adoption. Mais je suis absolument opposé à la réduction de l'impôt sur les plus gros revenus et je veux voter contre la mesure. Mais je n'ai qu'un vote. On me demande de voter pour ou contre; je désire voter pour et contre. J'espère que les membres indépendants du Parlement suivront à l'avenir cette ligne de conduite et éviteront cette absurdité; ils auront alors l'occasion de voter sur chaque proposition suivant sa valeur.

Je vais maintenant passer aux différentes parties de notre amendement que j'ai énumérées tout à l'heure. Je dirai tout d'abord que nous sommes convaincus de la nécessité de modifier notre régime économique. Que l'on me permette de signaler le fait, ce qu'il est peut-être à peine nécessaire de rappeler à la Chambre, que les événements font voir chaque jour, de plus en plus et bien clairement, la nécessité de modifier les principes sur lesquels repose notre système économique. Je vais exposer à la Chambre les conditions dans lesquelles nous vivons, tenant compte également de l'amendement que nous avons proposé.

Plus nous produisons, moins nous consommons, relativement au rendement. Plus est considérable la quantité des produits non consommés, plus est considérable le nombre des chômeurs; à mesure qu'augmente le nombre des chômeurs, plus augmentent aussi la misère et le fléchissement économique, et plus sont grandes la misère et la dépression, plus est grave le danger qui menace la société. Suivons maintenant le raisonnement qu'inspirent ces propositions.

Sous le régime capitaliste, la production n'est entreprise que pour en retirer un profit. Pour obtenir un profit, il faut vendre les marchandises pour une somme plus considérable que celle que l'on a dépensée pour les produire; autrement, il ne saurait y avoir de profit. Examinons le rendement national ou le rendement mondial. Quelques-uns de nos honorables collègues se plaisent à parler du monde. Très bien, parlons du monde ou de notre pays, à votre choix. Il est évident que toutes les marchandises fabriquées dans un pays ou dans le monde ne peuvent pas être vendues plus cher que ce qu'a coûté leur production. En conséquence, sous le régime du profit, elles ne peuvent pas toutes être vendues. Il doit donc exister un surplus pour l'achat duquel il n'y a pas de numéraire en circulation. C'est ce surplus qui est la cause du chômage et celui-ci se mesure à l'importance de ce surplus dans chacun des pays du monde. Voilà, en un mot, ce qui explique pourquoi les programmes actuels des deux grands partis représentés dans la Chambre doivent inévitablement échouer.

Le parti actuellement au pouvoir prêche l'augmentation de la production des manufactures; très belle ambition, si nous étions en mesure d'en retirer tous les bénéfices. Mais notre population, qui ne peut même pas acheter actuellement tout ce que nous produisons, ne retirera pas un bien grand avantage du fait de savoir qu'il existe encore un plus grand nombre de produits qu'elle ne peut acheter. Il n'y a rien de réconfortant là-dedans. Puisque le chômage est causé par le surplus qui ne peut être vendu, la production plus grande encore de marchandises non vendues ne fera qu'accentuer le chômage.

Voyons maintenant la doctrine de l'autre parti. Il prétend que, si le commerce se faisait plus librement entre les nations, nous pourrions réussir, grâce à l'expansion de notre commerce, à triompher du chômage et à nous engager dans la voie de la prospérité, c'est là une opinion pour le moins nouvelle. Ce principe comporte, à mon sens, une double erreur, parce que toutes les autres nations sont aussi incapables que nous d'acheter ces marchandises, et précisément pour la même raison. Ajoutons que, dans presque tous les pays civilisés, il existe un excédent des produits dont nous avons nous-mêmes une trop grande quantité. Cette affirmation n'est pas entièrement exacte dans les détails, mais je dis qu'elle est vraie en général, pour ce qui a trait aux pays civilisés. Il n'y a pas de marchés étrangers, et, s'il y en avait, ces marchés n'augmenteraient pas le pouvoir d'achat des pays en cause. Quand on le considère bien, le commerce étranger n'est qu'un juste échange, le pouvoir d'achat restant le même dans les deux pays qui font le marché.

Maintenant, c'est dans le but d'augmenter temporairement le pouvoir d'achat de notre pays, allégeant ainsi le malaise qui existe chez nous, que nous avons proposé de suspendre le rachat en or des billets du Dominion. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a exposé toute la question avec beaucoup de talent et de clarté. Je dois me contenter de l'effleurer par suite du grand nombre des autres questions dont je veux dire un mot. J'ai moi-même traité souvent ce sujet dans cette enceinte. Mon premier discours dans la Chambre portait précisément sur cette question. J'ai alors conseillé au gouvernement qui dirigeait les affaires de notre pays de ne pas succomber à la tentation de retourner à l'étalon d'or, lui faisant remarquer que, dans les circonstances, cette mesure ferait augmenter considérablement les dettes, personnelles et

publiques. J'ai démontré que cela ferait peser sur l'agriculture, tout particulièrement, un fardeau qui l'écraserait au point qu'elle ne pourrait probablement jamais se relever. Je me rappelle fort bien les railleries avec lesquelles les adhérents du gouvernement ont alors accueilli mes paroles.

Je constate avec plaisir qu'à dix ans de distance, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), alors premier ministre, attache maintenant à nos propositions assez d'importance pour consacrer un peu de son temps à essayer de les réfuter. Ce fait marque tout de même un peu de progrès. Dans son discours très long et bien chargé, qui a dû nécessairement perdre en profondeur ce qu'il a gagné dans les deux autres sens, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a daigné s'arrêter quelque peu à notre sous-amendement. Il a parlé favorablement, bien que vaguement peut-être, de la coopération internationale. Tout cela est bien beau, mais c'est la coopération au Canada que nous voulons. Je prêcherais la coopération au Canada lors même qu'aucune autre nation du monde n'en voudrait. Si toutes les nations du monde doivent prendre un temps interminable pour établir la coopération entre elles, je ne veux pas que notre pays attende aussi longtemps que cela. C'est très bien de parler de collaboration internationale quand il n'existe pas dans le monde une seule organisation nationale qui comprenne le principe de la coopération ou qui possède l'autorité nécessaire pour faire le premier pas dans cette voie. Nous n'avons pas le pouvoir d'établir la coopération entre les nations, et c'est pourquoi je dis au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) que lorsqu'il approuve la coopération internationale il ne fait que s'adresser à des dieux qui restent sourds.

Je demande la collaboration au Canada même. La Russie pensait au début qu'elle ne pourrait pas établir son communisme sans une révolution internationtle, et j'oserai dire qu'elle a passé bien des mois et des années à inciter les autres nations du monde à se révolter, afin de pouvoir réaliser son programme. Finalement, elle a découvert que si jamais elle voulait avoir le communisme, il lui faudrait l'implanter chez elle, sans s'occuper des autres pays. Je ne dis pas qu'on doive ignorer le reste du monde, mais je prétends que la meilleure façon pour nous de contribuer à la coopération internationale est de pratiquer d'abord la coopération chez nous. Je veux voir cette coopération au Canada dans la production, la distribution, l'agriculture, la finance, aussi entre les travailleurs d'une part et les banquiers et les financiers de l'autre. Sans ce genre de coopération, abandonnons tout le principe. Mais je refuse d'attendre pour l'avoir chez nous qu'elle ait été établie dans le monde entier. Commençons par l'avoir ici.

Le chef de l'opposition ne trouve apparemment aucun avantage dans notre autre proposition, qui est de renoncer à l'étalon-d'or. Je conviens avec lui que l'avantage qu'on peut retirer de cet abandon est en grande partie perdu—pas entièrement, comme il le prétend—lorsque les autres nations en font autant. J'approuve son raisonnement à cet égard, mais il oublie que nous sommes déjà désavantagés parce que nos concurrents sur les marchés mondiaux ont renoncé à l'étalon-d'or. Donc la seule manière de pouvoir les concurrencer est de placer notre système monétaire, au moins sur la même base que le leur. Notre proposition revient donc à dire que nous voulons être aussi avantageusement placés que nos concurrents. En d'autres termes, nous voulons abandonner l'étalon-or pour la même raison qui a poussé le parti libéral à maintenir la politique de protection durant son long régime, c'est-à-dire afin de nous adapter à nos concurrents.

Mais ce ne serait pas là le seul résultat de notre proposition. Elle réduirait effectivement la dette. Tout comme notre dette a augmenté quand on a adopté l'étalon-or, elle diminuerait en l'abandonnant. Il n'est que juste envers la nation que le Gouvernement et le Parlement provoquent une inflation égale à la déflation qui s'est produite sous le gouvernement précédent, après la guerre, alors que la dette nationale, comme la dette de chaque cultivateur, a plus que doublé. Ainsi il fallait deux boisseaux de blé, deux heures de travail ou deux choses de tout au lieu d'une qui suffisait avant la déflation. Voilà comment notre dette s'est accrue.

En substance, le très honorable leader de l'opposition a prétendu que si l'on avait l'intention d'abandonner l'étalon-d'or, il eut fallu prendre des dispositions à cet effet avant la réorganisation financière. Je crois qu'il veut dire par là qu'il serait injuste envers les porteurs d'obligations d'abandonner l'étalon-or, après leur nouveau placement de fonds et la garantie qu'on leur a donnée relativement à la sécurité de ce placement. Il est bien malheureux pour les Canadiens que le très honorable chef de l'opposition n'ait pas pensé à cela pendant qu'il avait le pouvoir. Il a délibérément adopté l'étalon-or, imposant ainsi une charge au public qui serait aujourd'hui imposée en partie aux porteurs de titres, si nous faisions le contraire. La première fois, l'injustice frappait l'ensemble du peuple; cette

fois-ci, elle frapperait les porteurs de titres, mais ces derniers ont déjà bénéficié de la déflation, de sorte que le public en général devrait avoir lui aussi l'occasion de récupérer, par une égale mesure d'inflation, ce qu'il a perdu.

Certes, on reconnaît que l'abandon de l'étalon-or serait préjudiciable aux porteurs de titres; mais quand on est revenu à l'étalon-or, on a fait tort à la masse du peuple. Notre très honorable collègue a trahi une disposition d'esprit de millionnaire par sa propre éloquence. N'était-ce pas amusant de l'entendre condamner, très à propos et avec beaucoup d'émotion, le Gouvernement pour avoir réduit l'impôt sur les gros revenus et aussitôt après se précipiter intrépidement au secours des porteurs de titres? Oui, l'abandon de l'étalon-d'or réduirait les revenus des porteurs de titres et alors le très honorable leader de l'opposition se porte à leur secours. En vertu de quel principe de justice, de quelle loi économique, de quelle règle de morale, le très honorable leader de l'opposition peut-il conclure qu'il est de bonne politique de défendre les intérêts des porteurs de titres contre l'existence même du peuple, contre la vie des salariés, des cultivateurs et des marchands du pays? Le prix du blé peut baisser jusqu'au point de disparaître, la dette des cultivateurs, grâce à la déflation, peut doubler, le salarié, à cause de cette déflation, peut continuer de ne travailler qu'une partie du temps et ainsi gagner moins d'argent ou encore être sans emploi et ne rien gagner du tout, les chefs de famille peuvent ne pas avoir de quoi subvenir aux besoins des leurs et des enfants peuvent mourir de faim, mais tout cela ne semblait pas éveiller la sympathie du très honorable leader de l'opposition quand il avait le pouvoir. Cependant il s'émeut maintenant à la seule pensée que nous devrions réduire l'intérêt et partant le bénéfice sur les obligations. Est-ce que les salariés, les cultivateurs et les enfants affamés du Canada ne devraient pas avoir en ce Parlement les mêmes droits à la considération que les porteurs d'obligations? J'ose suggérer au très honorable leader de l'opposition et aux porteurs d'obligations que l'heure est venue où les détenteurs de titres doivent supporter comme les autres leur part de la dépression économique et de la misère que leur système de finance artificielle a fait naître au pays. Il n'est plus possible de se faire le champion d'un régime qui rejette toutes les souffrances causées par un mauvais système économique sur la masse du peuple comme les gens qui hier montèrent les degrés devant ce Parlement pour demander de l'ouvrage ou comme les centaines de miséreux qui dorment dans les dépotoirs, ou les centaines de milliers qui dans tout le Canada doivent vivre de charité ou périr de faim. Si nous traversons une crise économique dont personne n'est individuellement responsable alors toutes les classes au Canada doivent être prêtes à prendre leur part du fardeau.

Je passe maintenant à l'amendement qui contient toute une série de "considérants", une foule de regrets et un grand nombre de lieux communs. Je ne m'arrêterai pas aux "considérants", bien que quelques-uns manquent d'exactitude. Je négligerai aussi les regrets, parce que les regets sont superflus. Je relèverai seulement les clichés, parce qu'ils font souvent plus de mal que de bien. Aux chapitre des clichés et lieux communs l'amendement contient ce qui suit:

> Que la dépression économique existante ne peut être surmontée que par des programmes qui sont de nature:
> a) A diminuer le chômage,
> b) A restaurer dans l'égalité les relations entre les pouvoirs d'achat de toutes les classes,
> c) A produire une distribution plus équitable du fardeau des taxes,
> d) A encourager l'expansion du commerce extérieur du pays.

Supposons qu'un médecin dise à un malade souffrant d'insomnie: Le moyen de guérir l'insomnie est de suivre un traitement qui ramène le sommeil naturel; ou qu'il donne à un autre ce conseil: Le moyen de guérir la faim, c'est de prendre de la nourriture—tout le monde sait cela. Eh! bien, nous avons ici des lapalissades comme celles de l'opposition qui cherche à faire croire au peuple qu'elle a émis des idées utiles. Elle n'a rien proposé; elle a dit ce que tout le monde dirait et ce que personne ne pourrait contredire, parce que il importe peu que ces choses soient dites ou non. Dans tout cet amendement il n'y a pas un seul mot démontrant comment toutes ces bonnes choses pourront s'accomplir. Naturellement la Chambre et le pays devraient supposer que le programme du parti libéral nous donnerait toutes ces choses, mais tout le passé de ce parti est devant nous pour détruire cette supposition. Si les dix derniers budgets présentés par l'ancien gouvernement libéral avaient contenu des dispositions en vue de "diminuer le chômage", "restaurer dans l'égalité les relations entre les pouvoirs d'achat de toutes les classes", "produire une distribution plus équitable des taxes", et "encourager l'expansion du commerce extérieur du pays" il n'y aurait pas lieu évidemment de présenter à cette heure un amendement comme celui-là. Mais malheureusement pour le Canada et peut-être pour le parti libéral, tous les budgets que ce parti a présentés ne contenaient rien de ces directives qui auraient pu produire ces résultats. De sorte que nous somme portés à penser à ce qui aurait pu survenir. Ceci me rappelle les vers suivants:

For of all sad words of tongue or pen,
The saddest are these: "It might have been!"

En poursuivant son discours le chef de l'opposition exposa ce que j'appellerais la théorie libérale de la relativité du commerce. Le temps me manque pour démontrer en détail les fausetés de cette doctrine, mais je veux y répondre d'une manière suffisante, j'espère, pour expliquer mon point de vue. Toute la Chambre se rappelle l'argumentation du chef de l'opposition concernant la relativité des conditions naturelles dans un pays qui produit la même espèce de marchandises, de sorte que si un couteau de poche fabriqué en Argentine peut s'échanger pour un couteau de poche fabriqué au Canada nous avons là la véritable méthode à suivre pour les échanges commerciaux, et nous devrions l'accueillir avec plaisir. C'est ma manière, naturellement, d'expliquer son attitude sur cette question.

Mais je poursuis. Je suppose l'absence complète de barrières tarifaires au Canada. On me permettra de croire que l'internationalisme dont mon très honorable ami a parlé existe en fait. En un mot, laissez-moi cencevoir "la fédération du monde et le parlement universel" ayant le chef de l'opposition comme premier ministre. Je voudrais bien lui demander si dans ces conditions nous n'aurions pas encore le chômage. Il ajouterait alors le chômage de l'Europe au chômage du Canada et le chômage du continent nord-américain à celui de l'Orient et il aurait exactement le même problème maintenant sous un premier ministre de l'univers que nous avons au Canada sous un premier ministre national parce que le simple fait de reculer les frontières n'augmente pas le pouvoir d'achat du tout. Il me faut malheureusement quitter ce sujet pour parler du budget lui-même.

Les éloges adressés au premier ministre et ministre des Finances (M. Bennett) pour la précision et la clarté de son exposé budgétaire sont bien mérités. Je veux signaler brièvement d'abord les passages de cet exposé que j'approuve et ensuite ceux que je désapprouve. Je veux d'abord louer le Gouvernement pour avoir accordé une prime de 5 cents par boisseau à l'exportation du blé. Ce n'est pas assez, dira-t-on, mais une prime de 5 cents par boisseau augmentera un peu le pouvoir d'achat des cultivateurs de l'Ouest canadien, et quiconque connaît un peu la situation se rend compte de la grande valeur de cette prime. Il y a cependant une chose bien plus importante, c'est que nous savons ainsi qu'à l'avenir, chaque fois qu'on relèvera le tarif, on accordera une compensation à l'agriculture pour la dédommager du fardeau supplémentaire que lui impose le tarif. Le chef de l'opposition a dit que cette prime n'est qu'une

douceur. Qu'on me permette de lui rappeler qu'il a maintenu durant plusieurs années un tarif très élevé et qu'il n'a jamais donné de ces douceurs. Je crois que le Gouvernement a droit à des éloges de ce côté. Je dirai tout à l'heure pourquoi il ne mérite pas d'éloges pour avoir omis de faire certaines autres choses. Je dis aussi que le Gouvernement a bien fait d'imposer une taxe sur le revenu provenant de capitaux étrangers. Voilà encore une excellente chose. Il a eu aussi raison d'augmenter l'impôt sur le revenu quant à certaines classes; je parlerai plus tard des autres classes. Sur les revenus allant de $3,500 à $130,000 ou à peu près, il y a augmentation de l'impôt, et cela va grossir les recettes du pays. Je veux louer le Gouvernement pour tout cela.

Je passe maintenant aux autres parties du budget que je désapprouve. En premier lieu vient la réduction de l'impôt sur les revenus considérables. Je suis entièrement d'accord avec le chef de l'opposition sur ce point et je crois que ses critiques sont bien fondées. Le Gouvernement voudra bien me permettre de lui dire qu'il ne devrait pas faire cela. Cette réduction n'affectera pas sensiblement les richards, après tout. Il se peut que cette modification n'atteigne que de rares individus. Cependant, n'y en eût-il qu'un, comme l'a dit le chef de l'opposition, ou encore n'y en eût-il pas un seul, le seul fait de voir le Gouvernement disposé à accorder cette réduction a un mauvais effet psychologique. Etant donné surtout qu'il y a, dans les rangs du parti au pouvoir, des hommes possédant un peu plus d'argent que je n'en possède, toute douteuse que puisse paraître la chose, n'allons pas fournir au public l'occasion de dire que ces hommes essaient de se protéger au moyen de cette petite réduction. Qu'on rétablisse les anciens taux. J'espère que c'est ce que fera le Gouvernement. Le ministre des Finances, si j'ai bonne mémoire, a dit qu'il a accepté cette échelle de taux exactement telle que les fonctionnaires de son département la lui ont présentée. On peut donc croire que cela laisse la porte ouverte. J'espère sincèrement qu'avant l'adoption du budget le ministre des Finances et le Gouvernement profiteront de cette ouverture pour biffer cette réduction.

Je suis aussi contre la modification proposée à propos des timbres sur les chèques. On n'exempte plus les chèques en bas de dix dollars. Je me permets de faire observer au Gouvernement que cette taxe frappe rudement les cultivateurs qui encaissent des paiements par des chèques de peu de valeur pour le lait, les œufs et le beurre. Plusieurs de ces chèques ne dépassent pas 60 cents, et il leur faut payer là-dessus 2 cents. Le Gouvernement peut me répondre, je le sais bien, que c'est

l'acheteur des produits du cultivateur qui paie le timbre. Oui, mais en définitive il en charge le cultivateur en réduisant d'autant le prix des produits vendus.

Que cela se pratique ou non, laissez-moi vous dire que telle est l'opinion des cultivateurs. Cela va rapporter si peu au trésor qu'on devrait modifier cette proposition. On devrait au moins fixer à cinq dollars la limite des chèques exempts du timbre. Je veux donner un autre conseil. Que l'on exige un timbre de 4 c. sur les chèques au-dessus de trente dollars. On retirera ainsi peut-être plus d'argent qu'on n'en perdra en exemptant les chèques en bas de cinq dollars.

Enfin, une autre question sur laquelle je ne m'entends pas avec le Gouvernement, c'est celle du chômage. Je crois que tous les députés regrettent que le Gouvernement n'ait annoncé aucun programme défini à propos de secours aux chômeurs. Je ne suis pas bien sûr, monsieur l'Orateur, que l'exposé budgétaire soit l'occasion propice d'annoncer un programme de secours aux chômeurs. Je crois même que ce n'est pas là le moment propice, ne fût-ce que parce que personne ne sait combien de millions il va falloir pour secourir les chômeurs. Mais, tout en exprimant cet avis, j'affirme aussi qu'il ne doit pas y avoir de prorogation du Parlement avant que le Gouvernement ait clairement énoncé sa politique à cet égard et fait adopter les projets de loi nécessaires à cette fin. J'espère que le cabinet n'a pas d'autres intentions que celles-là, et je ne le censurerai pas pour une omission que je ne puis croire qu'il commette.

Au chapitre du soulagement du chômage, permettez-moi d'émettre une couple d'avis d'ordre pratique, qu'on les tienne pour tels ou non. Le premier principe que je pose à ce sujet est le suivant: tout homme, toute femme et tout enfant dans le besoin, du fait du chômage, au Canada, doit recevoir des aliments, des vêtements et un gîte suffisants. C'est le premier principe à poser et le Gouvernement doit reconnaître ses obligations à cet égard.

Ce que je préconise ensuite pour assurer ce nécessaire, c'est l'organisation dans tous les grands centres du Canada de bureaux affectés à la distribution de vivres et de vêtements gratuits à tous les chômeurs inscrits et l'achat de ces vivres et vêtements au pays, l'achat d'articles comme le beurre, les œufs et le pain chez les cultivateurs canadiens, l'achat des habits et des chaussures dans les fabriques canadiennes, et la reconnaissance de l'obligation d'assurer, aux dépens de l'industrie nationale, au moins le subsistance de nos gens. C'est le minimum qui s'impose.

M'est avis aussi que la constitution du comité ou de la commission préconisés par le très honorable chef de l'opposition est peut-être un très bon moyen de réaliser les propositions que je viens d'énoncer.

Quant à la solution du chômage, c'est une question tout à fait différente. Je n'ai jamais cru à la possibilité de remédier au chômage par des remaniements du tarif douanier. C'est une des raisons pour lesquelles nous ne mentionnons pas le tarif dans notre amendement. Nous savons fort bien qu'il n'offre la solution ni du chômage ni des difficultés économiques. Permettez-moi de citer un exemple du problème qu'implique le chômage. Selon un article paru dans le *MacLean's Magazine,* l'été dernier, les chevaux-vapeur produits au Canada à la fin de 1931 par l'exploitation de l'énergie hydroélectrique seulement suffiront à accomplir le travail de 50 millions d'hommes. Ce n'est qu'un aspect du problème industriel De toute évidence, la substitution de l'énergie solaire et des appareils mécaniques à la force musculaire de l'homme a beaucoup accru notre puissance de production et réduit la nécessité de la main-d'œuvre. C'est le nœud du problème, mais nous ne saurions le résoudre en gardant les mêmes méthodes. Nous n'avons pas l'espoir de trouver un débouché à nos produits à l'étranger, ainsi que le chef de l'opposition l'a donné à entendre. Il y eut une époque dans l'histoire du capitalisme où une grande partie de l'univers était encore inexploitée et où la recherche de marchés étrangers avait un sens, mais aujourd'hui que le monde entier est exploité, il n'est plus possible de trouver à l'étranger un exutoire pour l'excédent de notre production. Donc, dis-je, pour résoudre le problème que j'ai cherché à exposer en citant un fait, nous devons recourir au principe coopératif qui assurera l'entretien du peuple canadien par les industries, au lieu d'assurer l'entretien des industries par le peuple. Au cours des ans, au fur et à mesure que nous accepterons l'obligation de soulager le chômage, nous découvrirons que la seule source où nous puissions puiser pour remplir cette obligation, ce sont nos industries, et au bout du compte nous devrons nous emparer des industries ou leur adapter le régime coopératif pour obtenir l'approvisionnement nécessaire.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer cette opinion: les manifestations de notre ère et les grands événements que nous traversons démontrent clairement que nous passons de l'ancien système capitaliste régi par la concurrence à un nouveau régime. Le grand problème, c'est le mode de transformation. Quelle méthode suivrons-nous? Un groupe de gens dit: Nous procéderons par la révolution. Un autre groupe dit: Nous procéderons par évolution. Enfin,

un troisième groupe déclare: Cette transformation n'est pas nécessaire, parce que, grâce à Dieu, ce régime antique est éternel. Ce sont les trois états d'esprit qui existent aujourd'hui au Canada. La révolution, selon moi, est le mode d'action de la misère et de l'ignorance, mais elle est inévitable si une classe de gens persiste à nier la nécessité de modifications. Si nous voulons effectuer par évolution le changement du régime de la concurrence au régime de la coopération, nous devons reconnaître des obligations dans le cours de l'évolution. Nous ne pourrons remplir nos obligations dans le cours de cette évolution en nous croisant les bras. Nous devons prévoir l'évolution. Pour échapper aux calamités qui menacent aujourd'hui le monde, nous devons nous convaincre d'abord que la modification du présent système est inévitable, et tracer des plans pour effectuer ces modifications avec le moins de perturbations possible et le moins de souffrances humaines possible. J'espère que la coopération suggérée par l'honorable préopinant et d'autres honorable collègues sera un jour en honneur ici. Qui sait résoudre ce problème du chômage? Personne d'entre nous. Pourquoi chercher à récolter quelque avantage politique d'une erreur économique qui provoque des souffrances inévitables?

A mes yeux, l'amendement du très honorable chef de l'opposition ne cherche qu'à tirer quelque avantage de notre mécontentement. Ce n'est pas le moment de gestes aussi ôsés. Je supplie le Gouvernement et les groupes dans cette Chambre de m'entendre; j'en supplie les riches du pays, les détenteurs de valeurs, les banquiers, les patrons: nous sommes sur un volcan et nous ne trouverons le salut que dans la coopération intelligente.

L'hon. M. VENIOT: Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'annoncer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Permettez, monsieur l'Orateur, que je commence mes observations sur le budget en adressant mes félicitations à mon très honorable chef (M. Mackenzie King) pour l'exposé habile, intéressant, éloquent et vigoureux qu'il a fait hier soir des principes libéraux. J'ai été libéral toute ma vie; pendant les trente-cinq ans que j'ai consacré à la vie publique active, je n'ai jamais connu aucune raison d'être autre que libéral. J'ai été fier d'être libéral; mais jamais aussi fier qu'hier soir en écoutant énoncer les principes du parti libéral par mon très honorable leader.

[M. Irvine.]

Avant d'aborder le budget, j'ai un mot à dire à l'honorable représentant de Northumberland (M. McDade). Je dois dire que cela m'a amusé et un peu étonné d'entendre mon honorable ami, dans son premier discours à la Chambre des communes, exprimer ses bons sentiments à l'adresse de votre humble serviteur et le moment d'après lancer contre moi une attaque à fond de train. J'espère qu'avec le temps mon jeune ami comprendra que pareilles tactiques sont à éviter, surtout lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que celles dont le pays est saisi aujourd'hui. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, qu'en réfléchissant il se rendra compte que la suffisance qui a caractérisé tous ses propos dernièrement finira par le rendre ridicule s'il n'apprend à se maîtriser. Lorsqu'il m'a attaqué personnellement, l'honorable député a parlé de la réduction de ma majorité dans le comté qui m'honore de son mandat depuis de longues années; et il a parlé d'avertissements de la divinité. Je dis à mon jeune, très jeune ami le député de Northumberland qu'aux prochaines élections il ne sera pas question d'oracles divins en ce qui le concerne; mais le choc des ossements du squelette politique lui rappelleront les engagements violés que lui et son chef ont formulés pendant la campagne de juillet dernier.

Au lieu de perdre le temps de la Chambre à parler des élections du comté de Gloucester, mon honorable ami aurait bien mieux fait d'expliquer aux électeurs de son comté pourquoi il approuve une taxe aussi élevée sur l'essence. S'il est un comté dans le Nouveau-Brunswick où la gazoline est d'un usage très répandu, c'est assurément le comté que l'honorable député a l'honneur de représenter dans cette Chambre. Et les pêcheurs de Northumberland ne sont certainement pas très contents de cette taxe sur le pétrole qui leur est si nécessaire pour gagner leur pain.

Mon jeune ami eût mieux fait de discuter la taxe supplémentaire imposée sur la tôle. Dans le comté de Northumberland et dans les autres régions, du nord du Nouveau-Brunswick, y compris celui de Westmorland, la tôle sert en grande quantité pour les conserves de poisson. Deux des plus grands conserveurs des Provinces maritimes demeurent dans le comté de l'honorable député. Et pourtant il n'a pas dit un seul mot pour protester contre ce droit plus élevé sur la tôle. Mais s'il a pensé un moment à la tôle, pourquoi n'a-t-il pas protesté non seulement contre cette hausse de l'impôt, mais encore contre l'injustice des tarifs de transport sur la tôle en provenance de la manufacture d'Ojibway,—usine établie dans l'intérêt de l'United States Steel Corporation, —qui favorisent les centres de l'Ontario où

l'on fabrique les conserves de fruits et de légumes? Ce sont les Provinces maritimes qui en souffrent. Aujourd'hui on exige de nous 20 p. 100 de plus pour le transport de la tôle d'Ojibway aux Provinces maritimes que pour son transport en provenance de Pittsburg. Cependant, mon honorable ami a préféré retarder la besogne de la Chambre pour attaquer le député de Gloucester plutôt que pour démontrer au ministre des Finances (M. Bennett) l'injustice que l'on a fait aux habitants des comtés que nous représentons tous deux.

M. HANSON (York-Sunbury): L'orateur voudrait-il avoir la bonté de nous dire depuis combien de temps cet état de choses existe?

L'hon. M. VENIOT: Depuis moins de dix jours.

M. HANSON (York-Sunbury): Il ferait mieux d'aller à la commission des chemins de fer.

L'hon. M. VENIOT: Il ne m'appartient pas d'aller à la commission des chemins de fer et d'essayer de l'influencer. Je soumets la question à la Chambre, et je demande au très honorable ministre des Finances de la discuter avec cette commission et de voir à ce que cette injustice envers les Provinces maritimes cesse.

Il y a une autre question qui touche de près les habitants du comté de mon honorable ami et qu'il aurait pu discuter, c'est la question de la taxe de vente sur la corde à filet de pêche et les pièges à homard. Dans le passé ces articles étaient exempts de la taxe. D'après le budget actuel, ils ne jouissent plus de cette exemption, cependant l'honorable député de Northumberland n'a pas protesté. Avant la présentation du budget la taxe de vente sur nos produits de la pêche n'était qu'un demi de un p. 100. Aujourd'hui cet impôt est de quatre p. 100 sur le saumon, les sardines et autres conserves de poisson, et, cependant dans ce cas également, l'honorable député, qui vient d'un comté où l'on met beaucoup de ces produits alimentaires en boîtes, n'a pas osé protester auprès du Gouvernement ou n'a pas daigné lui demander de s'occuper de cette question.

Pendant son discours, l'honorable député d'une voix remplie d'émotion a demandé: Qu'est-ce que le gouvernement libéral a fait pour les Provinces maritimes? Je regrette, monsieur l'Orateur, que dans son premier discours ici l'honorable député ait fait preuve d'une si grande ignorance de l'histoire politique de sa province en particulier et des Provinces maritimes en général. Pour sa gouverne et celle des autres membres des Provinces maritimes, qu'on me permette de consigner au hansard une liste de ce que le gouvernement libéral a fait pour ces provinces. C'est sous un régime libéral qu'on a accordé une diminution de 20 p. 100 aux Provinces maritimes dans les tarifs de transport, ce qui permet au peuple d'épargner une somme d'environ 3 millions par année.

C'est sous un gouvernement libéral qu'on a accordé deux augmentations de subventions aux Provinces maritimes; la première en 1907, —et cela représentait $130,000 par année pour le Nouveau-Brunswick,—et la deuxième en 1928, qui représentait une augmentation d'environ $1,500,000 pour les Provinces maritimes.

C'est sous un régime libéral que l'île du Prince-Edouard a obtenu des moyens de transport additionnel, qui ont contribué dans une grande mesure à la mise en valeur des ressources de cette île. Et c'est un gouvernement libéral qui à permis au ministre actuel des Chemins de fer (M. Manion) de faire un voyage à Lévis, il y a quelques semaines, pour inspecter un nouveau bac transbordeur, dont la construction a été entreprise par l'ancien gouvernement pour venir en aide aux habitants de l'île du Prince-Edouard.

M. SHORT: Est-ce que toutes ces choses n'ont pas été demandées par la commission Duncan?

L'hon. M. VENIOT: Peu importe qu'elles l'aient été, nous les avons données aux habitants des Provinces maritimes. Qu'on me permette de faire remarquer que l'honorable député était opposé à cette commission, lorsqu'on en proposa la création.

C'est sous un régime libéral que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont reçu leur première subvention pour leur aider à étendre le commerce de leur charbon plus à l'ouest; et cela, en plus de la réduction de 20 p. 100 dans le tarif de transport, dont j'ai déjà parlé.

M. HANSON (York-Sunbury): Tout cela a été fait par contrainte.

L'hon. M. VENIOT: Non, mais malgré l'opposition des honorables députés d'en face, qui prétendaient que la nomination de la commission Duncan était une farce.

M. SHORT: Parce que nous savions ce que le pays voulait.

L'hon. M. VENIOT: Avalez votre pilule. Mes honorables amis n'aiment pas à entendre ces choses. C'est sous un régime libéral qu'elles ont été accomplies. Avant de continuer, me permettra-t-on d'avertir les honorables députés qu'ils sont libres de sortir, s'ils ne peuvent pas souffrir d'entendre ces vérités.

C'est sous un régime libéral que la Nouvelle-Ecosse a touché une prime de 49 cents la tonne

sur le charbon transformé en coke pour des fins métallurgiques; ce qui mit les aciéries de Sydney sur le même pied que les aciéries d'Algoma et de la Canada Steel Corporation, lesquelles recevaient un drawback de 99 p. 100 sur la houille américaine qu'elles utilisaient à ces mêmes fins. C'est à cause de cette subvention que certains députés des Provinces maritimes, notamment de Sydney, votèrent contre leur propre parti et en faveur de la politique libérale en 1930.

Un MEMBRE: Ils ont été réélus au mois de juillet dernier.

L'hon. M. VENIOT: Je sais ce qu'il y a; nos honorables amis ne peuvent plus endurer. Ce fut sous le régime libéral. . .

M. HANSON (York-Sunbury): Ne vous tracassez pas. . .

L'hon. M. VENIOT: Je ne me tracasse pas.

M. SHORT: On le dirait; vous vous excitez.

L'hon. M. VENIOT: Du tout; j'expose les faits et ils n'ont pas l'heur de plaire à mes honorables amis, ce me semble. Ce fut sous le régime libéral qu'une préférence additionnelle de 10 p. 100 fut accordée à toutes les marchandises anglaises importées par la voie des ports canadiens et ce geste a fortement aidé au développement des ports de Saint-Jean et d'Halifax sans compter qu'il a arrêté pour ainsi dire les importations par voie de Portland. Et permettez-moi d'ajouter qu'antérieurement à l'adoption de cette mesure de préférence en vue d'aider au progrès de nos ports des Provinces maritimes, de grandes quantités de marchandises anglaises étaient importées au Canada via les ports des Etats-Unis. Or, moins d'un an après ce relèvement de 10 p. 100 des droits de préférence en faveur de la Grande-Bretagne 99½ p. 100 des marchandises anglaises étaient importées via les ports des Provinces maritimes et le port de Montréal.

Ce fut sous le régime libéral que l'administration des ports de Saint-Jean et d'Halifax a été confiée à des commissions.

Ce fut sous le régime libéral que des plans furent adoptés comportant le débours d'une somme de 11 millions de dollars pour l'amélioration du port de Saint-Jean; pareillement aussi, nous avons élaboré un plan comportant le débours de fortes sommes afin d'améliorer les installations dans le port d'Halifax.

Ce fut sous le régime libéral que les grandes usines de chemins de fer furent installées à Moncton et nous avons ainsi frustré la tentative d'ignorer Moncton.

[L'hon. M. Veniot.]

Ce fut sous le régime libéral que l'on établit un service de paquebots entre les Provinces maritimes et les Antilles anglaises, lequel a tant contribué à augmenter le volume du commerce dans les ports de Saint-Jean et d'Halifax.

M. SHORT: L'entreprise a-t-elle réussi au point de vue financier?

L'hon. M. VENIOT: Elle réussira si vous lui en donnez le temps. Ce fut sous le régime libéral que le chemin de fer de la Vallée fut acquis et la province du Nouveau-Brunswick soulagée d'une dette obligataire de 6 millions de dollars.

Ce fut sous le régime libéral que le National-Canadien fit l'acquisition des chemins de fer Kent Northern, Albert Southern et Saint-Martin de sorte que la province jouit d'un meilleur service.

Le gouvernement libéral a été le premier à réduire les tarifs de transport des pommes de terre dans la direction est-ouest afin d'ouvrir de plus larges débouchés aux producteurs des Provinces maritimes.

Ce fut sous le régime libéral qu'une subvention a été accordée pour la construction des usines à coke, afin d'encourager l'utilisation de la houille canadienne pour la fabrication du coke. Le gouvernement libéral accorda une subvention ou un subside—appelez-le comme vous voudrez—de 4 p. 100 du coût de construction de ces usines dans n'importe quelle localité du pays où elles seraient établies. De plus, afin d'encourager encore plus la fabrication du coke dans les Provinces maritimes, le gouvernement libéral accorda une subvention de 5 p. 100 du coût de construction des usines qui pourraient être érigées par n'importe quelle municipalité ou ville des Provinces maritimes.

L'honorable député de Northumberland a également fait allusion aux règlements qui ont été adoptés dernièrement par le ministère des Pêcheries concernant la pêche au saumon et il a donné à entendre que j'ai tenté de m'attribuer le mérite des modifications apportées à ces règlements.

Personne, ni ici ni en dehors du Parlement, ne m'a jamais entendu réclamer en aucun temps le mérite de ce que j'ai accompli à cet égard. De tous les représentants de la province du Nouveau-Brunswick dans cette Chambre, j'ai été le premier et le seul à soulever la question. J'ai appelé l'attention du très honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) sur la grave injustice que constituait, à ma connaissance,—mes commettants me l'avaient signalé du reste,—l'adoption de ces nouveaux règlements. Le ministre a eu l'obligeance de promettre qu'il enverrait un fonc-

tionnaire au Nouveau-Brunswick afin d'approfondir l'affaire. Il est bien vrai que le sous-ministre est descendu au Nouveau-Brunswick et qu'il était accompagné, sauf erreur, par mon honorable ami de Northumberland. Quoique je sois disposé à admettre que le sous-ministre ne saurait tenter de retirer quelque avantage politique à la faveur du règlement de cette question, j'ai la conviction que mon honorable ami de Northumberland ne visait pas d'autre but en accompagnant le sous-ministre; il a voulu montrer aux gens de là-bas qu'il s'occupe de leurs intérêts.

M. HANSON (York-Sunbury): Vous ne voudriez pas faire quelque chose de cette nature, cela va de soi.

L'hon. M. VENIOT: Pour apprendre ces méthodes, il faudrait que je sois domicilié dans la circonscription que représente mon honorable ami; il est si parfaitement au fait de ce truc que cela est passé en proverbe parmi tous les politiciens du comté d'York.

Or, au retour du sous-ministre on m'informa de certains changements qui avaient été apportés aux règlements contre lesquels j'avais protesté ici même, mais qu'a fait l'honorable député de Northumberland?

Il accompagna le sous-ministre, bien que je ne sois pas en mesure de dire s'il est allé hors de sa propre circonscription. Le sous-ministre tint des assemblées dans le comté de Restigouche, où les citoyens de Gloucester que j'ai l'honneur de représenter se rendirent pour le rencontrer. Il y eut aussi une réunion à Chatham ainsi qu'une autre à Saint-Jean. A son retour, le sous-ministre conseilla de nouveaux règlements et que constatons-nous maintenant? Malgré l'annulation de la plupart des règlements défectueux et la remise en vigueur des anciens règlements, nous voyons, comme je l'ai fait voir dans la suite à la Chambre, qu'une des modifications était encore moins acceptable que le règlement on se plaignait; en d'autres termes, le remède était pire que le mal. Toute ma sympathie est acquise à mon honorable ami de Northumberland, s'il revendique le mérite de ce changement, le jour où il entreprendra d'expliquer à ses électeurs le règlement des pêcheries dont il s'agit.

Ayant fini, monsieur l'Orateur, d'adresser mes compliments à l'honorable député de Northumberland, je désire maintenant en faire à l'honorable ministre des Pêcheries avant de passer à la discussion du budget. Afin d'apporter la précision voulue à ce que je suis sur le point de dire, je citerai un passage du discours de mon honorable ami le ministre, tel que le reproduit le hansard, Parlant du droit de 40 cents la tonne sur l'anthracite, et désireux qu'il était d'apaiser les consommateurs de charbon dans l'Ontario et Québec, il a fait la déclaration déconcertante qui suit:

> Or, c'est un fait que les gens de la province de Québec et de l'Ontario ne sont pas du tout obligés d'acquitter cette taxe que l'on représente comme un fardeau qui obérera ces populations. D'abord, même si les habitants de Québec et de l'Ontario achètent l'anthracite des Etats-Unis, le trésor fédéral bénéfiera de la perception de cette taxe. Reste à savoir, cependant, quelle est la proportion de cette taxe qui sera acquittée par le producteur. Je n'hésite pas à l'affirmer, étant donné la concurrence effrénée qui existe dans ce domaine, la majeure partie sinon la totalité de cette taxe sera supportée par le producteur des Etats-Unis.

Je n'entends pas d'applaudissements de l'autre côté de la Chambre.

Une VOIX: N'est-ce pas exact?

L'hon. M. VENIOT: C'est précisément ce que je voulais; j'ai tendu le piège et j'ai attrapé l'adversaire. Si les producteurs américains doivent supporter le droit sur la houille anthracite, en quoi les producteurs de la Nouvelle-Ecosse se trouvent-ils protégés? Que répondront mes honorables amis à cette question? Où se trouve la protection pour les mineurs des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse? D'autre part, que constatons-nous? Nous voyons l'honorable député de Pictou (M. Cantley) qui, suivant immédiatement le ministre des Finances, dit à la Chambre...

M. CANTLEY: Vous pouvez vous fier à ce qu'il a dit.

L'hon. M. VENIOT: Sa déclaration ne concorde pas avec ce qu'il disait l'année dernière dans cette même Assemblée. L'an dernier, il prétendait qu'il y avait lieu d'imposer un droit d'au moins $1.50 sur la houille importée en Canada; tous les ans, chaque fois qu'il prenait la parole ici, il a insisté sur l'imposition de cette taxe. Il a reproché aux libéraux de ne pas avoir assujetti à cet impôt de $1.50 la houille importée, et cependant il se dit aujourd'hui satisfait du budget dans son application au charbon et prévient le public qu'il faudra plus tard accorder un relèvement plus accentué. Je me demande pourquoi l'honorable député consent aujourd'hui à un léger relèvement, lorsque, sous le régime libéral, il réclamait un droit de $1.50 la tonne, ajoutant que, sans cette protection, c'en serait fait de l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse. C'est là, de la part de l'honorable représentant, le manque de logique dont je veux parler.

Il a dit de plus: "Je préviens les gens de l'Ontario et de Québec que nous ne saurions nous contenter de ce droit de 40 cents la

tonne sur l'anthracite". Que mon honorable ami en parle au ministre de sa province et se confie à lui, qu'il prenne l'avis du ministre de sa province et nous verrons alors sur lequel nous devons arrêter notre choix. Qui a raison, l'honorable député de Pictou (M. Cantley) qui prétend que le droit doit être de $1.50 la tonne, ou le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) qui dit que la taxe de 40 cents sera supportée par le producteur américain et partant n'assure aucune protection aux mineurs de la province de la Nouvelle-Ecosse?

Tels sont les propos que nous entendons de la part de nos collègues d'en face. Ils réclamaient à grands cris la protection à outrance pour la houille lorsque les libéraux étaient au pouvoir, mais aujourd'hui que leur propre parti est aux affaires, ils se contentent d'un relèvement minime des droits protecteurs. Tout cela, monsieur l'Orateur, dépend du point de vue auquel on se place.

Une autre chose que je désire signaler à la Chambre c'est cette déclaration que fit le premier ministre, au cours de la session de septembre dernier, et portant que le droit imposé à cette époque-là n'entraînerait pas une augmentation de prix pour le consommateur. J'ai ici des preuves que cette assertion de sa part ne s'appuie pas sur la vérité. Si le premier ministre a eu des garanties à cet égard, alors ceux qui les ont données n'ont pas respecté leur engagement. Comme preuve, je vais donner un exemple. J'ai à la main une facture d'une fabrique de timbres et autres articles en caoutchouc de Toronto Charles W. Mack. Les mots suivants sont imprimés en travers de la facture:

Augmentation de prix à cause du changement du tarif.

A-t-on besoin de preuve plus évidente?

M. SPENCE: Cette maison ne fabrique que des timbres en caoutchouc et pas autre chose.

L'hon. M. VENIOT: C'est l'étiquette que vous devriez porter. Je regrette que mon collègue, l'homme aux oignons, ou plutôt, je dirai, le représentant des planteurs d'oignons de l'Ontario, soit absent de la Chambre. Cela l'intéresserait.

M. SPENCE: Puis-je demander quel est le montant de la facture? Je suppose qu'il est de $2.50.

L'hon. M. VENIOT: Puisque mon honorable ami a fait une supposition, je n'en dirai pas plus, bien qu'il se trompe fort. J'ai sous la main une circulaire de l'Ontario Onion Growers' Cooperative, en date du 10 octobre, adressée aux commerçants. Il s'agit du bulletin n° 5 relatif aux oignons. Voici ce que nous lisons:

[L'hon. M. Veniot.]

Croyant que l'Ontario a peut-être plus souffert que les autres provinces de la crise industrielle, nous avons, le 2 octobre, volontairement réduit nos prix de 10 à 25 cents le sac.

Pas d'applaudissements?

Je dis volontairement parce que, le 1*er* octobre, la loi contre le dumping relativement aux oignons est devenue en vigueur, ce qui nous a donné une protection plus élevée, contre les importations d'oignons que notre prix, livré en gare d'expédition. Nous n'avons pas de concurrence à l'intérieur.

Ce n'est pas étonnant.

Le marché de la Colombie-Anglaise est ferme à un prix plus élevé que le nôtre (livré en gare) et il semble que nous devions approvisionner une partie du marché de l'Ouest. Il n'y a rien à ajouter.

Je continue:

Ne vous plaignez pas, si, dans une couple de semaines, les prix sont plus élevés pour les oignons.

Les oignons ont augmenté de prix à partir de cette date. On l'avait prédit. La prédiction s'est réalisée, parce que, en novembre 1930, les oignons se vendaient $2 les 100 livres, alors que, en mai 1931, leur prix était de $2.36.

Je passe maintenant aux corsets, sujet intéressant pour les femmes, dont je vois un bon nombre dans les tribunes. La circulaire que j'ai à la main est ainsi conçue:

Vu les récentes augmentations de tarif annoncées par le gouvernement fédéral, nous ne croyons que juste de vous rappeler que nos prix sont "sujets à modifications sans autre avis", et comme ces augmentations hausseront sans doute le prix de revient de plusieurs articles, il est fort probable que nous serons obligés dans un avenir rapproché d'annoncer une augmentation de prix.

Cette circulaire n'est pas écrite dans l'intention de crier "Au loup, au loup", mais il est juste que nos clients sachent ce qui s'est passé exactement. Presque tous les tissus et autres produits employés dans la fabrication des corsets ont été atteints par les récentes augmentations de droits, de sorte que les articles manufacturés seront nécessairement plus chers.

Cette circulaire vient des Woolnough Corsetiers of Toronto.

M. SHORT: Qui a préparé cet état pour l'honorable député?

L'hon. M. VENIOT: Personne. C'est la circulaire originale signée par la maison même, par F. M. Kay. Et je dirai à l'honorable député que s'il donnait autant de soin à la préparation de ses discours que j'en prête aux miens, il réussirait mieux.

Je désire maintenant appeler l'attention du premier ministre, aussi ministre des Finances, sur ce que je crois une injustice à l'égard des pêcheurs des Provinces maritimes touchant les modifications tarifaires. Il y a quelques années, dans le but d'encourager l'industrie

du hareng fumé dans cette région, le Gouvernement avait imposé sur cette marchandise un droit spécifique en plus du droit *ad valorem*. Si le ministère actuel juge nécessaire de protéger nos industries, pourquoi a-t-il enlevé le droit spécifique sur ce produit dans les Provinces maritimes? Après qu'une protection additionnelle eût été accordée il y a trois ou quatre ans, des sommes considérables furent affectées à la préparation de cette denrée, mais aujourd'hui, étant donné la disparition de ce droit spécifique, les pays étrangers nous font une vive concurrence.

Le premier ministre, dans son exposé budgétaire, a parlé de quatre-vingt-sept nouvelles industries dans le Dominion, dont deux au Nouveau-Brunswick. L'une d'elles est à Saint-Jean, l'A. W. Higgins Company, compagnie américaine fabriquant des engrais chimiques. Elle importe les ingrédients et les mélange. Cette compagnie a été fondée en 1928, et bien qu'elle ait été établie en concurrence avec la coopérative des cultivateurs qui importent et mélangent les ingrédients, elle n'emploie que trois ou quatre hommes durant l'été et quinze à vingt durant l'hiver.

Selon le premier ministre, l'autre compagnie est la Summers Fertilizer Company, Incorporated, établie à Saint-Stephen, Nouveau-Brunswick. Actuellement, elle n'emploie que quatre hommes; en hiver, elle en emploie de quinze à vingt. Elle ne fabrique pas, elle mélange des fertilisants. Voilà quelques-unes des grandes entreprises établies.

M. HANSON (York-Sunbury): J'imagine que l'honorable député sait qu'un établissement de Saint-Stephen a fermé ses portes sous le gouvernement dont il faisait partie.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais avoir le temps de discuter le droit imposé sur les fertilisants. Il y a quelque temps, j'ai attiré l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Weir) sur le droit dont les engrais sont frappés, ce que je crois injuste. Le ministre a eu l'obligeance de me répondre qu'il examinerait la question, si je voulais bien lui communiquer certains renseignements. C'est ce que j'ai fait, et il m'a dit dans cette Chambre qu'il allait soumettre la question au ministre des Finances. Apparemment, il m'a oublié, car le budget du ministre des Finances ne contient pas un mot à ce sujet.

Le premier ministre a fait grand état du fait que le Canada est actuellement la cinquième grande nation commerçante du monde. Voici ses propres paroles:

> A la fin de 1930, le Canada occupait quant au volume le cinquième rang parmi les nations au chapitre du commerce international. Le volume du commerce, en dollars, avait sensiblement fléchi.

Eh bien, voici des faits que je tiens à consigner au hansard afin d'établir que le rang commercial du Canada ne doit rien au Gouvernement conservateur, ni au relèvement du tarif, même le relèvement opéré à la session spéciale de septembre, ni aux propositions actuelles, mais bien entièrement, au tarif modéré du régime libéral depuis 1923. Voici les chiffres et s'ils ne sont pas exacts la faute en est au Bureau de la statistique:

Année	Valeur des exportations
1896	$ 109,707,805

Voyons maintenant à la fin du régime libéral:

Année	Valeur des exportations
1911	$ 274,316,553

Et après onze ans de régime tory:

Année	Valeur des exportations
1922	$ 740,240,680

Et après trois ans de régime libéral:

Année	Valeur des exportations
1925	$1,069,067,353

Et de nouveau sous un régime libéral:

Année	Valeur des exportations
1929	$1,363,709,672

En 1929, sous le régime libéral, notre chiffre d'exportations s'était accru encore, jusqu'à $1,363,709,672. C'est un assez beau résultat, monsieur l'Orateur. Cela plaçait le Canada au cinquième rang des pays exportateurs. Pas mal, pour le parti accusé d'avoir ruiné le pays par sa politique. Jamais le Gouvernement actuel ne pourra en faire autant, même s'il reste dix ans au pouvoir. Le Canada n'avait jamais connu pareille prospérité auparavant. Et c'est là l'œuvre d'un gouvernement ayant pour politique un tarif douanier modéré, l'échange des produits avec les autres nations, l'ouverture de marchés nouveaux et l'expansion du commerce au point qu'il atteignait l'année dernière. Sans la période de prospérité qui a duré de 1923 à 1930, le Canada n'aurait pas traversé la crise dans les conditions qui lui ont permis de s'en tirer camme il le fait. Malgré le fléchissement des prix et les circonstances extrêmement difficiles du moment, notre commerce reçut un tel élan de la politique libérale, qu'il n'a pas diminué autant que celui d'autres pays. Tout cela par l'effet d'un gouvernement libéral.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Recommencer la revue du budget à cette phase du débat me paraît peu utile, et ce n'est pas mon intention. Nous sommes tous d'avis, je crois, que la motion présentée par le groupe indépendant recevra son appui unanime; que l'amendement proposé par l'opposition officielle récoltera de même l'appui de ce parti, et que la proposition du Gouver-

nement, appuyée par tous ses adhérents, sera adoptée. Cela étant, je passe à trois sujets qui m'intéressent particulièrement.

Le premier est tout d'actualité et bien urgent. Il s'agit du chômage, sujet déjà traité dans cette Chambre, et des mesures à prendre pour le soulager. Je représente dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, la circonscription de Winnipeg-Centre-Sud, située dans le cœur de cette grande ville de l'Ouest, la troisième du Canada; une ville dans laquelle le problème du chômage exige une solution immédiate. Je désire discuter cette question non sous forme de critique, car cela ne rapporterait rien de bon. Je désire d'abord préparer la voie.

Je dirai premièrement que la question du chômage a un caractère national. On ne le contestera pas. C'est un problème dont le Gouvernement doit s'occuper pour répondre aux désirs du peuple. Ce dernier a le droit de s'attendre à ce que le Gouvernement règle ce problème et le Gouvernement ne désappointera pas le peuple sous ce rapport.

On a consacré beaucoup de temps dans cette Chambre à parler des promesses qu'a faites le Gouvernement actuel durant la dernière campagne électorale. Plusieurs de ces exposés étaient justes, d'autres l'étaient en partie, quelques-uns étaient très exagérés et injustes. Mais ceci ne fait pas de doute. Il y a environ un an, le parti conservateur admettait que le problème du chômage était un problème d'ordre national. Il reconnaît qu'il en est encore ainsi, et c'est au parti conservateur, que le corps électoral a fait appel, à tort ou à raison, dans un moment de crise, le 28 juillet dernier. Le parti alors, et le Gouvernement aujourd'hui, est engagé vis-à-vis du peuple qui, je crois, ne sera pas déçu.

Quelle est la situation? Je ne citerai pas de statistiques. Il en existe plusieurs, quelques-unes exactes, d'autres inexactes, mais il n'en est pas moins vrai que le chômage existe aujourd'hui au pays dans une mesure qui requiert l'attention des autorités fédérales, provinciales et municipales. Je ne suis pas en mesure de dire si le chômage est plus général aujourd'hui dans l'Ouest qu'il ne l'était l'an dernier. Dans certaines parties du pays, il a certainement diminué; dans d'autres, il a certainement augmenté.

Qui sont ces chômeurs? Vous avez vu, monsieur l'Orateur comme moi, les défilés de chômeurs, le 1er mai. Qui sont ces chômeurs? J'admets que dans leurs rangs se trouvaient des agitateurs et des démagogues qui ne rendent aucun service au pays ou à eux-mêmes. Mais il se trouvait également des extrémistes qui du haut des édifices élevés surveillaient leur marche. Le nombre des adhérents de

ces deux classes d'extrémistes est, Dieu merci, relativement peu élevé. Les autres, la grande majorité de ces gens sont de bons Canadiens, cherchant quoi? Non l'aumône, mais du travail. Fournir de l'emploi à ces gens devrait être la plus grande préoccupation du Canada. Qui s'occupera du problème? Je ne tenterai pas d'établir les responsabilités entre les autorités fédérales, provinciales et municipales relativement à ce problème. Certes, c'est un problème qui relève de toutes. Les deux partis ont admis que du moment que le chômage atteint des proportions nationales, il est du devoir du Gouvernement fédéral d'intervenir; et ce n'est que juste. Prenez la région que vous voudrez. Prenez la ville de Winnipeg, avec ses chômeurs de l'hiver dernier, ses chômeurs actuels et ceux que l'on s'attend à voir l'automne prochain, et faites l'appel. Ce ne sont pas tous des citoyens de Winnipeg, il s'en faut de beaucoup, mais ce sont des Canadiens. Ces gens, naturellement, se dirigent vers les villes où ils espèrent obtenir le maximum de secours. Déjà plusieurs des villes les moins capables de porter le fardeau financier ont atteint la limite. La ville de Winnipeg, me dit-on—que l'on me reprenne si je fais erreur—a dépensé à ces fins au cours de la dernière année environ trois quarts de million de dollars sur ses propres fonds. Il convient donc d'étudier la question sérieusement afin de voir aux mesures à prendre pour répondre aux besoins durant l'hiver prochain. On a déjà prétendu que l'adoption de mesures en vue de faire connaître ces difficultés constitue un bien mauvais genre de publicité pour toute partie du pays. Mais, assurément, on veut résoudre un problème, et il faut d'abord examiner les faits. Que l'on ne me fasse pas dire que je crains l'avenir ou que les gens de Winnipeg sont pris de panique car il n'en est pas ainsi. Ils ont supporté cette dépression jusqu'à présent et ils la supporteront à l'avenir. Je désire cependant appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les autorités des grandes villes comme Vancouver et Winnipeg s'attendent à ce que l'on règle la question. Et je n'ai pas le moindre doute qu'on le fera.

Qu'a-t-on fait jusqu'à présent, monsieur l'Orateur? Le très honorable chef de l'opposition, vers la fin de son long discours d'hier, parlant du chômage déclarait ce qui suit:

> Le Gouvernement n'a rien fait pour répondre aux besoins de la situation actuelle.

Lorsqu'un honorable député, surtout un chef de parti, a fait partie de cette Chambre aussi longtemps que mon très honorable ami, et se permet une déclaration de ce genre, je me demande ce qu'il fait pour aider à trouver la solution du problème. Rien Mon très honorable ami parle d'harmonie, de co-

opération et d'union. Dans toute l'histoire du Canada, s'il fut un temps où nous avons eu besoin d'union, d'harmonie et de coopération pour résoudre nos problèmes, c'est bien aujourd'hui. Je pourrais me servir d'expressions plus énergiques, mais je devrai me contenter de dire que des affirmations exagérées du genre de celle qu'a faite à la Chambre le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne contribuent en rien à la solution d'un problème aussi important que celui que nous étudions dans le moment.

Nos collègues se rappelleront qu'une des promesses faites au cours de la campagne électorale disait que l'on arrêterait toute immigration tant que nos propres chômeurs n'auraient pas trouvé de l'emploi. Ne l'a-t-on pas fait? Je remercie l'honorable député de Dauphin (M. Bowman) d'avoir fait consigner au hansard, l'autre soir, certaines statistiques. Quand on compare les chiffres de l'année 1930-1931 avec ceux de l'année 1929-1930, on constate que l'immigration a diminué considérablement. Pour la gouverne de la Chambre, je vais citer de nouveau les statistiques déjà données par l'honorable député de Dauphin (M. Bowman):

Mois	Pourcentage de la diminution
Septembre	47
Octobre	50
Novembre	55
Décembre	58
Janvier	56
Février	64
Mars	83
Avril	83

L'hon. M. MANION: Ce sont les diminutions obtenues en comparant les mois de cette année avec ceux de l'année précédente?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Oui. A la fin du mois dernier le mois de mai, on avait approuvé des travaux comportant des déboursés de $70,660,250 pour le soulagement du chômage. Ces travaux ont été entrepris en vertu de la mesure spéciale présentée à la Chambre par le Gouvernement actuel au cours de la session du mois de septembre dernier. Depuis l'adoption de la loi de soulagement du chômage, 291,735 hommes ont été employés, en conformité des dispositions de cette loi, à des travaux dont le coût a été payé par l'Etat, les gouvernements des provinces et les municipalités. En outre, dans un grand nombre de cas, on a accordé des secours directs. Une dépêche de la Presse canadienne datée du 14 juin, à Ottawa, a fait connaître la manière dont est répartie la somme dépensée. Cependant, comme mon temps est limité, je vais demander à la Chambre la permission de consigner cette dépêche au hansard.

Quelques VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: A moins que l'honorable député ne lise le document qu'il a sous les yeux il ne peut pas, sans le consentement unanime de la Chambre, le faire entrer dans le hansard. Comme j'entends des objections, l'honorable député devra lire l'article dont il s'agit, s'il désire le faire insérer au compte rendu.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Très bien, je vais le lire. Voici ce qu'il dit:

Au 10 juin, l'honorable G. D. Robertson, ministre du Travail, avait approuvé des travaux comportant une dépense totale de $70,660,250 pour le soulagement du chômage d'après le régime de participation conjointe. Voici comment ont été répartis ces travaux:

On trouve ensuite les sommes dépensées dans chacune des différentes provinces et la dépêche ajoute:

Agissant de concert, en conformité des dispositions de la loi du chômage de 1930, les provinces, les compagnies de chemin de fer et les ministères du gouvernement fédéral ont dressé des statistiques établissant la véritable somme de travail donnée aux particuliers, de même que le nombre de journées de travail accordées jusqu'au 31 mai 1931.

Vient ensuite la statistique. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) se moque de ces résultats et dit que l'on n'a rien fait. Je prie la Chambre de comparer ce que le présent gouvernement a fait avec ce que consentait à faire le très honorable chef de l'opposition il y a moins d'un an. Il m'est inutile de rappeler ce qu'il voulait accomplir: ses actes sont bien connus de la Chambre et des électeurs du Canada. Hier, le très honorable député s'est écrié: "Où est le sénateur Robertson, le ministre du Travail? Pourquoi n'est-il pas ici?" Qu'il me permette de lui dire que le ministre du Travail voyage actuellement dans l'Ouest où il visite les principaux centres de travail, interroge les autorités municipales, prend contact avec les organisations ouvrières et étudie la situation dans tout le Canada. Il rend ainsi à son pays un service inappréciable, bien plus utile que s'il était resté ici à écouter le discours de quatre heures qu'a prononcé mon très honorable ami. En disant ces paroles, je ne veux d'aucune manière manquer de respect envers le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King).

Le très honorable député a fait allusion aux conférences. La Chambre et la population du Canada demandent des actes, non des paroles. C'est bien ce qui distingue le présent Gouvernement, des actes et non des paroles. Quel bien produiront les critiques qu'a faites hier le très honorable chef de l'opposition? Nouveau député, je suis vraiment étonné de constater qu'un membre de la Chambre, après

un si grand nombre d'années d'expérience parlementaire, consacre quatre heures à parler de questions rebattues. Quel avantage peut-il en retirer? Je puis faire erreur, mais l'idée m'est venue que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) est si bien convaincu d'avoir été créé pour gouverner que chacune des minutes qu'il passe dans l'opposition le rend de plus en plus malheureux. Pendant plus de trois heures il a critiqué. Je ne voudrais pas être irrespectueux à son égard, mais ne trouvant aucune expression plus parlementaire pour qualifier ses critiques, je dirai qu'il a parlé pendant trois heures pour ne rien dire. Il semble oublier que tous les sujets qu'il a traités sont chose du passé. Aujourd'hui est arrivé, mais demain commence à poindre: c'est à demain qu'il faut songer.

Pour clore mes remarques sur le chômage, je conseille ce qui suit: D'abord, qu'on fasse un examen complet de la situation—c'est ce qu'on est déjà en train de faire et l'enquête est avancée—relativement au chômage actuel et à celui qu'on craint pour l'hiver prochain; puis, une fois cette situation établie, qu'on prenne les dispositions nécessaires pour y parer. Le très honorable chef de l'Opposition a conseillé une conférence; cette proposition n'est pas déraisonnable. A l'heure actuelle, le ministre du Travail est en conférence avec ceux qui sont le mieux placés pour juger de l'état du chômage dans les diverses parties du pays. Si, en plus de cela, il est essentiel, comme ce le sera probablement, de s'aboucher avec les provinces pour élaborer une solution, alors il sera bon de convoquer cette conférence assez tôt pour pouvoir agir avant l'arrivée de l'hiver. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de dire ce qu'on fera, car je ne le sais pas; mais il me semble qu'on devrait suivre la ligne de conduite que le Gouvernement a déjà adoptée, c'est-à-dire inaugurer un grand programme de travaux publics: grandes routes, édifices publics ou autres entreprises fédérales dont on a actuellement besoin. A cet égard, il ne serait pas mal à propos d'anticiper dans une certaine mesure, les besoins futurs. Bien entendu les recettes ordinaires ne suffiront pas; aussi je propose un emprunt. Le public y souscrirait sans doute volontiers. Les fonds ainsi recueillis pourraient être dépensés, non pas sous forme d'indemnités de chômage, mais pour l'exécution de travaux publics nécessaires. Au lieu d'une vaine dépense, ce serait un placement sage. Cela nous permettrait d'attendre le retour des conditions normales, qui, nous le souhaitons tous, approche rapidement. Cette proposition, monsieur l'Orateur, n'a rien d'excessif. Nous portons aujourd'hui les charges d'hier. Est-ce exagéré de demander à la génération de demain d'aider?

[M. Kennedy (Winnipeg).]

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): On me permettra une allusion personnelle. Je crois savoir que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) doit prendre la parole aussitôt après moi. Pendant la campagne de juillet, une des fenêtres de la salle de mon comité portait cette inscription: Renversez le spectre du chômage! Or mon adversaire a longuement discuté cette inscription. Je crois que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) y a aussi décoché un trait, dans un discours radiodiffusé à Brandon. Je ne m'en suis pas préoccupé; mais, d'après eux, le chômage étant mondial, comment un parti politique au Canada pourrait-il y remédier, comment le Canada pourrait-il supprimer le spectre?

En réponse, je citerai cet exemple: L'intérêt du Canada avant tout, telle est notre préoccupation. Je sais que la fraternité universelle est une très belle chose, et l'on dit qu'il ne faut pas hausser notre tarif, parce que, tout en développant notre industrie, cela priverait de travail nos frères ouvriers, au Japon, en Russie ou ailleurs. Mais je ne pousse pas le désintéressement jusque là. Je considère que mon devoir, comme représentant d'une circonscription canadienne, est de travailler pour le Canada avant tout et de développer notre propre industrie pour donner de l'emploi à nos ouvriers canadiens, même aux dépens des ouvriers du Japon, de la Russie ou d'ailleurs.

Si la politique que poursuit actuellement le Gouvernement en vue de développer notre industrie et de faire travailler nos propres matières premières par des Canadiens dans les usines du pays, a pour effet de créer de nouveaux emplois, comme on en a d'amples preuves, je dis alors: Prenez le chef de famille qui est sans travail et sans ressource, qui est découragé, désespéré; lorsqu'il obtient de l'emploi dans l'une de ces usines, et qu'au bout de la première semaine il revient chez lui avec sa paie et, assuré d'un emploi régulier, s'asseoit au foyer entouré de sa petite famille, il n'y a chez ces gens-là plus d'abattement, plus de désespoir, mais on voit au contraire briller dans leurs yeux la lueur de l'espérance. Autrement dit, vous écartez d'eux le spectre du chômage et cela vaut quelque chose. Multipliez ce cas par cent ou mille; cela ne vaut-il pas la peine d'être essayé? N'est-ce pas mieux que les sarcasmes et les railleries de ceux qui s'intitulent les seuls représentants de la classe ouvrière dans le pays?

Dans les quelques minutes qui restent à ma disposition j'aborderai très brièvement deux

questions en commençant par celle des pensions. Je fus vraiment content de voir que le budget donne effet aux promesses qui ont été faites sous le rapport des pensions de vieillesse, à titre d'obligation nationale, en portant la subvention fédérale de 50 p. 100 à 75 p. 100. Mais les honorables députés d'en face disent: "Vous avez promis de payer 100 p. 100". Eh bien! ce Gouvernement n'est au pouvoir que depuis dix mois et il remplit déjà 50 p. 100 de sa promesse. C'est là, je pense, marcher dans la bonne voie, c'est là donner un bon exemple. J'ai été aussi heureux d'entendre l'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) déclarer lundi dernier qu'il espérait voir se réaliser avant longtemps 100 p. 100 de ces engagements.

Relativement au projet fédéral pour les pensions de vieillesse je désire appuyer sur un autre point. Je sais bien que le budget n'en parle pas, mais je crois que c'est le moment propice de signaler cette question à l'attention de la Chambre. Il y a environ 8,000 aveugles dans tout le pays. On parle de pensions pour les aveugles depuis longtemps. Je n'ignore pas que l'on me répondra que le pays est surchargé de pensions mais une fois que vous reconnaissez le principe de l'incapacité par suite de l'âge, il ne faut pas un grand effort d'imagination pour appliquer le même principe à ceux qui souffrent d'incapacité au point de vue de la cécité.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'âge, monsieur l'Orateur constitue une incapacité physique. La perte de la vue est aussi une incapacité physique et que la cécité date de la naissance ou se déclare seulement à trente-cinq, quarante-cinq ou cinquante-cinq ans, j'estime que ce problème intéresse la nation. Je vous fais maintenant cette proposition parce que je l'ai promis dans les discours que j'ai prononcés au cours de ma campagne à Winnipeg. Vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, si parlant ici, ce soir, pour la première fois depuis mon retour à la Chambre sur des questions d'intérêt général, je vois passer devant mes yeux les traits de plusieurs milliers de personnes de Winnipeg-Centre-Sud à qui j'ai fait pendant la campagne du mois de juillet certaines promesses et je vais maintenant au meilleur de mes moyens m'efforcer de faire honneur à ces promesses.

Passons maintenant à l'application de la loi des pensions. Je désire qu'il soit bien compris que je ne veux pas critiquer, car mon seul désir est d'aider. J'ai eu le bonheur d'être pendant des années associé avec les anciens soldats et j'ai cherché à un certain degré à trouver une solution à leurs problèmes. Je sais,—je l'ai lu dans les journaux, comme d'ailleurs les honorables députés l'ont vu aussi,—qu'il y a un nombre énorme de requêtes pour des pensions qui n'ont pas encore été entendues dépassant tout ce qui s'est vu au pays. Je n'entrerai pas dans les détails mais je vous dirai que depuis le 1*er* octobre dernier la Commission des pensions a déféré à peu près 2,000 causes par mois aux tribunaux pour décision. Les tribunaux ne peuvent entendre et juger plus de 200 de ces causes par mois. Telle est la situation; 2,000 causes soumises aux tribunaux et 200 causes entendues. Je ne désire pas proposer un autre amendement à ce stage mais je vous formule cette suggestion après mûre délibération et après avoir discuté ces problèmes avec les intéressés. Voici: La Commission des pensions est le premier organisme a être saisi de ces réclamations pour une pension. L'article 51 de la loi porte:

1. Toute requête relative à un payement visé par la présente loi doit être faite en premier lieu à la Commission, à laquelle il incombe:

a) De recueillir, s'il y en a, tous les renseiments appropriés qui peuvent se trouver dans les archives de tout ministère du gouvernement du Canada;

b) Par ses médecins et autres fonctionnaires, d'instituer les enquêtes qui paraissent opportunes concernant les faits sur lesquels la réclamation est fondée;

c) D'accorder la requête si, d'après les renseignements disponibles, il semble opportun de l'accorder; sinon, de déférer la réclamation à l'avocat en chef des pensions et au conseil en chef de la Commission.

Je ne désire pas blâmer la Commission des pensions d'une manière factieuse mais voici comment les choses se passent. A mon avis, la Commission est censée approfondir tous les faits d'une certaine cause dont elle est saisie et de rendre une décision dans la cause en question, ne déférant aux tribunaux que ces causes qui sont indûment compliquées ou au sujet desquelles elle n'est pas très sûre si une pension doit être accordée. Dans la pratique, cependant, la Commission n'étudie pas assez à fond les demandes qui lui sont soumises; elle aborde ces requêtes d'une façon trop superficielle,—je ne veux pas dire toutes, mais un trop grand nombre,—sans s'enquérir au sujet de tous les renseignements qui lui sont présentés. La Commission renvoie ensuite ces causes aux tribunaux avec le résultat que ces derniers sont surchargés et qu'il faudra des années avant que certaines causes soient entendues. Si la première commission des pensions étudiait d'abord à fond les requêtes, la situation en serait grandement améliorée. Je fais cette suggestion au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren).

Il me reste à peine quelques minutes et j'en profite pour passer à une question qui est de-

venue une vieille histoire dans cette Chambre, —je veux parler du chemin de fer de la baie d'Hudson. Sans en refaire l'historique je puis faire remarquer que tous les partis ont promis ce chemin de fer. Ce n'est pas là une mesure libérale ou conservatrice. Depuis quarante ans, aucun parti politique n'a demandé les suffrages des gens de l'Ouest canadien sans promettre la construction de ce chemin de fer. On achève de le construire et l'on a dépensé pour cela environ 46 millions de dollars.

Que faire maintenant? Il n'y a qu'une chose à faire, un essai loyal de ce chemin de fer. J'ai peut-être tort de relever la chose, mais je veux parler d'un article publié le vendredi 24 avril 1931, dans l'*Ottawa Journal*, article déjà signalé ici par l'honorable député de Nelson (M. Stitt). Je me permets d'en lire de courts extraits pour montrer le genre de critique que nous blâmons dans l'Ouest et que tous les Canadiens devraient condamner, attendu que ce qui est dans l'intérêt de l'Ouest est dans l'intérêt de l'Est et que ce qui atteint une partie du pays atteint aussi les autres. Voici ce que publiait ce journal:

Le chemin de fer de la baie d'Hudson n'est pas encore terminé, tout le monde le sait. Voici cependant quelle a été jusqu'ici son histoire financière.

On y expose ensuite en détail les dépenses qui s'élèvent à $46,167,671.55. Et ensuite:

Quarante-six millions envolés et ce n'est pas encore la fin!

Je ne lis pas tout l'article, mais seulement quelques parties qui se rapportent à ce dont je parle.

Nous nous sommes livrés à une dépense de 46 millions de dollars pour construire un chemin de fer qui aboutit à des glaçons parmi les loups et les phoques. C'est de la grande folie. Pas une livre de grain n'a encore été transportée par cette route. Il ne s'en transportera pas une livre cette année ni l'an prochain. Il ne s'en transportera peut-être jamais par cette route, et d'ailleurs pourquoi le ferait-on?

Les défenseurs de ce chemin de fer, dont la plupart ne sauraient distinguer un steamer d'une faucheuse et prennent probablement un "port" maritime pour une boisson, nous disent aujourd'hui que l'entreprise va faire ses frais, qu'il y ait des navires ou qu'il n'y en ait pas.

Ce langage est si outré, si sot et si dépourvu de sens qu'il porte sa propre condamnation. "Ceux qui prônent cette route prennent probablement un port maritime pour une boisson." Je suis porté à croire que l'auteur de cet article a dû l'écrire à travers les brouillards du vin de porto.

Je veux aussi relever, sans le lire, un autre article publié récemment dans un journal au sujet des taux de fret qu'on peut appliquer sur les navires se rendant au terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cet article signale que, sur cette route maritime, les taux d'assurance sont de 3½ p. 100, chiffre que l'on considère extraordinairement élevé. La moyenne des taux sur la route de New-York est de 1 p. 100 et celle de la route du Saint-Laurent varie de 2½ à 3 p. 100.

A ce sujet, je tiens à faire une observation. Puisqu'il s'agit d'une entreprise nationale, puisqu'on y a déjà dépensé plus de 40 millions de dollars, nous ne devons pas, nous ne pouvons pas permettre que des taux d'assurance exorbitants nous empêchent de faire un essai convenable de cette route. Il incombe donc au Gouvernement, dans l'intérêt du peuple canadien, de voir à ce qu'on établisse des taux d'assurance de nature à permettre un essai loyal de cette route, soit que le pays assume lui-même le risque de l'assurance, soit qu'il garantisse aux compagnies d'assurance que les pertes ne dépasseront pas un certain chiffre, soit par toute autre méthode qu'il pourra adopter. Il serait fou d'en agir autrement.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Comme je réside dans la circonscription électorale de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) qui vient de parler, et que je suis un de ses mandataires, je puis me permettre de le complimenter pour son discours. Je crois qu'il a exposé convenablement un certain nombre de problèmes qui se présentent à nous, gens de Winnipeg, surtout celui du chômage. Je veux me joindre à lui pour l'appel qu'il fait en faveur des aveugles. On pourrait peut-être les mettre sur le même pied que les vieillards et leur accorder une pension. Je reconnais aussi comme lui que l'on devrait activer les méthodes d'application de la loi des pensions de vieillesse ou la remplacer par une autre plus expéditive.

L'honorable préopinant a parlé des railleries de ceux qui se disent les seuls représentants de la classe ouvrière. Je présume qu'il voulait faire allusion au peti groupe auquel j'appartiens. Je n'ai jamais prétendu, aucun de nous n'a jamais prétendu que nous étions les uniques représentants de la classe ouvrière. Nous disons simplement que nous représentons le travail; nous disons que le parti travailliste est aujourd'hui un parti politique distinct des autres et que nous avons été élus comme candidats du parti ouvrier. L'allusion me semble un peu gratuite.

Je ne désire cependant pas insister là-dessus ce soir. Je suis très content que l'honorable préopinant aie reconnu la gravité du chômage. Il demande qu'on fasse une enquête sérieuse et qu'on tienne des conférences en temps et lieu. Je me demande s'il a lu la dépêche qui

nous est arrivée de Victoria il y a deux jours. On y disait que le sénateur Robertson a déclaré qu'il n'y a pas lieu de convoquer l'été prochain une conférence du Dominion et des provinces. Cette déclaration me paraît des plus déplorable. Au moins ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, et, qui, depuis un an, subissent la pleine pression du chômage avaient espéré en la tenue d'une conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux, pour qu'ils prennent des dispositions à bref délai. Je suis fort déçu par une nouvelle de ce genre et j'espère que le Gouvernement reviendra sur sa décision. Il y a quelques jours seulement, une dépêche nous a appris l'envoi de troupes à Edmonton pour le cas où éclateraient les émeutes qui menaçaient de se produire. Il est également vrai, c'est notoire, que le chômage sévit violemment dans tout le pays.

Il y a quelques jours, en réponse à une question posée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), le ministre intérimaire du Travail (M. Gordon) a déclaré ce qui suit:

M. l'Orateur, la situation mentionnée par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) relève simplement des provinces, ainsi que la Chambre le comprend sans doute. Si nous constatons que les autorités provinciales et municipales sont incapables de remédier à la situation, le Gouvernement prendra assurément et sans délai les dispositions nécessaires pour leur aider.

Ce sont presque les propres paroles prononcées maintes et maintes fois par le premier ministre de l'ancien gouvernement.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Sauf qu'il n'a rien fait.

M. WOODSWORTH: Peut-être, mais il est exact, bien que nous accordions au présent Gouvernement le mérite d'avoir convoqué une session spéciale du Parlement, bien que nous lui ayons alors reconnu ce mérite et le faisons depuis, que le chômage est encore grave. L'acuité de la situation impose des actes immédiats. Je ne veux pas trop m'étendre sur le passé mais, somme toute, c'est le Gouvernement qui est le corps responsable. Il y a juste un an, portant la parole à Calgary, le premier ministre a déclaré selon le *Calgary Herald,* numéro du 13 août:

Nous sommes un pays nouveau et le chômage est inexcusable au Canada si le Gouvernement fait son devoir.

C'est tout ce que je veux dire; le chômage est inexcusable si le Gouvernement fait son devoir. Le premier ministre a ajouté:

Je suis convaincu que le chômage a cessé d'être local et provincial pour devenir national. Il a dépassé de beaucoup les étroites limites de Calgary ou de l'Alberta et sévit jusqu'aux confins du pays.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud souscrira volontiers à cette assertion, ainsi que je le fais, mais je constate que le ministre intérimaire du Travail cherche à dégager sa responsabilité relativement au chômage en affirmant que l'affaire relève d'abord des municipalités. Portant la parole à Woodstock, le 26 juin de l'an dernier, le premier ministre actuel a dit aussi, selon le compte rendu du *Mail and Empire*:

Il faut que nous adoptions, au cours de la session spéciale, des projets de loi pour commencer les travaux de construction des grandes routes nationales, des grands canaux nécessaires à nous fournir un débouché jusqu'à la mer, des grandes entreprises telles que la construction d'embranchements, afin de donner de l'ouvrage aux nôtres.

Tout ce que je veux, ce sont des actes. Mais il est une chose que je dois signaler ce soir: c'est l'effet démoralisateur produit sur les sans-travail par ces longues périodes durant lesquelles ils vivent surtout de charité publique. Il n'y a pas longtemps, j'ai reçu une lettre d'une dame de mes amies qui habite à présent l'Ontario, au sujet d'un adolescent ayant immigré au Canada. Je lirai un alinéa; c'est un cas particulier mais typique auxquels plusieurs autres ressemblent:

L'automne dernier, un des voisins de ma sœur a recuilli un adolescent sans emploi ni argent. Il l'a amené à la maison, lui a fait exécuter des travaux à la ferme moyennant rémunération et, l'hiver étant venu, lui a dit qu'il le garderait pour l'hiver, mais sans le payer. Ce devait être son deuxième hiver sur la ferme sans salaire. Pendant l'hiver, il venait chez ma sœur,—elle aussi hébergeait un jeune immigrant,—ils construisaient ensemble, le soir, des maisonnettes pour les oiseaux et, en famille, on faisait des jeux. On ne pouvait guère trouver un plus gentil garçon, dit ma sœur. En février, il est parti en quête d'ouvrage avec un autre jeune immigrant. On n'a plus eu de ses nouvelles jusqu'à voici un mois, quand il est revenu. Entre temps il a fait deux fois le trajet jusqu'à Halifax, dans des convois de marchandises, dans l'espoir de retourner chez lui.

C'est-à-dire la mère patrie.

Dans l'intervalle, il avait passé des nuits en prison, mangé aux soupes populaires et avait été chassé de ville en ville par la police. On devine le résultat de ces aventures. Il est ici chez ma sœur. Elle l'héberge pour un mois et croit qu'elle ne peut faire davantage. Mais quel a été l'effet d'un séjour de deux ans au Canada sur ce garçon? Il a perdu le respect de soi-même. Petit gaillard pétulant, il a maintenant la mine d'un vagabond. Il a perdu tout respect pour toutes les choses sacrées il est plein de rancœur et est tout fait découragé. Je dirais que c'est un criminel en herbe, si on le laisse retomber dans sa vie de vagabondage.

La dame demande son renvoi en Angleterre et dit qu'on devrait empêcher l'immigration d'autres adolescents, si c'est possible. Je m'adresse aux membres de cette Chambre chez qui toute sympathie humaine n'est pas

tarie, je leur demande de songer à la grave démoralisation qui est ainsi infligée à des milliers de nos gens, et qui fatalement les poussera au crime.

Le sous-amendement, en proposant l'action immédiate, rappelle la crise de 1914. A ce moment-là le gouvernement du Canada adopta une loi portant que les billets de banque n'étaient pas obligatoirement rachetables en or. Le gouvernement fit cela en vue de prévenir une course sur les banques. L'amendement demande qu'on fasse quelque chose d'analogue aujourd'hui dans l'intérêt de toute notre population. Voilà ce que signifie la proposition contre la déflation. Quant à moi,—il se peut que je ne voie pas les choses du même œil que certains collègues du groupe,—je n'ai jamais cru que la réforme monétaire constituait une panacée; mais au moins pareille démarche viendrait en aide temporairement aux producteurs. Plus que cela,—et c'est un aspect qui me plaît,—cela atténuerait le fardeau des dettes injustes.

Voici ce que m'a écrit l'autre jour à ce sujet, un de mes amis, spécialiste en économie politique:

Un niveau plus élevé des cours intérieurs diminuerait le fardeau réel de tous paiements d'intérêts et autre paiements contractuels effectuée en dollars canadiens, soit pour solder les intérêts sur la dette nationale, sur les valeurs des chemins de fer ou des industries, soit pour les actions de Bourse, les emprunts de banque, les hypothèques, les loyers, les redevances ou les taxes.

On pourrait opposer l'objection que le débiteur bénéficierait d'un pareil changement aux dépens du créancier.

C'est vrai.

Mais il s'agit simplement de remettre les créanciers dans leur situation des années antérieures à 1929, alors que les relations entre débiteurs et créanciers étaient estimées excellentes et que les producteurs ont connu, pour la plupart, une prospérité inouïe. Il n'y a nullement lieu de croire que l'accident fâcheux de la déflation récente comporte une justice naturelle, pas plus qu'on ne dirait la même chose au sujet d'une épidémie. La justice serait restaurée plutôt qu'abandonnée si l'on rétablissait le niveau de 1922-1929.

M. PECK: L'honorable député n'a pas dit le nom de ce monsieur.

M. WOODSWORTH: Non; c'est un de mes amis.

M. PECK: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de nous communiquer ce nom?

M. WOODSWORTH: Non; mais je me ferai un plaisir de citer un autre nom, dont on ne contestera pas l'autorité. Ce passage que je viens de lire est de la plume d'un de mes amis, un économiste, qui a très bien résumé la situation.

M. PECK: Je voudrais bien connaître son nom.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Je ne le donne pas. Je cite son résumé; mais je n'invoque pas son autorité. L'autre jour, le 13 juin, sir Basil Blackett, directeur bien connu de la Banque d'Angleterre, s'est plutôt rallié à la conception qui a motivé le présent amendement car, s'il faut en croire les journaux, il affirme carrément qu'une réorganisation radicale du système monétaire du monde entier s'impose. Selon lui, pour assurer que la monnaie reste saine, il faut veiller en tous temps à ce que son volume ne soit ni trop grand ni trop petit pour répondre aux besoins de l'univers, mais qu'il soit stabilisé au moyen de la réglementation.

Il n'y a pas que ce directeur de la Banque d'Angleterre qui penche de ce côté. Je pourrais invoquer aussi une lettre mensuelle bien connue, celle que publie la Banque Royale du Canada. Ecoutez un passage ou deux du numéro de juin. Ceci vient à la suite d'une étude fouillée sur le volume de la production:

Ce rapport entre le volume de la production et des échanges et le volume du crédit est une des plus importantes découvertes qu'ait jamais faites le statisticien. Cela révèle l'existence d'une relation mathématique entre, d'un côté, le volume du rendement et du crédit et, de l'autre, le niveau des prix. A vrai dire on peut supputer approximativement le niveau des prix à un moment déterminé en divisant un volume donné de crédit par le volume correspondant de production.

Plus loin:

L'exactitude avec laquelle la courbe indiquant le niveau théorique correspond au niveau réel des prix constitue, en elle-même, une vérification remarquable de la théorie quantitative de la monnaie.

Encore:

Lorsque le volume du crédit s'accroît plus rapidement que la production, les prix montent; lorsque la production augmente plus rapidement que le volume du crédit, les prix baissent.

Voici la conclusion:

Que faut-il conclure des faits que nous avons esquissés? Se peut-il que si la croissance du crédit avait été parallèle au relèvement de la production et des échanges, il n'y aurait pas eu de changements marqués dans le niveau général des prix, pas de périodicité dans le domaine des affaires, pas de grands essors, pas de graves fléchissements? Voilà une conception saisissante, qui nous permet d'espérer que les injustices sociales inhérentes à tout changement considérable dans le niveau général des prix pourraient être enrayées grâce à une réglementation éclairée du crédit. Sans doute il y a là un idéal que les humains n'atteindront jamais tout à fait; mais assurément les grandes banques centrales ont le pouvoir, par des taux d'intérêt appropriés et une attitude libérale en matière de débouchés, de maintenir dans des limites raisonnables l'augmentation dans le volume du crédit pour que ce dernier ne devienne pas excessif, et aussi d'empêcher que soit entravée la croissance normale du crédit, ce qui est à la base de cette tragédie mondiale.

Il me semble que lorsque des hommes éminents, qui font autorité en la matière, raisonnent de la sorte la chose mérite une attention plus sérieuse de la part de cette Assemblée. Je n'hésiterai donc pas à voter l'adoption du sous-amendement qui propose une certaine mesure d'inflation. J'aime à le considérer comme une mesure d'anti-déflation. Cela nous reporte à la période où nous avons contracté la plus grande partie de nos dettes. Je me demande si je peux vous donner lecture d'un extrait de la prose rimée, publiée récemment par sir Thomas White dans le *Morning Post*. Il est surtout question de la situation aux Etats-Unis, mais elle s'applique de plus en plus à la classe qui contrôle la richesse du Canada:

Gold, gold, gold, gold!
Here I sit with wealth untold;
Gold in hand and gold in store,
Vaults and coffers flowing o'er;
Gold in coin and gold in bar,
Gold from near and gold from far,
Gained in peace and gained in war,
Gold, gold, gold, gold,
Here I sit with wealth untold.

They bought our goods, we have their gold,
But though I sit with wealth untold,
I am unhappy, for behold—
My people suffer sore distress,
Hunger and want and wretchedness,
And languish in their idleness.

Their hands no longer train the vine,
They cannot sell their corn and wine,
The merchants buy from us no more,
For we have all their golden store,
Their gold, gold, gold, gold!
And here I sit with wealth untold.

Il y a une autre strophe, mais je n'en lirai pas davantage. Sir Thomas White a écrit ces choses simplement, comme il le dit, pour faire ressortir la situation qui existe actuellement aux Etats-Unis et aussi à un état assez prononcé chez certaines classes au Canada, qui s'imaginent qu'elles peuvent continuer à amasser des dividendes à un moment où le peuple ne peut pas acheter ce qui a déjà été produit.

Ce sous-amendement va plus loin que cette proposition concrète, et ce sont surtout ces points qui m'intéressent dans le sous-amendement. Notre amendement recommande l'établissement d'un nouveau système économique fondé sur des principes de coopération, non sur la concurrence, et comporte la mobilisation de nos ressources naturelles, de notre outillage technique et de notre rouage financier pour subvenir aux besoins du peuple. Je sais que bon nombre de députés trouveront ces propositions hérétiques. On a l'habitude de ridiculiser le socialisme, et ainsi lorsqu'on soumet un amendement socialiste de cette nature, le peuple s'en méfie. Cependant je ferai remarquer que plusieurs corps importants se rapprochent beaucoup des grandes lignes de ce sous-amendement. L'autre soir, j'ai mentionné en passant l'encyclique publié récemment par le pape. Que dit-elle? Comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) l'a fait remarquer l'autre soir, on appuie sur certaines parties; à d'autres on ne donne pas autant d'importance. L'encyclique est ainsi résumée par le *Toronto Star* du 12 juin:

Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle. L'industrialisation moderne a donné naissance à deux maux; l'un est l'abaissement économique de l'ouvrier; l'autre est la dégradation morale tant des patrons que des employés.

La libre concurrence ne permet la survie, que de ceux-là seuls qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

Il y a une distance énorme entre ceux qui possèdent une richesse excessive et le grand nombre qui vivent dans la misère. On devrait donc faire tous les efforts possibles pour ne laisser accumuler qu'une juste part des fruits de la production entre les mains des riches et permettre aux ouvriers d'atteindre une modeste aisance.

Le chômage est un fléau redoutable. La justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire suffisant.

C'est ce que nous demandons dans cette Chambre depuis des années, et cependant nous sommes encore loin de la réalisation. Récemment il y a eu une conférence de l'Eglise unie, qui est un des groupements protestants les plus considérables du pays. La conférence de Toronto a adopté la résolution suivante l'autre jour:

La conférence est convaincue que la présente situation économique, avec ses misères et ces menaces, demande même une organisation plus vaste des ressources humaines et économiques du Dominion que celle qui s'est imposée pendant la guerre.

Ce sont pour ainsi dire les termes de notre amendement; ils démontrent comme nous le faisons que la crise actuelle est aussi grave que celle de 1914. La résolution continue ainsi:

Nous prions donc le gouvernement fédéral de s'entourer le plus tôt possible, dans une commission ou autrement, des représentants les plus compétents de l'agriculture, de l'industrie, du travail et de la finance, et d'experts reconnus en science économique, qui prépareront un plan national pour diriger et organiser toutes les forces humaines et financières du Dominion, qui trouveront du travail pour les chômeurs, qui ranimeront l'espérance dans le cœur des découragés et des mécontents, et qui établiront des liens plus étroits entre les citoyens de ce pays que ceux du passé.

Je le répète, ce sont pour ainsi dire les termes mêmes de notre amendement, puisque nous demandons l'établissement d'un plan d'ensem-

ble en vue de la mobilisation plus complète et plus efficace des moyens de production et de distribution du pays.

La résolution la plus radicale adoptée au pays est peut-être celle qui a été adoptée par la conférence de l'Alberta. J'aimerais à voir le premier ministre ici, car je pense qu'il a des rapports très intimes avec la conférence de l'Alberta de l'Eglise unie. J'en citerai quelques passages:

Nous devrions procéder aussi rapidement que possible à la création d'un ordre de choses fondé sur la coopération et le service, qui remplacerait le présent ordre social fondé sur la concurrence et la faculté d'acquérir du bien.

Et un peu plus loin:

A venir jusqu'à présent, le bénéfice constitue le pivot de la situation économique.

Et encore:

Le système en vigueur a maintenant été à l'essai assez longtemps pour se prêter à une critique raisonnable et la malheureuse situation résultant à l'heure actuelle de la surproduction, du chômage et des incertitudes qui s'ensuivent, constitue sa propre condamnation.

Voici donc un corps ecclésiastique qui condamne formellement le système économique sous le régime duquel nous vivons. Et le vœu ajoute:

A notre avis, la société devrait regarder le chômage forcé comme une menace intolérable qui produit une classe de gens non employables, favorise la vie dans les taudis, le gaspillage de l'énergie humaine et de la personnalité, sous la menace constante de la guerre ou de la révolution. Les Etats devraient s'employer à trouver une solution à ce problème avec la même énergie qu'ils déploieraient en cas d'urgence nationale.

J'ai consacré du temps à la lecture de ces résolutions afin que la Chambre soit au fait qu'un fort contingent de gens bien pensants, en dehors de cette Chambre sont très mécontents du système économique en vigueur et espèrent que des modifications radicales seront effectuées.

Le socialisme,—c'est le nom sous lequel l'on désigne le plus communément un nouveau système économique dont un bon nombre rêvent l'inauguration,—a été souvent mal compris et exposé sous un faux jour. Puis-je consacrer quelques minutes de mon temps à exposer le point de vue des tenants de la doctrine socialiste, et qui établit une ligne de démarcation entre certains membres de notre groupe et les deux anciens partis, c'est-à-dire les conservateurs et les libéraux.

Autrefois, il y a cent cinquante ans, chaque artisan fabriquait de ses propres mains quelques articles fort simples dont il avait besoin lui-même ou qu'il échangeait avec ses voisins. Plus tard est survenue l'introduction des machines et, pour couronner le tout, l'organisation de l'industrie. Ces méthodes se sont implantées de plus en plus si bien, qu'à l'heure actuelle, nous sommes en face du système parfaitement organisé de la production et de la distribution dans le monde entier. Si, à l'époque de l'invention des machines, les travailleurs eux-mêmes avaient été propriétaires de l'outillage et l'avaient utilisé dans l'intérêt de la population en général, nous aurions sans doute évité toutes les difficultés auxquelles nous devons faire face aujourd'hui.

Par malheur, cependant, la machine est devenu la propriété d'un particulier ou d'un petit groupe d'individus. Et au fur et à mesure que les machines se sont multipliées; au fur et à mesure que l'organisation a été complétée, nous avons constaté que quelques particuliers ou un petit nombre de grandes compagnies ont acquis la haute main sur la majeure partie des machines utilisées pour la production et la distribution des produits nécessaires à nos besoins. Cette évolution fut accompagnée d'un manque absolu de toute responsabilité au point de vue social de la part des dirigeants du mouvement. Ceux qui disposent des machines servant à la production et à la distribution; ceux qui dirigent les banques, les entreprises ferroviaires et les grandes fabriques croient qu'ils sont justifiables d'exploiter ces entreprises à leur bénéfice et qu'ils n'ont aucune responsabilité immédiate envers leurs employés ou le public en général. Voilà où se manifeste, suivant moi, la faiblesse du système en vigueur et voilà pourquoi certains membres de notre groupe prétendent qu'il y a lieu de le modifier, en l'occurrence, de manière que toute cette puissante organisation tombe dans la dépendance de la collectivité, relève de quelque façon de la direction du peuple et soit utilisée non pas seulement en vue d'accumuler des bénéfices pour un petit nombre, mais dans l'intérêt de la masse du peuple. Voilà à quoi se résume la doctrine socialiste. Ainsi compris, le socialisme n'est pas si éloigné que cela des principes énoncés dans la dernière encyclique du pape,—quand bien même celui-ci dénonce le "socialisme". Je suppose aussi que c'est là le sens qu'il faut attribuer aux résolutions adoptées par les ministres de l'Eglise unie, bien qu'il soit peu probable que la masse des fidèles emboîtent le pas à leurs pasteurs.

L'une des difficultés inhérentes au système en vigueur, c'est que l'on reconnaît aux grandes compagnies le même droit qu'aux particuliers de posséder des propriétés. La propriété privée, c'est quelque chose que je possède pour moi-même, quelque chose de personnel. A l'origine tel fut le sens attribué au mot *proprius*,—c'est-à-dire quelque chose à moi, une chose personnelle; cependant, nous avons

élargi le sens du mot si bien, qu'à cette heure, les grandes compagnies réclament comme leur propriété de vastes banques et autres institutions tout en se prétendant libérées de toute responsabilité envers le public. Je prétends que ce sens élargi que l'on attribue au mot "propriété" doit être récusé et modifié dans l'intérêt des particuliers qui désirent acquérir en propre une petite parcelle de propriété.

Ainsi que mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) l'a déclaré cet après-midi, la grande question en discussion dans les milieux ouvriers se résume à ceci: Cette modification du système économique en vigueur sera-t-elle effectuée par une évolution, c'est-à-dire graduellement, ou par une révolution? En Russie, le changement s'est effectué par une révolution à la suite des désastres occasionnés par la dernière guerre. Qu'arrivera-t-il dans ce pays. Nombreux sont ceux parmi nous qui espéraient que ces réformes pourraient s'effectuer graduellement, mais on commence à en douter. Un journaliste de l'Ouest faisait observer l'autre jour qu'une explosion ne se produit jamais par degrés. Si nous laissons subsister la misère sans la soulager, si nous laissons s'accroître davantage dans l'esprit des gens les motifs de mécontentement, un jour viendra, tôt ou tard, où une explosion se produira ici comme la chose arrive dans les pays d'Europe. Ainsi que mon honorable ami de Labelle le faisait si bien ressortir l'autre soir, c'est ce qui en est résulté de tout temps depuis que le monde existe. C'est à nous qu'il appartient d'arrêter le choix des moyens à prendre pour aboutir aux réformes qui s'imposent.

J'ai toujours conseillé de faire usage de notre intelligence au lieu de laisser les choses en l'état jusqu'au moment où des émeutes nous obligeront d'agir. Je suis encore d'avis que l'on pourrait faire appel à notre intelligence et cependant, en voyant la manière dont agissent cette année les dirigeants, non seulement le Gouvernement mais ceux qui appuient ce dernier, les grands groupes industriels, les banques, en un mot ceux de qui la situation dépend en réalité, je me demandais si, en réalité, ces changements peuvent se produire graduellement. Lorsque nous proposons même une réforme de minime importance, comme par exemple, l'abaissement du taux d'intérêt,—pour ne rien dire de l'abolition de l'intérêt même,—toute la gent financière jette immédiatement les hauts cris. Lorsque nous proposons le dégrèvement d'articles indispensables à l'existence des masses, nous nous heurtons encore à une vive opposition. Si, comme il en était question l'autre jour à un congrès de l'Eglise unie, nous qui constituons cette Chambre, proposions un moratorium afin d'empêcher que les travailleurs soient dépouillés de leurs foyers et que les cultivateurs abandonnent leurs fermes, je sais que ce soir même on s'y opposerait énergiquement. A la vérité, les honorables membres qui siègent du côté ministériel ne tarderaient pas à protester que j'alarme les capitalistes du pays et que je cause un tort irréparable. Dès que nous faisons des propositions visant même un changement d'importance secondaire, nous rencontrons de l'opposition. S'il en est ainsi comment pouvons-nous compter que ces messieurs consentiront à l'établissement d'un nouvel ordre social?

Dans le sous-amendement, on propose, entre autres choses, la diminution échelonnée des dettes. Lorsque, dans mon discours sur l'adresse, j'ai parlé de la chose, c'est en ces termes-là que j'ai conçu ma proposition. Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a fait la même proposition, mais en termes plus précis, lorsqu'il a expliqué le projet de déflation. Voici ce dont il s'agit: Ceux qui aujourd'hui détiennent des obligations et des hypothèques de diverses natures devraient en toucher l'intérêt et le remboursement définitf sur le pied de la valeur du dollar à l'époque où ces dettes furent contractées. A mon sens, ce ne serait que raisonnable. Cependant, on proteste sur-le-champ alléguant que ce serait là de la confiscation. Même le très honorable chef de l'opposition, sur l'appui duquel nous avions peut-être le droit de compter, nous a dit qu'une expérience dans cette ordre d'idées, à une époque comme celle-ci, serait grosse, bien grosse de conséquences. Si nous ne pouvons obtenir ces réformes de moindre importance telles que l'assistance aux cultivateurs au moyen d'une réduction des prix de transport de marchandises, même s'il fallait imposer de nouvelles charges pour le reste de la population,—si nous ne pouvons obtenir de l'aide pour les chômeurs, même s'il faut assujettir à de nouveaux impôts le reste de la population pour soutenir ceux qui sont sans emploi; si nous ne pouvons obtenir de l'aide aux débiteurs, soit au moyen de la déflation ou par la diminution échelonnée de leurs dettes ou de toute autre manière; si nous ne pouvons obtenir rien de cela sans soulever sur-le-champ des protestations, je dois dire aux groupes dirigeants qu'ils se préparent simplement des ennuis pour l'avenir. A mon avis, la population du pays ne tolérera pas bien longtemps encore un pareil état de choses. Je ne crois pas qu'elle le tolérera encore bien longtemps...

Un MEMBRE: Parfait.

M. WOODSWORTH: Mes honorables amis d'en face qui croient appuyer le Gouvernement se moquent de mes propositions.

Mais ceux d'entre nous qui sont en contact étroit avec le peuple et qui sont probablement plus renseignés que ne le sont certains autres honorables membres sur la situation savent qu'elle est grave. Je le répète, la situation est critique.

Dans les quelques instants qui restent à ma disposition, je désire plaider encore une fois la cause des chômeurs, car ils paraissent avoir si peu de défenseurs. L'autre soir, mon collègue a dit que la municipalité d'Ottawa avait chassé les sans-travail du dépotoir et que ses chômeurs n'ont plus d'autre refuge. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, que peuvent faire des gens acculés à une pareille situation? Autrefois, ils pouvaient se diriger sur les fermes, mais ce débouché leur est fermé. Autrefois, il y avait les exploitations forestières, mais ils ne peuvent y trouver de travail aujourd'hui. Pendant une couple de générations l'Ouest canadien pouvait en absorber en nombre, mais maintenant, non seulement, les chômeurs ne peuvent plus compter là-dessus, mais les gens de cette région s'acheminent de nouveau vers l'Est. Autrefois, nous pouvions diriger les gens des villes vers la campagne. Si les sans-travail s'y rendaient aujourd'hui ils croiseraient en route une autre armée de chômeurs retournant de la campagne dans les villes; ce débouché n'existe plus. Que vont-ils faire? On les a chassés de nos parcs, de nos rues, de nos édifices, et dans cette ville, ils se réfugient sur les dépotoirs.

Une VOIX: Allons donc!

M. WOODSWORTH: Oui, soixante-dix ont été chassés des dépotoirs l'autre soir.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vrai.

M. WOODSWORTH: Oui, tels sont les faits. Il y a peut-être eu quelque raison d'hygiène à cela, mais on ne s'est pas occupé de leur sort en cette ville, et il ne leur reste plus qu'à mourir de faim, mendier, se suicider ou commettre quelque crime. Ce sont les seules perspectives qu'ils aient, et je ne suis pas sûr qu'on puisse les trouver bien coupables s'ils trouvent moyen de ne pas mourir de faim. Voilà où nous en sommes. Je ne rends pas le ministère entièrement responsable de cet état de choses, mais nous avons le droit de lui demander de trouver un remède. Je ne suis pas de l'avis de certains collègues qui disent que nous devons adopter ce budget ou même finir cette session sans prendre quelque décision définitive. J'espère que les membres de ce Parlement n'adopteront pas le budget avant que le Gouvernement ne se soit prononcé sur ce qu'il entend faire en cette affaire urgente.

M. HENRI LARUE (Matane) (Texte): Monsieur le président, en prenant la parole pour la première fois dans cette Chambre, permettez-moi de vous féliciter de votre nomination comme président de la Chambre des Communes et de la dignité, de l'impartialité et de la courtoisie avec lesquelles vous exercez vos très hautes fonctions.

Imbu des principes qui ont dirigé les Pères de la Confédération dans l'édification de la constitution canadienne, faisant vôtre cette pensée exprimée par sir John A. Macdonald, qu'il n'y a au pays ni race de vainqueurs, ni race de vaincus, mais deux grandes races qui, dans l'harmonie et la bonne entente, sur un pied d'égalité, doivent travailler de concert à l'édification de la nation canadienne, respectant les deux langues officielles du pays, vous n'avez pas hésité à vous imposer la tâche ardue d'apprendre la langue française et de vous exprimer en cette langue dans l'exercice de vos hautes fonctions de président de cette Chambre.

Permettez-moi, monsieur le président, de féliciter l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker) pour le geste délicat qu'il a eu envers la race canadienne-française en s'exprimant dans ma langue maternelle, et de l'assurer de la reconnaissance de tous mes compatriotes.

Pourquoi faut-il qu'au moment où les principaux hommes d'Etat canadiens travaillaient de concert à promouvoir les relations de bonne entente entre les Canadiens de langue anglaise et ceux de langue française, pourquoi faut-il, monsieur le président, que le gouvernement Anderson ait déclanché une attaque injuste contre les droits les plus sacrés et les plus chers à la race canadienne de langue française, contre l'enseignement de la langue française et contre l'enseignement libre de la religion dans les écoles de la Saskatchewan?

Aussi, je me fais un devoir de protester énergiquement au nom de mes électeurs et en mon nom contre la campagne de désunion nationale qui se poursuit en Saskatchewan, contre la législation antinationale mise à exécution par le gouvernement de coalition de la Saskatchewan.

La province de Québec a pris des engagements lorsqu'elle s'est associée aux autres provinces pour former la Confédération canadienne, et avec fierté je puis proclamer bien haut que ma province n'a jamais porté la moindre atteinte aux droits des minorités qu'elle s'était engagée à protéger et à maintenir chez elle. Nos législateurs ne se sont pas appliqués à chercher des textes de lois, à trouver dans les traités des motifs pour attaquer les droits des minorités qu'ils s'étaient engagés à protéger.

Cette question des droits de la race canadienne de langue française au Canada ne devrait pas être agitée sur les tribunes

politiques durant les campagnes électorales. Je crois que les hommes publics appartenant à tous les partis politiques devraient s'unir sur cette question de première importance et s'élever au-dessus des passions politiques pour faire triompher la bonne entente, l'harmonie entre les deux grandes races qui ont formé la nation canadienne.

Monsieur le président, permettez-moi aussi de saluer les membres distingués de la galerie de la presse; je sais qu'ils ont tous la fierté de leur belle profession, qu'ils ont le grave souci d'éclairer la population sur les différentes lois et les questions qui sont discutées et résolues en cette Chambre. Ils voudront, je l'espère, être un peu indulgents pour celui qui prend la parole pour la première fois dans cette enceinte illustrée par tant d'orateurs de renom.

Je me fais un devoir et un plaisir de renouveler à mes électeurs du beau comté de Matane mes sincères remerciements pour l'honneur qu'ils ont bien voulu me faire en m'élisant leur député. Qu'ils soient assurés que je ferai tout en mon possible pour promouvoir les véritables intérêts de mon comté et de mon pays.

Le comté de Matane comprend deux divisions électorales, ayant chacune leur député à l'Assemblée législative de Québec: celle de Matane et celle de Matapédia.

Le comté de Matane, au provincial, comprend les paroisses situées, pour la plus grande partie, le long ou à peu de distance du fleuve Saint-Laurent et sa population se compose d'agriculteurs, d'ouvriers et de pêcheurs. L'amélioration des facilités de transport par voie de navigation est le problème dont la solution intéresse au plus haut point la population de ce comté.

Les paroisses de Métis et de Capucins ont un besoin immédiat de construction de quais. Le quai de Baie-des-Sables, pour être de quelque utilité, devrait être prolongé d'au moins 400 pieds. Les quais de Rivière-Blanche, de Sainte-Félicité, de Grosses-Roches et de Méchins ont aussi besoin d'améliorations.

Le principal port de la région est le havre de Matane situé à l'embouchure de la rivière de ce nom. Le parachèvement des travaux commencés il y a plusieurs années s'impose non seulement dans l'intérêt de la ville de Matane, mais dans celui de toutes les paroisses environnantes. A l'extrémité des deux quais brise-lames construits de chaque côté de la rivière, à son embouchure, se forme durant la saison d'hiver un amoncellement de sable qui, au printemps, obstrue partiellement l'entrée du havre. Chaque année, des travaux de dragage sont nécessaires. Cette nuisance disparaîtrait complètement si on prolongeait de quelques cents pieds chacun des brise-lames actuels. Si ces travaux étaient exécutés, les bateaux d'un tonnage moyen, tels ceux qui font le trajet entre Québec, la Côte Nord et Terre-Neuve, pourraient facilement faire escale au havre de Matane et, alors, se développerait, au grand avantage de Matane et de toutes les paroisses environnantes, le commerce entre la rive sud et la côte nord. Les produits de la ferme du comté de Matane trouveraient là un marché facile d'accès.

Il est une autre question vitale pour la région de Matane: c'est l'appui qu'il faut donner aux pêcheurs. Il s'agit d'une brave population, honnête, laborieuse, et qui a besoin d'aide. Il faut que des octrois soient accordés aux pêcheurs pour l'exécution de travaux qui faciliteraient l'entrée et la sortie de leurs petits bateaux de pêche, travaux d'enlèvement des roches qui constituent un danger continuel pour eux.

Le comté de Matane est desservi, en partie, par le chemin de fer "Canada Gulf and Terminal", de Mont-Joli à Matane. Les taux de fret sont élevés, le service est loin d'être parfait. Il faudrait que cette voie ferrée soit prolongée jusque sur les quais du havre de Matane afin de diminuer les frais de transport des marchandises qui doivent être placées à bord des bateaux en ce havre. Pour que le service soit amélioré, il serait dans l'intérêt de cette région que ce chemin de fer soit acheté par les Chemins de fer nationaux.

On m'objectera peut-être que ce seront de forts déboursés pour le National-Canadien, mais je crois qu'il est plus important, pour une organisation ferroviaire d'Etat, de donner un bon service au pays auquel elle appartient que d'acquérir des hôtels de grand luxe dans les pays étrangers.

Je passe maintenant au comté de Matapédia, dont la population se compose en grande partie de cultivateurs, de colons et d'ouvriers.

Dans ce comté, situé dans l'intérieur des terres, la voie principale de communication et de transport est le C.N.R. Permettez-moi de vous dire que nous n'avons pas ou à peu près pas de service raisonnable dans cette région.

Les principaux convois de passagers allant de Montréal à Halifax et d'Halifax à Montréal passent durant la nuit, au moment où il n'y a aucun agent dans la presque totalité des gares du chemin de fer de cette région. C'est vous dire que le service est loin d'être satisfaisant, que les passagers ne peuvent même pas se procurer de billets ou obtenir aucun renseignement sur l'arrivée des trains, et doivent même parfois se constituer prépsés aux bagages.

Cette région est la région de prédilection des autorités du C.N.R. lorsqu'elles se proposent de faire des économies. Bientôt deux gares encore seront privées de leurs agents. Nous sommes à nous demander si les autorités du C.N.R ne se proposent pas bientôt de faire circuler les convois sans conducteurs, sans serre-freins, et même sans locomotives. On ne tolérerait pas semblable traitement dans aucune autre région, et je proteste énergiquement contre cette façon de traiter la Vallée de la Matapédia.

Le comté de Matapédia possède plusieurs villages considérables et la construction d'édifices publics s'impose déjà en plusieurs endroits.

Depuis plusieurs années, il est question de la construction d'un chemin de fer à l'intérieur de la péninsule de la Gaspésie. Les explorations ont été faites et des rapports ont été préparés par des ingénieurs avant chaque élection, à la demande du gouvernement qui a précédé le gouvernement actuel. La construction de ce chemin de fer est nécessaire au développement de la colonisation dans cette région, elle servirait énormément les paroisses déjà ouvertes à la colonisation et permettrait l'ouverture d'au moins trente paroisses dans la péninsule de Gaspé.

Monsieur Esdras Minville, professeur à Montréal, a publié, l'automne dernier, dans le journal *Le Devoir,* des articles très élaborés, intéressants et instructifs sur cette question.

Je comprends que, vu la situation actuelle, avec le déficit tout préparé par l'ancienne administration, il est difficile pour le Gouvernement de se rendre à toutes les demandes que nous lui faisons; mais, sous l'habile direction du très honorable R.-B. Bennett, j'ai confiance qu'avant peu le pays retrouvera une ère de prospérité qu'il est en droit d'espérer avec le chef qui aujourd'hui préside aux destinées du pays, et alors la population entière du comté de Matane—comprenant les divisions électorales de Matane et de Matapédia—aura le service qu'elle est en droit d'attendre.

Je prie instamment l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart) de ne pas ignorer—comme l'ont fait ses prédécesseurs de l'autre côté de la Chambre—que le comté de Matane est situé dans le Canada et qu'il a droit à sa juste part des deniers votés par cette Chambre pour la construction d'entreprises d'utilité publique.

M. P.-A. SEGUIN (L'Assomption-Montcalm) (Texte): Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir d'exprimer, au nom des électeurs du comté de l'Assomption-Montcalm que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, leur appréciation du budget présenté par le très honorable premier ministre (M. Bennett) en sa qualité de ministre des Finances.

J'ai lu et relu soigneusement le discours du très honorable premier ministre et j'ai essayé, par tous les moyens possibles, de trouver en quoi ce budget peut soulager le chômage qui existe présentement dans le pays et surtout en quoi les dispositions énoncées dans ce discours peuvent secourir la partie la plus intéressante de notre population, c'est-à-dire la classe agricole; je n'ai rien pu découvrir qui peut donner même la plus légère espérance de soulagement aux uns et aux autres.

Je suis sûr de me faire l'écho de l'immense majorité des électeurs du Canada et plus particulièrement des électeurs de ma région en déclarant, sans faux-fuyant, que le Gouvernement actuel n'ayant pu énoncer, par la voix de son premier ministre, aucune mesure en rapport avec les promesses innombrables faites à l'électorat aux élections dernières, mérite, à l'heure qu'il est, la plus entière désapprobation de tous. Ce n'est un secret pour personne que même parmi les plus chauds partisans du Gouvernement, dans cette Chambre et au dehors, il s'en trouve un très grand nombre qui ne se gênent pas pour critiquer très sévèrement la politique du Gouvernement.

Je n'ai pas le moindre doute, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure présente le très honorable premier ministre comprend parfaitement qu'il est beaucoup plus facile de promettre la lune que de la livrer.

Où sont-ils les grands réformateurs, les grands sauveurs du peuple qui devaient, en 1930, ramener la prospérité en remédiant au chômage et en procurant aux cultivateurs des prix plus rémunérateurs pour leurs produits et plus spécialement pour leur beurre? Tous se rappellent les promesses fallacieuses faites par le chef du Gouvernement et ses candidats au cours de la dernière campagne. Ils devaient faire couler le Pactole dans tous les foyers canadiens.

Une session d'urgence devait régler la question du chômage d'une manière définitive, et le beurre, tout particulièrement, devait trouver acheteurs à des prix beaucoup plus élevés dès que ces messieurs auraient mis la main à la pâte.

Trois mois se sont écoulés, six mois se sont passés, au delà de neuf mois maintenant ont vu le Gouvernement actuel à l'œuvre et quel piètre résultat n'avons-nous pas sous les yeux! C'est bien le cas de dire que la montagne en travail n'a pu accoucher que d'une souris.

Qui ne se rappelle les thèmes brillants et boursouflés développés sur tous les tréteaux politiques au cours de la campagne de juin et de juillet 1930?

Comme la crise économique que traverse le monde commençait à se faire alors sentir de façon très perceptible, il fut facile pour ces messieurs de jeter le désarroi dans les esprits et d'attirer les sympathies au moyen de promesses faciles à faire mais difficiles à remplir. Dans le temps, n'est-ce-pas, monsieur l'Orateur, le malaise qui existait était imputé sans restriction au Gouvernement du jour et l'administration King était accusée d'être l'auteur de cette crise économique.

Si, dans le temps, le Gouvernement devait être tenu responsable,—d'après les maîtres de l'administration actuelle,—n'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que le marasme étant devenu plus grand, que le chômage ayant quintuplé, que nos cultivateurs ne trouvant pas preneurs pour leurs produits, même aux prix les plus vils, il s'ensuit que la panacée annoncée par M. Bennett et ses disciples n'a été qu'un leurre tout au déshonneur du Gouvernement actuel.

Et si demain, un an après l'élection de juillet 1930, le peuple canadien était appelé de nouveau à rendre son verdict, il n'y a pas l'ombre d'un doute que ce gouvernement serait battu à plate couture; mais, comme il a un mandat de cinq ans, le peuple canadien doit s'armer de patience et préparer sa revanche en priant la Providence de lui venir en aide pour ne pas mourir d'inanition.

La protection si vantée et mise en œuvre par le Gouvernement actuel a-t-elle—je me le demande, monsieur l'Orateur—ramené la prospérité; a-t-elle donné plus de travail et, par le fait même, a-t-elle procuré plus de bien-être dans les foyers canadiens?

Par suite des modifications au tarif, faites à la session d'urgence, les cultivateurs ont à payer plus cher ce qu'ils sont obligés de se procurer, tandis que ce qu'ils ont à vendre ne leur donne pas même une compensation adéquate pour leur travail.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu occasion de déclarer et je n'ai pas la moindre hésitation à le répéter, tout libéral que je suis, que je désire la plus entière protection pour tout ce qui, de près ou de loin, peut favoriser davantage la classe agricole.

Je suis en faveur de toute mesure de protection qui aurait pour effet de faire augmenter le prix du beurre, du grain, des légumes, en un mot de tous les produits de la ferme, plus spécialement le prix du tabac qu'il serait, il me semble, si facile pour le Gouvernement de faire augmenter puisqu'il n'aurait qu'à modifier un peu les droits d'accise et de douane.

Monsieur l'Orateur, n'est-il pas vrai et absolument pénible de constater que le beurre—qui a été pour nos adversaires un si grand cheval de bataille en 1930, lorsqu'il se vendait 34 et 35 c. la livre—se détaille aujourd'hui à 20 et 22 c.; que le fromage qui se vendait l'an dernier de 15 à 19 c. la livre se vend aujourd'hui de 10 à 13 c.; que les œufs qui se vendaient 35 à 40 c. la douzaine l'an dernier se vendent aujourd'hui à 19 et 20 c.? Et que dire des viandes qui se vendent à des prix dérisoires, des prix que l'on n'a pas vus depuis une trentaine d'années? Et les légumes, entre autres les patates, se sont données à 15 et 20 c. le minot, ce printemps, et dans un très grand nombre de cas n'ont pas même trouvé d'acquéreurs; mais j'entends nos adversaires me dire: "A quoi bon ces récriminations puisque la crise se fait sentir dans le monde entier et que le Gouvernement n'en est pas tout à fait responsable?"

Mais, monsieur l'Orateur, si en 1930 le gouvernement du temps était tenu responsable par ces messieurs d'être la cause et l'unique cause de la crise, et qu'ils demandaient à grands cris le vote des électeurs en leur faveur pour faire cesser tous ces maux, ne sommes-nous pas justifiables aujourd'hui de leur dire qu'ils ont délibérément trompé le peuple, et qu'après avoir escamoté leur mandat ils font preuve de la pire des impuissances?

Monsieur l'Orateur, pour parler plus spécialement d'une question qui intéresse au plus haut point un grand nombre des électeurs de ma région, permettez-moi de traiter de la question du tabac. Je dois dire, à la gloire du parti libéral, que la production du tabac est devenue payante quand le parti libéral s'en est plus particulièrement occupé. En 1897, à l'instigation de l'honorable M. Brodeur, alors ministre du Revenu de l'Intérieur, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier imposa un droit de dix sous la livre sur le tabac importé; dans la suite et graduellement, les administrations libérales augmentèrent ce droit de douane jusqu'à 40 et 42 c. Cette augmentation progressive des droits de douane imposés sur le tabac étranger a développé au Canada et plus particulièrement dans mon comté une industrie qui est devenue presque générale; mais, il est constaté, à l'heure présente, que cette protection de 40 c. est maintenant insuffisante et qu'il importerait que les droits d'accise et de douane soient de nouveau augmentés pour assurer aux producteurs de tabac des prix plus rémunérateurs pour le fruit de leur labeur.

Une délégation importante de ma région, croyant être accueillie avec plus de sympathie, s'est adressée dernièrement, pour la présenter au Gouvernement, à mon collègue l'honorable député de Berthier (M. Barrette). A ma grande surprise et malgré le zèle qu'a dû déployer mon collègue de Berthier, ni l'honorable premier ministre, ni le ministre de l'Agri-

culture, qui sont plus spécialement intéressés en la matière, ne se sont donné la peine de venir écouter les justes revendications des planteurs de tabac du district de Joliette. Ces derniers ont dû charger l'honorable ministre des Postes et l'honorable Solliciteur général de se faire leurs interprètes auprès de l'honorable ministre des Finances intérimaire et du cabinet pour obtenir la protection qui, dans leur opinion, est le seul moyen d'assurer au producteur la rémunération à laquelle il a droit. Cette délégation a entendu l'honorable ministre des Postes et l'honorable Solliciteur général assurer les planteurs de tabac que leurs justes revendications seraient sûrement écoutées, étant donné qu'ils avaient maintenant affaire à un gouvernement protectionniste. L'un des deux est même allé jusqu'à dire qu'il ne comprenait pas pourquoi justice ne leur avait pas été rendue plus tôt. Rassurés par ces nouvelles promesses faites avec l'autorité de membres du cabinet, nos amis, les planteurs de tabac, s'en retournèrent en caressant l'espoir qu'enfin ils pouvaient escompter une rémunération raisonnable pour le travail ardu qu'ils s'imposent.

Monsieur l'Orateur, ne voyant dans le présent discours du budget aucun indice que l'honorable ministre des Finances a pu même avoir connaissance de la demande faite par messieurs les planteurs de tabac de chez nous, je suis obligé de constater,—comme je ne voudrais pas leur faire l'injure de croire que l'honorable ministre des Postes et l'honorable Solliciteur général n'ont pas plaidé la cause des planteurs de tabac auprès du ministre des Finances et du conseil des ministres,—je suis obligé de constater, dis-je, que leur influence n'a pas été celle à laquelle l'on avait droit de s'attendre ou que le très honorable premier ministre, trop occupé à sauvegarder les intérêts de ses amis, les manufacturiers et les gens de la haute finance, a totalement oublié d'avoir une bonne pensée pour mes amis, les planteurs de tabac.

Qu'il me soit donc permis, puisqu'il en est encore temps, d'insister auprès du Gouvernement pour obtenir l'augmentation des revenus du Canada par une taxe sur les tabacs étrangers, en portant les droits de douane à 50 c. la livre au moins sur les tabacs étrangers avec nervures, et à 75 c. la livre au moins sur les tabacs écotés, comme le demandait le mémoire soumis par la délégation dont je viens de parler. Et pour permettre l'écoulement plus facile du tabac, il importerait aussi que le Gouvernement se rende à cette autre suggestion des planteurs de tabac de chez nous, en réduisant les droits d'accise sur les cigares de trois dollars à un dollar le mille et sur le tabac manufacturé de 20 c. à 5 c. la livre avec surtaxe, comme suit:

a) 5 c. la livre pour le tabac se vendant plus de 60 c. et pas plus de 90 c.;

b) 10 c. la livre sur le tabac se vendant de 90 c. et pas plus de $1.20 la livre;

c) 15 c. par livre sur le tabac se vendant plus de $1.20.

N'est-il pas odieux de constater qu'à l'heure présente le producteur de tabac ne retire de son travail que 8 à 10 c. la livre quand le Gouvernement touche un droit d'accise de 20 c. pour le même produit qui passe par la manufacture?

N'est-il pas abominable de constater que le pauvre cultivateur qui sue de 7 heures, souvent de 5 heures du matin à 7 ou 8 heures du soir, ne reçoit pour son travail que 8 à 10 c. la livre, tandis que le ministre des Finances pour ce produit passé à la manufacture touche 20 c. la livre?

Il est impérieux que, sans plus de retard, le Gouvernement apporte secours au producteur de tabac, d'abord en faisant adopter les modifications suggérées au tarif des douanes et de l'accise, et ensuite en nous procurant de nouveaux marchés.

Monsieur l'Orateur, encore au sujet de la question du tabac, je tiens à attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture—qui malheureusement n'est pas à son siège dans le moment, mais j'espère que ses collègues l'en avertiront—sur un octroi fait par son prédécesseur, l'honorable M. Motherwell, à la Société coopérative de tabac du district de Joliette, octroi que le département n'a pas accordé après le changement de gouvernement. Il s'agit d'un montant de $6,666 qui devait être pris sur les crédits généraux de l'Agriculture. Me serait-il permis d'insister auprès de l'honorable ministre de l'Agriculture actuel pour qu'il autorise le paiement de cet octroi, sur lequel cette société coopérative avait lieu de compter et qui lui serait d'un immense secours? J'irai plus loin et je suis prêt à assurer l'honorable ministre que s'il veut racheter les promesses faites par mes adversaires, durant la dernière lutte, et même porter cet octroi à $10,000, je l'en remercierai et lui en donnerai tout le crédit devant l'électorat.

Monsieur l'Orateur, il est bien un autre produit qui intéresse aussi vivement une bonne partie de la classe agricole de ce pays, c'est la production de l'érable.

Il serait très facile de créer un revenu assuré aux producteurs du sucre et du sirop d'érable, si le gouvernement protectionniste donnait à ce produit la protection qu'il mérite et protégeait ceux qui ont besoin de protection.

Le gouvernement américain, après avoir imposé un droit de douane de 8 c. la livre sur notre sucre d'érable, s'est vu forcé de réduire ce droit à 4 c. la livre, pour se rendre aux réclamations du peuple américain qui veut manger du sucre et du sirop d'érable canadiens; mais ces droits sont encore prohibitifs et il me semble que pour promouvoir la production du sucre et du sirop d'érable au pays, il conviendrait que le Gouvernement accordât une prime de 5 c. la livre sur le sucre d'érable ou de 50 c. le gallon sur le sirop d'érable, pour toute quantité exportée hors du Canada. De cette façon, notre sucre et notre sirop d'érable atteindraient les marchés étrangers; et une fois qu'ils seraient connus, ils ne sauraient manquer d'être appréciés à leur juste valeur et des prix plus rémunérateurs seraient obtenus vu la grande demande qui en résulterait.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit aussi permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur la loi de faillite en ce qui a trait à la classe agricole. Je tiens à affirmer ici que la loi de faillite, en ce qui concerne le cultivateur canadien et plus spécialement l'agriculteur de la province de Québec, constitue un mal qu'il importe de guérir sans retard. Cette loi, qui a sa raison d'être pour les commerçants, est à l'heure actuelle la principale cause de la perte du crédit de la classe agricole.

Nos cultivateurs en sont rendus à ne pouvoir emprunter sur leurs terres; tant le prêteur a eu à subir de pertes par suite de l'application de cette loi de faillite qui permet aux syndics peu scrupuleux d'accumuler les frais et de faire perdre souvent une partie de la créance d'un prêteur en première hypothèque qui, pourtant, avait eu la prudence de ne pas prêter plus de la moitié de la valeur du bien hypothéqué.

Cette question est des plus sérieuses et j'attire fortement l'attention du Gouvernement, le priant de faire enquête et d'empêcher, avant qu'il ne soit trop tard, que cette loi cause de plus grands désastres dans nos campagnes.

Monsieur l'Orateur, je désire aussi profiter de la circonstance pour m'enquérir de l'attitude qu'entend prendre le Gouvernement en face des mesures agressives du gouvernement Anderson contre les catholiques et les Canadiens français de sa province.

Déjà, certains ministres de la couronne, de même que des députés de la droite, comme le faisait tout à l'heure mon ami l'honorable député de Matane (M. LaRue), ont exprimé leur opinion à ce sujet et ont déclaré que leurs sympathies allaient tout entières du côté de la minorité, que l'on veut priver de l'enseignement de la langue française et à qui l'on veut mesurer parcimonieusement l'enseignement religieux dans les écoles de la Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, il est bien beau d'exprimer des sympathies, tel que l'ont déjà fait l'honorable Solliciteur général (M. Dupré), l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) et l'honorable député de Matane, mais cela ne change rien à la situation et je voudrais savoir quelles mesures le Gouvernement actuel se propose de prendre pour rendre enfin justice à la minorité française et catholique de la province de la Saskatchewan.

Nul n'ignore, dans cette Chambre, avec quelle libéralité la minorité anglaise et protestante est traitée dans la province de Québec. Des témoignages non équivoques ont été maintes fois rendus à ce sujet par des compatriotes anglais de la province de Québec et d'ailleurs, par des hommes qui n'ont ni la langue, ni la religion de la majorité dans cette province.

Monsieur l'Orateur, pourquoi faut-il que nos compatriotes si généreux, dans la province de Québec, soient ostracisés et souffrent d'injustice sous l'égide du gouvernement "tory" de la Saskatchewan?

Que dirait-on si, demain, se servant de la même mesure de justice ou plutôt d'injustice, le gouvernement de la province de Québec imposait aux Anglais et à tous les non-catholiques de la province le traitement présentement imposé aux catholiques et aux Canadiens français de la province de la Saskatchewan? Quel tollé n'entendrait-on pas ici dans la Chambre des communes et dans la presse catholique et protestante de tout le pays! Cependant, ce traitement est infligé à la minorité française et catholique de la Saskatchewan. Et l'on entend bien, ici et là, une voix faible protester, du côté du Gouvernement, mais le chef lui-même et le Gouvernement n'ont pas jusqu'à présent fait connaître leur opinion à ce sujet, et il serait pourtant grand temps que cette Chambre et le pays sachent quels sont les sentiments qu'ils nourrissent à cet égard.

La Confédération nous a mis sur un pied d'égalité, comme le déclarait sir John A. Macdonald, et il est temps de savoir si nous avons été dupes et trop crédules.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je tiens à jeter un dernier regard sur le budget soumis par le très honorable premier ministre, en sa qualité de ministre des Finances intérimaire, et à protester de nouveau de toutes mes forces contre le peu de souci que le budget comporte pour soulager les agriculteurs et tous les travailleurs de ce pays.

Où est-elle la prospérité qu'on nous avait promise du jour au lendemain, lors de la dernière campagne électorale? Qu'a-t-on fait et que fait-on encore pour l'innombrable armée de chômeurs à qui l'on devait donner du travail?

Le Gouvernement, au lieu de remplir les promesses solennelles faites à l'électorat, semble plutôt se complaire à pressurer le peuple en imposant de nouvelles taxes, surtout sur la classe moyenne et sur celle qui a le moins de revenus.

N'est-il pas arbitraire, par exemple, d'exiger une taxe de deux sous pour un chèque d'un dollar, et la même taxe pour un de cent, de mille ou de cent mille dollars? Il va de soi que celui qui est appelé à donner le plus souvent des chèques pour de petits montants est celui qui a le moins de fonds en banque, et, par conséquent, celui qui devrait être le plus épargné. Je pourrais faire des remarques analogues au sujet de l'augmentation du taux du port des lettres, de même aussi que de la taxe sur les ventes, mais le temps me manque.

Le Gouvernement n'aurait-il pas pu trouver moyen de taxer la haute finance, les grandes corporations et les riches compagnies au lieu de venir prendre dans la poche du moins fortuné ce qu'il lui faut pour combler le déficit dû à son incurie?

Monsieur l'Orateur, je reprends mon siège en demandant au Gouvernement de prendre mes observations en bonne part et de vouloir bien se rendre compte qu'elles sont faites dans le meilleur intérêt de la classe agricole, qui est, sans conteste, celle qui mérite par-dessus tout la plus grande protection de la part des gouvernants.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): N'ayant que quelques minutes à ma disposition, je veux me contenter de traiter d'un seul sujet et répondre aux honorables députés de la gauche qui prétendent que le budget qui nous a été présenté est un budget qui favorise les riches. Je veux surtout relever les remarques de l'honorable député de Beauce (M. Lacroix) qui a été le premier à porter cette accusation. Voici ce qu'a dit mon honorable ami de Beauce, dans son discours publié à la page 2472 des *Débats* (version française non revisée):

Le budget n'est rien autre chose que le budget d'un homme qui personnellement doit être immensément riche et qui cherche à protéger seulement la classe qui détient le capital...

Quelques VOIX: Très bien!

M. GOBEIL: Attendez un peu avant d'applaudir.

...c'est-à-dire la classe des hommes riches, et qui oublie que la majorité de la population de ce pays, pour ne pas dire 99 p. 100, est composée d'ouvriers qui ont peine à faire vivre leurs familles.

Plus loin, l'honorable député a dit:

Nous en avons un groupe de vingt-cinq environ qui ne peuvent pas s'exempter de payer l'impôt sur un revenu d'un million et plus annuellement. C'est à ces derniers qu'on a pensé le plus et je vous le prouverai.

Je désire observer le règlement de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais j'avoue que je ne sais comment qualifier une telle affirmation. Si mon honorable collègue avait dit qu'il n'y a que vingt-quatre, ou vingt ou même quinze personnes ayant un tel revenu, je pourrais dire que son affirmation est inexacte. Mais il a été prouvé, et l'honorable député le sait aussi bien que nous tous, qu'il n'existe pas dans tout le pays un seul citoyen ayant un tel revenu.

M. LACROIX: Qui a prouvé cela?

M. GOBEIL: L'honorable député de Dauphin (M. Bowman) l'a prouvé...

M. LACROIX: Il se peut que l'homme qui a un tel revenu ait éludé l'impôt.

M. GOBEIL: L'impôt n'a pas été éludé. La vérité est qu'il n'existe pas et qu'il n'a jamais existé depuis cinq ou dix ans de citoyen ayant un tel revenu.

M. LACROIX: Qui vous a dit cela?

M. GOBEIL: Que me l'a dit? J'ai obtenu ce renseignement là où mon honorable ami peut se le procurer. Si mes honorables collègues veulent aller se renseigner à la bonne source, ils obtiendront ce renseignement. C'est une affirmation fausse, et mon honorable ami le sait bien. Il a aussi déclaré que les pauvres paient plus d'impôts que sous le régime libéral. N'est-il pas vrai que 25,000 personnes qui payaient jusqu'ici l'impôt sur le revenu vont dorénavant en être exemptées? N'est-il pas vrai que 25,000 personnes qui payaient l'impôt sur le revenu quand l'exemption était de $3,000 vont désormais être débarrassées de cet impôt, maintenant qu'on augmente de $500 le chiffre du revenu exempté? Aucune de ces personnes-là ne paiera d'impôt. Ce ne sont pas là les riches; ce n'est pas non plus la classe la plus pauvre du pays; il y a des centaines de milliers de gens qui ne paient pas l'impôt sur le revenu, mais les personnes dont je viens de parler sont les plus pauvres de celles qui payaient l'impôt sur le revenu. Il existe aussi une autre classe de gens qui ont vu réduire leurs impôts; ce sont ceux qui ont des revenus de $3,500 à $6,000. Le budget réduit l'impôt sur le revenu de ces gens-là. Ce sont aussi les gens les moins riches parmi ceux qui paient l'impôt sur le revenu.

Voyons maintenant quelle était la situation quand les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1921. Je me permets de rappeler ici que notre parti n'a jamais accusé les libéraux de présenter un budget favorable aux riches. Quand les conservateurs ont quitté le pouvoir en 1921, les taux de l'impôt sur le revenu sur les personnes autres que les corporations étaient les suivants: Il y avait une taxe normale de 4 p. 100 sur les revenus de $6,000 ou moins, et de 8 p. 100 sur les revenus dépassant $6.000. Il y avait une surtaxe de 1 p. 100 sur les revenus de plus de $5,000, surtaxe dont le taux montait jusqu'à 64 p. 100 pour les revenus d'un million. Il y avait de plus une taxe de 5 p. 100 sur la somme formée par la taxe normale et la surtaxe. Cela revenait à dire qu'on percevait un impôt de $696,349.50 sur un revenu d'un million de dollars. Qu'est-ce qu'ont fait les libéraux en arrivant au pouvoir? Par le chapitre 10, Georges V, articles 16 et 17 le gouvernement King a abrogé les anciens taux, aboli la taxe normale, la surtaxe et la taxe supplémentaire de 5 p. 100, et il a établi l'échelle graduée commençant à 2 p. 100 et allant jusqu'à 50 p. 100 des revenus dépassant $500,000. Les libéraux ont encore diminué ces taux en 1927, chapitre 31, article 17, Georges V, loi par laquelle ils ont effectué un autre rabais de 10 p. 100, ce qui donnait un maximum de 45 p. 100. Quelqu'un a-t-il entendu dire aux conservateurs, à cette époque, que ce budget fût à l'avantage des riches?

M. ST-PERE: Ils taxaient les nouveaux riches.

M. GOBEIL: Je n'ai pas saisi la remarque. Si je l'avais comprise, je pourrais rétorquer, je pense. Une autre réduction a eu lieu en 1928, chapitre 12, articles 18 et 19, Georges V, le rabais étant porté de 10 à 20 p. 100, ce qui réduisait le minimum à 40 p. 100. Après ces trois diminutions, l'impôt sur un revenu d'un million de dollars s'est trouvé réduit de $696,349.50 à $362,928, une différence de $333,-421.50.

Sur un revenu de $500,000, la taxe s'élevait à $318,349.50 sous le régime conservateur. Le premier remaniement opéré par les libéraux l'a baissée à $203,690. La réduction suivante l'a réduite à $181,321, et la dernière à $162,-952, soit une diminution globale de $155,-397.50. Je fais remarquer encore une fois qu'au cours de ces années pas un député du parti conservateur, alors dans l'opposition, n'a accusé le gouvernement libéral d'être le parti des riches ou des multimillionnaires. Je n'en suis pas surpris; le parti conservateur n'a pas coutume d'exciter les préjugés de classe.

Je dirai quelques mots de la prime sur le blé, si j'en ai le temps.

Un MEMBRE: Et le beurre?

M. GOBEIL: Nous parlerons aussi du beurre. Les honorables députés d'en face cherchent encore à dresser une région contre une autre. Si nous voulons que la Confédération se maintienne et prospère, si nous voulons que le Canada devienne un grand pays, il faut que chaque région soit disposée à faire des concessions. Les honorables représentants de l'Ouest et ceux de l'Est ne perdent pas une occasion, j'en conviens, de plaider la cause de leurs régions et je puis ajouter que parfois ils ne montrent pas une équité parfaite. Mais pour devenir un grand pays, nous devons être disposés à nous faire des concessions mutuelles. Il y a différentes formes de primes. Les provinces de Québec et Ontario paieront une partie de la prime accordée à l'Ouest, mais il est également vrai que le centre du pays retire certains avantages de la politique des divers gouvernements.

Nous avons vu un bel exemple de ce fait, l'autre jour, au comité de l'agriculture. Vous savez que, cette année, le prix des œufs est très bas. Les cultivateurs de l'Ontario et de Québec ne les vendent que 15 et 20 c. la douzaine. Les honorables représentants des comtés de l'Ouest ont convaincu le comité qu'à cause des frais de transport et d'autres raisons, les cultivateurs de l'Ouest ne reçoivent que de 5 à 8 c. pour leurs œufs. Grâce à la politique constructive du Gouvernement quatre-vingts nouvelles industries se sont établies au pays depuis notre accession au pouvoir et, de ce nombre, plus de soixante-quinze dans Ontario et Québec. Si les gens de l'Ouest payent un peu plus cher les articles qu'ils achètent dans l'Est—pas beaucoup plus cher, je pense, mais un peu plus cher dans certains cas—la majorité d'entre eux payent volontiers.

N'est-il pas vrai que, dans les provinces de l'Est, nous avons l'avantage de posséder un marché local à nos portes? Tandis que les cultivateurs de l'Ouest touchent 8 c. la douzaine pour leurs œufs, nous obtenons 20 c. N'est-il pas vrai, ainsi que le disait l'autre soir l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) que, dans les provinces de l'Est, nous comptons chaque année sur les millions de dollars que rapporte la récolte de l'Ouest? Prenons le département de la Marine. N'est-il pas vrai que les provinces de l'Est reçoivent chaque année des millions de dollars dont les provinces de l'Ouest doivent payer leur part? Certains collègues diront que l'Ouest bénéficie de ces millions autant que l'Est. C'est vrai jusqu'à un certain point, mais il n'en reste pas moins que, tous les ans, les gens de l'Est profitent de ces millions de dollars dépensés ici, que nos ouvriers touchent des salaires et que nos agriculteurs ont un marché local. Je

parle de tout le monde, y compris les agriculteurs. C'est à cet égard que nos honorables vis-à-vis commettent une grave erreur. A les entendre parler, on dirait qu'ils prennent les cultivateurs de Québec et de l'Ontario presque pour des aliénés. Loin de là, les cultivateurs de Québec et de l'Ontario sont des gens intelligents, ils comprennent ce que le Gouvernement fait pour eux. L'autre soir, l'honorable député de Beauce (M. Lacroix) et d'autres députés de Québec ont prétendu que les députés conservateurs de Québec n'aimeraient pas à se présenter de nouveau devant leurs électeurs. Laissez-moi dire aux honorables députés d'en face qu'en aucun temps où ils voudront venir à Compton pour affronter les électeurs du comté, je serai bien content de les voir.

M. LACROIX: Mon offre est d'aller n'importe où et n'importe quand.

M. GOBEIL: Nous avons dit au cours de la campagne électorale que si les conservateurs arrivaient au pouvoir ils verraient à ce que les cultivateurs de Québec et de l'Ontario obtiennent le marché du peuple canadien pour leurs produits. Bien qu'il soit parfaitement vrai que le prix du beurre et du fromage est inférieur à ce qu'il était l'année dernière, je ne craindrais pas de retourner dans le comté de Compton. Je sais que les cultivateurs de Québec sont satisfaits de pouvoir bénéficier de leur propre marché pour leurs produits. (*Exclamations.*) Je tiens pour acquis que je m'adresse à des gens intelligents et lorsque j'affirme que les cultivateurs de Québec sont satisfaits, je ne veux pas dire qu'ils seraient aussi contents de vendre leur beurre à 20 cents qu'à 30 cents la livre. Mais nous avons fait honneur à nos promesses, et les cultivateurs de Québec, qui ont leur propre marché pour leurs produits, veulent bien subir la concurrence avec le reste du monde dans l'industrie du beurre et du fromage.

M. RHEAUME: Faisons un marché: je vais me démettre; faites de même.

M. GOBEIL: Que mon honorable ami ne soit pas si pressé d'abandonner son mandat. Il n'est pas nécessaire pour lui ou pour moi de démissionner. Mais je l'invite à venir dans le comté de Compton en tout temps qu'il lui plaira et je le rencontrerai à la tribune. Je puis comprendre pourquoi l'honorable député n'aimerait pas à y venir. Si je me démettais et si l'honorable député faisait de même, je sais ce que nous verrions dans la province de Québec; nous verrions une répétition de ce qui s'est fait dans le passé: une campagne fondée sur les questions de race et sur les appels aux préjugés.

M. RHEAUME: Pas dans mon comté. Démettez-vous et vous subirez une défaite.

M. GOBEIL: Le temps de ces sortes d'appels est passé. Et à partir d'aujourd'hui lorsque les libéraux de Québec se présenteront devant les électeurs ils devront parler des questions politiques, ce qu'ils n'ont pas fait dans le passé.

M. McINTOSH propose le renvoi de la suite du débat.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

JEUDI, 18 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIVILEGES ET ELECTIONS

M. HANSON (York-Sunbury) dépose le premier rapport du comité des privilèges et élections.

M. HANSON (York-Sunbury) propose l'adoption du rapport.

Cette motion est adoptée.

COMITE DES DEBATS

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest) présente le premier rapport du comité permanent chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats. En voici le texte:

Votre comité a étudié la résolution qui lui a été renvoyée par la Chambre, vendredi 12 juin, concernant la traduction en anglais de tous les discours prononcés en français au cours de la semaine précédente et la publication de ces discours chaque lundi de la session, et il recommande que ladite résolution soit modifiée en ajoutant après le mot "lundi" les mots: "ou mercredi".

M. ESLING propose l'adoption du rapport.

Cette motion est adoptée.

LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE

RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER SA MODIFICATION RELATIVEMENT AU DROIT DES DÉPUTÉS DE S'ABSTENIR DE VOTER.

M. l'ORATEUR présente le rapport du comité spécial constitué pour étudier conjointement avec M. l'Orateur le projet de modifier le règlement pour ce qui regarde la procédure suivie dans les votes. En voici le texte:

Votre comité, ayant étudié plusieurs méthodes pour enregistrer les votes, est d'avis qu'il n'y a pas de nécessité urgente d'effectuer des changements radicaux dans la procédure suivie dans la Chambre des communes; mais il recommande que, afin d'épargner du temps, l'un des

officiers de la Chambre soit requis de s'asseoir près du greffier et de compter les votes à mesure qu'ils sont annoncés, de sorte que, le total des pour et des contre soit publié immédiatement après que les membres ont voté.

LOI DU CANADA SUR LA MARINE MARCHANDE

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg) demande à déposer un projet de loi (bill n° 97) tendant à modifier la loi du Canada sur la marine marchande.

Monsieur l'Orateur, le seul objet de ce projet de loi, c'est de modifier le paragraphe *a* de l'article 87 de la loi de la marine marchande. Cet article définit les conditions qui régissent l'octroi de ce qu'on appelle généralement les certificats de servitude. L'article contient un grand nombre de dispositions, et le paragraphe *a* a trait uniquement à la question de la durée du service nécessaire avant qu'on puisse obtenir ce certificat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

STATISTIQUES DES PENSIONS

M. DUFF demande:

1. Combien de pensions sont actuellement versées en vertu de décisions des Commissaires des pensions rendues entre le 1*er* octobre 1930 et aujourd'hui?

2. Combien de pensions sont actuellement versées en vertu de décisions du tribunal rendues entre le 1*er* octobre 1930 et aujourd'hui?

L'hon. M. MACLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. 11,761.

2. 161.

M. DUFF demande:

1. Quel est le montant inclus dans les crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale, année 1931-1932, pour traitements (1) au bureau des vétérans, (2) au tribunal, (3) à la cour d'appel, (4) aux vétérans?

2. Quel est le montant total inclus dans lesdits crédits pour les dépenses casuelles: (1) Transport, (2) Frais de voyage, (3) Télégrammes et appels téléphoniques, (4) Meubles, fournitures de bureaux, etc.?

L'hon. M. MACLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Traitements, 1931-1932: (1) bureau des vétérans, $175,000; (2) tribunal des pensions, $170,000; (3) cour d'appel, $40,000; (4) allocations aux anciens combattants, $40,000.

2. Dépenses casuelles: (1) transport, $45,000; (2) frais de déplacement, $60,000; (3) télégraphe et téléphone (timbres), etc., $25,000.

(Note: Ces frais comprennent les taxes de témoins et l'indemnité des salaires perdus.)

RECENSEURS

M. CHEVRIER demande:

La nomination de dix recenseurs canadiens-français seulement dans la ville d'Ottawa a-t-elle été faite avec l'approbation du Gouvernement?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette question n'est pas admissible dans sa forme actuelle. L'autre jour j'ai signalé le même défaut dans une autre question à peu près du même ordre. A toute évidence, l'honorable député persiste à faire des affirmations; ainsi, comme l'a noté le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) l'an dernier, il donne, plutôt qu'il ne demande, des renseignements. A mon sens la question, telle qu'elle est rédigée, devrait être rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

ÉTATS FINANCIERS DES PROVINCES

M. BOULANGER demande:

Quel est le montant: (a) de l'excédent ou (b) du déficit par lequel s'est soldé le dernier exercice financier de chaque province du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les renseignements demandés ne sont pas plus accessibles à nous qu'à l'honorable député lui-même. Les provinces ne soumettent au gouvernement central aucun relevé à ce sujet; et une lettre aux députés intéressés, de la part du Gouvernement recevrait une réponse identique à celle qui serait adressée à l'honorable membre.

M. l'ORATEUR: Comme la présente demande ne devrait pas être posée au ministère, elle est rayée.

(La question est rayée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.—RENVOIS DANS LE PERSONNEL

M. LAFLECHE demande:

1. Combien de conducteurs de trains de voyageurs des Chemins de fer nationaux, entre Montréal et Halifax, ont été destitués depuis le 1*er* janvier 1929?

2. Quels sont les noms de chacun d'eux et le motif de leur révocation?

3. Un nommé Mann, conducteur sur une ligne d'embranchement des Chemins de fer nationaux entre Campbellton et Edmunston, a-t-il déjà été renvoyé du service desdits chemins de fer?

4. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il été renvoyé?

5. A-t-il été réintégré, et dans l'affirmative, quand et sur l'ordre de qui?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, les directeurs du réseau national prennent l'attitude, et je l'approuve, que les employés renvoyés du service pour diverses rai-

sons, ont été amplement punis par cette destitution. Si l'on publiait la cause du congédiement d'un employé on pourrait ruiner la réputation de ce dernier et peut-être lui fermer la porte d'un autre emploi ailleurs. Je prie mon honorable ami de retirer sa demande. Si quelque honorable représentant veut des renseignements de cet ordre je chercherai à les lui communiquer dans le particulier; mais je crois que l'intérêt public déconseille leur publication.

(La question est rayée.)

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DE LA MARINE.—BATEAUX OU BRISE-GLACES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. CASGRAIN demande:

1. Combien y a-t-il de bateaux ou brise-glaces du ministère de la Marine dans la province de Québec?
2. Quels sont les ports d'attache de cesdits bateaux ou brise-glaces?
3. Quels étaient, au 28 juillet 1930, les officiers et les membres de l'équipage desdits bateaux ou brise-glaces?
4. Quels étaient leurs salaiares?
5. Les mêmes officiers ou employés sont-ils aujourd'hui sur les mêmes bateaux?
6. S'il y a eu changement dans le personnel desdits employés et officiers, pourquoi ces changements ont-ils été faits?
7. Des plaintes ont-elles été portées contre les officiers et les membres de l'équipage desdits bateaux ou brise-glaces?
8. Quelle était la nature de ces plaintes?
9. Par qui avaient-elles été portées?
10. Si de nouveaux officiers et de nouveaux employés ont été mis en charge desdits bateaux ou brise-glaces depuis le 28 juillet 1930, par qui ont-ils été recommandés?
11. Ces officiers ou employés ont-ils subi les examens de la Commission du service civil?
12. Quel est le salaire actuel de cesdits officiers ou employés?
13. Quel est leur adresse?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, la présente question comporte treize demandes de renseignements et les fonctionnaires du département me font tenir qu'il faudrait un temps très long pour préparer ces réponses. Je prie l'honorable député de consentir à ce que sa question soit transformée en motion tendant au dépôt de documents.

LA REGLE DE QUARANTE MINUTES

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 37 AU SUJET DE LA RÉPONSE À UNE MOTION DE DÉFIANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Je profite de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour discuter une question de règlement au sujet du débat sur le budget. Je reconnais d'emblée que cela n'intéresse nullement la présente discussion; seulement le point que je vais noter me paraît assez important pour que la Chambre en soit saisie. Je ne voudrais pas, en effet, que l'incident, que je vais signaler, pût être invoqué comme précédent à l'avenir sans que Votre Honneur se soit prononcé définitivement là-dessus.

Je veux faire allusion à un incident qui s'est produit le 4 juin. Après que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), parlant au nom de l'opposition officielle, eut discuté les résolutions budgétaires et exercé son droit de parler plus de quarante minutes, en vertu de l'article 37 du règlement, le ministre du Commerce (M. Stevens) prit la parole, et à l'expiration de ses quarante minutes, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) signala à l'Orateur que le ministre avait parlé pendant quarante minutes. Votre Honneur n'occupait pas alors le fauteuil, je crois, mais on décida que le ministre avait parfaitement le droit de parler pendant plus de quarante minutes, et sans donner aucune raison ou citer l'article du règlement on permit au ministre du Commerce de continuer. Je prétends que dans ce cas on a mal interprété l'article 37, monsieur l'Orateur, et je le dis sans la moindre animosité, mais simplement parce que la Chambre reconnaîtra, il me semble, qu'il est très important que vous fassiez connaître votre interprétation de cet article pour la gouverne des débats futurs sur le budget. Je lirai l'article 37 du règlement et j'essayerai de démontrer que la décision rendue n'était pas conforme à cet article. L'article 37 est conçu ainsi qu'il suit:

> Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un objet à l'ordre du jour, inscrit au nom du Gouvernement, et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une notion de défiance dans le Gouvernement et le ministre lui donnant la réplique, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

J'admets que l'article peut prêter à confusion, mais je démontrerai qu'il y a trois exceptions au règlement qui limite les discours des députés à quarante minutes. En premier lieu, le premier ministre et le chef de l'opposition peuvent parler pendant plus de quarante minutes. En second lieu, un ministre qui propose un objet inscrit à l'ordre du jour au nom du Gouvernement et le député qui lui répond immédiatement peuvent parler plus de quarante minutes. En troisième lieu, un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et le ministre qui lui répond peuvent parler pendant plus de quarante minutes. Il est évident qu'on a appliqué la troisième exception au débat sur le budget, mais il me semble que ce débat tombe sous le coup de la deuxième exception. Le ministre

des Finances se lève et propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier certaines résolutions qui constituent un objet de discussioon inscrit au nom du Gouvernement. Le ministre des Finances propose donc une affaire d'initiative gouvernementale et le membre, qui lui répond immédiatement au nom de l'opposition, peut parler pendant plus de quarante minutes. Cependant, cela ne donne pas le droit à un ministre qui prend la parole immédiatement après de parler pendant plus de quarante minutes. Le ministre des Finances, en ouvrant le débat, propose la délibération d'une affaire due à l'initiative du Gouvernement. Il aura aussi le privilège de clôturer le débat lorsque tous les autres membres auront eu l'occasion de parler. Mais si, par hasard, un ministre prend la parole immédiatement après la critique officiel de l'oppostion, ce ministre ne peut certainement pas se prévaloir des exceptions faites à l'article 37 du règlement. La troisième exception ne peut pas s'appliquer au budget, qui est un ordre du jour positif inscrit au nom du Gouvernement, que propose le ministre des Finances. Elle s'applique à une motion de former la Chambre en comité des subsides, lorsqu'un membre de notre côté (*la gauche*) propose un amendement; alors on permet au ministre intéressé de répondre pendant plus de quarante minutes. Mais sur la discussion du budget, il me semble à la fois injuste et contraire au règlement, lorsque le ministre des Finances et le critique officiel de l'opposition ont parlé longuement, de permettre à un autre ministre de dépasser la limite de quarante minutes, parce qu'il prend la parole immédiatement après. Je soulève ce point du règlement un peu tard, je l'admets, mais la chose est importante, car, comme je l'ai dit, elle peut servir de précédent dans un débat futur. Je demande donc à Votre Honneur de ne pas se prononcer sur ce point aujourd'hui, mais de l'étudier soigneusement et de nous donner une décision par écrit plus tard afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'admets que le langage de cet article du règlement n'est peut-être pas très clair, particulièrement en ce qui a trait à la troisième exception mentionnée par mon honorable ami. La première ou la deuxième exception ne prêtent pas à confusion, mais l'article déclare dans le troisième cas:

Ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement.

C'est peut-être ici que la rédaction n'est pas très claire. Je concède que le ministre des Finances (M. Bennett) en proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, propose une question inscrite au nom du Gouvernement et que l'honorable député qui lui répond n'est pas tenu d'observer la limite de temps. Mais, d'autre part, tout amendement à la proposition de se déclarer en comité des voies et moyens a toujours été considéré comme une motion de défiance.

M. BOURASSA: Pas toujours.

L'hon. M. GUTHRIE: Toujours.

M. BOURASSA: L'honorable ministre trouvera de nombreux précédents à l'appui du contraire.

L'hon. M. GUTHRIE: Laissez-moi finir mon exposé, s'il vous plaît. Mon honorable ami pourra prendre la parole après moi. C'est une coutume consacrée que le temps de proposer des motions de défiance contre le Gouvernement lorsque la Chambre se forme en comité des subsides ou en comité des voies et moyens. Pour cela, il n'y a qu'à proposer un amendement à la motion pour la discussion des subsides ou des voies et moyens. Le ministère peut accepter ou refuser de traiter la proposition comme une motion de défiance; cependant, peu importe l'attitude du ministère, elle ne constitue pas moins une motion de blâme. Puisqu'il en est ainsi, un ministre qui prend immédiatement la parole, après que l'auteur de la motion a repris son siège, a droit à un temps illimité, d'après le terme du règlement. Nul autre membre ne pourrait jouir de ce privilège; cependant, l'article établit clairement qu'un ministre a droit à un temps illimité s'il prend la parole immédiatement après que l'auteur de la motion de défiance a repris son siège. Je ne formule pas d'opinion en ce qui regarde la justesse de l'article; quoi qu'il en soit, il est inséré au règlement de sorte qu'en tenant compte strictement de la lettre du règlement et de la coutume suivie tant par cette Chambre que par les communes anglaises, je prétends que la décision est conforme au règlement en vigueur; le ministre du Commerce avait le droit de parler plus de quarante minutes.

L'hon. M. RINFRET: Le ministre admettra-t-il que c'est la première fois que le règlement est interprété de cette façon-là?

L'hon. M. GUTHRIE: Autant que je me rappelle, c'est la première fois qu'un ministre ait répondu immédiatement ou ait demandé plus de temps. Je ne me souviens pas que la question ait jamais été soulevée avant cela. Elle l'a peut-être été, mais je ne m'en souviens pas. Cependant, le fait que c'est la première fois n'infirme en rien la validité de la décision, du moment qu'elle est en conformité du règlement en vigueur.

M. WOODSWORTH: Je désire savoir du ministre de la Justice (M. Guthrie) si, d'après l'interprétation qu'il donne à l'article en question, l'auteur du sous-amendement aura le droit de parler plus de quarante minutes? Le sous-amendement constitue-t-il une motion de défiance, ou doit-il attendre que le Gouvernement décide qu'il s'agit d'une motion de défiance ou non avant d'avoir le droit de parler plus de quarante minutes?

L'hon. M. GUTHRIE: L'auteur d'un sous-amendement n'est pas exactement dans la même situation que l'auteur d'un amendement, au sens de cet article du règlement. C'est le principal amendement qui constitue une motion de défiance.

M. WOODSWORTH: Le sous-amendement n'équivaut-il pas à une motion de défiance?

L'hon. M. GUTHRIE: Le sous-amendement vise à modifier l'amendement qui a été proposé à titre de motion de défiance; je doute fort que l'article s'applique dans ce cas.

M. WOODSWORTH: Le ministre adopte-t-il l'attitude qu'il ne constitue pas une motion de défiance?

L'hon. M. GUTHRIE: Du tout. Un sous-amendement peut constituer une motion de défiance en bonne et due forme, mais je prétends que cet article du règlement ne le dit pas explicitement; nous en sommes sur cet article pour l'instant.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Il y a beaucoup de vrai, à mon humble avis, dans les observations du ministre de la Justice. Toute la difficulté provient des modifications que l'on a apportées au règlement, il y a quelques années. En vertu d'une ancienne interprétation par l'un des premiers Orateurs de la Chambre des communes canadiennes après la Confédération—je crois que c'est M. Blanchet—il fut décidé, contrairement à la coutume suivie en Angleterre, que l'on ne peut proposer qu'un seul amendement à la proposition de passer à la discussion des subsides ou des voies et moyens; ce fut ensuite la coutume suivie à la Chambre des communes canadiennes.

De fait, mon vieil ami sir Wilfrid Laurier me fit comprendre les avantages qu'offre cette coutume dans une certaine circonstance, alors que je désirais proposer une motion de déchéance contre le gouvernement de l'époque; il me renseigna sur la méthode à suivre, bien que ma motion fut dirigée contre son propre ministère et j'ai trouvé que c'était très chic de sa part. En vertu de l'ancienne coutume, il n'y avait pas le moindre doute qu'il fallait régler le sort de l'amendement avant de passer à l'examen de la motion principale invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ou en comité des voies et moyens. Cependant, au cours de la session de 1927-1928, la dernière fois que le règlement fut revisé, l'on décida d'élargir la portée de la règle et qu'il serait permis à l'avenir de proposer un sous-amendement sur la motion tendant à la discussion des subsides ou des voies et moyens. Etant donné que le texte des divers articles du règlement fut rédigé quelque peu à la hâte, l'interprétation du ministre de la Justice est exacte. Cependant, je crois que c'est absurde quand même. Si l'amendement proposé par un membre d'un groupe parlementaire doit être considéré comme une motion de défiance, peu importe ce qu'il renferme, pourquoi l'auteur d'un sous-amendement serait-il alors traité sur un autre pied? Voilà, suivant moi, un aspect important de la question.

Je désire protester contre une des raisons avancées par le ministre de la Justice, c'est-à-dire qu'un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou des voies et moyens est forcément synonyme d'une motion de défiance. Contrairement à mon habitude, j'ai interrompu le ministre de la Justice pour faire observer que cette interprétation du règlement a été discutée à maintes reprises et il suffit de consulter Bourinot, par exemple, pour constater l'inexactitude de cette interprétation. De fait, je me souviens précisément d'un incident fort remarquable survenu sous l'ancien régime conservateur. Si je ne me trompe, M. Costigan avait, au moment où il était proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, fait une motion de sympathie à l'endroit de l'Irlande qui, à cette époque, luttait pour son autonomie.

L'hon. M. GUTHRIE: C'était au cours de la session de 1901. C'est à cette circonstance que je songeais lorsque j'ai pris la parole.

M. BOURASSA: Non, je veux parler de l'ancien gouvernement conservateur, avant 1896. On fit observer, dans le temps, que l'on devait voir dans cette motion de M. Costigan une motion de défiance, mais l'Orateur statua à l'encontre. Plus que cela, il y avait divergence d'opinion au sein du cabinet, certains ministres votant en faveur de la motion et d'autres contre. Personne ne sera étonné de l'apprendre, le contrôleur ds douanes, comme on le désignait à cette époque, M. Clarke Wallace, se prononça contre la motion. Certains conservateurs votèrent contre la proposition, et certains membres du gouvernement, parmi lesquels....

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de s'en tenir à la question de règlement.

M. BOURASSA: Je proteste contre cette interprétation d'après laquelle un sous-amendement autorise nécessairement la question de confiance. Je n'aimerais pas que cette manière de voir fût maintenue sans avoir demandé à l'Orateur une interprétation du règlement. Quant à l'autre objection, si la lettre du règlement est telle que l'entend le ministre de la Justice, l'Orateur devrait nous dire si, oui ou non, c'est bien le sens qu'il faudrait lui attribuer. Après qu'il aura rendu sa décision, nous aurons amplement le temps de modifier le règlement. Quant à moi, je suis d'avis que l'auteur du sous-amendement devrait être mis exactement sur le même pied que l'auteur de l'amendement.

M. l'ORATEUR: Sans prétendre à l'infaillibilité, je ne crois pas qu'il y ait lieu de réserver ma décision ou de la rendre par écrit. Avec tous les égards voulus, je ne saurais convenir avec mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret) du sens qu'il attribue à l'article du règlement. En réponse au ministre des Finances qui proposait une mesure ministérielle, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a jugé à propos de faire une motion de blâme contre le Gouvernement. Il n'était assujetti à aucune limite quant à la durée de son discours. Selon que je l'entends, l'article du règlement ne permet pas de douter que le ministre répondant à une motion de défiance puisse parler aussi longtemps que bon lui semblerait. Si l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) n'avait pas provoqué la question de confiance, le ministre aurait été assujetti à la règle des quarante minutes.

Vu que la question a été soulevée, je suis porté à croire que le sous-amendement de l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) équivaut à une motion de défiance, qu'aucune limite de temps ne lui aurait été imposée, et si le ministre répondant à cette motion avait réclamé le droit de parler plus de quarante minutes, je lui aurais reconnu ce droit, mais il n'en a pas été question.

L'hon. M. RINFRET: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais avec tous les égards qui vous sont dûs, je prétends qu'il y aurait lieu de modifier cet article dont l'esprit et la lettre ne concordent pas, selon moi.

M. l'ORATEUR: Comme j'ai rendu ma décision, l'honorable député ne saurait prolonger la discussion.

L'hon. M. RINFRET: Serait-il régulier de proposer que cet article du Règlement soit modifié?

Quelques MEMBRES: Faites une motion.

M. l'ORATEUR: La question peut être mise sur le tapis par une formalité régulière.

L'hon. M. RINFRET: Dans ce cas, je donne avis que demain je discuterai cet article de notre règlement.

M. WOODSWORTH: Dois-je entendre, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de votre décision, l'honorable député de Battle-River aurait eu le droit de parler plus de quarante minutes?

M. l'ORATEUR: C'est ce que je pensais. On ne m'a pas demandé de trancher cet aspect de la question. On ne me l'a pas encore demandé, et on ne me le demande pas maintenant.

LA GARE DE LA RIVIERE-DU-LOUP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Me serait-il permis de demander au très honorable chef du Gouvernement quand je puis compter obtenir les dossiers dont la Chambre a ordonner le dépôt le 1er juin, dossiers relatifs à la correspondance échangée entre des ministres de la couronne et autres personnes au sujet de la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup? Le ministre des Chemins de fer et des Canaux peut-il aussi me dire quand nous aurons le dossier concernant les demandes adressées par le Gouvernement à la Commission des chemins de fer, ainsi que l'a ordonné la Chambre le 28 mai dernier?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'autre jour, j'ai déposé sur le bureau, je crois, vingt-cinq dossiers relatifs à la gare de la Rivière-du-Loup, pour l'honorable député. J'espère qu'il a eu le temps de les lire tous.

M. POULIOT: Oui, et je les ai trouvés si intéressants que j'en désire d'autres.

L'hon. M. MANION: Je m'informerai, et je les déposerai lorsqu'ils seront prêts.

M. POULIOT: Le chef du Gouvernement veut-il être assez bon de répondre à ma demande?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je pensais que le ministre des Chemins de fer avait répondu à la question.

M. POULIOT: Il a répondu à une, mais il en avait deux dans une.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais qu'il avait déposé tous les documents. Ils seront déposés dès qu'ils seront prêts.

VACANCE A LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux quand sera remplacé le colonel Vien à la Commission des chemins de fer?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a quelque temps, en réponse à une question analogue, posée par honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret), j'ai dit que j'espérais que la nomination se ferait sous peu. Il me répugne de donner une réponse incomplète à mon honorable ami, mais je suis obligé de répondre de la même manière à sa question. Il s'agit d'une décision du Gouvernement, et elle sera donnée avant longtemps.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat, suspendu le jeudi 17 juin, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre siège en comité des voies et moyens, sur l'amendement de M. Ralston, et le sous-amendement de M. Spencer.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, nous discutons le budget de 1931 depuis deux semaines, et l'on a cherché à faire ressortir les points forts, s'il en est, qui le caractérisent. D'un autre côté, on a tenté d'en indiquer les nombreuses faiblesses. Elles sont légion. Si je comprends bien, le budget est l'état financier présenté chaque année par le ministre des Finances. Celui que j'examine aujourd'hui a été soumis à la Chambre le 1er juin par le très honorable premier ministre. Je désire aujourd'hui apporter ma contribution au débat qui touche à sa fin en me plaçant au point de vue de l'Ouest, de la Saskatchewan et de ma propre circonscription.

Je tiens tout d'abord à féliciter le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) du discours remarquable qu'il a prononcé mardi dernier. C'était certainement une magnifique pièce d'éloquence (*Exclamations.*) Que mes collègues ne s'alarment pas; je m'occuperai plus tard du chef de la droite à cœur joie pour eux. Je crois, sans me montrer trop attaché à mon parti, que le superbe discours de mon très honorable leader...

[Le très hon. M. Bennett.]

DES VOIX: Non, non.

M. McINTOSH: Je crois que le discours de mon très honorable chef possédait... (*Exclamations.*)

M. McINTOSH: Prenez patience un instant. Le discours de mon très honorable leader possède trois des principaux attributs de tout discours remarquable fait au Parlement. Il avait assez de portée pour comprendre toutes les questions politiques importantes du Canada à l'heure actuelle. Non seulement se distinguait-il par cette qualité digne d'un homme d'Etat, mais il avait tout le feu indispensable à l'art oratoire. On a défini ce dernier la logique en feu. Si jamais logique fut embrasée, ce fut bien mardi dernier, et je crois que les membres de la droite le savent.

En plus des deux mérites que je viens de mentionner, ce discours s'est fait remarquer par une brillante habileté d'exécution, et ses conclusions ont démontré que cet orateur est à un haut point un lettré, un homme d'Etat et un penseur. Le très honorable député a donc droit à nos plus sincères félicitations.

Quelques mots maintenant du très honorable leader de l'opposition personnellement. Depuis mon élection à cette Chambre, en 1926, j'ai entendu de temps à autre des remarques assez blessantes à l'adresse du très honorable membre et je crois qu'on eût dû s'en abstenir dans la discussion du budget, ou dans tout autre débat parlementaire. A mon sens, les sujets importants que nous avons à discuter sont assez nombreux, que nous devrions négliger l'insignifiance et l'insinuation malveillante.

On me permettra, monsieur l'Orateur, de faire allusion à l'ouvrage du sénateur Lewis sur le très honorable chef de l'opposition, et intitulé: "*Mackenzie King, the Man, his Achievements*". C'est la réplique, au point de vue politique de "*Laurier, a Study in Canadian Politics*", par John W. Dafoe, le distingué directeur du *Manitoba Free Press.*

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député me permet-il une question? A-t-il lu le livre de M. Wilkins, de Winnipeg, sur son chef?

M. McINTOSH: Non. C'est un ouvrage tendancieux. Mon honorable ami n'aimera peut-être pas lire ce qu'on pourra écrire de lui un jour.

Un MEMBRE: C'est déjà fait.

M. McINTOSH: Si l'honorable député a du goût pour ce genre-là, nous pouvons le

servir. Il est des députés qui semblent ne pas comprendre ce que comporte la position de membre de cette Chambre. M. Dafoe a écrit son livre du vivant de Laurier, et dans la préface se trouvent ces deux vers pleins de sens, que je tiens à citer:

Ne'er of the living can the living judge;
Too blind the affection or too fresh the grudge.

Je crois que ces deux vers pourraient s'appliquer à quelques-uns des membres de la droite qui entreprennent de juger les hommes d'Etat et ceux qui sont dans la vie publique. Concevons mieux les devoirs de l'homme d'Etat, et soyons plus généreux à l'égard des chefs de tous les partis. Cela relèvera le ton de la politique canadienne, ce qui est grandement à désirer. L'ouvrage de M. Dafoe traite du caractère, du talent, de l'inspiration de Laurier, le grand chef libéral, et de son rôle dans le développement du pays. De même, dans son livre, le sénateur Lewis traite avec talent du caractère, de la compétence, des qualités de chef du très honorable leader de l'opposition, et de ce que le prestige fortifié du Canada doit à son action.

Pour le moment, je me contenterai d'esquisser la vie du très honorable chef de l'opposition. Comme bien d'autres Canadiens éminents, il a fréquenté les écoles publiques de l'Ontario, il est diplômé de l'université de Toronto, a suivi les cours de l'université de Chicago, puis de l'université d'Harvard où il mérita une bourse de voyage qui le conduisit en Europe, en 1899. A l'université comme aux institutions d'enseignement secondaire, comme à l'école publique, partout...

Un MEMBRE: Est-ce une biographie?

M. McINTOSH: Abrégée. Pourquoi pas? Si mes amis veulent bien me laisser poursuivre, ils pourront ensuite me poser toutes les questions qu'il leur plaira. J'étais à dire que le très honorable chef de l'opposition est remarquablement doué pour la politique, et c'est une des explications de son succès. Je vois du côté ministériel certains députés, doués d'autre façon, et qui souhaitent en vain les qualités qui le distinguent. Même étudiant, il avait le goût des affaires publiques, et l'habitude de chercher avant tout la vérité. Et de même que son aïeul excellait dans l'art militaire, le très honorable chef de l'opposition excelle comme artilleur politique et dans les mouvements contournants, comme s'en aperçoivent nos honorables amis de la droite.

Au sortir de l'université de Chicago, le très honorable chef de l'opposition revint au Canada, et enquêta sur certains contrats d'entreprises publiques, enquête qui aboutit à la loi du salaire minimum, fort appréciée par la classe ouvrière. Il se rendit ensuite en Europe pour y continuer ses études. En 1900, il était sous-ministre du Travail, organisait ce département, et fondait la *Gazette du travail*. Comme sous-ministre de ce département, il travailla ferme et règla plusieurs grèves comme l'extrait suivant en témoigne:

Le différend dans les houillères de l'Alberta en 1906, et le conflit industriel dans les filatures de coton de Québec, en 1908.

A l'appui de ce que je viens de dire, de la compétence de l'honorable chef de l'opposition en matière de règlement de conflits ouvriers, je me permets de citer l'opinion du docteur Charles W. Eliot, principal de l'université d'Harvard. Le docteur Eliot a dit:

Lorsque l'on considère toutes les activités du ministère du Travail à Ottawa avant et depuis l'adoption de la loi d'enquête sur les différends industriels, l'on comprend très bien que la façon dont le Canada traite le problème du travail a été et est encore la plus intelligente et la plus fructueuse au monde.

Le très honorable W. L. Mackenzie King est l'auteur de cette loi et c'est lui qui l'a mise en vigueur.

L'idée principale qui apparaît dans ses écrits, ses discours et dans toute sa carrière politique, c'est qu'une enquête gouvernementale devrait précéder tout lockout et toute grève afin d'assurer le respect de la loi et de l'ordre dans l'industrie et d'établir une direction mixte. Deuxièmement, que le Gouvernement devrait adopter des lois efficaces pour la découverte des griefs et des injustices dans les différends industriels, et que si, d'un côté, la société doit tenir compte des droits du travail et du capital de l'autre, le travail et le capital ne doivent pas être indifférent au bien-être de la société; et, troisièmement, que les méthodes de conserver la paix entre les nations sont similaires à celles de l'industrie, savoir, la conciliation, l'arbitrage et l'appui international d'un tribunal judiciaire dont les décisions sont imposées par une police internationale.

Plus tard, en 1908, le très honorable monsieur devint ministre du Travail. En 1914, il entrait en relation comme expert avec la fondation Rockefeller, mais restait au Canada dirigeant le travail de cette institution de sa résidence en Ontario, sa province natale. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) faisait indirectement allusion hier à ses rapports avec cette institution. J'ai ici le dernier rapport de cette fondation, et les honorables députés aimeront peut-être à connaître ce qu'elle fait aujourd'hui au Canada. A la page 370, sous le titre "Canada", je vois que la fondation Rockefeller vient en aide aux œuvres suivantes:

Aide aux départements locaux d'hygiène; aide aux travaux de recherches; épidémiologie; œuvres sociales; université McGill; université de Montréal; inspections et visites des gardes-malades, établissement d'enseignement d'hygiène publique, comté de Beauce; école d'hygiène et de santé publiques, Toronto; enseignement et travaux de recherches concernant l'art vétérinaire; visites et inspections par les mem-

bres du personnel médical; visites des instituteurs et administrateurs; comité national canadien d'hygiène mentale.

A la page 168, je vois que l'on a donné une somme de $263,500 aux écoles d'hygiène et de santé publiques à Toronto. A la page 20, je vois une somme de $10,000 pour l'université de Toronto et, à la page 17, on voit que le comité national canadien d'hygiène mentale a reçu $29,700; à la page 15, on dit que l'unisité McGill a reçu $15,000, l'université de Montréal, $25,000 et l'université de Dalhousie, $7,000. Je n'ai pas besoin, il me semble, d'aller plus loin pour démontrer le rôle important que joue la fondation Rockefeller dans l'encouragement des œuvres concernant l'enseignement de l'hygiène au Canada. Je puis ajouter que mon très honorable leader fut nommé directeur de la division des travaux industriels de recherches de cette institution et que la réputation enviable qu'il établit alors pour le département a été maintenue depuis. En d'autres termes, la direction des travaux demandait un homme au courant de l'œuvre, non une médiocrité ou une nullité, mais un homme de première valeur; c'est pourquoi la fondation s'adressa à lui au Canada. Nous devrions considérer comme un grand honneur, le fait qu'un canadien de naissance puisse passer la frontière et remplir une position aussi importante, car non seulement il est à la gloire de sa propre localité et de sa province, mais aussi du dominion dont il est l'un des principaux représentants.

Il est aussi bien maintenant de voir ce que cette organisation a fait pour appuyer les efforts de la Grande-Bretagne et des alliés au commencement de la guerre et plus tard. Cette organisation fut la première des Etats-Unis à venir en aide aux Belges en envoyant des vivres et des vêtements; elle vint également au secours des gens qui mouraient de faim en France, en Pologne, en Serbie et en Arménie; elle contribua un million de dollars à l'œuvre de la Croix-Rouge et du Y.M.C.A.; elle outilla des hôpitaux militaires de démonstration; en temps de paix, ses activités se bornèrent à l'enseignement médical et à la santé publique; elle maintint la paix industrielle durant la guerre et rendit ainsi possible le maximum de production dans les fabriques de munitions. Dans ce dernier champ d'action, elle aida au Canada à accomplir sa pleine part durant la guerre.

Durant la grève du Colorado, qui exigeait..

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permettra-t-il un mot?

M. McINTOSH: Si cela doit me faire perdre du temps, je veux que l'on m'en tienne compte.

[M McIntosh.]

L'hon. M. MANION: Je ne permettrai pas à mon honorable ami de me citer à faux, qu'il perde du temps ou non.

M. McINTOSH: Je ne cite pas le ministre à faux.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien dit de l'Institut Rockefeller. Je n'ai pas mentionné le nom de Rockefeller, bien que j'y aie fait allusion. J'ai le plus grand respect pour l'Institut.

M. McINTOSH: J'accepte la déclaration du ministre. S'il n'a pas insinué que la fondation Rockefeller n'était qu'une fondation de millionnaire, je n'en suis que plus heureux. Cependant, on avait si souvent lancé des insinuations dans cette Chambre concernant les rapports de mon très honorable leader avec la fondation Rockefeller que j'ai cru devoir tirer la situation absolument au clair à ce sujet.

J'étais sur le point de parler de la grève du Colorado lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) m'a interrompu. Permettez-moi de citer une lettre de M. Welborne, président de la Colorado Fuel and Iron Company qui a 12,000 employés à son service, dans laquelle il exprime son opinion sur le travail accompli par notre chef en vue d'assurer à cette industrie une administration mixte au lieu du monopole exclusif des administrateurs. C'est ce travail des plus utile qui a été accompli par mon très honorable chef pendant la guerre. Voici ce qu'écrit M. Welborne:

Nous croyons que le bon esprit et l'activité avec lesquels nos employés ont répondu à l'appel du Gouvernement demandant d'augmenter, en utilité et en sacrifices d'argent, notre contribution à la guerre ont été pour le moins égaux à ce qui a été fait dans l'une quelconque des autres industries de notre pays, et nous sommes convaincus...

M. MALONEY: Monsieur l'Orateur...

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

M. McINTOSH:

...que l'on ne saurait trop attribuer ce résultat aux moyens qui servent à déterminer les relations entre les administrateurs de la compagnie et ses employés...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney) soulève un point de règlement.

M. MALONEY: Pour me renseigner, je voudrais demander, monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. MALONEY: Les membres de la Chambre doivent-ils...

M. McINTOSH: Je veux continuer mon discours sans être interrompu.

M. MALONEY: Devons-nous écouter la lecture de discours écrits?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable député soulève une objection.

M. McINTOSH: Non. Il a demandé un renseignement. Si vous aviez été sur le qui vive, vous l'auriez entendu.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Il n'est pas régulier de lire un discours, mais je ne crois pas que l'honorable député lise le sien.

M. McINTOSH: Libre à lui de lire ses discours, je ne lis pas les miens: je les prononce.

M. MALONEY: Les membres de la Chambre doivent-ils...

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

M. McINTOSH: Je vais terminer ma citation:

...qui nous ont été proposés par vous et pour l'application desquels, depuis que nous les avons mis en pratique, nous avons bénéficié de vos nombreux conseils. Je suis à la vérité bien convaincu que votre participation à l'établissement des nouvelles et meilleures relations dans notre industrie représente une contribution d'une valeur inappréciable à la dernière guerre. Je puis à bon droit exprimer cette opinion parce que je m'étais mépris sur la sagesse des moyens que vous nous aviez exposés et je suis maintenant convaincu que les résultats ont dépassé ce que les espérances les plus téméraires pouvaient en attendre au début.

Je sais que nos collègues de la droite n'aiment pas les citations de ce genre, mais je vais tout de même continuer à leur en servir. Ils en ont besoin. Qu'il me soit permis de consigner au hansard une déclaration du vice-président de la Bethlehem Shipbuilding Corporation qui, pendant la guerre, donnait du travail à 70,000 employés. Je cite:

Lorsque nous avons demandé de l'aide, il existait beaucoup de malaise au sein de nos employés et nous croyons que les conseils que vous nous avez donnés ont contribué puissamment à alléger ce malaise et à augmenter d'autant notre rendement dans la production des navires. Tenant compte du fait que notre compagnie est de beaucoup le plus important établissement de construction navale du monde, et aussi du fait qu'elle a produit un très grand nombre de tous les navires qui ont été construits dans notre pays au cours de sa participation à la guerre, soit 60 p. 100 des contre-torpilleurs et plus de 20 p. 100 des navires marchands, votre concours prend donc une réelle valeur au point de vue de votre contribution au succès de nos armes.

Comment aimez-vous cela? Puis mon très honorable chef (M. King) devint, en 1919, chef du parti libéral au Canada. Or, je puis dire ici, monsieur l'Orateur, qu'à titre de chef des gouvernements libéraux qui se sont maintenus au pouvoir de 1921 à 1930, il s'est montré meneur d'hommes si habile, homme d'Etat si clairvoyant et penseur si profond dans l'étude des grands problèmes qui se posent au Canada que tous les libéraux de notre pays l'acclament comme leur chef et sont unanimes à lui accorder, avec loyauté et amour, le plus sincère appui.

Je pourrais bien lire ce que disait sir Wilfrid Laurier près de la dépouille mortelle de sir John A. Macdonald. Lorsque nous lisons ces lignes nous pouvons mieux nous former une opinion sur les déclarations si lamentablement mesquines et insignifiantes que font contre notre leader les chefs du parti tory que le délire fait complètement sortir de leurs gonds chaque fois que nous avons des élections générales. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, quand je lis ces lignes j'en estime davantage sir Wilfrid Laurier, je suis convaincu qu'il fut un grand homme et un véritable Canadien, tout comme la lecture des allégations de nos adversaires me porte à les tenir en moindre estime. Il est temps que nous parlions franchement dans la Chambre et c'est bien ce que je vais faire. Pour ce qui a trait à sir Wilfrid Laurier, je puis dire que je l'ai toujours appuyé, dans toutes les circonstances. Je lui suis même resté fidèle en 1917, quand un grand nombre d'autres pensaient qu'il avait tort; mais je suis convaincu aujourd'hui, plus encore que je l'étais alors, qu'il a pris la seule attitude qui s'imposait pour assurer la prospérité de notre Dominion. Il était en faveur de la conscription des hommes et de la mobilisation de la richesse. Si l'on avait réquisitionné la richesse, monsieur l'Orateur, notre dette de guerre compterait aujourd'hui un ou deux milliards de moins; cette somme suffirait pour parer au chômage et remettre le pays sur pied. C'est une simple allusion à la façon dont on a administré les finances du Canada dans le passé, alors que sir Wilfrid Laurier n'était pas à la tête du gouvernement. Si j'ai le temps aujourd'hui, je traiterai particulièrement du régime financier et douanier du Canada à partir de 1867 jusqu'à nos jours.

Pour revenir à ce que j'avais commencé de dire, sir Wilfrid Laurier avait tant de confiance en lui-même qu'il ne refusait jamais à un adversaire tout le mérite qui pouvait lui revenir. Prenez le panégyrique de son plus grand adversaire politique, sir John A. Macdonald. Voici les paroles qu'il prononçait devant la tombe de celui qui fut de beaucoup le plus grand des pères de la Confédération:

Que notre douleur ne soit pas vaine; prenons en même temps la résolution et la détermina-

tion de garder toujours vivante l'œuvre dans laquelle Brown et Macdonald, libéral et conservateur, ont été unis.

Voilà ce que sir Wilfrid Laurier disait au sujet de son adversaire politique, sir John A. Macdonald. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'avant longtemps le Canada pourra produire des chefs politiques, qui se montreront au moins sympathiques envers leurs rivaux tout en étant loyaux envers le Canada, l'Empire et le reste du monde.

Je voudrais féliciter le très honorable premier ministre à l'occasion de son premier budget. Le contenu est loin de me satisfaire; je ne pense pas non plus que les honorables députés d'en face et le pays en général en soient satisfaits, et je pense que le parti ministériel entendra parler plus tard de ce budget par le peuple. Cela me rappelle une histoire, monsieur l'Orateur. Un étudiant en médecine venait juste de gagner son diplôme, et l'un de ses supérieurs était en train de lui tracer sa ligne de conduite. Pour l'éprouver, il lui posa cette question: "Maintenant vous allez exercer votre profession dans le monde; supposons qu'un accident survienne un jour à l'endroit où vous êtes, une explosion de poudre par exemple; un homme est projeté dans l'air et vous êtes le seul médecin présent, que ferez-vous?" L'étudiant répondit: "J'attendrai qu'il redescende". Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons attendu le budget pendant des semaines et des mois, et il est enfin arrivé. Il n'a pas encore bien pénétré dans l'esprit du public, mais il y entre graduellement et plus le public le comprendra, plus nos honorables amis d'en face le regretteront. Tant qu'il était dans l'air, dans l'esprit du chef du Gouvernement et que le Parlement n'en était pas saisi, c'était très bien, mais ce ne l'est plus maintenant.

Le budget que nous discutons contient les divers changements du tarif et des impôts que propose le Gouvernement. Les budgets de feu l'honorable M. Robb étaient simples, brefs, pénétrants et compacts. La clarté de vue distinguait celui de l'an dernier; les matières étaient disposées d'une façon satisfaisante et les nouvelles propositions fiscales y étaient intelligemment exposées. Quant à ce budget-ci, monsieur l'Orateur, je dirai d'abord qu'il est trop long et assez mal raccordé. Le texte fait mauvaise figure dans le hansard.

Un MEMBRE: Soyez donc un peu charitable!

M. McINTOSH: Je le suis toujours. Ce budget indique un très grand effort de la part du premier ministre. Le premier ministre est un travailleur; il a fait preuve de détermination et de courage. Ce sont de belles qualités mais bien qu'il ait manifesté ces qualités et symbolisé jusqu'à un certain point l'esprit canadien, le budget, d'après moi, n'est pas du tout satisfaisant.

Dans ses traits saillants, le budget ressemble au tableau qui se présente à la vue du voyageur traversant la Prairie et apercevant au loin les montagnes. Il voit d'abord les pics neigeux des Rocheuses, qui rappellent la hauteur des impôts et de la protection pointant un peu partout dans ce budget. Il aperçoit non seulement le sommet des montagnes qui se dressent au loin, mais dans la vue d'ensemble, l'énorme masse de roc préhistorique qui les retient. Dans le budget nous voyons aussi quelque chose qui ressemble à cette masse de roc, mais moins solide: la masse de mots, de phrases, de paragraphes, de promesses électorales et de mesures protectionnistes, indiquant que l'œuvre du parti conservateur avant, pendant et depuis les élections, a consisté à encourager la doctrine de haute protection contre les intérêts de la masse du peuple. Puis, au delà des montagnes, le voyageur aperçoit un peu de ciel clair, indiquant les ambitions impossibles, les ardentes visions et les idéals énoncés par le parti conservateur l'an dernier, quand il disait au peuple que tout irait bien s'il votait pour lui. N'avons-nous pas un ciel chargé de nuages menançants qui prouvent les doutes, la méfiance et les craintes du peuple à l'égard du parti qui lui a tant promis et qui lui donne si peu? Plus que cela, monsieur l'Orateur, comme le voyageur se rapproche des montagnes il aperçoit çà et là des accidents physiques qui changent le paysage, ce sont des rivières aux flots emportés, des lacs et des ruisseaux impétueux. Ces accidents sont l'image, en tant que le budget est concerné, des éléments qui peuvent modifier l'orientation de nos honorables vis-à-vis comme le tarif et la responsabilité qui leur incombent depuis les huit derniers mois. Ils ont grandement changé. Ils sont maintenant tout à fait résignés et timides; ils ont des doutes au sujet de leur politique; ils ne savent pas où ils en sont. Les grandes vallées entourant les montagnes indiquent la dépression, la brèche immense dans les affaires publiques, dans la finance et dans le commerce national, montrant en même temps comment la structure économique s'est effondrée de toutes pièces pour ainsi dire sous le régime des honorables députés d'en face. Nous ne devrions pas être surpris de la chose avec un budget qui, en guise de protection, impose des droits sur les articles suivants,—qui ne

sont qu'un nombre bien restreint des denrées indispensables frappées de droits. La liste elle-même est énorme.

On a taxé le bœuf, le veau, l'agneau, le mouton, les conserves de viande, la volaille, les extraits de viande et le suc de viande de bœuf, les cailles, perdrix et pigeonneaux, morts ou en vie; les lapins gelés, pour l'alimentation des renards; les viandes conservées sous forme de bacon, jambon ou porc. Ce Gouvernement n'a presque rien oublié dans toute la liste des viandes.

L'ancienne taxe sur le thé était 7, 10 et10 c.; l'année dernière elle avait été réduite et le thé porté en franchise, 9 et 10 c.; à la session spéciale on n'y avait pas touché, mais maintenant les droits sont de 4, 8 et 8 c. et de 10, 10 et 10 c. Maintenant, chaque tasse de thé coûtera plus cher. Anciennement, les droits sur le riz nettoyé, par cent livres, étaient de 50, 65 et 75 c.: ils ont été augmentés à 50, 90 c. et un dollar. Des droits ont été imposés sur les légumes préparés, tels que les fèves, cuites ou préparées, le maïs, les tomates et les pois séchés, évaporés ou autrement préparés. Des droits protecteurs ont été imposés sur les prunes, les pruneaux séchés, les raisins, les raisins de Corinthe séchés, les dattes, les figues, les oranges, les citrons, les gelées, les confitures, marmelades et conserves, les abricots, les pêches, les poires et les ananas. On a majoré les droits sur les machines à vaporiser et à saupoudrer, les machines à classer les fruits et les sécateurs, tout aussi bien que sur les matériaux de construction comme les briques à bâtir et les briques à pavage. Un homme ne peut pas construire une maison sans être taxé à mort. Les dalles et la pierre à sablon et autre pierre à bâtir sont frappées de droits comme le marbre et le granit, bruts, à demi bruts, unis, ouvrés ou partiellement ouvrés. On a imposé des droits sur le verre à vitre commun et incolore et le verre laminé, de même que sur les horloges de toutes sortes. On a protégé les graines pour champs, graines de Phléole ou timothy, de trèfle et d'agrostide, les graines de racines potagères et autres graines de jardins comme les graines de mangel, de persil, de navets, de panais et navets, de choux, de radis, de concombre, de laitue, de carotte, de chou-fleur, de céleri, d'oignon, de piment et de tomates. Anciennement, les droits sur les meubles, tels que les meubles de maison, de bureau et de magasin, en bois, fer ou autre matière étaient de 20, 27½ et 30 p. 100, mais ils ont été relevés par ce plus lugubre des budgets à 20, 30 et 45 p. 100. On a protégé encore d'autres articles de maison, tels que poupées et jouets, boutons, brosses, plumes, porte-plumes, règles, crayons de mine et de pastel et épingles à linge. On a imposé des droits sur le cuir à courroie, le cuir, le cuir à semelle, le cuir produit de peau tannée des Antilles, les cuirs à gants, les vêtements en cuir et les articles de cuir. Sont protégés les instruments de musique tels que les phonographes, les gramophones,—ceci devrait intéresser les honorables députés d'en face,—et leurs pièces finies y compris les cylindres et disques et les pianos et orgues mécaniques.

Le budget révèle que les articles de sport de toutes sortes seront assujettis aux droits. Un homme ne pourra plus jouer au golf ou à la balle aux buts sans être taxés. Ces impôts couvrent des articles comme les canots de course et leurs rames, les chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, émérillons, hameçons, dévidoires de canne à pêche, et appâts de pêche, cannes de toutes espèces et bâtons de golf, skis, bâtons de baseball et raquettes. Les sécateurs, les instruments à écorner les bestiaux et les appareils pour la stérilisation sont taxés. Ces impôts devraient émouvoir tous les partisans cornus de la haute protection de l'autre côté de cette Chambre.

Le charbon anthracite est porté en franchise et à 40 et 40 c. la tonne; le coke: en franchise et $1 et $1 la tonne; les criblures et poussiers, 35, 75 et 75 c. la tonne; et le charbon bitumineux 75 c. la tonne. On protège aussi les produits du fer et de l'acier. Les articles admis en fraichse ne sont d'aucune utilité pour les consommateurs ou usagers de ces denrées ou produits.

Lorsque nous passons à la liste des articles en franchise nous trouvons les appareils pour les hôpitaux et pour les salles d'opérations; mais ces articles étaient admis en franchise sous le régime libéral. Nous avons ensuite les machines d'imprimerie qui étaient aussi admises en franchise sous l'ancien gouvernement libéral. Il en est de même pour les yeux artificiels en verre et j'en recommande l'emploi aux honorables députés d'en face.

Je désire signaler un certain aspect de la taxe de vente. On taxe les livres de classe employés par nos garçons et nos filles dans les écoles publiques et séparées du Canada, ce qui signifie un impôt sur l'instruction et sur le développement intellectuel. Il se peut que cela convienne au parti tory, mais cela ne convient certainement pas au parti libéral. Nous croyons que les livres employés dans nos écoles devraient coûter le moins cher possible, et je demande à mes honorables collègues de la droite, au cabinet et au premier ministre d'y songer sérieusement. On devrait soustraire à toute taxe de vente les livres de classe du Canada.

Sur la question du blé, voici ce qu'on voit dans l'exposé budgétaire:

Nous nous proposons donc de reviser les tarifs de transport de ce pays de façon à contri-

buer 5 cents par boisseau pour l'exportation de toute la récolte de blé de cette année. Cette mesure entrera en vigueur cette année. On a tenu compte de cette dépense dans l'estimation du chiffre des dépenses de l'année courante.

Le premier ministre et le Gouvernement devraient d'abord nous dire ce qu'ils entendent par cette subvention de 5 cents. Qui va recevoir ces 5 cents.

Une VOIX: Mackenzie King.

M. McINTOSH: Non, ce n'est pas lui qui a mis cela dans le budget. Comme il arrive ordinairement quand il s'agit d'aider les cultivateurs, les véritables bénéficiaires de cette subvention de 5 cents sont les chefs de ce Gouvernement ami des multimillionnaires. Je prétends que tout cultivateur qui expédie un boisseau de blé devrait recevoir ces 5 cents, et non pas seulement celui qui expédie du blé destiné à l'exportation. Cela devrait s'appliquer à tout cultivateur qui expédie du blé ou des grains secondaires; si on n'accorde cette subvention qu'à celui qui expédie du blé, seules les régions se livrant exclusivement à la culture du blé vont en bénéficier, et non pas celles de l'Ouest canadien ou des autres parties du pays où l'on fait de la culture mixte. On devrait accorder à chaque cultivateur 5 cents par boisseau de blé, soit qu'il l'exporte ou non. J'espère que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne s'en laisseront pas imposer par ce semblant de protection. Les cultivateurs et les producteurs ne devraient pas gober cela, car la politique de haute protection leur enlève de 31 à 33 cents sur chaque dollar qu'ils possèdent, et une compensation de 5 cents par boisseau de blé est bien mince. Je demande aux cultivateurs et aux producteurs de l'Ouest et de tout le pays de se tenir sur leurs gardes, de bien se rendre compte du programme du parti conservateur et de ne pas laisser imposer au pays une politique qui va ruiner les trois provinces de la Prairie et le reste du pays et en arrêter le développement.

Le temps que j'ai à ma disposition tire à sa fin. Je veux terminer en traitant du problème financier que comportent les dettes de guerre, les réparations et les barrières douanières. M. MacDonald, premier ministre de Grande-Bretagne, Philip Snowden, chancelier de l'Echiquier, et l'honorable Arthur Henderson, ministre des Affaires étrangères, ont eu récemment une entrevue avec des représentants de l'Allemagne pour discuter la question financière internationale. A la suite de cette réunion, on a publié le communiqué suivant:

Les deux parties ont reconnu que le retour de la confiance et de la prospérité dépend non seulement des efforts et des mesures de chaque nation, mais de la coopération internationale. C'est dans cet esprit que les deux gouvernements vont essayer de traiter la crise actuelle en collaboration intime avec les autres gouvernements intéressés.

Il faut donc une collaboration intime entre les pays européens pour assurer l'action et la coopération internationales si nécessaires à la renaissance du commerce européen. Puis ce mouvement européen s'étendra à notre continent, et le Canada aura à jouer son rôle dans la reconstitution financière du monde.

A côté de cette question financière internationale, il y a celle du relèvement incessant des tarifs douaniers. Ils sont aujourd'hui si élevés qu'ils ont créé un esprit de nationalisme économique au lieu de l'esprit d'universalisme sans lequel toutes les mesures douanières charlatanesques détruiront le commerce et le crédit dans l'univers. Je veux citer ce que sir George Paish, l'éminent économiste anglais, a écrit à ce sujet.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je regrette de ne pouvoir le permettre, car l'honorable député a parlé durant quarante minutes.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Nous avons entendu depuis deux semaines plusieurs discours de nos honorables amis de la gauche; ils nous ont dit bien des choses, mais je crois pouvoir affirmer qu'ils n'ont dit jusqu'ici rien de bien important et qu'ils n'ont pas présenté d'objection bien fondée et bien sérieuse au budget. Je dis cela même après avoir entendu le long discours du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'allocution très intéressante que vient de prononcer l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh).

Nous n'avons, au cours du débat, entendu rien autre chose que des discours inspirés par ce qu'on appelle l'esprit de parti. Le budget qui nous a été présenté est cependant un budget de première valeur. Nos honorables amis de la gauche doivent au moins reconnaître qu'il expose une politique générale qui a été acceptée par le peuple aux dernières élections.

Mais sortons de cette enceinte et nous constaterons qu'au témoignage presque unanime de l'opinion, le budget est le plus complet présenté à la Chambre depuis nombre d'années. Selon le *Financial Times* de Montréal, numéro du 6 juin:

A tous égards, c'est l'effort tenté par un homme d'affaires pour combler un déficit national de 75 millions de dollars.

Le budget est clair et précis, et je prie ceux qui déclarent que le ministre des Finances (M. Bennett) est allé trop loin de se rappeler, ainsi que l'honorable préopinant l'a dit tantôt, que le premier ministre et ses collègues se sont fait élire en préconisant une politique de protection. Il est vrai, ainsi que l'a affirmé l'honorable député, qu'aux

dernières élections, nous n'avons pas parlé de droits plus élevés mais d'une protection suffisante, mais aujourd'hui nous appliquons les propositions exposées devant le peuple et acceptées par la grande majorité des électeurs.

Nous n'avons qu'une chose à faire: attendre les résultats et nous le faisons en toute confiance. Nous entendons des récriminations dans certains milieux, cela va de soi. Il fallait s'y attendre. Assurément, personne n'aime les taxes, le gouvernement moins que tous, mais comme l'a dit le *Sun* de Vancouver:

> Certaines gens sont contents aujourd'hui, d'autres sont loin de l'être et tout dépend de la façon dont les remaniements du tarif effectués par M. Bennett atteignent leurs intérêts particuliers.

Les auteurs des tarifs douaniers doivent nécessairement meurtrir quelqu'un et il y a des gens fort sensibles. Permettez-moi d'ajouter, après avoir entendu les discours de nos honorables vis-à-vis, qu'ils paraissent sensibles aussi. Mais quand on établit un budget, il faut tenir compte non de la politique et du jeu des partis, mais des affaires primordiales, les affaires du pays. Le cabinet doit défendre aussi la plus grande et la plus sacrée des causes, celle de notre patrie. Cela signifie que nous devons nous occuper de tous les champs de l'activité nationale: l'agriculture, l'industrie manufacturière, le développement des ressources naturelles, en un mot, de tout ce qui contribue à augmenter le salaire des ouvriers et le compte de banque du producteur. C'est l'objet du budget discuté. Mais il nous faut prévoir le conflit entre ceux qui sont portés vers le libre-échange et les tenants du système protecteur, les premiers promettant aux électeurs des produits à bas prix sans que les consommateurs aient d'assez d'argent, peut-être n'en auront-ils pas du tout, pour les payer, et les derniers soutenant avec raison, je pense, que les prix élevés sont parfois avantageux quand les gens ont beaucoup d'argent pour acheter.

A ce propos, il est peut-être bon de faire remarquer qu'il existe encore au Canada des gens apparemment persuadés que de grandes importations de produits ouvrés ou agricoles sont un signe de prospérité nationale. Voici ce que l'*Herald* de Calgary dit à ce sujet:

> Ils sont enclins à ignorer le fait que des fabriques canadiennes en exploitation représentent plus de travail pour les ouvriers canadiens, et que nous ne pouvons augmenter la prospérité nationale en envoyant chaque année hors du pays des millions de dollars pour l'achat d'articles que nous pouvons tout aussi bien fabriquer chez nous.

Mais qu'est le budget, sinon un effort résolu pour assurer le développement du pays en préservant son intégrité nationale? Permettez-moi de citer le numéro du 4 juin du *Financial Post* de Toronto. Tout en se plaignant de quelques-uns des remaniements du tarif, voici ce qu'il dit de l'ensemble de notre politique:

> La politique ministérielle tendant à developper les industries et les institutions canadiennes au bénéfice des Canadiens par des méthodes directes se manifeste fortement dans le budget, bien que les augmentations de droits ne soient pas aussi grandes qu'on s'y attendait généralement. Certains groupes d'aciéries, de filatures, d'industries du bois et autres sont protégés et il y a des garanties supplémentaires contre le dumping des produits étrangers.
>
> En même temps, l'agriculture bénéficie d'un relèvement de droits sur plusieurs produits de la ferme, y compris les porcs sur pied, la viande fraîche, les produits laitiers, les fruits et les légumes. La tendance à développer les institutions canadiennes se révèle aussi dans les forts impôts qui grèvent les primes des compagnies d'assurance anglaises et étrangères.

Permettez-moi de citer un extrait d'un autre journal, le *Star*, de Vancouver, bien connu de nos amis les représentants de Vancouver. Chose notoire, ce journal n'a pas beaucoup de sympathie pour le Gouvernement. Après avoir mentionné les problèmes que le Gouvernement a dû résoudre dans le cours de quelques mois, le *Star* ajoute:

> M. Bennett a scruté des problèmes de ce genre durant plusieurs mois. Il en a sondé la complexité. Enfin il a cherché à les résoudre en s'attachant aux intérêts bien compris du pays en général. Et comme il a fait un sincère effort appuyé sur de fortes convictions, il mérite aujourd'hui les remerciements du Canada, même si les critiques doivent commencer demain.

Voilà, monsieur l'Orateur; demain est passé. La critique a eu beau jeu dans cette Chambre depuis plus de deux semaines. J'ose dire, monsieur l'Orateur, qu'aucun honorable représentant de l'opposition, pas même le très honorable leader (M. Mackenzie King), avec son discours de quatre et cinq sous—pardon, son discours de quatre heures et cinq minutes —n'a mis de l'avant une seule proposition pratique pour améliorer la situation ni pour amender les moyens d'améliorer cette situation.

Je l'ai dit au début, l'opinion publique du Canada se rallie presque entièrement au budget que nous discutons: corps publics, gens d'affaires éminents, organes financiers, presque tous acclament d'une seule voix ce que l'on appelle maintenant, à juste titre, le budget Bennett. J'ai la certitude qu'un relevé de toute la population révélerait partout non pas l'amour de l'impôt, car personne n'aime les taxes, et ce Gouvernement moins que tout autre, mais révélerait, dis-je, que notre public est résolu de mettre toute son énergie dans un effort commun pour restaurer le contentement et la prospérité au Canada. Voilà qui constitue, à mes yeux, un véritable sentiment de coopération. C'est la coopération que sou-

haite le premier ministre depuis que la population de notre pays lui confia cette grande tâche le 28 juillet dernier. Je répète que les corps publics, les hommes d'affaires éminents et les organes financiers acclament le budget presque d'une seule voix. On me permettra maintenant de citer certaines opinions de nos voisins de l'autre côté de la frontière et quelques-unes de l'Angleterre. Mais écoutons d'abord Montréal, notre grande métropole, le plus grand centre distributeur de grain sur le continent.

Parmi les opinions exprimées par les citoyens éminents de Montréal, aucune n'est plus frappante que celle de M. Charles Duquette, ancien maire de la ville et aujourd'hui président de la chambre de commerce de Montréal. Parlant le 3 juin M. Duquette, qui approuvait la taxe sur les ventes et tous les remaniements budgétaires, a dit ceci:

Je suis confiant que les remaniments apportée au budget vont assurer le retour de la prospérité en protégeant toutes les activités de l'industrie, qu'ils assureront un emploi à tous ceux qui voudront travailler et qu'ils relèveront le pouvoir d'achat tant des particuliers que de la collectivité.

Parlant d'une industrie en particulier, celle du cuir, M. Paul Galibert, un important manufacturier de Montréal et, soit dit en passant, un excellent libéral, a dit:

L'augmentation du droit sur le cuir redonnera de la vie à l'industrie du cuir qui était presque tombée dans la léthargie; mais elle ne pourra pas provoquer une hausse dans les prix du cuir.

Tout le monde, tant de l'Est que de l'Ouest, se rallie à la politique financière du Gouvernement. Les manufacturiers, réunis en assemblée dans la ville de Victoria, en Colombie-Anglaise, expriment l'avis que la nouvelle taxe d'accise de 1 p. 100, non seulement rapportera au fisc entre 15 et 25 millions de dollars par année, mais encore va imprimer un essor à la production des matières premières et encourager les activités manufacturières. Mais à part les citations que j'ai faites, je crois que c'est dans l'opinion de nos voisins des Etats-Unis que l'on trouvera le mieux réflétés les effets de notre programme budgétaire; nous savons, en effet, que les Etats-Unis vont souffrir le plus des remaniements que nous avons apportés au tarif. Qu'en dit-on là-bas? Je ne donnerai lecture que de quelques extraits. Voyons d'abord une dépêche aux journaux, mandée de Washington, le 3 juin:

Les démocrates et ceux qui préconisent l'abaissement des droits qualifient le geste du premier ministre R. B. Bennett de riposte à la loi tarifaire Hawley-Smoot, qui, voilà deux ans, porta nos droit de douane au chiffre le plus élevé dans toute l'histoire des Etats-Unis.

[L'hon. M. Duranleau.]

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que les défenseurs du tarif américain ont nié cette assertion et ils avaient en cela l'appui d'une déclaration publique faite, il y a peu de temps, par le premier ministre du Canada.

Ecoutez maintenant M. Jouett Shouse, président du Democratic National Executive Committee:

Nous ne saurions trouver à redire contre le Canada, puisque nous avons nous même initié ce régime des droits d'embargo. Le Canada dit ouvertement que son objet est d'attirer les capitaux américains chez lui pour y fabriquer, au Canada même, les produits destinés au Canadiens.

Le représentant Collier, du Mississippi, démocrate, exprime le même avis:

Le Canada met les industriels américains, surtout les producteurs d'acier et d'automobiles, dans l'obligation d'établir des fabriques au Canada s'ils tiennent à conserver cette clientèle.

M. le président Shouse, je le cite encore, affirme que le tarif Hawley-Smoot a "réduit de moitié les échanges normaux entre les Etats-Unis et le Canada". Des experts américains en ont supputé, en dollars, les conséquences probables. Une approximation à la grosse chiffre à 100 ou 150 millions de dollars les pertes subies par le commerce américain. Le sénateur LaFollette, républicain-progressiste du Wisconsin, qui s'opposa au projet Hawley-Smoot, dit ceci:

Ce que fait le Canada aggravera le fléchissement, déjà inquiétant, de notre mouvement exportateur.

Le sénateur Couzens, du Michigan, républicain, trouve que nos relèvements tarifaires "constituent un effort dans l'intérêt du cultivateur canadien; ce ne sont pas des représailles". Tout cela semble très bien, monsieur l'Orateur. Cependant je désire citer une dépêche de Washington, en date du 3 juin, deux jours après la présentation du budget. Cette dépêche est adressée au *New York Times* et se lit ainsi:

La revision, d'après le Dr Klein...

Le secrétaire adjoint du Commerce,

...était inévitable si le Canada devait garder sa politique protectionniste et faire disparaître les irrégularités de l'emploi, qui se sont accentuées au cours des derniers mois à la suite de l'accentuation du ralentissement de l'activité industrielle dans le Dominion.

Sa déclaration fait suite aux indices donnés plus à bonne heure dans la journée par le secrétaire d'état Stimson que les Etats-Unis ne protesteraient pas contre le nouveau tarif canadien.

M. Stimson fit remarquer que pendant des années les Etats-Unis ont soutenu en principe que le tarif était une question domestique concernant le pays qui l'imposait, et que le secrétariat d'Etat avait affirmé cette doctrine maintes fois en réponse à des protestations de pays étrangers au sujet du tarif. Il faudrait qu'un tarif

étranger comporte des aspects tout à fait extraordinaires, dit-il, pour que les Etats-Unis puissent justifier l'abandon de cette doctrine.

J'ai lu cette dernière citation à la Chambre pour deux raisons; d'abord, pour démontrer que dans les cercles officiels de Washington on reconnaît la justice de nos revisions tarifaires et, en second lieu, pour rassurer certains honorables députés, qui—après avoir entendu le discours du très honorable chef de l'opposition, ont encore besoin qu'on les rassure—tremblent à la simple mention que nous devrions affirmer nos droits relatifs au commerce devant un puissant voisin.

Je m'arrêterai à un autre point maintenant, monsieur l'Orateur; je montrerai que nous n'avons pas négligé les intérêts impériaux en préparant le budget. Vu que la conférence économique impériale, qui devait se tenir à Ottawa cet été, est renvoyée à plus tard, je crois que l'étude de cette question a son importance. Nos collègues se rappelleront que les membres de l'opposition n'ont pas manqué de critiquer le premier ministre et ses collaborateurs, qui ont assisté à la conférence économique, au sujet de leur attitude en Angleterre. Si mes souvenirs sont exacts, nos honorables amis de l'opposition se sont fortement élevés contre certaines déclarations faites par le premier ministre à Londres. Jusqu'à présent le très honorable chef de l'opposition a prétendu qu'en ces occasions le premier ministre n'avait pas parlé au nom du Canada, mais au nom du parti conservateur. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), l'ex-ministre de la Justice, a déclaré dans cette Chambre qu'il était heureux que le premier ministre à Londres n'ait pas parlé au nom de M. Lapointe et de ses amis. Je reconnais le droit à mes honorables amis d'en face (*la gauche*) de se dissocier de toute entreprise importante concernant le Canada et son commerce impérial. J'ajouterai qu'il n'est pas résulté de calamité pour le pays du fait que ces messieurs ont surveillé les travaux de la conférence économique des rives du Canada. J'insisterai sur le fait que la politique du Gouvernement, telle qu'elle a été exprimée dans le présent budget, est une preuve manifeste de la sincérité des propositions faites par M. Bennett en Angleterre et de notre désir ardent d'aider à édifier un commerce impérial plus considérable sur une base mutuellement avantageuse. Si notre attitude est tellement bien comprise par nos voisins et par l'opinion publique à Londres, comment se fait-il qu'on semble ne pas la comprendre dans cette Chambre? A ce sujet je citerai une autre opinion américaine. Le Dr Klein, auquel j'ai déjà fait allusion, fait la déclaration suivante:

Un examen de la liste des denrées en question...

Parlant de nos relèvements tarifaires.

...démontre clairement qu'on a fait une partie considérable de ces augmentations en prévision de la conférence sur les tarifs réciproques entre les dominions britanniques, qui doit se tenir l'automne prochain. Il est évident que le Canada veut se mettre en bonne posture pour entamer ces négociations, et cela est tout à fait naturel.

Voyons maintenant quelle est l'opinion britannique à ce sujet. J'ai en main une dépêche de la Presse canadienne venant de Londres, qui a été publiée dans le *Sun* de Vancouver le 3 juin 1931, sous le titre: "Opinions de Londres". La dépêche est ainsi conçue:

L'attitude du Canada envers le commerce impérial n'est pas qu'un geste, dit le *Financial Times* d'aujourd'hui en parlant du budget canadien.

Les modifications tarifaires sont faites de manière à ne toucher légèrement à la préférence britannique et cela démontre bien que les hommes d'Etat canadiens tiennent réellement à l'idée du développement impérial, ajoute le *Financial Times*.

"Le Canada envisage l'avenir" est le titre de l'article du *Morning Post* sur le budget.

Le succès éclatant du dernier emprunt de conversion devrait dissiper tout doute quant à la puissance de récupération du Canada.

Vous avez là une opinion de Londres, qui n'est pas conforme à celles qu'ont exprimées les honorables députés d'en face (*la gauche*) sur l'emprunt de conversion. L'article continue ainsi:

Ce qui frappe surtout le *Morning Post* dans le budget c'est, d'abord le courage avec lequel on envisage la situation et ensuite c'est le maintien de la politique de préférence en faveur des marchandises britanniques.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je traiterai d'autres questions importantes concernant le budget. Je m'arrêterai d'abord aux promesses faites par le parti conservateur au cours de la dernière campagne électorale et je démontrerai ce que nous avons fait pour les tenir. Bien que le temps que j'ai à ma disposition soit assez limité, il y a toutefois une autre question que je tiens à discuter; je veux parler des tactiques employées par le parti libéral, le parti grit, dans la province de Québec, au cours de la dernière campagne électorale. Pendant tout le cours de ce débat, monsieur l'Orateur, mes honorables amis de la gauche se sont plaints que nous avons trop parlé du beurre et du chômage, au cours des élections du mois de juillet 1930. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons insisté sur ces questions parce qu'elles étaient d'actualité; il s'agissait de questions de fait sur lesquelles le peuple désirait se renseigner. D'autre part, nous avons discuté le problème du chômage

pour la bonne raison que la situation par tout le pays était bien pire qu'elle ne l'est en ce moment. (*Protestations.*) Parfaitement; le chômage était pire qu'en ce moment, en dépit des regrets de mes honorables amis. Les libéraux dans Québec niaient par des télégrammes, qui furent répudiés plus tard par le premier ministre de la province, que le problème du chômage existât dans notre province; cependant, M. Taschereau savait très bien qu'il était l'un des principaux éléments de cette crise de chômage. Et depuis des années, monsieur l'Orateur, nos adversaires ont eu recours à ces tactiques afin de garder cette province dans leurs serres, bien que nos compatriotes soient profondément imbus de l'idée protectionniste. Maintenant, je désire revenir sur un discours que l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers) a prononcé dimanche dernier alors qu'il a pris la parole aux côtés du premier ministre de la province de Québec. En inaugurant la campagne, en vue des élections provinciales qui auront lieu bientôt, M. Taschereau s'est attaché à la discussion de questions qui relèvent exclusivement du domaine fédéral. Les assertions qu'a faites l'honorable député de Portneuf sont incroyables pour ainsi dire, monsieur l'Orateur, et cette Chambre devrait le mettre en demeure de prouver ses affirmations. J'ai l'intention de citer le compte rendu que le *Devoir* a donné du discours de l'honorable membre. Grâce à la radiodiffusion, ce discours a été écouté par une partie de la population de la province de Québec et c'est une honte, suivant moi, qu'un représentant du peuple à la Chambre des communes ait tenu un pareil langage. Voici:

> Par principe d'économie, M. Bennett a supprimé les autos des ministres. Je suis passé récemment par le garage fédéral à Ottawa et j'ai constaté qu'il n'y avait pas d'automobiles. Où sont ces voitures, ai-je demandé? Les ministres sont sortis avec, m'a-t-on répondu.
>
> Pour compenser cette suppression de privilège, M. Bennett va faire augmenter de $2,000 par année le traitement des ministres pour qu'ils puissent subvenir aux dépenses de leur automobile.

Et écoutez-bien ce passage, monsieur l'Orateur:

> Ils continueront, j'en ai l'assurance, à se servir des automobiles qu'ils avaient auparavant et que le Gouvernement ne veut pas mettre en vente. C'est une façon à M. Bennett de pratiquer l'économie.

Quelques MEMBRES: Honte!

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'est pas nécessaire d'appeler l'attention de la Chambre sur la nature de cette assertion, car, tout le monde sait fort bien que c'est un mensonge délibéré. Les bonnes gens qui ont entendu ce discours ont écouté des mensonges.

[L'hon. M. Duranleau.]

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. DURANLEAU: C'est un tissu de faussetés; c'est une invention.

M. POWER: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre n'a pas le droit d'affirmer qu'un représentant du peuple a menti.

Un MEMBRE: C'est un mensonge.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, l'assertion rapportée par l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) a été faite en dehors de cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Ainsi que l'a fait observer le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), le ministre de la Marine discutait une assertion faite en dehors de cette Chambre, lorsqu'il l'a décrite comme une fausseté ou un mensonge. Je ne crois pas que sa conduite soit antiréglementaire.

M. POWER: C'est assurément faire la plus grave injure à un honorable membre que de qualifier de mensonge une assertion qu'il a faite.

L'hon. M. STEVENS: L'attitude du ministre serait antiréglementaire si l'assertion avait été faite dans cette Chambre.

M. l'ORATEUR: L'expression est peut-être regrettable, mais je ne crois pas qu'elle soit contre le règlement.

M. POWER: Je suis très heureux de savoir cela, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. DURANLEAU: Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est plus qu'un mensonge; c'est une invention du commencement à la fin. L'assertion de l'honorable député n'est pas appuyée par les faits et elle a été formulée dans l'intention bien arrêtée de tromper la population de la province de Québec.

Une autre tactique à laquelle le parti grit a eu recours dans la province de Québec, durant la dernière campagne électorale, ce fut de ressusciter le vieil épouvantail de la guerre. Deux jours avant le scrutin, le *Soleil,* l'organe officiel du parti grit publia une dépêche sous le titre qui suit:

> Londres, les "Bleus", la guerre.

(*Exclamations.*)

L'hon. M. DURANLEAU: Les honorables députés d'en face ricanent, mais il s'agit d'une chose excessivement grave. L'organisation libérale de Québec devrait rougir d'avoir eu recours à de pareilles tactiques aux dernières élections. Combien de mes honorables amis de la gauche ne seraient-ils pas chez eux aujourd'hui si, deux jours avant le scrutin, on n'avait pas répandu ce bruit? Quant à ceux

qui ont été élus par une faible majorité, on pourrait, pour ainsi dire, comparer leur mandat à des "marchandises volées". Que dire du représentant de Témiscouata (M. Pouliot), qui n'a été élu que par quelques voix? Que dire du député d'Yamaska (M. Boucher) qui a été élu par une voix? Et que doit-on penser d'autres députés du côté libéral qui n'ont obtenu que de bien faibles majorités, et que le temps ne me permet pas de mentionner? Ils auraient été battus par de fortes majorités si, une couple de jours avant les élections, on n'avait pas lancé ce cheval de bataille. (*Exclamations.*) Oui, aux honorables députés qui ont eu recours à de semblables tactiques et qui aujourd'hui se rient des efforts ainsi tentés en vue de duper le public, de voler—si je puis m'exprimer ainsi—aux électeurs leur droit d'apprécier les questions en jeu selon leurs mérites, répandant ce bruit à la dernière heure alors qu'il ne nous était pas possible de le dissiper, je dirai que l'affaire est d'une gravité telle qu'à mon sens cette Chambre devrait ordonner une enquête afin d'exposer les conspirateurs au grand jour et de les stigmatiser pour s'être rendu coupables de manœuvres aussi répréhensibles. Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que mon temps est expiré.

M. DENIS: On va vous accorder deux heures.

M. DUPUIS: Vous allez bien, continuez.

Un MEMBRE: Vous avez encore cinq minutes; continuez.

L'hon. M. DURANLEAU: Alors, je vais donner lecture à la Chambre de ce que le *Soleil* publiait le vendredi et le samedi qui précédèrent le scrutin:

Londres, les "Bleus", la guerre.

Ce titre était imprimé en gros caractères sur toute la largeur de la page.

En Grande-Bretagne, on espère que les conservateurs triompheront...

(*Exclamations.*)

L'hon M. DURANLEAU: Cela paraît blesser mes honorables amis d'en face.

En Grande-Bretagne on espère que les conservateurs triompheront...

Les honorables députés voudront bien noter ceci:

...on espère que les conservateurs triompheront au Canada, ce qui permettrait d'entreprendre la guerre contre l'Egypte et les Indes.

La Chambre observera que l'on donne à entendre que l'Angleterre ne pouvait déclarer la guerre aux Indes et à l'Egypte si le parti conservateur n'était pas victorieux dans ce pays-ci. Le major Newman dit que "L'Angleterre sera obligée de recourir aux armes. La question sera débattue par la prochaine conférence impériale. Qui enverrons-nous à Londres?" C'est ainsi que les organisateurs libéraux soumirent la question aux électeurs de la province de Québec. "Qui enverrons-nous à Londres?" demandèrent-ils. Ces commentaires devraient faire l'objet d'une enquête afin de découvrir d'où émanait ce câblogramme. Ces propos étaient publiés en même temps qu'une dépêche de Londres; dans les deux cas, on disait qu'il devait être question de guerre à la conférence impériale, et que, si le parti conservateur était victorieux aux élections, on aurait de l'appui en Canada pour la conscription de la guerre, au besoin. Je prétends, monsieur l'Orateur qu'une enquête s'impose et que ces gens devraient être mis au ban de l'opinion publique.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, j'aurais bien aimé à faire preuve de ma courtoisie habituelle envers le ministre de la Marine (M. Duranleau) et à le féliciter à l'occasion de son premier discours dans cette Chambre, s'il avait parlé sur un autre ton. De peur que l'on ne pense que j'approuve la moindre partie de ce qu'il a dit, je m'abstiendrai immédiatement des félicitations que j'avais l'intention de lui adresser lorsqu'il a commencé son discours.

Dès le début, le ministre de la Marine a fait une déclaration fort étrange: il a dit que, après avoir suivi le débat pendant plusieurs jours, il n'avait rien entendu d'important sur le budget et que les honorables députés qui avaient pris la parole à ce sujet n'avaient rien dit qui vaille la peine de s'y arrêter. Il a même compris dans cela le chef de l'opposition qui, l'autre jour, prononçait un discours si admirable, discours que, j'en suis sûr, le public a dû lire avec un vif intérêt. Je ne saurais dire à quoi songeait le ministre de la Marine en parlant de la sorte; le budget, dois-je croire, a été attaqué par les libéraux et par les progressistes. Ce propos me rappelle un type fort connu dans Québec, un ancien membre de la législature, qui avait l'habitude de parler comme l'a fait mon honorable ami. Lorsque le personnage en question se présentait à une assemblée politique, on l'accusait de toutes les fautes imaginables. A ces accusations il répondait simplement: "Vous voyez, monsieur le président, on n'a rien contre moi, si l'on en juge par ces quelques observations sans importance faites en passant. Je ne me donnerai donc pas la peine de répondre à ce qui a été dit."

Je ne dirai pas la même chose au sujet du discours du ministre de la Marine. Son discours est très important, mais seulement à cause de l'imprudence ou de l'inexactitude de certaines déclarations. Je regrette de ne pas proposer de motion de défiance ou de répondre à titre de ministre, parce qu'il me faudrait beaucoup plus que quarante minutes pour

relever toutes les observations du ministre, et, si je l'essaie, je devrai, j'en ai peur, négliger les notes que j'ai préparées très soigneusement afin de dire quelque chose d'important sur l'exposé budgétaire.

Laissez-moi montrer, cependant, dans quelle position extraordinaire s'est placé le ministre de la Marine. Il a entendu discuter le tarif, les impôts et plusieurs autres questions du budget par les membres les plus en vue de la Chambre, mais il n'a rien trouvé d'important dans leurs remarques. Mais lui-même, en prenant la parole pour examiner le budget, parle de tout excepté de ce budget même. Les automobiles, les guerres, etc., occupent son attention, mais il ne dit pas un mot du budget que, selon lui, nous avons traité si légèrement depuis quelques jours. Puis le ministre de la Marine ajoute que le Gouvernement fait honneur dans ce budget à tous les engagements qu'il a pris durant la campagne électorale. J'aurai peut-être le loisir plus tard d'examiner certains détails de l'exposé budgétaire, mais permettez-moi de vous dire dès maintenant que si le premier ministre, au lieu de parcourir le pays en promettant tout s'était contenté de soumettre ce budget aux électeurs en juillet 1930, non seulement son ministère ne serait pas au pouvoir aujourd'hui, j'ose le dire, mais peu d'honorables membres de la droite eussent été élus. Le chef du Gouvernement a promis de mettre fin au chômage immédiatement. Le premier ministre a promis de faire cesser la crise agricole. Le premier ministre a promis de soulager le fardeau des impôts qui écrasaient la masse du peuple. Le premier ministre a promis de payer en entier les pensions de vieillesse. Le premier ministre a promis des embranchements sur lesquels les voyageurs n'auraient pas à acquitter des prix très élevés. Le premier ministre a promis des ponts qui ne seraient pas à péage. Le premier ministre a tout promis. Il a promis la lune et la prospérité. Si, au lieu de cela, il avait dit au peuple qu'il allait hausser la taxe de vente de 1 à 4 p. 100; imposer une taxe de 1 p. 100 sur toutes les importations; commettre cet acte infâme de diminuer de 25 p. 100 l'impôt sur son propre revenu et sur celui de ses riches amis, non seulement n'eût-il pas remporté la victoire, mais, en certaines parties du pays, il eût été chassé des assemblées à coups de pierres.

Puis, après avoir dit que nous n'avons pas censuré le budget, le ministre de la Marine a ajouté que, tout en n'ayant pas le temps de le prouver, le budget remplit les promesses de l'an dernier. Avec tout le respect dont je sois capable, je dis que c'est là une des déclarations les plus enfantines que j'aie entendues en cette Chambre. Le ministre fait observer:

[L'hon. M. Rinfret.]

"Oh! naturellement, le budget contient des taxes, mais nous n'aimons pas les impôts; le Gouvernement ne les désire pas." Si je m'en rapporte à l'échelle de l'impôt sur le revenu, je crois que le premier ministre au moins n'aime pas les taxes lorsqu'elles lui sont imposées à lui-même. Je ne suis pas intéressé; je ne suis pas millionnaire et ne compte pas le devenir. Je suis journaliste; je n'appartiens pas à une classe qui d'habitude possède de grosses fortunes, mais, pour une fois, je regrette de ne pas être millionnaire parce que ce budget rend très agréable pour qui que ce soit d'être millionnaire en ce pays.

Au lieu de donner sa propre opinion sur le budget, le ministre de la Marine a fourni une foule de citations, très probablement découpées pour lui par l'un de ses secrétaires, et il s'est montré surpris de voir que quelques Canadiens et Américains appréciaient ce budget. Par exemple, il a cité l'opinion de l'ancien maire Duquette de Montréal, et apparemment, il a été étonné de constater que ce Canadien approuvait l'exposé budgétaire. Mais il a oublié d'ajouter que l'ex-maire Duquette est un fervent conservateur. S'il est un homme dans toute la province de Québec qui soit prêt à avaler tout ce qui vient d'un ministère conservateur, c'est bien M. Duquette. Puis il a cité un marchand de cuir, en étant fort étonné également que ce dernier soit parfaitement satisfait de la protection accordée à ses affaires. Quelle situation extraordinaire! On protège le cuir, et les marchands de cuir disent que c'est très bien. Réellement, c'est une grande découverte, et je félicite mon honorable ami de l'avoir faite. Puis, à ma profonde surprise, mon honorable ami, bien que membre de ce ministère, a franchi la frontière et donne des opinions d'Américains. Il en a cité un grand nombre, et, tandis qu'il le faisait, je me suis rappelé les paroles du ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui, il y a quelques jours seulement, a dit que la politique de l'opposition n'était pas le "Canada d'abord" mais "Washington d'abord". Comment le ministre de la Marine ose-t-il citer l'opinion d'Américains? L'absence du ministre des Chemins de fer l'a enhardi sans doute; mais j'imagine l'explication qui devra se donner à ce propos à la prochaine séance du cabinet.

Le ministre a prétendu ensuite que le chômage a diminué à Montréal. Sur ce point, il est difficile de préciser, faute de renseignements que nous n'avons pu obtenir du Gouvernement: nous n'avons pas de chiffres qui nous permettraient d'arriver à une conclusion formelle.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas dit que le chômage a diminué à Montréal; j'ai dit

que le chômage était plus considérable durant la dernière campagne électorale que présentement.

M. POWER: C'est encore pis.

L'hon. M. RINFRET: La situation n'est pas sombre, mais elle tourne au bleu sombre, dit le ministre. J'ignore s'il entend par là Montréal ou d'autres parties du pays, mais s'il a des chiffres, j'aimerais bien qu'il en saisisse la Chambre. D'après ce que j'en connais personnellement, et ce que j'entends dire, je crains que la situation, à Montréal du moins,—et le ministre est présumé plus au courant des choses de Montréal que d'ailleurs, —je crains, dis-je, que la situation ne se soit pas améliorée.

Montréal étant un centre de grande activité saisonnière, il se peut que les choses se soient légèrement améliorées. Nombre de gens, non seulement de Montréal mais de différentes parties de la province, y trouvent à s'employer l'été, comme débardeurs, ou à la commission du port; cela est d'occurence annuelle. Mais même dans cette catégorie d'emploi, je suis porté à croire que la main-d'œuvre est moins considérable que durant les saisons antérieures. Quantité de gens qui sont venus me voir m'ont dit qu'ils n'étaient employés qu'une partie du temps. Ce genre d'emploi présume une économie suffisante, l'été, pour suffire à l'existence durant l'hiver. C'est-à-dire qu'il leur faut durant l'été épargner suffisamment pour l'hiver, et comme ils gagnent à peine de quoi se suffire durant la belle saison, ils ne cachent pas leur inquiétude pour l'hiver prochain, qu'ils craignent devoir être pire que l'hiver dernier.

Tout près de moi siège mon ami, le sympathique député de Comox-Alberni (M. Neill), qui a fait l'impossible l'autre jour, en dépit des embarras de la procédure, pour expliquer à l'honorable ministre de l'Immigration (M. Gordon), représentant en cette Chambre du ministre du Travail, la gravité de la situation dans sa province. Si le Gouvernement prêtait l'oreille aux objurgations qu'on lui fait, il constaterait que, même cet été, la situation n'est pas fameuse. J'en ai indiqué la raison, et elle est la même dans bien des régions. On craint que l'hiver prochain ne soit très dur.

Je ne prétends pas que ce soit uniquement la faute du Gouvernement. Je sais que durant la dernière campagne électorale, les conservateurs allaient jusqu'à cet extrême et tenaient le gouvernement Mackenzie King responsable de tous les effets chez nous de la crise mondiale; mais je ne voudrais pas verser dans cet excès. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est d'avoir, par la bouche de son chef et de ses candidats, formellement promis de mettre fin sans retard au chômage ou de périr à la tâche. Ce qui voulait dire que le premier ministre renoncerait à l'autorité qu'il devait à cette promesse. Je reproche au Gouvernement de ne pas tenir parole, quand il sait fort bien que la situation ouvrière ne s'est pas améliorée. Pour se justifier devant le corps électoral et pour faire contenance en Chambre, il essaie de masquer les choses. Pour nous vaincre l'année dernière les conservateurs exagéraient la situation, et pour se défendre, cette année, ils la dissimulent.

M. SPENCE: L'honorable député espère-t-il que le chômage ne diminuera pas?

L'hon. M. RINFRET: J'ai une immense confiance dans notre pays, mais je dois reconnaître qu'il traverse parfois des temps bien difficiles. Et l'histoire témoigne que ces temps difficiles, chose singulière, coïncident toujours avec la présence aux bancs du Gouvernement d'un ministère conservateur.

Un mot seulement à propos de l'attitude du ministre de la Marine relativement à un discours de l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Je ne m'explique pas que le flegme de l'honorable ministre, imperturbable durant toute cette discussion de la politique financière, au point de n'y trouver rien d'important, se soit ainsi enflammé jusqu'à l'indignation pour une pareille chose. Je comprends pourquoi la mention des automobiles peut faire naître un certain regret dans l'esprit de mon honorable ami et j'ai écouté avec une profonde émotion l'oraison funèbre qu'il a prononcée sur la tombe des automobiles disparues des ministres; mais je lui rappellerai que s'ils n'ont plus leurs voitures, ils reçoivent $2,000 par année pour acheter quelques fleurs pour la tombe des automobiles disparues. Au lieu de s'indigner de la déclaration qu'il a lue dans cette Chambre, peut-être mon honorable ami trouverait-il un peu de consolation dans son livret de banque qui devrait accuser à la fin de l'année une balance favorable de $2 000.

Toutefois, il y a quelque chose de plus important que la question de savoir si mon honorable ami voyage dans une voiture de l'Etat ou dans la sienne propre, et c'est ce qu'il a dit de l'exploitation de la question de la guerre. Ce qui s'est passé aujourd'hui dans cette Chambre est une répétition de ce qui s'est passé dans Québec depuis dix ans. Chaque fois que cette question de la guerre a été discutée dans notre province,—il en serait de même aujourd'hui, le cas échéant,—la question a été soulevée d'abord par le parti conservateur. Mes honorables amis n'ont qu'à se retourner sur leur siège pour apercevoir

l'honorable député de Berthier (M. Barrette), l'auteur de ce fameux amendement. Durant les trois ou quatre dernières élections générales, les journaux qui défendent la cause du parti conservateur dans Québec, aussi bien que les orateurs conservateurs, ont attaqué les candidats libéraux. Qu'ont-ils dit? Ont-ils prétendu que les libéraux étaient opposés à la conscription? Du tout, sir Wilfrid Laurier était en faveur de la conscription! L'honorable député de Berthier et ses collègues disent: Lorsque nous étions à la Chambre,—l'Orateur suppléant (M. LaVergne) se rappellera ces jours,—on a proposé un amendement en vue d'empêcher la conscription et ce malheureux Laurier et tous ces hypocrites de libéraux ont voté contre l'amendement. Quand nous entendons ces choses, le ministre de la Marine croit-il que nous allons nous croiser les bras et dire: C'est vrai, nous étions en faveur de la conscription. On nous combat dans d'autres parties du pays et l'on nous maudit dans notre propre province parce que l'on dit que nous étions en faveur de la conscription. Je le répète: Je sais.

J'ai eu dans une certaine mesure la direction de mon parti dans Québec, et, durant la dernière campagne ou les campagnes précédentes, nous n'avons jamais eu l'intention de soulever la question de la conscription. Chaque fois que cette question a été discutée, elle a été soulevée par le parti conservateur qui s'efforçait de placer le parti libéral sous un faux jour.

Permettez-moi de relater ma propre expérience. Durant la dernière campagne, je voyageais dans la province d'Ontario et discutais les questions du jour. Je ne mentionne pas cela avec animosité, mais mon bon ami le ministre des Postes (M. Sauvé) me posa des questions dans les journaux, et lorsque je revins dans la province de Québec, j'avais toute une série de coupures contenant des questions que posaient le ministre des Postes, M. Boyer, si bien battu par l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier), et d'autres candidats conservateurs. Quelles étaient ces questions? Je regrette de n'avoir pas ma collection ici, mais je puis en donner le ton. Voici: Que ferait M. King si une guerre avait lieu en Europe? Que ferait votre chef si l'on demandait des soldats pour passer outre-mer? On nous provoquait par là à discuter les questions mêmes que le ministre de la Marine prétend maintenant avoir été soulevées par nous, pour sauver notre peau, et c'est à cause de cela que nous sommes ici aujourd'hui. Je dirai à mes honorables amis que dès qu'ils abandonneront ces tactiques, qu'ils oublieront cet amendement, que le ministre des Postes cessera de nous poser ces

[L'hon. M. Rinfret.]

question, que mon honorable ami lui-même ne parlera plus de ces fantômes, on peut être certain qu'on n'entendra plus parler d'appels de ce genre.

Le ministre de la Marine me permettra de lui rappeler que, bien qu'il prétende n'avoir pas soulevé la question de la guerre, il a fait bien des promesses à ses électeurs pour assurer son élection. J'ai eu l'honneur de participer à une assemblée contradictoire à Longueuil à laquelle mon honorable ami et moi prîmes la parole. La foule était immense. Quelques-uns étaient venus pour écouter, d'autres pour empêcher les autres de nous entendre. Il fut bien difficile d'obtenir le silence à cette assemblée, mais je serai assez juste pour dire que mon honorable ami ne s'en tira pas non plus facilement. Toutefois, j'étais assez prêt de lui pour l'entendre distinctement en dépit du tapage que faisaient quelques-uns de ses amis, et peut-être quelques-uns des miens, et il fit une promesse solennelle aux électeurs de Chambly-Verchères. Il parlait du pont de la Commission du port de Montréal. Si jamais il y a eu un comté qui avait profité de la construction de ce pont, un comté qui l'avait réclamée depuis nombre d'années, c'était bien le comté de Chambly-Verchères. Mon honorable ami est un avocat habile et il savait que cette question du pont nuirait beaucoup à son succès. Les honorables députés savent-ils ce qu'il déclara à ses électeurs, dans le but de leur faire oublier le spectacle de ce magnifique pont que l'on avait construit? Il leur fit en ma présence la promesse solennelle, et je l'ai entendue, que s'il était élu, il abolirait immédiatement le péage sur le pont de la Commission du port de Montréal.

Je ne m'attendais pas à parler après mon honorable ami cet après-midi et j'ai laissé mes documents dans mon bureau. J'ai fait de mon mieux, comme humble artisan du parti libéral, pour dire la vérité aux électeurs. (*Exclamations.*) Oui, je leur ai expliqué du mieux que j'ai pu les raisons qui nous forçaient à exiger un droit de péage sur ce pont. Je leur ai dit que lors de l'adoption des projets de loi autorisant la construction du pont, on avait soulevé l'objection que, si la Commission du port devait payer entièrement l'intérêt sur le coût de ces travaux, cela ferait augmenter les droits de quaiage dans le port de Montréal et qu'il n'était pas juste d'imposer ces frais sur les produits qui peuvent nous venir de toutes les parties du monde. Je pourrais en donner la démonstration en lisant des articles de journaux, mais il se peut que l'on ne me permette pas de les lire. Je veux tout de même vous les résumer. J'ai affirmé qu'il était juste de faire payer l'intérêt par les

usagers du pont. Je me rappelle avoir lu plus tard que le ministre actuel de la Marine (M. Duranleau) avait été acclamé et applaudi par les électeurs, parce qu'il leur avait promis de faire disparaître les droits de péage, et que le secrétaire d'Etat d'alors avait été sifflé pour avoir essayé d'exposer les raisons motivant le maintien des droits de péage pendant quelque temps encore. Parlant l'autre jour ici-même, l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) a dit, à propos d'un embranchement de chemin de fer dans sa région, que le ministre des Chemins de fer de ce temps-là (M. Crerar) avait déclaré trop franchement à ses électeurs qu'il était impossible de construire cet embranchement, tandis que l'orateur conservateur avait trouvé plus facile et plus expéditif d'en promettre la construction sans faire une seule réserve. La même situation existait pour les droits de péage sur le pont du port de Montréal. J'ai fait de mon mieux pour expliquer les raisons qui rendaient impossible l'abolition de ces droits dès le lendemain; mais le ministre actuel de la Marine (M. Duranleau), je dois l'admettre a été plus habile que moi et a déclaré qu'il abolirait immédiatement ces droits de péage. S'il ne doit pas sa présence à la Chambre à une question qui touche de près à la guerre, il se peut fort bien qu'un certain nombre de ceux qui ont cru pouvoir traverser le pont sans payer un sou aient jugé à propos de voter pour lui.

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je dois nier ce que vient de dire mon honorable ami. Personne, pas même moi-même, n'a dit dans ma circonscription que si nous arrivions au pouvoir nous abolirions immédiatement les droits de péage sur ce pont. Ce que j'ai dit, et je le répète, c'est que j'étais en faveur du libre usage des ponts dans ma province et que dès que l'état de nos finances nous le permettrait, nous ferions notre possible pour réduire et abolir les droits de péage sur les ponts.

L'hon. M. RINFRET: Dans ce cas, je devais être bien sourd. S'il en est ainsi, l'on n'aurait pas dû récriminer contre moi à ce sujet, car je suis également en faveur de l'abolition des droits de péage quand l'état de nos finances nous le permettra. Quant à savoir si nous y arriverons cette année ou dans cent ans d'ici, je l'ignore. Je vais donner quelques conseils d'ami à l'honorable ministre que j'estime beaucoup, en dépit du fait que nous adhérons à des doctrines politiques différentes. Il ferait bien d'aller expliquer ses paroles à ses électeurs, car un bon nombre d'entre eux se figurent à tort qu'avant bien longtemps ils pourront venir me rendre visite dans Saint-Jacques sans avoir à payer un sou pour traverser le pont.

Il a également promis aux électeurs que s'il était élu, il savait peut-être qu'il pourrait devenir ministre de la Marine,—il construirait une partie du port de Montréal sur la rive Sud. C'est une promesse passablement large. Il voulait peut-être transporter les élévateurs déjà construits ou en ériger de nouveaux, mais il a dit qu'il allait voir à ce que le port de Montréal soit construit sur les deux rives. Il pensait peut-être que, lorsque le port de Montréal s'étendrait sur les deux rives la question des droits de péage sur le pont n'offrirait plus la même importance, parce que l'on n'aurait plus besoin de le traverser pour des questions d'affaires qui pourraient être réglées des deux côtés du fleuve. Si je me permets de rappeler bien amicalement ces incidents à mon honorable ami, c'est tout simplement parce que je n'ai pas pu le faire à Longueuil où ses amis ont mené tant de tapage que je n'ai même pas réussi à me faire entendre de ceux de mes amis qui se trouvaient tout près de moi. Je tiens à lui dire ces choses pour lui rappeler qu'il est toujours dangereux de dire qu'un autre a été élu sous un prétexte quelconque à moins d'être bien certain soi-même de n'avoir parlé que des grandes questions politiques d'intérêt général.

Je constate qu'en voulant suivre sur son terrain le ministre de la Marine (M. Duranleau), je me suis écarté de la question en délibération. Il ne me reste donc pas beaucoup de temps à consacrer à l'exposé budgétaire proprement dit. Encore ici, je ne partage pas l'opinion de nos collègues de la droite qui prétendent avoir été élus sur un programme protectionniste, ou même hautement protectionniste qui les autorise entièrement à augmenter le tarif douanier de toutes les manières possibles, parfois même les plus bizarres. Ils disent ensuite ne s'en tenir qu'au mandat qui leur a été confié en présentant à la Chambre des modifications du genre de celles qui seront proposées en comité des voies et moyens. Lorsque le premier ministre a relevé les droits sur quatre cents produits au cours de la session spéciale de l'automne dernier, j'ai cru qu'il avait accompli une besogne suffisante et qu'à cette session-ci, au lieu d'augmenter d'une manière générale les droits de douane sur un grand nombre d'autres produits, il se contenterait de faire quelques remaniements. Je suis sûr que si le premier ministre envisageait cette question du point de vue pratique, au lieu de s'inspirer de considérations politiques et du désir de favoriser et de satisfaire quelques-uns de ses riches amis, il admettrait, et ses collègues seraient obligés d'admettre aussi, que, si certaines aug-

mentations dans le tarif ont une raison d'être, il y a aussi plusieurs droits qu'il serait dans l'intérêt public d'abaisser.

Je proteste contre cette doctrine de protection voulant que l'élévation des barrières douanières soit le seul moyen d'encourager les industries de notre pays. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'en développant le commerce avec l'étranger à l'aide de conventions commerciales, comme nous l'avons fait pendant les dix ans que nous sommes restés au pouvoir, nous avons fourni à un grand nombre de nos industries un commerce extérieur plus avantageux que tout ce qu'elles pourront retirer de la protection douanière actuelle. Quand le premier ministre taxe des produits comme les oranges, le thé, la viande ou tout autre article de consommation courante dans les plus humbles foyers du pays, je prétends que ce n'est point de la protection. C'est soit un moyen de grossir les revenus de l'Etat, soit une simple aberration. A-t-on jamais vu pousser du thé au Canada? J'ai beaucoup voyagé dans le pays, mais j'ai peut-être passé sans le voir à côté de l'endroit où l'on en cultive. Si l'on ne cultive pas de thé au Canada, à quoi bon de taxer? Dans beaucoup de familles pauvres, c'est le breuvage habituel, et une augmentation de droits constituera une lourde charge pour les plus humbles de nos concitoyens. On peut en dire autant des oranges et du charbon. Je comprends que le Gouvernement à chercher à satisfaire les houillères de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta qui réclament constamment de la protection, mais jusqu'à ce qu'on me démontre qu'il est possible de transporter assez économiquement ce charbon jusqu'aux foyers d'Ontario et de Québec, je protesterai contre ces droits qui, au lieu de protéger la houille du Canada, aura pour seul effet de faire payer le charbon plus cher dans les provinces centrales.

Les changements de tarif effectués dans le cours de la dernière session et ceux qu'on propose maintenant ont un autre défaut. Les décisions du Gouvernement à cet égard ne sont basées sur rien, sauf les renseignements communiqués au premier ministre ou que celui-ci peut avoir acquis par ses connaissances personnelles en pareille matière. A quoi sert d'instituer une commission du tarif quand tout le tarif est remanié avant que cette commission ait l'occasion de se réunir? A quoi bon faire tant de modifications et ensuite instituer une commission pour lui demander conseil? Le premier ministre ferait aussi bien de dire en proposant la création de cette commission du tarif: Maintenant que tout est fait, nous allons créer une commission pour nous dire quoi faire. Ce que je reproche au budget c'est qu'il ne repose sur aucune donnée recueillie publiquement. En abolissant la commission créée par le gouvernement libéral, le Gouvernement actuel—si sa décision avait quoi que ce soit de logique—se condamnait à remettre les changements de tarif jusqu'au moment où la nouvelle commission serait en mesure de le conseiller. Je crains que cette nouvelle commission ne soit point destinée à conseiller le Gouvernement, mais simplement à confirmer ses décisions après qu'elles auront été arrêtées dans la petite salle où le premier ministre siège avec ses collègues et où ils sont supposés discuter les affaires de l'Etat.

J'ai une autre objection à soulever: le Gouvernement veut donner à cette commission le pouvoir de modifier les décisions de la Chambre des communes. Le ministre du Revenu national a été fort loin, durant la dernière session, en faisant adopter à la hâte une loi qui l'autorise à changer le tarif sur certaines marchandises. Nous en avons signalé le danger, en mentionnant le verre, sur lequel le Gouvernement avait imposé un droit très élevé qu'il dut ensuite retirer.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Puis-je demander à mon ami s'il était un des libéraux qui ont passé leur temps à répandre de fausses nouvelles au sujet du verre et à embarrasser ainsi cette industrie?

L'hon. M. RINFRET: Je répondrai à mon ami que ce n'est pas là que je puise mes renseignements; je les tiens d'un très bon journal conservateur de Montréal, la *Gazette,* qui a qualifié de tragédie des erreurs ce qui avait été fait au sujet du verre. Je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable collègue qui est auteur, et excellent auteur, qu'encore une fois Shakespeare fait autorité dans cette Chambre.

Avant de m'asseoir je désire consigner au hansard, et exiger la protection du droit d'auteur, si mon honorable ami le désire, un simple décret qui démontre les dangers de jouer avec le tarif dans la salle du conseil et le même danger se présentera lorsque la question sera soumise à une commission du tarif. Le 5 mai la *Gazette du Canada* contenait un décret très remarquable qui se lit en partie comme suit:

A l'hôtel du Gouvernement à Ottawa,
Vendredi, 1*er* mai 1931.
Présent:
S. Exc. le Gouverneur général en conseil

Il a plu à S. Exc. le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du très honorable R. B. Bennett, le premier ministre, agissant au nom du ministre intérimaire du Revenu national, d'ordonner que l'arrêté du conseil du 22 avril 1931 (C.P. 937) soit et ledit arrêté du conseil est par les présentes modifié en biffant de la liste des produits dont le ministre du Revenu national est autorisé à fixer la valeur pour les fins de la douane "les pommes de terre" pour les remplacer par "les radis".

Voici la situation, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement avait décidé d'établir pour les fins de la douane une certaine estimation sur la valeur des pommes de terre. Ensuite il a constaté que cela n'allait pas et au lieu de révoquer l'arrêté du conseil et d'en adopter un nouveau, il modifie simplement le décret antérieur en remplaçant les "pommes de terre" par les "radis". J'exposerais humblement au Gouvernement que s'il ne connaît pas la différence entre les pommes de terre et les radis, s'il croit qu'une pomme de terre est simplement un radis gonflé ou qu'un radis est une pomme de terre concentrée, il a certainement besoin d'une commission du tarif. Nous aurions là un argument peut-être en faveur de l'établissement d'une commission du tarif.

Comme le temps achève je ne ferai que répéter ce que j'ai dit au commencement de mon discours. Au lieu de parler de chemins de fer, de ponts, de rayons de lune, de soulagement du chômage et de la dépression agricole, de relever le prix du beurre en remplaçant le produit diabolique de la Nouvelle-Zélande par le produit angélique de l'Australie, si au lieu de faire toutes ces promesses le premier ministre avait eu assez de courage pour dire aux électeurs: "Dans le premier budget que je présenterai à la Chambre, j'imposerai des taxes sur le combustible, je taxerai le thé, les oranges, j'augmenterai la taxe de vente de 1 à 4 p. 100, je ferai payer une taxe sur les chèques pour les petits montants; j'ajouterai une taxe sur les matières postales et quand j'aurai fait tout cela et reçu de l'humble peuple de ce pays plus d'argent qu'il ne m'en faut je réduirai mes propres taxes sur mon revenu de 25 p. 100." Je déclare que, si mon honorable ami avait dit cela, non seulement il siégerait de ce côté-ci (*la gauche*), mais, il n'aurait pu réussir à finir un tel discours devant des électeurs intelligents.

Lorsque le premier ministre affirme qu'il a reçu un mandat du peuple de se dégrever de 25 p. 100, je dis qu'il nous trompe encore une fois comme il a trompé les électeurs canadiens. Contrairement au ministre de la Marine, je dis que les questions devant nous sont de la plus haute importance et au nom des humbles gens que j'ai l'honneur de représenter et dont je défends ici les intérêts je proteste le plus vigoureusement possible.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de formuler à ce moment quelques observations concernant certains aspects importants du problème du blé, vu le fait que la vente de la récolte, de l'avis de tous, constitue à l'heure présente le problème le plus sérieux du Canada.

Ce n'est que depuis tout récemment que l'on reconnaît que la vente de notre récolte est d'une importance nationale extrême. Et cela est dû au fait que depuis le commencement de l'année 1929 l'écoulement du blé de l'Ouest canadien sur les marchés de l'univers ayant soudainement subi un arrêt, les producteurs de blé ont cessé de faire des achats, comme c'était leur habitude, et le commerce en général en a ressenti les effets, parce que le pouvoir d'achat dans l'Ouest a été réduit de plus de 425 millions entre 1928 et 1929.

Le Gouvernement se rend fort bien compte de la situation, de la gravité de ce problème, parce que le premier ministre a déclaré à Londres que c'est le problème le plus important du Canada et le ministère du Commerce a donné des ordres à tous ses commissaires de commerce de consacrer tous leurs efforts à faire vendre notre récolte.

Pour ces motifs, on me permettra de communiquer à la Chambre certaines observations et certains faits essentiels. Si j'en agis ainsi, ce n'est pas que j'y trouve une solution, mais bien parce que je crois nécessaire de passer en revue les faits sur lesquels un grand nombre de personnes, tant en cette Chambre qu'au dehors, sont insuffisamment renseignés. Une connaissance plus intime de ces faits conduira plus rapidement à la solution désirée, et plus nombreux seront ceux qui étudieront ce problème, plus les producteurs de blé du pays y trouveront leur profit.

En premier lieu, il serait peut-être à propos de suivre la marche de la production au Canada au cours des cinq dernières années.

	En millions de boisseaux
1926	407
1927	479
1928	566
1929	304
1930	397

Il importe de signaler ici la récolte exceptionnelle de 1928. Depuis quelques années, les divers pays ont augmenté leur production de blé, si bien que M. Mussolini peut dire aujourd'hui que nous assistons à ce qu'il appelle "la bataille du blé".

Il est intéressant de voir comment se répartissent, dans les divers pays, l'énorme excédent de blé de l'univers. Voici les chiffres obtenus le 1*er* juin:

	En millions de boisseaux
Etats-Unis	300
Canada	154
Argentine	90
Australie	72

Des autres pays exportateurs, la Russie et les autres pays du Danube n'ont que de faibles quantités disponibles d'ici à la prochaine ré-

colte. Dans les pays qui importent du blé, les approvisionnements dans les ports, dans les meuneries et chez les cultivateurs sont généralement faibles, mais nous ne possédons pas de statistiques précises là-dessus. La moyenne de l'excédent de blé au Canada depuis cinq ans devrait être de 113 millions de boisseaux; or nous avions un excédent de 154 billions de boisseaux le 1*er* juin. Notre excédent a évidemment diminué durant l'hiver dernier, et l'on a réussi à placer une grande partie de notre grain, car on remarquera que, le 1*er* janvier 1931, notre excédent était de 231 millions de boisseaux. Cet excédent a diminué de 77 millions d'après le calcul établi le 1*er* juin, tandis que, pendant la même période, les Etats-Unis n'ont diminué le leur que de 32 millions de boisseaux.

Le prix du blé n'a pas été le premier à fléchir au cours de la crise actuelle; celui d'autres articles essentiels a fléchi bien plus tôt, comme par exemple celui de l'argent. Le blé n'a pas été la cause de la dépression actuelle, il en a été plutôt la victime. Néanmoins, le blé est atteint avant toute autre denrée parce qu'aucun produit faisant l'objet d'un commerce international ne fait l'objet d'une distribution et d'un usage si universels. Que des difficultés surviennent en Europe par suite de guerres, tout de suite le prix du blé s'en ressent. De même, s'il survient quelque chose pour arrêter les échanges de denrées entre les pays, le blé sera la première denrée atteinte. D'un autre côté, fort heureusement, le blé est la première denrée à reprendre l'équilibre. On peut résumer ainsi les causes de la chûte des prix du blé: Nous avons eu en 1928 une récolte plus considérable que jamais; nous en avons eu une moindre en 1929, mais celle de 1930 a encore été exceptionnellement forte. Nous avons donc eu deux récoltes exceptionnelles en trois ans; il y a eu surproduction et nous avons eu de gros excédents. On peut attribuer la seconde cause à la concurrence de la Russie qui s'est mise à exporter du blé. Plusieurs fois l'an dernier elle a exporté maintes cargaisons de blé sans les avoir vendues au préalable; rendues à destination, ce blé a été jeté sur le marché aux prix qu'on pouvait obtenir, quels qu'ils fussent. La troisième cause principale est que plusieurs pays ont cru qu'il y avait beaucoup d'argent à faire avec le blé et ont décidé d'augmenter leurs emblavures. L'Italie a arraché ses vignes. En Australie, la superficie des emblavures a été augmentée de deux millions et demi d'acres.

En se livrant ainsi à la culture du blé, ces pays se sont mis à élever leurs tarifs contre le blé des autres pays en vue de pouvoir suffire à leur approvisionnement de blé; ils ont aussi lancé des campagnes de propagande pour engager leurs gens à manger du pain fait de blé mou et ils ont introduit des succédanés pour remplacer le pain lui-même. Mais la principale raison entre toutes est qu'en 1928 la pluie a tombé en abondance sur plus de 300 millions d'acres d'emblavures dans tout l'univers.

[M. Willis.]

Pour le producteur canadien, le résultat de la dépression a été de faire diminuer la valeur du rendement moyen de la récolte de blé par acre. De 1924 à 1928, cette moyenne avait été de $19.50. La première dégringolade s'est produite en 1929, alors que le producteur n'a reçu que $12.70 par acre; en 1930, cette moyenne a baissé jusqu'à $7.04. Dans l'Ouest canadien, les recettes annuelles des cultivateurs ne sont peut-être pas le meilleur barème qu'on ait pour établir la perte du pouvoir d'achat, mais c'est le meilleur que nous ayons. En 1928, le pouvoir d'achat du cultivateur de l'Ouest canadien était de 843 millions de dollars; il tomba en 1929 à 642 millions et en 1930 à 414 millions. Il est aussi intéressant de faire remarquer que le coût moyen de production par boisseau, calculé en 1930 dans six fermes expérimentales de l'Ouest canadien, était de 92 c. par boisseau, calculs s'appliquant à la fois à la terre en jachère et à la terre en friche, et la moyenne des prix était de 44 c. le boisseau.

On peut dire que le véritable problème à résoudre aujourd'hui provient de ce que les pays qui produisent plus de blé qu'ils n'en consomment se font concurrence sur les marchés de l'univers. Voici quelles ont été les exportations de ces pays en 1929, la dernière année sur laquelle nous ayons des statistiques:

	En millions de boisseaux
Blé—	
Canada	155
Argentine	144
Etats-Unis	95
Australie	40
Yougoslavie	22
Hongrie	16
Inde	4
Roumanie	1
Autres pays	36
Total	513

Il n'y a pas d'état des exportations russes de la récolte de 1929, mais elles ont été très faibles.

La vente du blé étant fonction, dans une grande mesure, de la qualité, ainsi qu'il en va de tous les produits, il est encourageant de noter que le blé canadien est universellement reconnu comme le meilleur blé au monde. Après le blé canadien, le blé de meilleure qualité est le blé russe classé dans cette catégorie, bien qu'il soit enclin à ne pas être très net et qu'on ne puisse en avoir de très grandes quantités. Le blé qui occupe le troi-

sième rang pour la qualité, c'est le blé dur rouge d'hiver des Etats-Unis du centre de l'Amérique, et il possède cet avantage supplémentaire de se récolter en juin et d'être en vente dans la mère patrie en juillet et en août. Le blé de quatrième qualité est le blé du rio de la Plata de l'Argentine, et ce pays ayant eu une récolte exceptionnelle en 1928, en a profité pour pénétrer sur le marché anglais qui lui avait été fermé jusque-là. Le cinquième blé le plus recherché est le blé australien.

La qualité une fois établie, l'un de nos autres problèmes à résoudre, c'est le prix de revient. Disons dès maintenant que le producteur de blé canadien est celui qui obtient le meilleur rendement au monde, mais, dans certains cas, ses frais de production sont supérieurs à ceux de la Russie, où le producteur travaille pour le gouvernement et ne reçoit pour ainsi dire pas d'autre rémunération que sa nourriture et travaille dans une atmosphère qui est loin d'être une atmosphère de liberté. Notons aussi que le producteur canadien augmente d'année en année le nombre d'acres à la culture desquels suffit un seul homme, diminuant ainsi les frais de production et accroissant le rendement de la terre. La production aux Etats-Unis, cela va de soi, est à peu près au même niveau qu'au pays et les méthodes de culture sont efficaces dans plusieurs des grandes régions à blé de l'Argentine, mais celle-ci a le désavantage de produire un blé inférieur au nôtre, un blé tendre.

A l'heure actuelle, par ordre d'importance, nos meilleurs marchés entre tous les pays où nous avons exporté plus de 5 millions de boisseaux de blé depuis douze mois et les conditions dans lesquelles s'effectue l'exportation dans ces pays sont en résumé les suivants:

La Grande-Bretagne.—Nous y avons exporté 131,525,000 boisseaux libérés de tout droit.

L'Italie.—Nous y avons exporté 12,281,000 boisseaux frappés d'un droit de 86 c. ½ par boisseau.

La Belgique.—Nous y avons exporté 11,315,000 boisseaux et nous y avons bénéficié de cet avantage supplémentaire: la Belgique n'autorise pas l'importation du blé produit en Russie.

Les Etats-Unis.—Nous y avons exporté 10,337,000 boisseaux grevés d'un droit de 42 c. par boisseau.

La France.—Nous y avons exporté 9,797,000 boisseaux frappés d'un droit de 85 c. ½ par boisseau, et la proportion de blé étranger autorisée dans la fabrication du pain est 25 p. 100. Le blé canadien est compris dans le grain étranger.

La Hollande.—Nous y avons exporté 7,888,000 boisseaux libérés de tout droit et le pourcentage de blé étranger autorisé dans la fabrication du pain est 80 p. 100.

Le Japon.—Nous y avons exporté 7,770,000 boisseaux grevés d'un droit de 32 c. par boisseau.

La Chine.—Nous y avons exporté 7,266,000 boisseaux sans droits à acquitter et sans aucune restriction.

L'Allemagne.—Nous y avons exporté 5,637,000 boisseaux frappés d'un droit de $1.30 par boisseau et le pourcentage de blé étranger autorisé est 50 p. 100.

La Grèce.—Nous y avons exporté 5,284,000 boisseaux frappés d'un droit de 55 c. par boisseau. Le déboursé pour le blé étranger est de 90 p. 100.

Cet exposé ne tient pas compte de nouveaux marchés et de débouchés potentiels, comme la Chine, dont le ministre du Commerce a indiqué entièrement le développement possible, le 12 mai dernier.

Il est important de noter combien de pays autorisent des importations de blé selon un certain pourcentage. Le blé canadien étant le plus fort, il s'ensuit qu'il jouit d'une préférence marquée pour le mélange et la question de continuer la production de blé de haute qualité au pays acquiert de ce fait un surcroît d'importance.

L'un des plus grands fiascos depuis quelques années, ça été le manque d'initiative pour écouler notre récolte. L'état d'esprit qui régnait alors ressort très bien de la déclaration faite à la Chambre le 14 mars 1929 par le ministre du Commerce du dernier gouvernement (M. Malcolm).

Le ministère du Commerce est sans appréhension au sujet de la vente de denrées telles que le blé, car ces produits ont leur marché tout désigné; mais ce à quoi nous nous employons c'est de favoriser la vente de nos produits ouvrés.

Il n'y a pas de produit qui puisse se vendre sans qu'on en pousse la vente et la chose devient plus manifeste chaque semaine et chaque mois. Par exemple, en 1928, l'Argentine tablait sur le fait qu'elle avait une récolte d'une qualité exceptionnelle et, grâce à l'habileté de ses vendeurs, elle a délogé dans une grande mesure ses concurrents canadiens du marché anglais et a ouvert les portes à son propre blé. Si, sur le marché de la Grande-Bretagne, ou sur quelque autre, les vendeurs s'ingénient auprès des acheteurs à leur montrer que d'autres blés sont d'une qualité égale à celle du blé canadien, il va de soi que nos rivaux écouleront une quantité considérable de blé; tout comme un vendeur ingénieux peut trouver une clientèle pour n'importe quelle marchandise. Tout dernièrement encore le prince de Galles a signifié aux industriels de la Grande-Bretagne qu'ils doivent user de méthodes ingénieuses pour la vente s'ils veulent capter la clientèle sud-américaine.

La qualité d'un produit est très importante; seulement le produit doit d'abord être mis dans les mains du consommateur pour que ce dernier en constate la qualité; autrement il sera remplacé par quelque produit inférieur qu'écoulent des vendeurs experts. De nom-

breuses expériences ont démontré, par exemple, que le pain de la plus fine qualité ne peut être fait qu'en ajoutant à la pâte au moins 20 p. 100 de farine canadienne. Des essais faits au laboratoire de la Commission du blé, à Winnipeg, prouvent que l'addition du blé dur canadien, même en faibles quantités, améliore sensiblement les blés d'usage commun en Europe; cette amélioration se réflète dans le pain, par une augmentation de volume, une texture plus unie, et une meilleure qualité de pain selon le dosage de blé canadien.

Si l'on exposait dans les différents centres commerciaux du globe des pains faits pour démontrer la très grande supériorité de la farine canadienne sur toutes les autres farines, pour la panification, la population des divers endroits de la terre hésiterait avant d'acheter une farine donnant un pain brun, lourd et désagréable au goût. Rappelons-nous qu'il s'agit ici de vendre un produit d'usage universel,—et l'article canadien possède une supériorité incontestable,—si, en pareilles circonstances, nous ne pouvons vendre notre blé à ceux qui mangent du pain par toute la terre, ce qu'il faut avant tout aux Canadiens, c'est une formation spécialisée dans les méthodes de vente.

Nous nous rappelons le temps où le blé durum était inconnu; que Mark Carleton apporta, de la bordure des régions montagneuses de la Russie, ce blé rustique, à barbes et réfractaire à la rouille, et le planta dans les zones sèches des états de l'Ouest; et qu'après la première récolte on ne trouva pas d'acheteurs. Les meuniers n'aimaient pas en fabriquer de la farine et au dire des boulangers cette farine ne faisait pas du bon pain. Mark Carleton ne perdit pas courage: il entreprit de faire connaître au public la qualité de ce blé. De botaniste qu'il était au fond, il se fit à la vérité spécialiste en diététique et, au moyen de recettes et de publicité informative, et en créant des mélanges, il conquit, par le macaroni et autres produits, une clientèle immense pour ce blé. Selon la statistique de 1930 le blé durum couvre aujourd'hui des millions d'acres sur ce continent. La région d'où je viens aurait été ruinée depuis longtemps n'eût été de la découverte du blé durum par Mark Carleton et sa découverte ultérieure d'un marché pour ce blé.

La spécialisation dans la vente s'impose donc sur les marchés du globe, et toute intervention par ce Gouvernement ou par une organisation quelle qu'elle soit, qui entrave la coopération étroite qui doit règner entre nous et les agences d'écoulement de l'Europe ne sera jamais oubliée, jamais pardonnée par les cultivateurs de blé au Canada.

[M. Willis.]

On peut fort bien dire que du point de vue du producteur de blé, l'avenir est assez prometteur. La population du globe s'accroît de vingt millions chaque année; puisque la consommation moyenne du blé, pour chaque homme, femme et enfant de la terre, est de deux boisseaux et demi, il est clair que pour nourrir l'humanité il faut 50 millions de boisseaux de plus chaque année. Autre aspect digne de remarque: dans le passé la superficie affectée à la culture du blé augmentait en moyenne de deux ou trois millions d'acres chaque année; à cette heure la superficie diminue, ce dont fait foi le tableau suivant des réductions survenues dans les différents pays:

	p. 100
Australie	30
Etats-Unis d'Amérique	16
Argentine	12
Canada	8

Le mouvement mondial du grain s'est révélé bien plus fort depuis ces derniers mois. La vente du grain canadien a bien réussi, puisque pour les huit mois terminés au 31 mars dernier notre exportation dépassait de 61 millions de boisseaux le total de la même période de huit mois de l'année précédente.

Nous ne devons pas oublier que le commerce du blé a déjà souffert d'autres crises. Ne perdons pas de vue non plus le fait qu'à l'été de 1920 il s'est vendu une quantité de blé à $4.02 le boisseau et qu'au mois d'octobre 1922 le prix en était tombé à 96 c. le boisseau, la plus forte baisse que ce pays ait jamais connu. A la suite de cette baisse nous avons eu une des plus fortes récoltes de blé au monde, en 1923, et cependant on ne peut pas dire que les produits de cette récolte n'ont pas été satisfaisants pour le cultivateur.

Bien que le cultivateur canadien soit le producteur de blé le plus habile au monde, cette efficacité augmente et doit nécessairement augmenter graduellement. On y arrivera en employant de meilleures méthodes, de meilleures semences et de bons engrais, en ayant recours davantage à la jachère d'été, et par les divers moyens qui, d'année en année, nous sont recommandés par nos écoles et nos départements d'agriculture. Il ne faut pas oublier que comparativement à nos vrais concurrents, exception faite des Etats-Unis, nous sommes dans des conditions infiniment supérieures à celles qui existent dans les autres pays producteurs de blé du monde.

Nous avons adopté une nouvelle ligne de conduite en envoyant huit nouveaux commissaires du commerce dans les divers centres commerciaux de l'univers, y compris un commissaire que l'on a récemment renommé au Caire. Tous ces commissaires ont reçu instruction de s'efforcer de vendre la récolte de blé canadienne, et, comme nos exportations en

pays étrangers, au cours des huit mois terminés le 31 mars dernier, dépassent par quelque 61 millions de boisseaux les exportations de la même période de huit mois de l'année précédente, nous sommes portés à croire qu'ils font un travail précieux.

Nous constatons que la qualité de la production s'améliore constamment. Dans le passé nous avons eu le blé durum, créé par Mark Carleton, dont on a déjà parlé. Ce blé représentait un progrès énorme en agriculture, car on nous donnait un blé capable de résister à la sécheresse et à la rouille. William Saunders a ensuite créé le blé Marquis; ce blé dur, à maturité hâtive qui nous permis de reculer davantage la zone de culture vers le nord. Nous avons eu ces améliorations, et nous croyons que les chimistes et les botanistes du pays triompheront un jour de la rouille.

La vente du blé à un prix inférieur à celui de ces dernières années n'est pas sans avantages, car elle a permis d'augmenter la consommation du blé dans divers pays, et il y a tout lieu de croire que ces gens une fois habitués à manger les produits du blé canadien, ne voudront pas cesser de le faire à cause d'une légère augmentation du prix.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WILLIS: Monsieur l'Orateur, l'ombre menaçante de la Russie apparaît toujours à l'horizon du blé, mais il est très intéressant de lire l'aperçu donné de la situation présente par Andrew Cairns, statisticien de la Coopérative canadienne du blé. Voici un résumé de ses observations:

M. Cairns a passé quelque temps en Russie soviétique au cours des mois d'octobre et novembre 1930, et il donne un aperçu des raisons qui motivent les fortes exportations actuelles de ce pays:

1. Récolte de beaucoup supérieure à la moyenne, particulièrement dans les districts rapprochés des débouchés d'exportation.

2. Presque pas de pertes d'hiver, tandis que d'ordinaire elles sont élevées.

3. Saison extraordinairement favorable pour les semailles d'hiver et de printemps, résultant en un rendement de beaucoup supérieur à la moyenne.

4. Le pouvoir incontestable du gouvernement à recueillir le grain.

5. Le rationnement rigoureux des provisions de pain.

M. Cairns indique aussi que la tendance à augmenter les exportations sera en grande partie contrebalancée par les facteurs suivants:

1. De grandes étendues de terrain sont couvertes de chardons russes et le volume de la récolte varie beaucoup.

2. La consommation domestique de céréales augmente rapidement à cause de l'accroissement de la population et de la grande rareté des autres produits alimentaires.

3. Les chemins de fer russes ne sont pas efficaces et il n'y en a pas suffisamment pour transporter le grain aux marchés d'exportation.

4. Grande rareté de bétail pour la traction animale, qui arrêtera l'augmentation dans la production.

5. Grande rareté d'ouvriers expérimentés dans le fonctionnement des machines.

6. La Russie a vendu son blé à un prix de beaucoup inférieur au coût de production, et, malgré l'avilissement de son mode de vie, elle ne peut pas continuer à exporter d'importantes quantités de blé aux prix actuels.

M. GARLAND (Bow-River): Nous ne le pouvons pas plus qu'eux.

M. WILLIS: M. Cairns donne comme septième raison que par le passé la Russie n'a pas augmenté sa superficie en culture dans la proportion estimée.

L'impossibilité jusqu'à ce jour de remplacer par les machines l'énergie animale perdue; l'insuccès en ce qui regarde une administration convenable; le manque d'ouvriers d'élite, de mécaniciens et d'agriculteurs ainsi que la désorganisation générale, tout indique que les résultats possibles du collectivisme sont encore loin d'avoir été atteints.

D'après les statistiques de l'Institut international agricole, la Russie n'a exporté que 122,000 boisseaux de blé en 1928 et presque rien en 1929. Broomhall affirme que les exportations de blé russe se sont élevées à 89 millions de boisseaux en 1930-1931, mais ce chiffre excède de beaucoup les statistiques officielles; nombre de chiffres sont publiés afin de retirer quelque avantage au point de vue politique par voie d'accords internationaux, de même que les exagérations du passé ont été utilisées pour des fins de publicité.

Personne ne peut tenter de mesurer l'influence probable que la récolte de blé en Russie exercera sur le marché mondial; cependant, il faut tenir compte du fait que les Russes ensemencent environ 100 millions d'acres de terre et que le rendement est très variable; il n'est parfois que de cinq boisseaux par acre et cette inégalité de rendement équivaut pour ainsi dire aux approvisionnements disponibles dans le monde entier.

L'expérience nous enseigne que nous pouvons élargir nos débouchés pour l'écoulement de notre blé par l'application convenable des termes des traités de commerce que nous avons conclus. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons pu expédier en France, au cours des derniers cinq mois, 7,350,000 boisseaux de blé en regard de 1,821,000 boisseaux durant le même période en 1930.

Les minoteries canadiennes ont également un rôle à jouer lorsqu'il s'agit de créer de nouvelles méthodes d'utilisation du blé sous forme de nouveaux aliments et de les populariser dans les divers pays du monde au moyen de la publicité.

Quoique le prix de ces produits alimentaires soient trop élevés pour que la masse du peuple puisse les consommer dans les pays étrangers,—étant donné la modicité des salaires,— il y a cependant un débouché limité pour les produits de bonne qualité; dans tous les pays du monde, il se trouve des gens qui sont disposés à payer des prix rémunérateurs pour les aliments qu'ils consomment. Il est impossible d'élaborer un plan qui permette de surmonter complètement les présentes difficultés; j'estime plutôt qu'un bon vendeur pourra toujours placer un bon produit. Or, le problème étant d'ordre économique et la production dépendant du prix jusqu'à un certain point, il se résoudra par lui-même; d'autre part, nous devrions prendre des mesures afin d'en hâter la solution.

Pour moi, le problème ne saurait être règlé par l'accaparement du marché domestique; les Etats-Unis nous fournissent un bon exemple à cet égard. J'estime cependant, que nous serions en bien meilleure posture si nous pouvions écouler les trois quarts de notre récolte de blé sur le marché domestique, comme les Etats-Unis, mais c'est le contraire qui est vrai; le marché canadien absorbe à peine le quart du blé que nous produisons.

Nombre de gens affirment qu'une diminution du volume de la production résoudrait le problème d'après un vieil axiome économique; cependant, il est impossible de contrôler la production d'un cultivateur comme on peut le faire pour le rendement d'une fabrique. Si vous demandez à un agriculteur de diminuer de 25 p. 100 la superficie de sa terre ensemencée en blé; il voudra savoir de suite sur quoi vous vous appuyez pour prédire que le blé vaudra moins d'un dollar le boisseau l'automne prochain; de plus, il peut très bien demander si oui ou non il ne se privera pas d'une bonne moitié de ses bénéfices en écoutant votre conseil. Il y a lieu toutefois de renforcer votre cause en expliquant au cultivateur que s'il laisse une plus grande superficie de sa terre en jachère, il produira un plus grand nombre de boisseaux de blé à meilleur marché, en dernier ressort. En vous servant de ce raisonnement qui est bien fondé, vous réussirez peut-être à décider le cultivateur à diminuer le nombre d'acres de terre qu'il ensemence en blé.

Le monde ne souffre pas d'une longue période de surproduction, mais du fait que, depuis la naissance des peuples, l'homme s'est appliqué à produire assez de vivres pour subvenir à ses besoins; nous récoltons du blé, mais nous avons fait une constatation: Du fait que nous avons eu plus de pluie ces quatre étés derniers, le rendement de la récolte du blé accuse une augmentation d'environ deux boisseaux par acre dans le monde entier. Or, la superficie des terres ensemencées en blé s'élève à 300 millions d'acres; voilà donc qui explique le présent surplus d'environ 600 millions de boisseaux de blé. N'eût été cette augmentation du rendement par acre, nous serions en face d'une disette de blé et il faudrait un écart assez minime en ce qui regarde le rendement de la prochaine récolte pour que cette éventualité se produise. Quelques pouces de pluie en plus ou moins peuvent annuler toute tentative de diminuer la production ou laisser le monde entier en face d'une disette de blé.

Une étude approfondie de la situation fait donc voir que nous avons un surplus de blé sur les bras du fait de l'accroissement du volume de la production en 1928 par suite de l'action bienfaisante de la pluie sur les 300 millions d'acres de terre ensemencés en blé dans le monde entier. De plus, l'on peut se rendre compte que le surplus de la récolte du blé au Canada décroît rapidement et qu'en dépit du tarif douanier et de toutes les autres entraves notre blé se vend plus que jamais sur les marchés européens, grâce à sa bonne qualité et aux efforts des commissaires du commerce.

Pour ce qui est de la Russie, la situation peut se transformer du jour au lendemain du fait que le rendement par acre varie à l'extrême; cela est dû au fait que les Russes ensemencent en blé de plus grandes étendues de terre dont le sol est assez pauvre. La diminution du rendement par acre en Russie seulement peut être de nature à diminuer le volume de leur récolte d'un plus grand nombre de boisseaux que ne le représente le surplus mondial; d'autre part, une variation d'une couple de pouces dans la chute des pluies sur les terres ensemencées en blé dans le monde entier pourrait déterminer une disette au lieu d'un surplus de production. Au cours de la lutte pour la survivance du plus apte, le producteur canadien est le plus efficace; il récolte un produit de qualité supérieure; il est en mesure de se nourrir grâce à l'appoint de la culture mixte et il est assuré de triompher en dernier ressort.

Selon le plus ou moins de soleil ou de pluie que nous aurions au cours de l'année, au lieu d'accuser un surcroît la récolte peut être déficitaire. Même aux prix de l'année dernière, le pain constitue encore l'aliment le plus éco-

[M. Willis.]

nomique de l'univers et la principale denrée indispensable au commerce mondial. En fin de compte, il convient de se rappeler que, même si l'homme ne vit pas que de pain, des millions sur cette terre continueront de manger cet aliment et d'autres produits fabriqués de blé canadien.

Je manquerais à mon devoir, si avant de reprendre mon siège, je ne disais pas un mot d'éloges à l'endroit du service public le plus obligeant et, à mon avis, le plus utile qui soit; je veux parler du Service fédéral de la statistique. Je dois rendre ici hommage spécial au Dr Grindley, chef de la division de l'agriculture, car c'est de lui que je tiens mes statistiques. En même temps, on me permettra de savoir gré au Gouvernement actuel qui, étant donné la situation de l'heure dans le commerce du blé, nous a accordé une subvention de 5 cents le boisseau? En temps normal, le Canada exporte annuellement quelque 200 millions de boisseaux de blé, et si l'on multiplie ce chiffre par cinq, on constate que les producteurs de blé canadiens reçoivent ainsi un cadeau de 10 millions de dollars. Je dois aussi des remerciements au Gouvernement actuel pour l'imposition du droit de 25 cents sur le maïs. J'ai déjà eu l'occasion auparavant de discuter dans cette Chambre la question du maïs et de l'orge. On me permettra de faire observer que, l'année dernière, nous avons importé 8 millions de boisseaux de maïs pour des fins de pâturage pour lesquels nous avons payé à l'Argentine, ainsi qu'aux Etats-Unis, environ 6 millions de dollars. Aujourd'hui nous pourrons exclure leur maïs et nous avons assuré un marché d'autant plus vaste à l'orge canadienne que le besoin s'en fait vivement sentir.

En terminant, puis-je adresser mes félicitations à l'honorable député de Provencher (M. Beaubien), dont je regrette l'absence en ce moment? Je lui dois ces félicitations, parce qu'en deux circonstances l'honorable député m'a honoré de ses conseils dans cette Chambre. Je ne suis pas de nationalité écossaise ni suis-je de ceux qui croient qu'un service ne se rend pas, et à ce moment-ci, je vais, à mon tour, donner un conseil à l'honorable représentant de Provencher. J'espère que cela ne lui fera pas de tort, parce qu'il n'est pas à son siège, et ce serait mal agir de ma part. Mais je dois dire à la Chambre à quel point j'étais peu renseigné lors de mon arrivée ici. Je consulté le *Guide parlementaire* et y voyant le nom de l'honorable député de Provencher, je vis qu'il était du "parti national progressiste". A ma première entrée dans cette salle je cherchai l'honorable député de Provencher, vu que nous étions tous deux de la même province. A tort ou à raison, j'avais en premier lieu l'impression que, étant membre du parti national progressiste, il devait en sa qualité de nationaliste siéger à proximité de l'honorable député de Labelle qui, à ce que je crois entendre, est le chef de tous les membres du parti nationaliste dans cette Chambre. Ensuite, à tort ou à raison, j'avais cette autre impression que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) étant le chef du groupe progressiste dans la Chambre, l'honorable député de Provencher serait dans l'embarras et aurait peut-être occupé un siège entre les deux honorables membres. Je cherchai donc l'honorable député de Provencher à mon arrivée dans cette Chambre et, chose qui explique ma grande ignorance, je ne pus le trouver au siège que, selon moi, il aurait dû occuper. Je m'attendais à le voir occuper le siège qu'occupe aujourd'hui l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) soit le seul siège qui sépare les deux honorables députés dont je parlais. Je cherchai quelques instants où pourrait bien être le député de Provencher, en sa qualité de progressiste nationaliste. Imaginez mon étonnement lorsque je le vis dans la deuxième rangée, en plein milieu du groupe libéral! Imaginez mon étonnement lorsque je le vis à un siège que, dans le cours ordinaire des choses, un ministre du cabinet occuperait, c'est-à-dire au centre même du parti libéral! Aussi, après avoir éprouvé ce désanchantement subit, j'estime avoir lieu de donner conseil à mon honorable ami. Je l'inviterai à voir l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) et à lui demander de lui céder son siège afin que dans cette Chambre on ne lui fasse la grande injustice de l'accuser d'être un libéral.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): On me permettra, en débutant, d'offrir mes hommages à l'honorable préopinant, le représentant de Souris (M. Willis). Nouveau député de l'Ouest, il a déjà fait preuve d'une éloquence et d'une puissance d'analyse qui lui font grand honneur. J'espère qu'il se maintiendra dans la bonne voie qu'il semble s'être tracée et continuera de scruter les statistiques économiques sous la tutelle du Dr Grindley, au Bureau fédéral de la statistique. Nous avons lieu d'espérer qu'avec le temps il sera des nôtres. Un homme qui fait ainsi l'étude de la science économique ne saurait siéger longtemps avec le parti tory; l'économie politique bien entendue et le torisme sont inconciliables.

Je n'ai pas l'intention, cependant, au début de mes observations, de m'arrêter longuement à l'insuffisance du budget. En réalité, il me faudrait probablement quatre heures, à l'exemple du leader de l'opposition, pour rendre justice à ses injustices, mais je désire faire allusion à certains de ses commentaires de l'autre

jour, sur notre sous-amendement. C'est préjugé personnel peut-être, mais je crois que mon très honorable ami en voulant de propos délibéré détruire l'efficacité de la seule proposition sérieuse qui ait été soumise par notre groupe touchant le budget, a quelque peu ruiné un magnifique effort.

En ce qui concerne la critique générale contenue dans l'amendement des libéraux nous sommes complètement d'accord; nous avons dit quesque la même chose dans notre amendement. Le leader de l'opposition est de cet avis; en réalité, il l'a fait observer à la Chambre, mais si les honorables députés lisent les propositions contenues dans l'amendement du parti libéral, ils les trouveront vagues au point d'en être nébuleuses. On dirait les ombres des anciens principes libéraux errant çà et là sous forme d'un amendement au budget. Il n'y a aucune proposition précise. Que les honorables députés me permettent de leur rappeler cette partie de l'amendement:

La Chambre est d'avis...

Dit le parti libéral.

Que la dépression économique existante ne peut être surmontée que par des programmes qui sont de nature...

...pour telle et telle chose. Naturellement, mais quels sont les programmes? Les libéraux ne le disent pas. Il n'est aucune proposition définie au sujet de la législation, des questions de traités ou de quoi que ce soit. Ce ne sont que de vagues généralités:

Premièrement, diminuer le chômage; deuxièmement, restaurer dans l'égalité les relations entre les pouvoirs d'achat de toutes les classes; troisièmement, produire une distribution plus équitable du fardeau des taxes; quatrièmement encourager l'expansion du commerce extérieur du pays.

En réalité, le parti conservateur pourrait adopter facilement chacune de ces propositions comme n'étant que de simples déclarations d'un objectif. Mais ils ne pourraient accepter celle-ci dans leur état d'esprit actuel: "remettre au Parlement sa pleine autorité sur le tarif et les taxes." Je ne vois que cela de défini dans l'amendement. Tout l'amendement se résume à une généralité trop vague pour faire face à la crise dont souffre le pays, de l'aveu même du leader de l'opposition. Nous sommes donc obligés de présenter notre propre amendement.

Avant d'aller plus loin, je dirai que j'ai rarement entendu dans cette Chambre un discours qui m'ait autant intéressé du commencement à la fin, ou qui ait autant suscité l'intérêt de toute la Chambre et des tribunes, que celui du chef de l'opposition. Il est assez rare qu'un honorable membre puisse consacrer trois, ou même quatre heures, à un discours sur un sujet. Que le très honorable leader de l'opposition ait pu le faire si bien est un profond hommage non seulement aux matériaux de son discours mais à son éloquence. Je passe à notre propre amendement.

[M. Garland (Bow-River).]

Il concorde avec celui des libéraux en ce qui concerne l'analyse générale de la crise, du moins à l'étendue de la crise, mais non pas touchant ses causes. Puis nous continuons et proposons:

La Chambre est d'avis que les conditions économiques actuelles exigent une étude intelligente et approfondie et des plans arrêtés sur une échelle nationale, avec l'idée de substituer des principes bien définis de coopération quant à la production et à la distribution, avec en plus la mobilisation de nos ressources naturelles, de notre outillage technique et de notre organisation financière pour remplacer le système de concurrence illimitée sous lequel nous souffrons présentement;

Comme il est évident que ces réformes fondamentales ne peuvent être mises en vigueur dans un avenir immédiat et que la situation actuelle demande d'agir promptement;

Et comme la situation financière actuelle, quoique plus sérieuse, est semblable sous plusieurs rapports, à celle qui a sévi en 1914, alors que le Gouvernement a adopté des mesures extraordinaires, y compris la cessation momentanée du rachat des billets de la Puissance en or;

C'est une proposition spécifique, et notre objet pour cela est établi dans les paragraphes suivants:

a) De relever les prix moyens des marchandises, augmentant ainsi le pouvoir d'achat de ceux qui sont engagés dans l'agriculture, l'industrie minière et forestière, les pêcheries et autres industries mères, et de cette façon susciter une augmentation correspondante dans le nombre des emplois;

Cela concerne les industries maîtresses pour lesquelles le leader de l'opposition a manifesté un intérêt si éloquent. L'amendement continue:

b) D'alléger le fardeau des dettes publiques et privées et des intérêts sur ces dettes;

c) D'augmenter le montant du numéraire et du crédit disponibles pour fins industrielles et commerciales dans le pays;

d) D'obtenir des revenus plus considérables, sans aucune augmentation dans le taux des taxes, par le volume plus considérable du commerce qui en résulterait.

Voilà une proposition spécifique tendant précisément au même objectif que préconise le chef de l'opposition. Pour justifier sa désapprobation, celui-ci a déclaré qu'elle était indigne de notre groupe et soutenu qu'elle ignorait la politique douanière du Gouvernement et les tarifs douaniers. D'abord, c'est faire erreur. Bien que la politique douanière ne soit pas mentionnée en toutes lettres, une lecture plus attentive aurait modifié l'opinion de mon très honorable ami. Voici, entre autres choses, ce que dit notre amendement:

La Chambre regrette encore que la diminution projetée de l'impôt sur le revenu telle qu'elle s'appliquera aux revenus les plus considérables, soit une mesure rétrograde, et entière-

ment injustifiable dans l'état présent des finances nationales, étant donné spécialement les taxes additionnelles très lourdes imposées sur les consommateurs du pays.

Je confesse que le tarif douanier joue au détriment du bien-être des consommateurs, canadiens ou autres. Mais cela n'est pas une raison suffisante pour condamner notre amendement. Il n'y a pas que des lieux communs dans nos propositions. Nous demandons autre chose que ce qui se trouve dans le budget, lequel, pour parler d'une façon générale, est un budget de soulagement du riche au détriment de la grande masse des consommateurs. C'est, peut-on dire, le budget préparé pour plaire aux maîtres sans cœur et impitoyables qui tiennent le peuple dans l'esclavage. Si je n'interprète pas à faux les ouvrages d'auteurs éminents en matière économique, comme le Dr William B. Munro d'Harvard, la puissance de l'argent n'a cessé de dominer ce pays comme les autres depuis le commencement du prétendu régime démocratique. C'est la conclusion d'une étude du professeur Munro, publiée voilà quelques années dans l'*Atlantic Monthly*. Et cela est aussi vrai aujourd'hui qu'alors. C'est Lloyd George qui disait du plan Dawes, œuvre de ces grands financiers, et maintenant tombé en défaveur:

> L'accord ne se serait jamais fait, sans la brusque et brutale intervention des banquiers internationaux. Hommes d'Etat, politiciens, juristes et journalistes, se rangèrent tous à leur point de vue, et ils ordonnèrent avec la détermination de monarques absolus, forts de leur volonté souveraine et sans appel de leurs décrets inhumains. Ce plan-là est le fruit de l'ukase du roi dollar et du roi louis.

Et c'est la politique de ces deux mêmes rois, dollar et louis, qui fait le malheur du monde et de ce pays actuellement.

Les honorables députés de l'opposition officielle sont portés à insister sur le côté douanier dans ce débat. L'honorable député de Weyburn (M. Young) opine dans ce sens. Je suis avec lui sur ce point. Le bien-être de la masse dépend immensément—immensément en effet de la politique douanière, mais la politique douanière et même le libre-échange ne saurait remédier à la situation actuelle: je le prouverai avant de terminer. Je conviens que la politique douanière du Gouvernement tend à ruiner le bien-être national, les relations internationales, notre commerce extérieur, mais cela même n'est pas un mal sans espoir, puisque le gouvernement qui en est comptable s'y ruinera lui-même. Il ne saurait se maintenir longtemps avec cette politique, dans les circonstances existant partout à l'heure actuelle, et à l'encontre du sentiment de tous les économistes de réputation. Mais, d'autre part, je ferai remarquer à mon honorable ami de Weyburn (M. Young), et aux enthousiastes oublieux d'autres facteurs, que les tarifs qu'ils se plaisaient à appeler prohibitifs et qui existaient partout dans le monde, en 1928 et 1929, n'ont pas arrêté cette vague de prétendue prospérité qui a déferlé sur toute l'Amérique du Nord, et ailleurs aussi, mais principalement sur le continent nord-américain. Pourquoi cela; pourquoi cette prospérité en Amérique, et ailleurs, par répercussion? Parce qu'alors le commerce marchait sous l'influence du crédit facile qui faisait circuler l'argent. Comme le disait mon honorable ami de Macleod (M. Coote) c'était l'inflation voulue, inflation qui, poussée à l'extrême, est certainement condamnable, comme dit justement l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie).

Je puis, quant à cela, assurer l'honorable député de Vancouver-Centre, et l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) qui critiquait notre proposition, l'autre soir, que l'inflation serait la dernière chose que nous demanderions. Ce que nous proposons, c'est une politique d'anti-déflation. Nous préconisons une politique de change déprécié ce qui est bien différent de l'inflation. En Allemagne, il y eut inflation; une inflation déréglée, sans frein, et suivie de résultats graves. En France, il y eut inflation réglementée. Le franc était tombé, avec l'inflation, à un point sérieux. Mais arrivé à ce point, les hommes d'Etat français décidèrent de stabiliser le franc, et leurs efforts furent couronnés de succès. La prospérité revint dans le pays, les dettes intérieures furent payées et la situation satisfaisante dans laquelle se trouve la France aujourd'hui est bien connue dans le monde entier.

La France a connu une période de prospérité relative en 1920 et 1921, alors que le reste de l'Europe et nous sur ce continent souffrions au point de vue du commerce et de la finance. Ce n'est que récemment que la France a commencé à sentir la répercussion du désastre qui a frappé le reste du monde.

Je dis par conséquent que les tarifs, protecteurs ou autres, ne constituent pas la cause fondamentale des problèmes actuels. Je suis de l'avis d'hommes comme M. Neill de la banque Royale, et, pour une fois, même de sir Herbert Holt,—imaginez ce que cela peut lui faire,—et d'autres, qui disent que la cause principale de la situation actuelle dans ce pays et dans le reste de l'univers vient d'une fausse politique monétaire. Si les honorables députés veulent bien consulter les journaux d'hier, ils liront dans l'un d'eux une déclaration de sir Basil Blackett, l'un des directeurs de la banque d'Angleterre. Je veux que les honorables députés remarquent combien il devient radical. Même les membres tories d'en face reconnaîtront la justesse de ce que je

vais dire lorsque je suis d'accord avec des hommes comme sir Basil Blackett. Voici ce qu'il dit:

La cause fondamentale des difficultés actuelles se trouve dans les méthodes bancaires, on s'en tient trop strictement à l'étalon-or, et au système monétaire en général.

Remarquez les mots "on s'en tient trop strictement à l'étalon-or". Pourrait-on trouver quelque chose de plus défini, venant d'une telle autorité? C'est ce qui a placé le commerce dans une camisole de force. La politique de l'étalon-or remplit la même fonction que les camisoles de force: c'est une ligature qui a un effet répressif sur tout le courant sanguin du corps politique. Sir Basil Blackett attribue nos difficultés à la politique de l'étalon-or et à un système monétaire trop rigide.

Puis sir Josiah Stamp déclare que la difficulté réside dans l'incapacité de contrôler et de régulariser dans tout l'univers la distribution de l'or et du crédit. Il ajoute—et je demande respectueusement à mes honorables amis qui siègent à ma droite d'écouter, car il y a espoir de ce côté, d'écouter ceci:

Plusieurs de nos difficultés disparaîtraient si les banquiers...

Et j'ajouterai, les politiciens.

...pouvaient enfin abandonner leurs opinions traditionnelles.

Je demande à mes honorables amis de remarquer cette phrase, "pouvaient abandonner leurs opinions traditionnelles". Tant que nous n'aurons pas rejeté nos idées d'étalon-or, en face des conditions actuelles, on ne pourra espérer l'amélioration générale du commerce. A ce point, je ne puis mieux faire que de me référer à des hommes comme Gustav Cassel, témoin des plus distingué, l'homme que la Société des nations a chargé de conduire une enquête sur les causes de la période de déflation de 1920 et 1921. Il a la réputation d'être l'une des plus grandes autorités en économie politique en Europe. A cette époque, Gustav Cassel a fait la déclaration suivante, aussi juste aujourd'hui qu'alors:

La baisse des prix n'a pas été, comme on le suppose quelquefois, un simple résultat spontané de forces sur lesquelles nous n'exercions aucun contrôle. C'est entièrement le résultat d'une politique délibérée adoptée en vue de faire fléchir les prix et de donner une plus grande valeur à l'unité monétaire.

Ce fut là l'effet de cette politique en 1920 et 1921 et cet effet est le même aujourd'hui.

Maintenant, s'il vous plaît, voici la grande objection que le grand libéral, le leader de l'opposition lui-même, trouve à nos propositions: c'est que cela constituerait une fraude. Je dois dire qu'il n'a pas employé le mot "fraude", mais sans doute c'est ce qu'il a voulu dire. Il a dit que, si notre proposition était

[M. Garland (Bow-River).]

agréée, elle constituerait une fraude contre ceux qui ont récemment souscrit au nouvel emprunt de conversion et qui s'attendent à être remboursés en or. En somme, il a dit que si nous voulions adopter cette nouvelle politique des membres de l'extrême-gauche, il aurait fallu l'annoncer au public avant l'émission des obligations de l'emprunt de conversion et leur dire que ces dernières ne seraient pas payables en or. Si le très honorable monsieur avait étudié la question d'un peu plus près, il aurait vu que plusieurs des obligations que l'on a converties en premier lieu n'étaient pas payables en or; un grand nombre ne l'étaient pas. Pour cette raison, les porteurs d'obligations ne seraient l'objet d'aucune fraude et notre proposition aurait pour effet de rembourser au peuple ce qu'on leur a enlevé frauduleusement au moyen de la déflation. Gustav Cassel a dit:

Une chute prolongée des prix doit nécessairement avoir un effet extrêmement inquiétant sur la production et le commerce.

Evidemment, cette déclaration vaut autant aujourd'hui qu'elle valait au moment où elle a été faite.

Je passe maintenant à une autre autorité, que le ministre du Commerce (M. Stevens) a citée avec grand plaisir il y a quelques années; M. J. M. Keynes, économiste et autorité britannique bien connue qui dit "déflation", et c'est ce que nous avons aujourd'hui.

La déflation fait passer la richesse...

Je prie la Chambre de porter une grande attention à ce que je vais citer:

La déflation fait passer la richesse du reste de la population à la classe des rentiers et des porteurs de devises.

Cela comprend, naturellement, les obligations et les obligataires. Le chef de l'opposition croit qu'il ne serait pas juste d'accepter notre proposition, même après que nous avons dû tout donner, sous forme de réduction des prix et d'augmentation de la valeur d'achat du numéraire et des obligations. Le programme de déflation des banquiers a fait augmenter considérablement la valeur de ces obligations. Je cite encore:

Elle fait surtout passer la richesse des mains de tous les emprunteurs aux mains des prêteurs.

Je répète ce passage, "elle fait passer la richesse des mains de tous les emprunteurs aux mains des prêteurs." A titre de producteurs de denrées primaires nos dettes ont été doublées relativement à la valeur de nos produits.

La mort de lord Milner fut un grand malheur car c'est bien comme défenseur des nouveaux principes d'economie qu'il nous rendait les plus grands services. Voici ce qu'il disait:

Tout comme l'industrie qui produit se réjouit de l'augmentation des prix...

C'est précisément ce qu'il nous faut si nous voulons ramener la prospérité dans notre pays ou dans le monde.

Tout comme l'industrie qui produit se réjouit de l'augmentation des prix les capitalistes doivent toujours être en faveur de la diminution des prix, parce qu'elle augmente la valeur de leur propre marchandise—l'argent.

Nous avons invoqué le témoignage d'autorités comme Gustav Cassel, lord Milner, Blackett et autres, et nous pouvons trouver des autorités aussi compétentes un peu partout dans l'Amérique du Nord. Qu'il me soit permis de dire ici, monsieur l'Orateur, que si Benjamin Strong, un des plus grands génies de la banque aux Etats-Unis, avait vécu plus longtemps, il aurait eu assez d'influence pour empêcher la politique de la commission fédérale de réserve de détruire presque complètement le commerce dans le monde. Aucun, je crois, de ceux qui ont étudié cette question ne voudrait attribuer à d'autre cause qu'à la commission fédérale des Etats-Unis tout particulièrement et autres banques centrales du monde en général les conditions qui existent actuellement dans le monde.

Revenant pour un moment à la question du tarif douanier, je tiens à bien établir mon point de vue. Je dis et mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) peut trouver cela intéressant—je dis que le monde pourrait fort bien s'habituer à des droits de douane modérés, et même en bénéficier. Oui, si on les stabilisait. Ainsi lorsque vous faites une ligature sur une artère ou une veine, le sang se trouve tout naturellement transporté dans les canaux plus petits qui s'étendent graduellement de manière à pouvoir fournir le débit normal, mais tout cela n'a qu'un effet temporaire. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) pourrait expliquer cela mieux que moi.

M. McGIBBON: L'effet est permanent.

M. GARLAND (Bow-River): C'est justement ce que fait cette mesure: elle nous apporte la ruine au point de vue économique, elle nous apporte le marasme, et cette politique ne saurait produire d'autre résultat.

Je prie mon honorable ami de lire ce qu'a dit sir George Paish au cours d'une interview publiée dans le *New York Times* du 9 juin. Il déclare que le monde s'en va à la ruine complète, si les nations continuent à obstruer par des restrictions douanières les canaux qui portent le sang et la vie. Le commerce ne constitue pas le flot de sang dans les veines, c'est la finance qui est ce flot de sang. Sans elle, rien ne marche. Le régime politique ne saurait se maintenir sans ce flot de sang, sans le crédit, sans le pouvoir d'achat nécessaire au service de la population de tous les pays du monde. Il existe dans notre pays et dans plusieurs autres pays du monde un état de guerre économique qui a succédé à la Grande Guerre, dû à la mesquinerie du patriotisme dans le domaine économique des patriotes égoïstes qui ne possèdent même pas suffisamment la compréhension des problèmes économiques pour se rendre compte de l'extravagance de leur proposition. Toutes les nations du monde ont été atteintes de cette folie,—je dis bien, presque toutes les nations à l'exception peut-être de la Grande-Bretagne qui a refusé de se laisser lier par cette politique insensée et porteuse de mort. J'irai même jusqu'à avouer que je ne serais pas surpris de constater un jour que la Grande-Bretagne aura été la première nation à se relever de la crise. Elle se rétablira la première parce qu'elle n'aura pas à se plier aux mêmes restrictions imposées au libre cours du crédit et au libre-échange des marchandises.

J'ai dit en passant qu'en dépit d'un tarif douanier modéré nous pourrions peut-être connaître quelques succès, quelque prospérité. Je dis cependant que notre pays, pas plus qu'un autre pays du monde, ne saurait réussir, même s'il a à sa disposition un crédit suffisant, quand il ferme la porte au commerce extérieur. Nous pourrions peut-être éprouver un certain bien-être au sein d'une telle solitude, mais j'en doute fort. Je doute que, même isolés, nous puissions prospérer, mais nous ne pourrions certainement pas, dans les mêmes conditions, faire autant de progrès que les autres nations. Il est aussi ridicule de priver les nations de l'élément essentiel de la vie, que ce soit le crédit, la faculté d'achat, l'argent ou peu importe ce qu'il vous plaira de l'appeler, que ce serait pour chacun de nous de ligaturer toutes nos artères et nos veines afin d'empêcher le sang d'affler à nos organes vitaux. Ces politiques fiscales sont en train de tuer le monde. Sir George Paish ne se gêne pas pour le dire. Qu'on me permette de citer ses paroles:

Il est impossible aujourd'hui d'éviter un désastre économique universel; on ne peut que l'atténuer.

Certes, c'est impossible, car il existe déjà: le plus grand désastre qui se soit jamais vu. Sir George Paish continue en disant:

Jusqu'à un certain point, nous allons faire la plus grande lutte pacifique qu'on ait jamais vue. Vous vous rappelez que durant la guerre, les temps étaient durs. Il nous a fallu mobiliser toutes les forces pour gagner. Maintenant il nous faut aussi mobiliser toutes les forces pour lutter contre la dépression commerciale. Je dirai même que, d'après moi, il y a un danger, un grave danger: celui de voir le commerce s'écrouler complètement, et il faut se tenir prêt.

Monsieur l'Orateur, notre pays est dans une situation étrange. N'avons-nous pas assez d'intelligence pour prendre l'initiative? Notre proposition n'a rien de nouveau; la chose a déjà été faite et pas en vain. Quand la guerre a été déclarée, qu'est-il arrivé? Les banquiers sont aussitôt venus à Ottawa, pour voir sir Robert Borden et sir Thomas White. On a convoqué le conseil des ministres, qui siégea toute la nuit. Que se passa-t-il ensuite? Le lendemain la loi était modifiée illégalement dans l'intérêt des banques, si bien qu'elles n'étaient plus obligées de rembourser leurs billets en or. Certes cela fut légalisé plus tard. La situation était imprévue; elle l'est encore aujourd'hui. Il y a plus de pauvreté, plus de misère, plus de banqueroute qu'à cette époque-là.

Je crois que c'est Maurice Colbourne qui disait que la guerre est la paix économique et que la paix amène la guerre économique. Aujourd'hui, la guerre nous fait face. Oui, grâce à notre Gouvernement et aux politiques étroites et nationalistes des autres pays du monde, nous sommes au milieu d'une guerre économique aussi intense et destructive que la lutte physique. Les cultivateurs de blé et d'autres produits de première nécessité luttent pour vivre et concurrencer d'autres pays qui sont avantagés, parce que leur monnaie est dépréciée et qu'ils sont en état de vendre leurs produits à des prix inférieurs aux nôtres. Tout ce que nous demandons, c'est de donner aux cultivateurs de blé le moyen de vivre. Puisque le Gouvernement est disposé à donner chance égale à tous, qu'il la donne aux cultivateurs de blé. Cinq sous le boisseau! La façon dont on le propose indique bien le peu d'attention qu'on y a donné. Je suis sûr que le premier ministre ne peut avoir froidement réfléchi ni consulté d'autres personnes pour en arriver à pareille décision.

M. McGIBBON: Voulez-vous qu'il le retire?

M. GARLAND (Bow-River): Pardon, c'est toujours la question qui saute à l'esprit de celui qui ne connaît rien des questions économiques.

M. McGIBBON: Nous reconnaissons tous votre omniscience.

M. GARLAND (Bow-River): Allons-nous considérer cette indemnité de 5 c. le boisseau comme une compensation pour les pertes devant résulter du nouveau tarif, de la taxe de consommation et des autres impôts dont le Gouvernement nous charge, car ce sont les producteurs essentiels comme les agriculteurs sur qui retombe le fardeau des impôts. Les agriculteurs sont les seuls qui ne peuvent pas répercuter l'impôt sur d'autres. Nous payons des frais de transport dans les deux sens; nous achetons au prix de détail et nous vendons au prix de gros; nous vendons dans un marché libre et nous achetons dans un marché protégé.

M. McGIBBON: Vous n'avez pas la première notion de l'économie politique.

M. GARLAND (Bow-River): Nos honorables collègues d'en face se vexent quand une chose ne leur plaît pas. Le premier ministre nous offre 5 c. par boisseau. Si on considère cela comme une juste compensation, je la repousse; je n'en veux pas. Ce n'en est pas une. Si c'est un secours, alors il nous faudra bien l'accepter, car c'est la situation dans laquelle l'agriculture se trouve aujourd'hui dans l'Ouest. Le cultivateur de l'Ouest est rendu au point où il est obligé d'accepter même des secours pour le préserver de la misère, en dépit de la promesse du premier ministre qui devait prendre d'assaut les marchés du monde pour l'écoulement de ses produits.

Le très honorable chef de l'opposition s'est rendu coupable d'une chose que je regrette beaucoup; il a employé un argument essentiellement tory pour combattre notre sous-amendement. Il a affirmé que nous n'étions pas suffisamment éclairés au sujet de cette question de l'étalon-d'or.

M. McGIBBON: Il a probablement dit la vérité.

M. GARLAND (Bow-River): Les honorables collègues qui m'entourent et les économistes—qui pourraient en apprendre à nos honorables amis d'en face—ont voulu, depuis ces quinze dernières années, induire les hommes politiques et les hommes d'Etat à s'attaquer à ce problème. Depuis neuf ans que nous de ce côté-ci de la Chambre cherchons à l'étudier. Nous vous offrons ce que nous pouvons en fait de propositions pratiques au milieu de la crise actuelle. Ces droits, primes, subventions et bonifications sont toutes des mesures vaines, contraires aux principes économiques et indignes d'économistes intelligents qui ne les approuvent point. Le leader de l'opposition, monsieur l'Orateur, ne se contentera pas certainement de dire tout simplement qu'il n'y a pas d'opinion généralement arrêtée sur cette question. Mais l'opinion générale parmi les économistes du jour, sauf une ou deux exceptions du groupe tory peut-être—comme le professeur Swanson qui verrait d'un mauvais œil l'abolition de l'étalon-or et quelques autres—favorise une modification de l'étalon-or. La majorité des économistes internationaux, aujourd'hui, comme Gustav Cassel, Maynard Keynes, le professeur Irving

Fisher et tous les autres, sont convaincus que nous devons surmonter la crise actuelle en nous appuyant sur d'autre chose que le régime monétaire basé sur l'or.

M. ILSLEY: Quelle autre base suggérez-vous?

M. GARLAND (Bow-River): Nous l'avons indiqué dans notre sous-amendement. Je n'ai pas le temps de le répéter ici. Pourquoi le Parlement canadien devrait-il prendre l'initiative? Je vais vous dire pourquoi. Le Canada subit une crise comme nous n'en avons jamais eue auparavant et pourquoi n'aurions-nous pas, nous qui sommes dans ce nouveau pays, jeunes et courageux, assez de force intérieure pour nous décider à passer le Rubicon? Nous ne pouvons pas choir dans une plus mauvaise situation; les économistes nous disent que nous serons mieux. Et le leader de l'opposition lui-même doit le savoir, vu qu'il est versé dans les principes de l'économie politique, il ne saurait y avoir d'amélioration générale du commerce tant que nous ne constaterons pas une augmentation dans le volume du crédit et du numéraire, non seulement en ce pays, mais aussi dans les autres pays du monde.

Dans quelles proportions ce volume doit-il augmenter? Jamais au delà du point d'absorption de la production. On peut le régulariser et d'une manière plus intelligente que le monde n'a pu le faire au point de vue de l'étalon-or. L'étalon-d'or n'a jamais régularisé en permanence le volume du numéraire en faveur du peuple; il a déterminé des fluctuations vers la hausse au bénéfice des classes adonnées à la spéculation et vers la baisse pour augmenter la fortune de ceux qui en avaient le contrôle.

Permettez-moi de vous donner une illustration tirée d'un article ayant pour titre "Credit Control" par le professeur Curtis. Cet extrait appuiera ce que j'ai avancé, à savoir que le régime de l'étalon-d'or est responsable de l'inflation effrénée et sans bornes:

> Les prêts courants au Canada, qui étaient bien au-dessous du million en 1925 et 1926, atteignirent un maximum de $1,473,000,000 en 1929; les emprunts remboursables sur demande au Canada qui, en 1925, s'établissaient autour des $100,000,000, augmentèrent à $280,000,000 en 1929; ces mêmes emprunts en dehors du Canada qui, en 1923 et 1924, étaient au-dessous de $200,000,000 montèrent en 1929 au-dessus de $330,000,000. Le total des emprunts au Canada qui représentaient en 1925 près de $1,100,000,000 atteignit $1,856,757,000 au mois d'octobre 1929. Il ressort de ce qui précède qu'il y a eu une augmentation considérable dans toutes les classes d'emprunts. . . Et que cela a déterminé ..."une importante inflation des prix au Canada et l'abandon virtuel de l'étalon-or".

Naturellement. Les partisans de l'étalon-or l'ont abandonné pendant la période de prospérité que nous venons de traverser, et après qu'il eût conduit le continent nord-américain à ce sommet de production, la politique de la commission de la réserve fédérale, après l'élection de M. Hoover aux Etats-Unis, creva cette bulle de savon et étourdit nos oreilles par le bruit de la chute de ce régime.

Je regrette de ne pas avoir plus de temps, parce qu'il y aurait beaucoup d'autres choses à dire à ce sujet. Permettez-moi de faire un dernier effort pour demander aux honorables députés de cette Chambre de ne pas s'entêter à ne pas voir que la réforme de notre système monétaire actuel est essentiellement nécessaire à la récupération générale du commerce en ce pays ou pour toute autre nation. Vous devez toujours avoir un certain volume de pouvoir d'achat en circulation dans un pays pour permettre à ce pays d'absorber sa production. Le volume du numéraire ne devra jamais dépasser celui de la production et par contre le volume de la production ne devra jamais excéder celui du numéraire. D'un côté vous aurez la déflation et de l'autre l'inflation. On peut certainement régulariser ces fluctuations parce que nous pouvons régulariser presque toute autre chose. Cela peut se faire et il faut que cela se fasse. M. Neill, de la banque Royale, n'est ni un toqué ni un sot; il dit que cela peut se faire et qu'il faut que cela se fasse. D'autres autorités disent aujourd'hui la même chose. Je crains, monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Ne craignez rien.

M. GARLAND (Bow-River): Je craignais simplement de ne pouvoir en servir davantage à mes honorables collègues. La meilleure partie du discours du chef de l'opposition est peut-être celle dans laquelle il a parlé de la féodalité économique vers laquelle nous pousse aujourd'hui la politique du Gouvernement. Je partage son opinion et je crois qu'il a absolument bien exposé la chose, mais je lui demande ce qu'il pense de la féodalité financière actuelle, plus réelle plus moyenâgeuse, plus asservissante que la féodalité économique dont il a si éloquemment parlé.

La liberté dont nous nous vantons tant n'est qu'un mythe. Notre statut politique? Parlons-en! C'est un bon sujet de discours. On peut aussi parler du danger de l'annexion, monsieur l'Orateur, mais l'annexion effective de ce pays est faite depuis longtemps. Nous sommes à la remorque des Etats-Unis, et tous nos mouvements se règlent sur cette puissance. (*Exclamations.*)

Quelques MEMBRES: Retirez ces paroles.

M. GARLAND (Bow-River): Je vous prie de rétablir l'ordre, monsieur l'Orateur? Je dirai ceci...

M. SHORT: C'est vilain pour un Canadien de parler ainsi.

M. GARLAND (Bow-River): Tant que les membres de la droite et ceux de l'opposition permettront à la commission de la réserve fédérale des Etats-Unis de dicter la politique financière de ce pays, nous bougeons simplement d'après des ordres; voilà tout. M. Neill de la banque Royale, mon ami indigné...

M. SHORT: M. Neill n'a jamais fait une semblable déclaration.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, M. Neill a déclaré que la politique de la banque de réserve est la principale cause de la dépression qui existe au Canada, et il n'est pas le seul à le dire. Les principaux économistes de ce pays et d'autres pays tiennent la banque de réserve responsable des conditions actuelles dans le monde. Mon honorable ami est-il fier de ce que la politique bancaire des Etats-Unis ait causé cette dépression au Canada? Je veux le Canada libre; je veux que nous établissions notre propre politique monétaire. Je ne suis pas, comme mes honorables amis, assez aveugle pour ne pas juger la situation. Je leur demande de définir notre propre politique et d'abandonner l'étalon d'or. Créons notre crédit pour les fins du pays, pour nos besoins, et nous travaillerons à la prospérité du Canada. Nous n'obtiendrons jamais la prospérité en adoptant une politique restrictive en matière tarifaire, ce qui constitue une camisole de force et rien autre chose.

M. YOUNG: Avant de reprendre son siège, l'honorable député nous donnera-t-il sa définition du pouvoir d'achat?

M. GARLAND (Bow-River): Il me faudrait, je crains, encore quarante minutes pour cela.

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le budget. Si j'en agissais autrement je manquerais à mon devoir vis-à-vis de ma province natale et des gens que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Dans les Provinces maritimes, où l'industrie houillère est une industrie fondamentale, les libéraux comme les conservateurs admettent que ce budget est le meilleur que nous ayons eu; il en est surtout ainsi pour la Nouvelle-Ecosse.

Dans quelques minutes, je parlerai de l'effet du budget pour cette dernière province, mais je désire d'abord examiner brièvement les arguments du critique officiel du parti libéral, mon bon ami le représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Je dois d'abord le féliciter de l'honneur que lui a fait le très honorable leader de l'opposition quand il l'a chargé de faire la critique officielle du parti libéral en cette circonstance; mais en lui présentant mes félicitations, je dois exprimer en même temps le regret de voir qu'il a dû, dans l'accomplissement de cette tâche, trahir les intérêts d'un quart de la population de sa province natale.

Il a d'abord dit, ce qui n'est pas un fort argument, que l'on avait présenté le budget trop tard. Il aurait pu laisser cet argument à l'autre critique financier du parti libéral, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Il en est peut-être ainsi, mais nous avons eu deux budgets dans un peu plus de six mois. Je désire me faire l'interprète de ses paroles dans toute la Nouvelle-Ecosse. Nous savons que tout récemment mon honorable ami a secoué la poussière de ses pieds pour aller habiter la ville de Montréal. Quand il était en Nouvelle-Ecosse, il avait coutume de plaider la cause des opprimés, des agriculteurs, des pêcheurs, des mineurs, *etc.*, mais pourquoi proteste-il aujourd'hui contre la date tardive de l'exposé budgétaire? Il parle dans l'ombre des grands intérêts financiers de Montréal et il a protesté dans l'intérêt des grands établissements d'affaires.

Le second argument qu'il a énoncé, si on peut accorder l'honneur de cette expression à ses remarques, ç'a été que le très honorable premier ministre (M. Bennett) a tort de cumuler les fonctions de premier ministre et de ministre des Finances. Le chef officiel de l'opposition (M. Mackenzie King) a répété cette assertion dans l'admirable discours qu'il a prononcé, l'autre jour. Il a parlé de Gladstone en 1880, mais s'il avait poursuivi sa lecture dans le livre même dont il a cité des extraits, je pense, il aurait vu que le critique officiel qui fit le même reproche à Gladstone, à cette époque, fut battu aux élections générales suivantes en Angleterre. Mon très honorable ami a peut-être songé à son collègue de Shelburne-Yarmouth. Je puis lui assurer que si l'honorable député revient jamais en Nouvelle-Ecosse, cette petite province qu'il aimait et qu'il a quittée, dans l'espoir de se faire réélire au Parlement, son visage aimable et souriant nous manquera après les élections.

Mon honorable ami, le critique officiel de l'opposition, a ensuite parlé de la conférence impériale. A l'entendre, le parti libéral aurait cherché par tous les moyens possibles à en assurer le succès. Comment? Mon très honorable ami a déclaré qu'il s'est enfermé dans la solitude de Kingsmere pour ne pas embarrasser le Gouvernement. Il n'a rien dit

et n'a rien fait, et nous savons tous que le néant enfante le néant. L'inaction n'a jamais amené le succès. Que les lecteurs impartiaux du compte rendu de la Chambre lisent les discours prononcés par mon très honorable ami et ses suivants dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et ils viendront à la conclusion, j'en suis sûr, que l'opposition a cherché délibérément à créer au pays une atmosphère de préjugés pour le cas où la conférence impériale aurait lieu à Ottawa. (*Exclamations.*) Si mon honorable ami veut poser une question qu'il se lève, mais qu'il n'impose pas à la Chambre les cris et les grognements qui, il y a cinq mille ans, ont cessé d'être le langage de l'humanité.

Tout esprit impartial, à la lecture des discours de mes honorables amis, en viendra à la conclusion que les membres de l'opposition, de leur très honorable chef au plus humble adhérent, ont délibérément cherché à créer une atmosphère de préjugés pour le cas où la conférence aurait lieu à Ottawa.

Elle n'aura pas lieu.

M. POULIOT: Elle se couchera pour mourir.

M. MACDOUGALL: Ils disent qu'elle devrait se tenir quand même. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ne peuvent envoyer leurs délégués à la conférence et cependant nos honorables amis d'en face préconisent la convocation de cette conférence, cette année. La conférence aura lieu, l'an prochain, et, pour la première fois, les représentants de toutes les parties de l'empire se réuniront dans la capitale de notre pays.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a traité ensuite de l'abrogation de la préférence britannique par la Nouvelle-Zélande, et nos honorables vis-à-vis ont l'audace de l'attribuer à un amendement proposé par les conservateurs quand ils étaient dans l'opposition. Quels sont les faits? Si jamais un homme a parcouru le pays en dénonçant les décrets du conseil, c'est le très honorable chef de l'opposition, mais c'est par un décret du conseil que son Gouvernement a appliqué à la Nouvelle-Zélande les dispositions du traité conclu avec l'Australie. On a tort de parler du traité avec la Nouvelle-Zélande; il n'y a jamais eu de traité. Il n'y a jamais eu qu'un décret du conseil. De deux choses l'une, ou cette convention avec la Nouvelle-Zélande était bonne ou elle était mauvaise. Si elle était bonne, le Gouvernement de mon très honorable ami n'aurait jamais dû notifier son abrogation à la Nouvelle-Zélande. Si elle était mauvaise, le Gouvernement de mon très honorable ami n'aurait jamais dû adopter ce décret du conseil. Mais le Gouvernement libéral a fait l'un et l'autre, s'appliquant les deux termes du dilemne. C'est jeter de la poudre aux yeux que de nous rendre responsables du geste de la Nouvelle-Zélande. Cette disposition provient du malencontreux décret du conseil signé par le Gouvernement de mon très honorable ami et qui représentait le coup de mort de notre industrie laitière. Quand l'industrie laitière a dû protester pour survivre, mon honorable ami a donné alors avis qu'il rappellerait cet accord.

La question que je traiterai ensuite...

M. POULIOT: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. MACDOUGALL: Non.

M. POULIOT: Mon honorable ami n'est pas disposé à répondre à une question?

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami a parlé ensuite du Chemin de fer national et de cette façon détournée qui caractérise le parti libéral depuis quelques années, il a cherché à démontrer que le parti conservateur est opposé au réseau national. Pourquoi? Parce que le parti conservateur, soucieux de sa responsabilité envers les contribuables du Canada, exigeait un compte rendu des opérations financières des Chemins de fer nationaux. Ce réseau est la propriété du public qui l'a payé de ses deniers et nous avons le droit de savoir ce qui se passe. On ne saurait qualifier d'ennemi du réseau national le Canadien qui veut connaître la véritable situation, au bénéfice de ceux qui payent la note. S'il existe au Canada un parti qui ne doit pas élever la voix plus haut qu'un murmure, en ce qui concerne les Chemins de fer nationaux, c'est bien le parti que dirige mon très honorable en face. D'honorables collègues qui siègent dans cette Chambre depuis plus longtemps que moi se rappellent les efforts herculéens tentés par lui et son parti pour empêcher la création du réseau national. Quiconque en veut des preuves n'a qu'à consulter le volume II du hansard de la seconde session de 1919; il en trouvera là, en abondance. Lorsque le très honorable Arthur Meighen, appuyé de tous les membres conservateurs de la Chambre, voulait faire adopter le projet constituant les Chemins de fer nationaux du Canada, lorsqu'il tenta sa première grande expérience de nationalisation l'opposition officielle lui fit une guerre acharnée: un amendement n'attendait pas l'autre. Si les honorables membres veulent bien jeter un coup d'œil sur la page 1764 de ce hansard ils y verront un des amendements les plus absurdes dont un parlement, où que ce soit, ait jamais été saisi. Je n'ai pas le temps d'en faire lecture

au complet. Voici un passage de cet amendement qu'avait proposé M. Parent:

Considérant que la possession par le Gouvernement canadien de la section américaine du Grand-Tronc entraînerait le Gouvernement dans des conflits internationaux touchant l'administration du travail et le gestion publique;

Que pour les raisons ci-dessus, l'acquisition de ces lignes constitue un danger sérieux d'annexion du Canada par les Etats-Unis.

Si les honorables représentants consultent le rôle de ceux qui votèrent pour l'adoption ils y verront le nom de mon très honorable ami le leader actuel du parti libéral. Cet amendement ne fut pas plus tôt rejeté que le regretté James Robb proposa le renvoi du bill à six mois, et l'on verra que mon très honorable ami vota pour cette motion aussi. Il y a ceci à signaler au sujet du National-Canadien: Le parti conservateur, loin d'être l'ennemi du régime étatiste, est en fait celui qui inaugura ce régime au Canada; c'est le parti libéral qui s'y opposa.

Le chef de l'opposition, abordant ensuite la question des dépenses, a clamé que celles effectuées par le Gouvernement actuel sont trop fortes. Le ministère du jour, dit-il, dépense 430 millions de dollars, tandis que l'année dernière le gouvernement libéral n'a dépensé que 440 millions. Je note cela simplement pour faire ressortir le manque absolu de logique chez le très honorable représentant. Aussi, après avoir reproché au ministère de trop fortes dépenses il nous dénonce en termes peu mesurés parce que nous ne voulons pas assumer d'autres charges en contribuant 100 p. 100 des deniers nécessaires au régime des pensions pour les vieillards.

Voyons quelle est la situation en ce qui concerne les pensions aux vieillards. Nous connaissons tous la loi adoptée sous le régime de nos amis de la gauche et qui imposait aux provinces 50 p. 100 des frais. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, étant les provinces les plus anciennes et comptant, par rapport à la population, un plus grand nombre de gens âgés que les autres provinces, n'ont pu se prévaloir des avantages de la loi, telle qu'elle était rédigée. Mon très honorable chef a promis au public que le gouvernement central assumerait cette charge. En ce moment, où le Canada comme le monde tout entier se trouve en proie à une crise économique des plus grave, il lui est impossible de le faire maintenant; mais il a montré sa sincérité en portant à 75 p. 100 la contribution de l'Etat. Déjà un chef politique de l'île du Prince-Edouard a signifié au public que cette offre sera acceptée; et j'ai la conviction que la Nouvelle-Ecosse l'acceptera aussi jusqu'au jour où le gouvernement fédéral se trouve en mesure de solder toutes les dépenses des pensions aux vieillards. Quelle est aujourd'hui l'attitude de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth? Quelle est l'attitude de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley)? de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff)? Ils appuient un amendement qui mettra les personnes âgées de leur province dans l'impossibilité de toucher cette pension. Depuis que cette question est entrée dans le domaine de l'actualité en 1925 ils n'ont cessé d'exploiter la situation des vieillards de la Nouvelle-Ecosse au point de vue politique. Cela, ils ne le pourront plus. Ils présentent à la Chambre aujourd'hui un amendement qui, advenant son adoption,—fort improbable à la vérité,—priverait les vieillards de la Nouvelle-Ecosse de cette mesure de justice sociale.

Je regrette que le temps me manque pour analyser le discours du chef libéral; malheureusement je n'ai que quarante minutes. Il y a des points saillants dans ce discours. Mon très honorable ami est à se créer une réputation comme orateur de longue haleine. Il a parlé pendant quatre heures et trente minutes sur le discours du trône et quatre heures et dix minutes sur le budget. Je désire signaler la chose à l'attention des honorables députés qui ne l'ont pas remarqué, car cela les amusera peut-être. Après avoir parlé éloquemment pendant quatre heures et cinq minutes sur le budget, mon très honorable ami a commencé sa péroraison. Laissez-moi vous rappeler que le très honorable membre possède de grandes connaissances; il a occupé un poste de premier plan dans la vie publique du Canada; il a été premier ministre du pays pendant dix ans; il représente un certain élément de l'opinion publique dans ce pays et plusieurs milliers de personnes attendaient une déclaration de sa part. Connaissant la situation difficile dans laquelle le Canada se trouve actuellement comme tous les autres pays du monde, on avait hâte de l'entendre suggérer un moyen de résoudre les problèmes du Dominion. On avait lieu de croire qu'il présenterait quelque chose de pratique. Si nos collègues veulent bien se reporter à la page 2910 (v.a.) de l'édition non revisée des *Débats,* ils trouveront le commencement de sa péroraison. Après avoir parlé pendant quatre heures et cinq minutes, notez-le bien, voici ce qu'il dit:

Si on me le permet je terminerai en présentant un avis d'ordre pratique.

Après avoir parlé pendant quatre heures, il avoue publiquement qu'il ne peut rien faire pour aider à améliorer les conditions d'existence au pays ou pour résoudre nos difficultés. Voyons en quoi consiste son avis. Il demande la nomination d'une commission, qui se com-

posera de presque tous les éléments de la population, pour étudier la question du chômage. L'établissement d'une telle commission demanderait environ un an. La présente session du Parlement prendrait fin longtemps avant que l'on réussisse à former cette commission. Comme le soulagement du chômage comporte la dépense d'argent, cette commission serait appelée à en dépenser, et mon très honorable ami, qui est un défenseur ardent de la Constitution, voudrait enlever au Parlement et au Gouvernement la direction de ces dépenses et le conférer à une commission irresponsable. Si on faisait cette proposition sur les bancs qui m'entourent (*l'extrême gauche*) est-ce que mon très honorable ami ne parcourait pas le pays d'un bout à l'autre pour soulever une nouvelle question constitutionnelle?

Me permettra-t-on maintenant d'aborder la dernière partie du discours du critique financier officiel, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), au sujet de l'industrie houillère de la province de la Nouvelle-Ecosse? J'ai constaté qu'il y avait consacré très peu de temps, il avait les yeux fixés sur l'horloge. Je regrettais la tâche ingrate imposée à mon honorable ami, car je savais qu'il sacrifiait alors les intérêts de sa province aux intérêts de son parti.

Il a commencé en disant qu'il accuillerait avec plaisir tout secours tangible offert à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, et l'instant d'après il propose un amendement qui nous empêche d'offrir ce secours tangible à l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse. Il a ensuite cité un vieil adage latin, et je crois qu'il regrettera d'avoir fait cette citation même avant que j'aie terminé mon discours. C'est un vieux proverbe qui avait cours à Rome du temps de Néron? *Equi donati dentes non inspiciuntur*—à cheval donné on ne regarde pas la bride. Ce proverbe date du temps de Néron et vous savez que Néron jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Les générations futures de la Nouvelle-Ecosse se rappelleront mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth comme l'homme qui jouait du violon pendant que le parti conservateur et les représentants de ce parti élus en Nouvelle-Ecosse s'efforçaient de faire adopter par la Chambre la meilleure mesure de secours qui ait été offerte à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

Me permettra-t-on de continuer l'explication de ce proverbe. Si mon honorable ami veut bien consulter l'ouvrage de G. L. Apperson sur les proverbes anglais, il verra que le proverbe qu'il a cité l'autre jour devint d'usage courant en Angleterre au quatorzième siècle. En 1674, on y fit un grand défilé où on illustra plusieurs proverbes pour l'édification du peuple. Au cours de défilé il y avait un homme qui montait un cheval à reculons, et on mettait les paroles suivantes dans la bouche de ce bouffon, "Je conduis ce cheval face tournée à la queue de l'animal afin de rendre vrai ce proverbe, "à cheval donné on ne regarde pas la bride' ". Ainsi je crois que mon honorable ami a été très malheureux dans le choix du proverbe dont il s'est servi pour dénoncer les propositions budgétaires présentées pour aider l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre pour l'édification tout particulièrement du *Halifax Morning Chronicle,* journal qui estime beaucoup mon honorable ami, et pour l'édification du chef du parti libéral dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mon adversaire estimé au cours des dernières élections, qui actuellement parcourt cette province en tous sens dans l'intérêt de l'unité nationale, je suppose, en disant que la province d'Ontario et les autres provinces oppriment odieusement la Nouvelle-Ecosse, et que cette dernière n'obtiendra rien autrement que par la lutte. Cependant, mon honorable ami le chef des libéraux de la Nouvelle-Ecosse dans l'arène fédérale, se lève à sa place et déclare que les primes accordées à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse par le budget en discussion, constituent un cadeau de la part du reste du pays. Je diffère absolument d'opinion avec mon honorable mai. Il n'y a pas de cadeau en tout ceci. Le Gouvernement s'est borné à rendre une justice tardive à la puissante industrie des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse; l'ancien régime, sous la direction du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) n'a pas voulu ou craint de le faire. Telle est la situation en ce qui regarde l'industrie houillère.

Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a déclaré,—et l'on croit volontiers ce que l'on désire, je conjecture,—que ces mesures visant à protéger les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, à augmenter le volume de nos ventes sur le marché domestique et à procurer plus de travail à nos 13,000 mineurs, ne contribueront pas à l'extraction de 60,000 tonnes de houille de plus des mines de la Nouvelle-Ecosse. La seule réponse que je puisse faire à une pareille assertion, c'est qu'il ne sait pas ce qu'il dit.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons les criblures d'anthracite. La province de Québec, à elle-seule, achète annuellement 250,000 tonnes de ce combustible des Etats-Unis. Des experts en matière d'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse—dont quelques uns sont de

bons libéraux—m'assurent que nous serons en mesure d'accaparer ce marché au bénéfice de nos charbonnages en conséquence de l'imposition de ces nouveaux droits. Mais, en voilà assez sur cette question qui a été discutée d'une façon si éloquente par mon honorable ami, le ministre des Pêcheries (M. Rhodes); je me permettrai toutefois d'ajouter ceci: Grâce à l'encouragement que lui accorde le budget en discussion, j'estime que l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse sera en mesure d'écouler, à l'avenir, 800,000 tonnes de charbon de plus par année sur le marché domestique.

Il y a encore un autre aspect du discours de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth sur lequel je désire revenir, je fais allusion au passage qui a trait à la conversion de l'emprunt. Mon honorable ami est un libéral intraitable. Au point de vue politique, il croit que personne ne peut rien faire de bon, à moins d'être un libéral; il n'a pas vu jour de faire même le plus petit compliment au Gouvernement pour le succès qui a couronné la dernière conversion de l'emprunt. En réalité, il a essayé de diminuer son importance sous le couvert de timides éloges. Il a tenté d'insinuer que c'est là une transaction fort ordinaire; quelque chose d'insignifiant et que n'importe qui pourrait accomplir.

Remontons donc un peu vers le passé, à l'année 1923, lorsque les libéraux entreprirent de conclure l'une de ces transactions ordinaires, c'est-à-dire une conversion d'emprunt. A cette époque, le ministre des Finances était un bon néo-écossais à la tête grisonnante qui est maintenant disparu de la scène de ce monde. Cet homme d'Etat s'était créé une place à part dans sa province natale et par tout le Dominion; grâce à ses éminentes qualités de cœur et d'esprit, il s'était acquis l'affection et l'estime de ses concitoyens de toutes les parties du pays. Je fais allusion au très honorable W. S. Fielding de regrettée mémoire. Or, qu'est-ce que ce grand ministre des Finances du Canada disait à ce propos, au cours de l'exposé budgétaire qu'il prononça le 11 mai 1923? Parlant sur la question de la conversion des emprunts, voici les paroles qu'il prononça et que je relève à la page 2632 du hansard:

> La Chambre connaît déjà en partie les détails des renouvellements de l'an dernier. Lors de la dernière session, j'ai mentionné l'emprunt de 100 millions de dollars fait à New-York. Les obligations de cinq ans à 5½ p. 100, de l'emprunt de la Victoire, de 1917, s'élevant à $182,834,500, arrivèrent à échéance le premier décembre 1922. Nous avons offert aux obligataires de remplacer ces obligations...

Voilà ce que mon honorable ami appelle une transaction ordinaire.

[M. MacDougall.]

> ...par de nouvelles, portant intérêt de 5½ p. 100.

Le même taux d'intérêt que les anciennes.

> ...et imposables, soit à cinq ans et échéant le premier novembre 1927, ou à dix ans, et arrivant à échéance le premier novembre 1932. Les détenteurs d'obligations échues acceptèrent l'offre jusqu'à concurrence de $114,449,250, ce qui laissait un reliquat de $68,385,250 à payer comptant.

Voilà le résultat d'une conversion d'emprunt effectuée par les libéraux.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il tenu compte qu'il s'agissait d'obligations à cinq et à dix ans et non pas d'obligations à vingt-cinq et à trente ans?

M. MACDOUGALL: C'est encore bien pis. Mon honorable ami a-t-il tenu compte que la conversion d'emprunt effectuée par M. Fielding portait le même taux d'intérêt que les anciennes obligations arrivées à échéance tandis qu'en vertu de la conversion effectuée par mon très honorable leader, le taux de l'intérêt est diminué de un pour cent? Il a demandé 250 millions et le public a souscrit 640 millions de dollars. D'autre part, le parti libéral demandait la conversion d'un emprunt de 182 millions de dollars portant intérêt au même taux et il s'en manquait de 33 p. 100 qu'il n'eût été souscrit en totalité.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agissait d'un emprunt à courte échéance.

M. MACDOUGALL: Il est fort possible que ce soit là une transaction très ordinaire; pour moi, cependant, c'est là une preuve formelle de quelque chose que je connaissais déjà: à savoir que le parti libéral n'est pas capable d'accomplir même quelque chose de très ordinaire.

Il ne me reste pas beaucoup de temps, mais j'aurais encore une ou deux observations à faire. Dans des discours du genre de celui de mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), nous avons beaucoup entendu parler de pessimisme, de mécontentement et de malaise attribuables à la situation actuelle au pays. J'ai la plus grande foi dans le Canada, dans ses ressources, sa population et dans l'homme de grand courage qui est à la tête de son Gouvernement. Lorsque, par ces temps difficiles de notre histoire, comme tous en conviennent, on en voit qui, se tordant les mains et gémissant, voient tout en noir et poussent les autres au découragement, je dis que cet état d'esprit n'est pas de nature à contribuer à sortir le Canada de ses difficultés économiques de l'heure. On me pardonnera, à moi qui suis originaire des montagnes d'Ecosse, de donner de préférence mon allégeance à un homme de la trempe de mon très honorable

chef qui, plus qu'aucun autre chef politique du passé, s'est montré doué de courage, de cette vertu dont sir James Barrie a dit qu'elle est "la vertu par excellence; le don de soi-même que Dieu a fait à ses enfants". Je préfère suivre le chef de la Chambre et non pas ceux qui prêchent le découragement et ne proposent rien. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que le Canada n'est pas acculé à la faillite; nous avons des ressources et des hommes de premier ordre. Le Canada sortira glorieux de cette crise passagère, et cela, plus tôt qu'aucune autre nation de l'univers.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je ne voterai pas pour le sous-amendement, ni pour l'amendement, mais je voterai en faveur du budget parce que je le trouve excellent.

Quelques MEMBRES: Aux voix! aux voix!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. F. W. TURNBULL (Régina): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être m'excuser de prendre part à ce débat à une heure aussi avancée. Au cours de la discussion, on a dit certaines choses qui intéressent tout spécialement la région d'où je viens. Certaines allégations ont été faites qui, à mon avis, exigent une mise au point avant la clôture du débat.

L'autre jour, dans l'après-midi et la soirée, j'ai suivi attentivement le discours du très honorable chef de l'opposition. Je l'ai entendu réclamer de notre très honorable chef une déclaration de principes en des termes tels que le public sache exactement où il en est sur les questions d'ordre public. J'avais l'impression que l'on ne pouvait trouver personne au Canada, et quant à cela, dans tout l'empire, qui ne sût quelle était l'attitude du très honorable chef du Gouvernement sur toutes les questions d'intérêt public. J'avais compté qu'en demandant à ses adversaires de faire connaître leurs principes, le très honorable chef de l'opposition aurait fait lui-même son devoir en énonçant les principes du parti qu'il dirige. Si je parle ainsi c'est à cause de certaines déclarations faites tant dans cette enceinte qu'ailleurs. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), parlant dans cette Chambre, le 10 juin, disait, comme on peut le voir à la page 2655 du hansard:

> Durant la campagne électorale, le premier ministre a prôné souvent dans ses discours un tarif qui permît la concurrence et qui accordât aux producteurs canadiens des avantages égaux à ceux que possèdent les producteurs étrangers. Personne ne saurait trouver à redire à un tarif de ce genre. Je pourrais même aller plus loin et dire que je serais un peu disposé à accorder plus d'avantages au producteur canadien qu'au producteur étranger.

Nous avons là ce que l'on pourrait appeler un bon exemple du sentiment protectionniste qui prédomine dans les rangs du parti que dirige mon honorable ami le chef de l'opposition.

A la page 2665 du hansard nous relevons un autre commentaire par l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan). Voici:

> Jamais on n'a entendu de paroles plus vraies que celles du chancelier de l'échiquier britannique quand il a dit: Dès que l'on commence à mettre en vigueur une politique de protection, on glisse sur une pente qui conduit à un abîme sans fond.

Je me demande si l'honorable député de Waterloo-Nord se rend bien compte de la voie où il s'engage. Je me demande si le très honorable chef de l'opposition dira à la Chambre laquelle de ces deux lignes de conduite il entend suivre; s'aventurera-t-il avec l'honorable député d'Huron-Sud dans cet abîme sans fond ou adhérera-t-il aux principes protectionnistes que préconise l'honorable représentant de Waterloo-Nord.

Là-bas, dans ma province natale de Saskatchewan, on prêche d'autres doctrines. Les chefs libéraux de la province nous disent que par tout le Canada le parti libéral est le même et que le parti provincial représente le point de vue libéral dans la Saskatchewan. Le 4 février 1931, M. C. T. Davis, procureur général de la province Saskatchewan sous le régime libéral disait du budget Dunning que c'était "le premier pas vers l'exécution d'un plan de cinq années pour le libre-échange avec la Grande-Bretagne, à titre de démonstration de la résolution adoptée l'année dernière par la législature provinciale". Je saurais gré à mon très honorable ami le chef de l'opposition, à la première occasion qui se présentera, de dire au public du Canada, en termes et de façon non équivoques, quelle est l'attitude de son parti afin qu'aux prochaines élections la question en jeu soit précisée de façon à nous permettre une décision d'égale précision.

Il y a dans la province de la Saskatchewan un monsieur du nom de George Spence, autrefois membre de cette Chambre, et aujourd'hui organisateur libéral de cette province. Voici comment l'on rapporte ce qu'a dit M. Spence à la législature de la Saskatchewan le 4 février 1931:

> En réponse à une question du premier ministre, M. Anderson, l'orateur a dit qu'il était en faveur de l'entrée en franchise au Canada des produits de l'Allemagne, du Japon et de la Russie. Il a déclaré que la course aux tarifs plus élevés dans l'univers était maintenant terminée.

Je demanderai à mon très honorable ami de dire aussitôt que possible au peuple canadien si son organisateur de la Saskatchewan représente réellement les politiques libérales, afin que les habitants de l'Ontario, de Québec et

des autres provinces sachent si oui ou non il est en faveur du libre-échange avec l'Allemagne, le Japon et la Russie. Le très honorable député doit au pays et à son parti de s'expliquer clairement et immédiatement là-dessus.

On a demandé en cette enceinte si les dispositions douanières du ministère actuel ont eu pour résultat la création de nouvelles industries au Canada, et l'on a dit que mon très honorable ami le premier ministre s'est trompé en déclarant qu'environ quatre-vingt-sept autres industries avaient été amenées au pays. Mes honorables amis de la gauche accepteront peut-être la parole d'un étranger que n'intéresse nullement le sort d'aucun parti politique au Canada. Voici une déclaration de William Philip Sims, rédacteur des affaires étrangères de la presse Scripps-Howard, écrivant dans le *New York World-Telegram*. Je cite ce qui suit:

Profitant de l'erreur des Etats-Unis, le Canada ne tend à rien de moins aujourd'hui qu'à devenir le plus grand pays exportateur et manufacturier de l'univers,—plus grand que l'Angleterre et les Etats-Unis.

Je poursuis:

M. Sims promet de nous parler d'une seule industrie américaine qui a perdu vingt-deux mille ouvriers passés au Canada depuis que le premier ministre Bennett est arrivé au pouvoir.

Certainement, voilà qui n'est pas sans valeur pour les Canadiens. On fait dire ce qui suit à M. Sims, au sujet des buts du Canada:

Pas moins de cent sept compagnies importantes ont établi des succursales de ce côté-ci de la frontière en 1930, de sorte que l'exode de 1929 a doublé et que le nombre des émigrants a quadruplé.

Comparez ces chiffres avec ceux de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Il a dit que de cinq cents à sept cents nouvelles industries sont censées avoir été fondées au pays en 1929 et en 1930. Mettez ces chiffres en regard de ceux du très honorable leader de l'opposition dans son discours de l'autre jour, lorsqu'il a dit que trois cents nouvelles industries avaient été créées le long de la ligne principale du National-Canadien en 1930 seulement. Ces honorables députés savaient fort bien qu'il ne parlait pas d'établissements industriels venus d'autres pays, mais de petites industries établies çà et là avec les capitaux de Canadiens tentant ouvertement de fonder des industries à eux propres. M. Sims poursuit:

Pas moins de cent sept compagnies importantes ont établi des succursales de ce côté-ci de la frontière en 1930, de sorte que l'exode de 1929 a doublé et que le nombre des émigrants a quadruplé.

Et l'invasion continue.

Le Canada invite les industriels américains à construire des usines de ce côté-ci de la frontière, et pour plusieurs raisons:

[M. Turnbull.]

1. Un pays qui est plus rapproché que les Etats-Unis de plusieurs centaines de milles de l'Europe et l'Asie nouvellement éveillée, et en situation, à peine moins avantageuse par rapport aux vingt républiques de l'Amérique latine;

2. Une énergie hydro-électrique à bon marché et abondante, tout aussi indispensable aujourd'hui à l'industrie que l'était la houille hier—énergie sur laquelle l'Etat exerce une réglementation rigide;

3. Des avantages insurpassables pour le commerce étranger, y compris ceux des tarifs préférentiels avec les autres membres de l'empire britannique et de relations commerciales particulières avec vingt-trois autres nations;

4. Son propre marché domestique qui va en croissant.

J'ajouterai que les chiffres cités par mon très honorable chef sont confirmés par le Bureau de la statistique. Je les ai sous la main, mais je ne les donnerai pas ce soir.

Dans ma propre ville de Régina nous ressentons déjà les heureux résultats des divers programmes du Gouvernement. Durant tout l'hiver dernier, l'usine de la General Motors est demeurée oisive, mais au printemps les taux d'escompte sur les automobiles importées ont été modifiés. Comme résultat, cette usine a rouvert ses portes, et les dernières nouvelles que j'en ai eues sont que 520 hommes sont au travail et que la compagnie fait de meilleures ventes qu'elle n'avait prévu.

Le droit sur le maïs est un bienfait pour l'Ouest, parce qu'il aidera nos cultivateurs à vendre leurs récoltes d'orge. Si mes honorables amis libéraux de l'Alberta avaient mieux étudié le tarif, ils auraient pu trouver quelques réductions, parce que ce n'est pas uniquement un tarif d'augmentations. On y verra en franchise plusieurs articles qui étaient imposables sous le régime des libéraux. L'admission en franchise de ces articles aidera les industries de la Saskatchewan.

Puis il y a la prime sur le blé. Je comprends que cette prime ennuie quelque peu certains de nos honorables amis de la gauche. On nous a dit bien souvent dans cette Chambre que de nouvelles industries s'établissaient dans les provinces de l'Est, qui donneraient de l'emploi à une bonne partie de la main-d'œuvre dans cette partie du pays. Cet avantage pour l'Est doit être compensé de quelque manière dans l'Ouest, où le chômage existe aussi et rien n'aiderait autant les habitants de l'Ouest que de recevoir un prix raisonnable pour leurs produits. Mais je ne crois pas qu'en touchant ce cinq cents le boisseau sur son blé, l'agriculteur de l'Ouest se sente beaucoup de reconnaissance envers l'honorable député de Weyburn (M. Young), qui s'est tant moqué de cette prime.

Une nouvelle station expérimentale a été établie dans ma circonscription pour remédier

à deux ennuis de l'agriculture dans la Saskatchewan les sols éoliens et le ver gris.

On a parlé de la dette publique. On nous a dit qu'elle a diminué considérablement sous le régime libéral. Je le crois. On nous a dit également que sous le régime libéral la dette du National-Canadien,—dette de l'Etat vraiment,—a augmenté beaucoup. On a discuté sur l'à-propos de distinguer entre la dette ordinaire et la dette de guerre, et de créer un fonds d'amortissement. Pour moi, je considère que la dette devrait être répartie sous trois chefs distincts, savoir: dette ordinaire; dette de guerre; dette de chemin de fer. Et cette classification devrait apparaître chaque fois que l'état de la dette est publié afin que le contribuable ne soit pas induit en erreur sur les causes de la dette dont le pays est responsable. On devrait créer un fonds d'amortissement pour la dette de guerre. Je crois que nos gens seraient disposés aux efforts s'ils savaient que leurs taxes servent à éteindre la dette de guerre. Si l'on créait une caisse d'amortissement à cette fin, alimentée par une taxe spéciale, j'ai confiance que le peuple approuverait cordialement cette initiative. Pour le moment, quand les revenus sont à la baisse, ce serait peut-être difficile à faire, mais quand les choses reviendront à l'état normal, on devrait en profiter pour l'établir.

On a glosé considérablement au cours de ce débat sur la taxe de vente et le fardeau énorme pour le commun des consommateurs, que représente l'augmentation à 4 p. 100. Cette taxe ne m'effraie pas autant. J'en causais l'autre jour avec un marchand de confections de la rue Sparks. Il me dit que peu après le dépôt du budget il avait reçu des fabricants une nouvelle liste de prix où la taxe de vente se trouvait tellement absorbée qu'il pourrait vendre au même prix. J'ai aussi une lettre d'une grande maison de commerce par la poste, de Régina, me disant que l'augmentation de la taxe de vente ne haussera pas le prix de sa marchandise parce que la taxe se trouvera toute absorbée avant que l'article arrive au consommateur. Etant donné la baisse des prix et la vive concurrence qui se fait, je suis convaincu que si l'augmentation de la taxe de vente atteint le consommateur, ce sera bien peu, et que la plus forte partie sera absorbée par le fabricant et le grossiste.

On a parlé aussi de l'essence. L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a pris plaisir à nous faire une longue énumération des profits réalisés sous le régime de son chef par les compagnies faisant le commerce des huiles. On avait l'habitude d'entendre résonner la voix de l'honorable chef de l'opposition, tonnant contre les trusts, cartels et monopoles, quand il siégeait à gauche; mais, passé au pouvoir cette belle indignation s'éteignit, et trusts, cartels et monopoles récoltèrent durant neuf ans comme jamais auparavant. Ils firent de gros profits sous le régime du très honorable ami, et apparemment ils en font encore. Mais mon honorable ami de Swift-Current eût fait preuve de plus de sincérité, s'il eût dit à la Chambre que depuis le mois de septembre dernier, ces compagnies ont diminué le prix de l'essence de 4 c. le gallon dans las Saskatchewan. Il ne nous l'a pas dit. Je comprends que cette diminution a été général en Canada. En sorte que, au lieu de se voir soutirer 24 millions de dollars le consommateur se trouve mieux d'autant. Le jour même où l'honorable député prononçait son discours, les journaux publiaient un nouveau renseignement; l'Imperial Oil Company Limited, qu'il vilipendait, réduisait le prix de la kérosène à tracteur de 5 c. par gallon. Les cultivateurs emploient cette kérosène pour activer leurs tracteurs. Les automobilistes emploient la gazoline pour aller et venir sur les grandes routes, mais les cultivateurs s'intéressent plus aux tracteurs qu'aux automobiles. L'Imperial Oil Company a aussi annoncé une réduction de 15 p. 100 dans le prix des lubrifiants en usage pour ces tracteurs.

L'honorable député de Weyburn, parlant ici l'autre jour, a déclaré que notre commerce avait diminué de 300 millions de dollars l'an dernier, et que le tarif moyen sur les produits importés était de 26 p. 100; que 26 p. 100 sur 300 millions donne juste 78 millions; et que cela représentait exactement le chiffre de notre déficit. Il a tenté de faire croire aux gens que ce déficit s'obtenait en prenant 26 p. 100 de la réduction de nos importations. Le Bureau de la statistique vous dira que si vous prenez les prix de gros des marchandises en 1926 à 100 p. 100, les prix de gros des marchandises aujourd'hui représentent 73 p. 100. C'est-à-dire, il y a eu dans les prix de gros, une réduction de 27 p. 100 depuis 1926; mais j'oserai dire que toute cette réduction s'est produite depuis 1930. Ce 27 p. 100 correspond à peu près avec celui de la réduction dans le volume des importations et des exportations de ce pays. A mon sens, il ne s'agit pas de la réduction du volume, mais de la baisse des prix et le volume de notre commerce avec les pays étrangers est aussi élevé aujourd'hui, en dépit de la dépression, qu'il l'était aux beaux jours de 1929 et 1930. Plus tard, il a dit que la moyenne était de 30 et non de 26. Un de mes honorables amis aujourd'hui, qui voulait aller un peu plus loin que l'honorable député de Weyburn, a déclaré que la moyenne des droits était de 33 p. 100. C'est là la façon

de parler dans l'Ouest canadien, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi les cultivateurs de ce pays ont été si longtemps trompés avec ces propos libre-échangistes. C'est pourquoi ils avaient une idée exagérée du tarif et de ce qu'il signifie. De fait, les droits moyens sur les marchandises importées n'est pas de 33, ni de 30 ni de 26 p. 100; le taux moyen est de moins de 15 p. 100 sur toutes les marchandises importées.

J'ai cru de mon devoir de consigner ces faits au compte rendu afin que le peuple de l'Ouest canadien puissent savoir au juste à quoi s'en tenir. Je croyais que, peut-être, le très honorable leader de l'opposition, comme on le lui avait rappelé, aurait profité de la première occasion pour dire aux gens de l'Ouest s'il est ou non en faveur d'adopter le libre-échange avec la Grande-Bretagne dans cinq ans, ou s'il est en faveur du libre-échange avec l'Allemagne, le Japon et la Russie en ce moment, afin que les gens de l'Ouest sachent ce qu'est la politique du parti libéral.

Ce budget s'occupe des besoins essentiels du pays; en ramenant la prospérité au Canada, il contribuera à notre bien-être et à celui de l'empire, et c'est pour cette raison que je désire l'appuyer.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de prendre part à ce débat au nom des citoyens de Laprairie-Napierville et d'exposer, comme j'en ai le droit, ce qu'ils croient être dans l'intérêt bien compris du pays. Naturellement, je n'ai pas l'intention de dire du nouveau au sujet du budget. Il a été discuté d'une façon très intéressante par des membres de la droite comme de la gauche et, à mon sens, et au sens, je crois, de mes honorables collègues, mon très honorable chef a dit tout ce qu'il y avait à dire à son sujet. Toutefois, à titre de représentant du peuple, je dois dire quelques mots sur le budget.

Je suis heureux de féliciter tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui ont pris part au débat, et particulièrement l'ex-secrétaire d'Etat (M. Rinfret) qui a si bien exposé et exprimé le sentiment de tous, de la province de Québec surtout, relativement au budget du très honorable premier ministre (M. Bennett). Je me rappelle avoir vu dans l'histoire qu'une des causes de la révolution américaine était résumée dans cette phrase: "Pas d'impôt sans représentation". Il y a de cela environ cent cinquante ans, mais aujourd'hui dans notre pays même, il est de notre devoir de répéter ces mêmes mots dans cette Chambre: "Pas d'impôt sans représentation".

Comme le disait l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) cet après-midi, monsieur l'Orateur, des membres de la droite ont parcouru le pays durant la campagne électorale prononçant des discours et faisant des promesses qu'aucun homme respectable n'oserait répéter sur une tribune publique. Les citoyens de Laprairie-Napierville comprennent les questions qui intéressent le pays aujourd'hui; ils lisent chaque jour ce que l'on fait au sujet des grands problèmes qui agitent le Canada en ce moment. Je répète qu'aucun homme respectable de ce pays n'aurait osé dire aux citoyens du Canada ce qu'a dit le premier ministre durant la dernière campagne; il se savait incapable de remplir ses promesses et ne s'occupait que d'obtenir le pouvoir. Au cours de la dernière campagne électorale, le très honorable premier ministre n'était que candidat à la position qu'il occupe aujourd'hui; il avait hâte de devenir premier ministre et croyait réellement qu'il en retirerait beaucoup d'agrément. Je veux lui rappeler ce qu'a dit Constance Bennett dans une circonstance semblable:

La vie et l'expérience m'ont appris que le plaisir n'est que passager.

Passant du chef de l'opposition au poste qu'il occupe aujourd'hui, le très honorable premier ministre doit se trouver dans une situation difficile. Il doit être convaincu, comme l'était Constance Bennett, que le plaisir ne dure pas longtemps, car il doit constater que la position dans laquelle il se trouve actuellement n'est pas des plus agréables.

J'aborde maintenant la politique douanière du parti conservateur, non pas celle du parti conservateur actuel, mais celle du parti des jours enfuis, pour me servir de l'expression du premier ministre. La politique du parti conservateur d'aujourd'hui est-elle la même que celle de ses prédécesseurs? J'oserai dire qu'elle n'est pas la même. Où trouver un leader de ce parti qui a fait subir des modifications aussi radicales au tarif douanier que celles que nous a imposées le premier ministre au cours de la session spéciale et aussi de la présente session? Je n'ai pas besoin de rappeler les programmes de sir John A. Macdonald, de sir Robert Borden et du très honorable Arthur Meighen. Mon très honorable chef s'en est acquitté merveilleusement, mais j'aimerais citer quelques passages empruntés aux discours prononcés pendant la campagne électorale de 1921. M. Meighen parlait alors de la politique douanière du parti conservateur et j'oserai dire qu'il s'efforçait d'établir des mesures propres à protéger les intérêts de la population du Canada en général. Parlant à Hamilton le 1*er* septembre 1921, probablement en réponse au discours du leader du parti libéral, (M. Mackenzie King), et après avoir d'abord fait connaître les grandes lignes

de son programme, voici ce qu'a dit M. Arthur Meighen, d'après la *Gazette* de Montreal du 2 septembre 1921:

Et tout cela n'a pas été accompli en ayant recours à un haut tarif de protection.

Probablement dans le but de réfuter l'accusation qu'on lui lançait de croire en un haut tarif de protection, il a ajouté:

Loin de là. Depuis des années, la moyenne de notre tarif douanier a été d'environ 16 p. 100 sur toutes les marchandises importées. Elle est aujourd'hui de moins de 15 p. 100. Les droits sur les marchandises imposables seulement sont en moyenne de 22 p. 100, les plus bas depuis 1878 et même vraiment de tous les pays du monde, exception faite de la Grande-Bretagne seulement. Je me demande même si ces droits seront plus élevés que ceux de la Grande-Bretagne quand sera appliqué le tarif douanier que vient d'adopter la Chambre des communes de ce pays.

C'est ce qu'a déclaré le très honorable Arthur Meighen à propos du tarif, et apparemment en réponse au reproche qu'on lui faisait d'être le gramophone de Mackenzie et Mann, M. Meighen a dit encore:

Celui qui prétend que le tarif du Canada est un tarif élevé,—surtout s'il a lui-même maintenu un haut tarif, lorsque nous n'avions pas même besoin d'un tarif de moitié aussi élevé,—celui-là, dis-je, est un fumiste.

Le mot est de M. Meighen. L'homme qui propose un haut tarif, a-t-il dit, est un fumiste. M'est-il permis, monsieur l'Orateur, de dire que le premier à appliquer cette épithète au très honorable premier ministre n'est pas M. Thomas, de Londres, mais le prédécesseur du chef de notre gouvernement, M. Arthur Meighen?

M. POULIOT: Ce fut sa manière de lui rendre le même compliment.

Quelques VOIX: Au vote.

M. DUPUIS: Est-ce que des membres demandent le vote? Il me semble que le moment en est pour le moins mal choisi après les discours de nos collègues de la droite et celui de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) qui a déclaré que, nonobstant tout ce que l'on pourrait dire à la Chambre, les progressistes voteraient pour leur sous-amendement, les libéraux pour leur amendement et les conservateurs pour la proposition principale. Ceux qui demandent le vote croient, apparemment, que le mot démocratie n'est qu'une fable. Pour ma part, je ne le crois pas. Je représente une circonscription qui croit à la démocratie. Je suis le représentant du peuple. Je suis le représentant de ceux qui croient qu'en 1837, quand nos aïeux ont combattu pour la liberté... (*Exclamations*) Les honorables députés peuvent pousser des exclamations, ils peuvent bien rire de moi...

Une VOIX: C'est cela.

M. DUPUIS: ...mais les citoyens de mon pays ne riront pas de moi, ils se moqueront plutôt de mes honorables amis de l'autre côté aux prochaines élections générales.

Je n'aime pas d'ordinaire me laisser emporter par des questions de sentiment, mais j'aimerais suivre le grand chef libéral dont l'histoire garde le nom comme étant celui du grand artisan de notre cause, de notre régime et de notre liberté. Je suis fier de servir sous la bannière de sir Wilfrid Laurier et celle de son successeur immédiat, le très honorable chef de l'opposition.

Que dit-on du discours du budget que nous avons entendu? Je crois avoir le droit de dire au nom de la population de ma circonscription, comme aussi de celle de tout notre pays, qu'il n'est pas populaire. Je regrette que ce budget ait été présenté par le premier ministre. J'ai beaucoup de recpect pour le très honorable chef du Gouvernement, beaucoup d'admiration pour son talent et son expérience des affaires, mais je considère qu'il s'est chargé de trop grosses responsabilités. Il occupe trois postes: celui de premier ministre, celui de ministre des Finances et celui de ministre des Affaires extérieures. C'est trop pour un seul homme. Il ne peut pas avoir eu le temps de bien réfléchir et de considérer les intérêts de l'ensemble du peuple. Je pense qu'il est sincère en présentant ce budget, mais s'il avait eu le temps de réfléchir à l'avenir du pays, aux intérêts du peuple en général,—et je suis sûr de parler au nom du petit peuple,—il n'aurait pas fait consigner un discours comme celui qu'il a prononcé le 1er juin.

Je ne rappellerai pas toutes les taxes dont on charge les citoyens du pays et particulièrement les gens de mon comté, qui sont en grande partie des cultivateurs et des ouvriers. Durant la dernière campagne électorale les candidats conservateurs et leurs amis ont promis aux cultivateurs que s'ils faisaient confiance à leur parti, ils auraient le paradis sur la terre; ils vendraient leurs œufs, non pas à 35 ou 40 c. la douzaine comme avant les élections, mais de 50 à 75 c. la douzaine; ils vendraient leur beurre, non pas à 45 c. la livre, mais bien plus cher, et leurs pommes de terre, —on en cultive beaucoup dans mon comté,— non pas à $1, mais à $2 le sac, et tous leurs légumes à l'avenant. Heureusement, les gens de mon comté ne se sont pas laissé tromper si facilement par ces démagogues; ils ont voté contre eux et, aujourd'hui, s'il était possible de faire une élection dans le comté de Laprairie-Napierville, alors que les œufs se vendent à 15 c. la douzaine dans les boutiques,

le beurre à 15 c. la livre, les pommes de terre à 50 c. le sac et la crème à $1.50 les 5 gallons, —les gens de mon comté vendent leur crème au marché Bonsecours,—je prétends qu'il n'y aurait pas 10 p. 100 des électeurs de mon comté, soit libéraux, soit conservateurs, qui voteraient pour le Gouvernemen actuel.

Un MEMBRE: Essayez-le la prochaine fois.

M. DUPUIS: Je ne sais qui crie de l'autre côté, mais je suis certain qu'après les prochaines élections, il n'aura pas le même avantage, car il ne fera plus partie de la Chambre. Bien que les cultivateurs de mon comté soient incapables de vendre leurs produits à des prix suffisants pour leur laisser un petit profit, bien que les ouvriers de mon comté soient incapables de trouver de l'emploi, le budget du 1er juin taxe encore plus les marchandises qu'il leur faut acheter, bien qu'ils soient déjà à peine capables de se les procurer même sans ce surcroît de taxes. Sur tout ce qu'ils achèteront, ils devront payer une taxe de consommation de 4 p. 100 et un droit d'accise de 1 p. 100. En réalité, il y a toute une litanie de taxes qu'ils ne pourront jamais apprendre par cœur et qu'ils ne connaîtront qu'en les payant. Mais je crois, si la Providence veut nous aider un peu, suivant son habitude, comme disait sir Wilfrid Laurier, que le parti libéral reprendra la direction des affaires publiques et mènera le pays à la prospérité, tandis que le Gouvernement actuel tâche de le diriger vers la famine et la destruction. Nous trouvons à Montréal et dans d'autres grandes villes des millionnaires. J'ai un ami à Montréal qui m'a dit qu'avec la réduction de 25 p. 100 sur le maximum de l'impôt sur le revenu, tel que le propose le budget, il allait économiser environ $260,000.

Quelques MEMBRES: Son nom?

M. DUPUIS: Il y a trop de noms pour qu'on les cite. Cela me prendrait tout mon temps. (*Exclamations.*) Les députés d'en face rient, mais le peuple, lui, ne rie pas; il pleure. Samedi dernier, pour être précis, une dame est venue à mon bureau. Cela fait rire les députés d'en face; il n'y a pas de quoi: c'était une femme âgée. Les rires ne m'arrêteront pas. Je me rappelle avoir lu dans l'histoire que Disraëli, faisant un de ses premiers discours à la Chambre des communes d'Angleterre, fut accueilli par des rires; mais on a ri de lui une seule fois, car on s'est aperçu que l'homme travaillait pour sa patrie et y consacrait sa vie. Et moi aussi, je parle au nom de mes électeurs. Cette vieille dame est venue me voir au sujet de son époux qui, depuis quinze ans, avait toujours occupé la même position sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien mais qui était alors sans emploi et n'avait pu en obtenir depuis le mois de décembre 1930. Cet homme avait six enfants à qui il ne pouvait pas offrir les nécessités de la vie et cette vieille femme me demandait de trouver un emploi pour son mari. Elle m'informa que l'un des enfants était malade à l'hôpital et qu'elle était dans l'impossibilité de lui procurer les remèdes nécessaires. Ce n'est que lorsqu'elle en vint à me parler de son enfant malade et qu'elle commença à pleurer que je compris tout son découragement. Je n'ai pas les moyens d'aider tous les pauvres qui sont encore plus pauvres par suite de la politique des honorables députés d'en face, mais je n'ai pas consulté mon livre de banque; je lui donnai assez d'argent pour acheter des remèdes pour son enfant. Riez maintenant si vous pouvez rire. Qui d'entre vous n'aurait pas fait la même chose pour soulager la misère d'une pauvre vieille femme placée dans de telles circonstances?

Mais ce n'est qu'un seul exemple, monsieur l'Orateur. Si vous suivez de près le travail des institutions religieuses et charitables à Montréal, même actuellement, pendant l'été, vous verrez jusqu'à une centaine de gens en ligne attendant leur tour pour obtenir de la soupe et du pain,—et des honorables députés vis-à-vis rient lorsque je parle de ces choses. Eh bien! C'est la dernière fois qu'ils riront.

Quelques MEMBRES: Qu'on mette la question aux voix.

M. DUPUIS: Posez-vous la question à vous-mêmes. Si vous croyez réellement aux institutions démocratiques vous passerez bientôt de ce côté-ci de la Chambre. En entendant rire les honorables vis-à-vis quand je parle de la misère du pauvre peuple de ce pays qui souffre aujourd'hui comme il n'a jamais souffert jusqu'ici, je songe à ce qu'un poète a dit et j'ai à leur faire part d'une prière qu'ils pourront réciter si jamais ils prient. Si seulement ils avaient un peu de cet esprit chrétien, ils prieraient. Ils remarqueraient qu'à l'entrée de cet édifice de chaque côté de la porte sont inscrits les mots "Honore ton Dieu" et "Honore ton Roi". Est-ce qu'ils prient, monsieur l'Orateur? Je l'ignore mais je leur apprendrai cette petite prière:

I want to go forth with my head erect;
I want to deserve all men's respect.
But here in the struggle for fame and pelf
I want to be able to like myself;
I don't want to look at myself and know
I'm bluster and bluff and empty show.

M. l'ORATEUR: Avant de permettre la continuation du débat, je désire relever un incident qui a eu lieu cet après-midi. L'hono-

rable ministre de la Marine (M. Duranleau), parlant d'une déclaration attribuée à l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers) et faite en dehors de cette Chambre, déclara que c'était "un mensonge, un mensonge absolu, un tissu de faussetés, plus qu'un mensonge, formulé délibérément avec l'intention de tromper".

L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) souleva l'objection que ces expressions étaient contraires au règlement.

L'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) et l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) s'opposant à l'objection soulevée, firent remarquer que les déclarations ainsi caractérisées n'avaient pas été faites dans cette Chambre mais en dehors.

Dans le temps, j'étais d'avis que les expressions s'appliquant à des déclarations faites en dehors de la Chambre n'étaient pas contraires au règlement. Cependant, j'ai examiné la jurisprudence ainsi que les auteurs anglais et canadiens et je constate que je faisais probablement erreur. A la page 325, May dit:

Il est contraire au règlement d'accuser un membre de faire des fausses déclarations ou de dire une fausseté.

A la page 364, Bourinot dit:

Ou dire d'un membre qu'il a affirmé ce qu'"il sait n'être pas exact" et toute expression de ce genre doit être retirée.

A la page 362, Bourinot dit:

Ou dire d'un membre qu'il a parcouru le pays en répétant des mensonges évidents.

Quelques-unes de ces expressions sont moins fortes que celles dont il est question, quelques-unes sont à peu près aussi fortes, mais toutes sont contraires au règlement. Par conséquent, afin de maintenir le décorum pendant la discussion dans cette Chambre et afin que ma décision sur ce point ne pose pas un précédent, je suis tenu de dire qu'après mûre réflexion, les paroles "un mensonge, un mensonge absolu, un tissu de faussetés, plus qu'un mensonge, formulé délibérément avec l'intention de tromper", sont contraires au règlement, malgré le fait qu'elles ont été prononcées au sujet d'une déclaration faite en dehors de cette Chambre et je demanderais à l'honorable député de les retirer ou de les modifier.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision et reconnais que ces paroles sont contraires au règlement, et je vous demande donc la permission de les retirer.

(Le sous-amendement de M. Spencer, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Campbell,	Lucas,
Coote,	Luchkovich,
Gardiner,	MacInnis,
Garland (Bow-River),	Neill,
Heaps,	Speakman,
Irvine,	Spencer,
Kennedy (Peace-River)	Woodsworth.—15

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Gordon,
Anderson (Halton),	Goulet,
Arsenault,	Guthrie,
Arthurs,	Hackett,
Baker,	Hall,
Barber,	Hanbury,
Baribeau,	Hanson (Skeena),
Belec,	Hanson, (York-Sunbury),
Bell (Hamilton-Ouest),	Harris,
Bell (St-Jean-Albert),	Hay,
Bennett,	Howden,
Bertrand,	Ilsley,
Beynon,	Jacobs,
Blair,	Jones,
Boulanger,	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Bourassa,	King,
Bowman,	Lacroix,
Boyes,	Lapointe,
Bradette,	Larue,
Brasset,	LaVergne,
Brown,	Lennox,
Buckley,	Loucks,
Burns,	Macdonald (King),
Bury,	Macdougall,
Butcher,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Cahan,	MacLean,
Cantley,	MacMillan (Saskatoon),
Cardin,	MacNicol,
Casgrain,	McDade,
Casselman,	McGibbon,
Cayley,	McGillis,
Chaplin,	McIntosh,
Charters,	McLure,
Chevrier,	McMillan (Huron-Sud),
Cormier,	Maloney,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Manion,
Cowan (Long-Lake),	Marcil,
Deslauriers,	Mercier (St-Henri),
Desrochers,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Dickie,	Morand,
Dorion,	Motherwell,
Dubois,	Mullins,
Duguay,	Munn,
Dumaine,	Murphy,
Dupré,	Myers,
Dupuis,	Nicholson,
Duranleau,	Parent,
Edwards,	Peck,
Elliott,	Perley (Qu'Appelle),
Ernst,	Perley (sir George),
Esling,	Perras,
Euler,	Pickel,
Factor,	Plunkett,
Ferland,	Porteous,
Fournier,	Pouliot,
Fraser (Caribou),	
Gagnon,	
Garland (Carleton),	
Gobeil,	

Power,
Price,
Quinn,
Ralston,
Reid,
Rhéaume,
Rhodes,
Rinfret,
Robinson,
Rogers,
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
St-Père,
Sanderson,
Sauvé,
Séguin,
Senn,
Shaver,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Spankie,
Spence,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Taylor,
Tétrault,
Thauvette,
Thompson (Lanark),
Totzke,
Tummon,
Veniot,
Verville,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright,
Young.—165.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Barrette,	Denis,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Cotnam,	Hurtubise,
Embury,	Bothwell,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Johnstone,	Donnelly,
Laflèche,	Girouard,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
MacLaren,	Fiset (sir Eugène),
Matthews,	Moore (Ontario),
Ross,	Roberge,
Short,	Heenan,
Simpson (Simcoe-Nord),	Fraser (Northumberland),
Smith (Cumberland),	Duff,
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Thompson (Simcoe-Est),	Robitaille,
Turnbull,	McPhee,
Wilson,	Vallance,
Fortin,	Fafard,
Pettit,	Bouchard.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. SMITH (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Autrement, j'aurais voté contre.

M. THOMPSON (Simcoe-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve (M. Robitaille). Sans cela, j'aurais voté contre.

[L'hon. M. Duranleau.]

M. MACLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. BLACK (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BOWEN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). Autrement, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. Embury). Autrement, j'aurais voté contre.

Mr. MERCIER (Laurier-Outremont): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Sinon, j'aurais voté contre.

M. FONTAINE (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DENIS (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) (M. Rutherford). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

(L'amendement de M. Ralston, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bertrand,	Hanbury,
Blair,	Hanson (Skeena),
Boucher,	Heaps,
Boulanger,	Howden,
Bourassa,	Ilsley,
Bradette,	Jacobs,
Brasset,	King,
Brown,	Lacroix,
Buckley,	Lapointe,
Butcher,	MacInnis,
Cardin,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Casgrain,	MacLean,
Cayley,	McIntosh,
Chevrier,	(Huron-Sud),
Coote,	McMillan
Deslauriers,	Marcil,
Desrochers,	Mercier (St-Henri),
Dubois,	Motherwell,
Dumaine,	Munn,
Dupuis,	Neill,
Elliott,	Parent,
Factor,	Perras,
Ferland,	Pouliot,
Fournier,	Power,
Gardiner,	Ralston,
Garland (Bow-River),	Reid,
Gershaw,	Rhéaume,
Goulet,	Rinfret,
Hall,	

St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Spencer,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Veniot.
Verville,
Weir (Macdonald),
Woodsworth,
Young.—70.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Beynon,
Bowman,
Boyes,
Burns,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Chaplin,
Charters,
Cormier,
Cowan Port-Arthur-Thunder-Bay),
Cowan (Long-Lake),
Dickie,
Dorion,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Edwards,
Ernst,
Esling,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Garland (Carleton),
Gobeil,
Gordon,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Hay,
Irvine,
Jones,
Kennedy (Peace-River),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Larue,
LaVergne,
Lennox,
Loucks,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (King),
Macdougall,

MM.
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGibbon,
McGillis,
McLure,
Maloney,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Murphy,
Myers,
Nicholson,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Rhodes,
Robinson,
Rogers,
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Spankie,
Speakman,
Spence,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Lanark),
Tummon,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright.—109.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Barrette,
Beaubier,
Denis,
Ahearn,
Bell (St-Antoine),
Black (Halifax),
Bowen,
Cotnam,
Embury,
Geary,
Gott,
Johnstone,
Laflèche,
Laurin,
Lawson,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
MacLaren,
Matthews,
Ross,
Short,
Simpson (Simcoe-Ouest),
Smith (Cumberland),
Spotton,
Stevens,
Thompson (Simcoe-Est),
Turnbull,
Wilson,
Casselman,
Fortin,
Manion,
Peck,
Pettit,
Raymond,
Dubuc,
McKenzie (Assiniboïa),
Hurtubise,
Bothwell,
Mercier (Laurier-Outremont),
Rutherford,
Donnelly,
Girouard,
Fontaine,
Gray,
Urquhart,
Fiset (sir Eugène),
Moore (Ontario),
Roberge,
Heenan,
Fraser (Northumberland),
Duff,
Hepburn,
Malcolm,
Robitaille,
McPhee,
Vallance,
Howard,
Fafard,
Euler,
Beaubien,
Bouchard.

L'hon. M. MANION: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Autrement, j'aurais voté contre.

M. FONTAINE: J'avais pairé avec l'honorable député de JacquesCartier (M. Laurin). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ROBERGE (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross). Autrement, j'aurais voté pour.

(La motion principale de M. Bennett est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Beynon,
Bowman,
Boyes,
Burns,
Bury,
Cahan,
Cantley,
Chaplin,
Charters,
Cormier,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),
Cowan (Long-Lake),
Dickie,

MM.
Dorion,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Edwards,
Ernst,
Esling,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Garland (Carleton),
Gobeil,
Gordon,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Hay,
Jones,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Larue,
LaVergne,
Lennox,
Loucks,

Macdonald (King),
Macdougall,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGibbon,
McGillis,
McLure,
Maloney,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Murphy,
Myers,
Nicholson,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Rhodes,
Robinson,
Rogers,
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton,)
Smoke,
Spankie,
Sprence,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Lanark),
Tummon,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright.—102.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.
Bertrand,
Blair,
Boucher,
Boulanger,
Bourassa,
Bradette,
Brasset,
Brown,
Buckley,
Butcher,
Campbell,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Coote,
Deslauriers,
Desrochers,
Dubois,
Dumaine,
Dupuis,
Elliott,
Ferland,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Goulet,
Hall,
Hanbury,
Hanson (Skeena),
Heaps,
Howden,
Ilsley,
Jacobs,
King,
Lacroix,

MM.
Lapointe,
Luchkovich,
MacInnis,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLean,
McIntosh,
McMillan (Huron-Sud),
Marcil,
Mercier (St-Henri),
Motherwell,
Munn,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Power,
Ralston,
Reid,
Rhéaume,
Rinfret,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Speakman,
Spencer,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Veniot,
Verville,
Weir (Macdonald),
Woodsworth,
Young.—72.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

[M. Roberge.]

MM.
Anderson (Halton),
Barrette,
Beaubier,
Bell (St-Antoine),
Black (Halifax),
Bowen,
Cotnam,
Embury,
Geary,
Gott,
Johnstone,
Laflèche,
Laurin,
Lawson,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
MacLaren,
Matthews,
Ross,
Short,
Simpson (Simcoe-Ouest),
Smith (Cumberland),
Spotton,
Stevens,
Thompson (Simcoe-Est),
Turnbull,
Wilson,
Fortin,
Pettit,
Ganong,
McGregor,
Casselman,
Manion,
Peck,

MM.
Factor,
Denis,
Ahearn,
Raymond,
Dubuc,
McKenzie (Assiniboïa),
Hurtubise,
Bothwell,
Mercier (Laurier-Outremont),
Rutherford,
Donnelly,
Girouard,
Fontaine,
Grey,
Urquhart,
Fiset (sir Eugène),
Moore (Ontario)
Roberge,
Heenan,
Fraser (Northumberland),
Duff,
Hepburn,
Malcolm,
Robitaille,
McPhee,
Vallance,
Fafard,
Bouchard,
Irvine,
Lucas,
Howard,
Euler,
Beaubien.

L'hon. M. MANION: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BOUCHARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Welland (M. Pettit). Autrement, j'aurais voté contre.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SMITH (Cumberland): J'avais pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOWEN: J'avais pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). Autrement, j'aurais voté pour.

M. IRVINE: J'avais pairé avec l'honorabe député de Charlotte (M. Ganong). Autrement, j'aurais voté contre.

M. FAFARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin). Autrement j'aurais voté contre.

M. FONTAINE: J'avais pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin). Autrement, j'aurais voté contre.

M. THOMPSON (Simcoe-Est): J'avais paire avec l'honorable député de Maisonneuve (M. Robitaille). Autrement, j'aurais voté pour.

M. DENIS (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GIROUARD (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BEAUBIER: J'avais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Ahearn). Autrement, j'aurais voté pour.

(Cette liste est incomplète, car il est impossible d'insérer les noms de tous ceux qui se sont abstenus de prendre part au vote.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): La Chambre s'étant formée en comité, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures et vingt-trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

VENDREDI, 19 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (Texte): Monsieur l'Orateur, dans le hansard d'hier, page 2985, l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) m'a accusé d'avoir soulevé le cri de guerre pendant les dernières élections. Les coups d'épée dans l'eau manquent leur effet. Plus le ministre frappe "dur en l'eau", plus on a l'impression qu'il se donne la discipline. Le ministre a été mal renseigné. Son affirmation est contraire à la vérité, je la nie formellement et je le prie de retirer son accusation nullement fondée.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Jamais je n'ai accusé l'honorable député d'avoir "soulevé le cri de guerre"; mais j'ai dit que l'organisation libérale dans la province de Québec avait eu recours à ce cheval de bataille dans les deux organes officiels du parti qui furent distribués de porte en porte à presque tous les électeurs de la province. Je n'ai pas porté d'accusation à l'adresse de mon honorable ami personnellement; j'ai accusé les organes. S'il veut lire le hansard il verra que c'est exactement cela que j'ai dit.

M. POULIOT: J'accepte la parole du ministre, après le discours prononcé hier par l'honorable représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret).

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA NATURALISATION

RENVOI À UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Avec l'assentiment de la Chambre je propose:

Que le bill n° 3, tendant à modifier la loi de naturalisation, soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Bury, Cahan, Euler, Macphail (Mlle), Rinfret et Smoke, avec pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire documents et archives et de faire rapport.

Les noms qui figurent au texte ont été agréés par les représentants des trois partis.

L'hon. M. RINFRET: Le secrétaire d'Etat a-t-il l'intention de renvoyer à un comité spécial, au même peut-être, le bill n° 24 qui définit les ressortissants canadiens et prévoit la renonciation à la naturalité canadienne, ou à sa perte.

L'hon. M. CAHAN: Il faudra étudier la question plus avant.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Je suggère au secrétaire d'Etat de proposer que le n° 14 de l'ordre du jour portant discussion en comité sur le bill n° 3, tendant à modifier la loi de naturalisation, soit rayé, puisqu'en vertu de la motion que nous venons d'adopter le bill n° 3 est renvoyé à un comité spécial et non pas au comité général.

L'hon. M. CAHAN: Je propose la radiation de l'objet n° 14.

(Cette motion est adoptée.)

COMMISSION ROYALE DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. F. TOTZKE (Humboldt): Je désire poser une question au premier ministre. Vu que les cultivateurs de la Saskatchewan s'intéressent fort à l'annexe XII du rapport de la commission Stamp, où il est dressé une

comparaison entre les prix de la coopérative et ceux du marché ordinaire pendant les années comprises entre 1924 et 1931, le premier ministre veut-il nous dire si ladite annexe faisait partie du rapport tel que ce dernier fut rédigé en premier lieu?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On a déjà porté la chose à mon attention. Si je comprends bien, cette annexe était une pièce déposée aux dossiers de la commission qui devait l'inclure dans son rapport; seulement certain passage de ladite annexe met de l'avant des conclusions qui ont pu être, ou ne pas être, légitimées; et ce passage n'aurait pas dû y figurer. A vrai dire, le graphique lui-même ne tire pas à conséquence; ce qui ne convient pas c'est le texte qu'y ajouta, je crois, la Bourse des grains, relativement à certaine propagande, lequel texte n'aurait pas dû être reproduit dans l'exemplaire imprimé. Voilà, selon mon entendement, quelle est la situation. On peut retrancher cette partie du rapport ou bien, advenant une réimpression, on peut assurer que ledit texte ne soit pas reproduit à l'annexe.

REGLE DE QUARANTE MINUTES

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 37 DU RÈGLEMENT.—RÉPONSE À UNE MOTION DE DÉFIANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Je voudrais donner quelques mots d'explication. Hier j'ai donné avis que je désirais peut-être discuter davantage l'article 37 du règlement, concernant la limitation des discours. Après avoir entendu les observations que l'on a faites hier sur ce sujet et pris connaissance de certaines autres que l'on m'a signalées depuis, j'en suis venu à la conclusion que cet article est plutôt embrouillé et qu'on ne pourrait pas en arriver à un résultat pratique à ce stage de la session. En conséquence je me contenterai de dire que je n'ai pas l'intention de pousser cette question davantage maintenant, mais il se peut fort bien que j'y revienne au cours d'une autre sesssion.

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 40) tendant à modifier la loi des juges.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra-t-il expliquer l'amendement?

L'hon. M. GUTHRIE: Il est très simple. Il s'agit de changer le temps d'un verbe dans le bill. La version anglaise dit: "If any judge of a superior court... may be hereafter appointed".

Le changement fait par le Sénat consiste à remplacer "may be" par "has been", et je crois que cela répondra mieux aux fins visées.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

MAINTENU POUR UN AN À PARTIR DU 1ER JUIN 1930

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 80) tendant à autoriser un contrat entre Sa Majesté le roi et la corporation de la ville d'Ottawa.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

M. LAVERGNE prend le fauteuil.

Sur l'article 1*er* (contrat avec la ville d'Ottawa maintenu pour un an).

M. MARCIL: A titre de résidant d'Ottawa depuis plusieurs années, je demanderai au ministre de nous dire où en sont rendues les négociations relatives à la construction d'un nouvel hôtel de ville. Je féliciterai le ministre d'avoir approuvé la création d'un boulevard jusqu'au refuge Perley. Je suis certain que le ministre est animé de bonnes intentions, main comme les citoyens s'intéressent beaucoup à cette question actuellement, nous apprécierions grandement une déclaration de sa part à ce sujet.

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de ne pas pouvoir faire de déclaration définitive au sujet de la reconstruction de l'hôtel de ville. Il n'y a pas eu de conférence récente entre les représentants de la ville et le département des Travaux publics, et je ne crois pas que la ville ait pris une décision sur cette question. Nous sommes toujours prêts à recevoir les représentants de la ville pour discuter ce projet à tous les points de vue.

Cependant, le bill ne se rapporte aucunement à ce sujet. Il autorise simplement le paiement d'une somme de $100,000 à la ville d'Ottawa en échange de services rendus, comme pour l'approvisionnement d'eau. L'ancien contrat a pris fin le 1*er* juillet dernier, et nous ne pourrons pas payer la ville pour l'année qui se termine le 1*er* juillet 1931, si nous n'adoptons pas ce bill. Il comporte le paiement de la somme versée depuis quelques années. La ville croit qu'elle devrait recevoir une somme plus considérable, mais nous ne sommes pas encore arrivés à une entente. L'adoption de ce bill nous permettra de con-

tinuer les négociations relatives aux questions mentionnées dans ce bill et aux autres dont mon honorable ami a parlé.

M. SPENCER: Le contrat est-il renouvelé d'année en année?

L'hon. H. A. STEWART: Non. On a d'abord passé ce contrat pour une période d'années, et on en a prolongé l'existence une fois ou deux. Le bill actuel maintient ce contrat pendant une année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux simplement dire que je partage l'avis de mon honorable ami le député de Bonaventure lorsqu'il dit que le ministre a fait une excellente suggestion aux autorités municipales. J'espère que la ville trouvera à propos de se rendre aux désirs du Gouvernement sur cette question.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PLANTES-RACINES POTAGÈRES

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 87) tendant à modifier la loi relative aux plantes-racines potagères.

M. NEILL: Ce bill ne figure pas sur la liste des projets qui devaient être étudiés aujourd'hui, d'après le programme annoncé hier. Nous avons droit à des explications.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a raison, et à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre nous n'aborderons pas l'examen du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas la moindre objection à ce que l'on procède à l'examen de la mesure, sauf, si j'ai bien compris, que mon honorable ami, de Melville (M. Motherwell) désire faire quelques observations concernant ce bill. Nous pourrions peut-être en faire la 2e lecture et ordonner qu'il demeure en comité.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement et les explications pourront être données en comité, si cela est de nature à satisfaire mon honorable ami (M. Neill).

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Le très hon. M. BENNETT propose que la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Monsieur l'Orateur, vu que mon très honorable ami le chef de l'opposition consent à ce que le projet franchisse une autre étape de la procédure, j'ai proposé que la Chambre

[L'hon. H. A. Stewart.]

se forme en comité général en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Weir) qui a été appelé en dehors de la salle des délibérations.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. LaVergne.)

Sur l'article 1er (marquage du colis).

M. NEILL: Expliquez-vous.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une mesure concernant le classement des pommes de terre.

M. YOUNG: Et des radis?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; nous laissons ce soin à mon honorable ami de Weyburn (M. Young). La loi en vigueur décrète le classement des vieilles pommes de terre mais non pas des nouvelles. Le bill vise à supprimer cette anomalie et prescrit le classement de toutes les pommes de terre, vieilles ou nouvelles.

M. BROWN: Ce but si simple de prime abord, que vise le projet de loi, c'est évidemment de faire tomber sous le coup des dispositions de la loi les nouvelles pommes de terre qui sont importées au Canada à titre de primeurs. Je conclus donc que le bill constitue un indice des mesures de protection du Gouvernement. Je crois que voilà une interprétation assez exacte du projet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demandais justement quelle nouvelle situation a surgi qui rend si nécessaire le classement des patates nouvelles. Il y a quelques années, on était d'avis que nous abusions de ce système de classement et que le pays en avait assez. La population refusera probablement à accepter cette réforme avancée ou de nouvelles conditions ont peut-être surgi qui rendent cette mesure nécessaire. Je ne m'oppose pas à l'adoption du bill; cependant, je suis curieux de savoir quelles sont les nouvelles circonstances qui nécessitent l'adoption d'une pareille mesure.

M. NEILL: Je crois que nous discutons le mauvais article. J'appellerai l'attention des honorables membres sur le fait que l'article 2 a trait au classement des pommes de terre nouvelles tandis que l'article 1er n'a absolument rien à faire avec cette question. Ainsi qu'on le constatera par les notes explicatives, l'article 1er traite simplement du marquage des colis. L'article 1er, s'il est adopté, supprimerait le marquage des colis. On donne pour excuse, relativement à l'abrogation de cette disposition, que le cas est prévu par l'alinéa *d* de l'article 3 de la loi en vigueur. Je n'ai pas le texte de la loi par devers moi, car je ne prévoyais pas que le projet serait mis en délibération aujourd'hui. Lorsque nous

aborderons l'examen de l'article 2, je me réserve le droit de faire certaines observations concernant le classement des patates nouvelles.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il est de fait que le ministre de l'Agriculture a proposé la 2e lecture du bill par erreur. D'après le programme que j'ai soumis à la Chambre hier, ce projet ne devait pas venir aujourd'hui. Cependant, le bill a subi la 2e lecture et mon très honorable ami le chef de l'opposition a consenti à ce que le bill franchit une nouvelle étape. Voilà pourquoi nous en sommes à l'examiner en comité général. J'espère que je ne scandalise pas trop mon honorable ami en assumant provisoirement les fonctions de ministre de l'Agriculture, bien que, en ce qui regarde certains détails, je pourrais en remontrer à mon honorable ami de Weyburn (M. Young) pour ce qui est des radis. Je propose le renvoi, afin de satisfaire la curiosité louable de l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell); mon honorable ami était autrefois un adepte convaincu du système de classement si bien, que l'on éprouvait quelques difficultés à obtenor des inspecteurs pour surveiller les classificateurs. Pour l'instant, toutefois, nous désirons en rester-là.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne prévoyais pas que mon très honorable ami demanderait le renvoi de la discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pourrais très bien donner une explication au sujet de ce bill. Il s'agit simplement d'une erreur qui, heureusement, n'était pas la mienne.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 84) tendant à modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité général, rapporté, lu la 3e fois et définitivement adopté.

LES RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 85) tendant à modifier la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois, examiné sommairement en comité général, rapporté, lu pour la 3e fois et définitivement adopté.

[M. Neill.]

LA DOMINION AGRICULTURAL CREDIT COMPANY

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 88) concernant la Dominion Agricultural Credit Company, Limited.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois, examiné sommairement en comité général, rapporté, lu la 3e fois et définitivement adopté.

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 89) tendant à modifier la loi des compagnies fiduciaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (limitation du montant).

L'hon. M. LAPOINTE: Le seul changement consiste dans le remplacement du mot "cinq" par le mot "sept".

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela. Comme l'honorable député le sait, nombre de compagnies, les plus importantes, ont des chartes provinciales, mais le Dominion a toujours eu juridiction quant aux pouvoirs d'emprunt de ces sociétés et des compagnies constituées en corporation par une loi fédérale. On a jugé à propos de porter les pouvoirs d'emprunts de cinq à sept fois le montant du capital intact versé et de la réserve.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EMPRUNT D'AMORTISSEMENT DE $750,000,000

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, en vertu des dispositions de la loi du Revenu consolidé et de la vérification, un montant qui n'excédera pas, en tout, la somme de sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser tout ou partie des emprunts ou obligations du Canada, et pour racheter et retirer de la circulation des valeurs échues du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.

Monsieur le président, cette résolution est libellée dans les termes ordinaires des résolutions de cette nature. Il s'agit d'autoriser un emprunt jusqu'à concurrence de

$750,000,000. La dernière autorisation accordée à la Chambre le fut à la demande de feu M. Robb et visait le même montant. A la suite de l'emprunt de conversion, nos pouvoirs se trouvent presque épuisés, et vu que d'ici à 1934 il nous faudra rembourser environ 800 millions de dollars, dont une partie est due en Angleterre et sera remboursée par un fonds d'amortissement de $50,000,000, on a jugé utile d'obtenir l'autorisation voulue pour faire face à ces remboursements, si on le juge à propos d'ici ce temps-là. La résolution assure simplement les fonds requis dans une proportion de $750,000,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Les commentaires ou éclaircissements pourraient être remis jusqu'au moment où la Chambre sera saisie du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Il en sera ainsi.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill nº 100) portant autorisation de prélever par voie d'emprunt certaines sommes d'argent pour le service public.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant l'établissement d'une Monnaie royale canadienne comme division du ministère des Finances, et statuant pour le paiement de salaires et pour les bénéfices de retraite et d'abandon des fonctions de membres du personnel de la Monnaie d'Ottawa lorsque la législation proposé sera mise en vigueur.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Finlay MacDonald.

Monsieur le président, cette résolution a pour objet le dépôt d'un bill tendant au transfert de l'administration de notre Monnaie de la Monnaie royale, à Londres, au Gouvernement canadien sous la direction du ministère des Finances. Des dispositions sont prises pour les changements nécessités par ce transfert, tels que la retraite, les traitements, et le reste. Ce sujet a occupé l'attention du ministère depuis quelque temps, et, l'automne dernier, j'ai discuté la question avec le Chancelier de l'Echiquier à Londres. Ce projet de loi en est le résultat. Si c'est le bon plaisir de la Chambre, lorsque le bill basé sur cette résolution aura été déposé et adopté en deuxième lecture, je donnerai volontiers en comité toutes les explications demandées. Vu la résolution qui ne donne pas de détails, il est inutile de retenir davantage l'attention de la Chambre dans le moment.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je conviens avec le très honorable député que nous pouvons réserver nos commentaires jusqu'à ce que le bill soit étudié en comité. En attendant, je dirai que j'appuie fortement le principe de ce projet de loi.

M. LAVERGNE: Puis-je ajouter, monsieur le président, que, selon moi, l'objet de ce bill est conforme à l'esprit de la Constitution. Notre Monnaie devrait être frappée au Canada, et devrait être bilingue selon les traditions de l'empire britannique et en conformité de l'esprit de notre Constitution. Une monnaie bilingue est en circulation dans l'Afrique du Sud, en Suisse et en Belgique. Je crois que notre monnaie devrait être distincte de celle des Etats-Unis dont nous copions beaucoup les pièces d'un cent et de cinq cents surtout.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 101) concernant l'établissement de la Monnaie royale canadienne.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 1re fois.

MODIFICATION DE LA LOI DU REVENU CONSOLIDE ET DE LA VERIFICATION.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu que la loi du Revenu consolidé et de la vérification soit modifiée afin de pourvoir à la nomination d'un contrôleur de la trésorerie dont les fonctions, le traitement et le terme d'office seront tels que prescrits, et pour obtenir un contrôle plus unifié et plus suffisant sur l'application de la loi et sur les recettes et dépenses financières.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.

Monsieur le président, je crois que cela conviendrait mieux au comité si nous adoptions la résolution et votions la première lecture du bill basé sur cette résolution. Lors de la deuxième lecture de ce projet de loi je donnerai un court résumé de ce qu'il comporte. En un mot, son objet est de centraliser dans le ministère des Finances le contrôle des affaires du pays.

J'ai une foule de détails que je me ferai un plaisir de communiquer à la Chambre à l'occasion de la première ou de la deuxième lecture, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire

d'y revenir deux fois. Si l'on croit que ce soit à désirer, je puis bien fournir ces explications maintenant, mais mon idée était d'obtenir la deuxième lecture du bill et de le renvoyer au comité de la banque et du commerce afin que ce comité l'examine en détail et décide s'il contient les dispositions nécessaires pour faire face à toutes les éventualités.

La Chambre sera peut-être surprise de savoir qu'il n'y a presque pas eu de changements dans les principes généraux de comptabilité régissant l'administration des affaires publiques depuis 1878. Les fonctionnaires du ministère ont prêté beaucoup d'attention à ce sujet, touchant lequel j'ai une opinion bien formée et que je communiquerai avec plaisir à la Chambre lors de la deuxième lecture du bill.

Dans le moment la déclaration contenue dans la résolution est un résumé très général de ce qu'elle comporte. Le contrôleur du trésor et le contrôle de toutes les dépenses de tous les ministères...

L'hon. M. LAPOINTE: Ce contrôleur aura-t-il des attributions nouvelles, ou exercera-t-il une partie des fonctions qui relèvent actuellement du sous-ministre des Finances?

Le très hon. M. BENNETT: L'une et l'autre, dirai-je. Il aura quelques attributions nouvelles et il exercera quelques-unes seulement des fonctions du sous-ministre des Finances. Il coordonnera la comptabilité de tous les ministères, laquelle relèvera d'un contrôle central. Le bill qui sera fondé sur cette résolution définira aussi plus nettement les fonctions de l'auditeur général.

Las honorables députés savent probablement que l'auditeur général est un fonctionnaire autorisé par la loi et dont le traitement relève actuellement à la fois de celle-ci et des prévisions budgétaires. Le bill le rendra entièrement indépendant du budget et mettra son traitement à la charge du revenu du fonds consolidé. Cela était jugé de première importance il y a cinquante ans, et beaucoup moins depuis quelques années.

Je puis faire de deux choses l'une, à la discrétion du comité: expliquer le projet en détail immédiatement, si le comité le juge bon, ou attendre la deuxième lecture..

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crois qu'il est préférable d'attendre la deuxième lecture.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois, moi aussi, et comme la deuxième lecture comporte l'examen du principe du bill, ce serait préférable. Cela étant convenu, je propose simplement l'adoption de la résolution.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MACKENZIE: Je voudrais poser une question que je ne pourrai peut-être pas poser lors de la deuxième lecture. Le nouveau contrôleur sera-t-il responsable au Gouvernement ou au Parlement. Je pose cette question, parce que dans certaines provinces, mon très honorable ami le sait, le contrôleur général est responsable devant la législature et non pas devant le gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami pour avoir soulevé ce point. Le rôle de ce fonctionnaire n'est pas tout à fait celui de contrôleur général. Le ministre des Finances est directement comptable au Parlement, et par conséquent comptable de ce fonctionnaire de son département. Je saisis parfaitement le point de l'honorable député, et je crois qu'il le trouvera bien réglé dans le bill.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 102) tendant à modifier la loi du Revenu consolidé et de la vérification.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai dit hier que nous procéderions à l'examen de deux projets de loi inscrits au nom du ministre des Pêcheries. Celui-ci ayant été obligé de s'absenter à l'improviste, il faut remettre ces deux mesures. Et le ministre de la Marine étant dans le même cas, nous reprendrons l'examen des crédits.

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Travaux publics.—Chemins et ponts, $173,250.

M. BERTRAND: La dernière fois que nous avons délibéré sur ce crédit, j'ai demandé au ministre des renseignements relativement aux salaires payés aux ouvriers par les entrepreneurs de la construction du pont interprovincial Hawkesbury-Grenville. Le ministre peut-il me dire pourquoi on les a moins payés?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je me suis informé à ce sujet, et voici ce que j'ai constaté. En vertu de son marché, l'entrepreneur était tenu de payer le salaire normal, ce qu'il n'a pas fait pendant un certain temps. Le fait a été vérifié par le département du Travail dans le cours ordinaire des choses: de temps à autre

nous envoyons à ce département une liste des entreprises adjugées et de son propre mouvement il va s'enquérir. Le département du Travail m'informe qu'un de ses représentants a rencontré l'entrepreneur et les ouvriers et qu'une entente apparemment satisfaisante pour tous est intervenue. L'entrepreneur s'engageait à continuer les travaux durant l'hiver, ce qui lui coûtait plus cher, mais fournissait du travail à la main-d'œuvre qui autrement eût chômé, et à les continuer bien que les fonds ne fussent point disponibles. Le département du Travail semble satisfait de cet arrangement qui est, je crois, respecté. Depuis la dernière séance du comité, cependant, j'ai donné instruction au sous-ministre de communiquer avec le ministère du Travail afin qu'un fonctionnaire examine toute la situation et s'assure que l'on a respecté les termes du contrat relativement aux travaux qui restent à exécuter. Nous nous réservons le droit de décider si pleine justice a été rendue dans cette affaire.

M. BERTRAND: Dois-je comprendre que l'on ne s'en tiendra pas au tarif des salaires prévu au contrat?

L'hon. H. A. STEWART: Non, au contraire. Si le ministère du Travail et celui des Travaux publics ne sont pas convaincus que l'on a rétribué complètement les ouvriers, directement ou d'après l'échelle des salaires ou autrement, pour les travaux exécutés à une époque où ces travaux ne devaient pas être poursuivis, les deux départements ne seront pas satisfaits.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre ne parle pas sérieusement.

L'hon. H. A. STEWART: Je parle très sérieusement.

L'hon. M. HEENAN: J'en suis surpris. Je n'ai jamais rien entendu de semblable dans ma vie. Les devis ont été préparés et inclus dans les soumissions demandées pour ces travaux, et chaque entrepreneur qui a soumissionné avait devant lui les devis et savait quels salaires il fallait payer. Puis un département ou quelque fonctionnaire du Gouvernement conclut un arrangement différent. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle chose. Il vaudrait aussi bien dire que tout département ou fonctionnaire du Gouvernement peut changer un devis après que l'entrepreneur a obtenu le contrat. Le ministre hoche la tête. Quelle différence existe-t-il entre l'échelle des salaires ou tout autre article du contrat? J'ai ici la *Gazette du travail* d'octobre 1930 dans laquelle le Gouvernement annonce à l'univers l'échelle des salaires payés sur cette entreprise. Je ne la lirai pas toute, mais elle comprend les salaires des mécaniciens, des charpentiers, des maçons et le reste, jusqu'aux journaliers qui reçoivent 45 cents de l'heure. Quand l'entrepreneur a envoyé sa soumission, disant qu'il se conformerait aux devis, un département ou le Gouvernement n'y peut rien changer.

Je comprends l'argument du ministre; il peut survenir des circonstances atténuantes entre le Gouvernement et les entrepreneurs. On peut demander à ces derniers de poursuivre des travaux en dehors de la saison ordinaire. Dans ce cas, on ne devrait pas réduire les salaires des ouvriers afin d'indemniser les entrepreneurs. Le Gouvernement devrait indemniser les entrepreneurs lorsque des circonstances atténuantes se présentent. Si le ministre veut y songer, il verra qu'il ne faut pas réduire les salaires des ouvriers fixés dans le contrat dans le but d'induire les entrepreneurs à poursuivre les travaux en dehors de la saison. Si l'entrepreneur a droit à une compensation, elle devrait venir du Gouvernement et non des hommes.

Nous avons déjà eu des cas similaires. Juste avant la chute du gouvernement conservateur, en 1921, je crois, un cas semblable se présenta dans la province de Québec; on demanda à un entrepreneur de construire un bassin de radoub; à cause de la guerre et de l'augmentation des salaires, des dépenses supplémentaires furent effectuées. Mais le Gouvernement prit en considération ces circonstances atténuantes et accorda à l'entrepreneur une somme additionnelle. Cependant, peut-on imaginer qu'un département ou le Gouvernement réduise le salaire des hommes afin de dédommager l'entrepreneur? Le ministre devrait y songer.

L'hon. H. A. STEWART: Le Gouvernement n'a pas demandé à l'entrepreneur de poursuivre les travaux. Lui-même, après avoir consulté ses hommes, et avoir obtenu leur consentement, pour leur bénéfice surtout, et pour compenser une réduction dans la somme reçue, accepta de poursuivre les travaux et de leur fournir de l'emploi en dehors de la saison. Le Gouvernement ne fut mis au courant qu'une fois l'arrangement conclu. Cette question fut réglée par l'entremise du Ministère du Travail et, comme je l'ai dit, elle est encore à l'étude et l'on verra à ce que les ouvriers reçoivent une juste indemnité sur cette entreprise.

L'hon. M. VENIOT: Si le Gouvernement n'a pas consenti à ce que l'on poursuive les travaux, l'entrepreneur a donc été de l'avant sans que le Gouvernement le sache. Les travaux avaient-ils été approuvés par les ingénieurs du département avant que l'entrepreneur mette le contrat à exécution

L'hon. H. A. STEWART: Ils ne lui demandèrent pas de poursuivre les travaux en hiver; il était libre de les poursuivre ou non.

L'hon. M. VENIOT: L'entrepreneur avait commencé les travaux avant l'hiver. C'était à lui de décider s'il devait les continuer ou non pendant cette saison.

L'hon. H. A. STEWART: C'était à l'entrepreneur à décider.

L'hon. M. VENIOT: Le ministère n'avait aucunement le droit de demander aux employés d'accepter des salaires moins élevés.

L'hon. H. A. STEWART: Le Gouvernement n'a pas demandé à l'entrepreneur de continuer les travaux.

L'hon. M. VENIOT: Il se souciait peu, dans ce cas, de soulager le chômage. Peu lui importait, Si je ne me trompe pas, d'après les renseignements exposés au comité, la dernière fois que nous avons étudié ce crédit, le salaire payé aux simples ouvriers était d'environ 45 cents de l'heure. Au début, l'entrepreneur donnait à ces ouvriers 35 cents de l'heure; plus tard il leur a accordé 40 cents de l'heure et a continué de leur payer ce salaire. Si ces renseignements sont exacts, si l'entrepreneur, qui signe un marché avec l'entente qu'il paiera 45 cents de l'heure le travail de ses employés, est forcé dans la suite de leur en payer 40 et peut continuer à leur payer ces gages, il fait un profit de 5 cents de l'heure sur chaque ouvrier employé à ce travail. Il a estimé qu'il lui en coûterait 45 cents de l'heure pour les services des manœuvres et on lui a permis de ne payer que 40 cents.

Le département n'a rien fait pour forcer l'entrepreneur qui payait 40 cents de l'heure à s'en tenir aux conditions de son marché, si ce n'est lorsque l'on a attiré son attention sur cet état de choses, et, même alors, il a laissé l'entrepreneur continuer à payer ce salaire. Le ministre affirme-t-il que c'est la manière de diriger un travail de cette importance? Les règlements établissent clairement ce qu'il y a à faire; il est bien dit que le salaire des manœuvres doit être de 45 cents de l'heure. L'entrepreneur s'engage à appliquer cette échelle de salaires; il en tient compte dans sa soumission; il sait exactement ce que lui coûtera la main-d'œuvre pendant une heure. Et cependant le ministère le laisse continuer à ne payer que 40 cents de l'heure et à faire un profit de 5 cents de l'heure sur chaque ouvrier. Si les ouvriers sont au nombre de 100, l'entrepreneur fait un profit de $40 par jour, et on lui permet de continuer à ce faire et à enlever ce profit aux ouvriers plutôt que de courir les risques de l'entreprise et faire tout le profit possible en payant un salaire qu'il s'est engagé à payer par un contrat signé et dûment garanti. Il a donné un cautionnement et une sûreté, mais il n'exécute pas son marché et cependant le ministre le maintient et le laisse continuer à ce faire.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. H. A. STEWART: La question n'est pas réglée. Nous nous en occupons encore. Les travaux ne sont pas terminés et il nous reste suffisamment de temps pour nous occuper de l'entrepreneur et retenir une réserve quelconque.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre réglera-t-il le cas de l'entrepreneur en tenant compte de mes observations?

L'hon. H. A. STEWART: Comme je l'ai déjà dit, la question sera étudiée sous tous ses aspects de concert avec le ministère du Travail qui s'est tout d'abord occupé de l'exécution de cette partie du contrat. La question sera réglée en donnant entièrement justice aux employés. C'est tout ce que je puis dire.

L'hon. M. HENNAN: Je ne crois pas que le ministre soit assez précis en disant que la question sera étudiée. Nous avons des preuves suffisantes pour établir que l'entrepreneur n'a jamais eu l'intention de s'en tenir aux termes du marché relativement aux salaires. Je n'en savais absolument rien avant les observations de l'ex-ministre des Postes. L'entrepreneur n'a payé au début des travaux que 35 cents de l'heure en dépit du fait que le contrat stipulait 45 cents de l'heure. Un fonctionnaire du ministère du Travail a dû, apparemment, le lui faire remarquer, car il a ensuite payé 40 cents de l'heure. Je comprends facilement les difficultés qu'offre la question des justes salaires dans tous les contrats d'entreprises publiques. J'ai acquis assez d'expérience pour savoir que dans l'exécution de presque tous les marchés il surgit un différend entre l'entrepreneur et les ouvriers. Ceux-ci ne croient pas recevoir un salaire suffisant, ce semble, tandis que l'entrepreneur déclare que, s'il lui faut payer des salaires plus élevés, il ne retirera aucun profit de son marché.

Nous avions ce que nous appelions la clause des justes salaires que nous faisions entrer dans le contrat et qui permettait au ministre du Travail d'augmenter ou déduire les salaires, en se fondant sur les salaires courants. Lors de la discussion du projet de loi concernant la journée de huit heures, en 1930, à titre de ministre du Travail, j'ai dit ici-même que pour rendre justice à tous les intéressés nous allions insérer une échelle de salaires dans le cahier des charges. Ainsi donc, le tarif de salaires fait partie du marché tout aussi bien que toute autre partie des devis. Cela n'est que juste, je crois, pour la saison suivante. Dans ce cas, il y avait cinq ou six entrepreneurs. Ils se rendirent au bureau, étu-

dièrent les devis et virent ce sur quoi devaient porter leurs soumissions. Ils virent qu'il leur fallait payer des salaires de 45 cents l'heure et préparèrent leurs soumissions d'après cette échelle de salaires. Mais celui qui a eu l'entreprise a, dès le début des travaux, réduit les salaires au-dessous du taux sur lequel il s'était basé pour soumissionner. Ce n'est pas juste pour les autres entrepreneurs dont les soumissions étaient de quelques centaines ou quelques milliers de dollars de plus. C'est injuste pour les entrepreneurs, pour les ouvriers et pour l'Etat. Le ministre devrait immédiatement dire que, puisque cet entrepreneur s'est engagé à payer 45 cents de l'heure et que ce contrat a été publié, le département comblera la différence sur les sommes dues à cet entrepreneur, s'il a des ouvriers sur ce chantier qui reçoivent moins que le prix stipulé. C'est ce qu'on fait dans le département du Travail et dans les entreprises de l'Etat en général, quand on s'aperçoit que les entrepreneurs ne paient pas les salaires courants: on retient simplement la somme voulue et l'on veille à ce que les ouvriers reçoivent la différence entre ce qu'ils ont touché et ce qu'ils auraient dû recevoir. Si j'étais à la place du ministre je n'hésiterais pas un instant à faire payer intégralement ces ouvriers. Le Gouvernement est tenu de le faire.

M. BERTRAND: Je pensais que le ministre allait dire qu'il veillerait à ce que les ouvriers soient payés à raison de 45 cents de l'heure. Il y a un instant, le ministre a déclaré que les travaux ont été exécutés pendant l'hiver. Voudrait-il nous donner la date à laquelle les entrepreneurs ont cessé leurs travaux, l'automne dernier?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne pense pas avoir la date exacte à laquelle les travaux ont été suspendus, mais je sais que l'entrepreneur a continué plus longtemps qu'il n'e s'y attendait dans les circonstances normales. Je dois dire que tout a été réglé, sauf pour la main-d'œuvre qui devait être payée à raison de 45 cents de l'heure. Je crois comprendre que cela a été décidé après en avoir conféré avec les principaux intéressés, les ouvriers eux-mêmes, et que la chose a été réglée à leur entière satisfaction. Toutefois, comme je l'ai dit, toute l'affaire est à l'étude, et mon honorable ami peut être sûr que le ministre du Travaux veillera à ce que les intérêts des ouvriers soient sauvegardés. Des instructions ont été données dans ce sens. Nous sommes tous aussi impatients de rendre justice aux ouvriers que l'honorable député de Kenora-Rainy-River. L'entreprise n'est pas terminée.

L'hon. M. HEENAN: Je conviens parfaitement que le ministre du Travail actuel, comme n'importe quel autre ministre du Travail, est aussi désireux de veiller aux intérêts des ouvriers que nous le sommes de ce côté-ci de la Chambre, mais nous sommes en train de discuter les crédits des Travaux publics et le ministre a déjà admis que cet entrepreneur payait 35 cents au lieu de 45 cents de l'heure. La discussion serait finie depuis longtemps si le ministre s'était engagé, au cas où les ouvriers auraient reçu moins que leur dû, à leur faire payer la différence. L'hésitation du ministre nous porte à croire qu'il y a des difficultés à cet égard.

La loi des salaires raisonnables est faite pour protéger les ouvriers contre ce que le ministre reconnaît avoir été fait dans l'occurrence. Un entrepreneur, pour une raison ou pour une autre, par exemple, l'abondance de main-d'œuvre ou quelque autre excuse qu'il puisse inventer — et on en invente beaucoup — réunit ses ouvriers autour de lui et leur dit: Mes amis, je ne peux pas continuer dans telle ou telle condition, mais si vous voulez accepter 5 cents de moins par heure, peut-être pourra-t-on s'arranger. C'est justement pour protéger les ouvriers contre cette façon de faire que la loi des salaires raisonnables a été adoptée; afin qu'aucun employeur, après avoir fait son contrat, ne puisse aller conclure un autre arrangement de son gré avec les ouvriers au sujet des salaires. On ne peut le faire que par l'entremise du ministre du Travail, mais une fois que le tarif des salaires est fixé au cahier des charges, même le Gouvernement n'a pas le droit de le modifier, parce que l'entreprise est adjugée à ces conditions. Aussi, le ministre ne devrait pas hésiter un seul instant à dire: le Gouvernement veillera à ce que ces ouvriers qui ont reçu 5 cents de moins que 45 cents l'heure touchent tout ce qui leur est dû en vertu du contrat.

M. BERTRAND: Quand on a discuté la chose dans une occasion précédente, le ministre des Travaux publics a dit qu'un nouveau tarif de 40 cents avait été fixé par le ministre du Travail, le 13 février 1931. Malgré que la *Gazette du Canada* mentionnât un prix de 45 cents de l'heure pour les ouvriers employés à cette construction à Hawkesbury, le ministre du Travaux a diminué le taux à 40 cents. Or, si les ouvriers acceptaient la proposition du ministre des Travaux publics qui est de laisser la chose au soin du ministre du Travail, il est facile de comprendre que le ministre du Travail répondra qu'il avait déjà étudié la question et rendu une décision le 13 février, à savoir que les ouvriers devaient être payés à raison de 40 cents de l'heure.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a aucun droit de rendre une telle décision.

M. BERTRAND: J'ai sa lettre en main.

L'hon. M. VENIOT: Mais il n'a aucun droit d'agir ainsi.

M. BERTRAND: Je fus surpris d'entendre dans la suite le ministre déclarer que les hommes étaient satisfaits des nouvelles dispositions prises à leur égard, parce qu'ils étaient en correspondance avec le ministre du Travail et même avec le premier ministre et aussi avec le ministre des Travaux publics. La dernière fois que cette question a été discutée, le ministre a affirmé qu'il n'en savait rien avant le dépôt des crédits du département. Il vient de dire qu'aussitôt que les faits furent portés à sa connaissance, il discuta l'affaire avec le ministère du Travail. Malgré cela, le 2 mars 1931, M. Bazinet, le secrétaire du syndicat ouvrier que ces hommes avaient fondé pour la protection de leurs intérêts, reçut la lettre suivante. M. Bazinet s'était adressé en premier lieu au ministre du Travail, en second lieu au premier ministre, et enfin au ministre des Travaux publics. Ce dernier répondit comme suit:

(Texte) Ottawa, le 2 mars 1931.

Cher Monsieur,—

J'accuse réception de votre lettre du 26 février, au sujet d'une réclamation concernant les gages payés aux travailleurs engagés à la construction du pont entre Hawkesbury et Grenville.

Je remarque que vous avez déjà référé cette réclamation au ministère du Travail, mais sans résultat satisfaisant.

Je regrette de ne pouvoir vous être utile dans vos présents griefs, car cette question de gages est essentiellement du ressort du ministre du Travail.

Votre tout dévoué,

H. A. Stewart.

M. Roméo Bazinet,
Casier postal 73,
Hawkesbury, Ont.

A en juger par les lettres que ces hommes ont écrites au ministre du Travail le 13 février, au ministre des Travaux publics le 26 février et par la réponse du ministre du 2 mars, je puis difficilement croire que ces hommes sont satisfaits de recevoir 40 cents de l'heure. Ils ont réclamé auprès d'un ministère et ensuite se sont adressés à un autre. Le premier ministre a déclaré que l'affaire serait soumise au ministre du Travail. L'insistance de ces hommes et leur correspondance prouvent qu'ils n'ont pas cessé de réclamer et qu'ils se sont adressés à tous les ministères où ils croyaient obtenir justice. Malgré cela, j'ai appris au cours de la session et quelques heures avant le dépôt des crédits du ministère des Travaux publics, que l'on n'avait pas satisfait aux demandes de ces hommes. Ces ouvriers s'attendaient à être traités avec justice et à recevoir les gages auxquels ils avaient droit.

[L'hon. M. Veniot.]

Avant de soulever un autre point, le ministre des Travaux publics voudra-t-il promettre au comité que ces hommes recevront d'une manière ou l'autre la différence entre le salaire qu'ils ont touché et celui qu'ils étaient censés recevoir pour la construction du pont Hawkesbury-Grenville?

L'hon. H. A. STEWART: Si je ne me trompe, ces hommes ont reçu un salaire qui n'est pas tout à fait conforme aux conditions du marché. Mais par contre, comme je l'ai déjà dit, ces hommes ont eu de l'ouvrage à une saison de l'année qui, sans ce marché, aurait été une saison morte pour l'entrepreneur. Ces travaux ont été entrepris à leur bénéfice et ils étaient parfaitement satisfaits du règlement. L'entrepreneur continua les travaux quand il n'y était pas obligé, même à ses dépens, dans le but d'aider ces hommes, de les dédommager et de leur donner de l'ouvrage qu'ils ne pouvaient pas trouver ailleurs. Il en paya tous les frais additionnels. Ce sont là autant d'éléments dont on doit raisonnablement tenir compte au moment d'un règlement final. Encore une fois je puis assurer mon honorable ami que lorsque la question sera définitivement réglée, le ministère du Travail s'assurera que justice aura été rendue à ces hommes et le ministère des Travaux publics verra à ce que les conditions convenues donnent pleine satisfaction aux intéressés.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Est-il vrai qu'il était stipulé dans ce contrat que les ouvriers devaient recevoir 45 cents de l'heure

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Qu'est-ce qui a fait modifier ce contrat? Je ne vois pas pourquoi on aurait éludé cette condition.

L'hon. H. A. STEWART: Le contrat ne permettait pas de changer cette condition, et de fait le département des Travaux publics ne l'a pas changée. L'entrepreneur avait une certaine obligation envers ces ouvriers. Le ministère a vu à faire rendre justice à la plupart de ces hommes et à leur faire payer selon l'échelle régulière de salaires.

L'hon. M. VENIOT: Quarante-cinq cents de l'heure?

L'hon. H. A. STEWART: Ce prix de 45 cents de l'heure n'était que pour une certaine classe d'ouvriers; d'autres classes recevaient naturellement d'autres salaires. Les uns gagnaient plus, les autres moins, mais à tous était appliquée l'échelle de salaires prévue dans le marché.

L'hon. M. VENIOT: Les entrepreneurs ont-ils payé à des ouvriers d'autres classes des sa-

laires moindres que ceux qui étaient prévus? Ont-ils commencé à payer moins que le salaire convenable?

L'hon. H. A. STEWART: Quelques-uns ont reçu des salaires moindres, mais l'entrepreneur a été forcé de payer les salaires requis.

L'hon. M. HEENAN: J'étais presque disposé à laisser passer ce crédit, parce que le ministre nous assurait qu'il examinerait de nouveau la question. Mais la discussion qui s'est faite me convainc que le ministre n'a pas lieu d'examiner de nouveau la question, puisqu'il prétend que les hommes en question ont reçu une compensation quelconque et qu'ils sont satisfaits. Le côté intéressant de cette affaire, comme dans bien d'autres cas, c'est qu'on a forcé l'entrepreneur à rembourser aux ouvriers haut salariés ce qu'il leur avait volé ou tenté de leur voler. D'un autre côté, on n'a pas eu la même considération à l'égard du pauvre journalier ordinaire, qui n'a aucune société chargée de surveiller ses intérêts, qui est obligé de lutter seul et que l'on congédie impitoyablement s'il n'accepte pas ce qu'on lui offre. C'est pour lui que nous bataillons en ce moment. Ces pauvres journaliers n'ayant pour ainsi dire aucun syndicat pour les défendre, le Parlement seul peut les protéger. Je me trouvais ministre du Travail quand on a commencé à s'occuper des préparatifs de cette entreprise. Neuf entrepreneurs ont soumissionné et tous pouvaient savoir ce qu'ils auraient à payer à leurs ouvriers en acceptant l'adjudication. On confia l'entreprise non pas au plus bas soumissionnaire, mais au suivant. Je crois me rappeler que le plus bas soumissionnaire n'avait pas envoyé le chèque requis et que c'est pour cela que l'on confia l'entreprise au suivant. Sans avoir fait le calcul, je puis dire que l'entrepreneur de ces travaux a épargné la différence qu'il y avait entre le chiffre de sa soumission et celui de la soumission suivante avec la somme qu'il a réellement volée aux ouvriers. Le département a adopté le principe d'établir une échelle de salaires raisonnables dans les conditions des contrats afin de se montrer juste envers les entrepreneurs, les ouvriers et l'Etat, et afin de savoir ce que les travaux coûteraient. Il est bien évident que cet entrepreneur n'a jamais eu l'intention de satisfaire aux conditions requises quant aux salaires, puisque le ministre reconnaît que non seulement cet homme n'a pas payé aux journaliers les salaires courants, mais qu'il n'a payé les salaires courants aux ouvriers des classes plus élevées qu'après avoir été forcé de le faire. Nous avons inséré l'échelle de salaires au cahier des charges afin qu'il n'y eût plus de discussion entre les journaliers ou les ouvriers et les entrepreneurs à propos des salaires. Une fois que l'entrepreneur a signé le contrat, ni le ministre du Travail ni ses collègues n'ont le droit de lui permettre de retenir ce qui appartient aux ouvriers.

Le ministre dit que les ouvriers ont eu une entrevue avec leurs patrons. La clause des salaires raisonnables a été insérée dans les marchés afin d'empêcher les entrepreneurs d'intimider leurs ouvriers ou de manœuvrer de façon à payer des salaires moindres que les salaires courants. Dans ce cas-ci, l'entrepreneur a fait fi de cette clause. D'après les preuves fournies par le député de Prescott (M. Bertrand), preuves que j'ignorais absolument, il est évident que le Gouvernement examine la question de savoir si, oui ou non.... J'irai même jusqu'à dire que le Gouvernement a réellement permis à l'entrepreneur de réduire les salaires. Le Gouvernement lui a permis de voler les ouvriers. L'entrepreneur a ainsi obtenu un avantage sur les autres soumissionnaires. S'il existe des circonstances atténuantes en faveur de l'entrepreneur et s'il a droit à une indemnité supplémentaire, c'est le Gouvernement qui devrait lui payer cette indemnité, et non pas les ouvriers. Je le répète, nous avons un jour forcé un entrepreneur de Québec à payer des salaires plus élevés que ceux qu'il ne payait, et bien que le contrat ne nous obligeât pas à lui verser une indemnité, nous la lui avons accordée après avoir examiné les circonstances. Le ministre devrait nous assurer qu'on n'abusera pas de ces hommes. Après avoir écouté ses explications, je suis opposé pour ma part à l'adoption du crédit. Je ne tiens pas à retarder l'adoption des crédits du ministre, croyant qu'il veut se montrer équitable, mais il devrait nous donner l'assurance que ces employés qui ont reçu un salaire inférieur au tarif stipulé dans le contrat seront dédommagés.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, je tiens à assurer mon honorable ami que je n'ai aucune sympathie pour un entrepreneur qui cherche à frauder ses ouvriers ou à abuser d'eux, que ce soient des ouvriers expérimentés ou des journaliers. Pour ce qui est de la main-d'œuvre spécialisée envers laquelle l'entreprenur n'a pas observé d'abord la convention, il a été obligé de l'observer ensuite à la lettre et il a déboursé d'argent en conséquence. Mais il existe une distinction entre les deux catégories de main-d'œuvre. Les ouvriers expérimentés n'ont pas été employés plus tard et le travail ne s'est pas continué pour eux. L'entrepreneur a donc dû leur verser l'indemnité intégrale. Mon honorable ami peut s'imaginer le cas où un entrepreneur, après avoir reçu une admonestation du département du Travail, faute d'observer le marché, et avoir réglé l'affaire conformé-

ment au contrat, conclut un arrangement parfaitement équitable et raisonnable et à l'avantage des journaliers qui n'ont pas reçu d'indemnité en spèces, en consentant à continuer les travaux qu'il avait l'intention d'arrêter, ainsi qu'il en a le droit. Par égard pour les journaliers et pour les dédommager de ne pas leur avoir payé les salaires prescrits, il pourrait continuer les travaux à leur avantage dans les circonstances, en leur payant les 5 cents qu'il ne leur avait pas versés dans le passé. S'il en était ainsi et si je pouvais convaincre mon honorable ami qu'il s'agit d'un accord équitable, raisonnable, loyal et sans détour, il en serait satisfait, je pense, et s'il était ministre du Travail il se croirait en droit de souscrire à pareil accord. Somme toute, le devoir du ministre du Travail est de protéger les travailleurs, de veiller à ce qu'ils reçoivent le salaire qui leur est dû, et si les dispositions prises assurent ce résultat, et je puis convaincre mon honorable ami qu'il en est ainsi, il verra que les intéressés ont obtenu pleine justice.

Enquête faite, le ministère du Travail semble de cet avis. Nous examinons de nouveau toute l'affaire, dis-je, et je la discuterai de nouveau avec le ministère. Si je suis alors persuadé que les ouvriers n'ont pas obtenu pleine justice, je verrai à ce qu'ils l'obtiennent.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre dit, en s'adressant à moi, que je puis imaginer le cas où des hommes n'aient pas bénéficié de tout ce que leur accordait un contrat et plus tard qu'un arrangement a été conclu...

L'hon. H. A. STEWART: Qu'ils ont été dédommagés.

L'hon. M. HEENAN: ...et que je suis satisfait. Je ne peux me figurer que, comme ministre du Travail, je puisse être satisfait dans les circonstances. Quand des ouvriers ont été embauchés à un certain salaire, disons pour un trimestre, je ne puis voir comment vous pouvez les dédommager en disant: il vous est loisible de travailler encore quatre mois et vous recevrez la même somme d'argent.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas énoncé pareille proposition.

L'hon. M. HEENAN: J'interprète l'idée du ministre. Nous reviendrons sur cet incident tant que le Gouvernement ne nous donnera pas l'assurance que ces ouvriers recevront le plein montant de ce dont ils ont été frustrés. Ces ouvriers ont été embauchés à un salaire déterminé et, en conformité de la loi de salaire équitable, les tarifs ont été affichés sur les lieux, de sorte que chaque homme savait quelle rémunération il recevrait. Les tarifs ont aussi paru dans la *Gazette* d'octobre.

[L'hon. H. A. Stewart.]

Qu'après avoir découvert qu'un entrepreneur ne paye pas à la main-d'œuvre la somme convenue, un ministre du Travail, des Travaux publics ou d'un autre département, peu importe, se figure qu'il puisse conclure avec l'entrepreneur une autre entente que celle-ci: payez à ces hommes le plein salaire que vous leur devez, c'est inimaginable. J'ai eu l'expérience de faits de ce genre. Je me rappelle une affaire à Calgary au sujet de l'exploitation des forces hydrauliques de la rivière Ghost. Nous exercions moins d'autorité sur l'entrepreneur que dans le cas présent. Là-bas, l'entrepreneur n'avait pas payé le salaire spécifié et raisonnable. Avant le jour de Noël 1930, il a dû rembourser à ses hommes $20,000, montant de l'arriéré. Je crois que dans la province de Québec nous avons obtenu un autre règlement de l'arriéré. Dans les circonstances, le ministre devrait promettre au comité que, s'il est convaincu que ces ouvriers ne touchent pas 45 cents de l'heure, il verra à ce qu'ils reçoivent ce salaire, et que tous les arriérés soient payés. Je fais remarquer encore une fois que le Parlement a adopté la politique du salaire normal expressément pour prévenir ce que préconise le ministre en ce moment, c'est-à-dire qu'un employeur puisse signifier à ses hommes: en ce moment, il y a surabondance de main-d'œuvre, les chômeurs sont très nombreux, et nous sommes enclins à cesser toutes nos opérations; seulement si vous consentez à accepter 5 cents ou 10 cents de moins pour chaque heure de travail, nous allons continuer les travaux. C'est précisément pour empêcher pareils marchandages que le parlement du Canada adopta la disposition relative au salaire normal. Le présent contrat a été fait sous le régime de la loi du salaire normal et de la journée de huit heures; ce n'est pas un marché ordinaire. Par conséquent les ouvriers ne peuvent pas citer le patron devant les tribunaux; c'est ici le seul tribunal auquel ils puissent s'adresser. Puisqu'ils s'adressent à nous, il nous incombe de leur assurer justice: qu'ils touchent, jusqu'au dernier sou, le salaire qui leur revient de droit, aux termes du marché. Je l'ai déjà dit, s'il existe des circonstances atténuantes, si l'entrepreneur a dû effectuer un supplément de dépenses, c'est le Gouvernement qui doit rembourser l'entrepreneur. Ce supplément ne devrait pas être pris sur le salaire des employés.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): L'ancien ministre veut-il nous dire pourquoi les ouvriers ne peuvent pas citer l'entrepreneur devant les tribunaux? C'est un point qui m'intéresse.

M. CAYLEY: Est-il vrai qu'au commencement les ouvriers ont touché le salaire spécifié

au cahier des charges et que plus tard, à l'approche de l'hiver, alors que les ouvriers allaient cesser de travailler on a diminué leur salaire?

L'hon. M. VENIOT: On ne leur a payé que 35 cents de l'heure.

M. CAYLEY: Et pourtant l'entreprise stipulait un salaire de 45 cents.

M. BERTRAND: Le ministre a expliqué pourquoi les manœuvres n'ont pas reçu 45 cents de l'heure; le département du Travail, a-t-il dit, a forcé l'entrepreneur à payer le plein salaire aux ouvriers expérimentés. J'ignorais cela: je n'ai été approché que par les manœuvres.

Je ne saurais garder le silence là-dessus, car les manœuvres d'Hawkesbury m'en tiendraient compte. J'ai visité ces travaux souvent; je demeure tout près. Les travaux ont été commencés au mois d'août afin de profiter de l'eau basse, à l'automne. L'an dernier, l'automne a été merveilleux. Il se peut que l'entrepreneur a fait plus que son contrat n'exigeait, mais les circonstances ont été très favorables; jamais, depuis des années, l'eau n'a été aussi basse en automne. Lorsque l'entrepreneur s'est chargé de ces travaux, il savait à quoi s'en tenir sur le niveau de l'eau à l'automne. Ces manœuvres ont fait tout ce qu'ils ont pu faire; ils étaient enthousiastes et voulaient parachever au plus tôt ce pont, si nécessaire, entre Hawkesbury et Grenville.

Il se peut que dans une certaine mesure les employés aient été avantagés par la continuation des travaux; mais qui en a récolté les plus grands avantages? Les manœuvres, je le répète, ont fait plus que des journées ordinaires de travail; ils ne s'en plaignent pas, tout ce qu'ils veulent c'est de recevoir le salaire raisonnable qui leur avait été promis. Je maintiens que dans les circonstances, ils ont droit au salaire prescrit dans le marché. Je fais au ministre la même question que l'autre jour: Le ministre du Travail et le ministre des Travaux publics sauvegardent-ils les intérêts du patron au mépris de ceux des employés? Voilà ce que l'on se demande dans mon comté aujourd'hui; et les esprits sont fort inquiets.

Si l'on doit reprendre encore une fois l'examen de cette affaire, il y a très peu d'espoir pour ces hommes car, je le répète, le 13 février le ministre du Travail a décidé que 40 cents serait un salaire suffisant pour les manœuvres. Le 12 mars le ministre des Travaux publics a écrit qu'il ne pouvait rien pour ces hommes, qu'ils ne pouvaient recourir qu'au ministre du Travail. Ces hommes ne peuvent soumettre leur cause à aucun autre corps; ils ont porté la chose à l'attention du ministère du Travail, du premier ministre et du ministre des Travaux publics; et voici maintenant que nous devons leur apprendre qu'ils doivent accepter une réduction de 5 cents de l'heure dans leur salaire parce que les entrepreneurs ont continué les travaux à cause de la belle saison d'automne.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Aucun membre du comité, il me semble, ne veut entraver l'adoption du présent crédit, seulement il est clair que les entrepreneurs ont reçu 45 cents de l'heure pour la main-d'œuvre. Il n'y a donc qu'une manière de régler la question: que l'on paie à ces manœuvres le salaire qui leur fut garanti aux termes du contrat. Si le ministre veut être franc et régler la question de cette manière, nous adopterons le crédit immédiatement. Il rendrait justice, voilà tout.

L'hon. H. A. STEWART: Si l'affaire était aussi simple que mes honorables amis semblent le croire, je n'aurais aucune difficulté. S'il s'agissait tout bonnement du cas d'un entrepreneur qui aurait retenu 5 ou 10 cents de l'heure sur le salaire des ouvriers, s'il ne s'agissait que de cela, je dirais sans hésiter qu'il lui faut payer ces hommes. Malheureusement il n'en est pas exactement ainsi. C'était le cas il y a quelques mois lorsqu'on a signalé cette affaire à l'attention du département du Travail et du département des Travaux publics. Le département du Travail s'occupa alors de cette question au nom des ouvriers et il obtint un règlement au désavantage de l'entrepreneur et en faveur des ouvriers, en dépit de ce que mon honorable ami peut dire au sujet de la saison favorable. L'entrepreneur a dû supporter les frais additionnels que comportait la poursuite de ces travaux, et il y a aussi d'autres désavantages dont il faut tenir compte.

Nous avons là un élément de la question que mes honorables amis veulent éliminer complètement. S'il n'en était pas ainsi, les honorables députés peuvent être certains que je n'hésiterais pas un instant à ordonner aux entrepreneurs de payer les ouvriers en conformité du marché. Je n'ai pas pris cette attitude simplement parce que l'on doit considérer si les avantages accordés aux ouvriers ne les compensent pas dans une certaine mesure. Si après avoir fait un examen attentif de cette affaire, je constate qu'il n'en est pas ainsi, je n'hésiterai pas à donner l'instruction aux entrepreneurs de payer à ces ouvriers tout ce qui leur est dû. Monsieur le président, nous étudierons cette question à la lumière des observations présentées par mes honorables amis, et ils peuvent être certains que nous rendrons justice à tout le monde.

L'hon. M. VENIOT: Quand les travaux ont-ils commencé?

M. HANBURY: Si je comprends bien le ministre, il laisse entendre qu'on a modifié les

salaires afin de donner du travail à une période défavorable de l'année. Est-ce bien cela?

L'hon. H. A. STEWART: Non, on a continué les travaux.

M. HANBURY: On a continué les travaux pendant une période défavorable afin de donner de l'emploi. Au mois de septembre dernier, le Parlement a adopté une mesure pour le soulagement du chômage. Cette loi autorisait le Gouvernement à rembourser l'entrepreneur des pertes qu'il pourrait avoir subies en continuant les travaux à une telle période. Mais on ne peut pas motiver la poursuite de ces travaux aux dépens des ouvriers. Le Gouvernement est autorisé à payer ces ouvriers avec les fonds destinés au soulagement du chômage. Je voudrais que le ministre nous dît, puisqu'on le lui a demandé, si le Gouvernement pouvait procéder de cette façon.

L'hon. H. A. STEWART: Le Gouvernement a un plan tout à fait différent pour soulager le chômage. L'argent destiné à cette fin a été dépensé de concert avec les provinces et les municipalités, et on ne pouvait pas l'affecter à des entreprises de ce genre.

M. HANBURY: Le ministre admettra que le Gouvernement a le pouvoir de dépenser de l'argent en exécution de la loi pour le soulagement du chômage. Il pouvait se rendre auprès du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien, ou prendre tout autre moyen pour donner du travail. Le Gouvernement était autorisé à faire cela. Cependant, il a permis à un entrepreneur de modifier les conditions du marché afin de permettre aux ouvriers de s'assurer du travail, pendant une période où ils n'en auraient pas eu autrement. C'est ce que le ministre laisse entendre.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne laisse entendre rien de la sorte.

M. HANBURY: Les ouvriers ont le droit de toucher le salaire qui leur a été garanti par contrat, mais il y a d'autres considérations dont il faut tenir compte. Il y a les autres entrepreneurs qui ont soumissionné cette entreprise, et je dis que le Gouvernement n'a pas raison de modifier le contrat parce que cet entrepreneur a poursuivi les travaux dans des conditions qu'il n'avait pas prévues, lorsqu'il accepta l'adjudication. Si le Gouvernement croit que l'on a payé les journaliers trop cher, que l'échelle des salaires n'était pas raisonnable, il se peut qu'il en soit ainsi, si telle est l'opinion du Gouvernement, les ouvriers n'en ont pas moins droit au paiement du plein salaire qu'on leur avait garanti. Le Gouvernement devrait demander à l'entrepreneur de payer le plein salaire de ces ouvriers, sinon, de rembourser la différence au trésor. Le ministre voudra-t-il nous dire à combien se chiffre cette différence?

L'hon. H. A. STEWART: Le montant en jeu est d'environ $3,300, si je m'en souviens bien.

L'hon. M. HEENAN: Je me refuse à croire que le ministre permettra qu'une loi du Parlement sur la journée de huit heures et les salaires raisonnables soit lettre morte pour l'amour d'une somme de $3,300. Le ministre doit se rendre compte que les dispositions de la loi concernant la journée de huit heures et les salaires raisonnables n'ont aucune valeur pratique, si nous tolérons cette situation. Après avoir stipulé au contrat—adjugeant une entreprise le salaire que toucheront les ouvriers conformément à la loi en vigueur, si un ministre de la couronne ou un fonctionnaire établit ensuite un précédent en passant un marché tout différent avec les entrepreneurs, il est préférable que nous jetions par dessus bord la loi concernant le salaire équitable. L'année dernière, nous avons fait adopter par le Gouvernement une loi,—c'est la loi en vigueur au Canada aujourd'hui,—sous le régime de laquelle il est décrété que le Parlement constitue le tribunal de dernière instance auquel les ouvriers peuvent s'adresser pour obtenir justice. Or, ils demandent maintenant justice. Le contrat spécifiait les salaires qu'ils devaient toucher, et l'entrepreneur a été pris la main dans le sac; il a volé ces ouvriers de la somme que représente l'écart entre 35 cents et 45 cents de l'heure. Le ministre du Travail, apparemment, s'est formé une opinion relativement à cette affaire; il prétend que 40 cents constituent un salaire suffisant ou satisfaisant.

L'hon. H. A. STEWART: Pas du tout—40 cents avec du travail à une saison défavorable, cela compte.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai cure de ce que peuvent être les autres considérations. Quelle loi confère au ministre du Travail le droit de permettre aux entrepreneurs de payer des salaires moins élevés que ceux spécifiés aux contrats, à condition qu'ils fassent quelque autre chose? Si le ministre du Travail a commis une erreur—et c'est fort possible, car j'en ai commis moi-même lorsque je dirigeais les affaires de ce département—alors le Gouvernement dont il fait partie devrait indemniser l'entrepreneur. Mais on ne devrait pas permettre que les ouvriers en souffrent. Pour ma part, je préférerais rester ici jusqu'à Noël plutôt que de laisser adopter ce crédit sans que nous obtenions la promesse que ces ouvriers toucheront le plein montant qui leur est dû.

Nous établissons un précédent en vertu duquel un ministre de la couronne, après que le cahier des charges a été accepté et un tarif de salaires fixé, peut modifier les conditions du marché et suivre un tout autre programme. Voilà une doctrine à laquelle nous sommes dans l'impossibilité de souscrire. Lorsque je dirigeais le département du Travail, après que nous avions inséré dans un contrat un tarif de salaires, j'étais en mesure de donner aux ouvriers l'assurance qu'ils toucheraient non pas le maximum mais le minimum des salaires courants. L'entrepreneur était parfaitement libre de payer des salaires plus élevés, s'il le voulait; cependant, l'ouvrier était assuré de toucher le minimum du salaire courant. Et les ouvriers n'ont pas plus le droit de souscrire à des conditions autres que celles que le Gouvernement a imposées. Si, pour une raison ou pour une autre, l'entrepreneur propose à ses ouvriers d'accepter un salaire moindre que celui stipulé au contrat, il n'a pas le droit de se rendre à une demande de cette nature. Je puis citer un cas qui s'est produit, lorsque j'étais à la tête du ministère, pour l'information de mon honorable ami (M. Stewart). Après avoir obtenu une entreprise, l'entrepreneur fit entrer ses ouvriers un par un dans son bureau où il leur fit signer un document à l'effet qu'ils consentaient à travailler à tel salaire, nonobstant la clause du salaire raisonnable, et qu'ils renonçaient à tout recours subséquent contre le patron. Après l'achèvement des travaux, l'affaire fut portée à ma connaissance, et j'ai obligé l'entrepreneur à rembourser aux ouvriers la différence. Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement a vu d'un œil placide l'entrepreneur violer ouvertement la clause des salaires raisonnables et la loi sur la journée de huit heures au détriment d'ouvriers employés à l'exécution de travaux publics. Cependant, le ministre déclare que la question est à l'étude. C'est la chose la plus facile au monde pour le ministre de former son opinion et de voir à ce que les conditions imposées par le contrat soient observées à la lettre. Mon honorable ami est en mesure d'obliger l'entrepreneur à verser aux ouvriers la totalité de leurs salaires. Si l'entrepreneur a été obligé d'acquitter des frais supplémentaires, que le Gouvernement l'indemnise au lieu de laisser souffrir les ouvriers d'une pareille situation.

M. ILSLEY: Si j'ai bien compris l'attitude du ministre, elle se résume à ceci: mon honorable ami lui-même ou le Gouvernement peuvent intervenir et faire rectifier la situation. Les conditions insérées au cahier des charges stipulent que les ouvriers devront toucher 45 cents de l'heure; d'autre part, les ouvriers peuvent décider que l'entrepreneur a parfaitement le droit de leur payer 40 cents de l'heure et au lieu de ce 5 cents supplémentaire leur procurer d'autres bénéfices ou avantages—dans le présent cas, du travail. Or, le ministre des Travaux publics doit se rendre compte, comme avocat, que cette attitude est absolument insoutenable; si un pareil précédent est établi, nous seront empêtrés dans de terribles difficultés à l'avenir. Voici la signification de l'attitude adoptée par mon honorable ami. Lorsque le Gouvernement fixera une échelle de salaires obligeant les entrepreneurs à payer leurs ouvriers de 40 cents à 45 cents de l'heure, un entrepreneur pourra soumissionner avec l'idée—c'est là ce qu'a fait la compagnie mise en cause—de ne payer que 35 cents à ses employés; il pourra se tourner ensuite du côté du département du Travail et dire: "c'est vrai, mais nous les indemnisons de cette perte de 5 cents ou 10 cents de l'heure en leur procurant du travail alors qu'ils ne pourraient en obtenir nulle part. Et cet avantage équivaut à 5 cents de l'heure." L'affaire ne m'intéresse pas personnellement, mais j'ai écouté la discussion et je dis qu'en agissant comme il veut le faire en ce moment le Gouvernement crée un précédent tout à fait répréhensible, et si à l'avenir on invoquait ce précédent, cela annulerait complètement la clause des salaires raisonnables. S'il est permis de faire ce que l'on fait dans le cas présent, l'entrepreneur peut faire travailler ses hommes dix heures au lieu de huit et prétendre avoir raison vu que ces travailleurs obtiendraient un dédommagement. Si l'on convient de ce principe, le ministre des Travaux publics peut ignorer les lois du pays et permettre que les hommes travaillent dix heures au lieu de huit heures. J'ai suivi le débat aussi attentivement que je l'ai pu, et à un moment j'étais un peu de l'avis du ministre. Mais après réflexion, il me semble que le précédent que l'on établit en ce moment est tout à fait vicieux. Dans le cas présent, je ne vois pas d'autre parti pour le Gouvernement ou le ministre que de dire que l'on paiera aux travailleurs les salaires mentionnés dans cette annexe du contrat. On ne saurait apprécier, évaluer des avantages, les opposer à des salaires et en faire bénéficier les travailleurs au lieu de salaires. En faisant cela, la loi des salaires équitables devient lettre morte.

L'hon. M. VENIOT: A quelle époque ces travaux ont-ils été exécutés?

L'hon. H. A. STEWART: Au cours d'octobre.

L'hon. M. VENIOT: Quel avantage le travailleur avait-il d'obtenir de l'emploi à cette époque-là? Il était tout à l'avantage de l'entrepreneur d'exécuter les travaux à ce moment-là, mais même à cette date peu avancée il a abaissé les salaires de 45 cents à 35 cents de l'heure et on lui a permis de continuer.

Il en aurait été tout autrement si, au début des travaux, il avait payé 45 cents l'heure et que, plus tard, à larrivée des temps froids et constatant qu'il ne pouvait poursuivre les travaux profitablement, il eût dit au département ou au ministre: "Nous ne saurions poursuivre ces travaux avantageusement à cette époque-ci de l'année; nous avons, jusqu'ici, payé 45 cents de l'heure aux travailleurs, mais même s'y nous y perdons quelque peu, nous sommes disposés à continuer les travaux pourvu que l'on s'entende sur une légère diminution des salaires." Mais cet entrepreneur, de concurrence avec d'autres, a soumissionné sur le pied de 45 cents de l'heure. A peine l'entreprise lui fut-elle adjugée, il abaisse les salaires à 35 cents, et le ministère lui a permis d'agir ainsi. Mais si les travaux ont été commencés en octobre, ce n'est qu'en décembre qu'il y aurait, dans la rivière sur laquelle ce pont est construit, suffisamment de glace pour nuire à l'entrepreneur. Il aurait tout à gagner d'avancer la construction de ses piles et de ses culées à une hauteur dépassant le niveau des crues du printemps de l'année. L'entrepreneur avait tous les avantages à faire travailler les hommes pendant la saison froide. Quel inconvénient sensible y a-t-il pour les entrepreneurs de faire des ouvrages de construction en hiver avec toutes les améliorations modernes et les appareils de chauffage dont ils disposent? Parmi les édifices les plus imposants du Dominion, il en est qui ont été construits en hiver et par une température de 25 à 30° de froid. Avec l'outillage moderne, les entrepreneurs jugent à leur avantage de pouvoir avancer les ouvrages de cette sorte à un point où ils peuvent poursuivre les travaux sans interruption au printemps. Cela s'applique surtout à la construction des ponts sur des rivières où les crues du printemps sont très fortes.

Nous savons que l'automne dernier, la saison était des plus favorable sous ce rapport dans le voisinage d'Ottawa et par toute la région, en remontant jusqu'à Prescott, à cause de bas niveau des eaux. Dans les circonstances particulières à l'affaire qui nous occupe, tout l'avantage était du côté de l'entrepreneur, mais il a abusé des travailleurs parce que le ministère lui a permis de leur payer 35 cents de l'heure au lieu de 45 cents. Lorsque, dans la suite, on constata la chose, il obligea les travailleurs à accepter 40 cents de l'heure.

M. CAYLEY: L'entrepreneur a-t-il informé le ministère de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de payer les salaires auxquels il avait accepté l'entreprise? A-t-on discuté l'affaire avec lui et lui a-t-on permis de poursuivre les travaux aux nouveaux salaires?

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. H. A. STEWART: Aucune démarche n'a été faite auprès du ministère en vue d'obtenir son consentement à la diminution des salaires. Selon les apparences, l'entrepreneur les a abaissés de son propre chef et sans l'approbation, ni du ministère du Travail, ni du ministère des Travaux publics. J'ai suivi avec intérêt la discussion; je crois saisir le sentiment du comité à cet égard et je ferai volontiers examiner l'affaire de nouveau afin que justice soit rendue à ces travailleurs.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a qu'une justice: observez la loi.

L'hon. H. A. STEWART: Alors c'est clair ce que c'est.

Le très hon. MACKENZIE KING: Durant quelques années, comme le ministre le sait, j'ai rempli les fonctions de sous-ministre du travail. J'ai aussi été ministre du Travail quelque temps. Et je sais que des entrepreneurs faisaient de temps à autre au ministère la suggestion dont on vient de parler. Ils demandaient au département de permettre la réduction des salaires, avec l'entente qu'une compensation serait accordée sous d'autres rapports. Le ministère a invariablement répondu que ce ne serait pas juste pour les autres entrepreneurs qui avaient soumissionné à la condition qu'ils payassent les salaires fixés au moment de leurs soumissions. C'est là une fin de non-recevoir difficilement attaquable que pourrait opposer le ministère, et je ne vois pas comment un entrepreneur pût se plaindre s'il avait soumissionné d'après les salaires établis. De plus, l'échelle des salaires est là pour protéger les ouvriers contre cette pression que les entrepreneurs peuvent exercer de temps à autre. L'assurance du ministre est suffisante, à mon sens, pour nous faire croire qu'il fera respecter la loi par l'entrepreneur.

L'hon. H. A. STEWART: J'accepte la suggestion de mon très honorable ami. Je suis bien aise qu'il m'ait donné ce renseignement, mais je dois dire que ni le ministère du Travail ni le département des Travaux publics n'ont été sollicités de consentir à un changement des conditions arrêtées. Dès qu'il s'est aperçu qu'on empiétait sur les règles établies, le ministère du Travail a corrigé cet abus en donnant justice aux ouvriers. Cependant, le comité ne semble pas satisfait de cela. Tout ce que je puis faire est d'examiner la question et voir à ce que les ouvriers aient justice, soit en m'assurant qu'ils touchent leur plein salaire, soit en faisant une retenue sur les sommes dues à l'entrepreneur.

L'hon. M. HEENAN: Je suis heureux que le ministre consente à faire respecter la loi du salaire normal. Le ministre a peut-être

cru quelque temps que la gauche n'était pas raisonnable, mais il peut être certain que si nous avons pris cette attitude, ce n'est pas parce que la somme de $3,300 environ était en jeu, mais le principe même du salaire établi.

Le ministre verra sans difficulté, je crois, comment un entrepreneur, de concert avec un fonctionnaire de la couronne, peut aisément décider ce qui peut être jugé une condition juste et raisonnable en certaines circonstances. Maintenant que nous avons une loi du Parlement et que les entrepreneurs sont soumis à des conditions en soumissionnant, il devrait être spécifié clairement que la règle relative au salaire normal doit être observée. Je suis heureux d'apprendre que le ministre traitera ces hommes avec équité, et je l'en remercie.

L'hon. H. A. STEWART: Je montrerai autant de zèle qu'en témoignerait mon honorable ami pour la protection du travail. La seule complication est celle que j'ai mentionnée à maintes reprises, à savoir que l'on supposait qu'un règlement juste et raisonnable dans les circonstances avait été fait. Mais il ne semble pas avoir l'approbation du comité, et j'accepte la suggestion.

M. CAYLEY: J'apprends avec plaisir que le ministre va examiner la question de nouveau, et nous donne la promesse formelle de rendre justice conformément au principe qui est à la base du contrat. Nous avons ainsi l'assurance qu'à l'avenir les marchés seront exécutés à la lettre et que le pauvre ouvrier, qui ne compte que sur quelques jours de travail, ne sera pas privé du salaire auquel il a droit. Je suis sûr que tous les ouvriers du pays reprendront courage, seront plus satisfaits, et apprécieront mieux le Parlement que nous sommes portés à le croire parfois.

M. BERTRAND: Je remercie très sincèrement le ministre de ses paroles encourageantes pour les ouvriers d'Hawkesbury. Il est une autre classe d'ouvriers employés à ce travail qui ne sont pas protégés par le tarif des salaires inscrit au cahier des charges. Je parle de ceux qui travaillent aux caissons. Le ministre a probablement reçu des plaintes au sujet des salaires qui leur sont payés. On m'a laissé entendre qu'ils sont payés comme journaliers, bien qu'ils aient reçu le salaire que les journaliers auraient dû avoir, 45 cents de l'heure.

Ces hommes font un travail certainement supérieur à celui des journaliers ordinaires, et devraient toucher des salaires plus élevés. Leur occupation est très dangereuse. Ils construisent des caissons sur les rapides du Long-Sault. Il n'est pas fait mention de leurs salaires dans les tarifs. Je ne me plains pas de cela, mais je prétends qu'ils n'ont pas reçu le salaire auquel ils ont droit, étant donné la nature de leur travail. Je prie donc le ministre d'étudier leur cas lorsqu'il examinera celui des journaliers ordinaires. Le ministre en viendra probablement à la conclusion que ces ouvriers qui travaillent aux caissons méritent un salaire plus élevé.

L'hon. H. A. STEWART: Je m'enquerrai si nous nous sommes conformés aux différentes échelles de salaires, et nous verrons s'il y a lieu de classifier ce genre de travail.

M. BERTRAND: Je remercie beaucoup le ministre.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Moi aussi, je veux remercier le ministre. Je sais dans quelle situation il se trouve, et je le crois disposé à agir avec justice.

L'hon. M. MARCIL: J'ai demandé il y a quelque temps si le ministre avait quelque information au sujet d'un pont interprovincial sur la rivière Restigouche, entre le Nouveau-Brunswick et Québec. Il m'a dit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait adopté un arrêté en conseil, mais que rien ne lui était venu de Québec. S'est-il fait quelque chose depuis?

L'hon. H. A. STEWART: Je suis heureux de dire à mon honorable ami que j'ai reçu hier du ministre des Travaux publics de Québec une copie d'une loi votée à la dernière session, autorisant la participation aux frais de ce pont interprovincial. La copie était accompagnée d'une simple lettre d'envoi, sans plus.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si le projet va se poursuivre ou ce qu'il y a de plus à faire?

L'hon. H. A. STEWART: Il faudra que les deux provinces fassent davantage avant que nous puissions mettre la proposition à l'étude. Il n'est pas dans nos habitudes d'engager les provinces dans des dépenses.

L'hon. M. MARCIL: Je présume que cette communication est un avis à l'effet que la loi a été adoptée.

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. CAYLEY: Le pont d'Hawkesbury est-il un pont à péages?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

(Le crédit est adopté.)

Navire poseur de câbles, $75,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Que se propose-t-on de faire avec ce crédit? Le chiffre est le même que l'année dernière.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami sait qu'on négociait l'achat d'un navire poseur de câbles. Les négociations sont encore au même point. Ce crédit doit servir à l'achat ou à la construction d'un nouveau navire.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a-t-il en vue quelque navire particulier, actuellement? Cherche-t-on à acheter un navire? C'est ce qui se faisait il y a un certain temps.

L'hon. H. A. STEWART: Rien de particulier pour le moment: ni négociations, ni navire. Je ne suis pas sûr que le navire auquel mon honorable ami fait allusion soit encore disponible. On s'enquiert.

L'hon. M. ELLIOTT: Selon mon souvenir, il y a un an, on avait presque conclu un marché pour l'achat d'un navire alors affrété pour un certain temps. La proposition a-t-elle été abandonnée? Enfin, où en est-on?

L'hon. H. A. STEWART: On ne nous a pas encore fait savoir que le navire serait disponible.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me permets de dire à mon honorable ami que le marché me paraissait tout à fait avantageux pour le département. Sans me rappeler tous les détails de la proposition, je crois que le marché était assez avancé pour en exiger l'exécution, si le département le voulait. Le navire visé à ce moment-là était de beaucoup préférable à tout ce qui était à vendre dans le temps, et si le propriétaire peut être contraint de donner suite à sa proposition, je crois que l'on devrait conclure.

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agissait de l'achat du *Henry-Holmes*. La proposition est encore à l'étude.

M. CAYLEY: De quels câbles s'agit-il?

L'hon. H. A. STEWART: Tous nos câbles, le long du littoral de l'Atlantique, et dans le golfe Saint-Laurent.

(Le crédit est adopté.)

Service téléphonique des îles de la Madeleine, Québec — Réparations et améliorations générales, $1,800.

Reconstruction du réseau télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent, à partir de la chute aux Outardes en allant vers l'est. — En cours, $10,000.

Réseau de la quarantaine de Québec. — Réparations et améliorations générales, $1,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Je remarque une grande différence entre la somme votée l'an dernier et celle de cette année. Par exemple, on demande cette année $1,800 pour les réparations et améliorations générales au réseau télégraphique des îles de la Madeleine, tandis que l'on votait $5,000 à cette fin l'an dernier. Quelle est la raison de la réduction?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. H. A. STEWART: Les réparations varient d'une année à l'autre. Quelquefois il faut renouveler telle ou telle section. D'autres fois, des tempêtes causent des dommages considérables. Les travaux de réparation varient et nous demandons juste la somme requise pour les besoins de l'année.

M. CAYLEY: Où se trouvent ces lignes téléphoniques de l'Etat?

L'hon. H. A. STEWART: Elles se trouvent dans des régions isolées où les communications sont difficiles. Nous avons des lignes le long du Saint-Laurent, dans les Provinces maritimes, dans l'Ouest, dans les régions éloignées d'une manière générale.

M. CAYLEY: Sont-elles pour l'usage de l'Etat?

L'hon. H. A. STEWART: Pour l'usage du public et de l'Etat. Il existe un régime de péage.

M. CAYLEY: On en retire un revenu?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: La réduction cette année est plus considérable que de coutume. On accorde une somme d'environ $13,000 contre une somme de $32,000 l'an dernier. Il me semble que les travaux de réparation ne varient pas dans une telle proportion d'une année à l'autre, que les dommages causés par les tempêtes ne peuvent s'élever à $32,000 pour une année et à $13,000 seulement l'année suivante. Je ne puis voir comment mon honorable ami peut maintenir la ligne en bon état de réparation avec cette somme.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami doit se rappeler que nous sommes dans une année d'économie. Les dépenses sont réduites à leur minimum.

L'hon. M. ELLIOTT: Il en était ainsi l'an dernier.

L'hon. H. A. STEWART: Nous réduisons les dépenses autant que possible et ne voulons pas dépasser les exigences.

M. CAYLEY: Ce service n'existe pas dans toutes les provinces. Par exemple, je vois qu'il n'y a rien pour l'Ontario. Le ministre me dira-t-il pourquoi certaines provinces ont ce service tandis que d'autres ne l'ont pas?

L'hon. H. A. STEWART: Il y a un ou deux services dans le nord de l'Ontario et un à Pointe-Pelée. l'Etat ne s'occupe pas de services téléphoniques là où se trouvent des en-

treprises privées. Ce n'est que dans le cas où ces dernières ne peuvent exister, faute de revenu, qu'il devient nécessaire d'accorder un service public.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement conserve-t-il dans tous les cas ces divers services ou les cède-t-il aux entreprises privées à l'occasion?

L'hon. H. A. STEWART: De temps à autre, nous avons des offres d'achat pour certaines sections de nos lignes. On en a vendu quelques-unes, je pense, dans le passé; nous recevons des offres de temps à autre. En ce moment, toutefois, nous n'avons aucune offre à l'étude.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement a-t-il pour politique de vendre ces lignes aux entreprises privées à l'avenir?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne suis pas en mesure de dire que dans tous les cas nous en agirions ainsi, car quelques-uns des services pourraient très bien passer à des entreprises privées, et si le Dominion pouvait éliminer une perte, le changement serait avantageux: nous aurions raison d'abandonner ces services.

M. NEILL: Monsieur le président, j'avais l'intention de discuter cette question à propos des crédits de la Colombie-Anglaise, mais mes remarques s'appliquent aussi bien au cas actuel. Je regrette de constater que le Gouvernement actuel a une tendance, comme l'ancien d'ailleurs, à céder les lignes les plus importantes à des entreprises privées. Le ministre vient de dire que ce n'est pas la politique du département d'établir ces services lorsque des compagnies privées peuvent s'en charger. Cette pratique ne serait peut-être pas mauvaise lorsqu'il s'agit de nouveaux services, mais lorsque ces services existent, on devrait, je crois, les maintenir.

Il est certain que l'an dernier le Gouvernement a songé sérieusement à vendre des sections des lignes de la Colombie-Anglaise, car à ma connaissance, des hommes apparemment autorisés par les agents de l'Etat ont visité les différents bureaux du télégraphe et ont posé des questions qui, si elles n'avaient pas été posées avec l'assentiment du Gouvernement, auraient été jugées impertinentes. Nous avons, dans la Colombie-Anglaise, la British Columbia Telephone Company, entreprise de téléphonie très puissante possédant une charte qui est en quelque sorte une concession d'ordre général dont on ne saurait, je crois, trouver d'exemple ailleurs au Canada. Cette compagnie peut faire à peu près tout ce que bon lui semble dans la Colombie-Anglaise et l'Etat est presque son unique concurrent. Je puis ajouter que la British Columbia Telephone Company est très puissante et prospère. Je possède quelques actions de cette compagnie et je voudrais bien en posséder davantage. Ce n'est pas une raison, cependant, pour lui permettre d'essayer de monopoliser les services téléphoniques et télégraphiques de cette province. Le Gouvernement, certes, possède un service télégraphique comme...

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler à l'ordre l'honorable député. Ses observations seraient plus régulières lors de la discussion du crédit 209.

M. NEILL: Monsieur le président, la question a été soulevée en discutant le crédit 207.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami continue.

M. NEILL: Pour qu'il n'y ait plus de difficultés, je vais faire porter mes remarques sur les conditions qui existent dans les provinces de la Colombie-Anglaise et de Québec. Si le ministre ne s'y oppose pas et si le comité y consent, que gagnerait-on à soulever une objection au point où nous en sommes rendus?

M. le PRESIDENT: Parce que le président doit rester ici et écouter tout cela.

M. NEILL: Dans ce cas, monsieur le président, dois-je reprendre mon siège et répéter deux minutes plus tard tout ce que je viens de dire?

L'hon. H. A. STEWART: Je conseille que l'on permette à l'honorable député de continuer son discours.

M. NEILL: Nous devrions probablement adopter une loi pour rendre mes observations entièrement régulières. Je vais maintenant continuer à développer ce que je disais du service de la Colombie-Anglaise. L'Etat possède une ligne télégraphique mais, comme dans les endroits éloignés les revenus ne permettent pas de payer le salaire d'un agent on a recours au service téléphonique, ce qui accommode d'une manière assez satisfaisante la population de ces endroits éloignés. Or, dès que le Gouvernement a fait les premiers travaux et a dépensé des sommes considérables pour installer ces lignes et lorsque l'accroissement de la population permet d'entrevoir une source de revenus pour l'avenir, la British Columbia Telephone Company intervient et propose d'acheter la ligne. Pendant que l'Etat exploite à perte ce service, la British Columbia Telephone Company achète les lignes. Le Gouvernement dit, ce que l'on dit ici d'ailleurs, "Quoi! nous perdions de l'argent; nous avions la chance de vendre les lignes et nous nous en sommes débarrassés". Bien

que l'Etat ait pu bien faire en vendant ces lignes, on a constaté dans bien des cas que le marché n'avait pas toujours été avantageux pour les usagers parce que la compagnie de téléphone a profité de la situation pour faire les changements qu'elle a cru bon.

Je vais maintenant envisager la situation sous un autre aspect. Le gouvernement peut demander: "Que vont devenir nos employés?" La compagnie répond avec un geste de la main, "nous prendrons vos employés à notre service." Elle ajoute, "nous nous occuperons certainement de vos employés." Mais qu'adviendra-t-il de la pension?" Oh! oui, nous leur donnerons une pension également. "Si les honorables députés veulent bien scruter un peu la question, ils constateront que, pour autant qu'il s'agisse de la compagnie, les mesures concernant la pension sont entièrement facultatives. Elle peut donner à un employé ce qu'elle juge bon de lui donner. Aucune entente ou clause ne donne à l'employé le droit d'intervenir. Rien ne protège l'employé contre la possibilité d'être congédié moins de trois mois après la signature d'un marché de ce genre. Je me rappelle que nous avons discuté cette question l'an dernier avec l'ancien ministre des Travaux publics. Celui-ci nous a alors déclaré qu'il n'approuverait pas la vente des lignes qui rapportaient un profit, mais que l'on vendrait celles dont on ne retirait rien.

Cette manière d'agir n'est pas juste pour le service de télégraphie. On s'attend à ce que tous les services de l'Etat soient administrés d'après la vraie manière des affaires. Lorsque les crédits nous sont présentés nous pouvons conclure que la direction n'a pas été assez vigilante. Pourquoi? Parce que l'on a vendu à des compagnies privées les lignes qui rapportaient le plus et laissé à l'Etat les moins avantageuses. Cet état de choses n'est pas juste pour le gouvernement, pas plus que pour le public. Les compagnies privées n'installeront de nouvelles lignes que lorsqu'elles pourront bel et bien compter sur un profit assez considérable. Le public peut créer et protester, mais les compagnies privées soignent leurs propres affaires d'abord. Elles n'entreprendront l'installation d'aucun nouvelle ligne à moins d'y voir un bon profit. Je connais un homme qui voulait avoir le téléphone à 200 pieds seulement de la ligne principale. Il garantissait...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. NEILL: Cet homme voulait avoir le téléphone...

M. le PRESIDENT: Cette discussion est irrégulière; la règle concernant le débat en comité général est très stricte.

[M. Neill.]

M. NEILL: J'ai presque fini d'expliquer cet aspect de la question.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. NEILL: Monsieur le président, vous me permettrez, je pense, d'indiquer où je veux en venir.

M. le PRESIDENT: Je regrette, mais je ne le peux pas.

M. NEILL: Je discute le crédit qui est soumis au comité. Je mets le Gouvernement en garde ou je lui conseille de ne pas se hâter de vendre ses lignes. Nous parlons des lignes télégraphiques et je mets le Gouvernement en garde...

M. le PRESIDENT: Il n'est pas question de la vente de lignes, mais de réparations. Il n'y a rien devant nous visant la vente de lignes télégraphiques.

M. NEILL. Je crois que le ministre et le Gouvernement comprennent la situation. Monsieur le président, je vais céder à votre sens de... comment dirai-je?... peut-être ferai-je aussi bien de ne pas employer de définition.

(Le crédit est adopté.)

Lignes téléphoniques et télégraphiques de la Saskatchewan et de l'Alberta,—Réparations et amélioration en général, $21,500.

M. GERSHAW: A l'avenir ces travaux seront-ils à la charge des gouvernements provinciaux, étant donné qu'on a rétrocédé aux provinces leurs ressources naturelles?

L'hon. H. A. STEWART: Tant que nous aurons des lignes téléphoniques, il faudra les entretenir en bon état. Maintenant que les provinces s'occupent de leurs propres affaires, je serais très heureux de les voir se charger de ces lignes.

M. GERSHAW: Ces lignes ont-elles quelque rapport avec les ressources naturelles?

L'hon. H. A. STEWART: Elles sont situées au nord d'Edmonton et traversent une région peu peuplée. On me dit que les gens paient pour le service.

M. BUCKLEY: Qui est agent à Fort-Vermilion, Alberta?

L'hon. H. A. STEWART: Nous ne possédons pas une liste complète de nos agents dans le volumineux dossier que nous avons.

M. BUCKLEY: Comme il est indiqué dans le hansard à la page 923 (v.f.), j'avais demandé au ministre qui était télégraphiste à Fort-Vermilion. Il m'a répondu qu'on avait nommé un nommé Reginald Lee, et qu'on annoncerait au mois de juin la nomination d'un titulaire. L'a-t-on annoncé?

L'hon. H. A. STEWART: Ces annonces sont faites par la Commission du service civil qui est également chargée des nominations. Quand on nous fait part d'une nomination, nous installons le titulaire dans ses fonctions.

M. BUCKLEY: Le ministre a-t-il demandé au surintendant, à Edmonton, de ne faire aucune nomination, ou a-t-il demandé à la Commission du service civil de ne pas annoncer la position dans le moment?

L'hon. H. A. STEWART: Pas que je sache

M. BUCKLEY: Voici une lettre provenant du surintendant à Edmonton:

Edmonton, Alb., le 13 mai 1931.
M. A. Bowtell,
Mooswa, Alb.
Cher monsieur:
En réponse à votre lettre du 10 courant, concernant l'agence de Fort-Vermilion, je dois dire, contrairement à ce que vous prétendez, que la position à cet endroit ne sera pas annoncée en juin, car le département a l'intention de garder le titulaire actuel jusqu'à plus tard. Quand cette position sera annoncée, vous serez dûment averti.
Sincèrement,
J.-D. NOEL
Surintendant de la division.

Je signale la chose, parce que le 22 avril 1931, j'avais posé au ministre la question qui suit:

Un nommé Arthur Bowtell qui a été au service du département durant les 24 dernières années, a-t-il été candidat pour cette position?

Le ministre a répondu: Non, J'ai alors demandé ceci:

Combien d'années de service le nouveau titulaire avait-il dans le département?

Le ministre a répondu:

Aucune avant sa nomination.

La correspondance que j'ai ici devant moi indique que Bowtell a présenté sa demande pour cette position le 24 novembre 1930, le plus tard, mais il faut croire que sa demande n'est jamais parvenue au ministère, autrement j'aurais eu une autre réponse à ma question. Je désire savoir si le ministère va prendre à son service un homme qui n'a jamais eu la moindre expérience dans les affaires du département pour mettre de côté un homme qui eest à son emploi depuis vingt-quatre ans. De fait c'est le doyen de l'Alberta.

L'hon. H. A. STEWART: Si la nomination est faite par la commission, comme on me l'a fait entendre, c'est généralement sous forme de promotion. La position est ouverte aux candidats et naturellement la préférence devrait aller à ceux qui ont eu de l'expérience.

M. BUCKLEY: C'est ce que je prétends. Voici un homme, Reginald Lee, qui a été nommé à cette position sans aucune expérience préalable. Et nous avons d'un autre côté Arthur Bowtell qui est dans le service depuis vingt-quatre ans et qui se voit refuser la position. Est-ce là la coutume suivie par le département?

L'hon. H. A. STEWART: Si je ne me trompe, la nomination ne relève pas du ministère. Nous n'avons rien à faire avec la commission qui annonce les vacances et fait les nominations suivant le mérite.

M. BUCKLEY: On me dit que tous les employés temporaires sont nommés par le département et non par la commisison. Est-ce vrai?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a raison. Les employés temporaires sont nommés par le département et non par la commission.

M. BUCKLEY: Voici Lee qui a été nommé temporairement par le ministère à un emploi tandis que Bowtell, qui est au ministère depuis vingt-quatre ans, cherche encore à se faire nommer titulaire.

L'hon. H. A. STEWART: Il sera parmi les candidats pour emploi permanent lorsque la commission examinera cette question. Les emplois temporaires ne durent jamais longtemps.

M. BUCKLEY: Lui accordera-t-on la préférence sur un candidat qui n'a pas eu d'exrience antérieure ou n'a jamais été employé dans le ministère auparavant?

L'hon. H. A. STEWART: Je voudrais croire que l'expérience antérieure compterait pour quelque chose auprès de la commission.

M. WOODSWORTH: Que veut dire le ministre par ces paroles: "Les emplois temporaires ne durent jamais longtemps?" Tout honorable député qui est en cette Chambre depuis quelque temps sait fort bien qu'il y a des employés temporaires qui occupent leur position depuis plusieurs années. Dans le cas présent, nous avons un employé temporaire qui a été en fonctions pendant vingt-quatre ans. Je ne connais rien du cas en question mais je n'aime pas à laisser passer des déclarations comme celles-là sans les relever.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. H. A. STEWART: On a dit que cet homme avait été à l'emploi du département depuis longtemps. J'ignore depuis combien de temps il y a travaillé. Nous avons un certain nombre d'employés temporaires qui ont été nommés il y a des années avant la création de la commission du service civil et sans doute ces positions ont été maintenues pendant de longues périodes de temps; mais,

avec la commission, si une nomination est faite à un emploi temporaire c'est pour comparativement peu de temps.

M. HEAPS: La conclusion évidente à tirer de toute cette discussion, c'est que des considérations politiques ont eu leur influence sur cette nomination. Apparemment, comme la chose a eu lieu ailleurs au pays, un homme, un libéral, a été destitué et remplacé par un autre, un conservateur.

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler au comité que l'article à l'étude se rapporte aux réparations en général et améliorations des lignes télégraphiques et téléphoniques de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. HEAPS: Ne pouvons-nous pas discuter, monsieur le président, la question de savoir qui fera ces réparations et ces améliorations? Il faut bien avoir des hommes pour ces travaux.

M. le PRESIDENT: Oui.

M. HEAPS: Nous avons le droit de savoir qui est responsable de ces réparations et améliorations.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parfaitement raison, mais au sujet de cet article il ne peut pas discuter la question se rapportant à la nomination des employés permanents ou des employés temporaires.

L'hon. M. ELLIOTT: Je prétends, monsieur le président, que si le département prolonge une ligne et nomme un homme à une position qui n'avait pas été remplie auparavant, cette nomination peut se discuter à propos de ce crédit.

M. le PRESIDENT: Certainement. Mais ce n'est pas ce que discutait l'honorable député (M. Heaps). Il discutait d'une façon générale le droit du département à la nomination d'un employé permanent ou temporaire.

M. HEAPS: Si je comprends...

M. le PRESIDENT: Je le regrette, mais le règlement veut que la discussion ne s'écarte pas de l'article soumis au comité.

L'hon. M. ELLIOTT: Il est question d'une certaine nomination en particulier.

M. le PRESIDENT: Mais cela ne concerne pas l'article que nous sommes à examiner.

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur le président, la nomination d'un nouvel agent de télégraphe se rapporte à l'article que le comité est à examiner.

M. le PRESIDENT: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Eh oui, car sans cela...

[L'hon. H. A. Stewart.]

M. le PRESIDENT: Que l'honorable député lise l'article, et il verra qu'il se trompe.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ai lu plusieurs fois.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre veut-il nous fournir des détails sur ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'oppose à cette intervention de mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot). Je crois qu'un principe important est en jeu.

M. le PRESIDENT: Je suis prêt à écouter une discussion sur la question de règlement avant de rendre ma décision.

L'hon M. MACKENZIE: Voici le point que je soulève, monsieur le président. Je crois comprendre que vous décidez que le comité, en examinant le crédit nº 208, lignes de télégraphe et de téléphone de la Saskatchewan et de l'Alberta, réparations générales et améliorations, ne peut pas discuter le remplacement d'un employé temporaire qui a été en fonction depuis vingt-quatre ans par un autre individu manquant absolument d'expérience. Je prétends qu'en examinant ce crédit nous pouvons discuter ce qui concerne le personnel employé par le département pour exécuter ces améliorations et réparations. Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, je soutiens qu'il serait ridicule de nous empêcher de parler de ce personnel en discutant ce crédit relatif aux réparations et améliorations. Je vais être forcé d'en appeler de votre décision.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami a eu raison de dire ce qu'il vient de dire, mais il ne s'agit pas de cela.

M. ILSLEY: Je crois comprendre que le président reconnaît comme l'honorable député que nous pouvons discuter la nomination du personnel chargé de faire ces réparations et améliorations, mais que nous ne pouvons aller plus loin et discuter le principe général concernant la façon de faire les nominations des membres de ce personnel. Sauf tout le respect que je vous dois, je prétends que nous ne pouvons intelligemment discuter la première chose sans discuter l'autre. Les deux sont intimement liées et nous ne pouvons discuter d'une façon sensée en les séparant.

M. le PRESIDENT: Je ne veux certes pas aller à l'extrême.

M. ILSLEY: Tout le comité reconnaît que nous pouvons discuter la nomination de ces hommes.

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas aller jusqu'à empêcher une discussion intelligente,

mais le règlement exige que la discussion en comité plénier ne s'écarte pas de l'article soumis au comité. Sur cet article, je ne puis permettre que l'on discute d'une façon générale la conduite de la Commission du service civil ou la façon de nommer un employé permanent ou temporaire. Si la discussion se rapporte au crédit en question, elle est permise.

M. HEAPS: Ne pouvons-nous pas discuter pour savoir quels sont ceux qui sont employés aux travaux en question et pourquoi ils le sont?

M. le PRESIDENT: Oui, s'il s'agit des réparations et améliorations.

M. HEAPS: Pouvons-nous savoir quels sont ceux qui sont employés à ces travaux et pourquoi ils le sont?

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas encore à moi de décider cela.

M. HEAPS: Si c'est à moi qu'il appartient de décider, je décide que nous pouvons discuter cela.

M. le PRESIDENT: Je ne pourrai pas décider tant que mon honorable ami n'aura pas commencé.

M. HEAPS: Je veux savoir avant de commencer.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami sait que je ne puis décider d'avance s'il va discuter conformément au règlement.

M. HEAPS: Je voudrais savoir si, en délibérant sur ce crédit, nous avons la faculté de discuter qui est employé et pour quelle raison.

M. le PRESIDENT: Oui, dans les délibérations sur cet article.

M. HEAPS: C'est tout ce que nous discutons. Je demande si ce fonctionnaire, en service depuis vingt-quatre ans, a été évincé faute d'être en cour auprès du candidat battu et si un bon conservateur a été nommé à sa place.

L'hon. H. A. STEWART: Il semble y avoir quelque malentendu à ce sujet. Il ne s'agit pas d'un renvoi et d'une nomination. Il s'agit de la création d'un nouvel emploi et d'une nomination provisoire. La commission du service civil fera la nomination régulièrement.

M. SPENCER: Où le nouveau fonctionnaire est-il nommé?

L'hon. H. A. STEWART: A Fort-Vermillion.

L'hon. M. VENIOT: C'est conforme sans doute à la loi du service civil: nomination temporaire pour un certain temps et puis annonce de la position offerte. L'employé temporaire reste en fonctions jusqu'à ce que la commission du service civil nomme un titulaire, mais ce fonctionnaire sera-t-il chargé de l'exécution des réparations en général et des améliorations?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

L'hon. M. VENIOT: Alors de quoi?

L'hon. H. A. STEWART: De l'administration du bureau.

L'hon. M. VENIOT: Mais le bureau s'occupe des améliorations et des réparations en général.

L'hon. H. A. STEWART: Non, les préposés à la ligne et le personnel s'en occupent.

L'hon. M. VENIOT: Mais tout se fait par l'intermédiaire du bureau?

L'hon. H. A. STEWART: Non, pas de ce bureau.

L'hon. M. VENIOT: Pas du bureau auquel cet homme sera attaché?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

L'hon. M. VENIOT: Donnez-nous des détails, alors.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a demandé ces détails et j'avais l'intention de les lui communiquer. Cette somme de $21,500 est requise pour la réparation en général et l'amélioration des lignes télégraphiques et téléphoniques dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. En voici la répartition: réparations en général et renouvellement des lignes $19,300; réparations aux édifices publics, $2,025; dépenses casuelles, $175.

L'hon. M. VENIOT: Quel est le nom du nouveau bureau?

L'hon. H. A. STEWART: C'est le bureau de Fort-Vermilion. La ligne a été complétée et l'on ouvre un bureau à Fort-Vermilion.

L'hon. M. VENIOT: A quelles fins?

L'hon. H. A. STEWART: Afin d'exploiter la ligne.

L'hon. M. VENIOT: D'exploiter et d'entretenir la ligne?

L'hon. H. A. STEWART: Pas pour entretenir la ligne, mais pour assurer la réception et la transmission des messages.

M. SPENCER: Je déduis des renseignements communiqués par le ministre et que l'honorable député d'Athabaska surtout lui a arrachés, qu'un nouveau bureau est établi dans le nord et qu'un nommé Bowtell a posé sa candidature pour obtenir cet emploi, alléguant son ancienneté. Il remplit ce genre de

travail depuis vingt-quatre ans dans l'Alberta. Ce n'est pas Bowtell qui a obtenu la position. Un nouveau venu a été nommé temporairement. Je connais Arthur Bowtell depuis quinze ans. Je sais que c'est un homme très capable et je n'ai jamais entendu la moindre critique contre lui comme fonctionnaire. C'est une réelle injustice de l'écarter au bénéfice d'un nouveau venu.

L'hon. H. A. STEWART: Il lui sera loisible de solliciter la position quand la nomination à titre permanent sera faite.

M. BUCKLEY: J'attire l'attention du ministre sur le fait qu'il appert à la page 932 des *Débats,* qu'en réponse à une question posée par moi, il a affirmé que le ministère annoncerait la vacance en juin. De la lettre du surintendant dont j'ai donné lecture, il ressort que la commission du service civil ou le département n'ont pas l'intention d'annoncer du tout la vacance, mais que M. Lee restera indéfiniment en fonctions. Je présume que le ministère peut le maintenir en fonctions vingt-quatre ans comme Bowtell. Je veux savoir quand paraîtront les annonces au sujet de cette position.

L'hon. H. A. STEWART: Nous sommes encore au mois de juin. Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est que j'irai aux renseignements. Je tiens à lui dire que nous n'avons pas du tout l'intention de proroger indéfiniment une nomination temporaire.

L'hon. M. VENIOT: Si je comprends bien l'affaire, on a laissé de côté un homme ayant vingt-quatre années d'expérience pour nommer à ce poste temporaire un nouveau candidat. Voici maintenant que le ministre nous dit que celui qui n'a pas été nommé, mais qui compte vingt-quatre ans d'expérience, pourra faire sa demande conformément à la loi du service civil, et passer l'examen d'admissibilité. Personne n'a protesté plus vigoureusement que mon honorable ami contre pareil procédé alors qu'en 1929, lui et ses amis, n'ont cessé de m'interpeller pendant des semaines. Parce qu'en une occasion, j'avais fait la même chose, le ministre des Travaux publics et d'autres m'ont dénoncé, ont clamé que je faisais de la politique mesquine, que je me servais de mon autorité comme ministre de la couronne pour accorder la préférence à mes amis politiques. Ils m'ont accusé de ne pas me conformer à la loi du service civil. Voici qu'aujourd'hui le ministre des Travaux publics, qui m'a poursuivi de ses dénonciations quand je dirigeais le ministère des Postes, voici, dis-je, qu'il fait exactement la même chose. N'ai-je pas raison maintenant de me défier des actes du ministre des Travaux publics? Si j'ai eu tort d'agir comme il le fait, comme il disait en 1929, quel droit a-t-il de faire la même chose aujourd'hui?

M. TOTZKE: C'est un ministre conservateur.

L'hon. M. VENIOT: Mais alors, je comprends très bien, si ce qui est criminel de la part d'un libéral est vertueux quand c'est fait par un ministre conservateur.

Un MEMBRE: Avez-vous eu tort en 1929?

L'hon. M. VENIOT: J'ai cru bien faire, mais on m'a dénoncé. Si j'avais raison alors, et s'il a raison maintenant, il ne peut expliquer sa dénonciation de ce temps-là. Il lui était utile en 1929 de soulever des préventions politiques contre le ministre des Postes; et cela fait mon affaire aujourd'hui de lui rendre la pareille. Je veux que le public sache à quel point le ministre des Travaux publics se montre illogique maintenant en comparaison de ce qu'il était comme simple député.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne crois pas que mon honorable ami le ministre des Postes...

Quelques MEMBRES: Ancien ministre.

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas être ministre des Postes dans ce Gouvernement-là.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami ne me paraît pas avoir raison de se plaindre de mon attitude à son égard. Si je l'ai censuré, je crois l'avoir fait loyalement et je ne crois pas m'être éloigné de la vérité. Or, qu'arrive-t-il maintenant? Une nomination temporaire doit être faite...

L'hon. M. VENIOT: Elle est faite.

L'hon. H. A. STEWART: ...est faite; et ce service compte au nombre de ses employés un homme qui, de l'avis de mon honorable ami, aurait dû être nommé à ce poste temporaire. Il occupe le poste à l'heure qu'il est; il est là depuis des années. Il ne s'agit pas du tout d'une promotion. Supposons que le département ait nommé cet homme provisoirement au poste en question et que, le moment venu, comme il est inévitable, la commission du service civil veuille nommer quelqu'un à cet emploi de la façon ordinaire; si l'on trouve qu'il est trop âgé ou qu'il est inacceptable pour quelque autre raison, et que son poste antérieur ait été pris par un successeur, où en serait cet homme? Il n'aurait pas de position. Aujourd'hui il garde son emploi. Il peut chercher à acquérir le poste permanent: s'il a les qualités requises il sera nommé.

L'hon. M. VENIOT: Vous n'aviez pas le droit de le nommer provisoirement.

L'hon. H. A. STEWART: Ce n'est pas lui, c'est un autre qui a eu la nomination temporaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

EXAMEN EN COMITÉ

Bill nº 63 tendant à faire droit à Rita Margaret Mary Longmore. — M. Heaps.

Bill n° 75 tendant à faire droit à Barbara Wallace Barlow.—M. Factor.

Bill nº 76 tendant à faire droit à Fay Finkelstein.—M. Factor.

Bill nº 68 tendant à faire droit à Ruth Rosenburg.—M. Bell (Saint-Antoine).

2e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI EMANANT DU SENAT

Bill n° 60, tendant à faire droit à Florence Marshall.—M. Lennox.

Bill n° 93, tendant à faire droit à William Henry Rees.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 94, tendant à faire droit à Emily Hughes Macculloch.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 91, tendant à faire droit à Mary Ann Ventura.—M. Factor.

Bill n° 92, tendant à faire droit à Béatrice Marie Dumaresq.—M. Casselman.

BILL DE DIVORCE AARON

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de loi (bill n° 62) tendant à faire droit à Gordon Aaron.—M. Heaps.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas l'intention de discuter le projet à fond, mais je voudrais profiter de l'occasion pour faire remarquer au comité que ces bills de divorce ne contiennent aucune disposition relative à la garde et au soutien des enfants et rien au sujet de la pension alimentaire. Il me semble absurde d'accorder des divorces sans prendre de mesures sur ces questions. Je veux simplement faire connaître mon opinion, et ce que je dis sur ce cas s'applique à tous les autres.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, lequel est lu pour la 3e fois et adopté.

ILE D'ORLEANS.—PONT DE BEAUPRE

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de loi (bill n° 77), concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, dans la province de Québec.—M. Dorion.

Sur l'article 1er (construction du pont autorisée).

M. CHARLES-NAPOLEON DORION (Québec-Montmorency): (Texte) Ce bill, qui porte le numéro 77, est à l'effet de permettre au gouvernement de la province de Québec de construire un pont au-dessus du Saint-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré. Il y a quelques jours, la Chambre des communes a adopté un bill portant le numéro 22, en tout semblable à celui-ci. Le préambule du bill n° 22 et ses clauses 1, 2 et 3 sont absolument identiques au préambule et aux clauses 1, 2 et 3 du bill n° 77. Par ce bill, le gouvernement de la province de Québec s'engage à construire, de ses propres deniers, ce pont.

M. LAVERGNE: (Texte) Sera-ce un pont de péage ou un pont libre?

M. DORION: (Texte) D'après le bill adopté par la législature de Québec, il pourra être exigé un droit de ceux qui passeront sur ce pont, mais non des cultivateurs qui transporteront les produits de leurs fermes. Pour eux, il est prévu qu'il ne sera chargé aucun taux de péage.

M. LAVERGNE (Traduction): A mon avis, le comité ne devrait pas adopter ce bill, parce qu'il n'est pas conforme aux promesses faites par le député provincial du comté de Québec, que mon honorable ami représente dans cette Chambre. Ce pont sera un pont de péage. On a promis en ma présence et en la présence de l'honorable député de Québec-Montmorency que ce pont serait exempt de péage. Le député provincial du comté de Québec, M. Taschereau, a promis lors des élections de 1921 que ce pont serait exempt de péage, à la condition que les électeurs de ce comté votent pour les libéraux. Mon honorable ami était présent à cette assemblée et il sait que je dis la vérité.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. LAVERGNE: Je rapporte les faits.

M. TOTZKE: Nous n'avons pas compris ce que l'honorable député de Québec-Montmorency a dit.

M. LAVERGNE: Je vais vous rapporter ses paroles. Il a dit qu'on devait construire ce pont au-dessus du Saint-Laurent entre la rive nord de l'île d'Orléans et la côte de Beaupré. Ce pont sera libre de péage pour les cultivateurs à certaines conditions, mais ce sera un pont de péage pour les autres.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député s'oppose à cela?

M. LAVERGNE: Parce qu'il ne remplit pas exactement les promesses faites il y a dix ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce une question de parti?

M. TOTZKE: C'est peut-être quelque chose de semblable à la promesse faite par le ministre de la Marine.

M. LAVERGNE: Non, j'étais présent, et le député provincial du comté de Québec y était. J'étais candidat dans le comté de Québec à ces élections, et j'ai été battu à cause de ce pont.

M. HANBURY: Vous avez succombé à la tâche.

M. LAVERGNE: J'ai succombé à la tâche. Cette année-là, le pont avait été promis pour le printemps suivant, mais nous ne l'avons pas eu. Dans le cours de l'hiver suivant, nous avons eu un pont, mais il est parti au printemps et, depuis les dix dernières années, cette question de la construction d'un pont a toujours surgi à chaque élection tant au fédéral qu'au provincial. Je n'ai pas la moindre objection à ce que l'on construise ce pont pourvu qu'il soit libre de tout droit de péage ainsi que l'a promis le représentant du comté de Québec à l'Assemblée législative, M. Taschereau.

Il a absolument promis aux électeurs du comté de Québec qu'il leur ferait bâtir un pont libre de tout droit de péage, s'ils votaient contre le candidat conservateur. Et je ferai observer qu'à la réunion où cette promesse fut faite, M. Taschereau avait surtout deux choses à cœur: D'abord, le pont en question et, en second lieu, il dénonça M. Meighen comme l'auteur de la conscription et le bourreau des Canadiens-français.

M. BROWN: Ces raisons ne vous ont pas fait changer d'idée.

M. LAVERGNE: Du tout; mais elles contribuèrent à faire changer d'idée le comté de Québec. Je soutiens donc que cette promesse concernant la construction d'un pont libre de tout péage devrait être exécutée. L'accomplissement de cette promesse arrive à une heure quelque peu tardive; cependant, si nous voulons réaliser la promesse solennelle du premier ministre de la province de Québec, construisons un pont qui soit libéré de droit de péage. Je n'ai certes aucune objection à faire valoir contre le projet. D'autre part, mes honorables amis de la gauche ne forceront assurément par leur allié, ou plutôt leur ami de la province de Québec à revenir sur sa parole. Un pont libre de tout péage fut promis. Voilà le prix du comté de Québec et ce comté a le droit d'exiger que cette promesse soit accomplie à la lettre. Il ne s'agit pas d'un pont de péage, mais d'un pont exempt de péage.

[M. LaVergne.]

M. TOTZKE: L'honorable député suggère-t-il que nous rejetions le bill?

M. LAVERGNE: Du tout. Que la mesure décrète que le pont sera exempt de tout péage.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai eu l'extrême plaisir, cet après-midi, alors que le député de Montmagny présidait le comité général, d'être rappelé à l'observance du règlement; mon honorable ami m'a fait savoir qu'un député n'a pas le droit de s'écarter de la question ni de soulever une affaire n'ayant aucun rapport à l'objet du débat. Je regrette les dernières observations de l'honorable député de Montmagny pour deux ou trois raisons valables. En premier lieu, à mon titre de membre du comité des bills d'intérêt privé, je suis en mesure d'affirmer que l'esprit de parti a été absolument banni de la salle du comité lorsque nous avons étudié les dispositions du bill. L'auteur du projet de loi l'a défendu au comité et il a fourni toutes les explications désirables. Le bill a été examiné au fond par les membres des deux partis et adopté à l'unanimité; à mon humble avis, il ne sied guère à mon honorable ami de Montmagny, au dernier moment, de mêler la politique provinciale à l'examen d'une proposition qui est censée être au bénéfice du Dominion.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami a parfaitement raison. Il mêle la politique à cette affaire tandis que je m'abstiens de le faire. Je tiens à ce que la proposition soit améliorée. Je mêle si peu la politique à cette question que je demande l'entier accomplissement de la promesse qui fut faite.

M. BROWN: Et vous dites que vous ne mêlez pas la politique à cette affaire?

M. ILSLEY: J'ai lu le texte du bill et je n'y vois rien touchant les droits de péage. Puis-je savoir de mon honorable ami s'il s'ensuit nécessairement, pour quelque raison cachée, que des droits de péage seront exigés lorsque le bill ne fait nullement mention de la chose?

M. LAVERGNE: C'est la conclusion que je tire des renseignements fournis par le défenseur du projet. Il est peut-être préférable de poser la question au parrain de la mesure: Est-ce que ce sera un pont de péage?

M. FAFARD: Je demanderais que l'honorable député de Montmagny lise le bill avant de le discuter et qu'il se montre moins scrupuleux pour le pont de l'île d'Orléans que pour les promesses qu'il a faites dans le comté de Montmagny.

M. LAVERGNE: Le savant ami devrait régler sa contestation d'élection.

M. FAFARD: Je suis content d'apprendre à mon savant ami que ma contestation est réglée.

M. DORION: Ce ne sera pas un pont de péage pour les cultivateurs.

M. LAVERGNE: Mais, il le sera pour les autres classes de la population?

M. DORION: Oui.

M. LAVERGNE: Je ne m'oppose pas à l'adoption du bill du moment que mon honorable ami consentira à y insérer une clause statuant que ce ne sera pas un pont de péage.

M. DORION: Je ferai observer que le texte de ce projet de loi est exactement le même que celui du bill nº 22.

L'hon. M. MACKENZIE: Le bill en question a-t-il été adopté cette année?

M. DORION: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (soumission des plans pour approbation).

M. WOODSWORTH: Dans la plupart des bills de cette nature adoptés au cours des dernières années, on a inséré un article concernant les salaires équitables. Cette Chambre s'en est tenue à ce régime et on en a fait l'application à presque tous les bills de cette sorte dont elle fut saisie. Je crois qu'en comité, on a proposé un changement à cet ordre de choses, mais on s'y est opposé parce que, si je ne me trompe, il s'agit ici d'un pont érigé exclusivement dans les limites de la province de Québec. Je ferai observer que c'est là un bien faible argument. Ces clauses du salaire raisonnable ont été insérées dans le passé dans des bills relatifs à la construction de ponts reliant une localité sise en Canada à une autre en territoire américain. Je veux bien croire que dans ce cas-ci il y a une légère différence, mais si cette société doit s'adresser au Parlement pour en obtenir une charte, cela indique que nous sommes investis d'une certaine autorité à ce sujet, et il me semble tout à fait indifférent que ceux qui veulent construire ce pont soient des particuliers, une société commerciale ou un gouvernement. Ce qui importe c'est que nous, qui constituons une Chambre fédérale, avons toujours été en faveur des salaires équitables, et vu que c'est à nous qu'il appartient d'arrêter les conditions dans lesquelles ce pont sera construit, nous avons parfaitement et devrions revendiquer le droit de statuer à cette fin.

Je ne suis pas de ceux qui veulent imposer leurs volontés à une province ou à une autre, mais je crois qu'il entre dans les attributions du Dominion de poser les conditions dans lesquelles ce pont devrait être construit. J'ai ici le texte d'une clause que j'aimerais à ajouter au bill au moment voulu. J'imagine qu'il faudra en faire un article distinct, et je saurais gré au parrain de consentir à son insertion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): Je crois que le règlement exige un avis d'une journée pour un amendement à un bill d'intérêt privé.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, s'il s'agit d'un bill d'intérêt privé, il faut un avis de vingt-quatre heures.

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement que propose mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a également été soumis au comité par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). L'amendement n'a pas été exactement rejeté par le comité, mais après avoir été examiné par l'honorable membre qui présidait aux délibérations, celui-ci l'a déclaré irrégulier, vu qu'il n'était pas de la compétence du Parlement. Si nos collègues veulent bien consulter le bill n° 77, ils verront que, pour ce qui est du Parlement, la mesure législative sollicitée est simplement une loi d'autorisation. Nous nous préoccupons simplement des dispositions relatives à la navigation pour autoriser la province de Québec, la partie responsable, à poursuivre l'entreprise. On trouvera à l'article 2 du bill les réserves suivantes:

...le Gouvernement de la province de Québec doit soumettre au Gouverneur en conseil, pour examen et approbation, un plan et dessin du pont et une carte de l'emplacement, donnant les sondages avec précision, décrivant le lit du fleuve, et il doit fournir tels autres renseignements qui sont requis pour une connaissance entière et satisfaisante du sujet.

Et encore:

...et si des changements sont effectués dans les plans dudit pont au cours de sa construction, ces changements sont assujétis à l'approbation du Gouverneur en conseil et ne doivent pas être faits ou commencés avant d'avoir été ainsi approuvés.

Je suis tout à fait en faveur du principe dont l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord préconise l'application. Toutefois, le comité des bills d'intérêt privé était d'opinion unanime que ce bill est une loi d'autorisation, en ce qui regarde la navigation, et a pour objet d'autoriser la province de Québec à construire ce pont.

M. LAVERGNE: Afin de dissiper l'inquiétude de mon honorable ami, je ne m'oppose pas au bill et je ne ferai plus d'objections. Toutefois, je prierai les honorables députés de noter que dans le bill se trouve une phrase ainsi conçue: "...ledit pont ne doit pas être construit ou commencé." Mon honorable ami peut

être certain que ce pont ne sera jamais construit ou commencé. Il s'agit simplement d'une tactique électorale.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE: Nous venons précisément d'être témoins d'un autre exemple de l'impartialité de l'Orateur suppléant. Assurément, il agit d'une façon fort impartiale. Je dois le dire, son attitude est fort subtile.

M. WOODSWORTH: J'ai l'honneur de proposer que le texte suivant soit ajouté au bill à titre d'article 3:

L'emploi de main-d'œuvre à la construction, l'entretien et la surveillance dudit pont sera soumis aux clauses et conditions, relativement au paiement de salaires équitables et aux heures de travail, conformes à l'esprit de la loi de 1930 sur les salaires raisonnables et la durée de la journée de travail, et au programme du gouvernement du Canada concernant les salaires raisonnables (Décret n° 1206), daté de juin 1922, et à leurs modifications.

L'hon. M. GUTHRIE: Avis de l'amendement a-t-il été donné?

M. le PRESIDENT: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un bill d'intérêt privé.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je vais citer l'article 113 du règlement:

Nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, en comité général, ou lors de la troisième lecture de ce bill, à moins qu'il n'en ait été donné un avis d'un jour.

Pour cette raison je crains que l'avis ne soit pas réglementaire.

M. WOODSWORTH: Il me semble, vu l'importance du principe en jeu, que le bill devrait être réservé jusqu'à ce que cet avis soit donné. Ce privilège a été accordé par la Chambre depuis quelques années, et la seule modification en ce cas-ci est que les autorités de la province de Québec se sont trouvées être les requérantes. A mon sens, cela ne change rien au principe. Nous avons le pouvoir en cette Chambre; autrement la province de Québec ne nous demanderait pas le droit de construire. Puisque nous jouissons de l'autorité, il me semble que nous devrions insister que le principe du salaire normal et des heures de travail soit maintenu.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'est-ce que cela a à voir à la navigation? Nous avons le droit de réglementer la navigation et de nous en occuper. Ce bill n'a pas pour objet d'accorder une charte à un compagnie pour la construction d'un pont. Dans ce cas-ci le gouvernement de la province de Québec doit construire un pont et n'a pas du tout besoin d'une charte du Parlement. Nous sommes saisis du bill, comme la loi l'exige, pour que les plans relatifs au contrôle de la navigation soient approuvés. Si l'article suggéré par mon honorable ami était adopté nous permettrions d'empiéter sur les droits de la province de Québec. Quant à moi, je n'accepterai certainement pas cet article.

M. LAVERGNE: Mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a sans contredit le droit de proposer un amendement ou de demander du délai, parce que ce bill a été présenté très tard. Le comité des ordres permanents a dû se montrer très généreux pour cette raison, et je ne vois pas le motif d'une telle hâte. Après tout, le pont a été promis en 1921.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait encore de la politique.

M. LAVERGNE: Je trouve la demande de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord absolument réglementaire et je crois que le comité devrait y faire droit. Je ne pense pas qu'un jour de retard après onze ans soit nuisible.

M. BROWN: Si l'amendement proposé est si clairement irrégulier, comme l'a indiqué l'ex-ministre de la Justice, pourquoi le retard? Pourquoi ne pas le déclarer antiréglementaire sur-le-champ?

M. LAVERGNE: Cela peut se faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette d'avoir été absent de la Chambre lorsque mon honorable ami a attaqué le gouvernement de la province de Québec.

M. LAVERGNE: Je ne l'ai pas attaqué.

L'hon. M. LAPOINTE: Bien que mon honorable ami soit Orateur suppléant, il met sa complaisance dans le jeu politique.

M. LAVERGNE: Un Orateur suppléant n'est pas censé être impartial lorsqu'il ne préside pas. La vérité a plus de poids dans cette Chambre que les opinions de mon honorable ami. En réalité, l'honorable député prenait part à la campagne électorale quand M. Taschereau a promis le pont en question, et il a appuyé cette promesse.

L'hon. M. LAPOINTE: Notre impartial Orateur suppléant! Prenez le fauteuil.

M. LAVERGNE: Et notre impartial ex-ministre de la Justice!

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. LAVERGNE: A la prochaine séance de la Chambre.

DISTRICT CANADIEN DE L'EGLISE LUTHERIENNE AMERICAINE

APPROBATION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement du Sénat au bill n° 52 concernant le Conseil d'administration du district canadien du synode évangélique luthérien de l'Ohio et autres états, pour remplacer son nom par celui du Conseil d'administration du district canadien de l'Eglise luthérienne américaine.

Cette motion est adoptée; l'amendement est lu une 2e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 33) portant modification de la loi des compagnies (vérificateurs).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1er (les vérificateurs ne peuvent être ni directeurs, ni officiers. Exception).

L'hon. M. MACKENZIE: Le parrain du bill voudrait-il expliquer l'article 1er.

M. HACKETT: Ce bill a passé par le comité de la banque et du commerce où il a subi l'épreuve du secrétariat d'Etat, et a été modifié.

M. GARDINER: Dans quel sens?

M. HACKETT: Pas bien sérieusement. L'amendement porte plutôt sur la forme que sur le fond.

M. le PRESIDENT: Voici l'amendement.

Tous les mots y compris "Néanmoins" sont biffés et remplacés par ce qui suit:

Néanmoins, cependant, cette rectriction n'est pas applicable dans le cas d'une compagnie privée, ni à aucune compagnie dont les actions, obligations, débentures ou obligations permanentes ne sont pas offertes à la souscription du public.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, ce bill a été examiné par le département du secrétariat d'Etat, et le sous-secrétaire d'Etat a été entendu devant le comité de la banque et du commerce. De l'avis des fonctionnaires du département, l'amendement ne présentait pas d'objection du moment qu'il ne s'appliquait qu'aux compagnies privées comprises dans la définition de la loi, ni à aucune autre compagnie n'offrant pas ses actions, ni ses obligations à la souscription du public. On a représenté au département que bien des compagnies privées faisaient de leur vérificateur un directeur aussi. L'on a cru que dans le cas des compagnies privées il n'y avait pas d'objection, vu que le directeur pouvait vérifier plus efficacement de jour en jour, ou de semaine en semaine, les affaires de la compagnie.

M. NEILL: Monsieur le président, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) dit que dans les compagnies privées la pratique de choisir un directeur comme vérificateur ne présente pas d'objection. Pourquoi voudrait-on qu'un vérificateur traite ses parents et ses amis autrement qu'il traiterait le public. Supposons le cas de deux associés s'adjoignant respectivement leur femme pour compléter le nombre de membres voulus. Il n'y a pas de mal à ce que l'un des deux soit vérificateur tant que l'autre peut avoir accès aux livres et les vérifier lui-même. Mais si l'un des deux meurt? Supposons que le survivant songe à voler les autres actionnaires: cela arrive. Il continue d'agir comme vérificateur, il peut faire ce qu'il veut au détriment de la veuve et des autres actionnaires. S'il est bon de protéger le public, ne doit-on pas protéger également les individus actionnaires d'une compagnie privée. Faute d'expérience des affaires, et sachant que son mari avait confiance en son associé, la veuve ne songera probablement pas à changer les choses. Je sais que la loi lui permet de demander un autre vérificateur, mais elle n'osera pas, craignant de nuire à la compagnie, ou de briser l'amitié. J'aimerais avoir l'avis du secrétaire d'Etat sur un cas comme celui-là.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que c'est un cas tout à fait exceptionnel. Le nombre des actionnaires dans une compagnie privée est limité, et ceux-ci doivent choisir non seulement les directeurs mais le vérificateur. S'ils veulent que le vérificateur,—lequel doit être un comptable autorisé je crois,—agisse comme directeur de manière à surveiller les opérations de la compagnie, je ne vois là rien de préjudiciable à l'ensemble des actionnaires. Je ne crois pas que le cas d'une compagnie formée de deux actionnaires se présente. Pour constituer une compagnie privée, il faut au moins cinq actionnaires et au plus trente.

M. NEILL: Dans la Colombie-Anglaise trois suffisent.

L'hon. M. CAHAN: Il ne s'agit pas de la loi de la Colombie-Anglaise, mais de la loi fédérale. On m'a exposé qu'un certain nombre de compagnies dont les actionnaires et les principaux bailleurs de fonds demeurent en Angleterre opèrent en Canada à titre de compagnies privées autorisées. Le nombre de leurs actionnaires est limité. Elles ne cherchent pas à obtenir des souscriptions pour obligations, actions ou valeurs d'aucune sorte, mais dans

le passé, jusqu'à l'adoption des derniers amendements à la loi des compagnies, elles retenaient généralement les services d'une société d'experts comptables de Toronto, si elles opéraient dans cette ville, ou Montréal, si elles étaient établies dans cette dernière ville, et puis l'un de ces experts comptables, représentant les capitalistes anglais et étant nommé par eux, agissait non seulement comme vérificateur de la compagnie mais était de plus élu par les actionnaires pour faire partie du conseil d'administration et y représenter leurs vastes intérêts financiers. On a prétendu qu'un vérificateur occupant cette double charge peut beaucoup plus effectivement et efficacement représenter les capitalistes anglais que s'il était simplement un vérificateur possédant le droit d'examiner les livres de la compagnie et de les vérifier deux fois par année. Afin de permettre à ces compagnies anglaises de s'affilier des compagnies au Canada dans le but de les représenter et de poursuivre leurs affaires dans ce pays, il me semble bon de permettre cette modification de la loi.

L'hon. M. RALSTON: Le président voudra-t-il être assez bon de lire l'amendement de nouveau?

M. le PRESIDENT: Je vais lire l'article et dirai au comité où commence l'amendement:

1. Est abrogé le paragraphe trois de l'article cent vingt-trois de la loi des compagnies, chapitre vingt-sept des Statuts revisés du Canada, de 1927, édicté par l'article trente-cinq du chapitre neuf des Statuts de 1930, et remplacé par le suivant:

3. Ni le vérificateur d'une compagnie ni un associé dudit vérificateur dans une compagnie ou des opérations de comptabilité ou de vérification ne peut être nommé administrateur ou officier de la compagnie.

Puis vient l'amendement:

Néanmoins, cette restriction n'est pas applicable dans le cas d'une compagnie qui défend d'inviter le public à souscrire à des actions, obligations ou actions-obligations de la compagnie ni dans le cas d'une compagnie dont les actions ne sont pas offertes au public pour des fins de souscription.

M. SPENCER: Les bills que nous avons ne contiennent pas l'amendement que vient de lire le président.

L'hon. M. MACKENZIE: J'allais justement mentionner la même chose. La substance du bill se trouve dans l'amendement provenant du comité de la banque et du commerce.

M. NEILL: Il a été modifié considérablement.

L'hon. M. CAHAN: Si on me permet d'expliquer, je dirai que le bill tel qu'il a été présenté contenait une clause dont les hauts fonctionnaires du secrétariat d'Etat n'étaient pas satisfaits. Ils en ont suggéré un autre que l'on trouve maintenant dans l'amendement du comité permanent.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici mon objection: je n'ai jamais vu cet amendement qu'ont accepté le comité de la banque et du commerce et le secrétariat d'Etat; je n'en avais jamais entendu parler jusqu'à ce que le président en fasse lecture cet après-midi. Il n'est pas juste, à mon sens, de demander au comité général de discuter à son mérite un amendement que nous n'avons jamais vu. Je soutiens que l'essence même du bill se trouve dans cette clause.

L'hon. M. CAHAN: Il devrait être réimprimé.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que je pense; je demande donc que le bill soit réimprimé, avec la clause mentionnée ce soir, afin que les honorables députés puissent le comprendre.

L'hon. M. CAHAN: Je propose alors le renvoi de la discussion sur ce bill jusqu'à ce qu'il soit réimprimé.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PROPOSITION POUR PERMETTRE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE OU À LA COUR D'APPEL D'ADMETTRE L'APPELANT À CAUTION.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 16 juin, sur le projet de loi (bill n° 46) tendant à modifier le Code criminel (caution).

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1*er* (caution).

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur le président, lorsque ce bill est venu devant le comité pour la dernière fois, il fut généralement entendu, je crois, qu'il serait adopté avec une légère modification, et j'avais promis de faire préparer un amendement. Je propose que l'article 1019 soit modifié en biffant les mots "le tribunal de première instance" et d'y substituer les mots "tout juge d'une cour supérieure", et en insérant après le mot "in", dans la 2*e* ligne, les mots "his or".

Le bill tel qu'il était rédigé décrétait que l'appelant pouvait être admis à caution par le juge du tribunal de première instance ou de la cour d'appel, et l'amendement biffe les mots "tribunal de première instance" et ajoute les mots "tout juge d'une cour supérieure", ce qui naturellement inclura le juge du tribunal de première instance, si c'est un juge de la cour supérieure. Si cet amendement est

adopté, je demanderai à mon honorable ami qui a présenté le bill de le réserver. Le Gouvernement a l'intention de présenter un projet général concernant certaines modifications au Code criminel...

L'hon. M. LAPOINTE: Au cours de la présente session?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, la semaine prochaine. Nous désirons proposer cinq ou six légères modifications et, au lieu d'adopter deux ou trois projets modifiant le Code criminel, nous avons cru devoir tout faire entrer dans le projet de loi que je vais bientôt proposer. Si le comité consent à réserver le projet de loi, y compris l'amendement en délibération, je vais voir à ce qu'il soit inséré dans le projet que je vais présenter à la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: A titre de renseignement, la clause interprétative du Code criminel définit-elle les mots "Cour supérieure"? Je pose la question parce que les mots "Cour supérieure" sont employés dans la province de Québec et dans celle de l'Ontario.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, j'ai lu la définition la dernière fois que nous avons discuté ce projet de loi.

L'hon. M. RALSTON: Du moment que les mots "Cour supérieure" s'y trouvent.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CONTREFAÇON DES MARQUES DE COMMERCE.—VENTE DE MARCHANDISES FAUSSEMENT DÉSIGNÉES.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 16 juin, des articles du projet de loi (bill n° 34) présenté par M. Geary et tendant à modifier le Code criminel relativement aux marques de commerce.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1*er* (contrefaçon).

Une VOIX: L'auteur du projet n'est pas ici.

M. NEILL: Le Gouvernement désire-t-il que ce projet soit réservé?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je suis porté à croire que les dispositions de ce bill seront incluses dans le projet de loi que j'ai l'intention de présenter la semaine prochaine. Je vais donc demander à la Chambre de réserver ce projet pour cette raison. Comme je l'ai dit l'autre soir, le projet de loi a été préparé à la demande de presque toutes les provinces du Canada et de toutes les commissions des liqueurs. Elles demandent toutes que ces mesures soient adoptées le plus tôt possible et je suis de cet avis. Je propose le renvoi de la discussion.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE SÉNAT

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead) propose la 2*e* lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 28) tendant à modifier la loi de faillite relativement à la priorité des réclamations.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne connaissons pas ces modifications.

M. HACKETT: Il s'agit de modifications purement de style. Lorsque la Chambre a envoyé le projet de loi au Sénat la dernière partie de la disposition se lisait comme suit:

Et tout ce que le failli ou cédant autorisé doit en vertu d'une loi des compensations ouvrières.

On a placé cette phrase au commencement, au lieu de la mettre à la fin de l'amendement. La modification ajoute le mot "les" et met au pluriel le mot "commission."

L'hon. M. LAPOINTE: On a ajouté un "s" à la fin du mot.

M. HACKETT: C'est tout.

(La motion est adoptée.)

Les modifications sont lues pour la 2*e* fois et adoptées.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à la discussion des projets de loi d'intérêt privé et public est expirée et la Chambre va se former en comité des subsides.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Lignes télégraphiques et téléphoniques de l'Alberta et de la Saskatchewan.—Réparations et améliorations en général, $21,500.

M. BUCKLEY: Le ministère a-t-il l'intention de ne plus utiliser, immédiatement ou avant longtemps, les lignes télégraphiques de l'Etat entre Lloydminster et Lindbergh?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je n'en sais absolument rien. Je vais m'informer si le surintendant a fait un rapport à ce sujet.

M. BUCKLEY: J'aimerais que le sous-ministre fût ici pour renseigner le ministre, car je crois qu'il en sait plus long que le ministre sur cette question. Si je comprends bien, il existe actuellement une ligne télégra-

phique jusqu'à Lindbergh. Les Chemins de fer nationaux possèdent également une ligne télégraphique, de sorte que la ligne du Gouvernement est inutile. En outre, je crois comprendre que le Gouvernement a l'intention de supprimer cette ligne. Je voudrais avoir des renseignements à ce sujet.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami veut parler d'une ligne entre Lloydminster et...

M. BUCKLEY: Lindbergh. Cet endroit qui porte le nom du célèbre aviateur, figure probablement dans les dossiers du département sous le nom de Mooswa.

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette, mais le sous-ministre me dit qu'il n'a pas plus de renseignement que moi. Je voudrais avoir l'avis de mon honorable ami pour savoir si la ligne devrait être fermée au public.

M. BUCKLEY: Je crois comprendre que la façon de procéder du département est la suivante: A mesure que la province se développe vers le nord et que les lignes télégraphiques de l'Etat deviennent inutiles à cause des services de chemins de fer ou des lignes télégraphiques et téléphoniques de la province, on supprime ces lignes et on en installe de nouvelles plus au nord, comme cela s'est fait dans ce cas-ci. On a inauguré une nouvelle ligne à Fort-Vermilion; c'est celle-là que nous discutions, cet après-midi. On n'a pas besoin d'une ligne à Mooswa ou Lindbergh, parce que le chemin de fer y passe et il n'y a pas de raison que le chemin de fer et l'Etat se fassent concurrence. C'est à Lindbergh que M. Bowtell, dont j'ai parlé cet après-midi, est actuellement employé. Cette ligne sera sans doute close d'ici à quelques mois, et M. Bowtell se trouvera sans emploi. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question. Voici ce que je veux savoir: Le ministre veut-il m'assurer que, advenant la suppression de cette ligne, M. Bowtell sera placé quelque part, et, au besoin, nommé à l'une des positions existantes sur la nouvelle ligne de Fort-Vermilion?

L'hon. H. A. STEWART: J'examinerai volontiers la demande de mon honorable ami; je ferai des recherches pour savoir si les circonstances permettent de placer cet employé. Nous n'avons pas le désir de garder des lignes inutiles, et s'il y a là un bon service, nous nous débarrasserons de la ligne le mieux que nous pourrons.

M. BUCKLEY: Le ministre comprendra que cette réponse ne me satisfait pas du tout. Voici un homme qui est à l'emploi du département depuis vingt-quatre ans. Le département ferme la ligne et en ouvre une nouvelle plus au nord. D'après le ministre, on a nommé un certain Lee qui n'avait jamais été à l'emploi du département avant sa nomination et M. Bowtell va probablement se trouver sans position. Ce que je veux savoir d'une façon positive du ministre est ceci: Va-t-on prendre soin de ce nommé Bowtell ou Lee va-t-il avoir la préférence?

L'hon. H. A. STEWART: Cela relève exclusivement de la Commission du service civil.

M. BUCKLEY: Très bien. Je ferai consigner de nouveau cette question qui figurait à la page 923 du hansard:

Qui a été nommé télégraphiste de l'Etat à Fort-Vermilion, et qui l'a recommandé?

Le ministre a répondu ceci:

Reginald Lee a été nommé provisoirement en attendant la nomination d'un télégraphiste permanent, et cela d'après le certificat provisoire de la Commission du service civil. On a l'intention d'annoncer la position comme poste permanent, en juin prochain, à tous les employés de la section.

Je lirai maintenant la lettre adressée au surintendant des télégraphes de l'Etat par M. Bowtell:

Lindbergh, Alta, le 10 mai 1931.

M. J.-D. Noël,
Surintendant des télégraphes de l'Etat,
Edmonton, Alb.

Cher monsieur,

Au sujet de la nomination d'un agent permanent à Fort-Vermilion, vers le mois de juin, je désire vous dire que j'aimerais beaucoup à obtenir ce poste. Je ne pense pas que vous doutiez de mon aptitude à remplir les fonctions de télégraphiste à cet endroit, vu les diverses positions que j'ai occupées sur cette ligne depuis 1907.

Si ma demande était agréée, vu mon ancienneté de service, je serais heureux si vous pouviez m'assurer que vous approuverez ma nomination comme agent à Fort-Vermilion. Tout va bien ici et nous faisons tout notre possible pour restreindre les frais d'entretien de la ligne. Si vous voulez bien me répondre le plus tôt possible, je l'apprécierai beaucoup.

Sincèrement,
A. Bowtell,
Mooswa, Alb.

M. le PRESIDENT: Avec toute la déférence voulue, je ferai remarquer au comité que cela ne se rapporte pas à l'article en discussion.

M. BUCKLEY: La position comprise dans l'item 208 est celle d'un agent préposé à l'entretien de la ligne et le crédit vise les frais d'entretien de cette ligne. Or, le télégraphiste a parmi ses fonctions, celle de veiller à l'entretien de la ligne.

M. le PRESIDENT: Si je m'en souviens bien, l'honorable député de Gloucester (M.

Veniot) a demandé cet après-midi des détails concernant ce crédit et cette dépense n'était pas comprise.

M. BUCKLEY: Mais je ferai respectueusement remarquer que le ministre a informé le comité cet après-midi que le crédit maintenant à l'étude, soit $21,500, était exactement pour les fins désignées:

Réparations générales et améliorations.

Une partie des réparations est comprise dans le crédit pour l'entretien de cette ligne.

M. le PRESIDENT: Si c'est le bon plaisir du comité, il n'y a aucune objection.

M. BUCKLEY: Je vais maintenant vous donner la réponse à la lettre que je viens de lire, réponse du surintendant régional à Edmonton. Voici:

M. A. Bowtell,
Mooswa, Alberta.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 10 courant concernant l'agence de Fort-Vermilion, j'ai l'honneur de vous informer que contrairement à ce que vous affirmez la position d'agent à cet endroit ne sera pas annoncée au mois de juin, vu que le département a l'intention de laisser le présent titulaire en fonctions jusqu'à une date plus éloignée. Lorsque cette position sera annoncée vous en serez dûment averti.

Bien à vous,

J.-D. Noël,
Surintendant régional.

Je veux donc demander au ministre: Le département doit-il prier la Commission du service civil d'annoncer la position et, s'il en est ainsi, quand?

L'hon. H. A. STEWART: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que l'on demandera immédiatement à la commission de désigner un titulaire de la façon régulière.

M. BUCKLEY: Je serais parfaitement satisfait si cette demande est faite "immédiatement".

L'hon. M. VENIOT: On va demander à la Commission du service civil de nommer un titulaire immédiatement? Alors qui occupe la position actuellement?

L'hon. H. A. STEWART: Reginald Lee, à titre temporaire.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre voudra-t-il avoir la bonté d'expliquer comment ce monsieur a été nommé à titre temporaire?

L'hon. H. A. STEWART: Il a été nommé par le surintendant de district.

L'hon. M. VENIOT: En conformité des dispositions de la loi du service civil, le surintendant de district n'a aucune autorité pour faire cette nomination.

L'hon. H. A. STEWART: Vu qu'il est en charge du district, il a certainement le droit en ouvrant un nouveau bureau de désigner quelqu'un temporairement pour les besoins du service en attendant que le titulaire permanent soit nommé.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux de voir le ministre établir ce principe. Mais ce n'est pas celui qu'il invoquait à mon égard en 1929. Sous le régime de la loi du service civil le surintendant de district n'a aucun droit de faire des nominations. J'avais toujours prétendu que le surintendant de district pouvait exercer ce droit jusqu'au moment où l'honorable député, en 1929, profita du fait que j'avais pris cette attitude pour me la reprocher au cours de sa motion de censure sur la conduite de mon département. Plus tard, lorsque j'étudiai la question à fond, je croyais que j'avais l'autorité voulue ou que ces nominations pouvaient se faire par l'intermédiaire de mon sous-ministre ou du surintendant de district, mais j'ai constaté que l'interprétation de la loi ne comportait pas une telle autorité. Par conséquent, j'ai été très souvent et sévèrement réprimandé par mon honorable ami parce que j'avais suivi une ligne de conduite qui, selon moi, était parfaitement conforme aux dispositions de la loi comme je les interprétais et qui est précisément celle que le ministre suit actuellement.

J'ai obtenu une décision du ministère de la Justice qui a déclaré que lorsqu'une vacance est créée, une nomination temporaire doit se faire de la manière suivante: le surintendant de district propose un candidat. Ensuite sa recommandation passe du sous-ministre au ministre pour être ensuite envoyée à la Commission du service civil. Cette dernière alors accorde un certificat temporaire pour trois mois. Ce certificat peut se renouveler tous les trois mois jusqu'à la nomination permanente. Le ministre actuel des Travaux publics, qui était alors simple député, s'est donné la mission de me réprimander; en fait il est allé jusqu'à en faire mention en proposant un vote de blâme ou un vote de défiance et le voilà qui se présente ce soir au comité et avoue qu'il a violé la loi comme je l'avais fait.

L'hon. H. A. STEWART: Lorsque le surintendant constate qu'il a besoin de remplir une position temporairement il soumet le nom d'un candidat.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas ce que le ministre a dit auparavant.

L'hon. H. A. STEWART: Sa recommandation est soumise à la Commission du service civil qui procède à la nomination temporaire.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas ce que le ministre a dit en réponse à ma première question.

L'hon. H. A. STEWART: C'est la même chose. Le surintendant régional fait la demande.

L'hon. M. VENIOT: Qu'on me permette de lire ce que m'a lu le ministre. Je cite la loi:

Chaque sous-ministre doit donner, à la Commission, avis de toute vacance dans son ministère, immédiatement après que la vacance s'est produite, et chaque fois qu'une vacance d'emploi dans le service civil doit être remplie, le sous-ministre doit demander à la Commission de faire la nomination.

La Commission doit dès lors désigner la personne dont le nom est en tête de la liste des candidats admissibles pour la classe dans laquelle l'emploi se trouve, et qui est disposée à accepter la nomination; lorsqu'il n'y a pas de liste des candidats admissibles pour la classe...

Il n'y en avait pas dans ce cas.

...la Commission doit immédiatement tenir un examen, et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, peut remplir immédiatement l'emploi par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions.

Voilà la loi que m'a lue en 1929 mon honorable ami qui prétendait alos que je ne l'observais pas. Je suis prêt à reconnaître que je ne l'observais pas, parce que je ne l'interprétais pas d'une façon extrême comme il le fait. Plus tard, cependant, pour éviter tout doute et pour bien me conformer strictement à la loi du service civil, j'ai obtenu une décision du ministère de la Justice, décision que j'ai toujours suivie depuis lors. Peut-être le département des Travaux publics l'a-t-il suivie dans ce cas-ci. Ce qui m'a porté à protester, c'est que, quand j'ai demandé au ministre comment s'est faite la nomination, il a répondu qu'elle a été faite par le surintendant régional et non pas par la Commission du service civil, et qu'il croit que le surintendant avait parfaitement le droit de faire ces nominations temporaires. Il a certainement dit que le surintendant a le droit de faire une nomination temporairement quand une vacance se produit. Je prétends que cela est contraire à la pratique qu'on m'a demandé de suivre en 1929, et c'est pourquoi je me suis levé pour protester. Chacun son tour.

L'hon. H. A. STEWART: Je pense que mon honorable ami se méprend.

L'hon. M. VENIOT: Nullement. C'est toujours votre excuse.

L'hon. H. A. STEWART: Je pense qu'il se méprend, et c'est sans doute à cause d'une explication incomplète de ma part, explication que je veux corriger car je viens d'obtenir d'autres renseignements. Le surintendant régional chargea cet homme de cet emploi et rapporta la chose au surintendant général, M. Sims, à Ottawa. M. Sims s'adressa alors à la commission du service civil pour obtenir un certificat en faveur de cet homme.

L'hon. M. VENIOT: A quelle date?

L'hon. H. A. STEWART: Le 14 février. Voici sa lettre:

Cela étant donné, le bureau demande un certificat d'emploi temporaire en faveur de M. Collier pour la période allant du 13 décembre 1930 au 23 janvier 1931, et un autre en faveur de M. Lee pour la période allant du 24 janvier au 24 mai 1931. A l'ouverture de la navigation, au printemps, quand il sera possible à un employé et à sa famille de se rendre à Fort-Vermilion, on pourra annoncer une position permanente et l'on pourra recevoir des demandes des employés actuels de la division.

La lettre à la Commission du service civil est incluse.

C'est donc la commission du service civil qui a fait cela. J'aurais dû le dire à mon honorable ami.

M. BUCKLEY: Pourquoi le surintendant régional d'Edmonton a-t-il dit, en juin, que la commission du service civil n'avait pas l'intention d'annoncer un concours et que le titulaire actuel serait maintenu en fonction durant quelque temps. Le ministre l'avait-il autorisé à dire cela?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis répondre à cela. Je ne vois ici rien qui puisse motiver une pareille affirmation.

M. BUCKLEY: Ai-je raison de présumer que le surintendant avait le droit d'écrire une pareille lettre?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'était pas autorisé par le département à le faire.

M. BUCKLEY: Dois-je comprendre que le surintendant régional n'est pas obligé d'informer la commission du service civil quand une vacance se produit?

L'hon. H. A. STEWART: Il informe le surintendant général, à Ottawa, et ce dernier s'adresse à la Commission du service civil.

M. BUCKLEY: S'il en est ainsi, de quel droit le surintendant régional d'Edmonton peut-il dire que la commission du service civil n'a pas l'intention de mettre la place au concours?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis vraiment pas expliquer cela. Il n'était aucunement autorisé par le département à faire cette déclaration.

M. McMILLAN (Huron-Sud): A la demande de qui M. Lee a-t-il été nommé?

L'hon. H. A. STEWART: Du surintendant régional.

L'hon. M. VENIOT: Selon le ministre, le certificat de nomination temporaire a été délivré en janvier et était valide jusqu'à une certaine date en mai. Le ministère a-t-il demandé le renouvellement de ce certificat à la commission?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois savoir qu'un certificat de ce genre est valide durant six mois.

L'hon. M. VENIOT: Sa validité cesse à la date mentionnée sur le document. La date inscrite est le 24 mai et le département ne peut maintenir cet homme en fonctions au delà de cette date sans obtenir un autre certificat.

L'hon. H. A. STEWART: Sans doute, s'agit-il d'une localité éloignée où l'on ne peut parvenir au commencement de l'année et il s'agit d'exécuter le travail jusqu'à l'arrivée du nouveau titulaire.

L'hon. M. VENIOT: Le département devrait demander un autre certificat d'emploi temporaire, et, même s'il est délivré pour un trimestre ou un semestre, il n'a pas besoin de maintenir l'employé temporaire en fonctions au delà de la date à laquelle la nomination permanente sera faite. Le ministère n'observe pas la loi et je veux que le ministre le sache.

M. BUCKLEY: J'ai cru comprendre que la place serait mise au concours parmi les fonctionnaires permanents. L'homme dont je parle est un employé temporaire, bien qu'il soit dans le service public depuis vingt-quatre ans. Faut-il le regarder comme un fonctionnaire à titre temporaire ou permanent?

L'hon. H. A. STEWART: C'est à la commission de trancher ce point.

M. BUCKLEY: Dois-je comprendre qu'après avoir été vingt-quatre ans dans le service public cet homme n'aura pas la facilité d'obtenir cette position?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne dis pas cela. Je serais surpris s'il ne pouvait pas être candidat.

M. BUCKLEY: Je ne comprends pas ce que veut dire le ministre quand il affirme que la place sera mise au concours parmi les fonctionnaires permanents. Qui est et qui n'est pas un fonctionnaire permanent dans le service télégraphique du Dominion?

L'hon. H. A. STEWART: C'est la commission qui interprétera ce point selon le règlement.

M. BUCKLEY: Dans le service télégraphique fédéral qui dessert une grande partie de l'Alberta septentrionale, tous les employés sont-ils temporaires ou en est-il qui soient titulaires?

L'hon. H. A. STEWART: D'après moi, un employé à titre temporaire est un employé qui n'a pas été nommé par décret rendu en conseil ou par la commission du service civil.

M. BUCKLEY: La commission n'existait pas il y a vingt-quatre ans.

L'hon. H. A. STEWART: Il se peut qu'il n'ait pas été nommé par un décret du conseil.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il indiquer une position importante remplie par un fonctionnaire à titre temporaire qui n'ait pas été nommé par décret en conseil? S'il n'est pas nommé par décret, qui fait la nomination? Je m'explique la nomination de femmes de peine, par exemple.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois savoir qu'il y a plusieurs années, avant l'établissement de la commission du service civil, un ministre avait le droit de nommer un fonctionnaire et, à moins que les titulaires ainsi nommés ne soient soumis de quelque façon au régime de la loi du service civil, ils ne passent pas pour des employés à titre permanent.

L'hon. M. VENIOT: N'est-il pas vrai qu'au ministère des Travaux publics il y a aujourd'hui des centaines, ou du moins un grand nombre d'employés à titre temporaire et qui le sont depuis nombre d'années? N'est-ce pas un fait?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Pour les titulariser, vous devez ou régulariser leur état au regard de la loi du service civil ou les nommer par décret du conseil. Le ministre n'a plus le pouvoir de faire ces nominations.

M. BUCKLEY: J'attire l'attention du ministre sur la deuxième question que j'ai posée et qui est inscrite à la même page du hansard. Elle est ainsi conçue:

Au sujet de cette position, avez-vous reçu une demande du nommé Bowtell qui est à l'emploi du département depuis vingt-quatre ans?

Le ministre a répondu négativement à cette question. J'ai sous la main une lettre d'Edmonton, datée du 24 novembre 1930:

Monsieur A. Bowtell,
Lindbergh, Alberta,
Cher monsieur,

Concernant votre demande du poste d'agent temporaire à Fort-Vermilion nous vous adressons sous ce pli une formule d'inscription que vous voudrez bien remplir et renvoyer à ce bureau dès que vous le pourrez.

Votre tout dévoué,
J.-D. Noël,
Surintendant régional.

La réponse du ministre me porte à croire que la formule d'inscription n'a jamais été envoyée au département, ou du moins qu'elle n'a jamais été adressée à la Commission du service civil. Le ministre a-t-il connaissance de quelque demande faite en ce temps-là, avant la nomination de Bowtell?

L'hon. H. A. STEWART: Je voudrais avoir le temps de chercher une pareille demande dans les cartons du surintendant à Ottawa.

M. BUCKLEY: Puisque le ministre ne peut en ce moment répondre à ma question, je demande que le présente crédit soit réservé.

L'hon. H. A. STEWART: Si l'honorable député veut bien faire inscrire sa question au *Feuilleton*, je me renseignerai et lui répondrai de la façon ordinaire.

M. BUCKLEY: Je m'oppose à ce que le crédit soit voté avant qu'on m'ait fourni les renseignements voulus et que la question soit définitivement réglée.

M. le PRESIDENT: Toute cette discussion sort de la question. Cela, je l'ai signifié à mainte reprise au comité.

L'hon. H. A. STEWART: Je suis bien prêt à différer le crédit jusqu'à ce que l'honorable député ait obtenu les renseignements qu'il veut.

M. BUCKLEY: Je serai content si l'on réserve le crédit.

(Le crédit est réservé.)

Colombie-Anglaise

District septentrional de la Colombie-Anglaise.—Réparations et améliorations générales, $31,100.

Colombie-Anglaise.—District de l'île de Vancouver.—Réparation et améliorations générales, $32,500.

Réseau télégraphique du Yukon.—Réparations et améliorations en général, $19,300.

M. NEILL: Monsieur le président, avec votre permission et votre coopération je veux dire quelques mots sur la deuxième des trois allocations qu'on nous présente; et pour éviter tout embarras je m'efforcerai de commenter uniquement les mots "réparations et améliorations générales". Je demande aux honorables collègues de bien retenir cette expression. Je parle du crédit ainsi libellé: "Colombie-Anglaise, district de l'île de Vancouver; réparations et améliorations générales, $32,500." Mes observations à ce sujet s'appliquent également aux prévisions destinées à la région septentrionale de la Colombie-Anglaise et au Yukon, bien que des régions ne me soient pas aussi familières. Je note qu'à chacune de ces prévisions budgétaires la somme est plus faible que l'année dernière. J'espère que cette réduction ne prévoit pas un service inférieur dans les travaux décrits en ces termes: "réparations et améliorations générales". Il faut à ces travaux tout l'argent qu'on y affecte maintenant et j'espère qu'on n'en entravera pas le bon fonctionnement par une réduction des crédits. Je dis plus; j'espère qu'à l'avenir on ne cherchera jamais à diminuer les fonds destinés à ces travaux. Par exemple si une ligne était réduite en cendres et n'était pas remplacée ce crédit se trouverait diminué; de même il y aurait une réduction de la prévision à l'intention des réparations et améliorations générales advenant la vente, ou l'aliénation par quelque autre moyen, de cette ligne.

Qu'on me permette de dire que les lignes qui font l'objet du présent crédit sont bien nécessaires au développement des établissements de pionniers sur cette île. La région qu'elles desservent est d'un conformation très accidentée où la construction de chemins offre de grandes difficultés. Pour ces raisons le télégraphe est indispensable au développement de cet arrière-pays. Nombre de ces colons ont été encouragés à s'y établir par des lois que firent adopter d'autres départements administratifs. Les gouvernements antérieurs avaient au moins l'obligation morale,—la même obligation pèse sur le ministère actuel,—d'assurer à ces gens les moyens de communication, qui sont absolument essentiels, car le bateau ne visite ces endroits qu'une fois par mois. En outre ces facilités de communication aident au développement de l'industrie de la pêche qui aujourd'hui commence à s'étendre aux eaux plus éloignées vers l'ouest. Dans les circonstances actuelles tout ce qui encourage les pêcheries est fort précieux. Je connais tel endroit où l'on vend pour $200,000 de poisson dans les trois premiers mois de l'année; et pourtant ces pêcheurs n'ont pas de télégraphe pour connaître le cours du marché. Je dirai que l'on a demandé ce service sans réussir à l'obtenir.

Puis ce service comporte un aspect plus frappant, il peut contribuer à sauver des vies, à avertir dans les cas de naufrages et ainsi de suite. On s'est servi de communications télégraphiques ou téléphoniques maintes fois pour rapporter des accidents à des navires. Des dépêches ont été envoyées disant qu'à certains endroits des navires étaient en détresse, et par ces moyens on a pu sauver des bateaux et des cargaisons dont la valeur est de beaucoup plus élevée que les sommes inscrites dans les crédits pour ces services. Je répète ce que j'ai dit cet après-midi, c'est-à-dire que le Gouvernement ferait bien de ne pas vendre ces lignes.

M. HANBURY: Je désirerais attirer l'attention du ministre sur l'emplacement qu'occupent les bureaux des services télégraphiques de l'Etat dans la ville de Vancouver. Je suggère que l'on trouve un emplacement plus convenable, et à cette fin je demande au ministre d'étudier cette question.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle somme a-t-on dépensée l'an dernier en Colombie-Anglaise sur chacun de ces crédits?

L'hon. H. A. STEWART: Les crédits de $33,000 votés pour l'année 1930-1931 ont été dépensés de la façon suivante...

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne veux pas connaître les détails, je veux simplement savoir si les $33,000 ont été dépensés entièrement.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, apparemment ils l'ont été.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis en ce qui concerne les $34,000 du district de l'île de Vancouver?

L'hon. H. A. STEWART: Les dépenses de l'année 1930-1931 dans le district de l'île de Vancouver ont été de $34,000.

L'hon. M. ELLIOTT: La réponse du ministre indique que l'on a dépensé en entier les $33,000 dans le district nord de la Colombie-Anglaise et les $34,000 dans l'île de Vancouver. Les crédits demandés cette année ne sont pas de beaucoup inférieurs à ceux de l'année dernière, cependant, je prierais le ministre de nous dire comment il espère joindre les deux bouts cette année avec une somme moindre?

L'hon. H. A. STEWART: Les crédits de l'année sont basés sur un examen fait par le surintendant divisionnaire et sur son rapport concernant les besoins du district pour la prochaine année. Mon honorable ami remarquera que les crédits de cette année ne sont inférieurs à ceux de l'an dernier que par $2,200. Nous espérons que la somme demandée suffira à couvrir les besoins de l'année.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Quels sont les recettes tirées de ces diverses lignes?

L'hon. H. A. STEWART: Nous pourrions continuer avec autre chose pendant que le sous-ministre cherchera ce renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je me reporter au crédit n° 207? Il y a une grande différence entre les crédits de cette année et ceux de l'an dernier. Des $25,000, des $5,000 et des $2,000 votés quelle proportion a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: Le sous-ministre me dit qu'il n'a pas le sommaire de ces dépenses. Si mon honorable ami désire des renseignements concernant une ligne particulière, je pourrais peut-être les lui obtenir.

L'hon. M. ELLIOTT: L'an dernier on a voté $32,000 pour les réseaux téléphoniques et télégraphiques de la province de Québec; cette année on ne demande que $12,800. Je ne veux pas connaître les détails, mais je voudrais savoir quelle proportion de la somme votée l'an dernier a été dépensée.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai un résumé du travail accompli, mais je crains de ne pas avoir les chiffres de la somme réellement dépensée. Voici les travaux exécutés en 1930-1931:

On a acheté tous les matériaux, y compris les poteaux, les fils, les traverses, les chevilles, les boulons, les isolants, etc., et on les a distribués le long de la côte Nord de Bersimis à la pointe des Monts. On a commencé le travail de reconstruction à Bersimis et on l'a continué jusqu'à la rive ouest de la rivière aux Outardes, soit une distance de vingt-quatre milles.

On verra qu'on a fait de la construction nouvelle à cet endroit. On a aussi reconstruit le réseau télégraphique de Bersimis à la chute aux Outardes. L'année précédente on a fait les travaux suivants:

Rivision d'Amherst:	
Posage de nouveaux poteaux et reconstruction de trois milles de ligne	$ 550
Division de Grindstone:	
Main-d'œuvre, *etc.*	200
Division de Grande Entrée:	
Reconstruction de East Cape Beach, main-d'œuvre, *etc.*	500
Grosse-Ile:	
Enfouissement de trois câbles au Cap de l'Est, reconstruction de la ligne et renouvellement des poteaux de la rive Nord	400
Division de House Harbour:	
Main-d'œuvre, *etc.*	150
Total	$1,850

Le crédit de $5,000 voté pour 1930-1931 a été dépensé en entier.

L'hon. M. ELLIOTT: Sur cette somme de $25,000 quel est le montant qui a été déboursé?

L'hon. H. A. STEWART: En 1930-1931, le chiffre du crédit était de $25,000 et nous avons déboursé une somme de $24,564.75.

L'hon. M. ELLIOTT: Et si l'on a déboursé une somme de $30,000 l'année dernière, comment se fait-il que le crédit soit diminué à $12,000, cette année?

L'hon. H. A. STEWART: La différence s'explique par le prolongement et la reconstruction d'une partie considérable de la ligne, l'année dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: Ainsi, le crédit de cette année sera suffisant pour parachever la reconstruction?

L'hon. H. A. STEWART: Il suffira à l'exécution des travaux de réparations nécessaires et aux prolongements de moindre importance qu'il faudra construire afin de compléter l'entreprise de l'année dernière.

(Le crédit est adopté.)

Divers

Division de la comptabilité.—Appointements des agents et des commis, frais de voyages et dépense casuelle du service extérieur, $26,000

Division de l'architecture.—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $75,000.

Division du génie.—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $450,000.

Fonctionnaires, entretien de bateaux servant à l'inspection, $20,000.

Entretien et fonctionnaires de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, relevés et règlement des dommages causés aux terrains, $40,000.

Musée national du Canada, $100,000.

Monument national sur la place Connaught, $50,000.

Jaugeage et mesurage des rivières, $30,000.

Relevés et inspections, $133,000.

Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200, $5,000.—Total, $929,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit ici d'un gros crédit, monsieur le président. A cette étape des délibérations, je désire faire une ou deux observations concernant la discussion des crédits en comité des subsides et, avec tout le respect que je lui dois, touchant aussi l'attitude que devrait adopter monsieur le président des comités en ce qui regarde l'examen des divers crédits. Monsieur le président admettra, je le suppose, qu'au cours de l'examen de la longue liste de crédits que renferme le budget imprimé soumis à l'assentiment du Parlement, les membres de l'Assemblée devraient avoir le loisir de discuter toutes les questions ayant trait au service public du Canada. Pour commencer, il est exact de supposer que quelque part, à travers la masse des crédits pris dans leur ensemble, les membres de l'Assemblée devront avoir l'occasion de discuter toute affaire intéressant leurs commettants et comportant soit directement soit indirectement le débours de deniers publics.

Pour ce qui est des travaux publics, les crédits sont classés sous trois principales rubriques: l'administration centrale, les travaux publics imputables sur le revenu et les travaux publics imputables sur le capital. Lors de l'examen des crédits affectés à l'administration centrale, j'incline à croire que nous devrions avoir le droit de soulever n'importe quelle question concernant le service civil en tant qu'il se relie au département mis en cause; en examinant les crédits inscrits sous les rubriques de: travaux publics imputables sur le capital ou le revenu, j'estime également que la députation devrait avoir la liberté de discuter toutes les dépenses concernant les travaux publics en général. Pour ne citer qu'un exemple, en ce qui regarde les travaux publics imputables sur le revenu, les crédits sont groupés sous les titres qui suivent: Edifices publics, ports et rivières, routes et ponts, lignes téléphoniques et télégraphiques et divers. Et sous chacun de ses titres, les crédits sont groupés par province. A mon avis donc, à propos de l'une quelconque des inscriptions comprises sous ces rubriques, un membre de l'Assemblée devrait pouvoir exiger du ministre intéressé tous les renseignements concernant des questions afférentes à ces sujets, si l'on interprète le Règlement dans son sens le plus large.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons les édifices publics dans la province d'Ontario. Je doute fort que le ministre ou n'importe lequel de ses collègues du cabinet voulût soutenir un seul instant que les députés de l'opposition doivent s'en tenir tout simplement aux édifices mentionnés dans le budget parce que le hasard a voulu qu'il soit nécessaire de voter des fonds afin de les réparer et ainsi de suite. Dès qu'il s'agit de l'un des crédits groupés sous la rubrique: édifices publics de la province d'Ontario, n'importe lequel de nos collègues devrait avoir le droit d'obtenir du ministre les renseignements qu'il désire concernant n'importe quel édifice public de la province. Et à moins d'accorder pareille latitude, l'opposition et la députation seraient dans l'impossibilité absolue d'obtenir les renseignements nécessaires; mes observations concernent toute la députation en général. Autrement, la députation ne pourrait pas se procurer les renseignements dont elle a besoin en ce qui regarde leurs circonscriptions. J'arrive maintenant à la dernière rubrique: Divers. En attribuant à ce mot une interprétation libérale,—et j'emploie le mot "libéral" dans son acception la plus large et sans tenir compte des attaches de parti,—je suggérerais que ce titre autorisât la discussion de n'importe quelle affaire qui ne saurait être convenablement débattue lors de l'examen de l'un des crédits groupés sous les rubriques spéciales ci-dessus énumérés. Les observations que je fais en ce moment, monsieur le président ne visent nullement à critiquer les décisions que vous avez rendues; cependant, j'affirme que l'interprétation que vous avez donnée à un article du Règlement, avec la meilleure opinion au monde sans doute et afin d'accélérer les délibérations

du comité, est erronée; je fais allusion à votre décision, savoir que la discussion doit être pertinente au crédit en discussion. Si vous limitez strictement la discussion au crédit particulier qui est inscrit sous la rubrique, cette décision n'est pas juste. Ainsi, l'article 250 vise les téléphones et les télégraphes de la Nouvelle-Ecosse. Il me semble que l'on devrait pouvoir discuter à cette occasion tout ce qui a trait aux lignes téléphoniques et télégraphiques de cette province. De même, lorsqu'il s'agit des crédits divers, si je puis les appeler ainsi, nous ne devrions pas être limités au seul examen des subdivisions d'articles qui se trouvent à figurer dans le chapitre en question.

Je serais d'avis que si le ministre qui sollicite ces crédits juge que l'on pose des questions qui ne devraient pas être faites, que la discussion s'écarte trop du sujet, ce qui l'empêche de faire adopter ses crédits, et s'il s'en plaignait au président, celui-ci aurait alors raison de dire au comité que l'on va trop loin, s'il était de cette opinion. Mais, tant que le ministre lui-même ne voit aucune raison de protester contre les questions, toute la latitude voulue devrait être accordée à cette fin. Je parle ainsi en ce moment parce que je tiens à ce ques les subsides soient votés aussi vite que possible, mais si, en comité des subsides, l'on nous astreint à une interprétation du Règlement qui ne nous permettra que de discuter que d'une façon restreinte et rigoureusement limitée une partie d'un même article des prévisions de dépenses, je dirai franchement que l'opposition se verra obligée de conclure qu'elle ne saurait consentir plus longtemps au vote des subsides dans ces conditions et elle agira en conséquence. Il nous faudra simplement retarder l'adoption des crédits tant que nous n'aurons pas obtenu les renseignements qu'il nous faut, car ce n'est qu'en comité des subsides qu'il nous est donné d'obtenir des éclaircissements détaillés sur les affaires publiques en général. Les ministres de la couronne conviendront avec moi qu'en exposant la situation de cette façon je rappelle simplement la coutume suivie en tout temps lorsque nous avons examiné les crédits dans cette Chambre; le président a toujours accordé la plus grande liberté de discussion et ce tant que le ministre lui-même ne s'oppose pas aux questions demandées ou n'a pas lieu de croire que l'on fait obstacle à l'adoption de ses crédits.

J'expose ainsi ma manière de voir dans l'espoir d'aider le comité à adopter les crédits aussi rapidement que faire se peut, et sans la moindre intention de critiquer.

M. le PRESIDENT: Le comité doit comprendre que, quant à moi, je ne me préoccupe aucunement de la latitude accordée dans la discussion, mais malheureusement nous avons cet article 58 du Règlement dont le paragraphe 2 est, à mon avis, de nature fort restrictive. La permission du ministre ne modifie en rien le règlement.

L'hon. M. STEVENS: Avant que vous rendiez une autre décision, monsieur le président, j'aimerais à faire une couple de commentaires sur ce que vient de dire le très honorable chef de l'opposition. Si l'on s'en tient rigoureusement à la lettre du Règlement, il faut entendre, comme vous le disiez, que la discussion doit se limiter exclusivement au crédit à l'étude, mais à en juger par ce que moi-même, le très honorable député et plusieurs autres ont pu constater dans cette Chambre, l'usage courant a été de se tenir dans les limites raisonnables, et règle générale, le ministre immédiatement intéressé a toujours eu la bienveillance de permettre à l'opposition de poser des questions qui ne se rattachaient pas tout à fait au crédit en discussion.

Si je ne me trompe, tel fut l'usage généralement suivi, mais il est arrivé parfois,—je ne parle pas de l'heure actuelle, car j'avoue que, relativement aux subsides, l'opposition s'est montrée fort raisonnable, surtout au cours des dernières semaines,—il est arrivé, dis-je, à l'époque où nous étions de l'autre côté de la Chambre, ou autrefois, il y a plusieurs années et aussi alors que mes honorables amis d'en face étaient dans l'opposition, que l'on a fort abusé de ce privilège. Des honorables députés s'écartaient délibérément de l'objet de la discussion. Naturellement c'est l'abus que l'on fait d'une coutume généreuse qui fait douter de sa raison d'être et parfois aboutit à une réglementation plus sévère. Je serais peiné, toutefois, si on jugeait nécessaire d'être méticuleux dans l'application du règlement au point de refuser à l'opposition des éclaircissements indispensables sur des choses qui peuvent ne se rattacher qu'indirectement au crédit en discussion. Si le comité voulait faciliter un peu plus la tâche du président en se conformant raisonnablement au règlement, il ne serait pas dans l'obligation de rappeler les députés à la stricte observance des règles du débat, car lorsque le président est appelé à rendre une décision, ou en rend une, il doit s'en tenir à la stricte interprétation de l'article du Règlement.

M. HEAPS: Quand le président a-t-il été prié de rendre une décision au sujet de cette discussion?

L'hon. M. STEVENS: On me permettra de dire en toute bienveillance à mon honorable ami, ainsi qu'à deux ou trois autres honorables députés auxquels l'observation peut s'appliquer, que dernièrement on a pris l'ha-

bitude de répliquer au président, ce qui, à mon avis, est fort malséant. Lorsque le président rend une décision, il est loisible à un honorable député de réclamer contre cette décision si elle paraît injuste ou mal fondée. C'est la procédure voulue, mais il arrive que d'honorables membres au cours d'une session fassent preuve de quelque négligence sous certains rapports. Ce n'est pas nécessairement la faute d'aucun député en particulier; un mauvais exemple est suivi d'un autre, je dirai, et la Chambre se relâche un peu. Cela rend la tâche d'un président assez difficile. Je suis certain que le président des comités est très capable. Nous devons le féliciter de sa connaissance du Règlement. Si la Chambre coopérait un peu mieux avec lui, si ces anciennes coutumes étaient reconnues et si l'on n'en abusait pas, je suis sûr que nous nous entendrions beaucoup mieux, qu'il y aurait plus d'harmonie et que les affaires de la Chambre seraient expédiées plus rapidement.

Je tombe assez d'accord avec les observations du très honorable leader de l'opposition. J'ajouterai un mot cependant. D'habitude, il y a des crédits d'un caractère général, et assez souvent des questions qui ne se rapportent pas directement à un article à l'étude sont laissées de côté jusqu'à la discussion de l'article général. Par exemple, il y a le dragage en général. Puis, lorsque nous passons aux édifices fédéraux, il se trouve des allocations importantes d'une nature générale qui permettent une discussion sur une grande échelle. Et, sous le chapitre des crédits divers, il y a des articles qui justifient un débat encore plus prolongé. Mais je conviens avec le très honorable député que si le ministre en charge des crédits, quel que soit le ministère, veut donner le renseignement,—et, d'habitude on a permis la discussion,—le comité pourrait se départir quelque peu de la stricte interprétation de la règle.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne mettrai pas en regard la façon dont nous avons procédé cet après-midi et la manière dont nous sommes conduits dans les années passées. Je crois que le ministre s'est montré très généreux en répondant à toutes les questions et en donnant tous les renseignements qu'il possédait cet après-midi. Il conviendra, je pense, avec le leader de l'opposition et avec le dernier orateur, que l'on épargne du temps en accordant une certaine latitude, pourvu que la discussion reste dans des limites raisonnables. Le ministre reconnaîtra, je crois, que telle a été la coutume. Les honorables députés se rappelleront que, quand les crédits relatifs aux édifices publics de l'Ontario ou d'autres provinces étaient à l'étude, au moins depuis quelques années, tout honorable député, qui pensait que quelque édifice avait été injustement omis du budget des dépenses, pouvait signaler et manifester son grief. Bien entendu, il est arrivé assez rarement sous l'ancien ministère que qui que ce soit ait eu à se plaindre avec raison. Mais on a eu pour coutume de donner beaucoup de latitude. Je crois, monsieur le président, avec tout le profond respect que je vous dois, que nous gagnerions du temps si l'on ne s'opposait pas à tout moment à ce qui ne semble pas être strictement conforme au règlement.

L'hon. M. MANION: Dans cette paisible et amicale atmosphère je désire dire quelque chose que tout le comité, je crois, approuvera. Mon honorable ami et collègue me permettra de rappeler au comité et à lui-même une question fort importante dont j'ai parlé dans cette Chambre durant plusieurs années. En plusieurs occasions, j'ai appelé l'attention de mon honorable ami de la gauche, lorsqu'il était ministre, sur l'importance de la proposition que je vais renouveler, bien que, je le confesse, je l'aie faite dans le passé sans succès. Je veux parler de la ventillation de cette Chambre. En compagnie de plusieurs de mes collègues ici présents, j'ai siégé en cette enceinte depuis plusieurs années,—je suis même ici depuis la reconstruction du palais législatif,—et chaque été j'ai fait constater le même défaut dans cette Chambre. Si nous étouffons de chaleur ici c'est simplement à cause de la conduite entêtée, j'allais dire stupide, de quelques ingénieurs qui persistent à laisser la Chambre telle qu'elle est. Comme je l'ai fait remarquer à l'ancien ministre des Travaux publics et à son prédécesseur, il y a des moyens de rendre cette enceinte tolérable. Actuellement, elle n'est pas plus confortable en été qu'en hiver.

Une VOIX: Ni salubre.

L'hon. M. MANION: Eh bien, je ne dirai pas cela. Mais elle n'est certainement pas confortable. Elle est trop chaude en été, et trop chaude également en hiver lorsque la température pourrait être facilement réglée. Je suis d'avis que cette salle pourrait devenir très confortable. A présent, cependant, il n'est pas une pièce, pas un couloir, dans tout l'édifice, qui soient aussi chauds. Je montre l'importance de cette question non pas à titre de ministre des Chemins de fer mais de médecin qui, anciennement, connaissait quelque chose de l'hygiène et de la ventillation. Cette Chambre est construite passablement d'après le principe d'une église, et si les fenêtres supérieures étaient ouvertes nous aurions peut-être un peu d'air frais. Je sais que le ministre actuel est un gentilhomme intelligent et conciliant, et je suis sûr qu'il demandera à ses

fonctionnaires d'agir. Je suggère d'ouvrir les fenêtres supérieures afin de permettre à l'air chaud de s'échapper, et je me hâte d'ajouter que je ne veux pas parler de la chaleur avec laquelle on prononce certains discours. Dans toute salle où se trouve une réunion la température s'élève, et tout ce que je demande c'est qu'on entrouve les fenêtres supérieures afin que la chaleur s'échappe et qu'on nous délivre de cette sorte d'atmosphère de bain turc. Je ne veux pas retarder les crédits de mon collègue, mais je demande instamment qu'il soit fait quelque chose pour rendre cette salle confortable. Elle ne l'est jamais, et, franchement sa ventilation ne vaut rien.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre ferait bien de faire examiner le système de ventilation du "grill" du Château Laurier. Je n'en connais pas de meilleur au pays.

M. le PRESIDENT: Je remercie les honorables députés pour leurs observations et je tiens à dire que si j'applique le règlement strictement, c'est simplement par idée de faire mon devoir. J'apprécie bien tous les avis qui me sont présentés, mais l'article 58 du règlement existe. Seulement, quand je vois que le comité ne s'y oppose pas, j'accorde la plus grande latitude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le même esprit, monsieur le président, où vous avez accueilli les observations du comité, je crois qu'un interprétation large du mot "article" répondrait au désir général du comité. Le paragraphe 2 de l'article 58 est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Nous en sommes à l'article 210, sous la rubrique "divers". Si l'opposition voulait prolonger la discussion elle n'aurait qu'à demander que l'on procède par le détail. Mais si l'on interprète "divers" au sens large, en permettant aux honorables députés de discuter ce qu'ils n'ont pas encore eu l'occasion de traiter, nous pourrions peut-être voter l'article dans son ensemble. Il s'agit des "travaux publics imputables sur le revenu" et si l'on permettait la discussion de ces choses-là par province, l'infraction du règlement ne serait guère grave, et je crois que nous y gagnerions du temps.

M. WOODSWORTH: Au sujet du "monument national sur la place Connaught", combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. H. A. STEWART: Le prix primitif était de $135,000, auquel il a fallu ajouter deux débours formant une somme de $10,000, ce qui fait un total de $145,000. Le 31 mars 1931, on avait payé sur cette somme $94,500, en sorte qu'il faut pour compléter l'exécution du projet en 1931-1932, $50,500,—disons $50,000.

M. WOODSWORTH: S'il existe un contrat, il faut s'exécuter, j'imagine. Mais avec autant de soldats à chômer, je crois que nous pourrions nous passer de monuments pour quelque temps.

L'hon. H. A. STEWART: Le marché date de quelques années alors que les circonstances le rendaient parfaitement plausible. Le monument sera très beau et, une fois cette crise passée, je crois que mon honorable ami en sera satisfait.

L'hon. M. VENIOT: "Autorisé par statut" se rapporte-t-il aux mêmes crédits que d'ordinaire?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit de subventions.

M. REID: Avant que ce crédit soit adopté, je voudrais discuter avec le ministre des Travaux publics une question qui relève du "service du génie et traitements des ingénieurs". Cela peut paraître quelque peu étranger à la rubrique qui fait l'objet de la présente délibération, et je compte sur l'indulgence du comité. J'y aurais appelé l'attention du ministre avant aujourd'hui, mais les renseignements qui me sont parvenus me manquaient. Si je parais sortir du "service du génie" je ne le perds pas de vue, et je ne m'en éloignerai guère.

Le 1*er* juin, j'ai inscrit au *Feuilleton* cette question:

> 1. Quelques-uns des marchés qui ont été passés l'an passé pour des ouvrages de protection, au fleuve Fraser, ont-ils été subséquemment transportés par les entrepreneurs primitifs?
> 2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des sous-traitants, et quelle ou quelles parties des ouvrages mentionnés au contrat leur ont été transportés?
> 3. A-t-on accordé la permission auxdits entrepreneurs avant qu'ils transportent leurs contrats?
> 4. Dans l'affirmative, qui a accordé la permission, et quelle a été la date de cette autorisation?
> 5. Quels sont les noms des entrepreneurs qui ont transporté des contrats?

A cette question, le ministre des Travaux publics a répondu:

> Pas de renseignement.

J'ai beaucoup de renseignements que je désire lui communiquer car je les crois importants. De fait, avant de conclure mes remarques, je demanderai une enquête sur toute la question, si graves sont les accusations portées relativement à certains des travaux exécutés sur le Fraser.

Le 30 septembre 1930, on accordait une entreprise sur le Fraser pour quelque $350,000, à la Jaynes Construction Company, pour des travaux à la jetée sud, à Steveston. On commença par utiliser une ligne élevée pour y placer les pierres. Le système ne réussit pas. Plus tard, l'entreprise fut cédée à la Kennedy Construction Company. D'après la réponse que le ministre a fourni à ma question, il n'a aucun renseignement au sujet que je possède, la Jaynes Construction Company n'a plus rien à voir dans l'entreprise, et les nouveaux entrepreneurs ont commencé les travaux. On a tenté d'exécuter ces derniers au moyen d'une pelle mécanique, mais la pelle n'a pas donné satisfaction. On a ensuite employé des hommes et, d'après les renseignements que j'ai ici, l'emploi d'hommes était absolument nécessaire pour mettre en place ces immenses quartiers de roc. Les difficultés surgirent parce que les nouveaux entrepreneurs avaient obtenu le contrat à un prix réduit, croyant pouvoir utiliser une pelle mécanique sans recourir à la main-d'œuvre, mais ils furent tenus d'employer des hommes à cause de la surveildance stricte des travaux; ils tentèrent de plus de réduire le salaire des hommes. M. Harrison, du département du Travail, fut appelé afin de régler le différend. On devra peut-être me reprendre avant que je termine et je demande au ministre de le faire au besoin. J'en serai heureux. Mais les renseignements veulent que l'on ait communiqué avec Ottawa demandant de payer à ces hommes une heure supplémentaire à compter du 30 septembre 1930 jusqu'au printemps de cette année. On n'a accordé ce supplément de salaire qu'à compter du 12 janvier, soit pour une période de trois mois et on leur doit encore trois mois d'arrérages. Ce sous-entrepreneur et la Jaynes Construction Company sont les seules compagnies qui aient tenté d'abandonner la coutume établie sur le fleuve, c'est-à-dire, lorsque les hommes quittent l'ouvrage et attendent l'arrivée des blocs de pierre, on leur paye quelque chose pour le temps de l'aller et du retour, ou occupé à attendre. Toutes les compagnies ont suivi cette coutume sauf ces deux compagnies.

On me dit que l'on a maintenant de nouveau recours à la pelle mécanique et que les hommes ont été renvoyés. C'est une chose assez grave en ces temps difficiles, mais d'après l'ingénieur ou surveillant des travaux, cette pierre peut être mieux placée à la main, car il s'agit de pierres qu'un seul peut remuer. Le sous-entrepreneur, cependant, a accepté le contrat à un prix si modéré qu'il ne pourra, à moins d'utiliser la pelle mécanique, rentrer dans ses fonds ou réaliser un profit.

[M. Reid.]

J'ai à formuler trois plaintes. D'abord, l'entrepreneur n'avait pas le droit de céder le contrat sans l'approbation du ministre, car il s'agit d'une somme considérable et de travaux importants. On me dit que l'entrepreneur original n'a pas visité les travaux depuis qu'ils sont en cours. L'entreprise n'aurait pas dû changer de main sans la permission du ministre. Deuxièmement, ces hommes auraient dû recevoir le salaire supplémentaire à compter de septembre 1930. Troisièmement, le sous-entrepreneur a accepté l'entreprise à un prix trop réduit, mais ce n'est pas une raison pour utiliser une pelle mécanique puisque le travail peut se faire mieux à la main. C'est là l'opinion du surintendant des travaux et, d'après les renseignements que j'ai obtenus, s'ils sont exacts, cette opinion aurait été également exprimée par l'ingénieur des travaux et transmise au département au printemps.

Ce sont là trois chefs d'accusations d'une nature assez grave pour justifier une enquête. C'est là une entreprise importante. Il s'agit non seulement du droit des hommes, mais de l'importance des travaux sur le Fraser; on devrait faire enquête sur le tout et voir ce qui se passe. Le ministre dit qu'il n'a aucun renseignement à ce sujet. Je lui dirai que j'ai reçu force lettres et télégrammes. Aujourd'hui même, je recevais un télégramme du conseil qui est indigné de cette affaire, et on ajoute que l'on m'adresse un dossier contenant les renseignements. J'ai eu une vaste correspondance avec les hommes intéressés et d'autres, et je demanderai au ministre d'ordonner une enquête au sujet de la cession du contrat, du salaire des hommes et de l'utilisation d'une pelle mécanique.

L'hon. H. A. STEWART: Les allégations de mon honorable ami sont d'une nature assez grave pour justifier une enquête et une étude approfondie de la question. On ne nous a pas demandé d'approuver la cession du marché et, conséquemment, nous n'avons pas été mis au courant; mon honorable ami ne m'avait pas non plus parlé des renseignements qu'il possédait.

M. REID: Je n'ai reçu cela que ce matin.

L'hon. H. A. STEWART: Si je l'avais su j'aurais peut-être pu faire des recherches et donner de plus amples renseignements à l'honorable député. Je tiens tout de même à lui affirmer que l'ingénieur en chef porte beaucoup d'attention aux travaux qui se font sur le fleuve Fraser. Il en comprend toute l'importance. Il a fait une étude spéciale des conditions qui existent là-bas, et nous suivons de très près les travaux accomplis afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Je ne sais pas bien si nous pouvons enjoindre à un en-

trepreneur d'employer la main-d'œuvre ou la machinerie, du moment qu'il exécute son contrat en s'en tenant aux devis et que l'ingénieur se déclare satisfait. Bien que pour soulager le chômage il soit à propos de faire exécuter les travaux par des employés plutôt que par des machines, si le travail est bien fait nous n'avons pas le droit d'intervenir dans les moyens à prendre. Il se peut fort bien que l'entrepreneur puisse exécuter les travaux à meilleur compte en se servant des machines plutôt que de la main-d'œuvre. Toutes ces questions cependant seront confiées à l'ingénieur en chef qui surveillera et vérifiera les travaux. S'il est nécessaire de remédier à certaines irrégularités, on le fera certainement.

M. BARBER: Quand le contrat a-t-il été accordé?

L'hon. H. A. STEWART: Au mois de septembre 1930.

M. REID: Le ministre peut-il nous dire si, depuis le commencement des travaux, l'ingénieur régional a proposé que l'on se serve de la main-d'œuvre au lieu de la pelle à vapeur? C'est de bonne foi que l'on m'a fait ces allégations et j'aimerais savoir si elles sont fondées ou non. On m'a dit qu'un bon jour, depuis le mois de septembre, l'ingénieur régional avait proposé que l'on ne se serve plus de la pelle à vapeur.

L'hon. H. A. STEWART: A ce que m'a dit l'ingénieur en chef, j'ai cru comprendre que l'on avait fait certaines observations au sujet de la pelle à vapeur, dont on ne se servait plus et qu'ensuite on a déclaré la grève. Je ne sais pas ce qui s'est produit après cela. Je me permettrai de dire à mon honorable ami que lorsqu'il recevra des renseignements de ce genre s'il voulait passer au bureau il pourrait y obtenir les renseignements dont il a besoin bien plus rapidement et avec plus d'exactitude que je ne puis le faire ici où il me faut répondre sur-le-champ.

M. REID: Je comprends très bien, et je dois dire en toute justice que j'aurais été très heureux d'aller au bureau si j'avais moi-même reçu le renseignement plus tôt, mais il m'a fallu le demander de nouveau et je ne l'ai obtenu que tout récemment. Un autre point que je voudrais bien éclaircir est celui qui a trait aux salaires des employés. Le ministère du Travail a-t-il demandé de calculer le salaire des employés à compter du mois de septembre 1930?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Cette affaire ressortit au ministère du Travail.

M. REID: On me dit que dans son premier rapport le ministre du Travail a demandé que le salaire des employés date du mois de septembre de l'an dernier et s'applique jusqu'à la déclaration de la grève.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis affirmer à mon honorable ami que toutes les recommandations du ministère du Travail, tendant à rendre justice aux employés, seront mises en vigueur par le ministère des Travaux publics.

M. REID: Le ministre peut-il me promettre qu'il fera faire une enquête minutieuse sur le sout-traité et sur la manière dont les travaux sont exécutés, tenant compte également de la question des salaires?

L'hon. H. A. STEWART: Je vais demander à l'ingénieur en chef de faire des recherches et de se rendre compte de ce que nous pouvons faire.

L'hon. M. HEENAN: Nous avons complètement discuté cet après-midi la question du juste salaire normal et la journée de huit heures lorsqu'il s'agit d'entreprises publiques, après quoi le ministre a, fort à propos, acquiescé aux demandes qui lui avaient été faites et a promis que les employés recevraient l'arriéré comme le stipulait ce contrat. A ma sortie de la Chambre, un représentant de ces employés, qui avait assisté à la séance dans la galerie, me dit savoir qu'un entrepreneur avait laissé entendre à ses employés que s'ils insistaient pour obtenir le salaire normal, ils auraient à en souffrir; que ceux d'entre eux qui ne travaillaient pas ne seraient pas repris et que ceux qui travaillaient dans le moment seraient renvoyés. Je tiens maintenant, et je suis certain que le comité sera de mon avis, à déclarer ici que le temps est venu pour le Parlement du Canada de désapprouver tous les entrepreneurs qui exécutent des travaux du Gouvernement du Canada et qui tentent d'une manière quelconque, par un moyen ou par un autre, d'intimider les employés à leur service parce que ceux-ci insistent sur le respect de leurs droits. J'appelle en ce moment l'attention du ministre sur cette question, parce que je crois que, s'il n'existe aucun autre moyen de remédier à la situation, le ministre et le Gouvernement feraient parfaitement bien d'avertir les entrepreneurs qui ont recours à des moyens aussi tyranniques qu'ils n'obtiendront plus aucun contrat de l'Etat.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis assurer mon honorable ami que nous n'approuvons pas de pareils procédés. Semblable chose ne s'est pas produite, que je sache.

M. BRADETTE: Au printemps de 1929, dans la région de Porcupine, entre Porcupine-Sud et Golden-City, la rivière Porcupine avait débordé. De concert avec des agents du gou-

vernement provincial, les ingénieurs fédéraux ont examiné la situation et l'on dépensa quelques milliers de dollars en 1929 pour réparer les dégâts causés aux propriétés riveraines. Je crois que le service des ingénieurs du département des Travaux publics a fait un rapport au mois de juin, conseillant de faire voter une somme de $700 pour enlever quelques grosses roches dans les premiers rapides de la rivière Porcupine. Heureusement, nous n'avons pas eu de crue ce printemps, mais la rivière est susceptible de déborder de nouveau cet automne. Pour des raisons que je ne connais pas et que tous les gens de la région ignorent, pas un sou de ce crédit de $700 n'a été dépensé l'an dernier. J'espère que le département fera en sorte, cette année, d'enlever ces roches qui constituent un vrai danger, non pas au point de vue de la navigation, mais au point de vue des inondations comme celles que nous avons eues dans le passé. J'espère que le ministre acceptera ces plaintes dans l'esprit qui m'engage à les lui soumettre. En 1930, quand on a affecté de l'argent à cette partie du pays, personne ne s'est plaint d'aucun favoritisme. On a dépensé très peu d'argent dans le nord d'Ontario. Je crois que cette dépense que je préconise maintenant devrait être faite à cette époque-ci de l'année, car plus tard, à l'automne, nous aurons peut-être à souffrir d'une inondation qui n'est pas à craindre en été.

L'hon. H. A. STEWART: J'étudierai la demande de mon honorable ami et si les circonstances le permettent, je ferai en sorte de remédier à la situation.

M. BRADETTE: On avait des fonds l'an dernier, mais je ne pense pas qu'on ait besoin d'un crédit spécial. C'est un travail urgent et le département pourrait le faire dès cette année. Il s'agit d'une petite somme, mais elle a beaucoup d'importance pour les gens de la région. Si vous examinez les crédits, vous verrez qu'il n'y a pas le moindre crédit pour des travaux publics dans ma circonscription, pas plus que dans la circonscription du ministre de l'Immigration.

L'hon. H. A. STEWART: Si mes renseignements sont exacts, il n'y a pas eu de crédit spécial pour cela, l'an dernier. Il faudrait imputer la dépense sur le crédit d'ordre général. Mon honorable ami se plaint qu'on ne dépense rien dans sa circonscription et dans d'autres; il n'est pas le seul, il y en a d'autres ici qui se plaignent de la même chose et depuis longtemps. Je crois que mon honorable ami a eu un édifice public récemment.

M. BRADETTE: Ce n'est pas une réponse à ma question. Le ministre ne va sûrement pas prétendre que, parce qu'une petite ville a un édifice public, nous recevons plus que notre part.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député dit qu'on ne dépense rien dans sa circonscription.

M. BRADETTE: D'après les renseignements que j'ai obtenus l'an dernier, on pouvait faire ce travail en utilisant le crédit affecté au dragage. Je veux être juste et je sais que le ministre veut l'être, lui aussi. Je comprends qu'il désire restreindre les dépenses de son département, mais il n'est pas moins vrai que cette région est menacée d'une inondation et qu'on pourrait facilement écarter ce danger moyennant une très petite somme d'argent. C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement y verra, cette année.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai demandé à l'ingénieur d'étudier la question pour voir s'il est possible de faire quelque chose.

M. HEAPS: Au sujet du crédit de $100,000 pour la Galerie nationale d'Ottawa, j'ai tâché, l'an dernier, de convaincre le ministre des Travaux publics qu'il faut faciliter l'accès du public à la galerie et au musée, mais je ne crois pas avoir réussi. A présent, le musée et la galerie sont ouverts, si je comprends bien, de 9 ou 10 heures du matin à 6 heures du soir. Je ne sais si c'est tout à fait exact, mais c'est à peu près cela. L'utilité de ces institutions n'existe plus du moment que vous ne donnez pas au public en général l'occasion de les visiter. J'y suis allé une couple de fois pendant le jour et à l'exception des constables de service, l'édifice était presque vide. Je crois que nous devrions prendre la coutume d'ouvrir les portes un peu plus tard dans la matinée et de ne pas les fermer avant neuf heures du soir afin de donner au grand nombre de nos citoyens et de visiteurs l'occasion d'examiner nos œuvres d'art et autres pièces d'exposition. Le public devrait retirer quelque bénéfice des sommes considérables d'argent qui ont été dépensées pour l'achat de cette riche collection du musée. On devrait faciliter au public la visite de cet édifice et je ne vois pas pourquoi les portes ne resteraient pas ouvertes quatre ou cinq soirs par semaine jusque vers les neuf heures, sauf naturellement pendant les mois d'été. Pendant l'hiver, certaines réunions sociales ont lieu quelquefois, le soir, auxquelles assistent un nombre limité d'invités qui ont ainsi l'occasion d'examiner les nouvelles pièces ajoutées à nos trésors artistiques. Bien que je reconnaisse que ces réunions pendant l'hiver ont

leur utilité ce serait aussi une bonne chose que l'édifice soit ouvert au public visiteur en général les soirs d'hiver.

De plus, je souhaiterais que les pièces du musée national fussent d'un plus grand service qu'elles ne le sont présentement et à cette fin le département devrait considérer l'opportunité d'organiser une exposition ambulante afin que le peuple des villes et cités en dehors d'Ottawa, où ces expositions pourraient avoir lieu aient la chance de voir au moins plusieurs des œuvres d'art qui ornent la galerie nationale. Cela n'entraînerait pas une dépense considérable et je suis bien sûr que les autres villes consentiraient bien volontiers à prendre les soins voulus pour la protection de ces trésors. Je suggérerais de les faire circuler d'Halifax à Victoria. Je suis persuadé que le peuple dans toutes les parties du Dominion apprécierait vivement une décision de ce genre.

Je n'ai que ces deux avis à présenter: premièrement, donner plus de liberté aux gens d'Ottawa pour visiter l'édifice et deuxièmement, étudier sérieusement la question de créer un service d'exposition ambulante des trésors artistiques de la galerie nationale.

L'hon. H. A. STEWART: Je reconnais avec l'honorable député que la galerie nationale des arts sera d'autant plus utile que le public pourra y avoir un accès plus facile et en jouir davantage. Mon honorable ami sait sans doute que l'administration de la galerie est confiée à un conseil de syndics dont le devoir est de prendre les mesures les plus propres à augmenter l'utilité de la galerie pour le public en général. Si je ne me trompe les syndics ont fait de temps à autre le prêt des pièces d'art comme le conseille mon honorable ami.

Quant aux heures de visite, j'ai ici quelques renseignements. Les salles d'expositions de la galerie nationale sont ouvertes au public tous les jours de la semaine à partir de 10 heures de l'avant-midi jusqu'à 5 heures de l'après-midi, les jours de congé compris, sauf le jour de Noël. Le dimanche, la galerie est ouverte de 2 heures à 5 heures de l'après-midi. A titre d'essai on a commencé à laisser les portes ouvertes jusqu'à 10 heures du soir, excepté pendant les mois d'été. Jusqu'ici l'assistance de la soirée n'a jamais dépassé 10 p. 100 de l'assistance du jour mais notre intention est de continuer l'expérience l'automne prochain. Ce sont les syndics qui m'ont fourni ces renseignements.

Je transmettrai aux syndics les avis qui m'ont été présentés et j'ai l'assurance qu'ils accueilleront avec plaisir toute idée pratique qui en vaut la peine et adopteront toute initiative propre à rendre la galerie plus utile ou plus accessible au public.

M. HEAPS: Si on a commencé à titre d'essai à laisser les portes ouvertes jusqu'à 10 heures du soir on aurait dû l'annoncer. Je ne crois pas que le public en général en ait eu connaissance. Probablement, les gens n'ont pas témoigné beaucoup d'enthousiasme vu l'absence d'avis public indiquant les heures pendant lesquelles le public aurait la permission de visiter l'édifice. Je serais heureux de voir le ministre soumettre à l'attention des autorités intéressées la question des prêts d'œuvres d'art aux municipalités dans les diverses parties du Dominion.

L'hon. H. A. STEWART: Je verrai à ce que les avis de mon honorable ami soient soumis aux syndics.

M. HANBURY: Le ministre peut-il dire au comité le nombre des employés temporaires du ministère des Travaux publics?

L'hon. H. A. STEWART: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que cette question pourrait être discutée quand nous passerons aux crédits de l'administration centrale?

M. CAYLEY: Revenant à la galerie nationale, puis-je demander comment cette somme de $100,000 a été dépensée?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme de $100,000 a été demandée par le bureau des syndics pour l'administration et l'entretien des ateliers, l'achat de fournitures, l'entretien des bâtisses, l'acquisition des œuvres d'art, les frais de gestion et la bourse ordinaire de voyage de la galerie nationale du Canada pour l'année 1931-1932. Si mon honorable ami le désire, je vais énumérer les diverses sommes dépensées en 1930-1931. Œuvres d'art achetées, $105,560; salaires, $7,040; entretien général, y compris expositions au Canada et reproduction de tableaux pour les écoles, $17,400; total pour cette année, $130,000.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. H. A. STEWART: Je demande au comité de bien vouloir retourner à l'article 194 des crédits:

Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard, $50,500.

M. MacLEAN: Quand nous avons commencé à discuter ce crédit, le ministre a bien voulu le réserver et promettre de fournir certains renseignements. Nous possédons maintenant ces renseignements, et je crois qu'ils nous justifient absolument d'avoir prétendu, lors de cette discussion, que l'entreprise en question a été confiée à un homme qui n'avait jamais envoyé de soumission. Je ne veux pas trop en blâmer le ministre, car il n'y a pas faute de sa part dans ces malheureuses circonstances. Je pense cependant qu'on peut blâmer son bon ami de Summerside, île du Prince-

Edouard, qui l'a conseillé en cette affaire et qui lui a demandé de ne pas confier l'entreprise à M. Maynard, le soumissionnaire auquel M. Campbell avait transporté son contrat, mais à l'homme qui n'avait pas envoyé de soumission. On a peut-être eu raison de confier l'entreprise à M. Downing, mais je demande au ministre de se rappeler que M. Downing n'est pas seul sur l'île du Prince-Edouard. Il y a là nombre de bons entrepreneurs conservateurs qui eussent aimé avoir l'occasion de soumissionner pour ces travaux. Puisque mon bon ami le ministre jugeait à propos de ne confier l'entreprise à aucun des soumissionnaires, il aurait dû, en toute justice pour le public et pour son département, et afin d'éloigner tout soupçon, demander de nouvelles soumissions. S'il lui était impossible de confier l'entreprise à un soumissionnaire régulier parce que ce dernier est libéral, il aurait dû se montrer juste envers les entrepreneurs conservateurs de la province en demandant de nouvelles soumissions. Le dossier de cette affaire nous a été communiqué le 5 mai. J'y trouve une lettre adressée le 2 avril par le département à M. Downing, le priant de signer un contrat. Il ne l'avait cependant pas fait jusque-là et je ne vois dans le dossier rien qui nous montre qu'il ait jamais signé un contrat.

Je veux faire remarquer que ce crédit faisait partie du budget supplémentaire de 1930. Or, comme ces crédits sont devenus caducs le 31 mars 1930, je prétends que le département des Travaux publics ne pouvait passer un contrat avec M. Downing en avril de cette année. Je crois qu'aucun contrat n'a encore été passé avec M. Downing. Je suis même surpris d'apprendre qu'on ait signé un contrat après le 31 mars, date de l'expiration de ces crédits, comme je l'ai dit. On a informé M. Campbell que le seul moyen d'éviter la confiscation du chèque qu'il avait remis en dépôt était de transporter son contrat à un autre entrepreneur. Je me permets de dire, en passant, qu'on a raconté dans les couloirs du Parlement et publié dans les journaux de l'île du Prince-Edouard que j'avais demandé qu'on transportât le contrat à M. Maynard. Je puis affirmer à mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre qu'ils ne pourront trouver aucun télégramme ni aucune lettre de moi établissant que j'aie fait pareille demande. Je me suis contenté de télégraphier au département pour lui demander de renvoyer le chèque de M. Campbell à ce dernier après que le département aurait transporté le contrat à M. Maynard. Voici le télégramme que le sous-ministre des Travaux publics m'a envoyé le 5 août:

Département peut permettre Campbell retirer soumission quai chemin de fer Summerside pourvu seulement que dépôt soit confisqué ou du moins partie de ce dépôt suffisante pour compléter chiffre de soumission suivante, qui est de $7,472.50, si second soumissionnaire consent à accepter l'entreprise au prix de sa soumission.

Le second soumissionnaire, M. Maynard, accepta l'entreprise au prix de la soumission de M. Campbell et envoya son chèque en dépôt. Le département reçut ce chèque et l'envoya au département des Finances le 21 août. M. Campbell était certainement lié envers le département quand il a envoyé son chèque de dépôt. Dans ce cas, le département était lié à son tour envers M. Campbell. Il est arrivé simplement ceci: M. Campbell s'est retiré, M. Maynard s'est mis à sa place et il a envoyé le chèque de garantie requis par le département. C'est alors qu'il devint lié envers le département et que le département devint lié envers lui. Je crois que cela est prouvé par la lettre suivante envoyée le 21 août 1930 par le comptable en chef du département des Travaux publics au sous-ministre des Finances:

Le 31 juillet dernier, parmi divers chèques de garantie transmis à votre département, il y en avait un de $738 donné par M. J. E. Campbell pour garantir l'exécution d'un contrat relatif à la reconstruction du quai du chemin de fer à Summerside, île du Prince-Edouard. Depuis cette date, pour des raisons bonnes et suffisantes...

Je prie le ministre d'écouter ces mots:

Depuis cette date, pour des motifs d'un poids suffisant, il a été décidé que l'on permettrait à M. Campbell de transférer à M. W. R. Maynard son contrat à ce sujet. M. Maynard fait un dépôt pour le même montant ci-inclus.

Si une démarche clôt un marché entre deux hommes, c'est bien celle qui a clos le marché conclu avec M. Maynard. Le comptable a prié le sous-ministre de renvoyer le chèque de M. Campbell. Le chèque a donc été retourné au comptable et transmis par lui à M. Campbell. Le conseil a été plus tard saisi de cette affaire. Je ne crois pas que le conseil ait reçu alors des renseignements complets, sans quoi il n'aurait pas agi comme il l'a fait. Apparemment, le contentieux du ministère avait auparavant étudié l'affaire. On voulait agir en parfaite conformité de la loi. L'avocat du département a donné ainsi son avis dans une lettre datée du 4 septembre 1930:

A ce sujet j'attire votre attention sur la clause suivante de la formule de soumission:

Le chèque ou les obligations déposés en garantie seront confisqués, si le soumissionnaire ou les soumissionnaires refusent de conclure un marché, quand ils en seront priés.

Il ajoute:

L'offre et son acceptation établissent l'obligation contractuelle. Dans ce cas, M. Campbell était lié par l'offre que représente sa soumission et, depuis cette date, la couronne avait le droit ou

a) de réclamer l'exécution du contrat, ou
b) de confisquer le dépôt de M. Campbell et de préparer un nouveau marché.

Ce qui est arrivé, c'est que le ministère a laissé M. Campbell s'arranger avec le soumissionnaire suivant. Cela ressort d'un télégramme adressé à M. Arnett par le ministre lui-même, le 4 septembre:

A propos de la construction d'une partie du quai du chemin de fer à Summerside. Campbell a conclu avec le soumissionnaire suivant, W. R. Maynard, Northam, île du Prince-Edouard, un accord selon lequel il se charge d'exécuter le marché au prix de Campbell: $7,380. Maynard a envoyé un chèque pour le dépôt requis, au montant de $738, et nous avons renvoyé le chèque de Campbell. Si H. M. Downing que vous recommandez envoie un chèque au montant de $738, le département recommandera de conclure le marché avec lui.

En toute justice pour tous les intéressés, je ne censurerais pas l'adjudication de l'entreprise à M. Downing s'il avait régulièrement soumissionné. Mais le ministère a manqué tout à fait d'équité en accordant le marché en dehors des quatre soumissionnaires réguliers à un tiers qui n'a jamais eu l'intention de soumissionner. Pour laver le département de tout soupçon et rassurer le public, j'exhorte le ministère à adjuger l'entreprise à M. W. R. Maynard qui le mérite en toute équité. Le moins que le département puisse faire, c'est de demander de nouvelles soumissions.

L'hon. M. VENIOT: Les travaux sont-ils commencés?

M. MacLEAN: Je suis informé qu'ils ne sont pas encore commencés. Le ministre prétendra, je le sais, que M. Campbell a offert de transférer son contrat à M. Downing. J'ai télégraphié à M. Campbell quand il a été question de cette affaire auparavant, lui demandant s'il avait jamais offert de transférer son contrat à M. Downing. Il a répondu:

Je ne me souviens pas d'avoir jamais préconisé le transfert du contrat à Downing. Comment le pouvais-je quand je n'avais pas l'arrangement?

Cela prouve de façon concluante que M. Campbell n'a jamais offert de transférer le contrat à Downing. Il n'était plus question de Campbell avant cette date et l'entreprise avait été adjugée à Maynard au prix fixé par Campbell. Il avait fait parvenir son chèque en dépôt au département; celui-ci l'avait accepté et envoyé au ministère des Finances. Le département des Travaux publics a renvoyé le chèque de Campbell et l'a libéré de toute obligation. Selon moi, si Campbell était lié par la convention, Maynard l'était aussi. Si Campbell ou Maynard avait contracté des engagements envers le ministère, le ministère en avait aussi contracté à leur égard, en toute équité. Le ministère reconnaît l'existence d'une convention entre lui et Campbell et il a consenti au transfert du contrat à Maynard. Il est donc lié également envers Maynard.

Le Conseil a été saisi de l'affaire, le 4 septembre, mais je ne crois pas que le département lui ait communiqué des renseignements complets relativement au transfert du contrat de Campbell à Maynard. Il n'est pas fait mention de M. Maynard dans le décret du Conseil. Par un décret adopté le 4 août 1930, le Gouvernement acceptait la plus basse soumission. On a notifié à M. Campbell l'acceptation de sa soumission et ensuite il a demandé la libération de son obligation. C'est apparemment le renseignement communiqué au Conseil par le département. Je n'ai pas la copie de la lettre par laquelle le département demandait au Conseil d'adopter ce décret mais s'il avait dit que M. Maynard s'était engagé à remplir les obligations de M. Campbell, je ne crois pas que le Conseil eût adjugé l'entreprise à M. Downing.

Je ne sais si je me suis exprimé clairement. En ce moment tout ce que je demande c'est qu'en justice, le ministre demande de nouvelles soumissions. Il devrait adjuger l'entreprise à M. Maynard; il n'a pas une seule raison d'en agir autrement. M. Maynard a déposé son chèque de bonne foi, suivant la demande du département. M. Downing n'a jamais fait d'offre; et c'est absolument injuste, c'est renverser tout notre régime de soumissions, que le département des Travaux publics, ou tout autre département administratif, après s'être fixé sur le moins enchérisseur, invite des offres privées de gens qui n'ont même pas soumissionné.

En terminant je fais noter, premièrement, que les entreprises comportant une dépense de plus de $5,000 doivent être adjugées par voie de la publicité de concurrence. Voilà ce que l'on n'a pas fait en ce cas; le ministre lui-même reconnaît que M. Downing n'a jamais fait de soumission. Deuxièmement l'on est obligé d'accepter la soumission la moins élevée. En l'espèce, après avoir accepté l'offre du moins enchérisseur, le département s'en est servi pour obtenir une offre indépendante d'un homme qui n'avait même pas soumissionné. Troisièmement ce crédit a été voté dans le cahier supplémentaire de 1930. Ces prévisions étaient périmées et je maintiens que, de par la loi, le département n'avait pas l'autorité de conclure un marché où entraient ces fonds. Légalement un contrat ne peut être accordé sauf si les crédits sont votés ou revotés. Ce crédit n'a pas été voté de nouveau et le contrat n'était pas signé le

5 mai, date du dépôt de ces documents. Je dis encore que l'on n'a pas exposé toute la situation lorsque la question a été portée devant le conseil. On n'a pas dit que M. Campbell avait cédé sa soumission à M. Maynard. Je dis aussi que M. Downing n'a jamais fait de soumission; et quand M. Maynard a demandé au département de lui renvoyer le chèque qu'il avait déposé, le département l'a gardé jusqu'au mois de février de cette année; à cette date le ministère a écrit à M. Maynard pour lui expliquer que c'était par erreur que le chèque n'avait pas été renvoyé plus tôt.

Je maintiens qu'il a été passé entre M. Maynard et le département un accord qui doit être honoré; et j'affirme que le département n'avait nullement le droit de conclure un marché avec M. Downing. Maynard était un soumissionnaire sérieux; il a fait sa part, il a fait tout ce que le département lui a demandé. Je ne crois pas qu'un seul honorable membre de la députation prendra la parole sur le parquet de la Chambre pour dire que Maynard a été traité avec justice. Je ne demande que justice; et j'espère que le ministre l'accordera.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de ce que vient de dire l'honorable représentant de Prince, on a attiré mon attention sur certaines affirmations parues dans les journaux de l'île du Prince-Edouard au sujet de mon attitude sur la présente question. A ce qu'il paraît on a déduit que je voulais plutôt censurer l'honorable député de Prince lorsque j'ai exprimé l'opinion que l'on consacrait trop de temps à la discussion de cette affaire. Le compte rendu de mes paroles montrera, je pense, que j'ai critiqué plutôt le ministre. On ne demandait que la production de certains documents et je ne m'expliquais pas qu'on passât une heure à discuter la question de savoir si on allait, ou si on n'allait pas, déposer lesdits documents. Je ne fais qu'une simple mise au point.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. VENIOT: Non pas; le crédit n'est pas adopté. Je veux d'abord que le ministre me fournisse certains renseignements. Le ministre veut-il dire au comité à quelle date on a envoyé le contrat à M. Downing pour sa signature?

L'hon. H. A. STEWART: Le 8 octobre 1930.

L'hon. M. VENIOT: A-t-il signé et renvoyé le contrat?

L'hon. H. A. STEWART: Le contrat a été signé et renvoyé.

L'hon. M. VENIOT: Quand?

[M. MacLean.]

L'hon. H. A. STEWART: Je ne sais pas au juste; toujours est-il que nous avons le contrat signé. Il arrive souvent qu'un entrepreneur retarde de renvoyer son double contrat.

L'hon. M. VENIOT: Mais ce n'est pas ordinaire qu'un entrepreneur retarde de cinq mois avant de renvoyer son contrat. Le 20 mars 1931 cet entrepreneur n'avait pas renvoyé le contrat signé. On m'apprend qu'il n'avait pas encore été reçu au 2 avril. En dépit de cela le département lui a accordé une prorogation de délai pour lui permettre de terminer les travaux. On a prorogé jusqu'au 1er février 1931 la date du parachèvement de ces travaux; et pourtant l'entrepreneur n'avait pas signé le contrat bien qu'il l'eût en sa possession depuis trois ou quatre mois.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne sais à quelle date il l'a signé; tout ce que je sais c'est qu'il ne l'avait pas renvoyé au département. Il a pu le signer des mois auparavant.

L'hon. M. VENIOT: Le 26 décembre votre département a demandé à Downing pourquoi il n'avait pas encore signé son contrat. Le 20 mars 1931 le département lui a écrit de nouveau; mais il n'a pas répondu. Dans l'entre-temps on a prorogé le délai accordé pour l'achèvement des travaux sans que, à la connaissance du département, le contrat ait été signé. Le département n'avait pas le contrat et en conséquence il n'avait pas le droit de prolonger le temps pour terminer le travail.

L'hon. H. A. STEWART: Je suppose que le contrat avait été signé, mais qu'on ne l'avait pas encore retourné.

L'hon. M. VENIOT: On n'avait pas averti le département ou l'ingénieur divisionnaire qu'il avait été signé.

Un MEMBRE: Adopté.

L'hon. M. VENIOT: Vous l'obtiendrez beaucoup plus vite si vous vous taisez. Le ministre voudra-t-il nous dire quand le contrat signé est parvenu au bureau?

L'hon. H. A. STEWART: Récemment, au cours du dernier mois ou environ.

L'hon. M. VENIOT: Alors, lorsque ce crédit devint périmé le 31 mars, le département ne savait pas que le contrat avait été accepté. Cette somme étant périmée depuis le 31 mars, comment le ministre a-t-il pu, même avant que cette somme soit votée, maintenir ce contrat en existence. Le contrat n'a pas été signé assez tôt pour utiliser l'argent voté en 1930.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami n'a pas le droit de dire que le contrat n'a pas été signé à temps.

L'hon. M. VENIOT: Je dis que le contrat, en ce qui concerne le département, n'est pas signé tant qu'il ne sait pas que la signature y a été apposée, et tant qu'on ne l'a pas reçu et enregistré au bureau. Autrement, le département ne peut agir. On a préparé les crédits au mois de février, et je me demande comment on a pu insérer un crédit à voter de nouveau dans le budget des dépenses, lorsqu'on n'avait pas un contrat signé au département et lorsqu'on ignorait qu'il avait été signé, si ce n'est en supposant que l'entrepreneur l'avait signé et le gardait. On n'avait pas le contrat au département, et le ministre en préparant ses crédits au mois de février y insère un crédit à voter de nouveau. L'ancien crédit devint périmé le 31 mars. A cette date il n'y avait rien au département qui indiquât que cet entrepreneur avait signé le contrat, et on ne l'a reçu que ces jours derniers. Cependant le ministre demande au comité de voter cet argent pour payer un entrepreneur qui n'a pas un contrat légal.

M. MacLEAN: Qui n'a jamais soumissionné.

L'hon. M. VENIOT: Même s'il a soumissionné, sa soumission est périmée; le temps est expiré. Elle n'est plus valide, et le ministre serait parfaitement justifié de demander de nouvelles soumissions, et le département devrait le faire.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député doit savoir qu'on ne versera pas cet argent à cet entrepreneur s'il n'a pas signé le contrat et s'il n'a pas exécuté les travaux. C'est tout.

L'hon. M. VENIOT: Cette réponse n'est qu'un faux-fuyant.

L'hon. H. A. STEWART: Je répondrai maintenant en quelques mots à mon honorable ami de Prince (M. MacLean). L'honorable député doit se rappeler que le moins-enchérisseur voulait à tout prix se débarrasser du contrat, et le 28 août, lorsque M. Arnett communiqua avec le département des Travaux publics, il déclara dans sa communication que M. Campbell céderait le contrat si c'était nécessaire. Il avait été en relation avec M. Downing et était prêt à lui céder le contrat. Il ne tenait pas à obtenir le contrat, il voulait s'en débarrasser.

M. MacLEAN: Le ministre est tout à fait dans l'erreur, car j'ai lu le télégramme ou Campbell nie qu'il a eu une conférence avec Arnett ou Downing.

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons le télégramme, et tout ce que l'on peut en conclure c'est que Campbell avait communiqué avec Downing.

M. MacLEAN: Et je répète que Campbell personnellement nie la chose catégoriquement.

(On fait rapport sur l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et cinquante-huit minutes en conformité du règlement.

LUNDI, 22 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

M. W. C. S. McLURE (Queen) propose:

Que les conclusions du premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement, présenté aux Communes le vendredi, 12 juin 1931, soient approuvées.

Cette motion est adoptée.

1re LECTURE DE DEUX BILLS D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 98, relatif à une demande de brevet d'Emma E. Tait.—M. Chevrier.

Bill n° 99, concernant l'Eastern Telephone and Telegraph Company.—M. Black (Halifax).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

SEMENCES POUR LES INDIENS DE BURNT-CHURCH, N.-B.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'approvisionnement de graines de semences des Indiens de Burnt-Church, Nouveau-Brunswick?

2. Dans ce cas, quelles soumissions a-t-on reçues, quel était le montant de chacune, et à qui un marché a-t-il été passé?

3. Quel était le prix de la plus basse soumission pour les pommes de terre, le mil et l'avoine de semence.

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Soumission reçue de Fred J. Macleod. Montant: $200. Entreprise adjugée à Fred J. Macleod.

HISTOIRE DE LA PARTICIPATION DU CANADA À LA GRANDE GUERRE

M. ERNST demande:

1. A-t-on confié à un fonctionnaire de l'Etat ou à toute autre personne la tâche d'écrire une histoire officielle de la participation du Canada à la Grande Guerre?

2. Dans ce cas, quel est cet homme?

3. Quand a-t-il été nommé?

4. Quel est son traitement?

5. Depuis quel temps prépare-t-il ses documents?

6. Combien de volumes ont été publiés jusqu'à date?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): En vertu du décret du conseil privé du 27 mai 1921 (C.P. n° 1652), la division historique de l'état-major général au ministère de la Défense nationale est chargée de la rédaction de la publication d'une histoire officielle complète de la participation du Canada à la Grande Guerre. Cette histoire sera complétée par des travaux plus détaillés sur la besogne accomplie par certains services techniques de l'armée. Jusqu'ici, on a publié un volume, l'*Histoire des services médicaux* de sir Andrew Macphail.

EMPLOYÉS DE L'ÉDIFICE PUBLIC DU DOMINION À SASKATOON

M. TOTZKE demande:

1. Combien de nominations temporaires ont été faites à des positions au nouvel édifice fédéral de Saskatoon?

2. Quels sont les noms et l'âge des personnes ainsi nommées, et quelles sont les fonctions de chacune?

3. Quel est la date de la nomination de chacune?

4. A la demande de qui les nominations ont-elles été faites?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Douze.

2. *a*) W. J. Robinson, embauché le 19 février 1931; Jock McCaul, embauché le 15 avril 1931; E. Holmes, embauché le 15 avril 1931; T. Dewan, embauché le 19 février 1931; J. Hewitt, embauché le 15 mai 1931; J. Cooper, embauché le 15 avril 1931; P. Dunstan, embauché le 15 avril 1931; L. Craig, embauché le 15 avril 1931; D. Taylor, embauché le 15 avril 1931; G. Draffin, embauché le 15 avril 1931; F. Currie, embauché le 2 février 1931; J. Gillot, embauché le 2 février 1931; *b*) le ministère n'a pas l'habitude de s'enquérir de l'âge des employés temporaires, de sorte qu'il est impossible de fournir ce renseignement; (*c*) ces employés ont été embauchés à titre de journaliers pour s'occuper de tous les travaux nécessaires au maintien des divers services en attendant la nomination de titulaires.

3. Répondu sous le n° 2.

4. L'architecte régional en permanence.

LE PÉNITENCIER DE PRÉFÉRENCE DE COLLIN'S-BAY

Mlle MACPHAIL demande:

1. Combien d'officiers temporaires et permanents sont employés au pénitencier de préférence (a) de Collins-Bay, (b) de Saint-Vincent-de-Paul?

[M. Ernst.]

2. Combien de carabines, fusils et revolvers a-t-on achetés pour le pénitencier de préférence de Collins-Bay jusqu'à ce jour?

3. Les officiers du pénitencier de préférence de Collins-Bay portent-ils quelque sorte d'arme à feu la nuit ou le jour?

4. Permet-on aux amis des courtiers condamnés de les visiter aussi souvent qu'ils le veulent?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): 1. (a) 29 permanents; 34 provisoires; (b) néant.

2. On considère qu'il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à cette question.

3. Même réponse que sous le nº 2.

4. Non. Le règlement autorise une visite au point de vue social tous les deux mois ainsi que toutes visites nécessaires pour l'exécution d'une affaire.

M. J.-ALFRED BOULANGER

M. RHEAUME demande:

1. Le Gouvernement sait-il que J.-Alfred Boulanger, ingénieur en charge de la drague n° 16, à Sorel, a été destitué?

2. Quels sont les motifs de cette révocation?

3. Sa destitution a-t-elle été le résultat d'une enquête?

4. Avant d'agir, le Gouvernement a-t-il tenu compte que M. Boulanger a fait du service dans l'armée d'outre-mer?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. Ingérence politique.

3. Non.

4. Aucun renseignement.

L'EMPLACEMENT DE LA SUCCURSALE DES POSTES, RUE SAINT-DENIS, MONTRÉAL

M. LAVERGNE demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il acheté un immeuble pour le bureau de poste de la rue Saint-Denis, Montréal, d'un nommé Georges-H. Robert?

2. Dans l'affirmative, quel a été le prix payé pour cet immeuble?

3. A quelle date a-t-il été acheté?

4. Quel prix avait payé ledit Robert pour cet immeuble?

5. A quelle date ledit Robert avait-il acheté ledit immeuble et de qui?

6. Sur la recommandation de qui le ministère a-t-il fait ladite transaction?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Le ministère a acheté un immeuble en partie construit audit endroit.

2. $24,788.67.

3. Le 23 octobre 1924.

4. $17,500.

5. (a) Le 16 septembre 1924; (b) J. Ethier.

6. L'architecte en chef du ministère des Travaux publics.

LES TRAVAUX DANS LE FLEUVE FRASER

M. REID demande:

1. Quels travaux le Gouvernement a-t-il adjugés entre le mois de juin 1930 et l'heure actuelle pour travaux à être exécutés sur le fleuve Fraser?
2. Quels sont les noms des entrepreneurs qui ont envoyé des soumissions?
3. Quels sont les noms des adjudicataires?
4. Quels sont les montants respectifs soumis par chaque entrepreneur qui a soumissionné?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics): 1 (a) Construction de 8,000 pieds de la jetée sud, à Steveston, sur le fleuve Fraser; (b) parachèvement de la section 5 et construction de 3,000 pieds de la section 6 de la jetée nord, à Steveston, sur le Fraser; (c) prolongement de la jetée du bras nord, sur le Fraser; (d) prolongement en vue d'endiguer la barre à Annieville, sur le Fraser; (e) travaux de dragage dans le bras nord, fleuve Fraser; (f) Steveston, — réparation à la plateforme de l'indicateur du niveau de la marée à Point-Garry.

2, 3 et 4.

	A des prix de série
(a) W. R. Jaynes Company, adjudicataires	$353,145 40
Vancouver Pile Driving & Contracting Company, Ltd.	363,976 80
Coast Quarries Limited	371,559 65
(b) Coast Quarries Limited, adjudicataires	408,997 20
Vancouver Pile Driving & Contracting Company, Limited	439,275 00
(c) Vancouver Pile Driving & Contracting Company, Limited, adjudicataires	28,350 00
Coast Quarries Limited	29,550 00
McKenzie Barge & Derrick Company	33,450 00
W. Greenless	33,675 00
Walkems Shipyards, Limited	34,200 00
A. B. Kyle & H. Hodder	34,500 00
H. F. Martin	36,000 00
(d) Fraser River Pile Driving Co., Ltd., adjudicataires	22,080 40
W. Greenless	22,870 40
Vancouver Pile Driving & Contracting Company, Limited	23,833 15
Coast Quarries, Limited	23,974 00
(e) British Columbia Bridge & Dredging Co., Ltd., adjudicataires	40,527 50
(f) Fraser River Pile Driving Co., Ltd., adjudicataires	927 32
W. R. Jaynes Company	1,057 68

SAISIE DES BOISSONS DE CONTREBANDE

M. LAFLECHE demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le navire *Madawaska*, du service du Revenu national, a saisi une certaine quantité de liqueurs en bidons entre le 1*er* et le 10 juin dernier?
2. Dans l'affirmative, quelle a été la quantité de liqueurs saisies et où l'a-t-on déposée?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. Oui.

2. Vingt-quatre caisses d'alcool contenant chacune des bidons de 2 gallons à 2 gallons ½, 120 gallons; neuf bidons d'alcool d'une contenance de 2 gallons ½ à 22 gallons; le tout entreposé sous la garde du sous-percepteur du revenu national à Rivière-du-Loup.

PONT DE FORT-LANGLEY, ÎLE HALDI, C.-A.

M. REID demande:

1. Des observations ont-elles été faites relativement à la construction d'un pont au-dessus du fleuve Fraser, à l'île Haldi, Fort-Langley, Colombie-Anglaise?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement en est-il arrivé à quelque décision au sujet des demandes faites pour ce pont?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics): Demande adressée par M. P. Phillip, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics de la Colombie-Anglaise, en vertu de la loi de protection des eaux navigables.

2. Aucune, la question étant encore à l'étude.

LE MAJOR JULES LAFLEUR

M. RHEAUME demande:

1. Quand le major Jules Lafleur a-t-il été nommé médecin suppléant à l'Ecole militaire de Saint-Jean?
2. Quel a été son salaire annuel?
3. Pendant combien d'années a-t-il servi durant la Grande Guerre?
4. Quant a-t-il été remercié de ses services et à la demande de qui?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. Le major Jules Lafleur, du service de santé de l'armée canadienne, a été provisoirement employé à l'hôpital militaire de Saint-Jean, Québec, pendant de courts espaces de temps depuis le 23 juin 1921, et en certaines circonstances lorsque le médecin permanent du service de santé militaire canadien était forcément absent en mission spéciale.

2. $5.20 par jour les jours de service.

3. Il a fait partie du service de santé de l'armée canadienne, dans les troupes expéditionnaires du Canada, du 8 juillet 1915 au 12 juin 1919.

4. Le major Lafleur a été employé la dernière fois à titre provisoire du 2 au 9 décembre 1930.

FERME DE DÉMONSTRATION DE NEW-RICHMOND, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère de l'Agriculture entend-il maintenir les jardins de démonstration de New-Richmond, Québec?

2. Dans l'affirmative des instructions à cet effet ont-elles été données, et à qui?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. On ne cultive pas de parcelles de démonstration à New-Richmond, Québec. Pendant douze ans, une partie de la ferme de M. J.-B. Cyr, à Richmond, Québec, a été utilisée pour des fins de démonstration agricole.

2. M. Cyr, ayant cessé toute exploitation agricole, il a fallu rechercher un nouvel endroit du comté de Bonaventure pour y établir une station de démonstration et on doit sous peu procéder à une inspection en vue de choisir un emplacement à cette fin.

M. ADRIEN RATTÉ

M. CASGRAIN demande:

M. Adrien Ratté, de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency, a-t-il été nommé recenseur dans la municipalité voisine de celle où il réside?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Le territoire pour lequel M. Adrien Ratté a été nommé récenseur est ainsi désigné: "Arrondissement électoral n° 5—(Rivière aux Chiens)—comprend toute la partie ouest de la paroisse de Sainte-Anne-de-Beaupré, à partir de chez M. Alphonse Boucher sur la côte et de M. Ernest Paré (Etienne) en bas de la côte inclusivement jusqu'à la limite ouest de la paroisse Sainte-Anne-de-Beaupré."

Le territoire ci-dessus fait partie de la paroisse de Sainte-Anne.

APPROBATION DE PLANS ET DEVIS DU NATIONAL-CANADIEN

M. POULIOT demande:

Le bureau des directeurs des Chemins de fer nationaux du Canada approuvent-ils les plans et devis des Chemins de fer nationaux du Canada avant de les soumettre au ministre des Chemins de fer et des Canaux pour approbation ou après, et avant que ces constructions soient mises en adjudication ou après?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le ministère des Chemins de fer ne s'occupe que des projets de dépenses de premier établissement sur la partie primitive du chemin de fer de l'Etat comprise dans le réseau du National-Canadien. Les plans et devis ne sont pas soumis à l'approbation du ministère. Les entreprises projetées sont soumises à l'examen du ministère après que le conseil d'administrateurs ou l'exécutif de ce conseil en ont recommandé l'exécution.

[L'hon. M. Sutherland.]

LA GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Quelle date fut fixée pour le parachèvement de la nouvelle gare projetée à Rivière-du-Loup, tel qu'il est spécifié dans les instructions aux soumissionnaires?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Le 28 février 1931.

CHEMINS DE FER ET CANAUX.—MINISTRE INTÉRIMAIRE

M. POULIOT demande:

Quel était le ministre intérimaire en charge du ministère des Chemins de fer et des Canaux après que le ministre fût parti pour Fort-Churchill le 1er octobre et avant que l'honorable député d'Argenteuil (Sir George Perley) eût été nommé ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux par le décret en conseil privé n° 2349, approuvé par le représentant de S. Exc. le Gouverneur général, le 7 octobre 1930?

2. Ce ministre intérimaire a-t-il été nommé par décret ministériel?

3. Dans l'affirmative, quel était le numéro du décret ministériel, et quelle en été la date du décret ministériel, et quelle en a été la date?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Sir George Perley en qualité de premier ministre intérimaire.

2. Le premier ministre ou le premier ministre intérimaire peut remplacer aucun ministre en aucun temps pendant l'absence de ce dernier.

3. Un décret du conseil n'est pas requis.

GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Avant de partir pour Fort-Churchill le 1er octobre, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a-t-il donné des instructions au sujet des soumissions reçues par le ministère le 4 octobre pour la construction d'une gare à Rivière-du-Loup?

2. Dans l'affirmative, quelles étaient ces instructions et quelles dates portaient-elles?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non; la question était encore devant le conseil lorsque le ministre des Chemins de fer et des Canaux est parti pour Churchill.

2. Répondu sous le n° 1.

FLEUVE FRASER.—OUTILLAGE DE L'ÉTAT

M. REID demande:

1. Des entrepreneurs ou d'autres personnes se servent-ils de l'outillage de l'Etat, pour faire du travail à l'entreprise sur le fleuve Fraser?

2. Dans l'affirmative, demande-t-on quelque paiement pour l'usage de machines ou d'outillage de l'Etat par les entrepreneurs ou les sous-entrepreneurs?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

DÉPENSE DU FONDS DE CHÔMAGE À MONTRÉAL

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensée dans la ville de Montréal sur les 20 millions de dollars votés durant la session spéciale de 1930: (a) pour des travaux destinés à alléger le chômage; (b) pour secours directs?
2. Quelles sommes correspondantes ont été dépensées pour les mêmes fins: (a) par le gouvernement de la province de Québec; (b) par l'administration municipale de Montréal?
3. Quel est aujourd'hui le nombre des chômeurs dans la ville de Montréal?
4. Combien d'ouvriers sont actuellement à l'emploi: (a) de la Commission du port de Montréal: (b) en qualité de débardeurs dans le port; (c) ou en d'autres qualités?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances): Touchant la question n° 2 il serait assez difficile pour le Gouvernement d'obtenir aucun renseignement aussi exact que celui que l'honorable député pourrait se procurer lui-même, vu qu'il représente l'une des circonscriptions de Montréal. Il n'appartient pas au ministère d'écrire des lettres à des gens pour leur demander des informations que tout honorable député peut obtenir lui-même. Il ne sera pas répondu à la question, à moins qu'elle ne soit posée dans un autre sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de ce que vient de dire mon très honorable ami, n'est-il pas vrai que la contribution fédérale dépend d'abord de la contribution de la province et des municipalités dont les montants sont indiqués au gouvernement du Dominion?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y aurait pas de difficulté si la question se limitait à cela, mais on demande: "Quelles sommes correspondantes ont été dépensées pour les mêmes fins?" Nous ignorons si elles ont été dépensées ou non. J'espère que le très honorable député comprend qu'il n'y a pas de difficulté au sujet de la question de secours en vertu de la loi, mais qu'il note bien la manière dont la question est posée:

Quelles sommes correspondantes ont été dépensées pour les mêmes fins: (*a*) par le gouvernement de la province de Québec; (*b*) par l'administration municipale de Montréal?

A cet égard nous ne savons rien et n'y pouvons rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que le mot "correspondantes" donne l'impression que celui qui a posé la question n'avait à l'idée que les sommes qui se rapportaient au secours, mais non à la dépense générale.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le très honorable député remarquera la question suivante:

Quel est aujourd'hui le nombre des chômeurs dans la ville de Montréal?

C'est là également une question que les autorités municipales seules connaissent parfaitement.

(La question est retirée.)

DÉCRETS EN CONSEIL DU 7 OCTOBRE 1930

M. POULIOT demande:

1. Quel était le numéro de chaque décret rendu en conseil privé le 7 octobre 1930?
2. A cette date, la séance du conseil a-t-elle eu lieu, dans l'avant-midi ou dans l'après-midi.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Jamais il n'a été jugé conforme au bien général de donner les réponses que comporte cette question. Le très honorable chef de l'opposition se souviendra qu'en une circonstance un peu semblable il a déclaré qu'il ne pouvait pas révéler ce qui s'était passé au conseil. Les numéros ne présentent aucune objection, mais il y a la question de savoir quand un décret est présumé rendu. Ici, on demande quand le décret a été approuvé, et quand il a été rendu en conseil. Je me souviens que dans une cause le tribunal a dit au greffier du conseil qu'il n'avait pas à dire quel jour le conseil s'était réuni. Cela ne concorde pas avec l'exercice du pouvoir exécutif, et je crois que cette question devrait être retirée.

(La question est retirée.)

LA GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Sous l'autorité de quel ministre, ministre intérimaire, ou personne, le ministère des Chemins de fer et des Canaux a-t-il rendu une décision le 4 octobre, relativement aux soumissions présentées par les Chemins de fer nationaux du Canada au ministère pour la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup?
2. Cette décision a-t-elle été mise par écrit?
3. Qui l'a signée ou l'a initialée?
4. Si elle a été communiquée verbalement, ou par communication téléphonique, quel fonctionnaire supérieur, fonctionnaire ou employé (a) l'a reçue, (b) en a pris note?
5. Qui l'a transmise au sous-ministre intérimaire du ministère des Chemins de fer et des Canaux?
6. A-t-elle été soumise plus tard pour approbation ou confirmation au ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux nommé par le décret n° 2349, et au ministre le ou après le 11 octobre 1930?
7. Dans l'affirmative, à quelles dates?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette question appartient à la même catégorie que celle mentionnée

il y a un instant par le premier ministre. Elle demande quel ministre a pris sur lui de proposer ceci et cela. L'acte d'un ministre fait partie de la responsabilité ministérielle. Je ne crois pas que cette question convienne et elle devrait être retirée.

L'hon. M. LAPOINTE: On pourrait réserver la question jusqu'à ce que l'honorable député soit présent.

L'hon. M. MANION: Si la question ne convient pas je ne vois pas pourquoi attendre que l'honorable député soit ici.

M. l'ORATEUR: La question ne me paraît pas convenable, et elle sera retirée.

(La question est retirée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

ENQUÊTES FAITES PAR M. MAURICE PELLETIER, DE LA VILLE DE QUÉBEC

Par M. RHEAUME:

1. M. Maurice Pelletier, avocat de la ville de Québec, a-t-il fait des enquêtes pour le ministère des Postes ou tout autre ministère, entre le 30 août et le 30 mai 1931?
2. Dans l'affirmative, quelles enquêtes ont été tenues, et quel montant lui a été versé pour ces enquêtes?
3. Combien de maîtres de poste ou d'employés des divers autres ministères ont été trouvés coupables à la suite des enquêtes ainsi tenues, et quels sont les noms et adresses des personnes qui ont été destituées?

EMPLOI PAR LE DOMINION DE MILITAIRES PONSIONNÉS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

Par M. NEILL:

Combien d'hommes recevant une pension militaire de 70 p. 100 ou plus sont à l'emploi du Gouvernement fédéral dans la Colombie-Anglaise?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

M. J.-A. BERNIER

Par M. DENIS:

Copie de tous les documents que le ministère du Revenu national a en sa possession, relativement à l'enquête tenue par M. Lafontaine dans l'administration de l'inspecteur de district des douanes et de l'accise, M. J.-A. Bernier, durant les trois dernières années.

LE GARDIEN DE L'ÉDIFICE PUBLIC À VICTORIAVILLE

Par M. HOWDEN (pour M. Girouard):

Copie de tous les télégrammes, lettres, rapports relatifs à la position de gardien de l'édifice public de Victoriaville, et un exposé des motifs pour lesquels la nomination est si longtemps retardée.

LE MAÎTRE DE POSTE DE SAINTE-CLOTHILDE-DE-HORTON

Par l'hon. M. MARCIL (pour M. Girouard):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, mémoire et autres documents que le Gouvernement a en sa possession relativement à la nomination d'un maître de poste à Sainte-Clotilde-de-Horton, dans le comté d'Arthabaska, y compris copie de toutes les lettres que le ministre des Postes ou aucuns de ses fonctionnaires supérieurs ont reçues, ou tout membre de la Commission du service civil, au sujet d'Alfred Laforest. Aussi une liste des candidats à la position mentionnée plus haut et copie du rapport de l'inspecteur du ministère des Postes sur le même sujet.

J.-ALFRED BOULANGER

Par M. HURTUBISE (pour M. Rhéaume):

Copie de tous documents, rapports, écrits, lettres, télégrammes, recommandations, requêtes et demandes, protestations, correspondance de quelque nature que ce soit, que le ministère de la Marine a en sa possession concernant la destitution de J.-Alfred Boulanger, ingénieur en charge de la drague n° 16, à Sorel, Québec, et la nomination de son successeur.

DÉPENSES DE VOYAGE DE LA COMMISSION DE SERVICE CIVIL

Par M. GAGNON:

Relevé indiquant les dépenses de voyage des trois commissaires de la Commission du service civil, et du secrétaire de ladite Commission, depuis juin 1926, indiquant aussi les noms des endroits visités et les montants dépensés pour chaque voyage.

DIFFÉREND CONCERNANT LA JETÉE SUD DANS LE FLEUVE FRASER

Par M. REID:

Copie de tous les télégrammes lettres, rapports, conclusions et autres documents échangés entre le ministre du Travail, le sous-ministre du Travail, ou tout fonctionnaire supérieur du ministère du Travail, relativement à un différend qui s'est produit aux ouvrages exécutés à la jetée Sud du fleuve Fraser, Steveston, Colombie-Anglaise, entre les hommes qui exécutent ledit travail et les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, du mois de septembre 1930 à l'heure présente.

ADJUDICATION DES TRAVAUX DANS LE FLEUVE FRASER

Par M. REID:

Copie de tous les télégrammes, lettres, rapports, conclusions au sujet de tous les travaux adjugés et de tous les travaux à être exécutés sur le fleuve Fraser, depuis le 1er juillet 1930 jusqu'à l'heure présente, et échangés entre le ministère des Travaux publics, l'ingénieur de district à New-Westminster, et toutes personnes, entrepreneurs ou sous-entrepreneurs.

CORRESPONDANT DE LA *Gazette du Travail*, À WESTVILLE, N.-É.

Par M. VALLANCE (pour l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les rapports, correspondance, demandes, mémoires, recommandations et autres documents que le ministre du Travail ou tout ou tous autres ministres de l'Etat, ou tous hauts fonctiounaires du ministère du Travail, ou toute

ou toutes autres personnes ont reçus ou envoyés au sujet de la révocation de M. Thomas Hale, de sa position de correspondant de la *Gazette du travail* à Westville, Nouvelle-Ecosse, en avril de cette année.

LA GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP ET LE NATIONAL-CANADIEN

Par M. BOUCHARD (pour M. Pouliot):

Copie des plans et devis et instructions pour soumissionner concernant l'édifice de la gare de la Rivière-du-Loup dont il est question dans une annonce datée le 25 juillet 1930, invitant des soumissions.

BUREAU DE POSTE DE WILSONVILLE, ONT.

M. TAYLOR demande:

Copie de tous les rapports, lettres et pétitions qui ont trait au changement proposé dans le service postal partant du bureau de poste de Wilsonville, Ontario, depuis le 1er janvier 1931.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Pour quelle période le renseignement est-il demandé?

M. TAYLOR: A compter du 1er janvier 1931.

(La motion est agréée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

COMMISSION DES PENSIONS

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Le nombre de réclamations (non compris les cas de pensions rachetées), acceptées par la Commission des pensions entre le 1er octobre 1930 et le 15 juin 1931.
2. Le nombre de cas de pensions antérieurement rachetées et étudiées par la Commission des pensions entre le 1er octobre 1930 et le 15 juin 1931.
3. Le montant d'argent payé aux pensionnaires dans le cas précédent.
4. Le nombre de réclamations rejetées par ledit Bureau et acceptées par les tribunaux de pensions durant la même période.
5. Le nombre de réclamations renvoyées par les tribunaux des pensions et permises par la Cour d'appel des pensions durant la même période.
6. Le nombre de réclamations acceptées par les tribunaux des pensions et rejetées par la Cour d'appel durant la même période.
7. Le coût, durant la même période: (a) Bureau des Commissaires des pensions et de son administration en cette qualité; (b) des tribunaux des pensions et de leur personnel: (1) salaires, (2) dépenses de voyage; (c) des avocats des pensions et de leur personnel (1) salaires, (2) dépenses de voyage; (d) des avocats du Canada et de leur personnel (1) salaires, (2) dépenses de voyage; (e) de la Cour d'appel des pensions et de son personnel, (1) salaires, (2) dépenses de voyage.
8. La valeur monétaire de toutes les pensions payées durant la même période (a) par le Bureau des commissaires des pensions; (b) en vertu de décisions des tribunaux des pensions dont on n'a pas appelé; (c) en vertu de décisions de la Cour d'appel.
9. Le nombre de réclamations (les décisions du bureau des pensions exceptées), qu'on a définitivement réglées durant la même période.

L'hon. M. MACLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): En l'absence de l'auteur de la motion, je désire qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée.)

OUVRAGES DE SOUTÈNEMENT À MOISIE, SAGUENAY

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents en la possession du ministère des Travaux publics, y compris les rapport des ingénieurs dudit ministère, à Ottawa et à Québec, et des spécifications, plans et devis préparés au sujet de l'agrandissement aux ouvrages de soutènement à Moisie, dans le comté de Saguenay.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Etant donné, monsieur l'Orateur, que j'ai permis de réserver pendant plusieurs jours les motions portant les numéros 1 à 32 inclusivement, je crois que l'honorable député en cause pourrait maintenant nous faire connaître ses vues.

L'hon. H. A. STEWART: Que l'on me permette de dire ici que l'auteur de ces motions est venu au bureau du ministère des Travaux publics et a obtenu presque tous les renseignements demandés dans les motions qui seront présentées à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai entendu l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) dire qu'il consentirait volontiers à ce que les motions soient rayées, mais qu'il aimerait à faire alors quelques observations. Je ne sais s'il désire remercier le ministre de sa bienveillance à ce sujet, mais je suggère que l'on raye toutes les motions à l'exception d'une seule. Le fait de réserver une motion permettra à l'honorable député de faire les commentaires qu'il désire présenter à la Chambre. Le ministre consentira probablement à permettre que la motion n° 1 soit réservée.

M. l'ORATEUR: La motion n° 1 est réservée, les motions n^{os} 2 à 32 inclusivement sont rayées de la liste.

RECETTES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. BUCKLEY demande:

Relevé des recettes perçues par les Chemins de fer nationaux du Canada pour les années financières 1928, 1929, 1930 pour les services suivants et à chacune des gares mentionnées plus bas:

1. Service des voyageurs, arrivant et sortant.
2. Service des marchandises, arrivant et sortant.
3. Service des messageries, arrivant et sortant.

4. Service télégraphique, vers le dehors; à Spedden, Ashmount, Owl's-Eye, Saint-Paul, Elk-Point, Lyndberg et Heinsburg, tous dans la province de l'Alberta.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'aimerais à dire qu'il n'est pas dans l'intérêt des Chemins de fer nationaux du Canada de faire connaître les renseignements demandés dans cette motion et je ne crois pas qu'il soit régulier d'adopter cette motion.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je suggérer au ministre de consentir à ce que la motion soit réservée jusqu'à ce que l'auteur soit ici.

L'hon. M. MANION: Très bien!

(La motion est réservée.)

RAPPORT DU MINISTRE AU JAPON

M. WOODSWORTH demande:

Copie du rapport du ministre au Japon sur les débouchés commerciaux dans le Levant.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Sauf le rapport verbal qu'il a fait lors de son passage à Ottawa, le ministre au Japon, à ce que je sais, n'a fait tenir aucun rapport au ministre du Commerce (M. Stevens). Quant aux rapports faits au ministère des Affaires extérieures, ils ne sont pas destinés à la publication car ils n'ont d'autre but que de renseigner le ministre sur des questions d'ordre politique et autre qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de publier.

M. WOODSWORTH: Lorsqu'avant l'appel de l'ordre du jour j'ai demandé un rapport, le premier ministre m'a répondu que les rapports reçus revêtaient le caractère de rapports de ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait des rapports faits au ministère des Affaires extérieures.

M. WOODSWORTH: Oui. Il me semble tout de même qu'une question de ce genre doit intéresser tous les citoyens du Canada. On nous a dit que la position du ministre en Grande-Bretagne différait de celle du ministre au Japon, que c'était une position confidentielle et que le ministre faisait en quelque sorte partie du cabinet. Il n'en est pas ainsi cependant de notre ministre au Japon. Il s'en est allé en Chine aux frais de notre pays et, à la suite d'un long voyage d'études, il a recueilli des renseignements utiles sur les perspectives d'expansion de notre commerce dans l'Extrême Orient. A mon avis son rapport n'intéresse pas que le ministère.

[M. Buckley.]

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre qu'à la suite de ce que vient de dire le premier ministre, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a l'intention de retirer sa motion ou bien de la maintenir?

M. WOODSWORTH: J'aimerais à voir le rapport. Les paroles du premier ministre ne me donnent pas satisfaction. Il n'a donné, à mon sens, aucune bonne raison de refuser au public l'occasion de prendre connaissance du rapport.

(La motion n'est pas adoptée.)

PORT DE NEW-WESTMINSTER

AVIS DE MOTION POUR AUTORISER UN PRÊT NE DÉPASSANT PAS $300,000

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser un prêt n'excédant pas $300,000 à la commission du port de New-Westminster pour compléter l'édifice de l'élévateur à grains et les outillages sur la rive sud du port de New-Westminster, et pour pourvoir au paiement des dettes échues qui proviennent de cette construction ou lui sont imputables sur approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés, spécifications et devis de ces travaux, et le dépôt de débentures de la corporation pour couvrir cet emprunt, et le prêt disponible pour la commission sera égal à la somme des dépenses certifiées par un fonctionnaire du ministère de la Marine qui contrôlera et surveillera toutes dépenses.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général a pris connaissance de l'objet de la dite résolution et la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

LES SECOURS AUX CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je remarque qu'une dépêche de la Presse associée du 19 juin prête au ministre du Travail (M. Robertson) la déclaration suivante. Je cite le texte du *Citizen*:

Le sénateur Gideon Robertson, ministre du Travail, a annoncé, hier soir, que le gouvernement fédéral est disposé à augmenter sa contribution aux frais d'entretien des gens momentanément sans emploi d'un tiers à la moitié de la somme globale.

Je voudrais savoir du Gouvernement si cette déclaration énonce de façon exacte sa politique à cet égard?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M. le sénateur Robertson n'est pas encore de retour à

Ottawa, mais je peux dire qu'un arrangement provisoire de ce genre a été fait avec les villes de l'Ouest; toutefois, c'est purement provisoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remarque qu'on prête aussi au ministre du Travail les paroles suivantes:

....il reste sur les fonds de secours environ 2 millions dont on pourra se servir pour parer à la situation actuelle.

Je ferai observer que lorsque la Chambre, au cours de la session de septembre, était en train d'étudier le projet de loi pour l'ouverture d'un crédit de 20 millions, le premier ministre lui-même a proposé l'amendement suivant qui fut adopté:

Toute partie de ladite somme de vingt millions de dollars qui n'aura pas été dépensée ou engagée pour les fins de cette loi au 31 mars 1931 se trouvera de ce fait périmée.

Je suppose que le ministre du Travail n'a pas pensé à cette disposition de la loi quand il a fait sa déclaration.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre du Travail y a pensé. Sa déclaration vise la portion des 20 millions qui avait été affectée aux secours directs et qui n'a pas encore été dépensée. Tous les détails ont été déposés sur le bureau de la Chambre dans la première quinzaine de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas entrer en discussion pour le moment, mais en se reportant au compte rendu officiel des débats on verra sûrement que mon très honorable ami a laissé croire à la Chambre que les engagements pris antérieurement à la fin de l'année financière et comportant des paiements de sommes déterminées, en exécution d'un accord ou d'un marché, tomberaient dans cette catégorie, mais pas les sommes qui même à présent ne peuvent pas être indiquées et évaluées de façon exacte.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas le droit de reprendre la parole sans la permission de la Chambre, mais voici la situation: Le rapport du ministre indique clairement que, dans certains cas, les municipalités ont fait l'évaluation de ce qu'elles seraient obligées de verser en secours directs et, par arrêté du conseil, l'on a affecté des fonds en conséquence. Sur ces fonds ainsi affectés, on a dépensé une certaine somme; mais il reste une portion qui n'a pas encore été déboursée et c'est cette portion que vise le ministre du Travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je pourrai évidemment soulever cette question au moment d'aborder l'étude des crédits, mais je tiens beaucoup à épargner le temps de la Chambre; c'est pourquoi je ferai simplement observer à mon très honorable ami que le ministre du Travail annonce aujourd'hui que le gouvernement a l'intention de payer non pas un tiers, mais la moitié.

Le très hon. M. BENNETT: Jusqu'à concurrence des crédits votés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce qu'on avait compris lorsque le crédit en question fut voté. J'estime qu'il est irrégulier de retirer ainsi au Parlement le contrôle de ses propres dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque nous avons l'intention d'aborder l'examen des crédits, la question pourra être discutée à ce moment-là; mais je dirai ceci: premièrement, la somme totale ne sera pas augmentée; deuxièmement, la distribution est différente de ce qu'elle devait être primitivement, mais comme la dépense ne dépassera pas le crédit voté et qu'il s'agit uniquement de changer le mode de débours, je ne comprends pas très bien l'objection de mon très honorable ami. L'objet restant le même, le ministre, voyant la nécessité de fournir une plus large contribution au moyen de ces fonds votés, consent à porter cette contribution à la moitié, au lieu d'un tiers, ce qui veut dire que le crédit sera plus vite épuisé. Voilà tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit qu'il ne me comprend pas. Mais voici: la seule occasion que la Chambre a de discuter les crédits et d'exercer son contrôle sur les dépenses, c'est lorsque ces crédits sont déposés. Je prétends que si l'on a besoin d'argent pour les dépenses prévues au cours de la présente année budgétaire, comme le Parlement est actuellement en session, il incombe au Gouvernement de déposer ses crédits afin de nous donner une occasion de discuter toute la question des dépenses en cours ou nouvelles qui doivent être effectués par application de ces crédits. Ce n'est pas je désire limiter la somme que le Gouvernement jugera nécessaire de dépenser pour le soulagement du chômage, mais j'estime que c'est notre droit et notre devoir de contrôler les dépenses d'une année à l'autre suivant les règles bien connues de la procédure parlementaire.

SUSPENSION DES DETTES DE GUERRE

MORATOIRE D'UN AN POUR LE PAIEMENT DES RÉPARATIONS ALLEMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande

au premier ministre si le Gouvernement est en mesure de faire une déclaration au sujet des propositions du président Hoover que les journaux publient aujourd'hui?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député a dû lire dans les journaux d'aujourd'hui, je suppose, que j'ai déclaré que le Gouvernement devra nécessairement être saisi de toute la question et en étudier les conséquences lorsque les propositions lui seront soumises et, par conséquent, toute déclaration préalable de ma part serait prématurée. Je n'ai pas besoin de dire que le Gouvernement accueillera de tout cœur toute proposition que pourra faire le président des Etats-Unis ou le chef de tout autre gouvernement dans le but de remédier à la présente crise économique mondiale; mais ce serait tout à fait prématuré que de vouloir exprimer maintenant une opinion sur une question qui doit être examinée par le Gouvernement. Selon ce qu'en dit la presse la proposition signifierait la perte d'un revenu de $4,000,000 pour la présente année financière.

LE PAQUEBOT *Empress of Japan*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi une dépêche de Vancouver, du 20 juin, mandant que les journaux de Vancouver annoncent que le paquebot du Pacifique-Canadine, l'*Empress of Japan*, part le même jour pour Hong-Kong et qu'à son arrivée à ce port il sera conduit au bassin de radoub pour y subir des réparations. Je me rends parfaitement compte que le Gouvernement n'exerce aucune autorité directe sur les paquebots de la compagnie du Pacifique-Canadien, mais le Gouvernement paye une subvention considérable à ce paquebot en particulier pour le transport des objets de correspondance, et autres services, de plus le gouvernement du Canada a construit une immense cale de radoub à Esquimalt où on pourrait bien faire ces réparations. Par conséquent, j'estime que la Chambre et le pays ont droit de savoir pourquoi ces travaux ne se font pas à Esquimalt, surtout à l'heure actuelle où il nous faut prendre soin d'un si grand nombre de sans-travail. Je demanderais respectueusement au ministre de la Marine (M. Duranleau) de s'occuper de l'affaire en question. Je crois qu'il lui appartiendrait de faire une enquête et de communiquer à la Chambre les raisons pour lesquelles ces travaux sont exécutés à Hong-Kong.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Ce navire n'est pas subventionné. Il transporte le courrier et il est payé pour ce service. Voici la situation: Le navire ne reçoit pas de subvention pour ce service; mais, comme dans le cas des autres compagnies de transport, si des objets postaux sont transportés on lui paye tant la livre comme pour le fret.

L'hon. M. VENIOT: Ou tant pour l'espace.

Le très hon. M. BENNETT: Soit tant par livre, soit tant pour l'espace occupé et quelquefois le tarif est une combinaison des deux modes de paiement, comme mon honorable ami l'ancien ministre des Postes (M. Veniot) vient de le dire. Quelquefois le paiement est basé uniquement sur l'espace occupé et d'autres fois sur l'espace occupé et sur le poids des objets postaux. Sur les paquebots je crois que c'est tant par pied cube ou par verge cube.

Relativement à l'endroit où les propriétaires doivent faire procéder aux réparations de ces navires je me souviens que, lorsque l'honorable député posait cette même question, non pas à la Chambre des communes, mais privément, on me fit une réponse que j'ai jugée excellente, à savoir que l'on devait procéder aux réparations à l'endroit qui devait le moins retarder le programme des voyages du paquebot. Les réparations se feront lorsque le navire ira vers l'est ou vers l'ouest; soit à la rentrée soit à la sortie: l'endroit où le navire sera réparé dépendra grandement sinon presque complètement de l'itinéraire adopté. Par exemple, il arrive parfois qu'on répare les navires à Québec ou à Southampton; cela dépend des listes de départs préparées généralement au commencement de l'année. Si mon honorable ami veut consulter un tableau des départs des paquebots du Pacifique-Canadien, il constatera que la liste en est préparée jusqu'à 1932. Ce tableau a été préparé au commencement de 1931, peut-être à la fin de 1930.

Bien que je ne sois pas au courant de cette affaire, je puis dire que telle est l'explication qui m'a été donnée dans une circonstance semblable, explication que j'ai trouvée assez satisfaisante. Je m'informerai cependant de la chose le plus tôt possible. Si la compagnie est disposée à répondre à ma demande de renseignements—et elle est généralement très courtoise—je communiquerai à l'honorable député les renseignements que j'aurai reçus.

PRODUCTION DU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Etant donné certaines déclarations faites ailleurs, je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) si on lui a demandé ou si l'on a demandé au Gouverne-

ment d'accorder une prime aux producteurs de beurre et si le Gouvernement entend en accorder une.

Le très hon. M. BENNETT: La dernière partie de la question détruit la première.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je n'ai eu connaissance d'aucune communication à ce sujet.

STEAMER DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Le 20 mai, il a déclaré qu'il comptait passer dans quelques jours un contrat pour la construction d'un nouveau steamer destiné au service hydrographique des côtes du Pacifique. Je désire savoir s'il l'a fait et si le navire en question sera chauffé au charbon.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): L'entreprise de la construction d'un steamer destiné au service hydrographique a été confiée à la Collingwood Shipbuilding Company il y a environ un mois. C'est cette compagnie qui avait envoyé la plus basse soumission. Elle a commencé ses travaux.

M. NEILL: Est-ce que ce navire sera chauffé au charbon?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui. Je l'ai dit récemment à la Chambre, nous avons modifié les devis en ce sens.

SUBSIDES.—COMMISSION DE LA PECHE DU PHOQUE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES RÉCLAMATIONS DES CHASSEURS DE PHOQUE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je saisis la présente occasion de soulever une question que nous serions plus en état de discuter en comité général, où l'on peut poser des questions et y répondre, mais je suis forcé d'agir comme je le fais par l'incertitude de l'interprétation de notre nouveau règlement, car je ne sais pas si l'on pourrait me permettre de discuter en comité général la question que je veux soulever. D'après certaines opinions, le budget ne contient aucun crédit me permettant de discuter la chose en comité. Notre règlement a ceci d'étrange que, si je veux prendre plus de quarante minutes pour expliquer mon sujet, qui n'a cependant rien de contentieux, je ne puis le faire qu'en proposant une motion de défiance contre le Gouvernement, invitant ainsi le Gouvernement et même le forçant à repousser ma motion. Il s'agit d'une question à propos de laquelle je veux que le Gouvernement prenne une certaine décision, mais je ne puis lui demander de le faire qu'en le forçant à rejeter ma motion. J'espère néanmoins, en me faisant sobre de mots et même d'idées, pouvoir traiter mon sujet en quarante minutes. Je désire instamment que le Gouvernement nomme une commission chargée de faire une enquête sur les réclamations des chasseurs de phoque des côtes du Pacifique. J'emploie ce terme général parce que, dans le passé, des catégories entières de ces particuliers ont été traitées injustement par suite d'une trop grande généralité des termes dans l'exposé de la situation. Je ne demande pas à la Chambre d'accorder immédiatement une compensation; ce serait ridicule. Il me faudrait deux semaines pour préparer un plaidoyer et une journée pour le prononcer, et je ne serais guère plus avancé. Je ne ferais ainsi rien autre chose que prouver qu'il y a lieu de faire une enquête, et c'est ce que je veux faire aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Ces réclamations sont-elles antérieures ou subséquentes à 1891?

M. NEILL: Subséquentes à 1891; je m'expliquerai tout à l'heure. Il y a eu bien des malentendus sur cette question. Je ne garantis pas l'exactitude absolue des dates que je donne et des assertions que je fais, car je les tire d'un monceau de documents indigestes, mais voici les faits: En 1886, le gouvernement américain en vint à la décision que la mer de Béring était ce qu'on appelle juridiquement une mer intérieure, en d'autres termes qu'elle était comprise dans le territoire américain. Il s'appliqua à le démontrer en saisissant les navires britanniques ou canadiens et en emprisonnant leurs équipages. Les chasseurs de phoques, cela va de soi, invoquèrent la protection du gouvernement anglais, des négociations s'engagèrent et finalement l'affaire fut soumise à un corps appelé le tribunal d'arbitrage de Paris. Devant ce tribunal, les Etats-Unis renoncèrent à leurs prétentions sur la mer de Béring et consentirent à indemniser les propriétaires des vaisseaux saisis. L'indemnité, versée plus tard, s'éleva à environ un demi-million de dollars. Le tribunal fit droit à toutes les réclamations, sauf une petite réclamation dont je parlerai au sujet du navire *Ethel*. L'affaire principale fut réglée à cette époque et il n'en sera plus question dans mon exposé. Entre temps, la chasse excessive faite par les

Américains et les Canadiens et ensuite par les Japonais, qui se mirent de la partie, épuisaient les troupeaux de phoques. La Grande-Bretagne agit au nom du Canada. Je tiens à élucider ce point; j'y reviendrai plus tard dans mon argumentation. Nous n'avions pas alors le statut d'une nation, tout se faisait par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne. Et la Grande-Bretagne agissant au nom du Canada contracta certaines obligations dont nous devons hériter, du moins en partie. En 1891 elle arrêta avec les Etats-Unis un *modus vivendi* portant suspension entière de la chasse au phoque dans l'année se terminant en mai 1892. La Grande-Bretagne commença à exécuter sa part de la convention en envoyant des vaisseaux de guerre dans la mer de Béring et en empêchant les Canadiens de faire la chasse. Elle n'a pas arrêté les chasseurs, elle les a simplement évincés et ils ont immédiatement fait des réclamations. Ce malheur les foudroya, ils subirent de grandes pertes. Bien que la chose ne parût pas regarder la Grande-Bretagne, elle indemnisa elle-même ces gens. Je n'ai pas le chiffre exact sous la main, mais la somme était appréciable et satisfaisante, je pense.

Puis il se produisit une situation qui est l'une des choses que je veux signaler au Gouvernement. Le *modus vivendi* devait expirer en mai 1892. On s'imaginait que le tribunal de Paris aurait vers cette date rendu sa décision et réglé le litige. Vers le mois de février 1892 on s'aperçut que le tribunal de Paris ne terminerait pas son travail à temps et les parties, principalement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, conclurent une convention secondaire par laquelle elles prolongeaient l'accord d'un an à partir de mai 1892.

Mais voici en quoi les puissances commirent un impair, à mon avis et selon des gens plus compétents que moi. Elles n'avertirent pas à temps les chasseurs de phoques. Pour faciliter la compréhension de la chose, permettez-moi de dire que la chasse au phoque dans la mer de Béring commence dans la dernière partie de juin. Les goélettes affectées à la chasse au phoque partant de Victoria ne levèrent pas l'ancre en juin mais en février, car elles descendaient le long de la côte jusque dans les eaux de la Californie et du Mexique suivant le troupeau dans sa marche vers le nord, l'attaquant sans cesse et finalement entrant dans la mer de Béring. Au mois de février, les chasseurs de phoques se trouvaient donc dans la situation suivante. Ils sont partis sachant que l'accord expirait le mois de mai suivant. Ils pouvaient donc partir sans crainte, s'équipant à grands frais pour leur voyage accoutumé vers le sud qui se terminait dans la mer de Béring. En remontant, ils ne feraient probablement pas escale à Victoria. Il était possible sans doute que le *modus vivendi* fût prolongé, mais ils n'en savaient rien. Supposons qu'ils eussent décidé, comme plus tard des autorités ont prétendu qu'ils auraient dû le faire, de ne pas partir avant de s'assurer que le *modus vivendi* serait prolongé ou non, en ce cas, il eût été trop tard pour commencer l'expédition. Et s'ils n'étaient pas partis, n'importe quel gouvernement auquel ils auraient adressé une réclamation eût répondu: "Vous n'auriez pas dû rester. Le tribunal vous a avertis que l'accord expirait en mai et vous aviez la faculté de profiter de l'occasion qui se présentait." Donc, dis-je, ils n'ont pas été prévenus à temps. Je ne sais à qui la faute et peu importe. Un avis a été affiché à l'hôtel des douanes à Victoria le 29 mars, quatre à six semaines après le départ des goélettes. Puis un navire anglais fut dépêché en Alaska pour leur barrer la route. C'était vers le commencement de juin. Puis ces événements se sont déroulés. Ils se trouvèrent arrêtés de nouveau au beau milieu de leur pêche.

Les circonstances voulurent que les chasseurs de phoques se divisent immédiatement en quatre classes. Premièrement, il y avait ceux qui étaient bien équipés, avaient des vaisseaux d'assez fort tonnage et de bons équipages; ceux-là se rendirent au Japon. Ils traversèrent l'océan Pacifique et firent la chasse aux phoques dans des endroits où la chose était alors permise. Leur chasse fut fructueuse et ils firent un profit. Le deuxième groupe n'était pas aussi bien équipé. Les équipages étaient composés d'Indiens et les vaisseaux étaient plus petits; ils n'avaient ni l'équipement voulu ni des provisions suffisantes. Il leur fallut donc revenir à Victoria et subir des pertes considérables. Dans plusieurs cas, les armateurs de ces petits vaisseaux en furent dépossédés, soit par les créanciers hypothécaires, soit par les banques à qui ils devaient de l'argent. La troisième classe comprend ceux qui se rendirent au Japon et y perdirent de l'argent. Soit à cause d'une connaissance imparfaite des lieux de chasse ou pour d'autres raisons, ils subirent des pertes. Je ne perdrai pas de temps à parler de la quatrième classe, car elle ne comprenait qu'un seul navire à vapeur. Celui-ci revint à Victoria parce qu'il ne pouvait ou ne voulait se rendre au Japon.

On demanda alors une indemnité à l'Angleterre pour les pertes subies l'année précédente, mais celle-ci prétendit que l'avis donné avait été suffisant et que les réclamations n'étaient pas fondées. C'était là une véritable décision de juriste. S'il s'était agi d'une hypothèque arrivant à échéance à une certaine date, au mois de juin, l'avis donné le 29 mars eût été amplement suffisant. Mais

dans ces circonstances et pour une chose de cette nature, on ne saurait prétendre que l'avis avait été raisonnable. L'Angleterre a la réputation de ne pas être mesquine envers ceux qui lui présentent des réclamations, surtout quand il s'agit de ses propres sujets et je suis convaincu que si ces réclamations lui avaient été soumises sous un jour convenable, elle ne les eût pas rejetées. Certains fonctionnaires canadiens sont peut-être à blâmer à ce sujet. Il était moins difficile d'écrire pour dire que la question était classée, ou pour renvoyer les requérants à une lettre de telle ou telle date, que de presser le règlement de la question et de soumettre au gouvernement anglais les nouveaux arguments que j'ai cités. Cependant, ce fut la décision de l'Angleterre. Nous ne devons pas oublier qu'elle représentait le Canada et nous sommes responsables de toutes les obligations qu'elle a acceptées de ce chef, surtout quand l'on songe que le Canada a touché environ un million de dollars depuis cette époque à la suite du traité conclu subséquemment. A ma connaissance, il n'a pas même remboursé à l'Angleterre l'argent dépensé en premier lieu.

Plus tard, un commissaire, M. le juge Audette, fut saisi de cette question et refusa même d'entendre les réclamations. Je ne le blâme pas, les termes de sa commission préparée à Ottawa étaient tellement rigides qu'il n'avait aucun choix. En tout cas, il refusa de les recevoir et les requérants n'ont jamais été entendus. Mais sûrement, toute personne a le droit de s'adresser aux tribunaux. Ces gens n'ont jamais eu la moindre occasion de le faire, car la commission ne voulut pas recevoir leurs plaintes. Je le répète, les pouvoirs de cette commission étaient tellement limités qu'ils ne purent même se faire entendre.

Le très hon. M. BENNETT: De quelle année s'agit-il?

M. NEILL: Cela se passait vers 1914, subséquemment au traité conclu en 1911. On refusa d'entendre ces plaintes pour deux raisons: premièrement, on prétendit que cette question relevait de l'Angleterre et que le Canada n'avait rien à y voir; deuxièmement les pouvoirs de la commission étaient limités à ce qui s'était passé depuis 1894. Or ceci datait de 1892.

Je reviens maintenant aux relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Le tribunal de Paris décida, et les Etats-Unis acquiescèrent, qu'ils n'avaient aucun droit particulier sur la mer de Béring. Ses eaux sont extraterritoriales. En 1893, le même tribunal adopta un règlement s'appliquant aux chasseurs de phoques canadiens et américains, en vue de la décadence de cette industrie. Ce règlement était extrêmement sévère et il amena la ruine des chasseurs de phoques de la Colombie-Anglaise. Cela ne fait aucun doute. En retraçant les faits, l'on découvre que les chasseurs ont l'un après l'autre abandonné ce genre d'affaires. On ne pouvait plus faire d'argent en observant le règlement. On rencontrait à tout instant des navires patrouilleurs qui l'appliquaient vigoureusement. On ne permettait pas aux chasseurs d'employer de fusils, on les limitait à certaines dates, et ainsi de suite. Il est inutile d'entrer dans plus de détails; il suffit de dire que l'industrie de la chasse pélagique du phoque s'en trouva ruinée.

En 1911, l'Angleterre, les Etats-Unis, la Russie et le Japon conclurent un traité par lequel la chasse du phoque était complètement arrêtée. En un sens, on peut dire que les phoques sont la propriété des Etats-Unis, parce que les troupeaux se reproduisent sur les îles Pribylof. Les Etats-Unis assumèrent donc le contrôle de la situation, mais ils s'engagèrent à verser au Canada et au Japon 15 p. 100 respectivement du produit de la chasse de chaque année pendant la durée du traité. On tue maintenant les phoques au lieu même de la reproduction et d'une façon économique, en épargnant les jeunes et les femelles. L'entente a eu les résultats prévus: les troupeaux ont augmenté énormément. Depuis cette date, la part du Canada s'est élevée à plus d'un million de dollars. Le traité stipulait aussi que les Etats-Unis devaient avancer, "avancer" et non pas "donner", au Canada et au Japon $200,000 par année, chacun. Il n'a pas été défini clairement pour quel motif ils devaient verser cette avance. La somme devait aller à la trésorerie, qui en ferait l'usage dont on conviendrait au Canada. Mais il est bien évident, quoique le pacte n'en parle pas, que cette avance devait servir à dédommager ceux qui avaient vu leur industrie totalement ruinée, soit en étant forcés d'abandonner la chasse par une réglementation très sévère, soit par l'arrêt complet de la chasse sous l'empire des stipulations du traité. Ces gens avaient consacré des millions en frais d'établissement: leurs bateaux, impropres à tout autre usage, ont été complètement abandonnés. On a consacré quelques-unes de ces embarcations à d'autres usages, mais on n'en a reçu que des sommes nominales. Si l'on n'avançait pas l'argent pour cette fin expresse, quel était le motif de l'avance?

C'est en 1916 que la commission Audette a effectué son étude. Qu'on me permette de citer un bref passage des instructions qui lui étaient données:

> Examiner les griefs de certains chasseurs de phoques canadiens qui se prétendent lésés par le traité du 7 juillet 1911, passé entre l'Angleterre, les Etats-Unis, la Russie et le Japon, et par la réglementation de 1893 fondée sur la sentence arbitrale de Paris.

Je n'ai rien à dire contre les agissements ou les décisions du juge Audette, puisqu'il agissait en conformité de ses instructions. Il a réparti les griefs en quatre catégories, ignorant les trois premières et, de la sorte, jetant dans l'ombre les neuf dixièmes de ces griefs. On mettait de côté, entre autres, la catégorie des gens dont le grief remontait au delà de 1894 et dont j'ai parlé.

On excluait aussi ceux qui faisait la chasse dans le sud de l'Atlantique. On ne savait pas du tout s'ils avaient subi des torts.

La troisième catégorie laissée de côté était celle des gens qui prétendaient avoir dû abandonner la chasse à cause de la sévérité de la réglementation. On ignora entièrement la plus grande partie de ceux qui avaient été acculés à la ruine, pour ne s'occuper que de ceux qui avaient fait la chasse jusqu'en 1910 ou 1911, date du pacte. Ils étaient peu nombreux. Les chasseurs de phoque et les gens au courant de la question savent que ceux qui avaient continué la chasse et ont reçu des dédommagements étaient ceux qui violaient la loi jusqu'à un certain point par le braconnage. La mer de Béring est fort étendue: on ne peut la patrouiller avec une canonnière ou deux, seulement. Les gens en question faisaient une rapide excursion, prenaient un certain nombre de phoques et revenaient rapidement. Parce qu'ils violaient la loi, on leur a accordé des dédommagements, mais à aucun autre. Je pense que le juge Audette a pris lui-même cette décision, car ses instructions n'établissaient pas de restrictions à cet égard.

La quatrième catégorie, mentionnée à l'Annexe D, et à qui il a accordé $60,000, se composait de ceux que la réglementation avait frappés mais qui continuaient à chasser plus ou moins illégalement. Ils reçurent des dédommagements suffisants, je suppose, car je n'ai jamais entendu de récriminations à cet égard. Les $60,000 en question provenaient des $200,000 versés à la restriction nationale.

Comme je veux mentionner toutes les réclamations, il faut parler de certaines autres. Il s'agit de celles des goélettes *Penelope, Sayward, Coquitlam* et celle dont j'ai déjà parlée, l'*Ethel*. Je ne pense pas que le grief de cette dernière soit bien fondé, puisqu'elle appartenait à des Américains aussi bien qu'à des Canadiens: ces gens semblent avoir adopté une manière fort diplomatique, quand il s'est agi d'exposer les griefs. Ils se demandaient s'ils devaient s'adresser aux Etats-Unis ou au Canada, mais ils ne firent rien. On a convenu, je crois, qu'ils devaient réclamer des Etats-Unis, mais il y a prescription dans leur cas.

[M. Neill.]

Comme dirait un avocat, je ne veux pas que les particularités des causes submergent la généralité de l'ensemble des réclamations. Je voudrais que quiconque se croit lésé exposât ses griefs. Dans ce cas, on doit considérer le grief comme étant bien fondé, puisque les réclamations entrainent des frais considérables. Comment peut-on rendre justice à ces gens, puisqu'on n'a jamais étudié leurs griefs? Depuis la signature du traité, le Canada a touché plus d'un million de dollars, pour sa part de 15 p. 100, et l'Etat a économisé un autre million en étant libéré du soin de patrouiller la mer de Béring. Ce service entraînait de grands débours. Les Anglais s'en chargaient autrefois, mais, par la suite, nous avons dû le prendre à notre charge. La part de 15 p. 100 procure un joli denier à la trésorerie nationale.

Certains adversaires de la cause plaident que les fonds ont été versés au trésor et que c'est la fin de toute l'affaire. Vers 1878 si je me rappelle bien, les Américains ont versé une somme d'environ 3 millions de dollars au trésor fédéral pour la concession de certains privilèges touchant les pêcheries de l'Atlantique. Ce montant fut payé en 1878, je crois, et nous n'avons plus jamais entendu parler de l'affaire; la somme en question fut versée au trésor du Canada sans aucune stipulation ni condition. Un an ou deux plus tard, — je m'accorderai le bénéfice du doute et dirai trois ans plus tard, — le Gouvernement de l'époque fit adopter une loi décrétant qu'il débourserait annuellement une somme de $160,000 en vue de l'amélioration des conditions dans lesquelles se poursuivait la pêche en haute mer. On ne faisait nullement allusion à ce montant de 3 millions de dollars; le statut décrétait simplement que le Gouvernement fédéral débourserait annuellement $160,000 à cette fin, à l'avenir. Or, que constatons-nous? Nous constatons que ces fonds ont été gaspillés; celui-ci obtient une prime de $8.25 et celui-là 75 cents, selon les dimensions de sa barque de pêche. Les subventions de cette nature n'aident nullement au développement des pêcheries en haute mer et elles sont exclusivement versées aux pêcheurs du littoral Atlantique au lieu d'en faire bénéficier également les pêcheurs de la côte du Pacifique. Je ne sais si l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) est à son siège ou non, en ce moment; cependant, il a toujours timidement défendu le versement de ces subventions. Le raisonnement qu'il fait valoir se résume à ceci: Ce montant de $160,000 représente l'intérêt sur cette somme de 3 millions de dollars de sorte qu'il doit être réparti exclusivement entre les pêcheurs du littoral Atlantique. Mais, ce raisonnement n'est pas appuyé par le statut que j'ai mentionné

tantôt; cette loi ne dit rien concernant cette somme de 3 millions; elle décrète qu'un montant de $160,000 sera déboursé chaque année afin de développer l'industrie de la pêche en haute mer. Le raisonnement de mon honorable ami ne tient donc pas debout et, en dernier ressort, il est réduit à se rabattre sur l'excuse qu'il en a toujours été ainsi et qu'il s'agit d'une réclamation d'ordre moral. Pour ma part, je n'admets point la justesse de cette réclamation ni au point de vue moral ni à aucun autre; cependant, s'il en était ainsi, pourquoi n'invoque-t-on pas le même raisonnement touchant cette affaire qui est autrement claire? Pourquoi cette somme de $200,000 a-t-elle été attribuée au Canada? Les Etats-Unis ont conclu un marché en vertu duquel ils s'engageaient à verser au Canada 15 p. 100 par année. Nos voisins du sud n'avaient certes pas dans l'idée que le Canada avait besoin de cette somme pour la verser au trésor fédéral; le montant en question était destiné à indemniser les intéressés en ce qui regarde la chasse du phoque. J'insiste donc pour que le Gouvernement adopte des mesures *ad hoc*. Les chasseurs de phoques américains ont fait des réclamations de même nature auprès du gouvernement des Etats-Unis et ils ont été promptement indemnisés. Les réclamations canadiennes dont je parle traînent depuis des années et l'on devrait rendre justice à ces pauvres gens qui attendent depuis plus de vingt ans.

Il y a encore une autre question que je désire soulever dans l'intérêt de l'amitié que nous sommes censés avoir pour nos voisins du Sud. Il y a quelques semaines, un navire de pêche américain portant le nom de *Sea Belle* a fait naufrage à un endroit que l'on nomme Goose-Island, dans le détroit de la Reine-Charlotte, sur la côte du Pacifique. Par malheur, deux pêcheurs perdirent la vie. Or, les journaux de Seattle ont fait du bruit au sujet de ce naufrage. Ils ont même affirmé que ces deux vies furent perdues par suite des règlements que le Gouvernement du Canada a mis en force et qui défendent aux navires battant le pavillon des Etats-Unis de chercher un abri dans nos ports pour y passer la nuit. Cette affaire fut signalée à mon attention par les journalistes et je leur ai donné les renseignements que j'avais à ce sujet.

Je parle plus particulièrement à cette heure de la côte occidentale de l'île de Vancouver, vu que je suis très au fait de la situation dans ce district. Ces navires américains avaient coutume de venir pêcher en dehors des limites de nos eaux territoriales; ils rentraient au port le soir venu, mais ils pêchent et chassent dans nos parages tout le long du parcours. La même chose se répétait le matin alors qu'ils retournaient vers la haute mer. Et c'était ainsi de jour en jour jusqu'à ce que la cargaison de poisson fut au complet. Le navire américain pouvait alors cingler vers le port de Seattle où l'on était assuré d'obtenir 2 cents de plus par livre que nos chasseurs et de s'approvisionner de gazoline à environ la moitié du prix courant en Colombie-Anglaise. Cette situation s'est perpétuée pendant des années et j'ai vu de mes yeux jusqu'à cinquante navires de pêche américains ancrés dans un petit port de la côte. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cet état de choses; nous avons été en butte à certaines chinoiseries administratives; cependant, les difficultés s'aplanirent avec le temps et le ministère des Pêcheries tenta de mettre un terme à cette coutume. Le système en vigueur, si j'ai bien compris, permet aux navires américains d'aborder dans nos ports pour se procurer de l'eau et du combustible, ou encore chercher un abri contre la tempête ou subir des réparations. Les fonctionnaires de l'Etat furent très raisonnables et acceptèrent pour ainsi dire n'importe quelle excuse pour commencer; cependant, lorsqu'ils se rendirent compte que les mêmes navires venaient constamment s'abriter dans nos ports, ils ont compris que de nouvelles mesures s'imposaient. L'on posa la question aux pêcheurs américains: Pour quelle raison êtes-vous entrés dans le port? Et les pêcheurs américains de répondre: Ah! capitaine, la mer est tellement dure au large. Là-dessus, le capitaine du navire de patrouille faisait observer qu'il venait de rentrer lui-même et que la mer n'était pas si démontée que cela au large. Une autre excuse invoquée par les pêcheurs des Etats-Unis, c'est que les machines du navire ne fonctionnaient plus; de fait, ils détraquaient eux-mêmes les machines du vaisseau s'ils voyaient venir un navire de patrouille; ils enlevaient les culasses des pistons afin de démontrer que quelque chose n'allait pas. A tout événement, le capitaine du navire de patrouille souvent réduisait cette excuse à néant en plaçant à bord l'un de ses mécaniciens; en moins de dix minutes, la machine était remise en bon état et prête à fonctionner. Il en était ainsi continuellement. Mais un moment vint où las de patience, on saisit quelques navires. On en a saisi quatre cette année. Parmi les capitaines des navires saisis on en libéra sur de simples subtilités de la loi et d'autres furent cités devant les tribunaux, alors que les cours inférieures statuèrent contre les américains. Les propriétaires des navires américains s'adressèrent ensuite à la Cour suprême du Canada qui confirma la décision rendue contre eux. Le tribunal décida qu'à ce moment-là il entrait absolument dans les attributions des agents canadiens de réprimer l'abus que les navires

de pêche étrangers firent de l'hospitalité accordée dans nos propres eaux. Même si je n'avais qu'un aperçu général de ce qui s'était passé au sujet du *Sea Belle* j'ai dit avoir la conviction que les agents de notre service de patrouille ne feraient rien de nature à mettre la vie de ces gens en danger, et aujourd'hui j'ai la preuve concluante de ce qui est arrivé à ces malheureux. Voici une lettre que j'ai reçue de Vancouver. Elle n'est pas longue et je vais la lire, vu la clarté qu'elle jette sur toute l'affaire.

Au sujet d'un article du *Daily Province*, de Vancouver, où votre nom est mentionné.

L'article est écrit au sujet d'une plainte logée par des propriétaires de Seattle concernant la perte du navire de pêche *Sea Belle*, de Seattle, à l'île Goose, détroit de Queen, Colombie-Anglaise...

Il veut dire le détroit de la Reine-Charlotte.

On dit que l'équipage du navire en question redoutait les lois de navigations du Canada, ce qui l'obligea à suivre le passage extérieur, en pleine mer, et entraîna la perte de deux hommes et de leur embarcation.

Je dois vous dire qu'en avril, j'étais en croisière sur la côte avec le *M.S. Forest Queen*, et le 8 du même mois, j'avais mouillé l'ancre près du quai à Royston...

C'est près de Courtenay.

...où en compagnie d'un ami, je cueillais des moules. Nous apercevions en même temps un navire de pêche qui croisait la barre Kelp et se dirigeait vers le havre de Comox sans tenir compte des bouées installées sur la barre pour faciliter la navigation. Ils parvinrent à franchir la barre par un hasard plutôt que par habileté et vinrent accoster le *Forest Queen* afin de se renseigner sur la route à suivre pour remonter la côte. D'autres amis me firent mander auprès de l'embarcation afin de fournir les renseignements requis. Le navire était le *Sea Belle* de Seattle, à bord duquel se trouvaient deux hommes et un petit chien. Ils se rendaient à Ketchikan, Alaska. Ils demandèrent des renseignements sur le passage des détroits Seymour. Lorsque je leur eus indiqué la route et la distance à parcourir pour se rendre aux détroits ils furent fort étonnés d'apprendre qu'ils en étaient éloignés de vingt-cinq milles. Ils avaient pris le cap Lazo pour le cap Mudge...

Ce qui, dois-je dire, était une erreur fort grossière:

...et devaient se diriger vers la rivière Courtenay pour atteindre l'entrée des détroits Seymour. Ceci fait voir qu'ils ne connaissaient guère les eaux du littoral de la Colombie-Anglaise et qu'ils s'étaient égarés, ce qu'ils m'avouèrent.

Il est incontestable que celui qui remonte la rivière Courtenay et croit remonter les détroits Seymour est assurément égaré:

J'examinai leurs cartes et je vis que c'était des cartes américaines tout à fait au point. Ces hommes étaient sobres et je ne vis aucun indice de boisson à bord.

[M. Neill.]

Ils avaient deux longues perches à ligne traînante que je leur conseillai d'abaisser pendant la traversée du détroit de la Reine-Charlotte.

Ce détroit se trouve au nord de l'île de Vancouver.

Ces hommes m'apprirent qu'ils étaient venus ce jour-là et avaient eu du gros temps sur le golfe de Géorgie; ils ne croyaient pas devoir éprouver plus de difficulté à franchir le détroit (ce qui dénote aussi à quel point ils connaissaient peu nos eaux du littoral).

C'est chose certaine, car les eaux du golfe de Géorgie et celles du détroit de la Reine-Charlotte diffèrent du tout au tout, et si un navire a réussi à traverser ce golfe, il ne s'en suit pas qu'il pourra franchir le détroit de la Reine-Charlotte que redoutent même les gros vapeurs. La lettre poursuit:

Ils s'informèrent du prochain poste de mouillage où ils pourraient passer la nuit suivante. Je leur conseillai de stopper à l'anse Quathiaski ou dans la baie Menzies. Ils se proposaient de mouiller dans des eaux canadiennes, indiquant par là qu'ils ne craignaient pas les lois de navigation du Canada.

Comme ces hommes s'étaient égarés sur le détroit de Géorgie, il y a donc lieu de supposer qu'ils s'étaient aussi égarés sur le détroit de la Reine-Carlotte.

Vu que vous connaissez le district dont il s'agit dans cette lettre, vous concevrez que je n'entends pas manquer d'égard à l'endroit des deux malheureux qui ont perdu la vie, mais comme vous-même, je ressens vivement l'imputation dirigée contre nos lois canadiennes. Trois autres personnes peuvent corroborer mes dires.

Je suis, bien à vous,
Geo. H. McKinnon.

A cela j'ajouterai, étant donné l'endroit où l'embarcation a été trouvée, qui si ces hommes ont réellement fait naufrage à l'île Goose et n'ont pas été entraînés là dans la suite, c'est qu'ils étaient fort éloignés de leur route. Les eaux du détroit de la Reine-Charlotte sont des plus dangeureuses et même les plus gros navires ne manquent jamais de suivre le passage intérieur qui est à l'abri, ce que les deux pêcheurs semblaient ignorer. Ils continuèrent en remontant jusqu'à l'entrée du détroit de Hecate. Ils n'avaient aucune raison de suivre cette route. Même le capitaine d'un navire de la dimension des gros paquebots du Pacifique-Canadien ne s'y serait pas aventuré. Il aurait pris le chenal intérieur. Voilà qui fait bien voir que ces pêcheurs ignoraient tout de la navigation à cet endroit.

Les pêcheurs canadiens et ceux des Etats-Unis fréquentent beaucoup ces eaux communes et nous ne tenons pas à ce que l'on fasse aux nôtres l'affront d'avoir contribué de quelque façon à la mort de ces deux pêcheurs américains. Cette lettre, qui vient d'un homme tout à fait désintéressé et qui se trouvait là par hasard, prouve que ces pêcheurs,

dont nous ne déplorons pas moins la perte pour cela, n'ont pas perdu la vie à cause de l'application trop rigoureuse de nos lois de navigation.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Vu l'importance de la question contenue dans ses premières observations, l'honorable député eût peut-être fait mieux d'en donner avis au Gouvernement. Je n'en savais rien avant que l'honorable député eût pris la parole, et je vois que mes collègues du ministère n'étaient pas mieux renseignés. Ce que je vais dire est sujet à correction, parce que je ne parle que de mémoire, mais je me souviens que quand les Etats-Unis ont obtenu l'Alaska de la Russie ils ont peu après prétendu que la mer de Béring était une mer fermée. L'Angleterre n'a pas été de cet avis, et la dépêche adressée par lord Salisbury à M. Blaine était assez claire, je pense, pour montrer qu'il n'y avait aucun doute en loi internationale que ce n'était pas une mer fermée. Cependant, les Etats-Unis ne voulurent pas en démordre, et il fut finalement convenu que cette question serait réglée à l'arbitrage. Le Dominion a retenu les services d'un avocat et a présenté sa cause au tribunal d'arbitrage à Paris, où la cause de l'Angleterre, si je me rappelle bien, fut soumise par un célèbre juriste, qui est devenu plus tard le lord juge en chef d'Angleterre. Nous étions représentés par un avocat très distingué, feu sir Charles Hibbert Tupper, si je ne me trompe. A la suite des arguments et des témoignages entendus, les arbitres décidèrent que la mer de Béring n'était pas une mer fermée. Il devint alors important de déterminer ce qu'il fallait faire pour empêcher la ruine de l'industrie de la chasse pélagique du phoque, et les règlements mentionnés par l'honorable député furent mis en vigueur à cette fin. Un partage des profits annuels fut fait par entente mutuelle entre les Etats-Unis, le Japon, le Canada, et la Russie, je pense, bien que je ne sois pas sûr touchant ce dernier pays. Nous reçûmes 15 p. 100 comme reconnaissance de notre droit de chasser le phoque en mer ouverte, droit qui a été prohibé ou lésé par les règlements.

M. NEILL: Je demande pardon au très honorable ministre, non pas les règlements mais le traité.

Le très hon. M. BENNETT: Les règlements ont suivi le traité.

M. NEILL: C'est le contraire. Les règlements datent de 1893, et le traité de 1911.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député fait allusion à un autre traité. Je parle de l'origine des règlements lorsque les difficultés surgirent entre lord Salisbury et M. Blaine, mais il y eut un autre traité en 1911, que je vais rappeler dans un instant. Naturellement, je parle d'après mes souvenirs, et l'honorable député a ses renseignements sous la main, car je n'ai pas étudié cette question depuis des années.

Nous avons conclu une convention avec les Etats-Unis, le Japon et la Russie en vertu de laquelle nous devions empêcher, si possible, la destruction de cette industrie. Les règlements furent acceptés. Sans doute ils sont très rigoureux. En vertu de ces règlements ceux qui chassent le phoque dans la zone décrite non seulement se font confisquer leurs biens et leurs vaisseaux, mais ils sont passibles de peines très sévères. Les phoques se reproduisent sur les îles Pribylof, et, comme l'honorable député l'a dit, les témoignages montrent clairement que les phoques réunis sur ces îles sont facilement tués, et ceux qui sont choisis n'ont en somme guère de prix pour la propagation, de sorte que l'industrie est préservée. Je puis faire erreur, mais je dirai qu'un nouveau pacte fut signé en 1911. Les règlements adoptés en vertu de ce traité créaient de nouvelles sanctions appuyées par une autorité internationale. Depuis nous avons été régis par le traité de 1911. Si je me souviens bien, sa durée était de vingt ans.

M. NEILL: Il a expiré il y a quelques années.

Le très hon. M. BENNETT: Eh! bien, il était limité à un certain nombre d'années. Sans contredit, les règlements ont été pénibles pour certains Canadiens du moins, parce qu'ils empêchaient les Canadiens de chasser le phoque en pleine mer où ne s'étendait pas la juridiction des Etats-Unis. Il était possible d'empêcher de tuer des phoques sur les îles Pribylof, qui étaient en territoire américain, mais on ne pouvait empêcher les navires canadiens de chasser le phoque en haute mer au delà de la limite de trois milles.

M. NEILL: Ils le pouvaient en se conformant aux conditions du traité.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Ce traité fut donc conclu. Nous avons évidemment sacrifié quelque chose. Nous avons abandonné le droit de chasser le phoque en pleine mer, et à titre de compensation, on nous attribua 15 p. 100 des prises, peaux ou de la valeur des peaux de phoques tués sur les îles Pribylof. Accord basé sur des concessions mutuelles. Les Etats-Unis, de même que le Japon et la Russie, renonçaient à la chasse en haute mer, en compensation de quoi les Etats-Unis assujettissaient la chasse sur les îles Pribylof à l'inspection et au contrôle, et partageaient le ren-

dement sous forme d'indemnités mentionnées par l'honorable député, lesquelles ont augmenté, du fait de l'accroissement dans le nombre et le prix des phoques.

Je me souviens que du temps de sir Robert Borden, on prétendit que cette réglementation avait été préjudiciable aux chasseurs canadiens de phoques. M. le juge Audette, de la Cour d'échiquier fut chargé de faire une enquête à ce sujet, et de trouver dans quelle mesure les droits individuels avaient été atteints; jusqu'à quel point les Canadiens avaient eu à souffrir de ces règlements.

Encore une fois, je parle d'après mes souvenirs. Les dommages devaient compter à partir de l'année 1894, et cette date fut choisie, sauf erreur, parce que c'était la première année subséquente à la décision de l'arbitrage déclarant la mer de Béring mer libre. La thèse soutenue cet après-midi par mon honorable ami, à savoir que l'enquête devait remonter au delà de 1894, fut défendue à ce moment-là aussi. Etant donné toutefois le refus du tribunal d'arbitrage de reconnaître la prétention des Etats-Unis,—et suivant moi fort justement,—l'on crut que le point de départ devait marquer la défaite légale de la thèse américaine. Le rapport de M. le juge Audette mit fin aux discussions. Si je ne me trompe, il accordait des indemnités appréciables à nombre de réclamants. Naturellement restaient ceux qui avaient pratiqué, si je puis dire, cette industrie avant 1894, dont le cas se trouvait écarté puisque l'enquête ne devait porter que sur les faits postérieurs à 1894. Depuis, les différentes administrations ont jugé préférable, du point de vue national et autres, de s'en tenir à ce qui avait été fait, c'est-à-dire de ne pas changer la base d'examen de la question.

La situation, actuellement, est celle-ci: Les Etats-Unis prétendaient que la mer de Béring était mer fermée, et la Grande-Bretagne soutenait le contraire. De part et d'autre, cependant, et le Japon et la Russie étaient du même avis, l'on admettait nettement que sans réglementation la chasse au phoque était vouée à la ruine. Echange de protocoles et conclusion d'un traité; et comme suite à ce dernier, arbitrage proclamant la mer de Béring, mer libre; d'où le droit des Canadiens et autres, d'y chasser. Puis, conviction ferme que l'exercice de ce droit conduirait à la ruine de l'industrie, et, donc, réglementation. Celle-ci confiait aux Etats-Unis le soin de la préserver, et, par conséquent, les autorisait, non seulement à surveiller la chasse mais à punir ceux qui la pratiqueraient dans les limites couvertes par le traité. Réglementation rigoureuse qui atteignait particulièrement les Canadiens, et, conséquemment, indemnité à ceux-ci sous forme d'un retour de 15 p. 100 de la valeur annuelle de la chasse. Réclamations de marins et autres propriétaires de bateaux, à l'effet que ce dépouillement du droit incontestable de se livrer à cette chasse en haute mer, leur causait des dommages et des pertes. Enquêtes à ce sujet par M. le juge Audette de la Cour d'échiquier, rapport, et attribution d'indemnités se totalisant à moins de $100,000, si ma mémoire est fidèle. Telle est la situation actuellement. Maintenant, l'honorable député demande une commission pour faire enquête sur l'état de choses antérieur à 1894. Je suis obligé de dire que, selon mon information présente, je ne vois pas de raison de ce faire ni de trouver les administrations antérieures en défaut à ce sujet.

Cependant, je profiterai de l'occasion pour rafraîchir ma mémoire, qui peut être fautive, sur certains points, en examinant de nouveau les pièces aux archives.

Je passe maintenant à la deuxième partie des observations de l'honorable député. A ce sujet, je dirai que le ministère des Affaires extérieures, à ma connaissance — et j'ai suivi les choses de près — n'a pas reçu de plaintes dans le sens indiqué par le journal de Seattle. Quelquefois, il n'est pas rare de voir dans les journaux des critiques publiées contre un pays par des étrangers qui ne sont pas au courant de la situation. Le département des Affaires extérieures n'a reçu aucune plainte et aucune communication à ce sujet, à ma connaissance. Je suis certain que ceux qui sont directement intéressés, par exemple, les parents et les amis de ceux qui ont perdu la vie, liront avec satisfaction, au moins, que le pays ami n'a rien négligé pour remplir son devoir envers tous ceux qui, en ce moment, cherchent asile dans nos ports ou sur nos rives.

Je ne vois pas que je puisse rien ajouter à ce qui a été dit sur cette question.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.)

Ministère de la Défense nationale

Service de la Milice.—Administration, $332,000.

L'hon. M. RALSTON: A quoi s'applique la réduction de $13,000?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Il y a une réduction de $7,000 dans les frais de transport et de voyage, et une autre de $6,000 qui représente un excédent de crédit de l'an dernier pour les dépenses diverses ou imprévues. Cette dernière somme comprend plusieurs petites économies.

L'hon. M. RALSTON: Les frais de transport et de voyage sont ceux du personnel de l'état-major général?

L'hon. M. SUTHERLAND: Et de l'état-major du district.

Sir EUGENE FISET: Les dépenses des officiers qui ont assisté à la conférence impériale sont-elles comprises dans ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, elles sont imputées sur le crédit de la troupe permanente.

(Le crédit est adopté.)

Services des cadets, $400,000.

Sir EUGENE FISET: Pourquoi a-t-on réduit ce crédit de $100,000? Comme le ministre le sait, cette réduction a donné lieu à une situation embarrassante, surtout dans la province de Québec. J'ai reçu quelques lettres à ce sujet, que j'ai transmises à l'honorable ministre, et il a été assez bon de dire qu'il ferait enquête sur les cas spéciaux du séminaire et des écoles normales de Rimouski. La province de Québec a toujours favorisé les services de cadets et comme le département n'a pas donné avis aux institutions d'enseignement de la réduction qui allait s'opérer, la situation est devenue embarrassante. Elles prétendent que non seulement elles manqueront de fonds pour les dépenses déjà engagées relativement aux services des cadets, mais que dans tout le comté de Rimouski, et ailleurs dans la province; je suppose, on n'a pas reçu l'avis assez tôt pour contremander la confection d'uniformes et, en conséquence, on ne sait comment acquitter ces dépenses. Le ministre peut-il m'assurer qu'au moins on remboursera à ces institutions les dépenses ainsi engagées?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je regrette beaucoup d'avoir été forcé de réduire ce crédit, car je le crois l'un des plus importants du département; comme les crédits de tous les départements devaient être réduits, on a cru que ce service devait accepter certains sacrifices. On aurait pu opérer la réduction en diminuant de 20 p. 100 le nombre des cadets ou en faisant disparaître le crédit affecté à l'instruction, mais on a cru que le mouvement souffrirait probablement moins de l'abolition de l'allocation de $1.25 par uniforme. Je le répète, je regrette beaucoup la réduction du crédit. J'espère que ce ne sera que pour cette année et que le mouvement n'en souffrira pas trop dans les circonstances. J'apprécie vraiment la valeur des nombreuses lettres que j'ai reçues à ce sujet et celles que m'a remises l'honorable député, et je sympathise beaucoup avec les autorités qui sont dans l'embarras à cause de cette réduction.

Sir EUGENE FISET: Je comprends très bien que dans les districts où l'inspecteur a averti les écoles à temps, on ne souffrira pas trop du nouvel état de choses, mais dans le cas de ces écoles spéciales, aucun avis n'a été reçu, et, en conséquence, les autorités se sont préparées comme à l'ordinaire. Ne pourrait-on pas, d'une façon ou d'une autre, les dédommager jusqu'à concurrence de la somme déboursée? D'abord il s'agit d'un crédit général et le ministre pourrait en consacrer une partie à cette fin. Puis-je aussi demander si la convocation des cadets dans les camps d'instruction a été partout supprimée cette année?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui. Il n'y aura pas de camps pour l'instruction des cadets cet été.

Mlle MACPHAIL: J'allais féliciter le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) d'avoir réduit ce crédit de $100,000, mais puisqu'il avoue ne le faire qu'à regret et avec l'espoir que la réduction ne durera qu'un an, je vais garder mes félicitations pour une autre occasion. J'avais espéré, à la suite du bel exemple de la Grande-Bretagne qui a aboli l'instruction militaire dans les écoles, que la réduction de ce crédit indiquait bien que nos autorités canadiennes modifiaient graduellement leurs sentiments et leur mentalité. A toute évidence, il n'en est pas ainsi. Depuis 1914 le nombre des cadets a augmenté considérablement au Canada et nous en avons aujourd'hui trois fois autant que l'Angleterre, mais, si nous tenons compte de la population, c'est seize fois autant qu'il faut dire. Le nombre de nos cadets, ce me semble, est bien suffisant à tous les points de vue. Comme de nombreuses personnes me demandent de leur envoyer le hansard, je crois qu'il serait intéressant pour la Chambre et pour le pays en général de connaître l'augmentation du nombre de nos cadets au cours des récentes années.

En 1920, il y avait au Canada 74,991 cadets. Je ne possède de statistiques que pour les années subséquentes à partir de 1925-1926 alors que le nombre en était de 120,054. En 1926-1927, le chiffre en avait été porté à 126,757; en 1927-1928 nous avions 133,320 cadets; en 1928-1929, 137,514 et pour la dernière année, 1929-1930, 137,829. Nous voyons donc que le nombre de nos cadets augmente continuellement. Je crois pouvoir ajouter que le ministère a fait tout ce qu'il a pu pour arriver à ce résultat. On sait aussi que la plus grande partie de la somme dépensée pour l'instruction des cadets est celle qui a trait à l'allocation accordée aux instructeurs qui reçoivent 2 dollars pour chacun des cinquante premiers cadets et un dollar pour chacun de ceux qui viennent s'ajouter à ce nombre. Ils reçoivent également un dollar pour l'entretien de leur uniforme et 25 cents pour une coiffure militaire appropriée.

J'aimerais à faire remarquer au ministre de la Défense nationale,—et je le fais respectueusement car il devrait, je crois, en prendre note, —que certaines organisations que l'éducation intéresse hautement ont adopté des résolutions condamnant l'instruction des cadets dans les écoles. La première que je veux mentionner est la Conférence mondiale sur l'enseignement qui, au cours de sa dernière réunion, s'est prononcée, par une résolution, contre les exercices militaires dans les écoles. Tout dernièrement, à Pâques, l'Association d'éducation de l'Ontario a adopté une résolution condamnant l'instruction des cadets. On en trouve le rapport suivant dans le *Toronto Daily Star* du samedi 11 avril 1931:

La condamnation de l'instruction militaire pour les écoliers par des commissaires d'écoles et des contribuables réunis dans le Convocation Hall sous les auspices de l'Association d'éducation de l'Ontario surprendra un bon nombre de personnes, dont l'étonnement ne sera pas atténué par le fait que le comité des résolutions a essayé de détourner la question.

Le comté de Victoria a proposé à l'assemblée de désapprouver l'instruction militaire dans les écoles publiques et les collèges parce qu'elle favorise le militarisme. La suggestion du comité des résolutions demandant à l'assemblée de ne pas s'occuper de cette question a soulevé de nombreuses protestations qui ont eu pour résultat de faire adopter une résolution désapprouvant expressément le système d'instruction militaire des enfants. . . Les délégués ont été d'avis qu'il ne serait pas logique d'exposer dans les écoles les termes du pacte Kellogg par lequel les nations, y compris le Canada, ont renoncé à leur droit de déclarer la guerre, et, en même temps, mettre des fusils entre les mains des élèves et leur apprendre les premiers principes des manœuvres militaires.

Je ne discuterai pas longuement la question de savoir si l'instruction des cadets constitue ou ne constitue pas une formation militaire. Nous sommes tous passablement convaincus, je crois, qu'il s'agit bien d'instruction militaire. Je voudrais suggérer au ministre de la Défense nationale, si le Gouvernement désire encourager l'instruction militaire dans les écoles, —et je conclus qu'il le désire,—et si certains parents tiennent à ce que cette instruction soit donnée à leurs enfants, d'attacher les cadets aux unités militaires, ce qui ferait disparaître complètement cet enseignement des écoles du Canada. Vous fourniriez ainsi à ceux qui le désirent l'occasion de pouvoir donner l'instruction militaire aux garçons, et vous dégageriez entièrement de cette obligation les garçons des écoles qui n'en veulent pas et aussi les parents qui ne tiennent pas à ce que cette formation militaire soit donnée à leurs garçons. Nous pourrions alors penser à établir de véritables leçons de culture physique en tenant compte du fait qu'il y a des filles aussi bien que des garçons dans les écoles du Canada.

[Mlle Macphail.]

Que l'on me permette de consigner dans le hansard le but des exercices militaires selon la définition que l'on en trouve à l'article 2 des règlements s'appliquant aux services de cadets au Canada:

Le but de l'instruction donnée aux jeunes garçons est de développer en eux les principes qui font les patriotes et les bons citoyens.

Le rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année 1909 nous donne encore plus de détails. Voici ce qu'on y trouve à ce sujet:

...pour remplir les cadres de la milice—tant au point de vue des officiers que des soldats— les corps de cadets sont d'une très grande utilité, sans parler des autres avantages qu'en retirent les jeunes gens.

Le rapport de 1910 dit ce qui suit des corps de cadets:

Au point de vue de la défense nationale cette instruction ne saurait avoir qu'une très grande utilité car, advenant la mobilisation des troupes, on épargnerait une bonne partie du coût et des ennuis que comporte l'instruction des recrues.

Il est évident qu'il s'agit de l'instruction militaire et, s'il en est ainsi, je crois que le Gouvernement devrait faire donner ces exercices là où ils devraient l'être. Ces corps devraient être attachés aux unités militaires et nous ne devrions pas continuer à essayer de répandre ce goût du militarisme dans nos écoles. Les exercices eux-mêmes ne sont pas assez importants pour nous inquiéter beaucoup, mais il est certain que cela développe chez l'enfant une mentalité qui le porte à considérer la guerre comme la méthode de régler les différends internationaux. Je crois qu'au Canada nous nous exposons à être taxés d'hypocrisie, si, tout en promettant de ne jamais faire de la guerre un instrument de politique nationale et en comptant sérieusement sur la prochaine conférence du désarmement pour restreindre effectivement les armements dans le monde entier, nous propageons l'idée militaire dans nos écoles au moyen d'exercices militaires.

Je ne signalerai pas au ministre d'autres vœux semblables qui ont été émis par des organisations comme le Conseil canadien de l'agriculture, les Fermières-Unies de l'Alberta, les Fermiers-Unis de l'Ontario, et beaucoup d'autres; mais j'espère que les vœux de la conférence mondiale des éducateurs et de l'Association d'éducation de l'Ontario auront quelque poids à ses yeux.

J'ai une communication de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et aussi une lettre d'un ministre de Saint-Andrews, Nouveau-Brunswick, qui révèlent une circonstance très singulière. Le major G. L. P. Grant-Suttie, officier régional des cadets au Nouveau-Brunswick, avait

offert une bourse de $100 à l'étudiant qui obtiendrait la plus haute moyenne de points dans les examens du brevet provincial. Toutefois, pour être admissible, il fallait avoir été membre d'un bataillon scolaire pendant deux ans avant la date de l'examen et avoir un certificat de l'instructeur du bataillon prouvant que le candidat avait assisté à 60 p. 100 de toutes les séances d'instruction durant cette période. Ce renseignement m'a été communiqué par le révérend W. Ideson, de Saint-Andrews, qui, dans une lettre assez longue et qu'il ne désire pas rendre publique, me dit que cet officier au nom assez compliqué est venu le trouver et lui a en quelque sorte fait des menaces, parce qu'il s'était publiquement prononcé contre ce prix, lequel, d'après lui, encourageait les enfants à être assidus au bataillon de cadets plutôt qu'à leurs classes. Cet officier est venu voir le clergyman chez lui et lui a dit des choses assez désagréables. Il dit qu'il ne s'en soucie pas, mais ce dont il se plaint, c'est qu'on fasse avaler aux gens, de cette façon insidieuse, l'idée de l'instruction militaire des écoliers. On les cajole, on les amadoue, on les menace presque. J'ai d'autres lettres en main qui prouvent clairement une chose que j'ai longtemps soupçonnée: Dans certaines écoles où l'on pousse l'instruction militaire, les enfants, qui ne veulent pas y participer, sont plus ou moins évincés dans les jeux de l'école. C'est ainsi qu'on tue toute idée sportive à l'école.

Je ne peux pas laisser une année sans protester contre cette dépense. Nons pas que je pense que cela puisse avoir aucun effet; je suis convaincu que ce ne peut en avoir aucun, mais ma conscience m'ordonne d'élever la voix. La chose est simplement ridicule. Si nous avons besoin de formation militaire, soyons francs et appelons le comme cela. Disons que nous ne croyons pas ce que nous avons dit au sujet du pacte Kellogg, que ce n'était que bavardage, que nous voulons nous battre et que nous craignons tellement de ne pas être préparés que nous voulons instruire nos écoliers. C'est apparemment l'idée du département. Je serais très heureux de savoir de la part du ministre si ces exercices de cadets constituent une instruction militaire. Je voudrais savoir s'il est un de ces ministres comme ceux qu'on a déjà eus et qui pensent que c'est un entraînement physique plutôt que militaire. J'aimerais à avoir l'avis du ministre à ce sujet.

M. MacINNIS: J'aurai quelques mots à ajouter à ce que vient de dire l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), mais mon attitude est une peu différente de la sienne. Notre honorable collègue n'attend aucun résultat; quant à moi je vais aborder le sujet avec l'idée d'obtenir un résultat et je ne lâcherai pas tant que le but ne sera pas atteint.

Je suis sûr qu'avec le temps nous aurons l'appui de tous les gens réfléchis, car les Canadiens commencent à comprendre que la paix et le progrès du monde ne reposent pas sur les plus grandes prouesses militaires. Je ne sais si l'on a signalé au ministre les accusations assez sensationnelles qui ont été portées par le major W. J. Wilby, ancien instructeur de cadets à l'école supérieure de Victoria. A la suite de la pression qui fut faite sur lui à cause de la façon dont il dirigeait l'instruction des cadets à cette école, il démissionna. Ces accusations furent publiées dans la *Daily Province,* de Vancouver, le 27 août 1930. Le ministre doit savoir s'il y a eu une enquête ou non. Les opinions exprimées par le major Wilby corroborent les déclarations faites par l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) au sujet de la pression qui est faite sur les enfants pour les enrôler dans ces bataillons scolaires. Voici un résumé des accusations du major Wilby:

1. Dans beaucoup de cas l'instructeur informe les enfants qu'ils sont enrôlés dans le bataillon scolaire, sans qu'ils voient la formule d'enrôlement ni qu'ils sachent les engagements pris par un cadet.

2. On ne dit pas aux cadets que les bataillons de cadets sont astreints au service militaire.

3. On ne dit pas aux cadets que le service des bataillons de cadets constitue une partie de la force défensive du Canada et que les bataillons sont sous la direction des autorités militaires.

En d'autres mots que les cadets sont enrôlés sous de faux prétextes.

4. Il n'est pas rendu compte des fonds du service des cadets lors de l'inspection annuelle et dans plusieurs cas les cadets ignorent l'existence de ces fonds et ils n'en voient jamais de rapport.

5. Lors des inspections de cadets on ne prend pas les moyens pour savoir si tous les garçons sont cadets ou ne le sont pas. En certaines circonstances les cadets ne sont pas comptés.

6. Les noms des garçons sont écrits au clavigraphe ou à la main par les instructeurs de cadets sur des formules, quoique ces dernières exigent les signatures. L'officier de district des cadets accepte ces listes dactylographiées qui servent de base de paiement.

Relativement à ce qui précède, le major Wilby affirme: "Cela signifie le paiement illégal de fortes sommes d'argent du trésor fédéral".

Dans une autre partie de la lettre le major déclare: "En vue de modérer l'insistance avec laquelle on cherchait à enrôler un grand nombre de cadets dans les écoles supérieures, j'ai eu une entrevue avec le chef de l'état-major du district militaire n° 11, mais on m'a répondu que l'on ne pouvait rien faire. Le programme du gouvernement était de recruter les cadets en grand nombre et je devais m'y conformer".

Le major Wilby porte cette autre accusation qu'on lui donna l'ordre de demander à tous les élèves de l'école supérieure qui n'appartenaient pas au corps des cadets d'"endosser le tricot bleu et de défiler devant le général lors de l'inspection annuelle".

Cela, je suppose, dans le but d'obtenir le plein montant de la subvention. On a voulu mettre fin à l'instruction militaire dans les écoles en diverses municipalités de la Colombie-Anglaise. Si je ne me trompe, la municipalité de Burnaby a décidé de ne pas accepter la subvention pour l'instruction des cadets et dans la ville de Nanaïmo l'exercice doit avoir lieu après les heures d'école, si toutefois on consent à en faire.

Maintenant, à l'heure où le Gouvernement doit consacrer toutes ses énergies à faire des économies je ne vois pas de moyen plus pratique d'en faire qu'au sujet du crédit que nous étudions présentement. On pourrait consacrer cet argent à d'autres fins bien plus nécessaires. L'argent voté pour les corps de cadets s'applique au paiement des instructeurs qui, la plupart du temps, sont des professeurs qui reçoivent des salaires raisonnables dans les circonstances actuelles. Par conséquent, vous donnez simplement du supplément à des gens qui sont déjà assez bien payés. Voilà une des manières de dépenser cet argent. On dépense encore une partie de cet argent pour des uniformes qui, d'une manière générale, ne sont portés qu'une fois l'an par les élèves, au jour de l'inspection.

Je remercie vivement le ministre d'avoir diminué ce crédit d'un cinquième, mais j'estime que le temps est propice de biffer complètement ce crédit. J'admets parfaitement avec l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) que l'on force les élèves à faire partie des bataillons scolaires. Plusieurs écoles cherchent à abandonner ce régime et à intéresser les élèves à d'autres choses. Dans l'une de nos écoles supérieures les plus populeuses de la province, dont les cadets ont gagné des honneurs remarquables à des concours de tir, le principal a décidé que le corps de cadets ne protégeait pas les meilleurs intérêts des garçons et il fut désorganisé. Le principal de cette école, avec son personnel de professeurs, fonda récemment une assemblée modèle de la Société des nations, dont font partie plus de deux cents élèves des écoles supérieures. La presse et le public de Vancouver et de Victoria en ont parlé avec les plus grands éloges.

Il y a quelques temps, lorsque la Chambre discutait des questions de paix et de guerre, le ministre de la Justice affirma que le Canada avait été une des premières nations à adhérer au pacte de la Société des nations, parmi les premières nations à adhérer à la Cour permanente de Justice internationale et parmi les premières nations à signer le Traité de paix de Versailles. Maintenant, ayant pris une part prépondérante à ces grandes mesures pour promouvoir la paix, nous devrions faire un pas de plus et devenir la première nation à faire cesser complètement l'entraînement de notre jeunesse pour des fins militaires.

Mlle MACPHAIL: La Grande-Bretagne l'a déjà fait.

M. MacINNIS: Nous serions alors parmi les premiers. Bien des gens sérieux en différentes parties du Dominion s'occupent de cette question. A une convention récente de l'United Church of Canada, une organisation qui jouit d'une grande influence, on adopta une résolution relativement aux moyens à prendre pour l'encouragement de la paix. Cette résolution a été adoptée à la convention de l'Alberta je crois. Je cite ce qui suit:

1. Une étude sérieuse de la question du désarmement universel et des prières pour que la Conférence du désarmement universel de 1932 soit couronnée de succès.
2. Un examen plus minutieux des moyens que peut offrir la Société des nations pour conduire à l'harmonie entre toutes les nations.
3. Continuation de l'agitation contre l'instruction des cadets et la formation militaire comme étant contraire aux désirs de la paix.

Voilà une résolution importante émanant d'une organisation influente comme l'United Church of Canada. Mais il n'y a pas que les institutions de ce genre qui se prononcent sur cette question. J'ai ici une résolution adoptée par l'assemblée législative du Manitoba au cours de la session de 1930. Voici:

Considérant que les gouvernements et les peuples de tout l'univers s'efforcent de remplacer les moyens de violence et de guerre par des méthodes de paix et d'arbitrage dans les relations internationales; et considérant que l'instruction militaire des écoliers inculque le militarisme et l'esprit belliqueux chez les jeunes gens; il est résolu que cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait cesser de favoriser l'instruction militaire dans les écoles publiques du Manitoba; et il est de plus résolu que cette Chambre demande au gouvernement fédéral de remplacer la subvention actuellement accordée pour l'instruction des cadets par une subvention semblable qu'il accorderait pour la culture physique sous l'égide d'un ministère autre que celui de la Défense nationale.

Cette résolution a été adoptée l'an dernier par la législature du Manitoba. La partie gymnastique de l'entraînement des cadets a été condamnée par les personnes les plus autorisées. Une enquête a été faite à ce sujet en 1924 dans la Colombie-Anglaise par le Dr G. H. Putnam, qui fut durant plusieurs années inspecteur des écoles à Ottawa, et le

professeur G. M. Weir, de l'université de la Colombie-Anglaise. Voici ce qu'ils disaient dans leur rapport:

Nous nous opposons absolument à ce que l'on confie une partie de ce travail (la culture physique) à des officiers militaires qui lui donnent naturellement une tendance militaire. La culture physique des enfants fait partie de leur formation générale, et c'est ainsi qu'on devrait la traiter.

On a dit ici récemment que l'instruction de ce genre a de la valeur à cause de la discipline imposée. "Imposée" est le mot, car on impose la discipline aux enfants qu'on instruit ainsi. On commence à comprendre, je le crois, qu'une discipline de ce genre est peu utile aux enfants et aux adultes. La seule discipline qui vaille est celle qu'on s'impose à soi-même ou qui est imposée pour des raisons autres que celles des autorités militaires. Je demande au ministre de bien réfléchir à cette question, car, je le répète, le Gouvernement est plus que jamais en état de mettre fin à ces crédits sans que le peuple de notre pays s'y oppose.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'espérais que le ministre répondrait aux arguments de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et de l'honorable préopinant (M. MacInnis). Il semble bien étrange que l'on continue à voter chaque année un crédit de ce genre en dépit des protestations d'un grand nombre de citoyens des diverses classes. Pour nous, qui siégeons dans cette partie-ci de la salle, (*l'extrême-gauche*), nous avons combattu durant plusieurs années contre l'instruction des cadets et nous avons vu l'opinion publique se rallier à nous. Je n'ai pas à me plaindre de ma province, car son gouvernement s'est carrément prononcé contre l'instruction militaire dans les maisons d'éducation. Il n'a pas prohibé cette instruction dans notre province, mais un grand nombre d'associations l'ont prié de le faire, et cet enseignement sera prohibé avant longtemps au Manitoba. Après toutes les réclamations que l'on entend en faveur des droits des provinces, il semble absurde que nous ayons constamment à revendiquer nos droits pour empêcher qu'on ne militarise nos enfants.

La situation n'est pas aussi bonne dans les autres provinces. Un certain nombre d'associations de l'Ontario ont protesté contre l'instruction militaire. Voici ce que disait une dépêche de la Presse canadienne du 7 avril:

Le colonel Wood, principal du collège de Toronto-Nord, a mis en doute la valeur des exercices militaires. "Comme je suis commandant de bataillon", dit le colonel Wood, "on ne saura guère m'accuser de trahison quand je dis, à titre de principal d'une école, que je n'aurais aucune objection à voir abolir le corps des cadets... Nous n'avons pas besoin de corps de cadets pour la culture physique des élèves".

L'hon. représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a fait observer que cette opinion est appuyée par la conférence sur l'instruction publique tenue dans cette province. J'ai sous les yeux un extrait des procès-verbaux du bureau de l'instruction publique de Toronto, réunion du 5 mars 1931. Cet extrait m'a été communiqué par un contribuable de Toronto qui me prie de demander au Gouvernement fédéral pourquoi il dépense ainsi l'argent qu'il fait voter. Cet extrait est intitulé "Ecoles techniques":

Que la somme de $200 reçue du département de la Défense nationale par suite de l'enrôlement de deux élèves de l'Ecole technique, division de Danforth, dans le corps aérien permanent après un cours de deux ans au camp Borden, soit portée au crédit de cette école pour les besoins de l'orchestre.

On prend deux cents dollars de l'argent voté pour la Défense nationale et on le remet à la commission scolaire de la ville de Toronto qui le fait servir à un orchestre. S'il faut voter de l'argent pour les orchestres des écoles, faisons-le ouvertement et franchement; on ne devrait pas faire servir à cela des prix accordés aux élèves.

Il y a quelques semaines, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est demandait au Gouvernement de faire voter de l'argent pour accorder des bourses destinées à promouvoir la paix. On nous a dit alors qu'il serait inopportun de fonder ces bourses, que ce serait un empiètement sur les prérogatives des provinces. Les exhortations à ne pas nous ingérer dans le domaine provincial remplissent des pages et des pages du hansard. Cependant les autorités de la défense nationale consacrent de grandes sommes à développer le sentiment militaire dans nos écoles. Il est anticonstitutionnel, semble-t-il, d'affecter la moindre somme à encourager le sentiment pacifiste, c'est empiéter sur les attributions des provinces, mais ce n'est pas une ingérence de maintenir des fonctionnaires qui usent de toute leur influence pour inciter les jeunes gens à s'enrôler dans les bataillons scolaires et développent ainsi graduellement à l'école l'idée du militarisme.

Notre groupe, je pense, a joliment exposé à cet égard l'opinion des fermiers-unis et des ouvriers syndiqués. Pour qu'il n'y ait pas de doute au sujet de l'attitude des ouvriers syndiqués, je consignerai un vœu adopté par le Conseil des métiers et du travail du Canada et adressé au gouvernement canadien. Ce vœu, daté du 22 janvier 1931, est ainsi conçu:

Bataillons scolaires. Que l'on supprime toutes les sommes affectées aux bataillons scolaires et à d'autres formes d'instruction militaire dans les écoles et qu'on y substitue des fonds pour encourager la culture physique sans caractère militaire.

Telle est l'attitude prise par le corps généralement reconnu comme le plus grand corps ouvrier du pays. Si le Gouvernement était saisi de ce vœu, il répondrait, je suppose, qu'il est impossible de consacrer des crédits à la culture physique, que c'est contraire à notre loi constitutionnelle, une ingérence dans le domaine provincial, un acte contraire à toutes les traditions du Canada. Cependant, il continue d'affecter ces fonds à des fins militaires. En protestation contre la continuation de ce subside, je demande que nous réduisions à un dollar le crédit n° 147 affecté aux bataillons scolaires.

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques des différents orateurs sur les bataillons scolaires.

Permettez-moi de dire d'abord que les bataillons scolaires ne sont pas un mouvement militaire, malgré les affirmations faites de temps à autre à ce sujet. J'appuie ma conclusion sur ce fait: Bien que les bataillons scolaires fassent certains exercices très élémentaires, ce sont les mouvements enseignés au début de l'instruction militaire, et ils ont simplement pour objet d'apprendre aux élèves à se mouvoir en corps avec ordre. Certaines personnes s'imaginent que ces exercices se prolongent durant tout le cours de l'instruction. Il n'en est pas ainsi. Ils ne font d'exercices militaires que ce qu'il faut pour évoluer avec ordre. Chez les bataillons scolaires, il n'est pas question de l'ennemi, caractéristique des exercices militaires. Les membres des bataillons scolaires portent, il est vrai, l'uniforme et ils font quelques mouvements préliminaires d'évolution qu'il serait avantageux d'enseigner à l'école du dimanche. Tout ce qu'on leur enseigne, raison d'être de l'institution, c'est la discipline et le respect de l'autorité et on prête aussi le patriotisme. Je ne vois pas en quoi cela peut faire du tort à un adolescent. Il ne peut qu'en bénéficier. Un entraînement de ce genre tend certes à en faire un meilleur citoyen.

Quelques plaintes ont été exprimées. Un honorable député a raconté qu'au Nouveau-Brunswick un ministre a reçu la visite d'un officier des bataillons scolaires, lequel s'est conduit de façon plutôt agressive.

Mlle MACPHAIL: Ce n'était pas un officier des bataillons scolaires. C'était le chef militaire de cette division.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suis très heureux de le savoir, j'irai aux informations; certes, ce n'est pas le rôle qui convient à un officier des bataillons scolaires ou à un officier quelconque attaché à cette organisation.

[M. Woodsworth.]

Quant aux bourses accordées aux bataillons scolaires, je crois savoir qu'une bourse d'excellence est décernée à l'examen de sortie. Certes il n'y a pas de mal à cela, et si la bourse est réservée aux membres des bataillons scolaires, cela prouve simplement que le donateur s'intéresse à ce corps et a voulu qu'un élève en fît partie pour obtenir le prix. Je ne vois pas de mal à cela. Nous voyons des exemples de ce genre tous les ans, à la publication des rapports d'examen.

L'honorable député de Vancouver-Sud a cité le cas du major Wilby qui a eu des difficultés avec la commission des écoles à Victoria. J'ai étudié l'affaire. Le major s'est apparemment plaint de l'affectation de certains fonds à un usage irrégulier. Nous ne pouvions concevoir que la commission scolaire d'une ville de l'importance de Victoria pût mal employer les fonds qui lui étaient confiés. Nous fîmes une enquête et c'est là notre conclusion. Il y avait bien une certaine divergence d'opinion entre les deux mais rien d'assez important pour nécessiter l'intervention du ministère de la Défense nationale. Quant à l'orchestre payé avec les fonds des bataillons scolaires, d'après l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je ne pense réellement pas que ce soit une dépense à laquelle on puisse employer l'octroi et je vais ordonner une enquête à ce sujet. Un certain nombre de bataillons scolaires dans les endroits les plus riches ont des fanfares, mais on n'emploie pas pour cela l'argent accordé par le Parlement.

L'honorable député de Vancouver-Sud dit que l'Eglise-Unie du Canada dans la province de l'Alberta a condamné les exercices militaires dans les écoles, mais ce n'est pas là une expression d'opinion officielle de l'Eglise-Unie. J'ai l'honneur d'être un humble membre de l'Eglise-Unie du Canada et je pense qu'il est grand temps que quelqu'un se lève et prenne la défense des buts véritables qui ont amené la fondation de cette Eglise. En adoptant ce nom, l'Eglise-Unie du Canada voulait se proclamer l'Eglise du Canada et elle a certainement des obligations envers son pays. Elle devrait vouloir que l'on inculquât à la jeunesse canadienne l'amour de la patrie, le respect de l'autorité et de la discipline. C'est bien le moins que puisse faire une Eglise qui a la prétention d'être l'Eglise nationale du Canada. Un grand nombre de gens n'assistent pas à ces conférences; ils n'en sont pas moins des membres utiles de l'Eglise et cependant les voeux de cette nature, que l'on fait de temps en temps, n'expriment aucunement leurs vues. Il n'y a pas un régiment canadien qui n'ait son aumônier. L'été dernier, j'ai assisté à la manifestation religieuse des troupes

au temple de l'Eglise-Unie, dans la ville de Woodstock. Le régiment de l'endroit était le bienvenu à cette église et la même chose se passe dans toutes les villes et tous les villages du Canada. C'est pourquoi je pense qu'une résolution de cette nature n'exprime pas l'opinion de la masse des membres de l'Eglise-Unie du Canada.

J'aime la critique. Une chose qui ne peut subir la critique ne peut avoir beaucoup de valeur, mais le fait que ce mouvement est populaire et se développe au Canada, comme un honorable député l'a prouvé par des chiffres, indique qu'on y voit du bon. Dans quelques provinces, il y a une diminution.

Pour terminer, je dirai que le ministère de la Défense nationale ne fait pas la moindre propagande pour encourager les gens à se joindre à ce mouvement. La question est laissée aux parents; ils sont libres de donner leur adhésion ou de la refuser. C'est tout ce que j'ai à dire. L'amendement que l'on a proposé devrait être repoussé.

M. HARRIS: Je ne dirai qu'un mot ou deux au sujet de la ville de Toronto dont on a mentionné le nom aujourd'hui. J'apprendrai à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que les citoyens de Toronto sont de tout cœur en faveur de ce mouvement. A chaque occasion qui s'offre, les véritables bons citoyens de Toronto ne manquent pas d'encourager les bataillons scolaires. Il ne sied guère à un honorable député de Winnipeg de faire des remarques dans cette Chambre en se fiant aux observations d'un individu en particulier, ou de quelque personne opposée à ce mouvement. Le fait que le colonel Wood du North Toronto Collegiate, ou quelque autre contribuable, prétende que l'on ne devrait pas tolérer la formation de bataillons scolaires ne constitue guère une raison pour que l'on abandonne une initiative aussi louable. Le jour où les bataillons scolaires défilent dans les rues de Toronto est l'un des plus réjouissant de l'année. Mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a parlé des vœux adoptés par l'Association d'éducation d'Ontario et elle a également mentionné la conférence universelle de l'enseignement. Je suis bien convaincu que si elle examinait quels sont les gens qui souscrivent à ces résolutions, elle verrait que la plupart d'entre eux ne connaissent pas grand'chose dans l'art d'élever une famille ou dans celui de la formation des garçons et des fillettes.

M. DUFF: Fait-on une exception pour le ministre?

M. HARRIS: Vous verrez que ces associations sont principalement composées de célibataires ou de gens mariés sans enfants Quand on n'a pas bercé une demi-douzaine d'enfants, il est difficile de comprendre la formation qu'ils reçoivent quand ils ont l'avantage de faire partie des bataillons scolaires.

L'hon. M. VENIOT: Je demanderais à l'honorable député de s'adresser au président.

M. HARRIS: Je veux simplement établir que les membres des associations, que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a mentionnées, sont pour la plupart des gens qui n'ont jamais élevé d'enfants et qui ne comprennent pas les avantages de la formation acquise dans les bataillons scolaires. Les habitants de Toronto regretteront que le ministre ait jugé à propos de couper le crédit même d'un cinquième: ils ne toléreraient certes pas l'abaissement de la somme à un dollar. Mon honorable amie de Grey-Sud-Est a parlé des garçons ostracisés dans les sports parce qu'ils ne font pas partie du bataillon scolaire. A regret, je dois lui dire: vous ne savez pas ce dont vous parlez.

M. WOODSWORTH: Je demande un rappel au règlement. Il est déloyal d'insulter un membre de la Chambre, surtout s'il s'agit d'une femme.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ferait mieux de retirer cette parole.

M. HARRIS: Très bien, je retire cette parole.

M. HEAPS: Il est contraire au règlement de s'adresser personnellement à un membre de la Chambre. La seule façon d'adresser la parole à un collègue est de passer par l'intermédiaire du président. Je demande respectueusement que l'orateur respecte cette règle.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit s'adresser au président et ne pas faire de remarques d'un caractère personnel.

M. HARRIS: Je retire ce que j'ai dit à l'effet que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est ne sait pas ce dont elle parle. J'affirme, toutefois, que mon honorable collègue ne connaît pas suffisamment l'instruction militaire donnée à Toronto; elle ne sait pas assez qu'on fait suivre un cours de culture physique aux élèves des écoles de Toronto. C'est pourquoi, à mon sens, elle ne peut exprimer une opinion digne de l'attention sérieuse du comité. Ceux qui proposent de réduire à un dollar le crédit consacré aux bataillons scolaires feraient bien de consulter les parents des membres des bataillons scolaires, non seulement de Toronto, mais d'autres villes. Ils devraient alors tirer la même conclusion que moi, c'est-à-dire que la plupart des parents de cadets désirent le maintien de l'instruction militaire dans les écoles publiques.

M. MacNICOL: J'appuie le crédit à l'étude. Je regrette seulement qu'on l'ait diminué de $100,000. Je ne doute pas que cette réduction ne soit due à l'état des finances publiques. Je m'oppose cependant à tout autre abaissement.

Les bataillons scolaires ont été fondés en 1875 à Toronto. Leur importance a sans cesse grandi: ils comptent maintenant un effectif de 11,581, réparti ainsi:

Etablissements:	Nombre de cadets
Ecoles publiques	6,800
Ecoles techniques et commerciales	1,371
Collèges	3,410
	11,581

Je conviens avec l'honorable représentant de Toronto-Scarborough (M. Harris) que, si le Gouvernement abolissait la subvention aux bataillons scolaires, les habitants de Toronto auraient assez de générosité et de largesse d'esprit pour se charger eux-mêmes des frais de l'enseignement militaire. La population de la ville est tellement assurée que cet enseignement est utile à la formation des garçons, et même des filles, car il existe plusieurs bataillons de guides féminins...

Mlle MACPHAIL: Je proteste: les troupes de guides féminins et de boy scouts ne sont pas du tout de même ordre.

M. MacNICOL: Très bien, je ne parlerai pas des guides féminins, mais seulement des bataillons scolaires.

M. SPENCER: L'honorable député veut-il aussi mettre les scouts à part? Ces troupes diffèrent aussi totalement des bataillons scolaires.

M. MacNICOL: Je ne crois pas avoir mentionné les scouts. Si je l'ai fait, cependant...

Une VOIX: Non, vous n'en avez pas parlé.

M. MacNICOL: Je crois avoir parlé seulement des bataillons scolaires, et mentionné en passant les guides féminins.

J'ai acquis quelque expérience dans l'instruction des bataillons: j'aime voir les jeunes garçons en uniforme. Sans pouvoir l'affirmer, je crois que l'uniforme rend l'instruction plus efficace. J'aime à voir comme les exercices militaires portent les enfants à se tenir droit et comme l'habitude du salut inculque le respect de l'autorité. Il est malheureux, monsieur le président, que tant de doctrines tendent de nos jours à l'affaiblissement de l'autorité. Voilà un autre motif qui me porte à favoriser les bataillons scolaires. Lorsqu'un jeune garçon fait partie d'un bataillon scolaire, il sait répondre à son supérieur: "Oui, monsieur" ou "non, monsieur"; il sait s'adresser convenablement à ses supérieurs parce qu'on le lui a enseigné. Je n'étais pas à mon siège lorsque cette discussion a été soulevée; cependant, j'ai sous la main certains documents émanant de l'Eglise-Unie qui seront peut-être de nature à intéresser les honorables membres.

M. DUFF: A l'ordre!

M. MacNICOL: Il s'agit d'une brochure, qui a été publiée par l'Eglise-Uni du Canada, semble-t-il, à la suite du troisième conseil général tenu à Winnipeg, au mois de septembre 1928. La brochure en question renferme un rapport de la commission nommée par l'Eglise-Unie afin d'enquêter sur les corps de cadets et le corps d'instruction des officiers. A la page 12, je relève un passage ainsi conçu:

La preuve qui nous a été soumise démontre que l'instruction donnée aux corps de cadets renferme certains éléments précieux au point de vue de l'éducation; d'aucuns toutefois estiment que ces éléments devraient être conservés distincts de tous rapports avec la milice.

Eh bien! l'instruction des bataillons scolaires n'a rien à faire avec la milice.

Conformément aux instructions qu'elle a reçues du Conseil général, la commission fait rapport sur la façon dont elle envisage certains aspects distincts du programme touchant l'instruction des corps de cadets.

L'habitude d'obéir promptement constitue encore l'une des parties essentielles de la "bonne vie" et une excellente préparation quant à l'aptitude de commander aux autres dans n'importe quelle sphère de l'activité humaine.

Et cela est l'exacte vérité, monsieur le président, à mon humble avis. La formation que les jeunes garçons reçoivent du moment qu'ils font partie d'un bataillon scolaire les prépare à commander plus tard aux autres dans n'importe quelle sphère, que ce soit dans les affaires ou dans d'autres domaines. Le rapport traite ensuite la question des uniformes.

L'uniforme a amplement prouvé sa valeur au point de vue social; la seule question à décider concerne les modèles d'uniformes, s'il y en a un, qu'il faudrait adopter. Les règlements du ministère de la Milice régissant les corps de cadets ne prescrivent aucun uniforme en particulier tandis qu'un fort pourcentage des bataillons scolaires n'en ont adopté aucun.

Pour ce qui est des exercices de tir au fusil, le rapport continue:

Les exercices de tir à la cible éveillent des intérêts différents et n'ayant aucun rapport avec la guerre; il s'agit d'un genre de sport qui exige un tel sang-froid qu'il a sa valeur en ce qui regarde la formation du caractère.

C'est encore exact à mon idée. Un jeune garçon qui est en mesure de loger une balle dans la cible doit nécessairement en bénéficier, car il apprend à conserver un sang-

froid inaltérable. Bref, l'exercice du tir à la cible enseigne au jeune homme le moyen d'avoir la main sûre et l'esprit calme—qualités qui lui serviront au cours de toute sa carrière. Appréciant le rôle de la télégraphie optique, le rapport ajoute:

La télégraphie optique a démontré qu'elle constitue un moyen précieux de développer la concentration de l'attention accompagnée d'une réponse rapide et sensible aux signaux des autres.

Le rapport traite ensuite de la question des premiers soins aux blessés:

Il est inutile de faire valoir des arguments pour établir la haute valeur des premiers soins en matière d'instruction tant au point de vue de s'outiller pour rendre service aux autres que de l'état d'esprit désirable qu'il fait naître.

Pour ce qui est des exercices de compagnie ou de peloton, je relève le passage qui suit:

Les exercices de compagnie ou de peloton constituent le seul aspect du problème qui reste à examiner. Il existe des divergences d'opinions quant à la valeur de ces exercices; cependant, l'opinion prépondérante estime qu'ils représentent un élément désirable en ce qui regarde la discipline générale de l'école.

Maintenant, monsieur le président, la plupart des honorables membres partagent ces vues, je le crois. D'autre part, dans une brochure intitulée: Le système d'instruction des cadets dans les écoles, que la commission scolaire de Toronto a distribué dans toutes les écoles de la capitale ontarienne, je relève un passage ainsi conçu:

Le discours que le prince de Galles a prononcé au Guildhall, à Londres, Angleterre, le 7 décembre 1920, démontre qu'il a été frappé des bénéfices qu'assurent à la jeunesse les exercices auxquels sont astreints les corps de cadets dans les deux dominions d'outre-mer où il s'agit d'une mesure d'importance nationale.

Et voici les paroles qui sont tombées des lèvres du prince de Galles:

En Australie et en Nouvelle-Zélande, j'ai été particulièrement frappé de l'apparence et de la tenue des enfants d'écoles ainsi que de la façon splendide avec laquelle les gouvernements s'occupent de l'instruction de la jeunesse. Pour ce qui est du système d'instruction en vigueur, je constate que le gouvernement de ces deux Etats inculque la discipline et le patriotisme dans l'esprit et le cœur de la jeunesse sans recourir au militarisme. Vous auriez tous goûté autant que moi, j'en suis convaincu, les milliers de réunions que les enfants d'écoles ont organisées un peu partout en mon honneur. Or, je n'ai pas remarqué un seul de ces enfants, qui ne reflétait pas sur sa petite figure saine et heureuse cet esprit de bien-être qui fait l'orgueil de ces deux dominions.

Et j'ai eu moi-même l'occasion, monsieur le président, de faire la même constatation, car, je le répète, j'ai eu beaucoup à faire avec l'instruction des bataillons scolaires.

On a quelque peu critiqué les musiques qui accompagnent les corps de cadets. Eh bien! les jeunes garçons pourraient assez difficilement marcher au pas régulier sans cela. J'aime à entendre résonner les fanfares des corps de cadets et à les voir marcher en observant la discipline et respectant les autorités constituées. A l'heure qu'il est, nous voyons par malheur trop de tentatives visant à saper l'autorité. Dans mon humble opinion, l'instruction donnée aux bataillons scolaires constitue l'un des meilleurs moyens de maintenir le respect de l'autorité, d'inculquer à la jeunesse une forte discipline et d'enseigner à la jeunesse le respect de ses aînés. J'appuie de tout cœur l'adoption du crédit en discussion et mon seul regret, c'est que le chiffre ait été diminué.

Mlle MACPHAIL: Le sang-froid et les manières très courtoises de l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) sont, je le suppose, le résultat de l'instruction reçue alors qu'il était cadet?

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

Mlle MACPHAIL: J'ai toujours constaté que ceux qui sont à bout d'arguments se livrent à des excès, et faute de raisons ils ont recours aux coups. Je suis sûre que la Fédération mondiale des associations d'éducation serait fort curieuse d'apprendre les remarques flatteuses que nous avons entendues cet après-midi. Je n'avais pas l'intention de faire consigner toute la résolution de la Fédération au hansard, mais maintenant, je suis d'avis qu'il serait préférable de le faire. En 1929, la Fédération mondiale des associations d'éducation adoptait le vœu suivant:

1. Qu'il y a lieu d'obtenir que l'instruction militaire systématique ne soit pas donnée dans les établissements civils d'enseignement; mais là où ces institutions donnent cette instruction militaire, il ne devrait nullement constituer une matière obligatoire du programme d'études.

2. Que tout soit mis en œuvre en vue d'obtenir que l'instruction militaire que l'on donne si souvent aujourd'hui dans les établissements civils soit remplacée par la culture physique, par des exercices et des sports; et ce afin d'assurer à un degré suffisant la formation du caractère et le développement du civisme, et de cette façon d'inculquer à la jeunesse de l'univers une notion plus profonde de ce qu'elle doit réellement entendre par le patriotisme et les devoirs du vrai citoyen.

3. Que des mesures soient prises par les organismes associés à la Fédération en vue de donner suite le plus tôt possible à ces résolutions dans les établissements d'éducation du pays auxquels ces organisme appartiennent respectivement.

En prenant la défense de l'instruction des bataillons scolaires, le ministre de la Défense nationale a dit que les cadets ne pointaient leurs fusils sur personne, et que pour cette

raison il ne saurait s'agir d'instruction militaire. Je n'en doute pas, parmi les membres du Gouvernement, il en est qui, aujourd'hui, ne demanderaient pas mieux que de voir un groupe de Russes servir de cible pour l'exercice du tir au fusil. Pour la simple raison qu'aux exercices de tir, vous n'avez personne à l'idée, vous n'entendez pas dire que cela ne constitue pas l'instruction militaire. C'est là un raisonnement assurément trop subtile. Si vous avez des fusils et apprenez à vous en servir avec l'idée qu'un jour vous les pointerez contre une autre nation, c'est de l'instruction militaire. Nos guerres ne sont pas organisées à ce point que nous connaissions, dix années d'avance, ceux que nous chercherons à détruire. Tous ce que nous savons, c'est que nous nous préparons en vue de tuer quelqu'un; quant à ceux que nous détruirons ainsi, nous ne savons rien de précis. Dire que pour cette raison, on ne devrait pas appeler cela de l'instruction militaire est certes le plus curieux argument qu'il m'ait été donné d'entendre dans cette Chambre à ce sujet.

Je sais que la culture physique dans nos écoles est chose indispensable, mais je sais aussi que la culture physique à l'intention de nos garçons et de nos filles ne progressera guère tant que l'instruction de bataillons scolaires y mettra obstacle. On trouvera une corrobation de mon opinion à ce sujet dans ces paroles adressées l'année dernière par un commissaire d'école en vue au congrès des parents et des instituteurs:

> Personnellement, je suis d'avis que la fédération provinciale perd simplement son temps à adopter tant de résolutions sur la culture physique. On n'accomplira que bien peu à cet égard tant que les bataillons scolaires n'auront pas été supprimés.

Pour l'avancement de la culture physique il faudrait, selon moi, se défaire aussitôt que possible de l'instruction des cadets dans nos écoles. Par votre intermédiaire, monsieur le président, on me permettra de dire à l'honorable député de Toronto-Scarborough qu'on ne saurait peut-être trouver personne dans cette Chambre qui soit mieux documenté que je ne le suis sur cette question des cadets. Depuis 1924-1925 je n'ai cessé de faire des discours à ce sujet et j'ai reçu des milliers de lettres d'un océan à l'autre et de toutes les provinces du Canada sur la question. Ainsi, je ne saurais être une irresponsable qui parle sans connaissance de cause lorsqu'il s'agit de l'instruction militaire dans nos écoles. Je n'ai rien dit sans être renseignée à fond, même lorsque j'ai affirmé que dans les exercices sportifs des élèves avaient été évincés parce qu'ils n'avaient pas fait partie des bataillons scolaires. J'imagine qu'il nous arrive, à certains moments, de parler sans bien connaître la question débattue, mais il s'agit ici d'un sujet sur lequel ma documentation est complète.

Encore un mot et j'aurai terminé. Ceux qui défendent les bataillons scolaires veulent les conserver parce que, disent-ils, ils contribuent à faire des cadets de bons citoyens et des patriotes. J'ai été déconcertée, il y a un instant, d'entendre un des honorables représentants de Toronto, qui s'est montré fort courtois, dire qu'il aimait à voir ces défilés de jeunes gens. Je pensais alors à ce qu'il a manqué en n'étant pas en Allemagne avant la guerre; il aurait tant pris de plaisir à voir les militaires défiler au pas de l'oie. Il est d'un curieux état d'esprit, que je ne m'explique pas. Assurément, il faut de la discipline et le respect de l'autorité, mais exiger de nos petits garçons qu'ils endossent l'uniforme et porte la main au képi pour saluer leurs aînés...

M. MacNICOL: Ai-je compris que l'honorable représentante dit je suis d'un curieux état d'esprit?

Mlle MACPHAIL: Peut-être serait-il préférable de dire un "étrange état d'esprit". Il me paraît étrange, du moins, et je ne puis me l'expliquer.

M. MacNICOL: Lorsque j'ai parlé, je me suis abstenu de faire des personnalités; c'est chose que je ne fais jamais et je ne vois pourquoi notre honorable amie en ferait.

Mlle MACPHAIL: Je veux bien en croire l'honorable député, mais je saurais rien changer de l'expression "curieux état d'esprit". Certaines choses que nous ne comprenons pas nous paraissent curieuses, et je n'entends par là dire rien d'offensant pour qui que ce soit. Du moins, il en est qui prétendent que l'instruction militaire dans les écoles favorisent le patriotisme et l'esprit civique. Comme le savent tous mes collègues, il y a en dehors de notre pays des patriotes et de bons citoyens. Et si nous voulons prouver notre patriotisme et notre civisme montrons un esprit de tolérance et de bonne entente pour les habitants des autres pays. Je le demande au ministre de la Défense nationale, comment l'instruction militaire aidera-t-elle aux jeunes à résoudre le problème du commerce international? Comment tendra-t-elle à alléger le chômage dont souffre tout l'univers? Quel rapport a-t-elle avec la rareté du numéraire ou la misère au sein de l'abondance? Les réponses à toutes ces questions ne sont pas étrangères au civisme, de sorte que nous pouvons reconnaître, je crois, que ce que l'on prenait anciennement pour du patriotisme et du civisme n'existe plus, mais que tout citoyen du Canada doit mieux connaître et apprécier les

étrangers. Rien n'est plus important aujourd'hui que de faire aimer par nos jeunes garçons et nos jeunes filles ce patriotisme et ce civisme, mais probablement mes collègues n'envisagent pas cet idéal sous le même angle que moi. Cependant, il est mien, honnêtement et fortement, et c'est avec plaisir que j'appuie la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, demandant que ce crédit soit réduit à un dollar.

M. WOODSWORTH: Je désire ajouter un mot en réponse à une ou deux observations de l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris). Je pensais que nous discutions la question quant au fond. Il est étrange que nous ne puissions débattre un sujet de cette nature sans y mêler des personnalités.

L'honorable député de Toronto-Scarborough laisse entendre que mon collègue de Grey-Sud-Est n'est pas en mesure de discuter ce sujet parce qu'elle n'a pas d'enfants. Quant à cela, le premier ministre et le leader de l'opposition n'auraient pas voix au chapitre. Mon honorable ami de Toronto-Scarborough pense qu'il est en état de se mêler à ce débat parce qu'il a des enfants, et je remarque qu'il a trois filles et un garçon. J'ai deux filles et quatre garçons. Je pourrai donc discuter cette question avec quatre fois autant d'autorité puisque j'ai quatre garçons et qu'il n'en a qu'un. Si je dis cela c'est que je trouve absolument ridicule qu'un débat de cette nature soit basé sur nos affiliations personnelles. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest a cité le prince de Galles avec beaucoup d'approbation. A ma connaissance, le prince de Galles n'a pas d'enfants, et je me demande pourquoi on fait intervenir son nom dans cette discussion. Il devrait en être entièrement exclu en vertu du principe de l'honorable député de Toronto-Scarborough.

En outre, ce collègue est assez piqué parce que j'ai cité les opinions de quelques citoyens de Toronto. J'ai entendu plusieurs membres de la Chambre rappeler les paroles de citoyens de Toronto, Vancouver, Winnipeg et autres villes. Je croyais que nous étions ici pour exposer les politiques générales de toutes les parties du pays. Si certains citoyens de Toronto désirent m'écrire en me faisant connaître leurs griefs je me crois parfaitement en droit d'en faire part même en présence de mon honorable ami de Toronto-Scarborough. En réalité, je suis né à Toronto. Mon père et ma mère y ont vu le jour avant moi. Ma ville natale m'intéresse donc. Parce que je me suis transporté dans l'Ouest, ce n'est pas une raison pour mettre une sourdine à mes paroles quand je parle de Toronto.

Il est question d'économie, mais nous proposons de dépenser $400,000 pour des uniformes et l'enseignement que veulent des parents. Vu la foule des affamés et des déguenillés qui errent dans les rues sans savoir où reposer leur tête, le ministère ferait bien d'affecter cette somme aux chômeurs plutôt que de favoriser—et je crois encore que c'est le but de cet enseignement—un esprit militaire chez les jeunes garçons et les jeunes filles de ce pays.

M. MacINNIS: Je désire dire quelques mots en réponse au ministre, qui a déclaré qu'il n'y a guère rien de militaire dans l'enseignement donné dans les écoles. Avant d'aller plus loin, toutefois, je dirai que l'attitude de l'honorable député de Toronto-Scarborough me rappelle le propagandiste social qui voulait donner des conseils à une femme au sujet du soin de ses enfants. Elle demanda avec indignation comment on prétendait lui faire la leçon puisqu'elle avait enterré neuf de ses enfants. J'ignore quelle instruction l'honorable député a donnée à ses enfants.

Au sujet de la déclaration du ministre, je pourrais citer ce qui suit au rapport de 1909 du ministère de la Défense nationale:

> Les cadets constituent un excellent corps de recrutement pour les officiers comme pour les membres d'autres grades, sans parler des autres bienfaits matériels que la jeunesse y trouve.

Et dans le rapport pour 1910:

> Du point de vue de la défense nationale, pareil entraînement ne peut qu'être très avantageux puisque en cas de mobilisation ce serait autant d'exercice et de travail de moins.

Voilà qui indique nettement l'attitude du département à l'égard des cadets. Récemment, une femme de Vancouver dont le garçon fréquente une école supérieure remarqua le soir que les vêtements de l'écolier étaient crottés, et elle lui en demanda l'explication. "Aujourd'hui, dit-il, c'était le jour d'exercices pour les cadets et nous avons fait la pratique des tranchées et tout le reste". Voilà l'entraînement que l'on donne aux enfants dans certaines écoles. Dans d'autres, le côté militaire est moins accentué. Je le sais personnellement pour avoir eu à m'occuper d'affaires scolaires à Vancouver un certain nombre d'années.

Un autre indice du caractère militaire du mouvement des cadets, c'est que si ceux-ci ne portent pas l'uniforme le jour de l'inspection le département ne verse pas la subvention. Pourquoi l'uniforme? Pourquoi un uniforme militaire? Il faudra que le ministre explique cela s'il veut que nous acceptions sa parole. Même les cadets réalisent la tendance militaire de cet entraînement.

Dans une école ou quelques uns des élèves s'abstenaient, la discussion s'engagea entre les deux éléments. Les deux cadets qui préconi-

saient le mouvement soutenaient que l'exercice ne visait pas à cultiver l'esprit militaire. Les adversaires leur demandèrent alors avec raison pourquoi la subvention venait-elle du département de la défense. Si cela ne fait pas partie de l'instruction militaire, pourquoi ne pas le transférer à un autre département?

M. SPENCER: Je veux appuyer ceux qui dans ce groupe-ci se sont prononcés contre ce crédit. La divergence d'opinion à ce sujet provient du désaccord sur la question de savoir s'il s'agit d'entraînement physique ou d'instruction militaire. Comment régler ce point-là? Tandis que le ministre semble s'excuser plus ou moins de les demander, les deux députés de Toronto approuvent résolument le crédit. C'est quelque peu amusant.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ne vous imaginez pas que je demande ce crédit à contre cœur. C'est l'un des plus importants que le département propose, et je ne veux pas que l'on croie que je m'excuse de le demander.

M. SPENCER: Eh bien, disons que le ministre a essayé de convaincre le comité qu'il ne s'agit pas d'un crédit pour fin militaire.

L'hon. M. SUTHERLAND: Et ce n'en est pas un.

M. SPENCER: Il croit qu'il s'agit d'un crédit destiné à propager l'esprit de discipline, de patriotisme, ainsi de suite, et le reste. Croit-il, voyons, qu'on ne puisse faire de bons citoyens avec la jeunesse sans l'affubler de l'uniforme militaire? Je proteste vivement contre une pareille idée. L'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) s'est éloigné du sujet. Ce n'est pas, à mon sens, bien saisir le point que dire, comme il l'a fait, que les critiques du crédit ignorent ce dont ils parlent, qu'ils n'ont pas de famille, enfin qu'ils ne comprennent rien à la formation de la jeunesse.

M. HARRIS: La majorité d'entre eux, ai-je dit, et je m'y tiens.

M. SPENCER: C'est affaire à l'honorable député de prendre la chose ainsi, mais il a tout a fait tort. Voyez les résolutions votées par des institutions aussi connues que l'Eglise-Unie du Canada.

M. HARRIS: Je soulève la question de règlement. Je n'ai jamais mentionné l'Eglise-Unie.

M. SPENCER: Je n'ai pas dit que l'honorable député a mentionné l'Eglise-Unie. Ce sont surtout les personnes qu'il visait. Des organisations de première importance, y compris les Fermiers-Unis de l'Alberta, ont adopté des résolutions hostiles à ce crédit. Non pas que l'entraînement physique leur répugne; mais à cause du caractère militaire qu'on lui donne. Ils veulent bien que ce crédit soit affecté aux exercices physiques dans les écoles pour développer filles et garçons, mais ils ne veulent pas de l'idée militaire. Le ministre devrait nous fournir une statistique sur le mouvement des cadets dans les différentes provinces, ces deux ou trois dernières années, afin de voir s'il est en progrès ou en recul.

M. SPENCE: Personne n'a à s'excuser d'appuyer ce crédit pour l'instruction militaire dans les écoles. Il n'y a pas lieu d'avoir honte d'une attitude approuvée, pour autant que je sache, par la population canadienne. Il y a aujourd'hui un si grand nombre d'organisations et de fédérations qui essaient de dicter aux gouvernements et aux législatures une ligne de conduite que nous ne savons plus que faire. Il est certain que la culture physique et le mouvement des cadets vont ensemble. Cela développe l'enfant au point de vue intellectuel et physique, lui enseigne les bonnes manières et la dicipline, choses qu'il ne pourrait acquérir autrement. J'espère que nous ne perdrons pas plus de temps à discuter cette question.

M. SPENCER: Le ministre nous donnera-t-il les chiffres pour les deux années?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je donnerai d'abord les chiffres pour l'année close le 31 août 1930, puis, ceux de l'année précédente. Voici:

	1930	1929
Nouvelle-Ecosse	3,923	3,775
Ile du Prince-Edouard	882	787
Nouveau-Brunswick	3,066	3,146
Québec	66,804	66,266
Ontario	42,561	41,850
Manitoba	3,180	3,429
Saskatchewan	4,613	4,546
Alberta	6,531	6,843
Colombie-Anglaise	6,282	6,255

M. HEAPS: Le ministre donnera-t-il au comité une idée de la façon dont cet argent est dépensé? Combien dépensa-t-on pour les uniformes; l'équipement et le reste?

L'hon. M. SUTHERLAND: On accorde une prime de $1.34 pour l'instruction. Puis, une subvention de $2 par cadet jusqu'à cinquante cadets, et $1 pour chaque cadet additionnel. Dans le passé, on accordait $1.25 par uniforme, mais cette subvention est supprimée cette année. Le reste va aux écoles normales pour la préparation des instructeurs et professeurs de culture physique ou pour l'instruction des cadets.

M. ERNST: On a enlevé ce qui donnait lieu à des protestations, l'uniforme.

M. HEAPS: J'ai voulu savoir combien on a dépensé sur ce crédit l'an dernier.

L'hon. M. SUTHERLAND: La différence de $100,000 représente à peu près ce que l'on consacrait aux uniformes dans tout le pays au cours d'une année.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 53 voix contre 7.)

Le crédit est adopté.

La séance du comité suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Services et ouvrages de génie, $700,000.

M. GRAY: Comment le ministre se propose-t-il d'opérer cette réduction de $139,000?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous voulons maintenir les services les plus urgents seulement et effectuer les dépenses absolument nécessaires à la préservation des bâtiments et des propriétés. C'est là un crédit général pour les réparations et l'entretien des édifices militaires, des champs de tir, les campements et le reste dans tout le pays. La réduction signifie simplement que certains travaux seront remis à l'an prochain.

L'hon. M. VENIOT: Ce crédit comprend-il le salaire des ingénieurs?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Les salaires sont compris dans le crédit de la troupe permanente.

(Le crédit est adopté.)

Magasins généraux, $683,000.

L'hon. M. RALSTON: Où est la plus forte réduction dans ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a une réduction pour les uniformes et les accessoires, $14,000; magasins généraux, $35,000; magasins de l'artillerie, $232,000; téléphones, signaux et sans-fil, $18,000; corps des services de l'armée, transport par terre et par eau, $30,000.

L'hon. M. RALSTON: La principale réduction se trouve dans l'artillerie?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement de fabrication, $550,000.

L'hon. M. VENIOT: A-t-on dépensé toute la somme de $587,000 l'an dernier?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Fait-on quelque chose à l'arsenal de Lindsay?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, sauf que l'on y maintient quatre gardiens.

L'hon. M. RALSTON: Fabriquera-t-on la même quantité de munitions à Québec?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, la quantité en sera réduite.

L'hon. M. RALSTON: Pour les armes de main ou pour les obus de 18 livres?

L'hon. M. SUTHERLAND: On fabriquera un million de cartouches de moins pour les armes portatives.

L'hon. M. LAPOINTE: Combien a-t-on renvoyé d'hommes du service à Québec?

L'hon. M. SUTHERLAND: Vingt-trois.

(Le crédit est adopté.)

Milice active non permanente, $1,606,000.

Mlle MACPHAIL: Je voudrais demander au ministre de bien vouloir m'expliquer ce que signifie milice active non permanente.

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons au Canada deux sortes de milices, la milice permanente, c'est-à-dire les soldats de profession, continuellement en service, comme le Royal Canadian Dragoons, le Royal Canadian Regiment et le reste; puis la milice active non permanente dont font partie ceux que l'on appelle généralement les soldats volontaires. Ils suivent des cours d'instruction militaire pendant huit, neuf ou dix jours chaque année et reprennent ensuite leurs occupations civiles.

Mlle MACPHAIL: Comment le ministre se propose-t-il d'appliquer la réduction cette année? En donnant cette instruction à un nombre moindre de soldats?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous réduisons en grande partie le crédit en retranchant les périodes d'exercices militaires qui ont été tenues annuellement depuis un grand nombre d'années dans différents endroits. Ainsi, dans notre région, à London, il n'y aura pas de camp d'instruction militaire cette année. Il n'y aura pas de période d'instruction, cette année, pour la milice active non permanente.

Mlle MACPHAIL: Comment le ministre se propose-t-il alors de dépenser la somme de $1,606,000?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les corps des villes recevront les instructions militaires pendant quatre ou cinq jours à leurs quartiers régimentaires. Il existe de plus des cours qui sont donnés continuellement dans les diverses écoles d'instruction. Ces cours seront maintenus comme à l'ordinaire.

M. GRAY: Le ministre dit que les corps des villes feront des exercices militaires pendant quatre ou cinq jours à leurs quartiers régimentaires. Si je comprend bien, le mi-

nistre n'a pas l'intention de réduire le nombre de ceux qui suivent les exercices de ces camps d'instruction militaire dans les villes. L'effectif complet suivra les exercices pendant quatre ou cinq jours. Il s'agit ici d'une réduction de six ou huit jours de la période d'instruction ordinaire, parce qu'elle dure généralement de dix à douze jours chaque année. Je voudrais faire remarquer au ministre qu'une période d'instruction de quatre jours, même à la salle d'exercice locale, est à peu près inutile et équivaut à un gaspillage des deniers publics. Au lieu de donner à l'effectif complet une période de cinq ou six jours d'instruction, je suggère que l'on s'en tienne à la moitié de l'effectif et qu'on lui fasse suivre la période d'instruction complète, comme par le passé. De cette manière vous formeriez un noyau d'officiers non brevetés compétents et expérimentés, ce qui constitue la base de tous les corps organisés. Je crois que le ministre partagera cette opinion. Il est bien regrettable, ce me semble, que ces unités militaires qui ont été formées après une longue période d'années et au prix des plus grands sacrifices de la part de ceux qui s'y sont intéressés,—je suis certain que le ministre lui-même est un de ceux qui, avant la Grande Guerre, portaient une bienveillante attention à ces unités militaires locales,—soient maintenant placées en quelques sorte dans une situation où il leur faudra se dissoudre, à moins que quelques amis du bien public, de concert avec les officiers, comme il arrivera dans quelques endroits, ne voient à ce que les périodes d'exercices soient maintenues et à ce qu'elles durent le nombre de jours ordinaire. Il ne faudrait pas, à mon avis, en rester là. Je ne crois pas qu'un bien grand nombre d'hommes aient commencé à suivre la période d'instruction, de sorte que je suggère encore une fois qu'au lieu d'essayer,—car il ne peut être question que d'une tentative de formation dans une aussi courte période de temps,—de fournir l'instruction militaire à tout l'effectif, on ne s'en tienne qu'à la moitié en lui permettant de suivre la période d'instruction complète, comme par le passé. J'espère que le ministre étudiera soigneusement cette proposition.

Mlle MACPHAIL: Je voudrais demander combien ceux qui font partie de la milice active non permanente reçoivent pour les quatre jours d'exercices militaires. Qu'en retirent-ils?

L'hon. M. SUTHERLAND: On a accoutumé dans tous les corps militaires des villes, à peu d'exceptions près de verser la solde des hommes dans un fonds commun. Les soldats, il est vrai, signent un récépissé, mais la solde des soldats et celle des officiers sont mises dans le fonds régimentaire. Bien peu de ces soldats touchent leur solde. De consentement unanime ce système s'est développé au point qu'il est appliqué aujourd'hui presque généralement. Lorsqu'il s'agit des camps d'instruction dans les campagnes les soldats touchent d'ordinaire leur solde.

Mlle MACPHAIL: Si les membres de la milice active non permanente n'en retirent absolument rien, je ne crois pas que nos honorables collègues pourraient forcer leur imagination au point de prétendre qu'une période d'instruction de quatre jours modifierait sensiblement la situation, d'une manière ou d'une autre. Pourquoi dépenser ces derniers? Ne serait-il pas préférable de les garder et d'envoyer une forte délégation, la plus imposante que puisse organiser le parti conservateur, à la conférence sur le désarmement qui sera tenue à Genève, et donner ce qu'il en restera aux chômeurs? Il est ridicule, à mon sens, de ne fournir qu'une période d'exercices de quatre jours à nos soldats. Il faudrait qu'ils fussent certainement des hommes extraordinaires pour faire de bons soldats après une aussi courte période d'instruction.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suis très heureux de constater que la seule femme-député dans la Chambre ait ajouté sa voix aux nombreuses protestations que j'ai reçues relativement à la réduction de ce crédit. Qu'elle me permette de lui dire qu'elle a parfaitement raison. Il est certainement regrettable que ces soldats aient à accomplir une aussi forte somme de travail, et cela presque pour rien. Je ne saurais mieux faire que remercier en mon nom, au nom du Gouvernement et du pays tout entier, les membres de la milice active non permanente, qui durant tout ce temps-là tiennent les choses en train. Comme l'ont dit nos collègues de Grey-Sud-Est et de Lambton-Ouest, les soldats des régiments urbains ne reçoivent rien et ceux des régiments ruraux, très peu. C'est le désir de servir l'intérêt public qui les retient là depuis des années. L'honorable député de Lambton-Ouest dit que quatre jours d'instruction ne valent guère la peine; je suis tout à fait de son avis. Toutefois, j'ai la certitude que ce qui s'est passé déjà se renouvellera à l'avenir: ces membres de l'armée non permanente donneront beaucoup plus qu'ils ne reçoivent. Depuis des années la milice active non permanente donne le meilleur d'elle-même; elle fera encore quelque chose, cette année. Je ne voudrais pas voir négliger ces régiments, surtout ceux des villes. Bien qu'en dehors de périodes déterminées ils ne fassent pas d'exercices, ils maintiennent néanmoins

l'esprit de corps. Je suis certain que cet esprit se maintiendra dans toute sa vigueur, car on a beaucoup insisté pour que le crédit que nous discutons maintenant ne soit pas diminué.

Nous comprenons de plus en plus qu'il est impossible pour les bataillons des villes de subsister avec ce que le Gouvernement leur donne. Dans beaucoup de cas, de bons amis ont donné de grosses sommes d'argent. Mais, quand les temps sont durs ces dons cessent et les régiments se trouvent dans une situation très embarrassante. Personnellement, je voudrais voir le crédit plus élevé, car, comme l'a dit l'honorable député de Grey-Sud-Est, il n'est pas juste de demander à ces hommes de travailler pour si peu et je souhaite qu'on fasse quelque chose pour eux.

Mlle MACPHAIL: Je ne vois qu'une utilité à la milice non permanente, c'est que si ces membres étaient payés suffisamment ce serait autant d'assuré pour eux et ainsi quelques chômeurs seraient soulagés. A part cela, je ne lui trouve aucune utilité.

Je ne veux pas que le ministre s'esquive en disant que je regrette de voir ce crédit diminué; au contraire je regrette qu'on ne l'ait pas réduit encore plus. Cette somme ne satisfera pas ceux qui croient à la nécessité d'une milice non permanente, et elle ne satisfera pas non plus ceux qui ne la jugent pas nécessaire. Donc ce crédit ne plaira à personne, et pour déplaire à tout le monde nous dépensons $1,606,000. A mon avis, nous ferions bien de mettre cet argent de côté pour soulager le chômage pendant l'hiver prochain ou pour faciliter d'autres projets qui exigent des fonds. Je proteste contre cette façon de dépenser de l'argent qui pour moi est ridicule. Le ministre a parlé de "ces hommes merveilleux". Je sais qu'ils sont merveilleux. Il a dit aussi qu'ils "tenaient les choses en train". Quelles choses?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le fait que le milicien loyal et sincère est l'un de nos meilleurs types de citoyen.

Mlle MACPHAIL: Oh, tout à fait.

L'hon. M. SUTHERLAND: Tout le monde en conviendra. Il sacrifie son temps et son argent, et le fait est que le département de la Défense nationale a plus de service gratuit que tous les autres départements réunis. Je trouve que les gens influents du pays et les membres du Parlement devraient avoir de temps en temps un bon mot pour la milice active non permanente, en considération de l'œuvre qu'elle accomplit.

M. WOODSWORTH: Je voudrais avoir des renseignements au sujet d'une certaine propagande qui se poursuit depuis un an. Il y a quelques semaines, l'un des journaux ouvriers de Winnipeg publiait ce qui suit:

Sous le prétexte de former un club athlétique, le major Banks avec l'aide du gérant des télégraphes des Chemins de fer nationaux et du Pacifique-Canadien, à Winnipeg, a adressé une circulaire aux employés des deux compagnies pour les engager à se joindre au régiment d'infanterie légère de Winnipeg.

Voici la circulaire en question:

Aimeriez-vous à faire partie d'un club athlétique de jeunes gens? Pas de contribution. Un club avec beaucoup d'espace pour la gysnastique, le jeu de balle intérieur, la balle à la volée, la balle au camp, la culture physique, la course, la boxe, la lutte. Salle privée pour les échecs, le jeu de dames ou les cartes. Tir intérieur à la carabine et au revolver. Douches, *etc.* Promenades en raquettes durant l'hiver. Football et courses en été.

Des instructeurs pour vous enseigner la radio, la télégraphie, ou la signalisation à l'aide de l'héliographe, du sémaphore ou des drapeaux, tous les jeudis soirs. Les portes sont ouvertes tous les soirs, de 7 heures à 11 heures, ainsi que tous les mardis, de 8 à 11 heures du soir, pour les jeux et les parties.

La direction des services télégraphiques du Pacifique-Canadien et des Chemins de fer nationaux vous suggèrent de vous enrôler. Les membres recrutés dans l'une ou l'autre de ces compagnies seront partagés en deux classes pour l'instruction et il sera tenu des concours réguliers entre les deux si les membres s'inscrivent en nombre suffisant. Vous pourrez jouir de beaucoup d'exercices et d'amusements hygiéniques ainsi que d'un enseignement profitable dans les matières de votre choix. Vous n'aurez rien à payer.

Ces privilèges sont destinés à tous les membres du Winnipeg Light Infantry Athletic Club. Une heure seulement par semaine pour l'instruction militaire tel que les manœuvres, l'exercice au tir, l'attaque à la baïonnette, l'escrime, *etc.* Il est naturellement entendu que les membres présents feront leur part en suivant les classes d'instruction militaire.

Ne seront acceptés que les garçons de bonnes mœurs et jouissant d'une bonne santé. Si vous vous enrôlez vous pourrez vous retirer quand il vous plaira sans plus de formalité. Concert spécial et rafraîchissements gratuits pour les membres seulement, le samedi 29 novembre.

Venez à la salle d'armes de la rue McGregor, le mardi 20 novembre à 8 heures du soir. Rapportez-vous au major E. C. Banks qui recevra votre demande. Le Pacifique-Canadien contre le National-Canadien. Enrôlez-vous maintenant et on pourra organiser les concours immédiatement.

Comme ce journal ouvrier l'a fait remarquer, c'est tout d'abord une affaire très sérieuse que de partir un mouvement comme celui que je viens de décrire, surtout lorsqu'il s'agit d'une organisation industrielle. La direction favorise ce mouvement et il y a une certaine nuance d'intimidation pour ceux qui ne s'enrôleraient pas. Tout le monde sait parfaitement bien que si la direction insiste afin que les membres s'enrôlent, cela équivaut pratiquement à un ordre pour eux de s'enrôler.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. WOODSWORTH: Eh bien! quelques honorables députés de cette Chambre ne se rendent pas précisément compte de la manière que s'exerce l'intimidation. Ils ne savent pas que si les hommes refusent de s'enrôler ils sont exposés à un traitement injuste.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. WOODSWORTH: Voilà le côté sérieux quand on prend des décisions de ce genre. Il y a aussi des rafraîchissements gratuits et le reste. Je voudrais bien savoir qui paye pour tout cela? Est-ce les officiers?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. WOODSWORTH: Est-ce le Gouvernement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

M. WOODSWORTH: Je voudrais bien savoir qui paye pour les amusements de ce genre. Selon toute apparence on a constaté des mouvements de ce genre ailleurs qu'à Winnipeg. A preuve la résolution suivante qui m'a été envoyée par l'Association internationale des machinistes, à Montréal:

Considérant que les nations civilisées du monde ont déclaré qu'elles désiraient la paix, la réduction des armements militaires, l'abolition de la guerre et le règlement des différends internationaux par le moyen de conférence ou, d'arbitrage, et

Considérant que la Société des nations, dont le Canada fait partie, a été fondée dans le but de réaliser les fins susdites et que le Canada, dans la personne de ses ministres et de ses représentants, a fréquemment exprimé son désir de favoriser la cause de la paix internationale et du désarmement progressif des nations civilisées, et

Considérant qu'il ressort de l'expérience passée de l'humanité qu'il est impossible d'assurer la paix en préparant la guerre, mais qu'au contraire l'organisation des forces militaires entraîne nécessairement l'emploi de ces forces à des fins qui n'ont aucun rapport avec la protection des intérêts primordiaux de l'humanité;

Considérant que la dernière guerre universelle qui a ravagé le monde et conduit la civilisation aux portes de la ruine complète a été proclamée une guerre pour mettre fin à la guerre et supprimer de la face de l'univers les dangers du militarisme;

Considérant qu'il est à notre connaissance que la Canadian National Recreation Association a obtenu du ministère de la Milice du Canada l'autorisation de former une batterie d'artillerie de campagne et de pousser ses membres à faire partie de cette organisation militaire,

Nous, les membres de la loge n° 111 de l'Association internationale des machinistes, déclarons que nous sommes en faveur de tout mouvement tendant à maintenir la paix et contre toute action qui pourrait conduire à la guerre; que nous envisageons avec défiance et inquiétude la tendance de relier une organisation militaire avec des établissements industriels et protestons contre cette action de la Canadian National Recreation Association qui est de nature à encourager cette tendance.

Je lis cette résolution parce qu'elle est sensée, je crois. Elle n'a pas été adoptée par un groupe de personnes qui ne savent rien de la guerre—un très grand nombre des membres de cette association ont fait du service; elle n'est pas le fait d'un groupe de personnes sentimentales, ni d'hommes qui n'ont pas d'enfants. Il me semble que nous avons là une attitude raisonnable. Je demanderais au ministre quels sont les règlements concernant une affaire de ce genre et d'où viennent les fonds pour financer des organisations récréatives et athlétiques de ce genre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Cet homme de Winnipeg qui a écrit la première lettre, est, je crois, un honnête citoyen du Canada. Il doit être attaché à quelque corps de signaleurs et il cherche à intéresser les jeunes gens dans sa compagnie. Comme il le dit, les membres font des exercices militaires pendant une heure seulement ou à peu près, par semaine, et consacrent surtout leur temps à des études techniques comme la télégraphie, le téléphone, et les communications par le sans-fil, qui constituent la principale partie de leur instruction. Ces fonds, je le répète, proviennent de la solde des officiers et des soldats ainsi que de contributions de particuliers. Le Gouvernement ne fournit pas d'argent; il se contente de fournir les locaux militaires et de payer la solde régulière. Quant à la batterie de Montréal, elle est formée exactement de la même façon. Peut-être quelques-uns des officiers supérieurs ont-ils cru travailler dans l'intérêt du pays en encourageant leurs soldats à s'intéresser à la chose. Je crois que nous devons les en louer.

L'hon. M. RALSTON: Combien d'hommes le ministre compte-t-il instruire cette année dans les camps locaux, et durant combien de jours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Environ 32,000 durant quatre jours et demi.

L'hon. M. RALSTON: J'apprécie comme le ministre l'excellent travail accompli par les officiers et les soldats de la milice active non permanente dans tout le Canada. Il m'a été donné d'encourager ce travail durant trois ou quatre ans. Personne ne saurait manquer d'apprécier ce travail et la façon dont ils ont dépensé cet argent et occupé leur temps dans des circonstances qui étaient parfois fort décourageantes. Je ne connais personne qui ait rempli des fonctions publiques aussi louables d'une façon plus dévouée que ne l'ont fait les officiers et la troupe de la milice active non permanente. Si j'en juge par ce qui s'est passé durant le temps que j'ai été à la tête de ce

département, je puis dire qu'aucune division du département de la Défense nationale n'a droit à plus d'encouragement que la milice active non permanente. Les fonctionnaires du département, le Gouvernement et le Parlement ont voulu montrer depuis quatre ou cinq ans combien ils apprécient cette belle division du service.

Je veux communiquer au comité certains chiffres relatifs aux camps d'instruction. Ce sont des chiffres ronds, mais je les crois passablement exacts. En 1926-1927, nous avons donné durant neuf jours l'instruction à 27,000 hommes, dont 7,000 dans les camps; en 1927-1928, 33,000 durant neuf jours, dont 13,000 ont passé huit jours dans les camps; en 1928-1929, 30,000 durant douze jours, dont 17,000 ont passé neuf jours dans les camps; en 1929-1930, à peu près le même nombre que l'année précédente; en 1930-1931, encore à peu près le même nombre, 33,000 hommes de tous grades ont passé douze jours à l'instruction, dont dix dans les camps. On m'a fait remarquer, et je suis content qu'on l'ait aussi fait remarquer au ministre, qu'on ne peut guère inculquer l'instruction militaire aux soldats en leur faisant passer seulement trois ou quatre jours dans les camps régimentaires, et je reconnais, comme mon honorable ami de Lambton-Ouest, que le ministre ferait bien de réduire le nombre des soldats et d'allonger la période d'instruction. Le ministre me semble vouloir réduire l'instruction outre mesure en ne donnant que trois ou quatre jours d'exercices à 33,000 hommes. Je crains que nous n'en ayons pas pour notre argent.

Le ministre a dû évidemment rechercher les meilleurs conseils possible, mais il ne me semble pas juste que ce service supporte à lui seul la moitié de la réduction totale que subissent cette année les crédits de la milice. On enlève sept cent mille dollars au crédit de la milice active non permanente, et la réduction totale des crédits de la milice est de $1,300,000. Je demande donc au ministre de considérer ce point de vue. Je pense qu'il a laissé entendre tout à l'heure qu'il est possible qu'on accorde d'autres subventions de ce côté. Tel est du moins l'espoir qu'il a exprimé, et un ministre n'exprime ordinairement pas un espoir quand il est incapable d'y donner suite.

Je tiens à lui signaler l'excellent travail accompli par ces officiers et soldats. Si l'on veut les encourager à faire ce qu'ils font pour le pays, on ne devrait pas leur faire supporter 50 p. 100 de la réduction de ce crédit. J'aimerais voir porter de nouveau ce crédit au chiffre de 1926, qui était de $1,660,000. Il a monté graduellement jusqu'à l'an dernier, alors qu'il a atteint $2,324,000. On le réduit aujourd'hui à $1,606,000, soit $50,000 de moins que le chiffre de 1926.

A propos d'instruction, je dois dire qu'on m'avait conseillé d'établir des écoles spéciales et même d'en doubler l'assistance. Je jugeai le conseil opportun et c'est ce que je fis. Je ne demande pas au ministre ce qu'il fait cette année à ce sujet, mais je crois que le succès de la milice active non permanente dépend de la qualité des officiers et des sous-officiers, et j'espère qu'il y songera.

M. ROSS: Je sais qu'il n'est pas bien vu de favoriser la dépense de l'argent du public pour fins militaires, surtout à l'époque actuelle. Je crois qu'il se dépense plus de cet argent hors la connaissance de mes honorables collègues qu'il ne s'en dépense dans les autres départements. Je comprends les commentaires sur nos forces actives non permanentes, mais, dans ce corps, l'impression règne qu'il y a déséquilibre, qu'une arme est trop favorisée aux dépens des autres. Ce crédit n'accuse pas une bien grande réduction par rapport au crédit d'il y a une couple d'années. On s'étonne donc qu'un peu plus d'instruction militaire ne soit pas possible. A mon avis, et j'ai vu autant d'exercices que la plupart des gens, le système suivi dans le passé n'a pas donné les résultats que nous aurions dû obtenir. Un peu d'exercices ici, un peu d'exercices là; quelques hommes de tel et tel régiment qui font l'exercice; cela ne rime à rien. Puisque nous avons un ministre résolu,—je sais que c'est un homme de caractère,—il tracera, je l'espère, un programme relativement à l'emploi de ces fonds. Présentement, nous n'avons pas de programme. Une année, il y a des fonds; l'année suivante, ils ont diminué; une année, il y a des exercices; une autre année, il y a très peu d'exercices. Quel encouragement reçoivent les officiers, les sous-officiers et les soldats qui cherchent à faire ainsi leur devoir? Il ne serait peut-être pas approuvé de tous, mais il faudrait un programme d'action.

S'il m'est permis de mentionner un crédit adopté juste avant six heures, pourquoi a-t-il été réduit de $100,000? Sa diminution consiste en la radiation de la partie peut-être la plus pratique et la plus nécessaire des bataillons scolaires, l'uniforme. Je n'envisage pas la chose comme un spectacle à effet. Il faut faire de ces fonds un emploi qui permette la participation de toutes les catégories de citoyens; la suppression de l'uniforme empêchera un grand nombre des adolescents pauvres de suivre les exercices. Si vous aviez suivi le mouvement comme je l'ai fait, vous verriez que l'uniforme est la chose qui assure l'égalité: le garçon pauvre n'ira pas à la parade ou aux exercices sans chaussures ou sans bas peut-être. Nous nous efforçons d'éliminer le désavantage auquel l'enfant pauvre

est parfois en butte en établissant l'uniforme. Il n'y aura peut-être pas autant de bas de soie d'un côté et de dénuement de l'autre. Ce petit uniforme que vous avez supprimé est peut-être l'élément le plus important de cette organisation des bataillons scolaires.

Pour revenir au crédit discuté, on croit dans le pays qu'une arme reçoit un peu plus d'avantages que l'autre. L'ancien ministre qui vient de se rasseoir en est peut-être un peu responsable. Sans savoir peut-être ce qu'ils faisaient, les honorables députés ont affecté plusieurs centaines de milliers de dollars au matériel. Je ne devrais peut-être pas me faire le censeur de cette façon d'agir; j'ai reçu des menaces à ce sujet; mais je ne m'en soucie pas. Je comprends qu'une arme n'est utile au pays qu'avec toutes les armes réunies et on a l'impression dans tout le Canada que le présent chef de l'état-major est peut-être un peu entêté. Dans ma ville, un bataillon s'en va à l'exercice en auto; un autre marche. On pense aussi qu'il serait possible de supprimer quarante bataillons d'infanterie, me dit-on. L'impression règne maintenant que l'infanterie ne compte plus, qu'il ne faut que de l'artillerie. Pour ma part, je crois que nous pourrions nous dispenser d'une bonne partie de ces déboursés. Tous les jours, vous pouvez lire dans la *Gazette* plusieurs pages consacrées à du matériel destiné à des corps inexistants. Cela se rapporte uniquement à la mobilisation, cela va sans dire, mais si nous amputons aujourd'hui notre infanterie de quarante bataillons, les électeurs devraient le savoir et il faut tracer une ligne de conduite. Si une grande partie de notre infanterie devient un jour superflue, il faut le dire et diminuer l'infanterie. Les uniformes de gala portés par certaines unités ne sont même pas de confection canadienne; il faut les acheter dans la mère patrie. Si le Gouvernement veut pratiquer intégralement la devise: Canada d'abord, commençons par cela et faisons fabriquer tout au pays tout ce dont nous avons besoin. La députation serait surprise de connaître le pourcentage des uniformes de gala que nous ne pouvons acheter ici. Il ne devrait pas en être ainsi.

Le ministre ne devrait pas cacher sa politique; il ne devrait pas en faire part qu'à une couple d'officiers de l'état-major. J'aurai d'autres commentaires à faire sur l'article troupes permanentes et aussi sur l'administration du Collège militaire royal mais pour l'instant, j'ai un avis à donner relativement à l'instruction militaire. Si nous dépensons un million dans le pays entier, cela devrait aider, mais j'attire l'attention du ministre et aussi de l'état-major sur la possibilité des exercices en hiver. Il est un grand nombre de célibataires qu'il faudra nourrir durant l'hiver. Ils sont délaissés parce que les municipalités leur disent: "Nous ne pouvons vous aider; il nous faut d'abord voir aux besoins des gens mariés et de ceux qui ont des personnes à leur charge". Quelqu'un devra se charger du soin de ces hommes, et voilà pourquoi je propose que l'on emploi une partie de cet argent aux exercices militaires d'hiver. On se trouverait ainsi à les nourrir et le pays en retirerait quelque chose. Ce ne serait pas là une aumône et les gens honnêtes et sans travail ne seraient pas humiliés de l'accepter.

Pour terminer, je tiens à dire que nous ne pouvons pas nous passer de la milice active non permanente et le ministre devra tôt ou tard préparer un programme et faire connaître ses intentions. Si nous continuons à faire un peu d'exercice militaire ici et là, nous n'obtiendrons pas d'aussi bons résultats qu'en établissant un bon camp où les exercices seraient concertés. On pourrait l'établir une année dans une province et l'année suivante dans une autre, de sorte que nous obtiendrions quelque résultat de l'argent que nous dépensons. Au moins, faisons-nous un programme quelconque pour l'emploi de cet argent.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Il me semble que la première question à décider, c'est celle de savoir si nous devons avoir une défense nationale ou non. Les remarques de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est sembleraient indiquer qu'elle n'a aucune foi dans les troupes de la défense nationale. Si je fais erreur, je voudrais être repris.

Mlle MACPHAIL: Je n'ai pas foi dans les milices non permanentes.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'honorable représentante dirait-elle qu'elle n'a foi en aucune armée de défense?

Mlle MACPHAIL: Je préfère choisir mes propres expressions, merci.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Très bien! Je ne voudrais jamais entamer une discussion avec les dames, elles ont toujours le dernier mot. Mais il y a sûrement là un sujet de discussion Il y a lieu de décider si nous devons avoir une armée de défense ou non. Si nous décidons d'en avoir une, il faut qu'elle soit aussi bonne que possible. Mes vues diffèrent sur ce point de celles de plusieurs membres de cette Assemblée, mais j'admets qu'ils sont sincères. Si l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) n'a aucune confiance dans les forces non permanentes, elle en a bien le droit. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) semble partager la même opinion. Si je fais erreur, il me reprendra certainement. Mais

quelle est la situation? La majorité de la population a cru dans le passé et croit encore que nous devrions avoir une armée de défense quelconque. Je vais donner un exemple. Les gouvernements municipaux entretiennent des corps de police. Y a-t-il un seul membre de l'Assemblée qui voudrait voir disparaître les corps de police organisés dans un but bien défini? Ils représentent l'autorité. C'est aussi ce que représente l'armée de défense du pays.

Dans notre pays, certaines sectes sont opposées en conscience aux forces armées de toutes sortes. Par lexemple, les mennonites sont d'excellents cultivateurs. On les a admis en groupe dans l'Ouest avec l'entente que le service militaire étant contraire à leurs croyances, on ne leur demanderait jamais de servir dans l'armée de Sa Majesté au Canada. On a respecté cette entente. Les doukhobors ne veulent pas non plus faire de service militaire. Mais ce n'est pas là la majorité de la population. Quand le pays en général veut avoir un système d'instruction militaire pour les fins de la défense, nous ne devons pas agir mesquinement et il faudrait accorder au moins assez d'argent pour permettre de faire les choses convenablement.

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a cité un article de journal au sujet de recrutement du régiment d'infanterie légère de Winnipeg. Je connais quelque chose de ce corps, car j'en ai fait partie il y a quelques années. On a demandé au ministre de la Défense nationale où l'on prenait l'argent pour ces amusements et ces rafraîchissements. On a aussi blâmé un membre de ce régiment, parce qu'il a adressé des circulaires à des sociétés industrielles,—on a mentionné les compagnies de télégraphe et de chemin de fer, je pense,—pour demander à leurs employés de s'enrôler dans son régiment. Connaissant personnellement ce qui se fait, je dois dire que pour ces amusements on n'a jamais demandé et on n'a jamais reçu un dollar du Gouvernement. On a discuté en détail la question des rafraîchissements, mais voici comment l'on procède à Winnipeg à l'égard des différentes compagnies. On s'adresse à la Crescent Creamery Company, la Canada Bread, la Purity Ice Cream, ou quelque autre établissement et on leur tient ce langage: "Notre régiment donne une petite fête à ses membres tel après-midi ou tel soir, voudriez-vous nous aider?" Et ces compagnies y consentent volontiers. On aborde aussi les hommes d'affaires qui y vont de leurs petites contributions. Ces contributions, réunies aux profits des cantines des officiers et des sergents forment un petit fonds sur lequel on tire pour les amusements. Les choses se passent toujours de cette façon.

Je sais pertinemment qu'il n'est aucunement question d'intimidation. Qu'on me permette d'expliquer ce qui se passe. Quand un village établit un club de hockey pour créer l'esprit de corps, le village voisin en établit un aussi par émulation, tablant sur l'esprit civique. C'est à peu près ce qui se produit dans la création de ces troupes. J'ai parlé de celle de Winnipeg, parce que je la connais bien. Quand le régiment d'infanterie légère de Winnipeg cherche des recrues, il se limite à certaines catégories de la population, comme les employés de chemin de fer ou de télégraphe. Quelques-uns de ces employés entrent au régiment, puis, comme ils s'y intéressent, ils y attirent leurs amis. Il est vrai que les officiers vont causer quelquefois avec les dirigeants des entreprises industrielles. Quand on songe à partir pour les manœuvres d'été, les hommes ayant suivi les exercices tout l'hiver à leurs frais et sans rémunération, les officiers vont dire aux directeurs d'entreprises: "Parmi vos employés, il y a une demi-douzaine ou une douzaine de nos hommes. Voulez-vous nous aider, en leur donnant leur congé annuel à l'époque des manœuvres?" Voilà tout, chaque employé a droit à deux semaines de congé et l'on s'entend avec les chefs d'entreprises pour que ce congé coïncide avec l'époque des manœuvres.

Autre chose. On pense dans tous les régiments du Canada qu'on a trop réduit les crédits. C'est naturel. Mais les hommes s'efforcent de pallier à la situation. Ils reconnaissent qu'il existe un marasme et ils acceptent la diminution du crédit. Doit-on répartir l'argent disponible entre un grand nombre d'hommes, réduisant les manœuvres à quatre ou cinq jours, ou doit-on faire durer les manœuvres une semaine ou deux, avec un moindre nombre d'hommes? Je favorise la première solution. Je conviens que des manœuvres de quatre jours, ou de quatre jours et demi comme a dit quelqu'un, ne peuvent produire des résultats tangibles. Mais il est un autre aspect de la question, qu'on saisit si l'on comprend la façon dont les régiments sont formés. Je parle des troupes de la milice non permanente. En septembre ou octobre, chacune de ces troupes entreprend son instruction d'hiver. Les hommes se rendent aux salles d'exercice un ou deux soirs par semaine, deux heures chaque fois. Les officiers et les sous-officiers y sont tout comme les hommes. Ces gens ne touchent rien. Ils donnent leur temps à la milice et au pays. Quelle récompense reçoivent-ils? L'exercice en commun et la connaissance mutuelle produisent un esprit de camaraderie qui a quelque valeur pour des jeunes gens. L'été venu, ces jeunes gens s'attendent à passer une ou deux semaines au grand air, et c'est

surtout ce qui les attire. La question se pose de savoir si nous aurons des manœuvres d'été. Ceux qui ont suivi les exercices désirent y aller, mais si un ordre établit que vingt-cinq ou cinquante hommes de chaque unité seulement partiront, le moral de tout le corps s'en ressentira.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami pense-t-il qu'il n'y aura pas de manœuvres?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Non, ce n'est pas ce que j'ai compris.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y en aura pas du tout, cette année.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Il y en aura un peu.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y aura que quatre jours d'exercices aux casernes.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Quand on réduit le nombre d'hommes engagés dans les manœuvres, ceux qui n'y vont pas perdent tout intérêt dans le régiment. C'est pourquoi il est important d'avoir des exercices. J'approuve tout à fait le crédit.

(Le crédit est adopté.)

Troupe permanente, $5,050,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il nous dire quelle est l'organisation du corps des officiers payeurs? L'an dernier, on voulait le fondre dans le service général. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale, sauf erreur, a absorbé le service des dentistes, mais je crois que le ministère de la Défense en a repris la direction. On l'avait remis au ministère des Pensions et de la Santé nationale parce qu'il existait un superbe service de dentistes pour les anciens combattants, et qu'on pouvait économiser beaucoup en se servant de ces dentistes pour la troupe.

L'hon. M. SUTHERLAND: A l'heure actuelle, le corps des payeurs est en fonctions exactement de la même façon qu'à l'époque où mon honorable ami a quitté l'administration du département. Le programme qui fut alors tracé est mis à exécution. Nous n'avons fait aucune promotion de sorte que les rangs s'éclaircissent graduellement; le travail est fait par un personnel de civils. Aucunes mesures n'ont été prises en ce qui regarde le corps dentaire depuis que j'ai pris en main l'administration des affaires du département. Pour ne citer qu'un exemple, dans la ville de Winnipeg, les militaires vont chez les dentistes de leur choix.

L'hon. M. RALSTON: Il n'est pas question de former un corps dentaire, je le sais; cependant, le système d'avoir une liste de dentistes, auxquels les membres de la force permanente devaient s'adresser en cas de besoins, a été aboli; ce service a été cédé au département des Pensions et de la Santé nationale. Dois-je comprendre, d'après les explications du ministre, que nous sommes revenus à l'ancien système et que l'on a constitué une nouvelle liste de dentistes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le sous-ministre m'informe que ce service ne relève plus du ministère des Pensions et de la Santé nationale. On n'a pas trouvé, apparemment, que le système fonctionnait d'une manière satisfaisante.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre qu'une liste a été dressée, dans les divers centres, où sont inscrits les noms des dentistes auxquels les membres de l'armée permanente peuvent s'adresser?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je le suppose.

L'hon. M. RALSTON: Cette liste est-elle dressée sur la demande de la Commission du service civil ou tout simplement sur l'avis favorable du ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Sur l'avis du ministre.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il quelque relevé sous la main établissant les frais comparatifs que comportent les deux systèmes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas ces renseignements par devers moi, mais je serai heureux de me les procurer afin de les transmettre à mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Quel est le chiffre du crédit destiné au service dentaire, qui est inscrit au budget, cette année?

L'hon. M. SUTHERLAND: Vingt-quatre mille dollars.

L'hon. M. RALSTON: Je désire exposer ma manière de voir pour ce qu'elle vaut. M'est avis que le ministre a rétrogradé lorsqu'il a restauré l'ancien système. Je l'admets, ce système fut en vigueur pendant quelque temps; nous nous sommes rendus compte, cependant, qu'au double point de vue du service et de l'économie, il est préférable d'utiliser les dentistes qui sont déjà au service de l'Etat au lieu d'avoir recours à une liste spéciale de dentistes touchant des honoraires élevés provenant des fonds publics pour le bénéfice d'un nombre comparativement restreint de membres de la force permanente.

M. RHEAUME: Le ministre est-il en mesure d'expliquer comment il se fait que le département a payé un quart de cent de plus pour chaque livre de pain qui a été livrée au

quartier-général militaire, à Saint-Jean, Québec, durant le mois de mars 1931 comparativement au mois de septembre dernier?

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai pris note de la question de mon honorable ami l'autre jour. Je ne puis donner d'autre raison, sauf que personne n'est en mesure de diriger les affaires d'un département de cette envergure sans commettre des erreurs parfois. Or, une erreur a été commise; elle n'aurait pas dû l'être et je ne crois pas qu'elle se répète.

M. RHEAUME: Les dossiers établissent que, sous le régime libéral, en mars 1928, trois soumissions furent faites; quatre soumissions furent reçues au mois de septembre 1928; trois au mois de mars 1929; trois au mois de septembre 1929 et quatre au mois de mars 1930. Les réponses données aux questions que j'ai posées le premier juin, établissent que des soumissions furent reçues d'A.-E. Chaput, au prix de 5 c. ¾ par livre, et de Pierre Daneau, à raison de 6 c. par livre; l'entreprise fut adjugée à M. Chaput. Cependant, il n'y a pas de boulanger du nom de Daneau ni à Saint-Jean ni à Iberville. Cela ne me surprend pas du tout que les dépenses de ce chef accusent une augmentation de $39,000.

M. ROSS: D'abord, en ce qui regarde le service des dentistes, l'ex-ministre sait par expérience que l'ancien système n'a pas donné pleine et entière satisfaction. Les dentistes étaient déjà au service du département des Pensions et de la Santé nationale lorsqu'on a rejeté sur leurs épaules ce travail supplémentaire. Ils n'étaient guère désireux de l'accomplir de sorte que les membres de la force permanente ne recevaient pas tous les soins auxquels ils étaient en droit de s'attendre. Je sais quelle est l'idée qui est venue à l'esprit de l'ex-ministre de la Défense nationale; il croit à l'existence d'une liste où sont inscrits les noms des favoris du ministère. Je le répète toutefois, l'ancien système n'a pas donné satisfaction. On a fait circuler aussi la rumeur que ce serait ensuite au tour du service médical et que ce corps va disparaître; cependant, je n'en dirai pas plus sur ce sujet pour l'instant. Je suis d'avis, cependant, que le ministre et le département devrait entreprendre dès maintenant un travail fort nécessaire au point de vue de la force permanente, c'est-à-dire la préparation des dossiers médicaux. Si l'on avait consacré quelque attention à cette question avant la dernière guerre, le Canada aurait épargné des millions de dollars. Et nous payons fort cher maintenant pour notre négligence. Le ministre serait bien avisé de voir à ce que, dans ces écoles qui dorénavant relèveront de la troupe permanente, on enseigne la préparation des dossiers médicaux. Au lieu de l'ancien système qui consistait à avoir l'attestation d'un homme sur un document et à inscrire son dossier médical sur une autre feuille, nous ne devrions avoir qu'un seul document, car aujourd'hui il arrive que l'intéressé a perdu une partie de son dossier médical ou une partie de l'autre document, et notre incurie à cet égard nous fait perdre des millions. J'inviterais le ministre à inaugurer dans ces écoles, un cours spécial d'instruction dans cet ordre d'idées et établir en même temps sur la fiche de santé une nouvelle formule d'attestation qui l'emporterait un peu sur ce que nous avons eu dans le passé.

Une autre chose que je demanderais au ministre d'examiner, c'est l'opportunité de reviser la loi des pensions en autant qu'elle vise la troupe permanente. L'état de choses actuel est ce qu'il y a de plus ridicule dans tout notre service administratif. Celui qui a donné dix années d'excellents services, et désire prendre sa retraite pour améliorer sa situation, doit le faire sans toucher de pension. Par contre celui dont on veut se débarrasser est forcé de prendre sa retraite et on lui sert une pension. Autre chose: celui qui a l'heur d'être favorisé dans le service peut obtenir un congé de six mois avant de prendre définitivement sa retraite, et celui qui ne jouit pas de ces faveurs doit se contenter souvent d'un mois de congé. Voilà qui est une manière d'agir par trop laissée au hasard des circonstances. Je prie le ministre de reviser la loi des pensions et d'en faire une loi vraiment digne du nom, qui s'applique à tous les membres de la troupe permanente. Il ne devrait y avoir de faveurs pour personne. Si un homme vaut quelque chose, il devrait obtenir ce à quoi il a droit. S'il ne vaut rien, la pratique actuelle le favorise d'autant plus si, suivant la formule acceptée, il est forcé de prendre sa retraite. De temps à autre on établit une liste de pensions pour l'avantage d'une petit nombre. Comme l'ancien ministre le sait, la loi a été modifiée à mainte reprise et ce toujours en vue d'être utile à un ou deux individus. On devrait adopter une loi qui s'applique à tout le monde et tous les membres devraient jouir des même privilèges, sans favoriser qui que ce soit. J'espère qu'avant l'année prochaine le ministre déposera un projet de revision de la loi des pensions en autant qu'elle s'applique à la troupe permanente.

M. WOODSWORTH: Ce que l'honorable député de Winnipeg-Sud disait, il y a quelques instants, s'applique avec autant de force à ce crédit. Nous devrions savoir quelles sont les véritables intentions du Gouvernement. Nous nous bornons simplement à continuer l'application d'un régime en vigueur depuis

de nombreuses années, mais auquel, du moins en théorie, on a renoncé. Il y a deux ans, en notre qualité de nation, nous adhérions à un traité de paix internationale, ce que l'on appelle le pacte Kellogg. A cette époque-là, le premier ministre, alors chef de l'opposition, disait ce qui suit, au sujet de ce pacte:

L'essence même de ce traité exige que les signataires. . . entreprennent sur-le-champ, par des moyens pacifiques, la destruction des instruments qui rendent la paix impossible. Nous devons, par conséquent, détruire tous les armements de guerre, afin que lorsque l'on tentera de soulever les passions l'effet soit stérile, vu qu'il n'y aura plus de canons, plus de marine, plus d'armées. C'est le seul moyen d'avoir une paix durable dans le monde.

Voilà qui était parler sans détours. Je ne saurais dire si le chef de l'opposition s'était alors laissé emporté par les émotions qu'il éprouvait à ce moment-là. Je ne saurais dire s'il parlait ainsi pour capter la faveur populaire. Personnellement, je n'irais pas aussi loin qu'il est allé dans cette circonstance, car je ne crois pas que la solution de notre problème réside simplement dans le désarmement. Je crois qu'il existe au monde maintes autres provocations à la guerre plus fondamentales que ne le sont les armements. Toute la situation économique l'emporte de beaucoup, à cet égard, sur les armements. Après cela, les questions d'ordre diplomatique et les relations politiques entre nations sont de beaucoup plus importantes que les armements. Toutefois, le premier ministre, alors chef de l'opposition, a fait cette déclaration non équivoque:

Nous devons, par conséquent, détruire tous les armements de guerre, afin que lorsque l'on tentera de soulever les passions l'effet soit stérile, vu qu'il n'y aura plus de canons, plus de marine, plus d'armée.

Nous, de cet angle de la Chambre, demandons simplement que le premier ministre et le Gouvernement donnent suite à cette proposition. Est-ce qu'il parlait sérieusement, oui ou non?

L'hon. M. LAPOINTE: De quel débat s'agit-il?

M. WOODSWORTH: Du débat sur le pacte Kellogg. Je dis que le chef de l'opposition a cette époque-là a pu se laisser emporter par les impressions du moment, ou peut-être, parlait-il de la sorte dans un but politique. Je ne saurais dire ce qui l'animait, mais j'estime que nous avons le droit de le lui demander; voulait-il dire réellement ce qu'il a dit et est-il encore du même avis? Est-ce que le pacte Kellogg veut bien dire cela? Dans ce cas, il me semble que nous devrions commencer, même en Canada, à diminuer les troupes existantes.

[M. Woodsworth.]

Je sais fort bien que l'on rétorquera que nous n'avons pas d'armements pour la peine en Canada. Notre marine est plus ou moins une plaisanterie. Nous avons une couple de navires.

M. MERCIER (Saint-Henri): D'excellents navires.

M. WOODSWORTH: Ce sont peut-être des navires de patrouille, mais on ne saurait guère dire qu'ils constituent une grande force navale. Ils ne sauveraient certainement pas le Canada d'une invasion. Nous avons les avions. Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour notre force aérienne, mais je ne crois pas qu'elle empêche une invasion. Un montant considérable doit être dépensé pour ce crédit. Le pacte Kellogg signifie-t-il ce qu'il dit? Etions-nous sincères quand nous l'avons signé? J'ai cité ce qu'a déclaré le leader de l'opposition à cette époque. Il a laissé entendre assez clairement que nous n'avons pas à nous préoccuper de notre défense nationale parce que personne ne va nous attaquer. Voici comment il s'est exprimé le 19 février 1928:

Nous n'avons au nord aucun pays avec lequel nous puissions être en conflit. Quant à l'Est et l'Ouest, de vastes océans nous séparent de toute contrée qui pourrait peut-être avoir des différends avec nous. Nous n'avons qu'un voisin au sud, et il y a plus d'un siècle que nous vivons en paix avec lui, en vertu de notre politique nationale de renoncement à la guerre, et qui, de concert avec les autres nations de l'univers s'est solennellement engagé à ne pas recourir à la guerre comme moyen de régler les difficultés qui peuvent surgir.

Cela semble sensé. Ce qui était vrai il y a deux ans l'est encore aujourd'hui. Comme je l'ai dit dans le passé, quand des crédits leur sont soumis les honorables députés demandent la raison de cette dépense d'argent. Le ministre ne nous a pas encore expliqué la raison de cette allocation. Le crédit nous est présenté pour notre approbation simplement parce que c'est l'habitude. Ces crédits sont mis à l'étude bien que, en théorie du moins, la politique du pays ait complètement évolué. Cependant, cette dépense même montre que nos voisins ne nous inspirent aucune confiance. Si nous étions sincères et avions foi dans la sincérité des autres lorsqu'ils ont signé le traité Kellogg, il n'y aurait nul besoin d'armements et nous réglerions nos différends à l'amiable. Toutefois, en votant ces sommes d'argent nous renonçons implicitement à ces moyens pacifiques comme étant notre politique nationale. Pour cette raison le ministre devrait nous expliquer pourquoi il maintient une politique désuète, étant donné les promesses que nous avons données et reçues.

Je suppose que le ministre actuel, à l'instar de ses prédécesseurs, objectera d'une manière générale,—nous ne savons pas exactement,—que la milice est une protection contre toute agression possible. A mon sens, c'est absolument illogique, mais si le ministre est de cet avis qu'il nous le dise. L'un des honorables préopinants a prétendu que la grande majorité des Canadiens sont encore en faveur des armements comme moyen de défense nationale. Probablement; je l'ignore. Je sais cependant que le Canada s'est solennellement engagé à abandonner cette politique. Si nous n'avons pas confiance dans les moyens pacifiques pour régler nos conflits, nous devrions le dire clairement. Si nous ne redoutons pas une invasion, pourquoi cette armée permanente?

Dans les circonstances, je ne vois qu'un motif; utiliser cette armée comme police pour forcer les gens à rester chez eux. Je me demande pourquoi on garderait une forte armée permanente pour surveiller certaines classes de citoyens. L'un de mes voisins me dit que nous avons une armée de chômeurs. Je suis heureux de cette observation parce qu'elle me rappelle qu'il y a quelques jours, selon un compte rendu de la presse, des troupes ont été envoyées à Edmonton pour calmer une émeute possible dans cette ville. Je ne blâme pas le Gouvernement de cette décision, parce qu'on lui avait demandé cela, je suppose. Cependant, tant que nous aurons une armée prête à mettre obstacle à toute insurrection possible des sans-travail nous aurons recours à cette armée plutôt qu'à des méthodes de nature à remédier au chômage. Aussi bien avouer franchement que nous allons avoir des émeutes. C'est ce que j'ai dit il y a quelque temps, et, à présent, la situation est encore plus grave. Je crains que nous ayons des émeutes l'hiver prochain, à défaut de mesures énergiques auparavant.

M. SPENCE: Chaque fois que mon honorable ami prend la parole il provoque des émeutes.

M. WOODSWORTH: En vue de ces émeutes possibles, nous avons deux politiques à notre disposition. Nous pouvons avoir recours aux troupes; nous pouvons avoir une armée suffisante pour fusiller les Canadiens qui sont sans travail.

Des VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je fais cette déclaration; nous serons obligés d'avoir une force militaire pour fusiller les Canadiens qui sont sans travail. C'est l'une des politiques.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: D'un autre côté, nous pourrions adopter des méthodes tendant à soulager la situation du chômage et prévenir les émeutes. J'espère que c'est ce que fera le Gouvernement. Je le lui demande depuis des semaines dans cette Chambre, mais j'attends toujours une déclaration. Si c'est son intention de maintenir une armée pour faire face à de pareilles éventualités, le pays doit le savoir, et le savoir maintenant. Si nous en sommes rendus à maintenir une armée pour cela, la situation est bien regrettable. Le rôle d'une armée n'est pas celui d'une force de police. On me dit, je le sais, qu'il faut une force de police pour tenir en respect les violents et les bandits, et cela peut se concevoir; mais ce n'est pas là le rôle d'une armée, et pour se protéger contre les assassins, il n'est pas nécessaire de dépenser autant d'argent qu'on en demande dans ce crédit.

Je désire savoir du ministre si c'est la politique du gouvernement de donner suite au pacte Kellogg, en faisant des modifications? Est-on prêt à diminuer les armements, comme nous demandons que les autres le fassent, ou soutenons-nous une force considérable afin de maintenir ce qu'on appelle généralement la loi et l'ordre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le Canada est obligé, et il le sera longtemps encore, même après que l'honorable député et moi serons disparus, d'avoir une force militaire. Voyez la Société des nations. Ses moyens de persuasion morale et de contrainte économique épuisés. elle est obligée de faire appel à la force armée. Mon honorable ami dit que le premier ministre préconise le désarmement général. Le premier ministre n'a certainement jamais dit que c'est au Canada à commencer. Quand on se montrera disposé à désarmer, le Canada ne demandera pas mieux. Mais ce serait le suprême de la folie pour lui d'écouter les représentations faites devant ce comité, ce soir, et de renoncer à ses moyens de défense, alors que le reste du monde montre si peu d'empressement à désarmer. Le Canada n'est pas en état de se permettre cela.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas couper la parole à mon honorable ami, mais voudrait-il nous dire comment cela viendra à se faire, qui doit commencer?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est à un pays plus ancien que le Canada a donner l'exemple. Tant qu'il faudra barrer sa porte pour dormir en sûreté la nuit, une force militaire s'imposera. Aussitôt que partout dans le pays chacun pourra dormir en toute sécurité, porte ouverte, la nécessité d'une force armée cessera. Mais jusque-là il nous faut une armée perma-

nente, et nous en avons une excellente. Son moral et son instruction sont de premier ordre, et, comme je l'ai dit et redit, le mérite des hauts faits de l'armée canadienne durant la dernière guerre lui est en grande partie dû. C'est elle qui a instruit la première et la deuxième division, véritable moelle de l'armée canadienne. Ce crédit n'a pas été diminué, parce que, je le répète, il s'agit de l'armée de cadre des forces canadiennes. C'est elle qui doit former les instructeurs, et c'est pourquoi il faut maintenir son efficacité au plus haut degré possible. C'est ce que j'entends faire aussi longtemps que je serai au ministère de la Défense nationale.

Mlle MACPHAIL: A propos du crédit pour la milice active non permanente, l'idée la plus sensée que j'aie entendu émettre est celle de l'honorable député de la cité de Kingston. Faire de tous les sans-travail une armée affectée à l'exécution des choses nécessaires en Canada, et payée pour cela, ce qui leur procurerait le vêtement et la nourriture, serait vraiment sensé, si cela était possible. Ce n'est pas tout à fait la proposition de l'honorable député, mais presque.

Pour en venir à l'effectif permanent, je ne l'ai jamais critiqué par considération pour la timidité de mes collègues. Le ministre nous dira-t-il l'effectif actuel de la force permanente? Je suis bien sûr que si nous étions attaqués, celle-ci aurait de la difficulté à nous défendre. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire l'effectif de la force permanente?

L'hon. M. SUTHERLAND: 313 officiers et 3,060 hommes.

Mlle MACPHAIL: Je ne crois pas que cela suffirait pour défendre le pays contre une agression. Je ne prends pas trop au sérieux non plus l'argument à l'effet qu'on la maintient pour réprimer, au besoin, les émeutes et les agitations intérieures. Il se peut qu'on soit obligé de l'utiliser à cette fin avant longtemps, mais cela ne devrait pas être.

Le gouvernement canadien ne laissera sûrement pas passer cette occasion sans dire un mot de la prochaine conférence du désarmement et du nouvel état d'esprit qui se manifeste dans le monde à ce sujet. Je regrette vivement que les nations soient actuellement plus armées qu'en 1914, mais, à titre de membres de cette Chambre, si nous ne pouvons davantage, nous devrions du moins déclarer que le Canada était sincère lorsqu'il a solennellement souscrit à l'engagement de désarmer. L'article 8 du pacte de la Société des nations et l'article 5 du traité de Versailles nous obligent au désarmement. Nous nous sommes engagés solennellement à faire tout en notre

[L'hon. M. Sutherland.]

pouvoir pour assurer le désarmement universel. Après bien des tentatives, la première conférence mondiale du désarmement aura lieu en février de l'an prochain. Nous avons les meilleurs cervaux du monde avec nous. Des hommes d'Etat de Grande-Bretagne, d'Allemagne, de France, du Canada et des Etats-Unis croient non pas que les armements procurent la sécurité universelle, mais que le désarmement assure cette sécurité. Nous avons passé l'époque où l'on croyait que les armements procuraient la sécurité; nous en sommes à celle où l'on croit que la plus grande sécurité se trouve dans le désarmement. Si la prochaine conférence du désarmement n'atteint pas son but, il est certain que nous serons témoins d'une autre course à la préparation militaire, chaque nation s'efforçant d'assurer ainsi sa sécurité, et cela nous conduira inévitablement à une nouvelle catastrophe. Je ne puis comprendre l'attitude, d'abord des libéraux, puis des conservateurs relativement à cette question. Dans certains débats de haute envolée, les ministres de chaque gouvernement sont éloquents en faveur du désarmement et des mesures à prendre pour assurer la paix universelle, mais lorsque l'occasion se présente de faire preuve de sincérité en réduisant nos dépenses pour la défense nationale, on ne fait rien. Le crédit consacré à la force permanente est le dernier que je désire voir réduire. Je serais heureuse de le réduire, mais je préférerais réduire d'abord le crédit précédent, consacré à la force non permanente, et celui qui suit, pour le Collège militaire royal. Mais, à mon sens, il est grandement temps de déclarer si ces quelques hommes sont formés, aux frais énormes de $5,050,000, pour défendre le Canada contre toute nation agressive ou simplement pour la force constabulaire. Dans ce dernier cas, la nation peut approuver le crédit; mais si l'on a en vue la force permanente, un noyau d'armée que nous organiserions pour combattre quelqu'un plus tard,—nous ignorons qui en ce moment,—nous allons au contraire de la politique de ce pays formulée plusieurs fois dans cette Chambre durant les deux dernières années et qui veut que la guerre soit bannie comme instrument de politique nationale. Pour l'honneur du Canada et du Gouvernement lui-même, je voudrais que le ministre chargé de l'adoption de ces crédits nous fît une déclaration précise à ce sujet. Base-t-il la sécurité du Canada sur les armements, comme nous l'avons fait dans le passé, ou est-il prêt à appuyer l'attitude non seulement de ce Gouvernement mais de tous les gouvernements du monde qui prétendent que la sécurité se trouve dans le désarmement

M. McGIBBON: Je désire employer une minute ou deux, monsieur le président, pour

désapprouver les déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Ce n'est pas la première fois, même durant la session actuelle, que l'honorable député prononce des discours en ce sens, et, à mes yeux, ils ne peuvent produire qu'un effet, celui qu'il prétend ne pas vouloir produire, porter les gens à la révolte. Il est vrai, et tout le monde le regrette, qu'il existe beaucoup de misère dans le pays en ce moment, surtout parmi les classes ouvrières. Mais je prétends que jamais les gens, les chefs de l'industrie et du commerce et les gouvernements n'ont fait autant qu'aujourd'hui pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Je poserai à la Chambre la question suivante: Qu'a fait le député de Winnipeg-Centre-Nord pour le résoudre le problème?

Un MEMBRE: Rien.

M. McGIBBON: Rien. Je fais partie de cette Chambre depuis plusieurs années avec l'honorable député, et je l'ai entendu prononcer bien des discours en temps de paix industrielle et en temps de marasme industriel, et tous ces discours tendent vers un seul but, l'agitation. Je ne crois pas que jamais, de mon temps du moins, il se soit trouvé dans cette Chambre un homme qui ait tant fait pour agiter les classes ouvrières de ce pays et qui ait fait si peu pour leur venir en aide.

Mlle MACPHAIL: Ridicule.

M. McGIBBON: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord dit que c'est ridicule de parler ainsi?

Mlle MACPHAIL: Non, c'est moi qui dis que c'est ridicule.

M. McGIBBON: Très bien. Alors qu'un seul de ses admirateurs prenne la parole et nous dise ce qu'il a fait de pratique pour donner de l'emploi aux ouvriers de ce pays. Je suis ici depuis plusieurs années, et je ne puis me rappeler un seul discours qu'il ait prononcé susceptible de fournir de l'emploi pendant une heure seulement aux ouvriers de ce pays. Nous entendons chaque année le même discours sur le même sujet que nous avons entendu ce soir. Cela devient dégoûtant. On croirait qu'au moins lui et ses amis changeraient un peu de ton, mais nous entendons la même chose, exprimée de la même manière; la seule différence c'est que cela en devient plus irritant chaque année.

Maintenant, monsieur le président, l'histoire ne nous a-t-elle donc rien appris? La dernière guerre n'a-t-elle donc pas laissé chez nous de profondes impressions et les travaux de la Société des nations ne nous enseignent-ils donc rien? Mais, au commencement de l'année 1914 dans quel état se trouvait le monde? Quelle était la force militaire des grandes puissances? L'Allemagne pouvait mobiliser, en soixante jours, 12,500,000 hommes pourvus de tout ce qui est nécessaire pour la guerre; la France, 7,500,000; la Russie 15 millions et la Grande-Bretagne 6 millions à peine. Se trouve-t-il aujourd'hui un seul homme qui, connaissant bien l'histoire de la guerre, refusera d'admettre que si l'Angleterre avait été préparée, même dans une bien faible mesure relativement aux autres nations, la guerre n'aurait pas eu lieu? Tous ceux qui connaissent quelque peu l'histoire de la guerre mondiale savent que si l'Angleterre avait possédé une forte armée permanente et avait montré de l'esprit de décision, elle aurait pu détourner cette grande catastrophe. Tenons-nous compte maintenant des enseignements du passé? Qu'a fait la Société des nations? Mais, monsieur le président, elle a dû retirer le seul article de son programme qui avait quelque valeur. Je parle ici de l'article lui donnant le droit d'avoir recours à la force militaire pour faire appliquer ses décisions. Je vous le demande, monsieur le président, à quoi servent les décisions académiques en temps de guerre? N'est-il pas vrai que la nation qui peut appuyer ses déclarations sur la force est celle que l'on écoute dans les conseils des nations, en temps de crise?

Je félicite le ministre de la Milice d'avoir eu le courage de dire ouvertement à la Chambre et au Canada tout entier qu'aussi longtemps qu'il dirigera ce ministère il s'opposera à toute réduction. A une époque comme celle où nous vivons, nous ne devons pas perdre la tête. Nous devons rester maîtres de nous-mêmes. Je dis que nous devons à notre pays, à la population du Canada et à la grande armée qui s'est lancée sur la brèche en 1914 pour sauver l'honneur et la dignité de notre pays de maintenir notre organisation de défense. Comment notre pays a-t-il été sauvé en 1914? Il n'a pas été sauvé par des discours du genre de ceux que fait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui agitent les masses populaires et soulèvent les préjugés de classe et de religion. Non, le moyen en fut plus pratique: ce fut le sacrifice et la mort. Le monde paie chèrement aujourd'hui ce qui s'est fait alors.

Je vous dis, monsieur le président, que ce n'est ni l'endroit ni le temps de lancer des appels qui agitent le peuple; les membres de la Chambre ne devraient pas en profiter pour activer les luttes de classes. Nous regrettons tous le fait qu'il existe du chômage et des difficultés au Canada à l'heure actuelle, mais je ne crois pas qu'il se trouve un seul patriote sincère qui ne fasse son possible pour soulager

le chômage et alléger le fardeau qui pèse sur nos épaules. Les membres de tous les partis feraient bien mieux, à mon avis, de se réunir en conférence pour essayer de trouver la solution de ces grands problèmes, au lieu de créer de la dissension et accroître le malaise et l'acrimonie déjà trop prononcés à l'heure actuelle au Canada.

Une VOIX: Adopté.

M. McGIBBON: L'honorable député qui vient de dire "adopté" est l'un de ceux qui abusent le plus du temps de la Chambre. Il fait partie de ce groupe de députés dont les contributions aux débats ne sont pas proportionnées au degré d'intelligence qu'ils apportent dans l'étude des problèmes que nous avons à résoudre.

Je veux tout simplement dire que l'on devrait aujourd'hui réprimer le plus possible les luttes de partis. Nous avons tous un devoir à remplir: nous devons nous employer à faire régner l'harmonie au Canada et travailler à alléger le fardeau qui pèse si lourdement sur les ouvriers de tout le Canada.

M. HEAPS: Il semble bien fâcheux, monsieur le président, que quelques-uns de nos collègues ne puissent prendre part à un débat sans faire des observations d'un caractère tout personnel. L'honorable député qui vient de parler peut à bon droit discuter les questions présentées au comité, mais il sied mal à un député d'attaquer mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en faisant appel à des personnalités. Je n'ai jamais pris la parole dans la Chambre pour défendre mon collègue; il peut fort bien se défendre lui-même. Dans le moment, cependant, je me sens forcé de le faire, le connaissant depuis plus longtemps probablement que l'honorable député qui vient de parler, et parce qu'il n'a exprimé cet après-midi que ce qu'il pense depuis de longues années, avant même de venir dans cette Chambre. S'il est dans la Chambre un député qui possède l'estime et la confiance de centaines de milliers de personnes au Canada, c'est bien mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Il compte des amis, non seulement dans sa propre circonscription, mais dans tout le pays, d'un océan à l'autre, et je suis convaincu que l'opinion qu'il a exprimée cet après-midi sur la question des dépenses pour fins militaires est partagée par un très grand nombre de Canadiens. S'il existe un endroit où l'opinion du peuple doit être exposée librement, c'est bien la Chambre des communes. Lorsque mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord fait connaître cette opinion à la Chambre, il ne fait qu'exercer le droit légitime que possèdent tous les députés d'exposer ici les vues de la population dont il est le représentant. En exprimant son opinion au sujet de ces crédits, mon honorable ami faisait exactement ce que fait en ce moment l'honorable député de Muskoka-Ontario, et il ne sied guère à qui que ce soit de critiquer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord parce qu'il ose exprimer des sentiments qui, pour le moment, ne plaisent pas à la majorité des membres de cette Chambre. Ce qui n'est pas populaire aujourd'hui peut le devenir demain; les députés qui, aujourd'hui, réclament à grands cris de plus fortes dépenses militaires crieront peut-être dans quelques années pour avoir le désarmement. Monsieur le président, durant ma première session parlementaire, on nous a comparés, mon collègue et moi, à Robin Hood, parce que nous osions soulever la question des pensions de vieillesse. A l'époque, on nous lançait toutes sortes d'épithètes, parce que nous tâchions de faire quelque chose pour le commun du peuple. Mon honorable ami (M. McGibbon) demande ce que mon collègue a fait pour les ouvriers de ce pays. Je laisse aux ouvriers le soin de le juger eux-mêmes. Je sais que le député de Winnipeg-Centre-Nord a exprimé le point de vue d'un grand nombre, sinon de la majorité des ouvriers du Canada. Je ferai aussi remarquer à l'honorable député et à ceux qui partagent son avis que le premier ministre actuel de Grande-Bretagne s'est carrément opposé à la guerre de 1914 à 1918; or le point de vue du premier ministre de Grande-Bretagne est aussi celui de beaucoup de gens occupant des postes responsables dans d'autres parties de l'Empire.

Quant à exciter les chômeurs contre les autorités, je crois que mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord serait le dernier au monde à faire une chose pareille. L'excitation est venue des députés d'en face qui, il y a un an, parcouraient le pays en promettant toutes sortes d'emplois si on les portait au pouvoir. Aujourd'hui, on ne parle plus de ces emplois et les chômeurs ont le droit d'être désappointés et désillusionnés.

(Le crédit est voté.)

Collège militaire royal, $375,000.

Mlle MACPHAIL: Je m'oppose de toutes mes forces à ce crédit pour le Collège militaire royal. C'est encore la vieille histoire; au lieu de chercher de nouvelles méthodes de sécurité, que faisons-nous? Le gouvernement du Canada a dit officiellement qu'il renonçait à la guerre comme instrument de politique nationale. Je le répéterai aussi souvent que possible, afin qu'on sache que nous l'avons solennellement affirmé. Nous sommes membre de la Société des nations et j'espère que nous serons bien représentés à la conférence du dé-

sarmement qui aura lieu en février prochain. Nous avons passé beaucoup de temps à discuter de nouvelles méthodes de sécurité, et, malgré cela, nous continuons la même routine sans vouloir faire l'épreuve des nouveaux moyens. J'ai tout fait pour qu'on essaie quelques-unes de ces nouvelles méthodes, afin de les mettre côte à côte avec les anciennes. J'ai suggéré de créer un département de paix, mais on m'a dit que tous les départements visaient à la paix. Depuis deux ans je tâche de faire voter des fonds pour créer des bourses qui permettent à des étudiants du dehors de venir au Canada, et à ceux du Canada d'aller à l'étranger, et aussi afin d'avoir si possible une chaire d'affaires internationales dans une ou deux universités. Mais dans cette assemblée je ne peux avoir pour cela aucun appui.

Les professeurs qui ont témoigné devant le comité des relations industrielles, l'an dernier, nous ont dit qu'il n'y a pas une seule bibliothèque au Canada qui soit dotée d'une collection complète pour l'étude des relations internationales. Nous n'avons au Canada aucune chaire d'affaires internationales comme il en existe en Europe, aux Etats-Unis et dans presque tous les pays. Au Canada, ni le Gouvernement, ni les riches ne veulent appuyer les méthodes nouvelles. On continue à voter $375.000 pour l'instruction des jeunes gens au Collège militaire. Je m'y oppose pour bien des raisons. D'abord, cela tend à rendre les jeunes gens prétentieux, si l'on veut bien me permettre cette expression. C'est une école militaire payée par le public en général et la plupart des jeunes gens qui vont là sont fils de gens qui ont parfaitement les moyens de les envoyer dans des écoles privées s'ils le désiraient. Qu'ils soient libres d'envoyer leurs fils dans ces collèges, s'ils le veulent, mais pas aux frais de l'Etat. Le peuple ne doit pas être taxé pour entretenir une école destinée exclusivement à l'aristocratie du Dominion. Cela ne me dit rien qui vaille, et je tiens à ce qu'on sache que, à mon avis, cet argent est gaspillé et même plus que gaspillé, car nous faisons exactement ce que nous avons déclaré expressément ne vouloir plus faire: se préparer à la guerre. J'ai essayé une ou deux fois, cette année, d'avoir quelques sommes d'argent insignifiantes pour de nobles causes, mais je n'ai pas pu obtenir un sou. Mais nous avons de l'argent à dépenser comme nous en avons dépensé ce soir. Je sais bien que ce crédit sera voté parce que cela fait partie du programme du Gouvernement et que celui-ci a la majorité. Mais c'est parfaitement insensé de maintenir au Canada un collège militaire royal pour l'éducation des garçons dans des voies militaires et exclusives tandis que nous négligeons les autres choses qui peuvent encourager la cause de la paix.

On nous a fait la suggestion que la sécurité est impossible sans les méthodes militaires. Nous l'ignorons. Il en est ainsi du Christianisme: si nous en faisions l'épreuve nous le saurions. Il n'est pas certain que nous recevions au cours de la présente session le rapport du comité des relations internationales et industrielles; mais nous pouvons avoir la certitude que même si nous le recevons nous ne gagnerons rien pour la Chambre. Nous ne pourrons pas convaincre la Chambre de l'attitude que nous avons prise. Dans tous les cas ce vote ne passera pas avec mon consentement. C'est tout à fait insensé.

M. ROSS: Le ministre expliquera-t-il l'organisation et l'administration du collège?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le collège offre une instruction militaire et scientifique. Il a pour directeur le général de brigade Elkins assisté de deux personnels dont l'un est composé de militaires et l'autre de professeurs civils. L'année pour les cours est de dix mois et le cours complet couvre une période de quatre ans. Il y a environ deux cents cadets qui suivent les cours dont trente ou quarante reçoivent leur diplôme à la fin de chaque année. Le collège a été fondé en 1876. Je suis fier de ce collège, dirai-je, à l'honorable députée de Grey-Sud-Est. C'est un des meilleurs collèges du genre dans le monde entier et au sujet des jeunes gens qui y reçoivent leur éducation,—eh bien, vous seriez heureux de les voir. J'inviterais même l'honorable députée de Grey-Sud-Est de venir avec moi faire une visite à ce collège. Si elle acceptait je crois qu'elle se laisserait fléchir. Je crains bien qu'ils seront formalisés de se voir appeler des prétentieux par l'honorable députée. Il n'y a rien qui soit plus éloigné de la véritable mentalité de ces jeunes gens et des professeurs du collège eux-mêmes. Les étudiants viennent de nos familles ordinaires du Canada et le collège est ouvert à tout le monde. Il n'y a pas de privilèges spéciaux pour certaines familles. Il est ouvert à tous ceux qui ont l'éducation et les qualités physiques voulues. Tous les ans la liste de ceux qui attendent leur tour est très chargée, ce qui prouve sa popularité. Environ 25 p. 100 des diplômés embrassent la carrière militaire, les autres choisissent une profession libérale ou se livrent aux affaires.

M. SPENCER: Est-ce que les dépenses sont payées par le Gouvernement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il en coûte environ dix-sept cents dollars par année au Gouvernement.

M. SPENCER: Quelle part est payée par les étudiants?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'étudiant doit payer $1,450 pour les quatre années.

M. SPENCER: De leur propre argent?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, $1,450.

M. ROSS: Qui établit le programme des études?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a un conseil consultatif qui en est partiellement responsable. Le cours des études a été modifié avec les années mais on tient compte principalement des conseils du personnel afin de maintenir les classes à date.

M. ROSS: Quels sont les membres du conseil consultatif?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne puis donner ce renseignement de mémoire. Il y a un membre pour chaque province, sauf pour Ontario et Québec qui en ont davantage.

Sir EUGENE FISET: Ne parlez-vous pas du conseil des visiteurs?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. ROSS: Comme cette institution est dans mon comté, je suis heureux de confirmer tout ce que le ministre a dit. C'est une des institutions les plus utiles au pays. Je regrette que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est et d'autres aient l'idée que c'est une institution réservée pour certaines classes. Ce n'est pas cela; il y a au collège un étudiant dont le père est un chauffeur de taxi à Kingston et qui a eu son entrée libre au collège comme n'importe quel autre étudiant. Toutes les classes y sont représentées. Toutefois, je signalerai à l'attention du ministre que l'administration est quelque peu relâchée. Il est un peu difficile de savoir qui est responsable du programme des études. Le reproche que l'on peut formuler c'est que ce programme est l'ouvrage d'un seul homme. Qui est cet homme? Personne ne le sait. Si l'on interroge l'officier en charge de l'enseignement au collège il répondra que cet homme est ici au siège de l'état-major. Si vous vous adressez à l'état-major ici on vous dira qu'il est au collège. Je crois que les choses vont bien dans le moment mais dans le passé il y a eu des erreurs. L'ancien ministre de la Milice (M. Ralston) se rappellera qu'une fois rendu à la quatrième année du cours il est possible que quelqu'un vienne changer le programme des études. C'est là une situation qu'il ne faudrait pas tolérer davantage mais je sais bien que les personnes en fonctions riront de mes remarques. La chose est importante. Le Gouvernement devrait agir et non pas laisser faire le hasard comme dans le passé. Je sais ce dont je parle et je sais qu'il n'existe pas de meilleure institution dans le pays.

On a prétendu que les diplômés de ce collège sont des prétentieux, des snobs. On enseigne à ces jeunes gens à aller à un certain endroit, à avoir un objet en vue et à ne pas s'en détourner. On leur dit de traverser les rues aux intersections et non pas en biaisant entre les intersections de rues, et de se plier à la discipline durant toute leur vie. Ils ont été ainsi disciplinés durant quatre ans. Vous pourrez confier à ces jeunes gens n'importe quel poste dans une profession ou dans une industrie, et toujours on reconnaîtra que ce sont des diplômés du Collège militaire royal. Les gens les emploient de préférence à tous autres. Pourquoi? A cause de l'instruction qu'ils ont reçue. Si c'est du snobisme que de marcher droit, de faire son devoir et de ne pas s'en laisser détourner, je suis alors pour le snobisme. Ceux d'entre nous qui connaissent l'instruction de ces jeunes gens savent que c'est le meilleur genre de discipline possible. Je ne connais aucune autre institution qui donne une telle formation aux jeunes gens.

Le département devrait d'abord prendre une décision à propos du commandant. A-t-il décidé que le commandant doit appartenir à l'armée permanente? Je ne m'y oppose pas, mais il se peut que l'armée permanente soit bientôt incapable de fournir des commandants convenables pour le collège. Les choses ont parfois bien marché, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Le commandant du collège doit être un homme bien discipliné lui-même; ce ne doit pas être un homme dont les élèves puissent rire. J'en connais plus d'un qui a été l'objet de la risée des élèves. Les résultats obtenus par l'école dépendent de la discipline maintenue parmi les élèves. Cette école a aujourd'hui un excellent commandant, mais qui le remplacera? Ceux qui s'intéressent à cette école aimeraient le savoir. Le département a-t-il décidé que le commandant doit appartenir à l'armée permanente canadienne ou bien qu'on doit choisir le meilleur homme qu'on puisse trouver dans l'empire britannique?

Le ministre a parlé d'une commission, mais la seule commission que je connaisse est une farce; c'est la commission des visiteurs. Le ministre pourra me reprendre si je me trompe.

L'hon. M. RALSTON: Je veux reprendre mon honorable ami; la commission des visiteurs n'est pas une farce.

M. ROSS: J'ai examiné les avis exprimés par cette commission depuis cinq ans, et je n'y ai trouvé aucune idée pratique. Il est impossible de faire un rapport sur la conduite de cette école quand on s'est contenté de

passer les élèves en revue une fois par année. Il devrait y avoir une véritable commission, une commission consultative. Cette commission de visiteurs est composée de représentants de diverses provinces. J'y compte quelques-uns de mes meilleurs amis, mais ils ne font rien de bon. Une commission devrait visiter le collège tous les trois mois, au lieu de ne le visiter qu'une fois par année. Quelques-uns de meilleurs citoyens du pays font partie de la commission de visiteurs, mais cette commission devrait être en relations plus intimes avec le collège et avoir son mot à dire dans le programme des matières enseignées.

J'admire beaucoup ce collège, mais je crois qu'il est temps que la commission de visiteurs s'occupe davantage de l'administration de cette institution. Ce qui a réussi dans le passé pourrait bien ne pas réussir à l'avenir. On devrait remplacer cette commission de visiteurs par une commission consultative, ou du moins l'on devrait voir à ce que cette commission visite le collège plus qu'une fois par année et qu'elle fasse autre chose que d'assister à une parade des élèves.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien y a-t-il d'élèves au Collège militaire royal?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a deux cents élèves au commencement de chaque période scolaire. Les élèves de la classe supérieure obtiennent leur diplôme, et, il peut arriver que quelques-uns échouent à l'examen. Mais il y en a généralement deux cents au commencement de chaque période scolaire.

Sir EUGENE FISET: Le collège est-il sous la juridiction de l'adjudant-général ou du chef de l'état-major?

L'hon. M. SUTHERLAND: Du chef de l'état-major pour l'instruction, et de l'adjudant-général pour la discipline.

Sir EUGENE FISET: L'honorable député de Kingston n'a pas raison de dire que le Collège militaire royal est dirigé par les chefs de l'état-major général et qu'un seul homme prépare le programme des matières enseignées. L'état-major a une commission chargée de s'occuper du programme scolaire, et il y a, en outre, une commission de visiteurs pour la visite annuelle du collège.

M. LAVERGNE: Monsieur le président, j'ai une grande admiration pour le Collège militaire royal qui, je le crois, fait honneur au pays. On y forme d'excellents jeunes gens, mais j'ai une critique à formuler. C'est une institution fédérale, mais l'enseignement du français y est quelque peu négligé. Je puis me tromper, mais je crois savoir que les professeurs français ne reçoivent pas les mêmes émoluments que les autres professeurs. L'honorable députée de Grey-Sud-Est a beau dire, l'instruction militaire me paraît la meilleure qui soit pour un garçon.

M. MERCIER Saint-Henri): Quel est le représentant de Québec dans la commission des visiteurs?

M. SUTHERLAND: Je crois savoir que c'est le général Currie. Les provinces d'Ontario et de Québec ont chacune deux représentants et les autres provinces en ont chacune un. Un représentant est choisi par le Collège militaire royal. Le sous-ministre de la Défense nationale, le chef de l'état-major et le chef de l'état-major naval sont tous trois membres d'office. Il y a un professeur adjoint de français, M. C.-A. Chabot, qui reçoit $3,780, exactement le même traitement que les autres professeurs adjoints, et aussi un instructeur français, M. J.-A. Bleau, qui touche des émoluments de $2,940, les mêmes que les instructeurs anglais.

M. SPANKIE: Je n'ai que quelques mots à dire pour confirmer l'éloge du Collège militaire royal fait tantôt par le ministre de la Défense nationale, comme institution d'éducation. Je n'hésite pas à le proclamer à tous égards l'une des meilleures institutions d'éducation que le Canada ait jamais eues. Le collège est situé dans le beau canton de Pittsburg, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici. J'ai vécu toute ma vie dans un rayon de trois milles de l'établissement jusqu'à mon élection au Parlement et j'ai entendu parler plus de guerre ici que là-bas dans le cours de mon existence entière. Autour du collège vit une population simplement agricole, pastorale, paisible. Elle n'a pas le moindre caractère belliqueux et cependant elle a passé toute sa vie en face de ce collège. De toutes les parties du pays les gens accourent régulièrement chaque année pour assister aux galas militaires de l'institution.

Le collège donne à la jeunesse la meilleure formation physique, intellectuelle et morale. Je n'ai jamais entendu parler d'un conflit entre les cadets et une partie de la population civile. Il n'en serait pas ainsi si l'éducation reçue les rendait querelleurs. Pendant leurs heures de loisir, les jeunes gens se rendent l'été en canot dans l'île où je demeure et, l'hiver, ils font des promenades à pied ou à cheval sur la glace, pour s'amuser. Je les vois souvent et je n'ai jamais remarqué de mauvaise conduite parmi eux. Je n'ai jamais entendu dire que l'un d'entre eux ait été accusé d'un délit criminel. Cela fait l'éloge de l'éducation qu'on leur donne.

Quant aux sentiments belliqueux que la formation militaire leur inculquerait, je puis dire que c'est juste le contraire: l'homme physiquement entraîné et en état de se défendre

n'est jamais querelleur. L'expérience me l'a enseigné. Je me suis beaucoup occupé de l'éducation physique des jeunes garçons et des jeunes gens. Ces éternels prêcheurs de paix, ces perdrix et ces colombes de paix, où seraient-ils en cas de guerre et si notre pays était attaqué? Un bouvier chevauchant un bronco ne pourrait s'approcher d'eux assez pour les prendre au lasso quand ils détaleraient vers les grands bois. Lorsqu'un homme peut se défendre il le sait, il n'est pas querelleur, mais il est prêt. C'est la manière d'être de ces jeunes gens.

On a prétendu que tous les étudiants de ce collège se préparent à la guerre. Il n'en est pas ainsi. Un tout petit nombre seulement des gradués du collège embrassent la carrière des armes. J'en savais naguère le pourcentage. Si j'ai bon souvenir, le dixième seulement des gradués entrent dans l'armée, mais ce sont les meilleurs ingénieurs au pays. Ils occupent des postes élevés dans toutes les parties de l'empire. Où que vous alliez dans l'empire, vous trouverez des gradués du Collège militaire royal. Ils maintiennent les traditions britanniques. C'est une autre version que celle que nous avons entendue ici et ailleurs au sujet de la formation de ces jeunes gens. Leur tenue à la parade, en rangs ou seuls dans la rue, est une leçon pour tous. Tous les hommes les admirent et je puis ajouter, toutes les femmes les aiment.

Pour ce qui est du sang bleu, j'ignore ce que c'est, mais je vous dirai qu'ils ont beaucoup de sang rouge. Ils ne sont pas poseurs du tout. Jamais plus beaux jeunes gens n'ont marché dans les rues de Kingston. Je les ai observés. J'aime à les voir parader. J'aime leur démarche vigoureuse dans la rue. Elle attire l'attention de tous. Des visiteurs de tout le pays viennent à cette institution et admirent les étudiants à tous égards. Ce sont des types parfaits d'humanité. Qu'est-ce que le sang bleu? Je connais le fils d'un chauffeur de taxi au Collège militaire royal. Diriez-vous que c'est un aristocrate? Le fils d'un voyageur de commerce que je connais est à ce collège. Est-ce un aristocrate? Je connais des cultivateurs, des avocats et des médecins qui y ont placé leurs fils. Les élèves viennent de toutes les classes de la société. C'est à tort que l'on traite ces jeunes gens de snobs; ceux qui les critiquent ne semblent pas savoir ce qu'ils disent. Quand on a vu ces élèves chaque jour pendant des années, on doit les connaître et je dirai qu'il n'y a pas dans tout le pays une meilleure classe de jeune gens que les élèves du Collège militaire royal de Kingston. Je ne crains pas la contradiction sur ce point et les faits sont là pour le prouver. Ces jeunes gens reçoivent la formation qui leur convient et qui leur sera utile pendant toute leur vie. Si j'avais douze fils, je voudrais qu'ils passent tous par cette institution pour y recevoir cette formation. Non pas nécessairement pour embrasser la carrière militaire. Bon nombre de gens commettent l'erreur de penser que tous ces élèves vont faire des militaires. Si vous désirez prévenir la guerre, vous devez être prêt à la faire au besoin et le meilleur moyen de nuire à la cause de la paix, c'est d'en parler sans cesse. Cessons de parler de la paix et elle règnera d'elle-même. Si l'on en parle trop, on la violera et ce sera la cause de la guerre.

[M. Spankie.]

Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps. Je sais que les honorables députés me pardonneront ces quelques instants, car c'est la première fois que je prends la parole ici. Depuis longtemps je garde le silence, mais j'ai lu tous les discours prononcés jusqu'à la fin de la semaine dernière. Je ne dirai pas que je les ai tous digérés, car il y en a certains que je ne pouvais même pas avaler. Mais je les ai lus et je n'ai pas pu garder le silence quand j'ai entendu décrier cette magnifique maison d'éducation de ma circonscription, par des personnes qui ignorent tout du Collège militaire royal ou de son œuvre. Je leur dis d'aller visiter cette institution et voir ce que l'on y fait. Si vous n'y admirez pas les jeunes gens que vous y verrez parader, vous êtes trop difficiles pour être de ce monde.

M. SPEAKMAN: D'après le peu que je connais du Collège militaire royal et de ses élèves, je suis d'accord avec tout ce que l'on en a dit de bien. Sans aucun doute, c'est l'une des meilleures maisons d'éducation du pays. Par les quelques diplômés que j'en ai vus, je dois dire qu'il produit non seulement des jeunes gens instruits, mais des hommes qui marchent droit, tant au moral qu'au physique.

Il y a cependant un point sur lequel je désire que le ministre me donne certains renseignements. A part d'être ce que l'on pourrait appeler une université fédérale, ce collège est-il autre chose qu'une maison d'éducation ordinaire? Si c'est une simple maison d'éducation, quelque magnifique qu'elle soit, nous faisons là ce que la Chambre a toujours refusé de faire, c'est-à-dire que nous empiétons sur les droits des provinces en matière d'éducation. Sur les deux cents jeunes gens qui suivent les cours de cette école, au prix de $1,800 ou $1,900 chacun, moins de dix pour cent entrent ensuite dans l'armée permanente. Les autres embrassent des carrières civiles, où leur excellente formation leur est sans doute d'un grand avantage. Je voudrais savoir si ces diplômés du collège forment partie de la réserve et doivent marcher sous les drapeaux en certaines occasions ou s'ils sont astreints à une

période d'exercices annuels. Constituent-ils une réserve semi-permanente d'officiers, ou deviennent-ils simplement de bons citoyens ordinaires, qui peuvent s'enrôler ou non en temps de guerre, mais qui à part leur temps de collège, ne diffèrent en rien de la majorité des élèves de nos universités venant d'autres collèges? Comment ce collège diffère-t-il des autres collèges et universités? Comment se fait-il qu'il diffère à ce point des autres qu'on en a fait une institution fédérale administrée contrairement à nos idées constitutionnelles en matière d'éducation? Le ministre voudra-t-il me dire quelles sont les obligations des diplômés envers le gouvernement fédéral et quelle partie de notre armée de défense ils constituent?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette école a été fondée en 1876 afin de donner au pays des officiers de première classe. Depuis cette époque un certain pourcentage des diplômés de l'école ont embrassé la carrière militaire. L'an dernier, 23 p. 100 des diplômés ont accepté des commissions permanentes, un dans l'armée impériale et huit dans l'armée permanente du Canada. Les années précédentes, le pourcentage des militaires a varié: 12 p. 100, 29 p. 100; 18 p. 100; 29 p. 100, ou une moyenne d'environ 25 p. 100 ont obtenu des commissions permanentes, soit dans l'armée impériale soit au Canada. Ceux qui n'acceptent pas de commissions dans l'armée permanente doivent en accepter dans la milice active non permanente. Pendant la guerre, la presque totalité des diplômés restés dans la vie civile mais d'âge militaire se sont enrôlés dans l'armée. Ces diplômés constituent une réserve d'officiers.

M. SPEAKMAN: Evidemment les diplômés du collège se sont bien enrôlés, mais était-ce volontairement ou y étaient-ils forcés?

L'hon. M. SUTHERLAND: A la sortie du collège, s'ils n'entrent pas dans la troupe permanente, ils doivent servir dans la milice.

M. SPEAKMAN: Ils y sont obligés?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. SPENCER: L'enseignement des matières du cours d'études relève-t-il du ministère de l'Instruction publique d'Ontario?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas du tout.

Mlle MACPHAIL: Le ministre convient-il que le Dominion s'occupe d'éducation et intervient dans les affaires d'une institution d'enseignement technique, où l'enseignement militaire ne prend que le dixième du temps consacré aux études?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'y a pas de doute que le Collège ne soit une magnifique institution d'éducation, dirigée par le Dominion.

Mlle MACPHAIL: Le collège militaire a-t-il une autre utilité purement décorative?

L'hon. M. SUTHERLAND: Purement quoi?

Mlle MACPHAIL: Décorative: la démarche droite et l'uniforme brillant. Trois orateurs ont insisté sur cette valeur décorative, et je conviens qu'un manque de beauté est parfois désolant. Je consens à payer pour des fins de décoration, s'il est nécessaire.

M. SPEAKMAN: J'essaie de concilier deux affirmations qui me paraissent contradictoires. On a dit qu'il n'existe pas d'esprit militariste au collège; qu'il n'a pas pour objet d'implanter des sentiments guerriers; qu'il n'est pas une institution militaire dans le véritable sens du terme. Cependant, le collège ne peut exister qu'à cause de son côté militaire. Le fait que c'est un collège militaire constitue la seule raison, je ne dis pas l'excuse, pour que le gouvernement fédéral dirige une maison d'éducation. Le Dominion ne peut s'occuper du collège que parce qu'il est une institution militaire. Puisque ces jeunes gens sont élevés d'une façon contraire à notre constitution dans un collège fédéral, dont la seule raison d'être vient de ce qu'il relève des activités militaires du ministère de la Défense nationale, je veux savoir jusqu'à quel point les diplômés du collège sont attachés à la milice ou à l'armée permanente volontairement et dans quelle mesure la loi les force à servir dans l'armée ou la milice.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je me procurerai le renseignement et le communiquerai à mon honorable ami. L'école qui fait l'objet du présent débat est un collège militaire, et c'est pourquoi il relève du Dominion. Le Dominion n'aurait aucune raison d'intervenir dans l'administration de l'université Queen ou de l'université McGill. Le collège en question, toutefois, est une institution militaire et c'est pourquoi le Dominion en a la direction. J'aurai plaisir à donner le renseignement à mon honorable ami, au comité ou ailleurs.

M. SPENCER: D'après ce que dit le ministre, je dois conclure que la loi de l'Amérique britannique du Nord n'empêche aucunement le Dominion d'administrer un collège ou une école quelconque. A l'ordinaire, l'éducation est de la compétence des provinces, mais, dans ce cas particulier, le Dominion dirige un collège.

L'hon. M. SUTHERLAND: Rien n'empêche le gouvernement fédéral d'administrer un collège militaire: nous le faisons.

M. SPENCER: Il est administré comme une institution d'enseignement ordinaire, puisque les trois quarts des diplômés entrent dans le commerce.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Si le comité y consent, nous allons passer à l'examen d'un article du budget de l'Intérieur.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ne devrions-nous pas lever la séance et faire rapport sur l'état de la question?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, nous pouvons passer directement d'un ministère à un autre.

Ministère de l'Intérieur

Institutions scientifiques.—Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa, $66,880.

Dépenses relatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria, Colombie-Anglaise, $25,-170.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre veut-il expliquer la raison de l'abaissement de $4,670 dans le crédit de l'observatoire d'Ottawa?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): La réduction concerne les quatre crédits suivants: Traitements, $57,210 l'année dernière, en regard de $52,730, cette année; recherches astronomiques et géodésiques, $7,-365 l'année dernière, en regard de $7,400, cette année; frais d'entretiens généraux des institutions scientifiques, $4,655, cette année, en regard de $4,525, l'année dernière; frais généraux, $2,095, cette année, en regard de $2,550, l'année dernière. Il y a, par conséquent, une augmentation de $165 en ce qui regarde deux crédits et une diminution de $4,835 en ce qui regarde les deux autres, soit une diminution nette de $4,670.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le personnel n'a pas été réduit?

L'hon. M. MURPHY: Pardon, je crois qu'il l'a été.

M. CHEVRIER: L'observatoire fédéral constitue-t-il l'une des divisions du ministère de l'Intérieur qui a été affectée par le transfert de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest?

L'hon. M. MURPHY: Du tout; les fonctions de l'observatoire ne sont affectées en rien par ce transfert.

M. CHEVRIER: Des employés de l'observatoire fédéral ont-ils été mis à la retraite?

L'hon. M. MURPHY: Je pourrais fournir ce renseignement à l'honorable député dans un instant.

M. CHEVRIER: Je suis en mesure de faire savoir au ministre que cinq employés permanents ont été mis à la retraite. Quelle est la raison de ces mises à la retraite si cette division n'a pas été affectée par le transfert des ressources naturelles?

[L'hon. M. Sutherland.]

L'hon. M. MURPHY: Certains remaniements ont été effectués afin de réorganiser le département.

M. CHEVRIER: Voici donc une division du ministère de l'Intérieur où des fonctionnaires n'ont pas été mis à la retraite en conséquence du transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest?

L'hon. M. MURPHY: Du tout; le travail du département n'en a pas été modifié.

M. CHEVRIER: A-t-on aboli aucune de ces situations?

L'hon. M. MURPHY: Si j'ai bien compris, quatre employés permanents ont été mis à la retraite pour faire place à d'anciens soldats dans les autres divisions du service, qui ont obtenus ces emplois.

M. CHEVRIER: Si j'ai bien compris, cinq employés ont été mis à la retraite afin de permettre à quatre anciens soldats de prendre leurs places. Est-ce bien là l'explication du ministre?

L'hon. M. MURPHY: Parfaitement.

M. CHEVRIER: Pour quelle raison?

L'hon. M. MURPHY: Lorsque nous avons effectué la mise à la retraite générale des fonctionnaires du département, nous avons posé certaines règles explicites; nous nous sommes efforcés de protéger les anciens soldats, surtout ceux qui ont des proches à supporter.

M. CHEVRIER: Je tente de savoir le motif de la mise à la retraite de ces cinq employés permanents que l'on ne peut raisonnablement attribuer au transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. Pour quelle raison ces quatre anciens soldats ont-ils été appelés à remplir des vacances ainsi créées? Ces fonctionnaires ont-ils été mis à la retraite pour cause de vieillesse ou d'inefficacité? Il doit y avoir quelque raison.

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit d'emplois de commis. Les fonctionnaires mis à la retraite n'étaient pas des vétérans; ils ont été remplacés par d'anciens soldats qui doivent avoir la préférence sous le régime de la loi en vigueur.

M. CHEVRIER: Je constate que cinq employés permanents et quatre employés provisoires de l'observatoire fédéral ont été mis à la retraite. Pour quelle raison les cinq employés permanents ont-ils été mis à la retraite ou démis de leurs fonctions?

L'hon. M. MURPHY: J'ai expliqué tantôt que ces fonctionnaires ont été mis à la retraite simplement afin de maintenir au service de l'Etat des vétérans de la Grande Guerre.

M. CHEVRIER: Il doit y avoir quelque raison pour justifier ces mises à la retraite. De deux choses l'une: Ou le ministre connaît la raison ou il ne la connaît pas. Dans le premier cas, qu'il la donne franchement; sinon, qu'il avoue qu'il ne connaît pas la raison de ces remaniements. Cependant, le fait que d'anciens soldats d'autres divisions avaient les yeux sur ces situations ne constitue pas à mon humble avis une raison suffisante pour que cinq employés permanents aient été révoqués de leurs fonctions.

L'hon. M. MURPHY: Ces emplois ont été remplis par des employés qui étaient déjà au service de l'Etat dans une autre division du ministère.

M. CHEVRIER: Cela peut constituer une excuse aux yeux du ministre, mais ce n'est pas une raison valable. Je désire savoir pourquoi ces cinq hommes ont été privés de leur emploi. J'avais pensé que c'était peut-être par suite du manque ou de la diminution du travail étant donné la cession de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest; cependant, le ministre lui-même a répondu par la négative. Est-ce une question d'économie? Cela est impossible, car ces fonctionnaires ont été remplacés. Pourquoi ces cinq fonctionnaires ont-ils été mis à la retraite?

L'hon. M. MURPHY: Le mieux que je puisse faire, c'est de donner lecture au comité des remarques que j'ai consignées au hansard, le 20 avril dernier. A la page 784, j'ai déclaré que les instructions suivantes furent données aux chefs des différentes divisions:

> En vue d'effectuer les réductions de personnel afin d'amener la liste d'émargement dans les limites des chiffres établis par la Trésorerie, le ministère agira de concert avec la Commission du service civil.
>
> Pour ce qui concerne ceux des membres du personnel qui devront être maintenus en service, la préférence sera accordée selon l'ordre suivant, pourvu que nul fonctionnaire ne soit retenu à moins d'avoir les capacités nécessaires pour remplir les fonctions de l'emploi...

C'est-à-dire que les capacités constituent la première condition requise. Viennent ensuite les autres conditions requises:

> 1. Ceux qui se sont enrôlés au Canada et ont fait du service actif sur un théâtre quelconque de la guerre et qui ont des responsabilités domestiques.
>
> 2. Les autres employés ayant charge de famille.
>
> 3. Ceux qui se sont enrôlés au Canada et ont été en service actif sur un théâtre quelconque de la guerre et qui n'ont personne à leurs charges.
>
> 4. Les autres qui n'ont pas de famille.
>
> D'une façon générale il sera impossible de retenir les fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans ou qui ont trente-cinq ans de service, à moins que le maintien de cet employé en fonctions soit absolument nécessaire au besoin du ministère.

M. CHEVRIER: Cela ne constitue pas une réponse du tout. J'ai aussi cette déclaration; elle débute ainsi:

> Les instructions suivantes ont été données aux divers chefs du ministère lorsqu'il fut question de la réorganisation projetée:

Et le ministre cite:

> En vue d'effectuer les réductions de personnel afin d'amener la liste d'émargement dans les limites des chiffres établis par la Trésorerie...

Voici la réponse:

> ...afin d'amener la liste d'émargement dans les limites des chiffres établis par la Trésorerie, le ministère agira de concert avec la Commission du service civil.

La déclaration continue ensuite dans les termes déjà indiqués par le ministre. Je voudrais savoir du ministre la raison qui a motivé le renvoi de ces fonctionnaires. Je croyais savoir qu'on les avait démis de leurs fonctions à cause du transfert des ressources naturelles, mais il nous dit lui-même aujourd'hui que telle n'est pas la raison. Le transfert des ressources naturelles ne nuisait en rien à cette division. Dans sa déclaration, le ministre dit ensuite qu'il s'agissait de faire concorder la liste d'émargement avec les chiffres établis par la Trésorerie. Je dois protester contre cette manière d'agir. J'en parlerai plus longuement lors de l'examen d'un autre crédit, mais on nous a dit que ces mises à la retraite étaient attribuables au transfert des ressources naturelles. Un grand nombre de fonctionnaires mis à la retraite étaient dans des services que le transfert des ressources n'intéresse en rien. Ce n'était ni plus ni moins qu'une déception destinée à dissimuler quelque chose.

En voici la preuve: cinq fonctionnaires mis à la retraite étaient employés à l'observatoire fédéral, division que le transfert des ressources naturelles ne visait aucunement. De la bouche du ministre lui-même nous apprenons que ces mises à la retraite ont été décidées parce qu'il fallait faire concorder la liste d'émargement avec les chiffres arrêtés par la Trésorerie. Le ministre peut-il me dire par quels moyens la Trésorerie en est arrivée à cette décision. A-t-elle fait une enquête? A-t-elle pu s'inspirer du résultat d'une enquête faite antérieurement au renvoi de ces cinq fonctionnaires et qui lui aurait permis de décider qu'il y avait lieu de les rayer de la liste d'émargement? Où la Trésorerie a-t-elle obtenu des renseignements suffisants pour renvoyer

ces fonctionnaires de la division de l'observatoire fédéral?

L'hon. M. MURPHY: Le transfert des ressources naturelles a certainement atteint le ministère de l'Intérieur dans son ensemble; c'était inévitable. Plusieurs services qui relevaient autrefois du ministère de l'Intérieur sont supprimés aujourd'hui, et dans le remaniement général nous avons adopté la manière de procéder dont j'ai donné lecture il y a un instant. Ces cinq anciens combattants étaient atteints par le transfert des ressources; ils auraient perdu leur emploi, et afin de les maintenir dans le service on leur a assigné des emplois de commis détenus auparavant par d'autres à l'observatoire fédéral. C'est tout.

M. CHEVRIER: Avant que l'on ait ainsi placé ces vétérans dans les trous créés par la mise à la retraite de fonctionnaires permanents, on devait avoir un motif pour congédier les cinq employés permanents. Je suppose qu'autant vaut faire ces observations d'ordre général dès maintenant afin de préparer la voie pour d'autres demandes d'éclaircissements lorsque nous arriverons à l'examen des autres crédits. En réponse à une question que j'adressai au ministre le lundi 20 avril, celui-ci me dit:

Parce qu'on a remis aux Provinces des prairies leurs ressources naturelles, un certain nombre d'employés ont constaté depuis huit ou neuf mois que leurs positions avaient été abolies.

Et un peu plus tard:

Les ressources naturelles ayant été remises à ces provinces, il s'ensuit qu'il n'y a plus de travail pour ceux qui jusque-là étaient employés dans plusieurs des services de ce département.

C'est-à-dire, à cause du transfert des ressources naturelles. Et à la page 784, le ministre cite une lettre qu'il avait adressée à ses collègues et où je relève ce qui suit:

A la suite du transport des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, mon département va avoir un excédent de fonctionnaires bien exercés et possédant une longue expérience.

Jusque-là, nous avions l'impression que ces mises à la retraite étaient la conséquence du transfert des ressources naturelles. Je retourne en arrière et cite à la page 789:

...il n'a été pris aucune disposition pour assurer l'avenir de ces employés dans les conventions relatives au transport des ressources naturelles aux province de l'Ouest.

Le ministre a été très habile; il a voulu mettre cet autre enfant sur le seuil de l'ancien ministère. Mon très honorable leader a répondu à cette partie de la question à la page 791. Je ne reviendrai donc pas là-dessus. Cependant, on disait constamment que ces retraites étaient dues au transfert des ressources naturelles. Poursuivons la citation des paroles du ministre à la page 790:

J'ai fait part à la Chambre de ce qui s'était passé jusqu'ici. Nous avons maintenant commencé une autre année financière et le budget indique que les crédits sont bien diminués. Nous devons donc faire face à la situation.

Le chat sort du sac; ce n'est plus dû au transfert des ressources naturelles, mais au fait que le budget du ministère indique que les crédits sont beaucoup moindres. Le ministre continue à la page 791:

En vue d'effectuer les réductions de personnel afin d'amener la liste d'émargement dans les limites des chiffres établis par la Trésorerie...

Là encore est une autre réponse du ministre. Ces retraites ne sont aucunement dues au transfert des ressources naturelles mais à la diminution des crédits. Ce n'était pas une juste réponse; les faits n'ont pas bien été présentés. Mais continuons et voyons jusqu'où cela va. J'ai à la main une copie d'une lettre, dont j'ai l'original, mettant à la retraite un homme qui avait été à l'emploi de l'Etat durant quarante-huit ans, qui était âgé de soixante-dix ans et en parfaite santé. Le 10 avril il a reçu cet avis:

Je regrette de vous annoncer que, en vertu des instructions contenues dans le mémoire, dont copie est attachée, après ce jour...

Voici quelque chose de cruel; personne ne songerait dans un pays civilisé de traiter ainsi un employé comptant quarante-huit ans de services, et dont le dévouement n'avait jamais été mis en doute. Je poursuis:

...après ce jour vos services ne seront plus requis.

Pour quelle raison? N'est-ce pas à cause du transfert des ressources naturelles; n'est-ce pas parce que la position a été abolie, parce qu'il n'y a plus de travail pour lui à la suite de ce transfert. Le mémoire accompagnant la lettre contient cette déclaration:

Vu une réduction du crédit...

C'est la raison. Et quelle autre confirmation y a-t-il? Prenez les crédits; lorsque nous arrivons au chapitre nous voyons que les appointements ont été réduits de $1,500,000 à $850,000. C'est le motif de ces retraites. Le ministre n'a accepté que $850,000 pour acquitter les traitements de ses employés durant l'année. Et, afin de s'excuser, il invoque le transfert des ressources naturelles en disant que tout le ministère étant atteint ces positions doivent être abolies.

J'ai usé de prudence en posant les questions au ministre. Je cite la page 1416 des *Débats*:

Par M. Chevrier:

1. Quels sont les noms et titres des divers services du ministère de l'Intérieur qui ont été directement affectés par la cession aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles?

2. Combien de positions dans chacun desdits services ont été abolies par suite de ladite cession?

3. Combien d'employés ont été congédiés du service à Ottawa par suite de l'abolition desdites positions: (a) avec pension ou retraite; (b) sans pension ou retraite?

Le ministre a répondu. J'ai examiné ses chiffres et voici ce que j'ai trouvé. Il y avait dans la division du service administratif 65 fonctionnaires permanents et 9 temporaires à Ottawa, soit 74 en tout. Et il en est un dont la retraite est due à la cession des ressources naturelles. Dans la division du comptable il a eu 33 employés permanents et 7 temporaires mis à la retraite, et le transfert des ressources naturelles n'a compté que pour une retraite. En d'autres termes, 40 fonctionnaires ont été mis à la retraite dans cette division, alors qu'un seul employé l'a été à cause de la cession des ressources naturelles. Je ne passerai pas tous les services en revue, mais nous voyons qu'à Ottawa 442 employés permanents et 126 temporaires ont été mis à la retraite, alors qu'il n'y a eu que dix positions d'abolies à Ottawa à la suite du transfert des ressources naturelles. Autrement dit, dix personnes seulement ont perdu leur position à cause de ce transfert. Tous les autres fonctionnaires, au nombre de 558, ont été destitués, pour toute autre raison. Et, comme je l'ai dit, c'est parce que le ministre a accepté $850,000 à l'aveuglette et sans enquête. Je le défie de dire qu'il y ait eu aucune enquête dans le ministère pour savoir jusqu'à quel point ces divers services seraient atteints par cette réduction de moitié. Le total de ceux qui ont été destitués à Ottawa est de 568; il y en a eu dix en tout qui ont été mis à la retraite à cause du transfert des ressources naturelles, soit 2 p. 100 de tous ceux qui ont été remerciés de leurs services. Mis en disponibilité au Canada, total, 1,295; mis en disponibilité au Canada en conséquence du transfert, total, 461: c'est-à-dire que la proportion des mis en disponibilité, par suite du transfert, est de 34 p. 100.

Le ministre peut-il dire que ces renvois sont la conséquence du transfert des ressources naturelles? Rien ne serait aussi éloigné de la vérité. Si je me trompe, le ministre peut me reprendre, mais je dis que la Commission du service civil a renvoyé ces employés brutalement, et sans s'enquérir. Le ministre s'est contenté des $850,000 et on lui a dit de s'arranger en conséquence. Jusqu'à quel point cela sera-t-il préjudiciable au service, je l'ignore; mais le ministre devra en prendre la responsabilité.

L'hon. M. MURPHY: Il l'accepte.

M. CHEVRIER: Je ne connais pas de pays civilisé où l'on ait agi de la sorte. Je crois le ministre très sensible à l'opinion et il aimera peut-être savoir ce que pense de cela l'organe officiel de son parti. Je cite l'*Ottawa Journal* du lundi 13 avril:

> Ceux qu'on renvoie actuellement du service s'y étaient entraînés et préparés. Ils pensaient, et à bon droit, que les mots "service permanent" signifiaient quelque chose, la sécurité, moyennant l'accomplissement satisfaisant de leur devoir. Ils s'aperçoivent maintenant qu'une erreur administrative du Gouvernement change le sens du mot "permanent".
>
> Vraiment, le fait que nombre de jeunes canadiens qui s'étaient préparés à l'exercice des fonctions d'employés publics se trouvent soudainement sans emploi et obligés de se refaire une carrière, est le côté le plus grave de ces renvois. Etant donné l'effet délétère que cette décision peut avoir sur le service en général, on se demande s'il ne serait pas possible pour les autres départements d'absorber la plupart de ceux qui viennent d'être remerciés de leurs services.

Quant à la manière de faire ces renvois, le ministre peut me reprendre. Je cite du *Journal*, édition du 26 mars:

> Autant que le *Journal* a pu s'en assurer, ces instructions ne sont pas fondées sur des enquêtes ou des conclusions raisonnées, tenant compte de l'effectivité des services des ministères concernés. En d'autres termes, des ordres ont été donnés, sans égard aux problèmes et aux besoins du service. Diminuer le personnel, tel était l'ordre, tout simplement...
>
> Quoiqu'il en soit, toute réduction de personnel, jugée nécessaire, devrait se faire autrement qu'au petit bonheur et à l'aveugle; et certainement pas sans égard au sentiment d'humanité, et aux conséquences possibles sur le rouage administratif.
>
> Il y a plus. Après tout, M. Bennett a été élu sur la promesse de fournir de l'emploi aux Canadiens. Fournir du travail, a-t-il dit, est le premier devoir d'un gouvernement. Et c'est pour cela que depuis son avènement aux affaires, le Parlement a voté 20 millions de dollars et que les provinces et les municipalités en ont voté davantage. Vue de cet angle la politique du renvoi des fonctionnaires, apparemment sans beaucoup de discernement, semble une apostasie surprenante des doctrines prêchées l'été dernier.

C'est le *Journal* qui dit cela.

> Enfin, l'économie résultant de ces renvois ne représentera pas grand'chose; pas même la recette d'une journée. Cela étant, est-ce bien de risquer d'affaiblir l'efficacité du service administratif, le moral du personnel, et de jeter dans l'anxiété de vieux et fidèles employés de l'état? En fin de compte, le Gouvernement devrait être le patron modèle, et il est loin de prêcher d'exemple au moment où il demande à l'industrie et aux municipalités de prendre sur leurs fonds pour aider leurs employés

Le *Journal* est d'avis que le Gouvernement ou le premier ministre servirait bien mieux le nom du Canada en déclarant que le pays n'est pas abligé de renvoyer ses fonctionnaires, que le Canada n'est pas tellement à bout, ni en danger de banqueroute, que ses contribuables refusent de se taxer pour maintenir tout le personnel de l'administration. Semblable déclaration raffermirait mieux le moral national, serait plus conforme au passé de M. Bennett, et, à la longue, fort probablement, le pays ne s'en porterait que mieux. Personne ne veut d'un personnel administratif trop nombreux, excessif. Mais personne ne devrait vouloir non plus d'un service administratif anémié et démoralisé ou d'un gouvernement qui, dans ses relations avec ses employés, ignore le facteur humain ou l'efficacité du service.

Nous connaissons maintenant quelques-unes des raisons qui ont motivé la méthode suivie pour ces renvois. J'ajouterai à ces observations lorsque nous discuterons d'autres articles de ces crédits.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, bien que l'honorable député ait exprimé son intention de revenir sur le sujet lorsque nous aborderons un autre crédit, je vais répondre brièvement à ses remarques. Avocat, l'honorable député aime probablement plus qu'un profane jouer sur les mots, les formules et les phrases. Il est vrai que les crédits du département de l'Intérieur sont bien moins élevés, mais tous les honorables députés devraient savoir que s'ils sont diminués, c'est parce que le travail du ministère a diminué aussi. Les crédits sont moindres, parce que les ressources naturelles ont été transférées aux provinces de l'Ouest. Il ne devrait pas être nécessaire de répéter cela constamment. Mon honorable ami emploie souvent le mot "révocation", mais ces employés n'ont pas été révoqués.

M. CHEVRIER: Je dirai "mis à la retraite" alors.

L'hon. M. MURPHY: De fait, ils n'ont pas été mis à la retraite, ou du moins bien peu l'ont été. On les a avertis qu'ils seraient mis à la retraite, mais ils n'y sont pas encore.

M. CHEVRIER: L'honorable ministre joue sur les mots maintenant.

L'hon. M. MURPHY: Non, le ministre ne joue pas sur les mots. On les a avertis qu'ils seraient mis à leur retraite, mais ils ne le seront pas avant l'expiration du délai fixé et un décret du conseil règle cette mise à la retraite. Si l'on dit qu'ils ont été mis à la retraite avant que la chose soit faite, on joue sur les mots. Dans l'intervalle, d'autres départements s'efforcent d'absorber ces employés avant que la mise à la retraite prenne effet. Quant à la critique qui a paru dans un journal

local d'Ottawa, l'honorable député doit savoir mieux que moi si c'est bien un organe du parti conservateur. Je n'en sais rien.

M. CHEVRIER: Evidemment, le ministre ne demeure pas à Ottawa depuis longtemps.

L'hon. M. MURPHY: Pas aussi longtemps que mon honorable ami.

M. CHEVRIER: Je suis fier de ma ville.

L'hon. M. MURPHY: Je suis heureux de voir que mon honorable ami est fier de sa ville. C'est une bonne chose; il a raison d'en être fier; nous en sommes tous fiers.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a-t-il dit que cinq de ces employés ont été mis à la retraite pour faire place à des vétérans?

L'hon. M. MURPHY: Cinq d'entre eux, oui.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais que les autres ministres adoptent la même attitude.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député ne s'entend pas avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier).

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela. Je ne parlais pas de l'honorable député d'Ottawa; je parle de la déclaration du ministre de l'Intérieur. Je connais deux cas, l'un au ministère des Travaux publics et un autre au ministère des Postes, où des vétérans, pères de famille, l'un avec six enfants et l'autre avec sept, ont été mis à la retraite et ont été remplacés par des civils. Le principe qu'a adopté le ministre de l'Intérieur n'est certainement pas suivi par les autres ministres.

L'hon. M. MURPHY: Je ne puis répondre à ce sujet.

M. CASGRAIN: Quand le changement a-t-il été effectué?

L'hon. M. MURPHY: De quel changement mon honorable ami parle-t-il?

M. CASGRAIN: Quand ces hommes ont-ils été mis à la retraite?

L'hon. M. MURPHY: A l'observatoire?

M. CASGRAIN: Oui, à quelle date?

L'hon. M. MURPHY: On leur a annoncé leur mise à la retraite durant la dernière partie d'avril.

M. VALLANCE: Depuis combien de temps ces cinq hommes étaient-ils dans le service, et depuis combien de temps ces vétérans étaient-ils dans le service?

L'hon. M. MURPHY: Le nombre d'années varie de cinq à quinze ans.

M. VALLANCE: Les vétérans sont-ils compris?

L'hon. M. MURPHY: Je parle de ceux qui ont été mis à la retraite. Je n'ai pas ici les renseignements concernant ceux qui les ont remplacés, mais si l'honorable député les désire je m'efforcerai de les obtenir.

M. VALLANCE: Je demanderai aussi au ministre d'obtenir l'âge des hommes.

L'hon. M. MURPHY: Dans les deux cas?

M. VALLANCE: Dans tous les cas de ceux qui ont été nommés et de ceux qui ont été mis à la retraite.

M. CHEVRIER: Pourquoi a-t-on mis ces hommes à la retraite?

L'hon. M. MURPHY: J'ai répondu à la question, mais l'honorable député n'aime pas ma réponse. Monsieur le président, je demande le renvoi de la suite du débat à une prochaine séance.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures.

MARDI, 23 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. STINSON: Le 6e rapport du comité des projets de loi d'intérêt privé.

AGRICULTURE ET COLONISATION

Par M. SENN: Les 2e et 3e rapports du comité de l'agriculture et de la colonisation.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, mon honorable ami le président du comité de l'agriculture et de la colonisation dépose simplement son rapport aujourd'hui. Je me demande s'il est en mesure de fournir les renseignements à la Chambre quant à la date à laquelle le rapport pourra être discuté et adopté?

M. SENN: Je ne suis pas en mesure de dire quand le rapport sera lu et adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est simplement déposé aujourd'hui?

M. SENN: Oui.

LES APPELS CONCERNANT LES PENSIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX INTENTIONS DU GOUVERNEMENT TOUCHANT LES MODIFICATIONS À APPORTER À LA LOI DES PENSIONS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, avant que l'on passe à l'ordre du jour, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren)? Etant donné le grand nombre de demandes de pensions sans cesse croissant et les nombreuses réclamations qui se sont accumulées et attendent le tour de rôle; vu aussi le grand nombre d'appels, qui ont été soumis au tribunal d'appel des pensions par la commission des pensions concernant certaines décisions favorables rendues par les tribunaux des pensions et le fort pourcentage de décisions favorables qui ont été infirmées par la cour d'appel des pensions—toutes ces circonstances réunies ayant créé un profond sentiment de mécontentement dans les rangs des anciens soldats—le Gouvernement a-t-il l'intention d'apporter de nouvelles modifications à la loi des pensions et aux règlements sous le régime desquels la loi est appliquée, afin de faire face à cette situation?

M. l'ORATEUR: Vu la longueur de la question posée par l'honorable député et le temps que ça prendrait pour y répondre, je crois qu'il serait préférable de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. SPEAKMAN: La question en elle-même est asssez brève et fort simple. Je ferai observer de plus que j'ai transmis une copie de la question au ministre, de sorte qu'il est au courant de l'affaire.

M. l'ORATEUR: Le ministre peut répondre séance tenante, s'il le désire.

L'hon. MURRAY MACLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): J'ai par devers moi une copie de la question que l'honorable député a eu la courtoisie de me communiquer. Voici ma réponse: Aujourd'hui peut-être, une résolution sera inscrite au *Feuilleton* touchant certaines modifications qui seront apportées à la loi des pensions. Ladite résolution vise à faire face à certaines conditions auxquelles mon honorable ami a fait allusion.

DEPLACEMENT DE BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Avant l'ordre du jour, je désire poser une

question au ministre des Affaires indiennes (M. Murphy) fondée sur une dépêche publiée par l'*Ottawa Journal* du 22 juin. Voici: La dépêche en question annonce que, vu la sécheresse qui sévit dans certaines régions de la Saskatchewan, 1,000 têtes de bétail seront déplacées de deux des réserves situées dans une zone de cantonnement et conduites dans le nord de la province où les pâturages sont suffisants. Quelles précautions a-t-on prises afin d'empêcher que ces animaux ne soient contaminés durant leur séjouir en dehors de la zone de cantonnement ou pour leur faire subir de nouveau l'épreuve de la tuberculine, au retour?

L'hon. T. G. MURPHY (surintendant général des Affaires indiennes): Monsieur l'Orateur, j'ai vu dans les journaux la nouvelle dont parle mon honorable ami, et je dois dire qu'elle est sans fondement. Les animaux en question n'ont pas été enlevés des réserves et l'on ne se propose pas non plus de les déplacer tant que la situation actuelle ne s'aggravera pas. Le ministère est tenu au courant des événements par le commissaire de service à Régina. Aucun plan d'action n'a encore été arrêté en vue du déplacement de ces animaux.

IMPRESSION DE TABLEAUX COMPARATIFS DES DROITS DE DOUANE ANTERIEURS, ACTUELS ET PROJETES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Mon très honorable ami pourrait-il nous dire si nous aurons, demain au plus tard, les tableaux comparatifs indiquant les droits de douane antérieurs, actuels et projetés, tableaux qu'il a eu la bienveillance de promettre à la Chambre?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne saurais le promettre définitivement, car je n'ai rien de certain. Toutefois, j'irai aux renseignements cet après-midi et je répondrai en conséquence à mon très honorable ami.

LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant de quitter ce sujet, on me permettra d'appeler l'attention de mon très honorable ami sur l'annexe 3 de la résolution relative aux revenus de guerre, laquelle contient une liste des articles abrogés. Rien n'indique les denrées qui n'étaient pas assujetties à la taxe par l'ancienne loi. Mon très honorable ami ne pourrait-il pas faire établir, sous une forme qui nous permettrait de faire des comparaisons, une liste des denrées que ne visait pas la loi antérieure?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne crois pas qu'il ait été d'usage d'entreprendre pareille tâche. Toutefois, les renseignements voulus seront communiqués lors de l'examen des résolutions. En tout cas, étant donné les changements apportés dans le mode de perception certaines modifications s'imposeront. Je crois que tous les éclaircissements que désire mon très honorable ami pourront lui être communiqués promptement au moment des délibérations.

MODIFICATION DE LA LOI DES RENTES VIAGERES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre), au nom du ministre de l'Immmigration et de la Colonisation, propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 90) tendant à modifier la loi des rentes viagères.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation est absent de la Chambre, sa présence étant requise à une séance de comité. Cela étant, et vu également que ce bill a pour principal objet de donner suite à une proposition du département au sujet des rentes viagères, je prends sur moi de proposer la 2e lecture du bill en son nom.

La Chambre connaît l'historique des rentes viagères de l'Etat. Feu sir Richard Cartwright fit de cette question l'objet d'une affaire personnelle. Au début, la loi des rentes viagères était à l'intention des personnes de peu de ressources désireuses d'obtenir une rente viagère pour leurs vieux jours. Graduellement le montant payable aux termes de la loi fut augmenté et porté en dernier lieu au maximum actuel de $5,000.

Etant donné que le Gouvernement lui-même fait les frais d'administration, et que le taux d'intérêt sur lequel sont faits les calculs des rentes viagères est de 4 p. 100, taux fort élevé, comme la Chambre le sait, on s'est dit d'avis, dans certains milieux, que le fonds ne se suffit guère à lui-même, à cause du prolongement de la vie humaine obtenue grâce à l'application des méthodes scientifiques modernes dans le domaine de l'alimentation et de l'hygiène; il saute aux yeux que les calculs établis autrefois quant à la durée probable de la vie de l'assuré doivent se faire sur le pied d'un intérêt inférieur à 4 p. 100, taux qui a servi jusqu'ici à l'établissement de nos tableaux de rentes viagères. Par conséquent, les actuaires du ministère, après avoir examiné la question sommairement, sont d'avis que

nous ne devrions pas payer une rente viagère aussi élevée que $5,000 sans modifier nos tarifs. Naturellement, ce n'est pas à désirer, et ceux qui sont chargés de l'application de la loi pensent—au simple point de vue administratif indépendamment du principe—que la somme de $1,200 serait un maximum raisonnable.

Il est une autre raison qui a surgi récemment, et je suis sûr que la Chambre la jugera suffisante pour que nous agissions. En vertu de la loi relative au paiement de ces rentes, celles-ci ne sont pas saisissables pour dettes, et nous avons plusieurs exemples depuis quelques années nous montrant que des commerçants passablement à l'aise ont utilisé l'argent placé dans leurs affaires pour acquérir une rente viagère leur permettant de vivre assez confortablement alors que leurs créanciers étaient incapables de se faire rembourser. Tout compte fait, les fonctionnaires sont d'avis que le maximum de $1,200 est raisonnable dans les circonstances et plus en rapport avec les fins de la loi telle qu'elle a été adoptée à l'origine.

Je propose la 2e lecture du bill au nom du ministre qui en est le défenseur, et si l'on désire qu'il soit renvoyé à un comité dans le but de faire des observations à son sujet et de le discuter plus à fond, je veux bien qu'après sa 2e lecture il soit renvoyé à l'examen du comité de la banque et du commerce.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre cette remarque au sujet du renvoi du bill au comité de la banque et du commerce, parce que je crois qu'il s'agit d'une mesure législative très importante. J'espère que personne de la gauche ne s'opposera au bill. Comme l'a dit le premier ministre, l'auteur de cette loi est sir Richard Cartwright, et je pense que le maximum de la rente à cette époque était de $600. Subséquemment, il fut porté à $1,000, puis, en 1920, sir Henry Drayton l'augmenta à $5,000. En présentant son amendement sir Henry Drayton dit que son objet principal était d'obtenir quelque argent supplémentaire à un taux d'intérêt réduit.

Il n'est pas juste de laisser croire dans le public que le paiement de ces rentes se fait à perte. Il se peut que l'application de cette loi soit cause d'un déficit, dans les circonstances actuelles, mais n'oublions pas que le revenu provenant des primes est versé au fonds du revenu consolidé et, par conséquent, ne rapporte aucun intérêt. Je pense qu'il y a aujourd'hui au crédit de la division des rentes viagères environ 25 millions de dollars. Si cette somme était mise de côté et portait intérêt à 5 p. 100, elle nous donnerait un revenu annuel de $1,250,000. Et, si nous soustrayons les 4 p. 100 que le Gouvernement applique à l'argent placé, soit un million environ, il resterait encore annuellement $250,000 au crédit du fonds. L'an dernier, les dépenses de la division des rentes viagères, comprenant les commissions, la publicité, et les frais de route, se sont chiffrées à $111,000 seulement, laissant une balance au crédit de $139,000. J'ai parcouru ces chiffres à la hâte, mais si c'est exact il ne me semble guère juste de prétendre que la division des rentes viagères a perdu de l'argent.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. HEENAN: Je parle surtout des déclarations faites à l'autre Chambre et d'une certaine propagande, qui, j'en suis certain, a été faite par quelques-unes des grosses compagnies d'assurance. Lorsque j'étais ministre du Travail j'ai examiné la question de réduire la vente des rentes viagères au maximum de $5,000. En réalité, c'est sur ma proposition que le ministère a réduit la commission sur les rentes viagères considérables afin de dissuader les solliciteurs de vendre ces fortes rentes aux riches. Nous avons pu de cette manière, je crois, enrayer dans une certaine mesure la vente des rentes élevées. Voilà une raison pour laquelle le Gouvernement n'aurait pas dû, à mon avis, présenter cette modification à la hâte, mais mûrir un plan au sujet de la division des rentes viagères. Je me rappelle—et c'était mon opinion—la déclaration de l'ex-premier ministre (M. Mackenzie King) disant, il y a quelque temps, que la division des rentes viagères pourrait fort bien comprendre également les pensions de vieillesse, l'assurance des chômeurs, et toute autre assurance de caractère social. Je constate que 1,482 des 1,772 contrats viagers, ou 86 p. 100, sont de $600 chacun; 212, ou 12 p. 100, de $601 à $1,200; 38, ou 2.2 p. 100, de $1,201 à $1,500; et 9 seulement, comme question de fait, de $2,501 à $5,000.

M. GARLAND (Bow-River): Ces chiffres représentent-ils tous les viagers vendus jusqu'à présent, ou l'année dernière seulement?

L'hon. M. HEENAN: Le nombre total des rentes achetées actuellement. Je veux simplement faire remarquer que le nombre de viagers achetés par les gens en moyens est si peu considérable, que nous pourrions attendre pour modifier la loi que le Gouvernement ait pris une décision au sujet des assurances sociales de toutes sortes. Il est toutefois possible que le comité en vienne encore à certaines

conclusions qui engagent le Gouvernement à changer d'avis.

L'hon. M. STEVENS: A titre d'information seulement, l'honorable député voudrait-il, avant de reprendre son siège, préciser quant aux chiffres qu'il a cités? Veut-il dire neuf viagers seulement de plus de $2,500, ou 9 p. 100 du nombre total?

L'hon. M. HEENAN: Seulement neuf des viagers.

L'hon. M. STEVENS: Neuf contrats viagers?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député est-il bien sûr de ses chiffres? Je crois qu'il veut dire 9 p. 100.

L'hon. M. HEENAN: Non, je veux dire entre le 1*er* avril et le 31 mars d'une année financière.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, j'espère que le premier ministre fera comme il a dit, et qu'il renverra la mesure à un des comités permanents. Je présume que ce sera celui des relations industrielles et internationales.

Le très hon. M. BENNETT: Non, au comité de la banque et du commerce; il s'agit de finance.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais cru que ce serait plutôt au comité des relations industrielles et internationales où on l'aurait étudiée en fonction des problèmes d'ordre social. Ainsi que l'a mentionné l'ex-ministre du Travail (M. Heenan), je songeais depuis quelques années à transformer le système de rentes viagères inauguré il y a plusieurs années en un système général d'assurance sociale, qui serait administré par le gouvernement fédéral et deviendrait un facteur contribuant à la solution de bien des problèmes sociaux.

Lorsque le projet des viagers fut présenté, quelques-uns doutaient de l'appréciation du public. La statistique du département démontre péremptoirement que la population canadienne apprécie généralement cette législation qui assure, dans le besoin, la protection de l'Etat à ceux qui moyennant une certaine contribution se sont prémunis contre les accidents de l'avenir. La rente viagère en somme est une sorte d'assurance-vieillesse et, ainsi, protège autant l'Etat que l'individu dans ses vieux jours. Or si la loi des rentes viagères agit utilement dans ce sens, il me semble qu'elle pourrait être élargie de manière à comprendre toutes les formes d'assurance sociale—assurance-accident, assurance-maladie, ou assurance-invalidité, aussi bien que la protection contre la pauvreté dans la vieillesse, et remplir ainsi une grande fonction sociale. De même aussi, pourrait-on l'étendre à l'assurance-chômage qui devra graduellement s'établir en Canada sous l'inspiration du gouvernement fédéral.

J'allais exprimer le vœu que la proposition serait renvoyée au comité des relations industrielles et internationales, et le désir que celui-ci l'étudie en fonction du plan plus ample de l'assurance sociale. Et je crois que cela est à envisager tout de suite, parce que si le projet plus ample est à l'étude, ce serait, je crois, une erreur de diminuer le chiffre du viager accessible aux individus qui veulent se protéger de cette manière. Voilà mon idée, que j'exprime simplement à titre de suggestion, utile, ce me semble. Si elle n'est pas agréée, je me permets de prédire qu'elle se concrétisera avant longtemps dans la législation du Gouvernement qui sera aux affaires.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je m'oppose à la deuxième lecture. Je suis d'avis que le premier ministre agit sagement en proposant que le bill soit renvoyé au comité pour un supplément d'examen. J'espère que le comité jugera à propos de le modifier de façon à rétablir l'ancien état de chose. Si le principe des rentes viagères fédérales est juste—ce que je crois moi-même—je ne vois aucune raison de ne l'appliquer qu'aux hommes capables de souscrire une rente annuelle de $1,200 ou de $100 par mois. Je ne vois pas pourquoi les gens de ce pays qui désirent acheter une rente de $2,000 à $5,000 ne seraient pas libres de le faire. Toutefois, j'admets qu'autant que possible tout système de rentes viagères devrait balancer son budget, et s'il faut modifier la loi relativement aux termes du contrat ou aux primes à payer pour que le système se suffise à lui-même, j'approuve la mesure.

Je n'ai pas l'intention de discuter davantage la question en ce moment: je dirai cependant que je considère le projet de loi émanant du Sénat comme réactionnaire; on s'efforce par là d'aider directement les compagnies d'assurance privées du Canada et non les masses populaires du pays. A mon sens, ce bill permet au Gouvernement de se dégager de sa responsabilité concernant l'assurance sociale de toutes sortes, ou du moins on modifie cette responsabilité et je regrette que ce projet de loi ait été présenté. Si l'on avait simplement apporté des changements dans l'échelle des taux ou quelque chose de ce genre, j'aurais pu le comprendre et l'accueillir,

mais on réduit délibérément la rente de $5,000 à $1,200, ce qui constitue un pas en arrière tout à l'avantage des compagnies d'assurance.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Pour ma part, je m'accorde avec le premier ministre quand il dit qu'il faut tenir compte des changements courants dans les taux d'intérêt; mais d'un autre côté, je me rappelle l'une des suggestions les plus précieuses que faisait dans cette Chambre, il y a quelques années, le très honorable premier ministre lui-même, alors qu'il siégeait de ce côté-ci (*la gauche*). Il faisait remarquer l'avantage que retirerait le Gouvernement, le public en général et les clients des compagnies d'assurances si le Gouvernement forçait les grandes compagnies d'assurances à placer une grande partie de leurs fonds en valeurs d'Etat. Si l'on encourage les citoyens privés à souscrire de l'assurance directement avec le Gouvernement au lieu de s'adresser aux compagnies d'assurances, on amène le public à placer son argent pour de longs termes en titres sur l'Etat. De cette façon, le public peut aider à maintenir le crédit du pays. Pour ce qui est du taux de l'intérêt, on pourrait naturellement dire beaucoup de choses, mais il ne faut pas non plus oublier que le Gouvernement n'a pas à payer tous les frais fixes des compagnies privées. Il n'a pas à payer les mêmes loyers de bureaux; il n'a pas à payer l'assurance sur ses édifices; il n'a pas de dividendes à payer à ses actionnaires. Le Gouvernement épargne de ce chef une grande proportion des frais fixes qu'entraîne l'administration de ces fonds; ceci est également vrai de la division de l'épargne des Postes et d'autres départements du Gouvernement.

Les remarques de l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) et du leader de l'opposition (M. Mackenzie King) devraient aussi être pesées. C'est là le seul genre d'assurance dont s'est occupé jusqu'ici le Gouvernement, mais avec le temps ce sera le point de départ de diverses formes d'assurance sociale dont le Gouvernement devra prendre l'initiative. Que nous le voulions ou non, il nous faut répondre aux conditions qui existent actuellement, dans ce pays ou dans tout autre pays. Il y a quelque quarante ou cinquante ans, sir William Vernon Harcourt, alors chancelier de l'Echiquier, étant accusé de tendance vers le socialisme, répondit: "Je déteste le socialisme, mais nous sommes forcés, bon gré mal gré, de l'accepter jusqu'à un certain point." Ce Gouvernement est, comme le précédent, poussé vers le socalisme. Avant d'apporter tout changement à cette mesure, il faudrait, je pense, songer à l'avenir.

Je m'accorde avec le premier ministre sur un autre point. Je veux parler d'une déclaration plus récente qu'il a faite. Au commencement de la session, il a dit, avec raison, je crois, que l'esprit de spéculation était une des causes de la détresse économique actuelle non seulement au Canada mais dans les autres pays. Il a dû subir les attaques de l'opposition officielle, et il a peut-être eu tort de rattacher un peu trop cette déclaration à la situation qui existe dans les provinces de l'Ouest. Mais d'une façon générale, il avait absolument raison. L'esprit de spéculation fait le malheur du Canada et de maints autres pays.

L'établissement d'un système d'assurance à long terme de ce genre, renvoyant à plus tard l'encaissement de sommes placées avec le Gouvernement, porterait les gens à économiser et les garderait de la spéculation. Il me semble que nous avons un assez grand nombre d'hommes riches, ou au moins d'hommes à l'aise qui au lieu de jeter leur argent dans toutes sortes d'entreprises véreuses, devraient le prêter au Gouvernement à un taux modéré d'intérêt, mais de façon à ce qu'ils ne puissent le toucher avant un âge avancé, alors qu'ils sont supposés être plus sages; on devrait les encourager à en agir ainsi avant qu'ils ne tombent à la charge publique. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de restreindre le maximum de cette assurance.

Quant aux primes, il faudrait les reviser d'une manière pratique en tenant compte de ce que j'ai dit relativement à l'expansion possible de tout le projet. Dès que nous aurons établi diverses formes d'assurance sociale sous la direction du gouvernement fédéral, l'administration de tous ces services réduira naturellement la part des dépenses que devra payer chacune de ces divisions. Je voudrais ensuite faire au Gouvernement la suggestion suivante: Il me semble qu'il serait plus régulier et plus conforme à l'état de choses qui existe actuellement au Canada, tout comme à l'esprit qui doit dominer dans les questions de ce genre, de limiter le chiffre des rentes qui seront exemptes de l'impôt sur le revenu. Si je comprends bien, à l'heure actuelle toutes les rentes versées par l'Etat sont exemptes de cet impôt. Supposons maintenant que le Gouvernement propose de modifier la loi en limitant à $1,200 la somme exempte de la taxe et en appliquant la loi de l'impôt sur le revenu à la partie de la rente excédant cette somme. Ainsi, une rente de $3,000 serait exempte de la taxe sur le revenu jusqu'à concurrence de $1,200, mais serait soumise aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu

pour la différence, c'est-à-dire $1,800. Et ainsi de suite. Cette mesure établirait une différence entre les petits rentiers, les ouvriers et les moins fortunés et ceux qui bénéficient d'un imposant revenu. L'homme de peu de fortune, qui aurait réussi à placer le surplus de ce qui lui était absolument nécessaire pour subvenir à ses besoins dans sa vieillesse, continuerait à jouir de l'exemption jusqu'à concurrence d'une certaine somme; mais celui qui touche un gros revenu serait invité à placer son avoir dans le fonds de l'Etat. Il pourrait s'assurer une modeste ou même une forte rente, mais sur tout ce qui dépasserait la somme de $1,200 il lui faudrait payer l'impôt sur le revenu proportionnément à la rente totale.

Tenant compte du fait que le département doit être considéré comme étant le centre d'une division de l'assurance sociale; du grand avantage qu'a l'Etat sur les institutions privées de maintenir un taux d'intérêt un peu plus élevé; de l'importance générale, tant au point de vue économique qu'au point de vue social, d'encourager ceux qui ont peu comme ceux qui ont beaucoup à placer leurs capitaux dans le fonds de l'Etat afin de contribuer indirectement à l'administration des affaires de notre pays, au lieu de se lancer dans les spéculations de toutes sortes; tenant compte de tout cela, dis-je, le Gouvernement ferait bien de ne pas réduire la somme qui peut être placée dans les rentes viagères, mais d'appliquer à une partie de ces rentes les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HEENAN: J'aimerais à corriger les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure en réponse à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et au ministre du Commerce (M. Stevens).

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut le faire du consentement de la Chambre.

M. BOURASSA: Il désire simplement faire une correction.

L'hon. M. HEENAN: Pour que le compte rendu soit exact, je veux dire que le nombre des contrats en vigueur au 31 mars 1930 se répartissait comme suit: rentes viagères immédiates, 4,012; rentes viagères différées, 6,171, soit un total de 10,183. Toutes ces rentes viagères formaient une somme de $3,893,122.73. Les recettes provenant de la vente des rentes viagères du 1er septembre 1908 au 31 mars 1930, à l'exclusion des sommes remises aux acheteurs, ont été de $24,860,087.95. Le nombre des rentes viagères vendues l'an dernier, de $2,501 à $5,000, a été de 9.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je regretterais vraiment l'adoption de ce projet de loi sous sa forme actuelle. Le parlement adopterait certainement une mesure rétrograde s'il allait sanctionner le présent projet. Cette mesure s'appliquerait aux rentes viagères sur deux têtes et la limite de $1,200 n'est pas suffisante. Nous espérons que la majorité de nos gens pourront jouir d'une rente viagère plus forte que celle-là lorsqu'ils ne pourront plus vivre du produit de leur travail. Je suis d'avis qu'il est mal d'approuver la modification que propose ce bill et, à moins que l'on ne trouve quelque chose de mieux, je crois que nous devrions nous opposer à la 3e lecture du projet de loi.

M. HEAPS: Le premier ministre a dit, je crois, qu'au point de vue des exigences des actuaires, nos rentes viagères ne reposaient pas sur des bases solides.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

M. HEAPS: Je n'ai pas bien saisi ce qu'il voulait dire. Peut-être voudra-t-il le répéter.

Le très hon. M. BENNETT: On avait laissé entendre que, sous sa forme actuelle, la loi ne reposait peut-être pas sur des bases financières bien solides par suite du taux d'intérêt fixé pour les rentes viagères, lors de leur institution.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

Le très hon. M. BENNETT: Avant de voter sur la motion j'aimerais à faire deux ou trois observations. Il me semble que quelques-uns de nos collègues de l'autre côté ne saisissent pas très bien certains points. L'ex-ministre du Travail (M. Heenan) dit qu'il y a 4,000 rentes immédiates encore dues. Cela veut dire que 4,000 sommes distinctes ont été versées dans le but de s'assurer des rentes payables à partir de la date de l'achat desdites rentes jusqu'au décès ou jusqu'à une date déterminée, disons à l'âge de soixante-dix ans ou tout autre âge qui a pu être fixé. Autrement dit, sur un total de 10,000, les deux cinquièmes ou 40 p. 100 représentent des versements faits pour obtenir des rentes immédiates. Les rentes sont basées sur deux considérations: le rendement de l'argent et les probabilités de vie. Le rendement de l'argent n'est, sur le moment, la question essentielle que pour les paiements immédiats, mais il faut envisager l'avenir pour se rendre compte si oui ou non le taux d'intérêt prévu sur le moment peut être continué au delà des probabilités de vie. C'est uniquement pour cette raison que la Chambre est saisie de ce projet de loi.

Quand sir Richard Cartwright a institué les rentes de l'Etat, il avait prescrit un maximum de $50 par mois, soit $600 par an. Tous les députés qui s'intéressent à cette question pourront comprendre quel était le but du Gouvernement en fixant à $600 la somme à verser annuellement soit à l'époque de la vieillesse ou avant, suivant le choix du rentier. Sir Richard Cartwright a expliqué lui-même les raisons de la modicité de rente.

L'honorable député (M. Heenan) a expliqué très ouvertement pourquoi le montant de la rente a été élevé à une certaine époque. Cela a effectivement procuré des fonds et nous avons aujourd'hui dans le trésor 23 ou 24 millions de dollars qui ont été versés par des acheteurs de rentes, en considération de quoi le Dominion s'engage à payer tant par an immédiatement jusqu'à telle éventualité, ou encore à une date future, soit à l'âge de 50, 55 ou 60 ans, suivant le cas. Pour cela l'on s'est basé sur une seule considération: les actuaires étaient d'avis, considérant le rendement présent et futur de l'argent, qu'il était sage pour l'Etat de prendre cet engagement, que lorsque les rentiers seraient décédés ou auraient atteints la limite d'âge, les fonds seraient épuisés et qu'il n'y aurait ni surplus, ni déficit. Voilà les données sur lesquelles ces rentes sont basées.

Deux choses sont survenues: d'abord celle qu'a mentionnée l'honorable député de Kenora et qui est la suivante: Non seulement les rentes sont exemptes de l'impôt sur le revenu, mais elles constituent un attrait pour certaines gens, de petits négociants, par exemple, qui épuisent leurs ressources, afin de se procurer assez d'argent pour acheter une rente immédiate et alors leurs autres créanciers ont le bec à l'eau. Ce n'est pas de l'invention; c'est un fait. Comme mon honorable ami l'a dit, sur un total de 10,000 rentes, il y en a 4,000 immédiates, ce qui prouve jusqu'à quel point ce genre de rente est en vogue.

L'ex-ministre du Travail nous a indiqué les raisons pour lesquelles on avait élevé le maximum à $5,000, mais je pense au moment présent. Il faut envisager l'avenir pour pouvoir dire qu'en toute certitude la somme versée aujourd'hui par un acheteur de rente suffira, quel que soit le taux d'intérêt à payer sur l'argent plus tard, à défrayer le paiement de la rente qu'on s'engage à verser. Comme mon honorable ami l'a dit, il ne s'agit pas du tout d'une dépense, ce n'est pas non plus une question importante, mais vu les conditions que j'ai mentionnées, personne ne voudra dire que le taux est, en toute certitude, autrement qu'élevé, considérant les changements qui se sont effectués relativement au prix de l'argent et à l'intérêt qu'il peut rapporter.

Il y a cette autre considération que je tiens à signaler à la Chambre, car elle est devenue importante: Il ne convient pas d'augmenter le taux de ces rentes. Rien ne ferait plus de tort à la politique générale adoptée par le Gouvernement au sujet de ces rentes de l'Etat. Inutile pour moi de dire que le taux d'une rente est déterminé pour ainsi dire mathématiquement. Les taux cotés par les compagnies d'assurances ne varient pour ainsi dire pas et le taux de l'Etat serait probablement le même, n'eût-ce été, comme l'a dit mon honorable ami, le désir du Parlement, en fixant le maximum à $600, de voir l'Etat absorber lui-même les frais, alors que les entreprises particulières les portent à un chiffre assez élevé. Mais il n'a jamais été question que l'Etat fournisse de grosses rentes à ceux qui sont capables d'en acheter des entreprises particulières et de payer les primes qu'on peut exiger d'eux. Autrement dit, le fait d'avoir augmenté la rente à $5,000, tout en maintenant le taux primitivement fixé pour une rente de $600 lequel était basé sur un rendement de 4 p. 100 pour longtemps à venir, a fait de cet avantage destiné aux petites bourses un stimulant pour ceux qui désirent jouir des bienfaits de l'Etat. Le fait même que sur les 10,000 rentes viagères il y en a 4,000 qui appartiennent à cette catégorie prouve ce que j'affirme.

C'est une question administrative relevant du département afin d'obvier à la nécessité d'augmenter le taux des rentes viagères pour de petits montants. Le but est de maintenir le régime institué par sir Richard Cartwright qui l'avait si bien mûri et lequel à mon avis cela n'y ajoute rien est basé sur une appréciation et une considération pratiques des faits qui doivent servir de guide à toute organisation vendant des rentes viagères, qu'il s'agisse d'une entreprise particulière ou d'un corps public. Cela n'a aucun rapport avec l'assurance sociale.

Le temps viendra où ces questions seront étudiées d'après le principe de la participation, ce qui veut dire que les contributions représenteront les primes payées pour l'assurance accordée, que ce soit l'assurance-vieillesse, l'assurance-chômage ou l'assurance-invalidité ou peu importe le genre d'assurance. Tout genre d'assurance comporte le paiement de certaines primes qui doivent être basées sur une certaine considération des faits et non sur des choses imaginaires. En premier lieu, nous avons voulu baser le taux des primes en tenant compte du fait que l'Etat doit défrayer une partie des frais d'assurance au bénéfice de l'homme chez qui nous désirons encourager le goût de l'épargne, et on a profité de l'application de ce principe non seulement au sujet de l'impôt sur le revenu mais pour d'autres

fins encore; et les fonctionnaires du département se sont évertués à fixer un taux basé sur le projet tel qu'il a été conçu à l'origine et à accorder une rente viagère de $1,200 qui représente aujourd'hui à peu près la rente de $600 que les instigateurs du projet avaient eue d'abord en vue. Je ne crois pas qu'il soit opportun de changer les taux dans le cas de ceux qui ont retiré certains avantages de ce régime sous forme de petites rentes et ce serait mal de le faire. De plus ce ne serait pas juste et l'on serait porté à croire que le régime comportait quelque chose de défectueux.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a parfaitement raison de dire que la question de la solvalidité du régime d'assurance n'est nullement mise en doute et que les frais de gestion n'ont pas été considérables; mais en ceci, comme en matière d'assurance-vie, il faut songer à la durée du contrat et cette période est basée sur les chances de survie du rentier. Je serais peiné si mon honorable ami ne m'a pas bien compris, parce que je voulais simplement démontrer que dans le but de maintenir la solvabilité du régime même les fonctionnaires responsables ont décidé, après une vue d'ensemble des supputations dressées par les actuaires, que nous n'aurions pas dû augmenter la rente au chiffre mentionné. Cela a été fait, comme l'honorable député l'a déclaré, à cause de circonstances exceptionnelles.

Je crois que ce projet de loi devrait être renvoyé à l'étude du comité de la banque et du commerce. La question de l'assurance sociale viendra à son heure, mais nous avons affaire ici à une simple question de mathématique, de calculs d'actuaire, et nous devons décider si le régime, qui a été établi dans le but de créer une certaine confiance en l'avenir chez ceux qui pouvaient disposer de petites sommes d'argent, devra oui ou non comporter une rente raisonnablement plus élevée, comme, par exemple, une rente de $1,200 qui aujourd'hui représentent à peu près la valeur d'une rente de $600 que la loi avait fixée à l'origine.

L'hon. M. EULER: Je me suis efforcé de suivre mon très honorable ami pour être d'accord avec lui, mais, s'il a affirmé qu'au point de vue des tables d'actuaire il est désirable que le montant de la rente de $5,000 soit réduit à $1,200, et si nous avons affaire ici à une simple question de mathématique, ce qui est vrai, pourquoi ne serait-il pas aussi désirable d'appliquer le même principe aux rentes de $1,200? Est-ce que le vrai remède ne serait pas de changer les taux?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Waterloo-Nord vient justement de poser une question très sensée comme je m'y attendais. Voici la raison: A l'origine, le régime des rentes a été créé pour le bénéfice des personnes économes ayant peu de ressources et l'Etat, dans le temps, pensait que l'on pouvait fort bien supporter la responsabilité d'une somme de $600 sans trop de frais et que le taux de 4 p. 100 serait suffisant pour l'Etat. On envisageait la question à ce point vue. Les fonctionnaires du département disent que la somme de $1,200 sera le maximum aujourd'hui pour remplacer la rente de $600 qui était le maximum alors. Au point de vue des calculs d'actuaire ces sommes s'établissent d'après une même base. J'ai informé l'honorable député que le principe qui était à la base du régime lorsqu'il a été d'abord créé serait encore maintenu tout en continuant l'application des taux. Le paiement des frais de rente par l'Etat est une contribution légère que nous faisons dans le but d'encourager le goût de l'épargne.

L'hon. M. EULER: Et non pas pour prendre soin de l'homme qui est capable de se suffire à lui-même?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. HEENAN: Ce projet de bill doit-il empêcher les patrons d'acheter des rentes pour leurs employés?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun changement de ce côté. J'espère et je crois que les patrons continueront à se servir de cette loi pour cette fin même.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

Le très hon. M. BENNETT propose:

Que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire proposer un amendement pour substituer aux mots "comité permanent de la banque et du commerce" les mots "comité permanent des relations industrielles et internationales". Je crois savoir qu'il ne nous est pas permis de discuter cet amendement. Je le propose pour les raisons que j'ai exposées.

M. l'ORATEUR: Le greffier me signale que la motion ne peut être amendée parce qu'elle n'est pas sujette à débat. Il n'a cité aucune autorité à ce sujet. On ne peut donc proposer d'amendement.

(La motion du très honorable M. Bennett est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	McLure,
Arsenault,	Maloney,
Arthurs,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Barber,	Morand,
Baribeau,	Mullins,
Barrette,	Murphy,
Belec,	Myers,
Bell (St-Antoine),	Nicholson,
Bell (St-Jean-Albert),	Perley (Qu'Appelle),
Bennett,	Perley (sir George),
Beynon,	Pettit,
Bowen,	Pickel,
Boyes,	Plunkett,
Burns,	Porteous,
Bury,	Price,
Cahan,	Quinn,
Campbell,	Rogers,
Cantley,	Ross,
Carmichael,	Rowe,
Chaplin,	Ryckman,
Coote,	Sauvé,
Cotnam,	Senn,
Cowan (Long-Lake),	Shaver,
Dickie,	Short,
Duguay,	Simpson (Algoma-Ouest),
Dupré,	Smith (Victoria-Carleton),
Duranleau,	Smith (Cumberland),
Edwards,	Smoke,
Ernst,	Spankie,
Esling,	Speakman,
Fortin,	Spence,
Fraser (Caribou),	Sproule,
Gagnon,	Stanley,
Garland (Bow-River),	Stewart (Leeds),
Garland (Carleton),	Stinson,
Gobeil,	Stirling,
Guthrie,	Stitt (Nelson),
Hackett,	Stitt (Selkirk),
Hanson (York-Sunbury),	Sullivan,
Heaps,	Sutherland,
Johnstone,	Swanston,
Larue,	Tétreault,
LaVergne,	Thompson (Simcoe-Est),
Loucks,	Thompson (Lanark),
Lucas,	Tummon,
Macdonald (King),	Weese,
Macdougall,	Weir (Melfort),
MacNicol,	White (Mont-Royal),
McDade,	Wilson,
McGibbon,	Woodsworth—103.
McGillis,	
McGregor,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Beaubien,	Dubois,
Bouchard,	Duff,
Boulanger,	Dupuis,
Bourassa,	Elliott,
Bradette,	Fafard,
Brasset,	Ferland,
Buckley,	Goulet,
Butcher,	Hall,
Cardin,	Hanbury,
Casgrain,	Heenan,
Cayley,	Howden,
Chevrier,	Hurtubise,
Denis,	King, Mackenzie
Deslauriers,	Lacroix,
Donnelly,	Lapointe,
McKenzie (Assiniboïa),	Rinfret,
McMillan (Huron-Sud),	Roberge,
Marcil,	Robitaille,
Motherwell,	St-Père,
Munn,	Sanderson,
Neill,	Séguin,
Parent,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Perras,	Thauvette,
Power,	Totzke,
Raymond,	Vallance,
Reid,	Veniot,
Rhéaume,	Weir (Macdonald)—54.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Baker,	Bertrand,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton-Ouest),	Mercier (St-Henri),
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowman,	Hanson (Skeena),
Casselman,	Howard,
Charters,	Blair,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Embury,	Bothwell,
Geary,	Mercier (Laurier),
Gott,	Rutherford,
Harris,	Jacobs,
Jones,	MacLean,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	MacIntosh,
Laflèche,	Girouard,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
MacLaren,	Fiset (sir Eugène),
MacMillan (Saskatoon),	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Manion,	Euler,
Matthews,	Moore (Ontario),
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Ryerson,	Taylor,
Simpson (Simcoe-Nord),	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown,
Peck,	Young,
Cormier,	Dumaine,
Gordon,	Boucher,
Stewart (Lethbridge),	Fournier.

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). Autrement, j'aurais voté contre.

M. LAFLECHE: J'ai pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MANION: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. Embury). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon M. BLACK (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Autrement, j'aurais voté pour.

M. TAYLOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Brantford (M. Ryerson). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Autrement, j'aurais voté pour.

LA COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu d'autoriser un prêt au montant maximum de $3,500,000 à la Commission du port d'Halifax, pour travaux d'aménagement sur l'approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés et devis estimatif, et sur dépôt d'obligations de ladite commission pour couvrir ledit emprunt.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne.

L'hon. M. CARDIN: Le ministre a-t-il sous les yeux une liste des travaux projetés auxquels ce crédit sera applicable?

L'hon. M. DURANLEAU: Selon les estimations, les nouveaux travaux à commencer cette saison comprennent treize petits item s'élevant à seulement $386,000. Cette somme de $3,500,000 est affectée à ces nouveaux travaux dont le coût estimatif se monte à $386,000, et à la continuation des travaux autorisés par mon prédécesseur. Suivant les calculs faits par nos ingénieurs, la somme nécessaire pour achever les travaux autorisés par l'ancien gouvernement s'élève à $2,728,384.

[L'hon. M. Manion.]

A leur entrée en fonctions, en septembre dernier, les nouveaux commissaires ont appris que certains travaux commencés n'avaient pas été autorisés par le Gouvernement. Etant donné l'état avancé de ces entreprises, nous ne pouvions que les continuer et aussi pour soulager le chômage. Il en résulte qu'une autre somme de $385,000 est requise pour poursuivre les travaux entrepris avant l'installation de la nouvelle commission. Il est aussi un déboursé à faire au sujet du quai n° 5, en sus de la somme fixée dans le marché.

Ainsi que le sait le comité, deux quais sont aujourd'hui en construction, le quai B et le quai n° 5. Nous avons dû arrêter les travaux au quai n° 5 parce que les entrepreneurs ne se conformaient pas aux devis et aussi parce que les devis n'étaient pas complets et que la construction menaçait de s'écrouler. Nous songeons maintenant à demander de nouvelles soumissions relativement à la construction d'un quai plus complet. Cela entraînera un surcroît de dépense de $288,000. On s'aperçut que la largeur du quai B, de 260 pieds, était tout à fait insuffisante pour subvenir aux deux bassins et aux voies ferrées. Nos ingénieurs durent porter cette largeur à 300 pieds ce qui nécessitera une augmentation des déboursés de $178,000 en chiffres ronds. Lors des premières estimations on n'avait prévu aucune somme pour les dépenses casuelles et pour l'intérêt sur le capital pendant les travaux de construction; pour ces fins, il faudra une somme de $534,000. On voit par là que la somme de $3,500,000 est nécessaire pour le parachèvement des travaux inaugurés avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel. Ce total comprend également une somme de $386,000 qui sera consacrée à certains travaux que l'on fera au cours de la présente saison pour rendre le quai utilisable. Je me ferai un plaisir de donner tous les détails que l'on désirera lors de la présentation du bill.

L'hon. M. CARDIN: Qu'est-ce que le ministre veut laisser entendre quand il dit que certains travaux ont été faits sans autorisation? Veut-il dire que les plans et les devis n'avaient pas été soumis à l'approbation du ministère, ou que certains travaux entrepris ont été continués après l'épuisement du crédit, ou que ces travaux ont été entrepris sur la propre initiative des commissaires du port?

L'hon. M. DURANLEAU: Les anciens commissaires ont inauguré ces travaux de leur propre initiative et sans autorisation. Ils ont bien prétendu en avoir parlé au ministre et aux ingénieurs et avoir obtenu une autorisation verbale, mais les fonctionnaires le nient. C'est pourquoi nous disons que les anciens commissaires ont agi absolument de leur propre initiative.

L'hon. M. CARDIN: Le ministre n'a pas tous les détails sous la main et je ne veux aucunement l'embarrasser à cette étape de la discussion. Mais pourrait-il dire au comité si les travaux entrepris par les anciens commissaires de leur propre initiative visaient le développement général du port d'Halifax et étaient compris dans le plan d'ensemble déposé au ministère depuis plusieurs années?

L'hon. M. DURANLEAU: Si je me le rappelle bien, les anciens commissaires ont prétendu qu'ils avaient un plan général pour le développement du port au coût d'environ 15 millions et que les sommes de $500,000 et de $5,000,000 autorisées par le Parlement n'étaient que le début de ce projet de grande envergure qu'il nous a fallu modifier pour l'instant.

L'hon. M. CARDIN: N'est-il pas vrai que ce plan général était au ministère de la Marine depuis près de dix ans?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne le sais pas, mais je suis bien sûr d'un point, c'est que le Parlement n'a jamais autorisé la dépense de 15 millions. Les dossiers ne contiennent aucun document indiquant que l'on ait accordé une telle autorisation. Les anciens commissaires du port peuvent avoir discuté la question avec le sous-ministre et peuvent lui avoir montré leur plan général, mais le ministère ne les a jamais autorisés à aller de l'avant et à faire ces dépenses.

L'hon. M. CARDIN: Je ne voudrais pas contredire le ministre, mais j'ai l'impression que le plan général du développement du port d'Halifax, comportant la dépense de plusieurs millions de dollars, avait déjà été approuvé par le ministère, mais n'avait pas été mis à exécution. Le ministre a-t-il dit que les anciens commissaires, en commencant ces travaux de leur propre initiative, ont ainsi employé une partie du revenu du port, ou bien les comptes des dépenses engagées sont-ils restés impayés?

L'hon. M. DURANLEAU: Quand nous avons pris le pouvoir, les commissaires avaient déjà dépassé leur crédit d'environ $1,500,000. Nous leur avons aidé tant que nous l'avons pu afin d'assurer la continuation des travaux en construction.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette résolution, monsieur le président, autorise un prêt de $3,500,000 aux commissaires du port d'Halifax qui doivent déposer leurs propres obligations en garantie. Seront-ils appelés à payer un intérêt au gouvernement sur cet emprunt?

L'hon. M. DURANLEAU: Tous les prêts consentis aux commissions des ports portent intérêt. Quelques-unes des commissions ne peuvent payer l'intérêt parce que leur revenu est insuffisant. Ces avances seront faites graduellement au cours des travaux et porteront sans doute intérêt. L'avenir seul dira si la commission du port d'Halifax pourra s'acquitter du paiement de l'intérêt.

L'hon. M. LAPOINTE: La commission ne peut donc assurer le service des intérêts de ce prêt, à moins de percevoir des droits des navires qui entrent dans le port. C'est sa seule source de revenu?

L'hon. M. DURANLEAU: Les commissions font le service des intérêts sur le montant de leurs recettes, après avoir acquitté les frais généraux.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'a-t-il pas entendu parler d'une certaine promesse d'après laquelle les ports de Saint-Jean et d'Halifax deviendraient des ports francs, des ports nationaux, parce que, a-t-on ajouté, c'est un crime d'exiger des redevances sur les marchandises entrant dans ces ports? Mon honorable ami a-t-il jamais entendu prononcer de telles paroles par quelqu'un avec qui il est associé ou uni?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai rien entendu dire de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Pas plus que personne d'autre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je sais que les commissions de ports ont des règlements en vertu desquels elles perçoivent des droits de quayage.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela marque la fin du projet d'établissement de ports nationaux ou ports francs.

L'hon. M. DURANLEAU: Pour l'heure.

L'hon. M. VENIOT: Afin d'exposer clairement la question à la Chambre et la faire bien comprendre, qu'on me permette de citer le compte rendu du discours prononcé par le premier ministre, le 3 juillet:

> Halifax et Saint-Jean devraient être des ports nationaux. Ils appartiennent au peuple canadien. Ce devrait être de grands ports francs.

Puis, à Saint-Jean, il dit:

> Le port de Saint-Jean devrait être un grand port franc, un port national. Je m'engage à travailler à la réalisation de ce projet. On dit que je m'oppose à la méthode d'administration actuelle du port de Saint-Jean. Je m'oppose à la perception de droits de quayage dans ce port, ce qui l'empêche de progresser. Mon ambition est d'en faire le port le moins dispendieux du monde.

M. DUPUIS: Je n'ai pas entendu le nom de celui qui a fait cette promesse.

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre actuel du Canada, alors chef de l'opposition, le 30 juin.

Le très hon. M. BENNETT: Où prenez-vous votre citation?

L'hon. M. VENIOT: Je cite le *St. John Telegraph* et l'*Halifax Herald.*

L'hon. M. CARDIN: Il y a environ un mois, j'ai demandé le dépôt du décret du conseil par lequel sir Alexander Gibb a été chargé de faire un examen de tous les ports du Canada. Le premier ministre ne savait pas au juste si l'on avait adopté un décret du conseil, ou bien si on avait retenu les services de sir Alexander Gibb par lettre, mais il a promis de déposer les documents, quels qu'ils soient. Je me rends compte qu'à cause de ses occupations, il a pu l'oublier. Je le prie donc de bien vouloir déposer sur le Bureau copie du décret du conseil, s'il y a lieu, et de la correspondance.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a raison: j'ai oublié. J'ai tout de même examiné la question et je me suis convaincu qu'il n'existe pas de décret du conseil. Nous avons échangé des communications avec le haut commissaire de Londres et il s'est produit quelques conversations téléphoniques, sauf erreur. Je vais résumer ces communications aussi bien que ma mémoire me le permettra. Tout d'abord, par un câblogramme, on a prié le haut commissaire de demander à sir Alexander Gibb s'il pourrait accepter l'offre. Nous avons reçu une réponse du haut commissaire, après son entrevue avec sir Alexender Gibb. Nous avons conclu alors une entente avec sir Alexander, à l'effet qu'il enverrait ses subalternes vers le mois de mai, lui-même devant les rejoindre plus tard. L'affaire s'est conclue définitivement dans une conversation téléphonique avec le haut commissaire. Sir Alexander et ses subalternes sont venus au Canada en conséquence.

M. POWER: Quelles instructions a-t-on données à sir Alexander Gibb?

Le très hon. M. BENNETT: Elles portaient sur deux points. Tout d'abord, il devait se rendre compte jusqu'à quel point on peut améliorer l'outillage actuel des ports et s'en servir pour procurer le plus d'avantages possible au territoire où chacun est situé, en tenant compte en particulier du caractère national des ports du littoral maritime. Je parle de mémoire. Ensuite, il devait s'efforcer de présenter des avis sur la méthode d'administration des ports.

M. POWER: On a sans doute donné ces instructions par écrit?

Le très hon. M. BENNETT: Si ma mémoire ne me fait défaut, le ministre de la Marine a donné ces instructions aux ingénieurs. Sir Alexander voulait entreprendre sa besogne sans être gêné par un gouvernement quelconque et déterminer la meilleure façon de faire de ces ports des ports nationaux, dans tous les sens du terme, ce qui devait s'appliquer à Vancouver, Saint-Jean, Halifax et, en été, Québec et Montréal.

M. POWER: Et Trois-Rivières?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; j'avais oublié le port de l'honorable député. Le port de Casgrain n'est pas oublié non plus.

M. COOTE: Si les honorables membres qui tiennent une conversation entre eux à l'autre extrémité de la salle des délibérations pouvaient élever la voix quelque peu, nous serions peut-être à même de nous faire une idée de ce qui se dit; pour l'instant, il est impossible d'entendre un seul mot.

L'hon. M. CARDIN: Dois-je comprendre que le champ de cette enquête ne couvre pas le port de Vancouver?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai nommé Vancouver. Je regrette que l'honorable député ne m'ait pas compris.

M. POWER: Mais, monsieur l'Orateur, certaines instructions ont dû être données par écrit ou il doit exister un procès-verbal de la séance du conseil privé ou un document quelconque que l'on pourrait déposer sur le bureau de la Chambre; cela nous permettrait de comprendre et de saisir pleinement la portée de la commission présidée par sir Alexander Gibb.

Le très hon. M. BENNETT: Il a reçu exactement les mêmes instructions que sir Frederick Palmer, je suppose; nous lui avons demandé de venir au Canada et de faire rapport au sujet de ces ports. Je crois qu'il existe un procès-verbal par écrit, non pas d'une séance du conseil privé, mais concernant les deux questions dont il doit s'enquérir; ce document est entre les mains du ministre de la Marine. Si vous retenez les services de techniciens, il n'est pas sage de tenter de circonscrire leur sphère d'activité; or, sir Alexander Gibb a la réputation d'occuper le premier rang dans sa profession. Nous lui avons demandé de faire rapport sur ces ports en tenant compte des deux points que j'ai mentionnés tout à l'heure et qu'il est inutile de répéter. Personne ne lui a aucunement suggéré la partie particulière du port qui doit faire l'objet de son enquête ni la façon dont il doit s'y pren-

dre afin de se renseigner. Il doit examiner le problème au point de vue du développement du Canada en général.

L'hon. M. VENIOT: Sous ce rapport, vous lui avez laissé ses coudées franches.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

M. POWER: Pour ce qui est de sir Frederic Palmer, les circonstances ne sont pas les mêmes. L'on avait prié sir Frederic Palmer de se prononcer sur les avantages respectifs qu'offrent deux ports. D'autre part, si j'ai bien compris, sir Alexander Gibb a été invité à venir au Canada et à faire des recommandations générales au Gouvernement quant à l'attitude à prendre ou au programme à suivre touchant le développement des ports tant de l'Atlantique et du Pacifique que du Saint-Laurent. Les instructions qu'il a reçues se bornent à conseiller le Gouvernement sur ce qu'il doit faire. Le premier ministre peut-il me dire si cette assertion est exacte? Bref, sa tâche consiste à élaborer un programme pour le compte du Gouvernement; est-ce bien cela? Je pose la question sans vouloir insinuer en rien que le ministère ne serait pas capable de le faire; cependant, je désire obtenir de la bouche du premier ministre une réponse quelconque à la question très raisonnable que j'ai posée.

Le très hon. M. BENNETT: La politique du ministère sera arrêtée aussitôt que nous serons en possession des renseignements que sir Alexander Gibb doit nous fournir. Dans l'intervalle, il a pleine latitude de s'enquérir sur l'état matériel des ports canadiens et d'élaborer le plan qui, à son avis, assurera le mieux,—ainsi que je l'ai expliqué à mon collègue,—le développement ininterrompu des ports en question pendant vingt-cinq ou cinquante ans.

M. POWER: Tous les honorables membres, j'en ai la conviction, surtout ceux qui s'intéressent aux choses maritimes, approuveront l'exposé que le très honorable premier ministre vient de faire; cependant, n'est-il pas vrai que la question de l'exemption de toutes taxes constitue, en somme, une ligne de conduite qui est du ressort exclusif du Gouvernement? Or, s'il en est ainsi, je suppose que sir Alexander Gibb avisera le Gouvernement quant à la question de savoir si ces ports seront libres ou non. Et je me demande si le premier ministre acceptera l'opinion de sir Alexander Gibb advenant le cas où il déciderait que ces ports, afin de maintenir leurs personnels et faire honneur à leurs obligations, doivent imposer certains droits de tonnage, d'amarrage, de quai et ainsi de suite. Si le premier ministre n'est pas disposé à suivre l'avis et à prendre conseil de sir Alexander Gibb concernant des questions de cette importance, je me demande quelle est l'utilité de cet expert et pour quelle raison le Gouvernement a retenu ses services. J'ai le droit de savoir quel but visait le premier ministre lorsqu'il a insisté aussi énergiquement sur le fait que ces ports devraient être francs, au cours de la dernière campagne électorale. A-t-il voulu dire par cela que ces ports devraient être exemptés des droits de douanes ou des droits de quai et le reste?

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami était toujours sérieux, il ne serait pas aussi difficile de répondre à ses questions; au contraire, ce serait très facile. L'honorable député ne parle pas sérieusement lorsqu'il prétend que les ports canadiens devraient être exemptés des droits de douane.

M. POWER: Les seuls ports francs reconnus comme tels dans le monde entier sont ceux qui sont exemptés des droits de douane, ainsi que le port d'Hambourg, pour ne citer qu'un exemple. Voilà le sens qu'il faut attribuer à ce terme.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là le sens qu'il faut lui attribuer.

M. POWER: Dans l'esprit de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas en ce sens que l'on s'est servi de l'expression. On a fait observer, et avec raison, que la commission du port de Québec n'avait acquitté aucun intérêt sur les avances considérables qui lui ont été consenties, et dont la très grande partie a été utilisée sous les auspices de mon honorable ami pour des fins politiques. Et on a jugé que le moment était peut-être venu de faire un effort en vue de soustraire l'administration à la politique. Pour ce qui est du port d'Halifax, si l'on veut discuter de nouveau ce qui s'est passé là-bas avant les dernières élections, on le fera. Mais à l'heure actuelle, l'affaire est l'objet d'une enquête et nous nous en tiendrons là.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela n'est pas une réponse.

Le très hon. M. BENNETT: J'en viens à la réponse. Je me demande si l'honorable député y tient.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là un excellent moyen de s'y soustraire.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'élude pas. Je dis encore que je souhaite voir ces ports de l'Atlantique devenir des ports francs, et par là je veux dire ce que je dis: de ports francs où les navires peuvent entrer et sortir sans payer des droits. C'est exactement ce que je veux dire.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut-il indiquer un seul port du monde qui soit franc en ce sens?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Le port d'Hambourg est un port franc...

M. POWER: Il ne l'est pas dans ce sens-là.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député le sait-il pour l'avoir appris lui-même?

M. POWER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: De qui le tient-il?

M. POWER: C'est ce que disent tous les dictionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas dans les dictionnaires qu'il faut chercher pour se renseigner sur ce qui se passe au port d'Hambourg. Je me suis donné la peine de me renseigner auprès d'un monsieur qui fait des affaires dans ce port. Il peut avoir été mal informé, mais il m'a dit ce qu'il fallait entendre par port franc. Et la signification de l'expression est celle que j'ai donnée. Par port franc on entend un port où les navires sont exempts de droits et j'ai encore l'espoir qu'un jour ces ports seront des ports francs. Les fonds ont été dépensés, et ces ports ne sauraient acquitter l'intérêt sur les placements effectués. Je ne crois pas que la Chambre ait porté à la question autant d'intérêt que le public en manifestera probablement en apprenant ce qui s'est passé à Halifax avant les dernières élections au sujet de l'emploi des fonds. Le ministre de la Marine a fait observer que l'on avait adjugé des entreprises, et lorsque j'entends les honorables députés d'en face parler de contrôle et d'autorité parlementaire, je trouve fort amusant de songer à ce qui s'est passé quelques mois avant les élections au sujet des ports d'Halifax et de Saint-Jean. La discussion, aujourd'hui, ne porte pas sur le port de Saint-Jean, mais au moment voulu, je ferai lecture à la Chambre d'une lettre de l'ancien ministre des Postes au sujet de ce port. Etant donné ce qui s'est passé dans la suite, ce sera de lecture intéressante.

L'hon. M. VENIOT: Faut-il voir en cela une menace?

M. ERNST: Non, une promesse.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, une promesse.

L'hon. M. VENIOT: Croyez-vous que j'en aie peur?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas donné à entendre que l'honorable député le redouterait.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. VENIOT: Je suis prêt à rencontrer le ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Parfait; je rencontrerai l'honorable député dans la plaine de Philippes. Maintenant, il serait peut-être à propos de ne plus parler politique et de revenir à la discussion au sujet de ces ports.

M. POWER: Qui a commencé?

Le très hon. M. BENNETT: On sait facilement qui a commencé?

M. POWER: C'est le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Quand?

M. POWER: Le premier ministre s'est écarté de l'objet de la discussion pour prétendre que la politique s'était immiscée dans l'administration du port de Québec, et ce simplement parce que je lui avais adressé une question franche et directe à laquelle il voulait éviter de répondre. S'il veut parler politique au sujet du port de Québec, je le ferai, moi aussi.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis en empêcher l'honorable député...

M. POWER: Il peut enquêter aussi minutieusement que bon lui semblera les affaires du port de Québec, mais s'il m'accorde une enquête sur les dix derniers mois comparativement aux dix années antérieures, je consentirai volontiers à une enquête de cette nature.

Le très hon. M. BENNETT: Maintenant que l'honorable député a fait cette déclaration, j'espère qu'il se sent plus à l'aise. Je faisais simplement observer qu'il serait dans l'intérêt bien entendu de ces ports d'éviter toute discussion politique acrimonieuse.

M. POWER: Pourquoi avez-vous commencé?

Le très hon. M. BENNETT: Les faits sont là en ce qui concerne Halifax, Saint-Jean et Québec. Espérons qu'avec les sommes considérables qui ont été dépensées nous aurons des ports qui rendront service aux Canadiens. Nous discutons dans le moment le port d'Halifax et l'allocation de $3,500,000 qui s'y rapporte. Cela implique des questions relatives au rapport de sir Alexander Gibb concernant ce port et les autres.

L'ex-ministre de la Justice a posé une question au sujet de l'expression "franc" touchant les ports d'Halifax et de Saint-Jean. J'ai donné la signification exacte de ce mot lorsque j'ai pris la parole à Halifax et à Saint-Jean. On verra que j'ai dit francs de droits de toute nature. Et je crois encore que ces ports devraient être francs pour être la ressource nationale que nous désirons, car, l'hiver, il faut que notre grain passe par eux et

non par les ports étrangers. Ils doivent être francs pour concurrencer heureusement les ports qui ont été subventionnés d'une manière ou de l'autre, et, en certains cas, à l'étranger, par l'argent canadien. Quant à nos chemins de fer, nous avons abandonné nos efforts,—et avec raison,—dans un état voisin, et nous donnons toute notre attention maintenant à deux ports de notre propre pays. Et nous le faisons dans un but national et non purement local, afin que le grain qui n'est pas sorti des Grands lacs à l'automne soit transporté sur les marchés de l'univers au plus bas tarif possible. Cela ne s'applique pas qu'au grain mais à tous les autres produits, exportés et importés. C'est l'une de mes ambitions, si j'en ai,—et je confesse en avoir quelques-unes,—de rendre ces ports francs, et je leur ai prêté quelque attention dans ce sens.

L'un des sujets que j'ai discutés avec mes collègues aussitôt que possible après mon retour d'Angleterre a été celui de retenir les services d'une éminente autorité pour préparer un rapport sur ces ports, parce que je pensais que nous devions imiter quelque peu l'administration des ports de Southampton, de Londres ou de Liverpool. La commission du port de Liverpool est indépendante, et les opérations du port de Southampton sont basées sur un plan qui date de plusieurs années. En d'autres termes, le nôtre vise un développement graduel et constant durant un demi-siècle à venir. J'ai suggéré que le travail de sir Alexander Gibb, que je n'ai pas vu personnellement, embrasse cinquante ans à venir, au lieu de se limiter à un développement passager ne comportant que la dépense d'un ou de deux millions de dollars pour les nécessités immédiates d'un port convenable. C'est dans ce sens qu'il a été prié de préparer son rapport. Je ne sais pas si un quart de siècle ou un demi-siècle ont été mentionnés, mais c'est certainement une longue période d'années. Nous voulons copier Southampton et être en état d'agrandir au fur et à mesure des besoins. A Southampton, par exemple, au sujet des travaux inaugurés l'an dernier, on cherche à améliorer le port pour accommoder un vaisseau de 1,000 pieds, le nouveau navire de la ligne Cunard. C'est l'une des choses que l'on fait déjà. J'espérais que nous pourrions agir de même en ce qui concerne nos ports, afin que, pour faire face aux exigences de notre progrès, nous puissions envisager un avenir d'une cinquantaine d'années sans démolir ce qui aurait déjà été construit. Les plans d'une ville se font d'après la conception générale des besoins de la population. Il doit en être de même pour nos ports. Lorsque j'ai visité Londres pour la première fois dans ma jeunesse, le port de cette ville n'était pas aussi bien outillé que celui de Liverpool, mais surtout sous la direction de feu lord Davenport, il est devenu admirable. La nature des travaux qui y sont exécutés dépasse toute description. Je désire le même résultat pour nos ports. Des sommes énormes ont été dépensées pour le port de Montréal, mais ce n'est ni le temps ni le lieu de discuter ce qui, à mon sens, a mis ce port en péril. Nous pourrons y revenir en une autre occasion. Sur le littoral du Pacifique nous avons Vancouver et New-Westminster. Tous les honorables députés savent exactement ce qui est arrivé en ce dernier endroit. Si nous ne trouvons pas $300,000 l'élévateur va s'écrouler. New-Westminster n'a pas acquitté son intérêt mais il ne demande pas de droits. Vancouver a payé son intérêt sur ses valeurs. Pouvons-nous améliorer ces ports autant que nous le désirons et exiger des droits, je ne suis pas prêt à le dire dans la moment. C'est encore mon ambition et je chercherai à la réaliser. Je n'ai rien autre chose d'utile à ajouter à ce sujet.

M. POWER: Ecartant pour l'instant la question des ports francs, je veux relever les paroles du très honorable premier ministre, qui a tenu à digresser pour citer dédaigneusement le cas du port de Québec. Ce port ne paye pas ses intérêts, mais je crois qu'Halifax et Saint-Jean n'acquittent pas non plus les leurs. Puisque mon très honorable ami voulait citer des exemples il aurait pu mentionner ceux-là. Vancouver acquitte peut-être les siens. Mais puisque le premier ministre souhaite que le jour vienne où les ports canadiens serviront gratuitement le commerce maritime; si c'est là son désir, et il le déclare, je ne vois pas pourquoi il blâme les ports dont le revenu a toujours été et sera probablement toujours insuffisant pour leurs besoins. Je crois que depuis des années tous les partis ont eu pour politique d'aménager ces ports comme ports nationaux. Quant aux ports francs, n'importe quel dictionnaire ou encyclopédie vous dira que le port franc n'est rien autre chose qu'un entrepôt de douane. Le port franc d'Hambourg, et autres ports semblables, sont des entrepôts où les marchandises venant de tous les points du globe n'acquittent le droit de douane qu'au moment de la sortie.

L'hon. M. CAHAN: J'ai passablement vu le monde.

M. POWER: Bien plus que moi.

L'hon. M. CAHAN: J'ai été élevé dans une province maritime où venaient des navires de toutes les parties de l'univers et j'ai

toujours entendu les marins dire que tel et tel port était un port franc, entendant par là qu'on y entrait et en sortait sans payer de droits de port. C'est un terme bien connu dans le monde de la navigation.

M. POWER: L'honorable ministre voudrait-il nommer un de ces ports?

L'hon. M. CAHAN: Il y en a plusieurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Lesquels?

L'hon. M. CAHAN: Il en existait certainement dans mon jeune temps.

M. POWER: Je puis en nommer un, le port de la Rivière-du-Loup.

L'hon. M. CAHAN: Lorsque nous avons discuté cette question, dans une circonstance antérieure, j'ai exposé un point à l'ex-ministre de la Marine (M. Cardin). J'ai dit alors que le port de Québec ne serait jamais en état de payer l'intérêt sur ces obligations antérieures non plus que sur ses nouvelles. L'ancien ministre déclara qu'il avait un projet tendant à faire de Québec un port franc dans ce sens, et il s'engagea à cet effet envers la Chambre. Je me souviens que cette déclaration a été faite à l'occasion de la critique...

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai jamais promis un port franc.

L'hon. M. CAHAN: Personne dans cette Chambre, ni au dehors, n'a compris que le très honorable premier ministre entendait par port franc un port franc de droits de douane.

L'hon. M. LAPOINTE: Je sais cela.

L'hon. M. CAHAN: Cela me paraît être une déduction tout à fait stupide et qui n'a certainement jamais eu recours à Saint-Jean, ni à Montréal où le sens précis du mot est bien compris.

L'hon. M. LAPOINTE: On sait tout cela.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, alors, si le sens exact est connu et admis, comme le dit l'honorable député, pourquoi cette critique absurde?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami s'est toujours montré courtois pour ses adversaires, et surtout depuis qu'il est devenu ministre, mais il me semble s'être oublié. Nous avons compris ce que le très honorable premier ministre voulait dire. Nous avons compris qu'il faisait entendre à la population de Halifax et de Saint-Jean que les marchandises entrant dans ces ports ou en sortant n'auraient aucuns droits à acquitter. C'est pourquoi je lui ai demandé s'il existait dans le monde un grand port ainsi régi. "Hambourg", a-t-il répondu. Je sais qu'Hambourg est un port franc, mais pas dans ce sens-là. C'est un port franc au sens indiqué par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power); c'est-à-dire, franc de droits de douane. Les marchandises débarquées là sont entreposées en douane et elles n'acquittent de droits que lorsque, à la demande de l'expéditeur ou du consignataire, elles sortent de l'entrepôt. Il s'est fait à Québec un mouvement pour obtenir que le port soit déclaré, port franc. Je me souviens d'une conférence donnée sur ce sujet par l'honorable Frank Carrell, mais il ne demanda pas l'exemption des droits. Ce qu'il préconisait c'était le régime du port d'Hambourg. Je le répète, les ports canadiens ont coûté des millions de dollars en frais d'aménagements, et il est impossible d'y abolir les droits de port. Je serais surpris si un tel plan existait et, en dépit de ce qu'a dit le secrétaire d'Etat, je lui demande encore une fois de me nommer un seul port au monde où cette coutume est en vigueur.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député s'est donné beaucoup de peine pour souligner mon manque de courtoirie, mais je ne crois pas qu'il se trouve un autre député qui ait traité tous nos collègues en cette Chambre avec autant d'égards que je l'ai fait depuis cinq ou six sessions que je suis ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Sauf pour dire que tous les autres parlent à tort et à travers.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député parlait à tort et à travers au moment où j'ai fait cette remarque, et il ne l'a pas oublié. Il ne l'oubliera pas non plus.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député accepte aujourd'hui ce qu'il qualifiait d'absurde l'an dernier.

L'hon. M. CAHAN: Je suis bien prêt à discuter la question avec l'honorable député, et je suis prêt à discuter les déclarations qu'il a faites dans la province de Québec durant la dernière campagne.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce serait amusant.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député s'est oublié un peu durant cette campagne. Comme je le lui ai déjà dit, je suis bien prêt à le rencontrer dans cette Chambre ou au dehors. Je parlais alors d'une autre question.

M. POWER: Est-ce moi qui parlais d'absurdité?

L'hon. M. CAHAN: Je ne l'ai pas laissé entendre. L'honorable député de Québec-Sud, si je ne me trompe, posait une question concernant les ports francs, donnant au terme un sens qui lui permettait de croire que le premier ministre ne l'avait pas employé. Je

connais bien les ports d'Halifax et de Saint-Jean et je sais qu'il a été question dans le passé de rendre ces ports francs dans le sens, non de les exempter des droits de douane, mais de la liberté des navires d'entrer et de sortir sans acquitter un droit de quai. Je ne pourrais en nommer en ce moment, mais je pourrais trouver, je pense, les noms de maints ports qui depuis vingt-cinq ans ne chargent aucun droit de quai aux navires qui y font escale. Je sais qu'il se trouvait plusieurs de ces ports dans les Antilles, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud autrefois, où nos navires faisaient escale, et je crois que c'est là le sens, le seul sens, dans lequel "port franc" a été employé dans les Provinces maritimes durant la dernière campagne électorale. J'ai discuté, non à Saint-Jean, mais à Halifax, avec un certain nombre de marchands la question de faire d'Halifax un port franc de droits de quai de ce genre, c'est-à-dire, que les navires ne paieraient rien pour accoster au quai ou pour rester dans le port. Mais jamais dans ma vie je n'ai entendu parler, à Halifax ou à Saint-Jean, de rendre ces ports francs dans le sens dans lequel Saint-Thomas des Antilles danoises était autrefois un port franc ou dans le sens dans lequel Hambourg est un port franc, savoir, que les marchandises qui y entrent n'acquitteraient pas les droits de douane, ou que les marchandises pourraient y être exportées ou importées sans acquitter les droits d'importation ou d'exportation. Cette idée n'a jamais existé à Halifax et je doute qu'elle ait eu cours à Saint-Jean. Je doute que l'on ait attaché cette interprétation aux paroles du premier ministre, et quand j'ai employé le mot "ridicule" je croyais ridicule d'attacher un tel sens aux paroles du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas compris ce que l'on a dit.

M. POWER: Mon honorable ami fait erreur, je crois, relativement à ce qui existe dans les autres parties du monde et, peut-être, dans les Provinces maritimes, mais à la fin de ses remarques il a dit qu'il était absurde de parler ainsi et que quiconque était au courant de ce qui se passe dans les Provinces maritimes, ou qui avait vécu même à Montréal ou à Halifax devrait en connaître davantage.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas employé ces termes.

M. POWER: L'honorable député a parlé des gens qui vivent à Montréal et qui connaissent les Provinces maritimes.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas avoir mentionné Montréal.

M. POWER: Le hansard, je crois, indiquera que c'est bien ce qu'il a dit.

L'hon. M. CAHAN: J'ai cru être très précis dans mes termes et j'ai dit que personne demeurant à Halifax ou à Saint-Jean...

M. POWER: Ou Montréal.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas avoir dit "Montréal". Je ne songeais nullement à Montréal, mais si je l'ai dit, le hansard le prouvera.

L'hon. M. VENIOT: Montréal ne peut se comparer à Saint-Jean ou à Halifax sous aucun rapport.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être, mais le plus important de la critique c'est que cette déclaration aurait été faite pour influencer l'opinion publique à Saint-Jean et à Halifax.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas bien saisi le sens de la critique qui est venue de ce côté-ci. Aucun d'entre nous n'attribue au premier ministre l'affirmation qu'il allait faire d'Halifax et de Saint-Jean des ports francs au même sens que la ville d'Hambourg est un port franc.

L'hon. M. CAHAN: J'ai cru que c'était ce que laissait entendre l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe).

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait erreur. Nous disons que le premier ministre a voulu nous laisser entendre qu'Halifax et Saint-Jean seraient des ports où l'on ne percevrait aucun droit.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que j'ai cru comprendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ainsi que nous avons interprété ce qu'il voulait nous laisser entendre.

L'hon. M. CAHAN: Dans ce cas, je retire ce que j'ai dit à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) parce que je croyais qu'il interprétait autrement les paroles du premier ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: Comme c'est moi qui ai cité les paroles, il serait peut-être bon de les citer de nouveau afin d'établir que personne n'essayait de mal interpréter les paroles du premier ministre. Voici ce qu'il a dit:

Je suis opposé à la perception de droits dans ce port.

Il parlait alors à Saint-Jean. J'ai lu la citation tout comme je la lis maintenant en employant le mot "droits". Personne n'avait l'in-

tention de chercher à donner l'impression que, parlant à titre de chef de l'opposition, à Saint-Jean le 30 juin dernier et à Halifax le 3 juillet, le premier ministre faisait allusion aux droits de douanes.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député veut-il demander à son collègue de droite comment il l'a interprétée?

M. POWER: J'ai compris qu'en prononçant ce discours le premier ministre cherchait à se payer la tête de quelqu'un. Je répète: lorsqu'il a employé l'expression "port franc" il ne pouvait lui donner qu'un sens, parce que le dictionnaire n'en donne qu'une seule définition, c'est-à-dire un port où les marchandises peuvent entrer sans payer de droits. Quand le secrétaire d'Etat dit qu'il est absurde de parler dans ce sens d'un port franc, je dis qu'il ne connaît pas la question.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit cela.

M. POWER: C'est exactement le mot qu'il a employé. Il a dit qu'il était absurde de ma part d'affirmer que l'expression "port franc" signifiait un port où l'on ne perçoit pas de droits de douane. Un de mes amis a pris la peine d'envoyer chercher le Larousse illustré.

L'hon. M. CAHAN: C'est une bonne autorité pour les expressions françaises, mais pas aussi bonne pour les expressions anglaises.

M. POWER: Port franc: "Port où les marchandises peuvent être déposées et transiter sans payer des droits de douanes."

Port fermé: "Port dans lequel les navires de commerce ne peuvent commercer. Port protégé contre les mauvais temps."

Ce n'est pas la même chose.

Voici maintenant ce que dit l'*Encyclopœdia Britannica*:

Ports francs (Free ports) Expression appliquée à des ports, ou plus généralement à des zones à l'intérieur des ports, dans lesquels les navires peuvent charger et décharger les marchandises et où l'on peut faire des opérations commerciales et même manufacturer des marchandises sans être soumis à la surveillance des autorités de la douane.

Est-ce absurde? Je le demande à l'honorable ministre. Je trouve cette définition dans l'*Encyclopœdia Britannica*. L'auteur de cette encyclopédie a dû voyager un peu partout dans le monde entier et il devait posséder un peu d'expérience, de sorte que l'honorable ministre ne dira plus, je l'espère bien, que je parlais d'une manière absurde. Je continue ma citation:

Dans un port franc on ne prélève aucun droit d'importation ou d'exportation, les seuls frais à payer étant les charges pour services rendus, c'est-à-dire les droits de quai, et le reste.

[L'hon. M. Veniot.]

Je recommande la lecture de ce passage au premier ministre.

Ce n'est que lorsque les marchandises passent de la zone franche du port à la zone de consommation intérieure que les droits sont payables.

Le premier ministre parlait évidemment à tort et à travers lorsqu'il a fait cette déclaration, parce qu'il ne savait pas ce dont il parlait.

Mais lorsque les marchandises ont été ouvrées dans la zone franche, les droits ne sont payables, dans certains cas, que sur les matières premières importées et non sur le produit fini lorsqu'il traverse la frontière douanière.

Et ainsi de suite. L'auteur de l'article raconte ensuite ce qui se passait au moyen âge et dit comment ces ports ont été établis et aussi comment le vocable est passé dans la langue de l'honorable ministre. Sous le titre "Hambourg" je trouve ce qui suit:

Le port franc d'Hambourg est un reste de la liberté de commerce qui existait du temps de la Ligue hanséatique. Hambourg est un état souverain et c'est à ce titre qu'il a fait partie de l'Empire allemand, lors de la formation de celui-ci en 1871.

Et je lis encore:

Les marchandises peuvent être transportées dans le port franc sans payer de droits et sans être examinées pour les fins de la douane; emmagasinées, mises dans de nouveaux emballages, triées, *etc.*, à volonté puis réexpédiées ou envoyées en Allemagne, selon les conditions du marché. Parmi tous les ports francs de l'Allemagne, Hambourg est le seul où la fabrication soit permise, mais ceci n'offre pas un bien grand avantage si ce n'est pour la réparation des navires.

Je crois que ces citations de l'encyclopédie feront comprendre ce que j'ai dit. Elles donnent du moins bien clairement la signification des mots que nous avons employés aujourd'hui. Il me semble qu'après tout ils ne sont pas si absurdes.

L'hon. M. CAHAN: J'ai dit que les remarques de mon honorable ami au sujet des termes employés par le premier ministre n'avaient pas de sens.

M. POWER: En employant l'expression: ports francs, le ministre avait certainement son idée.

L'hon. M. CAHAN: Les gens qui l'écoutaient dans la ville où il adressait alors la parole ont compris qu'il voulait dire: francs de droits de port et non de droits de douane. L'exemption de droits de port existe. Depuis cinquante ans, j'entends les gens dans les milieux maritimes d'un bout à l'autre du continent se servir de cette expression: ports francs, et, par là, ils visent les droits de port et non les droits de douane. C'est dans ce sens que le mot a été employé et j'ai dit qu'il était

ridicule d'interpréter autrement le langage tenu par le premier ministre.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas une seule partie du continent nord-américain qui soit exempt de droits de port.

L'hon. M. CARDIN: Avant que la résolution soit adoptée, on me permettra de dire que je ne partage pas du tout les craintes du premier ministre relativement à la situation périlleuse du port de Montréal. Le port de Montréal n'est nullement en péril. Certes ses recettes ont baissé dans une certaine mesure, en raison de la crise que nous traversons. Le Canada, comme les autres pays, souffre du marasme économique qui sévit actuellement et nos honorables amis d'en face, qui ne voulaient pas le reconnaître durant la campagne électorale, l'admettent maintenant. Le port de Montréal n'est nullement en péril: il a été prospère dans le passé; il l'est encore aujourd'hui. Le premier ministre pensait sans doute au pont, mais on pourra discuter cela plus tard. L'état du port de Montréal est loin d'être aussi sombre que l'ont dépeint les honorables députés d'en face. Il est heureusement beaucoup plus brillant que le premier ministre n'a voulu l'indiquer.

Je suis tout à fait d'accord avec mon très honorable ami en ce qui concerne le développement de tous les ports qui s'effectue suivant un plan d'ensemble bien préparé et bien exécuté par des hommes compétents. En toute justice pour les commissaires que nous avons eus depuis nombre d'années, je crois pouvoir dire avec raison qu'ils ont tous suivi un plan d'ensemble pour l'amélioration des ports qu'ils étaient chargés d'administrer. Les différents ports ont été constamment développés suivant un plan et des spécifications d'ensemble, et cela dans la mesure des fonds disponibles et des recettes. En ce qui concerne le port d'Halifax dont il est particulièrement question en ce moment, je suis sûr qu'il y a au ministère de la Marine un plan d'ensemble pour son développement.

Le très hon. M. BENNETT: Datant de l'époque des ports à eau profonde?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Tous les travaux entrepris à Halifax depuis des années l'ont été d'une façon générale, en conformité de ce plan d'ensemble adopté, il y a longtemps, par les deux partis de la Chambre. Pour ce qui est du programme général, on ne peut guère critiquer. Le ministre de la Marine dit qu'on a entrepris certains travaux à Halifax sans l'autorisation du département de la Marine ou la sanction du gouvernement. C'est possible, mais on ne doit pas oublier que, d'après la loi créant ce port, les commissaires ont le droit de prendre l'initiative de travaux qu'ils espèrent pouvoir payer au moyen des recettes du port. Le port d'Halifax a emprunté des fonds de la banque, et celle-ci a certainement dû examiner les affaires de la commission avant d'avancer des fonds sans la garantie du gouvernement ou du département de la Marine.

Dans ces conditions, je n'ai personnellement aucune objection à la résolution qui est proposée. Je crois qu'elle a sa raison d'être, parce que j'ai toujours été d'avis que les ports de Saint-Jean et d'Halifax, comme tous les ports régis aujourd'hui par des commissions, devraient être traités comme il faut suivant les ressources et les besoins du pays. Certes nous avons un grand nombre de ports, mais nous n'en avons pas de trop. On a eu raison de les créer et, comme Parlement, nous devrions faire tout notre possible pour les développer normalement et raisonnablement. Ils méritent tout le développement qu'on leur a consenti jusqu'à présent.

Comme mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, j'avais compris que le premier ministre, en employant l'expression: port franc, durant la campagne électorale, avait voulu dire: franc de droits de port. En réalité, la déclaration avait fait tant de plaisir aux électeurs des deux grandes provinces intéressées que cela lui a grandement profité. Si le régime décrit par le premier ministre est établi pour les deux ports maritimes de Saint-Jean et d'Halifax, on devrait en faire autant pour les ports de Montréal et de Québec. J'estime qu'il ne serait pas juste de placer le port de Montréal dans une situation désavantageuse, car c'est une entreprise nationale, et je suggérerais de ne pas oublier le port de Québec. Les avances que le Parlement a faites au port de Québec n'ont pas été consenties à la légère. C'était de notoriété publique et l'on a souvent répété dans cette Chambre que ce port n'avait pu dans le passé payer l'intérêt sur les avances qu'il avait reçues. Lorsque j'étais au ministère de la Marine j'ai présenté deux ou trois bills pour autoriser des avances aux commissaires du port de Québec et nous avons ouvertement et franchement déclaré que l'intérêt sur les avances antérieures n'avait pas été payé et que d'ici à plusieurs années le port de Québec ne pourrait pas payer des intérêts. Cependant, le Parlement approuva ces avances, parce que tous les députés étaient d'avis que ce port, comme tout autre port canadien, devait être considéré comme un port national, une entreprise nationale et que même si l'on n'espérait pas se faire rembourser au moyen des taxes et droits perçus, il n'y aurait pas plus de mal à consentir ces avances pour assurer son développement qu'il n'y en a à avancer de l'argent pour la construction de

nos canaux. Par conséquent, lorsque le premier ministre songe à déclarer ports francs, Saint-Jean et d'Halifax, il ne devrait pas oublier les ports de Montréal et de Québec.

J'ajouterais même qu'il ne devrait pas non plus oublier le port de Vancouver. J'oserais dire que s'il allait oublier ce port éloigné de l'Ouest un certain honorable député qui a son siège tout près de lui ne tarderait pas à le lui rappeler, et je n'ai aucun doute que cet honorable député n'insistât fortement pour que le port de Vancouver bénéficie du nouveau régime.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y aurait pas d'inégalité de traitement.

L'hon. M. CARDIN: Non, il ne devrait pas y en avoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y en aurait pas.

L'hon. M. CARDIN: Non. Je regrette d'avoir parlé si longtemps, monsieur le président. En terminant, puis-je demander au ministre si sir Alexander Gibb est déjà rendu au Canada et s'il s'occupe actuellement de la question des ports?

L'hon. M. DURANLEAU: Sir Alexander Gibb n'est pas encore arrivé. Cependant, son associé ainsi que deux jeunes ingénieurs sont ici. Depuis qu'ils sont au pays ils ont eu l'assistance de mon ingénieur en chef, M. Côté, de M. Tibbits, le surintendant des ports et de M. Dansereau qui a visité les ports avec M. Beaver et ses ingénieurs. Ils rassemblent tous les renseignements disponibles pour l'usage de sir Alexander Gibb quand il arrivera ici vers le milieu de juillet. Je crois que l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) fait erreur quand il affirme que les commissaires du port d'Halifax ont le pouvoir de commencer des travaux sans l'autorisation du ministre de la Marine. Tous les plans et cahiers des charges d'une entreprise quelconque projetée doivent être déposés au département et approuvés avant que les travaux puissent commencer. J'irai plus loin. Les recettes de la commission du port d'Halifax n'ont pas suffi au paiement de ces dépenses indirectes; assurément les commissaires n'auraient jamais eu l'idée d'entreprendre des travaux qu'ils se proposaient de financer avec leurs propres revenus. Ils ont essayé d'obtenir de l'argent du Gouvernement pour des travaux qui n'avaient pas été autorisés. Ces travaux ne sont pas encore terminés et depuis que les commissaires ont commencé cette entreprise ils n'ont cessé de demander à emprunter. Par conséquent, il est évident qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de payer les frais de premier établissement sur leurs propres recettes.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. CARDIN: Je suis encore d'opinion que la loi donne ce pouvoir à la commission.

L'hon. M. VENIOT: J'enfreins peut-être le règlement, monsieur le président, mais puis-je demander au ministre s'il se propose d'aborder la résolution n° 26 pour autoriser un prêt de $3,500,000 à la commission du port de Saint-Jean?

L'hon. M. DURANLEAU: On y viendra bientôt. Comme mon honroable ami l'a appris, il s'est déclaré un incendie très désastreux avant-hier dans le port de Saint-Jean.

L'hon. M. VENIOT: C'est pour cela que j'ai posé cette question.

L'hon. M. DURANLEAU: Je m'attends bien qu'il faudra prendre connaissance de la situation nouvelle résultant de cet incendie avant de procéder à l'étude de cette résolution, car le quai a été à peu près détruit entièrement.

L'hon. M. VENIOT: Oui, je le sais. Si on me le permet, j'attirerai l'attention du comité sur le grand désastre que le port de Saint-Jean vient d'éprouver. Sans entrer dans les détails, je puis dire que les pertes sur les propriétés situées dans le port ont atteint environ 10 millions de dollars, et, si je ne me trompe, la commission du port va perdre de trois à quatre millions. Il faudra pousser les travaux avec énergie et faire des déboursés considérables afin que le port soit prêt pour les opérations de l'automne et de l'hiver prochains. Si nous ne prenons pas des mesures immédiates pour remettre le port en bon état, j'ai raison de craindre que notre commerce d'exportation, qui passerait naturellement par ce port, ne soit détourné au bénéfice du port de Portland ou de quelque port étranger. Etant donné cet incendie désastreux, je me permets de demander au Gouvernement de songer sérieusement à porter cette somme de $3,500,000 à $10,000,000 afin que le port soit en état de servir au commerce d'exportation d'automne et d'hiver du Canada en même temps que Saint-Jean et que nous puissions ainsi utiliser nos deux ports d'hiver de l'Atlantique.

L'hon. M. DURANLEAU: J'espère que la perte causée par l'incendie n'est pas aussi élevée que le dit mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Si les rapports des journaux sont exacts, je connais assez bien ce port pour savoir que la perte dépassera $3,500,000.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. DURANLEAU demande à déposer un projet de loi (bill n° 103) tendant à autoriser un prêt supplémentaire à la commission du port d'Halifax.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

EMPRUNT D'AMORTISSEMENT DE $750,000,000

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 100) tendant à autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué l'objet de ce projet de loi lorsque je l'ai déposé. Nous voulons simplement autoriser le Gouverneur en conseil à emprunter une somme n'excédant pas 750 millions. On se rappelle qu'en 1928 l'ancien ministre des Finances (M. Robb) a été autorisé à emprunter 500 millions. Or le récent emprunt de conversion a épuisé cette autorisation. Les dettes dont l'échéance se produira d'ici à quelques années s'élèvent à plus de 750 millions. Nous présentons cette loi afin d'être en état de saisir l'occasion favorable qui pourra se présenter de continuer la conversion des emprunts ou de faire d'autres emprunts que nous pourrons avoir besoin de faire. En d'autres termes, il s'agit de modifier la loi en remplaçant par le chiffre de 750 millions celui de 500 millions, somme que nous étions autorisés à emprunter et qui est maintenant épuisée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.)

Les articles de 1 à 3 sont adoptés.

La préambule est adopté.

Sur le titre.

M. COOTE: Le premier ministre veut-il nous dire quels sont les emprunts qui vont devenir échus d'ici à deux ans?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois avoir fourni ces renseignements à la Chambre au cours de la session. Il y a d'abord une somme d'environ $14,469,100 qui deviendra échue le 1*er* octobre de cette année. On a converti $37,287,400 de l'emprunt de renouvellement de 1922, qui s'élevait à $73,323,150 et dont l'échéance se produira le 1*er* novembre 1932; il en restera donc $36,035,750. On a converti $278,025,100 de l'emprunt de la Victoire de 1918, qui écherra le 1*er* novembre 1933 et qui s'élevait à $446,659,950; il en restera donc $168,634,850. On a converti $286,043,500 de l'emprunt de la Victoire de 1919, qui écherra le 1*er* novembre 1934 et qui s'élevait à $511,910,650; il en restera donc $225,867,150. L'emprunt de 1884, à cinquante ans, dont l'échéance se produira le 1*er* juin 1934 à Londres, au pair du change, s'élève à $23,467,206; on y pourvoira au moyen d'un fonds d'amortissement, sauf pour une somme d'environ $5,000,000. Nous rembourserons entièrement l'emprunt 1915-1935, de $874,000, dont l'échéance se produira le 1*er* août 1935 à New-York. Il faudra aussi rembourser en entier l'emprunt 1926-1936, de $40,000,000, qui deviendra échu à New-York le 1*er* février 1936, ainsi que l'emprunt de guerre 1917-1937, de $90,166,900. Nous aurons aussi à rembourser entièrement l'emprunt de guerre de 1917, au montant de $236,299,800, qui deviendra échu le 1*er* décembre 1937. Cela forme une somme totale de $817,347,550 qu'il faudra payer d'ici au 1*er* décembre 1937. Le projet de loi dont il s'agit prévoit le paiement de la partie des emprunts dont l'échéance se produira d'ici à la fin de 1934.

M. COOTE: Ce bill va-t-il s'appliquer à toutes les émissions qui restent?

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai dit, il ne s'appliquera pas à toutes les émissions dont l'échéance se produira en 1937; il autorisera le remboursement de tous les emprunts qui deviendront échus d'ici à la fin de 1934.

M. COOTE: Le premier ministre veut-il nous dire lesquels de ces emprunts sont payables en dehors du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: L'emprunt échéant le 1*er* août 1935 est payable à New-York, ainsi que l'emprunt échéant le 1*er* février 1936. Les quatre premiers emprunts que j'ai mentionnés, c'est-à-dire ceux de 1931, 1932, 1933 et 1934, sont tous payables en Canada. L'emprunt à 3½ p. 100, échéant le 1*er* juin 1934, est payable à Londres. Les emprunts échéant en 1937 sont payables au Canada. Il est bien certain que la majeure partie des titres des emprunts portant échéance au Canada sont entre les mains de Canadiens ou de sociétés et de compagnies, surtout des compagnies d'assurances, faisant affaires au pays et obligés par la loi de détenir certains genres de valeurs. Une seule compagnie garde en portefeuille pour son fonds de réserve une somme d'environ $15,500,000.

M. COOTE: Avez-vous arrêté que les obligations échues et payables au Canada seront renouvelées par des obligations payables au Canada seulement?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député comprendra que je ne puis répondre sur-le-champ à une pareille question. Je puis dire seulement que toutes les obligations converties le mois dernier, au montant approximatif de 640 millions de dollars, sont payables

au pays quant au principal et aux intérêts. Aucun des coupons n'est payable en dehors du Canada, non plus que le principal de plusieurs obligations dont le service est payable à l'étranger.

M. COOTE: En ce cas, monsieur le président, je me contente d'exprimer l'espoir que, dans les émissions futures d'obligations, le premier ministre rendra les obligations remboursables au Canada seulement. Il est dans l'intérêt du pays que les titres de nos obligations restent au pays et n'aillent pas à l'étranger.

(Le titre est approuvé.)

Rapport est fait sur le bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI DU REVENU ET DE LA VERIFICATION DES COMPTES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 102) tendant à modifier la loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes.

Monsieur l'Orateur, en déposant ce bill, j'ai promis de vous donner des explications sur les dispositions maîtresses. La présente loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes est dans les statuts depuis 1878, pour ainsi dire textuellement. Une comparaison entre le texte de cette année-là et le présent texte révèle qu'ils sont presque identiques. En se reportant à la loi britannique de 1866, les curieux y trouveront l'origine de notre loi présente.

Il y a loin de 1878 à aujourd'hui et, durant cette période, plusieurs changements ont eu lieu dans la comptabilité, surtout parce qu'elle est devenue plus volumineuse. En 1930, les affaires du pays pendant un mois ont été égales, sinon supérieures au chiffre des affaires de l'année entière en 1878. Il faut donc bien plus de travail et aussi une comptabilité bien plus compliqués, du fait de l'étendue de notre pays et de la répartition d'une population clairsemée sur un vaste territoire.

Quelque temps avant notre accession au pouvoir, les chefs de service du ministère des Finances travaillaient à résoudre les problèmes de comptabilité. Depuis quelques mois, nous avons fait un très sérieux effort pour coordonner l'activité de tous les fonctionnaires employés à ce travail, et comme résultat, un projet a circulé parmi les chefs de service des divers départements. Après beaucoup d'études, l'élimination d'articles proposés, l'ajouté de certains mots, voici le projet de loi soumis à la Chambre. Il représente une grande somme de travail de la part des hauts fonctionnaires du département et,—je puis le dire, je pense, sans crainte d'être incompris,—et aussi de la part du chef du département.

Dans la loi de 1878 nous relevons ces mots:

> Le Gouverneur général peut, en vue d'un examen plus complet des comptes publics du Canada, et pour qu'il en soit fait rapport à la Chambre des communes, nommer sous le grand sceau du Canada un fonctionnaire appelé l'auditeur général du Canada.

C'est la genèse de la loi qui pourvoit à la nomination d'un auditeur général. Il n'y a pas eu beaucoup d'auditeurs généraux au pays. Ils ont généralement exercé leurs fonctions durant un grand nombre d'années et sont à l'abri, ou devraient l'être, de toute ingérence de la part du Gouvernement. Nous gardons l'article en question dans le projet de loi, mais nous reconnaissons la grandeur du service public et l'inconséquence d'exiger d'un fonctionnaire qu'il remplisse les fonctions administratives tout en étant le juge des actes du Gouvernement.

Dans la pratique, l'auditeur général doit garantir la convenance des dépenses en demandant, au nom du ministère qui les fait, une lettre de crédit au ministre des Finances. Mais il perd ensuite tout contrôle de ces fonds et, si les départements font des paiements irréguliers, son recours, c'est un rapport désapprobateur à la Chambre des communes. En outre, sous le régime de la loi présente, l'auditeur général peut être privé d'une connaissance approfondie du travail du département des Finances.

J'avoue à la Chambre que j'ai éprouvé de la difficulté et que j'en éprouve encore à comprendre pourquoi l'on a donné cette forme à la loi. A mon sens le ministère des Finances est, de tous les ministères, celui auquel l'auditeur général devrait avoir le plus librement accès. Mais actuellement c'est celui où il peut le plus difficilement pénétrer. La modification que nous proposons maintenant dégage l'auditeur de toute responsabilité quant à l'administration du revenu et des dépenses, mais donne plus d'ampleur à son rôle de vérificateur, et lui donne le droit de faire des enquêtes dans toutes les divisions du service public et en particulier du ministère des Finances. Le contrôle des engagements de dépenses est confié à un organisme central. Pour cela il faudra créer une nouvelle division ayant à sa tête un fonctionnaire qui portera le titre de contrôleur de la trésorerie, nommé par le Gouverneur en conseil, mais révocable pour inconduite. En d'autres termes il restera en fonctions tant que sa conduite ne donnera lieu à aucun reproche.

Afin que le contrôleur ait le pouvoir de donner des directives, les dépenses autorisées par des lettres de crédit seront presque tota-

lement supprimées. Les membres de l'ancien Gouvernement sont au courant du système actuel, mais je doute que les honorables députés soient au fait qu'après l'adoption des crédits, les ministères doivent demander une lettre de crédit. Quand cette lettre de crédit autorisée par décret du conseil leur a été remise, ils commencent à dépenser les sommes pour lesquelles on leur a ainsi ouvert un crédit. Par exemple, le ministère "A" peut avoir obtenu une lettre de crédit de 10 millions de dollars. Le fonctionnaire responsable dépose cette lettre de crédit à la banque et, par son personnel de comptables, dans son propre bureau, comme un organe distinct et séparé de la machine administrative, il commence à dépenser cet argent.

Je ne sais pas si cette proposition aura l'assentiment de la Chambre, car elle n'a pas encore eu l'occasion de l'étudier. Je suppose cependant que tous les honorables députés sont convaincus qu'il est essentiel de centraliser le contrôle des sommes votées par le Parlement, si nous voulons maintenir l'équilibre entre les crédits et les dépenses. C'est ce que nous avons essayé de faire.

En analysant ce bill vous verrez que les lettres de crédit étant supprimées, on leur substitue par la division de la comptabilité un contrôle efficace sur toutes les dépenses faites au nom du gouvernement du Canada.

J'ai à peine besoin de dire,—et je le fais sans aucune intention malveillante,—qu'au cours des années les différents bureaux de comptabilité des ministères ont engagé un grand nombre d'employés, hommes et femmes. Une fois qu'on a accordé une lettre de crédit à un ministère, celui-ci devient une division indépendante du Gouvernement. Il a ses propres comptables, ses teneurs de livres et ses commis aux écritures et le seul contrôle exercé par l'Etat sur ses dépenses est postérieur à celles-ci; il se fait au bureau de l'auditeur général.

L'une des réelles difficultés que j'ai rencontrées personnellement relativement à notre système de comptabilité provient du fait qu'il est presque impossible de dire à un moment donné quels sont nos engagements de dépenses. Par exemple, quand le très honorable chef de l'opposition est arrivé naguère au pouvoir, aucun fonctionnaire du ministère des Finances ne pouvait lui dire quelles échéances se présenteraient pendant une période donnée. Il savait sans doute le chiffre des crédits et quelles étaient les charges du fonds consolidé prévues par la loi. Mais il ne pouvait, comme on le fait dans les affaires, s'adresser à un fonctionnaire et lui demander: "Quel est aujourd'hui le chiffre de nos obligations?" Ce fonctionnaire ne pouvait pas non plus lui répondre: "Nos obligations sont aujourd'hui de tant".

Je ferai remarquer à la Chambre qu'aux Etats-Unis, on a chaque jour un état de la trésorerie. Les honorables députés doivent se souvenir d'avoir vu dans les journaux quotidiens un état de la trésorerie indiquant les recettes et les déboursés et la balance établie au moyen d'un système très complet de comptabilité, comme on ne saurait en établir ici avec notre système actuel.

Il se présente encore la difficulté suivante. Dans l'état actuel des choses, non seulement le très honorable député ne pouvait avoir le renseignement que j'ai mentionné, mais le 7 août, son successeur s'est vu dans l'impossibilité de découvrir exactement quelle était notre situation financière relativement à nos obligations et à notre passif. C'est-à-dire qu'il ne pouvait savoir où nous en étions quant aux divers crédits prévus au budget des dépenses. A mon sens, la méthode de comptabilité qui s'impose serait d'avoir un grand livre des crédits renfermant un état de chaque crédit adopté par le Parlement et où l'on imputerait les déboursés sur ce crédit à mesure qu'ils seraient faits, de sorte qu'à la fin de toute journée, si je désirais un renseignement, je pourrais sans difficulté, avec l'aide des machines modernes, connaître le montant exact des sommes dépensées sur les crédits. Voilà un des objets de la proposition.

Le conseil du trésor constitue une partie intégrante de notre régime de gouvernement. Inutile de rappeler qu'il est composé de ministres. Le sous-ministre en est secrétaire, touchant un supplément de traitement de ce chef.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable député veut parler du sous-ministre des Finances?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Quand le conseil du trésor siège, avec les fonctionnaires intéressés, pour préparer le budget des dépenses, on éprouve parfois quelque difficulté à déterminer avec exactitude les obligations qu'on aura l'année suivante, en se fondant sur les dépenses engagées dans l'année écoulée. C'était inévitable avec la méthode que je viens de décrire. Souvent, le budget supplémentaire de la fin d'une année financière, ou le budget principal d'une nouvelle année, était augmenté de débours qui devaient être en réalité imputés sur l'année précédente. J'en ai donné un exemple, l'autre jour. Je ne veux aucunement critiquer les méthodes administratives de mon très honorable ami, mais l'ennui est venu d'une méthode dont on trouve la meilleure application à l'Imprimerie na-

tionale. Ce département de l'administration est censé percevoir, à la fin de chaque mois, des autres services de l'Etat, le montant des factures établies pour les travaux d'impression exécutés. Mais on sait que, lorsque les gens sont persuadés que l'argent va dans la même caisse et provient du même trésor, il n'est pas facile d'établir cette comptabilité stricte qui, à mon sens, est le fondement de l'administration et de la bonne conception des finances publiques. Le projet de loi tend à établir qu'on ne signera un marché ou qu'on n'engagera une dépense sans que le contrôleur de la trésorerie certifie qu'il existe un solde libre de toute charge au chapitre des crédits approprié et disponible pour l'acquittement des frais de l'année financière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: J'étais sûr que mon très honorable ami approuverait cette disposition, car je sais, non pas d'après ce qu'il a dit en public, mais, s'il me permet de le mentionner, d'après ce qu'il a dit en particulier, qu'il convient entièrement que telle est la seule façon d'établir une saine méthode de comptabilité en notre pays. Aucun marché ou engagement de dépense quelconque ne sera valide à moins de porter l'estampille du contrôleur de la trésorerie. Si moi-même ou tout autre ministre désire savoir où l'on en est, un document indiquera exactement, au jour le jour, l'état financier du pays.

Le contrôleur agit à titre de frein sur les départements à gros budgets de dépense, l'auditeur général agit à titre de frein sur lui, puisque les chèques oblitérés passent à la vérification conjointe de l'auditeur général et du ministre des Finances. En outre, on donne maintenant carte blanche à l'auditeur général pour l'examen des pièces justificatives, des bordereaux et des livres de banque. Il peut aussi envoyer ses subalternes dans tout ministère pour obtenir tous les détails voulus quand il procède à la vérification. A l'heure actuelle, pour étrange que cela paraisse, l'auditeur général n'a qu'une liberté fort restreinte dans la vérification de plusieurs comptes. Ce n'est qu'avec la permission du ministre des Finances ou du conseil du trésor qu'il vérifie les comptes suivants:

a) Les comptes de toutes recettes qui forment le fonds du revenu consolidé du Canada;
b) Les comptes courants avec les différentes banques et les agents financiers du Canada;
c) Les comptes relatifs à l'émission ou au remboursement des emprunts;
d) Les comptes avec les différentes tribus indiennes, et désignés comme fonds des Indiens;
e) Les comptes avec les différentes provinces qui constituent le Dominion du Canada;

[Le très hon. M. Bennett.]

f) Les comptes avec le gouvernement de la Grande-Bretagne; et
g) Tous autres comptes publics qui, quoique ne se rattachant pas directement aux recettes ou dépenses du Canada, lui sont référés par le Conseil du trésor pour être examinés et vérifiés; et
h) Les comptes publics qui ne se rapportent pas directement aux recettes ou dépenses du Dominion du Canada.

Nous voulons changer cela. Bien que, dans la pratique, on ait invité l'auditeur général à vérifier ces comptes, il ne convient pas que cette vérification dépende d'une invitation. Par conséquent, les nouveaux articles rendent obligatoire dans certains cas, laissant les autres cas à la discrétion de l'auditeur général, la vérification régulière. Pour l'avenir, le conseil du trésor obtient le pouvoir d'augmenter la liste des activités sur lesquelles l'auditeur général doit faire rapport au Parlement. Nous espérons qu'ainsi l'auditeur général aura ses coudées franches dans l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées par l'article créant la charge qu'il occupe.

A la faveur de cette revision de la loi en vigueur et par l'insertion de nouvelles dispositions, nous nous sommes efforcés de faire face aux exigences de l'heure d'un service public dont les fonctions s'exercent sur un territoire ayant une étendue de plus de 3,000 milles d'un océan à l'autre; nous avons pris en même temps des mesures afin de faire face au développement du pays sans avoir à inventer des subterfuges afin de circonvenir des dispositions légales, lesquelles, si elles étaient libellées dans un sens trop étroit dépasseraient le but.

Nous nous proposons de mettre cette loi en vigueur d'une façon générale le premier avril prochain; cependant, une disposition décrète que le changement peut être effectué graduellement au cours du reste de la présente année financière. En d'autres termes nous n'essaierons pas, par quelque geste révolutionnaire, de changer brusquement le système en vigueur; nous nous bornerons plutôt par l'application des principes que j'ai exposés à ramener tous les départements du service public sous l'empire des dispositions de la loi.

J'ajouterai que, depuis le 15 courant, tous les départements du service public ont reçu une lettre circulaire touchant le nombre d'employés affectés au service de la comptabilité tant à Ottawa qu'à l'extérieur. Le relevé établit que le service de comptabilité compte 898 fonctionnaires à Ottawa et 411 à l'extérieur; le chiffre des traitements s'élève à $2,211,211. J'ai par devers moi un état du nombre des fonctionnaires attachés à la comptabilité dans les divers départements. Le per-

sonnel de la division de l'auditeur général comprend 193 fonctionnaires dont 18 sont employés provisoirement, ce qui forme un grand total de 211 fonctionnaires touchant annuellement une somme de $388,360 à titre de traitements.

Nous proposons que les traites tirées sur le trésor public afin de liquider les obligations du pays soient faites en conformité des formules généralement usitées dans les autres pays, c'est-à-dire que les traites seront tirées sur le receveur général du Canada et remboursables sans frais à toutes les banques canadiennes, ainsi que le prescrit la loi des banques. Voilà quelles sont les dispositions d'ordre général dudit bill et je propose qu'il soit lu pour la 2e fois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉ DES VÉTÉRANS AYANT CINQ ANS DE SÉJOUR EN CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité général, suspendue le mardi 16 juin, sur le projet de loi (bill n° 18) portant modification de la loi du service civil relativement à la priorité reconnue aux vétérans.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Sur l'article 1*er* (priorité aux nationaux canadiens seulement).

M. POWER: Je propose formellement l'amendement que j'ai suggéré la semaine dernière et qui est ainsi conçu:

Que l'article 1*er* du projet de loi (bill n° 18) soit rayé et remplacé par le suivant:

1. Le paragraphe 4 de l'article 29 du chapitre 22 des Statuts revisés du Canada, de 1927, est abrogé et remplacé par le suivant:

Dans tous les examens d'admissibilité au service civil, les personnes mentionnées sur cette liste spéciale et qui possèdent les aptitudes nécessaires sont placées par ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats; et toutes les autres personnes qui ont été en activité de service outremer dans les forces militaires, ou navales de Sa Majesté pendant la guerre et qui avaient leur domicile au Canada lors de leur enrôlement ou à la date de l'adoption de la présente loi qui ont quitté le service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciés, ou lorsque les personnes qui ont servi comme susdit sont décédés du fait de ce service, leurs veuves, à la condition qu'elles aient, dans l'un ou l'autre cas, obtenu assez de points pour passer ces examens, sont placées par ordre de mérite, sans égard aux points obtenus, sur la liste des candidats heureux, immédiatement à la suite des candidats inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe deux du présent article, et au-dessus de tous les autres candidats.

L'hon. M. MACKENZIE: En l'occurrence, je ne puis accorder mon appui ni au bill primitif présenté par mon honorable ami de Bellechasse ni à l'amendement que propose l'honorable député de Québec-Sud et je le regrette. Parmi les vétérans du Canada, il n'y en a pas un seul qui se soit acquis une meilleure réputation que mon honorable ami de Québec-sud, grâce aux excellents services qu'il a rendus à la cause. Depuis les dix dernières années, la Chambre a bénéficié de sa large expérience, de son aide et de ses conseils. Je désire toutefois appeler l'attention de la Chambre sur la signification exacte de l'amendement en discussion. Voici à mon sens l'effet qu'il aura; il ôte de la vigueur aux dispositions primitives du bill et restreint pour ainsi dire la priorité aux Canadiens et aux soldats de l'armée impériale qui étaient domiciliés au Canada, en 1914. En d'autres termes, selon que j'entends l'amendement,—et mon honorable ami me reprendra si je me trompe,—il n'exclut que les membres de l'armée impériale qui viendront au Canada après l'adoption de ce bill.

Depuis 1919, deux préférences distinctes ont été accordées en Canada aux vétérans. De la première je dirais que c'est une préférence fondamentale et la deuxième serait une préférence secondaire. La préférence fondamentale se trouve mentionnée au paragraphe 2 de l'article 29 de la loi du service civil. Avec la permission du comité je vais lire ce paragraphe:

La Commission dresse et conserve une liste des personnes qui reçoivent des pensions en raison de leurs services à la guerre, et qui,

a) ont perdu, du fait de ce service, la capacité de faire un effort physique au point de les rendre inaptes à poursuivre d'une manière efficace les occupations qu'elles exerçaient avant la guerre

b) n'ont pas réussi à se rétablir dans quelque autre occupation; et

c) désirent être mises sur cette liste.

Je tiens à préciser qu'il existe une liste de préférence fondamentale pour invalidité tant à l'intention des soldats canadiens et impériaux que pour ceux des armées alliées, pourvu que leur statut soit conforme à l'article 33 de la loi. La préférence secondaire est visée par le paragraphe 4 du même article 29. Sans la moindre intention, mon honorable ami me paraît avoir créé une fausse impression en disant que les Portugais, les Russes et autres alliés pourraient faire concurrence à d'anciens combattants de l'armée canadienne. Si mon honorable ami veut se reporter à l'article 33 de la loi du service civil, il y verra ce qui suit:

Nul ne sera, sans l'autorisation du Gouverneur en conseil, admis à un examen, à moins

qu'il ne soit sujet britannique de naissance ou par naturalisation, et aussi, à moins qu'il n'ait résidé en Canada durant au moins trois années.

La condition essentielle avant de subir un examen veut que le candidat soit sujet britannique et ait habité au moins trois années en Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que dit la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais d'après la loi, le Gouverneur en conseil peut autoriser l'emploi de techniciens d'aptitudes spéciales. En l'état de choses actuel, la préférence n'est accordée qu'à ceux qui sont sujets britanniques. Par conséquent, le danger de voir établir la liste d'alliés quelque peu formidable dont parle mon honorable ami est en réalité éliminé, et il ne s'agit plus que de distinction au détriment des vétérans de l'armée impériale, de ceux qui appartiennent à l'empire britannique.

C'est absolument sans esprit de parti que je désire faire une proposition au comité. Depuis dix ans, à vrai dire depuis 1919, la Chambre des communes s'est montrée très libérale dans l'examen des problèmes des vétérans organisés du Canada. Tous les ans, des comités furent institués à cette fin. Une commission royale fit une enquête au sujet du rétablissement des anciens combattants dans la vie civile, et invariablement, si la mémoire ne me fait défaut,—et assurément les honorables députés me reprendront si je me trompe,—les anciens soldats ont été consultés lorsqu'il s'est agi de modifier la loi. L'année dernière, sous l'excellente direction de mon honorable ami de Québec-Sud, les travaux du comité et le rapport qu'il soumit à la Chambre ont marqué l'un des événements les plus remarquables dont fassent mention les annales parlementaires du Canada, et ce rapport admirable recueillit l'adhésion unanime du Parlement. Aujourd'hui nous avons au pays la Légion canadienne qui représente presque sans exception toutes les organisations de vétérans du pays. A ma connaissance, cette organisation n'a pas été consultée au sujet de l'amendement à l'étude. Depuis dix ans nous accordons une préférence aux soldats de l'armée impériale et l'amendement de l'honorable député de Québec-Sud ne pourrait avoir d'autre effet que l'élimination de ceux qui viendront en Canada après l'adoption de ce bill. Le nombre de candidats de cette catégorie diminue chaque année. La Légion canadienne et d'autres organisations de vétérans sont prêtes à discuter la chose et à faire part au Gouvernement de leurs conclusions tout comme dans le passé. En août ou septembre prochain aura lieu à Toronto le congrès annuel de la Légion canadienne et on y discutera précisément cette question. La convention bisannuelle de la British Empire Service League, représentant les vétérans de tout l'empire britannique, aura lieu à Toronto dans un mois ou deux. Cela étant, je proposerais à l'auteur de la résolution et au parrain du bill d'en remettre l'examen au moins à l'année prochaine ou jusqu'à ce que nous ayons des conclusions pratiques et générales de la part des anciens combattants du Canada réunis en convention.

S'il y avait urgence, je consentirais volontiers à la discussion immédiate. Je ne crois pas qu'un seul membre du comité ait reçu de plainte spécifique au sujet de la préférence accordée à l'heure actuelle. A la dernière conférence biennale de la British Empire Service League tenue au Canada en 1925 ce grand chef de l'armée britannique, sir Douglas Haig assistait. Nous aurons cette année le fameux commandant de la flotte anglaise durant la guerre, lord Jellicoe, aujourd'hui à la tête de la British Empire Service League. Ce serait très malheureux si, en ce moment, eu égard à la prochaine conférence des soldats de l'empire, le Parlement éliminait la préférence que le Canada a respectée durant dix ans. Presque dix-sept ans se sont écoulés depuis la déclaration de la guerre et les honorables députés de cette Chambre,—et ils sont nombreux,—qui assistent, chaque semaine, aux réunions des vétérans dans tout le Canada doivent reconnaître que les anciens combattants sont maintenant des hommes plus ou moins âgés. Ceux dont les forces physiques leur permettent de prendre part aux examens du service civil sont de plus en plus rares.

Je demande sincèrement au comité d'admettre que nous avons bénéficié dans le passé des expressions d'opinions de vétérans canadiens au sujet de ces questions. Leurs vues sont précieuses pour tout gouvernement. Les associations de vétérans désirent que l'on fasse le plus possible pour les anciens combattants. Il n'y aura aucun mal, j'en suis sûr, à renvoyer l'examen de ce sujet à l'an prochain, lorsque nous aurons devant nous les propositions mûries des soldats, alors que nous ne sommes pas en état de modifier notre politique bien étudiée à la veille de la convocation de la conférence biennale de la British Empire Service League.

L'hon. M. MANION: Pour une fois dans ma vie je suis parfaitement d'accord avec les observations de l'honorable député de Vancouver-Centre. Il me semble que touchant une question de cette nature qui a créé bien des mécontentements des deux côtés de la Chambre, nous devrions accepter le conseil de mon honorable ami de la gauche. Nous voulons tous nous montrer justes, et, à mon

sens, en toute équité, attendons une autre année. Si mon honorable ami n'avait pas fait cette suggestion, je l'aurais présentée moi-même. Je sais que certains des directeurs de la Légion canadienne sont opposés à tout changement à l'heure actuelle. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Centre que nous devrions attendre que la Légion ait eu son assemblée annuelle et l'occasion de discuter le sujet et de se prononcer. On est loin d'être satisfait, dans le pays de la loi adoptée l'an dernier concernant les vétérans. Si je m'exprime ainsi ce n'est pas avec le désir de censurer le gouvernement précédent. En réalité, le rapport du comité était basé sur les recommandations du conseil de la Légion même. Le comité, sans esprit de parti, a voulu se montrer le plus utile possible aux vétérans. Cependant, il existe un certain mécontentement. Cela étant, et vu que les directeurs de la Légion, à ma connaissance, s'opposent à ce bill, je pense que nous ferions bien d'attendre à une autre session. Sans doute, ni les vétérans ni nombre d'autres souffriront de ce retard, car il en est si peu d'atteints par le bill. Malheureusement, je suis obligé de me rendre à une assemblée du comité spécial des chemins de fer. Sans retarder le débat, je dirai donc que, à mon avis, ce projet de loi et l'amendement de mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) pourraient facilement être renvoyés à la prochaine session.

M. SPEAKMAN: Je ne me propose pas de discuter maintenant le bill ou l'amendement, mais simplement d'appuyer la proposition de mes deux honorables préopinants. Tout en n'appartenant pas à la Légion, j'ai été en contact intime avec ses membres depuis quelques années, et j'ai discuté ce projet de loi avec plusieurs de ses directeurs, il y a quelques jours. Ils m'ont autorisé à appuyer la suggestion qui vient d'être faite. Il s'agit d'un de ces bills qui se rattachent de près au travail des membres de la Légion, et qui, naturellement, les intéressent vivement. Depuis dix ans que je fais partie de cette Chambre nous avons eu pour habitude de consulter la Légion sur les mesures législatives qui la concernent, et elle sera fort heureuse d'avoir l'occasion d'étudier ce projet de loi. Comme on l'a déjà dit, sa convention aura lieu au mois d'août, et au nombre des questions au programme est celle-là même de la préférence dans le service civil. Autant que je puisse voir, personne ne souffrira du renvoi de ce bill à une autre session, et, d'un autre côté, les principaux intéressés, tant personnellement que de la part de leurs camarades impériaux, auront le loisir d'examiner la question et d'en arriver à quelque conclusion définie. Je crois donc que, sans discuter davantage les mérites du bill, la Chambre ferait bien de se rendre à cette demande raisonnable.

M. POWER: Pour prévenir tout malentendu quant à l'objet précis de l'amendement, il est peut-être utile d'analyser le bill et même l'amendement. L'article 1*er* du bill tend à modifier l'article 29 de la loi du service civil, formant le chapitre 22 des Statuts revisés du Canada. On propose d'y ajouter le paragraphe 5, lequel restreindrait considérablement la priorité accordée aux vétérans. Je comprends que les anciens combattants en général et la Légion canadienne ne veulent pas de ce paragraphe proposé par mon honorable ami de Bellechasse (M. Boulanger). Un mouvement s'est fait parmi les différentes unités de la Légion et des requêtes ont été adressées aux députés leur demandant de combattre le bill. Puis, le 19 mai, j'ai dit que si ce bill atteignait la phase du comité, je proposerais l'amendement dont le comité est présentement saisi.

L'amendement ne vise pas à faire disparaître le paragraphe 2 de l'article 29 dont mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a donné lecture et qui assure une priorité spéciale aux vétérans blessés et incapables de reprendre leurs occupations d'avant-guerre, ou qui sont insuffisamment rétablis. L'amendement ne s'applique aucunement à ces cas-là. Il laisse intact également l'article 33, lequel prescrit que les sujets britanniques seulement peuvent être employés civils en Canada. Mais il vise à modifier le paragraphe 4 de l'article 29. Ce paragraphe 4 existe depuis l'adoption de la loi du service civil de 1919. C'est le paragraphe exprimant la volonté du peuple canadien en matière de priorité dans les nominations aux emplois de l'Etat. Priorité: premièrement, aux vétérans canadiens; deuxièmement, aux vétérans des armées de terre et de mer de Sa Majesté; troisièmement, aux vétérans des armées alliées. Mon amendement vise à exclure ceux qui ont combattu dans les armées alliées, et, dans le cas des soldats de l'armée impériale, à restreindre la priorité à ceux qui avaient leur domicile en Canada à la date de cette loi.

Cet article ne me semble pas de nature à bouleverser la constitution britannique, et je ne vois pas la nécessité de consulter qui que ce soit à ce sujet. La proposition est très claire. Si la Chambre ne veut point de ce principe, il n'est pas nécessaire qu'elle requiert l'avis de qui que ce soit du dehors. Depuis quand cette Chambre s'est-elle constituée, en marge du Parlement, une sorte de soviet consultatif dont elle doive recevoir l'avis pour légiférer? Au fait, lorsque la loi sur les pensions a été présentée, les représentants des

associations de vétérans ont été reçus courtoisement et entendus devant les comités chargés d'examiner cette mesure; et parfois leur avis a été accepté, mais pas toujours. Dans le cas actuel, toutefois, il s'agit d'autre chose, et ce serait une manière bien étrange de procéder s'il fallait avant de décider en matière concernant, non pas les soldats canadiens, ni même les soldats de l'armée impériale demeurant actuellement en Canada, attendre que les membres de la Légion canadienne aient eu l'occasion de recevoir au mois d'août l'amiral Jellicoe et leurs camarades de l'armée impériale.

La question est très simple, ce me semble. Peu m'importe personnellement, que l'amendement soit adopté ou rejeté, mais je tiens à ce que l'idée soit bien comprise, et à établir qu'elle ne vise aucunement à blesser aucune catégorie de combattants de la dernière guerre, ni à les dépouiller des droits qu'ils pouvaient avoir. Les sujets britanniques qui ont combattu dans les armées de l'empire conservent leur droit de priorité, si leur domicile est en Canada. Les soldats des armées alliées sont atteints. Mon honorable ami a dit que l'amendement n'atteindrait pas les anciens combattants des nations que j'ai mentionnées, mais rien n'empêche un Tchécoslovaque, un Russe, un Français, un Grec ou un Chinois naturalisé de se prévaloir de cette préférence, et je ne crois pas que cette Chambre ni le peuple canadien soient d'avis que nous devions nous montrer plus généreux envers les sujets d'autres pays au préjudice des nôtres propres.

L'hon. M. RINFRET: Je me rends parfaitement compte de l'embarras que présente toute question touchant aux vétérans, mais je n'en crois pas moins que le devoir de tout député est de bien définir son attitude en matière de ce genre. Je n'hésite pas à approuver entièrement le raisonnement de l'honorable préopinant, et son amendement. En disant cela, je n'exprime pas seulement mon opinion à titre de membre de cette Chambre, mais je fais appel à mon expérience comme secrétaire d'Etat sous la direction duquel se trouve le travail de la Commission du service civil.

Je veux exposer brièvement deux points relativement à ce bill et à l'amendement. D'abord, n'oublions pas que la loi du service civil repose sur le principe du mérite. La loi dit que les candidats seront nommés d'après le mérite; aucune influence politique ou familiale ne devra intervenir dans les nominations. On a créé une exception en faveur des vétérans de l'armée impériale ou canadienne, comme l'a dit mon honorable ami. Nous ne devons pas oublier que cette exception viole le principe de la loi du service civil. Très souvent, à Montréal ou ailleurs, j'ai vu des jeunes gens qui étaient candidats aux examens du service civil; des jeunes gens qui possédaient les qualités requises et méritaient la nomination; cependant, ils voyaient des candidats vétérans qui avaient obtenu 35 ou 40 points de moins qu'eux nommés à leur place. Je comprends que la mesure avait du bon juste après la guerre, mais je ferai remarquer qu'il n'en est pas moins vrai que l'on viole en cela le principe même de la loi du service civil qui dit que les nominations iront au plus méritant.

Il s'ensuit donc, et c'est là le deuxième point que je désire exposer, que, bien que nous, désirions accorder la préférence aux vétérans dans ces cas spéciaux, nous ne devrions pas pousser cette préférence trop loin; nous devrions au contraire la restreindre autant que le permettent ces autres principes de préférence déjà reconnus en faveur des vétérans. Nous nous sommes occupés du sort de ces derniers; nous avons adopté une loi de pension et d'autres lois en leur faveur. Quelque honorable membre de cette Chambre m'indiquera-t-il une seule sphère autre que celle du service civil dans laquelle on ait adopté une loi en faveur des vétérans de l'armée impériale, ou des vétérans de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, ou de toute autre partie de l'empire, ou même des forces alliées? S'il est juste d'accorder la préférence à un vétéran de l'armée impériale qui ne demeure pas au Canada aujourd'hui, pourquoi ne pas lui accorder une pension? Pourquoi ne pas faire bénéficier des autres avantages que nous avons accordés aux vétérans du Canada? Le temps est venu de restreindre cette préférence qui est directement opposée au principe de notre loi du service civil et de ne l'accorder qu'aux soldats canadiens qui demeurent déjà au Canada et à personne d'autres. Nous n'accordons pas de pensions aux soldats de l'armée impériale ou de l'armée australienne; je soutiens donc que nous ne devrions plus accorder la préférence dans le service civil aux vétérans autres que ceux de notre pays. Nous n'envoyons pas nos vétérans dans la métropole pour profiter de la préférence accordée là-bas dans le service civil de la Grande-Bretagne; nous ne les envoyons pas dans d'autres parties de l'empire. L'an dernier, ou il y a deux ans, la Chambre des communes a approuvé la restriction de la préférence relativement au bill concernant le ministère du Revenu national. Certaines classes d'employés de ce ministère sont nommés par le ministre et, dans ce cas, on a adopté un article similaire à l'amendement de mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power). En d'autres termes, on a décidé que la préférence ne serait accordée qu'aux vétérans domiciliés au Canada.

Les inconvénients ne seraient pas graves si nous attendions une autre année, mais il faut

en arriver à quelque chose. Cette question est à l'étude depuis quelques années; chaque année, le bill a été présenté, mais sans résultat. A mon sens, l'amendement de mon honorable ami de Québec-Sud répond bien aux conditions qui existent aujourd'hui; quant à moi, non seulement j'appuierai son amendement, mais j'insiste fortement auprès des membres du comité pour que la question soit réglée immédiatement et pour que la préférence ne s'applique qu'aux vétérans domiciliés au Canada. Je crois que nous serons tous d'accord sur ce point.

M. ROSS: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de discuter longuement le principe du bill, mais je regrette qu'en ce moment une telle discussion ait lieu. Il y a maintenant treize ans que l'armistice a été signé et nous étudions le cas d'hommes qui ont justement atteint la limite d'âge de trente-cinq ans, passé, laquelle ils ne peuvent plus entrer dans le service civil.

M. POWER: Nous n'étudions pas le cas de ceux qui sont déjà dans le service.

M. ROSS: Dans un an ou deux, tout vétéran qui demeure en dehors du Canada aura dépassé la limite d'âge et ne pourra plus entrer au service de l'Etat puisqu'il lui faut avoir demeuré au pays depuis un an au moins. Je me demande si le comité songe qu'il est à étudier le cas d'hommes qui ont dépassé la trentaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Le plus jeune serait au moins âgé de trente-trois ans maintenant.

M. ROSS: Nous étudions le cas d'hommes qui dans un an ou deux auront dépassé la limite d'âge pour entrer dans le service civil. La Chambre pourrait, certes, tenir compte de ce point et laisser de côté, pour le moment, toute autre discussion. Dans un an ou deux ces hommes auront dépassé l'âge fixé. Je crois que cette opinion devrait être partagée par tous les membres ici présents et aussi par toute la population de notre pays.

M. DENIS: (Texte) Monsieur le président, je dois offrir des félicitations au proposeur de ce bill amendant la Loi du service civil qui accorde une préférence à tous les anciens combattants. Je crois que ce bill est arrivé à son heure. Depuis que le parti conservateur gouverne le pays, nous avons entendu en maintes circonstances le cri de "Canada first". Puisque les conservateurs sont en faveur de la doctrine "Canada first", ils devraient donner les positions du service civil aux Canadiens "first".

Je ne vois aucune objection, cependant, à appuyer l'amendement de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Accorder une préférence aux anciens combattants canadiens, domiciliés au Canada, n'est que rendre justice à leur dévouement durant la Grande guerre. D'un autre côté, il ne faudrait pas pousser cette préférence trop loin, de façon à ce que l'administration de la chose publique souffre par suite de la nomination d'employés qui ne pourraient donner un service satisfaisant. Puisque le Gouvernement actuel s'est fait fort de donner au pays une administration parfaite, il devrait être très judicieux dans le choix de ses employés. La préférence en question ne devrait être donnée qu'à ceux qui sont en état de rendre des services efficaces.

Je suis en faveur de l'amendement qui propose d'accorder une préférence aux anciens combattants canadiens domiciliés au Canada. Je ne vois pas pourquoi on accorderait cette préférence aux anciens combattants d'autres pays, ainsi qu'à ceux des autres nations britanniques. Nous devrions réserver les positions du service civil aux Canadiens domiciliés au pays.

Je dois féliciter encore une fois le proposeur de ce bill. Il est animé d'un sentiment véritablement canadien; il est patriote et, peut-être, plus sincère que le Gouvernement qui administre actuellement le pays.

M. LAVERGNE: J'ai appris à penser au Canada d'abord, surtout au cours de la dernière campagne et depuis cet événement, et, ce soir, je m'en tiens encore au même principe: Le Canada et les Canadiens d'abord. Je dois dire que l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) est des plus généreux. Je ne connais aucune loi de ce genre en Angleterre, dans l'Afrique du Sud, en Australie ou dans la Nouvelle-Zélande. Il peut m'arriver souvent de me tromper, mais je crois certainement qu'il faut être fidèle à ses principes, et si nous respectons nos principes nous devons penser d'abord à nos nationaux. C'est faire à tort appel au sentiment, à mon sens, que de parler ici de l'empire ou de rattacher des questions impériales à l'objet de ce bill. Il faut bien commencer quelque part et, comme je l'ai dit, je ne connais aucun dominion qui a adopté une loi semblable à celle qui nous est proposée en ce moment. Quant à moi, je vais voter pour l'amendement parce qu'il est préférable d'avoir un petit pain que de n'en pas avoir du tout. Je préférerais cependant voir adopter le projet de loi dans sa forme première. Je pense au Canada d'abord.

M. BOULANGER: Je regrette de ne pouvoir consentir à ce que le projet de loi soit renvoyé à la prochaine session. La question a déjà été soumise à la Chambre deux fois. J'ai présenté ce projet l'an dernier, mais, parce

qu'il a fallu terminer la session un peu à la hâte, il n'a pas été adopté. Je l'ai présenté de nouveau au commencement de la session actuelle. Les membres de la Chambre l'ont sous les yeux depuis un temps assez considérable et tous ceux qui ont voulu l'étudier ont eu tout le temps nécessaire. De plus, il ne s'agit pas d'un principe nouveau.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) il y a un moment, le principe même qui a inspiré ce projet de loi a été adopté unanimement par la Chambre en 1928 lors de la discussion de la loi du revenu national. L'amendement a été proposé par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Il a proposé que la préférence accordée aux anciens combattants soit restreinte aux vétérans canadiens et son amendement a été adopté le 16 mai 1928. Si mes honorables collègues veulent consulter le hansard ils en trouveront le compte rendu à la page 3033 du volume III de l'année 1928. Ils constateront que l'amendement restreignant la préférence aux anciens combattants canadiens a été proposé par mon honorable ami et adopté à l'unanimité. Et cela se passait il y a plus de deux ans. C'est ce principe qui a été incorporé dans le projet de loi déposé l'an dernier et présenté de nouveau au commencement de la session. En conséquence, je ne vois pas la nécessité de renvoyer la question à une autre année, dans le but de fournir à la Chambre l'occasion d'étudier le principe du bill, car c'est un principe que la Chambre connaît bien—principe qui, comme je l'ai établi, a été adopté ici-même il y a plus de deux ans.

Je veux dire un mot à mes honorables collègues qui craignent quelque peu l'effet de ce projet de loi, parce que, disent-ils, c'est le premier pas vers l'abolition de la préférence accordée aux anciens combattants. S'ils désirent maintenir cette préférence en faveur de nos soldats canadiens, je leur demande de voter pour ce projet de loi, parce que, lorsque l'on saura dans le pays que, pour les nominations à des positions du service civil, nous accordons une préférence non seulement à nos propres soldats mais aussi aux soldats de toutes les armées de nos alliés qui ont participé à la guerre, on critiquera tellement la préférence accordée aux anciens combattants que c'est à grands cris que l'on en demandera l'abolition. Il arrivera qu'on supprimera toute préférence, non seulement en faveur des soldats de l'armée impériale, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et autres dominions, mais aussi en faveur de nos propres vétérans canadiens. C'est pourquoi je dis que si l'on veut conserver la préférence accordée aux soldats canadiens, il faut restreindre cette

faveur à nos propres vétérans, à nos concitoyens effectivement domiciliés au Canada.

Nul pays allié n'a été aussi généreux que nous. Ni l'Afrique du Sud, ni la Nouvelle-Zélande, ni l'Inde, ni aucune autre partie de l'empire n'eut accordé à nos nationaux une préférence dans leur service civil. Essayez d'obtenir une position dans l'administration civile d'Angleterre, de l'Afrique du Sud ou de l'Australie. Dites aux autorités là-bas: "J'ai combattu pour vous durant la Grande Guerre; je suis venu à votre aide". Elles répondront: "C'est très aimable de votre part et nous vous en remercions beaucoup; mais ne devons nous occuper d'abord de nos propres citoyens, quand il s'agit d'emplois de l'Etat". Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas pour nous-mêmes ce que les autres font pour eux.

On a grandement abusé de la préférence en faveur des soldats de l'armée impériale. J'ai cité quelques faits quand j'ai proposé la deuxième lecture du bill. Nous avons importé d'Angleterre au moins vingt gardiens de prison. Nous les avons fait venir directement d'Angleterre et nous leur avons donné des emplois, de préférence à nos propres concitoyens, à des gens qui avaient vécu au Canada toute leur vie, qui payaient des impôts et contribuaient au développement du pays. Nous avons importé ces gardiens de prison et nous leur avons donné un emploi dans nos pénitenciers, quand des soldats canadiens auraient tout aussi bien fait l'affaire.

Nous importons aussi d'autres catégories d'employés d'administration, des ingénieurs, des arpenteurs, des cartographes, *etc.* J'en ai obtenu la liste au cours de la dernière session, et s'il y a des députés qui désirent la voir, je pourrai leur en fournir des copies. Ils seraient édifiés de voir combien, je ne dirai pas d'étrangers, mais de gens autres que des Canadiens, sont entrés dans le service civil, sans se conformer le moindrement aux conditions de la loi du service civil.

Il me semble que, dans une période comme celle que nous traversons, où il y a tant de gens en quête d'un emploi pour vivre eux et leur famille, on devrait au moins restreindre les fonctions administratives aux personnes qui demeurent dans le pays. C'est tout ce que nous demandons.

M. McGIBBON: J'aurai juste un mot à dire au sujet de cette proposition de loi. Ce que j'y trouve de mieux, de plus recommandable, c'est qu'elle a été faite par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Le pire que je puisse en dire, c'est qu'à mon avis elle ne vaut rien. Le projet ne s'applique qu'aux gens susceptibles de venir plus tard dans notre pays et qui forcément seront âgés de plus de trente ans. En outre, le nombre se limite à

ceux qui solliciteront un emploi de l'Etat et, qui plus est, à ceux encore moins nombreux qui réussiront à obtenir une position de ce genre. Le projet vise donc un nombre très restreint d'individus, si restreint même que cela ne vaut pas la peine d'être discuté dans cette Assemblée. Si cette proposition à quelque raison d'être,—et j'en doute fort,—ce n'est pas le moment de la présenter. Le pays traverse une période de malaise. Nous savons qu'il existe, à tort ou à raison, un certain mécontentement parmi les anciens combattants, et nous savons aussi que toute initiative sera mal interprétée et que le Parlement sera blâmé si les résultats sont autres que nous les prévoyions. L'ancien combattant sait que, au point de vue main-d'œuvre aujourd'hui, il est désavantagé à cause de ses infirmités; deuxièmement, parce qu'on est prévenu,—le mot n'est pas exagéré,—contre l'homme infirme, et, en troisième lieu, parce qu'on est aussi peu disposé, à notre époque, à donner un emploi à un homme qui touche déjà de l'argent, comme cela se produit dans le cas des pensionnaires de l'armée.

Je respecte beaucoup les intentions de l'honorable député qui a proposé l'amendement. J'ai siégé avec lui dans plusieurs comités depuis dix ou douze ans, et je l'ai toujours trouvé impartial et juste envers les anciens combattants comme envers le pays, et j'insiste sur ce dernier point. Mais je crois qu'il a abusé de notre confiance. Ayant siégé avec lui dans des comités, nous avions beaucoup de sympathie pour lui; nous pensions qu'il n'avait pas été bien traité par son propre parti. Nous le considérions comme l'un des membres les plus éminents de son groupe et nous savions qu'il avait servi avec distinction outre-mer. Cependant, je crains qu'il n'ait abusé de notre confiance en lui au cours des dernières élections et je n'ose pas lui faire plus d'éloges, vu que je pourrais me retrouver dans une même situation.

M. POWER: Cela sera suffisant pour le moment.

M. McGIBBON: Je suis tout à fait sérieux en affirmant que ce n'est pas le temps maintenant de proposer une loi de ce genre. Dans le passé, la Chambre a toujours accepté à l'unanimité les lois qui se rapportaient aux soldats, et je dirai avec l'honorable député de Québec-Sud que nous n'avons pas besoin d'attendre pour consulter les organisations de soldats ou les autres organisations pour présenter au Parlement les projets que nous croyons être dans l'intérêt du public canadien. Ces organisations sont déjà venues devant le comité pour nous demander de réformer notre décision et de retourner à la coutume suivie antérieurement. Elles ont admis leur erreur et je crois qu'à l'avenir nous remplirons mieux notre devoir vis-à-vis des soldats comme de nous mêmes si nous agissons d'après nos propres idées.

Les rangs de ces hommes s'épuisent rapidement; il en meurt de 150 à 200 tous les ans. J'ai été étonné d'apprendre l'autre jour qu'il n'y avait pas maintenant 150,000 hommes au Canada qui avaient fait du service en France. Ceux qui restent deviennent d'année en année plus infirmes et plus incapables à cause de leur service et je ne crois pas qu'à leur dernière heure, sur leurs derniers jours ou dernières années, nous devrions adopter une loi qui les porte à penser que nous négligeons leurs intérêts et que nous avons ici précisément l'instrument qui doit finalement détruire tous les vestiges de la préférence dont ils ont joui jusqu'à présent. S'il y a eu des abus le temps s'est chargé de les faire disparaître rapidement, et ce Parlement et le pays n'ont qu'à laisser faire, car si le mal a existé il y sera remédié.

Et je ne vois pas l'utilité de cet amendement. Le nombre des intéressés diminue constamment jusqu'au point où nous n'aurons plus que quelques candidats et, comme je l'ai dit déjà, ce projet de loi ne mérite pas la peine que la Chambre s'y arrête. Je m'associe de tout cœur aux sentiments exprimés par l'honorable député qui a proposé cet amendement, je me suis rallié à lui dans le passé, mais je ne crois pas que l'heure soit propice pour présenter un amendement comme celui-là.

M. TURNBULL: Monsieur le président, j'ai examiné l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) et je ne vois pas comment il ne pourrait s'appliquer dorénavant qu'à ceux qui viendront au pays, comme il le prétend.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

LOI DU REVENU ET DE LA VERIFICATION DES COMPTES

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Bennett proposant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 102) tendant à modifier la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre s'il a l'intention de renvoyer ce projet de loi à un comité après sa 2e lecture?

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'était mon intention de demander que le bill fût renvoyé au comité de la banque et du com-

merce, parce que je croyais avancer les choses ainsi. Avant qu'il revienne à la Chambre et soit discuté en comité général, les membres auraient eu l'occasion d'assister aux séances du comité où M. Sellar pourrait donner, au nom du département, tout renseignement désiré concernant l'application dans la pratique des divers articles du projet de loi.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Les marques rassurantes du premier ministre (M. Bennett) me permettront d'abréger ce que je me proposais de dire. Parlant d'une manière générale, je me réjouis de dire que j'approuve parfaitement les fins que mon très honorable ami se propose d'atteindre dans ce projet de loi et je suis porté à croire qu'il prend les bons moyens pour y arriver. Mais on me permettra cependant une observation. Si j'ai bien compris ses remarques de cet après-midi, il veut empêcher, au moyen de ce projet de loi, les hauts fonctionnaires permanents du service civil d'engager des dépenses pour des fins non désignées dans les crédits ou pour lesquelles les allocations votées ont été épuisées; par exemple, d'émettre des lettres de crédit en vertu desquelles divers départements pourraient effectuer des paiements pour des services quels qu'ils soient, non couverts par des crédits. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie; mais permettez-moi de dire à mon très honorable ami que l'endroit pour inaugurer une méthode de ce genre, c'est ici, à la Chambre des communes, en ce qui concerne le contrôle qu'elle doit exercer sur les dépenses; mais lui et ses ministres devront donner le bon exemple s'ils veulent que le service permanent se tienne dans la bonne voie.

A deux ou trois reprises, j'ai attiré l'attention de mon très honorable ami sur la conduite tenue par son cabinet quelques heures après son arrivée au pouvoir. C'est à propos de la construction du canal Welland. Il a, je ne dirai pas élargi les cadres d'un contrat, mais augmenté la quantité de travaux permise par un contrat en permettant une dépense de 9 millions de dollars quand la Chambre n'avait voté que 7 millions. Tel était le montant du crédit voté par le Parlement pour l'année 1930-1931, et le Parlement, en votant 7 millions, entendait qu'on ne dépensât pas plus de 7 millions durant cette année-là. Le Gouvernement de mon honorable ami, presque aussitôt après son avènement, a laissé entendre aux entrepreneurs que, s'ils poussaient les travaux davantage, il pourrait assumer une obligation supplémentaire de 2 millions, ajoutant qu'à une session spéciale ou régulière du Parlement, il verrait à faire voter cette somme de 2 millions et à faire rembourser l'argent ainsi dépensé. Pour moi, c'était là tout simplement une lettre de crédit donnée à ces entrepreneurs pour leur permettre de faire précisément ce que mon très honorable ami désire empêcher les chefs permanents des départements de faire relativement aux paiements dans les services de l'administration. Mon très honorable ami était donc dans l'erreur et donnait un mauvais exemple.

Il en est ainsi des sommes votées pour soulager le chômage. Je l'ai dit hier, je n'ai aucune objection à ce que le Gouvernement dépense les sommes qu'il juge nécessaires pour secourir les chômeurs, pourvu qu'il puisse prouver la nécessité de ces dépenses, mais je crois qu'on devrait limiter les dépenses strictement à l'année financière pour laquelle elles sont votées; le Parlement ne devrait pas voter à une session spéciale des sommes destinées à être dépensées après la fin de l'année financière durant laquelle la session spéciale est tenue; et ce devrait être la même chose quant aux sessions régulières. En somme, la coutume de réunir le Parlement tous les ans est née de la nécessité de voter les crédits pour une année à la fois. La nécessité de réunir le Parlement au moins une fois par année pour permettre aux représentants du peuple de discuter les diverses questions qu'ils ont à discuter n'a été reconnue qu'après une longue lutte au cours de laquelle la Chambre des communes avait refusé de voter des crédits pour une période de plus d'une année. Si mon très honorable ami veut que les chefs permanents des services administratifs voient à ne pas dépenser plus que les sommes votées pour chaque année financière, il devrait donner lui-même l'exemple et voir à ce que les sommes qu'il demande au Parlement soient pour l'année financière courante et que l'on ne dépense pas plus, durant cette année financière, que les sommes votées pour cette année-là; il devrait aussi voir à ce que les sommes dont on aura besoin durant une année financière subséquente soient votées de la même façon pour cette année-là. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais plutôt pour louer l'objet que je crois visé, et j'espère que mon très honorable ami et ses collègues donneront désormais l'exemple et suivront eux-mêmes la règle qu'ils établissent aujourd'hui pour les autres.

Le très hon. M. BENNETT: Si aucun autre député ne désire parler, je veux dire quelques mots. Mon très honorable ami est absolument dans l'erreur à propos de la question du canal Welland. Je présume qu'il ne cessera jamais de prétendre qu'il a raison, tout comme lorsqu'il prétendait qu'aucune partie des frais de la guerre n'a été payée au moyen des recettes courantes. Le ministre des Finances,

à cette époque, lui a prouvé hors de tout doute que certaines dépenses de guerre ont été payées au moyen des taxes ordinaires, mais mon très honorable ami ne veut pas être convaincu.

La vérité, dans ce cas-ci, c'est que le Gouvernement de mon très honorable ami a passé un contrat pour la construction d'une partie du canal Welland et qu'une somme de 7 millions a été votée pour satisfaire aux réclamations des entrepreneurs, conformément à leurs divers contrats, durant l'année financière finissant le 31 mars 1931. Une clause du contrat disait que les entrepreneurs devaient terminer leurs travaux à une certaine date; il était aussi prévu dans le contrat que, si les entrepreneurs poussaient les travaux et les finissaient avant l'expiration du contrat, on ne pourrait naturellement leur payer, durant cette année financière, plus d'argent qu'il n'en avait été voté par le Parlement. Dans ce cas-ci, les entrepreneurs ont multiplié leurs efforts et gagné 2 millions de plus que la somme prévue dans leurs contrats. Nous leur avons donné les avis prévus dans les contrats, disant que nous ne pourrions les rembourser avant que le Parlement eût ouvert un crédit dans le budget supplémentaire ou régulier de l'année subséquente. Voilà ce qui est arrivé; c'était prévu dans le contrat et les employés ont reçu leurs salaire en conséquence. Mon très honorable ami ayant pris l'attitude qu'il a prise, il est inutile, cela va de soi, de chercher à lui arracher l'aveu que les circonstances rangent l'affaire hors de la catégorie des cas que je me suis efforcé d'exposer cet après-midi. Si l'analogie était complète, comme le prétend mon très honorable ami, il s'agirait d'une affaire dans laquelle le successeur de son gouvernement aurait pourvu dans un marché à des débours supplémentaires. Tel n'est pas le cas, ainsi que je l'ai dit. Tout ce qui est arrivé, c'est que les entrepreneurs, en observant strictement la lettre du contrat, en s'efforçant d'exécuter l'entreprise dans les délais fixés, ont gagné par là un supplément impayable, d'après le texte même du marché, sans être voté par le Parlement. Je le déclare, ne pouvant croire que mon très honorable ami veuille créer une impression erronée. Tels sont les faits. Il suffit de savoir lire et un enfant ne s'y tromperait pas. Je puis aller jusque-là. La route est sûre.

Pour ce qui est de l'autre affaire, le soulagement du chômage, nous avons tellement ressassé les faits que je n'y reviendrai pas, sauf pour proclamer l'observance parfaite des obligations imposées au Gouvernement par le Parlement. Dans les délais fixés par la loi, nous avons déposé à la Chambre un état des fonds votés et dépensés. J'ai eu soin de faire remarquer, l'an dernier, qu'en prévision du cas où les fonds ne seraient pas tous employés, il était entendu que nous imputerions la dépense sur les 20 millions de dollars mêmes.

Je sais gré à mon très honorable ami d'avoir souscrit au principe général sur lequel repose le projet de loi et je l'assure que s'il est adopté, ni mon gouvernement ni un autre ne pourra, de toute évidence, faire accepter un chèque sans l'approbation du contrôleur général, dans les circonstances mentionnées, pour la simple et claire raison que faute d'un crédit à cet effet, le chèque ne sera pas émis. C'est tout l'objet du projet de loi. Il s'applique à la fois au Gouvernement et aux hauts fonctionnaires des divers départements.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 101) concernant l'établissement de la Monnaie royale canadienne.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1er (modification de la loi sur le département des Finances).

Monsieur le président, vous remarquerez que nous annexons comme partie deux de la loi des finances les articles se rapportant au transfert de la monnaie. Les articles du bill seront incorporés à la loi des finances.

M. SPENCER: Quelle est la principale raison de cette prise de possession? L'opération nous rapportera-t-elle un bénéfice ou agissons-nous simplement par convenance?

Le très hon. M. BENNETT: La principale raison, mon honorable ami en conviendra, est des plus louables. Nous voulons que le Canada ait la haute main sur la propriété appelée Monnaie royale et pour la construction de laquelle nous avons déboursé $650,000, et qui est aujourd'hui une succursale de la Monnaie royale de Londres. L'adoption du présent bill placera la Monnaie royale, comme Monnaie royale canadienne, sous l'autorité du ministère des Finances. Le service en question faisait partie jusqu'ici de la Monnaie royale, à cause de la frappe des souverains, mais ayant discontinué la frappe des souverains, quand le projet de loi sera adopté, nous serons libérés de toute obligation envers la Monnaie royale. Les motifs du projet de loi sont évidents, je pense.

M. SPENCER: Je suis heureux que vous ayez proposé le bill.

M. CAMPBELL: Je crois savoir que l'édifice appartient à l'Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. CAMPBELL: Toutefois, c'est la Monnaie royale qui exploitait l'institution.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (mise en vigueur par proclamation).

Le très hon. M. BENNETT: La raison d'être de l'article 3, c'est d'assurer le règlement des affaires existantes et le service d'une pension à ceux qui ont droit de prendre leur retraite. Lors de l'établissement de la Monnaie, l'on avait conclu un arrangement à ce sujet. Si ce bill est adopté, il n'entrera en vigueur qu'après le règlement de toutes ces questions. A la demande du chancelier de l'échiquier, j'ai eu une entrevue avec le sous-ministre de la Monnaie qui m'a appris le règlement satisfaisant de ces difficultés. Le transfert réel ne se fera qu'à une date ultérieure, après quoi les autorités impériales se trouveront dégagées de toute responsabilité et nous assumerons les obligations qui nous incombent en vertu de l'entente qui avait précédé l'établissement de la Monnaie.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

PRET DE $300,000 A LA COMMISSION DU PORT DE NEW-WESTMINSTER

L'hon. M. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser un prêt n'excédant pas $300,000 à la Commission du port de New-Westminster pour compléter l'édifice de l'élévateur à grain et les outillages sur la rive Sud du port de New-Westminster, et pour pourvoir au paiement de dettes échues qui proviennent de cette construction ou lui sont imputables, sur approbation par le Gouverneur en conseil, des plans détaillés, et devis estimatifs de ces travaux, et le dépôt d'obligations de la corporation pour couvrir cet emprunt; et le prêt disponible pour la Commission sera du même montant que les dépenses certifiées par un officier du ministère de la Marine qui aura le contrôle et la surveillance de toutes dépenses.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

[Le très hon. M. Bennett.]

M. REID: Avant l'adoption de cette résolution, je désirerais poser une ou deux questions au ministre de la Marine. Comment se propose-t-on de rembourser cet emprunt, ou quelles dispositions a-t-on prises pour le remboursement?

L'hon. M. DURANLEAU: Le remboursement sera fait avec les droits perçus, comme dans le cas des autres commissions des ports.

M. REID: Est-il vrai que le ministre se propose d'établir des droits dans le port de New-Westminster?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est ce que l'on se propose, je pense.

M. REID: Je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse cette avance de $300,000 pour terminer l'élévateur à grain, mais je proteste vigoureusement contre l'institution de droits dans le port de New-Westminster. Je vais mentionner deux ou trois raisons à l'encontre de cette proposition. Le fleuve Fraser a toujours été libre de droits et c'est ce qui a le plus contribué à la prospérité du port de New-Westminster. Nous avons atteint le degré de développement qui porte un grand nombre d'entre nous à penser que l'imposition de droits détournera la navigation fluviale vers les ports du sud. J'aimerais à expliquer au ministre la situation dans laquelle New-Westminster se trouvera si l'imposition de droits vient entraver la navigation.

En 1911, un très petit nombre de navires fréquentaient le port de New-Westminster. A cette époque on se préparait à livrer le canal de Panama au trafic. Dès l'achèvement du canal de Panama, la ville de New-Westminster a dépensé des sommes considérables pour la préparation de ses quais, dans l'espérance d'une augmentation du trafic. Ce n'est qu'après la guerre que le canal de Panama prit de l'importance au point de vue de la navigation commerciale, et depuis cette époque la navigation s'est sans cesse accrue sur le fleuve Fraser.

Le port est devenu florissant et, il y a quelques années, la ville a garanti l'intérêt d'un emprunt de $300,000 pour la construction d'un entrepôt frigorifique et a accordé une évaluation fixe de $5,000 pour une propriété valant plus de deux millions. Cette évaluation a été garantie pour une période de dix années. En outre, la ville s'est engagée à louer un espace coûtant $30,000 dans l'entrepôt frigorifique. Jusqu'à présent la ville de New-Westminster n'a pas été appelée à payer sa garantie. Mais j'ai appris de bonne source des armateurs du port et des propriétaires de l'entrepôt frigorifique que l'imposition de droits aurait un effet sérieux. New-Westminster étant un port franc offre des attraits aux propriétaires de

navires. On se propose maintenant d'imposer des droits pour couvrir des erreurs commises dans la construction de l'élévateur. Nous en avons demandé la construction, mais nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs de ceux qui en ont choisi l'emplacement et dirigé la construction et il serait injuste d'infliger une amende au port pour ces raisons.

Je proteste énergiquement contre l'imposition de droits. Le commerce de notre port s'est accru d'année en année, tant et si bien que l'an dernier il y entrait presque chaque jour des grands navires transocéaniques, principalement parce que le port était exempt de droits. Je vais faire lecture d'une résolution adoptée le 12 mars 1931 par le conseil municipal de New-Westminster et dont on a adressé une copie à l'honorable ministre. Le document se lit:

Les dépêches des journaux annoncent que la Commission du port de New-Westminster vous a demandé la permission de hausser les droits de quayage de ce port. Comme vous ne l'ignorez pas, la ville de New-Westminster a acquis quelque importance, en ces derniers temps, comme port de haute mer, grâce aux activités de la Pacific Coast Terminals Limited entreprise dans laquelle la ville de New-Westminster a placé beaucoup de fonds, en plus du demi-million de dollars qu'elle a consacré à l'établissement de quais dans les limites de son territoire. La commission du port n'a eu aucune part et n'a rendu aucun service d'ordre pratique dans ces travaux d'amélioration dans les limites de la ville de New-Westminster où se font les neuf dixièmes du commerce du port. La construction d'un élévateur par la commission du port, de l'autre côté du fleuve, à Westminster-Sud, dans un endroit éloigné du centre des activités du port et au coût de $800,000, a constitué de sa part une expérience absolument indépendante des activités du port de la ville de New-Westminster. Nous n'opposons aucune objection à la perception des droits jugés convenables sur les denrées passant par l'élévateur. Cependant, nous protestons respectueusement mais énergiquement contre le projet d'augmenter les droits imposés sur le commerce établi par la ville et sa filiale, la Pacific Coast Terminals Limited, en vue d'aider à l'expérience tentée par la Commission du port sans le consentement ou l'approbation des citoyens de New-Westminster. L'augmentation des droits nuirait au commerce du port sans rien rapporter à la ville.

Ce document indique le sentiment de la plupart des citoyens de New-Westminster et aussi des municipalités environnantes contre le relèvement des droits, car ce port est un port franc depuis ses débuts. Le relèvement des droits ferait passer une grande partie de notre commerce à d'autres ports. Nous pensions qu'on ne doit pas faire porter au port de New-Westminster la responsabilité des bourdes commises lors de la construction de l'élévateur.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, il appartient entièrement à la commission du port de New-Westminster de décider du relèvement des droits. Nous exerçons un certain contrôle sur la commission, il va sans dire, mais je n'aime pas à l'exercer trop rigidement. Comme l'a dit l'honorable député, l'élévateur a constitué une expérience irréfléchie de la part de la commission.

M. REID: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Le Gouvernement n'a eu rien à y voir, puisque les travaux ont commencé en 1928, sous le régime précédent et se sont terminés en avril 1930, avant notre arrivée aux affaires. L'honorable député a raison de dire que l'entreprise a coûté $800,000, exactement $821,000. La commission a vendu pour $700,000 d'obligations, à 95 et une fraction, réalisant de ce chef $671,000. Comme le sait mon honorable collègue, l'élévateur a commencé à s'enfoncer dans le fleuve: personne ne veut se servir d'une bâtisse aussi peu solide. La commission prétend que, si l'on faisait pour $50,000 ou $60,000 de réparations aux fondations, elle pourrait louer tout l'espace disponible, le loyer procurant des recettes suffisantes pour assurer le service des intérêts de l'emprunt. Je n'en sais rien. Mais voilà où nous en sommes. La commission a des dettes qu'elle ne peut acquitter sans emprunter de l'Etat, et elle doit réparer les fondations sinon l'élévateur n'aura aucune utilité. Vu ces circonstances, il est urgent que l'Etat prête $300,000 à la commission, pourvu que cet argent soit bien employé et que l'élévateur soit mis en bon état.

M. REID: Je ne m'oppose pas à la dépense; il faut régler le découvert en banque qu'a entraîné l'élévateur. Mais a-t-on l'intention d'accorder dorénavant un traitement aux commissaires?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pense pas qu'ils l'aient demandé au ministère.

M. REID: Le projet de loi que j'ai sous les yeux et qui a été soumis au ministre l'indique. Le ministre a-t-il l'intention d'imposer des droits? Il a répondu par l'affirmative, je crois.

L'hon. M. DURANLEAU: La commission, sauf erreur, a l'intention de demander la permission d'imposer des redevances. On n'a pas encore décidé si l'on se rendra à cette requête.

M. REID: Quand la commission a demandé la permission d'imposer des droits, le président constituait à lui seul toute la commission.

L'hon. M. MACKENZIE: Le gouvernement d'un seul homme.

M. REID: Aucun autre commissaire ne s'occupait des affaires du port; l'un d'eux était mort et l'autre était pris ailleurs. Ce dernier était le représentant du conseil municipal.

Comme le ministre le sait, deux des commissaires sont nommés par le Gouvernement et le troisième, par le conseil municipal. Le commissaire nommé par le conseil municipal était absent quand on vous a envoyé la résolution ayant pour objet de vous demander...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Les honorables membres doivent s'adresser au président.

M. REID: Je vous demande pardon, monsieur le président. Lorsque cette résolution fut soumise au ministre, un seul commissaire était présent. L'autre membre de la commission était décédé tandis que le troisième commissaire était occupé ailleurs. Or, le conseil de ville proteste énergiquement contre l'imposition des droits. Les autorités civiques ont de fortes sommes au jeu et le coût de l'élévateur n'est pas dû entièrement à l'affaissement des fonctions. Cet accident fut assez grave, mais il y a d'autres causes.

Le premier ministre a parlé d'enquêtes concernant l'administration de certains ports. Je ne verrais pas d'un mauvais œil que l'enquête portât sur la gestion de cet élévateur par les commissaires du port; de fait, j'appuierais de grand cœur une proposition à cet effet, car, je ne suis pas entièrement satisfait et je ne connais pas non plus tous les détails concernant la construction de cet élévateur. Je suis content d'avoir un élévateur dans notre port, mais il a été construit au mauvais endroit. L'emplacement fut choisi sur les instances du président de la commission, qui, a conduit pour ainsi dire à lui seul toutes les affaires de la commission.

Je n'ai pas d'objection à faire valoir contre le prêt en question, car j'estime qu'il est nécessaire, mais je proteste contre l'imposition des droits dans ce port. Si l'on est décidé d'adopter ces deux mesures, je demande qu'elles soient réservées jusqu'à ce que j'aie eu le temps de consulter les dossiers concernant la construction de l'élévateur.

M. NEILL: Cela saute aux yeux, monsieur le président, que des droits de quai et autres seront perçus dans ce port; il faudra acquitter l'intérêt sur le prêt de $300,000 et, si j'ai bien compris les explications du ministre, la commission a assumé des obligations jusqu'à concurrence de quelque $700,000 aussi. De plus, il faut que les commissaires du port touchent leurs traitements; il est donc évident qu'il est absolument nécessaire que des droits de quai etc., soient perçus. Ainsi que mon honorable ami de New-Westminster l'a fait observer, ce système contribuera à détourner de ce port le trafic et les navires, surtout les navires affectés au transport du bois de commerce. J'espère qu'il en sera ainsi; j'espère que l'on imposera des droits élevés et que le trafic prendra d'autres routes; de fait, le seul autre port convenable pour le chargement du bois de commerce, c'est Port-Alberni, qui occupe le 3e rang parmi les grands ports du monde. Il constitue un port naturel enclavé à l'intérieur et d'une longueur de trente milles. Il ne sera pas nécessaire de le creuser chaque année comme le port de Victoria, pas besoin de l'étayer de contreforts et d'ouvrages de toute sorte comme cela arrive en ce qui regarde le port de New-Westminster; ce port n'occasionnera pas de frais et on n'aura pas besoin d'une commission du port pour l'administrer, car, les commissaires n'auraient pas grand'chose à faire. Le volume du trafic augmente rapidement; il y a un magnifique quai de l'Etat à Port-Alberni, l'un des plus grands du genre au pays et nous avons là toute les installations nécessaires pour la manutention d'un plus fort volume de trafic. J'espère sincèrement que le cours du trafic prendra cette direction.

M. REID: Je ne désire nullement compromettre l'émission de ce prêt de $300,000; j'appelle simplement l'attention du ministre sur la gravité de la situation que créera l'imposition de ces droits dans notre port, et sur le fait que les autorités civiques de New-Westminster ont de fortes sommes en jeu en ce qui regarde le développemnt du port. Le conseil de ville estime que l'imposition de ces droits sera préjudiciable à notre port. Il faudra assurément acquitter les frais de construction de l'élévateur; nous voudrions bien que le trafic du grain se fasse là-bas sur une vaste échelle; cependant, je dois appeler l'attention du ministre sur le fait que l'imposition de ces droits exercera une influence néfaste sur le commerce d'exportation dans ce port.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous prendrons en sérieuse considération les protestations de la ville de New-Westminster lorsque nous examinerons la question de savoir si oui ou non des droits seront imposés. Pour ce qui est des sommes à débourser touchant les travaux de réparations, c'est l'intention de mon département de prendre des mesures afin que les fonds soient dépensés à bon escient. Nous aurons quelqu'un sur les lieux afin de surveiller les travaux et voir à ce qu'ils soient convenablement exécutés; j'ai donc lieu de croire que tout le monde sera satisfait.

M. LUCAS: Je désirerais savoir du ministre en quelle année la commission du port fut créée à New-Westminster?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire; je ne me souviens pas si l'un des membres fut nommé après l'avènement du ministère. Je crois que c'est encore l'ancienne commission qui est en fonction.

M. REID: Le président et l'un des membres actuels sont en fonctions depuis plusieurs années. Un nouveau commissaire fut nommé l'année dernière après le décès de l'un des membres de la commission.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour le 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. DURANLEAU demande à déposer un projet de loi (bill n° 104) tendant à consentir un prêt aux commissaires du port de New-Westminster.

Cette motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.

SUBSIDES.—LES PECHEURS DU PACIFIQUE

LA SITUATION DES PÊCHERIES SUR LA CÔTE DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.—EXPOSÉ PAR M. HANSON (SKEENA)

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. OLOF HANSON (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à signaler à la Chambre une question de première importance qui s'impose à l'attention du Gouvernement. Je veux parler de la situation faite en ce moment aux pêcheurs de la côte du Pacifique, qui s'étend de l'Etat de Washington à l'Alaska. J'ai en main une résolution adoptée à l'unanimité à une grande assemblée tenue à Prince-Rupert, résolution qui a recueilli les adhésions de plusieurs organismes publics dans des lettres que je ne prendrai pas le temps de lire. Je désire cependant faire consigner au Compte rendu officiel la résolution elle-même:

A une grande assemblée tenue dans la salle Moose, à Prince-Rupert, Colombie-Anglaise le 12 juin, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Considérant que les prix actuels du flétan et du saumon sont hors de proportion (ou au-dessous de toute proportion) avec le coût des opérations de pêche;

Considérant que le principal marché accessible au flétan et au saumon du Canada se trouve aux Etats-Unis et jouit d'un droit protecteur de deux centins imposé sur le flétan et le saumon de provenance canadienne;

Considérant que les acheteurs canadiens de poisson ont déjà déclaré qu'ils ne pouvaient payer plus cher qu'à l'heure actuelle le flétan et le saumon canadiens,

Cette assemblée est d'avis qu'une subvention de 2 cents la livre constitue le minimum d'encouragement indispensable à la poursuite de l'industrie de la pêche du flétan et du saumon en Canada et est seule de nature à empêcher qu'un fléchissement d'affaires déjà désastreux ne s'aggrave.

L'Assemblée décide de plus qu'une copie de la présente déclaration soit transmise au premier ministre, au ministre des Pêcheries, à Olof Hanson, député, à A. W. Neill, député en vue d'obtenir leur approbation et intervention.

La situation exposée ici est confirmée par des organismes publics tels que le Board of trade, et j'ai en main plusieurs télégrammes que je n'entreprendrai pas de lire.

Il s'agit d'une question que le Gouvernement devrait examiner sérieusement, car on le sait, la pêche du saumon et du flétan sur le littoral du Pacifique dépasse de beaucoup les besoins de la consommation domestique. Notre flotte de pêche canadienne a établi un excellent commerce et elle est à la recherche d'un marché et le seul débouché accessible pour la vente du flétan est le marché américain. Les Etats-Unis ont imposé un droit de 2 c. la livre sur le flétan importé et en sus de ce désavantage dont souffrent nos pêcheurs, le Gouvernement actuel a relevé les droits sur tout ce qu'il leur faut pour poursuivre leur industrie de la pêche. Nos pêcheurs ont besoin de gazoline, d'hameçons, de bottes en caoutchouc, de vêtements spéciaux, et ainsi de suite, et il va sans dire qu'un droit contre ces articles tourne à leur détriment. Ils touchent 2 c. de moins pour leur poisson et il leur faut payer environ deux fois plus cher que leurs concurrents l'outillage indispensable pour faire la pêche.

Le Gouvernement canadien a jugé a propos de venir en aide aux cultivateurs du Nord-Ouest, mais on n'a tenu aucun compte de l'industrie de la pêche. A mon avis, le Gouvernement devrait faire quelque chose pour assurer la survivance de notre flotte de pêche canadienne. Il me semble injuste de compter que, vendant leur poisson 2 c. moins cher, ils paieront aussi plus cher leur outillage.

Prince-Rupert est, au point de vue géographique, l'endroit tout désigné pour l'expédition du poisson pris dans les eaux du Pacifique septentrional, et la ville retire certains avantages de la présence de la flotte de pêche dans le port. Prince-Rupert étant aussi la tête de ligne du National-Canadien, le réseau national retire des revenus du fait que la flotte américaine y charge le poisson qu'il transporte ensuite aux divers marchés. L'inconvénient auquel notre flotte canadienne est en butte m'est bien connu et donne lieu à un grave problème. La question est de savoir si, oui ou non, le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue d'empêcher la flotte américaine de décharger son poisson au port de Prince-Rupert. Mais cela entraînerait de lourdes pertes aux marchands de cette ville et enlèverait une importante source de revenus au National-Canadien. Toutefois, c'est surtout de la flotte de pêche que dépend Prince-Rupert et il me semble que tous les Canadiens loyaux devraient appuyer dans la mesure du possible nos propres pêcheurs. Je conseillerais par conséquent au Gouvernement de remédier de quelque façon à l'état de choses actuel et

de mettre la flotte canadienne sur un pied d'égalité avec la flotte américaine. Je ne suis pas ici pour trouver à redire ni pour dire comment il faudrait s'y prendre, mais je suis d'avis que si l'on entamait avec les Etats-Unis des négociations en vue de supprimer le droit de 2 c. par livre sur le poisson canadien, la difficulté serait probablement applanie.

Simplement pour faire voir les obstacles auxquels sont en butte nos pêcheurs canadiens lorsqu'il s'agit de rivaliser avec nos voisins du sud, je mentionnerai un article entre autres: la gazoline. A l'heure actuelle, une même quantité d'essence se vend 88 cents comparativement à 25 ou 30 c. à Seattle. Voilà qui donnera à la Chambre une idée de l'impossibilité qu'il y a de concurrencer la flotte américaine, surtout si l'on se souvient que, comme je l'ai dit, les pêcheurs canadiens obtiennent 2 c. de moins pour leur poisson. Des deux côtés de la Chambre se trouvent des honorables députés qui comme moi sont au courant de cet état de choses, et je suis certain qu'ils me prêteront leur concours pour y faire remédier. La résolution adoptée par l'association des pêcheurs fait ressortir à quel point il faudrait faire quelque chose et ce sans plus tarder.

Je vais citer quelques lignes d'un article du *Vancouver Sun:*

Des gens de Prince-Rupert empêchent un vaisseau de pêche américain d'accoster

Prince-Rupert, 18 mai.—Le vaisseau de pêche au flétan, l'*Estep*, des Etats-Unis, chargé d'une cargaison de flétan, n'a pas eu le droit, hier soir, d'accoster à Prince-Rupert, afin de vendre son poisson sur le marché local ce matin.

On dit que au moment où le vaisseau approchait du quai, une quinzaine d'hommes ont prévenu le capitaine que s'il essayait d'accoster ses câbles seraient coupés.

C'est grave. Je ne suis pas bolchéviste et je n'approuve certainement pas les révolutions, mais, dans les circonstances, il importe d'agir. Nos pêcheurs devraient être en mesure de gagner quelques dollars durant la saison de pêche afin de vivre durant l'hiver. Autrement, ils seront aux crochets de l'Etat. J'ai expliqué la situation de mon mieux afin de montrer combien elle est sérieuse, et j'espère que le Gouvernement y donnera toute son attention.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): La situation que vient d'esquisser mon honorable collègue doit provoquer la sympathie de tous ceux qui la connaissent. Elle m'intéresse tout particulièrement, non seulement parce que cette région m'est familière, mais parce que, si l'on substitue saumon à flétan cette situation est exactement celle qui sévit dans ma circonscription.

L'honorable député de Skeena (M. Hanson) a fait allusion à une assemblée à laquelle une résolution a été adoptée. Il ne s'agit pas de ces réunions où l'on adopte des résolutions en petit comité. C'était une assemblée considérable dont les journaux ont parlé. Entre autres résolutions, il a été décidé que tous les vaisseaux au retour de la pêche au flétan,—ils sont absents huit ou dix jours,—ne repartiraient plus parce que la pêche ne rapporte pas vu le prix de l'essence et ce que les pêcheurs reçoivent pour le poisson. Un certain nombre des vaisseaux sont déjà tenus à l'ancre, et les autres, dit-on, le seront également. Les pêcheurs de l'Alaska ont accepté la proposition d'espacer de dix jours les voyages de pêche afin de diminuer la production du poisson, mais les pêcheurs de Seattle n'ont pas été de cet avis. Les pêcheurs manifestent beaucoup de mécontentement, et ce sentiment se propage.

L'honorable député a parlé du vaisseau de pêche américain que l'on a empêché d'accoster. Il est incontestable que la situation est épineuse. Nous n'avons pas de marché pour notre flétan au Canada. Il est tout expédié aux Etats-Unis et la pêche est centralisée dans les environs de Prince-Rupert. Un grand nombre de pêcheurs américains trouvent à leur avantage d'envoyer leur flétan aux Etats-Unis en transit à Prince-Rupert, et les habitants de cette ville en retirent un bénéfice considérable. Ils fournissent les boîtes, la main-d'œuvre de la salaison et du nettoyage, et le reste. Et un nombre bien moins grand de Canadiens font la même chose. La difficulté est qu'il existe un droit de 2 c. la livre sur le poisson canadien exporté aux Etats-Unis, de sorte que l'Américain expédie son poisson en transit sans avoir à acquitter ce droit de 2 cents. Le pêcheur canadien touche, sur son propre territoire, 2 cents de moins que son concurrent américain, un étranger. Dans le passé ce n'était pas si mal, parce que le prix variait de 15 à 18 cents la livre, mais aujourd'hui qu'il est de 5 à 8 cents, 2 cents représentent la marge entre la perte et le prix de revient.

Naturellement, ces pêcheurs ont choisi le remède le plus rationnel, en demandant au Gouvernement par cette résolution de leur donner une prime de 2 cents la livre pour les mettre sur le même pied que les Américains. C'est tout naturel qu'ils fassent cette requête, mais nous qui avons une meilleure connaissance des lois et des relations internationales devons nous demander si cela est sage et aurait le bon résultat que nous souhaitons autant que ces pêcheurs. J'ai sous la main le tarif américain. L'article qui a trait à ce sujet porte le numéro 303, et il dit que si aucun pays exportant des marchandises aux Etats-Unis accorde des primes au manufacturier ou au

producteur de ces marchandises, alors, en sus des droits imposés par la loi une somme équivalente au montant net de cette prime ou subvention sera ajoutée au droit. Si donc nous donnions à nos pêcheurs une prime de 2 cents la livre, ils seraient de ce fait obligés de payer 4 cents la livre sur le poisson exporté aux Etats-Unis. Les nôtres ne seraient pas en meilleure posture qu'auparavant.

Nos pêcheurs pourraient être mis sur le même pied que les pêcheurs américains peut-être, et ce serait par l'imposition d'un droit de port sur le poisson des Américains entrant à Prince-Rupert. Cela ne serait pas considéré comme une prime, et nos pêcheurs seraient sur un pied d'égalité avec les Américains. Mais il y aurait un autre danger: les pêcheurs américains pourraient se servir d'un transport rapide pour expédier leur poisson directement à Seattle. Le seul marché en définitive c'est le marché américain; la clientèle canadienne ne compte pas. Ce serait donc une lourde perte pour la ville de Prince-Rupert qui se trouverait privée de tout le trafic occasionné par la grande quantité de poissons pris par les Américains. Sur une pêche totale de 30 millions de livres, dans une période donnée, celle des Américains représenterait environ 22 millions de livres, et le reste, la part des Canadiens. Pareille décision nuirait grandement à la ville de Prince-Rupert.

Depuis plusieurs années, le département des Pêcheries songe à prendre cette mesure, comptant par là forcer les pêcheurs américains, privés de leur gagne-pain, à agir sur les politiciens à Washington jusqu'à ce que ceux-ci se décident à enlever le droit de deux cents la livre sur le poisson importé aux Etats-Unis. Ce serait un grand bien, et c'est ce que nos gens veulent. Malheureusement, nous ne pouvons obliger les Américains à modifier leur tarif douanier. Les grandes entreprises de pêche concentrées autour de Seattle sont un autre facteur à considérer. Elles sont bien plus puissantes et elles ont bien plus d'influence que les pêcheurs opérant à leur compte et dispersés le long de la côte. Elles travaillent depuis longtemps à convaincre Washington d'arrêter l'expédition du poisson par Prince-Rupert, et je craindrais que ce droit de port ne fût l'argument décisif en leur faveur. Autant de choses dont il faut tenir compte avant de prendre une décision. Dans l'intervalle, je croirais bien préférable de faire des représentations conciliantes au gouvernement américain. Nous avons là un ministre de talent, qui pourrait procéder habilement. Certaines compensations, par exemple une légère concession relativement à la canalisation du Saint-Laurent, ou sur un autre point, pourrait déterminer un arrangement très avantageux.

Je viens de rappeler la situation des pêcheurs de flétan, en tout semblable à celle des pêcheurs à la cuiller, du sud, qui prennent ainsi le saumon. Il s'agit maintenant plus particulièrement des pêcheurs opérant du côté septentrional de l'île de Vancouver. Les Américains qui pratiquent cette méthode de pêche viennent de Seattle pêcher sur les bancs juste passé la zone territoriale. Là, ils se trouvent sur le même pied que les pêcheurs canadiens venant, eux, de l'île de Vancouver. Très souvent, les bateaux américains viennent passer la nuit dans nos ports d'où ils regagnent le large, le matin, et cela tant que leurs bateaux ne sont pas remplis. Alors, ils filent à Seattle, seul marché pour le saumon du printemps. Nos pêcheurs touchent deux cents de moins la livre que les pêcheurs américains, et, comme je le disais, deux cents la livre quand le prix est de quatre, cinq et six cents la livre, fait une différence appréciable. Autre avantage pour le pêcheur américain: il paye son essence moins cher, et l'essence représente 35 p. 100 des frais d'opération de ces bateaux. L'essence lui coûte la moitié moins qu'au pêcheur canadien. Au mois de septembre dernier, le Gouvernement a imposé un droit sur l'essence, et ce que je viens de dire devrait suffire pour le faire disparaître. Je me souviens que l'honorable député de Shelbourne-Yarmouth (M. Ralston) et moi, nous avons demandé au Gouvernement de ne pas imposer cette taxe. L'essence utilisée par ces pêcheurs n'acquittait pas de droit alors, mais on l'a imposée malgré tous nos efforts à l'encontre. On l'a frappée d'un droit de 2 c. ½ le gallon en nous répétant la vieille chanson à savoir que le droit ne fait pas hausser le prix. Formule fantaisiste devenue classique, tout comme cette métaphore orientale de l'écrivain biblique nous représentant les armées des Israélites et des Egyptiens nombreuses comme les sables du rivage, alors que, en tout, elles ne dépassaient pas 50,000 à 100,000 combattants. Belle rhétorique que cette formule du prix résistant au relèvement du droit de douane; mais bien usée tout de même.

Si le prix n'était haussé que de 2 c. ½ le gallon, cela pourrait faire, à la rigueur, mais la loi des douanes renferme des dispositions qui accentuent les différences de prix. Je n'ai pas le temps de lire tout l'article en question, mais je sais que le consommateur est toujours atteint, que ce soit par tel article ou tel autre. La disposition à laquelle je fais allusion prescrit que la valeur à l'asquitté ne sera pas moindre que le prix de production sur place plus le profit, et le reste.

Nous disons aux Etats-Unis: Vous ne connaissez rien en affaires; vous ignorez le prix de votre propre essence; nous allons le fixer ainsi que le profit qui vous revient. Nos gens ne peuvent aller s'approvisionner d'essence à Seattle à raison de six cents le gallon américain, soit 7 c. .2 le gallon impérial. C'est le prix régulier dans tous les Etats-Unis affirme-t-on à notre douane. On répond: Mais non, cela, c'est un prix de concurrence ruineuse. Comment savez-vous que c'est un prix ruineux? C'est le prix courant dans tous les Etats-Unis. Est-ce que nos voisins ne savent pas comment conduire leurs affaires? Nous pourrions aussi bien intervenir dans la politique douanière de quelque autre pays. Le Gouvernement a dit: "Il y a actuellement une guerre de prix, et nous n'accepterons pas les témoignages que nous avons sous les yeux, que des milliers de gallons se vendent chaque jour à ce prix." J'ai lu l'autre jour dans les journaux que le Brésil a frappé le café d'un impôt de 10 shillings le sac et tout cet impôt, ou du moins une partie, doit servir à acheter du café que l'on jette à la mer afin de maintenir les prix. Pourquoi n'allons-nous pas là-bas nous opposer à cette pratique? Nous pourrions dire à ces gens: Ce n'est pas ainsi que l'on fait les choses.

Après avoir modifié inconsidérément notre tarif, en recourant aux droits contre le dumping, nous avons aujourd'hui un droit de 8c.5 le gallon sur l'essence. Quand nos hommes se rendent à Seattle avec leur poisson, il est naturel qu'ils en rapportent de la gazoline, mais le droit actuel, le droit seulement, sur la gazoline est d'environ 10 p. 100 plus élevé que le prix total que paye le consommateur américain. Le droit est de 8c.5 le gallon; il faut ajouter ce droit au prix d'achat. Les Américains peuvent l'acheter à 7c.2 le gallon, ce qui crée une belle situation. On ne voit pas là très bien la politique du "Canada d'abord". Nos pêcheurs payent 10 p. 100 de plus en droits que ne payent les pêcheurs des Etats-Unis pour le produit même et, cependant, ces derniers nous font concurrence dans les mêmes eaux et reçoivent 2c. de plus la livre pour leur poisson. Faut-il être surpris si ces gens dont parle mon honorable ami de Skeena commencent à montrer les dents? Comme je l'ai déjà dit, le coût de l'essence représente 35 p. 100 des frais d'exploitation de ces navires. Bref, cela veut dire qu'au lieu de dépenser 35c. sur chaque dollar en essence, il leur faut dépenser 75c. Les honorables députés comprendront ce que cela veut dire s'ils tiennent compte de la baisse des prix pour le poisson. Des lettres reçues récemment me disent que les Etats-Unis,—il s'agit du gouvernement local de l'état, je crois,—se proposent de venir en aide aux pauvres pêcheurs; on va faire disparaître un impôt spécial de 5c. que l'on avait adopté. Je ferais mieux de ne pas mettre le Gouvernement au courant de cela ou il voudra ajouter un nouvel impôt de 5c. Nous semblons faire tout en notre pouvoir pour forcer le gouvernement américain à élever son tarif.

Je désire citer un ou deux extraits sur la situation afin de montrer que je n'exagère pas. La Chambre n'a pas besoin de savoir de qui viennent ces lettres, mais je suis prêt à donner les noms au besoin. Voici un passage d'une lettre que j'ai reçue:

> Le prix de notre poisson sur terre maintenant est tombé jusqu'à 5 c. la livre, nettoyé mais avec la tête; les pêcheurs qui payent 24 c. le gallon pour l'essence ne peuvent pas même espérer gagner leur subsistance et il nous faut absolument du soulagement pour ce qui est du prix de la gazoline.

Un autre pêcheur dit:

> Le gouvernement américain vient en aide à ses pêcheurs dans ces temps difficiles tandis que notre gouvernement s'efforce de nuire à l'industrie de la pêche. Le prix du poisson cette année n'est que la moitié de ce qu'il était l'an dernier, tandis que le prix de l'essence n'a baissé que de 2 c. le gallon aux postes de distribution ici. Les chalutiers n'ont réalisé aucun profit et plusieurs pêcheurs n'ont pas d'essence pour prendre le large. Dieu seul sait ce qui va arriver; le gouvernement sera certainement forcé de les entretenir ainsi que leurs familles l'hiver prochain. Je vous demande au nom des pêcheurs de faire tout en votre pouvoir pour faire rappeler cet impôt contre le dumping de la gazoline.

Je pourrais dire que chacune de ces lettres vient d'un représentant de quelque association de pêcheurs et non d'un particulier. En voici une autre:

> Cet impôt contre le dumping de la gazoline nuit à l'industrie de la pêche dans la Colombie-Anglaise, et au lieu d'améliorer la situation, il l'aggrave. Si le Gouvernement n'intervient pas et ne fournit pas à l'industrie l'occasion de se stabiliser, tous ces pêcheurs seront à la charge publique l'hiver prochain. Pourquoi le Gouvernement ne laisserait-il pas entrer la gazoline en franchise lorsqu'elle doit servir aux fins de la pêche commerciale et ne force-t-il pas les coalitions pétrolières du Canada à se montrer raisonnables? Il n'existe aucune raison au monde pour que la gazoline se vende 24 c. le gallon dans la Colombie-Anglaise...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai hésité à interrompre l'honorable député, mais il est contraire au règlement de discuter des propositions qui doivent venir devant le comité des voies et moyens. L'honorable député discute en ce moment l'impôt sur la gazoline que comporte la revision du tarif.

M. NEILL: Les propositions budgétaires ne contiennent rien au sujet de la gazoline.

J'explique que l'on devrait y ajouter quelque chose à ce sujet. Je ne viole en rien le règlement.

M. l'ORATEUR: Je croyais que l'honorable député de Comox-Alberni discutait une proposition du tarif tendant à frapper d'un impôt l'importation de la gazoline.

M. NEILL: Non; je veux que l'on ajoute une proportion tendant à abolir l'impôt actuel. J'expose les conditions qui existent dans l'industrie de la pêche sur la côte de l'île de Vancouver et la question du tarif n'est pas dans les limites de trois milles de la question que je discute.

M. l'ORATEUR: Le tarif sur la gazoline.

M. NEILL: Le tarif imposé en septembre dernier. Le budget actuel ne contient rien au sujet de la gazoline. La lettre que je citais ajoute:

> Il n'existe aucune raison au monde pour que la gazoline se vende 24 c. le gallon dans la Colombie-Anglaise quand les pêcheurs américains paient la leur 8 c. le gallon, sans compter qu'ils vendent leur poisson 2 c. de plus la livre. Comment voulez-vous que nous, pêcheurs, soyons capables de joindre les deux bouts en face de la concurrence des pêcheurs américains? Tout cela est le résultat de la politique du Dominion. Au lieu d'améliorer la situation ils ne font que la rendre pire.

Voici un autre long télégramme qui dit la même chose:

> Faites votre possible pour que les pêcheurs qui font le commerce du poisson puissent obtenir l'essence en franchise. Autrement, le Gouvernement sera la cause que les pêcheurs devront faire appel à la charité publique l'hiver prochain.

Ces télégrammes et ces lettres ne sont pas le résultat d'une action concertée. Ils sont l'expression spontanée d'hommes qui souffrent grandement de la situation actuelle. Je vais dire carrément ce que nous voulons,—je ne fais pas ici allusion au discours du budget,—c'est le geste du Gouvernement plaçant l'essence sur la liste des produits qui entrent en franchise au pays.

Il est bien beau, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'aller à Washington. Oui, c'est beau et bon et les résultats peuvent en être satisfaisants dans deux ans d'ici, mais il nous faudra attendre deux ans pour en jouir. On peut réussir ou échouer en imposant une taxe de port, mais en plaçant l'essence sur la liste des produits importés en franchise pour des fins commerciales on a recours à un moyen pratique que l'on peut employer immédiatement pour empêcher des milliers d'hommes d'avoir à souffrir de la faim l'hiver prochain. Cet état de choses existe non seulement sur la côte occidentale de l'île de Vancouver dont j'ai parlé, mais aussi à Skeena, dans la circonscription de mon honorable ami, à mi-chemin en amont du littoral de la Colombie-Anglaise où, à ce que l'on a rapporté l'autre jour, des pêcheurs au manet (gill netters) pour la prise du saumon de printemps ont dû cesser leurs opérations parce qu'ils ne retiraient aucun profit à vendre le poisson 5 cents la livre et à payer la gazoline 25 cents le gallon. Qui va les nourrir l'hiver prochain? L'autre jour, le premier ministre a envoyé son ministre du Travail (M. Robertson), homme très capable, en Colombie Anglaise, pour y faire une étude sur la situation de la main-d'œuvre. Ce dernier a tenu des réunions à Vancouver et à Victoria où un grand nombre des villes de cette province ont envoyé des représentants. J'ai vu les noms d'un grand nombre d'entre eux. Les pêcheurs y étaient-ils représentés? Je ne l'ai pas remarqué, et cependant les pêcheurs sont aussi nombreux que les habitants de trois ou quatre municipalités que nous appelons des cités, mais que l'on appelle des villages dans l'Est. Or, les pêcheurs n'y étaient pas représentés. Le devoir du ministre du Travail est de revenir à Ottawa et de faire rapport sur les conditions qui existent dans l'Ouest. Lorsqu'il devra parler de la situation des pêcheurs, qu'aura-t-il à dire? Il devra dire qu'il n'en connaît absolument rien. Le ministre du Taravail a convoqué en assemblée, —je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en faire un long rapport, car les journaux en ont parlé,—les représentants des diverses municipalités. Il s'agissait d'une réunion,—et je veux insister sur ce point pour que je n'aille pas m'échouer encore sur les récifs du discours du budget,—convoquée dans le but d'étudier la situation du chômage et les moyens de l'améliorer. Au nombre de ceux qui y assistaient se trouvait le colonel Villiers qui possède en quelque sorte le monopole de presque toutes les mines de charbon appartenant à la province dans l'île de Vancouver. Il a affirmé que s'il pouvait obtenir une prime d'un dollar ou de $1.25 la tonne, les mineurs de l'île de Vancouver ne chômeraient plus, ou du moins le chômage se trouverait considérablement soulagé. Sans parler du discours du budget,—on étudiait la question au point de vue du chômage,—le ministre du Travail a admis que cette opinion avait bien du bon et qu'il serait heureux d'en saisir le Gouvernement dans son rapport. Il s'agissait à n'en pas douter de soulager le chômage. La même somme utilisée pour subvenir aux besoins de ces hommes sans travail suffirait à faire marcher les mines et à fournir du travail aux mineurs. Il est bien certain qu'il serait préférable de faire travailler ces mineurs. Le Gouvernement devrait envoyer là-bas un homme qui connaît les

questions concernant les pêcheries et qui est bien disposé. Je ne veux pas blâmer le ministre du Travail (M. Robertson) mais il n'a pas le temps de ce faire et le Gouvernement devrait y envoyer un homme qui pourra établir clairement la situation faite aux pêcheurs de cette région.

Ils n'ont reçu que bien peu de secours l'hiver dernier parce qu'ils avaient un peu d'argent et ils ont tâché de se tirer d'affaires; mais ils n'ont rien actuellement et l'on se demande ce que sera la situation au mois de novembre. Le Gouvernement va dépenser des millions, et nous serons heureux de les lui accorder, pour le soulagement du chômage. Loin de moi la pensée de vouloir critiquer, mais quand cette somme aura été dépensée que nous en restera-t-il? Nous nous trouverons dans la même situation l'année prochaine,—nous verrons un grand nombre de mécontents, car ceux que l'on emploie à des travaux exécutés pour soulager le chômage, pendant quelques jours seulement et à des salaires peu élevés, sont toujours mécontents. Ils ne peuvent s'empêcher d'être mécontents du passé et sans espoir pour l'avenir. L'esprit humain ne peut concevoir aucune situation plus désespérée ou plus lamentable que celle de l'homme ou de la femme à qui l'avenir n'offre aucune espérance, qui se trouvent sans ressources, sans travail pour gagner leur pain. Est-il étonnant que ces hommes, comme nous aimons tant à le dire, deviennent bolchévistes! Au lieu de dépenser des millions pour permettre à ces hommes de vivre à ne rien faire, ne serait-il pas préférable de dépenser quelques milliers de dollars pour permettre à ces infortunés de s'aider eux-mêmes. Si vous voulez connaître toute la vérité, je vais vous dire ceci: Donnez-nous cette prime de $1.25 à laquelle nous avons droit sur le charbon de l'île de Vancouver et les mineurs se tireront d'affaires tout seuls. Abolissez les droits sur la gazoline et les pêcheurs pourront alors gagner de quoi vivre. Avec une de ces politiques vous aurez l'oisiveté, la charité publique, le mécontentement, le marasme commercial et tout ce qui s'en suit; avec l'autre, du travail, de l'encouragement, un regain de vie et de l'espoir qui permettront à ces gens-là de reprendre leur lutte pour la vie, ce qu'ils préfèrent encore à un emploi donné par charité. Cela les encouragerait à réprendre la lutte dans l'expectative d'un retour aux conditions normales. Même si les capitalistes américains intéressés au commerce canadien du pétrole devaient abandonner cette bien faible partie de leurs profits,—cela ne représenterait pas grand chose, car les pêcheurs ne sont pas très nombreux,—ne vaut-il pas mieux donner une chance aux pêcheurs en supprimant les droits sur l'essence que d'accorder des secours spéciaux de chômage? Je le conseille au Gouvernement.

DISCUSSION DES SUBSIDES

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Secrétariat d'Etat. — Appointements, $366,670; frais imprévus, $74,000.

L'hon. M. RINFRET: Puis-je demander au secrétaire d'Etat la raison de cette augmentation? J'ai appris qu'on n'avait pas augmenté le personnel ni dans le service du secrétariat d'Etat, ni dans celui des compagnies. Cependant le crédit est plus élevé.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Aucun nouveau fonctionnaire n'a été nommé dans le département du secrétaire d'Etat. L'augmentation est due à des promotions faites par la Commission du service civil là où des vacances se sont produites. Des employés de classes inférieures ont été, après examen, promus à une classe supérieure, et ces promotions, combinées avec les augmentations annuelles prévues par la loi, constituent toute la différence.

L'hon. M. RINFRET: Puis-je savoir si l'augmentation des recettes du service des compagnies, qui était très prononcée en 1929 et 1930, l'a été autant, l'an dernier?

L'hon. M. CAHAN: Je peux dire que le chiffre de la dernière année financière a été supérieur à celui de l'année précédente. Quant à ces derniers mois, je en peux donner de renseignement exact. Je l'avais devant moi, mais je ne peux plus le trouver. Je crois que, dans l'ensemble, le nombre des sociétés constituées n'a pas diminué, cette année.

L'hon. M. RINFRET: Lorsque j'avais la direction du département, il nous fallait très souvent prendre des employés des autres services pour aider le personnel de la division des compagnies où il y avait beaucoup de travail. Si le service des compagnies n'a pas autant de besogne, mon honorable ami serait peut-être en état de diminuer le nombre des employés.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami ne désire pas, j'en suis sûr, me voir suivre l'exemple du département de l'Intérieur et diminuer le personnel. En réalité, mon impression est que le nombre des nouvelles compagnies constituées n'a pas augmenté pour ce qui est des compagnies à gros capital payant des honoraires élevés, mais il s'est certainement accru pour ce qui est des compagnies à plus petit capital qui paient moins en honoraires. Le chef

du service m'informe que ce bureau a en réalité besoin d'un personnel plus nombreux qu'il n'a aujourd'hui. Mais, pour cette année du moins, je ne veux pas demander un plus gros crédit que l'an dernier, sauf ce qui est nécessaire pour payer les augmentations prescrites par la loi.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie l'honorable ministre de sa réponse, car cela va me permettre de m'expliquer. Connaissant l'excellent personnel du département du secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas qu'on fît là ce qui a été fait ailleurs. Toutefois, mon honorable ami sait qu'on a parfois puisé dans le crédit des frais imprévus pour fournir de l'aide aux écritures dans le service de naturalisation ou dans celui des compagnies. Je ne crois pas avoir tort en disant que le service de naturalisation a été beaucoup plus actif depuis la création des pensions de vieillesse, car pour recevoir cette pension, les ayants droit doivent d'abord prouver qu'ils sont sujets britanniques. De mon temps, la demande de ces certificats avait tellement augmenté la besogne du service qu'il fallut demander de l'aide. Je suppose que le ministre a eu la même expérience. C'est la même chose pour le service des compagnies. Toutefois, le ministre dit que, tout en ne demandant pas d'aide supplémentaire, sauf ce qu'il pourra recevoir en frais divers, il estime que le personnel suffira pour expédier le travail.

J'ai une autre question à poser au ministre car je crois que c'est le bon temps de le faire. Je remarque que le budget de cette année ne contient pas de crédit pour le règlement des réclamations de guerre. Je sais fort bien que les dépenses faites par le gardien des propriétés étrangères ne sont pas payées sur les crédits votés par cette Chambre mais sur les revenus ou recettes provenant de ces propriétés elles-mêmes. Le ministre peut-il me dire si le personnel dans cette division de son ministère a été réduit et ce que l'on doit espérer dans l'avenir?

L'hon. M. CAHAN: Le personnel de la division des réparations a été réduit de cinq ou six employés et nous espérons pouvoir nous dispenser au cours de l'année des services de tous les autres. Nous avons fait tous les efforts pour discontinuer le travail dans cette division. De fait, le budget supplémentaire contiendra un crédit pour le paiement des réparations de guerre.

L'hon. M. RINFRET: C'est-à-dire, sur l'avis du commissaire McDougall?

L'hon. M. CAHAN: Oui. Le commissaire m'informe qu'avant la fin de la session il pourra me fournir un certain nombre d'autres décisions concernant presque toutes les réclamations civiles soumises avant le 1*er* janvier de l'année dernière. Je crois qu'il y a aussi environ 400 réclamations de soldats pour dommages résultant d'un traitement illégal pendant qu'ils étaient prisonniers de guerre en Allemagne. On ne peut communiquer à la Chambre les décisions rendues dans ces causes avant la fin de la session actuelle. Il faudra continuer les audiences pendant l'été et tout ce que je puis espérer c'est que nous aurons fini au cours de l'année financière. Nous ferons tous les efforts dans ce sens. J'espère que le budget supplémentaire contiendra certains crédits pour le paiement des réclamations civiles agréées et aussi, bien qu'une décision finale n'ait pas été encore été rendue, pour le paiement des réclamations présentées par les soldats lorsqu'elles auront été entendues et réglées pendant la présente année financière. Mais cela dépendra d'abord de la décision du Gouvernement dans la préparation du budget supplémentaire puis du vote que prendra le Parlement sur cette question. Parce qu'il ne faut pas oublier que ces paiements sont effectués d'année en année sur le fonds du revenu consolidé et que ce fonds est grossi de nos recettes sous le régime Young, ce qui représente un faible pourcentage des paiements de l'Allemagne à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RINFRET: Vu que mon honorable ami a déclaré que le budget supplémentaire doit probablement contenir un crédit pour le paiement de ces réclamations je ne me propose pas de forcer la discussion pour le moment. Mais je désire lui signaler que sa méthode diffère quelque peu de la nôtre. Je vois encore les honorables députés de la droite qui nous blâmaient de ne pas payer assez tôt les réclamations suivant leur règlement; mais nous voulions donner une occasion à tous les députés des deux côtés de la Chambre de lire le rapport. Dans le cas qui nous intéresse mon honorable ami a suivi une ligne de conduite différente. Le commissaire McDougall qu'il a nommé a fait un rapport intérimaire et on a donné suite à ses conclusions et payé les réclamations avant même que la Chambre ait pu prendre connaissance de ce rapport intérimaire. Je dirai à mon honorable ami que le crédit d'un demi-million qui a été inscrit dans le budget de l'année dernière n'était pas destiné au paiement de réclamations futures mais bien au paiement de réclamations spéciales qui étaient et sont encore devant la Cour d'échiquier. Ces causes avaient été entendues par feu le commissaire Pugsley et le projet de loi que j'avais présenté à la session précédente contenait une clause spéciale sous l'empire de laquelle ces causes pouvaient être renvoyées à

la Cour d'échiquier. Mais mon honorable ami, —sans doute de bonne foi et peut-être sur l'avis des fonctionnaires de son département,— a utilisé ce demi-million de dollars pour payer les réclamations agréées par le commissaire McDougall dans son rapport intérimaire. Maintenant, le ministre nous dit que le budget supplémentaire contiendra un crédit pour couvrir le paiement fixé par d'autres sentences arbitrales mais nous ne saurons rien de ces décisions avant que ces paiements ne soient effectués. Si le ministre s'engage à déposer le rapport intérimaire sur le bureau de la Chambre avant le paiement des réclamations, ce sera très bien; mais je crois qu'à moins de déposer le deuxième rapport,—si je peux l'appeler ainsi,—il ne devrait pas demander un autre crédit au cours de la présente session.

L'hon. M. CAHAN: Si mon honorable ami et ceux qui font partie de son groupe désirent retarder l'adoption d'un crédit de ce genre je crains fort d'avoir un collègue en charge du ministère des Finances qui peut-être consentirait volontiers à accepter leur suggestion. Mais de fait je n'ai rien connu des intentions personnelles de mon prédécesseur. Lorsque j'ai pris la direction de mon département j'ai constaté qu'un crédit avait été inscrit dans le budget de l'année précédente pour la somme de $500,000. Il n'y avait pas de conditions à cela et les fonctionnaires m'ont informé que ce crédit devait servir à payer les dépenses qui pourraient se produire durant l'année financière. De fait le rapport intérimaire a été soumis au conseil et les indemnités accordées ont été autorisées au préalable par le conseil. Si j'ai bonne mémoire, le rapport a alors été déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Après les paiements.

L'hon. M. CAHAN: Tout ce que je sais, c'est qu'aucun paiement n'a été fait avant le décret du conseil. Je me rappelle que, le jour même où j'ai demandé une copie du rapport afin de le soumettre à l'approbation du Gouverneur en conseil, j'ai aussi demandé un double de ce rapport afin de le déposer sur le bureau de la Chambre. J'ai attendu, pour déposer ce rapport devant la Chambre, que le rapport fût approuvé par décret du conseil, mais je me souviens d'avoir déposé ce rapport aussitôt après qu'il eut été approuvé par décret du conseil. C'est alors qu'on a préparé les chèques; pour assurer l'uniformité, on les a datés du samedi suivant. Nous avons l'intention de suivre cette coutume cette année. C'est le commissaire qui décide ces indemnités, et le Gouverneur en conseil les approuve ensuite. Il n'y a là aucune espèce de favoritisme politique.

[L'hon. M. Rinfret.]

Si le Gouvernement approuve les indemnités accordées, il prend toute la responsabilité des paiements et il les acquitte dans l'intervalle. Je suis certain que bon nombre de nos gens s'attendent qu'on en agisse ainsi. Nous paierons ces sommes au moyen de crédits que nous allons insérer dans le budget supplémentaire de la présente session.

L'hon. M. RINFRET: Je prie le ministre de demander au commissaire McDougall, si la chose est possible, de faire un autre rapport intérimaire sur ce qu'il a fait depuis son dernier rapport, et de déposer cet autre rapport sur le bureau de la Chambre. Si je ne me trompe, on a fait ces paiements l'automne dernier ou l'hiver dernier, avant la session.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami se trompe tout à fait.

L'hon. M. RINFRET: J'en suis assez sûr.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami est absolument dans l'erreur. Il peut en prendre ma parole.

L'hon. M. RINFRET: Je ne suis pas bien sûr qu'on ait payé ces sommes l'automne dernier, mais je suis sûr qu'on en a payé l'hiver dernier.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami doit prendre ma parole là-dessus.

L'hon. M. RINFRET: On a fait des paiements avant que la Chambre se réunît en mars dernier.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami se trompe; ils ont été faits deux ou trois jours avant l'expiration de l'année financière finissant le 31 mars dernier. C'est pourquoi je pressais quelque peu les décisions du commissaire McDougall. C'est pourquoi, aussitôt que possible et dès que j'eus reçu le rapport du commissaire, je l'ai porté à l'attention du Gouverneur en conseil. Je me souviens que la Chambre siégeait quand le Gouverneur en conseil a adopté le décret approuvant ces décisions. J'en suis certain, car je suis venu directement ici en sortant de la salle du conseil et j'ai demandé qu'on préparât une copie de ce rapport afin de la déposer sur le bureau de la Chambre, et je crois l'avoir déposée sur le bureau de la Chambre peu de temps après. Je l'ai certainement fait aussitôt que je l'ai pu.

L'hon. M. RINFRET: Il est certain qu'on a effectué des paiements avant que la Chambre eût l'occasion de les discuter. C'est là ce qu'il y a d'important. Je demande à mon honorable ami s'il a l'intention de demander un autre crédit dans le budget supplémentaire, et je lui demande de faire son possible pour obtenir un autre rapport intérimaire du commissaire

McDougall sur les autres réclamations qu'il peut avoir réglées et de déposer ce rapport. Quant aux paiements de l'an dernier, ce n'était pas seulement une question d'intention. J'irai jusqu'à dire que les fonctionnaires du département de mon honorable ami ont interprété faussement les choses quant à l'attribution de cet argent. Le bill adopté par la Chambre il y a une couple d'années n'impliquait aucunement que le Gouvernement dût nommer un nouveau commissaire pour enquêter sur les cas nouveaux soulevés après le rapport final du commissaire Friel.

L'hon. M. CAHAN: Je me permets de répondre à cela tout de suite. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais mon honorable ami devait présumer qu'on aurait à s'occuper d'autres réclamations, car un grand nombre de ces dernières attendaient d'être jugées quand je suis arrivé au département en août dernier.

L'hon. M. RINFRET: Je n'admets pas cela. Elles n'attendaient pas d'être jugées, elles attendaient une décision du Gouvernement sur la façon dont elles seraient traitées. On était à discuter plusieurs genres de réclamations quand le projet de loi présenté par l'ancien gouvernement a été adopté. Je suis certain qu'on n'a alors rien fait relativement aux réclamations présentées après le rapport final du commissaire Friel. Je puis dire à mon honorable ami que je diffère d'avec lui moins qu'il ne semble. Le gouvernement dont j'ai été membre a discuté l'affaire et il était pour ainsi dire arrêté que nous devions nommer un commissaire, et nous avions l'intention de demander à la Chambre de voter un crédit suffisant pour rémunérer le nouveau commissaire.

L'hon. M. CAHAN: Comment pouvais-je deviner votre intention?

L'hon. M. RINFRET: Rien n'autorisait mon honorable ami à agir autrement, sauf, je le répète, un emploi abusif des fonds votés comme solde en règlement des réclamations de guerre prévus par un projet de loi adopté.

L'hon. M. CAHAN: Aucun dossier et aucun papier ne révélaient au bureau que mon honorable ami eût eu pareille intention. En outre, les fonctionnaires du département m'ont assuré du contraire. Ils m'ont dit eux-mêmes ce que je devais faire dans les circonstances et j'ai suivi leur avis.

L'hon. M. RINFRET: Je le réitère, aucune autorité au département n'autorisait mon honorable ami, soit à nommer un nouveau commissaire, soit à payer ces indemnités. La raison pour laquelle nous n'avons pas demandé à la Chambre de voter une somme suffisante pour payer les appointements d'un nouveau commissaire, c'est que lorsque nous avons décidé de tenir des élections générales, nous avons cru peu convenable de faire parcourir le pays à un commissaire, durant la campagne électorale, pour juger des causes.

L'hon. M. CAHAN: Mais vous entendiez le faire, les élections terminées, à votre retour au pouvoir.

L'hon. M. RINFRET: Oui, en demandant à l'Assemblée de voter les appointements du nouveau commissaire. D'abord, le Gouvernement n'avait pas l'autorité voulue pour nommer un nouveau commissaire et il n'avait certes pas l'autorité voulue pour verser l'argent avant que l'Assemblée eût pu discuter l'affaire. Je ne tiens pas à protester, car je ne suis pas opposé au paiement des réclamations, mais j'aurais aimé que cela se fît régulièrement.

Je dirai aussi ceci: comme secrétaire d'Etat, on m'a reproché le retard ainsi qu'à l'ancien gouvernement. Le retard provient surtout de notre volonté de procéder régulièrement.

M. ERNST: Balivernes!

L'hon. M. RINFRET: Nous avons dû classer le rapport, ainsi que le sait l'honorable député de Queen-Lunenburg. Nous devions donner à la députation le temps de lire et digérer le rapport et nous devions faire adopter un projet de loi. Le bill soulevait beaucoup de discussion; il fallait que le Sénat l'adoptât, toutes choses nécessaires avant le paiement des indemnités. Mon honorable ami a choisi la solution la plus facile en nommant lui-même son commissaire, en l'envoyant juger les causes et accorder les allocations avant même que la Chambre eût approuvé la nomination du commissaire.

L'hon. M. CAHAN: D'après mes souvenirs, les décisions rendues par MM. Friel et Pugsley n'ont jamais été soumises à l'approbation de la Chambre. Elles ont été approuvées par décret du conseil et la Chambre a voté l'argent nécessaire au paiement des indemnités.

L'hon. M. RINFRET: Sur ce point, nous sommes en parfait accord.

L'hon. M. CAHAN: Nous avons suivi la même méthode. Que serait-il arrivé, si j'avais temporisé? Si je n'avais pas agi, malgré l'avis des hauts fonctionnaires du département qui m'ont assuré que je le devais, de l'auditeur général et des juristes qui m'ont dit que j'en avais le droit, aujourd'hui mon honorable ami me reprocherait d'avoir retardé le paiement de ces indemnités. Je me suis mis à la tâche pour expédier de mon mieux le travail de mon département et, dans cette affaire, j'ai

tout réglé. Si j'ai la santé et la force voulues, j'espère en finir avec ces indemnités de guerre, pendant l'été, de sorte que nous n'aurons plus de difficultés à ce sujet. Tel a été mon but; on m'a dit que c'était mon devoir et de jour en jour, de bonne heure le matin jusqu'à tard le soir, j'ai été à la besogne.

Je ne discuterai pas le cas de l'ancien commissaire, mais à mon arrivée, j'ai trouvé un commissaire incapable de continuer son travail. Il y avait conflit permanent au sujet de sa mission; il prétendait que, de vive voix, on l'avait autorisé à agir d'une certaine façon et il était, je pense, peu disposé à continuer ses travaux dans les circonstances. J'ai conclu un compromis avec lui au sujet des émoluments qu'il réclamait, la Cour d'échiquier étant saisie de l'affaire. J'ai vu par la correspondance qu'il y avait une divergeance absolue de vue entre le commissaire et mon prédécesseur; l'on contestait l'opinion de mon prédécesseur au sujet des honoraires du commissaire; le ministre de la Justice avait émis une opinion contraire à celle de mon honorable ami et j'ai pensé qu'il valait mieux en arriver à un compromis avec le commissaire et classer l'affaire sans plus de discussion.

J'espère que mon honorable ami ne m'obligera pas à entamer une discussion sur l'arrangement conclu finalement avec le commissaire Friel et sur les circonstances qui l'ont accompagné. Le ministère avait reçu un grand nombre de réclamations et était prêt à les examiner. M. Friel ayant refusé de le faire, excepté à des conditions que mon honorable ami refusait d'accepter, on en arriva à un règlement complet avec lui et il nous a donné une quittance définitive. Le nouveau commissaire s'est mis à la tâche et s'y est employé d'une manière assidue pendans des jours et des semaines. Ces réclamations étaient en souffrance, l'ancien gouvernement les avait reconnues, comme le Gouvernement actuel l'a fait à son tour et il me semble qu'il était du devoir du secrétaire d'Etat de régler tous ces cas au plus tôt. C'est ce que je me suis efforcé de faire.

L'hon. M. RINFRET: Je ne veux pas prolonger la discussion inutilement, mais je diffère entièrement d'avis avec mon honorable ami sur deux points, et partiellement sur plusieurs autres.

Voici les deux points sur lesquels je diffère d'opinion avec lui: premièrement, je n'admets pas que mon honorable ami ait, comme il le prétend, suivi avec ce nouveau commissaire la même procédure que l'on avait adoptée avec l'ancien. J'ai expliqué longuement que nous avions déposé le rapport de l'ancien commissaire et que tous les honorables députés qui le désiraient avaient pu l'étudier. Plus tard, je présentai un bill et ensuite un crédit pour le paiement de toutes les réclamations examinées et au sujet desquelles on en était arrivé à des décisions que je communiquai à la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: A la suite de nombreuses protestations contre le retard apporté à cette action.

L'hon. M. RINFRET: C'est peut-être exact, nous avons peut-être été un peu lents, mais je prétends que mon honorable ami a agi trop précipitamment. Il a nommé un commissaire quand il n'y avait aucun salaire prévu pour lui; il a reçu le rapport et payé les sommes proposées sans que la Chambre ait pu les discuter. Ces décisions étaient peut-être justes et je ne les critique pas. Mais ce n'est pas là le seul point sur lequel je diffère d'opinion avec mon honorable ami. Nous avons là un exemple de cette forme de gouvernement contre laquelle nous avons protesté en d'autres circonstances. Le ministre a suivi l'exemple de son chef et a réglé la question à sa façon sans le moindre égard pour le Parlement. Il n'a pas jugé à propos d'attendre l'autorisation du Parlement, soit unanime, soit majoritaire, pour entreprendre ce travail. Il a réglé l'affaire à sa manière. Pour employer son style inimitable, il s'est mis en frais de nettoyer le ministère,—et je n'admets pas qu'il y avait lieu de faire un nettoyage aussi complet. Mais une fois sur les lieux, il s'est cru le czar ou le mikado du secrétariat d'Etat et il a entrepris le nettoyage du ministère. Et il s'est mis si rapidement à l'œuvre qu'il a oublié qu'il était de son devoir d'obtenir préalablement l'autorisation du Parlement. Je n'ai aucunement le désir de me quereller inutilement avec mon honorable ami; j'ai beaucoup de respect pour lui. Mais dans la chaleur de la discussion, il emploie parfois des mots qui outrepassent les limites de la discrétion. Cet après-midi, il a pensé que l'ex-ministre de la Justice disait des absurdités...

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit cela. Mon honorable ami ne pourra pas me passer celle-là. J'ai dit qu'il était absurde de supposer que la population de Saint-Jean et d'Halifax comprendraient d'une certaine façon les paroles du chef du Gouvernement. Je n'ai jamais dit que l'ex-ministre de la Justice ou qui que soit disait des choses absurdes. J'ai retiré cette expression que j'avais employée à l'égard de l'honorable député de Québec-Sud qui se l'était attirée. Mais j'ai dit qu'il était absurde de prétendre, en tenant compte des conditions dans lesquelles ces paroles ont

été prononcées, que les gens interpréteraient les remarques du premier ministre de la façon que l'on prétendait.

L'hon. M. RINFRET: Très bien, nous allons laisser passer celle-là. L'honorable ministre dit ensuite que son devoir était de nettoyer le ministère dont j'avais la direction. Il ne pouvait attendre l'autorisation du Parlement. Il ne pouvait suivre la coutume, et présenter un bill ou un crédit pour mettre le Parlement au courant. Il devait accomplir la besogne avant la réunion du Parlement. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question. On a là un autre exemple de la façon dont le Gouvernement s'empare d'un pouvoir qui ne lui appartient pas. Il n'a pas attendu que le Parlement approuvât sa manière d'agir. Sans remonter dans le passé, je demandais simplement au ministre de déposer un rapport du commissaire McDougall avant de demander à la Chambre d'accorder un autre crédit en vue de verser les sommes adjugées. Je lui demandais simplement de mettre le Parlement au courant. Mon honorable ami n'aurait pas raison de demander un demi-million en vue des décisions que le commissaire McDougall pourrait arrêter cet automne. Malgré toute la sympathie que j'éprouve pour les requérants, je pense qu'il faut remettre le redressement des griefs jusqu'à ce que le Parlement connaisse mieux l'état de choses existant et se prononce à ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami a soulevé une question. Le Parlement n'a jamais approuvé les sommes adjugées par M. Pugsley...

L'hon. M. RINFRET: Il les a certainement approuvées.

L'hon. M. CAHAN: Ou de M. Friel.

L'hon. M. RINFRET: Certainement.

L'hon. M. CAHAN: Je me permets de différer d'opinion.

L'hon. M. RINFRET: Le Parlement a adopté un bill fondé sur ce rapport. Que mon honorable ami examine le statut, il constatera qu'il y est fait mention du rapport.

L'hon. M. CAHAN: Il y est question du rapport. Mais il n'était attaché aucune restriction au crédit d'un demi-million.

L'hon. M. RINFRET: Il s'agissait d'un renouvellement du solde d'un crédit.

L'hon. M. CAHAN: Il n'était pas affecté à une fin spéciale, mais devait servir à régler les dommages résultant d'actes de guerre illicites et évalués après examen. Voilà ce que m'ont dit les fonctionnaires du ministère. On a discuté la question avec l'auditeur général, puis versé les sommes adjugées. Quant à moi, je suis heureux qu'on ait payé; sinon, j'aurais eu bien des ennuis à cause des protestations élevées contre les délais par les membres des deux côtés de la Chambre. Je vais expliquer nos intentions, qui sont bien claires. J'ai demandé au conseil du trésor, ou plutôt au ministre des Finances, d'ajouter au budget supplémentaire une somme suffisante pour payer, durant la présente année financière, les sommes adjugées à titre de réparations pour les dommages résultant d'actes de guerre illicites. Je ne sais si nous aurons, avant la fin de la session, le rapport relatif à quelque soixante-dix requêtes d'ordre civil. Mais j'ai demandé au commissaire de préparer un rapport intérimaire aussi complet que possible et le plus tôt possible, afin que le Parlement soit mis au courant. Mais il existe quatre cents autres requêtes qui n'ont pas été examinées, et je ne sais quelle décision prendra le Gouverneur en conseil ou le ministre des Finances, à leur endroit. A mon sens, il importerait d'approuver un crédit, sur lequel nous pourrions régler, au cours de l'année financière, toute somme adjugée par le commissaire par suite de ces requêtes. Ces adjudications sont subordonnées à l'approbation du Gouverneur en conseil et le Gouvernement assume la responsabilité entière des débours, du moment que le Parlement a accordé les crédits voulus. Si mon honorable ami pense qu'on ne doit pas agir de la sorte, que l'on devrait retarder les quatre cents ou cinq cents réclamations de toutes les parties du pays jusqu'à la session suivante pour que le Parlement soit saisi des adjudications et se prononce sur chacune, voilà un tout autre programme qui ne me paraît pas acceptable.

L'hon. M. RINFRET: Si mon honorable ami saisit la Chambre d'un projet de crédit et fait approuver par elle le règlement des adjudications, il aura au moins l'assentiment du Parlement. Je ne partage peut-être pas son avis sur ce point et j'y reviendrai. Mais si une majorité des membres du comité se prononcent en faveur du crédit, il n'y aura rien à lui reprocher, en tout cas. Cependant, ce n'est pas ce que mon honorable ami a fait au sujet des réclamations dont j'ai parlé. Il les a réglées avant que le Parlement se prononçât à leur endroit.

L'hon. M. CAHAN: J'ignorais comment fonctionnait le service, avant moi. J'ai succédé à mon honorable ami et je me suis efforcé d'administrer le département sans crainte et sans favoritisme: dans chaque cas, j'ai agi selon ce qui me semblait le mieux. Les fonctionnaires du ministère et d'autres, même

l'auditeur général, m'ont assuré que ce crédit était destiné au paiement des réparations, qu'aucune réserve n'y était attachée et qu'on pouvait s'en servir pour les fins auxquelles je l'ai consacré. J'ai agi en conformité de ces avis, ne connaissant pas les vues de mon honorable ami. J'ai suivi cette méthode: si c'était répréhensible, j'accepte la condamnation.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a informé le comité que la commission McDougall a l'intention, si c'est possible, de déposer un autre rapport intérimaire concernant uniquement les réclamations civiles. Je parle en connaissance de cause lorsque j'affirme que le commissaire a déjà entendu de nombreuses réclamations par tout le pays en ce qui regarde les mauvais traitements infligés à des soldats, prisonniers de guerre; j'insiste donc auprès du ministre, afin que, si la chose est possible, le commissaire fasse un rapport intérimaire touchant les causes de cette nature sur lesquelles il s'est déjà prononcé,—mais non pas les réclamations civiles,—car, elles seront décidées en tout cas. Je suggère qu'il serait désirable d'avoir un rapport intérimaire en ce qui regarde les prisonniers de guerre qui ont subi de mauvais traitements. Je puis donner l'assurance au ministre que je suis au fait de centaines de cas dans l'Ouest, des cas de privation réelle, qui seront plus ou moins décidés en faveur des requérants par la commissaire. On rendrait à ces pauvres gens un service compatissant, s'il était possible de régler leur cas au plus tôt et leur verser l'indemnité à laquelle ils ont droit.

L'hon. M. CAHAN: Ces causes ont été décidées par ordre de priorité. Un certain nombre de réclamations civiles furent laissées de côté et l'audition de la preuve fut complétée. En ce qui regarde les prisonniers de guerre, aucune des causes n'a encore été décidée et je vais expliquer pour quelle raison. Je n'ai eu rien à faire avec l'instruction des causes de cette nature, mais je m'y suis fortement intéressé. Dans nombre de cas, j'ai lu les dépositions. Il est incontestable suivant moi que nombre de nos soldats, qui étaient prisonniers de guerre, ont enduré des souffrances atroces; cependant, vu le nombre des années écoulées, leurs impressions quant aux souffrances endurées dans les camps de concentration ennemis sont, en certains cas,—je ne sais au juste quel mot employer,—fantastiques pour ainsi dire. En ce qui regarde chaque réclamation déposée par les prisonniers de guerre, j'ai insisté pour que, en sus de la déposition du réquérant, les dossiers soient examinées; je tiens à ce que leurs déclarations d'aujourd'hui soient confrontées avec les déclarations qu'ils firent à leur retour d'Allemagne et qui sont consignées dans les archives officielles; l'on consulte ainsi le dossier médical que le requérant a subi lorsqu'il demanda examine aussi la déposition et l'examen médical que le réquérant a subi lorsqu'il demanda une pension; de fait un bon nombre de ces anciens prisonniers de guerre ont demandé des pensions. Outre la compensation des requérants devant le commissaire-enquêteur, le département des pensions nous a aussi fourni l'appoint de ses experts tant médecins que chirurgiens. Ce travail de recherche parmi les dossiers militaires a pris passablement de temps.

Cependant, j'ai cru qu'en justice pour le pays et les réquérants eux-mêmes, il était à propos de fouiller ces dossiers avant de rendre une décision officielle. Les difficultés et les délais résultant de l'examen de plusieurs centaines de dossiers militaires expliquent pourquoi la décision n'a pas été rendue en ce qui regarde un bon nombre de ces réclamations militaires.

M. POWER: Pour moi, nous venons d'entendre tomber des lèvres du secrétaire d'Etat une assertion extraordinaire. Si un soldat fait une réclamation pour se faire indemniser des mauvais traitements qu'il a subis en Allemagne, mon honorable ami déclare qu'un exprisonnier de guerre est susceptible de raconter des choses fantastiques. . .

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit cela.

M. POWER: Qu'il est nécessaire de faire vérifier les déclarations. . .

L'hon. M. CAHAN: J'ai dit que certaines assertions faites à cette heure comparativement aux déclarations faites par des prisonniers de guerre à leur retour d'Allemagne, me paraissent en certains cas,—j'ai cherché le mot à employer,—fantastiques. Il serait peut-être préférable d'employer le mot "exagérées". Afin de vérifier les assertions de cette nature, je ne connais pas d'autres moyens que d'avoir recours aux dossiers militaires et de s'en tenir aux faits réels qu'ils exposent.

M. POWER: J'accepte la dénégation de mon honorable ami, quoique je ne sois pas sûr que c'est bien cela qu'il a dit. Voilà la procédure qu'il suit: Il exige une corroboration bien plus sévère concernant les déclarations d'un soldat qui a subi des mauvais traitements en Allemagne qu'en ce qui regarde toute autre personne qui loge une réclamation quelconque en vertu de cette loi.

L'hon. M. CAHAN: Du tout.

M. POWER: D'aucuns ont adressé des réclamations au commissaire parce qu'ils étaient tombé à la mer à la suite d'un torpillage ou d'un naufrage et qu'ils se sont mouillé les pieds. D'autre part, voici des soldats qui ont passé deux ou trois ans dans les prisons allemandes et parce qu'ils demandent à l'Etat de les indemniser pour les souffrances endurées, le secrétaire d'Etat ordonne que ces réclamations soient vérifiées au moyen de documents qu'il a peut-être reçus d'Allemagne; des documents en possession de la commission des pensions; des documents et des déclarations faites. . .

L'hon. M. CAHAN: Je désirerais fort que nous ayons les dossiers allemands, mais nous ne les avons pas. Tout ce que nous avons, ce sont les déclarations que ces prisonniers firent aux fonctionnaires militaires, à leur retour.

M. POWER: Mon honorable ami n'a jamais eu à s'occuper des pensions militaires.

L'hon. M. CAHAN: Je ne m'occupe pas des pensions.

M. POWER: Sinon, il saurait que les soldats étaient si contents de quitter l'armée qu'ils racontaient n'importe quoi au moment du licenciement. Je ne doute aucunement qu'il n'en ait été ainsi des prisonniers de guerre. Je m'oppose donc avec toute l'énergie possible, comme plusieurs autres députés sans doute, à traiter ces gens d'une manière différente des autres qui ont demandé des réparations.

L'hon. M. CAHAN: On ne les traite pas du tout d'une manière différente.

M. POWER: On exige beaucoup plus de preuves de leurs récits que de ceux des gens qui réclament parce qu'ils se trouvaient sur des navires coulés. Ces derniers réclament parce qu'ils se sont mouillés les pieds ou qu'ils ont perdu une pièce de bagage: les dépositions révèlent qu'ils réclament pour les motifs les plus ridicules et qu'on les croit sans aucune corroboration. Le ministre devrait au moins accorder autant de considération à ceux qui ont souffert pendant qu'ils portaient les armes pour leur patrie.

L'hon. M. CAHAN: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à onze heures moins deux minutes.

MERCREDI, 24 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

*LA LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. LAFLECHE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de Québec une demande conformément à une résolution adoptée le 25 mars 1930 par la Chambre de Québec et conçu ainsi qu'il suit: "Cette Chambre invite le gouvernement à faire des démarches auprès des autorités compétentes du Parlement fédéral pour obtenir une réduction du taux d'intérêt sur les prêts à être faits sous l'autorité de la loi du prêt agricole canadien"?

2. Si oui, à quelle date ladite requête a été reçue?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu, depuis mars 1930, d'autres demandes ou représentations du même gouvernement au sujet d'amendement à la loi du prêt agricole canadien?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, par cette question, inscrite depuis longtemps, on demande si oui ou non l'attention du Gouvernement a été appelée sur une résolution adoptée en mars 1930 par la législature de Québec. Les fonctionnaires n'ont pu retracer aucune communication de nature à indiquer que cette résolution ait été transmise au Gouvernement, mais il peut arriver que des documents se soient égarés au cours du déménagement des bureaux, ce qui a pu arriver dans le cas de celui-ci. J'avais l'intention de demander au très honorable chef de l'opposition de se renseigner auprès de ses anciens collègues afin de savoir si cette communication aurait été reçue. C'est là où en est la question à l'heure actuelle.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

*EXPORTATIONS DE BLÉ EN 1917 ET 1918

M. TOTZKE demande:

1. Quel a été le nombre total des boisseaux de blé livrés pour exportation sous l'autorité et la surveillance de la commission des surveillants du commerce de grain durant les années 1917 et 1918?

2. Quel a été le montant total de l'argent versé pour ce blé par la Commission d'achat des Alliés ou par d'autres sociétés d'achat d'outre-mer?

3. Quel a été le prix moyen que cet acheteur ou ces acheteurs a versé pour ce blé outre-mer durant chaque année?

4. Le prix que la Commission d'achat des Alliés a payé pour le blé du Canada durant ces deux années n'était-il pas $2.21 et $2.24 par boisseau, respectivement, pour le blé n° 1 Nord, à Fort-William ou Port-Arthur, plus tous les

frais de livraison y compris les taux de transport sur terre et sur eau, l'assurance, l'intérêt, etc., ou les oscillations ordinaires dans le prix du blé sur les marchés du monde ont-elles été un facteur décisif dans la fixation du prix final que la Commission d'achat des Alliés a payé pour ce blé?

5. S'est-il produit, durant ces deux années, des changements dans les tarifs ferroviaires, maritimes ou les taux d'assurance?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): On pourrait dire qu'il est répondu au n° 2 par la demande de renseignement dont a été saisi le comité de l'Agriculture.

M. l'ORATEUR: Réservée.

*DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués depuis le 1er mars 1931?
2. Quels ont été les motifs donnés pour chaque révocation, les noms de chaque maître de poste et la localité de chaque bureau de poste?
3. Combien de destitutions ont été faites à la suite d'enquêtes sur des accusations d'ingérence politique et quels sont les noms de ceux qui ont été destitués?
4. Quels maîtres de poste ont été révoqués sur la proposition du député actuel du comté à la suite d'accusation d'ingérence politique?

L'hon. M. VENIOT: Je crois savoir que l'on abordera la discussion des crédits du ministre des Postes aujourd'hui ou demain, et pour cette raison, j'aimerais une réponse à cette question.

M. l'ORATEUR: Cela dépend du ministre des Postes.

*SECOURS AUX CHÔMEURS DE MONTRÉAL

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensée dans la ville de Montréal sur les vingt millions de dollars votés durant la session spéciale de 1930, (a) pour des travaux destinés à atténuer le chômage, (b) pour assistance directe?
2. Combien d'ouvriers sont actuellement à l'emploi de la Commission du port de Montréal?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre) Monsieur l'Orateur, j'ai fait observer, avant-hier, que le Gouvernement n'était pas plus renseigné à ce sujet que ne l'était l'honorable député lui-même. S'il parle uniquement des travaux relatifs au secours, alors nous pourrions lui donner le renseignement qui a toujours été fourni.

L'hon. M. RINFRET: Le premier ministre remarquera que j'ai modifié ma question, et je ne crois pas qu'elle soulève aucune objection sous sa forme actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

[M. Totzke.]

CHEMIN DE FER NATONAL-CANADIEN.—REVENUS DE CERTAINES GARES

M. POULIOT demande:

Quelles ont été durant chacune des dix dernières années les recettes totales pour (a) service des voyageurs, (b) service des marchandises des Chemins de fer nationaux du Canada aux gares suivantes: Rivière-du-Loup, Vègreville, Parry-Sound, Wainwright, Salvus en Colombie-Anglaise, Redbank, en Ontario, Creek-des-Prairies, province de Québec, Lévis, province de Québec?

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette question et l'avis de motion pour dépôt de documents au nom d'un autre honorable député comportent la divulgation par la compagnie des chemins de fer de ses revenus des gares et les sources de ces revenus provenant de deux classes de trafic. C'est un long et ennuyeux rapport. Mais outre cela, la compagnie a prévenu le ministère, comme le ministre des Chemins de fer (M. Manion) l'a indiqué l'autre jour, qu'elle ne considère pas dans l'intérêt public de faire connaître par le canal du Parlement les recettes des diverses gares. L'honorable député ferait bien, je crois, de retirer sa question dans l'intérêt public.

M. l'ORATEUR: La question 19 est retirée.

RECENSEURS D'OTTAWA

M. CHEVRIER demande:

1. Quelle est la population totale de la ville d'Ottawa?
2. Quelle est la population canadienne-française de la ville d'Ottawa?
3. Combien de recenseurs canadiens-français ont été nommés pour faire le recensement actuel dans la ville d'Ottawa?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. La population totale d'Ottawa, d'après le recensement de 1921, était de 107,843.
2. La population canadienne-française, selon le même recensement, était de 30,422.
3. Douze.

CONDUCTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À MONTMAGNY

M. FAFARD demande:

1. Qui a été nommé conducteur des travaux d'agrandissement ou de réparations au bureau de poste de la ville de Montmagny, Québec?
2. Qui l'a recommandé?
3. La Commission du service civil a-t-elle mis cette position au concours?
4. Sinon, pourquoi?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. L. Coulombe.
2. A. Pouliot, commis des travaux.
3. Oui.

4. Comme aucun candidat ne s'est présenté, la Commission du service civil a prié le ministère d'obtenir les services de quelqu'un de qualifié sur les lieux même. C'est ce qui a été fait par le commis des travaux en cette localité, et la nomination a été faite par la Commission du service civil.

RÉPARATIONS AU QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Sur le vote de 1930-1931 pour réparations au quai de Rivière-du-Loup, quelles réparations étaient mentionnées dans le rapport original des ingénieurs?

2. Quelles réparations ont été exécutées en 1930?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Réparation de la tête de quai avec un revêtement de palplanches à l'extérieur, sur le front et du côté ouest; réparation du plancher et des longrines sur une partie de la tête de quai et sur une partie voisine, et renouvellement du couronnement de quai du côté de la rive.

2. Les travaux consistaient dans l'enfoncement de vingt pilotis de 12 pouces carrés et de 40 pieds sur le côté ouest de la tête de quai, ainsi que pour l'encoffrement en charpente; le renouvellement du plancher et des longrines sur une partie de la tête de quai, aussi sur le quai près de la tête et à un certain angle du côté de la rive sur une superficie de 8,700 pieds carrés. Le garde-corps de 12 pouces par 12 pouces a été renouvelé sur une longueur de 100 pieds, et la surface en gravier du côté de la rive a été réparée sur une superficie de 600 pieds carrés. Une tour a été construite pour le phare du département de la Marine à la tête de quai.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN.—RÉDUCTION DU SERVICE DES TRAINS ET DU PERSONNEL.

M. BLAIR demande:

1. Combien de trains ont été diminués ou supprimés sur les Chemins de fer nationaux du Canada durant (a) les six premiers mois de l'année civile 1930, (b) les six derniers mois de l'année civile 1930?

2. Combien d'hommes ont été destitués ou congédiés, aux Chemins de fer nationaux du Canada: (a) durant la première moitié de l'année civile 1930, (b) la dernière moitié de l'année civile 1930?

3. Quel était le nombre des employés: (a) durant la première moitié de l'année civile 1930, (b) la seconde moitié de l'année civile 1930?

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux): Si l'on exige des détails dans la réponse à cette question, il faudra la réserver comme demande de dépôt de documents. Si l'on ne demande à connaître que les nombres, on pourra y répondre aussitôt que nous aurons reçu les renseignements.

M. l'ORATEUR: La question sera-t-elle réservée comme demande de documents?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

PRODUCTION ET CONSOMMATION ANNUELLES DE PRODUITS DE LAITAGES

Par M. POULIOT:

1. Quelle a été la production totale (a) de lait, (b) de crème, (c) de beurre, (d) de fromage, (e) de lait en poudre, (f) de crème à la glace, au Canada, chaque année depuis 1925?

2. Quelle a été la consommation totale (a) de lait, (b) de la crème, (c) du beurre, (d) du fromage, (e) du lait en poudre, (f) de la crème à la glace, au Canada, chaque année, depuis 1925?

ASSOCIATION BRITANNIQUE D'IMMIGRATION ET DE COLONISATION

Par M. WOODSWORTH:

1. L'Association anglaise d'immigration et de colonisation fonctionne-t-elle actuellement sous l'autorité exécutive du ministère de l'Immigration?

2. Quels sont ses officiers?

3. Les chemins de fer sont-ils représentés au Bureau de direction?

4. Le programme est-il d'amener au Canada d'autres garçons de l'Angleterre?

5. Combien de garçons ont été amenés par cette organisation?

6. Combien de ces garçons ont été renvoyés?

7. Où les autres sont-ils établis, par provinces?

8. Quelle assistance financière le gouvernement a-t-il contribuée à l'Association anglaise d'immigration et de colonisation?

9. Quelle est l'organisation financière en vertu de laquelle cette société fonctionne?

DEMANDE DE DOCUMENTS

OUVRAGES DE PROTECTION À MOISIE, SAGUENAY

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents en la possession du ministère des Travaux publics, y compris les rapports des ingénieurs dudit ministère, à Ottawa et à Québec, du cahier des charges, des plans et devis préparés au sujet de l'agrandissement aux travaux de protection à Moisie, dans le comté de Saguenay.

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus d'objection au retrait de cette motion. Donnant suite à la proposition que j'ai faite au premier ministre et qu'il a agréée, je suis allé consulter certaines pièces dans les archives du département, et j'espère que l'année prochaine on me permettra de faire de même.

M. l'ORATEUR: Le n° 1 rayé.

REVENU DE CERTAINES STATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. BUCKLEY demande:

Relevé des recettes perçues par les Chemins de fer nationaux du Canada, au cours des années financières 1928, 1929, 1930 pour les services suivants et à chacune des gares mentionnées plus bas:

1. Service de passagers, arrivant et sortant.
2. Service de marchandises, arrivant et sortant.
3. Service de messageries, arrivant et sortant.
4. Service télégraphique, vers le dehors: Spedden, Ashmount, Owl's-Eye, St-Paul, Elk-Point, Lindberg et Heinsburg, tous dans la province de l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux): C'est à cette motion que je faisais allusion il y a un instant en traitant de celle qui est inscrite au nom de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Il n'est pas jugé conforme à l'intérêt public de répondre aux questions de cette nature. Il a toujours été compris que, sauf le cas d'une instance devant la commission des chemins de fer relativement à l'efficacité du service, ces renseignements ne doivent pas être fournis, et l'honorable député doit savoir pourquoi.

M. BUCKLEY: J'ai demandé ces renseignements, monsieur l'Orateur, parce que j'ai constaté qu'une demande semblable a été approuvée le 22 avril, ainsi qu'en fait foi le hansard non revisé, page 946 (v.a.). Si je pouvais obtenir les renseignements de la compagnie du chemin de fer, je n'aurais pas d'objection à retirer la motion.

M. l'ORATEUR: Du consentement de l'auteur, la motion est retirée.

L'hon. M. VENIOT: M. l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas lieu à débat. La motion a été retirée. D'abord elle était inopportune. On s'y est objecté, et l'honorable député au nom de qui elle était inscrite a consenti à la retirer. En tous cas, j'ai décidé qu'elle n'aurait pas dû figurer au *Feuilleton* et qu'elle doit en être rayée.

L'hon. M. VENIOT: Me basant sur le Règlement, puis-je faire observer, monsieur l'Orateur, qu'une question ne peut être rayée du *Feuilleton* que du consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur.

L'hon. M. VENIOT: Je prétends, monsieur l'Orateur, que la motion ne peut être retirée sans le consentement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision. L'honorable député a-t-il l'intention d'en appeler?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. VENIOT: Non, monsieur l'Orateur. J'ai trop de respect pour la présidence. Je prétends, cependant, que la décision est injuste.

(La motion est retirée.)

CONDITION DU CHOMAGE

EFFORTS DU DÉPARTEMENT DE L'IMMIGRATION ET DES CHEMINS DE FER POUR TRANSFÉRER LES CHÔMEURS DES VILLES À LA CAMPAGNE

M. BRADETTE demande:

Copie de tous les documents, rapports et correspondance au sujet de l'établissement sur des fermes de 7,600 hommes, célibataires, et aussi de 1,500 familles, selon la déclaration du ministre de l'Immigration dans la Chambre des communes le 9 juin 1931. Et aussi les noms de chaque personne ainsi établie sur une ferme, avec le nom de la localité où elle se trouve, et les clauses et conditions de cet établissement.

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux): On ne peut fournir les renseignements que demande cette motion, car les chemins de fer et les intéressés s'y opposent. La correspondance s'est surtout faite avec les chemins de fer et non avec le Gouvernement.

L'hon. M. VENIOT: La chose a été annoncée dans cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Le ministre s'est mis en communication avec les présidents des chemins de fer qui donnèrent des ordres pour obtenir la coopération de certains fonctionnaires relativement au travail à faire. Les chemins de fer prétendent maintenant qu'il leur faudrait plusieurs semaines pour préparer leur partie du rapport, et nous ne voyons pas une seule raison de leur demander de le faire. De plus, nous ne croyons pas dans l'intérêt public de dévoiler les noms des intéressés. La correspondance devrait être personnelle.

M. BRADETTE: Avec la bienveillance de la Chambre, puis-je faire remarquer que la déclaration dont il est question se trouve dans la motion qu'a présentée le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon) lui-même, le mardi 9 juin? Le ministre a dit:

En outre, nous avons pu, avec la collaboration des chemins de fer, placer sur des terres choisies 1,500 familles.

Et le reste. Il s'agissait donc d'un plan du gouvernement fédéral. A titre de représentant d'une circonscription qui s'intéresse beaucoup à ces questions d'agriculture et de colonisation, je prétends que l'on devrait adopter la motion. Le ministre a dit clairement que ce plan avait été mis à exécution avec la collaboration des chemins de fer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député insiste-t-il pour que la motion soit adoptée?

M. BRADETTE: Oui.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Lacroix,
Bertrand,	Lapointe,
Bouchard,	MacInnis,
Bourassa,	McMillan (Huron-Sud),
Bradette,	Malcolm,
Buckley,	Mercier (Laurier-Outremont),
Butcher,	Moore (Ontario),
Casgrain,	Motherwell,
Cayley,	Munn,
Chevrier,	Neill,
Denis,	Parent,
Deslauriers,	Power,
Desrochers,	Reid,
Donnelly,	Rhéaume,
Dubois,	Rinfret,
Duff,	Roberge,
Elliott,	Sanderson,
Factor,	Speakman,
Ferland,	Spencer,
Fraser (Northumberland),	Stewart (Edmonton-Ouest),
Garland (Bow-River),	Taylor,
Girouard,	Thauvette,
Goulet,	Totzke,
Hanbury,	Vallance,
Hanson (Skeena),	Veniot,
Heaps,	Woodsworth,
Heenan,	Young—57.
Howard,	
Howden,	
King, Mackenzie,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Garland (Carleton),
Arsenault,	Geary,
Arthurs,	Gobeil,
Baker,	Guthrie,
Barber,	Hanson (York-Sunbury),
Baribeau,	Hay,
Barrette,	Johnstone,
Beaubier,	Laflèche,
Belec,	Larue,
Bell (St-Jean-Albert),	LaVergne,
Bennett,	Loucks,
Beynon,	MacNicol,
Bowman,	McGibbon,
Boyes,	McGregor,
Burns,	McLure,
Bury,	Maloney,
Cahan,	Matthews,
Campbell,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Cantley,	Morand,
Carmichael,	Mullins,
Casselman,	Murphy,
Chaplin,	Myers,
Cowan (Long-Lake),	Nicholson,
Dickie,	Perley (Qu'Appelle),
Duguay,	Pettit,
Dupré,	Pickel,
Edwards,	Plunkett,
Esling,	Price,
Fraser (Caribou),	Quinn,
Ganong,	Robinson,
	Rogers,
	Ross,
	Rowe,
	Ryckman,
	Ryerson,
	Senn,
	Shaver,
	Short,
	Simpson (Simcoe-Nord),
	Simpson (Algoma-Ouest),
	Smith (Victoria-Carleton),
	Smith (Cumberland),
	Smoke,
	Spankie,
	Stanley,
	Stevens,
	Stewart (Leeds),
	Stirling,
	Stitt (Nelson),
	Sutherland,
	Swanston,
	Tétrault,
	Thompson (Lanark),
	Weese,
	Weir (Melfort),
	White (Mont-Royal),
	Wilson—87.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Bell (Hamilton-Ouest),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Charters,	Blair,
Cormier,	Boucher,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Duranleau,	Cardin,
Embury,	Bothwell,
Ernst,	Dumaine,
Fortin,	Fafard,
Gagnon,	Boulanger,
Gordon,	Fournier,
Gott,	Rutherford,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,
Jones,	MacLean,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	McIntosh,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
MacLaren,	Fiset (sir Eugène),
MacMillan (Saskatoon),	McKenzie (Vancouver-Centre),
McDade,	Dupuis,
Manion,	Euler,
Peck,	Beaubien,
Perley (sir George),	Marcil,
Porteous,	Macphail (Mlle),
Rhodes,	Ralston,
Sauvé,	Séguin,
Spotton,	Hepburn,
Stinson,	Hall,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Simcoe-Est),	Robitaille,
Tummon,	St-Père,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Willis.	Brown.

Mlle MACPHAIL: J'avais pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté contre.

M. KENNEDY: (Winnipeg-Centre-Sud): J'avais pairé avec l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais paire avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GERSHAW: J'avais pairé avec l'honorable député de London (M. White). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ST-PERE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hastings-Sud (M. Tummon). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MacLAREN: J'avais pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BEAUBIEN: J'avais pairé avec l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Peck). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GAGNON: J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Autrement, j'aurais voté contre.

M. PERRAS (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté pour.

M. FONTAINE (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin). Autrement, j'aurais voté pour.

COMMISSION DES PENSIONS

L'hon. M. MACKENZIE demande:

Relevé indiquant

1. Le nombre de réclamations (non compris les cas de pensions rachetées), acceptées par la Commission des pensions entre le 1er octobre 1930 et le 15 juin 1931.
2. Le nombre de cas de pensions antérieurement rachetées que la Commission des pensions a examinés entre le 1er octobre 1930 et le 15 juin 1931.
3. Le montant d'argent payé aux pensionnaires dans le cas précédent.
4. Le nombre de réclamations rejetées par ledit Bureau et acceptées par les tribunaux de pensions durant la même période.
5. Le nombre de réclamations renvoyées par les tribunaux des pensions et acceptées par la Cour d'appel des pensions durant la même période.
6. Le nombre de réclamations acceptées par les tribunaux des pensions et rejetées par la Cour d'appel durant la même période.
7. Le coût, durant la même période, du (a) Bureau des commissaires des pensions et de son administration en cette qualité; (b) des tribunaux des pensions et de leur personnel, (1) appointements, (2) frais de déplacement; (c) des avocats des pensions et de leur personnel (1) appointements, (2) frais de déplacement; (d) des avocats du Canada et de leur personnel (1) appointements, (2) frais de déplacement; (e) de la Cour d'appel des pensions et de son personnel, (1) appointements, (2) frais de déplacement.
8. La valeur monétaire de toutes les pensions payées durant la même période (a) par le Bureau des commissaires des pensions, (b) en vertu de décisions des tribunaux des pensions dont on n'a pas appelé, (c) en vertu de décisions de la Cour d'appel.
9. Le nombre de réclamations (les décisions du bureau des pensions exceptées), définitivement réglées durant la même période.

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): En l'absence de l'honorable député, je demanderai de réserver la motion.

(La motion est réservée.)

LES COMMISSAIRES DU RECENSEMENT DANS BATTLEFORD-NORD

Par M. CASGRAIN (pour M. McIntosh):

Un relevé indiquant:

1. Les noms et adresses des commissaires du recensement nommés pour faire le recensement actuel dans la circonscription fédérale de Battleford-Nord afin de conduire le prochain recensement.
2. Le territoire assigné à chacun.
3. Les noms et adresses des recenseurs nommés dans chaque district, et, en termes généraux, le territoire couvert par chacun.
4. Les appointements et autres rémunérations des commissaires et recenseurs. Le nombre de ceux d'entre eux qui sont des soldats démobilisés, avec leurs noms et adresses. Les noms de ceux qui ont recommandé ces nominations et la correspondance à ce sujet.

L'OSTRÉICULTURE

Par M. REID:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangées entre le ministère des Pêcheries et toute ou toutes personnes, y compris tous fonctionnaires supérieurs ou ministres du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, depuis le 1er janvier 1930, au sujet des huîtres, de l'ostréiculture, ou de concessions huîtrières sur les rivières Serpentine et Nicomelk, dans la municipalité de Surry, Colombie-Anglaise.

LE QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Copie des rapports de l'ingénieur de district à l'ingénieur en chef et de celui-ci au sous-ministre des Travaux publics détaillant le vote de 1931-1932 pour réparations au quai de Rivière-du-Loup.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'honorable député, la proposition de résolution est réservée.

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LÉGISLATION PROJETÉE.—ÉTUDE DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES.—TABLEAUX COMPARATIFS DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de présenter au cours de cette session des projets de lois autres que ceux qui figurent déjà au *Feuilleton* ou dont avis a été donné dans les procès-verbaux? Dans l'affirmative, le très honorable premier ministre voudrait-il nous en indiquer la nature?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de répondre dès maintenant à cette question; mais aussitôt que je le serai, j'en informerai mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre peut-il nous dire si la Chambre aura l'occasion d'aborder demain, en comité des voies et moyens, les propositions budgétaires.

Le très hon. M. BENNETT: Cela me permet de dire que si l'on tarde quelque peu à saisir le comité des voies et moyens des propositions budgétaires, c'est parce que nous sommes en communication télégraphique avec l'Australie. Plusieurs articles du tarif devront être modifiés suivant l'accord commercial que nous nous proposons de conclure avec ce Dominion et l'on nous a priés de ne rien faire avant d'avoir reçu l'original de cet accord. La chose est à l'étude et si nous abordions l'examen du tarif, il nous faudrait réserver jusqu'à plus ample information les articles visés par l'accord australien. Nous étions en communication télégraphique ce matin, et j'espère pouvoir faire une déclaration avant onze heures, ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami comprendra, j'en suis sûr, pourquoi il est à souhaiter que la Chambre aborde le plus tôt possible la discussion des résolutions budgétaires en comité des voies et moyens. Il a été un peu lent à présenter son budget et nous sommes maintenant à une période avancée de la session. Nous n'avons pas eu l'occasion de discuter les questions de tarif lors de la session spéciale. Si mon très honorable ami pouvait procéder avec les résolutions immédiatement, tout en réservant les numéros du tarif en question je crois que nous y gagnerions à la fin. Cela aiderait à hâter la fin de la session—et j'imagine que tous les honorables députés ont hâte aussi d'en finir.

Le très hon. M. BENNETT: En 1922, M. Fielding présenta son budget le 28 mai. C'est la date mentionnée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Cette année le discours du budget a été prononcé le 1er juin. En 1922 la Chambre ouvrit le débat sur les propositions budgétaires le 14 juin et, si je ne me trompe, la Chambre s'est déclarée en comité des voies et moyens, cette année, le 18 juin. Depuis l'ouverture de la session la Chambre n'a pas cessé d'être occupée et je ne veux pas que l'on fasse au Gouvernement le reproche de ne pas avoir donné tout le temps voulu pour la discussion des crédits.

La presse a publié que l'argent était voté au taux d'un million par minute. Il incombe à l'opposition de déterminer dans quelle mesure ces critiques sont justifiées pour ce qui concerne les crédits incriminés. Relativement au retard dans l'étude des résolutions budgétaires, je dirai que ces résolutions seront prises et étudiées sans interruption. C'est pourquoi nous accordons toute la latitude voulue pour la discussion en comité des subsides. De deux choses l'une: soit que nous considérions les articles sans relâche en comité des voies et moyens en suivant la même ligne de conduite à l'égard des articles à étudier en comité des subsides, soit, d'un autre côté, que le travail d'un comité retarde celui de l'autre. Nous avons cherché à tracer notre programme en nous appuyant sur la théorie qu'il serait plus avantageux pour la Chambre de travailler continuellement à l'étude d'une question et d'en finir avant de passer à autre chose. Demain nous nous occuperons de deux questions: le bill du tarif et puis le statut de Westminster et il y a d'autres articles du budget.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces questions ne sont pas à l'ordre du jour.

Le très hon. M. BENNETT: Elles seront inscrites au *Feuilleton* le matin; on le verra aux procès-verbaux.

L'hon. M. LAPOINTE: L'avis est court.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas; mais si mon honorable ami est d'avis de ne pas les discuter demain, on pourra les remettre à un autre jour. Je veux bien être agréable à mon honorable ami sous ce rapport. Je crois que ce sont là les seules choses de nature contentieuse que nous ayons au *Feuilleton*. Nous avons étudié les crédits de tous les départements à l'exception de quatre, et nous nous proposons de prendre cet après-midi les crédits de deux de ces ministères et ensuite nous pourrons entrevoir la fin de la discussion sur les crédits. Le Gouvernement n'a pas voulu et ce n'est pas son intention de

limiter la discussion, et si la Chambre désire siéger un autre mois, le Gouvernement est disposé à lui donner satisfaction sous ce rapport.

L'hon. M. VENIOT: Vous voulez parler des crédits de quels départements?

Le très hon. M. BENNETT: Nous aurons d'abord le département des Pensions et de la Santé nationale. On devait aussi étudier les crédits du ministère des Postes, mais le ministre est à Montréal. Nous passerons au département de la Justice et au département de l'Immigration si la chose est possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai bien respectueusement remarquer à mon très honorable ami que je ne veux pas paraître trop exigeant en lui demandant de relire les réponses qu'il nous a données tous les soirs concernant le programme de la Chambre. Il constatera que ce qu'il nous dit maintenant au sujet des crédits est probablement du nouveau. Chaque jour il a induit la Chambre à croire que le lendemain nous étudierions les résolutions budgétaires en comité des voies et moyens. Je suis de l'avis de mon très honorable ami que le pays ne désire pas que nous adoptions tous les crédits en bloc, pour ainsi dire, et je sais bien que rien de pareil ne sera fait ici. Mais ce qui intéresse surtout le public dans le moment, c'est une discussion complète des résolutions que mon très honorable ami a présentées à la fin de son discours sur le budget. A moins qu'il ne nous offre l'occasion immédiate de commencer la discussion sur ces résolutions, il sait fort bien que nous ne pourrons pas les discuter avant le milieu de l'été et que ce n'est pas une époque bien favorable pour forcer les honorables députés à venir passer chaque jour, la matinée, l'après-midi et la soirée en cette Chambre. Il incombe à mon très honorable ami de faire un effort pour être agréable à la Chambre en déposant d'abord ses projets les plus importants. Nous avont fait de ce côté (*la gauche*) tout ce que nous avons pu pour faciliter son travail.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami n'a aucunement raison de dire que j'ai porté la Chambre à croire autre chose que ce qui apparaît dans le hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement non.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas entré à la Chambre hier soir, à onze heures; j'allais entrer quand la cloche a sonné. Mon honorable ami et collègue (M. Guthrie) a dit quel était le programme projeté pour aujourd'hui, et le très honorable chef de l'opposition a dit: "Il nous faudra alors attendre un autre jour."

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais parler de lundi, mardi et mercredi soirs.

Le très hon. M. BENNETT: Voyons un peu ce qui en est.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pendant que mon très honorable ami consulte le hansard, il me permettra peut-être de citer ce qu'il a dit vendredi soir, le 18 juin. Après qu'il eut exposé le programme de la séance suivante, j'ai dit:

Nous nous rendons tous compte, évidemment, que le premier ministre doit préparer le programme comme il l'entend. Cependant, j'espère qu'il ne retardera pas trop longtemps l'étude concernant les résolutions budgétaires. Lors de la session spéciale, comme mon très honorable ami doit se le rappeler, nous avons expédié le travail à la vapeur, et il serait bon de présenter les résolutions assez tôt.

Mon très honorable ami a répondu:

Une couple de départements n'ayant pas encore mis en délibération leur budget des dépenses, nous voulons aborder lundi l'étude de leurs crédits. Je déposerai les résolutions le plus tôt possible, mais je tiens à ce que l'étude des crédits de tous les ministères soit entamée, afin que nous puissions les mettre en discussion chaque fois que l'occasion se présentera.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement ce que je dis aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Entamer l'étude des crédits de ces départements afin que l'occasion nous soit donnée de les étudier n'importe quand.

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas encore entamé cette étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai assuré à mon très honorable ami que nous lui aiderions à faire passer ses crédits, s'il voulait nous aider de l'autre façon.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que nous allions entamer l'étude des crédits de tous les ministères, et nous faisons exactement ce que j'ai dit. Voici ce qu'on lit à la page 3098 du hansard, sous le titre de "Travaux de la Chambre":

Le très hon. Mackenzie King: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. Guthrie: Nous prendrons l'étude des numéros 24, 25, 26, 27, 29, 30, 16 et 17. Si nous passons à l'étude des crédits, comme nous l'espérons, nous prendrons ceux des ministères déjà à l'étude, ainsi que ceux des Postes, du secrétariat d'Etat, de l'Immigration, de la Justice, dans l'ordre nommé.

Le très hon. Mackenzie King: Le programme est assez chargé. Mon honorable ami voudrait-il rappeler au premier ministre que nous avons hâte d'aborder la discussion des résolutions en comité des voies et moyens?

L'hon. M. Guthrie: Je pense que le premier ministre voudrait les aborder mercredi; en attendant, nous nous occuperons d'autres choses.

C'est tout ce qui a été dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Chaque jour, on a remis la chose au lendemain.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a jamais été question de remettre cela. On a répété des discours jusqu'à trois fois sur le même sujet. J'ai même pris la peine de faire préparer un tableau du nombre de pages du hansard occupées par les discours de mes honorables amis de la gauche qui ont répété la même chose sous diverses formes.

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Il ne faut pas de malentendu là-dessus. Mon très honorable ami prétend parler pour le pays, mais je crois pouvoir dire que le pays commence à être quelque peu ennuyé d'entendre répéter les mêmes discours. Si les honorables députés de la gauche prenaient la peine de calculer le nombre de pages que leur consacre le hansard, ils verraient combien de temps ils ont pris pour répéter des discours toujours semblables sur la dépression de l'agriculture et sur le chômage, ce qui a pour résultat de nuire au crédit des provinces de l'Ouest. Mes honorables collègues doivent donc comprendre que nous expédions les affaires du pays de la meilleure façon possible.

M. VALLANCE: Qu'est-ce que le ministre du Travail a à dire à ce sujet?

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre parle de répétition de discours et de temps perdu. A-t-il calculé le temps que ses propres amis ont pris pour discuter la défense nationale?

Le très hon. M. BENNETT: Je serai heureux de fournir des détails là-dessus à mes honorables collègues.

L'hon. M. VENIOT: Les amis du très honorable premier ministre ont parlé durant tout le temps de la séance de l'autre soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est-il en état de communiquer à la Chambre des tableaux comparatifs des tarifs que nous avons demandés il y a deux semaines et qu'il comptait vendredi dernier se procurer presque sans délai?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas en mesure de les communiquer; les tableaux ne sont pas encore prêts. J'ai demandé qu'on les prépare et on m'a dit que c'est un travail de deux ou trois semaines.

L'hon. M. STEWARRT (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami ne le croit pas, assurément.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a trois ans environ, cet état a été fait pour la première fois et on m'a dit alors qu'il avait fallu plusieurs semaines pour le dresser. Je me suis enquis sérieusement de la raison pour laquelle on ne pouvait dresser ce tableau avec célérité, et le fonctionnaire qui avait fait le travail m'a répondu qu'il avait fallu alors deux ou trois semaines. Il m'en a expliqué la raison. Les fonctionnaires se sont occupés de l'affaire.

M. HOWARD: Combien de temps le travail a-t-il exigé, l'an dernier?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est plus en état de répondre à la question que moi, mais le même fonctionnaire m'a dit qu'il a duré plus de trois semaines.

Un MEMBRE: Plus de trois semaines se sont déjà écoulées.

L'hon. M. BENNETT: J'ai fait l'exposé budgétaire le premier juin et, après l'exposé, on m'a demandé de faire ce travail. J'ai donné l'instruction au département, le soir même, de l'entreprendre, et j'ai fait préparer aussi 250 copies du tarif complet à l'usage de la députation. J'en ai parlé à mon très honorable ami et il a demandé des comparaisons plus complètes. Il voulait la liste des articles du budget Dunning, ceux de ce budget, après leur modification au cours de la courte session de l'an dernier, et enfin ceux du présent budget. Tout ce que je sais, c'est qu'au dire des fonctionnaires surmenés, ils ne pourront achever ce travail d'ici à quelques jours. C'est une des raisons pour lesquelles je n'ai pas déposé ces résolutions. Mon très honorable ami se serait plaint immédiatement que je n'eusse pas préparé ces tableaux comparatifs. Ils seront préparés le plus tôt possible. J'ai demandé la plus grande célérité, mais les employés ne peuvent exécuter la besogne de départements fort actifs et faire en même temps l'impossible.

M. YOUNG: Ne peut-on augmenter le personnel?

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas augmenté le personnel. Je puis dire pour votre gouverne que la Chambre a adopté cette année, environ 450 motions, je ne saurais préciser davantage en ce moment, relativement au dépôt de documents, soit plus du double du nombre des motions adoptées en n'importe quelle session depuis dix ans. Je laisse à la députation et aux électeurs le soin de juger, à la lecture du genre de documents demandés par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) au cours de la session, si c'est là l'occupation qui convient aux fonctionnaires publics, au lieu de l'exécution de leurs fonctions régulières.

L'hon. M. VENIOT: En 1929, un seul département a dû faire plus de cent dépôts de documents et nous avons dû employer vingt-cinq sténographes supplémentaires à la préparation de ces états.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos des tableaux comparatifs de droits de douane mentionnés par mon très honorable ami, permettez-moi de lui rappeler que les articles du budget Dunning étaient tous imprimés à la date de l'exposé budgétaire. Les tableaux comparatifs indiquant les remaniements opérés au cours de la session spéciale sont prêts et imprimés depuis plus de huit mois. Tout ce qui reste à faire, c'est donc de mettre en regard de ces deux colonnes une troisième colonne indiquant les remaniements proposés cette année. Si les fonctionnaires le veulent, ils peuvent le faire dans un après-midi, à l'aide de ciseaux et du pot à colle. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. BENNETT: A juger par le tapage, ce ne serait pas de ciseaux et de colle qu'on se servirait. Mon très honorable ami fait erreur à ce sujet. Ainsi que vous vous le rappelez peut-être les tableaux comparatifs sont imprimés en long sur la feuille. Le fonctionnaire chargé de l'affaire, à l'époque du budget Dunning, m'a assuré, hier soir, en présence du ministre du Revenu national (M. Ryckman) qu'il faudra plusieurs semaines pour compléter le travail.

Le très hon MACKENZIE KING: Il préparait alors les éléments du budget.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il préparait les états comparatifs imprimés sur le long de la feuille. Cela cause beaucoup de difficultés. Apparemment, la première chose demandée c'est trois colonnes des présentes résolution budgétaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles sont déjà imprimées.

Le très hon. M. BENNETT: Pas sous cette forme. Il va falloir les changer et faire une nouvelle composition. Il y a ensuite trois colonnes pour les résolutions adoptées à la session de septembre et trois autres pour les résolutions du premier juin. Cela fait neuf colonnes et les articles ne sont pas les mêmes.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne voulons que les articles visés par les résolutions de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: La rédaction des articles n'est plus la même; un certain nombre ont été divisés.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais. C'est pourquoi nous voulons des colonnes parallèles.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est la difficulté qu'il y a dans leur préparation.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a aucune difficulté à comparer les numéros.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois accepter la parole des fonctionnaires chargés de ce travail; ce sont des hommes qui jouissent d'une excellente réputation et qui sont des travailleurs acharnés. Leurs journées de travail sont certainement très longues. J'ai demandé que l'on s'occupât de cela le lendemain même du jour où le très honorable chef de l'opposition en avait parlé.

LA COMMISSION ROYALE DU GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Quand donnera-t-on à la Chambre l'avantage de discuter le rapport de la commission Stamp?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'avais pas songé à le mettre en discussion. On pourra le discuter lors de l'exament des crédits de l'agriculture; ce sera une occasion opportune. On discute généralement à ce moment-là les choses agricoles. On pourra également le discuter quand il s'agira des crédits du ministère du Commerce, car cette question relève en réalité de ce ministère.

LOI DES PLANTES-RACINES POTAGERES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 19 juin, sur le projet de loi (bill n° 87), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à modifier la loi des plantes-racines potagères.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 2 (légumes exceptés de l'application de la loi).

Une VOIX: Que faites-vous de l'article 1*er*?

M. le PRESIDENT: On l'a déjà adopté.

M. NEILL: Quel article devons-nous étudier?

M. le PRESIDENT: L'article 2.

M. NEILL: Avons-nous adopté l'article 1*er*?

M. le PRESIDENT: Il a été adopté le 19 juin.

M. NEILL: On n'aurait pas dû l'adopter, car la rédaction n'en est pas exacte. Le ministre voudrait-il nous dire ce qui l'a poussé à établir un classement pour les nouvelles pommes de terre? C'est là une innovation. Les pommes de terre nouvelles, comme le mot l'indique, n'ont pas encore atteint la maturité et sont petites. Elles se vendent plus cher, parce que les gens sont disposés à payer plus cher les primeurs. Si les pommes de terre nouvelles doivent subir l'inspection, il faudra

qu'elles aient une certaine grosseur et qu'elles soient assez mûres. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de les comprendre dans cette loi?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Nous avons reçu de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick un grand nombre de demandes visant le classement des pommes de terre; en réalité on veut que le classement soit obligatoire et que les pommes de terre soient accompagnées d'un certificat d'inspection. En outre, les associations suivantes ont adopté des résolutions demandant que les pommes de terre nouvelles soient soumises aux mêmes règlements que les autres: le Conseil canadien d'horticulture, l'Association des maraîchers de l'Ontario, la Coopérative des producteurs d'Essex-Sud et l'Association des planteurs de pommes de terre du centre de l'Ontario.

M. BROWN: C'est un moyen détourné que le Gouvernement prend pour arriver au résultat qu'il a cherché à atteindre il y a quelque temps. On se rappellera que le Gouvernement avait rendu un décret fixant le prix des pommes de terre pour les fins de la douane. Ce décret suscita un grand nombre de protestations et le Gouvernement, au lieu de l'abroger, en rendit un autre. Je suppose que ses lois sont immuables, comme celles des Mèdes et des Perses. Le nouveau décret substituait les radis aux pommes de terre. Le premier décret se trouvait à assujétir à des droits onéreux les pommes de terre nouvelles importées. Les expéditeurs américains firent entendre des plaintes et les producteurs de pommes de terre des Provinces maritimes se prononcèrent dans le même sens, car le décret mettait en danger le commerce de pommes de terre de semence qu'ils faisaient avec les Etats-Unis. Par cet amendement, le Gouvernement essaie de faire par un moyen détourné ce qu'il n'a pu réussir en premier lieu. On veut maintenant appliquer le classement d'une telle façon que les petites pommes de terre importées au début du printemps soient exclues. En réalité, tel est l'objet du projet de loi. Au lieu de l'appeler: bill tendant à modifier la loi des plantes-racines potagères, nous devrions le nommer: mesure ayant pour objet d'empêcher l'entrée des pommes de terre américaines de primeur.

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député prétend-il que le Conseil de l'horticulture et les autres sociétés de ce genre ont demandé cette mesure pour ce motif?

M. BROWN: Oui, absolument: ces gens n'avaient pas d'autre mobile.

M. NEILL: Si je saisis bien les paroles du ministre, certaines sociétés ont demandé l'adoption de la mesure à l'étude. Je ne m'y oppose pas pour cette raison, mais je voudrais me renseigner plus complètement.

En vertu du chapitre 181 des Statuts revisés, on a établi les catégories suivantes pour les pommes de terre: Canada A, Canada B, Canada C, et ainsi de suite. Dans chaque cas, les pommes de terre doivent être assez mûres et, même celles de la catégorie Canada C, doivent avoir un diamètre d'au moins 1 pce ½. Par la suite, si je me souviens bien, car je n'ai pas le texte de la loi sous les yeux, l'ex-ministre de l'Agriculture, en 1929 sauf erreur, a fait modifier l'article où étaient décrites les diverses catégories et a aboli les descriptions précises des catégories. Il a remplacé cet article par une ordonnance permettant à son ministère, de concert avec diverses sociétés dont le nom était indiqué, de décrire chaque année les diverses catégories, se fondant sur la méthode suivie en matière de classement du blé.

A mon sens, ce n'était pas sage, car les pommes de terre ont plus d'uniformité que le blé. Par conséquent, on ne devrait pas modifier chaque année la description des catégories et la grosseur voulue. On l'a fait, cependant. Si les catégories ne sont définies dans aucune loi, je suppose qu'il ne restera plus que le décret ou la définition que fera chaque année le ministère. Je veux arriver à savoir quel sera le diamètre le plus petit admis dans les pommes de terre qui doivent être classées, en vertu des définitions actuelles, ou de celles qu'on adoptera bientôt?

L'hon. ROBERT WEIR: Si l'article à l'étude est adopté, je suppose que les catégories établies pour les vieilles pommes de terre s'appliqueront aux nouvelles. Mais si l'on a des raisons de croire que les producteurs de pommes de terre désirent l'établissement de nouvelles catégories ou veulent exempter du classement certaines catégories de nouvelles pommes de terre, une ordonnance ministérielle pourra leur donner satisfaction.

L'hon. M. MACDONALD: A mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), je fais remarquer qu'il importe que le ministère ait la faculté de modifier parfois la description des catégories. Par exemple, il y a deux ans, les pommes de terre pour la semence devaient, en vue d'obtenir le certificat officiel, avoir un diamètre d'au moins 2 pces ¼ au moins, tandis que la pomme de terre de table de même catégorie pouvait ne pas dépasser 1 pce ⅞, c'est-à-dire pour la catégorie n° 1. Les producteurs de semence ont vendu toutes leurs pommes de terre de plus de 2 pces ¼ comme semence certifiée. Les tubercules de 1 pce ⅞ à 2 pces ¼ pouvaient tous entrer dans la catégorie n° 1 conformé-

ment à la réglementation de l'époque. On voit qu'il était nécessaire de modifier cette réglementation, puisqu'un chargement de wagon composé en entier de pommes de terre d'un diamètre allant de 1 pce $\frac{7}{8}$ à 2 pces $\frac{1}{4}$ est de qualité très inférieure, comme en s'en doute: personne ne voudrait l'accepter. Cela indique qu'il est essentiel parfois de pouvoir modifier la description des catégories, selon les circonstances.

A propos des observations de l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), je fais remarquer que, lorsque je siégeais à gauche, j'ai toujours demandé la modification des règlements relatifs au classement, en vue de mettre fin à l'importation de produits inférieurs comme ceux que nous avons vus aux mois d'avril et de mai, à Ottawa et dans la plupart des villes du pays. Ces petites pommes de terre, qui ne sont pas mûres, ne valent absolument rien. Durant ces mois, le pays possède un approvisionnement considérable de très bonnes vieilles pommes de terre, auxquelles il importe de trouver un débouché. Je pense qu'il est sage d'établir une réglementation qui permettra d'empêcher l'importation de tels produits.

M. YOUNG: Il y a quelques minutes, le premier ministre s'est plaint qu'on répète souvent les discours prononcés de ce côté-ci (*la gauche*). Dans le cas actuel, il serait important de répéter plusieurs fois le discours prononcé par l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), non pas dans l'espoir de convaincre le Gouvernement, mais au moins pour faire connaître au pays ce qui se passe et les motifs de ces agissements. Je me rappelle qu'il y a quelques années, quand siégeait la commission du tarif, un homme y est venu raconter qu'il avait sa cave pleine de vieilles carottes qu'il ne pouvait vendre. Il demandait des mesures douanières telles que les habitants du pays ne pourraient importer de nouvelles carottes tant qu'il n'aurait pas disposé de ses vieilles. L'objet de la loi à l'étude est exactement le même. A l'époque où ces pommes de terre nouvelles arrivent sur nos marchés, il n'y en a pas au pays; cependant, certains producteurs canadiens ont des vieilles pommes de terre à vendre; voilà pourquoi ces producteurs veulent faire édicter des règlements tellement sévères que personne ne pourra acheter des pommes de terre nouvelles au Canada tant qu'ils n'auront pas disposé de leur récolte de l'année précédente.

Notre collègue de King (M. Macdonald) affirme que ces pommes de terre importées sont de mauvaise qualité. On peut se fier à nos gens pour juger si ces légumes sont de bonne ou de mauvaise qualité. Ils n'ont pas besoin d'être protégés à cet égard. Si nos vieilles pommes de terre canadiennes sont si supérieures que cela à l'article importé, les gens les achèteront de préférence aux pommes de terre des Etats-Unis. Cependant, puisque les producteurs réclament l'adoption d'une pareille mesure, c'est la preuve que les pommes de terre nouvelles importées ne sont pas de mauvaise qualité. Cela démontre que les pommes de terre nouvelles flattent plus agréablement le palais du consommateur que celles de la récolte précédente. Quels sont ceux qui demandent l'adoption d'une pareille mesure? Les producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard qui ne sont pas capables d'approvisionner complètement le marché canadien. Le Conseil d'horticulture réclame aussi l'adoption de cette loi. Quels sont ceux qui le composent? Voilà une association exclusivement constituée par les commerçants de pommes de terre, car les producteurs n'en font plus partie depuis l'année dernière.

L'hon. M. MACDONALD: Cette assertion est erronée.

M. YOUNG: Une partie des producteurs de la province d'Ontario se sont retirés, en tout cas. Les gens qui désirent l'adoption de cette mesure sont intéressés à tenter de vendre à prix élevés à notre population des produits dont elle ne veut pas; ils veulent exclure de nos marchés les pommes de terre nouvelles venant des Etats-Unis. Il y a quelque temps, le ministère a exclu les pommes de terre des Etats-Unis de notre marché par voie de règlements. L'on s'est rendu compte après cela que les Américains sont en mesure d'user de représailles; nos gouvernants se sont aperçus que par l'adoption de cet arrêté, ils empêcheront l'écoulement sur les marchés des Etats-Unis de bien plus grandes quantités de patates canadiennes que les producteurs américains n'en expédient sur le marché canadien. Le ministère a donc décidé de modifier les règlements et d'exclure de notre marché les radis plutôt que les pommes de terre. Lorsque mon honorable ami a déclaré qu'il fallait exclure ces pommes de terre nouvelles de notre marché, j'ai cru qu'il en était peut-être ainsi parce qu'il était impossible de les distinguer des radis; cependant, il n'y a apparemment pas de danger de ce chef. Ce sont les pommes de terre nouvelles que l'on redoute. Et lorsqu'on s'est rendu compte que les Etats-Unis étaient en mesure d'user de représailles et qu'il était probable que nous perdrions la vente de six boisseaux de nos pommes de terre sur le marché américain pour chaque boisseau que nous exporterions, le ministère a tenté d'atteindre le but visé d'une autre façon, c'est-à-dire par la présentation de l'amendement en discussion. Mes honorables amis croient-ils qu'ils peuvent se jouer du

gouvernement et du peuple américain de cette façon-là? Les Américains rétorqueront: Vous avez exclu les pommes de terre des Etats-Unis du marché canadien; nous allons donc user de représailles et exclure les vôtres du marché américain. Conséquemment, ceux qui ont réclamé l'adoption de cette mesure constateront qu'ils se trouvent encore en plus mauvaise posture qu'auparavant.

M. NEILL: Les observations qu'a faites mon honorable ami de King, à savoir que les règlements concernant le classement fonctionne de façon injuste, laissent entendre que les qualités n'ont pas été convenablement déterminées, en premier lieu; cependant, la principale objection que j'ai à faire valoir, c'est d'autoriser l'Etat à modifier le classement du soir au matin. Le ministère de l'agriculture,—et je ne parle pas du ministère actuel en particulier, car l'attitude du département n'a jamais varié,—est toujours disposé à s'arroger le droit de légiférer pour lui-même et, généralement, les règlements qu'il établit sont assez stricts de même que les sanctions qu'il impose.

Voici quelle est la situation: je le répète, si le classement spécifié dans la loi en vigueur chapitre 181 des Statuts revisés de 1927, laisse à désirer, pourquoi ne le modifie-t-on pas? Nous sommes ici pour cela. Cependant, l'exministre s'est arrogé le droit de modifier le classement à son gré, après avoir été avisé par quelqu'un. Voilà pourquoi, à l'heure actuelle, nous ne savons pas,—du moins c'est mon cas, et le ministre n'est pas en mesure de me dire, semble-t-il,—en vertu de quelles restrictions quant à la grosseur, ces pommes de terre nouvelles doivent être admises sur nos marchés. Si la mesure est adoptée, dit-il, ces pommes de terre tomberont sous le régime du classement ordinaire. Or, ce classement ordinaire n'est pas déterminé par la loi; on laisse au département le soin de le faire.

Quel classement était en vigueur l'année dernière; quel est-il aujourd'hui et que sera-t-il demain? Personne ne le sait. Pour en revenir à la loi, elle décrète que pour être rangées dans la troisième classe les pommes de terre doivent avoir un pouce et demi de diamètre et être raisonnablement mûres. La pomme de terre nouvelle ordinaire n'a pas les qualités requises; de fait, si la pomme de terre était raisonnablement mûre, elle ne serait plus nouvelle suivant l'acception ordinaire du mot; de plus, si vous excluez celles qui ont moins d'un pouce et demi de diamètre, il ne reste plus guère de pommes de terre nouvelles à offrir en vente. Même en prenant les règlements en vigueur aujourd'hui, à quel étalon ces pommes de terre devront-elles se conformer quant à la dimension seulement? Si le ministre était en mesure de me renseigner sur ce point, je verrais d'un meilleur œil l'adoption du présent bill.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Pour renseigner le comité sur le classement, je puis dire que les mêmes diamètres s'appliquent tant au Canada qu'aux Etats-Unis; bref, nos règlements concernant le classement sont exactement les mêmes. Pour l'information de mon honorable ami de Comox-Alberni, je lui dirai que le diamètre de la pomme de terre de première qualité est de 1 pouce $\frac{3}{4}$ pour ce qui est des variétés rondes; s'il s'agit des variétés longues, le diamètre doit être de 1 pouce $\frac{1}{2}$. Les dimensions sont exactement les mêmes aujourd'hui au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. NEILL: Où puis-je me procurer la définition de ces qualités?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Au ministère de l'Agriculture.

M. NEILL: Je n'ai pas toujours le ministère de l'Agriculture sous la main.

L'hon. ROBERT WEIR: Page 10.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable ami peut trouver d'autres choses lorsqu'il le veut. Pourquoi ne trouverait-il pas ces qualités aujourd'hui?

M. NEILL: C'est ce que je cherche à faire.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je les ai dans la tête; je les connais toutes.

M. NEILL: Je ne me bourre pas la tête de pommes de terre.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je suis fort étonné de voir que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) ou d'autres honorables membres cherchent à renverser les projets de ceux qui tiennent à l'adoption de cette loi. Le bill ne vise pas le classement des pommes de terre de semence dont parlait mon honorable ami de Lisgar. Il verra dans le nouveau bill du tarif douanier que les pommes de terre de semence garanties importées des Etats-Unis sont admises en franchise.

M. BROWN: Je n'ai jamais parlé de pommes de terre de semence garanties importées au pays.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable ami a parlé de pommes de terre de semence.

M. BROWN: Mes observations portaient sur les pommes de terre de semence expédiées du Canada aux Etats-Unis.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Elles sont assujetties au même droit que les pommes de

terre de table, soit 75 c. le cent livres. Le même droit s'appliquait aux pommes de terre de semence importées des Etats-Unis en Canada jusqu'au moment où fut déposé le dernier bill du tarif douanier, alors qu'on les admit en franchise.

M. BROWN: Je ne parlais pas de cela.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Il doit sauter aux yeux de tous les honorables membres que si, à Détroit, Boston ou New-York, s'accumulent un certain nombre de chargements de wagons de pommes de terre de dimension et de qualité inférieures que les planteurs ne peuvent vendre sur leur propre marché, il est on ne peut plus injuste que ces pommes de terre soient déversées sur le marché canadien en franchise.

M. YOUNG: Injuste pour qui?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Pour les producteurs canadiens.

M. YOUNG: Et que dites-vous du consommateur canadien.

M. SMITH (Victoria-Carleton): C'est également injuste pour le consommateur canadien car il obtient ainsi un produit de qualité inférieure.

M. YOUNG: L'honorable député pense-t-il que le consommateur ne sait pas ce qu'il achète?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je veux bien croire qu'il le sait. Je suis sûr qu'il achèterait volontiers de la bonne marchandise de production canadienne s'il pouvait obtenir des pommes de terre n° 1 au lieu de la qualité n° 3 que l'on importe.

M. YOUNG: Pourquoi ne lui vendez-vous pas la qualité n° 1?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans je suis venu à Ottawa avec une députation et que nous fûmes fort bien accueillis par l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler) et l'ancien ministre des Postes (M. Veniot), qui nous présentèrent aux membres du gouvernement libéral. Je leur exposai la situation telle qu'elle existait le long du fleuve Saint-Jean, dans l'île du Prince-Edouard et dans la province de la Nouvelle-Ecosse, où les pommes de terre pourrissaient dans les caveaux de cultivateurs. Ils me donnèrent à entendre qu'ils imposeraient un droit saisonnier sur les pommes de terres américaines afin d'encourager les planteurs des districts que je viens de mentionner. Lorsque je parle de ces cultivateurs des Provinces maritimes, je songe également à ceux de l'Ontario et de Québec, car ce qui nuit aux planteurs de pommes de terre de ces trois premières provinces les atteint au même degré. J'ai la conviction que les planteurs des provinces du centre ne veulent pas de ce produit inférieur à l'époque où ils cherchent à écouler leur vieux stock à Toronto, Montréal ou sur d'autres marchés canadiens. Assurément, le comité doit se méprendre sur la situation car sans cela on n'entendrait pas une seule voix s'élever contre ce bill. Personne devrait s'opposer à l'adoption de cette mesure que nos planteurs de pommes de terre réclament depuis des années. L'ex-ministre de l'Agriculture se rappellera, je crois, que je lui ait dit il y a trois ans que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick recevaient 10 c. du boisseau pour leurs pommes de terre. Les fermiers de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard désirent vendre le reste de leur produit avant que la nouvelle récolte soit envoyée au marché. Je sais que l'ex-ministre de l'Agriculture s'est montré favorable à ma proposition, et je me demande pourquoi un droit saisonnier n'a pas été imposé à cette époque. Nous avons dû alors jeter à la rivière des milliers de boisseaux de pommes de terre ou les transporter dans les champs pour les laisser pourrir.

L'hon. M. MARCIL: La province de Québec a-t-elle présenté une requête?

L'hon. ROBERT WEIR: Les associations coopératives. En réponse à l'honorable député de Comox-Alberni, je dirai que je n'ai pas essayé d'éluder sa question.

M. NEILL: Oh! non.

L'hon. ROBERT WEIR: Je croyais qu'il aurait le renseignement. Si le comité le désire, je vais donner les différentes classes. Un pouce et demi de diamètre—c'est-à-dire le n° 3 du Canada.

M. NEILL: Et raisonnablement mûr?

M. JONES: Non, cela s'applique aux n^{os} 1 et 2.

L'hon. ROBERT WEIR: Voici le n° 3 du Canada:

Le n° 3 du Canada consistera en pommes de terres qui ne se conforment à aucune des classes précédentes, mais le diamètre minimum ne sera pas moindre de 1 pouce ½.

M. NEILL: Dans quelle classe seront incluses les pommes de terre nouvelles?

L'hon. ROBERT WEIR: Elles seront classées de cette façon, à moins que les producteurs ne le désirent autrement.

M. BROWN: Je n'ai pas l'intention de continuer à m'opposer à ce bill. J'ai voulu appeler l'attention sur la véritable nature du

bill qui était présenté sous un certain nom alors que son objet était quelque peu caché. J'ai voulu également faire observer à la Chambre et au pays où en sont exactement les deux côtés de la Chambre au sujet de quelques-unes de ces questions. J'ai cherché aussi à donner un autre exemple de la politique adoptée par le ministère. Si c'est réellement notre intention d'exclure les marchandises américaines,—et c'est sans contredit le but du bill,—afin que la vieille récolte soit liquidée, n'usons pas de subterfuges. Nous avons essayé une méthode, en adoptant certains décrets du conseil, mais nous avons constaté que cela ne valait rien; il y a eu de nombreuses protestations. Nous tentons maintenant cette autre méthode, qui suscitera probablement d'autres protestations. Si nous voulons exclure les produits étrangers, frappons-les d'interdiction, et qu'il n'en soit plus question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne vois rien de très alarmant dans ce bill. Certains de nos collègues sont d'une susceptibilité manifeste au sujet des questions de tarif. Si je comprends bien, ce projet de loi n'est qu'une évolution du mode de classement appliqué aux pommes de terre. Si je m'opposais au bill, je condamnerais la politique suivie par le gouvernement depuis sept ou huit ans.

Anciennement, ces nouvelles pommes de terre étaient exemptes du classement, pour la raison que nous appliquions le principe du classement au fur et à mesure de la demande du public. J'ai souvent été pris à partie lorsque je siégeais à la droite pour avoir poussé de l'avant la politique du ministère relative au classement de tous les produits de la ferme, y compris les légumes. Nous ne croyions pas exagérer, mais nous nous rendions aux vœux du peuple. Nous pensions que le public n'était pas encore prêt à accepter le classement des nouvelles pommes de terre à cette époque, mais son opinion a évolué depuis, peut-être, et l'on a constaté que les règlements que nous avons été autorisés à faire en vertu de la loi modificatrice de 1929 devaient inclure les pommes de terre. Les fonctionnaires du ministère et les producteurs, après s'être rendus compte de la situation, et avoir reçu les suggestions des associations, ont déterminé depuis deux ans les classes des légumes, tels que les carottes, les navets, les panais, et le reste, et ils ont accompli un magnifique travail. Il n'y a pas eu une seule plainte, à ma connaissance. On a l'intention ici d'appliquer le même mode de classement et le même principe de coopération entre les fonctionnaires du ministère et les associations de producteurs aux pommes de terre nouvelles qui étaient dans le passé exemptes du classement.

Je crois que c'est bien. Nous ne pouvons guère dire exactement, comme l'a montré mon collègue de Victoria-Carleton, quelles seront les classes tant que l'on n'aura pas accepté des règlements. Je suppose que les fonctionnaires et les producteurs ont déjà à l'idée les règlements qui seront adoptés aussitôt que ce bill aura été sanctionné. C'est ce que je crois, et le ministre ne saurait donc savoir au juste, maintenant, ce qu'elles seront. Il est possible qu'elles restent à peu près les mêmes qu'auparavant. En tout cas, elles restent ce qu'elles étaient tant que les producteurs et les fonctionnaires du département ne se seront pas entendus sur des règlements et une classification conforme à la situation actuelle. Je comprends que cela ne se fera pas avant que cette loi soit votée. Après cela, les pommes de terres nouvelles seront classifiées précisément comme les autres légumes depuis deux ans.

M. BROWN: Cette classification s'appliquera-t-elle aux pommes de terre transportées dans des contenants ouverts.

L'hon. ROBERT WEIR: C'est un des détails qui sera décidé par les producteurs et les fonctionnaires du département, comme l'a fait remarquer l'ex-ministre de l'Agriculture.

M. BROWN: Ce bill est trop indéfini; on y laisse trop de choses à décider ultérieurement. Cette manière de légiférer se généralise trop.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je crois qu'il est à propos de renseigner l'honorable député sur ce point.

M. BROWN: Comment le pouvez-vous: comment pouvez-vous me renseigner lorsque le ministre n'en sait rien.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Le ministre pourrait vous renseigner mieux que moi, mais j'imagine que j'ai autant droit que l'honorable membre de prendre la parole.

M. YOUNG: Parlez-vous au nom du Gouvernement?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je ne parle pas au nom du Gouvernement; j'essaie de renseigner l'honorable député de Lisgar. Les premières pommes de terre nouvelles ne sont pas assez mûres pour être mises en sac ou en baril, et les anciens règlements en permettent le transport en vrac durant un certain temps. Après cela, il faut les ensacher, du moins c'est ce qu'on était tenu de faire un certain temps l'année dernière. Depuis, un fort courant s'est produit,—et il s'est vivement manifesté à la réunion de l'association des producteurs de fruits et de légumes de l'est du Canada tenue à Saint-Jean, N.-B. l'été dernier; un fort courant s'est produit en faveur de l'ensachage de toutes les pommes de terre expédiées. Je ne suis pas bien convain-

cu que ce devrait être la règle pour les expéditions très hâtives; pour celles-ci, je crois que le transport en vrac est préférable à l'expédition en boîtes, sacs, ou barils.

L'hon. M. MACDONALD: Quelques mots seulement à l'adresse de l'honorable député de Weyburn (M. Young), qui paraît si friand de la pomme de terre américaine et si réfractaire à la pomme de terre canadienne. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'on vendait en Canada des pommes de terre venant des Etats-Unis qui n'étaient que du rebut. En voici un échantillon. Celle-ci n'a pas un pouce, et elle est couverte de gale poudreuse et d'autres infections. Je l'ai prise rue Bank, l'autre jour, dans un baril à l'étalage, et elle est importée des Etats-Unis. Qu'en pense le comité?

M. NEILL: Représente-t-elle la qualité moyenne?

L'hon. M. MACDONALD: Non, je ne dirai pas cela, mais on l'offrait en vente. Il y en avait de meilleures, mais bien d'autres qui ne valaient pas mieux, dans le baril.

M. YOUNG: Croyez-vous que quelqu'un acheterait cela?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a un instant, l'honorable député de Weyburn (M. Young) disait que les gens s'y connaissent assez pour acheter d'une façon intelligente. Et bien, cela s'importe pour être vendu, et je présume que si personne n'en achetait on ne l'importerait pas. Je suis d'avis que l'on devrait interdire l'importation de pareils légumes.

M. BROWN: Je désire appeler l'attention sur un point de procédure qui a son importance. Lorsque la Chambre s'est formée en comité pour examiner ce bill, l'Orateur suppléant, qui présidait le comité, a déclaré fermement que l'article 1*er* avait été adopté. Quelques-uns d'entre nous ont maintenu le contraire, et pour une bonne raison à savoir que le ministre de l'Agriculture n'était pas présent, cette fois-là. Voici tout ce que l'on trouve dans les procès-verbaux.

Le bill n° 87, portant modification de la loi des plantes-racines potagères, est examiné en comité général et, après un commencement de délibération, renvoyé à la prochaine séance de la Chambre.

Cela contredit l'affirmation de l'Orateur suppléant, d'après laquelle l'article 1*er* aurait été adopté à la dernière séance.

M. NEILL: Il est sans doute ainsi; de plus, l'article 1*er* n'est pas correctement rédigé. On devrait dire:

L'article 6 de la loi des plantes-racines potagères, chapitre 181, des Statuts revisés du Ca-

[M. Smith (Victoria-Carleton).]

nada, telle qu'elle a été modifiée par la loi de 1929...

A mon sens, la rédaction actuelle n'est pas justifiée. Nous abrogeons un article qui a déjà été abrogé par une loi subséquente; cet article devrait donc débuter par les mots que j'ai cités.

Je ne m'oppose pas au bill en particulier; il a probablement son utilité, mais nous allons peut-être un peu loin, dans ces temps difficiles, en ce qui concerne le classement. Nous nuisons par là aux affaires. Nous classons ceci et cela, et j'entrevois le jour, monsieur le président, où nous classerons les bébés. On exclura, je suppose, ceux qui n'atteindront pas certaines dimensions.

L'hon. M. CAHAN: Relativement à la dernière suggestion, concernant la rédaction du projet de loi, je dois dire que j'ai examiné le texte depuis la dernière séance, à la demande de l'honorable ministre de l'Agriculture, et je crois qu'il est convenablement rédigé. On modifie le chapitre 181 des Statuts revisés et on en abroge l'article 6. Cet article 6 dans les Statuts revisés, que l'on abroge maintenant, n'a pas été modifié par la loi de 1929; quant à l'article 19, on en avait modifié un paragraphe qui cependant faisait encore partie de l'article 19 de la loi des plantes-racines, chapitre 181 des Statuts revisés du Canada. Tout l'article est maintenant abrogé et le bill est certainement bien rédigé.

M. NEILL: On a toujours coutume de dire, "telle qu'elle a été modifiée par" et on mentionne ensuite la dernière loi. C'est tout ce que j'en sais.

L'hon. M. CAHAN: Il peut y avoir une différence dans d'autres lois, mais je suis sûr que la rédaction de celle-ci est bonne et atteindra son but. J'ai étudié la question soigneusement depuis le dernier débat.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, puisque l'on nous permet de discuter l'article 1*er*, puis-je demander au secrétaire d'Etat s'il ne croit pas que cet article prête à confusion. On parle d'une loi qui n'a rien à faire avec l'article modifié. Il suffirait de dire "telle qu'elle a été modifiée par", puis de citer la loi de 1929. Cela résoudrait le problème et nous, profanes, n'aurions pas à nous inquiéter de ce qui n'existe pas.

L'hon. M. CAHAN: Pour l'information de ceux qui veulent étudier le projet de loi, on a marqué en marge du bill, "Statuts revisés, chapitre 181; Statuts de 1929, chapitre 7". C'est là une modification du chaptire 181 des Statuts revisés, et l'on en abroge un article que n'a pas modifié la loi de 1929. Un autre

article, le n° 19, est complètement abrogé, et il ne devrait pas y avoir confusion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je crois qu'il y ait confusion, mais elle existe de l'autre côté de la Chambre. Si vous consultez le chapitre mentionné, vous voyez qu'il ne s'agit aucunement de pommes de terre. Si vous consultez la loi modifiée de 1929, vous verrez que l'article 3, alinéa *d*, dit:

Prescrivant les marques et la manière dont elles doivent être apposées sur les contenants de plantes potagères.

Tout ce qu'il y a à faire pour éviter la confusion, c'est de dire, "telle qu'elle a été modifiée par la loi de 1929". Pourquoi ne pas mentionner cela dans le bill, au lieu de nous forcer à chercher un peu partout?

L'hon. M. CAHAN: La chose serait peut-être nécessaire pour l'information de l'honorable député, mais s'il consulte la table des matières de nos statuts, il peut toujours trouver les modifications apportées aux lois. Si je consulte les Statuts revisés, je regarde toujours à l'index pour voir quels amendements ont été apportés à la loi depuis que les statuts sont en vigueur, mais je parle en ce moment de l'effet légal de la rédaction de ce bill. Il est convenablement rédigé et atteindra le but que se propose le ministre de l'Agriculture. Voilà tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il en est peut-être ainsi, mais mon expérience m'a appris la façon dont les rédacteurs des lois mutilent les bills du ministère de l'Agriculture. Si je comprends bien, le bill contenait d'abord les mots "telle qu'elle a été modifiée en 1929," mais il a passé aux mains des rédacteurs des lois ici qui ont leurs idées personnelles sur la rédaction d'un projet de loi. Quelquefois ils rédigent un bill si bien qu'il ne dit plus ce que le département avait l'intention de dire. J'ai déjà été forcé de biffer des bills du *Feuilleton* après leur passage aux mains des rédacteurs des lois; si le ministre veut éviter des embarras causés par les rédacteurs des lois qui mutilent ses bills,—de bonne foi, va sans dire,—il ferait bien, avant de les inscrire au *Feuilleton,* de les examiner ou de les faire examiner par ses fonctionnaires, afin de s'assurer qu'ils les reconnaissent bien et que ce sont les mêmes bills que ceux qu'avait soumis le département. S'ils ne sont pas les mêmes, ou s'ils ne signifient pas la même chose, ils devraient être corrigés avant d'être inscrits au *Feuilleton.* J'ai dû le faire moi-même pendant sept années après avoir payé chèrement mon expérience. L'ancien leader du parti conservateur, le très honorable Arthur Meighen, me le fit sentir bien rigoureusement un jour que j'avais présenté un projet de loi qu'il m'a fallu retirer, parce qu'il n'avait pas été bien rédigé par les rédacteurs des lois. Le bill avait une signification tout à fait différente de ce que le ministère voulait proposer. J'ai dû le retirer et subir cette humiliation, et j'aimerais à épargner au ministre la dure expérience que j'ai acquise. C'est le seul moyen à sa disposition. C'est à lui qu'il incombe de voir à ce que le projet de loi soit rédigé comme il le désire et non dans la forme que croient devoir lui donner les rédacteurs des lois.

M. NEILL: Je ne veux pas du tout discuter avec le secrétaire d'Etat (M. Cahan) la question de la légalité du bill; ce serait trop hardi de ma part, mais j'en appelle à lui en me plaçant au point de vue de celui qui désire consulter la loi. Nous savons que les lois ne sont revisées qu'un fois tous les dix ans. Voici ce qui peut arriver pendant les neuf années qui vont suivre: je puis consulter la loi et constater qu'elle est rédigée comme on nous la présente aujourd'hui. Relativement à l'article que l'on fait disparaître, il y est dit:

L'article cité ci-dessus prévoit d'une manière spécifique le marquage des colis contenant des pommes de terre et des oignons. Des dispositions à cet effet sont déjà établies à l'article 3 *d* de la loi.

Je vais donc chercher l'article 3 *d* dans la loi, mais je constate qu'il n'y en a pas. Si on se contentait de dire "modifiée par la loi de 1929", je pourrais alors bien facilement consulter la loi de 1929 et trouver tout de suite l'amendement dont il s'agit. Neuf ans après la modification de la loi, cependant, il se peut que je sois obligé de faire le raisonnement suivant: "La première loi ne contient pas l'article 3 *d*; elle a donc dû être modifiée par l'une des lois qui ont été adoptées au cours des neuf années suivantes." Il me faudra alors consulter les lois de chacune des neuf années, et, comme d'ailleurs devront le faire les avocats, chercher à découvrir ce que comportait l'amendement. Ne serait-il pas avantageux d'ajouter quelques mots pour en rendre la consultation plus facile, même pour les avocats?

M. ILSLEY: J'aimerais demander un renseignement au ministre. Les classes de ces pommes de terre nouvelles sont-elles fixées par la loi ou par règlement?

L'hon. ROBERT WEIR: Par règlement.

M. ILSLEY: Le ministre a lu quelque chose; était-ce tiré des règlements?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui. Les classes de pommes de terre et les règlements s'y rapportant.

M. ILSLEY: Quand ont-ils été établis?

L'hon. ROBERT WEIR: Le 29 juin et le 3 août 1929.

M. ILSLEY: Le ministre peut-il me dire en conformité de quel article de la loi ces règlements ont été établis? J'ai consulté la loi et je conclus que l'article 3 fixe bien le diamètre des différentes classes de pommes de terre. A-t-on fait une modification?

L'hon. ROBERT WEIR: Je citais un extrait des classes de pommes de terre et les règlements s'y rapportant, publiés dans la *Gazette du Canada* du 29 juin et du 3 août 1929, sous l'autorité et en vertu des pouvoirs conférés au ministre par le paragraphe 1 de l'article 3 de la loi des plantes-racines potagères, chapitre 181 des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre 7 des Statuts de 1929.

M. ILSLEY: Si l'on constate que les diamètres que vient de mentionner le ministre sont trop considérables, le ministère ne pourrait-il pas les modifier de temps en temps? Le ministre veut-il répéter ces diamètres? J'aurais probablement dû, je suppose, prêter une plus grande attention.

L'hon. ROBERT WEIR: Mon honorable ami veut-il que je répète toute la description, ou simplement le diamètre minimum?

M. ILSLEY: Le diamètre minimum.

L'hon. ROBERT WEIR: Le diamètre minimum des classes inférieures doit être d'au moins 1 pouce $\frac{1}{2}$.

M. ILSLEY: Si ce minimum n'est pas changé aura-t-il pour résultat de nuire à la vente d'une quantité considérable de pommes de terre?

L'hon. ROBERT WEIR: Je suis porté à le croire.

M. ILSLEY: Je veux bien faire comprendre au ministre que je ne pose ces questions que pour me renseigner. J'ai l'impression que l'on peut douter de la vitalité de ces classements, tout en admettant que j'ai peut-être entièrement tort.

L'hon. M. GUTHRIE: Il existe une loi qui les autorise.

M. ILSLEY: Le ministre de la Justice dit que la loi les autorise. Y aura-t-il une loi dans ce sens, ou bien la loi existe-t-elle déjà?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle existe déjà.

M. ILSLEY: Dans toutes les provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: A ce que je comprends.

M. ILSLEY: S'il en est ainsi, très bien; sinon, il devrait exister une loi de ce genre.

M. MYERS: Les règlements qui régissent les qualités ne peuvent pas être fixés par la loi, parce qu'il est nécessaire de les modifier de temps à autre, suivant les besoins.

M. ILSLEY: C'est ce qui se faisait jusqu'à il y a un ou deux ans.

M. MYERS: Puis on a changé, et avec raison. Pour la récolte de 1929, la grosseur minimum de la semence certifiée n° 1 était à 2 pces $\frac{1}{4}$, mais on s'est aperçu que les pommes de terre étaient rares aux Etats-Unis. Pour cette qualité de semence la demande dépassait l'offre si bien que les acheteurs du sud étaient disposés à accepter une dimension plus petite, jusqu'à 2 pouces et même 1 pce $\frac{7}{8}$. Cette année-là, on a exporté plusieurs cargaisons de pommes de terre d'une grosseur minimum de 1 pce $\frac{7}{8}$; pourtant elles provenaient de semence certifiée, cultivée dans des champs inspectés. Pour pouvoir certifier ces pommes de terre d'une dimension inférieure à 2 pces $\frac{1}{4}$, les inspecteurs avaient besoin de l'autorisation du département de l'Agriculture. Or, on ne pouvait pas attendre, pour effectuer le changement, que le Parlement se réunisse.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Quel règlement ou arrêté du conseil a-t-on passé le 22 avril au sujet des pommes de terre?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne peux pas répondre sur-le-champ.

M. McMILLAN (Huron-Sud): On m'informe que cet arrêté du conseil a été révoqué huit jours après et que, dans l'intervalle, les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario avaient planté des milliers d'acres de pommes de terre dans l'espoir de les écouler. On me dit que le changement que nous discutons a pour objet de tirer le Gouvernement d'embarras.

M. ERNST: L'honorable député parle-t-il du droit contre le dumping?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Durant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1930, nous avons exporté aux Etats-Unis cinq fois plus de pommes de terre que nous n'en avons importées.

M. ERNST: Quel rapport cela a-t-il avec le projet de loi?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le changement est sans doute effectué à la demande du secrétaire du Conseil d'horticulture, qui a parcouru le pays en quête d'un moyen de protéger les cultivateurs de pommes de terre du sud-ouest de l'Ontario contre l'importation de pommes de terre hâtives des Etats-Unis. Pour moi, c'est une farce et l'on ne devrait pas s'en occuper.

M. BROWN: Mon objection a-t-elle été maintenue?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cotnam): L'article 1*er* est adopté, mais cela ne sera pas consigné dans les procès-verbaux avant l'adoption finale du projet de loi.

M. MacLEAN: Je ne sais si j'ai bien compris l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith) quand il a parlé de plusieurs wagons de petites pommes de terre qu'on avait accumulés à la frontière et déversés dans notre pays presque pour rien.

M. SMITH (Victoria-Carleton): On les a vendues à un prix très bas.

M. MacLEAN: L'honorable député a voulu parler du prix et non des droits de douane, ce qui est différent. Ce qu'il faut éviter, c'est de faire du tort à la culture des pommes de terre dans les Provinces maritimes. Si je comprends bien cet amendement, les pommes de terre cultivées aux alentours des différentes villes du Dominion peuvent être vendues dans des récipients ouverts et ne seront pas sujettes au classement. Est-ce exact?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. MacLEAN: Les pommes de terre des Etats-Unis viennent en récipients clos et l'objet de cet amendement est d'exclure les importations des Etats-Unis. Un récent arrêté a fixé une valeur de 6 cents la livre pour les fins de la douane, mais cela a créé beaucoup de confusion et de malentendus dans tout le pays. Les négociants américains qui expédient des pommes de terre au Canada se sont récriés et se sont mis après nos amis au Canada, si bien que le Gouvernement a rapporté cet arrêté en substituant, comme l'a dit l'honorable député de Lisgar (M. Brown), le mot "radis" aux mots "pommes de terre".

Quand le parti libéral était au pouvoir on lui reprochait de se laisser dominer par Washington et de faire dicter sa politique par la capitale américaine, mais n'est-ce pas là le meilleur exemple de domination américaine? Une fois cette restriction faite pour les pommes de terre des Etats-Unis, on s'est mis après le ministre pour tâcher de la supprimer, si bien qu'elle fut en effet abolie et que les pommes de terre américaines ont pu jusqu'ici entrer au même tarif qu'auparavant. En ma qualité de citoyen de l'île du Prince-Edouard, je tiens à dire que la première chose à faire à l'heure actuelle, c'est d'empêcher que cette industrie soit compromise. Si la présente proposition a un résultat semblable à celle qui imposait une estimation de 6 cents sur les pommes de terre pour les fins de la douane, alors nous devrions réfléchir avant de l'adopter. Mais si ce règlement doit être un avantage pour l'industrie nous devons l'appuyer.

M. ERNST: Est-ce que l'honorable député sait ce que c'est?

M. MacLEAN: Je demande des renseignements, voilà tout. Je veux savoir quel sera l'effet de cette législation. Mon honorable ami est un avocat très estimé dans notre district et sans doute il peut nous donner une interprétation exacte de ce projet de loi mais j'en saisis difficilement la signification. Les expéditeurs dans le voisinage n'en seront pas atteints parce qu'il ne sera pas nécessaire de procéder au classement de leurs pommes de terre mais celles qui sont importées des Etats-Unis doivent être classées et je prétends que ce projet de loi fera exclusion de ces pommes de terre et aura le même effet que l'autre règlement. Je crois qu'il appartient aux honorables députés des Provinces maritimes d'exprimer leurs vues sur cette question. Nous devons être certains qu'en agissant ainsi nous ne nuirons pas à l'industrie au lieu de l'aider.

M. ILSLEY: Les remarques de l'honorable député nous donnent de fortes raisons, je crois, de réfléchir. Bien qu'elles ne soient pas pour nous un motif de nous opposer à cet amendement, elles n'en justifient pas moins la proposition faite au ministre de procéder avec prudence dans l'élaboration des règlements.

Il est vrai que lorsque le Gouvernement a fixé une estimation élevée sur les pommes de terre pour les fins de douane, des protestations ont été formulées par nos clients des Etats-Unis. Les exportateurs américains sont devenus alarmés et s'adressèrent au Gouvernement pour faire disparaître cette estimation élevée pour fins douanières. Si ce projet de loi doit produire l'effet que lui attribue le ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire fermer notre marché à une quantité considérable de pommes de terre des Etats-Unis, vous entendrez les mêmes protestations et si le Gouvernement agit en s'appuyant sur les mêmes principes que par le passé alors il modifiera les règlements afin de permettre l'importation de pommes de terre plus petites. La question de savoir s'il est désirable d'avoir une telle instabilité dans des matières de ce genre est fort discutable. Je ne crois pas que rien ait plus contribué dans les Provinces maritimes à soulever des critiques défavorables que cette grande instabilité dans la politique fiscale du Gouvernement, que cette habitude de fixer un jour une certaine estimation pour les modifier le jour suivant, son habitude d'imposer des droits de dumping et des impôts pour les abolir dans la suite. Il est possible, dirai-je au ministre, que cette législation ou les règlements dictés en conformité de cette loi auront pour effet de maintenir cette préjudiciable condition d'instabilité. Nous aurons des

modifications et des variations rapides dans les règlements relatifs à la grosseur des pommes de terre. Si elles sont trop grosses on fermera la porte à l'importation de quantités considérables et nous entendrons les protestations de nos clients étrangers qui demanderont au Gouvernement de modifier les règlements. Je demanderais au ministre de nous dire s'il n'y a pas là un danger véritable au point de vue de l'objet de cette législation.

L'hon. ROBERT WEIR: On m'a informé que les demandes les plus insistantes en vue d'appliquer le règlement du classement à toutes les pommes de terre provenant de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, des Provinces maritimes. Pour démontrer avec quelle perfection se fait le classement je dirai que sur 6,623 wagons inspectés l'année dernière, dans l'île du Prince-Edouard, le classement a été infirmé dans un seul cas et que sur 8,455 wagons du Nouveau-Brunswick, il y a eu objection dans le cas de 99, mais la décision des préposés au classement a été révoquée pour 14 wagons seulement. Il n'est que juste de dire que les gens des Provinces maritimes qui vendent leurs pommes de terre de semence au prix avantageux qu'ils en obtiennent comprennent que cela est la conséquence de l'inspection parfaite qui y est faite, ce qui contribue aussi à protéger les pommes de terre contre les maladies et maintient la haute qualité de ce produit. J'ai pris tous les soins voulus sur cette question. Le bill a été longuement étudié avant l'adoption de l'arrêté du conseil et en ce qui me concerne j'ai agi avec la plus grande liberté. Je me suis informé de toutes manières pour savoir quel accueil ce règlement recevrait des cultivateurs, des producteurs de pommes de terre, et, suivant les renseignements que j'ai obtenus, il y a bien peu de fermiers, s'il s'en trouve, qui soient opposés au classement maintenant. Comme l'ancien ministre de l'Agriculture l'a affirmé, il y avait autrefois, et à venir jusqu'au jour où le peuple a mieux compris le classement et les avantages qui pouvaient en découler, une forte opposition à ce règlement; mais je crois que tout cela a disparu. A une certaine assemblée tenue par le commissaire dans l'île du Prince-Edouard et à laquelle assistaient environ 700 personnes, pas une seule plainte n'a été entendue au sujet du classement.

M. BROWN: Je ne désire pas passer pour m'opposer au classement comme moyen d'améliorer la qualité de ce produit de la ferme. Je crois que la qualité des produits agricoles peut être et est améliorée par le régime du classement; mais je m'oppose à l'utilisation de ce régime pour des fins pour lesquelles il n'a pas été institué, des fins tout à fait étrangères à la question d'assurer l'amélioration de la qualité des produits de la ferme.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous communiquer les renseignements qui lui ont été donnés par les personnes qui ont demandé l'adoption de cette loi?

L'hon. ROBERT WEIR: Des particuliers et des associations nous ont demandé à peu près la même chose. Ils désirent que le classement s'étende à toutes les pommes de terre.

M. YOUNG: Ont-ils dit pourquoi?

M. REID: Des gens de la Colombie-Anglaise n'ont-ils pas demandé au Gouvernement de maintenir le droit, parce que la Chine y a exporté des pommes de terre au moment où il y en avait plusieurs milliers de tonnes dans les entrepôts de la Colombie-Anglaise?

Une VOIX: Nous ne sommes pas à discuter le tarif.

M. MYERS: Il s'agit simplement d'appliquer aux pommes de terre nouvelles le système de classement jusqu'ici appliqué aux vieilles pommes de terre. Cela n'empêchera aucun producteur des Etats-Unis d'expédier au Canada des pommes de terre n° 2 ou n° 3, mais cela va les forcer à classer leurs pommes de terre et expédier les pommes de terre n° 3 sous l'étiquette n° 3, n° 2 sous n° 2 et n° 1 sous n° 1. Ils ne pourront les mêler et les expédier sur le marché canadien sous l'étiquette n° 1. Je ne pense pas que nous imposions ici aux Etats-Unis quelque chose que nous ne nous imposons pas à nous-mêmes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le Gouvernement met simplement les pommes de terre nouvelles sur le même pied que les autres.

M. MYERS: C'est tout ce qu'il fait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela est absolument étranger aux droits ou à l'estimation.

M. MacLEAN: La seule différence que je constate, c'est que les pommes de terre canadiennes pourront s'expédier en vrac et non classées. Tandis que les pommes de terre importées dans des sacs fermés devront être classées. Les producteurs des Etats-Unis pourront donc constater qu'on accorde une préférence aux expéditeurs canadiens. A propos des remarques du ministre sur le classement, je reconnais comme lui que les cultivateurs et la population en général de l'île du Prince-Edouard sont tous en faveur du classement. Je pense même que notre province est la première à demander le classement obligatoire des pommes de terre. Nous n'en expédions pas un wagon de notre province sans un classement préalable. Les producteurs y ont trouvé un grand avantage. Je ne m'oppose

aucunement au projet de loi s'il doit bénéficier à cette industrie; cependant, s'il peut arriver que cette industrie en souffre, nous devons nous montrer prudents et bien considérer tous les aspects de ce projet de loi avant de l'adopter.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

PENSIONS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Cotnam.

Pensions aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de l'insurrection du Nord-Ouest en 1885, et pensions en général, $30,000.

M. BUCKLEY: Ceci comprend-il des pensions payables à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il s'agit de ceux qui ont été rendus invalides durant la campagne du Nord-Ouest, au nombre de soixante, et des ayants droit de ceux qui y ont été tués; il y a huit ayants droit. Cela comprend aussi un certain nombre de membres de la milice active invalidés antérieurement au 4 août 1914.

M. BUCKLEY: Mais ce crédit ne s'applique pas aux membres de la gendarmerie du Nord-Ouest.

L'hon. M. MacLAREN: Non. Ils font l'objet d'un autre crédit.

M. CAYLEY: Combien y a-t-il de vétérans de la campagne de 1885 qui reçoivent aujourd'hui des pensions?

L'hon. M. MacLAREN: Il y a soixante invalidés et huit ayants droit.

M. CAYLEY: Je constate que ce crédit a été réduit de $5,000. Cela provient-il de la diminution du nombre des pensionnaires?

L'hon. M. MacLAREN: Oui. Il arrive parfois que des pensionnaires meurent. La rébellion a eu lieu en 1885. Il y a fort longtemps de cela.

(Le crédit est adopté.)

Pensions.—Aviation civile, $5,000.

L'hon. M. MacLAREN: Ce crédit sert à payer des indemnités ou des pensions aux aviateurs employés pour le service public du Canada ou sous la direction de ce service et qui ont reçu des blessures dans des envolées entreprises pour le service public du Canada. Ces employés ne sont pas attachés au département de la Défense nationale. Ce sont des fonctionnaires publics.

M. HOWDEN: L'indemnité consiste-t-elle en une pension?

L'hon. M. MacLAREN: Elle s'applique aux fonctionnaires publics blessés ou tués en service dans une envolée. Il n'est pas nécessaire que ce soit des aviateurs. Il peut s'agir d'employés envoyés d'une région du pays à une autre.

M. CAYLEY: Ce ne sont pas des membres du service civil?

L'hon. M. MacLAREN: C'est précisément ce qu'ils sont. Ce sont des fonctionnaires publics et voilà pourquoi ils reçoivent cette pension. Ils ne sont pas attachés au ministère de la Défense nationale, mais sont pensionnés comme fonctionnaires publics.

M. CAYLEY: Je croyais que les employés de l'administration bénéficiaient déjà d'une pension. Ceci paraît être une pension supplémentaire. Je veux savoir seulement ce qui en est.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit d'une pension pour blessures reçues. La pension de retraite récompense de longs états de service.

L'hon. M. MacLAREN: Le décret du conseil 1165 est ainsi conçu:

Si un fonctionnaire public ou un employé travaillant sous la direction d'un service public du Canada est tué ou blessé, comme résultat direct d'une envolée entreprise par cette personne, sous les ordres des autorités et en service commandé pour l'administration canadienne, indemnité sera payée ainsi qu'il est déterminé, quant à la manière et au chiffre, dans la loi des Pensions, chapitre 43 des Statuts de 1919 et dans ses modifications, dans les cas de blessures ou de mort d'un "membre des forces", conformément aux dispositions de ladite loi; toutefois, ladite indemnité pour blessures ou mort n'est pas versée dans un cas où une autre loi pourvoit déjà au paiement d'une indemnité, d'une annuité ou pension, sauf si le réclamant décide d'accepter l'indemnité prévue par ces dispositions, au lieu de l'indemnité, annuité ou pension prévue par une autre loi.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Secrétariat d'Etat.—Traitements, $366,670; dépenses casuelles, $74,000.

M. le PRESIDENT: Nous avons discuté l'article, cet après-midi, et j'ai alors accordé beaucoup de latitude aux orateurs, bien que la discussion fût irrégulière. Je ne veux pas me montrer trop rigoriste, mais il ne faut pas que la nature de la discussion soit trop générale.

L'hon. M. RINFRET: Le ministre et les membres de l'opposition ont exposé clairement leur attitude et je ne reviendrai pas à la charge, étant donné surtout que ce serait contraire au règlement, comme vous le dites.

Je puis ajouter que j'ai sous les yeux le bill mentionné hier, et puisque tous les honorables députés peuvent en prendre connaissance, je laisserai volontiers adopter l'article.

(L'article est adopté.)

Archives publiques.—Traitements, $119,300; dépenses casuelles, $20,000.

L'hon. M. CAHAN: Nous n'avons pas modifié le programme du département et le personnel reste le même. La commission du service civil a fait une couple de nouveaux classements. L'accroissement du subside s'élève en tout à $1,020.

L'hon. M. RINFRET: Le président du bureau des publications, le professeur Adam Shortt, est décédé. Le ministre a-t-il l'intention de combler la vacance?

L'hon. M. CAHAN: Les appointements de feu le professeur Shortt étaient imputés sur le budget des archives, mais il remplissait ces fonctions à la demande du premier ministre. Il se peut fort bien qu'un remaniement nous dispense de nommer un successeur au professeur Shortt. Le professeur avait rendu de grands services au pays et tous les partis ont approuvé sa nomination.

L'hon. M. RINFRET: C'est à peu près la déclaration que nous attendions du ministre. Il sait qu'il existe des branches des archives à Montréal et aussi dans les Provinces maritimes. Quand j'étais à la tête du département, on m'a demandé d'établir un bureau d'archives dans l'Ouest. La chose exigerait des fonds supplémentaires, mais le ministre nous dira peut-être si la question est encore à l'étude.

L'hon. M. CAHAN: On m'a fait des instances à ce sujet et j'ai eu une entrevue avec une délégation de l'Ouest; mais il semble inopportun de prendre une décision à présent et les choses en sont où elles étaient au départ de mon honorable ami.

L'hon. M. RINFRET: Cette question relève de l'article 345, cela va de soi.

M. CASGRAIN: Dernièrement, il a paru, sous l'autorité du secrétaire d'Etat, semble-t-il, sous la direction de l'archiviste, un livre intitulé: Collection de documents se rapportant à Jacques Cartier et au sieur de Roberval, par H. P. Biggar, docteur ès lettres, archiviste en chef du Canada en Europe. Je n'ai pas vu cet ouvrage, mais d'après la notice publiée dans le *Devoir* il semble s'agir d'une traduction anglaise de certains documents espagnols, mais il n'y a pas de traduction française. La préface et la table des matières sont également en anglais. Je suis convaincu que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) veut que les deux langues soient reconnues dans toutes les publications officielles, particulièrement celles de son ministère.

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. CAHAN: Je partage les vues de mon honorable ami, mais l'ouvrage dont il parle a été commencé il y a longtemps, sous le régime de mon honorable ami l'ex-secrétaire d'Etat. L'impression du livre a été presque terminée en octobre, et j'en ai vu alors une épreuve à Londres. La plus grande partie de l'ouvrage se compose de reproductions de documents originaux en français et en espagnol, mais ces derniers ont été traduits en anglais. Ceux qui avaient la charge de ce travail ont sans doute pensé que c'était suffisant pour les fins des recherches historiques, parce que l'espagnol est si facile pour les personnes qui connaissent le français. Cet ouvrage a été mis en circulation quelque temps après que j'eus pris la direction du ministère, mais ma responsabilité se borne là.

M. CASGRAIN: Il devrait y avoir également une édition française.

L'hon. M. CAHAN: Si je m'en souviens bien, mon prédécesseur fit imprimer ce livre en Angleterre, parce qu'on y est mieux outillé pour l'impression en espagnol et c'est là qu'on pouvait corriger les épreuves en les comparant avec les documents originaux en espagnol. C'est un ouvrage très intéressant et j'en recommande la lecture à tous les honorables députés qui s'intéressent aux archives canadiennes. Si mon très honorable ami pense qu'il est nécessaire d'en publier une nouvelle édition...

L'hon. M. RINFRET: Il devrait y avoir une édition française.

L'hon. M. CAHAN: Je discuterai cette question avec les fonctionnaires du ministère.

M. CASGRAIN: Les deux langues étant officielles, je demanderais au Gouvernement de donner des instructions pour que l'on en publie une édition française au plus tôt.

L'hon. M. RINFRET: Si je me souviens bien, ce n'est pas exactement une publication du ministère, mais un ouvrage de M. Biggar. Comme il était d'un intérêt spécial, le ministère a contribué à sa publication, tout comme nous achetons un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage pour venir en aide à son auteur, mais nous ne prenons par là aucune responsabilité quant à la publication. Je partage les vues de l'honorable député (M. Casgrain), mais comme il s'agit d'un ouvrage de M. Biggar, la responsabilité des archives cesse là où commence celle de l'auteur.

M. CASGRAIN: J'ai fait cette demande, parce que cet ouvrage est apparemment publié

sous l'autorité du secrétaire d'Etat et du directeur des archives. Il semble donc être une publication officielle.

L'hon. M. CAHAN: Je verrai ce que l'on peut faire pour se rendre au désir de mon honorable ami. Je n'ai eu rien à faire au sujet de cette publication, les arrangements faits sous le régime de mon honorable ami sont encore en vigueur.

L'hon. M. RINFRET: Puis-je exprimer une opinion générale du département des archives? Quand j'en avais la direction, le Dr Doughty m'a représenté souvent,—et chacun sait que c'est un excellent sous-ministre,—que l'on ne mettait pas assez d'argent à la disposition de son département. Quand on a employé cet argent pour l'entretien des divisions que j'ai mentionnées et pour certains travaux spéciaux faits durant l'été, il ne reste presque plus rien pour l'achat de documents, de livres et de choses de cette nature. Il est vrai que l'on peut demander un crédit spécial à cette fin, mais d'après mon expérience, et mon successeur constatera probablement la même chose, ce n'est pas facile.

Il y aurait lieu de voir, non pas cette année à cause des économies que l'on veut faire, mais plus tard, s'il ne faudrait pas augmenter sensiblement la somme placée à la disposition de l'archiviste fédéral. Il ne se passe pas de mois sans que des bibliothèques, des livres, des peintures et des documents soient mis en vente et le Gouvernement ne puisse en acheter parce qu'il n'a pas les fonds voulus. Tout récemment, l'on m'a signalé que M. Victor Morin, de Montréal, a vendu un certain nombre d'ouvrages précieux pour l'histoire du Canada et dont quelques-uns sont uniques quant à leur importance et leur intérêt général. La division des Archives n'a pu les acheter et la plupart ont été vendus aux Etats-Unis.

Je le répète, je ne blâme personne. Je connais la situation et je fais cet exposé en toute bonne foi, bien qu'on puisse me reprocher peut-être de ne pas l'avoir fait quand j'étais ministre. J'espère que, dans les prochains budgets, quand la prospérité prédite par le premier ministre sera un fait accompli, le ministre pourra consacrer une somme plus importante aux Archives, de façon que l'archiviste puisse disputer aux autres l'achat de documents et de livres comme ceux dont j'ai parlé. Un crédit de $25,000 ne serait pas trop considérable, je pense. J'assure mon honorable ami que, s'il demande une telle augmentation, une de ces prochaines années, il aura mon appui le plus sincère.

(Le crédit est adopté.)

Frais résultant de l'application de la loi de tempérance du Canada, $1,000.

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit d'un crédit pour dépenses casuelles, qu'on ajoute toujours au budget. La loi de tempérance du Canada est encore en vigueur dans un ou deux comtés, et, au cas où l'on procéderait à un scrutin pour cesser l'application de la loi dans ces comtés...

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami peut-il nous dire quels sont ces comtés?

L'hon. M. CAHAN: Je crois qu'ils sont situés dans la province de Québec et celle du Manitoba. Si l'on tient des élections au cours de l'année, il nous faudra un crédit pour dépenses imprévues.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami veut-il parler d'élections fédérales?

L'hon. M. CAHAN: Non, d'élections relatives à la loi de tempérance.

(Le crédit est adopté.)

Frais résultant de l'application de la loi de naturalisation, $20,000.

L'hon. M. RINFRET: Le ministre veut-il expliquer la raison de l'augmentation de $3,210 à ce chapitre?

L'hon. M. CAHAN: Quand j'ai pris la direction du ministère, au mois d'août dernier, j'ai trouvé diverses communications au sujet de l'octroi frauduleux de certificats de naturalisation. Les fonctionnaires du service ont procédé à un nouvel examen, demandant ensuite l'aide de la royale gendarmerie à cheval. Le juge Wallace, de la cour de comté de Woodstock, a été nommé commissaire pour diriger cette enquête. Il en est résulté des frais et l'enquête en occasionnera encore, puisqu'elle n'est pas terminée.

L'autre motif vient de ce que, en vertu de la loi des pensions de vieillesse, seuls les sujets britanniques naturalisés peuvent toucher ces pensions. Dans toute province, où la loi des pensions de vieillesse est en vigueur, de nombreuses personnes demandent la qualité de citoyen, certains étant de très vieux colons qui veulent bénéficier de la mesure. Il en est résulté que l'exécution de la loi de naturalisation a entraîné, et entraînera cette année, un surcroît de dépenses. Voilà pourquoi on augmente le crédit. Depuis quelques années, on a pris l'habitude de dépasser le crédit, comme mon honorable ami peut le dire. Il en est résulté un solde débiteur, qu'il faut imputer sur l'année financière subséquente. L'augmentation a pour objet d'équilibrer les comptes et de faire face à une augmentation légère des frais d'exécution de la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf erreur, le juge Wallace a constaté des irrégularités dans cent cinquante cas.

L'hon. M. CAHAN: Environ cent soixante-dix, je pense.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre veut-il nous dire ce qu'on a fait à ce sujet? A-t-on procédé à des expulsions à la suite de l'enquête?

L'hon. M. CAHAN: La loi ne prévoit qu'une seule sanction. Dans chaque cas, on a annulé la naturalisation. Le juge Wallace prépare un rapport que j'espère soumettre au ministère de la Justice, afin d'apprendre s'il serait possible d'intenter des poursuites devant les tribunaux criminels, dans certains cas. Mais nous n'en sommes pas encore là. Une conversation particulière avec le juge Wallace m'a porté à croire qu'il est d'avis que beaucoup de ceux qui ont reçu frauduleusement leurs papiers de naturalisation se sont laissé intimider par des gens qui voulaient toucher un honoraire pour obtenir des certificats. Dans plusieurs cas, les requérants étaient parfaitement innocents, croit-il. On a trompé beaucoup d'étrangers, leur laissant croire qu'ils demandaient la qualité de citoyen de la façon régulière. Le ministère de la Justice décidera si l'on peut poursuivre ceux qui les ont trompés.

L'hon. M. RINFRET: Le juge Wallace a-t-il été chargé d'examiner seulement les cas de naturalisation frauduleuse, ou s'occupe-t-il d'autres besognes? Au début de la session, j'ai inscrit au *Feuilleton* certaines questions relatives à la naturalisation. Le hansard indique qu'il y a quelque confusion. J'ai pensé devoir attendre la présente occasion pour signaler l'affaire au ministre. Le ministre sait que son département peut demander l'annulation de certificats de naturalisation quand les conditions du domicile n'ont pas été remplies. Cela se fait par arrêté en conseil. Les certificats de cette nature sont révoqués non pas parce qu'ils ont été obtenus frauduleusement, mais parce que le sujet n'a pas résidé au pays ou pour quelque autre raison. Ces certificats sont révoqués par décret du conseil. Cependant, si j'ai bien compris, le sujet a le droit d'en appeler et, s'il en appelle de cette décision, la cause doit être soumise à un commissaire. Or, ce commissaire n'existe pas. Au commencement de la présente session, j'ai posé une question au secrétaire d'Etat afin de savoir s'il avait nommé un commissaire pour juger les causes de cette nature; mon honorable ami a répondu que le juge Wallace avait été nommé à cette fin. Si j'ai bien compris, toutefois, le juge Wallace ne s'occupe que des causes entachées de fraude qui font l'objet d'une enquête spéciale.

L'hon. M. CAHAN: Les causes se répartissent en deux catégories. En ce qui regarde le cas de la première catégorie,—elle est très restreinte, le secrétaire d'Etat peut annuler les certificats antérieurement obtenus. Cependant, pour ce qui est des cent soixante-dix causes décidées contre les détenteurs de certificats,—je me fie à ma mémoire et le chiffre peut varier plus ou moins,—le ministre, sous le régime de la loi en vigueur, ne peut intervenir qu'à la suite d'une enquête conduite par un commissaire possédant quelque expérience au point de vue judiciaire. Sur le rapport d'un commissaire ainsi qualifié, l'affaire est portée et, c'est ce que nous avons fait dans chaque cas, à l'attention du Gouverneur en conseil; des arrêtés sont alors adoptés pour appliquer les décisions rendues par le juge siégeant à titre de commissaire.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie le ministre d'avoir répondu à ma question. Lorsque le juge Wallace aura terminé l'instruction de ces causes entachées de fraude, ses services seront-ils retenus à titre de commissaire en ce qui regarde ces causes de naturalisation?

L'hon. M. CAHAN: Non. Je ne sais pas à quel article de la loi mon honorable ami se réfère.

L'hon. M. RINFRET: Si le ministre veut bien me faire parvenir le statut, je lui signalerai l'article que j'ai dans l'idée.

L'hon. M. CAHAN: Je puis fort bien me tromper, mais je ne crois pas que l'on puisse en appeler des décisions du commissaire. Il rend sa décision et l'affaire est ensuite portée à l'attention du Gouverneur en conseil et le certificat de naturalisation antérieurement accordé est révoqué par un décret du conseil. Cette procédure a été suivie à la lettre. Le paragraphe 4 de l'article 9 de la loi de naturalisation est ainsi conçu:

> Une enquête en vertu du présent article doit être tenue par une commission constituée à cet effet par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre, présidée par une personne nommée par le Gouverneur en conseil et qui occupe ou a occupé une haute fonction judiciaire, et elle doit être conduite en la manière que le Gouverneur en conseil prescrit; toutefois, toute pareille enquête peut, si le Gouverneur en conseil le juge à propos, au lieu d'être tenue suivant que susdit, être tenue par la Cour supérieure de la province où le cas prend naissance, et la pratique et la procédure suivie dans une enquête ainsi tenue sont régies par les règles de la cour.

Vu que les dépositions en ce qui regarde ces cas, ont dû être entendues à Ottawa aussi bien qu'à Montréal et à Toronto, nous avons décidé qu'il était préférable de nommer un commissaire spécial possédant les aptitudes judiciaires requises à cette fin. Voilà la procédure qui a été suivie.

M. WOODSWORTH: Il est sans doute désirable d'empêcher les étrangers d'obtenir des

certificats de naturalisation par des moyens entachés de fraude. Cependant, je désire savoir s'il n'y a pas quelque possibilité que l'on empêche des gens d'obtenir des certificats de naturalisation auxquels ils ont réellement droit? Si j'ai bien compris, la recommandation en ce qui regarde la naturalisation est faite par le juge dont la décision est acceptée par le secrétaire d'Etat. On devrait aussi, ce me semble, permettre le droit d'appel contre les décisions de certains juges, afin que les étrangers qui y ont droit soient assurés d'obtenir leurs certificats de naturalisation. J'ai à l'esprit, en ce moment, deux catégories d'étrangers. En premier lieu, nous avons des gens âgés, qui ont toujours habité des régions éloignées et n'ont pas été en mesure d'acquérir une connaissance suffisante de la langue anglaise. J'évoque en particulier à cette heure le cas d'une vieille femme qui est pour ainsi dire dans le dénûment. Elle n'a jamais eu la facilité d'apprendre l'anglais, parce qu'elle a toujours habité dans une région éloignée. Cette femme devrait bénéficier de la loi des pensions de vieillesse, mais elle n'y a pas droit, parce qu'elle ne parle pas un mot d'anglais. Peut-être que le juge s'en tient strictement à son devoir lorsqu'il insiste qu'elle devrait parler l'anglais ou le français. Cependant, j'estime que la loi devrait être interprétée d'une façon un peu plus généreuse; si un magistrat l'interprète d'une façon un peu trop rigide, le droit d'appel devrait exister afin qu'une personne qui est dans le cas de cette dame puisse obtenir son certificat de naturalisation et bénéficier de la loi des pensions de vieillesse.

Il y a aussi une seconde catégorie d'étrangers au sujet de laquelle nombre de cas m'ont été signalés. Je veux parler des journaliers d'origine étrangère qui ont été l'objet de rapports de police défavorables. Ces rapports ont pu être faits, il y a nombre d'années; cependant, ils sont invoqués contre ces infortunés. Nous espérons faire de ces étrangers de bons citoyens, mais, en attendant ils sont privés de leur droit de suffrage. Ils n'ont pas l'occasion de participer aux privilèges que confère la qualité de citoyen canadien. Sans doute, dans certaines circonstances le rapport défavorable du magistrat était fondé sur des préventions d'ordre régional en pareil cas, il devrait être permis d'en appeler. Au besoin, l'affaire pourrait être instruite par un autre magistrat. Tout en entourant des sauvegardes voulues le choix de nos citoyens, nous devrions d'autre part, accueillir volontiers tous ceux qui sont susceptibles de devenir d'excellents citoyens. Je ne saurais préciser la disposition législative qu'il faudrait adopter, mais je signalerai la chose au secrétaire d'Etat. Il est peut-être en mesure de savoir comment il faudrait s'y prendre pour mettre les choses au point.

L'hon. M. CAHAN: A l'époque de l'honorable Doherty une décision fut rendue à cet égard et sous l'ancien régime, le ministère de la Justice confirma cette décision en vertu de laquelle on informa les magistrats qu'il n'était pas nécessaire, pour se conformer à la loi, qu'un candidat parle ou écrive l'anglais ou le français, pourvu qu'il comprenne l'une ou l'autre de ces deux langues. Cela élargissait le champ de l'interrogatoire du magistrat en faveur de nombreux candidats, notamment dans les provinces du Nord-Ouest. Néanmoins, pour ce qui est de la réputation et des autres aptitudes du candidat à la qualité de citoyen le juge qui préside le tribunal du district doit, d'après la loi telle qu'on l'entend aujourd'hui, statuer en dernier ressort. Depuis que je suis en exercice je n'ai jamais passé outre à la décision d'un magistrat dans une affaire de cette nature et je crois qu'il en est de même de mes devanciers.

M. WOODSWORTH: Je puis donner un excellent exemple de l'application de cette règle à la connaissance de l'anglais. Le cas dont il s'agit m'a été signalé il y a plusieurs années par une société de bienfaisance d'une ville de l'Ouest. Le juge adressa certaines questions au candidat à la naturalisation. Si je ne trompe, il lui demanda qui était Gouverneur général, ce à quoi le candidat ne put répondre. Le juge en conclut que si le candidat ignorait une chose aussi élémentaire à ses propres yeux, il n'était pas admissible à l'indigénat. Voilà qui, selon moi, est des plus absurde, et il me semble qu'il devrait être permis d'en appeler de la décision d'un juge qui prend pareille attitude. C'est manquer de justice à l'endroit de ceux qui ailleurs possèdent toutes les qualités requises, que de les exclure à cause de leur manque de connaissances livresques.

L'hon. M. CAHAN: Au cours d'une session antérieure, mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret), qui était alors secrétaire d'Etat, déposa un projet de loi qui devait accorder au secrétaire d'Etat beaucoup plus de latitude et de discernement au sujet de la naturalisation. Je me suis opposé au bill à cette époque-là pour la raison qu'il aurait pu donner lieu à des manœuvres politiques ou autre chose de cette nature. Après avoir étudié la question et examiné la documentation dont disposait mon honorable ami lors de la présentation du bill, j'en suis venu à la conclusion que de plus fortes raisons militaient en faveur de la mesure que je ne l'avais prévu.

L'hon. M. RINFRET: Pourquoi l'honorable député s'y est-il opposé?

M. POWER: Il ne saurait être question de manœuvres politiques aujourd'hui?

L'hon. M. CAHAN: Je dis simplement, en toute franchise, que celui qui, de son siège en Chambre, écoute simplement la discussion sur un bill quelconque, peut l'entendre de certaine façon, mais s'il a déjà occupé une charge administrative...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. CAHAN: Lorsque, à l'aide des dossiers officiels, on possède tous les renseignements voulus et que l'on est au courant des observations reçues et des discussions qui ont suivi, il peut arriver que cela soit de nature à influer plus ou moins sur notre manière de voir.

L'hon. M. RINFRET: Il me fait réellement plaisir d'entendre ce que vient de dire le secrétaire d'Etat. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord se souviendra qu'au cours d'une session antérieure,—celle de 1928, si je ne me trompe,—la Chambre a consacré cinq ou six jours de séance à la discussion d'un bill destiné à supprimer l'obligation imposée à un candidat à la naturalisation de se présenter devant un magistrat. Le bill fut adopté par la Chambre des communes mais malheureusement, fut rejeté par le Sénat. Je ne crois pas qu'il soit à propos de rouvrir la discussion à ce sujet, bien que je ne cherche aucunement à empêcher l'honorable député de le faire. Je désire revenir à l'objection que je soulevais il y a un instant. J'ai sous les yeux la loi de la naturalisation, et je renvoie le comité à l'article 9. Cet article porte sur la révocation de certificats de naturalisation par le Gouverneur en conseil à la suite d'un rapport du secrétaire d'Etat, et le paragraphe 2 prévoit les cas où les certificats peuvent être révoqués:

a) commerce avec un ennemi,
b) purgeant une peine d'emprisonnement,
c) mauvaises mœurs,
d) absence de sept années,
e) sujet ennemi.

A en juger par ce que j'ai constaté, lorsque j'étais secrétaire d'Etat, celui-ci conseille au Gouverneur en conseil la révocation d'un certain nombre de certificats en vertu de la clause concernant l'absence, mais je référerai mon ami au paragraphe 3, lequel est ainsi conçu:

Le ministre peut, s'il le juge à propos, avant de faire un rapport fondé sur le présent article, renvoyer le cas pour l'enquête ci-après prévue, et en tout cas auquel s'appliquent le paragraphe 1*er* ou les alinées *a*, *c* ou *e* du paragraphe 2 du présent article, le ministre, par avis donné ou envoyé à la dernière adresse connue du porteur du certificat, doit lui fournir l'occasion de demander que le cas soit renvoyé pour pareille enquête, et si le porteur fait cette demande conformément à l'avis, le ministre doit en conséquence renvoyer le cas pour enquête.

[L'hon. M. Cahan.]

C'est ce que j'avais à l'idée lorsque j'ai parlé d'appel. Peut-être eussé-je dû employer un autre mot, mais je crois que le sens est là. En certains cas, avant que le ministre puisse annuler un certificat, il doit en donner avis au candidat, et si celui-ci désire une enquête elle doit être tenue. Le paragraphe 4 est ainsi conçu:

Une enquête en vertu du présent article doit être tenue par une commission constituée à cet effet par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre, présidée par une personne nommée par le Gouverneur en conseil, et qui occupe ou a occupé une haute fonction judiciaire.

Lorsque je dirigeais le ministère nous avons eu quelques difficultés à trouver un commissaire possédant les qualités exigées par le paragraphe 4, parce qu'il était impossible d'offrir une rémunération à un juge en fonction, et il était difficile de trouver un homme ayant les qualités judiciaires lui permettant d'agir en vertu de cette disposition et peut-être de voyager d'une extrémité à l'autre du pays. J'ai demandé au ministre, il y a un instant, si le juge Wallace avait été nommé uniquement pour s'occuper des cas de fraude dans une enquête spéciale ou s'il devait agir à titre de commissaire dans des cas tels que ceux qui sont mentionnés à cet article de la loi .

L'hon. M. CAHAN: Le juge Wallace a été nommé pour examiner tout cas que je pourrais lui soumettre en vertu de la loi. Sa nomination n'est pas permanente. Je ne prévois pas que d'ici un an ou deux je lui soumette tous les cas qui se présenteront. Il est juge de cour de comté, possède une grande expérience et une haute réputation, et il a bien voulu accepter la tâche. J'espère avoir compris dans les crédits supplémentaires un modeste dédommagement pour le juge Wallace parce qu'il a accompli un excellent travail en se dépensant largement.

L'hon. M. RINFRET: Cela signifie que si M. le juge Wallace reste en fonction trois ans de plus les libéraux nommeront son successeur.

L'hon. M. CAHAN: Je ne pense pas que le juge Wallace continue après cette année. Rien n'indique que cette position soit permanente ou semi-permanente.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil.—Imprimerie et papeterie publiques.—Appointements, y compris $500 à Fred Cook à titre de secrétaire du comité des impressions et de la papeterie du Gouvernement, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, $94,090.

L'hon. M. RINFRET: Je note que mon honorable ami a sauvé de l'argent au dernier Noël en ne faisant plus imprimer de cartes de Noël pour les ministres et divers fonctionnaires. L'Imprimerie du roi a-t-elle imprimé cette fameuse profession de foi que le ministre du Commerce a adressée dans tout le pays, ou ce travail a-t-il été fait par une compagnie particulière?

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle que de mémoire, mais, si je me souviens bien, ce travail n'a pas été exécuté par le département des impressions et de la papeterie publiques, ou ce que l'on appelle l'Imprimerie du roi.

L'hon. M. RINFRET: Il serait indiscret, je suppose, de demander au secrétaire d'Etat s'il eût exécuté ce travail dans le cas ou le ministre du Commerce l'en eût prié?

L'hon. M. CAHAN: Si cette demande m'eût été adressée de la manière ordinaire comme un ordre émanant d'un ministère, je ne suis qu'un fonctionnaire de l'Etat à cet égard, et je donne ma permission d'imprimer ce qui est demandé par les divers ministères.

L'hon. M. RINFRET: Je n'insiste pas.

M. POWER: Le secrétaire d'Etat peut-il nous dire combien a coûté cette impression?

L'hon. M. CAHAN: Je l'ignore. Mon honorable ami devra le demander au ministre du Commerce lorsque les crédits de son département seront soumis au comité.

M. WOODSWORTH: N'est-il pas possible de donner une disposition plus convenable à la *Gazette du Canada*? Nous ne pouvons guère nous y retrouver. Evidemment, on suit plusieurs vieilles formules. J'ai déjà essayé de chercher la date d'une convocation du Parlement, et, apparemment, elle a été remise d'une semaine à l'autre. Je ne sais pas exactement pourquoi, mais j'ai été assez surpris en lisant que l'ouverture des Chambres aurait lieu dans une semaine ou deux. Cependant, j'ai découvert après coup que cet avis n'était inséré que comme simple formalité pour être changée plus tard.

Pourquoi ces longues proclamations surchargées d'énumération de titres, et le reste, pour annoncer quelque chose de bien secondaire.

M. POWER: C'est la pomme de terre réduite en radis:—magie.

M. WOODSWORTH: Pas plus que cela. Si tout ce déploiement est nécessaire, qu'on le fasse une fois, et qu'on nous donne ensuite des avis faciles à trouver. Je ne retarderai pas le comité en lui donnant lecture d'une page de la *Gazette* que j'ai à la main, mais je ne puis comprendre pourquoi il faut faire précéder l'avis d'établissement d'un port de quarantaine d'un interminable defilé de titres. Cela devrait être redigé de façon plus pratique. L'honorable secrétaire d'Etat voudra peut-être diminuer le volume de ce document qui nous arrive de temps à autre.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale.—Commission du service civil.—Traitements et dépenses casuelles, $313,740.

M. POWER: Pour des raisons que j'ai déjà exprimées à maintes reprises et que je n'aurais pas le temps de répéter avant la suspension de la séance, je propose que ce crédit soit réduit à un dollar.

L'hon. M. CAHAN: Une proposition aussi absolue demande des explications.

M. BOWMAN: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer le crédit?

L'hon. M. CAHAN: C'est tout simplement le crédit ordinaire pour les traitements et les dépenses casuelles de la commission du service civil. Le budget des traitements est pour ainsi dire le même que l'année dernière. J'ai réduit de $26,000 la somme affectée aux dépenses casuelles. C'est une diminution très considérable. D'autre part, les augmentations réglementaires ajoutent $4,020 au chapitre des traitements. Le crédit total se trouve donc diminué réellement de $22,000. Je ne suis pas comptable pour la commission du service civil. Je n'y ai aucune influence. De fait, je ne crois pas qu'elle ait jamais donné suite à une seule des recommandations que j'ai pu lui adresser depuis que je suis membre de cette Chambre.

M. POWER: En vertu de la loi, elle doit ignorer les recommandations de l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Je remarque que dans le passé certains honorables députés lui ont fait des recommandations. J'ignore si elle en a tenu compte, mais évidemment les choses tournaient comme on l'espérait.

M. POWER: On n'a certainement jamais écouté les miennes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Le comité est saisi d'une motion demandant la réduction du crédit à un dollar.

Plusieurs MEMBRES: Expliquez la motion.

M. POWER: Elle s'explique d'elle-même, je pourrais dire. Les anciens membres de cette Chambre sont bien au courant de mes idées sur ce sujet. Je demande que le crédit affecté aux traitements et dépenses casuelles de la commission du service civil soit réduit de $239,000 à un dollar. En faisant cette proposition, je suis mu en partie par mes propres convictions bien connues dans cette Chambre, je le répète, et en partie par le désir d'aider certains de mes honorables amis de la droite à réaliser un projet qui leur tient tant à cœur. Ma propre circonscription comprend un nombre considérable, parfois trop peut-être, de partisans dévoués de mes honorables amis de la droite. Il est arrivé que certains d'entre eux m'ont donné leur suffrage. D'autres, jamais; mais je n'en respecte pas moins leurs convictions et leur tenacité à les affirmer. Grand nombre de ces gens méritent beaucoup du parti actuellement aux affaires, et, franchement et sérieusement, rien ne me ferait autant plaisir que de les voir récompenser de quelque manière. Mais ce droit leur est refusé par la loi inique dénommée, "loi du service civil". Mes honorables amis de la droite savent, probablement mieux que moi que la presse les approuverait de révoquer la loi du service civil. Plusieurs fois, ces messieurs ont déclaré dans des discours publics qu'à l'occasion ils feraient tout en leur pouvoir pour abroger la loi et abolir la commission. Il ne me sera peut-être pas possible de citer au long quelques-uns des discours prononcés sur ce sujet, mais j'ai ici une copie d'une lettre qui a paru dans le *Journal*, publié dans la ville de Québec; elle se trouve dans le numéro du 2 mai 1931. Comme les honorables membres de la droite le savent, le *Journal* est l'organe officiel du parti conservateur et du Gouvernement dans la ville et le district de Québec. De crainte que les honorables membres de la droite qui occupent les banquettes ministérielles n'aient pas lu cette lettre qui leur est adressée, on me permettra peut-être d'en traduire quelques paragraphes.

M. GAGNON: Quelle est la date de la lettre?

M. POWER: Elle a été publiée dans le *Journal* du 2 mai 1931. Elle est signée "A.G." Je ne doute pas que "A.G." soit bien connu de nos collègues de la droite.

Un MEMBRE: C'est peut-être Gagnon.

M. POWER: Non, car les initiales de l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) sont O. G. C'est une lettre ouverte adressée aux ministres fédéraux. Je vais essayer de la traduire couramment.

L'hon. M. RINFRET: Vous pourriez peut-être obtenir une position de traducteur.

[M. le Président.]

M. POWER: Peut-être, si quelques-uns des membres de la commission m'entendent; ils pourraient me donner une position de traducteur ici au Parlement et j'aurais le plaisir non seulement d'écouter mais de traduire les observations des membres de la droite, et je vous assure, monsieur le président, que ce ne serait pas tâche facile dans bien des cas. La lettre est ainsi conçue:

Je me permets d'attirer votre attention bienveillante sur un état de choses d'ordre extrêmement sérieux. Je le fais avec toute la déférence qui vous est due, mais avec toute l'insistance que mérite la gravité du sujet.

Le peuple de cette province fut longtemps sous l'impression que l'exercice de l'autorité, en ce pays, était confié aux seules mains des députés, des sénateurs et du représentant de la Couronne, agissant ensemble ou séparément, selon qu'il est prévu par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Mais, depuis quelques années et plus fortement depuis quelques mois, le peuple en est à se demander si le régime prétendu démocratique, dont on lui vante les mérites à l'occasion, n'est pas en passe d'abdiquer.

Ceci est adressé aux ministres fédéraux en date du 2 mai 1931.

Manifestement, messieurs, l'influence des élus du peuple, de ceux qui sont choisis par chaque circonscription électorale pour représentants, compte pour très peu, sinon pour presque rien.

Des organismes que la constitution n'a pas prévus, dont le peuple ignore la juridiction, et, souvent, la raison d'être se superposent à l'autorité ou à l'influence de vos députés—responsables, eux, devant le peuple—et administrent tel ou tel service avec cette inintelligence et cette sottise propres aux bureaucrates glorifiés de leur toute-puissance. Composées, le plus souvent, de politiciens usagés ou de ronds-de-cuir quelconque, ces commissions anonymes décident, tranchent, nomment, destituent, légifèrent et administrent comme si elles étaient de droit divin. Les élus du peuple n'ont aucun droit de contrôle, de réprimande, de conseil ou de blâme sur elles. C'est l'oligarchie des bureaux devenue dispensatrice de l'autorité administrative.

Et le reste. L'article ajoute:

La Commission du service civil nomme à un emploi public votre adversaire politique le plus déterminé, et vous n'y pouvez rien. Elle n'écoute pas vos recommandations, et vous n'y pouvez rien.

J'ignore si cela est réellement arrivé; je crois que probablement le journal exagère. Je poursuis ma traduction:

Elle et sa sœur la commission des chemins de fer en savent plus que vous et les députés sur les besoins de la province, des diverses villes, des comtés particuliers. Vous ne pouvez même pas leur adresser d'observations. Et le peuple ne comprend pas, car l'absurde répugne à son bon sens naturel.

S'adressant au ministre, l'article ajoute:

On ne brave pas éternellement le mécontentement populaire. Aucun régime, aucun parti ne peut désormais vivre longtemps s'il traîne les

boulets de ces commissions anti-démocratiques. La province de Québec, le district de Québec se plaignent à bon droit de ces commissions, et ne comprennent pas que vous ne mettiez bon ordre à l'absurdité présente. Vos députés eux-mêmes sont mécontents et ne se cachent pas pour le dire. Voulez-vous vous suicider?

Cela ressemble beaucoup à "périr à la tâche".

Voulez-vous laisser à vos successeurs.. ..

C'est d'un journal tory!

Voulez-vous laisser à vos successeurs le mérite d'avoir débarrassé le pays des dictateurs qui l'agacent et l'irritent? Peut-être ne vous rendez-vous pas un compte très net de la situation. Parcourez les comtés; interrogez; demandez à vos chefs de paroisses ce qu'ils en pensent. Vous serez très vite éclairés. N'oubliez pas que de Québec dépend votre avenir. Ne laissez pas des irresponsables ou des ennemis vous l'aliéner.

Et le reste. Ce n'est qu'un des articles qui ont paru récemment dans les journaux de Québec qui appuient le Gouvernement. L'*Evénement* du 22 avril, dans un article intitulé "Bennett et le patronage", emploie un langage presque aussi fort que celui de la lettre que j'ai lue devant le comité. Un autre journal appelé le *Franc parler* publie un article intitulé: "Qu'elle s'en aille" et que l'Orateur suppléant pourrait traduire pour moi, mais je traduirai ainsi: "Kick it out". L'article est signé par un monsieur du nom de Jacques Hertel que je ne connais pas. Un autre article, paru dans le *Journal* du mois d'avril 1931, décrit en termes chaleureux les services rendus à notre pays par M. Gagnon, de Dorchester, et M. Power, de Québec-Sud. Il ne m'arrive pas souvent de recevoir des félicitations d'une feuille du genre du *Journal,* mais dans ce cas-ci c'est peut-être parce que mon nom se trouve intimement associé à celui de mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon). Je vois qu'il est prêt à m'accorder son sincère appui et j'espère qu'il le fera.

M. GAGNON: Avec plaisir.

M. POWER: Je suis heureux d'entendre ses paroles d'approbation. Il n'aura pas besoin de répéter au cours de ses observations ce qu'il a dit dans sa circonscription, dimanche dernier, quand il a affirmé avoir fait un discours de quarante minutes et que le chef de l'opposition avait mis quatre heures et demie à lui répondre.

M. GAGNON: Je nie absolument avoir prononcé ces paroles, monsieur le président.

M. POWER: Je regrette vraiment d'entendre cette dénégation, parce que l'affirmation était si intéressante.

M. GEARY: Monsieur le président, je crois que l'honorable député devrait retirer ses paroles.

M. POWER: Je les retire avec grand plaisir et j'accepte la dénégation de l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) disant qu'il n'a pas affirmé que le chef de l'opposition avait mis quatre heures et demie à répondre à son discours de quarante minutes. Je le fais de bon cœur et avec la plus grande bienveillance à l'égard de mon honorable ami de Dorchester. Maintenant, je crois qu'il doit à ses électeurs, du moins à ses collègues de la droite,—car je sais qu'il est disposé à remplir ses engagements et ses promesses,—de se joindre à moi pour essayer de débarrasser le pays de cette institution tant décriée et détestée.

M. GAGNON: Monsieur le président, je ne croyais pas que cette question serait soulevée ce soir, car j'avais compris, hier, que la Chambre s'occuperait d'autres questions aujourd'hui, de sorte que je ne suis pas en mesure de parler bien longuement sur cette question. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) admettra, je crois,—bien que je ne mérite pas beaucoup de compliments,—que je ne manque pas de courage. Aussi bien suis-je parfaitement heureux de dire que je partage ses vues sur la Commission du service civil. Je ne puis tout de même pas voter en faveur de son amendement parce que son adoption, à mon avis, ne donnerait aucun résultat pratique et ne ferait que priver les fonctionnaires de leurs traitements. Mon honorable ami (M. Power) et moi-même ne sommes certainement pas des ennemis des serviteurs de l'Etat, à ce titre, mais nous nous opposons dans une certaine mesure au système actuel. On a dit, à tort ou à raison, que j'étais l'ennemi de la Commission du service civil. Je ne suis pas opposé à la Commission du service civil, pour autant qu'il s'agisse du principe de l'avancement accordé au mérite, mais je n'approuve pas l'organisation et l'administration actuelles de la Commission. Ceux qui, en 1917, ont proposé la création d'une Commission du service civil ont déclaré que le but de cette Commission était d'appliquer le principe voulant que les emplois administratifs soient accordées aux plus aptes; mais, comme on l'a répété plusieurs fois ici-même et ailleurs, il semble bien qu'à l'heure actuelle on se base sur un principe tout à fait différent.

Que l'on me permette de citer au comité un intéressant article publié peu de temps après les élections du mois de juillet dans le *Mail and Empire.* Celui qui l'a signé est un éducateur très distingué, le Dr W. L. Grant, principal du Upper Canada College, de Toronto. Il suggère de modifier la loi, fait allusion à ce qui s'est passé depuis 1917 et rapporte le fait que mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) voudrait faire abolir la Commission du

service civil. Si je m'en souviens bien, mon honorable collègue a proposé une motion tendant à abolir la Commission. Malheureusement pour lui, cette motion a été renvoyée à un comité qui s'est réuni pendant environ quinze jours. J'ai sous les yeux le long rapport qui a été imprimé dans la suite et je n'y constate aucun résultat pratique. Je vais tout de même en citer des passages, parce que j'y trouve exprimées de très intéressantes opinions. Un grand nombre des hommes distingués qui ont rendu témoignage devant le comité ont déclaré que la Commission du service civil devrait être réorganisée. De ce nombre se trouvait M. Newcombe, alors sous-ministre de la Justice et aujourd'hui l'un des juges les plus éminents de la Cour suprême du Canada. Je suis certain qu'un grand nombre de nos collègues attacheront une grande inportance à ce qu'il a dit alors. Je vais donc prier les membres de consulter le rapport des délibérations du comité spécial chargé de s'enquérir de l'application du chapitre 12, 8-9 Georges V, à la page 678, v.a. M. Drummond avait posé la question suivante:

Tout en admettant que l'on pourrait améliorer les méthodes employées par la Commission du service civil, dites-vous que la Commission est le moyen propre à atteindre ce but, ou le but désiré?

Et M. Newcombe a répondu ce qui suit:

Ce que j'ai dit, c'est qu'à mon avis la Commission du service civil pouvait donner d'utiles résultats en établissant les aptitudes pour les employés de commis aux écritures, de sorte que nous pourrions nous adresser à une organisation qui serait en état de certifier que certains employés possèdent les aptitudes requises pour remplir telle ou telle situation, selon la nature du travail à accomplir. Quant à aller plus loin et lui demander de désigner ceux à qui l'ont doit confier des emplois professionels, techniques ou spéciaux, je dis que cela pourrait se faire mieux, plus économiquement et avec de meilleurs résultats, sans l'aide d'une commission.

Je crois que beaucoup de députés seront du même avis. Ce qu'il disait là est absolument exact. Si la Commission du service civil n'avait pour principal objet que d'organiser les examens afin de déterminer les aptitudes des postulants, ce serait très bien, mais les pouvoirs qui lui ont été donnés en 1917 et qui lui ont été conservés sous le régime libéral sont vraiment extraordinaires. Ils équivalent à la destruction de la responsabilité gouvernementale; en effet, comme notre honorable collègue l'a dit avec beaucoup plus d'éloquence que je ne pourrais le faire moi-même, ils empêchent les ministres et les représentants du peuple de faire des nominations. Je ne serais pas tant opposé à la commission si elle avait au moins le pouvoir de faire des nominations, mais elle ne l'a pas toujours. Parfois un examen a lieu et le candidat heureux n'est pas nommé. Très souvent les commissaires, après avoir dressé une liste de candidats admissibles, envoient cette liste à l'un des chefs du département et lui demandent de choisir.

Monsieur le président, je ne peux pas concevoir de système plus ridicule, car si un ministre ne peut pas juger des capacités d'un candidat, pourquoi l'un de ses subalternes, parfois un fonctionnaire occupant un poste peu important, aurait-il le droit de faire une nomination? C'est absolument ridicule. Aussi, je conseille de réorganiser cette commission. Réellement, on ne doit pas penser que je cherche la publicité dans l'occurrence, car tout ce que je pourrais dire aujourd'hui a déjà été dit en 1922 par mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power). Je ne fais que répéter ses arguments, en termes moins éloquents que lui, mais je me demande pourquoi la Chambre n'a pas été jusqu'au bout en 1923.

Je regrette sincèrement, monsieur le président, que l'honorable député de Québec-Sud ait jugé à propos, il y a un instant, de donner à ses remarques une légère teinte politique, car j'estime que cette question ne devrait pas être envisagée du point de vue des intérêts de parti. Mais puisque notre honorable collègue a cru bon d'introduire la politique dans ses observations, on me permettra de rappeler ce que le Dr Grant disait de l'attitude prise par le parti libéral en 1923, après que l'honorable député eût présenté sa motion à la Chambre. Ne voulant pas trop retarder le travail du comité, je rappellerai simplement que d'après le Dr Grant tout ce que le parti libéral a fait a été de nommer deux hommes: le premier, un journaliste de second ordre de Toronto; l'autre, un secrétaire fourbu de l'ex-ministre de la Justice. Je ne veux rien dire contre ces messieurs; je n'ai rien contre eux, mais, à tort ou à raison, on les considère, dans la province de Québec, comme les agents du parti libéral. Je ne veux pas être injuste; je ne fais que répéter ce qui se dit ici et ailleurs. Or, j'estime que les membres de la Commission du service civil devraient être au-dessus de tout soupçon.

Monsieur le président, je crois qu'on devrait instituer une enquête. Il y a une autre raison que tous les membres de la Chambre connaissent fort bien. Au mois de janvier cette année, des poursuites ont été intentées contre deux inspecteurs de la Commisison du service civil. On se plaignait que beaucoup d'employés du bureau de poste de Montréal avaient été nommés parce qu'ils avaient versé de l'argent à ces inspecteurs; on a mentionné jusqu'à des versements de $500. Ces accusations furent rejetées par un jury criminel de l'Ontario, mais d'autres poursuites sont pendantes. Quand ces accusations furent portées con-

tre Bouchard et Chartrand, il y eut de vives protestations non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans l'Ontario, et l'opinion publique exige une enquête immédiate. Comme l'honorable député de Labelle l'a dit, il y a quelques jours, j'ai plus ou moins confiance dans les enquêtes parlementaires, aussi j'estime que c'est une commission royale qu'il faudrait dans la circonstance.

Je ne crois pas qu'il soit utile pour moi d'en dire beaucoup plus long. Je voterai contre l'amendement de l'honorable député de Québec-Sud, parce que, je le répète, il ne peut aboutir à aucun bon résultat. Mais je dirai ceci, monsieur le président: je continuerai certainement de penser que la Commission du service civil doit être, sinon abolie, du moins réorganisée sur un pied différent. Je sais qu'il est un peu tard dans cette session pour proposer une motion de ce genre, mais je promets à l'honorable député de Québec-Sud que si l'on a rien fait dans l'intervalle, je proposerai, l'an prochain, une enquête et la réorganisation de la commission. J'espère qu'il appuiera mes humbles remarques.

L'hon. M. RINFRET: Je compatis avec l'honorable député que nous venons d'entendre. Il est nouvellement élu et je ne doute pas qu'il ait fait son élection de la façon ordinaire. En voyant son parti au pouvoir, il espérait probablement plus de faveurs qu'il n'en a obtenues jusqu'ici. Néanmoins, quelques-unes de ses remarques m'ont surpris. Je veux parler surtout de celle où il a dit que dans certains cas, après l'examen, les noms des candidats sont soumis à des fonctionnaires subalternes dans les départements, qui eux, sont chargés de faire le choix. L'honorable député a affirmé que ce système était ridicule. Je partage son avis: c'est un système ridicule, mais il n'a jamais existé sous les gouvernements précédents. (*Exclamations.*)

Je le dis comme je le pense. Les membres de la droite ne peuvent citer un seul exemple montrant que la commission ait jamais consulté un fonctionnaire de second ordre d'un ministère quelconque en cette ville au sujet de quelque nomination. Si cela est arrivé depuis l'élection de mon honorable ami, il peut s'en prendre non à la loi, qui ne permet pas ses choses, mais au département ou au ministre qui a laissé faire ce dont il se plaint. Aux termes de la loi, lorsque la commission fait une nomination, le département peut refuser le candidat nommé; mais il incombe alors à la commission d'en suggérer un autre. Et la décision finale est toujours entre les mains de la commission. Si mon honorable ami a eu connaissance qu'un des fonctionnaires de second ordre de l'un des départements a assumé la responsabilité de faire une nomination il devrait certainement en communiquer les détails à la Chambre parce que cela est contraire à la loi et nous devrions agir en conséquence.

Mon honorable ami a parlé d'une certaine enquête tenue il y a quelque dix ans, si je ne me trompe, par un comité spécial de la Chambre sur la motion de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Je faisais partie du comité et je me rappelle parfaitement bien que les témoignages entendus offraient une grande variété. Comme mon honorable ami l'a signalé il y a un instant, M. Newcombe y a bien exprimé une opinion d'une certaine portée. Mais les témoignages étaient tellement contradictoires—mon honorable ami en a peut-être lu une certaine partie—que le comité pouvait difficilement accepter les conclusions qui pouvaient en être tirées. Je me rappelle, d'une manière générale, que les sous-ministres s'opposaient à l'ingérence de la commission en matière de promotions, tandis que les témoins du dehors semblaient s'opposer au fait que la commission eût la moindre influence à exercer dans le recrutement des fonctionnaires. En d'autres mots, il y eut beaucoup d'opposition de la part des témoins des deux côtés tant au point de vue du recrutement que des conditions de l'avancement. En toute justice, je dois dire que le rapport du comité était plutôt un compromis. J'avouerai que ce rapport ne traduisait pas sous ses vrais couleurs la nature des témoignages entendus.

Pour ce qui concerne les commissaires, je suis certain que mon honorable ami n'appuiera pas sur les remarques qu'il a faites—ou plutôt sur ce qu'on peut en déduire—sans appliquer les mêmes observations au Dr MacTavish ou à M. Tremblay. Nous pouvons tout aussi bien rappeler au comité que le président de la commission est un ancien ministre conservateur. Mais nous n'avons rien à reprocher au Dr Roche et je crois que les membres de la droite devraient s'abstenir de s'attaquer au caractère d'hommes occupant une situation distinguée comme le Dr MacTavish et M. Tremblay. Ces messieurs ont une tâche très difficile à remplir. La commission en arrive souvent sur certaines questions à une décision unanime et il ne nous est jamais venu à l'idée d'insinuer que le président de la commission avait été influencé par ses ancienes doctrines politiques.

M. GAGNON: Je n'ai nullement attaqué le Dr MacTavish ni M. Tremblay. J'ai affirmé que M. Grant avait fait, dans le *Mail and Empire,* les déclarations dont j'ai parlé.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami n'a pas fait directement cette déclaration, mais nous pouvons tirer nos conclusions. Il aurait fait preuve de plus de franchise s'il

avait fait la déclaration lui-même puisqu'il s'était promis de l'invoquer. Il me semble que si nous commençons à discuter sur ce ton nous pourrions avec tout autant de raison nous attaquer au président de la commission. Mais nous n'en ferons rien.

Mon honorable ami a raison quand il dit que les accusations portées contre certains examinateurs sont très sérieuses et je ne suis pas satisfait moi-même de certaines décisions rendues jusqu'ici. Je suis certainement en faveur d'une enquête complète pour des cas de ce genre. Je sais que lorsque nous étions au pouvoir on ne cessait de répéter aux candidats qu'ils devaient subir les examens, vu que les nominations se faisaient d'après les aptitudes; et lorsque ces candidats ne peuvent pas réussir à obtenir le nombre de points suffisants ils doivent assurément s'irriter du fait que certains examens peuvent n'être pas conduits d'une façon strictement honnête.

Je ferais la suggestion que la Chambre devrait choisir une certaine occasion pour discuter sans esprit politique la question de la commission. Franchement, je félicite mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) de l'attitude qu'il a prise sur cette question. L'opposition, soit libérale, soit conservatrice, n'a jamais encouragé les tentatives de certains ministres en vue de modifier la loi du service civil pour servir leurs propres fins. Telle est l'expérience que nous avons eue en cette Chambre dans le passé. Quand un député passe dans l'opposition, il n'est pas aussi désireux de voir modifier convenablement la loi du service civil qu'il l'est de voir les nouveaux ministériels placés dans la même situation qu'était la sienne quand il était au pouvoir. C'est pour cette raison que je félicite l'honorable député de Québec-Sud. Il n'a rien à attendre—j'espère qu'il n'a conclu aucun pacte avec eux...

M. POWER: Pas encore.

L'hon. M. RINFRET: Il n'a rien à attendre de l'abolition de la Commission du service civil, mais il maintient l'attitude qu'il croit juste. Cependant, s'il faut une discussion sur la Commission du service civil, il vaut mieux la faire sur un projet tendant à rapporter cette loi plutôt qu'à l'occasion du vote des crédits. Il est évident que, tant que la Commission existera, il faudra voter l'argent nécessaire à son maintien.

L'amendement proposé par mon honorable ami fournit aux membres de l'Assemblée l'occasion d'affirmer leurs opinions, mais je me sentirais moi-même embarrassé si je votais pour empêcher de payer les salaires et les dépenses casuelles de la Commission. Voici ce que je vais faire—et ce sera peut-être un moyen de ne pas me prononcer trop d'un côté ou de l'autre.

On a certainement raison de demander que le Parlement étudie cette question sérieusement, et j'espère qu'on le fera sinon au cours du présent débat, du moins plus tard, et cela sans aucun esprit de parti. L'amendement a été proposé au comité et pourra trouver de l'appui des deux côtés de la Chambre. Pour cette fois—tout en n'étant pas grand ami de la Commission, je n'en crois pas moins qu'on doit payer les salaires et les dépenses casuelles du service—je vais profiter du privilège réclamé par l'honorable député de Labelle il y a quelque temps et m'abstenir de voter sur l'amendement.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami vient de faire un excellent discours, mais je dois avouer qu'il n'a guère projeté de lumière sur le sujet. Je manque peut-être d'intelligence, mais je ne sais pas encore si mon honorable ami est en faveur de la Commission ou s'il ne l'est pas; j'ignore s'il a changé d'opinion depuis qu'il est dans l'opposition ou bien s'il garde encore l'opinion qu'il avait quand il était au pouvoir.

Je ne suis pas censé être un démocrate farouche, mais je veux poser franchement cette question à mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret), qui est un député de grande expérience et qui a été un ministre distingué: la Commission du service civil ne signifie-t-elle pas l'abolition de la responsabilité ministérielle? Ne signifie-t-elle pas l'abolition du régime démocratique? Voici une institution autocratique absolument indépendante du Parlement et du ministre responsable. C'est le ministre qui est responsable devant la Chambre. Peut-être à cause de mon vieux sang libéral qui bout et qui revient parfois à la surface, ne serait-ce que pour rappeler à mes honorables collègues de la gauche leurs principes libéraux, je ne conçois pas que la Commission du service civil puisse exercer tant de pouvoir sans le consentement du Parlement, sans être responsable au Parlement. Elle peut prendre des décisions, elle peut dépenser l'argent du public, elle peut mettre en danger le trésor du pays sans avoir à en rendre compte à personne. Je considère qu'il n'est plus temps de croire à une institution de ce genre. La question est de savoir si la Chambre va continuer à appuyer une institution démodée,—j'allais dire "toryfiée", mais mes honorables amis ne voudraient pas admettre cela,—qui ressemble beaucoup au gouvernement soviétique. Cette institution est au-dessus du peuple, elle dépense l'argent du peuple et elle n'est pas responsable au peuple. Je suis trop conservateur—non pas dans le sens politique du mot—pour admettre une

pareille doctrine. Nous sommes ici pour protéger les droits du peuple. Je pense que, pour l'honneur du pays et pour le bien du peuple, cette commission devrait disparaître, et le plus tôt sera le mieux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je ne puis partager l'opinion de l'auteur de la motion (M. Power). J'ai administré durant neuf ans un département important sous le régime de la loi du service civil. Je ne soutiens aucunement que cette loi soit parfaite. Je pense qu'on pourrait la modifier et la rendre plus efficace. Mais que veulent faire mes honorables amis? Ils veulent abroger la loi par laquelle le Parlement a créé la Commission. Quand le Parlement a adopté cette loi et l'a mise dans nos statuts, il en a pris toute la responsabilité. Cette loi est l'autorité sur laquelle se fonde la Commission pour faire ce qu'elle fait. S'il faut l'amender, que quelqu'un propose des amendements que nous pourrons discuter. Je me rappelle que, quand nous avons discuté cette question, plusieurs membres de ce côté (*la gauche*) ont prétendu qu'il valait mieux retourner à l'ancien système du favoritisme. Je ne vois pas de mal à ce qu'une commission choisisse et nomme les fonctionnaires comme elle le fait selon les dispositions de la loi, et que l'entrée de ces fonctionnaires dans l'administration soit soumise à des règlements. Ce système est aussi bon que le système antérieur d'après lequel les honorables membres recommandaient des candidats en raison de services rendus à eux ou au parti. Je vois très peu de différence entre les deux, mais je distingue un certain progrès dans le premier. Je sais que plusieurs de nos honorables vis-à-vis voudraient être en mesure de recommander des gens aux ministres des divers départements au sujet des vacances à combler, mais une pareille pratique n'améliorerait pas beaucoup l'administration.

A mon avis, nous pourrions apporter plusieurs modifications à la loi pour la rendre mieux applicable, mais ce n'est pas ce que recherchent mes honorables amis. Ils veulent la haute main sur les nominations dans les services publics. Il n'y a pas de camouflage à cet égard. Nous aimerions à exercer cette autorité, je suppose, pour récompenser nos partisans dévoués, mais l'administration publique n'y gagnerait pas.

M. LAVERGNE: L'amélioration de l'administration est-elle marquée depuis l'établissement de la commission?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas eu l'honneur de diriger un département avant la création de la Commission du service civil, mais j'ai eu beaucoup de rapports avec les fonctionnaires publics et je les ai trouvés fort compétents dans la plupart des cas. Souvent, ils ne tenaient pas leur nomination de la Commission du service civil, mais c'étaient de bons employés. Je n'ai pas la moindre plainte à faire; j'ai été traité avec la plus parfaite courtoisie.

Au ministère de l'Intérieur, les fonctionnaires ont eu à s'occuper de milliers de concessions de tout genre. Durant les neuf ans que j'ai dirigé ce département, il n'est pas arrivé une seule fois que l'on pût convaincre de favoritisme un fonctionnaire public dans le prononcé d'une décision. Je le répète, plusieurs employés étaient dans l'administration avant l'établissement de la Commission, mais depuis, la Commission a comblé toutes les vacances, sauf quelques-unes. Je ne veux pas revenir au régime des nominations faites par la faveur politique; mon attitude est très ferme sur ce point. Si l'on propose jamais l'abolition entière de la loi et le retour aux nominations pour service rendu, je m'y opposerai, quoique que je voulusse appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Sud.

M. GAGNON: Permettez-moi de vous signaler le rapport du comité spécial du Sénat, présidé par l'honorable F.-L. Béique, qui a fait une enquête sur le service civil en 1924. Je relève le passage suivant à la page du rapport:

> Votre comité est donc d'avis:
> 1) Que lorsqu'une vacance se produit dans l'administration publique du fait d'un décès, d'une démission ou autrement, il ne faut pas remplir cette vacance par voie de promotion ou autrement, sauf sur un rapport de la Commission du service civil, après consultation avec le ministre ou le sous-ministre. Dans le cas de désaccord, il faut remettre un exposé des faits au Gouverneur en conseil pour qu'il rende une décision, et rapport devrait être fait au Parlement, relativement à toutes ces décisions avec les motifs invoqués.

Je cite ce rapport du comité pour montrer la possibilité d'une amélioration et l'avis du comité me paraît fort raisonnable. La Chambre pourrait s'en inspirer et amender la loi. Je fais cette déclaration pour montrer que ceux des députés ministériels, qui semblent plus ou moins opposés à la Commission du service civil, ne veulent pas revenir à l'ancien système de nominations de partisans. Nous voulons simplement rendre la loi conforme aux principes du gouvernement responsable. Selon nous, si la Commission du service civil doit avoir la prérogative de combler les vacances, elle ne devrait le faire qu'après avoir conféré avec le ministre ou le sous-ministre. Sous le régime actuel, les examens ont lieu, les nominations se font et, dans la plupart des cas, il

n'est jamais donné aux commissaires de voir les candidats. Pendant que nos honorables amis d'en face étaient au pouvoir, un ancien forçat a obtenu un poste important, l'an dernier. Je ne blâme ni mes honorables amis ni la Commission du service civil, mais cet événement regrettable ne serait pas arrivé si les commissaires ou les inspecteurs avaient pu s'enquérir plus à fond du caractère des nouveaux titulaires. J'espère donc qu'une enquête aura lieu à bref délai.

L'hon. M. VENIOT: Rien n'empêche les inspecteurs de s'enquérir des qualités des candidats. C'est un de leur devoirs.

Sir EUGENE FISET: A propos de ces nominations, l'honorable député de Dorchester parle-t-il du service intérieur ou du service extérieur?

M. GAGNON: Je serais satisfait, si l'on maintenait la Commission du service civil pour le service intérieur et, si on l'abolissait pour le service extérieur. Ce serait une grande amélioration. Naturellement, je comprends que nous ne pouvons atteindre la perfection en un jour.

M. HACKETT: A l'exception peut-être de l'honorable député de Rimouski, (sir Eugène Fiset) je pense être le seul membre de la Chambre qui soit un ancien fonctionnaire.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami me permettra-t-il de rappeler que j'ai été l'un des fonctionnaires du ministère de la Marine en 1905 et en d'autre temps?

L'hon. M. VENIOT: J'ai également été fonctionnaire.

M. POWER: L'ex-ministre des Postes fut destitué par les conservateurs en 1911.

M. HACKETT: La compagnie grandit en nombre et en qualité. Je n'ai pas l'intention de discuter les avantages ou les désavantages de la loi du service civil. Nous pouvons accepter comme une vérité banale qu'il y aurait moyen de l'améliorer, mais je tiens à insister sur un point en particulier, car mon expérience est sûrement unique parmi les membres de la Chambre. Je suis entré au service de l'Etat à la suite d'un changement de Gouvernement.

Monsieur le président, si vous me pardonnez cette expression, j'ai amorti les chocs pour la province de Québec pendant la période qui a suivi l'avènement du parti conservateur en 1911. Aux vainqueurs les dépouilles! Je puis dire aux honorables députés qui seraient en faveur de l'abolition de la loi, sans se rendre compte peut-être de toute la responsabilité que leur imposerait une telle mesure, que le fardeau additionnel dont se trouveraient chargés les membres du Parlement, principalement dans une période comme celle que nous traversons, s'il leur fallait choisir parmi des milliers de candidats le titulaire de chaque position devenue vacante, serait tellement lourd qu'ils devraient hésiter avant d'aller plus loin dans cette voie. La vie d'un député deviendrait insupportable. Je ne voudrais pas être accusé de vouloir sermonner la Chambre, comme d'autres l'ont déjà été, mais même actuellement, le temps des membres du Parlement est tellement pris par toutes sortes de vétilles, qu'ils doivent négliger les questions les plus importantes. S'il nous fallait imposer aux députés la tâche impossible d'avoir à choisir parmi leurs amis les fonctionnaires du service civil, ils n'auraient plus que le temps d'essayer de se disculper auprès de la multitude des mécontents.

M. COTNAM: Ils ne seraient pas réélus.

M. HACKETT: Oui, et ils ne le voudraient plus. Je ne dirai qu'un mot au sujet du service civil. Il y a des fainéants parmi les fonctionnaires, il y en a partout, mais, et je ne suis pas un député d'Ottawa,—il y a dans le service civil un nombre considérable d'hommes et de femmes travailleurs et capables qui comptent sur leur propre mérite pour leur avancement. Il est juste de conserver le système du concours. La loi du service civil peut être parfois mal appliquée, mais elle reconnaît le mérite. Il arrive parfois sans doute que l'on n'adhère pas assez rigoureusement à cette règle, mais à qui la faute? C'est ma faute, la vôtre et celle de tous les honorables députés qui demandent aux commissaires du service civil de faire des choses qu'ils ne peuvent pas et ne devraient pas faire.

Je demande simplement à nos collègues de donner un peu d'attention à ces remarques qui sont le fruit de l'expérience, avant de condamner complètement une loi en vigueur depuis plusieurs années.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) est un si bon plaisant que l'on se demande souvent s'il badine ou s'il est sérieux.

M. POWER: Je n'ai pas saisi la remarque de l'honorable député, mais j'espère que c'est un compliment.

M. WOODSWORTH: Il est tout à fait remarquable qu'on puisse précipiter une discussion comme celle-là en ce moment et après que la loi du service civil a été en vigueur depuis des années. Je ne discuterai pas l'utilité d'une commission du service civil dans notre pays. Je n'avais pas pensé participer à ce débat, mais ceux d'entre nous qui occu-

pent ces bancs (*l'extrême-gauche*) doivent au moins faire entendre des protestations contre tout ce qui pourrait entraver la Commission du service civil. Je comprends qu'il ait pu s'introduire des abus dans son administration et il se peut qu'il y ait lieu de la réformer. Nous serions peut-être mieux avec un seul commissaire dont la responsabilité serait plus grande, mais il serait désastreux de revenir au régime de l'officine à faveurs. Notre groupe a protesté à mainte reprise contre les empiétements que l'on a faits sous l'ancien Gouvernement. On a enlevé un grand nombre de positions à l'autorité de la Commission du service civil et l'on en a créé d'autres qui ne sont pas de son ressort. C'est une tendance tout à fait lamentable.

Je ne conviens pas que la forme administrative des commissions soit contraire au régime du gouvernement responsable. Le malheur est que les commissaires sont nommés surtout pour des motifs politiques. Le Parlement devrait se charger lui-même de ces nominations, en oubliant les considérations de parti.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Où prendre l'homme qui n'aurait pas d'attaches de parti?

M. WOODSWORTH: Je crois que c'est fort possible. (*Exclamations.*) Je crois qu'il est possible de trouver des hommes qui administreraient la Commission du service civil sans se laisser guider par des considérations de parti. Ne sommes-nous pas persuadés que la plupart de nos magistrats, bien qu'appartenant à un parti avant leur élévation à la magistrature, s'élèvent au-dessus des considérations de parti par la suite et administrent la justice en toute indépendance?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je partage l'avis de l'honorable député.

M. HACKETT: Mon honorable collègue prétend-il que les commissaires actuels sont injustes ou mus par des considérations d'ordre politique?

M. WOODSWORTH: Je crois que, durant les dix ans que j'ai été membre de la Chambre, il y a eu beaucoup de favoritisme politique à la Commission du service civil?

L'hon. M. MOTHERWELL: Favoritisme politique de la part de la commission?

M. WOODSWORTH: Oui. Je voudrais voir un changement à ce sujet et, s'il est nécessaire, vu que nous avons un nouveau gouvernement, j'accueillerais avec faveur une certaine réorganisation de la commission. Mais nous ne devrions pas revenir au régime du favoritisme. Si je comprends bien ce qui se passe en Angleterre depuis plusieurs années, on y a formé un type très élevé de fonctionnaire et on a soumis à la Commission du service civil un grand nombre de services où s'exerce encore le favoritisme, chez nous. Peu à peu, on y a formé un type d'employé qui donne absolument satisfaction dans les postes les plus importants. Je ne désespère pas de mon pays. Je sais que, dans le passé, nous avons eu des luttes politiques acerbes. Je sais aussi qu'un grand nombre de Canadiens pensent que la politique est une guerre, où les vainqueurs ont droit au butin. Mais je crois qu'une nouvelle génération se lève qui se libère de cette conception, et je pense que nous devons faire tout en notre pouvoir pour activer cette transformation.

Comme l'honorable préopinant, je pense qu'il serait désastreux de retourner à un régime en vertu duquel chaque député devrait récompenser ceux qui l'ont appuyé. C'est déshonorer la politique et ceux qui s'en occupent.

Je regrette beaucoup la présentation de la motion à l'étude, à moins que, je le répète, elle ne soit, en partie, une plaisanterie, et, en partie, destinée à faire ressortir la nécessité de modifications. Elle a atteint cette dernière fin, puisqu'elle a signalé au Gouvernement l'urgence de changements.

L'hon. M. VENIOT: Je désire corriger une erreur que semble entretenir l'honorable préopinant. Il a parlé des nominations que la Commission du service civil ne peut plus faire, le Gouvernement s'en étant chargé. Le Gouvernement ne peut agir de la sorte, sous l'empire de la loi. Les nominations ne peuvnt être faites par le cabinet qu'après avis de la commission.

M. WOODSWORTH: Parfaitement.

L'hon. M. VENIOT: Mais l'honorable député a laissé croire que le Gouvernement donne ces emplois à la faveur politique. Tel n'est pas le cas.

M. WOODSWORTH: Je ne me suis pas expliqué assez clairement. J'avais en vue deux catégories de postes. On sait qu'il y a quelques années, on a soustrait à l'autorité de la commission un certain nombre de services. Je ne sais quelles influences se sont exercées sur le Gouvernement pour le porter à agir ainsi.

L'hon. M. VENIOT: Il ne s'est exercé aucune influence.

M. WOODSWORTH: J'ai entendu dire le contraire, et ces rumeurs étaient bien fondées. En outre, tous les budgets de dépenses déposés à la Chambre depuis dix ans tendaient à nommer les titulaires de certains portes, ces nomi-

nations se faisant, comme on dit, "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil". L'on a ainsi créé de nouveaux groupes d'employés qui ne relèvent pas de la juridiction de la commission. Voilà les deux groupes auxquels j'ai fait allusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé de groupes d'employés qui ont été soustraits à l'autorité de la Commission du service civil. Les classes d'employés auxquelles il fait allusion se composent surtout de journaliers et autres travailleurs qui touchent de très faibles rémunérations; la plupart de ces emplois sont d'une telle nature que la commission elle-même a jugé qu'il était inopportun de les annoncer et de choisir les titulaires par voie d'examens. Les commissaires se sont rendu compte qu'en ce qui regarde l'engagement des journaliers et autres manœuvres pour certains départements du service public, il n'y a pas lieu de faire subir des examens aux employés de cette classe; la commission elle-même a donc fait parvenir au ministère une recommandation esquissant une liste des classes d'employés, qui, à son avis, devraient être nommés directement par le Gouvernement dans l'intérêt bien entendu du public, pourvu qu'il assume toutes les responsabilités en ce qui regarde le recrutement de ces employés.

Quant à l'autre groupe de fonctionnaires que mon honorable ami mentionne, et qui sont nommés par l'adoption des crédits les concernant, je ferai observer ceci: L'on voit par ci par là le nom d'un fonctionnaire inscrit au budget et sa nomination avec la mention: "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil"; cependant, dans chaque cas où cette procédure est suivie, le ministre assume toute la responsabilité; il explique à la Chambre pour quelle raison ce fonctionnaire particulier est exempté de subir l'épreuve du concours, et je crois, qu'à venir jusqu'aujourd'hui, les explications fournies ont toujours été satisfaisantes. Il a été établi qu'il est dans l'intérêt public que ces exemptions soient faites.

Je suis en mesure de parler avec quelque certitude de la première classe d'employés exemptés de l'examen de la Commission, car je me rappelle fort bien que nous étions à la direction des affaires publiques à cette époque-là. Et lorsque la Commission nous transmit la première liste des emplois exemptés, je fus fort surpris de son importance; cependant, après avoir examiné la nature des emplois exemptés et des nominations dont la commission se désistait en faveur du ministère, je me suis rendu compte que les commissaires n'auraient pu faire autre chose, s'ils avaient été tenus de faire subir des examens à tous les candidats à ces emplois.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais bien savoir du chef de l'opposition si, dans le département des Finances, des groupes entiers de fonctionnaires, non pas une couple mais des douzaines à la fois, n'ont pas été soustraits à la compétence de la Commission du service civil—dans la division de l'impôt sur le revenu par exemple?

Le très hon. MACKENZIE KING: La division de l'impôt sur le revenu fut créée sous le régime conservateur et le ministère de l'époque prit des mesures afin de soustraire ces fonctionnaires à l'autorité de la Commission du service civil. Lors de notre avènement à la direction des affaires, ces nominations avaient été faites, de sorte que nous avons perpétué la coutume en vigueur sous l'ancien régime en ce qui regarde la division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne m'inquiète pas de savoir qui a érigé le système, cependant, vous vous en êtes plaint à maintes reprises.

L'hon. M. CAHAN: En abordant l'examen de ce crédit relatif aux traitements du personnel de la Commission du service civil, il est inévitable, je le suppose, que son fonctionnement soulève quelques critiques. Je suggère maintenant que mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) retire son amendement, puisqu'il a atteint le but visé et servi de base aux critiques et aux arguments que l'on a fait valoir. Le Parlement a créé une commission du service civil, les commissaires et le personnel de cette commission sont au service de l'Etat en vertu d'un contrat et je ne puis concevoir que l'honorable député de Québec-Sud est prêt, en exigeant que le crédit en discussion soit mis aux voix, à favoriser la rupture du contrat conclu avec la commission et son personnel par le refus de voter les fonds nécessaires à la rémunération de leurs services durant la prochaine année. Le Parlement, ne saurait adopter une pareille attitude.

Au nom du Gouvernement, je désire en outre faire certaines observations. Dans le cours du mois de janvier dernier et de temps à autre depuis cette date, des observations ont été faites au ministère pour qu'il intervienne de quelque manière, étant donné les soi-disant révélations faites au cours de certaines affaires criminelles actuellement pendantes, et qui concernent peut-être l'administration et le fonctionnement du régime du service civil tout entier. Ainsi que les honorables membres l'ont fait observer, la capacité des candidats est la première considération dans le recrutement

des services administratifs. Or, si l'on substitue à l'épreuve du concours le paiement de pots-de-vin aux examinateurs et autres fonctionnaires de la commission le régime du service civil tout entier est sérieusement décrédité.

Jusqu'ici, le Gouvernement n'a rien fait en vue d'instituer une enquête indépendante sur les accusations formulées. Des accusations étaient en cours d'instruction devant les tribunaux d'Ontario à ce moment-là et d'autres le sont aujourd'hui devant les tribunaux de la province de Québec, et tant que ces accusations étaient ainsi enquêtées par les tribunaux et que toute l'affaire était en voie d'instruction, pareille démarche de la part du Gouvernement aurait été à l'encontre de tout esprit de justice. Mais lorsque les poursuites criminelles auront pris fin le Gouvernement se propose, par l'intermédiaire de ses agents, de scruter à fond la nature et la portée de ces dépositions et si elles l'autorisent, le Gouvernement instituera une enquête plus approfondie afin de savoir à quel point la Commission du service civil a été pervertie par des actes du genre de ceux que semblent révéler les procès instruits en cour criminelle. Le Gouvernement ne saurait faire plus dans le moment. En justice, nous ne saurions même prendre des procédures pendant que ces accusations sont encore en cours d'instruction devant les tribunaux et, si les accusations sont reconnues fondées, le Gouvernement ordonnera certainement une autre enquête dont les résultats seront soumis à l'examen du Parlement. Cela étant, nous aimerions à faire adopter ce crédit. Il faut qu'il soit adopté. Le Parlement est tenu sur son honneur de l'adopter; il ne saurait agir de cette façon indirecte, inéquitable, impossible et impraticable à l'endroit de la Commission du service civil. Par conséquent, je demanderai le rejet de l'amendement et l'adoption du crédit.

M. POWER: Par égard envers mon honorable ami le secrétaire d'Etat je veux bien retirer mon amendement si j'ai l'assentiment du comité.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le comité consent-il au retrait de l'amendement?

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. POWER: Dans ce cas je proposerai un amendement plus conforme à ce que désire l'honorable secrétaire d'Etat. Je propose que le crédit soit diminué d'un dollar.

De cette manière, je pourrai me rendre au désir de mon honorable ami. Il n'y aura rien "d'impossible" ou "d'impraticable" dans ce que je propose. Les fonctionnaires, c'est-à-dire ceux qui sont employés par la Commission du service civil, toucheront leurs traitements. Et cet amendement concordera également avec la manière de voir de l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon). Après tout, ce dollar pourrait être repris ailleurs et je crois ne pas déroger au bon usage constitutionnel en cherchant à énoncer le point de vue de la Chambre sur le principe d'une mesure dont nous sommes saisis. Nous avons déjà vu, en Europe sinon dans ce pays-ci, des ministères renversés et de grands principes affirmés par une motion tendant à diminuer d'un dollar les crédits d'un service quelconque. A mon sens, tous ceux qui désapprouvent en principe une commission du personnel devraient appuyer mon amendement. Ici, je suis prêt à citer des paroles de mon honorable ami de Dorchester qui font voir qu'il était tout à fait opposé au principe d'une commission du service civil.

M. GAGNON: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. POWER: A coup sûr, l'honorable député ne contredira pas une assertion avant que je la fasse. Il est vrai qu'il arrive souvent de nier des comptes rendus de journaux, et ainsi de suite, mais jamais avant qu'on ne les cite.

M. GAGNON: J'ai fait connaître ma manière de voir il y a un instant et je ne vois pas l'objet visé par mon honorable ami en citant d'autres déclarations de ma part.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami comprendra qu'il serait intéressant pour le comité de savoir si le point de vue qu'il expose dans cette Chambre correspond à celui qu'il expose dans sa circonscription.

M. GAGNON: Très intéressant, à la vérité.

M. POWER: D'après un compte rendu publié par un autre journal de Québec, l'honorable député disait, le 23 février 1931:

> Je dénonce à mon tour cette commission. Au premier caucus du parti tenu à Ottawa, il y aura interpellation à ce sujet. L'honorable M. Sauvé s'en plaignait tout dernièrement et déplorait que nous, les députés conservateurs, ne puissions récompenser les braves serviteurs de notre parti.

M. CASGRAIN: Voilà toute l'affaire réduite à sa plus simple expression.

M. POWER: Voici où le principe est en jeu:

> Cette loi est la négation du principe du gouvernement responsable.

Il continue, disant qu'aujourd'hui un ministre ne peut même nommer un messager, et ainsi de suite. Mon honorable ami, dois-je croire, partage, avec l'honorable député de Montmagny, moi-même et plusieurs autres députés de cette Chambre, notre objection au

principe d'un corps irresponsable chargé d'administrer une partie quelconque des affaires publiques. Ce fut pour ces raisons qu'en 1923 je proposai dans cette Chambre l'abolition de la Commission du service civil et que plus tard je modifiai ma motion et demandai de redonner à la commission le statut qu'elle avait sous le régime de sir Wilfrid Laurier. La question fut renvoyée à un comité, et, comme l'a bien dit mon collègue de Dorchester, l'enquête de ce comité n'a abouti à rien. J'ai ici quelques coupures des journaux de cette époque. Ce qu'a publié la *Gazette* de Montréal le 19 février 1923 est d'un intérêt particulier:

Peut-être que le remède le plus efficace et le plus expéditif pour un système de si peu de valeur...

La Commission du service civil.

...est de mettre ce dernier complètement de côté. C'est ce que propose le major Power. Les Pecksniffs du Parlement accepteront cette suggestion avec une pieuse horreur, et ne tarderont pas à imputer des motifs louches...

Je prie le secrétaire d'Etat de bien écouter.

...à ceux qui posent des mains impures sur l'arche sacrée de la réforme du service civil.

M. LAVERGNE: L'honorable député de Winnipeg également.

M. POWER: Peut-être l'honorable député de Winnipeg pourrait-il lire ceci ou écouter ce que je dis au sujet de cette question.

Fait d'autant plus pénible, la question a toujours été discutée dans une atmosphère d'hypocrisie, bien qu'il y ait plusieurs hommes sincères...

Y compris peut-être mon collègue de Winnipeg.

...qui croient que la loi actuelle doit être nécessairement désirable puisqu'elle représente ce qu'ils regardent comme une bonne intention. Ces conditions rendent presque impossible, et, certainement improbable, toute discussion modérée du sujet. Cependant, il importe au plus haut point que le Parlement se débarrasse à cet égard des théories impraticables, quelque élevées soient-elles, et examine les faits tels qu'ils sont en réalité. Ceux-ci montrent que le système actuel ne vaut rien.

Depuis 1923, bien que je n'aie pas eu la même occasion qu'aujourd'hui, je n'ai pas cessé de m'opposer à la Commission du service civil parce que, selon moi, c'est la négation du principe du gouvernement responsable. Je n'ai pu en 1923 convaincre les membres de mon propre parti, ni ceux du groupe opposé, qui étaient alors de zélés partisans de la Commission du service civil, parce qu'ils croyaient que si les règlements relatifs aux nominations devenaient moins sévères le parti au pouvoir exercerait un favoritisme indu. Mais nous avons une nouvelle Chambre; il y a quatre-vingts nouveaux membres; les libéraux sont maintenant dans l'opposition. Ces derniers, en tant que parti, appuyaient la Commission du service civil, bien que je m'y fusse toujours opposé. Je n'avais pas l'influence, le prestige dans mon propre groupe, comme les a dans le sien l'honorable député de Dorchester. On l'a en plusieurs circonstances qualifié du titre de solliciteur général suppléant et de représentant du district de Québec.

M. GAGNON: Je nie cela.

M. POWER: Il ne peut nier ce que les journaux ont publié. Mon honorable ami niera-t-il que les journaux l'ont souvent appelé le solliciteur général suppléant.

M. GAGNON: Aucun journal n'a dit cela.

L'hon. M. GUTHRIE: Nul journal respectable ne l'a dit.

M. POWER: J'ai lu cela de mes propres yeux et mon assertion vaut celle de l'honorable député. J'ai lu en plusieurs occasions dans les journaux de Québec que l'honorable député était solliciteur général suppléant.

Une VOIX: L'est-il pour cela?

M. POWER: Cela montre qu'il a de l'influence auprès de son parti. Même en ce moment il occupe le fauteuil du solliciteur général.

M. GAGNON: C'est simplement pour être plus près de mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: N'avez-vous pas d'influence?

M. POWER: Je n'en ai aucune avec les honorables députés de la droite. Mais si mon honorable ami pense que j'en ai et s'il désire l'augmenter dans cette Chambre il se rangera avec moi lors du vote. Je suis sûr qu'il suivrait bien mieux ses propres inclinations qu'en se prononçant dans un sens opposé. Je sais que mon collègue est honnête et franc, peut-être plus que la majorité des membres de la Chambre.

M. HANBURY: Et courageux.

M. POWER: Oui, et courageux, et je suis certain qu'il va hésiter beaucoup avant de voter contre cet amendement. Il y a quatre-vingts nouveaux membres, dont un grand nombre de cet autre côté (*la droite*). Ils ne sont pas liés à l'ancienne méthode d'une aveugle soumission à la Commission du service civil, et ils ont cette occasion d'exprimer leurs vues contre le principe de la Commission du service civil. Je n'ai aucun intérêt à proposer cette résolution, si ce n'est que l'abolition ou la réforme de la commission aura, pour résultat, j'espère, une meilleure administration. Je ne crois pas que nous ayons amélioré notre service civil; je pense que la commission est res-

ponsable de la nomination d'un bien plus grand nombre de fonctionnaires que c'eût été le cas autrement. Je crois qu'elle a entraîné plus de dépenses et qu'elle a fait de moins bonnes nominations.

Un MEMBRE: La politique a-t-elle eu moins à faire dans ces nominations?

M. POWER: Peut-être, mais elles n'ont pas été aussi bonnes. J'ignore si la politique s'y est mêlée ou non; mais je sais que je n'ai jamais pu faire nommer qui que ce soit et que bon nombre de mes honorables amis tant d'un parti que de l'autre peuvent en dire autant. Ayons donc le courage de dire à nos commettants: "C'est nous qui déciderons des nominations à faire dans nos comtés". C'est ce que je voulais quand je siégeais du côté du gouvernement, et je veux bien que ce soit mon adversaire, candidat défait, qui dispose maintenant des faveurs dans mon comté. Je crois qu'il choisira mieux que la Commission du service civil. Il fera nommer de bons conservateurs qui feront de bons employés. La moitié du personnel actuel du service, et davantage peut-être,—principalement parmi les hauts fonctionnaires,—ont été nommés par les conservateurs sous le régime du patronage. Or le service civil du Canada se compare avantageusement avec n'importe quel autre personel administratif dans le monde; principalement l'élément nommé avant que la guerre nous ait entichés de réformes de toutes sortes, la plupart de nature réactionnaire. L'occasion étant donnée aux membres de cette Chambre, je crois que des deux côtés on devrait affirmer sa conviction sur ce sujet et voter contre le principe d'une Commission du service civil.

M. LAVERGNE: Les remarques de l'honorable député de Québec-Sud et de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, celui-ci censé exprimer les vues de l'élément qu'il représente, m'ont bien intéressé. Nous constatons que l'honorable député se fait très conservateur. Je ne devrais peut-être pas dire cela, mais il semble se faire le défenseur de la démocratie et du gouvernement responsable. Mais son raisonnement croule de lui-même. La nomination des commissaires du service civil devrait être exempte de toute ingérence politique, dit-il. J'ignore s'il veut dire que la commission devrait être renouvelée à tout moment. Il faut que les commissaires soient nommés par quelqu'un qui dispose de ces fonctions.

Mon honorable ami a cité comme exemple le cas des juges. Nos juges peuvent figurer avantageusement à côté de n'importe quels juges étrangers, principalement ceux des Etats-Unis, et par qui sont-ils choisis? Par le Gouvernement, et non par la Commission du service civil. Dieu merci, dirai-je au nom des avocats et des plaideurs. Et laissant de côté les juges, connaît-on une entreprise commerciale, ou un homme d'affaire en cette Chambre, qui voudrait choisir un employé, un commis, à la manière de la Commission du service civil, laquelle s'impose au gouvernement responsable du Canada? Qui est responsable des nominations? Qui est responsable du fonctionnaire nommé, de la manière de s'acquitter de ses devoirs; de son intégrité, de sa probité? Le ministre, le ministre, qui n'a rien à dire dans son choix. Le ministre, qui doit en passer par la décision de cet organisme indépendant, extérieur, sur lequel il ne peut rien, et qui est son propre juge quand parfois, malheureusement, ce n'est pas la Cour d'assises.

Je le demande à l'honorable député de Winniper-Centre-Nord, n'est-ce pas la négation du gouvernement responsable. Si ce n'est pas cela, je ne comprends plus rien au gouvernement responsable. Je ne connais pas de manson d'affaires qui procéderait ainsi dans le choix d'un commis, d'un messager, ou d'un employé quelconque. Comme l'a dit l'honorable député de Québec-Sud, nous maintenons une loi passée sous l'inspiration de la fièvre de guerre qui ne rêvait que destruction de la démocratie, ce qui n'était pas, j'en conviens, le moyen de vaincre. Tant que nous aurons le gouvernement responsable, et que nous serons comptables au gouvernement, je ne veux pas me soustraire à mes responsabilités. J'ai dénoncé la Commission du service civil durant les dernières élections et je ne renie pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai déclaré devant le peuple, je suis prêt à le répéter en cette Chambre, car j'ai parlé en tenant du gouvernement responsable: j'ai dit que cette commission en était la négation. Et je crois que j'avais raison; personne ne peut établir le contraire. La meilleure preuve de la faillite de ce système, c'est que depuis son existence, chaque fois que les gouvernements, quels qu'ils soient, ont voulu avoir des employés dont ils seraient sûrs, ils ont tout simplement ignoré la loi. Une autre preuve c'est que le service civil était aussi bon avant la création de la Commission du service civil, s'il n'était pas meilleur.

M. McGIBBON: Je désire définir mon attitude relativement à cette question. J'étais dans cette Chambre lorsque la mesure fut adoptée; j'y étais opposé alors et je parlai contre son adoption. Je n'ai pas changé d'avis depuis; j'y suis encore opposé. Je vois cependant une difficulté, une difficulté réelle. Mon objection touche à la juridiction de la Commission sur le service extérieur. Je ne connais rien des nominations dans le service intérieur et, conséquemment, je m'en désintéresse. Toutefois, je ne vois pas comment vous pour-

riez abolir la Commission immédiatement et laisser ici une armée d'employés civils qui n'auraient personne pour les représenter. Si l'honorable député de Québec-Sud avait proposé d'enlever à la juridiction de la Commission du service civil toutes les nominations dans le service extérieur, laissant ces nominations au soin du membre élu, j'aurais appuyé la proposition de tout cœur. A mon sens, monsieur l'Orateur, personne n'a autant droit de faire ces nominations que le député élu par le peuple. Les gens s'attendent à ce qu'il le fasse; il devrait le faire, et je voudrais que les membres du Parlement fassent les nominations à quelque parti qu'ils appartiennent. Je ne vois pas comment vous pourriez faire mieux. On répondra que les nominations seront toutes politiques; admettons-le. Toutefois, à cela il faut ajouter que quel que soit le député élu, il fera les meilleures nominations possibles d'après son propre jugement. Il pourrait peut-être se trouver un meilleur homme dans le parti opposé, mais avec l'expérience que je possède, je dirai que si vous choisissez le deuxième ou le troisième homme de votre circonscription vous aurez un meilleur choix que celui que fait actuellement la Commission du service civil. Comment la Commission procède-t-elle? Supposons qu'il se produise une vacance dans ma circonscription. Si la position comporte un salaire de plus de $400, moi, à titre de député, je n'ai pas un mot à dire à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: $200.

Un MEMBRE: $400.

L'hon. M. VENIOT: C'est-à-dire, s'il s'agit d'un bureau qui donne un revenu de plus de $400. Mais relativement aux salaires en général, dans tout le service, c'est $200 ou moins

M. McGIBBON: Cela ne fait qu'empirer les choses. Qu'arrive-t-il? Elle fait usage de l'organisation d'un certain département, des Postes, par exemple. Elle envoie des fonctionnaires dans ma circonscription; ils ne me consultent seulement pas. Ils obtiennent leurs renseignements du premier venu, ou de quelque source qu'ils préfèrent et font rapport au département. Ce dernier communique ce rapport à la Commission et la nomination est faite, je suppose, d'après cette recommandation. Ces nominations sont faites par des gens responsables à personne. C'est à cause de cette pratique que je combats la loi. Je déclare franchement que je suis prêt à appuyer en tout temps une résolution ou un bill tendant à soustraire le service extérieur à l'autorité de la Commission. Et j'ai toujours été de cet avis. J'ai combattu cette loi lorsqu'on l'a adoptée en 1918 et j'y suis encore opposé. Ce fut là, je pense, comme l'honorable député de Québec-Sud l'a dit, le résultat d'un effort insensé tenté durant la guerre pour mettre fin au gouvernement responsable. Nous avons voulu abandonner toutes les mesures sur lesquelles les représentants du peuple devaient être consultés.

J'aurais aimé à ce que cette question fût présentée sous une autre forme. La plupart des honorables députés, je crois, sont opposés à ce que la Commission fasse ces nominations. La commission elle-même, je crois, n'y tient pas. Il y a plus; lorsque vous rencontrez vos électeurs, et que vous leur dites que vous n'avez mot à dire à ce sujet, un grand nombre d'entre eux ne vous croient pas. Et ceux qui vous croient disent: "Vous n'êtes bon à rien, ou vous auriez votre mot à dire." C'est là une franche déclaration et ce sont là les faits; c'est bien ainsi que raisonnent les gens. Ces derniers s'attendent que l'homme ou la femme qu'ils choisissent pour les représenter dans cette Chambre fera les nominations dans la circonscription. Et il devrait être libre de les faire. Je me ferai vraiment un plaisir d'appuyer toute résolution en ce sens. J'ignore au juste comment l'amendement actuel affecterait le service intérieur. Il n'en sera peut-être pas affecté. S'il n'y change rien, si ce service demeure sous l'autorité de la Commission, je suis prêt à appuyer l'amendement.

M. GOBEIL: Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais à cause du second amendement qu'a proposé l'honorable député de Québec-Sud, je préfère exposer mon attitude. Je ne crois pas qu'une discussion de ce genre ajoute beaucoup à la réputation de sérieux dont jouit la Chambre. Depuis deux heures, nous poursuivons un débat qui n'aura aucun résultat. Lorsque l'honorable député de Québec-Sud a proposé le premier amendement, tendant à réduire le crédit à un dollar, il savait très bien qu'une telle proposition ne serait pas acceptée, même par ses propres amis, car aucun membre sérieux de cette Chambre ne désire voir des employés mis à pied. Et lorsqu'il retire cet amendement pour présenter une deuxième motion il sait encore très bien qu'il n'obtiendra pas plus de résultats.

Je ne suis pas un grand admirateur de la Commission du service civil, bien que nos relations aient toujours été très amicales. De fait, je n'ai à distribuer presque aucune faveur politique dans ma circonscription. Je ne puis trouver à redire aux quelques nominations qui ont été faites dans le comté de Compton par la Commission, mais, comme un

grand nombre d'autres députés, je crois que l'on pourrait faire certaines modifications qui amélioreraient tout le système. Lorsque, cependant, mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) exprime le désir de voir la Chambre se prononcer sur le principe de sa motion, je dois avouer que je ne vois pas le principe en jeu. A titre de nouveau député, il se peut que je ne comprenne pas ou ne saisisse pas la signification des différentes motions aussi bien que les plus anciens mais je ne puis voir en quoi consiste le principe que comporte la motion demandant au comité de réduire le crédit, comme l'a proposé l'honorable député. Il m'est absolument impossible d'y voir un grand principe quelconque. Si la motion avait une réelle signification, si elle proposait un objet bien défini, je serais peut-être alors en mesure de considérer le but qu'elle voudrait atteindre et aussi en état de voter pour ou contre le projet. Mais elle n'a aucune signification; ce n'est à la vérité qu'une plaisanterie. Comme je viens de le dire, je crois que l'on pourrait faire quelques modifications, mais je n'hésite pas du tout à déclarer que je vais voter contre la motion. Je crois que tous les députés sérieux se prononceront également contre la proposition, sans tenir compte des attaches de partis.

M. COOTE: J'ai l'intention de voter contre l'amendement. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), qui l'a proposé. Il a dit que c'était méconnaître le principe du gouvernement responsable que de confier à la Commission du service civil le soin de nommer les fonctionnaires. Cependant, lorsqu'il a dit ensuite consentir à ce que dans sa circonscription les nominations soient faites par le candidat défait, je suis porté à croire que l'on ne saurait interpréter ce geste autrement que comme une négation du gouvernement responsable. L'honorable député suggère qu'un homme qui a été rejeté par les électeurs ait le droit de faire des nominations. Cet homme pourrait bien ne pas avoir reçu l'appui d'un quart des personnes qui demeurent dans sa circonscription, et, cependant, il serait en mesure de faire des nominations. C'est là, je crois, une situation trop affreuse pour qu'on s'arrête même à l'envisager. La véritable manière de décrire le système qui semble dominer ce soir serait de l'appeler, non pas le principe du gouvernement responsable, mais le système du favoritisme.

Monsieur l'Orateur suppléant a dit, je crois, qu'aucune organisation d'affaires ne penserait à nommer ses employés de la manière dont le Parlement du canada nomme les siens par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Qu'il me permette de lui dire à mon tour qu'aucune compagnie ne penserait à administrer ses affaires de la manière dont elles le sont par la Chambre des communes de notre pays. Elle ne penserait pas à diviser son personnel en deux groupes correspondant au gouvernement et à l'opposition. Et c'est justement parce que nous avons ce désavantageux système de partis qu'il nous faut avoir recours à la Commission pour faire les nominations de fonctionnaires. Quant à moi, je ne veux pas que l'on retire de la juridiction de la Commission même les nominations aux positions du service extérieur. Je ne tiens pas à ce que pèse sur moi en aucun temps, surtout dans les circonstances actuelles, la responsabilité de choisir ceux qui doivent occuper les positions. La grande cause des difficultés au sujet de la Commission, c'est le fait que les positions de commissaires ne sont pas données aux plus capables; la nomination n'est pas faite d'après la capacité du titulaire à s'acquitter des devoirs qui lui sont confiés. Ces nominations ont toujours été faites en tenant compte des croyances politiques de ceux qui les obtiennent. Le système du favoritisme commence au sommet. Si nous voulions une bonne Commission et si nous désirions que le service de l'Etat soit bien administré, nous devrions commencer par nous convaincre que les positions de commissaires doivent être données à ceux qui ont la capacité voulue pour les remplir. Je crois que c'est tout ce qu'il faut pour établir un bon service au Canada.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, je dirai ici que je ne puis voter pour l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), bien que je partage un grand nombre des opinions qu'il a émises et que j'approuve dans une large mesure l'attitude qu'il a prise. Si l'amendement signifiait ce que son auteur à voulu lui faire dire, je crois, j'aurais pu voter en faveur de la proposition, mais je ne puis y voir autre chose qu'un blâme envers le Gouvernement, ou du moins envers le ministre qui a proposé ces crédits. L'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) a bien décrit la situation en disant qu'aucune organisation d'affaires ne pourrait se maintenir à l'aide d'un système du genre de celui qui existe à la Commission du service civil. Je dirai même qu'aucune organisation de ce genre ne pourrait se maintenir sans pouvoir compter sur l'appui des contribuables du Canada qui en portent le fardeau.

Le ministre est responsable envers le Parlement et le Parlement envers le peuple. Le ministre est chef d'un service et il n'a pas le droit de dire qui devra ou ne devra pas l'aider dans l'accomplissement de son devoir. Il n'a aucun pouvoir disciplinaire et je doute

que le sous-ministre ou son adjoint en ait plus que lui. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir en parlant de la chose avec quelques-uns de nos meilleurs fonctionnaires, le ministre ne peut faire qu'une chose: renvoyer le candidat à la Commission du service civil pour qu'elle le place ailleurs. Ai-je tort ou raison? Je m'en remets à ceux qui sont mieux au courant de la situation que moi. A moins d'un acte presque criminel, le ministre ou le sous-ministre ne peuvent pas renvoyer un employé sans soumettre ce renvoi à la Commission du service civil.

La commission ne peut pas se faire une idée du caractère technique des fonctions que tel ou tel fonctionnaire est appelé à remplir. Je citerai en passant ce que l'honorable député de Muskoka-Ontario a dit au sujet du service extérieur. Par exemple, on a besoin en Colombie-Anglaise d'un inspecteur pour une entreprise, disons de $100. L'ingénieur qui est responsable du travail n'a pas son mot à dire dans le choix de cet inspecteur.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député fait erreur.

M. NICHOLSON: Imaginez-vous une compagnie de chemin de fer qui aurait certains travaux à faire exécuter et dont l'ingénieur serait tenu de s'adresser à trois citoyens d'Ottawa qui ne sont pas de la partie avant d'être nommé inspecteur de ces travaux? Sous notre régime, le député qui est responsable envers le peuple, ou encore, comme on l'a dit, le candidat défait, n'a pas un mot à dire. Tout le monde sait que l'ingénieur ne peut rien dire lui non plus...

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me permettra-t-il de corriger une fausse impression? Il a déclaré que l'ingénieur n'a pas un mot à dire. Or c'est l'ingénieur résident qui dirige le concours, et après les examens, il envoie un rapport à la Commission du service civil indiquant quel est d'après lui le candidat le plus apte à occuper la position.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami sait peut-être ce qui se passe dans sa circonscription, mais je sais ce qui se fait dans la mienne. Or je sais que ce n'est pas toujours l'ingénieur qui fait passer l'examen.

L'hon. M. VENIOT: Alors qui est-ce?

M. NICHOLSON: Quelqu'un qui est désigné par la Commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

M. NICHOLSON: Certes, oui. Je connais un maître de poste à qui on a demandé de faire passer un examen pour un poste d'inspecteur de quai. L'ingénieur de la région n'a pas eu un mot à dire.

[M. Nicholson.]

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Travaux publics ne ferait pas une chose pareille.

M. NICHOLSON: Voilà ce qui se fait et sur toute la ligne.

L'hon. M. VENIOT: Non, cela ne se fait pas.

M. NICHOLSON: Je ne blâme pas la commission. Elle a été créée par le Parlement et je crois qu'elle s'acquitte de ses fonctions le mieux qu'elle peut dans les circonstances où elle se trouve. Je conviens avec mon honorable ami de Québec-Sud que la commission se trouve dans une situation impossible, en ce qui concerne le service extérieur.

Quant au service intérieur, il est possible que cela fasse l'affaire. Je conviens que les nominations doivent être laissées à un organisme indépendant, mais, une fois la nomination faite, tout ce qui se rapporte à l'avancement, à la discipline, au service, devrait être laissé au soin de ceux qui dirigent le service. Le bureau des examinateurs peut dire: Jones, Smith ou Brown a passé les examens; il possède les aptitudes voulues et peut occuper la position, mais c'est à ceux qui sont responsables du travail de dire qui sera nommé et d'appliquer la discipline.

L'honorable député de Macleod a parlé du système des dépouilles. Peut-être est-ce un système de dépouilles, mais les gens s'attendent, quand ils élisent quelqu'un pour les représenter à la Chambre des communes, à ce que ce député, ou comme l'a dit le député de Muskoka-Ontario, "cette députée", représente l'opinion de sa circonscription. Autrement, il n'est pas digne de représenter les électeurs. Le souci de sa propre réputation lui conseillera de voir à ce que seuls des sujets qualifiés soient nommés. Il consultera ceux qui devront faire l'ouvrage et il trouvera quelqu'un qui est au courant de la situation.

On a dit que les candidats défaits devraient proposer les nominations mais c'est là une négation du gouvernement responsable. La responsabilité incombe aux ministres titulaires des départements et ils sont responsables des demandes qu'ils agréent. S'ils acceptent une recommandation d'un candidat défait, ils en sont responsables et le Parlement peut les tenir responsables.

On a aussi parlé de la manière dont les commissaires du service civil ont été nommés. Si nous retenons la Commission du service civil, il n'y a qu'une seule manière de les nommer. Vous ne pouvez pas demander au Parlement de voter pour le choix d'un certain groupe d'hommes dont les noms sont soumis aux membres qui n'en savent absolument rien. Le Gouvernement doit faire ces nominations, à moins, comme je l'ai dit déjà,

que vous ne nommiez une super-commission pour nommer la Commission du service civil et alors qui nommera cette super-commission? Si jamais mon honorable ami présente une résolution ou un projet de loi, si vous voulez, tendant à modifier la loi du service civil de manière à l'établir sur une base solide au point de vue des examinateurs, je l'appuierai si je fais encore partie de la députation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'aimerais pas que l'on vote sur cette motion sans dire un mot relativement à ma propre attitude. L'honorable député a établi clairement qu'il nous demande de voter sur le principe de la Commission du service civil. Quelques membres de la droite se sont demandé si c'était bien là l'objet de la motion, mais dans l'esprit du proposeur c'est bien son intention et c'est dans le même esprit que le public en général jugera le vote que la Chambre rendra sur la motion.

Pour ma part je désire expliquer clairement que je suis fortement en faveur d'une Commission du service civil. Je serais chagrin si l'on décidait de se passer d'une commission pour le contrôle des questions intéressant le service public au Canada. Mais je dois expliquer non moins clairement que je vois une grande différence entre appuyer un principe et appuyer l'application de ce principe d'une certaine manière en particulier ou dans une mesure particulière. Je suis porté à croire que la raison pour laquelle la plupart des députés ne veulent pas d'une Commission du service civil, c'est l'abus que l'on a fait du recours à cet organisme pour les nominations et les promotions dans le service public. Pour ma part j'avouerai franchement que nous sommes allés trop loin au point de vue de ce que nous devons attendre de la Commission du service civil en regard de ce qui devrait constituer une part des responsabilités du ministère du jour. Peut-être que je pourrai m'exprimer, non pas avec plus de franchise, mais avec moins de crainte d'être mal compris si je dis, maintenant que je me trouve du côté de l'opposition, ce que l'on m'aurait peut-être reproché de dire pendant que j'étais membre du ministère précédent. Je me rappelle qu'il y a un certain nombre d'années, c'était en 1919 ou 1920, si je ne me trompe, un bill fut présenté en Chambre par l'honorable M. Spinney, je crois, dont l'objet était de soustraire certaines classes de positions à la juridiction de la Commission du service civil. Un groupe de ces positions comprenait celles des maîtres de poste dans les petits centres. Dans le temps je me suis opposé à cette mesure et j'ai voté contre. La plus grande expérience que j'ai eue en fait de gouvernement et d'administration des affaires depuis ce temps-là me porte à croire que je me suis trompé en votant de cette manière et si le même bill était présenté aujourd'hui j'appuierais la plupart des dispositions de cette mesure au lieu de voter contre. Je l'affirme simplement d'après mon expérience dans les questions ministérielles tout aussi bien en dehors du gouvernement que dans les choses de l'administration intérieure.

Permettez-moi de vous citer en particulier un exemple que j'ai à l'esprit. Un petit centre où tout le monde se connaît constate le besoin d'un maître de poste. Le personnage qui est le représentant de ce collège électoral connaît certainement mieux que tout autre groupe qui peut venir du dehors dans ce comté la personne qui donnera le plus de satisfaction aux gens de cette localité. Si la responsabilité de faire la nomination incombe au député de ce comté; si l'on sait que si la nomination n'est pas faite avec soin le député en souffrira et que si le Gouvernement est défait le titulaire sera destitué, j'oserai dire que dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent vous obtiendrez une meilleure nomination avec un député qui assumera la responsabilité de faire les demandes au ministre et qui admet que la nomination se fait sur sa prière, que vous ne pourriez en avoir avec des étrangers qui feraient ce choix à la suite d'un examen ou autrement. Telle que la situation existe aujourd'hui la Commission du service civil se charge de tenir des examens dans toutes les parties du pays et d'obtenir des rapports de certains individus et de déclarer ensuite qui doit être nommé à une position particulière dans une localité donnée. On ne saurait le nier, les gens d'une petite localité sont plus que personne en état de dire qui est le plus capable d'occuper les fonctions de maître de poste à cet endroit, et le député n'a pas besoin d'aller bien loin pour satisfaire aux désirs de ces gens envers lesquels il a une certaine responsabilité. L'objet du Gouvernement, en somme, est de voir à ce que le peuple ait le droit de se gouverner lui-même autant que possible. Je pense que nous allons aujourd'hui trop loin pour ce genre de position et que c'est précisément là une des raisons du mécontentement créé par la Commission du service civil.

Je veux citer un cas de l'extrême opposé qui se présente à mon esprit. Je me rappelle qu'un jour mon collègue, l'ex-ministre de la Justice, a eu à nommer dans son département un homme possédant des qualités professionnelles, un homme sur les conseils de qui il pût compter dans des affaires importantes de son ministère, dont il était responsable à la Chambre. Pour faire nommer ce fonctionnaire, il lut fallut s'adresser à la Commission du service civil. Cette dernière ne compte

aucun avocat parmi ses membres. Conformément à sa méthode régulière d'agir, elle invita trois avocats à se constituer en bureau et les chargea de déterminer le genre d'examen à exiger des candidats à cette position et de tenir cet examen. Si j'ai bonne mémoire, le régistraire de la Cour suprême était l'un des examinateurs; je pense que le sous-ministre de ce département en était un autre, mais je n'en suis pas sûr; le troisième était un avocat du dehors. L'examen fut tenu non pas par la commission, mais par ces personnes nommées par la commission. Après les avis ordinaires, la commission reçut les demandes d'emploi d'un certain nombre d'individus et choisit celui qu'elle devait envoyer au ministre de la Justice pour occuper cette position. Le ministre fut obligé de l'accepter et d'assumer devant la Chambre la responsabilité résultant des conseils donnés par ce fonctionnaire. Il avait naturellement le droit de renvoyer l'homme ainsi nommé et de laisser la commission suivre la coutume ordinaire et lui en envoyer un autre tant qu'il n'en aurait pas trouvé un satisfaisant, mais tel était le seul moyen dont disposait le ministre pour avoir auprès de lui un fonctionnaire sur le jugement et la capacité de qui il pût se fier. C'est un cas absurde de l'extrême opposé. Ce sont des cas de ce genre, en haut et en bas, qui ont dégoûté du travail de la Commission du service civil la plupart de ceux qui ont eu à s'occuper de gouverner la chose publique.

Je puis rappeler à mes honorables collègues que la loi qui a créé la première Commission du service civil ne s'appliquait qu'au service intérieur. Si je me rappelle bien, c'est en 1907, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, qu'une loi du service civil fut présentée pour la première fois, et c'est l'honorable Sydney Fisher, alors ministre de l'Agriculture, qui fut chargé de faire passer cette loi. Elle fut considérée comme une réforme importante, mais elle était bien différente de la loi actuelle. Elle donnait certains pouvoirs à la commission, mais ces pouvoirs étaient bien moins étendus que ceux qu'on lui a donnés depuis. La juridiction de la commission sur le service extérieur fut le second pas important. Ce n'est pas là qu'on s'est trompé, mais c'est plutôt quant à l'étendue des pouvoirs que le gouvernement de l'époque a donnés à la commission. Il y a certaines positions du service extérieur sur lesquelles la Commission du service civil me paraît bien propre à exercer sa juridiction d'une façon satisfaisante pour tous les intéressés, mais je pense qu'on est allé bien trop loin de ce côté.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord parlait tout à l'heure du système britannique. Il y a environ un an, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur la Commission du service civil en Grande-Bretagne, et j'ai constaté qu'à cette époque,—et je crois que c'est encore la même chose aujourd'hui,—cette commission est loin de posséder les pouvoirs de la nôtre en ce qui concerne les nominations. En Grande-Bretagne, le ministère a une certaine responsabilité à l'égard du choix des individus désignés en premier lieu pour occuper une position. La commission voit à ce que celui qu'on doit choisir possède certaines qualités requises, n'ait pas dépassé un certain âge et possède une certaine instruction. En d'autres termes, on reconnaît que le public doit être protégé de plus d'une façon, par exemple pour empêcher qu'un ministre ne fasse entrer tous ses parents dans l'administration et ne les fasse vivre aux frais du public. Ce corps maintient l'exigence d'un certain degré de compétence de ceux qui entrent dans l'administration et, quand ils font partie du service, il veille à leur protection pour assurer leur permanence et empêcher le retour au système des faveurs politiques. Il voit aussi à ce que le mérite inspire les promotions. Le recrutement d'hommes et de femmes capables pour les fonctions publiques est impossible si on n'assure pas un certain degré de permanence dans leur emploi et aussi un certain degré d'équité dans le domaine des promotions. Une commission du service civil travaillant en ce sens sert les intérêts de l'Etat et de tous les intéressés. Mais quand elle exerce autant de pouvoirs qu'à présent, je puis compatir avec les députés qui réclament des réformes dans l'application du principe, surtout pour le service extérieur, et aussi des réformes quant au favoritisme exercé par le Commission du service civil elle-même.

Mon honorable ami le secrétaire d'Etat a ses crédits sous les yeux. En les examinant, hier soir, j'ai été frappé d'une particularité. Je n'en ai pas parlé alors, mais je la mentionnerai maintenant. Pendant qu'il nous disait que le nombre de ses employés n'a pas varié et qu'il n'y a eu que des promotions, j'ai remarqué que ces promotions, à juger par les pourcentages des classes, semblent trop nombreuses au sommet de la hiérarchie. Selon les chiffres donnés, il y avait cinq commis principaux à la secrétairerie d'Etat, l'an dernier, et, cette année, il y en a huit. Je me demande si le ministre de ce département peut en expliquer la raison.

L'hon. M. CAHAN: J'ai fini de piloter les crédits de la secrétairie d'Etat et je n'ai plus l'aide-mémoire que j'avais sous la main, hier soir. Si mon très honorable ami veut bien

laisser cela sous forme de question, j'en profiterai pour lui fournir, sous peu, des explications complètes. Je suis convaincu qu'il existe une bonne explication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois peut-être des excuses à mon honorable ami pour lui avoir posé une question hors de propos. Il a tout à fait raison de dire que j'aurais dû poser ma question, hier soir, mais je la pose maintenant pour m'enquérir non des traitements, mais de la façon d'agir de la Commission du service civil en certaines circonstances. J'ai remarqué,—et je ne parle pas de la gestion de mon honorable ami, mais de l'époque où j'étais chargé de plus d'obligations qu'aujourd'hui,—que de quelque manière certains ministres réussissent à faire nommer le nombre de commis principaux qu'il leur plaît, tandis que d'autres ne peuvent en obtenir, et que souvent il y a un nombre relativement grand de nominations parmi les employés supérieurs, tandis que la masse reste à peu près dans le même état.

L'hon. M. CAHAN: J'assure l'honorable député que jamais un fonctionnaire de mon département n'a été promu ou ramené à un rang inférieur à ma demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le sais et cela donne du poids à mon affirmation. L'honorable secrétaire d'Etat vient de corroborer ce que je tentais de démontrer. A l'entendre, personne n'a été promu ou baissé de rang à sa demande et cependant il ressort des crédits que l'honorable ministre nous a demandé d'adopter que, l'an dernier, il y avait cinq commis principaux et que cette année, il y en a huit, et ces trois nouvelles nominations ou promotions ont été faites non par le ministre responsable envers le Parlement, mais par la Commission du service civil. C'est cet état de choses qui irrite un grand nombre de ceux qui parlent au nom du Gouvernement responsable. Où est la responsabilité du Gouvernement, quand un ministre est obligé d'accepter des promotions bon gré, mal gré, qu'elles soient essentielles ou non à un service de son ministère?

Sir EUGENE FISET: Je demande pardon à l'honorable chef de l'opposition. Il se trompe, je pense. Aucune promotion ne peut avoir lieu dans un département, si le département n'a, d'abord, prié la Commission du service civil de le faire. C'est la Commission du service civil qui fait la promotion, mais le département la sollicite d'abord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais gré à mon honorable ami d'avoir attiré mon attention sur ce fait. C'est une autre particularité. Le département doit faire valoir auprès de la Commission du service civil la nécessité de commis supplémentaires. Dans ce cas, la recommandation peut avoir été faite à la Commission par le sous-ministre ou un autre fonctionnaire du ministère, si, comme je le suppose, on s'est conformé à la loi. Mais des paroles même du ministre, il se dégage une conclusion certaine, c'est qu'il n'était pas au courant du fait, que depuis son entrée en fonctions, l'on eut ajouté trois commis principaux à son personnel. C'est là un exemple de ce qui se passe sous le régime de la Commission du service civil et c'est ce qui exaspère un grand nombre de députés qui se sentent chargés d'une certaine responsabilité, bien qu'ils ne l'aient pas, au sujet des nouvelles nominations ou des promotions.

Après cette critique de la manière dont on applique le principe et du fait qu'on soit allé aussi loin dans cette voie, je répéterai que je ne pourrais appuyer une proposition tendant à abandonner le principe même de la Commission du service civil. Je veux qu'on le respecte, mais qu'on l'applique davantage en conformité des désirs et de la volonté des membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre de la couronne chargé de présenter les crédits de la Commission du service civil est le secrétaire d'Etat. Mais la Commission elle-même est très indépendante. Ceci empêche le ministre d'exercer sur ses actions sa responsabilité politique. Cependant, le Gouvernement ayant présenté ces crédits, qui ne sortent pas de l'ordinaire, doit voir à leur adoption. Cette discussion est très utile, sans doute, mais la motion demandant de réduire les crédits à un dollar me paraît ridicule.

M. POWER: L'honorable ministre emploie trop facilement le terme "ridicule" à l'égard des autres. Personne ne s'est rendu plus ridicule dans cette Chambre que l'honorable ministre l'a fait hier et aujourd'hui.

L'hon. M. CAHAN: Je parle de la motion demandant une diminution du crédit. Les remarques du très honorable chef de l'opposition sur la loi du service civil ont un grand poids auprès du Gouvernement. La loi ne doit pas compter seulement sur l'appui d'un parti ou de l'autre. Les modifications à cette loi doivent être décidées, non pas du consentement unanime de la Chambre, mais du consentement général. Si cette loi doit rester en vigueur, il faut qu'elle ait l'approbation générale de la Chambre et il me semble être du devoir du Gouvernement d'examiner sérieusement ce que le très honorable chef de l'opposition et les autres membres de la Chambre

ont dit ce soir. Mais, en tenant compte de ce fait, j'espère que la Chambre va repousser l'amendement et accorder le crédit tel qu'on l'a demandé.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant: pour, 17; contre, 69.

M. POWER: Avant l'adoption de la motion, monsieur le président, je désire appeler l'attention du comité sur le fait qu'un certain nombre d'honorables députés n'ont pas voté. Par exemple, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) était à son siège et n'a pas voté pour ou contre la résolution; je pense que l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Duguay) n'a pas voté non plus; un certain nombre d'autres députés qui ont exprimé des vues semblables aux miennes n'ont pas voté non plus. Je suis heureux de le constater et j'espère qu'ils pourront s'expliquer devant leurs électeurs, à qui ils avaient promis de s'employer à l'abolition de la Commission du service civil.

(Le crédit est adopté.)

Impression et papeterie publiques.—Impression, reliure, *etc.*, des statuts annuels, $16,000.

L'hon. M. RINFRET: Je vois que les lois adoptées à la session de septembre ont été réunies sous forme d'une petite brochure. Je suggère au secrétaire d'Etat de les relier avec celles de la présente session, afin que nous les ayons sous la forme ordinaire.

L'hon. M. CAHAN: Je transmettrai cette suggestion à l'Imprimerie nationale. Mon honorable ami constatera que ce crédit est un peu plus élevé à cause de l'impression des lois adoptées à la session spéciale.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a-t-il des détails au sujet des recettes du département des impressions et de la papeterie?

L'hon. M. CAHAN: Elles sont assez considérables, surtout celles qui proviennent de la vente des statuts. Ce crédit sert à payer les frais d'impression et les recettes sont versées directement au fonds du revenu consolidé et au crédit du receveur général. Je n'ai pas tous les détails, mais je pourrai en donner quelques-uns quand nous discuterons le prochain crédit.

(Le crédit est adopté.)

Gazette du Canada, $35,000.

L'hon. M. CAHAN: L'an dernier, nous avons versé au fonds du revenu consolidé une somme considérable représentant le bénéfice d'exploitation de la *Gazette du Canada*, soit $31,008.46.

L'hon. M. VENIOT: Pour contrebalancer le crédit précédent, on perçoit des sommes de tous les services de l'administration pour les travaux d'impression. Voilà une source de revenus.

L'hon. M. RINFRET: On doit établir une distinction entre les sommes perçues des départements et les sommes reçues du public. Par exemple, nous vendons un certain nombre de volumes des Statuts au public, et cet argent va à l'Imprimerie nationale. Nous recevons aussi des sommes du public du chef de la *Gazette du Canada*. L'ex-ministre des Postes parle sans doute des sommes versées par chaque ministère à l'Imprimerie nationale pour les travaux d'impression qu'ils y font exécuter.

L'hon. M. CAHAN: Ces sommes atteignent des dizaines de milliers de dollars. Je n'ai pas le détail sous les yeux.

L'hon. M. VENIOT: Le secrétaire d'Etat peut me le promettre.

L'hon. M. CAHAN: Avec plaisir.

L'hon. M. VENIOT: Je demande ce renseignement, parce que le ministère des Postes ne reçoit aucune compensation pour la franchise accordée à la Chambre des communes, au Sénat et aux divers services de l'administration, laquelle représente une somme d'un million par année. Mais il doit payer pour tous ses travaux d'impression.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

L'hon. M. VENIOT: J'ai toujours pensé qu'on devrait tenir compte, au ministère des Postes, de tous les services qu'il rend aux autres départements. L'Imprimerie nationale se fait payer pour les travaux qu'elle exécute pour les autres départements...

L'hon. M. CAHAN: Sinon, elle n'aurait pas d'argent pour son exploitation.

L'hon. M. VENIOT: ...le ministère des Douanes reçoit un dédommagement pour tout article assujetti aux droits importé pour un autre ministère, on inscrit au crédit du ministère des Chemins de fer tous les billets de faveur qu'il donne aux autres services; mais le ministère des Postes n'est aucunement dédommagé des services qu'il rend aux autres départements de l'administration, lesquels représentent une somme de plus d'un million de dollars par année. Je ne pense pas qu'il soit juste de ne pas accorder à ce ministère un dédommagement, au moins sur le papier, pour les services qu'il rend.

(Le crédit est adopté.)

Impression et reliure des publications gouvernementales pour la vente et distribution aux ministères et au public, $40,000.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre veut-il nous dire si ce service rapporte quelque chose?

L'hon. M. CAHAN: Oui. L'an dernier, les recettes ont dépassé les déboursés de quelque $28,000, je crois, mais cette somme est versée au fonds du revenu consolidé. Nous ne la portons pas au crédit de nos livres. Le Parlement accorde l'argent nécessaire au service et le produit de la vente va au fonds du revenu consolidé.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre veut-il nous dire si les recettes des services à l'étude suffisent à en faire les frais? Quelles sont les recettes totales du département?

L'hon. M. CAHAN: Il m'est impossible de le dire, pour l'instant.

L'hon. M. VENIOT: J'ai posé la même question, il n'y a guère longtemps. Le ministre a répondu qu'il s'informerait et qu'il me mettrait au courant.

L'hon. M. CAHAN: J'ai promis de donner ce renseignement. En réalité, l'administration du département coûte à la trésorerie moins de $80,000 par année. J'ai discuté la question avec les fonctionnaires et nous pensons que nous n'exigeons pas assez pour certains services. Par exemple, le tarif des réclames de la *Gazette du Canada* devrait être plus élevé, pour le rendre conforme au tarif des autres publicités. Nous espérons pouvoir réduire ce total de $80,000, cette année.

L'hon. M. RINFRET: Quand le ministre dit que l'administration du département ne coûte que $80,000 par année, je suppose qu'il tient compte des sommes versées par les autres départements pour certains travaux. Compte tenu de ces sommes et des recettes provenant d'autres sources, le déficit de l'Imprimerie national est encore de $80,000?

L'hon. M. CAHAN: C'est à peu près cela. Si l'on nous payait pour tout ce que nous faisons, nous aurions un excédent considérable, car nous exécutons énormement de travaux pour les ministères et pour le Parlement. Je crois que nous rendons des services réels et à bas prix.

L'hon. M. RINFRET: Un mot, avant que nous adoptions le dernier crédit relatif à l'Imprimerie nationale. Il semble que nous, anciens ministres, accaparions l'attention du comité ce soir, mais on m'a souvent signalé, bien que rien n'ait été fait pour y remédier, que les crédits de l'Imprimerie nationale sont présentés d'une façon assez curieuse. Si vous vous reportez à la page 101, où l'on donne par le détail les crédits affectés à l'administration centrale, vous constaterez que l'on ne fait mention que de trente-deux employés. Or, c'est un fait notoire que le personnel se compose de plus de huit cents employés, des ouvriers de différentes catégories, tandis que les salaires ainsi que le coût des matières premières et les frais généraux sont prélevés non pas sur un crédit voté par le Parlement, mais sur un nombre de crédits pour impressions répartis entre les divers départements du service public. Dans la division des archives, pour ne citer qu'un exemple, vous constaterez qu'il y a un certain montant affecté au paiement des impressions et il en va de même pour ce qui est du ministère des Travaux publics et de tous les autres départements du service public. Cet amoncellement de crédits forme en dernier ressort un montant formidable qui est utilisé pour payer les travaux exécutés par l'Imprimerie nationale, ainsi que les salaires de ses huit cents employés. L'on a suggéré qu'il serait peut-être plus régulier de faire voter un seul crédit qui serait affecté au paiement des salaires de tous les employés actuellement au service de ce département.

L'hon. M. CAHAN: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas effectué cette réforme à l'époque où il dirigeait les affaires du ministère.

L'hon. M. RINFRET: La question fut soulevée sous mon régime et l'innovation proposée a du bon, je dois l'admettre; cependant, l'on a fait valoir l'objection que le changement serait trop radical en regard du système qui a prévalu jusqu'à ce jour. Quoi qu'il en soit, je désire savoir du secrétaire d'Etat si son attention a été appelée sur cette réforme et s'il a quelques observations à faire sur le sujet?

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami sait fort bien que les employés touchent les salaires courants tant à Montréal qu'à Toronto et ils sont prélevés sur les revenus du département. Le personnel de l'imprimerie comprend sept cent vingt employés à l'heure actuelle et, l'année dernière, le chiffre des salaires s'est élevé à $1,276,617; ce montant provient des recettes réalisées par le département.

L'hon. M. RINFRET: C'est-à-dire que l'Imprimerie nationale est régie par une loi spéciale en vertu de laquelle une avance de $750,000 est faite à l'imprimeur du roi afin qu'il soit en mesure d'exécuter les travaux qui lui sont confiés par les divers départements du service public. Auparavant, il s'agissait d'une somme de $500,000, mais elle a été portée à $750,000.

L'hon. M. CAHAN: Je ferai observer ceci à mon honorable ami: A l'époque où j'ai pris en main l'administration des affaires du secrétariat d'Etat, on signala à mon attention que les autres départements du service public devaient quelque $850,000 à l'Imprimerie nationale; l'affaire me fut signalée dans le cours du mois de décembre. Plus tard, le chiffre de cette créance fut abaissé à environ $5,000; j'ai été, je le crois, un assez bon percepteur en ce qui regarde les comptes en souffrance.

L'hon. M. RINFRET: J'ai tenté d'expliquer le fonctionnement de l'Imprimerie nationale et je désire savoir de mon honorable ami si on lui a fait les mêmes représentations qu'à votre humble serviteur, savoir que le budget de ce département devrait être soumis au Parlement d'une manière différente afin de montrer le nombre complet tant des ouvriers que des fonctionnaires au service de l'Imprimerie nationale, au lieu de faire voter des crédits distincts pour les impressions dans les divers ministères. Si, au lieu de voter $15,000 dans un cas, $20,000 dans un autre et ainsi de suite, sans qu'il soit possible de se renseigner, l'Imprimerie nationale soumettait à l'assentiment du Parlement un budget comprenant les salaires de tous les employés au service de ce département, la Chambre serait mieux en état de se rendre compte de la situation. Si mon honorable ami affirme qu'il a pris des mesures à cet effet, bien que l'ancien régime n'ait rien tenté en ce sens, je n'ai plus rien à ajouter. Il est à ma connaissance, toutefois, que le cabinet King avait mis ces représentations à l'étude et je saisis la première occasion qui s'offre de les signaler à l'attention de mon honorable ami. Je pose la question: A-t-il donné quelque attention à l'examen de ce projet?

L'hon. M. CAHAN: Oui; j'ai examiné attentivement par le détail les dépenses et les revenus de ce département. Je suis habitué à éplucher les comptes et j'ai porté à l'attention du premier ministre,—qui remplit actuellement les fonctions de ministre des Finances,—le projet auquel mon honorable ami fait allusion. La décision finale a été retardée en attendant la réorganisation d'une division du ministère des Finances sous le régime d'un bill qui a été présenté. L'on doit inaugurer un nouveau système de comptabilité par tous les départements du service public. Lorsque l'affaire reviendra sur le tapis, je me ferai un plaisir de rafraîchir la mémoire du premier ministre à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Le ministre est-il en mesure de dire combien d'exemplaires du hansard sont distribués gratis et combien contre paiement de l'abonnement?

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député veut bien réserver cette question, je verrai à ce qu'il y soit répondu à l'appel de l'ordre du jour.

Immigration et colonisation

Administration centrale.—Traitements, $312,555; dépenses casuelles, $40,000.

M. REID: Je désire appeler l'attention du ministre sur un fait qui s'est produit dans la municipalité de Surrey, sur la frontière, dans les limites de la circonscription que je représente ici; cela intéresse les fonctionnaires stationnés là-bas. Il s'agit d'un citoyen qui a subi l'examen du service civil et a obtenu des notes moyennes. Il a fait du service actif et il a obtenu la note 85 pour son examen par écrit. L'année dernière il était employé à titre provisoire comme agent de l'immigration sur la route du Pacifique.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): L'affaire dont parle l'honorable député ne se rattache pas à ce crédit, mais nous pourrons la discuter lors de l'examen du crédit n° 124.

M. REID: Pourvu qu'il me soit donné d'y revenir.

L'hon. M. GORDON: Assurément.

M. VALLANCE: Il faut que l'honorable député en soit certain. Pourquoi ne pas la discuter maintenant?

L'hon. M. STEVENS: La chose relève du crédit 124.

M. WOODSWORTH: Je veux dire un mot au sujet des expulsions. Je crois qu'elles se rattachent à ce crédit.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député pourra discuter cette question à l'examen des crédits 124 et 125.

L'hon. M. VENIOT: Le crédit en discussion a trait à l'administration centrale, à Ottawa; il s'agit des traitements et des dépenses casuelles.

Le très hon. M. BENNETT: Sur lesquels nous n'avons aucun droit de réglementation.

M. WOODSWORTH: Ne pouvons-nous pas discuter des questions d'ordre administratif à l'occasion de ce crédit? Je crois que la chose est d'usage.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Toutes ces dépenses sont autorisées par la loi.

M. WOODSWORTH: Cela se peut, mais il était d'usage de discuter les questions administratives à l'examen de ce crédit.

L'hon. M. GORDON: On m'informe que telle n'est pas la coutume.

M. WOODSWORTH: D'après mes souvenirs, on en avait l'habitude.

L'hon. M. GORDON: Quant à moi, et je suis fondé à le dire, je ménagerai à l'honorable député l'occasion de discuter la question lors de l'examen du crédit 124.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je suis d'avis qu'en ce moment l'honorable député sort de la question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A mon avis, monsieur le président, votre attitude est tout à fait régulière. Il s'agit ici de l'administration centrale et le crédit s'applique uniquement à des emplois autorisés par la loi. Le crédit 124 porte sur les services extérieurs et les personnels qui y sont attachés, ce qui fournira amplement l'occasion de discuter tout ce qui a trait à l'immigration.

M. GARLAND (Bow-River): Le personnel se trouve diminué de treize. A quoi faut-il attribuer ces retranchements?

L'hon. M. GORDON: Voici les diminutions:

1 commissaire de la colonisation,
15 sténographes,
3 commis,
1 messager.
Décès, mutations, *etc.*—Total, $29,580.

Et les augmentations:

1 comptable de ministère, grade 2.
1 femme agent, grade 3.
5 commis, grade 3.
Prévision pour augmentations régulières annuelles.—Total, $17,925.

La diminution nette est de $11,655.

M. GARLAND (Bow-River): Le moment me semble tout à fait propice pour le ministre de dire au public en général quelles sont les perspectives dans son ministère pour les trois années qui viennent. Quel doit être le programme de son département au chapitre de l'immigration? Je demande une déclaration à ce sujet parce que, abstraction faite d'une ou deux importantes organisations commerciales des Etats-Unis qui semble manifester un optimisme exagéré, les prévisions de la majorité sont que la crise actuelle se prolongera encore quelque temps. Je suppose que le ministre n'a pas l'intention de rouvrir toutes grandes les portes du pays à une nouvelle affluence d'immigrants. J'aimerais à savoir ce qu'il entend faire au sujet du personnel actuel de son ministère. Doi-il maintenir les frais généraux au maximum requis pour l'exécution d'un programme complet ou effectuera-t-il des réductions qu'autoriserait l'abolition presque totale du service de l'immigration?

L'hon. M. GORDON: Relativement à cette dernière observation de l'honorable député de Bow-River, je puis assurer aux honorables membres du comité,—et ce peut-être au risque de déroger à l'usage consacré par le temps d'annoncer d'avance ce que sera ou ne sera pas le programme à suivre,—que tant que la situation au pays ne changera pas il n'y aura pas à craindre que les rectrictions imposées à l'immigration soient supprimées. Nous avons assez de difficultés à résoudre qui découlent, dirai-je, de l'irréflexion et du peu de discernement avec lesquels on a admis les immigrants dans le passé. Je n'entends pas reprocher à ceux qui nous ont précédé immédiatement aux affaires d'avoir manqué à leur devoir sous ce rapport, ce que l'on pourrait cependant tout aussi bien reprocher à leurs propres devanciers. L'honorable député de Camrose (M. Lucas) et moi-même, nous sommes en quelque sorte les pionniers du mouvement vers la sévérité du régime actuel. Il a révélé l'existence du problème avant moi, mais je l'avais constatée moi-même il y a environ deux ou trois ans. Selon que je l'entendais, nous n'apportions pas le discernement voulu lorsqu'il s'agissait de recevoir les nouveaux venus au pays ou de les encourager à venir; nous ne savions pas de façon certaine si ces immigrants s'assimilaient. Je ne veux pas pour cela blâmer l'ancien ministère, parce que tous les citoyens de ce pays, tant dans le Gouvernement qu'à l'extérieur, n'ont pas assez songé au problème que créait l'encouragement à l'immigration.

L'honorable député de Bow-River veut être renseigné sur la réduction de ce crédit. Cette allocation ne sera pas diminuée d'ici deux ou trois ans parce que l'expérience que j'ai acquise en dirigeant ce ministère depuis le mois d'août m'a appris qu'il est bien plus facile d'admettre des étrangers en ce pays que de les en tenir éloignés. Ce crédit sera affecté dans une grande mesure au maintien du service de prévention et de l'examen de ceux qui cherchent à être admis au Canada. Je ne vois pas la possibilité immédiate d'une réduction notable.

En ce qui concerne le Gouvernement, je crois,—et je puis parler avec confiance,—la question de l'immigration sera à l'avenir étrangère à la politique. La leçon du passé nous a profité et la crise actuelle rend évidentes les anciennes erreurs. A l'avenir, nous ne songerons qu'au bien du pays. Telle est la politique que je me propose de maintenir. Ce Gouvernement ne se laissera pas inspirer par des compagnies et des agences de transport et par ceux qui ne songent qu'à leurs petits intérêts particuliers.

M. WOODSWORTH: Je suis enchanté de la déclaration du ministre. Cependant, j'ai lu dans la salle de lecture ce qui est censé être une copie d'une annonce des journaux d'Angleterre. Voici:

Canada

Projet de colonisation des familles au Nouveau-Brunswick.
Familles de cultivateurs maintenant choisies.
Fermes, bestiaux et outillage fournis.
Occasion splendide aux cultivateurs mariés d'avoir une ferme à eux.
Venez vous entendre avec le représentant du gouvernement canadien.

Hôtel George, Easingwold.

Lundi 2 mars 1931.
Heures: 10 a.m. à 4 p.m.
Rusholmes, imprimeurs, rue Market, York.

Pourquoi continuer ces annonces en Angleterre si nous fermons nos portes aux immigrants durant l'époque de la crise? Pourquoi les agents d'immigration ont-ils été autorisés à encourager un plus grand nombre d'immigrants à venir en ce pays? Vu la déclaration du ministre je crois que ces questions ne sont que raisonnables.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami a parfaitement raison. L'annonce dont il parle n'a été publiée par aucun agent d'immigration de ce ministère.

M. WOODSWORTH: Mais on est invité à s'entendre avec le représentant du gouvernement canadien.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami peut être certain que nous n'avons pas payé pour la publication de cette annonce.

M. GARLAND (Bow-River): Il doit y avoir collaboration de quelque nature.

L'hon. M. GORDON: Je vais expliquer la situation au sujet des familles du Nouveau-Brunswick. Les provinces jouissent de certains droits sous le régime de la loi constitutionnelle au sujet de cette question, et j'ai essayé de montrer clairement l'automne dernier que moi-même et le Gouvernement nous nous entendrions avec les provinces au sujet de l'admission des immigrants dans les provinces. Je constate qu'il y a en vigueur une entente tripartite appelée le plan du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, il y a quelques années, s'est entendu avec l'Oversea Settlement Department et le Gouvernement du Dominion pour faire venir dans le Nouveau-Brunswick environ cinq cents familles. Lorsque j'ai pris la direction de mon ministère, j'ai vu que trois cents de ces familles avaient déjà immigrés dans la province, et je suppose que l'annonce dont parle l'honorable député doit se rapporter à cette immigration. Le résidu de

ces cinq cents familles ne nous est pas parvenu, et il n'y aura aucune immigration cette année dans le Nouveau-Brunswick. A moins d'une forte pression par la province elle-même, et excepté si celle-ci prouve au Gouvernement le besoin de certains types de colons, le ministère ne permettra l'admission d'autres étrangers en cette province durant la crise.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis des plus heureux d'entendre énoncer la politique du Gouvernement touchant l'immigration. C'est celle que l'extrême-gauche n'a cessé de demander depuis neuf ans. Nous avons constamment, sous le régime précédent, démontré la nécessité de réduire le nombre des immigrants, surtout de la classe agricole. Cependant, l'on a persisté dans cette politique, à tort selon moi, mais avec le concours et la coopération de l'opposition d'alors, qui, en fait, trouvait même que le gouvernement n'amenait pas assez d'immigrants. Le ministre fait preuve de prudence lorsqu'il a dit qu'il n'entendait pas répartir le blâme entre les différents gouvernements antérieurs ni faire la part de responsabilité qui revenait plus particulièrement au ministère précédent; car tous les gouvernements ont fait de l'immigration dit-il. C'est tout à fait vrai; ils y ont tous participé. Dans le passé, la politique d'immigration a été inspirée et dirigée en grande partie par les compagnies de transport et de colonisation, intéressées surtout à augmenter leurs recettes au moyen du transport des colons, et, ensuite, de la vente des terres. On connaît à ce sujet de bien tristes expériences. J'ai donc écouté avec plaisir l'exposé des intentions du présent ministre.

Il est une chose qui m'intrigue cependant, et c'est cette fonction de directeur de la publicité d'immigration. Pourquoi un commissaire de la publicité, si l'immigration est interdite? Pourquoi un aide-commissaire? Pourquoi un surveillant de l'immigration juvénile? Pourquoi une surveillante dans la division féminine, et une douzaine d'autres postes qui dépendent nécessairement du mouvement de l'immigration. Quant à l'examen convenable et au contrôle de ceux qui essaient de pénétrer au pays, je n'ai rien à redire. Je crois que dans le passé la règle a été plutôt large sur ce point. J'ai à la main des pièces indiquant qu'à des ports d'entrée et à des ports de débarquement, l'inspection médicale fut lamentable au point de compromettre gravement la réputation du service médical du ministère de l'Immigration. Mais ce qui m'intéresse, puisque l'immigration est interdite, c'est de savoir pourquoi tous ces fonctionnaires, et, particulièrement, ce directeur de publicité.

L'hon. M. GORDON: Quant au commissaire de l'immigration, l'honorable député conviendra sans difficulté, je crois, que ce titre est maintenant un contresens; commissaire d'exclusion serait plus approprié. Je connais très bien ce fonctionnaire car je travaille avec lui maintenant plus assidûment que je ne le faisais avant d'être ministre. Il n'est pas dans le service administratif de travail plus important que le sien. Il est de nature préventive, naturellement, mais je dirai à l'honorable député de Bow-River,—ce que lui et d'autres apprendront avec grand plaisir,—que la persistance croissante des étrangers à vouloir entrer en Canada indique assez que notre pays est resté fort attrayant. Et la tâche de les en empêcher n'est pas toujours facile. De fait, il nous faut parfois refuser des gens qui, en temps normal, seraient les bienvenus.

Pour le moment, nous avons un problème plus grave à résoudre, et c'est de trouver des emplois rémunérateurs pour ceux qu'on a encouragés à venir, ces dernières années. Je crois que ceux qui sont au pays depuis quelques années sont assez bien établis. Il nous faut sortir des villes des ouvriers et ceux d'autres catégories qui ne trouvent pas à gagner à cause du chômage et autres circonstances, et les diriger vers la terre. Il faut bien avouer que l'état actuel de l'agriculture rend le succès difficile.

M. GARLAND (Bow-River): Certes.

L'hon. M. GORDON: "Certes" dit l'honorable député de Bow-River. Mais je crois que le mouvement du retour à la terre profite des temps difficiles. Depuis l'automne dernier, à la suite de conférence avec les présidents des deux réseaux ferrés et leur service de colonisation, qui, auparavant, s'occupaient de faire venir des immigrants d'Europe, on en est venu à la conclusion qu'un de nos problèmes découlait précisément de ce mouvement d'immigration entretenu par les chemins et qui s'était dirigé, sinon totalement, en partie du moins, ailleurs qu'à la campagne. L'effort consiste actuellement à les acheminer vers la terre. J'espère que la coopération en ce sens continuera entre le département et les chemins de fer, et toutes les sociétés qui, pour une raison ou l'autre, ont contribué à emmener des immigrants au Canada. Si louable qu'ait été parfois l'objet de ce mouvement, je crois qu'en bien des cas, une fois les immigrants débarqués au pays, on s'occupait peu de ce qu'ils devenaient. Nous poursuivrons la politique que je viens de mentionner. Directeur de la publicité est aussi un titre qui désigne mal la fonction de cet employé. Il travaille ferme à trouver de l'emploi sur la terre pour ces gens-là. Je dirai à l'honorable député de Bow-River que j'ai été surpris de constater le nombre de cultivateurs qui aiment à avoir un bon aide chez eux, et combien nous en avons ainsi placés. Chose étrange, plusieurs des hommes étaient de Winnipeg, dans la province du Manitoba. Ce fut également une surprise pour moi,—car j'admets que je n'avais aucune expérience en agriculture,—d'apprendre combien de familles de cultivateurs avaient pris le chemin des villes, avaient épargné de $500 à $1,000, mais se trouvaient maintenant sans emploi, continuant à payer un loyer, voyant fondre leurs économies et se demandant ce qui allait arriver. Des centaines de ces familles étaient prêtes, non à accepter une aide financière, mais à retourner sur une terre au choix des compagnies de chemins de fer ou du département. Ces gens retournent sur une terre de leur plein gré, avec courage, sachant, à cause de leur expérience passée, qu'ils peuvent au moins vivre dans certaines sections du Canada, et ces sections les attendent. Sous ce rapport, nous obtenons des succès réels.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je me demande si la Chambre voudra bien revenir aux motions afin de me permettre de proposer une motion concernant les crédits de la Flotte commerciale du National-Canadien et de la loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes, soumis à la Chambre le 13 avril, mais qui n'ont pas été compris dans la motion d'aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre, nous revenons aux motions.

(Assentiment.)

Le très honorable M. BENNETT propose:

Que les crédits pour la Flotte commerciale des Chemins de fer nationaux et la loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes, présentés à la Chambre le 13 avril soient renvoyés au comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat, et que l'ordre renvoyant ces crédits au comité des subsides soit rapporté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une motion de pure forme?

Le très hon. M. BENNETT: Simplement. Je croyais que ces crédits avaient été inclus dans la motion présentée aujourd'hui, mais on me dit que non, et on m'a demandé de présenter cette motion.

Sir EUGENE FISET: S'agit-il des crédits contenus dans le bill n° 79 qu'a présenté le ministre des Chemins de fer?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais le dire. Le président du comité est venu me trouver cet après-midi et m'a dit que ces crédits n'avaient pas été inclus dans la motion, et m'a demandé si je voulais bien appeler l'attention de la Chambre sur cette question ce soir. Le bill, d'ailleurs, ira devant le comité dont fait partie mon honorable ami.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

JEUDI, 25 juin 1931.

La Chambre est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. CHAPLIN:

Le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—DIRECTEUR DU SERVICE DES PREMIERS SECOURS

M. LAFLECHE demande:

1. Quel est le nom du directeur du service des premiers secours aux Chemins de fer nationaux du Canada?
2. Quelles sont les aptitudes et l'expérience dudit directeur?
3. Quels sont son traitement et ses dépenses?
4. Par qui a-t-il été recommandé?
5. Consacre-t-il tout son temps à ce service?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. M. A. O. Beck.
2. Expérience des chemins de fer durant vingt-sept ans, ayant la direction du service des premiers secours sur le Transcontinental national à la Jonction Hervey, et sur le chemin de fer de Québec au Saguenay.
3. L'administration juge qu'il n'est pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement.
4. Le médecin en chef du réseau de l'Etat.
5. Son temps est consacré au service des premiers secours et à celui de la prévention des accidents.

[Le très hon. M. Bennett.]

CHARLES PASKOWITZ ET ALLAN KIRK

M. POULIOT demande:

1. Le ministère de la Marine, service météorologique de Toronto, s'est-il dispensé des services de Charles Paskowitz et d'Allan Kirk, télégraphistes et tous deux anciens combattants?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—WAGONS-SALONS

M. SENN demande:

1. Quel nombre de wagons-salons les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils mis en service en 1929 et 1930?
2. Quel était le coût de ces wagons?
3. Quel a été, pour les Chemins de fer nationaux du Canada, le coût de la locomotive électrique Diesel de la classe 9,000?
4. Cette locomotive est-elle en service?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux).

1. Douze.
2. $67,040 chacun, y compris l'ameublement.
3. $200,000 chacun.
4. L'une donne un service quotidien entre Montréal et Toronto; le constructeur de locomotives est à remplacer une pièce de l'autre qui sera employée dans deux semaines.

RÉVOCATION DE MAÎTRES DE POSTE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués depuis le 1er mars 1931?
2. Quels ont été les motifs donnés pour chaque révocation, les noms de chaque maître de poste et la localité de chaque bureau de poste?
3. Combien de destitutions ont été faites après que des enquêtes eurent été tenues sur des accusations d'ingérence politique, et quels sont les noms de ceux qui ont été destitués?
4. Quels maîtres de poste ont été révoqués à la demande du député actuel du comté à la suite d'accusation d'ingérence politique?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 103.
2. Voir l'état ci-contre.
3. (a) 41; (b) Voir l'état ci-contre.
4. Voir l'état ci-contre.

Ile du Prince-Edouard
Néant

Nouvelle-Ecosse

Maîtres de poste	Bureau	Circonscription électorale	Motif
John E. Cashen	Port-Felix	Antigonish-Guysborough	Ingérence politique (refus du receveur de la poste de signer la déclaration).
Angus J. Gillis	Beechmont	Victoria, Cap-Breton-nord.	Ingérence politique (Enquête).
Marc Jeddry	St-Alphonse-de-Clare	Digby-Annapolis	Changement de local.
Léo.-E. Thibault	Mayflower	Digby-Annapolis	Ingérence politique (Déclaration du député élu).
Mme M. E. Blinn	Grosses-Coques	Digby-Annapolis	Changement de local.
Irving A. MacDonald	Lawrencetown-Est	Halifax	Changement de local.
Chas. W. Hockley	Tufts-Cove	Halifax	Ingérence politique. (Déclaration du député élu).
Edward Burke	Portuguese-Cove	Halifax	Ingérence politique (Déclaration du député élu).
Ernest Schnare	Canada-Creek	Hants-King	Changement de local.
John T. Campbell	Judique-South	Inverness	Ingérence politique (Déclaration du député élu).
Wm. McDonald	McDonald-Glen	Inverness	Ingérence politique. (Déclaration du député élu).
John R. Gillis	Skye-Glen	Inverness	Ingérence politique (Déclaration du député élu).
D. A. MacDonald	Stewartdale	Inverness	Ingérence politique (Déclaration du député élu).
Geo. J. Mason	Blue-Rock	Queen-Lunenburg	Receveur adonné à la boisson.
Caleb Backman	Aspotogan	Queen-Lunenburg	Ingérence politique (Avouée par le receveur).
Lemuel Wynacht	Stonehurst	Queen-Lunenburg	Ingérence politique (Déclaration du député élu).
Mme L. Freeman	Greenfield (Queen)	Queen-Lunenburg	Ingérence politique (Déclaration du député élu).
W. P. Freeman	New-Grafton	Queen-Lunenburg	Ingérence politique (Avouée par le receveur).
Wilbert Bruhm	New-Cornwall	Queen-Lunenburg	Ingérence politique (Déclaration du député élu).
J. E. Swinamer	Gold-River	Queen-Lunenburg	Ingérence politique (Déclaration du député élu).
James Shannon	Lennox-Ferry	Richmond-Cap-Breton-Ouest.	Changement de local.

Nouveau-Brunswick

Bernard Driscoll	Black-Rock	Gloucester	Ingérence politique (Avouée par le receveur).
Edmond Cormier	Ste-Anne-de-Kent	Kent	Ingérence politique (Enquête).
W.-P. Melanson (SAO)	St-Fabien	Kent	Receveur indésirable.
Pascal Thebeau	Village St-Jean	Kent	Ingérence politique (Avouée par le receveur).
Bernard Roy	Lagaceville	Northumberland	Ingérence politique (Avouée par le receveur).
Mme M. A. Ferris	Young's-Cove-Road	Royal	Déficits.
W. S. Mason	Head-of-Millstream	Royal	Gérance non satisfaisante.
Mme A. O'Connor	Coleman-Corner	Saint-Jean-Albert	Changement de local.
Saml. G. Barter	Lakeville	Victoria-Carleton	Changement de local.
E.-G. LeBlanc	Fox-Creek	Westmorland	Changement de local.
Angelo Corbin	Lintons	York-Sunbury	Incompétence du receveur.
Mme M. Urquhart	Nashwaak-Bridge	York-Sunbury	Mauvais état et exagération de la vente des timbres.

Québec

Osias Laurin	St-Philippe-d'Argenteuil	Argenteuil	Ingérence politique (Enquête).
Geo. Morin	St-Hilaire-de-Dorset	Beauce	Indifférence du Receveur à ses devoirs et manque de confiance dans son assistant.

Québec—*Suite*

Maîtres de poste	Bureau	Circonscription électorale	Motif
Adélard Dallaire	St-Raphaël, Bellechasse	Bellechasse	Ingérence politique (Enquête).
Mars. Marie V. Leroux	St-Lazare Village	Bellechasse	Changement de local.
A. Boisclair	Renversy	Berthier-Maskinongé	Ingérence politique (Déclaration personnelle du député actuel).
Horace Bélanger	St-Siméon-de-Bonaventure.	Bonaventure	Ingérence politique (Enquête).
W. Bigaouette	Ruisseau-Leblanc	Bonaventure	Ingérence politique (Enquête).
Israël Bugeaud	Thivierge	Bonaventure	Changement de local.
Léon Ménard	Eastman	Brome-Missisquoi	Ingérence politique (Enquête).
J.-J. Marchand	Montréal, succ. n° 4	Cartier	Déficits.
Mme Azilda Delisle	Montréal-Sud, succ	Chambly-Verchères	Déficit et mauvaise administration
Lucien Brunelle	Almaville	Champlain	Fermeture du bureau.
Cyrias Mercier	St-Féréol	Charlevoix-Saguenay	Maître de poste illettré.
Jos. Girard	St-Irénée-les-Bains	Charlevoix-Saguenay	Ingérence politique (Enquête).
J.-H. Tremblay	Les Eboulements	Charlevoix-Saguenay	Ingérence politique (Enquête).
Ludger Lavigne	Notre-Dame-des-Bois	Compton	Ingérence politique (Enquête).
Philias Bureau	Compton-Station	Compton	Ingérence politique (Déclaration personnelle du député actuel).
Zephora-R. Dallaire	Ste-Rose-de-Watford	Dorchester	Ingérence politique Enquête).
Louis-P. Rousseau	Ste-Clothilde	Drummond-Arthabaska	Ingérence politique (Enquête).
Ephrem Lafrance	Ste-Hélène-de-Chester	Drummond-Arthabaska	Ingérence politique (Enquête).
Joseph Reeve	L'Anse-à-Fougère	Gaspé	Changement de local.
J.-D. Bourget	DeForceville	Gaspé	Ingérence politique (Enquête).
Cyriac Lapierre	Brèche-à-Manon	Gaspé	Changement de local.
Henri Auclair	Rivière-à-Claude	Gaspé	Ingérence politique (Enquête).
J.-A. Larivée	White Deer	Hull	Ingérence politique (Culpabilité admise).
Jos. Lévesque	St-Bruno-de-Kamouraska.	Kamouraska	Déficit et mauvaise administration).
J.-R. Desbiens	Hébertville-Station	Lac-St-Jean	Ingérence politique (Enquête).
L.-J. Larouche	Taillon	Lac-St-Jean	Ingérence politique (Enquête).
Henri Royal	St-Sulpice	L'Assomption-Montcalm.	Maître de poste incapable de s'occuper entièrement du bureau et assistant peu fiable.
Adrien Gauthier	LaPlaine	L'Assomption-Montcalm.	Ingérence politique (Enquête).
Jos. Lévesque	St-Jacques	L'Assomption-Montcalm.	Ingérence politique (Enquête).
James Skelly	Rawdon	L'Assomption-Montcalm.	Ingérence politique (Enquête).
Alphonse Crevier	Ste-Dorothée	Laval Deux-Montagnes	Ingérence politique (Enquête).
Hervé Dumoulin	St-Elzéar-de-Laval	Laval Deux-Montagnes	Ingérence politique (Enquête).
Aldéric Legault	St-Canut	Laval Deux-Montagnes	Ingérence politique (Enquête).
Pascal Dumoulin	Cap-St-Martin	Laval Deux-Montagnes	Ingérence politique (Enquête).
Jos. Carrier	Pintendre	Lévis	Ingérence politique (Enquête).
Albert Bouchard	Val-Alain	Lotbinière	Ingérence politique (Enquête).
Jos. Ouellet	Lac-du-Quinzième	Matane	Ingérence politique (Enquête).
Alphonse Dupuis	Pontbriand	Mégantic	Ingérence politique (Enquête).
Zotique Proulx	Laflamme	Montmagny	Ingérence politique (Déclaration personnelle du député actuel).
Eugène Grégoire	Lac-Frontière	Montmagny	Ingérence politique (Enquête).
Jos.-C. Tanguay	Panet	Montmagny	Ingérence politique (Enquête).
Henri Mailhot	Ste-Gertrude	Nicolet	Ingérence politique (Enquête).
Eugène Gariépy	Ange-Gardien-Est	Québec-Montmorency	Ingérence politique (Déclaration personnelle du député actuel.
Aimé Goudreault	Les-Saules	Québec-Montmorency	Ingérence politique (Déclaration personnelle du député actuel).
F.-X. Jobin	Charlesbourg-Ouest	Québec-Montmorency	Ingérence politique (Déclaration personnelle du député actuel).
J.-E. Trudel	St-Augustin-de-Québec	Québec-Ouest	Ingérence politique (Enquête).
Wilfrid Léveillé	St-Aimé	Richelieu	Ingérence politique (Enquête).
Auguste Provencher	Windsor	Richmond-Wolfe	Mauvaise administration.
J.-Remus Boulais	Ste-Angèle-de-Monnoir	St-Hyacinthe-Rouville	Ingérence politique (Enquête).
Philibert Auclair	Mont-St-Hilaire	St-Hyacinthe-Rouville	Ingérence politique (Enquête).
Hector Hardy	St-Mathias	St-Hyacinthe-Rouville	Ingérence politique (Enquête).
Omer Sirois	Riou	Témiscouata	Changement de local.
Dolor Mesnard	Ste-Justice-Station	Vaudreuil-Soulanges	Mauvaise administration.
Jos.-B. Merleau	Gracefield	Wright	Ingérence politique (Enquête).
L.-H. Merleau	Bouchette	Wright	Ingérence politique (Enquête).
Frank Nault	Messines	Wright	Ingérence politique (Enquête).

[L'hon. M. Sauvé.]

Ontario

Maîtres de poste	Bureau	Circonscription électorale	Motif
H. A. McGillivray	North-Bruce	Bruce-Nord	Ingérence politique (Le maître de poste a refusé de signer la déclaration).
J. B. Laird	Essex	Essex-Sud	Déficit.
Mde M. McCluskey	Silver-Mountain	Fort-William	Mauvaise administration.
W. H. Snider (S.A.O.)	La Vallée	Kenora-Rainy River	Déficit.
Mde Agnes Marr	Vermilion-Bay	Kenora-Rainy River	Ingérence politique (Enquête).
J. A. Page	London, succ. n° 8	London	Changement de local.
Michel Dupuis	McAlpine	Prescott	Maître de poste illettré.
Mde C. Finlayson	Gardiner	Timiskaming-nord	Irrégularités d'ordre financier.

Manitoba

A. Smerechanski	Malonton	Selkirk	Ingérence politique (Enquête).

Saskatchewan

Chas. S. Root	Killdeer	Willow-Bunch	Changement de local.

Alberta

J. M. Youzwyshyn	Myrnam	Battle-River	Déficit et autres irrégularités d'ordre financier.

Colombie-Anglaise

W. Walsh	Sunset-Prairie	Caribou	Changement de local.

HECTOR CYR

L'hon. M. MARCIL demande:

1. M. Hector Cyr, gardien des bouées à New-Richmond, Québec, a-t-il été remplacé?
2. Dans l'affirmative, par qui?
3. Quel salaire lui est versé, et qui a proposé le changement?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Le contrat de M. Cyr expirera le 2 juillet 1931.
2. Un nouveau contrat a été fait avec M. George-W. Hardy, il entrera en vigueur le 2 juillet 1931.
3. $70 par an; l'entreprise a été adjugée à ce prix à M. Hardy sur la proposition de M. E. A. D. Morgan.

LE GARDIEN DU QUAI DE SHELBURNE

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Qui est gardien du quai public de Shelburne?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Est-il un ancien combattant?
4. Qui l'a proposé?
5. Lorsque cet emploi est devenu vacant la dernière fois, d'autres candidats se sont-ils présentés?
6. Dans l'affirmative, qui étaient-ils?
7. Quel est le montant des recettes que le titulaire actuel a versées au ministère depuis qu'il est en fonctions (a) pour droit de quai sur les côtés; (b) pour droits de quai de surface?
8. Combien a été versé au titulaire actuel comme gardien de quai depuis qu'il tient l'emploi ou combien a-t-il retenu?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Samuel James Swaine.
2. Le 26 novembre 1930.
3. Aucun renseignement.
4. Il a été nommé sur la recommandation de M. W. H. Currie.
5. Non.
6. Répondu sous le n° 5.
1. (a) Quaiage, côtés $19 10
(b) Quaiage, surface 60 13

Total $79 23

8. $19.82.

LA GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. La gare de la Rivière-du-Loup a-t-elle été construite avant la création du chemin de fer Intercolonial?
2. Dans l'affirmative, en quelle année?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer):

1. Oui.

2. Vers 1860. Améliorations subséquentes: toit surélevé et bâtiment élargi en 1883; autre agrandissement en 1888; rénové et agrandi en 1900.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—COÛT DES GARES

M. POULIOT demande:

Quel a été le coût total des gares des Chemins de fer nationaux du Canada à Vègreville, Parry-Sound, Wainwright, Salvus en Colombie-Anglaise, Redbank en Ontario, Creek-des-Prairies, province de Québec, Lévis, province de Québec?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer):

Station	Contrat		Travaux additionnels	Travaux effectués par les équipes du ch. de fer	Total
Vègreville	$42,000	1929			
		1930	$ 6,568 45		$48,568 45
Parry-Sound	1,387	1930	3,210 86		
		1931	38,613 00		43,210 86
Wainwright	....			1929 $43,250 87	
				1930 19,150 00	62,400 87
Salvus	....			1929 2,825 00	
				1930 7,022 00	9,847 00
Redbank	....				.....
Creek-des-Prairies	....			1930 6,360 00	
				1931 254 16	6,614 16
Lévis	71,896		1,801 18		73,697 18

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—LA GARE DE LÉVIS

M. POULIOT demande:

Quel montant du fonds d'assurance des Chemins de fer nationaux canadiens a servi à la reconstruction de la gare incendiée à Lévis, Québec?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer): $23,250.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—LES DIRECTEURS REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. POULIOT demande:

1. Quels sont les directeurs qui représentent le gouvernement de la province de Québec dans le comité exécutif ou le Bureau de direction des Chemins de fer nationaux du Canada?
2. A quelle date chacun d'eux a-t-il été nommé?
3. Les soumissions pour la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup leur ont-elles été soumises avant ou après qu'elles eurent été reçues par le ministère des Chemins de fer et des Canaux, le ou vers le 4 septembre 1930?
4. Ont-ils adopté une résolution à ce sujet?
5. Dans l'affirmative, à quelle date?
6. Ont-ils ou non émis l'avis d'accorder l'autorisation d'approuver l'acceptation de quelqu'une de ces soumissions?
7. A quelle date cette résolution a-t-elle été envoyée au ministère des Chemins de fer et des Canaux?
8. Par qui?

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il n'y a pas de directeurs représentant le gouvernement de Québec. Les directeurs de la province de Québec, qui font tous partie du comité exécutif sont: Sir Henry Thornton, M. Gérard Ruel, M. George Henderson, M. J.-E. Labelle, M. Lucien Moraud.
2. Les directeurs actuels ont été nommés le 24 décembre 1930.
3. Le 2 septembre 1930, un résumé des soumissions a été communiqué au comité exécutif.
4. Oui.
5. Le 2 septembre 1930.
6. Acceptation recommandée.
7. Le 4 septembre 1930.
8. E. E. Fairweather.

ANTONIO BERTHIAUME

M. GAGNON demande:

1. M. Antonio Berthiaume a-t-il été employé à Québec avant le 28 juillet 1930?
2. Dans l'affirmative, travaillait-il au bureau de l'honorable ministre des Postes, dans l'hôtel des Postes, à Québec?
3. Sinon, dans quel département travaillait-il?
4. De quelle manière a-t-on procédé pour faire sa nomination?
5. Quel salaire retirait-il?
6. Par quel département était-il payé?

7. Est-il encore à l'emploi du gouvernement actuel?
8. Dans l'affirmative, quel travail accomplit-il ?
9. Reçoit-il encore le même salaire?

M. GAGNON: Je retire la question.

(La question est rayée.)

TRAVAUX PUBLICS.—FLEUVE FRASER

M. REID demande:

1. A quelles dates les divers soumissionnaires ont-ils présenté leurs soumissions respectives pour travaux sur le fleuve Fraser depuis le 1*er* juillet 1930 jusqu'à l'heure actuelle?
2. A quelles dates les différents contrats furent-ils adjugés pour travaux sur le fleuve Fraser depuis le 1*er* juillet 1930?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

Noms des soumissionnaires.—Dates de l'adjudication des travaux.

1. a) Construction de 8,000 pieds de la jetée Sud, Steveston, fleuve Fraser:

W. R. Jaynes Company, 24 juillet 1930; The Vancouver Pile Driving and Contracting Company, Ltd., 24 juillet 1930; The Coast Quarries Limited, 24 juillet 1930.

b) Achèvement de la section 5 et construction de 3,000 pieds de la section 6 de la jetée Nord, Steveston, fleuve Fraser:

The Coast Quarries Limited, 24 juillet 1930; The Vancouver Pile Driving and Constructing Co., Ltd., 24 juillet 1930.

c) Prolongement du bras nord de la jetée, fleuve Fraser:

The Vancouver Pile Driving and Contracting Co. Ltd., 30 septembre 1930; The Coast Quarries Limited, 29 septembre 1930; McKenzie Barge and Derrick Company, 29 septembre 1930; W. Greenless, 29 septembre 1930; Walkems Shipyards, Limited, 29 septembre 1930; A. B. Kyle et H. Hodder, 29 septembre 1930; H. F. Martin, 29 septembre 1930.

d) Prolongement du barrage, Annieville Bar, fleuve Fraser:

Fraser River Pile Driving Company, Limited, 12 août 1930; W. Greenless, 14 août 1930; The Vancouver Pile Driving and Contracting Co. Ltd., 13 août 1930; The Coast Quarries Limited, 13 août 1930.

e) Draguage du bras nord, fleuve Fraser:

British Columbia Bridge & Dredging Co., Limited, 16 juillet 1930.

f) Steveston. Réparations à la base du marégraphe à Point-Garry:

L'ingénieur de district Worsfold demanda des soumissions locales qu'il reçut dans l'ordre suivant: Fraser River Pile Driving Co., Ltd., 8 septembre 1930; W. R. Jaynes Company, 10 septembre 1930.

2. (a) 6 août 1930; (b) 6 août 1930; (c) 5 novembre 1930; (d) 3 septembre 1930; (e) 23 juillet 1930; (f) instructions données à l'ingénieur de district à New-Westminster d'accepter la soumission choisie le 30 septembre 1930.

QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Du 1*er* novembre 1930 au 31 mars 1931, le ministère des Travaux publics a-t-il acheté du bois ou des matériaux pour le quai de la Rivière-du-Loup?
2. Dans l'affirmative: (a) à quelles dates, (b) pour quels montants, (c) de qui?
3. Ce bois ou ces matériaux ont-ils été livrés?
4. Dans l'affirmative: (a) à quels endroits, (b) à quelles dates?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Fiches, etc., (a) 5 novembre 1930; (b) $559.67; (c) Chinic Hardware Co.

Fournitures électriques, (a) 10 novembre 1930; (b) $15.31; (c) Paul Hodgson & Co.

Fiches et fer, (a) Date non donnée, 1930; (b) $329.04; (c) Emile Dubé, forgeron.

Ecrous et boulons, (a) Date non donnée, 1930; (b) $72.58; (c) Emile Dubé, forgeron.

Acier, (a) 8 novembre 1930; (b) $4.93; (c) Fonderie & Machinerie Montsarrat, Ltée.

Ecrous, (a) 30 novembre 1930; (b) $3.20; (c) Fonderie & Machinerie, Montsarrat, Ltée.

Plançons et planches, (a) 8-15 novembre 1930; (b) $305.03; (c) Aimé Dionne.

Quincaillerie, (a) 3 novembre-9 décembre 1930; (b) $104.80; (c) La Ferronnerie de la Rivière-du-Loup, Enrg.

Gasoline et huile, (a) 10-28 novembre 1930; (b) $15.41; (c) Emile Marquis.

Moulures, (a) 5 décembre 1930; (b) $7.50; (c) J.-O. Nadeau.

3. Oui.

4. Quai de la Rivière-du-Loup; (b) Répondu sous le n° 2 (a).

FEU DU QUAI DE BONAVENTURE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Qui est préposé à la garde du feu sur le quai de Bonaventure, Québec?
2. Quel est son salaire, et sur recommandation de qui sa nomination a-t-elle été faite?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Alexis Bourque.

2. $120 par année. Il a été nommé le 2 décembre 1922 à la demande de l'honorable Jacques Bureau, qui était alors ministre suppléant de la Marine et des Pêcheries.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

VENTE DE BLÉ EN 1917 ET 1918

Par M. TOTZKE:

1. Quel a été le nombre total des boisseaux de blé livrés pour exportation sous l'autorité et la surveillance des commissaires des grains du Canada durant les années 1917 et 1918?
2. Quel a été le montant total de l'argent versé pour ce blé par la commission d'achat des Alliés ou par d'autres sociétés d'achat d'outre-mer?
3. Quel a été le prix moyen que cet ou ces acheteurs ont versé pour ce blé outre-mer durant chaque année?
4. Le prix que la commission d'achat des Alliés a payé pour le blé du Canada durant ces deux années n'était-il pas de $2.21 le boisseau, respectivement, pour le blé n° 1 nord, à Fort-William ou Port-Arthur, plus tous les frais de livraison y compris les taux de transport sur terre et sur eau, l'assurance, l'intérêt, *etc.*, ou bien les prix oscillants habituels du blé sur les marchés du monde furent-ils aussi pris en considération dans la fixation du prix final que la commission d'achat des Alliés a payé pour ce blé?
5. S'est-il produit, durant ces deux années, des changements dans les tarifs de transport sur terre et sur eau ou les taux d'assurance?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Mon honorable ami peut-il me dire s'il a l'intention de persister à poser cette question? Je dois dire qu'il faudra beaucoup de temps pour recueillir et arranger quelques-uns des renseignements demandés. Etant donné ce qu'a fait le comité à ce sujet, je croyais que mon honorable ami n'insisterait pas. S'il insiste, je demande qu'on transforme la question en motion pour dépôt de documents.

M. TOTZKE: Les renseignements que je demande n'ont pas été fournis au comité. Il importe que nous ayons ces renseignements, dussions-nous attendre quelque temps.

L'hon. M. STEVENS: Question transformée en ordre de dépôt de documents.

DEPARTEMENT DU SECRETARIAT D'ETAT

RÉPONSES À DES QUESTIONS POSÉES DURANT LA DISCUSSION DES CRÉDITS DES MINISTÈRES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je vous prie de me permettre de fournir certains renseignements que j'ai promis hier durant la discussion des crédits de mon département. En réponse à l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), je dois dire que les recettes totales provenant des travaux d'impression des deux Chambres et de tous les départements durant l'année financière 1930-1931 se sont élevées à $3,821,617.45, et que les dépenses se sont élevées à $3,760,883.98.

[L'hon. M. Duranleau.]

En réponse à l'honorable député de Bow-River (M. Garland): les recettes totales provenant de l'impression et de la reliure des publications de l'Etat ont été de $68,562.67, soit $28,562.48 de plus que les dépenses.

En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth): le tirage du hansard est de 5,487 pour la version anglaise et de 1,079 pour la version française. Il y a 2,040 souscripteurs à la version anglaise et 445 souscripteurs à la version française, à $3 par année. On fournit aussi 750 exemplaires anglais et 40 exemplaires français aux Chambres du Parlement et aux départements, au prix de la souscription. On imprime environ 500 exemplaires supplémentaires destinés à être vendus, et ces exemplaires se vendent généralement à la fin de la session. D'autres numéros sont envoyés gratuitement à une liste de diverses personnes.

Je réponds au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) au sujet des trois commis classés dans une nouvelle catégorie à la secrétairerie d'Etat. Pour ce qui est de l'un, le rapport au conseil en vertu duquel le nouveau classement a été opéré porte la date du 17 février 1930 et la commission du service civil a émis son certificat le 17 juin de la même année. Quant au second, la demande est datée du 12 mars 1930, et le rapport au conseil du 22 septembre 1930. Le rapport au conseil relativement au troisième est datée du 23 novembre 1929 et le certificat a été émis le 17 février 1930. Dans chacun de ces trois cas, le nouveau classement a eu lieu à la demande et d'après le certificat de mon honorable ami et prédécesseur.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme demain en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide que la loi des pensions soit modifiée pour décréter que le nombre des membres du Tribunal des pensions peut être augmenté de neuf à pas plus de douze, que de ce nombre le président et huit membres resteront en fonctions pendant dix ans, et les autres trois membres pendant deux ans, subordonnément à une révocation antérieure motivée, et que le nombre des conseils de la Commission peut être augmenté de sept à dix, et pour décréter un nouvel examen des requêtes.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de la résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

M. DUFF: Je vous prie de réserver la motion. Il y a six semaines, la Chambre a

adopté une motion dans laquelle je demandais le dépôt de certains documents relativement au tribunal des pensions, et tant que ces pièces ne seront pas déposées, il n'est pas sage d'étudier la motion.

M. l'ORATEUR: A moins que le ministre n'y consente, il n'y a aucune raison de réserver la motion.

L'hon. M. MacLAREN: Les documents en question seront prêts dans deux jours. Nous donnons simplement avis que nous présenterons une résolution.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. DUFF: Non.

M. l'ORATEUR: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Plusieurs MEMBRES: Oui.

M. l'ORATEUR: Que tous ceux qui sont contre disent non.

Plusieurs MEMBRES: Non.

M. DUFF: Pour nous être agréable, le ministre devrait réserver la motion jusqu'au dépôt des documents.

M. l'ORATEUR: Le ministre a donné à entendre qu'il ne peut pas réserver la motion. A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée.)

MARINE MARCHANDE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) veut m'indiquer la date à laquelle il voudrait discuter la motion que j'ai fait inscrire au sujet du statut de Westminster, je serai heureux de me rendre à son désir.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Lundi ou mardi, peut-être.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre se forme en comité des voies et moyens, lundi.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce ne sera pas long.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, mardi. Réservons la motion.

(La motion est réservée.)

PRIME A LA CULTURE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je interroger le premier ministre sur l'exactitude d'un article paru dans le *Financial Post* du 25 juin, à propos d'un point important de la politique ministérielle? Le journal a publié la dépêche comme venant "de notre correspondant" d'Ottawa et en voici un extrait:

> On a appris ici officiellement qu'en faisant cette déclaration M. Bennett n'avait pas arrêté sa politique. Une étude plus approfondie de l'affaire révéla la difficulté de ne payer une subvention de 5 cents que pour le seul blé exporté. En face de ces difficultés, le Gouvernement a renoncé à l'idée d'une subvention pour le transport du blé exporté et se propose d'y substituer une prime de 5 cents par boisseau sur tout le blé mis en vente par les cultivateurs, qu'il soit destiné à l'exportation ou à la consommation domestique. Il reste à régler le mode d'application de ce programme.

Je voudrais savoir d'abord si cette nouvelle est exacte et, deuxièmement, si mon très honorable ami ne pense pas qu'un communiqué aussi important devrait en premier lieu être fait au Parlement.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suis entièrement d'accord avec la deuxième partie des remarques du très honorable député; il serait très inconvenant d'annoncer une décision politique ailleurs qu'au Parlement, quand il est en session. Je me suis efforcé d'adhérer à cette règle, me souvenant d'avoir entendu le très honorable député en parler à maintes reprises, et sur ce point je lui ai répété souvent que je suis entièrement d'accord avec lui. Aucune annonce de ce genre n'a été faite à ma connaissance à un représentant de journal, officiellement ou autrement, et je suis convaincu que mon très honorable ami ne tiendra pas le Gouvernement responsable de ce qui paraît dans les journaux au sujet de la politique du Gouvernement. S'il en était ainsi, la politique de l'ancien gouvernement aurait fort ressemblé à celle de son prédécesseur et le Gouvernement actuel n'en aurait pas du tout. Les décisions du Gouvernement relativement à la question mise en jeu seront publiées lors de la discussion des mesures fondées sur les résolutions budgétaires, en temps et lieu.

LE TRAITE DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): En réponse à une question qu'on lui a posée hier, mon très honorable ami a laissé entendre qu'avant la fin de la journée il aurait peut-être une annonce à nous faire au sujet du traité avec l'Australie. Il a peut-être dit cela par inadvertance.

Le très honorable R. B. BENNETT (premier ministre): Non. J'attendais un câblogramme avant onze heures. J'ai examiné cette question hier soir après le départ de mon honorable ami, et voici ce qui en est: L'Aus-

tralie et le Canada ont passé une convention commerciale et on l'a signée en double. La copie signée ici a été mise à la poste le jour de sa signature. L'autre expédition, signée en Australie, a été mise à la poste le lendemain, je crois. Dans le cours ordinaire des choses, l'exemplaire expédié d'ici n'arrivera pas en Australie avant le 5 juillet, tandis que la copie expédiée d'Australie n'arrivera pas ici avant le 7 juillet, parce qu'elle nous vient par San-Francisco et qu'il n'y avait pas de courrier direct à cette date. Le gouvernement de l'Australie désire que la convention soit publiée simultanément dans les deux pays et nous avons accepté cette proposition. Aussitôt qu'il aura reçu l'expédition signée ici, il nous préviendra et nous ferons de même en recevant l'autre exemplaire. Le traité sera ensuite communiqué le même jour au parlement de l'Australie et ici. J'hésite à exprimer une opinion précise à ce sujet, mais je dirai que du 7 au 9, c'est-à-dire le 8 ou le 9 nous devrions pouvoir faire l'annonce ici, car il est évident que le traité arrivera en Australie avant que nous le recevions. Il ne devrait y avoir aucun retard après que nous l'aurons reçu.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas demander au premier ministre de nous révéler prématurément son programme, mais relativement au traité avec l'Australie, j'ai lu l'autre jour une dépêche de l'agence Reuter rapportant que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande aurait manifesté son consentement à négocier une convention avec le Canada, mais aurait également ajouté que le Canada n'a fait aucune démarche en ce sens. Le premier ministre voudrait-il nous dire si c'est exact et, le cas échéant, s'il serait possible d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un traité commercial?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais pas si je devrais parler sans avoir les documents en main, mais je dirai à la Chambre que ma première expérience après avoir pris la direction des affaires a été la réception d'un message de la Nouvelle-Zélande adressé au premier ministre—et à cette époque, il s'agissait de mon très honorable ami—protestant fortement contre l'abrogation de la convention en vertu de laquelle le beurre de ce pays était admis à raison d'un droit de 1 cent par livre. Le parlement de la Nouvelle-Zélande prit ensuite des mesures pour entraver l'importation des produits canadiens. Quand le tarif fut subséquemment relevé, la question fut discutée avec le premier ministre de la Nouvelle-Zélande et ses experts lors de leur passage au Canada et plus tard en Angleterre, mais pour quelque étrange raison, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande dit

que les vues de son gouvernement coïncident exactement avec ce que les journaux nous ont rapporté: nous devons offrir un débouché au beurre de son pays.

Une VOIX: Ils ne veulent pas négocier à d'autres conditions?

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette d'avoir à noter que M. Forbes nous a dit exactement ce qu'il avait raconté aux correspondants de journaux: il faut tenir compte de ce fait. Le Gouvernement a tenté récemment d'entrer en négociations avec la Nouvelle-Zélande, en vue de discuter l'ensemble de la question, et quelqu'un a émis l'avis que nous devrions envoyer un de nos ministres dans ce dominion. On disait que ce serait utile pour plusieurs motifs, et constituerait de notre part un geste amical; que ces gens sont souvent venus ici, mais qu'aucun de nos ministres n'y est jamais allé. Nous n'avons pu prendre d'engagement à cet égard. Des organismes puissants comme les boards of trade et les chambres de commerce se sont intéressés à l'affaire, mais il semble toujours se présenter un obstacle à l'égard du beurre. On étudie encore la question de savoir si un ministre pourra faire l'agréable voyage de la Nouvelle-Zélande. Il est certain, en tout cas, qu'un ou deux membres du cabinet en seront empêchés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a parlé d'une dépêche qu'il a reçue de Nouvelle-Zélande en réponse à une communication du Gouvernement précédent. Il n'a pas dit à la Chambre que, dans la dépêche du Canada à la Nouvelle-Zélande, celle à laquelle on lui a répondu, il était indiqué que le droit imposé sur le beurre de la Nouvelle-Zélande serait de 4 cents la livre jusqu'à la revision de l'accord et que cette revision pourrait se faire quand le premier ministre de la Nouvelle-Zélande se rendrait à la conférence impériale, à condition qu'il passe par le Canada. Cette proposition plut sans doute à la Nouvelle-Zélande, car son premier ministre est passé par le Canada, mais, le jour où il est arrivé à Ottawa et a entamé les négociations avec mon très honorable ami, le Gouvernement de l'époque, c'est-à-dire le Gouvernement actuel, a relevé le droit de 4 à 8 cents la livre. Il y a quelques jours, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, mettant son parlement au courant de l'affaire, a dit que M. Bennett lui a fermé la porte au nez le jour où il est arrivé à Ottawa; que, pour cette raison, il est impossible de reprendre les négociations et que la seule solution est d'appliquer le tarif général de la Nouvelle-Zélande aux marchandises du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que les souvenirs de mon très honorable ami soient absolument exacts, mais je vais me renseigner sur ce point et j'aviserai la Chambre. Quant au relèvement du droit à 8 cents, nous l'avons effectué parce que nous pensions que notre devoir envers le producteur de beurre du Canada primait celui que nous avions envers les producteurs de beurre de tout autre pays.

QUESTIONS AU SUJET DE DIVERS DOSSIERS

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE EN 1916-1917 AU SUJET DES PRIX DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, je signale au premier ministre qu'on n'a pas encore déposé cinq ou six dossiers que j'ai demandés au cours de la session, comme un examen des délibérations de la Chambre me l'apprend. J'aurais dû, peut-être, attirer plus tôt l'attention de mon très honorable ami sur ce point. La première de ces demandes de documents, relative aux motifs qui ont amené l'interdiction des importations russes, peut attendre encore un mois ou environ, car elle n'a pas autant d'importance que les autres, mais celle qui a trait à la correspondance échangée entre sir George Foster et le Conseil canadien de l'agriculture est plus urgente, et je voudrais obtenir ces documents le plus tôt possible.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce dernier dossier comporte la transcription à la machine d'environ deux cents pages, non seulement de lettres, mais d'états renfermant des données d'ordre technique et des chiffres de nature assez compliquée. Cependant, les fonctionnaires du ministère ont terminé la préparation de ce dossier avec une rapidité que je trouve remarquable. On l'a envoyé au secrétaire d'Etat (M. Cahan) qui le déposera demain. Je rappelle à mon honorable ami que la transcription de deux cents pages grand format, dont on a dû rechercher les originaux dans vingt ou trente dossiers différents ne constitue pas une mince besogne: on ne peut certes blâmer les fonctionnaires du délai apporté à la préparation de ce dossier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je remercie mon honorable ami, mais il est d'autres dossiers que je n'ai pas reçus et dont la préparation ne demanderait qu'une demi-heure.

L'hon. M. STEVENS: Je ne sais pas exactement de quoi il s'agit: il reste à savoir si ce serait aussi simple.

LES RECENSEURS DANS LAMBTON-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): J'ai fait inscrire au *Feuilleton,* il y a quelque temps, certaines questions concernant les recenseurs dans le comté de Lambton-Ouest. Ces questions furent converties en ordre de dépôt de documents. Puis-je savoir du ministre du Commerce à quelle date le relevé sera déposé?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je me renseignerai sur cette affaire.

LA GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): Le 1*er* juin, un ordre de la Chambre sur lequel je suis revenu le 16 juin, ainsi qu'on peut se rendre compte en consultant le hansard non revisé, page 2831, fut adopté concernant le dépôt de certaines correspondances échangées avec le ministre de la Marine. Il s'agit d'une lettre que j'ai adressée à mon honorable ami, le 2 octobre 1930; cependant, tout ce que j'ai obtenu se résume à une lettre du ministre, datée du 19 janvier 1931, en réponse à la mienne. Vu que mon honorable ami m'a informé, le 16 juin, qu'il y a deux lettres, c'est-à-dire l'une de son secrétaire et l'autre de lui-même; étant donné, d'autre part, que je lui ai écrit au sujet de cette affaire et que je n'ai pas reçu de réponse, le ministre aurait-il l'obligeance de me dire s'il est disposé à produire la première réponse qu'il a faite à cette lettre? Sinon, je serai obligé de proposer une autre motion pour l'obtenir. Je regrette infiniment que mon honorable ami ne se soit pas conformé à l'ordre de la Chambre

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Le relevé a été préparé par les fonctionnaires de mon département et j'ai donné l'ordre d'inclure toute la correspondance dans le dossier. Je me renseignerai afin de m'assurer s'il y a d'autres lettres. S'il y en a, je n'ai pas la moindre objection à les déposer sur le bureau.

M. POULIOT: Je remercie le ministre; je ferai observer toutefois que c'est lui-même qui a fait cette assertion.

LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Le ministre de la Marine aurait-il l'obligeance de donner l'instruction aux fonctionnaires de son département de se conformer à un ordre de la Chambre concernant le dépôt d'un relevé que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* dès le premier jour de la session; l'ordre en question fut adopté dans le cours du mois de mars

Le ministre m'a promis privément qu'il verrait à ce que ce dossier fût déposé aussitôt que possible. Le ministre pourrait-il donner l'ordre à ses fonctionnaires d'accélérer le dépôt de ces documents?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je me renseignerai, et je serai en mesure, je l'espère, de donner ma réponse demain. J'ignore pour quelle raison ce dossier n'a pas été déposé plus tôt. J'ai oublié l'affaire, cela va de soi, mais j'ai la certitude que les documents seront bientôt déposés sur le bureau.

LA ROSS RIFLE COMPANY

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Une question semblable pourrait être posée au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland), sauf que l'ordre de la Chambre ordonnant le dépôt des documents fut adopté peut-être un mois plus tard; il s'agit de la correspondance échangée avec la Ross Rifle Company.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): La correspondance concernant mon ministère est entre les mains du secrétaire d'Etat. L'affaire concerne plusieurs ministères.

LA COMMISSION FEDERALE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, le *Financial Post* du 25 juin publie un article intitulé: "Ottawa apprend que la création d'une commission du blé n'est guère probable". Etant donné que les trois provinces de l'Ouest ont fortement insisté auprès du ministère sur la nécessité de créer une commission du blé et que nombre de députés de l'Ouest reçoivent des vœux concernant cette question, je désire poser une question au ministère: Est-on en mesure de dire si les cultivateurs peuvent ou ou non espérer la création d'une commission du blé, cette année?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien que les représentants des provinces de l'Ouest étaient à Ottawa, hier; qu'ils ont exposé leurs revendications au Cabinet et qu'aucune conclusion n'a encore été tirée. La question est à l'étude; cependant, l'interpellation de l'honorable député me fournit l'occasion de signaler à mes collègues de l'Ouest que le projet de créer une commission du blé est entouré de difficultés d'ordre juridique en conséquence des décisions rendues par le plus haut tribunal de l'empire; il est donc opportun d'appeler l'attention de la Chambre sur ces derniers développements. Ainsi que je l'ai fait observer hier aux avocats des provinces de l'Ouest, les décisions rendues par le conseil privé concernant les causes relatives au commerce et au papier à journal établissent que le Gouvernement fédéral n'a pas le droit d'empiéter sur les droits de demi-souveraineté—ce sont les mots, je le crois, qu'a employés lord Haldane—des provinces en s'efforçant, par exemple, de fixer les prix des objets de première nécessité ou de régler des questions de cette nature; les droits de propriété et les droits civils relèvent exclusivement de la compétence des provinces qui n'en sauraient être privées en vertu d'une loi du Parlement canadien, à moins qu'il ne s'agisse d'une circonstance urgente au point de vue national—une guerre par exemple. Si mon honorable ami veut aller plus loin il verra que le dernier cas, soit la fixation du prix du papier à journal, a fait l'objet d'un examen plus approfondi. La question de savoir si, au moyen d'un texte législatif, le Parlement fédéral pourrait autoriser une commission de sa création à s'engager dans une entreprise commerciale et à jouer le rôle de négociants particuliers, est de celles qui prête à discussion. J'ai conseillé à ces messieurs un autre moyen d'atteindre l'objet en vue et la proposition est à l'étude tant de leur part que de la nôtre.

J'ai la conviction que si l'honorable député se donne la peine de prendre l'avis de ceux qui ont examiné sérieusement la question, s'il fait entrer en ligne de compte les décisions rendues par les tribunaux qui ont établi la ligne de démarcation entre la juridiction, en temps de paix, de ce parlement et la juridiction des provinces, en temps de paix également, il verra que la création de l'organisme qu'il propose entraînerait plus de difficultés qu'on ne soupçonnnerait à première vue.

M. GARLAND (Bow-River): Ne pourrait-on pas surmonter les obstacles d'ordre constitutionnel que signale le premier ministre en obtenant des provinces qu'elles adoptent une loi correspondante pour régulariser celle du parlement fédéral?

Le très hon. M. BENNETT: Le Conseil pirvé ne laisse aucun doute à ce sujet. Il n'est guère besoin de faire observer qu'il ne saurait être question de régulariser une loi fédérale par une loi provinciale. Une loi provinciale ne pourrait valider une loi du parlement fédéral. De deux choses l'une: la loi fédérale est dans les attributions du parlement ou elle ne l'est pas; d'autre part, la loi provinciale est de la compétence de la province ou elle ne l'est pas. Dans le dernier cas aucune intervention de notre part ne peut la

valider et si la province a les pouvoirs voulus, il n'y a pas lieu d'intervenir pour la régulariser.

Je n'ai guère lieu d'ajouter que, relativement au règlement pacifique de grèves et de différends entre patrons et ouvriers, les provinces ont adopté des lois que le Dominion lui-même a reconnues ne pas être de sa compétence; or ces lois n'étant pas du ressort des autorités fédérales, il va sans dire qu'elles sont de la compétence des législatures provinciales. Il ne s'ensuit pas que la simple adoption d'une loi inconstitutionnelle par le Dominion lui attribue de nouveaux pouvoirs, même si l'on demande aux provinces leur approbation.

Voilà en réalité où en est cette question. Mais sans que la question ait été envisagée à ce point de vue, la discussion a conduit à certaines propositions faites en vue de rechercher quelque moyen d'atteindre le but visé tout en n'allant pas à l'encontre de principes juridiques reconnus. Point n'est besoin d'ajouter, j'imagine, qu'il existe un fort courant d'opinion publique contre la création d'une commission du blé et un simple particulier aurait le droit de recourir aux tribunaux pour faire statuer sur la validité d'une mesure législative en ce sens. Il aurait droit à une ordonnance d'interdiction tout comme il en est accordé couramment par les tribunaux. Par conséquent, il importe souverainement que la question, le jour où elle sera réglée, le soit de façon à ne provoquer aucun démêlé judiciaire ni aucune violation d'un principe régissant l'application de nos prérogatives constitutionnelles.

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LONDRES POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 96) concernant la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londres le 31 mai 1929, et la convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres le 5 juillet 1930.

Cette motion est adoptée; le projet de loi lu pour la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud)

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je savoir du ministre si cette convention internationale est ratifiée dans son intégralité ou si nous l'approuvons sous certaines réserves?

L'hon. M. DURANLEAU: Il s'agit de la ratifier dans son entier. Je me suis renseigné auprès du ministère de la Justice afin de savoir si nous pouvions la ratifier sous certaines réserves, car il se présente des cas où nous aurions fait des réserves si nous en avions eu le droit. On a répondu: nous n'avons pas le droit d'apporter des réserves à la ratification de la convention, parce qu'il faudrait les transmettre au ministère de l'Intérieur, à Londres, et de là à toutes les nations signataires de la convention et du protocole pour en obtenir la ratification. A mon avis, cette mesure législative est dans son ensemble des plus acceptable au Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: J'approuve de tout cœur cette démarche. De nos jours on tend de plus en plus à confier à des conventions internationales le soin d'élaborer les lois de navigation et cette convention sur les lignes de charge fut une question de première importance à la convention de 1929 où nous avions des représentants.

Je pense que le Parlement devrait approuver cette proposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (conventions confirmées et sanctionnées).

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai quelques modifications à faire, sur l'avis des fonctionnaires du ministère de la Justice. Ils suggèrent d'ajouter quelques mots pour expliquer clairement que le protocole final annexé à la convention sur les lignes de charge fait partie de la convention. Je propose donc que les mots suivants. . .

En même temps que le protocole final,

. . . soient inclus après les mots "lignes de charge" à la 11*e* ligne de l'article 2. L'article sera alors ainsi conçu:

2. La Convention, connue sous le nom de Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londre le 31*e* jour de mai 1929 (désignée dans la présente loi sous le nom de Convention de sauvegarde) et énoncée à l'Appendice I de la présente loi, et la Convention, connue sous le nom de Convention internationale sur les lignes de charge, en même temps que le protocole final, signée à Londres le 5*e* jour de juillet 1930 (désignée dans la présente loi sous le nom de Convention sur les lignes de charge) et énoncée à l'Appendice II de la présente loi, sont par les présentes confirmées et sanctionnées et les dispositions desdites Conventions ont force de loi.

Je propose cette modification, monsieur le président.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami ne peut proposer d'amendement au bill dont il demande l'adoption. Cela appartient à quelqu'un de ses collègues.

L'hon. H. A. STEWART: Je propose l'amendement, monsieur le président.

M. DUFF: Le ministre veut-il bien expliquel ce qu'il veut dire au juste. Quelle est la signification de "ligne de charge?"

L'hon. M. DURANLEAU: Ce bill, comme l'indique le titre, et comme le décrète précisément l'article 2, a pour objet la ratification de deux conventions internationales relatives à la navigation. L'une d'elles, déterminée dans le premier appendice de la loi est la convention internationale relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, qui a été signée à Londres le 31 mai 1929. L'autre est la convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres le 5 juillet 1930. La première convention entrera en vigueur le 1*er* juillet 1931, à condition que le nombre requis de ratifications aient été obtenu avant cette date. L'autre convention ne sera mise en vigueur que le 1*er* juillet ou après.

Il n'est pas sans utilité maintenant de rappeler brièvement les mesures qui ont amené la négociation de ces conventions. Je vais d'abord parler de la convention relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer. Plusieurs des honorables députés se rappellent, sans doute, qu'à la suite du désastre du *Titanic* au mois d'avril 1912, toutes les nations ont compris qu'il était nécessaire dans l'intérêt de l'humanité d'examiner avec le plus grand soin la possibilité d'augmenter les mesures de précaution pour la sécurité de la navigation. Tous les pays en sont venus à la conclusion qu'il fallait une convention chargée d'étudier cette question de même que celle des lignes de charge. La première convention fut tenue en 1929, et l'autre en 1930.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough m'a demandé ce qu'est une ligne de charge. Je suppose que c'est le poids d'une cargaison qui peut être mise dans un navire, et la ligne de charge doit être indiquée sur le flanc du vaisseau. Les charges diffèrent selon les zones.

M. DUFF: J'ai toujours pensé que les cargaisons étaient dans les cales, et non dans différentes zones. Puis-je demander ce que la ligne de charge a eu à faire avec la perte du *Titanic?*

L'hon. M. DURANLEAU: Le désastre de ce navire a fait comprendre à toutes les nations le besoin de la sauvegarde de la vie humaine en mer, et c'est la raison de la convention de 1929. Il a aussi été question de la ligne de charge à cette première convention, qui a discuté la question de la protection de la vie des passagers et des équipages.

M. DUFF: Le ministre veut-il dire que la ligne de charge détermine le nombre des passagers qui doivent être pris à bord?

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne dis pas cela. La convention de 1929 a traité de la protection de la vie humaine en mer, surtout à bord des paquebots, mais elle a également discuté la question de la ligne de charge des navires marchands, parce que ces derniers transportent des passagers et des équipages de même que des cargaisons, comme le sait l'honorable député, je suppose.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que le ministre ait donné une explication exacte de la ligne de charge. La ligne de charge, telle que l'a adoptée la convention, est basée sur les règlements de 1906 de l'ancienne chambre de commerce de Grande-Bretagne, qui obligent de dessiner sur le flanc du navire un cercle dont le centre indique la ligne à laquelle le vaisseau peut être chargé en été, 6 pouces environ en bas de cette marque étant la ligne de charge en hiver.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (navires sur les lacs et rivières).

L'hon. M. MACKENZIE: Comme je dois m'absenter de la Chambre bientôt, je désire appeler l'attention du ministre sur le paragraphe 2 de l'article 2, appendice II, ainsi conçu:

Les navires pourront être exemptés des prescriptions de la présente Convention par l'Administration du Gouvernement contractant dont ils relèvent, lorsqu'ils seront affectés à un trafic dans des voyages internationaux entre des ports proches de deux ou plusieurs pays, tant qu'ils demeureront affectés à ce trafic et si les gouvernements des pays dans lesquels ces ports sont situés reconnaissent que les voyages sont effectués dans des parages abrités et dans des conditions telles qu'il n'est ni raisonnable ni possible d'appliquer auxdits navires les prescriptions de la présente Convention.

Comme corollaire de cette disposition de l'appendice, vient l'article 3 du bill, actuellement en délibération, lequel est ainsi conçu:

La présente loi ne s'applique pas aux navires qui effectuent des voyages entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique sur des lacs ou rivières quelconques.

J'ai reçu de nombreuses représentations des sociétés de navigation de la Colombie-Anglaise demandant que les parages abrités le long de la côte du Pacifique, entre le nord de l'île de Vancouver et la terre ferme, et de même entre Race-Rock et Port-Angelus, soient exclus des dispositions du paragraphe 2 de l'article 2 de la convention. J'espère que le ministre pourra les poser aux nations signataires, lesquelles, d'après ce que je comprends, sont parfaitement disposées à consentir. Les entreprises de navigation de la Colombie-An-

glaise sont tout à fait d'avis que cette loi s'applique à la navigation internationale, mais elles désirent en même temps que les parages abrités de la côte soient exemptés.

M. NEILL: Veut-on dire par là la navigation entre l'île de Vancouver et la terre ferme, ailleurs que du côté septentrional?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, simplement à l'intérieur.

M. DUFF: Je tiens à protester vivement contre l'article 3 du bill. A mon avis, il importe plus que la loi s'applique à la navigation entre le Canada et les Etats-Unis et aux navires voyageant sur lacs, qu'à la navigation océanique. Navires et équipages sont certainement plus exposés entre Halifax et New-York, ou sur les Grands lacs, que sur l'Atlantique et le Pacifique. Il importe certainement que l'article soit modifié.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce sont les représentants de notre département qui ont demandé à la conférence l'exemption pour la navigation sur les lacs et entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne suis pas un expert, mais je crois que c'est également le désir du département de la Marine des Etats-Unis, et sur ce point les deux départements sont d'accord.

M. DUFF: Le ministre nous a dit il y a un instant que ce bill avait pour objet de sauvegarder la vie humaine en mer. Evidemment, Grands lacs et haute mer ne sont pas la même chose, mais n'empêche que chacun,—membre du comité ou autre,—sait que la navigation sur les Grands lacs, à l'automne surtout, est bien plus dangereuse que sur l'océan.

Des MEMBRES: Oh! non.

M. DUFF: Je l'affirme, et quiconque soutient le contraire n'y connaît rien.

Le très hon. M. BENNETT: Du calme, du calme!

M. DUFF: Proportion gardée, il se perd plus de navires sur les Grands lacs que sur l'Atlantique. A mon sens, il est de la plus haute importante de sauvegarder la vie des voyageurs et des équipages à bord des navires voyageant sur les Grands lacs qu'à bord des navires voyageant entre les ports canadiens et les ports européens; et davantage encore, peut-être, à bord des navires voyageant entre le Canada et les Etats-Unis, en suivant les parages du littoral. Quiconque s'y connaît le moindrement en navigation sait que le danger est bien plus grand là que sur l'Atlantique. Je le répète, cet article devrait être modifié.

Le très hon. M. BENNETT: Me permet-on d'intervenir ici un instant? Le projet de loi en délibération est fondé sur la convention conclue en 1929, concernant la sauvegarde de la vie humaine en mer. D'après la convention internationale sur laquelle est basée cette entente, le mot "mer" excluait les lacs intérieurs dont a parlé mon honorable ami. Conséquemment, dans le projet de loi à l'étude, nous n'avons pu soumettre ces lacs intérieurs aux termes de l'entente. En ce moment, nous approuvons simplement une convention internationale sur laquelle les vues du Canada ont été exposées, si je m'en souviens bien, par le sous-ministre de la Marine, M. Alexander Johnston et par M. Lucien Pacaud, secrétaire du bureau du haut commissaire à Londres.

Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), que je qualifie quelquefois d'amiral à cause de ses connaissances de la haute mer, comprendra que dans ce cas nous ne pouvions pas nous occuper d'une question dont je reconnais avec lui l'importance. Ceux d'entre nous qui ont suivi les résultats des tempêtes à l'automne savent que le nombre des victimes de mésaventures est très élevé. Il faudrait une autre convention pour comprendre ces cas. Si mon honorable ami veut bien consulter le texte du préambule de la convention, il trouvera ce qui suit:

...étant désireux d'établir d'un commun accord des principes et des règlements à l'effet de sauvegarder la vie humaine en mer.

C'est pourquoi les eaux côtières et les lacs ne sont pas compris dans le mot "mer".

Bien que l'honorable député qui a parlé de la ligne de charge ne soit pas présent, puis-je dire que les mots qu'il a mentionnés ont une étymologie des plus intéressante. La ligne dont il s'agit n'est généralement pas désignée sous le nom de ligne de charge, mais plutôt sous le nom de "marque Plimsoll". Samuel Plimsoll épousa la cause de l'humanité à l'époque où les grands armateurs envoyaient en mer des navires trop faibles ou surchargés causant la perte d'un grand nombre de vies. Après plusieurs années d'efforts aux Communes anglaises, Samuel Plimsoll réussit, par l'entremise du Board of Trade (département du commerce), d'établir une ligne de charge, et son nom et sa réputation ont passé à la postérité avec l'emploi des mots "marque Plimsoll" sur ce disque qui porte des marques, l'une pour la saison d'hiver, une autre pour l'été, l'une pour l'Atlantique-Nord et une autre pour l'Atlantique-Sud. Quiconque veut inspecter un navire dans un port verra la marque Plimsoll sur son flanc indiquant la marque ou ligne de charge dont parle la convention.

Sans aucun doute, chaque membre de ce côté-ci (*la droite*), du moins, voudrait bien donner suite aux suggestions très humanitai-

res de l'honorable député, mais les conditions qui nous sont imposées nous permettent seulement de rejeter ou d'accepter la convention; cette condition existe toujours pour les conventions de toutes sortes. La convention internationale n'en est venue à cette entente qu'après une étude approfondie, et je suis sûr que si les honorables députés consultent la liste des noms qui apparaissent aux pages 6, 7, 8 et 9 de l'appendice du bill, ils verront que les meilleurs cerveaux que l'on a pu trouver dans toutes les parties du monde se sont réunis pour en arriver à des conclusions satisfaisantes. Par exemple, les honorables députés remarqueront que l'ambassadeur allemand était à la tête de la délégation de ce pays. L'Australie était représentée par des marins. Le Danemark, l'Espagne et l'Etat libre irlandais étaient représentés par des hommes de marque, et les Etats-Unis d'Amérique étaient représentés non seulement par des diplomates civils distingués, mais aussi par des experts de premier ordre. On peut affirmer la même chose des autres gouvernements du monde. Je dois donc dire au comité, sans esprit de critique, que nous sommes à peu près incapables d'apporter des modifications au texte du projet.

L'hon. M. LAPOINTE: Et il est bien qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Absolument. Mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a anticipé ma déclaration suivante. Il est peut-être bon que nous soyons ainsi restreints, car un comité d'experts est plus à même d'en arriver à des conclusions convenables que les honorables membres de cette Chambre, et le projet de loi à l'étude représente l'entente à laquelle en sont venues la plupart des nations maritimes du monde.

M. DUFF: Les autres parties à l'entente ont-elles accepté l'amendement qu'a proposé il y a un instant l'honorable ministre des Travaux publics?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'amendement n'a rien à faire avec la convention. Je remercie toutefois mon honorable ami d'avoir appelé l'attention du comité sur cette question, car s'il ne l'avait pas fait, j'allais le faire moi-même. Quant à la convention même, nous devons ou l'accepter ou la rejeter dans son ensemble. Si nous la rejetons, nous répudions naturellement l'action de notre propre représentant, et je suis sûr que la Chambre n'a pas l'intention d'en agir ainsi.

On me dit, et après avoir examiné le bill à l'étude, je suis porté à le croire, que la convention représente une somme énorme de travail de la part des meilleurs experts du monde. Si mes honorables collègues veulent bien passer aux pages 46 et 47 de l'annexe attachée au bill ils y verront les méthodes employées pour faire certains calculs de même que les formules dont on se sert.

On comprendra sans peine que pour réussir à préparer de telles formules il faut posséder à fond la connaissance des hautes mathématiques. La convention n'a donc pas étudié seulement la question de la sécurité de la navigation, dans le sens le moins large de ce mot, mais y a porté une grande attention en l'examinant sous tous ses aspects et en discutant un grand nombre de points qui ont trait à la navigation. Si mes honorables amis veulent jeter un coup d'œil sur la page 44 de l'annexe ils y verront le titre "construction" et trouveront dans les pages suivantes les méthodes qu'il faut employer pour établir le tonnage des navires et autres questions de ce genre.

Je prie le comité de ne pas m'en vouloir si je me permets de parler un peu longuement de cette question qui, après tout, n'est pas à proprement parler de mon domaine, mais je désirais, à titre de chef du Gouvernement, faire remarquer à la Chambre que cette convention a été acceptée par nos prédécesseurs dans le but d'assurer la sécurité des Canadiens qui font la navigation en haute mer. La convention nous est maintenant présentée comme elle l'est à d'autres nations, pour qu'elle reçoive l'approbation du Parlement. Les conclusions auxquelles sont arrivés ces hommes distingués méritent à tous les points de vue, à mon humble avis, d'être sanctionnés par le Parlement.

M. DUFF: Les autres pays l'ont-ils approuvée?

Le très hon. M. BENNETT: Ils l'on approuvée ou sont actuellement occupés à ce faire. Je pourrai donner ce renseignement plus tard, je crois. Je n'ai pas voulu prendre cette responsabilité aujourd'hui. Il est certain, tout de même, que d'autres nations l'approuvent, mais je ne puis en donner la liste pour le moment, parce que je ne me la rappelle pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Aucun pays n'a refusé de l'approuver?

Le très hon. M. BENNETT: Aucun jusqu'ici, que je sache. Il se peut que le ministre soit plus en état que moi de donner la réponse exacte, mais, si je suis bien renseigné, il n'y a eu aucun refus.

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Avant d'être en vigueur la convention doit être ratifiée par au moins cinq

pays. Nous avons appris hier ou ce matin que l'on n'a pas encore obtenu jusqu'ici le nombre de ratifications nécessaire. Il faudra donc proposer un amendement donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir de retarder la date de la mise en vigueur de ce projet de loi jusqu'à ce que la convention ait été ratifiée par cinq pays. L'une de ces conventions devrait entrer en vigueur le 1*er* juillet 1931, mais il faudra en modifier la date parce que les ratifications nécessaires n'ont pas encore été reçues.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne sommes pas bien à l'aise pour nous plaindre des autres nations, parce que nous ne l'avons pas nous-mêmes ratifiée.

L'hon. M. DURANLEAU: Cela est vrai; mais c'est ce que nous faisons en ce moment.

M. ROSS: Bien que la question ne touche aucunement à la convention, je voudrais me permettre de rappeler au ministre que cette année nos navigateurs sur les Grands lacs ont fait tenir une forte requête au ministre lui demandant de prendre des mesures semblables pour ce qui a trait au navires en service sur les Grands lacs. J'espère que le ministre ne l'oubliera pas lorsque nous discuterons la loi de la marine marchande.

M. DUFF: Entre les Etats-Unis et le Canada?

M. ROSS: Non, il s'agit d'appliquer ces mesures uniformes à nos navigateurs canadiens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (règlements).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le ministre du Commerce a proposé par amendement de biffer les mots "et les frais", à la dernière ligne de l'article.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 5 et 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11 (navires canadiens ne pouvant faire le voyage...).

M. WOODSWORTH: Cet article s'appliquera-t-il aux bateaux-citernes tout comme aux navires ordinaires?

Le très hon. M. BENNETT: A tous les navires inscrits au registre.

M. WOODSWORTH: Y compris les navires pétroliers.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 14 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. STEVENS: On suggère d'ajouter un nouvel article qui sera l'article 15 et se lira comme suit:

Le Gouverneur en conseil peut en tout temps, par un décret en conseil, différer la mise en vigueur de la présente loi ou de tout article de ladite loi, d'une période ne dépassant pas une année, dans chaque cas, selon que l'indiquera le décret du conseil.

On a ajouté cela pour la raison indiquée par le ministre.

M. MacINNIS: Je ne sais pas si j'ai bien compris l'amendement, mais il me semble que, tel qu'il a été lu, l'ajournement peut être indéfini. On ne devrait pas adopter l'amendement dans sa forme actuelle.

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je l'ai expliqué, il y a un instant, la convention relative à la sécurité en mer était supposée entrer en vigueur le 1*er* juillet 1931, mais il faut que cinq nations au moins ratifient les règlements avant leur mise en vigueur. La Grande-Bretagne vient de nous informer qu'on n'a pas reçu le nombre des ratifications nécessaires, de sorte qu'il nous faut donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer quand cette loi devra entrer en vigueur. Aussitôt que la Grande-Bretagne nous annoncera que les cinq ratifications ont été obtenues, le Gouverneur en conseil pourra alors déclarer la mise en vigueur de la loi au Canada. C'est pour cette raison que nous demandons de donner ce pouvoir au Gouverneur en conseil.

M. MacINNIS: Mais ne vaudrait-il pas mieux dire que la loi entrera en vigueur aussitôt que cinq nations auront signé la convention? Il me semble que ce serait la meilleure chose à faire. Avec le nouvel article, le Parlement ratifie la convention mais autorise le ministre à en ajourner indéfiniment la mise en vigueur.

L'hon. M. DURANLEAU: Le Gouvernement a l'intention de déclarer la mise en vigueur de la loi dès que les dispositions de la convention deviendront en vigueur dans toutes les nations du monde. Il n'y a aucun mal à donner ce pouvoir au Gouverneur en conseil.

M. MacINNIS: Le ministre ne veut sûrement pas dire que nous devons attendre que toutes les nations du monde aient adhéré à la convention.

L'hon. M. DURANLEAU: Jusqu'à ce que cinq nations au moins l'aient ratifiée.

M. MacINNIS: J'avais cru entendre le ministre dire que le Canada ne la ratifierait pas avant que toutes les nations l'aient signée.

L'hon. M. DURANLEAU: Lorsque cinq nations auront ratifié la convention, ses dispositions entreront en vigueur dans le monde entier. En effet, les navires venant d'autres pays seront mis à l'amende s'ils n'ont pas les lignes de charge voulues, même si le pays auquel ils appartiennent n'ont pas ratifié la convention.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel avantage a la méthode adoptée par le ministre de préférence à la coutume suivie dans pareils cas, alors que l'entrée en vigueur de la loi est l'objet d'une proclamation du Gouverneur en conseil? C'est ce qu'on fait pour nombre de lois et la proclamation pourra être faite après que le Gouvernement aura été informé que cinq nations ont ratifié la convention. Peut-être la méthode qu'on propose offre-t-elle un avantage? S'il en est ainsi, je voudrais bien le connaître.

L'hon. M. DURANLEAU: L'amendement a été suggéré par le département de la Justice. Je crois comprendre qu'il convient d'accorder un délai d'un an aux navires pour se conformer aux conditions de la convention, et vu qu'il s'écoulera peut-être plusieurs mois avant que les cinq adhésions nécessaires soient obtenues, nous proposons cet article additionnel. Il n'offre aucun danger.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais je voulais simplement savoir s'il offrait un avantage.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre nous embrouille de plus en plus. Il dit d'abord que la loi entrera en vigueur quand cinq nations auront ratifié la convention, puis il dit qu'elle s'appliquera automatiquement. Lorsque cinq autres adhésions seront acquises, ce sera de deux choses l'une: le Canada sera inclus dans les nations signataires ou il ne le sera pas. Nous sommes curieux de savoir pourquoi le ministre renonce à la coutume qui est de faire déclarer la mise en vigueur de la loi par proclamation.

L'hon. M. DURANLEAU: La convention devait entrer en vigueur le 1*er* juillet 1931, mais elle contient une disposition exigeant au moins cinq ratifications avant qu'on puisse en appliquer les règlements. Je fais peut-être erreur, mais je crois comprendre que la convention entrera automatiquement en vigueur dès que cinq nations l'auront ratifiée. Peut-être y a-t-il une autre disposition disant que si elle n'est pas ratifiée le 1*er* juillet 1931, elle n'entrera en vigueur qu'un an plus tard ou à quelque autre date. Voilà pourquoi nous voulons avoir le droit de déclarer quand elle sera mise en vigueur. Nous désirons nous conformer à la ligne de conduite du Home Office. Lorsque la Grande-Bretagne la mettra en vigueur, c'est notre intention d'en faire autant au Canada.

[M. MacInnis.]

M. MERCIER (Saint-Henri): Est-ce que le Canada compte comme une nation parmi les cinq pour les fins de la ratification de la convention?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. MERCIER (Saint-Henri): En supposant que le Canada approuve cette convention aujourd'hui, serait-elle en vigueur ici même si les autres nations ne l'approuvaient pas?

L'hon. M. DURANLEAU: Elle ne sera pas en vigueur au Canada avant qu'elle ne le soit en Grande-Bretagne. Elle ne sera pas en vigueur le 1*er* juillet 1931, parce que la convention contient une clause restrictive d'après laquelle cinq nations doivent d'abord la ratifier.

M. WOODSWORTH: Je signalerais à votre attention la curieuse anomalie qu'un navire peut partir de Montréal, traverser le canal de Panama à destination de Vancouver et être censé quand même rester dans les eaux domestiques pendant tout le voyage, bien que ce voyage soit essentiellement international. Est-ce que les dispositions de la présente convention s'appliqueraient à un tel navire? Le canal de Panama n'est certainement pas une voie d'eau canadienne; et cependant, nous désignons un tel voyage comme un voyage d'un littoral à l'autre. J'estime que l'on aurait dû pourvoir à la sécurité des cargaisons et des passagers au cours d'un tel voyage. Des dispositions de ce genre sont aussi nécessaires que dans le cas des voyages internationaux.

L'hon. M. DURANLEAU: La présente convention s'applique aux voyages internationaux. La loi pourrait peut-être s'appliquer à un navire passant par le canal de Panama pour se rendre à Vancouver. S'il ne s'agit que d'un service de cabotage la loi ne s'applique pas. Elle ne s'applique pas aux voyages dans des eaux protégées. On pourrait couvrir un cas comme celui que l'honorable député mentionne en modifiant notre propre loi de navigation.

M. WOODSWORTH: Si nous avions une loi de navigation à date elle pourrait s'appliquer à une situation comme celle-là. On peut bien envisager le canal de Panama comme une zone neutre mais les Américains perçoivent les droits de passage. Je voudrais savoir si la convention ne devrait pas naturellement s'appliquer à un voyage comme celui que je viens de décrire.

M. ARTHURS: Selon le raisonnement de mon honorable ami, la même chose s'appliquerait à un voyage de Port-Arthur à Buffalo.

M. WOODSWORTH: J'aurais dû dire en commençant mes remarques que je ne suis pas bien sûr de ma position. Mais à toutes fins que de droit, un navire se rendant de Montréal à Vancouver traverse des eaux internationales pendant une partie du voyage. Ce n'est pas ce que nous appellerions ordinairement un service de cabotage. C'est pourquoi j'ai soulevé cette question, vu que la loi devrait contenir des dispositions en ce sens.

M. CAYLEY: Quelque vingt nations ont envoyé des représentants à cette convention et on nous a dit que si cinq de ces nations ratifiaient la convention ses dispositions deviendraient obligatoires pour toutes les autres. Est-ce bien cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, dans une certaine mesure.

M. CAYLEY: Si l'Australie, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, le Canada, l'Etat libre irlandais et l'Inde déclaraient qu'ils sont prêts à adhérer à cette convention, est-ce que cela la rendrait obligatoire?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député consultait l'article 65.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 65 prescrit ce qui suit:

La présente convention entrera en vigueur le 1*er* juillet 1931 entre les gouvernements qui auront, à cette date, déposé leur ratification.

Et plus loin:

Les ratifications déposées postérieurement à la date à laquelle la présente convention sera entrée en vigueur prendront effet trois mois après la date de leur dépôt.

M. CAYLEY: Je ne saisis pas très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que je puis éclaircir la question. La convention devient nominalement en vigueur le 1*er* juillet 1931 pour toutes les nations signataires: voilà le premier point. Mais la convention n'entrera en vigueur qu'entre les gouvernements qui auront à cette date déposé leur ratification et à la condition qu'au moins cinq ratifications aient été remises au gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord. D'un commun accord entre les parties un seul de ces documents a été signé et ledit document est conservé dans les archives du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, et c'est là que les ratifications sont déposées. Si avant le 1*er* juillet 1931 cinq nations déclarent leur adhésion à la présente convention alors celle-ci deviendra en vigueur entre ces gouvernements; ensuite les autres gouvernements peuvent se joindre à eux en déposant leur ratification et trois mois après, comme mon honorable ami l'a déclaré, la convention devient en vigueur entre ces gouvernements et les autres gouvernements signataires. Cependant la convention n'affecte en rien les autres pays tant qu'ils n'auront pas déposé leur ratification. L'essentiel est de ratifier, comme l'a dit mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), et c'est ce que nous faisons. La ratification n'est qu'une formalité. Le Parlement approuve la convention afin que la ratification formelle puisse se faire ensuite. L'amendement proposé par mon collègue dit que le Gouverneur en conseil lancera une proclamation afin que notre *Gazette* annonce officiellement que les ratifications ont été échangées et que la convention est devenue en vigueur. On l'a dit, il ne convient pas que l'un des cinq pays signe une convention liant les quinze autres. Il ne s'agit pas de cela. Il ne s'agit aujourd'hui que d'accepter ou de rejeter la convention. La ratification formelle nous permet de déposer aux archives à Londres notre adhésion à la convention que nous déclarons accepter pour notre gouverne dans les voyages sur mer.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a posé une question à laquelle il trouvera une réponse à la page 142, dans l'article 3. Cet article donne des définitions et le paragraphe *c* dit:

c) un "voyage international" est un voyage effectué entre un pays auquel la présente Convention s'applique et un port situé en dehors de ce pays, ou inversement, et à cet effet, chaque colonie, territoire d'outre-mer, protectorat ou territoire placé sous suzeraineté ou mandat est considéré comme un pays distinct;

Cette définition implique qu'un voyage de Montréal à Vancouver via le canal de Panama n'est pas un voyage international et que cette loi ne s'y applique pas.

M. NEILL: Elle ne s'appliquerait pas? N'est-ce pas aussi dangereux?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que nos propres lois devraient s'appliquer aux voyages des navires canadiens d'un port canadien à un autre port canadien. Nous pourrions, si la chose est nécessaire, nous occuper de cela quand nous reviserons la loi de navigation du Canada et voir à la protection de la vie humaine dans les voyages entre les ports canadiens.

L'hon. M. CARDIN: L'amendement que propose l'honorable ministre ne nous fait-il

pas approuver la convention conditionnellement? Nous l'approuvons, il est vrai, mais nous nous réservons le pouvoir de limiter l'effet de notre approbation. Les autres pays vont-ils considérer cela comme une approbation? Est-ce que nous ne restreignons pas là notre approbation?

L'hon. M. DURANLEAU: Je pense que, du moment que nous adoptons ce projet de loi, nous approuvons la convention. Nous déclarons que cette loi ne deviendra en vigueur qu'après proclamation, car la convention elle-même n'est pas en vigueur. Je suis bien certain que la Grande-Bretagne va considérer l'adoption de ce projet de loi avec cet amendement comme une ratification de la convention.

L'hon. M. CARDIN: L'adoption du projet de loi n'est pas suffisante; il faut déposer en Angleterre l'approbation de la convention. Si nous adoptons le projet de loi sans en informer les autorités anglaises, l'adoption de ce projet de loi sera sans effet. L'important est de déposer la ratification. Nous adoptons un projet de loi approuvant la convention, mais nous nous réservons le droit de dire que cette approbation n'aura d'effet qu'à partir d'une certaine date. N'est-ce pas là restreindre notre approbation?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être proposer le renvoi, afin de pouvoir consulter les légistes du gouvernement sur l'effet de l'amendement proposé à l'article 65. La chose importante, en droit international, c'est la ratification, laquelle est basée sur l'approbation donnée par le Parlement, et la question soulevée par l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), celle de savoir jusqu'à quel point nous pouvons approuver conditionnellement une convention que nous devons ratifier sans condition, pourrait être soumise aux légistes de la couronne ainsi qu'au sous-ministre, qui était l'un de nos délégués.

Je conseille à mon collègue d'examiner quel sera l'effet de l'amendement proposé à l'article 65 sur les diverses annexes de la convention elle-même. L'ancien ministre de la Justice a fait observer—et je n'en doute pas—qu'on pourrait s'exempter d'imprimer quelques-unes des annexes comme faisant partie de la convention, attendu qu'elles ne font que rapporter les arrangements faits par les comités. Il convient peut-être de s'informer si le sous-ministre, qui était l'un de nos délégués, désire que l'on imprime toutes ces cédules dans la loi. Je n'ai moi-même aucune opinion là-dessus. Le ministre pourra s'informer et communiquer ses renseignements au comité.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait de l'état de la question).

PORT D'HALIFAX

PRÊT DE $3,500,000 AUX COMMISSAIRES DU PORT

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 103) tendant à autoriser un nouveau prêt aux commissaires du port d'Halifax.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article 2 (prêt de $3,500,000 aux commissaires du port pour travaux d'aménagement).

M. CASGRAIN: Le ministre nous indiquera-t-il le détail de ces travaux?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai l'état détaillé des travaux demandé, l'autre jour, par l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Les travaux supplémentaires sont au nombre de treize pour achever les jetées et les hangars du port:

1. Système d'éclairage sur le chemin riverain, $15,000.
2. Restauration de la jetée n° 9 et construction d'une bouée, $12,000.
3. Construction d'une allège pour le transport des explosifs, $7,000.
4. Divers articles, matériel et outillage, $46,000.
5. Manche élévatrice marine pour élévateur à grain, $100,000.
6. Restauration du hangar sur la jetée n° 2, $95,000.
7. Restauration du hangar sur la jetée n° 9, $3,000.
8. Construction d'édifices affectés au service, $45,000.
9. Bureaux supplémentaires, garde-robes, salles de repos, hangars n^{os} 23, 24, 27 et 28, $10,600.
10. Suppression du corridor actuel—au rez-de-chaussée, et construction d'un premier étage au hangar n° 21, $10,000.
11. Aménagement supplémentaire du hangar sur la jetée n° 3 et approvisionnement d'eau, $3,000.
12. Aménagement supplémentaire du hangar sur la jetée n° 3 et fonds d'urgence, $30,000.
13. Approvisionnement d'eau, $10,000.

L'hon. M. RINFRET: Je ne m'oppose pas à des avances à la commission du port d'Halifax ou à celle de Saint-Jean ou à l'adoption de toute autre résolution du même genre que présente mon honorable ami, mais j'ai lieu de m'informer des travaux projetés au port de

Montréal. Si j'ai bien compris, certains travaux qui avaient été décidés dans le port de Montréal ont cessé, et si j'ai bien saisi les explications du premier ministre, l'autre jour, la raison alléguée, c'est que le coût du pont a dépassé les prévisions et, en attendant une certaine décision qu'il doit prendre, le Gouvernement a suspendu les travaux sur certains quais au port de Montréal. Je ne veux pas engager une discussion sur l'état général du port de Montréal, mais étant donné le chômage très répandu dans cette ville, je profite de l'occasion pour demander au ministre de la Marine si nous devons espérer la reprise prochaine des travaux suspendus, au quai de la pointe du Moulin-à-Vent et sur d'autres.

L'hon. M. DURANLEAU: Le Gouvernement entend s'occuper de l'aménagement de tous les ports canadiens et je suis sûr qu'il s'occupera du port de Montréal comme de tous les autres. L'automne dernier, il est vrai, nous avions songé à construire le quai de la pointe du Moulin-à-Vent au coût approximatif de $1,200,000, mais nous avons ajourné l'entreprise à cause de l'état des affaires en général. Nous avons cru que nous pouvions retardé cet ouvrage quelques mois.

L'hon. M. RINFRET: Au contraire, j'y verrais une raison de l'entreprendre.

L'hon. M. DURANLEAU: Non, il nous fallait prêter $1,200,000 pour cette construction.

L'hon. M. RINFRET: Le ministre veut-il dire que les fonds votés antérieurement sous le régime d'un bill adopté par la Chambre sont épuisés?

L'hon. M. DURANLEAU: Pas encore.

L'hon. M. RINFRET: En ce cas, le Gouvernement n'a aucune avance à faire. L'argent est là.

L'hon. M. DURANLEAU: La commission du port a déboursé de 7 à 8 millions du prêt de 10 millions de dollars autorisé par la Chambre.

L'hon. M. RINFRET: C'est aussi ce que portaient mes renseignements. Voilà pourquoi je demande au Gouvernement pourquoi il ne dépense pas les deux autres deux millions.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est à cause de la diminution des revenus du pays. Ces travaux n'étant pas d'une urgence réelle, nous avons jugé bon de suspendre les travaux pour quelques mois. La commission du port a été autorisée à exécuter certains autres travaux dont le coût sera imputé sur le prêt de 10 millions. Je crois qu'elle en fait exécuter certains autres.

L'hon. M. RINFRET: Je ne devrais peut-être pas insister en ce moment, mais je veux faire remarquer ceci: au cours de la dernière session spéciale la Chambre a voté des fonds destinés à être dépensés dans diverses provinces, mais à Montréal nous sommes dans une situation particulière. Tandis que nous obtenons une partie des subsides votés à la dernière session spéciale, le Gouvernement suspend jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars le prêt consenti à la commission du port, de sorte qu'à tout prendre nous n'avons rien reçu de l'Etat. Je sais que mon honorable ami s'intéresse autant que moi au port de Montréal et je lui demanderais d'intercéder auprès de ses collègues pour que l'on permette à la commission du port de Montréal de dépenser les deux millions qu'on leur avait prêtés. D'après le ministre, la commission s'est vue empêchée de dépenser ces deux millions à cause de la dépression, mais pour la même raison, nous avons autorisé d'autres dépenses et si l'on établit l'équilibre, l'on verra que Montréal a reçu très peu, si même elle a reçu quelque chose.

L'hon. M. DURANLEAU: La ville de Montréal a touché une somme considérable à titre de secours aux chômeurs. En réalité elle a pu inaugurer des travaux qui coûteront des millions de dollars, à cause des 20 millions accordés par le Parlement pour soulager le chômage.

M. ST-PERE: Quand?

L'hon. M. DURANLEAU: L'hiver dernier.

M. ST-PERE: Pas à ma connaissance. On a exproprié un grand nombre de propriétés, mais on n'a jamais commencé les travaux.

L'hon. M. DURANLEAU: Ah! oui. On a commencé le creusage d'un tunnel sous le canal Lachine et l'on commencera bientôt les travaux pour le creusage d'un autre tunnel à l'autre extrémité du canal. On a construit des viaducs et des égouts et la ville a commencé toutes sortes de travaux. Je n'ai pas les détails à la main, mais je puis les obtenir pour mon honorable ami. La ville de Montréal a inauguré un grand nombre de travaux.

M. CASGRAIN: Je voudrais que le ministre nous en donne la liste.

M. ST-PERE: Pourquoi la ville a-t-elle demandé une prorogation de délai au Gouvernement fédéral si les travaux sont déjà commencés?

M. le PRESIDENT: Je demanderais aux honorables députés de s'en tenir au sujet en discussion; il s'agit d'un prêt aux commissaires du port d'Halifax.

L'hon. M. RINFRET: Au sujet du port d'Halifax, je soutiens, bien que je favorise ce port maritime, qu'on ne devrait pas l'avantager au point de priver les autres ports de constructions semblables. J'ai posé une question l'autre jour afin de me procurer le renseignement que mon honorable ami le ministre est maintenant assez aimable de m'offrir. Le premier ministre m'a répondu que l'on n'avait pas ces renseignements et m'a obligé à modifier ma question. Je sais que la ville de Montréal a dépensé de l'argent, comme la ville d'Halifax le fera sans doute, mais je maintiens qu'elle n'a pas obtenu plus de deux millions du fonds de secours au chômage. En d'autres termes, on a enlevé à la commission du port de Montréal le pouvoir de dépenser plus d'argent que le Gouvernement n'en a accordé en vertu de la loi pour le soulagement du chômage. Mais je m'incline devant votre décision, monsieur le président et je ne prolongerai pas cette discussion. Je remercie le ministre de sa promesse d'étudier la question, mais le Gouvernement a été plus généreux en promesses qu'en actes. J'espère que cette fois-ci nous aboutirons à quelque chose.

L'hon. M. DURANLEAU: Le Gouvernement essaie de venir en aide à tous les ports. A Halifax, certains ouvrages ont été commencés il y a plus de deux ans et ne sont pas encore terminés. Il y a un quai qui n'est pas achevé. Nous devons parachever ce quai et la construction des hangars commencée il y a un an. Tout l'argent que nous demandons aujourd'hui sera employé pour terminer des entreprises commencées il y a un an ou deux. A Montréal, tous les travaux commencés ont été terminés. Au cours des derniers mois, nous avons autorisé certains travaux à Montréal pour terminer la construction de quelques hangars et pour la construction de chargeurs à grain qui coûteront plusieurs milliers de dollars. Tous les travaux commencés dans le port de Montréal ont été terminés ou bien le Gouvernement en a autorisé l'achèvement. Je ne dis pas que l'on ne construira pas le quai de la pointe du Moulin-à-Vent. Je pense même que ce quai sera construit avant longtemps. Je ne saurais admettre que l'on a traité injustement la ville de Montréal et que nous favorisons d'autres ports au détriment du sien. Je désire autant que mon honorable ami donner au port de Montréal tous les aménagements propres à augmenter son trafic maritime.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): L'ancien Gouvernement avait voté une somme de 1,500,000 pour la construction d'un quai à la pointe du Moulin-à-Vent et ce quai n'a pas été construit bien que l'argent ait été à la disposition du ministre. Si le ministre désire tellement venir en aide au port de Montréal, pourquoi n'a-t-on pas dépensé ces 1,500,000 pour la construction du quai de la pointe du Moulin-à-Vent? En réponse à l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), le ministre a dit que le Gouvernement désire aider au port de Montréal, mais il n'a pas expliqué pourquoi l'on n'a pas dépensé cet argent pour le quai de la pointe du Moulin-à-Vent. Les habitants de Montréal désirent fort savoir pourquoi l'on n'a pas construit ce quai qui fait partie du programme d'amélioration du port de la métropole. Pour compléter ce programme, il est essentiel que ce quai soit établi. Le Gouvernement a l'argent à sa disposition, puisque le Gouvernement précédent l'avait fait voter. Nous demandons maintenant, à cause de l'état de choses existant à Montréal, que le Gouvernement entreprenne ces travaux. Nous convenons qu'on a déboursé quelque argent à Montréal, mais, pour une raison quelconque, on ne s'est pas servi de la somme réservée par le Gouvernement précédent pour cette entreprise. Mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Sullivan), j'en suis sûr, désire savoir pourquoi on n'a pas construit le tunnel de Verdun. Il y a divergence d'opinion sur l'emplacement exact de ce tunnel, mais le Gouvernement ne nous dit pas pourquoi il n'en a pas commencé la construction, ni pourquoi la ville de Montréal ne se sert pas de l'argent mis à sa disposition par le Dominion. Non seulement les représentants de la ville de Montréal, mais le pays en général, puisque le port de Montréal est d'intérêt national, voudrait savoir pourquoi l'on n'a pas exécuté les travaux. Que le ministre me dise pourquoi l'on n'a pas consacré ce million et demi à la construction d'un quai à la pointe du Moulin-à-Vent, et pourquoi la ville de Montréal ne se sert pas des sommes mises à sa disposition pour l'exécution de certains travaux, en particulier pour le second tunnel de Montréal. La discussion n'est peut-être pas régulière, mais il me semble que le président nous laisse quelque latitude. On devrait, en conséquence, nous dire, avant l'adoption de l'article à l'étude, pourquoi l'on n'a pas construit le quai du Moulin-à-Vent et pourquoi la ville de Montréal ne s'est pas servi de l'argent mis à sa disposition par le Dominion pour commencer la construction du second tunnel sous le canal Lachine.

M. le PRESIDENT: J'hésite à rappeler mon honorable ami à l'ordre, car, comme moi-même, il ne viole pas souvent le règlement.

M. SULLIVAN: Monsieur le président...

L'hon. M. RINFRET: Le président a raison de dire que la discussion relative au tun-

nel est irrégulière. J'espère que mon honorable ami de Saint-Anne ne traitera pas ce sujet.

M. SULLIVAN: Mon excellent ami et ancien associé, l'honorable représentant de Laurier-Outrement (M. J.-A. Mercier) m'a taquiné, en prononçant un discours d'un genre que je n'imiterai pas.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Non. Je demandais simplement des renseignements au ministre.

M. SULLIVAN: Tout de même, je puis indiquer que la pointe du Moulin-à-Vent se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, bien modestement, dans cette Chambre. Puis-je indiquer, bien que ce ne soit pas fort régulier, qu'au cours de ma campagne électorale j'ai dit que nous avons déboursé des milliards pour défendre les Alliés et que nous pourrions dépenser quelques millions pour défendre les Canadiens au Canada.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Mon honorable ami faisait-il une promesse électorale?

M. SULLIVAN: Il va sans dire, je n'ai jamais parlé du port de Montréal. Quand je me rends à mon bureau, en partant d'ici, je trouve de cinquante à soixante-quinze hommes désireux d'obtenir de l'emploi au port de la métropole. Si le ministre a encore deux millions à sa disposition pour ce port, je suis de l'avis de l'honorable représentant de Saint-Jacques, (M. Rinfret) mon voisin à l'est, que nous devrions débourser cet argent sans tarder.

(L'article est adopté, ainsi que les articles 3 et 4.)

Sur l'article 5 (états mensuels à être soumis et demandes doivent être approuvées).

L'hon. M. CARDIN: Quand nous avons discuté le projet de résolution au comité général, l'autre jour, le ministre a dit que le prêt devait servir à régler des dépenses engagées par les commissaires sans l'autorisation du ministère. Je voudrais savoir si on a continué l'exécution des travaux entrepris par l'ancienne commission depuis que le Gouvernement est au pouvoir.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

L'hon. M. CARDIN: Le ministre peut-il me dire quelle somme on avait déboursée au 31 juillet dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: On a déboursé $182,198, pour les travaux non autorisés, jusqu'au 23 septembre 1930, la nouvelle commission ayant pris la direction des affaires, le 24 septembre.

L'hon. M. CARDIN: Quelle somme a-t-on déboursée depuis cette date?

L'hon. M. DURANLEAU: Je le répète, lorsque les nouveaux commissaires ont pris la direction des affaires et constaté que des travaux non autorisés avaient été commencés, ils ont demandé l'avis du département. Or, dans le temps, nous nous sommes rendu compte que les travaux étaient tellement avancés qu'il n'y avait plus qu'à les continuer. A venir jusqu'au 31 décembre 1930, une autre somme d'environ $103,000 a été déboursée; je donne les chiffres ronds dans le cas particulier qui nous occupe. Nous avons déboursé une somme globale de $285,185.

L'hon. M. CARDIN: Le ministre a-t-il une idée de ce qu'il en coûtera pour achever ces travaux?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai donné les chiffres l'autre jour, si je m'en souviens bien. Il faudra débourser une autre somme d'environ $25,000 afin de terminer ces travaux non autorisés. Mon honorable ami désire-t-il avoir les chiffres en détail?

L'hon. M. CARDIN: Du tout; j'ai tout ce qu'il me faut.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (remboursement des prêts):

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette que le secrétaire d'Etat (M. Cahan) ne soit pas à son siège. L'autre jour, il a donné en cette Chambre le sens qu'il faut attribuer à l'expression "port franc". Dans l'article 7, je relève un passage ainsi conçu:

...le principal et l'intérêt des sommes ainsi prêtées à la corporation sous l'empire de la présente loi sont payables par la corporation sur tous ses biens, son actif, ses péages, taux, cotisations, amendes et autres sources de revenus et de recettes...

Est-ce là le port franc qui fut promis aux citoyens d'Halifax?

M. CASGRAIN: Répondez. Qu'avez-vous à répondre à cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami n'est pas en mesure de répondre à cette question, je vais lui en poser une autre: Quand a-t-il l'intention de faire d'Halifax un port franc afin que la corporation ne soit pas obligée d'hypothéquer ses biens, son actif, ses péages, taux, cotisations, amendes et autres sources de revenus et de recettes en garantie du remboursement de ces prêts?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai cru que mon honorable ami posait cette question au secrétaire d'Etat.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout; je pose la question a mon honorable ami en l'absence du secrétaire d'Etat.

M. CASGRAIN: A vous, mon cher ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je le répète, je n'ai jamais entendu parler d'une promesse de cette nature. Les bills que nous présentons sont libellés dans les mêmes termes que les mesures soumises à la Chambre par mes honorables amis de la gauche.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Je fais allusion à des bills qui furent présentés il n'y a pas si longtemps.

M. CASGRAIN: Mais, nous n'avons jamais fait de promesses de cette nature.

L'hon. M. DURANLEAU: Ces avances constituent des prêts et nous pouvons compter qu'ils seront remboursés...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. DURANLEAU: ...si la commission du port peut le faire. Plus tard, si nous adoptons un autre programme visant à déclarer ces ports des ports francs, nous ferons sanctionner une loi en ce sens.

L'hon. M. LAPOINTE: Ah! j'y suis.

L'hon. M. VENIOT: Puisque des droits de péages seront perçus, l'on me permettra sans doute de faire certaines observations à cet égard. En 1927, 1928 et 1929, alors que des projets de loi tendant à consentir des prêts aux commisions des ports d'Halifax et de Saint-Jean (N.-B.) furent soumis à l'assentiment du Parlement, le chef de l'opposition de l'époque, le premier ministre actuel a soutenu que le programme que nous préconisions touchant le développement de ces ports, surtout Saint-Jean et Halifax, était absolument erroné; au dire de mon très honorable, nous aurions dû abandonner l'exécution de ce programme et faire de ces ports des ports francs. Après cela, le gouvernement fédéral ne consentirait plus des prêts à ces ports, mais, sous le régime d'une commission, les sommes ainsi avancées seraient considérées comme imputables sur le trésor fédéral. Faisant allusion au rapport Duncan, le premier ministre (M. Bennett) prononça les paroles suivantes que je relève à la page 2532 du hansard, de 1929, IIIe volume:

Ca n'a pas été l'entention des commissaires de ranger ces ports dans la catégorie des ports administrés par une commission au sens ordinaire

[L'hon. M. Lapointe.]

du mot, c'est-à-dire des entreprises faisant leurs frais, mais d'en faire des ports nationaux d'où nous puissions exporter nos produits hiver et été, afin de réaliser le dessein qui a motivé l'union des Provinces maritimes et des autres parties du Canada.

Et un peu plus loin, mon très honorable ami ajoute:

Cette situation, si elle dure, finira nécessairement par être préjudiciable aux ports et amènera un état de choses qui empêchera l'accomplissement des fins pour lesquelles nous votons ces fonds.

A la page 2233 du hansard de 1928, IIe volume, je relève ce qui suit:

Je prétends que le rapport Duncan n'avait pas en vue l'établissement d'un port national de cette sorte; le bill a pour objet de consacrer directement des fonds publics à l'amélioration des ports de Saint-Jean et d'Halifax.

Et de plus, nous lisons à la page 2373 du même volume, les paroles suivantes:

Je ne crois pas que nous fassions notre devoir au sujet des ports d'Halifax et de Saint-Jean si nous créons simplement des commissions comme celles qui existent en vertu de la loi des commissions de port, et demandons à ces corps d'émettre des obligations à 5 p. 100 par année et nous attendre à ce qu'elles payent le capital et l'intérêt. Nous devrions accorder à tous les ans des crédits nécessaires dans le but de développer ces ports, et cela devrait être mis au compte des dépenses de la nation canadienne.

Comme je l'ai fait observer l'autre jour, le premier ministre, dans un discours prononcé à Saint-Jean au cours de la dernière campagne électorale, alors qu'il était chef de l'opposition, disait:

Le port de Saint-Jean devrait être un grand port franc, un port national, et je m'engage à faire en sorte qu'il en soit ainsi. On dit que je suis opposé au port de Saint-Jean tel qu'on l'administre à l'heure actuelle. Je suis opposé à la perception de péages dans ce port vu que cela est de nature à en empêcher l'expansion. Mon ambition est d'en faire le port le moins dispendieux de l'univers.

Aujourd'hui que le premier ministre est au pouvoir et après qu'il a, à trois reprises, annoncé son programme et après cette promesse directe faite à la population de Saint-Jean, il me semble que le temps est venu pour lui de mettre ce programme à exécution. Au lieu d'une mesure décrétant une avance de $3,500,000 pour le port d'Halifax et un nouveau prêt de $3,500,000 à celui de Saint-Jean, dont je parlerai plus longuement plus tard, le premier ministre devrait déposer une loi qui autoriserait le Gouvernement, après examen et approbation des plans nécessaires par le Gouverneur en conseil, à dépenser les fonds directement et non pas suivre la manière d'agir qu'il a si vertement censurée lorsque le parti libéral était au pouvoir.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous poursuivons les travaux commencés ou autorisés par le dernier Gouvernement, et rien de plus. Si mes honorables amis veulent que le bill soit réservé, il le sera jusqu'à une autre session, mais la population d'Halifax leur en demandera compte.

L'hon. M. VENIOT: Je ne m'oppose pas au bill.

L'hon. M. DURANLEAU: Il faut que nous parachevions ces travaux, mais nous avons invité sir Alexander Gibb, un ingénieur de construction navale de renom, à faire une inspection de nos ports nationaux et à faire rapport sur les améliorations qu'il y aurait d'entreprendre d'ici à vingt-cinq ou cinquante ans, ainsi que sur une mode d'administration. Ceci fait voir nettement que le Gouvernement n'est pas satisfait de la façon dont nos ports nationaux sont administrés. Pour le moment, cependant, et vu que les ouvrages sont en cours d'exécution, nous sommes d'avis qu'il faudrait les terminer. L'année dernière, cette Chambre a consenti des avances à ces commissions de port; on a adjugé des entreprises pour des montants dépassant les fonds votés à cette époque-là, et aujourd'hui, vu que les travaux sont en cours, il leur faut de nouveaux fonds. Ces ouvrages étaient en voie d'exécution lorsque nous sommes arrivés aux affaires, et aujourd'hui les honorables députés d'en face trouvent à redire parce que nous nous bornons exclusivement à parfaire leur œuvre.

Mon honorable ami verra, lorsque nous aurons le rapport de sir Alexander Gibb, qu'un changement sera apporté à l'administration de ces ports, et nous espérons qu'avec le temps nos ports nationaux seront des ports francs. Il va sans dire que tout cela ne saurait se faire du jour au lendemain ni même dans un an ou deux. Tous les honorables députés le savent très bien. Nous ne faisons que poursuivre les travaux inaugurés par l'ancien Gouvernement; nous venons en aide à ces ports, voilà tout.

L'hon. M. CARDIN: Je croyais savoir, à en juger par ce que l'honorable ministre disait l'autre jour, qu'il sollicitait ces avances pour des ouvrages entrepris sans l'autorisation régulière, ainsi que pour d'autres travaux.

L'hon. M. DURANLEAU: Ces fonds sont requis pour parachever les jetées et les hangars, et l'autre ouvrage commencé l'année dernière; il s'agit de terminer les ouvrages non autorisés ainsi de mettre ces jetées et ces quais en service. Avant de se servir de ces jetées et quais il faut les munir d'appareils à charger le grain et y faire d'autres installations.

L'hon. M. VENIOT: Il est bien vrai, et je n'ai jamais cherché à le nier, que le Gouvernement poursuit l'exécution d'ouvrages inaugurés sous l'ancien régime, mais il en était exactement de même lorsque le premier ministre prit cet engagement envers Halifax et Saint-Jean. Il était au courant de la situation, et le jour où il a fait cette promesse électorale, il ne songeait pas du tout qu'il lui faudrait faire venir sir Alexander Gibb. Il s'agit simplement d'un trompe-l'œil pour faire oublier une promesse que le Gouvernement n'avait pas l'intention de tenir. Le ministre dit qu'il faudra du temps pour mettre à exécution le programme annoncé par le premier ministre. Une fois la chose accomplie, le Gouvernement fera-t-il son affaire des obligations qui incombent aujourd'hui aux ports de Saint-Jean et d'Halifax, et les libérera-t-il de ces charges financières? Si la ligne de conduite annoncée par le premier ministre veut dire quelque chose, elle signifie que cela se fera, parce que le jour où le Gouvernement se charge d'améliorer ces ports et d'en faire des ports nationaux, il ne peut plus compter sur les revenus ou les péages pour le service de l'intérêt sur les avances consenties ou même pour assurer un fonds d'amortissement destiné au remboursement des débentures et des obligations non rachetées. Par conséquent, si le premier ministre veut appliquer cette politique qu'il a présentée au pays, le Gouvernement devra assumer toute la responsabilité des dépenses du passé aussi bien que de celles de l'avenir.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que la réponse aux observations que vient de faire mon honorable ami (M. Veniot) se trouve dans l'article à l'étude. Il ne semble pas y avoir la moindre intention que la promesse dont il parle soit tenue, ou que plus tard le port soit libéré de l'intérêt sur le prêt en vertu de cette mesure législative. L'article 7 ne décrète pas que ce doit être un port franc, que l'argent soit donné au port pour son amélioration comme port national, comme l'a exprimé si librement à la Chambre le premier ministre il y a quelques années, mais que:

Subordonnément aux dispositions de l'article trois de la présente loi, le principal et l'intérêt des sommes ainsi prêtées...

J'insiste sur le mot "prêtées"; l'article ne dit pas "données".

...à la corporation sous l'empire de la présente loi sont payables par la corporation au moyen de tous ses biens, son actif, ses péages, taux, cotisations, amendes et autres sources de revenus et de recettes, et prennent rang comme charge sur iceux de la même manière et dans la même mesure, et

ont priorité égale, quant au paiement, après les paiements prescrits à l'article dix-neuf du chapitre cinquante-huit du statut de 1927, sans priorité ou préférence.

Mon honorable ami a parfaitement raison. Lorsque la déclaration dont il parle fut faite à la Chambre le très honorable député nous a blâmés sévèrement d'avoir mis sous la forme d'un prêt toute avance à ces commissions du port. Il a dit alors que ce devrait être une subvention et non pas un prêt, et la situation était la même qu'aujourd'hui. Mon honorable ami n'est nullement excusable de dire que ces deniers sont destinés à des travaux projetés auparavant. C'est maintenant le temps de...

L'hon. M. DURANLEAU: Non seulement projetés mais en cours.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la différence? L'argent va être payé sur les droits. Le montant voté va être donné sous forme de prêt, et l'on n'a pas dit que c'était la politique de mon très honorable ami. Il a déclaré publiquement à Saint-Jean:

Je suis opposé à la perception de droits dans ce port, ce qui l'empêche d'être construit.

Telle a été la déclaration du très honorable député au cours de la campagne, et le premier bill qu'il présente tend à une avance nécessitant le paiement de droits. En d'autres termes, le port ne sera pas franc dans le sens employé par le très honorable député. Au contraire, pour me servir de son expression que je me rappelle parfaitement, ce sera un port hypothéqué. Le ministre se trouve aujourd'hui en présence de la promesse de son chef à cette époque, et il ne lui sert à rien de dire que cet argent est destiné à des travaux déjà entrepris. Il a maintenant l'occasion de libérer le port d'Halifax de cette obligation, comme son leader a promis de le faire. Le ministre ne fait pas honneur à la parole de son chef. Il a dit il y a un instant qu'il lui faut du temps. Etait-il question de délai quand, il y a deux ou trois ans, le très honorable député a fait la déclaration que l'on a rappelée à ce sujet? Nullement. Il a laissé entendre qu'arrivé au pouvoir il tiendrait parole. A-t-il dit aux citoyens de Saint-Jean qu'il faudrait attendre trois ou quatre ans? Pas du tout. Il était opposé à la perception de droits, voilà tout. Et cependant, le premier bill qu'il présente concerne un prêt qui devra être remboursé au moyen de droits acquittés par la navigation. De concert avec mon honorable ami, je prétends que c'est une violation de la promesse du premier ministre, et le ministre de la Marine n'est pas plus avancé quand il dit que cet argent sera consacré à des travaux déjà entrepris. Il a le pouvoir de décider que ceci sera le commencement d'une nouvelle politique.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne veux pas critiquer ce qui a été fait au sujet du port d'Halifax ou de tout autre sous l'ancien régime. Je ferai observer, cependant, que ce bill remédie simplement à la situation qui existait avant notre arrivée au pouvoir.

L'hon. M. RALSTON: Et viole une promesse.

L'hon. M. DURANLEAU: Des dépenses considérables sans l'autorisation voulue ont été faites pour ces ports...

L'hon. M. VENIOT: Le ministre inclut-il le port de Saint-Jean?

L'hon.M. DURANLEAU: Parfaitement.

L'hon. M. VENIOT: Saint-Jean n'a pas dépassé son autorité.

L'hon. M. DURANLEAU: J'inclus Saint-Jean et je vais expliquer pourquoi. Nous ne faisons qu'aider les commissions de port. Elles sont dans une impasse, et ce bill vise à les en sortir. En attendant le rapport de sir Alexander Gibb, nous suivons le système du gouvernement précédent...

L'hon. M. RALSTON: Que vous avez critiqué.

L'hon. M. DURANLEAU: ...que nous avons peut-être critiqué. Mais pour le moment, c'est la seule alternative.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous continuons les travaux commencés par l'administration antérieure. Mais si l'opposition ne veut pas de ce bill, je suis prêt à le renvoyer à la prochaine session.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. M. DURANLEAU: La responsabilité en retombera sur elle. La politique préconisée dans l'opposition par le premier ministre est la politique du Gouvernement.

Un MEMBRE: Quand lui donnerez-vous suite?

L'hon. M. DURANLEAU: Quand l'examen à fond des ports sera terminé. On a demandé si c'est l'intention d'exonérer ces ports de leurs dettes advenant un changement de régime. C'est probablement ce qui arrivera, si l'Etat et prend la régie. Si nous prenons tout leur actif, leurs dettes seront annulées, et les commissions cesseront d'exister.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il compléter cette déclaration en disant qu'on ne percevra plus de droits de port.

L'hon. M. DURANLEAU: Il ne m'appartient pas d'énoncer de politique; je ne suis pas autorisé à engager l'avenir. Cela dépen-

dra de la méthode adoptée pour l'administration. Il est possible que le rapport de sir Alexander Gibb nous engage à modifier quelque peu notre politique. Nous voulons le progrès des ports canadiens; tel est notre objectif. Si le rapport de sir Alexander Gibb nous convainc que ses conclusions tendent à mieux, nous les adopterons. Pour le moment, nous nous contentons de remédier à un état de choses qui existait à notre avènement. Et la critique de nos honorables amis de la gauche, qui sont responsables de la situation actuelle dans tous ces ports, me surprend.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à ce que le ministre comprenne que la menace de retirer le bill ne saurait rien changer aux promesses de son chef. Personne n'a proposé le retrait du bill; personne n'a dit qu'il s'opposait à cette mesure. Nous ne demandons qu'une chose, c'est que le ministre et son chef tiennent parole, abolissent les droits de port, et ne considèrent pas ceci comme un prêt. Nous sommes, comme nous l'avons toujours été, en faveur d'une subvention. Et le raisonnement du ministre, à savoir que l'on continue simplement ce qui se faisait auparavant, revient à dire que, de son avis et de l'avis du Gouvernement, l'on faisait bien.

L'hon. M. STEVENS: Pas nécessairement. Les travaux étaient adjugés et il fallait les continuer.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami prétend-il qu'il n'avait pas le pouvoir de révoquer le marché?

L'hon. M. GUTHRIE: Stupide! Abandonner une affaire de 20 millions.

L'hon. M. LAPOINTE: "Stupide",—formule Cahan. Evitez cela.

L'hon. M. RALSTON: C'est le dernier mot de nos honorables amis. Je le répète, ce projet de loi est la preuve qu'ils approuvent ce qui a été fait; et mon honorable ami n'échappera pas en menaçant de le retirer. Si on le retire, il en portera la responsabilité. L'article prescrit qu'il s'agit d'un prêt remboursable au moyen de péages. C'est de cela que nous ne voulons pas, après la promesse expresse des membres du Gouvernement que ce système finirait avec leur avènement.

L'hon. M. VENIOT: Je ne reprendrais pas la parole sans la petite menace que le ministre a semblé vouloir adresser à ceux qui critiquent, non pas le bill, mais le défaut du Gouvernement de remplir ses promesses. Pour le Gouvernement, prêter à la commission du port ou emprunter pour subventionner l'exécution de ces travaux revient au même quant au côté financier. A vrai dire, le ministre en convient, puisqu'il ne s'attend pas à toucher les intérêts sur le fonds d'amortissement. Le ministre admet qu'à l'avenir la politique sera d'abolir les péages, ou du moins de le tenter. Conséquemment, si ce bill, au lieu de faire une avance de fonds sous forme de prêt, chargeait simplement le montant au trésor, le Gouvernement aurait le pouvoir d'emprunter l'argent à cette fin; cet argent serait dépensé sous la surveillance du Gouvernement et la responsabilité financière ne serait pas plus grande. Loin de critiquer ce bill, et loin de critiquer ce prêt, comme on l'appelle maintenant, loin de m'opposer à ce crédit de $3,500,000 pour Halifax et de $3,500,000 pour Saint-Jean, que nous étudierons plus tard, je dis au ministre que, connaissant les conditions de nos ports maritimes comme je les connais, je suis prêt à faire plus...

M. SMITH (Victoria-Carleton): Pourquoi vous y opposez-vous?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député de Victoria-Carleton n'a pas le droit de dire que je m'y oppose. S'il savait ce qu'il dit, il ne parlerait pas ainsi.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: J'ai déclaré clairement que je ne m'y opposais pas. L'autre jour, après le désastre qui s'est produit à Sain-Jean, j'ai demandé ici au Gouvernement d'étudier la question d'accorder un crédit de 10 millions pour ce port, au lieu de $3,500,000, et pas un député du Nouveau-Brunswick n'a eu le sourage de se lever et d'appuyer ma proposition. Cependant l'honorable député de Victoria-Carleton entre dans la Chambre et m'interrompt sans avoir entendu la moitié de la discussion.

Un MEMBRE: Il ne s'est pas même levé.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député ne sait même pas que le Règlement lui fait un devoir de se lever pour poser une question. Je ne m'oppose pas à la mesure et personne n'a le droit de dire le contraire. L'ancien gouvernement a adopté un programme pour le développement de ces ports, mais ce programme a été condamné. Non pas les dépenses, mais la méthode suivie pour ces dépenses a été condamnée. Et maintenant ceux qui ont condamné ce programme si sévèrement,—et ils s'en sont servi contre moi durant les dernières élections,—se lèvent ici pour l'appuyer.

Un MEMBRE: Et vous avez failli être battu aussi.

L'hon. M. VENIOT: Il se peut qu'il en ait été ainsi, mais il faudra beaucoup de temps à mon honorable ami pour obtenir ce résultat.

Mon honorable ami devrait contempler ses propres lauriers et ne pas se tracasser de ceux des autres. Je puis m'occuper de mon sort sans l'aide de personne.

Un MEMBRE: C'est ce qui inquiète l'honorable député en ce moment.

L'hon. M. VENIOT: Rien ne m'inquiète en ce moment. Si je ne me trompe, l'inquiétude se trouve parmi les membres de la droite. Ce que le Gouvernement actuel a accompli depuis qu'il est au pouvoir inquiète tout le monde. Je n'avais pas pensé que mes remarques au sujet de ce projet de loi encourageraient les membres de la droite à mêler à la discussion ce qui s'est passé durant les dernières élections fédérales. Si mes honorables amis désirent attaquer ce sujet, fixons un jour pour cela. Nous verrons qui aura le dessus dans la discussion de ce qui s'est dit ou fait durant la dernière campagne électorale. Je dirai à l'honorable député qui m'a interrompu que s'il croit presser l'adoption de ce projet de loi avec cette méthode, il se trompe étrangement, car je n'ai pas l'intention de reculer. J'ai des privilèges en cette Chambre et j'entends les exercer.

M. COTNAM: L'honorable député ne renvoie plus de maîtres de poste maintenant.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas renvoyé autant de maîtres de poste qu'en ont renvoyé les membres de la droite depuis qu'ils sont au pouvoir. Durant la courte période qu'ils ont occupé le pouvoir, mes honorables amis de la droite ont renvoyé à peu près la moitié du nombre de maîtres de poste que j'ai renvoyés en cinq ans. J'ignore quelle circonscription l'honorable député représente, mais ses interruptions ne font pas honneur à ce comté. Il n'est pas à sa place, et il devrait le savoir. S'il l'ignore, quelque autre honorable membre devrait le lui souffler à l'oreille.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur le président, je désire exprimer mon appréciation de la merveilleuse énergie de l'honorable député de Gloucester. Il s'en est pris à moi parce que j'ai dit qu'il s'opposait à la mesure, mais il doit être évident pour tout honorable membre du comité que son attitude et celle de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth nuisent à l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. VENIOT: Cette déclaration est fausse.

M. SMITH (Victoria-Carleton): L'honorable député a dit que je ne savais même pas qu'il fallait se lever pour faire une interruption, mais lorsqu'il s'est levé l'autre jour pour parler au nom des citoyens de Saint-Jean, il ignorait qu'il manquait au règlement de la Chambre, car ce crédit n'était pas à l'étude.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je soulève une question de règlement. L'assertion de l'honorable député n'est pas exacte. J'ai demandé la permission et j'ai obtenu l'assentiment unanime de la Chambre.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je regrette de dire que mon honorable ami n'a pas demandé la permission et n'a pas obtenu l'assentiment unanime de la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Je proteste contre cette affirmation.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Le compte rendu fera voir que la permission n'a pas été accordée.

L'hon. M. VENIOT: J'ai demandé la permission à M. l'Orateur et personne ne s'y est opposé. C'est ce qu'établira le compte rendu.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Cette discussion est tout à fait irrégulière.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Le hansard dira qui a raison, de moi ou de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot).

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. SMITH (Victoria-Carleton): Voici ce que je veux dire: l'honorable député a violé le règlement dans le but d'essayer...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. SMITH (Victoria-Carleton): ...de faire consigner au hansard quelques chose...

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

M. SMITH (Victoria-Carleton): M. le président je demande votre décision.

L'hon. M. RINFRET: La décision a été rendue.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable collègue a parlé de cette question et je lui répondais simplement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable député a dit qu'il était prêt à laisser au hansard le soin d'indiquer les circonstances dans lesquelles s'est produit cet incident.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur le président, s'il y a quelque chose de fondé dans l'argument exposé par les honorables députés de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et de Gloucester (M. Veniot) cela a trait à la non réalisation des promesses faites par le premier ministre. Je désire faire remarquer au comité...

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Nous sommes tous d'accord.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Aucun premier ministre, à mon avis, ne s'est acquitté aussi habilement des devoirs de sa haute et honorable position, ou n'a essayé aussi consciencieusement de remplir les promesses qu'il a faites au peuple, que le premier ministre actuel. Si le comité cherche à découvrir des promesses non réalisées, des engagements non respectés...

Une VOIX: Qu'il jette les yeux sur Bennett.

M. SMITH (Victoria-Carleton): ...il devra s'en prendre à nos collègues de la gauche.

L'hon. M. LAPOINTE: A R.B.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je n'aimerais pas à citer le nom du très honorable chef de l'opposition, parce qu'il n'est pas à sa place.

Un MEMBRE: Il sait se défendre lui-même.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Toutes les paroles prononcées par les honorables députés de Gloucester (M. Veniot) et de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) sembleraient indiquer qu'ils s'opposent à l'adoption de ce crédit dans l'intérêt des ports d'Halifax et de Saint-Jean. Le port de Saint-Jean a été construit d'abord par les habitants de Saint-Jean. En 1895 ils ont payé de leurs deniers et se sont imposés une taxe atteignant la somme de $500,000 dans le but de contribuer à la construction de ce port. Ils ont inauguré la première ligne de navigation maritime dans le port de Saint-Jean.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. SMITH (Victoria-Carleton): Il sied mal à ces deux députés de nuire à l'adoption du crédit proposé dans l'intérêt des ports d'Halifax et de Saint-Jean.

L'hon. M. RALSTON: Je veux tout simplement dire à mon honorable ami de la droite, pour son propre avantage, que s'il ne peut comprendre la langue anglaise, j'en suis fort peiné pour lui. Je lui recommande, cependant, de lire le hansard pour y découvrir ce que j'ai dit. Il constatera que j'ai affirmé plusieurs fois ne pas m'opposer au projet de loi, mais que, parce que le premier ministre avait promis pour ce port des mesures entièrement différentes, je me suis opposé à l'adoption de l'article 7. Je le répète.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mais je dis que les actes sont plus éloquents que les paroles.

L'hon. M. VENIOT: Je désire faire une rectification. Voici ce que j'ai dit l'autre jour d'après l'édition non revisée du hansard:

L'hon. M. Veniot: Il se peut que cela ne soit pas bien régulier...

M. SMITH (Victoria-Carleton): Exactement.

L'hon. M. VENIOT: Mais c'est ce que dit le hansard. Mon honorable ami a affirmé que je ne m'étais pas conformé au règlement l'autre jour. Invoquant une question de privilège, j'ai le droit, d'après le règlement de la Chambre, de remettre les choses au point, et c'est ce que j'ai l'intention de faire.

L'hon. M. Veniot: C'est peut-être un peu en dehors du sujet, monsieur le président, mais puis-je demander au ministre quand il a l'intention d'aborder l'article 26 du *Feuilleton*, qui est une proposition de résolution pour autoriser une avance de $3,500,000 à la commission du port de Saint-Jean?

Le ministre ayant répondu, j'ai continué en lisant:

L'hon. M. Veniot: C'est pour cette raison que j'ai posé la question.

Le ministre a fait une autre remarque et j'ai alors dit ceci:

L'hon. M. Veniot: Oui, je le sais. Si l'on veut bien me le permettre, je signalerai à l'attention du comité le grand désastre qui a frappé le port de Saint-Jean. Sans entrer dans les détails...

Puis j'ai continué; mais j'ai demandé la permission de le faire et cette permission m'a été accordée.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle ne l'a pas été.

M. QUINN: Je suis très surpris de l'attitude qu'adoptent nos honorables collègues d'en face quand il s'agit de discuter en comité un crédit destiné au port d'Halifax. Leur volte-face m'étonne. Quand un crédit semblable a été proposé au comité, il y a un an, il n'y eut aucune obstruction de la part de ceux qui constituent aujourd'hui l'opposition, pas plus qu'il n'y en eut de l'autre côté. La Chambre fut unanime à voter les crédits pour le développement des ports d'Halifax et de Saint-Jean; aussi je suis surpris de l'attitude que prennent aujourd'hui les honorables députés de la gauche. L'autre jour, je les ai écoutés discuter sur le point de savoir si les ports de Saint-Jean et d'Halifax devraient être des ports francs ou autrement. Peu importe aux gens d'Halifax que ce soit un port franc au non.

L'hon. M. RALSTON: Vraiment?

M. QUINN: Certainement. Quand je parle d'un port franc, je ne veux pas dire franc dans le sens que lui donnaient les honorables députés d'en face l'an dernier, à Halifax. C'était à ce moment-là un port très franc. Comme l'a signalé le ministre de la Marine, le port d'Halifax, lorsque le Gouvernement actuel est entré en fonctions, avait un découvert de $1,500,000. Je le demande

au comité: Comment ce découvert a-t-il pu être fait? On se rappelle qu'il y eut des élections à peu près à cette époque-ci l'an dernier et l'activité était grande au bord de l'eau, à la commission du port d'Halifax.

Un MEMBRE: Y avait-il du beurre là-bas?

M. QUINN: Oui, il y en avait un peu, mais il y avait aussi l'extraordinaire et très recommandable intérêt que le parti libéral portait alors au port d'Halifax. Ils parcoururent toute la ville et tout le comté en quête de gens sans emploi; ils les amenèrent à la ville en camions et leur promirent du travail, pourvu qu'ils s'engagent à appuyer les candidats libéraux le 28 juillet. (*Exclamations.*) Ces exclamations ne me surprennent pas. Les ouvriers d'Halifax ont été subornés avec leur propre argent. (*Exclamations.*) Oui, on peut s'exclamer! Il n'y avait pas assez de travail pour eux, mais on a mis leurs noms sur les bordereaux de paie. Chaque jour on les transportait de chez eux à leur travail et *vice versa* avec des camions de la commission du port. Deux fois par jour on leur faisait ainsi parcourir la ville dans des camions sur lesquels on pouvait lire: Votez pour Cragg et Jack, les candidats libéraux. C'était l'argent du peuple qui servait à tout cela. Port franc! Oui je peux dire à l'ex-ministre de la Justice qu'il était vraiment franc à cette époque-là. Le leader actuel de l'opposition, qui était alors premier ministre, est venu à Halifax et l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) se le rappellera bien, car il était avec lui. Il disait alors aux gens d'Halifax. Vous, électeurs d'Halifax, ne répètez pas l'erreur que vous avez faites dans les deux élections précédentes: n'envoyez pas des représentants qui siègeront dans les rangs de l'opposition. Les électeurs d'Halifax l'ont pris au mot; ils ont élu deux députés ministériels. J'ai cru bon de faire ces quelques remarques, à cause de l'obstruction que l'opposition manifeste relativement à ce crédit de $3.500,000 pour la commission du port d'Halifax.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avions tous dit: Adopté, quand l'honorable député s'est levé, de sorte que c'est lui qui fait de l'obstruction.

L'hon. M. RALSTON: Puisque l'honorable député veut, pour le bien du ministre, continuer la discussion, peut-être pourrons-nous, de ce côté (*la gauche*), l'obliger. Je répondrai à deux ou trois points. Il a parlé d'une volte-face. Il n'y a pas plus d'un ou deux ans que son leader, alors de ce côté-ci de la Chambre, faisait de l'obstruction. Mon honorable ami me permettra cette expression, car il l'a employée lui-même à notre égard. Son chef proclamait alors la même chose au sujet du port d'Halifax, c'est-à-dire le mode de cotisation et de paiement qu'on devrait adopter. C'est précisément ce qui se fait aujourd'hui. Je ne veux pas suggérer que l'on faisait dans le temps ou que l'on fait aujourd'hui de l'obstruction. Nous voulons simplement signaler que la méthode d'évaluation, la méthode de perception et la méthode de répartition des taux sont autant de questions que la Chambre devrait étudier. L'opposition dans le temps insistait sur ce point et on fait la même chose aujourd'hui; par conséquent, nous n'avançons pas beaucoup les choses en parlant d'obstruction. Nous pourrions prétendre qu'il se fait de l'obstruction lorsqu'un député se lève pour discuter un discours prononcé pendant la campagne électorale, qui est l'objet d'une enquête faite par une commission nommée par le Gouvernement et dont le rapport devra être présenté en temps voulu. Lorsqu'on recevra ce rapport ce sera le bon temps de discuter ces questions, mais je me demande comment elles peuvent se rattacher à l'article 7 du présent projet de loi où il est question d'un prêt à la commission du port d'Halifax et de l'imposition de péages qui suivant le leader de mon honorable ami ne seront peut-être jamais perçus.

Mais précisément afin de compléter le dossier, puisque mon honorable ami a parlé d'une assemblée à Halifax, permettez-moi de faire mention du rapport d'un discours prononcé par le leader de mon honorable ami à une assemblée tenue à Halifax pendant la dernière campagne électorale.

M. COTNAM: J'invoque le règlement, monsieur le président. L'honorable député ne discute pas la question soumise au comité.

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Halifax (M. Quinn) a fait quelques remarques et je crois que l'ancien ministre a le droit de répondre.

L'hon. M. RALSTON: Voici deux choses au sujet du port d'Halifax qui ont été promises par le leader de mon honorable ami au cours de la dernière campagne électorale. Premièrement, voici la promesse que le leader de mon honorable ami a faite, d'après l'*Halifax Herald* du 10 juillet 1930, relativement à la construction d'un pont dans le port d'Halifax. Je n'ai pas entendu mon honorable ami (M. Quinn) dire un seul mot au cours de la présente session au sujet de ce pont bien qu'un grand nombre de projets de loi concernant des ponts aient été soumis à la Chambre. Pas la moindre plainte n'est tombée des lèvres des députés

d'Halifax au sujet de pont d'Halifax, qui a joué un si grand rôle dans ce collège électoral pendant les deux dernières élections. Voici la première promesse qui a été formulée:

Coopération fédérale à la construction du pont du port d'Halifax, à titre d'entreprise nationale relativement à un port national.

Et mon honorable ami (M. Quinn) n'a pas ouvert la bouche à ce sujet pendant la session actuelle malgré le fait que nombre de projets de loi concernant la construction de ponts aient été présentés et, si je n'avais pas mentionné cette affaire, mon honorable ami n'en aurait pas parlé de toute la session parce que cette promesse avait atteint son but.

Voici la promesse numéro deux:

Le développement et l'outillage du port d'Halifax à titre de grand port national, pour être utilisé par tout le Canada et aménagé et outillé par tout le Canada et non pas, comme actuellement, au moyen de "billets à ordre" consentis par la commission du port, dont le coût est imputable au port d'Halifax. Son programme (M. Bennett) est indispensable pour faire concurrence aux ports américains sur l'Atlantique et accorder aux ports des Provinces maritimes tous les avantages des taux peu élevés afin d'attirer le trafic soit vers l'intérieur soit vers l'extérieur.

Je recommande à mon honorable ami de songer à ce qui précède lorsqu'il appuiera par son vote l'article 7 de ce projet de loi qui prescrit que nous donnerons encore un autre billet à ordre, de sorte que nous ne pourrons pas faire concurrence aux ports américains situés sur l'Atlantique et que l'on continuera à prélever les péages.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

PORT DE NEW-WESTMINSTER

AVANCE DE $300,000 AUX COMMISSAIRES DU PORT

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 104) tendant à autoriser un prêt aux commissaires du port de New-Westminster.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Finlay MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (remboursement des prêts).

M. REID: Cet article s'appliquera-t-il aux loyers qui seront perçus lorsque les élévateurs seront utilisés?

L'hon. M. DURANLEAU: La commission du port devra payer l'intérêt et rembourser le prêt tout comme toutes les autres commissions de port sur ses recettes et autres sources de revenus. Cet article couvre tout.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DU COMMERCE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Exécution de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et le matériel des élévateurs, $2,681,000.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): On a déjà commencé l'examen de ce crédit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): Avant la suspension de la séance, nous étions à examiner le crédit n° 363, page 71 du budget.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que c'est à propos de ce crédit que le premier ministre a déclaré que nous pourrions poser des questions au ministre du Commerce sur le rapport de la commission Stamp. Nous ferions peut-être bien de remettre l'examen de ce crédit à plus tard, attendu que le nombre des députés présents à la séance n'est pas considérable. Nous pourrions discuter autre chose en attendant, à moins que le ministre ne soit impatient d'aborder le sujet immédiatement.

L'hon. M. STEVENS: Nous sommes prêts.

L'hon. M. MOTHERWELL: Fort bien. Si mon honorable ami est prêt, nous pouvons examiner ce crédit.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Adopté? Vous dites cela pour rire? Si mon honorable ami veut que je lui pose une question directe sur le rapport Stamp, je lui dirai que mes collègues de la gauche voudraient bien savoir comment il se fait que le fameux tableau graphique ou appendice n° 10 a été glissé dans le rapport de la commission Stamp. Je présume que ce tableau se trouve là par accident, et je sais bien que des accidents arrivent dans les meilleurs gouvernements. Nous aimerions cependant avoir des détails quant à la publication de ce tableau. En consultant le rapport, mes honorables collègues constateront qu'il y a plusieurs tableaux à la fin. Je veux surtout parler du tableau n° 10.

L'hon. M. STEVENS: Ce graphique n'a rien de mystérieux. Je crois savoir que, sauf le tableau qui se trouve à la fin du rapport, tous les autres tableaux et appendices sont officiels et font partie du rapport. Le tableau n° 10 a pour objet de faire comparer les prix payés au comptant sur le marché ouvert avec les prix nets payés par la coopérative de la Saskatchewan, livraison à Fort-William. Je pense que ce tableau a été préparé par M. William Sanford Evans, qui était membre de la commission.

L'hon. M. MOTHERWELL: Déposé par lui?

L'hon. M. STEVENS: Oui, déposé par lui devant la commission et inséré sans commentaire dans le rapport. Je crois avoir exposé au comité tous les faits se rapportant au tableau n° 10. Tous les membres du comité sont naturellement libres de faire les observations qu'ils voudront sur les renseignements contenus dans ce tableau et sur son objet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre a exprimé son opinion là-dessus. Il a déclaré que, si l'on réimprimait le rapport, on en éliminerait ce tableau n° 10.

L'hon. M. STEVENS: Oui, s'il suscitait des objections.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il suscite certainement des objections dans tout l'Ouest.

L'hon. M. STEVENS: Nous le reconnaissons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit de savoir comment il se fait que le tableau a été inséré dans le rapport. S'il est mal d'insérer ce tableau dans le rapport réimprimé, on a eu également tort de l'imprimer dans le document original. Une propagande de ce genre de la part de la bourse des grains contre la coopérative est très injuste. La coopérative a assez de tracas sans que tout le monde lui saute sur le dos en même temps, surtout à ce moment-ci où tous ses amis devraient lui prêter main-forte. Si le Gouvernement se prétend l'ami de la coopérative, il devrait expliquer comment il se fait que l'on a inséré le tableau n° 10 dans le rapport. J'ai constaté que William Sanford Evans a passé quelques jours ici après le dépôt du rapport. Je me demande si son passage au Parlement et à Ottawa a été étranger à la publication du tableau n° 10 dans le rapport.

L'hon. M. STEVENS: J'affirme solennellement à mon honorable ami que le séjour de cet homme à Ottawa a été absolument étranger à la publication de ce tableau.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vraiment?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. STEVENS: Je puis lui assurer qu'il n'y a rien de mystérieux au sujet de ce tableau. Quand on a préparé le rapport, on l'y a inséré parce qu'il se trouvait avec tous les autres documents déposés devant la commission. J'ajouterai que je n'en ai eu moi-même aucunement connaissance. Pour ce qui est de l'insertion du tableau graphique dans le rapport, il a probablement été inséré à titre de pièce au dossier. Rien n'indique, je l'affirme catégoriquement, que le tableau fasse partie du rapport officiel. Il ne donne lieu à aucun commentaire, à aucun conseil, à aucune déduction.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai noté que sir Josiah Stamp a montré une équité parfaite envers toutes les parties durant l'enquête.

L'hon. M. STEVENS: C'est mon avis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a été un président modèle.

L'hon. M. STEVENS: C'est mon avis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour toutes ces raisons, je ne puis concevoir que sir Josiah Stamp ait consenti à l'insertion d'un tableau comme le tableau n° 10. Je pense qu'il sera fort surpris et probablement stupéfait d'apprendre la publication de ce tableau scandaleux à la fin du rapport.

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas qu'il y soit pour quelque chose.

L'hon. M. MOTHERWELL: Moi, non plus.

M. VALLANCE: Puis-je demander au ministre comment il se fait que le tableau figure dans le rapport? Tous les commissaires en sont-ils responsables? Savaient-ils que le tableau paraîtrait dans le rapport et, s'ils ne le savaient pas, qui est responsable de sa publication et quelle est la raison de son insertion? Ce sont les questions que les cultivateurs de l'Ouest canadien se posent.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis rien ajouter à mes explications. Permettez-moi de dire pour la troisième fois que l'impression du tableau ne présente aucun mystère. Personne ne prétend que le tableau fasse partie du rapport et il n'en est pas fait mention dans le document.

M. VALLANCE: Pourquoi est-il là?

L'hon. M. STEVENS: A ma connaissance, sir Josiah Stamp n'a pas autorisé l'insertion du tableau; je crois que la publication du rapport est postérieure à son départ. Je ne crois pas qu'il ait lu les épreuves finales ou la copie revisée du rapport. Le Gouvernement ne cherche pas du tout à justifier la présence du tableau dans le rapport et, sans

hésitation, nous déclarons que si on condamne le tableau, il ne sera pas inclus dans les livraisons futures. Je ne puis aller plus loin à ce sujet. Le Gouvernement ignorait tout à fait l'insertion du tableau dans le raport.

M. VALLANCE: Le ministre a beau faire une déclaration, les cultivateurs veulent savoir qui a fait insérer le tableau dans le rapport. Le Gouvernement a nommé la commission Stamp pour une fin définie. Dans le rapport de la commission, il y a un certain tableau. Le ministre peut-il nous dire qui l'a imprimé?

L'hon. M. STEVENS: Non, je l'ignore. Aucune indication sur le tableau n'indique qui l'a imprimé.

M. VALLANCE: Alors qui a surveillé l'impression et qui est responsable? A en croire le ministre, il ignore qui l'a imprimé. Je veux savoir qui est responsable de l'insertion de ce graphique dans le rapport. Assurément, quelqu'un est responsable. Le Gouvernement a nommé une commission pour qu'elle fasse une certaine enquête et, à la fin du rapport de la commission, nous trouvons ce tableau. Le Parlement discute maintenant le rapport de la commission qui tient de lui ses pouvoirs. Il n'est que raisonnable que les intéressés connaissent les faits. Quelqu'un, quelque part, a imprimé cette pièce. Quelqu'un est responsable de son insertion et certes la commission qui a fait le rapport doit savoir comment il s'y trouve. Je prie le ministre de nous le révéler.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà dit qu'à ma connaissance Sanford Evans, un membre de la commission, a préparé le rapport, qu'il l'a remis à la commission et j'émets la supposition, une supposition raisonnable, je pense, que la publication du graphique a eu lieu avec son autorisation, mais je ne le sais pas au juste. C'est une supposition équitable.

M. VALLANCE: Le Gouvernement assume la responsabilité de sa publication, je présume?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VALLANCE: Certes, quand le Gouvernement nomme une commission et que celle-ci fait rapport et que le Gouvernement accepte le rapport, il doit appuyer la commission qu'il a créée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que répondez-vous à cela?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y avait pas de question.

M. VALLANCE: Je voudrais savoir si le Gouvernement endosse le rapport de sir Josiah Stamp et si ce tableau était attaché au rapport quand le Gouvernement l'a reçu de celui-ci?

L'hon. M. STEVENS: Oui, absolument; le rapport a été reçu tel que je l'ai à la main, avec ces tableaux comparatifs. En outre, mon honorable ami a fait trois ou quatre suppositions; il a supposé que le Gouvernement était derrière ceci ou cela. Le Gouvernement a chargé sir Josiah Stamp de faire une certaine enquête et celui-ci a fait son travail rapidement, très bien, et impartialement pour tous les intéressés. On nous a félicité de l'avoir nommé président de cette commission. Nous avons reçu et accepté son rapport. Je ne suis cependant pas prêt à admettre que le Gouvernement souscrit à chaque mot du rapport. Mais c'est là le rapport soumis à la Chambre par le Gouvernement, tel qu'il l'a reçu de sir Josiah Stamp.

Au sujet du graphique dont on se plaint, nous n'en savions rien avant qu'il eût été signalé à mon attention quelque temps après le dépôt du rapport. J'ai remarqué qu'il n'en était pas question dans le rapport et après m'être renseigné j'ai appris que ce tableau était l'œuvre de M. Sanford Evans et avait été remis à la commission au cours de ses travaux. Je ne sais pas pourquoi on l'a ajouté au rapport. Chacun a le droit de dire qu'il ne devrait pas être là; nous ne pouvons nous opposer à cela, mais j'ai expliqué aussi complètement que je l'ai pu l'attitude du Gouvernement à cet égard.

M. VALLANCE: Le ministre lui-même admet que le rapport ne mentionne aucunement ce tableau.

L'hon. M. STEVENS: Je ne l'admets pas; je l'ai répété à deux ou trois reprises.

M. VALLANCE: Ce tableau était-il une pièce soumise à la commission? Faisait-il partie de la preuve? Il ne doit pas en être ainsi car alors on l'aurait mentionné dans le rapport.

L'hon. M. STEVENS: Pas nécessairement.

M. VALLANCE: Le ministre dira-t-il alors que ce tableau a fait partie de la preuve?

L'hon. M. STEVENS: Comment le pourrais-je? Je n'ai pas assisté aux assemblées de la commission. Mon honorable ami devrait se montrer plus raisonnable.

M. VALLANCE: Je suis raisonnable, mais les cultivateurs veulent savoir comment il se fait que ce tableau se trouve là. (*Exclamations.*) C'est très bien pour ceux qui ne veulent pas aller au fond de l'affaire...

L'hon. M. STEVENS: Je vais répéter pour la quatrième fois notre attitude sur ce point. Je crois que ce tableau a été préparé par M. Sanford Evans, un membre de la commission et a été remis par lui à la commission à l'une de ses assemblées. J'ai examiné attentivement le rapport et je n'y vois aucune mention de ce tableau. D'autres qui l'ont examiné m'ont exprimé la même opinion. Je suppose—et je commets peut-être là une injustice à l'égard de M. Evans—qu'après la préparation du rapport, M. Evans, croyant que ce tableau avait une certaine valeur, l'a fait annexer au rapport. Ceux qui veulent critiquer ce tableau pourront dire s'il a eu tort ou raison, mais quand le Gouvernement s'est aperçu que le tableau en question n'était pas mentionné dans le rapport et ne faisait pas partie des pièces de la commission, il a arrêté immédiatement la circulation du rapport imprimé avec le tableau. Voilà ce qui en est.

M. VALLANCE: Alors on n'a pas accepté le rapport déposé sur le bureau? Est-ce ce qu'il faut supposer?

L'hon. M. STEVENS: Je ne sais pas ce que mon honorable ami veut dire par "accepté". Le rapport de sir Josiah Stamp a été transmis au Gouvernement qui l'a soumis à l'examen du Parlement. On ne l'a pas encore accepté ou approuvé; il a été présenté au Parlement pour ce qu'il peut valoir. Nous pensons que sir Josiah Stamp s'est acquitté de ses devoirs d'une manière exemplaire.

M. YOUNG: Si ce tableau a été ajouté au rapport à la connaissance de tous les commissaires, il fait partie du rapport et le Gouvernement n'a pas le droit de le supprimer des éditions futures. S'il a été ajouté sans que tous les commissaires en aient eu connaissance, c'est à la demande de M. Sanford Evans, sans le consentement des autres commissaires, et il n'y a aucune raison pour qu'on l'ait publié. Nous devons savoir exactement ce qui en est.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais lire une question posée au premier ministre par l'honorable député d'Humboldt (M. Totzke) et qui a paru à la page 2,993 (v.f.) du hansard non revisé:

Je veux poser une question au premier ministre. Vu que les cultivateurs de la Saskatchewan s'intéressent fort à l'annexe XII du rapport de la commission Stamp, où il est dressé une comparaison entre les prix de la Coopérative et ceux du marché ordinaire pendant les années comprises entre 1924 et 1931, le premier ministre veut-il nous dire si ladite annexe faisait partie du rapport tel que ce dernier fut rédigé en premier lieu?

[M. Vallance.]

Le très hon. R. B. Bennett (premier ministre): On a déjà porté la chose à mon attention. Si je comprends bien, cette annexe était une pièce déposée aux dossiers de la commission.

Je prétends qu'on n'a aucune preuve de ce fait. D'après ce que dit le ministre du Commerce, il n'en est rien.

L'hon. M. STEVENS: Que dit mon honorable ami?

L'hon. M. MACKENZIE: Je cite les paroles du premier ministre, dont on trouve le compte rendu p. 2993 (v.f.) du hansard, d'après laquelle le tableau graphique constituait une pièce consignée aux dossiers de la commission. J'ai déduit des paroles prononcées ce soir par mon honorable ami qu'il n'en est rien.

L'hon. M. STEVENS: Qu'on me permette de m'expliquer bien clairement. J'ai dit qu'à mon sens, M. Sanford Evans, membre de la commission, a préparé ce tableau comparatif et l'a consigné aux dossiers de la commission, ou l'a déposé sur le Bureau. Je ne sais pas s'il constituait une pièce justificative, ou s'il était accompagné d'une déposition.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est bien évident que ce n'était pas une pièce justificative, sinon il en serait question dans le rapport imprimé. Par conséquent, on a consigné le graphique sans aucune sorte d'autorisation. Je poursuis la citation des paroles du premier ministre:

...qui devait l'inclure dans son rapport; seulement certain passage de ladite annexe met de l'avant des conclusions qui ont pu être, ou ne pas être, légitimées; et ce passage n'aurait pas dû y figurer. A vrai dire, le graphique lui-même ne tire pas à conséquence; ce qui ne convient pas c'est le texte qu'y ajouta, je crois, la Bourse des grains.

Voilà un fait unique et anormal. Le Gouvernement charge une commission d'examiner certaines questions fort importantes pour les cultivateurs de l'Ouest. On présente un rapport au Gouvernement et, à son tour, le Gouvernement dépose ce rapport au Parlement. Une partie essentielle de ce rapport est formée d'un diagramme contenant des données absoluments fausses, lequel n'aurait pas dû se trouver dans ce document, je pense, comme le pense aussi le premier ministre. Monsieur le président, le Parlement devrait renvoyer ce rapport au Gouvernement, qui, de son côté, devrait le remettre à la commission. On devrait en outre consulter sir Josiah Stamp lui-même sur la façon dont ce document mystérieux a pu être imprimé dans le rapport.

L'hon. M. MOTHERWELL: La réponse du premier ministre signifie: "Quelqu'un a commis une grosse bourde, mais le Gouvernement,

pour sa part, n'agira plus de la sorte". Eh bien, monsieur le président, à mon titre de membre de la Chambre et de détenteur d'un marché de la Coopérative de vente, vaste institution qui éprouve des ennuis financiers, comme beaucoup d'autres, je veux en savoir plus long sur le sujet que ne nous en a dit le ministre jusqu'ici. Je veux indiquer en outre qu'au moment de la création de la commission Stamp, un autre commissaire, M. Williams, commençait un examen à Winnipeg. On vient de terminer cet examen, dont le rapport est très défavorable à l'administration des élévateurs de la Coopérative du Manitoba. Il me semble qu'il y a attaque simultanée sur toute la ligne contre le syndicat. Deux ou trois semaines avant la création de la commission Stamp, les journaux de l'Est et de l'Ouest annonçaient l'établissement d'une telle commission et ils prédisaient même non seulement quelle en serait la composition mais aussi le verdict. Avec effronterie, ils annonçaient le verdict, même avant la création de la commission. Quand on a su que le syndicat avait des ennuis avec ses membres, au sujet de la coopérative obligatoire, quelqu'un a conclu qu'en vue de ces difficultés, on laisserait le syndicat de côté, pour n'étudier que la vente à terme du blé. Mais, monsieur le président, on connaissait déjà la réponse de la commission à la question qu'on devait lui poser: elle se trouvait dans le rapport de la commission Turgeon. Mais mes honorables amis avaient promis l'établissement d'une commission quelconque, et, peu désireux d'instituer une enquête de plus grande portée, de la nature de celle qu'ils avaient promise, ils ont décidé de former une commission dirigée par un homme supérieur, et de deux autres hommes évidemment habiles. Ils ont restreint la portée de l'examen à une seule question, c'est-à-dire aux effets préjudiciables ou autres de la vente à terme sur les producteurs de blé. Quelle question ténébreuse, pour en faire si grand état! Il est difficile de comprendre comment un cabinet, composé de soi-disant hommes d'affaires, renfermant dans son sein toutes sortes de spécialistes, puisse sérieusement demander à une commission fort sérieuse d'examiner une seule question à propos de laquelle quiconque un peu au courant des affaires connaissait d'avance la réponse.

Eh quoi! il n'y a rien de si mystérieux après tout dans les opérations à terme sur les grains. La commission présidée par l'honorable juge Turgeon, entr'autres choses, a approfondi les divers aspects du problème et la commission présidée par sir Josiah Stamp a eu assez de largeur de vue pour se référer au rapport assez semblable que fit la commission Turgeon. Et certes, les résultats sont pour ainsi dire les mêmes, sauf en ce qui regarde certaines fluctuations du marché, concernant les opérations à terme sur le blé, lorsque la situation est anormale. Nous avons donc plus d'un chef d'accusation contre mon honorable ami. En premier lieu, nous ne pouvons nous expliquer pour quelle raison il a nommé une commission de cette nature pour enquêter sur une question aussi simple; car mes honorables amis avaient la réponse sous la main; ils n'avaient qu'à consulter les dossiers constitués au cours des cinq ou six dernières années.

Le problème des opérations à terme est d'ordre général et ne concerne pas uniquement le blé. Vous ne pouvez acheter un billet pour aller à Londres sans que quelqu'un s'engage à vous procurer l'espace ou la cabine que vous avez réservée au temps spécifié. Il en va de même pour ce qui est des marchandises; vous donnez une commande au printemps pour les marchandises que vous écoulerez durant l'été. Et cependant, le cabinet s'est réuni avec le plus grand sérieux et a posé le problème touchant les opérations à terme sur les grains—il a chargé une commission de cette nature de faire enquête sur une pareille question. Toute l'affaire, à mon humble avis, se résume à une attaque à peine dissimulée contre les coopératives de blé et, en l'absence d'une meilleure explication...

M. GARLAND (Bow-River): Pour quelle raison l'honorable député appelle-t-il cela une attaque dissimulée?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai atténué; j'ai dit qu'il s'agit d'une attaque à peine dissimulée contre la coopérative du blé et c'est bien cela. Mon honorable ami le ministre du Commerce devra fournir une meilleure explication ou c'est là la conclusion que nous tirerons tous ainsi que le public.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a douze appendices au rapport. Si les honorables membres veulent bien se donner la peine de le parcourir, ils se rendront compte que chaque appendice renferme une déclaration relative au graphique qui l'accompagne; l'on donne tous les renseignements quant à la préparation du graphique, à qui il a été soumis et en vertu de quelle autorité. En ce qui regarde l'appendice n° 12, je relève un curieux tableau graphique accompagné d'une propagande des plus perverses au bas de la page. La légende est ainsi conçue: Le diagramme ci-dessus représente, et le reste; cependant, on ne cite le nom d'aucune personne en vue, qui a assumé la responsabilité touchant la publication du graphique ni de la légende inscrite au bas.

M. VALLANCE: J'appelle l'attention du comité sur les instructions données à la commision. Voici:

Le comité du Conseil privé, sur l'avis favorable du très honorable Richard Bedford Bennett, le premier ministre, est d'avis que:

Sir Josiah Stamp, G.B.E.

L'honorable J. T. Brown, juge en chef de la Cour du banc du roi de la Saskatchewan et

William Sanford Evans, de Winnipeg, Manitoba, soient appelés par application des dispositions de la partie I de la loi des enquêtes, à constituer une commission pour s'enquérir et faire rapport sur l'influence qu'exercent les transactions concernant les opérations à terme sur les grains, si elles en exercent, sur le prix que touche le producteur.

Les honorables membres, qui savent dans quel but les coopératives de blé furent créées, se rappellent sans doute qu'elles vendaient le blé directement au cours des premières années de leur exploitation; ces coopératives ne s'occupaient aucunement de la vente du blé à terme. La commission présidée par sir Josiah Stamp fut nommée pour s'enquérir de l'effet qu'exerce la vente du blé à terme sur le prix que touche le producteur. Or, nous relevons dans le rapport des commissaires un appendice visant à dénoncer les exportateurs qui se livrent à des opérations à terme sur le blé au détriment des coopératives. Je le répète, il s'agit d'une véritable propagande contre les méthodes employées par la coopérative pour l'écoulement de notre blé. Il est bel et bon que le ministre soit consentant d'éliminer du rapport cet appendice répréhensible; mais sait-il le nombre d'exemplaires qui ont été distribués tant au Canada qu'à l'étranger ? Le ministre sait-il jusqu'où ce rapport est rendu?

L'hon. M. MOTHERWELL: On le trouvera dans toutes les bibliothèques du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Le juge en chef Brown a déjà répudié, par une lettre aux journaux, ce même document que mon honorable ami attribue à M. Sanford Evans. Je ne sais si le cabinet rémunérera les services de M. Evans; cependant, en face de cette bévue monumentale, je suggère qu'il soit privé de la rémunération qui lui est due; il n'avait pas le droit d'insérer de propos délibéré une propagande aussi perverse à un rapport qui est censé être absolument impartial.

M. GARLAND (Bow-River): J'approuve entièrement les critiques faites par les orateurs qui m'ont précédé sur cette question. Cela saute aux yeux que cet appendice supplémentaire a été inséré à dessein audit rapport. Ce graphique est de trop et; bien que le ministre en promette la suppression, cela vient trop tard; le mal est fait. La conclusion qui s'impose à quiconque lit la légende, c'est que le blé n° 3 écoulé par la coopérative a rapporté en moyenne, chaque année, un prix inférieur au blé de même qualité écoulé par l'intermédiaire des exportateurs. On ne saurait à bon droit tirer cette conclusion du graphique lui-même. Rien n'indique la quantité de blé réellement vendue à un moment donné, et le prix de vente. A vrai dire, si l'on examine de près l'état du marché aux époques visées par ce graphique on en pourrait conclure facilement que la vente du blé sur le marché libre était moins avantageuse que la vente par l'intermédiaire de la coopérative durant la même période. Il saute aux yeux qu'un graphique de cette nature a été préparé pour des fins de propagande, purement et simplement dans le but de discréditer le coopérative du blé, née du mouvement coopératif dans l'Ouest. Sciemment ou non, le Gouvernement s'est prêté à cette propagande. Je ne saurais dire au juste à quel point le ministère actuel y a contribué, soit par l'entremise du premier ministre ou par celle du ministère du Commerce. Mais à coup sûr, le Gouvernement devrait répudier sans tarder ce passage du rapport. S'il ne le répudie pas, il devient partie à la propagande qu'il comporte et y donne son adhésion.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit au moins à quatre reprises et en termes on ne peut plus explicites que nous n'étions pour rien du tout dans l'incorporation de ce graphique au rapport. Dès que l'on nous eut signalé que, de toute évidence, il ne faisait pas partie du rapport, nous avons fait cesser la distribution du rapport lui-même, et ordonné de ne plus envoyer d'exemplaires contenant le graphique en question. Nous avons fait une enquête et pour la quatrième fois je dirai que la chose s'explique par le fait que ce graphique avait été préparé par M. Sanford Evans, un statisticien au service, si je ne me trompe, des commerçant de grain, et lui seul en est l'auteur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui, M. Evans?

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je crois savoir, et je ne crois pas faire une injustice à M. Evans en parlant ainsi. Je tiens à préciser, autant que faire se peut, que sir Josiah Stamp, si je ne me trompe, a quitté le pays avant l'impression définitive du rapport et qu'il ne pouvait en avoir eu connaissance. Comme tous le savent il lui fallut hâter quelque peu son départ. En examinant le rapport j'y remarquai, entre autres choses, que ce diagramme contenait certaines contradictions. Je ne dirai pas que j'ai eu le temps ou que j'avais la documentation voulue pour faire une analyse complète du rapport, mais j'ai pris le temps de l'examiner. A mon sens, M. Evans n'aurait pas dû laisser exclure des

prix de la Coopérative les déductions faites pour l'entreposage aux élévateurs ou autres frais, soit en chiffres ronds, 3 cents. Selon moi, ce n'est pas envisager la question de façon équitable. Je ne saurais dire davantage pour bien convaincre le comité que cette partie ou une partie quelconque ne saurait être attribuée au Gouvernement. Nous avons accepté le rapport tel qu'on nous l'a soumis, et à ma connaissance, M. Evans, et nul autre, y a inséré le graphique dont il s'agit. Le Gouvernement ne sanctionne aucunement la distribution d'autres exemplaires du rapport contenant ce graphique qu'il estime ne pas faire partie officielle du rapport.

M. VALLANCE: Le ministre du Commerce vient de dire que sir Josiah Stamp avait quitté le pays un peu tôt et qu'il n'avait probablement pas vu le rapport à l'état fini. Le 14 mai, j'ai adressé la question suivante:

Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre quand le Gouvernement déposerait le rapport Stamp. Dans une dizaine de jours, a répondu alors le premier ministre, mais il a dit qu'il ferait probablement une déclaration avant cette date. Je me demande s'il est aujourd'hui en mesure de faire cette déclaration.

A quoi le premier ministre répondit:

Nous déposerons ce rapport dès que nous recevrons un câblogramme de sir Josiah Stamp. J'ai préparé un résumé de ce rapport, mais nous avons jugé qu'il n'est pas à propos de le déposer avant que sir Josiah Stamp ait lu les dernières épreuves du rapport qu'il a terminé avant de quitter l'Amérique.

La réponse du premier ministre nous autorise à conclure que l'appendice avait été ajouté au rapport lorsque sir Josiah Stamp le vit à l'état complet.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député ne voudrait pas manquer d'impartialité à l'endroit de sir Josiah Stamp ou du Gouvernement, dois-je croire. Le rapport, tel que je l'ai en main, est un volume broché et les honorables députés d'en face qui ont déjà été mêlés à l'impression de rapports savent que le texte en est envoyé aux imprimeurs sur des feuillets dactylographiés. Ces feuillets sont ensuite soumis à l'auteur du rapport, mais il arrive fort souvent qu'il ne voit pas l'ouvrage tout assemblé. Je ne puis m'expliquer ces doutes, il saute aux yeux que ce graphique a été inséré après l'impression du rapport.

M. VALLANCE: Après l'impression?

L'hon. M. STEVENS: Tous ceux qui ont quelque expérience en imprimerie en conviendront.

Un MEMBRE: L'incident n'en est que plus grave.

L'hon. M. STEVENS: C'est encore pis, mais j'appelle l'attention du comité sur le matériel qui a donné lieu à ce tableau graphique.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais observer à mon collègue que ce tableau est annexé au rapport exactement de la même manière que les autres tableaux authentiques que j'ai mentionnés. Lorsque ce rapport fut reçu, après avoir été revu par sir Josiah Stamp en Angleterre, a-t-il été lu par le ministre ou aucun de ses collègues du cabinet avant d'être imprimé, et qui en a autorisé l'impression?

L'hon. M. STEVENS: Je ne cherche pas à éluder ma responsabilité, mais, en réalité, la commission de sir Josiah Stamp a été nommée à la demande du Gouvernement dans son ensemble, de l'autorité du premier ministre au nom du ministère. Cela est indiqué dans les instructions. Ni le ministère du Commerce ni ses fonctionnaires n'ont rien eu à voir à la préparation du rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre ou le premier ministre ont-ils lu le rapport de sir Josiah Stamp avant son impression et sa distribution dans sa forme actuelle?

L'hon. M. STEVENS: La première fois que j'ai vu le rapport il était sous forme de Livre bleu, et j'en ai pris connaissance très soigneusement et avec beaucoup d'intérêt.

L'hon. M. MACKENZIE: J'accepte la parole du ministre. Le premier ministre a-t-il examiné le rapport après l'avoir reçu de sir Josiah Stamp?

L'hon. M. STEVENS: Je l'ignore.

M. MacINNIS: Je pense que le comité devrait connaître le fond de cette affaire. Si je comprends bien, le Gouvernement a nommé une commission pour examiner certains faits. Si des déductions avaient été faites de ce rapport, ou si ce dernier avait été mutilé de quelque façon, il incombait au ministère de chercher qui en était responsable. Dans ce cas-ci, des ajoutés ont été faits au rapport, et il s'agit de savoir que va faire le Gouvernement au sujet des membres de la commission pour avoir ajouté quelque chose au rapport. Tout est là.

L'hon. M. MACKENZIE: Mes honorables amis d'en face semblent assez maussades, mais je désire...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a environ dix-sept ministres dans le cabinet, et je tiens à savoir si quelqu'un parmi eux a examiné le rapport avant son impression.

Le ministre des Chemins de fer, le ministre des Postes, l'ont-ils lu?

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Intérieur en ont-ils pris connaissance?

M. McINTOSH: Nommez-les tous.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre de l'Agriculture, le plus intéressé, l'a-t-il lu? (*Exclamations.*) Monsieur le président, je puis continuer jusqu'à minuit.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Je vois que mon honorable ami très attentif, le ministre des Travaux publics, est présent. A-t-il examiné le rapport? Le ministre de la Marine est à son siège. A-t-il lu le rapport? C'est le Gouvernement le plus nombreux et le plus extravagant que nous ayons eu. Jamais le Parlement n'a été témoin d'un manque aussi flagrant d'étiquette parlementaire. Ce rapport est faux ni plus ni moins. J'affirme, sous ma responsabilité de représentant du peuple, que c'est un faux rapport présenté au Parlement de l'autorité du ministre du Commerce, s'il en assume la responsabilité, ou sinon, de celle du premier ministre du Canada.

Comme vient de le dire l'honorable député de Vancouver-Sud, si un fonctionnaire ou quelque membre de la commission mutilaient un document ministériel présenté au Parlement, ce serait un délit des plus grave. Dans le cas qui nous occupe, l'offense est également grave: nous avons cet appendice XII non autorisé, et personne ne sait d'où il vient, qui l'a inséré là, ou qui l'a imprimé. Le ministre de la couronne qui en était responsable n'a pas lu le rapport; le premier ministre n'en a pas pris connaissance, ou, s'il l'a vu, il est coupable de négligence pour avoir permis l'insertion de cet appendice.

Une VOIX: Mon honorable ami l'a-t-il lu lui-même?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, je l'ai lu, et compris, ce qui est peut-être plus que mon ami peut dire. Ce que nous avons c'est un rapport faux intitulé: "Rapport de la commission nommée pour enquêter sur le commerce à terme des céréales", commission présidée par l'un des économistes les plus distingués de la Grande-Bretagne, choisi expressément pour cela. Je suis absolument convaincu que sa réputation se trouve, à son insu, grandement compromise en Canada du fait de l'intercalation dans ce rapport d'une pièce apocryphe dont personne de réputation ne veut admettre la paternité. Pas un seul ministre, pas même le premier ministre n'a voulu prendre la responsabilité de l'appendice n° 12, et je crois que la population de l'Ouest, principalement concernée dans ce rapport, a le droit de savoir qui l'a dénaturé de cette injustifiable façon.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je remarque que le ministre du Commerce se dégage de toute responsabilité au sujet de ce rapport. Est-ce bien cela?

L'hon. M. STEVENS: Non, l'honorable député ne doit pas parler pour moi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le voudrais pas.

L'hon. M. STEVENS: Je suis bien sûr que mon honorable ami est bien trop droit pour cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'espère.

L'hon. M. STEVENS: Je ne devrais pas avoir à répéter de nouveau ce que j'ai dit et redit ce soir, à savoir que c'est là le rapport de sir Josiah Stamp, reçu par le Gouvernement, et que celui-ci considère comme un excellent exposé de la question enquêtée par la commission. Le Gouvernement, c'est-à-dire le premier ministre et d'autres membres du cabinet qui ont pu en prendre connaissance, ont remarqué la contradiction de ce graphique. Il me semble que j'ai fait comprendre assez clairement au comité que le Gouvernement ne justifie, ni n'excuse la présence de cette pièce dans le rapport; et sa bonne foi, en cela, devrait être suffisamment établie du fait qu'aussitôt au courant, il a arrêté la circulation du rapport contenant ce graphique. Je tiens à ce que les honorables députés conviennent de notre bonne foi en déposant sur le bureau de la Chambre un rapport que nous avions toute raison de croire entièrement autorisé et approuvé par toute la commission. Mais aussitôt que nous avons découvert ce singulier graphique, dont on a j'en conviens franchement raison de se plaindre, c'est-à-dire aussitôt que j'eus l'occasion de prendre connaissance du rapport et de l'examiner, nous avons arrêté la circulation des exemplaires contenant ce graphique. J'ai expliqué de mon mieux la situation au comité, et je ne comprends pas que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), l'honorable député de Melville (M. Motherwell) et autres, persistent à accuser le Gouvernement de couvrir ou d'exonérer quelqu'un. Je suis sûr que l'ancien ministre de la Justice, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) comprend parfaitement la situation, et je voudrais pouvoir lui emprunter une de ces claires formules

d'exposition dont il nous a parfois donné l'exemple pour me bien faire comprendre du comité. Que mes honorables amis de la gauche dénoncent le graphique aussi vigoureusement que le cœur leur en dit, je n'y ai pas la moindre objection, mais je m'oppose à ce qu'ils en tiennent le Gouvernement responsable.

M. GRAY: Le Gouvernement a-t-il payé ou promis quelque chose à M. Sanford Evans pour ce travail.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ignore. Je présume qu'on a dû payer les frais de déplacement des commissaires et peut-être autre chose aux commissaires, sauf à sir Josiah Stamp lequel, je suis fier de le dire, n'a voulu accepter aucune rémunération pour ses services. Je le répète, c'est un magnifique exemple de conception du devoir.

M. GRAY: Combien a-t-on payé à M. Sanford Evans pour ses services?

L'hon. M. STEVENS: Je l'ignore. Cela ne relève pas de mon département. Aucun de mes crédits ne couvre cela et je n'ai pas ce renseignement.

M. GRAY: De qui pourrions-nous le savoir?

L'hon. M. STEVENS: Demain, avant l'ordre du jour, je pourrai vous le dire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a quelques instants, l'honorable ministre a pris la parole pour me reprendre et j'ai conclu de ses remarques que le Gouvernement n'était pas responsable. Il a parlé et il a donné à entendre que le Gouvernement était responsable. Est-ce cela?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député n'essaye pas de me comprendre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, j'essaie. Si l'honorable ministre refuse de déclarer que le Gouvernement n'est pas responsable, il faut donc présumer qu'il l'est.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami désire-t-il de nouvelles explications?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre n'a pas été clair.

L'hon. M. STEVENS: Pour ce qui est de la réception de ce rapport de sir Josiah Stamp et de la commission dont il était le président, nous acceptons l'entière responsabilité de le présenter au Parlement comme son rapport; mais après que le rapport eut été déposé sur le bureau, le premier ministre et moi-même, comme membres du Gouvernement, avons découvert qu'un certain graphique publié comme appendice XII avait été joint au rapport, apparemment sans raison. Nous avons arrêté immédiatement la distribution du rapport avec ce graphique, et nous dégageons entièrement notre responsabilité quant au graphique XII.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre prétend-il que le Gouvernement n'encourt aucune responsabilité s'il dépose ou distribue un rapport sans l'avoir lu?

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami est assez au courant de la procédure suivie par les gouvernements pour savoir qu'un gouvernement reçoit un rapport de bonne foi d'une commission. Je lui demande maintenant en toute justice pour le Gouvernement: S'il avait reçu le rapport dans la forme dans laquelle il se trouve en ce moment, le graphique inclus, aurait-il découvert le fait que ce graphique particulier n'avait rien à faire avec le rapport?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis imaginer que le premier ministre reçoive un rapport et le dépose sur le bureau et en permette la distribution sans l'avoir lu ou sans avoir chargé un de ses collègues de le lire et de l'aviser avant d'en ordonner l'impression. Le premier devoir d'un gouvernement, il me semble, est de lire un rapport qui lui est fait. Puis il s'agit de décider s'il sera imprimé ou non, enfin, de décider s'ils doit être distribué. Mais il semble que le Gouvernement ait publié et distribué le rapport sans l'avoir lu et s'être rendu compte s'il devait être publié en tout ou en partie.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable leader de l'opposition se trompe. Le rapport a été lu après avoir été reçu. Quant à ce graphique en particulier, je prétends qu'à moins d'en faire un examen soigné pour découvrir les erreurs qu'il contient de l'aveu de tous, il est bien difficile de les remarquer. J'ai lu ce rapport avec grand soin et j'admettrai que je n'ai pas remarqué à la première lecture les erreurs du graphique, et je doute qu'il s'en trouve plusieurs qui les eussent remarquées, à moins de faire une étude spéciale du graphique. L'insertion de ce graphique dans le rapport semble avoir été faite hors la connaissance de sir Josiah Stamp ou sans l'autorisation de la commission. Je ne discute pas la chose, je n'essaie pas de l'excuser. Le graphique s'y trouvait, voilà tout; et lorsque nous nous en sommes aperçu, nous en avons arrêté la distribution.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'erreur de mon honorable ami est de vouloir excuser le Gouvernement pour un oubli qu'il a commis.

M. VALLANCE: Le Gouvernement a-t-il remarqué avant le 19 juin que cet appendice était joint au rapport, alors que l'honorable député d'Humboldt posa une question au premier ministre au sujet de ce dernier? Etait-ce la première fois que l'on attirait l'attention du Gouvernement sur cette erreur? Quelques membres de cette Assemblée ont paru ennuyés de voir que nous insistions pour que ce rapport fût déposé sur le bureau. Voilà pourquoi nous avons à diverses reprises demandé au premier ministre la publication de ce rapport. C'est pourquoi je demandais au premier ministre aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, si nous fixerions un temps pour la discussion du rapport Stamp. Nous voulions obtenir les faits. La première indication que nous ayons eue que le Gouvernement savait que l'appendice avait été joint au rapport,—ce qui n'aurait pas dû se faire, le Gouvernement le reconnaît maintenant,—nous fut donnée le 19 juin, lorsque l'honorable député d'Humboldt posa au premier ministre une question que l'on trouve à la page 3023 (v.a.), du hansard. Le Gouvernement savait-il auparavant que l'appendice avait été joint au rapport?

L'hon. M. STEVENS: On le savait depuis quelques jours, je crois. Il est évident que le premier ministre était au courant lorsque la question fut posée; il est donc absurde de prétendre qu'on ne le savait pas auparavant. J'en ignore le jour, l'heure et le lieu.

M. VALLANCE: L'heure ne m'intéresse guère. Mais l'honorable ministre n'admettra-t-il pas que s'il avait dit lui-même, lorsque le Gouvernement découvrit que l'appendice avait été joint au rapport, qu'il s'y trouvait à l'insu de la commission, cette chose ne se serait jamais produite? Jusqu'où auraient été les choses n'eût été l'opposition de ceux qui n'étaient pas directement intéressés au commerce du grain en ce qui concerne Winnipeg?

L'hon. M. STEVENS: Rien d'important n'aurait été fait.

M. BUCKLEY: N'est-ce pas le juge en chef Brown qui a appelé l'attention du Gouvernement sur cet appendice?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le crois pas. Je crois que le premier à appeler l'attention du premier ministre sur cet appendice, si je m'en souviens bien—je parle ici sans connaître exactement les faits—est M. Travers Sweatman, avocat de la Commission.

M. GRAY: Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour envoyer des circulaires à ceux qui ont reçu la brochure, afin de redresser la fausse impression qu'ils en ont pu garder? A-t-on fait quelque chose dans ce sens?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. STEVENS: Pas que je sache.

M. GRAY: A-t-on l'intention de ce faire?

L'hon. M. STEVENS: Je serais fort étonné que la discussion de ce soir n'éveillât leur attention. Nos collègues admettront, je crois, qu'ils ont noblement défendu ce soir les libertés de notre pays en me harcelant de leurs questions au point de me faire subir la torture. Je n'y ai aucune objection. J'y trouve plutôt un certain plaisir, mais je regrette beaucoup, et je le dis sincèrement, que cet appendice ait été annexé au rapport. Quant aux injustices qui auraient pu être commises, la chose est regrettable, mais je suis certain que grâce aux énergiques défenseurs comme ceux que nous avons entendus ce soir du côté de l'opposition, grâce aussi à leur splendide manière d'exposer les faits, les châtiments imposés aux coupables, quels qu'ils soient, seront portés à la connaissance du pays et le Gouvernement, certes, avec patience et tolérance, devra se résigner et les accepter.

M. BUCKLEY: Il devra se faire enlever l'appendice.

L'hon. M. STEVENS: On m'a enlevé le mien il n'y a pas longtemps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne veut-il pas admettre maintenant qu'il s'agit bien ici d'un cas où le Gouvernement a trop longtemps retardé à faire une opération qui s'imposait, celle d'enlever l'appendice?

L'hon. M. STEVENS: Si l'on s'en tient à ce qui s'est passé ce soir, on serait porté à croire que l'appendice a crevé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas encore. J'allais justement demander si le Gouvernement avait suivi la coutume établie, lors de la réception d'un rapport, de confier à un ministre ou à un des fonctionnaires du ministère la tâche de l'examiner minutieusement, y compris les appendices, si nombreux soient-ils?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a, l'autre soir, employé une expression qui m'a touché profondément. C'était un vendredi soir et il a fait allusion au fait de se tenir sur le bord du Jourdain regardant de l'autre côté. Cela m'a tellement ému que j'ai apporté le rapport chez moi et que j'ai employé presque toute la journée du dimanche à le lire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le fleuve dont vous êtes plus près n'est pas le Jourdain, je crois plutôt qu'il s'agit du Styx.

L'hon. M. STEVENS: Je suis assez bon rameur et je trouverai bien le moyen d'atteindre l'autre rive.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami élude ma question. Quelqu'un ou quelques fonctionnaires du ministère ont-ils examiné avec soin tous ces documents de la manière ordinaire, comme le ferait tout gouvernement sans expérience, avant de les faire publier? Je sais que je ne puis envoyer un document à l'imprimerie avant de l'avoir lu et relu plusieurs fois pour m'assurer que tout y est bien. Il est certain que l'on aurait dû prendre tous les moyens nécessaires pour rendre pleine justice à un document public de cette nature, préparé par un économiste de réputation établie en Grande-Bretagne. On aurait dû l'examiner à fond avant de l'envoyer à l'imprimerie, mais on a évidemment négligé cette précaution. Ai-je tort de parler ainsi?

L'hon. M. STEVENS: Je vais répondre pour le compte de mon ministère. Aucun fonctionnaire de mon ministère n'est coupable de quoi que ce soit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a quelque chose qui ne va pas. Je me rappelle qu'il y a deux ans, lorsque la commission Brown faisait une enquête sur la question du grain, un grand nombre de cultivateurs recommandèrent que tout le problème du grain fût confié au ministère de l'Agriculture, comme toutes les autres questions ayant trait à l'agriculture et aux produits agricoles. Aucune raison, dirent-ils, ne légitime que la question du grain relève du ministère du Commerce quand la question du bétail n'en relève pas. Ils demandèrent donc instamment que le ministère de l'Agriculture s'occupât de cette question. Certains messieurs auraient alors trouvé assez embarrassante une proposition de ce genre; mais on peut le faire aujourd'hui avec une plus grande liberté. Après avoir constaté comment cette question est administrée par le ministère du Commerce, aujourd'hui que nous avons un véritable ministre de l'Agriculture—en appuyant sur "véritable"—pourquoi ne confierait-on pas toute cette question du grain au ministère de l'Agriculture?

Evidemment on n'a pas surveillé de façon spéciale ce rapport avant de le faire imprimer. Je n'ai jamais vu un rapport de commission faire l'objet d'une erreur pareille. Certes le gouvernement a l'habitude de commettre des erreurs. Voici un exemple de ce qu'un membre du Gouvernement peut faire quant il s'est promené tout autour du globe soit à Rome, à Londres, à Belfast ou à Jéricho pour s'occuper de la vente du blé. Chaque fois qu'il s'agit de blé, ce n'est qu'erreur et confusion. Je ne pense pas que le Gouvernement ait compris la vraie signification de l'annexe. Je suis prêt à leur reconnaître ce mérite, quoiqu'une pareille ignorance soit difficile à imaginer. Le graphique a été annexé au rapport et le gouvernement s'y connaît si peu en matière de grain qu'il n'en a pas compris la signification.

Un MEMBRE: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui dit: à l'ordre? Mon honorable ami voudrait rejeter la responsabilité sur un membre de la Commission: M. William Sanford Evans. Il n'y a pas plus de responsabilité individuelle dans une commission qu'il ne peut y en avoir dans un gouvernement. Le gouvernement est un corps; la commission aussi.

M. CASGRAIN: Une nullité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de nullité parmi les membres de la Commission, et je dois dire que William Sanford Evans n'est pas plus responsable que sir Josiah Stamp ou que M. le juge Brown. On pourra les distinguer, leur enlever un appendice ou ce que l'on voudra, mais il n'est pas moins vrai que la commission est un corps, une entité.

Si M. William Sanford Evans est l'auteur ingénieux de la supercherie, la commission est responsable, tout comme le Gouvernement est responsable du tort très grave que l'on a causé à cette grande organisation qui a fait l'admiration du monde et qui, aujourd'hui, est chancelante. Le Gouvernement lui a appliqué le coup de grâce, sans le savoir peut-être; mais tout en paraissant vouloir lui témoigner son amitié, son but semble avoir été de la faire disparaître. Le ministre de l'Agriculture a déclaré dans son fameux discours que nous aurons honte lorsque nous apprendrons ce que le Gouvernement a fait pour la Coopérative du blé. Eh bien, à qui le tour d'avoir honte? Le Gouvernement qui se dit l'ami de la Coopérative la poignarde en arrière et la tue presque. Jamais on n'a vu affaire pareille.

On a annoncé dans tout le Canada que la commission Stamp était une commission extraordinaire, qui présenterait un rapport extraordinaire à un gouvernement extraordinaire. Est-ce une illusion? Devons-nous changer d'idée et croire que c'était seulement un rêve? Devons-nous croire que l'on a abandonné toutes ces propositions fantaisistes?

M. SANDERSON: Le cabinet a-t-il jamais examiné ou discuté l'annexe?

L'hon. M. STEVENS: Tout député qui connaît la Constitution doit savoir qu'on n'a pas l'habitude de discuter ici ce qui se passe au conseil des ministres.

M. SANDERSON: S'il plaît au ministre de me répondre ainsi, c'est très bien.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre ne pense-t-il pas qu'après avoir découvert l'erreur il aurait dû en faire part immédiatement au Parlement et à la nation?

L'hon. M. STEVENS: On l'a divulguée quelque temps après.

L'hon. M. MACKENZIE: On a été obligé de vous tirer les vers du nez.

L'hon. M. STEVENS: Jamais de la vie. Le premier ministre a répondu bien franchement et obligeamment à la question qui lui a été posée. On ne peut pas dire que la réponse a été donnée à contre-cœur.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien de temps après la découverte de l'erreur?

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit à l'un des collègues de mon honorable ami, il y a un instant, que je n'en savais rien. Mais je sais que le premier ministre était au courant de la chose comme moi, et qu'on a arrêté la circulation du rapport contenant l'annexe.

L'hon. M. MACKENZIE: N'était-ce pas le devoir du premier ministre de faire immédiatement une déclaration officielle au Parlement dès que l'on fit cette découverte? Le Parlement n'en sut rien jusqu'au moment où l'honorable député d'Humboldt (M. Totzke) posa sa question. Cependant, suivant les remarques du ministre, ce dernier, de même que le premier ministre, connaissaient les faits longtemps avant que la question fût posée devant la Chambre. Je prétends que dès que le Gouvernement s'aperçut de l'erreur son devoir était de la dénoncer au Parlement et au pays afin que le rapport ne trompât personne.

M. GARLAND (Bow-River): Dès que je vis l'annexe, qui soulève tant d'opposition ce soir, j'ai cherché à connaître l'opinion de l'un des plus remarquables économistes de notre université de l'Ouest. A ma demande, il fit une analyse de l'annexe. Comme exemple de propagande pernicieuse, d'inexactitude injustifiable et évidente, cette annexe est presque unique. Le jeune homme qui procéda à cette analyse n'avait rien à gagner en me donnant ces avis et, cependant, il m'avoua que l'annexe ne contient pas moins de neuf erreurs statistiques. J'ai la certitude que cela ne pouvait pas sortir du cerveau de sir Josiah Stamp ou de celui de M. William Sanford Evans. Si ce dernier est responsable de ce rapport sa réputation d'économiste est compromise à tout jamais au Canada.

M. VALLANCE: Lorsque le premier ministre répondit à la question posée par l'honorable député d'Humboldt, il déclara:

[M. Sanderson.]

On a attiré mon attention sur cette question. Si je ne me trompe, l'annexe constitue une pièce à conviction qui a été déposée devant la commission.

Maintenant on nous dit qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. STEVENS: On ne vous a pas dit cela.

M. VALLANCE: Si c'était une pièce, sir Josiah Stamp a dû savoir que l'annexe était là, et je dirai avec mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) que sir Josiah Stamp n'en savait rien.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut bien lire le hansard demain, il verra qu'à cinq reprises au moins, dans le cours de ce débat, j'ai affirmé que l'annexe XII, tableau n° 10, était évidemment un graphique déposé à la commission par M. William Sanford Evans.

M. VALLANCE: Il n'y a pas une seule autre annexe dans ce rapport qui ne dise pas par qui et quand elle a été déposée. Si l'annexe XII a été déposée, le rapport devrait en faire quelque mention. Bien que j'aie lu le rapport plusieurs fois, je n'y ai pas relevé une seule mention de l'annexe XII.

L'hon. M. STEVENS: Non?

M. VALLANCE: Ni qui l'a déposée, ni quand elle a été déposée.

L'hon. M. STEVENS: Nous sommes d'accord sur ce point.

M. VALLANCE: Cependant, le premier ministre dit qu'elle a été déposée à la commission.

L'hon. M. GUTHRIE: Autant qu'il pouvait le savoir.

M. VALLANCE: Toutes les autres pièces sont déposées et numérotées.

M. DONNELLY: Y existe-t-il quelque correspondance de sir Josiah Stamp relativement à ce graphique?

L'hon. M. STEVENS: Je n'en ai pas et j'ignore si le premier ministre en a.

M. DONNELLY: Des lettres ont-elles été échangées avec le premier ministre?

L'hon. M. STEVENS: J'ignore si le premier ministre en a reçu.

M. DONNELLY: Le ministre a-t-il été en correspondance avec M. le juge Brown relativement à l'annexe XII?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas moi.

M. DONNELLY: Ou tout autre membre du Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire. Nos honorables amis ne sont pas raisonnables avec leurs questions. J'ai affirmé que je n'avais pas de lettres moi-même et, il est clair que je ne puis pas répondre pour le premier ministre.

M. DONNELLY: M. le juge Brown a déclaré l'autre jour, suivant une information des journaux, que son attitude relativement au graphique en question avait été expliquée au Gouvernement, à Ottawa. Pour ma part, je voudrais bien savoir quelle est son attitude. Quelqu'un à Ottawa, et probablement quelque membre du Gouvernement, a reçu de lui une lettre expliquant son attitude relativement à ce graphique en particulier, et je veux savoir quelle est cette attitude.

L'hon. M. STEVENS: J'irai aux renseignements, mais je n'ai pas eu de lettre.

M. BOWMAN: En quel endroit du hansard le premier ministre dit-il que l'annexe a été déposée à titre de pièce?

M. VALLANCE: Je veux répondre à la question de l'honorable député d'Humboldt en lui signalant la page 2993 du hansard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Relisez cela.

M. VALLANCE: Voici la question posée par l'honorable député d'Humboldt et la réponse du premier ministre:

> Je veux poser une question au premier ministre. Vu que les cultivateurs de la Saskatchewan s'intéressent fort à l'annexe XII du rapport de la commission Stamp, où il est dressé une comparaison entre les prix de la Coopérative et ceux du marché ordinaire pendant les années comprises entre 1924 et 1931, le premier ministre veut-il nous dire si ladite annexe faisait partie du rapport tel que ce dernier fut rédigé en premier lieu?
>
> Le très hon. R. B. Bennett (premier ministre): On a déjà porté la chose à mon attention. Si je comprends bien, cette annexe était une pièce déposée aux dossiers de la commission qui devait l'inclure dans son rapport; seulement certain passage de ladite annexe met de l'avant des conclusions qui ont pu être, ou ne pas être, légitimées; et ce passage n'aurait pas dû y figurer. A vrai dire, le graphique lui-même ne tire pas à conséquence; ce qui ne convient pas, c'est le texte qu'y ajouta, je crois, la Bourse des grains, relativement à certaine propagande, lequel texte n'aurait pas dû être reproduit dans l'exemplaire imprimé. Voilà, selon mon entendement, quelle est la situation. On peut retrancher cette partie du rapport ou bien, advenant une réimpression, on peut faire en sorte que ledit texte ne soit pas reproduit à l'annexe.

Nous devons donc comprendre que ce n'est qu'à partir du 19 juin que le Gouvernement a supprimé du rapport l'annexe dont nous nous plaignons, car le premier ministre a dit bien clairement qu'on peut enlever cette annexe du rapport et que, si on réimprime le rapport, on n'y insérera pas cette annexe. Ainsi donc, jusqu'au 19 juin, on a distribué ces rapports tels que nous les voyons ce soir, et seuls ceux que l'on a distribués depuis le 19 juin sont sans cette annexe.

M. DONNELLY: Quand le ministre a aperçu ce tableau dans le rapport, a-t-il écrit à la Coopérative pour lui dire que ce tableau avait été inséré par inadvertance dans le rapport? En a-t-il parlé à ces gens? Leur a-t-il fourni une occasion de répondre quelque chose à cette attaque ou bien s'est-il contenté de leur dire qu'ils n'avaient qu'à avaler cette pilule, quelque vilaine qu'elle fût? Ne leur a-t-il donné aucune occasion de répondre? A-t-il dit que Sanford Evans était l'auteur de la chose et que ces gens n'avaient qu'à avaler la pilule?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je désire savoir ce que le Gouvernement entend faire pour enquêter et répudier le rapport contenant cette annexe.

L'hon. M. STEVENS: Je pense que nous avons pris des mesures efficaces en vue de faire cesser la distribution de ce rapport. Je serais heureux de recevoir les conseils de mon honorable ami sur ce qu'il peut juger à propos que nous fassions encore. Nous serons enchantés d'avoir son avis.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je remercie le ministre de cette invitation. C'est la première fois qu'on fait preuve de tant de considération à mon égard depuis que je suis député. L'honorable ministre du Commerce et ses collègues du cabinet ne doivent certainement pas être satisfaits de ce qu'ils ont dit jusqu'ici. Ils ne doivent certainement pas se contenter de laisser discuter la chose par les membres de l'opposition comme ce soir. Ne devraient-ils pas répudier publiquement ce rapport? Ils savent que ce rapport est erroné. Le Gouvernement devrait se prononcer là-dessus.

L'hon. M. STEVENS: Je puis assurer à mon honorable ami qu'après cette discussion d'une heure et quart, je suis disposé à désavouer ce rapport en termes énergiques. Je voudrais bien avoir l'occasion de le faire ce soir, mais je crains de ne pas l'avoir. Il m'est vraiment impossible d'ajouter un mot de plus. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de laisser induire le public en erreur ou de permettre que le mouvement coopératif de l'Ouest souffre de la présence de cette annexe dans le rapport. Nous avons pris des mesures pour faire la correction. Je puis assurer à mon honorable ami que non seulement le feu de barrage de ce soir va avoir un bon effet, mais que nous serons heureux de faire notre possible pour compenser tout le mal qu'a pu faire le tableau dénoncé.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux profiter de la bonne humeur du ministre pour lui poser une question. Il reconnaît que le tableau a été collé dans le rapport après l'impression. En d'autres termes, la personne coupable d'avoir inséré ce tableau a dû avoir accès à tous les exemplaires sortis de chez l'imprimeur du roi. Nous présumons que ce n'est pas l'imprimeur du roi qui a inséré ce tableau; s'il l'avait fait, nous saurions à quoi nous en tenir et où chercher le coupable. Le ministre peut-il nous dire qui peut avoir accès à toute cette masse d'exemplaires pour pouvoir y coller ces tableaux? S'il ne peut renseigner le comité à ce sujet,—et je présume qu'il ne peut posséder ce renseignement à l'instant même,—je veux lui demander s'il ne croit pas la chose assez importante pour le justifier de faire lui-même une enquête dans son département afin de découvrir la personne coupable, la personne qui a pu avoir accès à tous les exemplaires imprimés et qui est véritablement responsable de l'insertion de cette annexe?

L'hon. M. STEVENS: Je ferai certes une enquête sur les questions soulevées par mon honorable ami.

M. VALLANCE: Puis-je demander au ministre qui a remis en dernier lieu la copie dactylographiée du rapport au Gouvernement? Est-ce sir Josiah Stamp? L'a-t-il remise ou l'a-t-il mise à la poste? Est-ce le juge en chef Brown qui l'a remise ou Sanford Evans? Qui l'a fait? Si nous pouvions obtenir ce renseignement du ministre, au cas où il le possède, nous pourrions conjecturer qui a inséré l'appendice dans le rapport. La plupart d'entre nous sont convaincus que ni sir Josiah Stamp ni le juge en chef Brown n'en savaient rien. Le juge en chef Brown a confessé son ignorance du contenu du rapport final présenté au Gouvernement. Quelqu'un doit avoir inséré l'état après la préparation du rapport. Est-ce entre la date à laquelle ces messieurs ont lu le rapport et la date de sa remise au Gouvernement?

M. DONNELLY: Nous relevons aussi à la page 89 l'appendice IX (b) qui est censé donner les arrivages et les achats globaux de blé, à l'exclusion du blé de la Coopérative, en indiquant le prix payé. La statistique est tout à fait erronée. Les auteurs prennent la quantité moyenne de blé et le prix moyen reçu. Selon eux, le chiffre des boisseaux achetés le 31 août a été 5 millions de boisseaux, au prix de 90 c. 5; le 30 septembre, 26 millions de boisseaux et en octobre, 45 millions, cette dernière quantité au prix de 72 c. le boisseau, ensuite 67, 78, 85, 93 et 99 millions de boisseaux de blé achetés à des prix fort inférieurs. Ils ajoutent tous les prix et divisent la somme par la quantité totale reçue, ce qui donne un prix moyen de 67 cents. Dans un cas, les achats de blé se sont élevés à 5 millions et, dans un autre, à 99 millions. Les statisticiens ne tiennent pas compte du volume. Les 99 millions de boisseaux n'ont pas plus de poids que les 5 millions. C'est un calcul tout à fait erroné.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami comprend, j'en suis sûr, que nous ne présentons pas ce rapport comme un rapport du Gouvernement. C'est l'exposé fait par la commission. La critique du tableau IX (b) par mon honorable ami est peut-être bien fondée, mais ces tableaux mettent en lumière certaines choses mentionnées dans le rapport. Je ne trouve pas du tout à redire à l'interprétation que mon honorable ami donne de ce tableau. Je veux simplement lui représenter que le comité n'est pas appelé à se prononcer sur l'exactitude ou l'inexactitude du rapport de sir Josiah Stamp. La Chambre ou le comité peut faire ce qui lui plaît du rapport en délibération.

M. DONNELLY: D'accord, et je n'interviens que pour montrer au ministre et à la députation qu'il s'agit encore d'une manœuvre des marchands de grains contre la Coopérative. Ils ont voulu démontrer que celle-ci n'a pas obtenu les mêmes prix qu'eux.

L'hon. M. MACKENZIE: La commission a-t-elle déposé avec le rapport toutes les dépositions recueillies au cours de l'enquête ou les a-t-elle remises au Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que non, ne parlant que de mémoire. Je crois que tout ce qui a été déposé, c'est le rapport.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle je demande qui a réclamé cette commission. J'ai peut-être obtenu une réponse, mais je ne l'ai jamais vue. Mon honorable ami peut-il nous dire qui a demandé la nomination de la commission Stamp?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais le dire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle a poussé toute seule. Etant donné que cette commission a été instituée pour mettre au jour une chose que nous savions déjà, que, dans l'ensemble, elle confirme simplement le rapport Turgeon qui a répondu à la même question il y a quatre ou cinq ans, nous devrons, il me semble, nommer une autre commission pour découvrir l'auteur de la duperie dont ont été victimes en même temps la commission Stamp et le Gouvernement. Et la tâche ne sera pas facile. Le Gouvernement est un

oiseau d'un plumage fort singulier et étrange. Que dire de l'arrière-garde des députés tories ministériels de l'Ouest? Un inconnu a poignardé dans le dos la coopérative dont plusieurs d'entre eux font partie, et pas un mot de protestation de leur part. Quelle chanson feront-ils entendre, sur quel pied danseront-ils quand ils reviendront dans leurs comtés? Diront-ils aux électeurs que l'opposition a simplement recherché un avantage politique dans cette affaire? Pour être fidèles à leur drapeau, pourquoi ne se lèvent-ils pas et ne se déclarent-ils pas enchantés de cet appendice dont ils ne veulent pas la suppression? Ce Gouvernement s'est déjà fait une réputation de gouvernement d'enfants d'école, de petits agneaux égarés dans les marais, de victimes à la merci de tous les passants. Quelqu'un voulait ajouter ce tableau au rapport et voici que le tableau fait partie du rapport. Je le répète, ce Gouvernement est capable de se faire une réputation sans que nous lui venions en aide. (*Exclamations.*)

Ce crédit devra être réservé dans tous les cas. Nous allons donner au Gouvernement l'occasion de laisser le premier ministre nous expliquer demain sa déclaration que les épreuves devaient être lues avant d'être envoyées à l'imprimeur. Si l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a raison, le tableau a été ajouté délibérément au rapport des quelqu'un qui s'y connaissait en travaux d'impression et qui savait accoler les choses. Nous voulons savoir quelle est cette personne.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Plus on approfondit cette question et plus elle paraît sérieuse. Voici la dernière édition du rapport. L'insertion de cette annexe vient couronner les efforts du Gouvernement pour détruire la Coopérative du blé. Nous savons qu'à la suite du voyage en Angleterre du premier ministre et de ses collègues on a nommé M. John McFarland vendeur attitré de la Coopérative. Nous savons aussi que l'on a fermé vingt-sept des agences du syndicat en Angleterre et sur le continent. Nous savons également par les rapports qui nous sont venus non seulement de l'Angleterre, mais aussi de la France, de l'Italie et de l'Espagne, que la fermeture de ces agences a eu un effet sérieux sur le prix du blé détenu et vendu autrefois par le syndicat. Plus nous étudions cette question,—à moins que les membres du Gouvernement ne nous éclairent mieux sur ce qui s'est passé,—plus la conclusion s'impose que l'insertion de cette annexe au rapport est le couronnement de l'œuvre du Gouvernement à l'égard du syndicat du blé.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Adopté.

M. VALLANCE: Il vaut mieux réserver ce crédit jusqu'à ce que le premier ministre soit ici. (*Exclamations.*)

Pourquoi pas? Cette question n'est-elle pas assez importante? Elle a une grande importance et le premier ministre devrait nous expliquer la réponse qu'il a donnée à l'honorable député d'Humboldt.

M. DONNELLY: On devrait réserver ce crédit jusqu'à ce que le ministre du Commerce puisse déposer, comme il l'a promis, les lettres de M. le juge Brown, au sujet du manuscrit du rapport, ainsi que les lettres de sir Josiah Stamp et de M. Sanford Evans. Je ne puis donner mon vote à ce sujet avant d'avoir eu la correspondance et nous avons raison d'en demander la production.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne pense-t-il pas que le premier ministre pourrait venir ici? Il doit être dans l'édifice et il pourrait nous donner une explication.

L'hon. M. STEVENS: Le comité comprendra que le premier ministre a assez à faire sans que nous l'appellions ici dans le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je faisais cette suggestion simplement pour faciliter l'adoption du crédit.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai celé au comité aucun renseignement que je pouvais lui donner. L'honorable député a demandé la production de lettres qu'il avait mentionnées. Je n'ai eu aucune connaissance de ces lettres. Je vais signaler la question au premier ministre et, s'il juge la chose à propos, je suis convaincu qu'il communiquera au comité les lettres qu'il peut avoir. Nous n'avons aucune raison de nous torturer pour savoir sur qui retombe la responsabilité de la publication de ce tableau dans le rapport. J'ai dit cela il y a une heure et demie. Je suis bien certain que ni sir Josiah Stamp, ni M. le juge Brown n'ont inclus ce tableau dans leur rapport. Je suis convaincu de ce point, bien que je ne l'aie pas discuté avec eux. Ce tableau, d'après les renseignements à ma disposition et je pense qu'ils sont exacts, fut remis à la commission par M. Sanford Evans et il me semble raisonnable de supposer qu'il fut envoyé à l'imprimerie avec le reste du rapport. Je n'excuse pas cette erreur. Mais j'ai été aussi loin qu'on puisse l'exiger. Je ne veux celer aucun renseignement au comité et j'ai répondu à toutes les questions que l'on m'a posées.

M. VALLANCE: Nous voulons savoir qui est responsable de l'impression de ce graphique. Le tableau a été imprimé à une seule fin, et les cultivateurs de l'Ouest ont le droit de savoir qui l'a ajouté au rapport, au détriment des affaires de la coopérative. Nous avons le droit de le savoir. Le crédit devrait rester en suspens jusqu'à ce que le premier ministre dépose la correspondance. Le pays a le droit de savoir, et nous exigerons des éclaircissements.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà dit, ce que le comité peut considérer comme absolument sûr, que M. Evans, membre de la commission, est responsable du graphique. M. Evans ne le nierait pas, je crois. Pourquoi demander de réserver le crédit pour s'en assurer? Cela ne fait pas de doute.

M. VALLANCE: Le ministre affirme-t-il que M. Sanford Evans est responsable de la chose? Le ministre veut-il nous dire ce qu'on fera contre M. Evans, ou toute autre personne sur qui repose la responsabilité en question? Il doit y avoir un moyen de punir les coupables.

L'hon. M. STEVENS: Je ne peux exposer l'affaire plus clairement que je ne l'ai fait. A mon sens, on ne saurait douter que M. Evans, membre de la commission, est responsable de la présence du graphique dans le rapport. Mon honorable collègue veut savoir ce que nous ferons contre M. Sanford Evans. Je ne sais ce qu'il veut dire, mais je ne puis dire quelle décision on prendra. Cependant, je me suis formé une opinion bien arrêtée, à suivre la discussion.

M. DONNELLY: Si le ministre pense que M. Sanford Evans a causé du tort à la Coopérative par ce graphique, il devrait au moins écrire à la Coopérative pour lui demander ce qu'il pense qu'on devrait faire pour réparer ce tort. Le diagramme est absolument faux et inexact. Le ministre devrait donc écrire à la Coopérative pour s'excuser de l'insertion du tableau et lui demander ce qu'on devrait faire pour réparer les torts ainsi causés. Le Gouvernement a nommé une commission pour ruiner sournoisement une institution, puis, le coup fait, il se dérobe. Il devrait agir ouvertement et présenter des excuses.

Quelques MEMBRES: Cluck, cluck.

M. VALLANCE: Mes honorables collègues de la droite savent fort bien glousser, en tous cas!

Une VOIX: Il n'y a pas de contrebandiers d'alcool, de ce côté-ci.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre ferait bien de passer à un autre chapitre des crédits. Il se trompe, s'il croit que c'est là le seul aspect de la loi des grains que nous nous proposons de discuter.

L'hon. M. STEVENS: Je suis d'avis que nous examinions les autres questions relatives à la loi des grains.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité n'a pas les dispositions voulues pour étudier ces questions. Il est, sinon indigné, du moins stupéfié de cet appendice ou diagramme. Il nous faut d'habiles chirurgiens pour enlever cette tumeur. L'autre jour, le premier ministre a démontré qu'il était un tel chirurgien dans sa réponse à l'honorable représentant d'Humboldt (M. Totzke). Pourquoi, alors, ne pas attendre le retour du grand chef pour qu'il puisse profiter de la discussion? Le premier ministre eût-il été ici ce soir, il se serait levé promptement pour promettre au comité de dénoncer demain tout le rapport, en attendant de découvrir le coupable. (*Exclamations.*) L'honorable député peut hurler comme les coyotes de la prairie; nous connaissons ce cri, qui se fait entendre surtout la nuit, comme maintenant. Avec les meilleures intentions du monde, j'assure le ministre que nous ferions mieux de ne pas discuter les autres aspects de la loi ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut bien m'en donner l'occasion, je vais lui répondre: j'ai attendu avec patience de pouvoir me lever. Nous avons discuté ce crédit lors de trois séances précédentes et de nouveau, ce soir. Je consens à le réserver et à passer à d'autres crédits, mais j'affirme que je n'ai aucunement tenté de laisser les questions sans réponse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si cela s'est produit, c'était inconsciemment, nous en conviendrons.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'en a rien été; je suis parfaitement conscient, ce soir.

M. SPEAKMAN: L'insertion d'un tel graphique n'a pas de raison d'être et, à mon sens, est destinée à nuire. Je suppose que sir Josiah Stamp a examiné les documents avant de les envoyer à l'imprimerie: ce doit être lui qui les a remis à l'imprimerie. Il est hors d'atteinte. Mais nous devrions pouvoir lui demander qui est responsable du graphique, s'il le connaissait et s'il en savait l'intention véritable.

Nous pourrions savoir de sir Josiah Stamp si c'est bien M. Sanford Evans qui a présenté ce graphique et l'a fait insérer dans ledit rapport. De cette façon, le comité saurait qui est responsable de cette insertion et pour quelle raison on l'a faite.

(Le crédit est réservé.)

Inspection de l'électricité et de gaz, $236,600.

M. SPENCER: Pourquoi le crédit en discussion accuse-t-il une diminution?

L'hon. M. STEVENS: Les prévisions budgétaires de l'année dernière prévoyaient une certaine augmentation du personnel et nous constatons à cette heure qu'il y a moyen de s'en passer.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Quels sont les détails concernant les débours de ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit du crédit régulier affecté aux frais d'inspection du gaz et de l'électricité distribués au public par l'intermédiaire des compteurs. Ce service s'étend par tout le Canada et il sert à protéger les intérêts du public.

(Le crédit est adopté.)

Bureau international des tarifs douaniers, $1,500.

M. YOUNG: Le ministre a-t-il quelques explications à fournir touchant ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Si j'ai bien compris, ce bureau international des tarifs douaniers se réunit tous les ans à Bruxelles. Nous avons un fonctionnaire, qui est un expert en matière de tarifs étrangers et il fait une étude spéciale des tarifs en vigueur dans les autres pays afin de conseiller et de renseigner les exportateurs canadiens sur les conditions auxquelles leurs marchandises seront admises sur les marchés étrangers. Le crédit en discussion pourvoit aux frais du fonctionnaire qui fait partie de ce bureau.

(Le crédit est adopté.)

Bureau cinématographique, $65,000.

M. SANDERSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner quelques explications touchant ce crédit?

M. SPEAKMAN: J'avais compris que les différentes provinces avaient leurs propres bureaux de censure. En quoi consistent les fonctions de cet employé particulier?

L'hon. M. STEVENS: Le bureau cinématographique fut créé il y a quelques années. Sa principale fonction consiste à préparer pour les divers départements du service public, des films qui sont utilisés pour des fins de publicité à l'étranger ou pour des fins d'instruction au Canada. Une partie de ces films rapportent certains revenus à l'Etat; c'est-à-dire qu'ils sont loués aux conditions ordinaires ayant cours dans cette industrie. Certains films sont prêtés gratuitement. Le crédit en discussion pourvoit aux frais de ce bureau; l'année dernière les recettes du bureau, provenant de la location des films, se sont élevées à $29,400.

M. SPEAKMAN: Ce crédit n'a donc absolument rien à faire avec le service de la censure?

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

M. CAMPBELL: Le crédit en délibération pourvoit-il à la préparation des films utilisés par la division des parcs nationaux?

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que j'ai compris.

M. CAMPBELL: La seule critique que je puisse faire en ce qui regarde le crédit demandé, c'est que ces films ne sont pas utilisés sur une assez grande échelle. Certaines projections, surtout celles qui sont tournées par la division des parcs nationaux, sont excellentes et l'on devrait les représenter un peu plus souvent sur l'écran tant au Canada qu'à l'étranger. J'ai eu le plaisir d'assister à plusieurs représentations de ces vues sous les auspices du département. N'importe quel honorable député peut y aller et les films sont mis à l'écran pour son bénéfice. Je crois que l'on devrait fournir plus souvent au public l'occasion de voir la reproduction de ces vues sur l'écran.

L'hon. M. LAPOINTE: Au lendemain des dernières élections, on a reproduit sur l'écran dans toutes les salles de cinéma du pays un film où le premier ministre, avec des mots appropriés, présentait ses collègues du cabinet au public canadien. Ce film a-t-il été tourné par le bureau cinématographique?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le crois pas; j'ai dans l'idée que ce film fut tourné par le News Bureau, une compagnie montréalaise. Il y a une compagnie canadienne qui tourne des films d'actualité; si j'ai bien compris, la projection à laquelle mon honorable ami fait allusion fut tournée par cette compagnie. Je fais cette assertion sous toutes réserves quant à son exactitude absolue.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national des recherches, $500,000.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre personnellement, ou le ministère ont-ils fait quelques représentations au Conseil national des recherches, en conformité de la promesse faite, lors du débat soulevé par la résolution qu'a proposée l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), savoir que le conseil est en mesure de mener une enquête sur la situation existante au Canada tant au point de vue économique que social?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas encore fait de représentations formelles au Conseil national de recherches. Pour ma part, j'ai consacré passablement de temps à l'étude de cette question. Si mon honorable ami veut bien rappeler ses souvenirs, j'ai déclaré en l'occurrence que nous avons de disponibles au pays des économistes et des experts tout à fait

compétents pour examiner ces problèmes; à l'heure actuelle, ces savants sont au service de l'Etat, qui bénéficie de leurs avis en ce qui regarde la gestion de plusieurs départements du service public, y compris le Conseil national de recherches et plusieurs autres divisions dans le domaine de notre activité nationale. Quant à des instructions spéciales de la nature de celles dont parle mon honorable ami, je n'en ai pas donné.

M. CAMPBELL: Le ministre dirait-il de ceux qui sont à l'emploi du Conseil national de recherches qu'ils sont de savants économistes.

L'hon. M. STEVENS: Naturellement un économiste, digne du nom, est aussi un savant, et incontestablement nous pouvons fort bien faire à quelques-uns de ces messieurs l'honneur de les appeler des économistes.

M. CAMPBELL: Est-ce qu'il y en a que l'on pourrait appeler des sociologues? C'est là la question soulevée par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman).

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas que l'on ait beaucoup de peine à en trouver ayant la formation voulue.

M. SPEAKMAN: La question ne laisse pas d'être importante. De nombreuses suggestions nous sont venues des diverses parties du pays et d'organisations étroitement affiliées au Conseil de recherches lui-même, portant que ce Conseil devrait être chargé de faire des recherches dans le domaine en question.

La question de savoir si, tel qu'il est présentement constitué, le Conseil se prête à des travaux dans cet ordre d'idées, est de première importance. Même si nous convenons des aptitudes exceptionnelles de spécialistes en sciences naturelles ou de chimistes, ou ce que vous voudrez bien les appeler, les domaines de la science qui les intéressent ont peu ou point de rapport avec les recherches dont je parlais, c'est-à-dire les questions d'économie politique et d'ordre social. Comme le Gouvernement ne croit pas devoir se rendre à la proposition qui lui a été faite de créer un organisme spécial à cette fin, j'inviterai le ministre à examiner non seulement l'opportunité d'ajouter aux attributions du Conseil national de recherches de façon à le mettre en mesure d'entreprendre l'étude des questions de cette nature, mais aussi l'à-propos d'ajouter à son personnel les économistes, les spécialistes en économie politique qu'il faudrait à cette fin. La question est de toute importance, spécialement par le temps qui court. Bien que, comme je n'en doute pas, les diverses divisions du service public soient dotées de fonctionnaires de haute compétence, il faut convenir qu'après plusieurs années, et étant donné la situation de l'heure, ils n'ont pas déployé leurs talents de façon bien éclatante dans cette voie.

L'hon. M. STEVENS: Il y a beaucoup de bon dans ce que mon honorable ami disait il y a une couple de mois et dans ce qu'il nous a dit ce soir. Je le prie de croire que nous ne nous désintéressons pas complètement de la question, loin de là.

M. SPEAKMAN: J'en sais gré à l'honorable ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que les travaux du Conseil national de recherches sont la plupart du temps d'ordre scientifique ou technique?

L'hon. M. STEVENS: En très grande partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces travaux, je suppose, se feront au nouveau Laboratoire national de recherches pour lequel nous avons voté des fonds cette session-ci et l'année dernière. J'aurais une seule observation à faire à ce sujet pendant que nous examinons ce crédit. Le montant que le Gouvernement aura voté, pour les laboratoires du Conseil national de recherches et leur outillage, entre cette année et l'année dernière, atteint environ $3,500,000. Cette année le crédit destiné à ce Conseil est de $500,000 et celui de l'année dernière était du même montant, ce qui fait qu'au cours des deux années le gouvernement du Canada aura consacré quelque $4,500,000 aux travaux du conseil national de recherches lesquels sont exclusivement d'ordre scientifique et technique.

Selon moi, le Gouvernement serait fondé à tenir compte de ces dépenses lorsqu'il s'agit de savoir si, oui ou non, le gouvernement fédéral n'a pas, à ce moment, fait suffisamment sa part dans ce domaine des recherches scientifiques et techniques. Nous sommes en une année où les impôts pèsent sur la population et je dois faire observer que, même s'il incombe au gouvernement fédéral de favoriser les recherches d'ordre supérieur dans le domaine scientifique et technique, l'enseignement technique et l'enseignement professionnel, qui visent tous une même fin, on pourrait fort bien s'en reporter aux provinces du soin de poursuivre l'œuvre commencée à l'aide des fonds qui leur sont votés à cette intention, sans renouveler les subventions que leur accorde le gouvernement fédéral en sus de ce montant de quatre ou cinq millions que nous avons dépensé cette année et l'année dernière pour le même objet.

Je prétends que c'est là chose à laquelle le Gouvernement devrait réfléchir dès maintenant

avant de pousser plus loin la mesure, déposée par le ministre de la Justice, décrétant le renouvellement des subventions déjà supprimées et dont le besoin ne se fait pas spécialement sentir à ce moment-ci.

M. McGIBBON: Ces laboratoires sont-ils bien outillés pour les recherches de la science fondamentale?

L'hon. M. STEVENS: Complètement, surtout dans les divisions déjà établies. Naturellement, il y a encore plusieurs services à créer, mais le nombre de ceux qui existent déjà est assez considérable.

M. McGIBBON: Je ne crois pas que le ministre ait bien saisi ma question. J'ai demandé si les laboratoires étaient outillés pour les recherches de la science fondamentale aussi bien que pour les recherches industrielles.

L'hon. M. STEVENS: Oui, pour les deux.

M. McGIBBON: Les laboratoires sont outillés pour les recherches de la science fondamentale?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai peut-être pas compris le leader de l'opposition, mais il a prétendu que nous ne devrions pas dépenser autant d'argent en subventions aux provinces pour les travaux de recherches que pour ceux du Conseil national de recherches. Est-ce bien cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici. Les provinces et le Gouvernement fédéral, il me semble, ont un devoir à accomplir en ce qui concerne le progrès des recherches scientifiques et industrielles. Cette année et l'an dernier le Gouvernement du Dominion a dépensé $4,500,000 pour ces travaux d'une valeur inestimable pour l'industrie, cet argent ayant été affecté aux laboratoires et à leur outillage, et à la rétribution de leur personnel. D'autres sommes sont consacrées aux recherches par le ministère des Mines, par exemple, pour lequel nous avons voté trois quarts de million de plus il y a un jour ou deux; de sorte que le Gouvernement fédéral dépense quelque 5 millions à cette fin. Dans les conditions actuelles du pays, je crois qu'il s'acquitte suffisamment de ses obligations à l'égard des travaux de recherches industrielles et scientifiques et des services qui seront rendus par là aux industries.

Etant donné que les dispositions de l'ancien bill relativement à l'enseignement technique et professionnel, en vertu duquel les provinces ont eu des subventions pour leur venir en aide, ont maintenant pris fin, le Gouvernement ayant entrepris de dépenser des millions de plus pour de nouveaux laboratoires de recherches, ne devrait pas en ce moment ressusciter une mesure mettant le Parlement fédéral dans l'obligation d'accorder des subventions aux provinces durant dix ans à venir pour les mêmes fins. C'est un sujet qui demande d'être étudié lorsque les provinces, les municipalités et le Dominion sont grevés d'impôts. Je ne crois pas que cette dépense additionnelle soit nécessaire en ce moment.

M. MALONEY: Je rappellerai à mon très honorable ami qu'au moins 65 p. 100 des 5 millions dont il parle sont une obligation qu'il a assumée pour les frais de premier établissement d'édifices, et le reste. En comparaison, les subventions annuelles sont peu considérables. Je pense que l'honorable député aurait pu s'abstenir de cette observation.

M. GARLAND (Bow-River): Je me vois forcé de relever l'assertion du leader de l'opposition. Naturellement, il a droit à sa propre opinion, mais je crois que le Gouvernement a un devoir à remplir à l'égard des provinces, surtout les nouvelles provinces de l'Ouest, en ce qui concerne l'encouragement de l'enseignement professionnel. Mais, outre cela, nous sommes invités à approuver un crédit de $500,000, un demi-million seulement pour le Conseil national des recherches. Une grande partie de la balance du montant mentionné par mon très honorable ami concerne les édifices, l'outillage, et le reste. Etant donné un pays aussi vaste que le nôtre, les ressources que nous avons à mettre en valeur et la somme de travail que nous sommes obligés d'exécuter pour être au diapason des autres nations, nous ne dépensons certainement pas trop pour les recherches industrielles. Quant à moi, je suis en faveur d'augmenter peu à peu les allocations du Conseil national de recherches à mesure que le besoin s'en fait de plus en plus sentir. Après tout, rappelons-nous que les grandes nations industrielles de l'univers, telles que l'Allemagne, le Japon et la Grande-Bretagne ont atteint leur supériorité grâce à des travaux de recherches de cette nature.

Il y a quelques années seulement que nous avons décidé de fonder des laboratoires fédéraux. Cet établissement sera bientôt terminé, installé, et en pleine activité, je l'espère, et à l'avenir l'autorité fédérale devrait songer à étendre les travaux de cet institut, au lieu de les restreindre, comme on l'a suggéré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas saisi le sens de mes remarques. Ses observations viennent plutôt de mon raisonnement. Je ne critique nullement ce que le gouvernement fédéral voudra dépenser dans un département quelconque de son rapport pour des recherches scientifiques

ou techniques. Je dis que, si nous pouvons nous permettre d'affecter un, deux, trois millions de plus aux laboratoires, instruments, aménagements d'ordre expérimental scientifique ou technique, il faudrait les appliquer à cela, au lieu de les répartir sous forme de subventions aux provinces, pour y être affectés à des choses de leur ressort particulier et dont elles doivent par conséquent se charger entièrement. Voilà tout mon argument.

Souvent, lorsqu'il est question d'enseignement technique, des honorables députés sont portés à croire que j'y suis opposé. C'est tout à fait erroné. Au vrai, lorsque j'étais ministre du Travail, j'ai fait plus que quiconque pour organiser cette enquête du problème des recherches d'ordre scientifique et de l'enseignement technique, dont les conclusions ont été le point de départ de tout ce qui s'est fait depuis dans ce sens. Mais je veux que la Chambre comprenne bien que l'on ne peut attendre des provinces qu'elles affectent des fonds aux recherches scientifiques supérieures et à l'enseignement technique supérieur. Il leur faut pour cela s'adresser au gouvernement fédéral. Nous devrions nous en tenir à notre domaine, laisser les provinces au leur, et conserver pour le fédéral les fonds disponibles pour les travaux de recherches scientifiques. Voilà tout ce que j'essayais d'expliquer.

M. MALONEY: L'enseignement sous toutes ses formes relève des provinces. Cela est admis, et davantage peut-être aujourd'hui, pour l'enseignement technique. Le Parlement n'est pas en état d'entreprendre l'enseignement technique. Le bureau de recherches établi et maintenu par le gouvernement fédéral est un institut scientifique et d'expérimentation. Quand nous parlons d'enseignement, nous parlons d'une chose qui relève de l'autorité provinciale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prétends que tout cours universitaire de perfectionnement tend à l'investigation, et dire que l'investigation n'est pas de sa nature instructive, c'est ridicule. L'investigation scientifique est supérieurement instructive. Je soutiens que c'est le fédéral et non les provinces qui est le plus en état d'accomplir ce travail dans ses laboratoires et qu'il doit y consacrer tous les fonds disponibles pour l'enseignement technique et les recherches scientifiques. Les provinces peuvent dans leur domaine procurer l'instruction technique et professionnelle.

M. McGIBBON: Qu'est-ce que le Conseil national de recherches a fait? Je considère ce crédit comme l'un des plus importants inscrits dans les prévisions budgétaires, et je crois que nous devrions avoir un rapport des résultats obtenus depuis un an ou deux.

M. GARLAND (Bow-River): Il existe un rapport très complet.

L'hon. M. STEVENS: Le Conseil national des recherches publie chaque année un rapport volumineux très complet. Je le signale à tous les honorables députés qui désirent être au courant de ses travaux. J'ai ici un état abrégé indiquant les sujets dont il s'occupe Ce sommaire couvre six à huit pages. J'ignore si le comité aimerait en entendre la lecture.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ce serait une excellente idée de les remettre aux sténographes du hansard au lieu d'en donner lecture.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je vais faire. Du consentement du comité, et si mes honorables amis sont satisfaits de cela, je vais remettre la liste au hansard. Mais, à titre d'exemple des activités du conseil, je citerai un ou deux cas. Ainsi, pour la magnésite. On en a trouvé un gisement près de Montréal, du côté nord de la rivière Ottawa.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui, près de Buckingham.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que c'est là. Le Conseil des recherches a entrepris, pour le compte de la compagnie intéressée, d'expérimenter sur l'utilisation de la magnésite canadienne. La compagnie a payé une partie des frais des travaux de recherches. Le Conseil des recherches a placé ses hommes de science et ses experts à la disposition de la compagnie et a de plus payé une partie des dépenses. En conséquence, les dépôts ont été utilisés industriellement au Canada avec des résultats définis et satisfaisants.

On a prêté une attention spéciale à la rouille des graminées et l'on a fait des progrès réels à ce sujet. On ne prétend pas que la rouille ait été complètement éliminée, mais comme cette maladie est le fléau de l'agriculture on peut dire que la situation s'est de beaucoup améliorée.

On a étudié d'une façon spéciale la tuberculose chez l'homme et les animaux et les résultats obtenus sont excellents. Ce genre de recherches s'est poursuivi de concert avec les universités canadiennes. On est à étudier certains problèmes que présente l'industrie de la laine et on espère pouvoir venir en aide à cette industrie. Ces travaux de recherche n'ont pas été limités à l'étude des animaux producteurs de laine, mais comprenaient également le traitement et l'utilisation de la laine dans l'industrie. Puis relativement au travail du comité associé sur les standards dans les diverses divi-

sions du génie, on a fait des progrès marqués dans plusieurs d'entre elles. Nous espérons qu'avec le temps on établira une série très complète de standards pour toutes les divisions de la vie industrielle au Canada. J'ai essayé d'indiquer les principales sphères d'action du Conseil, mais pour l'information des honorables députés et avec son consentement je consignerai au compte rendu les renseignements que voici:

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Utilisation de la magnésie canadienne
Prétendus dommages causés par les fumées issues des fonderies Trail
Rouillé des céréales
Problèmes de l'industrie des céréales
Tuberculose chez l'homme et les animaux
Problèmes de l'industrie de la laine
Lutte contre les mauvaises herbes par l'emploi de produits chimiques
Maladies des animaux
Unification technique et standardisation
Piétin du grain
Problèmes de l'industrie de l'amiante
Problèmes de l'industrie du cuir
Problèmes de la blanchisserie industrielle
Appareils de mesure électriques
Chauffage et isolants thermiques pour bâtiments
Système standard servant à classifier et analyser les charbons
Gaz combustibles naturels
Problèmes de l'industrie du miel
Fixation de l'azote atmosphérique
Retrait dans les barriques de pommes durant le transport
Utilisation des minerais de fer du Canada
Destruction des ouvrages à pilotis par les mollusques
Variations de la pression dans les cylindres de moteurs à combustion interne
Taupins et pseudo-taupins
Détérioration du béton
Sucres et amidon héréditaires dans le maïs
Production d'énergie électrique avec le vent comme force motrice
Spectres d'émission et d'absorption dans les régions extrêmes de l'infra-rouge et de l'ultra-violet
Action de l'énergie rayonnante sur le protoplasme
Rigidité des liaisons soudées joignant les poutres
Energie des surfaces solides
Inventaire des plantes de la partie Est du Canada
Océanographie physique et chimique
Biologie marine
Pisciculture
Etudes sur la vapeur d'eau atmosphérique
Action de la lumière sur les processus physiologiques
Effets des champs électriques et magnétiques
Lois des gaz
Action de certains réactifs sur les plantes
Algues marines de la côte atlantique canadienne
Champignons
Résistance des objets de fonte en fonction de la température et de la fatigue
Propriétés mécaniques des métaux aux basses températures
Spectroscopie dans l'ultra-violet à l'aide du spectrographe
Vision colorée
Spectre de l'aurore boréale et la lumière du ciel nocturne et ses relations avec la propagation des ondes électriques
Pertes d'énergie dans les diélectriques
Détérioration du caoutchouc
Radiation nocturne terrestre en fonction du temps qu'il fait
Rayons cathodiques
Problèmes chimiques de l'industrie du sucre d'érable
Mise au point d'une méthode électrique de détermination rapide de l'humidité dans le blé, le bois, etc.
Carences minérales dans les terres du Québec
Ondes électriques courtes
Transformation de l'amidon en glucose
Hydrocarbures non-saturés comme sources de produits chimiques
Etudes biologiques dans l'Océan Pacifique près de l'embouchure du Fraser
Spectroscopie de l'ultra-violet
Evolution du ver solitaire des poissons
Etude et préparation des spores de levure
Effet Joule dans l'hydrogène, l'anhydride carbonique et autres gaz
Support latéral pour colonnes et contre-fiches d'acier
Relation entre les bactéries, le goût du lait causée par la nourriture et les odeurs d'étable du lait
Application de la cellule photo-électrique
Action de bactéries et de ferments sur les hydrates de carbone et produits qui en résultent
Teneur des arbres en eau et en gaz
Microbiologie du sol dans les parties Est du Canada
Constituants minéraux de la fleur et du fruit vert du pommier
Rayonnement ultra-violet indirect et son intensité en différentes régions du ciel
Parasites du lièvre américain
Maladie de l'écorce du hêtre
Etat de la gale paludéenne au Saskatchewan

Recherches complétées au cours des années précédentes

Sujet du travail:
Hérédité des caractères précoces et tardifs du blé
Besoin d'eau des cultures dans les terres de l'Ouest
Relations entre les bactéries et les qualités du beurre classé
Champignons
Acidité du sol et besoins de chause dans les terres du Québec et du Nouveau-Brunswick
Influence des acides sur la richesse du sol en bactéries utiles (fixant l'azote)
Substances végétales ressemblant à l'insuline
Action des sels purs sur la structure et la croissance de cellules végétales
Effet de l'alimentation sur la fourrure et l'état de santé de renards captifs
Résistance des plantes au froid
Origine biologique de la folle avoine fausse
Evolution et caractères des tabanidés (mouches à chevaux)
Chimie du sang des animaux auxquels on a extirpé les capsules surrénales
Etude sur l'évolution des larves à oignons
Utilisation d'huiles canadiennes pour concentrer les minerais

Extraction du benzène et du toluène (substances appréciées) du gaz à charbon
Purification par précipitation électrique des gaz contenant du goudron en suspension
Réduction des minerais de fer en employant des gaz
Méthode de fondre les minerais de fer titanifères
Analyse sur place des schistes à huile
Traitement des minerais d'argent-plomb-zinc
Préparation de baryum métallique
Huile extraite des schistes
Gravier à goudron de l'Alberta
Dépôts d'argile du Lac Agassiz
Etudes microscopiques sur la prise du ciment
Formation de fissures dans les peintures solides protégeant les constructions de fer et d'acier
Corrosion dans le sol du fer et de l'acier
Utilisation des sources d'hélium du Canada
Propriétés et liquéfaction de l'hélium
Solutions à sulfite épuisées comme sources d'alcool
Couleurs produites par la salaison de la morue
Couleur noire du homard conservé
Propagation artificielle de l'esturgeon
Rapports entre l'alimentation de certains organismes minuscules (Entomostraca) et l'élevage de poissons d'eau douce
Bactéries trouvées dans les poissons gelés
Nicotine extraite des déchets de tabac
Utilisation des euphorbes
Fatigue industrielle
Utilisation de la tourbe
Interaction due à la présence des parois dans les soufflerie aérodynamiques
Conditions de réception de radio diffusion
Sirènes
Vitamines
Tension superficielle des liquides et émulsions
Réactions chimiques aux pressions élevées
Conductibilité et tension de vapeur des solutions salines
Forme cristalline du bicarbonate de soude
Rayons-X
Comblement de la lacune entre les radiations électromagnétiques ultra-violettes et les radiations du type des rayons de Roentgen
Spectroscopie des rayons infra-rouges
Effet des rayons ultra-violets
Mesures d'intensité dans les spectres
Spectre de l'étain
Constitution du caoutchouc
Production de gaz explosifs dans les appareils électriques pour la préparation de l'eau chaude
Efficacité de propagation de taureaux et de chevaux
Etude expérimentale sur la précipitation du fer et de la silice
Cultures de plantes médicinales en Colombie-Anglaise
Lois régissant le tamisage des minerais broyés
Broyeurs à boulets pour minerais et broyeurs à cylindres
Protection des récepteurs d'avion contre les parasites dus au système d'allumage
Emmagasinage de fruits dans les dépôts
Ondes électriques ultra-courtes pour les transmissions dirigées
Emanation du radium
Pertes diélectriques dans différentes espèces de porcelaines
Rapport entre minerais d'argent et diabases
Susceptibilité magnétique des métaux alcalins

[L'hon. M. Stevens.]

Séparation chimique, identification et synthèses possibles de substances extraites des tissues hépathiques et abaissant la tension du sang
Structure et croissance des dépôts de glace
Vitesse et réabsorption en fonction du temps
Effet des radiations ultra-violettes sur les œufs, les poussins et les pondeuses
Adhésion de la glace aux surfaces d'un avion
Analyse du son du carillon de la Tour de la Paix
Principe actif de la levure
Facteurs dont dépend la qualité meunière et boulangère du blé
Ultra-sons (vibrations de l'air que l'oreille ne perçoit pas)
Diarrhée bacillaire blanche des poules
Equations de stabilité des avions
Signaux audibles pour temps de brouillard
Glucosides des plantes originaires de la région Ouest du Canada
Evolution et caractères des petits mammifères des prairies
Gui vivant en parasite sur le pin de Banks (pin gris)
Résistance au froid des cultures
Chimie de la salaison
Recherches sur les températures très basses
Chlorination du méthane
Plans et essais de moulins à vent produisant de l'énergie électrique
Expériences sur la catalyse
Les meilleures méthodes pour arriver à des résultats justes dans les essais de semences et de traitement des graines
Afforestation sur les coupes nues et sur les terrains de brûlage
Problèmes hygiéniques dans la peinture par pulvérisation

Recherches entreprises au Laboratoire National de Recherches à Ottawa

Recherches à la Division de Physique:
Photographie aérienne
Classement du blé en lumière artificielle
Isolants thermiques pour bâtiments et maisons
Détermination rapide de la teneur en eau du blé à l'aide de méthodes électriques
Application des ultra-sons en aéronautique
Construction de voltmètres
Normalisation des sources de radium
Filtration électrique au point de vue de l'hygiène publique
Ondes électromagnétiques courtes
Electrons lents
Effet photo-électriqe dans l'ultra-violet lointain
Recherches aérodynamiques:
Construction d'une soufflerie aérodynamique pour les essais d'avion et l'étude des courants actionnant, par exemple, les moulins à vent ou exerçant des pressions sur les constructions
Construction d'une chambre d'eau pour l'étude des flotteurs et coques d'hydravions, la construction de vaisseaux, l'étalonnage d'appareils hydrauliques et de recherches analogues
Construction d'un laboratoire d'essais pour les études de performance sur les moteurs construits au Canada pour l'exportation et pour les recherches sur les moteurs à combustion interne
Recherches pour déterminer la meilleure façon d'appliquer aux avions Bellance et Fairchild le dispositif des fentes automatiques

Handley Page (dispositif de sôreté) (à la demande du Département de la Défense nationale)
Etudes comparatives sur trois types de flotteurs pour l'avion Bellanca "Pacemaker" en vue de déterminer le type le mieux approprié aux conditions canadiennes (à la demande du Département de la Défense Nationale)
Etudes sur la stabilité des dirigeables (à la demande du Département de la Défense Nationale)
Essais de types d'essence au point de vue des propriétés détonnantes pour le Département de la Défense Nationale
Recherches sur les effets de l'emmagasinage à long terme des essences dans les caches (Département de la Défense Nationale)
Recherches à la Division de Chimie:
Utilisation des graines de mauvaises herbes
Utilisation du bitume des sables à goudron d'Athabasca (en dehors de son emploi pour la construction des routes
Miel
Produits d'érable perfectionnés
Déshydratation des pommes
Problèmes de la blanchisserie et du lavage industriels
Problèmes de l'industrie du cuir
Pétrole
Problèmes de l'industrie de l'amiante
Utilisation de la magnésie du Canada
Emplois des gaz combustibles naturels sans usage à présent
Alcaloïdes des herbes vénéneuses pour le bétail
Recherches sur la teneur de la paille en lignine
Explosifs
Bois du Canada pour plaques séparatives des piles
Problèmes du lainage et de la lainerie
Plastiques et résines synthétiques
Caoutchouc
Huiles extraites des poissons
Rebuts des mûres (loganberries)
Emulsions
Recherches à la Division de Biologie et d'Agriculture:
Résistance des plantes contre la rouille
Protéines du gluten
Pâtes de farine de blé
Composition du blé
Déchets de plantes cultivées
Lutte contre les mauvaises herbes par l'emploi de substances chimiques
Inventaire des mauvaises herbes des provinces des prairies
Semis de précision

M. McGIBBON: Je crois que l'on ne m'a pas compris. Je n'ai pas demandé la nomenclature des sujets en discussion, mais bien ce qui avait été fait. La réponse du ministre n'est pas très explicite.

L'hon. M. STEVENS: Je le regrette. Ma déclaration concernant la magnésite, la rouille du grain, et les types de l'art mécanique indique des résultats importants. Quant aux recherches sur la laine, on les continue; elles sont loin d'être achevées. On continue également de faire des recherches sur le gaz naturel et à cet égard on a déjà obtenu de très bons résultats.

M. McGIBBON: Quels sont-ils?

L'hon. M. STEVENS: Je pourrais lire le rapport que j'ai devant moi, mais je ne pense pas que mon honorable ami. . .

M. McGIBBON: Laissez faire.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne le désire pas, je suppose. Le treizième rapport annuel du conseil national de recherches contient un état détaillé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Les rapports annuels du conseil national de recherches ne sont pas très bien compris: On mentionne les travaux de recherches un peu partout dans le rapport. Je sais qu'il y a un an on faisait l'étude de plus de 140 différents genres de travaux. A mon sens, l'œuvre la plus importante accomplie jusqu'ici, à part la construction des laboratoires à Ottawa, est la création de bureaux de recherches dans les diverses universités du Canada qui sont outillées pour faire ce genre de travail. Dans ces universités, les étudiants peuvent se procurer tous les renseignements obtenus à la suite des recherches effectuées et plusieurs de ces jeunes gens se destinent à l'enseignement. Les connaissances provenant des recherches qu'on a faites seront propagées par eux, mieux qu'on ne pourrait le faire autrement. Je dois dire que le conseil national des recherches a été l'objet d'une certaine opposition. Le ministre doit se rappeler qu'il fut un temps où il fallait se battre pour lui faire voter des crédits; on ne savait pas alors en quoi consistait son œuvre.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'y suis jamais opposé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je dois dire que j'ai toujours eu l'appui sincère du ministre qui n'a cessé d'être un fervent partisan des recherches scientifiques. Depuis quelques années, on a fait beaucoup pour permettre au conseil de faire les recherches scientifiques dont le pays a besoin. Qu'il me soit permis de dire qu'il a été facile de décider l'industrie de la pâte et du papier à construire sur la propriété de l'université McGill un édifice devant coûter près de $300,000 afin que les problèmes qui l'intéressent puissent être étudiés d'une manière particulière par le personnel attaché uniquement aux recherches scientifiques dans l'industrie de la papeterie. Voilà qui démontre comment ces industries apprécient les efforts du Gouvernement dans cette direction et je désire appuyer de tout cœur tout ce que le ministre pourra faire en vue

d'encourager les recherches scientifiques. Je suis heureux de voir ces édifices s'élever mais je crois que le travail le plus important et celui qui sera suivi des effets les plus étendus consiste à encourager nos universités à entreprendre les recherches scientifiques d'ordres divers pour lesquelles elles sont outillées.

Mon honorable ami a parlé de la rouille du blé. Cette dernière fait perdre tous les ans aux cultivateurs de l'Ouest 50 à 75 millions de dollars, et si jamais on pouvait trouver un remède contre la rouille, tout l'argent appliqué aux recherches scientifiques serait bien dépensé. Je pourrais continuer et nommer une demi-douzaine d'autres questions tout aussi vitales; je m'en abstiendrai mais j'estime que le comité devrait approuver la dépense de ces sommes d'argent pour les recherches scientifiques.

M. LUCAS: En compagnie de quelques honorables députés, j'ai passé, il y a quelques semaines, un samedi après-midi à l'édifice des recherches nationales. Nous avons trouvé que c'était très intéressant et nous avons constaté que des travaux y étaient exécutés dont personnellement je ne m'étais jamais douté. Le Dr Tory nous apprit dans le temps qu'il serait très heureux de recevoir la visite des députés pour leur montrer en passant par l'édifice tout ce qui s'y fait et je dirai à tous les honorables députés, que s'ils allaient passer un après-midi dans cet immeuble, je suis certain qu'ils deviendraient de très bons défenseurs du conseil de recherches nationales. Je crois que cette organisation nous rend les services les plus précieux. Elle devrait recevoir l'appui très généreux des membres de cette Assemblée, et j'estime qu'un jeune pays comme le Canada doit encourager ce genre d'activités.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre si une partie quelconque de ce crédit est utilisée par le conseil pour l'octroi de certaines bourses et dans ce cas quelles bourses sont accordées?

L'hon. M. STEVENS: Cette subvention est divisée comme suit: subvention pour aider aux travaux de recherches, $90,000; bourses, $40,000; laboratoires, $76,000; frais de déplacement, $24,000; bibliothèque et publications, $15,000; administration générale, $18,000; traitements du personnel, experts, et le reste, $237,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mon honorable ami de Renfrew-Sud interprétera les bourses pour fins d'enseignement comme faisant partie du système d'éducation.

M. NICHOLSON: J'aimerais bien demander s'il n'est pas vrai que le conseil des re-

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

cherches a travaillé conjointement avec les experts des compagnies de nickel pour trouver une méthode permettant l'utilisation marchande des produits qui jusqu'ici non seulement ont été gaspillés mais qui ont rendu l'extraction des métaux précieux des minerais plus difficile qu'elle ne l'aurait été autrement. On m'a informé qu'en conséquence de ce qui a été accompli on a réussi à obtenir un profit assez considérable d'un produit contenu dans un certain minerai du nord de l'Ontario qui non seulement était autrefois gaspillé mais qui, de plus, constituait une véritable menace pour toute la région à cause des vapeurs sulfureuses qui en émanaient et qui empoisonnaient tout le district. On me dit que ce produit possède aujourd'hui une forte valeur commerciale.

Permettez-moi d'ajouter que, si mes renseignements sont exacts, les experts de ces compagnies, travaillant de concert avec le conseil des recherches nationales, s'efforcent de trouver le moyen d'extraire le fer que contient ce minerai. S'ils réussissent cela constituera un accroissement énorme de la richesse nationale du pays parce que c'est ce qui se fait actuellement: par le procédé d'affinage on perd 53 p. 100 de la teneur métallique du minerai extrait de certaines mines parce que ces gens ne sont pas rendus au point où ils peuvent extraire à la fois la base et les métaux précieux d'un même minerai. Cependant ces experts étudient constamment ce problème et ils ont élaboré une méthode en vertu de laquelle la teneur en soufre peut avoir une grande valeur commerciale au lieu d'être comme par le passé une menace et un danger depuis que ces mines sont exploitées. On m'a informé qu'ils ont travaillé et qu'ils travaillent encore avec le conseil des recherches nationales et qu'ils en reçoivent une assistance très précieuse.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que mon honorable ami a été assez bon de répondre lui-même à sa propre question. J'ai suivi ses remarques et ce qu'il dit est bien vrai. Le professeur Haultain et le Dr Moore et d'autres s'occupent de ces problèmes compliqués concernant le traitement des minerais de l'Ontario et d'autres régions du pays et, si je ne me trompe ils coopèrent à la solution de ces problèmes.

M. CAYLEY: Je veux me contenter de dire au ministre que j'approuve absolument ce crédit. J'ai lu récemment avec intérêt un article de journal dans lequel on disait qu'il se fait des recherches sur la possibilité de trouver de nouveaux moyens d'utiliser le blé. Je voudrais savoir si l'on on a obtenu quelque succès de ce côté.

L'hon. M. STEVENS On s'applique à cela dans nos laboratoires, et je pense qu'on fait la même chose en Allemagne et dans d'autres pays. La chose est cependant si nouvelle qu'on ne saurait dire si l'on a réussi jusqu'ici à obtenir un résultat quelconque.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire attirer l'attention du ministre sur la tendance qu'a le Conseil national de recherches de se charger d'un travail de recherches dont il ne devrait pas se charger et qui appartient exclusivement à l'agriculture. Je veux parler d'un laboratoire de semences dont la division des semences du ministère de l'Agriculture a grandement besoin aujourd'hui. Depuis un quart de siècle, ce travail se fait en plusieurs endroits différents de la ville, et quelqu'un a proposé de le concentrer dans le nouvel édifice de recherches. Un laboratoire de graines de semence exige des conditions particulières. Il faut un éclairage spécial pour l'analyse et le classement des semences. Il faut soumettre ces dernières à un examen analytique sur la pureté de la variété, pour savoir s'il est exempt de graines de mauvaises herbes, et ainsi de suite, et cela exige un très bon éclairage venant du nord. Il faut de plus plusieurs acres de terrain à côté de l'édifice afin de faire les expériences nécessaires sur la croissance, sur la fertilité et sur la facilité de germination des graines. Je demande à mon honorable ami de prendre note de cela, car un laboratoire de semences que l'on établirait dans le nouvel érifice de recherches en construction, quelque beau qu'il soit, ne serait aucunement à sa place. Il faut tenir compte de l'éclairage en construisant l'édifice. Puis on n'aurait pas là le terrain requis pour faire les expériences déjà mentionnées. Un laboratoire de semences doit être installé dans un édifice distinct et pourvu d'un éclairage convenable, et il faut une assez grande étendue de terrain pour les expériences requises sur le sol.

(Le crédit est adopté.)

Impression de documents parlementaires et de ceux du ministère, y compris l'Annuaire du Canada, $131,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il me dire si le remarquable document intitulé "Ma profession de foi" fait partie des documents parlementaires?

L'hon. M. STEVENS: Non, cela s'applique à un autre crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: A quel crédit cela s'applique-t-il?

L'hon. M. STEVENS: Nous y arriverons un peu plus tard. Je ne sais pas si nous l'aborderons ce soir. Si nous nous dépêchons, nous pourrons y arriver.

(Le crédit est adopté.)

Service d'inspection des poids et mesures, y compris le bureau international des poids et mesures, $355,000.

M. LUCAS: Quelles sont les recettes?

L'hon M. STEVENS: En 1930-1931, $420,000.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et réclame au Canada et à l'étranger, $250,000.

M. SPENCER: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. STEVENS: Cette somme sert à payer la publicité faite au Canada et en Grande-Bretagne. La publicité en Grande-Bretagne se fait sous la direction de M. Garrety. On fait des étalages spéciaux et l'on annonce les produits naturels du Canada, surtout nos denrées alimentaires. La publicité se fait au moyen d'imprimés et d'étalages dans toute la Grande-Bretagne. Quand je suis allé là l'an dernier, j'ai constaté qu'on y faisait une publicité efficace et utile.

Quant à la publicité faite au Canada même, on a consacré l'argent à faire certaines campagnes de publicité. Nous annonçons encore au moyen d'étalages. Nous dépensons aussi quelque chose pour annoncer notre commerce d'exportation aux Antilles et en Orient. Puis il y a le service hebdomadaire de nouvelles pour les journaux de l'Amérique latine et espagnole. Il y a aussi les annonces dans les journaux et revues, ainsi que le bureau de coupures de journaux. J'ai suivi l'an dernier la coutume des années précédentes en faisant certaines campagnes de publicité d'une façon générale. Ce chapitre des crédits est celui qui semble intéresser particulièrement le chef de l'opposition et quelques autres députés. Je considère que les résultats obtenus l'automne dernier par cette campagne de publicité ont été très satisfaisants.

M. YOUNG: Au point de vue du parti?

L'hon. M. STEVENS: Au point de vue du rendement. Les résultats sont satisfaisants et un très grand nombre de journaux les ont loués ainsi que des milliers de lettres que nous avons reçues. Je ne comptais pas que le comité étudierait ce crédit, ce soir, sans quoi j'eusse apporté quelqu'unes des coupures de journaux et des lettres. Elles vous auraient intéressés, j'en suis sûr.

M. SPENCER: Comment le ministère peut-il s'assurer de l'efficacité de certaine publicité, par exemple dans le cas mentionné? Le ministre peut-il nous dire combien nous avons déboursé en Grande-Bretagne, l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: En 1930-1931 nous avons déboursé à l'étranger $116,101.50.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): S'agit-il de dépenses à frais communs avec les fabricants qui vendent à l'étranger? S'agit-il de la campagne inaugurée par le département il y a deux ans?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Nous avions affecté $50,000 à cette fin, je me le rappelle, et l'Etat devait fournir dollar pour dollar.

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier, M. Garrety a employé directement les fonds conformément à un système suivi depuis quelques années.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mais n'y avait-il pas un crédit comportant une offre aux fabricants canadiens désireux de lancer leurs produits à l'étranger: l'Etat s'engageait à dépenser une certaine somme, s'ils fournissaient une somme égale?

L'hon M. STEVENS: Je m'en souviens; l'offre date de 1928.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je ne pense pas que mon prédécesseur ait fait cette démarche, bien qu'on ait discuté la question. Je suis certain que la somme ne figurait pas dans le budget de l'an passé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a mentionné les lettres publiées par les journaux, une série de lettres. Elles constituent ce qu'il appelle une campagne de publicité, je suppose. Veut-il nous indiquer le coût de cette campagne jusqu'à présent?

L'hon. M. STEVENS: Environ $95,000. Sans notes, je ne puis donner le chiffre exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après le document déposé, c'est une somme entre $90,000 et $100,000. Mais cela n'inclut pas la somme payée pour la publication de "Ma profession de foi", ainsi qu'on l'appelle.

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il nous dire combien a coûté "Ma profession de foi" et combien on a imprimé d'exemplaires?

L'hon. M. STEVENS: 69,259.

M. YOUNG: Dollars?

L'hon. M. STEVENS: Non, exemplaires. Et l'on nous en demande encore 100,000 autres. Ces pancartes sont fort recherchées. Les frais d'impression se montent à $7,300.60.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que c'est un pur gaspillage des deniers publics?

L'hon. M. STEVENS: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de lire la profession de foi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce une profession de foi religieuse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces pancartes intitulées: "Ma profession de foi" sont imprimées sur du carton. Elles sont fort enluminées et portent les armoiries du Dominion et de toutes les provinces, avec des feuilles d'érable, des roses...

L'hon. M. STEVENS: Joli travail, à mon avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et des chardons...

L'hon. M. MOTHERWELL: Des épines, voulez-vous dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...des trèfles et toutes les insignes des diverses provinces. Une note au bas révèle que c'est un hommage du ministre du Commerce à l'occasion du nouvel an. Permettez-moi de lire le texte:

Je crois en l'avenir du Canada.
Je l'aime comme ma patrie.
Je révère ses institutions.
Je me réjouis de l'abondance de ses ressources.
Je suis fier de ce qu'il a accompli.
J'ai une confiance illimitée dans la capacité de son peuple d'exceller dans toutes ses entreprises.
Je chéris les idéals élevés de sa destinée qui l'appelle à la tête des nations du monde.
Je m'engage à lui être loyal.
Je m'engage à servir ses intérêts bien compris.
Je m'engage à consommer ses produits.
Et je m'engage à appuyer la cause de ses producteurs.

L'hon. M. STEVENS: Je pense que c'est excellent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais il y a beaucoup de choses qui sont encore meilleures. Mon honorable ami pourrait choisir un chapitre des Ecritures saintes et ce serait beaucoup mieux que tout ce qu'il a trouvé. Mais quelle raison le Gouvernement peut-il invoquer pour affecter les taxes du peuple à de telles choses. Voilà la question. Le ministre peut-il défendre cette dépense des deniers publics pour de telles fins. Voici un exemplaire de ce document. Le comité peut voir qu'il est enluminé avec toutes

les couleurs de l'arc-en-ciel et bien décoré. Comment le ministre peut-il expliquer que le Gouvernement du Canada ait employé l'argent du peuple à la distribution de centaines de mille exemplaires, ou quelque soit le nombre qu'il a mentionné, de ces professions de foi?

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit il y a un instant que si j'avais pensé avoir à discuter cet article, j'aurais apporté les lettres ici. J'explique cette initiative par deux raisons: premièrement, les sentiments exprimés étaient très dignes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne payons pas les sentiments dans ces temps difficiles.

L'hon. M. STEVENS: Il est utile de faire un peu de sentiment et il est très désirable d'avoir foi et confiance en son pays.

Une VOIX: Même avec le Gouvernement actuel?

L'hon. M. STEVENS: C'est ma première raison. La deuxième, c'est que le public demandait en masse une profession de foi de ce genre.

M. YOUNG: C'est une jolie image.

L'hon. M. STEVENS: Je reviendrai tout à l'heure sur la question de la jolie image. On commença d'abord par la publier dans les journaux avec un coupon demandant aux gens d'exprimer leur opinion. Les réponses à cette demande furent si nombreuses que j'ai raison de prétendre que ce fut un succès. Nous pourrions aujourd'hui en distribuer plus de 100,000; les demandes sont venues de toutes les parties du Canada et de toutes les classes de la société. On en a distribué des centaines dans le nord de l'Ontario, dans la province de Québec et dans les provinces des Praires. Dans plusieurs cas, des inspecteurs d'écoles, après avoir vu cette profession de foi, en ont demandé une quantité pour la distribuer dans les écoles, prétendant qu'elle avait une grande valeur éducative et qu'il y avait lieu de disséminer autant que possible ces sentiments. Quelle que soit l'opinion du très honorable député, je n'ai aucune excuse à offrir; cet effort a été amplement et totalement justifié.

On a fait une remarque dérogatoire au sujet de l'image coloriée, mais je dirai que l'impression et la lithographie de cette profession de foi font honneur aux imprimeurs canadiens. Je n'ai pas préparé le dessin moi-même, mais il fait certainement appel à l'intelligence du peuple. Il comporte les armoiries des différentes provinces et celles du Canada. Mon très honorable ami peut bien en rire s'il le veut; je lui concède ce droit s'il veut s'en prévaloir, mais nous avons agi en réponse à un nombre de demandes que nous n'avions pas anticipé et la diffusion de cette profession de foi dans tout le Canada a été une œuvre excellente. La question de parti n'est aucunement intervenue dans la préparation de cette profession de foi et si mon très honorable ami a cette pensée, je puis lui assurer qu'il n'en est rien.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, même si le ministre peut nous faire voir toute une liasse de félicitations, cela ne change en rien la situation. Il serait facile de trouver 100,000 personnes disposées à signer un acte de foi condamnant le Gouvernement depuis A jusqu'à Z. On pourrait en placer dans tous les bureaux de poste du Canada et je sais que les cultivateurs seraient heureux d'avoir un acte de foi de cette espèce. Il est ridicule de songer que l'on dépense ainsi l'argent du public. Le chef de l'opposition a dit que c'était du gaspillage; je ne dirai pas que c'est du gaspillage, mais un mauvais emploi des deniers publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux termes sont justes.

M. WOODSWORTH: Oui, si le très honorable député le veut, mais il est beaucoup plus grave de faire un mauvais emploi de l'argent du peuple que de le gaspiller. Sous le manteau de la publicité de l'Etat, le Gouvernement a fait une campagne politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est de la propagande politique.

M. WOODSWORTH: L'on a énoncé certains articles de foi politique qui sont la croyance de l'un des partis, mais non des autres. On a énoncé des doctrines économiques qui sont entièrement fausses et qui sont condamnées par les plus grands économistes du Canada et du monde entier. Les membres de ce comité qui sont responsables de l'emploi des deniers publics ont le droit de protester contre une campagne de cette nature. J'ai à la main la reproduction de l'une de ces lettres. Je ne sais pas combien ont été publiées, mais celle-ci s'adresse particulièrement aux travailleurs du Canada. Elle est intitulée: "Ne faites pas d'économies de bouts de chandelles!" Dans le style le plus orthodoxe, elle tente de persuader au consommateur, plus particulièrement au consommateur salarié, qu'il commet une grande sottise en achetant des marchandises qui ne sont pas de fabrication canadienne. (*Applaudissements.*) D'aucuns applaudissent: ils ont droit à leur opinion...

M. YOUNG: Ils n'en connaissent pas plus long.

M. WOODSWORTH: Peu m'importe l'opinion des autres, mais j'ai droit à la mienne, et je m'oppose à ce que les autres dépensent les deniers publics en vue de répandre la leur. Voilà l'ennui. Qu'on me permette de citer des extraits de cet article où l'on tente de dissuader le peuple canadien d'acheter des marchandises de fabrication étrangère. On y lit:

Tout probablement, le producteur étranger, que vous contribueriez à sortir d'un mauvais pas en achetant sa marchandise au rabais, à un prix de revient bien inférieur à celui du producteur canadien du même article.

Voilà une affirmation gratuite. Je pourrais tout aussi bien affirmer: Tout probablement, le coût de revient du Canada est inférieur à celui de l'étranger et, par conséquent, nous donnons de l'argent au fabricant sans rien recevoir en retour. L'honorable représentant de Beauharnois l'a démontré amplement, quand il a exposé les bénéfices énormes des entreprises de textiles.

M. BAKER: Si le prix de revient du fabricant canadien était inférieur à celui de l'étranger, on n'importerait pas l'article.

M. WOODSWORTH: Peut-être, mais je n'en sais rien. Même mes honorables collègues veulent se tromper eux-mêmes sur des questions de cette sorte. Le document ajoute:

Et, si vous examiniez la raison de cette infériorité de son prix de revient, vous verriez tout probablement qu'elle est due à l'infériorité des salaires versés à la main d'œuvre, en comparaison de ceux que touchent les ouvriers de notre pays.

Les honorables députés qui ont fait la comparaison entre les salaires versés aux Etats-Unis et les salaires versés ici ont souvent découvert que les salaires sont bien inférieurs, au Canada, à ceux des Etats-Unis. Voilà donc un exposé tout à fait erroné de l'état de choses existant. On vient à l'aide du manufacturier canadien qui paie des salaires peu élevés. La lettre ajoute:

Dans ce cas, on peut supposer, sans crainte de se tromper beaucoup, que le mode d'existence des travailleurs étrangers est bien inférieur à celui de notre pays.

Qu'en savons-nous? Le mode d'existence des autres pays est peut-être bien supérieur à celui du nôtre. Je lis encore:

Peut-être force-t-il ses ouvriers à travailler pendant des heures plus longues qu'il n'est ordinaire au Canada.

Dans plusieurs pays, les heures de travail sont plus courtes qu'au Canada. Qu'un article soit de fabrication étrangère, il ne s'ensuit pas que les heures de travail sont plus longues ou que les salaires sont moins élevés. Et ceci:

Peut-être les lois de ce pays ne sont-elles pas aussi sévères que les nôtres relativement à l'emploi de la main-d'œuvre juvénile.

Tout député qui a lu les rapports du ministère du Travail au sujet de la main-d'œuvre juvenile, doit être étonné du nombre d'enfants employés dans les usines au Canada. Toute proportion gardée, ils sont deux fois plus nombreux qu'aux Etats-Unis. Songez que je m'appuie sur une statistique de notre propre ministère du Travail. Mais, dans cette réclame, on ignore tout cela, et on tente de faire croire que la main-d'œuvre juvénile est moins nombreuse en notre pays qu'ailleurs, ce qui n'est pas vrai. L'article ajoute:

Peut-être ne doit-il pas verser d'impôts, comme le manufacturier canadien, pour assurer une indemnité convenable à ses ouvriers victimes d'accidents du travail.

De nouveau, je note que ce n'est que de la poudre aux yeux, si l'on s'en rapporte aux publications du Bureau international du travail où l'on voit le grand nombre de pays qui possèdent exactement ce genre de législation sociale et si l'on songe comme ces mesures ont peu de portée au Canada. Il n'y a rien d'exact là-dedans: C'est un exposé erroné des faits. Cependant, on essaie de nous le faire accepter au nom du Gouvernement du pays. Je continue:

Peut-être n'est-il pas forcé d'outiller ses usines aussi bien que le manufacturier canadien sous le rapport de la ventilation, de l'hygiène, du chauffage, de l'éclairage, de la protection contre l'incendie et les accidents.

En toutes ces matières: heures de travail, niveau des salaires, mode d'existence, inspection des usines, législation sociale et amélioration des conditions de travail, le Canada est bien plus avancé que la plupart des pays qui fabriquent les mêmes produits que lui.

C'est absolument faux, comme le démontrent, je le répète, les publications du Bureau international du travail et d'autres documents qui font autorité. Cependant, on nous sert ce genre de propagande. A quelle fin? Simplement pour favoriser quelques manufacturiers canadiens et pour créer un état de satisfaction illusoire chez nos gens en ce qui regarde la situation générale du pays. L'article continue:

Il résulte de tout cela que les salariés canadiens sont en bien meilleure posture de toute façon pour ainsi dire que les salariés de la plupart des autres pays.

Est-ce exact? Depuis des années, lorsqu'un si grand nombre de gens ont quitté le Canada pour aller s'établir aux Etats-Unis, ce n'est pas là un indice bien sûr qu'ils étaient en bien meilleure posture ici qu'à l'étranger. J'admets volontiers que la présente situation est aussi mauvaise et peut-être pire aux Etats-Unis. Et l'article ajoute:

Il est évident, toutefois, qu'ils ne peuvent espérer conserver ces avantages qu'aussi longtemps que leurs patrons, les manufacturiers Canadiens, seront en mesure de faire face sur le marché domestique à la concurrence des marchandises de fabrication étrangère qui sont produites grâce à des heures de travail plus longues, à des salaires plus bas et à l'abaissement du niveau du mode et existence.

Encore une fois, la situation est exposée sous un faux jour:

Car, si jamais le jour arrivait où ils ne seront plus en mesure de subir une pareille concurrence, de deux choses l'une: ou les ouvriers Canadiens devront consentir à une réduction des salaires comportant l'abaissement du niveau de leur mode et existence ou bien les manufacturiers se verront obligés de fermer les portes de leurs établissements.

Nous avons certes un nombre suffisant de patrons du calibre de sir Joseph Flavelle, qui parcourent le pays en préconisant l'abaissement des salaires et en menaçant leurs employés, sans que le ministère s'en mêle et débourse $100,000 des deniers publics à cette fin. L'article continue:

Vous vous rendez compte par conséquent des sérieux ennuis que ces ventes au rabais de marchandises fabriquées à l'étranger peuvent vous causer,—en vérité les sérieux ennuis pouvant résulter de l'écoulement de ces marchandises étrangères, peu importe que ce soit au rabais ou non,—si vous vous laissez induire à les acheter.

Au nom du bon sens, à quoi nous sert-il d'avoir un ministère du Commerce, de maintenir à grands frais des commissaires du commerce dans les principaux pays de l'univers et de publier des documents de toute sorte, si nous sommes décidés de rompre nos relations commerciales avec le reste du monde? A mon humble avis, il serait préférable de supprimer entièrement le département du Commerce. L'idée de débourser des sommes énormes tout simplement pour apprendre à notre population qu'elle ne doit pas acheter de marchandises de fabrication étrangère, lorsque nous savons parfaitement qu'il est inutile d'expédier nos produits sur les marchés mondiaux à moins que nous ne soyons disposés à les échanger contre des marchandises de fabrication étrangère! C'est là un des principes élémentaires en économie politique; cependant, nous embrouillons les divers aspects du problème, grâce à cette soi-disant campagne d'éducation. Et l'article ajoute:

Et si vous vous faites le raisonnement qu'il n'y a pas de mal à acheter de temps à autres ces marchandises étrangères, vous en arriverez à ne plus voir de mal à acheter ces produits chaque fois que vous en aurez l'occasion.

Bref, cela signifie qu'il faudrait ajouter un autre article à notre profession de foi, c'est-à-dire l'engagement de ne jamais acheter de marchandises étrangères; voilà certes un raisonnement par l'absurde.

Et si vous achetez ces marchandises chaque fois que vous en aurez l'occasion, vous n'auriez plus le droit de blâmer les autres parce qu'ils font la même chose. Une fois que tout le monde au Canada aura commencé à faire cela, vous savez ce qui arrivera!

Je le demande à mes honorables amis: Tous les vêtements qu'ils portent sont-ils fabriqués avec de la laine provenant du Canada? n'achètent-ils jamais de complets fabriqués avec les meilleurs tissus anglais?

M. YOUNG: Et que dites-vous des automobiles dans lesquelles ils se promènent?

M. WOODSWORTH: Parfaitement; j'imagine que mes honorables amis achètent parfois des articles qui sont fabriqués en dehors du Canada. Que dire de certains produits qui font pour ainsi dire partie de l'alimentation ordinaire de notre population? Va-t-on prétendre que les fruits du genre citrus que nous consommons doivent être récoltés au pays et qu'il faudra nous abstenir d'acheter tout ce qui provient de l'étranger? La situation est ridicule. Et l'article se termine par cette haute considération d'ordre moral:

Pour une faible économie immédiate ou encore pour la satisfaction d'une fantaisie passagère, pourquoi iriez-vous courir le risque de déclancher un mouvement qui contribuera peut-être à votre ruine d'ici quelques années! N'est-il pas de beaucoup préférable pour vous-mêmes, vos familles et tous vos amis, de vous en tenir à la politique d'acheter des produits "fabriqués au Canada"? C'est là le moyen le plus sûr de maintenir le niveau des salaires et du mode d'existence en honneur au Canada.

Et à la suite de cette merveilleuse campagne, nous constatons que les différentes provinces ont emboîté le pas et c'est ainsi que dans ma province nous avons la devise: Achetons les marchandises "fabriquées au Manitoba". Nos manufacturiers protestent contre l'achat des articles provenant de la province de Québec et de l'Ontario, car, nous voulons que le Manitoba suffisent à tous ses besoins. En Saskatchewan, l'on insiste pour que toutes les bières soient fabriquées dans les brasseries de cette province; l'on s'abtient d'acheter les produits des brasseries de l'Alberta ou du Manitoba et c'est ainsi que l'idée fait son chemin.

Tous les mots d'ordre lancés à la faveur de cette campagne s'appliquent tout aussi bien aux provinces et à toutes les petite villes qu'au Dominion en général. J'expose cet aspect du problème afin de montrer combien toute cette agitation est absurde. De mon siège de représentant du peuple à la Chambre des communes canadiennes, je réitère mes protestations contre le mauvais emploi que

l'on fait des deniers publics en menant une pareille campagne au bénéfice d'un parti politique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque le ministère a distribué ces cartes d'étalage à titre de modèles de lithographie dignes de figurer à une exposition, il a fait beaucoup de publicité par tout le pays. J'avais découpé et mis de côté quelques articles; cependant, ils se succédèrent en si grand nombre qu'il m'a été impossible de continuer à les conserver Ces articles ne sont rien autre chose que de la propagande électorale. Au cours de la période critique que nous traversons, les belles paroles et le panache peuvent avoir leur raison d'être, mais la belle cage ne nourrit pas l'oiseau et cela coûte fort cher. Je citerai un passage de cette profession de foi:

Nous avons entière confiance que le peuple du Canada sera capable d'exceller dans tout ce qu'il entreprendra.

Supposant qu'aux mots "le peuple du Canada" on substitue les mots "le gouvernement actuel", nous aurions:

Nous avons entière confiance que le gouvernement actuel sera capable d'exceller dans tout ce qu'il entreprendra.

Or, cette confiance l'avons-nous? Si mes honorables amis d'en face ont une grande quantité de ces pancartes en main je les engagerais a les vendre au plus vite car elles sont de moins en moins recherchées et avant longtemps elles se vendront au grand rabais. Par conséquent, ils devraient les écouler rapidement lorsque la vente marche encore car, après un spectable comme celui qu'il nous a été donné de voir ce soir au sujet du rapport de la commission Stamp, le rabais en sera encore plus accentué. Toute cette propagande est absurde et ridicule; le Gouvernement n'a pas agi conformément à sa profession de foi et encore moins s'est-il rendu compte des réalités de la vie. Dans tout ce qu'il a entrepris d'important il a échoué, invariablement. Cela va sans dire, il a réussi à nous taxer. Il ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de protection ou de sauvegarder les intérêts du fabricant. Il s'est empressé de convoquer une session spéciale et se jetant, pourrait-on dire, au cou des manufacturiers, il leur a fait la plus large part des concessions. Il était prêt à faire tout ce que les manufacturiers demandaient ou pouvaient songer à réclamer et même plus. Il n'a pas son pareil lorsqu'il s'agit, par exemple, de relever le port des lettres, de supprimer le port à deux sous et d'imposer tous ces menus impôts vexatoires. Il est assurément passé maître dans cet art; mais lorsqu'il s'agit d'une affaire de souveraine importance et d'intérêt vital pour le Canada à l'heure actuelle, il est incontestable qu'il a failli à la tâche sur toute la ligne. Voyez le ministre de la Justice, cette personnification du découragement. Au cours de la dernière campagne électorale, je l'ai entendu, au radio, prononcer le discours le plus dommageable à la cause libérale qui ait été prononcé par tout le pays, et ce n'est pas peu dire car son collègue de droite (M. Stevens), que j'ai entendu également, n'était pas le dernier venu parmi les tribuns politiques. J'ai vraiment admiré l'ingéniosité avec laquelle il faisait tout tourner à son avantage. Et le premier ministre, lui; c'était un orateur vraiment admirable à entendre par la radio. Je me souviens avoir entendu le ministre de la Justice se plaindre du mélange du blé et demander pourquoi nous n'y avions pas remédié plus tôt. Il n'en a pas soufflé mot depuis, mais nous en parlerons de nouveau avant l'adoption du crédit destiné à l'application de la loi des grains. Le ministre de la Justice a été remarquablement silencieux cette session-ci. Pourquoi ne se lève-t-il pas pour justifier cette propagande? Assurément, il peut la justifier aussi bien qu'il a justifié la conférence économique de Londres. On ne saurait trop censurer le Gouvernement de cette publicité, qui est simplement de la propagande conservatrice. Si j'étais conservateur, je la verrais peut-être d'un moins mauvais œil, mais je dois vous dire, monsieur le président, des milliers et des dizaines de mille conservateurs réprouvent cette manière d'agir autant que moi-même. A vrai dire, les conservateurs de l'Ouest se feront bientôt aussi rares que les beaux jours. Il n'en subsistera même pas assez pour parler de cette propagande dans un sens ou dans l'autre. Qui murmure là-bas? Pourquoi ne vous levez-vous pas et ne dites-vous pas quelque chose?

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne dites-vous pas quelque chose vous-même, pendant que vous êtes debout?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que je cherche à faire. Nous avons pour ainsi dire réduit tout le cabinet au silence, ce soir, sur toutes les questions mises sur le tapis. Mon honorable ami n'était peut-être pas à son siège lorsque nous avons discuté le rapport Stamp.

L'hon. M. MANION: Oui, j'étais présent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, s'il n'en a pas eu assez, il ne sait pas quand il est battu; il doit avoir l'épiderme d'un rhinocéros.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à dire un mot sur un aspect particulier de la propagande du Gouvernement. Nous entendons souvent le premier ministre et d'autres prétendre que les gens, pour ne rien dire de l'opposition, devraient parler le moins possible du chômage et du malaise qui sévissent. Les honorables membres de la droite ne cessent de prétendre que nous devrions nous contenir à cet égard. On me permettra de lire un passage de la première communication que le ministre du Commerce a transmise sous sa signature. Elle porte la date du 6 octobre 1930, précisément au moment où le chômage commençait à s'accentuer. Le gouvernement du Canada a payé les journaux du pays pour publier, d'un océan à l'autre, des communiqués de cette nature. Voici un alinéa détaché:

Comme vous le savez, des milliers et des milliers de vos concitoyens canadiens sont sans emploi. Le chômage, toujours un problème épineux lorsqu'il existe, est plus gros de conséquences à l'heure actuelle que jamais, non seulement parce qu'il se prolonge et se généralise, mais parce que le nombre grandit toujours de ceux qui, de ce fait, sont plongés, malgré eux, dans la vraie misère.

Voici une déclaration publiée comme annonce par le Gouvernement dans la plus grande partie des journaux du Canada et payée avec les deniers publics. Je le demande au ministre du Commerce et à ses collègues du cabinet, comment, en présence de cette déclaration, ils peuvent justifier leur attitude actuelle de n'avoir aucun programme relatif au chômage. Ils ont publié que la situation du chômage est grave, que des milliers et des milliers de Canadiens sont sans travail, que tout va de mal en pis, que les gens sont assaillis par la misère. Ils ont employé l'argent des contribuables pour annoncer cela partout, et cependant le ministre du Commerce lui-même, qui nous demande de payer, nous a dit, il y a quelques jours seulement, qu'il est encore trop tôt même pour espérer une déclaration du Gouvernement sur sa politique relative au chômage. Il a ajouté que le ministère se prononcerait peut-être à la fin de la session. Le Gouvernement ferait bien de songer sérieusement à ce qui peut résulter de cet état de choses. C'est ce qui fait croire au peuple qu'il est maltraité par ses dirigeants. Et cette mauvaise foi à l'égard des chômeurs est à l'avantage des propagandes protectionnistes, cette exploitation des souffrances du peuple pour aider à des intérêts spécialement protégés, le ministre cherche à les excuser et il nous demande de voter à cette fin les deniers du peuple. Nous avons montré l'urgence de soulager le chômage dans tout le pays, le Gouvernement a publié que le chômage en est rendu à un point alarmant, et cependant le ministre ne dit pas un mot. Lorsqu'il ouvre la bouche c'est pour déclarer que le ministère ne fera pas connaître avant la fin de la session sa politique relative au chômage. Comment le ministre justifie-t-il les impôts pour payer la circulation d'une telle déclaration? Comment excuse-t-il la dépense de l'argent du peuple pour la publication dans la presse de tout le pays de lignes comme celles-là?

L'hon. M. STEVENS: Cette justification est contenue dans le reste de la lettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le reste de la lettre empire les choses, parce que si le pays écoutait ce qui y est suggéré, les affaires tomberaient dans le marasme en un rien de temps. La lettre que j'ai citée est datée le 4 octobre 1930. Laissez-moi donner lecture du premier alinéa d'une autre lettre, en date du 1*er* novembre 1930. Et, rappelez-vous bien que la situation a empiré de plus en plus du 4 octobre 1930 jusqu'à ce jour, le 1*er* novembre 1930 le ministre publie la déclaration suivante:

Bientôt un voyageur de commerce fera de son mieux pour vous vendre quelques marchandises étrangères.

Et le reste de l'article donne les raisons pour lesquelles ce voyageur de commerce devrait être mis à la porte, pourquoi nulle marchandise de l'extérieur ne devrait être achetée. Cela vient du ministre du Commerce, du chef du ministère dont le but est de propager notre commerce et de favoriser les relations commerciales internationales. Il n'est pas un seul citoyen qui, après la lecture de cet article, ne soit convaincu que l'unique but de cette propagande est de restreindre le commerce à l'avantage de quelques compagnies spécialement protégées. On cherche par cet article à rendre impossible tout commerce international. Qu'est-ce que cela signifie? Ces annonces sont payées par les contribuables de Québec et de l'Ontario, et je demande au ministre de quel droit il se sert de l'argent des habitants du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan pour conseiller aux Canadiens, en quelque endroit vivent-ils, de ne pas acheter des marchandises importées.

M. YOUNG: Aucun droit.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quel droit emploie-t-il pour cela les taxes imposées aux contribuables, lorsque la situation ouvrière est de plus en plus sérieuse dans tout le pays, cherchant ensuite à appuyer ses déclarations par des pages et des pages de duperies économiques. Je ne dirai pas que ce sont des arguments d'ordre économique; ce sont des duperies économiques.

L'hon. M. MORAND: Le très honorable député conseillerait-il le contraire, d'acheter des produits étrangers?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conseillerais d'augmenter le commerce autant que possible à l'heure actuelle. Je vois que mon temps est expiré, monsieur le président, mais, avant de reprendre mon siège, je désire répéter ce que vient de dire l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, savoir que nul gouvernement n'a le droit d'affecter les deniers publics à la propagande de partis politiques. Chaque ligne de cette publicité est, d'abord, un effort en faveur de la propagande de ce qu'elle contient, et, deuxièmement, elle a pour objet de rendre la presse du pays l'obligée du ministère par cette publication.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion, conformément au règlement.)

Vendredi, 26 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. MATTHEWS: Le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

REGLEMENT DE LA CHAMBRE

Motion portant l'adoption du rapport du comité, présenté le 18 juin.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil) propose:

Que le premier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir conjointement avec M. l'Orateur sur l'utilité de modifier le règlement de la Chambre en ce qui regarde la procédure à suivre pour l'enregistrement des votes soit adopté.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député voudrait-il expliquer ce rapport?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le rapport a été reproduit dans le procès-verbal de la séance du 18 juin. Il s'agissait pour le comité de trouver un moyen d'économiser le temps de la Chambre lors de l'enregistrement des divisions. Plusieurs méthodes ont été proposées, et nous les avons soigneusement étudiées. Dans certaines assemblées législatives le vote s'inscrit au moyen d'un appareil électrique et apparaît sur un grand tableau installé dans la salle. Chaque député presse le bouton qui se trouve sur son pupitre, et son vote apparaît aussitôt au tableau. C'est la méthode la plus rapide, mais l'appareil électrique est sujet à accident, et, du reste, c'est une méthode qui ne cadre guère avec notre manière de procéder. Le vote perd tout son intérêt de curiosité.

En d'autres parlements,—à Paris, je crois,—on se sert de la boîte à bulletins dans laquelle les députés déposent leur vote, en défilant. Méthode qui n'est pas plus rapide que la nôtre et qui n'est point conforme à nos idées, car c'est vraiment le scrutin secret.

A Washington, on procède par l'appel des noms. Bien des gens trouvent ce système excellent, mais comme il faut appeler tous les noms, que le député soit présent ou absent, nous en sommes venus à la conclusion que l'inscription du vote prendrait autant de temps.

Nous avons discuté aussi la méthode suivie à la Chambre des communes d'Angleterre où le vote s'exprime par le défilé dans les couloirs respectifs. Quelques membres du comité étaient d'avis d'essayer ce système. Mais ici tout député a son siège, tandis qu'en Angleterre la plupart n'en ont pas. En définitive, nous avons décidé de proposer cet autre moyen.

Le comité propose donc qu'un employé de la Chambre vienne compter les votes à mesure que les noms sont énoncés pour l'inscription, afin que le résultat soit connu aussitôt l'énumération terminée. Entre la fin de celle-ci et la proclamation du vote, il y a toujours un certain intervalle perdu, alors que les whips de chaque parti, eux, connaissent immédiatement le résultat. Le comité a cru que nous devrions mettre cette méthode à l'essai d'ici la fin de cette session.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami voudrait-il pousser davantage l'explication; je n'ai pas bien saisi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est-à-dire que la méthode actuelle continuerait avec cette différence qu'un employé de la Chambre viendrait compter les votes, disons par groupes de cinq, comme font certains députés, et ainsi, le résultat du vote serait connu aussitôt que l'inscription serait terminée.

L'hon. M. EULER: L'économie de temps ne serait pas bien considérable.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon honorable ami sait qu'il faut attendre l'addition, et que personne d'entre nous n'aime cela. Quoi qu'il en soit, nous avons cru que la chose pouvait être essayée quelquefois, afin de voir ce que nous y gagnerions. Il ne faut pas oublier non plus que le rassemblement des députés par les whips, prend passablement de temps. Une fois les membres arrivés et l'en-

registrement des voix réellement commencé, il ne faut pas beaucoup de temps pour le terminer. Naturellement, si nous adoptions le système suivi en Angleterre, nous n'épargnerions pas beaucoup de temps, car les whips seraient encore tenus de sortir et d'aller chercher les membres pour enregistrer leurs votes.

M. DUFF: Le mieux est l'ennemi du bien.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le comité a donc été d'avis que nous devrions suivre cette suggestion pour le reste de la session et voir si nous épargnons ainsi assez de temps pour maintenir le système. Si, à la prochaine session, nous jugeons à propos de suivre le système des Communes anglaises, j'en serai satisfait.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): J'espère que le comptage officiel sera encore celui du greffier de la Chambre qui enregistre les votes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement.

M. POWER: Et non celui du fonctionnaire supplémentaire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Occasionnellement, il pourra y avoir une différence, mais elle ne dépassera jamais, je pense, une voix. Même ce cas ne se présentera probablement pas, car j'ai remarqué que lors des trois ou quatre derniers votes, le comptage de nos whips étaient absolument exacts. S'il y a une différence, il sera entendu que le comptage du greffier de la Chambre est celui qui sera publié dans les procès verbaux.

M. POWER: Le règlement de la Chambre devrait exiger que le comptage de ce fonctionnaire supplémentaire soit comparé avec celui du greffier. On ne pourrait en agir autrement, car dans le passé j'ai remarqué, et mon honorable ami a dû remarquer également, que plusieurs comptent les votes à mesure qu'ils sont inscrits et, sur quatre ou cinq, aucun n'avait le même résultat.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ils ne sont pas toujours aussi exacts que le whip de la droite.

M. DUFF: Je demanderai à l'honorable député de réserver cette motion pour le présent, afin que nous ayons le temps d'y songer.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je n'ai qu'une remarque à faire à ce sujet. Après avoir été témoin d'un grand nombre de votes dans cette Chambre et y avoir pris part, je crois que la difficulté provient en partie du désordre qui existe dans la Chambre pendant l'enregistrement des votes. Si Votre Honneur soulignait la nécessité d'observer le règlement nous y gagnerions beaucoup. Pendant l'enregistrement des voix, des membres se déplacent, vont d'un siège à l'autre; ils entrent ici lorsqu'ils ne devraient pas le faire. On converse partout dans cette Chambre pendant l'enregistrement des voix et il peut se produire des erreurs à cause de ce désordre. Si le règlement était strictement observé on épargnerait du temps et on préviendrait les erreurs.

L'hon. M. MARCIL: Le comité a-t-il étudié la question des abstentions?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: On ne mentionnait pas ce point dans l'ordre de renvoi.

M. BEAUBIEN: Mais c'est dans ce but que le comité fut nommé.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cette question n'apparaissait pas dans l'ordre de renvoi.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Comme membre du comité qui n'a pas assisté à la séance à laquelle cette décision fut prise, j'aurais mauvaise grâce de critiquer ce que l'on a fait à cette dernière séance. J'étais présent à la première séance, à laquelle assistaient tous les membres du comité. Il n'en fut pas ainsi, je crains, à la seconde séance, car quelques-uns des membres, y compris moi-même, ont dû assister à des séances importantes d'autres comités.

Je dois dire que je suis désappointé du résultat. A la première séance, nous avons résumé les diverses méthodes d'enregistrer un vote. La méthode la plus pratique peut-être était celle de presser sur un bouton. On a étudié ce système; évidemment, on ne l'a pas approuvé, mais s'il avait été adopté, nous épargnerions ainsi à peu près tout le temps qu'exige l'enregistrement d'un vote. On me dit que l'enregistrement des voix se ferait ainsi en une demi-minute; on épargnerait donc du temps.

Puis nous avons songé au système de l'appel nominal, c'est-à-dire, de nommer tous les noms par ordre alphabétique. Cette méthode, à mon sens, épargnerait également du temps. Puis nous avons discuté la méthode suivie en Angleterre où les membres se rendent dans les couloirs et où le nombre des voix est compté.

Je suis désappointé parce qu'à mon avis le changement que l'on a proposé ne représente qu'une économie de temps presque nulle. Si je comprends bien ce qu'a dit mon honorable ami, on n'économise ainsi que le temps pris autrement par le greffier lorsque le vote a été enregistré; cela ne représente qu'environ une minute. Le comité n'a pas accompli une beso-

gne bien considérable, si c'est là tout le résultat que l'on en doit attendre. Je voudrais appuyer la suggestion de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) de réserver la motion pour le moment. Je voudrais savoir si tous les membres assistaient à la réunion du comité ou s'il en manquait, non que je veuille laisser entendre que les résultats auraient été meilleurs si quelques-uns d'entre nous y avaient assisté.

M. DUFF: Monsieur le président, je propose le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI D'INTERPRETATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill nº 105) tendant à modifier la loi d'interprétation.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

RECENSEURS DANS LAMBTON-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a posé hier une question relative à un relevé. Cet ordre a été adopté le 17 juin, complété aujourd'hui et remis au Secrétaire d'Etat (M. Cahan) pour être présenté à la Chambre en temps utile, probablement lundi.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LA COMMISSION ET LE GOUVERNEMENT À L'APPENDICE XII

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, par suite de l'importance de la discussion qui a eu lieu hier sur le rapport Stamp, m'est-il permis de demander au ministre du Commerce (M. Stevens) s'il veut déposer la correspondance, les lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le commissaire, le juge Brown, le commissaire Sanford Evans, M. Pearson, secrétaire de la Commission et tout membre du Gouvernement relativement à l'inclusion de l'appendice XII dans le rapport. Ces renseignements aideraient à l'adoption des crédits du ministre.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il existe une correspondance de ce genre, mais je vais m'en assurer et je déposerai ce qu'il sera possible de faire connaître.

[L'hon. M. Euler.]

REMUNERATION ACCORDEE A M. SANFORD EVANS POUR SES SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours de la discussion d'hier soit autour du rapport Stamp le ministre du Commerce (M. Stevens) a promis qu'avant l'ordre du jour, il ferait connaître, aujourd'hui, à la Chambre, la somme versée à M. Sanford Evans en rémunération des services qu'il a rendus relativement à ce rapport.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir promis de donner ce renseignement aujourd'hui, bien que j'aie en ma possession certains renseignements encore incomplets. Je crois comprendre qu'il a fallu payer certaines dépenses, mais je ne possède pas les renseignements précis dans le moment.

M. GRAY: Le ministre les fera-t-il connaître à la Chambre plus tard?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

IMPRESSION DES TEMOIGNAGES

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au chef du Gouvernement une question se rapportant au rapport de la commission des grains. Le premier ministre (M. Bennett) peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement a l'intention de faire imprimer en entier les témoignages pris par les sténographes officiels au cours des différentes séances de la Commission, au Canada et à l'étranger?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne nous sommes pas encore occupés de la question, de sorte que je ne saurais répondre avant de l'avoir étudiée.

DECLARATION DE M. STEVENS RELATIVEMENT A L'APPENDICE XII. — TELEGRAMME DE L'AVOCAT DE LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je crois qu'en toute justice pour un monsieur dont le nom a été mentionné au cours de la discussion d'hier soir, M. Sanford Evans, je dois faire connaître à la Chambre le renseignement que je viens de recevoir. C'est à propos de la fameuse et notoire annexe XII jointe au rapport de la commission Stamp. Voici un télégramme de M. Pitblado, de Winnipeg·

C'est moi qui, en qualité d'avocat de la Bourse aux grains de Winnipeg, ai déposé entre les mains de la commission Stamp l'annexe XII telle qu'elle est publiée dans le rapport de la commission.

M. Pitblado continue en disant qu'il l'a remise lui-même au président de la commission le 22 avril, après avoir obtenu sa permission, et il cite la page 2210 du hansard du compte rendu officiel des dépositions du 22 avril. Le télégramme dit plus loin:

Aucun des commissaires ne savait que j'avais l'intention de déposer le document. Le document que j'ai remis à sir Josiah Stamp est en tous points identique à celui qui apparaît comme annexe XII dans le rapport publié de la commission.

Voilà donc deux faits établis: d'abord, le graphique ou l'annexe qui a soulevé des objections a été déposé par M. Pitblado, avocat de la Bourse aux grains de Winnipeg; deuxièmement, le document n'a pas été modifié après son dépôt. Autrement dit, il apparaît dans le rapport tel qu'il a été déposé. J'estime qu'il n'est que juste pour M. Sanford Evans de faire cette déclaration, car j'avais dit hier soir que, sans avoir d'information précise, je pensais que c'était lui qui avait préparé et déposé le document. Mais ceci établit clairement qu'il a été déposé par l'avocat de la Bourse aux grains de Winnipeg.

L'hon. W. R. MOTHERWELL: Pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, il était bien évident que M. Sanford Evans pouvait difficilement, lui qui était commisssaire, déposer un document.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Ce que vient de dire le ministre n'explique pas ce qu'il importe le plus de savoir, c'est-à-dire comment le document a pu se trouver dans le rapport imprimé et présenté au Parlement.

L'hon. M. STEVENS: Nous faisons tout notre possible pour retracer ce qui s'est fait; mais j'ai cru qu'il était juste pour M. Sanford Evans de faire maintenant cette déclaration. Je dois dire à mon très honorable ami que la déclaration que j'ai faite hier soir n'était basée sur aucune connnaissance personnelle de la chose. Je l'ai d'ailleurs bien expliqué.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que nous avions compris.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que je me plains d'articles de journaux, et je souhaite, cette fois-ci, que l'honorable député dont on rapporte certaines remarques qu'il aurait faites à Hamilton hier soir, ait été, comme le disent plusieurs de ses collègues, cité à faux. La chose est assez grave pour moi et quelques-uns de mes collègues; aussi l'on me permettra de lire ce qui suit:

Hamilton, Ont., 25 juin.—M. C. W. Bell, député d'Hamilton-Ouest, dans son discours à la convention conservatrice tenue ici ce soir et à laquelle M. M. Robinson, sportsman et journaliste, a été choisi comme candidat à l'élection complémentaire du 10 août pour la circonscription d'Hamilton-Est, a déclaré que quatre ministres du dernier cabinet libéral avaient promis de détruire l'industrie du verre à Hamilton.

M. Bell a prétendu que l'honorable Charles Stewart, ministre de l'Intérieur, l'honorable James Malcolm, ministre du Commerce et deux autres ministres du cabinet King s'étaient opposés aux efforts faits par la ville d'Hamilton pour développer dans son territoire l'industrie du verre.

Parlant de ses démarches pour aider les fabricants de verre de la ville, M. Bell a dit: "Voilà la vérité. Au cours de dix ou douze visites (aux autorités à Ottawa) j'ai fait tout ce que j'ai pu. Mais chaque fois que j'allais les voir, je les trouvais inondés de nouvelle propagande tendant à tuer la confiance de ceux qui leur prêtaient leur appui financier.

Cela continua jusqu'à ce que M. Stewart, ministre de l'Intérieur, M. Malcolm, ministre du Commerce et deux autres ministres du cabinet King me dirent un jour, à Ottawa, qu'ils ne permettraient jamais à Hamilton d'avoir son industrie du verre. Ils ont ajouté: "Nous écraserons votre m... industrie".

M. DUFF: Cela veut dire: "maudite".

L'hon. M. STEWART: L'article continue:

"Voilà, mesdames et messieurs, la vérité".

Telle fut, d'après lui, l'attitude des libéraux à Ottawa qui contrecarra toutes les tentatives faites par les gens d'Hamilton pour obtenir que les industries de cette ville soient protégées.

Je dois dire que pendant que je faisais partie du cabinet l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) n'est jamais venu solliciter auprès de moi de l'aide pour l'industrie du verre. Quand le Gouvernement actuel a supprimé, par arrêté du conseil, le droit imposé durant la session de septembre, j'ai rencontré l'honorable député au Château Laurier et j'ai eu une conversation avec lui; mais c'est le seul entretien que nous ayons eu ensemble à ce sujet.

M. QUINN: Pourquoi l'honorable député n'attend-il pas que l'honorable député d'Hamilton-Ouest soit à sa place?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cette dépêche a été publiée dans tous les journaux du Canada et je tiens à dire que j'espère que l'honorable député n'a pas prononcé ces paroles à Hamilton. J'espère que le rapport est inexact.

M. QUINN: L'honorable député devrait soulever cette question lorsque l'honorable député d'Hamilton-Ouest est à la Chambre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je le ferai certainement.

L'hon. JAMES MALCOLM (Bruce-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me joindre à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) pour dire que, sans vouloir mettre en doute l'exactitude du rapport en question, il ne se fonde sur aucune conversation dont je me souvienne et je suis porté à croire que les déclarations attribuées à l'honorable député d'Hamilton-Ouest ne sont pas conformes aux faits.

SUSPENSION DES DETTES DE GUERRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT LA PROPOSITION DU PRÉSIDENT HOOVER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais laissé entendre l'autre jour que je ferais une déclaration aussitôt que je serais en état de pouvoir le faire à l'égard des propositions du président Hoover. Afin d'éviter tout malentendu au sujet de ces propositions telles que nous les interprétons j'ai voulu vous soumettre cet exposé par écrit.

Les membres de l'Assemblée connaissent parfaitement bien la remarquable proposition du président Hoover à l'effet de retarder d'un an tous les paiements sur les dettes entre les divers gouvernements, en réparations et les dettes pour secours. L'initiative prise par les Etats-Unis contribuera de façon marquée à rétablir dans le monde l'équilibre économique. Si ces propositions sont acceptées la suspension de ces paiements pendant l'année prochaine donnera un moment de répit aux nations lourdement grevées, ramènera la confiance et l'espérance qui sont si essentielles à la reprise des affaires et mettra en disponibilité des sommes considérables qui pourront servir à la reconstitution économique.

La suspension du versement des réparations allemandes signifie que le trésor national, au Canada, perdra un peu plus de 4 millions de dollars au cours des prochains douze mois. Si nous envisageons notre propre situation financière, ainsi que le fait que nos déboursés en intérêts, pour les dettes de guerre, les pensions et les autres obligations découlant de la guerre, constituent quelque 40 p. 100 du total de nos dépenses, ce n'est pas une somme à dédaigner. Cependant, le gouvernement du Canada croit que le public canadien désire nous voir appuyer les généreuses propositions du président Hoover et faire notre part en vue d'assurer la stabilisation de la situation mondiale. Par conséquent, nous sommes disposés à accepter ces propositions en principe et à nous associer au gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni en déclarant que, aussitôt que la proposition aura été acceptée par les principaux gouvernements créditeurs, nous serons prêts à donner avis à la Banque des règlements internationaux de suspendre les paiements des réparations allemandes pour compte du Canada. Nous avons donné un avis en conséquence au gouvernement de Sa Majesté dans la Grande-Bretagne et au gouvernement des Etats-Unis.

La Chambre trouvera peut-être quelque intérêt à connaître le sommaire des paiements reçus par le Canada au compte des réparations:

Paiement des réparations avant le plan Dawes		$ 3,789,430 00
Paiements des réparations sous le régime du plan Dawes:		
1re année	$1,398,454 68	
2e année	1,767,464 82	
3e année	2,565,971 82	
4e année	3,172,792 05	
5e année	2,556,987 51	
		11,461,670 88
Paiement des réparations—plan Young:		
1re année	4,190,438 36	
2e année	4,076,348 59	
3e année, jusqu'au 31 mai	671,143 42	
		8,937,930 37
Mobilisation 1930: c'est-à-dire, proportion reçue du produit de l'emprunt international allemand à 5½ p. 100, payable le 1er juin 1965		2,173,319 01
Grand total des paiements reçus		$26,362,350 26

Peut-être que certains honorables députés aimeraient à savoir le total des paiements effectués par les Allemands. On a pensé que cette question pourrait bien être demandée et j'en ai fait faire le relevé en consultant les dossiers tels que nous les avons au ministère des Finances:

Le total des sommes payées par les Allemands aux autres pays de 1918 à 1931 s'élève à près de $5,000,000,000:

Avant 1924—	Marcs-or
Valeur des propriétés cédées	2,553,905,000
De 1920 au 31 août 1924	6,267,751,505
Plan Dawes, du 1er septembre 1926 au 31 août 1929	7,970,000,000
Plan Young, jusqu'au 31 mars 1931	2,318,500,000
Total	19,110,156,505

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

Les honorables députés ont dû remarquer que le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a eu la générosité de se déclarer prêt à donner à ceux des dominions qui ont des dettes de guerre envers lui la faculté de suspendre les paiements durant un an s'ils le désirent. Pour éviter toute erreur, je puis rappeler à la Chambre que cela ne regarde pas le Canada, attendu que toutes les dettes de guerre du Canada envers la Grande-Bretagne et celles de la Grande-Bretagne envers le Canada ont été réglées il y a quelques années.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): La déclaration que vient de faire le premier ministre se passe de commentaires. D'un autre côté, il est peut-être bon que les citoyens du Canada et des autres pays sachent que tous les partis de la Chambre sont unanimes à approuver ce que le premier ministre vient de dire. L'opposition officielle appuyera mon très honorable ami dans tout ce qu'il pourra faire pour la coopération internationale à propos d'une mesure importante comme celle dont il vient de parler.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PRIX DU BLÉ.—CORRESPONDANCE EN 1916 ET 1917

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Etant donné que le Gouvernement a paru disposé à écouter les plaintes que j'ai formulées hier à propos du retard apporté au dépôt de certains documents demandés, je me suis procuré du chef des documents parlementaires une déclaration officielle préparée à ma demande. La voici:

Date de la motion—Sujet:

22 avril—Embargo sur certaines denrées russes.

29 avril—Fixation des prix du blé ou autres grains.

11 mai—Communications du gouvernement de la Saskatchewan depuis le 1er janvier 1931.

18 mai—Détermination des prix du blé au Canada.

20 mai—Prétendu excédent restant à la fin des opérations de la commission de surveillance des grains en 1917 et 1918.

27 mai—Décret du conseil nommant la commission du blé, etc.; décret du conseil nommant la commission de surveillance des grains, etc.

Aucun de ces documents n'a encore été déposé.

Je puis dire que nous avons eu l'avantage de voir les deux derniers au comité de l'Agriculture, mais ils n'ont pas encore été déposés sur le bureau de la Chambre, d'après ce rapport.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A propos de la demande n° 108, relative à la fixation des prix du blé, je croyais avoir donné à mon honorable ami une réponse qu'il avait jugée satisfaisante.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ma question était divisée en deux. On a répondu à la première moitié de ma question, mais non pas à l'autre.

COMMISSION DU TARIF

NOMINATIONS, POUVOIRS, DEVOIRS ET SALAIRES

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 47) tendant à nommer une commission du tarif.

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé brièvement les principes de cette mesure en présentant la résolution. Ce projet de loi est fondé sur la résolution. Il comporte deux principes: en premier lieu, on nomme une commission du tarif munie des pouvoirs énumérés dans le projet de loi; en second lieu, on érige cette commission en tribunal d'appel des décisions des autorités douanières sur des sujets prévus dans d'autres lois.

Les deux partis ne diffèrent guère d'opinion sur la nécessité de nommer une commission du tarif. La seule différence est que mon très honorable ami de la gauche a jugé à propos d'agir par décret du conseil sans se fonder sur l'autorité d'une loi. La Chambre se rappelle peut-être que, l'an dernier, le ministre de la Justice, parlant sur un autre sujet qui lui avait été signalé, a adopté fort à propos qu'il faut qu'un décret du conseil soit fondé sur une autorité, laquelle doit être naturellement une loi. Il n'existait pas de loi autorisant le décret qui avait créé l'ancienne commission du tarif. La seule autorité que possédait l'ancien Gouvernement n'était que celle que possède généralement tout gouvernement et qui est de nommer des fonctionnaires chargés d'aider le ministre ou le ministère quand il le juge nécessaire. Il n'existait aucune autre autorité permettant de créer la commission. Ceci étant donné, la commission n'était aucunement autorisée à mander des témoins ou autre à comparaître devant elle, et les pouvoirs qu'elle s'arrogeait étaient sans aucune sanction. Nous adoptons la seule méthode constitutionnelle en faisant adopter une loi pour constituer la commission et en définir les pouvoirs.

L'objet de ce bill est de créer une commission du tarif. Elle se composera de trois membres, y compris un président. Le président touchera un traitement de $12,000 par année et les deux autres, un traitement de $10,000. Ils

resteront en fonction dix ans et pourront être choisis de nouveau.

Pour ce qui est de la période de dix ans, j'ai déduit des remarques faites par le chef de l'opposition, il y a quelques jours, qu'à son avis c'est une disposition litigieuse. A mes yeux, il est essentiel que la commission reste en fonctions au delà de la durée d'une législature. Si le principe est judicieux, il faut qu'aucune considération de personnes ou de politique relativement au gouvernement ne détourne les membres de remplir leur devoir. Ils n'exerceront pas des pouvoirs politiques. Il ne seront autorisés qu'à s'enquérir des faits. De même que les membres de la commission des chemins de fer sont nommés pour un certain nombre d'années, cette commission qui est aussi un tribunal fédéral devrait aussi rester en place assez longtemps pour assurer la continuité de la jurisprudence qu'elle établit. La commission constituera dans tous les sens un tribunal judiciaire et n'ayant qu'une mission, pas celle de rendre une décision sur les faits, mais celle d'établir les faits et de faire rapport à leur sujet. La Chambre jugera que l'autorité dont la commission est investie lui permettra de s'enquérir des faits et de faire rapport au Gouvernement.

En outre, le tribunal pourra être chargé d'enquêtes en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions et de la loi des douanes, enquêtes menées autrement jusqu'ici.

Examinons brièvement les principes qui régissent la conduite du tribunal dans l'exercice de ses fonctions. Les grandes lignes en sont énoncées dans l'article 4. Je vous signale l'importance de l'exercice des pouvoirs conférés à un tel corps par cet article. J'ai dit l'autre jour que les résultats de la commission du tarif aux Etats-Unis ont été à la fois bons et mauvais. A une époque, le corps a fait de la très bonne besogne et ensuite il a été moins bon, mais dernièrement les Etats-Unis ont réorganisé la commission et je n'ai jamais trouvé dans le procès-verbal des délibérations d'aucune commission judiciaire s'enquérant de certains faits un exposé plus complet que dans le procès-verbal des séances de tribunal, disons au sujet des droits sur le sucre et le sirop d'érable. La commission a présenté cette année, le 2 février 1931, son rapport sur ces denrées. La lecture du document fournit une claire démonstration de l'application de pratique des principes énoncés dans l'article 4. Par exemple, à la page 5, il est indiqué que le Canada est le seul concurrent important des Etats-Unis pour la production du sucre et du sirop d'érable. Les données recueillies dans une enquête antérieure ont servi de base à un rapport au président transmis le 23 avril 1928, conformément à l'article 315 de la loi du tarif de 1922. Ce rapport, surtout les données sur le prix de revient, ainsi que les renseignements recueillis aux lieux de production aux Etats-Unis et au Canada en octobre 1930, et au cours de l'audition de témoins, constitue le fondement des présentes conclusions. L'enquête menée sur place dernièrement a eu pour premier objet de mettre au jour les changements survenus dans l'industrie du sucre et du sirop d'érable, s'il s'en est produit depuis 1925. Il ressort des informations obtenues que les frais de production n'ont pas subi de variation importante depuis 1925, mais qu'une certaine mise au point des données de 1925 s'impose, relativement à l'intérêt sur la valeur des érablières et à l'établissement des frais dans certaines régions.

[Le très hon. M. Bennett.]

Puis suit une discussion sur la production dans les deux pays. A la page 6, les renseignements fournis mettent en lumière ma conception de ce que devraient être les enquêtes menées par la commission du tarif. J'y relève une statistique du nombre de livres de sucre d'érable produit aux Etats-Unis et au Canada et de la quantité de gallons de sirop d'érable. Ce sont des statistiques officielles. Puis vient un état des endroits où les érablières sont situées dans les deux pays. Elles sont éparpillées dans plusieurs Etats chez nos voisins, mais celles qui ont une importance commerciale se trouvent surtout au Vermont, dans l'Etat de New-York et dans l'Ohio, où se fait 70 p. 100 de la production domestique. Au Canada, plus de 70 p. 100 de la production a lieu dans la province de Québec.

Vient ensuite un état des exportations et des importations, puis la classe des produits et l'indication de la mesure dans laquelle ces importations font concurrence aux produits canadiens, l'organisation de l'industrie, les dons et les avances que le gouvernement de la province de Québec a faits à l'industrie du sucre d'érable et une expression d'opinion que ces dons et avances ne constituaient pas un élément important pour la détermination de la question examinée.

Ensuite il y a un état indiquant le prix de revient déterminé par l'enquête et les changements survenus depuis 1925 et de nature à modifier les éléments entrant dans ce prix de revient, ainsi que les régions sur lesquelles a porté l'enquête. On voit ensuite un tableau indiquant le prix de revient du sirop d'érable sur la ferme, sans tenir compte des contenants et enfin un tableau comparatif détaillé du coût de la production du sirop d'érable aux Etats-Unis et au Canada. La quantité de détails examinés est réellement surprenante. Par exemple, on divise ainsi qu'il suit les éléments du coût de la production du sucre d'érable:

Frais d'exploitation:
Main-d'œuvre,
Travail des chevaux,
Combustible,
Impôts,
Loyer,
Réparations et dépréciation,
Divers.
Coût total de l'exploitation sans intérêt.
Frais de vente:
Main-d'œuvre,
Travail des chevaux,
Divers, excepté le coût des contenants.
Total des frais de vente.
Coût total des frais d'exploitation et des frais de vente, ne comprenant pas l'intérêt ou le prix des contenants.
Intérêt à 6 p. 100 sur l'outillage employé à la fabrication du sirop.
Coût total des frais d'exploitation et de vente, y compris l'intérêt, mais non le coût des contenants.
Valeur de vente (sirop employé et vendu comme tel).

Un état aussi détaillé se rapporte à l'industrie du sirop d'érable. On arrive ensuite à la conclusion et c'est que les droits d'importation alors en vigueur aux Etats-Unis étaient plus élevés qu'il n'était nécessaire pour égaliser les frais de production. Le président, à la suite de cette enquête, publia une proclamation réduisant le tarif conformément à la conclusion du rapport. On trouvera cette conclusion de la commission à la page 6 de son rapport. Voici ce que l'enquête a démontré:

a) Que les droits de 5 cents ½ par livre sur le sirop d'érable et de 8 cents par livre sur le sucre d'érable n'égalisent par la différence entre le prix de revient aux Etats-Unis des produits domestiques de même nature et des produits étrangers provenant du principal pays concurrent.

b) Une diminution de 1 cent ½ par livre sur le droit appliqué au sirop d'érable et de 2 cents par livre sur le droit appliqué au sucre d'érable est nécessaire pour égaliser ces différences, et

c) Les droits à imposer pour égaliser ces différences sont de 4 cents par livre pour le sirop d'érable et de 6 cents par livre pour le sucre d'érable.

On trouvera annexé au rapport de cette enquête un sommaire des renseignements recueillis.

Les membres de la commission ont signé cette conclusion. C'est là le rapport sur un cas comme il peut s'en présenter dans notre pays et, à tort ou à raison, je considère que cette conclusion indique raisonnablement la preuve à faire afin de permettre à une commission du tarif de déterminer quels sont les droits nécessaires pour égaliser la différence entre le prix de revient d'un article produit au Canada ou ailleurs, quel que soit cet article. C'est ce qui fait la commission des Etats-Unis et c'est ce que nous voulons demander à la commission du tarif au Canada. Elle devra déterminer quels droits sont nécessaires pour égaliser la différence entre le coût des marchandises qui viennent faire concurrence à nos produits et le coût des marchandises canadiennes. Je veux principalement parler du coût sur les marchés de nos principaux concurrents. Dans certains cas soumis à la commission du tarif des Etats-Unis, le Canada n'était pas le principal concurrent. Il s'agissait parfois de la Yougoslavie et il est arrivé que la décision a été tout à fait le contraire de celle que je viens de signaler aux honorables députés. Au lieu de trouver que l'on devait réduire les droits pour égaliser le coût de la production domestique et de la production étrangère, on a jugé au contraire qu'il fallait relever les droits pour atteindre ce résultat. Aux Etats-Unis, les faits établis servent de base à l'action exécutoire du président, qui fait sa proclamation en conséquence. Nous n'avons pas accordé ce pouvoir à l'Exécutif au Canada. Nous pensons qu'avec les dispositions de la loi actuelle des douanes...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit "avec les dispositions de la loi actuelle des douanes", car il n'en a pas toujours été ainsi. Il sera possible d'attendre la session annuelle du Parlement pour le règlement des problèmes que le président des Etats-Unis règle comme chef du pouvoir exécutif. Aux Etats-Unis, l'action exécutoire du président est limitée à une augmentation ou à une diminution de 50 p. 100. Le Parlement se prononcerait sur les avis présentés par le Gouvernement et fondés sur les données découvertes par le tribunal ainsi constitué.

En terminant, je conviens que le résultat dépend beaucoup des membres du tribunal. Il est de la plus haute importance qu'ils ne soient mus par aucune considération de parti et qu'ils s'efforcent de faire la lumière sur les faits qu'on voudra connaître de la façon avec laquelle des hommes d'esprit élevé et honorables rempliraient leurs fonctions dans la magistrature. Ce tribunal fédéral serait composé de trois juges. J'emploie le mot "juges", non pas dans le sens étroit qu'il a en matière juridique, mais pour désigner des hommes capables de recevoir des dépositions, de les peser et d'en tirer des conclusions pour déterminer des questions de fait. Je prétends qu'un tel organisme, revêtu de l'autorité que lui conférerait le bill, sera constitué de façon à rendre de très grands et signalés services au pays. Nous pourrons alors rendre notre tarif douanier conforme aux principes appliqués dans d'autres pays de façon que les modifications des droits, quelles qu'elles soient, tendent à combler la différence entre les prix de revient du pays et ceux de nos concurrents étrangers. Aucun Canadien, à mon sens, n'a jamais de-

mandé de faveur, mais tous veulent être à même de soutenir une concurrence loyale. Il ne peut y avoir de concurrence loyale si les Canadiens, étant donné leur mode actuel d'existence et leurs salaires, doivent soutenir la concurrence d'ouvriers dont le mode d'existence est inférieur au nôtre. L'une des principales fins de la mesure est de faire en sorte que cette égalisation soit effectuée par le Gouvernement et sanctionnée par la loi subordonnément aux conclusions tirées par ce tribunal des faits qu'on lui aura demandé de découvrir. La plupart de mes honorables collègues se rappellent sans doute cette lettre de M. Darby, publiée dans le *Toronto Star,* où l'auteur écrit que, quelle qu'ait été la conception qu'elle avait de ses fonctions au début, l'ancienne commission du tarif a dégénéré comme il était fatal, puisqu'elle ne s'appuyait pas sur l'autorité d'une loi et puisqu'elle ne devait pas sa création à une loi. Ses délibérations devaient dégénérer, comme dit M. Darby, en conversations entre ses membres au sujet de questions douanières et tendant à tirer des conclusions sans une connaissance suffisante des faits.

Je demande à tout député d'esprit loyal de lire les rapports de l'ancienne commission du tarif pour y trouver, en un endroit quelconque, un exposé de données comme celui que j'ai lu au sujet du sirop et du sucre d'érable et dû à la commission du tarif des Etats-Unis. Il est inutile de demander l'établissement de certains droits de douane, à moins que cette requête ne se fonde sur des faits bien établis. A mon sens, l'ancienne commission péchait sur ce point...

M. BOUCHARD: Et l'ancien tarif douanier?

Le très hon. M. BENNETT: L'ancienne commission, responsable de l'ancien tarif douanier. Voilà justement pourquoi nous avons dû modifier les droits de douane. C'est pourquoi aussi nous continuerons à les modifier jusqu'au temps, à quelque époque qu'il arrive, comme je l'indiquerai à la Chambre la semaine prochaine, où la différence entre les prix de revient aura été comblée.

Sans entrer dans les détails à propos de la motion proposant la deuxième lecture, j'ai donné une idée au moins des grandes lignes de la mesure. Nous voulons demander à la commission d'entreprendre, quand elle ne sera pas occupée à d'autres activités, des investigations sous l'empire de la loi contre les coalitions commerciales, distinctes de ceux que prévoit la loi des douanes, laquelle, on s'en souvient, prévoit certaines enquêtes quand des faits sont exposés, indépendamment de la loi sur les coalitions, en vertu de la loi des douanes.

Avec une grande confiance dans l'emploi qui sera fait de la mesure et la croyance sincère qu'elle sera au plus grand avantage des Canadiens de toute catégorie sociale en déterminant les faits sur lesquels pourront s'établir l'égalisation des prix de revient et les modifications des droits de douane, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Avant que le premier ministre reprenne son siège, me sera-t-il permis de poser une question au sujet des pouvoirs conférés à la commission projetée? Si j'ai bien saisi les paroles du premier ministre, la commission agira à titre de tribunal d'appel.

Le très hon. M. BENNETT: Que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) regarde à la page 2 du bill, article 4 paragraphe 3, il verra que la commission aura le pouvoir d'instituer des examens en vertu du tarif douanier. Les fonctions de tribunal d'appel sont établies par la page 6 du bill, où il est dit que la commission du tarif remplacera la commission des douanes. Ces deux articles n'ont rien d'analogue, ni la même signification. Les jugements rendus en appel par l'actuelle commission des douanes sont en réalité rendus par le même homme qui a formulé la première décision. Le présent bill tend à substituer la nouvelle commission des douanes à l'ancienne.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, mon but, en prenant la parole, c'est de proposer un amendement à la motion tendant à la 2e lecture du projet de loi.

Avant cela, toutefois, je discuterai quelques aspects de la proposition, y compris les principes d'application général sur lesquels elle est fondée; je tiens aussi à relever certaines observations qu'a faites le premier ministre. Dès le début de mes remarques, je tiens à le faire observer, nous admettons tous qu'il devrait exister de tout temps un organisme se composant de personnes compétentes, dont les fonctions consisteraient à recueillir des renseignements et des faits sur lesquels le ministère pourrait se baser pour remanier le tarif douanier. En réalité, l'ancien régime s'étant rendu compte de cette nécessité, avait créé par un arrêté en conseil une commission consultative du tarif, qui s'est employée à recueillir des faits et à rendre d'importants services en réunissant pour le compte du cabinet une masse de renseignements sur lesquels l'on pouvait se baser pour remanier le tarif douanier. Il est peut-être à propos, pour les fins de la documentation, que je lise le texte du décret ministériel en vertu duquel

cette commission fut créée; il s'agit du décret du C.P. portant le n° 530:

Le comité du C.P., sur la proposition du ministre des Finances, est d'avis qu'aux fins de conseiller le ministre des Finances en ce qui regarde le tarif douanier, les impôts et autres questions connexes, il soit constitué une commission consultative du tarif et des impôts se composant des membres suivants: Le très honorable George Perry Graham, Brockville, Ontario, président; Alfred Lambert, manufacturier, Montréal, P.Q.; Donald Gordon McKenzie, cultivateur, Winnipeg, Man. Le comité, en vertu de la même recommandation, est d'avis que les règlements suivants soient prescrits en ce qui regarde la commission consultative du tarif et des impôts:

1. Les fonctions de la commission consisteront à s'enquérir sur toutes les questions concernant le tarif ou toutes autres formes de taxes et à entendre la représentation, sous la direction du ministre des Finances, et à donner des avis au ministre sur lesdites questions.

2. Ladite commission relèvera de la juridiction du ministre des Finances qui pourra édicter tels règlements et donner telles instructions selon qu'il le jugera à propos ou nécessaire afin de poursuivre la fin et l'intention de ladite commission.

3. La commission tiendra des séances partout où elle jugera que la chose est nécessaire ou désirable ou encore chaque fois qu'elle sera requise de se réunir par le ministre des Finances.

4. La commission pourra se procurer des renseignements et des conseils des fonctionnaires des ministères de l'Agriculture, des Douanes et de l'Accise, des Affaires extérieures, des Finances, du Travail, du Commerce et de tous les autres départements du service public, qui peuvent être en mesure d'aider la commission.

5. Le ministre des Finances, à la demande du président de la commission, peut retenir les services de personnes compétentes et possédant des connaissances spéciales, afin d'assister la commission, il peut également retenir les services d'un personnel aux écritures suivant qu'il sera nécessaire et les services de ces commis seront rémunérés au taux que fixera le ministre des Finances.

De plus, le comité est d'avis que toutes les dépenses nécessaires aux fins de la commission consultative du tarif et des impôts soient prélevés sur le crédit n° 313, de la loi des subsides, de 1926.

Le décret ministériel en question, si j'ai bien compris, fut adopté en vertu de l'autorité inhérente que possède le ministère de régler les affaires de cette nature, et la création de la commission du tarif fut sanctionnée par les crédits que le Parlement a votés d'année en année à cette fin. Maintenant, le présent ministère a aboli cette commission en annulant ce décret du conseil et a présenté le projet de loi qui est mis en délibération. D'après le texte du bill on propose de créer une commission du tarif dont les fonctions seront réparties sous quatre chefs principaux: Premièrement, faire enquête sous l'autorité du ministre sur certaines questions concernant le tarif douanier et faire rapport au ministre. C'est peut-être là la fonction la plus importante qui est assignée à la commission; en second lieu, tenir certaines enquêtes sous l'empire de la loi du tarif douanier; troisièmement, tenir certaines enquêtes, sous le régime de la loi d'enquête sur les coalitions commerciales; quatrièmement, assumer et remplir les fonctions, les pouvoirs et les devoirs de la commission des douanes.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les fonctions des trois dernières catégories ci-dessus énumérées. Je me bornerai à faire quelques observations sur la première fonction assignée à la commission et qui est la plus importante, c'est-à-dire faire des enquêtes sous l'autorité du ministre des Finances sur les questions concernant le tarif et lui faire rapport en conséquence.

Le projet de loi est basé sur le bill n° 88 qui fut soumis à l'assentiment de la Chambre, en 1912, par sir Thomas White, le ministre des Finances de l'époque. Ce projet fut modifié en ce qui regarde nombre de détails, au cours de plusieurs longs débats qui furent soulevés pendant cette session-là. Ces modifications furent proposées par un certain nombre de députés et il sera peut-être intéressant de nous rappeler leurs noms, en l'occurence. Ce sont MM. McKenzie, Maclean, Macdonald, Pugsley et John Sinclair, qui représentait la circonscription de Guysborough, à cette époque. Les modifications proposées par ces députés furent acceptées par sir Thomas White et sont incorporées dans le texte du bill en discussion. Certaines modifications furent également proposées au Sénat et elles furent aussi adoptées; elle sont insérées dans le projet en délibération. En ce qui regarde d'autres amendements suggérés par le Sénat, sir Thomas White n'a pas vu jour de les adopter et c'est pourquoi le bill n'est pas devenu loi, en 1912.

Ayant étudié le bill primitif, les amendements proposés au cours des délibérations et adoptés, ainsi que les amendements apportés par le Sénat et le bill actuel, qui comporte maintes dispositions tout à fait nouvelles, je prétends que, en ce qui concerne les dispositions de la proposition de sir Thomas White, le projet donne lieu à fort peu d'objections; pour ce qui est des amendements dont j'ai parlé, on ne saurait non plus y trouver à redire; mais par contre, le bill prête à de fortes objections lorsqu'il s'agit de plusieurs nouveaux principes de première importance qu'il contient et durant les quelques instants que j'ai encore à ma disposition, je signalerai les

aspects les plus répréhensibles des amendements apportés au bill par le ministre des Finances.

Au nombre de ces éléments inacceptables se trouve l'application du principe de l'égalisation des frais de production dont le très honorable ministre des Finances parlait et sur lequel il a spécialement appuyé. A vrai dire, il a inséré dans ce bill certains mots qui posent ce principe pour la première fois. On les trouvera au paragraphe 1 (*b*) de l'article 4, qui autorise la commission à faire rapport au sujet

...des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production.

Voilà qui constitue un nouvel élément dans notre législation concernant la commission du tarif. Il n'en était pas question dans le bill de 1912, non plus que dans les pouvoirs attribués en 1926 par le décret ministériel que j'ai cité.

Selon les apparences, la commission qu'il s'agit de créer aujourd'hui aura pour mission principale de constater quels droits sont susceptibles d'égaliser le coût de production au pays et à l'étranger. A ce sujet, nous avons d'excellentes autorités qui nous fixent sur la question de savoir si c'est là un principe acceptable dans l'élaboration d'un tarif et si de pareilles attributions devraient être conférées à une commission du tarif. En 1916, les Etats-Unis instituèrent une commission du tarif dont le premier président fut le professeur F. W. Taussig, de l'université d'Harvard, à cette époque et probablement aujourd'hui l'économiste le plus reputé de l'Amérique du Nord. Il présida aux délibérations de cette commission pendant les trois premières années de son existence. Le second président fut le professeur Thomas Walker Page, titulaire de la chaire d'économie politique à l'université de Pensylvanie et dans la suite président du conseil de l'Institut d'économie politique. Ces deux messieurs, qui non seulement étaient des économistes de carrière mais également des experts pratiques dans l'élaboration de tarifs, ont exposé dans leurs ouvrages leur propre point de vue au sujet du principe dont on fait une première application dans ce bill et qui à l'avenir devra, si nous y adhérons, présider à l'établissement de nos tarifs douaniers. Je citerai d'abord l'opinion du professeur Taussig, que l'on trouvera à la page 363 de son ouvrage intitulé: *Tariff History of the United States*, édition de 1930.

Le programme républicain comporte une nouvelle version du principe dont on devait s'inspirer en matière de protection, principe que l'on a toujours proclamé, à coup sûr, comme étant la doctrine "véritable" et "depuis longtemps établie" du parti républicain, mais qui, à cause de la précision avec laquelle il est affirmé, ne constitue pas moins une innovation en substance. La doctrine est ainsi posée: "Dans toute législation protectionniste le vrai principe de la protection est maintenu par l'imposition de droits propres à égaliser l'écart entre le coût de production au pays même et à l'étranger, tout en laissant un bénéfice raisonnable aux industries américaines."

[M. Ilsley.]

Cette notion, dont on n'avait guère entendu parler auparavant, a influé de façon vraiment remarquable sur les discussions de 1908-1909 et on l'a accueillie en maints milieux comme étant la solution définitive de la question tarifaire.

C'est ce qu'elle est aujourd'hui; c'est ce que nous disait le premier ministre cet après-midi.

A première vue, elle laisse entrevoir l'application d'une politique de modération, et cependant elle conduit inévitablement aux conséquences les plus radicales. Elle semble dire: pas de faveurs, pas de protection non motivée, rien que l'égalisation des conditions. Cependant, il ne faut guère de perspicacité pour s'apercevoir que, appliquée logiquement, cette doctrine veut dire simplement l'interdiction et l'abolition complète du commerce étranger.

Plus loin, aux pages 480 et 481 du même ouvrage, le professeur Taussig dit:

L'idée d'égaliser les frais de production était devenue pour ainsi dire l'objet d'un culte parmi les protectionnistes. Je ne dis rien ici de la faiblesse de la doctrine au point de vue du principe économique ayant déjà fait observer ailleurs qu'elle me paraît être fatalement erronée comme théorie acceptable ou logique. C'est la question de son application pratique que fait surgir aujourd'hui son adaptation à notre loi douanière. On a affirmé la règle et cherché à l'appliquer sans le moindre souci des réalités les plus manifestes. Il est assez difficile de constater quels sont les frais de production aux Etats-Unis. Il est vrai que, avec l'adoption obligatoire, par des établissements américains, de systèmes uniformes de comptabilité industrielle, avec un nombreux personnel de comptables pour examiner les livres et vérifier les déclarations d'un nombre important d'établissements de chaque branche de l'industrie, avec un système soigneusement élaboré pour en arriver à une moyenne entre le maximum et le minimum de frais de production, on peut obtenir des chiffres propres à nous fixer sur le coût de production d'articles américains d'ordre courant. Mais conçoit-on que des fonctionnaires américains puissent en faire autant lorsqu'il s'agit de produits étrangers? Imagine-t-on que les producteurs nous permettraient d'examiner ainsi leurs écritures, sans quoi il serait impossible d'établir des statistiques comparatives dignes de foi quant aux articles de fabrication étrangère qui concurrence les nôtres? Il saute aux yeux que ces difficultés, assez grosses lorsqu'il s'agit d'articles standardisés, s'accentuent énormément dans le cas de spécialités, et les obstacles les plus insurmontables se présentent peut-être au sujet des articles produits collectivement d'une même opération ("produits secondaires"). Dans cette dernière catégorie se rangent plusieurs des produits au sujet desquels on a protesté et on devait probablement avoir recours à des pouvoirs de plus grande élasticité. Une commission du tarif prévenue ou servile pourrait prétendre avoir trouvé des chiffres exacts. Il est presque

impossible de dégager, ou si oui, de tenir à date, un fondement de faits dûment constatés. Ceux qui ont été d'avis que c'était là une solution "scientifique" de la question du tarif avaient l'esprit obsédé de formules et étaient étrangement incapables de faire face aux réalités.

Telles sont les paroles du professeur Taussig, que j'ai entendu appeler, par le très honorable député, le plus grand économiste de l'Amérique du Nord. Maintenant, voici comment s'exprime le professeur Page, dans son livre intitulé *"Making the Tariff in the United* States", à la page 99 de l'édition de 1924:

Il est incontestable qu'on ne peut guère déterminer exactement la différence entre le prix de revient de l'intérieur et celui de l'étranger. Prendre comme base d'une loi générale du tarif une chose aussi trompeuse et nébuleuse ne serait ni juste ni possible.

Ainsi, ma première objection à cette loi, comprenant comme elle le fait ces mots pour la première fois et adoptant pour la première fois également le principe sur laquelle elle base notre tarif, est qu'elle est fondée sur un faux principe économique. J'ai une autre objection à cette disposition de la loi: c'est la première fois que la commission a le pouvoir de proposer ou de déterminer des droits spécifiques. Elle est autorisée à décider qu'un droit de 30 p. 100 est nécessaire au lieu d'un de 20 p. 100, ou *vice versa,* afin d'équilibrer les prix de revient au pays et à l'étranger. Sans contredit, ce n'est qu'une opinion que les commissaires se formeront. En prenant cette décision ils n'agiront pas comme un organisme qui cherche à trouver des faits mais à exprimer une opinion. Quand la commission fera connaître une opinion dans de telles circonstances, le ministre, le Gouvernement, la Chambre et le pays croiront qu'elle a recommandé l'imposition d'un certain droit, et nous serons dans la position que tous les partis ont jugée dangereuse, celle de créer un organisme déterminant des droits.

A ce sujet je puis citer les paroles très expressives de sir Thomas White, colonne 6955 des débats du 1er avril 1912 (v.f.):

Or comme on a pu le voir, l'article 4 n'a pas un mot relatif aux droits...

Il parlait de son propre bill; il n'aurait pu dire la même chose de celui-ci.

...à un relèvement on a un abaissement de l'impôt, pas une expression qui de près ou de loin puisse se référer au tarif. La commission du tarif a pour objet principal et pour fin, non pas de relever ou d'abaisser les droits, pas même de mettre la chose en délibération, mais uniquement, comme on l'a dit plus de cent fois dans cette Chambre au cours du débat, de recueillir, sur les conditions économiques du pays, des renseignements qui permettent au Gouvernement qu'il n'a délégué et ne saurait déléguer à personne du dehors les pouvoirs qu'il tient de la Constitution, et d'arriver à une décision quant à sa politique relative au tarif.

Je pense que c'est une objection très fondamentale au bill que le très honorable ministre des Finances a présenté qu'il méconnaisse les principes posés par sir Thomas White, maintenus par les deux partis à cette époque, et que si nous adoptons ce projet de loi sous sa forme actuelle nous créons réellement un organisme fixant des droits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans la note explicative de ce bill il énonce le même principe.

M. ILSLEY: Les principes posés par sir Thomas White en 1912 sont énoncés dans la note explicative du bill présenté par le très honorable ministre des Finances.

Le présent bill a pour objet de créer une commission du tarif. Ce n'est pas l'intention d'imposer à la commission le devoir et la responsabilité qui incombent au Gouvernement de présenter des bills pour le prélèvement du revenu, lesquels seront précisément ce qu'ils sont actuellement. L'intention est d'obtenir, comme résultat du travail de la commission, un moyen de renseignements qui va toujours en augmentant et qui doit servir au Gouvernement et au Parlement.

Je prétends que le bill va beaucoup plus loin. Il est un autre aspect de cette mesure législative qui n'est nullement justifiable, je veux dire la disposition décrétant que nul membre de la commission n'est habile à se porter candidat à une élection à la Chambre des communes du Canada avant l'expiration de deux ans à compter de la date à laquelle il a cessé d'être membre de la commission.

Examinons cela un instant. Lorsque le premier ministre a conçu cette disposition il a dû prévoir la possibilité qu'à l'avenir quelque membre de cette commission agirait d'une manière assez corrompue pour profiter de sa position de membre de cette commission,—laquelle, qu'on se le rappelle bien, est une haute position judiciaire, comme le premier ministre l'a déclaré,—pour favoriser certains commettants à moins qu'il n'en soit empêché par cette disposition. C'est une très sinistre induction, car quel est le devoir des membres de la commission? C'est de trouver des faits, selon le premier ministre. L'induction est qu'à moins qu'on n'empêche les commissaires de briguer les suffrages avant deux ans à compter de la date à laquelle ils ont cessé d'être membres de la commission ils trouveront des faussetés au lieu de faits; qu'ils seront pires que des parjures.

N'en déplaise, monsieur l'Orateur, je prétends que cela n'est pas flatteur pour les Canadiens; que c'est diffamer les institutions canadiennes et flétrir par anticipation ceux que l'on se propose de nommer. En outre, si ce principe doit être adopté dans un cas, il faudra l'appliquer ailleurs aussi. Prenons, par

exemple, le cas de la Commission des chemins de fer. Cette commission du tarif devra se borner à recueillir des faits, dit le premier ministre; tandis que la Commission des chemins de fer est un tribunal qui décide de questions intéressant le gousset de populations régionales, provinciales, partout en Canada. La situation imaginée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) peut se présenter, c'est-à-dire la pression faite par une province pour obtenir la diminution des tarifs de chemins de fer sur une denrée. Or, si en constituant ces commissions d'un caractère juridique, nous présumons leurs membres corruptibles, qu'est-ce qui retiendra les membres de la commission des chemins de fer de s'identifier avec des mouvements semblables et de s'assurer ainsi l'invincibilité dans une élection? Pareille présomption dans la loi de la commission du tarif comporterait la même disposition dans la loi de Commission des chemins de fer; et qui voudrait la proposer? Il y a en outre la loi des pensions, les membres du bureau des pensions, les membres du tribunal des pensions et de la commission d'appel des pensions. Ces commissions rendent des décisions très importantes, qui représentent de grosses sommes pour les postulants de pensions. Il faudra donc modifier la loi constituant ces commissions, si nous présumons que leurs membres sont sujets à corruption, comme le présume formellement cette disposition du présent projet de loi. De même pour la commission du crédit agricole, et pour les juges. Cet article inadmissible n'a pas plus sa raison d'être dans le bill en discussion qu'il n'en aurait dans la loi des juges. En toute sincérité, je dis au premir ministre qu'il ne peut y avoir de bonne raisons d'insérer une disposition aussi répréhensible dans un projet de loi aussi important. Les articles qui portent sur le secret des faits et gestes de la commission appelle aussi quelques commentaires. Rien dans ce bill n'indique que les délibérations de ce tribunal seront publiques; qu'elles seront imprimées et publiées de jour en jour afin de tenir le public au courant. Mais on y trouve cette disposition remarquable, qui rend passible d'une amende maximum de $1,000 ou d'un emprisonnement n'excédant pas douze mois, quiconque dévoile une information de nature confidentielle. C'est une modification du projet présenté par sir Thomas White. Ce dernier imposait à la Commission même le secret touchant l'information de nature confidentielle; tandis que, à l'évidence, il s'agit ici, non pas de la commission même, mais de quiconque pourrait avoir été présent, peut-être à titre de représentant des consommateurs ou d'une partie intéressée, dévoilerait quelque chose qu'en toute bonne foi il croirait devoir faire connaître au public. Dans ce cas, et si par la suite, il est décidé que cette preuve était de nature confidentielle, il devient passible d'une amende de $1,000 ou de douze mois de détention, même si la divulgation n'a pas été volontaire. Il me semble que cette disposition est aussi indéfendable que les autres que j'ai signalées, et peut-être même pire que celles-là.

Une autre encore à signaler, et que j'appellerai l'article du favoritisme. Le projet de 1912 prescrivait que les membres de la Commission seraient choisis par le Gouverneur en conseil, sur la proposition de la commission. La Commission du service civil n'avait pas alors la compétence qu'elle possède actuellement, mais maintenant qu'elle l'a il semblerait naturel de lui laisser le choix des commissaires. La méthode proposée dans le projet actuel, qui ne tient même pas compte de la Commission, est donc rétrograde, et non pas progressive. En d'autres termes, le choix des commissaires est laissé à la faveur politique au lieu d'être confié à la Commission du service civil, ou du moins à la recommandation de cette commission.

M. SPENCER: Les membres de l'ancienne commission avaient-ils été nommés par la Commission du service civil?

M. ILSLEY: Je l'ignore entièrement.

Le dernier aspect de la loi que je désire mentionner et qui me semble présenter la plus grande difficulté est celui que présente l'article concernant la durée des fonctions des membres de la commission. D'après le bill actuel, le Gouvernement institue une commission pour une période de dix ans. Elle devra aviser le ministre actuel et les ministres successifs des Finances sur la question la plus débattue de la politique canadienne, le tarif. Cette question est discutée dans les campagnes électorales et dans cette Chambre; le Gouvernement au pouvoir a toujours des idées fixes sur cette question. Si jamais il a été nécessaire qu'une commission jouisse de la confiance du cabinet, c'est bien la commission du tarif. Le très honorable premier ministre a parlé l'autre soir de la nécessité qu'il y a pour le haut commissaire à Londres de jouir de la confiance du Gouvernement et de représenter les vues et l'attitude de ce dernier, mais il est mille fois plus important que la commission chargée d'aviser le Gouvernement sur les questions de tarif jouisse de la confiance du cabinet. Personne n'a de doute à ce sujet. Il serait ridicule qu'un gouvernement qui favorise un tarif modéré soit avisé par une commission dont les membres favorisent un tarif élevé, et *vice versa*. Ce n'est pas là un problème nouveau; on l'a

étudié dans d'autres pays; on l'a étudié dans ce pays en 1922 lorsque sir Thomas White présenta son projet de loi. Il demandait que la durée des fonctions de la commission fût de cinq ans, mais lorsque le Sénat adopta un amendement à l'effet que la durée des fonctions serait laissée au bon plaisir du Gouvernement, il fut assez sage pour l'accepter parce qu'il comprenait sans doute la valeur des objections à un long terme d'une commission chargée d'aviser sur le tarif.

M. WOODSWORTH: Si la commission est simplement chargée de recueillir les données, où se trouve la différence?

M. ILSLEY: Je suis content que mon honorable ami ait posé cette question. J'ai tenté d'expliquer clairement au début de mes remarques que cette commission ne peut se contenter de recueillir les faits; elle doit en venir à une décision et dire si les droits seront de 40 ou de 30 p. 100. Il faut se rappeler que c'est là le premier projet de loi dans l'histoire de ce pays qui demande à une commission de fixer les pourcentages. Cette commission aura le pouvoir de fixer les pourcentages des droits et sa décision sera certes influencée par les vues et la politique de ses membres, qui pourront aussi bien fixer les droits à 40 qu'à 20 p. 100. Tout dépendra de leur politique; il s'agira de savoir si ce sont des protectionnistes ou des libre-échangistes, s'ils favorisent un tarif élevé ou un tarif modéré ou si ce sont des gens qui sont partisans d'un tarif purement fiscal. Il n'existe aucun doute à ce sujet.

M. LUCHKOVICH: La même chose ne s'appliquait-elle pas à l'ancienne commission?

M. ILSLEY: Le premier ministre ne l'a pas consultée pendant une semaine; il ne s'en est pas occupé. Il a aboli la commission du tarif.

M. POWER: Cette commission n'avait pas le droit de fixer les pourcentages.

M. ILSLEY: L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) fait remarquer que l'ancienne commission ne possédait pas les mêmes pouvoirs que la nouvelle aura d'après le projet de loi à l'étude.

Cette question a été étudiée dans d'autres pays et il est intéressant de voir ce qu'on y a fait. Le tarif n'est pas une question aussi épineuse aux Etats-Unis qu'elle l'est au Canada; ce n'est pas là la grande question politique du pays, mais même aux Etats-Unis lorsque l'on institua une commission du tarif composée de six membres, il fut décrété que trois d'entre eux seraient des républicains et trois des démocrates. On décréta de plus qu'il y aurait chevauchement dans le terme des fonctions des six titulaires; l'un était nommé pour deux ans, un pour quatre ans, un pour six ans, un pour huit ans, un pour dix ans et un pour douze ans. C'est ce que l'on a fait aux Etats-Unis pour répondre aux objections que l'on formule ici. Je me demande ce que le premier ministre pense d'un tel projet, d'une commission de quatre ou six membres dont la moitié seraient nommés par lui et les autres par le chef de l'opposition. Si nous formulions une telle proposition il dirait exactement ce qu'il déclarait au sujet du haut commissaire, à savoir qu'il ne pourrait avoir confiance en une telle commission; qu'elle ne représenterait pas les vues du Gouvernement. Supposons que nous allions plus loin et proposions qu'en vertu de cette loi une commission sera nommée et tous les membres en seront choisis par le leader de l'opposition. Que dirait le premier ministre d'une proposition de ce genre? Son objection à la première proposition n'aurait pas beaucoup de poids au regard de son objection à la dernière. Il trouverait absurde d'être obligé de confier au chef de l'opposition le soin de choisir les membres d'une commission chargée de le renseigner sur les questions relatives au tarif douanier. C'est pourtant ce qui arrivera vraisemblablement avant bien longtemps. En d'autres termes, nous allons avoir un groupe de partisans du haut tarif choisis par le présent cabinet pour donner les conseils à un gouvernement partisan du bas tarif sur les questions relatives au tarif douanier. L'effet ne s'en fera pas sentir dans un seul et même sens. Si dans dix ans notre pays est dirigé par un gouvernement libéral qui choisit les membres de la Commission et, si plus tard le parti conservateur reprend le pouvoir, nous verrons les partisans du haut tarif recevoir des conseils tout probablement d'une commission dont les membres seront en faveur d'un tarif peu élevé. Plus on étudie la question, plus on constate que la proposition est impraticable et irrégulière. Il n'existe aucune mesure de ce genre dans le monde entier, à ce que je constate.

J'ai fait des recherches pour savoir ce que l'on a fait dans les autres dominions britanniques et j'ai découvert que dans trois autres dominions autonomes il existe des commissions du tarif. L'Australie a une commission qui a été nommée en 1921 et ceux que la question intéresse en trouveront les détails dans la loi n° 21 des Statuts de l'Australie de cette année-là. Cette commission doit se composer de trois personnes nommées par le Gouverneur général pour un terme d'au moins un an et de pas plus de cinq. Les membres peuvent être réélus, mais pour une courte période seulement. Dans l'Afrique du Sud on a établi une commission du commerce et des

industries, qui avait les pouvoirs d'une commission du tarif. Elle se compose de quatre membres qui ne doivent pas être nommés pour plus de trois ans. On en trouvera les détails dans la loi n° 33 des Statuts de l'Afrique du Sud pour l'année 1924. Dans l'Etat libre irlandais une loi relative à la commission du tarif a été adoptée en 1926. La commission se compose de trois membres nommés pour deux ans. Ainsi donc, dons les trois dominions autonomes qui ont des commissions du tarif, on a restreint la durée de la fonction à un si petit nombre d'années qu'elle expirera en quelque sorte avec les pouvoirs du ministère. J'oserai dire que la question du tarif ne donne pas autant lieu à contestation dans ces dominions qu'au Canada, et cependant on propose de donner à notre pays une commission du tarif qui resterait en fonctions si longtemps qu'advenant un changement de gouvernement son action ne pourrait plus se faire sentir. Elle n'est pas de la même nature que les commissions du genre de la commission des pensions ou autres qui ont été établies pour dix ans; ces dernières n'ont pas à donner leur avis sur des questions controversées. Ces commissions peuvent se maintenir tout aussi bien sous un régime que sous un autre. Mais je ne puis voir comment on pourrait réfuter l'importance de cette objection à la commission du tarif.

M. POWER: Elle indique le programme à suivre en matière de tarif.

M. ILSLEY: Elle indique le programme à suivre en matière de tarif et de droits de douanes au gouvernement au pouvoir et, pour ce faire, elle doit jouir de la confiance du cabinet. J'ai rapporté ce que l'on a fait aux Etats-Unis et dans les dominions autonomes pour surmonter les difficultés. Je pourrais parler aussi de ce qui a été fait dans certains pays étrangers. Ils ont contourné la difficulté, ou du moins ont réussi à ne pas avoir à la surmonter, en nommant les membres de ces commissions sur l'avis et les conseils de certaines organisations indépendantes ayant des opinions et des intérêts différents. Ainsi, dans la république Argentine, la commission a été créée en 1916 et elle comprenait des représentants de l'union des industriels, de la Société rurale de l'Argentine et de la chambre de commerce de Buenos-Ayres. En Espagne on a nommé une commission permanente composée des représentants de l'agriculture, de l'industrie, de la main-d'œuvre et du gouvernement. La commission du tarif en Allemagne n'est pas une commission permanente, mais elle est d'une très grande importance et a fait une étude sur toute la question du tarif avant la revision générale de 1902. Elle se composait de trente membres dont cinq avaient été nommés sur la présentation de l'Association agricole de l'Allemagne, cinq sur la proposition de l'Association des chambres de commerce de l'Allemagne et cinq sur la proposition de l'Association centrale des manufacturiers allemands. On ne ferait peut-être pas mal de proposer de choisir les membres de cette commission du tarif en ayant recours à une méthode de ce genre. Si la commission doit être nommée par le gouvernement qui dirige le pays aujourd'hui et si elle doit partager les mêmes opinions, opinions extrêmes pour le moment, elle ne doit certainement pas être imposée aux gouvernements qui suivront celui que nous avons actuellement. Autrement ce sera pire que si nous n'avions rien; elle perdra entièrement son utilité. Avec l'appui de M. Gray, je propose donc:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais qu'il soit résolu que toute commission du tarif à qui l'on confiera les fonctions exposées dans ce bill, et plus particulièrement la tenue d'enquêtes sur des affaires qui ont trait au tarif et aux taxes et le soin de faire des rapports, devra en tout temps être telle qu'elle aura la confiance du gouvernement du jour et qu'en conséquence les membres de telle commission, à moins qu'ils ne soient nommés sur la recommandation de corps indépendants représentant divers intérêts ou opinions ne resteront en fonction qu'avec le bon plaisir du Gouvernement.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) se demande ce qui arriverait si un gouvernement partisan d'un tarif peu élevé venait au pouvoir au moment où une commission favorisant un haut tarif serait encore en fonctions. Je peux imaginer qu'un parti soit en faveur d'un tarif peu élevé, mais je n'ai pas l'imagination assez vive pour concevoir pareille chose de la part d'un gouvernement. Je reconnais que dans cette éventualité ce serait embarrassant. La création d'une commission du genre que le premier ministre a indiqué m'inquiète; je pense, en effet, que cela arriverait à consolider encore plus la position des intérêts protectionnistes. Si les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement actuel, ils seront sans doute tous protectionnistes, puisque le Gouvernement l'est ouvertement. Quand le premier ministre nous dit que cet organisme sera chargé de rechercher les faits, je suis porté à lui demander de quels faits il s'agit. Comment peut-on séparer les opinions, les partis pris des faits? Nous entendons souvent dans cette enceinte des députés déclarer des choses qu'ils considèrent sûrement comme des faits; nous avons tous cette consolation. Mais de là à dire que ce sont réellement des faits, c'est différent.

Le premier ministre a longuement parlé de la commission du tarif des Etats-Unis. Je citerai l'opinion d'un personnage qui a été longtemps membre de cette commission et qui a démissionné, parce qu'il considérait que ce n'était pas un organisme chargé de contrôler des faits; il estimait que cette commission avait un parti pris et qu'elle favorisait la politique de protection. Auparavant, je ferai peut-être bien de dire qu'après que cette commission aura recueilli les faits et que le Gouvernement, saisi de ses conclusions, aura énoncé sa politique douanière, il faudra que cette politique soit votée par le Parlement ou plutôt par le parti ministériel qui a la majorité et qui peut faire adopter tout le programme du Gouvernement, indépendamment de ce que les autres partis peuvent penser. La commission proprement dite, en dehors du Parlement, ne peut pas être tenue responsable de la politique douanière du pays. Il vaudrait bien mieux avoir un Parlement qui représentât convenablement les intérêts économiques du pays et qui déterminât la meilleure politique douanière à suivre dans l'intérêt général.

Je citerai le *Literary Digest* du 31 mars 1928. On y passe en revue les propositions de la commission du tarif des Etats-Unis et l'on cite les déclarations de M. Edward Costigan, qui faisait partie de cette commission et qui plus tard démissionna. M. Costigan accuse le président Cooldige d'avoir réorganisé la commission contrairement à l'objet de la loi, en nommant successivement des commissaires protectionnistes. Il cite les noms des commissaires Marvin, Brossard et Lowell. Voici ce qu'il dit à leur sujet:

> Ils forment aujourd'hui un groupe uni qui vise constamment à de plus hauts tarifs, qui s'oppose à d'importantes réductions, et qui parfois fait preuve de témérité dans sa façon de traiter les faits et la loi.

C'est justement ce que j'attendais: ayant un parti pris, ils ont une façon téméraire de traiter les faits hostiles à leurs opinions arrêtées. M. Costigan parle en particulier du président, M. Marvin. Pour lui, c'est un "protectionniste fanatique et tenace, qui est connu à Washington comme le propagandiste des intérêts protégés de la Nouvelle-Angleterre, en matière de tarif". Sur un total de trente-deux propositions faites par la commission jusque-là, le président en a décidé vingt-trois: dix-huit augmentations et cinq diminutions peu importantes. Il les cite: les issues de mouture, les cailles américaines, les manches de brosses à peinture, le crésol et le phénol. Telles furent les diminutions.

M. Costigan dit plus loin que la commission n'a pas, comme son devoir le lui dicte, signalé l'effet du tarif sur l'industrie et la main-d'œuvre aux Etats-Unis et que "l'accomplissement désintéressé de cette tâche aurait divulgué les divers faux raisonnements employés au sujet du tarif pour tromper les cultivateurs et les ouvriers industriels des Etats-Unis".

Je partage entièrement l'opinion suivante qui est exprimée par M. Costigan:

> Règle générale, les droits de douane sont plus avantageux pour la plupart des différentes branches de l'industrie que pour celle de l'agriculture; il est peu probable qu'ils profitent également aux deux; et pour ce qui est des articles produits par la grande majorité de nos cultivateurs, les prix sont généralement déterminés par le marché, surtout l'état du marché mondial, plutôt que par les barrières douanières.

C'était vrai auparavant et ce l'est beaucoup plus avec la nouvelle loi: les agriculteurs, les ouvriers de l'industrie et les consommateurs en général n'ont pas le même avantage devant la commission. D'abord, ils ne sont pas si bien organisés. Ils sont loin de profiter de la même protection. Quiconque réfléchit admettra, quoique peut-être pas en politique, que la protection est inutile pour l'agriculteur qui fait de la culture mixte au Canada, pour le cultivateur en général qui met ses produits sur le marché d'exportation. La protection veut dire simplement qu'il devra payer plus pour les articles dont il a besoin et il n'est pas suffisamment bien organisé pour pouvoir faire valoir ses droits devant la commission du tarif. Par conséquent, je suis fondé à croire que la commission du tarif raffermirait davantage, si cela est possible, la position des protectionnistes et aurait pour effet de mettre l'agriculture au Canada dans une situation plus difficile qu'à l'heure présente, et nos agriculteurs ont déjà assez de difficultés. Je suis donc tout à fait opposée à l'établissement d'une commission comme celle qui est proposée. J'ignore si je suis en faveur de l'amendement ou contre, vu que je ne l'ai entendu lire qu'une fois, et rapidement encore.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Pour une fois je suis parfaitement d'accord avec le premier ministre au sujet de la création d'une commission du tarif. L'histoire des tarifs en ce pays a été accidentée. Dans les premiers jours nous avons contracté la maladie des Américains. Connaissant peu de choses en fait de rédaction de tableaux ou listes tarifaires, nous avons simplement copié les leurs et après avoir demandé à quelques fabricants canadiens quelles modifications il fallait apporter aux listes américaines pour leur profit, nous avons eu là notre loi des douanes. Depuis ce temps-là les changements qui ont été effectués ont eu lieu à peu près de la manière suivante: Un fabricant qui désirait une modification à la loi des douanes

se présentait au ministre des Finances. Il exposait son cas, insistant sur ce dont il croyait avoir besoin et le ministre des Finances, au meilleur de sa connaissance et à la lumière du peu de renseignements qu'il possédait sur cette industrie particulière et probablement aussi sur les autres industries auxquelles s'appliquerait la modification demandée, acquiesçait à la demande quand il croyait opportun de le faire. Il arrivait que, de cette manière, on faisait des modifications au tarif douanier, qui avaient pour effet d'aider une industrie en en ruinant une autre. Après que le mal était fait, le ministre s'apercevait qu'il avait relevé les droits sur le produit fini d'un manufacturier et en même temps, par la même loi, augmenté le prix qu'un autre devait payer pour ses matières premières. On a pu se rendre compte, pendant la guerre, des erreurs que l'on peut faire et que l'on a commises de fait en ayant recours à ce moyen de modifier le tarif douanier. Voulant alors encourager les cultivateurs de notre pays à s'occuper davantage de la culture du blé dans le but d'alimenter les armées alliées et la population de l'Europe, on a décidé de placer les tracteurs sur la liste des produits importés en franchise. Mais ceux qui ont préparé le tarif douanier ont oublié de placer sur la même liste les pièces de ces tracteurs. Nous avions alors au Canada une industrie qui s'occupait de la fabrication des tracteurs. Elle jouissait de la protection d'un certain droit douanier. On a aboli ce droit. Ceux qui fabriquaient les tracteurs au Canada avaient coutume d'importer les pièces ouvrées des Etats-Unis en payant les droits imposés. En abolissant ces droits, le Gouvernement, comme je l'ai dit, a oublié de supprimer les droits sur les pièces, de sorte que nos manufacturiers de tracteurs se sont trouvés dans la situation suivante: il leur fallait payer des droits élevés, parfois jusqu'à 37 p. 100, mais ils ne jouissaient d'aucune protection sur le produit fini. D'autre part, un cultivateur qui importait des tracteurs, ou un marchand qui en faisait l'importation dans le but de les revendre à des cultivateurs pouvaient en obtenir les pièces, réunies dans le tracteur fini, sans payer de droits. Le résultat fut que cette industrie canadienne cessa d'exister.

Nous admettrons tous, je crois, que cette manière de préparer le tarif n'était pas des plus sage, de sorte que le gouvernement libéral a décidé en 1926 de ne plus suivre cette méthode, mais de prendre les moyens pour qu'à l'avenir toutes les modifications tarifaires ne soient faites qu'à la suite d'une étude complète sous la direction d'une organisation compétente qui examinerait la question à tous les points de vue et ferait tenir au Gouvernement un rapport sur les résultats de ses travaux. Le Gouvernement prenait toute la responsabilité des décisions faisant suite aux conclusions de cette organisation. C'était un pas dans la bonne voie. On a créé et organisé la commission et, en dépit de la satisfaction générale, quelques membres du parti du gouvernement, presque tous les libéraux de l'Ouest commencèrent à se demander comment elle s'y prendrait. Ils faisaient le raisonnement suivant: les manufacturiers et ceux qui vont probablement se présenter devant la commission pour obtenir des avantages sont bien organisés, ont à leur disposition de gros capitaux et peuvent retenir les services des meilleurs avocats pour exposer leurs demandes à la commission. Ils vont déposer un grand nombre de pièces justificatives, vont faire entendre de nombreux témoins et exposer des arguments bien préparés à l'appui de ce qu'ils demandent. Mais qui ira réfuter tout cela? Qui ira parler au nom du consommateur de notre pays, au nom de celui qui devra payer de ses deniers le coût de toutes les augmentations des droits douaniers, car il ne faut pas oublier que quelqu'un doit payer cela? Celui qui en paiera le coût ne sera pas représenté. Nous avons étudié cette question pendant un certain temps et sommes venus à la conclusion de demander au gouvernement de nommer quelqu'un qui viendrait représenter le consommateur devant la commission. Nous avons plus tard modifié notre plan. Nous nous sommes dit: "Celui qui serait nommé par le Gouvernement pour représenter le consommateur devant la commission pourrait bien se trouver dans la situation où il lui faudrait s'opposer à une mesure que le gouvernement approuve. Il serait exposé à subir l'influence de la part du Gouvernement." Nous avons cru que cet état de chose ne serait jamais satisfaisant et que nous devions envoyer auprès de la commission un homme pour représenter la population du Canada, un homme qui serait absolument indépendant du Gouvernement, parce qu'il lui faudrait peut-être un jour s'opposer à une mesure du Gouvernement même. Telle est la raison de l'organisation de la ligue des consommateurs. (*Exclamations*). Mes honorables amis se demandent depuis longtemps ce que c'est que la Ligue des consommateurs et la raison de son existence. Nous nous sommes organisés pour représenter le peuple canadien en général, c'est-à-dire dix millions de Canadiens qui n'ont rien à attendre du tarif mais qui ont à payer quand on relève le tarif à la demande des manufacturiers. Nous nous sommes organisés afin de déléguer quelqu'un devant la commission consultative du tarif pour y représenter ces dix millions de

[M. Young.]

gens et pour exposer devant elle les effets que les modifications projetées pourraient avoir sur le peuple. Notre choix a été très heureux, car je crois que nous avons choisi l'homme le plus autorisé et le plus compétent que nous ayons sur les questions douanières au Canada.

Pour bien faire connaître la valeur de l'homme que nous avons choisi, je prie mes honorables collègues de se rappeler ce que le premier ministre a déclaré hier après-midi. Il a dit que les fonctionnaires de son département travaillent depuis plusieurs semaines à préparer des tableaux comparatifs du nouveau tarif, de celui de septembre dernier et du tarif proposé dans le budget Dunning, et que ces fonctionnaires lui ont affirmé que ce travail durerait encore plusieurs semaines. Je tiens à dire au très honorable premier ministre que le représentant de la Ligue des consommateurs est à faire tout seul le même travail, en même temps qu'un commentaire général, et qu'il a presque terminé. On peut croire que les efforts des fonctionnaires du département ne sont pas si prodigieux, après tout.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont aussi bien d'autres choses à faire.

M. YOUNG: Il est certain qu'ils ne doivent pas mettre de côté le travail parlementaire pour faire d'autres travaux. Il est certain qu'ils ne diront pas à la Chambre: "Nous ne pouvons faire votre travail parce que nous avons autre chose à faire."

Le très hon. M. BENNETT: Il faut que le travail ordinaire se fasse régulièrement.

M. YOUNG: Mon très honorable ami pourrait peut-être augmenter son personnel. Il y a certainement beaucoup de chômeurs dans le pays.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la Commission du service civil qui doit voir à cela.

M. YOUNG: La commission proposée sera une commission chargée de recueillir des renseignements, mais elle sera, sous plusieurs rapports, différente de l'ancienne commission qu'elle va remplacer. Il semble aussi qu'elle va être autorisée à tenir des séances à huis clos; du moins on pourra lui fournir des renseignements sous le sceau du secret, et quiconque osera révéler ces communications secrètes s'exposera à des sanctions sévères. Nous prétendons que toute personne ou toute association que s'adresse au Gouvernement ou à la commission du tarif pour demander le relèvement du tarif demande que le peuple canadien contribue en quelque sorte à lui venir en aide. Ces gens réclament des avantages spéciaux, ils demandent le droit de taxer la population de notre pays, et nous soutenons que le peuple canadien et ses représentants au Parlement ont le droit de savoir exactement dans chaque cas pourquoi l'on demande la protection. Un homme arrivera auprès de la commission et dira: "J'ai besoin qu'on augmente ma protection, mais je ne veux pas vous dire pourquoi." Ou encore une association pourra s'adresser au Parlement et dire: "Nous avons besoin d'une plus grande somme de protection, mais nous ne vous dirons pas pourquoi nous en avons besoin, nous ne pouvons nous confier à vous." Je répondrais à ces gens: "Puisque vous ne pouvez vous confier au peuple, nous ne pouvons nous confier à vous et nous ne vous accorderons pas la protection que vous demandez."

J'assistais à une séance de l'ancienne commission quand les producteurs de sucre se sont présentés pour réclamer le relèvement des droits sur cette denrée. Le représentant de la Ligue des consommateurs demanda aux raffineurs: "Combien cela vous coûte-t-il pour transformer le sucre brut en sucre raffiné?" Les raffineurs répondirent que les renseignements demandés étaient d'un caractère confidentiel et qu'il ne pouvait se confier à la Ligue des consommateurs. Le président de la commission lui demanda: "Ne vous confierez-vous pas à la commission?" Le représentant des fabricants de sucre répliqua: "Oui, je me confierai au président de la commission, mais je ne me confierai ni au public ni à M. Deachman." Et M. Deachman déclara: "Qu'importe, monsieur le président; nous pouvons obtenir ces renseignements sans le concours de cette personne; je puis faire le calcul moi-même." Or voici qu'en vertu de la loi proposée, si l'on refuse de donner certains renseignements à la commission et si quelqu'un se charge de se procurer lui-même ces renseignements, il s'expose à des sanctions en révélant ces renseignements au public. Voilà une situation que nous ne saurions tolérer, monsieur l'Orateur.

Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit que l'objet de ce projet de loi est de compenser la différence des frais de production; tel paraît être le principe essentiel du projet de loi. Ceci étant donné, je vais prendre pour exemple l'encrier qui se trouve devant moi. Supposons que cet encrier soit de fabrication canadienne et qu'on en fabrique des semblables aux Etats-Unis. La commission s'enquerra du prix de revient de ce produit dans les deux pays et décidera que, pour égaliser les frais de production, un droit de 20 p. 100 s'impose, parce que la fabrication coûte 20 p. 100 plus cher au Canada. Pour cette raison, elle dira: "Nous allons imposer un droit de 20 p. 100 et nous allons établir ainsi l'unifor-

mité du prix de revient." Mais le fabricant américain améliore ses méthodes de fabrication et demain il se trouve en mesure de réduire ses frais de production de 25 p. 100. Dans les circonstances, que dira la commission du tarif? Elle siégera de nouveau, reprendra l'enquête et constatera la nécessité d'un droit de 50 p. 100 pour égaliser les frais de production dans les deux pays. Quel en sera le résultat? Voici quel sera le résultat: La commission du tarif dira effectivement aux fabricants canadiens: "vous n'avez pas besoin de moderniser vos fabriques; vous n'avez pas besoin de suivre le progrès; si vous concurrents d'ailleurs améliorent leurs méthodes, vous n'avez pas besoin d'améliorer les vôtres; restez routiniers et nous veillerons à ce que le consommateur canadien achète vos encriers à l'ancien prix, tandis que le reste du monde peut les acheter à moitié prix." Quelqu'un s'imagine-t-il qu'une commission du tarif ou un gouvernement puisse compenser tout le temps la différence entre les frais de production? La proposition est absurde. On pourrait aussi bien s'appliquer à baisser ou hausser le terrain au niveau de la marée haute ou basse pour empêcher la submersion du rivage.

J'ai déjà dit qu'il nous faut une commission du tarif, mais nous devons énoncer certains principes directeurs qui régiront l'établissement de la commission. J'ai énoncé ces principes. D'abord, toutes les séances doivent être publiques. Personne n'a le droit de se présenter devant une commission pour obtenir l'argent du consommateur et de tout bâcler à huis clos. Le peuple a le droit de connaître la raison des remaniements opérés. Il doit être loisible à chaque citoyen de plaider sa cause soi-même ou de se faire représenter. La commission ne doit procéder avec aucune pompe ou solennité qui intimide et éloigne les gens ordinaires désireux de comparaître. Tous les témoignages et les pièces seront imprimés, publiés et distribués. J'y attache une très grande importance. Les dossiers de la commission serviront de base aux décisions du gouvernement. Le gouvernement à son tour déposera les dossiers au Parlement, et tous les honorables membres devront ou approuver ou rejeter les propositions. Comment pouvons-nous former une opinion motivée sur ces questions, si nous n'avons pas les pièces et témoignages sous les yeux? Sous le régime du huis clos nous pouvons prendre une décision, tandis que nous prendrions la décision opposée, si nous connaissions les témoignages. L'impression et la distribution des témoignages ont donc la plus grande importance.

Enfin, dernier point mais non le moindre, le renvoi à volonté des membres de la commission est aussi une chose importante. Nous ne nous plaignons pas qu'à son avènement le Gouvernement ait destitué l'ancienne commission. Il y a quelques instants, le premier ministre a déclaré que la commission doit rester en fonctions après le changement de gouvernement. Puis-je demander combien de temps l'ancien gouvernement est resté en place après le changement de régime? Nous, de la gauche, nous croyons en des droits peu élevés. Nous croyons aussi que le peuple a le droit de gouverner. Si les électeurs se prononcent en faveur de droits de douane peu élevés, ils ont droit à des dégrèvements; si, au contraire, ils se prononcent pour la protection, ils ont droit de l'avoir. Mais ce projet de loi qui tend à nous imposer une commission du tarif pour une période de dix ans est une manœuvre destinée à faire échec à la volonté des électeurs quand ils voudront une modification de la politique douanière. Que serait-il advenu si, avant les élections, l'an dernier, on avait créé une commission du tarif pour une période de dix ans? Pourquoi les électeurs ont-ils renversé le gouvernement libéral et l'ont-ils remplacés par un gouvernement conservateur, en juillet dernier? Parce qu'ils voulaient faire l'essai de droits de douane plus élevés. Et si la commission du tarif avait été nommée pour dix ans, elle ferait aujourd'hui échec au Gouvernement et l'empêcherait d'appliquer sa politique, contrariant ainsi la volonté du peuple. Le premier ministre établit aujourd'hui une commission dans l'intention expresse de contrecarrer la volonté des électeurs, si dans cinq ans ils sont fatigués de la protection et se prononcent pour le parti qui préconise des dégrèvements. C'est la disposition la plus condamnable du projet de loi et nous devons la combattre sans merci.

M. BAKER: L'honorable député reconnaît que la volonté du peuple est souveraine et qu'il faut s'y conformer?

M. YOUNG: Oui.

M. BAKER: Selon lui, le peuple s'est prononcé en faveur de droits élevés?

M. YOUNG: Oui.

M. BAKER: Alors j'aurais raison de croire qu'il va appuyer les relèvements de tarif proposés dans le budget?

M. YOUNG: Non. Les gens qui m'ont élu l'ont fait dans un but bien déterminé; ils m'ont chargé de m'opposer dans la mesure de mes forces à toute augmentation du tarif. Et c'est ce que je m'efforce de faire.

M. BAKER: L'honorable député n'est pas logique.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que les

arguments que l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) a énoncés et si admirablement exprimés méritaient une réponse de la part des honorables députés d'en face. Il est de mon devoir, semble-t-il, de répondre quelques mots à l'interruption de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui a demandé à quoi il sert de nommer des gens de parti pour une commission dont le rôle se borne à recueillir des données.

Le très honorable ministre des Finances (M. Bennett) a dit que cette commission sera un corps indépendant de la politique. Ceux qui pensent que l'on peut nommer à la commission du tarif des hommes sans opinion arrêtée sur la politique douanière de notre pays nourrissent une chimère, c'est une utopie. Un tel homme n'est pas encore né. Le tarif douanier est une question de parti et, d'après toutes les données de l'expérience, les hommes choisis par le premier ministre partageront ses vues sur la politique douanière du Canada. Quoi que l'on puisse dire, le tarif ne saurait être soustrait de la politique. Il atteindra toujours certaines classes de la population. Les élections continueront de se faire sur la question du tarif et les candidats rivaux exprimeront des vues opposées sur ce point.

Le tarif est essentiellement l'expression d'une politique et il y a contradiction dans les termes quand on prétend soustraire cette question à la politique. En vérité, c'est le principal article des programmes politiques et il en a été ainsi à toutes les élections générales.

Pour ce qui est de faire de ce corps un simple tribunal chargé d'établir les faits, laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, et mon honorable ami de Winnipeg, que les mêmes faits, présentés et exprimés de manières différentes peuvent très souvent conduire à des conclusions opposées. Tous les faits présentent nécessairement une masse compliquée. Il faut les classer en ordre et les résumer, ce qui implique un jugement. Ce n'est pas un procédé automatique et l'on ne saurait comparer la commission du tarif à une machine à additionner. La nature du travail nécessitera de ceux qui feront partie de cette commission des qualités spéciales et tout à fait supérieures. Pourquoi? Parce qu'il leur faudra exercer leur jugement. En vérité, le très honorable ministre des Finances dit qu'ils constitueront un haut tribunal de justice. S'il s'agit simplement d'un groupe d'hommes chargés de réunir et de compiler les faits sans les coordonner d'une manière régulière, il n'est pas besoin de personnes aussi compétentes.

Chaque citoyen a intérêt à connaître les vues, les opinions et le caractère de ceux qui feront partie de la commission. Aux Etats-Unis, comme mon honorable ami de Hants-King l'a fait remarquer, les commissaires ne sont pas nommés pour un terme de dix ans, ou même de six ans. La durée de leurs fonctions est bien de six ans, mais la loi de 1930 par laquelle on a créé la commission actuelle contient la disposition suivante:

> La durée des fonctions des commissaires nommés les premiers après la date de la proclamation de la présente loi expirera, comme le président le décidera au moment de la nomination pour chacun d'eux, à la fin de chacune des six années qui suivront la proclamation de la présente loi. La durée des fonctions du successeur de chacun de ces commisssaires expirera six ans après la date de l'expiration du temps pour lequel son prédécesseur avait été nommé, excepté que tout commissaire nommé pour remplir une vacance survenant avant l'expiration du mandat pour lequel son prédécesseur avait été nommé, restera en fonction seulement pendant le reste dudit mandat.

De sorte que chaque année aux Etats-Unis, un commissaire sort de charge et on lui nomme un successeur. Et, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, la loi exige que l'on nomme à cette commission un nombre égal de commissaires ayant des vues politiques différentes sur les questions de tarif; trois d'entre eux doivent être des républicains reconnus et trois autres des démocrates. J'appellerai également l'attention de la Chambre sur la disposition suivante:

> Aucun commissaire ne pourra prendre une part active dans un genre d'affaires, une profession, ou un emploi autres que ses fonctions.

Je ne vois aucune disposition de ce genre dans le bill présenté par mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: "Ils doivent consacrer tout leur temps".

L'hon. M. LAPOINTE: Tant mieux alors. Mais même avec cette précaution, l'an dernier au sénat des Etats-Unis, on a attaqué et violement critiqué le président de la commission américaine du tarif à cause de ses relations avec l'industrie du sucre. Mon honorable ami a mentionné que dans d'autres pays, les intérêts politiques opposés nomment leurs représentants dans cette commission. Une telle façon d'agir ferait disparaître certains des défauts que je trouve au bill. Je crois en effet que la commission devrait comprendre des membres d'opinions diverses pour assurer l'impartialité dans l'organisation et l'exécution des enquêtes, comme dans les conclusions tirées des faits dévoilés. Il y a un danger dans le fait même que tous les commissaires auraient les mêmes vues sur un sujet aussi important que la politique douanière. Du reste, monsieur l'Orateur, mon très honorable ami le premier ministre, qui me

pardonnera de le noter, a lui-même des vues extrémistes en matière douanière. Il veut la protection élevée, comme il l'a démontré depuis qu'il occupe les postes importants dont il est aujourd'hui l'ornement. Il a dit au peuple, à plusieurs reprises, qu'il s'efforcera d'imposer ses vues, ou qu'il succombera à la tâche. Je crois que, malheureusement, mon très honorable ami succombera à la tâche, mais il veut léguer au pays et à ses successeurs un organisme que nous voudrions vois périr également.

Aux Etats-Unis, la commission du tarif n'a pas du tout donné satisfaction à tous les groupes de la population. J'ai sous les yeux le texte d'un vœu adopté à l'unanimité par le *National Board of Farm Organizations,* le 3 février 1926, et qu'on trouve dans le *Congressional Record of the United States,* livraison du 10 mai 1930. On y lit:

On devrait abolir la commission du tarif des Etats-Unis. Sa méthode fuyante et compliquée de traiter des questions d'une importance énorme pour le public attire des critiques à toutes les organisations administratives dignes de respect. Le délai injustifiable de ses décisions, le parti-pris avec lequel elle traite les personnes qui se présentent devant elle, sa coutume de tenir des audiences secrètes avec des gens intéressés dans des affaires qu'étudie la commission quand les autres intéressés croient que les audiences sont terminées, tout cela a créé un état de choses qui ressemble beaucoup à un scandale public.

La publicité ne peut nuire à une cause juste. Une commission juste, qui recueille les renseignements qu'il faut et qui rend des jugements convenables, n'a pas besoin du secret.

Le Congrès seul devrait exercer les fonctions législatives du gouvernement. Nous demandons en conséquence qu'une loi du congrès abolisse la commission du tarif, et que, si le Congrès le juge à propos pour obtenir des données sur les questions douanières, il soit créé un organisme dont les membres seront choisis par le Congrès, subordonnés à ses directives et congédiés par lui, le cas échéant.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur le projet d'amendement de l'honorable représentant de Hants-King.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne veux mettre en lumière qu'un ou deux points. On nous a souvent répété que nous devrions avoir un tarif "scientifique". C'est une impossibilité absolue, me semble-t-il. Nous ferions mieux d'abandonner l'idée d'avoir quoi que ce soit dont l'essence mériterait le terme "scientifique," en matière de droits de douane. Aucun des tarifs douaniers que nous connaissons n'était fondé sur des considérations qui méritent ce mot de "scientifique". Dès que nous commençons à parler de questions douanières, nous tombons dans la politique. Reconnaissons que ces mesures financières ont un rapport étroit avec la vie économique du pays et, par conséquent, sont d'ordre essentiellement politique.

[L'hon. M. Lapointe.]

En présentant le bill à l'étude, le premier ministre nous a transportés immédiatement dans l'atmospère d'un tribunal de justice. Il a dit que les commissaires devraient avoir la situation de juges. Cette façon même d'envisager la question démontre qu'il ne se place pas au point de vue de la recherche de laboratoire, mais au point de vue juridique, et qu'il songe à une méthode où le juge est censé se prononcer entre deux partis opposées.

L'hon. M. LAPOINTE: Exercer son jugement.

M. WOODSWORTH: Oui, exercer son jugement entre deux parties contendantes, deux puissances opposées ou deux idées contraires. Je prétends que cela est tout à fait différent de l'atmosphère du laboratoire scientifique. En réalité il n'existe pas de circonstances, en une matière de cette sorte, qui permettent une étude selon les méthodes scientifiques. Nous ne pouvons réglementer le commerce particulier, étant donné notre régime économique, conformément aux conclusions d'une telle commission. Nos hommes d'affaires ne le supporteraient pas; les députés qui représentent les grands capitalistes ne le permettraient pas. Abandonnons, par conséquent, l'idée que nous voulons établir un tarif douanier d'ordre scientifique. Comme l'honorable préopinant, je suis d'avis que nous ne pouvons réunir des données sans posséder une théorie pour grouper ces faits. Tous les savants en conviennent. Il nous faut travailler sur une hypothèse, sinon nous recueillerons des faits dans aucune corrélation. Cette mesure m'inquiète parce que j'y vois un moyen de stabiliser la protection élevée. Voilà le danger. Toutes les dispositions du bill donnent corps à cette opinion. A mon sens, nous ne devrions rien faire qui assure la permanence de la protection élevée.

Je n'ai pas du tout l'intention de discuter la question du tarif protecteur en général; cependant, monsieur l'Orateur, nous essayons à l'heure actuelle, semble-t-il, de faire de notre mieux pour que le problème des échanges commerciaux soit restreint entre les bornes étroites des attaches de parti — c'est ce que l'on a appelé dernièrement le "Nationalisme économique" — à l'heure même où il plane bien au-dessus des bornes étroites de la politique dont il est appelé à s'émanciper de plus en plus à l'avenir. Cela veut simplement dire qu'un petit nombre d'intéressés, de groupes ou de corporations tentent d'utiliser le mécanisme

gouvernemental, afin de servir leurs propres intérêts. J'ai entendu l'autre jour un Américain, qui a installé une succursale de sa fabrique au pays, affirmer qu'il est l'impérialiste le plus convaincu du Canada. Voilà une remarque qui en dit long, à mon humble avis. L'assertion est parfaitement exacte suivant moi. Les Américains établissent des succursales de leurs industries ici et ils exercent ensuite leur influence auprès du Gouvernement, afin de faire remanier le tarif douanier de façon à ce que cela fasse leur affaire. Nous sommes trompés par des apparences extérieures et des appels au patriotisme de commande.

Lors de la présentation du bill, le premier ministre a énoncé un principe qui est assez plausible, savoir que les tarifs doivent être basés sur l'égalisation des frais de production. Si c'était là le véritable principe de la protection, j'inclinerais peut-être à épouser cette cause; de fait, cela pourrait signifier la protection d'un certain mode d'existence au Canada. Si cette doctrine était professée sincèrement, il y aurait quelque chose à faire valoir à l'appui du régime protecteur, mais cette assertion ne saurait être admise d'emblée. On insiste sur le coût de la main-d'œuvre en dépit du fait que les frais de main-d'œuvre ne représentent qu'un très faible pourcentage du coût de revient. Plus que cela, les mesures tarifaires que le Parlement a sanctionnées par le passé n'ont jamais garanti le maintien au même niveau du mode d'existence de la classe ouvrière. Le bill renferme une disposition, l'alinéa de la lettre *c*, l'article 4, qui laisse entendre que l'on tentera peut-être d'intervenir en ce sens; cependant, dans l'ensemble, je doute fort que l'on puisse soutenir que la main-d'œuvre est protégée ou qu'elle est susceptible de l'être par un relèvement du tarif douanier. L'exposé qu'a fait le premier ministre offre un danger, car, il tend à perpétuer la légende que le tarif douanier garantit à l'ouvrier que son mode d'existence sera maintenu à un niveau raisonnable, ce qui n'est pas du tout le cas suivant moi. L'honorable député de Beauharnois (M. Raymond) a prononcé un excellent discours ces jours derniers. Par malheur, je n'ai pu suivre le fil de ses remarques, car, il parlait en français; cependant, ce discours a été traduit en anglais et je le signale à l'attention des honorables membres, surtout aux représentants des provinces anglaises. Mon honorable ami de Beauharnois a fait l'historique en détail des principales industries textiles et il a aussi parlé des dividendes qu'elles versent à leurs actionnaires. Voici.

Cependant, les dividendes payés par les compagnies textiles au Canada ont augmenté de 11½ p. 100 en 1928 comparé à la moyenne de 1922 à 1926.

L'honorable député a fait ensuite l'historique des différentes industries textiles et voici les remarques qu'il a faites concernant la *Dominion Textile Co.:*

Dès la première année, elle payait à ses actionnaires ordinaires un dividende de $6 l'action, soit l'équivalent de 60 p. 100 sur la mise des actionnaires ordinaires. Le dividende a été augmenté d'année en année jusqu'à 1922, alors qu'il avait atteint le chiffre de $12 l'action, ce qui représentait 120 p. 100 sur la mise initiale.

Et il ajoute:

Depuis 1924 jusqu'aujourd'hui, la compagnie a payé, sans interruption, des dividendes qui représente un taux de 150 p. 100 sur la mise initiale de $500,000, et 15 p. 100 sur la deuxième souscription de $2,500,000 faite en 1922.

Et ainsi de suite pour ce qui est des autres compagnies. Je n'ai pas l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre et d'entrer dans les détails; cependant, je désire aussi faire voir le revers de la médaille, c'est-à-dire la situation dans laquelle se trouvent les ouvriers au service de ces grandes entreprises industrielles. L'honorable député a prononcé les paroles suivantes:

Actuellement, l'ouvrier employé à la Montreal Cottons à Valleyfield reçoit moins de salaire et travaille deux ou trois fois plus qu'avant l'augmentation du tarif. De plus, on a remplacé l'homme par la machine, et, pendant que l'on produit davantage, il y a moins d'ouvriers employés.

Et un peu plus loin:

Des jeunes filles qui, au printemps de 1930, conduisaient 3 "warpers", machines qui servent à préparer le fil pour fabriquer le coton, et recevaient $30 par quinzaine, dirigent maintenant 6 "warpers", et reçoivent moins de $22.

En ce qui regarde les tisserands, voici:

Chez les tisserands "weavers", un ouvrier qui faisait fonctionner 4 métiers et recevait $40 par quinzaine en fait maintenant fonctionner 6 et ne reçoit que de $22 à $25 par quinzaine — 40 p. 100 de moins.

Et ainsi de suite en ce qui regarde un certain nombre d'autres cas. L'on doit admettre, ce me semble, que le tarif douanier ne garantit aucunement aux ouvriers que le mode d'existence sera maintenu à un niveau raisonnable.

Pour moi, la commission du tarif n'offre qu'un seul avantage, — peu importe qu'il s'agisse de l'ancienne ou de la nouvelle commission que l'on se propose de créer, — c'est la publicité qui résulte des enquêtes faites par un organisme de cette nature. Pour ce qui est du bill en discussion, m'est avis que la publicité est réduite à sa plus simple expression. Une disposition du présent projet de loi a soulevé des objections et je m'oppose également à son adoption. Il s'agit de l'article 5, paragraphe 10 ayant trait aux témoignages ou renseignements

confidentiels qui ne doivent pas être rendus publics. Je partage l'avis de l'honorable député de Weyburn (M. Young). L'autre jour, j'ai fait connaître ma manière de voir lorsque le secrétaire d'Etat (M. Cahan) refusa de communiquer à la Chambre certains renseignements qu'il prétendait être de nature confidentielle. Il me semble que lorsqu'un commerce quelconque sollicite des faveurs du Gouvernement, qui en réalité représente le public, celui-ci a le droit de savoir quel état de choses existait dans l'industrie dont il s'agit. Cette industrie n'est plus une entreprise privée; le public en est devenu un associé. Le public a engagé des fonds dans cette industrie et le propriétaire particulier ou l'administrateur de la corporation ne saurait, dans les circonstances, considérer que la situation où se trouve cette industrie est du domaine privé.

Au cours de sa première campagne électorale, le président Wilson faisait observer qu'autrefois le propriétaire d'une maison, s'inspirant du vieux principe anglais qui veut que charbonnier soit maître chez lui, a toujours prétendu que ce qui se passait dans son intérieur ne regardait personne. Le président parla ensuite des grandes maisons de rapport dont le nombre allait se multipliant et des propriétaires qui cherchaient à appliquer le même principe aux gros édifices de rapport. Il fit observer qu'en Europe on avait adopté une autre théorie et prétendu que là où trente, quarante, cinquante ou soixante familles habitaient dans un grand appartement ou dans une grande maison de rapport, ce n'était que par un effet du hasard qu'elles logeaient sous un même toit, c'est-à-dire que le logement particulier et non l'édifice, constituait l'unité. Les autorités se sont attribué le droit de surveiller les couloirs afin de voir à ce qu'ils soient maintenus dans un état hygiénique, convenablement éclairés, et ainsi de suite; à toutes fins que de droit, ces corridors étaient censés être des rues dans lesquelles le public avaient le droit de pénétrer et qu'il pouvait surveiller. Le président prétendait qu'il en était de même dans un gros commerce; d'après l'ancienne théorie le commerce était chose du domaine privé mais s'il pouvait en être ainsi d'un commerce administré par un particulier, une fois ce commerce devenu une corporation, celle-ci cessait d'être une entreprise privée et la plus grande publicité était dans l'ordre. Même il y a vingt ans, il prétendait que les corporations avaient été déchues du caractère privé qu'elles avaient revendiqué jusque-là, et que leurs affaires devaient être du domaine public. Si cela est vrai de corporations qui ne sollicitent pas de faveurs spéciales de la part du public, à plus forte raison peut-on le dire de celles qui réclament du public des concessions spéciales en matière de tarif, ce qui en réalité veut dire qu'elles sollicitent une certaine assistance afin de poursuivre leur commerce. Une assistance de cette nature ne devrait pas être accordée tant que tous les faits n'auront pas été révélés.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) est ainsi conçu:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la 2e fois, mais qu'il soit décidé que toute commission du tarif à qui l'on confiera les fonctions exposées dans ce bill, et plus particulièrement la tenue d'enquêtes sur des affaires qui ont trait au tarif et aux taxes et le soin de faire des rapports, devra en tout temps être telle qu'elle aura la confiance du gouvernement du jour et qu'en conséquence, les membres de telle commission, à moins qu'ils ne soient nommés sur la présentation de corps indépendants représentant divers intérêts ou opinions ne resteront en fonction qu'avec le bon plaisir du Gouvernement

Dans cet amendement, on reconnaît que la création d'une commission du tarif s'impose dans ce pays, et que dans son programme le Gouvernement devrait comprendre la nomination d'une commission du tarif régulièrement constituée. Le Parlement qui décrète la création de cette commission a le droit d'établir les règlements et les conditions qui doivent présider au fonctionnement de cet organisme. Cet amendement ne nie pas la nécessité ni l'à-propos d'une commission du tarif en Canada; il reconnaît que cette commission est indispensable. Cependant, il le fait en y apportant une réserve, savoir, que les membres de cette commission, à moins d'être nommés à la recommandation de corps indépendants qui représentent divers intérêts et opinions, devraient être révocables à volonté. Une autre solution, d'après l'amendement, serait de créer une commission dont les membres seront nommés à la demande de corps indépendants qui représentent divers intérêts et opinions. Où peut-on trouver, dans ce pays, de ces prétendus corps indépendants qui représentent divers intérêts et opinions? S'agirait-il comme on le donne à entendre, de suivre l'exemple de l'Argentine, et de faire de cette commission un organisme qui représenterait des chambres de commerce et d'autres corps politiques disséminés par tout le pays? Je ne le crois pas. Je pense que le chef de l'opposition et son parti s'empresseraient de protester contre une commission du tarif dont le personnel serait désigné par les différentes chambres de commerce et les divers groupes économiques de ce pays. Une commission ainsi créée ne saurait, à cause de sa nomination et de son personnel, fonctionner convenablement ni accomplir l'objet visé par cette mesure législative.

Par conséquent, je ne saurais tenir compte de cet aspect de l'amendement.

L'objet de l'amendement est d'obtenir la nomination d'une commission du tarif qui jouira de la confiance du Gouvernement et du pays et demeurera en fonction selon le bon plaisir du Gouvernement. Si je comprends bien, cela signifie que l'amendement favorise la nomination d'un comité de partisans politiques qui en toutes occasion agiront comme la commission du tarif de ce pays.

M. HANBURY: C'est ce que le ministère va nous donner.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que vise l'amendement tel qu'il nous apparaît à première vue. Je ne puis l'appuyer, et je vais dire pourquoi. Je ne suis pas un apôtre d'un tarif élevé, en dépit des lardons qui me sont lancés parfois par l'honorable député de Weyburn (M. Young). Mais la Chambre des communes, où le Gouvernement jouit d'une majorité, a été élu avec le programme d'une certaine politique tarifaire. Je ne crois pas que ce soit une politique de tarifs élevés. (*Exclamations*). C'est affaire d'opinion, et je suis prêt à discuter cette question à l'avenir comme je l'ai fait dans le passé. Je ne pense pas que le but essentiel d'un tarif soit de favoriser dans toutes les circonstances nos achats de l'étranger. Pour que le Canada conserve son indépendance, pour qu'il progresse d'année en année, de siècle en siècle, il doit, dans son état présent, encourager le développement de l'industrie autant que possible pour procurer du travail aux hommes, femmes et enfants du Canada. Si nous privons les Canadiens de l'emploi qui leur convient, des travaux industriels qui s'adaptent aux conditions de ce pays et à son climat septentrional, si nous contribuons à transporter ces occupations à l'étranger, nous serons responsables d'une politique antinationale et préjudiciable à l'essor présent et futur de notre vie nationale. Si nous sommes en présence d'une crise commerciale au Canada, c'est que nous avons, dans une grande mesure, assujéti notre bien-être aux évolutions commerciales et financières des autres pays dont nous ne pouvons contrôler la prospérité. En rendant les producteurs canadiens constamment dépendants des marchés étrangers, qui sont sujets non seulement à des dépressions financières mais à tous les caprices politiques et les changements de politique économique, nous nous en remettons au hasard, ce à quoi le pays ne peut s'exposer, et nous ne le ferons pas si nous maintenons une politique adaptée à notre progrès industriel et financier.

M. VALLANCE: Puis-je poser une question?

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas être interrompu. Si j'ai terminé mes observations avant l'expiration de mes quarante minutes, je répondrai alors aux questions. J'expose simplement mon attitude. Je ne prétends pas que nous devions nous lancer dans des industries qui sont au-dessus de nos forces. Je nie que, comme on l'a dit à la Chambre, nous énonçons une politique de protection tendant à enrayer tout échange entre le Canada et les autres pays, mais le Gouvernement et ses amis ont été élus avec le programme d'un tarif capable d'encourager les industries qui conviennent aux conditions et au climat du Canada. Je sais que les honorables députés de la gauche sont opposés à cela. J'ai entendu dire sur tous les tréteaux du pays que le commerce avec l'étranger est plus avantageux que celui de l'intérieur. Nos compatriotes n'auraient plus de confort si nous devenions une nation libre-échangiste sans réserve, à cette phase de notre développement. Presque toutes nos industries seraient ruinées si nous adoptions cette politique. La protection doit être la politique du Canada.

L'hon. M. VENIOT: Je soulève une question de règlement. Discutons-nous les principes d'une législation tarifaire ou si nous étudions ce projet de loi dont la Chambre a été saisie?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député a raison, mais, avant de rendre ma décision, j'aimerais entendre le ministre (M. Cahan) sur ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: Je fais simplement observer à la Chambre que ce bill concerne la nomination d'une commission du tarif pour présenter des rapports à la Chambre sur les tarifs, et je montrais les positions relatives des partis au sujet de la question de tarifs, parce que cet amendement est uniquement basé sur l'opinion que la prochaine commission du tarif ne représentera la politique que d'un parti, que, en un mot, ce sera une commission de partisans. Je voulais expliquer qu'une telle commission de partisans ne saurait fonctionner.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas lieu de discuter les principes du régime tarifaire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'orateur exposait les préliminaires de son argumentation. Mais je le prierais de s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie. La politique tarifaire du Gouvernement a été discutée à propos du budget.

L'hon. M. CAHAN: Je ferai remarquer à la Chambre que l'amendement envisage la possibilité d'une application partiale des mesures tarifaires prises en exécution de ce bill,

et alors j'estime avoir droit à la même latitude que l'orateur qui m'a précédé.

Il est nécessaire de créer une commission du tarif chargée d'examiner les faits et leurs circonstances, afin de permettre au Gouvernement d'appliquer les mesures tarifaires qu'il jugera utiles concernant telle ou telle industrie, tel ou tel produit. Au lieu de s'en rapporter à l'avis exprimé l'autre jour par l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond), une commission du tarif est nécessaire pour nous faire connaître les données sur lesquelles on basera le droit imposé sur les produits textiles de façon à protéger également l'industrie et les ouvriers canadiens, tout en prévenant l'accumulation de profits illégitimes que je condamne autant que nos collègues de cet autre côté (*la gauche*). Je conclus qu'il faut une commission du tarif chargée de recueillir les données qui détermineront le Gouvernement et la Chambre dans le choix des moyens pour élaborer et appliquer ces mesures douanières qui conviennent à ce pays.

Certes, il est entendu que le parti qui est assis sur ces bans (*la droite*) est un parti protectionniste. Cela ne fait pas question. Ce parti et le Gouvernement auquel il a donné naissance ont été élus par le pays pour assurer la protection de l'industrie canadienne dans des bornes raisonnables, afin qu'elle soit encouragée, que les ouvriers soient assurés d'un emploi, et, d'une manière générale, que le commerce du pays y trouve son compte. Si notre politique douanière n'obtient pas le but que nous espérons, eh bien! le pays nous signifiera notre congé. (*Exclamations à gauche.*)

L'hon. M. CAHAN: C'est comme je le dis, et que veulent de plus nos adversaires, qui ont une politique toute différente? Les erreurs que nous commettrons dans notre politique tarifaire feront leur bonheur, n'est-ce pas? Ils s'empresseront de les publier dans toute l'étendue du pays. D'après eux, le projet du Gouvernement leur fournit des munitions pour leur campagne politique aux prochaines élections. Nous les mettons donc à leur disposition.

Si nous n'avions pas décidé de réaliser complètement les promesses que nous avons données, quelle que soit l'opposition de vues qui existe entre nous, nos adversaires nous dénonceraient, comme il est arrivé déjà pour plusieurs de ce côté (*la gauche*), nous accusant d'hypocrisie et de faiblesse dans l'application des mesures que nous avons préconisées au cours de la période électorale. Le Gouvernement exécutera les engagements qu'il a pris. Il est prêt à risquer son existence partout, ici et aux urnes électorales, dans l'élaboration d'une sage politique protectionniste en faveur

des industries canadiennes, appliquée de façon à les défendre contre une concurrence déloyale et contre l'envahissement des marchandises étrangères. Que nos adversaires en acceptent l'enjeu!

Le Gouvernement, pour accomplir ses promesses, veut être auparavant renseigné exactement par des experts impartiaux. L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) se trompe quand il suppose un sens caché aux termes du bill déposé par le Gouvernement. Le projet ne confère aucune autorité à la commission pour lui permettre d'influencer la politique du ministère en ce qui concerne le régime douanier. Les questions tarifaires ne peuvent, à mon sens, empêcher un choix judicieux de spécialistes libres de toute influence politique et convaincus de la haute responsabilité qui leur appartient de se livrer à des recherches indépendantes et à présenter les faits tels qu'ils sont, afin que le Gouvernement, de quelque couleur qu'il soit, puisse augmenter ou réduire les droits en connaissance de cause.

Voilà pourquoi je suis partisan de la création d'une pareille commission. Et nos collègues de gauche le sont également. Mais il faut que cette commission soit tout à fait indépendante. Si le Gouvernement se montre incapable de faire choix d'hommes impartiaux; si la commission devient un simple comité politique, selon le vœu de nos adversaires, alors le Parlement aura toute raison de s'opposer aux actes de la commission et à tenir le Gouvernement responsable, comme le parti qui le soutient. Mais je continue de croire que le pays qui fournit des hommes si capables pour composer sa magistrature et les grandes commissions administratives, saura en produire d'aussi éminents pour s'occuper de la recherche des faits dans un esprit de sincérité et de vérité. Une telle commission est nécessiare. Certains honorables députés ont prononcé dans cette Chambre des discours où ils faisaient toutes sortes de suppositions; ils citaient tel ou tel document pour tirer ensuite telle ou telle conclusion. Ces opinions citées de l'un ou de l'autre côté de la Chambre n'ont aucune valeur réelle, parce qu'elles ne reposent sur aucun fait. Je connais un peu l'industrie textile de la province de Québec.

M. ST-PERE: J'en sais quelque chose aussi.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas qu'il existe un pays au monde aujourd'hui où les employés de l'industrie textile aient été mieux protégés, aient reçu des salaires plus élevés et aient mené une meilleure existence que ceux de la province de Québec jusqu'au moment où la dépression a nui à cette industrie,

il y a environ un an. J'ai étudié soigneusement les conditions, et si les gens du district même que représente mon honorable ami sont sans emploi, c'est dû au fait que l'on emploie de la main-d'œuvre à bon marché dans certaines branches de l'industrie textile aux Etats-Unis et ailleurs et, de plus, il n'existe aucun règlement convenable relativement aux heures de travail ou au travail des enfants. On a profité de cette main-d'œuvre pour importer en masse et à prix réduit dans la province de Québec, à Montréal et à Québec surtout, des produits textiles qui font concurrence aux nôtres et jettent nos employés par centaines sur le pavé. N'est-il pas possible de trouver dans ce pays quelques hommes qui soient assez compétents, qui soient suffisamment indépendants, qui posèdent une telle expérience économique que leur rapport sur les conditions compétitives soit d'un réel avantage pour le Gouvernement et le Parlement? C'est le but de ce projet de loi.

Je ne discuterai pas davantage les détails du projet; je n'exprimerai pas mon opinion sur la question de savoir si les membres de la commission peuvent être candidats aux élections fédérales. Je ne discuterai pas maintenant jusqu'à quel point on devrait permettre à la commission de recevoir confidentiellement des renseignements donnés sous serment. Tout membre au courant de l'industrie sait qu'aucune compagnie, sur certains faits concernant son industrie, ne dirait la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, à moins que les renseignements sur ses méthodes, ses inventions et son outillage ne soient tenus secrets et confidentiels. Je ne ferai aucune déclaration relativement à la question de patronage; je ne me demanderai pas si le Gouverneur en conseil devrait ou non nommer les fonctionnaires de la commission. Ces questions pourront être discutées plus tard. Je ne dirai pas si, à mon avis, les commissaires devraient être nommés pour dix ou six ans. Ils devraient être nommés pour un nombre d'années suffisant pour nous permettre de retenir les services d'hommes honnêtes et consciencieux, d'hommes très compétents qui abandonneraient leur emploi régulier pour faire partie de la commission. Il faut des hommes d'une vaste expérience et, si la position n'est pas stable, nous ne pourrons les obtenir. Pour ces raisons, je ne dirai pas s'ils doivent être employés pour un terme et demi, comme aux Etats-Unis. Dans ce pays, où la durée du mandat présidentiel n'est que de quatre ans, les commissaires sont nommés pour six ans. Je ne dirai pas si au Canada ils devraient être nommés pour sept ou pour dix ans, prenant pour base la durée de notre législature qui est de cinq ans. Je ne crois pas que des hommes possédant cette expérience et cette compétence, des hommes scrupuleux et consciencieux subiraient l'influence d'un gouvernement ou d'un parti politique.

Ce projet de loi constitue un effort sincère pour recueillir les faits concernant l'industrie, dans ses rapports avec le tarif, en dehors de l'opinion et des controverses politiques. Si la nouvelle commission ne donne aucun résultat, le Gouvernement en portera toute la responsabilité, car il devra accepter la responsabilité de toute modification du tarif qu'il présentera à la Chambre sur l'avis de la commission.

Je nie que la commission qui sera créée exercera un contrôle absolu sur le tarif de ce pays. Je n'ai pas besoin de dire que ses décisions ne lieront pas mon vote comme membre du Gouvernement ou de cette Chambre, et je suis sûr qu'il y a un bon nombre d'autres membres du Gouvernement et de cette Chambre qui adopteront la même attitude. Nous sommes toutefois désireux d'obtenir les faits sur lesquels nous pourrons baser notre jugement.

L'amendement constitue une motion de défiance. Tout en reconnaissant la nécessité de la création d'une commission du tarif, il demande que cette commission soit un comité dépendant d'un parti politique, et rien de plus. Je m'oppose entièrement à cet amendement. Je crois qu'à titre de gouvernement nous devons agir et faire en sorte d'appliquer le programme tarifaire de notre pays. Si nous ne donnons pas suite aux vues que nous avons exprimées au cours de la dernière campagne électorale nous serons condamnés. Si nous ne le faisons pas, nous nuirons aux meilleurs intérêts de notre population et restreindrons l'essor de notre vie industrielle. Si nous ne réussissons pas, le peuple n'aura plus confiance dans le Gouvernement et portera au pouvoir mes honorables amis de l'autre côté (*la gauche*) pour qu'ils appliquent toutes les mesures qu'il leur plaira d'inventer.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant de proposer le renvoi de la question je veux tout simplement féliciter mon honorable ami qui a parlé de la nécessité de garder entièrement à la Chambres des communes son caractère d'assemblée délibérative. Bien que l'on ait entendu un bon nombre de discours prononcés par nos collègues de ce côté-ci relativement à l'importante question en délibération, aucun membre de l'autre côté n'avait osé prendre part à ce débat, après la proposition de l'amendement, jusqu'à l'intervention de mon honorable ami. Je me rappelle que le premier ministre (M. Bennett) a plus d'une fois fait remarquer, lorsqu'il était dans l'opposition, qu'il était nécessaire de discuter les importantes ques-

tions et qu'il était utile de faire connaître les arguments en faveur ou contre les mesures proposéees. Soit que l'excellent discours prononcé par l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) ait été convaincant au point d'empêcher les députés de l'autre côté (*la droite*) d'y répondre jusqu'au moment où mon honorable ami ait cru à propos d'intervenir, ou soit que le premier ministre ait donné à entendre que lui seul aurait son mot à dire et que cette mesure serait adoptée à la suite de ses seules observations, je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre (M. Cahan) a au moins pris part à ce débat et je dois l'en remercier.

Le très hon M. BENNETT: Pourquoi mon très honorable ami ne peut-il pas être juste envers l'honorable député qui vient de parler? Je voudrais rappeler à mon très honorable ami que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) était debout lorsque M. l'Orateur a aperçu l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). L'honorable secrétaire d'Etat a ensuite saisi la première occasion qui s'offrait pour répondre. Je me demande pourquoi mon très honorable ami ne peut se montrer juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en donne tout le mérite à mon honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas eu l'occasion de parler plus tôt. Ce sont des observations du genre de celles que vient de faire mon très honorable ami qui déshonorent les institutions parlementaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne soyez pas aussi maussade.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le suis pas. Je répète que c'est ce qui déshonore le Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel spectacle!

Le très hon. M. BENNETT: Oui, quel spectacle,—faire des affirmations absolument inexactes.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que fait actuellement mon très honorable ami, qui rend toute l'affaire ridicule.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement; enfin, nous nous entendons.

Le très hon. M. BENNETT: C'est rabaisser toute l'institution du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me demande si mon très honorable ami a fini de marmotter et de murmurer.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je soulève un point de règlement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mon très honorable ami a fait deux assertions qui ne sont aucunement fondées. Je dis que tous ceux qui occupent une position de confiance devraient respecter un peu plus la vérité.

Il a dit en premier lieu qu'aucun honorable membre de la droite ne s'était levé pour répondre aux observations de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) et qu'aucune réponse n'avait été faite. Qu'il me permette de lui affirmer que le secrétaire d'Etat (M. Cahan) s'est levé dans l'intention de répondre. Cependant l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a été aperçue par M. l'Orateur et s'est mise à parler. Lorsqu'elle a repris sa place, un autre député a appelé l'attention de M. l'Orateur. J'ai demandé à mon ami le secrétaire d'Etat de répondre, mais il n'en a pas eu l'occasion. Une assertion du genre de celle qu'a faite mon très honorable ami (M. Mackenzie King), quand tout le monde peut en constater l'inexactitude, n'est pas de nature à rehausser les délibérations qui se font autour d'une question.

L'hon. M. LAPOINTE: Point de règlement! Quel spectacle!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai bien peur de ne pas pouvoir saisir le point de règlement que soulève mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'attendrais pas à ce qu'il le pût.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais je suis prêt à lui pardonner sa nervosité et son irritation; il n'a cessé de les manifester depuis qu'il a présenté ses propositions budgétaires. J'imagine le tracas que doivent lui causer les plaintes qui arrivent de toutes parts et la Chambre reconnaîtra, je crois, qu'on doit excuser la pétulance dont il fait preuve de temps en temps.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mesquin et cela concorde bien avec le défaut du très honorable leader de l'opposition. Je n'ai pas sollicité de sympathie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami va-t-il me laisser parler ou va-t-il continuer de murmurer et de grogner?

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai au très honorable leader de l'opposition: Je n'ai pas demandé de sympathie, je n'en cherche pas; mais je n'ignore pas qu'il y a des députés vis-à-vis qui se vantent de m'exténuer à force de travail. Je suis au courant de cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je peux assurer à mon très honorable ami qu'aucun de nous ne cherche à le harasser. C'est lui qui a dit: Je périrai à la tâche.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je ferai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous voulons lui laisser la plus grande latitude, comme nous l'avons fait jusqu'ici. Plus il aura de latitude, plus il fera d'erreurs. Personne d'entre nous ne désire l'embarrasser. Qu'il n'imagine pas cela un seul instant.

Un autre mot: je félicite le député de Hants-King (M. Ilsley) de son excellent discours en réponse au premier ministre. En écoutant ses arguments convaincants, auxquels personne n'avait tenté de répondre avant que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges prenne la parole, je ne pouvais pas m'empêcher de me rappeler cette ligne d'un des discours de Cicéron: *Magna vis veritatis quae facile se per se ipsa defendat,* ce qui veut dire: Grande est la force de la vérité qui se défend si bien elle-même. L'honorable député expose ses arguments avec tant de conviction et de force que quiconque lira son discours dira: Là la vérité parle d'elle-même et n'a guère besoin d'être défendue. Puis-je demander la suspension de la séance, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Comme il est six heures et que de huit heures à 9 heures le temps sera réservé aux propositions des lois des députés; vu aussi que beaucoup de membres sont partis, ceux de l'opposition surtout, pour Montréal. (*Exclamations*) On me dit que beaucoup d'entre eux sont partis. Si le très honorable leader de l'opposition le préfère, on peut ajourner le débat et à neuf heures on continuera la discussion des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie le très honorable premier ministre de ce qu'il vient de proposer. A mon avis, c'est peut-être la mesure la plus importante dont la Chambre soit saisie à part les propositions budgétaires et j'estime qu'il serait bon que tous les membres fussent présents avant d'en continuer la discussion.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que c'est là le désir non seulement de ceux qui sont absents en ce moment, mais aussi de ceux qui sont ici. Je crois qu'il serait préférable de discuter les crédits ce soir et de continuer ce débat plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépend entièrement de mon très honorable ami. S'il veut renvoyer le débat, nous le reprendrons lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose l'ajournement du débat. Quels crédits abordera-t-on?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de l'Immigration voudrait faire adopter les siens, ce soir, si possible, vu qu'il fait partie de cet important comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

M. SPENCER: Quels autres crédits abordera-t-on?

Le très hon. M. BENNETT: Ceux du ministère du Commerce ou encore ceux du ministère de la Défense nationale.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Reprise de la séance

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

L'ÎLE D'ORLÉANS.—LE PONT DE BEAUPRÉ

M. ONESIME GAGNON (au nom de M. Dorion) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 77) concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le Saint-Laurent, entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, dans la province de Québec.

M. LAVERGNE: Je demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un bill d'intérêt particulier.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il quelque opposition à ce que l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) se substitue à l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) pour les fins de l'adoption de ce projet de loi?

M. LAVERGNE: Je m'y oppose, monsieur l'Orateur, car je désire proposer un amendement.

M. l'ORATEUR: M. Gagnon, au nom de M. Dorion, propose que le bill n° 77 concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, soit lu pour la 3e fois.

M. LAVERGNE: Sur la question de règlement, monsieur l'Orateur, je prétends qu'un bill d'intérêt privé ne peut être proposé que par son parrain.

M. l'ORATEUR: Lorsqu'un honorable député se dit autorisé à remplacer le parrain d'un bill, la coutume veut que la Chambre accepte sa parole et procède à l'examen du bill.

M. LAVERGNE: Je ne m'y oppose pas si l'honorable député veut admettre ma propo-

sition d'amendement, mais j'en ai donné avis aujourd'hui seulement. Je propose donc:

Que ledit projet de loi ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec l'instruction de le modifier en ajoutant la clause suivante:—

3. Aucun péage ne peut être exigé pour l'usage dudit pont par un véhicule à traction animale, ou actionné par moteur, non plus que de voyageurs à pied, ou à cheval, ou transporté dans aucun des véhicules susdits.

M. l'ORATEUR: L'article 113 du règlement se lit ainsi:

Nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, en comité général, ou lors de la troisième lecture de ce bill, à moins qu'il n'en ait été donné un avis d'un jour.

A moins d'un avis d'un jour, l'amendement ne saurait être accepté.

M. LAVERGNE: Je sais que ma motion n'est pas conforme au règlement, mais la proposition de la 3*e* lecture ne l'est pas non plus. C'est pourquoi j'ai demandé il y a un moment que l'on réservât le projet de loi.

M. l'ORATEUR: A mon avis, la 3*e* lecture est tout à fait régulière.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois.)

3*e* LECTURE DE DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE

Bill n° 65, tendant à faire droit à Carl Vohwinkel.—M. Stirling pour M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 71, tendant à faire droit à Lillian Freedman Guttman.—M. Factor.

Bill n° 91, tendant à faire droit à Mary Ann Ventura.—M. Factor.

Bill n° 92, tendant à faire droit à Beatrice Marie Dumaresq.—M. Casselman.

Bill n° 93, tendant à faire droit à William Henry Rees.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 94, tendant à faire droit à Emily Huges Macculloch.—M. Stirling, pour M. Bell (Saint-Antoine).

Adoptés sur division.

SOLDIERS' AID SOCIETY

M. ONESIME GAGNON (au nom de M. Dorion, propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 95), tendant à constituer en corporation la Soldiers' Aid Society.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, je pense que l'on a expliqué le but de ce bill lors de sa 1*re* lecture, mais il s'agit d'accorder certains privilèges à des promoteurs. L'on m'a demandé de proposer à la Chambre de renvoyer ce bill à un comité pour plus ample examen.

[M. LaVergne.]

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la 2*e* lecture de ce bill qui n'est pas aussi simple qu'on ne le croirait à première vue. Nous avons déjà entendu parler de loups déguisés en agneaux et en voici un nouvel exemple. Le bill tend ostensiblement à constituer en corporation la Soldiers' Aid Society. Le but paraît excellent, mais si l'on examine le bill, on voit qu'une très faible partie seulement de l'argent perçu de la population du Canada ira aux soldats. On ne saurait s'opposer aux articles 1, 2 et 3, mais l'article 4 nous donne une indication des pouvoirs que l'on demande. Il est ainsi conçu:

Sous le régime des dispositions de la présente loi, la Société peut, par tout le Canada, subordonnément à l'approbation du procureur général de chaque province:

a) promouvoir le bien-être des anciens combattants canadiens de la Grande Guerre;

b) imprimer, établir, distribuer et offrir en vente des billets de loteries et accorder des prix en espèces aux gagnants de ces loteries, nonobstant toute disposition du Code criminel, chapitre trente-six des Statuts revisés du Canada, de 1927, ou de tout autre statut du Canada, et, par rapport connexe et auxiliaire, acquérir des biens, des presses d'imprimerie et, généralement, poursuivre le commerce d'imprimerie.

L'article 7 se lit ainsi:

Les profits nets doivent être distribués de la manière suivante: quatre-vingt-deux pour cent (82 p.c.) à être distribué aux diverses organisations d'anciens combattants au Canada, à la condition qu'elles viennent en aide aux autres anciens combattants, qui ne sont pas membres d'une organisation. Le reliquat de 18 p. 100 doit être employé par la Société pour fins d'administration.

L'autre Chambre a étudié récemment un projet de loi semblable et l'a rejeté à une forte majorité. Elle s'est honorée en faisant cela et elle a reflété le sentiment et la volonté du peuple canadien. Je suis certain que, lorsque la Chambre connaîtra la véritable nature de ce projet de loi, elle ne lui accordera guère son appui.

Je ne crois pas que le peuple canadien en soit rendu à recourir à la passion du jeu pour venir en aide aux vétérans. Nous avons fait la guerre en nous engageant à donner le dernier homme et le dernier dollar pour la gagner. A titre de membre de la députation, je suis prêt à engager toutes les ressources du Canada pour que ceux qui ont souffert et se sont sacrifiés dans la Grande Guerre puissent recevoir ce qu'ils méritent, mais je ne suis pas disposé à sacrifier pour cela le bien-être moral du peuple canadien. Je ne crois pas que les soldats attendent cela de nous.

Je crois savoir qu'on renvoie ordinairement un projet de loi d'intérêt privé à un comité après la 2*e* lecture, à moins que la Chambre ne condamne le principe qu'il consacre. Je

condamne absolument le principe de ce projet de loi et je m'oppose à sa 2e lecture. J'espère qu'il sera écrasé et que nous n'en entendrons plus parler.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas contre le principe de ce projet de loi, mais mon caractère n'est peut-être pas aussi élevé que celui de l'honorable préopinant (M. Brown). Je reconnais comme lui que nous ne traitons pas nos soldats convenablement et que malheureusement un grand nombre d'entre eux sont obligés de recourir à la charité publique. Il se peut que, pour venir en aide aux vétérans, nous soyons obligés d'adopter un jour un projet de loi de ce genre, mais cela devrait se faire à la demande de la Légion canadienne ou d'une autre organisation semblable. Je sais fort bien que les recettes de la loterie des vétérans de l'armée et de la marine à Québec ont servi à faire vivre les familles de plusieurs soldats. Je ne suis pas contre les loteries, car je ne crois pas qu'il soit bien immoral de risquer un dollar, quand même on ne reçoit rien en retour à ce qu'on appelle ce jeu. Le bien-être du pays ne me paraît pas mis en péril par une loterie de ce genre, mais le projet de loi contient un principe vicieux. Tant que notre Code criminel demeurera ce qu'il est, tant qu'on ne l'aura pas modifié, les loteries sont prohibées, sauf dans deux cas, l'Art Union, de Londres, Angleterre, et l'Art Union d'Irlande; et je suis certainement opposé à un projet de loi d'intérêt privé permettant de faire une chose prohibée par le Code criminel. L'objet de ce projet de loi est de donner à une certaine classe de citoyens canadiens, à une prétendue société de secours aux soldats, le pouvoir de faire ce qui est prohibé par le Code criminel. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. La première chose à faire est de modifier le Code criminel; on pourra ensuite demander l'adoption d'un projet de loi de ce genre. Je crois donc de mon devoir de condamner le principe du projet de loi et de m'opposer à sa 2e lecture tant qu'on n'aura pas modifié le Code criminel.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je prends à peu près la même attitude que celle de l'honorable député de Lisgar (M. Brown), mais pour des raisons différentes. Je ne m'oppose pas précisément aux loteries, sauf que je n'y gagne jamais,—et c'est peut-être la cause de mon objection,—mais je pense que l'honorable député de Lisgar n'a pas raison de dire qu'il reflète le sentiment et la volonté du peuple. Je crois qu'un projet de loi autorisant les loteries serait aujourd'hui très populaire; tel est aujourd'hui l'état d'esprit du peuple canadien. Cela provient de plusieurs causes. Nos gens se sont brûlé les doigts à la bourse ou en spéculant sur les immeubles ou sur les huiles, et voici que leur tendance proverbiale au jeu les porte à essayer de jouer de cette façon. Un grand nombre de Canadiens ont gagné récemment des gros lots dans les grands "sweepstakes" universels, et cela a tourné les esprits de ce côté. Nous ne devons pas, simplement parce que la chose est populaire dans le moment, faire ce que nous croyons contraire aux intérêts bien entendus du pays. C'est ainsi que je considère la chose. Je ne crois pas que le peuple canadien en bénéficie jamais.

L'honorable député de Lisgar a parlé du projet de loi rejeté par la Chambre haute. Ce dernier ne concernait que les loteries, et je crois que presque tous les hôpitaux de la Colombie-Anglaise ont écrit ou télégraphié aux membres de cette Assemblée pour dire que cette province appuyait ce projet de loi, peut-être parce qu'ils y voyaient un moyen immédiat de les débarrasser d'une tâche souvent lourde, celle de prélever de l'argent du public. Si l'on avait présenté ce projet de loi à la Chambre des communes, je l'aurais combattu, car je ne crois pas que ces loteries eussent finalement été couronnées de succès. Si nous autorisons ces loteries pour les hôpitaux ou dans ce cas, soi-disant pour venir en aide aux anciens combattants, il faudra les autoriser pour d'autres fins également recommandables. Si vous n'en autorisez pas pour d'autres fins, on méconnaîtra la loi quand même et on sera pour ainsi dire moralement justifié d'en organiser. Cela mettra les loteries en vogue et le moindre petit village aura la sienne pour des fins plus ou moins louables. Je n'aime pas la rédaction du bill. Son objet, dit-on, est de fournir de l'assistance aux anciens soldats de la Grande Guerre. Intention louable, mais on ne devrait pas recourir à une loterie. Ainsi que le dit l'honorable député de Lisgar, il n'est pas nécessaire de recourir à cet expédient pour leur aider. L'article 7 est ainsi conçu:

> Les profits nets doivent être distribués de la manière suivante: quatre-vingt-deux pour cent (82 p. 100) à être distribué aux diverses organisations d'anciens combattants au Canada, à la condition qu'elles viennent en aide aux autres anciens combattants, qui ne sont pas membres d'une organisation. Le reliquat de 18 p. 100 doit être employé par la Société pour fins d'administration.

Cette disposition est assez étrange. La société n'est pas obligée de prendre soin de ses propres membres, mais doit prendre soin d'autres vétérans appartenant à d'autres associations. C'est un texte mal conçu.

Un nombre illimité de loteries donnerait lieu à des abus imprévus aujourd'hui. Je peux citer une couple d'exemples à ce sujet. Il y a deux jours, une nouvelle d'une colonne a paru dans un quotidien sous le titre: "La police américaine arrête dès le début une lo-

terie frauduleuse." En résumé, des gens de Boston avaient conçu un projet pour soutirer $2,500,000 aux Canadiens et aux Mexicains en une semaine. Ils avaient imaginé un faux sweepstake de l'Etat libre d'Irlande. Ils avaient imprimé des billets contrefaits et ils étaient prêts à en vendre jusqu'à concurrence de cette valeur par semaine. Combien de gens se seraient fait attraper, puisqu'il n'y aurait pas eu de prix? Les abus de ce genre se répandraient et finiraient pas dégoûter le peuple de cette pratique. La multiplicité des illégalités tuerait la chose et les hôpitaux dépendants de cette source de revenus se trouveraient dans l'embarras.

Je peux citer un autre exemple. Quand j'ai quitté mon foyer, un habitant des forêts de la Colombie-Anglaise m'a apporté un billet de loterie qu'on lui avait envoyé. C'était une loterie de Québec. Il m'a demandé d'aller aux renseignements. J'ai fait une enquête parmi les députés, les avocats de Québec et ainsi de suite. Pas un n'a entendu parler de cette loterie. On vend ces billets dans les régions éloignées. C'est apparemment une autre affaire comme celle qu'on a découverte à Boston.

Je ne m'oppose pas au bill pour des motifs religieux, mais il ne serait pas dans l'intérêt du peuple canadien d'introduire cette pratique.

Ayant devant les yeux l'exemple de la Chambre haute qui a rejeté un bill du même genre s'appliquant à une seule province, il ne serait pas sage de notre part de prendre cette initiative à cette période avancée de la session et d'adopter ce soir ce projet de loi.

(La motion est rejetée.)

2e LECTURE DE DEUX BILLS D'INTERET PRIVE

Bill n° 98, présenté par M. Chevrier, concernant une certaine demande de brevet d'Emma E. Tait.

Bill n° 99, présenté par M. Black (Halifax) concernant l'Eastern Telephone and Telegraph Company.

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 33) tendant à modifier la loi des compagnies (vérificateurs), présenté par M. Hackett.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande que le bill soit réservé. Le secrétaire d'Etat s'occupe de certains amendements à apporter à la loi des compagnies et il y incorporera peut-être ces dispositions.

M. l'ORATEUR: Réservé.

[M. Neill.]

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

PEINE PROPOSÉE POUR LA VIOLATION DE L'ARTICLE QUI RÉGIT LE TAUX D'INTÉRÊT

M. H. E. SPENCER (Battle-River) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 49) tendant à modifier la loi des banques.

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

M. SPENCER: Je ne devrais pas avoir à faire des remarques pour appuyer ce projet de loi. Ainsi que vous le savez tous, la présente loi des banques, paragraphe 1 de l'article 91, limite à 7 p. 100 le taux d'intérêt qu'une banque peut prélever sur les prêts. C'est peut-être l'usage dans le centre et dans l'extrême est du pays, mais dans la plupart des régions de l'Ouest les banques ignorent dans une grande mesure cette disposition, parce qu'aucune pénalité n'est prévue, et exigent des taux d'intérêt de huit et parfois de neuf pour cent, voire de dix. Inutile d'ajouter qu'aucun genre d'affaires et surtout l'agriculture ne peuvent survivre s'il leur faut payer un taux d'intérêt aussi élevé, et c'est pourquoi j'ai présenté ce projet de loi prévoyant une sanction pour les violateurs de l'article 91, qu'il s'agisse de la banque même ou de ses fonctionnaires.

Je vais donner quelques chiffres afin de démontrer comment l'on ignore généralement cette disposition de la loi des banques. L'on a visité 134 endroits dans l'Alberta et à 105 de ces endroits, le taux de l'intérêt demandé était de 8 p. 100. Partout ailleurs, à une exception près, où le taux de l'intérêt était inférieur à 8 p. 100, il était plus élevé et allait dans certains cas jusqu'à 10 p. 100. La même chose s'applique à la Saskatchewan. Sur 79 endroits visités, l'on demandait 8 p. 100 à 53 endroits et dans tous les autres cas, à l'exception d'un seul où le taux de l'intérêt était de 7 p. 100, on demandait plus de 8 p. 100. Il est inutile que j'entreprenne de démontrer comme il est injuste de la part des banques d'exiger ces taux exorbitants d'intérêt contrairement à la loi des banques en vigueur dans notre pays.

J'avais à peine inscrit ce projet de loi au *Feuilleton* que j'ai reçu de toutes les parties du Canada une correspondance volumineuse approuvant ma démarche. Je n'entreprendrai pas de lire toutes ces lettres, je me bornerai à en citer une qui vient d'une chambre de commerce qui se prononce de tout cœur en faveur de mon projet de loi. Elle vient de la chambre de commerce d'Indian-Head et se lit ainsi:

A une assemblée de notre chambre de commerce tenue hier, les membres ont approuvé unanimement et de tout cœur votre proposition

tendant à limiter le taux de l'intérêt des banques à 7 p. 100.

L'on m'a demandé de vous écrire et de vous féliciter pour avoir présenté un bill d'une aussi grande importance, surtout pour l'Ouest.

Nous vous souhaitons tout le succès possible dans vos démarches et nous espérons sincèrement que vous réussirez.

Nous sommes convaincus que votre initiative rencontre l'approbation entière de toute la population de l'Ouest.

Sincèrement,
Guy Watson,
Secrétaire de la chambre de commerce.

A la suite de ces brèves remarques, monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre de donner à ce bill un accueil et un appui sympathiques.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Les honorables membres de cette Chambre ne devraient pas être obligés d'élever la parole en faveur d'une mesure de cette nature. Elle vise simplement à faire observer l'intention primitive du Parlement quand il a inséré dans la loi des banques la disposition qui fixe à 7 p. 100 le taux maximum de l'intérêt. Il est certain que le Parlement ne voulait pas permettre aux banques, en aucune circonstance, d'exiger un taux d'intérêt dépassant 7 p. 100. Mais, prenant avantage de certaines échappatoires, les banques ont délibérément méconnu cette limitation et ont exigé dans l'Ouest canadien un taux d'intérêt allant jusqu'à 8 et 10 p. 100. Je sais que l'on dit,—et je l'ai lu plusieurs fois dans les journaux depuis le dépôt de ce projet de loi,—que si l'on impose des restrictions aux banques, l'on se trouvera par là à réduire la somme d'argent disponible pour les prêts et que l'on se trouvera précisément à nuire aux gens que l'on veut aider. C'est là un très vieil argument. On l'a invoqué autrefois en Angleterre contre la loi des fabriques et contre toutes les réformes subséquentes. Franchement, si les cultivateurs ne peuvent pas obtenir de l'argent à 7 p. 100, il vaut mieux qu'ils n'enpruntent pas du tout. La banque leur rendrait un service en refusant de leur faire un prêt à un taux d'intérêt plus élevé. Mais dans la plupart des cas, l'argent emprunté porte 8 p. 100 d'intérêt. C'est ce qui se fait dans ma circonscription. Quand un emprunteur a une mauvaise récolte, et qu'il ne peut payer sa dette, on exige pour renouveler son billet un taux d'intérêt allant jusqu'à 10 p. 100. Dans ma circonscription, l'on compte un bon nombre de cultivateurs qui ont aujourd'hui sur leurs terres une deuxième hypothèque donnée en garantie à la banque pour un emprunt qu'ils n'avaient pu rembourser et ces hypothèques portent un taux d'intérêt de 10 p. 100. Dans les temps ordinaires, ou même quand les affaires sont prospères et les prix des produits de la ferme assez bons, aucun cultivateur ne peut payer un intérêt aussi élevé. A l'heure actuelle, dans la situation où nous nous trouvons, cela signifie simplement que toute la valeur résiduelle que représente pour le cultivateur la propriété de sa terre et de son matériel se trouve absorbée. Il vaut mieux le reconnaître et prendre les mesures voulues. En définitive, ce sera à l'avantage des banques elles-mêmes de mettre cette disposition en vigueur, car en leur permettant d'exiger ces taux d'intérêt élevés dans l'Ouest canadien, on les a encouragés à assumer des risques qu'elles ne devraient pas accepter. Elles ont consenti des prêts à des personnes à qui elles n'auraient pas dû prêter et pour des fins auxquelles l'argent des banques ne doit pas être employé. A mon sens, le seul effet du bill serait de porter les banques à s'assurer qu'elles prêtent de l'argent sur un gage sûr et que l'argent prêté servira à une fin convenable.

On nous dira qu'un cultivateur ou un hommes d'affaires ne devrait pas emprunter d'argent à ces taux. Mais les banques ont la haute main sur les fonds. Très souvent, un cultivateur ou un homme d'affaires ne peut se passer d'un emprunt et, quand on peut se procurer de l'argent, on éprouve la tentation d'emprunter au delà de ses besoins. Mais si les banques ne pouvaient demander plus de 7 p. 100, elles n'auraient pas tant de marge pour spéculer sur le taux élevé de l'intérêt, et elles se montreraient plus prudentes dans leurs prêts. Je crois donc, monsieur l'Orateur, que l'adoption de cette mesure, laquelle assurerait le respect de l'intention qu'avait le Parlement au début, serait une bonne chose pour les banques mêmes.

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pouvoir appuyer le projet de loi, car j'avoue qu'à cause de l'outrance de ses dispositions elle ne me parait pas judicieuse. Je me sens beaucoup de sympathie pour les cultivateurs de l'Ouest dont on exige des taux d'intérêt exorbitants comme l'ont dit les représentants de ces régions, mais la loi des banques renferme une disposition tendant à fixer la limite des taux d'intérêt. Je prétends que le parrain du bill propose de soustraire au domaine de la loi civile la disposition de la loi des banques constituant une sauvegarde contre l'exaction de taux d'intérêt exorbitants. Le bill tend à faire un délit criminel de toute infraction à cette disposition, et non seulement un délit, mais un délit très grave, puisqu'il est susceptible de mise en accusation et de sanctions très sévères.

M. ERNST: N'est-ce pas une sorte de vol?

M. LAWSON: Je ne le pense pas. Ce n'est aucunement une sorte de vol, pour ce motif:

L'essence du vol est de prendre sans la connaissance du possesseur et par des moyens subreptices une chose qui ne m'appartient nullement. Je ne vois pas comment une banque, par l'intermédiaire de son agent ou de son directeur qui négocie avec l'emprunteur et conclut un marché avec lui, peut être considérée, par quelque effort d'imagination, comme coupable d'un vol.

M. WOODSWORTH: Le bandit n'emploie pas de moyens subreptices.

M. LAWSON: Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a l'esprit fort agile dans une discussion, surtout lorsqu'il soulève un point en dehors de la question. Le bandit, il est vrai, n'emploie pas de moyens subreptices. Il a recours à la contrainte, à la violence, ou à la subjugation de la personne à qui il soustrait de l'argent.

M. WOODSWORTH: C'est bien ce que je dis.

M. LAWSON: J'espère que mon honorable ami ne me dira pas que c'est justement ce que les banques font, en agissant seulement avec plus de ruse. S'il désirait le dire, je suis content de l'avoir dit avant lui.

Songez au droit inhérent des individus: je parlerai ensuite du droit inhérent des sociétés commerciales. Nous devons tous convenir que tout individu a le droit inhérent de conclure un accord ou un marché avec un autre en matière commerciale. Dans l'intérêt général, le Parlement doit, il est vrai, réglementer ce droit, ou cette liberté des affaires. Le Parlement a exercé ce droit à l'égard des usuriers et, pour empêcher le retour de l'usure, a adopté la loi du loyer de l'argent. A moins qu'il ne se produise une grande injustice sociale, je ne vois pas pourquoi une assemblée législative restreindrait la liberté des relations commerciales, bien que la tendance moderne penche de ce côté.

M. SPENCER: Mon honorable ami me permet-il...

M. LAWSON: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami dans son discours.

M. STITT (Selkirk): L'honorable député ne veut-il pas permettre une question?

M. LAWSON: Oui, quand j'aurai terminé mon discours.

Parce que le Parlement accorde certains droits et privilèges à une institution telle qu'une banque, créature du Parlement, en définitive, il se réserve le droit de restreindre sa liberté d'action, si elle abuse de ces droits et privilèges. C'est ainsi que nous avons le droit de limiter le taux de l'intérêt. La loi établit que la banque ne peut recouvrer devant les tribunaux un intérêt supérieur à 7 p. 100. Je ne m'oppose pas tant à l'adoption de la mesure, si le parrain du bill pense qu'il serait acceptable pour ceux qu'il désire protéger de substituer les mots "ne pourra recouvrer" aux mots "ne doit pas exiger". Cependant, je ne vois pas que nous soyons justifiés de légiférer contre une catégorie d'institutions en particulier, tout simplement parce qu'elles s'occupent d'un certain genre d'affaires. Pour moi, il n'est pas juste de décréter criminel l'acte d'une banque, qui ne le serait pas dans le cas d'une autre institution ou d'un particulier. Suivant moi, une pareille loi constitue une criante iniquité. Plus tôt nous nous abstiendrons de ce genre de législation tutélaire et d'exception, mieux ce sera pour notre prospérité économique. Et maintenant, je suis prêt à répondre aux questions que mes honorables amis désirent me poser.

M. J. H. STITT (Selkirk): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, du moins pour l'instant. Je tiens à déclarer, toutefois, que je diffère absolument et essentiellement d'opinion avec l'honorable préopinant (M. Lawson), bien que nous siégions tous les deux à votre droite, monsieur l'Orateur. Il arrive parfois qu'il se fait des transactions onéreuses et, que le Parlement devrait assurément prévenir, s'il y a possibilité. Dans la circonscription que je représente, les banques exigent un taux d'intérêt bien trop élevé, je le sais, et si la situation ne change pas, jamais ces intérêts ne seront acquittés. J'ai été étonné d'entendre les renseignements précis qu'a donnés à la Chambre le parrain du bill. Je tiens à le dire tout de suite, j'appuie la mesure et j'espère que le Parlement l'adoptera. Si nous inscrivons cette loi dans nos statuts ce sera une bonne preuve réelle que nous nous rendons compte de la situation dans laquelle se trouve le cultivateur de l'Ouest, à l'heure actuelle. Le principal associé de l'étude d'avocats de Winnipeg où j'étais attaché quand je faisais mon droit, était d'avis que le taux d'intérêt ne devrait jamais excéder 7 p. 100 et je partage absolument cette opinion. En face de la diminution qu'accusent les prix de tous les articles de première nécessité, m'est avis que le taux de l'intérêt devrait être abaissé à 6 p. 100. Pour toutes ces raisons, j'appuie cordialement le bill.

M. FRANKLIN SMOKE (Brant): J'approuve certains arguments apportés à l'appui du bill, ainsi que quelques-unes des observations présentées par l'honorable député de York-Ouest (M. Lawson). Les clauses pénales du bill ne me vont pas du tout. Au lieu de ces clauses, je suggère que l'on insère dans ledit bill une disposition à l'effet qu'une

banque n'aura pas le droit de recouvrer les intérêts si elle exige un taux excédant 7 p. 100.

M. LAWSON: La loi renferme déjà une disposition à cet effet.

M. SMOKE: Si le bill est voté en deuxième lecture, ce devrait être à condition que le comité auquel il sera renvoyé ait le droit de le modifier dans le sens que j'ai suggéré, ou autrement.

M. GARLAND (Bow-River): Nous pourrons le faire lorsque la mesure sera renvoyée au comité de la banque et du commerce.

L'hon. R.-D. MORAND (Essex-Est): L'on incline à sympathiser avec le parrain du présent bill lorsqu'on se rend compte que le taux maximum de l'intérêt est fixé par la loi. A mon avis, cependant, la principale difficulté ne provient pas du taux d'intérêt qui est exigé; de fait les contrats dans lesquels le taux d'intérêt est stipulé, sont conclus entre l'emprunteur et le prêteur. Il devrait y avoir, de fait il y a une grande différence entre le taux d'intérêt à l'escompte primitif, et lors du renouvellement. Lorsque la banque prend avantage du fait que le client est dans l'impossibilité de rembourser son emprunt, et tente d'exiger un taux d'intérêt plus élevé que celui stipulé au contrat,—et le client ne pouvant trouver les fonds ailleurs est obligé de se soumettre,—j'estime assurément que la banque est en faute et j'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard de l'emprunteur. A mon humble avis, si le parrain de la mesure proposait de modifier la loi de façon à ce que le taux d'intérêt sur le renouvellement de l'emprunt n'excède pas le taux primitivement fixé, —il est de 7 p. 100 en vertu de la loi des banques,—il atteindrait le but visé et il n'y aurait pas lieu d'insérer dans ledit bill des clauses pénales aussi sévères.

M. CAMPBELL: Puis-je faire observer que le bill vise à faire respecter l'intention primitive du législateur, telle qu'elle est exprimée dans la loi des banques?

L'hon. M. MORAND: Il est bien évident, en vertu du texte de la loi des banques qu'un taux d'intérêt excédant 7 p. 100 n'est pas recouvrable.

M. CAMPBELL: Mais il n'en reste pas moins que, à cause d'une simple question de forme, les banques ignorent cette disposition de la loi. Aucun taux d'intérêt ne figure sur le billet que la banque prétend avoir escompté et nous constatons que nous n'avons aucun recours en vertu de cet article de la loi.

L'hon. M. MORAND: C'est du nouveau pour moi. Sur tous les billets que j'ai signés, et j'en ai signé un grand nombre, le taux de l'intérêt était toujours indiqué; bien souvent même, il était imprimé sur le billet même. C'est pour cela que j'ai dit que lors de votre premier emprunt l'intérêt se trouve indiqué en toutes lettres sur le billet; il s'agit d'une simple convention entre la banque et l'emprunteur. Je serais beaucoup plus porté à appuyer le bill s'il s'agissait de renouvellement au lieu de prêt primitif.

M. GARLAND (Bow-River): Le bill pourrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce.

M. J. M. MALONEY (Renfrew): Monsieur l'Orateur, je pense que le moment n'est guère propice pour intervenir dans les opérations de nos banques. Ces institutions peuvent être excellentes ou mauvaises, mais n'empêche qu'en temps de crise nous avons toujours plus ou moins recours à elles pour nous aider à sortir d'embarras.

Un MEMBRE: La plupart du temps, plus au lieu de moins.

M. MALONEY: Elles ont leurs jours de prospérité; elles ne font peut-être pas d'aussi bonnes affaires de ce temps-ci. Mais si à l'heure actuelle le Canada est dans une bonne posture au point de vue financier, je crois, pour ma part, que cet état de choses satisfaisant est attribuable aux banques. Je ne vois pas du tout pourquoi nous voudrions modifier une loi en vigueur depuis de si nombreuses années. Un intérêt de 9 p. 100, il est vrai, peut être exagéré. Le taux de l'usure est sensé être de 12 p. 100, mais je n'ai jamais entendu dire qu'une banque avait exigé ce taux d'intérêt.

Un MEMBRE: Elles exigeaient jusqu'à 24 p. 100 au Yukon.

M. MALONEY: Je n'ai jamais vécu au Yukon. A mon avis, nous devrions renvoyer l'examen de cette question à un an ou deux. Nous savons tous que les banques traversent une crise, tout comme le reste de la population. Elles peuvent avoir exigé un taux d'intérêt trop élevé en certaines circonstances, mais il nous est aussi arrivé d'exiger plus que de raison dans certaines de nos opérations. Pour ma part, je ne vois pas du tout comment je pourrais appuyer le bill à ce moment-ci.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je trouve des plus étranges que l'on veuille statuer qu'une simple opération civile constituera un délit justiciable du jury.

Un MEMBRE: Pourquoi pas?

M. HANSON (York-Sunbury): Je n'en doute pas, le parrain de ce bill doit être animé des meilleurs intentions et estime que la situation, dans la région du pays qu'il habite,

l'autorise à solliciter l'adoption d'un texte législatif de cette nature. Mais il ne me semble guère possible de prétendre qu'une banque qui, à la suite d'un contrat privé, parfaitement régulier en lui-même, dépasse un certain taux arrêté d'avance, lequel ne constitue pas à lui seul un taux d'intérêt excessif, serait coupable d'un acte criminel et passible, après déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq mille dollars. Mais la clause pénale ne s'en tient pas là. L'article dit aussi:

...et quiconque étant directeur, gérant ou fonctionnaire d'une banque, enfreint lesdites dispositions, est coupable d'un acte criminel et passible, après déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars ou de l'emprisonnement pendant au plus deux ans.

Voilà qui est une disposition fort radicale et d'une extrême sévérité; c'est une mesure qu'aucun membre de cette Chambre, après mûre réflexion, tiendrait à voir insérer dans notre Code de lois. J'inviterais mon honorable ami à retirer son bill vu que, dans le cours ordinaire des choses, on fera la révision de la loi des banques d'ici à une couple d'années. Si la mémoire ne me fait pas défaut, il faisait partie du comité de la banque et du commerce lors de la dernière revision de cette loi, alors que l'on discuta d'autres questions non étrangères à l'objet de ce bill. La loi fut modifiée de façon que, peu importe le taux d'intérêt exigé sur un billet ou dans un contrat, on ne puisse recouvrer rien en sus de 7 p. 100 devant les tribunaux. Je ne crois pas que les choses aient bien changé depuis que le comité de la banque et du commerce n'a pas cru devoir se rendre à ses désirs et pour cette raison, je ne vois pas la nécessité de cette mesure. Je ne suis pas indifférent à l'endroit de ceux qui veulent légiférer contre l'usure, mais à mon sens on n'a pas établi la prétention qu'il y avait usure dans la circonstance. Il peut se présenter des infractions isolées que l'honorable député vise à réprimer mais il ne saurait, uniquement à cause de ces cas exceptionnels préconiser une mesure législative d'application générale, et je conseillerais à mon honorable ami de retirer le bill.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé étant épuisée, la Chambre va passer à l'examen des mesures ministérielles.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

DÉFENSE NATIONALE

Levés topographiques, $45,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre a-t-il l'intention d'augmenter la division des levés topographiques de son ministère? Si je pose cette question s'est qu'il y a un si grand nombre d'anciens arpenteurs topographiques du département de l'Intérieur sans travail.

[M. Hanson (York-Sunbury).]

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Cette question n'a pas encore été étudiée. Le crédit de cette année n'a pas été augmenté.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement se propose-t-il de fusionner les services des levés topographiques? Je vois que trois ou quatre ministères au moins ont des travaux topographiques distincts, et nous économiserions beaucoup si tout était centralisé dans un seul ministère. C'est un travail particulier qui se prêterait à cette centralisation, et je suis convaincu que le département trouverait ce travail bien fait par la division topographique actuelle du ministère de l'Intérieur, qui est la plus considérable de toutes, je crois.

L'hon. M. SUTHERLAND: La question est à l'étude, et j'espère qu'elle sera mûrement examinée avant l'année prochaine.

(Le crédit est adoptée.)

Service naval.—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale volontaire royale canadienne, $3,375,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il était dans le programme du ministère de construire deux sloops pour la marine. Le budget des dépenses contient-il un montant pour un ou deux de ces sloops?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a deux contre-torpilleurs en Angleterre maintenant, n'est-ce pas?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils sont en service aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec un équipement complet?

L'hon. M. SUTHERLAND: Complet.

M. HANBURY: Le ministre veut-il expliquer la réduction de ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette allocation a été maintenue à cause de la construction des deux nouveaux contre-torpilleurs, le *Saguenay* et le *Skeena*. Il n'est pas dû autant sur ce compte de construction, cette année.

(Le crédit est adopté.)

Allocations générales.—Pensions civiles, $2,645.42.

M. HANBURY: Je vois ici que la pension d'Arnold Truman Townsend est réduite de moitié. Pourquoi?

L'hon. M. SUTHERLAND: On a fait cette diminution parce que les crédits de 1930-1931 comprenaient deux ans de pension.

L'hon. M. VENIOT: La pension régulière est de $420, et elle est revenue à ce montant maintenant?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Aéraunautique.—Instruction.—Toutes les dépenses relatives à l'entretien général de l'effectif de l'aviation, y compris l'instruction du personnel pour les opérations de l'aviation civile et l'établissement des services nécessaire, $2,266,000.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre veut-il bien expliquer la diminution de $244,000?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les achats et les constructions de nouveaux avions ont été réduits au minimum. Les travaux exécutés à Trenton cette année consistent surtout à compléter les constructions déjà commencées pour les protéger contre les intempéries, l'écoulement des eaux, le nivellement, l'approvisionnement de l'eau, et le reste.

L'hon. M. VENIOT: L'éclairage des routes de la poste aérienne est-il compris dans ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Comme le voit mon honorable ami c'est l'article 160 qui se rapporte à ce service.

M. GRAY: De nouveaux aéroplanes ont-ils été achetés sous le régime actuel?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a quatre mois nous avons acheté trois avions Fleet et six Bellanca.

M. GRAY: Est-il vrai que ces aéroplanes ont été achetés de la Consolidated Aircraft Company?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. On les a achetés de la "Fleet Aircraft Corporation", et de la "Ballanca Company".

M. GRAY: Où ces avions sont-ils construits?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les Fleet, à Fort-Erié, et les Bellanca, aux établissements Vickers à Montréal, par la société Bellanca.

M. GRAY: La "Fleet Aircraft Corporation" n'est-elle pas une entreprise américaine?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, pas la branche canadienne. Primitivement, c'était une entreprise américaine, naturellement, mais ces avions ont été fabriqués par la compagnie canadienne, et conformément aux exigences canadiennes.

M. GRAY: N'est-il pas vrai qu'avant l'avènement du Gouvernement actuel, on achetait les avions Moth, Avro-Avian, et Curtis-Reid? A-t-on changé cela?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le Gouvernement n'a jamais eu de type préféré d'aéroplanes. Il achète les modèles les plus appropriés à l'usage en vue, en se fondant sur le rapport, après examen, des aviateurs et des mécaniciens.

M. GRAY: Quand l'établissement de Fort-Erié a-t-il commencé ses opérations?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'y a pas très longtemps; pas plus qu'un an, probablement. Notre commande du printemps dernier était la première que nous lui donnions.

M. GRAY: N'est-il pas vrai que cette compagnie ne fait qu'assembler pour une compagnie américaine?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Nous avons enquêté ce point-là à fond. Pour être tout à fait franc, je dirai que nous avons voulu nous renseigner avant de faire affaire avec une nouvelle entreprise d'aéroplanes, lorsque les machines de celle-ci ont été signalées au département. Nous avons envoyé à Fort-Erié des employés chargés d'examiner principalement la construction et de s'assurer si la proportion de travail canadien correspondait à nos exigences à ce sujet. Nos employés revinrent tout à fait convaincus que la construction pouvait se faire parfaitement avec la main-d'œuvre canadienne, et des matériaux canadiens, dans la proportion de 50 p. 100.

M. GRAY: Je suis bien aise d'apprendre cela, mais le ministre peut-il me dire si le gouvernement britannique a changé d'attitude au sujet des avions Moth et Avro-Avian. Je suis informé que le gouvernement britannique utilisait ces modèles-là aux mêmes fins que nous, et que nous en achetions aussi dans le passé. Le ministre sait que l'Avro-Avian est assemblé ici, par l'Ottawa Car Company et que le Moth est assemblé à Toronto, par la compagnie Havilland. Si le ministre n'a pas de bonne raison d'abandonner les machines construites par le syndicat britannique, il semqu'on ait changé de politique. Sauf erreur, je crois que la compagnie Fleet est une des entreprises qui serait venue s'établir en Canada depuis l'avènement du Gouvernement actuel, au dire du premier ministre dans son exposé budgétaire. C'est très bien, pourvu que ce ne soit pas au détriment des entreprises britanniques. Mais si cela doit avoir pour conséquence d'obliger celles-ci à cesser leurs opérations, comme c'est quasi le cas pour les compagnies Vickers et Havilland, je crois que le Gouvernement devrait cesser d'acheter des machines de construction en grande partie américaine. En dépit de ce qu'a dit le mi-

nistre, je crois qu'on a changé de règle et que le ministère actuel a abandonné la pratique du gouvernement antérieur et du gouvernement britannique, lequel a donné l'exemple dans ce domaine depuis la guerre? Je conseille au Gouvernement de ne pas favoriser autant les entreprises vraiment américaines.

L'hon. M. SUTHERLAND: Tout d'abord, je n'admets pas que cette compagnie soit plus américaine que certaines des autres. L'honorable député s'intéresse à l'aviation au camp Borden ou à Rockliffe, ils le convaincraient de l'avantage de se servir au type Tom Tit employé en Angleterre. Ces avions-là ne coûte que le tiers de cette somme. Je n'entends pas faire œuvre de publicité pour tel ou tel aéroplane particulier, mais nos employés sont d'avis qu'il nous faut quelques-uns de ces avions pour certains usages.

M. GRAY: Le ministre est-il en état d'assurer le comité que l'avion Fleet est réellement construit à Fort-Erié?

L'hon. M. SUTHERLAND: Jusqu'à concurrence de plus de 50 p. 100. Le gérant est un nommé Sanderson, pilote canadien autrefois attaché à l'aéroport de Londres.

M. GRAY: Qui est président de la compagnie?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne puis donner ce renseignement à mon honorable ami.

M. GRAY: Combien d'hommes emploie-t-elle?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas ce renseignement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre prétend. que ce pourcentage de 50 p 100 de matériaux canadiens s'applique à ces machines; le reste, je suppose, vient des Etats-Unis?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Comme pour les automobiles.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

Sir EUGENE FISET: J'ai reçu un bon nombre de requêtes de la part de jeunes étudiants résidant dans ma circonscription ou ailleurs et me demandant quelles sont les qualités requises et quels examens il faut subir pour joindre les forces aériennes du Canada. Si le ministre n'a pas ce renseignement ici, sera-t-il assez bon de m'adresser un mémoire à ce sujet?

L'hon. M. SUTHERLAND: Apparemment, tous les jeunes gens du pays désirent faire partie du service aérien. Le nombre de ceux qui demandent à entrer dans ce service est

phénoménal, mais dans chaque cas j'ai été forcé de répondre que les chances d'y entrer pour le moment sont minimes. J'enverrai à mon honorable ami les renseignements demandés.

Sir EUGENE FISET: L'honorable ministre m'enverra-t-il les renseignements pour le service d'aviation civil aussi bien que pour le service d'aviation militaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. McINTOSH: A quoi le ministre attribue-t-il ce grand nombre de demandes?

Un MEMBRE: Au chômage.

L'hon. M. SUTHERLAND: A la fascination de l'air pour les jeunes gens. Ils voient passer un aéroplane et vaudraient se voir dans les airs, tout comme autrefois ils voulaient être aventuriers.

M. McINTOSH: Ils veulent un emploi, n'est-ce pas?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils voudraient un emploi, mais ce n'est pas la principale raison.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a raison, à mon sens. J'ai reçu un grand nombre de demandes parce qu'il y a un champ d'atterrissage à Rimouski.

M. HANBURY: Le pays désire obtenir du ministre, je pense, une explication sur la réduction du personnel de ce service.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce crédit a un rapport étroit avec le suivant: opérations civiles aériennes. Comme l'honorable député le sait, le personnel des opérations civiles aériennes est tiré de la force aérienne royale du Canada. On a réduit ces opérations jusqu'à un certain point cette année et on a dû réduire également le personnel.

M. HANBURY: Pour les opérations civiles?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les deux services sont dans le même cas pour ce qui est du personnel.

M. HANBURY: Ce crédit, je crois, est celui de la force aérienne permanente dont le personnel a été considérablement réduit. Plusieurs de ces jeunes gens que l'on a formés et qui sont devenus les meilleurs pilotes du monde sont forcés de quitter le pays pour obtenir un emploi. Comme le peuple canadien n'est pas militaire, il préférerait de beaucoup, si l'on doit dépenser de l'argent pour la défense nationale ou pour des opérations militaires, dépenser cet argent pour l'aviation. Le ministre, je pense, devrait fournir de plus amples explications sur cette réduction.

L'hon. M. SUTHERLAND: On a renvoyé huit officiers et vingt-trois hommes seulement. La réduction du crédit vient de ce que l'on n'entreprendra pas de nouvelles constructions et n'achèterons pas de nouveaux aéroplanes.

M. HANBURY: Le ministre n'a pas encore fourni la raison de cette réduction. Le Gouvernement doit avoir un programme à ce sujet et nous devrions le connaître.

L'hon. M. SUTHERLAND: La principale raison de la réduction se trouve dans le fait que les forces du service de protection dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont été transférées aux provinces en même temps que les ressources naturelles. Ces provinces se chargent maintenant elles-mêmes de ces services.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a dit qu'il y avait 8 officiers et 23 hommes de moins. A-t-on de fait réduit le personnel ou bien la réduction n'existe-t-elle que dans le chiffre du crédit qui ne comporte pas les salaires de ces hommes.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'effectif sera composé de 8 officiers et de 23 hommes de moins que n'en comportait le crédit de l'an dernier.

Sir EUGENE FISET: On n'a fait jusqu'ici aucun renvoi?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

Sir EUGENE FISET: Le crédit ne contient rien pour ces hommes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Aucun homme n'a été renvoyé.

(Le crédit est adopté.)

Aéronautique civile du Canada.—Envolées pour le compte des autres ministères du Gouvernement: photographie aérienne, patrouille forestière, et autres patrouilles concernant les fléaux des forêts et des céréales, le transport, *etc.*; contrôle de l'aviation civile, aérodromes et bases d'aviation, génie aéronautique, *etc.*, $2,776,000.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne sais trop si la question que je veux poser s'applique à ce crédit; sinon, le ministre voudra-t-il avoir la bonté de m'excuser et de m'indiquer quand il me faudra la poser. Je crois comprendre que le service de radiotélégraphie dans le nord de la Saskatchewan relève de la juridiction de l'honorable ministre et que l'on a récemment démantelé le poste de Prince-Albert. A titre de député de la circonscription de Prince-Albert, le board of trade, les autorités des parcs nationaux et autres personnes m'ont fait observer que le démantèlement de ce poste va nuire grandement au parc, et notamment en vue du grand nombre de touristes qui visitent le parc à l'heure actuelle Je suppose que le ministre de l'Intérieur s'intéressera à cette question au point de vue de la protection du parc et je comprends que le gouvernement de la Saskatchewan s'y intéresse également. Si le ministre n'a pas encore eu l'occasion de consulter son collègue, le ministre de l'Intérieur, à ce sujet, puis-je lui demander de bien vouloir le faire en tenant compte des observations faites par les citoyens de Prince-Albert qui insistent sur l'utilité de rétablir ce poste? S'il veut bien acquiescer à ma demande je lui en serai très reconnaissant.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je serai certainement très heureux de m'occuper de la question. On a fermé neuf postes: Norway-House, Winnipegosis, Berens-River, Thicket, Portage, l'île à la Crosse, Prince-Albert, Pelican-Narrows, High-River, Grande-Prairie. On les a fermés complètement parce que le département a cessé d'y maintenir un service forestier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela veut-il dire que la province de la Saskatchewan s'occupera elle-même d'une partie de ce travail?

L'hon. M. SUTHERLAND: Elle a déjà fait des contrats avec les compagnies de transport commercial aérien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas c'est la province elle-même qui doit s'occuper de cette question?

L'hon. M. SUTHERLAND: Exactement.

M. McINTOSH: Cela signifie que le poste de l'île à la Crosse sera rétabli?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est la province de la Saskatchewan qui décidera.

Sir EUGENE FISET: Je ne sais pas si le crédit est bien choisi, mais il a trait aux aérodromes et aux bases de navigation aérienne et j'aimerais poser une question relative au champ d'aviation que le département a établi à Rimouski. Il sert actuellement aux fins de l'aéronautique civile aussi bien que de l'aéronautique militaire, lorsque c'est nécessaire. Il relève, je crois, du ministère de la Défense nationale. Le nivellement de ce champ n'a pas été terminé; on a demandé l'an dernier d'y faire exécuter certains travaux, soit par le ministère des Travaux publics à la demande du ministère de la Défense nationale, soit par le ministère de la Défense nationale directement. Je voudrais demander au ministre si l'on a l'intention, soit au ministère de la Défense nationale, soit au ministère des Postes, de cesser d'utiliser ce champ cette année.

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas du tout.

Sir EUGENE FISET: Le département a-t-il l'intention de terminer le nivellement de ce champ?

L'hon. M. SUTHERLAND: Graduellement. Je ne sais pas ce que contiennent les crédits à ce sujet. Le champ doit être en assez bon état maintenant parce que les aéroplanes y atterrissent deux ou trois fois la semaine.

Sir EUGENE FISET: Si je pose la question c'est parce que je sais que la partie du champ qui est bien égalisée est assez restreinte et que le reste du champ n'a pas été drainé ou nivelé. L'an dernier plusieurs aéroplanes des Etats-Unis nous ont rendu visite et ont pu difficilement atterrir parce que l'espace réservé pour l'atterrissage n'était pas suffisamment éclairé ou nivelé, et aussi parce que le ministère de la Marine y a suspendu le service Marconi, en dépit du fait que le poste Marconi était relié au champ d'aviation par le téléphone. Malheureusement le service a été suspendu, cette année, et si le ministre pouvait faire en sorte de mieux éclairer le champ pour compenser la perte subie par le public en général à la suite de la suspension du service téléphonique, ce serait d'un grand secours, non seulement pour la population de l'endroit, mais pour son département et le département des Postes.

L'hon. M. SUTHERLAND: Certes, notre département considère l'aérodrome de Rimouski très important, en raison de son utilité pour le service de la poste. C'est essentiellement un port de poste aérienne et je suis certain qu'on l'entretiendra comme il faut; c'est nécessaire.

M. HANBURY: Dans ce crédit y a-t-il quoi que ce soit pour les terrains d'atterrissage en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

(Le crédit est adopté.)

Routes postales aériennes.—Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien de routes postales aériennes; la préparation et l'éclairage de champs intermédiaires d'atterrissage, *etc.*, $100,000.

L'hon. M. VENIOT: Je vois que ce crédit est diminué de $800,700. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi? Je lui signalerai ceci: L'ancien gouvernement avait l'intention d'établir un service entre Sudbury et Winnipeg et il faudrait pour cela éclairer la route jusqu'à un certain point. On voulait inaugurer ce service pour relier les Provinces maritimes et Winnipeg à Montréal par un courrier aérien: d'abord par un train de Montréal à Sudbury ou Pembroke, atteignant l'un ou l'autre point à cinq heures du matin, puis par voie de l'air jusqu'à Winnipeg, où l'on serait arrivé vers 1 heure 40 de l'après-midi, ce qui aurait réduit la durée de transport de 48 ou 52 heures. Un crédit avait été demandé pour cela par le département des Postes. Où est rendu le projet maintenant? A-t-on pourvu, l'an dernier, à l'éclairage de cette voie?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les plans ne prévoyaient pas l'éclairage de la voie dans le nord de l'Ontario.

L'hon. M. VENIOT: Sur quel tracé fait-on le raccourci?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y aura probablement un crédit supplémentaire. A un moment donné on était très indécis et on l'est encore sur le point de savoir si l'on doit continuer ce service aéropostal. C'est pour cela qu'on avait réduit le crédit à $100,000, mais c'est une trop forte réduction et il faudra un crédit supplémentaire.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux d'apprendre cela. Je n'entreprendrai pas pour le moment de discuter les détails du service aéropostal; je le ferai quand viendront les crédits du département des Postes. Mais les crédits supplémentaires ne viendront pas avant qu'on commence la discussion du budget des Postes, et par conséquent je ne pourrai pas savoir quels services on se propose de conserver. Le ministre pourrait peut-être me la dire dès maintenant?

L'hon. M. SUTHERLAND: Evidemment il ne s'agit ici que des voies éclairées, ou de nouvelles voies projetées comme celles de Montréal à Moncton que nous nous préparons à éclairer. . .

L'hon. M. VENIOT: Veuillez ne pas appeler cela une nouvelle voie?

L'hon. M. SUTHERLAND: Au point de vue éclairage, oui. Le département n'a rien à faire avec une voie ordinaire comme celle de Montréal à Toronto, qui n'est pas éclairée. Nous ne nous occupons que de l'éclairage. Cela coûterait probablement $400,000 pour éclairer cette voie de Winnipeg à Edmonton en passant par Lethbridge et de Moose-Jaw à Saskatoon.

L'hon. M. VENIOT: Elle n'est pas éclairée à l'heure actuelle?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, elle l'est, mais si on ne l'éclairait pas, on épargnerait probablement $100,000. Cette voie et le court trajet entre Hamilton et Windsor sont les deux seules routes éclairées au Canada actuellement.

L'hon. M. VENIOT: Si l'on conserve le service entre Montréal, Moncton, Saint-Jean et Halifax, a-t-on l'intention d'éclairer cette route?

L'hon. M. SUTHERLAND: Eventuellement; mais pas cette année.

L'hon. M. VENIOT: Même si vous conserviez ce service cette année, je crois com-

prendre qu'il ne serait pas nécessaire d'éclairer la voie. On pourrait arranger des correspondances avec les trains à Montréal, ce qui éviterait d'éclairer toute la route. Je parle de l'affaire dès maintenant, dans l'espoir qu'on pourra nous dire quand nous passerons à l'exament du budget des Postes si l'on a l'intention de maintenir ce service.

Sir EUGENE FISET: Maintenant que le directeur de l'aviation civile est devant le ministre, il pourra peut-être me donner des renseignements sur la discontinuation du fameux service dit du ballon, à la Pointe-au-Père. Le ministère de la Marine m'a dit qu'il est discontinué. On l'avait établi quand le R-100 est venu au Canada, et ensuite on l'a maintenu. Ce poste se tenait en communication avec le terrain de l'aéronautique par le moyen du poste Marconi; les frais d'entretien s'élevaient à $75 par mois, répartis entre les trois sanfilistes du poste Marconi, chacun versant $25 par mois. Je voudrais savoir si l'on a consulté le directeur de l'aviation civile avant de discontinuer ce service.

L'hon. M. SUTHERLAND: On l'a établi pour l'arrivée du R-100: C'est un poste météorologique, d'où nous recevons le résultat des observations, deux fois par semaine.

Sir EUGENE FISET: La semaine dernière, le ministre de la Marine m'a prévenu de l'abandon de ce service. Je crois qu'il a beaucoup d'importance et j'aurais été surpris que le directeur de l'aviation civile n'y fût pas favorable, vu qu'il coûte si peu.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il relève du ministère de la Marine.

Sir EUGENE FISET: Mais je veux que le ministre de la Défense nationale fasse des observations à ce sujet au ministre de la Marine. On pourra peut-être, alors, le maintenir.

L'hon. M. SUTHERLAND: En effet.

M. McINTOSH: Le ministre a dit qu'on éclaire les routes de l'aéroposte de Winnipeg à Lethbridge et jusqu'à Moncton, et de Moose-Jaw à Saskatoon. Pourquoi n'éclaire-t-on pas encore la route du nord, de Saskatoon à Battleford-Nord et Edmonton, où est établi un service d'avions? Quelles sont les intentions du ministère à cet égard?

L'hon. M. SUTHERLAND: La question relève uniquement du ministère des Postes. Si ce ministère décide d'avoir un service de nuit, il doit pourvoir à l'éclairage. Nous n'avons rien à voir: nous nous bornons à reconnaître la route possible, quand le ministère des Postes nous le demande.

M. McINTOSH: Le ministère des Postes ne désirait-il pas l'éclairage de cette route du nord?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est ce ministère qui doit s'en charger. Au moyen du crédit à l'étude, nous ne faisons que des reconnaissances, quand on nous les demande. Si on nous demande de reconnaître la route dont parle mon honorable ami, et si nous avons l'argent voulu, nous le ferons. Mais nous ne pouvons prendre l'initiative.

M. McINTOSH: L'initiative doit venir des Postes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. McINTOSH: Vous décidez alors si vous agirez en conséquence ou non?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous agissons en conséquence si nous avons l'argent voulu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre peut-il me dire si l'abaissement du crédit de l'aéroposte, de $900,000 à $100,000, vient du désir d'économiser?

L'hon. M. SUTHERLAND: La réduction vient sans aucun doute du désir d'économiser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le Gouvernement juge nécessaire, en vue d'économiser, d'enlever $800,000 sur un crédit de $900,000 destiné à un service aussi important que celui de la poste aérienne, il devrait y penser à deux fois avant d'accorder de nouvelles subventions aux provinces pour des services qui incombent d'abord aux provinces.

L'hon. M. STEVENS: L'enseignement technique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je songe surtout à ce dont je parlais hier soir, c'est-à-dire le renouvellement des subventions en vue de l'enseignement professionnel, dont il est question dans le bill du ministre de la Justice. Nous ne pouvons attendre de subventions des provinces pour l'aéroposte et, puisque le Gouvernement juge bon d'économiser $800,000 sur un crédit de $900,000 destiné à un service de la plus haute importance, on doit songer que l'économie, comme la charité, commence par soi-même. N'accordons pas de subventions aux provinces, tant que nous ne pourrons répondre entièrement aux besoins de nos propres services.

M. SPEAKMAN: J'approuve absolument la réduction du crédit du service postal aérien. Il me paraît nécessaire et sage de maintenir un service postal aérien sur nos immenses territoires de l'Ouest qui sont dépourvus d'autres moyens de communication et dont les habitants seraient sans cela isolés complètement. Cependant, en ce temps de dé-

tresse financière, je doute fort de la sagesse ou de la nécessité d'ajouter ce service à ceux que donnent les chemins de fer, par exemple entre Montréal, Ottawa et Toronto, ou entre Winnipeg, Calgary et Edmonton et qui sont très satisfaisants. Ce n'est pas une chose populaire à dire, mais je l'ai dite ailleurs et je la répète ici. Le fait est que le service postal aérien est bien peu utile là où existe déjà un service de trains. Par exemple, j'ai reçu aujourd'hui une lettre venant de Red-Deer. Elle m'est arrivée par la poste aérienne, et elle a pris pour me parvenir exactement une heure de moins qu'elle n'aurait pris si elle avait été expédiée par le train. Je puis dire la même chose de plusieurs lettres qui me sont arrivées de l'Ouest par voie aérienne. L'épargne de temps est minime et il me semble que nous pourrions mieux employer notre argent qu'en ajoutant ce service à celui des trains qui a toujours été trouvé satisfaisant. Dans plusieurs de ces régions desservies par la poste aérienne, des trains rapides circulent jusqu'à six fois par jour et l'on peut certainement confier à ces trains tous les courriers qu'on a à expédier. J'approuve fort cette réduction et je suis content d'avoir l'occasion de répéter ici ce que j'ai dit ailleurs, c'est que la poste aérienne n'est aucunement nécessaire. C'est une nouveauté dont nous pouvons fort bien nous passer, excepté dans les régions éloignées du nord, dans Québec, dans Ontario et dans l'Ouest, où il est plus sûr, plus convenable et même absolument nécessaire de maintenir ce service. Je suis content de voir supprimer, du moins pour l'instant, ce spectacle intéressant mais inutile.

L'hon. M. VENIOT: Je ne pensais pas qu'on devait discuter ce soir, à propos de ce crédit, la question de savoir si le service postal aérien est utile ou non.

L'hon. M. SUTHERLAND: On ne devrait pas discuter cela présentement.

L'hon. M. VENIOT: Je le crois, et si j'avais su qu'on discuterait la chose, je me serais préparé à répondre aux arguments de l'honorable préopinant. J'ai l'intention de donner mon opinion sur le service postal aérien quand nous examinerons les crédits du ministère des Postes, et je compte prouver que le Gouvernement n'agit pas sagement en supprimant ce service. On devrait plutôt le maintenir et voter pour cela tout l'argent nécessaire. Je crois pouvoir prouver au moyen de chiffres que les lignes postales aériennes, quand le taux postal n'était que de 2 c., ont vu leurs recettes dépasser leurs dépenses. Aujourd'hui, avec 1 c. de plus, cet excédent serait augmenté de $120,000; il serait de $350,000 à $400,000. Si l'on déduisait cet excédent du déficit actuel des longues lignes, le déficit du service postal aérien n'atteindrait pas un demi-million de dollars. Bien que le service postal aérien n'existe que depuis deux ans, mes honorables collègues peuvent constater que la quantité de matières postales de première classe transportées augmente rapidement chaque année. L'augmentation de l'an dernier sur l'année précédente a été de 115,000 livres. En calculant $3 par livre pour les lignes de 5 c. et $1.20 par livre sur les lignes de 2 c., nous aurons $1.80 par livre avec le nouveau système des lignes de 2 c. Je puis dire au Gouvernement que, s'il ajoutait 1 c. au taux de 5 c., le service postal aérien ferait ses frais d'ici à un an.

Je fournirai plus de chiffres quand le moment sera arrivé. Attendu que c'est moi qui ai établi le service postal aérien, qui l'ai suivi de bien près et qui ai essayé de l'administrer convenablement, le Gouvernement pourrait juger à propos de tirer profit de mes remarques.

(Le crédit est adopté.)

Département de la Défense nationale.—Services de T.S.F.—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest, $218,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A-t-on l'intention d'étendre ce service cette année?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, pas encore.

(Le crédit est adopté.)

Monuments de guerre, $138,500.

M. SPEAKMAN: Où en sont rendus les travaux?

L'hon. M. SUTHERLAND: La construction du monument commémoratif de Vimy a été retardée, mais je pense que les travaux se poursuivent. On a éprouvé quelque difficulté à trouver une pierre qui convînt au sculpteur. Autant que je puis juger, le monument commémoratif ne sera pas achévé avant 1934 ou 1935 et le dévoilement ne pourra avoir lieu avant cette date.

M. SPEAKMAN: D'après ce que j'ai entendu dire, ce sera un très beau monument. Je me demandais si les travaux avançaient.

(Le crédit est adopté.)

Pour la part proportionnelle du Canada aux dépenses faites par la Commission impériale des sépultures militaires, y compris contribution à la caisse destinée à l'entretien parmanent des cimetières, sépultures et monuments, $290,000.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ces fonds étaient d'abord affectés à une période de six ans et demi. C'est la fin du crédit pour le dernier semestre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il y aura un rajustement, n'est-ce pas?

L'hon. M. SUTHERLAND: Très minime, je pense.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On pourvoit à l'entretien.

L'hon. M. SUTHERLAND: Une partie de cette somme est destinée à des travaux et une partie est versée au fonds d'entretien.

(Le crédit est adopté.)

Pour couvrir les frais judiciaires, *etc.*, au sujet de la réglementation de la navigation aérienne, $10,000.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il nous fournir des éclaircissements sur ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Depuis la guerre, le gouvernement fédéral exerçait l'autorité voulue pour ce qui est de l'aviation, de l'octroi de permis aux aviateurs et aux pilotes, de la sécurité des appareils. Il y a un an environ, la province de Québec a contesté ces pouvoirs. Elle a prétendu que l'octroi des permis aux pilotes d'aviation, sauf dans le cas d'envolées de province à province et d'envolées internationales, relève des provinces. Le Gouvernement a contesté cette prétention et la Cour suprême, saisie du litige, a décidé que l'affaire relève des gouvernements provinciaux. Le Dominion en a appelé de cette décision et le Conseil privé jugera la cause très prochainement. Le crédit est destiné à payer les frais d'avocats.

(Le crédit est adopté.)

Gratification à Alfred Dummer, gardien retraité du champ de tir d'Hamilton, $1,287.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit est-il conforme à l'usage?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Certains employés comme celui qui est mentionné dans ce crédit ont accompli pendant longtemps diverses besognes mais ne sont pas sous le régime du service civil. Ces hommes sont parfois très mal en point. L'employé en question a été très grièvement blessé au cours d'un incendie au champ de tir à Hamilton, et à cause de l'abandon du champ de tir et de l'âge et des états de service de l'intéressé, il a droit à une gratification en prenant sa retraite.

Sir EUGENE FISET: Je crains que le ministre n'établisse un mauvais précédent. Je ne désigne pas le département du ministre en particulier. Je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec lui. Mais il existe des employés d'autres ministères, dans la même situation, des Postes, par exemple. J'ai demandé une allocation en faveur d'un postier au service de l'administration depuis vingt-cinq ans et congédié pour mauvaise santé, mais on m'a répondu que la loi ne prévoyait pas de gratification ou de pension dans son cas. Je vois que le ministre crée un précédent qui pourra m'aider plus tard. Je l'en remercie.

(Le crédit est adopté.)

Gratification à Désiré Suetens, gardien retraité de la salle d'exercices militaires, rue Craig, à Montréal, $2,272.50.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette allocation de retraite est-elle fondée sur le salaire de l'employé?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui. Il a été le gardien de la salle d'exercice de la rue Craig pendant quarante-deux ans et recevait un salaire d'environ $900. L'allocation représente une année de salaire pour vingt ans de service.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre. Défense nationale; services militaires, $99,500; services navals, $500.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la nature de ces allocations?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce sont en réalité de vieilles affaires de guerre. De temps à autre un soldat établit qu'il a droit à une allocation de famille qu'on ne lui a pas accordée par méprise. Il s'agit aussi de gratifications militaires, de soldes et d'allocations, de médailles, de l'inscription des nom de batailles sur les drapeaux de régiments et de contributions à l'entretien des tombeaux des soldats canadiens.

Sir EUGENE FISET: Est-ce que cela fait partie du crédit de démobilisation?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

(L'article est adopté.)

Immigration et colonisation.—Gouvernement civil.—Salaires, $312,555; dépenses casuelles, $40,000.

M. SANDERSON: Je vois que le nombre des commis, qui était de dix en 1930-1931 est porté à quinze pour 1931-1932, ce qui représente une augmentation de $7,500. Il est étrange de constater une augmentation du personnel dans un ministère où les affaires n'augmentent pas.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): La promotion de ces employés à une classe supérieure a été faite par la Commission du service civil, à la demande, je suppose, d'un fonctionnaire supérieur de leur division, en récompense de leur compétence ou de leurs longues années de service. Plusieurs sont des anciens soldats et des gens mariés qui sont employés au mi-

nistère depuis longtemps. On remarquera qu'il y a une diminution dans le total du crédit affecté au gouvernement civil.

M. SANDERSON: On n'a donc pas augmenté le nombre des employés en vertu de ce crédit.

L'hon. M. GORDON: Oh, non!

M. SANDERSON: Bien qu'il soit dit que le chiffre du personnel est porté de 10 à 15.

L'hon. M. GORDON: Le personnel en général a été diminué de treize employés.

M. SANDERSON: Je le sais. Mais ce crédit comporte apparemment une augmentation de cinq employés.

L'hon. M. LAPOINTE: N'est-ce pas parce qu'un certain nombre d'employés subalternes ont été promus à cette classe?

L'hon. M. GORDON: Oui, apparemment. Je n'ai pas les détails concernant chaque employé, mais c'est sans aucun doute la raison

M. SANDERSON: Je n'avais aucunement l'intention de retarder les travaux du comité; j'étais simplement curieux.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas d'autres renseignements.

M. REID: Quand nous avons discuté ce crédit l'autre soir, le ministre nous a expliqué longuement que l'immigration européenne dans ce pays a cessé. A-t-il pris des mesures pour faire cesser également l'immigration des Orientaux?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député n'a pas dû me comprendre quand nous avons discuté ce crédit la dernière fois. L'immigration de la Grande-Bretagne n'a pas été arrêtée, ni limitée. La seule différence, c'est que nous n'encourageons pas activement comme autrefois l'immigration de la Grande-Bretagne. Tout citoyen britannique qui désire venir s'établir au Canada par ses propres moyens, sans que le Canada ait à l'attirer et à le dorloter ensuite est le bienvenu, comme n'importe qui. J'espère que nous ne nous verrons jamais obligés d'imposer des restrictions aux gens de la Grande-Bretagne qui veulent venir s'établir dans notre pays.

Nous avons imposé des restrictions très sévères aux immigrants de l'Europe continentale, non pas parce que nous n'en voulons pas, mais parce que le Gouvernement a décidé de les exclure jusqu'au jour où nous aurons pu régler les difficultés actuelles.

Quant à l'immigration orientale, l'honorable député sait qu'elle est régie entièrement par la loi de l'immigration chinoise et l'entente, quelquefois appelée traité, avec le Japon. A ma connaissance, on se conforme religieusement aux dispositions de la loi de l'immigration chinoise. Il y aura sans doute toujours un certain nombre d'immigrants qui échapperont à notre service de répression et parviendront à s'introduire dans notre pays, mais les fonctionnaires du ministère comprennent la nécessité d'appliquer rigoureusement la loi et d'ailleurs c'est la politique du Gouvernement de l'appliquer.

M. REID: Je voudrais savoir si le ministre a l'intention d'interdire l'entrée du pays aux immigrants orientaux et de limiter leur nombre.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député veut-il dire que nous devrions reviser la loi de l'immigration chinoise?

M. REID: Je pense que cette loi n'a jamais été signée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On l'a mise en vigueur.

L'hon. M. GORDON: Je ne comprends pas bien l'honorable député quand il dit que la loi de l'immigration chinoise n'a pas été signée. On l'a adoptée en 1923. Les dossiers du ministère démontrent que, depuis cette date, trois immigrants chinois seulement sont entrés au pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Que mon honorable ami me permette de corriger ce chiffre. J'ai la statistique dans mon pupitre. Depuis l'adoption de la loi de l'immigration chinoise de 1923, voici le nombre de Chinois arrivés dans toutes les parties du pays, à titre d'exceptions:

	Nombre
1923	19
1924	66
1925	87
1926	56
1927	94
1928	65
1929	86
1930	14
	487

D'un autre côté, si nous remontons plus loin que 1923, nous nous apercevons que le nombre suivant de Chinois sont entrés, dans le port de Vancouver seulement:

Année	Nombre
1912-1913	1,283
1913-1914	1,823
1914-1915	777
1915-1916	4
1916-1917	76
1917-1918	236
1918-1919	2,822
1919-1920	313
1920-1921	832
1921-1922	1,093
1922-1923	523

Depuis 1923, aucun Oriental n'est entré dans le port de Vancouver, acquittant la taxe. Ce

sont les chiffres officiels du ministère de l'Immigration. On voit donc que, bien que la loi de 1923 n'ait pas arrêté cette immigration, elle l'a restreinte de beaucoup, comparativement aux années 1911 à 1923.

M. REID: Comme ne l'ignore pas le ministre, tous les Chinois entrant au pays doivent acquitter le droit d'admission, ce qui a suffi à arrêter cette immigration, pendant un certain temps. En Colombie-Anglaise, il venait un grand nombre de Chinois, ce dont nous nous plaignions beaucoup. Ces dernières années, l'immigration chinoise ayant cessé, il nous est venu beaucoup de Japonais. J'ai sous les yeux un article du ministre des terres de la Colombie-Anglaise, où il dit que cette province a instamment demandé au Dominion d'arrêter l'entrée des Orientaux. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre si l'on a étudié cette question.

A l'heure actuelle, les Orientaux entrent en Colombie-Anglaise en grand nombre, légalement et illégalement, soit dit avec tout le sérieux possible. Un article, paru récemment dans le *Vancouver Province*, indiquait que les autorités prennent des mesures pour s'assurer si ces gens entrent au pays illégalement. Je prie le ministre de me dire s'il a reçu quelque rapport des fonctionnaires qui étudient le cas des Japonais, car les renseignements que je possède me portent à croire que plusieurs Japonais entrent en Colombie-Anglaise illégalement.

L'hon. M. GORDON: En 1908, sauf erreur, nous avons conclu une entente avec le Japon. Ce n'était pas un traité, mais une entente, en vertu de laquelle, si ma mémoire ne me fait défaut, on permettait l'entrée de 500 Japonais par année.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'était-ce pas 150?

L'hon. M. GORDON: Il y a trois ou quatre ans, on a réduit le nombre à 150, mais il était d'abord de 500. Se fondant sur l'examen qu'il fait auprès des Japonais, le ministère est persuadé qu'on respecte l'entente. Nos inspecteurs trouvent parfois des Japonais entrés illégalement. On les expulse. Nous découvrons une moyenne de huit à dix Japonais chaque mois, qui entrent au pays en contravention de l'entente. Mon honorable ami, puisqu'il vient du littoral du Pacifique, connaît les ennuis résultant de l'entrée des Orientaux. Mais je crois que le service de répression du ministère s'efforce de faire respecter la loi de l'immigration chinoise et l'entente conclue avec le Japon. Nous aurons une meilleure idée de la population de la province intéressée quand le recensement sera terminé. J'assure l'honorable député qu'on fera tous les efforts possibles pour réglementer strictement l'entrée des Orientaux en conformité de l'entente et des lois en vigueur.

M. REID: Le recensement révélera-t-il au ministre combien de Japonais, hommes et femmes, sont entrés au pays, légalement et illicitement?

L'hon. M. GORDON: Cela dépendra dans une large mesure des recenseurs et jusqu'à quel point ils réussiront à obtenir ces renseignements. D'après ce que je connais d'eux les Japonais ne sont pas communicatifs sur ce point-là.

M. REID: Il est à ma connaissance personnelle que nombre d'Orientaux sont entrés irrégulièrement au Canada. On a tenu récemment à Vancouver une enquête sur la mort d'un Japonais, tué à coup de hache, et la police y a exprimé l'avis qu'un grand nombre de Japonais sont entrés illégalement au Canada. Le ministre ordonnera-t-il une enquête à fond à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: Je suis plutôt surpris d'entendre l'honorable député affirmer qu'il est à sa connaissance personnelle qu'un grand nombre de Japonais sont entrés irrégulièrement au pays, car, les archives de mon département ne révèlent pas qu'il ne nous ait jamais communiqué de ces renseignements. Aussitôt que le département est informé que des immigrants sont entrés illégalement au pays, les fonctionnaires font une enquête. Si mon honorable ami ou n'importe qui est en mesure de fournir des renseignements de cette nature, une enquête sera faite.

M. REID: L'article de journal auquel je fais allusion affirme que les autorités de l'immigration s'occupent de vérifier les faits concernant cette affaire; je voudrais savoir si le ministre a reçu un rapport de ses fonctionnaires?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas lu la dépêche à laquelle l'honorable député fait allusion. Le département ne peut se fier à des dépêches de cette nature lorsqu'il s'agit d'instituer des enquêtes. En ce qui regarde l'entrée irrégulière des Orientaux au pays, les enquêtes se poursuivent constamment; cependant, si mon honorable ami possède quelques renseignements de nature à faciliter les recherches aux fonctionnaires du département, nous serions fort heureux de les avoir; ils nous seraient peut-être utiles.

M. REID: Le ministre s'enquerra-t-il au sujet de cette dépêche de journal?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. REID: Une autre dépêche que j'ai par devers moi attribue les paroles suivantes à l'honorable M. Lougheed, ministre des terres,

dans le cabinet provincial de la Colombie-Anglaise:

C'est un fait notoire qu'un bon nombre d'Orientaux ne s'enregistrent pas de sorte que les chiffres sont probablement au-dessous de la vérité.

Dans la même dépêche, je relève un passage ainsi conçu:

Un dénombrement des Orientaux fréquentant les écoles publiques de la province établit que le nombre des enfants de race blanche n'a augmenté que de 5 p. 100 depuis 1927; d'autre part, les enfants japonais accusent une augmentation de 38 p. 100, tandis qu'elle n'est que de 3 p. 100 pour les Chinois.

M. NEILL: Monsieur le président, je doute fort que la situation soit aussi mauvaise que mon honorable ami l'a dit. Autrefois, les fonctionnaires de l'immigration ignoraient plus ou moins la soi-disant entente verbale qui était en vigueur à cette époque. L'accord en question ne prit jamais la forme d'un traité; il s'agissait d'une entente plus ou moins vague. Voici comment elle s'appliquait: Si un Japonais demandait son admission au pays sous le régime de cet accord, on le laissait entrer, sans plus; les fonctionnaires se montrèrent très faciles de sorte que le nombre des Japonais admis au pays en vertu de cet accord excéda le chiffre maximum convenu; on se fiait à l'engagement d'honneur pris par l'autre partie à cette convention, et j'ai le regret de dire que l'honneur manquait. Au cours d'une seule année, 1,800 Japonais sont venus s'établir au Canada tandis qu'il n'aurait pas dû en venir plus que 450 en vertu de l'accord intervenu. Aux environs de 1925, l'ancien régime revisa cette entente verbale dont les dispositions furent abrogées en grande partie. Il fut déclaré que les immigrants japonais, à l'avenir, seraient astreints aux mêmes règlements que les autres aubains et qu'ils seraient assujettis aux mêmes investigations, restrictions et examens vigoureux. Une exception fut faite en faveur de soixante-quinze hommes et soixante-quinze femmes et enfants auxquels l'on permettait de venir s'établir en Canada, chaque année. A cette époque, je me suis donné beaucoup de mal afin de me rendre compte si oui ou non le système fonctionnait convenablement. J'eus l'occasion d'observer les méthodes en vigueur et j'acquis la conviction que le département de l'Immigration s'en tenait au désir du ministère de mettre toutes les entraves possibles à l'immigration japonaise au Canada. A son arrivée au pays, lorsqu'un Japonais ou un Chinois déclare qu'il est marchand, l'on ne se fie plus à sa parole; on ne le perd pas de vue et si l'on s'aperçoit que ses déclarations sont entachées de fraude, il est promptement expulsé. Je me souviens du cas particulier de plusieurs Chinois qui étaient censés avoir un commerce quelconque à Montréal. Un autre céleste demandait son admission en certifiant qu'il était l'un des associés dans cette entreprise où il avait placé un certain montant d'argent. Les fonctionnaires de l'immigration firent le voyage à Montréal et constatèrent que le Chinois était à l'œuvre au service de cette compagnie dans laquelle il était censé avoir placé une somme de $500 à $2,500, je ne me rappelle plus au juste. Cependant, le département eut des soupçons, et, au bout de quelques mois, une enquête révéla que le Chinois était parti avec ses fonds et qu'un autre avait pris sa place.

Des règlements ont été adoptés qui mettent fin à ces abus et le nouveau venu qui se dit marchand est l'objet d'un examen minutieux.

Le ministre a dit qu'il pensait que l'on expulsait jusqu'à six, sept et même huit Japonais par mois, mais il constatera que ces Orientaux ont été renvoyés aux époques d'accalmie dont j'ai parlé. De temps à autre il arrive qu'un Japonais se sente épris du désir de revoir sa patrie, mais avant d'obtenir son passeport ou d'acheter son billet de passage, il lui faut dire à quelle date il est entré au pays et à bord de quel navire il a fait le voyage. Si l'on constate qu'il est entré irrégulièrement, on le renvoie et il lui est interdit de revenir en Canada. Toute une organisation existait pour faire venir ces Japonais au pays. On en avait besoin pour travailler aux conserveries de Skeena et à d'autres endroits du nord, mais il fallait qu'ils fûssent sujets britanniques. On rassemblait un groupe d'environ vingt-quatre Japonais qui pouvaient parler quelque mots d'anglais; ces gens étaient décemment vêtus et plus ou moins au courant de nos usages. On avait recours aux services d'un notaire public malhonnête grâce auquel on faisait naturaliser ces Japonais à mainte reprise; les certificats ainsi obtenus étaient ensuite expédiés aux conserveries et remis aux Japonais qui n'avaient jamais vu le notaire ou un magistrat et qui n'habitaient au pays que depuis six semaines. Ces abus ont été supprimés. Le sentiment dont l'honorable député de New-Westminster se fait l'écho n'est, à mon sens, qu'un reliquat de l'état de choses qui existait auparavant.

Il y a un autre élément à faire entrer en ligne de compte, et c'est l'accroissement prodigieux de la population japonaise dans la Colombie-Anglaise. La natalité nous suscite plus de difficultés que l'immigration. Ces gens ont des familles nombreuses. Si je ne me trompe, chez eux le taux de la natalité est de 38 comparativement à 18 chez les blancs. C'est cet accroissement marqué qui nous vaudra des ennuis plus tard.

L'hon. M. GORDON: Que pouvez-vous contre cela?

M. NEILL: Des moyens existent pourvu que le ministre ait le courage d'y recourir. C'est à lui qu'il appartient d'y voir. L'autre jour, à Steveston, je constatais que dans une école de quatorze classes, douze étaient exclusivement composées d'élèves japonais; deux autres se composaient d'élèves des deux races, et une seule ne contenait que des élèves de race blanche. Voilà qui donne une idée de l'allure à laquelle la population japonaise augmente. La question japonaise est à la Colombie-Anglaise ce que celle des noirs est aux Etats-Unis; nous les avons et force nous est de les tolérer. Tel est le sentiment général en Colombie-Anglaise à l'endroit des Orientaux. Le comité conviendra que dans le passé je n'ai pas hésité à reprocher au Gouvernement le relâchement apporté dans l'application des règlements, mais à ma connaissance, on s'y conforme assez fidèlement aujourd'hui.

M. REID: Si, après le recensement, la population orientale se trouvait à dépasser ce qu'indiquent les documents officiels, le ministre sera-t-il prêt à faire une enquête sur l'entrée irrégulière d'immigrants en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GORDON: L'enquête se poursuit sans interruption et si le recensement révèle quelque chose de nature à indiquer que l'on viole la loi, l'enquête se poursuivra avec plus d'activité en vue de constater l'origine des abus et d'expulser ceux que nous saurons être entrés irrégulièrement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puisque j'ai eu, à plus d'une reprise, l'honneur de diriger le ministère de l'Immigration, ce débat m'a fort intéressé. L'autre soir, je n'étais pas sans me préoccuper au sujet des vifs propos échangés entre le ministre et l'honorable député de Bow-River. Cela me rappelait le temps où je siégeais de l'autre côté de la Chambre, alors que les représentants de la Colombie-Anglaise me harassaient sans répit au sujet de l'immigration chinoise et japonaise et que force m'était de faire des promesses téméraires que j'avais ensuite de la peine à remplir à cause de complications internationales. L'autre soir, en entendant le ministre dire qu'il mettrait fin pour ainsi dire à toute immigration, j'étais pris d'inquiétude et je me demandais ce qui arriverait à des hommes tels que l'honorable député de Vancouver-Centre qui siège derrière moi, l'honorable député de New-Westminster, l'honorable député de Vègreville, l'honorable député d'Acadia et l'honorable député de Red-Deer. J'ai pris la parole simplement pour dire à quel point il m'a été agréable d'entendre le ministre annoncer qu'il ne serait pas imposé de restriction à l'entrée d'hommes de cette valeur, même à l'heure actuelle, car je dois dire au ministre que la Chambre se trouverait fort embarrassée si ces honorables députés n'en faisaient pas partie. Je me félicitais d'avoir été à la tête du ministère à l'époque où des hommes de leur calibre pouvaient venir au pays. Le ministre peut être certain que je l'approuve de tout cœur lorsqu'il décide de ne mettre aucune entrave à l'immigration des îles Britanniques et j'espère que nous ne cesserons pas d'en recevoir. Il est vrai que de certains milieux il nous vient des esprits turbulents mais après tout, ce sont des immigrants d'une catégorie assez acceptable et je constate avec plaisir qu'ils ne seront pas exclus.

M. NEILL: A propos des Orientaux, j'ai oublié de faire une observation au ministre, et j'espère qu'il va écouter ce que je vais dire. En vertu de la convention verbale, ou ce qui en reste, l'immigration des Japonais est limitée à cent cinquante par année. Quant aux Chinois, ils sont pour ainsi dire exclus du pays. Voici le point: Quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir il a fort sagement adopté un décret prohibant toute immigration, mais il n'a pas inclu les Japonais. Je pense que c'était une erreur. Le décret du conseil était rédigé de telle façon qu'il ne s'appliquait pas à ceux qui venaient au pays en vertu de l'engagement d'honneur ou de toute autre convention. On répondra peut-être que les Japonais, puisqu'il y avait eu entente, sinon par un traité, du moins par une convention, n'étaient pas soumis à ce décret. Mais, après tout, il était entendu que la loi de l'immigration les concernerait sous tout rapport, et, s'il était jugé nécessaire, vu le changement des conditions, de prohiber toute immigration, y compris celle des Anglais, des Irlandais, et des Ecossais, les Japonais ne pouvaient certainement pas s'opposer à ce que les mêmes restrictions s'appliquassent à eux. Ils ont le sens du fair play, ou du moins de ce qu'il est sage de faire, et je ne crois pas qu'ils eussent insisté sur la lettre de la convention,—c'est cela, après tout,—et eussent immigré en dépit du décret. Comme résultat, le blanc ne peut venir s'établir au Canada alors qu'un certain nombre d'Orientaux en ont le droit. Cela froisse grandement la Colombie-Anglaise. Si le ministre se rendait compte de la situation, je suis sûr qu'il y remédierait facilement. Les Japonais devraient être soumis à toute modification de notre loi de l'immigration. Sous ce rapport, ils sont sur le même pied que les autres.

M. GARLAND (Bow-River): Bien que l'enthousiasme de l'ex-ministre de l'Intérieur soit peut-être justifié en ce qui concerne

ses observations touchant les honorables députés de l'extrême-gauche, cependant, pour son édification, et pour que nous ne nous emballions pas au sujet de l'immigration, le ministre devrait donner au comité le nombre total d'expulsions, durant chacune des deux dernières années, des sujets nés en Grande-Bretagne ou autres pays.

M. CAMPBELL: Tandis que le ministre se renseigne, je poserai une question. Si j'ai bien compris, il a dit que l'immigration britannique au Canada n'était sujette à aucune restriction. Un immigrant britannique n'est-il pas obligé de prouver qu'il a du travail ou des moyens de subsistance?

L'hon. M. GORDON: Naturellement, et je pense que ceux qui sont chargés de l'immigration en Grande-Bretagne savent parfaitement qu'il est inutile d'envoyer au Canada des gens qui n'ont pas de ressources suffisantes pour un temps raisonnable.

En ce moment, je désire corriger une impression que l'honorable député de Comox-Alberni a peut-être créé sans le vouloir, je veux dire que les jaunes sont admis en ce pays alors que les blancs en sont exclus. Cette assertion n'est pas juste. Les habitants de l'Angleterre, de l'Ecosse ou de l'Irlande ne sont pas inclus. Je me prétends assez courageux moi-même, mais je ne crois pas l'être assez pour arrêter un Ecossais s'il veut entrer au pays. Il n'y a pas d'exclusion, et le peuple britannique le sait. Une certaine partie de la presse britannique ne semble pas l'apprécier, mais les fonctionnaires de la Grande-Bretagne, avec qui nous sommes en contact constant, savent que rien dans nos règlements n'empêche les habitants des Iles-Britanniques d'entrer au Canada. Nous avons simplement cessé autant que possible d'aider par des subventions et autres moyens de même nature les immigrants même de Grande-Bretagne. Il se peut que ces subventions d'argent soient rétablies plus tard, bien que, quant à moi, si j'en juge par la courte expérience que j'ai acquise dans mon ministère, il est préférable de ne pas nous hâter et de laisser les immigrants venir chez nous de leur propre gré, sans l'aide de quelque association de charité dont les membres sont peut-être inspirés par des motifs louables, à leur point de vue, mais ne connaissent pas le type de colon qui réussira au Canada. Ces méthodes donnent lieu à des mécontentements et à des désappointements de la part des nouveaux venus, et les derniers dix-huit mois le prouvent abondamment. Plusieurs centaines d'immigrants britanniques ont été renvoyés chez eux et je dirai sans exagérer que bien plus de la moitié parmi eux l'ont demandé eux-mêmes. Je pourrais citer plusieurs cas, quoique je ne tienne pas à insister de crainte que mes paroles ne soient mal interprétées. Je ne veux pas laisser croire que les Canadiens n'ont pas la plus haute estime pour les citoyens et les immigrants britanniques qui viennent chez nous, mais il est vrai, malheureusement, qu'une grande proportion de ceux qui ont été renvoyés dans leurs foyers l'ont été parce qu'ils le voulaient. L'automne dernier, j'ai reçu, dans l'édifice Jackson, des jeunes gens de dix-huit à vingt-deux ou vingt-trois ans, dont quelques-uns eussent réussi en persévérant, mais qui voulaient s'en retourner. Pour les plus jeunes, je crois bien que c'est la nostalgie qui l'emportait. Je me souviens d'une douzaine qui se présentèrent un jour. Je les vis à leur sortir de la "mission" ou ils étaient délibéremment allés demander la charité, des repas et se faire inscrire. Je leur dis qu'avec un peu de patience, et un peu plus de courage qu'ils ne semblaient en montrer, ils réussiraient bien en Canada, et nous leur offrîmes du travail agricole. Ils me répondirent bien franchement qu'ils voulaient s'en retourner, qu'ils ne voulaient pas du travail de ferme en Canada, et quelques-uns étaient pris de nostalgie. Je leur représentai que l'Angleterre en avait tout plein; qu'ils étaient venus en Canada aux frais de l'Echiquier britannique et qu'ils devraient essayer de s'établir ici. Mais tout fut inutile; il fallut arranger leur retour à tous. Mais le pire de l'affaire pour moi personnellement, c'est que certains d'entre eux furent abordés au débarqué par les nouvellistes, et en voyant quelques-unes des dépêches publiées par les journaux, je compris que je ne pouvais pas échapper à la critique et que ce que j'avais de mieux à faire c'était d'en prendre mon parti et de m'abstenir de la lecture des journaux; ce que j'ai fait.

[M. Garland (Bow-River).]

M. NEILL: Je regretterais beaucoup d'avoir dénaturé les actes de mon honorable ami. Mais les journaux ont certainement dit et même proclamé que le premier acte du ministre, en prenant la direction du département, avait été d'interdire l'immigration. Dois-je comprendre que cela s'appliquait à l'immigration subventionnée?

L'hon. M. GORDON: Cela s'appliquait à l'immigration subventionnée.

M. NEILL: A cela seulement?

L'hon. M. GORDON: Non, à plus que cela, mais pas au point d'arrêter l'immigration. Nous avons mis fin,—je ne veux pas employer un langage excessif,—aux faux rapports que l'on servait au public d'Angleterre sur la situation en Canada et nous n'avons pas encouragé à venir au pays les gens qui, à leur arrivée, eussent trouvé un état de choses de nature à les désappointer. La main-d'œuvre

n'était pas en demande. Voilà ce que nous avons fait. Ils pouvaient venir, s'ils voulaient. Mais je crois que le Gouvernement a bien fait de les avertir, non pas qu'il leur serait fait mauvais accueil, mais que, vu les circonstances, ils se trouvaient difficilement de l'emploi. Voilà tout ce que nous avons fait.

M. NEILL: Je suis bien aise d'entendre le ministre dire qu'il a fait cesser les faux rapports. Il faisait allusion au gouvernement antérieur?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas dit cela.

M. NEILL: Le ministre a dit qu'il avait cru sage de faire cesser les faux rapports sur la situation.

L'hon. M. GORDON: Il y en a d'autres que le gouvernement précédent qui avaient intérêt à faire venir des immigrants.

M. NEILL: Oh oui, nous les connaissons. Ce décret en conseil doit avoir été couché en termes assez précis. Il ne s'agissait pas d'instructions aux agents d'avoir à modérer. Je comprends qu'un décret en conseil a été rendu pour arrêter l'immigration. Que disait ce décret en conseil?

L'hon. M. GORDON: Je puis probablement me rappeler la portée.

M. NEILL: Quelle date portait ce décret?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas les dates sous les yeux, mais je crois pouvoir me rappeler la portée d'un de ces décrets. En vertu du décret C.P. 183, étaient admis en Canada:

1) Un agriculteur non simulé...

J'ignore pourquoi on s'est servi des mots "non simulé".

M. BEAUBIEN: Quelle est la date de ce décret en conseil?

L'hon. M. GORDON: 8 avril 1926. Suit la liste des catégories admises.

1) Un agriculteur non simulé entrant au Canada pour cultiver, et financièrement en état de commencer la culture.

2) Un journalier agricole entrant en Canada pour travailler sur la terre, et raisonnablement sûr d'un emploi.

3) Une servante entrant en Canada pour s'occuper dans le service domestique, et raisonnablement sûre d'un emploi.

4) La femme ou l'enfant âgé de moins de dix-huit ans de toute personne légalement admise et domiciliée en Canada, et en état de recevoir et soutenir les personnes qui lui sont à charge.

5) Tout citoyen des Etats-Unis venant des Etats-Unis, et en état de démontrer à l'agent d'immigration, au port d'entrée, qu'il possède suffisamment pour s'entretenir jusqu'à ce qu'il ait de l'emploi.

6) Tout sujet britannique entrant au Canada directement ou indirectement de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande, de Terre-Neuve, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie ou de l'Union sud-africaine, qui prouvera à l'officier d'immigration en charge du port d'entrée qu'il a des fonds suffisants pour subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il obtienne un emploi:

Pourvu que les seules personnes admissibles en vertu de cette clause soient des sujets britanniques de naissance ou par naturalisation en Grande-Bretagne ou en Irlande, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Zélande, en Australie ou dans l'Union sud-africaine.

7) Une personne qui a prouvé au ministre que son travail ou ses services sont requis au Canada.

8) Le père ou la mère, le fils ou la fille non mariés, de dix-huit ans ou plus, le frère ou la sœur non mariés, de toute personne légalement admise et demeurant au Canada, qui a prouvé au ministre qu'elle est disposée à recevoir un tel parent et capable de subvenir à ses besoins;

Pourvu que cette clause ne s'applique pas à tout résident du Canada, qui lui-même a failli aux obligations qui lui avaient été imposées lors de son admission dans le pays.

C'est là l'ancien décret du conseil. Si j'ai bonne mémoire,—on me reprendra si je fais erreur,—dans le nouveau règlement, les gens de la classe (1) sont admis, mais le règlement dit:

1) Un agriculteur entrant au Canada.

Et le reste.

M. NEILL: Quelle est la date de ce règlement?

L'hon. M. GORDON: Le 14 août 1930. Le changement a été fait, je crois, non dans le règlement même, mais dans une circulaire départementale adressée à nos agents dans les divers pays. Le nouveau règlement permet d'admettre un agriculteur dans le pays s'il a assez d'argent ou de fonds pour entreprendre et poursuivre des opérations agricoles. Aucune somme spécifique n'est mentionnée, mais nos officiers ont reçu l'ordre de faire une enquête sur le passé de chaque immigrant qui vient au Canada et de voir s'il connaît quelque chose en agriculture; on leur a dit de plus que nous n'admettions pas les gens des villes qui tenteraient en vain d'exploiter une ferme. Personnellement, je ne connais rien de l'agriculture, mais on me dit, et je crois que c'est vrai, qu'il faut beaucoup d'habileté et d'expérience pour conduire convenablement une ferme, en ce moment du moins.

Les règlements concernant la classe 2, comprenant les garçons de ferme, et la classe 3, comprenant les servantes, ont été abrogés. On a maintenu la classe 4; cette classe comprend la ferme ou l'enfant de moins de seize ans de toute personne légalement admise au Canada et demeurant au pays, qui est en mesure de recevoir ces membres de sa famille et de pourvoir à leurs besoins. Il est évident que si un homme est venu s'établir dans ce pays,

qu'il y a réussi et désire y faire venir sa femme et ses jeunes enfants, on ne peut lui refuser de le faire, mais dans chaque cas où un homme, de quelque pays qu'il vienne, demande à faire venir sa femme et ses enfants au Canada, j'ai donné instructions, et elles sont fidèlement observées, je pense, de faire enquête sur l'occupation de cet homme, et, s'il est employé dans l'industrie, de s'assurer que son emploi est permanent. S'il est sur une ferme, on examine sa situation. Quelquefois, il est difficile d'être trop sévère vis-à-vis de ces gens, mais j'admets que je conduis une enquête sérieuse afin de ne pas ajouter à nos difficultés économiques actuelles. Les règlements concernant la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ne sont pas changés, sauf qu'un décret subséquent du conseil relativement aux Etats-Unis ferme l'entrée du Canada aux gens qui ne sont pas sujets américains. Avant l'adoption du décret du conseil, plusieurs personnes pouvaient venir des Etats-Unis et être ensuite à la charge publique au Canada et on ne pouvait les renvoyer aux Etats-Unis. Le décret subséquent du conseil fermait donc l'entrée du pays à ces gens.

M. NEILL: Que dites-vous de la nationalité des classes dont vous avez parlé? Devaient-elles comprendre des sujets britanniques seulement ou même les étrangers?

L'hon. M. GORDON: Parmi ceux qui venaient des Etats-Unis?

M. NEILL: Non, les garçons de ferme et les servantes.

L'hon. M. GORDON: Les garçons et les servantes sont exclus, sauf s'ils viennent des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne.

M. NEILL: Le règlement ne s'applique qu'aux étrangers venant d'Europe?

L'hon. M. GORDON: Oui. Puis on a abrogé la clause 7:

Une personne qui a prouvé au ministre que son travail ou ses services étaient requis au Canada.

A tort ou à raison, j'ai cru que cette classe me causerait beaucoup d'ennuis, s'il m'était permis d'ignorer le règlement dans certains cas. On me dit que le règlement n° 7 est la clause qui a donné lieu à ce que l'on a appelé le système des permis. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de ce système, mais, à mon sens, on a commis là une erreur grave. On me dit que durant la campagne électorale, certains électeurs importunent les candidats pour en obtenir des permis afin de faire venir des parents ou des amis; il en résulte des embarras pour les candidats si l'on refuse la requête.

[L'hon. M. Gordon.]

M. WOODSWORTH: Cette coutume a-t-elle cessé complètement?

L'hon. M. GORDON: Oui. Depuis que je suis à la tête du département je n'ai signé qu'un seul permis. Il s'agissait d'un cas méritoire,—d'un étudiant qui venait suivre les cours d'une de nos universités.

M. REID: Le ministre peut-il nous dire si les Japonais qui viennent d'Hawaï entrent au Canada à titre de citoyens des Etats-Unis ou de citoyens du Japon. Bon nombre de ces gens passent du Japon aux îles Hawaï, d'Hawaï aux Etats-Unis et des Etats-Unis en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GORDON: On me dit qu'il ne nous vient pas de Japonais des îles d'Hawaï; ils doivent venir du Japon. Je ne sais où l'honorable député a puisé ses renseignements.

M. REID: Il nous en est déjà venu quelques milliers en Colombie-Anglaise des îles d'Hawaï. Environ 5,000 nous sont arrivés de cet endroit dans une année.

L'hon. M. GORDON: C'était en 1907 ou en 1908?

M. REID: Probablement.

L'hon. M. GORDON: On a conclu la première entente à cause du grand nombre de Japonais qui entraient au pays. Aux termes de cette entente on en laissait entrer de quatre à cinq cents par année. Puis en 1908 l'ancien Gouvernement renouvela l'entente à la condition que 150 de ces nationaux seulement entreraient au Canada dans une année. C'est cet accord qui existe présentement.

M. REID: Nous vient-il des Japonais des îles Hawaï maintenant?

L'hon. M. GORDON: On me dit qu'il ne nous est pas venu de Japonais des îles Hawaï depuis plusieurs années.

M. REID: Je crois savoir qu'on leur donne des passeports aux Etats-Unis et qu'ils se rendent directement en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GORDON: Nous n'avons pas reçu de plaintes au département depuis que j'en ai assumé la direction. Cependant, je ferai enquête à ce sujet.

M. REID: Très bien! Si le ministre veut bien s'occuper de cette question, je serai satisfait.

L'hon. M. GORDON: Si l'état de choses dénoncé par mon honorable ami existe réellement, nous en ferons le sujet d'une enquête approfondie.

M. WOODSWORTH: Je désire protester contre l'attitude de certains honorables dépu-

tés à l'égard des Orientaux. Je ne veux pas d'une immigration illimitée, cependant, je ne crois pas que nous facilitions le règlement de nos problèmes internationaux en prenant l'attitude affichée ce soir par certains membres de la Colombie-Anglaise. Il faut se rappeler que les Orientaux constituent de fortes nations qui habitent l'autre rive du Pacifique, et que nous désirons établir des relations commerciales avec elles. Si nous nous montrons trop sévères à leur égard, il y a lieu de craindre qu'ils n'éprouvent du ressentiment à notre sujet. J'espère que nous ne nous montrerons pas trop difficiles envers ceux qui habitent les pays orientaux.

Je veux m'arrêter tout particulièrement à la question des immigrants de la Grande-Bretagne. Le ministre n'a fait aucune déclaration concernant l'immigration juvénile. Je signalerai à son attention une question transformée en ordre de dépôt de documents, qui est inscrite à mon nom au *Feuilleton;* on n'y a pas encore répondu. A la page 3155 (v.f.) du hansard, en date du 24 juin, je trouve la question suivante:

L'Association anglaise d'immigration et de colonisation fonctionne-t-elle actuellement sous l'autorité exécutive du ministère de l'Immigration?

Et cette autre question:

Le programme est-il d'amener au Canada d'autres garçons de l'Angleterre?

L'hon. M. GORDON: Je peux répondre aux questions de mon honorable ami, je crois. L'automne dernier les premiers ministres des diverses provinces m'ont fait savoir combien de ces garçons elles pouvaient recevoir. La province d'Ontario nous en a demandé 200. La Saskatchewan nous en a d'abord demandé 100, mais je leur ai fait remarquer qu'il serait à propos de diminuer ce nombre à 40. Les autres provinces de l'Ouest ne se sont pas crues en mesure d'en recevoir cette année, et ainsi il n'en est pas venu pour ces provinces. Québec a pris la même attitude; le Nouveau-Brunswick en a demandé 150 et la Nouvelle-Ecosse 75.

M. WOODSWORTH: Quelles sociétés ont amené ces garçons au pays?

L'hon. M. GORDON: En Saskatchewan, le Gouvernement s'est associé à l'Eglise d'Angleterre pour faire venir ces garçons; en Ontario, la Catholic Immigration Society, le Y.M.C.A. et quelques autres organisations religieuses et charitables se sont associés au gouvernement d'Ontario pour prendre soin de ces garçons. Quant aux Provinces maritimes, je ne suis pas renseigné en ce moment sur la situation. Mais cette immigration de jeunes garçons a été limitée aux désirs des provinces. Je pensais que ce serait prudent d'en faire autant cette année.

M. WOODSWORTH: La British Immigration and Colonization Association fonctionne-t-elle sous l'égide du Gouvernement?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ici les documents voulus pour faire l'historique de cette association, mais je peux dire qu'elle fut fondée il y a environ huit ans dans le but d'amener des jeunes garçons de Grande-Bretagne au Canada. Au début, les fonds provenaient en grande partie de Grande-Bretagne, auxquels venaient s'ajouter quelques souscriptions volontaires du Canada. Plus tard, les compagnies de chemin de fer, le Bureau de colonisation de l'empire britannique et le gouvernement canadien contribuèrent aux dépenses qu'occasionnait le transport de ces jeunes garçons au Canada et leur entretien après leur arrivée. L'association a une constitution fédérale. Il y a environ un an, elle a traversé une période assez difficile, et en réalité, on me dit que depuis le début ses directeurs ont effectivement manqué de talent administratif. En tout cas, l'argent souscrit fut épuisé plus tôt qu'il n'aurait dû l'être, si bien qu'à la fin de l'année dernière l'association se trouva financièrement embarrassée et restait engagée envers un certain nombre de jeunes garçons à l'entretien desquels elle devait pourvoir pendant un certain temps après leur arrivée au Canada. Telle était la situation en août et septembre de l'an dernier. Accompagné des chefs du service de la colonisation, j'ai eu une entrevue avec les compagnies de chemins de fer qui avaient contribué beaucoup plus que nous à la caisse de l'association, et nous sommes venus à la conclusion qu'il fallait prendre l'œuvre à notre charge. Nous avons obtenu que les directeurs démissionnent et, pour éviter les frais d'une nouvelle organisation, le Pacifique-Canada et le Chemin de fer national ont fourni quelques-uns de leurs employés du service de colonisation qui, avec un représentant très capable de mon département, se chargent du travail. Voilà comment l'on procède actuellement.

M. WOODSWORTH: Vous assumez toute la responsabilité pour ces enfants?

L'hon. M. GORDON: Il le faut bien.

M. WOODSWORTH: Pour les frais de passage qui ont été avancés, vous faites-vous rembourser par les enfants?

L'hon. M. GORDON: Non; le passage est un cadeau du Bureau de colonisation de l'empire britannique.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il dire que les avances sont remboursées ou non?

L'hon. M. GORDON: Elles ne le sont pas, et, bien entendu, on n'a pas fait venir d'autres jeunes garçons depuis l'an dernier.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement ne se fait pas rembourser maintenant les frais de passage qui ont été avancés?

L'hon. M. GORDON: Non. On me dit qu'on n'a jamais avancé d'argent aux enfants.

M. WOODSWORTH: Si on n'exige pas le remboursement, alors quelques-uns de ces enfants sont trompés, car il y a des gens qui perçoivent de l'argent pour cela, quand ils n'en ont pas le droit. C'est grave et cela mérite d'être examiné.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le crédit sera-t-il adopté?

M. WOODSWORTH: Non, monsieur le président, je veux savoir à quoi m'en tenir à ce sujet.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion en conformité du Règlement.)

LUNDI, 29 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIVILEGE

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire donner une explication sur un fait personnel. Dans le hansard de vendredi dernier, je vois, à la page 3274, que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a fait certaines remarques qui me concernent directement. Il s'agit de ce qui s'est passé à une convention tenue dans la ville d'Hamilton la veille au soir. L'honorable député n'a pas donné de renseignement sur le compte rendu qu'il a cité, mais on le suppose venir d'Hamilton en date du 25 juin. Afin d'être clair sur ce que j'ai à dire, la Chambre me permettra peut-être de citer ce compte rendu. Voici:

M. C. W. Bell, député d'Hamilton-Ouest, dans son discours à la convention conservatrice tenue ici ce soir et à laquelle M. M. Robinson, sportsman et journaliste, a été choisi comme candidat à l'élection complémentaire du 10 août pour la circonscription d'Hamilton-Est, a déclaré que quatre ministres du dernier cabinet libéral avaient promis de détruire l'industrie du verre à Hamilton.

M. Bell a prétendu que l'honorable Charles Stewart, ministre de l'Intérieur, l'honorable James Malcolm, ministre du Commerce et deux autres ministres du cabinet King s'étaient opposés aux efforts faits par la ville d'Hamilton pour développer dans son territoire l'industrie du verre.

[M. Woodsworth.]

Parlant de ses démarches pour aider les fabricants de verre de la ville, M. Bell a dit: "Voilà la vérité".

Le compte rendu ajoute ensuite: "Au cours de dix ou douze visites", et puis, entre parenthèses, "aux autorités à Ottawa"; ceci est absolument inexact, puisque ces visites furent faites à Ottawa entre autres endroits. Le compte rendu ajoute:

Au cours de dix ou douze visites (aux autorités à Ottawa) j'ai fait tout ce que j'ai pu. Mais chaque fois que j'allais les voir, je les trouvais inondés de nouvelle propagande tendant à tuer la confiance de ceux qui leur prêtaient leur appui financier.

Cela continua jusqu'à ce que M. Stewart, ministre de l'Intérieur, M. Malcolm, ministre du Commerce et deux autres ministres du cabinet King me dirent un jour, à Ottawa, qu'ils ne permettraient jamais à Hamilton d'avoir son industrie du verre. Ils ont ajouté: "Nous écraserons votre m... industrie".

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) interjeta "cela veut dire maudite", ce qui prouve que lui et moi parlons le même langage. L'honorable député d'Edmonton-Ouest ajouta:

Je dois dire que pendant que je faisais partie du cabinet l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) n'est jamais venu solliciter auprès de moi de l'aide pour l'industrie du verre.

Je ne puis m'accorder avec mon honorable ami sur certains points que je vais maintenant exposer. Toutefois, je dirai qu'en ce qui concerne cette déclaration, je suis entièrement avec lui; je ne l'ai jamais prié de venir en aide à l'industrie du verre pendant qu'il faisait partie de l'ancien gouvernement, et je n'ai jamais prétendu le contraire. Quant à ce que cette déclaration, quelle qu'en soit la source, dit des honorables députés d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et de Bruce-Nord (M. Malcolm) à ce sujet, elle est absolument exacte. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a ajouté:

Quand le Gouvernement actuel a supprimé, par arrêté du conseil, le droit imposé durant la session de septembre, j'ai rencontré l'honorable député au Château-Laurier et j'ai eu une conversation avec lui; mais c'est le seul entretien que nous ayons eu ensemble à ce sujet.

Puis, l'honorable député de Bruce-Nord, avec son esprit de justice ordinaire, ajoutait:

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me joindre à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) pour dire que, sans vouloir mettre en doute l'exactitude du rapport en question, il ne se fonde sur aucune conversation dont je me souvienne et je suis porté à croire que les déclarations attribuées à l'honorable député d'Hamilton-Ouest ne sont pas conformes aux faits.

Vu les circonstances qui existaient alors, je comprends très bien que les deux honorables députés en question aient pu oublier l'incident, mais je ne l'ai pas oublié. Les circons-

tances dont je parle ne sont pas celles qui ont accompagné l'abolition des droits sur le verre, mais d'autres circonstances qui se sont produites quelques semaines après la prorogation de la session d'urgence en septembre. A cette époque, les critiques que l'on faisait publiquement contre les efforts tentés en vue d'établir diverses industries avaient toute l'importance d'une propagande de presse. J'ai fait un certain nombre de visites à Ottawa, comme j'en ai fait ailleurs, dans le but d'essayer de remettre cette industrie sur un meilleur pied. Lors du voyage dont je parle, j'ai rencontré les honorables députés d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et de Bruce-Nord (M. Malcolm) au Château Laurier. J'étais au comptoir en train de rédiger un télégramme lorsque mes honorables amis arrivèrent. Les deux députés se mirent à plaisanter sur notre incapacité de remettre notre fabrique en état d'exploitation et l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) me dit: "Charlie, tu ferais aussi bien de retourner chez toi; tu ne peux rien obtenir ici; tu ne rouvriras jamais les portes de ta manufacture." Je lui répondis: "Si vous vouliez bien nous laisser tranquilles, nous pourrions peut-être y réussir, mais c'est cette propagande sans fin que l'on fait dans les journaux qui arrête toute l'affaire et qui nous empêche de réussir." L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) se mit à rire comme il rit maintenant, peut-être même en y mettant un peu plus de cœur.

Une VOIX: Je ne l'en blâme pas.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je ne demande pas à connaître l'opinion de mon honorable ami. Le député d'Edmonton-Ouest reprit alors: "C'est vrai, Charlie, nous allons anéantir votre tarif sur le verre, dussions-nous périr à la tâche."

M. DUFF: Que dites-vous du mot "maudite"?

M. BELL (Hamilton-Ouest): C'est justement ce qui pourrait arriver à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Mes deux honorables amis rirent de nouveau et s'éloignèrent.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je n'avais pas le cœur à rire, car je pensais aux malheureux ouvriers d'Hamilton, aux pauvres dans le besoin et sans emploi qui cherchaient à obtenir du travail par le rétablissement de cette industrie. Je ne pouvais pas rire, bien que mes honorables amis y trouvassent tant de gaieté. Si j'en juge par l'attitude prise par nos honorables collègues de l'autre côté (*la gauche*) il m'est facile de croire...

M. l'ORATEUR: Je dois demander à l'honorable député de restreindre ses observations à l'exposé des faits. Il répond à une assertion faite en Chambre et qui le concerne, mais je dois lui demander de s'en tenir aux faits.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Naturellement, je me trouvais alors dans des circonstances telles que j'ai gravé ces mots dans ma mémoire. Je ne fais aucune erreur et les mots rapportés ont bel et bien été prononcés de cette manière. C'est précisément ce que je demande à la Chambre de comprendre et d'apprécier.

Mais ce n'est pas tout. Après que ces assertions eurent été faites en cette Chambre, mes honorables amis ont donné une interview à cet excellent journal libéral qu'est l'*Hamilton Herald*, car dans le numéro du 26 juin, à la page 3, je relève ce qui suit:

"La seule fois que j'aie discuté l'industrie du verre d'Hamilton avec M. Bell", a dit M. Stewart, "ce fut après que le Gouvernement actuel eut aboli les droits élevés imposés au cours de la session spéciale du Parlement, l'automne dernier et, ce soir-là, M. Bell voulait sortir des rangs du parti conservateur pour protester contre le geste du gouvernement."

La prochaine fois que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) voudra me reprendre, il ferait mieux de se renseigner un peu plus afin de mieux connaître les faits. La Chambre remarquera les mots:

Eut aboli les droits élevés imposés au cours de la session spéciale du Parlement, l'automne dernier, et ce soir-là...

Le fait est que ce soir-là l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) se trouvait à Cochrane, à 480 milles de distance de la ville d'Ottawa. Voilà la véritable circonstance et elle fait bien voir l'exactitude des assertions de mon honorable ami. Pendant toute la semaine, du lundi 6 jusqu'au vendredi 10, j'ai été occupé aux assises de Cochrane, sous la présidence du juge Garrow, et je n'étais pas à Ottawa, mais à 480 milles de distance. On voit bien l'exactitude des paroles de l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

Mon honorable ami d'Edmonton a ajouté:

...M. Bell voulait sortir des rangs du parti conservateur pour protester contre le geste du Gouvernement.

Jamais, en aucun temps, je n'ai fait de déclaration de ce genre à lui ou à qui que ce soit, et s'il m'arrive de penser à ce faire, la première personne à qui j'en parlerai, ce sera à mon chef le très honorable premier ministre (M. Bennett) et non à l'honorable député d'Edmonton-Ouest. J'ai sous les yeux le décret du conseil du 9 octobre 1930 ayant trait à l'abolition des droits douaniers sur ce produit. Ce jour-là le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) m'a téléphoné à Cochrane pour me dire que ces droits étaient abolis. Il est donc évident que j'étais à la distance

indiquée d'Ottawa. L'honorable député d'Edmonton-Ouest rapporte d'une manière absolument inexacte les faits qui se sont produits ce soir-là. Il ne peut le nier. Je ne voudrais pas aller jusqu'à vouloir attribuer à mon honorable ami l'invention, de propos délibéré, de cette histoire invraisemblable; je ne lui attribuerai rien, ni blâme, ni mérite. Quant à moi, je crois que chacun de nos collègues tient compte des faits comme il se les rappelle, mais cette nouvelle aux journaux est de nature à me causer du tort et constitue la plus grave injustice envers moi parce qu'elle contient l'assertion que je pourrais manquer de loyauté envers mon chef et mon parti. C'est absolument inexact et l'idée que mon honorable ami est censé avoir exprimée est entièrement erronée. Je suis tout disposé à croire qu'il s'est trompé, mais, je le répète, il n'y a rien d'exact dans cette déclaration qu'il a faite au *Hamilton Herald* et je lui demande maintenant de la nier ou de m'accorder la rétractation à laquelle j'ai droit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quelle déclaration particulière l'honorable député me demande-t-il de retirer? Il en a cité un si grand nombre.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Si mon honorable ami m'avait écouté, il le saurait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si l'honorable député veut formuler son objection en termes bien définis, j'y répondrai.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Comme je l'ai dit à la Chambre, l'*Hamilton Herald,* un journal d'Hamilton, prête à mon honorable ami les paroles suivantes:

"La seule fois que j'aie discuté l'industrie du verre d'Hamilton avec M. Bell", a dit M. Stewart, "ce fut après que le gouvernement actuel eut aboli les droits élevés imposés au cours de la session spéciale du Parlement, l'automne dernier, et ce soir-là M. Bell voulait sortir des rangs du parti conservateur pour protester contre le geste du gouvernement."

Je demande à mon honorable ami de nier tout ce que je viens de citer, ou alors de m'accorder la rétractation à laquelle j'ai droit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si j'ai demandé à mon honorable ami de spécifier, c'est parce que j'avais conclu, — la Chambre aussi, je pense, — que la chose s'était produite le soir même du jour où l'arrêté du conseil supprimant le droit sur le verre fut passé.

M. BELL (Hamilton-Ouest): C'est ce que la déclaration dit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pas du tout. J'ai dit que la chose s'était passée plus tard, et c'est exact.

[M. Bell (Hamilton-Ouest).]

M. BELL (Hamilton-Ouest): Quelle belle façon de s'esquiver!

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pas plus que l'honorable député ne s'esquive en ce moment. Mon honorable ami sait fort bien que l'incident dont il a fait tant de cas, l'autre soir, vient de ce que je suis connu dans tout le pays comme étant peut-être, parmi les membres de l'ancien Gouvernement, celui qui favorise le plus bas tarif,—ce serait mieux de s'exprimer ainsi,—et tout ce qui a pu arriver ce soir-là n'était que dans un but de plaisanterie.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Donc, mon honorable ami l'admet.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Sous ma responsabilité de membre de la Chambre, j'affirme maintenant que je n'ai jamais exprimé le désir de détruire l'industrie du verre d'Hamilton.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je prétends que l'honorable député l'a dit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Et moi, je dis que non. J'affirme sous ma responsabilité de membre de la Chambre, et j'ai aussi bien le droit de demander à mon honorable ami de retirer ses remarques qu'il l'a de me demander de retirer les miennes. Je ne nie pas d'avoir été opposé à la hausse des droits sur le verre; tout le monde le sait. Je ne nie pas d'avoir été opposé à presque tous les relèvements de droits contenus dans le budget du mois de septembre dernier, mais je nie formellement cette intention de détruire l'industrie du verre de Hamilton, car je n'ai jamais prononcé de semblables paroles. Je crois en avoir dit assez pour convaincre mon honorable ami. Je ne veux pas qu'on me fasse avaler une chose pareille.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Moi non plus.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Peut-être ai-je été trop loin. Je retire tout ce que j'ai pu dire qui n'est pas parlementaire, mais je ne veux pas qu'on m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai pas eu de nombreuses conversations avec l'honorable député, mais je suis sûr que l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) m'approuvera quand je dirai que pareille déclaration n'a jamais été faite.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Sauf en plaisantant, comme mon honorable ami vient de l'admettre.

M. DUFF: L'honorable député veut-il donner les noms des deux ministres qui étaient là?

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'Hamilton-Ouest a formulé son objection; l'honorable député d'Edmonton-Ouest y a répondu; cela clôt la discussion.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je soulève une question de privilège. Je désire relever un communiqué du *Toronto Globe*, du vendredi 26 juin dernier, concernant un rapport du discours prononcé par l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) à la convention tenue dans cette dernière ville aux fins de choisir un candidat conservateur à la prochaine élection complémentaire. Selon la nouvelle, l'honorable député d'Hamilton-Ouest a prononcé mon nom et celui d'un honorable député de ce côté-ci (*la gauche*). Sans donner leurs noms il a fait allusion à une douzaine d'autres membres libéraux. Avant de lire le compte rendu du *Toronto Globe* qu'il me soit permis de dire que je vois avec plaisir l'honorable député d'Hamilton-Ouest à sa place. Nous ne l'avons pas vu souvent à la séance depuis quelque temps.

M. l'ORATEUR: Cette remarque est tout à fait superflue. Si l'honorable député a une question de privilège à discuter je lui demanderais de l'exposer.

M. SANDERSON: J'y viens.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il bien l'exposer maintenant?

M. SANDERSON: Je me rends à votre invitation monsieur l'Orateur. Je cite ce qui suit du *Toronto Globe* du 26 juin: l'article ayant pour titre "Rires":

M. Bell parla de M. King qui avait accusé le premier ministre d'avoir ri. "Mais je puis vous dire que Hepburn, Sanderson et une douzaine d'autres libéraux ont ouvertement ri dans la Chambre il y a plusieurs années lorsque je parlais de la misère que la crise économique causait dans Hamilton. Vous vous rappelez que nombre de gens ramassaient ici de l'herbe et des petites branches sur le versant de la montagne, parce qu'ils n'avaient pas d'autre combustible. Lorsque j'ai parlé de la misère de ces gens, c'est alors que Hepburn et les autres se sont mis à rire."

L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) n'est pas à sa place; malheureusement, il ne peut être présent. L'honorable député aurait dû savoir lorsqu'il s'exprimait ainsi que l'honorable député d'Elgin-Ouest était gravement malade. Si l'honorable député d'Elgin-Ouest était ici, je suis certain...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il quelque chose à dire qui le concerne?

M. SANDERSON: Assurément.

M. l'ORATEUR: Alors, il a le droit de continuer sur ce sujet. Autrement, je serai forcé de lui retirer la parole pour permettre à la Chambre de poursuivre ses travaux.

M. SANDERSON: Très bien! je désire déclarer, monsieur l'Orateur, que le discours dont parle l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) a été prononcé le 2 février 1926 et, avant de reprendre mon siège, je me propose de lire une partie de ce discours qui nous a fait rire, prétend-il, l'honorable député d'Elgin-Ouest et moi-même. Le discours en question a été prononcé le 2 février 1926 et je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux membres de cette Assemblée que dans le temps l'honorable député d'Elgin-Ouest ne faisait pas partie de la Chambre. Il a été élu le 14 septembre 1926 et il a pris son siège le 7 décembre 1926; par conséquent, il ne pouvait pas, c'est évident, siéger au Parlement et rire des paroles de l'honorable député d'Hamilton-Ouest le 2 février 1926. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ignore si j'ai ri ou non.

M. l'ORATEUR: Alors je crois que cela suffit. Que l'honorable député ait ri ou non, cela ne comporte pas de question de privilège et je dois rappeler l'honorable député à l'ordre. Il arrive que l'on peut aller à toutes sortes d'extrémités sous le couvert d'une question de privilège. Je ne vois pas que cela mérite l'attention de la Chambre pour une question personnelle. Que l'honorable député ait ri ou n'ait pas ri, il y a cinq ans, cela n'a aucune importance, et je dois le rappeler au règlement.

M. SANDERSON: Je suis contraint de m'incliner, monsieur l'Orateur, et j'accepte votre décision.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a terminé son exposé sur la question de privilège et je dois le rappeler à l'observation du règlement.

M. SANDERSON: Mais, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: J'ai rappelé l'honorable député à l'ordre.

M. SANDERSON: Avez-vous décidé, monsieur l'Orateur, que je ne puis pas continuer?

M. l'ORATEUR: En effet.

M. SANDERSON: Alors, j'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) s'étant levé pour une question de privilège et ayant fait son exposé, l'Orateur a maintenu que toute autre remarque sur cette question était antiréglémentaire. L'honorable député en a appelé de la décision de l'Orateur.

M. SANDERSON: Je réclame l'indulgence de la Chambre, monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait mon exposé.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que l'exposé était complet. L'honorable député n'a ni affirmé ni nié qu'il avait ri ou n'avait pas ri et ce n'est pas une question de privilège qu'il ait ri ou n'ait pas ri. J'ai décidé que la question était réglée et qu'il n'était pas nécessaire de parler plus longtemps, puis j'ai rappelé l'honorable député à l'ordre. Il a jugé à propos d'en appeler de ma décision.

La décision de l'Orateur est mise aux voix et approuvée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Beaubier,	MacMillan (Saskatoon),
Belec,	MacNicol,
Bennett,	McGillis,
Beynon,	McLure,
Bowen,	Maloney,
Bowman,	Manion,
Burns,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Bury,	Morand,
Cahan,	Mullins,
Carmichael,	Murphy,
Chaplin,	Myers,
Charters,	Perley (Qu'Appelle),
Cormier,	Pettit,
Cotnam,	Plunkett,
Cowan (Long-Lake),	Quinn,
Dickie,	Rogers,
Duranleau,	Ryerson,
Ernst,	Senn,
Fraser (Caribou),	Shaver,
Gagnon,	Short,
Gardiner,	Smith (Victoria-Carleton),
Garland (Carleton),	Smoke,
Gordon,	Speakman,
Hanson (York-Sunbury),	Stanley,
Hay,	Stewart (Leeds),
Heaps,	Stewart (Lethbridge),
Johnstone,	Stirling,
Jones,	Stitt (Selkirk),
Kennedy (Peace-River),	Sutherland,
LaVergne,	Swanston,
Luchkovich,	Tétrault,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Turnbull,
Macdonald (King),	Weir (Melfort),
Macdougall,	White (Mont-Royal),
MacInnis,	Woodsworth,
MacLaren,	Wright. — 72.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	McKenzie (Assiniboïa),
Blair,	McMillan (Huron-Sud),
Bouchard,	McPhee,
Butcher,	Motherwell,
Cayley,	Munn,
Donnelly,	Neill,
Euler,	Parent,
Fiset (sir Eugène),	Sanderson,
Goulet,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Hanbury,	Taylor,
Hanson (Skeena),	Urquhart,
Heenan,	Veniot,
Howden,	Weir (Macdonald),
Hurtubise,	Young. — 31.
King,	
Mackenzie (Vancouver-Centre),	
MacLean,	

[M. Sanderson.]

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Denis,
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Arthurs,	Dumaine,
Baker,	Bertrand,
Barber,	Totzke,
Bell (Hamilton-Ouest),	Mercier (Saint-Henri),
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Bell (Saint-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Boyes,	Deslauriers,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Esling,	Boucher,
Fortin,	Fafard,
Gagnon,	Boulanger,
Geary,	Mercier (Laurier-Ootremont)
Gobeil,	Rhéaume,
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,
Laflèche,	Girouard,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	McIntosh,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Matthews,	Moore (Ontario),
Nicholson,	Bradette,
Peck,	Beaubien,
Perley (sir George),	Marcil,
Porteous,	McPhail (Mlle),
Price,	Rinfret,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryckman,	Chevrier,
Sauvé,	Séguin,
Simpson (Simcoe-Nord),	Fraser (Northumberland),
Simcoe (Algoma-Ouest),	Casgrain,
Smith (Cumberland),	Duff,
Spankie,	Spencer,
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stinson,	Hall,
Stitt (Nelson),	Reid,
Spence,	Fournier,
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Simcoe-Est),	Robitaille,
Tummon,	St-Père,
Weese,	Buckley,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. Embury). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté pour.

M. VALANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BROWN: J'ai pairé avec l'honorable député de Souris (M. Willis). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BUCKLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Weese). Autrement, j'aurais voté contre.

M. SIMPSON (Simcoe-Nord): J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Autrement, j'aurais voté contre.

LA COMMISSION DES REPARATIONS

L'hon. C. H. CAHAN (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, l'affaire que je désire commenter constitue à certains égards une question de privilège. Pour éviter tout malentendu quant aux faits, je tiens à dire que le premier rapport de M. McDougald, c.r., commissaire des réparations, est daté du 6 mars dernier et qu'il a reçu l'approbation officielle par décret du conseil, le 12 mars, date de la convocation du Parlement. Ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre le mardi suivant, 17 mars, et les chèques en paiement des indemnités accordées par le commissaire sont tous datés du samedi 21 mars 1931.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Au cours d'une réunion publique, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) a fait une déclaration qui constitue un blâme pour l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn). Ce dernier n'étant pas ici pour se défendre, l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson) souleva la question. Si l'honorable député d'Elgin-Ouest eût été présent, il aurait eu le droit d'exiger une rétractation de l'honorable député d'Hamilton-Ouest. Il ne faut pas laisser tomber l'incident jusqu'à ce que l'honorable député d'Elgin-Ouest ait demandé à l'honorable député d'Hamilton-Ouest de faire des excuses.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

LES ÉCLUSIERS DU CANAL SAINT-PIERRE, N.-É.

M. WOODSWORTH demande:

1. Combien d'éclusiers sont employés au canal de Saint-Pierre, Nouvelle-Ecosse?
2. Quelles heures de travail ces hommes doivent-ils fournir?
3. Quel salaire leur verse-t-on par heure et par mois?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Quatre.

2. Comme par les années passées, le canal est ouvert sur semaine de six heures du matin à neuf heures du soir, du commencement de la saison au 31 août; de six heures et demie du matin à huit heures du soir en septembre, et de 7 heures du matin à 7 heures du soir, du 1er octobre à la fin de la saison. Il a été établi que les employés du canal ne travaillent en réalité qu'environ trois heures et demie par jour, mais les hauts fonctionnaires du ministère étudient présentement la question des heures de service.

3. Un éclusier reçoit un salaire de $92.50 par mois, le maximum pour les employés de cette catégorie; $87.50 plus une augmentation de $5 au lieu d'une allocation. L'un reçoit $90 par mois, $87.50 plus $2.50 d'augmentation au lieu d'une allocation. Un troisième touche $75 par mois, tandis qu'un quatrième, aujourd'hui, employé temporaire, reçoit $70 par mois, le minimum.

CHEMIN DE FER NATIONAL. — NOUVELLES GARES

M. POULIOT demande:

1. A quelles dates le ministère des Chemins de fer a-t-il approuvé l'achèvement de nouvelles gares: à (a) Halifax, (b) à Hamilton, (c) à Vègreville, (d) à Wainwright, (e) à Salvus?
2. A quelles dates le ministère des Chemins de fer a-t-il approuvé la construction de nouvelles gares: (a) à Parry-Sound, Ontario, (b) à Saskatoon, (c) à Redbank, (d) au Creek-des-Prairies, Québec?

L'hon. M. MANION (Ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 (a) Le 6 juin 1930; (b) le 2 décembre 1930; (c) le 6 juin 1930; (d) le 16 septembre 1930; (e) le 16 septembre 1930.

2. (a) le 6 juin 1930; (b) le 6 juin 1930 (annulée dans la suite); (c) annulée; (d) le 16 septembre 1930.

SAINT-PAUL, P.Q. — SERVICE DE LA POSTE RURALE

M. FAFARD demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il décidé d'établir un service de distribution rurale des correspondances à Saint-Paul, comté de Montmagny?
2. Dans l'affirmative, quand le service sera-t-il inauguré?
3. A-t-on demandé des soumissions?
4. Un marché a-t-il été passé?
5. Dans l'affirmative, à qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Aussitôt qu'on se sera conformé aux conditions prescrites.
3. Oui.
4. Oui.
5. Joseph Côté.

LES OUVRIERS EMPLOYÉS AU QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Quels sont les noms (a) du conducteur des travaux, (b) de l'assistant conducteur ou surveillant, (c) des charpentiers, (d) des journaliers qui ont travaillé en 1931 et qui travaillent actuellement au quai de Rivière-du-Loup?
2. Quel est le salaire de chacun d'eux?
3. Qui les a recommandés au département?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Personnes employées le 10 avril 1931 (graissage des appareils de levage des cales d'accostage): (a) Alexandre Ouellet, 62 c. ½ de l'heure; (b) néant; (c) néant; (d) Honoré Beaulieu, 40 cents de l'heure; Lucien Potvin, 35 cents de l'heure; Emile Madore, 35 cents de l'heure.

Personnes employées actuellement (amélioration du débarcadère des automobiles): (a) Alphonse Goulet, $6 par jour; (b) néant; (c) Alexandre Ouellet, 55 cents de l'heure; Alfred Pelletier (charpentier), 42 c. ½ de l'heure; Frank Cimon (charpentier), 42 c. ½ de l'heure; Emile Madore (charpentier), 42 c. ½ de l'heure; (d) Guillaume Boucher, 35 cents de l'heure.

2. Répondu sous le numéro 1.
3. L'ingénieur du district.

LES RÉPARATIONS EXÉCUTÉES EN 1930 AU QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Quelle était, dans leur rapport annexé au vote, l'estimation des ingénieurs:

1. Des travaux exécutés au quai de Rivière-du-Loup en 1930, (a) avant le 7 août 1930, (b) après le 7 août 1930?
2. Des autres réparations à ce quai pour lesquelles un montant était compris dans le vote de 1930-1931 et qui n'ont pas été exécutées?
3. Pourquoi ces réparations n'ont-elles pas été exécutées en 1930?
4. Qui en a empêché l'exécution?
5. Le ministère a-t-il ordonné d'exécuter toutes ces réparations cette année?
6. Sinon, lesquelles?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Le rapport de l'ingénieur pour les périodes mentionnées ne comportait aucune estimation.
2. $15,200.
3. A cause du prolongement projeté qui rendrait ces réparations inutiles.
4. Répondu sous le numéro 3.

[M. Fafard.]

5. Non.
6. Travaux autorisés jusqu'à présent: (a) le graissage de l'appareil de levage des deux cales d'accostage; (b) des réparations temporaires au débarcadère des automobiles.

RÉPARATIONS ACTUELLES AU QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Quels sont les travaux actuellement exécutés au quai de Rivière-du-Loup?
2. Les réparations faites en 1931 au débarcadère Est sont-elles suffisantes pour permettre aux automobiles d'entrer dans les bateaux et d'en sortir?
3. Qui les a recommandées au département?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. L'enlèvement des formes ou des arcs de la cale d'accostage du côté Est que l'on place au-dessous pour donner plus d'espace au passage des automobiles.
2. Oui.
3. L'ingénieur du district.

LES VACANCES ANNUELLES DES FONCTIONNAIRES

M. AHEARN demande:

1. La coutume est-elle de refuser le congé réglementaire aux fonctionnaires permanents obligés de prendre leur retraite à l'abolition de la position?
2. Le ministère de l'Intérieur a-t-il accordé un congé statutaire de vacances pour l'année financière terminée le 31 mars 1931 aux fonctionnaires permanents mis à la retraite malgré eux durant cette année, à cause de la remise des ressources naturelles?
3. Dans le ministère de l'Intérieur, s'est-il présenté des cas, avant l'année financière courante, où le gouvernement a refusé d'accorder un congé statutaire pour vacances à des fonctionnaires permanents qui ont été mis à leur retraite parce que leur position était abolie, dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1, 2 et 3. Tous les fonctionnaires ayant reçu avis que le ministère n'avait plus besoin de leurs services et qu'ils allaient être mis à la retraite, en vertu de la loi de retraite applicable à leur cas, à moins qu'il ne fût possible de leur donner quelque autre position qu'ils étaient aptes à remplir, ont eu les vacances annuelles auxquelles ils avaient droit, y compris les vacances différées de l'année précédente. Les fonctionnaires congédiés au début de la présente année financière n'avaient pas droit à des vacances cette année, mais, il va sans dire, ils ont obtenu le congé auquel ils avaient droit pour l'an dernier.

NOUVELLE GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Après le 4 septembre 1930, quelqu'un a-t-il fait rapport au ministère des Chemins de fer et des Canaux, comme il est mentionné dans

le dossier n° 314, à l'effet qu'il n'y avait aucune nécessité de construire une nouvelle gare à Rivière-du-Loup, considérant que la gare actuelle pourrait être rendue satisfaisante avec les réparations, les améliorations et les annexes convenables?

2. Dans ce cas, (a) à quelle date, et (b) à la demande de qui un tel rapport a-t-il été envoyé au ministère des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le dossier n° 314 ne fait pas mention d'un tel rapport.

2. Répondu sous le n° 1.

*TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE SUNNY-BRAE-GUYSBOROUGH DU RÉSEAU NATIONAL-CANADIEN

M. DUFF demande:

1. Des ordres ont-ils été donnés aux entrepreneurs du chemin de fer en partie construit de Sunny-Brae à Guysborough, de cesser le travail et d'enlever leur outillage?

2. Sinon, le gouvernement et les Chemins de fer nationaux continueront-ils la construction de la voie, la mise en place de ponts, la pose des rails et le ballastage de la voie durant la présente saison?

3. Des titres ont-ils été émis pour prélever les fonds suffisants à la construction dudit chemin de fer?

4. S'est-on procuré la somme de, ou d'environ $3,500,000, de cette façon ou d'une autre, pour les fins de ladite construction?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Comme le comité des chemins de fer discute ces questions, les directeurs du réseau se demandent si l'honorable député désire toujours une réponse. Si les réponses qu'il a reçues au comité lui donnent satisfaction, je lui conseille de retirer sa question.

M. DUFF: Cela me contenterait, mais j'aimerais à avoir les réponses pour mes commettants.

L'hon. M. MANION: Mon honorable collègue peut les trouver dans les rapports du comité, puisqu'il a discuté ces questions au comité avec les directeurs du réseau.

M. DUFF: Je crois que, depuis, on a enlevé encore de l'outillage du chantier.

L'hon. M. MANION: Très bien! la question est réservée.

*NUMÉRAIRE EN CIRCULATION

M. SPENCER demande:

1. Quel était le total des billets des banques autorisées en circulation le 31 mai 1930?

2. Quel était le total des billets des banques autorisées en circulation le 31 mai 1931?

3. Quel était le montant total des billets de la Puissance en circulation le 31 mai 1930?

4. Quel était le montant total des billets de la Puissance en circulation le 31 mai 1931?

5. Quel était le montant de la monnaie divisionnaire détenue par les banques et en circulation le 31 mai 1930?

6. Quel était le montant de la monnaie divisionnaire détenue par les banques et en circulation le 31 mai 1931?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): On ne peut encore se procurer les renseignements relatifs à cette question, puisque les rapports du mois de mai n'arriveront que demain. On répondra le plus tôt possible.

M. l'ORATEUR: La question n° 22 est réservée.

DEMANDES DE DOCUMENTS ADOPTEES SANS DEBAT

PENSIONS MILITAIRES

Par l'hon. M. MACKENZIE:

Relevé indiquant:

1. Le nombre de nouvelles pensions pour infirmité et charges de famille (non compris les cas de pensions converties), accordées par les commissaires des pensions entre le 1*er* octobre 1930 et le 31 mai 1931.

2. Le nombre de cas de pensions antérieurement converties et rétablies entre le 1*er* octobre 1930 et le 31 mai 1931.

3. Les paiements rétroactifs et l'obligation annuelle en vertu du paragraphe 2.

4. Le nombre de requêtes accordées par le tribunal des pensions durant la même période.

5. Le nombre de requêtes rejetées par le tribunal des pensions et acceptées par la cour d'appel des pensions jusqu'au 15 juin 1931.

6. Le nombre de requêtes acceptées par les tribunaux des pensions et rejetées par la cour d'appel durant la même période.

7. Les frais jusqu'au 31 mai 1931 (a) de la commission des pensions et de son administration en cette qualité; (b) des tribunaux des pensions et de leur personnel, (1) traitements, (2) dépenses de voyages; (c) des avocats des pensions et de leur personnel (1) traitements, (2) dépenses de voyage; (d) des avocats de la commission et de leur personnel (1) traitements, (2) dépenses de voyage; (e) de la cour d'appel des pensions et de son personnel, (1) traitements, (2) dépenses de voyage.

8. La valeur monétaire de toutes les pensions payables durant la même période (a) par la commission des pensions, (b) en vertu des décisions des tribunaux des pensions dont on n'a pas appelé, (c) en vertu de décisions de la cour d'appel.

9. Le nombre de requêtes (les décisions de la commission des pensions exceptées), dont la cour d'appel des pensions a définitivement disposé jusqu'au 15 juin 1931.

CORRESPONDANCE AVEC M. WHITESIDE

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents échangés entre le premier ministre de la Saskatchewan, M. Anderson, et le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada, depuis le 1*er* janvier 1930, relativement à certaines requêtes, questions et allégations faites par Robert Whiteside, de la Saskatchewan, au sujet de la mise en vente de la récolte de blé du Canada en 1917-1918, 1918-1919 et 1919-1920.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député entend le 1er janvier 1931, je suppose?

STURGEON-FALLS, ONT.—GARDIEN DE L'ÉDIFICE PUBLIC

Par M. HURTUBISE:

Copie de tous les télégrammes, lettres et rapports qui ont trait à la position de gardien de l'édifice public de la ville de Sturgeon-Falls, Ontario, et un exposé des motifs de la nomination de Walter Clark.

JACQUES GRENIER

Par M. DUFF (pour l'hon. M. Marcil):

Copie du rapport de l'enquête tenue dans le cas de Jacques Grenier, gardien de phare et de signaux, à Saint-Godfroi, Québec.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS; CORRESPONDANCES

Par M. DONNELLY:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés depuis le 29 avril 1931, entre le ministère du Commerce ou tout membre du cabinet, et tout membre de la commission nommée le 10 avril 1931, en vertu de l'article 1*er* de la loi des enquêtes, pour enquêter et faire rapport, sur l'effet, le cas échéant, que le marché à terme des grains peut avoir sur le prix que le producteur reçoit.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS: PROCÈS-VERBAL ET DÉPOSITIONS

Par M. VALLANCE:

Copie de la transcription complète des témoignages entendus par la Commission Stamp, avec une copie de tous les documents déposés y compris aussi une copie de toutes les instructions envoyées à quelques-uns ou à tous les membres de la commission, et toute la correspondance, qui a précédé, accompagné ou suivi la nomination de ladite commission, échangée entre les membres eux-mêmes et tout ministre de la couronne.

DEMANDE DE DOCUMENTS

GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP: CORRESPONDANCE

M. POULIOT demande:

Copie du mémoire, lettre, note ou autre document envoyé par le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), ou venant de lui, en sa qualité de premier ministre intérimaire, en l'absence du ministre des Chemins de fer et des Canaux, le ou vers le 4 octobre 1930, ou envoyé par son secrétaire, et adressé au sous-ministre intérimaire, ou au secrétaire du ministère des Chemins de fer et des Canaux, ayant trait à l'adjudication des travaux de construction de la nouvelle gare projetée à Rivière-du-Loup.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, autant vaut rayer la motion puisque pareils documents n'existent point. Nous ne saurions déposer quelque chose qui n'existe point.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

[L'hon. M. Motherwell.]

RAPPORT DE W. R. LITTLE

M. BROWN demande:

Copie du rapport fait par M. W. R. Little, du ministère de l'Immigration, couvrant l'enquête tenue à Glasgow, en Ecosse, au mois d'avril 1930, sur des plaintes portées par M. A. M. Graham.

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je demande que la présente motion soit réservée jusqu'à ce que j'aie pu me renseigner à son sujet.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée à la demande du ministre.

(La motion est réservée.)

EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN À CAMPBELLTON (QUÉ.)

M. LARUE demande:

Dossier contenant: 1. Une liste complète des employés des Chemins de fer nationaux du Canada qui travaillent dans les bureaux desdits chemins de fer à Campbellton, avec la date de leur entrée dans le service et le salaire payé à chacun.

2. Les noms de ceux qui viennent des comtés de Matane et de Rimouski.

3. Les noms des employés des Chemins de fer nationaux du Canada qui travaillent sous la direction de E. Savage contremaître des ponts.

4. Les noms de ceux qui viennent des comtés de Matane et de Rimouski.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, les directeurs du réseau national s'opposent à ce que ces renseignements soient livrés au public. Voici leurs deux objections: premièrement, ce n'est pas dans l'intérêt du public; deuxièmement, il faut un temps plutôt long pour la préparation de ces relevés. J'espère qu'en présence de ces objections mon honorable ami laissera rayer sa motion.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.—NOTES D'EXAMEN DE CHARLES MOREAU ET D'AUTRES

M. DUFF (au nom de M. Power) demande:

Copie de tous les documents, correspondance, rapports d'examen, notes de classifications et autres obtenues par chaque candidat, recommandations en faveur de tout candidat données par des membres du Parlement, ou d'autres, au sujet d'un examen tenu à Québec durant le mois d'avril ou de mai 1931, et en particulier les notes obtenues par Charles Moreau, un vétéran invalide, pour la position de gardien, ministère des Travaux publics, Québec.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu que l'auteur de cette motion est absent, je crois que nous ferions mieux de la réserver. La réponse comporte des difficultés sérieuses, comme on l'a dit au cours de la dernière session au sujet d'une question semblable.

M. l'ORATEUR: La motion n° 8 est réservée.

LES RECENSEURS À NEW-RICHMOND, P.Q.

M. DUFF (au nom de M. Marcil) demande:

Copie de la lettre adressée par M. B. C. G. McKenzie, de New-Richmond, Québec, à G. M. Kempffer, commissaire du recensement pour le comté de Bonaventure, au sujet de sa demande d'emploi en qualité de recenseur pour New-Richmond, Québec.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): En l'absence de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), et vu les représentations faites à la Chambre, il serait peut-être préférable de réserver cette motion et de ne pas perdre de temps de la Chambre à ce sujet aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: La motion n° 10 est réservée.

L'ENTREPRISE HYDROELECTRIQUE DE LA BEAUHARNOIS

A l'appel du dépôt de rapports de comités.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration) dépose le 3e rapport du comité spécial nommé pour faire enquête sur l'entreprise de la compagnie du canal de Beauharnois.

L'hon. M. GORDON propose que le rapport soit adopté.

(Cette motion est adoptée.)

TRAITE AUSTRALIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je voudrais poser une question qui concerne les privilèges de cette Chambre. Dans l'*Ottawa Journal* de ce soir, je vois une dépêche de la Presse canadienne émanant de Sainte-Catherine, Ontario, en date du 29 juin. Cette nouvelle est intitulée ainsi:

Un ancien ministre abandonnera peut-être son parti

Chaplin n'appuiera pas le traité canadien-australien

On trouve la déclaration suivante entre guillemets:

"Je n'appuierai pas ce traité. Cela veut peut-être dire que je romprai avec mon parti. On me chassera peut-être, mais je ne l'appuierai pas"...

Puis après les guillemets:

.....déclare l'honorable J. D. Chaplin, ancien ministre du Commerce, et député conservateur de Lincoln au Parlement, à une réunion des viticulteurs du district de Niagara en parlant du traité commercial projeté entre le Canada et l'Australie.

J'aimerais à savoir de l'honorable député si l'on a rapporté fidèlement ses paroles, et, dans l'affirmative, je demanderai au premier ministre si on a remis des copies du traité à certains honorables députés. Si les copies sont disponibles, on devrait en fournir à tous les honorables députés.

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln): Je ferai remarquer à l'honorable député que l'on a mal rapporté mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: On a par le fait même répondu à la deuxième partie de la question.

LE CHOMAGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, vu l'augmentation constante du chômage par tout le Canada, le Gouvernement voudra-t-il dire à la Chambre quand il lui fera part des mesures qu'il se propose de prendre à ce sujet?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ferons une déclaration en temps opportun. Le ministre du Travail vient d'arriver de l'Ouest, comme l'honorable député l'a sans doute appris. Le soulagement du chômage n'incombe pas en premier lieu au gouvernement fédéral; je me permettrai de le rappeler à l'honorable député, car il a souvent eu recours à cette expression lui-même.

L'hon. M. HEENAN: Je suppose que les règlements ne me permettent pas de discuter cette réponse, mais il me semble que le premier ministre a dit aux électeurs que c'était un devoir national.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas à l'honorable membre d'ajouter ce commentaire. Il a posé une question au Gouvernement et le premier ministre lui a répondu. S'il désire discuter la question il pourra le faire au moment voulu.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre a donné une réponse qui n'est pas satisfaisante.

M. l'ORATEUR: La réponse n'est peut-être pas du goût de l'honorable député, mais c'est quand même une réponse.

L'hon. M. HEENAN: Alors, monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre pour la discussion de cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Cette question a déjà été discutée quatre fois. Elle ne peut certainement pas être remise sur le tapis.

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas sujette à débat. Il ne s'agit pas de savoir quelle eût été ma décision si la demande avait été adressée en temps voulu, mais une proposition tendant à l'ajournement de la Chambre doit être présentée après la conclusion des affaires courantes et avant les avis de motion ou les objets inscrits à l'ordre du jour. Il est trop tard maintenant pour cette motion.

SEANCE LE JOUR DE LA FETE DE LA CONFEDERATION

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Puis-je demander au premier ministre si la Chambre doit siéger mercredi.

Le très hon. R. B. BENNETT: (premier ministre): C'est l'intention du Gouvernement que la Chambre siège.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Je me demande si le ministre du Commerce ou, en son absence, le premier ministre, à la suite de leur enquête de la fin de la semaine, peuvent donner à la Chambre quelque nouveau renseignement concernant l'annexe XII au rapport de la commission Stamp.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Comme un ordre de dépôt de documents a été adopté par la Chambre à ce sujet, l'honorable député comprendra que sa question n'est pas réglementaire. Il a jugé à propos également d'inscrire au *Feuilleton* une question, qui sera traitée en temps voulu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre du Commerce a promis de se renseigner.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'honorable député a jugé bon d'insérer une question au *Feuilleton*; et elle sera examinée.

DEBOUCHE DE LA RIVIERE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): La conférence entre le ministre des Chemins de fer, M. Beatty et sir Henry Thornton a-t-elle eu lieu? Dans l'affirmative quand le ministre fera-t-il une déclaration au sujet du débouché de la rivière de la Paix?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette conférence n'a pas eu lieu. Un jour a été fixé, mais sir Henry Thornton, dont le temps a été pris par le comité, a demandé qu'elle fût remise à plus tard, et la date n'a pas encore été fixée.

[Le très hon. M. Bennett.]

COMMISSION DU TARIF

NOMINATIONS, ATTRIBUTIONS, FONCTIONS ET TRAITEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 26 juin, sur la motion du très honorable M. Bennett, tendant à la 2e lecture du bill n° 47 relativement à l'institution d'une commission du tarif, et de l'amendement de M. Ilsley.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est évident que les divers groupes de la Chambre sont plus ou moins d'accord sur l'avantage d'avoir une commission chargée de recueillir des renseignements de nature à aider le Gouvernement dans l'étude des question tarifaires et de ce qui s'y rattache. Si le bill dont nous sommes saisis ne visait que la création d'une commission consultative qui se bornerait à la documentation sur le tarif et les impôts, il n'y aurait pas eu lieu de proposer un amendement à cette motion. Cependant, ce projet de loi va beaucoup plus loin, et c'est pour cette raison qu'il n'a pas l'approbation de l'opposition officielle du moins, et, après que ses dispositions auront été étudiées avec soin, je crois que plusieurs membres en dehors de notre parti seront de notre avis.

La preuve que ce bill va beaucoup plus loin que ce que je viens de dire est que mon très honorable ami, à son arrivée au pouvoir, a trouvé nécessaire de se dispenser des services des anciens commissaires et de créer un nouvel organisme qui jouirait de pouvoirs plus étendus, certains étant absolument différents.

Le motif invoqué par mon très honorable ami pour l'abolition de l'ancienne commission du tarif ne me semble pas satisfaisant. Il a dit que cette dernière n'avait pas d'autorité statutaire. Je ne suis pas de son avis. Un bill de finances est une loi comme toute autre mesure législative adoptée par les deux Chambres avec la sanction royale, et la nomination d'une commission du tarif a été expressément décrétée dans la loi de finances de 1926. Les lois de finances subséquentes autorisaient également le maintien de cette commission. En soi, la raison invoquée par mon très honorable ami n'est donc pas suffisante pour expliquer l'abolition de la commission. Je crois que sa raison majeure, c'est qu'il n'avait pas confiance dans la composition de la commission, telle qu'elle était constituée à son arrivée aux affaires, et quant à moi, je conviens que c'est un motif suffisant pour le changer; mais je ne crois pas que cela le justifiait de renvoyer sommairement tous les employés et de détruire tout l'organisme existant. Si mon très

honorable ami voulait une commission pour renseigner le Gouvernement en matière de tarif, ce qui existait en vertu de la loi pouvait lui être d'une grande utilité; et s'il n'avait pas autre chose en vue, le changement est encore moins explicable, étant donné que la présidence de la commission était vacante et qu'il pouvait y nommer quelqu'une de son choix et possédant toute sa confiance. Par ailleurs, si pour avoir pleine confiance dans la commission il croyait devoir remplacer les deux autres commissaires, personne de ce côté-ci ne s'en serait, je crois, formalisé outre mesure.

Il faut donc chercher la véritable raison ailleurs. Je le répète, mon très honorable ami n'avait pas foi dans la commission existante, mais son autre raison, la plus impérieuse je crois, c'est qu'il voulait modifier sérieusement le tarif, et cela sans avoir à compter avec une commission consultative. Il se préparait à convoquer une session spéciale, et, si le public en ignorait la raison, lui voulait en profiter pour apporter au tarif douanier des changements gros de conséquences, tous en hausse, et certains, poussés jusqu'à la prohibition. Il se dit qu'avec une commission du tarif, l'ancienne, telle qu'elle existait, ou renouvelée tout à fait selon ses désirs, la Chambre demanderait naturellement l'avis des commissaires avant d'en décider, et pour éviter cette éventualité, la commission fut révoquée immédiatement. On remarquera aussi qu'il procède encore de même à cette session et qu'il propose de relever radicalement les droits de douane avant que la commission soit nommée.

Mon très honorable ami tient à faire bien comprendre que ce qu'il veut ce n'est pas une commission qui le conseille sur les modifications à faire et les conséquences qu'elles peuvent entraîner, mais une commission qui donne suite à sa volonté une fois que le tarif aura été modifié à sa guise. Cela, je crois, ne fait pas le moindre doute.

Et je me sens confirmé dans cette opinion par les longs extraits d'un rapport de la commission du tarif des Etats-Unis, commission qu'il prétend copier, que mon très honorable ami nous a cités en proposant la deuxième lecture du bill. J'ai déjà eu l'occasion de faire observer la propension du premier ministre à chercher aux Etats-Unis ses exemples en matière de législation, et non pas les meilleurs mais les pires. En voici un nouveau cas. Il a dit à la Chambre que cette commission ressemblera à celle des Etats-Unis. A certains égards, ceux auxquels nous objectons, oui; mais par ailleurs, non. Ainsi, l'on n'y trouve pas la disposition qui, dans la loi des Etats-Unis, vise à assurer autant que possible l'impartialité de la commission. Mon très honorable ami a cité de longs extraits d'un rapport de cette dernière touchant le droit sur le sucre d'érable, droit que la commission a jugé trop élevé et dont elle a proposé le dégrèvement. En procédant au relèvement du tarif douanier, le premier ministre a sans doute pris pour règle de relever tellement les droits et de leur donner une portée telle que la commission qu'il nommera soit, le temps qu'elle durera, en tout cas d'ici la fin de ce Parlement, occupée à les dégrever. Ces dégrèvements n'iront pas jusqu'à soulager le consommateur. Certains droits sont actuellement de nature tout à fait prohibitive, et, même réduits, le seront encore dans une certaine mesure. Il est facile de prévoir que dans le cas d'un droit de 40 p. 100 suffisant pour empêcher l'importation, si on l'a relevé de 100 p. 100, la commission pourra passer son temps à enquêter pour arriver en définitive à en proposer la diminution. Lorsque cette commission aura été créée, c'est ce qu'elle fera probablement pour la plupart des articles du tarif qu'elle aura à étudier.

Le tarif lui-même est sensiblement modifié dans le budget actuel sans avoir été renvoyé à aucune commission. C'est là un fait très significatif, car si le premier devoir de cette commission était d'aviser le Gouvernement relativement aux modifications à apporter au tarif, et si les avis de la commission pouvaient être utiles, les projets de modification devraient certainement lui être d'abord soumis afin de permettre au Gouvernement de tirer profit de ses conseils quant à l'effet des changements projetés. Comme mon très honorable ami a déjà présenté ses projets de modification du tarif, et comme ce projet de loi créant une commission ne nous est soumis qu'après cette révision importante du tarif, il est évident que les conseils que pourra donner la commission quant à l'effet de cette révision sur l'industrie ne sont que secondaires. Cette circonstance particulière démontre clairement que le projet de loi va beaucoup plus loin que toute mesure similaire adoptée dans le passé. L'ancienne commission du tarif était chargée d'étudier l'effet des projets de modification du tarif et d'émettre son avis à l'avance; le ministère lui soumettrait ses projets de modification.

Les articles du projet de loi à l'étude indiquent clairement qu'il s'agit beaucoup plus que d'une commission consultative. Je vais passer en revue ces articles afin d'indiquer aux honorables députés jusqu'à quel point on s'éloigne de l'ancienne loi. Je ferai remarquer de plus que mon très honorable ami aurait probablement conservé l'ancienne commission jusqu'à présent n'eût été sa crainte que le contraste entre les deux fût trop remarqué.

Afin de voir si oui ou non cette mesure va plus loin qu'il n'est nécessaire, afin de voir si cette commission est simplement consultative, simplement chargée de recueillir des données, j'appellerai d'abord votre attention sur l'article 3, alinéa (3), qui est ainsi conçu:

Chaque membre est inamovible pendant une période de dix années à compter de la date de sa nomination; mais il peut, à toute époque, être révoqué pour juste cause par le Gouverneur en conseil.

Pour avoir une commission du tarif chargée de conduire des enquêtes, il n'est pas nécessaire que ses membres restent en fonctions pendant une période de dix ans. Si cette mesure est adoptée sous sa forme actuelle, je suis convaincu que mon très honorable ami lui-même regrettera d'avoir nommé les membres de la commission pour une période de dix ans sans que le Gouvernement ait eu l'occasion de juger de leur efficacité et de leur compétence. Il se place dans l'impossibilité de changer le personnel de la commission sans créer immédiatement le soupçon dans l'esprit des gens. Il est évident qu'il n'est pas nécessaire de fixer un terme de dix ans, puisque l'ancien Gouvernement a pu sans difficulté retenir les services d'hommes compétents pour une commission consultative dont les membres pouvaient être révoqués à volonté. Ce qui était possible sous un Gouvernement devrait l'être sous un autre. Nous n'avons qu'à songer à la nature des enquêtes sur les questions tarifaires pour comprendre que dans tout le pays se trouvent des économistes expérimentés et d'autres citoyens possédant les qualités requises pour conduire convenablement ces enquêtes, pour faire partie d'une commission consultative; ces gens seraient heureux de servir le gouvernement de leur pays sans autre garantie que leurs fonctions sont révocables au gré du Gouvernement; en d'autres termes, qu'ils demeureront en fonctions tant que leurs services seront acceptables au ministère.

La période de dix années en elle-même indique clairement le but que se propose mon très honorable ami, savoir, la création d'un corps qui conseillera le Gouvernement sur les questions purement d'investigation. Vraiment, si l'on étudie l'alinéa 6 du même article, on voit que le Gouvernement reconnaît la possibilité d'obtenir les services d'une personne très compétente pour agir à titre de commissaire temporaire. L'alinéa 6 de l'article 3 est ainsi conçu:

Si, par suite de maladie ou autre invalidité, un membre est incapable, à l'occasion, d'exercer les fonctions de sa charge, le Gouverneur en conseil peut nommer temporairement une personne qualifiée pour agir à sa place, et ce, aux termes et conditions et pour la durée que le Gouverneur en conseil peut prescrire.

[Le très hon. Mackenzie King.]

S'il est possible de trouver une personne compétente pour un poste temporaire, il devrait assurément l'être d'en trouver une pour un poste révocable à volonté. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ce point, mais je parlerai un peu plus tard de la signification additionnelle que comporte ce terme de dix ans à cause de certaines autres attributions que mon très honorable ami confère à la commission.

A l'article 4, paragraphe 1*er*, alinéa *b*, on trouve la définition des fonctions de la commission que l'on veut nommer. Il y a là quelque chose d'entièrement nouveau, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) dans le remarquable discours qu'il a prononcé lorsqu'il a proposé l'amendement en délibération. Voici ce que dit l'alinéa *b* du paragraphe 1*er* de l'article 4:

A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la Commission doit, sous l'autorité du ministre, s'enquérir

b) du coût de production au Canada et ailleurs, et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production;

Je demande à la Chambre de bien peser les mots "des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises". C'est aller bien plus loin que de connaître les faits. Mes honorables collègues constateront, j'en suis convaincu, que cela au moins signifie au moins le droit de tirer des conclusions. Comme l'a bien dit l'auteur de l'amendement, c'est avoir toute la latitude voulue pour aider à former des opinions. Je serais même porté à croire que c'est établir les droits, bel et bien déterminer les droits à imposer dans un cas particulier, conseiller le ministère et lui fournir les raisons de ses mesures ou de sa manière d'agir en fixant tels droits particuliers. D'après le hansard, page 3314 de l'édition non revisée, (v.a.), mon très honorable ami a dit en parlant des devoirs de la commission: "C'est de déterminer les droits nécessaires". Que mon très honorable ami me permette de lui dire que lorsqu'il a présenté sa résolution sur laquelle devait être basé le présent projet de loi, il nous a clairement laissé entendre que la commission n'aurait pas le droit de présenter des conclusions. Pour qu'il n'existe aucun doute, je vais citer à mon très honorable ami la page de l'édition non revisée du hansard où il déclare que la commission n'aura pas le droit de présenter des conclusions.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je cite la page 1782 du hansard, (v.a.). Puisque mon très honorable ami l'admet je n'aurai pas besoin de lire tout le passage. Voici ses propres

paroles: "La commission n'émettra aucune conclusion". Si la commission ne doit pas avoir le droit d'émettre des conclusions, comment va-t-elle pouvoir déterminer les augmentations ou définitions des droits de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production? Ce travail est bien de la nature de la conclusion, à la suite de l'étude faite. Il s'agit bien d'émettre des conclusions. C'est aider de cette manière à véritablement déterminer les augmentations des droits de douane à imposer.

Le même article contient un autre alinéa qui semble bien indiquer que non seulement pour ce qui a trait aux taux des droits, mais aussi au sujet des prix, la commission sera appelée à remplir des devoirs importants, devoirs qui ne sont pas loin de ceux qui consistent à déterminer le prix qui doit être fixé pour les denrées, apparemment dans le but d'empêcher le consommateur de se faire exploiter, mais, en réalité, dans bien des cas pour maintenir les prix à un niveau particulier. Les alinéas *e* et *f* de l'article 4, traitant des questions que la commission doit examiner, se lisent comme suit:

e) de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada;

f) en termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays;

En d'autres termes, la commission pourra s'enquérir de toutes les questions qui touchent aux prix auxquels se vendent certaines denrées au Canada comparativement à ceux auxquels elles se vendent dans les pays étrangers, en les envisageant au point de vue du coût de production. Il n'y a pas de doute que le présent Gouvernement s'en tienne, comme l'indique le projet de loi qu'il nous propose maintenant, aux conclusions de cette commission pour déterminer ses mesures tarifaires. Les conclusions de la commission constitueront les raisons qui détermineront le remaniement des prix, de même que les taux des droits douaniers, sous prétexte d'empêcher le consommateur de se faire exploiter, mais en réalité dans le but de protéger tel manufacturier pour lui permettre de vendre ses produits au pays aussi bien que de triompher de la concurrence qui peut lui venir de l'extérieur.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) en citant le professeur Taussig, de l'université d'Harvard, qui a été, pendant trois ou quatre ans, membre de la Commission du tarif des Etats-Unis, il est absolument impossible à une commission d'essayer de déterminer les augmentations ou les diminutions des taux de droits de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production, ou les mesures nécessaires relativement au coût et au prix des denrées et d'établir dans ce but une comparaison entre les prix et le coût dans les différents pays. Il suffit de nous arrêter à penser aux difficultés que représente le travail de déterminer ce qui constitue le coût de production d'une denrée quelconque dons notre propre pays pour nous rendre compte que si l'on ne confiait à la commission du tarif que ce seul devoir, elle en aurait déjà plus qu'elle n'en pourrait accomplir. Nos honorables collègues comprendront que les citoyens des autres pays ne permettront pas à une commission d'un pays étranger de fouiller dans leurs livres pour dresser des tableaux comparatifs du coût de production. Il est parfaitement clair qu'à ce sujet la fonction que l'on veut, semble-t-il, confier à la commission n'en est une qu'il lui sera impossible de remplir. Toutefois, la commission, munie de ce pouvoir, aura à décider quelles sont les augmentations ou les diminutions de droits nécessaires pour porter les frais de production aux mêmes niveaux qu'à l'étranger. Si cette tâche était possible et que l'on y donnât suite, cela mettrait fin à tout le commerce international.

Je passe au paragraphe suivant qui indique très clairement que cette commission est beaucoup plus qu'un organe destiné à rechercher des faits et à faire profiter le Gouvernement du résultat de ses recherches. Voici le paragraphe 2 de l'article 4:

La Commission doit enquêter sur toute autre question au sujet de laquelle le ministre désire être renseigné, relativement à toutes marchandises qui, étant importées ou produites en Canada, sont passibles ou exemptes de droits de douane ou d'accise, et faire rapport au ministre; et l'enquête sur pareille question peut comprendre l'enquête relative à l'effet que pourrait avoir sur l'industrie ou le commerce une augmentation ou une diminution du taux douanier existant sur une denrée reconnue, et à la mesure dans laquelle le consommateur est protégé contre l'exploitation.

Qu'on veuille bien noter ces mots l'effet que pourrait avoir sur l'industrie ou le commerce une augmentation ou une diminution du taux douanier existant sur une denrée reconnue et à la mesure dans laquelle le consommateur est protégé contre l'exploitation.

Une commission à qui l'on demande de faire un rapport sur l'effet de telle ou telle chose, ne communique pas seulement des faits; elle soumet des conclusions. En réalité, pour une enquête de ce genre, la commission serait obligée de rechercher les effets des tarifs existants, et si ses membres avaient des idées préconçues relativement à l'efficacité du tarif ou au contraire, leur jugement serait certainement partial et influencé par leur point de vue.

Le paragraphe suivant est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut investir la Commission du pouvoir de tenir une enquête en exécution de l'article quinze du Tarif des douanes, de la même manière que le juge de la Cour d'échiquier ou de tout autre juge mentionné audit article peut être ainsi investi de ce pouvoir, et ledit article doit comprendre la Commission et s'y appliquer comme si elle y était expressément nommée.

Voilà qui est tout à fait nouveau. Cela dépasse tous les pouvoirs qui aient jamais été dévolus dans le passé à une commission d'enquête. Ce paragraphe confère à la commission des fonctions qui jusqu'à présent ne pouvaient s'exercer qu'en vertu de l'article 15 du Tarif des douanes. Cet article 15 a été inséré dans le tarif pour donner aux consommateurs l'avantage d'une enquête judiciaire, confiée à des magistrats qui sont tout à fait indépendants de la politique, qui ne doivent nullement leur nomination à leurs opinions en matière fiscale et qui sont complètement soustraits à l'influence et au contrôle du Gouvernement. On leur donne le droit d'instituer une enquête lorsqu'on pense que le tarif douanier porte préjudice aux consommateurs ou aux producteurs. Lorsque cette nouvelle disposition sera adoptée, le Gouvernement pourra charger une commission constituée à son gré du soin de ces enquêtes qui, actuellement, ne peuvent être faites que par un juge de la Cour d'échiquier ou par tout autre juge à qui la question peut être confiée. Monsieur l'Orateur, je prétends qu'on a besoin de réfléchir avant d'ôter au peuple le peu de protection judicaire dont il jouit actuellement au sujet des effets du tarif, et avant de permettre au ministère de confier ces enquêtes à une commission de son choix qui ne peut être autrement que partiale et dont les membres partagent les opinions du Gouvernement en matière douanière. La magistrature est un corps indépendant. Rien ne peut venir devant elle sans avoir le caractère grave qui permet d'invoquer l'article 15 du Tarif douanier. Mais une fois cette loi-ci adoptée, les pouvoirs de la magistrature à cet égard seront usurpés par un organisme, qui je le répète, a été constitué par le ministère actuel pour favoriser ses idées particulières relativement à la politique douanière qu'il convient d'adopter dans notre pays. C'est un changement très grave à permettre.

Je ferai aussi observer qu'avec ce changement, le Gouvernement fait de la commission, non pas un bureau de recherches, mais un tribunal. Que ce soit le but principal: cela ne fait aucune doute. Mon très honorable ami, quand il a présenté son projet de loi, n'a pas donné à entendre qu'il avait l'intention d'augmenter le nombre des tribunaux du pays, mais il a bien dit, lors de la deuxième lecture, qu'il créait un nouveau tribunal.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit, en présentant la résolution: une cour d'archives.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est possible et je m'excuse de l'avoir oublié. Voici ce que je veux faire ressortir: Le très honorable premier ministre n'a pas souligné ce qui, d'après moi, est le point essentiel de ce projet de loi: La création d'un nouveau tribunal pour connaître de questions douanières, dépassant de beaucoup le cadre ordinaire d'une enquête. Voilà le but principal. Je ne pense pas que mon très honorable ami veuille le contester. Or, cela dépasse de beaucoup les pouvoirs que le Parlement a conférés dans le passé à une commission consultative du tarif. Je ne veux pas dire que ceux que mon très honorable ami nommera à la commission se laisseront délibérément influencer par des considérations politiques. Cela serait aller trop loin et nous ne pouvons pas dire, avant de les voir à l'œuvre dans l'exécution de leurs fonctions, jusqu'à quel point les membres de cette commission manifesteront leurs préférences politiques. Cependant, le public en général aura au moins l'impression que la protection dont il jouit devant les tribunaux sous l'empire des dispositions du tarif douanier dont j'ai parlé n'existera plus pour lui ou lui sera enlevée et que dorénavant il sera à la merci de partisans que le ministère en fonctions aura appelés à faire partie de cette commission.

Puis-je passer au paragraphe suivant, soit le paragraphe 4 de l'article 4 du projet de loi. Il se lit ainsi:

Le Gouverneur en conseil peut investir la Commission du pouvoir de faire une investigation ou de tenir une enquête qu'autorisent les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions ou des dispositions d'un caractère y relatif, et, pour ces fins, la Commission possède tous les pouvoirs, autorité et juridiction attribués à un registraire ou à un commissaire nommé en exécution de cette loi pour instituer des enquêtes.

Je demande à la Chambre de considérer en quoi consistent les objets de la loi des enquêtes sur les coalitions. Cette loi a été adoptée en vue de permettre aux consommateurs ou aux producteurs qui se croyaient lésés dans leurs intérêts par les dispositions tarifaires, du fait de coalitions ou de monopoles assujettissant le commerce à certaines restrictions qui se sont formés à la suite de l'établissement des tarifs ou autrement, de recourir à la protection d'une enquête conduite d'une manière à pouvoir leur inspirer quelque confiance.

L'ancienne loi des enquêtes sur les coalitions, présentée et adoptée en cette Chambre en 1910, prescrivait que les personnes qui se croyaient lésées par les agissements d'un monopole, d'un cartel, d'un fusionnement ou autre combinaison semblable, pouvaient demander une

enquête tenue par une commission et au cas où elles pourraient établir une présomption de culpabilité nommer elles-mêmes un membre de la commission d'enquête. Puis à son tour, le cartel, le monopole, ou quelle que soit l'institution mise en cause et accusée de nuire aux intérêts du public, avait le droit de nommer un autre membre de la commission. Si les deux parties intéressées étaient d'accord sur le choix d'un président elles avaient le privilège de le nommer, mais dans le cas contraire, le Gouvernement nommait le président de la commission d'enquête. La constitution de cet organisme ayant été ainsi approuvée, les parties intéressées avaient le droit de se faire représenter par des avocats et, par conséquent, il y avait lieu de supposer qu'elles pouvaient avoir confiance dans une telle commission. L'ancienne commission assurait une forte protection aux gens de ce pays en empêchant les monopoles et les coalitions d'exploiter le public à l'abri d'un tarif protecteur. Cette loi est restée dans les statuts de 1910 à 1919 alors que le Gouvernement de l'époque, un gouvernement conservateur, révoqua la loi et créa à sa place une commission du commerce. Cette dernière commission avait pour objet de voir à l'application de la loi des prix normaux comme on l'appelait et comme elle avait été adoptée dans le temps. Je n'ai pas besoin de refaire l'historique de la commission du commerce et de la loi des prix raisonnables vu que les honorables députés se rappelleront que cette commission avait un peu le caractère d'un tribunal. Les honorables députés se rappelleront aussi peut-être que l'un des juges donna sa démission, parce qu'il croyait que cette commission manquait d'impartialité en favorisant des intérêts particuliers et n'agissait pas dans le meilleur intérêt du peuple. La validité de cette législation fut plus tard mise en doute; un appel ayant été interjeté en Cour suprême l'affaire se rendit enfin au Conseil privé. Le comité judiciaire du Conseil privé déclara que la loi était inconstitutionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: En temps de paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle a été déclarée inconstitutionnelle en temps de paix. Je ne vois pas que la remarque de mon très honorable ami puisse faire une grande différence.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne dis pas qu'elle en fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que la loi a été adoptée en temps de paix; elle a été révoquée en temps de paix et j'espère que nous sommes encore en temps de paix.

Dans tous les cas, lorsque la loi a été déclarée inconstitutionnelle, elle a été abrogée. Je prétends que tout honorable député qui se donnera la peine d'examiner la législation dont nous sommes saisis sera convaincu que le Gouvernement cherche maintenant, sous la guise d'un tribunal désigné autrement, à reconstituer en partie l'ancienne commission du commerce. Les attributions de la présente commission du tarif, telles que les définit le projet de loi ressemblent presque entièrement à celles de l'ancienne commission créé en vertu de la loi des prix normaux. Le tribunal qui est présentement constitué aura, entre autres fonctions, l'obligation,—si le Gouvernement décide de lui assigner cette obligation,—de voir à l'application de l'une des dispositions les plus importantes de la loi des enquêtes sur les coalitions.

La loi de la commission du commerce et la loi des prix normaux ayant été révoqués, le gouvernement libéral qui était alors au pouvoir, adopta une nouvelle législation en 1923. Une nouvelle loi des enquêtes sur les coalitions, rédigée par le Gouvernement de l'époque de façon à ramener la confiance chez ceux qui étaient destinés à en bénéficier, figura de nouveau dans notre code de lois. Le véritable objet du projet de loi qui nous est soumis est d'annihiler la portée réelle de cette loi des coalitions, car si le Gouvernement le désire, il peut retirer toutes leurs attributions aux personnes que la loi des coalitions de 1923 charge de faire enquête et les donner à la nouvelle commission qui, je l'ai déjà dit, a pour mission de faire prévaloir le point de vue du Gouvernement sur les questions douanières. Un tel changement me paraît très grave. Je puis ajouter que la validité de la loi d'enquête sur les coalitions de 1923 a été reconnue par les tribunaux. Certains intéressés qui croyaient que l'exécution de cette loi nuisait à leur prétendu monopole ou coalition ont pris une action devant les tribunaux pour la faire déclarer inconstitutionnelle. La Cour suprême du Canada a reconnu la validité de cette loi et sa décision a été maintenue par le comité judiciaire du Conseil privé.

Il est étrange de voir qu'on nous propose d'autoriser le Gouvernement à substituer à une loi dont la validité a été reconnue par les plus hauts tribunaux du Canada et de l'empire, une procédure absolument semblable à celle au moyen de laquelle la commission du commerce exécutait la loi des prix raisonnables, laquelle a été déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux. Pour bien établir le parallèle entre les deux cas, je puis dire qu'en vertu de la loi de la commission du commerce on a établi une commission composée de trois

commissaires nommés par le Gouverneur en conseil et à laquelle on a donné les pouvoirs d'un tribunal d'archives. Le devoir de cette commission était d'exécuter la deuxième de ces lois, c'est-à-dire la loi des coalitions et des prix raisonnables, appelée la loi spéciale. Le projet de loi actuel a pour objet de faire de la commission du tarif un tribunal d'archives. Elle fera des enquêtes sur les prix reçus par les producteurs, les fabricants, les marchands de gros, les commerçants, les détaillants et autres distributeurs, et examinera les conditions qui peuvent motiver la détermination des prix payés par les consommateurs canadiens. Et voici que mon très honorable ami donne au Gouverneur en conseil le droit d'enlever aux consommateurs et aux producteurs canadiens le recours que leur offre présentement la loi d'enquête sur les coalitions, c'est-à-dire le droit de faire faire une enquête par des personnes nommées sous l'empire de cette loi adoptée spécialement pour leur donner confiance et leur accorder protection; il les met à la merci d'une commission qui, je puis bien le dire, réflétera ses opinions en faisant les enquêtes.

Je sais que mon très honorable ami va dire qu'il n'abroge pas la loi d'enquête sur les coalitions. Il ne l'abroge certainement pas, mais il fait quelque chose de bien plus rusé en donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir de confier les enquêtes à ce tribunal spécial plutôt qu'aux autorités prévues dans la loi d'enquête sur les coalitions ou qu'au juge désigné dans l'article de la loi des douanes dont j'ai parlé.

Je me permets de citer un exemple. Supposons que les consommateurs canadiens de gazoline pensent que les prix de la gazoline sont trop élevés et que, par suite de la protection accordée par le Gouvernement actuel, un monopole ou une coalition existe à leur détriment. Sous l'empire de l'article 15 de la loi des douanes, on peut aujourd'hui faire faire une enquête devant un juge de la Cour d'échiquier; ou encore on peut tenir une enquête sous l'empire de la loi d'enquête sur les coalitions. On a l'alternative. Si nous adoptons le projet de loi de mon honorable ami, il pourra dire: "Nous ne laisserons pas faire l'enquête par un juge ou sous le régime de la loi d'enquête sur les coalitions; nous allons saisir de cette affaire la commission que nous avons créée et sa décision fera loi." Je ne crois pas avoir besoin d'en dire davantage pour prouver le danger de priver, par cette nouvelle loi, les consommateurs et les producteurs de quelques-uns des moyens de protection que la loi actuelle met à leur disposition.

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'en arrive au paragraphe 5 de l'article 5:

Pour forcer les témoins à comparaître et les obliger à rendre témoignage, la Commission est investie du même pouvoir que celui dont jouit une cour d'archives dans les causes civiles.

Et le paragraphe 6:

La Commission constitue une cour d'archives et possède un sceau officiel d'une authenticité juridique.

L'intention de mon très honorable ami ne saurait être mise en doute: il crée un tribunal. De fait, lors de la deuxième lecture, il l'a appelé un "tribunal fédéral"; il a désigné sous le nom de juges les membres de cette commission. Parlant sur la résolution, il a dit que "la commission sera véritablement un tribunal judiciaire". Je doute fort de la sagesse de traiter les problèmes sociaux et économiques par l'établissement de tribunaux de justice, ou d'en rechercher la solution dans le genre de procédure suivi dans les cours. Il existe une différence entre ce que j'appellerais les phénomènes d'ordre juridique, ceux qui regardent dans une large mesure les questions de droits civils, de propriété et ainsi de suite, et les phénomènes économiques intéressant le bien-être des citoyens à leurs foyers et dans leurs diverses occupations. Les questions de salaires, de prix, du coût de l'existence, etc., toutes d'ordre économique, ne sont pas des questions qu'un tribunal juridique puisse régler d'une façon satisfaisante. Que les problèmes économiques aient trait au tarif ou à quelque autre aspect de l'économie sociale, il convient d'adopter une méthode d'investigation différente si l'on recherche d'abord les intérêts du peuple.

Permettez-moi de dire que le Parlement a déjà noté avec soin ce fait. Ce n'est pas le premier projet de loi concernant les problèmes économiques. Plusieurs statuts ont déjà pour objet d'aider à la solution des questions sociales et économiques. Je puis mentionner une de ces lois, la loi des enquêtes sur les conflits industriels adoptée en 1907. Cette loi, ainsi que le sait la députation, a subi quelques modifications à une couple de reprises, mais, dans son essence, elle est à peu près la même depuis vingt-cinq ans. Sa caractéristique principale, c'est l'établissement de commissions d'enquête sur les conflits industriels, mais on veille à ce que les commissaires nommés jouissent de la confiance des parties. Par exemple, les ouvriers ont le droit de choisir un membre et les patrons aussi. Ce sont les principales parties intéressées. Si les deux membres peuvent se mettre d'accord sur le choix d'un troisième, ils le nomment, sinon, c'est le gouvernement qui le fait. La commission ainsi constituée exerce tous les pouvoirs d'un tribunal. Elle peut assigner des

témoins, recueillir des témoignages, exiger le dépôt de documents et de pièces. Elle possède l'autorité voulue pour procéder ainsi si le besoin s'en présente. Mais depuis un quart de siècle que fonctionnent les commissions nommées sous le régime de cette loi, qu'a révélé la pratique? La pratique a révélé qu'on recourt rarement aux dispositions strictement légales et lorsqu'on le fait, leur efficacité est fort contestable; que la véritable utilité de ces commissions au point de vue des enquêtes, consiste en ce que les parties intéressées peuvent conférer, tenir des séances publiques et mettre au jour les faits essentiels du litige à l'étude, par exemple un état exact des salaires, des heures et autres conditions de travail dans l'industrie intéressée de l'endroit ou d'ailleurs. Les trois parties, les représentants des patrons, des employés et du gouvernement, se réunissent et par l'interrogatoire des témoins, par l'examen des documents, la visite des fabriques et ainsi de suite, s'efforcent de saisir les faits. Si l'une des parties conteste la véracité des assertions de l'autre, alors on recourt à l'appareil légal pour recueillir des dépositions sous serment. Mais, dans la pratique, cette nécessité s'est très rarement présentée. Les commissions d'enquête ont trouvé possible d'obtenir les renseignements les plus complets par un examen sans formalités des questions litigieuses.

Mon très honorable ami a critiqué ce qu'il désigne la manière peu méthodique dont on a recueilli les renseignements relatifs au tarif douanier. S'il s'agit d'abord de connaître les faits, je ne puis lui accorder que nous n'atteindrons pas le but beaucoup plus efficacement en réunissant les intéressés afin de leur faire admettre ou contester les faits essentiels de l'enquête. Prenez, par exemple, une enquête sur les droits douaniers qui intéressent une industrie particulière. Si l'on permet à tous les gens exploitant cette industrie et aux consommateurs qu'intéressent le prix des produits de cette industrie d'engager une commune discussion et de se mettre d'accord sur l'énoncé des faits, ou si besoin est, de rendre témoignage, quand il y a dispute, quelle meilleure méthode peut-il y avoir de découvrir la vérité sur une certaine situation? S'il y a contestation sur l'exactitude d'affirmations, on peut recourir à la procédure juridique. C'était la méthode suivie par l'ancienne commission. S'il s'agit de découvrir la vérité, moins on exigera la formalité du serment et les autres formalités de la procédure judiciaire, surtout dans le cas de personnes à qui il répugne de comparaître en cour pour n'importe quel motif, mieux on atteindra les fins recherchées à la faveur de l'enquête.

L'un des meilleurs présidents des commissions d'enquête et de conciliation nommés sous le régime de la loi des enquêtes sur les conflits industriels a été feu le professeur Adam Shortt. Les honorables députés savent qu'il fut le président de plusieurs commissions d'arbitrage. Dans presque tous les cas, le professeur Shortt a pu prendre connaissance des faits sans avoir à recourir à la loi et en démontrant la véritable situation aux intéressés, il a pu les convaincre d'accepter ses conclusions qui s'imposaient à la lumière de la vérité. C'est là non seulement un magnifique tribut à la louange du professeur, mais à la nature humaine elle-même, car cela démontre que les hommes sont disposés à accepter la vérité quand ils la voient. Quand des personnes ayant des intérêts divergents peuvent s'entendre sur les faits, il ne reste plus grand'chose qui les sépare.

Il y a un jour ou deux, j'ai lu dans le journal de l'association des banquiers, pour le mois d'avril dernier, un bref éditorial consacré au professeur Shortt, peu après sa mort. Le paragraphe suivant est tellement au point, que je demande la permission de le lire:

> Il fut le président de toutes les commissions les plus importantes créées pendant les premières années de l'application de la loi. Dans ce rôle, il a apporté une collaboration qui est essentielle au bon fonctionnement de la loi. Il vit que pour réussir, les commissions doivent viser à la conciliation plutôt que de poser en tribunal d'arbitrage. De plus, on ne doit pas se laisser arrêter par les arguments juridiques dans la recherche d'un terrain d'entente. Ayant adopté fermement ce principe, il réussit à éliminer la procédure officielle des tribunaux et obtint un succès remarquable si l'on en juge par le nombre de règlements à l'amiable qu'il réussit à obtenir. L'application ultérieure de la loi a démontré la sagesse de cette méthode. On adopta plus tard la coutume de nommer des juges et des avocats à la présidence de ces commissions et à partir de ce jour la loi perdit son efficacité et les procédures légales finirent par l'oblitérer complètement quand le Conseil privé la déclara anticonstitutionnelle en 1925.

Monsieur l'Orateur, les phénomènes économiques dont il faut tenir compte dans les questions de tarif douanier ne diffèrent pas essentiellement de ceux dont il faut s'occuper dans les questions de salaires et de différends industriels, ou encore de restrictions du commerce, car ils se juxtaposent tous; en réalité c'est sur la question des prix et des salaires que surgissent les discussions et la controverse en matière de tarif. A moins que l'on ne se propose autre chose que de rechercher les faits, afin que le Gouvernement les connaisse bien quand il entreprend de remanier le tarif, on devrait éliminer complètement cette apparence de tribunal et s'en tenir à la méthode d'enquête qui a réussi si bien jusqu'à présent dans d'autres domaines et

dans des cas analogues. Mais le fait que mon très honorable ami crée un tribunal auquel il donne de tels pouvoirs démontre à l'évidence qu'il a un but ultérieur qui sort du domaine de la simple enquête de recherche. J'essaierai de dévoiler ses intentions dans quelques instants.

Mon très honorable ami ne se borne pas à créer un simple tribunal investi des pouvoirs ordinaires, comme une cour de comté par exemple; il établit l'un des tribunaux les plus importants et les plus puissants du pays. Il l'a lui-même dénommé une cour fédérale; c'est en effet un tribunal fédéral dont les pouvoirs sont très étendus et dont les membres sont très bien rétribués. On n'a aucunement besoin de pouvoirs comme ceux que l'on accorde à ce tribunal pour faire des enquêtes sur les questions de tarif. Le projet de loi ne comporte aucune disposition exigeant la publication immédiate des délibérations de ce tribunal; au contraire, il prévoit qu'une partie de son travail sera faite en secret. Il donne à la cour le pouvoir d'entendre des témoins sous serment si elle le désire; mais d'autre part il y a une disposition qui permet aux membres du tribunal de se guider sur des renseignements qu'ils peuvent obtenir ailleurs et n'importe comment. Je le demande à mon très honorable ami: A quoi sert d'inclure dans le projet de loi une disposition permettant au tribunal d'entendre des témoignages sous serment si, en même temps, on lui permet de se guider à titre égal sur les renseignements qu'il peut obtenir autrement et en n'importe quel temps? Afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point, je vais lire le paragraphe 5 de l'article 5 du bill:

(5) Pour forcer les témoins à comparaître et les obliger à rendre témoignage, la Commission est investie du même pouvoir que celui dont jouit une cour d'archives dans les causes civiles.

Le paragraphe 9 du même article se lit ainsi:

(9) Pour les fins de toute enquête instituée en exécution de la présente loi, la Commission peut obtenir des renseignements, qui, à son avis, sont authentiques, autrement que sous la sanction d'un serment ou d'une déclaration, et se servir de ces renseignements et agir en conséquence.

Mon très honorable ami ne crée pas seulement un tribunal, mais une véritable chambre étoilée, un tribunal secret. Il lui donne le pouvoir d'entendre les témoins sous serment, à son gré, tandis que d'autre part, il peut en entendre d'autres qui ne sont pas sous serment et rendre ses décisions sur cette preuve. Il peut se réunir en secret s'il le désire et supprimer la publication de toute partie des dépositions qu'il ne veut pas divulguer. Plus que cela, le bill contient une disposition permettant l'arrestation et l'emprisonnement des personnes présentes lors de la discussion de certaines questions devant la commission, si par hasard ces personnes divulguent quelque renseignement que la commission ne juge pas dans l'intérêt public de publier. Pouvez-vous établir un tribunal qui participe plus de la nature d'une chambre étoilée qu'une cour dont les délibérations sont en partie secrètes; un tribunal qui peut appuyer ses décisions sur les témoignages qu'il désire; un tribunal qui n'est pas forcé, à moins qu'il ne le juge à propos, de rendre ses délibérations publiques, et seulement sous la forme d'un compte rendu préparé au gré du tribunal; un tribunal auquel on confère des pouvoirs arbitraires en matière d'amendes et d'emprisonnement? Dans les questions douanières qui se rapportent simplement à la vie économique de la nation, nous n'en sommes pas au point, chez nous, où il nous faille créer des tribunaux criminels pour obtenir des renseignements destinés à aider le ministère. J'avoue franchement à mon honorable ami qu'après avoir lu le texte de la mesure on se demande quelle est la fin du Gouvernement, à son sens; si, suivant lui, le Gouvernement a pour fin de sauvegarder les intérêts de la nation ou s'il a pour mission de créer des tribunaux pour défendre certains intérêts particuliers et permettre à ces groupes privilégiés de s'assurer une situation économique refusée au reste de la nation et qu'ils ne pourraient acquérir autrement.

L'autre soir, j'ai indiqué la tendance de cette législation douanière. J'ai dit que mon très honorable ami tend à créer un féodalisme industriel au pays. J'ai signalé à la Chambre les aspects de la féodalité dont, à mon sens, il ne serait pas difficile de trouver la contrepartie dans le monde industriel du temps présent, si l'on adopte une mesure comme celle dont nous sommes saisis. L'un de ces aspects est le droit que réclamaient les seigneurs d'autrefois de ne pas être assujettis aux tribunaux ordinaires, mais d'exposer à des tribunaux particuliers les questions qui les touchaient ainsi que leurs intérêts spéciaux. Dans le cas actuel, on veut créer un tribunal spécial pour un groupe particulier de la population, qui demande des faveurs particulières au Parlement: nous accordons à ces gens un tribunal particulier et la protection que peut leur valoir un tel tribunal. Monsieur l'Orateur, j'affirme que le très honorable premier ministre ignore les droits fondamentaux de la nation puisqu'il accorde, par la mesure à l'étude, tant de protection à un groupe favorisé.

Un mot en passant au sujet du paragraphe 5 de l'article 7:

Doivent être mis au service de la Commission les fonctionnaires, commis et autres employés que le Gouverneur en conseil peut juger à propos de nommer, et ils reçoivent respectivement

les traitements ou la rémunération que peut approuver le Gouverneur en conseil.

Non seulement mon honorable ami nomme les juges; il nomme les fonctionnaires, commis et autres employés de cette commission ou cour. Il ne permet pas à la commission du service civil de choisir ces employés; il ne permet pas à la commission d'effectuer ces nominations, comme l'ancienne commission en avait le droit. Il se charge lui-même de ce soin. Je note en passant que, dans son discours relatif à la résolution, il a dit tout le contraire. Il nous a dit que les fonctionnaires, commis et autres employés seraient nommés par la commission; il ne nous a pas dit qu'il les nommerait lui-même. Mais quand on nous a présenté le bill, nous avons découvert que les nominations se feront par le Gouvernement en conseil et non par la commission. J'espère que mon très honorable ami se reprendra quand nous discuterons cet article en particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami veut-il indiquer où il prend cela? Il verra, je pense, que je parlais des membres de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Page 1762 (v.f.) du hansard:

M. Bradette: Les fonctionnaires de la commission seront-ils nommés par la commission du service civil?

Le très hon. M. Bennett: Ils seront nommés par la commission du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouverneur en conseil procède formellement aux nominations; la commission lui indiquera qui elle désire, si c'est ce que veut dire mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le texte du bill me porte à croire qu'on n'agira pas comme dans le cas de l'ancienne commission. Cette dernière désignait elle-même les titulaires des postes et non le Gouverneur en conseil. Quand mon très honorable ami a fait sa réponse, les membres de la Chambre ont cru que la commission, et non le cabinet, devait faire les nominations. La mesure ne décrète pas que la commission fera les nominations, mais que le Gouverneur en conseil nommera tous ceux qui travailleront pour la nouvelle commission.

Notez, encore une fois, que dans tout ce que j'ai dit j'ai souligné qu'il ressort de ces dispositions l'intention qu'a le ministère d'aller bien au delà de la simple nomination d'une commission chargée d'aider au Gouvernement en ce qui concerne le tarif.

Voici un autre article du bill qui montre clairement aux honorables membres s'il est nécessaire d'attribuer une aussi grande portée à cette mesure si mon très honorable ami ne prévoit ici qu'un organe d'enquête. Le paragraphe 1*er* de l'article 8 est ainsi conçu:

Il peut être accordé à tout membre qui a fait partie de la Commission pendant au moins dix ans une rente viagère égale à un quart du traitement annuel qu'il a reçu pendant cette période, et, s'il en a fait partie pendant moins de dix ans mais plus de cinq ans, il peut lui être accordé une rente viagère égale à un cinquième du traitement annuel reçu par lui pendant cette dernière période.

Et le paragraphe 2:

Il est versé au président de la Commission un traitement annuel de douze mille dollars, et à chacun des deux autres membres de la Commission un traitement annuel de dix mille dollars.

Voyons un peu ces appointements. Les membres de la commission, dont la seule fonction sera d'établir les faits, recevront $12,000 et $10,000 par année. Le président doit toucher un traitement annuel de $12,000 pendant les dix ans qu'il sera en fonctions; en outre il recevra, à l'expiration de ces dix années, une gratification annuelle de $3,000. Les autres commissaires recevront un traitement de $10,000, et ensuite une gratification annuelle de $2,500. Si la durée des services des membres de la commission n'atteint pas dix ans, mais dépasse cinq ans, ils ont droit à une gratification annuelle jusqu'à la fin de leurs jours. A cette heure aucun ministre de la couronne ne reçoit aujourd'hui les appointements donnés au président de la commission; à dire le vrai nul ministre de la couronne ne reçoit aujourd'hui le traitement et la gratification annuelle que l'on réserve à l'intention des deux autres commissaires.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais dû faire exception du premier ministre qui, lui, fait toujours exception.

Le très hon. M. BENNETT: Il faisait exception.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fais noter à la Chambre que les ministres de la couronne ne touchent pas de rente viagère. S'il est possible de trouver des honorables représentants qui consentent à accepter le poste de ministre de la couronne en échange d'émoluments de $10,000 par année, sans rente viagère subséquente, et assumer ainsi une tâche lourde qui les obligera à peiner du matin au soir et ne leur offre, en somme, qu'une situation fort précaire, je m'étonne qu'il soit nécessaire d'offrir une rémunération aussi élevée aux membres de cette commission, à moins que l'on n'en attende des services d'un ordre tout à fait exceptionnel. Rien dans les

recherches relatives aux prix, aux salaires, aux frais, et le reste, ne mérite des traitements aussi élevés. Celui qui s'adapte le mieux à pareille tâche c'est le spécialiste en économie politique. La Chambre conviendra, je crois, que des hommes du calibre du regretté Adam Shortt, des professeurs distingués d'économie politique dans nos universités, ou des hommes ayant profité d'une formation spéciale dans d'autres sphères, possèdent les plus grandes aptitudes pour des postes de ce genre. J'ai la conviction que l'Etat pourrait obtenir les services de ces hommes en leur payant un salaire équivalent à ce qu'ils reçoivent des universités. Mon très honorable ami va plutôt loin lorsqu'il crée une commission qui rivalise avec la Cour suprême en ce qui concerne les émoluments et les pouvoirs. Je crois même qu'à ce point de vue la commission proposée dépasse la Commission des chemins de fer et la Commission du service civil. J'incline à croire que mon très honorable ami a été aussi loin qu'il le pouvait.

J'aborde maintenant la section suivante du projet de loi d'où il ressort clairement que le bill vise un objet tout autre que celui de créer une commission pour de simples travaux de recherche. La partie II du bill a pour titre. "La commission du tarif est substituée au conseil des douanes"; en voici l'article 11:

(1) A compter d'une date que fixera le Gouverneur en conseil, tous les pouvoirs, fonctions et devoirs du Conseil des douanes seront assignés à la Commission du tarif constituée par la présente loi et exercés par elle.

(2) Lorsque dans une loi du Parlement du Canada, ou dans des règlements ou ordonnances établis sous son empire, le Conseil des douanes est mentionné, il lui est substitué dans chaque cas la Commission du tarif.

Le paragraphe 4 est ainsi conçu:

(4) La Commission possède les pouvoirs et accomplit les devoirs visés par la présente Partie qui lui sont assignés par une loi quelconque du Parlement du Canada ou par le Gouverneur en conseil.

Sans doute ce texte peut-il servir une fin utile; seulement je conçois qu'il serve aussi une fin très dangereuse. Je suppose que mon très honorable ami entend établir une commission qui voit du même œil que lui tout ce qui intéresse le tarif douanier. Selon son intention, cette commission doit constituer une espèce de tribunal de dernier ressort en ce qui concerne l'interprétation de nos lois, des décrets du Conseil privé, et tout le régime douanier du Canada. Actuellement, on peut en appeler de la décision de la Commission des douanes au Gouverneur en conseil, mais la mesure proposée par mon très honorable ami ne permet pas d'en appeler. Il a dit qu'en deuxième lecture on pourrait discuter la question de l'appel au Gouverneur en conseil, mais il n'a pas inclus de disposition à cet effet dans le projet de loi. J'espère qu'il laissera au moins cela à ses successeurs éventuels. Je suppose que cela n'a pas beaucoup d'importance tant qu'il sera lui-même à la direction des affaires, mais on ne devrait pas, il me semble, rendre finale la décision d'une commission quant à l'interprétation à donner à la législation de ce Parlement sur des questions de tarif ou de revenu, ou aux décrets du conseil adoptés par le Gouvernement sous l'autorité du Parlement à ces mêmes fins. J'attirerai de nouveau l'attention de la Chambre au paragraphe 4, qui se lit ainsi:

(4) La Commission possède les pouvoirs et accomplit les devoirs visés par la présente Partie qui lui sont assignés par une loi quelconque du Parlement du Canada ou par le Gouverneur en conseil.

Ce paragraphe donne au Gouvernement le pouvoir d'assigner des devoirs spéciaux à la commission, et autorise celle-ci à interpréter la législation tarifaire en vertu de ces devoirs spéciaux. Nous ne savons pas encore quels pouvoirs le Gouverneur en conseil conférera à cette commission aux termes de ce paragraphe. On nous demande de permettre à une commission, qui aura le dernier mot à dire concernant l'application du tarif, de le faire à la lumière des pouvoirs que le Gouverneur en conseil pourra lui conférer. Il est évident que le but de cette législation n'est pas simplement de nommer une commission qui se contentera de faire des enquêtes et de conseiller le Gouvernement sur les questions tarifaires.

Il y a d'autres raisons qui motivent cette conclusion. J'en trouve une dans les notes explicatives du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ont été préparées par les légistes de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles ont été préparées par les légistes, sous les instructions du premier ministre ou du ministre des Finances, je suppose.

Le très hon. M. BENNETT: Le très hon. député doit certainement savoir que les bills sont définitivement approuvés par le conseil avant que l'on rédige les notes explicatives.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne prétends pas que les notes explicatives ne sont pas exactes, au contraire je suppose qu'elles le sont, mais si je me trompe mon très honorable ami me reprendra.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de leur préparation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est un petit peu nerveux à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le suis pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dû toucher à quelque chose qu'il avait à l'esprit. Les notes explicatives se lisent ainsi:

Le présent bill a pour objet de créer une Commission du tarif.

En premier lieu, mon très honorable ami voudra bien remarquer qu'on a omis le mot "consultatif". C'est une commission du tarif, non pas une commission consultative du tarif, comme celle que l'on a abolie. C'est une commission qui, comme le premier ministre l'a dit lui-même, sera en quelque sorte un tribunal. Puis la note explicative continue ainsi:

Ce n'est pas l'intention d'imposer à la Commission le devoir et la responsabilité qui incombent au Gouvernement de présenter des bills pour le prélèvement du revenu, lesquels seront précisément ce qu'ils sont actuellement. L'intention est d'obtenir, comme résultat du travail de la Commission, un moyen de renseignements qui va toujours en augmentant et qui doit servir au Gouvernement et au Parlement.

Je demande à la Chambre de bien se rendre compte du sens de la note explicative:

Ce n'est pas l'intention d'imposer à la Commission le devoir et la responsabilité qui incombent au Gouvernement de présenter des bills pour le prélèvement du revenu, lesquels seront précisément ce qu'ils sont actuellement.

Le devoir de présenter des bills pour le prélèvement du revenu ne peut actuellement incomber à d'autres qu'au Gouvernement et au Parlement. Il est évident que nul autre ne peut le faire que le Gouvernement avec l'aide du Parlement. Mais dans l'interprétation de ce paragraphe,—et ici j'espère que mon très honorable ami me dira si je le juge mal,—il faut se rappeler les opinions de mon très honorable ami sur les questions tarifaires. Il prétend que le tarif peut être une taxe; il dit aussi que le tarif peut ne pas être une taxe. Je crois ne pas me tromper en disant cela. Il a répété cette déclaration maintes fois, et on trouvera ses paroles dans le hansard de la dernière session spéciale. Si on considère le tarif comme une taxe c'est une chose qui intéresse les revenus du pays, et à ce sujet mon très honorable ami dit: En ce qui concerne les revenus, le Parlement doit certainement continuer d'y voir.

Mais que dire des fonctions de cette commission lorsque le tarif est envisagé, non pas comme quelque chose concernant le revenu, mais de nature d'une protection de l'industrie indépendamment tout à fait du revenu? C'est là, à mon avis, où nous découvrons tout le but de cette mesure législative. Son objet est de créer une commission revêtue du caractère d'un tribunal qui maintiendra l'aspect protecteur de tout ce qui rattache au tarif. Mon très honorable ami sait que c'est là l'objet, et il ne le niera point. Il est important que la Chambre comprenne que ce projet de loi a pour but de créer un tribunal fédéral, de lui donner, comme je l'ai dit, tous les pouvoirs d'une chambre étoilée, de nommer ses membres pour une période de dix ans, afin qu'ils restent en fonctions au delà de la durée d'une, de deux ou peut-être de trois législatures, de leur confier la réglementation des droits en ce qu'ils intéressent les prix, les salaires, le coût de la production, et le reste, afin qu'en tout temps et à tout prix le tarif et ce qui s'y rattache ne s'écartent pas du principe de la protection.

Je désire, à ce sujet, dire un mot aux partisans de mon très honorable ami qui représentent d'autres parties du Dominion que celles qui profiteront le plus, espère-t-on, de cette loi. Je m'adresse surtout à certains députés des Provinces maritimes et de l'Ouest. Je ne vous demande pas de cesser de donner votre appui à votre leader, mais je vous conseille, dans votre propre intérêt et dans celui de vos commettants, de vous demander, en songeant à l'avenir, ce que penseront vos électeurs d'un tribunal établi à demeure dans le but explicite de maintenir le principe de la protection en ce qui concerne notre tarif.

L'hon. M. CAHAN: Mon très honorable ami pourrait laisser de côté le mot "explicite". Il est absent de cette déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais il est soigneusement dissimulé. Mon honorable ami niera-t-il l'exactitude de mon assertion?

L'hon. M. CAHAN: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Son leader ne me contredira point.

L'hon. M. CAHAN: Je suis sûr qu'il le fera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis certain que non. Voilà la différence entre quelques honorables députés de la droite. Ils ne s'entendent pas sur la signification de leur propre politique. Le premier ministre n'a pas hésité à déclarer que tout son programme fiscal est basé sur le principe de la protection. C'est ce qu'il a dit en Grande-Bretagne et au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Le but de la commission n'est pas de faire respecter ce principe, et il n'y a rien de subtilement caché à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais le projet de loi est déposé avec l'idée que la commission devra maintenir le principe de la protection.

L'hon. M. CAHAN: Cela n'existe que dans l'imagination de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que j'ai dit est indiscutable. Le pays sera bientôt de mon avis.

Examinons le reste de l'allusion à la commission comme étant un organisme de documentation. La note explicative dit:

L'intention est d'obtenir, comme résultat du travail de la Commission, un moyen de renseignements qui va toujours en augmentant et qui doit servir au Gouvernement et au Parlement.

En d'autres termes, une sorte de produit secondaire du travail de la commission consistera dans les renseignements qu'elle trouvera tout en cherchant à garder intact le principe de la protection. Telle est la signification de la mesure législative dont nous sommes saisis.

Comme je l'ai dit, ce bill, pour être bien compris, doit être interprété à la lumière des politiques de mon très honorable ami telles qu'il les a exposées au Parlement et dans tout le pays. En Grande-Bretagne il a expliqué clairement que le but de son programme était la protection des industries canadiennes afin de fermer la porte du pays aux marchandises qui peuvent être manufacturées ou produites chez nous. Il a aussi déclaré sans ambiguïté dans son exposé budgétaire que c'est là un de nos premiers devoirs. Il ne le niera pas. Toute cette loi relative à la création d'un tribunal pour l'étude du coût de la production, des prix, et ainsi de suite, n'est pas étrangère à l'objet que mon très honorable ami a en vue. En ce qui le concerne lui-même et ses collègues du cabinet, il peut avoir raison d'avoir agi ainsi. Mais ce qu'il y a de sérieux, c'est que mon très honorable ami cherche à engager non seulement son propre ministère mais les gouvernements futurs. Il ne tente pas de lier uniquement la législature actuelle mais celles de l'avenir.

Ici, qu'on me permette de dire pourquoi certains d'entre nous s'opposent si énergiquement à lier le pays pour dix ans, à une loi semblable. On doit se dire sans doute qu'advenant un changement d'administration à la suite du prochain appel au peuple, si la question du tarif douanier fait l'objet des élections, le parti victorieux n'aura qu'à révoquer la loi, et tout sera dit. C'est évidemment l'impression générale. Mais si, pour révoquer une loi, il faut le consentement des deux Chambres et du Gouverneur général. Or, présentement, les deux partis s'équilibrent à la Chambre haute, mais tous ceux que mon très honorable ami nommera sénateurs d'ici peu d'années seront pris dans les rangs conservateurs, et, ainsi même si l'abrogation de cette loi faisait le sujet de la campagne électorale, le nouveau Gouvernement n'y pourrait rien, étant donné la nécessité du concours des deux Chambres. Mon très honorable ami n'a pas le droit de lier ainsi les Chambres et les gouvernements subséquents. La question ne serait pas aussi grave, si la mesure était tout autre. Mais quand il s'agit d'enchaîner pour dix ans le pays au système de haute protection cher à mon très honorable ami, il y a lieu pour l'Assemblée de se demander sérieusement s'il est à propos de voter une loi autorisant dix ans de fonction aux membres de cette commission.

Je veux faire comprendre à mon très honorable ami combien cela est tout à fait injuste. Tout ce qui concerne le tarif relève de la politique. Quoi que dise et fasse mon très honorable ami, je suis certain qu'il conviendra qu'un gouvernement qui désire prendre conseil pour formuler sa politique douanière a le droit d'avoir des conseillers à qui s'en rapporter. Mon très honorable ami ne niera pas le caractère protectionniste de son Gouvernement, et il conviendra que si ses adversaires croient en la protection, ils ne sont pas des tenants de la haute protection mais de la basse protection; que pour la plupart, la protection est pour eux un moyen de revenu plutôt qu'un principe. Dès lors, comment peut-il espérer qu'advenant telles circonstances un gouvernement partisan du bas tarif, ou d'un tarif fiscal, accepte en matière de douane l'avis d'une commission de son choix, à lui, partisan de la haute protection? Comment peut-il demander à un cabinet adverse de s'en rapporter à un tribunal semblable, sur maints détails de sa politique?

L'hon. M. CAHAN: Il n'a pas le dernier mot.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait remarquer qu'il l'a.

L'hon. M. CAHAN: Vous vous imaginez cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est dans l'erreur. Tous les pouvoirs exercés actuellement par le conseil des douanes sont transférés à cette nouvelle commission: dira-t-il que ce n'est pas la rendre suprême au même sens que le conseil des douanes actuellement? Mon honorable ami est mieux renseigné qu'il ne veut l'avouer.

L'hon. M. CAHAN: La décision du conseil des douanes n'est pas finale, mais mon très honorable ami parle en ce moment de la commission du tarif.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je dis. Cette loi abolit le droit d'appel des décisions de la commission des douanes, qui existe actuellement.

L'hon. M. CAHAN: Comme tribunal d'appel, le Gouverneur en conseil est un corps non partisan.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le demande à mon très honorable ami: accepterait-il comme conseillers de son gouvernement des hommes nommés par moi et par ceux qui m'entourent et que nous lui aurions laissés en héritage.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dû le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dû le faire, répond-il, mais c'est ce qu'il n'a pas fait. Nous lui avons légué une commission du tarif composée d'hommes très compétents, une commission de haute valeur, et son premier acte a été de l'abolir.

M. COTNAM: Ce n'était pas une commission impartiale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en suis pas sur ce point-là. Je prétends que tout gouvernement manquerait à son devoir envers son propre parti s'il ne se choisissait pas comme conseillers, en matière de douane, des hommes jouissant de son entière confiance et à l'avis de qui il puisse s'en rapporter. Cela est tellement de sens commun que ça ne souffre point discussion. Mon très honorable ami, par le fait même qu'il a aboli la commission du tarif qui existait lorsqu'il arriva au pouvoir, répond absolument à tout argument tendant à justifier la nomination des membres de la commission pour une période plus longue que "le bon plaisir" du Gouvernement. Il a prouvé par cet acte même qu'il est d'avis que "le bon plaisir" est la seule période de temps pendant laquelle une telle commission devrait rester en fonctions. Je dirai ceci à mon honorable ami: Supposons que nous ayons deux partis, l'un croyant absolument en la protection, et l'autre, en un tarif purement fiscal. Est-il juste qu'une commission qui favorise un tarif fiscal conseille un Gouvernement protectionniste, ou qu'une commission qui favorise un tarif très élevé conseille un gouvernement partisan d'un tarif purement fiscal? Je crois que l'opinion saine et claire que le public se formera sur cette question suffira à prouver l'injustice de l'attitude actuelle de mon très honorable ami.

Puis-je citer à mon très honorable ami une autorité que lui, du moins, acceptera, sur le principe erroné qu'il tente de faire adopter dans ce projet de loi? Le premier ministre actuel, lorsqu'il faisait partie de l'opposition, a exposé à la Chambre et au pays ses vues sur ce qu'il considère sain en principe relativement aux actes d'une législature qui lient la législature suivante. Dans sa déclaration de l'autre jour, mon très honorable ami a été beaucoup plus loin que de lier simplement une législature par les actes de la législature précédente. Il dit qu'à son avis un gouvernement devrait avoir le droit de lier ses successeurs. "A mon avis, il est essentiel que la commission reste en fonctions au delà de l'existence d'un ministère"; ce sont là ses paroles exactes. Il croit de son devoir d'adopter une mesure qui liera les gouvernements subséquents. Je prétends qu'il va beaucoup, beaucoup trop loin. S'il avait dit, une mesure qui liera les législatures subséquentes, il aurait déjà été assez loin; mais quand il dit, les gouvernements subséquents, il va absolument trop loin.

Quand j'occupais le poste que mon très honorable ami occupe aujourd'hui, je présentai une mesure accordant une certaine somme d'argent à la Commission du district fédéral, une somme peu considérable, pour une période de trente ans. Le crédit devait servir à l'entretien du parc et du réseau de promenades de la capitale placés sous la direction de cette commission. Tout honorable membre sait que tant que la ville d'Ottawa restera la capitale, il faudra voter une certaine somme pour l'entretien de ses parcs et de ses promenades. Nous demandions simplement que la somme fixée fût garantie pour un certain nombre d'années afin que personne ne doute que ces endroits publics ne fussent convenablement entretenus. Discutant ce projet de loi, mon très honorable ami exposa le principe qui, d'après lui, devrait s'appliquer aux mesures qui lient les législatures subséquentes. Permettez-moi de citer ce qu'il a dit. Coïncidence curieuse, en l'occurrence, il reçut l'assistance de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) qui fit également une déclaration de principe sur le même sujet. Je cite le hansard, page 2337, du 24 avril 1928. Voici ce que disait le premier ministre sur le principe qui doit prévaloir relativement aux mesures qui lient une Chambre ou un gouvernement subséquent:

> Je ne crois pas conforme aux idées formulées à maintes reprises par mon honorable ami d'engager les futures législatures. Je me rends parfaitement compte que les prochaines Chambres auraient le droit de porter ce délai à quarante ans ou à dix. Ils auraient ce pouvoir, mais l'adoption d'une telle mesure par le Parlement créerait des droits acquis; la commission espère naturellement que tel est le but du projet de loi.

Je ferai remarquer à mon très honorable ami qu'il a dit qu'une Chambre subséquente pourrait changer le chiffre. Je dirai qu'une Chambre subséquente dont la majorité des

membres appartiendrait à l'autre parti politique ne pourrait modifier ce statut concernant le tarif tant que la majorité des membres de la Chambre haute n'aura pas également changé. Mon très honorable ami ajoute:

Je conseille de n'engager le Parlement, que pour la durée d'une législature. Il est vrai que celle-ci a déjà vécu une ou deux sessions, mais mon très honorable ami agirait conformément à la coutume constitutionnelle en accordant une certaine somme pour la durée de la législature dont il a la direction. Je crois qu'on exagère en voulant engager la responsabilité du Parlement pour trente années; cela n'est pas conforme aux coutumes suivies dans l'administration de nos affaires.

Après avoir écouté mon très honorable ami, le gouvernement décida de réduire de trente à quinze ans la période pendant laquelle la Commission du district fédéral recevrait ce crédit. Le projet de loi revint devant la Chambre le 26 avril 1928 et, sur la motion pour la troisième lecture, l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) présenta un amendement. On trouve ses paroles à la page 2488 du hansard du 26 avril 1928; voici:

Monsieur l'Orateur, j'espérais que le premier ministre, se rendant à la requête du chef de l'opposition, abaisserait de quinze à cinq le nombre d'années pendant lesquelles sera versée la subvention.

Je m'oppose au projet de loi surtout parce que le Parlement, par le truchement d'une commission, prend des engagements pour une période de quinze ans, soit la durée normale de trois ou peut-être quatre législatures. On s'inspire en cela d'un principe dangereux et je suis surpris qu'on fasse sérieusement une telle proposition, vu surtout les doctrines exposées par mon très honorable collègue, alors qu'il dirigeait l'opposition ou depuis qu'il a la direction des affaires du pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon très honorable ami a-t-il suivi ce conseil?

Le très hon. MACKENZIE KING:

Il est absurde, à mon sens, de confier à une commission le soin de déterminer l'emploi de deniers publics pendant une période de quinze années et d'enlever aux futures législatures le pouvoir de réglementer ces déboursés. Par conséquent, appuyé par l'honorable M. Manion, je propose l'amendement suivant:

L'hon. M. CHAPLIN: J'aimerais demander à mon très honorable ami le chef de l'opposition s'il a suivi ce conseil?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire dans le moment si je l'ai suivi ou non. Cela, toutefois, ne saurait modifier le principe qu'a alors posé mon honorable ami et ne saurait modifier davantage la situation actuelle.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est parfaitement vrai, mais pourquoi citer ce passage maintenant?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je rappelle le principe qu'a posé mon honorable ami comme étant le seul véritable principe, lorsqu'il s'agit de questions d'ordre administratif.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon très honorable ami ne le suit pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit que nous ne le suivions pas. Je vais maintenant lire l'amendement:

Que ledit bill ne soit pas lu pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec pouvoir de le modifier en biffant le mot "quinze" dans la 18e ligne et lui substituant le mot "cinq".

Mon très honorable ami, maintenant premier ministre, n'était pas satisfait d'avoir posé une principe lors de la 2e lecture. Après que l'honorable député de Lincoln eût parlé, le présent premier ministre voulut affirmer de nouveau le principe à suivre. Je parle dans le moment du principe qui doit s'appliquer au projet de loi en délibération.

On constate à la page 3387 de l'édition non revisée du hansard que mon très honorable ami a dit ce qui suit lors de la 3e lecture:

Pour ma part, je suis d'avis depuis fort longtemps qu'il ne sied pas à un Parlement ou à une législature de lier les mains des parlements ou des législatures qui lui succéderont en ce qui regarde les dépenses publiques annuelles.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit aujourd'hui: "Très bien." Je poursuis ma citation du hansard:

Cette théorie peut être plus ou moins acceptable.

Mon très honorable ami va-t-il chercher à éluder la question? Va-t-il affirmer que la dépense que comportera la commission du tarif que l'on propose ne sera pas annuelle? Il nous faudra voter chaque année les deniers nécessaires au maintien de la commission du tarif. Je suis d'avis qu'un faux-fuyant de cette nature n'est pas digne de lui. Je vais répéter ses paroles:

Pour ma part, je suis d'avis depuis fort longtemps qu'il ne sied pas à un Parlement ou à une législature de lier les mains des parlements ou des législatures qui lui succéderont en ce qui regarde les dépenses publiques annuelles. Cette théorie peut être plus ou moins acceptable. Cependant, je ne crois pas que du moment que cette attitude influe sur des questions d'ordre administratif,—et il existe toujours quelque rapport entre les questions d'ordre administratif et l'octroi des deniers publics,—le Parlement devrait lier les mains de ses successeurs pour plusieurs années à venir.

J'appelle l'attention de mon très honorable ami sur ses propres paroles:

...lorsqu'il s'agit de questions d'ordre administratif,—et il existe toujours quelque rapport entre les questions d'ordre administratif et l'octroi des deniers publics,—le Parlement ne devrait pas lier les mains de ses successeurs pour plusieurs années à venir.

Le Parlement, c'est vrai, a toujours le droit d'abroger n'importe quelle loi; cependant, j'estime qu'il n'est jamais bon de créer des droits acquis en ce qui regarde les mesures qu'adopte le Parlement et cela saute aux yeux dans le cas particulier qui nous occupe.

Mon très honorable ami dit ensuite:

Je ne peux m'empêcher de reconnaître que le principe en jeu, c'est-à-dire le principe que, lorsqu'il faisait partie de l'opposition le très honorable député a toujours prétendu être d'application, est le plus logique qu'il soit possible d'appliquer à la dépense de deniers publics. Aucun parlement ne devrait pas faire naître un état de choses qui laisse une législature subséquente dans l'obligation, soit d'abroger la loi existante qui peut avoir donné lieu à des droits acquis, ou de continuer ainsi sans égard à la manière de voir de la nouvelle législature, simplement parce que le Parlement précédent a agi comme on le fait dans le cas qui nous occupe.

Et il termina par ces mots:

Je le dis de nouveau, je regrette qu'il faille voir dans cette affaire une question de principe en ce qui concerne la mesure législative dont il s'agit, et je me suis efforcé d'assurer au premier ministre que c'est à cause de notre conviction que l'on devrait poser un principe, qui sera d'un appoint précieux pour le pays à cette époque où l'on est porté à confier, en sommes importantes, des deniers publics à des commissions, que, animés par la conception du devoir qui nous inspire dans l'acquittement de nos obligations, nous sommes poussés à proposer cet amendement à la troisième lecture de ce bill.

L'hon. M. CAHAN: Le très honorable leader de l'opposition n'affirmait-il pas alors un principe contraire à celui qu'il défend aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, jamais de la vie. Mon très honorable ami a été assez bon de dire que je défendais, dans l'opposition, le même principe qu'aujourd'hui.

L'hon. M. CAHAN: Mais quel était le principe que préconisait alors mon très honorable ami? Je me rappelle le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signalerai ce qui a occasionné ces vigoureuses déclarations de principe. Il s'agissait à l'époque d'affecter une somme d'argent à l'entretien de certains travaux d'amélioration, sous la direction de la Commission du district fédéral, dépenses qui devaient naturellement être effectuées successivement chaque année.

Le très hon. M. BENNETT: Pas uniquement des travaux d'amélioration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette déclaration n'a pas été faite au sujet du tarif qui est l'une des questions les plus importantes pour la vie d'une nation et qui prêtent le plus à discussion. A l'époque mon très honorable ami a fait sa déclaration de principe à propos d'une question plutôt triviale: le vote d'une somme globale à répartir sur un certain nombre d'années pour des travaux qui devaient durer longtemps et qui ne comportaient aucune politique spéciale. Mais, en ce moment, mon très honorable ami, cherche à empêcher de donner suite à la volonté du peuple au cas où celui-ci se prononcerait, dans des élections générales, contre la politique du Gouvernement actuel en matière de tarif douanier. Je prétends que le principe est faux et je vais exposer la situation bien franchement à mon très honorable ami. Nul Parlement, nul Gouvernement n'a le droit, en matière fiscale, de chercher à lier les Parlements et les gouvernements subséquents. C'est un principe indéniable. Le pouvoir de taxer les contribuables, soit sous forme de droits de douane, soit autrement, appartient aux élus du peuple et, à cet égard, nul Parlement, ni aucun gouvernement ne peuvent lier leurs successeurs. Lorsque le même parti est réélu, cela n'a pas autant d'importance; mais il sera sûrement question du tarif aux prochaines élections; or il est absolument arbitraire de la part du Gouvernement actuel de lier son successeur sans savoir ce que sera la volonté du peuple à ce moment-là.

Que mon très honorable ami et ses partisans soient justes. L'amendement ne dit pas: Vous n'aurez pas le droit de nommer qui vous voulez, ou encore: Vous n'aurez pas le droit de donner à cette commission les pouvoirs qui vous plaisent pour appliquer votre politique. Au contraire, l'amendement dit: Vous pouvez avoir tout cela, tant que vous serez au pouvoir; mais n'essayez pas de lier, d'enchaîner les Parlements et les Gouvernements futurs, en les empêchant de changer la loi, comme cela arrivera avec cette loi-ci, même si le peuple exprime par son vote le désir de la voir abroger.

Je tiens à dire à mon très honorable ami,—et il doit le savoir,—que, en dépit de cette loi, le parti libéral, lorsqu'il reprendra le pouvoir, ne se considérera pas lié par des dispositions comme celles qu'il cherche à insérer dans la loi, s'il a quelque motif de ne pas avoir confiance en ceux qui composent le tribunal projeté. Je ne veux faire aucune réflexion désobligeante à l'égard de ceux qui pourront être désignés pour en faire partie. J'estime que s'ils désiraient être impartiaux et justes, ils préféreraient tenir leurs fonctions du "bon plaisir" du Gouvernement plutôt que pour une période fixe de dix ans. Si les membres de la commission se montrent justes et impartiaux, il est possible que le

Gouvernement qui succédera à celui-ci soit heureux de les maintenir en exercice. Mais on ne doit pas attendre de lui qu'il conserve des gens en qui il n'a pas confiance et qui ont un point de vue différent du sien. On ne peut pas espérer qu'un Gouvernement qui a cette opinion de ses conseillers puisse les maintenir en fonction un seul instant de plus. Que dirait-on du conseil exécutif lui-même s'il cherchait à se cramponner au pouvoir sans avoir l'appui et la confiance des membres qui forme la majorité? Si le gouvernement qui a les rênes du pouvoir doit posséder une majorité de la Chambre, à plus forte raison le ministère qui doit assumer la tâche de présenter son programme au Parlement doit-il posséder la plus entière confiance de l'organisme qui le conseille sur les questions faisant partie de ce programme en particulier. J'affirme que si un tel organisme était imposé à une gouvernement subséquent, ce dernier serait justifié de ne pas voter de traitement à son personnel. J'estime que l'heure est propice de s'exprimer clairement sur ce point et j'espère que toute personne qui accepte de faire partie de cette commission ne devra pas être surprise, si ce projet de loi est adopté tel que rédigé, et si le parti libéral devait revenir au pouvoir, de voir interrompre la durée de ses fonctions par le fait même que le gouvernement, n'ayant plus confiance dans les membres qui composent cette commission, refusera de lui voter les crédits nécessaires pour le traitement de son personnel. Il semble que ce soit là la seule manière de protéger les droits du peuple dans une question comme celle qui occupe actuellement notre attention. Et j'avertis mon très honorable ami que si, en qualité de premier ministre, il cherche à usurper les droits du peuple de ce pays en prescrivant maintenant quel organisme doit statuer en matière de tarif et d'impôts, il rétrograde à une certaine période de notre histoire que le peuple n'a pas oubliée s'il l'a lui-même oubliée. Il le saura avant longtemps.

Que l'on me permette de suggérer à mon très honorable ami qu'il ferait bien de suivre certains conseils que son propre ministre du Commerce (M. Stevens) donnait au public aux dépens du trésor public. Nous avons passé en revue, l'autre soir, une série de lettres adressées à la presse canadienne sous forme d'une certaine "campagne de publicité" conduite aux frais du trésor national et qui avait pour but de favoriser la politique protectionniste du ministère actuel. L'une de ces lettres avait pour titre: "Rappelez-vous le grand précepte". Je me demande si mon honorable ami se rappelle de cette règle. Il a été autrefois, si je ne me trompe, instituteur d'une classe dominicale,—il n'a pas encore perdu toute son énergie pour la prédication,—et je lui donne le mérite, comme je le fais toujours, d'être sincère. Par conséquent, je lui demande: Ne se souviendra-t-il pas du grand précepte et n'en fera-t-il pas l'application dans une question qui intéresse si vivement le bien-être du peuple et qui implique directement la manière dont il sera taxé au moyen du tarif? Qu'il traite les autres comme il désire être traité, et comme de fait il est traité actuellement. Nous lui permettrons d'avoir sa commission du tarif, lui donnant la forme qu'il lui plaît et lui accordant tous les pouvoirs voulus. Tout ce que nous demandons, c'est de ne pas nommer les membres de cette commission pour une période de dix ans, mais de les retenir en fonction selon le bon plaisir du Gouvernement, afin que si la commission ne possédait plus la confiance d'un autre gouvernement, ce dernier ne serait pas tenu de retenir leurs services pour des fins consultatives en matière de tarif, d'interprétation de lois fiscales, d'arrêtés en conseil et des règlements régissant l'administration des douanes en ce pays.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En terminant mes remarques, puis-je attirer encore une fois l'attention des honorables députés, de quelque endroit qu'ils viennent, sur la responsabilité qui leur incombe relativement à cette législation en cherchant, au cours de cette législature, à lier le Parlement et les gouvernements successifs pour ce qui concerne la conduite à tenir en matière tarifaire. Le peuple a le droit de se taxer comme il l'entend par l'entremise de ses représentants au Parlement, et tout gouvernement qui cherche à priver les représentants du peuple au Parlement de leurs droits de pouvoir déterminer quelles taxes seront imposées, au moyen du tarif, usurpe tous les pouvoirs et toutes les fonctions du gouvernement responsable.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, si trois ou quatre de mes honorables amis de l'autre côté (*la gauche*) ne s'étaient pas montrés à leurs sièges, au cours des derniers instants, j'aurais pu en conclure que l'opposition m'avait mis en interdit. Naturellement, j'avouerai bien franchement que je n'espère pas pouvoir convertir mes honorables vis-à-vis à ma manière de voir, de sorte qu'il importe peu réellement qu'ils soient présents à la Chambre ou non.

Cet après-midi, j'ai écouté bien attentivement le discours du très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King). Le discours était très long. De fait, le très honorable chef semble-t-il, prend goût aux longs discours. Il a prononcé trois longs discours au cours de la présente session: un de trois heures et demie, un autre de quatre heures et demie et celui de cet après-midi qui a duré un peu plus de deux heures, si j'ai bien vu l'heure lorsqu'il s'est levé. Je n'aime pas à le voir donner ainsi un mauvais exemple, surtout aux jeunes députés. Le discours qu'il a fait cet après-midi aurait été bien meilleur s'il avait condensé ses arguments et pris moins de temps, et j'aime à l'entendre prononcer un bon discours.

Il a employé certaines expressions que je crois peu appropriées. Il a déclaré que mon très honorable chef (M. Bennett) a quelque motif intéressé en présentant son projet de loi. Il a dit que le premier ministre protège certains intérêts et que lui-même, chef de l'opposition et son parti veillent aux intérêts et au bien-être du pays. C'est son habitude. Mon très honorable ami se croit désigné par le Seigneur pour protéger le peuple contre les machinations de notre parti.

M. YOUNG: Nous avons besoin de quelqu'un pour cela.

L'hon. M. MANION: C'est possible, mais nous ne le trouverons pas de l'autre côté de la Chambre. Quand le très honorable leader de l'opposition dit que mon très honorable chef est guidé par d'autres motifs et protège certains intérêts, il s'écarte des règles du débat et de la logique. Il a fait ce que je puis appeler un appel à l'esprit régionaliste des gens de l'Est et de l'Ouest; il leur a demandé de voir là une tentative de leur imposer une protection de plus en plus élevée et il leur a demandé de se lever en masse pour rejeter ce projet de loi.

Puis le très honorable chef de l'opposition a déclaré que le Gouvernement actuel veut commettre le crime terrible de lier les gouvernements de l'avenir, et aussitôt après il s'est plaint de ne pas nous voir accepter la commission du tarif qu'il a créé par décret du conseil il y a quelques années. Notre nouvelle commission du tarif, après tout, va être créée par le Parlement du Canada, par une loi. Il a nommé la sienne par décret du conseil et il prétend que nous aurions dû accepter sa commission ainsi nommée, mais il ne veut pas accepter notre commission créée par une loi de notre Parlement. Cela me paraît manquer de logique. Le président de l'ancienne commission du tarif,—et je dis cela sans aucune intention malicieuse,—a quitté ce poste avant les dernières élections pour se porter candidat libéral. Ce n'est certainement pas un homme dont on peut dire qu'il ne s'occupe pas de politique. Un autre membre de cette commission, M. McKenzie, je crois, a démissionné pour accepter une position du gouvernement du Manitoba. Le très honorable George P. Graham a démissionné quelque temps auparavant, ainsi que M. Lambert. C'était en quelque sorte une commission errante, mobile. Sa composition a changé si souvent que je vous avouerai bien franchement que, lorsque M. Moore a démissionné l'an dernier pour se porter candidat libéral aux élections générales, je ne pouvais guère dire qui restait membre de cette commission, et je ne saurais guère le dire aujourd'hui. M. Moore était le membre en vue de cette commission, et je ne saurais dire qui restait.

L'hon. M. CHAPLIN: Il restait Deachman.

L'hon. M. MANION: Oui, peut-être. Le très honorable leader de l'opposition a exposé un autre principe assez nouveau cet après-midi lorsqu'il a dit que son parti ne serait pas lié par cette loi s'il reprenait le pouvoir. Il semble oublier qu'après tout, qu'il en soit satisfait ou non, ce Gouvernement a été élu par une immense majorité et il a le droit d'adopter des lois pour le pays. C'est là, vraiment, un principe nouveau et étrange qu'il a exposé à la Chambre lorsqu'il a dit que cette loi ne le liera pas. Le très honorable député a même été plus loin; pour employer ses propres paroles, il a dit que cette commission était créée pour favoriser la politique protectionniste du Gouvernement. Ce sont là ses propres paroles. Je poserai la question suivante: Si nous voulions favoriser nos vues personnelles, favoriser la protection, pourquoi nommerions-nous une commission? Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) hoche la tête et dit que nous ne devrions pas; il a raison.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MANION: C'est la seule conclusion que je puisse tirer. . .

M. DUFF: Défendez-vous sur d'autres, voilà tout.

L'hon. M. MANION: Si nous voulions favoriser nos vues personnelles, je ne vois aucune raison de nommer cette commission. Nous aurions pu le faire sans commission. La chose aurait été plus logique, plus raisonnable et plus franche; c'était l'attitude à prendre si nous voulions faire prévaloir nos opinions. Mais avec la création de cette commission, il est évident que nous cherchons les intérêts du peuple en général; nous voulons obtenir les

faits et les soumettre au peuple et au Parlement du Canada.

Le très honorable chef de l'opposition prend sans cesse à la Chambre une attitude qui semble marquer un oubli des élections tenues il y a un peu moins d'un an et au cours desquelles le peuple l'a prié très poliment, mais très catégoriquement, de se retirer. Continuellement, il se lève dans cette enceinte et parle comme s'il parlait au nom des électeurs canadiens. Sans lui manquer de respect, je prétends que mon très honorable chef est aujourd'hui l'interprète du sentiment populaire.

Mon très honorable ami a parlé de séances secrètes et il a souligné ce point fort vigoureusement. Il est manifeste à la lecture du bill que les enquêtes n'auront pas lieu à huis clos; cela n'est dit nulle part dans le texte. Selon le projet de loi, certains renseignements passeront pour confidentiels et avec raison. Si vous examinez les affaires d'une compagnie qui fabrique ou produit tel ou tel article, il ne faut pas divulguer le renseignements. Prenez la coopérative du blé, par exemple. Si vous désirez scruter ses affaires pour quelque motif, ou si le Gouvernement s'enquiert des affaires et de secrets d'une autre compagnie, il faut tenir le renseignement secret et ne pas le divulguer à ses concurrents. L'article 6 est ainsi conçu:

> Lorsqu'un rapport a été dressé en exécution de la présente loi, le ministre doit déposer devant le Parlement, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session alors prochaine, ou dans les quinze jours après que le rapport a été dressé si le Parlement est alors en session, un exemplaire de ce rapport et un exemplaire des témoignages entendus, s'il en est, et des renseignements obtenus sur ce sujet (sauf les témoignages et les renseignements confidentiels d'après le paragraphe dix de l'article cinq des présentes).

Autrement dit, il n'y a rien de secret relativement à cette commission et ses actes.

Le très honorable représentant a traité de plusieurs aspects du projet de loi et il aurait pu attendre la discussion du bill en comité général pour faire des commentaires. Dans ses remarques, il a simplement dressé un épouvantail pour se donner le plaisir de l'abattre. Il a posé au défenseur du peuple trompé et exploité et qui dépend tout à fait de son appui, semble-t-il croire. Il ne souffrira pas que nos soi-disant manœuvres perverses le dépouillent de ses prérogatives et détruisent toutes les formes de démocratie. Il fera échec à une tentative de notre part qui n'a jamais eu lieu. Somme toute, cette loi ne sera pas intangible. Si elle a besoin plus tard de modifications, nous pourrons les effectuer. Si certaines de ses dispositions ne donnent pas les résultats attendus, nous pourrons en temps et lieu les amender.

Dans un excellent discours, l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) a admis, ainsi que son chef, la nécessité d'une commission quelconque du tarif au pays. Apparemment, il n'y a désaccord que sur la forme de ce corps. Il faut une commission du tarif de quelque genre pour aider les ministre des Finances. Tous nos collègues qui sont à la Chambre depuis quelques années comprendront qu'un ministre des Finances n'a pas le temps ou l'occasion d'examiner tous les détails d'un tarif douanier ou d'étudier ces détails comme il faudrait. Il a besoin d'un corps qui établisse les faits et lui aide à dégager ses conclusions.

L'objet de cette commission, c'est de découvrir les faits et d'en faire part non seulement au ministre des Finances et au Gouvernement, mais aussi au Parlement canadien. Personne ne prétendra qu'un gouvernement peut se dérober à l'obligation d'établir un tarif douanier pour le Canada. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, celui-ci ou un gouvernement dirigé par mon très honorable ami, il faut qu'il assume la responsabilité des remaniements tarifaires opérés. Il ne peut se décharger de cette responsabilité sur une commission. A en croire l'honorable député d'Hants-King, la commission dictera la ligne de conduite du Gouvernement, mais rien n'indique qu'il en sera ainsi. Je ne crois pas que le projet de loi permette à la commission de commander au gouvernement de mon très honorable ami, s'il revenait au pouvoir dans quelques années. C'est tout à fait une commission consultative et d'enquête.

Ainsi que l'a si bien exposé mon très honorable chef, une autre fonction de la commission consistera à faire une comparaison entre les frais de production au pays et les frais de production à l'étranger. On a fait remarquer déjà la difficulté de connaître les faits, mais il doit être facile de dresser des comparaisons approximatives. Par exemple, il n'est pas besoin d'être un grand économiste pour savoir que, lorsque la Russie paye des salaires de $30 par mois,—il y a quelques exceptions quand il s'agit d'experts de l'étranger,—et prélève ensuite un pourcentage sur cette somme pour divers motifs, laissant probablement les deux tiers au salarié, elle peut produire à bien meilleur marché que les pays sous le régime des salaires élevés et d'un mode d'existence supérieur. Soit dit en passant, j'ai remarqué dans le *Montreal Star* de samedi soir une nouvelle fort intéressante: les Etats-Unis préparent le moyen de décréter l'embargo complet sur les produits russes.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ont administré une rebuffade au gouvernement de l'honorable ministre sur ce point, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas qu'ils en aient eu l'occasion. Cela démontre amplement la sagesse de notre Gouvernement à l'égard de la Russie. Les Etats-Unis en sont venus à cette décision parce qu'ils ont découvert que le coût de la production dans l'Union des républiques socialistes soviétiques est basé sur une espèce d'esclavage et le travail des prisonniers. Les Etats-Unis se sont aperçus qu'ils ne peuvent faire la concurrence à ce genre de production et maintenir en même temps leur niveau d'existence.

Nous savons tous qu'il y a également d'autres pays qui peuvent produire à très bon marché. Il n'est pas nécessaire d'être un grand économiste pour savoir que nous avons besoin d'un tarif suffisant pour soutenir la concurrence de certains pays de l'Europe centrale. Le Japon en est un autre exemple; il peut produire des marchandises à un prix de revient bien inférieur à celui du Canada et, à moins de consentir à réduire notre genre de vie, en diminuant les salaires, nous ne pouvons lui faire la concurrence. Il est donc assez facile de comparer au moins approximativement le prix de revient dans les autres pays avec celui du Canada.

Je fais partie de cette Chambre depuis plusieurs années et il m'a toujours paru qu'autrefois le tarif était modifié au hasard. C'était bien ce qui se passait quand mon très honorable ami était au pouvoir, parce que, pendant une année au moins, de 1925 à 1926, il devait compter sur l'appui du groupe progressiste pour se maintenir au pouvoir. On procédait certainement au hasard à cette époque. Dans le passé, le gouvernement au pouvoir devait recevoir des députations et subir toutes sortes de pressions. Tous les gouvernements doivent céder dans une certaine mesure à la pression et aux représentations et je pense qu'une commission du tarif est chose indispensable dans un pays comme le Canada où les deux principaux partis politiques sont protectionnistes.

L'hon. M. MORAND: Dans certains cas c'était de l'opportunisme.

L'hon. M. MANION: L'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) dit que dans certains cas c'était de l'opportunisme. C'était sans doute vrai quand mon très honorable ami dirigeait un groupe de la minorité et réussissait à conserver le pouvoir grâce à l'appui des autres groupes de la minorité de la Chambre.

M. VALLANCE: L'honorable ministre devrait parler pour lui-même.

L'hon. M. MANION: Je conseillerais à mon honorable ami de suivre son propre conseil. Il n'y a pas d'autre député dans cette Chambre,—et je dis cela en bonne part,—qui parle aussi souvent pour les autres.

Le parti conservateur a été élu à cause de ses principes protectionnistes. Ces principes ont été prêchés par tout le Canada aux dernières élections et à toutes les campagnes électorales qui ont eu lieu depuis que je fais partie de cette Chambre et j'y suis depuis cinq élections. Nous croyons sincèrement que le régime protectionniste est le seul qui puisse permettre à notre pays de faire concurrence aux autre nations du monde. C'est pourquoi nous ne devons pas nommer de libre-échangistes absolus sur cette commission. Ce serait illogique.

Au cours d'une discussion antérieure sur ce bill, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a dit que la protection n'était aucunement utile à l'agriculture faisant de la culture mixte. En écoutant ses remarques, j'ai pensé que ses idées n'étaient pas très claires, parce que s'il est un cultivateur qui profite de la protection c'est bien celui qui fait de la culture mixte. On en a un exemple chez les cultivateurs de la province de Québec, demeurant autour des villes de Montréal, de Sherbrooke et des autres grands centres et chez les cultivateurs de l'Ontario, aux environs de Toronto, d'Hamilton et des autres villes. J'admettrai facilement que le producteur de blé de l'Ouest n'est pas aussi bien protégé.

M. YOUNG: Très bien! très bien!

L'hon. M. MANION: Je l'admets facilement; il est difficile de lui venir en aide, mais nous avons fait pour lui ce que le chef de mon honorable ami n'avait jamais fait. Bien qu'il ait été au pouvoir pendant dix années et qu'il ait appliqué constamment les principes de la protection, il n'a rien fait pour venir en aide aux producteurs de blé de l'Ouest, tandis que mon très honorable chef a présenté à cette session une mesure d'assistance leur accordant 5 c. par boisseau. (*Exclamations.*)

L'hon. M. MANION: Mes honorables vis-à-vis ricanent, mais je défie n'importe quel député de la gauche représentant l'Ouest de s'opposer à cette prime de 5 cents par boisseau qu'on propose de verser aux producteurs de blé. Ils tournent autour de la question; ils esquissent quelques pirouettes, mais aucun ne s'y est opposé.

M. BEAUBIEN: J'espère que le ministre des Chemins de fer ne lancera pas son défi à trop de monde.

L'hon. M. MANION: Aux députés des trois provinces des Prairies. A propos, quand mon

honorable ami parlait de ce sujet, il y a quelque temps, je lui ai demandé s'il s'opposait à la prime de 5 cents et, en colère, il m'a répondu que je n'avais pas le droit de lui poser cette question.

M. BEAUBIEN: Le ministre des Chemins de fer lui-même ne sait pas ce que comporte cette prime de 5 cents par boisseau.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Chemins de fer le sait et je défie dès maintenant mon honorable ami de me dire s'il s'oppose au projet en vertu duquel des secours seront accordés au producteur de blé.

M. BEAUBIEN: Je puis m'y opposer à titre de producteur d'orge. Qu'est-ce que j'obtiens, pour produire de l'orge?

L'hon. M. MANION: Que dites-vous du producteur de blé?

Une VOIX: Que comporte cette prime de 5 cents par boisseau.

M. BEAUBIEN: Le ministre des Chemins de fer veut-il répondre à cette question?

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas étudier à fond cette question pour l'heure. Je pourrais le faire rapidement, mais je n'ai que quarante minutes à ma disposition. Je n'ai pas autant de temps qu'en a eu le chef de mon honorable ami. En temps voulu, la question sera exposée entièrement à la Chambre.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Mon honorable ami me permet-il une question?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Cette prime de 5 cents...

Quelques MEMBRES. Asseyez-vous.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le ministre m'a permis de lui poser une question, et ma question est à propos. S'agit-il d'une mesure d'intérêt régional? S'applique-t-elle seulement à l'Ouest, ou bien à l'Ontario et à la province de Québec aussi?

L'hon. M. MANION: Elle s'applique aux producteurs de blé du pays.

M. McPHEE: Mon honorable ami veut-il expliquer comment le cultivateur même pourra bénéficier du rabais de 5 cents dans le prix de transport du blé?

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas discuter cette question au long, pour l'instant. Je n'ai pas terminé mon discours sur la commission du tarif. Je ne veux pas me laisser entraîner loin de mon sujet par mes honorables amis, dont aucun n'a eu le courage de s'opposer à la prime de 5 cents par boisseau de blé.

[L'hon. M. Manion.]

Il est vrai que les cultivateurs du Canada ont souffert de l'état de choses actuel: personne ne le nie. Mais les manufacturiers, les entreprises de transport, tout le monde en a souffert, ici comme dans le monde entier, car cet état de choses existe partout et est hors de notre contrôle. Nous ne pouvons guère obvier aux torts causés au cultivateur par ce marasme universel. Quand il disparaîtra, on verra les résultats bienfaisants de la politique appliquée par mon très honorable chef depuis qu'il a pris le pouvoir.

Ceux qui ont parlé contre la commission du tarif ont dit encore que le protectionnisme a pour objet d'arrêter les échanges commerciaux entre le Canada et l'étranger. Cela aussi est ridicule, car personne ne veut mettre fin aux échanges. Nous demandons, avec raison, à nos gens de produire ce que le Canada peut produire économiquement. Voilà notre façon de voir. Avant la guerre, l'Allemagne était le pays le plus protectionniste du monde et son commerce dépassait celui de tous les autres pays: voilà un exemple qui démontre que la protection ne nuit pas au commerce extérieur. Même à l'heure actuelle, en dépit du marasme universel, l'Allemagne, la France et les Etats-Unis, les trois pays les plus protectionnistes du monde, font un commerce extérieur considérable.

Un MEMBRE: Que dites-vous du chômage?

L'hon. M. MANION: L'Angleterre libre-échangiste a le plus grand nombre de chômeurs du monde.

Une VOIX: Du tout.

L'hon. M. MANION: Les honorables opposants oublient toujours que les échanges vraiment rémunérateurs sont ceux qui ont lieu au pays même entre les membres de notre propre population. La faculté qu'ont les gens d'un pays d'acheter et de vendre entre eux; voilà la mesure la plus authentique de la prospérité du pays. Le grand tort des libre-échangistes outrés,—en ce moment ils ne sont pas nombreux de l'autre côté de la Chambre,—c'est qu'ils s'éprennent trop des théories en laissant de côté les faits. Leurs raisonnements sont purement livresques; il se peut fort bien que dans le domaine de la théorie on puisse faire une argumentation solide qui légitime la doctrine du libre-échange. Le malheur veut que les faits concordent rarement avec la théorie; lorsque ces gens se trouvent en présence de cette vérité, ils s'exclament: "Tant pis pour les faits." Voilà quelle est l'attitude de nos honorables amis d'en face; lorsque les faits ne concordent pas avec leurs théories, ils passent outre.

Nos amis de la gauche ont toujours prétendu, dans les assemblées publiques et dans les débats sur le budget, que nous préconisons un tarif de plus en plus protecteur. Là n'est pas du tout notre programme. Je suis protectionniste; mais je crois que l'exagération est possible dans le domaine de la protection comme dans tout autre.

Un MEMBRE: Jusqu'à quel point?

L'hon. M. MANION: Nous appliquons la doctrine protectionniste dans la juste mesure. Je ne veux pas de relèvements croissants du tarif douanier: je veux que les échanges deviennent de plus en plus équitables. Je veux mettre le producteur canadien de plus en plus en état de concurrencer ses rivaux étrangers. Même la libre-échangiste Angleterre a compris qu'elle ne peut subir cette concurrence étrangère; aussi a-t-elle adopté la loi dite Safeguarding of Industries Act, qui fait bénéficier d'un droit protecteur certaines de ses industries. J'ose prédire que d'ici deux ou trois ans l'Angleterre va adopter le même régime protecteur que les autres pays.

Le présent bill ne cherche aucunement à conférer à mon très honorable chef ou au Gouvernement des pouvoirs comme ceux dont dispose actuellement le président des Etats-Unis: ce dernier à l'autorité de relever le tarif de 50 p. 100, et de plus même, en certaines circonstances, dans les vingt-quatre heures, pour ainsi dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Notre Gouvernement peut faire de même.

L'hon. M. MANION: En ce qui concerne la réglementation du dumping; mais pas autrement. Il me souvient qu'au cours de la dernière campagne électorale j'ai visité un petit endroit de l'Ouest où une fabrique de papier spécial fait vivre la population. Le gérant de l'usine me dit que quelques mois auparavant il avait reçu une bonne commande de Minneapolis, qu'il y avait expédié deux wagonnées de ce papier. Immédiatement la commission tarifaire des Etats-Unis le manda de comparaître devant elle et de légitimer cet envoi en territoire américain. Naturellement il aurait pu refuser en prétextant le fait que ses opérations avaient lieu dans une ville canadienne; seulement la commission américaine eût trouvé là une raison de le mettre au ban. Il se présenta donc devant la commission tarifaire des Etats-Unis; l'expérience fut si pénible qu'il jura que jamais il ne tenterait d'obtenir une autre commande aux Etats-Unis. La commission proposée ne nous accorde pas les pouvoirs aussi étendus que cela. Notre commission sera un organisme de documentation à l'intention du premier ministre, du Gouvernement et du Parlement en général.

Avant de terminer je veux dire un mot sur la période de dix ans que précise le bill pour la durée des fonctions des commissaires. Sans doute cette durée de dix ans est-elle cause d'une large part de l'opposition que suscite le projet de loi. Mais si nous voulons nous assurer les services des hommes qu'il faut pour cette commission il est nécessaire de leur garantir une durée raisonnable de leurs fonctions. Lorsque de pareilles nominations ne se font pas pour un délai déterminé les changements sont fréquents; on en a l'exemple dans l'historique de l'ancienne commission du tarif. M. Graham a fait partie de la commission pendant un temps plutôt court; ensuite il a démissionné; M. Lambert de même; et M. Moore et M. McKenzie. Ces noms me viennent à la mémoire. Je ne sais s'il y a eu d'autre démissionnaires; toujours est-il qu'à mon sens le personnel de la commission changeait trop souvent pour que la commission elle-même pût être utile à aucun gouvernement, même au gouvernement de mon très honorable ami (M. Mackenzie King). Autre considération: Tout dernièrement lorsqu'il a fallu nommer, sous le régime d'une mesure adoptée par la Chambre, un tribunal d'appel en matière de pensions, nous avons eu bien du mal à trouver un homme acceptable comme président, parce que la durée des fonctions n'était pas spécifiée et parce que la rémunération n'était pas assez généreuse. Cela, je l'avoue franchement. Le Canada compte des commissions dont les membres sont nommés pour dix ans ou plus. Les commissaires des Chemins de fer sont nommés pour dix ans; à propos de la Commission des chemins de fer, lors de notre avènement presque tous les membres avaient été nommés par mon très honorable ami de la gauche. Supposons que nous eûssions adopté une attitude comme celle qu'il a prise cet après-midi: que nous ne voulions pas retenir une commission de sa création.

Un MEMBRE: Vous en avez mis quelques-uns à la retraite.

L'hon. M. MANION: Nous ne l'avons pas fait. Quelques-uns ont démissionné de leur propre gré. En réalité nous ne pouvions pas les forcer à démissionner.

L'hon. M. RALSTON: Les juges sont nommés à vie. Ils ne sont pas dans la politique.

L'hon. M. MANION: Mais la Commission des chemins de fer est une commission. Les membres de la commission des prêts agricoles sont nommés pour dix ans. Les juges, comme mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) l'a fait remarquer sont nommés à vie, et nous avons un des meilleurs corps judiciaire au monde parce que les change-

ments de gouvernements ne les touchent pas. Les juges ont droit à une pension, comme le décrète le projet de loi. De plus, un mandat de dix ans rend la commission plus indépendante et nous permet d'atteindre le but même que vise mon très honorable ami. Les commissaires peuvent ainsi être indépendants, non seulement d'un gouvernement qui entre en fonctions, mais aussi du gouvernement qui les a nommés, parce qu'il y aura au moins une campagne électorale, et probablement deux, avant l'expiration de leur mandat.

La période de dix ans se justifie également par la stabilité assurée non seulement à la commission, mais aussi aux tarifs, lorsque vous avez un corps qui s'occupe de tous les détails du tarif et qui avise le ministre des Finances et le Gouvernement. En dernier lieu, cela rend la commission plus ou moins détachée de l'esprit de parti. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition ne peut pas dire qu'il a déjà nommé un conservateur au poste de juge. Il ne l'a pas fait à ma connaissance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami ne peut pas en nommer beaucoup. Il pourra peut-être en nommer un. Il s'est levé comme s'il en indiquerait un, mais il ne l'a pas fait, et j'ose croire que s'il peut en désigner un, c'est bien tout. Je ne crois pas qu'il ait déjà nommé quelqu'un qui n'était pas de sa politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le juge Newcombe est un des premiers juges que nous ayons nommés. Nous l'avons nommé à la Cour suprême, et c'était un conservateur.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas la moindre idée de ses attaches politiques, mais il avait été sous-ministre pendant de longues années.

M. DUFF: Je crois qu'il est tory.

L'hon. M. MANION: Il avait été sous-ministre de la Justice longtemps, pendant trente ans, me dit-on. J'affirme que mon très honorable ami a presque toujours nommé de ses partisans à la magistrature, et je ne trouve pas à redire à ce sujet. Nous faisons la même chose, règle générale, de notre côté de la Chambre (*la droite*), mais ni lui ni qui que ce soit ne peut affirmer que les personnes nommées juges se montrent partisans, et il y a tout lieu de croire que les membres de cette commission du tarif, nommés comme ils le seront pour une période de dix ans, seront tout aussi détachés des partis politiques que les juges.

[L'hon. M. Manion.]

M. SANDERSON: Me permettra-t-on une question? On a nommé mon honorable ami membre de la Commission des liqueurs de l'Ontario; l'a-t-il été pour une période de dix années?

L'hon. M. MANION: Non, mais j'aurais pu y rester dix ans si je l'avais voulu. J'ai préféré démissionner. J'ai été nommé sans que la durée des fonctions soit fixée, et j'aurais pu y être encore si je l'avais voulu. Mon honorable ami ne peut pas le nier.

M. SANDERSON: Je ne le sais pas.

L'hon. M. MANION: Je le sais. C'est là la différence.

M. DUFF: Que pensez-vous du cas du greffier de la Chambre? Etait-il libéral? Nous l'avons nommé. C'est un conservateur, et c'est un homme très compétent.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas qu'il soit conservateur, je pense que c'est un indépendant. Mon temps est à peu près expiré.

M. l'ORATEUR: Je demanderais aux honorables députés de cesser leurs observations à haute voix et leurs interruptions lorsque le ministre parle. Il ne lui reste que dix minutes. Il est difficile à un membre d'exposer ses vues, si on l'interrompt continuellement.

M. DUFF: Particulièrement si celui qui a la parole appartient à l'autre côté de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je proteste. L'honorable député n'a pas le droit de faire une telle observation.

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous.

M. DUFF: Je n'en ferai rien.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député ferait bien de retirer cette observation. Elle jette du discrédit sur nos institutions publiques, et après un instant de réflexion il constatera, je pense, qu'il ne convient pas d'accuser l'Orateur d'être partial. J'espère que notre collègue va retirer cette parole.

M. DUFF: J'ai entendu le premier ministre critiquer l'Orateur comme je l'ai fait moi-même.

Le très hon. M. BENNETT: Cela regarde l'Orateur. Il est à la disposition de la Chambre et ne peut s'acquitter de ses fonctions que si la Chambre lui donne son appui. Lorsqu'un membre fait sans raison une observation offensante comme celle de mon honorable ami, et ajoute qu'il ne la retirera pas, je pense, monsieur l'Orateur, que la Chambre doit en prendre acte et agir en conséquence.

M. DUFF: Agissez donc.

Le très hon. M. BENNETT: Je présenterai la motion demain.

L'hon. M. MANION: J'allais terminer en disant que, étant donné que la commission sera nommée pour une durée de dix ans, celle-ci tendra surtout à être un organisme scientifique s'efforçant de recueillir et de soumettre des renseignements au Gouvernement sous lequel elle servira.

Les fins de la commission sont clairement déterminées dans les notes explicatives, et, avant de reprendre mon siège, j'en citerai deux ou trois phrases, qui montreront bien à la Chambre le but assigné à la commission:

L'intention est d'obtenir, comme résultat du travail de la Commission, un moyen de renseignements qui va toujours en augmentant et qui doit servir au Gouvernement et au Parlement.

Les devoirs de la Commission sont énumérés à l'article 4 du projet de loi. Sous la direction du Ministre, elle doit s'enquérir du prix et du coût des matières premières, du coût du transport, du coût de production, du coût de l'efficacité et des conditions de la main-d'œuvre, des prix perçus par les producteurs, *etc.*, au Canada et ailleurs, et de toutes conditions et causes qui touchent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada comparativement à ceux d'autres pays. La Commission a le pouvoir d'enquêter sur toute question au sujet de laquelle le ministre désire être renseigné, relativement à toutes marchandises qui, étant importées ou produites au Canada, sont passibles ou exemptes de droits de douane ou d'accise.

C'est très clair; l'objet de la commission est d'agir en qualité de commission consultative pour des fins de documentation. Le très honorable leader du Gouvernement a droit aux félicitations du Parlement pour le dépôt de ce projet de loi, et je crois que le pays l'en félicitera également.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne prends pas la parole, monsieur l'Orateur, pour m'opposer à la nomination d'une commission du tarif. Je crois qu'une commission du tarif agissant en qualité de commission consultative peut être très utile à tout ministère. Je ne pense pas qu'on en doute. Je ne discuterai pas en détail les dispositions de ce bill. L'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) et, plus tard cet après-midi, le leader de l'opposition, se sont très bien acquittés de cette tâche. Je ne m'arrêterai guère aux observations de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) parce que je ne crois pas que plus de la dixième partie se rapportait à la question à l'étude. Si nous devons avoir un débat sur le tarif, je suis prêt à y prendre part en aucun temps, mais nul doute que nombre de ces sujets sur le tarif ne soient discutés lors de l'examen des résolutions tarifaires. Nous aurons alors l'occasion d'exprimer nos opinions à cet égard.

L'hon. M. MANION: Je n'ai fait intervenir le tarif que parce que mes honorables amis y avaient fait allusion, et j'ai répondu à leurs arguments.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne soulève aucune objection à propos du discours de l'honorable député. Je dis simplement que la plupart de ses commentaires étaient étrangers à la question actuellement débattue.

Après avoir dit que nous semblons tous en faveur d'une commission consultative du tarif et des impôts, il s'agit maintenant de trouver une méthode. Quant à moi, je ne blâme pas le leader du Gouvernement d'avoir aboli l'ancienne commission du tarif, qu'il n'y eût qu'un ou deux membres, ou plus. Il est évident, à mon avis, de la manière que les questions politiques sont discutées et que les partis sont formés, que cette commission n'eût rendu que peu de services au ministère actuel, ou qu'elle lui eût peut-être été inutile.

De plus, le Gouvernement a été élu avec la promesse formelle de relever les droits. Son mandat l'autorise à remplir cet engagement. Toutefois, je dois différer d'opinion avec mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux quand il dit que son parti parle au nom de tout le pays. Il y a toujours une opposition, et lorsque mon honorable ami siégeait à la gauche il avait son franc parler. Rappelons-nous que les membres de la droite ont obtenu, aux dernières élections, environ deux cent mille voix de plus que le parti libéral. Au point de vue numérique, ces suffrages ne représentent pas tant, après tout, l'opinion publique. Il incombe au parti libéral de dire ce qu'il pense; il est du devoir de l'opposition de déclarer quelle est sa politique.

La politique douanière est celle qui a pris le plus de place dans nos discussions depuis quarante ans; c'est elle qui a le plus divisé les différents parlements. Une commission consultative sur ce sujet doit donc de toute nécessité se composer de membres de la même opinion que le parti aux affaires. Je ne puis concevoir qu'il en soit autrement, et je ne reproche pas au Gouvernement de constituer une commission; je lui reproche seulement la méthode qu'il suit.

A mon avis, le bill, dans sa forme actuelle, comprend quelques dispositions qui causeront bien des ennuis au Gouvernement. Dans l'article 4, par exemple, où il est dit que la commission conseillera le Gouvernement sur certains droits à imposer. J'espère vraiment que

le Gouvernement fera disparaître cette disposition. C'est le Gouvernement qui est directement comptable au peuple, pour ma part je ne reconnais à aucune commission le droit de dicter au Gouvernement les taux à imposer. Il appartient à une commission de recueillir des faits et de les communiquer au ministre des Finances; ensuite c'est à celui-ci à les discuter avec les membres du Gouvernement, qui décide des droits nécessaires.

On a dit que le gouvernement antérieur avait agi sans se renseigner. Où le Gouvernement actuel s'est-il renseigné avant de modifier ou plutôt de proposer la modification de la moitié au delà des numéros du tarif douanier? Auprès de qui s'est-il renseigné? Je dis davantage; je dis que le ministre des Finances et le Gouvernement vont changer les droits sur la moitié des produits nécessaires à la vie, sans s'être le moindrement renseignés autrement qu'à la dérobée. Il y a eu, il est vrai, une séance pour entendre les représentations qui pourraient être faites; j'y étais à titre de spectateur. Pas un mot toutefois des intentions du Gouvernement. On nous apprit que des mémoires avaient été reçus et qu'ils donneraient lieu à des décisions. Mais le public ne sut rien des projets du ministre des Finances avant son exposé budgétaire. En tout cas, personne de l'opposition n'en savait un mot, et, même du côté ministériel bien peu étaient au courant. Je dis donc que si le Gouvernement veut prendre sur lui de changer aussi radicalement le tarif douanier, au point que sur certains articles c'est l'interdiction entière du produit étranger, je ne vois pas pour le Gouvernement l'utilité d'une commission du tarif. Mais je ne vais pas me lamenter à ce sujet; que le Gouvernement en porte la responsabilité. Le peuple a cru à ses promesses et l'a mis aux affaires; c'est donc à lui qu'incombe la responsabilité des changements que comporte ce bill.

Mon avis exprimé, je tiens à définir la position du parti auquel j'appartiens. Nous ne sommes pas les tenants de la protection élevée; nous sommes plutôt le contraire. Si le parti que je supporte réussit aux prochaines élections, je ne veux pas avoir pour conseillers des hommes choisis à cause de leurs vues tout à fait opposées aux miennes sur une question de grande importance nationale. Je crois avoir entendu quelqu'un murmurer: pas de chance; celui-là n'a guère voyagé depuis quelques semaines.

Je m'oppose au bill pour deux raisons. Premièrement, parce que nommer les membres pour dix ans c'est vouloir imposer sa politique au gouvernement qui suivra. Je dis cela parce que j'approuve la destitution de l'autre commission, par le premier ministre. En outre je ne vois pas la moindre nécessité d'une loi pour instituer une commission du tarif. C'est au Gouvernement à choisir ses aviseurs et à répondre de son choix, et je me demande pourquoi une loi pour imposer au Parlement du Canada pendant dix ans des commissaires qui entretiennent les mêmes opinions que nos honorables amis de la droite. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et aussi le ministre des Finances ont dit que la Commission du tarif ne différerait pas de la Commission des chemins de fer. Cela me paraît un raisonnement absurde, tout à fait absurde.

L'hon. M. MANION: Je n'ai dit rien de semblable.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai compris cela.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit seulement que la nomination comportait dix ans de fonction.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il n'y a pas la moindre similarité entre la Commission des chemins de fer et la commission projetée du tarif. La Commission des chemins de fer a été créée pour fixer les tarifs de transport; la politique n'a rien à faire avec cette commission.

L'hon. M. CAHAN: La politique n'a rien à faire avec les tarifs de transport?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pas que je sache. Si mon honorable ami possède des renseignements à ce sujet, je serais heureux de les connaître. J'ai toujours cru que la Commission des chemins de fer était chargée de fixer les tarifs de transport. Je ne puis comparer cette commission à celle du tarif Quant à établir une comparaison entre elle et les juges, je dirai que j'ai connu quelques juges qui étaient auparavant mes adversaires politiques et, cependant, ils comptent parmi les meilleurs juges du pays. Je suis assez franc pour admettre que jamais ils n'ont fait preuve de partialité, même en ce qui regarde la politique. Mais il s'agit en ce moment d'une toute autre question. Il nous faudra sans doute accepter la création de cette commission par statut, et je regrette absolument que l'on impose ainsi cette commission aux futures législatures. Puis-je répéter cependant que je ne vois pas la nécessité de recourir à un statut dans ce cas. Je suis d'avis que la commission aura un caractère politique. Si le peuple du pays décide en faveur d'un gouvernement favorable à un tarif élevé, il est dans son droit d'en agir ainsi et nous devons accepter une telle politique. Si d'un autre côté, le peuple accepte la politique contraire, le Gouvernement ne devrait pas alors prendre l'avis d'une

commission telle que l'on veut en instituer une; si l'occasion se présentait, il faudrait abolir la commission immédiatement et en nommer une autre favorable au parti au pouvoir. Toutefois, cette question me laisse indifférent, car je dois dire,—et ma prédiction, je pense, s'accomplira avant que la commission ait fonctionné bien longtemps,—que chaque fois que la commission fera un rapport sur tel ou tel article du tarif, il en résultera des ennuis pour le Gouvernement. La responsabilité de fixer les taux appartient au Gouvernement et au Gouvernement seul.

Personnellement, je ne suis pas bien en faveur des commissions. Récemment, le Gouvernement nommait une commission qui a été de peu de secours. Nous avons nommé un certain nombre de commissions sous le régime libéral, et elles n'ont pas facilité l'administration des affaires du pays. Je crois que le bon vieux principe de la responsabilité du ministère est le meilleur en fin de compte. Des commissions peuvent conseiller telle ou telle politique au Gouvernement, mais elles ne sont pas responsables de la mise en vigueur de ces programmes et il en résulte généralement des ennuis pour le Gouvernement.

En terminant, je dirai de nouveau que je m'oppose au projet de loi à cause de ses dispositions arbitraires et de l'article qui fixe à dix ans la durée des fonctions des membres de la commission. Si l'on biffait ces articles, je serais prêt à appuyer le bill. En ce qui me regarde, je déclare ouvertement que je n'ai pas l'intention d'appuyer à l'avenir la nomination de commissions ou de corps publics chargés d'aviser directement le Gouvernement quant à la ligne de conduite à suivre sur toute question. Je le répète, je crois dans le bon vieux principe de la responsabilité ministérielle.

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, le défi qu'a lancé l'honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) vendredi dernier, lorsqu'il a dit ce qui suit, me porte à prendre part à ce débat:

> Je ne puis dire si c'est parce que l'excellent discours de l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) a été trop effectif qu'aucun honorable membre de la droite n'a osé répondre jusqu'à ce que l'honorable député qui vient de reprendre son siège soit venu à la rescousse...

C'était l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan).

> ...ou si le premier ministre avait laissé entendre que la mesure passerait sur ses propres déclarations et rien de plus.

Je désire faire remarquer au très honorable député qu'un grand nombre de membres de la droite, sinon tous, désirent, à cause des conditions actuelles du pays, en finir le plus tôt possible avec le travail de la session. C'est pourquoi nous ne sentons pas le besoin de prendre la parole en faveur d'une mesure que nous approuvons de tout cœur, surtout quand cette mesure est présentée par celui en qui nous avons pleine confiance, par notre distingué leader, le premier ministre du Canada.

Je ne pouvais comprendre pourquoi le très honorable leader de l'opposition était incapable de saisir notre point de vue jusqu'à ce qu'il eût donné une idée de sa mentalité au cours des remarques qu'il a faites cet après-midi. D'après l'horloge de la Chambre, il a consacré exactement une heure et vingt-cinq minutes à nous exposer les points faibles de ce projet de loi, à nous expliquer toutes les difficultés qui se présenteraient et, ensuite, en cinq minutes, il nous expliqua que, si son parti était assez heureux de reprendre le pouvoir, il ne se croirait pas lié par cette mesure, à moins que les membres de la commission ne fussent des hommes de son choix.

A mon avis, l'honorable ministre des Chemin de fer et des Canaux (M. Manion) a bien résumé une bonne partie des paroles du très honorable chef de l'opposition, cet après-midi, en se servant d'une formule bien connue dans le langage juridique quand il a dit que le très honorable député avait "inventé des objections de peu de valeur pour se donner le plaisir de les démolir". Que mes honorables collègues me permettent de leur rappeler les observations qu'a faites le très honorable chef de l'opposition relativement à la partie du projet de loi qui permet à la Commission de faire prêter le serment. Il a consacré beaucoup de temps à nous dire tout le mal que pourrait entraîner une disposition de ce genre. Il nous a parlé des commissions qu'il avait créées et grâce auxquelles les représentants des ouvriers, des manufacturiers, des cultivateurs, des consommateurs et autres intéressés pouvaient se rencontrer et s'entendre sur l'exactitude d'un fait donné, ce qui faisait disparaître les circonstances de nature à susciter des divergences d'opinions. Or, monsieur l'Orateur, je ne connais aucune disposition de ce bill qui empêche le tribunal que l'on veut établir, aussi bien que toute autre cour, de reconnaître comme étant un fait ce qui est admis par toutes les parties intéressées. Presque en même temps, cependant, le très honorable député se met à parler d'un autre article et se plaint qu'il donne à la commission le pouvoir d'accepter des témoignages autres que les témoignages sous serment. Cette objection, à mon sens, répond absolument à la première.

J'ai écouté également avec beaucoup d'intérêt sa dissertation sur le fait que la commission proposée ne pourra pas s'occuper des phénomènes d'ordre économique. Lorsque mon

très honorable ami parlait ainsi je pensais à une histoire que j'ai bonne envie de raconter à la Chambre. Sachant bien qu'il aime beaucoup les dictionnaires et les définitions, comme je l'avais appris en écoutant l'un de ses discours de longue haleine au cours de la session, j'en suis venu à la conclusion qu'en employant les mots phénomènes d'ordre économique il a donné à ce mot la seconde signification que lui donne le dictionnaire:

Ce qui nous frappe par sa nouveauté, sa rareté et sa bizarrie.

Comme je n'ai jamais eu beaucoup de force pour résister à la tentation, je crois bien que je vais succomber et finir par vous raconter l'histoire à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Un bon jour on demanda à un nègre d'expliquer la signification du mot "phénomène". Ne pouvant trouver les mots nécessaires pour donner la définition exacte, il crut devoir le faire à l'aide d'un exemple. Voici ce qu'il dit: Quand vous voyez un oiseau perché sur la branche d'un arbre, ce n'est pas un phénomène, c'est naturel; quand vous voyez une vache qui broute l'herbe d'un pâturage, ce n'est pas un phénomène, c'est naturel; quand vous voyez un chardon d'Ecosse qui pousse dans un champ, c'est bien naturel; mais si vous voyez une vache assise sur un chardon et chantant comme un oiseau, ça c'est un phénomène. Cette histoire décrit bien l'idée que je me fais de l'argument qu'invoque mon très honorable ami relativement aux phénomènes d'ordre économique qui seraient exposés à la commission, et qu'à titre d'organisme chargé de recueillir des faits elle ne pourrait pas étudier.

Mon très honorable ami et aussi l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) ont en somme repris l'argument invoqué par l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley). Pour ma part, je tiens à féliciter ce dernier pour son discours. Je le félicite non seulement pour la somme de travail de recherches qu'il s'est imposé, mais aussi pour le sommaire concis qu'il nous a donné des lois qui existent dans les différents pays. Je le félicite non seulement pour les mots dont il s'est servi, mais encore pour la pureté de sa diction, non seulement sur la valeur de ses arguments mais encore sur la manière habile de présenter ce qui peut paraître logique à première vue, mais qui, quand on l'examine d'un peu plus près, n'est qu'un raisonnement spécieux. Je voudrais rappeler à l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) qu'en dépit de la symétrie et de la perfection de la superstructure que vous érigez, elle ne saurait se tenir sur des fondations faites de théories économiques chancelantes et de fausses interprétations des principes du parti conservateur.

[M. Lawson.]

L'honorable député d'Hants-King a trouvé à redire à ce projet de loi pour cinq raisons principales. Il a critiqué en premier lieu la durée des fonctions que fixe l'un des articles pour les membres de la commission du tarif. Deuxièmement, l'article qui a trait à l'inélégibilité des membres de la commission à la Chambre des communes dans les deux années qui suivent leur exercice de la fonction. Il a critiqué encore la disposition qui permet à la commission d'entendre des témoignages ou d'accepter des déclarations ou des renseignements fournis en secret. Le quatrième point qu'il a soulevé est l'allégation que le Parlement délègue ses pouvoirs à un organisme extérieur, et sa cinquième objection vient de ce que l'article qui donne à la commission le pouvoir de déterminer les augmentations ou les diminutions des taux de droits de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production tant au Canada que dans les pays étrangers, nuit au gouvernement responsable. Pour les besoins de ma cause, en commentant les arguments de l'honorable député, j'ai l'intention de réunir sa première et sa deuxième objection, et d'étudier ensemble les quatrième et cinquième points, parce que les raisons fondamentales qui s'appliquent aux deux arguments sont tellement enchevêtrées qu'il est impossible de les démêler.

L'honorable député a convenu, au début, que nous avions besoin d'une commission de recherches en matière de tarif, mais il s'est opposé très vigoureusement à la constitution de cette commission et à ses pouvoirs, parce que, d'après lui, cet organisme est destiné non pas à rechercher des faits, mais bien à former des opinions. Examinons un instant cette objection. Au cours de l'existence, tous les individus et tous les groupes qui recherchent les faits, ne font que conclure ce que sont ces faits en se basant sur les renseignements qu'ils obtiennent ou les connaissances personnelles qu'ils possèdent. Quelqu'un ici a parlé de la magistrature. Un juge, en établissant les faits dans un procès, donne tout simplement son opinion ou ses conclusions basées sur les témoignages dont il est saisi. On dit constamment que nos jurys sont chargés d'établir les faits; pourtant que font-ils? La découverte d'un fait par un jury est tout simplement la conclusion collective de douze cerveaux au sujet de ce qui est le fait. Si dans d'autres branches de l'activité humaine, nous acceptons comme fait ce qui n'est que l'opinion d'un individu ou d'un tribunal, quelle différence y aura-t-il entre les conclusions de ce tribunal-ci et celles des autres?

Mais mon honorable ami d'Hants-King prétendra que les membres de cettes commission, étant partisans d'une certaine politique et

ayant des idées préconçues en matière de tarif, n'ont pas la compétence voulue pour établir des faits. Encore une fois je prierai mon honorable collègue de considérer notre magistrature dont nous sommes si fiers. Je suppose qu'il y a bien peu de juges qui n'aient été à un moment donné partisans d'une politique quelconque. Il n'y a jamais eu un seul d'entre eux qui n'ait eu, au moment de sa nomination, certaines idées préconçues. Mais aussitôt qu'ils abandonnent la politique active, ils acquièrent cette indépendance et ce sens juridique qui est si recherché dans le pays. Mais pourquoi acquièrent-ils l'indépendance que nous désirons tant? D'abord, parce que ceux qu'on choisit comme magistrats—il en sera ainsi pour cette commission— sont des hommes honnêtes, intègres, ayant de la retenue; ensuite, parce que la durée de leurs fonctions leur est garantie; enfin, parce que conformément aux restrictions de la loi, ils n'ont pas le droit de participer aux affaires politiques. Dans ce projet de loi que nous sommes en train de discuter, les aptitudes exigées sont les mêmes que pour les nominations dans la magistrature et le fait de fixer à dix ans la durée des fonctions offre une certaine sécurité. Il y a ensuite la disposition qui interdit toute participation à la politique pendant deux ans après l'expiration du mandat, du moins en ce qui concerne la candidature au poste de député. C'est pourquoi j'approuve de tout cœur les dispositions du projet de loi. Pour moi on ne pourrait rien faire de plus avec une nouvelle commission qu'on n'a fait avec celle qui vient de disparaître et dont je parlerai dans un instant, à moins d'insérer dans la loi des dispositions comme celles que je viens d'expliquer.

J'arrive maintenant à la troisième objection: Mon honorable ami se plaint amèrement de ce que la commission a le pouvoir de tenir des séances secrètes ou de recueillir des renseignements sans les proclamer à la face du monde entier. Cette commission est un tribunal; la loi prescrit que ce sera une cour d'archives. Or tous nos tribunaux ont le droit de tenir des séances partiellement ou entièrement à huis clos. Donc à cet égard, ce tribunal ne diffère pas des autres. Mais voici une commission qui est chargée de s'enquérir très minitieusement des procédés compliqués de l'industrie. Beaucoup d'industries ont des procédés propres à assurer leur efficacité qu'il est important pour elles de tenir secrets, de crainte d'une concurrence injuste. Pourtant mon honorable ami prétend qu'une fois que ces industries auront communiqué à la commission leurs procédés secrets—en effet, il ne faut pas oublier que les témoignages sont obligatoires—on devra les divulguer au monde entier, et en faire ainsi profiter les autres industries de l'étranger contre la concurrence desquelles les nôtres ont parfois à lutter. Il est vrai que les séances de l'ancienne commission n'étaient pas secrètes, mais ses conclusions et ses conseils au ministre des Finances l'étaient. Je me rappelle la surprise que cette commission m'a causée, alors que j'étais encore jeune député. Je m'intéressais à la culture maraîchère dont le ministre des Chemins de fer a parlé; il y a en effet de nombreux maraîchers dans ma circonscription. Je m'étais aperçu qu'ils avaient comparu devant l'ancienne commission en 1926, mais que le ministre des Finances n'avait apparamment reçu aucun avis à la suite de cette enquête. Ils étaient revenus et avaient eu une autre séance en 1928, mais apparemment le ministre n'en avait pas eu vent. Lorsque les crédits furent déposés, en 1929, j'ai constaté que certaines sommes étaient payées à certains conseillers spéciaux pour aviser la commission consultative du tarif sur certaines questions au sujet desquelles le ministre des Finances n'avait pas été avisé. Nous arrivons enfin à 1930 et nous voyons dans le budget une disposition imposant un droit spécifique saisonnier. Nous n'avons pu encore savoir si cette décision avait été prise à la suite du conseil donné par la commission consultative du tarif ou si ce n'était là qu'un simple compromis pour satisfaire l'élément dissident en matière fiscale de l'ancien gouvernement. Si les méthodes secrètes sont un mal nous allons détruire ce mal. La présente commission, comme organisme à la recherche des faits, devra publier ses conclusions et nous saurons quels conseils sont donnés au ministère en exercice en tout temps.

L'honorable député d'Hants-King semble s'inquiéter fort des dispositions de l'article 4, paragraphe 1 *b* du projet de loi. Il se préoccupe outre mesure des pouvoirs conférés à la commission aux fins de faire une enquête pour savoir quelles augmentations ou diminutions dans les taux de douane seront requises pour égaliser les différences dans le coût de production en ce pays aussi bien que dans les autres pays. En agissant de la sorte, l'honorable député prétendit que le Gouvernement déléguait certains de ses pouvoirs à un organisme du dehors. J'avouerai que la question du tarif a été pendant assez longtemps une source de discussions politiques en ce pays, mais ce n'est pas tout. Je ne connais pas de question qui ait été si mal représentée au cours des différentes campagnes électorales. De ce côté-ci de la Chambre on nous a aujourd'hui appelés le parti de la haute protection, mais je proteste vigoureusement contre cette désignation. Nous prétendons que nous sommes un parti favorisant un tarif protecteur. Qu'est-ce que la protection? La protection consiste à

donner à une industrie nationale non pas un avantage, mais une chance égale de faire concurrence à nos rivaux de l'étranger sur notre propre marché domestique. Pourquoi l'industrie a-t-elle besoin d'une égalité au point de vue des chances et des avantages? A cause des divergences dans le mode d'existence des diverses populations qui peuvent produire et exporter leurs marchandises en notre pays. N'oublions pas que la question des salaires constitue un des principaux éléments à la base de la condition sociale d'un pays. Selon moi, il y a deux raisons ou deux causes qui permettent aux autres pays d'expédier leurs marchandises en ce pays,—en supposant qu'ils ne font pas de dumping, — lesquelles marchandises font une concurrence inégale et injuste aux produits de notre industrie nationale. La première raison c'est que leur mode d'existence est à un niveau inférieur, et la seconde c'est que ces nations possèdent un marché domestique énorme avec des méthodes de production fortement centralisées.

Notre politique a été d'accorder une chance égale à notre industrie nationale, mais nous ne voulons pas avoir à répondre encore aux fausses représentations qui ont été faites pendant les campagnes électorales, savoir que nous arrachons l'argent des goussets des pauvres, qui sont les consommateurs, pour mettre cet argent dans le gousset des manufacturiers. Nous demandons d'établir une commission qui aura le pouvoir, le droit et les moyens de déterminer les droits qui seront fixés en vue d'assurer aux Canadiens une chance égale sur leur propre marché, et cependant, mes honorables vis-à-vis protestent vigoureusement. Une conclusion formulée par cette commission n'empêchera pas les partis politiques de formuler la politique douanière qu'il leur plaira respectivement de préconiser. J'ai confiance que le parti conservateur continuera, comme il l'a fait dans le passé, à prêcher la protection. La constitution de cette commission placera non seulement ce gouvernement, mais aussi les gouvernements à venir, dans une telle position qu'il leur faudra se présenter aux électeurs canadiens avec un programme fiscal clairement défini, et de dire, les taux de douane qui seront jugés nécessaires afin de donner au peuple canadien une chance égale, étant donné, qu'ils sont en faveur de ces droits ou qu'ils y sont opposés. Cela n'empêchera pas quelques honorables députés de la gauche de prétendre, comme ils l'ont fait dans le passé, que nous ne devrions pas encourager certaines industries en leur accordant une chance égale parce que ce ne sont pas des industries indigènes au pays.

J'estime qu'il y a des motifs bien plus profonds à la base de cette opposition au présent projet de loi que ceux qui ont été invoqués par les honorables députés qui ont manifesté leur opposition. Si cette commission est constituée et si l'égalisation des taux est déterminée par un tribunal quasi-judiciaire, alors il ne sera plus possible à une opposition favorable à l'établissement d'un tarif fiscal comme le très honorable leader de l'opposition a désigné un groupe de ses forces, de se présenter dans certaines sections du pays et de déclarer: Nous allons abaisser le tarif, nous allons dégrever le tarif tout en accordant à ces industries une protection suffisante pour leur assurer une chance égale sur le marché canadien. Les libre-échangistes ne pourront plus se présenter et prêcher dans d'autres parties de ce pays leur doctrine concernant les résultats supposés de leur politique. Il ne sera plus possible à ce groupe décrit par le très honorable leader de l'opposition comme le groupe en faveur d'un tarif purement fiscal d'aller dans les autres parties de ce pays et prêcher leur évangile. Il ne sera plus possible à ces membres de l'ancien gouvernement qui était en faveur d'un tarif protecteur de parcourir les grands centres industriels des provinces d'Ontario et de Québec et prêcher la doctrine de la protection. Si nous avons cette commission nous n'aurons pas un tarif consistant en un simple compromis.

Je prie mes honorables collègues de se figurer un instant la situation qui devait se présenter dans le cabinet de l'ancien Gouvernement. Ce dernier était conseillé par la commission consultative du tarif, dont nous n'avons jamais eu l'avantage de connaître les avis. Il y avait là, siégeant ensemble, l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler), qui était en faveur de la protection, et à côté de lui, l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart (Edmonton-Ouest), qui avait sonné le glas de la protection. J'admire l'ancien ministre de l'Intérieur en ce qu'il est prêt à soutenir encore ses opinions antiprotectionnistes. On m'a dit que plusieurs de ceux qui l'appuyaient avaient coutume de dire, quand on leur demandait pourquoi ce glas n'avait pas eu d'effet, qu'un cortège funèbre est toujours lent et qu'il n'était rendu qu'au sépulcre de la protection au moment des dernières élections. Son voisin était l'ancien ministre du Commerce (M. Malcolm), autre tenant de la protection. Il y avait ensuite l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), un libre-échangiste militant de l'Ouest qui n'a apparemment pas accompli beaucoup de réductions dans le compromis. A l'extrémité de la table siégeait le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qui est encore ce qu'il était, le maître des compromis dans notre pays, et je l'en complimente. Qu'attendre d'une réunion aussi hétérogène de personnages professant des opinions différentes, sinon le tarif de compromis que nous avons eu depuis neuf ans?

La constitution de cette commission aura au moins pour effet de nous donner une politique de protection tant que le Gouvernement actuel aura son mot à dire; nous aurons au moins à l'avenir un tarif fondé sur une étude intelligente des droits dont les Canadiens ont besoin pour obtenir sur les marchés de notre pays des avantages égaux à ceux des étrangers. J'appuie donc ce projet de loi.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, s'il faut croire sur parole tous ceux qui ont pris part à ce débat,—et je suis prêt à le faire,—le projet de loi qui nous est soumis est l'un des plus importants que nous ayons eu à étudier au cours de la présente session. Ce débat est si important qu'il justifie tout député d'y participer et d'exposer brièvement son opinion.

Il paraît évident que toute la Chambre est unanime à reconnaître la nécessité d'une commission du tarif. Les opinions ne diffèrent que sur la méthode à employer, sur la composition de cette commission et sur la durée de son existence. On est cependant unanime à reconnaître l'utilité et la nécessité d'une pareille commission, et c'est mon opinion. Depuis que j'ai été assez avancé en âge pour m'intéresser aux affaires publiques, et longtemps avant cela, j'imagine, tous les citoyens de notre pays ont été, qu'ils se soient dits protectionnistes ou libre-échangistes, en faveur d'une politique douanière fondée non pas sur des exigences politiques, non pas sur des préjugés populaires, non pas sur des phrases destinées à capter les suffrages, mais sur des données scientifiques propres à permettre des conclusions scientifiques. Je doute qu'on puisse élaborer une telle politique, mais je suis certain que, plus nous approcherons ce but, mieux ce sera pour notre pays. Plus tôt nous aurons une politique douanière, avec un tarif élevé ou non ou bien sans tarif du tout, fondée sur des faits et non pas sur le sentiment, mieux ce sera pour les agriculteurs et les industriels canadiens.

Comme il ne s'agit pas ici d'un débat sur le budget, je ne m'étendrai pas longuement sur mes opinions en politiques douanière, car ce n'est pas le moment opportun. On a dit,—et l'affirmation est apparemment assez judicieuse, et même très judicieuse, à mon avis, que le projet de loi présenté par le Gouvernement pour constituer une commission du tarif, tout méritoire qu'il soit, est une mesure quelque peu tardive, attendu que le Gouvernement a modifié considérablement le tarif avant de pouvoir bénéficier de la sagesse des avis de la commission projetée. Je le reconnais aussi. D'un autre côté, je ne voudrais pas prendre le Gouvernement à partie pour toutes les modifications qu'il voudrait faire au tarif même sans commission, car, quelles que soient mes vues sur le tarif, le ministère ne saurait être blâmé d'élever les droits. En n'agissant pas ainsi, mes honorables amis seraient infidèles à leurs promesses et à leur programme. Cette doctrine leur a donné la victoire, ils ont pris ces engagements envers le peuple durant et avant les élections. C'est pourquoi je ne leur ai jamais reproché et ne leur reproche pas aujourd'hui d'avoir tenu leurs promesses, tout en doutant de la sagesse des gens qui les ont élus à cause d'un tel programme.

Pour les raisons mentionnées, je ne relèverai pas les développements oratoires d'un seul des autres orateurs, mais je m'arrête un instant pour rendre un sincère hommage à l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) qui vient de reprendre son siège. Non seulement je le félicite, ainsi qu'il dirait lui-même, de la netteté de sa diction, de l'arrangement logique de ses remarques, du soin et de la précision avec lesquels il a préparé sa démonstration, mais je le loue encore davantage de son habile escamotage d'une couple de dispositions qu'il a mentionnées, mais qu'il n'a pas scrutées et sur lesquelles il n'a projeté aucune lumière nouvelle. Mon temps étant limité, je ne chercherai pas à discuter le bill en entier, je n'examinerai pas tous ses aspects, ses dispositions ou la majeure partie de ses subtilités. Je me borne à examiner deux ou trois disposition, les plus importantes à mon avis.

Voici la première: nous reconnaissons qu'il nous faut une pareille commission, que ce doit être un corps honnête, impartial et qui fasse enquête sur les faits, et que sur le fondement des faits ainsi établis un gouvernement peut appuyer son programme et son tarif douanier. Mais toutes les commissions doivent baser leurs recherches sur un point d'appui; elles doivent se guider sur un principe dans leurs investigations et nous relevons dans ce bill,—c'est la première disposition que je mentionne nommément,—une obligation formelle qui servira de base aux recherches des commissaires et dont ils ne devront pas s'écarter beaucoup, si je comprends bien. La base de leur enquête sera les frais relatifs de la production au pays et ailleurs de tous les produits susceptibles d'entrer au Canada en concurrence avec l'article domestique, le coût relatif de la production fondé sur le coût, le rendement et les conditions du travail, le coût de la matière première, les frais de premier établissement des édifices et enfin, dernière considération, mais non la moins importante, le rendement relatif de la capacité administrative des chefs d'industrie.

Les instructions aux commissaires omettent, permettez-moi de le dire d'abord, un des points les plus importants de l'enquête, c'est la répercussion probable et fatale des droits de douane sur l'état général des affaires du pays, sur notre commerce d'exportation, notre commerce international sur les industries fondamentales incapables, par la nature même des choses, de bénéficier des droits protecteurs. Quel effet les droits produiront-ils sur elles? C'est la question ignorée, dans les investigations, du moins dans une très large mesure.

Voici la réflexion que j'exprime ensuite. Nous avons constaté que, dans le passé, les commissions d'enquête se sont heurtées à des difficultés presque insurmontables pour établir les frais de production exacts des industries, même au pays. Quelle ne sera pas la difficulté de déterminer même approximativement le coût de la production à l'étranger? Des faits ainsi établis peuvent-ils être autre chose que des à peu près? Cependant les avis que donnera la commission s'appuieront sur ces investigations.

J'ai dit que les instructions données ne mentionnent pas une couple des considérations les plus importantes dans toute enquête sur le tarif douanier. Dans l'examen des frais relatifs, ai-je dit, l'un les élements les plus importants du coût relatif de production, c'est la capacité relative de l'administration, facteur impondérable, facteur qui échappe, facteur presque impossible à établir pour étayer un fait, et cependant, monsieur l'Orateur, c'est peut-être le facteur le plus important dans notre politique douanière. En effet, si nous décrétons un tarif protecteur qui permette la vente d'une catégorie de produits à chances égales avec d'autres, le problème suivant se pose: Comment protégerons-nous une industrie sans encourager l'inefficacité du rendement dans cette industrie? Prenez deux établissements et établissez dans les deux le même taux de salaires, les mêmes heures de travail, et apparemment les mêmes perspectives de réussite, l'une sera florissante et l'autre échouera. Pourquoi? A cause du rendement inégal de leur administration. Quelle garantie avons-nous,—je ne parle pas en adversaire, mais nous devrions avoir le renseignement, je pense,—qu'un tarif douanier éliminant les inégalités de la concurrence n'encouragera pas l'incompétence, ne permettra pas au fabricant canadien, grâce à des droits calculés d'après son coût de revient relatif, de garder son matériel démodé et ses méthodes routinières, en refusant d'adopter ce degré de rendement que la concurrence seule peut assurer? C'est là, à mon avis, le premier danger qu'il faut éviter.

[M. Speakman.]

Je passe maintenant au point suivant. L'un des principaux devoirs de la commission consiste à proposer les droits nécessaires, suivant les circonstances, afin de donner chances égales à nos producteurs et nous côtoyons là de très près la doctrine qui tend à confier à un corps indépendant et sans responsabilité le pouvoir de déterminer les droits du tarif. Il est vrai, comme l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) le disait si éloquemment il y a quelques instants, que la commission proposera des modifications au tarif, mais cela ne dégagera pas le Gouvernement de sa responsabilité en acceptant ou en rejetant ces propositions. Il lui faudra faire l'un ou l'autre. Qu'est-ce que cela signifie? Si un gouvernement rejette le tarif proposé et refuse d'appliquer les droits indiqués par la commission comme étant essentiels pour mettre nos producteurs sur un pied d'égalité, je dirai comme l'honorable député d'York-Ouest que ce gouvernement sera mis au ban de l'opinion publique, comme refusant d'accepter les conséquences de ses propres actes et d'adopter un tarif de protection jugé essentiel. En même temps, s'il rejetait les propositions de la commission, elle n'aurait plus aucune importance, car on aurait répudié le résultat de ses recherches. Le Gouvernement se trouverait à transformer la commission en un organisme inutile. D'autre part, si l'on accepte le tarif proposé, qui dira que c'est la commission et non le Gouvernement qui détermine les droits du tarif du pays? Mon intelligence peut être un peu obtuse, mais de même qu'il nous faut dire oui ou non à toutes les questions soumises à la Chambre, les gouvernements se verront obligés de faire de deux choses l'une, soit de rejeter les droits proposés et répudier ainsi l'œuvre d'un organisme de leur création ou les accepter et devenir ainsi les serviteurs de leur propre créature. J'entrevois deux difficultés. En se bornant à déterminer les prix de revient relatifs, il y a le danger d'encourager l'incompétence et la routine dans nos fabriques; deuxièmement, il y a la difficulté relative au pouvoir de la commission d'indiquer les droits nécessaires en vue des conditions qu'elle aura constatées.

Je passe maintenant à l'amendement. Afin de le discuter intelligemment, je dois expliquer quelle espèce de commission du tarif j'aimerais à voir à l'œuvre. Ce serait une commission purement scientifique et sans attaches politiques; elle mettrait le Gouvernement et le Parlement au courant des faits véritables dans chaque cas; son rôle ne consisterait pas à proposer certains droits, mais précisément à découvrir les taux des salaires dans telle ou telle fabrique, dans notre pays et à l'étranger. et le chiffre de la production par heure de travail; elle nous apprendrait exactement le

coût réel de la main-d'œuvre et de la production, les conditions réelles dans lesquelles se trouvent les industries et la main-d'œuvre dans les différentes parties de notre pays et à l'étranger. Elle devrait nous démontrer sans qu'il y ait possibilité de contradiction les effets des importations sur les exportations et les relations qui existent entre elles. En d'autres termes, elle nous renseignerait sur tous les aspects du problème fiscal du pays. Ce serait un corps scientifique et sans aucune attache de parti, faisant des travaux de recherche. Son travail ferait disparaître du domaine de l'imagination les sujets relatifs à notre politique douanière et qui sont discutés dans notre pays depuis cinquante ans. C'est là mon concept.

J'aborde l'amendement de ce point de vue. Voici la faiblesse que je lui vois. Avant de proposer son amendement, son auteur a énuméré les différentes faiblesses qu'il trouvait dans le bill et il a prétendu que ces points faibles rendraient la loi inopérante, ou lui feraient produire de mauvais résultats. Mais l'amendement lui-même ne cherche pas à faire disparaître ces faiblesses. Il vise simplement à rendre non permanentes non pas les dispositions de la loi elle-même, mais l'atmosphère qui l'entourera, la mentalité, le tempérament et les opinions des hommes qui seront chargés de l'appliquer. C'est là ce que vise l'amendement. Par là, on tombe dans un autre principe faux; en acceptant cet amendement, on se trouverait à dire franchement que la commission ne doit pas être un corps indépendant de recherche, mais qu'elle doit être essentiellement guidée par les vues d'un parti politique. En disant qu'elle doit jouir de la confiance du Gouvernement au pouvoir, il faut comprendre ces mots exactement dans le même sens qu'on leur a donnés au sujet de notre haut commissaire à Londres. Une commission qui devrait partager les vues politiques et fiscales du Gouvernement au pouvoir est, à mon avis, un corps politique.

M. ILSLEY: Non. Ce pourrait être une commission du genre que mon honorable ami a en vue, laquelle aurait la confiance des gouvernements futurs.

M. SPEAKMAN: Si les membres d'une commission étaient d'esprit si élevé qu'ils commanderaient la confiance du gouvernement qui les nommerait et du gouvernement suivant, cela pourrait se produire pour la commission dont il est maintenant question. Je ne m'oppose pas à l'expression: resteront en fonctions "selon le bon plaisir du Gouvernement", sauf sur un point que je vais exposer. Je m'oppose cependant à l'exposé des motifs destiné à préparer cette expression. Le texte du projet d'amendement signifie, à mon sens, que les commissaires doivent être attachés à un parti politique, c'est-à-dire qu'ils doivent partager les vues du parti au pouvoir en matière douanière. Le raisonnement du parrain de l'amendement, du très honorable chef de l'opposition et de tous ceux qui appuient l'amendement tend à démontrer que les commissaires doivent être des conseillers confidentiels partageant les vues du Gouvernement. Ma conception de la commission est tout autre, monsieur l'Orateur. Ma plus grande crainte, au sujet de la commission, c'est que ses membres auront des attaches de parti. Nommés par le Gouvernement, ils obéiront à des considérations politiques, je le crains: ils apporteront à l'exécution de leurs fonctions et à l'examen des questions, non pas l'état d'esprit impartial, détaché des considérations de parti et libres de parti-pris de l'observateur scientifique, mais la manière de voir partiale, prévenue d'un corps politique déterminé à motiver une décision prise au préalable. Voilà ce que je crains.

D'un côté, je dois considérer qu'il sera peut-être nommé des commissaires attachés à un parti en vertu du projet de loi, bien que le texte de la proposition n'indique pas nécessairement qu'il en sera ainsi. Notre expérience des diverses activités de l'administration nationale nous apprend que des commissaires en fonctions durant un bon nombre d'années et libérés des ingérences politiques peuvent plus facilement s'élever au-dessus des considérations de parti que d'autres dont le sort dépend du bon plaisir du Gouvernement. Voilà une probabilité. Je ne veux pas citer en exemple la commission des pensions, la commission des chemins de fer ou d'autres organismes de cette sorte. A mon sens, ces organismes n'ont aucun point de ressemblance avec la commission projetée. Ceux que j'ai énumérés appliquent des lois qui représentent les vues de tous les groupes de la Chambre; ils s'occupent de questions qui ne font guère l'objet de luttes politiques. Ce sont des corps administratifs, chargés de l'exécution de mesures législatives et de programmes politiques acceptés par diverses législatures et divers gouvernements. Ils diffèrent de la commission projetée.

Je vois le danger qu'avait en vue l'auteur du projet d'amendement: c'est-à-dire que nous soyons liés pendant dix ans à une commission hostile aux vues d'un gouvernement élu dans l'avenir. Je vois la possibilité d'un corps hostile, de sa nature, ou par sa manière de voir et son attitude en général, aux vues ou au désir exprimés par le peuple. Ce danger existe. D'un autre côté, monsieur l'Orateur, si nous voulons posséder un tarif d'ordre scientifique, fondé sur les faits, nous n'y arriverons qu'en

mettant la commission du tarif hors de la portée de l'influence que peut exercer le parti au pouvoir. N'était l'exposé des motifs du projet d'amendement, n'était le principe que j'accepterais en appuyant l'amendement, c'est-à-dire la doctrine philosophique, si je puis dire, en vertu de laquelle la commission du tarif doit toujours partager les vues diverses des gouvernements divers en matière douanière, qu'elle doit remplir ses fonctions et effectuer ses examens avec parti pris; n'était, je le répète, le préambule, je me sentirais plus disposé à appuyer le projet d'amendement. Je l'appuierais, s'il tendait à la disparition des faiblesses que je vois dans la mesure, et à deux desquelles je me suis arrêté. En même temps, monsieur l'Orateur, bien que j'approuve le principe dont s'inspire le projet de loi, j'en désapprouve plusieurs dispositions.

Je vois le danger exposé par le parrain du projet d'amendement, mais je ne puis approuver l'opinion qu'il expose dans ce texte. Nous ne pouvons que tenter de modifier le projet au comité. Je n'ai guère d'espérance à ce sujet. Je suis à peu près sûr que le bill laissera le comité dans l'état où il y sera arrivé. Nous ferons tout de même de notre mieux pour obtenir des modifications.

Pour l'heure, divers points de vue ont été exposés et nous avons donné à réfléchir au Gouvernement. Nous avons aussi donné à la nation une idée de notre manière de voir sur cette question; nous avons accompli, par conséquent, la seule obligation qui nous incombait pour l'heure.

Je termine. J'ai parlé du mandat du Gouvernement actuel; je conviens que le Gouvernement possède ce mandat. Selon les termes de ses engagements, et à cause de la forte majorité des électeurs qui se sont ralliées à sa cause, il a le droit, et le devoir impératif, de légiférer pour le relèvement du tarif que, personnellement, je désapprouve. Puis-je ajouter que j'ai un mandat, moi aussi? Les électeurs de la circonscription de Red-Deer n'ont pas contribué à l'avènement du ministère actuel; ils ne sont pas associés à la politique fiscale que l'on met en vigueur présentement. Mon élection réflète, en partie du moins, une protestation contre cette politique. Il était de mon devoir de protester; je l'ai fait.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Je puis affirmer à la Chambre, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention de garder le silence lorsque nous discutons une question importante comme celle-ci qui peut exercer une très forte influence sur notre bien-être national. Je dois avouer dès le début que la tableau me paraît bien sombre. Il est évident que le premier ministre et ses adhérents n'ont pas la moindre intention d'agréer l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Hants-King (M. Ilsley). A défaut de cet amendement je m'oppose vigoureusement à l'adoption du bill.

Avant d'exposer les raisons de mon opposition je dois dire que le premier ministre a une place spéciale dans mes affections. Parfois, il est vrai, il a voulu m'empêcher de dire ce que je voulais dire; mais il est évident que cela fait partie du jeu. Je dois le remercier de la façon dont il m'aborde toujours. Je n'oublierai jamais cette occasion où il me salua par ces mots: "Jusques à quand allez-vous garder le silence dans cette Chambre? On ne peut vous regarder de l'autre côté sans comprendre que vous êtes sur le point de déborder. Quand allez-vous rompre ce silence?" Monsieur l'Orateur, je donne avis par les présentes que le silence est rompu. Si la législation diabolique en matière de douanes et de tarif imposée à cette Chambre en septembre dernier, et le,—je pourrais dire presque le satanisme humain,—des milliers de requêtes encouragées, agréées, et dont le fruit éclôt dans les changements tarifaires que nous étudions maintenant,—si toutes ces choses, dis-je ne forcent pas un député à rompre le silence, je ne sais ce qui pourrait y réussir.

Et j'espère que ce silence ne reparaîtra plus tant que nous n'aurons pas extirpé, jusqu'au dernier, les abus commis par ce ministère en ce qui concerne le tarif et les douanes. Les manœuvres tarifaires et douanières de ce Gouvernement, et plus particulièrement du ministre du Revenu national (M. Ryckman) tendant à enrichir l'homme riche et à rendre le pauvre plus lamentablement pauvre encore. Dans mon for intérieur je ne suis pas communiste; mais ce sont des agissements comme ceux-là qui font naître le communisme en notre pays. Si l'on en croit les journaux, le très honorable premier ministre a parcouru le pays en demandant au public, dans ce temps de crise, de faire montre du caractère résolu des pionniers du Canada. Plus je me rappelle l'histoire de ces pionniers qui s'établirent dans les forêts sauvages du Canada, qui les défrichèrent, qui tirèrent d'un sol ingrat leur maigre subsistance,—et aussi des pionniers, plus récents, de nos provinces de l'Ouest,—plus mes souvenirs se reportent sur ce temps-là et l'expérience de ces braves gens plus je suis gagné par la conviction que les mesures tarifaires adoptées par le Gouvernement actuel, mesures qui tendent à appauvrir davantage l'agriculture canadienne, sont plus qu'un crime politique, plus que tragiques dans leurs conséquences inéluctables.

Nous avons entendu ici force discours au sujet du dumping. Que signifie ce terme de

"dumping", débarrassé de tout verbiage surérogatoire et des distinctions oiseuses, d'ordre légal ou technique, dont on cherche à le revêtir? Si les deux cent quarante-quatre autres membres et moi-même nous tenions sur une frontière imaginaire entre notre pays et les Etats-Unis, et si nous voyions un objet que nous aimerions bien à posséder et que nous pourrions obtenir à bien meilleur compte que dans nos propres villes, y a-t-il un seul d'entre nous qui ne chercherait pas à l'avoir? Mais ce Gouvernement, plus précisément le premier ministre et le ministre du Revenu national, nous signifient: "Vous ne l'aurez pas. Nous allons augmenter le tarif et décréter des règlements qui vous empêcheront d'importer ces objets sans payer un prix exorbitant". Pourquoi cela? Parce qu'ils n'ont qu'un programme: faire en sorte que le Canada se suffise à lui-même. Comme l'a dit le très honorable premier ministre lorsqu'il saisit la Chambre de ses propositions tarifaires au mois de septembre, dans la mesure du possible les besoins de nos dix millions de Canadiens doivent être comblés par la production canadienne. Non seulement a-t-il dit ces paroles alors; mais au moment où il nous a appris que la conférence impériale n'allait pas se réunir à Ottawa cette année, il a affirmé de nouveau que ses convictions n'avaient pas varié d'un iota. Lorsque nous savons qu'il en est ainsi, à quoi sert à nos honorables amis le ministre du Commerce (M. Stevens), et au secrétaire d'Etat (M. Cahan) de nous dire que le Gouvernement actuel désire encourager le commerce avec tous les pays du monde. D'après les déclarations du premier ministre faites dans cette Chambre et à la conférence impériale à Londres, l'an dernier, le Gouvernement est prêt à encourager le commerce seulement des produits que l'on ne peut pas fabriquer au pays.

Après de telles déclarations de la part du Gouvernement, en dépit de toutes les belles paroles du premier ministre qui prétend que les membres de cette commission seront d'une telle supériorité que la politique douanière du Gouvernement ne les empêchera pas de faire leur devoir, croyez-vous que le premier ministre nommera membre de cette commission quelqu'un qui ne reflétera pas fidèlement ses opinions sur le tarif. Par l'entremise de cet organisme il cherche à imposer au pays une commission de trois membres pendant dix ans, —une commission qui, comme je l'ai déjà dit, reflétera ses opinions sur le tarif. Lorsqu'il a relevé le tarif non seulement de 10 et 20 p. 100, mais de 50, 100, 200 et même de 300 p. 100 dans certains cas, croyez-vous qu'il ne nommera pas une commission qui sera entièrement de son avis sur les questions tarifaires?

De plus, je désapprouve, monsieur l'Orateur, cette disposition du bill qui porte que les délibérations de cette commission se feront surtout à huis clos et cette autre disposition qui rend passible d'emprisonnement et d'une forte amende toute personne appelée à témoigner devant elle qui rapporte ce qui se passe au cours de ces séances. Ces dispositions ne disent rien qui vaille aux gens sensés du Canada, et je suis certain que les électeurs de mon comté ne les approuvent pas. Je pose la question suivante aux honorables députés qui siègent du côté du Gouvernement: Que direz-vous à vos électeurs lorsque vous retournerez chez vous, si on adopte ce bill du tarif. Leur direz-vous qu'au cours des dix prochaines années nous aurons une commission dont le président touchera $12,000 par année et chacun des deux autres membres, $10,000 par année, une commission qui coûtera de 40 à 50 mille piastres au pays tous les ans? Direz-vous à vos électeurs des comtés ruraux que vous avez contribué à l'établissement de cette commission? Monsieur l'Orateur, à mon retour chez moi je profiterai de toutes les occasions pour dire ce que ce Gouvernement veut faire. Je sais que j'interprète fidèlement l'opinion des habitants de la campagne lorsque je dis qu'ils sont fatigués de la création de ces nouvelles charges grassement rétribuées, comme celles-ci.

Puis lorsque ces commissaires prendront leur retraite ils auront droit à une pension annuelle de $8,000. Où trouvez-vous des pensions pour les fermiers laborieux de ce pays, les hommes et les femmes qui peinent si fort? Nous parlons de la journée de huit heures, mais nos fermiers commencent leur travail de bonne heure le matin et le terminent tard le soir, et il en est ainsi tous les jours de l'année. Ils ne touchent pas de pension; ils sont chanceux en effet si, lorsqu'ils ne sont plus capables de travailler, ils ont assez de biens pour vivre paisiblement leurs dernières années.

Monsieur l'Orateur, je dois vous dire que cette commission du tarif ne me dit pas grand'chose. Quel a été le résultat de la création de ces commissions tarifaires dans les autres pays? Permettez-moi de vous citer quelques opinions exprimées par des protectionnistes éminents au sujet de la commission du tarif aux Etats-Unis. Il y a environ deux ans j'ai fait une étude de cette question et j'ai inséré le résultat de mes observations au hansard. J'en suis venu à la conclusion qu'on établit des commissions tarifaires pour permettre aux manufacturiers d'exploiter le plus possible les consommateurs. Par exemple, la commission du tarif des Etats-Unis a fait une enquête sur le

trust du sucre dans ce pays, et a présenté un rapport au président. Ce dernier n'a pas encore publié ce rapport. Les gros intérêts ont des relations si intimes avec cette commission du tarif qu'un représentant de l'industrie sucrière en faisait partie, dans la personne de M. H. H. Glassie. La décence la plus élémentaire et le bon sens auraient dû le pousser à se retirer lorsqu'une cause, où il était directement intéressé, fut soumise à cette commission. Il n'en fit rien, et le congrès adopta une loi spéciale destituant M. Glassie de ses fonctions pour la durée de cette enquête.

C'est là le genre de commission qu'on avait aux Etats-Unis. Le Dr Taussig de l'université d'Harvard, un ex-président de la commission du tarif des Etats-Unis disait, il y a trois ans à une réunion de l'association américaine des économistes, "que les personnes intéressées aux nouveaux tarifs étaient tellement puissantes et exerçaient une influence si forte sur le parti au pouvoir qu'il était pour ainsi dire impossible de prendre des mesures désintéressées". Ce sont des paroles énergiques, mais elles ont été prononcées par un homme au jugement calme et pondéré, un homme qui connaissait cette commission du tarif par expérience et qui était loin d'être un adversaire de la protection tarifaire. Le Dr E. P. Costigan, de Denver, qui savait également à quoi s'en tenir au sujet de cette commission, disait:

> Elle devrait être examinée à fond par le public; son passé n'est guère à son éloge, et, tant qu'elle ne se sera pas conformée au désintéressement qui est inhérent au service public, le congrès devrait lui refuser toute autre allocation pour son travail.

Je suis opposé à ce bill. Je crois que le premier ministre oriente sa conduite dans une mauvaise direction. Cela me rappelle le maître d'équipage, un nègre, qui naviguait sur le Mississipi méridional. Le capitaine lui ordonna de le remplacer au gouvernail en disant: "Sambo, je vais faire un somme. Surveillez le gouvernail. Il n'y a pas de danger. Guidez-vous sur l'étoile polaire". Mais bientôt après le capitaine se réveilla avec l'intuition que quelque chose n'allait pas. Il s'élança sur le pont en s'écriant: "Sambo, ne voyez-vous pas que vous vous écartez de la bonne voie? Ne voyez-vous pas cette étoile polaire?" Et Sambo de répondre: "Mon capitaine, vous oubliez que vous avez dormi longtemps; nous avons dépassé l'étoile polaire; elle est très loin en arrière de nous maintenant".

Telle est la situation dans laquelle se trouve le premier ministre; il gouverne dans la mauvaise direction. Où en sommes-nous réellement? Nous connaissons tous ce grand économiste, sir George Paish, qui a dit il y a trois ans environ dans quelle situation se trouverait l'univers à moins que les gouvernement des Etats-Unis et d'autres pays ne cessent de dire à leurs populations respectives avec qui commercer ou non. Il a ajouté que le monde était menacé d'un cataclysme économique auquel nulle contrée n'échapperait. Il est un ancien rédacteur du *London Statist*, un des économistes les plus distingués de la Grande-Bretagne, et il a eu des entretiens aux Etats-Unis, avec les hommes d'Etat, les banquiers et les hommes d'affaires les plus en vue. Il a publié dans le *Barron's Weekley* un article dans lequel il donne son opinion sur les causes de la crise actuelle et les remèdes à y apporter dans ce pays et l'univers en général. Il se montre fort alarmé au sujet de l'avenir et dit que le sentiment nationaliste aux Etats-Unis est responsable de la dépression et pousse l'univers à la faillite. Il écrit:

> Sans vouloir être sévère, je suis forcé par les faits de déclarer sans ambiguïté que le nationalisme qui prévaut aux Etats-Unis est grandement responsable de la crise commerciale de l'univers, ainsi que de la dépression aux Etats-Unis. A moins que cet esprit aux Etats-Unis et dans les autres pays ne soit remplacé par ce que j'appellerai un esprit d'universalisme, c'est-à-dire celui qui favorise une politique avantageuse à toutes les nations, il n'y aura aucun remède possible à la situation actuelle.
>
> La détresse dans laquelle se trouvent aujourd'hui toutes les nations augmentera inévitablement jusqu'au point de mettre le commerce et le crédit sur le bord de la ruine. La politique poursuivie non seulement en Amérique, mais en Europe et autres pays, entraîne le globe vers la faillite et la révolution. C'est avec une grande anxiété que nous surveillons les conditions politiques de l'univers. Plusieurs révolutions ont déjà éclaté dans l'Amérique du Sud et en Europe, et d'autres surgiront si l'on ne met pas fin à cette politique.
>
> Le remède ne consiste pas pour chaque nation à chercher à se rendre indépendante des autres, mais à travailler dans un esprit de coopération dans l'intérêt commun.
>
> Cette politique pouvait peut-être s'expliquer dans les jours d'antan lorsque l'esprit de race était fortement prononcé et que les nations étaient en voie de formation, mais aujourd'hui, que l'univers est devenu une unité économique, et que chaque nation a depuis longtemps apporté sa contribution au bien-être commun, il ne serait pas seulement insensé mais criminel de la part des pays de vouloir retourner à la politique qui convenait à l'ancien état de choses. Si l'on persiste, le monde sera dans une situation déplorable sans exemple.
>
> Le seul moyen pour les peuples de sortir de leurs difficultés actuelles et jouir d'une prospérité nouvelle et plus grande est une politique de collaboration et de coopération, qui rendra tout l'univers encore plus efficace comme unité économique, augmentera le pouvoir de production de tous les pays, accroîtra le commerce mondial, et assurera la prospérité universelle.
>
> La tentative déjà faite pour revenir à l'ancien état de choses a été suivie de misères profondes, et, si l'on persiste dans cette voie, ces malheurs augmenteront dans des proportions que nul être humain ne veut envisager.

Les perspectives immédiates sont des plus alarmantes, et il est évident qu'il faut prendre sans délai des mesures sérieuses pour la restauration de la prospérité de toutes les nations et pour empêcher un désastre.

Et cependant, le Gouvernement se conduit d'une manière tout opposée à l'avis de ce grand économiste. A cause du tarif Hawley-Smoot, le commerce des Etats-Unuis a souffert une diminution de plus de $2,500,000,000 par année. L'autre jour, M. Thomas W. Lamont, de la compagnie J. P. Morgan a dit:

Pour que le commerce des Etats-Unis prospère, il doit être aussi facile que possible. Il n'est pas vrai que nous puissions accaparer toutes les ventes et que les autres pays soient obligés de tout acheter.

Peter Fletcher, président du National Council of American Importers and Traders, a accusé son propre pays de causer une guerre mondiale du tarif. Il a dit:

L'affaire est urgente, la situation, dangereuse et l'avenir s'annonce sous de mauvais auspices.

Le *New York World-Telegram* disait le 22 juin:

Les 7 millions de chômeurs s'aperçoivent que le tarif en tuant le commerce extérieur a fermé les fabriques où ils gagnaient leur vie, il y a deux ans.

Les marchands s'aperçoivent que le tarif qui contribue à augmenter le chômage appauvrit les consommateurs, qui n'ont plus d'argent pour acheter.

Les manufacturiers s'aperçoivent qu'un tarif provoquant des représailles ferme les marchés étrangers qui absorbaient l'excédent de leur production et leur procuraient des profits.

Les banquiers s'aperçoivent que le tarif qui empêche les nations étrangères de nous vendre appauvrit celles-ci au point de les mettre hors d'état peut être d'acquitter ce qu'elles nous doivent.

Il y a longtemps que les économistes et les experts en matière de commerce international ont compris tout cela.

Après un an de cette expérience coûteuse, les gens d'affaires et les politiciens conservateurs s'unissent maintenant pour demander un dégrèvement.

N'empêche que ce Gouvernement continue dans la voie que d'autres pays ont trouvée si désastreuse. Quelle est notre situation actuellement? L'année dernière, un déficit de $82,376,427. Pour les deux premiers mois de l'année financière courante, encore une diminution de $8,205,418. Quatre-vingt p. 100 de l'impôt sur le revenu s'acquitte ordinairement durant les deux premiers mois de l'année, et, sous ce chef, la diminution est de 24 p. 100, ou de $13,780,000, par comparaison avec l'année dernière. Soit une diminution totale de $21,985,418. Chaque diminution de droit douanier sous l'ancien gouvernement provoquait une hausse dans le revenu. Le Gouvernement actuel cherche de tous côtés des revenus pour équilibrer son budget, cette année, et cependant il s'entête dans sa politique douanière qui, au point de vue recette, va le ruiner.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet de commission proposé par le ministre des Finances. Je m'y oppose parce que je ne crois pas le Gouvernement disposé à le modifier dans le sens que nous voudrions.

Cherchant l'autre jour dans la bibliothèque quelque chose se rapportant aux commissions de tarif, je mis la main sur les *Recollections* of Thomas Marshall vice-président des Etats-Unis durant huit ans, sous l'administration Wilson. Après avoir fait part à la Chambre de l'opinion des membres protectionnistes de la commission américaine du tarif, je vais citer maintenant l'avis d'un partisan du bas tarif, intimement lié à l'administration du président Wilson. Il disait:

On ne réussit pas aussi bien à sortir le tarif de la politique qu'à séparer l'alcool de la bière.

L'hon. M. CHAPLIN: M. Marshall a-t-il été élu en Canada?

M. McMILLAN (Huron-Sud): M. Marshall continue:

Le tarif restera une question politique aussi longtemps qu'il appartiendra au congrès des Etats-Unis de prélever des taxes et de trouver des sources de revenu. Est-ce bien, est-ce mal? Là n'est pas le point. C'est une formule franche, qui revient à dire qu'une commission du tarif vaut autant qu'une lettre écrite par un pensionnaire d'une maison de fous. Il n'est pas plus possible à une commission d'établir la différence entre les prix de revient à l'étranger et au pays, qu'à un homme privé d'une jambe de danser la danse anglaise. On ne peut même pas établir le prix comparatif motivé des produits fabriqués dans son propre pays, son propre état, sa propre localité. Cela dépend de l'usine, de l'administration et de mille autres choses. Jamais une commission du tarif ne fournira de renseignements importants tant qu'elle ne découvrira pas le secret de faire les hommes et les usines en tout semblables et de leur faire accepter le même motif d'action.

Je crois qu'une commission du tarif peut recueillir des données utiles, mais je ne crois pas qu'elle puisse nous donner l'explication du succès d'une entreprise ici, et de l'insuccès d'une autre là. Avant d'espérer cela, il faudra trouver à nommer des hommes de prescience surhumaine, capables de déterminer la différence des individus, facteur important en tout cela. Prenez l'individu qui a fait de son affaire un succès durable et, sans le connaître, je puis dire que c'est un homme soigneux, attentif aux détails, et apte à réussir dans n'importe quelle sphère d'activité. Comme exemple, je vous citerai l'ancien président de la commission du tarif; le député actuel d'Ontario (M. Moore), lequel est aussi expert que quiconque dont il était possible d'obtenir les services. Quoiqu'en aient dit les honorables membres de la droite sur ce point, on conviendra généralement que l'honorable député

d'Ontario commandait le respect et était bien vu de quiconque, individu ou compagnie, se présentait devant la commission.

Voici ce que je veux souligner en terminant. Je regrette que mon bon ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) ne soit pas à son siège, car, il y a deux ou trois ans, il a cité ce même extrait hostile à une commission du tarif, et j'aurais cru qu'il eût tenu à surveiller le ministre des Finances (M. Bennett) quand ce dernier était à préparer ce bill bâton à la main, pour l'assommer, s'il osait y ajouter quelque chose de contraire à ses vues. Où est-il maintenant? Est-il comme la grande majorité des membres de la droite qui semblent entrer dans un état d'engourdissement l'hiver et dormir d'un sommeil léthargique en été?

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté cet après-midi le discours du chef de l'opposition (M. Mackenzie King), et je ne prendrais pas la parole maintenant si l'on avait relevé les deux fausses impressions que le très honorable député a créées dans cette Chambre. Je serai aussi bref que possible. Je rappellerai à la Chambre qu'il a dit que ceux qui avaient bénéficié de l'adoption de la loi d'enquête sur les coalitions souffriraient de l'adoption de la mesure à l'étude. Il a dit que la loi d'enquête sur les coalitions dont le très honorable député s'était lui-même occupé, avait coûté beaucoup de labeur, avant d'être placée dans nos statuts; que l'on avait invoqué cette loi récemment et qu'elle avait produit d'excellents résultats. On a créé l'impression que cette commission du tarif, composée de membres en faveur d'un tarif très élevé, et approuvant la politique du leader du Gouvernement (M. Bennett), allait, naturellement, dans les causes qui lui seront soumises relativement à la loi d'enquête sur les coalitions, délibérer à huis clos et décider en faveur de ces dernières, de sorte que cette loi ne sera pas aussi effective qu'elle l'est maintenant et ne contribuera plus au bien-être de la population. Si l'on veut se donner la peine de lire cette mesure, on verra qu'aucun des pouvoirs que confère la loi d'enquête sur les coalitions n'est révoqué; au contraire, ceux qui ont tiré parti de cette loi ont une nouvelle avenue pour s'en prévaloir, car la commission que nous tentons de créer ne peut être revêtue que des pouvoirs et de l'autorité du régistraire ou de l'enquêteur qui agit sous l'empire de la loi d'enquête sur les coalitions. Voilà tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est à cela que je m'oppose.

[M. McMillan.]

L'hon. M. RYCKMAN: Nous laisserons l'honorable monsieur à son objection, mais je lui dirai maintenant, et d'autres comprendront, je pense, que pas un seul droit conféré à un citoyen canadien n'est révoqué par cette mesure; au contraire, on crée de nouvelles avenues pour mieux se prévaloir des avantages qu'offre cette loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je ne veux pas l'interpréter à faux et je veux éviter tout malentendu relativement aux dispositions et aux fins de ce bill. Cette mesure ne permet-elle pas au Gouvernement, s'il le désire, de référer à cette commission ce que d'autres intéressés désirent référer au régistraire ou à une commission sous l'autorité de la loi d'enquête sur les coalitions?

L'hon. M. RYCKMAN: Cette mesure donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de référer une question à cette commission s'il le désire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. RYCKMAN: Mais on ne dit pas qu'une seule syllabe de la loi d'enquête sur les coalitions soit changée ou que quiconque désire invoquer cette loi ne puisse le faire, et mon très honorable ami ne peut trouver aucune disposition à cet effet dans le bill. Quelle difficulté a-t-on rencontrée en cas d'appel sous l'autorité de la loi d'enquête sur les coalitions? L'ancien gouvernement a jugé à propos de nommer des arbitres ou des commissaires enquêteurs qui n'ont pas toujours joui de la confiance du peuple; ces commissaires n'étaient pas des hommes de haute réputation. Je n'ai pas l'intention de nuire à aucun d'eux, mais en ce moment l'un de ces commissaires qu'avait nommés mon très honorable ami a été trouvé coupable d'une grossière diffamation, et ne s'excuse-t-il pas en disant qu'il occupait une fonction publique et qu'il devait jouir de l'immunité? En ce qui concerne la commission du tarif que nous voulons créer et qui sera composée de trois hommes méritant bien le salaire élevé qu'ils recevront, je dirai à la Chambre qu'une telle commission rendra très probablement de meilleures décisions que celles que rendaient les commissaires enquêteurs que nommait l'ancien gouvernement. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Mon très honorable ami raconta ensuite une triste histoire; il a dit que le pays souffrirait beaucoup si la commission du tarif que l'on veut créer remplace la commission des douanes. On a laissé entendre que dans un cas où une décision devait être rendue sous l'autorité de

la loi des douanes, il serait regrettable qu'une commission ainsi organisée, composée, comme nous l'espérons, d'hommes compétents et intègres, entende ces causes et que le public en souffrît. Que dites-vous de la commission des douanes? S'il existe une institution qui n'a rien de britannique dans notre constitution, c'est bien cette commission des douanes et je crois que l'honorable député le sait parce que ce sont ses propres amis qui ont adopté cette loi qui est restée en vigueur pendant vingt-cinq ans. Si, à titre d'importateur sous le régime de la loi des douanes, j'ai une réclamation à faire et si je désire faire reconnaître la justesse et le bien fondé de ma plainte, je m'adresse tout d'abord au commissaire des douanes qui, à mon avis, est un parfait gentilhomme. Je suppose que quelques-uns d'entre vous pourraient dire, si je ne suis pas prêt à le dire moi-même, que ses décisions ne sont pas toujours très justes. Supposons maintenant qu'à mon avis il n'a pas rendu une juste décision dans l'affaire qui m'intéresse; que faire? J'ai le droit d'en appeler à la commission des douanes. Cette disposition existe dans la loi depuis vingt-cinq ans. Qui compose cette commission? J'en appelle à la décision du commissaire des douanes. Me croyant lésé par la décision rendue contre moi par celui-ci, j'en appelle à la commission des douanes et je constate que le président en est le commissaire des douanes lui-même. Assis à sa droite, je vois le commissaire de l'impôt sur le revenu, également au service du ministère du Revenu national, et, à sa gauche, le commissaire de l'accise. En toute justice, peut-on dire que la décision sera impartiale que rendra un conseil composé de trois employés du même bureau relativement à l'appel fait de la décision rendue par l'un des trois membres qui est en même temps président de cette commission? Le principe est évidemment faux. Il n'existe aucun doute à ce sujet et tout le monde bien pensant se réjouira de la substitution d'une commission responsable à laquelle on peut interjeter appel et qui peut rendre une décision basée sur les faits établis.

Mon très honorable ami a tout le même dit que la décision de la commission du tarif qui remplace la commission des douanes serait définitive. Il n'en est rien. Voici ce que dit la loi que je vais prendre la peine de vous lire. C'est le chapitre 42, article 38, paragraphe 4:

> Le Conseil des douanes peut reviser les décisions de tout estimateur ou percepteur quant aux principaux marchés d'un pays ou quant à la valeur marchande raisonnable des effets passibles de droit. La décision du Conseil des douanes à l'égard de ces principaux marchés et de la valeur marchande des effets passibles de droit, dans tous les cas ou dans une catégorie de cas, lorsque cette décision a été agréée par le ministre, est définitive et péremptoire, sauf dispositions contraires de la présente loi.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi qui nous est présenté n'apporte aucune modification à cette disposition si ce n'est qu'il substitue la commission du tarif à la commission des douanes. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'une décision définitive. Je ne dis pas qu'elle devrait l'être. Je crois que je n'aurais pas d'objection à ce que la commission du tarif pût rendre une décision définitive, mais la décision n'est définitive que lorsqu'elle a été approuvée par le ministre du Revenu national. Que ceux donc d'entre nous qui se sont émus à la pensée que ce projet de loi portait sensiblement atteinte à la loi des enquêtes sur les coalitions, à la pensée que l'on faisait quelque chose de nouveau, ou que l'on méconnaissait les droits du peuple, se rassurent tout de suite. On ne fait rien de nouveau. Ce projet de loi ne fait que substituer la commission du tarif à celle des douanes. Le bon peuple de notre pays ne perdra donc rien si on nomme une bonne commission du tarif.

Quant à la question des traitements, de $12,000 pour le président et de $10,000 pour chacun des deux autres membres, de même qu'à celle de leur nomination pour une période de dix ans, je crois que les membres de la Chambre m'approuveront quand je dis qu'il est impossible de trouver de bons hommes qui connaissent bien ces questions, des hommes en qui vous avez pleine confiance et qui consacreront tout leur temps aux importantes questions soulevées au ministère du Revenu national, à moins de les rémunérer convenablement. J'affirme maintenant, et c'est la pure vérité, que notre pays a perdu de fortes sommes d'argent parce qu'il n'a pu réussir à retenir les services d'employés compétents dans le ministère du Revenu national, et je ne veux blâmer personne au sujet de ceux qui sont aujourd'hui employés dans ce ministère. Mais comme on pourrait économiser au bénéfice de notre pays en appliquant à la perception du revenu de saines méthodes d'affaires! C'est là une des vérités dont se rendra compte notre pays un jour ou l'autre. Si vous allez offrir à quelqu'un la position de membre de la commission du tarif au traitement de $8,000 par année pour une période de deux, trois ou quatre ans, on vous répondra: "Je n'aurais pas une position permanente de sorte que je ne puis laisser la position que j'occupe actuellement ou perdre la perspective d'en occuper une meilleure avant longtemps." Si nous cherchons à faire approuver ces traitements en même temps que le projet de loi, c'est parce que nous voulons pouvoir retenir les services des hommes les plus compétents qui connais-

sent bien ces questions et qui sauront, je l'espère, se montrer impartiaux en tout et partout dans l'intérêt de notre pays. C'est le but que nous visons en plaçant ici la question des traitements et de la durée des fonctions pendant dix ans. Ceux qui veulent à tout prix envisager cette question au point de vue des partis politiques sont libres de ce faire. Je puis comprendre leur attitude parce que j'ai entendu l'exposé d'arguments de ce genre avant aujourd'hui, mais pour ma part je dis que notre pays aurait tout à y gagner si nous pouvions obtenir une commission composée de trois membres du genre de ceux qu'indique le projet de loi, et si nous pouvions faire en sorte que ces trois membres donnent leur temps sans réserve au service du Canada pour améliorer sa situation financière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le ministre du Revenu national me permettra-t-il une question au sujet de la Commission des douanes? Je ne pense pas qu'il ait saisi ce qui j'ai voulu dire cet après-midi. Si je comprends bien, la loi actuelle prévoit un appel de la commission des douanes au gouverneur en conseil. La loi projetée supprime ce droit d'appel; du moins il n'en est pas question. Je crois avoir été juste envers le premier ministre, cet après-midi, en disant que j'avais compris d'après ses remarques sur la résolution qu'on aurait l'occasion de discuter ce point en comité. Si ce droit d'appel est inséré par le comité, mon objection disparaîtra en partie; mais, advenant le contraire, dans quelle situation nous trouverons-nous si nous prenons le pouvoir avant le terme des dix ans? Tant que le Gouvernement actuel aura le pouvoir, un appel d'une décision de la commission du tarif au gouverneur en conseil signifiera qu'il sera libre de donner sa version du jugement ou de la décision rendue, et il le fera certainement en se conformant à son point de vue. Mais si un gouvernement libéral arrivait au pouvoir, voici quelle serait sa position: il lui faudrait accepter la décision de la commission ou de la cour nommée par le Gouvernement actuel, sans qu'il soit possible d'en appeler de cette décision au gouverneur en conseil pour qu'il juge en dernier ressort.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le gouverneur en conseil, mais le ministre.

L'hon. M. RYCKMAN: Le très honorable leader de l'opposition m'a posé une question. Voici ma réponse: Ce projet-ci, tel que je l'ai lu ne modifie, à aucun égard, la loi des douanes, qui est le chapitre 42 des Statuts revisés de 1927, sauf qu'il substitue la commission du tarif à la commission des douanes.

[L'hon. M. Ryckman.]

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): A cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre bien longtemps, mais il y a un point essentiel de ce projet de loi qui a été discuté, dont il est fait mention dans l'amendement et au sujet duquel j'ai des idées très arrêtées que je tiens à exprimer. D'abord je me plais à reconnaître que le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a fait face courageusement à l'objection fréquemment soulevée de ce côté-ci de la Chambre. Cette objection ne porte pas sur une question de détail; elle touche à la base même de ce projet de loi.

En réponse à ses remarques au sujet de la juridiction accordée à la commission du tarif pour remplacer la commission des douanes, je lui rappellerai que la situation révoltante dont il se plaint, celle qui permet à la commission des douanes de juger la décision de son président, n'est pas inconnue dans la législation adoptée par nos honorables amis, il n'y a pas bien des années. La Chambre se souvient que les pensions militaires étaient administrées par une commission et que le seul appel prévu dans la loi adoptée par les amis de l'honorable ministre consistait en un appel à deux membres de cette même commission qui rendait la première décision. Il n'y avait pas d'appel au ministre, ni au gouverneur en conseil. Celui à qui l'on avait refusé une pension n'avait que le privilège de se présenter de nouveau devant deux des commissaires qui s'étaient prononcés en premier lieu et de leur demander de renverser leur décision. Donc mon honorable ami ne devrait pas tant s'offusquer de la situation dont il a parlé. Que la Chambre comprenne bien ceci: la décision que le ministre a mentionnée et la révoltante situation qu'il a dépeinte n'apparaissent pas exactement sous le même jour qu'il voudrait. En effet, il admet que la décision de la commission des douanes doit être approuvée par le ministre, tandis que celle de la commission des pensions était finale et n'était renversable par personne. Je le répète, mon honorable ami a traité d'une des objections les plus essentielles aussi impartialement et aussi franchement qu'il le pouvait. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion), a attendu à la fin de son éloquent discours, pour parler de cette objection essentielle qui a trait à la durée des fonctions des membres de la commission. L'honorable député qui a parlé ensuite a passé par-dessus.

J'ose dire que nous avons maintenant devant nous le comble d'une série de mesures législatives dont on n'a jamais vu les semblables sous le régime d'aucun gouvernement responsable du monde entier. Cette série a com-

mencé en septembre dernier et je crains fort que la rapidité avec laquelle ces mesures se succèdent nous rende insensibles et incapables de nous rendre compte de ce qui se passe. Au mois de septembre dernier, sans aucune étude, pratiquement, il y a eu environ deux cents remaniements apportés au tarif et une politique tarifaire entièrement nouvelle a été inaugurée à la session spéciale convoquée pour remédier au chômage. Au cour de la même session, le ministre reçut le pouvoir de révolutionner pratiquement le tarif par suite de l'autorité qui lui a été conférée dans au moins cinq différents articles de la loi des douanes de fixer arbitrairement le prix des denrées et, par conséquent, de fixer les droits sur les marchandises qui doivent être payés par le peuple de ce pays. A la suite de cela, et sans commission de tarif, nous avons au cours de la présente session une autre longue liste de relèvement du tarif déposée en Chambre. Je crois que déjà un assez bon nombre de ces articles du tarif ont été remis à l'étude à cause du fait, qu'en premier lieu, ces changements n'avaient pas été suffisamment examinés. Outre ces changements tarifaires proposés dans le budget que nous avons maintenant devant nous on a deposé un bill qui, en vertu de ces dispositions, imposerait à la nation une commission qui enlèverait les questions de tarif des mains des représentants du peuple et le gouvernement demande que cette commission soit nommée pour une période de dix ans. Il se peut que le peuple du Canada comprenne ce qui s'est produit au cours des huit ou dix derniers mois, mais, si par hasard il ignorait les changements qui ont eu lieu, j'estime qu'il est du devoir des honorables députés de les signaler au moins à son attention.

On a déjà discuté à fond les pouvoirs dont sera investie la commission proposée. Je voudrais bien rappeler encore une fois à la Chambre que la commission proposée possède le pouvoir de faire une enquête et de faire rapport sur les augmentations ou diminutions dans les droits qui seront fixés pour égaliser les différences dans le coût de production, de faire rapport sur l'effet des augmentations ou diminutions des taux de douane qui existent actuellement, de faire rapport sur l'étendue de l'exploitation des consommateurs et finalement,— et cet article selon moi est d'une aussi grande importance que tout autre,— sous l'empire de l'article 4 paragraphe 5 il y a une disposition à l'effet que la commission possède le pouvoir d'enquêter sur toute autre question ou chose relative au commerce du Canada que le Gouverneur en conseil juge à propos de lui déférer en vue d'une enquête et d'un rapport. Je demanderais aux honorables députés de ne pas oublier que toutes ces enquêtes se feront sous la direction du ministre. Selon moi, vous avez là une indication de l'impartialité politique et de l'indépendance de la Commission que l'on veut nommer.

Il y a quelques instants, mon honorable ami a fait remarquer que la Commission sera en mesure de contrôler les honorables députés qui feront des discours en différentes parties du pays. Il déclara que lorsque certaines déclarations sont faites concernant les effets du tarif, le rapport de la commission sera disponible et ledit rapport démontrera l'effet réel des mesures tarifaires en question. Naturellement, une telle situation conviendrait parfaitement bien à mon honorable ami. Il serait en possession du rapport d'une commission nommée par ses propres amis, une commission nommée qui serait en pleine sympathie avec le gouvernement actuel et il serait parfaitement sûr que ces rapports ne seraient aucunement de nature à appuyer les conclusions que pourraient tirer les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je ne veux pas suggérer que les membres de la commission seront malhonnêtes ou auront des préférences politiques. Cependant, je suggère qu'ils seraient d'une tournure d'esprit fort sympathique au programme du gouvernement actuel et ce seront des gens en qui ce gouvernement aura confiance, des gens qui auront la confiance du ministère et dont toute la manière d'envisager la situation de ce pays au point de vue économique comme au point de vue du tarif sera entièrement calquée sur la forme d'esprit de mes honorables amis d'en face.

Ces hommes seront nommés non seulement pour la durée du présent gouvernement mais pour dix ans. Mon honorable ami a donné l'unique et seule raison que j'aie entendue en faveur de cette période de dix ans. Il déclara qu'il était impossible d'avoir des hommes de haute compétence et de bonne réputation pour $12,000 par année pour le président et de $10,000 par année pour les autres commissaires, à moins que le terme ne soit spécifié pour une telle durée. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il n'en est pas toujours ainsi. Je ne crois pas que mon très honorable ami le premier ministre éprouve la moindre difficulté à touver des hommes compétents pour devenir membres de son gouvernement, des hommes qui consentent volontiers à accepter des postes dans le cabinet sans garantie quelconque quant à la durée de leurs fonctions. Ils consentiraient volontiers à accepter une position dans le cabinet pendant l'existence du gouvernement. Mais si afin d'avoir des hommes qui resteront en fonctions à volonté, comme bon nombre des créatures du gouvernement sont nommées, il doit payer un traitement plus élevé, qu'il le fasse; si un terme plus court comporte un trai-

tement plus élevé afin de retenir les services des créatures qu'il désire, qu'il retienne leurs services. Nous lui disons, cependant, qu'il est déraisonnable de pourvoir à une commission qui peut pratiquement statuer en matière de tarif d'une manière favorable à la politique du gouvernement actuel et de supposer que cette commission sera maintenue en fonctions s'il survient un changement de gouvernement. Je lui rappellerai que lorsqu'un changement a lieu c'est une indication que l'orientation du peuple du pays a changé et que si la proposition de mon honorable ami était mise en vigueur le peuple trouverait clouée en fonctions une commission qui effectuerait des remaniements tarifaires en contradiction directe avec la politique qu'il a approuvée aux élections générales. Je dirai à mes honorables amis que la création d'une commission de ce genre est contraire à tous les principes du gouvernement responsable. Ni la commission des chemins de fer, ni les juges ni la commission des prêts agricoles ni les autres commissions ne décident des questions de politique. Elles sont nommées en vertu d'une loi pour remplir des devoirs précis qui sont absolument étrangers aux questions politiques. La commission projetée sera chargée de conseiller le Gouvernement quant aux lois que devront adopter les représentants du peuple. Cette commission recueillera des renseignements et exprimera des opinions sur lesquelles des lois seront fondées de temps à autre et seront adoptées dans cette Chambre sur les questions tarifaires. Je prétends donc que l'amendement de mon honorable ami d'Hants-King (M. Ilsley) fait honneur non seulement à lui-même et à sa circonscription et à la Chambre, mais aussi aux représentants du peuple canadien. La Chambre devrait accueillir favorablement cet amendement qui devrait aussi recevoir l'adhésion du Gouvernement.

Le projet de loi que nous discutons contient plusieurs dispositions étranges. Mon honorable ami dit que la commission projetée ne sera que consultative. J'ai déjà fait remarquer que c'est sous la direction du ministre que la commission fait un rapport sur les questions tarifaires importantes les plus discutées de notre système douanier. Mais je remarque de plus que la commission projetée fera office de cour d'archives et, sachez-le bien, aura un sceau dont il faudra bien tenir compte. Le sceau, avec l'inséparable ruban rouge, représentera sans doute l'autorité suprême et le dernier mot en fait de tarif. J'ignore pourquoi mon honorable ami a suggéré le sceau relativement à la commission du tarif, si cette dernière ne doit être que consultative et simplement chargée de recueillir des renseignements. Toutefois, nous aurons la solennité que donne un sceau et il faudra en tenir compte. J'ignore comment les rapports seront signés. Je ne conseillerais pas de les signer avec du sang, mais, vu toutes ces formalités, je suis d'avis que l'on devrait adopter un cérémonial spécial pour la signature des rapports. Il est regrettable qu'il ne semble y avoir aucune disposition concernant les costumes de cour que porteront ces hommes distingués qui monteront à la tribune pour trancher les questions relatives au tarif. Tous ces pouvoirs et ces emblèmes laisseraient certainement l'impression que la commission projetée exercera une autorité importante relativement aux questions de tarif et de commerce au Canada.

Autre point, monsieur l'Orateur. Je le répète, je ne prétends pas et n'ai jamais prétendu que ce serait une commission politique chargée d'exécuter les ordres du parti au pouvoir, mais je veux dire que ce sera une commission professant les mêmes opinions que professent mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre. On peut avoir affaire aux hommes les plus honnêtes du monde, les plus détachés de tout esprit de parti, mais ce n'en seront pas moins des hommes possédant certaines opinions particulières. Qu'on me permette de donner un exemple. Mon très honorable ami le premier ministre se rappelle sans doute lord Haldane, qui a été souvent président du comité judicaire du Conseil privé quand ce dernier a été chargé d'interpréter l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les avocats se sont rendu compte que lord Haldane était toujours prédisposé,—et je dis cela avec tout le respect voulu,—à envisager les questions du point de vue des provinces plutôt que du Dominion; il croyait que telle devait être la façon d'envisager les questions constitutionnelles. Je lisais ces jours derniers dans un magazine une analyse des dispositions de certains savants juges de la Cour suprême des Etats-Unis; on y signalait ceux des membres de ce haut tribunal qu'on pouvait s'attendre à voir considérer les questions d'un point de vue qu'on pourrait appeler libéral plutôt que conservateur,—et j'emploie ces termes sans allusion à nos partis politiques, bien entendu.—Quelque détaché de la politique que soit un juge ou un autre individu, il a une certaine disposition d'esprit, une certaine façon d'envisager les choses. C'est une certaine disposition d'esprit favorable à la haute protection que cette loi va nous imprimer d'ici à dix ans, si on ne la modifie pas.

C'est précisément pour cela que je m'oppose si fortement à ce projet de loi et que j'appuie de tout cœur l'amendement. Je crois qu'il faut s'attendre à ce qu'une commission de ce genre possède la confiance du Gouvernement; je crois que c'est nécessaire. La commission est en réalité la servante du Gouver-

nement. Quel que soit le parti au pouvoir, elle est chargée de prendre des décisions sur les questions importantes du tarif, et il est donc logique qu'elle possède la confiance du Gouvernement. En retour, le Gouvernement doit posséder la confiance de la commission. De même que notre Chambre représente les vues du peuple, telles qu'il les a exprimées aux élections, de même la commission projetée du tarif, chargée d'exprimer les vues du Gouvernement et de l'aider dans les questions tarifaires, devrait réfléter les vues du Gouvernement au pouvoir. Je le répète, la seule manière de faire, c'est de limiter la durée de l'existence de la commission à la période où restera au pouvoir le Gouvernement qu'elle conseille et de permettre au gouvernement suivant, qui représentera peut-être un point de vue tout à fait différent des électeurs, de choisir les conseillers de son choix au point de vue douanier.

A mon avis, la question soulevée dans l'amendement est la question capitale. Non qu'il n'y en ait pas d'autres importantes. Par exemple, la proposition de décréter l'inégibilité d'un commissaire à la Chambre des communes dans les deux ans qui suivront le jour où il aura cessé d'être membre de la commission, est une disposition inusitée et tout à fait inouïe dans notre législation, mais passons. Tout en sachant l'inutilité de la chose, j'exhorte le plus vigoureusement possible mon honorable ami à faire de cette commission simplement la servante du gouvernement au pouvoir, aux fins de recueillir et de résumer les pièces et témoignages et de faire au Gouvernement à ce sujet des rapports susceptibles d'inspirer ses projets de loi douaniers, laissant les gouvernement suivants libres de choisir des conseillers qui représentent l'opinion des électeurs exprimée aux bureaux de scrutin.

(L'amendement (de M. Ilsley), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Fraser (Northumberland),
Beaubien,	Girouard,
Blair,	Hall,
Bouchard,	Hanbury,
Buckley,	Heaps,
Butcher,	Heenan,
Casgrain,	King,
Cayley,	Lapointe,
Denis,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Deslauriers,	MacLean,
Desrochers,	McKenzie (Assiniboïa),
Donnelly,	McMillan (Huron-Sud),
Dumaine,	McPhee,
Factor,	Mercier (Laurier-Outremont),
Ferland,	Motherwell,
Fiset (sir Eugène),	Munn,
Fontaine,	Parent,
	Perras,
	Ralston,
	Rinfret,
	Roberge,
	St-Père,
	Sanderson,
	Stewart (Edmonton-Ouest),
	Taylor,
	Thauvette,
	Veniot,
	Weir (Macdonald),
	Woodsworth,
	Young.—47.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	McGregor,
Arsenault,	McLure,
Baribeau,	Maloney,
Beaubier,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Belec,	Morand,
Bennett,	Murphy,
Beynon,	Myers,
Bowen,	Neill,
Boyes,	Peck,
Burns,	Perley (Qu'Appelle),
Bury,	Pettit,
Cahan,	Pickel,
Campbell,	Plunkett,
Carmichael,	Quinn,
Chaplin,	Rhodes,
Charters,	Rogers,
Cormier,	Ross,
Cowan (Long-Lake),	Ryerson,
Dickie,	Senn,
Duguay,	Shaver,
Dupré,	Short,
Duranleau,	Simpson (Simcoe-Nord),
Ernst,	Simpson (Algoma-Ouest),
Fraser (Caribou),	Smith (Victoria-Carleton),
Ganong,	Smoke,
Gardiner,	Speakman,
Geary,	Spence,
Gordon,	Spencer,
Guthrie,	Stanley,
Hackett,	Stewart (Leeds),
Hanson (York-Sunbury),	Stewart (Lethbridge),
Johnstone,	Stinson,
Jones,	Stirling,
Kennedy (Peace-River),	Stitt (Silkirk),
Laflèche,	Sutherland,
Laurin,	Swanston,
LaVergne,	Tétrault,
Loucks,	Thompson (Lanark),
Luchkovich,	Tummon,
Macdonald (King),	Turnbull,
Macdougall,	Weese,
MacLaren,	Weir (Melfort),
MacMillan (Saskatoon)	White (Mont-Royal),
MacNicol,	Wright.—89.
McGillis,	

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Arthurs,	Boucher,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Black (Halifax),	Dubuc,
Barber,	Totzke,
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Bowman,	Hanson (Skeena),
Baker,	Bertrand,
Casselman,	Howard,
Cantley,	Cardin,
Cotnam,	Hurtubise,

Cowan (Port-Athur-Thunder-Bay),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Fortin,	Fafard,
Garland (Carleton),	Goulet,
Gobeil,	Rhéaume,
Gagnon,	Boulanger,
Gott,	Rutherford,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	McIntosh,
Lennox,	Pouliot,
Lawson,	Gray,
Matthews,	Moore (Ontario),
McDade,	Dupuis,
Manion,	Euler,
McGibbon,	Power,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
Mullins,	Howden,
Nicholson,	Bradette,
Perley (sir George),	Marcil,
Ryckman,	Chevrier,
Rowe,	Lacroix,
Stitt (Nelson),	Reid,
Sullivan,	Brasset,
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Smith (Cumberland),	Duff,
Sauvé,	Séguin,
Thompson (Simcoe-Est),	Robitaille,
Willis,	Brown,
White (London),	Gershaw,
Wilson,	Vallance,
Porteous,	Macphail (Mlle),
Esling,	Fournier,

M. BROWN: J'avais pairé avec l'honorable député de Souris (M. Willis). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. Embury). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HURTUBISE: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Autrement, j'aurais voté pour.

M. PORTEOUS: J'avais pairé avec l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Autrement, j'aurais voté contre.

M. REID: J'avais pairé avec l'honorable député de Nelson (M. Stitt). Autrement, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BARBER: J'avais pairé avec l'honorable député d'Humboldt (M. Totzke). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. BLACK (Halifax): J'avais pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Autrement, j'aurais voté contre.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. MANION: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. SAUVE: J'avais pairé avec l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. McDade). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ROBITAILLE (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. RHEAUME (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Compton (M. Gobeil). Autrement, j'aurais voté pour.

(Vu l'impossibilité de saisir les déclarations d'abstention, cette liste est incomplète.)

Sur la proposition de M. Bennett, le débat est ajourné.

Comme il passe onze heures, la séance est levée sans autre formalité en conformité du règlement.

MARDI, 30 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Sur la question de privilège, je désire faire quelques commentaires au sujet d'un incident qui s'est produit dans la Chambre hier soir. Au cours des observations que faisait le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) il y eut quelques interruptions et vous avez alors, monsieur l'Orateur, à ce que rapporte l'édition non revisée du hansard, dit ce qui suit:

M. l'Orateur: Je demanderais aux honorables députés de cesser de faire des interruptions et des remarques à haute voix pendant que le ministre parle. Il ne lui reste plus que dix minutes et un député ne peut pas bien exposer la question dont il parle lorsqu'il est sans cesse interrompu.

J'ai alors lancé la remarque suivante:

M. Duff: Surtout lorsque ce sont des membres de l'autre côté (*la droite*).

Et vous avez ajouté, monsieur l'Orateur:

M. l'Orateur: Je proteste. L'honorable député n'a pas le droit de faire une telle observation.

Un peu plus tard, le premier ministre est intervenu et a laissé entendre que je devrais retirer la remarque que je venais de faire. J'ai répondu que j'avais déjà entendu le premier ministre faire des observations de cette nature à l'endroit de l'Orateur. Que l'on me

permette de vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à toute la Chambre, qu'au cours des seize sessions que j'ai passées au Parlement j'ai toujours essayé de me conformer au règlement de la Chambre. Certes, je ne prétends pas être surhumain et il peut m'arriver de commettre des erreurs, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'en faisant ma première observation à laquelle vous aviez peut-être le droit de vous opposer en leur attribuant un sens que je ne voulais pas leur donner moi-même, je ne voulais pas vous blâmer, à titre d'Orateur de la Chambre, ni d'aucune façon, lorsque j'ai dit:

Surtout lorsque ce sont des membres de l'autre côté.

Mes dernières paroles adressées au premier ministre et contenant les mots "blâmer l'Orateur", peuvent être considérées comme un reproche adressé à l'Orateur et à vous-même personnellement. Si vous croyez que mes remarques étaient de nature à vous blesser, ou à jeter du discrédit sur l'Orateur ou sur la Chambre, c'est avec empressement que je retire celles de mes paroles pouvant jeter du discrédit sur la Chambre des communes, la position d'Orateur ou vous blesser vous-même.

MODIFICATION DE LA LOI DE NATURALISATION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je désire déposer le rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 3) portant modification de la loi de naturalisation. Le rapport a été adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'APPLICATION D'UN ARTICLE DU RÈGLEMENT POUR FACILITER L'EXAMEN IMMÉDIAT DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. T. H. STINSON (Victoria) (Ont.): Avec l'assentiment de la Chambre je désire proposer la motion suivante:

Que pour le reste de la session, tous les bills d'intérêt privé, lorsqu'ils seront prêts pour présentation, soient lus les 1*re* et 2*e* fois et renvoyés au comité compétent séance tenante; et aussi, que l'application de l'article 105 du règlement, qui concerne l'affichage de tous les bills d'intérêt privé renvoyés aux comités parlementaires, soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Relativement à l'avis de motion du Gouvernement inscrit à mon nom au sujet du Statut de Westminster, on a suggéré hier soir que nous terminions l'examen de l'objet n° 27 pour la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 47) concernant l'institution d'une commission du tarif et que nous nous occupions ensuite de l'avis de motion du Gouvernement. Il serait peut-être préférable de reprendre le n° 27 et de revenir ensuite aux avis de motion du Gouvernement. C'est ce que nous avions laissé entendre en fin de séance hier soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après l'appel de l'ordre du jour?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

LE CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): J'ai une question à poser au premier ministre ou au représentant du ministre du Travail. Sont-ils maintenant en mesure de donner un aperçu de leurs projets en vue de soulager les gens de l'Ouest qui sont dans une grande misère? Si je pose cette question, c'est parce que je reçois chaque jour de nombreuses lettres et de nombreux télégrammes de ma région. Je lirai un de ces télégrammes que j'ai reçus ce matin et qui indique bien la situation qui règne là-bas. Ce télégramme qui m'a été adressé à la Chambre des communes, vient de Rockglen, Saskatchewan, et est daté du 29 juin. Le voici:

Quinze familles de la colonie de Coal-Creek meurent de faim et demandent que vous fassiez une enquête à leur sujet. Lettre et détails suivent.

William Griffin, président,
Représentants de la colonie de Coal-Creek.

Je pourrais citer plusieurs autres lettres indiquant que 98 p. 100 des gens dans certaines municipalités vivent avec les secours que ces municipalités leur donnent; mais les ressources sont épuisées et les secours doivent cesser. La situation est effroyable. Il faut absolument faire quelque chose, et immédiatement, si l'on veut empêcher ces gens de mourir de faim.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Comme tous les membres de la Chambre, l'honorable député sait que c'est aux autorités municipales et aux provinces qu'il appartient d'abord de secourir les indigents.

M. DONNELLY: Les municipalités n'ont pas d'argent.

Le très hon. M. BENNETT: Se sont-elles adressées à la province? Comme on l'a souvent signalé, il est généralement reconnu que cette responsabilité incombe d'abord aux municipalités et aux provinces et non au gouvernement fédéral. Nous avons dit et nous continuerons de dire à la province que si la situation est aussi grave que l'indique l'honorable député, nous lui donnerons toute l'aide nécessaire pour y parer. J'ai vu les premiers ministres de deux provinces de l'Ouest, l'autre jour. Ils

sont partis, puis sont revenus et je les ai vus une deuxième fois. Comme leur devoir le leur dicte, ils font l'inventaire de la situation que l'honorable député a signalée. Moi aussi j'ai reçu de nombreuses lettres, bien plus que mon honorable ami, au sujet de la perte de trois récoltes successives dans une grande partie de la Saskatchewan. Evidemment je ne pourrai faire de déclaration au nom du gouvernement fédéral que lorsque les provinces auront examiné complètement la situation, qu'elles sauront au juste ce qu'il faut faire et de quelle manière nous pouvons les aider, car autrement ce serait empiéter sur leur terrain que de prendre nous-même l'initiative. Et elles pourraient s'offenser de cet empiétement. En effet, une province a déjà déclaré qu'elle n'a pas besoin de l'aide du gouvernement fédéral au sujet du chômage. Dans l'occurrence, il ne s'agit pas de chômage, et c'est pis. Si mes renseignements sont exacts c'est vraiment une calamité nationale. Toute l'aide que nous pourrons accorder dans des proportions raisonnables et qu'on voudra bien accepter, nous la donnerons.

LA COMMISSION DU TARIF

La Chambre passe à la suite du débat, suspendu le lundi 29 juin, sur la motion du très honorable M. Bennett pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 47) tendant à créer une commission du tarif.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en profitant de l'avantage que m'offre le règlement de clore le débat dans la discussion générale de ce projet de loi, je me rends très bien compte que la Chambre ne tient pas à prolonger beaucoup la discussion très complète que nous avons eue déjà à ce sujet. Mais, comme on l'a fait observer, la question est très importante; en outre, nos honorables collègues d'en face ont paru ne pas vouloir comprendre les intentions qui ont inspiré l'initiative que nous avons prise.

Je dirai d'abord que le mobile ne saurait nullement influencer la législation. En entendant le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) parler de motifs cachés, de langage subtil, de fers et d'entraves, je me suis rendu compte que tout cela était du camouflage et autant de temps perdu; pis que cela: c'est insulter à l'intelligence des membres de l'Assemblée. En effet, le très honorable leader de l'opposition est ici depuis assez longtemps pour savoir que la règle primordiale dans l'étude d'une loi comme celle-ci est de donner aux mots employés dans le sens ordinaire la signification claire et évidente. Il n'est pas loisible aux tribunaux qui, après tout, doivent déterminer la signification

[Le très hon. M. Bennett.]

que l'on doit donner aux mots qui servent à rédiger les statuts, de leur attribuer une signification qui n'est pas évidente de prime abord. Ils acceptent la signification simple et évidente qui s'attache aux mots.

Pendant la discussion, hier soir, j'ai envoyé chercher à la Bibliothèque un certain ouvrage que tous les avocats connaissent parfaitement bien, et qui traite de l'interprétation des lois; l'une des premières règles établies dans ce livre veut que les mots soient employés dans leur sens ordinaire.

> En droit, c'est une saine pratique que chaque mot devrait, de toute évidence, être interprété d'après son sens primitif et original, à moins que le sujet ou le contexte n'exige un sens secondaire ou plus restreint.

Partout, l'auteur explique que les lois sont et doivent être interprétées d'après le sens ordinaire et simple des mots.

Il n'y a rien dans le présent projet de loi qui exige de raisonnement subtil ou qui puisse justifier quelques honorables députés d'en face d'attribuer des motifs inavouables à ceux qui l'ont rédigé. Le bill est rédigé en langage simple. Je dirai en passant que les objections formulées contre le bill par l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) sont tout à fait dans le genre de celles que l'on peut raisonnablement attendre, c'est-à-dire une critique juste, raisonnée des termes de la loi. Il n'a pas voulu attribuer aux membres de ce côté-ci de la Chambre (*la droite*) ou au ministre chargé de défendre le bill l'intention arrêtée de vouloir perpétuer un système particulier ni d'imposer au peuple une forme quelconque de législation. C'était une critique raisonnée, réfléchie et modérée de la mesure considérée en elle-même. Dans le bill en question il n'a pas trouvé de termes difficiles à comprendre, pas plus que les orateurs qui l'ont suivi, à l'exception du très honorable leader de l'opposition. Dans chaque mot celui-ci releva quelque chose qui différait de la signification ordinaire et simple que l'on doit attribuer à ces mots et que tout tribunal ou toute autre personne qui les lirait leur attribuerait.

Il m'est impossible de comprendre exactement pourquoi il insiste tant pour attribuer à tel et tel mot un sens limité ou imputer aux auteurs de cette loi, le ministère, des intentions mauvaises ou des motifs condamnables. Pourquoi a-t-il toujours l'esprit rempli d'arrière-pensées? Pourquoi toujours se nourrir de choses sinistres? Pourquoi nous parle-t-il toujours de subtilités de langage? La raison en est bien simple. Il ne peut pas comprendre le langage simple, les expressions ordinaires: il n'est pas habitué à ce genre. C'est encore parce que pendant les longues années qu'il a été à la tête du gouvernement de notre

pays le langage servait a déguiser la pensée et il ne peut pas comprendre qu'un gouvernement puisse exister qui ait recours au langage simple pour exprimer clairement ce qu'il veut dire,—à un langage sans ambiguïté, afin que le sens des mots soit évident pour tout le monde.

Aux termes de ce projet de loi nous avons voulu créer une commission du tarif. Je ne veux pas discuter la question de l'amendement proposé, mais si vous voulez bien en examiner les termes avec soin vous constaterez que l'on semble vouloir, sous certaines réserves, approuver le principe d'une commission du tarif tout en suggérant que la seule sorte de commission du tarif qui soit recommandable doit être une commission sous la dépendance politique du ministère. Voilà tout. C'est tout ce que l'amendement signifie et tout ce qu'il dit: que cette commission doit être sous le contrôle du gouvernement. Voilà la première ligne de démarcation entre la façon de penser du Gouvernement et celle de l'opposition. La théorie du Gouvernement relativement à une commission du tarif, c'est que cette commission doit être un tribunal revêtu de pouvoirs, possédant l'autorité et exerçant sa compétence pour faire la lumière sur les faits d'après les témoignages entendus, et que les conclusions sur les points de faits seront tout aussi justifiables d'après les témoignages entendus que la décision d'un juge peut s'appuyer sur la cause qu'il est appelé à juger.

Le leader de l'opposition a suggéré qu'il y avait une grande différence entre les lois sociales et les lois économiques et toute autre forme de législation. Quelle que soit la différence qui puisse exister en théorie, il n'y en a pas dans la pratique. Toutes les lois que peut édicter ce Parlement finissent toujours par être soumises à l'interprétation des tribunaux du pays, ce troisième pouvoir. C'est pour cette raison que la question de nommer des juges est d'importance primordiale. De toutes les branches du Gouvernement il n'y en a pas qui soit de plus grande importance que nos cours de justice qui sont en tout temps appelées à fixer l'interprétation que l'on doit donner aux lois de la nation et aux contrats ou conventions entre particuliers.

Comme je l'ai déclaré, nous avons voulu par ce bill créer une commission du tarif. Lorsqu'un projet de loi vient en délibération pour sa deuxième lecture, il est de règle que le principe du bill soit examiné et discuté, et il a été établi en plus d'une circonstance, de fait, la chose est spécifiée dans les notes concernant la procédure à suivre dans cette Chambre, qu'il n'est pas loisible aux députés, dans la discussion générale, de le discuter article par article. Je ne suis cependant aucunement intervenu quand mon très honorable ami de la gauche a parlé, car je croyais que ses observations auraient pour effet d'abroger la discussion qui doit se faire en comité.

Le principe consacré dans le projet de loi est d'abord la création d'une commission du tarif, non pas un tarif et une commission consultative sur les impôts, mais une commission du tarif. La première question qui se présente à celui qui reconnaît la nécessité d'une commission du tarif est de savoir comment nous allons la constituer. Le conseil exécutif du pays la constituera de par ses pouvoirs. Combien de membres nommerons-nous? Nous en nommerons trois. Pour combien de temps? Mon honorable ami le ministre du Revenu national a dit hier soir pourquoi nous avons choisi la période de dix ans.

Nous ferions peut-être bien de nommer un membre pour dix ans, un autre pour onze ans et un autre pour douze ans, afin d'assurer à ce tribunal la continuité de son existence et de sa juridiction. Je n'aurais aucune objection à cela. Il y en a qui sont d'avis que les membres de la commission devraient être révocables à volonté. Or je demande à tous ceux qui ont l'expérience des affaires s'ils croient que nous pourrons trouver des hommes compétents pour ce travail onéreux en les faisant révocables à volonté.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition a eu fort raison hier de dire que nous possédons des économistes distingués dans notre pays. Il y en a certainement. Pense-t-on qu'un économiste de marque va abandonner sa position dans une grande université, où il reçoit un bon salaire et a droit à une pension, soit au moyen de la dotation Carnegie, soit en vertu de la constitution de l'université elle-même, pour accepter de faire partie de la commission du tarif s'il est révocable à volonté? Je ne le crois pas. Je ne pense pas qu'aucun honorable député croie la chose possible. Il calculerait exactement ce qu'il perdrait en abandonnant sa position actuelle pour en accepter une autre qui ne durerait qu'au gré du Gouvernement. Tous mes honorables collègues doivent reconnaître qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à un tel renoncement. On a objecté que les Gouvernements ne restent au pouvoir que le temps qu'il plaît au peuple. Je ne crois pas qu'il soit juste de comparer la situation d'une personne occupant une position qui comporte certains pouvoirs accordés par la loi, à celle d'un membre de la Chambre ou du Gouvernement.

Il nous faut un homme d'esprit bien cultivé et discipliné. En second lieu, cet homme doit être capable d'apprécier la valeur des témoignages qu'il entend et les faits établis

par ces témoignages. Il doit être instruit et compétent. De plus, il doit être capable de se détacher des influences extérieures qui pourraient nuire à son utilité. Comment cet homme peut-il y arriver si, par exemple, il s'intéresse au résultat des élections, s'il lui faut voir à se rendre acceptable à un autre Gouvernement? Pourquoi le mettre dans la situation d'un homme dont le sort dépend de l'arrivée au pouvoir de tel ou tel parti? On peut dire que cette commission n'est qu'un essai. Certaines gens peuvent même y voir un essai irréalisable. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, et je puis dire à tous les honorables députés de la Chambre, que le Gouvernement actuel va faire tous les efforts nécessaires pour choisir des hommes capables de faire honneur à notre pays et à eux-mêmes dans l'accomplissement de leurs hautes fonctions. On aurait bien tort de penser un seul instant que les tendances politiques des individus vont nous guider dans le choix que nous allons faire.

Il nous faut tout d'abord un président de grand mérite. Il importe que nous choisissions un membre dans la province de Québec et un autre dans la région agricole de l'Ouest. Le président de ce tribunal, qui sera composé de trois membres, doit posséder la compétence requise pour s'acquitter de ses fonctions onéreuses. Il doit pour cela avoir une formation sérieuse et une vaste expérience, non pas comme président d'une commission comme celle qu'on a en vue, mais plutôt l'expérience requise pour peser et juger les témoignages et pour bien reconnaître les faits établis clairement par les témoignages. On a dit que la mission de ce tribunal ne devrait pas être de décider quels droits il faut imposer pour mettre les produits canadiens sur un pied d'égalité avec les producteurs étrangers. Il ne décidera pas les droits que le Gouvernement devra imposer, mais il dira quel droit, imposé sur une certaine denrée, évaluée à un certain prix, assurerait une chance égale à tous les producteurs de cette denrée au Canada, et non pas ailleurs.

Je pose la question suivante à n'importe quel honorable député: ira-t-il dire à ses électeurs dans sa ville de Vancouver, ou dans sa ville de Montréal, ou dans sa ville de Québec, d'Halifax ou de Saint-Jean: "J'ai déclaré au Parlement qu'il fallait vous placer dans une situation désavantageuse pour produire. J'ai déclaré au Parlement que vous ne deviez pas être sur un pied d'égalité avec vos rivaux et subir une concurrence loyale. Je me suis levé au Parlement et j'ai affirmé par mon vote que le genre de concurrence auquel vous êtes en butte ou les frais de production de vos concurrents ne regardent personne." Pas

[Le très hon. M. Bennett.]

un seul honorable représentant n'oserait faire ces déclarations; pas un seul honorable représentant ne parlerait ainsi. L'un des premiers éléments à étudier, selon nous, c'est le prix de revient à l'étranger par comparaison avec le prix de revient au pays. J'ai écouté attentivement les commentaires de l'honorable député d'Hants-King touchant les remarques du professeur Taussig. Je prévoyais ce genre d'argumentation, permettez-mois de le dire, car j'ai dit que la réussite de l'institution a été partielle aux Etats-Unis. Le professeur Taussig a fait partie de cette commission. Pendant qu'il était commissaire, il n'a pas obtenu tout le succès qu'il désirait et ses critiques contre la commission du tarif sont étalées dans la citation lue à la Chambre, l'autre après-midi. Je constate que la présente commission du tarif aux Etats-Unis composée comme elle l'est aujourd'hui d'un ex-ambassadeur, M. Henry P. Fletcher, le président, et de membres choisis en considération de leur activité politique, ainsi que l'honorable député nous l'a rappelé très à propos, a eu à régler des questions fort difficiles. La commission s'est occupée d'établir le prix de revient à l'étranger. J'ai recueilli une demi-douzaine de ses décisions. L'une d'elles que je signale à votre attention se trouve consignée dans le rapport n° 13 de la seconde série publiée il y a quelques mois seulement, pour être précis, le 12 mars 1931. Ce rapport traite de la gélatine comestible. On produit la gélatine comestible aux Etats-Unis et aussi dans d'autres pays, en Hollande surtout. Le rapport concernant cette denrée, que je tiens à la main, relate dans quelles circonstances on a demandé à la commission d'instituer ces recherches. C'est une compagnie faisant affaires dans la ville de New-York, mais dont les fabriques sont en Hollande qui a fait la demande. Priée par l'agent new-yorkais de la Delft Gelatin Works des Pays-Bas d'accorder un dégrèvement, la commission a ordonné une enquête sur la gélatine comestible, le 7 mars 1930, et l'audition publique des témoignages s'est ouverte le 12 décembre 1930. Viennent ensuite une description du produit et un état des frais de production de cette denrée aux Etats-Unis et un état du prix de revient en Hollande. Je relève ce qui suit à la page 5 du rapport:

> Ainsi que l'indique aussi le tableau 3, la Hollande est le principal pays concurrent pour la production de la gélatine comestible estimée à moins de 40 cents la livre, s'étant maintenue chaque année dans cette position depuis 1924.
>
> La production de la gélatine comestible en Hollande se borne à un seul établissement qui emploie l'osséine comme matière première. En 1929, environ 55 p. 100 des produits vendus par cette maison ont été expédiés aux Etats-Unis. En 1924 et 1925, le même pourcentage s'élevait à 85 p. 100.

Nous relevons ensuite une comparaison entre les produits domestiques et importés.

Je prie mes honorables amis qui doutent qu'une commission puisse découvrir les faits d'écouter ces mots:

Données sur le prix de revient.—Les investigations sur les frais de production ont porté sur douze établissements qui produisent la gélatine comestible. Les autres ont une importance secondaire. Les dix compagnies qui nous ont révélé leur prix de revient produisent environ 95 p. 100 de toute notre production domestique.

Nous avons obtenu les données sur les frais de production en nous reportant aux livres dans le cas de neuf compagnies; dans le cas des autres, au moyen d'un questionnaire. Les renseignements se rapportent à l'année civile 1929 dans le cas de sept producteurs américains, et dans le cas des autres, à l'année douanière correspondant de plus à l'année civile 1929.

Nous avons vérifié les frais de production de l'unique établissement hollandais en examinant ses livres.

Pour empêcher la divulgation du prix de revient de la compagnie de la Hollande, soit directement, soit par déduction du prix de revient moyen du produit domestique, la commission a omis dans ce rapport les données détaillées sur ce point.

Et elle a vérifié les frais de production en Hollande en examinant les livres de la compagnie hollandaise. Ses intéressés ont compris que si une compagnie étrangère veut obtenir un plus libre accès au marché américain, elle doit révéler au tribunal commis à ce soin par la loi le prix de revient de ses produits. Et la compagnie l'a fait. Mais, de toute évidence, ce qui explique la disposition insérée dans le bill a l'étude, il n'est pas équitable qu'un concurrent divulgue son prix de revient, et le tribunal a traité comme confidentielles les données sur les frais de production tirées des livres. Tout comme dans les cours de justice, les juges parfois ont permis d'écrire des noms sur des bouts de papiers au lieu d'exiger qu'on les prononce ouvertement, ainsi quand les tribunaux ont eu à se prononcer sur des questions qui semblaient un sujet de concurrence entre différentes maisons, ils ont en général, à moins qu'il n'ait été question de fraude, permis qu'on traite confidentiellement les révélations faites par les producteurs d'une part et d'autre part par le tribunal au cours de son enquête. Cela ne paraît-il pas raisonnable? Tout ce que cette mesure prévoit, c'est que dans un pays nouveau comme le nôtre, où l'élément d'efficacité sera toujours l'élément essentiel et prédominant et où il faut mesurer l'efficacité et le rendement pour déterminer si une industrie est bien administrée ou non, on ne publie pas au monde entier le fait qu'une industrie bien organisée a pu produire à un prix modique, relativement au prix de revient élevé d'une autre industrie mal gérée. En passant, je dirai que mon honorable ami a eu tort d'affirmer que nous allions par là offrir une prime à l'incompétence. Loin de là. L'épreuve imposée par ce bill et les autres lois analogues se rapporte toujours au degré d'efficacité le plus élevé du pays où se fait cette épreuve. Je conviendrais bien avec les honorables députés d'Hants-King (M. Ilsley) et de Red-Deer (M. Speakman) que si l'on prenait le rendement de l'industrie la moins efficace comme base de l'épreuve, ce serait offrir une prime à l'incompétence.

J'ai répété à maintes reprises dans tout le pays que l'on ne doit jamais fonder le tarif sur l'épreuve de l'industrie la moins bien organisée; le meilleur rendement et le prix de revient le moins élevé doivent toujours être les éléments déterminants de cette partie de l'enquête. On ne pourra jamais dire d'aucun tribunal que je pourrais imaginer et encore moins du tribunal proposé dans cette mesure qu'ils devraient considérer comme mesure du tarif à appliquer le prix de revient de l'industrie la moins bien administrée. S'il en était ainsi, la critique serait fondée et irréfutable. Après avoir étudié la question à ce point de vue, le tribunal arrive à sa conclusion et je désire appeler l'attention de la Chambre sur la simplicité de ces conclusions. Je vais les lires:

La commission trouve que son enquête a révélé: (a) que le droit de 20 p. 100 *ad valorem* et de 5 cents par livre établi par la loi sur la gélatine comestible valant moins de 40 cents par livre n'égalise pas le coût de la production, y compris le coût du transport et de la livraison sur le principal marché des Etats-Unis, du produit domestique et du produit étranger de même nature provenant du principal pays concurrent; (b) qu'une diminution du droit de 8 p. 100 *ad valorem* est nécessaire pour égaliser cette différence; (c) que le droit d'importation nécessaire pour égaliser cette différence est de 12 p. 100 *ad valorem* et de 5 cents par livre.

La commission ne trouve rien à changer au sujet de la gélatine comestible valant 40 cents par livre ou plus.

Annexé à ces conclusions se trouve un sommaire des renseignements obtenus au cours de l'enquête.

Le tout respectueusement soumis.

Cette décision est signée par tous les membres de la commission. Vient ensuite une proclamation du président des Etats-Unis en date du 16 mars de cette année, et réduisant de 8 p. 100 *ad valorem* le droit sur la gélatine comestible valant moins de 40 c. par livre. Ce résultat est la suite non pas de conseils, ou de déductions, mais de faits établis par le tribunal constitué à cette fin. Si mes honorables amis voulaient se donner la peine de lire ce bref précis, je pense que pas un seul n'hésiterait à dire: "Nous serons parfaitement satisfaits de l'établissement d'un tribunal de cette nature dans notre pays, d'un tribunal qui recherchera les faits tels qu'il pourra les

découvrir au cours d'une enquête publique". La conclusion du tribunal, comme je l'ai dit, a résulté en une diminution des droits. J'ai à la main une autre décision dans un autre cas, où il y a eu augmentation des droits et une autre encore où il n'y a eu aucun changement. Mais dans chaque cas, la commission a établi le fait qu'il fallait une augmentation ou une diminution des droits pour égaliser le coût de production du fabricant domestique et de son principal concurrent à l'étranger.

Je le demande aux honorables députés, peut-il y avoir quelque chose de plus juste? Mes honorables amis de l'opposition ne pensent sûrement pas que nous essayons honnêtement de faire quelque chose de nature à susciter un débat au Parlement au cours duquel le chef d'un grand parti peut se lever et accuser un certain nombre de Canadiens d'être des survivants de la féodalité, et de se créer un tribunal comme les barons d'antan.

L'hon. M. EULER: Que mon très honorable ami me permette de lui poser une question: Comment peut-il appliquer ces paroles aux modifications apportées à la dernière session et à celles de la présente session?

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que nous tâchons d'agir de la sorte.

L'hon. M. EULER: Dans le cas des modifications actuelles?

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous voulons établir un tribunal qui le fera. A cause des diverses considérations qui entrent en ligne de compte: considérations politiques, commerciales, ou autres, la nature humaine est portée à adopter des conclusions qui n'ont pas le caractère des conclusions judiciaires en ces matières. Mais toutes les modifications apportées au tarif douanier, en septembre ou à l'heure actuelle, relèvent d'un principe déterminé dont j'ai souvent parlé. Aucune commission du tarif ne serait digne de ce nom, en notre pays, à moins de se rendre compte que, si nous décidons de nous livrer à la fabrication en masse, comme de fait nous avons décidé que le pays serait industrialisé, il faut songer avant tout à procurer aux Canadiens l'occasion de produire, avec l'amélioration du rendement qu'amènent les années, de façon à soutenir la concurrence de l'étranger au pays. Mes honorables vis-à-vis ne semblent pas capables de comprendre ce point, mais je pose cette question à toute la gauche et à l'extrême gauche: Affirmez-vous que la population de notre jeune pays, désireuse d'assurer le progrès de la nation en se livrant à l'industrie, ne doit pas pouvoir soutenir la concurrence de ses principaux concurrents étrangers avec des avantages égaux pour assurer le succès de ses entreprises?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Certainement, nous affirmons qu'elle doit avoir les mêmes avantages.

L'hon. M. LAPOINTE: Et elle les a.

Le très hon. M. BENNETT: Justement. Si, dès lors, mes honorables amis disent qu'il s'agit d'une question de degré, je réponds que le tribunal, dont il est question dans le bill à l'étude, déterminera quel est ce degré. Voilà sur quels principes et sur quels motifs je m'appuyais pour fixer à ce nombre d'années la durée des fonctions. A mon sens, des gens préoccupés par des considérations étrangères ne peuvent remplir de leur mieux leurs fonctions judiciaires, fonctions de la nature de celles qu'aura à accomplir le nouveau tribunal. Un personnage éminent du pays, à qui je parlais de la possibilité d'obtenir des hommes de première valeur, m'a répondu: "C'est impossible. Qui travaillera pour $12,000 par année, quand il ferait $25,000 dans la vie privée, s'il a l'habileté voulue pour régler ces questions?" C'est pourquoi la mesure assure l'avenir des commissaires qui rempliront leurs fonctions pendant un certain nombre d'années. Nous n'osons pas et nous ne devons pas accorder à ces trois commissaires une rémunération qui les mettrait, à cet égard, bien au-dessus des juges et autres hauts fonctionnaires de l'Etat. Mais nous avons assuré leur avenir, de sorte qu'ils savent que nous les mettons au moins à l'abri pour le cas où on les destituerait avant l'expiration du terme de leur engagement. Il n'y a pas longtemps un Canadien très distingué m'a dit: "Monsieur Bennett, le temps est venu où notre pays doit comprendre que nous devons accorder des traitements plus élevés, si nous voulons assurer l'efficacité de l'administration, comme nous le faisons dans le monde commercial". On ne peut y arriver si l'on compte que des gens quitteront une position assurée pour accepter un poste de l'Etat où ils ne seront pas sûrs de rester en fonctions pendant un certain temps, où ils ne seront pas sûrs de la stabilité, de façon qu'ils aient l'impression de remplir un poste d'ordre judiciaire, et de rendre service au pays. Je suis persuadé que les commissaires se rendront compte de leurs obligations et de leurs responsabilités envers l'Etat. Quant à moi, je suis convaincu qu'ils le feront et j'ajoute que je ne leur indiquerai aucunement comment ils devront procéder par rapport aux discussions politiques. Je ne puis dire plus.

Récemment, j'ai entendu dire, et j'ai lu dans les journaux, que le Gouvernement ne

créerait pas de commission du tarif, parce que les manufacturiers du pays n'en voulaient pas, et qu'en conséquence, le Gouvernement n'aurait pas le courage d'établir un tel organisme. On nous dit que nous serons vertement critiqués pour avoir créé la commission, parce que nous l'établissons dans l'intérêt des "barons féodaux" du pays. Que veut dire le très honorable député quand il parle avec tant de loquacité, à chaque occasion, de "féodalité", de "tribunaux créés pour les seigneurs du pays"? Que veut-il dire par "assujettissement", "enchaînement", "motifs cachés", "buts inavouables"? De qui parle-t-il? Contre qui lance-t-il ces attaques? Quels sont ceux qu'il expose avec ces sarcasmes à l'exécration et au mépris de la Chambre et du pays? Quels sont ces hommes qu'on qualifie de privilégiés par excellence et dont on compare les droits à ceux du grand public? Ce sont des Canadiens, nos concitoyens, des hommes qui ont fait leur chemin au Canada, à force de courage, d'initiative, d'adresse et d'ambition.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Et grâce à des privilèges.

Le très hon. M. BENNETT: Des privilèges? Qu'entend-on par ces paroles? L'honorable député fait un usage irréfléchi de l'expression qu'emploie son chef. Qu'est-ce qu'un privilège? Un privilège est celui qui n'intéresse que tel particulier ou telle catégorie de gens; il n'y a rien de cela ici. Tout homme au Canada peut se livrer à tout négoce ou commerce que n'interdisent pas nos lois; je ne connais qu'un petit nombre de ces derniers. Si, par suite de ses efforts, de sa prévoyance, de son ambition et de son énergie, il parvient à réussir dans l'industrie, doit-il être couvert d'opprobre et de honte par le très honorable représentant d'en face qui le traite de baron féodal assoiffé de privilèges? Mais je note qu'en temps d'élection le parti de mon très honorable ami est toujours près de ces gens; et j'accueille, aussi mal qu'un homme puisse le faire, ces attaques contre des Canadiens qui ont quelque peu réussi dans la vie: vous tirez gloire de ce succès lorsque cela sert vos fins en périodes électorales, mais, entretemps, vous injuriez ces gens croyant récolter de la sorte quelque piètre avantage politique.

Voilà des tactiques qui font que nous nous demandons si, après tout, l'effort vaut la peine, de tenter d'inscrire dans nos statuts canadiens une loi créant un tribunal auquel les citoyens pourront recourir, tribunal dégagé de toute considération d'ordre politique et composé d'hommes dont l'unique souci sera de bien servir l'Etat. Ma propre expérience m'incline à croire,—il se peut que je m'abuse,—que dans aucun pays du globe que j'aie connu je n'ai rencontré des hommes et des femmes ayant un sens plus relevé de leurs obligations envers l'Etat, que l'on n'en trouve au Canada. Notre population est obérée d'impôts; elle les acquitte sans murmurer. Aux moments critiques de péril national, lorsque forcément le trésor public adresse un appel à la richesse accumulée de notre pays, qui est-ce qui accourt à notre aide? Il est vrai que leurs services sont rémunérés, mais à qui sommes-nous redevables du succès d'un immense emprunt de conversion au Canada? D'aucuns vont rétorquer, un sourire de dédain aux lèvres, que cela n'a pas d'importance puisque ces gens ont été bien payés. Eh bien, cette année, les banques ont effectué gratuitement les opérations de l'emprunt de conversion, et elles ont été heureuses de le faire. On traite ces hommes de barons féodaux; on nous parle de leurs châteaux forts, de leurs cours, de la suzeraineté qu'ils cherchent à imposer au peuple; mais lorsque je cause avec eux je suis étonné de découvrir que ce sont des hommes foncièrement humains, dont les contributions sont les plus généreuses; dont les noms, lorsque leur richesse le permet,—il n'en est pas ainsi par le temps qui court,—sont toujours à la tête de tout mouvement qui vise le bien-être du peuple. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous sommes à un moment où un débat sur une mesure tarifaire ne doit pas dégénérer en une attaque contre nos concitoyens canadiens, qui ne doivent pas servir de cible à des envolées oratoires.

Mes fonctions m'ont fourni l'occasion, ces dernières semaines, de m'aboucher avec un bon nombre de ces hommes qu'aujourd'hui on qualifie de barons féodaux, et je puis affirmer à la Chambre que jamais je n'ai rencontré d'hommes aussi soucieux de maintenir l'intégrité de leurs entreprises par ce temps de crise. Ils s'intéressent à leurs employés. Certains font une moue dédaigneuse et incrédule; mais ce que je dis est la vérité. Je sais pertinemment qu'au Canada aujourd'hui il y a des entreprises dont les opérations accusent des pertes constantes; mais dans les circonstances les exploitants n'osent pas cesser leurs opérations parce que cela réduirait leurs employés au chômage.

Un MEMBRE: Ils ont raison.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, ils ont raison; mais pourquoi vient-on dans cette Chambre maintenant nous dire que ces hommes sont avides de privilèges, qu'ils sont les émules des barons de l'époque féodale? Pourquoi prétend-on que le Canada retourne aux temps de la féodalité? Je vous l'ai déjà demandé: Quels sont ces hommes? Les capi-

taines de l'industrie, dites-vous; le président d'une grande compagnie d'électricité, par exemple, ou quelque chose dans le même genre. A telle époque ce furent d'excellentes gens. Est-ce tout le contraire aujourd'hui? Il y a quelques mois à peine, c'étaient des fidèles du premier rang. Qu'est-il advenu depuis? La voilà, la question. Je prie la Chambre de réfléchir là-dessus. Je suis persuadé qu'en ce temps aucun Canadien ne doit demander que sess concitoyens du Canada aient plus que chance égale, et si je croyais que le présent bill ne constitue pas une démarche dans ce sens je n'en aurais pas saisi la Chambre. Si j'étais convaincu qu'en abrégeant la durée des fonctions, on ferait mieux fonctionner la commission j'y acquiescerais. A mon sens, on pourrait améliorer le projet en prescrivant que les commissaires ne doivent pas tous terminer leurs fonctions dans la même année. Cette idée, on l'a trouvée excellente aux Etats-Unis. Cette méthode n'a pas été bien en honneur au Canada; seulement, si nous voulons assurer aux membres de la commission une attitude stable et ininterrompue en présence des problèmes qu'ils auront à résoudre nous serions bien avisés, je crois, de stipuler qu'ils soient nommés pour dix, onze et douze ans respectivement.

J'ai fait ces observations parce qu'on a attaqué la commission projetée, non seulement au point de vue des traitements, mais on a prétendu que nous cherchions à établir un organisme qui se perpétuerait même sous un régime libéral. La commission consultative du tarif et des impôts créée par le gouvernement libéral nous fait connaître l'attitude de ce parti sur ces questions et, je le répète, cette commission ne pouvait exister que d'après les pouvoirs qu'elle tenait du gouvernement, en vertu d'une loi quelconque qui autorisait le cabinet à la nommer. Lorsque l'ex-premier ministre nous dit que les crédits votés donnaient cette autorisation, il a recours à un argument qui n'a pas beaucoup de valeur, car le paiement de deniers publics n'a jamais justifié la création d'un organisme quelconque. Les tribunaux ont annulé des règlements et des décrets du conseil, parce qu'ils n'étaient pas fondés sur des textes de lois ou sur l'autorité du corps législatif lui-même.

Qu'on me permette de comparer ce bill au dernier rapport présenté par l'ancienne commission consultative du tarif. Je veux parler du rapport de M. Moore, en date de 1928-1929. On y trouve le passage suivant:

> Au cours de l'année financière qui vient de prendre fin, la Commission a donné trente jours à des audiences publiques consacrées à des enquêtes sur quarante et un sujets. Au cours de la période couverte par le rapport les audiences furent partagées comme suit:

[Le très hon. M. Bennett.]

Premières audiences	26
Deuxièmes audiences	17
Troisièmes audiences ou audiences subséquentes	4
Total	47

Voici les principaux sujets d'enquête au cours de l'année écoulée: Ciment, peintures et vernis, aluminium et produits de l'aluminium, tiges de cuivre, machines à coudre, charbon et coke, imprimés, et fer et acier.

Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui puisse se lever en ce moment et nous dire qu'il a trouvé une seule conclusion dans les rapports de cette commission? Qu'on nous en indique une,—rien qu'une. Mais vous trouverez dans ce rapport que je viens de citer, la déclaration suivante qui est des plus intéressante:

> La commission a continué au cours des douze mois écoulés la visite des usines et des personnes, dans leurs propres ateliers, dont les problèmes lui ont été soumis directement ou indirectement. Ces visites ont produit d'excellents résultats, non seulement à cause des renseignements supplémentaires qu'elles ont procurés à la commission et à ses enquêteurs, mais en fournissant à la Commission et à un grand nombre d'industries le moyen de mieux s'entendre, ce qui a été réciproquement profitable.

Peut-on trouver quelque chose de plus ingénu, de plus naïf que ce moyen de mieux s'entendre entre ces barons féodaux et la commission consultative du tarif et des impôts? Un moyen de bonne entente entre le président, préparant les élections, et les contribuables du Canada. Une entente intime entre le président de la commission et les intérêts spéciaux dont a parlé mon honorable ami d'Huron-Sud (M. McMillan). Cette entente intime a eu pour résultat de faire se porter candidat aux dernières élections le président de la commission, qui est maintenant membre de cette Chambre. On trouve une des plus grosses industries du pays dans le comté qu'il représente. Un moyen de bonne entente entre les "intérêts spéciaux" et le président de la commission!

Puis, nous avons eu la jolie menace du chef de l'opposition qui a dit, "adoptez cette mesure, si vous le désirez; mais je vous avertis que nous trouverons moyen de nous débarrasser de cette commission lorsque nous prendrons le pouvoir". Il a toutefois modifié cette déclaration par un "si"; et je lui suis plutôt reconnaissant d'avoir fait cette réserve, ne serait-ce que par souci de sa propre réputation, car en ajoutant ce "si", il nous permet au moins de conclure qu'on ne dérangera pas le personnel de cette commission s'il est satisfaisant. Je puis vous assurer que, si ces messieurs ne se montrent pas à la hauteur de la position, nous n'attendrons pas un changement de gouvernement pour les remplacer; soyez en certains.

Ce bill constitue un effort de la part du Gouvernement qui, autant qu'il est en son pouvoir et avec l'aide du Parlement, veut établir un tribunal d'enquête, libre de toute attache au ministère. Réussira-t-il? S'il ne réussit pas, ce ne sera pas faute d'occasion; ce ne sera pas parce que nous n'aurons pas tout tenté pour assurer son succès.

J'ai été surpris de voir certains honorables députés voter pour l'amendement qui en substance dit, "La seule lacune de ce bill, c'est qu'on n'y trouve pas assez de politique", car c'est ce qu'il voulait dire. La deuxième lecture d'un bill ne signifie qu'une chose, à savoir que nous approuvons en principe cette proposition. On peut en étudier les détails et la modifier en comité, car il n'existe pas de règlement rigide, qui nous empêche d'accepter une suggestion de nature à améliorer le projet de loi. Cependant, le bill proposé incorpore l'expérience faite par d'autres pays dans diverses parties du monde. Par exemple, lors de mon passage en Angleterre j'ai cru devoir me renseigner sur la méthode adoptée par le peuple hindou pour régler ces questions. Et sir Herbert Smith m'a appris qu'une loi avait été adoptée relativement à la question de la protection de l'industrie de l'acier ou dédouanement des marchandises. Il y eut enquête, et il m'a remis une copie des délibérations, et de la loi adoptée par la suite, en vertu de laquelle une certaine protection était accordée pour une durée de dix ans dans le but d'équilibrer le prix de revient de l'acier dans l'Inde; cela découlait de la preuve.

Maintenant il n'y a qu'une question à examiner à ce sujet. De grandes industries ont été établies au Canada. Les Canadiens ont-ils toujours eu tort ou raison de les créer, ce n'est pas le moment de chercher à le savoir. Ces industries existent, et l'on y a placé des centaines de millions de dollars. Il est inutile de mentionner une industrie dans laquelle sont intéressés des milliers de Canadiens en qualité d'actionnaires. Et, attaquer et calomnier ceux qui dirigent les exploitations industrielles ne prouve absolument rien. Il s'agit de savoir si nous allons maintenir ces industries. Tout est là. Quant à moi, je ne suis pas très certain que je les garderais toutes. Mais il n'en est pas moins vrai qu'elles existent. Et le Gouvernement ne demande que deux choses à leur sujet au Parlement. La première c'est que ceux qui y sont intéressés aient toujours, comme je l'ai constamment soutenu, chance égale avec leurs concurrents; la deuxième est qu'ils jouissent de cette concurrence raisonnable qui est à la base du succès de tout effort. En d'autres termes, il ne faut pas que les marchandises étrangères envahissent nos marchés sans égard au prix de revient, que le surplus de la production des autres pays soit exporté chez nous. Et, à chance égale, je défie qui que ce soit de l'emporter sur nos compatriotes.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a convenablement souligné la difficulté de déterminer quelle est cette chance égale. Je ne crois pas qu'elle doive être laissée aux suppositions et au caprice, pas plus qu'aux penchants ou aux animosités politiques. D'un côté, il y en a qui voient dans la noble tâche des édificateurs des grandes industries cette manifestation de courage et d'ambition qui porte les jeunes gens à imiter leurs vertus tout en reconnaissant leurs défauts. D'un autre côté, il en est qui accusent les chefs industriels d'être les survivants du régime féodal, s'attendant à recevoir des faveurs spéciales. Pour écarter tout malentendu nous créons un tribunal dont le devoir sera de déterminer, après enquête, des faits et non pas des fantaisies, d'après lesquels on prendra les moyens de mettre les Canadiens sur un pied égal de concurrence dans l'intérêt de la prospérité du Canada. C'est pour cette raison que je présente ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur division.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée sur division, et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre pourra aborder la discussion en comité général à la prochaine séance.

(La Chambre revient aux avis de motions du Gouvernement.)

STATUT DE WESTMINSTER

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE ADRESSE À SA MAJESTÉ DEMANDANT LE VOTE D'UNE LOI IMPÉRIALE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose une motion ainsi conçue:

Considérant que les délégués des gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union du Sud-Africain, l'Etat libre irlandais et Terre-Neuve, aux Conférences impériales tenues à Westminster dans les années de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, ont fait certaines déclarations et adopté certaines résolutions qui sont énoncées dans les rapports desdites conférences;

Considérant qu'en conformité de certaines recommandations énoncées dans le rapport de la Conférence impériale tenue à Westminster en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent-six, modifiées par une convention conclue entre les gou-

vernements de Sa Majesté, il fut tenu à Westminster, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-neuf, une conférence sur le fonctionnement de la législation des Dominions et la législation sur la marine marchande, et certaines déclarations, résolutions et recommandations ont été faites, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport de cette conférence;

Considérant que les délégués des gouvernements de Sa Majesté à la Conférence impériale, tenue à Westminster en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente, on adopté certaines résolutions, énoncées dans le rapport de la conférence, lesquelles se lisent comme suit:

"(i) La Conférence approuve le rapport de la conférence sur le fonctionnement des lois des dominions (lequel doit être considéré comme faisant partie du rapport de la présente Conférence), subordonnément aux conclusions consignées dans le présent article.

"(ii) La Conférence recommande:

"a) Que le Statut proposé à l'adoption du Parlement de Westminster contienne les dispositions énoncées dans l'annexe ci-contre;

"b) Qu'à partir du 1*er* décembre 1931, le Statut proposé entre en vigueur;

"c) Que pour l'exécution de cet arrangement, les propositions adoptées par les deux Chambres des Parlements des Dominions soient transmises au Royaume-Uni, le 1*er* juillet 1931, si possible, en tous cas le 1*er* août 1931, le plus tard, en prévision de l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni d'une législation conforme à l'annexe ci-contre;

"d) Que le Statut contienne telle autre disposition propre à le rendre applicable à un Dominion quelconque et soit conforme aux exigences particulières de ce Dominion."

Considérant que ledit rapport de la Conférence impériale tenue à Westminster en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente énonce aussi dans une annexe certaines clauses et certains exposés à inclure dans un statut qui, a-t-on proposé, devrait être édicté par le Parlement du Royaume-Uni, et qu'on a cru devoir convenablement appeler le Statut de Westminster;

Considérant que les autorités compétentes au Canada ont étudié l'opportunité et la mesure dans laquelle les principes contenus dans le projet de loi du Parlement du Royaume-Uni devraient s'appliquer à la législation provinciale; et qu'à une conférence interprovinciale, tenue à Ottawa, les septième et huitième jours d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un, une clause fut approuvée par les délégués du gouvernement de Sa Majesté au Canada et des gouvernements de toutes les provinces du Canada, pour être insérée dans le projet de loi dans le but de déclarer que les dispositions du projet de loi relatives à l'acte concernant la validité des lois coloniales devraient s'étendre aux lois adoptées par les provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures des provinces; et aussi dans le but de déclarer que rien dans le projet de loi ne serait censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire; et aussi dans le but de déclarer que les pouvoirs conférés par le projet de loi au Parlement du Canada et aux législatures des provinces devraient être restreints à l'adoption des lois se rapportant à des questions relevant de la juridiction du Parlement du Canada ou de l'une quelconque des législatures des provinces respectivement,

[Le très hon. M. Bennett.]

En conséquence, qu'il soit résolu qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:—

A S Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:

Nous, sujets loyaux et respectueux de Votre Majesté, le et les Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté la priant qu'il plaise gracieusement à Votre Majesté de permettre qu'une mesure soit présentée au Parlement du Royaume-Uni, conformément à certaines déclarations faites et résolutions adoptées par les délégués des gouvernements de Votre Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union du Sud-Africain, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve, à la Conférence impériale, tenue à Westminster dans les années de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, et conformément à certaines autres résolutions adoptées par les délégués du gouvernement de Votre Majesté au Canada et des gouvernements de toutes les provinces du Canada, à une Conférence interprovinciale, tenue à Ottawa, les septième et huitième jours d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un, ladite loi devant renfermer les clauses et exposés suivants, ou les clauses et exposés ayant l'effet suivant:

Statut de Westminster

Considérant qu'il est utile et à propos de faire ressortir sous forme de préambule à la présente loi que, attendu que la Couronne est le symbole de la libre association des membres du Commonwealth des nations britanniques, et ces dernières se trouvant unies par une allégeance commune à la Couronne, il serait conforme au statut constitutionnel établi de tous les membres du Commonwealth dans leurs rapports les uns avec les autres que toute modification de la loi relative à la succession au Trône ou au Titre royal et aux Titres reçut l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les Dominions que du Parlement du Royaume-Uni.

Considérant qu'il est conforme au statut constitutionnel qu'aucune loi à venir émanant du Parlement du Royaume-Uni ne s'étende à aucun des Dominions, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, si ce n'est à la demande et du consentement de ce Dominion.

L'Acte relatif à la validité des lois coloniales, de 1865, cessera de s'appliquer à toute loi adoptée par le Parlement d'un Dominion.

Aucune loi et aucune disposition de toute loi ci-après adoptée par le Parlement d'un Dominion ne sera nulle et inopérante pour le motif qu'elle est incompatible avec la loi de l'Angleterre ou avec les dispositions de toute loi existante ou future du Parlement du Royaume-Uni ou avec toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous l'empire desdites dispositions, et les pouvoirs du Parlement d'un Dominion comprendront la faculté d'abroger ou de modifier toute telle loi, ordonnance, règle ou tout règlement, en tant que ces mesures font partie de la loi du Dominion.

Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement d'un Dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois d'une portée extra-territoriale.

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée après l'entrée en vigueur de la présente loi

ne s'étendra ou ne sera censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il ne soit expressément déclaré dans cette loi que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Sans préjudice de l'ensemble des dispositions précédentes de la présente loi, les articles sept cent trente-cinq et sept cent trente-six de la loi de la marine marchande, de 1894, seront interprétés comme si la mention de la législature d'une possession britannique ne s'appliquait pas au Parlement d'un Dominion.

Sans préjudice de l'ensemble des dispositions précédentes de la présente loi, l'article quatre de l'Acte concernant les cours coloniales d'amirauté, de 1890 (laquelle exige que certaines lois soient réservées en attendant la signification du bon plasir de Sa Majesté, ou contiennent une cause suspensive), et la partie de l'article sept de ladite loi qui exige l'approbation par Sa Majesté en conseil de toute règle de cour concernant la pratique et la procédure d'un tribunal colonial d'amirauté cesseront d'avoir effet dans les Dominions, dès la mise en vigueur de la présente loi.

(1) Rien dans la présente loi n'est censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire.

(2) Les pouvoirs conférés par la présente loi au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces est restreint à l'adoption de lois se rapportant à des questions relevant de la juridiction du Parlement du Canada ou de l'une quelconque des législatures des provinces respectivement.

(3) Les dispositions de l'article de la présente loi s'étendent aux lois adoptées par l'une quelconque des provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces.

(Un numéro doit être inséré correspondant au numéro de l'article de la deuxième clause énoncée à l'Annexe, Conférence impériale, de 1930, Sommaire des délibérations, page 19.)

Nonobstant toute disposition de la loi d'interprétation, 1889, l'expression "colonie" ne devra, dans aucune loi du Parlement du Royaume-Uni, adoptée après la mise en vigueur de la présente loi, s'appliquer à un Dominion ou une province ou un état quelconque faisant partie d'un Dominion.

Le tout humblement soumis à la considération gracieuse et favorable de Votre Majesté.

Monsieur l'Orateur, en proposant l'adoption de la motion inscrite à mon nom et demandant qu'une humble adresse soit envoyée à Sa Majesté le Roi, demandant que le Parlement impérial adopte un statut qui sera connu sous le nom de Statut de Westminster, j'agis avec le plus grand plaisir car je comprends que c'est le résultat de longs efforts, depuis l'époque où nous étions une colonie jusqu'au moment où nous sommes devenus un dominion autonome comme nous le sommes aujourd'hui.

Le projet de loi peut être considéré à plusieurs points de vue, mais je me contenterai d'en exposer trois et mes remarques seront aussi brèves que possible. On peut le considérer d'abord au point de vue de ce qui s'est passé à la conférence de 1926, puis de ce qui s'est passé à la conférence de 1929, sur la mise en vigueur des statuts des dominions et, enfin, de ce qui s'est passé à la conférence impériale de 1930. Je ne consacrerais pas autant de temps à étudier certains aspects de cette question, s'il n'était pas préférable de faire insérer au compte rendu un précis historique des diverses évolutions qui ont permis de présenter la présente motion dans cette Chambre aujourd'hui. On se rappellera que le rapport de la conférence impériale de 1926 disait ce qui suit:

Elles...

Il s'agit de la Grande-Bretagne et des dominions.

Elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

Il est trop tard maintenant pour qu'il soit nécessaire de dire que cette déclaration n'est pas légalement exacte et que, théoriquement, elle ne saurait être défendue. C'est plutôt l'expression d'un espoir que l'affirmation d'un fait. Conséquemment, il devint nécessaire, pour réaliser cet espoir, d'adopter cette mesure, non seulement dans le Parlement impérial, mais aussi dans les diverses législatures des dominions. En d'autres termes, il faut exprimer un désir pour faire suite à l'action du Parlement impérial. Afin d'en agir ainsi avec un semblant de respect pour les exigences légales, on a nommé un comité pour s'occuper de la mise en vigueur des lois des dominions. Ce comité s'est réuni à Londres. Mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) faisait partie de ce comité. Il vaut la peine, je crois, de citer les attributions de ce comité. Les voici:

Enquêter, faire rapport et émettre des conclusions touchant:

1. Les prescriptions législatives existantes demandant de réserver les lois des Dominions à l'assentiment de Sa Majesté ou autorisant la révocation de ces lois.

2. (a) La position actuelle des Parlements du Dominion, touchant leur compétence à donner à leur législation une portée extra-territoriale. (b) La praticabilité et la méthode la plus convenable de donner effet au principe que chaque Parlement devrait avoir le pouvoir de donner une portée extra-territoriale à ses lois en tous les cas où cette portée est subordonnée aux dispositions relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration de ce Dominion;

3. Les principes énoncés dans la loi dite "Colonial Laws Validity Act, de 1885", ou à la base de cette loi et dans quelle mesure les prescriptions de cette loi devraient être révoquées, amendées ou modifiées à la lumière des relations existant entre les différents membres du

Commonwealth des nations britaniques, décrites dans ce rapport.

Il s'agit, évidemment, du rapport de la conférence de 1926. La conférence sur la mise en vigueur des lois des dominions s'est réunie à Londres à l'automne de 1929; elle a publié son rapport en temps et lieu. Ce rapport a été présenté au Parlement à sa session régulière et, on s'en souviendra, a été adopté à l'unanimité. On l'a critiqué mais aucune voix ne s'est opposée à son adoption. Il est important de bien connaître les conclusions de cette conférence. Après en avoir rappelé l'origine et le but, le rapport traitait des trois grandes phases de l'autorité qu'exerce le Royaume-Uni sur les lois des dominions, aux deux points de vue suivants:

(a) Annulation—(b) suspension.

En premier lieu, le rapport résumait la situation présente. Il me suffit de rappeler en passant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord porte que les lois adoptées par notre Parlement peuvent être annulées, dans les deux ans qui suivent leur adoption, par le souverain sur l'avis de ses ministres, son conseil en Grande-Bretagne. Cela, naturellement, ne se fait plus de nos jours, mais on a eu deux fois recours à cette mesure depuis que notre pays est devenu un dominion.

Deuxièmement, au sujet des lois réservées à la décision du gouvernement impérial, nous voulons dire que les lois adoptées ici ne seraient pas sanctionnées, le dernier jour de la session, par S. Exc. le Gouverneur général, mais, parce que nous n'en connaissons pas l'effet sur les intérêts de la Grande-Bretagne ou sur les intérêts d'un autre dominion, seraient plutôt réservées à la décision du souverain, conseillé par le cabinet de la Grande-Bretagne, en prenne connaissance. Il est évident que ces deux dispositions relatives à l'annulation et à la suspension constituaient une exception bien précise au principe de l'égalité de statut, de sorte qu'il devint nécessaire de s'occuper de la question.

D'un autre côté, le rapport de 1929 indiquait la situation constitutionnelle où ni l'un ni l'autre de ces pouvoirs ne peuvent en pratique être exercés par le gouvernement du Royaume-Uni contre le désir du gouvernement intéressé, si ce n'est pour ce qui a trait au Colonial Stock Act de 1900. Il est peut-être opportun que j'en dise ici quelques mots. Feu le très honorable W. S. Fielding a toujours tenu avec beaucoup de persévérance à ce que les valeurs canadiennes jouissent d'un rang de choix sur le marché monétaire de Londres. Comme se le rappellent sans doute la plupart de nos collègues, il esixte une disposition en Angleterre en conformité de laquelle seules certaines valeurs

[Le très hon. M. Bennett.]

peuvent être considérées comme faisant partie de cette classe de choix, les consolidés, les valeurs de quelques municipalités, les valeurs indiennes et autres. M. Fielding a réussi à convaincre le gouvernement britannique d'atténuer les exigences de manière que les valeurs du dominion canadien entrent dans la classe des valeurs privilégiées, mais nous n'avons pas obtenu cette faveur sans donner quelque chose en retour, et nous avons consenti au gouvernement britannique le droit de proposer l'annulation d'une loi adoptée par notre Parlement quand cette loi nuisait à la validité, faute d'un mot plus exact, de ces valeurs. Ce droit existe encore. Ce droit n'a pas été annulé. D'aucuns croient le moment venu de prendre des mesuress nécessaires pour le supprimer.

Je me rappelle qu'une discussion d'un caractère non officiel eut lieu à la conférence et que les représentants de l'un des dominions crurent bon de maintenir ce droit, non pas tant parce qu'il s'agissait du Canada, mais aussi au sujet de quelques-uns des autres dominions. Cela veut dire que le droit de jouir d'une position de faveur pour le placement des valeurs a été considéré comme étant une question de la plus haute importance. En conséquence, la loi des valeurs coloniales (Colonial Stock Act) de 1900, existe encore.

La conférence de 1929 a également recommandé que l'on ne prenne aucune mesure tendant à abolir les pouvoirs légaux d'annuler ou de réserver les lois, mais on a déclaré que tout dominion qui désirerait faire reconnaître la légalité de la situation de fait le pourrait en modifiant sa constitution de la manière ordinaire, après entente avec le parlement impérial du Royaume-Uni, s'il y a lieu, ou en révoquant les dispositions des lois du Royaume-Uni qui permettent de suspendre l'application des projets de loi portant sur des sujets particuliers.

En d'autres termes, lorsque l'on eut défini la véritable distinction à établir entre la situation de fait et la situation légale, on conseilla de ne prendre pour le moment aucune mesure en vue de modifier la situation strictement technique et légale surtout à cause du Colonial Stock Act de 1900, et de s'en tenir à la coutume suivie, et tout dominion jugeant à propos de prendre les moyens de modifier ou de régulariser la situation de fait serait libre de le faire.

Surgit ensuite une question qui a toujours fait naître quelques difficultés, celle de l'application extraterritoriale de la législation coloniale. Cela veut dire, naturellement, comme l'indique l'étymologie du mot, l'application des lois en dehors du territoire du dominion. Quelques-uns des membres de la Chambre se

rappelleront peut-être qu'un ancien ministre de la Justice a essayé de s'occuper de ce problème. Je veux parler des discussions qui ont eu lieu au Parlement sur l'initiative de M. Doherty, ancien ministre de la Justice. Notre Parlement n'a rien fait de bien important jusqu'ici relativement à cette question, de sorte que lorsque la conférence eut à s'occuper de l'application de la législation coloniale, elle posa la question sous les trois rubriques suivantes:

Premièrement, on a examiné la situation existante avec toutes ses incertitudes. Ceux qui connaissent le rapport présenté à la Chambre, il y a un an ou plus, se rappelleront ce que fut cette étude.

Deuxièmement, on a jugé inadmissible de restreindre le pouvoir extraterritorial à des particuliers,—les ressortissants du Canada, par exemple,—ou aux lois concernant la paix, l'ordre et la bonne administration.

Troisièmement, on a recommandé que le Parlement du Royaume-Uni vote une déclaration ainsi conçue: Il est par la présente déclaré et prescrit que le Parlement d'un dominion a le pouvoir absolu d'édicter des lois ayant une portée extraterritoriale.

Je ne suis pas de ceux qui ignorent les nombreuses possibilités de dangers que l'exercice de ce pouvoir comporte, mais le fait que cette possibilité existe n'empêche pas de conférer le pouvoir. Il est possible, je le répète, que l'exercice de ce pouvoir nuise, à un moment donné, à nos propres intérêts, mais nous devons avoir confiance dans le bon sens et le jugement de notre Parlement et croire qu'il n'exercera pas ce pouvoir de telle sorte que les autres puissent en être irrités ou embarrassés ou que nous soyons nous-mêmes susceptibles d'en souffrir.

Puis venait l'autre sujet: l'Act concernant la validité des lois coloniales. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre ont entendu parler de cette loi qui date de 1865. Mais il est surprenant de voir l'idée fausse qu'on s'en fait. Cette loi fut votée à l'origine pour aider les colonies et non pour les subjuguer. Il est singulier de voir à notre époque des gens parmi nous qui croient que cette loi visait à imposer quelque chose de force au Canada ou à d'autres parties de l'empire. Ce n'était pas cela. Le fait est que les grands juges d'Angleterre étaient d'avis que la loi anglaise régissait certaines parties du monde où l'Angleterre avait fondé des colonies: autrement dit, un Anglais qui fondait une colonie emportait avec lui les lois d'Angleterre qui devenaient suprêmes dans cette localité. Cela devint assez embarrassant. On se rappelle peut-être le jugement de lord Mansfield,—je crois que c'est lord Mansfield, bien que je n'aie pas eu le temps de vérifier,—dans lequel il analyse très longuement cette question. Le Colonial Laws Validity Act a été adopté par le Parlement de la Grande-Bretagne pour que les législatures coloniales puissent voter des lois différant des lois d'Angleterre. Aussi étrange que cela puisse paraître, cette loi conférait un pouvoir qui n'existait pas auparavant. Puis vint la seconde partie qui suscita tant de difficulté. La deuxième partie prescrivait que si une loi adoptée par un parlement ou une législature de l'empire britannique était jugée incompatible avec la loi anglaise, celle-ci prévaudrait. Cela paraît très étrange aujourd'hui.

M. BOURASSA: On me permettra d'ajouter, car c'est très intéressant et très important: si cette loi était incompatible avec une loi anglaise visant cette partie de l'empire et non pas avec une loi générale.

Le très hon. M. BENNETT: Cela pouvait être avec une loi générale, et c'est justement une des difficultés, comme je vais le démontrer. J'ai eu le bonheur, ou le malheur, de participer à une cause où il a été question de cela pour la dernière fois devant le Conseil privé. Un nommé Nadan, se rendait de Fernie dans le Montana, avec une cadillac chargée de spiritueux. En traversant la province d'Alberta, sa voiture fut saisie. Il comparut devant un magistrat et fut mis à l'amende, parce qu'il avait en sa possession des spiritueux qui ne portaient pas l'estampille de la Commission des liqueurs de l'Alberta. On lui imposa une amende pour possession illégale de spiritueux et l'on confisqua son automobile. M. Nadan porta la cause devant la Cour d'appel de l'Alberta. La majorité de la Cour d'appel confirma le jugement. La cause fut alors portée devant le Conseil privé. Je représentai la province. Quand le droit d'appel fut accordé, je soulevai le point de savoir s'il pouvait y avoir appel au Conseil privé, étant donné que c'était une cause criminelle et qu'il avait été décidé par nos tribunaux de même que par le Conseil privé qu'une infraction aux lois des liqueurs de l'Alberta constituait un délit criminel. La cour ordonna de réserver la question jusqu'à ce que le fond fut plaidé et de prévenir le procureur général d'Angleterre. Lorsque vint le moment de plaider le procès à l'automne, le procureur général de l'époque, sir Douglas Hogg, à présent lord Hailsham, qui fut à un moment donné lord chancelier, comparut au nom du gouvernement anglais, conformément à l'avis qu'il avait reçu de la cour. La question était la suivante: Est-ce qu'un article

du Code criminel du Canada, adopté alors que sir John Thompson était ministre de la Justice, interdit un appel au Conseil privé en matière criminelle? Je ne m'intéressais pas à cet aspect de la question, parce que, quant à l'Alberta, nous écoutions simplement l'argumentation, et seule, la détermination des mérites de l'appel nous préoccupait. La question fut débattue par un juriste au nom du Dominion, par un autre représentant les provinces et, comme je l'ai dit, par le procureur général d'Angleterre. A la fin le tribunal maintint que cet article émanant de ce Parlement outrepassait son autorité pour la simple raison que du temps de Guillaume une loi avait été adoptée sous l'empire de laquelle tout sujet du royaume avait le droit d'en appeler au pied du trône ou au Conseil privé. La théorie était que le plus pauvre des sujets pouvait présenter sa pétition au roi pour le redressement de ses griefs ou pour en obtenir justice et que le roi à son tour pouvait déférer sa pétition à un comité du Conseil privé ou à cette section du Conseil privé spécialement chargée des questions judiciaires. Le résultat a été que par suite de cette loi de Guillaume cet article de notre code supprimant les appels au Conseil privé a été jugé défectueux, parce qu'il était incompatible avec les dispositions d'une loi britannique qui permettait cet appel.

Par conséquent, s'il doit y avoir conflit ou incompatibilité sur une question identique entre une loi britannique et une loi adoptée par l'assemblée législative ou le parlement d'un dominion, alors la loi britannique prévaudra en raison de cette incompatibilité. La conférence de 1929 a été saisie de toutes ces questions et elle recommanda au Royaume-Uni d'adopter une loi prescrivant que l'acte concernant la validité des lois coloniales cesserait de s'appliquer dans le cas d'une loi quelconque adoptée par le parlement d'un dominion, qu'aucune loi émanant d'un dominion ne serait déclarée nulle ou inopérante à cause d'incompatibilité avec une loi du Royaume-Uni et de plus recommanda en termes précis que le Parlement d'un dominion quelconque devrait avoir le pouvoir d'abroger toute loi du Royaume-Uni et de plus recommanda en termes précis que le parlement d'un dominion quelconque devrait avoir le pouvoir d'abroger toute loi du Royaume-Uni constituant partie de la loi de ce dominion. Voilà ce qui nous met, les honorables députés le constateront, sur un pied d'égalité, au point de vue du statut, avec la Grande-Bretagne elle-même relativement à nos pouvoirs législatifs; de sorte que nous pourrions adopter une loi portant abrogation d'une loi adoptée par le parlement du Royaume-Uni, soidisant le parlement impérial, si tel était notre désir d'édicter une loi de cette nature.

La troisième conclusion de la conférence comportait que même si le parlement du Royaume-Uni ne pouvait pas et ne devait pas renoncer officiellement au pouvoir dont il est investi d'établir des lois pour tout l'empire, des mesures devraient être prises en vue d'empêcher l'adoption de toute loi de cette nature, sauf à la demande expresse du dominion intéressé.

Je n'ai pas besoin de signaler à l'attention de la Chambre qu'une conférence comme celle dont je viens de parler n'a jamais songé à contester la suprématie du parlement impérial, de peur que l'on ne vît en cela comme une rupture des liens qui unissent sous la couronne tous les dominions d'outre-mer. Par conséquent, la conférence a bien établi que le parlement impérial n'agirait en matière de législation qu'à la demande du dominion intéressé et le jour où ce dernier l'aura expressément demandé. Il n'y avait pas lieu, dans le temps, de prendre des mesures officielles en vue de supprimer ou d'amoindrir les relations qui existent entre le parlement impérial et notre propre parlement au point de vue des questions à l'étude.

La quatrième conclusion portait que dans le cas, d'importance vitale, de la succession au trône toute loi adoptée à ce sujet devait recevoir l'assentiment aussi bien des parlements de tous les dominions que du parlement du Royaume-Uni. Il n'y a pas lieu de s'étendre davantage sur ce point. Mais il était opportun qu'en matière de législation concernant la succession au trône nous déclarions formellement que nul changement à cet égard ne pourrait s'effectuer sans le consentement unanime de tous les intéressés.

Puis nous arrivons au dernier paragraphe, d'après lequel des dispositions explicites devraient être insérées dans la loi du Royaume-Uni afin d'établir clairement que les nouveaux pouvoirs conférés aux dominions ne comporteraient nullement la faculté nouvelle de révoquer ou de modifier les lois constitutionnelles des dominions fédéraux ou d'édicter des lois uniquement du ressort provincial ou de l'Etat.

Naturellement certaines difficultés ont été soulevées au sujet de cette clause. Il conviendrait de dire en ce moment que sous notre régime constitutionnel, ici, au Canada, tout ce que nous avons à faire, c'est que ce Parlement, par la voix de la majorité,—et le Parlement comprend à la fois les Communes et le Sénat,—présente une humble adresse à Sa Majesté, la priant de faire adopter une loi portant approbation d'une loi modifiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Telle a

été la coutume dans le passé. Les amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ont été effectués à la suite d'une adresse à Sa Majesté adoptée par le Porlement. Lorsque l'adresse a été envoyée à Westminster la loi a été adoptée dans les termes de l'adresse elle-même. D'où surgit une question d'une importance souveraine. On me permettra d'exprimer tous mes regrets d'avoir parlé si longuement, mais il est impossible d'être bref en discutant les questions de cette nature et du moment que nous les abordons, il faut les étudier à fond.

Immédiatement avant mon départ pour la conférence de 1930, la province d'Ontario m'a fait savoir qu'elle désirait se faire entendre avant qu'on effectuât ces changements. J'ai aussi reçu une communication de la province de Québec. Il n'est pas nécessaire d'exposer ici au long quelle fut l'attitude des provinces; mais elles s'accordaient à demander, au cas où leurs droits constitutionnels définis par notre Constitution pourraient être modifiés par la majorité de notre Parlement, à être entendues avant toute action définitive pour faire connaître leur point de vue et leur volonté.

Après notre arrivée à Londres, le premier ministre de l'Ontario envoya des communications aux diverses provinces pour leur demander, me dit-on, si elles partageaient son avis. On ne m'a pas communiqué officiellement les réponses, mais il est devenu manifeste, au cours de la conférence, que nous ne devions aucunement précipiter les choses de façon à laisser croire aux provinces qu'on avait empiété sur leurs droits constitutionnels ou qu'on avait diminué leur pouvoir ou leur autorité.

J'en arrive à la conférence de 1930. Cette conférence a examiné longuement les questions constitutionnelles qui avaient été étudiées à la conférence de 1929 sur la législation des dominions. Elle adopta deux résolutions principales. Par la première, elle approuva le rapport de 1929, sous réserve de certaines dispositions que je mentionnerai. Par la seconde, elle pria le Parlement du Royaume-Uni d'adopter, avant le 31 décembre 1931, une loi donnant force de loi au Statut de Westminster, comprenant les propositions formelles du rapport de 1929, après réception des résolutions des parlements des dominions, et en tenant compte des autres dispositions spéciales que pouvait désirer un dominion en particulier.

Par ce bref résumé, les honorables députés voient donc que l'effet de la conférence de 1930 a été de prier le parlement de Westminster d'adopter avant le 1er décembre de cette année une loi conférant à tous les parlements des dominions l'autorité dont j'ai parlé. Je n'ai pas besoin de revenir sur les détails.

On a cependant fait une réserve spéciale quant au Canada. La situation de la délégation canadienne était naturellement difficile. J'ai immédiatement déclaré à la conférence que j'avais voté dans notre Chambre en faveur de l'adoption du rapport de 1929 et que je n'avais nulle intention de modifier mon opinion simplement parce que ma position était changée.

L'important était ensuite de voir à ce qu'il fallait faire pour sauvegarder les intérêts de l'Ontario, de Québec et des autres provinces, sans pour cela empêcher la conférence d'agir pour l'empire en général. Je dois dire que les représentants des autres parties de l'empire se sont montrés extrêmement courtois à ce sujet. On inséra dans le rapport les paragraphes suivants:

La Conférence impériale étudia les diverses questions soulevées par le rapport de la conférence sur l'application des lois des Dominions, prenant particulièrement en considération les difficultés exposées par le premier ministre du Canada relativement aux observations que lui avaient communiquées les provinces canadiennes concernant ce rapport.

Un problème spécial s'est posé sur l'application au Canada du projet de loi à présenter au Parlement à Westminster (auquel, pensa-t-on, conviendrait la désignation du Statut de Westminster), se rapportant à l'Acte relatif à la validité des lois coloniales, et autres questions. Si, d'un côté, le rapport de la conférence sur l'application des lois des Dominions paraissait avoir été approuvé par une résolution de la Chambre des communes du Canada et que, par conséquent, les représentants canadiens s'estimaient tenus à ne rien faire qui pût être considéré comme s'écartant de l'esprit de cette résolution, d'un autre côté, il apparaissait que, postérieurement à l'adoption de la résolution, certaines des provinces du Canada avaient protesté contre toute action basée sur le rapport avant qu'elles eussent eu l'occasion de déterminer si leurs droits en souffriraient.

Deux mesures paraissaient donc s'imposer: la première, fournir au gouvernement de Sa Majesté au Canada l'occasion de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux provinces de présenter leurs vues, et la seconde, étendre au Canada les articles du statut projeté ou l'exclure de leur application après que les provinces eussent été consultées. A cette fin, il sembla désirable de noter au protocole l'avis que les articles du statut ayant trait à l'Acte relatif à la validité des lois coloniales devraient être rédigés de façon à ne pas s'appliquer au Canada, à moins que le statut n'eût été édicté à la suite de requêtes semblables à celles qui doivent précéder une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il sembla désirable en outre d'exprimer formellement l'avis que les articles ne devraient pas être étendus au Canada dans la suite excepté au moyen d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni édicté à la suite du genre de requête qu'exige une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ces dispositions. Qu'il me suffise de dire qu'après la rédaction de ces dispositions et après mon retour au pays, je communiquai avec les gouvernements des diverses provinces. Le 23 février 1931, je les invitai à assister à une conférence convoquée à Ottawa pour discuter ces questions.

Il peut être préférable, bien que cela prendra un peu plus de temps, de citer le texte de l'invitation que nous avons envoyée à cette fin:

Ottawa, 23 février 1931.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'inviter le gouvernement de la province de...

Ici le nom de la province était inscrit.

...à se faire représenter à une conférence que nous désirons tenir avec les gouvernements provinciaux du Canada, à Ottawa, à partir du mardi 7 avril de cette année. Nous avons songé à tenir la conférence avant l'ouverture du Parlement fédéral, mais nous avons jugé à propos de l'ajourner pour permettre l'exécution des programmes législatifs de la plupart des provinces intéressées. La retarder davantage, ce serait empêcher la réalisation de l'objet de la conférence; l'occasion fournie aux provinces de se prononcer sur les changements que comporte le projet de statut de Westminster, que le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à présenter devant le Parlement durant l'année courante.

A la conférence impériale de 1926, certaines questions ayant trait à l'application des lois des dominions ont été à l'étude. Elles sont signalées dans le procès verbal des délibérations, pages 14 et 15, sous le titre: "c" "Application des lois des dominions" et, à la page 16, sous le titre de "Loi de la marine marchande". La conférence impériale de 1926 a soumis à un comité d'experts les questions concernant l'application des lois des dominions et à une sous-conférence s'occupant de la loi de la marine marchande certaines questions qui ont trait à la marine marchande.

Du consentement de tous les gouvernements, le comité d'experts et la conférence secondaire se sont fusionnés en la conférence sur l'application des lois des dominions et de la loi sur la marine marchande qui a eu lieu à l'automne de 1929 et a présenté un rapport. J'attire surtout votre attention sur la partie V du rapport sur la loi concernant la validité des lois coloniales.

Je citais ensuite des extraits du rapport que j'ai déjà lu et ma lettre se terminait ainsi:

Vous remarquerez la décision de rédiger le statut de Westminster de façon à ce qu'il entre en vigueur le 1er décembre 1931, et la nécessité de régler son application au Canada, afin que les Chambres du Parlement canadien puissent adopter à temps des résolutions pour les transmettre au Royaume-Uni vers le 1er juillet 1931 et, en tout cas, pas plus tard que le 1er août 1931.

J'entends déposer des résolutions pour connaître le sentiment des Chambres du Parlement fédéral pour que nous puissions les présenter à Sa Majesté le 1er juillet 1931, si c'est possible, et en tout cas, pas plus tard que le 1er août 1931. C'est pour permettre aux provinces d'exprimer leur avis à ce sujet que la présente conférence est organisée.

A cause de la nécessité d'une prompte décision, il n'y aura pas d'autres sujets d'étude à la conférence projetée.

Je vous envoie sous ce pli des copies du rapport des conférences impériales de 1926 et de 1930 et de la conférence de 1929 sur l'application des lois des dominions.

Votre dévoué serviteur,

R. B. Bennett.

[Le très hon. M. Bennett.]

La conférence a eu lieu en cette ville et l'on a préparé un projet de texte du Statut de Westminster en s'inspirant des délibérations des conférences de 1926 et 1930, et nous avons eu le bonheur d'en arriver à une décision, sans trop de retard. La Chambre se réjouira d'apprendre que les représentants provinciaux et du Dominion ont décidé à l'unanimité de faire insérer comme article du Statut de Westminster la disposition discutée.

Je puis donner quelques courtes explications sur la rédaction du Statut de Westminster. Mon avis de motion vous informe que vous avez sous les yeux le projet de bill qui sera présenté au Parlement impérial. L'exposé n'est pas fait au long. Les rédacteurs insèreront peut-être d'autres considérants. Si vous abordez les dispositions capitales, vous observerez en vous reportant à la page 5, que vous avez là le statut sous la forme générale qu'il aura. Je n'ai pas jugé à propos de numéroter les alinéas pour la raison que les rédacteurs jugeront peut-être à propos de les numéroter autrement. J'ai donc fait interligner chacun des alinéas, afin que vous compreniez qu'aux pages 5 et 6 est le texte du futur Statut de Westminster, croyons-nous. En les lisant, je numérote les alinéas:

1. L'Acte de 1865 relatif à la validité des lois coloniales cessera de s'appliquer à toute loi adoptée par le Parlement d'un Dominion.

2. Aucune loi et aucune disposition de toute loi ci-après adoptée par le Parlement d'un Dominion ne sera nulle et inopérante pour le motif qu'elle est incompatible avec la loi de l'Angleterre ou avec les dispositions de toute loi existante ou future du Parlement du Royaume-Uni, ou avec toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous l'empire desdites dispositions, et les pouvoirs du Parlement d'un Dominion comprendront la faculté d'abroger ou de modifier toute loi, ordonnance, règle ou tout règlement de ce genre, en tant que ces mesures font partie de la loi du Dominion.

3. Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement d'un Dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois applicables exterritorialement.

4. Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée après l'entrée en vigueur de la présente loi ne s'étendra ou ne sera censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il ne soit expressément déclaré dans cette loi que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

5. Sans préjudice de l'ensemble des dispositions précédentes de la présente loi, les articles sept cent trente-cinq et sept cent trente-six de la loi de la marine marchande, de 1894, seront interprétés comme si la mention de la législature d'une possession britannique ne s'appliquait pas au Parlement d'un Dominion.

C'est-à-dire que la restriction imposée au droit de surveillance conféré par la loi de la marine marchande sur les lois adoptées par les dominions britanniques ne s'appliquera pas dorénavant à notre pays. Vient ensuite l'article 6:

6. Sans préjudice de l'ensemble des dispositions précédentes de la présente loi, l'article quatre de l'Acte concernant les cours coloniales d'amirauté, de 1890 (laquelle exige que certaines lois soient réservées en attendant la signification du bon plaisir de Sa Majesté, ou contiennent une clause suspensive), et la partie de l'article sept de ladite loi qui exige l'approbation par Sa Majesté en conseil de toute règle de cour concernant la pratique et la procédure d'un tribunal colonial d'amirauté cesseront d'avoir effet dans les Dominions, dès la mise en vigueur de la présente loi.

En d'autres termes, les règles autrefois faites pour nos cours d'amirauté, et qui devaient être approuvées par le roi en conseil, ne seront plus sujettes à cette approbation. Vient ensuite l'article qui traite des questions canadiennes. C'est l'article que les membres de la conférence nous ont permis de rédiger nous-mêmes. Les articles que je viens de lire avaient été approuvés par la conférence de Londres de 1930, mais le rapport que j'ai lu permettait au gouvernement central du Canada, après consultation avec les gouvernements des provinces, de rédiger un article, qui, après ratification par les Communes et le Sénat, deviendrait notre article dans le Statut de Westminster. C'est de cet article que nous nous occupons et tout le long préambule que je viens de faire n'était destiné qu'à résumer l'historique de la question. Cet article se lit ainsi:

(1) Rien dans la présente loi n'est censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire.

En d'autres termes, au cas où l'on prétendrait que les droits des provinces définis dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sont diminués, modifiés ou abrogés, nous faisons dans le statut même une affirmation qu'il n'en est rien. Le paragraphe 2 continue:

Les pouvoirs conférés par la présente loi au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces est restreint à l'adoption de lois se rapportant à des questions relevant de la juridiction du Parlement du Canada ou de l'une quelconque des législatures des provinces respectivement.

Certains représentants des législatures provinciales pensaient que des dispositions aussi étendues pourraient permettre au Parlement fédéral d'empiéter sur la juridiction d'une législature provincale et d'exercer des pouvoirs qu'il ne possède pas.

Par exemple, on pensait qu'il serait possible au Parlement d'étendre sa juridiction, en empiétant sur celle des provinces, sur des questions qui sont distinctement, aux yeux de la loi actuelle, du domaine provincial. C'est pourquoi l'article que je viens de lire prévoit que cette loi n'apportera aucune modification à l'autorité ou au pouvoir que ce Parlement a sur la législation qui, en vertu de l'article 92 et des autres articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est réservée exclusivement aux législatures provinciales. Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Les dispositions de l'article...

Le numéro sera marqué par le rédacteur.

...de la présente loi s'étendent aux lois adoptées par l'une quelconque des provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces.

(Un numéro doit être inséré correspondant au numéro de l'article de la deuxième clause énoncée à l'Annexe. Conférence impériale de 1930, Sommaire des délibérations, page 19).

L'hon. M. RALSTON: J'admets ne pas avoir étudié bien attentivement cette proposition et je sais que le premier ministre veut l'expliquer clairement. Le paragraphe 2 se rapporte aux pouvoirs conférés aux législatures des provinces aussi bien qu'à ceux du Parlement du Canada. Est-ce là simplement le pouvoir conféré par l'article suivant, paragraphe 3, relativement à l'article 2 du bill, près du haut de la page? Est-ce le seul pouvoir accordé aux législatures?

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai à mon honorable ami qu'on va plus loin. On veut établir clairement que cette loi n'accorde aux législatures provinciales aucun pouvoir d'accroître la juridiction qui leur a été conférée par la constitution, ou au Parlement fédéral d'accroître ses pouvoirs en se prévalant de cette loi.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pas m'être expliqué plus clairement. Mon très honorable ami ne pense-t-il pas qu'une disposition quelconque de cette loi confère des pouvoirs aux législatures provinciales?

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne confère aucun pouvoir, sauf dans la mesure où elle fait disparaître certaines restrictions. Je vais donner un exemple à mon honorable ami, pour lui faire saisir ce point. Les règles de la preuve sont, à certains égards, devenues statutaires en Angleterre, et certains aspects

seulement de ces règles sont passés dans la juriprudence des provinces. Une province pourra révoquer cette loi impériale, ce qu'elle n'aurait pu faire autrement. La chose se présente en Colombie-Anglaise, comme mon honorable ami le ministre de la Justice me le dit. Vient ensuite ce texte:

Nonobstant toute disposition de la loi d'interprétation de 1889, l'expression "colonie" ne devra, dans aucune loi du Parlement du Royaume-Uni, adoptée après la mise en vigueur de la présente loi, s'appliquer à un Dominion ou une province ou un état quelconque faisant partie d'un Dominion.

En d'autres termes, le mot "colonie", dans la loi d'interprétation d'Angleterre, comprend le Canada, l'Australie et l'Afrique du Sud. Dorénavant, en raison de l'adoption du Statut de Westminster, ces dominions ne seront plus dans la catégorie des colonies. A moins qu'une loi ne les mentionne particulièrement à leur demande et avec leur consentement, aucune loi anglaise ne s'appliquera au Canada ni à un autre dominion.

J'ai été beaucoup trop long, monsieur l'Orateur, je le sais, dans mon exposé des circonstances qui me font un devoir de proposer, appuyé par le ministre de la Justice, l'adoption de la motion inscrite sous mon nom au *Feuilleton*.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre doit des remerciements à mon très honorable ami pour son exposé fort clair de la motion dont elle est saisie. Le projet de résolution représente l'aboutissement de la besogne accomplie par la conférence impériale de 1926 et, comme mon très honorable ami l'a dit, de la lente évolution vers le statut de nation du Canada et des autres dominions.

En 1926, comme l'a noté mon très honorable ami, les diverses nations de la communauté britannique ont défini, en termes non équivoques, ce que seraient leurs relations mutuelles. Elles ont déclaré qu'elles constituent des sociétés autonomes au sein de l'empire britannique, égales quant à la condition politique, en aucune façon subordonnées l'une à l'autre par rapport aux affaires intérieures ou extérieures, bien qu'unies par une commune allégeance à la couronne et librement associées à titre de membres du Commonwealth des nations britanniques. C'était là l'affirmation formelle et claire de leur statut de nation. C'était la reconnaissance du fait que l'égalité de statut constitue le principe fondamental sur lequel s'appuie l'empire britannique.

Mon très honorable ami a affirmé qu'au point de vue juridique ce n'est pas absolument exact en fait. Je suis porté à différer d'avis. Je crois que cet exposé de doctrine représentait l'état de choses existant de fait, sinon au regard de la loi. Les lois de l'empire et des diverses unités de l'empire n'avaient pas atteint un point aussi avancé que les faits. Il était essentiel de rendre les lois conformes à la réalité. C'est pourquoi la conférence de 1926 a adopté une résolution tendant à la convocation d'une autre conférence extraordinaire, où les délégués juridiques des diverses nations de l'empire se réuniraient en vue d'arriver à une décision sur les divers points à l'égard desquels il importait de modifier les lois de l'empire pour qu'elles soient d'accord avec l'état de choses accepté par tous.

J'avais l'honneur de représenter le Canada à cette conférence de 1929. Notre tâche ne consistait pas à établir aucun principe nouveau. Loin de là: nous n'avions qu'à traduire dans la pratique les principes posés par la conférence de 1926. Point n'est besoin, surtout après le discours de mon très honorable ami, d'entrer dans le détail des vœux exprimés par la conférence de 1929, lesquels ont été acceptés et approuvés par la conférence de 1930, comme l'indique la motion à l'étude.

Il va sans dire que j'appuie avec grand plaisir la motion de mon très honorable collègue. D'autant plus que la lecture de la motion m'apprend que chaque alinéa du statu projeté est fondé sur un des vœux de la conférence de 1929.

Le premier alinéa relatif à la loi de la succession au trône, comme on le verra dans le compte rendu des délibérations de la conférence de 1930, c'est-à-dire le compte rendu de la dernière conférence impériale, p. 21, est conforme au vœu exprimé à l'alinéa 60 du rapport de la conférence de 1929.

Le second considérant est ainsi conçu:

Considérant qu'il est conforme au statut constitutionnel qu'aucune loi à venir émanant du Parlement du Royaume-Uni ne s'étende à aucun des Dominions, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, si ce n'est à la demande et du consentement de ce Dominion.

Ce texte, suivant le rapport de la conférence impériale de 1930, est fondé sur l'article 54 du rapport de la conférence de 1929. L'article suivant, relatif à la loi dite Colonial Laws Validity Act, est fondé,—paragraphes 1 et 2,—sur la conclusion qui figure à l'article 53 du rapport de la conférence de 1929 sur l'application des lois des dominions.

L'article suivant, relatif à l'application extraterritoriale de nos lois, est conforme à la conclusion de l'article 43 du rapport de la conférence sur l'application des lois des dominions, ainsi qu'il appert à la page 22 dudit rapport.

L'article suivant est fondé sur l'article 55 du rapport de la conférence de 1929, tel qu'il appert à la page 19 du rapport de la conférence impériale de 1930. Les dispositions intéressant les lois dites Merchant Shipping Act et Colonial Courts of Admiralty Act sont fondées sur les conclusions de l'article 123 du rapport de la conférence de 1929 sur l'application des lois des dominions, qui est reproduit à la page 20 du rapport de la conférence impériale de 1930.

Vient ensuite la disposition relative à la loi de l'Amérique septentrionale anglaise:

Rien dans la présente loi n'est censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire.

A la page 30 du rapport de la conférence sur l'application des lois des dominions, on verra qu'un texte a été proposé et agréé par cette conférence spéciale; la rédaction n'en était pas identique à celle-ci, seulement on y prescrivait une réserve particulière portant que la loi de l'Amérique britannique du Nord ne devait subir nulle modification sous l'empire du Statut de Westminster dont la conférence était alors saisie. Voici le texte en question qui figure au rapport de la conférence de 1929:

(1) Rien dans cette loi ne sera considéré comme conférant aucun pouvoir d'abroger ou de modifier les Actes constitutionnels du Dominion du Canada, du Commonwealth d'Australie et du Dominion de la Nouvelle-Zélande autrement qu'en conformité des lois et des usages constitutionnels et des coutumes existantes.

(2) Rien dans cette loi ne sera considéré comme autorisant les Parlements du Dominion du Canada et du Commonwealth d'Australie à légiférer en rien de ce qui présentement tombe dans le ressort des Provinces du Canada ou des Etats de l'Australie, selon le cas, et qui échappe à l'autorité des Parlements ou Gouvernements du Dominion du Canada et du Commonwealth d'Australie respectivement.

Puis-je ajouter, sans la moindre intention de faire une observation désobligeante, que notre haut commissaire actuel à Londres a par trop redouté, pour sa province, la perte de l'un quelconque de ses droits ou privilèges, en conséquence des délibérations de la conférence de 1929. Si mon excellent ami, M. Ferguson, ne s'immisce pas plus dans les affaires des autres pays de l'empire que ladite conférence ne s'est ingérée dans les affaires de la province d'Ontario, nous pourrons tous compter sur la sécurité; nous serons tous parfaitement heureux.

Il y a eu une modification, que j'approuve, par suite de la conférence convoquée par mon très honorable ami, le premier ministre, entre les provinces et le Dominion; cette modification figure au paragraphe 3 de l'article concernant la Constitution du Canada et les provinces. Il y est prescrit que les dispositions de l'article de cette loi portant l'abrogation du Colonial Laws Validity Act en ce qui concerne la législation de ce Dominion doivent s'appliquer aux lois édictées par l'une quelconque des provinces du Canada ainsi qu'aux attributions des législatures de ces provinces. J'approuve cette portée plus étendue. Va sans dire que la conférence spéciale de 1929 n'aurait su formuler pareille conclusion, puisque les provinces ne lui avaient confié aucun mandat en ce sens. Dans la suite, on a reconnu qu'il était loisible d'étendre la portée de ces dispositions à la demande des provinces; ainsi la législation provinciale tout comme celle du gouvernement central tomberait sous le coup des prescriptions du statut. C'est ici le fruit de la conférence tenue avec les provinces par mon très honorable ami, à laquelle conférence les provinces ont elles-mêmes convenu que ce Statut de Westminster, en ce qui concerne le Colonial Laws Validity Act, devait s'appliquer à la législation provinciale.

M. WOODSWORTH: Avant que l'honorable représentant ne passe à autre chose, je voudrais lui demander si, du fait de la consultation des provinces au sujet de ce statut, et du consentement unanime des provinces, toute modification future de la loi de l'Amérique britannique du Nord sera forcément conditionnée par le consentement de toutes les provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans quelques instants, je traiterai brièvement cet aspect de la question; auparavant, si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai ce que j'ai à dire. Pour les raisons que j'ai exposées je suis on ne peut plus heureux de voir saisir la Chambre du présent projet de résolution; et je m'y rallie d'emblée.

Ce Statut de Westminster, une fois mis en vigueur, fera certainement époque dans l'évolution du Canada et des autres dominions de l'Empire vers l'autonomie nationale.

Mais il y a une ou deux questions que j'aimerais à traiter brièvement. Je parlerai d'abord du droit de modifier notre Constitution, et c'est à cela que pensait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en posant sa question. J'ai déclaré à diverses reprises et même pendant la présente session, lorsque nous avons discuté une résolution de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord portant sur cette question, qu'à mon avis la nécessité de faire ratifier par le parlement impérial tout changement que nous désirions apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ne signifiait pas essentiellement que

le Canada était une nation subordonnée. Il en est ainsi à cause d'une condition particulière à notre pays, et c'est le résultat de la situation qui existait à l'époque de la confédération et de certaines conditions qui règnent encore au Canada. J'ai déclaré et je répète que cet état de choses ne nous est pas imposé; c'est une situation que nous acceptons de plein gré. En réalité, le parlement impérial serait heureux en tout temps de se libérer de l'obligation de légiférer, surtout lorsque cette législation peut faire surgir des complications entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces ou le gouvernement d'une province au sujet de changements demandés dans la Constitution.

Les signataires du pacte de la confédération ont accepté cet état de choses; ils ont reconnu cette juridiction en ce qui concerne nos conditions particulières—juridiction qui n'est pas imposée par une puissance souveraine à une puissance subordonnée. Cela pourrait être assimilé à la situation signalée par la Cour permanente de justice internationale en ce qui regarde la cause de la Commission européenne du Danube, qui a été présentée à cette cour l'an dernier ou l'année précédente. La Cour permanente de justice internationale s'exprime ainsi:

> On ne peut pas considérer la rectriction de l'exercice des droits souverains acceptée par traité de la part de l'Etat intéressé comme une violation de souveraineté.

L'on peut dire que la situation est semblable, je crois, lorsqu'il y a lieu d'adopter une loi impériale pour modifier notre Constitution. Comme je l'ai déclaré, cette opinion est soutenue par des experts; il n'y a pas de doute, toutefois, que ce ne soit une cause de malentendus non seulement au pays mais à l'étranger, et si l'on pouvait imaginer un système en vertu duquel le Canada, de concert avec les autres dominions de l'empire et tous les pays fédérés de l'univers, pourrait de quelque façon, à la suite d'une conférence avec les provinces, modifier sa propre constitution, on ferait certainement disparaître cette source de malentendu. Cela serait désirable surtout si nous tenons compte de l'opinion exprimée par le premier ministre dans cette Chambre à deux ou trois reprises, à ma connaissance. Mon très honorable ami diffère d'opinion avec moi sur cette question, et il a soutenu clairement que tant que le Canada n'aura pas le pouvoir de modifier sa propre Constitution il ne saurait exister d'égalité de statut. Tout le monde accepte maintenant la doctrine de l'égalité de statut. Il n'y a pas un seul député qui s'oppose à cette doctrine, je crois, et si mon très honorable ami pense encore qu'il ne peut pas y avoir égalité de statut tant que cet état de

choses existera, il est de son devoir de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître cet obstacle. Je ne veux pas qu'on m'accuse de mal interpréter les sentiments de mon très honorable ami à ce sujet, et je vous citerai les paroles telles qu'elles sont rapportées à la page 26 (édition non revisée) du hansard de la session régulière de 1930:

> Ce rapport...

Il s'agit du rapport de la conférence de 1929.

> ...conclut à certaines choses. Mais que devient l'égalité de statut dans ce Dominion et l'indépendance respective des parlements, si le nôtre ne peut modifier sa propre constitution? Voilà la marque, la marque souveraine, de l'égalité de statut.

Plus tard au cours de la même session, lorsque le rapport de la conférence fut soumis à l'approbation de la Chambre, mon très honorable ami, à la page 2572 du hansard, parle ainsi:

> Je le demande au ministre de la Justice: pouvez-vous prétendre à l'égalité de statut quand vous n'avez pas le droit de modifier votre Constitution?
>
> L'hon. M. Lapointe: Certainement.
>
> L'hon. M. Bennett: Le ministre de la Justice est trop fin avocat pour répondre par l'affirmative.
>
> L'hon. M. Lapointe: Je ne suis pas fin avocat, car je réponds par l'affirmative.
>
> L'hon. M. Bennett: L'honorable ministre n'entend certainement pas amoindrir le premier droit d'un état, qui est de modifier sa propre constitution.
>
> L'hon. M. Lapointe: Situation voulue n'est pas subordination.
>
> L'hon. M. Bennett: Eh bien, je rappelle à mon honorable ami ce principe fondamental que nous ne devrions jamais oublier en discutant ces questions. Y a-t-il égalité de statut lorsqu'un pays est obligé de s'en rapporter à un autre pour atteindre ses fins?

Et il a ajouté:

> Il ne saurait y avoir égalité de statut entre deux pouvoirs dont l'un est obligé de recourir à l'autre pour atteindre ses fins.

Mon très honorable ami ne doute donc point que pour donner suite aux décisions adoptées unanimement à la conférence de 1926, et je pourrais ajouter aux conférences de 1929 et de 1930, afin d'appliquer les principes qui y avaient été énoncés et acceptés par tous, il doit voir à ce que, s'il n'a pas changé d'idée, le Canada obtienne le pouvoir et le droit de modifier sa propre Constitution.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait peut-être qu'il fut suggéré d'avoir une conférence plus tard avec les provinces, et que tous les représentants de ces dernières qui étaient ici en avril acceptèrent l'idée; nous avons dit qu'une conférence serait convoquée à une date ultérieure.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le savais, et je suis bien aise que cette conférence ait été proposée et qu'elle doive avoir lieu.

L'hon. M. CAHAN: En attendant, l'honorable député devrait mettre ses talents à profit en faisant l'éducation de notre propre province de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Je remercie mon honorable ami de son observation flatteuse, et si j'ai le même succès là qu'ailleurs, il est possible que nous en arrivions à une heureuse conclusion. Voici ce que j'ai à dire au sujet de la suggestion de mon honorable ami. J'ai lu plusieurs articles et ouvrages sur la question que nous discutons, leurs auteurs favorisant les changements qui ont été effectués ou bien ne les approuvant guère. J'ai toujours constaté que lorsqu'il s'agit de chercher à obtenir le droit de modifier la constitution du Dominion, et peut-être aussi lorsque la question des appels au Conseil privé est discutée, les adversaires du changement mettent toujours de l'avant le nom de la province de Québec comme étant leur dernier boulevard et leur suprême sauvegarde contre toute innovation. Puis-je répéter ce que j'ai déjà dit au Parlement? Je ne crois pas que les droits des minorités du pays soient liés à la situation légale telle qu'elle existe maintenant. Nos ancêtres ont lutté pour obtenir le gouvernement responsable. Ils se sont efforcés de développer le Canada comme nation sous le drapeau britannique, et je ne pense pas qu'ils aient jamais songé qu'un statut d'infériorité coloniale fût nécessaire pour la sauvegarde de leurs droits. Je ne le crois pas, et j'ai été heureux, l'autre jour, monsieur l'Orateur, de dire que vous conveniez avec moi que la meilleure sauvegarde des droits de la minorité réside en eux-mêmes plutôt qu'en quelque autorité extérieure. Je suis d'opinion que les Canadiens français, en général, dans Québec comme dans les autres provinces, ne seraient pas à jamais satisfaits d'une situation qui les assujettirait à un autre pouvoir en dehors du territoire du Canada. Je n'exprime rien de neuf. J'ai déjà manifesté mes opinions à cet égard à la Chambre et dans la province de Québec. Je me rappelle avoir adressé la parole devant un nombreux auditoire au Cercle universitaire de Montréal. Il y avait là un grand nombre d'hommes de profession et d'étudiants, et j'ai exprimé les mêmes vues qu'en ce moment, et j'ajouterai qu'elles ont été appuyées sans réserve par cet auditoire. Je pense donc qu'il est possible de nous entendre à ce sujet.

Je conviens avec mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Cahan) que la conférence sera en face d'une tâche difficile, mais je pense qu'une entente est possible et que nous trouverons des sauvegardes aussi fortes que celles d'aujourd'hui afin d'apaiser les craintes que les minorités peuvent avoir en ce qui concerne leurs droits.

L'hon. M. CAHAN: Que mon honorable ami me permette de lui dire que j'ai lu et relu plusieurs fois sa conférence devant le Cercle universitaire et que, d'après mes renseignements, je croyais que les applaudissements de l'auditoire avaient été un hommage rendu à l'éloquence de l'honorable député plutôt qu'une approbation de ses idées.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis touché des bienveillantes paroles de l'honorable député, mais je l'assure que mon auditoire appuyait plutôt la substance de mes observations et les idées que j'ai énoncées, car mon éloquence laissait fort à désirer, en vérité.

Comme je viens de le dire, ce sera un travail ardu, et je crois aujourd'hui, comme à l'époque où mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a proposé la résolution que l'on sait, que je pourrais fort bien exhorter tous ceux qui s'intéressent à ces questions d'étudier les sujets qui vont être présentés à cette conférence. Ce sont des questions d'un profond intérêt pour tous les Canadiens, et tous devraient exprimer d'une manière ou d'une autre ce qu'ils en pensent, et aider autant que possible mon très honorable ami le premier ministre, ses collègues et ceux qui prendront part à la conférence à dégager les conclusions qui seront adoptées.

A la question de l'égalité de statut, se rattache celle de l'évocation au Conseil privé. Il en est qui croient que le recours à ce tribunal ne concorde pas avec l'égalité parfaite. Cette situation, je le répète, est de notre propre et libre vouloir. A la conférence de 1926, comme aux autres conférences, la métropole a clairement fait comprendre qu'il appartenait aux nations sœurs dans l'empire de régler elles-mêmes cette question. Je sais qu'en Canada un élément considérable tient à ce recours, tandis que d'autres pensent autrement. Pour moi, sans pousser à l'extrême, ni vouloir imposer mes vues, je suis d'avis que si les Canadiens peuvent légiférer avec compétence ils doivent également être en état d'interpréter les lois. Dire que notre Cour suprême manque de l'autorité nécessaire pour inspirer la confiance aux plaideurs me semble amoindrir nos hommes de loi et notre magistrature. Et si c'est vraiment la raison, à tout prix, faisons-la disparaître; voyons à choisir pour juges les plus hautes compétences. Mais, je le répète de nouveau, cete situation est entièrement de notre fait. Je crois que nous pou-

vons conserver le droit d'appel au Conseil privé sans pour cela nous sentir inférieurs ou subordonnés. Je traite plutôt la question de principe.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami me permet-il de lui couper la parole. Supposons le cas où certaines provinces demandent le maintien du droit d'appel et d'autres, l'abolition, et que le Parlement fédéral se prononce pour le maintien, quelle serait la solution, selon mon honorable ami?

L'hon. M. LAPOINTE: Je conçois parfaitement la difficulté. Je sais que les provinces sont maîtresses sous ce rapport. Elles sont souveraines dans la limite de leurs attributions, et elles peuvent tenir à ce droit d'appel. Je ne dis pas que nous pourrions les en empêcher ou nous opposer à leur manière de voir. J'expose une théorie.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami accepterait-il un régime différent d'une partie du pays à l'autre? C'est-à-dire, le recours maintenu dans telle partie du pays, et aboli dans telle autre partie?

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Je crois, comme mon honorable ami, que cela prêterait à confusion. Et c'est bien l'une de ces questions de solution difficile qui devra être discutée à fond à la conférence que doit convoquer mon très honorable ami.

M. LAVERGNE: La solution n'est pas si difficile que cela. Le recours au roi, que j'approuve, devrait être un recours au roi en son conseil privé canadien.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une autre idée à soumettre à l'examen de la conférence projetée, et mon honorable ami pourrait lui en faire part.

M. LAVERGNE: Je n'y serai pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pourrait simplement en discuter avec le ministre de la Justice et le premier ministre, et les convaincre peut-être.

Les décisions du Conseil privé présentent un inconvénient. Tout le monde sait, naturellement, que ce n'est pas un tribunal mais un comité, qui conseille le roi, et que ses arrêts, nécessairement, ne lient point les autres tribunaux, et ne lient même pas lui-même. La jurisprudence démontre que sur certaines questions il change d'avis, et l'on prétend même, sans provoquer de contradiction, que je sache, que parfois des considérations d'ordre politique se mêlent à son interprétation stricte de la loi. Le Conseil privé est donc un tribunal bien différent des autres cours. A ce sujet, je rappelle, monsieur l'Orateur, un article écrit par un avocat éminent d'Ottawa, en sus d'être un bon ami du premier ministre, M. George F. Henderson. Après le jugement du Conseil privé sur la question de savoir si la Constitution permettait la nomination des femmes au Sénat, M. Henderson publia un article fort habile pour dire que si la décision était juste, du point de vue politique, elle était néanmoins contraire à la loi telle qu'il l'avait toujours comprise. La décision concordait avec mes vues sur ce sujet, et je ne rappelle pas l'avis de M. Henderson pour le discuter, mais simplement pour constater l'opinion du barreau, et d'autre saussi, sur les décisions du Conseil privé. D'aucuns prétendent que le droit d'appel devrait subsister pour les causes de nature constitutionnelle. Je ne suis pas sûr qu'ils ont bien raison.

M. LAVERGNE: Très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Après tout, ce n'est point l'avis de l'Australie. L'Australie, états et gouvernement fédéral compris, a restreint considérablement le droit de recours au Conseil privé en matière constitutionnelle, parce que, selon eux, l'Angleterre n'étant pas une fédération les juges du Conseil privé n'ont pas en matières résultant de ce régime l'expérience des juges appelés à juger les questions portant sur les relations entre les états et l'autorité fédérale, et que ceux-ci par conséquent sont plus aptes à se prononcer sur le fonctionnement de la constitution australienne. Puis-je ajouter qu'à mon sens il est important, tant que nous maintiendrons ce droit d'appel, de voir à ce qu'un juge canadien fasse partie du comité lorsque l'on étudie une cause canadienne. Deux des juges actuels de la Cour suprême du Canada sont aussi membres du Conseil privé, et il est dans l'intérêt des plaideurs canadiens qu'un membre du tribunal soit au courant des conditions de notre pays lorsque ce dernier est saisi d'une cause canadienne.

M. LAVERGNE: La Cour suprême du Canada ne pourrait-elle pas faire fonction de Conseil privé dans les causes canadiennes?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une question à discuter. Mon très honorable ami le premier ministre a fait allusion à la cause Nadan dans laquelle il représentait la province de l'Alberta. Les citoyens du Canada, je crois, ont été étonnés de la décision du Conseil privé quand il a prétendu qu'une loi qui se trouvait dans nos statuts depuis plus de vingt ans sortait des attributions du Parlement canadien et que ce dernier n'avait pas le droit de décider que les causes criminelles ne pouvaient être portées en appel que devant les cours du Canada. J'espère et je crois que

lorsque ce Statut de Westminster deviendra loi, la raison sur laquelle cette décision du Conseil privé fut basée disparaîtra, car alors cette incompatibilité de nos statuts avec une ancienne loi de la Grande-Bretagne ne constituera plus un obstacle à la validité de nos lois ainsi que l'autre raison donnée, à savoir que le Canada n'avait aucun pouvoir extra-territorial au point de vue de ses lois, et que, par conséquent, le droit d'appel au Conseil privé ne pouvait être aboli par le Parlement canadien.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je désire rendre hommage aux hommes publics de Grande-Bretagne et des autres parties de l'empire pour avoir réglé ces questions avec largeur de vue et avoir compris que la meilleure façon de maintenir l'empire est d'accorder la plus grande mesure de liberté, d'autonomie et d'égalité possible. Je suis sûr que les liens qui nous unissent, au lieu d'être affaiblis, sont raffermis par ce nouvel état de choses qui dépend de la bonne volonté de tous les citoyens de l'empire.

L'hon. M. DUPRE: Nous sommes d'accord sur ce point.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux de constater que tous les Canadiens pensent ainsi et que les citoyens des autres parties de l'empire en sont venus à la même conclusion. Nous sommes unis dans la même nationalité, par notre loyauté à la même couronne et au même roi, ce qui constitue un lien beaucoup plus fort que toute loi inscrite dans nos statuts qui accorderait la prédominance à une partie de l'empire sur les autres parties. J'appuie la résolution de grand cœur.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Je désire, monsieur l'Orateur, féliciter le premier ministre et l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et approuver à peu près tout ce qu'ils ont dit. Cette mesure marque sans doute un progrès dont nous avons raison d'être fiers. A mon sens, l'égalité de statut ne peut être atteint et n'existe pas,—il nous faut accepter les faits,—tant que le Canada n'aura pas le droit de modifier sa propre Constitution; car tant qu'il nous faudra, à ce sujet, nous soumettre à une autre nation, nous occuperons une position inférieure.

Pour ce qui est des appels au Conseil privé, je crois qu'avec les avantages que procure la monarchie, le droit d'appel au roi existe, et un sujet a le droit d'exposer ses griefs au pied du trône, afin que le roi use de sa prérogative et lui rende justice. Au moyen âge, le roi pouvait rendre lui-même la justice, et il le faisait généralement; aujourd'hui, il agit par l'entremise de ses conseillers. C'est là, je crois, la solution. Il n'est pas nécessaire de s'adresser au Parlement impérial pour définir nos statuts, mais nous pouvons faire appel au roi en demandant à nos propres conseillers privés d'aviser le roi sur les questions d'appel au Conseil privé.

Comme l'honorable député de Québec-Est l'a dit, notre allégeance commune au roi est le lien le plus fort qui maintient l'empire. Reconnaissant les grands avantages dont nous jouissons sous le régime monarchique, et reconnaissant également nos devoirs envers le roi-empereur, il est temps, je crois, de donner à ce sentiment une forme tangible. Je suis un de ceux qui autrefois s'intitulaient "nationalistes", et je crois encore en la politique du "Canada d'abord", mais je suis également un de ceux qui reconnaissent leurs devoirs envers le roi et l'empire. Je crois que les dominions, ou les royaumes autonomes de l'empire, devraient maintenant adopter une loi nous obligeant à contribuer de notre part à la liste civile du roi et de la famille royale. Ce serait une manière de reconnaître les bienfaits de la monarchie bien préférable à celle de nous confondre en protestations de très nobles sentiments. Le moment me semble bien choisi pour nous acquitter de notre devoir en nous imposant nous-mêmes une taxe pour subvenir aux besoins du roi et de la famille royale.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Comme on l'a dit, monsieur l'Orateur, cette loi est de la plus haute importance et, bien qu'à mon avis, elle ne modifie en rien la situation dont nous avons joui depuis au moins cinq ans, elle confirme définitivement ce qui a été fait. Je tiens à faire remarquer que l'entente avait déjà été conclue, comme on peut le constater par le rapport de la conférence impériale de 1926. La situation existait de fait; il ne restait plus qu'à signer le document et le présent projet est le document par lequel le Parlement approuve aujourd'hui cette mesure.

Je ne veux soulever qu'un ou deux points relativement à la forme et à l'effet de la proposition actuelle. Mon très honorable ami a laissé entendre que les provinces avaient été convoquées dans le but de les consulter et aussi d'acquiescer à la demande de leur permettre de protester en quelque sorte contre la possibilité de léser les droits des provinces. Mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), a déjà signalé le fait que, pour au moins ce qui a trait à la forme du présent projet de loi, la conférence de 1929 sur la législation coloniale a bien pris garde d'empêcher que l'on n'interprète la loi de manière à permettre la modification ou la révocation de l'Acte de l'Amérique britannique du

Nord, en insérant la clause que l'on trouve à la page 30 du rapport de cette conférence. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour lire cet article, me contentant d'insister sur le fait qu'à ce point de vue la conférence des provinces, à mon sens, n'était pas nécessaire.

A ce sujet on me permettra de dire également à mon honorable ami,—et l'on croira peut-être que la question n'offre pas une bien grande importance, mais je suis d'avis qu'elle mérite qu'on s'en occupe,—que l'article substitué à celui qu'a proposé la conférence de 1929, c'est-à-dire l'article que l'on trouve au bas de la page 5 du *Feuilleton*, peut donner lieu à une fausse interprétation de la manière que je désire indiquer.

Sous sa forme actuelle l'article porte que:

...rien dans la présente loi n'est censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire.

La clause proposée par la conférence de 1929 disait que rien dans la présente loi ne serait censé conférer le pouvoir d'abroger ou de modifier les lois constitutionnelles du Canada, il s'agirait ici je suppose, des lois passées, actuelles ou futures. Il est probable que le très honorable premier ministre et ses conseillers juridiques ont étudié la question de limiter les lois de l'Amérique britannique du Nord qui ne peuvent être abrogées ou modifiées aux lois adoptées de 1867 à 1930. Je pense à la possibilité que surgisse un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord auquel la présente loi ne s'appliquera pas.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a justement soulevé la question qui a été la pierre d'achoppement pour les premiers ministres des provinces et leurs gouvernements. La conférence de 1929 déclare que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord peut-être modifié, par suite de la coutume établie jusque-là, par une simple majorité de la Chambre et du Sénat, amendement qui pourrait nuire à l'exercice des pouvoirs des provinces ou les diminuer. C'était pour aplanir cette difficulté que la conférence a eu lieu et les mots mentionnés ont été interprétés comme signifiant, à n'en pas douter, qu'aucune intervention ne saurait diminuer, restreindre ou même étendre les pouvoirs constitutionnels des provinces.

L'hon. M. RALSTON: C'est affaire de rédaction. Mon très honorable ami a à son service des rédacteurs de lois d'expérience et j'hésite même à lui faire une suggestion. Ce sur quoi je veux insister c'est que, tandis que l'ancienne clause portait que les lois constitutionnelles du dominion du Canada, lesquelles comprennent à mon avis les lois passées, actuelles et futures, ne pouvaient être abrogées, l'aritcle que nous avons maintenant sous les yeux en limite l'application aux lois de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1930. Il est donc possible que se produise justement ce que le très honorable premier ministre admet pouvoir se produire, c'est-à-dire qu'une majorité de la Chambre et du Sénat présente une adresse à Sa Majesté, et l'on pourrait faire à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en 1931 et 1932 des modifications auxquelles ne s'appliqueraient pas du tout les dispositions de la présente loi. Je me permets de faire cette suggestion au premier ministre et il en fera ce que bon lui semblera. Comme je l'ai dit, il a eu l'avantage de consulter des conseillers juridiques relativement à la rédaction de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Les premiers ministres des provinces l'ont approuvée telle qu'elle est rédigée.

L'hon. M. RALSTON: C'est peut-être destiné à la protection des provinces, mais on peut douter que cela les protège réellement contre la révocation des amendements postérieurs à 1930.

J'aurai un mot à dire sur l'effet de la conférence qui eut lieu ce printemps entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'ai dit, il y a un instant, que pour moi elle n'avait pas été plus loin que la disposition déjà contenue dans la recommandation de 1929, pour ce qui est d'empêcher l'abrogation ou la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais la Chambre est priée de noter que la conférence provinciale a fait beaucoup plus que cela. Comme l'a dit l'ex-ministre de la Justice, elle a amplifié considérablement les pouvoirs des provinces. Si je comprends bien cette adresse, les provinces sont sorties de cette conférence munies d'un pouvoir qu'elles n'avaient jamais eu auparavant: celui d'abroger une loi impériale. Ce pouvoir leur est conféré par l'adresse dont nous sommes saisis. Je ne doute pas que ce ne soit bien ce qu'on visait et nous devons supposer qu'on a consulté les autorités de Grande-Bretagne pour s'assurer que cette clause est acceptable. Toutefois, d'après ce que je sais de la conférence de 1929, les représentants du Royaume-Uni hésitaient à accorder même au Parlement fédéral ce pouvoir d'abroger une loi impériale. Ils disaient: "N'est-ce pas suffisant de dire qu'une loi du Royaume-Uni qui est incompatible avec les lois du Dominion n'aura aucun effet, sans aller jusqu'à donner au Canada le pouvoir d'abroger entièrement cette loi?

Néanmoins la conférence de 1929 a déclaré d'accorder ce pouvoir au Parlement fédéral et maintenant, à la suite de la conférence tenue entre le Dominions et les provinces, ce printemps, les provinces ont le droit d'abroger une loi du Royaume-Uni, si elle est incompatible avec leurs propres lois.

Le très hon. M. BENNETT: Mais mon honorable ami sait que cela est restreint au cadre de l'article 92.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais parfaitement. Bien entendu, on ne peut pas s'attendre à ce que les provinces aient le pouvoir d'abroger une loi concernant un sujet en dehors de leur compétence, mais je dis que la conférence provinciale a pour effet de donner aux provinces des pouvoirs assez étendus.

L'hon. M. CAHAN: Quelle objection a-t-on à cela?

L'hon. M. RALSTON: Je ne soulève aucune objection: j'arrive à la question de la prochaine conférence du Dominion et des provinces. Je cherche à savoir si l'on va adopter quelque nouvelle méthode pour empêcher de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans le consentement ou l'avis des provinces. J'ai remarqué que mon très honorable ami a pris bien soin, dans son rapport de la conférence impériale, de ne pas dire que le consentement des provinces est nécessaire; il a dit simplement qu'il faudrait les consulter. Il me semble que c'est important; c'est un point de vue tout à fait nouveau. Vu que les provinces, d'après le rapport de 1930, doivent être consultées, vu qu'on les a réunies et qu'elles ont donné leur opinion, étant donné aussi qu'on leur donne maintenant le droit d'abroger les lois impériales concernant un sujet de leur ressort, et en face du texte même de la résolution qui dit ceci:

...une clause fut approuvée par les délégués du gouvernement de Sa Majesté au Canada et des gouvernements de toutes les provinces du Canada, pour être insérée dans le projet de loi dans le but de déclarer que les dispositions du projet de loi relatives à l'acte concernant la validité des lois coloniales devraient s'étendre aux lois adoptées par les provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures des provinces; et aussi dans le but de déclarer que rien dans le projet de loi ne serait censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire; et aussi dans le but de déclarer que les pouvoirs conférés par le projet de loi au Parlement du Canada et aux législatures des provinces devraient être restreints à l'adoption de lois se rapportant à des questions relevant de la juridiction du Parlement du Canada ou de l'une quelconque des législatures des provinces respectivement;

A cause de tout cela, dis-je, je suis porté à croire qu'on a adopté une nouvelle méthode relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et que, à l'avenir, l'ancienne méthode est susceptible d'être mise de côté.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit comprendre qu'il ne s'agit pas de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La conférence avait pour objet l'adoption du Statut de Westminster.

L'hon. M. RALSTON: Je le comprends. Mais le point essentiel, celui pour lequel la conférence a eu lieu, était, si je comprends bien, de savoir si oui ou non l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pouvait être abrogé ou modifié en vertu des pouvoirs conférés par le Statut de Westminster

Le très hon. M. BENNETT: La lettre d'invitation prévoit ce point.

L'hon. M. RALSTON: Oui; la lettre d'invitation y pourvoit et suggère la possibilité de modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord et c'est ce qui soulève toutes ces craintes. La conférence a été convoquée dans le but d'éclaircir cette situation. L'impression que l'on semblerait éprouver de cette combinaison de circonstances, notamment, ce que la conférence impériale de 1930 a pu faire sous le rapport de la nécessité d'une conférence avec les provinces; ce que mon très honorable ami a fait quand il revint et convoqua une conférence avec les provinces; ce qui a été fait relativement à la proposition que les provinces devaient avoir le droit de révoquer une loi impériale; et ce qui ressort du présent exposé auquel toutes les provinces ont adhéré, laquelle adhésion il m'a été impossible de retracer ailleurs quand il s'est agi d'amendements précédents à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, l'impression que l'on semblerait éprouver de cette combinaison de circonstances est détruite par le fait que le rapport de la conférence de 1930 évite soigneusement d'exiger le consentement des provinces, mais fournit seulement aux provinces l'opportunité de présenter leurs vues. A la page 18 nous lisons ce qui suit:

Deux mesures paraissaient donc s'imposer: la première, fournir au gouvernement de Sa Majesté au Canada l'occasion de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux provinces de présenter leurs vues, et la seconde, étendre au Canada les articles du statut projeté ou l'exclure de leur application après que les provinces eussent été consultées.

Ceci n'est que le préambule—pour ainsi dire—mais si nous en venons aux conditions légales qui doivent être remplies nous consta-

tons que le consentement des provinces n'est pas mentionné ni doivent-elles nécessairement être consultées et que cela est suffisant si les formalités requises en vue des amendements à effectuer à l'acte de l'Amérique britannique du Nord sont observées. Remarquez comment le rapport continue:

A cette fin, il sembla désirable de noter au protocole l'avis que les articles du statut ayant trait à l'Acte relatif à la validité des lois coloniales devraient être rédigés de façon à ne pas s'appliquer au Canada, à moins que le statut n'eût été édicté à la suite de requêtes semblables à celles qui doivent précéder une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il sembla désirable en outre d'exprimer formellement l'avis que les articles ne devraient pas être étendus au Canada dans la suite excepté au moyen d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni édicté à la suite du genre de requête qu'exige une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Toute idée que les provinces pouvaient avoir qu'elles devaient formuler leur consentement s'évanouit lorsque nous lisons la dernière phrase à l'effet que la seule procédure à suivre est celle qu'exige une modification de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Et ce mode de procédure comporte seulement une adresse votée par les deux Chambres du parlement sans aucune mention des provinces du tout.

Je croyais que mon très honorable ami aurait expliqué clairement ce qu'il estime constituer l'attitude des provinces sur ces questions, surtout en vue de ce qui s'est passé et de l'importance que mon très honorable ami a semblé accorder aux provinces tout particulièrement au sujet du dernier article du statut. Je partage l'avis qui a déjà été exprimé, à savoir que le fait de nous adresser encore au parlement britannique pour toute modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne comporte aucune infériorité. Il ne s'ensuit pas non plus que cela établisse notre égalité de statut parce que nous nous adressons au parlement britannique de notre plein gré. Nous sommes exactement dans la même situation relativement à la loi dite Colonial Stocks Act dont mon honorable ami a parlé. Il y a encore une circonstance au sujet de laquelle le droit d'annulation est maintenu. Ce droit est aussi accordé au gouvernement britannique de notre propre consentement.

Je m'unis aux honorables députés qui ont approuvé ces mesures, et comme eux je crois devoir appuyer l'adresse, parce que je crois que cette loi fera époque dans les annales du progrès de notre pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Ralston.]

Reprise de la séance

3e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

EXAMEN EN COMITÉ GÉNÉRAL

Bill n° 50 concernant The Canadian Woodsmen of the World.—M. Fraser (Northumberland).

Bill n° 60 tendant à faire droit à Florence Marshall.—M. Lennox.

Bill n° 70 concernant The Railway Employees Casualty Insurance Company.—M. Mercier (Saint-Henri).

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIERE

AMENDEMENT POUR AGGRAVER LES PEINES EN CAS D'INFRACTION

M. SAMUEL GOBEIL (Compton) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi de l'industrie laitière (augmentation des peines).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Jones.

Sur l'article 1*er* (augmentation des peines).

M. MERCIER (Saint-Henri): Je voudrais savoir si le ministre de l'Agriculture a été consulté sur ce projet de loi et ce qu'il en pense, ainsi que le Gouvernement. Le projet de loi a été présenté par un député non ministre. Il tend à rendre les peines beaucoup plus sévères. Je voudrais savoir ce qui justifie pareille aggravation.

M. GOBEIL: Ce projet de loi a été examiné par le comité de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture était présent, ainsi que M. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière. Le comité a étudié longuement ce projet de loi et l'a approuvé sans le modifier.

M. NEILL: Puis-je demander à l'auteur du bill quelles sont les infractions pour lesquelles cet article aggrave les peines? L'article ne le dit pas.

M. GOBEIL: L'adultération des produits laitiers.

M. NEILL: Je voudrais savoir si l'attention du ministre de la Justice a été attirée sur ce projet de loi en vertu duquel, sur déclaration sommaire de culpabilité, on peut condamner un homme à payer une amende n'excédant pas $1,000 à la première accusation, et une amende n'excédant pas $2,000 en cas de récidive. Les cas de déclaration sommaire de culpabilité sont soumis à un juge de paix, ou peut-être deux. En plusieurs endroits, les juges de paix ne sont pas des avocats ni des gens prétendant bien connaître la loi ou la procédure ou l'appréciation des témoigna-

ges. On les nomme souvent dans le seul but de leur faire signer des documents. Et voici que ces hommes auront le pouvoir, d'après ce projet de loi, d'imposer une amende de $2,000. Je ne crois pas qu'il existe dans le Code criminel un seul autre article prévoyant une telle peine sur conviction sommaire pour un délit de ce genre.

L'hon. M. GUTHRIE: On a signalé ce projet de loi à mon attention quand la Chambre a été appelée pour la première fois à l'examiner, et je l'ai discuté brièvement. J'ai fait observer que les peines me semblaient plutôt fortes, et c'est à ma demande que le projet de loi a été renvoyé au comité de l'Agriculture. Ce comité a examiné le bill avec son attention ordinaire, je le présume, et il n'a pas jugé à propos de le modifier. J'ai aussi fait remarquer que ce projet de loi venait en conflit avec une autre loi concernant la falsification des denrées alimentaires, celle des aliments et drogues, qui prescrit des peines bien moins sévères que cela. Une objection à faire, c'est qu'on peut intenter des poursuites sous l'empire de la loi des aliments et drogues, mais qu'on ne le peut pas sous l'empire de la loi proposée. J'ai fait cette observation afin que le comité pût voir à concilier le bill avec la loi actuelle, mais le comité a cru sage de rapporter le projet de loi sans amendement.

M. NEILL: Je tiens à signaler que le comité de l'Agriculture se compose généralement de cultivateurs qui sont directement intéressés à adopter le point de vue des cultivateurs, et non pas peut-être celui dont vient de parler le ministre de la Justice. Je demande au ministre de la Justice s'il ne croit pas qu'on manque souvent le but en imposant des peines trop sévères.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, dans bien des cas.

M. NEILL: C'est ce qui arrive presque toujours quand on impose une peine extrême pour un délit de peu d'importance, surtout pour la première infraction. Le magistrat ou le juge ou l'avocat de la défense trouvent moyen d'éluder la loi plutôt que de prononcer ou de voir prononcer une sentence manifestement injuste. Je me contente de signaler ces choses et de demander au ministre de la Justice d'employer son autorité de premier légiste du pays pour faire remettre ce projet de loi à plus tard afin qu'on puisse l'examiner davantage.

M. GOBEIL: Ce projet de loi a été présenté à la demande de l'Association des producteurs laitiers de la province de Québec, composée de gens expérimentés dans la fabrication du beurre et du fromage, et qui a adopté une résolution à ce sujet. Ces gens ont comparu devant le comité, ainsi que M. Ruddick. On a demandé à M. Ruddick si cette peine n'est pas trop élevée, et il a répondu qu'elle ne l'est certainement pas. Il a déclaré que les personnes qui falsifient le beurre le font de propos délibéré, que ce sont simplement des voleurs et qu'ils doivent être punis. Il a formellement déclaré que les peines proposées ne sont pas trop sévères. L'honorable député de Comox-Alberni prétend qu'une peine extrêmement élevée peut faire manquer le but qu'on se propose, qu'elle peut empêcher la poursuite dans certains cas ou qu'il peut arriver que des innocents soient condamnés. Au contraire, on a fait remarquer devant le comité que le juge accorde toujours à l'accusé le bénéfice du doute et n'impose la peine que dans les cas où la culpabilité est prouvée. Le commissaire de l'industrie laitière a été d'avis que, dans les cas où il n'existe pas le moindre doute sur la culpabilité de l'inculpé, les peines ne sont pas trop sévères. Il faut condamner ces gens à l'emprisonnement, dit-il.

M. NEILL: Mon honorable ami emploie le terme exact ou peut-être se trompe-t-il quand il emploie le mot "juge". Si un juge instruisait ces causes, je n'y trouverais pas tant à redire, mais elles se plaideront devant un juge de paix ignorant peut-être les principes élémentaires de la science juridique. A l'appui de ce bill mon honorable ami a invoqué le témoignage de l'association laitière de Québec qui l'approuve, dit-il. D'accord, mais il s'agit d'une approbation d'une seule part. Des experts en industrie laitière, oui, mais sont-ce des experts en droit, des experts en magistrature, des experts capables de déterminer ce qui produira les résultats présentement recherchés? Mon honorable ami dit que, de l'avis de M. Ruddick, les peines ne sont pas trop sévères. Sans vouloir manquer de respect envers M. Ruddick, homme très capable dans sa sphère, il n'a peut-être pas de compétence pour se prononcer sur cette question des peines. Les délinquants méritent la prison, prétend M. Ruddick, au dire de mon honorable ami. Pourquoi ne pas les pendre? Je me rappelle le cas d'un boulanger qui trichait sur le poids du pain en Turquie. Le sultan le fit cuire au four avec le pain et se vanta que cet unique exemple de sévérité mit fin aux infractions de ce genre. C'est la conception orientale de la justice; ce n'est pas la nôtre en Occident.

M. GOBEIL: Permettez-moi de faire remarquer que, selon toute probabilité, pas une cause sur cent ne se plaidera devant un juge de paix, comme mon honorable ami le donne à entendre.

M. NEILL: Il le faut.

M. GOBEIL: Ces délits se produisent à Montréal et dans d'autres grandes villes. Je ne pense pas qu'on rencontre un cas sur cent à la campagne.

M. NEILL: Il y a plusieurs beurreries à la campagne. Selon mon honorable ami, un juge instruira ces causes. Non, car l'article dit: "sur déclaration sommaire de culpabilité". Si le ministre remplaçait ces mots par ceux-ci: "sur acte d'accusation fondé", je garderais le silence.

L'hon. M. CAHAN: L'adultération du beurre dans la province de Québec a atteint des proportions si énormes qu'une amende de $500 et même de $1,000 ne prévient pas les infractions. Les fabricants de beurre ne sont pas les auteurs de la falsification. Les cultivateurs de la province de Québec sont aussi honnêtes en affaires que ceux des autres provinces, mais à Montréal, ville d'un million et quart, des individus achètent du beurre de ferme qui n'a pas été adultéré et qui est propre à être vendu et dans des fabriques secrètes ils le manipulent en y ajoutant de grandes quantités d'huile achetées à bon marché. Les profits réalisés dans ce commerce illicite sont si énormes que lorsque les délinquants sont cités en justice, ils consentent à payer pour ainsi dire toute amende raisonnable qu'on leur impose.

Par exemple, il n'y a pas longtemps, l'un des principaux marchands de Montréal a acheté dans cette ville une grande quantité de beurre. On lui a assuré qu'elle provenait d'une région de la province de Québec réputée pour fabriquer le beurre de meilleure qualité. L'analyse des échantillons fournis au marchand révéla qu'ils étaient de la qualité requise. Il expédia, me dit-on, une grande quantité de ce beurre en Angleterre, comme étant conforme aux échantillons, mais à l'arrivée des produits là-bas, on constata que des milliers de livres de ce beurre étaient faites pour 60 p. 100 d'huile médiocre. Au lieu de laisser le renom de la province de Québec souffrir d'une telle transaction sur le marché anglais, le marchand préféra être le perdant et fit réexpédier le beurre au Canada on le fit détruire, je ne sais plus au juste. Il n'en reste pas moins qu'il perdit tout le beurre acheté.

On m'a signalé le cas d'un homme qui achetait du bon beurre, le plaçait dans une vieille baignoire chez lui et l'adultérait avec de l'huile de coco. Il a mis ce beurre dans le commerce et a réalisé un profit énorme, parce qu'il le vendait comme un produit de haute qualité.

Des peines s'imposent. On m'apprend que les juges de la cour des sessions dans la province de Québec n'ont pu réprimer les délits par l'imposition des amendes existantes. Tels sont les renseignements que j'ai obtenus et conséquemment j'approuve fort l'objet visé par le parrain du bill. En toute justice pour les autorités qui veillent à la santé publique dans une grande ville comme Montréal où je vis, et en même temps pour celles qui ont à protéger le renom des producteurs de beurre dans la province, il faut une répression rigoureuse.

M. DONNELLY: Je conviens parfaitement avec le secrétaire d'Etat (M. Cahan) que les malfaiteurs qui falsifient délibérément le beurre devraient être sévèrement punis. Je puis comprendre que l'an dernier, quand le beurre se vendait 35 au 40 cents la livre, on ait ajouté une livre d'huile de coco à du bon beurre. A l'heure actuelle, les prix du beurre et de l'huile de coco sont à peu près les mêmes et il n'y aurait aucun profit à faire ce mélange. Quand ce bill a été soumis au comité, je m'y suis opposé parce que certaines personnes qui ne falsifient pas le beurre, mais le préparent seulement pour le marché pourraient être punis pour un acte légitime. J'appelle l'attention des honorables députés sur les paragraphes *b* et *c* de l'article 5 de la loi de l'industrie laitière. Le paragraphe *b* est ainsi conçu:

> Mélanger au beurre ou y introduire, par tout procédé de chauffage, trempage, second barattage, malaxage ou autrement, de la crème, du lait, lait écrémé, lait de beurre ou de l'eau pour que le beurre ainsi traité contienne plus de seize pour cent d'eau ou moins de quatre-vingts pour cent de matière grasse.

Le paragraphe *c* se lit ainsi:

> Fondre, clarifier, raffiner, baratter de nouveau ou autrement traiter du beurre pour obtenir du "beurre refait" ou "fondu";

Des centaines de marchands détaillants dans tout le pays demeurent à de grandes distances des cultivateurs qui leur fournissent du beurre. Ces marchands reçoivent du beurre de différentes qualités, de différentes teintes, de différentes teneurs en sel, et dans bien des cas ils désirent mélanger ces beurres ensemble, les laver pour obtenir un produit uniforme et le mettre en vente. Si on les prend à refaire ou baratter de nouveau ce beurre, ils sont passibles d'une amende semblable. Le bill dit:

> ...fondre, clarifier, raffiner, baratter de nouveau ou autrement traiter du beurre pour obtenir du beurre "refait" ou "fondu".

Si un marchand refait du beurre il est passible d'une amende tout comme s'il y ajoute de l'eau de sorte que la proportion de l'eau dépasse 16 p. 100. Je m'oppose à l'adoption de ce bill pour cette raison; car on se trouvera à frapper des gens qui font un commerce régulier et légitime.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander à mon honorable ami, le parrain de ce bill, s'il est du même avis que le secrétaire d'Etat, que tous les délinquants sont des citadins et qu'aucun d'eux ne demeure à la campagne? Le parrain du bill vise-t-il seulement les citadins et non les cultivateurs?

M. GOBEIL: Si les fabricants de beurre ou les cultivateurs falsifient le beurre, je ne vois pas pourquoi on ne les punirait pas comme les citadins. J'ajouterai cependant que 99 p. 100 des plaintes viennent des grandes villes. Le cultivateur ou le fabricant de beurre qui mettent plus de 16 p. 100 d'eau dans leur beurre ne tombent pas sous le coup de l'article que mon honorable ami de Willow-Bunch (M. Donnelly) a mentionné. Ces fabricants ou ces cultivateurs sont visés par l'article 6 de la loi qui prévoit une amende maximum de $50 et les frais. L'amendement proposé ne vise que ceux qui incorporent des matières étrangères, comme l'huile de coco, dans leur produit.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il est évident que l'honorable député a bien étudié son sujet. Sait-il quel a été le nombre des condamnations dans chaque province l'an dernier pour les violations de cette loi, afin que nous sachions si cette difficulté est propre à la province de Québec?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce renseignement a été consigné au compte rendu des *Débats* de la Chambre quand ce bill a déjà été discuté.

M. GIROUARD (Texte): Monsieur le président, il me semble que nous devrions beaucoup hésiter avant d'adopter le présent bill. Je comprends que la loi de l'industrie laitière a été passée il y a plusieurs années dans le but d'obtenir sur le marché un produit aussi pur que possible. D'un autre côté, nous ne devrions pas adopter une loi qui pourrait avoir pour effet de détruire le but que l'on se propose d'atteindre. Si nous lisons l'article 1*er*, paragraphe (*a*), nous constatons que, pour la première infraction, il est imposé une amende minimum de $500 et maximum de $1,000. Pour une seconde infraction, l'amende est de $1,000 au moins et de $2,000 au plus. La première objection que j'ai à ce projet de loi c'est que l'on ne donne pas assez de latitude, de discrétion au juge qui entend la cause. J'ai été témoin de causes plaidées à la Cour d'Arthabaska où des personnes de bonne foi avaient été accusées d'avoir violé la loi de l'industrie laitière. Après avoir entendu la cause, le magistrat a été obligé de les condamner, vu que la loi avait été violée, mais, constatant que ces personnes étaient de bonne foi, le magistrat a pu imposer le minimum de l'amende. En vertu de ce projet de loi, le magistrat n'aura plus cette discrétion. Il sera obligé, pour une première infraction,—même dans le cas d'une personne ayant agi de bonne foi,—de condamner cette personne à une amende de $500, et, s'il arrive que cette personne n'a pas les moyens de payer l'amende et les frais, elle sera condamnée à un emprisonnement d'au moins six mois avec ou sans travaux forcés. Je partage l'avis de ceux qui croient que les violateurs de la loi doivent être punis, mais il me semble que la peine doit être proportionnée à l'offense. Quand je songe qu'une personne qui aurait violé l'article 5 de la loi, paragraphe B spécialement, peut être condamnée à une amende de $500 comme minimum ou à six mois d'emprisonnement avec ou sans travaux forcés, je soumets respectueusement, monsieur le président, que cette pénalité est trop sévère.

L'hon. M. LAPOINTE (Texte): On serait aussi bien de le pendre tout de suite.

M. GIROUARD (Texte): Certainement. Il suffit de lire les paragraphes *b* et *c* de l'article 5 pour se convaincre que ce bill va trop loin:

> Nul ne peut mélanger au beurre ou y introduire, par tout procédé de chauffage, trempage, second barattage, malaxage ou autrement, de la crème, du lait, lait écrémé, lait de beurre ou de l'eau pour que le beurre ainsi traité contienne plus de 16 pour cent d'eau ou moins de 80 pour cent de gras de lait;
>
> (c) Nul ne peut fondre, clarifier, raffiner, baratter de nouveau ou autrement traiter du beurre pour obtenir du "beurre refait" ou "fondu".

Si le magistrat avait une certaine discrétion, il pourrait condamner à $500 d'amende ceux qui violent la loi ouvertement, avec intention de la violer, et je n'y aurais pas d'objection. Mais il me semble que la loi est trop sévère quant à ceux qui violent la loi sans le savoir. Imposer une amende de $500 comme minimum, et la prison à défaut de paiement pour une offense de ce genre, je soumets que c'est aller au delà de l'intention des députés qui ont approuvé cette loi, il y a plusieurs années.

On m'informe que le bill présentement à l'étude a été approuvé par M. Ruddick, au comité. Je comprends que M. Ruddick n'ait aucune objection à l'adoption de ce projet de loi, mais il aurait pu facilement dire qu'en adoptant ce bill nous nous trouverions à détruire le bon effet de la loi. Ce n'est pas par l'imposition de peines exagérées que nous pouvons espérer remédier à un état de choses beaucoup moins grave qu'on veut bien le dire. Des cas de violation de la loi ont été cités à la Chambre. Ils sont relativement peu nombreux. Ce sont des cas isolés. Les

quelques infractions commises dans l'Ontario ou dans la province de Québec ne nous justifieraient pas d'adopter une loi aussi arbitraire, une loi enlevant au juge qui entend la cause toute discrétion quant à la pénalité à imposer.

Nous devrions amender ce bill. Qu'on laisse subsister la pénalité de $1,000 comme maximum, mais qu'on supprime la pénalité minimum de $500 de manière à permettre au magistrat ou au juge qui entend la cause de déterminer quels sont ceux qui violent la loi ouvertement et ceux qui l'ont violée sans intention. Ce sont les seules remarques que j'avais à faire. Il me semble que le promoteur de ce bill agirait dans l'intérêt de la classe agricole s'il adoptait mes suggestions.

M. DUPUIS : En qualité de représentant des cultivateurs, je partage absolument l'avis exprimé par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard). A Montréal, en général, seuls ceux qui font exclusivement le commerce du beurre violent la loi de l'industrie laitière, violations que la mesure à l'étude a pour objet de rendre plus difficiles. A mon sens, il serait bon de ne pas fixer le minimum de l'amende à $500, mais de laisser ce minimum à la discrétion du juge. J'ai une grande confiance dans nos magistrats et je sais qu'ils ont toute la compétence voulue pour déterminer si l'on doit imposer une sanction sévère à un accusé ou le traiter avec indulgence, quand il en est à son premier délit. Pour ceux qui ont l'habitude de falsifier le beurre avec de l'huile de coco ou autres substances, je crois qu'une amende minimum de $500 n'est pas exagérée. On doit féliciter le parrain du bill de vouloir punir les gens des grandes villes qui font le commerce du beurre falsifié. Mais, quand un cultivateur vend inconsciemment du beurre falsifié, le magistrat de district devrait pouvoir le traiter avec indulgence.

M. SHAVER: L'honorable député a-t-il jamais vu poursuivre un cultivateur pour falsification du beurre?

M. DUPUIS: Non, mais j'y vois un motif de modifier la mesure à l'étude. Personne ne voudrait voir un pauvre cultivateur condamné à une amende de $500, qu'il ne pourrait verser, de sorte qu'il irait en prison pendant six mois. Les cultivateurs n'ont pas l'habitude de falsifier leur beurre. Ce sont les marchands de beurre des villes qui s'en rendent coupables. Je ne me place pas au point de vue du parti, à l'égard du projet de loi. Je parle, non pas à titre de libéral, mais en ma qualité de représentant des cultivateurs, et je félicite le parrain du bill de l'avoir présenté. Quand on ne laisse pas de latitude au juge, un accusé se voit parfois condamner avec trop de sévérité. Je me rappelle le cas d'un employé des Postes qui s'aperçut un jour de l'An, qu'un des colis qu'il avait à livrer, avait été ouvert. Il y vit quelques annonces d'une compagnie qui fabrique les jeux de cartes; il crut que, puisque l'adresse était perdue il pouvait apporter chez lui une de ces annonces. Mais, pris sur le fait, il fut traduit en cour. Le juge trouva qu'il n'y avait pas là une grave infraction à la loi, qu'il n'y avait pas intention de voler le département, mais voici ce qu'il a dit à l'accusé: "Je ne puis faire autrement que de vous condamner à trois ans de prison: ce n'est pas laissé à ma discrétion". Voilà qui fait souffrir beaucoup la famille de ces infortunés; je crois que les honorables membres, lorsqu'ils étudient un pareil projet de loi devraient songer à ces circonstances et les faire entrer en ligne de compte. Je prie donc le parrain du bill de l'amender en retranchant de l'alinéa *a* les mots "pas moins de $500", et de l'alinéa *b* les mots "pas moins de $1,000"; ce qui laisserait à la discrétion du juge de fixer le chiffre de l'amende ou la durée de l'emprisonnement. L'honorable député peut être sûr que les magistrats de notre pays sauront bien punir tout vrai coupable.

M. PICKEL: Monsieur le président, cette loi ne vise pas le cultivateur; ce dernier, par le temps qui court, a bien du mal à subvenir à ses propres besoins. Le bill veut atteindre les grosses compagnies de centres urbains qui frelatent le beurre en en ajoutant 40 p. 100 à 50 p. 100 d'huile de coco, qui leur coûte seulement 7 c. ou 8 c. la livre. L'agriculteur veut avoir raison de cette concurrence. Si celui qui falsifie le beurre veut éviter ces peines sévères il n'a qu'à cesser de frelater le beurre. Voilà tout.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président, ce que nous avons entendu ici ce soir prouve bien que toute la députation ne voit pas ce projet du même œil; j'ai été fort impressionné de l'entendre dénoncer par certains honorables collègues qui représentent des circonscriptions rurales. Je crois qu'on a au moins un peu raison de prétendre que ce bill n'est pas opportun à pareil moment. Lorsqu'un produit se vend très cher il y a lieu de redouter le frelatement et peut-être serait-on bien avisé de le prévenir; seulement au prix qu'est le beurre aujourd'hui le bill me paraît superflu. Si le prix du beurre continue à tomber comme il le fait depuis ces derniers temps il n'y aura bientôt aucun produit assez bon marché pour qu'on puisse, avec profit, le mêler au beurre. Je parle sérieusement; je crois que la Chambre ferait mieux de consacrer son temps à trouver une

méthode de relever le prix du beurre plutôt que de chercher à empêcher un frelatement qui devient de moins en moins avantageux à celui qui le fait. Mais je ne trouve pas à redire à l'initiative prise par l'honorable député de Compton: il s'est engagé à faire quelque chose à propos du beurre; comme il n'a pu en faire monter le prix il a eu recours à cet expédient.

Quant au bill lui-même, je suis porté à me rallier à ceux qui prétendent que dans des causes de ce genre il faut laisser l'imposition de la peine plutôt à la discrétion du juge. Dans la cité de Montréal, j'ai eu assez d'expérience avec des marchands de beurre; il se peut que je me sois laissé trop fléchir devant leurs protestations; toujours est-il qu'ils m'ont convaincu qu'ils avaient agi de bonne foi, mais qu'ils n'en avaient pas moins enfreint les règlements très rigoureux qui, à bon droit, régissent la vente du beurre. L'expérience tant des législatures que de notre Parlement nous apprend, je crois, que toute loi qui n'accorde pas une certaine mesure de discrétion au juge est défectueuse. Lorsqu'on établit une amende minimum de $500 le juge, en présence d'un accusé qui a agi de bonne foi et qui n'a pas fait grand mal en somme, se trouve réduit au choix de libérer l'accusé ou de lui imposer une amende de $500. En pareilles circonstances, le juge acquittera souvent l'accusé. Ainsi cette prescription milite contre l'objet que vise l'honorable parrain du bill lui-même.

La seule expérience que j'aie du beurre c'est que j'en ai mangé une grande quantité; néanmoins je trouve une portée trop large aux articles 5 et 7 du présent bill qui prescrivent les sanctions. On ne devrait pas infliger la même peine à toutes les infractions puisque toutes ne font pas le même tort au public. Si mon honorable ami veut faire augmenter le chiffre de l'amende, il lui faudra déposer un bill d'une portée bien plus étendue que celui-ci. Si j'étais juge et devais imposer une amende je punirais moins, assurément, celui qui aurait mêlé un peu d'eau au beurre que celui qui aurait mélangé le beurre avec la margarine ou quelque autre substance étrangère. Si l'amende n'est pas trop lourde, on pourrait l'appliquer à tous les frelatements; mais si l'on prescrit une amende minimum de $500 pour la première infraction et de $1,000 ou $2,000 pour la seconde, mon honorable ami devrait certainement établir une distinction entre le diverses contraventions.

Le projet de loi donc me paraît défectueux à plus d'un point de vue. Il n'est pas présenté en temps oppotrun; et le cultivateur aura peu de consolation à savoir que celui qui frelate le beurre que le fermier vend 18 ou 20 c., est obligé de payer une amende de $500. Si mon honorable ami pouvait trouver quelque moyen de faire monter le prix du beurre il rendrait un grand service aux fermiers. L'honorable député peut prétendre que je parle au point de vue politique, mais à propos de ce bill, je lui ferai remarquer qu'il devrait établir une distinction entre les diverses infractions, s'il désire imposer ces fortes amendes contre l'adultération des produits laitiers. Il devrait aussi laisser un peu de discrétion à ceux qui devront se prononcer sur ces cas, car bon nombre de juges refuseront d'imposer une amende de $500 à un marchand ou à un fermier et diront plutôt: "Puisque l'on ne me laisse pas de discrétion je n'imposerai aucune amende", et ainsi mon honorable ami manquera son but.

M. RHEAUME (Texte): Monsieur le président, je crois que s'il était prévu dans le bill que cette amende minimum de $500 serait imposée seulement aux marchands de beurre en gros, je serais favorable à ce bill, mais combien y a-t-il de cultivateurs qui fabriquent du beurre et qui ne savent pas s'il contient 16, 18 ou 20 p. 100 d'eau.

Je crois que nous devrions laisser toute la latitude possible aux magistrats quant à l'amende. Encore une fois, si on veut amender le bill de façon à ce que seulement les marchands de beurre soient punis, j'en suis, mais non pas si on veut imposer cette amende indistinctement à tout le monde.

M. MYERS: Je dirai quelques mots seulement sur ce bill. Je regrette beaucoup de voir que l'on fait une question politique d'une chose si importante pour les fermiers du Canada, et particulièrement pour l'industrie laitière, qui après tout est une des divisions des plus importantes de l'agriculture. Cependant, c'est ce que l'on fait, je le crains. Je voudrais qu'il y ait un plus grand nombre de cultivateurs chez mes honorables amis d'en face (*la gauche*), mais je suis certain qu'il doit s'y trouver quelques honorables députés qui s'intéressent assez à l'industrie laitière pour permettre l'adoption de cette mesure.

Il nous faut d'abord considérer la santé des habitants du Canada. J'ai eu beaucoup d'expérience dans la production du beurre de fabrique et du beurre de ferme, et je puis affirmer sans hésitation, qu'il n'est rien d'aussi dangereux pour les enfants que du beurre frelaté, ou du beurre qui n'est pas de la qualité requise. Au simple point de vue de la santé on devrait adopter ce bill sans controverse. De plus, rappelez-vous qu'en ce qui concerne l'industrie laitière du Canada, l'a-

venir dépend de l'exportation à l'étranger; il n'y a pas à sortir de là. Si vous exportez des produits sur les marchés étrangers, particulièrement en Grande-Bretagne, qui ne sont pas de qualité supérieure, vous faites un tort considérable à l'industrie laitière du Canada.

Quant aux peines édictées, elles ne sont pas trop fortes. Un honorable député a prétendu que certains fermiers pourraient falsifier le beurre. Il n'en est rien. Il est vrai que les cultivateurs fabriquent un peu de beurre pour leur propre usage, et qu'en certaines saisons de l'année ils en vendent de petites quantités aux magasins, mais ce n'est pas ce que vous appelez l'industrie laitière du Canada. On exerce cette industrie dans nos crèmeries et dans nos beurreries, où l'on doit se conformer à certains étalons de qualité. Par exemple, le beurre ne doit pas contenir plus de 16 p. 100 d'eau, si vous voulez obtenir le classement le plus élevé. La loi de l'industrie laitière le prescrit, et il n'est pas question de la modifier sous ce rapport. On devrait adopter cette mesure sans plus de difficulté, parce qu'elle est à l'avantage de l'industrie laitière du Canada et de nos fermiers en général.

M. PARENT: On a dit que cette mesure visait, non pas les fermiers du pays, mais les fabricants de certaines grandes villes comme Montréal. Je vous ferai remarquer que cette loi ne vise aucun groupe particulier; elle s'applique à tous. Elle a pour but aussi bien de protéger que de punir.

Un MEMBRE: Tous ceux qui sont coupables.

M. PARENT: Tous les coupables devraient être punis, mais les lois, dans certains cas, accordent également une mesure de protection. Ainsi cette loi décrète le châtiment de ceux qui frelatent le beurre, et protège certains individus, à savoir, les fermiers. On a fait remarquer qu'une amende minimum de $500 était exagérée. Il pourrait se faire qu'une cause de ce genre soit soumise à un juge de paix de campagne, et on est généralement d'accord pour dire que ces derniers n'ont pas l'expérience qui caractérise les juges des hautes cours, et qu'ils peuvent difficilement rendre des jugements aussi pondérés. Si l'accusé n'a pas les moyens de porter sa cause en appel, et s'il ne peut payer l'amende imposée, il devra aller en prison, quelque bonnes que soient ses raisons d'en appeler. Dans les notes explicatives il est dit que "les mots à remplacer sont en italiques".

Me permettra-t-on de lire le paragraphe e de l'article 5:

e) Avoir dans les lieux qu'il occupe et où un produit laitier est traité, manipulé, fabriqué ou malaxé, une substance qui pourrait servir à falsifier ce produit; et la présence en ces lieux de matière grasse ou d'huile qui peuvent servir à cette falsification est une preuve *prima facie* de son intention de s'en servir à cette fin.

Je suis heureux de la présence, ce soir, du ministre de la Justice, parce que je lui ferai observer que dans une cause criminelle ce ne sont pas seulement des questions de fait qu'il faut prouver; il doit y avoir présomption d'intention. Comment un juge de paix interpréterait-il ce mot "présomption" à cet égard? S'il était ajouté le moindrement d'huile au produit, il condamnerait presque certainement l'accusé. A mon avis, cette loi va trop loin, avec l'addition de ces mots relatifs à la présomption d'intention.

M. NEILL: L'honorable député de Queen a déploré à bon droit toute idée de parti dans l'examen de cette situation, et il ne peut pas dire que j'ai discuté le sujet dans cet esprit-là. Mais je ne suis pas de son avis quand il dit que tous ceux qui ont à cœur l'intérêt de l'industrie laitière doivent voter en faveur de ce bill bon gré mal gré. Je m'intéresse à cette industrie et c'est pour cela que je m'oppose à ce bill. Il n'atteindra pas le but visé et fera plus de mal que de bien. Il y a déjà une amende minimum de $400. N'est-ce pas suffisant? Je conviens avec l'honorable député que nous pourrions trancher la difficulté en rayant la disposition relative à l'amende minimum, et laissant au juge le pouvoir discrétionnaire d'imposer une amende même jusqu'à concurrence de $2,000, s'il le désire. Je bifferais également les mots "sur conviction par voie sommaire" à la 7e ligne, et les remplacerais par "sur mise en accusation".

Je ne craindrais pas de tenter la chance devant un tribunal sur une accusation. L'affaire serait portée devant une cour de comté au lieu d'un juge de paix. Comme tous le savent, les juges de paix ne se prétendent pas experts dans l'art de peser les témoignages. Un juge de paix pourrait rendre une sentence sévère ou bien se laisser influencer par des considérations de voisinage. Il dirait peut-être: "J'ai connu Bill Jones toute ma vie. Son beurre contient peut-être accidentellement des matières étrangères, de l'eau, c'est possible, mais je ne le condamnerai pas à $2,000 d'amende". Et il acquittera l'accusé alors que, aux yeux de la loi, il ne le devrait pas.

Je n'ai entendu personne en dehors de la province de Québec favoriser une mesure législative de cette nature, et si Québec juge qu'elle est désirable pour elle, que l'on se limite à cette province. Il est bon parfois de donner aux gens durant quelque temps ce qu'ils veulent.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

STATUT DE WESTMINSTER

REPRISE DE LA DISCUSSION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bennett relative à la présentation d'une adresse à Sa Majesté le Roi.

L'hon. M. RALSTON: Avec l'assentiment de la Chambre, si le premier ministre me le permet, vu que l'adresse n'est pas soumise au comité, je mentionnerai une autre question de forme que j'avais dans mes notes et que j'ai omis de faire observer à six heures.

A mon sens, l'adresse serait bien plus claire si l'ordre des deux derniers paragraphes insérés par la conférence du Dominion et des provinces était renversé, l'article 2 devenant l'article 3 et *vice versa*. Cela mettrait en sa propre place le pouvoir de la province d'abroger toute loi du Royaume-Uni incompatible avec une loi provinciale et déterminerait jusqu'où la province peut exercer ce pouvoir dans la limite de ses attributions.

Le très hon. M. BENNETT: On a soulevé des doutes au sujet de la modification des conclusions adoptées par la conférence interprovinciale, et vu que ces conclusions ont été initialées par les représentants de toutes les provinces, nous ne nous sommes pas crus libres d'en changer un iota. Elles sont donc sous la forme dans laquelle elles ont été conçues et acceptées. Je ne doute pas que le rédacteur ne tienne compte de cela en fusionnant les divers articles du bill, parce qu'il n'est nullement lié par leur ordre. Je crois que mon honorable ami eût été de cet avis.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Il est peut-être cruel d'infliger un discours à la Chambre par cette température, mais, d'un autre côté, elle convient à un débat posé comme celui-ci. Comme tous mes collègues présents cet après-midi, je pense, j'ai été frappé de la manière magistrale dont le premier ministre a présenté ces résolutions cet après-midi, venant après le non moins admirable discours prononcé il y a quelques semaines par le ministre de la Justice (M. Guthrie) sur la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Nous pouvons nous féliciter mutuellement du progrès réalisé ces dernières années dans le sens de l'autonomie complète de toutes les nations associées sous cette désignation de commonwealth. Si je puis me permettre cette évocation, c'est la justification de ce que je prédisais au cours des dernières élections, à savoir que même si le Canada était représenté à la conférence impériale par le premier ministre actuel et ses collègues, ils ne reviendraient pas sur les conclusions des conférences antérieures, en dépit des dénonciations dont elles avaient été l'objet de leur part.

Ainsi que l'a dit le premier ministre, tous ces changements sont le fruit de l'évolution. Il en a donné comme exemple l'Acte relatif à la validité des lois coloniales. Alors qu'il y a soixante ans cette loi était interprétée et regardée comme un grand progrès dans le sens de la liberté concédée aux dominions en matière de législation, aujourd'hui elle est jugée le principal obstacle à l'exercice de cette liberté. Nous avons là la preuve que la constitution britannique, soit en Angleterre soit dans les dominions, évolue toujours, lentement, mais par cela même sûrement.

Qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit bien des fois, ailleurs. En dépit des nombreux différends qui se sont produits, qui devaient nécessairement se produire entre le Canada et la Grande-Bretagne, ou entre l'Australie et la Grande-Bretagne, et davantage encore entre l'Irlande ou l'Afrique du Sud et la Grande-Bretagne, cette évolution a toujours opéré dans le même sens, plus ou moins rapidement, mais toujours dans le sens d'une plus grande liberté, liberté ordonnée; toujours dans le sens d'une coopération plus étroite entre les différentes unités de l'empire britannique; de la coordination des pouvoirs exécutifs et législatifs de celles-ci avec les pouvoirs exercés de nos jours encore par la Grande-Bretagne, à titre de puissance suprême et impériale.

Il peut paraître osé de la part d'un profane d'intervenir dans un débat essentiellement juridique et technique par certains côtés; mais quant à cela, je me permets encore de faire observer que la constitution britannique doit sa merveilleuse aptitude d'adaptation au gouvernement des sociétés humaines, précisément au fait qu'elle n'est pas exclusivement l'œuvre d'une conception juridique. L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a dit bien justement cet après-midi,—et si je puis me permettre d'amplifier,—la constitution britannique s'est élaborée graduellement sous l'influence des faits, avant de prendre la forme d'une loi. Faits résultant en grande partie de situations lentement établies, ou imposées soit au roi soit au parlement ou même aux tribunaux, par la force du sentiment général s'affirmant périodiquement au cours de certaines des grandes crises qui ont déterminé l'évolution de la loi et de l'administration dans ce grand pays, et ensuite dans ses possessions.

Quant aux rapports entre le Canada et la Grande-Bretagne, je veux m'en tenir ce soir à ces deux sujets: le recours au Conseil privé et le droit de modifier nous-mêmes la Constitution du Canada. Le premier ministre a rappelé à la Chambre un cas où il agissait

à titre de conseil pour sa province, et avantageusement j'en suis certain; le cas de l'Alberta, alors que le comité judiciaire du Conseil privé jugea qu'un article de notre Code criminel datant de trente ans, sauf erreur, était inconstitutionnel parce qu'il interdisait le recours au Conseil privé en matière criminelle. Le premier ministre a raison de dire que ce fut une surprise dans le monde de la loi. Me permet-on de compléter le récit. Je parle d'après mes souvenirs, n'ayant pas eu l'occasion de me rafraîchir la mémoire, mais le premier ministre étant à son siège il n'y en a pas de plus compétent pour me reprendre si je fais erreur. En rejetant l'appel, le comité judiciaire du Conseil privé déclara inconstitutionnel cet article de notre code, mais il ajouta qu'il ne désirait ni ne voulait aucunement par là encourager les recours en pareilles matières soit du Canada, soit de l'Australie. Le procureur général d'Angleterre fit nettement comprendre que l'objet était d'affirmer un principe, et quiconque a lu son plaidoyer sait qu'il s'agissait du cas de l'Irlande. Celle-ci venait de conclure son traité avec l'Angleterre et de voter sa constitution. Ni le traité ni la loi constitutionnelle ne mentionnait le recours au Conseil privé, mais la résolution du gouvernement de l'Irlande et du Dail Erin d'y mettre fin était bien connue. Par conséquent, le procureur général de la Grande-Bretagne, afin de réserver le droit d'appel à certaines personnes d'Irlande, contre le désir exprimé de la majorité de la nation, contre le désir du parlement et du gouvernement de l'Irlande, déclara nulle dans le statut canadien une clause contre laquelle on ne protestait pas, contre laquelle aucun appel n'avait été adressé au Conseil privé, et que ce dernier a déclaré peu convenable. Ceci prouve encore une fois que le comité judiciaire du Conseil privé ne constitue pas réellement un tribunal, mais plutôt un corps mi-politique et mi-judiciaire; et on n'ignore pas ce fait en Angleterre.

Le premier ministre a parlé cet après-midi d'un malentendu qui existe au Canada, et il a mentionné à ce sujet le Colonial Laws Validity Act; mais il existe une autre question au sujet de laquelle le malentendu est encore plus grave et c'est la prétention exprimée si souvent et qui veut que le comité judiciaire du Conseil privé soit le plus haut tribunal de l'empire. Il n'en est pas ainsi. Aucun citoyen d'Angleterre ne peut s'adresser au comité judiciaire du Conseil privé. Le plus haut tribunal du royaume est le comité des juristes de la chambre des lords. On a maintenu le comité judiciaire du Conseil privé comme corps à la fois politique et judiciaire, afin de permettre le droit d'appel à la couronne à tous les sujets qui ne demeurent pas en Angleterre et aussi de surveiller les mesures législatives des colonies. C'est afin de donner aux gens des diverses tribus et couleurs, ou, parlant dans un sens plus large, de donner aux habitants de toutes les parties de l'empire, un moyen d'appel au roi sans passer par la chambre des lords. Donc, le droit d'appel au Conseil privé constitue en lui-même une marque d'infériorité. C'est le plus haut tribunal auquel puissent s'adresser les habitants de toutes les possessions britanniques qui ne sont pas de véritables sujets britanniques. C'est là un point de vue.

Passons maintenant à un autre point de vue plus pratique. Il est vrai, naturellement, que vous pouvez trouver des membres de cet auguste corps possédant une connaissance plus approfondie de la législation comparée que les juges de la Cour suprême du Canada, car ils sont chargés d'appliquer les lois des diverses parties de l'empire des Indes, par exemple, qui contiennent un grand nombre de types appartenant à la législation indienne, mahométane, britannique, hollandaise, portugaise, et le reste. Ils sont aussi tenus d'interpréter les constitutions des divers dominions qui ont été rédigées dans des circonstances différentes et dont quelques-unes ressemblent davantage à la constitution américaine qu'à l'ancienne constitution non écrite de l'Angleterre et *vice versa*. Les membres les plus distingués de ce corps ont sans doute une connaissance plus approfondie de toutes les lois en vigueur dans les diverses parties de l'empire que les juges de la Cour suprême du Canada, ou que les membres de la chambre des lords qui n'ont à s'occuper que de l'application des lois anglaises. Toutefois, l'argument qu'exposait cet après-midi l'ex-ministre de la Justice n'en demeure pas moins: Comment peut-on développer dans l'esprit de nos citoyens canadiens le plein respect d'eux-mêmes et de leurs institutions judiciaires tant qu'ils auront l'opinion qu'ils croiront, si vous préférez, qu'il n'existe pas au Canada un tribunal capable de se prononcer en dernier ressort sur les lois canadiennes, fédérales ou provinciales?

A cause de cet aspect de la question, pour favoriser le développement du sentiment de la responsabilité nationale et pour créer l'idée du devoir envers le pays, je crois et j'espère qu'un changement s'imposera. Je ne dis pas que j'espère un changement soudain, mais dès qu'une opinion publique bien informée comprendra qu'après tout il doit être possible d'obtenir justice dans ce pays sans avoir à passer l'océan pour l'obtenir. On a dit que nous agissons en ceci de notre plein gré. Naturellement. Il n'y a rien dans nos lois et nos coutumes qui ne dépende entièrement de nous si

nous le voulons. Tous ces restes de la dépendance coloniale que nous avons conservés l'ont été de notre plein gré; et cela est pire, à mon sens, à un certain point de vue, que s'ils nous avaient été imposés par la volonté suprême d'un Parlement dont nous reconnaissons encore l'autorité; car cela veut dire que bien que nous ayons le droit d'appliquer nos propres lois et d'administrer nos propres affaires, nous n'avons pas assez de confiance en nous-mêmes ou dans les hommes que nous choisissons pour présider nos divers tribunaux. J'ai souvent entendu des avocats de cette Chambre, et de l'ancienne également, j'ai souvent entendu le premier ministre lui-même, et il est un des membres les plus distingués du barreau canadien, vanter d'une façon que je croyois parfois exagérée les mérites de la magistrature canadienne. La meilleure façon dont le peuple canadien puisse prouver qu'il a confiance dans ses juges, c'est de ne pas craindre d'accepter d'eux un jugement final au lieu de passer l'océan pour obtenir justice.

On a dit fréquemment, et c'est là une transition naturelle pour aborder mon second point, que vu la diversité des provinces, des races, des religions et des groupes que nous avons au Canada, il vaut mieux soumettre tous ces différends à un tribunal du dehors exempt de toutes préventions. Au reste, je répète, pour l'avoir déjà dit plusieurs fois, que nous ne pourrons pas faire naître et développer dans notre pays un véritable esprit national, plus fort que tous les préjugés de provinces, de religion ou de race, si nous n'avons pas assez confiance en nous-mêmes pour nous croire capables d'appliquer nos propres lois. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais le récit de toutes nos querelles de provinces, de races ou même, si vous le voulez, de sectes, qui ont été portées devant les tribuneaux démontre qu'à certains moments les jugements rendus ont été plus ou moins bons selon le point de vue de ceux qui s'y arrêtent ou de ceux qui en ont éprouvé les effets, soit à Québec, à Toronto, à Winnipeg, à la Cour suprême d'Ottawa, ou à Londres. Le Conseil privé n'a pas hésité, en certaines circonstances, à interpréter d'une façon plutôt étonnante la loi et la constitution dans le but probablement, à son point de vue, de faire disparaître quelques difficultés. Je crois cependant que tous les avocats à l'esprit juste et à la science sûre admettront que les jugements du Conseil privé n'étaient pas inspirés par une connaissance plus complète ou par un sens juridique plus profond que les jugements de la Cour suprême du Canada sur les mêmes questions. A ce sujet, cependant, comme au sujet de la Constitution, sans méconnaître les moyens de sauvegarde que l'on trouve ici et qui sont le résultat de la jurisprudence, parfois contradictoire au Canada ou ailleurs, je vais répéter ce que j'ai déjà dit relativement à la question des appels au Conseil privé.

La Constitution du Canada sera plus respectée par toutes les classes au Canada lorsque notre population se rendra compte qu'elle est entièrement maîtresse de son sort et qu'elle peut obtenir la paix lorsqu'elle le désire. Nous ne verrons jamais fleurir au Canada un véritable sentiment de respect de soi-même, un véritable esprit national tant que dans les diverses provinces les hommes de races ou de nationalités différentes, consciemment ou à la légère, se laisseront guider par ce sentiment puéril: Nous pouvons avoir des difficultés, nous pouvons nous quereller entre nous, mais nous nous entendrons tôt ou tard parce que nous avons une Constitution sur laquelle nous n'avons aucune autorité et nous pouvons compter sur le parlement impérial pour qu'elle ne soit pas modifiée.

Je prétends en premier lieu que ce n'est pas là prendre une bonne attitude, ou créer une situation constitutionnellement, légalement, nationalement ou même sentimentalement propre à faire de nous une nation qui se respecte. Nous devrions plutôt faire pénétrer dans l'esprit des Canadiens de toutes les classes la pensée que pour avoir la paix chez nous, nous devons commencer par conformer nos actes aux grands principes de justice qui l'emportent de beaucoup sur toutes les lois, les constitutions, tant impériales que nationales; et, deuxièmement, que les moyens de sauvegarde que nous donne la Constitution doivent être maintenus par la conscience du peuple canadien et non par les décrets d'un tribunal ou du parlement d'Angleterre.

Je ne crains pas de dire, monsieur le président, que plus nous serons maîtres chez nous, plus nous surveillerons de près notre Constitution, nos lois et notre magistrature, plus nous nous ferons respecter par la population de l'Angleterre et des autres dominions, et plus nous serons en mesure de faire affaires avec les étrangers, soit au point de vue des questions de tarif ou autres. Je ne veux pas louer les Anglais plus que je ne loue les autres peuples du monde. Ils ont certainement des défauts et se rendent coupables d'omissions; ils ont commis au point de vue national bien des crimes et des erreurs, tout comme les autres nations.

Il n'existe pas sur notre globe, heureusement, de peuple de surhommes. La nation anglaise possède, cependant, une caractéristique qu'elle a acquise dans sa longue course à travers les siècles et qui m'a fait m'attacher à ses institutions et à ses traditions en dépit des différences de tempérament, en dépit du

fait que pendant plusieurs années j'ai critiqué presque tous les groupes d'hommes qui ont dirigé les affaires de ce pays. Dans des circonstances normales, le peupls anglais est la nation européenne qui sait reconnaître le plus consciencieusement un acte de courage ou de respect de soi-même de la part d'une petite nation. Les Anglais dédaignent les esclaves volontaires. Ils auront plus de respect pour un peuple sous leur dépendance à qui ils ont imposé leurs lois et leur autorité et qui tâche d'échapper à leur domination, comme l'a fait le peuple irlandais pendant environ six cents ans.

Si vous allez à Londres de nos jours, soit au moment où sont réunis dans cette ville les représentants des divers dominions, soit en tout autre circonstance quelconque, qu'y trouverez-vous? Vous constaterez que la population anglaise de toutes les classes manifeste un plus grand respect pour la population des dominions qui ont su affirmer leur volonté de se gouverner eux-mêmes. Je me suis trouvé à Londres lors de la conférence de 1926,—non pas à titre de membre de la conférence, naturellement. J'ai rendu visite à de bons vieux amis là-bas, des impérialistes tories et des radicaux,—car j'en ai dans les deux groupes. Je n'oublierai jamais la question que me posa un des représentants des tories de la vieille école,—les bons vieux tories, car il en reste encore de ces bons vieux tories en Angleterre...

L'hon. M. DUPRE: Merci; mais pas au Canada, n'est-ce pas?

M. BOURASSA: Au Canada? Eh bien, non. Mais nous causerons de cela plus tard. Il y avait à la fois de la finesse et de la naïveté dans sa question: "Que vont faire vos représentants à cette conférence?" J'ai répondu: "Je ne le sais pas; je ne suis pas dans le secret du ministère ni d'aucun autre gouvernement. Toutefois, si les représentants du Canada se conforment au mandat qu'ils ont reçu du peuple dans les dernières élections—"cela se passait quelques semaines après le règlement de la question constitutionnelle, en 1926" —ils feront un autre pas en avant. J'espère que mon très honorable ami le leader de l'opposition me pardonnera la remarque suivante. Mon interlocuteur me dit: "Je crains une chose"—notez bien que c'était un tory—"je crains que M. King ne soit trop généreux". "Que voulez-vous dire?" répliquai-je. "Eh bien, dit-il", il a une occasion unique; avec Hertzog et Fitzgerald, ils peuvent à eux trois remporter la victoire." Je lui demandai encore une fois ce qu'il entendait par cela. Il me répondit: "Pour vous parler franchement, nous sommes fatigués de toutes ces discussions au sujet de l'autonomie des dominions, et il est temps que vous autres au Canada, en Australie et ailleurs, nous prouviez que vous êtes réellement dignes des concessions que nous sommes prêts à vous faire. Toutefois, si vous craigniez quelques légères conséquences dans vos propres provinces, vous ne pouvez pas vous attendre que nous ayons plus de respect pour vous que vous n'en avez vous-mêmes".

Certes, il faut conserver des sauvegardes. La composition même du pays l'exige. Personne ne l'a démontré d'une façon plus claire et plus convaincante que le ministre de la Justice dans le discours dont j'ai parlé, il y a un instant. Le Canada n'est pas un; c'est une confédération. Je ne veux pas entrer de nouveau dans le détail de la vieille théorie de contrat, d'accord, de pacte solennel; cela a été réglé il y a longtemps. A cet égard, je crois que l'interprétation qu'a donnée une fois lord Haldane a réglé la question. La constitution du Canada est le résultat d'un contrat ou d'un traité, fait entre les provinces ou les anciennes colonies qui ont constitué le Canada. Toutefois, ce traité avait pour base l'abandon par ces colonies de leur statut antérieur et l'acceptation du nouveau statut provincial créé pour elles par l'acte de confédération. Les provinces ont, dans la Confédération, la même situation, les mêmes droits, les mêmes devoirs que les colonies qui ont établi la confédération. Au point de vue constitutionnel ou national, il n'y a pas de différence entre le statut de l'Alberta et celui de Québec, entre celui de la Saskatchewan et celui de la Nouvelle-Ecosse. Les vieilles provinces se sont entendues pour former une confédération; puis elles ont demandé et reçu du Parlement impérial l'auguste mandat de former de nouvelles unités en découpant dans les régions inhabitées du Nord-Ouest de nouvelles provinces qui devaient faire partie de la famille. Elles sont entrées dans la Confédération, non pas comme subalterne, mais comme associées, avec les mêmes droits juridiques et constitutionnels. A ce point de vue, notre Constitution ressemble à celle de la Suisse, où tous les cantons sont des unités souveraines dans une certaine sphère. Le Dominion est une unité souveraine dans une autre sphère. Si je comprends bien l'objet de la clause qu'il s'agit d'insérer dans le Statut de Westminster à l'endroit du Canada, cela revient à dire que nous préférons ajourner l'étude des moyens qui nous permettraient de fixer notre propre Constitution, comme tous les autres dominions sont capables de le faire, que, délibérément, nous préférons rester en tutelle à cet égard et que ce statut ne changera pas la situation relative des provinces et du Dominion.

Toutefois, il y a quelque chose dans ce qu'a indiqué l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), cet après-midi. Je le mentionne simplement en passant, car, bien entendu, je ne peux en parler en professionnel. Mais en lisant le premier paragraphe de la clause concernant le Canada et en la comparant ensuite au contexte, il me paraît évident que si, à l'avenir, le Parlement obtenait, par voie d'une adresse des deux Chambres au Parlement impérial, une modification susceptible de changer indirectement ou même directement, je ne dirai pas le statut légal, —car je suppose que ce ne serait guère possible,—mais, par exemple, la représentation des provinces dans ce Parlement, la réserve faite en vertu de ce nouveau statut ne viserait pas de semblables modifications. J'estime que la réserve vise uniquement les amendements qu'on peut apporter aux lois actuelles. Mais supposons qu'on effectue une nouvelle modification changeant sensiblement le statut des provinces; je crains qu'elles ne soient guère protégées par l'autre clause qui leur donne le droit d'abroger les lois impériales incompatibles avec leurs propres lois.

L'hon. M. CAHAN: De quelle clause l'honorable député veut-il parler?

M. BOURASSA: De la clause qui concerne particulièrement le Canada:

Rien dans la présente loi n'est censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire.

Puis:

Les pouvoirs conférés par la présente loi au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces sont restreints à l'adoption de lois se rapportant à des questions relevant de la juridiction du Parlement du Canada ou de l'une quelconque des législatures des provinces respectivement.

Ce qui est tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre de la Constitution. Mais supposons que nous adoptions un amendement, par exemple, en vue de diminuer la représentation de l'une des provinces soit au Sénat soit ici aux Communes ou de modifier quelques-uns des paragraphes de l'article 91, qui pourraient indirectement porter atteinte aux droits des provinces? Dans son discours du 11 mai, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) parla des modifications possibles à la Constitution qui pourraient empiéter sur les droits provinciaux, bien que concernant seulement des questions d'ordre fédéral. Je laisse aux hommes de loi le soin de discuter cet aspect plus longuement, mais l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a eu parfaitement raison, je crois, de soulever ce point.

Cependant, je n'y attache pas une importance exagérée, parce que, d'après moi, cela ne constitue pas un règlement définitif de la question. Comme le ministre de la Justice (M. Guthrie), le secrétaire d'Etat (M. Cahan), l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) et votre humble serviteur, l'ont déjà déclaré dans la province de Québec, l'heure viendra où nous devrons exercer notre entière juridiction sur la Constitution au delà de ce qui a été déjà accordé aux provinces sous l'empire de l'article 92. Naturellement, la Constitution du Canada en général ou aucuns des droits appartenant aux provinces ne peuvent être modifiés par le Parlement sans l'assentiment des législatures provinciales. Et évidemment, elles ne voudraient pas et elles ne devraient pas consentir à ce que le Dominion ait sans réserve le droit de modifier sa propre Constitution sans s'assurer d'abord et sans avoir la garantie que notre pays étant une confédération, il ne sera pas possible, pas plus qu'aux Etats-Unis, pas plus qu'en Suisse, pas plus qu'en Australie, au Parlement qui n'exerce qu'une partie de la juridiction souveraine, d'apporter à la Constitution des changements qui empiéteraient sur les pouvoirs également souverains exercés par les différentes provinces. Le temps viendra certainement où on trouvera assez de sagesse, assez de respect de soi-même soit dans le Dominions soit dans les provinces, pour élaborer des mesures en vue d'exercer ce droit de modifier notre propre Constitution à la suite d'efforts concertés entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales.

Il n'y a qu'un point sur lequel je désire insister dans l'intérêt de ma propre province et dans l'intérêt de l'amitié et de la justice nationales. Je n'ai jamais laissé dire ou insinuer, et tant que je serai dans la vie publique je ne laisserai jamais dire ou insinuer que la province de Québec ignore tellement le sentiment de ses responsabilités et de sa virilité qu'à cause de sa timidité elle ferait obstacle à l'expression de la volonté souveraine de la nation canadienne.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. BOURASSA: C'est entendu que la province de Québec, de même que les autres provinces, résistera à tout empiétement des autorités fédérales sur les droits des diverses provinces qui ont été reconnus et qui ont été exercés depuis plus de soixante ans; mais je crois aussi que dans toutes ces questions qui sont d'un intérêt commun pour toute la nation, le peuple de Québec qui a été à l'avant-garde dans la lutte pour la liberté et l'éga-

lité en ce pays; le peuple de Québec qui a accordé le droit de suffrage aux juifs avant le Parlement britannique; le peuple de Québec qui suivit l'exemple de Maryland et plaça toutes les croyances sur un même pied d'égalité devant la loi, les dissidents tout aussi bien que les Anglicans, à une époque où en Angleterre tout homme qui ne se conformait pas aux lois ecclésiastiques du royaume était encore sous le coup de mesures législatives ou gouvernementales humiliantes pour lui; le peuple de Québec qui leva l'étendard de la liberté et de l'égalité dans sa province bien avant que l'on en fit autant dans toute autre partie de l'empire britannique, y compris le Royaume-Uni lui-même—dans toutes ces questions qui sont d'un intérêt commun pour toute la nation je n'aimerais pas à voir ma province qui a toujours été à l'avant-garde pendant cinquante ans être maintenant à l'arrière-garde. J'aimerais voir grandir la pensée en Angleterre qu'au Canada, qui a été déjà la plus importante des possessions britanniques les descendants de deux nations qui se sont si longtemps fait la guerre pour la conquête dn nouveau monde, ont enfin trouvé le moyen de s'entendre et de confier au sol de l'Amérique la semence d'une nation libre.

J'avoue que par suite de ces difficultés afférentes au droit d'appel au Conseil privé et des amendement à la Constitution, ce n'est pas sans une certaine honte que je constate qu'en l'année 1931 le Canada se trouve à l'arrière-garde parmi tous les autres dominions dans l'exercice d'une autonomie sans réserve. Il y a soixante ans, nous étions à l'avant-garde dans la course vers l'autonomie politique, mais nous avons vu l'Australie prendre les devants il y a trente ans lorsqu'elle reçut sa constitution en 1901. Nous avons vu le Sud-Africain, pays conquis, nous devancer une dizaine d'années plus tard. Nous avons vu finalement la glorieuse petite île verte sortir de son tombeau après sept siècles de domination étrangère et affirmer à la figure de la puissante nation britannique son droit à l'égalité. Nous voyons enfin le jour où les hommes d'Etat anglais saluent avec respect cette nation héroïque qui est le première des possessions britanniques à exercer sa pleine autonomie, réalisant en même temps la prédiction de Daniel O'Connell: "Accordez la liberté à l'Irlande, et vous en ferez une amie." La Grande-Bretagne a été lente à se repentir et à ouvrir les yeux à la lumière, mais elle a aujourd'hui à sa porte même un exemple magnifique pour lui prouver que la liberté accordée suscite plus l'amitié entre les nations que ne le fait une loi appliquée avec vigueur ou maintenue au moyen d'attaches constitutionnelles.

[M. Bourassa.]

Je me permets donc, monsieur l'Orateur, de conclure en disant que je fais des vœux pour voir progresser non pas trop vite mais d'une façon constante le principe contenu dans cette loi et pour voir venir le jour où le Canada sera de nouveau à l'avant-garde, et non plus à l'arrière-garde, en ce qui concerne son affranchissement et son autonomie.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) pour le discours qu'il vient de prononcer. Il a dit en commençant qu'il se considère comme un profane, mais je puis lui dire, en face du bâtonnier de la province de Québec, le ministre de la Marine (M. Duranleau), que, si j'étais examinateur du barreau de ma province, je serais prêt à l'admettre dans les rangs de la profession sans autre examen.

Le paragraphe 66 du rapport de la conférence de 1929, que mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) connaît bien, a suscité quelques protestations l'automne dernier, avant notre départ pour la conférence impériale. Voici ce paragraphe, dont mon honorable ami de Québec-Est a parlé:

En conséquence, nous sommes d'avis qu'il faut insérer dans le projet de loi à présenter au Parlement du Royaume-Uni des dispositions expresses au sujet des questions débattues dans les trois alinéas précédents, et nous avons, à cette fin, rédigé les clauses suivantes:

Je mentionne cette clause en passant parce que je prétends que les paragraphes 1, 2 et 3, dont nous avons à nous occuper, remplacent le paragraphe que je vais lire:

(1) Rien dans cette loi ne sera considéré comme conférant aucun pouvoir d'abroger ou de modifier les Actes constitutionnels du Dominion du Canada, du Commonwealth d'Australie et du Dominion de la Nouvelle-Zélande autrement qu'en conformité des lois et des usages constitutionnels et des coutumes existantes.

Ces derniers mots ont été la cause des protestations. En d'autres termes, le rapport de la conférence de 1929 sur l'application des lois des dominions disait que rien dans la loi ne devrait être censé conférer aucun pouvoir de rapporter ou de modifier la Constitution, sauf en conformité de la loi et des coutumes et usages constitutionnels existants. Afin d'éviter tout malentendu, et aussi pour se garantir, le premier ministre Ferguson, de l'Ontario, et le premier ministre Taschereau, de Québec, nous envoyèrent des protestations que tous les journaux publièrent. Mes honorables amis de la gauche les connaissent bien, mais je me permets d'en citer trois paragraphes. Dans sa lettre du 10 septembre, M. Ferguson disait:

La conférence semble avoir oublié que la Confédération des provinces du Canada a été accomplie par les provinces elles-mêmes. Notre

Constitution n'est qu'une loi impériale consacrant l'accord conclu par les provinces après consultation et discussion. La province d'Ontario croit fermement que cet accord ne devrait pas être modifié sans le consentement des parties. Au nom de ma province...

Poursuit M. Ferguson,

...je désire protester le plus vigoureusement possible contre toute tentative que pourrait faire le gouvernement du Dominion ou la conférence impériale pour modifier le traité provincial tant que la question n'aura pas été soumise aux provinces et que ces dernières n'auront pas eu tout le temps requis pour l'examiner convenablement.

Si l'on faisait ce que dit le rapport de 1929, non seulement on nuirait à l'application paisible de notre Constitution, mais on pourrait ébranler fortement, je le crains, toute la charpente de notre Confédération.

M. Taschereau, premier ministre de Québec, envoya une protestation conçue à peu près dans les mêmes termes.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas tout à fait.

L'hon. M. DUPRE: Je n'ai pas sous la main le texte de sa protestation, mais je puis dire à l'ancien ministre de la Justice qu'en consultant les journaux d'alors, il y lira en toutes lettres que non seulement M. Taschereau a approuvé cette déclaration de M. Ferguson, mais qu'il en a même cité des passages. Il désirait protester contre tout ce que nous pourrions faire à Londres qui pût empiéter sur les droits des provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: Contre tout ce qui pourrait modifier la Constitution. C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. DUPRE: M. Taschereau s'est donc déclaré opposé, avec M. Ferguson, à l'attitude prise par mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice, à la conférence impériale de 1926 et à la conférence de 1929. En tout cas, quand nous sommes allés là-bas, nous avons jugé bon de nous conformer aux désirs exprimés par M. Ferguson et M. Taschereau. Nous avons reconnu le fait exposé par M. Ferguson: à savoir que notre Constitution est en réalité une convention conclue par les provinces après complète consultation et discussion, et nous avons soutenu la nécessité de consulter les provinces avant d'adopter un amendement ou une loi impériale.

Notre conduite s'est inspirée de deux motifs. D'abord, nous n'avons pas voulu modifier sans les consulter une convention conclue par les provinces et, en second lieu, nous ne voulions pas directement ou indirectement mettre en péril les droits des minorités. Mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice a déclaré cet après-midi qu'à son avis les minorités elles-mêmes constituent la meilleure protection des minorités. Ce ne doit pas être de toute nécessité leur unique sauvegarde. Que pense-t-il d'un bon texte de loi et d'une bonne disposition qui protégerait aussi les droits des minorités? L'attitude de mon honorable ami de Québec-Est s'inspire d'une très grande générosité. Il a insisté sur le fait qu'il a une grande confiance dans l'esprit de justice et de fair play de ses compatriotes. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais j'aimerais aussi, dis-je, pouvoir m'appuyer sur quelque article ou texte de loi, ne serait-ce que pour corser l'esprit de justice et de générosité de mes concitoyens.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais ne pourrions-nous pas avoir un texte de loi voté par le Parlement canadien au lieu du parlement impérial?

L'hon. M. DUPRE: Alors, ce n'en serait que mieux. Mais en ce cas, mon honorable ami n'aurait pas raison de prétendre que la meilleure ou l'unique protection des minorités réside en elles-mêmes. Je n'insinue pas que mon honorable ami se trompe, mais défenseur des droits des minorités, j'embrasse le parti le plus sûr. Outre la protection mentionnée par mon honorable ami, je veux quelques dispositions juridiques ou textes de loi.

Pour ce qui est des appels au Conseil privé, mon honorable ami de Québec-Est semble y être opposé. Et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) l'a appuyé. Je souscris à la dernière partie du discours de l'honorable député de Labelle et je redis avec lui que Québec ne se dérobera pas quand il s'agira d'aller de l'avant. Mais permettez-moi de lui faire remarquer que dans la question des appels au Conseil privé il y a du pour et du contre.

Les commentaires de mon honorable ami de Labelle sont au point, mais on peut invoquer de très bons arguments contre sa thèse. Il ne s'agit pas de savoir si Québec restera à l'arrière-plain ou sera incapable de prendre l'initiative, mais s'il est opportun d'abolir le droit d'appel au Conseil privé. Quelques-uns en préconisent l'abolition, d'autres prétendront peut-être que c'est l'un des quelques liens qui nous rattachent encore à la couronne anglaise. Je ne suis pas encore prêt à me prononcer catégoriquement à ce sujet. Je suis un jeune député et certains de mes collègues ont beaucoup plus d'expérience. Mais je ne crois pas qu'il soit à propos en ce moment de se prononcer pour ou contre ces appels. Si la pratique est mauvaise, ce que je ne suis pas prêt à admettre, il doit exister un moyen d'y remédier. Et la question se pose: le remède ne serait-il pas pire que le mal, si on l'appliquait à présent? Je voudrais traiter brièvement d'une troisième question...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a proclamé la nécessité et l'à-propos d'un texte juridique ou de loi comme sauvegarde. Veut-il nous signaler une différence quelconque, au point de vue de la protection des minorités, entre la disposition consignée dans le rapport de la conférence de 1929 et l'article 1*er* de l'adresse en discussion? Je l'invite à le faire.

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami m'a mal compris ou je ne me serai pas exprimé clairement. C'est peut-être ma faute. Je commentais simplement le principe énoncé cet après-midi par l'ancien ministre de la Justice quand il a dit qu'à son avis la meilleure protection des minorités réside en elles-mêmes. C'est tout ce que je commentais.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami prétend-il qu'il existe une grande différence au point de vue de la protection des minorités, entre la disposition rédigée par la conférence de 1929 et l'article 1*er* de l'adresse en question?

L'hon. M. DUPRE: Je n'affirme pas qu'il y a une grande différence, mais voici le point sur lequel j'insiste: Avant de soumettre à la Chambre le projet de statut dont il s'agit, nous avons fait une démarche omise par nos honorables amis d'en face. Nous avons consulté les provinces afin de leur fournir l'occasion de dire si le statut empiétait ou non sur leurs droits.

L'hon. M. RALSTON: Mais il n'existe aucune différence entre les deux articles.

L'hon. M. DUPRE: Le troisième point concerne le commerce maritime. Actuellement, nos lois concernant le commerce maritime sont les mêmes dans tout l'empire. Après l'adoption du statut que nous sommes à discuter, chaque dominion aura le droit d'adopter des lois concernant ce commerce. Je désire vous référer, monsieur l'Orateur, au rapport, partie I, de la conférence impériale de 1930, le projet d'entente sur la marine marchande du commonwealth britannique. On trouvera cela à la page 32 du rapport. La partie 4 parle du traitement uniforme et contient trois articles, 10, 11 et 12. L'article 10 est ainsi conçu:

Chaque partie de la Communauté britannique convient d'accorder un traitement uniforme à tout navire enregistré dans la Communauté britannique et qui fait escale dans ses ports, et s'engage à ce qu'aucune loi ou règle relative aux navires océaniques, en vigueur à quelque moment que ce soit dans cette partie, n'ait pas d'application plus favorable pour les navires enregistrés chez elle ou pour les navires d'un pays étranger quelconque, que pour les navires enregistrés dans toute autre partie de la Communauté.

Le but de cette entente est de maintenir l'uniformité nécessaire, de maintenir le statut commun des navires britanniques, et d'assurer la coopération entre toutes les parties de l'empire relativement aux questions de commerce maritime. L'article 11, traitant des mêmes sujets, décrète:

Tout en reconnaissant à chaque partie de la Communauté britannique des pouvoirs discrétionnaires sur son propre cabotage, il est convenu que toute loi ou règle éventuellement en vigueur à cette fin accordera à tous les navires enregistrés dans la Communauté britannique le même traitement en tous points qu'aux navires enregistrés dans cette partie, et un traitement non inférieur, en quoi que ce soit, à celui dont jouissent les navires d'un pays étranger quelconque.

En d'autres termes, les navires canadiens auraient le même statut en Irlande ou en Afrique du Sud ou en Australie que les navires de ces dominions auraient dans nos eaux. Mais la partie importante pour nous est l'article 12 qui est ainsi conçu:

Rien dans la présente convention n'impliquera l'intention—

(i) de porter atteinte au droit de chaque partie de la Communauté d'imposer des tarifs douaniers sur les navires construits en dehors de cette partie; ou

(ii) de restreindre le droit du gouvernement de chaque partie de la Communauté d'aider financièrement les navires enregistrés dans cette partie, ou ses droits discrétionnaires sur les pêcheries maritimes de cette partie.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce qu'avait proposé la conférence de 1929.

L'hon. M. DUPRE: Oui, j'admets cela. Mais il a fallu adopter le statut actuel pour donner effet à l'entente dont je parle en ce moment. Avec l'adoption du statut actuel un jour viendra, du moins je l'espère, où le Canada, ayant le droit d'imposer des droits d'importation sur les navires construits en dehors du Canada, sera à même d'encourager l'industrie de la construction des navires dans ce pays. En ce moment, beaucoup de navires que l'on pourrait construire au Canada sont construits à l'étranger. Nous avons dans la province de Québec des chantiers maritimes et des ouvriers habiles et je prétends que dès que le statut sera adopté nous verrons à ce que nos chantiers maritimes et nos ouvriers obtiennent du travail; le chômage en sera réduit d'autant.

Quelques mots et je termine. Je remarque une divergence d'opinion entre l'ancien ministre de la Justice et le premier ministre Taschereau relativement à l'interprétation de l'article 66 du rapport de la conférence de 1926. Cet après-midi, j'ai également entendu l'ex-ministre de la Justice se déclarer contre les appels au Conseil privé. Je songeais alors à une session de la législature de Québec d'il y a trois ou

quatre ans alors qu'un ami personnel de l'ancien ministre de la Justice, un bon libéral comme ce dernier, l'honorable M. Thériault, à ce moment-là député de l'Islet et maintenant conseiller législatif, présentait une motion à l'effet d'abolir les appels au Conseil privé. L'adversaire de M. Thériault n'était pas un tory; c'était le premier ministre de la province de Québec, l'honorable L.-A. Taschereau lui-même. Ce dernier prit alors une attitude absolument contraire à celle qu'adopte maintenant l'ancien ministre de la Justice. Naturellement, il doit exister deux écoles de libéralisme: l'école du libéralisme fédéral et l'école du libéralisme provincial. C'est une sorte de coalition et l'entente existe lorsqu'il y a des chances de succès, soit dans la politique fédérale, soit dans la politique provinciale.

J'ai remarqué à la fin du discours de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qu'il adressait des compliments au premier ministre (M. Bennett). Je l'en remercie. Je félicite aussi mon honorable ami du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il démontre entre autres choses que, contrairement à ce que les membres de la gauche ont dit, la conférence impériale n'a pas fait fiasco. Si nous avons réussi à accomplir les choses pour lesquelles on nous a félicités cet après-midi, la conférence a eu des résultats. Je me rappelle qu'avant les dernières élections, on nous disait que nous ne pourrions pas aller à la conférence impériale; que les seuls hommes compétents se trouvaient parmi les libéraux. Lorsque nous sommes revenus de la conférence, nous aurions pu faire ce que mes honorables amis de la gauche auraient fait s'ils avaient eu le même succès; agiter nos drapeaux et vanter nos œuvres. Nous n'en avons rien fait. Le premier ministre n'a pas agi de la sorte; il était trop modeste. Mais j'affirme qu'à la conférence impériale, nous avons fait, pour les questions constitutionnelles, autant que nos honorables amis en 1926 ou 1929. Le statut impérial au sujet duquel nous devons nous prononcer ce soir représente la touche finale donnée par le premier ministre du pays à un monument juridique qui marquera sans doute une époque dans l'histoire canadienne.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: Je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une adresse à Sa Très Exc. Majesté le Roi, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'une mesure soit présentée au Parlement du Royaume-Uni, conformément à certaines déclarations faites et résolutions adoptées par les délégués des gouvernements de Votre Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union du Sud-Africain, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve, à la Conférence impériale, tenue à Westminster dans les années de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, et conformément à certaines autres résolutions adoptées par les délégués du gouvernement de Votre Majesté au Canada et des gouvernements de toutes les provinces du Canada, à une conférence interprovinciale, tenue à Ottawa, les septième et huitième jours d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un de la manière exposée dans ladite adresse ci-annexée et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre dans ladite adresse en remplissant l'espace laissé en blanc avec les mots "le Sénat et";

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: Je propose:

Que cette adresse soit grossoyée.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DU REVENU SPÉCIAL DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Au sujet de la taxe de vente, on se rappellera que le ministre du Revenu national a prévenu la Chambre que, pour la perception on adoptera la méthode suivie par le gouvernement précédent et non celle dont il est question dans le projet de résolution. Il semble, à la plupart des députés, que la meilleure méthode serait de percevoir cet impôt de consommation du fabricant quand il ne s'agit pas de marchandises importées. Mais, pour un motif que je n'ai jamais pu comprendre exactement et que je ne comprends pas encore, sauf que les fabricants vendent parfois aux détaillants mettant ainsi les grossistes dans une situation difficile, on n'a pas adopté cette méthode. Je n'ai jamais entendu exposer une raison valable pour que la taxe de vente ne soit pas perçue du fabricant. On a ignoré cette méthode, toutefois, à cause de l'insistance de ceux qui ne la tenaient pas pour la meilleure, bien que les fonctionnaires pensent qu'elle s'impose, et, en définitive, on a accordé des permis aux grossistes et aux manufacturiers pour que ces deux groupes perçoivent la taxe.

Lorsque nous avons présenté les résolutions budgétaires, il y a un mois, l'on a cru devoir adopter la méthode que les fonctionnaires croyaient la meilleure, mais les gens habitués depuis longtemps à verser la taxe de la façon que j'ai indiquée ont protesté vigoureusement, et à cause de ma promesse de tenir compte dans ces mesures législatives de la nécessité de nuire le moins possible au com-

merce du pays, le ministre du Revenu national a décidé de revenir à l'ancienne méthode. Je dois dire que je n'ai jamais eu plus de considération pour mes compatriotes qui doivent faire des affaires en dépit des circonstances les plus pénibles qu'à l'occasion de cet impôt. Aucun d'eux, à ma connaissance, n'a protesté contre le relèvement de un à quatre p. 100. Vu les circonstances présentes, il est étonnant que les gens acceptent le relèvement des impôts, demandant seulement que la méthode de perception soit aussi simple que possible. A cause de leur expérience et de leur connaissance de l'ancienne méthode, ils aimeraient à retourner à ce mode de perception. Nous y avons consenti.

Il s'est posé une autre question, au sujet de laquelle la plupart des membres de la gauche, j'en suis sûr, ont reçu des communications. Il a été dressé une longue liste d'exemptions durant les années qui ont suivi l'imposition de cette taxe. On a systématisé cette liste, fort longue, lors de la revision des statuts, en 1927. J'avoue que j'espérais relever le produit de l'impôt en réduisant le nombre des exemptions, à cause de l'état actuel de nos finances, mais, encore une fois, tenant compte de l'état économique du pays, de la difficulté qu'on éprouve à réaliser le moindre bénéfice, et de l'abaissement de la puissance d'achat par suite de la situation de la récolte de l'Ouest, le Gouvernement, après mûre réflexion, a décidé que, cette année et sans s'engager pour l'avenir, il se contentera du relèvement de un à quatre p. 100 et de deux ou trois modifications dont les circonstances ont démontré la nécessité. Donc, du consentement du comité nous reviendrons au texte tel qu'il existait avant le 1*er* juin.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Il me fait plaisir que les honorables amis d'en face expriment de la sorte leur avis qu'ainsi nous améliorerons quelque peu la situation de ceux qui devront acquitter la taxe. Je n'offre pas d'excuse pour le changement effectué. Le 1*er* juin j'ai affirmé sur le parquet de la Chambre que l'administration, en imposant cette taxe, se guidait sur deux principes: premièrement, rendre l'impôt le moins onéreux possible en regard des besoins du pays; deuxièmement, provoquer le moins de bouleversement possible dans le domaine des affaires. Nous avons observé ces deux conditions et l'impôt n'a pas été changé. La liste des exemptions est restée telle qu'elle était, sauf une ou deux exceptions sans importance découlant de remaniements qui nous ont paru bien inspirés.

La résolution maintient donc que la taxe d'accise d'un pour cent sur la valeur de toutes marchandises importées au Canada doit

[Le très hon. M. Bennett.]

être acquittée par l'importateur, ou le cessionnaire qui dédouane ces marchandises pour la consommation, au moment où lesdites marchandises sont importées ou sont tirées de l'entrepôt. Cette taxe est donc maintenue telle qu'elle est entrée en vigueur le deuxième jour de juin, et elle est applicable aux marchandises comme à l'ordinaire, sauf dans les cas que j'ai cités. Là, rien de changé.

Quant aux marchandises dont la valeur imposée ne dépasse pas $25, importées par la poste ou par messagerie, la taxe ne sera pas appliquée, sauf où il y a plus d'une importation d'une valeur de $25 par un même importateur d'une même source d'approvisionnement. Voilà ce qu'on juge être le maximum d'exemption en ce qui concerne, par exemple, les effets importés par la poste ou par messagerie comme cadeaux de Noël, *etc.;* notre objet est d'incommoder le public le moins possible. Nous avons cru qu'en somme une valeur de $25 est équitable.

Quant à ce qui suit l'on a établi clairement, ce me semble, que dans notre intention la taxe ne devait pas frapper le tabac naturel en feuilles lorsqu'il était importé par des fabricants autorisés de tabacs ou de cigares; ni les matériaux pour la fabrication de la ficelle d'engerbage destinée à l'exportation, lorsque ces derniers fabricants importent lesdits matériaux, ni le numéraire britannique et canadien, ni les espèces-or des pays étrangers, ni le poisson et autres produits des pêcheries de Terre-Neuve; ni le poisson pris par des pêcheurs dans des barques inscrites sur le rôle canadien ou appartenant à un particulier domicilié au Canada, et les produits de toutes pareilles opérations déplacées des pêcheries dans ces barques; ni les dons de vêtements pour des fins charitables ni les effets énumérés aux numéros 700, 702, 703, 704, 705, 705a, 706, 707, 708 et 709 du tarif des douanes. En général ces numéros intéressent les animaux destinés à des cirques ou à des ménageries. Le texte des résolutions continue:

Toutefois, lorsque des pelleteries brutes importées au Canada en sont exportées, un drawback de la taxe peut être accordé sous le régime des règlements qu'édicte le ministre.

Il est résolu, en outre, que l'article 61 de ladite loi, chapitre 43 du Statut de 1930 soit modifié par la déclaration qu'aux termes de l'article 58 ne sont pas imposables les parts que l'on a le droit de recevoir mais qui ne sont pas encore émises; et que les ventes d'obligations aux porteurs à des personnes domiciliées à l'extérieur du Canada sont exemptes de ladite taxe.

Que l'article 86 de ladite loi soit modifié de manière à prescrire que le taux de la taxe de consommation ou de vente soit augmenté à quatre pour cent.

Que ladite taxe soit payable sur le prix de vente de toutes marchandises fabriquées ou produites au Canada, lors de leur livraison à l'acheteur; mais dans le cas d'un contrat stipulant

le paiement du prix d'achat par versements que la taxe soit payable au fur et à mesure qu'écherra chacun de ces versements; et que pour ce qui est des contrats sérieux passés antérieurement au 2e jour de mars 1931 et qui obligent le vendeur à livrer les marchandises à un prix déterminé, le taux relevé soit payable par l'acheteur au vendeur.

M. POWER: Est-ce là une nouvelle taxe?

Le très hon. M. BENNETT: Ceci est la taxe. Je répète que la résolution invoque la loi en vigueur et non pas le texte présenté le 1er juin. C'est une reproduction de la loi telle qu'elle est ridigée actuellement.

L'hon. M. RALSTON: Je suis à examiner le texte de la résolution que mon très honorable ami a déposée en premier lieu. L'impôt sur les yachts et les chaloupes à essence; est-ce qu'on le supprime ou qu'on l'établit?

Le très hon. M. BENNETT: Il est supprimé. Je fais imprimer ces projets de résolution pour que le texte puisse en être distribué demain.

M. POWER: Ces résolutions modifient-elles les premières, ou sont-elles nouvelles?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une modification des résolutions originales. J'ai cru qu'il serait bon de les soumettre au comité, afin qu'il n'y ait pas de confusion à la prochaine séance. J'expose en ce moment l'objet des résolutions afin que l'on sache bien à quoi s'en tenir à ce sujet avant le 1er juillet. Les honorables députés pourront se procurer les résolutions au bureau de distribution, demain.

M. POWER: Nous ignorons les résolutions déposées antérieurement?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est la meilleure manière de procéder.

M. POWER: Ainsi nous avons un nouveau budget?

Le très hon. M. BENNETT: Aucunement.

L'hon. M. RINFRET: Un budget amélioré.

Le très hon. M. BENNETT: Si la diminution des impôts est une amélioration, je crois que mon honorable ami aura raison en ce que le nombre des denrées sujettes à l'impôt ne sera pas aussi considérable, mais si nous devons voir aux besoins du pays comme je crois que nous le devrons, je ne peux pas promettre que cette longue liste d'exemptions soit maintenue bien longtemps. Ces exemptions, bien que cela puisse sembler étrange, couvrent sept pages, comme le verront les honorables députés lorsqu'ils auront les copies en main.

M. POWER: A-t-on augmenté la liste actuelle des exemptions?

Le très hon. M. BENNETT: On y a apporté de légers remaniements.

M. POWER: On y a fait des additions?

Le très hon. M. BENNETT: On a simplement rendu plus claires certaines questions qui peuvent sembler un peu obscures aujourd'hui. Règle générale on a maintenu les choses en l'état. Je ferai allusion à trois articles.

M. POWER: S'agit-il d'additions à la liste du 1er juin?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. HANSON: Est-ce que les exemptions comprennent maintenant ce que l'on appelle des articles accessoires.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que l'on maintenait les exemptions sur tous les articles déjà exemptés avant le 1er juin, sauf trois, et j'indiquerai clairement ces exceptions.

L'hon. M. RALSTON: Sont-elles rétroactives?

Le très hon. M.BENNETT: Elles datent toutes du 1er juin.

L'hon. M. RALSTON: Les taxes perçues seront calculées sur cette liste?

Le très hon. M. BENNETT: Les recouvrements se font mensuellement en ce qui concerne les firmes autorisées. On créditera ces sommes aux autres; ce sera un simple remaniement. Les premiers paiements aux termes de la loi ne sont dûs que demain, et en ce cas il s'agit des détenteurs de permis.

La liste des modifications tarifaires est très longue. Les honorables députés ont vu le statut, je suppose, et ils se rappelleront qu'elle comprend cinq pages. La rédaction de ces articles du budget est rendue conforme à la rédaction actuelle de ces articles plutôt qu'à l'ancienne, et il faudra ainsi apporter quelques légers changements que nous indiquerons.

L'hon. M. VENIOT: L'impôt mis en vigueur le 1er juin a été perçu par les marchands de gros et non par les manufacturiers. Le marchand de gros, qui verse cet impôt au Gouvernement, la perçoit du détaillant. Naturellement ce dernier ajoute cette taxe au prix de sa marchandise et le consommateur doit la payer. Alors pourquoi rembourser le marchand de gros qui n'a pas payé cet impôt de sa poche?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y aura pas de remboursement s'il n'y a pas eu de paiement.

M. JACOBS: A-t-on calculé la perte de revenu qu'occasionneront ces nouvelles exemptions?

Le très hon. M. BENNETT: Les fonctionnaires du département ne sont pas prêts à faire une déclaration définie à ce sujet. Je pourrai donner une réponse plus précise lorsqu'on aura terminé les calculs, mais je puis dire qu'elle se chiffrera à plusieurs millions de dollars.

L'hon. M. VENIOT: Je suis peut-être difficile d'entendement, mais je crois encore que le consommateur en définitive versera la taxe de vente, qui a été portée de 1 à 4 p. 100. Le consommateur la paie au marchand de gros, qui est censé la remettre au Gouvernement. S'il doit y avoir un remboursement ou un remaniement, je me demande de quel droit le marchand de gros toucherait cet argent? Ce serait autant d'argent trouvé pour lui, car il appartient en réalité au consommateur. Si on ne peut pas rembourser le consommateur, je suggère qu'on verse cet argent au trésor au lieu de le remettre au marchand de gros.

Le très hon. M. BENNETT: L'objection soulevée par mon honorable ami est parfaitement claire et tout à fait fondée. Si le consommateur a payé une taxe, on n'en remettra certainement pas le produit au marchand de gros.

L'hon. M. VENIOT: J'espère qu'on ne le fera pas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfaitement clair. Je propose simplement de soumettre ces changements au comité ce soir afin qu'il puisse les comprendre.

Si mes honorables collègues le désirent, je pourrais donner un court résumé des modifications apportées au sujet de quelques-uns des articles. Par exemple, l'annexe comprend les "gâteaux et pâtisseries de boulanger, à l'exclusion de biscuits", qui ont suscité quelque difficulté dans le passé. Il y a de plus la "farine de pois, l'orge perlée, les pois fendus, la farine d'orge, l'orge mondée", dont le classement a déjà été assez difficile. De plus, le "houblon, lorsqu'il est produit au Canada, en regard de celui qui est importé, et les plants de légumes". Il y a aussi le "sirop de maïs, le sirop d'érable et le sirop de canne à sucre". C'est amplifié. Le "sel, lorsqu'il est fabriqué ou produit au Canada", sera exempt de la taxe de vente. Anciennement, cet article visait simplement le "sel". Les "pôteaux de clôture" étaient uniquement décrits comme ronds, et il n'y avait aucune disposition au sujet des "pôteaux de clôture fendus" Il y a eu de la discussion à ce sujet. Puis il y avait les "articles importés à l'usage personnel ou officiel du haut commissaire britannique, des ministres de pays étrangers, des consuls généraux qui sont natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent et qui n'exercent pas d'autre commerce ou profession". Ce changement est conforme à la coutume. L'attention de l'ancien gouvernement avait été appelée sur celle-ci, et je crois qu'il commençait à donner suite aux observations qui lui avaient été faites. Il y a de plus les "couvertures ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente". Certaines difficultés ont été éprouvées au sujet de la taxe imposée sur les couvertures lorsque les marchandises qu'elles couvraient étaient imposées en vertu des dispositions de la loi telle qu'elle était. L'objet de ce changement est de créer une condition raisonnable. Je mentionnerai de plus les "matériaux servant exclusivement à la fabrication de couvertures ordinaires employés à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente". Et encore, les "articles et matériaux à l'usage exclusif d'un hôpital régulier, lorsqu'ils sont achetés de bonne foi pour servir exclusivement dans ledit hôpital, et non pas pour être revendus". En pratique, c'est ce qui se faisait, et l'on s'est demandé avec raison si la loi était assez large d'application pour permettre cela. Tout doute à cet égard est maintenant écarté.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami lit-il des exemptions?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Elles existaient auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, il n'était pas très clair si ces articles avaient droit d'être exemptés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami a mentionné le sirop de maïs, et autres articles de même nature.

Le très hon. M. BENNETT: Trois sirops étaient spécifiés, et les fonctionnaires ont fait observer que le sirop d'érable seulement était compris. Quant aux fournitures d'hôpitaux, mon honorable ami sait sans doute qu'il s'agissait de nous assurer si les termes de la loi étaient assez larges d'application.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je vois la nouvelle définition de la taxe dans l'annexe.

Le très hon. M. BENNETT: C'est spécialement mentionné.

M. BEAUBIEN: Supposons qu'après le dépôt du budget j'achète des marchandises d'un marchand de gros et qu'il perçoive 4 p. 100. Garde-t-il cet argent ou le remet-il au trésor.

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment, il doit le remetrre au trésor. Il ne pourrait rembourser d'argent qu'il n'aurait pas reçu.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, l'exemption date du 1*er* juin. Comment peut-on percevoir de l'argent du marchand de gros s'il n'y a pas de loi?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Au sujet des exemptions, le marchand de gros fait son rapport à la fin du mois. Il ne l'a pas encore préparé. Quant aux articles sur lesquels il a perçu des taxes en vertu des résolutions telles qu'elles existaient, il les paiera à l'Etat.

L'hon. M. RALSTON: De quelle autorité?

Le très hon. M. BENNETT: En vertu de la résolution.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, cette résolution remplace l'ancienne.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Le marchand n'échappera pas à la taxe. S'il l'a acquittée, il ne peut être remboursé.

L'hon. M. RALSTON: Comment peut-on percevoir la taxe de lui s'il n'y a aucune loi autorisant cette perception?

Le très hon. M. BENNETT: On ne se propose pas de le faire, s'il ne perçoit pas la taxe lui-même.

M. BEAUBIEN: Voici, un exemple précis. Peu après le dépôt du budget, je me trouvais dans l'Ouest. J'avais certaines choses à acheter et j'ai dû payer la taxe de vente de 4 p. 100 sur des articles qui en étaient exemptés avant. J'ai versé cette taxe au grossiste. Celui-ci va-t-il garder cet argent ou le remettre au Receveur général. Ce que j'ai acheté était exempté avant le dépôt du budget, et le sera après le vote de cette résolution.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai essayé de faire comprendre à mon honorable ami que l'intention n'est pas de laisser qui que ce soit toucher de l'argent auquel il n'a pas droit.

L'hon. M. RALSTON: Il y avait droit alors.

M. BEAUBIEN: Il a eu l'argent.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, il devra le remettre au Receveur général, ou le rendre au consommateur.

M. POWER: Comment le remettra-t-il à l'Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Si la chose présente des difficultés, il est facile d'y remédier par une disposition de la loi.

M. POWER: En y ajoutant un article?

Le très hon. M. BENNETT: On m'informe que dans la pratique il se présente bien peu de difficulté.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami comprend notre raisonnement.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. RALSTON: Si l'exemption est rétroactive, on ne peut percevoir le 4 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le 4 p. 100 est rétroactif.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends que la taxe de 4 p. 100 est devenue effective le 1er juin, et si l'exemption est rétroactive, le 4 p. 100 disparaît pour les marchandises exemptées.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Donc, le 4 p. 100 ne peut être perçu à moins d'ajouter un article spécial.

Le très hon. M. BENNETT: On m'informe que les ventes ont été peu importantes, en fait presque insignifiantes. S'il y a quelque chose à ajouter ou à éclaircir, on pourra le faire lorsque le bill sera examiné en comité. C'est ma réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: Et l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) pourra ravoir son 4 p. 100?

L'hon. M. VENIOT: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que si ce point-là présente quelque difficulté, on le réglera. Je ne crois pas qu'il s'en soit présenté lorsque M. Fielding a proposé ses changements en 1922. Je n'en prévois pas dans le cas actuel.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ils n'étaient certainement pas aussi considérables que ceux-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne sont certainement pas bien considérables. Ces paiements sont acquittés par ceux qui ont des patentes, et ceux qui n'en ont pas ne sont pas sujets à payer.

L'hon. M. RALSTON: Jusqu'à présent, ils ont perçu le douzième de ce que mon honorable ami s'attendait d'obtenir en réduisant le nombre des exemptions.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. RALSTON: Je ne saisis pas ce que veut dire mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne veut certainement pas dire qu'ils ont perçu le douzième durant un mois. Le revenu ne se repartit pas également comme cela.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que la recette du mois de juin était la plus grosse.

Le très hon. M. BENNETT: Vous ne le croiriez pas si vous saviez ce qui en est. Je n'ai pas à la main les chiffres exacts, mais il y a bien peu de différence entre la recette de cette année et celle de l'année dernière. En fait, je dois dire que dans l'ensemble elle est moindre cette année parce que, apparemment, la prévision d'un relèvement de la taxe de vente avait stimulé les achats auparavant. C'est pourquoi nous avons fixé une date. Je n'ai pas examiné les chiffres dernièrement, mais je crois que la recette de cette taxe a été moindre en juin cette année que l'année dernière.

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle pas du montant touché par le Gouvernement, mais de ce que le fabricant et le grossiste ont perçu du détaillant et du consommateur, parce que cela ne se verse pas tout de suite à la trésorerie; je parle de ce qui est actuellement entre les mains du fabricant et du grossiste. Ce montant ne revient pas à l'autorité qui a imposé la taxe, parce que la disposition qui les autorisait à la percevoir disparaît. Mon très honorable ami est dans l'erreur en disant que ce montant est insignifiant, sauf si ce qu'il comptait toucher de cette source n'eût guère d'importance. Mais je suis certain qu'il n'écourtait pas la liste des exemptions sans s'attendre à retirer un gros revenu de l'opération. Il nous a déjà averti qu'il y aurait une énorme diminution dans le revenu à cause de ces modifications.

Le très hon. M. BENNETT: C'est de ces articles dont on a parlé dans la liste soumise. Bien que cette dernière soit très longue, les sommes en jeu sont minimes. Si mon honorable ami veut bien prendre la liste que j'ai soumise à la Chambre, et la comparer avec la liste...

L'hon.M. RALSTON: J'ai cette liste.

Le très hon. M. BENNETT: ...il verra que les articles ont été choisis de façon à augmenter le revenu en raison de la diminution des exemptions.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a raison à ce sujet, je pense. Les articles inclus dans la liste des exemptions sont sans doute ceux qui créeront un revenu. Une forte proportion du revenu doit donc avoir été perçue.

Le très hon. M. BENNETT: Ces articles tombaient sous les dispositions de cette clause. Si le comité veut bien, je tenterai de gagner du temps en présentant le bill ce soir ou demain, car la discussion de la résolution couvre non seulement ces questions mais aussi celle de l'assurance et celle de l'accise; nous aurons ensuite l'occasion de discuter le bill en comité sous sa forme définitive et chaque membre aura une copie devant lui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Avez-vous maintenant définitivement décidé ce que vous allez faire?

Le très hon. M. BENNETT: Autant que la chose est possible dans les circonstances.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Nous aimerions à avoir une copie du bill.

M. POWER: Les impôts sur le revenu sont-ils inclus?

Le très hon. M. BENNETT: Les impôts sur le revenu ne formaient pas partie du budget malgré toute la discussion qui s'est faite à ce sujet et je me réserve le droit de faire en temps et lieu une déclaration personnelle relativement à cette question.

L'hon. M. RALSTON: Ils se trouvent sur la feuille.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce sont les impôts de l'an prochain.

L'hon. M. RALSTON: Ils sont présentés dans la résolution des voies et moyens de 1931 dont la première feuille traite de la taxe sur les ventes.

Le très hon. M. BENNETT: Comme on l'a dit à l'honorable député, on présentera un projet de loi tendant à consolider la loi. Cela n'a rien à faire avec les résolutions budgétaires.

L'hon. M. RALSTON: Les résolutions des voies et moyens.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Si le comité désire aller jusqu'à approuver ces résolutions afin de permettre le dépôt d'un bill fondé sur ces dernières, on présentera et distribuera le bill afin que le comité puisse en étudier chaque article sans sacrifier aucun de ses droits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a-t-il l'intention de suivre la procédure régulière et de proposer la modification des résolutions à l'étude en nous les soumettant dans la forme dans laquelle il les a lues?

L'hon. M. BENNETT: C'est l'intention, et si la Chambre s'entend à ce sujet nous pourrons présenter le projet de loi. La Chambre se formera ensuite en comité, pas aujourd'hui, naturellement, pour étudier ce projet de loi et on répondra alors aux questions qui sont maintenant posées. C'est pourquoi je demandais à mon honorable ami le ministre des Pêcheries

(M. Rhodes) de proposer la modification de la résolution,—sans en donner lecture,—qui traite des questions que j'ai mentionnées. Si l'on adopte cet amendement, je proposerai la première lecture du projet de loi que j'ai ici. On le fera ensuite imprimé pour distribution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne fait-il pas disparaître une étape dans l'étude de la question? Si le ministre des Pêcheries propose l'amendement et si demain nous obtenons une copie imprimée de la résolution ainsi modifiée, nous suivrions ainsi la procédure régulière.

Le très hon. M. BENNETT: J'approuve entièrement ce qu'a dit mon très honorable ami, mais cela permettra à la Chambre d'avancer la question d'une étape sans cependant restreindre la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toute la discussion se ferait sur le projet de loi au lieu de se faire en deux étapes?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, nous en agissons ainsi souvent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis désireux d'avancer les travaux, mais je suis d'avis que nous devrions d'abord voir la résolution et, si elle n'offre aucun sujet particulier de discussion, nous adopterons le tout en peu de temps. Puis nous passerons à l'étude du projet de loi. On peut alors s'occuper du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: La discussion doit se faire soit sur le bill, soit sur la résolution, ou sur les deux. Lorsqu'elle se fait sur la résolution elle est d'ordinaire moins longue lorsque l'on passe à l'étude du bill lui-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement.

Le très hon. M. BENNETT: Le point à noter, c'est qu'il s'agit ici d'un bill complet. Il a été imprimé, et cela veut dire simplement que la discussion se fera sur le document dans sa forme complète, comme on a l'intention de l'adopter. Mais je vais m'en tenir à la méthode que suggère mon très honorable ami, s'il le désire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que ce serait préférable.

L'hon. M. VENIOT: Avant que le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) propose la résolution je voudrais ajouter quelques observations. Nous nous sommes occupés de la taxe de vente, tant sur les marchandises fabriquées au Canada que sur les produits importés. Je constate, à la page 7 du document que l'on nous a présenté le premier jour de juin, que les taux sur les journaux sont augmentés. Aurait-on recours à un bill distinct pour cette mesure?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, une mesure présentée par le ministère des Postes, comme on l'a fait précédemment.

L'hon. M. VENIOT: On me permettra peut-être d'appeler l'attention du ministre des Finances sur une situation qui m'est connue. En 1927, la loi a été modifiée de façon à réduire de 1c. ½ à 1c. le port sur les journaux. Nous l'avions fait dans le but de réussir à faire expédier par la poste les journaux qui étaient expédiés par messageries. Au lieu d'accuser une diminution par suite de la réduction de 1c. ½ à 1c. les recettes ont augmenté de $250,000 parce que nous avons réussi à obtenir le transport de journaux qui étaient jusque-là transportés par messageries, dans un rayon de 75 à 100 milles. Or, maintenant que l'on a rétabli les taux de 1c. ½ la livre, quelques compagnies importantes de journaux demandent, par lettres circulaires, à leurs abonnés s'ils consentiraient à ce que leurs journaux soient expédiés à certains endroits centraux, comme les pharmacies, ou autres dépôts de journaux et de périodiques. Si les abonnés se rendent à cette demande, les journaux ne seront plus expédiés par la poste; les éditeurs auront de nouveau recours à la méthode suivie avant 1927. S'il en est ainsi, au lieu d'obtenir un surcroît de recettes par cette augmentation d'un demi cent la livre, le Gouvernement et le pays perdront environ $250,000. Si j'appelle l'attention du ministre des Finances sur cet état de choses, c'est parce que je crois qu'il serait préférable de laisser le taux de transport à un cent la livre et d'encaisser cette somme de $250,000. Le ministre pourrait peut-être s'occuper de la question et la mettre à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: On l'a étudiée et les renseignements que je tiens ne concordent pas exactement avec ce que vient de dire mon honorable ami. L'augmentation des recettes ne provenait pas du tout de cette source: elle est le résultat du fait que des magazines sont importés au Canada en automobile et ensuite mis à la poste à différents endroits de notre pays. Quant aux journaux canadiens dont nous parlons en ce moment, la modification des taux a donné lieu à un déficit dans les revenus de l'administration postale. Je ne sais pas comment cela s'est produit. Je n'ai pas les détails en ce moment, mais je sais que nous avons retiré de plus forts revenus du courrier provenant de points

d'expédition en dehors du Canada et que le courrier mis à la poste au Canada a donné un revenu moindre, parce que le taux en avait été réduit de 1c. ½ à 1c.

Je connais fort bien la situation que m'expose l'honorable député, c'est-à-dire que les journaux sont transportés en automobiles et laissés à certains endroits dans les villes où les abonnés vont les chercher. Cela, toutefois, ne s'applique pas beaucoup aux points d'expédition situés en dehors du pays. Ainsi, dans l'Ouest canadien, je sais qu'à l'heure actuelle les livraisons se font au moyen d'automobiles à cause de l'insuffisance du service des trains. En général le service des trains détermine la manière dont sont livrés les journaux et cela à un degré dont il ne faut pas méconnaître l'importance. Lorsque le service des trains correspond, pour employer un mot que l'on entend quelquefois dans la Chambre, avec la publication des journaux, on fera l'expédition par la poste, mais si pour une raison quelconque on désire que la livraison des journaux soit faite plus tôt que l'heure de l'arrivée du train, la livraison se fera alors par un autre moyen de transport.

L'hon. M. VENIOT: Nonobstant ce que vient de dire le très honorable premier ministre, je puis ajouter que j'ai acquis une grande expérience et je sais que le revenu de l'administration postale a été augmenté par le transport du nombre supplémentaire des journaux que nous avons transporté à la suite de cette réduction. Je ne parle pas ici des journaux ou des périodiques qui viennent de points d'expédition en dehors du Canada. Après la réduction des taux, nous avons réussi à obtenir une bonne partie du trafic que nous avions perdu et ce chiffre d'affaires a augmenté le revenu de l'administration postale de la somme que j'ai indiquée. Je vais vous citer un exemple. Le *Star* de Montréal expédiait des milliers de numéros de ses éditions quotidiennes par d'autres moyens de transport. Il a cessé de le faire dès que le tarif a été diminué. La *Presse* de Montréal, le *Soleil* de Québec, le *Toronto Globe* et le *Toronto Star* en ont fait autant. J'ai des circulaires de quelques-uns de ces journaux au sujet de leurs intentions. Toutefois, je ne les ai pas en ce moment devant moi, car je ne pensais pas que la question serait discutée ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: La résolution n'a pas été appelée, mais je ne vois pas pourquoi l'honorable député ne la discuterait pas.

L'hon. M. VENIOT: J'en parle ce soir pour que le très honorable premier ministre puisse l'examiner plus amplement, avant qu'on discute la résolution, car je suis certain de ce que j'ai dit

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Avant que le ministre des Pêcheries présente sa motion, je prierai le ministre des Finances de nous informer s'il a d'autres changements à annoncer. J'avoue que nous avons travaillé fort au sujet de ces exemptions de la taxe de consommation, et maintenant on les met de côté. Apparemment, tout se limite maintenant à l'imposition de la taxe de 4 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: D'une façon générale.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): En tout cas, on ne supprime pour ainsi dire aucune exemption. S'il y a d'autres changements, il sera bon que le ministre des Finances nous les indique aussi brièvement que possible.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai préparé les bills relatifs à la taxe de consommation, aux droits d'assurance, au tarif postal et au droit de timbre sur les chèques. Tout cela est inclus dans la loi du revenu spécial de guerre. Ce que le député de Gloucester a mentionné est un projet de loi que doit présenter le ministre des Postes; je crois qu'il y a deux autres bills relevant d'autres départements.

M. POWER: Il y a l'impôt sur le revenu et le tarif douanier. Les propositions budgétaires constituant les voies et moyens, comme il est indiqué en tête de la brochure qui nous a été remise ce soir, sont divisées en quatre parties. Il y a l'impôt sur le revenu, les revenus de guerre, le tarif postal et le tarif douanier. Si j'ai bien compris, le premier ministre propose en ce moment de ne pas toucher à la loi de l'impôt sur le revenu, et ce sont les amendements qui doivent être proposés par le ministre des Pêcheries. Il n'a pas été fait mention des item qui se rapportent à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le très hon. M. BENNETT: Les seuls articles visés par l'amendement que doit proposer le ministre des Pêcheries se rapportent à la loi spéciale des revenus de guerre; et dans cette loi, seule la taxe de consommation est modifiée. Le droit de timbre, la taxe d'accise de 1 p. 100, la taxe d'assurance et la taxe sur les chèques font aussi partie de cette loi. Tout cela se rapporte à la loi spéciale des revenus de guerre et c'est pourquoi j'ai suggéré, pour expédier la besogne, de prendre ce bill comme base de discussion. Cela complétera cette portion des propositions budgétaires. En ce

qui nous concerne, tout sera fini avec la dernière lecture de ce bill.

L'hon. M. VENIOT: La loi du revenu des postes sera incluse dans ce bill?

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est tout à fait distinct. Mon honorable ami doit comprendre que ceci se rapporte à la loi spéciale des revenus de guerre et que ce titre a été conservé dans les Statuts revisés. Ces amendements se rapportent à la loi en question et ce que j'ai mentionné constitue tout ce qui entre dans le cadre de cette loi. Le tarif postal pour les journaux se rapporte à une autre loi, mais la surtaxe postale d'un cent fait partie de la loi des revenus de guerre.

L'hon. M. VENIOT: Le gouvernement ajoute un cent. Cela s'appliquera-t-il à la poste aérienne comme à la poste ordinaire? A présent, nous avons deux différentes routes postales aériennes: l'une qui a un tarif de 2 cents; l'autre, un tarif de 5 cents. Cette surtaxe s'appliquera-t-elle aux routes dont le tarif est de 2 cents, ce qui ferait 3 cents, et aux routes dont le tarif est de 5 cents, ce qui ferait 6 cents? Sinon, pourquoi pas? Si je demande cela, ce n'est pas en vue de critiquer. Mais si vous ajoutez une surtaxe d'un cent au tarif aérien de 2 cents comme au tarif terrestre, vous aurez un revenu additionnel de $190,000; d'autre part, une surtaxe d'un cent sur le tarif aérien de 5 cents donnerait un revenu additionnel de $100,000. Il est donc important d'en tenir compte.

Le très hon. M. BENNETT: Je consulterai les fonctionnaires du département. Il se peut que d'après les remarques de l'honorable député je n'aie pas bien compris ce qui en est, mais dans tous les cas c'est ainsi que je l'entendais.

L'hon. M. VENIOT: J'aimerais bien que cet aspect de la question fût examiné.

Le très hon. M. BENNETT: J'y verrai.

L'hon. M. RHODES: Je propose que les résolutions présentées à la Chambre le 1*er* juin portant modification à la loi spéciale des revenus de guerre soit modifiée comme suit:

Il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi spéciale des Revenus de guerre et de statuer:

Qu'en sus de la taxe imposée par la partie XIII de ladite loi, il soit imposé, prélevé et perçu, une taxe spéciale d'accise de 1 p. 100 de la valeur à l'acquitté de toutes les marchandises importées au Canada, payable par l'importateur ou le cessionnaire qui dégage les marchandises d'entrepôt pour la consommation ou de leur sortie d'entrepôt pour la consommation.

Résolu de plus que toute disposition basée sur la précédente résolution soit censée prendre effet le premier jour de juin mil neuf cent trente et un; et être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans la présente résolution qui sont importées ou désentreposées pour la consommation à cette date ou ultérieurement et être appliquée aux marchandises importées antérieurement pour la consommation pour lesquelles aucune déclaration d'entrée pour la consommation n'a été faite avant cette date.

Toutefois, ladite taxe ne s'applique pas aux marchandises dont la valeur à l'acquitté ne dépasse pas vingt-cinq dollars, à moins que plus d'une déclaration d'entrée de ces marchandises ne soit faite par un importateur en une fois sur provenance d'une seule source, et dans ce cas la taxe doit s'appliquer;

Toutefois, cette taxe ne s'applique pas aux articles sur lesquels d'autres taxes d'accises sont imposées par la partie XI de ladite loi, ni aux monnaies britanniques et canadiennes et à la monnaie d'or étrangère, aux dons de vêtements pour fins de charité, ni aux marchandises désignées aux numéros 700, 702, 703, 704, 705, 705*a*, 706 et 707 du tarif douanier, mais s'applique à tous les autres articles importés de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la taxe ne s'applique pas auxdits bateaux, yachts, et embarcations à moteur quand il est fourni au ministre la preuve satisfaisante que ces acticles seront employés exclusivement pour des fins commerciales. Cette exemption ne s'applique pas à ces articles quand ils sont vendus aux établissements de louage de bateaux ou à d'autres personnes qui les destine au louage.

Que l'article 86 de ladite loi soit modifié de façon que le taux de la taxe de consommation ou de vente soit porté à quatre pour cent.

Que ladite taxe s'applique aux ventes et livraisons, et que l'acheteur reçoive une facture écrite de toute vente, facture qui doit indiquer séparément le montant de ladite taxe, laquelle est payable par l'acheteur au vendeur autorisé et par le vendeur autorisé de Sa Majesté, mais si ledit vendeur autorisé ne perçoit pas ladite taxe, il doit la verser à Sa Majesté conformément aux dispositions de l'article 106 de ladite loi.

Que des mesures soient prises en vertu desquelles tous les grossistes devront se munir d'un permis en vertu de la présente loi et rendre compte de la taxe de consommation ou de vente sur leurs ventes, à l'exception de ceux qui en sont autrement exemptés par ladite loi.

Que soient abrogées les dispositions de l'article 88 de ladite loi et tous décrets du conseil ordonnant le versement de 50 pour cent du taux de la taxe de consommation ou de vente imposée sur certaines marchandises.

Que l'annexe III de ladite loi soit révoquée par les présentes et que la suivante lui soit substituée:

Annexe III

Pain, gâteaux et pâtisseries de boulanger, à l'exclusion des biscuits; farine, y compris la farine levant d'elle-même, la farine d'avoine, l'avoine roulée et la farine de maïs; blé roulé, farine de sarrasin et farine de pois; orge perlé; pois fendus; farine d'orge; orge mondé; animaux vivants; volailles vivantes; viandes et volaille, fraîches; lait, y compris le babeurre, le

lait concentré, le lait évaporé et le lait en poudre; crème; beurre; fromage; oléomargarine, margarine, beurrine ou autres succédanés du beurre; saindoux, saindoux composé et substances semblables, faits de stéarine ou d'huiles animales ou végétales; œufs; légumes fruits, graines et semences à leur état naturel; son, petit son, gruau, farine de luzerne; tourteaux oléagineux, farine de tourteaux oléagineux; grains mélangés ou broyés pour nourriture du bétail ou des volailles; foin; paille; houblon, lorsqu'il est produit au Canada; arbres de pépinières; plants de légumes; autres produits de la ferme vendus par le cultivateur lui-même sur sa propre production; abeilles; miel; sucre; mélasse; sirop de maïs, sirop d'érable et sirop de canne à sucre; sel, lorsqu'il est fabriqué ou produit au Canada; glace; poissons et leurs produits; minerais de métaux de toutes sortes; combustibles de toutes sortes; or et argent en lingots, blocs, barres, larmes, feuilles ou plaques, non ouvrés; monnaies britanniques et canadiennes, et monnaies d'or étrangères; billes de bois et bois rond non ouvré; poteaux de clôtures fendus; poteaux de clôtures; traverses de chemin de fer, bois à pâte, écorse à tannage et autres articles forestiers, produits et vendus par le colon ou le cultivateur; journaux et publications trimestrielles, mensuelles et bimensuelles, ainsi que journaux littéraires hebdomadaires non reliés; matériaux qui servent exclusivement à la construction, au gréement et à la réparation des navires; navires patentés pour faire le commerce de cabotage dans les eaux canadiennes; carbure de calcium; radium; électricité; gaz fabriqué avec de la houille, du carbure de calcium, ou huile d'éclairage ou de chauffage; matières pour servir exclusivement à la fabrication de l'oléomargarine ou de tout succédané du beurre ou du saindoux; membres artificiels et leurs pièces; yeux artificiels; dons de vêtements et de livres pour fins de charité; effets de colon; insignes de vétérans; plaques commémoratives ou monuments érigés à la mémoire des soldats tués pendant la Grande Guerre; articles pour l'usage du Gouverneur général; articles importés pour l'usage personnel ou officiel du haut commissaire britannique, des ministres de pays étrangers ou des consuls généraux qui sont natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent et qui n'exercent pas d'autre commerce ou profession; bibles, missels, livres de prières, psautiers et livres de cantiques, tracts religieux gravures appropriées aux écoles du dimanche (Sunday-Schools); fibre de manille pour servir exclusivement à la fabrication de câbles d'au plus un pouce et demi de tour, à l'usage des pêcheries; embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour leur usage personnel dans les pêcheries; articles et matériaux employés dans la fabrication des embarcations construites de bonne foi pour les pêcheurs et pour leur usage personnel dans les pêcheries; fibre pour servir exclusivement à la fabrication de la ficelle d'engerbage; engrais chimiques; pulpe séchée de betterave; manuscrits; pelleteries brutes; laine, simplement lavée; tuiles de drainage pour fins agricoles; manuels imprimés autorisés par le département de l'Education de quelque province du Canada, et matériaux employés exclusivement dans la fabrication ou la production de ces manuels; insuline; extrait de présure; nourriture pour veaux, bétail, porcs ou volaille; crème glacée; riz nettoyé; macaroni et vermicelle; viandes, salées ou fumées; huile carbolique ou lourde pour servir exclusivement au créosotage des billes et du bois rond non ouvré; écrémeuses et leurs pièces; wagonnets et autres dispositifs semblables pour servir exclusivement, dans une mine ou une carrière, aux travaux d'abatage ou d'extraction; articles et matériaux pour servir exclusivement à la fabrication de wagonnets et autres dispositifs semblables devant être utilisés exclusivement dans une mine ou carrière pour fins d'abatage ou d'extraction; articles et matériaux pour servir exclusivement à la fabrication des écrémeuses et de leurs pièces; matériaux, à l'exclusion des installations d'usine, utilisés au cours de la fabrication ou de la production, qui forment une partie directe du coût des marchandises assujéties à la taxe de consommation ou de vente fabriquées ou produites par un fabricant ou producteur patenté; articles et matériaux, à l'exclusion de l'outillage permanent, qui entrent dans le coût de fabrication ou de production de marchandises fabriquées ou produites par un fabricant ou producteur patenté; tubes de fer ou d'acier forgés, sans couture ou soudés à recouvrement, de moins de quatre pouces de diamètre, filetés et couplés ou non, employés exclusivement dans les puits d'huile, et matériaux employés dans la fabrication de ces tubes; machines et appareils employés exclusivement dans le pompage, hors des puits, de l'huile brute, et articles et matériaux employés dans la fabrication de ces machines ou appareils.

Couvertures ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente; matérieux servant exclusivement à la fabrication de couvertures ordinaires employées à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente; laine en rouleaux ou fil de laine usinés pour un producteur de laine à même la laine fournie par lui-même pour son propre usage; toile de coton et fil de toile de coton pour servir exclusivement à la fabrication des gréments pour navires ou vaisseaux; papeterie officielle importée par les commissaires de commerce de Sa Majesté au Canada du Bureau de la papeterie de Sa Majesté en Angleterre; pierre concassée produite ou fabriquée par toute municipalité pour servir exclusivement à la construction ou à l'entretien de ses chaussées ou trottoirs, et non pour la vente, ainsi que sable, gravier, moellons et pierre des champs; formes pour bottines et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc, et modèles et poinçons pour bottines et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc; pommes, tapées, séchées à l'air ou au feu; articles et matériaux à l'usage exclusif d'un hôpital régulier, lorsqu'ils sont achetés de bonne foi pour servir exclusivement dans ledit hôpital, et non pour être revendus.

Marchandises énumérées aux articles suivants du tarif

45. Aliments lactés, n.d., préparations alimentaires de céréales en colis d'au plus vingt-cinq livres chacun;

46. Préparations alimentaires de céréales, n.d.;

64. Sagou et tapioca;

173. Livres avec caractères en relief, et cartes évidées pour les aveugles; livres pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles, cartes à l'usage des écoles pour les aveugles;

175. Livres ni imprimés ni réimprimés au Canada, compris dans les programmes et employés

[L'hon. M. Rhodes.]

comme manuels d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada; livres importés spécialement à l'usage effectif des Mechanics Institutes constitués en corporation, des bibliothèques publiques, des bibliothèques d'université, de collège et d'écoles, ou d'une bibliothèque d'une société médicale, de droit, littéraire, scientifique ou d'art, constituée en corporation, appartenant aux comités de ces institutions et n'étant dans aucun cas la propriété de particuliers, le tout sous le régime des règlements prescrits par le ministre. Tout importateur de livres vendus pour les usages susmentionnés, bénéficiera de la restitution des droits qu'il aura acquittés s'il justifie que les livres ont été vendus et livrés aux institutions dont il s'agit;

209*b*. Sulfate de nicotine;

219*a*. Préparations non alcooliques ou produits chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, n.d., substances, n.d., employées exclusivement dans la production ou la fabrication de préparations spécifiées sous ce numéro, en vertu de règlements prescrits par le ministre du Revenu national.

Préparations sèches employées pour les mêmes fins que pour les marchandises énumérées à l'article 19*a*;

281. Brique réfractaire contenant au moins quatre-vingt-dix pour cent de silice; brique réfractaire de magnésite ou brique réfractaire de chrome; autre brique réfactaire évaluée à cent dollars le mille au moins, de forme rectangulaire, les dimensions de chacune ne devant pas excéder cent vingt-cinq pouces cubes, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufactrier;

281a. Brique réfractaire, n.d., pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier;

352*a*. Cloches, importées pour l'usage des églises seulement;

391*a*. Moulages en fer ou en acier; étant des moules à lingots pour usage dans la production de l'acier;

406. Chaîne en bobine, mailles de chaîne en bobine, y compris les mailles de réparations et les boucles de chaînes, de fer ou d'acier;

409*a*. Trayeuses et accessoires de trayeuses; appareils centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; pièces complètes de tout ce qui précède;

409*b*. Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler, et pièces complètes de ces instruments;

409*c*. Charrues; rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de ces instruments;

409*d*. Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses cribleuses, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines;

409*e*. Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à mains; machines à classer les fruits ou les légumes, et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments pour décorner les bestiaux; et pièces complètes de tout ce qui précède;

409*f*. Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs de pommes de terre, arracheurs de pommes de terre, hachepaille, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébardeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement; foreuses de trous de poteaux; manches de faulx, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées;

409*g*. Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins et les pièces complètes des machines susmentionnées;

409*i*. Faulx, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-bordure, houes, fourches, râteaux, n.d.;

409*j*. Vanneuses; écosseuses; égreneuses à maïs; batteuses; y compris les ameulonneurs, appareils d'ensachement, de pesage et d'alimentation automatique des machines; et pièces complètes de toutes ces machines;

409*k*. Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission;

409*n*. Machines portatives avec chaudières, combinées pour servir sur la ferme; manèges et tracteurs pour fins agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines;

409*o*. Matériel pour la production de l'énergie électrique destinée à la ferme seulement, savoir: moteur, réservoir à essence, générateur, accumulateur et tableau de distribution; et pièces complètes de toutes ces machines;

410*b*. Machines et appareils pour servir exclusivement au lavage ou au nettoyage à sec du charbon aux houillères ou aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron ou du gaz de houille; et pièces complètes de ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à essence, des tuyaux et soupapes de 10½ pouces ou moins de diamètre;

410*c*. Machines et appareils et leurs pièces complètes, destinés seulement à la production de l'huile non raffinée provenant de schiste, à l'exclusion de la force motrice, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada;

410*d*. Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces complètes, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada; tubes en acier ou en fer sans couture, mesurant plus de quatre pouces de diamètres, servant exclusivement au forage pour l'eau, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice; y compris les marchandises énumérées dans cet item d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada;

410*e*. Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces complètes, et câbles d'une longueur de deux mille cent pieds et plus, pouvant forer des puits de deux mille pieds et plus de profondeur, mesurant quatre pouces et plus de diamètre, et pouvant enfoncer et soulever un tuyau de plus de quatre pouces de diamètre, pour ces puits, servant exclusivement au forage de puits pour l'eau, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice;

410*f*. Machines et appareils en fer ou en acier, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et monte-charge et mécanismes pour dragues flottantes, destinées exclusivement à l'exploitation des mines d'or alluvionnaires;

410*g*. Articles destinés à être utilisés exclusivement dans la métallurgie ou la fusion du fer, à savoir: machines et appareils pour agglomérer et mouler en nodules, concentrées ou non, le minerai de fer ou la poussière ferrifère; machines et appareils devant servir exclusivement à la construction, l'aménagement ou la réparation d'un haut fourneau pour la fusion du minerai de fer, ces machines et appareils devant comprendre des appareils à air chaud et des brûleurs, des tubes et des valves à vent chaud reliant les machines soufflantes au fourneau, des wagons-bascule, des appareils de chargement et de mantagne, des conduites à gaz pour les hauts fourneaux, des nettoyeuses et des lavoirs; et les pièces complètes de toutes les machines susmentionnées, à l'exclusion des tuyaux de fer forgé ou de valves de 10½ pouces ou moins de diamètre, et des pièces de construction en fer;

410*k*. Machines et appareils d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, servant exclusivement à la manutention du minerai et des autres matériaux qu'il s'agit de charger dans un haut fourneau et provenant d'un quai, d'un wagon ou d'un tas, à l'usine métallurgique;

410*l*. Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, foreuses, haveuses à percussion, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction;

410*m*. Perforatrices à diamant, sondeuses à carotte, moteur non compris, forets rotatifs à houille mus à l'électricité, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et les pièces complètes des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières;

410*n*. Perforatrices à diamant, et sondeuses à carotte, non compris le moteur, et forets rotatifs à houille mus à l'électricité, n.d., et parties complètes des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières;

410*o*. Haveuses, n.d., excavateurs de houille; machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer le minerai de fer; balances automotiques devant servir avec les convoyeurs; et les pièces complètes de toutes les machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières ou métallurgiques;

410*p*. Divers articles métalliques devant servir exclusivement aux opérations de mine ou de métallurgie, comme suit: fourneaux pour le grillage des minerais; appareils convertisseurs pour la métallurgie des métaux; machines pour l'extraction des métaux précieux pour la chloruration ou la cyanyration, à l'exclusion des pompes à liquides et à air ou compresseurs; souffleries de hauts fournaux pour la production du fer en gueuse; et les pièces complètes de toutes les machines mentionnées ci-dessus;

410*q*. Pompes à liquides et à air, et toutes leurs pièces, pour servir exclusivement à l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration;

410*s*. Caisse à amalgame; treurs automatiques de minerais; alimentateurs automateurs; cornues; pompes à mercure; pyromètres; fourneaux à lingots; nettoyeurs d'amalgame; et leurs pièces complètes, pour servir exclusivement dans les opérations de mine ou de métallurgie;

410*z*. Machines et appareils, n.d., et toutes leurs pièces, pour la récupération des particules solides ou liquides sortant des carneaux ou autres gaz qui se dégagent des usines métallurgiques ou industrielles, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à essence, ainsi que des tuyaux et valves de 10½ pouces de diamètre ou moins;

411. Machines pour servir dans les scieries jusqu'au travail des planeuses exclusivement, et toutes leurs pièces, à l'exclusion de la force motrice, lorsqu'elles doivent servir exclusivement dans les scieries; (pour les fins de ce numéro, la force motrice est définie comme étant le matériel de commande des machines de la scierie).

411*a*. Machines, chariots, grues, palans et poulies, cordages métalliques, à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente, et toutes les pièces des appareils ci-dessus mentionnés, pour servir exclusivement à la manutention des grumes, ces opérations devant inclure l'enlèvement des billes depuis la souche jusqu'au chemin de halage, la pile de billes, ou voiturier public ou autre;

411*b*. Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner, pour servir exclusivement à la fabrication des douves;

431. Pelles et bêches de fer ou d'acier, n.d.;

431*a*. Haches;

439*c*. Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage, et leurs pièces complètes;

439*d*. Voitures à marchandises, charrettes, traîneaux, n.d., et leurs pièces complètes;

440*k*. Moteurs et leurs pièces complètes, pour servir exclusivement à la propulsion des navires ou au levage des filets et des lignes sur les embarcations possédées *bona fide* par des pêcheurs pour leur compte individuel, pour servir dans les pêcheries, suivant les règlements prescrits par le ministre;

442. Articles qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* et 439*c*, importés par les manufacturiers pour servir exclusivement, dans leurs usines, à la fabrication des marchandises désignées aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* et 439*c*, suivant les règlements prescrits par le ministre. Toutefois, les marchandises qui ont droit à la franchise ou à un tarif inférieur à celui qui est mentionné au présent numéro ne doivent pas entrer au taux spécifié dans le présent numéro;

442*a*. Nonobstant les dispositions de l'article 442 du Tarif, les matières ou denrées ci-après définies ou décrites, lorsqu'elles sont importées par des fabricants pour usage exclusif dans leur fabrique, au cours de la fabrication des articles énumérés aux item 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* et 439*c*, en vertu des règlements édictés par le ministre:

(1) Fer en gueuses;

(2) Barres ou tiges de fer ou d'acier, laminées à chaud;

464. Matrices en acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, estimées à au moins mille dollars chacune, destinées exclusivement à effectuer des emprintes sur des feuilles de métal ou sur des plaques de métal.

Toutefois, ces matrices doivent être exportées du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de la date de leur entrée au pays;

476. Instruments de chirurgiens et de dentistes, de tout matériel; aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; tables d'opérations chirurgicales à l'usage des hôpitaux; microsco-

pes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail et pièces complètes de ce qui précède;

476*a*. Verreries et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire aux hôpitaux publics; appareils pour fins de stérilisation, y compris les bassines de lit et les stérilisateurs, mais non les machines à laver ou à lessiver; le tout pour l'usage d'un hôpital public, en vertu de règlements prescrits par le ministre;

480. Béquilles ou bâtons de construction spéciale pour les infirmes;

538. Ficelle d'engerbage ou ficelle pour moissonneuses-lieuses;

663*b*. Articles qui entrent dans le prix de revient des engrais chimiques, importés pour servir exclusivement à la fabrication des engrais chimiques;

666. Nitroglycérine, dynamite, nitro et autres explosifs;

667. Poudre à mines;

682. Hameçons pour la pêche en haute mer ou sur les lacs, d'une grosseur non inférieure au numéro 2.0; lignes à pêcher sur les bancs, lignes à morue, à merlan et à maquereau; ficelle à filets et à lignes traînantes pour le maquereau, le hareng, le saumon, le phoque, le mulet de mer, en écheveaux, ou en rouleaux, enduite ou non, quels qu'en soient la grosseur et le nombre de fils, y compris la ficelle à tramail, en pelotons, et ralingues de tétières pour rets à pêcher; merlins et cordeaux dits norsels à filets en coton, chanvre ou lin; et filets ou seines de pêche, et câbles de manille n'excédant pas un pouce et demi de tour, employés exclusivement dans les pêcheries, mais non compris les hameçons, les lignes, les filets ou les câbles servant communément aux amateurs de pêche;

692. Collections de monnaies; collections de médailles et collections de timbres-poste; médailles en or, en argent ou en cuivre, et autres articles en métal offerts comme trophées ou prix acceptés à titre de distinction honorifique; et coupes ou autres prix (n'étant pas des articles marchands), obtenus de bonne foi à la suite d'un concours;

695*a*. Peintures à l'huile ou aquarelles et pastels, estimés à vingt dollars au moins chacun; peintures et sculptures qui sont l'œuvre d'artistes domiciliés au Canada, mais résidant provisoirement à l'étranger pour y étudier, subordonnément aux règlements établis par le ministre;

696. Instruments, ustensiles, préparations et appareils philosophiques et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, photographies, moulages en plâtre pour servir de modèles, gravures à l'eau forte, gravures et cartes marines lithographiées; appareils mécaniques d'une catégorie ou espèce qui n'est pas fabriquée au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés de bonne foi pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, instructifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente subordonnément aux règlements établis par le ministre;

700. Animaux et articles importés au Canada temporairement et pour une période d'au plus trois mois, et destinés à des expositions ou à des concours, en vue d'obtenir des récompenses offertes par quelque association agricole ou autre. Toutefois, il doit être préalablement fourni un cautionnement en conformité des règlements établis par le ministre, à l'effet de garantir que le droit plein et entier auquel ces animaux ou articles sont autrement assujétis, sera payé dans le cas de leur vente, au Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié au cautionnement;

701. Ménageries, chevaux, bestiaux, voitures et harnais de ménageries, sous le régime des règlements établis par le Ministre;

702. Voitures de voyageurs et voitures chargés de marchandises, excepté les voitures appartenant à des troupes de cirques ou à des marchands ambulants, sous le régime des règlements établis par le ministre;

703. Bagage de voyageurs, sous le régime des règlements établis par le ministres;

704. Vêtements et autres effets personnels ou mobiliers, à l'exception de marchandises, appartenant à des sujets britanniques décédés à l'étranger, mais qui étaient domiciliés au Canada; livres, tableaux, argenterie ou meubles de famille, effets personnels et objets laissés par testament.

1017. Tubes de fer ou d'acier soudés à recouvrement, d'au moins quatre pouces de diamètre, filetés et couplés ou non, employés dans le tubage des puits à eau, huile et gaz naturel, ou pour la transmission du gaz naturel, sous forte pression, des puits à gaz aux points de distribution.

Non énumérés

Tuyaux de fer ou d'acier, ni soudés par encollage ni soudés à recouvrement, et tuyaux de bois à gaine métallique, d'au moins trente pouces de diamètre, pour servir à l'abatage de l'or alluvionnaire; y compris articles et matériaux employés exclusivement ou consommés dans la fabrication desdits tuyaux.

Articles et matériaux pour servir exclusivement à la fabrication des marchandises énumérées aux articles suivants du tarif des douanes;

219*a*. Préparations sèches employées pour les mêmes fins que les marchandises énumérées à l'item 219*a*,—281, 281*a*, 391*a*, 406*a*, 406*b*, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*g*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*n*, 409*o*, 410*b*, 410*d*, y compris les marchandises énumérées dans cet item, d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada; 410*e*, 410*f*, 410*g*, 410*k*, 410*l*, 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410*p*, 410*q*, 410*s*, 410*z*, 411, 411*a*, 411*b*, 431, 431*a*, 439*c*, 439*d*, 440*k*, 442, 442*a*, 476, 476*a*, 480, 538, 663, 663*a*, 663*b*, 666, 667, 696, tubes énumérés à l'article 1017 du Tarif des douanes.

Articles et matériaux pour servir exclusivement à la fabrication des marchandises énumérées aux articles suivants du tarif des douanes;

219*a*. Préparations sèches employées pour les mêmes fins que les marchandises énumérées à l'item 219*a*,—281, 281*a*, 391*a*, 406*a*, 406*b*, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*n*, 409*o*, 410*b*, 410*d* y compris les marchandises énumérées dans cet item, d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada; 410*e*, 410*f*, 410*g*, 410*k*, 410*l*, 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410*p*, 410*q*, 410*s*, 410*z*, 411, 411*a*, 411*b*, 431 431*a*, 439*c*, 439*d*, 440*k*, 442, 442*a*, 476, 476*a*, 480, 538, 663, 663*a*, 663*b*, 666, 667, 696, tubes énumérés à l'article 1017 du Tarif des douanes.

Matériaux à l'exclusion des installations d'usine, utilisés en cours de fabrication ou de production, qui forment une partie directe du coût des marchandises énumérées aux articles suivants du tarif des douanes:

281, 281*a*, 391*a*, 406*a*, 406*b*, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*n*, 409*o*, 410*b*, 410*d*, y compris les marchandises énumérées dans cet item, d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada; 410*e* 420*f*, 410*g*, 410*k*, 410*l*, 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410*p*, 410*q*, 410*s*, 410*z*, 411, 411*a*, 411*b*, 431, 431*a*, 439*c*, 439*d*, 440*k*, 442*a*, 476, 476*a*, 480, 538 663 663*a*, 666, 667, 696, tubes énumérés au numéro 1017 du Tarif des douanes.

23. Est en outre modifiée ladite loi par l'addition de l'annexe suivante à titre d'annexe IV:

Annexe IV

Bottines et souliers, y compris chaussures en caoutchouc;

Biscuits de toutes sortes;

Traverses créosotées de chemin de fer;

Papier à imprimer pour servir exclusivement à la production de journaux et des revues trimestriels, mensuelles et bimensuelles, ainsi que des journaux littéraires hebdomadaires non reliés, des livres de cantiques, des tracts religieux et des gravures appropriées aux écoles du dimanche (Sunday Schools);

Mince-meat moite;

Levure.

Marchandises énumérées aux articles suivants du tarif des douanes, lorsque produites ou fabriquées au Canada:

89. Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques:

a) Fèves, cuites ou autrement préparées;

b) Maïs et tomates;

c) Pois;

d) N.d.;

90. Légumes, préparés ou confits:

d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou poisson, ou des deux, n.d.;

105. Pulpe de fruit, confite ou non, n.d., et fruits broyés ou congelés;

105*d*. Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit, et mince-meats condensées.

106. Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques:

a) Abricots, pêches et poires;

b) Ananas;

c) N.d.

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin d'expliquer clairement ce que nous avons fait, je comprends que le ministre des Finances a modifié la partie de ces résolutions des voies et moyens qui apparaissent sous le titre de loi spéciale des revenus de guerre, et cela comprend en somme les pages 3, 4, 5, 6 et la moitié de la page 7 des résolutions des voies et moyens du 1er juin telles qu'elles sont imprimées. Puis-je demander ensuite si demain nous pourrons avoir, à la place de ces pages, l'effet de l'amendement proposé maintenant? On pourrait imprimer le tout dans le *Feuilleton* et nous pourrions passer à l'étude des résolutions, et le ministre des Finances pourrait présenter ses bills immédiatement.

Le très hon. M. BENNETT: L'amendement qu'a proposé l'honorable ministre des Pêcheries ne s'applique qu'à la taxe sur les ventes. Les résolutions qui traitent de la taxe additionnelle d'un cent sur les lettres et l'impôt du timbre sur les chèques et ceux de l'accise,

[L'hon. M. Rhodes.]

n'ont pas été modifiées. Donc si cet amendement maintenant proposé paraît dans le Feuilleton, il contiendra toute la taxe sur les ventes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous passerons demain à l'étude de la résolution?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Adopté.

(La motion de M. Rhodes est adoptée.)

(A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion en conformité du règlement.)

Mercredi, 1er juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est) le 6e rapport du comité spécial de la banque et du commerce, qui est ainsi conçu:

Votre comité vous propose de l'autoriser à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. MATTHEWS propose:

Que la conclusion du 6e rapport du comité de la banque et du commerce, présenté à la Chambre, soit adoptée.

Cette motion est adoptée.

PRESENTATION DE PETITIONS

Par M. CASGRAIN:

Trois pétitions des citoyens et électeurs des paroisses de Saint-Louis et Saint-Bernard de l'île aux Coudres, comté de Charlevoix.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

TARIF DU TRANSPORT DU GRAIN D'EXPORTATION À HALIFAX

M. ILSLEY demande:

1. Une pétition ou une demande a-t-elle été faite au Gouverneur en conseil à l'effet de modifier ou de rapporter l'ordre de la Commission des chemins de fer donné le, ou vers le 28 octobre 1930, renvoyant la demande de la Commission du port d'Halifax ou de la Commission du transport de la Chambre de commerce maritime pour un ordre réduisant certains tarifs d'exportation sur les céréales jusqu'à Halifax?

2. Dans l'affirmative, (a) qui était le pétitionnaire ou le requérant, (b) quelle était la date de la pétition ou de la demande, et (c) quelle mesure a-t-on prise?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Oui.

2. (a) Les commissaires du port d'Halifax et le comité de transport de la chambre de commerce des Provinces maritimes; (b) Le 29 mai 1931. Reçu au bureau du Conseil privé le 4 juin 1931; (c) La date de l'audience n'a pas encore été fixée.

LES SECOURS AUX CHÔMEURS

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensée dans la ville de Montréal sur les vingt millions de dollars votés durant la session spéciale de 1930, (a) pour des travaux destinés à alléger le chômage, (b) pour assistance directe?

2. Combien d'ouvriers sont actuellement à l'emploi de la Commission du port de Montréal?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. (a) Aucun compte n'a encore été soumis au gouvernement fédéral relativement aux travaux publics dans la ville de Montréal; (b) $173,666.67.

2. La commission du port de Montréal nous a informés que 1,175 ouvriers ont été employés durant la semaine du 13 juin 1931; cela ne comprend pas le personnel administratif.

LE RECENSEMENT À ROCK-ISLAND (QUÉ.)

M. HOWARD demande:

1. Quel est le nom de la personne qui fait le recensement à Rock-Island, Québec?

2. Vit-elle au Canada ou aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. M. J. W. Downing.

2. M. Downing est Canadien, natif du comté de Compton. Son bureau et son adresse postale sont à Rock-Island, Québec. A cet endroit il y a une localité appelée: les Trois Villages, qui comprend Stanstead et Rock-Island, dans la province de Québec, et Derby-Line, dans l'état du Vermont. Les trois endroits ne forment qu'une seule localité et tous leurs habitants se servent des mêmes églises, des mêmes écoles, des mêmes cinémas et de la même gare de chemin de fer. Par exemple, il y a un patinoir à glace à Derby-Line, un patinoir à roulettes et un champ de golf à Stanstead, une salle d'Odd Fellows à Derby-Line, une loge maçonnique à Stanstead et il y a un théâtre qui est moitié dans Rock-Island et moitié dans Derby-Line. La bibliothèque est aussi située sur la frontière, comme beaucoup de maisons d'habitation.

LE QUAI "B" EN GARE MARITIME D'HALIFAX

M. DUFF demande:

1. Les travaux du quai "B" à la gare maritime d'Halifax, sont-ils arrêtés, les hommes ont-ils été congédiés, et la plus grande partie de l'outillage transporté à divers endroits sur le fleuve Saint-Laurent?

2. Dans l'affirmative, pourquoi les dits travaux ont-ils été interrompus?

3. Ces travaux seront-ils exécutés durant la présente année civile?

4. Dans l'affirmative, à quelle date s'attend-on que le travail soit repris?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Les commissaires du port d'Halifax m'ont fourni les renseignements suivants:

1. Les travaux de construction au quai "B", en gare maritime d'Halifax, n'ont pas été interrompus et les hommes n'ont pas été renvoyés. Les entrepreneurs nous informent que seule cette partie de l'outillage qui n'est plus maintenant requise a été déplacée.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Oui.

4. Répondu sous le numéro 1.

APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

L'hon. M. LAPOINTE demande:

1. Dans combien de causes qui doivent être soumises au Conseil privé à sa prochaine réunion, le solliciteur général du Canada est-il l'une des parties, ou Sa Majesté pour la Puissance du Canada concernée?

2. Un membre du barreau canadien qui est aussi un membre du Conseil privé de Sa Majesté, assistera-t-il aux séances et prendra-t-il part à l'audition et à la décision de ces causes?

3. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Cinq.

2. Le gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet.

3. Répondu sous le numéro 2.

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. BRADETTE demande:

1. Le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral en sont-ils venus à un accord pour que trois expéditions examineraient le terrain cette saison pour étudier l'itinéraire de la grande route transcanadienne dans le Nord de l'Ontario?

2. Quelle a été la nature de cet accord entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il est impossible presque de répondre à cette question par un simple oui ou non. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement de l'Ontario nous a avisés qu'il enverrait des brigades topographiques pour examiner ce que l'on pourrait appeler l'itinéraire de la grande route transcanadienne dans le nord de l'Ontario.

Tout ce qui a été fait en matière d'accord avec notre gouvernement, c'est que nous avons déclaré, lorsque nous avons été informés de cette décision, que nous serions très heureux qu'une telle exploration fut faite. Il n'y a eu rien de plus.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

M. SANDERSON demande:

1. Le premier ministre Henry ou tout autre membre du gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé au gouvernement fédéral de l'aide pour secourir les chômeurs durant l'hiver prochain, 1931-1932?
2. Le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario a-t-il demandé au gouvernement fédéral actuel d'accorder son aide afin d'améliorer les conditions de la mise sur le marché des produits de la ferme?
3. Aucun membre du gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé au gouvernement fédéral actuel de l'aide pour la construction de la grande route transcanadienne à travers la province d'Ontario?
4. Aucun membre du gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé au gouvernement fédéral actuel d'assumer le paiement complet des pensions de vieillesse dans la province d'Ontario?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je crois que l'honorable député qui a posé cette question serait à peine satisfait d'un simple oui ou non en réponse à ces questions. Pour répondre à la première question, je dirai que la suggestion a été faite de continuer ou de perfectionner les arrangements conclus l'année dernière en ce qui concerne la province d'Ontario. Relativement à la deuxième question: des suggestions verbales seulement ont été formulées. Je réponds oui à la troisième question. Mais pour la quatrième, nous n'avons pas à notre disposition de renseignements très précis; cependant, l'opinion existe que l'on a suggéré au gouvernement fédéral d'assumer le paiement complet des pensions de vieillesse aussitôt que possible.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS.—RAPPORT

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Qui était le secrétaire de la Commission Stamp sur les ventes à terme?
2. Ce secrétaire est-il un employé du gouvernement, dans l'affirmative, (a) dans quel ministère, (b) sous quel ministre?
3. Est-ce le secrétaire de cette commission sur les ventes à terme qui a remis personnellement au gouvernement, et en particulier, à quel membre de ce gouvernement, une copie dactylographiée du rapport de la commission, y compris les documents déposés à ce sujet.
4. Le ministre qui a reçu le rapport de la Commission Stamp, ou aucun de ses hauts fonctionnaires responsables, a-t-il feuilleté soigneusement la copie et l'a-t-il étudiée dans ses relations avec les divers tableaux qui en faisaient partie, avant de l'envoyer à l'Imprimeur du Roi?

[Le très hon. M. Bennett.]

5. Combien de jours se sont écoulés entre la réception par le gouvernement de la copie dactylographiée du rapport de la Commission Stamp et l'envoi, avec les documents, de cette copie, à l'Imprimerie?
6. Des copies du rapport de la Commission Stamp, sans l'Appendice 12, ont-elles été imprimées, commandées ou distribuées, et dans l'affirmative, (a) combien, (b) par qui, (c) à qui?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. M. L. B. Pearson.
2. Oui. (a) Premier secrétaire, département des Affaires extérieures; (b) secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.
3. M. le commissaire Evans et le secrétaire de la commission se sont présentés chez le premier ministre le 2 mai avec un exemplaire dactylographié du rapport. Le premier ministre a demandé à M. Evans et à M. Pearson de faire imprimer le rapport assez tôt, s'il se pouvait, pour l'expédier au président par la poste sur le *Mauretania*, qui devait partir de New-York le mercredi suivant. On n'a imprimé comme annexes au rapport que les pièces qui avaient été choisies par le président. Au nombre de ces pièces se trouvait le tableau qui est devenu l'annexe XII.
4. Ni le premier ministre ni aucun de ses représentants n'ont examiné ou contrôlé le rapport ou ses tableaux avant que le tout eût été envoyé chez l'Imprimeur du Roi. La commission est responsable de son rapport.
5. Le rapport principal a été envoyé à l'Imprimerie nationale le 2 mai. Les annexes y ont été envoyées après l'impression des témoignages contenus dans le rapport principal.
6. 10,126 exemplaires du rapport, d'où l'on a élagué l'annexe XII, ont été distribués comme suit:

Par l'Imprimerie nationale

	Exemplaires
M. W. Kaspar Fraser, c.r., avocat, 320 rue Bay, Toronto 2, Ont.	1
M. C. J. Bingley, 1608 15 Avenue O., Calgary, Alta.	1
Dr Wm Turnbull, 178 Avenue Anderson, Winnipeg, Man.	1
Bibliothèque de la Législature, a/s Bibliothécaire suppléant, Régina, Sask.	6
The T. Eaton Co., Ltd., Départ. W-212, Winnipeg, Man.	100
M. F. R. MacMillan, m.p. Chambre des communes, Ottawa.	10
Winnipeg Grain Exchange, a/s Sous-secrétaire, Winnipeg, Sask.	10,000

Par le secrétaire de la commission

	Exemplaires
S. Travers Sweatman, c.r., Richards Sweatman & Co., Winnipeg, Man..	6
Robert D. Calkins, écr., Stanford Research Institute, Californie, E.-U..	1
Total..	10,126

En outre, l'annexe XII a été enlevée de tous les exemplaires du rapport qui étaient en possession des départements du Gouvernement et l'on a communiqué ou l'on est à communiquer avec les personnes auxquelles on avait déjà envoyé des exemplaires du rapport contenant l'annexe XII pour les prier d'enlever l'annexe en question de leur exemplaire ou de leurs exemplaires du rapport.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS.—TÉMOIGNAGES

M. McINTOSH demande:

1. Combien d'exemplaires du rapport de la Commission Stamp contenant l'Appendice 12, tableau graphique 10, ont été imprimés et distribués par le Gouvernement, et à qui?

2. Le Gouvernement entend-il imprimer au complet la preuve et les documents tels que transcrits par le sténographe officiel aux différentes séances de ladite commission, dans les limites du Canada ou au dehors?

3. Est-ce le ministère des Affaires étrangères, Ottawa, ou le ministère du Commerce, Ottawa, qui est maintenant en possession de ces témoignages, sinon, où sont-ils?

4. Des copies de ces témoignages ont-ils été laissés au commissaire Evans, à Winnipeg, ou à une autre personne?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. (a) Le nombre total des exemplaires du rapport contenant l'annexe XII qui ont été distribués est de 2,168; (b) distribution:

	Exemplaires
The Winnipeg Grain Exchange a/s Sous-secrétaire, Winnipeg, Man..	800
Le Consul général italien, Ottawa..	6
Western Grain Co., Ltd., Winnipeg, Man	260
Département du secrétaire d'Etat, Ottawa..	50
Searle Grain Co., Winnipeg, Man..	50
Le Conseil privé, Ottawa..	25
M. Sanford W. Evans, 171 Avenue McDermot, Winnipeg, Man..	100
Consulat général allemand, 1440 Ste-Catherine-Ouest, Montréal, Qué	2
Le Consul général de Suisse, au Canada, Montréal, Qué..	4
Johann Kristjanson, écr., Mozart, Sask..	1
George Bromhall's Corn Trade News, a/s M. A. B. Conlan, 214 Produce Exchange (Stn. P.), New-York, E.-U..	2
M. Julius B. Baer, 43 rue Cedar, New-York, E.-U..	3
MM. Hales & Hunter Co., a/s gérant, Dépt. des Grains de semence, 166 Blvd West Jackson, Chicago, E.-U..	13
Département de l'Agriculture, M. L. Leah, Sedgewich, Alta..	4
Alfred L. Geiger, écr., Avocat, 1117 National Press Bldg., Washington, E.-U...	3
The Empire Auto Supply Co., Ltd., 516 avenue Portage, Winnipeg, Man...	2
M. J. H. C. Honeyman, Bibliothécaire en chef, Bibliothèque publique de Régina, Régina, Sask..	1
M. Hermann C. Morse, 5200 avenue Winthrop, Chicago, E.-U.	1
M. Albert Moellmann, Blaine Lake, Sack..	1
M. Keith M. Hopper, 79 rue Carleton, Winnipeg, Man...	3
La Canadian Bank of Commerce, a/s M. J. B. Regan, Ottawa..	12
Canadian Industries Ltd., a/s du chef du mouvement, Casier postal 1260, Montréal, Qué...	2
Ottawa:.	28
Le Board of Trade de Montréal, Au secrétaire, Montréal, Qué...	25
United Grain Growers Ltd., A M. Law, Winnipeg, Man...	24
M. W. M. G. Rail, Gérant général, Pioneer Grain Co., Ltd., Bourse des grains, Winnipeg, Man...	2
Canadian Wheat Pool, Winnipeg, Man...	25
MM. Robinson & Climo Ltd., a/s du trésorier, 327 édifice Coristine, Montréal, Qué...	6
La Chambre de Commerce des Etats-Unis, Au secrétaire, Washington, E.-U...	1
La légation des E.-U., Ottawa.	3
Alberta Pacific Grain Co., Ltd., Adjoint de l'administrateur général, Calgary, Alta..	6

	Exemplaires
M. J. W. Taylor, 302 édifice Boyd, Winnipeg, Man.	1
Département des Finances, Ottawa.	12
Mlle Ethel Cleland, Bibliothécaire d'une succursale, La section d'affaires de la bibliothèque publique, Rues Ohio et Meridan, Indianapolis, Ind., E.-U.	1
M. E. C. Lantz, 304 Indian Rd. Cres., Toronto, 9 Ont.	1
Le capitaine Christian Gross, La Royal Bank of Canada, a/s Maud E. Martin, bibliothécaire, Montréal, Qué.	1
Compagnie du Pacifique-Canadien, A M. Morse, Ottawa.	3
The N. Bawlf Grain Co., Ltd., a/s du comptable, Winnipeg, Man.	12
Bureau du haut commissaire anglais, Rue Wellington, Ottawa.	6
M. Sanford Evans, 171 avenue McDermot, Winnipeg, Man.	3
Le col. O. M. Biggar, Edifice Victoria, Ottawa.	3
Sir Josiah Stamp, G.B.E., Euston Station, S.W.I.	24
Légation du Canada, Washington, D.C.	15
Dr Holbrook Working, Food Research Institute, Stanford University, California, E.-U.	2
Second secrétaire, De la légation des Etats-Unis, Ottawa.	2
B. J. Roberts, écr., Département des Finances, Ottawa.	1
Leroy B. Gulotta, Hôtel Hollywood-Kenmore, Chicago, E.-U.	1
L'hon. J. T. Brown, Juge en chef, Cour du banc du roi, Regina, Sask.	1
Barrow Lyons, Christian Science Monitor, 270 avenue Madison, New-York.	1
William Spencer, 270 rue Scott, Chicago, E.-U.	2
M. R. H. Coats, Statisticien du Canada, Bureau des statistiques, Ottawa.	2
Travers Sweatman, Richards Sweatman & Co., Winnipeg, Man.	1
J. G. Harvey, c.r., 410 Edifice Somerset, Winnipeg, Man.	1
J. A. Aiken, 107 Glenheim Place, Westmount, P.Q.	1
Frederick Hudd, Commissaire du commerce du gouvernement canadien, New-York.	2
George C. Fletcher, 2875 rue Centre, Montréal, P.Q.	1
Andrew Cairns, Statisticien, Agence centrale de vente des coopératives canadiennes du blé.	2
Professeur W. A. Mackintosh, Université Queen, Kingston, Ont.	1
Aux bibliothèques, etc., suivant la liste ci-jointe	100
Aux membres du Parlement.	500

2. Non.

3. Le secrétaire de la commission, M. L. B. Pearson, du ministère des Affaires extérieures a la copie officielle des témoignages entendus en sa possession.

4. Les sténographes officiels ont préparé quatre copies de la preuve: une pour chacun des commissaires et le secrétaire; ces copies sont encore en leur possession.

Liste A

Liste des bibliothèques recevant des publications en vertu de l'arrêté en conseil privé n° 1471, du 4 août 1927, modifié par l'arrêté n° 1717, du 26 juillet 1930.

Diplomatiques et spéciales

La Légation du Canada,
1, rue François I,
Paris, France.

La Légation du Canada,
Tokio, Japon.

La Légation du Canada.
Washington, D.C., E.-U.

Le ministre de France,
Edifice Victoria.
Rue Wellington,
Ottawa.

Le ministre des Etats-Unis,
Edifice Metropolitan,
Ottawa.

Le ministre du Japon,
Edifice Victoria,
Ottawa.

Le ministre plénipotentiaire et consul général de Chine,
82, rue Somerset,
Ottawa, Ont.

Le secrétaire,
Dominion's Office,
Downing Street,
Londres, Angleterre (3).

Le haut commissaire anglais au Canada,
11, rue Wellington, Ottawa.

Le haut commissaire canadien,
Edifice du Canada,
Place Trafalgar,
Londres, S.W.1, Angleterre.

Le bibliothécaire,
Société des nations,
Quai Wilson,
Genève, Suisse.

Le conseiller canadien,
Société des nations,
Quai Wilson,
Genève, Suisse.

L'archiviste fédéral,
Ottawa.

Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Ottawa, (6 exemplaires).

Le bibliothécaire de la bibliothèque du Parlement,
Ottawa.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque du Congrès,
Washington, D.C., E.-U.

Législatives

Le bibliothécaire,
Bibliothèque provinciale,
Charlottetown, I.P.-E.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque provinciale,
Edmonton, Alta.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque provinciale,
Fredericton, N.-B.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque provinciale,
Halifax, N.-E.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque provinciale,
Québec, P.Q.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque provinciale,
Régina, Sask.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque provinciale,
Toronto, 5, Ont.

Bibliothèque législative,
Edifice du Parlement,
Victoria, C.-A.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque provinciale,
Winnipeg, Man.

Universités et collèges

Le bibliothécaire,
Université du Collège St-François-Xavier,
Antigonish, N.-E.

Le bibliothécaire,
Université Saint-Dunstan,
Charlottetown, I.P.-E.

Le bibliothécaire,
Université de l'Alberta,
Edmonton, Alta.

Le bibliothécaire,
Université du Nouveau-Brunswick,
Fredericton, N.-B.

Le bibliothécaire,
Université de Kings College,
Halifax, N.-E.

Le bibliothécaire,
Université Dalhousie,
Halifax, N.-E.

Le bibliothécaire,
Université Queen,
Kingston, Ont.

Le bibliothécaire,
Université de Bishop's College,
Lennoxville, P.Q.

Le bibliothécaire,
Université Western,
London, Ont.

Le bibliothécaire,
bibliothèque de l'université McGill,
3459 rue McTavish,
Montréal, P.Q.

Bibliothèque St-Sulpice,
340 rue St-Denis,
Montréal, P.Q.

Le bibliothécaire,
Université de Montréal,
Montréal, P.Q.

Le bibliothécaire,
Fraser Institute,
359 rue Dorchester-Ouest,
Montréal, P.Q.

Le bibliothécaire,
Université d'Ottawa,
Ottawa, Ont.

Le bibliothécaire,
Université Laval,
Québec, P.Q.

Le bibliothécaire,
Université de la Saskatchewan,
Saskatoon, Sask.

Le bibliothécaire.
Université Mount-Allison,
Sackville, N.-B.

Le bibliothécaire,
Université du collège St-Joseph,
St-Joseph, N.-B.

Le bibliothécaire,
Université Victoria,
Toronto, Ont.

Le bibliothécaire,
Université de Toronto,
Toronto, 5, Ont.

Le bibliothécaire,
Université McMaster,
Toronto, 5, Ont.

Le bibliothécaire,
Université de la Colombie-Anglaise,
Vancouver, C.-A.

Le bibliothécaire,
Université du Manitoba,
Winnipeg, Man.

Le bibliothécaire,
Université d'Acadie,
Wolfville, N.-E.

Publiques

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Belleville, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Brantford, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Brockville, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Calgary, Alta.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Chatham, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Edmonton, Alta.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Fort-William, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Galt,Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Guelph, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Halifax, N.-E.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Hamilton, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Kingston, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Kitchener, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Lethbridge, Alta.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
London, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Medicine-Hat, Alta.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque municipale de Montréal,
620 rue Sherbrooke-Est,
Montréal, P.Q.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Moose-Jaw, Sask.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
New-Westminster, C.-A.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
New-York E.-U.A.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Niagara-Falls, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Ottawa, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Peterboro, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Port-Arthur, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Prince-Albert, Sask.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Régina, Sask.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Saskatoon, Sask.

Université de Chicago,
Chicago, Ill.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique Strathcona,
Edmonton, Alberta.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Sault-Ste-Marie, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Shawinigan-Falls, P.Q.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Sherbrooke, P.Q.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Stratford, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Saint-Jean, N.-B.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
St. Thomas, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Sydney, N.-E.
(2 copies)

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Toronto, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
The Carnegie,
Vancouver, C.-A.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Victoria, C.-A.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Westmount, P.Q.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Windsor, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Winnipeg, Man.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque publique,
Woodstock, Ont.

Liste des bibliothèques qui reçoivent des publications en langue française, sous l'empire du décret n° 1471, du 4 août 1927, modifié par le décret n° 1717 du 26 juillet 1930.

La Légation canadienne,
1 rue François Ier,
Paris, France.

Le Ministre de France,
Edifice Victoria,
Rue Wellington,
Ottawa, Ont.

L'Archiviste fédéral,
Ottawa, Ont.
(6 copies)

Le bibliothécaire,
Bibliothèque du Gouvernement,
Ottawa, Ont.

Bibliothèque du Congrès,
Washington, D.C.
E.-U. d'A.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque législative,
Québec, P.Q.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque législative,
Toronto, Ont.

Le bibliothécaire,
Bibliothèque législative,
Winnipeg, Man.

Bibliothèque municipale de Montréal,
620 rue Sherbrooke Est,
Montréal, P.Q.

Bibliothèque publique,
Ottawa, Ont.
Bibliothèque publique,
Shawinigan-Falls, P.Q.
Bibliothèque publique,
Sherbrooke, P.Q.
Bibliothèque publique, Windsor, Ont.
Le Bibliothécaire,
Université d'Alberta,
Edmonton, Alta.
Le bibliothécaire,
Université Queen,
Kingston, Ont.
Le bibliothécaire,
Université de
Bishop's College,
Lennoxville, P.Q.
Le bibliothécaire,
Bibliothèque St-Sulpice,
340 rue St-Denis,
Montréal, P.Q.
Le bibliothécaire,
Université de Montréal,
Montréal, P.Q.
Bibliothèque publique,
Fraser Institute,
359 rue Dorchester Ouest,
Montréal, P.Q.
Le bibliothécaire,
Université d'Ottawa,
Ottawa, Ont.
Le bibliothécaire,
Université Laval,
Québec, P.Q.
Le bibliothécaire,
Université de Saskatchewan,
Saskatoon, Sask.
Le bibliothécaire,
Collège St-Joseph,
St-Joseph, N.-B.
Le bibliothécaire,
Université de Toronto,
Toronto 5, Ont.
Le bibliothécaire,
British Columbia University,
Vancouver, C.-A.
Le bibliothécaire,
Université de Manitoba,
Winnipeg, Man.

*DÉPÔTS DANS LES BANQUES DU CANADA

M. CARMICHAEL demande:

1. Quel est le montant total des dépôts dans toutes les banques du Canada?
2. Quel est le montant total de tous les prêts dus à toutes les banques du Canada?
3. Quel est le pourcentage de l'argent réel que les banques détiennent en relation avec le montant total d'argent prêté par elles?
4. Combien d'argent les Canadiens doivent-ils aux compagnies hypothécaires, aux compagnies de prêt, aux banques et aux compagnies d'assurance?
5. Quel est le montant de la dette nationale du Canada?
6. Quel est le montant de monnaie d'or, d'argent et de papier monnaie en circulation au Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, règle générale l'honorable député est très modéré dans les questions qu'il pose. Cependant, les renseignements demandés dans ce cas se trouvent dans la *Gazette du Canada* et dans diverses autres publications qui sont fournies aux membres du Parlement. Toutefois il y a une partie de sa question qui n'est pas répondue ainsi, et à laquelle le Gouvernement ne peut pas facilement donner une réponse avec les renseignements à sa disposition. Je fais allusion au n° 4 ainsi libellé:

4. Combien d'argent les Canadiens doivent-ils aux compagnies hypothécaires, aux compagnies de prêts, aux banques et aux compagnies d'assurances?

Le Gouvernement ne possède pas ces renseignements. Plusieurs compagnies hypothécaires détiennent des chartes provinciales, et ces renseignements ne sont pas à la disposition du gouvernement fédéral.

M. l'ORATEUR: Le paragraphe 4 de la question n° 29 est rayé.

*GARE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Des lettres envoyées après le 7 août 1930 par aucune personne à un ministre de la Couronne, un haut fonctionnaire ou un fonctionnaire relativement à la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup ont-elles été marquées "privée, personnelle ou confidentielle" après avoir été reçues par tout ministre de la Couronne, haut fonctionnaire ou fonctionnaire?
2. Dans l'affirmative, à quelles dates?
3. Par qui chacune de ces lettres était-elle signée, à qui chacune était-elle adressée et quelle était la date de chacune?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nous ne trouvons pas de lettres ou documents dans les archives semblables à ceux que demande l'honorable député de Témiscouata. Ainsi je ne vois pas comment nous pourrions donner une autre réponse que celle-ci.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, cette question peut intéresser d'autres ministres de la couronne, et ne s'adresse pas exclusivement au ministre des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): A mon avis, cette question n'est pas conforme au règlement, parce qu'elle comprend tous les ministres du cabinet et insinue que des documents ont été modifiés soit par des ministres de la couronne ou par leurs fonctionnaires. Pour ces raisons, je prétends que la question n'est pas réglementaire. Si mon honorable ami désire porter des accusations contre les ministres ou l'administration, il devra s'y prendre autrement.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. Je demande un exposé de faits, et ma question ne renferme aucune insinuation. Mon honorable ami le minis-

tre de la Marine (M. Duranleau) se trompe tout à fait lorsqu'il laisse entendre que cette question comporte des insinuations. On peut répondre à cette question par un oui ou par un non. Si on y répond par un "non" il ne peut pas y avoir d'insinuation, parce qu'on n'aura rien fait de mal. Si on y répond par un "oui" cela implique une condamnation. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. l'ORATEUR: La question n° 30 est réservée.

**SS. Robert G. Cann*

M. DUFF demnade:

1. Quelle subvention a été versée au *SS. Robert G. Cann*, ou à ses propriétaires pour les douze mois terminés le 30 avril 1931?

2. Quel est le montant de la subvention que l'on paie ou que l'on doit payer au *SS. Constance* pour le même service, de Canso à Mulgrave et retour?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Je puis répondre de vive voix à mon honorable ami, si cela peut le satisfaire. Cependant, s'il désire une réponse complète, il faudra réserver la question.

Je répondrai au paragraphe 1*er* en disant qu'on n'a pas accordé de subvention pour les douze mois terminés le 30 avril 1931. On a versé une subvention de $27,400 pour les douze mois terminés le 31 mars 1931. Je répondrai au paragraphe 2 de la question en disant que les crédits de cette année renferment une somme de $21,920 à cette fin. Le vapeur *Constance* exécute temporairement ce service.

M. DUFF: J'aimerais obtenir une réponse complète à ma question. Je crois que le *Robert G. Cann* a été en service l'an dernier et a touché une subvention.

L'hon. M. STEVENS: J'ai répondu à cela.

M. DUFF: Je crois que mon honorable ami n'a pas répondu. J'ai demandé quel a été le chiffre de la subvention touchée par le *Robert G. Cann* au cours des douze mois terminés le 30 avril 1931, et le ministre a dit qu'il n'avait rien reçu.

L'hon. M. STEVENS: Non; mon honorable ami ne m'a certainement pas entendu. En réponse au paragraphe 1*er*, j'ai dit qu'on n'avait pas versé de subvention pour l'année terminée le 30 avril 1931.

M. DUFF: Mais ce n'est pas ma question.

L'hon. M. STEVENS: Cependant on a versé une subvention de $27,400 pour les douze mois terminés le 31 mars 1931. La réponse au paragraphe n° 2 de la question est que les crédits renferment une somme de $21,920 pour cette subvention. J'ai répondu au reste de la question en disant que le *Constance* était temporairement en service.

[M. Pouliot.]

M. DUFF: Reçoit-il la même subvention?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question n° 31.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS.—RAPPORT

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

Après que le gouvernement eut reçu le rapport de la Commission Stamp sur le marché à terme des grains, le rapport lui-même, ou une copie de ce rapport, y compris les appendices, a-t-il été envoyé à sir Josiah Stamp, en Angleterre, pour lecture et identification finale, pour son approbation ou sa signature, avant d'être envoyé à l'Imprimerie nationale à Ottawa, et d'être subséquemment distribué?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'épreuve du rapport principal avec résumé, mais sans les annexes, a été envoyé à Londres pour examen par le président aussitôt après impression. Le président avait demandé le rapport principal afin de voir comment il paraissait imprimé, reviser les épreuves et faire tout autre changement désirable. Les annexes n'ont pas été envoyées. Elles n'avaient qu'à être reproduites selon le choix du président, et la vérification de ce travail a été laissée au secrétaire.

Après que le rapport eut été envoyé en Angleterre, les tableaux graphiques et les documents antérieurement choisis par le président à New-York pour les annexes furent imprimés. Nul tableau graphique n'a été modifié. Lorsque l'épreuve a été renvoyée à Ottawa les quelques changements et corrections,—question de forme simplement,—suggérés par le président furent faits, les annexes furent attachées au rapport, et celui-ci fut déposé.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE.—PROVINCE D'ONTARIO

Par M. SANDERSON:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités (cités et villes comprises), de la province d'Ontario, qui ont demandé des subventions en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

2. Quelles allocations chaque municipalité, ville ou cité, a-t-elle reçues?

3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?

4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?

5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?

6. Quels montants ont été dépensés et remboursés à chaque municipalité par le gouvernement fédéral dans chaque cas?

7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités sur la caisse spéciale, et pour fins charitables, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

IMMIGRATION EN CANADA

Par M. BOULANBER:

Quel est le nombre des immigrants entrés au Canada, chaque mois, depuis le 1er août 1930 jusqu'au 1er juillet 1931?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

BUREAU DE POSTE DE RIVIÈRE-CAPLAN, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des pétitions que le ministère des Postes a reçues relativement au bureau de poste de la Rivière-Caplan, Québec, depuis le 1er août dernier?

LE RECENSEUR À NEW-RICHMOND, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de la lettre adressée à M. C. G. McKenzie, de New-Richmond, Québec, à M. G.M. Kempffer, commissaire du recensement pour le comté de Bonaventure, au sujet de sa demande d'emploi en qualité de recenseur pour New-Richmond, Québec.

POSTE RURALE D'HONFLEUR

Par M. BOULANGER:

Copie de tous rapports, correspondance, et autres documents ou écrits concernant l'établissement d'un service de la poste rurale à Honfleur, comté de Bellechasse.

CONFÉRENCE IMPÉRIALE.—PREMIER MINISTRE INTÉRIMAIRE

Par M. POULIOT:

Copie du décret ministériel nommant le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) premier ministre intérimaire, pendant que le très honorable premier ministre assistait à la Conférence impériale à Londres, l'automne dernier.

RAPPORT DE GÉRARD SIMARD

Par M. DUFF (pour l'hon. M. Marcil):

Copie du rapport de l'enquête que M. Gérard Simard, commissaire du ministère des Postes, a faite concernant le bureau de poste de Saint-Godfroid, comté de Bonaventure, Québec.

M. PATRICK FLYNN

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires, etc., entre certaines personnes du comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, et le ministre des Postes et ses fonctionnaires au sujet de M. Patrick Flynn, maître de poste à Salmon-River-Lake, et l'accusant de manquements dans l'exercice de ses fonctions de maître de poste.

POSTE RURALE DE SAINT-CAMILLE

Par M. BOULANGER:

Copie de tous rapports, correspondance, et autres documents ou écrits concernant l'établissement d'une ligne postale rurale à Saint-Camille, comté de Bellechasse.

M. BOULANGER: Du consentement de la Chambre, je voudrais retirer la motion n° 7, inscrite à mon nom.

M. l'ORATEUR: La motion n° 7 est retirée.

DEMANDE DE DOCUMENTS

CHEMIN DE FER NATIONAUX CANADIENS.—LA GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Copie des rapports de l'ingénieur de district à l'ingénieur en chef et de celui-ci au sous-ministre des Travaux publics détaillant le crédit de 1931 pour réparations au quai de Rivière-du-Loup.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): J'ai peine à croire que nous devions déposer maintenant des conclusions et des rapports comme ceux que l'on mentionne, touchant des travaux qui ne sont ni terminés ni entrepris. Je ne crois pas que cela serait conforme à l'intérêt public.

M. POULIOT: Je prends la parole sur un point de règlement. J'aurais pu, lorsque le crédit a été discuté, demander au ministre de donner lecture de tout le rapport de l'ingénieur; je n'ai pas voulu exiger cela. On nous permet toujours de voir les dossiers. Je ne demande pas au ministre de se mettre à mal pour cela. Au contraire, il a fait rembourser ce qui a été dépensé mal à propos dans mon comté, et je l'en félicite.

M. l'ORATEUR: La motion ne prête pas à débat. M. Pouliot propose, appuyé par M. Casgrain, que la Chambre ordonne le dépôt des rapports de l'ingénieur de division addressés à l'ingénieur en chef, et les rapports de ce dernier au sous-ministre des Travaux publics, détaillant le crédit figurant aux prévisions budgétaires de 1931-1932, pour réparations au quai de la Rivière-du-Loup. La motion sera-t-elle adoptée?

(La motion n'est pas adoptée.)

M. POULIOT: S'il arrive de nouveaux ennuis à mon honorable ami, il ne pourra m'en blâmer.

LE RAPPORT DE W. R. LITTLE

M. BROWN demande:

Copie du rapport fait par M. W. R. Little, du ministère de l'Immigration, couvrant l'enquête tenue à Glasgow, en Ecosse, au mois d'avril 1930, sur des plaintes portées par M. A. M. Graham.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Réservons cette motion, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Immigration a quelque chose à dire avant que ce rapport puisse être déposé. Une partie des renseignements sont de nature confidentielle.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.—NOTES DE CLASSEMENT DE CHARLES MOREAU ET AUTRES

M. POWER demande:

Copie de tous les documents, correspondance, rapports d'examen, notes de classement et autres obtenues par chaque candidat, recommandations en faveur de tout candidat données par des membres du Parlement, ou d'autres, au sujet d'un concours tenu à Québec durant le mois d'avril ou de mai 1931, et en particulier les notes obtenues par Charles Moreau, un vétéran invalide, pour la position de gardien, ministère des Travaux publics, Québec.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette motion comporte le dépôt de pièces que nous n'avons pas le droit de demander à la Commission du service civil, selon la prétention de celle-ci. Deux fois, elle a refusé de fournir les notes de classement de candidats aux examens. Qu'elle ait raison ou tort, elle a pris cette attitude en deux circonstances au moins. Pour moi, je suis d'avis que si l'on considère la Commission à la lumière du statut qui la régit, il est fort douteux que nous ayons le droit de lui demander de faire connaître les notes de concours des candidats aux examens. Si l'honorable député (M. Power), qui est l'auteur de la motion est d'opinion différente, la motion pourrait être réservée, et dans l'intervalle nous pourrions communiquer avec la Commission pour savoir ce qu'elle en pense.

M. POWER: Monsieur l'Orateur, durant les sessions antérieures et principalement durant cette session, j'ai obtenu de la Commission des renseignements semblables à ceux que je demande dans cette motion, cependant quelque peu chargée, j'en conviens on m'a communiqué des notes de concours même confidentielles, fournies par les fonctionnaires de la Commission. Cela se fait depuis deux ans au moins.

Le très hon. M. BENNETT: Elle a refusé de le faire en maintes occasions.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée à la demande du premier ministre pour enquête supplémentaire.

RECOLTES MANQUEES DANS L'OUEST

MESURES À PRENDRE POUR VENIR EN AIDE AUX AGRICULTEURS ET AUX CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je désire mentionner une question sur laquelle l'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly) a attiré l'attention de la Chambre hier.

C'est aujourd'hui le 64e anniversaire de la Confédération, et il est d'usage en un jour comme celui-ci de s'arrêter un instant pour

[M. l'Orateur.]

jeter un regard sur le passé, étudier le présent et songer à l'avenir. Pour ce qui est du passé, nous pouvons, je crois, le considérer avec un certain degré de satisfaction et d'orgueil. Dans toute l'histoire du monde, jamais, je pense, un peuple aussi peu nombreux et habitant un pays aussi vaste n'a accompli autant que le peuple canadien. Quant à l'avenir, nous l'envisageons avec courage et confiance.

Mais pour ce qui est du présent, il est certain qu'une calamité nationale a frappé une partie de notre pays. Dans le passé, le Parlement a voté des sommes considérables pour venir en aide à ceux qui avaient perdu leur foyer ou qui furent victimes de quelque malheur public; cependant, ces gens n'étaient pas citoyens de notre dominion ou de notre empire. En ce moment, d'après les renseignements que le Gouvernement a reçus et reçoit encore, il est évident que faute d'humidité et à cause de la chaleur intense une vaste partie de la Saskatchewan et des sections moins considérables de l'Alberta et du Manitoba n'auront pas de récolte cette année. Dans certaines régions, la récolte aura manquée pour la troisième année consécutive, d'autres pour la deuxième année consécutive; dans certains districts de peu d'étendue la récolte manquera pour la première fois. Les opinions varient quant à l'étendue des dommages. Le rédacteur commercial et agricole du *Manitoba Free Press*, Mlle Cora Hinds, vient de terminer une enquête sur la Saskatchewan et les autres provinces au moyen d'un questionnaire sur l'état de la récolte, et il n'est pas certain, même avec les pluies abondantes des dernières trente-six heures, que nous aurons une récolte de grain dans une région assez étendue.

Le gouvernement de la Saskatchewan, auquel il incombe directement de venir en aide aux victimes est à conduire une enquête dont les résultats ont été en partie communiqués à ce Gouvernement. On est d'avis que sous peu tous les renseignements topiques nous seront parvenus, mais il est évident qu'à cause de la chaleur intense, il est aujourd'hui presque impossible de continuer l'élevage dans une région assez étendue et, de plus, la récolte est pour ainsi dire nulle dans une région qui couvre 5 millions d'acres de terre et peut-être davantage.

Dans des circonstances semblables, le Parlement n'a pas hésité à venir en aide aux gens d'autres pays qui souffraient de semblables calamités et, avant la prorogation, le Gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement une mesure qui indiquera, je crois, jusqu'à un certain point, que le peuple canadien est prêt à venir en aide à ceux qui sont moins heureux que les habitants d'autres parties du Canada en ce moment de crise.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Ce que nous ferons dépendra naturellement des renseignements communiqués, mais il est certain que la situation est très grave, et je crains que nous ne soyons en face de la plus grande calamité qui ait jusqu'ici frappé notre pays. J'espère que mes craintes sont mal fondées, mais d'après les renseignements obtenus au moins cent mille personnes sont directement atteintes ainsi que leurs troupeaux.

Ce problème complique d'autant celui du chômage auquel il est directement lié et, lorsque nous étudierons la question, le Gouvernement a l'intention, les travaux de la Chambre terminés, de présenter des mesures en vue de faire face aux difficultés qui se présenteront l'hiver prochain et durant le reste de l'année financière.

J'ajouterai que malgré ces symptômes inquiétants, malgré les difficultés qui affrontent le Gouvernement en ce moment de crise, nous avons encore foi et confiance en notre pays. Quels que soient nos malheurs et nos tribulations, nous pouvons compter sur les ressources naturelles que nous possédons et sur la persévérance et le courage de notre peuple et marcher vers la destinée qui nous est réservée sur la partie nord de ce continent. Dans ce but, j'ai confiance que sans tenir compte de nos principes politiques nous pourrons coopérer non seulement pour venir en aide aux malheureux de ces provinces, de la manière que j'ai indiquée, mais aussi pour faire face à toutes les situations auxquelles peuvent donner lieu les conditions qui existent dans le monde entier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que notre pays déplore comme nous le déplorons nous-mêmes le fait que l'Ouest canadien se trouve dans une situation aussi grave que celle que vient de nous dépeindre le très honorable premier ministre. Je sais également que la population apprendra avec satisfaction, comme la Chambre d'ailleurs, que le Gouvernement sait apprécier toute la gravité de la situation et prend les moyens, comme l'a indiqué le premier ministre, pour y faire face de la manière la plus satisfaisante possible.

Au sujet de ce qu'a déclaré mon très honorable ami au début de ses observations, je tiens à dire que je partage son opinion, tant pour ce qui est du passé que pour ce qui est de l'avenir, passé qui a été fort remarquable et avenir qui, nous l'espérons et nous le croyons, plus, le sera encore. Je regrette, comme lui, que le présent ne soit pas aussi engageant que nous le souhaiterions, mais je sais, pour l'avoir dit déjà depuis longtemps, que la raison en doit être attribuée en somme à des conditions générales dont souffre le monde entier. Quoi qu'il en soit, à cet état de choses regrettable vient s'ajouter,—ce qui est peut-être le fait de notre seul pays,—le dommage considérable qu'ont subi les récoltes dans une région de l'ouest du Canada.

Mon très honorable ami vient de parler des avantages de la coopération en vue de la solution urgente d'un problème national de cette importance. Qu'il me permette de lui dire que cette coopération lui sera accordée pleinement et de grand cœur par tous les membres de la gauche. J'espère que si nous osons lui offrir un ou deux avis, le premier ministre n'y verra pas un désir de critiquer mais plutôt de collaborer d'une manière que nous croyons utile et pratique.

A ce sujet, il semble évident dès maintenant qu'il faudra dépenser de fortes sommes pour faire face aux besoins que fera naître cette calamité nationale cette année et aussi d'autres sommes considérables pour atténuer le chômage qui pourra sévir pendant la dernière partie de la présente année et de l'hiver prochain. Dans les circonstances, j'inviterais de nouveau mon très honorable ami et son ministère à examiner bien attentivement la question d'établir sans tarder une commission nationale de secours, ou une organisation de ce genre. Je ne veux pas donner un nom particulier à cet organisme, mais je tiens à insister sur le fait qu'à mon sens la question est suffisamment importante et la dépense à envisager assez considérable pour justifier le Gouvernement de se charger lui-même, au point de vue fédéral, de la gestion des fonds nécessaires pour faire face à la situation.

Lors de la catastrophe d'Halifax, le gouvernement de l'époque a nommé une commission de secours pour voir à la dépense des vingt millions de dollars accordés dans ce but. Je suppose qu'une somme de 20 millions ne marquera que le commencement de ce que le Gouvernement devra dépenser pour répondre à tous les besoins cette année, et c'est pourquoi, à mon avis, le cabinet devrait examiner sérieusement la question de nommer une commission nationale qui pourra faire face à la situation en l'envisageant comme un problème national qui exige une solution urgente et comme une obligation nationale. Cette commission devra rendre compte au Parlement, par l'intermédiaire du ministre, de l'emploi des deniers publics prélevés sur le trésor fédéral.

J'élargirais volontiers la portée de ma proposition en ajoutant qu'un plan de cette envergure pourrait comporter aussi la création de bureaux dans les provinces et dans les

municipalités les plus importantes, qui fonctionneraient tous en coopération avec la commission nationale. Le fait de verser des deniers publics aux provinces ou aux municipalités pour qu'elles les appliquent au soulagement de leurs propres besoins ne contribue pas, à mon sens et à la suite de l'expérience acquise jusqu'ici, à améliorer la situation. Au contraire, c'est en quelque sorte l'aggraver et c'est pourquoi je prie mon très honorable ami et les membres du cabinet de réfléchir sérieusement à cette proposition, comme ils doivent y avoir déjà songé, j'en suis convaincu.

Il ne me reste qu'un mot à dire en terminant et j'espère que l'on ne le prendra pas comme une note discordante. Comme c'est aujourd'hui le premier juillet, le jour semble bien choisi pour nous enfendre, comme l'a indiqué le premier ministre, sur des questions qui sont déjà du domaine du passé mais aussi sur la manière de les discuter de nouveau à l'avenir. Mes honorables amis de la droite sont d'avis que dans les questions de secours, et ils ont raison, je crois, c'est à la municipalité qu'il incombe d'abord d'intervenir, puis à la province et cette obligation échoit, à l'état, seulement lorsque les provinces font connaître au gouvernement fédéral qu'il leur est impossible de faire face à la situation qui existe dans leurs territoires respectifs. Tel est le point de vue du Gouvernement actuel. C'était aussi mon opinion il y a plus d'un an quand j'occupais la position tenue aujourd'hui par mon très honorable ami. A cette époque lorsque j'ai parlé de ne pas donner 5 cents à une province, je faisais allusion simplement—on le verra par le texte de mon discours—aux provinces qui n'avaient pas demandé de secours, qui n'en demandaient pas encore à ce moment-là et qui, à mon sens, n'avaient pas droit à l'aide fédérale uniquement à cause des démonstrations de ceux qui constituaient l'opposition à cette époque. Je fais cette déclaration aujourd'hui dans l'espoir que si nos honorables collègues d'en face ne prennent pas ma parole en ce moment, ils puissent, en relisant le hansard, modifier leur opinion.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète ce que j'a déjà dit au sujet de la mesure dans laquelle il me sera possible personnellement de collaborer avec le premer ministre en vue de résoudre ce grand problème. Je considérerai non seulement comme un devoir, mais un plaisir et un honneur, de pouvoir lui prêter mon concours. Je peux en dire autant de mes collègues de ce côté-ci (*la gauche*); leur collaboration est acquise au parti ministériel en face de ce grand problème national.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, étant donné la crise à laquelle la nation doit faire face en ce moment, il sied qu'un membre de notre groupe, qui représente directement une partie du territoire si durement frappé et de la population qui souffre, dise un mot, en l'occurrence. En l'absence de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), mes collègues m'ont chargé de cette mission.

Nous apprécions grandement l'attitude que prend actuellement le premier ministre. En reconnaissant exactement, comme il l'a fait aujourd'hui, la nature et l'ampleur du sinistre qui vient de frapper une partie de notre grand pays, il a démontré mieux que jamais, depuis la formation de son ministère, combien il est apte à remplir les fonctions onéreuses du poste qu'il occupe. Le premier ministre sollicite le concours de la Chambre. Inutile pour moi de dire que les membres de notre groupe acceptent volontiers son invitation et qu'ils seront heureux de pouvoir collaborer à cette bonne œuvre dans toute la mesure de leurs moyens.

Nous avons des idées différentes de celles de beaucoup de nos collègues, mais nous avons au moins ceci de commun avec eux: Nous sommes ici dans le but bien défini d'offrir et de donner notre plus entière collaboration dans une circonstance comme celle-ci, lorsqu'il est en notre pouvoir de le faire. Sans entrer dans les détails,—ce n'est guère le moment de discuter comment cette œuvre devra être administrée,—il me suffit de dire, au nom de mes collègues et au nom des cultivateurs affligés que nous représentons, combien nous apprécions la façon secourable et encourageante dont le premier ministre a reconnu la situation. Nous serons toujours heureux de prêter notre concours en vue de réaliser ses bons vœux.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Comme représentant d'un groupe, si peu nombreux soit-il, je me sens obligé de dire un mot au sujet du chômage. Nous apprenons avec plaisir que le premier ministre a l'intention de faire une déclaration à ce sujet, avant la clôture de cette session. Je ne ferai que souligner l'urgence du besoin. Quelques-uns d'entre nous qui ont été en contact plus intime avec les chômeurs connaissent peut-être mieux que d'autres leurs besoins. Or, je ferai remarquer que la démoralisation est en train de s'étendre à tout le pays. Il va falloir procurer du travail,—du travail rémunérateur,—dans un avenir très rapproché et j'accueille avec plaisir la suggestion qu'a faite le chef de l'opposition de constituer immédiatement un comité d'urgence

et d'entreprendre sans retard et sur une grande échelle des travaux utiles, afin de procurer de l'emploi aux ouvriers de passage et d'éviter la rupture des foyers, ce qui constitue un véritable danger à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: L'idée suggérée par le très honorable leader de l'opposition présente de très grandes difficultés au point de vue légal; elles sont devenues extrêmement graves depuis les récentes décisions du Conseil privé. La méthode qu'on a suggérée est étudiée par le Gouvernement depuis quelques mois et mon très honorable ami avait parfaitement raison quand il a dit que nous y avions sans doute pensé. Effectivement, nous y avons songé. Mais je demanderais particulièrement à l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) et aux membres de cette Chambre qui font partie du barreau de réfléchir un instant pour voir exactement ce que sont les pouvoirs dont nous sommes investis relativement à ces questions qui sont essentiellement du ressort des provinces. Feu lord Haldane fit observer que les provinces constituaient des organismes quasi-souverains, et en s'attaquant aux problèmes d'assistance nous ne pouvons avancer sur ce terrain qu'à la demande et avec l'assentiment des provinces intéressées. Mais comme nous ne sommes plus en temps de guerre, lorsque nous désirons nommer un comité dont les attributions seraient de mettre en vigueur ses décisions ou de faire respecter ses volontés nous nous heurtons à une difficulté constitutionnelle de première importance. Et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a justement touché une de ces questions délicates.

Que dire de ceux à qui l'on offre du travail et qui refusent de travailler tout en insistant que l'on doit continuer d'assurer leur subsistance? Cela est déjà arrivé. Il est de mon devoir de reconnaître que cela constitue une partie d'une campagne dont la source est en dehors du Canada. Mais cela importe peu dans le moment. Si parmi les collègues qui m'entendent il s'en trouve qui ont étudié ce problème et qui ont quelques conseils à offrir, qu'ils me les fassent parvenir soit par écrit soit autrement et je leur en serai très reconnaissant. Car, vraiment, il n'est pas tout à fait certain que nous puissions librement déterminer dans quelle mesure les énergies peuvent être coordonnées ou conférer à un organisme central des pouvoirs suffisants pour lui permettre de faire respecter d'une manière efficace le programme qu'il se sera tracé ou les conclusions qu'il aura formulées. Depuis des semaines le ministre de la Justice étudie et examine cette question avec le plus grand soin.

En réponse à une question d'un de mes honorables amis, hier, j'ai fait remarquer qu'une province avait déclaré qu'elle n'avait pas besoin de notre aide pour remédier au chômage. Du chef des subventions, il n'y a pas de difficultés à prévoir; mais il y en aura de sérieuses lorsqu'il s'agira de réglementer l'emploi de ces fonds. Ce qui peut s'imposer à l'attention de plusieurs de nos amis, c'est la question de savoir comment le Parlement pourra établir un comité devant agir dans chaque province sans que les conditions dans lesquelles il devra fonctionner ne rendent son travail plus ou moins inutile. Un de mes amis, avec qui je discutais l'autre jour cette question, me dit: "La réponse est bien simple; il n'y aura aucune objection." Et bien, sachant comme je le sais un peu ce qui se passe au Canada, j'ai la conviction que, non seulement nous entendrons parler d'objections mais que le tribunaux eux-mêmes seront appelés à exprimer leur opinion. Et les tribunaux doivent appliquer les lois sans tenir compte du fait qu'il peut y avoir urgence en certains cas, à moins que le Parlement n'assume de faire des déclarations dont le caractère même lui rende cette tâche presque impossible; d'autant plus, comme je l'ai fait remarquer, qu'une des provinces nous a fait savoir qu'elle n'avait pas besoin de notre aide pour régler la difficulté en question. Je vous expose ce détail, car cela me paraît constituer la première chose à considérer dans l'étude de cette question.

Lorsque je dis à mon très honorable ami que nous ne sommes pas encore parfaitement convaincus de notre compétence à édicter une loi de cette nature, bien que depuis des semaines nous ayons élaboré la forme exacte que prendra cette législation et rédigé en termes raisonnables une mesure que la Chambre pourra étudier, je suis certain que la Chambre ne manquera pas d'apprécier à leur juste valeur les difficultés dont je viens de parler.

Relativement à la dernière remarque de mon très honorable ami, qu'il me soit permis d'observer qu'il a oublié une seule chose. Dans la circonstance qu'il a mentionnée et dont je n'aurais pas voulu parler cet après-midi, il a fait allusion à la nécessité d'appartenir à un certain parti politique comme condition essentielle pour avoir droit à l'assistance offerte par le fédéral. J'ai pensé dans le temps, et je pense encore à ce moment, que dans le fond on ne devait pas donner à ces déclarations le sens que leur expression pouvait comporter. Dans tous les cas, il n'en reste pas moins que ces déclarations impliquent la nécessité d'une certaine tendance d'ordre politique pour établir ses droits à l'assistance offerte. C'est la seule objection que je croyais devoir formuler

au sujet des remarques de mon très honorable ami et c'est par esprit de devoir que j'en parle.

Je remercie le très honorable leader et ceux qui l'appuient de leur offre de coopération à cette heure et je remercie les honorables députés d'en face des avis qu'ils nous ont donnés. Je puis les assurer que le Gouvernement ne sera pas lent à se prévaloir de l'aide de tous les Canadiens qui, appréciant l'importance du problème que nous avons à résoudre, nourrissent l'espoir que nous trouverons une solution heureuse à toutes nos difficultés afin que la nation puisse continuer sa marche dans la voie du progrès.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse aux remarques de mon très honorable ami qu'il me soit permis de dire tout d'abord, relativement aux difficultés d'ordre juridique dont il a parlé, que le précédent que j'ai cité au sujet de la Commission d'Halifax. . .

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait là d'une mesure de guerre. Nous ne pouvons pas adopter une mesure de guerre maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement édicta une loi qui conférait à la commission le pouvoir d'administrer les fonds votés par le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait d'autres fonds. $5,000,000 seulement avaient été votés par le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, si ce précédent est défectueux de quelque façon, que l'on me permette de dire, en parlant d'une manière générale, que je ne crois pas que l'on doive éprouver de difficulté pour motiver, au point de vue juridique, la constitution d'une commission fédérale chargée de l'administration des fonds du trésor fédéral. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'une telle commission sera obligée de régler comment les municipalités ou les provinces pourront dépenser tout l'argent, mais je soutiens que chaque municipalité et chaque province devraient, avant de recevoir des fonds fédéraux, exposer clairement leur situation à une commission fédérale qui pourrait ainsi tenir compte non seulement des besoins de la municipalité qui fait la demande, mais aussi des besoins des autres municipalités et de toutes les provinces. Au point de vue légal, je pense qu'il ne se présenterait guère de difficultés si mon très honorable ami formait une telle commission de secours en lui adjoignant les meilleurs conseillers juridiques possible.

Quant à l'autre remarque que mon honorable ami n'a pu s'empêcher de faire, je le prie de relire les paroles que j'ai prononcées à l'époque en question. Il constatera que l'allusion que j'ai faite à un parti politique se rattachait à un cas purement hypothétique. Je disais que, s'il arrivait au Parlement fédéral de faire un cadeau d'argent sans qu'on le demandât, spécialement, le gouvernement de cette époque, qui était alors libéral, ne se sentirait pas disposé à donner des fonds publics à un gouvernement provincial qui lui serait hostile au point de vue politique. Cela voulait dire que, si le gouvernement libéral avait à donner des fonds publics, chose que nul gouvernement ne peut évidemment faire, il préférerait les donner à un gouvernement provincial ayant une politique semblable à la sienne. Je le répète, le cas dont je parlais était un cas purement hypothétique. Je prétendais en réalité que le gouvernement fédéral n'a aucunement le droit de donner de l'argent aux provinces, qu'il ne pouvait employer les fonds fédéraux aux fins en question tant qu'une province ne l'aurait pas demandé. Je pense que c'est assez clair. Et c'est ce que veulent faire présentement nos honorables amis de la droite.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de droit, le Conseil privé a décidé que la loi de tempérance du Canada n'était régulière que parce que le problème des liqueurs constituait...

Le très hon. M. BENNETT: C'était un fléau national.

L'hon. M. LAPOINTE: ...un cas d'urgence dans le pays quand cette loi avait été adoptée. La situation actuelle, relativement au chômage, est bien plus grave que ne l'était le problème des liqueurs.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on devra reconnaître que, si le Parlement est d'avis que la situation qui se présente dans la Saskatchewan et si le chômage en général constituent une crise dangereuse dans le pays, l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui donne juridiction au Parlement fédéral au sujet de la paix, du bon ordre et de la bonne administration du pays, justifie une loi telle que celle que l'on propose, et qu'il est bien probable qu'aucun tribunal canadien ne voudrait contredire le Parlement quand il déclare qu'une telle situation alarmante existe. Le premier ministre l'a dit tout à l'heure, nous comprenons qu'il n'y a pas urgence dans certaines provinces et qu'on n'y a pas besoin de secours. Il est aussi certain que nous devrions faire quelque chose pour les provinces de l'Ouest. Là est la difficulté. Je crois que nous pouvons la surmonter en déclarant, dans toute loi que nous adopterons, qu'il existe une situation alarmante d'une importance nationale et que le pays doit prendre les mesures qui s'imposent.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré à trois reprises qu'une certaine province a fait savoir qu'elle n'a pas besoin de secours. Si j'en juge d'après les rapports que je lis dans les journaux favorables à mon très honorable ami, il veut parler de la province de Québec. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. POWER: Le premier ministre du Canada a-t-il été informé officiellement par le premier ministre ou par un autre ministre du gouvernement de la province de Québec que cette dernière n'a besoin d'aucun secours?

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens ce renseignement des comptes rendus que les journaux ont publié d'un discours du premier ministre. Le gouvernement de cette province n'a fait aucune demande et la véracité de ces comptes rendus n'a pas été contestée.

M. POWER: Je veux rectifier le très honorable premier ministre. Il sait que l'on demande chaque jour au gouvernement fédéral de prolonger la période d'application de la loi pour le soulagement du chômage.

Le très hon. M. BENNETT: On demande l'achèvement des travaux.

M. POWER: Le commencement et l'achèvement des travaux. Que mon très honorable amis se réfère aux documents déposés et il constatera que dans certains cas, on demande de commencer les travaux après le 1*er* juillet. Si j'ai bien compris le discours prononcé par le premier minstre de la province de Québec, il a déclaré que la province n'a pas besoin de secours du genre de ceux de l'an dernier, secours qui ont entraîné un fort déboursé, sans en retirer le moindre avantage.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) affirme à tort que le premier ministre de la province de Québec a déclaré que la province n'aura pas besoin de secours comme ceux de l'an dernier. Les journaux ont donné le compte rendu du discours du premier ministre de cette province et des milliers de gens ont entendu le discours qui a été irradié, et il a dit que Québec pourra faire vivre ses chômeurs, l'hiver prochain, et ne demandera rien aux autorités fédérales.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, il serait déplorable de mésestimer cette grande crise nationale en introduisant dans le débat les discours politiques de tel ou tel des intéressés. Quoi qu'aient dit M. Taschereau ou un autre, la crise sévit dans Québec, même si elle n'est pas aussi accentuée qu'ailleurs. Je ne crois pas que le premier ministre ait fait un exposé exagéré de la situation dans l'Ouest, mais je prédis qu'elle aggravera directement la crise à Montréal. Pour l'instant, je ne parle pas du reste de la province. A l'heure actuelle, et je tiens mes renseignements de bonne source, tous les convois de marchandises de l'Ouest comprenant des wagons vides transportent des sans-travail qui font le voyage sans payer. Ils ont une organisation qui intimide les employés du chemin de fer national, et moitié par humanité, moitié par crainte, on les transporte gratuitement de l'Ouest à Montréal. Cela arrive parce qu'ils n'ont pas d'argent et parce que les employés n'osent pas les déposer le long du chemin.

Un MEMBRE: Il en est de même sur le Pacifique-Canadien.

M. BOURASSA: Il en est de même sur le Pacifique-Canadien, mais je crois savoir que cette compagnie n'est pas aussi indulgente envers ces individus.

M. l'ORATEUR: J'hésite à interrompre l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), mais les chefs de tous les partis ont fait une déclaration à ce sujet et je suis sûr qu'ils ont été les porte-parole de leurs partis respectifs. Il ne faut pas engager à présent une discussion générale sur le chômage. On pourra discuter la question en temps et lieu, au dépôt des projets de loi annoncés.

M. BOURASSA: Je dirai respectueusement d'abord que je n'appartiens pas à aucun des partis dont les chefs ont exprimé leur opinion, et ensuite que j'ai le devoir et le droit de répondre à l'appel lancé par le premier ministre. Celui-ci a sollicité des avis pratiques afin que le Gouvernement puisse faire quelque chose pour remédier à la situation, quand il tracera le programme dont il nous fera part dans quelques jours. Je tiens à signaler maintenant le nombre incalculable des gens de l'extérieur arrivant tous les jours à Montréal pour grossir les rangs des chômeurs. Il en va de même dans les autres centres de la province de Québec, dans le comté que je représente, dans celui de mon honorable ami de Sherbrooke (M. Howard), dans celui de mon honorable ami de Québec-Ouest (M. Dupré), dans celui de mon honorable ami de Beauce (M. Lacroix). Dans toutes ces circonscriptions de Québec, où une importante partie de la population vit de l'exploitation forestère et pour une très petite part de ses propres ressources sur les terres, nombreux sont ceux qui, incapables de trouver du travail à la campagne et ayant retiré un bénéfice insuffisant de l'exploitation

de leurs lots, se dirigent vers les grands centres. Les deux grandes compagnies de chemins de fer, avec l'aide de quelques particuliers, commencent aujourd'hui à ramener sur la terre quelques-uns des cultivateurs qui sont venus à Montréal, il y a une couple d'année, mais dès qu'ils quittent la ville de nouveaux venus prennent leur place, et si le gouvernement fédéral ne prend pas des mesures immédiates, cet été, avec la coopération des autorités provinciales et municipales et des institutions particulières de Montréal susceptibles de coordonner leurs efforts dans cette œuvre, les marchés, les épiceries et les boulangeries de Montréal seront livrés au pillage, l'hiver prochain. Inutile de dissimuler la chose. Il y a aujourd'hui des gens qui crèvent de faim à Montréal. Chaque semaine, nous devons acheter des pains pour les indigents qui n'ont rien. des familles entières dans certains cas. Je demeure près de la montagne et chaque soir, il y a de cent cinquante à deux cents personnes couchées sous les arbres à onze heures.

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député a dû comprendre ce que je lui ai indiqué. La publication de ces détails à l'appel de l'ordre du jour ne sera aucunement utile au règlement de la difficulté. On peut les faire connaître de la manière régulière au ministère du Travail ou au Gouvernement. Je dois rappeler la Chambre à l'ordre.

M. BOURASSA: Très bien, monsieur l'Orateur, j'en ai dit assez, je le pense, pour ouvrir les yeux au Gouvernement.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Dans une précédente séance, le premier ministre a dit qu'avant l'ordre du jour il est permis aux honorables députés de s'enquérir au sujet du retard apporté à la production de documents ordonnée par la Chambre. On trouvera ses remarques à la page 2539 des *Débats* (édition française non revisée) du 8 juin. Je veux parler de l'ordre numéro 354, auquel le ministre de la Marine a apporté une réponse incomplète le 17 juin. Cet ordre avait été donné par la Chambre le 1*er* juin. Je demandais la production de la réponse à une lettre adressée, le 2 octobre 1930, au ministre de la Marine. Le ministre a déposé une lettre qu'il a écrite trois mois et demi plus tard, le 19 janvier 1931. Non content de me donner cette réponse incomplète, l'adjoint de M. Horton, qui a la charge des documents, est venu à mon bureau à la demande du ministre de la Marine et m'a demandé de la lui remettre. Le ministre ne s'est pas borné à me donner une réponse incomplète, mais il me l'a reprise. J'ai dû lui écrire plusieurs fois. J'ai envoyé la copie d'une de mes lettres au très honorable premier ministre qui a eu l'amabilité de me répondre. J'ai soulevé la question trois ou quatre fois dans la Chambre, sans résultat. J'ai écrit de nouveau au ministre de la Marine, mais pas de réponse. Je lui demanderais de se conformer à la règle de la Chambre que je vais lui citer, de May, 12*e* édition, page 564:

Si des fonctionnaires négligent de préparer les documents demandés dans un délai raisonnable, on leur ordonne de les produire immédiatement, ou tout au moins la partie des documents qui n'a pas encore été déposée. Si ils persistent à ne pas les livrer, on les cite à la barre de la Chambre et, à moins qu'ils ne donnent une explication satisfaisante des causes de leur négligence et se rendent à l'ordre de la Chambre, ils seront blâmés ou punis, suivant les circonstances.

J'ai été patient pendant longtemps et comme c'est aujourd'hui le premier juillet, c'est-à-dire un mois après le premier juin, date à laquelle la Chambre a donné l'ordre en question, je demanderais au ministre de s'exécuter immédiatement.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'est pas au courant. Il a demandé des documents à maintes reprises et quelques-unes de ses demandes empiètent sur les autres. Voici ce qui est arrivé: Il a demandé d'apporter la réponse à une lettre de M. Dubé, de la Rivière-du-Loup, au sujet de la construction de la gare à cet endroit. J'ai dit alors à l'honorable député qu'il y a deux lettres, l'une a été signée par mon secrétaire alors que j'étais malade dans l'Ouest; il disait simplement que j'étais absent et qu'à mon retour je répondrais à la lettre en question. J'ai déposé la lettre à M. Dubé dans le dossier produit à la Chambre et la lettre de mon secrétaire a également été déposée en réponse à une demande de mon honorable ami pour le dépôt de la correspondance de tous les ministres et de leurs secrétaires. En vérité, une copie de la lettre de mon secrétaire, qui n'a pas la moindre importance, a été envoyée au secrétariat d'Etat par mon département le 18 juin. L'honorable solliciteur général en a informé l'honorable député.

Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami soulève cette question devant la Chambre aujourd'hui et demande des documents envoyés au secrétariat d'Etat il y a un mois. Il n'y a aucune autre lettre et je l'ai dit à mon honorable ami dans la Chambre et en particulier. Nous sommes trop occupés de ce temps-ci pour répondre chaque jour aux longues lettres qu'il nous écrit. J'aime mieux répondre à mon honorable ami sur le parquet de la Chambre.

Je pense que c'est mieux. S'il veut se rendre au secrétariat d'Etat, il pourra y lire la lettre de mon secrétaire.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre, qui n'a jamais été aussi gentil.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a exposé son grief et le Gouvernement lui a répondu.

COMMISSION DES GRAINS

CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA COMMISSION AU SUJET DE L'ANNEXE XII

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Le ministre du Commerce peut-il déposer maintenant la correspondance relative au rapport Stamp que j'ai demandé le 26 juin?

L'hon. H. H. STEVENS (Ministre du Commerce): Sauf erreur, la question sera discutée aujourd'hui. Je tâcherai de savoir si ces documents sont disponibles.

TABLEAUX DU TARIF DOUANIER

IMPRESSION DES TAUX DE DOUANE PASSÉS, PRÉSENTS ET FUTURS POUR FIN DE COMPARAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre a bien voulu indiquer, il y a quelques jours, qu'il fournirait aux membres de la Chambre une codification du tarif douanier et de ses modifications. Je ne pense pas qu'on ait encore distribué les exemplaires de cette codification et je prie mon très honorable ami de bien vouloir s'en occuper.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je pense qu'on a envoyé ces exemplaires au bureau de la distribution le lendemain du jour où j'ai annoncé cela. Je vais envoyer voir.

Le très hon. MACKENZIE KING: On ne les a pas encore distribués.

Le très hon. M. BENNETT: Ils se trouvent probablement au bureau de la distribution.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander à l'honorable secrétaire d'Etat quand sera déposée sur le bureau de la Chambre la correspondance dont vient de parler le ministre de la Marine?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je ne me rappelle pas l'incident auquel fait allusion mon honorable collègue. Je sais que la moitié du temps de mon ministère est pris par la préparation des dossiers qu'il demande. Je vais m'informer pour savoir si le secrétaire d'Etat peut ajouter quelque chose à ce qu'il a demandé aujourd'hui.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre, qui est toujours si bienveillant.

VOIES ET MOYENS

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

EMPLOI DE FORMULES ANGLAISES À LA PLACE DE FORMULES FRANÇAISES PAR UN RECENSEUR DU COMTÉ DE BONAVENTURE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est) (Texte): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité, je désire lui faire part d'un mandat que m'a confié l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), actuellement absent. C'est plutôt le grief de mon collègue que le mien que je désire exprimer. Plusieurs députés se sont plaints dans cette Chambre de la manière que le recensement a été fait à certains endroits, spécialement à Montréal et à Ottawa. Le député de Bonaventure a reçu une lettre du Révérend Père Vital, supérieur de la Communauté des Capucins de Sainte-Anne de Restigouche, dont je vais lire l'extrait suivant:

Hier matin nous avons eu la visite du délégué pour le recensement. Il n'avait que des formules anglaises. Nous lui en avons fait la remarque. Mais c'était perdre son temps; pour lui c'était suffisant. Quand il a pris mon nom, je lui ai dit: "Révérend Père Vital". Il a marqué "Reverend Father Vital, Reverend Father Pacifique, *etc.*". Et cela malgré notre protestation. Il voulait même mettre pour un de nos frères, "Brother Alexander" au lieu de "Frère Alexandre". N'est-ce pas révoltant de voir comme on est traité dans la province de Québec? Je proteste comme Supérieur de la Communauté de Sainte-Anne de Restigouche.

A cette lettre a été ajouté le *post-scriptum* suivant:

Quelques patriotes, révoltés et indignés par les odieux procédés du recenseur de leur district, demandent à contresigner cette lettre pour protester énergiquement.

Je sais bien que l'honorable ministre ne connaît pas ces détails, mais je crois que des excuses sont dues à ceux qui ont été traités ainsi par un officier aussi ignorant que grossier.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Mon honorable ami a posé une question qui s'adresse en réalité au ministre du Commerce. Si j'ai bien saisi ses paroles, il parlait du recensement dans un comté d'un

député absent. Si je ne m'abuse, mon honorable ami a affirmé que les recenseurs ne connaissaient pas le français.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai dit plus.

Le très hon. M. BENNETT: Soit: qu'ils ne connaissent pas le français autant qu'ils le devraient et que dans leur travail du recensement ils se servent exclusivement de la langue anglaise. Si j'ai bien interprété les observations de mon honorable ami, je porterai la chose immédiatement à l'attention du ministre du Commerce (M. Stevens). La situation ne m'est pas connue personnellement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je sais que le ministre n'a pas, en ceci, de responsabilité personnelle: je rapporte ce qu'a fait un agent ignorant.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement en porte la responsabilité.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement n'en porte pas la responsabilité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

LOI DU REVENU SPÉCIAL DE GUERRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Lorsque la Chambre a levé sa séance hier soir, je crois que mon très honorable ami de l'autre côté a dit qu eles procès-verbaux porteraient un projet de résolution relatif à la taxe sur les ventes et aux exemptions. Depuis, le bill, je crois, a été imprimé en anglais et en français et distribué aux membres qui pourront donc suivre la discussion avec plus de facilité. Je crois que l'on trouvera également aux procès-verbaux le texte de la résolution présentée à la Chambre hier soir.

Voici où nous en sommes: La résolution augmente de 1 p. 100 à 4 p. 100 la taxe de vente et incorpore à la liste des exemptions certains articles qui, jusqu'ici, ont été frappés de toute la taxe. Comme je l'ai indiqué hier, le texte prévoit "les articles et matériaux pour l'usage de tout hôpital régulier lorsqu'ils sont réellement achetés pour l'usage exclusif dudit hôpital, et non pour être revendus." On prescrit aussi l'exemption d'un nombre limité d'objets aux numéros 476 et 476*a* du Tarif. Voilà qui établit clairement que lorsque des articles sont achetés à un gros prix à l'intention exclusive d'hôpitaux reconnus, et non pour être revendus, ils seront libérés de cet impôt.

J'ai laissé entendre hier soir aussi que nous allions insérer un nouveau numéro au Tarif où serait établie une distinction entre les poteaux ronds et les poteaux fendus, pour clôtures, parce que ces derniers ont occasionné certaines difficultés.

[Le très hon. M. Bennett.]

Un autre numéro nouveau concerne les articles achetés au Canada pour l'usage du Gouverneur général. Dans la pratique, ces articles ont toujours été exemptés de la taxe; les fonctionnaires du département on demandé l'insertion formelle de cette exception pour éviter tout malentendu possible. Il y a également un ajouté au numéro 695*a* du Tarif douanier:—"Peintures à l'huile ou aquarelles et pastels, estimés à vingt dollars au moins l'unité; peintures et sculptures qui sont l'œuvre d'artistes domiciliés en Canada mais résidant provisoirement à l'étranger pour y étudier, subordonnément aux règlements édictés par le ministre." Il n'y a là rien de bien important; mais l'on a demandé la nouvelle insertion afin d'éviter des difficultés déjà survenues en l'espèce.

Ensuite il y a des marchandises qui sont exemptes de la taxe. Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) m'en a demandé une liste hier soir; et je les ai énumérées, approximativement. Je vais répéter maintenant pour éviter tout malentendu: le houblon, de production canadienne; le sel, de fabrication ou de production canadiennes; l'oléomargarine, la margarine et la buttirine exemptés auparavant, lesquelles substances sont toutes interdites au Canada. On sait que la vente et la distribution sont interdites, sauf pour les substances faites de lait et de crème.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le houblon est-il imposable?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami a affirmé que le houblon était interdit.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qui ne l'empêche pas d'être imposable. L'importation en est interdite; mais le produit serait imposable s'il était fait de lait et de crème seulement.

Il y a ensuite d'autres produits qui figurent aux numéros du Tarif. J'ai appris hier soir à la Chambre que le sirop de blé d'Inde, le sirop d'érable et autres sirops se trouvaient sur la liste des articles non imposés. Il est question, toutefois, dans la résolution, de l'additif "non dénommé" aux numéros 139 et 140 du Tarif, qui intéressent la glucose et autres substances du même genre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami dit-il bien que la glucose entre dans la même catégorie que le houblon?

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'ai dit que la mélasse, le sirop de maïs, et le sirop de canne, étaient compris dans la liste d'exemption que j'ai donnée, hier soir. Le

sirop d'érable est également compris. Cependant il y a certains produits secondaires non autrement désignés aux chapitre 139 et 140 du Tarif qui sont imposés.

Mon honorable ami m'a ensuite questionné au sujet des articles qui autrefois étaient imposables jusqu'à concurrence de la moitié de la taxe, mais qui ont été ajoutés à la liste des denrées exemptes de l'impôt de vente; c'est-à-dire la catégorie suivante. Dans cette catégorie il n'y a que deux articles, les pommes tapées, desséchées ou déshydratées; et le poisson et ses produits. Il n'y a que ces deux articles.

Mon honorable ami a également demandé quelles étaient les marchandises qui par le passé étaient assujetties à la taxe entière et qui à l'avenir n'en acquitteront que la moitié. La levure entre dans cette catégorie. Mes honorables amis d'en face savent probablement que l'on a insisté fortement pour faire porter la levure sur la liste des exemptions, et je crois que cette question était à l'étude l'an dernier. Cependant, vu qu'il se fait une forte consommation de levure pour des fins autres que la fabrication du pain, nous avons cru que l'exemption serait suffisante si on réduisait l'impôt de moitié dans ce cas.

M. DUPUIS: Il y a quelques jours j'ai reçu un télégramme d'une association de cultivateurs de mon comté qui ont commencé la fabrication des conserves de légumes. La dépêche se lit ainsi:

Si les exemptions de l'impôt de vente doivent comprendre des produits alimentaires, faites en sorte qu'on exempte les conserves de légumes, et de fruits, les confitures, les gelées et ainsi de suite, qui sont essentiellement des produits agricoles; le seul autre ingrédient utilisé est le sucre qui est maintenant exempt. Les confitures tout particulièrement font concurrence au miel, à la mélasse, etc.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais aborder cette question, mais je parlerai d'un numéro qui vient avant celui-là,—c'est-à-dire des marchandises qui autrefois acquittaient la moitié de la taxe et qui maintenant seront imposables au plein montant. Il n'y a que deux autres numéros du tarif, 85 et 105*e*. L'un a trait aux champignons et truffes, frais, séchés ou autrement conservés. Ce sont des articles de luxe. Ils auraient dû être mis sur la liste de toute façon, et ils avaient été omis simplement à cause de changements tarifaires. Ils sont maintenant sujets au plein montant de la taxe.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami voudra-t-il nous donner lecture du dernier numéro?

Le très hon. M. BENNETT: C'est le n° 105*e*:

Fruits et écorses, cristallisés, glacés, candis ou dépurés; cerises et autres fruits conservés à l'essence de menthe, de marasquin ou autres.

Je me permettrai de faire remarquer à mon honorable ami que des copies du tarif ont été placées dans les casiers des honorables députés, samedi dernier, d'après ce qu'on me dit au bureau de distribution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire que je n'en ai pas trouvé dans mon casier et je constate qu'il en est de même pour plusieurs autres députés.

M. CASGRAIN: Nous n'en avons pas reçu. Nous n'avons reçu que cette compilation des trois modifications tarifaires.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai moi-même fait venir le garçon et, en lui remettant cette copie, je lui ai demandé si elle avait été distribuée. Il m'a dit que les copies avaient été portées au bureau de poste. Pour répondre à mon honorable ami je dirai que les marchandises suivantes étaient sujettes à la moitié de l'impôt autrefois...

M. McMILLAN (Huron-Sud): De quel document mon très honorable ami se sert-il pour lire ces choses?

Le très hon. M. BENNETT: Je me sers de mes notes en ce moment. Mon honorable ami trouvera ces articles dans la copie de la résolution qui a été mise dans son casier postal aujourd'hui ou dans le bill qui est maintenant sur son pupitre. Il est évident qu'il n'y trouvera pas cette explication, mais elle se trouve dans les annexes. Les marchandises qui ne seront assujetties qu'à la moitié du taux de la taxe si elles sont produites au Canada sont:

89. Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques:
a) Fèves, cuites ou autrement préparées;
b) Maïs et tomates;
c) Pois;
d) N.d.;
90. Légumes, préparés ou confits:
d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou poisson, ou des deux, n.d.;
105. Pulpe de fruit, confite ou non, n.d., et fruits broyés ou congelés;
105*d*. Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit, et mince-meats condensées.
106. Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques;
a) Abricots, pêches et poires;
b) Ananas;
c) N.d.

Toutes ces denrées sont exemptes maintenant de la taxe de vente jusqu'à concurrence de 50 p. 100, si elles sont produites au Canada; si elles sont importées elles sont frappées de la taxe entière de 4 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Pour quelle raison met-on les ananas dans cette liste?

Le très hon. M. BENNETT: C'est à cause du traité avec l'Australie, dont je ne peux donner les détails autrement, vu que l'original ne nous est pas encore parvenu.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne me comprend pas. Il est décrété que les articles de l'annexe IV ne seront assujétis qu'à 50 p. 100 de la taxe de vente. Cette exemption ne s'applique que si les marchandises sont produites au Canada, et l'ananas est l'un des fruits compris dans cette réduction.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas bien saisi la question de mon honorable ami. L'article du tarif est simplement réimprimé sans modification. Le mot "ananas" ne signifie rien là, parce que les ananas ne sont pas produits au Canada. Comme le verra mon honorable ami, nous n'avons fait que copier mot à mot les articles du tarif. Evidemment dans ce cas-ci il n'est pas question du paiement de 2 p. 100, parce que notre pays ne produit pas d'ananas.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami a-t-il examiné soigneusement l'exemption des fruits qui ne sont pas produits au Canada mais qui sont mis en conserve ici? J'ai à l'idée le pamplemousse en conserve qui devient aujourd'hui un article de consommation courante. Jusqu'ici, ce produit a eu droit à 50 p. 100 d'exemption de la taxe de vente. Par suite de la disposition incluse vers le milieu de l'annexe IV cette marchandise ne sera pas comprise dans la réduction de 50 p. 100 à moins qu'elle ne soit produite au Canada, de sorte que le pamplemousse en conserve devient sujet à la taxe de vente de 4 p. 100. Je suis sûr qu'il est d'autres fruits qui sont maintenant des objets de grande consommation et ne sont pas produits au Canada.

Naturellement, je comprends que le but de cette disposition est d'encourager les producteurs canadiens, mais ceux-ci ne cultivent pas ce fruit. Mon très honorable ami songera-t-il à donner plus d'élasticité à cette annexe afin que l'exemption s'applique aussi à tous les fruits qui ne sont pas produits au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Ma première réponse a peut-être induit mon honorable ami en erreur. Si je comprends bien, de grandes quantités de pamplemousses en conserve sortent de manufactures canadiennes. J'en connais deux qui mettent en conserves des ananas et des pamplemousses en quantités de plus en plus importantes. Elles acquittent la moitié de la taxe.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. RALSTON: C'est peut-être là que s'applique le mot "manufacturés"?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais les mots "produits au Canada" se rapporteraient à tout le contenu de la boîte, et, par conséquent, le pamplemousse sera soumis à la moitié de la taxe.

L'hon. M. RALSTON: Puisque mon très honorable ami nous donne cette assurance.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurais peut-être dû compléter cette explication avant que mon honorable ami eût continué sa question. Il y a dans l'Ontario une très grande usine qui produit des quantités de plus en plus considérables de pamplemousses en conserve. Tout étrange que cela paraisse, elle en exporte à l'étranger. Depuis quelques années, de grandes quantités de pamplemousses ont été mises en conserve dans des contenants en verre. Comme le sait mon honorable ami ce produit sera également soumis à la moitié de la taxe pour l'encouragement des fabricants canadiens.

M. DUPUIS: Si je comprends bien l'explication du ministre des Finances, les légumes en conserve n'acquitteront que la moitié de la taxe de vente, c'est-à-dire 2 p. 100. Si je pouvais montrer que je ne veux pas retirer un avantage politique de cette question...

Le très hon. M. BENNETT: C'est entendu.

M. DUPUIS: Alors au nom des cultivateurs du pays, de la province de Québec, surtout, qui ne peuvent maintenant vendre leur foin, parce que les automobiles n'en mangent point... (*Exclamations.*) ...et qu'il y a trop de ces machines, comme le premier ministre l'a déjà dit, ces cultivateurs sont obligés de trouver d'autres moyens de joindre les deux bouts. Depuis cinq ou six ans ils ont mis en conserve une bonne partie de leurs légumes, parce que, en été, il y a souvent surproduction de légumes sur le marché de Montréal—je parle surtout de mes commettants de Laprairie-Napierville—et ils sont obligés de rapporter chez eux leurs légumes frais. Le seul moyen de ne pas les perdre est de les mettre en conserve. La meilleure manière de venir à leur aide ne serait-elle pas d'exempter complètement de la taxe de vente la mise en conserve de ces légumes?

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que l'objet de cette annexe est de faire face à une autre situation que celle du producteur individuel—dans ce cas-ci, le cultivateur. C'est ce qu'indique la rédaction même de l'annexe. Je dirai à mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que toute objection qu'il puisse avoir au mot "produits",

à la page 20 de l'annexe de la loi, est écartée par les mots "lorsqu'ils sont produits ou manufacturés au Canada".

L'hon. M. RALSTON: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: L'objection soulevée par l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) mérite d'être étudiée. En préparant la liste des exemptions et celle des produits qui n'acquitteront que la moitié de la taxe de vente, on a tenu compte d'une production sur une autre échelle que celle qu'a mentionnée l'honorable député. Dans un sens général, la liste des exemptions comprend presque tout les produits achetés par le cultivateur, et, comme je l'ai dit, la liste n'a pas été préparée pour la moitié de la taxe ou toute la taxe, avec la supposition qu'un cultivateur particulier produirait, pour être offertes en vente, huit, dix ou douze caisses. Je ne sais trop comment le texte pourrait être changé de façon à prévoir ce cas-là, mais je le reverrai avant l'adoption définitive de la mesure, et j'informerai mon honorable ami. Comme on peut le voir, l'exception à la règle générale présente bien des difficultés.

L'hon. M. EULER: Selon moi, le lait et ses dérivés, comme le lait concentré, et même la crème glacée, sont exemptés.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a la liste sous les yeux.

L'hon. M. VENIOT: J'entends que la liste n° 3 comprend toutes les exemptions.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Le poisson et ses dérivés sont exemptés entièrement d'après la liste n° III, mais le paragraphe *d* de l'article 90, dans la liste IV, comprend les pâtes, hachis et autres produits semblables composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, n.d. Il y a là contradiction. Si le poisson est exempté en vertu de la liste III, pourquoi le taxer à moitié dans la liste IV?

Le très hon. M. BENNETT: Pour répondre d'abord à mon honorable ami de Waterloo-Nord: il remarquera au bas de la page la note suivante:

Laitages alimentaires, n.d.: céréales alimentaires en paquets...

Je crois que cela prévoit le cas mentionné par mon honorable ami. L'honorable député de Gloucester n'a peut-être pas remarqué les lettres n.d. à la suite du paragraphe dont il a donné lecture. Les dérivés du poisson non mentionnés dans les exemptions sont sujets à la demi-taxe.

L'hon. M. ELLIOTT: Je reviens au sujet mentionné par l'honorable député de Laprairie-Napierville. La liste III porte que le miel, la mélasse, et autres choses semblables, sont entièrement exempts de toute taxe de vente, mais que les confitures, gelées, conserves de légumes, et le reste, devront acquitter une taxe de vente de 2 p. 100, selon la liste IV. Je présume que c'est le double de la taxe de l'année dernière.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement la même taxe qu'il y a un an, et le double de la taxe depuis l'année dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: On m'a fait à peu près les mêmes représentations qu'à l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Les fabricants de ces produits, confitures, gelées, conserves de fruits, disent qu'ils ont à subir la concurrence du miel, de la mélasse, du sirop d'érable, et autres produits de ce genre. On voit que les deux catégories de produits se touchent de près. Les fabricants de la première catégorie mentionnée ici demandent la même exemption que sur le miel, la mélasse, le sirop d'érable, et le reste. Je fais part à la Chambre de leur demande; il me semble qu'elle ne manque pas de raison.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami constatera que les articles mentionnés sont exemptés en vertu de la liste III, comme matières constituantes des articles figurant sur la liste IV. Dire que le miel et le sirop d'érable font une forte concurrence aux conserves de légumes et de fruits, aux confitures et aux gelées, est quelque peu excessif. Le produit mentionné dans la première liste entre quelque peu dans la production de l'article mentionné à la deuxième liste. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas fait d'autre changement que d'ajouter les mots "produits en Canada", afin que le producteur canadien jouisse d'une protection de 2 p. 100 à l'égard des marques importées de l'étranger. Sans mentionner de marque particulière, et pour cause, il en est une de conserves de fruits, importée d'un autre pays, qui fait une rude concurrence aux nôtres. D'aucuns pensent que la taxe est un peu élevée; elle aura du moins pour effet de protéger dans une certaine mesure le producteur canadien engagé dans cette industrie, parfois sous le régime coopératif. Cela lui donne une préférence de 2 p. 100 sur l'article importé.

M. CARMICHAEL: Dans la Saskatchewan, les municipalités emploient beaucoup un poison qui détruit les insectes. Je ne sais si cela s'appelle insecticide, mais je crois que de grandes quantités en sont achetées par l'Union des municipalités, qui le répartit ensuite entre celle-ci, pour servir à la destruction des sauterelles. On l'emploie beaucoup, et on le paye avec les taxes imposées aux contribuables. Je

comprends que ce poison est frappé de la taxe maximum de vente, et l'on m'a prié d'en demander l'exemption. Le ministre a-t-il reçu la même demande, et se propose-t-il d'y donner suite?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que cet article est exempt de la taxe maintenant. Si mon honorable ami veut bien consulter le numéro 209*b* et le suivant il trouvera ce qui suit:

209*b*. Sulfate de nicotine;

219*a*. Préparations non alcooliques ou produits chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, n.d.; substances, n.d., employées exclusivement dans la production ou la fabrication de préparations spécifiées sous ce numéro, en vertu de règlements prescrits par le ministre du Revenu national.

Préparations sèches employées pour les mêmes fins que pour les marchandises énumérées à l'article 219*a*;

Il m'est impossible de trouver le nom du poison dont parle mon honorable ami, mais je suppose qu'il s'agit de sulfate de nicotine; peut-être quelques-uns de ses collègues sont en mesure d'indiquer s'il existe un autre nom pour ce poison. Généralement, les exemptions s'appliquent sur tous les articles dont a parlé l'honorable député et je serais étonné de constater que celui-ci n'est pas inclus. On n'a rien changé relativement à ces articles.

M. CARMICHAEL: Je me ferai un plaisir de trouver le nom et de le communiquer au ministre.

M. REID: Je désire appeler l'attention du ministre sur un article qui intéresse les cultivateurs de la côte du Pacifique. Comme le ministre le sait, les gens de cette région emploient de grandes quantités de poudre pour l'enlèvement des souches sur les terres. Jusqu'à cette année, le gouvernement provincial accordait un rabais de $2.50 par caisse pour encourager les gens à défricher de nouvelles terres, mais cette année le rabais à été fixé à $2 seulement. Dans le budget, la taxe sur cet article est de 4 p. 100 et je me demande si le premier ministre consentirait à placer cet article sur la liste des exemptions lorsqu'il sert aux fins de défrichement.

Le très hon. M. BENNETT: Malheureusement, mon honorable ami a lu l'article à rebours. Tous les articles de la page 17 sont exempts de la taxe, y compris la poudre; on se rend donc aux désirs de mon honorable ami.

M. REID: Concernant l'augmentation du port des lettres, y compris le droit de timbre...

Le très hon. M. BENNETT: Nous en aborderons l'examen plus tard.

[M. Carmichael.]

M. HOWDEN: Le premier ministre a mentionné les accessoires d'hôpitaux. Je n'ai pas saisi ce qu'il a dit.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'il s'était présenté des difficultés parce que le tarif mentionnait spécifiquement certains articles, comme les instruments de chirurgie et le reste. On propose maintenant d'exempter de la taxe de vente tous les articles et les matériaux qui serviront uniquement dans un hôpital reconnu lorsque ces articles seront achetés de bonne foi pour l'usage exclusif d'un hôpital et non pour être mis en vente.

M. HOWDEN: Cela inclura les instruments de chirurgie qu'ils ont en main à l'usage de leur propre personnel?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

M. FACTOR: J'ai reçu une lettre de la commission de la bibliothèque publique de Toronto me priant de faire des instances auprès du ministre des Finances pour exempter de la taxe les livres achetés pour la bibliothèque.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont exempts de l'impôt maintenant.

M. NEILL: Dois-je comprendre que l'on a enlevé les conserves de saumon de la catégorie qui jouit d'une exemption de 50 p. 100 pour les ranger dans celle des exemptions totales?

Le très hon. M. BENNETT: A la page 11, mon honorable ami verra que le poisson et ses produits sont inclus. Ils sont exempts de la taxe.

M. NEILL: Cela comprend les conserves de saumon?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. NEILL: Elles étaient auparavant dans la catégorie de 50 p. 100 d'exemption.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et elles sont maintenant exemptes de l'impôt. L'honorable député de Gloucester a demandé pourquoi la pâte et le hachis et autres produits composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, étaient assujétis à la taxe tandis que le poisson et ses produits en sont exemptés. C'est qu'ils ne sont pas inclus ailleurs; de fait, c'est un mélange de poisson et de légume sous forme de pâte.

M. NEILL: Je n'ai pas non plus saisi l'explication concernant la margarine. Dois-je comprendre que ce produit a été enlevé de la liste des exemptions?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Son importation est prohibée, mais on en a fabriqué certaines espèces avec de la crème ou du lait;

ce produit sera maintenant frappé de l'impôt de 4 p. 100 s'il est vendu dans ce pays. Il a été vendu déjà sous ce nom, c'est pourquoi on l'a conservé.

M. NEILL: N'est-ce pas une contradiction que de parler de margarine qui serait fabriquée avec du beurre ou du lait?

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois.

M. NEILL: On ouvre peut-être par là la porte à l'importation de la margarine.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai moi-même posé la question. Les mots oléomargarine, margarine et butterine semblent avoir pris avec les années, dans le département, une signification qu'il semble à propos de leur conserver. Mon honorable ami se rappellera la discussion d'hier soir et il se rendra compte des difficultés que l'on rencontre à ce sujet.

M. DUFF: Lors de l'exposé des prévisions budgétaires le 1*er* juin, un certain nombre de produits que le gouvernement précédent avait exemptés de la taxe de vente ont été frappés d'un impôt de 4 p. 100. Je constate par l'amendement proposé hier soir que ces produits sont maintenant exemptés de la taxe. Je veux parler surtout des appareils utilisés dans l'industrie de la pêche—des moteurs à essence pour les pêcheurs, les moteurs de toutes sortes servant à cette industrie, les bateaux, embarcations et autres appareils nécessaires à l'industrie de la pêche. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit hier soir qu'en dépit du fait que le Gouvernement avait modifié sa résolution à ce sujet par suite, je suppose, de l'agitation qui se faisait dans tout le Canada, il était impossible de rembourser à qui que ce soit les sommes versées pour l'acquittement de la taxe de vente depuis le 1*er* juin. Que l'on me permette de faire observer au premier ministre et au ministre du Revenu national (M. Ryckman) que pour ce qui est de quelques-uns de ces produits, le remboursement pourrait se faire bien simplement. S'il est de bonne politique de défaire ce que le Gouvernement a fait le 1*er* juin, je dis que dans les cas où la chose est possible les sommes versées en taxe de vente devraient être remboursées. Prenez la vente des moteurs à essence ou des moteurs dont se servent les pêcheurs. Ces moteurs passent directement de la fabrique aux pêcheurs. Le fabricant possède une liste complète de ses clients et il sait à qui il a vendu des moteurs depuis le 1*er* juin. Il est certain, et l'on ne saurait en douter, qu'en conformité des mesures du Gouvernement, le fabricant de moteurs à essence a dû ajouter la taxe de 4 p. 100 au prix du moteur et que le pêcheur a dû l'acquitter. Dans les cas de ce genre, le ministère du Revenu national ne devrait avoir aucune difficulté à rembourser aux pêcheurs la somme supplémentaire qu'ils ont versée, puisque le Gouvernement admet lui-même qu'il n'est pas de bonne politique d'imposer cette taxe. La même chose s'applique à la construction des bateaux et embarcations. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'an dernier, des constructeurs de bateaux de cette province ont signé des contrats, presque tous avec des citoyens américains, pour la construction de bateaux et de yachts représentant une valeur de 5 millions de dollars. Ces contrats ont été accordés avant l'exposé budgétaire du présent Gouvernement. Lorsqu'ils ont calculé les prix de ces bateaux, les constructeurs ne connaissaient rien, naturellement, de la taxe de vente. Si ces bateaux ont été achevés et mis à l'eau pendant la période écoulée du 1*er* juin à hier, jour où l'on a modifié la taxe de vente, le constructeur a dû verser au ministère du Revenu national la taxe de 4 p. 100 sur le prix du contrat. Cela constitue certainement un désavantage pour le constructeur de bateaux. Si le prix du contrat pour la construction d'un bateau était de $45,000 disons, il n'a pas tenu compte de la taxe de 4 p. 100, puisque ce produit avait été exempté par l'ancien gouvernement. Le constructeur s'est engagé par contrat à construire ce bateau pour quelqu'un, des Etats-Unis, du Canada ou de Terre-Neuve, car c'est là que se font pratiquement toutes les affaires de la Nouvelle-Ecosse, et il a dû, d'après les exigences des mesures tarifaires du 1*er* juin, verser au trésor de notre pays la somme de $1,800, ce qui représente presque tout le profit qu'il retire de ce contrat. Etant donné le fait que cette taxe de 4 p. 100 a été versée au Gouvernement par le constructeur du bateau, il n'y aurait aucune difficulté à découvrir la personne à qui doit être fait le remboursement. Je crois donc que le Gouvernement devrait prendre les moyens pour rembourser au constructeur de bateau la somme qu'il a dû verser. Celui-ci ne pouvait pas faire payer à son tour cette taxe de 4 p. 100 par celui. . .

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a pas besoin d'en dire davantage. La somme sera remboursée.

M. DUFF: Ai-je réussi à convaincre le premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas besoin d'en dire davantage.

M. DUFF: Au nom de la population de la Nouvelle-Ecosse, je remercie le premier ministre. Ce remboursement s'appliquera, naturellement, aux moteurs à essence, aux bateaux et embarcations. . .

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas, heureusement, d'une demi-douzaine de produits.

M. DUFF: Il y en a même un peu plus que cela. Je serai heureux d'en remettre la liste au premier ministre si ses fonctionnaires ne l'ont pas entre les mains.

L'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) a proposé hier soir une résolution tendant à exempter certains produits de la taxe d'accise de 1 p. 100. Dans l'exposé budgétaire du 1*er* juin, la taxe d'accise a été imposée sur tous les produits importés au Canada, et je désire parler de l'un des quatre articles mentionnés dans la résolution qu'a proposée le ministre des Pêcheries pour se rendre au désir de son chef, le premier ministre. La résolution demande à la Chambre d'exempter le poisson et autres produits des pêcheries de Terre-Neuve. Bien que j'aurais peut-être à souffrir plus que tout autre de l'effet d'une taxe de ce genre, parce que j'achète depuis trente ans du poisson provenant de Terre-Neuve, par suite des protestations des associations de pêcheurs de toute la Nouvelle-Ecosse au cours des derniers douze mois, j'aimerais savoir pour quelle raison ce produit particulier a été exempté de la taxe d'accise. Je voudrais savoir aussi pourquoi il est nécessaire d'exempter le poisson pris par des bateaux de pêche inscrits au Canada ou appartenant à un propriétaire domicilié au Canada. Si je m'y connais en choses de la mer, et certains me prêtent des connaissances beaucoup plus étendues que je n'ai réellement. . .

Le très hon. M. BENNETT: Que l'honorable député ne laisse croire.

M. DUFF: ...il me semble que lorsqu'un bateau canadien prend du poisson en pleine mer, ce poisson est canadien, qu'il soit capturé sur les bancs de Terre-Neuve, les bancs de l'île de Sable, ou le banc Brown...

Un MEMBRE: Ou la banque Royale.

M. DUFF: ...la banque (bank) Royale ou la banque de Montréal qui est la mienne. Je ne vois pas l'utilité de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà laissé entendre à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough que, d'après nos renseignements, —nous aurons les relevés dans quelques jours, —il y a très peu d'articles qui puissent nous donner du souci et pour ceux-là un arrêté du conseil ordonnera le remboursement.

Quant à la deuxième objection, mon honorable ami sait mieux que personne qu'il existe depuis longtemps une convention entre Terre-Neuve et le Canada. Tout en ne voulant pas dire qu'elle soit absolument légale et obligatoire, je ne pense pas qu'un gouvernement tienne à l'ignorer. Le gouvernement précédent ne la pas ignorée; je suis sûr que nous ne l'ignorerons pas nous non plus. Cette convention stipule que le poisson de Terre-Neuve ne sera grevé d'aucune taxe à son entrée au Canada; c'est pour donner suite à cette vieille convention qu'on a inclus cet article dans la résolution. On me dit que la convention date de trente ou quarante ans.

Il y a une autre chose que l'honorable député a signalée: la question du poisson pris par des bateaux inscrits au Canada ou appartenant à des propriétaires domiciliés au Canada. Mon honorable ami sait fort bien, qu'à plusieurs reprises, nous avons eu des discussions au sujet de la façon de taxer le poisson débarqué de bateaux canadiens ou de bateaux mouillant dans un port pour transborder leur cargaison. Il a été clairement établi que le poisson capturé sur n'importe lesquels des bancs mentionnés par mon honorable ami, soit en dedans, soit en dehors de la limite de trois ou de douze milles, seront exempts de cette taxe, parce que cette capture est le fruit du travail accompli par un individu au delà des limites territoriales de notre pays, mais à bord d'un bateau qui est canadien, soit par inscription, soit parce qu'il appartient à une personne domiciliée au Canada. Le mot "domicilié" est très difficile à définir. Comme nous le disons dans notre profession, il dénote que l'intéressé n'a aucune intention d'aller habiter ailleurs. C'est pour parer à la situation signalée par l'honorable député que ce poisson est exempté de la taxe.

M. DUFF: Monsieur le président, à mon avis, il ne serait jamais bon d'imposer une taxe, que ce soit un droit d'accise ou autre, sur le poisson venant de Terre-Neuve, parce que nos bateaux de pêche sont obligés d'aller chercher leur boitte à Terre-Neuve. On a eu plusieurs exemples de réprésailles et si l'on taxait le poisson venant de Terre-Neuve, le gouvernement de ce pays imposerait sans doute immédiatement une taxe sur le poisson-appât que nos bateaux vont acheter là-bas et qu'ils ne peuvent pas se procurer ailleurs. Autrement dit, on ruinerait les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qui font la pêche en pleine mer, si l'on n'exemptait pas ce poisson de la taxe, et j'espère que le ministre des Pêcheries confirmera ce que je viens de dire.

J'ai discuté avec le ministre des Pêcheries et le ministre du Revenu national une question très importante actuellement pour la Nouvelle-Ecosse. En vertu de la loi du commerce maritime, les patrons de bateaux dépassant un certain tonnage doivent être munis d'un certificat. Ces pêcheurs commencent leur carrière

parfois dès l'âge de douze ans. Ils débutent comme piqueurs; ils deviennent ensuite décolleurs, puis trancheurs, et enfin, associés dans les doris. Pendant tout ce temps-là ils n'ont pas l'occasion de pouvoir s'instruire suffisamment; ils n'ont pas le loisir de suivre les cours d'une école de navigation pour passer un examen en vue d'obtenir leur certificat de patron. D'après la loi actuelle, le patron d'un bateau dépassant un certain tonnage ne peut pas obtenir de congé pour ce bateau, s'il n'est pas muni d'un certificat. Pendant la guerre, le Canada a perdu presque tout son commerce maritime à cause de cette restriction. A cette époque, les bateaux de la Nouvelle-Ecosse se transportèrent du Canada à Terre-Neuve ou aux Barbades, où l'on permet à un patron de commander un bateau sans certificat, pourvu qu'il en soit capable.

L'année dernière, on construisit une magnifique goélette de pêche d'un genre tout nouveau, mais lorsque le jaugeur de la marine mesura le bateau, il constata que le jaugeage dépassait le chiffre réglementaire, avec cette conséquence que le capitaine se trouvait dans la nécessité d'obtenir ses lettres de congé par un tiers. Ces bateaux sont construits sous le régime coopératif: un homme détient une action, un autre une demi-action, un autre deux actions, et ainsi de suite: tous les actionnaires sont des pêcheurs ou les membres de leurs familles. J'ai parlé de la chose au ministre des Pêcheries et au ministre du Revenu national, et j'aimerais bien à obtenir quelques renseignements afin que je puisse télégraphier aux gens de Lunenburg qui exploitent cette goélette si oui ou non ce bateau, qui est la propriété de gens de la Nouvelle-Ecosse et dont l'équipage demeure dans cette province, peut décharger son poisson dans la Nouvelle-Ecosse sans avoir à payer de droits ou les taxes d'accise.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a soulevé une question qui est visée, comme il le sait aussi bien que moi-même, par les dispositions de la loi de la marine marchande du Canada. Cette loi nous impose certaines restrictions très précises qui seront supprimées par le Statut de Westminster. En d'autres mots, lorsque la mesure législative que nous avons discutée hier aura été adoptée par le parlement impérial, nous pourrons sans réserve légiférer comme nous l'entendrons en ce qui concerne la loi de la marine marchande du Canada. Mais puis-je faire remarquer à mon honorable ami que la question qu'il a soulevée n'intéresse pas les pêcheurs seulement. Je puis lui signaler dans divers statuts des différentes provinces du Dominion des lois admettant un individu à la pratique du droit sans avoir à subir les examens réguliers ordinairement exigés à cette fin, et il y a au moins le cas d'un certain personnage à qui, par un acte de l'assemblée législative, la permission a été accordée d'exercer la profession de médecin. En d'autres mots, on reconnait le principe qu'une certaine expérience outre certaines autres qualités qui ne répondent pas entièrement aux exigences probatoires imposées par l'association du barreau ou l'association médicale seront jugées suffisantes. Mon honorable ami s'est dit d'avis que ce principe pourrait s'appliquer à d'autres. Vous avez des jeunes gens qui prennent la mer sur des bateaux de pêche. Ils s'en vont sur les bancs et ils font leur chemin jusqu'à ce qu'ils deviennent des seconds et finalement des patrons, mais la loi prescrit qu'ils ne pourront pas obtenir pour leurs bateaux les lettres de congé d'un port quelconque si le jaugeage de l'embarcation dépasse la limite fixée par la loi; je crois que la limite est de 100 tonneaux.

M. DUFF: Cent cinquante tonneaux.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, 150 tonneaux. En d'autres termes, si le régistrateur des navires constate un jaugeage supérieur à 150 tonneaux le navire doit être commandé par un patron breveté. Ceci est une question que les gouvernements successifs ont eu à examiner dans le cas d'avocats, de médecins et de dentistes et autres professions, et on a cru devoir établir un certain niveau au point de vue des qualités requises et de s'en tenir rigoureusement à ce niveau. Relativement à ceux qui peuvent acquérir l'habilité voulue pour conduire les bateaux par suite de ce que vous appelleriez l'expérience, sans avoir jamais eu à subir d'examen, il y avait jusqu'à ces dernières années, beaucoup plus de latitude; mais, comme la loi existe actuellement, un marin qui ne possède pas de certificat ne peut obtenir de congé pour son navire si le jaugeage dépasse 150 tonneaux. Je crois avoir expliqué la chose clairement.

La question de modifier ce règlement ne peut pas être soulevée au cours de la discussion sur la loi en cause. Cependant elle offre un caractère tellement important qu'il faudra l'étudier lorsque l'autorité de ce parlement en vue de légiférer relativement à la marine marchande du Canada sera complète et reconnue sans réserve. Mais telle qu'elle existe je ne vois pas qu'elle puisse s'appliquer dans le cas en question, parce que si mon honorable ami veut bien examiner le texte des exemptions de la taxe de vente il constatera que la prise est absolument libre de toute taxe d'accise, ce qui est le point le plus important, c'est-à-dire le poisson pris par un marin en haute mer, sur les bancs ou ailleurs, si la pêche est faite sur

un bateau canadien enregistré. On y traite aussi l'autre cas mentionné par mon honorable ami, celui d'un navire inscrit au registre des Barbades ou des îles Bahamas ou d'autre pays, commandé par une personne ayant son domicile au Canada.

M. DUFF: Et appartenant à une personne du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, sous le commandement et en la possession de personnes domiciliées au Canada. Mon honorable ami s'en rendra compte à la page 8. Cela prévoit le cas mentionné par mon honorable ami.

M. DUFF: Y trouve-t-on ces deux distinctions? Est-ce que cela signifierait, premièrement, le poisson pris par un bateau inscrit sur un registre canadien et, deuxièmement, les bateaux appartenant à des personnes domiciliées au Canada? Dans ce cas-là, ce serait satisfaisant.

Le très hon. M. BENNETT: Sans aucun doute, il y a deux classes. Je crois que l'intention est que la loi s'appliquera au cas soumis par l'honorable député.

M. CARMICHAEL: J'ai maintenant les renseignements que je ne possédais pas lorsque je me suis prononcé précédemment. Je constate que j'ai donné une mauvaise indication pour le poisson. Je pensais que c'était pour détruire les sauterelles mais je vois qu'il s'agit de la destruction des mauvaises herbes. J'ai ici une lettre du secrétaire de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, en date du 17 juin 1931. Il dit:

> Nous vous envoyons la copie d'une lettre adressée à l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture, sur la proposition du Gouvernement d'imposer une taxe de vente de 4 p. 100 sur certaines denrées qui étaient jusqu'ici exemptes de cette taxe.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est cette denrée?

M. CARMICHAEL: Je vais lire la partie de la lettre contenant les noms de ces denrées. Je vois que ce qu'on emploie pour la destruction des mauvaises herbes une préparation qui s'appelle Atlacide. D'après cette lettre adressée au ministère, on paraît aujourd'hui exiger une taxe de 4 p. 100 sur l'Atlacide, qui était jusqu'ici exempte de la taxe de vente. Le secrétaire de l'association fait remarquer qu'on impose aussi la taxe de 4 p. 100 sur les appareils servant à appliquer cette composition. Il ajoute qu'on impose aussi la taxe de 4 p. 100 sur le poison destiné aux gophers, poison que cette association distribue aux municipalités. Il demande dans sa lettre que l'on exempte de cette taxe de 4 p. 100 toutes les préparations

chimiques destinées à combattre les mauvaises herbes, ainsi que les appareils servant à les appliquer et le poison servant à combattre les gophers. Il demande que l'on exempte ces trois catégories d'articles.

Le très hon. M. BENNETT: Si ces articles n'étaient pas sujette à la taxe de vente avant le 1*er* juin, ils ne le sont pas davantage aujourd'hui. Je vais m'occuper de la chose et voir à ce qu'on les inscrive sur la liste des articles exemptés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je pense qu'ils ne sont pas exemptés.

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme à mon honorable ami de Kindersley que, s'ils ne sont pas exemptés, nous verrons à les faire exempter.

M. CARMICHAEL: J'en remercie le premier ministre. La lettre que m'a adressée le secrétaire de l'association dit que l'on perçoit cette taxe de vente depuis le commencement de juin et qu'on ne la percevait pas auparavant.

M. DUPUIS: Je veux revenir à la question des conserves de légumes. A l'annexe III de la loi, page 11, il est question de plantes végétales et autres produits de la ferme que vend le cultivateur, produits provenant de sa ferme même, et il est aussi question du poisson et de ses dérivés. Cela comprend-il les conserves de saumon? Quand on parle des "autres produits de la ferme", interprète-t-on la loi comme on l'a fait sur la question posée par mon honorable ami de Comox-Alberni? Cela comprend-il aussi les sociétés coopératives? Un grand nombre de cultivateurs de la province de Québec s'unissent pour former une société coopérative et fabriquer des conserves de fruits et de légumes de toutes sortes.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami pourra constater à la page 11 que l'on exempte les légumes, les fruits et les graines de semence à l'état naturel, ainsi que les autres produits de la ferme vendus par le cultivateur qui les a produits lui-même. Je crois donc que les abeilles, le miel, le sucre, etc., sont exempts de la taxe de vente si c'est le producteur lui-même qui les vend. Pour moi, cela ne doit pas s'appliquer présentement aux sociétés coopératives. Sous l'empire de la loi actuelle, les entreprises coopératives sont sujettes à une taxe de 2 p. 100.

M. DUPUIS: Ce sont des sociétés coopératives qui produisent le poisson et ses dérivés.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont exactement dans la même situation.

M. DUPUIS: Sont-elles exemptées?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, elles sont exemptées.

M. DUPUIS: Cette annexe III, page 11, ne s'applique qu'aux personnes qui mettent leurs propres légumes en conserve à la maison?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. HANBURY: Je désire signaler à l'attention du ministre des Finances la situation de l'industrie du bois de construction dans la Colombie-Anglaise. Cette situation n'est probablement pas la même que dans les autres provinces. Plusieurs fabricants de billes les vendent aux scieries. Je n'ai pu constater si ces billes produites par ces fabricants sont exemptes de la taxe de vente. Dois-je comprendre que ces fabricants de billes vont payer la taxe de vente et que le fabricant de bois de construction qui achète ces billes va la payer aussi quand il vendra son bois? L'annexe pourvoit-elle à empêcher cela?

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme à mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) qu'on ne fera pas payer cette taxe deux fois sur le même article.

M. CASGRAIN: Qui va la payer?

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne sera payée qu'une fois. La question de savoir qui va la payer sera jugée d'après la rédaction de la loi qui prescrit l'exemption. Mon honorable ami constatera à la page 11 du projet de loi que les billes et le bois rond non ouvré sont exempts.

M. HANBURY: Je crois que la disposition s'applique seulement aux cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non, elle s'applique à tout le monde. Je lis: "Billes de bois et bois rond non ouvré; poteaux de clôture fendus; poteaux de clôtures, traverses de chemins de fer, bois à pâte, écorce à tannage et autres articles de la forêt, produits et vendus par le colon ou le cultivateur." La disposition ne s'applique pas aux billes et au bois non ouvré, mais aux articles suivants. En pratique, l'Etat n'a par perçu l'impôt jusqu'ici et nous répétons à cet égard les dispositions antérieures.

M. HANBURY: Je reviens de nouveau à la levure mentionnée à la page 20 du bill. Je crois comprendre que le ministre des Finances en a parlé tantôt. Il a dit qu'on emploi la levure en grandes quantités au pays pour d'autres usages que la boulangerie. Est-il impossible de faire une distinction et d'exempter la levure affectée à la boulangerie?

Le très hon. M. BENNETT: Tenant compte du grand nombre d'exonérations dont bénéficient les ingrédients qui entrent dans la fabrication du pain, nous avons cru raisonnable d'assujétir la levure à la moitié de l'impôt de consommation. Réflexion faite, mon ami conviendra que cette taxe n'est pas exorbitante, car, somme toute, la levure ne représente pas un ingrédient de grande importance pour le boulanger.

M. ILSLEY: J'ai une question à poser au sujet des articles d'immersion et d'arrosage énumérés dans l'article 219*a* et mentionnés à la page 13 du projet de loi. Ces articles étaient exonérés de l'impôt de consommation. Ils ont été rayés de la liste des produits exemptés et n'y ont pas été rétablis. Voici ce que je veux dire: dans la vallée d'Annapolis on utilise au mois de juin une très grande quantité de ces articles et je crois savoir que les marchands qui les vendent ont ajouté la taxe au prix de vente. Je n'en suis pas sûr, mais je le présume. Je suppose que la déclaration des recettes se fera maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Prochainement.

M. ILSLEY: Je crois que la perception a lieu vers le 1*er* juillet. Ils n'auront pas à payer à l'Etat une taxe de vente? Y a-t-il un moyen de protéger les acheteurs de ces articles?

Le très hon. M. BENNETT: La question est parfaitement claire; on doit leur rembourser la somme.

M. ILSLEY: Le marchand?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Lorsque nous recevrons les déclarations d'impôts, nous nous efforcerons de faire rembourser cette taxe.

M. ILSLEY: Fort bien.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est qu'équitable et convenable de le faire.

L'hon. M. RALSTON: Continuant la discussion et attirant l'attention de mes honorables collègues sur le même ordre d'idées, je ferai remarquer à mon très honorable ami que le sujet mentionné par mon honorable ami est très grave et ne saurait être réglé par un décret du conseil. Mon très honorable ami a donné à entendre à l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) que lorsque la taxe prévue par les propositions primitives du budget a déjà été acquittée relativement à une embarcation, le Gouvernement peut adopter un décret du conseil pour faire rembourser la somme. Je sais des cas, et je suis sûr que tous les honorables députés en connaissent aussi, où le consommateur a déjà acheté des produits. Le

consommateur a payé le détaillant et il se peut que le détaillant ne rende pas l'argent. Il sera difficile de faire rembourser l'argent. Je veux parler surtout des articles auxquels je m'intéresse profondément, le matériel de pêche des pêcheurs, des articles comme les cordages, les câbles à traîner les filets et les filets eux-mêmes. Ce sont des articles nécessaires à l'outillage de pêche des pêcheurs et pour lesquels ils ont payé au marchand l'équivalent du prix régulier, plus l'impôt de consommation accru. Il doit y avoir un moyen de rendre cet argent aux consommateurs. Il n'est pas juste qu'ils aient eu à payer cela. L'argent est rendu dans les coffres des marchands de gros ou peut-être dans les coffres de l'Etat. L'Etat ne devrait pas garder cet argent. Parce qu'il s'est trouvé que les pêcheurs étaient en train d'équiper leurs embarcations à cette époque de l'année, ce n'est pas une raison pour qu'ils aient versé cette somme. Les chefs de maisons qui sont allés acheter dans les magasins des céréales, des sorbets, des viandes salées ou fumées, ou d'autres articles semblables rayés de la liste des produits exemptés, sur lesquels l'impôt de consommation de 4 p. 100 a été perçu et qui sont de nouveau exonérés, n'auraient pas dû payer cette somme. Je comprends que c'est une difficulté, mais mon honorable ami ne la surmontera pas en disant qu'il va faire adopter un décret.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que cela pouvait se faire ainsi.

L'hon. M. RALSTON: J'avais compris que mon très honorable ami prétendait que la difficulté pouvait être facilement réglée, vu qu'il y a un très petit nombre de cas en jeu. Je lui rétorquerai qu'il y a des centaines, sinon des milliers de ces cas par tout le Canada.

A la suite des remarques de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, je vais parler d'une question à laquelle on n'a pas encore touché. Dans la ville de Shelburne, qui se trouve dans ma propre circonscription, un yacht était en construction et devait être fini au cours du mois de juin. Les résolutions du budget furent déposées et elles appliquaient une taxe de vente de 4 p. 100 et, en sus, une taxe spéciale d'accise de 5 p. 100. Quand le propriétaire vint pour l'enregistrer au ministère des Douanes, au mois de juin, on lui apprit qu'il lui fallait pour cela payer environ $2,000. Je ne sais pas si l'on a réellement payé cette somme au ministère, mais ce cas montre ce que les résolutions budgétaires ont fait à une industrie de la Nouvelle-Ecosse. Les nouvelles modifications ont fait que l'on a exigé 9 p. 100.

[L'hon. M. Ralston.]

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami connaît-il des cas, où l'argent a été payé?

L'hon. M. RALSTON: Non. J'ai signalé ce cas à l'attention de mon très honorable ami, afin de lui faire voir quel fardeau cette taxe impose. Je suis heureux de demander à mon très honorable ami de rembourser cet argent, s'il a été payé.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth se rappellera que cinq jours après le 1er juin, le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a fait une annonce relativement à la méthode de perception, dont les résultats sont beaucoup plus importants que les termes mêmes dans lesquels elle a été faite. Les rapports ne nous arriveront pas avant quelques jours, mais les fonctionnaires de mon ministère m'apprennent que l'on a reçu un très petit nombre, si même l'on en a reçu du tout, de plaintes au sujet de paiements faits. Je vais voir s'il ne serait pas à propos d'ajouter au bill un article spécifiant que tout l'argent payé dans ces cas devra être remboursé. Je conviens avec mon honorable ami qu'un arrêté en conseil ne suffirait pas dans ces cas, mais je signalais l'arrêté qui, en vertu de la loi générale du pays, permettait à la personne mentionnée par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M Duff) d'obtenir le remboursement des $1,700 ou $1,800 qu'elle avait payés. Nous sommes entièrement d'accord au sujet de l'incidence de cette loi et si mon honorable ami pouvait penser dans les mêmes termes que l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) et consentait à préparer une déclaration assez générale pour protéger les droits de ceux qui ont payé, je serais très heureux de l'avoir. Nous n'avons encore reçu aucun renseignement à ce sujet et je m'en suis informé ce matin. C'est peut-être parce que la période n'a pas été assez longue pour que les plaintes puissent nous parvenir.

M. ROSS: Mon honorable ami a-t-il reçu des demandes de la part des universités et des collèges relativement à l'exemption des produits chimiques employés exclusivement pour l'enseignement? J'ai reçu une communication de l'université Queen à ce sujet, mais je n'ai pu apprendre si ces produits chimiques sont exemptés?

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépendrait sans doute de la nature de ce produit chimique.

M. ROSS: C'est pourquoi je voudrais avoir ce renseignement. Je vois que l'on emploie le mot "préparations". Qu'est-ce que ces "préparations"?

Le très hon. M. BENNETT: L'on me dit que ce mot s'applique à tous les produits employés dans l'enseignement. On va continuer de lui donner la même interprétation, car les mêmes fonctionnaires sont chargés d'appliquer la loi.

M. ROSS: Ce sera satisfaisant, car d'après la dernière lettre que j'ai reçue, je pense que tous ces produits chimiques étaient autrefois exempts.

L'hon. M. CHAPLIN: Je vois que les fruits et les légumes sont exempts de la taxe. Qu'est-ce qu'on fait dans le cas des contenants qui les renferment?

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai mentionné hier, monsieur le président, et l'on trouvera dans le bill un article spécial pour les couvertures. Je lis à la page 13:

Couvertures ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente; matériaux servant exclusivement à la fabrication de couvertures ordinaires employées à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente.

M. COOTE: Je prie le premier ministre d'ajouter les légumes en conserve à la liste des exemptions de la taxe de vente. On a dit aujourd'hui, sauf erreur, que le poisson en conserve est soustrait à l'application de cet impôt et, page 13, je vois que les céréales alimentaires en paquet y sont aussi soustraites. Cela étant, il me semble logique d'exempter les légumes en conserve. A mon sens, ces denrées alimentaires sont tout aussi nécessaires que le poisson ou les céréales en boîtes. Le premier ministre veut-il accorder une attention sérieuse à ce point? Je crois qu'il ne convient réellement pas de leur imposer la taxe.

Le très hon. M. BENNETT: J'examinerai l'affaire. Je ne puis répondre tant que je ne serai pas sûr de ce qu'elle comporte.

M. COOTE: Une autre question. Le premier ministre peut-il nous dire si l'arsenic est soustrait à l'application de la taxe? On l'emploie surtout pour empoisonner les sauterelles. On a parlé de la chose il y a quelques minutes. Je n'en voie aucune mention dans le bill. Si le premier ministre n'a pas le renseignement sous la main, je le prie de s'informer.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce produit est exempt de la taxe, mais je me renseignerai.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je puis indiquer qu'il est exempté, car je me préparais à interpeller mon très honorable ami sur ce point. Je dois dire qu'il a fait disparaître plusieurs des objections que je voyais à la taxe de vente annoncée dans l'exposé budgétaire, quand il a décidé de remettre sur la liste des exemptions un grand nombre d'articles. Cependant, j'avoue que je ne puis guère comprendre la manière de voir de nos honorables vis-à-vis qui, il y a un ou deux ans annonçaient qu'ils aboliraient entièrement la taxe de consommation. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils la relèvent considérablement.

L'hon. M. MANION: Nous l'abolirons avant de quitter le pouvoir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Eh bien, nous avons été bien près de l'abolir.

M. CASGRAIN: Une autre promesse!

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je conseille à mon honorable ami de ne pas renouveler cette promesse avec trop de témérité. Mon très honorable ami va avoir beaucoup de difficulté à retracer les ventes de marchandises sur lesquelles a été perçue la taxe de vente depuis un mois, en vue de rembourser l'argent ainsi encaissé. Nos honorables vis-à-vis ne perdent aucune occasion de souligner la prudence que mettait le chef libéral à déposer des projets de loi. Mais, il serait bon qu'eux-mêmes se montrent un peu plus prudents. S'ils avaient fait preuve d'un peu plus de prudence dans l'affaire du verre, les malheureux incidents de l'autre jour ne se seraient pas produits. En ma qualité d'ancien membre du conseil du Trésor, je puis dire que j'ai insisté fortement pour obtenir ces exemptions, dont le nombre a augmenté chaque année sous le régime libéral. Je ne voulais donc pas voir le Gouvernement détruire cette liste d'exemptions. Le relèvement du tarif douanier s'ajoutant à l'abolition des exemptions de la taxe de vente imposerait un lourd fardeau aux gens qui doivent acquitter ces deux impôts et sont le moins à même de le faire. Je félicite mon très honorable ami de la pensée qu'il a eue après coup de rétablir, par voie législative, l'ancienne liste d'exemptions que nous avions élaborée, à une ou deux exceptions près. Quand nous aborderons l'examen du tarif douanier, je protesterai avec énergie contre certains relèvements de droits, tout à fait extraordinaires, vu surtout qu'à la session de septembre, le Gouvernement s'est conféré des pouvoirs étendus en vue de la fixation des prix.

M. DUFF: Je remarque que le chlorure de calcium est sujet à la taxe de vente de 4 p. 100. A cause de l'état des finances publiques, je conviens qu'il peut être nécessaire de percevoir cet impôt des particuliers. Mais les gouvernements provinciaux achètent de grandes quantités de ce produit pour abattre la poussière des routes. Mon très honorable ami fe-

rait bien de songer à les exempter de la taxe de vente quand ils achètent du chlorure directement du fabricant.

M. MACLEAN: Les provinces maritimes emploient beaucoup ce produit, maintenant. La Nouvelle-Ecosse vient de donner une commande de $90,000. Elle veut essayer d'abattre la poussière des routes par ce procédé. L'île du Prince-Edouard songe à y avoir recours également.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est-il sûr qu'il s'agit de chlorure de calcium? Je verrai ce que cet article doit rapporter exactement et je répondrai à mon honorable collègue.

L'hon. M. VENIOT: On l'emploie pour abattre la poussière des routes de terre ou gravelées. Ce produit coûte de $27 à $32 la tonne, au Canada. Le Nouveau-Brunswick a dépensé de $100,000 à $110,000, l'an dernier, de ce chef. Je crois que les machines qui servent aux gouvernements pour les travaux publics sont exemptes de la taxe de vente; les appareils en question entrent dans cette catégorie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux poser une question à mon très honorable ami au sujet du droit d'accise d'un p. 100. Le texte de l'article est ainsi conçu:

...il devra être imposé, prélevé et perçu un droit spécial d'accise de 1 p. 100 sur la valeur imposée de toutes marchandises importées au Canada.

Si la mémoire ne m'abuse, mon très honorable ami a affirmé lorsqu'il parlait de cette taxe, qu'elle frapperait les marchandises admises en franchise. Est-ce exact ou non? Selon mon entendement du texte cette taxe ne peut frapper les articles admis en franchise, puisque ces objets n'ont pas de valeur imposée. D'un autre côté je serais peiné de voir imposer des produits admis en franchise, car cette admission même a dû être motivée par des considérations d'ordre très important; considérations qui, sans doute, concernent le coût de l'existence pour un très grand nombre de personnes et qui intéressent également nos industries canadiennes.

Le très hon. M. BENNETT: Dans mon intention, cette taxe devait frapper toutes les importations. Selon le texte tel qu'il est rédigé maintenant, le droit, comme l'a fait observer mon très honorable ami, ne doit être perçu que sur la valeur imposée des marchandises importées. Je parle de mémoire et sous toutes réserves, mais il me semble que, depuis l'entrée en vigueur de cette prescription, la taxe a été imposée sur les produits admis en franchise. De toute façon, je vais me renseigner là-dessus, peut-être pendant la suspension de l'heure du dîner, et je communiquerai le résultat à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il me soit permis de signaler encore une fois l'importance de laisser le texte tel qu'il est rédigé, car assurément il a dû y avoir d'excellentes raisons pour que ces marchandises fussent inscrites sur la liste des produits admis en franchise. Ces raisons sont aussi valables quant à la taxe d'accise qu'en ce qui concerne la taxe douanière.

Je veux poser une autre question à mon très honorable ami: Il s'agit de la disposition portant que la taxe ne doit pas être prélevée sur les importations, par la poste ou par messagerie, dont la valeur imposée ne dépasse pas $25. Mon très honorable ami sait, comme tout le monde, que les gens voyagent beaucoup entre le Canada et l'étranger et que souvent les nôtres rapportent au Canada des objets sans grande valeur. Selon l'intention du Gouvernement ce droit va-t-il frapper tous les objets importés par les voyageurs; ou bien cette exemption de $25 est-elle simplement à l'intention des objets de peu de valeur apportés par des gens qui ne font que passer en territoire américain, en auto par exemple, ou qui reviennent des Etats-Unis?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué hier soir que notre intention est de dégager du droit d'accise les importations par la poste ou par messagerie d'une valeur de $25 ou moins. Notez en passant que ceci n'intéresse pas la taxe de vente: il est question ici du droit d'accise. J'ai exposé hier soir que lorsqu'il arrive par la poste ou par messagerie au pays des objets valant $25 ou moins ils sont mis dans une salle à l'étage supérieur de l'hôtel des Douanes et très souvent on les frappe d'un droit nominal. Je puis dire franchement que je n'avais pas songé un seul instant à l'opportunité d'appliquer ou non cette taxe sur ce qu'apportent les voyageurs, car nos douaniers de la frontière ont dans le passé toujours exercé une assez grande mesure de discrétion en ce qui concernait les importations de peu de valeur; vu qu'aux Etats-Unis la loi douanière exempte les importations individuelles jusqu'à concurrence de $100. Règle générale on a admis sans difficulté les objets valant $15 ou $20; mais, si je comprends bien, ils peuvent être frappés du droit d'accise et si l'on en fait l'inscription, ils devront acquitter la taxe telle qu'elle existe présentement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous serions peut-être bien avisés d'en arriver à une entente définitive. Il se peut par exemple qu'un honorable membre soit mandé d'urgence à New-York; il est tellement pressé qu'il oublie d'apporter ses pyjamas et sa brosse à dents. A son retour il serait obligé d'acquitter

un droit d'accise sur ces deux objets. On pourrait assurément laisser une certaine marge pour des circonstances d'urgence comme celles-là.

Mon très honorable ami me permet-il une autre question? Peut-il donner au comité une idée du revenu que nous sacrifions par suite de la restauration de ces exemptions, quant à la taxe sur les ventes?

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis engagé hier soir à étudier cette question ce matin. A la grosse, et parlant d'une manière générale, on peut estimer que chaque un p. 100 de la taxe sur les ventes a produit approximativement 20 millions de dollars. L'an dernier le total a été de $20,783,944.15; mais l'année n'a pas été bonne. L'année précédente, alors que le taux était de 2 p. 100, le fisc a récolté $44,858,751.22; et l'année d'avant une taxe de 3 p. 100 a rapporté $63,646,671.22 Mais dans l'année précédente, quand la taxe était de 4 p. 100, chaque 1 p. 100 de la taxe n'a rapporté qu'environ 18 millions de dollars. Cette année-là fut très mauvaise: la perception totale se chiffra à $72,100,244.12. Dans les années qui l'ont précédée chaque 1 p. 100 de la taxe avait rapporté un peu moins de 20 millions. Les fonctionnaires du département ne peuvent établir exactement quelle somme représenteront les changements apportés à la liste des exemptions, mais ce sera une jolie somme qui atteindra certainement plusieurs millions de dollars. On me dit qu'il est impossible de calculer le chiffre exact. Nous avons préparé le budget en supposant que chaque 1 p. 100 de la taxe de vente rapporterait de 18 à 20 millions de dollars. Avant la troisième lecture de ce bill, je donnerai au comité un état du montant perçu pour le mois de juin. Je n'aurai pas les chiffres revisés, mais demain j'aurai les chiffres du mois de juin, et j'en ferai part au comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le maintien de ces exemptions satisfera tout le monde, je crois. On les a faites d'abord parce qu'il s'agissait surtout de denrées absolument nécessaires à la vie, et d'articles concernant les industries fondamentales où l'on fabrique les machines et instruments utilisés dans la production de ces denrées.

Il n'y a pas de doute que mon très honorable ami ne trouve le moyen de s'assurer une partie des revenus qu'il a ainsi perdus, et à ce sujet je lui ferai une suggestion, afin de lui permettre de l'étudier avant que nous abordions certaines des autres résolutions. Je lui conseillerais de rétablir l'ancienne taxe progressive sur les revenus dépassant $24,000. S'il fait cela, je suis certain que le public lui sera aussi reconnaissant de cette mesure qu'il l'a été du maintien des exemptions à la taxe de vente.

Le très hon. M. BENNETT: Je traiterai cette question lorsque nous l'aborderons. C'est en 1923-1924 que la taxe de vente a donné les plus fortes recettes, soit $100,990,076.80.

L'hon. M. EULER: Le ministre a-t-il calculé, ou sait-il approximativement combien de revenu additionnel lui rapportera le rétablissement de la taxe du timbre fiscal sur chèques de moins de dix dollars?

Le très hon. M. BENNETT: Les fonctionnaires du département prétendent qu'il est assez difficile de faire une estimation exacte. Dans certains cas, on a enlevé la taxe par décret du conseil. Les fonctionnaires du département me disent qu'il est assez difficile de donner une réponse précise à ce sujet. Lorsque cette taxe aura été en vigueur pendant un mois, ils pourront donner des renseignements plus précis. Il se peut que la chose ne soit pas possible avant la prorogation du Parlement, car cette taxe n'est en vigueur que depuis le 1*er* juillet. Je regrette de ne pouvoir donner une réponse plus nette.

L'hon. M. EULER: J'ai toujours été opposé à cette taxe. Ce n'est qu'une taxe vexatoire. J'ai toujours favorisé l'enlèvement de la taxe sur les chèques, et je regrette qu'on l'ait maintenue. J'admets qu'il faut se procurer des revenus, cependant je regrette que le ministre ait jugé à propos de rétablir cette taxe, et l'ait même rendue pire qu'elle était autrefois. Cette résolution me répugne autant que toute autre partie du budget. Non seulement les hommes d'affaires verraient sa disparition d'un bon œil mais aussi ceux qui émettent des chèques pour un petit montant et trouvent que cette taxe est onéreuse. C'est certainement une mesure vexatoire, et je préférerais de beaucoup que l'on fît disparaître cette taxe et que l'on trouve ce revenu ailleurs.

L'imposition d'une taxe sur les chèques ne se justifie par aucune bonne raison. En imposant des taxes, on doit se baser sur deux principes: en premier lieu on impose une taxe pour les services reçus, et en second lieu parce que les contribuables sont capables de payer. Je ne crois pas que cette taxe soit conforme à l'un ou l'autre de ces principes. Le contribuable qui paie une taxe sur un chèque n'a certainement pas reçu de service de ce fait, et parce qu'il émet un chèque cela ne veut pas nécessairement dire qu'il est très capable de payer cette taxe. Beaucoup de gens se servent de chèques à cause de la nature de leur commerce, et ne sont pas pour cela très riches ou capables de payer la taxe. A mon avis, elle est aussi mauvaise que l'ancienne taxe sur le verre à fenêtre, sur les carreaux de verre qu'un homme avait dans sa maison.

Je n'ai pas reçu beaucoup d'encouragements dans la lutte que je fais à cette taxe, mais j'y ai toujours été absolument opposé. Je regrette que le précédent Gouvernement ne l'ait pas supprimée complètement. Nous faisons maintenant un pas en arrière en étendant l'application de cette taxe. J'espérais que le ministre pourrait nous dire combien lui rapporterait cette augmentation, mais je connais assez la nature du travail du département pour me rendre compte de la difficulté d'obtenir ces renseignements. Je sympathise beaucoup avec le ministre des Finances, qui doit s'efforcer de trouver le plus d'argent possible, mais je m'oppose à cette taxe, parce qu'elle ne repose sur aucun principe défini. Dans le cas présent, vous vous emparez simplement de l'argent où vous pouvez en trouver, mais il n'est pas question de principe. C'est en plus une mesure fort vexatoire dont on aurait pu débarrasser le peuple.

M. BROWN: J'ai déjà abordé la question du timbre sur les chèques de beurreries et ai demandé si le ministre de l'Agriculture avait pu faire comprendre au ministre des Finances l'avantage d'exempter ces chèques.

Le très hon. M. BENNETT: La question de l'honorable député (M. Brown) et celle de l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) concernent le même sujet: l'imposition d'une taxe du timbre sur les chèques. Cette taxe est de 2 cents au Canada. En Angleterre elle était d'un penny et demi et elle est maintenant de deux pence et un demi-penny, ou peut-être de deux pence. En réalité, cet impôt représente un service rendu par l'Etat à toute personne qui émet un chèque. Un chèque est fait sur une banque, qui est la création du Parlement du Dominion, et celui-ci assume certaines obligations relativement à la sécurité, grâce à une surveillance et à une inspection...

L'hon. M. EULER: Pourquoi ne pas taxer la banque?

Le très hon. M. BENNETT: Elle l'est et lourdement, comme je vais le montrer.

L'hon. M. EULER: Pas de cette manière.

Le très hon. M. BENNETT: Un service distinct est rendu par l'Etat à tous ceux qui emettent des chèques, un service qui a trait au respect de la loi et au maintien de l'ordre et de la liberté d'action dans les opérations commerciales. Ce n'est pas une taxe tracassière parce que, en vertu d'une disposition, les timbres-poste peuvent être employés au lieu du timbre d'accise. Mais le plus important est que le chèque en relief, dans tout l'univers, prend la place, pour ainsi dire, du timbre gommé.

[L'hon. M. Euler.]

A mon avis, rien ne montre mieux qu'une petite taxe sur les chèques l'importance de quelque mesure d'économie. Voici ce que j'ai à dire au sujet des chèques de beurreries dont a parlé mon honorable ami. Dans cette liste d'exemptions les cultivateurs sont libres de presque toutes formes d'impôts. Je juge peut-être mal les cultivateurs canadiens, mais je ne crois pas qu'il en soit un seul qui ne soit heureux de contribuer 2 cents sur chaque dollar afin d'aider son pays à s'acquitter de ses énormes responsabilités financières dues à la calamité que j'ai mentionnée cet après-midi. C'est ma conviction. Tout modeste que soit le montant, il n'est rien de mieux pour le pays que chaque citoyen sente qu'il contribue au maintien de ses institutions et fournit sa quote-part de l'argent requis. On dira peut-être que la somme est insignifiante. Prenez le chèque de beurrerie: le timbre représente 10 cents par semaine peut-être, soit $5 par année. Et je reçois des lettres, auxquelles je ne m'attendais pas en ces temps difficiles, de gens qui me disent, au lieu de demander d'être soulagés de cet impôt: "C'est pénible, mais nous sommes heureux de faire notre part". Je n'ai jamais été témoin d'un meilleur esprit de coopération. Nulle taxe n'est plus justifiable, et je crois qu'avec le temps nul gouvernement ne voudra l'enlever. Comme je viens de le dire, le public reconnaîtra par là son désir de contribuer à la prospérité de l'Etat et au maintien de ses institutions. Cette taxe a rendu les contribuables plus curieux de savoir comment leur argent était dépensé et plus exigents au sujet d'une stricte comptabilité. On finira par ne la regarder comme tracassière, mais on la trouvera très avantageuse.

L'hon. M. EULER: Le premier ministre dit que c'est un moyen de faire comprendre aux Canadiens qu'ils doivent supporter les impôts. Je crois que c'est absolument inutile, parce que les contribuables ont été obligés de s'en rendre compte de plusieurs manières. On a dit que c'est une source de revenus et que le peuple devrait aider volontiers à ceux qui n'ont rien. Fort bien. Cependant, je crois que tous les gens riches sont prêts à secourir ceux qui sont sans ressources. Quoi qu'il en soit, cette taxe est un ennui pour ceux qui sont forcés de lécher un timbre pour l'apposer sur un chèque, et, à mon sens, le même revenu aurait pu être prélevé de quelque autre manière moins tracassière.

M. WOODSWORTH: Si cette taxe du timbre est, de la part de la société, un indice de reconnaissance pour un service, pourquoi ne serait-elle pas proportionnée au montant du chèque? Si un chèque est de $10 et un autre, de $10,000, il me semble que nous

pourrions fort bien percevoir un montant proportionné, vu qu'un service plus considérable serait rendu par la société.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député suit les discussions économiques. Il a bien plus de loisirs que moi pour la lecture, et il doit savoir que cette question a fait le sujet d'un débat à la Chambre des lords et à la Chambre des communes en Angleterre. Le chiffre d'un chèque ne représente pas le service rendu par l'Etat; celui-ci est le même, que le chèque soit pour $10 ou pour $10,000. On se souvient que la taxe était proportionnée au chiffre du chèque il y a quelques années, puis on y a renoncé parce que c'était vraiment une taxe vexatoire. Il fallait faire le calcul, puis multiplier les timbres lorsqu'on n'en avait pas de suffisants à la main; j'ai vu des effets de commerce couverts de timbres. L'Etat rend bien des services qui ne peuvent se déterminer par le revenu, la consommation, la production, ou l'action financière de l'individu. Pour ce qui nous occupe présentement, il est évident qu'un chèque pour $10 ou pour $10,000, représente pour l'Etat les mêmes obligations en fait d'ordre, de loi, de circulation par la poste, de liberté de commerce et autres choses semblables que comportent la liberté de transport et la liberté de circulation.

L'hon. M. RALSTON: Ces services se payent proportionnellement à leur valeur.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. RALSTON: La taxe se répartit selon les biens du propriétaire et l'impôt sur le revenu est proportionné d'après le même principe.

Le très hon. M. BENNETT: La poursuite en justice des délinquants est un devoir des provinces, qui ne compte pas avec le montant en jeu.

L'hon. M. RALSTON: On paye suivant ses biens.

Le très hon. M. BENNETT: Le service rendu par l'Etat est le même, s'agit-il de $10 ou de $10,000.

L'hon. M. RALSTON: L'individu paye en proportion de la protection qu'il reçoit.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député m'a demandé pourquoi un chèque de $10,000 ne portait que la même taxe de 2 cents exigée pour le chèque de $10, et il prétend que la taxe devrait correspondre au service rendu par l'Etat. Je lui fais remarquer que le service est le même, que le chèque soit pour $10 ou pour $10,000.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je voudrais dissiper la fausse conception que le très honorable premier ministre semble se faire du public.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BEAUBIEN: Un mot au sujet de la taxe du timbre sur les bons de crème. Le premier ministre sait que la plupart des agriculteurs vendent leurs produits à perte, actuellement. Je n'ai encore jamais vendu de produits de ma ferme dont j'ai été payé par chèque sans avoir à acquitter moi-même la taxe du timbre quelle qu'elle fut. Si on me fait un chèque pour un chargement de blé, on me fait payer la taxe du timbre; et, d'autre part, si je fais un chèque en paiement de ce que j'achète, je suis obligé d'apposer moi-même le timbre sur le chèque. Le premier ministre ne trouverait-il pas un moyen d'obliger le tireur du chèque à acquitter lui-même la taxe du timbre?

Le très hon. M. BENNETT: La loi l'y oblige actuellement.

M. BEAUBIEN: La loi, peut-être; mais n'empêche que si la bourse des grains me donne un chèque, disons pour $1,000, en paiement du blé que je lui vend, elle me fait toujours payer la taxe du timbre, et avant ces dernières années, c'était plus que 2 cents. On fera de même pour la crème expédiée à Winnipeg, quel que soit le prix qu'elle me rapporte. Au cours du débat sur le budget j'ai cité le cas d'un de mes amis, qui avait expédié à Winnipeg un bidon de crème, pas de la crème n° 1, j'en conviens, qu'on lui paya $1.13. Or il lui faudra payer le timbre que portera le chèque, comme ça s'est toujours fait depuis que cette taxe du timbre existe.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous n'avez qu'à refuser le chèque et à exiger de l'argent.

M. BEAUBIEN: J'ai discuté le sujet avec les acheteurs et ils m'ont répondu qu'ils n'avaient aucun moyen d'absorber la taxe. Les faits sont tels que je les ai exposés au premier ministre. Sur tous les chèques que j'ai reçus pour mes produits j'ai dû acquitter le droit de timbre et sur ceux que j'ai donnés en paiement de marchandises j'ai également dû payer cet impôt. Je me demande si les gens qui n'apposent pas de timbre sur un chèque violent la loi. Je demanderai au premier ministre s'il est possible d'empêcher cette coutume.

L'hon. M. MANION: Ces gens violent la loi lorsqu'ils ne mettent pas de timbre sur leurs chèques.

M. BEAUBIEN: Je demande un avis; je ne critique pas. J'ai reçu un grand nombre de plaintes à ce sujet, et si le ministre des Finances peut mettre fin à cet abus, j'en serais heureux, et le public le serait également.

M. LUCAS: Quel revenu le ministre des Finances espère-t-il obtenir de cet impôt sur les chèques de moins de $10?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit cet après-midi que les fonctionnaires ne sont pas en mesure d'indiquer clairement ce qu'ils comptent en retirer.

M. BEAUBIEN: Je me demande si le premier ministre va relever l'observation que j'ai faite.

Le très hon. M. BENNETT: Pour une raison ou pour une autre, on en a imposé à l'honorable député.

M. BEAUBIEN: Mais tous les cultivateurs sont dans le même cas.

Le très hon. M. BENNETT: La loi défend cette manière d'agir. et oblige le tireur d'un chèque à acquitter l'impôt du timbre. Voici pourquoi: L'honorable député, dans le cas qu'il a mentionné, avait droit d'être payé en espèces. S'il accepte un chèque à la place, ce chèque doit être conforme à la loi, c'est-à-dire doit porter le timbre prescrit par la loi. S'il y a violation générale de la loi à ce sujet, on pourra, lorsque le bill sera soumis au comité, ou lors de sa troisième lecture, ajouter un article fixant une peine pour ceux qui négligent d'acquitter l'impôt du timbre. Je crois qu'un tel article se trouve dans la loi actuelle.

L'hon. M. EULER: Au cours des objections que j'ai formulées cet après-midi contre l'impôt du timbre sur les chèques, j'ai dit qu'à mon sens cet impôt viole au moins un des principes bien établis concernant les impôts et qui veut que le contribuable retire un bénéfice quelconque. Le premier ministre, dans sa réponse, a tenté de démontrer que l'Etat en retirait un bénéfice. J'admettrai que le premier ministre sait faire valoir une bonne cause et s'en tirer assez bien lorsque la cause est moins bonne. Mais je lui dirai que je n'ai pu voir aucun rapport logique, même après son discours, entre l'impôt du timbre et le service qu'est supposé rendre l'Etat. Je désire lui faire une suggestion qui, à mon sens, a son mérite.

Les banques autorisées de ce pays ont un capital, je suppose, de 75 à 100 millions de dollars, peut-être davantage. Ces banques sont autorisés par le Gouvernement du Canada et obtiennent de grands privilèges. Entre autres choses, elles peuvent émettre des valeurs, des billets jusqu'à concurrence de leur capital et, à certaines saisons de l'année, avec la permission du ministre des Finances, on leur permet même de dépasser le montant de leur capital. Je crois qu'il y a un impôt de circulation de 1 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: De 1½ p. 100, je crois.

L'hon. M. EULER: Nous dirons 1½ p. 100. Les banques ont sans doute d'autres dépenses découlant de l'émission des valeurs. Règle générale, elles prêtent cet argent au public à 6 ou 7, et mes honorables amis de l'Ouest disent même 8 p. 100. Elles remplissent par là une fonction très nécessaire, sans doute, et je n'ai rien à dire contre ce droit que l'on accorde aux banques de prêter de l'argent, mais je prétends que la somme d'impôts qu'elles payent n'est pas proportionnée au grand privilège que leur accorde le Dominion du Canada. J'inviterai donc le ministre des Finances à remplacer cet impôt encombrant par le relèvement de 1 ou 2 ou 3 p. 100, de l'impôt de circulation. Ce changement respecterait le principe que j'ai exposé ici et qui veut que l'impôt soit basé sur quelque service que rend l'Etat. Je prétends que l'Etat rend un immense service aux banques autorisées lorsqu'il leur permet d'émettre des valeurs comme je l'ai expliqué. Je formule cet avis à l'intention du ministre des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette de dire que l'argument de mon honorable ami est spécieux. J'étais du même avis que lui avant d'avoir fait une enquête sur les faits. Il n'est pas juste de supposer que les banques émettent des valeurs jusqu'à concurrence de la somme de leur capital pour prêter ensuite l'argent à 5, 6 ou 7 p. 100.

L'hon. M. EULER: Elles ont ce pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont autorisées à ce faire, mais en pratique elles ne peuvent pas le faire.

L'hon. M. EULER: Pas pour le plein montant.

Le très hon. M. BENNETT: Ni pour une somme qui s'en rapproche. La moyenne de revenu provenant du papier-monnaie en circulation, comme l'indique le rapport des banques autorisées, d'une année à l'autre, ne laisse qu'un bien faible profit, à ce que j'ai pu constater. Si mon honorable ami veut prendre la peine de consulter le rapport des banques il en trouvera la raison. Prenons en premier lieu l'exemple de la banque "A" dont le capital est de 30 millions. Elle a le droit d'émettre du papier-monnaie pour une somme égale de 30 millions. La taxe payable à l'Etat est calculée sur la moyenne du papier-monnaie en circulation et je crois qu'à l'heure actuelle la taxe est de 1 à 1½ p. 100 par année, ce qui représente une somme assez importante. Si

mon honorable ami, cependant, consulte le rapport de la banque pour une période donnée il constatera que non seulement tout le capital de la banque plus la valeur moyenne des billets en circulation pour le mois dont il s'agit est immobilisé en espèces et en immeubles, mais que d'ordinaire il y a même un reliquat en moins. Ce reliquat se compose des réserves de la banque contre lesquelles elle ne peut émettre de papier-monnaie, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles au cours de certaines saisons. Je suis convaincu que toute les banques seraient heureuses d'indiquer clairement leurs opérations relativement à l'émission du papier-monnaie, d'année en année. Je ne livre aucun secret à mon honorable ami en disant qu'à mon sens on a bien fait d'imposer une taxe plus élevée, et j'ai étudié cette question il y a plusieurs années aussi bien que récemment. D'après des calculs qui ont été vérifiés et que l'on ne saurait mettre en doute, on constate que l'émission de papier-monnaie ne constitue pas un fonds qui peut être prêté à 5, 6 ou 7 p. 100 d'intérêt et dont on peut déduire seulement les frais d'administration plus la taxe de 1½ p. 100. La circulation étant constamment en mouvement et la banque devant garder dans ses voûtes des liasses de billets neufs pour parer aux situations qui surgissent parfois; et le coût de l'impression étant considérable, comme l'a peut-être constaté mon honorable ami...

L'hon. M. EULER: Non pas de notre temps.

Le très hon. M. BENNETT: On constate que le profit net que la banque retire de la circulation ne constitue qu'une somme minime et ne contribue pas d'une manière appréciable à augmenter les profits de la banque. A l'heure actuelle, on prélève sur le fonds des billets en circulation une taxe dont le taux est plus élevé, si l'on tient compte des bénéfices qu'en retirent ceux qui en font l'émission, que celui de la taxe imposée sur tous les autres articles de notre régime fiscal.

L'hon. M. EULER: Je voudrais demander au premier ministre si ses investigations ont été faites au cours de l'année écoulée, car nous savons qu'elle n'a pas été des meilleures. Il semble y avoir des capitaux considérables dans les banques et ces fortes sommes sont prêtées dans l'espace de deux ans.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai commencé à faire mes investigations il y a déjà plusieurs années parce que je partageais l'avis que vient d'exprimer mon honorable ami. Les chiffres que l'on m'a donnés ont été vérifiés et, je le répète, la moyenne d'une année à l'autre a indiqué que les états étaient exacts. Je n'ai aucun document dans le moment parce que je ne m'attendais pas à la question sur laquelle on a appelé mon attention, mais les rapports préparés par les chefs de ces institutions, des hommes qui ont apporté le plus grand soin à l'étude de ces questions, ont établi que les renseignements que j'avais obtenus n'étaient aucunement fondés. Je tiens à dire qu'alors je partageais entièrement les vues que vient d'exprimer mon honorable ami. Je n'ai pas fait allusion aux statistiques de l'année dernière.

M. WOODSWORTH: Avant la suspension de la séance, j'avais demandé au premier ministre pourquoi il fallait établir un taux général sur les chèques. Je n'aime pas du tout la taxe du timbre, mais il me semble que si nous devons avoir la taxe du timbre que l'on propose, cette taxe devrait être en quelque sorte proportionnée à la valeur du chèque tiré. Le premier ministre a dit que la taxe du timbre représentait, en réalité, le maintien de la loi et de l'ordre, et autre chose de ce genre, et que c'était un service rendu également à toute la population. Je ne puis accepter un raisonnement de ce genre. Pour certaines gens, la loi et l'ordre signifient le maintien d'une belle demeure bien confortable, les voyages, l'éducation de leurs familles et ainsi de suite. Pour un autre, la loi et l'ordre signifient l'effort le plus acharné pour pouvoir s'assurer une subsistance précaire, qu'il doit habiter une rue médiocre et qu'il doit surmonter de grandes difficultés pour faire instruire sa famille. Pour un autre encore, la loi et l'ordre signifient qu'il doit voyager sur des trains de marchandises pour pouvoir gagner sa vie, ou du moins dans l'espoir d'y réussir. Je m'étonne d'entendre le premier ministre dire que le maintien de la loi et de l'ordre signifie la même chose pour tous les citoyens. Il me semble que, puisqu'en pratique il existe une si grande différence, on devrait en tenir compte lorsqu'il s'agit de l'imposition des taxes.

Si je comprends un tant soit peu les principes de la fiscalité, je crois qu'il est reconnu qu'on doit payer suivant ses moyens. On devrait appliquer le même principe dans ce cas-ci. Je ne vois pas pourquoi celui qui tire un chèque de $10 serait obligé de payer autant que celui qui écrit un chèque de $10,000. Cela ne paraît pas raisonnable; ce n'est certainement pas conforme aux principes d'une bonne fiscalité qui sont généralement acceptés. En outre, le premier ministre a prétendu que chaque citoyen devrait être disposé à faire sa part et que le plus pauvre devrait payer au moins 2 cents. Le raisonnement serait peut-être juste si l'on demandait également au millionnaire de faire sa part. Le peuple est fati-

gué d'entendre dire que le pauvre doit payer ce qu'il peut, tandis que le riche revendique des exemptions spéciales et ne veut pas faire plus que le plus pauvre de la société. Si nous devons accepter cette forme d'impôt, je trouve qu'il ne serait que juste de proportionner la taxe au montant du chèque.

M. IRVINE: J'aurai une demande à adresser au ministre des Finances au sujet du droit de timbre sur les chèques et, à cet égard, je ne fais qu'exposer les plaintes des gens de ma circonscription.

Jeudi dernier, dans la ville de Leduc, j'ai assisté à la convention des Fermiers-Unis de l'Alberta dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il y a été question de la taxe de 2 cents. Je dois dire au ministre des Finances que les gens là-bas comprennent fort bien qu'il est nécessaire pour le pays de se procurer des revenus. Je crois qu'ils comprennent également que leur devoir est de faire leur part et qu'ils sont disposés à la faire. Ils ont aussi une petite idée, du moins en imagination, des difficultés qu'éprouve le ministre des Finances à taxer tout le monde équitablement. On doit se rendre compte que si une classe obtient un certain dégrèvement, les autres en revendiqueront autant. Si le ministre des Finances se rendait à toutes les demandes, il n'aurait bientôt plus de revenu du tout. Les gens de ma circonscription comprennent tout cela. Si j'adresse maintenant cette demande au premier ministre, c'est parce que nous estimons que, dans cette taxe, il y a une certaine catégorie de cultivateurs qui est désavantagée. Si mes remarques ne sont pas bien fondées, que le premier ministre n'en fasse pas de cas; si elles le sont, j'espère qu'il voudra au moins étudier la question.

Les petits cultivateurs qui expédient de la crème, du beurre et d'autres produits laitiers, deux, trois ou quatre fois par semaine, sont convaincus qu'un droit de timbre de 2 cents sur les petites notes de crédit ou les petits chèques qu'ils reçoivent est trop élevé en proportion de leur maigre revenu. Beaucoup de ces chèques sont de 60, 65, 70, 80 cents, $1, $1.50, *etc.*, de sorte qu'à la fin de l'année ils se trouveront à avoir pris une somme considérable sur leur revenu pour acquitter ce droit de timbre, tellement considérable qu'ils la trouvent bien supérieure à leur juste part. En outre, ils prétendent qu'en plus du droit de timbre sur ces petits chèques, il leur faudra payer 2 cents sur chaque chèque qu'ils tireront. Ils ne se plaignent pas de cette dernière taxe, mais c'est le droit de timbre sur leurs chèques de beurrerie qui les préoccupe.

Je sais bien qu'on prétend que c'est le marchand qui paie le droit et non le cultivateur. Pour le savoir, adressons-nous donc au cultivateur lui-même qui doit être le meilleur juge en la matière. Il se fait beaucoup de culture mixte dans ma région; et, à la convention à laquelle j'ai assisté récemment et où il y avait des délégués de toutes les parties de la circonscription, tous ceux d'entre eux qui vendent de la crème m'ont assuré qu'ils paient eux-mêmes le droit de timbre sur leurs chèques de beurrerie. Supposons, par exemple, que la beurrerie ou le marchand de crème et autres produits laitiers a pour $150,000 de frais généraux. L'agent de la beurrerie ou le propriétaire du commerce tient naturellement à réduire ces frais généraux ou à les absorber dans son commerce. Il s'agit pour lui de savoir s'il lui est plus facile de le faire en augmentant ses prix de vente ou en réduisant ses prix d'achat. Tous trouvent que la dernière méthode est la plus facile, et voilà pourquoi le cultivateur paie le droit de timbre. Mais supposons que le ministre refuse de le croire, alors je lui citerai le cas des beurreries coopératives. Là le droit de timbre sera forcément payé par les membres mêmes sur chaque bidon de crème expédié à la coopérative. Sans aucun doute c'est le cultivateur qui paie cette taxe.

La convention dont j'ai parlé demande au ministre des Finances d'établir une exemption sur les chèques de la crème pour tout montant au-dessous de $5. Ce serait un soulagement pour le petit cultivateur. L'agriculteur qui est en état de laisser ses revenus provenant de la vente de la crème s'accumuler pendant deux ou trois mois, peut bien toucher ce montant plus considérable au prix d'un timbre de deux cents; mais plus le cultivateur est pauvre, plus il se trouve dans la nécessité d'exiger son petit chèque chaque fois qu'il expédie son bidon de crème, et, par conséquent, il doit payer cette taxe de deux cents sur chaque chèque.

Je demande maintenant au ministre des Finances de se rendre à cette enquête. Je le répète, si l'exposé que je viens de faire n'est pas confirmé alors je ne m'attendrai pas à voir le ministre s'occuper de ma demande; mais s'il découvre que ces faits sont vrais, que les cultivateurs payent plus que leur part de cette taxe sur les chèques depuis que leur revenu leur arrive sous forme de ces petits chèques, alors je lui demanderai de prescrire une exemption sur tous les petits chèques au-dessous de $5.

M. SPEAKMAN: Je voudrais bien, monsieur le président, ajouter un mot pour confirmer les paroles de l'honorable préopinant. Le comité se rappellera qu'il y a quelques années nous étions dans une même situation lorsque les petits chèques, y compris les chè-

[M. Woodsworth.]

ques pour la crème, étaient assujettis à cette taxe. Pendant quelques mois, nous avons mené une campagne de protestation et, à la fin, nous avons réussi à convaincre le gouvernement de l'époque que nous avions pris la bonne attitude et que cette taxe sur les petits chèques n'était pas équitable pour la classe agricole. Mais si cette taxe n'était pas juste dans ce temps-là, elle l'est encore moins aujourd'hui à cause de l'abaissement du prix de la crème. De plus, le petit cultivateur-laitier souffre davantage du fait de son ambition très louable d'expédier sa crème de meilleure qualité afin d'obtenir le meilleur classement possible, parce que, pour arriver à cela, il a besoin d'expédier son produit en petites quantités et très fréquemment. Le comité se rendra compte que sur des milliers de chèques de 50, 70 et 75 c., un timbre de deux cents, si minime que cette somme puisse paraître, représentera dans son ensemble une taxe très lourde. Dans mon comté, nous avons fondé l'une des beurreries coopératives les plus considérables; elle constitue le bureau principal de la Central Alberta Dairy Pool Limited. Et naturellement, quand l'annonce fut publiée que cette taxe de deux cents serait imposée de nouveau, je reçus de nombreuses protestations. Tout d'abord, je reçus ce bref télégramme:

Estimons émettre quatre-vingt-dix mille chèques, règlement de crème pendant l'année; timbre postal et timbre fiscal sur chèques proposés ajoutent trois cents à chaque chèque de règlement soit vingt-sept cents dollars annuellement. Taxe de vente sur approvisionnement ajoute encore quatre cents dollars, soit un fardeau total de trente et un cents dollars. Pouvez-vous faire en sorte que les coupons de crème seront exempts de la taxe sur les chèques; autrement, les membres du syndicat devront payer cet impôt. Moyenne des chèques de crème présentement de deux dollars et cinquante cents.

Telle est la moyenne pour quatre-vingt-dix mille règlements de comptes de crème. Dans la lettre qui fait suite à ce télégramme le gérant du syndicat discute la question de savoir qui payera la taxe et il dit:

Il est parfaitement inutile de dire que le signataire du coupon paye la taxe vu que l'argent provient de la crème et la taxe augmente précisément l'écart entre le gras de beurre et les prix du beurre.

Ceci est évident a quiconque est au courant des questions de l'industrie laitière et surtout au point de vue des beurreries coopératives dont les membres naturellement partagent tous les profits et acquittent tous les frais. Bien que je ne sois pas porté à espérer beaucoup, car j'apprécie les obligations énormes qui s'imposent dans le moment au premier ministre en vue d'obtenir le plus de revenus possible, j'estime cependant qu'il désire sincèrement obtenir ces revenus d'une façon aussi équitable que possible sans ajouter au fardeau d'une classe, il le reconnaît lui-même, être déjà très lourdement obérée. Un instant de réflexion fera comprendre au comité qu'il importe peu que cette taxe soit acquittée directement ou indirectement par celui qui expédie la crème, le fait demeure que la taxe augmente simplement l'écart entre le prix de son gras de beurre et le prix du beurre. Je m'unis à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et aux autres pour demander au ministre de considérer de nouveau cette question. Le montant du revenu peut n'être pas considérable mais le principe a son importance et l'irritation créée par suite de cet impôt est à la vérité très marquée.

L'hon. M. RINFRET: Je désire moi aussi faire une observation au sujet de cette taxe. C'est une question au sujet de laquelle, peut-être plus que pour toute autre, j'ai reçu de nombreuses représentations de la part de mes commettants et d'autres citoyens de la cité de Montréal. Je ne suis pas du tout surpris de voir qu'un bon nombre d'honorables députés se sont levés afin de plaider auprès du ministre des Finances et l'induire à reconsidérer cette partie de son budget. Nous sommes plutôt dans une situation désavantageuse en discutant cette question maintenant, parce que le ministre lui-même n'est pas en mesure de nous dire le montant exact qu'il espère prélever du chef de cette taxe sur les chèques, et nous sommes encore plus mal situés du fait qu'à cette phase de la discussion nous avons devant nous des résolutions couvrant une partie seulement du budget. Je crois qu'il serait plus facile d'établir que le ministre des Finances pourrait sans effet se refaire de la perte qu'il subirait par la suppression de cette partie de son budget, s'il consentait à modifier certains articles qui sont maintenant à l'étude en comité. Au cours de la discussion sur le budget je me suis efforcé, entre autres choses, de démontrer que si le ministre des Finances n'avait pas hésité à imposer des taxes sur le peuple ordinaire et sur les pauvres gens, d'une manière générale, il avait fait tout de même preuve de générosité à l'égard de certaines classes qui sont plus capables de payer, à notre avis. Je suis bien certain que, si le ministre prête le moindrement attention aux observations qui lui sont faites au sujet du droit de timbre sur les chèques, il lui sera facile de modifier une autre partie de son budget pour compenser ce qu'il perdrait en renonçant cette partie de ses propositions.

Au cours du débat, j'ai constaté avec étonnement que, bien que plusieurs honorables députés soient d'accord à reconnaître que cette taxe n'est pas désirable, ils ne s'entendent pas tout à fait sur la forme à lui donner. Mon bon ami de Waterloo-Nord (M. Euler) dit que c'est une tracasserie qu'on ne saurait défendre et qu'il voudrait voir disparaître. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dit que, s'il faut maintenir la taxe, on ne devrait plus la percevoir sur les petits chèques, mais on devrait avoir une échelle progressive augmentant le taux selon le montant du chèque, comme cela se faisait ces années dernières. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a proposé un moyen terme, voulant fixer le minimum à $5, au lieu de $10.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a fait au sujet de cette taxe une remarque qui m'a frappé. Il a dit que cela importe peu à certaines grosses compagnies qui utilisent des blancs de chèques avec l'empreinte du timbre en relief, et qui emploient souvent ces chèques pour des paiements au-dessous de $10. Je puis dire au ministre que je ne parle aucunement pour ces compagnies. Je connais cependant dans ma propre circonscription et dans toute la ville de Montréal un grand nombre de personnes qui signent chaque mois des chèques de moins de $10 pour payer l'épicier, le boucher ou encore le marchand de nouveautés. Ce supplément sur chaque chèque que ces gens signent, quelque faible qu'il soit, va leur être très sensible. C'est une tracasserie. Il faut se procurer des timbres et aller parfois fort loin pour cela.

Le très hon. M. BENNETT: La loi dit qu'on pourra employer les timbres-poste.

L'hon. M. RINFRET: Est-ce un nouveau règlement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RINFRET: S'il en est ainsi, tant mieux; je retire la dernière partie de mes observations. D'un autre côté, il va être impossible d'établir le chiffre du revenu provenant de cette taxe, et cela va rendre la situation plus difficile. Je partage l'opinion de l'honorable député de Waterloo-Nord, sauf certaines réserves que je dois faire, attendu que ce sont les libéraux qui ont établi cet impôt il y a quelques années. C'est une taxe vexatoire, dont le principe ne saurait se défendre ou se justifier. Je ne crois pas que cela ait eu pour effet de porter la classe pauvre et la classe moyenne, pour lesquelles nous parlons généralement, à cesser de se servir de chèques, et cela prouve que l'imposition d'une taxe minime comme celle-là ne signifie rien.

[L'hon. M. Rinfret.]

Je le répète, si j'avais tout le budget devant moi, je ne tarderais pas à mettre le doigt sur un autre article dont la modification ferait bien plus que compenser la somme qu'on s'attend à retirer de cet impôt. Cependant, si le ministre des Finances croit qu'il lui faut maintenir cette taxe, je veux appuyer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, car je préfère voir rétablir l'ancienne échelle que de voir percevoir cette taxe sur tous les chèques.

Je sais que le ministre des Finances est un homme de décision. Quand il propose quelque chose, il le fait avec beaucoup de vigueur, mais c'est en même temps un homme pratique et il est bien disposé à modifier ses vues quand il croit avoir une bonne raison de le faire. Il a proposé hier d'exempter de la taxe de vente une longue liste d'articles, et je crois qu'il a ainsi amélioré considérablement son budget. Je suis sûr qu'après avoir examiné davantage les observations qui ont été faites cet après-midi et ce soir, relativement à la taxe sur les chèques, il pourra voir à faire proposer, lors de l'examen du projet de loi en comité, un amendement fixant à $10 le chiffre minimum du chèque imposable. S'il a besoin de retirer plus d'argent de cette taxe, il peut en augmenter le taux sur les chèques plus considérables, mais je le prie instamment d'exempter de toute taxe les chèques écrit pour des petites sommes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quand le gouvernement libéral a aboli la taxe de 2 c. sur tous les chèques allant jusqu'à $10, il a cédé surtout au mouvement entrepris par tout le pays au sujet des chèques de beurrerie, et les mêmes protestations se feront certainement entendre. Quand on songe à l'effet de cette taxe sur les chèques à petits montants, on se rend compte de son injustice.

Le ministre des Finances a dit cet après-midi que, si l'on augmente le taux de la taxe proportionnellement au chiffre des chèques, on en rendra l'application difficile, mais ces difficultés sont les mêmes pour les petits chèques. Je reconnais que cela va rapporter beaucoup d'argent. Un de mes honorables collègues vient de le dire, les chèques de beurrerie ordinaires sont couramment au montant de $2.50 ou $3. Une somme de $10 constituée par des chèques de ces montants rapporte joliment au fisc, mais nous avons constaté qu'il valait mieux renoncer à cet impôt qui est une tracasserie ainsi que d'autres du même genre, et prélever des revenus ailleurs. Je comprends la nécessité d'obtenir des revenus, mais le Gouvernement tarit d'autres sources fécondes de recettes par une fiscalité excessive. Si le Gouvernement rétablit ces impôts vexatoires pour remplacer

des sources de revenus compromises, il y en aura un grand nombre. Par ailleurs, au point de vue administratif, le Gouvernement serait bien avisé de maintenir le timbre de 2 c. sur les chèques de $10 et plus, même si la taxe est injuste. Mon très hon. ami a cherché à la défendre, cet après-midi, mais somme toute, la perception en est facile.

Après le changement effectué, je n'ai pas entendu dire que la taxe de 2 c. sur les chèques de $10 et plus ait suscité une agitation considérable et le Gouvernement serait bien avisé d'envisager l'annulation de cette résolution, comme il a fait pour plusieurs autres.

M. CAYLEY: Je m'explique que cette taxe de 2 c. sera fort onéreuse, car elle s'appliquera, je crois savoir, aux mandats de poste, aux bons de poste, aux chèques de paye et aux chèques de voyage, et atteindra, dans une grande proportion, le cultivateur, l'ouvrier et le pauvre par tout le pays. Elle aggrave leurs charges déjà lourdes. Le premier ministre a déclaré cet après-midi que cette taxe sera une espèce de contribution patriotique au maintien des institutions du pays, dans la présente crise. Il n'y a pas un Canadien qui ne soit pas heureux d'aider aujourd'hui le Canada. Mais les contribuables pourraient manifester leur patriotisme proportionnellement à leur capacité de payer. Supposons que nous décidions d'imposer une taxe de 2 c. sur les chèques jusqu'à concurrence de $100, exemptant les chèques jusqu'à concurrence de $10. Pour les prochains $100 la taxe serait de 4 c. et ainsi de suite jusqu'à une certaine limite. Ce serait là une vraie manifestation de patriotisme, et l'homme capable de signer un chèque de $200 serait heureux de fournir 4 cents tandis que l'homme d'affaires moins important verserait au fisc une contribution conforme à ses moyens. Je pense aux nombreux déboursés que le cultivateur doit faire. Il paye sa prime d'assurance, il expédie des mandats-poste aux magasins des villes. Il a maintes autres dépenses à faire. Il ne sera pas seulement difficile de percevoir cette taxe, c'est une injustice d'ajouter aux charges déjà excessives des agriculteurs. Et il en est de même aussi de milliers de pauvres gens par tout le pays.

Je prie le premier ministre de me fournir certains éclaircissements sur les tuiles de drainage pour fins agricoles qui sont exemptées. Devons-nous ranger dans cette catégorie les tuiles de drainage employées dans la construction des chemins municipaux? On utilise des milliers de tuiles à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Qui les utilise?

M. CAYLEY: Le conseil municipal, je le présume. Il est aussi décrété que la pierre concassée produite ou fabriquée par une municipalité pour être utilisée dans la construction ou l'entretien de chemins et non pour le commerce, et le sable, le gravier, et le moellon seront grevés de la taxe. Plusieurs propriétaires de sablières devront acquitter la taxe de vente. Je me demande comment le fisc la percevra.

Le très hon. M. BENNETT: On me dit que ce numéro du tarif n'a pas subi de modification. Il n'y avait pas de taxe sur la tuile utilisée pour l'agriculture, pour le drainage de la ferme jusqu'au drain. Il y en avait une sur la tuile employée par le conseil municipal Relativement au gravier, à la pierre concassée et au moellon, c'est le propriétaire, le vendeur qui acquittait la taxe et non la municipalité qui s'en servait pour entretenir les routes sur son territoire. Je me rappelle, et ce n'était pas au Parlement, avoir demandé une fois au ministre alors en fonctions d'adopter une disposition à cet effet, après qu'on m'eut signalé la chose dans le train. Le Gouvernement a décrété ensuite la supression de l'impôt sur le gravier ou la pierre concassée utilisée dans les travaux municipaux.

M. POWER: J'ai l'impression que le département a décidé que la pierre, le moellon et le gravier ne sont pas imposables, même pris dans la carrière d'un particulier.

Le très hon. M. BENNETT: On me dit que lorsque le propriétaire vendait l'article, le fisc percevait la taxe. Il se peut que dans le cas mentionné par l'honorable député le percepteur ne fût pas assez bien renseigné pour percevoir la taxe.

M. POWER: C'est la décision prise par le département.

Le très hon. M. BENNETT: Le commissaire me dit que ces articles sont imposables. C'est pour faire disparaître l'élément vexatoire que l'on a rendu d'application générale la taxe sur les chèques. La chose devenait vexatoire parce qu'il fallait mettre un timbre sur un chèque de $12 tandis qu'on n'en devait pas mettre sur un chèque de $9. Comme on employait des chèques timbrés en relief et fournis par les banques sur le simple paiement des timbres imprimés, on utilisait souvent cette même formule de chèque pour les sommes inférieures à $10 et il était vexant de penser qu'on n'avait pas besoin de timbre pour ce chèque.

L'hon. M. EULER: Les gens ne se trouveront pas mieux du nouveau système.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les chèques devront maintenant porter un timbre et il n'y aura plus besoin d'essayer de se rappeler quels chèques en sont exemptés. Un hono-

rable député aime à dire que l'on pense toujours aux compagnies. Loin de moi cette pensée. L'un de mes collègues m'a dit qu'en payant ses comptes de ménage, sa femme emploie toujours les chèques portant le timbre en relief et elle s'est ensuite parfois aperçue qu'elle n'avait pas besoin d'employer la formule de chèque timbrée. L'on n'emploie pas généralement un carnet de chèques différents pour ceux de moins de $10. Au sujet des demandes pour que l'on réduise le montant à $5, parce que les chèques donnés en paiement de la crème sont parfois inférieurs à $1 je vais étudier soigneusement la question avant l'adoption définitive du bill. Le Gouvernement va examiner ces demandes et juger s'il y a lieu de leur faire droit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet des timbres-poste, la taxe d'accise additionnelle de 1 cent s'applique-t-elle seulement aux lettres écrites et distribuées en Canada et les lettres adressées aux autres parties de l'empire en sont-elles exemptées?

Le très hon. M. BENNETT: Toutes les lettres mises à la poste au Canada, quelle que soit leur destination, sont soumises à la taxe de 1 cent. Les lettres de la petite poste étaient déjà assujéties à cette taxe. C'est-à-dire que le tarif postal pour les lettres mises à la poste et distribuées dans la ville d'Ottawa est de 2 cents, 1 cent pour les frais de port et 1 cent pour la taxe. Quant le gouvernement de mon très honorable ami a supprimé la taxe de 1 cent sur les lettres payant 3 cents, il ne l'a pas abolie sur les lettres de la petite poste dans les villes. Les frais de port se sont trouvés augmentés de la taxe de 1 cent.

Mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) a posé hier une question au sujet de la poste aérienne. Cet article ne s'applique pas à la poste aérienne, car il est question de tous les objets transportés par la poste et la taxe de 1 cent s'applique à toutes les lettres et cartes postales transportées par la poste et ce mot a un sens précis dans notre système.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article du bill prévoit qu'il sera perçu sur toute lettre devant être transmise par la poste à toute distance au Canada, une taxe de 1 cent en sus des frais de port. Il s'agit seulement des lettres mises à la poste au Canada. Le tarif postal au Canada était de 2 cents; dans tout l'empire il était d'un penny. Si je comprends bien l'article, le tarif d'un penny s'appliquera à tout l'empire, mais les lettres transportées au Canada seront assujéties à la taxe de 1 cent.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une expression différente. Toute lettre transportée à une distance quelconque au Canada est assujétie à la taxe de 1 cent. Aucune lettre ne peut parvenir quelque part dans l'empire sans être transportée une certaine distance au Canada et elle est également sujette à la taxe de 1 cent. Les termes de l'article sont simplement une manière de s'exprimer, mais toutes les lettres mises à la poste au Canada devront payer la taxe.

Le très hon. MACKENZIE KING: En d'autres termes, ce sera 3 cents au Canada et dans tout l'empire?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. EULER: La taxe spéciale d'accise de 1 p. 100 porte-t-elle sur les articles admis en franchise?

Le très hon. M. BENNETT: Ma première impression semble avoir été exacte. La valeur en franchise, définie par la loi, signifie les marchandises admises en franchise, dont la valeur est déterminée par leur valeur marchande raisonnable. Tout cela est défini dans la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dorénavant, il y aura des droits sur tout ce qui entre au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, 1 p. 100. Quant au point soulevé par mon honorable ami de Québec-Sud, le ministère a décidé le 18 août 1928 que la pierre concassée produite par les municipalités exclusivement pour l'entretien des routes et non pas pour la vente est exempte de la taxe. Cette décision a été prise par arrêté en conseil à la demande du ministère, le 18 août 1928.

M. CAYLEY: Cela signifie que des milliers de cultivateurs dans tout le pays, qui sont propriétaires de petites carrières, devront à l'avenir garder un registre des ventes qu'ils feront de la pierre non destinée à la construction des routes. Et les fabricants de tuiles du Dominion seront tenus d'établir une différence entre les tuiles vendues pour les fins agricoles et les quelques tuiles qu'ils vendent pour d'autres fins.

Le très hon. M. BENNETT: La loi est la même que celle de 1928. Il se peut qu'il soit rare que les cultivateurs fassent des réclamations. On leur demande souvent peut-être de le faire. Mais je parle de ce qu'est la loi et de ce qu'elle a été depuis le 18 août 1928.

M. CAYLEY: C'est peut-être exact, mais il sera difficile de mettre la loi en vigueur et elle sera vexatoire.

L'hon. M. STEVENS: En a-t-il été ainsi dans le passé?

Le très hon. M. BENNETT: Le commissaire me dit que l'on n'a rencontré aucune difficulté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vu ce que vient de dire mon très honorable ami relativement à cet impôt de 1 c. s'appliquant à tous les articles, je vais lui demander tantôt de vouloir bien indiquer si l'on ferait une exception dans le cas des petits articles apportés au Canada et qui ont été achetés aux Etats-Unis, au cours d'une visite?

L'hon. M. BENNETT: J'ai pris note de cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après la résolution actuelle, à moins que ces articles ne soient transportés par la poste ou par messageries, alors qu'ils sont exemptés jusqu'à concurrence d'une valeur de $25, ils devront acquitter l'impôt. D'après le projet de loi, si une personne fait un voyage aux Etats-Unis et achète des marchandises pour une valeur de $5 il lui faudra les déclarer et acquitter l'impôt.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai inscrit une note en marge du bill et j'étudierai la chose.

L'hon. M. RALSTON: Je suis heureux de voir que le premier ministre a promis d'étudier la suggestion de fixer un minimum de $5 pour l'impôt du timbre sur les chèques; c'est le premier pas d'un bon mouvement. Je ne vois aucune raison logique pour ne pas faire bénéficier de la même exemption les mandats, les chèques de voyageurs et les reçus.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens, elle devrait s'appliquer à tout.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami a dit que cet impôt représente une faible fraction de la somme consacrée, mais 2 c. sur un chèque de $10 représente un cinquième de 1 p. 100, ce qui constitue un taux assez élevé d'échange, et 2 c. sur un chèque de $5 représente un taux d'un tiers de 1 p. 100, ce qui est plus élevé encore. A mon sens, ce taux est trop élevé et c'est pourquoi un minimum devrait être fixé. Mon très honorable ami n'était pas sérieux lorsqu'il a parlé de faire disparaître l'aspect vexatoire de l'impôt. Il aurait aussi bien pu dire que, vu que quelques-uns se trompent quelquefois et apposent un timbre de 3 c. sur une lettre de la petite poste qui n'en requiert qu'un de 2 c., il vaut mieux exiger un timbre de 3 c. sur toutes les lettres. Il vaudrait aussi bien dire que parce que quelqu'un peut être distrait et employer un chèque timbré en relief, tous les chèques doivent acquitter l'impôt du timbre. On pourrait également dire qu'li faut faire disparaître toutes les exemptions à l'impôt sur le revenu parce qu'il est difficile de se rappeler qu'un homme recevant un revenu de moins de $3,000 séquent mieux de taxer tout le monde. Mon très honorable ami voulait sans doute plaisenter. Il ne voulait sans doute pas être pris au sérieux. A mon sens, il arrive un certain point où cet impôt est trop élevé, et les mandats et autres effets de commerce devraient également être exemptés de cette impôt.

M. MacLEAN: Y aura-t-il un impôt de 2 c. sur chaque mandat poste?

L'hon. M. VENIOT: Certainement.

M. MacLEAN: Le ministre des Finances voudra-t-il étudier l'effet de cet impôt sur le ministère des Postes? Sur un mandat-poste d'un dollar il faudra un timbre de 2 c. puis la taxe qui sera 4 c. en tout.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudra y apposer un timbre de 2 c. s'il doit être envoyé quelque part; 2 c. pour la lettre et 2 c. pour le mandat.

M. MacLEAN: Le mandat coûterait 2c., puis il faudrait y apposer un timbre de 2 c., ce qui fait 4 c. pour un mandat-poste, puis 1 c. additionnel pour les frais de port. Les gens voudront envoyer des chèques et abandonner les mandats. Le comité sait que les achats sur catalogue se paient surtout au moyen de mandat-poste et, à mon sens, c'est là un impôt direct sur les ménagères qui achètent beaucoup de choses sur catalogue. Il y aura une dépense de 3 c. de plus sur chaque petit achat.

Le leader de l'opposition a parlé des gens qui reviennent d'un voyage dans un autre pays et qui en rapportent certains objets. J'ai soumis au département des Douanes le cas d'une personne qui a passé l'hiver en Angleterre. Un manteau de fourrure a été acheté outre-mer; mais lorsque cette personne est débarquée à Montréal, en mai ou juin, la Douane a retenu le manteau jusqu'au paiement d'un droit de $36. Cela m'a paru un peu extrême, vu que le manteau avait été porté pendant tout l'hiver. A ce qu'il paraît nos douaniers peuvent agir de la sorte. Et voici maintenant qu'à cela on va ajouter la taxe d'accise et la taxe de vente.

Le très hon. M. BENNETT: L'incident que l'on vient d'exposer ne concerne ni le droit d'accise ni la taxe de vente. Je ne sais rien de cet incident; seulement en écoutant l'honorable député j'ai cru que l'on avait effectué une saisie parce qu'il n'y avait pas eu de déclaration.

M. MacLEAN: Le département a décidé que les douaniers avaient le droit d'imposer les objets importés de cette façon.

Le très hon. M. BENNETT: Les douaniers ont toujours eu l'autorité de saisir des effets qui ne sont pas déclarés; si les fonctionnaires du département des Douanes n'ont pas été

avertis de la possession du manteau en question ils avaient le droit de saisir ce manteau. Il me semble que la loi a toujours été appliquée en ce sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour revenir à l'augmentation d'un sou pour le transport des objets de correspondance dans le régime intérieur, je veux voir si je comprends bien l'intention de mon très honorable ami. A-t-on besoin d'employer l'expression "à une distance quelconque à l'intérieur du Canada"? Le texte de la résolution est ainsi conçu:

Décide qu'il y a lieu de déposer un projet modifiant l'article 71 de la loi créant un revenu spécial de guerre, chapitre 179 des Statuts revisés, et prescrivant le prélèvement et la perception sur toute lettre devant être transmise par la poste à une distance quelconque à l'intérieur du Canada, d'une taxe d'un sou en sus des frais de poste payables.

Selon mon interprétation ce texte signifie que le droit supplémentaire frappe les lettres mises à la poste au Canada et adressées à une destination canadienne, mais ne frappe pas les lettres destinées à un endroit sis à l'extérieur du Canada. Je puis faire erreur. Le premier ministre est sûr de son affaire. Je demande s'il est nécessaire de conserver ces mots "une distance quelconque à l'intérieur du Canada" pour assurer l'interprétation qu'il prête maintenant à ce texte.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire c'est que ceux qui ont rédigé le texte l'ont cru conforme à leur intention. Voici: dès qu'une lettre est transmise à une distance quelconque à l'intérieur du Canada elle doit acquitter le droit supplémentaire. J'avoue franchement qu'en lisant ce texte, ma première impression a été qu'on voulait atteindre les lettres confiées aux navires en partance, *etc.* Je ne sais si c'est ce qu'on se proposait. Toujours est-il que le texte suffit à toute éventualité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que celui qui a rédigé ce texte de loi a été un peu confus: il a mêlé les deux politiques de mon très honorable ami, celle de Canada d'abord et celle de l'empire d'abord. Apparemment il a cru au début qu'il s'agissait d'une politique de l'empire d'abord, et ensuite il a été convaincu qu'il s'agissait de la politique du Canada d'abord. A la fin, n'y voyant pas clair, il a laissé ce texte tel quel, c'est-à-dire équivoque.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable représentant a parlé un peu trop tôt, car nous avons gardé la rédaction de sa propre loi; nous n'y avons inséré que les mots "lettre et". Par conséquent quelque soit le conflit qui puisse exister entre les politiques de Canada d'abord et de l'Empire d'abord, nous sommes d'accord en ceci.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. VENIOT: Cette disposition était applicable parce que le taux était de 2 c. dans tout l'empire. Voici que vous inaugurez un tarif de 3 c. Va-t-il s'appliquer à tout l'empire, aux possessions britanniques, à l'Union sud-africaine, *etc*?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Nous n'avons fait qu'ajouter les mots "lettre et".

L'hon. M. VENIOT: A une distance quelconque à l'intérieur du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Les mêmes mots, exactement, qui y figuraient avant. Si la lettre est transportée sur une distance quelconque au Canada elle doit acquitter le droit supplémentaire d'un sou avant de quitter le Canada, qu'elle soit à destination des Etats-Unis, d'un autre pays de l'empire, ou de quelque endroit que ce soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit que j'ai parlé un peu trop tôt. Je puis lui répondre que lui-même peut-être a parlé un peu trop tôt. Quand il a voulu interpréter sa propre loi il a dû recourir à la législation que nous avons adoptée; c'est ce qu'il a fait en toutes ces choses.

Le très hon. M. BENNETT: Il fait plaisir de constater en même temps que la législation de mon très honorable ami a été calquée sur celle de ses prédécesseurs.

L'hon. M. EULER: Me permettra-t-on de revenir un moment à la question posée il y a quelque temps par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley) et à laquelle l'honorable député de Québec-Sud a fait allusion, c'est-à-dire, à la question de la taxe de vente sur la pierre et le gravier vendus par le cultivateur. Je croyais fermement que nous avions exempté de cette taxe le petit cultivateur, qui vend occasionnellement un voyage de gravier ou de sable, parce qu'il est à peu près impossible de la percevoir. J'étais convaincu qu'on avait adopté un décret exonérant le petit fermier du paiement de cette taxe, et j'ai vérifié la chose.

M. POWER: Exonérant tout le monde, et la résolution elle-même le mentionne. Si le premier ministre veut bien la lire, il conclura que la résolution elle-même spécifie que le sable, le gravier, les moellons et la pierre des champs sont exemptés. La chose ne vaut pas la peine d'être discutée, mais si le premier ministre veut bien lire la résolution, il verra que le décret du conseil, auquel il a fait allusion il y a un instant, dit que

la pierre broyée par une municipalité est exemptée et que le sable le gravier, les moellons et la pierre des champs le sont également, peu importe par qui ils ont été produits. Je suis bien certain que c'est l'interprétation donnée par le département.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout le contraire.

M. POWER: Je m'incline devant les connaissances légales supérieures de mon très honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Si je comprends bien, vous pouvez apposer un timbre-poste ou un timbre d'accise sur les chèques. Comment allez-vous établir la distinction entre le revenu des deux départements? A qui donnerez-vous le crédit? Vous ne pouvez pas en donner tout le crédit au département du Revenu national, car on ne peut lui créditer que les timbres fiscaux vendus. Le département des Postes devra bénéficier des timbres-poste apposés sur les chèques. Cela ne vous donnera pas autant de revenus que si vous ne vous vous serviez que des timbres fiscaux, parce que d'après la loi des Postes il vous faut payer 70 cents jusqu'à concurrence de cinq mille, et 50 cents de cinq à dix mille; ainsi vous aurez une diminution de 50 et de 70 p. 100 sur le revenu que vous espérez de cette vente de timbres.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que l'honorable député dit est bien vrai. On le fait, cependant, pour la facilité des gens et faire disparaître ce que l'on pourrait considérer un embarras. Le département des Postes recevra tout le crédit des timbres-poste vendus pendant l'année, et le Revenu national, crédit pour les autres. Vous ne pouvez pas vous faire d'idée des plaintes portées par des gens qui prétendent qu'ils ne peuvent pas commodément apposer ce timbre de 2 cents; la plupart des gens en ont dans leur porte-monnaie ou sur leur personne.

L'hon. M. VENIOT: Faites disparaître la taxe d'accise et laissez le tout au département des Postes.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne connais pas exactement l'origine de cet usage, mais la chose existe, et nous permettons simplement aux gens de se servir de l'un ou l'autre de ces timbres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais peut-être vous en révéler l'origine. Il n'est pas permis de dévoiler ce qui se passe aux réunions du cabinet, mais la chose a été discutée dans cette Chambre et je peux bien parler de ce qui s'est passé ici. Je me rappelle fort bien que l'opportunité de tenir les revenus des deux départements séparés et distinct a suscité une grosse discussion. M. Bureau, qui était alors ministre du Revenu de l'intérieur, plaida éloquemment la cause de l'émission de timbres distincts pour les fins du revenu, en présence de ses collègues et de cette Chambre. On a prétendu alors, je m'en souviens très bien, que l'on servirait mieux l'intérêt public en tenant les deux revenus séparés, bien qu'il pût en résulter les inconvénients dont a parlé mon très honorable ami. Je crois qu'il ferait mieux de discuter cette question à fond avec le ministre des Postes et le ministre du Revenu national avant de prendre une décision, s'il ne l'a pas déjà fait.

M. DUFF: Je me rappelle que l'on a discuté cette question il y a quelques années, lorsque l'honorable M. Bureau était ministre du Revenu national. Jusqu'à un certain moment le public a été libre d'apposer un timbre-poste ou un timbre d'accise sur les chèques, mais on démontra au Gouvernement qu'il n'en tirait pas beaucoup de revenu, parce que le maître de poste avait droit à la plus grande partie du produit si on achetait des timbres-poste, et il la gardait évidemment. Je ne me souviens pas de l'année exacte, mais on modifia la loi de manière à imposer l'usage exclusif du timbre fiscal, et ainsi le Gouvernement obtint de plus fortes recettes. Il me semble que l'on devrait s'en tenir à cette pratique dans les circonstances. On devrait fournir des timbres fiscaux à tous les maîtres de poste de campagne où l'on pourrait en avoir besoin, et ainsi le Gouvernement toucherait tout le revenu.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que l'on fait maintenant.

M. SPENCER: Je félicite le ministre du changement permettant au public d'employer indifféremment le timbre d'accise ou le timbre-poste. Je serais heureux de voir le premier éliminé complètement. Je ne crois pas que rien ait causé plus d'ennuis au sujet de la taxe du timbre que l'obligation d'en employer deux sortes. Le public trouvera que ce changement est à son avantage.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je demander au ministre s'il se fait un volume considérable d'affaires en ce qui concerne les compagnies d'assurances, surtout étrangères, sur lesquelles il a imposé une taxe de 15 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: Ceux qui ont lu la disposition relative à la taxe de 15 p. 100 noteront qu'elle ne sera pas mise en vigueur avant une proclamation. Il y a en ce pays un très grand nombre d'agents d'assurance-in-

cendie qui touchent 15 p. 100 des primes. Ils ont pensé que vu l'obligation de maintenir des bureaux au Canada ils ne devaient pas être sujets à la concurrence que j'ai mentionnée. Cette concurrence dans le moment acquitte une taxe de 5 p. 100. Comme je l'ai dit, cet impôt est maintenant l'objet de procédures devant les tribunaux et nous espérons que le Conseil privé en sera saisi cet été. La validité de la taxe est mise en doute.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas bien compris mon très honorable ami. Parle-t-il d'une taxe sur les compagnies étrangères?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; c'est celle-là dont on a contesté la régularité devant les tribunaux. Cette augmentation de 5 à 15 p. 100 ne rapportera pas les revenus supplémentaires avant son entrée en vigueur à la suite d'une proclamation. On m'a appris que plusieurs provinces ont grevé assez lourdement ces compagnies, et il faudra examiner tout cela avant une proclamation. Je pourrais donner plus de détails si on le voulait. Cependant l'honorable député comprend, je crois, que la taxe a quelque rapport avec ce que les citoyens du Canada ont pour l'émission de polices et la perception de primes relativement à leur propres affaires. La proclamation mettant cette disposition en vigueur ne sera pas publiée sans que tous les renseignements voulus aient été obtenus.

L'hon. M. EULER: Serait-il possible de percevoir moins de 15 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une taxe de 5 p. 100, et elle sera maintenue jusqu'au moment de la proclamation.

L'hon. M. EULER: Si l'on trouvait qu'une taxe de 15 p. 100 était trop élevée, ne serait-il pas possible de la réduire à 10?

Le très hon. M. BENNETT: Pas telle qu'elle est dans cette loi.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami n'aurait pas le pouvoir de la modifier?

Le très hon. M. BENNETT: Ce pouvoir n'est pas accordé. Cependant, l'honorable député a fait une suggestion à laquelle, je l'avouerai franchement, je n'avais pas songé. Elle mérite d'être examinée. Mon honorable ami parle, je crois, d'une taxe d'au moins 5 p. 100 et ne dépassant pas 15 p. 100?

L'hon. M. EULER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas l'habitude, mais j'examinerai cette proposition, parce que je la crois digne d'étude.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre en discutant davantage le sujet du port des lettres. Je crois, cependant, que la question est plus compliquée qu'elle ne le paraît à première vue. Le ministère des Postes diffère de quelques autres départements en ce sens que c'est un service public. Le port est acquitté pour services rendus par l'Etat et diffère tout à fait du paiement d'une taxe perçue pour les fins du revenu. Si les intentions de mon très honorable ami sont mises à exécution il constatera, je le crains, que dans le cas de revenus considérables provenant de cette taxe le ministère des Postes aura bientôt des excédents au lieu de déficits, et l'on exhortera mon très honorable ami à réduire le port. Mais en se rendant à cette demande il se priverait d'une source de revenus qu'il aurait gardée en maintenant les recettes du ministère du Revenu national entièrement distinctes de celles des Postes. Je sais que quand le gouvernement précédent a voulu insister sur l'emploi de timbres fiscaux sur les chèques j'étais exactement du même avis que mon très honorable ami à l'heure actuelle. Je pensais que forcer le public à acheter des timbres du revenu serait imposer une nouvelle obligation, et que, tous ayant des timbres-poste sur eux, il serait bien plus avantageux de s'en servir pour les chèques. Toutefois, après avoir examiné la question, et avoir écouté toute la discussion entre le ministre du Revenu national et le ministre des Postes, tous les membres de l'ancien cabinet furent convaincus qu'il était fort à propos de maintenir séparées les deux sources de revenus. Je crois que le point mérite d'être examiné sérieusement.

L'hon. M. VENIOT: A l'appui de ce que vient de dire le chef de l'opposition, voici deux faits qui se présentent à mon esprit. L'année dernière, on a émis plus de huit millions de bons de poste, ce qui fait, pour la taxe de 1 c. l'unité, un revenu de $80,000 à $85,000; on a émis approximativement dix-sept millions de mandats-poste, ce qui, au taux de 2 c. fait un revenu de $350,000. Ces bons de poste et mandats-poste, qui se vendent dans les bureaux de poste, porteront tous le timbre-poste de 2 c., et non le timbre fiscal.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ça a toujours été de même, n'est-ce pas?

L'hon. M. VENIOT: Non, depuis trois à quatre ans, le timbre-poste ne s'apposait plus sur les chèques.

Le très hon. M. BENNETT: Pas sur les chèques, mais sur les bons de poste.

L'hon. M. VENIOT: Oui, c'est bien cela. Depuis un certain temps, toutefois, le timbre fiscal de 2 c. ne servait plus sur les mandats-poste. On exigeait un droit variant selon la valeur du mandat. En plus de cela, nous avons ici 1 c. sur le bon de poste, et 2 c. sur le mandat-poste, soit un revenu de $430,000 au moins, qui ne tombera pas dans l'accise, mais restera à la caisse du département des Postes. A titre d'ancien ministre des Postes, je désire que le département fasse tout le revenu possible, et je veux bien que ces $400,000 approximativement lui soient comptés, après avoir accru, de 50 p. 100 dans certains cas, et de 70 p. 100 dans d'autres, le revenu des maîtres de poste, mais je ferai en même temps observer au premier ministre que si son but est d'augmenter la recette il le manque dans une certaine mesure, parce que cela n'ira pas au département de l'accise.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que vient de dire l'ancien ministre des Postes est parfaitement exact. En fin de compte, toutefois, le revenu va à la caisse, celle du fonds consolidé du Canada.

L'hon. M. VENIOT: Pardon. Il y a au moins quatre mille bureaux de poste dans le pays dont les recettes ne vont pas au revenu du fonds consolidé du Canada. Ces maîtres de poste-là sont payés à commission.

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute, mais le surplus contribue aux recettes du Trésor. Mon honorable ami ne prétend certainement pas que l'excédent ne retombe pas dans le fonds consolidé du Canada, tout comme le produit de la taxe d'accise.

L'hon. M. VENIOT: Non, il n'y retombe pas.

Le très hon. M. BENNETT: Un instant, s'il vous plaît. Un règlement se fait tous les mois. Le maître de poste de la campagne ne garde pas cet argent; l'excédent revient au fonds du revenu général du pays, de même que la taxe d'accise. Les maîtres de poste vendent des timbres fiscaux depuis deux ans.

L'hon. M. VENIOT: Non pas.

Le très hon. M. BENNETT: Pas maintenant, c'est vrai, mais ils en vendaient auparavant. Il s'agit simplement d'une question de commodité. Je crois que tous les membres du Gouvernement ont pesé les deux côtés de la question tout comme mon honorable ami, avant d'en venir à une décision. Doit-on interdire l'apposition du timbre-poste sur les chèques et placer ainsi l'individu, qui n'a pas sur lui de timbre d'accise, dans l'alternatitve de violer la loi ou de ne pouvoir faire un chèque. Si le timbre-poste est prohibé, et qu'il arrive qu'on n'ait que ce timbre-là dans son carnet on ne peut donner de chèque sans violer la loi, et s'exposer à une amende de $50.

Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée, quant à cela, mais il m'a semblé qu'en pareil cas l'usage du timbre-poste était bien commode.

Après les observations de mon très honorable ami et de l'ancien ministre des Postes (M. Veniot), je demanderai aux fonctionnaires avec qui je m'en suis entretenu déjà d'examiner la question de nouveau. Si les objections à notre proposition paraissent décisives, nous l'abandonnerons, mais si la raison de commodité l'emporte, je crois qu'elle devra primer. Cependant, si je croyais par là équilibrer le budget des postes l'année prochaine, je crois que mon très honorable ami conviendrait que ce serait une excellente chose à essayer. Mais qu'il ne croit pas que ce soit par cette simple opération de commodité que nous comptons arriver à ce sésultat.

M. SPEAKMAN: Il y a un autre point à considérer: après aujourd'hui il nous faudra employer le timbre de 3 c. et celui de 2 c. se fera rare.

L'hon. M. VENIOT: Vous pourrez employer deux timbres de 1 c.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'approuve entièrement le premier ministre sur la question de commodité, mais tôt ou tard la question de revenu se présentera pour les ministères des Postes et du Revenu national. Il est dangereux de jouer au prophète, mais j'ose dire que si les choses en restent à ce que propose maintenant mon très honorable ami, les recettes du ministère du Revenu national baisseront tandis que celles du ministère des Postes augmenteront suffisamment pour accuser un surplus. On insistera alors pour ramener à 2 c. le port des lettres et il lui faudra se rendre à cette requête si la situation s'améliore comme nous l'espérons tous. Le public en général ne comprendra pas la raison de cette amélioration dans le revenu des Postes et il sera difficile d'expliquer pourquoi le revenu de ce département a augmenté pendant que celui des autres a diminué. Je ne veux pas retarder l'adoption de cet article, mais permettez-moi de faire remarquer de nouveau au premier ministre que cet impôt additionnel de 2 c. sur les mandats-poste et de 1 c. sur le transport des lettres par aéroplane lui donneront un revenu additionnel de $800,000.

Le très hon. M. BENNETT: C'est magnifique.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que vous allez obtenir.

L'hon. MACKENZIE KING: Mais vous perdrez une somme égale dans le département du Revenu national.

L'hon. M. VENIOT: Mais sur cette somme, vous perdrez $400,000 dans le département du Revenu national. Si le très honorable leader du Gouvernement veut bien étudier ces chiffres il verra que j'ai raison à $50,000 près. Je base mes calculs sur l'expérience acquise dans le département quant au volume du courrier transporté par air l'an dernier. Les circuits de 2 c. donneront un revenu additionnel de $199,000; ceux de 5 c. donneront de $80,000 à $85,000; les mandats et les bons de poste donneront un revenu de plus de $420,000. J'approuve mon très honorable ami sur la question de commodité, mais je veux qu'il sache le chiffre du revenu que lui donneront ces nouveaux impôts. Il ne le saura pas pour ce qui est du ministère des Postes et, conséquemment, le peuple ignorera ce qu'il paye en impôt postal.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, il est je crois très désirable que le Gouvernement sache exactement le revenu provenant d'une source particulière. Il est également important de ne pas embarrasser le public. Je ne saurais dire de quel côté se trouvera la balance, mais on pourrait peut-être atteindre ainsi les deux fins. Ne serait-il pas possible, puisque tous les chèques passent par les diverses chambres de compensation dans nos villes, d'obtenir le nombre exact des chèques qui y passent dans une année; multipliez ce nombre par 2 et vous avez le chiffre du revenu en dollars et en cents; vous pouvez ensuite soustraire ce montant des recettes totales des Postes et vous avez votre revenu d'accise.

M. DUFF: L'impôt du timbre sur les petits chèques est adopté de nouveau pour augmenter le revenu. Si on permet aux gens d'employer un timbre postal au lieu d'un timbre d'accise sur ces chèques, sur chaque dollar de timbres ainsi employés le Gouvernement ne recevra que 50 p. 100 ou peut-être 35 p. 100 en revenu postal. Le revenu provenant de cette source ne sera donc pas considérable. Si les maîtres de poste des différents districts reçoivent une commission de 50 p. 100, ou une commission quelconque, nous ferions aussi bien de revenir à l'ancien système, de n'apposer un timbre que sur les chèques de plus de $10. S'il n'est pas obligatoire d'utiliser un timbre d'accise sur les chèques, vous verrez que le Gouvernement recevra peu de chose de ce genre d'impôt. Quant à la question de commodité, je crois connaître les districts ruraux ou les gens trouveraient embarrassant de ne pas pouvoir faire usage de timbres-poste. Si aujourd'hui, j'émets un chèque pour le paiement d'un compte ici, et que je n'ai pas le timbre d'accise dans ma poche, je remets deux cents au bénéficiaire, il se rend à la banque et achète un timbre d'accise qu'il appose lui-même sur le chèque. Cette pratique existe partout au Canada. Si un homme de la campagne fait ses paiements par chèques, et qu'il n'a pas de timbre d'accise sous la main, il n'a qu'à remettre deux cents au bénéficiaire et quand ce dernier dépose le chèque à la banque il y appose le timbre exigé. Par ce moyen-là on observe l'esprit, sinon la lettre de la loi. Il y a neuf ou dix ans, j'ai eu tout autant de difficultés qu'un autre à convaincre le ministre des Finances d'alors de l'avantage d'exiger des timbres fiscaux sur les chèques. Si le Gouvernement désire retirer un revenu de cette source, il n'a qu'une chose à faire. Le fait de mettre des timbres d'accise sur les chèques ne causera pas beaucoup d'ennui à nos gens et le Gouvernement en retirera presque tout le revenu puisque les fonctionnaires de la douane ne reçoivent qu'une petite commission de ½ ou 1 p. 100. Je prie instamment le Gouvernement de décider de ne pas permettre aux maîtres de poste de vendre les timbres qui seront apposés sur les chèques, parce que, comme je l'ai dit il y a un moment, il n'en retirera aucun revenu. Les maîtres de poste des différentes régions verront leur rétribution augmenter bien plus qu'il n'est nécessaire. Je me rappelle qu'au cours de la guerre, lorsque cette taxe a été imposée pour la première fois, on m'apprit que plusieurs maîtres de poste avaient réussi à doubler leur rétribution, et dans les villes, plusieurs maîtres de poste ont touché un revenu plus considérable que celui auquel ils avaient droit, grâce à la vente des timbres pour les chèques et les billets, surtout lorsque la taxe était graduée. J'en connais quelque chose. Je vis dans une région rurale et je représente une circonscription rurale aussi et je dis au Gouvernement de ne pas craindre de causer des ennuis à notre population. Je proposerais une loi exigeant que seuls les timbres fiscaux soient utilisés pour les chèques et les billets.

M. POWER: Je dois différer d'opinion avec mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Il arrivera en pratique que la personne qui désirera mettre un timbre sur un chèque s'apercevra qu'elle n'a qu'un timbre de 3 cents, puisqu'il en coûtera maintenant 3 cents pour expédier une lettre. Comme résultat, le Gouvernement, d'une manière indirecte et aussi je crois entièrement irrégulière, en retirera un revenu bien plus considérable. Les timbres de 1 cent ne seront pas en circulation

d'une manière générale; tout le monde achètera des timbres de 3 cents.

Une VOIX: On peut se servir de deux timbres de 1 cent.

M. POWER: On peut se servir de deux timbres de 1 cent, mais on ne les aura probablement pas. Je crois fort probable que dans 25 p. 100 des cas, les chèques porteront des timbres de 3 cents et le Gouvernement en retirera un revenu supplémentaire.

M. DUFF: Non, c'est le maître de poste qui l'encaissera.

M. POWER: Le maître de poste en retirera peut-être 50 p. 100, mais le Gouvernement obtiendra plus que ce qu'il devrait obtenir. D'autre part, mon honorable ami parle de ceux qui habitent des régions rurales et suggère que l'on permette aux maîtres de poste de vendre les timbres fiscaux. Les maîtres de poste ne consentiront à le faire que si on leur accorde une commission, et si vous devez payer une commission, vaut aussi bien la payer pour la vente des timbres-poste. L'un des points importants sur lesquels ont insisté les personnes qui ont discuté avec moi les mesures contenues dans l'exposé budgétaire a été le suivant: "Débarrassez-nous de l'ennui d'avoir à garder en notre possession des timbres fiscaux". Je crois sincèrement que la bonne majorité de ceux qui tirent des chèques pour une petite somme préféreraient de beaucoup y apposer un timbre-poste plutôt qu'un timbre d'accise.

L'hon. M. RINFRET: En essayant de résumer le débat, je constate que tous les honorables députés s'entendent sur deux points. En premier lieu, nous admettons tous qu'il serait avantageux de laisser de côté le timbre d'accise pour nous en tenir au timbre-poste. En deuxième lieu, nous sommes tous d'avis qu'il serait avantageux de connaître le chiffre du revenu provenant des bureaux de poste et aussi du revenu provenant d'autres sources.

Il est peut-être possible de concilier les deux points de vue. Si nous croyons que nos gens s'en trouveraient mieux de n'avoir à acheter qu'un seul timbre, nous pourrions peut-être obtenir les renseignements désirés par un moyen autre que la vente de timbres différents. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a fait tout à l'heure une suggestion qui me plaît beaucoup. Les banques pourraient préparer un état indiquant le nombre des chèques qui ont été reçus à la chambre de compensation, de sorte qu'il serait facile, de cette manière, d'établir le chiffre de la taxe payée sur ces chèques. La même chose pourrait être faite au ministère des Postes. Mon honorable ami, l'ancien ministre des Postes (M. Veniot), après avoir jeté un simple coup d'œil sur les crédits, a pu nous dire que la somme serait d'environ $400,000. Si, à la suite d'un simple coup d'œil sur les crédits, l'ancien ministre des Postes, dont l'habileté ne saurait être surpassée, peut nous dire ce que cela représente, il est bien certain que le ministère des Postes, sous la direction de mon aimable ami, (M. Sauvé), pourra établir les mêmes statistiques. Le ministère des Postes sait combien de mandats-poste il vend chaque année. Si le taux de la taxe est fixe, qu'il s'agisse de 1 cent ou de 2 cents sur chacun des mandats-poste ou des autres mandats vendus par le bureau de Poste, le ministre des Postes devra alors, ce sera son devoir de le faire, indiquer dans son rapport la somme que représente la taxe payée sur ces mandats. Lorsque l'on fera connaître à la Chambre le revenu du ministère des Postes, nous saurons ainsi qu'un certain pourcentage de ce revenu appartient en réalité au ministère du Revenu national.

Je prétends donc, monsieur le président, que nous devrions nous efforcer de conserver dans le bill les articles qui permettent au public d'employer des timbres-poste, ce qui amènera éventuellement la disparition des timbres d'accise. Le Gouvernement devrait s'appliquer davantage à établir, par des statistiques, le rendement de la taxe provenant non seulement de l'affranchissement des matières postales, mais de tout ce qui exige un droit de timbre.

Le très hon. M. BENNETT: L'ex-ministre des Postes a oublié, je crois, que d'après la loi actuelle, c'est-à-dire les articles 69 et 70 de la loi spéciale des revenus de guerre, c'est un timbre-poste de 2 cents qu'on appose sur les mandats-poste. Voici ce que dit la loi:

> Nul mandat-poste pour une somme dépassant dix dollars ne doit être émis sous le régime des dispositions de la loi des Postes avant qu'il y ait été apposé, ou apposé à l'avis qui s'y rapporte, un timbre-poste de la valeur de deux cents.

Au point de vue de la comptabilité l'argument de l'ex-ministre des Postes n'a guère sa raison d'être, car, en vertu de la loi actuelle, c'est un timbre de 2 cents qu'il faut mettre.

L'hon. M. VENIOT: N'ajoutez-vous pas 2 cents de plus?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. VENIOT: Si, vous l'ajoutez.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Voici ce que dit l'article suivant:

> Nul bon de poste pour une valeur de plus de dix dollars ne doit être émis sous le régime des dispositions de la loi des Postes avant qu'il y

ait été apposé un timbre-poste de la valeur d'un cent que doit payer l'acheteur du bon.

Voilà ce qu'on ajoute au coût du mandat ou du bon et on dit simplement que cela pourra être sous forme d'un timbre-poste ou un autre timbre. Il n'y a pas de surtaxe de 2 cents.

L'hon. M. RALSTON: Mais on aura un supplément de revenu en taxant les mandats-poste, les bons de poste, les chèques de voyageurs et les chèques de banque inférieurs à $10.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas ce que disait l'honorable député. Il a lu dans le rapport qu'on avait émis 17 millions de mandats et 8,900,000 bons de poste, puis il a établi son calcul, comme s'ils étaient tous pour des sommes inférieures à $10; mais cela représente le total des mandats et des bons, quel qu'en soit le chiffre. En vertu de la loi actuelle, le droit est acquitté avec un timbre-poste et non avec un timbre fiscal. Mon honorable ami remarquera que les recettes des Postes ont été augmentées de 2 cents pour les mandats et de 1 cent pour les bons. L'amendement applique cela à tous les mandats et bons, qu'ils soient de $10 ou moins et l'ex-ministre des Postes verra tout de suite que son calcul est loin du chiffre réel.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez cité la loi de 1927?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Met-on un timbre-poste ou un timbre d'accise aujourd'hui sur les mandats et les bons de poste, pour les fins de l'accise?

Le très hon. M. BENNETT: Oui pour les revenus de guerre, s'ils dépassent $10; voilà ce qu'on me dit.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Ferai-je rapport sur la résolution?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une partie du bill qui vise les exemptions de la taxe d'accise déjà accordées et d'autres qui ont été étudiées par le département. L'une a trait à la vente, au transport et à la cession d'obligations et bons de l'Etat, au sujet de laquelle il existait certains doutes. La suivante a trait à la cession d'actions d'une association, compagnie ou corporation; et la nouvelle se rapporte à la vente, par une personne habitant ou domiciliée en dehors du Canada, de tout bon, obligation ou action de capital-obligations cessible au porteur.

L'hon. M. RALSTON: Cela est nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais j'imagine que les membres de la Chambre sont au courant de la chose. Bien que ce n'ait pas été mis en pratique, les Canadiens étaient

[Le très hon. M. Bennett.]

désavantagés comparaitivement aux courtiers étrangers quand ils effectuaient des transferts.

M. CAYLEY: Le premier ministre se rappelle que j'ai eu le plaisir d'avoir un entretien avec lui, il y a quelques jours, au sujet des sociétés agricoles purement mutuelles pour l'assurance contre l'incendie et les intempéries. Je lui ai demandé s'il serait possible de les classer dans la catégorie des sociétés de secours mutuels.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas dans cette résolution.

M. CAYLEY: Je pensais que l'assurance entrait dans ce chapitre.

Le très hon. M. BENNETT: Non, simplement les taxes d'accise.

M. CAYLEY: La question d'assurance a été soulevée tout dernièrement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est une autre question. Si l'on exprime des doutes à ce sujet, je discuterai la chose lorsque le bill viendra en comité. Je désire protéger mon honorable ami afin qu'il ne soit pas dans une position désavantageuse.

L'hon. M. RALSTON: Je désire attirer l'attention du ministre des Finances sur la taxe d'accise proprement dite de 1 p. 100 qui constitue une taxe essentiellement nouvelle. Mon très honorable ami affirme qu'elle s'applique aux marchandises actuellement admises en franchise tout aussi bien qu'aux marchandises imposables. Il a prescrit certaines exemptions du chef de cette taxe; elles sont peu nombreuses, c'est vrai, mais tout de même, ce sont des exemptions qui exigent une certaine explication. Je pense dans le moment à deux de ces exemptions. D'abord, il y a l'exemption de cette taxe de 1 p. 100 sur la matière première servant à la fabrication de la ficelle d'engerbage destinée à l'exportation. Je voudrais bien savoir pourquoi cette exemption est restreinte à la matière employée pour la fabrication de la ficelle d'engerbage pour les fins d'exportation au lieu de s'appliquer à la matière utilisée pour la fabrication de la ficelle d'engerbage destinée à la consommation domestique au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: La taxe en vigueur s'applique à tous les articles, peu importe qu'ils soient admis en franchise ou imposables. Les exemptions s'appliquent au tabac naturel en feuilles, et le reste, au poisson et autres produits de Terre-Neuve, et à la matière première employée pour la fabrication de la ficelle d'engerbage destinée à l'exportation, vu le volume considérable qu'a atteint le commerce d'exportation en ce qui regarde ce produit. Si cette taxe était imposée, sous l'empire de la loi en vigueur, elle pourrait

avoir pour effet, à cause des lois douanières existant dans d'autres pays, de ruiner ce commerce d'exportation. Et c'est un point qu'il faut considérer très soigneusement lorsqu'il s'agit de plusieurs de ces articles. Autant que je sache c'est le seul qui soit ainsi favorisé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami s'apercevra que la concurrence internationale dans plusieurs directions est devenue si vive que l'imposition d'une taxe d'accise de un pour cent peut signifier toute la différence entre le danger pour nos exportateurs de perdre tout à fait certains débouchés dont ils jouissent actuellement et la faculté de pouvoir les conserver. Voilà le danger de cette taxe de 1 p. 100 et c'est l'objection naturellement que nous formulons contre l'imposition générale de droits de douane par mon très honorable ami. J'oserais dire que l'imposition de droits de douane dans une aussi large mesure aura comme conséquence la perte d'une forte partie de nos marchés d'exportation pour la simple raison que la concurrence est devenue si âpre sur les marchés de l'univers que le fait d'imposer ce nouveau fardeau à nos propres manufacturiers et producteurs les mettra dans l'impossibilité de faire une sérieuse concurrence à l'étranger.

L'hon. M. RALSTON: Permettez-moi de passer maintenant à l'autre exemption. Je ne crois pas que mon très honorable ami nous ait donné la raison pour laquelle la première exemption dont j'ai parlé ne devrait pas s'appliquer à la ficelle d'engerbage utilisée en ce pays. C'est bel et bon d'accorder certains avantages au marché étranger mais, en même temps, ceux qui utilisent la ficelle d'engerbage au Canada devraient jouir de l'exemption de cette taxe d'accise de 1 p. 100. Je désire aussi parler de l'exemption mentionnée par mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough,—l'exemption en faveur du poisson et autres produits du poisson de Terre-Neuve. Mon très honorable ami a donné comme raison le fait qu'il existe une certaine entente avec Terre-Neuve. J'ai examiné la loi et je n'y vois pas d'entente. Peut-être que mon très honorable ami pensait à autre chose. Il n'y a aucune convention qui empêche d'imposer une taxe d'accise sur ce poisson. L'exemption contenue à l'article 8 de la loi des douanes est à l'effet que, nonobstant toute disposition contraire dans la loi, le poisson et tous les autres produits des pêcheries de Terre-Neuve pourront être importés au Canada en franchise jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par le Gouverneur en conseil par arrêté publié dans la *Gazette du Canada*. Par conséquent, il n'y a rien à propos d'une entente. Il n'y a rien qui empêche mon très honorable ami d'appliquer cette taxe d'accise extraordinaire de 1 p. 100 à ce poisson. Mais ce n'est pas le pire. Dans sa déclaration à l'effet qu'il va imposer une taxe sur les articles admis en franchise tout aussi bien que sur les articles imposables, le très honorable leader du Gouvernement s'attaque à l'industrie de la pêche de deux manières. En premier lieu, il laisse entrer au pays le poisson de Terre-Neuve exempt de tout droit d'accise; et en second lieu il taxe un produit qui est présentement exempt, le câble dont les pêcheurs se servent et qui constitue l'un de leurs instruments de production. Par conséquent, les pêcheurs sont frappés de deux côtés à la fois par cette taxe d'accise de 1 p. 100, et je demande au ministre de considérer sérieusement si un instrument de production comme le câble, qui constitue une des matières premières nécessaires à ces gens pour exécuter leur travail et exercer leur industrie, ne devrait pas être exempte de cette taxe afin de venir en aide aux producteurs canadiens. Je me rappelle distinctement la déclaration du très honorable leader: "A ses produits je m'engage d'accorder mon patronage et je promets mon dévouement à la cause de ses producteurs". Je plaide en ce moment la cause des producteurs du Canada, surtout des pêcheurs qui, à l'heure actuelle, peuvent importer le cordage exempt de droits; maintenant ils devront être frappés par cette taxe d'accise de 1 p. 100 tout en ayant à subir par dessus le marché une nouvelle concurrence du fait de l'entrée libre au pays de ce poisson de Terre-Neuve. Je lui signale cette occasion d'appliquer le principe de l'aide à accorder aux producteurs de denrées essentielles.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que mon honorable ami n'entend pas que nous frappions l'industrie de la pêche, car nous n'avons pas modifié la loi. Le pêcheur canadien a toujours eu à subir la concurrence de Terre-Neuve depuis 1907, et il la subit encore. Comment a-t-il été frappé?

L'hon. M. RALSTON: Il lui faut payer un droit d'accise de 1 p. 100 sur le câble, qui est sa matière première. La loi générale du Canada dit que toutes les importations canadiennes sont sujettes à une taxe d'accise de 1 p. 100, tandis que les importations de ses concurrents en sont exempts. Puis on taxe ses matières premières.

Le très hon. M. BENNETT: Le poisson ne vient pas en concurrence avec le bœuf. Il s'agit ici de poisson, et le pêcheur de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick est aujourd'hui dans la même position qu'il l'était relativement au poisson de Terre-Neuve.

L'hon. M. RALSTON: Nullement.

Le très hon. M. BENNETT: Absolument la même position. Il subit la même concurrence, quoi que l'honorable député puisse dire. L'imposition d'un droit de 1 p. 100 sur une balance ne modifie pas la concurrence que le poisson de Terre-Neuve fait à celui du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. L'article 17 du tarif de Terre-Neuve dit:

Néanmoins, le Gouverneur en conseil peut en tout temps, quand on lui exposera que l'intérêt de la colonie le commande, suspendre, par proclamation publiée dans la *Gazette* de Terre-Neuve, l'application de cet article durant une période déterminée et fixée dans ladite proclamation, relativement à l'un quelconque des articles ci-haut mentionnés ou à tous ces articles.

Ceci comprend la farine, le lard, etc., que notre pays exporte présentement dans la colonie de Terre-Neuve. Il y a plusieurs années de cela, notre pays a conclu avec Terre-Neuve une convention portant que nos produits naturels entreront en franchise dans cette colonie et que nous n'imposerons pas de droit sur le poisson qu'elle expédie dans notre pays.

L'hon. M. RALSTON: Je prétends qu'il n'existe pas de convention empêchant l'imposition d'un droit d'accise.

Le très hon. M. BENNETT: La législature de Terre-Neuve n'a pas limité cela aux droits de douane. La convention en question dit que nos exportations entrent en franchise à Terre-Neuve et que le poisson de Terre-Neuve entre en franchise dans notre pays. Cette convention a été ratifiée par une loi depuis 1907, mais nous nous sommes réservé la faculté de décréter par proclamation que l'importation de leurs produits dans notre pays sera sujette à un droit. L'honorable député a reconnu cet après-midi, et cela avec beaucoup de raison, je le crois, que nous pourrions mettre le gouvernement de la Nouvelle-Zélande en état de lancer une proclamation. Cela ne serait pas à souhaiter; notre pays en souffrirait plus qu'il ne pourrait en bénéficier. Si nous exposions nos pêcheurs à une concurrence plus vive que dans le passé, ce serait différent. La concurrence reste la même; nous n'avons rien changé et nous n'entendons rien changer. Le poisson de Terre-Neuve entrait en franchise jusqu'ici dans notre pays et il continuera à le faire; nos exportations avaient un débouché à Terre-Neuve grâce à la convention dont j'ai parlé, et elles l'auront encore.

Il est vrai que l'imposition de la taxe de 1 p. 100 s'applique au câble, mais on voudra bien remarquer que cela ne représente qu'un dollar par $100 et $10 par $1,000. C'est le seul impôt sur le câble, attendu que cet article va être exempt de la taxe de vente. Je ne crois pas qu'aucun pêcheur s'oppose à payer cette petite taxe.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Le très honorable ministre des Finances répète ce qu'il a dit cet après-midi; il prétend que nul pêcheur ou nul citoyen de notre pays ne s'opposera à payer cette taxe. Il semble croire que le seul impôt que le peuple canadien est appelé à payer consiste dans la taxe du timbre sur les chèques et les taxes spéciales inscrites dans ces résolutions. Que le peuple canadien regarde ses services à dîner ou ses vêtements, et il ne tardera pas à constater quels sont les impôts qu'il paie à l'Etat. On n'a pas besoin d'imposer une taxe d'accise de 1 p. 100 ou une taxe sur les chèques pour le convaincre qu'il contribue à surmonter ce que mon très honorable ami appelle une crise nationale.

Je prétends que les pêcheurs sont traités plus injustement que les autres producteurs de denrées naturelles. Si l'on importe quelques articles qui font concurrence au cultivateur canadien, ce dernier est protégé par la taxe d'accise de 1 p. 100. Dans le cas des marchands de bois, le bois à pâte venant de Terre-Neuve est frappé d'un droit d'accise de 1 p. 100. Toutes les importations qui constituent de même une concurrence pour le mineur sont grevées de la même taxe. Mais quand il s'agit des pêcheurs, le droit d'accise est abrogé et en même temps le fisc taxe le matériel de pêche. Le pêcheur reste exposé à cette concurrence. Pour y faire face, il devrait recevoir un dédommagement sous forme d'exonération des agrès de pêche. Mon très honorable ami ne le sait peut-être pas, mais ces gens déboursent $700, $800 ou $1,000 par saison pour s'équiper, et la partie de cette somme que représente l'achat de cordages n'ets pas minime. A maintes reprises, j'ai prié mon très honorable ami d'examiner mon point de vue: le pêcheur subit une concurrence dont les autres producteurs de denrées essentielles sont exempts et il doit en même temps acquitter cet impôt additionnel. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais il est facile de corriger cette anomalie. S'il est possible d'abroger le droit d'accise sur le poisson de Terre-Neuve, il doit être possible de l'abroger sur les cordages utilisés par les pêcheurs canadiens dans l'exercice de leur industrie.

M. PORTEOUS: Le ministre des Finances veut-il dire au comité si la disposition 2 du bill s'applique aux compagnies d'assurance mutuelles?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas mentionné dans le bill.

M. YOUNG: J'avoue mon impuissance à comprendre pourquoi cette taxe de 1 p. 100 s'appelle un droit d'accise. Selon moi, cela a tout l'air d'un simple droit de douane. Sous

le régime du nouveau tarif, plusieurs articles sont frappés d'un droit de 100 p. 100. Il s'ensuit que ce n'est pas un droit de 1 p. 100 mais de 2 p. 100 que le fisc percevra sur la valeur réelle des produits, car cette taxe frappe la valeur imposée. La liste des produits exonérés est considérable et je voudrais savoir de quel principe le ministre des Finances s'est inspiré pour dresser cette liste. Je vois que les pois cassés, la farine d'orge, l'orge mondé et les plants de légumes sont exonérés. De quel principe le ministre des Finances s'est-il inspiré pour dresser cette liste?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député parle-t-il de la taxe de vente ou du droit d'accise?

M. YOUNG: Du droit d'accise.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit d'accise est visé par l'article 88.

M. YOUNG: C'est de celui-là que je parle, du droit d'accise de 1 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: La résolution est ainsi conçue:

Toutefois, cette taxe ne s'applique pas aux articles sur lesquels d'autres taxes d'accises sont imposées par la partie XI de ladite loi,

C'est pour éviter le double impôt.

...Ni aux feuilles de tabac à l'état de brut, quand elles sont importées par des fabricants patentés de tabac ou de cigares, au matériel employé dans la fabrication des ficelles d'engerbage pour l'exportation, quand il est importé par les fabricants de ce produit, aux monnaies anglaises et canadiennes et à la monnaie d'or étrangère, au poisson et aux autres produits des pêcheries de Terre-Neuve; au poisson pris par les pêcheurs dans des vaisseaux inscrits sur les registres de la marine canadienne ou appartenant à des personnes domiciliées au Canada, et auxdits produits transportés des pêcheries dans ces navires; aux dons de vêtements pour fins de charité, ni aux articles énumérés dans les numéros du tarif 700, 702, 703 et 704.

Et ainsi de suite. Le numéro 700 se rapporte aux animaux et articles importés au Canada temporairement et pour une période ne dépassant pas trois mois, et destinés à des expositions ou des concours, en vue d'obtenir des récompenses offertes par quelque association agricole ou autre. Voici les autres numéros:

701. Ménageries, chevaux, bestiaux, voitures et harnais de ménageries, sous le régime des règlements établis par le ministre;

702. Voitures de voyageurs et voitures chargés de marchandises, excepté les voitures appartenant à des troupes de cirques ou à des marchands ambulants, sous le régime des règlements établis par le ministre;

703. Bagage de voyageurs, sous le régime des règlements établis par le ministre;

704. Vêtements et autres effets personnels ou mobiliers, à l'exception de marchandises, appartenant à des sujets britanniques décédés à l'étranger, mais qui étaient domiciliés au Canada; livres, tableaux, argenterie ou meubles de famille, effets personnels et objets laissés par testament.

Le numéro 705 désigne les effets de colons et le numéro 705a une autre catégorie d'effets de colons, et le numéro 706 les articles destinés à l'usage personnel et officiel des représentants des gouvernements de Sa Majesté, et le numéro 707, les articles à l'usage du Gouverneur général.

M. YOUNG: La liste est fort restreinte. Cela veut dire que la liste des produits admis en franchise est pour ainsi dire abolie. Quelques articles seulement entreront en franchise. Dans un très grand nombre de cas, la taxe sera de 2 p. 100 et non de 1, ce qui équivaut à un autre relèvement de droit outre les augmentations insérées dans le budget, et sans la moindre raison d'être. Pourquoi le ministre appelle-t-il cette taxe une taxe d'accise?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que c'est en réalité une taxe d'accise.

M. YOUNG: A quel égard?

Le très hon. M. BENNETT: Elle est conforme à son titre. C'est une taxe de 1 p. 100 imposée sur la valeur de tous les produits importés.

M. YOUNG: Elle est perçue par les douaniers?

Le très hon. M. BENNETT: Par les fonctionnaires désignés à cette fin, mais surtout par les fonctionnaires de la douane, bien que le département de l'accise reçoive finalement les sommes ainsi perçues et en fasse mention dans son rapport.

M. YOUNG: En quoi cette taxe diffère-t-elle des droits de douane?

Le très hon. M. BENNETT: Les droits établis par le tarif douanier sont ou spécifiques, ou *ad valorem*, et quelquefois les deux et certains articles sont admis en franchise, Cette taxe n'a rien qui la rattache au tarif douanier. C'est une taxe d'accise directe sur toutes les importations.

M. POWER: Il faudra maintenant expliquer l'explication du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas d'autre explication que cette taxe a été imposée pour le revenu qu'elle peut rapporter de ce temps-ci.

M. POWER: C'est une taxe d'accise parce que vous la désignez ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'appelle de nouveau l'attention de mon très honorable ami sur l'effet que cette taxe aura

sur notre commerce d'exportation. En premier lieu, c'est une taxe sur tous les articles importés au Canada. Les importations du Canada peuvent se diviser en trois groupes: les articles nécessaires à la vie, les articles de luxe et les choses entrant dans la production ou le développement des industries fondamentales, qu'il s'agisse de matières premières ou d'instruments de production. En d'autres termes, à part les articles de luxe, ce sont des choses qui entrent soit dans le coût de la vie, soit dans le coût de production. On les importe pour la simple raison que nos gens peuvent les obtenir à meilleur compte en les important qu'en les achetant au Canada. Sur tous ces articles l'on impose un droit de 1 p. 100. Ce droit est calculé sur la valeur des marchandises importées après le paiement des droits de douane, ce qui le rend plus onéreux qu'il ne paraît de prime abord. Cela veut dire que le commerce d'exportation, qu'il s'agisse du produit des industries primaires, comme la pêche, l'industrie forestière, les mines ou l'agriculture, ou de celui des industries secondaires, devra porter jusqu'à concurrence de plus de 1 p. 100, sur les articles importés, les outils, les accessoires et les choses nécessaires consommées par les ouvriers de ces industries, un fardeau d'impôts additionnel, bien qu'il doive vendre ses produits sur les marchés de l'univers, où la concurrence est la plus acharnée. Je le répète, un impôt additionnel de 1 ou 2 p. 100 sur ceux qui font le commerce d'exportation, soit dans les industries primaires, soit dans les industries secondaires, peut être suffisant pour leur faire perdre leur marché à l'étranger.

Mon honorable ami peut penser trouver là un revenu additionnel, mais il y perdra encore plus dans le commerce d'exportation. Les pertes que subiront nos producteurs et nos fabricants qui font le commerce d'exportation coûteront à la longue bien plus cher au pays que ce qu'il peut espérer en obtenir par cette taxe.

M. VALLANCE: Prenons le cas de la matière brute importée pour la fabrication de la ficelle d'engerbage. Si la ficelle est employée par les cultivateurs canadiens, elle est assujétie à l'impôt de 1 p. 100, quand on l'exporte elle en est exemptée. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

M. VALLANCE: Est-ce juste?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. CAYLEY: Je vois que le tabac en feuilles à l'état naturel est exempté de la taxe lorsqu'il est importé par un fabricant de tabac ou de cigares. Dans notre partie de l'Ontario, nous avons une industrie de tabac importante et je me demande si le ministre des Finances a étudié tous les aspects de cette question et s'il s'est assuré qu'il n'y a là aucune injustice à l'égard des producteurs de tabac d'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais pas si mon honorable ami a remarqué que le nouvel article 94 prévoit un drawback de 99 p. 100 pour toute taxe d'accise payée sur des marchandises subséquemment exportées. Le drawback était autrefois de 99 p. 100 de la taxe de consommation, ou taxe de vente, portant sur les matériaux employés, mais nous accorderons maintenant un drawback de 99 p. 100 pour toute marchandise entrant dans les produits exportés.

M. DUPUIS: Je voudrais appeler l'attention du premier ministre sur la définition du mot accise. J'avais toujours compris que la taxe d'accise était imposée dans le pays même. Afin de renseigner la Chambre, je vais lire la définition du dictionnaire:

Un droit intérieur ou un impôt perçu sur la fabrication, la vente ou la consommation de marchandises dans un pays.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est exactement ce qu'est cette taxe.

M. DUPUIS: Fabriquées au pays? Je me demande comment on peut appliquer ce terme aux marchandises importées. Pour empêcher tout malentendu, je pense qu'il conviendrait de donner un autre nom à cet impôt.

M. YOUNG: Le nom qui lui convient: droit de douane.

M. POWER: Sans vouloir retarder la besogne, je note qu'un certain article exige une explication. Comme le premier ministre est maintenant ici, j'espère qu'il en rendra le texte plus clair. Il s'agit de l'article 704:

Vêtements et autres effets personnels ou mobiliers, à l'exception de marchandises, appartenant à des sujets britanniques décédés à l'étranger, mais qui étaient domiciliés au Canada.

Cet après-midi, le premier ministre a défini le terme "domicile". Il désigne, a-t-il dit, la résidence d'une personne qui réside dans un pays et a l'intention d'y résider. Il est vrai que notre pays deviendra un véritable paradis si mon très honorable ami reste au pouvoir assez longtemps, mais, en même temps, le pauvre mort n'a aucune chance. Il faut qu'il s'en aille ailleurs: après sa mort, je doute qu'il soit réellement domicilié au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: La grande somme de connaissances juridiques et autres que possède mon honorable ami doit lui apprendre que tout homme a un domicile. Comme disait lord Haldane dans la cause de Jeffries, le lieu de naissance d'un homme est son

domicile d'origine. Il peut perdre le domicile d'origine, mais s'il se trouve sans domicile à un moment quelconque, il revient à son domicile d'origine. Tout homme qui meurt a un domicile au moment de sa mort.

M. POWER: Où est son *animus revertendi?*

Le très hon. M. BENNETT: Il faut songer à la cause de Widener débattue à la Chambre des lords, et que mon honorable ami doit bien connaître à la suite de ses lectures. La personne en question avait vécu en Angleterre pendant vingt ans, mais l'intention qu'elle exprimait de temps à autre par ses paroles était qu'elle considérait les Etats-Unis comme sa patrie. En d'autres termes, elle avait exprimé un *animus revertendi,* c'est-à-dire un désir de retourner à son pays natal. La Chambre des lords décida que son domicile était aux Etats-Unis. La question que nous étudions n'est pas tout à fait la plaisanterie qu'on pourrait croire. Tout homme qui meurt a un domicile, d'origine ou de choix.

M. POWER: Mon très honorable ami aurait exprimé plus clairement sa pensée, eût-il écrit: "qui était domicilié au Canada avant sa mort".

Le très hon. M. BENNETT: J'en conviens, mais mon honorable ami doit comprendre que le statut dont il est maintenant question ne mentionne qu'un article de la loi douanière en vigueur pendant de nombreuses années sous sa forme actuelle. Nous avons simplement établi que la taxe d'accise ne s'appliquera pas aux dispositions de cet article, de sorte que les vêtements et autres objets personnels de personnes décédées qui avaient leur domicile au Canada ne seront pas assujettis à la taxe. Avec son esprit vif, mon honorable ami a sans doute vu l'occasion d'une plaisanterie agréable à la fin d'une session chaude et ardue. Mais, s'il y réfléchit, il comprendra qu'on se contente de mentionner un article dont la rédaction ne nous préoccupe pas pour l'heure.

M. POWER: Je n'attribue pas cette rédaction à mon très honorable ami. Mais pourquoi soustraire à l'application de la loi les vêtements du mort quand le pauvre vivant doit acquitter l'impôt? A-t-on un motif quelconque?

Le très hon. M. BENNETT: Le véritable motif se trouve peut-être dans la différence entre le Gouvernement et l'opposition.

M. POWER: Le Gouvernement, étant lui-même à la veille de la destruction, éprouve beaucoup de sympathie pour les morts.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non!

M. ILSLEY: Le premier ministre a signalé l'article 94. Le très honorable chef de l'opposition a indiqué qu'on commettrait une injustice envers les maisons d'exportation en imposant un droit spécial de 1 p. 100 sur les importations. Le premier ministre a répondu qu'en vertu de l'article 94, on pourra accorder un drawback de 99 p. 100 de ce droit. Mais cet article ne sera d'aucun avantage pour les maisons qui exportent des produits naturels.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire.

M. ILSLEY: Je ne le pense pas.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Il n'y aura pas d'importations dans le cas mentionné par mon honorable ami.

M. ILSLEY: Oui, il y en aura.

Le très hon. M. BENNETT: L'article se lit:

...taxes imposées par la présente Partie sur les matières employées dans les articles exportés, ou qui y sont façonnées ou attachées; toutefois, le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement d'une somme spécifique au lieu de ce drawback...

M. ILSLEY: A ce sujet, je tiens à mentionner une industrie de la Nouvelle-Ecosse qui emploie au moins trois catégories de matières premières ou instruments de production qu'elle doit importer. D'abord les engrais chimiques qui sont importés de l'Europe et des Etats-Unis, ensuite les préparations pour les pulvérisateurs qui, dans une très grande proportion sont importées de l'étranger; en troisième lieu les pulvérisateurs et autres appareils de la sorte, et les machines à classer les pommes; la plupart de ces instruments sont importés, car ceux de provenance étrangère semblent supérieurs aux produits canadiens. Le Gouvernement veut frapper toutes ces machines et les matières premières de ces industries d'un droit d'entrée supplémentaire de 1 p. 100. Voici une industrie qu'on ne saurait compenser au moyen de drawbacks; au moins 80 p. 100 de ses produits se vendent dans la Grande-Bretagne et sur le continent d'Europe. Ce n'est pas une réponse que de dire que l'on va adopter un article prescrivant le paiement d'un drawback. Lorsqu'il s'agit d'industries d'exportation qui sont des industries naturelles, le drawback n'est d'aucune utilité.

Le très hon. M. BENNETT: Si ces objets sont imposables il va sans dire que l'article 94 ne les atteint pas. Quant au droit d'accise de 1 p. 100 mon honorable ami observera la prescription d'un drawback lorsque ce droit de 1 p. 100 est prélevé sur des matières qui entrent dans la confection d'un article exporté. Quant à dire jusqu'à quel degré ce texte reflète l'attitude de l'honorable député, ou ne la reflète pas, je ne veux pas me commettre en ce moment. Je n'ai pas eu le temps d'étudier la question; mais je profiterai de la pre-

mière occasion pour y consacrer mon attention. On a estimé, je crois, que le texte de l'article a une portée assez étendue pour assurer le drawback aux produits naturels dans la confection desquels on a utilisé des matières importées, partout où le drawback est décrété aux termes du tarif douanier. Quoi qu'il en soit, je reviendrai sur cette question.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: La résolution est-elle adoptée?

M. BROWN: Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'en faire autant pour la ficelle d'engerbage.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'on a fait.

M. BROWN: La ficelle d'engerbage entre dans la confection de marchandises exportées à l'étranger. Si mon très honorable ami agrée le principe invoqué par l'honorable représentant d'Hants-King, je propose qu'on en fasse aussi l'application à la ficelle d'engerbage.

Le très hon. M. BENNETT: Une prescription exempte du droit d'accise la ficelle d'engerbage.

M. BROWN: Si mon très honorable ami accepte ce que dit l'honorable député d'Hants-King, savoir: que les matériaux servant à l'industrie des pommes devraient bénéficier de cette clause, je dis qu'on en devrait faire autant pour la ficelle d'engerbage et pour tout ce qui sert aux cultivateurs dans la production du blé.

M. CAYLEY: Je ne crois pas avoir bien compris le premier ministre lorsqu'il a expliqué pourquoi le tabac naturel en feuilles est exempte de la taxe de 1 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque mon honorable ami était absent du comité j'ai expliqué que cette décision a été prise parce que ce produit acquitte déjà une lourde taxe d'accise. Il faut éviter une double taxe d'accise.

(Le projet de résolution est adopté.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

Le très hon. M. BENNETT: Avons-nous toutes les résolutions?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout pour la loi des revenus de guerre.

Le très hon. M. BENNETT: Telle était l'intention. Je veux m'assurer que nous les avons toutes.

M. POWER: Je ne crois pas que nous ayons épuisé la résolution qui figure au *Feuilleton*.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois, au contraire. Je propose:

Que le comité lève sa séance et fasse rapport de la résolution.

M. POWER: Telle qu'elle a été modifiée; il ne faut pas oublier la modification d'hier soir.

M. CAYLEY: Je veux poser une question au sujet des assurances mutuelles.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit à l'honorable député mon avis que cela intéresse la loi des assurances.

M. CAYLEY: Mais il en est question dans cette résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; ce n'est pas la même. Si la question intéresse le présent projet il aura tout le temps voulu de la discuter lorsque le bill sera devant le comité. Je tiens à le rassurer là-dessus.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 106) tendant à modifier la loi des revenus de guerre.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DU COMMERCE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Tummon.

Exécution de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et le matériel des élévateurs, $2,681,000.

M. VALLANCE: Monsieur le président, à la dernière séance du comité on a demandé au ministre de donner certains renseignements aux députés avant de remettre ce crédit en délibération. Des questions ont été inscrites au *Feuilleton*, mais on n'y a pas encore répondu, et nous ne pouvons pas reprendre l'étude de ce crédit tant qu'on ne nous aura pas donné de réponse.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je crois qu'on a donné les renseignements demandés. Je regrette de ne pas avoir été présent lorsqu'on a discuté cette question l'autre soir. Il n'est que juste de dire que cette affaire a pris naissance au département des Affaires extérieures et non pas au département du Commerce. J'ai déjà expliqué à la Chambre les raisons qui ont motivé la nomination de sir Josiah Stamp à la présidence de la Commission des grains. Le commerce des céréales a choisi M. Sanford Evans pour le représenter, et l'honorable juge en chef Brown fut désigné pour représenter les intérêts agraires. Comme l'indique le do-

cument déposé aujourd'hui, on a choisi M. Pearson du département des Affaires extérieures comme secrétaire.

Lorsque la commission eut terminé ses travaux M. Pearson revint à Ottawa et M. Sanford Evans se rendit également ici. Chacun des commissaires possédait une copie des dépositions recueillies. Le rapport n'avait été qu'ébauché et, comme sir Josiah Stamp ne pouvait rester au pays que pendant un temps limité, il avait été convenu que l'on achèverait de dactylographier les parties du rapport qu'il avait indiquées, à part celles qu'il avait écrites, et qu'on lui ferait parvenir le rapport dactylographié à bord du *Mauretania,* qui devait partir le mardi suivant, afin qu'il puisse le reviser et le renvoyer au Canada. M. Pearson se chargea de la surveillance de ce travail. Au nombre des annexes se trouvait alors l'annexe n° 12 qui avait été déposée par M. Pitblado, presque à la fin de l'enquête, dans les circonstances que mentionne son télégramme. J'ai dit l'autre jour, et je le répète en passant, que le texte en encre rouge constitue la vraie objection à cette annexe, car il tire des conclusions du tableau. J'ignorais tout de cette affaire, et personne au département n'en connaissait davantage à ce sujet. Le rapport nous revint de Londres, approuvé par sir Josiah Stamp; il avait corrigé une ou deux fautes d'impression. Rappelez-vous, cependant, qu'on n'avait pas envoyé d'annexes à sir Josiah Stamp avec le rapport.

Lorsque le rapport nous arriva, M. Pearson,—un jeune homme compétent qui fait partie du département depuis assez longtemps et jouit de la confiance de ses supérieurs,—envoya le manuscrit à l'imprimerie, le fit imprimer, et mit l'annexe en question avec les autres. On me dit que cela se fit dans le cours ordinaire des choses, car on croyait que cette annexe devait être comprise avec les autres. On me dit que M. Pearson causa quelque peu de l'affaire avec M. Sanford Evans; ce dernier croyait que l'annexe devrait être incorporée dans le rapport, et M. Pearson, à titre de secrétaire, accepta la suggestion du commissaire parce que l'annexe avait été déposée comme pièce justificative au cours de l'enquête. Tout document déposé comme preuve peut être imprimé dans le rapport ou le compte-rendu des séances, c'est élémentaire, et c'est ainsi qu'on a compris cette annexe.

J'ai déposé le rapport. On a dit qu'il était de mon devoir de le lire. Je ne le crois pas. La commission m'a transmis son rapport, et il était de mon devoir de le déposer tel que je le recevais, sans faire le moindre commentaire à son sujet; et c'est ce que j'ai fait. Quelques jours plus tard on me demanda par téléphone si j'avais constaté la présence de cette annexe dans le rapport; des personnes intéressées au commerce des céréales s'étaient opposées à cette annexe. J'ai répondu qu'on m'apprenait du nouveau, car en réalité je n'avais pas lu l'annexe. Je me suis immédiatement procuré un exemplaire du rapport et j'ai pris connaissance de l'annexe. Je me suis ensuite rendu au bureau et j'ai demandé comment il se faisait que cette annexe avait été comprise dans le rapport. J'ai fait connaître le résultat de mon enquête au comité.

Je crois qu'un juge n'admettrait pas cette annexe comme preuve dans une cause soumise à un tribunal public, si on lui signalait les déductions qui en découlent et qui sont imprimées en rouge. Quant à l'annexe même, nous dirons qu'on aurait pu l'inclure dans la preuve pour ce qu'elle vaut. Les déductions à en tirer seraient entièrement laissées à la commission plutôt qu'à la personne qui a préparé le tableau. Je crois savoir que le tableau a été préparé par le bureau de la statistique à Winnipeg, dont M. Evans est le chef. C'est ce que l'on me dit; le rapport ne l'indique pas.

Je ne vois rien autre chose à ajouter. La copie des témoignages et les autres documents ont été déposés au ministère par M. Pearson en sa qualité de secrétaire de la commission, mais ces documents, qui sont encore au ministère, n'étaient pas censés faire partie de ses dossiers. Je ne pense pas que la correspondance qui a été échangée doive être regardée comme correspondance du département; je n'ai écrit aucune lettre à cet égard. Je le répète, la correspondance échangée entre le président, les membres de la commission et le malheureux secrétaire ne font nullement partie des archives du ministère qui peut être considéré comme relevant de moi d'une manière quelconque. Je regrette ces difficultés plus que je ne saurais le dire, mais elles auraient surgi en dépit de la surveillance qui aurait pu être exercée, parce que sir Josiah Stamp a dit, lorsqu'il est venu au Canada, qu'il serait obligé de repartir à une certaine date à bord d'un certain paquebot. Il n'y a rien de condamnable en ce qui regarde l'inclusion de l'annexe dans le rapport, soit en ce qui concerne les témoignages ou la bonne foi entre la commission et le ministère d'où elle tire son origine. Mais, comme je l'ai dit lorsque mon attention a été appelée sur cela par l'honorable député d'Humboldt, les remarques en caractère rouges qui étaient des déductions du document n'auraient pas dû paraître.

J'ai donné ordre d'enlever l'annexe de tous les exemplaires du rapport dans le départe-

ment, et M. Pearson a vu à ce que cela fût fait. Les exemplaires qui ont été distribués depuis ne contiennent pas cette annexe. Comme l'indique le rapport déposé aujourd'hui, un certain nombre d'exemplaires ont été envoyés aux bibliothèques publiques et aux particuliers qui les avaient demandés. La Bourse du grain de Winnipeg a fait imprimer un certain nombre d'exemplaires des témoignages et a obtenu également plusieurs exemplaires du rapport. Mais l'annexe n'y était pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je ne doute nullement de l'exactitude de la déclaration de mon très honorable ami, mais j'espère qu'il ne me jugera pas trop sévèrement si je critique quelque peu l'une de ses observations. Le premier ministre m'a dit qu'il était de son devoir de présenter à la Chambre le rapport tel qu'il l'avait reçu, sans le lire lui-même tout d'abord, ou sans demander à quelqu'un d'en faire la lecture pour lui.

Le très hon. M. BENNETT: Il a été lu au ministère, naturellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je diffère d'avis avec le premier ministre à ce sujet; je pense qu'il est responsable de la présentation de ce rapport. Il assume la responsabilité soit d'être obligé de déposer le rapport et de laisser les choses suivre leurs cours à la suite de ce dépôt ou bien de refuser de le déposer temporairement ou pour toujours et d'en donner la raison au Parlement. Je vais montrer en quelle posture s'est placé mon très honorable ami pour n'avoir pas compris cela. Il a, ce soir, fait intervenir dans le débat le nom d'un fonctionnaire de l'Etat qui ne peut faire aucune déclaration pour se justifier.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande pardon au très honorable député; je n'ai pas mis son nom sur le tapis avant qu'il en eût été question dans le rapport où ce fonctionnaire a désiré que son nom figurât à titre de secrétaire de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'importe nullement. Je tiens à faire un exposé très clair touchant la position et les droits des membres du service civil. Selon la coutume et la procédure du Parlement les fonctionnaires qui ne sont pas en état de se défendre ne devraient pas voir leurs noms mentionnés sur le parquet de la Chambre par aucun ministre ou membre de la Chambre à moins qu'ils ne soient blâmés personnellement de quelque acte dont ils sont obligés d'assumer toute la responsabilité. Mon très honorable ami aurait eu parfaitement le droit de dire que tout cela est dû à ce qu'un membre de son personnel ou du service public a inséré ce tableau graphique à son insu, qu'il le regrette, bien qu'il soit prêt à en assumer la responsabilité. Et il serait certainement responsable pour n'avoir pas noté que le tableau qui n'aurait pas dû être là y a été inséré. Il ne peut éluder cette responsabilité.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle absurdité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a rien d'absurde. Je diffère d'opinion avec mon très honorable ami et il y a lieu de le faire bien comprendre sur-le-champ.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, expliquons-nous dès maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois avoir abordé le sujet avec courtoisie; j'espère continuer la discussion de la même manière. Je prie donc le premier ministre de me témoigner les mêmes égards au cours des observations que je ferai. Pour le bien du service civil, je dirai au premier ministre qu'il n'a pas le droit de mettre un fonctionnaire nommément en cause pour excuser un acte du gouvernement. Voilà un principe fondamental du régime parlementaire, et s'il l'ignorait jusqu'à présent, il fera mieux de s'en rappeler à l'avenir. Le service civil a droit à toute la protection du Parlement et du Gouvernement, et principalement du premier ministre, chaque fois qu'un de ses membres remplit fidèlement et loyalement son devoir. Mentionner le nom de M. Pearson, comme l'a fait le premier ministre, est tout à fait injuste et inconvenant. Il devait prendre franchement toute la responsabilité de ce qui est arrivé, comme il est bien en état de le faire et dire que la faute incombait au département qu'il dirige et dont il est comptable. Si une erreur se produit, la responsabilité est sienne, et il n'a pas droit d'introduire, à titre d'excuse ou autre, le nom d'un employé public dans la discussion.

J'ajoute que le premier ministre n'aurait pas commis cet écart s'il n'eût oublié la véritable conception de la responsabilité d'un ministre de la Couronne. C'est lui qui est comptable de tous les actes du ministère qu'il dirige, tout comme le sont ses collègues, pour la conduite de leurs départements respectifs. Un ministre ne saurait échapper à cette responsabilité, et il ne lui est pas nécessaire de déposer sur le bureau de la Chambre un document dont il n'a pas pris connaissance lui-même ou par un tiers. Le premier devoir d'un gouvernement est de parcourir tout document qui lui parvient et de décider s'il y a ou non lieu de le rendre public. Lorsqu'une demande de document est inscrite au *Feuilleton,* le gouvernement exerce son droit de

décider s'il est à propos ou non de le déposer, ce qu'il a fait à maintes reprises au cours de cette session, et s'il s'y refuse, le dossier ne peut être rendu public que sur l'ordre de la Chambre. Je dis que mon très honorable ami devrait y songer sérieusement avant d'introduire dans les débats le nom d'un employé civil. Je ne dis pas cela par manière de critique, mais pour réaffirmer le principe que je viens de rappeler, et, cela, parce que je crois de mon devoir de le faire pour le bien du service public, afin que semblable erreur ne se répète pas à l'avenir.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, un collègue de mon très honorable ami, l'ancien ministre de l'Agriculture, a demandé qui était secrétaire de la commission, et c'est ainsi que le nom de M. Pearson a été mentionné. M. Pearson étant le secrétaire de la commission, la réponse à la question posée a révélé son nom. Les réponses à d'autres questions posées par l'honorable député de Battleford-Nord et l'honorable député de Melford, ancien ministre de l'Agriculture, ont révélé les circonstances auxquelles j'ai fait allusion.

La doctrine que vient d'énoncer mon très honorable ami est nouvelle, pour éviter un terme plus vif. En Angleterre où le service civil est bien respecté et non pas seulement l'objet d'une sollicitude intermittente, il s'est présenté un cas dans le bureau des affaires étrangères, voilà quelques mois seulement. La plupart des députés s'en souviennent probablement et ils savent que tout de suite la conviction se fit que le fonctionnaire impliqué devait disparaître; et il donna sa démission. L'affaire provoqua une longue discussion sur certaines choses, qu'il est inutile de mentionner ici. Etrange doctrine, en vérité, n'est-ce pas, que celle qui interdirait à un fonctionnaire, agissant à titre de secrétaire d'une commission, de renseigner son ministre, pour la Chambre, sur les circonstances de l'intercalation d'une pièce dans le rapport d'une commission dont il était l'employé. Qu'entend-on par là? Doit-il se taire? N'y aura-t-il aucun moyen de connaître les faits? Son ministre ne saurait-il s'en rapporter à lui? Et celui-ci ne doit-il pas mettre la Chambre au courant des faits. Eh bien, c'est tout ce qui s'est passé, et le député n'a pas le moindrement cherché à éviter sa responsabilité. Lorsque l'honorable député d'Humboldt a demandé, un jour, quand le rapport serait déposé, je lui ai répondu qu'il le serait aussitôt reçu. Car je suis d'avis que le rapport d'une commission doit être présenté tel qu'il est rédigé, que ses conclusions soient favorables ou défavorables au gouvernement ou aux particuliers. Je n'ai pas non plus le droit de mettre en doute les pièces de ce document. Je n'ai pas le droit d'y toucher. On me l'a adressé à titre de chef du département; et si je demande qu'on y fasse des changements, qu'on en modifie le texte de façon à en changer le sens, je manque à mon devoir car je dis des choses que les commissaires n'avaient pas l'intention de dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'ont pas...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai certainement pas fait.

L'hon. M. MACKENZIE: Non; je dis qu'ils n'ont pas préparé le rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Ils l'ont préparé.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas comme commission.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député apparemment en sait plus que tout autre à ce sujet. Je n'ai aucune raison de croire que le rapport du secrétaire déposé sur le bureau de cette Chambre ne soit pas un compte rendu exact des délibérations, et le rapport a été déposé en réponse à une question...

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je demander au très honorable premier ministre si le relevé demandé par l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a été déposé sur le bureau?

Le très hon. M. BENNETT: Quels documents, la correspondance?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'ils ne seront pas déposés et j'en ai donné la raison. Le ministère n'a aucun droit sur cette correspondance entre le secrétaire et les membres de la commission; c'est à cette dernière d'en faire le sujet d'un rapport. Je n'en connais rien; cela ne me regarde pas. Mais il était de mon devoir de déposer le rapport. On a prétendu que j'aurais dû prendre connaissance de ce dernier et que, s'il ne me convenait pas, je n'aurais pas dû le déposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'a-t-on voulu dire? De deux choses l'une: Si le rapport ne me plaisait pas je n'aurais pas dû le produire; s'il me plaisait, je devais le produire.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable premier ministre a-t-il reçu des protestations de la part d'un des membres de la commission, du juge en chef Brown, contre l'insertion de l'appendice 12?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Le juge en chef Brown a envoyé un télégramme

dans lequel il disait que l'appendice n'avait pas été porté à la connaissance de la commission, sauf qu'il a été soumis comme preuve à l'appui et qu'il a consenti de laisser la préparation du rapport à M. le commissaire Evans et au secrétaire.

L'hon. M. MACKENZIE: S'il y a eu protestation de la part d'un membre de la commission, remunéré ou non mais sous l'autorité du Parlement, ce dernier n'a-t-il pas le droit de voir ce télégramme?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, certainement.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi ne l'aurions-nous pas?

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'est pas question de cela. Il s'agit de la correspondance échangée entre les membres de la commission et le secrétaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Si le très honorable premier ministre veut bien lire la motion demandant la production de ces documents, il verra que l'honorable député de Battleford-Sud demandait la production de toute la correspondance échangée avant, pendant et après la nomination de la commission entre l'un de ses membres et tout ministre de la couronne.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ma part, je n'ai reçu aucune communication sauf un télégramme de M. Evans conçu dans les mêmes termes que ceux qui furent adressés à d'autres et que l'on a publiés dans les journaux. On a reçu, si je me rappelle bien, un télégramme du juge en chef Brown après que cette difficulté eut surgi et pas avant. Et il est établi qu'il avait laissé les choses au soin du commissaire Evans et du secrétaire. Il est certain, et il l'a toujours été, que cet appendice a été produit par l'avocat des commerçants de grain, M. Pitblado. Et ce qui est plus, à la conclusion du témoignage de M. Cairns, juste au moment où la commission partait, ce document fut produit par M. Pitblado comme l'indique le télégramme lu. Conséquemment, il devint partie du rapport.

M. BEAUBIEN: La commission l'a-t-elle accepté?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

M. BEAUBIEN: Le graphique fut accepté?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; on ne pouvait faire autrement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que le très honorable premier ministre a raison, et que ce document fut mis au dossier. La pièce, déposée par M. Pitblado pour qu'elle fasse partie du dossier des témoignages entendus par la commission, était-elle la même que l'annexe 12 que nous avons dans le rapport?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement; elle portait les initiales du président ou un numéro,—je ne me rappelle pas. Il a mis ses initiales ou un numéro.

L'hon. M. MACKENZIE: La Commission, agissant à ce titre, a-t-elle décidé spécifiquement d'inclure les annexes numérotées de 1 à 12 dans le rapport, comme en faisant partie?

Le très hon. M. BENNETT: En réponse à cette question, je dois dire que je n'étais pas présent. Le relevé déposé aujourd'hui nous informe que la Commission a donné instructions au secrétaire et à M. le commissaire Evans de terminer le rapport et la pièce a été insérée dans le rapport comme en faisant partie par le secrétaire à la demande de M. le commissaire Evans, à qui elle avait été remise.

L'hon. M. MACKENZIE: Le premier ministre a-t-il appris de quelque manière que l'annexe avait été insérée dans le rapport en dépit des protestations du secrétaire de la Commission?

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, c'est son rapport qui est déposé ici.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne l'ai pas vu.

Le très hon. M. BENNETT: Il est au nombre des documents qui ont été déposés.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable premier ministre peut-il répondre à ma question?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le puis, car je n'ai pas discuté la question avec le secrétaire de la Commission, si ce n'est qu'après avoir constaté l'existence de certaines difficultés, j'ai demandé au secrétaire de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour les faire disparaître. C'est tout. Je ne reconnais à personne le droit de tenir un ministre responsable d'actes autres que ceux des fonctionnaires de son ministère et dans l'exercice de leurs fonctions. Dans le cas qui nous occupe, le secrétaire était un fonctionnaire permanent et lorsqu'il a exercé les fonctions de secrétaire, après avoir obtenu un congé dans ce but, il ne relevait plus du ministère, mais de la Commission au service de laquelle il se trouvait. Je ne suis pas responsable, ni ne peux être tenu responsable de ce que l'on a pu rapporter d'une commission qui a été régulièrement constituée avec un secrétaire régulièrement nommé aussi et qui a obtenu un congé dans ce but. C'est pour cette raison que j'ai entièrement le droit de discuter les expressions dont on s'est servi en parlant d'un fonctionnaire qui n'aurait pas

été en état de se défendre. Il a exposé son attitude dans un rapport, en réponse aux demandes qui ont été faites par l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Pour ma part, lorsque je discute cette question, ce monsieur n'est pas un fonctionnaire du ministère, mais le secrétaire de la Commission au service de laquelle il a été attaché après avoir obtenu un congé à cette fin.

Ce serait certainement appliquer un principe étrange que de ne pas reconnaître au chef d'un ministère le droit de parler des actes d'un fonctionnaire à qui le ministre accorde un congé pour lui permettre de remplir la position de secrétaire d'une commission. S'il m'est permis de le dire, je crois que l'on a attaché à cette question une importance trop grande, que les faits ne justifient pas. Que le document ait été régulièrement inséré dans la preuve, personne ne le nie.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne parlons pas de la preuve.

Le très hon. M. BENNETT: Il faisait partie du dossier. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) est avocat et sait aussi bien que quiconque qu'une pièce justificative fait partie des témoignages rendus dans une cause...

L'hon. M. MACKENZIE: Exactement.

Le très hon. M. BENNETT: ...et lorsque cette pièce a été déposée pour faire partie de la preuve le président l'a marquée. On peut marquer une pièce justificative de bien des manières: par des initiales ou encore par un numéro. On me dit qu'un numéro a été mis sur la pièce et, à son départ, le commissaire en chef a remis le document au secrétaire de la Commission. Ce document portant la marque dont j'ai parlé est encore sous la garde du secrétaire. Le juge en chef Brown a alors laissé à M. le commissaire Evans le soin de rédiger le rapport et le rapport a été rédigé en tenant compte des pièces justificatives et envoyé au président. On l'a ensuite modifié, non pas une modification importante, mais au point de vue de la rédaction. On a ensuite retourné le rapport au secrétaire, et, lorsque celui-ci l'a fait imprimer à la demande du commissaire Evans, il a fait imprimer cette pièce justificative comme faisant partie du rapport.

M. GRAY: Le très honorable premier ministre a déclaré qu'il avait enlevé ce graphique.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit avoir donné instructions d'enlever le graphique du reste des rapports qui se trouvaient en la possession du Gouvernement.

M. GRAY: Si le très honorable premier ministre avait raison de dire ce qu'il a dit précédemment, quel droit a-t-il d'intervenir d'une manière quelconque au sujet du rapport?

Le très hon. M. BENNETT: Quand il l'a présenté, il n'en avait aucun, mais il en eut jusqu'à un certain point, lorsqu'on s'est plaint de ce que contenait le rapport. Ce droit a été donné par ce qu'a dit le commissaire. Le gouvernement a une autre responsabilité au sujet de l'imprimeur du Roi. Quand on s'est plaint en disant que ce document n'aurait jamais dû être imprimé, j'ai déclaré: J'espère que vous enlèverez cela du reste des documents.

M. GRAY: En vertu de quel droit?

Le très hon. M. BENNETT: En vertu du droit qu'a n'importe quel gouvernement, quand on se plaint de la publication d'un rapport. L'avoir fait avant eût été déshonorant; je ne pouvais rien retrancher de ce document qui m'avait été remis.

M. BEAUBIEN: C'est une réflexion désobligeante pour sir Josiah Stamp.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout; il a dit qu'il était tout à fait d'avis d'enlever le document.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable premier ministre correspond-il avec les membres de la commission?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas plus que je n'ai correspondu antérieurement.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable premier ministre pense simplement que le président de la commission est satisfait de l'exclusion du document?

Le très hon. M. BENNETT: Je répète que c'est l'information que j'ai eue.

L'hon. M. MACKENZIE: Comment le comité le sait-il?

Le très hon. M. BENNETT: Un dossier a été déposé sur le bureau de la Chambre en réponse à une question de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) et je crois qu'un autre membre avait posé une question semblable.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable premier ministre a-t-il une lettre du président de la commission?

Le très hon. M. BENNETT: Aucune.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur le président, on me permettra d'ajouter quelques mots au sujet de la responsabilité ministérielle à laquelle mon très

honorable ami a fait allusion. Je ferai remarquer que dans ses dernières remarques mon très honorable ami a adopté un point de vue tout à fait différent de celui qu'il avait adopté au début.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je vais démontrer à mon très honorable ami comment il sait s'esquiver, manœuvrer d'une position à une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne sert pas à grand'chose.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Puis-je signaler à mon très honorable ami le cas qu'il a cité à ce comité? Il a parlé d'un fonctionnaire du Foreign Office de Grande-Bretagne dont le nom avait été mêlé à la discussion. Ce fonctionnaire avait été congédié et cela souleva un long débat à la Chambre des communes. Au cours de mes remarques, j'ai dit que si un fonctionnaire commettait un acte d'inconduite ou si son travail était de nature à exiger son renvoi, on pouvait certainement introduire son nom dans la discussion publique et rien ne pourrait l'empêcher. Toutefois, tant qu'un fonctionnaire fait son devoir et que son ministre ne voit pas la nécessité de le congédier ou de le suspendre,—dans ce cas, il lui faudrait donner des explications publiques,—le ministre doit prendre toute la responsabilité des actes de ses subalternes.

Dans la dernière partie de ses observations, le ministre a admis la chose, quand il a dit qu'un ministre porte la responsabilité des actes de son personnel; mais tout de suite après il a soutenu le contraire. Il affirme que le fonctionnaire en question a été écarté. On l'a nommé secrétaire de la commission; et c'est comme secrétaire de la commission que celui-ci est responsable et non comme agent du département. Que le ministre veuille se donner la peine de relire ses premières paroles, et il verra qu'il a reconnu que l'erreur a été commise par un fonctionnaire de son département.

A ce moment-là il tâchait de couvrir le ministre du Commerce, et il a affirmé que la responsabilité lui revenait comme ministre des Affaires extérieures. Le chef du Gouvernement eût mieux fait de s'en tenir à sa première attitude.

Je désire ajouter un mot. Je ne m'accorde pas avec notre collègue au sujet de l'obligation où il se trouve de ne déposer un document qu'après l'avoir contrôlé. Il porte la responsabilité de tout ce qu'il fait d'officiel. Le chef du Gouvernement est responsable de la nomination de la commission,—c'est le nœud de toute l'affaire,—et parce qu'il a cette responsabilité, il a assumé également celle qui s'attache à toutes les erreurs commises par elle. (*Exclamations*). On peut rire, mais si cela n'est pas exact, j'aimerais savoir où commence et où finit la responsabilité ministérielle. Si le Gouvernement nomme une commission, qui, dans la suite, ne mérite plus la confiance du Gouvernement ou du Parlement, le ministère doit accepter la responsabilité de l'acte qu'il a posé en la nommant. C'est là une des responsabilités d'un ministère qui nomme une commission. En riant, les honorables députés ne font qu'exposer le fait qu'ils ne savent pas reconnaître les principes élémentaires de la responsabilité ministérielle. Le Gouvernement ne peut éluder la pleine responsabilité lorsqu'il s'agit d'un acte ministériel. La nomination d'une commission royale constitue un acte officiel de la part du ministère qui doit accepter la responsabilité de tout ce que fait la commission. Il se peut que le Gouvernement ne soit pas satisfait des actes de la commission; il peut l'abolir, mais, dans ce cas, il doit accepter la responsabilité de l'abolition de la commission devant le Parlement. Si le secrétaire, ou tout autre employé de la commission, commet une erreur, le ministère ne saurait éluder toutes responsabilités quant aux conséquences de cette erreur. C'est pour cette raison que je dis qu'il est du devoir du ministère de se rendre compte de la teneur d'un rapport avant de le déposer au Parlement. Si le ministère ne doit pas assumer la responsabilité de ce que contiennent les rapports, le premier fonctionnaire venu pourra, s'il le désire, diffamer un citoyen dans le rapport qu'il pourrait être chargé de préparer. Lorsqu'un rapport est déposé au Parlement, il est l'objet d'une publicité qu'il n'aurait pas autrement. L'une des nombreuses obligations d'un ministère est de se rendre compte de tout ce qui est publié touchant l'administration de la chose publique. Le Gouvernement est tenu en même temps de fournir au pays tous les documents dont les députés demandent le dépôt, à moins qu'il n'existe de bonnes et suffisantes raisons pour ne pas le faire et, dans ce cas, il doit assumer la pleine responsabilité de ce refus. Je suis d'avis que lorsqu'une commission fait un rapport au sujet duquel un des employés de la commission commet une erreur, cette erreur devrait être découverte, sinon, le ministère qui a nommé la commission devient responsable des conséquences que peut entraîner la publicité faite autour de ce rapport. Le ministère serait justifiable de ce faire,—et c'est la seule occasion où il serait justifiable de ce faire,—il retarderait le dépôt du rapport jusqu'à ce que l'erreur ait été corrigée et le rapport rédigé de

manière que l'on ne doute pas de l'exactitude de ce qu'il contient quand il sera présenté à la Chambre. Je ne dis pas que le ministère doive de toute nécessité faire siennes les vues exprimées par la commission; il se peut qu'il désapprouve l'opinion des commissaires, mais il ne peut pas refuser d'accepter la pleine responsabilité de la nomination de la commision et de tout ce qui s'y rapporte. Il n'a pas le droit de se soustraire aux conséquences des erreurs commises en faisant intervenir, au cours d'une discussion publique en cette Chambre, les noms de fonctionnaires de l'Etat qui ne sont pas ici pour se défendre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI, 2 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. STINSON: Le 7*e* rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Par M. MATTHEWS: Le 7*e* rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 108) portant modification de la loi des compagnies.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

ICI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. POWER demande:

1. Depuis le 1*er* septembre 1930, combien de personnes reçoivent des allocations en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, 1930?
2. Combien de ces personnes sont des pensionnaires?
3. Combien ne reçoivent pas de pension?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Au 31 mai 1931, il y en avait 2,593.
2. 1,119.
3. 1,474.

LA FONDERIE DE SAINT-ANSELME

M. RHEAUME demande:

1. Des entreprises de fournitures par le ministère de la Marine ont-elles été adjugées à la fonderie de Saint-Anselme?
2. Quelles fournitures étaient comprises dans ces contrats?
3. Quel a été le prix payé?
4. Des soumissions ont-elles été demandées dans chaque cas?
5. Sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1 et 2. Un marché a été passé avec la fonderie de Saint-Anselme pour deux treuils de poupe.

3. Le prix stipulé au contrat était de $10,670 pour les deux treuils.

4. L'avis d'adjudication a été publié dans les journaux de Montréal, Québec, Sorel et Ottawa.

5. Répondu sous le n° 4.

CHEMINS DE FER NATIONAUX.—PAIEMENT DE REDEVANCES

M. CHEVRIER demande:

Quelle somme d'argent la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens a-t-elle payée à des auteurs et des compositeurs de musique entregistrée ou d'autres œuvres, comme honoraires ou redevances pour que les postes d'émission des Chemins de fer nationaux, au Canada, irradient, durant les derniers douze mois, ladite musique ou lesdites œuvres enregistrées?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): $20.42.

LE QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Qui a recommandé à l'ingénieur de district le conducteur des travaux, les charpentiers et les ouvriers qui ont travaillé, après le 7 août 1930, au quai de Rivière-du-Loup?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Pas de renseignement.

LE CHEF DE L'OPPOSITION A QUEBEC

PRÉTENDUES DÉCLARATIONS FAITES À UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Avant le passage à l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du premier ministre des comptes rendus de journaux du 22 juin. On y rapporte une assemblée tenue par le chef de l'opposition de la province de Québec. Ce dernier aurait dit:

Je proposerai que le gouvernement fédéral accorde une prime pour encourager la production du beurre et du fromage. Je proposerai aussi, si je suis élu, que le gouvernement de Québec accorde une prime semblable aux intéressés. Je proposerai aussi que le gouverne-

ment fédéral réduise le taux de l'intérêt sur les prêts agricoles.

Je voudrais savoir si le premier ministre a conclu une entente avec le chef de l'opposition de la province de Québec qui s'en serait autorisé pour faire cette déclaration, et si le premier ministre a fait cette offre. S'il en est ainsi, cela laisse croire que le Gouvernement s'est rendu à la demande que j'ai formulée au cours de la dernière session spéciale. J'avais dit qu'étant donné que les cultivateurs ne retireraient pas un sou...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. DUPUIS:...des fonds votés pour secourir les chômeurs...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. DUPUIS:...on devrait réduire à 4½ p. 100 le taux de l'intérêt sur les prêts agricoles. Je voudrais savoir si le premier ministre a eu quelque chose à faire avec cette déclaration du chef de l'opposition de la province de Québec.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Etant donné que les remarques de mon honorable ami sont assez compliquées, je vais les lire dans le hansard et voir si je puis y répondre.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA VENTILATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je désire poser certaines questions au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart). Je lui demande si, dans l'intérêt de l'humanité et du confort des députés, il pourrait rafraîchir l'air de notre salle. Je fais observer au ministre et à Votre Honneur qu'il est absolument inhumain de s'attendre à ce que les honorables députés siègent ici revêtus de leurs vestons. Qu'on observe le règlement et qu'on garde le décorum, d'accord, mais il est tout à fait absurde de pousser le souci de la dignité jusqu'à la gêne. Pour ces raisons, je préconise l'installation d'un système frigidaire pour rafraîchir l'air à la Chambre.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Permettez-moi de répondre que, depuis quelques jours, nous étudions tous les moyens possibles d'améliorer les choses à la Chambre. Nous avons fait fonctionner les ventilateurs et relever les rideaux pour améliorer la ventilation. Je prie les honorables députés de ne pas déranger les rideaux, car une fois rabattus ceux-ci amoindrissent l'utilité de l'aspirateur. L'air renouvelé a été rafraîchi en le faisant circuler au-dessus d'eau glacée. Un relevé de la température à l'intérieur et à l'extérieur indique qu'à la Chambre le thermomètre marque 5° ou 10° de moins qu'à l'extérieur.

M. EULER: Ce n'est pas assez.

L'hon. H. A. STEWART: On me dit qu'une température plus basse pourrait être dangereuse pour la santé des honorables représentants. (*Exclamations.*) Nous avons étudié l'avis de pratiquer des ouvertures dans les fenêtres. Quelques-uns nous le déconseillent. Je vais cependant en faire l'essai.

L'hon. M. MANION: Très bien!

L'hon. H. A. STEWART: A cette heure de la journée, il fait beaucoup plus chaud dehors qu'ici et l'ouverture des fenêtres ne ferait qu'aggraver notre malaise.

L'hon. M. MANION: Non, non.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis assurer la députation que nous faisons tout ce qui est possible pour améliorer les conditions à la Chambre et que si les honorables membres gardent leur sang-froid, je verrai à ce qu'ils aient les pieds chauds.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, nous savons tous gré au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) de ce qu'il a fait pour améliorer la situation, mais, comme question de privilège, je revendique de nouveau pour les simples députés le droit de se présenter ici dans la tenue qu'ils jugeront la plus confortable. (*Exclamations.*) Selon la lettre du règlement, tous les membres sont égaux, mais nous savons qu'en réalité il n'en est pas ainsi. Par exemple, si le premier ministre (M. Bennett) était entré à la Chambre sans veston, aujourd'hui, la seule chose qui serait arrivé, c'est que tous les autres représentants l'eussent imité. La même chose serait arrivée si le chef de l'opposition (M. King) s'était présenté le premier sans veston. Le premier ministre eût été heureux aussi d'enlever le sien, et l'Orateur n'aurait menacé ni l'un ni l'autre d'expulsion ou d'emprisonnement dans la tour, chose qui est arrivée à plusieurs d'entre nous qui ont cherché, il y a quelques années, à violer quelques-unes de ces conventions sacrées. Ce ne sont pas des articles du règlement. Aucun autre corps sensé—et je tiens pour acquis que la Chambre est un corps sensé...

Quelques MEMBRES: Pas toujours.

M. CAMPBELL: ...ne se soumettrait à d'aussi folles conventions. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de rendre une décision sur ce point. C'est une affaire très importante pour plusieurs d'entre nous.

M. l'ORATEUR: Le bon sens des honorables membres leur dictera ce qu'ils doivent faire pour garder la dignité parlementaire. Une tenue convenable peut être embarrassante, mais subissons cet inconvénient.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. A. E. MacLEAN (Prince): Pendant que nous discutons l'amélioration du confort de la Chambre, je signale au ministre des Travaux publics les lettres que j'ai reçues d'un établissement qui s'engage à maintenir une température égale à la Chambre, en tout temps. Je serai heureux de lui remettre la correspondance pour qu'il l'examine. La température se règle au moyen du système dit Silica Gel, et on me dit qu'il a réglé la température dans des édifices encore plus chauds que celui-ci, avant son installation.

L'hon. H. A. STEWART: Je serai heureux de recevoir la correspondance et de la classer dans le volumineux dossier de propositions du même genre que nous avons reçues.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je crois savoir qu'à la Chambre des communes d'Angleterre, l'Orateur porte perruque.

Quelques MEMBRES: Oh, oh.

M. SPENCER: On nous a dit que cette Chambre s'efforce d'observer la procédure adoptée à la Chambre des communes britannique. Bien que vous occupiez le fauteuil présidentiel avec beaucoup de dignité, monsieur l'Orateur, je pense que ce serait rehausser encore la dignité de la Chambre si vous vous conformiez à la coutume anglaise et si vous portiez une perruque.

DES VOIX: Adopté.

M. G. G. COOTE (Macleod): Quand notre règlement ne prévoit pas certains cas spécifiques, nous suivons le règlement de la Chambre des communes anglaises. J'appellerai l'attention de Votre Honneur sur certaines dépêches que j'ai lues dans les journaux l'autre jour et où il était fait mention que les membres de la Chambre des communes d'Angleterre retirent parfois leurs vestons quand ils siègent en comité général. Je proposerais que vous permettiez aux membres de suivre cette coutume de la Chambre des communes anglaises et d'enlever leur veston s'ils le désirent, quand la Chambre siège en comité général. Je ne pense pas que ce soit manquer au décorum.

M. l'ORATEUR: Il se peut que l'on fasse ce que l'honorable député vient de dire à la Chambre des communes d'Angleterre, mais je ne pense pas que l'on doive s'occuper de ce précédent ici.

LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Comme l'on n'a pas encore abordé l'examen des crédits du ministère du Travail, je demanderais que l'on nous distribue le rapport de la récente conférence internationale du Travail, tenue à Genève le 28 mai dernier et à laquelle l'honorable Howard Ferguson était le chef de la délégation du Canada. J'aimerais à prendre connaissance de ce rapport et des délibérations de la conférence avant d'entamer l'examen des crédits.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'absence du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon)... (*Exclamations*)... Excusez-moi, mais les honorables députés n'ont pas encore entendu ce que j'ai à dire — qui assiste aux réunions du comité d'enquête sur l'affaire de Beauharnois, n'a pas permis que nous abordions l'étude des crédits du ministère du Travail. Mais si ma mémoire ne fait pas défaut, nous n'avons pas encore reçu de rapport de la conférence de Genève. Nous avons eu un câblogramme du Dr Riddell, nous disant que cette réunion était terminée, mais le précis des délibérations ne nous est pas encore parvenu. Je vais me renseigner et je communiquerai ce que je saurai à l'honorable député demain.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vous remercie.

LE DISCOURS PRONONCE PAR LE HAUT COMMISSAIRE DU CANADA LE 1er JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à demander au très honorable premier ministre si notre distingué diplomate à Londres, le haut commissaire canadien, lui avait soumis le discours qu'il a prononcé le jour de la fête de la Confédération.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La réponse est négative.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du premier ministre sur les expressions employées hier par son représentant à Londres, le haut commissaire du Canada, à l'égard, je conjecture, des honorables membres de cette Assemblée, et qui sont en même temps dérogatoires pour la magistrature canadienne. Je cite une dépêche d'hier de la Presse canadienne:

L'hon. M. Ferguson a parlé de la question des appels au Conseil privé prévus par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

On lit ensuite entre guillemets:—

"Nous avons quelquefois entendu des gens de peu de perspicacité et de petit esprit prétendre que nous avons au Canada des hommes assez habiles pour régler ces questions en appel."

Tout ce passage est entre guillemets dans la dépêche. Mon très honorable ami se souviendra qu'hier nous discutions cette question dans cette Chambre. Je ne pense pas que les honorables députés qui ont pris part à ce débat étaient des "gens de peu de perspicacité" ou "des petits esprits". Ce sont d'excellents représentants de la population du pays. Les remarques du haut commissaire ne sont pas seulement dérogatoires pour ceux qui sont en faveur de l'abrogation des appels au Conseil privé, mais également pour la magistrature du pays. Je ne puis voir pourquoi l'attitude du Canada sur une question quelconque devrait être exposée au public anglais en un tel langage par notre haut commissaire à Londres.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun moyen de savoir si le compte rendu est exact.

Un MEMBRE: Il doit l'être.

L'hon. M. GUTHRIE: Comment l'honorable député le sait-il?

Le très hon. M. BENNETT: Mes honorables vis-à-vis ne doivent pas être plus que moi à même de le savoir. Mais je puis dire ceci: J'ai reçu plusieurs communications, ces temps-ci, et je ne doute pas que certains députés n'aient lu un article d'un journal anglais, où l'on se demande pourquoi tant de gens au Canada, mais nulle part ailleurs, se préoccupent des discours du haut commissaire du Canada à Londres. Il semble, comme l'indique la dépêche, qu'ils détachent un paragraphe ou une phrase du contexte pour tâcher de démontrer que le haut commissaire n'exprime pas le sentiment des Canadiens. Quoiqu'il en soit, j'affirme sans hésitation qu'il remplit ses fonctions à l'entière satisfaction de la nation anglaise, comme on le voit, non seulement dans les très nombreuses lettres que j'ai reçues depuis qu'on l'attaque en cette enceinte, mais aussi dans les journaux. Comme on a si souvent commenté des passages sans rapport avec le contexte, il me faudra être sûr, non seulement de l'exactitude du compte rendu lu par le très honorable député, mais aussi des circonstances dans lesquelles il a prononcé ces paroles.

Comme je le disais il y a quelques jours, dans les affaires de ce genre, on a fait souvent des remarques sur un ton jovial, mais qui semblent bien sérieuses dans le compte rendu imprimé. Cela est arrivé à plus d'une reprise et à plus d'un homme public, pour cette raison que dans un compte rendu imprimé on ne peut avoir l'inflexion de la voix, ni l'expression de la physionomie, de sorte que ce qui semblait une plaisanterie sans conséquence peut être pris pour un exposé fort sérieux, puisqu'il est impossible de reproduire dans l'imprimé l'élément d'ironie. Par exemple, des membres de la Chambre ont prononcé des paroles qui semblaient fort amusantes sur le moment, mais qui, lues dans le hansard, ne renfermaient guère d'humour. Dans plusieurs cas, je n'en doute pas, les paroles attribuées au haut commissaire, et une en particulier qui me revient à l'esprit, avaient été prononcées sur un ton d'ironie et n'avaient aucune intention sérieuse. A des réunions publiques, j'ai entendu des hommes distingués du pays qualifier certains de leurs amis d'être de peu de perspicacité et de petit esprit, sachant que ces amis ne favorisaient pas leur point de vue. Cela leur semblait un incident amusant, sur le moment. Une telle façon d'agir se produit souvent: je l'ai remarqué à des réunions de l'association du barreau canadien et, souvent, en cette enceinte.

Vu ces circonstances, le très honorable député conviendra peut-être qu'il commettait une erreur en pensant que le haut commissaire du Canada tente le moins du monde de déprécier la magistrature du pays, car je remarque que la phrase ne finissant pas où mon très honorable ami a terminé sa lecture, mais se poursuivait, indiquant la raison pour laquelle cette tournure d'esprit est à déplorer. Quant à moi, j'ai toujours pensé que l'utilité des appels au Conseil privé est que nous échappons à la possibilité de jugements divergents, puisqu'il est exprimé une seule opinion dans l'avis présenté à Sa Majesté, ce qui a eu l'effet le plus heureux par rapport à l'interprétation de notre Constitution et la jurisprudence élaborée par ces opinions et ces jugements. Tout avocat connaît bien les difficultés résultant des opinions divergentes exprimées par nos tribunaux au sujet de l'interprétation de notre Constitution. Ces diverses opinions ayant été cristallisées en une seule, la jurisprudence étant établie de précédent en précédent, chaque cause étant réglée en tenant compte de la cause précédente, il résulte un ensemble de jurisprudence au sujet de l'interprétation des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que, à mon humble avis, il aurait été impossible de créer sans l'existence d'un tel tribunal d'appel. Il ne m'appartient pas de dire, pour l'heure, si le temps est venu de mettre fin à ce régime, mais j'affirme à mon très honorable ami que les observations du haut commissaire, j'en suis persuadé, n'avaient pas pour but de déprécier

l'habileté de ses compatriotes ou leurs qualités judiciaires. On peut le tenir pour entendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a le droit d'exprimer son opinion au sujet des appels au Conseil privé, mais je le prie de me dire s'il pense que le haut commissaire du Canada, parlant en public, devrait traiter le moins du monde cette question, sauf d'après les instructions du premier ministre, celui-ci en assumant l'entière responsabilité?

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que jamais à ma connaissance un gouvernement n'a fait faire publiquement un énoncé pareil le jour de la Confédération. Il est certain que lord Strathcona ne l'a point fait au cours de toutes les observations que j'ai entendues de ses lèvres; et assurément le prédécesseur de M. Ferguson ne l'eût pas fait sur commande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lord Strathcona n'eût jamais fait une affirmation de ce genre-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Possible: il n'était pas intéressé à des questions de cet ordre. Seulement j'ai entendu prononcer à Londres, le jour de la fête du Dominion, par le prédécesseur du haut commissaire actuel, des discours tels que j'hésiterais à croire qu'ils eûssent été préparés ici à cette intention.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voudrais demander au premier ministre combien de fois il nous faudra pardonner à notre haut commissaire plutôt loquace: est-ce sept fois ou septante fois sept?

MODIFICATION DE LA LOI CREANT UN REVENU SPECIAL DE GUERRE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture d'un projet de loi (bill n° 106) tendant à modifier la loi créant un revenu spécial de guerre. Je ne sais si l'on devait discuter le projet en ce moment; j'ai cru qu'il avait peut-être été porté sur le *Feuilleton* afin d'en assurer la 2*e* lecture aujourd'hui. Lors de l'étude des résolutions en comité général plusieurs suggestions ont été formulées et il sera donné suite à quelques-unes d'entre elles à mesure qu'avancera l'étude du bill. Je ne crois pas pouvoir rien ajouter d'utile, en ce moment, à ce que j'ai dit hier. Voilà pourquoi je propose la 2*e* lecture.

L'hon. M. STEWART (Edmonto-Ouest): Mon très honorable ami compte-t-il modifier le bill lorsqu'il sera devant le comité?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Nous donnerons suite à la suggestion de l'honorable représentant d'Oxford-Sud (M. Cayley) relative aux compagnies d'assurance mutuelle et à la suggestion de mon honorable ami de Gray-Nord (M. Porteous) concernant la définition du mot "compagnie". Nous allons agréer aussi la suggestion du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) portant que soient libérés du droit d'accise les objets valant moins de $25 qu'apportent au Canada des voyageurs, touristes ou autres. Je crois qu'il nous faudra aussi rectifier une erreur d'écriture.

M. FACTOR: Et le droit de timbre sur les chèques de moins de $5?

Le très hon. M. BENNETT: La question n'est pas encore décidée.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Je ne veux pas retarder l'adoption du présent projet de loi; seulement, comme je n'ai pas dit un seul mot pendant tout le débat sur le budget pas plus que je n'ai pris part à la discussion des résolutions en comité général, je tiens à formuler maintenant mes objections aux principales dispositions du bill.

Je ne peux que déplorer profondément que le premier ministre n'ait pas jugé à propos de donner suite dans sa mesure législative à la suggestion qu'il mit de l'avant voilà quelques années: qu'au lieu d'invoquer une taxe sur les ventes pour effectuer un prélèvement sur la consommation il n'ait pas élaboré un régime d'impôt sur le chiffre d'affaires, ce qui eût garni bien davantage les coffres du trésor public tout en permettant aux contribuables d'être fixés sur le montant qu'ils versaient au fisc. Mon objection contre la taxe de vente c'est que le consommateur ne sait pas vraiment ce qu'il paie; et je me rappelle fort bien que l'honorable représentant a déjà cité un auteur qui depuis très longtemps fait autorité en matière de fiscalité, Adam Smith, pour démontrer qu'une des caractéristiques les plus opportunes de tout impôt c'est qu'il ne soit pas masqué.

Je veux dire un mot touchant ce que l'on appelle le droit d'accise de 1 p. 100. En présence de la situation qui règne actuellement dans notre pays je ne trouve pas à redire contre le taux de l'impôt; seulement l'on a eu parfaitement raison de signaler hier que cette taxe devrait porter son vrai nom: c'est, en effet, une taxe douanière imposée en sus des droits prescrits au tarif des douanes. Un droit d'accise est essentiellement une taxe que l'Etat perçoit sur les objets produits et utilisés au pays même; tout impôt qui frappe des marchandises importées est un droit de douane.

Mais ces choses n'ont qu'une importance secondaire. Je dénonce surtout l'impôt du timbre et certaines exemptions de l'impôt

prélevé sur les cessions de titres. On a discuté assez longtemps hier soir la taxe sur les chèques; chose qui n'a pas laissé de m'étonner, c'est que sur un si grand nombre d'homme d'affaires pratiques qui ont pris part à cette discussion pas un n'a songé à la méthode bien simple de charger les banques de la perception de cette taxe. Tout chèque émis sur lequel on est censé mettre un timbre d'impôt finit par être présenté pour paiement à la banque sur laquelle il est tiré; si la taxe était perçue par la banque et imputée contre celui qui émet le chèque, on serait débarrassé de toute cette routine vexatoire des timbres, soit de poste soit d'accise, et la perception fiscale se ferait à la banque même au nom de l'Etat. Supposons qu'un homme émette 50 chèques par jour: on les porte soit directement à la banque où le signataire a un compte, ou bien ils passent par la chambre de compensation. Mais en définitive, ils parviennent tous à la banque sur laquelle ils sont tirés, et à mesure qu'ils entreraient, la banque n'aurait qu'à apposer un timbre et à en ajouter la valeur au montant du chèque. Elle pourrait tous les soirs calculer ce qu'elle doit au fisc sur les chèques encaissés au cours de la journée. De plus le Gouvernement pourrait facilement exercer une surveillance sur ces opérations, car les banques gardent les chèques pendant plusieurs semaines et quelquefois pendant des mois.

Le point soulevé par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) est tout à fait juste. Si on permet au peuple de se servir de timbres-poste au lieu de timbres fiscaux, le Gouvernement perdra environ 50 p. 100 de la taxe. Je n'ai pas d'objection à ce que les maîtres de poste réalisent de petits profits, mais pas de cette manière. Le pays est censé retirer tout le produit de cette taxe, et je m'oppose à ce que les contribuables du Canada contribuent d'une façon indirecte au relèvement des salaires des maîtres de poste; ce qui aurait pour résultat de priver le pays du surplus d'impôts prélevés pour améliorer l'état actuel du trésor.

Quant aux petits chèques, je trouve excellente la suggestion de les exempter jusqu'à concurrence de $5. Mais en ce qui concerne la taxe elle-même, le Gouvernement a bien fait de revenir à la taxe sur les chèques, petits et gros.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a prétendu que l'impôt devrait varier avec le chiffre du chèque émis, mais la chose est discutable. Toutefois si le Gouvernement acceptait la méthode que je suggère, il serait assez facile de faire percevoir 2 cents par la banque sur les chèques de $5 à $100, 4 cents sur les chèques de $100 à $200, et ainsi de suite; c'est au gouvernement

[M. Bourassa.]

à décider. Quant aux inconvénients qui résultent de ce genre d'impôt, au lieu de remplacer le timbre d'accise par le timbre-poste, —ce qui ferait perdre au Gouvernement la moitié du produit de cette taxe,—il serait beaucoup plus pratique, tant au point de vue du trésor qu'au point de vue des contribuables, de faire disparaître complètement les timbres sur les chèques. Si on adoptait ce système, je renouvellerais la suggestion que j'ai faite à l'ancien Gouvernement. Si l'on imposait la responsabilité aux banques de prélever 2 cents sur chaque chèque, je prétends qu'on devrait étendre ce principe et les obliger à prélever 2 cents sur chaque coupon présenté à l'encaissement.

J'ai discuté cette question avec quelques-uns des comptables les plus en vue de Montréal, des personnes qui occupent des positions de grande responsabilité dont je ne peux pas dévoiler les noms; et ils m'ont assuré que le trésor perd des centaines de milliers de dollars tous les ans au chapitre de l'impôt sur le revenu, parce que les détenteurs d'obligations ne paient pas la taxe sur leurs coupons.

Nous prenons toujours l'Angleterre et les Etats-Unis comme modèles, bien que le Gouvernement actuel semble vouloir copier exclusivement les Etats-Unis. Cependant, nous devrions élargir notre horizon et étudier la situation dans les pays autres que les pays de langue anglaise. Prenez le cas de l'Italie. A un moment donné elle était à deux doigts de la faillite,—elle l'était en réalité à la fin de la guerre. Signor Giolitti, peut-être l'homme d'Etat le plus capable que le royaume ait connu depuis la réalisation de son unité territoriale en 1870, fut frappé du montant considérable de revenu que perdait l'Etat sur les obligations émises soit par le gouvernement soit par des compagnies privées. Il fit adopter une loi qui obligeait le gouvernement et les compagnies à n'émettre que des obligations remboursables au porteur, ce qui nécessitait la présentation de chaque obligation avec ses coupons à des bureaux déterminés. Les revenus de l'Italie à ce chapitre furent pratiquement doublés, et, de plus, il en résulta une grande diminution dans l'agiotage des stocks—folie qui a causé beaucoup de tort à notre pays et qui est une des causes de la présente crise, au dire du premier ministre.

Je regrette que, soit au point de vue de l'économie publique ou pour augmenter les revenus du pays, le Gouvernement n'ait pas essayé de trouver un moyen de taxer la spéculation. Si on ne peut pas arrêter cette pratique, le pays devrait au moins en retirer quelque chose. Je préférerais de beaucoup qu'on arrêtât l'agiotage et qu'en en fit un délit criminel, parce que cette chose est certainement

beaucoup plus criminelle, beaucoup plus néfaste à la sécurité sociale et économique du pays que plusieurs des choses qui ont été déclarées criminelles par la loi dans le passé.

Je profiterai d'une autre occasion pour faire certaines observations concernant l'impôt sur le revenu. Mais il est regrettable, je crois, qu'en essayant sincèrement d'améliorer la situation financière du pays le Gouvernement n'ait pas adopté de moyens plus énergiques. Cependant je reconnais que le premier ministre a fait face au problème avec un courage et une vigueur que nous pouvons tous admirer. Nous pouvons ne pas approuver son programme, mais à cet égard, il a droit à l'admiration de tous les citoyens canadiens. Mon seul regret est qu'il ait mis de côté ses meilleures idées pour adopter ce que je regarde comme une méthode faible de régler la situation. Durant un grand nombre d'années cela a été, dans une large mesure, le malheur de la situation sociale et économique au Canada. Nous sommes en présence d'hommes qui, pour me servir des paroles attribuées à notre représentant à Londres, ont des vues courtes. Ils peuvent être de grands capitaines de l'industrie, des brasseurs de millions et de centaines de millions, mais ils n'ont pas le sens propre de l'équilibre social et économique.

Dans toutes ces questions, le devoir du Gouvernement n'est pas de considérer uniquement les opinions du banquier, du commerçant, du manufacturier. Il devrait tout d'abord songer à l'intérêt général du pays, de toutes les classes, mais surtout de celles qui sont moins favorisées par la fortune. Deuxièmement, il importe qu'il examine les exigences du trésor public. Troisièmement, il ne doit pas oublier les intérêts particuliers ou les réclamations de telle ou telle classe de notre population. Malheureusement, depuis plusieurs années, notre politique douanière a été déterminée alternativement par telle ou telle classe, par l'industrie ou la finance, et très rarement a-t-on fait une étude de tous les points de vue économiques et sociaux. La même tendance se manifeste avec force dans ces propositions. Je ne ferai pas allusion pour l'instant aux autres aspects du budget, qui n'ont pas trait à ce bill; mais lorsque le comité étudiera l'impôt sur le revenu et les modifications du tarif, j'aurai peut-être quelque chose à ajouter. A l'heure actuelle, je me contenterai de dire que je ne puis approuver les principales dispositions de ce bill parce que, à mon sens, elles ne conviennent pas à la situation, ne répartiront pas justement le fardeau des nouveaux impôts entre toutes les classes de la société, ne rapporteront pas au Gouvernement la somme de recettes,—je ne dirai pas auquel il a droit,—qu'il est tenu de percevoir si nous voulons maintenir le crédit du Canada.

Ne nous faisons pas illusion. Je ne suis ni pessimiste ni optimiste. Les hommes d'Etat, ceux qui sont tous responsables du bien-être de la nation, devraient être des réalistes et envisager les choses sous leur vrai jour. La situation n'est pas désespérée peut-être, mais elle est très grave. Le premier ministre a depuis plusieurs mois tenté de montrer un esprit d'optimisme, mais hier sa conscience et son sens du devoir lui ont imposé la pénible tâche d'exposer l'état du pays sous des couleurs bien plus sombres que n'ont employées jusqu'à présent les honorables membres de l'opposition ou aucun citoyen indépendant. Les finances et le crédit du pays sont en fort mauvaise posture, et il nous incombe de faire face à ce problème. Les provinces, les compagnies, les particuliers, tous auront besoin du crédit du Canada durant les mois à venir. Après tout, leur crédit dépend de celui du pays, et, en sens inverse, celui de la nation dépend de la condition économique des groupements politiques, industriels ou autres qui composent l'ensemble des contribuables. Si nous voulons sauvegarder le crédit du Canada et par là celui des provinces, si nous tenons à alléger les misères d'un nombre de plus en plus considérable de Canadiens, nous devrions voir à ce que toutes les mesures adoptées par ce ministère pour prélever des revenus dans l'intérêt de nos compatriotes rapportent à la nation tout ce qui lui revient de droit. Il ne faut pas que ce dessein échoue ou soit entravé par le recours à de petits moyens tels que l'emploi de timbres-poste au lieu de timbres de l'accise. On aurait dû mettre l'occasion à profit pour élargir l'assiette de la taxe directe, afin d'augmenter les recettes du fisc en atteignant ces sources de revenus qui nous ont échappé jusqu'à ce jour, soit parce que la loi est éludée ou que le contribuable est malhonnête. Cette malhonnêteté est favorisée par les dispositions de nos lois fiscales actuelles. Cela s'applique à la plupart des impôts, mais surtout à celui sur le revenu.

C'eût été le temps de mettre en pratique ces grands principes que nul honorable membre n'a mieux présenté à la Chambre que ne l'a fait le premier ministre lui-même. C'est en 1928, je crois, qu'il a critiqué le budget dans un discours que je considère remarquablement sérieux et magistral entre tous ceux qui ont été prononcés dans cette enceinte sur des questions de finances et de fiscalité. Certes, ce n'est pas qu'il manque de courage, ou qu'il n'ait pas assez d'autorité sur ses collègues, ou bien encore, qu'il ne soit pas maître du cabinet, si la chose ne se fait pas. Mais

alors, pourquoi le premier ministre, à l'heure actuelle, avec le courage qu'il a manifesté jusqu'ici, n'a-t-il pas profité de l'unqiue occasion qui se présentera à lui dans toute sa carrière peut-être, de mettre en œuvre par une loi ces grands principes de fiscalité qu'il a énoncés il y a trois ans? Je regrette profondément qu'il ne l'ait point fait. Je le regrette dans l'intérêt du pays, je le regrette aussi pour le très honorable premier ministre; car quelles que soient nos divergences, le bien général veut que celui à qui incombe la responsabilité du gouvernement, lui donne son meilleur, et, pour cela, ignore les raisons de partis et les égoïsmes sordides. Mon très honorable ami sait que je parle en toute sincérité, et uniquement à titre de Canadien. Je puis être porté pour un parti plus que pour l'autre; mais il y a longtemps que j'ai cessé de considérer toute question du point de vue parti.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la discussion de la résolution a montré que l'opposition s'oppose sérieusement à plusieurs des dispositions du bill dont la Chambre est présentement saisie, lequel est fondé sur la résolution. Si les circonstances étaient autres, par rapport à cette période de la session et le travail qui reste à faire, nous profiterions de la deuxième lecture du bill pour insister davantage sur nos observations antérieures. Mais, comme il est reconnu qu'en somme nous avons bien fait comprendre notre attitude au cours de la discussion de la résolution, et que, d'autre part, la majorité du gouvernement votera certainement la mesure, nous nous abstiendrons d'insister davantage pour aider le gouvernement à expédier les affaires de la Chambre, ce qui comprend naturellement cette mesure-ci.

Ayant suivi très attentivement le discours de l'honorable député de Labelle, je n'hésite pas à dire qu'il représente notre idée directrice au sujet des impôts établis par cette mesure particulière. Bref, nous croyons que le Gouvernement n'a pas suffisamment tenu compte de l'incidence de la taxe. Il n'a pas suffisamment songé à alléger le poids de la taxe là où il est trop lourd, non plus qu'à ne pas l'alourdir là où il l'est déjà assez. Mon très honorable ami n'a pas suffisamment creusé le point de savoir si ceux qui sont le plus en état de contribuer, sous forme de taxes, aux obligations de l'Etat devraient ou non assumer une plus large part du fardeau; du moins, sa mesure n'a pas été préparée dans ce sens. Cela exprime en quelques mots nos vues sur plusieurs des dispositions du bill en délibération.

[M. Bourassa.]

J'ajoute que si la résolution n'avait pas été modifiée depuis qu'on l'a présentée nous nous serions opposés bien plus vivement encore aux taxes qu'elle comportait. Mon très honorable ami a voulu procéder trop radicalement en matière d'impôt et c'est là l'un des principaux défauts de sa mesure. S'il s'était moins pressé de changer au début de son administration; s'il avait réfléchi que cette question des impôts avait bien préoccupé les gouvernements antérieurs et non seulement les gouvernements, mais la Chambre des communes, en de longues et nombreuses délibérations, il aurait fini par reconnaître la sagesse de procéder conformément à ce qui existait déjà dans les statuts. Pour me faire bien comprendre, je cite en exemple cette longue liste d'exemptions de la taxe de vente, que le premier ministre a rayée d'un trait de plume.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non!

Le très hon. MACKENZIE KING: La plupart des exemptions de la taxe de vente prévues par le gouvernement précédent. Ces exemptions n'avaient pas été faites sans études préalables très méticuleuses. Elles portaient toutes sur des articles qui font le coût de la vie, ou qui entrent dans la production, et je ne crois pas qu'il en fût une seule sans bonne raison d'être; mais, je le répète, d'un trait de plume, mon très honorable ami en fit disparaître la grande partie. Maintenant qu'il y a repensé, il a dû rétablir les exemptions, et ainsi nos objections se trouvent diminuées, d'autant qu'il apparaît que le bill fondé sur la résolution sera lui aussi sensiblement modifié. Je n'ai pas besoin d'en ajouter davantage, je crois. Il est évident que nous voulons simplement coopérer avec le Gouvernement afin d'adopter ces mesures le plus tôt possible; nous voulons cependant qu'il soit bien compris que notre silence en ce moment ne signifie pas que nous sommes d'accord avec les principes sur lesquels reposent ces mesures. Nous avons encore les mêmes objections que nous avons formulées lorsque les résolutions mêmes ont été discutées.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je n'avais pas l'intention de discuter davantage une question déjà soulevée dans cette Chambre: celle de l'impôt sur les chèques de beurreries, mais ce matin j'ai reçu une lettre de M. G. W. Towell, secrétaire de la "Manitoba Cooperratitve Dairies, Limited," dans laquelle il expose un point de vue que n'a pas saisi le ministre des Finances (M. Bennett). Dans une partie de sa lettre, M. Towell parle de certaines conditions qui existent dans l'Ouest et qui exigent, ou du moins rendent avanta-

geux, l'émission d'un chèque pour chaque bidon de crème expédié à la fabrique. Dans l'Est, je crois, on a coutume de payer tous les quinze jours ou tous les mois. La situation dans l'Ouest exige l'émission d'un grand nombre de chèques, et M. Towell, dans la dernière partie de sa lettre, fait la déclaration suivante:

Prenant notre propre fabrique de Dauphin comme exemple, nous émettons en ce moment environ 1,600 chèques de beurrerie par semaine; si vous prenez cet exemple pour base, vous pouvez calculer facilement ce que cet impôt du timbre va nous coûter annuellement; d'après mes propres calculs, l'impôt sur les chèques que distribuent nos trois fabriques représentera une somme de $4,000 à $6,000 par année, et comme vous le savez sans doute, cet argent ne peut venir que d'une source, des recettes qui devraient être distribuées aux cultivateurs. Il semble que dans les conditions actuelles cet impôt nuira à l'industrie laitière.

Je sais que vous êtes au courant de ces choses, mais d'un autre côté cette lettre vous rappellera peut-être la gravité de la question.

A un moment où l'agriculture a besoin de toute l'aide possible, on pourrait étudier de nouveau cette question bien qu'elle puisse paraître insignifiante.

M. A.W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire ajouter un mot de commentaire sur les remarques de mon voisin, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Il a exprimé mes sentiments bien mieux que je n'aurais pu le faire et je n'ai pas besoin d'y revenir, sauf sur un point. Il a parlé du fait bien connu, je crois, que, bien souvent, des gens plus ou moins à l'aise, détenteurs d'obligations avec coupons payables au porteur se soustraient à leurs responsabilités relativement à l'impôt sur le revenu en enlevant ces coupons à la banque afin de n'en laisser aucune trace et de ne pas inclure les intérêts perçus dans leur déclaration de l'impôt sur le revenu. Les journaux ont dit que, maintenant, ces obligations ayant été converties en vertu de la mesure adoptée récemment, on aura les noms de ceux qui en détenaient en grand nombre et n'ont pas inclus les intérêts reçus dans leur déclaration de l'impôt sur le revenu. Ce sont ces remarques de mon honorable ami qui me portent à faire un commentaire. Comme remède, il suggère au Gouvernement d'imposer une taxe d'un ou deux cents sur chacun de ces coupons et d'obliger les banques à percevoir cet impôt lors de la présentation des coupons. A cela, il y a deux objections, une du moins. On frapperait d'un impôt sur le revenu des gens qui ne possèdent pas grand'chose, des gens dont le revenu total est inférieur à la somme exemptée par la loi. Lorsqu'ils échangeraient ces coupons qui représentent quelquefois de faibles sommes, comme $1.38 et à peu près, ils paieraient un impôt sur le revenu qu'ils ne sont pas tenus de payer d'après la loi. On pourrait remédier à cet inconvénient en adoptant le système en vigueur en Grande-Bretagne, où la banque perçoit l'impôt du revenu sur chacun de ces coupons. Ceux dont le revenu global est inférieur au montant de l'exemption, et il y en a des milliers, sont tenus de faire chaque année une déclaration sous serment sur les déductions faites ainsi sur leurs coupons, et le Gouvernement leur rembourse ensuite le montant ainsi déduit.

Ce système donne de bons résultats et cause peu d'ennuis. Personne ne se plaindra beaucoup d'avoir à remplir une fois par année une formule qui lui remboursera l'impôt sur le revenu et cette méthode a l'avantage de forcer ceux qui ont un revenu imposable à payer l'impôt au lieu de s'y soustraire, comme il est bien facile de le faire ici avec le système en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis forcé de faire deux ou trois remarques avant de clore le débat sur la motion pour la 2e lecture de cette mesure. Je me demande si l'honorable député de Labelle sait que je suis de son avis. J'ai des idées bien arrêtées sur la question des impôts. Je les ai exposées à la Chambre il y a quelques années; cela m'a valu des attaques acerbes dans les différents journaux du pays. J'ai été assez étonné, je l'avoue, d'entendre mon honorable ami suggérer que l'on devrait étendre l'application de la taxe afin que tout le monde soit tenu de contribuer de sa part aux fonds de l'Etat...

M. BOURASSA: Selon ses moyens.

Le très hon. M. BENNETT:...selon ce qu'il peut faire, et d'entendre ensuite les observations de mon honorable ami sur l'importance de s'en tenir aux mesures établies par les gouvernements précédents relativement à la taxe. Si, d'un côté, nous devons nous en tenir à ce qui a été fait, nous obtenons dans ce cas ce que nous avons à l'heure actuelle; si vous voulez vous lancer dans une voie nouvelle et adopter de nouveaux moyens de prélever les impôts, vous devez de toute nécessité modifier radicalement les méthodes suivies jusqu'ici. En d'autres termes, vous ne pouvez faire une omelette sans casser les œufs.

On sait ce qui s'est produit dans notre pays. Le printemps dernier, dès que l'on entrevit qu'il serait nécessaire d'établir de nouveaux impôts pour équilibrer le budget on entreprit, par tout le pays, une campagne d'opposition contre la taxe sur le chiffre d'affaires. Je fus inondé de mémoires venant de

toutes les parties du Canada, mais dont je connaissais bien l'origine. La taxe sur le chiffre d'affaires n'a pas eu un bien grand succès lorsqu'on l'imposa pour la premières fois, récemment, en France. Elle a cependant donné depuis des résultats des plus satisfaisants. Le peuple ne s'habitue pas en un jour, il faut y mettre du temps. On constata donc qu'en tenant compte des conditions économiques et des grandes difficultés que l'on avait à surmonter dans toutes les industries il n'était pas sage d'essayer d'établir une nouvelle forme d'impôt et qu'il n'était pas du tout avantageux de bouleverser les affaires du pays. Il était préférable, à mon avis, de prélever les fonds nécessaires en ayant recours à des moyens bien connus et à des formes de taxes déjà admises en pratique plutôt que d'innover en imposant une taxe sur le chiffre d'affaires. C'est pour cette raison que la Chambre n'est pas appelée à se prononcer sur une taxe sur le chiffre d'affaires. Je crois que mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) était sincère lorsqu'il a parlé de taxation, parce qu'en plus d'une occasion il m'a fait l'honneur de venir m'en parler privément. Il se rendra probablement compte que je suis encore plus désappointé que lui-même et certainement plus désappointé que tout autre député de la Chambre. Tenant compte de ces faits, il saura reconnaître la position difficile dans laquelle je me trouve. J'aurais aimé voir appliquer au Canada une nouvelle forme d'impôt, et il a parfaitement raison de dire qu'il ne me sera peut-être pas donné d'en proposer une, parce qu'il est fort peu probable que je présente à la Chambre des résolutions sur les voies et moyens. J'espère, cependant, qu'un jour viendra où un ministre des Finances, après avoir examiné avec soin les moyens de prélever les impôts, saura estimer à leur juste valeur les avantages qu'offre la taxe sur le chiffre d'affaires.

Ce que j'ai consigné dans le hansard, il y a trois ans, était l'expression d'une opinion bien arrêtée après réflexion. La taxe sur le chiffre d'affaires serait imposée sur le chiffre d'affaires d'un professionnel, fut-il avocat, médecin ou dentiste. La taxe frapperait le riche comme le pauvre, relativement, car le chiffre d'affaires du premier serait considérable et celui du dernier plus restreint. Cette taxe ferait disparaître la nécessité de prélever un impôt sur le revenu avec toutes les difficultés qu'il comporte au point de vue de l'application, et serait versée régulièrement chaque mois dans le trésor de l'Etat par des hommes d'affaires de toutes les classes, de toutes les professions et de tous les métiers. A tout prendre, je crois que cette taxe serait acceptable à toute la population du Canada. Comme

[Le très hon. M. Bennett.]

je l'ai dit, au commencement de l'année les journaux et les hommes publics se sont mis à faire de la propagande. J'ai vu la vague monter et se gonfler; j'ai vu que le peuple commençait à redouter la tempête et qu'il pouvait être porté à croire que le ministre voulait lui imposer une forme d'impôt dont il ne connaissait rien et qui pourrait lui être désavantageuse. Au cours de l'étude que j'ai faite de cette question, j'ai pris le soin de faire venir de France tous les renseignements disponibles sur les difficultés et les résultats constatés là-bas dans l'établissement de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Je me rappelle que j'étais en France lorsque l'on a imposé la taxe que l'on a appelée la taxe de luxe et je me rappelle fort bien que les marchands se sont empressés de dire à leurs clients d'outre-Manche de ne pas craindre d'avoir à payer la taxe, parce qu'ils leur expédiaient des marchandises dans leur pays, de sorte que la taxe ne serait plus imposable. Je me rappelle que c'était la première chose que l'on disait au client qui entrait dans une boutique. J'ai cru alors que cette taxe de luxe ne donnait pas des résultats satisfaisants et l'on finit, comme je l'ai dit, par avoir recours à la taxe sur le chiffre d'affaires.

Je n'ai pas eu l'avantage de proposer à la Chambre de nouvelles formes d'impôts pour notre pays. Je n'essaierai même pas à dissimuler le fait que j'aurais aimé pouvoir le faire. J'aurais aimé à préparer des mesures budgétaires qui auraient été l'expression de mes vues sur la manière de prélever les impôts au Canada. Ce privilège ne m'a pas été donné et il ne me le sera jamais. Je dis néanmoins que les exemptions de la taxe de consommation sont beaucoup trop nombreuses. Quiconque en lira la nomenclature se rendra compte que, dans une large mesure, ces exemptions ont été imposées à la Chambre des communes par la pression politique des deux partis,—non pas seulement un,—mais les deux. Quand on a présenté les propositions originelles, le nombre restreint d'exemptions indiquait un plus vaste champ d'impôts et que ceux qui sont capables de contribuer le feraient. Mais on a fait valoir au département des Finances qu'il existe un système établi, qui, pour me servir des termes de mon très honorable ami, "a été rivé sur nous". Connaissant les modes d'imposition et les exemptions, vu aussi que les formules étaient imprimées et prêtes, on a pensé qu'il valait mieux maintenir le *statu quo*. C'est un sentiment conservateur que nul premier ministre conservateur ne pouvait méconnaître. Il est évident que la faculté de pensée ou la force de l'habitude qui fait dire: je ne veux

pas de nouveau système, je veux conserver ce qui existe aujourd'hui, parce que je le connais, est remarquable en matière d'impôts. Ceux qui ont tâché de prélever des fonds au moyen d'impôts savent mieux que personne qu'il faut vaincre cette inertie du contribuable. Evidemment la doctrine que je viens d'énoncer est on ne peut plus conservatrice, et, en l'occurrence, ce sont nos amis les libéraux qui la préconisent. C'est peut-être l'une des phases passagères de notre civilisation qui veut que les esprits conservateurs s'inspirent de cette maxime:

Le vrai conservateur
Est aussi l'émondeur.

Il y a bien des branches mortes à couper dans notre régime fiscal.

J'ai fait ces observations, parce que je regrette au moins autant que notre honorable collègue de Labelle de n'avoir pu donner suite aux projets qui, selon nous, auraient eu un avantage durable pour le pays. Mais vu les conditions économiques et la force des circonstances, sans compter la propagande qui a été faite sur une vaste échelle, j'ai considéré qu'il était de mon devoir pour atteindre notre but, c'est-à-dire pour augmenter nos revenus, de conserver deux principes: tout d'abord, de disloquer aussi peu que possible les affaires du pays; deuxièmement, de déranger le moins possible les modes d'imposition actuels.

Il y a d'autres questions qui pourront être discutées pendant l'étude en comité. Toutefois, je profite de l'occasion pour dire dès maintenant à mon très honorable ami que nous apprécions l'attitude que lui et son parti ont prise, sachant qu'ils n'ont pas, pourrais-je dire, "épousé" cette mesure et qu'ils s'y sont déclarés opposés dans une large mesure. Dans la discussion générale sur la deuxième lecture, ils ont accompli leur devoir en faisant leurs déclarations et je suppose que le renvoi au comité sera adopté sur division.

Je n'oublie pas les observations formulées par l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Je lui ferai remarquer que la somme de $4,000 ou $6,000 qu'il a mentionnée pour les chèques de beurrerie, représente 300,000 chèques, ou 1,000 par jour, à raison de 300 jours par année. Cela veut dire que les beurreries dont il a parlé écrivent deux chèques à la minute. Parfois, je pense qu'il y a une tendance à croire qu'une taxe, aussi petite soit-elle, pèsera plus lourdement qu'elle ne pèsera en réalité. Quand viendra l'étude du bill en comité, je montrerai à mon honorable ami qu'on n'a pas le désir, en ce moment, d'imposer un trop lourd fardeau aux entreprises coopératives. Néanmoins, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, j'estime qu'il n'est pas injuste de demander à tous les citoyens de contribuer aux revenus du pays. Il y a aussi ceci, et je suppose que c'est venu à l'esprit de beaucoup d'entre nous: Le chèque tient lieu de reçu; or il n'y a pas longtemps l'habitude était d'apposer un timbre sur un reçu. Quand cela a été supprimé le chèque a tenu lieu de reçu et l'on n'y apposait pas de timbre si la somme était inférieure à $10. En tout cas, je répète que nous pourrons discuter cela plus amplement en comité. Je me contenterai de dire que tous les membres du Gouvernement se sont appliqués à tenir compte des conditions économiques actuelles du pays et j'aurai quelques chiffres à citer à la Chambre avant la fin du débat sur ces propositions fiscales, qui surprendront ceux qui parlent si facilement de la faculté qu'ont les grandes compagnies à payer des impôts. Celui qui prend la peine de se renseigner doit savoir que depuis un an les sociétés commerciales du Canada ont eu beaucoup de difficulté à équilibrer leur budget, à cause de leurs gros frais obligatoires,—il y en a que je condamne,—et pour d'autres motifs que je n'ai pas besoin de discuter maintenant.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur division.

(La motion est adoptée sur division. Le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne).

Sur l'article 1er (Partie III modifiée).

Le très hon. M. BENNETT: Toutes les clauses de l'article 13, à l'exception de l'alinéa *a* sont tout à fait acceptables. Je me propose d'ajouter à l'alinéa de la lettre *a* l'exception suggérée par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley), et les fonctionnaires du département de l'assurance soumettront cette modification à la Chambre avant que le comité fasse rapport sur le bill. L'exception sera libellée à peu près dans les termes suivants:

Sauf les compagnies d'assurance purement mutuelles, dont 50 p. 100 du chiffre d'affaires s'effectue suivant le principe de mutualité.

Parce que, comme mon honorable ami ne l'ignore pas, il y a des compagnies importantes qui encaissent des primes en argent et elles n'ont pas été exemptées. L'honorable député qui a soulevé cette question hier connaît peut-être parfaitement bien l'histoire des exemptions en faveur de ces entreprises. A l'origine elles étaient exemptées, mais M. Fielding crut qu'elles devaient payer la taxe; puis certaines exonérations furent accordées et finalement toutes furent libérées de l'impôt.

J'estime que l'honorable député et les autres qui m'ont écrit à ce sujet ou qui en ont parlé dans la Chambre ont établi leur point et que certaines exceptions doivent être consenties en faveur des entreprises purement mutuelles dont 50 p. 100 du chiffre d'affaires s'effectue d'après ce principe. Je crois que l'honorable député est lui-même une forte autorité en la matière, et je suis fondé à croire que ce changement donnera satisfaction aux intéressés.

M. CAYLEY: Monsieur le président, je désire assurer le premier ministre que les soixante-onze compagnies purement mutuelles de l'Ontario auxquelles je suis associé apprécieront le changement qu'il veut bien faire. Ces soixante et onze compagnies, dirigées par des cultivateurs, sont disséminées dans tout l'Ontario et elles contrôlent presque toute l'assurance agricole dans la province. Les compagnies plus anciennes, les compagnies régulières, ne trouvant aucun profit dans ce genre d'entreprise, ont abandonné les affaires et ces soixante et onze compagnies mutuelles ont dû assumer tout le fardeau. Comme le comité le sait, les fermiers engagent leurs fonds en commun, payant suivant le montant d'assurance qu'ils désirent et signent un billet à cette fin. Ceux qui sont éprouvés reçoivent leur argent de la caisse commune. Au cours des années les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants que nous l'eussions désiré. J'ai ici un discours qui a été prononcé par le surintendant de l'assurance de l'Ontario devant une convention des compagnies mutuelles, tenue le 1er mars dernier, au cours duquel il dit entre autres choses:

Vous pouvez retracer l'histoire de l'assurance-incendie dans cette province et vous verrez qu'au cours des quarante dernières années il n'y a aucune autre période de trois années consécutives...

C'est-à-dire les trois dernières années.

...où l'actif en espèces de la compagnie a été diminué deux fois pendant cette période de trois ans. En d'autres termes, pour la deuxième fois, accuse une diminution pour deux années consécutives.

Plus loin, il dit:

Par conséquent, en deux ans, les emprunts effectués aux banques par les compagnies ont augmenté près de douze fois.

A un autre endroit de son discours, en faisant l'historique des compagnies et songeant à la crise agricole actuelle il dit:

Messieurs, je vous représente que la situation est aussi grave maintenant, sinon plus grave, qu'elle ne l'était en 1923 et 1924.

Après avoir cité les taux et démontré que nous avions eu une expérience plutôt pénible il continue:

Suivant cette méthode de calcul le coût moyen d'une assurance de $100, pendant l'année civile

[Le très hon. M. Bennett.]

1928, a été de 26 cents ¾; en 1929, de 34 cents ½ et en 1930, de 36 cents ½. Messieurs, lorsque vous constaterez que le coût de l'assurance en 1930 était de $1.10 pour trois ans ($11 par mille) en regard du coût de $8 pour trois ans, prime payée d'avance au comptant (ou $9, prime payée par versements), vous comprendrez que les compagnies vendent leur assurance à un prix inférieur au prix de revient.

Et il poursuit:

La présente crise agricole suscite de graves problèmes pour les compagnies mutuelles qui font l'assurance des propriétés agricoles. L'année 1929 a été la plus désastreuse dans l'histoire de l'assurance mutuelle dans l'Ontario. Des rapports soumis au département il ressort qu'il n'y a eu aucune amélioration sensible du côté des pertes subies pendant les six premiers mois de l'année 1930.

Vous connaissez les pertes de 1930.

L'assurance mutuelle est une assurance au prix coûtant; ce n'est pas et elle ne peut pas être une assurance au-dessous du prix coûtant. La majorité des compagnies mutuelles s'efforcent aujourd'hui à offrir l'assurance au-dessous du prix coûtant. On ne peut pas continuer indéfiniment dans cette voie sans exposer au désastre les compagnies qui n'ont pas de surplus considérables ou qui puisent largement dans leur réserve accumulée au cours des années passées dans le cas des compagnies qui possèdent un surplus considérable. Il est de toute importance que toutes les compagnies se rendent compte de la situation actuelle.

Cela étant donné, je tiens à signaler au premier ministre la grande importance de la mesure qu'il a prise pour accorder ce faible secours aux cultivateurs, grâce à cette modification projetée de l'article.

M. BOURASSA: Le ministre des Finances a-t-il le texte de l'amendement proposé?

Le très hon. M. BENNETT: Je demande qu'on réserve l'alinéa de la lettre *a* durant quelques instants en attendant que les fonctionnaires rédigent l'amendement. Nous nous proposons d'ajouter:

Sauf les compagnies purement mutuelles dont 50 p. 100 du chiffre d'affaires s'effectue suivant le principe de mutualité.

Quelques grandes compagnies mutuelles traitent au comptant et font concurrence aux compagnies proprement dites. A part celles-là, les compagnies mutuelles sont ici exemptées.

M. BOURASSA: Il me vient à l'esprit deux sortes de compagnies d'assurance qui existent dans la province de Québec. L'une est une petite compagnie régionale dans le genre de nos institutions bancaires coopératives. Elle n'opère que dans une région. Serait-elle comprise dans l'exemption?

Le très hon. M. BENNETT: Nous nous proposons de l'exempter de la taxe.

M. BOURASSA: Le second cas est aussi très particulier; il s'agit d'une compagnie qui assure les propriétés religieuses et les maisons d'éducation. Je crois qu'on l'appelle l'assurance des fabriques et qu'elle n'assure que les églises et les écoles d'une certaine région. L'amendement exemptera-t-il cette compagnie?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une compagnie purement mutuelle et elle bénéficie de l'amendement.

M. CAYLEY: Exemptera-t-on aussi les compagnies qui assurent contre le mauvais temps?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. le PRESIDENT: L'article 1*er* est-il adopté?

Sur l'article 13 (définitions).

Le très hon. M. BENNETT: Cet article 13 est le nouvel article, et l'alinéa *a* concerne toutes les compagnies faisant de l'assurance. Si vous nous permettez, monsieur le président, de passer aux divers paragraphes, nous allons réserver le paragraphe *a*, puis je pense qu'il n'y aura pas d'objections aux alinéas *b*, *c*, *d* et *e*.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami voudra-t-il expliquer à quelqu'un qui ne connaît aucunement la loi pour quelle raison on a inséré la définition d'une compagnie canadienne? Je lisais l'article 14, et j'ai constaté que cela comprenait n'importe quelle compagnie.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une légère différence entre une compagnie formée au Canada et une autre qui a été enregistrée au Canada, mais qui a été formée à l'étranger. Le mot "compagnie" comprend n'importe quelle corporation; plus loin, on fait une distinction au sujet des affaires faites avec des compagnies autres que les compagnies canadiennes ou les compagnies enregistrées au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais qu'il n'y avait aucune exemption dans la définition des compagnies canadiennes; il n'existe pas d'exceptions pour les compagnies maritimes, mutuelles ou autres de ce genre. Je me demande si une compagnie canadienne est comprise dans l'article 14, ce qui signifierait que l'on taxe ces compagnies.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour surmonter cette difficulté que le surintendant des assurances m'a dit que le mot "compagnie" pourrait avoir un sens trop large dans un cas, et que l'expression "compagnie canadienne" pourrait avoir un sens trop étroit dans l'autre cas, et c'est la raison de la distinction. Il y a d'abord "compagnie", et ensuite ce mot a la signification établie dans l'article de définition; les mots "compagnie canadienne" ne sont employés qu'une fois ou deux dans le projet de loi.

(Les alinéas *b*, *c*, *d* et *e* sont adoptés.)

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur l'article 14 (taxe d'accise de 1 p. 100 sur valeur à l'acquitté).

L'hon. M. RALSTON: Voilà l'article dont je parlais.

Le très hon. M. BENNETT: Nous proposons d'imposer une taxe de 1 p. 100 sur toute compagnie détenant un permis ou enregistrée ou autrement autorisée à faire de l'assurance au Canada ou dans une province quelconque. Nous imposons cette taxe sur le chiffre net des primes.

L'hon. M. RALSTON: Que ce soit de l'assurance maritime ou autre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais on définit le mot "compagnie". Cela ne comprend pas une compagnie d'assurance-vie, ni une compagnie d'assurance maritime ni une société fraternelle de bienfaisance, de sorte que nous ne taxerons pas les compagnies d'assurance maritime.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (taxe sur les assurances de compagnies anglaises ou étrangères non autorisées).

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais commenter cet article. Hier, mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a exposé une proposition que j'adopterai volontiers, si le comité le veut. Cet article n'entre en vigueur qu'à la suite d'une proclamation. On a constaté la validité de notre taxe devant les tribunaux dans la province de Québec et le Conseil privé réglera probablement la question au commencement de l'an prochain. Nous avons fixé le taux de 5 p. 100 et hier l'honorable député a proposé que l'impôt ne soit pas inférieur à 5 p. 100, et ne dépasse pas 15 p. 100, selon ce que décrétera la proclamation du Gouverneur en conseil mettant la loi en vigueur. Si le comité le juge à propos, je consentirai volontiers à rédiger ainsi l'amendement, pour la raison qu'en tout cas la loi n'est appréciable qu'après la proclamation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quel est l'objet en vue?

Le très hon. M. BENNETT: Sans entrer dans le détail, je présume que tous les membres de la Chambre, surtout les députés de la campagne, savent que la profession de courtier en assurances est fort achalandée. Il n'est guère de petit hameau sans courtier en assurances et ces gens touchent une commission d'environ 15 p. 100 sur les primes des compagnies d'assurance régulières. Les compagnies en question leur ont fait perdre beaucoup d'affaires, jusqu'à concurrence d'environ un milliard d'assurances.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Des compagnies de l'extérieur?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, des compagnies étrangères qui ne sont pas inscrites sur les registres canadiens et par conséquent aucune partie des commissions payées sur les primes ne demeure au pays. On a exercé une pression...

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La taxe de 5 p. 100 ne s'applique-t-elle pas aussi aux compagnies étrangères?

Le très hon. M. BENNETT: La taxe de 5 p. 100 est maintenant imposée. Il n'est pas improbable que cet article aurait pu être proposé, s'il n'y avait pas eu de changement de gouvernement. Tous les députés des circonscriptions rurales savent qu'on a fait de vigoureuses instances auprès du Gouvernement. La validité de l'impôt étant contestée devant les tribunaux, la loi n'entrera pas en vigueur avant une proclamation, et il se peut que certaines de ces compagnies se fassent autoriser au pays dans l'intervalle, ce à quoi visent plusieurs de ceux qui préconisent la taxe.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): En ce cas, elles seraient assujetties à cette taxe canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): S'il en est ainsi, je n'aperçois pas la valeur de la proposition. La taxe de 15 p. 100 a pour objet d'attirer les compagnies au Canada mais elles peuvent se faire autoriser et échapper à l'impôt.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'entrerai pas dans le détail, mais quelques-unes d'entre elles ne sont peut-être pas tout à fait régulièrement autorisées. Un grand nombre de personnes pensent, ainsi que l'a dit l'honorable représentant de Waterloo-Nord, que le taux de 15 p. 100 est exagéré, et si le comité le juge à propos, je modifierai volontiers l'article de façon à fixer le taux à 5 p. 100 au moins le taux actuel, et à pas plus de 15 p. 100. Le taux exact sera fixé dans la proclamation que le Gouverneur en conseil lancera pour donner effet à la loi.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

L'hon. M. RALSTON: Le taux sera fixé par décret du conseil?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je demande que nous réservions l'alinéa *d* et le surintendant des assurances me dira de quelle façon il veut que l'amendement soit rédigé.

L'hon. M. RALSTON: L'autre particularité de cet article, c'est qu'auparavant la taxe frappait les primes nettes, tandis que maintenant elle frappe les primes brutes.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et elle sera d'un effet rétroactif.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'aura pas un effet tout à fait rétroactif. Elle ne s'appliquera pas tant que la proclamation ne sera pas émise.

L'hon. M. RALSTON: Elle s'applique à l'année qui aura précédé le mois d'octobre 1931.

Le très hon. M. BENNETT: Aux assurances contractées ou en vigueur le 1*er* octobre 1931 ou après cette date. Ce n'est guère une disposition rétroactive; elle s'applique à l'année en cours.

L'hon. M. RALSTON: L'article est ainsi conçu:

...des primes totales payables par cette personne durant l'année civile précédente pour cette assurance contractée ou en vigueur le ou après le premier jour d'octobre 1931.

Je suppose que ce rapport, fait en janvier, indiquera l'assurance en vigueur en octobre et dont les primes ont été payées l'année précédente; il sera donc rétroactif.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce sens, oui; mais il n'y a pas moyen de le faire autrement. Je n'ai pas besoin de dire au comité que ces compagnies ne sont pas inscrites au Canada. C'est là un rapport individuel des paiements faits aux compagnies étrangères sur lesquels nous percevons maintenant une impôt de 5 p. 100.

M. COOTE: Ce changement de l'impôt ne va-t-il pas imposer un fardeau considérable à l'industrie? D'après les renseignements que l'on m'a fourni autrefois, il semble nécessaire que certaines industries, pour leur propre protection, aient recours à cette méthode, car les compagnies canadiennes exigent des primes tellement élevées qu'il faut chercher un soulagement ailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: Les dispositions spéciales de la loi préviendront la répétition de ces difficultés. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est prévu que la loi n'entrera en vigueur que le jour où elle sera proclamée. On veut par là empêcher un monopole d'exiger des taux d'assurance exagérés.

M. COOTE: Quel effet la loi aura-t-elle sur le monopole qui existe actuellement au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une question très compliquée et mon honorable ami n'a sans doute pas l'intention de la discuter au long. Je suis au fait de la situation qu'il vient de signaler et les anciens ministres des Finances l'étaient également. C'est l'une des raisons, en sus du procès en cours, pour lesquelles cet impôt n'entrera pas en vigueur avant la date de la proclamation de la loi.

M. COOTE: Je suis heureux d'entendre le premier ministre s'exprimer ainsi, mais je puis l'assurer que, depuis quelques années, j'ai eu connaissance du fait que l'on a exigé des primes trop élevées de certaines industries. Ce système d'assurances mutuelles a, dans certains cas, réduit les primes au quart de ce qu'elles étaient auparavant. Le premier ministre devrait prendre bien garde de ne pas imposer cette charge additionnelle avant d'être bien certain que les industries ne seront pas rançonnées comme autrefois.

Le très hon. M. BENNETT: Si le volume d'assurance confié à ceux qui sont visés par cette loi était entre les mains des compagnies canadiennes, les taux seraient moins élevés.

M. COOTE: Elles avaient autrefois ces assurances.

Le très hon. M. BENNNETT: Les compagnies mutuelles en ont toujours eu une partie. Si les 850 millions de dollars d'assurance dont nous avons connaissance étaient entre les mains des compagnies inscrites au Canada, les taux de l'assurance seraient moins élevés, car c'est là la crème de ce genre d'affaires, les meilleurs risques, où le danger d'incendie est le moins grand. Personne n'est plus au fait de cette question que mon honorable ami d'Oxford-Sud parce que l'une de ses compagnies, l'une des plus anciennes au Canada, acceptait les risques dans les villes et a toujours constaté que les meilleurs étaient ceux où l'on a installé des arroseurs automatiques et d'autres appareils du même genre.

M. COOTE: N'est-il pas vrai que si nos compagnies d'assurance canadiennes avaient traité la population du Canada équitablement, ces assurances n'auraient pas été confiées à l'étranger? C'est parce que nos gens ne pouvaient obtenir des taux équitables des compagnies d'assurance canadiennes qu'ils ont dû s'adresser à l'étranger pour obtenir l'assurance dont ils ont besoin à meilleur compte. Nous devrions prendre garde de ne pas les maltraiter. C'est là une augmentation formidable de la taxe sur cette catégorie d'assurances.

Le très hon. M. BENNETT: Ces assurances ont toujours été confiées à l'étranger.

L'hon. M. VENIOT: Ces compagnies étrangères ont pu se contenter de taux moins élevés que ceux de nos propres compagnies parce qu'elles n'avaient pas de frais généraux à supporter au Canada. Mais pourquoi nos compagnies seraient-elles appelées à subir des pertes de ce fait? Il n'y a pas à craindre un monopole quand l'assurance-feu est sujette aux règlements des inspecteurs nommés par les diverses provinces. J'ai beaucoup d'expérience en matière d'assurance et je connais les difficultés que nos gens ont à surmonter. Ce n'est pas que les compagnies canadiennes les maltraitaient, mais les compagnies étrangères offraient par la poste des taux qui n'auraient pas permis à nos compagnies de subsister, simplement parce que, n'étant pas enregistrées au Canada, elles n'avaient pas ici de frais généraux.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas tout à fait juste de dire que les compagnies canadiennes ont exploité le public. Il ne faut pas oublier que le danger d'incendie était très grand dans notre pays il y a un certain nombre d'années, lorsque toutes les constructions étaient en bois. Les constructions à l'épreuve du feu ne sont venues que plus tard dans les villes et les villages. A mesure que l'on a construit des édifices à l'épreuve du feu, munis d'arroseurs automatiques et d'autres appareils de protection, l'on a établi des taux spéciaux pour cette classe d'édifices et l'assurance en a été confiée aux compagnies qui se spécialisent dans cette catégorie de risques. Mais, avec le progrès du pays, les risques que présentaient les bâtiments de ferme ont diminué progressivement, tout comme ceux des villes. Quand on songe que les entreprises en question n'ont aucun frais au Canada, mon honorable ami doit comprendre qu'en gardant ces affaires au pays, on contribue à diminuer toutes les primes. Je l'assure qu'on prendra tous les moyens possibles d'empêcher l'exploitation, et je pense que cette mesure aura pour effet d'amener une diminution notable des primes des sociétés enregistrées au Canada.

M. GARLAND (Bow-River): A plus d'une reprise, le premier ministre a promis à l'honorable représentant de Macleod et au comité qu'avant de lancer la proclamation destinée

à mettre la mesure en vigueur, il agira de façon à empêcher les abus. Voilà surtout ce qui nous préoccupe pour l'heure. Le premier ministre devrait nous indiquer quelque chose de plus précis que l'affirmation qu'il fera tout en son pouvoir pour éviter l'exploitation. Je me demande quels pouvoirs il a à cet égard. Quelles dispositions peut-il prendre? Quels accords peut-il conclure? Franchement, je pense que cette mesure, intentionnellement ou non, a pour objet de faire passer aux entreprises canadiennes une bonne partie de ce commerce. C'est excellent, pourvu qu'il n'en résulte pas un relèvement des primes.

Le très hon. M. BENNETT: Il devrait en résulter un abaissement.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre devrait nous dire ce qu'il entend quand il parle d'empêcher l'exploitation.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit savoir aussi bien que ses collègues qu'il existe un bureau d'assureurs contre l'incendie, au pays. L'honorable représentant de Macleod a dit que les sociétés d'assurance du Canada constituent un monopole. Le taux de la prime est fixé après entente avec les services de protection contre l'incendie des diverses provinces, les décisions récentes ayant fait passer ces questions sous la juridiction des provinces dans une plus large mesure qu'auparavant. On a imposé des conditions fort onéreuses à l'exploitation de ces entreprises dans les provinces, surtout par rapport aux impôts. Par exemple, depuis qu'on a rédigé le bill à l'étude pour la première fois, nous avons appris qu'à la dernière session d'une législature, on a imposé une taxe additionnelle de 5 p. 100 à ces sociétés. Un tel impôt constitue un empêchement absolu et tend à prévenir toute concurrence bienfaisante qui se produirait autrement. Les fonctionnaires du département étudient avec soin cette question, de concert avec ceux des provinces et avec les assureurs, ces gens jouant un grand rôle dans l'établissement des primes d'assurance-incendie en notre pays. On ne proclamera le statut que si l'on a des preuves suffisantes que personne n'abusera de l'assuré.

M. COOTE: Je ne veux pas retarder la besogne du comité, mais il n'est que juste de dire que, si les mutuelles font tant d'affaires, c'est que les assureurs ordinaires s'en tiennent à des règles fixes. Ils semblent appliquer les mêmes règles à l'assurance de tous les genres d'édifices et ne pas vouloir réduire comme il convient les primes imposées aux entreprises industrielles qui ont effectué des frais considérables en vue de mettre leurs usines à l'épreuve du feu autant que possible. Ne pouvant obtenir un taux de prime convenable, elles s'adressent aux sociétés d'assurance mutuelle, organisées surtout aux Etats-Unis, afin d'abaisser le coût des primes d'assurances.

M. HACKETT: Ces sociétés ont moins de frais au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. BOWMAN: Plusieurs de ces sociétés américaines viennent prendre trois ou quatre bonnes polices dans une petite ville. Elles refusent d'assurer ceux qui présentent des risques plus grands, si bien que les entreprises canadiennes n'ont plus que les affaires les moins avantageuses et elles doivent en assumer la responsabilité. Voilà pourquoi les primes des sociétés américaines sont bien inférieures: elles n'ont pas de frais généraux au Canada.

M. COOTE: L'homme dont l'assurance présente le moins de risques ne doit-il pas avoir plus d'avantages en matière de primes?

M. BOWMAN: Sans doute.

M. COOTE: Le bureau des assureurs contre l'incendie du Canada a établi des règles d'application générale.

M. BOWMAN: Mon honorable collègue ne semble pas au courant des faits. On établit de grandes distinctions entre les diverses catégories de bâtisses et les primes sont calculées en conséquence. Si l'on permet à ces sociétés de venir au Canada assurer un édifice ici et là, les sociétés canadiennes doivent se contenter de ce qui reste.

M. COOTE: Il n'est pas enjoint aux compagnies canadiennes d'assumer tout risque. Elles font ce que font les compagnies américaines, au dire d'un honorable collègue: elles assument les risques qui leur plaisent.

M. HACKETT: Ces compagnies ne sont pas toutes américaines; il y en a d'autres pays, comme les lloyds, par exemple.

M. COOTE: Je n'ai pas dit que toutes ces compagnies sont américaines; la suggestion vient de quelque autre honorable collègue.

M. HACKETT: Ces compagnies exigent ici un tarif inférieur à celui qui leur est permis dans leur propre pays. Elles doivent payer leur permis d'opérer et en outre elles contribuent au fisc. Il faut assurer à nos compagnies canadiennes le bénéfice de ces opérations de choix; alors sans doute les Canadiens bénéficieront de taux encore plus modiques. Que mon honorable ami accepte ou non la doctrine protectionniste, il doit reconnaître que les compagnies canadiennes contribuent au bien être de notre pays et qu'elles soldent leur part des frais publics.

L'hon. M. VENIOT: Il faut noter aussi que ces compagnies ne paient pas toujours les pertes. Il me souvient d'une veuve qui avait assuré sa maison avec une compagnie canadienne, au taux de $1.75. En correspondant avec une compagnie étrangère elle a pu obtenir un taux de $1.55 qu'elle a accepté. Deux ans plus tard sa maison a été réduite en cendres, mais n'a jamais touché un sou. Cette compagnie n'était pas même enregistrée au Canada et on ne pouvait pas l'atteindre.

M. HACKETT: Je sais pertinemment que lors d'une poursuite intentée contre une compagnie dans l'état du Maine, le seul endroit où la compagnie eût un actif, la défense a invoqué l'argument que la police était illicite vu que la constitution de la compagnie n'autorisait pas les opérations dans la province de Québec. Je conviens que nombre de ces compagnies sont tout à fait solvables et qu'elles font honneur à leurs engagements; mais comme mon honorable ami de Gloucester a jugé à propos de citer un cas j'ai cru convenable de rappeler un autre incident.

M. CAYLEY: Les compagnies d'assurance-incendie ont des exigences minutieuses et tout le monde convient, il me semble, que leurs taux sont exorbitants. Elles ont des taux pour des risques individuels. Outre les compagnies associées au conseil de régie des opérations d'assurance-incendie et qui observent les règlements dudit conseil, il y a un grand nombre de pays qui s'abstiennent et qui affichent partout des tarifs à l'intention des risques individuels. Dans ce domaine la concurrence est tout juste assez forte pour permettre à ces compagnies d'exiger des tarifs assez peu élevés pour assurer le maintien de leurs opérations.

M. McGIBBON: Il m'incombe de dire quelque chose sur cette question, monsieur le président, d'abord parce qu'il y a un principe en jeu et, en deuxième lieu, parce que ceci intéresse les entreprises individuelles. J'approuve d'emblée le projet d'assurer à nos compagnies canadiennes la plus grosse part possible de ces opérations; les compagnies canadiennes paient des taxes et le reste. Seulement, comme cela se trouve, je représente une région ou les industries se trouvent dans l'impossibilité de payer les primes exigées d'ordinaire. Je veux parler des diverses activités de l'exploitation forestière. Cette industrie est importante dans le nord de l'Ontario, dans la province de Québec et dans mainte autre province du Canada. Depuis que je fais partie de la députation, la Chambre a discuté très souvent cette question. Ces compagnies m'affirment qu'il leur est absolument indispensable de faire des opérations dites mutuelles, ce qui leur permet d'arrêter leurs propres taux et d'assumer les risques qu'il leur plaît. J'espère que le premier ministre va nous assurer que ces industries seront protégées à l'avenir comme elle l'ont été dans le passé.

M. SPENCER: Monsieur le président, on a cité certaines circonstances où des compagnies ont refusé de compenser les pertes subies par un assuré. Je demande au ministre des Finances s'il ne serait pas possible d'infliger une peine à ces compagnies et leur interdire toutes opérations au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer a manqué une partie de ce qui s'est dit: ces compagnies n'étaient pas enregistrées au Canada. On a exposé qu'elles ne relevaient pas de notre compétence, qu'elles ne possédaient pas d'actif au Canada, et que nous ne pouvions nullement les atteindre.

M. SPENCER: Ne pourrions-nous pas interdire toutes opérations canadiennes à ces compagnies dans l'avenir?

M. McGIBBON: Le ministre pourrait-il répondre à ma question?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas compris la dernière partie de la question. L'honorable député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. McGIBBON: Peut-on assurer que ces industries jouiront d'un taux aussi favorable à l'avenir que celui dont ils ont été favorisés dans le passé?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà expliqué,—je crois que l'honorable député n'était pas alors à son siège,—que ce bill n'entrerait en vigueur qu'à la suite d'une proclamation, et s'il se présente des difficultés semblables à celles dont il a parlé, nous ne le proclamerons pas. Les fonctionnaires du département, de concert avec les provinces, étudient cette question depuis quelque temps.

M. CAYLEY: Cela s'appliquera-t-il à des compagnies détenant des chartes provinciales ou fédérales?

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "canadien" se trouve dans cet article. L'honorable député est au courant du conflit de juridiction entre les provinces et le Dominion, lequel ne semble pas encore réglé. A toute évidence nous ne pouvons nous occuper que des compagnies existant en vertu des statuts du Canada et de par l'autorité de ce Parlement. L'honorable député a peut-être suivi les jugements rendus, mais il n'y a encore rien de défini concernant la juridiction

relative du Parlement fédéral et des législatures provinciales. Actuellement nous nous occupons seulement de ces entreprises qui ont pris naissance en ce pays ou qui existent en vertu d'un statut de ce Parlement.

M. CAYLEY: L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a soulevé un autre point. Il existe un certain nombre de mutuelles de la Nouvelle-Angleterre qui font affaire au pays et dont les primes sont très basses.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ne sont pas enregistrées.

M. CAYLEY: Elles ont fait des affaires merveilleuses.

Le très hon. M. BENNETT: Elles n'assurent que contre la rupture de conduites d'eau.

M. CAYLEY: Elles ont donné un excellent exemple aux compagnies canadiennes. Je crois savoir que certaines d'entre elles sont enregistrées dans Ontario. Je puis me tromper à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais répondre à cette question, mais je sais que plusieurs d'entre elles ne sont pas enregistrées au Canada. Les mutuelles de la Nouvelle-Angleterre sont au nombre des compagnies les plus prospères et les mieux administrées au monde. Leurs activités dans le domaine industriel se concentrent surtout à l'assurance contre la rupture des conduites d'eau. Leurs ingénieurs visitent les immeubles assurés et indiquent sur les lieux ce que la compagnie exige; c'est ainsi que leurs pertes ont été minimes et leurs succès par ailleurs ont été remarquables. Je ne crois pas qu'elles soient enregistrées aux termes de nos statuts.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne sais si ces compagnies sont enregistrées, mais elles font certainement affaires au pays et n'assurent que contre la rupture des conduites d'eau.

M. CAYLEY: Elles rendent aussi un service à l'industrie.

Le très hon. M. BENNETT: Et elles sont un exemple.

M. CAYLEY: Elles sont un splendide exemple aux compagnies d'assurances du Canada.

M. COOTE: C'est parce qu'elles sont un magnifique exemple aux compagnies d'assurances canadiennes que je ne veux pas qu'on les exclue du pays en adoptant des mesures trop rigoureuses. En ce qui concerne cette question de l'impôt, je ne suis pas opposé à ce qu'on augmente la taxe qui s'applique à elles, si ces compagnies de l'extérieur ne versent pas leur juste part d'impôts comparativement aux entreprises canadiennes. Mais il ne faudrait pas essayer de les éloigner du Canada en leur imposant des taxes trop élevées.

[Le très hon. M. Bennett.]

(La paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 19, 20 et 21 sont adoptés.

L'article 1*er* est réservé.

L'article 2 est réservé.

Sur l'article 3 (décret du conseil révoqué).

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais trop quelle est l'expérience de l'honorable député à ce sujet, mais l'honorable député d'Argenteuil fait remarquer qu'il n'est pas d'usage de révoquer un décret par une loi.

M. POWER: Pourquoi le ministre des Finances le fait-il?

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait le faire par décret en conseil, mais vu que le décret a force de loi,—je donne cette explication seulement comme elle m'est donnée,—on a cru qu'il serait à propos de le révoquer par une loi, afin de dissiper tout doute à ce sujet dans les statuts du pays.

M. COOTE: En ce qui concerne le paragraphe 20 de l'article 1*er*, les mots soulignés sont "primes brutes payées ou payables". Pour quelle raison change-t-on la loi sous ce rapport?

M. le PRESIDENT: Cet article a été adopté.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait, n'est-ce pas, quelle commission est payée aux agents d'assurance dans le pays?

M. COOTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cette taxe, si elle est imposée sur les primes brutes, rendrait, pour ainsi dire, les recettes de la compagnie ce qu'elles seraient si les opérations de cette dernière étaient faites au pays par l'intermédiaire d'agents. Les fonctionnaires croient,—et je me suis assuré moi-même autant que possible que la chose est à propos,—que c'est la manière la plus équitable d'appliquer la loi.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est réservé.

L'article 5 est adopté.

L'article 6 est réservé.

Sur l'article 7 (taxe du timbre sur les mandats de poste).

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami devait accepter une exemption jusqu'à concurrence de $5 sur les mandats de poste et les chèques.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas lieu de l'appliquer dans ce cas-ci, d'ailleurs.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami doit se rappeler que plusieurs habitants des campagnes font de petites remises à leurs fournisseurs des villes. Ils sont déjà obligés d'apposer un timbre de 1 cent de plus sur leurs lettres, et s'ils sont exemptés du timbre sur les petits chèques, cette exemption devrait aussi s'appliquer aux mandats de poste.

(L'article est réservé.)

L'article 8 est réservé.

Sur l'article 9 (taxe du timbre sur les lettres et les cartes postales).

Le très hon. M. BENNETT: On me dit que cette disposition suffit à assurer le paiement de 3 cents sur toute lettre ou carte postale qui ne doivent pas être distribuées au même bureau de poste que celui d'où elles sont expédiées.

M. REID: En ce qui concerne l'augmentation du port, pour les lettres et les journaux, la taxe supplémentaire vise-t-elle aussi les circulaires et autres objets de correspondance de deuxième classe tels que les annonces adressées à des particuliers?

Le très hon. M. BENNETT: Le tarif de l'affranchissement n'a pas été changé, mais la taxe est de 1 cent sur les lettres et les cartes postales, comme le définit la loi, qui ne doivent pas être livrées au même bureau de poste que celui d'où elles sont expédiées.

M. POULIOT: Cela comprend-il le courrier envoyé en Grande-Bretagne et en France?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (taxe de consommation ou de vente de 4 p. 100).

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas eu beaucoup de discussion au sujet du taux de la taxe. Il semble avoir été entendu qu'il sera de 4 p. 100 au lieu de 1 p. 100 comme anciennement, et le débat s'est surtout concentré sur l'exemption. Personne ne s'attend à ce que le premier ministre modifie ce taux. Si je comprends bien, c'est ce qu'a déclaré le Gouvernement. Mais, étant donné que l'on a dit au cours du débat que le public est tenu d'acquitter une taxe du timbre ou d'acquitter quelque impôt avant de contribuer réellement aux revenus de l'Etat, je désire lire une annonce qui a paru il y a un jour ou deux dans un journal de mon comté natal au sujet de cette taxe du timbre, afin de montrer au comité que les contribuables paient actuellement de véritables taxes sans avoir à en acquitter d'autres en apposant des timbres sur les chèques. Voici cette annonce:

> Les récents changements contenus dans le budget fédéral auront certainement pour résultat des prix plus élevés pour plusieurs produits. Une taxe générale de 4 p. 100, et des augmentations considérables du droit sur certaines marchandises telles que le thé, les fruits et les légumes en conserve et sur plusieurs autres, feront nécessairement hausser les prix. Nous conseillons à nos clients de profiter de nos bas prix actuels, et de faire une provision de denrées avant que nous soyons obligés de remplacer nos marchandises à des prix plus élevés.

Lorsque j'ai dit hier que les gens se préoccupaient de l'achat de leurs vivres, c'est ce que j'avais à l'idée. Cela montre bien que les contribuables paient plus d'impôts. Nous ne devons donc pas penser que les citoyens ne sont pas patriotiques s'ils sont dispensés de dépenser un ou deux sous de plus pour les chèques ou l'affranchissement. Je suis heureux de dire que depuis la publication de cette annonce certaines exemptions ont été rétablies. En somme, cette annonce est conforme aux faits, et les consommateurs paient taxe sur la nourriture et le vêtement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (le ministre peut fixer la valeur des marchandises non vendues).

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de consacrer dans un texte de loi ce qui se pratique déjà, probablement sans autorisation.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (taxe d'accise de 1 p. 100 sur la valeur à l'acquitté).

Le très hon. M. BENNETT: Je désire proposer que cet article soit modifié ainsi: que ...après le mot "messagerie" dans la 14e ligne, soient ajoutés les mots suivants: "ou par les propriétaire d'icelles venant en Canada".

Cet amendement vise le cas des voyageurs entrant au pays, cas mentionné hier.

M. COOTE: Le premier ministre peut-il dire quel revenu il attend de cette taxe-ci?

Le très hon. M. BENNETT: Plus de sept millions ½ probablement. Je ne puis le dire au juste, les fonctionnaires du département hésitent à préciser.

M. COOTE: Est-ce bien une taxe d'accise? Elle est prélevée sur les importations.

Le très hon. M. BENNETT: Ce point-là a été discuté hier soir. Pour les fins de cette loi, c'est une taxe d'accise si le Parlement en décide ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans être nécessairement très élevée, cette taxe représente la plus forte restriction qui ait encore

été imposée au commerce; elle touche dans une certaine mesure tout ce qui s'importe.

Le très hon. M. BENNETT: Probablement, mais je crois que mon très honorable ami oublie pour fins d'exportation, il y a une remise ou drawback de 99 p. 100. L'objet de cet article est de procurer un revenu.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Sur l'article 17 (remise sur marchandises énumérées à l'item 442).

M. COOTE: On n'entend rien à cette extrémité-ci de la salle.

M. le PRESIDENT: Je viens de mettre en délibération l'article 17: remise sur marchandises énumérées à l'item 442.

M. BOURASSA: Nous n'avons pas entendu appeler les articles 15 et 16.

Puis-je demander au premier ministre s'il est possible de faire modifier la liste III, et si le moment est propice pour faire des observations, ou s'il est préférable d'attendre qu'on soit rendu à la liste.

Le très hon. M. BENNETT: Comme il plaira à l'honorable député.

M. BOURASSA: Il y a quelques années, j'ai appelé l'attention de l'ancien Gouvernement sur le cas de la petite industrie qui existait dans Québec, le Nouveau-Brunswick, et l'Ontario-Nord, où se fait la coupe du bois. Il existe des petites fabriques de portes et de châssis, et d'autres petits établissements exploités par un, deux, ou trois hommes. Il me vient à l'idée un petit établissement dans ma circonscription, exploité par le père et le fils. Je fis remarquer dans le temps que cette exploitation-là vendait pour une valeur de $1,800 annuellement, sur quoi il lui fallait payer ses matériaux, entretenir l'usine, et payer $200 de taxe de vente. La plupart du temps, cette taxe ne se reprenait pas sur le consommateur. Il faudrait à tout prix maintenir cette petite industrie locale qui, en fait, est en voie de disparaître; et faire de même aussi pour la petite industrie lainière. A mon sens, la taxe de vente ne devrait pas s'appliquer aux établissements dont le chiffre d'affaires n'atteint pas, disons $5,000. Les petites industries utilisant la matière première locale devraient être traitées d'une manière spéciale.

M. CASGRAIN: Ailleurs, c'est la fabrication du meuble qui se pratique, par les individus ou par des petits groupes. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, bien des gens de la Malbaie, Baie-Saint-Paul, Cap-à-l'Aigle peuvent faire un ameublement de vivoir ou de salle à manger. Parfois, c'est un père et son fils qui fabriquent dans une arrière boutique des meubles ancien modèle pour la vente privée. Par exemple, mon très honorable ami, moi-même ou un autre honorable membre, nous pouvons aller demander à l'un de ces hommes de fabriquer un certain mobilier. Ils travaillent chez eux et n'ont pas de fabrique proprement dite.

Le très hon. M. BENNETT: Ne sont-ils pas exemptés?

M. CASGRAIN: Je ne le crois pas, car je connais des cas où la question a été soulevée et ils ont été forcés de payer l'impôt. Je connais un homme du nom de Rochette qui s'occupait de cette industrie et il a été forcé de payer l'impôt.

M. le PRESIDENT: L'article 17 est-il adopté?

M. CASGRAIN: Un instant, s'il vous plaît.

Le très hon. M. BENNETT: Concernant les remarques de mes honorables amis, je dois dire que je puis songer à aucun article du genre auquel ne s'appliquerait pas l'exemption. Lorsque mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) a mentionné la somme de $1,800 je me suis rappelé son discours précédent. Je crois cependant que les articles qu'il a mentionnés ne sont pas imposables.

M. BOURASSA: Oui; car je ne me rappelle pas qu'on les ait exemptés.

M. CASGRAIN: Je ne me rappelle pas non plus.

M. BOURASSA: Puis-je dire que feu M. Robb avait promis d'étudier la question, mais malheureusement il a disparu.

M. CASGRAIN: Et l'impôt n'a pas disparu.

Le très hon. M. BENNETT: L'impôt, je crois, devrait être payé par l'acheteur, car ceux qui achètent ces articles sont en mesure de payer l'impôt.

M. CASGRAIN: L'impôt est exigé des manufacturiers.

L'hon. M. BENNETT: Non. Si je désire une imitation d'une chaise antique faite à la main et que je m'adresse à l'un des électeurs de mon honorable ami pour ce travail, je paye la taxe de vente. Mon honorable ami, je crois, a mentionné une scierie à ce sujet.

M. BOURASSA: Oui. Le manufacturier est en même temps le vendeur; il fait le travail et vend les marchandises aux cultivateurs qui lui apportent du bois. Les acheteurs ne payent pas la taxe et le manufacturier est forcé de le faire pour conserver ses clients. Autrement, ils diraient: "Si vous nous faites payer la taxe,

nous irons chez le voisin." On devrait y voir d'une façon générale. Ils sont tenus de faire une déclaration sur leurs ventes de l'année.

M. CASGRAIN: Oui, et l'impôt est calculé sur le total des ventes.

M. BOURASSA: On pourrait faire comme pour l'impôt sur le revenu; jusqu'à concurrence d'un certain montant, ils paieraient la taxe, mais il devrait y avoir une exemption, disons, de quelques mille dollars.

M. CASGRAIN: Chaque année, j'ai des cas de ce genre. Ils fabriquent aussi des couvertures et d'autres objets. Ils cultivent aussi la terre et font d'autres travaux. Ce petit surplus de recettes vient souvent du travail de la mère et des enfants et quelquefois des grands-parents.

Le très hon. M. BENNETT: Comme tous les matériaux qui entrent dans la fabrication de l'article sont maintenant exempts de la taxe, et comme cette dernière doit être payée par l'acheteur et non par le vendeur, je ne puis réellement pas comprendre pourquoi on ne laissera pas les choses comme elles sont. Lorsque mon honorable ami de Labelle a parlé, je pensais à quelque chose de tout à fait différent. Je comprends maintenant de quoi il veut parler ainsi que son honorable ami de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain).

L'hon. M. VENIOT: Par exemple, le cultivateur coupe tant de billes qu'il transporte à la scierie pour les faire transformer en planches; le propriétaire de la scierie lui demande tant pour l'opération. Il n'y a pas d'achat dans ce cas.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de taxe non plus.

L'hon. M. VENIOT: Cependant on leur demande de faire une déclaration sur leur production et si les fonctionnaires ne peuvent percevoir la taxe du prétendu acheteur ils l'exigent du propriétaire de la scierie.

M. POWER Pour prévoir ces cas, on a inséré la clause suivante dans la loi:

Quand des marchandises sont manufacturées ou produites au Canada et employées par le manufacturier ou le producteur de ces marchandises et non vendues, ou sont données ou distribuées par le manufcaturier ou le producteur...

Et le reste. Dans ces cas, on laisse au ministre le soin de décider s'il y a eu vente ou non.

L'hon. M. VENIOT: Les fonctionnaires disent au ministre qu'il y a eu vente.

M. CASGRAIN: C'est ce qui arrive. Ils disent: "C'est votre commerce et vous êtes soumis à la taxe".

Le très hon. M. BENNETT: Je suis porté à croire que souvent la taxe n'est pas versée, pour la bonne raison qu'il n'y a pas eu de vente. La clause, ainsi rédigée, me semble des plus juste.

L'hon. M. VENIOT: On pourrait la laisser telle qu'elle est rédigée cette année et nous verrons comment elle sera interprétée par les fonctionnaires.

Sur l'article 18 (drawbacks).

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet article a trait à ce qu'a dit tout à l'heure mon très honorable ami relativement au fait d'accorder un drawback lorsqu'il y a eu exportation. Quand il s'agit de l'exportation des produits manufacturés, comme les automobiles et autres produits de ce genre, il n'est pas bien difficile de déterminer les matériaux qui ont été employés dans la fabrication de l'article que l'on exporte; mais lorsqu'il s'agit de l'exportation des produits des industries primaires, comme l'agriculture, les mines, l'exploitation forestière et les pêcheries, le comité constatera, je crois, qu'il est très difficile de déterminer la proportion des articles importés et employés dans ces industries qui entrera dans la catégorie des produits exportés et sur lesquels on peut, à ce titre, accorder un drawback. Hier soir l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) a parlé des pommes exportées de la Nouvelle-Ecosse et a fait remarquer que les engrais chimiques, les vaporisateurs et autres matières et appareils doivent être importés pour permettre de produire ces fruits de façon à les exporter en grandes quantités. Je doute beaucoup qu'il soit possible de déterminer le coût de la proportion des engrais chimiques ou des vaporisateurs employés dans la production des pommes exportées. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui se produira chaque fois qu'il s'agira de l'exportation des produits des industries fondamentales. Je crois sincèrement qu'une taxe appliquée de cette manière sera en réalité désavantageuse pour le commerce d'exportation du Canada, surtout au point de vue de nos industries fondamentales. D'autre part, elle nuira également à nos manufacturiers. Il n'y a pas de doute qu'une taxe appliquée à un aussi grand nombre de produits importés n'ait tôt ou tard pour effet de faire augmenter le coût de l'existence au Canada et cette augmentation du coût de la vie aura sa répercussion dans la demande de salaires plus élevés, ce dont il faut tenir compte en ce qui regarde le coût de fabrication et le développement de nos industries fondamentales. Le producteur et le manufacturier canadiens se trouveront désavantagés sur les mar-

chés mondiaux dans la mesure où le coût de la production ou de la fabrication sera augmenté.

Je sais que mon très honorable ami désire trouver le moyen d'imposer une taxe qui obligera tout le monde a contribuer sa part, mais à savoir si cela est possible ou non revient encore à la juste appréciation de l'incidence des impôts qui constitue, personne ne le sait mieux que mon très honorable ami, la plus difficile des questions dont la solution ait embarrassé les personnes versées en économie politique. Je suis certain que les économistes admettraient d'un commun accord que lorsque les importations sont considérables vous ne pouvez pas, comme cela se produit actuellement au Canada, imposer des droits douaniers ou une taxe d'accise d'une certaine importance sur un grand nombre de produits sans modifier le coût des matières qui entrent dans la fabrication des articles et le coût des machines et des appareils de production employés dans la fabrication ou la production des denrées, des denrées tout comme dans les grandes industries fondamentales. Je crois que cette taxe nuira considérablement au commerce qui se trouvera restreint à un point où on ne pourra plus le rétablir, comme le suggère mon très honorable ami, en accordant un drawback. C'est là un autre exemple de la position désavantageuse dans laquelle se trouvent placées nos industries fondamentales relativement à la fabrication. Comme je l'ai dit, je crois que pour ce qui est de nos industries manufacturières, vous pouvez déterminer exactement les matières qui entrent dans la fabrication de leurs produits, et, à ce point de vue, le manufacturier et l'industrie retireront du drawback un avantage correspondant; mais pour ce qui est de ces grandes industries fondamentales de l'Agriculture, des mines, des pêcheries et de l'exploitation forestière il sera impossible d'établir ces proportions de la même manière et ces industries s'en trouveront désavantagées d'autant.

J'aimerais appeler l'attention de mon très honorable ami sur la rédaction de l'article. Il faudrait ajouter quelque chose, je crois, pour atteindre le but qu'il vise lui-même. Dans la version anglaise après le mot "used", à la 27e ligne, il faudrait ajouter quelques mots d'un sens assez large pour le faire s'appliquer non seulement à la fabrication mais aussi aux différentes phases de la fabrication et de la production "wrought into or attached to articles exported". Mon très honorable ami constatera que dans le texte anglais après les mots "material used", il n'y a rien qui relie ces mots au mots "articles exported", ou qui relie l'idée à la production, en opposition à la fabrication.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Cet article est rédigé exactement de la même manière qu'il l'est dans la loi actuelle, si ce n'est qu'on a remplacé les mots "taxe de consommation ou de vente" par les mots "les taxes imposées par la présente Partie". J'avoue qu'en lisant cet article pour la première fois, j'ai été sur le point de le critiquer comme l'a fait mon très honorable ami, mais après l'avoir relu, j'ai constaté qu'il était très bien. Voici ce que dit le texte anglais:

A drawback of 99 per cent of the taxes imposed by this part paid in respect to materials used...

Le très hon. MACKENZIE KING: Employés comment?

Le très hon. M. BENNETT: Cela vise les matières employées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot "used" n'est pas relié aux mots: "articles exported".

Le très hon. M. BENNETT: Je reconnais qu'il est assez difficile de savoir au juste ce que cela signifie dans la pratique. Nous avons trouvé cet article sous cette forme et nous ne l'avons pas changé, car nous avons pensé qu'au point de vue administratif il y avait peut-être des décisions qu'il serait bon de conserver. L'article peut être réservé.

Le très hon. MACKENZIE KING. La chose s'explique peut-être par le fait que l'article tel qu'il était primitivement appliqué avait quelque rapport avec la douane.

Le très hon. M. BENNETT: Non, l'ancien texte portait: de consommation ou de vente. On y a substitué les mots: taxes imposées par la présente Partie. Quel que soit le sens donné au texte antérieur, ce sera le même pour celui-ci. Personnellement, je pense qu'on pourrait améliorer le texte, et si on le juge à propos, on peut réserver l'article en attendant de voir ce qu'on peut faire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puisque le premier ministre veut bien réserver cet article, je ferai observer qu'il y avait dans la liste des exemptions certains articles d'une catégorie ou d'un genre qui ne se fabrique pas au Canada, particulièrement les machines employées dans les mines. Cette nouvelle disposition va frapper lourdement ces importations.

Le très hon. M. BENNETT: La taxe est de 1 p. 100, soit $10 pour $1,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Après tout, c'est une taxe considérable pour l'industrie minière, à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Je le concède, mais c'est une taxe de revenu.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai examiné la chose, particulièrement quand mon très honorable ami a eu l'intention d'appliquer la taxe de consommation aux articles actuellement exemptés. Ces machines ne se fabriquent pas au Canada, or, si j'ai bonne mémoire, la loi contient une disposition disant que le droit s'applique lorsqu'elles sont fabriquées au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Pas toujours.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non, mais dans beaucoup de cas, et c'est important pour l'industrie minière. En examinant cet article, il serait bon de voir en même temps s'il est possible de faire quelques exceptions.

L'hon. M. RALSTON: Pour faire suite aux remarques du très honorable leader de l'opposition, je pense que si le ministre lit attentivement cet article, il s'apercevra qu'il n'a pas de sens. Le très honorable premier ministre voudrait-il adopter l'idée de mon très honorable leader et rédiger la version anglaise de la façon suivante: "used in producing or wrought into, or attached to articles or products exported". Cela ne viserait alors que les produits manufacturés.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'ai suggéré de laisser le texte tel qu'il est rédigé, c'est parce que c'est le même que l'ancien, et je veux savoir des fonctionnaires chargés de l'application de cette loi comment elle a fonctionné jusqu'ici. Je dois dire que c'est la première fois que la chose m'est signalée, car le texte est le même que dans l'ancienne loi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le bureau de la trésorerie n'a pas eu beaucoup de plaintes, aussi je suppose que la loi fonctionnait assez bien.

L'hon. M. RALSTON: Mais il n'y a peut-être jamais eu de demandes relatives aux produits naturels.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en assurerai.

(L'article est réservé.)

Les articles 19, 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22 (annexe III abrogée et édictée de nouveau).

M. CARMICHAEL: Je désire insister auprès du ministre sur la nécessité de tenir compte des articles que j'ai mentionnés hier: le produit chimique employé pour la destruction des mauvaises herbes et le poison pour tuer les géomys (gophers).

Le très hon. M. BENNETT: Ce dernier produit n'est pas désigné sous ce nom, mais on me dit que certains poisons mentionnés dans l'annexe peuvent tuer les géomys aussi bien que d'autre chose.

M. CARMICHAEL: Le ministre devrait tenir compte de ce produit chimique employé pour la destruction des mauvaises herbes. Le secrétaire de l'association des municipalités rurales, représente une organisation qui comprend toutes les municipalités rurales de la province, soit environ 400. Dans sa lettre au ministre de l'Agriculture, il dit qu'en 1930 la valeur du produit acheté et distribué aux municipalités rurales représentait environ $40,000 et qu'avant le 2 juin ce produit était exempt de la taxe de vente.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, il est encore exempt.

M. CARMICHAEL: Non, il affirme catégoriquement qu'il n'est plus exempt.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a peut-être pas remarqué que la liste des exemptions antérieures au 2 juin a été comprise dans l'annexe III et que lorsque la lettre a été écrite on avait raison de dire que ce produit n'avait pas été inclus dans la liste des exemptions. Dans tous les cas, si toutefois il était compris dans la liste antérieure, il s'y trouve aujourd'hui et il n'y a aucun doute à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a parlé de la longueur de la liste des produits exemptés quand il prit la direction du département. Il a déclaré que la liste était très longue et qu'il restait bien peu de choses sur lesquelles on pouvait prélever la taxe. Puis-je lui faire remarquer que ce n'est pas par accident que cette liste était aussi longue; c'était grâce à l'exécution partielle du programme réfléchi du gouvernement précédent qui voulait améliorer la situation économique en supprimant les droits et en évitant autant que possible de créer d'autres impôts sur les articles qui entrent dans le coût de la production ou sur les articles nécessaires à la vie. Dans le but d'accroître la prospérité, le choix semble exister entre l'augmentation des revenus par suite de taxes générales ou le dégrèvement de certaines denrées dans l'espérance que, le peuple et l'industrie étant soulagés, il sera prélevé en fin de compte. à cause de la prospérité ainsi créée, un revenu plus considérable,—par exemple, en contributions directes, tel que l'impôt sur le revenu,—qu'on n'obtendrait autrement. Je voulais simplement souligner ce point en ce moment parce que, à en juger par ce que disait mon très honorable ami hier soir, il peut arriver qu'une bonne partie de

ces exemptions soient annulées de nouveau comme il avait d'abord l'intention de le faire lors du dépôt de la résolution.

De plus, mon très honorable ami verra qu'un grand nombre des exemptions portaient sur des articles nécessaires aux industries essentielles, l'agriculture, l'exploitation forestière, les mines et les pêcheries et de la pêche, tout aussi bien que sur des denrées de première nécessité et qu'elles auraient eu leur répercussion dans la diminution du coût de la production, et partant, auraient contribué à mettre tous ceux qui font le commerce d'exportation pour ces différentes industries dans une meilleure position pour conserver leur terrain sur le marché mondial, qu'il ne leur aurait été possible de le faire sans cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas avoir rien dit, hier soir, qui soit de nature à justifier mon honorable ami de tirer les conclusions qu'il vient de communiquer à la Chambre. Je ne discute pas ce que réserve l'avenir dans des questions de ce genre. J'ai dit que la liste était très longue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'elle était, mais je le dis maintenant, de nature à paraître beaucoup plus avantageuse qu'elle ne l'est en réalité; parce que, comme je l'ai fait remarquer hier, le rendement moyen de la taxe de vente de 1 p. 100 pendant les années où elle a été en vigueur était d'environ $20,000,000 et les nouvelles exemptions n'ont guère changé ce montant. Le chiffre a atteint $18,000,000 pour une année et $22,000,000 pour une autre; mais la moyenne est d'environ $20,000,000 pour chaque 1 p. 100 de taxe de vente. La liste des exemptions paraît plus considérable qu'elle ne l'est en réalité, je l'ai dit hier soir. Elle prévoit bien des cas; mais traduite en dollars et cents, les exemptions représentent bien peu de choses, sauf pour une certaine catégorie d'articles qui à eux seuls s'établissent à plusieurs millions de dollars.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Les machines pour l'industrie agricole et l'industrie minière représenteraient un joli denier?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Au point de vue de la taxe ou du rendement?

Le très hon. M. BENNETT: La taxe produirait plusieurs millions. Je disais l'autre soir qu'elle produirait plus de $3,000,000 au moins. Je parle à peu près.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La taxe rapporterait beaucoup plus que cela.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Je parle d'après le taux de l'année dernière; c'est-à-dire pour chaque 1 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami parlait de l'année 1928.

Le très hon. M. BENNETT: Peu importe l'année. Ma mémoire peut faire défaut de ce côté. Mais j'ai fort bien dit que la taxe représente dans l'ensemble $20,000,000 pour chaque 1 p. 100 de taxe.

M. SPEAKMAN: Hier, l'honorable député de Macleod souleva un point que le ministre a jugé digne d'une certaine attention, je veux parler des conserves de légumes. L'honorable député vous a fait remarquer, comme je veux le faire moi-même, que le poisson, à l'état naturel ou en boîtes était compris dans la liste des exemptions. Les céréales, à l'état naturel ou en boîtes, ou les articles en petits paquets, étaient aussi exempts. Mais pour ce qui concerne les légumes qui devraient appartenir à la même catégorie, on constate que les légumes à l'état naturel sont exempts, tandis que les légumes en boîtes sont assujettis au taux de 50 p. 100. Ni mon honorable ami ni moi-même ne pouvons voir sur quoi l'on se base pour déterminer ces exemptions. Le premier ministre a déclaré que la chose était digne d'attention et qu'il y verrait. De la part de mon honorable ami, je veux savoir si l'on y a pensé et ce qu'il entend faire.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé à voir les statistiques à ce sujet. Je me propose de m'occuper de la chose quand nous aborderons l'annexe IV, à savoir la partie qui commence par 89 et 105 et 105*d*.

L'hon. M. ELLIOTT: Je présume que, si l'on fait le changement, ce qui fait présentement partie de l'annexe 4 va entrer dans l'annexe 3. Je tiens à exposer le point de vue du producteur. Mon honorable ami de Macleod a fait observer que les provinces de la Prairie consomment beaucoup de ces articles, tels que les fèves, cuites ou préparées autrement, le maïs et les tomates, les pois, etc. Après le discussion d'hier, je me suis dit que, puisque l'article 89 comprend les articles produits et fabriqués au Canada, on n'a pas raison de ne pas les mettre sur le même pied que les articles mentionnés dans l'annexe 3, tels que le miel, le sucre, la mélasse, le sirop de maïs, le sirop d'érable et le sirop de canne à sucre. On exempte à bon droit ces derniers articles et je ne puis concevoir pourquoi l'on n'inclut pas dans la liste des exemptions les autres produits qui se trouvent présentement dans l'article 89, sauf peut-être une ou deux exceptions. Je suis content que le ministre des Finances ait promis d'examiner de nouveau la question et

j'espère qu'il fera cette modification, car cela est fort important pour ceux qui produisent ces articles au Canada ainsi que pour les consommateurs.

M. McKENZIE (Assiniboïa): A la page 13, annexe 3, article 281, je constate qu'on mentionne les briques réfractaires. Je demande au premier ministre si les briques de construction et les autres produits de la glaise vont être exemptés.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que non. Je puis me tromper, mais je ne saurais donner une autre réponse. L'honorable député a sans doute lu la liste.

M. McKENZIE (Assiniboïa): A-t-on une raison particulière de ne pas l'exempter?

Le très hon. M. BENNETT: La seule raison, c'est que, si ces articles ne sont pas présentement exemptés, ils ne le seront pas.

M. SANDERSON: A propos de la présure, fort employée dans l'industrie laitière, et qui est exempte de la taxe de vente de 1 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Quatre p. 100.

M. SANDERSON: Fort bien, 4 p. 100. Que fait-on en ce qui regarde la présure importée?

Le très hon. M. BENNETT: La présure importée sera assujettie à la taxe d'accise de 1 p. 100. Cependant, si je m'en souviens bien, il n'y aura pas de taxe de vente sur la présure importée ou achetée au pays.

M. CAYLEY: Je veux revenir sur la question que j'ai posée hier au sujet de la pierre concassée, produite ou fabriquée par les municipalités exclusivement pour la construction ou l'entretien des chemins ou des trottoirs, et qui ne se vend pas, et au sujet du sable, du gravier, des moellons et de la pierre des champs. Je désire une explication du premier ministre. Qu'est-ce que cela signifie?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai discuté la chose avec les fonctionnaires. C'est au bas de la page 12. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) dit qu'il sait par expérience que le département a décidé que l'individu qui vend un peu de sable, de gravier ou de pierre des champs ne paye pas la taxe. Le commissaire croit plutôt que cet homme la paiera. C'est tout ce que je puis dire. Selon moi, quelque sens qu'on attache aux mots, qui sont les mêmes qu'auparavant, il est probable que cet individu ne paiera pas la taxe.

M. POWER: Je crois qu'il l'a payée dans certains cas, et la chose a été signalée au département. Je crois même que l'affaire a été soumise à la Cour d'échiquier.

Le très hon. M. BENNETT: C'est aussi ce que je crois.

M. POWER: Je n'en suis pas certain, car je n'ai pas le dossier sous la main. Je me suis occupé d'un cas de ce genre, et je sais que la taxe n'a pas été payée.

L'hon. M. EULER: Nous avons décidé l'exemption par décret du conseil.

M. POWER: Le décret du conseil dont parle le premier ministre a prescrit formellement qu'on ne percevrait pas la taxe de vente sur les moellons.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, les mots "sable, gravier, moellons et pierre des champs" ne se rapportent pas aux mots précédents. C'est après avoir pris des renseignements que j'ai répondu comme je l'ai fait à mon honorable ami de Québec-Sud. En examinant de nouveau la question, ce matin, il m'a paru manifeste que, lorsqu'une municipalité achète pour son usage exclusif de la pierre concassée pour la construction ou l'entretien des chaussées et des trottoirs et non pour la vente, la pierre n'est pas imposable. Le sable, le gravier, les moellons et la pierre des champs ne sont pas imposables, qu'ils soient achetés par une municipalité ou par d'autres.

L'hon. M. VENIOT: Au Nouveau-Brunswick le gouvernement provincial peut accorder à une municipalité jusqu'à 40 p. 100 des frais de construction des trottoirs.

(L'article est adopté.)

L'article 23 est réservé.

L'article 24 est adopté.

Sur l'article 25 (entrée en vigueur des articles 2 à 9).

M. POWER: La Chambre n'a pas adopté quelques-uns de ces articles.

Le très hon. M. BENNETT: On procède toujours ainsi au sujet de projets de loi de ce genre. Les honorables députés d'Hants-King (M. Ilsley) et d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) ont peut être songé à une disposition que nous pourrions ajouter comme article 28, de façon à assurer le recouvrement d'un impôt acquitté par le consommateur.

M. ILSLEY: Elle n'aurait pas le moindre effet.

Le très hon. M. BENNETT: Elle aurait un certain effet.

M. ILSLEY: Je voulais faire dire au premier ministre ce qu'il convient de faire. Dans

presque tous les cas les marchands rembourseraient la taxe.

Le très hon. M. BENNETT: Si quelqu'un des avocats marquants de la députation attribue quelque valeur à une déclaration de ce genre, nous sommes prêts à l'insérer.

L'hon. M. RALSTON: Ce serait à l'avantage du consommateur ayant versé une somme dans laquelle est inclus le paiement anticipé de la taxe.

(L'article est adopté.)

L'article 26 est adopté.

Sur l'article 27 (entrée en vigueur de l'article 14).

Le très hon. M. BENNETT: J'ai promis à mes deux honorables amis de me renseigner. Je puis maintenant leur dire que ces taxes ne seront payables qu'à la fin du mois. On prévoit très peu de cas du genre de ceux qu'a mentionnés l'honorable député d'Hants-King.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 1*er* (primes d'assurance).

Le très hon. M. BENNETT: Je vois que l'honorable député de Waterloo-Nord est maintenant à son siège. S'il veut examiner le paragraphe 16 de l'article 1 du bill que nous avons réservé, il reconnaîtra que l'amendement que nous proposons résout la difficulté. Nous proposons d'insérer après le mot "taxe" et avant le mot "quinze" les mots suivants:

ainsi qu'il pourra être déterminé par proclamation du Gouverneur en conseil mettant cet article en vigueur, de pas moins de 5 p. 100 ou de pas plus de 15 p. 100.

L'hon. M. EULER: Je ne songeais à aucun cas déterminé, mais j'ai cru que le Gouvernement devait exercer un certain pouvoir discrétionnaire à cet égard.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi ne pas garder le présent texte?

Le très hon. M. BENNETT: Ce pourrait être utile pour les motifs exposés cet après-midi par l'honorable député de Macleod.

M. POWER: Ne serait-ce pas accorder de trop grands pouvoirs au Gouvernement?

Le très hon. M. BENNETT: La disposition ne saurait accorder de très grands pouvoirs au Gouvernement. Mon honorable ami le comprendra, s'il examine le décret du conseil que nous abrogeons et dont je n'ai pu établir le bien-fondé. Nous recevons le pouvoir de diminuer et non d'accroître.

M. POWER: Il faut que la loi soit claire et catégorique.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 13 (définitions).

[M. Ilsley.]

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables députés d'Oxford-Sud et de Grey-Nord étant à leurs sièges, il est peut-être à propos de proposer la modification de cet atricle. L'amendement que je prie le ministre du Revenu national de proposer est celui que le département suggère pour remédier à la situation.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, je propose que nous ajoutions après le mot "assurance", à la seizième ligne de la première page du bill, les mots suivants:

ou une société simplement mutuelle, au cours de toute année où le rapport des primes nettes de ladite compagnie au Canada s'élèvera à pas moins de 50 p. 100 du revenu provenant de l'assurance-incendie des propriété de la ferme.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 23 (l'annexe III est abrogée et remise en vigueur).

Le très hon. M. BENNETT: Le commissaire m'apprend que la liste des exemptions ne comprenait pas le poison pour les géomys (gophers). Comme certaines préparations se vendent sous ce nom, il serait peut-être bon de les inclure sous le titre "poison à géomys".

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le présidents, je propose que l'on ajoute les poisons à géomys à la liste des exemptions.

M. POWER: Pourrait-on employer le whisky blanc à cette fin?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas. L'on vend dans l'Ouest canadien une préparation sous le nom de poison à géomys.

M. BROWN: Je suppose que cette exemption s'appliquera à tous les poisons que les municipalités pourront employer ou vendre à cette fin. Par exemple, l'on utilise la strychnine.

Le très hon. M. BENNETT: Ce produit est exempté dans tous les cas.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Comme le bill ne peut encore quitter le comité, je ferai connaître plus tard le texte de l'article.

(L'article est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

VOIES ET MOYENS

LOI DES POSTES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Arthurs.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des Postes, chapitre cent soixante

et un des Statuts revisés du Canada, de 1927, et de statuer:

Que le paragraphe trois de l'article vingt-trois de ladite loi soit abrogé et que le suivant lui soit substitué en conséquence:

"(3) Les journaux et les périodiques qui doivent être expédiés à une distance plus éloignée que celle mentionnée au paragraphe précédent, ou dont la publication a lieu plus fréquemment qu'une fois la semaine, et les journaux et périodiques décrits au paragraphe précédent immédiatement celui-ci, sur tous les numéros au delà d'une circulation de deux mille cinq cents numéros, seront sujets à un affranchissement de un cent et demi, le et après le premier jour de juillet de l'an mil neuf cent trente et un, pour chaque livre ou toute fraction de livre, et cet affranchissement sera payé à l'avance en timbres-poste ou de toute autre manière que le directeur général des postes indiquera de temps à autres; il est statué que les journaux et périodiques en question qui n'ont pas une circulation supérieure à dix mille numéros par édition resteront comme autrefois sujets à l'affranchissement au taux de un cent par livre ou toute fraction de livre; il est aussi statué que les journaux et périodiques en question qui sont consacrés à la religion, aux sciences ou à l'agriculture, resteront comme autrefois sujets à l'affranchissement au taux de un cent par livre avoirdupois ou toute fraction de livre".

Le très hon. M. BENNETT: Cette résolution, comme le comité le comprend sans doute, porte le tarif d'affranchissement des journaux de 1 c. à 1 c. ½. En résumé, dans le cas des journaux jouissant de l'affranchissement gratuit, il n'y a pas de changement. Il n'y a pas de changement non plus pour les journaux et revues religieuses, scientifiques ou agricoles; de même pour les autres journaux et périodiques dont la circulation ne dépasse pas 10,000; tous les autres journaux et périodiques dont la circulation dépasse 10,000 seront assujétis à l'affranchissement au taux de 1 c. ½ par livre.

L'honorable député de Gloucester a fait une légère erreur, l'autre soir, à ce sujet. En 1926, le revenu provenant du transport des journaux au taux de 1 c. ½ par livre a été de $1,290,000. En 1927, après que l'on eut réduit le tarif d'affranchissement à 1 c., le revenu fut de $966,000, soit une diminution de $31,000. Les chiffres de la circulation concernent également les journaux anglais et étrangers, y compris les journaux américains mis à la poste au Canada, je pense. Vu les exemptions prévues pour les journaux de la campagne et les publications agricoles, scientifiques et religieuses, l'augmentation du revenu sera, croyons-nous, de $200,000 ou un peu plus. L'honorable député avait raison de signaler que certains journaux prévoyant cette augmentation ont essayé de faire leur distribution sans avoir recours aux services de la poste.

L'hon. M. RALSTON: Ils ont essayé d'éviter l'augmentation plutôt que d'éluder la loi.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'allais dire. Je ne sais pas comment nous pouvons résoudre cette difficulté, mais ce sont là les faits.

L'hon. M. VENIOT: Que l'honorable député examine la statistique de 1928-1929: il verra que les journaux ont versé $1,707,149 en frais de port, ce qui démontre que j'avais raison.

Le très hon. M. BENNETT: Cette somme comprend les frais de port au tarif statutaire des journaux et périodiques canadiens, et les périodiques canadiens ou américains mis à la poste au Canada.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y avait pas relèvement pour les périodiques étrangers, mais seulement pour ceux du Canada. J'ai suivi l'affaire avec soin à l'époque et j'ai constaté que l'augmentation des perceptions à la suite de l'abaissement du tarif de 1c. ½ à 1 cent la livre s'est élevée à $250,000.

Le très hon. M. BENNETT: Les fonctionnaires du département m'informent qu'on doit attribuer cette augmentation aux périodiques américains mis à la poste au Canada.

L'hon. M. VENIOT: Cela se faisait auparavant. Je ne veux pas m'opposer à l'augmentation. J'ai déjà dit pourquoi je pense qu'on ne perdrait rien sur les perceptions en laissant le tarif à 1 cent la livre. Le Gouvernement propose de le relever à 1c. ½ la livre, et il est probable que les perceptions tomberont. De grands journaux comme la *Presse* de Montréal et le *Montreal Star* qui tirent à près d'un million d'exemplaires; le *Toronto Globe*, dont la circulation est considérable, la *Gazette* de Montréal et les journaux de Vancouver, dont le tirage dépasse 25,000, trouveront le nouveau tarif si élevé qu'ils chercheront un moyen moins onéreux de distribuer leurs exemplaires. S'ils le font, nous perdrons beaucoup d'argent. J'ai exposé mon point de vue; je laisse l'affaire aux soins du Gouvernement et, l'an prochain, nous verrons qui avait raison. Si l'expérience démontre que je ne me trompais pas, j'espère que le Gouvernement, comprenant son erreur, reviendra à l'ancien tarif.

Le premier ministre a-t-il reçu des protestations de la part des grands journaux à propos du fait qu'on n'augmente pas le port des publications de pure réclame comme les circulaires et autres, transportées à titre de matière de troisième classe? Depuis que j'ai posé cette question, l'autre soir, j'ai reçu une protestation de cette nature et on m'a averti que l'association des journaux doit discuter la question avec le premier ministre. Je ne sais si on a communiqué avec lui à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que les journaux ont agi loyalement en toute cette affaire. Quand on leur a signalé la question, ils ont exprimé le désir de travailler de concert avec le Gouvernement pour arriver à un tarif convenable, comprenant que le transport des journaux se fait à perte. On nous a signalé la question du port des publications de réclame. J'ai reçu la dernière communication après le dépôt des résolutions à le Chambre. Il est probable qu'une discussion se produira à propos des droits de douane qui frappent les périodiques étrangers. Je n'ai rien à ajouter pour l'heure.

L'hon. M. VENIOT: La publicité constitue la principale source de revenu de nos journaux.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. VENIOT: Le nombre des abonnements n'a pas autant d'importance que la quantité d'annonces. Si l'on transporte à titre de matière de deuxième classe la publicité que renferment ces journaux, tout en transportant sans changement la matière de troisième classe, comme les circulaires et autres réclames, le très honorable ministre fera un tort considérable aux journaux. Ceux qui font leur publicité au moyen de circulaires ne paieront pas un port plus élevé, tandis que les grands journaux devront acquitter un tarif supérieur. Je ne dis pas qu'on les maltraite, mais ils souffriront du relèvement du port.

(Il est fait rapport de la résolution, laquelle est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

Le très honorable M. Bennett demande à déposer un projet de loi (bill n° 107) ayant pour objet de modifier la loi des postes.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Arthurs.

Sur l'article 1*er* (port des autres journaux publiés plus d'une fois par semaine).

M. POWER: Le ministre des Finances veut-il nous dire de quoi il s'agit?

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette beaucoup que l'honorable député de Québec-Sud n'ait pas été présent quand on a parlé de cette question, de sorte qu'on doit retarder l'expédition des affaires de l'Etat pour le mettre au courant de l'objet de cette mesure. Le bill tend à relever le port des journaux, ni religieux, ni scientifiques ou d'éducation, ayant un tirage de plus de 10,000, de 1 cent à 1c. ½ la livre.

[L'hon. M. Veniot.]

M. BOURASSA: La circulation dont il est question au bill, est-ce la circulation totale, ou bien la circulation postale?

Le très hon. M. BENNETT: Totale.

M. BOURASSA: Comment peut-on appliquer le tarif postal à cette partie de la circulation qui ne passe pas par la poste?

Le très hon. M. BENNETT: La circulation dont parle le bill n'est que cette partie qui passe par le département des Postes. Je n'avais pas compris d'abord la question de mon honorable ami.

M. BOURASSA: Mais la circulation de 10,000 dont il est question dans le bill, c'est toute la circulation?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt sur le revenu applicable au revenu des corporations et des sociétés par actions pour l'année mil neuf cent trente et les suivantes soit porté de huit pour cent à dix pour cent.

Le très hon. M. BENNETT: Cette résolution porte de 8 à 10 p. 100 l'impôt sur le revenu des compagnies. Le comité n'oublie pas que la somme de $2,000 est dégagée d'impôt. Je voudrais communiquer au comité deux groupes de chiffres qui, en présence de certaines opinions exprimées sur le parquet de cette Chambre, ne manqueront pas d'intéresser les honorables représentants; j'invite particulièrement l'attention de l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) et d'un certain nombre de ses amis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis tout oreilles.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami ajoute 2 p. 100 à l'impôt sur le revenu des compagnies?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que le premier ministre allait nous donner une explication.

Le très hon. M. BENNETT: Je citerai ces chiffres lorsque le bill aura été déposé.

(Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté).

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 109) portant modification de la loi relative à l'impôt de guerre sur le revenu.

M. POWER: Pourquoi faut-il un bill spécial ici?

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'à cette fin j'ai saisi la Chambre d'un projet de résolution distinct.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le très hon. M. BENNETT propose la 2e lecture du bill.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Aurons-nous des explications concernant le bill maintenant?

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill est fondé sur une résolution distincte relative aux paiements de l'impôt sur le revenu des compagnies que l'on différencie des autres paiements d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles).

Présidence de M. Arthurs.

Sur l'article 1er.

Le très hon. M. BENNETT: Voici quelques chiffres qui intéresseront le comité. Le nombre de compagnies qui ont soumis un état de leurs opérations pour 1930 était de 7,415; leurs capitaux se chiffraient à $5,758,797,420.85; on a déclaré un revenu net de $403,428,323.42; les exemptions se sont élevées à $14,830,000; la taxe des compagnies, payable à 8 p. 100, a été de $31,087,865.87; il a été déboursé en salaires $859,528,940.01.

Voici maintenant des chiffres relatifs aux compagnies qui n'ont pas acquitté de taxe: Le nombre en était de 15,327; leurs capitaux, $2,683,431,999.73; ces 15,327 compagnies ont souffert une perte nette de $98,063,567.02, ce qui ne les a pas empêché de débourser en salaires le total de $388,659,062.65. Voilà un relevé qui ne peut manquer d'éclairer certains honorables représentants qui se sont permis d'exprimer diverses opinions depuis quelques semaines.

Donc, il y a dans les cartons du ministère un dossier des opérations de 22,742 compagnies au Canada. Le total des capitaux engagés par ces compagnies était de $8,442,229,420.58; elles ont acquitté un impôt total de $31,087,865.87; les bénéfices nets des compagnies imposables se sont chiffrés à $403,428,323.42; les compagnies non imposables ont perdu $98,063,567.02; soit un gain net pour toutes les compagnies, de $305,364,756.40; il a été payé en impôt des compagnies, je le répète, $31,087,865.87, ce qui laissait aux actionnaires des compagnies un solde de $274,276,890.53; on a déboursé en salaires l'énorme total de $1,248,188,002.66.

M. POWER: En 1929?

Le très hon. M. BENNETT: En 1930.

Un MEMBRE: L'année civile?

Le très hon. M. BENNETT: Toutes les taxes sont payées pour l'année civile.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami m'a fait l'honneur de m'adresser tout particulièrement ses observations. Je le remercie des renseignements qu'il a donnés au comité, non pas parce que je les ignorais, mais parce que des milliers de cultivateurs se trouvent dans la même situation. Après avoir versé des milliers de dollars en salaires, en outillage, et en frais généraux de toutes sortes ils ont eu un déficit de deux à trois mille piastres ou plus tous les ans. Cet état de choses peu satisfaisant s'applique à un degré moindre à tous les cultivateurs du Canada. Ainsi nous pouvons fort bien comprendre que des personnes désignées sous le nom de multi-millionnaires, qui ont placé leur argent dans des compagnies ne rapportant aucun revenu, ne paient pas de taxe sur ces placements, et qu'on les exempte à cause des pertes subies. Nous comprenons tous ce malheur, je crois, et parce que nous le comprenons nous sommes davantage en mesure de sympathiser avec les personnes qui rencontrent les mêmes difficultés. J'accepte la déclaration de mon très honorable ami sans hésitation. Je comprends très bien la situation, car j'ai moi-même subi des déficits au cours des deux dernières années. Mais je me demande pour quelle raison on a augmenté la taxe sur les compagnies?

Le très hon. M. BENNETT: Afin d'opérer la rentrée des revenus nécessaires dans le trésor.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Est-ce bien pour obtenir plus de revenu?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi "dépouiller le Hielander de sa culotte", s'il n'a rien d'imposable, pourquoi le taxer? Il y a 700,000 cultivateurs au Canada, et ils ont versé en moyenne un impôt de 25 cents chacun l'an dernier; ce qui démontre qu'ils n'ont

pas beaucoup de revenus imposables. Je parie qu'ils ne verseront pas 10 cents chacun pour la dernière année financière.

Le très hon. M. BENNETT: Moins que cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en doute pas, mais je hasardais simplement un chiffre en me basant sur ce qu'ils ont payé l'an dernier. A quoi sert d'essayer de faire payer un impôt sur le revenu au cultivateur? Vous feriez aussi bien d'essayer d'obtenir du lait d'une vache tarie depuis six mois ou un an qu'essayer d'obtenir un impôt sur le revenu des agriculteurs actuellement. Je sympathise donc avec les compagnies, bien qu'il ne soit peut-être pas bon de le dire. Sachant qu'elles sont dans la même situation que les fermiers, pourquoi augmenter leurs impôts? J'attends une explication de la part de mon très honorable ami, et je suis prêt à l'accepter si elle est aussi bonne que l'autre. Je ne crois pas avoir jamais fait partie d'une compagnie, et ainsi je suis tout à fait désintéressé, mais j'aimerais à connaître la raison de cette augmentation, tout comme j'ai demandé pourquoi on taxait davantage la classe agricole actuellement. Ainsi au nom des corporations du Canada, si vous le voulez, je demande au ministre des Finances pour quelle raison il impose cette taxe supplémentaire de 2 p. 100 à un moment ou plusieurs d'entre elles sont exemptes d'impôt faute de recettes imposables.

M. BOURASSA: Nous ne devrions pas, je crois, laisser passer la déclaration faite il y a un instant par le très honorable premier ministre sans considérer un peu la situation des corporations au Canada. Je suis peut-être sans pitié, mais il y a tant d'individus et de petites compagnies qui souffrent actuellement qu'il ne me reste pas beaucoup de sympathie pour les grandes compagnies. Les chiffres globaux qu'il a donnés sont très imposants, mais il est bon, je crois, de les examiner un peu.

Dans le passé, plusieurs de ces corporations ont caché leurs profits de diverses manières. Quelques-unes ont augmenté le chiffre de leur capital avec les profits et ont distribué des parts à leurs actionnaires sans que ceux-ci aient à payer quoi que ce soit. Je ne crois pas que l'impôt sur le revenu ait jamais atteint cette partie de leurs profits.

Les corporations ont aussi déguisé une partie de leurs profits, ou plutôt diminué leur marge de profit, afin de créer une situation qui leur assurerait la sympathie du public, en faisant des dépenses extraordinaires. Il y a quelques semaines j'ai cité le cas de la Sun Life Assurance Company, qui, l'an dernier, augmenta les dividendes versés à ses actionnaires de 50 p. 100 sur le chiffre de l'année précédente, les portant ainsi à 75 p. 100 du capital apparent. Je suppose que ce stock n'est guère majoré, mais lorsqu'une corporation est en mesure de payer des dividendes de 75 p. 100 sur la valeur nominale de ses actions elle n'a pas grand besoin de la sympathie des honorables députés.

Cette compagnie a immobilisé une somme considérable dans la construction de son nouveau bureau central, qui n'a aucunement sa raison d'être. Chaque fois que je passe en face de cet édifice, je me dis qu'une petite partie des primes que j'ai versées à cette compagnie ont servi à la construction de cet immeuble. Lorsque j'ai pris une police dans la Sun Life Assurance Company, à l'âge de vingt-cinq ans, les compagnies d'assurance avaient encore l'habitude d'émettre un prospectus donnant le genre d'assurance qu'elles faisaient, le montant de la police, le montant de la prime, le nombre d'années pendant lesquelles il faudrait verser ces primes, les profits assurés versés au fonds de réserve ou payés tous les ans, et les bénéfices probables. Lorsque cette police fut acquittée, au bout de vingt ans, je touchai le capital et les profits garantis, mais quant aux profits probables je n'en reçus que la moitié, et je savais, naturellement, que je n'avais pas strictement droit à ce qui avait été mentionné dans le prospectus. De deux choses l'une: ou bien les opérations de la compagnie étaient bien conduites selon les conjectures au moment où les contrats furent signés, ou bien elles ne l'étaient pas. Personne n'a jamais laissé entendre que la compagnie ne fût pas bien administrée; mais dans ce cas-ci, comme dans beaucoup d'autres, la compagnie, pour camoufler les profits provenant de ses clients, a simplement englouti les millions dans la construction d'édifices tels que celui qui est actuellement érigé à Montréal, et qui ne rapportera jamais 2 p. 100 d'intérêt sur le capital engagé. Ce capital n'a pas été souscrit par les actionnaires. En réalité, il représente non pas un placement de capital mais un montant soustrait aux profits réalisés par la compagnie dans ses affaires d'assurances. Il en va de même pour plusieurs compagnies; les banques et autres institutions financières ont adopté les mêmes méthodes, et des industries importantes ont placé des fonds dans des entreprises, non pas pour en retirer des revenus mais afin de dissimuler une partie de leurs profits.

La question la plus importante, cependant, est celle de la majoration des actions. Je n'ai jamais été dans les affaires, ce dont je remercie le ciel tous les jours, surtout à l'heure actuelle. Cependant, je connais quelques hommes d'affaires; il y a quelque temps, je parlais à l'un d'eux, un montréalais, qui est inté-

ressé dans plusieurs entreprises et jouit d'une grande expérience dans les affaires. Entre autres choses, il est directeur de banque, mais, malgré tout, il est honnête homme. Je lui ai fait observer que la disposition de notre loi des compagnies en vertu de laquelle l'émission d'actions dont la pleine valeur n'a pas été payée à la compagnie est défendue ainsi que la distribution d'actions sauf, pour services rendus. Une grande partie des actions mouillées sont distribuées sous prétexte de services rendus. Quelques capitalistes s'associent et organisent une grande compagnie. Supposons qu'ils aient besoin de 10 millions de dollars pour les fins réelles de la compagnie; ils émettront des titres jusqu'à concurrence de 20 ou 25 millions et ils se partageront une partie considérable de ce stock à titre d'actions acquittées pour lesquelles ils n'auront pas payé un sou. Ces actions leur sont données pour services rendus. Puis, ils émettent des actions à des prix séduisants pour le public, et la valeur des actions montent s'il y a des profits ou baissent s'il n'y en a pas. Souvent, elles monte ou baisse au gré des directeurs. S'ils veulent accaparer une grande partie des actions, elles baissent à la bourse. Ils les achètent à bas prix, puis elles remontent de nouveau. Il faut tenir compte de tout cela.

M. McGIBBON: L'honorable député veut-il bien nous dire comment cela se fait?

M. BOURASSA: Il y a différentes méthodes. Je ne suis pas au courant des détails. Je répète simplement à la Chambre ce que m'ont dit des hommes qui sont très bien renseignés.

M. McGIBBON: Ce n'est pas l'assertion faite par l'honorable député il y a quelques instants. Il a déclaré que c'était un fait absolument certain, mais maintenant il admet que ces assertions s'appuient sur des ouï-dire.

M. BOURASSA: J'ai dit que j'avais obtenu ce renseignement en causant avec des hommes d'affaires qui sont au fait de toutes ces opérations. De plus, quiconque a eu quelque chose à faire avec les banques ou la bourse sait que j'ai raison. Je me rappelle qu'il y a quelques années j'ai préparé pour la Chambre un dossier complet avec des noms pour montrer les résultats criminels de l'agiotage et des opérations de bourse, qui sont souvent conduites par ceux qui sont censés être responsables de la bonne administration de la compagnie intéressée.

Ce n'est pas tout. Dans les affaires industrielles, il y a la question de l'efficacité de l'administration, qui est souvent négligée pour le côté spéculatif de l'exploitation. On a mentionné les salaires. Quelle partie de ces salaires est payée à ceux qui travaillent réellement pour la compagnie, à ceux qui prennent part aux véritables opérations de la compagnie? Quelle partie de ces salaires est versée aux directeurs pour assister aux assemblées, au président, au vice-président, aux gérants généraux, souvent de très gros actionnaires, qui touchent d'énormes salaires; il s'agit en réalité de profits déguisés? Il faut songer à tout cela. Si je mentionne ces faits c'est pour montrer que le Gouvernement est amplement justifié de hausser la taxe sur les profits des compagnies. Mais, en toutes circonstances, et surtout à cet égard, il faudrait nommer une commission ou un organisme de quelque nature, pour examiner les affaires de la compagnie. Les compagnies ne devraient pas avoir toute liberté de présenter au Gouvernement les états qu'elles veulent, pour les fins de l'impôt, ni au public, à dessein, comment dirai-je? de le tromper.

Le premier ministre a parlé cet après-midi du système d'impôt de la France. Là comme ailleurs, naturellement, la spéculation, et la conduite des grandes entreprises donnent lieu à nombre d'abus. Mais si la situation économique de la France, dans l'ensemble est meilleure que celle de tout autre pays, c'est parce que les gouvernements, en dépit de leurs fautes par ailleurs, ont surveillé plus rigoureusement les grandes compagnies qu'on ne le fait au Canada et aux Etats-Unis. Si la structure économique de l'Amérique du Nord est menacée,—en cela, les Etats-Unis et le Canada ne font qu'un,—c'est à cause des méthodes équivoques d'administration des grandes entreprises. Le système du laisser faire, auquel l'industrie et la finance d'Angleterre doivent peut-être dans une bonne mesure leur grand succès, a fait son temps; dans les circonstances actuelles, avec la fièvre de spéculation, dénoncée à si juste titre par le premier ministre lui-même, c'est un danger pour tous. Le Canada compte 22,000 compagnies approximativement, et leur administration a bien plus contribué aux mouvements de prospérité ou de crise économiques, que la politique de n'importe quel gouvernement. Du point de vue de l'échiquier aussi bien que de la stabilité économique, je crois que rien ne s'impose autant au Gouvernement que la surveillance stricte des compagnies.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre a plaisanté quelque peu dans ses remarques, et j'ai fait de même. Mais je désire savoir quelle est vraiment son idée en augmentant cette taxe sur les corporations? Je conviens que si le traité australien était une bonne chose du point de vue économique, ceux qui en furent responsables commirent une erreur politique. Quant aux compagnies, mon

très honorable ami admet-il que cette taxe soit une bonne chose au point de vue politique? Je voudrais savoir si vraiment il croit qu'il est bien, au point de vue économique, de taxer ainsi sans discernement les compagnies, petites ou grosses, gênées ou à l'aise?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Labelle me semble avoir répondu à l'honorable député de Melville (M. Motherwell)...

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela se peut, mais je ne l'ai pas suivi. C'est l'avis du premier ministre qui m'intéresse.

Le très hon. M. BENNETT: ...et s'il n'a pas parlé au nom du Gouvernement, ses observations n'en sont pas moins des plus pertinentes. La généreuse attitude de mon honorable ami (M. Motherwell) à l'égard des compagnies lui vaudra sans doute l'appui des agriculteurs dont les intérêts lui tiennent tant à cœur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ne vous inquiétez pas à ce sujet; je n'ai pas de crainte de ce côté.

Le très hon. M. BENNETT: Je me bornerai à lui dire que nous comptons recevoir de cette source 8 millions de dollars. La situation sur laquelle on revient de temps à autre indique la nécessité de prélever des revenus. Evidemment, cette taxe réduira les dividendes d'un certain nombre d'actionnaires, mais si l'ancien ministre de l'Agriculture s'en inquiète, j'en vois d'autres en face de moi qui vont s'en réjouir. Je félicite l'ancien ministre de l'Agriculture pour l'attitude généreuse et large qu'il a manifestée dans cette Chambre. Je suis sûr qu'aussitôt la séance levée, l'honorable député de Weyburn s'empressera de le rejoindre pour lui dire combien son abjuration le réjouit.

J'ajoute que les sujets traités par l'honorable député de Labelle deviennent de plus en plus d'actualité parmi notre population. Le département du Revenu national s'efforce de vérifier rigoureusement, dans la mesure du possible, tous les rapports des compagnies ou des individus. Le Gouvernement inscrira au budget supplémentaire un crédit pour permettre de continuer cette vérification toute l'année, sachant bien que la dépense faite à cette fin sera compensée au centuple. Je ne suivrai pas davantage mon honorable ami ce soir, mais je dirai franchement que je ne suis pas encore arrivé à me convaincre que le visa du Gouvernement sur la capitalisation des compagnies serait une bonne chose, parce que la surveillance du Gouvernement, poussée à ce point, porterait les gens à croire que leurs

[L'hon. M. Motherwell.]

titres sont nécessairement de tout repos. Un érudit aussi profond que l'honorable député qui dit franchement qu'il n'a aucune expérience en affaires, ce dont il se réjouit, comprendra qu'à ce sujet nous avons les résultats obtenus dans d'autres pays. Et lorsque l'Etat a tenté de scruter les affaires des corporations, et d'approuver l'émission des valeurs, on a quelquefois rencontré de très grandes difficultés. Par exemple, la chose s'est produite une fois au Canada relativement à une banque au sujet de laquelle on prétendait que les dispositions de la loi n'étaient pas respectées. Il fut présenté une réclamation que l'on ne pouvait peut-être pas faire valoir devant une cour de justice, mais que ce Parlement a reconnue et les déposants dans une banque, sinon dans deux, obtinrent restitution par l'entremise de l'Etat. Ceci indique combien il serait difficile pour l'Etat d'entreprendre en général la surveillance des capitaux des corporations ainsi que les émissions d'obligations de ces dernières. Il est certain, toutefois, que l'on porte un plus grand intérêt à ces questions dans ce pays, et quelques-uns des résultats qui ont été portés d'une manière si frappante et si triste à l'attention de la population, au cours des quinze derniers mois ou depuis deux ans, ont prouvé de plus en plus clairement que la jurisprudence concernant les corporations, qui est statutaire en forme, doit être rendue plus sévère si l'on veut protéger le peuple contre toute exploitation.

M. DONNELLY: Le premier ministre a donné au comité certains chiffres sur le nombre de corporations qui font affaires au Canada, sur les capitaux engagés, la somme des profits, les salaires payés et le reste. Mais j'aurais préféré obtenir une comparaison pour les trois ou quatre dernières années afin de nous rendre compte des progrès accomplis durant ce temps. Je n'ai pu retenir tous les chiffres, mais je les trouverai, je suppose, dans le hansard de demain.

Dans son discours sur le budget, le premier ministre a parlé du nombre des compagnies manufacturières établies au Canada. Il a souligné le fait que quatre-vingt-sept nouvelles manufactures avaient été établies au pays durant les dix mois précédents. Cela représenterait une augmentation d'environ 100 dans un an, et il me semblait que nous n'avions pas fait beaucoup de progrès. Je me rendis chez M. Coats, de la division de la statistique, et j'obtins certains chiffres sur l'établissement de nouvelles industries. Ces chiffres indiquent que nous reculons rapidement. En 1927, nous avions 22,936 établissements manufacturiers. En 1926, nous en avions 22,708, soit une augmentation de 228 durant l'année 1927. Durant cette même année, il y eut 430 faillites,

ce qui porte à 658 le nombre total des nouveaux établissements industriels de cette année. Quatre-vingt-sept en dix mois et un bien petit chiffre si on le compare à 658 en 1927. (*Exclamations.*) L'honorable député dit-il quelque chose, ou se contente-t-il de glousser? Le nombre des établissements manufacturiers en 1928 était de 23,379, soit une augmentation de 443. Durant la même année, il y a eu 505 faillites, ce qui porte à 948 le nombre des nouveaux établissements manufacturiers. En 1929, le chiffre total était de 23,597, soit une augmentation de 218. Il y eut 443 faillites, donc une augmentation totale de 661. M. Coats m'a dit que les chiffres complets pour l'année 1930 ne sont pas encore prêts, mais le nombre total des faillites a été de 488.

M. HACKETT: L'honorable député nous dira-t-il combien de ces compagnies étaient de nouvelles compagnies venant des Etats-Unis ou d'Angleterre?

M. DONNELLY: Je ne donne que les chiffres que m'a fournis M. Coats.

M. HACKETT: Le premier ministre parlait des compagnies venues de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, il ne parlait pas des compagnies locales.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Où l'honorable député a-t-il puisé cette idée?

M. DONNELLY: Si l'honorable député veut bien consulter le hansard, il verra que le premier ministre n'a pas dit cela.

M. HACKETT: Il a employé les mots "d'Angleterre et des Etats-Unis."

M. DONNELLY: L'honorable député de Sherbrooke a mentionné une compagnie de cette ville que l'on avait organisée avec du capital canadien. Il existe plusieurs autres compagnies du même genre. Si le premier ministre nous avait donné un état comparatif, nous pourrions voir quels progrès nous avons fait en ce qui concerne les capitaux engagés le nombre des employés, les salaires payés, les profits et pertes et le reste, durant les quatre ou cinq dernières années.

M. SANDERSON: Le premier ministre a mentionné, je pense, une somme de 19 millions pour les exemptions.

Le très hon. M. BENNETT: Le chiffre était de $14,830,000.

M. SANDERSON: Le premier ministre voudrait-il dire au comité comment il obtient ces exemptions?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas tous les détails dans le moment, mais il y a l'exemption de $2,000, il y a l'intérêt sur les sommes empruntées, la dépréciation et autres exemptions de ce genre.

M. SANDERSON: Il n'y a rien au sujet des obligations exemptes de la taxe?

Le très hon. M. BENNETT: Les obligations exemptes de la taxe ne sont pas imposables. L'intérêt sur ces obligations atteindrait près de 14 millions de dollars.

M. NEILL: Monsieur le président, serait-ce trop exiger de votre part que de vous demander de lire l'article en discussion? Quand les rideaux sont levés l'acoustique de la Chambre est des plus mauvaise. J'approuve le premier ministre qui désire expédier la besogne, mais je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de présenter un bill dont les députés n'ont pas le texte sous les yeux. Je crois comprendre qu'il s'agit d'un projet de loi visant à imposer des taxes plus élevées aux compagnies, mais s'il est vrai que le bill a été imprimé, il n'a pas été distribué. On m'a dit qu'il était fondé sur la résolution que nous avons discutée, mais il est arrivé assez souvent qu'après avoir discuté des résolutions nous avons constaté que la rédaction des bills faisant suite à ces résolutions était de nature à nous faire adopter des mesures différentes de celles que nous avions cru approuver lors de la discussion des résolutions. A cette période de la session, il arrive assez souvent qu'un ministre présente un projet de loi et le fasse passer par toutes les formalités, mais le bill devrait être distribué aux députés. A défaut du bill, je demanderais que l'article soit lu afin que nous sachions ce à quoi nous nous engageons.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai été apparemment mal informé, car je croyais que le bill avait été distribué. Je n'en avais qu'environ une demi-douzaine d'exemplaires et je les ai tous distribués, à l'exception de celui que j'avais en main, lorsque j'ai proposé ma motion. Je ne puis expliquer ce retard, mais, si l'honorable député le désire, je vais proposer l'ajournement du comité et la question sera réservée.

M. NEILL: Je ne veux pas du tout retarder les travaux du comité. Tout ce que je demande c'est d'entendre la lecture de l'article.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'article 1*er* est rédigé comme suit:

Est de nouveau modifiée la première annexe de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, chapitre quatre-vingt-dix-sept des Statuts revisés du Canada, de 1927, telle que modifiée par le chapitre douze du Statut de 1928, par le retranchement des mots:

"Echelle de l'impôt applicable aux corporations et compagnies par action

Sur la somme dépassant $2,000—8 p. 100".

et par l'insertion des mots:

"Taux de l'impôt applicable aux corporations et compagnies par actions

Sur la somme dépassant $2,000—10 p. 100".

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre ne semble pas vouloir me donner beaucoup de renseignements sur la raison d'augmenter cette taxe de 8 à 10 p. 100 quand un grand nombre de personnes ne paient pas de taxe parce qu'elles sont trop pauvres pour le faire. Je crois pouvoir indiquer, parce qu'il ne veut pas le faire lui-même, un meilleur moyen de remettre sur pied ces institutions commerciales,—car c'est, en somme, ce qu'elles sont. C'est en permettant à l'agriculture, la plus importante industrie de notre pays, de se maintenir que nous favoriserons l'expansion du commerce. Nous avons, outre l'agriculture, l'exploitation forestière, les pêcheries, les mines, nos pouvoirs hydrauliques; ces cinq grandes industries fondamentales devraient d'abord recevoir notre appui avant que le commerce de notre pays ou les compagnies constituées en corporation accusent des résultats quelque peu importants.

Au cours des derniers mois, j'ai essayé d'acquérir quelques connaissances de la science de l'économie. Je suis resté au pied de la chaire de quelques-uns des Gamaliels économes qui se trouvent à ma gauche, mais non sans un certain but. J'ai fait de mon mieux pour essayer de comprendre les avantages de la déflation du numéraire. Je pourrais y voir quelques avantages si nous ne devions pas faire d'achats; mais puisqu'il nous faut et acheter et vendre, la déflation du numéraire est aussi désavantageuse lorsqu'il nous faut acheter qu'utile lorsque nous vendrons, de sorte que vous n'êtes pas plus avancés. Je veux bien écouter un Gamaliel quelconque qui pourra me renseigner sur les questions de finance, mais je commence à me demander s'il en existe un seul dans l'enceinte de la Chambre, surtout du côté de la droite, si l'on en juge par les prévisions budgétaires qui nous ont été présentées et les volte-face dont nous avons été témoins avant même de pouvoir commencer la discussion des résolutions.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (disposition spéciale relativement à l'intérêt sur le non-payement de l'impôt de 1930 seulement).

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas d'intérêt sur l'augmentation de 2 p. 100 de l'impôt pour l'année 1931; cela veut dire que pendant le reste de l'année on peut le payer n'importe quel jour avant le 31 décembre.

[M. le Président Suppléant.]

Si la compagnie constituée ne le paie pas dans le mois qui suit la réception de la feuille d'impôt, elle paie non seulement l'intérêt mais encore une amende de 4 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela constitue l'effet rétroactif de la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais à aborder l'étude de quelques-uns des crédit du département des Finances, pour ma propre commodité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est le maître.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il faut le consentement de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous le donnerons avec plaisir.

M. BOURASSA: Puis-je demander au premier ministre à quelle date il a l'intention de reprendre la discussion des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu?

Le très hon. M. BENNETT: Demain, je pourrai donner une réponse définitive à ce sujet.

M. BOURASSA: Ce ne sera pas le premier article de l'ordre du jour demain?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Anderson (Halton).

Finances—Frais de gestion

Bureau des sous-receveurs généraux.—Traitements, $130,000; dépenses casuelles, $10,000.

Impression, signature, apposition des sceaux et destruction des billets du Dominion, $475,000.

Impressions, annonces, inspection, frais de messageries, *etc.*, $125,000.

Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, vérification, $100,000.

Timbres anglais, frais de port, *etc.*, $2,500.

Aide temporaire aux écritures pour le transfert et l'enregistrement des obligations, *etc.*, et le lancement des emprunts, et l'autorisation de nommer, à cette fin, un personnel d'employés temporaires, établir le chiffre de leurs appointements, et la nature de leurs fonctions nonobstant les dispositions de la loi du service civil; et aussi payer une rémunération additionnelle à tout employé travaillant au lancement ou au rachat des emprunts pour le travail exécuté en dehors des heures réglementaires, au salaire qu'approuvera le Conseil du Trésor, $45,000.

Pour autoriser le paiement au lieu d'un congé de retraite, de la somme de $1,500 à Walter

Duncan, enquêteur spécial du ministère des Finances, qui aura droit à tous les avantages et privilèges découlant de la loi de pension du service civil, comme s'il avait décidé, conformément aux dispositions de la partie IV de la loi, de contribuer au fonds prévu par ladite loi et de faire compter sa période de service du 4 février 1919 au 31 août 1931, aux fins de ladite loi, $1,500.—Total, $889,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité observera qu'il y a une réduction de $95,690 dans ces crédits. C'est dû en partie à ce qu'on s'efforce de réduire le coût d'impression des billets du Dominion, qui est très élevé, en prenant un peu plus de soin et en faisant durer les billets un peu plus longtemps. Il y a une légère diminution dans les commissions payées aux agents relativement à la dette publique, et il y a aussi moins de frais de bureau. Puis il y a une diminution dans le versement, devant tenir lieu de congé de retraite, fait à M. Walter Duncan qui a été à l'emploi du département pendant un certain nombre d'années et dont la mise à la retraite avait été en réalité arrangée à peu près à l'époque du changement de ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet item comprend l'administration du fonds d'amortissement. Mon très honorable ami voudrait-il nous dire s'il sera en mesure de présenter son projet de fonds d'amortissement dont il parlait si souvent quand il était dans l'opposition?

Le très hon. M. BENNETT: Pas si souvent que cela. J'ai dit que c'était un bon principe de finance de créer un fonds d'amortissement, et je n'ai pas changé d'idée à cet égard, mais dans beaucoup de pays il a fallu suspendre les versements au fonds d'amortissement en temps de crise financière. Depuis que le système a été établi en Angleterre par William Pitt, cela a été fait plus d'une fois et dans plus d'un pays. J'espère que dans un avenir pas trop éloigné on pourra créer un fonds d'amortissement de proportion raisonnable; mon très honorable ami peut en être sûr. Beaucoup de financiers et d'économistes considèrent qu'un demi de 1 p. 100 est une proportion raisonnable. Si nous avions un fonds de 10 millions, cela ferait un joli début. Pas plus que mon très honorable ami, je ne puis dire quand on pourra créer un fonds de ce genre. N'étant pas responsable des recettes de l'an dernier, je dois me contenter de dire qu'on ne pouvait guère le créer cette année, mais je peux dire aussi que les conditions actuelles ne nous permettent pas d'espérer qu'on puisse le créer cette année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce malheureusement l'une des ambitions de la carrière politique de mon très honorable ami qu'il est obligé d'abandonner par suite de ce qu'il nous a dit cet après-midi?

Le très hon. M. BENNETT: Je peux donner l'assurance à mon très honorable ami que bien que j'aie eu à lutter contre de nombreuses difficultés et que je doive peut-être échouer, je n'abandonne entièrement aucune des idées qui valent la peine d'être gardées. Je m'enorgueillirai de pouvoir user de mon jugement et renoncer à des vues qui, à mon avis, n'ont plus leur utilité. Mais je ne vois aucune raison d'abandonner l'idée d'un fonds d'amortissement; à la vérité je m'y cramponne avec la même ténacité dont je fais preuve pour mes autres opinions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parlais pas des opinions de mon très honorable ami. Nous regrettions tous de l'entendre dire cet après-midi qu'il craignait bien de ne pas présenter d'autre budget.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que je serai ministre des Finances à une autre session.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui sera le nouveau ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que je pourrais avoir mon choix parmi les nombreux honorables députés d'en face, mais je n'en veux pas.

(Le crédit est adopté.)

Pensions

Annuité au Dr F. G. Banting, $7,500.
Annuité au Dr Charles E. Saunders, $5,000.
Pensions:
Sœur non mariée de feu le col. Harry Baker, député, $700.
A.-J. Langlois-Bell, $600.
Au capitaine J.-E. Bernier, $2,400.
James Elliott, $672.
Mme Wm. McDougall, $1,200.
Alice Morson Smith, $600.
Elizabeth Swinford, $600.

Le dernier crédit mentionné sur cette liste figurait en tête de la liste dans les crédits de l'année dernière. Je crois que les autres crédits sont votés depuis plusieurs années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire remarquer à mon très honorable ami que dans les crédits supplémentaires de l'année dernière il avait été assez bon d'insérer une certaine somme pour madame Robb, la veuve de l'ancien ministre des Finances. Plusieurs honorables députés seraient heureux de voir le premier ministre, s'il peut le faire, inclure la même somme dans les crédits supplémentaires de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'empresse de dire à mon très honorable ami que cette question est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Allocation de retraite aux anciens employés du département des Impressions et de la Papeterie publiques, $14,200.

Autorisée par la loi.—Loi des pensions de retraite pour le service civil, $475,000.

Loi de retraite du service public, $575,000.

Loi des rentes viagères aux veuves des employés de l'Etat, 1927, $135,000.—Total, $1,185,000.

Sommaire.—A voter, $14,200.

Crédit autorisé par la loi, $1,185,000.—Total, $1,199,200.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont tous des crédits pour des pensions de retraite. Sans aucun doute, mon très honorable ami connaît bien le premier de ces crédits. Le reste est autorisé par la loi sur laquelle nous n'exerçons aucun contrôle.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Les autres crédits sont les numéros compris entre les nos 309 et 319 inclusivement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais bien qu'ils fussent discutés séparément.

Divers.—Subvention pour venir en aide au Conseil général canadien de l'Association des Boy Scouts, $15,000.

M. CAYLEY: Le premier ministre voudra-t-il bien expliquer?

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit est destiné à venir en aide à l'Association des Boy Scouts; en réalité il est voté tous les ans depuis 1906, ou à peu près. Pour l'année financière 1922-1923, la subvention a été portée de $5,000 à $15,000 et elle est maintenue à ce dernier chiffre. Pendant quelques années, le Scout en chef a été S. Exc. le Gouverneur général. Je crois que l'institution des Boys Scouts est bien connue de tous les honorables députés.

M. CAYLEY: Combien existe-t-il de compagnies de Boy Scouts?

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que je ne possède pas ce renseignement, mais ce mouvement est encouragé dans toutes les provinces du dominion. Je suis certain que le renseignement peut être obtenu si mon honorable ami insiste.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses relatives à la négociation des traités, $10,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit ici d'un crédit permanent. Quelquefois on l'utilise et quelquefois on ne l'utilise pas.

M. POWER: Je crois qu'il serait plus à propos de dire que ce fonds est destiné à la rupture des traités.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'avais pas l'intention de faire allusion aux circonstances

[Le très hon. M. Bennett.]

pénibles qui ont abouti, l'année dernière, à la dénonciation du traité avec la Nouvelle-Zélande.

M. POWER: Et vingt-sept autres que mon très honorable ami a promis d'abroger.

M. DONNELLY: Accorde-t-on une subvention à la société de la Croix-Rouge?

Le très hon. M. BENNETT: Si je me rappelle bien, il n'y en a pas. Ce sont les provinces qui ont accordé des subventions à cette organisation depuis quelques années, mais non pas le Dominion. La Croix-Rouge remplit des fonctions dans les guerres auxquelles participe le Canada; en temps de paix, ses fonctions sont définies par une loi qui les fait plutôt relever des autorités provinciales. C'est pour cela que les provinces accordent des subventions. Etant donné ce qui s'est passé depuis quelques semaines, il se peut que nous ayons à faire quelque chose de ce côté.

M. DONNELLY: Je demande cela parce que je crois que ni le gouvernement fédéral ni les autorités provinciales ne peuvent soulager toute la misère qui sévit présentement dans l'Ouest canadien. Il faudra avoir recours aux services de quelque organisation de charité comme la Croix-Rouge. Elle devrait se mettre à l'œuvre dès maintenant et voir à recueillir des vêtements et autres objets dans les villes et les autres centres pour les distribuer durant l'hiver. On devrait aussi recueillir dès maintenant toutes sortes de marchandises pour les distribuer ensuite. Il me semble que des associations de charité telles que la Croix-Rouge sont toutes désignées pour faire ce travail.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne semble pas connaître aussi bien la Saskatchewan que je le croyais. L'an dernier, le gouvernement de cette province a accordé d'abord $30,000, et plus tard une autre subvention à la Croix-Rouge pour secourir ceux qui avaient besoin de vêtements ou d'autres secours dans les régions où régnait la misère. Je sais que, dans chaque province à l'ouest des Grands lacs, il existe une organisation provinciale de la Croix-Rouge qui s'occupe de maintenir ce qu'on appelle, aux Etats-Unis, des chapitres locaux, et, au Canada, des succursales. Je reçois souvent des lettres de diverses succursales de la Croix-Rouge des provinces de l'Ouest. Nous n'avons pas encore décidé comment nous aiderons à la Croix-Rouge, mais nous sommes à étudier la chose.

M. DONNELLY: La Croix-Rouge a fait une partie du travail l'an dernier, mais il était bien tard quand elle a commencé son travail actif, et il en est résulté qu'elle n'a pu faire

ce travail convenablement. C'est pourquoi je signale la chose à l'attention du Gouvernement. La Croix-Rouge devrait se mettre à l'œuvre dès maintenant afin d'être prête à accomplir ce qu'elle aura à faire.

Le très hon. M. BENNETT: Je le répète je suis surpris que mon honorable ami de la Saskatchewan ne sache pas qu'il y a dans cette province une organisation provinciale permanente. C'est M. Kerr, je crois, qui est le commissaire provincial, et la Croix-Rouge a été constamment active. S'il y a lieu de critiquer, on devrait critiquer les commissaires provinciaux, et non pas le Gouvernement fédéral.

M. SPENCER: Je profite de la discussion de ces subventions pour faire remarquer au ministre des Finances que je ne vois aucune subvention destinée à aider le Conseil d'hygiène sociale du Canada. Etant donné le magnifique travail qu'il fait, le Gouvernement voudra-t-il y voir dans le budget supplémentaire? Je ne vois rien à ce sujet dans le budget principal.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y en a pas dans le budget principal. C'est apparemment une organisation qui s'occupe de propagande. Le Gouvernement fédéral a toujours cru que son devoir est de venir en aide aux organisations de propagande de ce genre jusqu'à ce que le résultat de leur travail justifie la province intéressée ou le Dominion, ou les deux, de s'occuper eux-mêmes de ce travail. Le travail accompli par cette organisation a suscité tant d'intérêt que presque toutes les provinces du Dominion ont créé des départements d'hygiène, et c'est le contribuable qui en paie les frais. Le Gouvernement fédéral a aussi établi un département de la Santé dont le contribuable paie le coût. Nous votons chaque année $100,000 pour les divers services sur lesquels notre attention a été appelée par cette organisation volontaire. C'est pourquoi nous jugeons que la nécessité de continuer ce travail n'existe plus.

M. SPENCER: Le Gouvernement a-t-il l'intention de cesser d'accorder une subvention à l'association?

Le très hon. M. BENNETT: C'est aujourd'hui notre intention.

M. SPEAKMAN: Je puis faire observer au premier ministre que la tâche de cette organisation n'est pas terminée. Ce travail de propagande doit se faire continuellement, car chaque année voit grandir des gens qui arrivent à l'âge de raison et qui ont besoin qu'on porte à leur attention cette question de la santé. Il importe beaucoup, selon moi, que cette société volontairement organisée continue à recevoir de l'aide, car pour donner des résultats, toutes les mesures d'hygiène des autorités provinciales, municipales et fédérales doivent s'appuyer sur la force de l'opinion publique bien renseignée. Le Gouvernement serait donc bien avisé d'examiner de nouveau l'à-propos de continuer cette subvention.

(Le crédit est voté).

Subventions aux provinces:
Nouvelle-Ecosse, $875,000.
Nouveau-Brunswick, $600,000.
Ile du Prince-Edouard, $125,000.
en attendant la décision sur la question des subsides aux provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Ces subventions, ainsi que la députation le sait probablement, sont la conséquence du rapport Duncan.

M. SPENCER: Ce crédit marque-t-il l'exécution complète des conclusions énoncées dans le rapport Duncan ou reste-t-il beaucoup de choses à faire pour se conformer à ces conclusions?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) m'implore de discuter la question avec une grande prudence, sous peine de susciter un long débat. Inutile de dire que c'est la continuation de la somme payée immédiatement après le dépôt du rapport, et acceptée non en accomplissement d'une promesse mais comme versement, en attendant ce qu'on pourrait appeler le règlement de comptes entre le Dominion et les provinces. C'est la façon de voir de quelques représentants des provinces. Quoi qu'il en soit, nous continuons à payer la somme pour permettre aux provinces de bénéficier immédiatement des conclusions tirées par la commission. Les autres sujets ont été à l'étude de temps à autre.

L'hon. M. RALSTON: Le rapport appelle cela un versement provisoire.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. RALSTON: Que peut-on faire et que ferez-vous au sujet du règlement de comptes?

Le très hon. M. BENNETT: Pendant quatre ou cinq ans, mon honorable ami a fait valoir habilement et vigoureusement les raisons de continuer la tenue de la comptabilité. La question comporte de grandes difficultés et elle est dans le même état qu'elle était lorsque mon honorable ami a remis son portefeuille, le 7 août, sauf qu'une lettre annonce que l'occasion ne s'est pas encore présentée de pousser davantage l'étude de la question. Il en est certes, ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire remarquer que ces sommes sont versées en sus des subventions déjà accordées?

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles se rattachent aux subsides et à cet égard, elles sont conformes au point de vue que j'ai cherché à faire accepter à mes honorables vis-à-vis: les sommes versées aux diverses provinces doivent leur être versées comme subsides, et non comme allocations accordées pour des fins déterminées.

L'hon. M. RALSTON: Maintenant que les provinces de l'Ouest ont obtenu la possession de leurs ressources naturelles, il ne semble pas y avoir de raison de ne pas continuer le règlement de comptes. Dans la résolution adoptée par la Chambre il était déclaré qu'on tiendrait la comptabilité relativement à ce transfert ainsi qu'au rapport mentionné.

(Le crédit est adopté.)

Pour les traitements et les dépenses de la Commission du Tarif.—Les paiements devant être faits nonobstant toute disposition de la loi du service civil ou tout règlement s'y rapportant, $120,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: La somme sera affectée à la commission, je suppose, si la Chambre adopte le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est sa raison d'être. La somme est la même que l'an dernier.

M. SPENCER: Quand le Gouvernement entend-il nommer les membres de la commission?

Le très hon. M. BENNETT: Dans le plus court délai raisonnable après que le bill aura reçu la sanction législative.

(Le crédit est adopté.)

Pour payer les dépenses de la Commission royale sur le service public, $22,042.87.

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission fait-elle rapport sur l'état de ses travaux.

Le très hon. M. BENNETT: La dernière fois que j'ai vu le président de la commission, il m'a dit qu'il lui était de plus en plus difficile de continuer le travail, mais je l'ai exhorté à persévérer. Les deux autres membres lui ont aussi confié, je pense, que la tâche leur est un peu lourde, surtout le président de l'université de la Saskatchewan, mais j'ai dit au président de les exhorter à continuer leur travail. Il pense qu'ils trouveront peut-être le temps nécessaire d'ici à quelques mois pour le poursuivre. Les choses en sont là.

(Le crédit est adopté.)

[Le très hon. M. Bennett.]

Ministère du Commerce

Exécution de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et le matériel des élévateurs, $2,681,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'étais malheureusement absent hier, mais il s'est produit au cours de la journée des développements au sujet de l'annexe supplémentaire au rapport de la commission Stamp. Si mon honorable ami le ministre peut ajouter quelque chose à ce qu'il a dit au comité hier, nous serions heureux de l'entendre.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je pense que tout ce qu'il y a d'utile sur ce sujet a été dit, mais je pourrais peut-être résumer brièvement la situation. L'autre soir, quand on a soulevé la question, je n'avais pas en main les renseignements voulus. J'ai expliqué la chose de mon mieux. Hier soir, le premier ministre a discuté longuement cette affaire. Je puis résumer le tout en disant que l'annexe XII, ou plus exactement le graphique n° 10, a été remis à la commission par M. Pitblado, conseil de la Bourse des grains de Winnipeg; sir Josiah Stamp le numérota et le plaça avec les autres graphiques et documents; il le remit ensuite au secrétaire de la commission à New-York avant de s'embarquer pour retourner en Angleterre. Le secrétaire le rapporta à Ottawa avec le manuscrit du rapport; ce manuscrit fut écrit à la machine et complété, en ce qui a trait à la disposition de la matière, par le secrétaire et M. Sanford Evans; il fut ensuite expédié à sir Josiah Stamp pour être revu et approuvé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre ferait peut-être mieux de ne pas s'en aller, car je pense qu'il est mieux renseigné que le ministre sur ce point.

L'hon. M. STEVENS: On n'envoya aucune des annexes à sir Josiah Stamp parce qu'elles n'étaient pas prêtes à temps pour le courrier en partance et comme il les avait vues, numérotées et remises au secrétaire, on jugea qu'il était inutile de les lui envoyer. Sir Josiah Stamp n'a aucunement mentionné qu'il s'opposait à l'inclusion de cette annexe dans le rapport; il aurait même mentionné que c'était l'une des annexes qu'il désirait joindre à son rapport et elle fut imprimée avec les autres. Rien n'y fut changé; elle a été reproduite exactement comme on l'a déposée.

Quant au dépôt des documents, lors de la dernière séance à Winnipeg, qui finit à 12 h. 45, vers 12 h. 20 M. Cairns, représentant le syndicat déposa un long document dont il lut certaines parties et il le laissa aux commissaires pour que ceux-ci puissent l'examiner. Le compte rendu des délibérations indique que l'on demanda à M. Pitblado, conseil de la Bourse des grains, s'il avait quelque

chose à dire au sujet de ce document. M. Pitblado répondit qu'il ne l'avait pas vu et qu'il ne pouvait poser de questions, mais il demanda la permission de déposer un graphique, qui constitue maintenant l'annexe XII. Voilà comment les choses se sont passées.

Subséquemment, quand l'exactitude de ce graphique fut mise en doute, on se mit en communication avec les trois commissaires et ceux-ci en autorisèrent la suppression du rapport. Comme le premier ministre, moi-même et d'autres constations à certaines indications que ce graphique était apparemment inexact, la distribution du rapport fut immédiatement arrêtée. On écrivit à tous ceux qui avaient reçu le rapport pour leur dire que cette annexe ayant donné lieu à des objections, elle devait être rayée et ne faisait plus partie du rapport contenant les conclusions de la commission. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui a demandé la radiation de l'annexe XII, ou du graphique n° 10?

L'hon. M. STEVENS: On l'a enlevée à la demande de plusieurs personnes. Le président et les deux commissaires sont convenus de la rayer du rapport. Quand la question fut portée à la connaissance du premier ministre il exprima l'opinion qu'on devait l'enlever et j'en vins à la même conclusion après avoir examiné le rapport. Il ne faut pas oublier qu'immédiatement après que l'on eut découvert les inexactitudes de ce graphique, on le fit disparaître. Je ne vois pas ce que l'on eût pu faire de mieux. A tous ceux qui ont reçu des exemplaires du rapport, et ils étaient nombreux, nous avons écrit pour leur dire que cette annexe devait être supprimée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voulais savoir si mon honorable ami allait poser le principe que le Gouvernement a raison, après avoir déposé un rapport, d'en supprimer les passages qui peuvent avoir donné lieu à de justes plaintes. Prenons le rapport Turgeon que cite le rapport de la commission au sujet de la vente du blé à terme. Supposons que le juge Turgeon, ou quelqu'un en son nom, ait formulé quelque plainte au sujet du rapport Stamp, soit pour l'emploi de quelque pièce documentaire, soit pour une autre cause, le Gouvernement aurait-il eu raison de s'occuper de cette plainte et de supprimer quelque passage du rapport? Si l'on se fonde sur un tel principe, où s'arrêtera-t-on? Doit-on tenir compte de chaque récrimination et éliminer chaque partie du rapport dont quelqu'un se plaint?

L'hon. M. STEVENS: Cette question se fonde sur une hypothèse pure. J'y réponds d'une manière fort simple. Si l'on remarquait une inexactitude quelconque dans le rapport, ou qu'il s'y serait glissé quelque chose qu'à la réflexion, on croirait peu sage de garder dans le rapport, et si la commission, chargée de l'affaire, croyait nécessaire de l'en faire disparaître, il conviendrait d'agir promptement, après la distribution du rapport, en vue de rattraper les exemplaires. Mais mon honorable ami cite à titre d'exemple le rapport Turgeon, déposé il y a cinq ou six ans, émettant l'avis que nous pourrions commencer à en biffer certains passages...

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas ce que je veux mettre en lumière. Le rapport Stamp cite le rapport Turgeon. Qu'un membre de la commission Turgeon signale une inexactitude quelconque du rapport Stamp, où est cité le rapport Turgeon: cela est-il simplement hypothétique? Que quelqu'un, soit un membre de la commission Turgeon ou une autre personne, se plaigne du rapport Stamp, tiendrait-on compte de cette plainte et bifferait-on le passage visé? Si la chose peut se faire dans un cas, elle peut se faire dans un autre. Je prétends qu'on ne doit pas agir de la sorte. On ne peut y arriver qu'avec l'assentiment de quelqu'un. Si le Gouvernement a le droit de biffer une partie du rapport, soit une pièce justificative ou un autre passage, après le dépôt du rapport, il a le pouvoir de biffer un passage, ou de le signaler aux auteurs de l'erreur, avant le dépôt. J'ai dit, l'autre soir, qu'on ne peut séparer les membres du cabinet, qui forment une entité: aucun ministre n'a de responsabilité individuellement. Le gouvernement est responsable collectivement. Je voudrais savoir si les ministres ont vu le rapport avant l'envoi à l'imprimeur. Je me préoccupe de savoir si le ministre de l'Agriculture l'a vu, car je suppose qu'il aurait saisi immédiatement la signification de l'annexe XII, puisqu'il fait partie de la Coopérative de vente et qu'il est signataire d'un contrat. Il doit donc désirer défendre les intérêts du syndicat. S'il n'a pas vu le rapport, il serait bon d'avoir une explication.

M. YOUNG: L'autre soir, quand la Chambre a discuté la question pour la première fois, l'opinion s'est répandue que quelqu'un a malhonnêtement glissé le diagramme dans le rapport, et l'on a demandé de découvrir et de publier le coupable. Comme j'ai bien suivi la discussion, je ne puis voir qu'un employé de l'Etat ou de la commission se soit rendu coupable à cet égard. Je prie le ministre de faire en sorte qu'aucun innocent ne souffre.

L'hon. M. STEVENS: Cela est hors de question.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai eu l'avantage de faire partie de plusieurs cabinets pendant longtemps, ici et dans l'Ouest, mais je n'ai jamais entendu parler d'un rapport au sujet duquel le premier ministre n'a pas consulté ses collègues. Tout rapport important est étudié par tous les ministres, paragraphe par paragraphe, avant de l'envoyer à l'imprimeur. On a proclamé dans tout le pays que le rapport à l'étude est de grande importance, et je pense que le personnel de la commission était de premier ordre. Je ne tiens pas le rapport pour fort important, car nous connaissions déjà les données qu'il renferme. Mais je veux savoir si l'on a présenté le rapport à tous les membres du cabinet, car tous les ministres, et non quelques-uns en particulier, sont responsables de l'erreur, que ceux qui en ont souffert considèrent comme étant grave. J'ai le droit, tout comme l'avait le ministre de l'Agriculture en sa qualité de signataire d'un contrat, d'obtenir tous les renseignements possible au sujet de cette affaire. Comme l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) je pense que la situation n'est pas la même que l'autre soir, puisqu'on avoue maintenant que sir Josiah Stamp a approuvé l'annexe à New-York. Le fait que les pièces justificatives n'ont pas été envoyées à Londres pour qu'il les approuve définitivement n'est pas aussi important, bien qu'on puisse dire qu'il eût été mieux de le faire, mais je ne fais pas de critique acerbe à ce sujet. Le Gouvernement serait collectivement responsable de n'avoir pas examiné, en corps, le rapport avant de le déposer. Toute l'intelligence éclairée des membres du ministère aurait dû être invoquée pour bien arrêter le sens de ce texte.

L'hon. M. STEVENS: Je disconviens tout à fait de ce qu'avance l'honorable représentant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous rejetez la responsabilité collective?

L'hon. M. STEVENS: Non pas; mais bien la proposition que chaque membre du Gouvernement doit scruter tous les rapports déposés. Il s'agit d'un rapport soumis par une commission de trois membres, que présidait sir Josiah Stamp. Les honorables représentants réclamaient le rapport à grands cris; aussitôt qu'il fut reçu, et aussi vite que nous pûmes le mettre dans un état convenable et l'imprimer il fut déposé par le département des Affaires extérieures, sous les auspices duquel la commission avait agi. Le rapport n'a pas été porté à l'attention de tous les membres du Gouvernement, individuellement, que je sache; je ne saurais dire non plus, n'en déplaise à mon honorable ami, qu'aucun gouvernement ait jamais agi de la sorte. Le ministère n'aurait nulle compétence d'altérer la substance d'un rapport ainsi soumis, qu'il l'approuvât ou non. Un rapport de cette nature constitue l'expression authentique des opinions de la commission qui le soumet; et nous avons communiqué au Parlement, tel que nous l'avons reçu, le rapport de sir Josiah Stamp.

L'hon. M. MOTHERWELL: On n'eût pas mieux fait de découvrir l'erreur avant que le rapport ne fût déposé sur le bureau de la Chambre? Si un rapport n'est pas soumis à tout le ministère il est assurément confié à l'étude d'un sous-comité qui en dresse un compte rendu. Voilà quelle est la méthode consacrée; et si on ne l'a pas suivie en l'espèce il y a là, apparemment, un exemple de grave négligence ministérielle. Sans doute sir Josiah Stamp, qui voulait partir, n'a-t-il pas saisi toute l'importance de ce graphique; mais ce dernier a été pendant un mois et demi au bureau du premier ministre. Un des fonctionnaires aurait bien pu l'examiner; ils y sont assez nombreux. Mais je me suis laissé dire que même le premier ministre ne l'a pas lu.

Le très hon. M. BENNETT: Pas à fond.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà un mois, il nous a dit son intention de le lire.

Le très hon. M. BENNETT: Les conclusions; mais pas tout le document.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas lu tout le document; mais j'en ai lu assez pour être fixé sur sa teneur. Ce graphique était entre les mains de M. Sanford Evans et du secrétaire de la commission, tous deux des hommes éminemment responsables. L'un des deux m'est très bien connu, bien que je ne connaisse pas l'autre. Le chemin était ouvert pour que ce document fût adressé directement à l'imprimeur, sans nulle surveillance ministérielle digne du nom. Est-ce bien, cela?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà quelque chose, au moins. Il a été envoyé à l'imprimeur et lorsqu'il était trop tard on a constaté que le mal était fait.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement n'avait aucunement le droit d'altérer ce rapport.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je maintiens que le ministère a gravement manqué à son devoir lorsqu'il a envoyé un rapport pareil à l'imprimeur sans même l'avoir lu. A-t-on fourni au ministre de l'Agriculture l'occasion de lire ce rapport? A-t-on fourni aux divers membres du Gouvernement l'occasion de voir le rapport avant son impression, avant qu'il fût déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. STEVENS: Au meilleur de ma connaissance le rapport n'a pas été soumis aux différents ministres; il a été déposé sur le bureau de la Chambre tel qu'il a été reçu.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable ministre a affirmé tout à l'heure que lorsqu'on a découvert la chose on l'a communiquée à sir Josiah Stamp. Cela, l'a-t-on fait par l'intermédiaire du secrétaire ou du département même du ministre?

L'hon. M. STEVENS: Par le secrétaire de la commission, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons appris hier soir qu'un télégramme avait été reçu du juge en chef Brown, de la Saskatchewan. Le ministre va-t-il déposer ce télégramme sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas de télégramme du juge en chef Brown.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois en avoir reçu un. J'ai oublié de le chercher aujourd'hui; mais je le produirai.

M. CAMPBELL: Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, il est d'avis que le graphique n'aurait jamais dû figurer au rapport.

L'hon. M. STEVENS: Après étude du rapport je suis d'avis que le graphique n'aurait pas dû y être ajouté, à moins qu'il ne fût accompagné d'une note explicative indiquant clairement ce qu'était ce graphique. Ce n'est qu'une question d'opinion touchant l'insertion de telle ou telle partie du rapport.

M. TOTZKE: L'annexe a-t-elle été approuvée par les commissaires avant d'être insérée dans le rapport?

L'hon. M. STEVENS: A la dernière séance de la commission on a fait les choses un peu à la hâte. Si nous entrons dans les moindres détails, nous voyons que le commissaire en chef avait été invité à assister à une fonction publique à 12 heures 30. L'incident en question a été soulevé par le dépôt d'un document de la part du syndicat à 12 heures 20, et par le dépôt de ce graphique à 12 heures 45 de la part de M. Pitblado. En d'autres termes, il a été déposé dans la presse des dernières minutes de la séance. Je me demande si sir Josiah Stamp a alors eu l'occasion de l'étudier. Sir Josiah Stamp a remis ce tableau ainsi que les autres compris dans les diverses annexes au secrétaire, à New-York.

M. TOTZKE: On a déposé d'autres tableaux comme pièces justificatives, et j'aimerais à savoir qui a fait le choix des graphiques publiés dans le rapport. Pourquoi n'y a-t-on compris le tableau déposé par le syndicat à 12 heures 20.

L'hon. M. STEVENS: Ce document était fort long.

M. TOTZKE: Qui devait faire le choix des divers documents?

L'hon. M. STEVENS: La commission.

M. TOTZKE: La commission a-t-elle approuvé cette annexe?

L'hon. M. STEVENS: La commission est partie de Winnipeg pour se rendre à Chicago. Elle a travaillé sur le train et pendant tous ses moments de loisir à la préparation du rapport. Il est évidemment déplorable que cette annexe n'ait pas été examinée avec soin. Je prétends qu'il n'y a pas beaucoup d'honorables membres de cette Chambre, ni beaucoup de gens au pays, qui pourraient prendre un tableau semblable et y découvrir à première vue les inexactitudes qui peuvent s'y trouver. La commission aurait probablement dû peser avec grand soin les diverses questions mises en jeu dans le tableau, mais on comprendra facilement comment on a oublié de le faire dans la presse ces derniers jours. Toujours est-il que ce tableau s'est trouvé au nombre de ceux que le président a remis au secrétaire pour être inclus dans le rapport.

M. TOTZKE: Ces tableaux ont-ils été remis au secrétaire pour qu'il les insère dans le rapport?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. TOTZKE: Ce tableau était au nombre de ceux que le président a remis au secrétaire et devait être compris dans le rapport?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. TOTZKE: Ce n'est pas ce qu'on nous a dit hier soir.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas de doute à ce sujet. Si on avait constaté qu'il y avait des inexactitudes dans ce graphique, il est fort possible qu'on aurait pu l'exclure du rapport. Cependant, telle n'est pas la pratique suivie d'ordinaire. Ces documents sont préparés, réunis, et mis à la place qui leur est destinée, et à notre connaissance,—et je suis certain de ce que je dis,—le secrétaire de la commission a rempli ses devoirs avec une compétence et un dévouement exemplaires. On me dit qu'il a rempli ses devoirs auprès de la commission d'une façon exceptionnelle. Mais la tension et le travail considérable des derniers instants peuvent être la cause de cette erreur.

M. TOTZKE: Le ministre peut-il nous dire si le secrétaire de la commission n'a pas déclaré que l'on ne devrait pas comprendre ce tableau dans le rapport?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire.

M. TOTZKE: Le secrétaire aurait déclaré, rapporte-t-on, qu'on ne devrait pas inclure ce tableau dans le rapport, mais on n'aurait pas tenu compte de ses objections.

L'hon. M. STEVENS: Je ne sais trop qui a dit que le secrétaire ou M. Sanford Evans avait eu un doute au sujet de l'inclusion de ce tableau dans le rapport, mais qu'on avait décidé de l'inclure vu qu'il était compris avec les autres remis par sir Josiah Stamp au secrétaire.

M. DONNELLY: Est-ce que le juge Brown n'a pas télégraphié ou écrit au secrétaire protestant contre ce tableau lorsqu'il constata sa présence dans le rapport? Je croyais, d'après ce qu'a dit le ministre du Commerce l'autre soir, qu'il aurait profité de la première occasion pour déposer toute la correspondance échangée entre le juge Brown, M. Sanford Evans, sir Josiah Stamp et le secrétaire, et aussi toute correspondance avec les membres du Gouvernement à ce sujet. A-t-il le tout ou partie de cette correspondance?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai aucune correspondance du juge Brown. J'avais en main, hier soir, toute la correspondance se rapportant à cette question. Je ne l'ai pas déposée, mais elle est sans importance; ce n'est que de la correspondance de routine.

M. DONNELLY: Le ministre voudra-t-il se procurer la correspondance échangée entre les trois commissaires et le secrétaire, et la déposer?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis faire cela parce que je n'ai pas le droit de demander la correspondance aux commissaires.

M. GARLAND (Bow-River): La réponse donnée hier soir ne ressemble pas à celle d'hier après-midi. Le ministre des Finances, hier après-midi, répondant en qualité de premier ministre à l'ex-ministre de l'Agriculture, a dit que ces annexes n'avaient à être reproduites que telles que les avait choisies le président, et que la vérification de ce travail était laissée au secrétaire. Après que le rapport eut été envoyé en Angleterre, tous les documents antérieurement choisis par le président à New-York furent imprimés. Selon la déclaration faite hier après-midi, les annexes seules choisies par le président à New-York ont été imprimées et probalement envoyées au secrétaire. Mais plus tard, à la page 3538, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Centre, le premier ministre a dit que cette annexe fut incluse comme partie du rapport par le secrétaire, à la demande de M. Sanford Evans. Il n'y a peut-être pas une véritable différence; les faits sont peut-être tels qu'ils ont été affirmés, mais, sans contredit, la déclaration de cet après-midi ne semble pas, à première vue, concorder avec celle du soir. Quelle que soit l'importance de cet incident, passons outre.

Je prends la parole pour aider autant que possible à remédier à l'injustice dont ont évidemment souffert les coopératives du blé de l'Ouest par la publication de ce graphique. Que l'on lise ou non la note écrite en rouge au bas du tableau,—si je comprends bien,—le tableau lui-même, avec son en-tête, constitue une attaque méchante dirigée contre les coopératives du blé. J'ai dit l'autre soir qu'un jeune économiste de l'une de nos universités de l'Ouest m'a appris que ce tableau graphique contient neuf erreurs statistiques. Un collègue m'a demandé de les mentionner. Je ne les avais pas sous la main alors, mais je me les suis procurées depuis, et il y a lieu d'énumérer dès maintenant ces neuf erreurs afin de rendre justice aux coopératives du blé.

Première erreur: Quiconque fait une étude des statistiques notera presque sur-le-champ que le prix d'ouverture du marché indiqué dans le tableau est obtenu en prenant le prix de fermeture de chaque jour, et en additionnant les prix pour le nombre de jours que le marché est resté ouvert durant l'année, et en divisant le total par le nombre de jours de l'année. On obtient ainsi ce qui est censé être le prix moyen pour le blé autre que celui des coopératives, indépendamment du fait que cette conclusion serait modifiée si l'on avait tenu compte des ventes réelles du blé aux divers prix auxquels elles ont été faites. C'est la première erreur, et un calcul comme celui-là est certainement d'une grande inexactitude.

Deuxième erreur: Il n'a nullement été tenu compte des écarts du commerçant individuel du grain. La vente du blé à l'élévateur local a été d'environ 50 p. 100 de la vente globale. La moyenne de l'écart mensuel, moins les frais de transport, entre les prix de fermeture au comptant de Winnipeg, ceux sur lesquels sont basés ces calculs, et les prix acquittés par les commerçants de grain, selon leurs prix convenus pour la vente du blé à l'élévateur local, a varié de 5 c. $\frac{3}{8}$ jusqu'à même 17 c. $\frac{3}{8}$ le boisseau durant les années mentionnées dans le tableau. Les statistiques quotidiennes ou mensuelles indiqueront des écarts beaucoup plus considérables que les moyennes mensuelles. Les bénéfices, moins les frais de transport, ont atteint même 25 c. $\frac{5}{8}$ le boisseau durant les années mentionnées dans le tableau.

Trosième erreur: Il n'est pas tenu compte qu'il n'y a eu aucune marge du coût du trans-

port du grain jusqu'au moment de la vente. Les pages 83 à 87 du rapport même donnent des états et des graphiques détaillés soumis par la Halle aux blés de Winnipeg afin de montrer les pertes subies par les cultivateurs qui retardaient la vente de leur blé. La moyenne des frais de transport sur laquelle les calculs sont établis varie de 10 c. .83 à 6 c. .11 le boisseau, de 1904 à 1914, et de 13 c. .03 à 7 c. .20, de 1920 à 1930. Dans le tableau n° 10, annexe XII, il n'y a pas même une marge d'une fraction de cent pour les frais de transport.

Quatrième erreur: Le prix de la coopérative mentionné dans le tableau exclut complètement les 2 c. du boisseau que versent chaque année les membres de la coopérative pour le service des élévateurs.

Cinquième erreur: La réserve commerciale créditée aux membres des coopératives, égale à 1 p. 100 de la valeur du grain, est complètement ignorée dans ce graphique.

Sixième erreur: Il n'est nullement tenu compte des dividendes de clientèle très appréciables,—la moyenne de la Saskatchewan, par exemple, s'est montée depuis cinq ans à environ 1 c. ½ le boisseau,—payés aux membres de la coopérative sur les surplus qui se sont accrus à la suite de la manutention du grain au tarif ordinaire ou moindre grâce au rouage du syndicat.

Septième erreur: Il n'est pas tenu compte même pour une fraction de cent, des frais exigés par les commerçants de grain dans la vente du blé des cultivateurs. Même l'insignifiante commission de 1 c. le boisseau sur la vente est ignorée, sans parler des marges déjà mentionnées sur la vente locale du blé, l'intérêt sur avances, frais de transport, et le reste.

Huitième erreur: Bien que le prix des commerçants de grain ne comprenne pas les frais de vente de la récolte, les frais généraux de l'Agence centrale de vente et de la Coopérative de la Saskatchewan sont déduits de la cote de la coopérative.

Neuvième erreur: Les prix nets de la coopérative, tels que cités sont tous basés sur la vente à l'élévateur local, alors que la moitié du blé de la coopérative est expédiée en wagonnée, ce qui rapporte un peu plus à l'individu, que la vente à l'élévateur local.

Dixième erreur: La comparaison est basée entièrement sur le blé numéro 3 Nord. Or, d'après l'inspection totale du blé dans l'Ouest canadien, le n° 3 Nord ne comprenait que 19, 14, 8, 22, 20, 12 et 5 p. 100 respectivement des récoltes allant de 1924-1925 à 1930-1931.

Autre chose encore, la dernière sur laquelle je désire attirer l'attention du comité. Je crois sincèrement, j'approuve, et j'apprécie la déclaration du ministre, à savoir qu'il essaie de son mieux de réparer l'injustice commise par l'intercalation de ce graphique dans le rapport. Je comprends que la Bourse des grains en a reçu cinquante exemplaires dont plusieurs ont été réadressés à des négociants en grains de la métropole et d'ailleurs. Il faudrait que le ministre demandât à la bourse des grains de Winnipeg de retrouver tous les exemplaires qu'elle a pu adresser ailleurs.

En conversation privée avec le ministre, aujourd'hui, je lui ai mentionné le *Financial Post*, journal qui s'arroge le rôle d'organe du sentiment anticoopératif au Canada, lequel a publié ce graphique en entier dans son numéro du 11 juin. Il en a fait grand étalage dans ce numéro, et je ne suis pas surpris qu'il en ait profité pour attaquer la Coopérative. Il est dans ses habitudes d'agir ainsi, loyalement ou non. Le ministre a aimablement consenti à lui demander une rectification.

Je ne vois pas ce que nous pourrions faire de plus. C'est dommage qu'une injustice aussi grave ait pu se commettre, et il est certain que le Gouvernement a été négligent et qu'il ne peut s'éviter un certain blâme.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sur ce point, je crois que le sujet est épuisé, et qu'il n'y aurait rien à gagner à prolonger la discussion. Nous savons tous que la responsabilité retombe sur le Gouvernement.

Je passe maintenant à l'application de la loi des grains. Depuis deux à trois ans elle a donné satisfaction, et j'aimerais que cela continue. La question du mélange qui se pratique plus ou moins depuis 1912, a été abordée en différents temps, et si nous pouvions la régler maintenant, ce serait une bonne chose. Je vais essayer de proposer une solution, non pas seulement en vue de fixer les responsabilités, mais si possible, pour mettre fin à cette abominable pratique.

Au cours de mes remarques je citerai un décret du conseil, mais sans chercher à en blâmer qui que ce soit, car ce peut avoir été une mesure prise en vertu de la loi des mesures de guerre. Il s'agit du décret en conseil, n° 2394, portant la date du 25 août 1917, antérieurement à l'existence de la commission de surveillance des grains. Evidemment, on voulait par là créer un marché sur échantillons; on en parlait depuis des années, et plusieurs étaient d'avis que ce serait avantageux. Mais même avec ce décret le marché sur échantillons ne s'établit jamais, les circonstances ne s'y prêtant point. Mais le mélange qui devait être le corollaire du marché sur échantillons n'en commençait pas moins, pour s'étendre d'année en année à tous les élévateurs, pour ainsi dire. Je le répète, cette pratique est née de ce décret adopté en vertu

de la loi des mesures de guerre et l'objet allégué était de susciter un marché sur échantillons.

La pratique du mélange étant susceptible d'accroître les bénéfices, elle se répandit rapidement et généralement. Je n'entends pas en tenir trop compte à ceux qui étaient aux affaires, en 1917, mais je veux protester contre le reproche qu'on fait au régime antérieur de n'y avoir pas mis fin plus tôt. Quand une pratique comme celle de mélanger le blé s'établit, il est bien difficile de l'arrêter. Lorsque la commission Turgeon, que nous discutions, il y a un instant, fut nommée en 1923, elle présenta un rapport sur lequel les commissaires avaient basé un projet de loi qui fut présenté au Gouvernement et à la Chambre. Le bill faillit ne pas être adopté et un grand nombre des sauvegardes qu'il contenait contre les abus qu'offre le mélange furent éliminées au comité de l'agriculture. Je ne blâme personne pour cela. La raison de tout cela, c'est que le Gouvernement ne disposait pas d'une majorité en Chambre et ne se sentait pas assez fort numériquement pour faire adopter ce bill. Ce dernier fut présenté de nouveau lorsque la majorité du Gouvernement dans la Chambre était plus imposante, et, maintenant, nous avons la loi désirée qui fut adoptée en 1929-1930.

Après cette expérience, je me crois en droit de dire que si ce système de mélange prend pied de nouveau, nous ne pourrons y mettre fin qu'avec les plus grandes difficultés, car les forces à l'appui sont si puissantes qu'aucun gouvernement, sauf celui qui pourrait compter sur une énorme majorité et beaucoup de courage, ne pourrait y mettre fin. Si la pratique du mélange s'introduit de nouveau, le producteur de blé canadien perdra petit à petit sa réputation universelle. En ce moment, la commission des grains s'en tient à la loi. Si le ministre voulait s'en tenir à l'esprit et à la lettre de la loi, je l'appuierais entièrement. Je désire l'avertir que si la pratique du mélange qui existait un peu partout, il y a quatre ou cinq ans, doit devenir de règle encore une fois, aucun Parlement, sans un miracle, ne pourrait y mettre fin.

J'ai profité de cette occasion pour soumettre la question au ministre et je promets de donner mon appui à tout effort qu'il tentera pour prévenir le mélange qui se fait en ce moment. Je suis d'avis que l'on a respecté l'esprit de la loi depuis deux ans, et je suis sûr que les honorables députés de la gauche feront tout en leur pouvoir pour empêcher ce malheureux mélange à l'avenir.

Je désire citer devant le comité un ou deux paragraphes du décret du conseil, du 25 août 1917, autorisant le mélange.

[L'hon. M. Motherwell.]

S. Exc. le Gouverneur en conseil, sur la recommendation du ministre du Commerce, et en conformité des dispositions du paragraphe 2 de l'article 57, chap. 27, 2 Georges V, intitulé "la loi des grains du Canada", est heureux d'approuver les règlements suivants pour les marchés sur échantillons et ces règlements sont par les présentes approuvés.

Comme on peut le constater d'après ce paragraphe, on voulait établir des marchés sur échantillons, et comme on n'a rien fait en ce sens, le mélange a continué. Le sous-ministre de la Justice de l'époque a déclaré que, du moment que les marchés sur échantillons existaient, le mélange était permis. Je lirai maintenant l'article 10 du décret du conseil, l'article principal, qui confère l'autorité:

10. Nonobstant les dispositions de la loi des grains du Canada, (article 229, paragraphe 5), qui disent le contraire, tout locataire d'un compartiment spécial d'un élévateur aura le droit de placer ensemble dans son compartiment spécial tout grain de différentes classes...

C'est là le point.

...tout grain de différentes classes, et tout exploitant d'un élévateur public, louant un compartiment pour emmagasinage spécial, conformément à ces règlements, est par les présentes autorisé à devenir l'agent du locataire pour mettre en entrepôt dans ces compartiments les grains de diverses classes au nom du locataire, mais rien dans cette ordonnance ne soustraira l'exploitant à sa responsabilité, à titre de propriétaire d'entrepôt public, de préserver l'identité du grain placé dans des compartiments spéciaux tout comme celle du grain placé dans les élévateurs publics.

Si je comprends bien la dernière partie de cet article, c'est que même dans le cas où ces classes mélangées sont placées dans le même compartiment, il faut en préserver l'identité tout comme s'il s'agissait des autres classes. J'espère que dans un an, je pourrai féliciter mon honorable ami d'avoir appliqué la loi des grains dans le même esprit et avec la même détermination que nous l'avons fait depuis quelques années pour garder intacte notre réputation à l'étranger.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais dissiper un malentendu qui semble troubler le comité. L'honorable député de Bow-River a lu un passage des débats d'hier. J'ai dit que je ne connais rien de cette question, à part ce qu'on en a dit. Mes renseignements sont identiques à ce que le ministre du Commerce vient de communiquer au comité. Sir Josiah Stamp a laissé ses documents à l'un des commissaires et au secrétaire qui devaient déterminer lesquels il y avait lieu d'ajouter au rapport. A Ottawa, on a inclus ce document dans le rapport.

Puis-je signaler le fait que ce rapport n'est pas adressé à S. Exc. le Gouverneur en conseil, mais au premier ministre. Il au-

rait enfreint la loi criminelle en changeant un seul mot de ce rapport. Il avait le devoir de présenter le rapport à la Chambre comme il l'a fait. Quand on m'a demandé pourquoi j'avais consenti à supprimer ce graphique du rapport, j'ai répondu que la Chambre était évidemment d'avis qu'il y avait lieu de le faire disparaître parce que les passages imprimés en encre rouge sur le graphique constituaient de la propagande. Dès que l'on eut appelé mon attention sur cette affaire, j'ai déclaré que, puisque rien ne justifiait la présence du graphique, il n'était pas régulier de le faire connaître au public et qu'on ne devrait pas l'insérer dans le rapport. Comme tout le monde le sait, c'est ce qui se produirait dans une cour de justice. C'est le commissaire, et lui seul, qui était responsable de cette partie du rapport. Lorsque le graphique a été annexé au rapport il portait les indications imprimées en encre rouge. C'est pour cette raison que j'ai protesté. Lorsque ce fait fut porté à ma connaissance, après ce qui s'était passé, j'ai compris que tout ce qu'il y avait à faire,—la Chambre ayant manifesté son désir par les observations faites,—était de faire enlever le graphique du rapport. C'est ce que j'ai dit en réponse à l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) qui m'a demandé pourquoi ces instructions avaient été données. Le document déposé sur le Bureau était le document qui m'avait été remis par le sous-secrétaire d'Etat à qui il appartenait de me le faire tenir à cette fin. Je n'ai jeté un coup d'œil que sur les conclusions, le premier jour que je l'ai eu entre les mains, et je n'en ai pas encore lu tous les détails. Or, le rapport m'étant destiné, non pas au Gouvernement, mais à moi, si le premier ministre ou un autre membre du cabinet l'avait modifié ils auraient manifestement manqué aux devoirs que leur impose la loi. Le Gouvernement n'est pour rien du tout dans cette affaire. Le document est le rapport de la commission qui n'a subi aucune influence et n'a reçu aucune instruction du Gouvernement ou d'un de ses membres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Personne n'a laissé entendre, je crois, que le Gouvernement avait le droit de modifier le rapport. Mais il était de son devoir de le lire, d'en prendre connaissance et, s'il constatait des erreurs, de les signaler à la Commission. Le seul fait qu'un exemplaire a été envoyé en Angleterre à sir Josiah Stamp indique bien que c'était ce qu'il y avait à faire, et mon très honorable ami le savait bien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le secrétaire qui le lui a envoyé et non le Gouvernement

L'hon. M. MOTHERWELL: Naturellement c'était une affaire de routine. Mais, de son propre aveu, le Gouvernement n'a jamais lu le rapport, il a simplement couru la chance et voici que maintenant il cherche à dégager sa responsabilité. C'est bien ce qui nous étonne dans son attitude.

M. SPENCER: Au cours des observations qu'il a faites tout à l'heure, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a dit qu'un certain nombre d'exemplaires du rapport Stamp avaient été envoyés à la Bourse des grains à Winnipeg avant que ne fût enlevé le graphique en question. Il a suggéré de demander à la bourse des grains d'enlever l'annexe XII du rapport. Il parlait alors de mémoire et n'avait pas les chiffres sous les yeux. J'ai maintenant le renseignement exact. On constatera, à la page 3481 du hansard d'hier, v.a., que l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a posé la question suivante:

Combien d'exemplaires du rapport de la Commission Stamp contenant l'annexe XII (graphique 10) ont été imprimés et distribués au Gouvernement, et par qui?

La réponse fait voir que le nombre total des exemplaires du rapport contenant l'annexe XII que l'on a distribués est de 2,168. Je constate que 1,210 exemplaires ont été envoyés à ceux qui s'occupent du commerce du grain, 800 à la Bourse des grains de Winnipeg, 260 à la Western Grain Company, Limited, 50 à la Searle Grain Company, et 100 à M. W. Sanford Evans lui-même. On peut facilement comprendre pourquoi on a envoyé un si grand nombre d'exemplaires de ce rapport à Winnipeg. Personne ne doute, je suppose, que M. Sanford Evans n'aît eu beaucoup à faire dans la préparation de ce graphique. Il est inutile d'ajouter qu'il aurait commis une grave indiscrétion en présentant le graphique lui-même. Il a donc demandé à M. Pitblado, qui représentait les marchands de grain de Winnipeg, de le faire pour lui.

L'hon. M. STEVENS: Non. Je crois avoir commis moi-même une grave injustice envers M. Sanford Evans, l'autre jour, et, bien involontairement je veux le croire, mon honorable ami fait la même chose actuellement. Je puis affirmer que M. Sanford Evans n'est d'aucune manière intervenu au sujet du dépôt du graphique; c'est M. Pitblado qui l'a déposé, car ce document appartenait à ses clients, la Bourse des grains de Winnipeg.

M. SPENCER: Je veux bien en tenir compte. Il nous faut, naturellement, monsieur le président, accepter cette affirmation que M. Sanford Evans a été choisi par les marchands de grain pour les représenter dans la Commission. Bien que le premier ministre ait eu les meilleures intentions possible, j'en suis convaincu, en invitant les représentants des culti-

vateurs et des marchands de grain à faire partie de la Commission, je crois aujourd'hui que ce n'était pas de bonne politique. Il y a des années que M. Sanford Evans prépare des graphiques de ce genre. Il lui était impossible, naturellement, de présenter ce graphique lui-même, et nous savons que c'est M. Pitblado qui s'en est chargé à titre de représentant des marchands de grain. Le document a été déposé juste au dernier moment, avant que la commission se sépare à Winnipeg. Nous constatons ensuite que le seul commissaire qui soit venu à Ottawa avec le secrétaire est M. Sanford Evans à qui on a confié la mission de choisir les graphiques qui devaient être insérés dans le rapport. Apparemment il tenait beaucoup,—ce qui était naturel du point de vue des négociants en grains,—à inclure ce graphique dans le rapport, mais en faisant cela je le soupçonne d'avoir songé aux intérêts des commerçants plutôt qu'à son devoir de commissaire.

L'hon. M. STEVENS: Il est juste que j'informe de nouveau mon honorable ami que M. Sanford Evans déclare n'avoir été nullement influencé par cette considération, mais qu'il convint d'inclure le tableau simplement, parce que sir Josiah Stamp avait remis ce document ainsi que d'autres tableaux et annexes au secrétaire.

M. SPENCER: Bien que le tableau eût été effectivement inséré dans le rapport, lorsque les irrégularités de ce tableau ont été signalées non seulement au ministre du Commerce et au premier ministre, mais aussi aux trois commissaires, ces derniers ont jugé que la meilleure chose à faire était de l'enlever du rapport. En un mot, pour moi, il n'y a pas le moindre doute que ce tableau n'ait été compilé dans un seul but: écraser le cartel du blé. M. Sanford Evans a beau se retrancher derrière ses fonctions de commissaire, je ne pense pas qu'il puisse se considérer innocent. C'est trop flagrant, trop visible pour le public et M. Evans sera jugé d'après ce qui a été divulgué depuis quelques jours. L'autre jour, le ministre a dit que des instructions avaient été données à tous ceux qui avaient reçu le rapport, disant que cette annexe ne devait pas être incluse.

L'hon. M. STEVENS: Non; nous faisons tout notre possible pour remédier à la situation, en écrivant à tous ceux qui ont reçu le rapport et en leur demandant d'enlever le tableau. Quand aux rapports qui ne sont plus entre leurs mains, comme nous ne savons pas où ils sont, nous avons prié ceux qui les distribuent de les retracer et de communiquer le même avis que nous leur avons donné.

M. SPENCER: Nous qui sommes ici, nous savons très bien ce que le ministre en pense, mais il y a des députés qui n'ont pas pu être présents et aucun avis ne leur a été envoyé par la poste.

L'hon. M. STEVENS: J'y verrai, mais je ne pensais pas que cela fût nécessaire.

M. DONNELLY: Je me demande si le ministre est en mesure de me dire quel est actuellement le droit imposé par l'Allemagne sur le blé canadien et dans quelle proportion l'on permet le mélange du blé allemand avec des blés étrangers. L'Italie a, aujourd'hui, un droit de 86c. ½ sur le blé et je ne sais pas dans quelle proportion l'on peut mélanger le blé étranger avec le blé italien, ni même s'il existe des règlements à ce sujet. D'un autre côté, je sais que la France impose un droit de 85c. par boisseau et que la proportion de blé français qui était au début de 97 p. 100 a baissé à 75 p. 100. Le ministre peut-il me dire quelle est la proportion pour l'Allemagne? Je crois comprendre qu'elle a été augmentée en même temps qu'on diminuait les droits.

L'hon. M. STEVENS: Je ne peux pas donner le renseignement sur-le-champ. Cependant je crois que l'Allemagne a, pour le blé étranger, des proportions établies, qui sont relativement infimes: environ 15 ou 20 p. 100.

M. McINTOSH: Je crois que c'est 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas sûr, mais disons que c'est cela. La proportion varie, comme en France. Il n'y a pas longtemps, c'était 10 p. 100; on l'a portée à 30 p. 100 et quelques jours plus tard elle était descendue à 25 p. 100. C'est la même chose pour tous les autres pays d'Europe.

M. DONNELLY: Le ministre sait-il quel est le droit de douane?

L'hon. M. STEVENS: $1.17 à un moment donné et 97 cents à un autre. En ce moment, je ne le sais pas, mais nous avons les renseignements au bureau et je pourrai les communiquer à mon honorable ami.

M. DONNELLY: Alors je demanderai au ministre pourquoi durant janvier, février, mars et avril, cette année, on a expédié un million de boisseaux de plus que d'habitude en Italie. J'ignore si le Gouvernement a fait des concessions à l'Italie ou conclu avec elles des arrangements commerciaux, pas plus que je ne sais pourquoi l'Italie a augmenté ses importations de blé canadien. Durant ces quatre mois nos expéditions en Grande Bretagne sont restées à peu près les mêmes; nos expéditions en France ont augmenté. Je crois comprendre que la France a changé ses proportions pour deux raisons: d'abord, parce

qu'elle avait une mauvaise récolte et, ayant besoin d'importer du blé de l'étranger, elle aimait mieux avoir le nôtre qui, pour les fins de mélange, est meilleur que n'importe quel autre blé. La France avait besoin de blé de l'étranger et vu qu'elle pouvait acheter le blé canadien à aussi bon compte que celui de tout autre pays nous leur en avons vendu 3 millions de boisseaux de plus. Ce n'est pas une quantité considérable pour quatre mois si vous songez qu'il nous faut exporter près de 250 millions de boisseaux par année, mais tout de même une quantité appréciable. Le ministre peut-il nous dire pourquoi nos exportations en Italie ont augmenté?

L'hon. M. STEVENS: Pour l'Italie, je crois que la réponse saute aux yeux. Au début de la saison, l'Italie acheta beaucoup de blé de la Russie; les expéditions de la Russie fléchirent au cours de l'hiver et l'Italie acheta plus de blé de nous. Nous étions contents de lui vendre notre blé. Pour la France, je crois que l'augmentation de nos ventes en ce pays est le résultat de la visite du premier ministre à Paris, l'automne dernier, alors qu'il eut un entretien très intéressant et très satisfaisant avec le gouvernement français.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'en voyons aucune preuve. Nos expéditions en Italie sont deux fois et demi plus élevées et celles de France une fois et demie seulement. Est-ce que le premier ministre est aussi allé à Rome pour intercéder en faveur du blé canadien? Sans sollicitation du tout nos ventes en Italie ont grossi beaucoup plus sensiblement qu'en France. Et en supposant que l'on ait fait quelque chose, qu'avons-nous donné en retour? Il n'y a pas le moindre chiffon de papier ni aucune autre preuve à l'appui des déclarations de mon honorable ami, déclarations qui ont fait le tour du pays et ne s'appuyaient sur rien. D'un autre côté, la proportion du blé étranger dont la mouture est permise a augmenté de 3 à 30 p. 100 et la France utilise non seulement plus de blé canadien mais aussi plus de blé américain. Mon honorable ami ne peut pas établir ces avancés sur une preuve quelconque, mais s'il y a eu une entente qui a contribué de faire vendre une plus forte quantité de notre blé, il devrait être en mesure de nous dire ce qu'il a donné en retour et quelle a été l'entente ainsi conclue. On n'a nullement cherché à le démontrer. Le traité français a-t-il été abrogé ou revisé? Qu'est-il arrivé? En France, on ne donne rien pour rien et la déclaration de mon honorable ami ne s'appuie sur aucun fait que je sache.

M. HACKETT: L'honorable député a-t-il oublié la visite de M. Ferguson à Rome?

M. DONNELLY: Je regrette ne pouvoir admettre que cette augmentation est attribuable à la visite du premier ministre. En 1929, nous exportions jusqu'à 30 millions de boisseaux de blé et pendant les quatre mois dont il est question nous n'en avons exporté qu'un peu plus de 4 millions Cela ne représente qu'une moyenne de 12,000,000 de boisseaux par année de sorte que les honorables députés vis-à-vis semblent faillir à la tâche. L'année dernière, nous avons expédié en France 10,000,000 de boisseaux de blé; par conséquent, nos exportations en ce pays n'ont pas augmenté sensiblement. Nous avons expédié régulièrement de 12,000,000 à 20,000,000 de boisseaux de blé en France tous les ans. Apparemment, il ne s'est donc pas fait un grand travail en faveur des cultivateurs du Canada. Le premier ministre ne prend pas d'assaut un bien grand nombre de marchés pour nous.

M. SPEAKMAN: J'aimerais bien à faire une observation et le ministre sera peut-être intéressé de savoir que je ne veux pas parler de la commission Stamp ni de son rapport. Je désire relever une déclaration de l'ancien ministre de l'Agriculture qui, il y a quelques instants, priait le ministre de voir à ce que la loi des grains soit appliquée d'une manière sympathique.

Je partage à peu près tous les sentiments qu'il a exprimés, mais en parlant de cette loi et des efforts du gouvernement précédent en vue de la constituer sous sa présente forme, il a employé une expression qui pourrait laisser le comité sous une fausse impression. L'ex-ministre de l'Agriculture affirma que pendant un certain nombre d'années l'ancien régime avait eu à lutter pour faire adopter cette loi mais que, faute d'une majorité suffisante, il lui avait été impossible de modifier cette loi pour lui donner le caractère qu'elle a actuellement. En ma qualité de membre de l'un des groupes indépendants dans cette Chambre pendant les années en question, dont la présence créa une situation, ici, bien peu agréable à l'ancien gouvernement et je puis ajouter à l'ancienne opposition, je puis dire qu'en tout temps l'ancien régime aurait pu compter sur une majorité sûre s'il avait voulu modifier la loi des grains de façon à en supprimer ce qu'elle contenait de défectueux. C'est là la seule partie des remarques de l'ancien ministre que je ne peux pas approuver. Je crois, cependant, qu'elles pourraient créer une fausse impression chez ceux qui ne faisaient pas partie du Parlement au cours de ces années un peu agitées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis heureux de voir mon honorable ami soulever

cette question, parce que je faisais surtout allusion à ce qui s'est passé au comité d'agriculture. C'est là que résidait toute la difficulté et l'honorable député de Mackenzie, qui était membre du comité, connaît les circonstances au cours desquelles ces dispositions de la loi ont été supprimées. Je suis heureux de pouvoir expliquer que ces dispositions concernant le mélange, avec les sauvegardes contenues dans la loi de 1925, ont été supprimées parce que ceux qui étaient en faveur du mélange dans le comité étaient plus nombreux que ceux qui y étaient opposés, et il n'y avait rien de plus à faire que de se résigner.

M. CAMPBELL: Afin qu'il n'y ait plus de malentendu, je veux rappeler à l'ancien ministre de l'Agriculture que son parti a toujours eu une majorité au comité de l'Agriculture. S'il y a eu désaccord parmi les membres de son parti, il doit en être tenu responsable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Où était alors le chef du parti progressiste? Et plusieurs autres de ce groupe aussi?

M. CAMPBELL: Je reconnais que quelques membres de notre groupe, qui se sont joints plus tard au parti libéral, ont été en désaccord avec nous. Cependant, sauf ces deux membres, le groupe progressiste favorisait absolument le changement.

L'hon. M. STEVENS: On a fait le changement pour le bénéfice de tous.

(Le crédit est adopté.)

Comptoir du Canada à l'exposition commerciale de l'empire britannique à Buenos-Ayres (renouvellement de crédit), $20,000.

L'hon. M. STEVENS: Cela servira simplement à finir de payer les frais du voyage à Buenos-Ayres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre peut-il nous indiquer quelques résultats pratiques de la visite de la délégation canadienne à cette exposition?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député d'Argenteuil nous a donné un bon résumé de ce voyage. Il n'y a rien à ajouter pour le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: On ne pouvait faire un meilleur résumé du voyage. Le malheur est qu'il n'y était pas question des résultats.

L'hon. M. STEVENS: Donnez-nous un peu de temps.

(Le crédit est adopté.)

Expositions et foires, y compris la somme de $10,000 requise par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, $285,000.

M. YOUNG: Pourquoi cette somme de $10,000?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. STEVENS: C'est pour la préparation des pièces d'expositions. Nous maintenons un petit personnel à St-Catharines et un autre à Winnipeg pour préparer ces pièces d'exposition que nous faisons distribuer dans nos agences d'immigration à l'étranger. Le département de l'Immigration se fait voter régulièrement un crédit pour les expositions, et c'est naturellement parce que nous désirons ralentir l'immigration que nous réduisons présentement ce crédit. Cette chose va cesser cette année. Cette somme servira cependant à préparer de petits étalages dans le genre de ceux que l'on voit à différents endroits—fruits, légumes et ainsi de suite.

M. YOUNG: Maintient-on encore des bureaux d'immigration en Europe ou ailleurs?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le crois pas. C'est le ministre de l'Immigration qui pourra répondre à cette question.

M. SPEAKMAN: Quelle est la nature de ces expositions?

L'hon. M. STEVENS: Il y a parfois de grandes expositions comme celle de cette année à Buenos-Ayres, mais nous avons des étalages dans la métropole et dans d'autres pays. Ce sont surtout des vitrines où nous exposons nos produits naturels, surtout ceux de la ferme. Nous exposons ainsi aux grandes expositions industrielles comme celles de Manchester et de Bruxelles.

M. SPEAKMAN: N'y a-t-il pas double emploi par le département de l'Agriculture et celui du Commerce?

L'hon. M. STEVENS: Non.

(Le crédit est adopté.)

Construction d'un élévateur à grain à Lethbridge (renouvellement de crédit), $400,000.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Cela va-t-il suffire à compléter les travaux?

L'hon. M. STEVENS: Non; il faudra probablement un autre crédit.

M. LUCAS: Il y a quelques années, on a fait une installation pour le nettoyage des semences à Moose-Jaw. Cela est-il sous la juridiction du ministre?

L'hon. M. STEVENS: Non; le chose relève du ministre de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et réclame au Canada et à l'étranger, $250,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'autre soir, le ministre nous a donné des chiffres sur le coût d'une campagne de publicité faite au moyen d'une série de lettres publiées à la fin de l'année, coût qui s'est élevé à environ $100,-

000. La "Profession de foi" a coûté $7,000, je crois. C'est du moins ce que cela a coûté jusqu'ici. Le ministre dit que l'on continue à distribuer des exemplaires de cette "Profession de foi" à ceux qui en font la demande.

L'hon. M. STEVENS: Malheureusement, il n'en reste plus, mais on nous en demande peut-être encore cent mille autres exemplaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: On demande tout ce qui est gratis, cela va de soi. La profession de foi est un article très commode à mettre sous pli avec d'autres imprimés qui ont besoin d'être protégés par un carton, et elle peut servir à n'importe quel usage de ce genre.

Je profite de l'occasion pour faire une rectification. L'autre soir, parlant de cette somme affectée à la publicité, mais surtout des campagnes politiques, j'ai mentionné la série de lettres ouvertes que m'a adressées en 1925 la maison J. J. Gibbons Limited, à laquelle le ministre a confié la publicité en question. Je pense que j'ai fait la part trop grande au parti tory et trop petite à M. Gibbons ou à sa maison, dans le règlement des frais de publication de ces lettres ouvertes. J'ai reçu un message de M. Gibbons. Il m'assure qu'il n'a rien reçu du parti conservateur pour avoir publié ces lettres qui me furent adressées, que sa maison a acquitté tous les frais et il me prie de dissiper cette impression erronée. Sa maison ne veut pas être placée sous un faux jour devant l'opinion publique et tient à son bon renom. Je ne veux pas la placer sous un faux jour et je suis très heureux de reconnaître pleinement qu'elle a payé les frais d'impression de ces lettres ouvertes. Mais, ainsi que je le disais l'autre soir, elles constituaient toutes de la bonne propagande protectionniste tory. C'était la contribution de l'établissement à la campagne protectionniste. Evidemment, le ministre n'a pas oublié le service qu'on lui a rendu alors; il a chargé cette maison de diriger cette campagne de publicité dont le compte s'est élevé à $107,000. La propagande a reçu la plus grande diffusion possible. Les journaux ont publié ces lettres d'un bout à l'autre du pays et le service de presse terminé, la maison Gibbons a réuni les lettres en brochure. Elle a ensuite distribué une communication contenant copie des lettres et a demandé aux destinataires leur avis à ce sujet. Est-ce une contribution volontaire de la maison pour la bonne cause, ou le Gouvernement paye-t-il les frais?

L'hon. M. STEVENS: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'autre soir, le ministre a parlé du succès de ces lettres et a dit combien on les a goûtées. Il a exprimé le regret de n'avoir pas le dossier sous la main pour lire quelques-unes des lettres qu'on lui a adressées. Je remarque qu'il a le dossier, ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Je le communiquerai à mon très honorable ami, s'il le désire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi d'exposer la genèse de ces lettres. Permettez-moi de lire la lettre répandue à des milliers d'exemplaires par J. J. Gibbons Limited. La lettre en question a été adressée à un certain monsieur à Aurora, Ontario. Je puis divulguer son nom, si on y tient. Elle est datée du 12 janvier 1931 et est ainsi conçue:

> Nous avons fait réimprimer la série de lettres publiées du mois d'octobre au mois de décembre 1930 par l'honorable Henry H. Stevens, ministre du Commerce à Ottawa, que nous avons eu l'honneur de servir comme agents de publicité, et croyant que l'imprimé vous intéresserait, nous vous en envoyons ci-inclus un exemplaire.
>
> Le ministre sera heureux de recevoir de vous les commentaires que vous jugerez bon de faire sur cette campagne qu'il a entreprise en faveur des producteurs canadiens, pour soulager le chômage.

La lettre porte la signature de J. J. Gibbons, président de la compagnie. Les témoignages reçus par le ministre proviennent d'amis du Gouvernement à qui M. Gibbons a adressé sa lettre. Certes, en recevant une communication de ce genre, le fidèle partisan croit de son devoir de transmettre au ministre un mot d'éloge sur ses efforts. Je n'insiste pas sur cette campagne, mais je le répète, c'est tout à fait de la propagande protectionniste. Un ministre fait un mauvais usage des deniers publics, quand il affecte à la propagande du parti une partie d'un crédit voté par le Parlement. Si je croyais que le ministre va continuer ces pratiques, je proposerais la réduction du crédit. Ma motion serait peut-être rejetée, mais du moins elle appellerait l'attention sur le gaspillage des fonds publics auquel le gouvernement s'est livré à une époque où l'on avait un grand besoin d'argent, tout le monde le reconnaîtra, pour des fins bien plus importantes.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le ministre ne répondra-t-il pas au chef de l'opposition? A son avis, l'emploi de deniers publics pour mener cette campagne en faveur des produits canadiens est-il judicieux?

L'hon. M. STEVENS: Assurément. La campagne a été fort satisfaisante et a bien réussi, ainsi qu'en témoigne le nombre des réponses.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Cela met en jeu la responsabilité collective du cabinet.

Le ministre du revenu national approuve-t-il une campagne comme celle-là aux frais du public?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il l'approuve certainement. N'est-ce pas très bien?

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'aimerais à avoir une réponse du ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment le ministre peut-il conduire en même temps les deux campagnes "Le Canada d'abord" et "L'Empire d'abord"? Il a dépensé $100,000 dans ce but au Canada et il dépense également l'argent du public pour faire de l'annonce en Grande-Bretagne. A un dîner de la Chambre de commerce canadienne, le 10 mars, M. Ferguson disait:

Quand je vois en Angleterre des formules comme celle-ci: "Achetez les marchandises anglaises fabriquées en Angleterre par des ouvriers britanniques", il me semble qu'on oublie que les produits du Canada et des autres parties de l'Empire sont également britanniques. On ne saurait resserrer les liens impériaux en favorisant les distinctions.

Si ces choses, c'est-à-dire ces annonces et cette profession de foi étaient distribuées aux journaux anglais, il y aurait un beau tapage. Le haut commissaire a dit qu'il démissionnerait si le Gouvernement l'obligeait à prôner l'idée du "Canada d'abord" en Angleterre. Il prétend que sa mission est de prêcher l'idée "L'Empire d'abord" et qu'il s'en reviendra dès qu'on essaiera de l'empêcher de parler de l'Empire plutôt que du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Les choses n'en sont pas à ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les choses n'en sont pas à ce point, ce que je dis est tellement vrai que mon très honorable ami a de la difficulté à établir la distinction. Quelles annonces fait-on en Angleterre avec l'argent de ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Nous suivons l'exemple de nos prédécesseurs en annonçant nos pommes, en faisant des "semaines du Canada", par des étalages, des garnitures de vitrines, des annonces dans les bureaux de poste, des cartes, *etc.* M. Garrity, l'un de nos fonctionnaires qui est là-bas depuis plusieurs années a la direction de ce travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Etale-t-on une profession de foi dans les vitrines en Angleterre?

L'hon. M. STEVENS: Je n'en ai pas encore préparé pour les Iles-Britanniques.

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'aimerais à obtenir une réponse du ministre du Revenu national.

[M. McMillan (Huron-Sud).]

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le ministre voulait promettre de mettre fin à cette campagne protectionniste, je serais disposé à permettre l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. STEVENS: On y a déjà mis fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et on ne la recommencera pas.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le crédit est-il adopté?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Si le dicton "Qui ne dit mot consent" est vrai, le ministre du Revenu national est consentant de dépenser l'argent du peuple pour des choses comme celles-là. Le premier ministre est-il du même avis?

L'hon. M. STEVENS: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

VENDREDI, 3 JUILLET, 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. HARRIS: Le 6e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) s'est informé, hier, du rapport de la récente assemblée de la Conférence internationale du travail de la Société des nations, à Genève. Comme les séances n'ont pris fin que le 18 juin, nous n'avons pas encore reçu le rapport au complet, mais nous avons reçu des rapports intérimaires que je ferai parvenir à mon honorable ami, qui pourra les parcourir, puis les renvoyer au département.

L'hon. M. LAPOINTE: Merci.

MODIFICATION DE LA LOI DE NATURALISATION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi

(bill nº 3) tendant à modifier la loi de naturalisation.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, puis-je savoir si ce projet de loi a été modifié par le comité auquel il avait été renvoyé?

L'hon. M. CAHAN: Oui, il a été modifié et rapporté ainsi unanimement. On a distribué le bill réimprimé contenant les amendements. Je puis dire, monsieur le président, que nous avons longuement discuté ce projet de loi lors de la deuxième lecture, et que mon honorable ami de Québec-Est, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a alors fait une proposition très subtile que nous avons jugée fort importante. Il a proposé que l'on divisât un paragraphe en deux et il a aussi critiqué quelque peu le projet primitif. Une autre proposition a été faite par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). J'ai soumis ces propositions aux légistes du bureau des dominions à Londres, et ces derniers nous ont conseillé de les accueillir favorablement et de modifier le bill en conséquence. Je crois que le projet de loi, avec les modifications que nous lui avons apportées et tel qu'il nous revient au comité, tient parfaitement compte de ces propositions. Les termes en ont été approuvés par les légistes du bureau des dominions à Londres. Le projet de loi a été étudié par un comité permanent de la Chambre auquel j'ai pu soumettre en abrégé quelques communications confidentielles que nous avons reçues, et ce comité a été unanime à le rapporter tel que nous le voyons maintenant.

L'hon. M. LAPOINTE: Adopté.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (règlements).

L'hon. M. CAHAN: Je puis expliquer que, pour donner une nouvelle forme à l'acquisition de la nationalité britannique, nous avons inséré les mots "ou acquisition" à cause de l'étendue de la portée de la loi principale.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (entrée en vigueur de la loi).

L'hon. M. CAHAN: Les autorités du bureau des dominions nous ont conseillé de retarder l'entrée en vigueur de cette loi jusqu'à proclamation au cas où ils pourraient désirer faire adopter un amendement semblable.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, lequel est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI D'INTERPRETATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 105) tenant à modifier la loi d'interprétation.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Sur l'article 1er (cour d'appel, Ontario).

L'hon. M. GUTHRIE: La nécessité de cet amendement découle du fait qu'au cours de sa dernière session la législature de l'Ontario a modifié les titres officiels des cours supérieures de la province. Ces tribunaux s'appelaient auparavant la division d'appel de la cour suprême de l'Ontario et la division de la haute cour de la cour suprême de l'Ontario. Ces noms ont été changés et les anciens noms de la cour d'appel de la province d'Ontario et de la haute cour de justice de l'Ontario ont été établis. En 1913, le Parlement a inséré l'article 32 dans la loi d'interprétation, pour rendre la loi conforme aux titres de ces cours. Maintenant nous n'avons qu'à rappeler cet article et à revenir à l'ancienne loi, parce que les anciens noms sont rétablis.

L'article est adopté.

Sur l'article 2 (entrée en vigueur).

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas saisi la première partie des remarques de mon honorable ami. Les noms de ces cours ont été changés?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, nous proposons l'abrogation de l'article 32 de la loi d'interprétation, lequel a été inséré en 1913, à l'époque où la législature a changé les noms en ceux de division d'appel de la cour suprême de l'Ontario et de haute cour de justice de l'Ontario. Ces noms ont été adoptés en 1913 et le Parlement a inséré l'article dans les statuts pour se conformer à cette décision Au cours de sa dernière session, la législature a rétabli les anciens noms de cour d'appel de l'Ontario et de haute cour de justice de l'Ontario. Si nous rayons donc l'article 32, la loi d'interprétation s'applique aux anciens et présents noms.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous revenons alors au point où nous étions en 1913? C'est-à-dire que le nom de la cour d'appel a été changé en 1913 en celui de division d'appel, et nous avons eu les première et seconde divisions d'appel. On rétablit les anciens noms de cour d'appel et de haute cour de justice, ce dernier tribunal comprenant les cours de circuit. Il y a aussi des changements au sujet des juges en chef des différentes cours?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il y a d'autres changements. Le gouvernement provincial va réorganiser les travaux des divers tribunaux, étant donné que les présents titulaires disparaissent.

L'article est adopté.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 108) tendant à modifier la loi des compagnies.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi contient deux modifications à la loi des compagnies. Le premier article du bill modifie le paragraphe 2 de l'article 33, de la loi en vigueur lequel défend à une compagnie en toute circonstance de faire un prêt à un de ses actionnaires.

Il y a quelques années, plusieurs des grandes compagnies industrielles et quelques-unes des grandes compagnies minières, surtout la Consolidated Mining and Smelting Company, ont arrêté des dispositions pour permettre à leurs employés d'acheter par souscription et de payer en général par versements, des actions de la compagnie qui les employait, à des conditions agréant aux deux parties, afin d'intéresser davantage le personnel au succès de l'entreprise. Plus tard, dans le cours de la dernière année plusieurs de ces compagnies ont conçu et commencé à exécuter des projets de logements ouvriers. Elles doivent avancer de l'argent à leurs employés qui désirent ces prêts pour leur permettre de se construire une maison. Ces projets sont devenus fort populaires, surtout depuis que la baisse du prix des matériaux de construction et l'abondance de la main-d'œuvre permettent l'exécution de ces projets en grand et à un prix minimum.

Il y a un obstacle. Les employés qui ont placé une partie de leurs épargnes en achetant cinq, dix, quinze ou vingt actions de la compagnie qui les emploie sont devenus des actionnaires, et on a allégué que le présent article de la loi des compagnies empêche ces compagnies de faire des prêts ou avances à leur personnel pour la construction de logements ouvriers. J'ai étudié la question et j'ai à cœur de faire adopter la nouvelle disposition. Il me paraît peu sage que la loi empêche l'octroi de cette aide aux ouvriers et je pense qu'il faut modifier la loi. Je prie la Chambre d'étudier le bill dans un esprit bienveillant. J'ai examiné la question; selon moi, la modification s'impose et mérite l'approbation de la Chambre.

[L'hon. M. Elliott.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Sur l'article 1er (prêts).

L'hon. M. CAHAN: J'ai expliqué cet article lors de la deuxième lecture. Il s'agit des prêts.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre a-t-il l'intention de faire cesser la coutume que les compagnies ont de construire les maisons elles-mêmes pour les louer et en conserver la propriété absolue? En d'autres termes, les employés auront-ils plus de latitude?

L'hon. M. CAHAN: On m'a expliqué que les employés préfèrent ce système à celui des loyers. Ils aiment mieux acheter leurs maisons sans conditions, et c'est là que l'ancienne coutume se trouve modifiée.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

ADDITIONS AU PERSONNEL DU TRIBUNAL DES PENSIONS

L'hon. MURRAY MACLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions pour décréter que le nombre des membres du Tribunal des pensions peut être augmenté de neuf à pas plus de douze, de ce nombre le président et huit membres resteront en fonctions pendant dix ans, et les autres trois membres pendant deux ans, sujets à une révocation antérieure pour des raisons valables, et que le nombre des conseils de la commission peut être augmenté de sept à dix, et pour décréter un nouvel examen des requêtes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): D'après les remarques du premier ministre, j'ai compris, hier soir, que l'on propose cette résolution aujourd'hui afin de permettre au ministre de présenter le bill. Un ou deux députés de ce côté-ci de la Chambre aimeraient à prendre la parole sur cette résolution, mais nous ne nous opposons pas à ce qu'elle soit adoptée pourvu qu'il soit compris que ces députés auront le privilège de faire leurs observations quand même.

Le très hon. M. BENNETT: Ils pourront faire les mêmes remarques lors de la discussion en comité général sur le bill que si la résolution elle-même était à l'étude.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Cap-Breton-Sud).)

Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.

L'hon. M. MACLAREN demande à déposer un projet de loi (bill n° 110) tendant à modifier la loi des pensions.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2*e* fois?

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrions peut-être en voter la deuxième lecture immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre se proposait sans doute de dire quelques mots à l'occasion de la première lecture du bill. Il pourrait le faire maintenant.

L'hon. M. MACLAREN: La loi des pensions a été modifiée à la dernière session régulière. Ces modifications ne sont entrées en vigueur qu'il y a sept ou huit mois et pendant une aussi brève période, nous avons pu constater leurs perfections ou leurs imperfections. C'est pourquoi nous ne proposons pas de toucher à la loi en général, mais il est devenu évident que les diverses commissions des pensions sont incapables d'examiner le nombre considérable de demandes qui leur sont faites. Les modifications adoptées l'an dernier ont augmenté la portée de la loi des pensions et le nombre des demandes s'est trouvé fortement accru. Par exemple, les anciens soldats qui avaient autrefois accepté une petite somme pour conversion de leur pension ont maintenant le droit d'en demander le rétablissement. L'on a ainsi ajouté 18,000 noms à la liste de ceux qui peuvent avoir ou n'avoir pas droit à pension. La loi est également plus élastique lorsqu'il s'agit d'accorder le bénéfice du doute et elle permet à tous les pensionnaires de faire remettre leur cas à l'étude, même si leur demande a déjà été refusée par la cour d'appel fédérale.

Le tribunal actuel est tout à fait insuffisant pour examiner le nombre considérable des demandes. On a jugé à propos de faciliter autant que possible l'application de la loi, afin de hâter le règlement de ces questions. Les modifications proposées tendent justement à faciliter l'expédition des affaires. Je ne m'attends pas à ce que l'augmentation proposée du nombre des membres de la commission suffise à éliminer tout délai, mais dans tous les cas un bon nombre de requérants n'auront pas à attendre aussi longtemps. On pourra probablement examiner chaque année plusieurs milliers de cas qu'on n'aurait pu toucher avec le système actuel. On propose d'ajouter trois membres au tribunal des pensions, ce qui permettra à ses deux sections de siéger en même temps. Il y a d'autres détails que nous pourrons discuter lors de la deuxième lecture du bill. Il y a changement aussi dans la manière de procéder de la commission des pensions. On a l'intention d'enlever au tribunal une partie de sa besogne pour la confier à la commission qui agira à titre de tribunal de première instance et qui pourra prendre une décision, au lieu de soumettre nécessairement les causes qu'elle entend à une cour supérieure. La commission existe depuis environ dix ans, tandis que le tribunal ne fonctionne que depuis huit mois, à peu près. A mon sens, une commission expérimentée expédiera la besogne plus rapidement qu'un nouvel organisme. La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que les dirigeants de la Légion ont approuvé ces projets de modifications.

M. REID Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Il ne peut se produire de discussion maintenant. J'ai peut-être agi avec précipitation en consultant la Chambre sur la motion tendant à la première lecture, mais on peut considérer l'exposé du ministre comme une explication à propos de la première lecture, et la motion n'est pas sujette à discussion.

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Institutions scientifiques

Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa, $66,880; dépenses relatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria, Colombie-Anglaise, $25,170.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, j'ai demandé au ministre le motif du renvoi ou de la mise à la retraite de cinq fonctionnaires de l'Observatoire. Le 22 juin, il m'a annoncé qu'on les a mis à la retraite afin de les remplacer par des anciens combattants. Je voudrais savoir pourquoi on a mis à la retraite ces cinq fonctionnaires permanents pour les remplacer par des anciens combattants. Je ne m'oppose pas à l'emploi des anciens combattants, mais je voudrais savoir pourquoi il était nécessaire de mettre à la retraite cinq fonctionnaires permanents.

L'hon. THOMAS G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Monsieur le président, le ministère de l'Intérieur est considéré comme une unité et, quand on a résolu de diminuer le personnel, on n'a pas divisé ce personnel en catégories rigides. On a établi certaines règles qui ont été suivies dans tous les services du ministère.

M. CHEVRIER: Ces mises à la retraite étaient peut-être motivées, mais je n'en connais pas la raison. Evidemment, cinq personnes du dehors voulaient un emploi et, pour leur procurer, on a renvoyé cinq titulaires de leurs postes. Il peut exister une raison valide, mais on ne m'éclaire pas à ce sujet. Si le ministre veut bien me donner une réponse intelligible pour moi, je laisserai adopter le crédit, sinon je crains de devoir m'y opposer.

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas pouvoir ajouter rien à ce que j'ai déjà répondu.

M. CHEVRIER: Il était fort risqué d'affecter $850,000 aux traitements sans examiner si cette somme suffirait. L'Observatoire n'a pas été touché par la rétrocession des ressources naturelles. Si ces hommes avaient eu plus de soixante-cinq ans et le droit à la pension, on aurait eu raison de les mettre à la retraite. J'ai reçu une lettre de la femme d'un de ces fonctionnaires, dont je désire citer des extraits. La lettre porte la date du 28 juin et est ainsi conçue:

Tout le temps que mon mari a été employé à l'observatoire, il semblait donner entièrement satisfaction et il a obtenu les certificats les plus élogieux de M. R. Meldrum Stewart et de M. J. P. Henderson. Nous avons été fort surpris de sa mise à la retraite, puisqu'il est ancien combattant, ayant servi quatre ans dans l'armée, marié et père de deux enfants. Cela a été fort dur pour la famille, car, jusqu'ici, nous n'avons pas reçu un sou de l'Etat et, vous ne l'ignorez pas, nous devons acquitter le loyer, les comptes de gaz, d'électricité et des frais nécessaires à l'existence: nous ne le pouvons pas, puisque M. Pilon n'a pu obtenir d'autre emploi. Ces gens ne semblent pas se préoccuper de savoir qui est responsable du retard dans le versement de la pension de retraite. Ce ne sera pas beaucoup, soit environ $26 par mois, ou $336 par année, car M. Pilon n'a été à l'emploi de l'Etat que pendant onze ans. Jusqu'à il y a trois semaines, nous avons pu vivre par nos propres moyens, mais, depuis, nous recevons des secours de la Croix-Rouge.

Pourquoi agit-on de la sorte? On avait peut-être de bonnes raisons de mettre ces cinq fonctionnaires à la retraite. Mais, à cause de cette lettre et de la prétendue explication du ministre, je dois insister pour savoir la raison du renvoi, entre autres, de M. Pilon, si le ministre veut savoir le nom de l'homme en question. Je veux savoir pourquoi on a renvoyé cet homme marié et père de deux enfants pour le remplacer par un autre ancien combattant. C'est peut-être une plaisanterie ou quelque chose dans le genre, mais sûrement le ministre doit avoir eu des raisons pour remplacer ces cinq hommes par d'autres.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que j'ai exposé l'affaire très clairement au comité.

M. CHEVRIER: Pas à mes yeux.

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. MURPHY: Je dis que j'ai exposé l'affaire très clairement au comité. La cession, aux provinces de l'Ouest, de leurs ressources naturelles a diminué, assurément, le volume du travail dans les divers services du ministère de l'Intérieur, ce qui atteignait un grand nombre d'employés qui devaient voir supprimer leur emploi, faute de besogne. Lorsqu'on a entrepris, cette année, la réduction des emplois, on a établi certaines règles devant guider les chefs du département et les agents de la commission du service civil. Une analyse de la situation faisait voir que tel employé dans tel ou tel service du département serait atteint, qu'il fît partie du personnel de la division géodésique, topographique ou autre, et que cette division fût ou non frappée par le transfert des ressources naturelles. De ce coup d'œil on embrasse tout le département: on ne considère pas que tel service du ministère se trouve à part du fait qu'il ne sera directement atteint par la restauration des ressources naturelles: dans l'exécution du plan arrêté, ces employés étaient atteints tout comme s'ils s'étaient trouvés dans une division du département que frappait directement la cession des ressources. Je ne crois pas pouvoir m'expliquer plus clairement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pour les fins de cette réduction du personnel le ministre a fait le relevé de tous les services du département?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pas un seul service n'a été à l'abri? On a ordonné des congédiements dans presque tous les services du ministère?

L'hon. M. MURPHY: A peu près.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): En sorte, paraît-il, que l'on a destitué cinq employés de l'Observatoire.

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Et les cinq employés renvoyés ont été remplacés par cinq autres de quelque autre division, et l'on a maintenu ainsi le personnel au même nombre?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. CHEVRIER: Je ferai certainement ma grosse part pour m'entendre avec le ministre: je sais qu'il avait à régler une situation extrêmement difficile dont les conséquences ont été fort pénibles non seulement pour la ville d'Ottawa mais pour tout le pays et particulièrement pour nos provinces de l'Ouest. Je répète maintenant que tout ce

jeu est dévoilé. La raison de ce grand nombre de destitutions, ce n'était pas la cession des ressources naturelles: c'est que le premier ministre, faisant un effort pour boucler son budget, a cru bon de n'accorder au département de l'Intérieur que $850,000 au lieu de $1,500,000; et le ministre a dû rester dans les bornes de ses prévisions budgétaires. En conséquence, à tort ou à raison, il a bien fallu appliquer quelque part ce projet d'élimination. Il n'y avait nullement besoin de réduire le chiffre du personnel de l'Observatoire; cela, le ministre lui-même l'a reconnu. A la page 1416 (v.a.) du hansard, répondant à ma question demandant quelles divisions du département étaient atteintes par la cession des ressources naturelles, le ministre a affirmé que l'Observatoire n'en était pas frappé. Cela n'a pas empêché le renvoi de cinq employés de l'Observatoire. Je ne trouve pas beaucoup à redire contre le fait que les cinq employés ainsi congédiés aient été remplacés par cinq autres, renvoyés d'une autre division; seulement ces premières destitutions n'étaient pas légitimées, puisqu'on a invoqué le prétexte du transfert des ressources naturelles pour justifier les renvois et qu'ensuite on a comblé les vacances ainsi créées. Je ne saurais exposer la situation plus clairement, le ministre non plus; c'est à lui que je dois laisser dire que toute cette affaire résulte du manque d'une mise au point comme il en aurait fallu une. Ces hommes ont été congédiés; ils ont été remplacés par d'autres fonctionnaires du département. Je ne dénonce pas ce fait; seulement on n'a effectué de la sorte qu'une économie de $4,670. Le ministre voudrait prétendre, sans doute, que cette économie formidable est le fruit du transfert des ressources naturelles. Voici ce que je demande au ministre: Selon le classement des emplois à l'Observatoire quels postes ont quittés les cinq fonctionnaires démis? Ces emplois ont-ils été supprimés? Etaient-ils temporaires? S'ils sont permanents pourquoi démettre ces cinq employés et les remplacer par d'autres? A-t-on voulu simplement renvoyer certains employés, quitte à les remplacer par d'autres plus tard?

L'hon. M. MURPHY: Si mon honorable ami veut bien consulter la page 86 du cahier des prévisions, que nous n'étudions pas présentement, il verra au bas de la page l'explication de la somme qu'il a nommée, savoir: $850,000.

La note est ainsi conçue:

La somme de $850,000 est affectée, en attendant la réorganisation définitive du personnel par le ministère et la commission du service civil, par suite de la rétrocession des ressources naturelles, aux fins de couvrir les allocations de ceux susceptibles d'être retraités et les traitements de ceux qui conserveront leurs positions...

En faisant cette réduction on ne pouvait pas connaître ou établir le montant exact requis jusqu'à ce qu'on ait examiné la situation sous tous ses aspects et décidé des services que l'on maintiendrait. Ce n'est qu'alors qu'on pourrait connaître la somme exacte requise. Nous avons inséré la somme susmentionnée dans les crédits en attendant le remaniement et la réorganisation. En faisant cette réorganisation on a considéré le département dans son ensemble, et non pas comme autant de divisions absolument distinctes. Je ne crois pas, monsieur le président, que je puisse donner des explications plus claires au comité.

M. CHEVRIER: Je comprends qu'on a renvoyé ces cinq fonctionnaires non pas à cause du transfert des ressources naturelles, mais simplement parce que les crédits du ministre n'étaient que de $850,000, tandis qu'autrefois ils étaient de $1,500,000. J'aimerais à savoir pour quelles raison on a congédié un de ces fonctionnaires,—un vétéran du nom de Pilon,—pour le remplacer par un autre ancien combattant.

L'hon. M. MURPHY: Le transfert des ressources naturelles atteignait tous les fonctionnaires mis à la retraite comme je l'ai indiqué. Je ne peux pas laisser cette déclaration de l'honorable député sans réponse. Le transfert des ressources naturelles intéressait certainement tous les fonctionnaires du département de l'Intérieur car cette rétrocession aux provinces de l'Ouest a eu une grande répercussion sur tout le département. Dans le remaniement, tous les fonctionnaires devaient courir le risque, si je puis m'exprimer ainsi, d'être mis à la retraite, qu'ils fassent partie d'une division du département dont le travail était diminué ou non par suite du transfert. Quelques divisions ont eu plus à souffrir à ce point de vue que d'autres, mais il fallait tenir compte des droits acquis par les fonctionnaires de ces divisions tout comme il y avait lieu de le faire dans le cas d'une autre division moins directement atteinte.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je comprends que la politique du Gouvernement en faisant la réorganisation a été de faire un examen de toutes les divisions. Prenons, par exemple, la division des terres, qui a été transférée pour ainsi dire au complet, puis la division des territoires du Nord-Ouest que le transfert ne touche presque pas; mais, néanmoins, comme il s'agit d'une division du département, il y a dû y avoir des destitutions dans ce service comme dans les autres, puisque le Gouvernement avait décidé de com-

prendre toutes les divisions du département dans la réorganisation.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que toutes les divisions du département ont été comprises.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Est-ce la politique suivie par le Gouvernement à ce sujet? Est-ce qu'on a fait un examen dans cette division comme dans les autres, bien que le transfert des ressources n'enlevât pas de travail au personnel de cette division en particulier, et est-ce qu'il y a eu des mises en congé dans presque toutes les divisions?

L'hon. M. MURPHY: Dans la plupart.

M. CHEVRIER: Cela peut sembler très bien, mais je ne suis pas prêt à accepter cette explication, vu les lettres qui me sont parvenues.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je veux simplement faire remarquer à l'honorable député que nous connaissons maintenant la politique suivie par le Gouvernement au sujet de la révocation de ces fonctionnaires. Il me semble, cependant, que nous avons raison de demander pourquoi on a mis des fonctionnaires à la retraite dans les divisions que le transfert n'intéresse pas.

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit que le transfert touchait toutes les divisions.

M. CHEVRIER: Oh! non, et je le démontrerai au ministre. Voici la lettre qui a signifié son congé à M. Pilon. Il y a d'abord la note:

Il a fallu de toute nécessité se dispenser des services de M. L. R. Pilon à la suite de la réorganisation du département.

Puis la lettre qui remercie M. Pilon de ses services, en date du 29 avril 1931:

Cher monsieur Pilon,

Nous regrettons que la diminution du travail dans ce département nous oblige à vous remercier de vos services à compter de ce jour.

Ainsi la mise en congé de ce fonctionnaire n'est pas attribuable au transfert des ressources naturelles, et la position du ministre n'est pas défendable lorsqu'il l'affirme. Il ferait aussi bien d'admettre franchement que certaines révocations se sont imposées à cause de ce transfert, mais que dans certains autres cas, et dans ce cas en particulier, telle n'est pas la cause. En ce qui concerne les employés de l'Observatoire fédéral qui ont été mis à pied, on ne peut pas dire qu'ils l'ont été à cause du transfert des ressources naturellles, parce que la lettre du département spécifie que "la diminution du travail dans ce département nous oblige à vous remercier de vos services à compter de ce jour". Si le ministre veut cesser de naviguer sous de fausses couleurs, et avouer que ces employés ont été mis à la retraite non pas à cause du transfert mais parce que l'ancien ministère n'avait pas su prévoir leur cas, nous serons d'accord. Cependant, je ne puis accepter l'explication du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques.

Levés topographiques et aériens et cartographie pour le développement général et l'administration du pays, y compris les régions hydro-électriques, forestières, minières, agricoles et industrielles; dépenses de la Commission de géographie du Canada; centralisation de toute photographie aérienne de concert avec la R.C.A.F.: triangulation des rivières et les lacs du nord pour l'administration des territoires du Nord-Ouest; arpentages pour l'administration des parcs fédéraux; divers arpentages relatifs à la loi sur les terres fédérales; essai des mesures-étalons et réparations d'instruments; préparation et impression des plans, etc., $250,000.

Somme requise pour payer les honoraires du Bureau d'examinateurs des A.T.F., du secrétaire et des sous-examinateurs ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer du local et du mobilier, etc. (les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey et Harry Parry, membres du Bureau, et J.-A. Côté, secrétaire, seront acquittés au moyen de cette somme), $2,000.

L'hon. M. STEWART (Emonton-Ouest): Quels services relatifs aux levés topographiques vont être supprimés?

L'hon. M. MURPHY: D'une manière générale, il y aura réduction des services d'explorations. Le département ne fera plus de levés topographiques subdivisionnaires excepté dans le territoire du Nord-Ouest et au Yukon, et même dans ces régions ils seront fort limités. Les levés topographiques et les services photographiques sont maintenus. Le service aérien relève encore du ministère de la Défense nationale comme par le passé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je suppose qu'à cause de la diminution de $180,000 nombre de levés topographiques seront laissés de côté. Cela expliquerait une partie de cette réduction. Quant au reste, y aura-t-il des levés topographiques aériens dans les trois provinces des Prairies, ou seront-ils faits sur la même base que dans les autres provinces?

L'hon. M. MURPHY: Le ministère de la Défense nationale, par l'intermédiaire de l'aviation militaire royale canadienne poursuit ses travaux dans l'Ouest à peu près comme dans les années passées.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il n'y a pas de réduction?

L'hon. M. MURPHY: Presque pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quel est le nombre actuel des arpenteurs topographiques? Quelle a été la réduction du personnel?

L'hon. M. MURPHY: Quatre-vingt-sept fonctionnaires permanents ont été mis à la retraite.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Combien en reste-t-il?

L'hon. M. MURPHY: Cent dix-huit.

M. CHHEVRIER: A la page 1406 des *Débats* du 6 mai, l'honorable ministre, en réponse à une question que je lui ai posée, a dit que dans le service des levés topographiques à Ottawa, quatre-vingt-onze fonctionnaires permanents ont été mis à la retraite, et que, subséquemment, six autres ont été remerciés de leurs services. Jusqu'à présent, combien ont reçu leur avis de retraite dans le service des levés topographiques?

L'hon. M. MURPHY: Le 6 mai, neuf avaient été mis à la retraite.

M. CHEVRIER: En réponse à ma question du 6 mai, le ministre a déclaré que quatre-vingt-onze employés permanents et vingt-cinq temporaires à Ottawa avaient été mis à la retraite. Cela ne fait guère de différence, mais je désire savoir combien de membres permanents du service des levés topographiques à Ottawa ont été mis à la retraite jusqu'à ce jour?

L'hon. M. MURPHY: Quatre-vingt-sept.

M. CHEVRIER: Quel est le nombre du personnel permanent?

L'hon. M. MURPHY: Le 20 juin, le reste du personnel permanent se chiffrait à cent onze.

M. CHEVRIER: Je crois que les levés topographiques sont au nombre des plus importants travaux d'études, et j'ai eu l'avantage, en plusieurs occasions, de rencontrer ceux qui en sont chargés. Il est probable que quelques-uns de mes collègues se plaisent à la lecture, mais je m'intéresse à l'examen des cartes géographiques et j'ai des félicitations à offrir au gouvernement au sujet du service des cartes géographiques du Dominion. A mon avis, on n'aurait pas dû toucher au service topographique.

Un MEMBRE: Adopté.

M. CHEVRIER: Ce n'est pas ainsi que l'honorable député aidera le ministre. Il est préférable de garder le silence quand on n'a rien d'utile à proposer. Je ne crois pas que ce crédit suffise pour maintenir l'efficacité du service topographique durant l'année financière courante. La reprise des travaux au point où on les laisse dans les services topographiques, géodésiques et géologiques coûtera plus que les économies réalisées au prix de tant d'angoisses et de souffrances pour les victimes de ces destitutions brutales. Je crois que le ministre eût été bien inspiré de conserver le personnel au complet, ce qui eût assuré l'efficacité du service. Les positions devenues vacantes par le renvoi des quatre-vingt-sept fonctionnaires du service topographique seront-elles maintenues ou abolies?

L'hon. M. MURPHY: Ces quatre-vingt-sept positions étaient remplies, les unes par des ingénieurs, et les autres par des commis aux écritures. Il n'est pas exact de dire que quatre-vingt-sept ingénieurs ont été renvoyés; c'est quatre-vingt-sept employés qu'on a remerciés de leurs services. L'honorable député craint que ces renvois ne compromettent la valeur de ce service, mais un instant avant il a exprimé sa confiance dans le personnel. Je suis de son avis sur ce dernier point, et je puis l'assurer que le service n'en souffrira pas. Il se peut que l'on ne fasse pas autant pour certaines choses, mais je suis certain que ce service répondra aux besoins durant la présente année financière.

M. CHEVRIER: Le ministre se souviendra que je lui ai demandé déjà antérieurement quels services de son département se trouvaient atteints par le transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. D'après une réponse qu'il m'a faite, le 6 mai, le service topographique n'était pas compris. Pourquoi ces quatre-vingt-sept renvois? Et quand ce service reprendra-t-il ses activités?

L'hon. M. MURPHY: Le transfert des ressources naturelles ne concernait aucunement le service de l'arpentage, dénommé parfois le bureau des études de la frontière internationale, mais comme c'était une branche du département quelques positions d'employés aux écritures ont été abolies, et ces employés comme les autres ont dû en subir les conséquences.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre a dit à l'honorable député d'Ottawa que son personnel comprenait encore 111 employés, et à moi, il a dit 118. Je comprends bien comment cette différence peut s'expliquer. Ce que je voudrais savoir, c'est ceci: Le remaniement du personnel est-il terminé? Est-il définitif, ou reste-t-il encore quelque chose à décider?

L'hon. M. MURPHY: Non, je ne saurais dire qu'il est terminé. Il est très avancé, mais il y a encore une certaine réorganisation et un reclassement à faire par la commission du service civil.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mais quant aux nombres d'employés, il n'y aura plus grand changement?

L'hon. M. MURPHY: C'est à peu près cela, bien que je ne saurais l'affirmer formellement.

M. CHEVRIER: L'honorable ministre entend-il par là tout le département, ou ce service seulement?

L'hon. M. MURPHY: Je parlais du département.

M. DONNELLY: Au sujet du transfert des ressources naturelles, on m'a signalé le cas d'un employé, qui me paraît excessif. Il s'agit d'un individu depuis trente-cinq ans à l'emploi du département de l'Intérieur dans l'Ouest. On l'a mis à la retraite par suite du transfert des ressources naturelles. Il touchera son plein salaire durant six mois, puis les sept-dixièmes le reste de ses jours; et en plus, la province l'a maintenu à son même poste au même traitement.

Un MEMBRE: Quel est son nom?

M. DONNELLY: Je pourrais donner les noms de plusieurs de ces hommes; il ne s'agit pas d'un cas en particulier, mais de plusieurs cas. Si le fonctionnaire recevait $4,000 du département de l'Intérieur, durant les prochains six mois il recevra $2,000 et une même somme de la province, et il recevra $2,800 par année pour le reste de sa vie en plus des $4,000 par année pendant qu'il restera au service de la province. D'un autre côté, nous voyons des hommes qui n'ont été au service du département que pendant un, deux ou trois ans, qui n'étaient pas permanents et que l'on a renvoyés. Ces hommes n'ont pas droit à une pension; ils n'ont aucun revenu et aucun emploi. A mon avis, le Gouvernement devrait s'entendre avec les gouvernements provinciaux, afin que ces hommes contribuent encore au fonds de pension ici et ne touchent pas leur pension avant qu'ils se retirent pour de bon.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Vous parlez du fonctionnaire qui reçoit une pension?

M. DONNELLY: Oui. Une telle entente existe-t-elle et a-t-on discuté la question avec les provinces?

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a, je crois, exposé correctement la question, mais ces hommes ont gagné ce qu'ils reçoivent du Gouvernement fédéral. Si je ne me trompe, le Gouvernement n'est pas tenu de payer à un employé, deux, trois, quatre ou six mois de salaire lorsqu'il prend sa retraite; c'est plutôt une faveur qu'on lui fait. Je ne crois pas que les employés, ou l'honorable député d'Ottawa, par exemple, s'opposent à cette pratique. Les pensions de ces fonctionnaires sont calculées d'après la science des actuaires et l'employé a droit à cette somme parce qu'il a contribué 5 p. 100 de son salaire pendant plusieurs années, dix, quinze ou vingt ans. C'est un genre d'assurance pour lequel il a payé une prime. Je ne crois pas que le Gouvernement du Dominion doive intervenir quant à ce qu'un employé fait de son temps après qu'il a quitté le service, peu importe qu'il travaille pour la province ou pour une compagnie privée. Le Gouvernement n'a rien à y voir.

M. CHEVRIER: Je suis heureux d'approuver entièrement les remarques du ministre à ce sujet.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il est peut-être bon, monsieur le président, que je dise maintenant que moi-même et le gouvernement libéral avons été critiqués parce que nous ne nous sommes pas efforcés davantage de placer les employés du service extérieur qui, en conséquence, auraient pu passer au service des gouvernements provinciaux après le transfert des ressources naturelles.

Presque sans exception, les gouvernements provinciaux ont prétendu qu'ils ne pouvaient s'engager à garder tout le personnel employé dans les provinces de l'Ouest. Ils ont fait remarquer, par exemple, qu'ils ne maintiendraient pas le système des homesteads et que, par conséquent, ils n'auraient plus besoin des inspecteurs de homesteads, si ce n'est pour les homesteads dont les concessionnaires n'ont pas encore obtenu leurs titres. Ils abandonnaient la plupart des services que maintenait le gouvernement fédéral pour l'administration des ressources naturelles et, pour cette raison, ils ne pouvaient faire qu'une promesse qui a été, je pense, assez bien respectée, d'employer un aussi grand nombre que possible d'agents. Dans le cas du Manitoba, je pense, ces fonctionnaires ont été gardés par le gouvernement provincial à la suite du transfert des ressources naturelles.

En passant, je dirai au ministre que je suis heureux de voir que la division des études topographiques n'a pas été réduite davantage qu'il l'a indiqué aujourd'hui. Cette division a rendu des services signalés, surtout en ce qui concerne les levés aériens, non seulement

dans les provinces de l'Ouest mais dans toutes les provinces. Personnellement, je suis d'avis que c'est là un service que le gouvernement fédéral devrait maintenir, car le département est mieux outillé et a plus d'expérience que les provinces sous ce rapport.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails pour démontrer l'utilité de ce service. Je ne pensais pas que l'on toucherait au service géodésique. Toutefois, je ne discuterai pas cet aspect de la question; je dirai cependant, qu'il s'agit des employés dont les positions ont été abolies et qui sont naturellement forcés de s'en aller. Je ne vois pas comment le ministre aurait pu adopter une autre attitude que celle qu'il a prise, savoir: mettre fin au contrat de l'individu forcé de se retirer conformément aux termes de ce contrat. Ces gens ont droit à leur pleine retraite. Ce qu'ils feront maintenant, qu'ils entrent au service des provinces ou d'autres employeurs, ne concerne pas le gouvernement fédéral. J'aurai des observations à faire sur d'autres questions, mais il sera plus régulier d'attendre que nous discutions les crédits de l'administration centrale. Je n'ai pas voulu entreprendre la discussion générale de toute la situation lorsque nous avons demandé des renseignements au commencement de la session et lorsque le premier ministre a laissé entendre que j'aurais pu faire beaucoup de travail de ce chef, à partir de 1926. J'ai l'intention de dire quelques mots à ce sujet avant que le ministre ait fait adopter tous ses crédits.

(L'article est adopté.)

Service géodésique du Canada, $175,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ce crédit est réduit de $92,000. Le ministre peut-il nous dire quels services on a abolis pour arriver à faire cette réduction?

L'hon. M. MURPHY: Je vais vous donner les chiffres pour que vous constatiez où se trouvent les réductions:

	1931-1932	1930-1931	Réduction
Triangulation. . .	$12,320	$71,755	$59,435

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela veut dire qu'il y a moins d'équipes sur le terrain?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

	1931-1932	1930-1931	Réduction
Astronomie géodésique.	$ 3,000	$ 7,100	$4,100
Lignes de base. . .	....	1,500	1,500
Nivellement de précision.	5,620	24,000	18,380
Instruments. . . .	500	500	....
Livres, cartes, etc.	500	500	....
Dépenses générales.	12,000	12,000	....
Salaires.	141,060	149,945	8,885

On constatera que la réduction est effectuée dans les travaux de triangulation et de nivellement de précision que l'on pourrait appeler des travaux sur le terrain. On a constaté que les travaux de bureau n'étaient pas aussi avancés que les travaux sur le terrain de sorte que, dans les circonstances, on a cru avantageux de réduire les déboursés pour les études sur le terrain, cette année, afin de permettre au personnel des bureaux de se mettre à date. Notre personnel est à peu près le même, mais nous avons suffisamment de données pour le tenir occupé toute l'année. Nous envoyons en campagne quelques équipes, mais pas en aussi grand nombre que l'an dernier ou l'année précédente.

M. CHEVRIER: Où seront faites les opérations sur le terrain, cette année?

L'hon. M. MURPHY: Les travaux de triangulation seront faits dans le nord de l'Ontario et le nord de Québec. On en fera également dans les îles Belcher. Les travaux de nivellement de précision dans l'Ontario seront faits dans la région située entre le lac Ontario et le parc Algonquin. Dans la Colombie-Anglaise on fera des travaux de nivellement de précision de Midway à Molson, Washington, et de Cascade, Colombie-Anglaise, à Laurier, Washington. On fera également des travaux de nivellement secondaire dans la Colombie-Anglaise, de Nakusp à Edgewood.

(L'article est adopté.)

Territoire du Nord-Ouest—Appointements et frais relatifs à l'administration des Territoires, y compris l'érection des bâtiments et travaux de recherches, écoles, hôpitaux, secours aux miséreux, entretien des prisonniers et aliénés, application de la loi de chasse du Nord-Ouest et parc des bisons, etc., $163,465.

L'hon M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quels services fait-on disparaître par cette réduction de $26,000?

L'hon. M. MURPHY: Il y a une dimunition de $22,800 dans les services d'administration; une diminution de $6,645 dans les salaires payés à Ottawa; diminution de $500 dans les frais du service des renseignements relatifs à l'état civil; diminution de $400 dans les frais d'administration par suite de la taxe sur l'importation des fourrures. Il y a également une diminution de $410 dans les dépenses casuelles. Il y a augmentation de $740 dans les sommes pour les secours aux miséreux, l'entretien des aliénés, des orphelins et des enfants dans le besoin; augmentation également de $3,520 dans les services des hôpitaux et des soins médicaux. La diminution totale est de $26,535.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Va-t-on construire des écoles ou des hôpitaux cette année?

L'hon. M. MURPHY: Non.

(L'article est adopté.)

Territoire du Nord-Ouest—Dépenses pour l'achat de rennes et l'entretien du poste à Kittigazuit, T.N.-O., $99,400.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest). A quelle distance de son point de destination se trouve ce troupeau de rennes?

L'hon. M. MURPHY: Ces rennes se trouvent à environ 300 milles du delta du fleuve Mackenzie. Ils avancent assez rapidement et le troupeau se porte bien.

L'hon. M. VENIOT: Quel en est le nombre?

L'hon. M. MURPHY: Il était de 3,000 au départ, mais nous espérons que le nombre s'est augmenté.

(L'article est adopté.)

Territoire du Yukon—Appointements et frais relatifs à l'administration du Territoire, y compris les arpentages, $65,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Combien y a-t-il d'habitants dans ce territoire?

L'hon. M. MURPHY: On m'informe qu'il y a 2,000 à 2,500 blancs et environ 1,000 Indiens et Esquimaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Va-t-on maintenir indéfiniment ce gouvernement spécial?

L'hon. M. MURPHY: Si le parti conservateur devait garder indéfiniment le pouvoir, peut-être pourrais-je répondre à mon très honorable ami; mais, ne le sachant pas, je ne peux rien dire. Toutefois, le gouvernement du Yukon et du territoire du Nord-Ouest pourrait fort bien faire l'objet d'une enquête et d'un changement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Heureusement pour le ministre, Son Honneur M. l'Orateur est absent.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au conseil du Yukon pour fins locales, entretien et construction des routes, et pour le paiement d'une prime sur les loups et coyotes abattus conformément aux dispositions d'une ordonnance devant émaner du commissaire en conseil, la prime ne devant pas dépasser $30 par loup et $15 par coyote, les peaux devant être remises au gouvernement et les produits de la vente de ces peaux et tout solde non dépensé devant être placés au crédit du fonds du revenu consolidé du Canada, $120,500.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quelle est la raison de cette réduction de $40,000?

L'hon. M. MURPHY: Cela vient de ce qu'on dépense moins cette année pour la construction des routes.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Où est Son Honneur M. l'Orateur?

L'hon. M. MURPHY: Son Honneur est parfaitement au courant de la situation, de sorte que mon honorable ami n'a pas besoin de s'inquiéter.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je félicite le ministre d'avoir pu convaincre Son Honneur qu'on aura besoin d'une somme moindre.

L'hon. M. VENIOT: Il y a là-bas un service aérien.

L'hon. M. MURPHY: Je ne le pense pas.

L'hon. M. VENIOT: Il y a un service commercial.

(Le crédit est adopté.)

Terres fédérales, grains de semence, terres de l'Artillerie, de l'Amirauté et terres publiques, salaires et dépenses, y compris la somme requise pour défrayer les dépenses relatives aux grains de semence et perception des avances antérieures, et pour payer la moitié des dépenses de la commission de rajustement et de secours, etc., $125,000.

M. LUCAS: Le comité pourrait-il savoir la raison pour laquelle ce crédit est diminué de $788,000.

L'hon. M. MURPHY: Ce crédit était divisé en quatre sections l'an dernier:

Terres fédérales, traitements, $680,000.
Terres fédérales, dépenses casuelles, $155,000.
Graines de semence, $49,860.
Terres de l'Artillerie, $28,270.—Total $913,130.

Cette année, tout a été réuni dans le même crédit qui est réduit de $788,130. Je ne pense pas que cette diminution prête à discussion, car elle est due à la rétrocession des ressources naturelles aux trois provinces de l'Ouest. Nos frais d'administration sont réduits d'autant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Rien que pour ce service; il y a aussi une diminution dans le crédit suivant.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire des ressources forestières; enquête sur la condition des forêts et degré de croissance, et développement des méthodes scientifiques de direction; recherches techniques et économiques; études sur la protection des forêts; maintient des stations de recherches sur terrain, des forêts de démonstration, des pépinières, et des laboratoires: entreprises coopératives de sylviculture et de produits forestiers, etc., $400,000.

M. CHEVRIER: Ici, il y a une diminution de $1,027,813. Cela aura-t-il un effet quelconque sur la conservation des forêts, l'inventaire des ressources forestières, les enquêtes sur l'état des forêts, et le reste?

L'hon. M. MURPHY: Si je comprends bien, l'honorable député désire savoir si la rétrocession des ressources naturelles va diminuer ces dépenses dans la mesure indiquée.

M. CHEVRIER: Non, pas maintenant, mais je vois une réduction de $1,027,000. Voici ce qui m'intéresse:

Aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire des ressources forestières; enquête sur la condition des forêts et degré de croissance, et développement des méthodes scientifiques de direction.

Et tous les autres travaux énumérés dans le crédit pour la conservation de nos forêts. C'est une œuvre nationale qu'on ne devrait pas sacrifier dans la mesure d'un million, même pour équilibrer le budget. Si cette réduction de $1,000,000 doit nuire en quelque façon à la conservation de nos forêts, doit les exposer davantage au danger des incendies, si elle doit restreindre les études que j'ai mentionnées relativement à la croissance des arbres, à leur protection, à leur développement dans certaines conditions, et le reste, alors cette réduction est des plus mal avisée et le crédit ne devrait pas être diminué à ce point. Je demanderais au ministre de nous expliquer exactement quelle répercussion la réduction de ce crédit aura sur ces différentes activités.

L'hon. M. MURPHY: Jusqu'à la rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, le Dominion était directement et, nous pourrions dire, indirectement intéressé dans toutes les questions relatives à l'industrie forestière du Canada. Dans ces trois provinces de l'Ouest, non seulement le Dominion poursuivait des recherches sur la croissance et la conservation de nos forêts, mais il s'était en réalité chargé de l'administration des forêts elles-mêmes. Il avait, de plus, organisé une campagne en vue de la protection de ces forêts en maintenant un service de protection contre les incendies en même temps qu'un service particulier en vue de renseigner le peuple surtout dans les provinces de l'Ouest, sur les méthodes de conservation de nos richesses forestières. Avec la rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, la question se posa relativement au maintien d'un programme forestier. L'honorable député avança l'opinion que la protection des forêts contre l'incendie constituait une obligation nationale. Je ne suis pas tout à fait prêt à l'admettre, parce que toutes les provinces sont maintenant maîtresses absolues de ces régions boisées; elles en retirent tous les revenus possibles, et il me semble, bien que je ne veuille pas me constituer une autorité en la matière, qu'il incombe en tout premier lieu à ces provinces d'assurer la protection de ces régions contre le danger des incendies.

Notre service permanent à Ottawa, comprend un laboratoire des produits forestiers dont les activités portent surtout vers des études purement techniques. Je n'ai pas besoin d'en faire l'énumération au comité. Nous dirigeons à Montréal un laboratoire où l'on s'occupe d'étudier surtout les questions relatives au bois pour le papier et à l'usage de la pâte de bois. Sur le littoral de la Colombie-Anglaise, nous avons un laboratoire qui conduit des études sur les différentes essences forestières des régions du littoral. Outre ces services nous maintenons des stations en divers endroits dans l'Est du Canada, dans les Provinces maritimes et dans l'Ontario. Nous en aurons une autre dans la partie occidentale ou centrale du Canada et encore une autre sur la côte où les diverses activités que j'ai énumérées seront continuées, sauf que nous ne pouvons pas dans ces régions restreintes poursuivre les études voulues sur les produits forestiers du Canada. Ces renseignements s'obtiendront en collaboration avec les fonctionnaires des divers gouvernements provinciaux qui dirigent ces travaux depuis quelque temps.

M. LUCAS: Je crois que c'est grâce à ces crédits que les régions forestières de Indian-Head et de Sutherland ont été maintenues dans le passé. Quel effet produira la réduction de ce crédit sur ces deux stations?

L'hon. M. MURPHY: Les stations ou pépinières d'Indian-Head et de Sutherland sont maintenant sous l'autorité du ministère de l'Agriculture depuis le 1*er* juin. Elles sont dirigées tout à fait comme elles l'ont été depuis leur établissement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pour quelle raison a-t-on fait ce changement?

L'hon. M. MURPHY: Une des raisons peut s'expliquer comme suit: Comme l'honorable député le sait, un des problèmes les plus sérieux que nous ayons à résoudre dans l'Ouest, aujourd'hui, c'est le caractère mouvant du sol. Les fonctionnaires de mon département m'ont informé, et mon honorable ami en sait plus long que moi là-dessus, que l'on avait discuté la question du transfert de ce service au département de l'Agriculture avant aujourd'hui, pour la raison que je viens de vous donner.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quels fonctionnaires?

L'hon. M. MURPHY: Les fonctionnaires du département m'ont dit que la question avait été discutée. Je ne puis dire par qui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non pas la division de la sylviculture.

L'hon. M. MURPHY: Probablement non. Je ne le sais pas. Mais c'était une des raisons que le problème des sols mouvants ou éoliens était plutôt de nature agricole et que le service qui avait été maintenu dans le passé pouvait prendre beaucoup plus d'importance en coopération avec les provinces. Jusqu'ici ces stations ont rendu de grands services dans l'Ouest. Dans plusieurs districts, l'aspect des prairies a changé, mais ces services n'ont pas été utilisés dans une aussi large mesure que je l'eusse désiré. On a planté des arbres surtout autour des bâtisses; on s'en est servi comme brise-vent pour protéger les bâtiments et, à un certain degré, les animaux et les jardins des habitants. Mais maintenant, si le service est augmenté, ces brise-vent seront prolongés autour des champs en culture et avec les herbes dont on a un si grand besoin en ces endroits nous aiderons, dans une certaine mesure du moins, à résoudre le problème des sols mouvants ou éoliens dans les trois provinces des prairies. Voilà une des raisons pour lesquelles on a transféré ces trois pépinières au département de l'Agriculture.

M. BROWN: Le ministre sait sans doute que cela nous a fort préoccupés dans l'Ouest. Le ministre et quelques-uns de ses collègues doivent savoir qu'au début de la session, quand on a laissé entendre que ce service allait être aboli, l'Ouest a vivement protesté. Nous aimerions, si la chose est possible, être rassurés positivement là-dessus. Le ministre a déclaré que le Gouvernement avait décidé de transférer ce travail du département de l'Intérieur à celui de l'Agriculture. Les gens savent évidemment ce qui s'est passé de ce côté. Le ministre peut-il nous dire que ce travail va se faire, soit par le département de l'Intérieur ou par celui de l'Agriculture? Nous ne pouvons le savoir, n'ayant pas encore examiné les crédits de l'Agriculture. Nous ne pouvons laisser passer cette occasion de protester contre la cessation de ce travail. Bien que la chose ne soit pas du ressort du ministre, nous lui saurions gré de nous assurer de la part du Gouvernement que ce travail sera continué par un service administratif.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député a pour ainsi dire fourni la réponse à sa question. Etant donné que le décret transférant ce travail au département de l'Agriculture a déjà été adopté, sa question n'est guère régulière. Il ferait mieux d'attendre l'examen des crédits de l'Agriculture.

M. BROWN: Je le sais bien, mais nous nous demandons si le nouvel état de choses établi par décret du conseil ne sera que temporaire et si le département de l'Agriculture va continuer ce travail régulièrement, comme la chose s'est faite dans le passé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le Gouvernement ma paraît avoir commis une autre erreur, comme il en a commis plusieurs depuis son avénement au pouvoir, en transférant ce travail au département de l'Agriculture. Je le sais partinemment, car j'ai moi-même administré la division qui faisait ce travail. Cette division du département a fait un excellent travail dans l'Ouest, personne ne le niera. Ce travail se faisait par la division de sylviculture du département de l'Intérieur, et je tiens à féliciter le ministre de maintenir quelques-uns des services très importants de cette division. Ces pépinières étaient absolument étrangères à l'agriculture, sauf que les cultivateurs qui avaient besoin de planter des arbres se les procuraient là. On pourra vouloir justifier le changement en disant que cela vaut mieux pour l'inspection, mais je veux rappeler que les fonctionnaires qui inspectaient le sol et voyaient à le faire préparer pour la plantation des arbres étaient tous des hommes entraînés dans la division de sylviculture et sous la juridiction du département de l'Intérieur. On aurait pu avoir quelque raison de faire ce changement si ce travail avait été mal fait et s'il n'avait pas été exécuté parfaitement comme l'avait ordonné le ministre et comme le savent tous ceux qui sont au courant des résultats.

Considérant que le travail a été bien fait, ce changement est un peu en arrière, et je proteste vivement. Je n'ai rien à dire contre le ministre actuel de l'Agriculture. J'eusse protesté aussi vigoureusement si mon honorable ami qui était ministre de l'Agriculture dans notre propre gouvernement avait essayé de faire passer cet important service du département de l'Intérieur dans le sien. Je ne puis m'empêcher de me rappeler que le gouvernement a tenté de transférer ces pépinières aux gouvernements provinciaux. Si telle est l'intention du Gouvernement, je ne cesserai de protester vigoureusement, car ce département est trop important pour qu'on le modifie. Il s'occupe des trois provinces de la prairie et sa juridiction s'étendra probablement aux autres provinces. C'est un travail qui me paraît être du ressort des autorités fédérales.

Puisque le Gouvernement fédéral entend entreprendre des recherches scientifiques sur la plantation des arbres et sur le bois en général, je me demande pourquoi il veut que ce service, si important pour l'Ouest, ne se fasse plus par la division qui en a été chargée jusqu'ici et qui s'en est acquittée avec tant

de succès. Je redoute fort ce changement. Nous avions un personnel enthousiaste à la tête de ce service, surtout à Indian-Head, où le fonctionnaire qui a inauguré ces travaux a transformé en très peu de temps un sol aride en une magnifique forêt. Je ne puis m'empêcher de penser que le Gouvernement commet là une grave erreur, et je dis cela sans reproche au département de l'Agriculture. Je suis un cultivateur, il est vrai, et j'ai des connaissances en agriculture, mais je ne prétends pas posséder cette science à fond. Je tiens néanmoins à protester vigoureusement contre ce changement, surtout si le Gouvernement tente de remettre aux provinces l'exploitation et l'entretien de ces pépinières.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je plains le ministre de l'Intérieur. Il a été victime du désir de tous de rogner les dépenses. A mesure que chaque ministre déposait son budget devant le conseil de la trésorerie ou le cabinet, on procédait à un épluchage général avec un zèle de néophytes. Le présent crédit a été particulièrement malmené. Je crois savoir que, primitivement, aucune somme n'était affectée à ce travail dans les crédits et que le cabinet a songé après coup à confier la besogne au département de l'Agriculture, à bon droit ou non. Je suis très heureux qu'un ministère continue le travail. Jamais au pays, non seulement le printemps dernier et cet été, mais aussi l'hiver dernier, nous n'avons eu un plus grand besoin d'abris sur la prairie; que le département fédéral de l'Intérieur songe aujourd'hui à se désintéresser de la conservation des forêts, cela semble ridicule; mais cela cadre avec cent autres choses que le Gouvernement a faites depuis son avènement. Je me réjouis qu'il ait réparé sa bévue, en ce cas, avant qu'il fût trop tard, et je devrais peut-être le féliciter de maintenir le service. Il est affreux qu'il ait songé à le supprimer. Ce n'est pas le ministre de l'Intérieur qui en a eu l'idée. A son titre de représentant de l'Ouest, le ministre eût été enchanté de poursuivre le travail de la même façon. Les ministres doivent faire des sacrifices sur un point ou un autre, mais, en l'espèce, le sacrifice n'a pas été consommé et on a sauvé le service jusqu'à un certain point. Il faut tirer le meilleur parti de l'affaire et un département nous fournira sans doute les arbres.

J'attache moins d'importance que l'ancien ministre de l'Intérieur à la question du ministère qui maintiendra le service; cependant, je ne veux pas que les autorités provinciales en soient chargées. L'autorité fédérale a bien dirigé le service et il s'applique non à une seule province mais aux trois provinces de la Prairie. L'une des choses qui nuisent à l'agriculture dans l'Ouest, c'est le manque d'abri contre les vents de tempête que nous avons depuis quelques années. Nous devons nous réjouir de toute atténuation de ce fléau, à quelque département que nous la devions. Je le répète, je ne veux pas que ce service devienne un service provincial, mais les gens de l'Ouest ne se préoccupent pas beaucoup de savoir de quel département fédéral il relèvera.

M. CHEVRIER: J'ai été heureux d'abonder dans le sens de l'ancien ministre de l'Intérieur et c'est avec plaisir que je souscris à ce qu'a dit l'ancien ministre de l'Agriculture. Quand j'ai parlé d'obligation nationale, j'ai employé l'expression dans sons sens général et je n'ai pas besoin de rectifier. L'exploitation forestière est une de nos quatre grandes industries fondamentales et, pour ce motif, il incombe au gouvernement fédéral de surveiller au moins la préservation de nos forêts et l'œuvre du reboisement. Les provinces sont aussi tenues jusqu'à un certain point de protéger les forêts, il est vrai, mais si la réduction de ce crédit diminue le moindrement la protection de notre domaine forestier, je dois protester vigoureusement.

Si je comprends bien la situation, et qu'on me reprenne au cas où je me tromperais, le transfert des ressources naturelles comporte la cession aux provinces de l'Ouest de l'entretien d'une certaine étendue de domaine forestier dans l'Ouest.

L'hon. M. MURPHY: Du domaine entier.

M. CHEVRIER: Je ne connais pas au juste l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, en je ne sais pas si les provinces de l'Ouest se sont engagées à maintenir un service de protection de la forêt aussi efficace que le service fédéral. Mais si nous nous sommes déchargés de cette obligation, il est trop tard pour en parler. S'il existe d'autres régions où la protection des forêts nous incombe toujours, je prie le ministre de veiller à ce que la réduction du crédit ne réagisse pas sur l'efficacité du service. Si le ministre nous donne l'assurance qu'il maintiendra intégralement la protection, je serai satisfait.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. CHEVRIER: Non, pas encore. Y a-t-il actuellement quelque endroit au Canada où le ministère de l'Intérieur exerce une surveillance ou accorde la protection dont il est question au troisième paragraphe de cet article?

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député parle de protection. Je ne saisis pas bien quelle signification, l'honorable député donne à ce mot.

M. CHEVRIER: La signification dont il est question au troisième paragraphe de ce crédit.

L'hon. M. MURPHY: Le gouvernement fédéral exerce son contrôle seulement sur les territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Les provinces ont la propriété absolue de leurs ressources dans les limites de leurs frontières. L'honorable député sait aussi bien que moi qu'il n'y a pas de forêts importantes dans les territoires du Nord-Ouest et du Yukon. J'ai indiqué il y a quelques instants quels services le ministère rend par rapport aux forêts.

M. SPENCER: Il y a quelques années, l'Alberta a demandé au gouvernement fédéral d'établir une station forestière dans la province. L'un des fonctionnaires du service forestier fut envoyé en Alberta et l'emplacement de la station fut même choisi. Le Gouvernement a-t-il modifié ses projets? Alors, quand va-t-on commencer la construction de la station en question?

L'hon. M. MURPHY: A ma connaissance, il n'y eut que des discussions préliminaires. L'honorable député a dit que l'on avait désigné l'emplacement, mais je pense qu'il fait erreur. On ne l'a pas choisi définitivement parce que l'affaire m'a été signalée peu après mon entrée en fonctions. Si je me trompe sur ce point, mon prédécesseur pourra me reprendre. On a indiqué divers endroits convenables et le ministère a reçu des demandes en faveur de chacun d'eux. La question est à l'étude et sera réglée par le Gouvernement si l'on décide plus tard d'établir cette station.

M. SPENCER: Je rappellerai au ministre que l'affaire en était rendue assez loin pour que le ministère envoie ses représentants dans l'Alberta afin d'y examiner les divers emplacements proposés. Je ne dirai pas que le choix fut définitivement arrêté, mais le gouvernement provincial a exprimé son avis sur le meilleur emplacement et naturellement la décision finale fut laissée aux autorités d'Ottawa. Cette question était à l'étude quand on a discuté le transfert des ressources naturelles. On a par là reconnu que ce travail ne devait pas être rejeté sur la province. Je comprends également que la continuation des pépinières, que le gouvernement fédéral avait songé à abandonner à un certain moment, n'a pas été comprise dans l'entente relative à la rétrocession des ressources. J'en conclus que le gouvernement n'a pas modifié ses plans en vue de l'établissement d'une pépinière dans l'Alberta. Est-ce exact?

L'hon. M. MURPHY: Je ne puis donner aucune assurance à l'honorable député sur ce point parce que le Gouvernement n'a pas encore formulé sa politique à cet égard.

M. SPENCER: Vu la décision de l'ancien gouvernement, et comme on n'a rien fait dans le sens contraire, je suppose que l'on va continuer le même programme.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Afin d'éclaircir ce point, monsieur le président, je dirai que nous avons fait faire une enquête par M. Ross dans diverses régions de l'Alberta et bien qu'il n'ait pas voulu prendre la responsabilité de dire qu'un endroit en particulier était beaucoup plus favorable qu'un autre pour l'établissement d'une pépinière, son rapport semblait désigner Camrose comme l'endroit le plus propice. On n'a pris aucune mesure en vue de l'achat du terrain nécessaire. Nous avions certainement décidé d'établir une pépinière dans l'Alberta.

M. COOTE: Il serait difficile d'exagérer les avantages assurés par l'exploitation de la pépinière d'Indian-Head aux cultivateurs des provinces des Prairies. Ce service a été si satisfaisant que je regrette de le voir abandonner par la division de sylviculture, mais je suis heureux de constater que le ministère de l'Agriculture va se charger à l'avenir de ce travail, qui est plus utile aujourd'hui qu'au moment de l'établissement de la pépinière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien.

M. COOTE: L'excellent travail qu'on y fait ne saurait être remplacé et le moment actuel n'est sûrement pas propice pour charger les provinces de ce fardeau, vu les grandes difficultés financières auxquelles elles se trouvent en butte. M. Ross et ses aides ont fait un travail si méritoire que ce serait une erreur d'apporter de trop grands changements à ce service.

M. LUCAS: J'appuie ce qu'a dit mon collègue de Macleod (M. Coote), sur les services rendus par les trois pépinières d'Indian-Head et de Sutherland. J'allais protester et discuter avec le ministre l'utilité d'accorder les mêmes avantages à l'Alberta, ce que le gouvernement précédent avait en vue, sauf erreur, et aussi le ministre actuel avant qu'on n'eût décidé de rattacher ce service au ministère de l'Agriculture. Mais, quand il a dit que ce dernier département s'en chargerait, j'ai cru bon de réserver ce que j'avais à dire jusqu'à l'étude du budget de l'agriculture. Toutefois, je tiens à appuyer les paroles déjà prononcées sur ce sujet, et j'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Weir), maintenant qu'il est à son siège et a suivi la discussion, décidera d'accorder les mêmes avantages à d'autres provinces, entre autres à l'Alberta, car, de l'avis de tout le monde, la plantation

d'arbres a une grande importance dans l'Ouest. Nous commençons à le comprendre, surtout depuis deux ou trois ans que le sol poudroie et s'amoncelle par le vent. J'espère bien qu'on poursuivra la magnifique besogne accomplie jusqu'ici, et même avec plus d'intensité que jamais. Je connais M. Ross personnellement depuis de nombreuses années; je sais qu'il a fort bien organisé son service et j'ai confiance qu'on ne l'empêchera pas de continuer le travail qu'il a commencé et exécuté si efficacement. Le ministre de l'Agriculture pourra sans doute nous annoncer, quand nous étudierons son budget, que le service sera maintenu.

M. CARMICHAEL: Je ne puis savoir si l'on a abandonné le travail si on va l'abandonner ou si on l'abandonne maintenant. J'ai reçu une lettre, hier, d'un homme estimable qui s'occupe du service de plantation d'arbres. Il a été à l'emploi de ce service pendant neuf ans, mais il a été congédié avec plusieurs autres. Le fait de renvoyer ce service d'un département à un autre n'a pas grande utilité, si l'on congédie les employés et qu'on arrête les travaux.

Je proteste énergiquement contre toute tentative d'abandonner l'exécution du programme de plantation d'arbres du gouvernement fédéral en Saskatchewan. J'ai eu l'occasion de constater le résultat de la plantation d'arbres de la pépinière de Sutherland. Il y a eu un an ce printemps, j'ai, moi-même, planté 3,600 arbres. Avant de me donner les arbres, on a envoyé un inspecteur s'assurer que la terre était en un état convenable: il fallait son certificat avant de livrer les arbres. La plantation faite, il vient faire une inspection tous les ans; il est venu chez moi l'automne dernier. On l'a congédié. Il ne viendra plus et je me demande comment on pourra maintenir le service. Récemment, j'ai lu qu'on a congédié environ neuf inspecteurs. Si on congédie les inspecteurs, il n'y aura pas d'inspection du sol, ni surveillance des plantations. N'est-il pas évident, dès lors, qu'on veut abandonner cette besogne? Je me demande, si, en annonçant qu'on confie le travail à un autre ministère, on ne prend pas un moyen détourné de faire savoir qu'on abolit le service.

S'il en est ainsi, je proteste très énergiquement. S'il est une chose dont nous ayons besoin dans les Prairies, c'est d'arbres et encore d'arbres. Le Dominion doit se charger de les planter. Comme l'a dit un honorable préopinant, les gouvernements provinciaux ont déjà trop de besogne sur les bras et si, par économie, le Dominion a congédié des employés du service de plantation d'arbres, j'espère qu'il étudiera de nouveau la chose et qu'il exécutera ces travaux avec autant d'efficacité que par le passé.

Je dirai même qu'on devrait faire en sorte d'obtenir de meilleurs résultats que par le passé. Ce printemps, nous avons vu comment le sol peut poudroyer au vent. Pendant des jours à la fois, on ne discernait pas les bâtisses de son voisin: on ne pouvait voir à cinq perches en avant de soi, à cause de la poussière soulevée sur les jachères d'été en plaine ouverte. Cela indique la nécessité d'un nombre beaucoup plus considérable d'arbres, pour neutraliser l'effet du vent. Je me joins à mes collègues pour protester contre l'abandon du programme de plantation et je voudrais être assuré qu'on l'exécutera à l'avenir avec autant d'efficacité que par le passé.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Kindersley a soulevé la question du renvoi des inspecteurs. Le ministre devrait nous dire combien d'inspecteurs on a renvoyés et pour quel motif.

L'hon. M. MURPHY: On poursuit l'exécution intégrale du service qui s'effectuait aux pépinières d'Indian-Head et de Sutherland. Je veux dire qu'on maintient entièrement le service qui fonctionnait aux pépinières mêmes. Les commandes d'arbres, faites voilà un an, ont été remplies, et le travail va son train aux stations comme par le passé.

Ainsi que l'ont fait remarquer certains honorables représentants il y avait là un nombre d'inspecteurs dont les services étaient d'ordre extérieur, c'est-à-dire étaient exécutés chez les cultivateurs: ils visitaient le terrain, donnaient certains conseils relatifs à sa préparation et plus tard faisaient l'inspection des soins que le colon apportait aux arbres. Ces neuf inspecteurs ont été congédiés, mais le département de l'Agriculture m'assure que ses fonctionnaires, les agents des diverses stations agronomiques dans l'Ouest, continueront ce travail.

Je puis ajouter qu'un des gouvernements provinciaux s'est montré très empressé de coopérer avec le gouvernement fédéral dans cette besogne. Selon le projet qui m'a été esquissé l'on consacrerait à cette tâche les prisons et les asiles agricoles, ce qui élargirait de beaucoup les cadres de l'entreprise et donnerait satisfaction à mon honorable ami de Kindersley (M. Carmichael). Je ne sais si l'enthousiasme de cette province va perdre un peu en ardeur par suite de la crise qui sévit présentement; toujours est-il que la Saskatchewan s'est montrée on ne peut mieux disposée. Sans doute cete province souffre plus que les autres du problème des sols poudroyants ou éoliens de sorte que l'on y estime plus ces services à leur juste valeur que ne font les provinces où les arbres sont plus

abondants. Quoi qu'il en soit, je puis dire à l'honorable député que le travail des stations, pour le moment du moins, ne souffre en rien.

M. SPENCER: Je comprends le besoin d'une grande réduction dans le personnel du département de l'Intérieur; mais je crois qu'il faut un personnel complet, de techniciens surtout, à la division de la sylviculture. L'on m'a appris qu'un assez grand nombre de techniciens très estimés ont été renvoyés du service forestier. Le ministre veut-il me dire le nombre des fonctionnaires techniques congédiés dans cette division et la raison de leur renvoi?

L'hon. M. MURPHY: On m'informe qu'avant la cession des ressources naturelles le département comptait 48 spécialistes en sylviculture et qu'ils sont au nombre de 23 en ce moment.

M. SPENCER: Le ministre peut-il me dire la raison de ces renvois et aussi m'en donner une liste tablée selon l'ordre du congé: lesquels ont été révoqués les premiers, et ainsi de suite?

L'hon. M. MURPHY: Les premiers renvoyés seraient sans doute les gardes-feu; ce ne sont pas des techniciens.

M. SPENCER: C'est aux fonctionnaires techniques que je m'intéresse.

L'hon. M. MURPHY: Et des fonctionnaires qui faisaient des études dans ces zones de l'Ouest canadien. Il est évident que la responsabilité du département était plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui lorsque l'Etat ayant plein contrôle administrait les forêts dans ces zones. Il va sans dire aussi qu'advenant la restauration de leurs ressources naturelles aux provinces des prairies les révocations seraient plus nombreuses dans ces provinces que dans celles où le gouvernement central n'exerçait pas les mêmes attributions administratives. Je ne saurais communiquer à mon honorable ami une liste des fonctionnaires remerciés par ordre de leur congé; ces révocations se poursuivent depuis sept ou huit mois peut-être plus longtemps encore.

M. SPENCER: Je voulais me renseigner surtout au sujet des ingénieurs forestiers. A coup sûr on a dû suivre quelque méthode pour effectuer ces renvois. Je suppose qu'on laisserait partir d'abord ceux qui dépassaient un certain âge, et que l'on montrerait une certaine considération pour ceux qui avaient une nombreuse famille comme pour ceux qui avaient des parents à leur charge. Je suppose aussi qu'on a accordé une certaine préférence aux anciens combattants. Le ministre n'a-t-il pas pour le guider quelque règlement?

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. MURPHY: Seraient d'abord avertis de leur congé ceux dont les emplois étaient supprimés. Une fois le remaniement effectué dans tout le département ces hommes étaient soumis aux mêmes règles que les employés des autres services du ministère.

M. SPENCER: Il est entendu, je suppose, que d'anciens soldats, s'ils étaient compétents, auraient la priorité, pour ce qui était de conserver leur emploi, sur ceux qui n'avaient jamais fait de service à l'armée?

L'hon. M. MURPHY: Je ne puis que donner les règles générales établies.

M. SPENCER: C'est ce que je veux.

L'hon. M. MURPHY: La préférence est accordée selon l'ordre suivant, toujours sous la réserve qu'aucun employé ne sera retenu s'il est incompétent. Voilà d'abord: la compétence. Ensuite viennent les règlements que voici: (1) Ceux qui se sont enrôlés au Canada, ont fait du service actif sur l'un quelconque des théâtres de guerre, et qui ont des personnes à leur charge. (2) Autres employés qui ont charge de famille. (3) Ceux qui se sont enrôlés au Canada, ont fait du service actif dans l'un quelconque des théâtres de guerre et qui n'ont personne à leur charge. (4) Les autres fonctionnaires qui ont des charges de famille. Règle générale, nous ne pourrons pas garder au service les fonctionnaires qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans et qui ont trente-cinq annnées de service à leur crédit, à moins que le département ne puisse se dispenser de leurs services.

M. SPENCER: Je songe au cas d'un ingénieur forestier, un ancien combattant, qui a plusieurs années de service militaire à son crédit. Il est très compétent et de plus c'est un homme marié. On l'a remercié à quelques heures d'avis. On n'a eu aucun égard pour lui et on ne lui a donné aucunes raisons pour motiver sa mise en congé. On ne s'est pas plaint de son travail, qui, je crois, a toujours été des plus satisfaisant pendant toutes ses années de service. Il me semble que le renvoi de fonctionnaires de cette valeur, qui faisaient un travail très efficace dans le département de soldats qui ont fait du service outremer et qui ont été privés de leurs emplois à quelques heures d'avis seulement, demande des explications.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose qu'on a renvoyé certains fonctionnaires parce qu'on n'avait pas d'argent pour les payer? Ce service, quelle que soit son importance, est pour le moment en tutelle et le département doit y voir. On paie le personnel sur un crédit affecté aux dépenses casuelles, en attendant que le crédit réel soit compris dans le

budget supplémentaire. Telle est la situation j'imagine; autrement on ne les paierait pas du tout, ce qui, évidemment, est inconcevable. Ainsi le département a mis certains fonctionnaires à pied parce qu'il n'avait pas d'argent pour les payer. Après cela on reprendra le travail avec autant de vigueur et d'énergie que par le passé. N'en est-il pas ainsi?

L'hon. M. MURPHY: J'ai déjà dit qu'on poursuivait le travail aux stations-mêmes avec autant de vigueur que par le passé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On ne se montre pas juste envers les vieux serviteurs de l'Etat qui ont choisi cette carrière à cause de la permanence assurée, en les remerciant de leurs services à la suite du transfert des activités d'une division particulière à un autre service; on en a remercié sept ou huit, tandis que d'autres fonctionnaires, également permanents,—et au sujet desquels je n'ai pas à me plaindre,—ont été placés dans un autre département.

On dit que le personnel d'inspection du département de l'Agriculture fera maintenant ce travail. Je ne suggère pas de surcharger le département de travaux d'inspection, mais en même temps, il faut tenir compte du fonctionnaire permanent qui, lorsqu'on effectue un transfert, perd sa position tandis qu'un fonctionnaire permanent d'une autre division la prendra. On ne peut pas dire dans ce cas que l'on aboli la position. Je proteste contre une telle situation et j'espère que le ministre fera tout en son pouvoir pour aider les malheureux fonctionnaires, qui ont été privés de leur emploi, à se placer dans d'autres divisions du service.

(Le crédit est adopté.)

Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion, le Bureau hydraulique des provinces de l'Ouest, et l'administration des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, etc., $250,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je me rends compte qu'il y a une forte diminution dans le travail de cette division en particulier. Est-ce parce qu'on n'aura pas besoin de ce service dans les trois provinces de l'Ouest? Les autorités provinciales se chargeront à l'avenir de plusieurs services qui relevaient de nous autrefois. Le ministre peut-il nous donner une idée de la diminution du personnel dans cette division?

L'hon. M. MURPHY: Au mois d'août 1930, le total des fonctionnaires tant à Ottawa qu'à l'extérieur était de 164; au mois de mai de la présente année, il était de 92.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je constate qu'il y a une diminution de $2,764,053 dans ce crédit. Est-ce entièrement à cause du transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest?

L'hon. M. MURPHY: Oui, dans une grande mesure. Cependant il y a des diminutions dans d'autres chapitres de ce crédit, comme dans le cas des parcs, qui ne sont pas atteints par le transfert.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Y a-t-il d'autres diminutions attribuables au transfert des ressources naturelles?

L'hon. M. MURPHY: Il y a une diminution de $30,000 dans le crédit concernant la construction de la grande route de Golden-Revelstoke. Il y a une diminution de $134,660 dans le crédit affecté aux recherches scientifiques. Ces diminutions sont causées par le transfert, et je les expliquera lorsque nous aborderons l'étude de ces crédits.

M. CHEVRIER: Le ministre a-t-il dit que la diminution de $277,082 au chapitre des parcs était attribuable au transfert des ressources naturelles?

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit qu'elle ne l'était pas.

M. CHEVRIER: Dans quelle mesure le transfert des ressources naturelles atteint-il la réduction de $225,000 du crédit relatif aux ressources hydrauliques?

L'hon. M. MURPHY: Avant le transfert, le gouvernement fédéral administrait les chutes d'eau dans les limites des provinces.

M. CHEVRIER: Toutes ont été transférées?

L'hon. M. MURPHY: Oui, sauf celles situées dans les limites des parcs nationaux.

M. CHEVRIER: En 1930, le crédit était de $475,000 et il a été réduit cette année à $250,000. Si ce service n'existe plus quelle est la raison de cette allocation? Je sais qu'une importante partie de ces travaux s'exécute encore dans le ministère. Si toutes les chutes d'eau ont été transférées aux provinces tout crédit serait inutile.

L'hon. M. MURPHY: Bien que les provinces administrent leurs chutes d'eau, il y a encore certains services à la charge du Dominion. En vertu d'ententes avec quelques provinces nous sommes obligés de faire certains mesurages hydrométriques des cours d'eau. Nous avons une convention avec les Provinces maritimes, l'Ontario et les provinces de l'Ouest. Le ministère étudie les divers problèmes hydrauliques qui concernent notre pays et les Etats-Unis. Ils sont nombreux et

compliqués et exigent constamment l'avis d'experts. Cette étude est faite par cette division qui renseigne le ministère.

M. CHEVRIER: Je connais la valeur de ce service. D'autres sont importants, mais celui-ci l'est également. D'après un rapport en date du 6 mai, il y a douze fonctionnaires permanents et trois temporaires à Ottawa qui ont reçu leur avis de retraite. Cette réduction du personnel est-elle le résultat d'une enquête régulière, et, dans l'affirmative, qui l'a faite?

L'hon. M. MURPHY: Cette diminution est due aux travaux moins importants qui seront exécutés par cette division.

M. CHEVRIER: Le ministre pourrait nous donner en quelques mots le nombre d'employés dont les travaux concernent les provinces de l'Ouest. Il semble que cette réduction de $225,000 est arbitraire. Y a-t-il eu enquête, et quelqu'un est-il allé dans le département pour décider du sort des employés qui seraient gardés ou mis à la retraite?

L'hon. M. MURPHY: Le chef de la division, travaillant de concert avec la commission du service civil, a pris cette décision. Il a choisi ceux qui avaient les meilleurs titres à être maintenus.

M. CHEVRIER: Le 11 mai le ministre a répondu à l'une de mes questions en disant que c'est sur la proposition du département que ces employés avaient été mis à la retraite, et que la commission du service civil avait donné son approbation. Je ne savais pas que l'on pût approuver quoi que ce soit, à moins qu'une opinion n'eût été exprimée. Il est évident que la commission du service civil n'a d'abord rien eu à voir à cet égard, et je veux savoir qui a fait les propositions et pour quelle raison?

L'hon. M. MURPHY: Dans ce cas-ci la raison est le transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. Le chef de la division était certainement le plus en état de dire quels étaient les fonctionnaires les plus capables. C'est lui qui était en mesure de faire les recommandations. La commission du service civil a été prévenue immédiatement; ses fonctionnaires travaillaient avec nous dans le ministère; ils savaient de jour en jour, sinon d'heure en heure, ce qui se faisait, et c'est dans ce sens que je parle de l'approbation de la commission.

M. CHEVRIER: Je ne fais pas allusion à cette division en particulier, mais je parle du ministère lorsque les employés ont été mis à la retraite. Le ministre veut-il dire que les fonctionnaires de la commission du service civil ont travaillé de concert avec le département et ont décidé quels sont ceux qui devaient être mis à la retraite ou, comme sa réponse le laisse entendre, que les propositions ont été faites par les fonctionnaires du ministère et soumises à la commission du service civil, qui, plus tard, comme l'a dit le ministre a donné son approbation.

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas pouvoir m'expliquer plus clairement.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour les dépenses de la commission de contrôle du lac des Bois, $8,000.

L'hon. M. HEENAN: D'où vient cette réduction de $2,000?

L'hon. M. MURPHY: C'est une question de procéder avec économie. Je puis fournir les détails, si l'honorable député le désire. Les voici:

Un commis senior division des ingénieurs, $2,160.
Un préposé aux données hydrométriques, $1,800.
Un préposé junior aux données hydrométriques, $1,140.
Commis au jaugeage, $700.
Frais d'exploitation, $1,700.
Frais de voyage et autres, $500.

Je regrette de ne pas avoir les chiffres correspondants pour l'année dernière, mais il est possible que l'explication de la diminution soit dans les frais d'exploitation et les frais de voyage et autres.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, etc., le salaire des magistrats de police dans les parcs, etc., $1,319,200.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire recommander tout particulièrement le parc de Prince-Albert. Mon honorable ami le sait, c'est l'avant dernier parc établi. Non seulement, il sert aux récréations des gens des localités les plus voisines, mais il est considéré utile à toute la province de la Saskatchewan. Il existe une association connue sous le nom d'Association du parc national de la Saskatchewan, composée de représentants de toutes les circonscriptions de cette province, en sorte que je parle en ce moment au nom de toute la province, et non pas seulement de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre.

J'appelle particulièrement l'attention du ministre sur le fait que l'aménagement du parc n'étant qu'à son début il y a beaucoup de travaux à faire, qui, dans le cas des parcs établis antérieurement, sont terminés, comme les travaux d'hygiène et le lotissement, afin que les citoyens de la province qui désirent s'y construire puissent le faire tout de suite Je remarque que le ministre coupe la dépen-

se des crédits affectés aux parcs, mais j'espère qu'il s'arrêtera avant d'arriver au parc de Prince-Albert. J'espère que, pour cette année, non seulement il ne diminuera pas la somme destinée à ce parc, mais qu'il l'augmentera quelque peu. Cela est nécessaire pour l'exécution de ces travaux préliminaires. Les milliers de visiteurs qui y sont venus depuis deux ans n'y ont pas trouvé le comfort auquel ils s'attendaient, faute d'aménagements suffisants pour un aussi grand nombre, et ils n'y ont pas séjourné longtemps. La situation, au point de vue sanitaire et de l'accommodation est assez sérieuse. Le ministre est probablement au fait de la situation, car je sais qu'on lui a adressé des représentations à ce sujet. Je tiens cependant à insister sur l'hygiène et le lotissement, afin que la construction s'y fasse le plus tôt possible. Par une température comme celle que nous avons actuellement, l'honorable ministre comprend sans doute ce que signifie, pour la population de la province qui en est généralement privée, le domaine arrosé et ombragé du nord de la Saskatchewan, réservé comme parc. Je suis certain qu'il suffit de mentionner le fait. Je sais que le ministre s'est occupé de la chose. Quant à moi en lui recommandant le parc de Prince-Albert, je sais que j'interprète les sentiments de tous les députés de cette province, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent.

M. WOODSWORTH: Je regrette de constater cette diminution du crédit affecté aux parcs. Quand le chômage est si considérable, nous pourrions bien entreprendre dans les parcs des travaux, qui, sans cela, pourraient attendre des années. Nous payons actuellement de grosses sommes pour des secours directs, et a la fin de la saison nous n'avons rien à montrer en retour. Il vaudrait bien mieux prendre des mesures pour que ces hommes-là travaillent et produisent quelque chose en retour de ce que nous leur donnons. Je n'entends pas par là le travail pour la nourriture ni rien de semblable. On devrait les faire travailler convenablement et les payer en proportion. L'exécution de travaux dans les parcs serait, je crois, un bon moyen de soulager considérablement le chômage. Le ministre de l'Intérieur pourrait même voir à cela. Je sais que l'on est bien porté à s'en remettre au ministère du Travail, et à dire que c'est à ce département à préparer un plan, mais ce plan devrait être élaboré en collaboration avec tous les autres départements. Le ministre de l'Intérieur ferait bien d'augmenter les dépenses de son département en ce moment.

L'hon. M. VENIOT: Relativement aux parcs nationaux, quel progrès a-t-on fait dans la province du Nouveau-Brunswick? On a discuté la question d'un parc national dans le Nouveau-Brunswick depuis deux ans...

Le très hon. MACKENZIE KING: Ayons d'abord une réponse au sujet de Prince-Albert.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre vous a fait signe que oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me contente pas d'un signe, je veux une réponse qui sera consignée au hansard.

L'hon. M. MURPHY: Je regrette d'avoir paru manquer de courtoisie à l'égard du très honorable leader de l'opposition, mais d'autres honorables députés se sont levés au moment où j'allais prendre la parole. Je dirai, avec le très honorable chef de l'opposition que le peuple canadien, je crois, commence à apprécier les parcs nationaux, non seulement au point de vue financier, qui est considérable, et que l'on peut augmenter, mais à d'autres points de vue. Je crois que nos parcs nationaux sont d'une grande valeur; ils constituent une ressource naturelle qui ne s'épuise pas. Il s'agit simplement d'en conserver la beauté naturelle et les avantages qu'ils procurent à nos gens et aux étrangers. Je comprends très bien l'intérêt que le très honorable leader de l'opposition porte au parc de Prince-Albert. C'est un des derniers que l'on a créés; le seul qui l'a suivi est celui des montagnes du Dauphin (Riding Mountain) dans la province du Manitoba. Je regrette d'être forcé d'abandonner une grande partie des travaux dans ces parcs, car les gens des villes et de la campagne reconnaissent de plus en plus les avantages que les parcs procurent à leurs familles.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

EXAMEN SOMMAIRE EN COMITÉ

Bill n° 98 concernant une demande de brevet d'Emma E. Tait.—M. Chevrier.

LOI CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIERE

Amendement fixant des peines plus fortes pour toute violation de cette loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi de l'industrie laitière (augmentation des peines).—M. Gobeil.

M. l'ORATEUR: La discussion sur ce projet de loi a été interrompue à neuf heures.

mardi dernier, mais à la suite d'un oubli, il n'a pas été renvoyé à la fin de la liste. Ce devrait être le n° 57 au lieu du n° 42.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CHÈQUE SANS PROVISION

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 12 juin, sur la motion de M. Neill pour la 2e lecture du bill n° 43 tendant à modifier le Code criminel.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce projet de loi et j'en ai écouté la discussion et, personnellement, je suis d'avis que, sous sa forme actuelle, il n'atteindra pas le but de son auteur. Le bill a aussi été étudié par les fonctionnaires du département et, sans vouloir influencer l'opinion de la Chambre, je dirai qu'il ne reçoit pas leur approbation ni celle des gens qui ont communiqué avec le département de la Justice à son sujet. Personnellement, j'admettrai que j'ai reçu un bon nombre de lettres de détaillants du pays approuvant l'adoption de ce projet de loi. J'ai reçu également un grand nombre de protestations, dont l'une de l'Association des banques canadiennes et plusieurs des chambres de commerce et autres organisations de ce genre.

Le but que l'auteur de ce bill veut atteindre est des plus louable. Il s'agit de diminuer, si posssible, la pratique d'émettre des chèques pour obtenir de l'argent ou pour payer des marchandises quand le tireur n'a pas à la banque une balance suffisante pour couvrir le montant du chèque; conséquemment, le chèque n'est pas payé par la banque et est retourné au bénéficiaire. Notre Code criminel contient maintenant un article, comme on le sait, qui s'applique à l'obtention d'argent ou de marchandises par manœuvres frauduleuses. Plusieurs poursuites ont été intentées en vertu de cet article relativement à des chèques dont le paiement a été refusé, mais les magistrats ont généralement été d'avis que lorsque celui qui tire le chèque possède des fonds à la banque il n'agit pas frauduleusement ou avec l'intention de commettre une escroquerie, parce que l'on peut toujours dire qu'il croyait avoir un solde créditeur suffisant et qu'il n'en connaissait pas le chiffre au moment où il a tiré son chèque. C'est de cette manière qu'en plusieurs occasions l'on n'a pas voulu appliquer à un grand nombre de ceux qui tirent des chèques sans provision l'article du Code qui défend l'obtention d'argent par manœuvres frauduleuses.

Je suis d'avis que la modification proposée ne ferait qu'ouvrir la porte à ceux qui tirent des chèques sans provisions et les encouragerait à continuer plutôt qu'à cesser cette manœuvre. Il pose bel et bien le principe que lorsqu'un homme tire un chèque sans avoir un compte de banque, ou croyant avoir un solde créditeur suffisant à la banque, il ne se rend coupable d'aucune infraction. Aux termes de la loi actuelle, lorsqu'un homme tire un chèque, croyant sincèrement qu'il possède un solde créditeur suffisant à la banque pour couvrir le chèque, ou croyant que son crédit est suffisamment bon à la banque pour que le chèque y recoive bon accueil, on ne peut pas dire qu'il a agi d'une manière frauduleuse. Mais s'il tire un chèque sur une banque où il n'a pas de compte et où il ne jouit pas d'un crédit, il se rend coupable de fraude.

Le projet de loi ne fait que signaler au tireur de chèques sans provision un moyen relativement sûr de continuer ce jeu. Du moment que le tireur peut établir qu'il croyait avoir une petite balance à la banque, ou avoir un crédit en banque, il ne sera pas tenu responsable d'avoir tiré un chèque sans provision s'il en paie le montant dans un délai raisonnable.

Je ne puis voir, monsieur l'Orateur, en quoi cette proposition va donner une plus grande sécurité que celle dont elles jouissent à l'heure actuelle aux personnes qui recoivent des chèques sans provision pour le remboursement de sommes d'argent ou pour le paiement de marchandises. Si mon honorable ami voulait proposer un amendement décrétant que c'est violer la loi que de tirer un chèque sans provision, ou sans provision suffisante, il contribuerait sensiblement à faire cesser cette pratique, mais il ne l'a pas fait. Il se contente de proposer un nouveau texte disant que celui qui tire un chèque et a un motif raisonnable de croire qu'il a une provision suffisante à la banque, ou que la banque fera honneur à son chèque, n'est pas coupable d'infraction. Je crois que vous réussiriez assez bien à faire cesser cette pratique pernicieuse de tirer des chèques sans provision, si vous décrétiez par amendement que celui qui tire des chèques de ce genre, sans provision ou sans provision suffisante, est coupable d'un délit et passible d'une peine. Dans sa forme actuelle je crains que le projet de loi n'ait d'autre résultat que celui d'encourager les tireurs de chèques sans provision à continuer à faire ce qu'ils ont fait dans le passé, et de rendre cette manière d'agir un peu moins périlleuse pour eux-mêmes.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur....

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député parle maintenant il va mettre fin au débat sur la 2e lecture du projet de loi.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): J'ai reçu un grand nombre de lettres d'hommes d'affaires de Vancouver approuvant le

projet. Après avoir lu le bill bien attentivement, j'ai cru qu'il ne serait désavantageux pour personne. J'ai cru que les mots: "dans un délai raisonnable" répondraient à toutes les exigences qui se pourraient présenter et j'étais disposé à appuyer le projet de loi. Mais après avoir écouté les observations du ministre de la Justice (M. Guthrie), et, admettant qu'il est mieux renseigné que je ne le suis moi-même sur ces questions, s'il croit que cette mesure n'aurait d'autre résultat que d'ouvrir la porte à de nouveaux abus au lieu de les faire cesser, je n'ai plus rien à dire. Si l'auteur du projet veut bien modifier le bill de manière à atteindre le but que nous visons tous, je serai heureux de l'appuyer.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je me trouve passablement dans la même situation que mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. MacInnis). J'ai moi-même reçu plusieurs centaines de communications appuyant le principe du projet de loi présenté par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et je dois admettre bien franchement que je n'en ai reçu aucune s'y opposant. Avec toute la déférence possible pour l'opinion éclairée de mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie), je ne crois pas qu'il ait défini dans tous les détails le but de l'article 1*er* du bill qui vise à modifier l'article 405 du Code criminel, relativement à l'obtention de marchandises par manœuvres frauduleuses. Avec l'assentiment de la Chambre j'aimerais à lire le texte même de l'amendement:

> Quiconque, pour acquitter un paiement, tire et émet un chèque sur une banque autorisée au Canada et au moment où il tire et émet le chèque n'a aucune provision ou n'a qu'une provision insuffisante en dépôt à cette banque pour le payement du chèque, et n'a aucun motif raisonnable de croire que la banque paiera le chèque, et à qui la banque n'a accordé aucun crédit au moment de la présentation du chèque...

Si l'article s'arrêtait là je crois que la plupart des objections qu'a fait valoir le ministre de la Justice auraient leur raison d'être, mais l'auteur du projet de loi va plus loin et dit:

> ...et qui, sur le refus de la banque de payer le chèque, ne dépose pas à son crédit à la banque, dans un délai raisonnable, une somme qui suffise à couvrir le chèque...

Autrement dit, si je comprends bien cet article, on fournit une double occasion de se disculper. La personne qui, innocemment et de bonne foi, émet un chèque sans provision suffisante a une deuxième occasion, après le refus de la banque, de faire honneur à son chèque. L'article dit plus loin:

> ...ne dépose pas à son crédit à la banque, dans un délai raisonnable, une somme qui suffise à couvrir le chèque ou à acquitter le montant de ce chèque à son porteur...

S'il ne fait pas cela, il commet un délit. Le texte n'est peut-être pas parfait, mais il accorde une protection très raisonnable, aussi bien à la personne qui émet le chèque qu'aux marchands. Toutes les plaintes que j'ai reçues viennent de la ville de Vancouver, non seulement de marchands de détail, mais de nombreuses associations qui sont toutes membres de la chambre de commerce de Vancouver. Mon honorable ami a dit à la Chambre qu'il avait reçu des lettres de la part de chambres de commerce et de banques se plaignant du projet de loi, et j'accepte sa parole. Je suis tout prêt à croire que les banques ont pu se plaindre de la disposition que nous discutons en ce moment, mais je crois aussi que le principe que l'honorable député de Comox-Alberni cherche à établir à l'approbation de 90 p. 100 des organisations commerciales du Canada, et qu'il serait également approuvé par 95 p. 100 des personnes qui émettent des chèques dans le cours ordinaire des affaires.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) mérite des félicitations pour avoir présenté ce bill; mais en le lisant attentivement on s'aperçoit qu'il serait difficile pour un magistrat d'appliquer la loi. Qui peut dire qu'une personne n'avait pas un motif raisonnable de croire que le chèque serait payé par la banque? On devrait faire une distinction entre celui qui a un compte à la banque et celui qui n'en a pas. Ce dernier devrait être jugé coupable, mais l'autre devrait être traité différemment.

Prenez le cas d'un homme qui a un compte courant à la banque et qui a endossé un billet pour un tiers, lequel billet a été porté à son crédit. Il envoie un renouvellement de ce billet à l'autre, lui disant de le porter à la banque, mais ce dernier néglige de le faire. Résultat: un découvert dans son compte. Pensant qu'il n'est pas à découvert, il écrit un chèque qui n'est pas accueilli, faute de provision suffisante, parce que le billet a été porté à son débit sans qu'il le sache. Serait-il juste de trouver cet homme coupable? Je ne le pense pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a un délai raisonnable pour payer.

M. POULIOT: Supposons que cet homme ait une certaine somme d'argent à retirer chaque mois; disons: $100, $200 ou $300 et que cet argent soit déposé à la banque. Il a un billet de $500 signé par un tiers, et par la négligence de ce tiers qui n'envoie pas son renouvellement en temps voulu, il se trouve à découvert. Il ne peut pas déposer plus d'ar-

gent qu'il n'en reçoit mensuellement. Voilà une difficulté. Il serait alors assez difficile pour le magistrat de définir les mots: n'a aucun motif raisonnable de croire. En effet, cet homme aurait des motifs raisonnables de croire que son chèque va être payé, mais, à cause de la négligence d'un autre, il n'y a pas les fonds suffisants quand son chèque est présenté.

Il y a un autre point. L'article dit ceci:

et qui, sur le refus de la banque de payer le chèque, ne dépose pas à son crédit à la banque, dans un délai raisonnable, une somme qui suffise à couvrir le chèque...

Qu'entend-on par "délai raisonnable"? Est-ce trois jours de grâce, une semaine, un mois? On ne le dit pas. On ne définit pas ce qu'est le "délai raisonnable", et il faudrait le définir. Autrement, les magistrats sont susceptibles d'avoir des opinions différentes jusqu'à ce que la Cour suprême se prononce. Or, il est très rare que ces délits aillent devant la Cour suprême fédérale.

Mon honorable ami de Comox-Alberni modifie sa proposition en disant que la personne qui émet un chèque sans avoir de compte de banque commet un délit criminel, et il laisse de côté celui qui a un compte de banque quand il tire un chèque et qui croit que la banque fera bon accueil à son chèque pour des raisons spéciales. Pour moi, c'est la seule distinction qu'on puisse faire entre celui qui émet un chèque de bonne foi, bien que n'ayant pas de provisions suffisantes, et celui qui se sert d'un chèque uniquement pour obtenir des marchandises que, virtuellement, il vole. Si mon honorable ami veut rédiger cet amendement en termes clairs je l'appuierai avec plaisir. Mais si le bill proposé demeure tel qu'il est je ne saurais raisonnablement l'accepter, bien qu'en principe je partage la manière de voir de mon honorable ami.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Si nous devons accepter la théorie de l'honorable député de Témiscouata, nous n'avons pas besoin de ce projet de loi, parce que, aujourd'hui, du moment qu'un homme donne un chèque sans avoir de fonds en banque il est coupable d'escroquerie. Par conséquent, nous n'avons pas besoin d'une modification comme celle que propose l'honorable député de Comox-Alberni.

Je suis porté à partager l'avis du ministre de la Justice. Ce projet de loi offrira des motifs de défense dans les cas douteux. Si un homme donne un chèque sans avoir un compte de banque ou sans avoir de fonds suffisants en banque le magistrat ne peut faire plus que de le déclarer coupable d'escroquerie. Ce bill fournirait un moyen de défense qui ne pourrait pas être contesté parce que le bill

[M. Pouliot.]

demande au magistrat de juger des intentions de l'accusé. Ce dernier pouvait penser au moment qu'il donnait son chèque qu'il avait des fonds, ou il pouvait être autorisé à croire que la banque ferait honneur à son chèque. Cela suffirait pour prouver sa bonne foi et l'accusation tomberait. Mais ce bill va plus loin. Il apprend aux gens qu'en donnant des chèques sans provision pour les protéger ils peuvent commettre un délit et que, s'ils sont pris, ils pourront s'en tirer en déposant en banque l'argent nécessaire. Nous avons ici un principe vicieux: les gens ne seront que trop portés à donner des chèques lorsqu'ils n'ont pas d'argent en banque. Il contrecarre ses propres fins et je crois que la Chambre devrait le rejeter.

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa): J'approuve parfaitement le principe du bill, mais je crois qu'il pourrait être rédigé d'une manière différente pour atteindre l'objet en vue. Pour cette raison je suis heureux de voter en faveur de la deuxième lecture du bill et de son renvoi au comité.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Ce bill sera fortement appuyé par un grand nombre de créanciers, parce que c'est le meilleur moyen imaginé jusqu'ici de se servir du Code criminel pour forcer les gens à payer leurs dettes. Je crois connaître la raison pour laquelle ce bill a été présenté. D'après le Code criminel, c'est un délit que d'obtenir de l'argent ou des marchandises par manœuvres frauduleuses. Si vous donnez un chèque sans avoir de compte à la banque et qu'en conséquence vous obtenez de l'argent ou des marchandises, vous obtenez cet argent ou ces marchandises par manœuvre frauduleuse. Si vous donnez un chèque quand vous avez un compte à la banque, mais sans avoir de fonds suffisants, vous pouvez obtenir des marchandises également par manœuvre frauduleuse, parce que vous savez fort bien que vos fonds ne sont pas suffisants. Et nombreuses sont les personnes qui agissent ainsi plutôt que de ne pas avoir de compte à la banque.

L'objet du bill était d'atteindre ceux qui donnent des chèques en échange d'argent ou de marchandises lorsqu'ils savent que leurs fonds sont insuffisants, ce qui fait que cet argent ou ces marchandises sont obtenues par escroquerie. Il est bien difficile de prouver la mauvaise intention dans un tel cas, parce qu'il y a de l'argent en banque. Il y a malheureusement, en ce pays, une classe nombreuse de débiteurs et l'on voit souvent ceux qui sont chargés de percevoir ces comptes forcer les gens pour en obtenir le paiement de marchandises qu'ils ont déjà. Ils leur diront: "Ne pouvez-vous pas me payer aujourd'hui? Sinon, pouvez-vous me payer par

versement mensuel?" Le débiteur consentira peut-être à cela et le percepteur lui dira: "Donnez-nous une série de chèques antidatés pour couvrir votre dette par mensualités." La personne qui reçoit le chèque n'a rien donné, si ce n'est un prolongement de délai pour le paiement d'une dette qui autrement n'aurait pas été payée. Que surviendrait-il après? Dès que l'un de ces chèques serait en souffrance le percepteur irait au débiteur et lui tiendrait ce langage: "Vous n'avez pas de fonds suffisants en banque. Je veux cet argent dans un délai raisonnable, sinon j'invoquerai la loi criminelle contre vous."

Si le bill pouvait s'appliquer au cas d'un homme qui obtient des marchandises ou de l'argent au moyen d'un chèque insuffisamment provisionné, je serais plus porté à l'appuyer. Mais il va plus loin et prescrit que le fait de donner un chèque de cette nature en paiement d'une vieille dette sera considéré comme un délit, et l'auteur pourra être mis en prison parce qu'il ne peut faire honneur à son chèque. Je m'oppose à cet aspect du bill et je dois voter contre.

M. J. H. STITT (Selkirk): D'après la loi, telle qu'elle existe actuellement, il est bien difficile d'obtenir une condamnation. Je partage entièrement l'avis exprimé par le ministre de la Justice. Si cette proposition était adoptée, je crois qu'il en résulterait un plus grand encouragement à la fraude et à la déception au moyen de chèques sans provision. Si un homme était accusé sous l'empire des dispositions du projet de loi, quelle est la première question que poserait l'avocat? Il demanderait quels sont les éléments qui constituent le délit. Combien de ces éléments devraient être établis avant que l'accusé ne soit déclaré coupable?

En lisant avec soin cet article on verra que pour déclarer un homme coupable en conformité des présentes dispositions, la couronne, qui doit toujours assumer le fardeau de la preuve, est tenue de prouver quatre éléments distincts avant de pouvoir établir entièrement le bien fondé de l'accusation. Par exemple, la couronne aurait à prouver que l'accusé n'avait pas de fonds en dépôt à la banque ou qu'il n'en avait pas suffisamment pour le paiement du chèque. Il lui faudrait prouver que l'accusé n'avait aucun motif raisonnable de croire que la banque paierait le chèque. Il lui faudrait prouver que l'accusé est une personne qui n'avait obtenu aucun crédit à la banque jusqu'au moment de la présentation du chèque. Il lui faudrait encore prouver que l'accusé n'avait pas, après un délai raisonnable, déposé de fonds à la banque pour le paiement du chèque. Puis il pourrait y avoir doute sur la signification de "délai raisonnable". La partie de l'article où il est dit "et n'a aucun motif raisonnable de croire que la banque paiera le chèque" constitue un élément du délit, élément que la couronne ne pourrait écarter.

Je sais que plusieurs organisations commerciales ont demandé cet amendement à la loi. Une importante maison de commerce de Winnipeg m'a demandé de préparer un amendement à cet article du code, espérant que je le ferais adopter par le Parlement. Je ne sais pas si les associations qui appuient cette proposition se rendent compte que c'est ouvrir la porte à des abus plus graves. Si nous adoptions ce projet de loi, il serait impossible pour ainsi dire de faire condamner un individu pour avoir émis un chèque sans provision.

Dans bien des cas, nos tribunaux criminels sont devenus des agences de recouvrement. Il arrive très souvent que le plaignant va demander au magistrat de lui permettre de retirer sa plainte quand il a été remboursé. On ne veut pas, à Winnipeg, faire de nos tribunaux criminels des agences de recouvrement; cela ne devrait pas se faire. Nos tribunaux seraient encombrés de toutes sortes de plaintes et ne pourraient accomplir leur tâche aussi bien qu'ils le font aujourd'hui.

Nous devons féliciter l'auteur de ce projet de loi (M. Neill) pour cette tentative d'améliorer la loi, mais je crois que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a eu raison de dire que l'adoption de ce projet de loi faciliterait les efforts de ceux qui obtiennent de l'argent ou des marchandises par fausses déclarations. Il s'agit d'un aspect difficile de la loi criminelle, et nous ne devrions pas légiférer à la hâte là-dessus. C'est pour ces raisons que je me propose de combattre ce projet de loi.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis de l'avis de l'honorable préopinant (M. Stitt). Je crois qu'il y a un certain aspect de ce projet de loi qui n'a pas été porté à l'attention de l'honorable député sénior d'Ottawa (M. Chevrier). L'adoption de ce projet de loi serait un coup porté aux coutumes et aux lois concernant les chèques. Supposons que j'achète quelque chose d'un de mes collègues et je lui remets un chèque en paiement. Il présente ce chèque à la banque et cette dernière refuse de le payer. Il pouvait obtenir d'une autre personne ce que je devais lui donner, mais il ne le peut pas parce que j'ai un contrat avec lui. Ce contrat prévoit que, si la banque ne fait pas bon accueil à mon chèque, j'ai un délai raisonnable pour en couvrir le montant.

La question est de savoir quel est ce "délai raisonnable'". Les tribunaux décideraient

probablement que le chèque n'est pas payable à vue et que j'ai un certain délai. La difficulté, comme l'a dit l'honorable préopinant, ne pourrait être réglée que par un tribunal. Je crois que ce projet de loi dans sa forme actuelle, n'atteindrait pas le but que vise l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il est parfaitement dans son droit d'essayer de remédier à une situation qui, bien que prévue par le Code criminel, ne l'est pas assez à son gré. Une pareille loi causerait plus de difficultés qu'on n'en peut concevoir relativement à l'émission des chèques payables à vue.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, si les critiques de ma malheureuse proposition avaient été inspirées par des points de vue semblables, je les aurais crues justifiées, mais les points de vue sont différents. La première fois que j'ai présenté ce bill, un ministre m'a dit que plusieurs personnes étaient d'avis qu'il allait beaucoup trop loin. Ce soir, le ministre de la Justice (M. Guthrie) nous a dit qu'il a reçu des protestations contre ce projet de loi, mais je suis porté à croire que les protestations proviennent de gens qui n'en ont fait qu'un examen superficiel. Ces gens doivent penser que je vais trop loin, mais le ministre dit que je ne vais pas assez loin.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas dit cela.

M. NEILL: Il a dit que cela tend à faciliter le délit, ce qui revient à peu près au même. Je n'ai pas le temps de répondre à toutes les remarques diverses qui ont été faites et je ne suis pas assez au fait de ce qui se passe dans les circonscriptions des honorables préopinants. Je vais donc y répondre collectivement.

Un honorable collègue a déclaré qu'il appuierait le bill s'il ne s'appliquait qu'aux gens sans compte de banque. Il serait facile d'éluder la loi. Les criminels de profession sont gens rusés. Ils comprendraient vite la situation et ouvriraient dans une ville un compte dans trois ou quatre banques. Puis, retireraient tous leurs dépôts, sauf quelques dollars et se mettraient à l'œuvre. On a constaté que cette disposition est inapplicable.

Plusieurs honorables membres du barreau, —apparemment des lumières de leur profession, sans quoi ils ne seraient pas ici,—semblent douter du sens de "délai raisonnable". Ce n'est pas le premier projet de loi qui contienne cette expression, je pense, et les honorables membres devraient le savoir. Je crois qu'elle figure dans la loi des lettres de change, entre autres. La définition de l'expression, je le présume, incombera au magistrat devant qui l'inculpé comparaîra, et il lui donnera quelques jours pour fournir la provision.

Au dire d'un autre collègue, ce bill permettra de faire usage des tribunaux comme agences de recouvrement, mais qu'on lise le projet de loi dans tous les sens, rien n'indique qu'il entraîne un recours plus fréquent aux tribunaux. Il est notoire que les gens sont enclins à menacer un débiteur d'une poursuite au criminel pour se faire payer, c'est humain, mais le bill ne facilite pas cette procédure. Mes collègues qui parlent ainsi cherchent simplement à trouver à redire.

On a allégué aussi qu'il faudra prouver qu'un homme n'a pas de fonds ou n'en a pas suffisamment pour que son chèque reçoive bon accueil. C'est chose facile. On a aussi employé l'argument tiré de la nécessité de prouver que la banque n'accordait pas de crédit à l'inculpé. C'est facile à établir. Un employé de banque n'a qu'à venir jurer que la banque n'a jamais accordé de crédit à l'accusé et n'entendait pas le faire.

L'objection suivante porte sur la définition de "délai raisonnable". C'est aussi très facile à établir.

Le ministre de la Justice a signalé qu'une disposition du Code criminel prévoit le cas, ainsi que nous le savons. L'objet du bill, c'est de remédier aux lacunes bien connues de cette procédure. Le délit en question, c'est l'obtention de valeurs par manœuvres frauduleuses. Il est presque impossible d'établir ce dernier fait, aussi dans quatre-vingt-dix cas sur cent, c'est l'acquittement. Tous les avocats le savent et tous les recorders vous le diront. Le point faible de l'article, c'est qu'il faut prouver l'intention de frauder et par ce bill nous cherchons à remédier à cette lacune.

Certains honorables collègues voudraient étendre la portée du projet de loi, de façon à faire un délit criminel de la signature d'un chèque sans provision suffisante. Cette thèse appelle le point de vue exposé par le ministre du Commerce (M. Stevens), l'autre soir. Nous devons protéger l'innocent. Nous ne devons pas rendre passible d'emprisonnement celui qui, par distraction ou par accident, tire un chèque dépassant sa provision.

M. ERNST: Supposons que le projet de loi fût ainsi conçu:

Quiconque, pour acquitter un paiement, tire et émet un chèque sur une banque autorisée du Canada et au moment où il tire et émet le chèque n'a aucune provision ou n'a qu'une provision insuffisante en dépôt à cette banque, et n'a aucun motif raisonnable de croire que la banque paiera le chèque, est coupable d'une infraction.

Supposons que le texte s'arrête là. Sera-ce satisfaisant?

M. NEILL: Pas tout à fait. On a prétendu, ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qu'il faut aussi détailler les circonstances énoncées dans le reste de l'article. Il faut donner à l'inculpé l'occasion d'honorer son chèque. L'homme honnête qui s'est trompé peut aisément arranger l'affaire dans le délai d'une couple de jours. Mais c'est là que le filou se fait pincer. Il n'a pas de réputation, il n'a pas de domicile, il se fait démasquer. L'honnête homme est protégé par le délai raisonnable dont il bénéficie; le filou se fait pincer faute de pouvoir fournir la provision voulue dans un délai raisonnable. Somme toute, il importe de protéger l'homme honnête qui a dépassé sa provision sans intention de frauder.

L'honorable préopinant a préconisé une modification du texte. Cela m'amène à proposer, avis judicieux exposé par l'honorable député d'Ottawa, je pense, que la Chambre vote la deuxième lecture et le renvoie au comité de la banque et du commerce, où on pourra lui faire subir les modifications demandées par les membres. Je n'ai pas d'idées absolument arrêtées sur les détails du bill; je veux simplement en faire adopter le principe général.

Si l'on tient compte du peu de temps qui s'est écoulé depuis que j'ai présenté mon projet, en somme assez peu important, j'ai reçu un nombre considérable de lettres à l'appui de ce bill. Il m'en est venu de la chambre de commerce de Vancouver, du Bureau of Businessmen's Credit de Winnipeg, du Better Business Bureau de Montréal, de la banque Royale du Canada et d'autres institutions. Dans toutes ces lettres je n'ai relevé qu'une critique et encore elle porte sur un point de détail. On me signale que j'ai employé l'expression "banque autorisée", tandis que j'aurais dû prévoir l'application des dispositions du bill aux chèques tirés sur les compagnies fiduciaires, les banques d'épargne et les autres institutions sur lesquelles on émet des chèques. J'ai également reçu le bill modèle des Associated Boards of Trade de New-York, où il se fait un chiffre énorme d'affaires. J'ai aussi une copie de la loi en vigueur dans certains états, le Minnesota et un autre état voisin dont j'ai oublié le nom. Chacune de ces mesures est semblable à ce bill et dans quelques cas, on est même plus sévère. La seule différence que j'y vois, c'est qu'on ne prévoit pas le cas de celui qui soutire innocemment son compte.

Je ne vois pas que cette mesure ouvre la porte à un plus grand nombre de violations de la loi, car elle est maintenant grande ouverte. La sanction prévue s'applique à l'individu dans le cas duquel l'on trouve les éléments essentiels du délit criminel: il n'a pas d'argent, ni de raison valable de supposer qu'on lui ferait crédit et quand la banque refuse de payer son chèque, il ne dépose pas l'argent voulu pour le racheter dans un délai raisonnable. Cela répond il me semble aux objections émises.

Je ne retiendrai pas l'attention de cette Assemblée plus longtemps. La Chambre acceptera ma parole, comme elle a accepté celle du ministre de la Justice, que j'ai reçu un grand nombre de lettres de toutes les parties du Canada à l'appui de ce bill et je connais un bon nombre de personnes qui, d'après ce qu'elles m'ont dit, écrivent à leur député pour lui demander d'appuyer ma proposition.

Nous devons tous convenir, il me semble, qu'il se fait sentir un grand besoin d'une disposition législative de ce genre. Quand une association de crédit canadienne dit qu'en une seule année elle a dû s'occuper de 70,000 chèques sans provision, pour une somme de $5,500,000, on peut imaginer le chiffre des frais de protêt et de recouvrement, sans tenir compte des cas où la créance elle-même est perdue définitivement.

Quelqu'un a dit, l'autre soir, que je m'étais mis en frais d'éloquence,—je ne sais pas au juste ce qu'il entendait par là,—au sujet de celui qui se fait attraper en acceptant un chèque sans provision, car il n'est nullement tenu de l'accepter. Combien de temps durerait le commerce de celui qui refuserait d'accepter tous les chèques? C'est là un argument bien faible. Et que dire de l'intérêt qui est dû au public en général qui à la longue doit écoper? Peu importe si c'est une maison de pension, un hôtel, un magasin ou une banque qui se font filouter, car en définitive c'est le public qui paie; on ajoute les sommes perdues aux frais généraux et je ne vois là rien qui soit de l'intérêt mal placé.

L'opinion publique demande l'adoption d'une mesure de ce genre. Mon but principal en présentant ce bill était de déclencher la discussion dans la Chambre et dans le public. J'espérais, après avoir éveillé l'opinion et provoqué des pressions puissantes sur le Gouvernement, que celui-ci profiterait de cette occasion pour dire que, si je retirais mon bill, il reprendrait la question à cette session ou à la prochaine en proposant une modification à la loi criminelle. Je serais satisfait de ce résultat. Autrement, je demanderai que l'on vote la deuxième lecture du bill et qu'on le renvoie au comité de la banque et du commerce, si c'est le bon plaisir de la Chambre.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): La Chambre aura sans doute l'indulgence de me permettre de répondre à la dernière proposition de mon honorable ami. Je

conviens avec lui que le mal demande un remède. Je regrette cependant de ne pas le trouver dans le bill en discussion. En l'adoptant dans sa forme actuelle, l'on irait même à l'encontre du but visé. J'ai l'intention de proposer des modifications à la loi criminelle au cours de la présente session. Je ne sais pas si je pourrai y ajouter un article s'appliquant à l'objet de ce bill, mais la chose mérite d'être étudiée et il faudra adopter quelque disposition pour faire cesser ce mal qui a pris des proportions énormes au Canada et dans d'autres pays.

J'ai déjà dit que le bill ouvre la porte plutôt qu'il ne la ferme aux abus. A l'heure actuelle, l'individu qui tire un chèque sur une banque où il n'a pas de compte peut être trouvé coupable d'escroquerie. On ne pourrait le faire si ce bill était loi, il aurait un délai raisonnable pour racheter son chèque. Ce serait inviter les imprudents à émettre des chèques dans l'espoir de pouvoir plus tard arriver à un règlement de l'affaire. La loi actuelle est plus sévère. Je pense toutefois, qu'elle est défectueuse à l'égard des chèques sans provision et l'on devrait trouver un moyen d'y remédier, mais je ne pense pas que le bill de mon honorable ami offre ce moyen. S'il veut abandonner son projet, je ferai étudier la question par mes fonctionnaires, avec l'espoir qu'on pourra plus tard rédiger un article qui donnera satisfaction sous ce rapport.

M. NEILL: Vu cette promesse, je demande à retirer mon projet de loi.

(Le projet de loi est retiré.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de M. MacInnis tendant à la 2e lecture du bill n° 45, ayant pour objet de modifier la loi de la marine marchande.

M. MacINNIS: C'est le ministre de la Marine (l'hon. M. Duranleau) qui avait demandé le renvoi de la suite de la discussion. Comme je ne le vois pas dans la Chambre, je pense qu'il vaut mieux réserver le bill.

(Le projet de loi est réservé.)

MODIFICATION A LA LOI DE FAILLITES

PRÉSENTATION DE LA REQUÊTE DANS LA LOCALITÉ DU DÉBITEUR

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 9 juin, sur la motion de M. Brasset tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 42) ayant pour objet de modifier la loi de faillite en ce qui concerne la localité du débiteur.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle passer aux avis?

(La motion est rejetée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg) propose que soit lu pour la 2e fois le projet de loi (bill n° 97) tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.

MODIFICATION A LA LOI DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS RÉSIDANT AU CANADA DEPUIS CINQ ANS

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité général interrompue le mardi 23 juin, sur le projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi du service civil au sujet de la priorité reconnue aux anciens combattants. —M. Boulanger.

Présidence de M. LaVergne.

M. BELL (Saint-Antoine): Monsieur le président, je propose le renvoi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si la motion est adoptée, ce sera la fin du bill.

L'hon. M. GUTHRIE: La motion n'est pas sujette à débat.

M. GARLAND (Bow-River): Sur la question de règlement, monsieur le président, je demanderai s'il est régulier de proposer le renvoi de la discussion avant qu'elle ait eu lieu.

M. le PRESIDENT: La motion est régulière.

L'hon. M. MACKENZIE: J'allais poser la même question. Dans plusieurs législatures provinciales et au parlement anglais, on peut proposer de lever la séance du comité. Je voudrais savoir s'il est régulier de présenter une telle motion quand le comité est saisi d'un projet de loi. Si la motion est adoptée, ce sera sans aucun doute la fin du bill.

M. le PRESIDENT: La motion est régulière.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Si la Chambre me le permet, monsieur l'Orateur, je demande, au nom de l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett), à re-

tirer le projet de loi n° 33 tendant à modifier la loi des compagnies.

(Le projet de loi est retiré.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. LaVergne.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Quand on a levé la séance, à six heures, je répondais au très honorable chef de l'opposition. Les parcs nationaux constituent une belle richesse pour notre pays, richesse dont la valeur augmente sans cesse. La population commence à comprendre cette importance des parcs. De toutes les parties du Dominion, de l'Atlantique au Pacifique, on nous demande d'en augmenter le nombre.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a parlé surtout du parc de Prince-Albert, en Saskatchewan, et avec raison, puisqu'il représente, sauf erreur, la circonscription où est située ce parc. Je l'assure que nous songeons aux besoins de ce parc autant qu'à ceux des autres et que nous y faisons beaucoup de travaux d'améliorations, cette année, lesquels, nous l'espérons, seront non seulement agréables aux habitants de la Saskatchewan, mais y attireront des visiteurs des autres parties du Dominion, aussi bien que des Etats-Unis et d'autres pays. Je crois que cela intéressera mon très honorable ami d'apprendre que nous allons établir à l'intention de ceux qui visitent ce parc un système d'aqueduc. Cela je le note, parce que je crois le très honorable représentant y pensait lorsqu'il a parlé cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

L'hon. M. MURPHY: Je le répète, de toutes les parties du pays nous arrivent des demandes touchant la création d'autres parcs. Je suis persuadé que l'on ne saurait pendant longtemps fermer l'oreille à ces requêtes. Le malheur veut qu'en ce moment nous nous trouvions dans l'impossibilité d'élargir les cadres de ce service selon la volonté populaire: nous le voulons bien, mais nos ressources ne nous le permettent pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le Gouvernement compte effectuer de fortes dépenses pour atténuer le chômage je veux me faire l'écho de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) pour faire remarquer que cette entreprise serait doublement avantageuse si l'on effectuait ces hommes aux travaux des parcs, à y construire des routes et faire d'autres améliorations, en subvenant à leurs besoins et en leur payant un salaire. Tout le monde y trouverait son avantage.

L'hon. M. VENIOT: Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il demandé la création d'un parc national?

L'hon. M. MURPHY: L'automne dernier nous avons reçu du Nouveau-Brunswick une requête demandant que l'on fît une étude de la province afin de faire rapport sur l'opportunité de créer un parc national dans certaines zones de la province. Un fonctionnaire du département a fait ce qui était demandé; jusqu'à présent on n'a pas donné suite à son rapport. Les renseignements doivent rester confidentiels au département: l'honorable député comprend qu'ils ne puissent être divulgués au public tant que nous n'aurons pas arrêté là-dessus une décision définitive.

L'hon. M. VENIOT: Au Nouveau-Brunswick la situation diffère de celle de l'Ouest où il faudrait obtenir les terres des autorités provinciales. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il offert de coopérer avec le gouvernement fédéral en lui cédant pour les fins d'un parc un emplacement bien boisé?

L'hon. M. MURPHY: Je puis affirmer, je crois, qu'il est entendu que la province est disposée à céder un emplacement pour les fins d'un parc national. L'honorable représentant n'a pas tout à fait raison lorsqu'il dit que les autres provinces ne sont pas prêtes à céder des zones gratuitement. . .

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MURPHY: . . . car la province de la Colombie-Anglaise a fait une offre également.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que la situation là-bas n'était pas la même que dans les provinces des Prairies, car ces dernières n'ont acquis que tout récemment le droit d'administrer leurs ressources naturelles.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je tiens à m'associer à ce qu'a dit, avant six heures, le très honorable chef de l'opposition au sujet du parc national de Prince-Albert. Comme cela se trouve, j'ai été président de l'association dont il a parlé,—The Saskatchewan Provincial National Park Association,—et je veux lui signifier que nous de la Saskatchewan, reconnaissons sincèrement tout ce que le gouvernement précédent a fait pour le parc national de Prince-Albert. Le comité sera heureux d'apprendre que ce parc est le paradis du pauvre. J'ai parcouru la plupart de nos parcs fédéraux et j'ai conclu que Banff et Jasper étaient des paradis de millionnaires; mais les gens des prairies peuvent visiter le parc de Prince-Albert à peu de frais et se trouver dans un des endroits les plus pittoresques de

tout le Canada. Au nom des chambres de commerce de Prince-Albert et de Saskatoon,—je fais partie des deux,—j'invite tous mes honorables collègues à venir nous rendre une visite. Cela ne leur coûtera pas bien cher; et je leur garantis qu'ils passeront le temps agréablement.

M. BOWMAN: Monsieur le président je me félicite de l'occasion de convenir de ce que dit le très honorable chef de l'opposition; c'est sans doute la dernière fois que j'aurai ce plaisir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, non.

M. BOWMAN: Je ne l'espère pas. L'automne dernier, après la courte session, le ministre de l'Intérieur, a effectué aux parcs une certaine part des vingt millions votés. Sur le montant on a réservé $24.000 à l'intention du parc de la montagne de Dauphin (Riding-Mountain), le plus nouveau et,—je dois le dire en toute modestie,—le plus beau de tous les parcs nationaux. Le décaissement de ces deniers pendant les mois d'hiver a été d'un concours précieux aux municipalités qui avoisinent le parc. En apprenant que ces fonds étaient disponibles je me suis mis en communication avec les préfets des diverses municipalités et les maires des villes et villages, et je leur ai conseillé de former un comité. Je communiquai également avec le surintendant intérimaire du parc, et je lui demandai de rencontrer les membres de ce comité afin de s'entendre sur la répartition du travail. On décida qu'on ne donnerait du travail qu'aux hommes mariés qui avaient des familles, et les personnes du district qui étaient dans le besoin furent mises sur la liste des employés. Je ne connais pas de meilleure manière de disposer de cet argent que de l'utiliser à l'amélioration de nos parcs, et j'appuierai fortement toute proposition de ce genre.

L'hon. M. HEENAN: Vers 1922, je crois, le gouvernement fédéral laissa entendre au gouvernement de la province d'Ontario que, si cette dernière voulait lui concéder une étendue suffisante de terrain aux environs du lac des Bois, il y établirait un parc national. Il y eut une discussion à ce sujet, mais j'abrégerai en disant que le terrain visé était partie dans l'Ontario et partie dans le Manitoba. Depuis, on a transféré les ressources naturelles au Manitoba. Au cas où le Gouvernement serait encore d'avis d'établir un parc comprenant une partie du territoire de l'Ontario et une partie du Manitoba, serait-il nécessaire d'obtenir le consentement de ces deux provinces avant de procéder?

L'hon. M. MURPHY: A cette époque, la région maintenant connue sous le nom de parc national de la montagne du Dauphin (Riding-Mountain) fut mise de côté à cette fin. Je crois qu'on demanda aussi au Gouvernement d'établir un parc national dans la partie est du Manitoba. Je ne sais trop si c'est à cette région que fait allusion mon honorable ami en ce moment, mais je crois qu'il en est ainsi. Après avoir discuté et étudié cette question longuement le Gouvernement d'alors choisit le site actuel au Manitoba. Quant à savoir si le gouvernement fédéral établirait un parc en ce moment, qui serait à la fois dans Ontario et dans le Manitoba...

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas encore posé cette question: le ministre me devance. J'ai demandé s'il serait nécessaire de se faire donner le terrain requis par les gouvernements de l'Ontario et du Manitoba, au cas où ce Gouvernement déciderait d'établir un tel parc.

L'hon. M. MURPHY: Je croyais que c'était à cela que l'honorable député songeait. Il faudrait certainement obtenir ce terrain des gouvernements de l'Ontario et du Manitoba, si on voulait obtenir un parc à cet endroit. C'est ce que je demanderais avant d'accepter une proposition de ce genre, parce que les autres régions qui ont été transformées en parc dans les trois provinces de l'Ouest ont été prises sur les ressources naturelles de ces provinces, et le gouvernement fédéral n'a rien payé pour l'aliénation de ces terrains. En conséquence je suppose qu'on agira de même dans le cas des provinces où on n'a pas établi de parcs; à mon avis il serait nécessaire qu'elles donnent le terrain requis pour ces parcs.

L'hon. M. HEENAN: Pour faire suite à cette question et à la réponse très satisfaisante donnée, me permettra-t-on de faire remarquer qu'ils n'existe pas actuellement, je crois, de parc national dans Ontario.

L'hon. M. MURPHY: Oui, il y a trois régions qui sont comprises dans les parcs nationapx. Il y en a une à Pointe-Pelée dans le comté d'Essex, sur le lac Erié; il y a certaines îles dans la baie Géorgienne qui ont été réservées à ces fins, et certaines îles dans le fleuve Saint-Laurent qui sont classées et administrées à titre de parcs nationaux.

L'hon. M. HEENAN: En tous cas, Ontario est une provinces très considérable, et je ne connais pas de région, même Prince-Albert, qui se prête aussi bien à l'établissement d'un parc national que le district avoisinant le lac des Bois. Vu que le gouvernement fédéral a laissé entendre à diverses reprises qu'on établirait un parc national dans cette partie du pays, si la province y consentait, le ministre voudra-t-il s'occuper de cette question.

L'hon. M. MURPHY: Je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a parlé d'une région qui lui avait été suggérée en Colombie-Anglaise. Peut-il nous en faire connaître l'emplacement?

L'hon. M. MURPHY: On nous a suggéré plusieurs régions, qui ont été examinées par un fonctionnaire du département, et ce dernier nous a fait rapport à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Le parc Garibaldi était-il l'une des zones?

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas.

M. McKENZIE (Assiniboia): Y a-t-il un crédit pour un parc dans la région de Moose-Mountain dans la Saskatchewan? On pense de plus en plus là-bas que ce serait un endroit idéal pour un parc national en Saskatchewan, qui est une très grande province. La partie fort peuplée de la Saskatchewan est à une distance considérable du parc national de Prince-Albert, et je crois que l'on a demandé au ministre de créer un parc dans le territoire de Moose-Mountain.

L'hon. M. MURPHY: La seule fois que mon attention a été appelée sur ce sujet, je crois, c'est lorsque l'honorable député de Régina a pris la parole sur l'adresse en réponse au discours du trône, à la session spéciale. Je pense que l'honorable député a mentionné quelque localité au sud de la Saskatchewan et que j'ai reçu une lettre à ce sujet. La question au sud de la Saskatchewan n'a pas encore été étudiée par le Gouvernement.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai discuté ce sujet avec l'ancien ministre au cours de sessions antérieures, et il m'a dit, si je m'en souviens bien, que le Gouvernement ne pouvait songer à créer un autre parc dans la Saskatchewan tant que la question du parc du Manitoba n'aurait pas été réglée. Je crois que ce serait un endroit idéal de sorte que je prie le ministre de ne pas oublier ce sujet. Nous souhaitons avoir un parc national dans la région de Moose-Mountain.

M. NICHOLSON: Un mot sur l'avantage qu'offrent nos parcs nationaux. J'approuve toutes les observations de mes collègues à cet égard, celles surtout du très honorable leader de l'opposition. Le Canada septentrional est, --et il le sera de plus en plus,—le territoire de récréation de l'Amérique du Nord, sinon d'une grande partie de l'univers. On ne saurait avoir de plus grands avantages naturels que ceux qui sont fournis par ces parcs, et l'argent que nous dépensons pour eux ne pourrait être mieux employé parce que notre trafic-touristes constitue l'un de nos plus importants éléments d'actif. Tout ce que nous ferons pour encourager les habitants des autres pays, surtout des Etats-Unis et de l'Angleterre, à venir jouir des lieux enchanteurs que nous avons par tout le Canada accroîtra notre richesse nationale tout autant que n'importe quel autre moyen.

De concert avec d'autres collègues, je crois que l'amélioration de nos parcs nationaux procurerait du travail aux chômeurs. On pourrait certainement employer beaucoup de sans-travail, surtout durant l'été et l'automne, en rendant ces parcs plus accessibles et plus plaisants à l'œil des visiteurs.

En ce qui concerne l'emplacement de ces parcs, c'est cette année même, je crois, ou l'an dernier, que l'on a considéré qu'il incombait au Gouvernement fédéral de donner des parcs aux provinces de l'Ouest puisqu'il avait la haute main sur les ressources naturelles. L'Ontario, la province de Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise, disposant de leurs propres ressources, ont pris, en grande partie, les mesures nécessaires pour en avoir. Mais maintenant que cette question revêt un caractère national, nous devons faire observer au ministère la nécessité de procurer des parcs nationaux à l'Ontario, à la province de Québec, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse. Je ne veux pas être accusé de régionalisme. Tout le pays tout entier est merveilleux. Ceux qui l'ont traversé en sont convaincus. Mais je ne connais pas de meilleurs avantages pour des parcs nationaux, avec toutes leurs attractions pour les touristes, que dans ces provinces. Et je crois que l'Ouest a des parcs nationaux; j'en conviens avec mon honorable ami de Kenora-Rainy-River. Je ne dirai pas où ils devraient être. Sans doute, les vastes superficies mises de côté pour des parcs de réserve pourraient être transformées en parcs nationaux à la suite d'une entente avec les gouvernements de Québec et de l'Ontario. Je ne parlerai pas au nom du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, parce que je ne connais pas la situation dans ces provinces. Dans le nord de l'Ontario et dans la province de Québec, le gibier abonde plus que partout ailleurs dans l'univers.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ça fait certainement du bien au cœur d'entendre louer comme elle l'a été ce soir la politique du Gouvernement en matière de parcs publics. Il fut un temps où le ministre en charge devait arracher ce crédit sou par sou. L'enthousiasme de mon chef honoré me fait doublement plaisir. En 1923, je me souviens d'avoir

eu à plaider fort pour obtenir du ministère, et, ensuite, de la Chambre, les crédits que je demandais. Je tins bon toutefois, et ce soir je jouis d'entendre cette approbation unanime des crédits destinés aux parcs nationaux. Je regrette seulement qu'on coupe celui affecté à l'année financière courante. Tous les ans, je demandais davantage: je voulais un parc pour chaque province. Même dans l'Ontario, où le parc Algonquin, entretenu par le gouvernement provincial, est fort bien tenu, je voulais établir un parc dans une région restée à l'état naturel. Et je voulais faire de même pour Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick. De fait, les négociations étaient en bonne voie, quant au Nouveau-Brunswick.

On nous dit que le tourisme apporte en Canada 300 millions par année. Eh bien, je crois que nos parcs des montagnes Rocheuses sont l'un des grands attraits pour le tourisme. C'est là que les premiers ont été établis.

Je dirai à mon honorable ami de Saskatoon que ce ne sont pas des endroits réservés pour les millionnaires. On peut séjourner à Banff et à Jasper tout aussi uniment que dans le parc de Prince-Albert. Il n'y a pas de privilégiés. Il en coûte peu pour y louer un petit campement et y jouir autant qu'un millionnaire qui paye $100 par jour pour avoir sa chambre à l'hôtel Banff-Springs. Des parcs accessibles à tout le monde, voilà ce que nous avons tenu à avoir.

Si le marché n'est pas conclu, j'insiste sur l'importance d'ajouter au parc Jasper la région de Robson, située dans la Colombie-Anglaise, région fort pittoresque. Il est urgent de continuer sans retard la route du parc Jasper à travers cette annexe Robson, et j'espère qu'on s'y mettra cet hiver en y affectant un crédit particulier, ou une somme prise sur le crédit consacré au chômage. Parc Robson devrait disparaître comme désignation distincte, et se fondre dans parc Jasper. Quand ces 35 milles de route seront terminés, nous aurons une grande route dans le nord de l'Ontario, et dans le parc Jasper jusqu'à la côte du Pacifique. Et pour la même raison j'espère que la Colombie-Anglaise trouvera moyen de compléter sa route septentrionale reliant Prince-Rupert à Edmonton et Vancouver, viâ le parc Jasper.

J'apprendrai avec plaisir l'annexion de la section Robson au parc, car c'est un projet que j'avais à cœur. La question a été discutée bien des fois au cours des négociations pour le transfert des ressources naturelles. Cette route est bien nécessaire et sa construction emploiera beaucoup de monde durant l'hiver, alors que le chômage sera au plus fort. Après cela, nous aurons deux routes reliant les Rocheuses au littoral du Pacifique: attraction de plus pour le tourisme américain que nous sommes bien aise d'accueillir avec son argent. Cette route formera le tour des montagnes et réalisera le projet primitif.

La route méridionale par la vallée du fleuve Columbia doit être en voie d'achèvement. Par là, on pourra se rendre de Calgary à Vancouver sans sortir du Canada. D'autre part, le parachèvement de la route septentrionale assurera des communications faciles aux colons établis dans le nord des deux provinces.

Je félicite le ministre de sa discrétion quant au site à choisir dans le Nouveau-Brunswick. Je sais personnellement quelles rivalités occasionne le choix entre deux localités, et je suis d'avis qu'il est préférable de ne rien laisser voir avant d'en être venu à une décision. Je crois que le ministre comprend la chose de même et je l'en félicite, car les chicanes résultant d'une autre attitude rendent parfois le choix bien plus difficile.

M. MULLINS: Mes honorables amis sont bien zélés pour les parcs nationaux. Ma circonscription comprend le parc de la montagne du Dauphin, et je me demande si je n'aimerais pas le voir ailleurs, étant donné tous les ennuis qu'il m'a occasionnés. Si mes honorables amis en avaient eu autant, peut-être n'insisteraient-ils pas sur les parcs. Comme l'a dit l'honorable député de Dauphin, ce parc est l'un des plus beaux de l'Ouest. Il ne demeure pas loin de ce parc. Je sais que le parc national de Prince-Albert est très joli et j'approuve ce que mon honorable ami en a dit. Mais je vois un crédit de $1,319,000 ici, et je me demande combien on dépensera pour le parc national de la montagne du Dauphin. C'est un parc magnifique situé au centre du Manitoba et qui attire les gens du Dakota et du Manitoba. On pourrait y attirer un grand nombre de touristes des états du Nord, et je désire savoir combien on dépensera pour l'amélioration de ce parc.

L'hon. M. MURPHY: Le crédit à l'étude est divisé entre les divers parcs du Dominion. Bien que l'honorable député de Marquette prétende que ce parc se trouve dans sa circonscription, je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Dauphin s'en désintéresserait. La circonscription de Neepawa, que j'ai l'honneur de représenter, est également contiguë à ce parc.

Un MEMBRE: Le parc à sa raison d'être, alors.

L'hon. M. MURPHY: Je puis assurer les honorables députés que le parc national de la montagne du Dauphin ne sera pas oublié, cependant, je ne veux pas être mal interprété. Tant que j'aurai l'honneur d'administrer le dé-

partement qui m'est confié, je ne veux établir aucune distinction géographique relativement à ces parcs.

M. BROWN: Qui est le surveillant du parc de la montagne du Dauphin?

L'hon. M. MURPHY: M. James Smart.

M. BROWN: Quand a-t-il obtenu cet emploi?

L'hon. M. MURPHY: En juillet 1930.

M. BROWN: Où demeurait-il lorsqu'il a été nommé à ce poste?

L'hon. M. MURPHY: Avant de prendre charge du parc, il poursuivait son occupation à Prince-Albert.

M. BROWN: Mais après sa nomination, de quel endroit administrait-il les affaires du parc?

L'hon. M. MURPHY: Dans le parc même.

M. BROWN: Y a-t-il des constructions dans le parc?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. BROWN: De quel endroit M. Smart administre-t-il ce bureau maintenant?

L'hon. M. MURPHY: Du parc national de la montagne du Dauphin.

M. BROWN: Demeure-t-il là?

L'hon. M. MURPHY: Je ne le sais pas personnellement, mais mes fonctionnaires me disent qu'en ce moment il demeure dans le parc avec sa famille.

M. BROWN: Depuis quand?

L'hon. M. MURPHY: Depuis l'ouverture du parc au printemps, je suppose.

M. BROWN: M. Smart ne demeure-t-il pas dans la ville de Neepawa?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. LUCHKOVICH: Je dois différer d'opinion avec l'honorable député de Dauphin et l'honorable membre de la droite sur la beauté des parcs; le plus beau parc que nous ayons au Canada est certainement le parc Jasper. L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest a exprimé mon opinion lorsqu'il a dit que l'on devrait construire une route à travers ce parc. Il faudrait construire 40 ou 50 milles de route pour relier l'Alberta à la Colombie-Anglaise et à la côte, et si le ministre voulait bien placer deux cents ou deux mille hommes au travail sur cette route, non seulement il ferait beaucoup pour le parc, mais il y attirerait les touristes de toutes les parties du Canada. J'approuve de tout cœur ce que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a dit relativement au parc Jasper.

M. FRASER (Caribou): Monsieur le président, je désire ajouter aux remarques des honorables députés d'Edmonton-Ouest et de Vègreville sur le parc Jasper. Ces remarques devraient également s'appliquer au parc du mont Robson, dans la Colombie-Anglaise, car les deux sont contigus. Le parc du mont Robson est situé juste à l'ouest de la frontière interprovinciale, et le parc Jasper est juste à l'est. La route dont on a parlé serait facile de construction. Le Grand-Tronc-Pacifique a construit une route à travers le parc pour le transport des approvisionnements d'Edmonton à la vallée du Fraser. Cette route existe encore et l'on pourrait probablement suivre le même tracé, ou peu s'en faut. La route allant de Jasper à l'extrémité ouest du parc du mont Robson serait d'environ 50 milles et serait reliée au réseau de routes de la Colombie-Anglaise. Une partie de la route traverserait le parc du mont Robson, descendrait le Thompson-Nord jusqu'à Kamloops, où elle aboutirait au réseau de routes interprovinciales. L'autre branche descendrait le Fraser à partir du parc du mont Robson vers Prince-George où elle rejoindrait la route interprovinciale. Aucune de ces deux routes n'est achevée, bien que celle qui part du parc du mont Robson et descend le cours nord de la Thompson sera achevée cet été, si le gouvernement provincial exécute en entier le programme de travaux de voierie qu'il a arrêté pour la présente saison. On a exécuté une bonne partie des travaux sur cette route, l'hiver dernier, dans le but de soulager le chômage et je constate que ces deux routes font partie du programme annoncé ces jours derniers par le premier ministre Tolmie de la Colombie-Anglaise, dans le but d'alléger le chômage. Je ne connais aucun autre moyen plus propre à fournir du travail que la construction de ces routes nécessaires pour assurer le développement de la Colombie-Anglaise. Elles traversent de bonnes terres offrant des perspectives d'établissement au point de vue de l'exploitation minière et aussi forestière.

Je crois que la solution du problème se trouve dans la cession du parc du mont Robson aux autorités fédérales. Au cours de la première session de l'an dernier, l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart) m'a dit qu'il consentait parfaitement à accepter du gouvernement de la Colombie-Anglaise le transfert de ce parc, et le premier ministre Tolmie m'a fait savoir qu'il désirait le remettre le plus tôt possible aux autorités fédérales. Rien ne saurait empêcher le présent Gouvernement de se mettre à l'œuvre pour conclure le marché et entreprendre la construction de ce qui serait l'une des plus belles artères de tout le continent nord-américain.

L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) fait un signe de dénégation, mais je tiens à lui dire, qu'au point de vue des sites pittoresques, le Nouveau-Brunswick ne saurait être comparé à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je partage cette opinion.

L'hon. M. VENIOT: Je proteste.

M. FRASER (Caribou): Il n'en reste pas moins que c'est la vérité. Je dis au ministre que rien ne saurait plus avantageusement soulager le chômage que l'achèvement de ces travaux. Il y va de l'intérêt de tous ceux qui se trouvent en cause,—la Colombie-Anglaise, l'Alberta et le Dominion,—que le parc passe aux autorités fédérales le plus tôt possible et que les travaux soient entrepris et exécutés rapidement, parce que les chômeurs trouveront beaucoup de travail à faire même dans la construction de cette route de 50 milles. En outre, cela aidera les autorités de la Colombie-Anglaise à construire les routes nécessaires, toujours dans le but de soulager le chômage. J'espère que le Gouvernement actuel ne se fera pas tirer l'oreille, mais insistera pour que le marché soit conclu afin que l'on puisse mener à bonne fin l'exécution de travaux si nécessaires.

M. SPEAKMAN: Je pense à une question que je désire poser au ministre depuis assez longtemps, mais j'attendais avec patience l'occasion de le faire. Avant de la poser, toutefois, je tiens à partager une des opinions émises par un certain nombre de nos collègues au sujet de la valeur du travail que l'on pourrait faire relativement à la solution du problème que pose le chômage. On a bien dit qu'au sujet de la construction des routes qui conduisent à ces parcs et qui les silonnent,—je pensais surtout au parc Jasper, qui est l'un des plus vastes et des moins développés,—il reste encore à faire une somme considérable de travail. L'expérience acquise au cours de l'année et les prévisions pour l'avenir nous font voir que nous aurons bien des occasions de fournir du travail nécessaire à cette malheureuse classe des chômeurs célibataires. Bien que ce soit des hommes très utiles, il semble qu'ils n'aient aucun droit de bénéficier de tous les moyens que l'on prend pour fournir du travail à ceux qui en ont besoin. Comme ils ne sont pas mariés et n'ont aucune personne à leur charge nous oublions souvent qu'il leur faut tout de même manger. Je voudrais suggérer,—et la suggestion n'est pas nouvelle,—qu'au sujet de ces travaux, il serait avantageux et assez facile, je crois, d'établir un certain nombre de camps assez considérables dans cette région où l'on pourrait transporter ces célibataires sans domicile fixe et qui, parce qu'ils sont sans emploi, constituent un problème des plus compliqué pour toutes les municipalités. Comme aucune municipalité ne semble vouloir venir en aide à ces malheureux, quelques milliers de ces hommes, venant des différentes provinces et réunis dans ces camps, seraient ainsi entretenus tout en exécutant des travaux dont le besoin se fait grandement sentir.

Voici maintenant la question que je désire poser: Je constate que dans le crédit il est question des secours aux nécessiteux dans les parcs. Comment se propose-t-on de dépenser cette allocation? Combien dépense-t-on? Les autorités fédérales se rendent-elles entièrement responsables du soin des indigents qui se trouvent dans les parcs et invitent-elles les nécessiteux des autres régions du pays à s'y rendre, ou encore existe-t-il certains règlements relatifs au domicile?

L'hon. M. MURPHY: Ces indigents sont secourus de la manière dont ils le sont d'ordinaire dans les villes et les municipalités. Nous ne cherchons pas à attirer dans les parcs les personnes sans domicile fixe, mais, d'autre part, nous ne laissons pas souffrir de la faim ceux qui s'y trouvent. Nous restreignons les secours que nous accordons, autant que possible à ceux qui demeurent dans l'enceinte des parcs. Ces secours sont distribués par les surveillants des parcs.

M. SPEAKMAN: Le gouvernement fédéral est entièrement responsable de indigents dans les limites des parcs?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. SPEAKMAN: Combien pense-t-on dépenser pour cela? A-t-on fait une estimation?

L'hon. M. MURPHY: Quelques milliers de dollars. Ce sera une somme relativement minime, parce que certains parcs n'ont pas de population fixe.

M. BROWN: Quand M. Smart est venu de Prince-Albert, au mois de juillet dernier, pour occuper le poste de surintendant du parc national de la montagne du Dauphin, d'où a-t-il commencé à exercer ses fonctions?

L'hon. M. MURPHY: Autant que je sache, il est venu au parc. Il y a là une bâtiment qui était autrefois le bureau du service forestier et qui sert maintenant pour l'administration. Quand j'ai pris la direction du ministère, M. Smart y demeurait.

M. BROWN: Quel personnel a-t-il?

L'hon. M. MURPHY: Je crois qu'il a trois employés de bureau; puis il y a les gardiens du parc qui sont au nombre de dix ou douze, je ne sais pas au juste.

M. BROWN: Alors ce n'est pas de Dauphin que M. Smart administrait son service?

L'hon. M. MURPHY: Autant que je sache, le territoire qui constitue maintenant le parc était administré par le service forestier et il y avait un bureau à Dauphin. M. Smart demeurait, je crois, dans le parc même, dans le bâtiment que j'ai mentionné; mais il est possible qu'il ait utilisé le bureau de Dauphin. Le parc de la montagne du Dauphin a été créé, je crois, en décembre 1929, et M. Smart y est venu en juillet 1930.

M. BROWN: N'est-il pas vrai qu'il a été transféré de Dauphin à Neepawa? Est-ce exact ou non?

L'hon. M. MURPHY: Comme je l'ai déjà dit, M. Smart, suivant les renseignements que je possède, a établi sa demeure dans le parc même.

M. BOWMAN: Pour moi, M. Smart administrait le parc du bureau forestier qui se trouve situé dans le bâtiment de la poste à Dauphin. Certes il passait une partie du temps au parc où il accomplissait une partie de son travail. Mais, si je comprends bien, mon honorable ami veut savoir s'il est vrai que le bureau a été transféré de Dauphin à Neepawa. Le ministre de l'Intérieur répond que non, et que M. Smart n'est pour le moment que surintendant intérimaire. En ce moment, le travail administratif est effectué par M. Smart et son personnel dans un bureau qui se trouve dans le parc même, mais le bureau-chef,—si je suis bien renseigné,—je me suis tenu en contact avec le ministre,—n'a point changé depuis que M. Smart est arrivé à Dauphin pour la première fois. Je serais curieux de savoir pourquoi Dauphin intéresse tant l'honorable député de Lisgar. Il n'a jamais été dans cette circonscription, que je sache.

M. BROWN: Si, il y a été.

M. BOWMAN: Alors, il y a longtemps.

M. BROWN: J'y ai été.

M. BOWMAN: A quelle époque?

M. BROWN: Je n'ai pas à répondre à cette question.

M. BOWMAN: L'honorable député, pour des raisons qu'il connaît mieux que moi, semble beaucoup s'intéresser à la circonscription de Dauphin. Je lui dirai que, pour le moment, c'est moi qui suis le représentant de cette circonscription et je veillerai le mieux possible à ses intérêts sans l'aide de l'honorable député de Lisgar.

M. BROWN: Je ne serais pas étonné de mieux représenter les sentiments des électeurs de Dauphin que l'honorable député.

M. BOWMAN: Cette remarque est blessante.

M. LUCHKOVICH: Je m'intéresse à ce parc, mais par pur altruisme. Je souhaite à l'honorable député d'obtenir tout ce qu'il veut et j'en dirai autant de l'honorable député de Marquette. Si j'ai parlé en faveur du parc Jasper, c'est parce que c'est un grand parc dont les ressources dépassent celles de tous les autres petits parcs réunis. Je peux dire que le parc qui se trouve dans la circonscription de l'ex-ministre des Postes est une petite colline comparée même à nos petites montagnes.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas de parc dans ma circonscription.

M. LUCHKOVICH: Alors, dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Dans le Nouveau-Brunswick non plus.

M. LUCHKOVICH: Alors vous n'avez aucun souci. Je crois que le parc Jasper est plus grand que tout le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Je proteste contre cette insinuation sur le compte du Nouveau-Brunswick.

M. LUCHKOVICH: Voici la question que je désire poser au ministre: Quelle est la différence entre un indigent, disons dans une municipalité, et un indigent dans l'un de ces parcs? Quels sont ceux que le ministre comprend dans la classe des indigents et quelle attitude le gouvernement entend-il prendre à leur égard?

L'hon. M. MURPHY: Les cas sont étudiés, à mesure qu'ils se présentent, par l'un de nos fonctionnaires et par un agent de police de l'endroit. Après enquête on accorde l'attention voulue aux besoins des indigents.

M. BROWN: Pourquoi M. Smart est-il désigné comme le surintendant suppléant?

L'hon. M. MURPHY: Parce que telle est sa fonction.

M. BROWN: Je suppose que le ministre sait que M. Smart a été nommé là pour devenir le surintendant du parc, mais au cours de tout le débat on lui donne le titre de surintendant suppléant. Je suppose que dès que l'on aura trouvé une personne aux allégeances politiques voulues, M. Smart sera envoyé ailleurs et que la position de surintendant du parc sera accordée à un autre de même opinion politique que les honorables députés d'en face.

L'hon. M. MURPHY: M Smart est le surintendant suppléant du parc. Dans le service du gouvernement il y a de nombreux

fonctionnaires qui remplissent certaines fonctions à titre provisoire et ils sont ainsi désignés. Pendant plusieurs mois, sinon plusieurs années, un ancien ministre des Finances a été appelé dans cette Chambre ministre suppléant des Finances, avant d'être définitivement nommé à ces fonctions. Les suppositions de l'honorable député relativement à ce qui peut arriver dans l'avenir lui font honneur. Elles donnent peut-être une idée de ce qu'il ferait dans des semblables circonstances; mais il ne s'ensuit pas nécessairement que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre (la droite) partagent les mêmes sentiments.

M. BROWN: Lorsque le ministre quittera son département, s'il peut laisser derrière lui une réputation aussi bonne que la mienne pour ce qui concerne le favoritisme politique, il pourra vraiment en être fier.

M. MULLINS: L'honorable député de Lisgar (M. Brown) semble s'intéresser à M. Smart. M. Smart est un libéral. Si quelqu'un a quelque chose à dire au sujet du favoritisme dans le district de Riding-Mountain ou de Marquette, ce serait bien moi. Pour l'information de l'honorable député de Lisgar, je dois dire que je n'ai jamais demandé de déplacer M. Smart.

M. CANTLEY: Au cours de ses remarques, le ministre a déclaré que cette question des parcs nationaux était d'une grande importance de l'Atlantique au Pacifique. Depuis cinquante-cinq minutes j'ai beaucoup entendu parler des parcs dans les provinces de l'Ouest, mais on n'a pas dit un seul mot des parcs dans la Nouvelle-Ecosse ou dans les Provinces maritimes en général. Puis-je demander au ministre ce qu'il entend faire au sujet des parcs nationaux dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. MURPHY: Dans le moment, la seule demande que nous ayons reçue en vue de l'établissement d'un parc national dans les Provinces maritimes vient du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: C'est l'endroit le plus approprié.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami de Gloucester dit que c'est l'endroit le plus approprié, et il a parfaitement raison. J'espère sincèrement qu'il sera possible dans un avenir rapproché, je parle au figuré, d'établir un parc dans cette province.

M. CANTLEY: Je remercie le ministre pour ses bonnes paroles, mais je voudrais bien lui faire remarquer que la question d'un parc dans la Nouvelle-Ecosse a été soumise à la Chambre non pas l'année dernière, mais il y a bien deux ou trois ans, et je crois aussi en plus d'une autre circonstance. Dans la partie Est de la province de la Nouvelle-Ecosse, autour des sources de la rivière Liscome, à l'angle des trois comtés d'Halifax, Pictou et Guysborough, nous avons le plus beau et le plus vaste territoire qui existe dans les Provinces maritimes et, assurément, dans l'est de la Nouvelle-Ecosse. C'est une partie du pays qui se prête admirablement à l'établissement d'un parc national. Je demanderais au ministre d'être assez bon d'envoyer un de ses fonctionnaires faire une étude de ce district et de prendre cette question en considération. J'espère que l'on s'occupera de cette demande.

L'hon. M. MURPHY: J'étudierai la question avec plaisir.

M. CHEVRIER: J'approuve en tous points ce qui a été dit au sujet de nos parcs nationaux et de la nécessité de les maintenir. Par conséquent, je n'ajouterai rien aux remarques qui ont été faites sur cette question. Ces parcs nationaux ont bien leur utilité, mais c'est surtout au point de vue de la beauté des paysages. On a dit beaucoup de bonnes choses, et avec raison, au sujet de nos parcs nationaux mais pas un mot concernant l'avantage de nos sites historiques au point de vue éducatif. Dans le crédit en question nous constatons une réduction de $277,000. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire en quoi cette réduction atteindra la conservation des sites historiques? Je m'intéresse fort aux parcs nationaux au point de vue national, mais je m'intéresse aussi beaucoup aux sites historiques et je ne voudrais pas que le département cessât tout à fait de s'en occuper. Jusqu'à quel degré la réduction de $277,000 va-t-elle atteindre les sites historiques?

L'hon. M. MURPHY: On fera à peu près comme dans le passé.

M. CHEVRIER: Dans ce cas-là, il y a une chose que je ne puis comprendre. Si nous réduisons ce crédit de $277,000, une certaine partie de cette réduction va s'appliquer aux parcs nationaux, une autre aux sites historiques, une autre au soin des indigents dans les parcs, et le reste. Dans quelle proportion les travaux relatifs aux sites historiques vont-ils être atteints par cette réduction? Cela veut-il dire que l'on va congédier un certain nombre d'employés à Ottawa? Cela veut-il dire qu'on va cesser de voir à l'entretien des sites historiques au Canada? Quels travaux cette réduction va-t-elle faire diminuer?

L'hon. M. MURPHY: Nous dépensons cette année environ $8,000 de moins que l'an dernier pour les sites historiques, mais nous

n'abandonnons aucunement la chose. Cela veut simplement dire que nous ferons moins de ce chef cette année.

M. CHEVRIER: Cela veut-il dire qu'on va diminuer le personnel à Ottawa? Et si tel est le cas, de combien va-t-on le diminuer?

L'hon. M. MURPHY: Ce travail se fait d'une façon générale par la division des parcs. Il n'y a pas de division qui s'occupe spécialement de cela.

M. CHEVRIER: Mais a-t-on congédié un certain nombre d'employés de la division des parcs à Ottawa? Et si on l'a fait, combien en a-t-on congédié?

L'hon. M. MURPHY: Il y a aujourd'hui moins d'employés que l'an dernier dans la division des parcs.

M. CHEVRIER: A-t-on renvoyé quelques employés de la division des parcs ou a-t-on donné avis à quelques-uns qu'ils seraient remerciés?

L'hon. M. MURPHY: Le major Pinard et deux sténographes.

M. CHEVRIER: Sont-ce les seuls?

M. MURPHY: Oui, d'après mes renseignements.

M. CHEVRIER: Pour quelle raison les a-t-on remerciés? Je n'avais jamais compris que le transfert des ressources naturelles atteindrait la division des sites historiques.

L'hon. M. MURPHY: Je renvoie l'honorable député à l'explication que je lui ai donnée tout à l'heure.

M. CHEVRIER: Et qui n'est pas du tout une explication.

M. CAYLEY: Le ministre s'est-il occupé de marquer l'emplacement de la première fromagerie du comté d'Oxford? Le Dr Ruddick en a parlé.

L'hon. M. MURPHY: La chose a été demandée par la commission consultative, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. CAYLEY: Quelle somme va-t-on dépenser?

L'hon. M. MURPHY: Nous érigeons ordinairement des cairns qui sont à peu près tous du même genre.

M. CAYLEY: Va-t-on faire cela cette année?

M. SANDERSON: A la suite des remarques de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Cayley) je désire informer le ministre qu'une fromagerie a été établie dans le comté de Perth quelques années avant l'établissement de la fromagerie dont il a parlé.

M. POULIOT: Quand a-t-on l'intention d'ériger le monument projeté à Cabano pour commémorer l'ancien chemin de portage et l'ancien fort?

L'hon. M. MURPHY: Nous espérons faire cela cette année.

M. POULIOT: Merci.

M. CAMPBELL: A-t-on une méthode systématique d'annoncer nos parcs nationaux non seulement au Canada mais aux Etats-Unis et dans les autres pays?

L'hon. M. MURPHY: Nous ne dépensons pas d'argent en publicité pour nos parcs, mais nous avons eu la chance de leur faire beaucoup de réclame gratuite. L'honorable député pourra constater que la plus grande partie des pages d'annonces de certains magazines est consacrée à faire connaître les beautés des paysages canadiens, et c'est un service que nous obtenons gratuitement.

M. CAMPBELL: Depuis la rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, ces dernières ont décidé de consacrer certaines étendues de terrain à des parcs; les provinces vont sans doute annoncer beaucoup ces parcs. Je conseille au ministre de s'entendre avec les départements provinciaux afin de coordonner la publicité et d'éviter le double emploi.

(Le crédit est adopté.)

PENSIONS

Guerre européenne.—Forces navales, militaires et aériennes après le guerre, $50,500,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit est-il affecté au paiement de toutes les pensions annuelles aux anciens combattants dans tout le pays?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Oui et à solder d'autres frais aussi. Il comprend les pensions aux membres invalides du corps expéditionnaire canadien, aux membres de la milice active depuis le 4 août 1914, aux ayants droit des membres invalides du corps expéditionnaire ainsi qu'à ceux des membres de la milice active morts dans le service à la suite de l'infirmité qu'ils y ont contractée. Il comprend aussi quelques cas de rétablissement de la pension qui avait été convertie et le supplément de pensions accordé aux sous-officiers et aux autres membres des forces impériales domiciliés au Canada avant la guerre et aux ayants droit de ces pensionnaires; aussi des pensions aux anciens membres des troupes françaises, belges et italiennes; des allocations pour la sépulture des pensionnaires morts de leurs blessures et dont les héritiers n'avaient pas les moyens de payer les frais; enfin des

allocations aux membres des troupes permanentes après le 4 août.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela veut dire que les frais ont augmenté de $500,000 depuis l'an dernier, du fait de la modification de la loi?

L'hon. M. MacLAREN: L'honorable député demande-t-il si le crédit accuse un accroissement de $500,000?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Cela provient-il de la loi adoptée l'an dernier qui facilitait la loi des pensions?

L'hon. M. MacLAREN: Non, la somme est affectée aux pensions. L'augmentation sur la somme de l'an dernier est de $500,000, mais des 50 millions votés l'an dernier, l'Etat n'a dépensé qu'environ $42,200,000. Il reste donc une somme inutilisée d'environ 6 millions, ce qui donne environ $6,500,000 pour le service des pensions supplémentaires de l'an prochain.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que je voulais savoir. Selon le ministre, à combien s'élèverait les frais supplémentaires de pensions autorisés par la loi de l'an dernier?

L'hon. M. MacLAREN: Approximativement $6,500,000.

L'hon. M. RALSTON: C'est peut-être le moment de signaler au ministre un sujet qui mérite étude. Cet après-midi, le ministre a traité d'une résolution tendant à modifier la loi des pensions et à accroître l'organisme en fonctions, notamment pour ce qui regarde les tribunaux des pensions et le nombre de ce qu'on appelle les conseils de la commission. Bien que tous les partis aient approuvé le projet de loi et reconnu qu'on dût au moins en faire l'essai, le système offre un défaut radical. Personne ne s'est rendu compte jusqu'où nous allions à cet égard, quand nous avons adopté cette législation.

Pour exposer clairement mon point de vue, je dirai que l'expression "conseil de la commission" est mal choisie et que le rôle de cet avocat est tout à fait déplacé dans un système d'administration judiciaire. Voici la situation: sous le régime de la loi, la commission des pensions étudie une demande de pension et, si elle ne juge pas à propos d'accorder la pension, le tribunal des pensions est par le fait même saisi de la demande. Si je comprends bien les choses, elle n'étudie pas les réclamations avec la minutie d'auparavant, peut-être parce qu'elle sait qu'un autre tribunal examinera l'affaire de nouveau. Mais voici ce que je trouve répréhensible. Après que les commissaires des pensions ont refusé la pension ou ont décidé que le demandeur n'a pas prouvé son bon droit, la cause est portée devant le tribunal. Alors le conseil de la commission des pensions comparaît devant le tribunal, sur l'instruction de la commission qui a refusé la pension, et s'oppose à l'octroi de la pension ou fait valoir tous les arguments qu'on puisse invoquer contre. C'est tout à fait comme si un tribunal de première instance était intéressé à faire maintenir sa décision, au point de charger un avocat de plaider sa cause en cour d'appel et de faire confirmer son jugement.

Cela met la commission des pensions dans une situation difficile et la pratique n'aide en rien l'ancien combattant, tout au contraire. On devrait cesser d'appeler l'avocat, le conseil de la commission. Si un avocat défend les intérêts de l'Etat devant le tribunal qu'on l'appelle conseil du gouvernement fédéral, ou qu'on lui donne un autre nom, mais qu'on le représente sous son vrai jour. Je le répète, lorsque ces conseils occupent comme représentants de la commission, ce n'est équitable ni pour la commission, ni pour les anciens combattants. Je le réitère, nous n'avons pas compris l'erreur ou les conséquences de notre acte, quand nous avons décrété la nomination de ces messieurs comme conseils de la commission. Je n'insisterai pas sur ce point, mais un exposé de l'affaire suffira à convaincre le comité que l'on a fait fausse route. Ces fonctionnaires reçoivent leurs instructions de la Commission des pensions, qui décide quels cas doivent être portés en appel. La commission les met au courant des faits et des arguments et ce n'est pas ainsi qu'un tribunal doit agir, même si la loi l'autorise ou lui demande de remplir ce devoir. La Commission des pensions devrait être dégagée du devoir de donner des instructions à ces avocats, qui devraient se trouver dans une position différente. J'ai essayé de leur trouver un autre titre; je propose "conseil fédéral" faute de mieux et je fais cette proposition au ministre parce que je sais que c'est là une source de mécontentement et probablement de reproches immérités à la Commission. Les anciens soldats pensent que cela les empêche de recevoir les pensions auxquelles ils croient avoir droit.

M. SPEAKMAN: L'on me permettra peut-être de développer un peu plus cet argument avant que le ministre ne prenne la parole en réponse. Quand le comité a étudié cette question l'an dernier, on a longuement discuté le point mentionné par mon honorable ami (M. Ralston) et les membres du comité, de même que la légion, ont cru que ce fonctionnaire est utile au requérant. La légion pensait évidemment que si personne n'était chargé de faire voir au tribunal la faiblesse de certaines demandes, le tribunal lui-même

se sentirait obligé de les examiner à ce point de vue, ce qui affaiblirait son rôle judiciaire. Nous ne partagions pas tous cet avis et personne ne songeait qu'on irait aussi loin et que l'avocat de la Commission se chargerait de faire opposition aux demandes.

J'irai un peu plus loin et je signalerai au ministre un autre mauvais résultat de ce droit d'appel accordé à la commission. C'est-à-dire que la Commission peut, par l'entremise de son avocat, faire appel d'une décision favorable du tribunal à la Commission d'appel fédérale. Nous pensions généralement que le tribunal lui-même étant le mieux situé de tous les corps chargés d'octroyer les pensions pour rendre une décision finale, puisqu'il est le seul où le requérant peut se présenter en personne et qui puisse réellement connaître les faits, pouvait fort bien rendre des décisions finales au point de vue de la commission, tout en laissant au requérant le privilège de s'adresser à la cour d'appel. A mon sens, on a abusé de ce droit d'appel. J'ai pris la peine d'étudier cent cinq appels faits par la commission à l'encontre de décisions favorables du tribunal et dans cent deux de ces cas, la décision a été infirmée. Après avoir examiné ces cas aussi soigneusement que possible, sans me laisser influencer par la sympathie et en me guidant sur les formes judiciaires, il m'a paru que dans un grand nombre de cas la cour d'appel n'a pas tenu compte de la disposition concernant le bénéfice du doute, à laquelle on avait attaché tant d'importance et que l'on pensait devoir remédier aux faiblesses de l'ancienne loi des pensions. Avant longtemps, le Parlement devra remettre à l'étude la question des appels, non seulement en ce qui concerne le rôle de l'avocat de la commission à la cour d'appel, mais toute la question des appels des décisions favorables du tribunal. Il y a là une cause de mécontentement et, dans certains cas, l'on annule absolument les dispositions de la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: J'approuve les remarques de mon honorable ami et de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Je ne pense pas que les conseils de la commission jouent un rôle utile. Les membres des tribunaux des pensions dans tout le Canada rendent en général d'excellents services, vu les restrictions qui leur sont imposées et ils veillent jalousement aux intérêts des anciens combattants comme à ceux du trésor public. Il n'est pas du tout nécessaire que l'avocat-conseil de la commission fasse des appels sur des questions de forme au tribunal d'appel des pensions à Ottawa. Les anciens combattants avaient autrefois le droit d'appel et d'obtenir un nouvel examen de la preuve faite dans leurs cas. On leur permet maintenant de soumettre de nouvelles preuves et l'on paye dans certains cas les frais que cela leur occasionne. La procédure des tribunaux leur est maintenant beaucoup plus avantageuse qu'autrefois.

Comme le ministre s'en souviendra, l'appel était entendu par l'un des membres de l'ancienne commission d'appel fédérale; un deuxième appel pouvait ensuite être fait au quorum de trois membres de la commission. Dans la pratique, ce système n'a pas donné satisfaction. Je suis convaincu que le double système d'appel actuel ne donnera pas plus satisfaction à la nation qu'aux anciens combattants. Je ne fais aucunement acte de partisan quand je dis qu'il y a aujourd'hui beaucoup de mécontentement par tout le Canada, non pas à cause des tribunaux des pensions ou des avocats des pensions, mais contre l'avocat-conseil de la commission et la cour d'appel fédérale siégeant à Ottawa. Je prie mes honorables collègues d'examiner le dossier déposé à ma demande. Voyez le nombre de causes entendues par le tribunal; le nombre de celles qu'a examinées la cour d'appel d'Ottawa; le montant du versement annuel résultant des décisions des tribunaux des pensions et de la cour d'appel; songez à ces faits et vous conclurez avec regret que nous avons établi un organisme de pensions bien onéreux, au Canada. Il est peut-être trop tôt pour condamner cette méthode, mais il n'en est pas encore résulté d'avantages pour les anciens combattants. Je pense que les tribunaux désirent sincèrement faire tout en leur pouvoir pour les anciens combattants, tout en protégeant le trésor autant que le permet l'exécution de leurs fonctions. Je crois qu'il faudra modifier entièrement la méthode au plus tard l'an prochain, surtout le service des avocats de la commission, et en vue de changer le régime de tribunal d'appel, sinon de l'abolir.

L'hon M. MacLAREN: Cette somme de 50 millions et demi est destinée au service des pensions. Elle ne comprend pas la rémunération des avocats de la Commission. Rappelons-nous que la loi n'a été modifiée que l'an dernier par un comité qui s'était occupé de la question à plusieurs reprises et qui a présenté un rapport uanime approuvé à l'unanimité par la Chambre. On ne peut encore juger de l'effet des modifications, en vigueur depuis sept ou huit mois seulement. Il faudra un délai plus long pour connaître le résultat. Je pense qu'à l'égard de certains points, elles ne donneront pas satisfaction et qu'elles soulèveront des objections dans d'autres cas, si bien qu'il faudra encore modifier la loi. Mais il est encore trop tôt pour exprimer une opinion définitive. On a présenté des critiques

utiles, mais je n'ai pas l'intention d'examiner la question cette session-ci.

Le projet d'amendement en délibération, s'il m'est permis de parler du bill dont la Chambre est saisi, ne touche pas au fond de la loi ni aux divers tribunaux. Il a simplement pour objet de hâter l'expédition de la besogne. Pourquoi? Parce qu'il y a un tel retard qu'on commet de la sorte une grave injustice envers les anciens combattants qui attende. J'ai cru devoir faire quelque chose pour réparer ce tort. Il n'est pas besoin d'étudier longuement ce point: la chose est évidente. Mais, quant à la loi même, il faudrait de nombreuses modifications: quand on procédera à la revision, il faudra qu'elle soit complète. On ne doit pas, par ailleurs, y songer avant qu'un délai suffisant nous ait permis de voir clairement les défectuosités de la loi. On tente d'appliquer la loi d'une manière aussi satisfaisante que possible: nous devons administrer le ministère en conformité des dispositions de la loi. On ne peut rien changer à ces dispositions, sauf par le moyen d'un amendement adopté par le Parlement, question qu'il faudra examiner en temps opportun.

L'hon. M. RALSTON: Je conviens qu'il faut faire l'épreuve du régime, et je suis sûr que tous les anciens combattants le désirent. Les modifications proposées dans le bill du ministre ont pour objet, d'une manière générale, d'augmenter le personnel et de donner plus d'ampleur à l'organisme existant, de façon à pouvoir exécuter un plan d'ordre général dans les circonstances les plus favorables et à expédier le plus de besogne possible. Je n'ai pas entendu le ministre expliquer une certaine partie de son projet de résolution. Les rapports annuels et les conversations avec d'anciens combattants me portaient à penser qu'il avait l'intention, non seulement d'augmenter le nombre des membres du tribunal et des avocats de la commission, mais d'abolir le renvoi obligatoire de la commission des pensions au tribunal.

L'hon. M. MacLAREN: Parfaitement.

L'hon. M. RALSTON: Alors, il aura mon appui le plus sincère.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai oublié de traiter ce point. Comme on l'a indiqué, la méthode consiste à soumettre les demandes à la Commission des pensions. Celles-ci les étudie et, si elle croit la demande bien fondée, elle accorde une pension et la chose finit là. Mais, si elle pense que la cause n'est pas bien établie, et qu'elle ne peut rendre une décision définitive, elle renvoie automatiquement l'affaire au tribunal. Il ne s'agit pas de renvoyer une demande, mais de refuser de se prononcer

[L'hon. M. MacLaren.]

à son endroit. Nous devrions peut-être discuter ces points à propos de la deuxième lecture du bill, mais autant vaut saisir l'occasion. Il me semble, comme à d'autres, que cette façon de procéder n'est pas la bonne. Dans le plupart des cas, il n'y a pas de décision avant que la cause soit soumise au tribunal, c'est-à-dire la cour de deuxième instance. Je suis d'avis qu'au début le premier tribunal devrait examiner la requête méticuleusement; donc, l'amendement proposé établit que lorsqu'une requête est reçue par la Commission des pensions et n'est pas approuvée, le requérant doit en être averti et on doit lui faire part des raisons motivant le refus et lui demander s'il a l'intention de persister.

L'hon. M. RALSTON: C'est à lui qu'incombera le fardeau.

L'hon. M. MacLAREN: D'aucuns croient qu'en conséquence de cette modification nous réglerons des milliers de cas; de quelque façon nous ferons des progrès notables. Entre autres avantages, le requérant saura que sa cause n'a pas été amplement établie: on lui en signalera les points faibles et il aura l'occasion de soumettre d'autres preuves.

L'hon. M. RALSTON: Au premier tribunal.

L'hon. M. MacLAREN: La preuve est renvoyée à la commission et si cette dernière agrée la réclamation du requérant le cas est réglé sans recours à un autre tribunal. On reconnaîtra, je pense, que, sur 26,000 demandes de pensions plusieurs ne seront pas fondées. Les requérants peuvent croire que leur cause est bonne; mais lorsqu'ils sauront que la commission n'accepte pas la preuve il se peut qu'après consultation avec les avocats du ministère des pensions, les demandes soient retirées. Ainsi l'on pourra donner plus promptement satisfaction aux requêtes fondées.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit de $50,500,000 comporte-t-il un montant pour le règlement des cas dits contestés? Il y a six ou huit cas, rejetés par l'ancienne commission des Pensions. Portées devant le conseil fédéral d'appel les causes ont été renvoyées par suite de quelque irrégularité de pure forme. Je crois qu'au moins un de ces cas a été soumis à la Cour d'échiquier dans les six derniers mois et que la Cour a donné gain de cause à l'appelant. L'on me dit que la commission des Pensions refuse encore de faire paiement dans ces cas; et je me demande si l'on prévoit le paiement de ces réclamations.

L'hon. M. MacLAREN: Tout député sait que la Cour d'échiquier a rendu jugement en faveur d'un ou deux de ces réclamants; mais

j'apprends pour la première fois qu'il y ait eu difficulté à propos des paiements.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable ministre veut-il se renseigner à ce sujet et me rendre une réponse définitive mardi?

L'hon. M. MacLAREN: Que je sache, on n'y a pas pourvu d'une manière spéciale; mais il me semble que les prévisions budgétaires porteraient des deniers à l'intention de ces paiements.

L'hon. M. RALSTON: Je conviens parfaitement qu'il ne faut pas condamner trop tôt ce régime. Le ministre a proposé certaines modifications que j'approuve d'emblée; son intention est de modifier toute la loi, non pas de changer le rouage mais de le perfectionner. Ce qu'a dit le ministre au sujet du changement à apporter au statut de la commission des Pensions corrobore mes observations relatives aux conseillers de la commission. Il existait peut-être une certaine excuse pour faire des conseillers les serviteurs de la commission lorsque cette dernière agissait plutôt en qualité de grand jury pour déterminer s'il y avait ou non matière à procès. On pouvait sans doute invoquer pareil prétexte lorsque la commission n'était en somme qu'une espèce d'organe administratif qui triait les bonnes causes des mauvaises et confiait les bonnes à un tribunal judiciaire. Mais l'amendement que va présenter le ministre,—et qui ralliera, je crois, l'appui de tout honorable représentant qui s'intéresse à cette question,—va mettre la commission des Pensions en demeure de refuser ou d'accorder toute pension demandée: elle devra exercer des attributions judiciaires et si elle refuse une pension elle devra exposer les raisons motivant ce refus. Dans les circonstances on est plus ou moins bien inspiré d'accorder des avocats aux commissaires et en même temps de conférer aux commissaires le pouvoir de donner des instructions à ces avocats qui vont se présenter devant le tribunal des pensions au sujet de causes décidées au préalable par la commission elle-même. Que la commission ait l'autorité de déléguer son avocat devant un tribunal d'appel touchant une décision rendue par la commission, et que ledit conseiller puisse signifier à la commission de quelle manière il arrivera le plus sûrement à faire maintenir la décision de la commission, voilà qui n'est pas juste, ni du point de vue des anciens soldats ni du point de vue de la commission des Pensions elle-même. Ces commissaires sont des hommes: tout tribunal aime à voir confirmer ses décisions. On met ainsi en jeu des intérêts d'ordre personnel qu'on ne saurait éluder. Le comité comprend parfaitement qu'en ceci je ne cherche nullement à mésestimer les membres actuels de la commission des Pensions. Seulement c'est trop attendre de la nature humaine que de croire que les commissaires seront désintéressés à tel point qu'ils ne mettront pas tout en œuvre pour assurer que leur jugement soit confirmé par le tribunal d'appel.

Quel remède faudrait-il apporter? C'est exactement ce que j'ai suggéré: nommez un avocat de la couronne ou un conseil fédéral. Il pourrait relever du département du ministre si on le juge à propos, mais je le placerais plutôt au département de la Justice parce que c'est là que doit se trouver l'avocat qui représente l'Etat. Je dirais à cet avocat: "Examinez cette cause, mais ne le faites pas avec l'idée que vous devez soutenir la décision d'un tribunal quelconque, car la Commission de pensions n'est plus en jeu. Examinez soigneusement les faits; voyez si, à votre avis, on a rendu justice à l'Etat et à l'ancien combattant, et rappelez-vous que non seulement le principe veut qu'on accorde le bénéfice du doute au vétéran mais que la loi même l'ordonne". Si, après avoir examiné minutieusement cette cause, il est d'avis que la décision rendue est irrégulière, qu'on n'a pas observé le principe dont il a été fait mention, je lui laisserais alors la responsabilité d'interjeter appel. Agir ainsi serait beaucoup plus juste envers les anciens combattants et envers la Commission de pensions.

L'hon. M. MANION: Comme les honorables députés le savent, nous avons tous l'intérêt des vétérans à cœur. Est-ce que cette suggestion ne laisserait pas toute la question d'appel entre les mains du Gouvernement? En d'autres termes l'appel peut être fondé ou ne pas l'être,—je ne m'en prends pas à l'argument de mon honorable ami,—mais l'appel, tel qu'il existe, est interjeté par l'entremise de l'un des tribunaux, c'est-à-dire la commission d'appel des pensions. Si l'on se rendait à l'idée de mon honorable ami, l'appel dépendrait du Gouvernement. Il me semble, qu'au point de vue de l'équité, non pas en ce qui concerne le gouvernement actuel mais pour tout gouvernement, vous rendriez la position du Gouvernement très difficile, parce qu'on se plaindrait alors,—pas nécessairement mon honorable ami, mais on le ferait au nom des soldats,—que le Gouvernement n'a pas le droit d'interjeter appel. Il me semble que la commission d'appel des pensions pourrait donner instruction à l'avocat d'examiner la cause, comme mon honorable ami le propose,—et je ne vois rien à reprendre à ce sujet,— et de ne porter appel que dans les cas où il croirait qu'il y a lieu de le faire. Mais si on laissait cette responsabilité au Gouvernement, que ce

soit le gouvernement actuel ou son successeur, il me semble qu'avant bien longtemps ce gouvernement se verrait forcé d'abroger cet article. Je faisais partie du comité et, si je ne me trompe, la nomination de l'avocat chargé des appels a été faite à la demande de la légion elle-même. Mon honorable ami, en préconisant que cette responsabilité retombe sur le Gouvernement, met ce dernier dans une position bien difficile.

M. ROSS: Je partage l'avis du ministre des Chemins de fer sur cette question. Il me semble que l'honorable député (M. Ralston) veut faire nommer un avocat qui serait en quelque sorte juge, avocat-juge ou rapporteur.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que la désignation est excellente.

M. ROSS: En nommant ce fonctionnaire vous établissez un appel en dernier ressort. Ne croyez-vous pas que le point faible de cette mesure,—que je n'ai pas appuyée l'an dernier, bien que j'aie fini par y consentir,—c'est que la commission des pensions a un avocat-conseil, tandis que le demandeur d'une pension a un conseiller qui n'est pas avocat? Je ne suis pas opposé à ce que la commission des pensions ait son avocat, car si elle étudie un cas,—et à leur surprise les membres du comité de l'an dernier ont constaté qu'elle le fait énergiquement,—elle doit avoir un avocat à sa disposition. Mais le requérant ne devrait-il pas, lui aussi, avoir un avocat pour répondre à celui de la commission des pensions?

L'hon. M. RALSTON: Quelquefois c'est un désavantage.

M. ROSS: C'est peut-être un désavantage, mais c'est la seule arme à la disposition du requérant, car l'honorable député sait que, bien souvent, le conseiller officiel n'est pas un avocat. Je me suis présenté devant la commission au sujet de deux ou trois cas, et je me suis immédiatement rendu compte du point faible des anciens combattants. Si on doit maintenir la loi existante il faudra y apporter plusieurs changements afin de rendre justice aux requérants. Le côté faible de cette loi, c'est qu'elle met un avocat à la disposition de la commission tandis que les anciens combattants n'en ont pas. Quant au fonctionnaire suggéré par mon honorable ami,—le rapporteur,—mon honorable ami a de bonnes raisons de le demander; mais si vous créez un avocat-juge comme on l'a fait au département de la Défense nationale, sa décision sera définitive. Il donne un avis au Gouvernement ou au département,—"à mon sens la chose est juste ou autrement",—et la question est réglée. Telle est la fonction d'un rapporteur. Un gouvernement ne serait pas justifié, je crois, d'accepter cet état de choses, mais l'on donnerait plus de force à la cause des requérants en mettant un avocat à leur disposition comme on le fait pour la commission des pensions.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Kingston a mis le doigt dessus quand il s'est servi d'une certaine désignation. Nous avons tant parlé de cet avocat de la commission que nous avons l'idée que celle-ci est partie à l'appel. Il n'y a que deux parties en cause: le requérant qui demande une pension et l'Etat qui la paie. La commission est aussi étrangère à l'appel que moi ou qui que ce soit. Je comprends parfaitement le point du ministre des Chemins de fer; je me rends compte de la difficulté, et je lui donne l'assurance, s'il veut l'accepter, que je ne désire causer aucun ennui au Gouvernement. Ce serait le plus grand des malheurs si la politique intervenait dans les pensions. Nous avons assez bien réussi à l'en écarter, mais nous devons trouver une solution à ce problème afin que l'Etat ou l'un de ses représentants puisse nommer cet avocat plutôt que la commission soit obligé, comme l'a proposé l'honorable député de Kingston, de choisir le sien. La Commission n'a pas droit à un avocat. Après avoir rendu sa décision, son devoir est de passer à un autre cas.

Tandis que mon honorable ami parlait, je me suis demandé s'il ne pourrait pas exister au ministère de la Justice une commission de revision qui déterminât quelles réclamations devraient être portées en appel. Elle serait aussi indépendante que la commission des pensions, et elle n'aurait pas intérêt, comme cette dernière, à faire confirmer ses décisions,—je ne dis pas cela dans un mauvais sens.—J'ai examiné attentivement l'application de la loi des pensions mais je confesse qu'il ne m'est jamais venu à l'idée, jusqu'à ce que l'on me l'ai dit l'autre jour, que les commissaires des pensions donnaient instruction à leur avocat d'en appeler. J'ai répondu "Certainement, ils n'ont assurément rien à faire à cet égard". Mais on m'a appris qu'ils ont un certain petit comité à eux qui décide des cas à porter en appel. Je dirai en leur nom que ce n'est pas leur faute. Je suis heureux que le premier ministre vienne d'entrer. Il conviendra avec moi, je crois, qu'il n'est pas sage qu'il y ait un corps judiciaire de première instance obligé d'assumer le fardeau de décider si oui ou non il y aura appel et de donner instruction à l'avocat d'appuyer cet appel.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai saisi l'idée.

L'hon. M. RALSTON: L'amendement actuel fait de la commission un tribunal judiciaire, alors qu'auparavant elle était plus ou moins administrative ou une cour de première instance,—un grand jury, comme je l'ai décrite.—Elle devient maintenant un tribunal judiciaire, et je prétends que nous devrions l'empêcher de donner instruction à l'avocat d'en appeler. Ayons une commission, entièrement en dehors de la Commission des pensions, chargée de décider si oui ou non il y aura appel.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai remarquer une autre faiblesse. Anciennement, dès qu'un pensionnaire avait reçu avis que sa réclamation était acceptée la décision était presque invariablement de dernier ressort.

Le très hon. M. BENNETT: Pas depuis la création de la Commission d'appel.

L'hon. M. MACKENZIE: Je parlerai de cela dans un instant. Je faisais allusion à l'ancienne loi. Si la réclamation était portée devant la commission d'appel et si le requérant avait gain de cause, c'était également regardé comme final excepté dans le cas d'un second appel, ce qui était très rare. Mais, en vertu de la nouvelle loi, nous avons quatre cent dix-sept cas qui ont été admis comme justifiables par les tribunaux des pensions dans les diverses provinces en présence des requérants. Après cela, naturelement, les requérants sont retournés chez eux avec l'impression qu'ils toucheraient leur pension, mais ces quatre cent dix-sept cas ont été portés en appel et tous ont été rejetés. Il est donc malheureux de dire au requérant lui-même que son cas est accepté alors qu'il est possible qu'il soit rejeté en définitive. Cela crée des désappointements et des mécontentements.

Le très hon. M. BENNETT: Je saisis le point, mais je crois qu'il a toujours été dit depuis quelque temps que le cas peut être porté en appel.

M. MacLAREN: Il est bon de discuter mais il est sage également de ne pas nous hâter d'en venir à des conclusions. Les opinions varient à l'infini. Je crois qu'il y a beaucoup à dire à l'appui des observations et des critiques de ce soir. J'ai un mot à dire au sujet de l'avocat de la commission. La loi prescrit qu'il doit agir selon les instructions de celle-ci. Il n'est que juste de dire qu'il n'agit pas à titre de requérant hostile, mais à titre de représentant de la couronne, procédant avec loyauté et raison, au meilleur de sa connaissance, présentant des réserves ou des objections, ou en appelant, seulement dans les cas où il se croit obligé. Je crois que les instructions de la commission des pensions sont conformes à cette pratique. Il serait peut-être préférable de les choisir autrement, mais je crois qu'ils s'acquittent bien loyalement de leur tâche.

L'hon. M. VENIOT: Je demande à signaler au ministre l'un des embarras qui se présentent à certains soldats qui sollicitent une pension. Je me sers d'un cas précis. Le soldat qui réclamait une pension, notifié par l'avocat des soldats et par la commission, demeurait à près de 110 milles du lieu des séances, et il n'avait pas le moyen de s'y rendre faute d'argent pour ses frais de voyage, qu'il n'était pas en état d'emprunter. Sa demande serait tombée, sans l'intervention charitable de quelqu'un qui avança l'argent. Il est vrai qu'on le remboursa après l'instruction de sa requête. Mais ne pourrait-on pourvoir aux frais de voyages principalement lorsque les postulants demeurent aussi loin? On pourrait leur adresser un certificat de transport valable jusqu'au lieu des séances de la commission. Au mois de février dernier, la commission siégea à Newcastle et les postulants du comté de Gloucester habitant une île dans le golfe durent emprunter pour s'y transporter, une distance de 110 milles.

L'hon. M. MacLAREN: Mais on l'a remboursé.

L'hon. M. VENIOT: Oui, mais le point, c'est que dans bien des cas le soldat n'a pas les moyens de payer son transport et qu'il lui faut recourir à ses amis. On devrait remédier à cela de quelque manière. Si la commission avait siégé dans le comté de Gloucester pour entendre les causes de cette circonscription, les frais eussent été de moitié moins élevés que pour le transport d'un homme demeurant à 110 milles de Newcatle. Siéger dans le comté de Gloucester eût réduit la distance à 45 milles, dans ce cas-là. Ce n'est pas le seul de cette catégorie et je prie le ministre d'examiner s'il y a moyen d'obvier à cet ennui.

Un autre point. Sous le nouveau régime, le certificat médical n'est pas admis comme preuve: le médecin doit être assigné et comparaître en personne devant la commission pour témoigner. Avant, le certificat du médecin qui traitait le soldat était admis, mais maintenant il faut que le médecin lui-même comparaisse. L'avocat présumé agir dans l'intérêt des soldats, manqua d'avertir le requérant que le médecin lui-même devait comparaître comme témoin, et conséquemment la cause fut renvoyée, faute de preuve. En appel, je com-

parus personnellement parce que je connaissais le cas et que le postulant n'avait pas le moyen de se faire représenter par un autre. En jetant les yeux sur le dossier transmis de la juridiction inférieure, je constatai sur-le-champ que la commission d'appel ne pouvait faire autrement que de renvoyer la requête, et je la priai de considérer la requête comme retirée, ce qui fut fait. Mais songez à la dépense! J'espère que le ministre examinera ce point et tâchera de trouver un remède.

L'hon. M. MacLAREN: Je tiens à déclarer à l'honorable député de Gloucester, et à tous les honorables membres de la Chambre, que les facilités offertes aux soldats l'année dernière ont été extraordinairement avantageuses. Il peut y avoir eu des cas exceptionnels, et je voudrais savoir toutes les circonstances de celui qu'a mentionné mon honorable ami, mais d'une façon générale, on a été très large. Pour l'information de mon honorable ami de Gloucester, la commission a siégé à Campbellton, Bathurst, Chatham, Newcastle, Moncton, Saint-Jean, Woodstock, Fredericton, et Edmunston, dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: A quelle date a-t-elle siégé à Bathurst?

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas la date, mais elle a siégé à neuf endroits du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi force-t-elle les réclamants de Bathurst à se présenter à Newcastle? J'ai payé moi-même les dépenses de ces gens.

L'hon. M. MacLAREN: S'il y a une chose qui se fait régulièrement, c'est bien celle-là. Depuis décembre dernier, cette commission a siégé dans divers endroits de la province de mon honorable ami. Elle a instruction de tenir des séances dans chaque centre où se trouve un nombre suffisant de réclamants. Les hommes et leurs témoins reçoivent le montant de leurs dépenses de voyage et du temps perdu. S'il y a quelque chose de défectueux, c'est probablement que le vétéran n'a pas compris les instructions ou ne les a pas suivies.

L'hon. M. VENIOT: J'ai vu les instructions.

L'hon. M. MacLAREN: Que va faire le comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il va aller se reposer. Il passe onze heures.

L'hon. M. VENIOT: Je ne critique pas, je fais remarquer ce que je considère comme un manque...

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. MacLAREN: L'honorable député peut me fournir les détails et je ferai enquête.

L'hon. M. VENIOT: Je lui communiquerai les détails. Hier encore, j'ai donné $35 au vétéran dont j'ai mentionné le cas afin de payer ses dépenses, lui permettre de voir un médecin et d'obtenir un certificat.

L'hon. M. RYCKMAN: S'agit-il de corruption?

L'hon. M. MacLAREN: Voulez-vous proposer l'adoption du crédit, monsieur le président?

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

LUNDI, 6 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

DONAT VAILLANCOURT ET LA DISTRIBUTION DU COURRIER

M. ROBERGE demande:

1. Le contrat temporaire détenu par M. Donat Vaillancourt, pour le transport des dépêches entre Black-Lake et Saint-Ferdinand, a-t-il été annulé?
2. Dans l'affirmative, à la demande de qui?
3. Pour quel motif?
4. A-t-il été renouvelé?
5. A-t-on demandé des soumissions, et sinon, pour quel motif?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Joseph-T Beaudoin.
3. Dans l'intérêt public.
4. Non.
5. Nous avons donné l'instruction de demander des soumissions publiques.

L'HÔTEL DE VILLE DE STE-GERMAINE, DORCHESTER, P.Q.

M. RHEAUME demande:

1. Une somme de $2,000 imputée sur les fonds fournis par la loi allouant des secours aux chômeurs a-t-elle été octroyée à la paroisse de Sainte-Germaine, comté de Dorchester, aux fins de construire une salle paroissiale?
2. Dans l'affirmative, sur recommandation de qui ce secours a-t-il été accordé?
3. Ce secours a-t-il été recommandé et autorisé après l'approbation du comité de secours aux chômeurs de la province de Québec?

L'hon. M. GORDON (au nom du ministre du Travail):

1. Les $2,000 ont été affectés à la construction de trottoirs, d'égoûts et d'une salle paroissiale.

2 et 3. Conformément à une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, on a dressé un état des travaux publics et des entreprises projetées par les municipalités, sous le régime de la loi pour le soulagement du chômage en 1930.

La somme de $2,000 destinée à Sainte-Germaine était incluse dans cette liste préparée, nous croyons le savoir, sur l'avis de la commission provinciale concernant le soulagement du chômage.

LA CIRCULATION DES BILLETS DE BANQUE

M. SPENCER demande:

1. Quel était le total des billets des banques autorisée en circulation le 31 mai 1930?
2. Quel était le total des billets des banques autorisée en circulation le 31 mai 1931?
3. Quel était le montant total des billets de la Puissance en circulation le 31 mai 1930?
4. Quel était le montant total des billets de la Puissance en circulation le 31 mai 1931?
5. Quel était le montant de la monnaie divisionnaire détenue par les banques et en circulation le 31 mai 1930?
6. Quel était le montant de la monnaie divisionnaire détenue par les banques et en circulation le 31 mai 1931?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances):

1. $164,710,728.
2. $123,749,693.
3. $169,589,259.
4. $152,250,754.
5. $31,471,199.
6. $31,536,969.

LE VAPEUR *Hiawatha*

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Combien de voyages par semaine le vapeur *Hiawatha* accomplit-il entre Carleton, Saint-Omer, et Dalhousie ou Miguasha?
2. L'*Hiawatha* est-il un vapeur plus rapide que l'*Avonlea*?
3. Combien de passagers l'*Hiawatha* est-il autorisé à transporter?
4. Le vapeur *Hiawatha* est-il pourvu d'appareils de sauvetage tel que requis par la loi?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Le marché prévoit un nombre total de dix-huit voyages par semaine.
2. Le 18 mai 1931, l'inspecteur des services de bateaux subventionnés a inspecté l'*Hiawatha* et a fait rapport qu'à son avis le bateau est plus rapide que l'*Avonlea*.
3. Cinq.
4. Oui.

LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS L'ONTARIO

M. SANDERSON demande:

1. Quel est le montant total que le gouvernement fédéral a versé jusqu'à ce jour à la province d'Ontario: (a) pour aide directe lorsqu'il verse un tiers du paiement; (b) au compte des travaux publics entrepris par les municipalités lorsque sa contribution est de 25 p. 100?
2. Quel était le montant total autorisé à être versé à la province d'Ontario au compte des travaux publics entrepris par les municipalités, lorsque sa contribution est de 25 p. 100?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. (a) $489,832.74; (b) $2,181,401.06.
2. $2,798,750.

*CORRESPONDANCE RELATIVE À LA GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Des lettres envoyées après le 7 août 1930 par aucune personne à un ministre de la Couronne, un haut fonctionnaire ou un fonctionnaire relativement à la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup ont-elles été marquées "privée, personnelle ou confidentielle" après avoir été reçues par tout ministre de la Couronne, haut fonctionnaire ou fonctionnaire?
2. Dans l'affirmative, à quelles dates?
3. De qui chacune de ces lettres était-elle signée, à qui chacune était-elle adressée et quelle était la date de chacune?

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux): Mon honorable ami consentira sans doute à retirer sa question; je ne pense pas qu'il juge à propos d'insister sur une question de cette nature. Elle fait planer un doute sur les fonctionnaires et les membres de cette Chambre. Je n'ai eu connaissance d'aucune lettre qui ait été ainsi traitée et mes collègues me disent la même chose. Si l'honorable député connaît quelque chose à ce sujet, il pourrait le dire, autrement il vaudrait mieux qu'il retirât sa question.

M. POULIOT: J'aime toujours à être agréable, et je vais donner un bon exemple à mon très honorable ami en accédant à sa demande.

(La question est rayée.)

CHANGEMENT DANS L'ENREGISTREMENT DES NAVIRES

M. MERCIER (Laurier-Outremont) demande:

1. Depuis le 1*er* janvier 1928, combien de navires qui étaient enregistrés au Canada ont été enregistrés à Terre-Neuve?
2. Quels sont les noms de ces navires et ceux de leurs propriétaires?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Quatre-vingt-treize.

2.

Numéro officiel	Nom	Date du changement	Propriétaire à l'époque du changement
141415	*Alcala*	23 nov. 1928	S. M. Tibbo, Grand-Bank, Terre-Neuve
138385	*Alicante*	30 sept. 1928	J. F. Parrott, Fortune-Bay, Terre-Neuve
141237	*Bessie M. Dugan*	28 sept. 1928	Baxter Squary, Channell, Terre-Neuve
150300	*Bridged and Freeman*	18 déc. 1928	Harvey & Co., Ltd., St-Jean, Terre-Neuve
141233	*Charlotte M*	11 sept. 1928	Samuel Hardy, Port-aux-Basque, Terre-Neuve
134403	*Donald A. Creaser*	13 nov. 1928	Joseph Rose, Jersey-Harbour, Terre-Neuve
141780	*Eugene & Doris*	29 juin 1928	Albert Wareham, Harbour-Buffett, Terre-Neuve
141382	*Frank Baxter*	8 juin 1928	Albert Wareham, Harbour-Buffett, Terre-Neuve
130094	*Helen G. McLean*	28 juillet 1928	Thomas J. McGuire, Montréal, P.Q.
138549	*J. C. Martin*	2 oct., 1928	Luke Andrews, François-Isld., Terre-Neuve
150405	*Jennie Elizabeth*	2 nov. 1928	Jeremiah Petite, English-Harbour, Terre-Neuve
150291	*Jessy & Alice*	17 oct. 1928	Alberic E. Albert, Clair, N.-B.
138384	*Kathleen C. Creaser*	9 nov. 1928	Benjamin Keeping, Belloram, Terre-Neuve
141681	*Lois A. Conrad*	28 fév. 1928	William G. Kearley, Belloram, Terre-Neuve
138823	*Madeline E. Adams*	7 déc. 1928	Loren N. Cluett, *et al* J. O. Belloram, Terre-Neuve
138649	*Mary Ruth*	10 nov. 1928	Benjamin Keeping, Belloram, Terre-Neuve
138544	*Mildred Adams*	26 avril 1928	Ernest Collett, Harbour-Buffett, Terre-Neuve
130828	*Phyllis L. Westhaver*	20 janv. 1928	Eugene Way *et al* Newton, Terre-Neuve
133802	*Adonia S*	19 janv. 1929	Lewis & Allan Porter, J. O. Fox-Isld., Terre-Neuve
140294	*Arichat*	9 août 1929	Frank Pike, Port-aux-Basques, Terre-Neuve
141058	*Bertha L. Walters*	10 oct. 1929	George H. Noseworthy, Fortune, Terre-Neuve
111734	*Blake*	15 oct. 1929	Samuel Elliott, Catalina, Terre-Neuve
141632	*Clara B. Creaser*	16 déc. 1929	John Thornhill, Grand-Bank, Terre-Neuve
141283	*Coral Spray*	18 mai 1929	J. B. Patten & Sons, Ltd., Grand-Bank Terre-Neuve
141047	*Demoracy*	15 nov. 1929	George Handrican, Grand-Bank, Terre-Neuve
141656	*Fannie Powell II*	9 avril 1929	Thomas J. Evans, English-Harbour, Terre-Neuve
130428	*Fanny May*	14 sept. 1929	Bernard Turpin, St-Lawrence, Terre-Neuve
153345	*Freda M*	3 janv. 1929	George Follett, Grand-Bank, Terre-Neuve
141687	*Giant King*	29 juillet 1929	International Grenfell Association, Ltd., St-Jean, Terre-Neuve
156722	*Helen Forsey*	27 nov. 1929	William Forsey, Grand-Bank, Terre-Neuve
141683	*J. E. Conrad*	28 nov. 1929	Gustave Pattan, Grand-Bank, Terre-Neuve
126906	*Jane Anderson*	2 janv. 1929	William M. McLean, Searston, Terre-Neuve
153084	*Lucky Strike*	18 nov. 1929	George H. Keating, Halifax, N.-E.
150416	*Lucy M. Corkum*	12 mai 1929	John F. Parrott, Fortune-Bay, Terre-Neuve
116854	*Mariana*	28 janv. 1929	John J. Rose, Havre-Breton, Terre-Neuve
121862	*Marina*	8 nov. 1929	Saul White, Twillingate, Terre-Neuve
138839	*Marion Elizabeth*	16 déc. 1929	Edward M. Hollett, Great-Barin, Terre-Neuve
155132	*Marion McLoon*	2 fév. 1929	Thomas Jessone, Mill-Creek, N.-E.
153358	*Marion & Mary*	27 déc. 1929	Thomas Hardy, Rose-Blanco, Terre-Neuve
134051	*Monarchy*	28 oct. 1929	Jeremiah Petite, Halifax, N.-E.
126663	*Nellie J. Banks*	20 juin 1929	Edwin J. Gillis, Codroy, Terre-Neuve
150986	*Partanna*	21 nov. 1929	Charles W. Ansky, Grand-Bank, Terre-Neuve
152489	*Rose Dorothy*	8 nov. 1929	Nichael McDonald, Isle-aux-Morts, Terre-Neuve
155122	*Shawnee*	18 nov. 1929	St-Lawrence Shippers, Ltd., Halifax, N.-E.
121812	*Wilfred L. Snow*	17 déc. 1929	John Penny & Sons, Ltd., Ramea, Terre-Neuve
155126	*Banker*	5 juillet 1930	Christian Iverson, Lunenburg, N.-E.

[L'hon. M. Duranleau.]

Numéro officiel	Nom	Date du changement	Propriétaire à l'époque du changement
143266	*Cape Agulhas*	23 avril 1930	Harvey & Co., Ltd., St-Jean, Terre-Neuve
141691	*Cote Nord*	4 juillet 1930	Angus Genge, Flowers-Cove, Terre-Neuve
151158	*Elfreda E. Publicover*	18 juin 1930	Henry Clement, Burgeo, Terre-Neuve
134404	*Elsie M. Hart*	13 mars 1930	William A. Vincent, St-Georges, Terre-Neuve
134060	*Eunice F*	3 déc. 1930	William B. Loughlin, Flat-Isld., Terre-Neuve
152580	*Good Luck*	9 juillet 1930	William B. Moriarty, Halifax, N.-E.
150802	*Grace B. MacKay*	15 mars 1930	Jean-B. Deslauriers, Québec, P.Q.
137888	*Grace Hilda*	21 mai 1930	William Hiscock, Flat-Isld., Terre-Neuve
151019	*Hiwal*	5 avril 1930	William S. MacDonald, Halifax, N.-E.
141699	*Jean Smith*	7 oct. 1930	Aaron Kearley, Belloram, Terre-Neuve
150888	*Joseph Patrick*	26 fév. 1930	Daniel J. McDonald, Sydney, N.-E.
138560	*Marion L. Mason*	5 mai 1930	Alan Robertson, St-Jean, Terre-Neuve
141419	*Neva Bell*	14 avril 1930	Arthur Samson, Flat-Isld., Terre-Neuve
156922	*Nova V*	8 juillet 1930	William B. Moriarty, Halifax, N.-E.
151078	*Okuchobee*	15 avril 1930	Wilfred Raymond, Pointe-au-Père, P.Q.
154441	*Pitseolak*	17 mars 1930	Hudson Bay Co., Londres, Angleterre
99584	*Prince Albert*	29 déc. 1930	Atlantic Pacific Navigation Co., Ltd., Vancouver, C.-A.
141685	*R. M. Symons*	17 janv. 1930	John F. Parrott, St-Bernards, Terre-Neuve
156835	*Temiscouata*	1er nov. 1930	Meteghan Shipbuilding Co., Meteghan, N.-E.
156835	*Werra II*	16 avril 1930	Fortune-Bay Shipping Co., Ltd., Halifax, N.-E.
156839	*Administratrix*	15 janv. 1931	Benjamin B. Cann, Yarmouth, N.-E.
154900	*Ashtauia*	23 mars 1931	Lincoln Co., Ltd., Lunenburg, N.-E.
151077	*Bambi*	19 janv. 1931	Atlantic Shipping Co., Ltd., Halifax, N.-E.
155212	*Bernardo*	23 mars 1931	Bernardo Shipping Co., Ltd., Halifax N.-E
138556	*Bernice Zinck*	12 juin 1931	Henry Rowsell, Pushthrough, Terre-Neuve
151075	*Betty & Ida*	12 janv. 1931	George Morrell, Digby, N.-E.
155128	*Doctor*	15 janv. 1931	Benjamin B. Cann, Yarmouth, N.-E.
141044	*Edith Dawson*	20 mai 1931	Joseph C. Penny, Halifax, N.-E.
138315	*Emile Louis*	27 fév. 1931	Jerry Petite, Halifax, N.-E.
154797	*Francis T*	19 mai 1931	Thomas Y. Parker, Musquodoboit-Harbour, N.-E.
151079	*Irene C*	12 janv. 1931	George M. Morrell, Digby, N.-E.
154464	*Malbo*	14 janv. 1931	George M. Morrell, Digby, N.-E.
156926	*Margaret S. II*	9 fév. 1931	Sable-Island Shipping Co., Ltd., Halifax, N.-E.
150962	*Marie A. Spindler*	13 juin 1931	J. F. Parrott, St-Bernard, Terre-Neuve
153089	*Mary E. Kenney*	24 mars 1931	Liverpool Shipping Co. Ltd., Halifax, N.-E
156838	*Matilda C*	13 janv. 1931	Matilda Shipping Co., Ltd., Lunenburg, N.-E.
152573	*Muir*	10 fév. 1931	Egerton E. Ritcey, Lower-LaHave, N.-E.
151153	*Pauline E. Lohnes*	8 janv. 1931	Chesley Boyce, Jersey-Harbour, Terre-Neuve
152497	*Bec*	12 janv. 1931	George M. Morrell, Digby, N.-E.
134510	*Sarah Pauline*	30 mai 1931	Percy K. Atkinson, Amherst, N.-E.
153342	*Selma K*	15 janv. 1931	Max Rosenbloom, Montréal, Qué.
155196	*Silver Arrow*	2 fév. 1931	Giant King Shipping Co., Ltd., Lunenburg, N.-E.
143344	*Symor*	15 janv. 1931	Max Rosenbloom, Montréal, Qué.
141462	*Thorndyke*	24 avril 1931	Liverpool Shipping Co. Ltd., Halifax, N.-E
156832	*Vanaheim*	22 janv. 1931	Malaga Shipping Co. Ltd., Lunenburg, N.-E.
130686	*Vera May*	13 mai 1931	Asaph Wentzell, Ste. Barbe, Terre-Neuve
156724	*Yamaska*	19 janv. 1931	Auburn Co. Ltd., Lunenburg, N.-E.

FONDERIE DE SAINT-ANSELME:—CONTRATS

M. PARENT demande:

1. Certaines fournitures requises par le ministère des Travaux publics ont-elles été adjugées à la Fonderie de Saint-Anselme?
2. Dans l'affirmative, quelles fournitures étaient comprises dans le marché?
3. Quel a été le prix payé?
4. Des soumissions ont-elles été demandées dans chaque cas?
5. Sinon, pourquoi pas?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Néant.

2 à 5. Répondu sous le numéro 1.

GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP:—RAPPORT

M. POULIOT demande:

1. Entre le 4 septembre 1930 et le 4 octobre 1930, quelqu'un a-t-il fait rapport au ministère des Chemins de fer et des Canaux qu'il n'était pas nécessaire de construire une nouvelle gare à Rivière-du-Loup, considérant qu'avec des réparations, des annexes et des améliorations convenables, la gare actuelle pourrait être rendue satisfaisante?

2. Dans l'affirmative: (a) à la demande de qui; (b) par qui; (c) à quelle date un tel rapport a-t-il été expédié au ministère des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Entre les dates citées la question a été discutée à fond par les représentants du réseau national et ceux du département des Chemins de fer et des Canaux. Il a été conclu que l'intérêt public conseillait la réparation de l'édifice actuel et c'est ce que portait la décision définitive du gouvernement.

2. Répondu sous le n° 1.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL À HALIFAX

M. QUINN demande:

1. Quelqu'un a-t-il conseillé au ministère du Revenu national, à Ottawa, de ne faire aucune promotion dans le port d'Halifax jusqu'au temps où il aurait présenté son rapport au ministère, à Ottawa?

2. Quelques fonctionnaires ont-ils reçu de l'avancement durant l'enquête?

3. Dans l'affirmative, qui?

L'hon. M. RYKMAN (ministre du Revenu national):

1. Non.

2. Oui.

3. Sur la demande officielle du département, à la date du 18 avril 1929, M. A. E. Widdick a eu de l'avancement le 20 juin 1929, au poste de camionneur douanier, par la Commission du service civil.

LE MAJOR JULES LAFLEUR

M. RHEAUME demande:

1. Le major Jules Lafleur a-t-il été congédié, et pour quel motif?

2. A la demande de qui?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Quel a été le coût total de l'enlèvement des formes et des arcs de la cale d'accostage du côté est, au quai de la Rivière-du-Loup en 1931, et de leur placement au-dessous, pour donner plus d'espace au passage des automobiles?

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): $390.

VAPEUR *Robert Cann*

M. DUFF demande:

1. Quelle somme le vapeur *Robert Cann* a-t-il reçue comme subvention pour l'année jusqu'au 31 mars 1931?

2. A-t-il reçu quelqu'autre montant?

3. Quel est le montant payé au vapeur *Constance* ou ses propriétaires, soit au mois ou à l'année, pour le service entre Mulgrave et Canseau?

4. Quel contrat, soit temporaire, soit d'une autre nature, a été passé entre le Gouvernement et les propriétaires dudit navire au sujet de ce service?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. $23,384.61, alors qu'il faisait le service à la place du vapeur *Linton*.

2. Non.

3 et 4. Le *Constance* est en service temporaire, en attendant que ses propriétaires se procurent un vaisseau pour faire le service de Mulgrave et Canseau en permanence.

*VOYAGE EN EUROPE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. POULIOT demande:

1. Quand l'honorable secrétaire d'Etat est-il parti pour l'Europe l'automne dernier?

2. Quand est-il revenu à Ottawa?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je ne savais pas que la date de mon départ ou de mon retour fût une question d'intérêt public, particulièrement lorsque mes dépenses n'étaient pas payées par le pays. Cependant, je répondrai que je suis parti du Canada le 26 septembre 1930, et que je suis revenu à Ottawa le 24 novembre 1930.

MISES À LA RETRAITE DE FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

M. CHEVRIER demande:

1. Combien de fonctionnaires (a) permanents, (b) temporaires, du ministère de l'Intérieur à Ottawa, ont jusqu'à ce jour (a) reçu avis de leur mise à la retraite, (b) été réintégrés au service de l'Etat dans tout autre ministère, (c) et combien ne sont pas au travail présentement?

2. Ce nombre total représente-t-il tous les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur qui ont été révoqués pendant l'année financière courante?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. (a) Permanents à Ottawa, 461, temporaires à Ottawa, 126; (b) permanents à Ottawa, 155, temporaires à Ottawa, renseignements complets pas disponibles; (c) bien que le département ait pu aider quelques-uns de ces fonctionnaires à se trouver de l'emploi dans le service civil et ailleurs, il est impossible de répondre à cette question en entier.

2. Impossible de le dire tant que la Commission du service civil n'aura pas terminé l'enquête qu'elle fait actuellement.

MAÎTRES DE POSTE DU COMTÉ DE TÉMISCOUATA

M. POULIOT demande:

1. Quels sont les maîtres de poste du comté de Témiscouata qui ont subi des enquêtes pour ingérence politique?
2. Quel a été le commissaire enquêteur dans chaque cas?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Antonio Sirois, Cacouna; Mme E. Hudon, Chemin-Taché; Johnny April, Gironde; Joseph Michaud, La Richardière; David Lebel, Montagne-Ronde; Antoine Landry, Notre-Dame-du-Lac.

2. Alphonse Garon.

RÉPARATION DE QUAIS DANS LE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

M. POULIOT demande:

Quel montant a été alloué cette année sur le crédit général des ports et rivières pour réparer les quais de (a) Cabano, (b) Saint-Juste-du-Lac et (c) Notre-Dame-du-Lac?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

La St. John River Storage Company, sous la conduite de l'ingénieur divisionnaire du département des Travaux publics, s'est chargée de lever les quais susmentionnés, à ses propres frais. Le coût de l'inspection, qui se chiffre à $192.50, a été payé par le département.

Les crédits de l'année financière courante au chapitre des "ports et rivières" autorisent la dépense des sommes suivantes pour l'installation de cales mobiles et la réparation des quais: (a) $1,100, autorisé le 8 juin 1931 (cale mobile), $125.52, autorisé le 13 avril 1931 (réparations de quais); (b) quai du village, $700, autorisé le 4 juin 1931 (cale mobile), quai de la route centrale, $700 autorisé le 4 juin 1931 (cale mobile); (c) $700, autorisé le 2 juin 1931 (cale mobile).

*INSTRUCTIONS DU PREMIER MINISTRE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LA GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), en sa capacité de premier ministre intérimaire, a-t-il donné l'instruction au sous-ministre intérimaire du ministère des Chemins de fer et des Canaux d'aviser les Chemins de fer nationaux du Canada que le ministère des Chemins de fer et des Canaux avait décidé (a) de ne pas ordonner la construction d'une nouvelle gare de chemin de fer à Rivière-du-Loup, (b) et de réparer la gare actuelle?

2. Dans l'affirmative, ces instructions ont-elles été données par écrit ou verbalement?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, la réponse que je viens de donner à la question n° 20 s'applique également à cette question, puisqu'il s'agit pour ainsi dire de la même chose.

M. POULIOT: Je me fierai à mon honorable ami pour ce qui est de la réponse. Je ne l'ai pas encore lue; cependant, l'honorable ministre me paraît être de bonne humeur aujourd'hui et je vais essayer de suivre son exemple.

M. l'Orateur: La question est rayée.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

CONVENTION DE BERNE

Par M. CHEVRIER:

1. Le Canada a-t-il ratifié la convention de Berne, revisée à Rome le 2 juin 1928?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Quelle procédure a-t-on suivie pour effectuer cette ratification?
4. La Puissance du Canada a-t-elle adhéré à cette convention de son propre chef, ou cette ratification a-t-elle été effectuée par l'intermédiaire d'aucune autorité britannique, à Londres?
5. Dans ce dernier cas, par l'intermédiaire de quelle autorité britannique?
6. La ratification sera-t-elle promulguée au Canada?
7. Dans l'affirmative, comment et quand?
8. Quels sont les noms des diverses nations qui adhèrent maintenant à la convention de Berne revisée à Rome le 2 juin 1928?
9. Le nom de ces pays apparaîtra-t-il dans le préambule à l'annexe A de la loi modifiant la loi du droit d'auteur de 1931; sinon, quel est le moyen de savoir en vertu de la loi modifiant la loi du droit d'auteur de 1931, quels pays (en vertu du chapitre 32 des Statuts revisés du Canada modifiés par la loi de 1931), sont des adhérents à ladite convention revisée, avec le Canada?
10. La loi modifiant la loi du droit d'auteur, de 1931, est-elle maintenant en vigueur, dans l'affirmative, depuis quelle date; sinon, quand et comment sera-t-elle mise en vigueur?
11. Existe-t-il une traduction anglaise officielle du texte de la convention de Berne revisé à Rome le 2 juin 1928?
12. Existe-t-il une version britannique de ce texte?
13. Est-elle enregistrée pour droit d'auteur?
14. Existe-t-il une version américaine de ce texte?
15. Est-elle enregistrée pour droit d'auteur?
16. Quelle traduction anglaise sert comme annexe A de la version anglaise de la loi modifiant la loi du droit d'auteur de 1931?
17. Quelques articles de la convention de Berne, revisée à Rome le 2 juin 1928, ont-ils maintenant force de loi au Canada?
18. Dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions de la loi modifiant la loi du droit d'auteur de 1931?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

BERNARD PORLIER

L'hon. M. VENIOT (pour l'hon. M. Marcil) demande:

Copie du rapport de l'enquête que M. Sirois, commissaire, a tenue dans l'affaire de Bernard Porlier, gardien de phare à Maria, comté de Bonaventure, Québec.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION.—RAPPORT DE M. W. R. LITTLE

M. BROWN demande:

Copie du rapport fait par M. W. R. Little, du ministère de l'Immigration, touchant l'enquête tenue à Glasgow, en Ecosse, au mois d'avril 1930, sur des plaintes portées par M. A. M. Graham.

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je prie mon honorable ami de laisser la question en suspens jusqu'à demain. Je n'ai pas encore eu le loisir de l'examiner, mais je tâcherai de le faire ce soir.

(La motion est réservée.)

M. CHARLES MOREAU

L'hon. M. VENIOT (pour M. Pawer): demande:

Copie de tous les documents, correspondance, rapports d'examen, notes de classements et autres obtenues par chaque candidat, recommandations en faveur de tout candidat données par des membres du Parlement, ou d'autres, au sujet d'un examen tenu à Québec durant le mois d'avril ou de mai 1931, et en particulier les notes obtenues par Charles Moreau, un vétéran invalide, pour la position de gardien au ministère des Travaux publics, Québec.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) m'a consulté relativement à cette question. Si j'ai bien compris, la Commission du service civil n'a pas d'objection à répondre à ces questions; ce sont donc les commissaires eux-mêmes qui ont le pouvoir discrétionnaire de déterminer la ligne de conduite à tenir. Le ministère n'a pas d'objection à faire valoir.

ENQUÊTE DES DOUANES DANS LE PORT D'HALIFAX

M. QUINN demande:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres envoyés ou reçus par le ministère du Revenu national au sujet de l'enquête des Douanes et sur les hauts fonctionnaires au port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut-il dire à quelle date?

M. QUINN: L'enquête qui fut tenue, il y a trois ans passés, c'est-à-dire en 1928.

[M. Chevrier.]

M. C.-E. THIBAULT

Par M. HURTUBISE (pour M. Brasset):

Copie de tous les rapports, affidavit, correspondance, et autres documents au sujet de la nomination de C.-E. Thibault, de Grande-Rivière, comté de Gaspé, au poste de sous-percepteur des douanes et de l'accise, à Chandler, P.Q.; ainsi que toute correspondance, affidavit et autres documents ayant trait à la destitution dudit C.-E. Thibault.

GEORGES BINET

Par M. HURTUBISE (pour M. Brasset):

Copie de tous les rapports, documents, correspondance et autres documents au sujet de la destitution de Georges Binet, Etang-du-Nord, Iles-de-la-Madeleine, comme agent de répression, du département de la Douane et de l'Accise.

GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Par M. POULIOT:

Copie de la résolution adoptée par le comité exécutif des directeurs des Chemins de fer nationaux canadiens et transmise au ministère des Chemins de fer et des canaux le ou vers le 4 septembre 1930, et recommandant l'acceptation de soumissions pour la construction de la nouvelle gare de chemin de fer projetée à Rivière-du-Loup.

ARTHUR G. LOVITT

Par M. QUINN:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, envoyés ou reçus par le ministère des Douanes ou du Revenu national au sujet de la nomination de feu Arthur G. Lovitt, comme inspecteur des douanes au port d'Halifax.

RAPPORT SUR LES DOUANES D'HALIFAX

Par M. QUINN:

Copie du rapport fait par le commissaire-adjoint Blair, l'inspecteur en chef Lennie, et l'enquêteur George Hunter, du ministère du Revenu national, au sujet de certaines constatations à la douane du port d'Halifax.

LOUIS LAMB

Par M. BARBER (pour M. Senn):

Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents au sujet de la révocation d'un nommé Louis Lamb, examinateur en douane, à Bridgeburg, le ou vers le 16 janvier 1926.

INTERVIEW AVEC MM. DUBÉ ET BÉRUBÉ

Par M. POULIOT:

Copie des télégrammes et lettres de l'honorable ministre de la Marine et de son secrétaire à M. C.-E. Dubé et M. Léo Bérubé, fixant une entrevue avec eux, à Ottawa, le 6 octobre 1930.

La motion est réservée.

SECOURS AUX CHÔMEURS

Par M. DONNELLY (pour M. Sanderson):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et documents échangés entre le ministre du Travail et les maires de Toronto,

London, Kitchener, Ottawa et Hamilton, au sujet de secours aux chômeurs depuis le 1*er* septembre 1930.

COMMISSAIRES DU RECENSEMENT DANS YORK-NORD

Par M. BROWN (pour M. Factor):

Relevé indiquant:

1. Les noms et les adresses des recenseurs nommés pour le comté fédéral de York-Nord, pour faire le recensement actuel.
2. Le territoire assigné à chacun.
3. Les noms et les adresses des recenseurs nommés dans chaque district et, en général, le territoire couvert par chacun.
4. Les salaires et autre rémunération des commissaires et recenseurs; combien, parmi ces commissaires et recenseurs, sont des soldats démobilisés; leurs noms et adresses; qui a recommandé ces nominations et la correspondance à ce sujet.

DEMANDE DE DOCUMENTS

GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Copie de toute la correspondance échangée entre (a) le très honorable premier ministre, (b) l'honorable ministre de la Marine, (c) l'honorable ministre des Postes, (d) l'honorable solliciteur général, (e) l'honorable secrétaire d'Etat, (f) le secrétaire particulier ou l'assistant-secrétaire de chacun d'eux, et M. C.-E. Dubé, au sujet de la construction d'une nouvelle gare de chemin de fer à Rivière-du-Loup, du 1*er* juin au 30 juin 1930.

M. POULIOT: Me serait-il permis de modifier cette motion en substituant 1930 à 1931, dans la dernière ligne?

L'hon. M. DURANLEAU: Je proposerais que la motion soit réservée jusqu'à demain.

M. POULIOT: Je ne m'y oppose pas.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

M. POULIOT: Il n'y a pas d'opposition, pourvu qu'aucune correspondance officielle ne soit libellée "personnelle" dans l'intervalle.

Le très hon. M. BENNETT: Il y aurait lieu de dire de cette dernière observation de l'honorable député qu'elle constitue, comme je l'entendais dire par un honorable membre il y a un instant, une insulte. C'est un propos dont il faut prendre note sur-le-champ.

M. POULIOT: Sur la question de privilège, je dois dire que ces lettres donnent lieu à des doutes. J'ai ici une lettre du 2 octobre, publiée dans le *Saint-Laurent*, et qui porte la mention "personnelle et confidentielle". Je me demande comment il se fait que l'auteur de cette lettre l'a publiée. Elle porte la mention "personnelle et confidentielle" et elle faisait partie du dossier que j'ai reçu du ministre de la Marine. C'est ce que je ne m'explique pas.

M. l'ORATEUR: Où se pose la question de privilège?

M. POULIOT: Mes remarques ne s'appliquent pas au passé, je donne simplement un avertissement.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de la Marine a proposé qu'une demande de documents soit réservée jusqu'à demain; l'honorable député a répondu qu'il était satisfait mais que dans l'intervalle les lettres ne devraient pas être marquées "privée et confidentielle" ou "privée".

M. POULIOT: Exactement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une imputation contre l'honneur des membres du Gouvernement, telle que je dois demander à Votre Honneur d'ordonner à l'honorable député de retirer ces paroles.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur....

M. l'ORATEUR: L'honorable député ferait bien de retirer cette remarque et je le prie de le faire. Je n'ai pas saisi ce qu'il a dit; il interrompait quand j'ai passé à un autre article de l'ordre du jour et je l'ai rappelé à l'ordre. La remarque laisse entendre que le ministre de la Marine marque des lettres "privée et confidentielle" lorsqu'on en demande le dépôt, une telle insinuation ne saurait être permise.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander un renseignement....

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de retirer cette insinuation.

M. POULIOT: Sur la question de privilège...

Quelques MEMBRES: Retirez! retirez!

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de retirer l'insinuation.

M. POULIOT: Ce n'est pas une insinuation, monsieur l'Orateur.

Quelques MEMBRES: Retirez! retirez!

M. l'ORATEUR: Le propos ne peut s'interpréter autrement. Je dois insister pour que l'honorable député retire cette remarque.

M. POULIOT: Par déférence pour vous, monsieur l'Orateur....

Quelques MEMBRES: Non, non.

D'autres MEMBRES: Retirez! retirez!

M. POULIOT: Je n'ai pas voulu parler du passé; je parlais de l'avenir.

L'hon. M. CAHAN: Retirez ces paroles!

M. POULIOT: Je ne voudrais pas être désagréable envers tout honorable député....

Quelques MEMBRES: Retirez! retirez!

M. POULIOT: Est-ce un crime que de marquer une lettre "personnelle"?

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit pas de cela. Je demande à l'honorable député de retirer l'insinuation, que le ministre marque des lettres "privée et confidentielle" après qu'on en a demandé le dépôt. C'est une insinuation des plus injurieuse.

M. POULIOT: J'emploierai les mots du ministre de la Marine—si ce n'est pas parlementaire, je vais retirer la remarque. C'est là ce qu'il a dit l'autre jour.

Un MEMBRE: Retirez sans réserve!

M. POULIOT: Je ne m'occupe guère de Long-Lake; il n'a pas la parole. Je m'adresse à Monsieur l'Orateur pour qui j'ai le plus grand respect.

M. l'ORATEUR: Le langage de l'honorable député n'était certainement pas parlementaire. J'ai rendu ma décision et lui demande maintenant de retirer ces paroles.

M. POULIOT: Je vais employer les mêmes termes qu'employait le ministre de la Marine, l'autre jour.

M. l'ORATEUR: Si l'on a employé des termes contraires au règlement dans le passé cela ne justifie pas l'emploi de ces mêmes termes aujourd'hui. L'honorable député doit retirer cette remarque.

M. POULIOT: Si la remarque n'est pas parlementaire, je la retire.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur l'Orateur, je ne puis permettre, non une insinuation, mais une affirmation. ....

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. POULIOT: Je soulève la question de règlement. Le ministre n'a pas le droit de parler. Peut-il prendre la parole en ce moment lorsque je ne le puis pas? Il n'y a pas de privilège pour cet homme ici, pour ce von Tirpitz frais rasé.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur.....

M. l'ORATEUR: Le ministre de la Marine a été forcé de prendre part à la discussion et peut s'adresser à l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je demander que le sténographe lise les paroles de

l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) en réponse au ministre de la Marine lorsque ce dernier a demandé que la requête soit réservée jusqu'à demain? Il n'y aura alors aucun malentendu sur la remarque de l'honorable député. On devrait commencer par là.

L'hon. M. LAPOINTE: D'après quel article du règlement, le sténographe lirait-il ces paroles?

Le très hon. M. BENNETT: Le sténographe est un serviteur de la Chambre, et, afin de répéter fidèlement ce qu'a dit l'honorable député je désire que ses paroles soient lues. M. l'Orateur, n'a pu les saisir, à ce qu'il a dit, parce que l'honorable député a interrompu le débat et il n'a pu comprendre ce qui s'est dit. La Chambre a le droit de connaître exactement les paroles qui ont été dites. La première chose à faire est de consigner les paroles de l'honorable député et la Chambre doit les connaître.

L'hon. M. LAPOINTE: Non par la lecture des notes du sténographe; cela ne s'est jamais fait.

M. POULIOT: On ne devrait pas se contenter de les lire, mais on devrait les apprendre par cœur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est aller jusqu'à la provocation.

M. l'ORATEUR: Le règlement veut que le greffier consigne les paroles prononcées par l'honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Le greffier ne peut tenir compte que de ce que lui remet le sténographe.

M. POULIOT: J'ai acquiescé à la demande de Votre Honneur et en termes qui vous ont donné satisfaction. Vous êtes le maître de la Chambre et lorsque vous êtes vous-même satisfait je ne vois pas pourquoi les autres députés ne le seraient pas.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai soulevé un point de règlement et je crois avoir le droit de l'expliquer à la Chambre. L'honorable député de Témiscouata a affirmé que j'avais modifié des lettres après leur réception à mon bureau.

M. POULIOT: Parlant sur une question de règlement, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. DURANLEAU: Je dis que cette assertion est entièrement fausse. Mon honorable ami est bien heureux de dire ces paroles dans la Chambre, car autrement il aurait à prouver cette assertion.

M. POULIOT: Je ne puis que répondre: "Ha! ha!"

L'hon. M. DURANLEAU: Je tiens à dire à la Chambre qu'aucun document n'a été modifié par moi ou par mes fonctionnaires à ma connaissance.

M. POULIOT: Nous en reparlerons sur les places publiques.

Le très hon. M. BENNETT: Cette question ne touche pas plus au ministre qu'à tout autre membre de la Chambre. Voici la motion:

Copie de toute la correspondance échangée entre (a) le très honorable premier ministre, (b) l'honorable ministre de la Marine, (c) l'honorable ministre des Postes, (d) l'honorable solliciteur général, (e) l'honorable secrétaire d'Etat, (f) le secrétaire particulier ou sous-secrétaire de chacun d'eux, et M. C.-E. Dubé, au sujet de la construction d'une nouvelle gare de chemin de fer à Rivière-du-Loup, du 1er juin au 30 juin 1930.

Il s'agissait du premier document que nous avons entendu lire aujourd'hui On a soulevé une question au sujet de l'autre document que demandait l'honorable député et je lui ai demandé de rayer cette question de la liste, ce qu'il a bien voulu faire, fort à propos, à mon avis.

M. POULIOT: J'aime le très honorable premier ministre bien mieux que quelques-uns de ses collègues.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de la Marine a demandé de réserver cet ordre de production de documents et Son Honneur disait que la question était réservée lorsque l'honorable député a prononcé des paroles qui, à mon avis, ne sont pas parlementaires. Comme je viens de l'indiquer, le greffier devrait consigner les paroles, mais il ne saurait le faire qu'en s'en remettant au sténographe du hansard, qui lui donnerait le renseignement, car le greffier n'est pas un sténographe. Par suite du défi de l'honorable député de Témiscouata et des paroles qu'il a ajoutées, je lui demande s'il n'est pas convaincu qu'il lui serait préférable de faire le geste que son bon sens et la dignité de la discussion le porteront à croire juste de faire. Je lui demande s'il ne croit pas opportun, en vue de maintenir le décorum de cette Chambre, de retirer sans réserve ses paroles. Je connais mon honorable ami depuis un grand nombre d'années et je crois encore que le respect qu'il a pour les traditions parlementaires le portera à faire ce que dans le moment il peut trouver difficile. Nous trouverions nous-mêmes la situation difficile, mais je crois que la droiture de son esprit le portera à croire qu'il est préférable de ce faire. Je le prie encore une fois de suivre ce conseil pour la sauvegarde de nos institutions parlementaires, de la Chambre des communes et pour le respect du règlement. Il a laissé entendre que l'on pourrait faire une marque sur les lettres indiquant qu'elles étaient de nature confidentielle et personnelle, lorsque les faits attestent le contraire; c'est le seul sens que l'on puisse donner à ces paroles. Je ne crois pas que la Chambre des communes, ou le Gouvernement, puissent administrer la chose publique si les honorables députés font des assertions de cette nature. Il existe un comité, celui des privilèges et des élections, auquel l'honorable député pourrait soumettre la question. Je ne crois pas qu'il vaille la peine de dépenser sa vie au service de l'Etat pour se faire dire par un collègue de la Chambre que l'on peut réserver une question pourvu que dans l'intervalle l'on ne fasse rien de faux aux yeux de la loi. C'est dans cet esprit que je prie l'honorable député d'envisager la chose.

M. POULIOT: De quoi le très honorable premier ministre se plaint-il? Quels sont les mots qui ne lui plaisent pas?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me rappelle pas les mots exacts, mais ils voulaient dire: pourvu qu'ils ne soient pas marqués privés et confidentiels d'ici à ce qu'on les dépose.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je crois que vous avez clos vous-même l'incident, puisque vous avez repris votre siège et accepté apparemment tout ce que j'avais dit. Si j'ai agi comme cela, c'est par égard pour vous et je ne le regrette pas.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas besoin qu'on fasse quoi que ce soit par égard pour moi personnellement. Les remarques étaient déplacées et n'auraient pas dû être prononcées; l'honorable député a été prié de les retirer.

M. POULIOT: C'est ce que j'ai fait.

M. l'ORATEUR: L'honorable député l'a fait de mauvaise grâce; il devrait retirer carrément ce qu'il a dit.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision et je conviens que le langage que j'ai employé n'était pas parlementaire; aussi je retire ce que j'ai dit. Que la Chambre veuille bien se reporter à la page 3015 du hansard où sont rapportées les remarques du ministre de la Marine (M. Duranleau).

Le très hon. M. BENNETT: La déclaration de l'honorable député est tout à fait satisfaisante. Mais aucun membre de la Chambre ne devrait dire qu'il agit par égard pour M.

l'Orateur, quand ses remarques mettent en doute l'intégrité et la sincérité d'un collègue. Si l'honorable député pense qu'un pareil langage est parlementaire, pour moi la vie publique ne vaut pas cette peine.

M. POULIOT: Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il m'a fallu un grand effort pour emprunter le langage du ministre de la Marine?

(La motion est réservée.)

LES DROITS EUROPEENS SUR LE BLE

CHANGEMENTS DE TARIF EN FRANCE, EN ITALIE ET EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a posé une question, l'autre jour, au sujet des droits sur le blé. Voici les renseignements que je peux lui fournir:

FRANCE

Modifications des droits sur le blé

Période d'application	Droit	Equivalent en argent canadien
Avant le 3 septembre 1927	18 frcs 2 les 100 kilos	19 c. le boisseau
2 septembre 1927 au 18 novembre 1927	25 frcs les 100 kilos	27 c. le boisseau
18 novembre 1927 au 24 mai 1929	35 frcs les 100 kilos	37 c. le boisseau
25 mai 1929 au 20 mai 1930	50 frcs les 100 kilos	53 c. le boisseau
Depuis le 20 mai 1930	80 frcs les 100 kilos	85 c. le boisseau

Restrictions concernant l'importation de blé

La France a imposé des restrictions sur l'emploi du blé étranger; les proportions permises sont les suivantes:

25 décembre 1929 au 26 juillet 1930	3 p. 100
26 juillet 1930 au 15 avril 1931	10 p. 100
15 avril 1931 au 18 avril 1931	15 p. 100
18 au 28 avril 1931	20 p. 100
28 avril au 16 juin 1931	25 p. 100
16 juin au 1er juillet 1931	30 p. 100
Depuis le 1er juillet 1931	25 p. 100

ITALIE

Modifications des droits sur le blé

Période d'application	Droit	Equivalent en argent canadien
24 juillet 1925 au 12 septembre 1928	7 lires ½ or par 100 kilos	39 c. par boisseau
23 septembre 1928 au 24 mai 1929	11 lires or par 100 kilos	57 c. ½ par boisseau
24 mai 1929 au 5 juin 1930	14 lires or par 100 kilos	74 c. par boisseau
Depuis le 5 juin 1930	16 lires 5 or par 100 kilos	86 c. ½ par boisseau

Contingement des importations de blé

Un décret ministériel italien du 15 juin 1931 prescrit que 95 p. 100 de blé italien doivent être utilisés dans la production de la farine pour la consommation en Italie, ce qui réduit la proportion du blé importé à 5 p. 100. Autrefois il n'y avait en Italie aucune restriction concernant l'entrée du blé en ce pays, sauf les droits de douane.

ALLEMAGNE

Modifications des droits sur le blé

Remarque.—Un droit conventionnel de 6.5 reichsmarks par 100 kilos (42 c. ¼ par boisseau) cessa d'être en vigueur le 11 février 1930 et depuis cette date les droits ci-dessus s'appliquent à tous les pays.

	Droit	Equivalant en argent canadien
Avant le 10 juillet 1929	5 reichsmarks par 100 kilos.	32 c. ½ par boisseau
10 juilet 1929 au 20 janvier 1930	7.5 reichsmarks par 100 kilos.	48 c. ¾ par boisseau
20 janvier 1930 au 27 mars 1930	9.5 reichsmarks par 100 kilos.	61 c. ⅞ par boisseau
27 mars 1930 au 15 avril 1930	12 reichsmarks par 100 kilos.	78 c. par boisseau

[Le très hon. M. Bennett.]

ALLEMAGNE—*Suite*

	Droit	Equivalent en argent canadien
15 avril 1930 au 28 septembre 1930..	15 reichsmarks par 100 kilos.	97 c. ½ par boisseau
28 septembre 1930 au 25 octobre 1930..	18.5 reichsmarks par 100 kilos.	$1.20 par boisseau
25 octobre 1930 au 5 novembre 1930..	25 reichsmarks par 100 kilos.	$1.64* par boisseau

*Le 5 novembre 1930, on a autorisé un droit de 11¼ reichsmarks (73 c. par boisseau) sur le blé dur destiné à la fabrication du gruau de blé dur.

*Le 15 janvier 1931, ce droit de douane réduit fut appliqué au blé destiné à la fabrication de l'amidon.

*Du 15 mai au 15 juillet on a permis aux minoteries allemandes d'importer par mois à raison de 20 reichsmarks par 100 kilos ($1.31 par boisseau), 20 p. 100 de la quantité totale de blé étranger et domestique moulu au cours des mois d'avril, mai et juin de l'année précédente.

Entrée en franchise en raison d'exportation

La loi douanière allemande (25 décembre 1902) prescrit que quiconque soustrait à la circulation du blé libre (et autres céréales) a droit à un warrant l'autorisant à importer en franchise une quantité du même produit correspondant au montant de droits représentés par le warrant. On avait suspendu ces warrants pendant la guerre. Ils furent restaurés le 1*er* octobre 1925 et suspendus de nouveau le 3 octobre 1930. La valeur des warrants de blé d'exportation à leur expiration équivalait à 42 cents le boisseau, ce montant ayant été déterminé par le droit conventionnel sur le blé convenu dans le traité entre l'Allemagne et la Suède, ce qui constitue le droit le plus bas en vigueur.

Restriction des importations de blé

Une loi allemande du 4 juillet 1929 oblige les minotiers à employer telles proportions de blé allemand que les décrets du gouvernement prescriront de temps à autre. En conséquence de ces décrets les pourcentages de blé étranger autorisés ont été comme suit:

1*er* août 1929 à octobre 1929..	60 p. 100
Octobre 1929 au 30 juin 1930..	50 p. 100
1*er* juillet 1930 au 1*er* août 1930..	70 p. 100
1*er* août 1930 au 15 août 1930..	60 p. 100
15 août 1930 au 30 septembre 1930..	40 p. 100
1*er* octobre 1930 au 31 janvier 1931..	20 p. 100
1*er* février 1931 au 31 mars 1931..	25 p. 100
1*er* avril 1931 au 31 juillet 1931..	50 p. 100

COMMISSION ROYALE DES GRAINS

RESPONSABILITÉ POUR LA SUPPRESSION DE L'ANNEXE XII

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre. J'ai ici une lettre du département des Affaires extérieures, et je crois que tous mes collègues en ont reçu une semblable. Dans cette lettre, datée du 3 juillet 1931 et signée par le secrétaire de la Commission des grains, il est dit:

Vous avez dû recevoir un exemplaire du rapport de la Commission des grains. La Commission a décidé de supprimer de ce rapport l'annexe XII, et elle vous saura gré de bien vouloir enlever l'annexe en question de ce rapport que vous avez en votre possession.

La semaine dernière, le très honorable premier ministre a déclaré à la Chambre que le Gouvernement, après avoir déposé ce rapport sur le bureau de la Chambre, qui en avait alors la propriété, avait décidé de supprimer cette annexe et accepté la responsabilité de cette suppression. Voici maintenant une lettre qui dit que c'est la commission qui a décidé de supprimer cette annexe. Je demande au premier ministre de nous dire qui a pris cette décision.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les deux.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Je désire soulever une question de privilège personnel. Je tiens à rectifier un article du *Vancouver Sun* du 24 juin 1931, où il est dit que je suis un député conservateur de la province de Québec et que j'ai voté contre le Gouvernement actuel. Voici ce qui a été publié:

On dit dans les couloirs qu'un certain jour de la semaine dernière, le Gouvernement a failli être battu, grâce à ses propres partisans de la province de Québec.

M. J.-A. Bradette, député conservateur de Témiskamingue-Nord, est allé, dit-on, jusqu'à préparer une motion de défiance contre le Gouvernement, motion fondée sur deux griefs.

Ce rapport n'est que partiellement vrai. Je suis Canadien de descendance française, mais j'ai été élu député libéral de la circonscription de Témiscamingue-Nord, dans la province d'Ontario. Je crois qu'il existe dans la province de Québec un homme dont le nom ressemble au mien, et c'est probablement là la cause de l'erreur commise par le correspondant.

EMBARGO SUR LES MARCHANDISES RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Le 16 mars, j'avais au *Feuilleton* une motion demandant la production de documents, lettres, etc., concernant l'embargo sur certaines denrées produites dans la Russie soviétique, y compris un rapport de tout arrangement ou entente entre le gouvernement du Dominion et tout autre gouvernement au sujet de l'importation des denrées de provenance russe.

Je demande au premier ministre de bien vouloir me dire quand je puis m'attendre à voir déposer ces documents.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): D'après ce que j'en sais, nous n'avons trouvé aucune correspondance officielle quand nous nous sommes occupés d'en chercher. Je pense qu'il y a eu certaines communications confidentielles entre les divers gouvernements de l'empire britannique à ce sujet. Ces communications ne seront pas déposées. A part cela, je n'en connais pas. Cependant, les fonctionnaires sont à chercher si par hasard il se trouve d'autres documents concernant cette affaire. Je fais prendre des renseignements et j'en donnerai des nouvelles demain à l'honorable député.

L'IMPOT SUR LE REVENU REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je présume que, lors de l'examen des modifications de l'impôt sur le revenu, on discutera les effets des augmentations et des diminutions. Je me permets de demander à mon très honorable ami s'il peut nous procurer, avant cette discussion, un tableau nous faisant voir, relativement à un revenu d'un chiffre donné, disons $1,000 et plus, et ensuite pour chaque $1,000 de plus, ce qu'était l'ancien taux de l'impôt, ce que sera le nouveau taux, en tenant compte des exemptions des dividendes canadiens, et ce que sera la différence entre le nouveau taux y compris les exemptions et l'ancien taux.

[M. Bradette.]

Un état comparatif de ce genre nous permettrait de saisir d'un coup d'œil ces modifications.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'étudierai la question.

MODIFICATION DE LA LOI DU REVENU CONSOLIDE ET DE LA VERIFICATION

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 102) ayant pour objet de modifier la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Ernst.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (fonds du revenu consolidé).

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander si le comité de la banque et du commerce a modifié le bill?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il a modifié un article ayant trait à la durée des fonctions du contrôleur de la trésorerie. Ce fonctionnaire était révocable. Le comité a employé ces mots et puis il y a joint le texte qui regarde l'inspecteur général sous le régime de la loi des banques. Il a aussi légèrement modifié l'article 21, je pense.

L'hon. M. LAPOINTE: Le très honorable premier ministre voudra-t-il nous signaler l'article, quand viendra le moment de l'étudier?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le président voudra-t-il indiquer les amendements rédigés par le comité de la banque et du commerce, quand nous en serons rendus là?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Oui.

M. BOTHWELL: Il y a deux ou trois modifications.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (devoir du sous-ministre des Finances).

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je prier le premier ministre de nous donner un bref exposé des fonctions respectives du sous-ministre des Finances et du contrôleur de la trésorerie?

Le très hon. M. BENNETT: Je serai heureux de le faire quand nous en serons à cet article, qui est le numéro 21.

(L'article est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21 (contrôleur du trésor).

Le très hon. M. BENNETT: En réponse à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), je dirai que cet article et ceux qui précèdent immédiatement déterminent les devoirs du contrôleur du trésor. Les honorables députés savent peut-être qu'il était très difficile autrefois de s'assurer de l'encaissement des petites sommes versées au Trésor. Mon honorable ami a sans doute eu connaissance à diverses reprises de petits détournements et il s'est produit des difficultés considérables à ce sujet. Les autorités en ont également souffert beaucoup d'ennuis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai eu des ennuis au sujet des avances pour frais de voyages et ainsi de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Il est inutile de mentionner les départements intéressés et dans certains cas les coupables ne sont même plus de ce monde, mais il s'est produit trois cas de ce genre depuis notre arrivée au pouvoir. Le contrôle est difficile par exemple quand il s'agit d'ouvrir le courrier dans lequel il y a des lettres contenant parfois un billet de cinq dollars; ces lettres sont quelquefois recommandées et d'autres fois elles ne le sont même pas. Il se présente également des difficultés au sujet des espèces gardées dans les bureaux et dont la somme s'élève souvent à $2,000 ou $3,000 d'argent reçu, ainsi qu'au sujet des chèques émis au nom des fonctionnaires chargés de ce travail en particulier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Les chèques sont quelquefois au nom du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'est produit un cas de ce genre. Une autre fois il s'agissait de monnaie et, dans un autre cas, les deux méthodes se trouvaient réunies. On simplifierait beaucoup la situation en accordant au sous-ministre et à l'auditeur général des pouvoirs plus étendus à ce sujet et en les débarrassant: (a) du contrôle des contrats en général; (b) des paiements d'argent. Je n'ai pas besoin d'ajouter que chaque ministère a son propre système de comptabilité qui s'est développé au cours des années et auquel on n'a apporté aucun changement depuis cinquante ou soixante ans. On ne saurait administrer ainsi les affaires d'un pays de nos jours. Le Parlement accorde l'argent par voie des crédits. Plusieurs des ministères ont adopté la méthode de demander une lettre de crédit qu'ils déposent dans une banque. Ensuite les comptables du ministère emploient cet argent pour le paiement des sommes stipulées dans les contrats et des travaux exécutés pour le compte du ministère. Ainsi, il y a dans chaque ministère un organisme absolument distinct, ne dépendant de personne excepté de l'auditeur général, qui autorise l'émission des lettres de crédit. Il est chargé de voir à ce qu'il y ait une somme prévue dans le budget des dépenses pour chaque lettre de crédit, mais jusqu'à ce moment, il n'exerce aucun contrôle. On verra dans le bill que nous proposons de nommer un fonctionnaire qui aura le titre de contrôleur du trésor et

sera chargé de l'accomplissement des devoirs qui lui sont assignés par la présente loi et des autres devoirs que le Gouverneur en conseil peut, à l'occasion, lui assigner.

Le bill prévoit en outre que le contrôleur du trésor sera un fonctionnaire du ministère des Finances et qu'il restera en fonctions tant qu'on n'aura rien à lui reprocher au point de vue de sa conduite; le Gouverneur en conseil pourra le révoquer pour mauvaise conduite, incompétence, incapacité ou défaut de remplir ses devoirs convenablement. Il aura libre accès à tous les documents. Le bill contient une disposition relative à l'autorité parlementaire et à la disposition de l'argent que recevra le contrôleur.

En résumé, par ces articles l'on déclare qu'aucun contrat ne sera valide s'il n'est contresigné par le contrôleur du trésor et qu'aucun argent ne pourra être payé indépendamment par les divers départements ministériels, comme on le fait actuellement, sans le contrôle et l'autorisation du contrôleur du trésor.

Avec le concours de l'auditeur général, on espère ainsi établir un contrôle plus efficace et plus complet sur les rapports entre les déboursés et les sommes autorisées par le Parlement, sur les contrats qui comportent des déboursés et sur les dépenses quotidiennes afin qu'à un moment donné on puisse avoir du bureau du contrôleur du trésor un état exact et complet des obligations du pays relativement aux contrats de travaux publics et pour les autres services requis. Dans l'état actuel des choses, cela est très difficile, car il faudrait faire un relevé dans chaque ministère. Il faudrait connaître en outre le solde des lettres de crédit que chaque service de l'administration fait déposer à son compte par l'auditeur général pour s'en servir comme il l'entend. Nous pensons que la mesure à l'étude rendra le contrôle plus facile. Il y a quelques années, une des maisons de vérificateurs les mieux connues de l'Empire a déclaré, dans un rapport présenté à une de nos provinces, qu'il est essentiel de recourir à une méthode de ce genre. L'utilité de ce régime ressort aussi des examens effectués par les commissions de vérifications du pays, afin de se préparer au-

tant que possible à faire face aux dépenses imprévues qui se produisent toujours. Nous croyons inaugurer une méthode de contrôle dont mon très honorable collègue, vu sa grande expérience, a dû déplorer l'existence, non seulement au point de vue du service des recettes, mais de celui des déboursés. Elle assurera l'uniformité absolue dans les modes de comptabilité, en tout cas, et empêchera les dépassements de crédits.

Enfin, ce qui est d'une grande importance, la mesure permettra aux personnes intéressées de connaître, chaque jour, le rapport entre les déboursés et les crédits de chaque service. Par-dessus tout, nous pensons qu'elle fera disparaître la possibilité de ce qu'on pourrait appeler les "ententes", sur lesquelles des gens se fondent parfois pour réclamer des sommes de l'Etat, car on ne pourra exiger un recouvrement, en droit, en justice ou autrement, à moins d'établir sa requête sur un marché enregistré au bureau du contrôleur de la trésorerie. Nous croyons que ces sauvegardes assureront une meilleure comptabilité au Canada.

Sir EUGENE FISET: Le Gouvernement a-t-il l'intention de déterminer par décret du conseil, les fonctions et les responsabilités du contrôleur?

Le très hon. M. BENNETT: On notera que, par décret, le Gouverneur en conseil peut ajouter de nouvelles fonctions à celles qu'a à remplir le contrôleur. L'article du projet de loi que je viens d'examiner et les articles suivants déterminent une partie de ces fonctions, toutefois.

Sir EUGENE FISET: Est-il question des fonctions du contrôleur seulement à l'article 21, ou les articles suivants s'y rapportent-ils aussi?

Le très hon. M BENNETT: A mesure qu'avancera l'examen du projet de loi, mon honorable ami verra que l'emploi du mot "contrôleur" indique quelles fonctions ce fonctionnaire devra remplir en certaines circonstances. Si, toutefois, certaines de ces fonctions ne sont pas établies avec assez de clarté par la loi, un décret du conseil pourra y pourvoir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crois que le bill est admirable. A mon sens, un seul aspect de la comptabilité sera soumis à l'autorité du contrôleur et les lettres de crédit qui laissaient carte blanche aux départements ministériels deviendront une chose du passé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest qui s'inspire de sa longue expérience se rend bien compte de ce que comporte la mesure. On ne peut effectuer le changement du jour au lendemain. C'est pourquoi on prend des dispositions pour l'accomplir graduellement. La modification projetée est conforme aux principes modernes de la comptabilité, bien que, dans certaines parties du monde, on ait cru qu'un seul organisme central manquait de souplesse et qu'en conséquence, on en ait établi deux, ou même davantage. Nous pensons que, étant donné la population du Canada, un seul organisme suffira.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'espère que ce sera suffisant. Qu'on me permette un avis au sujet du ministère de la Justice. Dans tous les services administratifs, nous avons des conseillers juridiques, mais il faut renvoyer au ministère de la Justice tout document qui doit porter l'approbation de ce ministère. Je n'en vois pas la nécessité. Quand on effectuera les changements, on pourrait songer à cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami exprime un avis qu'au moins un de mes collègues partage entièrement. Je puis dire à mon honorable ami que nous examinons la question sous toutes ses faces. On sait, sans doute, qu'on a établi la coutume d'engager un avocat dans chaque ministère parce que chaque service comptable était distinct des autres, de sorte que chaque département constituait un petit gouvernement par lui-même. Au début du régime important des terres publiques canadiennes le département de la Justice a trouvé qu'il en résultait pour lui une somme énorme de travail par suite du fait qu'on lui déférait la moindre difficulté; par conséquent on a conclu à la nomination d'un avocat. Ensuite on en a nommé un au ministère des Chemins de fer et des Canaux; cela remonte, je crois, à quelque trente ans; mais je ne saurais affirmer; je le dis donc sous toutes réserves. Les autres départements ont voulu avoir ce qu'avait un des départements.

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on allait inaugurer un système distinct de comptabilité et si le département "A" avait son conseiller légiste, les départements "B", "C" et "D" voulaient en avoir un eux aussi. Lorsque la Commission du service civil a effectué le remaniement des catégories de nos fonctionnaires, elle a conservé cet emploi.

Je dis franchement à mon honorable ami que je comprends difficilement la nécessité d'affecter un avocat à chaque département, puisque le ministère de la Justice compte

tous les légistes qui conseillent la couronne; du reste l'avis des premiers peut parfois ne pas concorder avec celui du département de la Justice.

En Angleterre ils ont l'avocat de la trésorerie, dont les fonctions sont un peu différentes: il doit faire enquête sur les questions relevant de la fiscalité, voir à ce que les taxes soient imposées et qu'elles soient perçues. Va sans dire que cette besogne est immense. Notre département canadien retient les services d'un avocat à ces fins. Il porte ses causes devant les tribunaux, sous la direction, et avec la collaboration, des jurisconsultes de la couronne. En Angleterre l'avocat de la trésorerie fait part d'ordinaire à l'avocat général ou au solliciteur général des causes dont les tribunaux sont saisis; à vrai dire, c'est là un de ses devoirs.

J'assure mon honorable ami que sa suggestion comporte des difficultés; mais que ce problème a certainement l'attention de ceux qui portent la responsabilité. Je crois qu'en ce moment plusieurs des ministres sont à préparer un rapport visant à l'uniformisation du régime des jurisconsultes de département, que ce soit au ministère des Finances, ou au ministère de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Aux termes actuels de la loi le ministère de la Justice est responsable des conseils émanant de ces divers avocats des départements; ce qui me paraît être une anomalie.

Sir EUGENE FISET: Le contrôleur sera-t-il directement responsable au ministre, ou bien au sous-ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Au ministre.

(Le paragraphe 1*er* est adopté.)

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3 (durée des fonctions):

Le très hon. M. BENNETT: Le présent paragraphe est modifié.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quelles sont les autres causes?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit du principe établi que nul homme ne peut être révoqué de ses fonctions sans avoir eu l'occasion d'exposer sa défense, selon le jugement du Conseil privé dans l'affaire Phipps. On prête parfois un sens étroit à l'expression "destitué pour juste cause". L'avis est que cela comprendrait des accusations de prévarication, auxquelles l'accusé pourrait répondre, naturellement; il peut aussi être destitué pour cause d'incompétence. Voilà qui est presque fondamental: si un fonctionnaire est atteint d'épuisement cérébral et partant ne peut plus faire son travail il doit être révoqué de ses fonctions. Ce qui suit, inaptitude ou négligence à exercer ses fonctions convenablement, tombe sous la rubrique d'incapacité, que cette dernière provienne de l'expansion qu'ont prise les services qu'exige le poste, ou que l'homme n'ait pas été compétent lors de sa nomination. Il est clairement entendu, je le répète, que l'intéressé, dans tous les cas, doit avoir l'occasion de faire sa défense.

L'hon. M. ELLIOTT: Les autres causes ne seraient-elles pas d'un ordre pareil?

Le très hon. M. BENNETT: Nous croyons que les présentes prescriptions prévoient tout ce qui peut surgir sans préciser davantage.

L'hon. M. ELLIOTT: Les mots "pour juste cause" ne servent pas beaucoup.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question de protection, et je vous ferai remarquer que ces mots ont été ajoutés par le comité.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Sur le paragraphe 6 (accès aux livres).

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que le contrôleur demandera simplement à un fonctionnaire de produire les livres, par l'entremise du ministre ou du sous-ministre?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question de détail qui n'est pas encore réglée.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me semble qu'il serait désirable de demander ces livres par l'entremise du sous-ministre, par exemple.

Le très hon. M. BENNETT: Je considère que c'est une question de détail.

(Le paragraphe est adopté.)

Les articles 22, 23 et 24 sont adoptés.

Sur l'article 25, paragraphe 1*er* (dépense urgente et non prévue).

Le très hon. M. BENNETT: On a ajouté trois mots à ce paragraphe, "ou les renouveler". Cela couvrirait le cas d'un petit édifice qui brûlerait; je songe en ce moment à un cas de ce genre. Nous avons cru qu'une interprétation rigoureuse de la loi pourrait causer des difficultés à ce sujet, car il s'agit ici simplement de réparations. Jusqu'à présent, nous avons effectué ces travaux à titre de "réparations", et nous avons cru qu'en ajoutant ces mots nous rendions absolument claire l'autorisation accordée dans un cas de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que "reconstruire" ne serait pas un meilleur mot?

Le très hon. M. BENNETT: Cela comprend des travaux publics de toutes sortes, et nous avons cru que le sens de "renouveler" est assez large pour comprendre toutes sortes de travaux publics, tandis que le mot "reconstruire" a trait à une forme particulière de renouvellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot "renouveler" semble s'appliquer aux baux ou contrats.

Le très hon. M. BENNETT: Ici on l'emploie dans l'autre sens; il s'agit de renouveler l'ouvrage public ou l'édifice. Dans le cas auquel je faisais allusion il y a un instant, il s'agissait d'une piscifacture.

L'hon. M. LAPOINTE: La dépense doit être urgente et requise immédiatement.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, ces mots sont ajoutés par mesure de précaution.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur l'article 26, paragraphe 1*er* (obligations ou engagements).

Le très hon. M. BENNETT: 5I

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon très honorable ami attache beaucoup d'importance à cette disposition, car elle permet au ministre d'obtenir un état des engagements contractés. A ce sujet me permettra-t-on d'indiquer le sens exact des mots "crédits" et "allocations". Le premier ministre, en parlant de la loi pour le soulagement du chômage, s'est servi de l'expression "crédit" lorsqu'il voulait dire "allocation" et *vice versa*. Je me suis opposé alors à la forme de ce bill, parce que les obligations encourues aux termes de cette mesure ne se terminaient pas à la fin de l'année financière; il était rédigé de manière à permettre au Gouvernement d'effectuer un crédit voté au cours d'une année à des dépenses effectuées l'année suivante. Mon très honorable ami se rappellera qu'il a parlé en ces termes, "Cet argent a été attribué à une fin déterminée qui se continue l'année suivante." Si on permet à cette pratique de s'étendre, je crains fort que le contrôleur en question ait beaucoup de difficulté à préparer les rapports prévus par mon très honorable ami aux termes de cet article. Je crois que l'interprétation du mot "crédit" devrait être très rigide, et que tous les crédits votés ne devraient être valides que pour la durée de l'année financière, et ne pas s'étendre au delà de cette période.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député sait que mon opinion ne différait pas beaucoup de la sienne l'automne dernier, lorsque nous avons discuté cette question, mais j'ai alors expliqué que des engagements ayant été pris par contrat avec les provinces, et par leur entremise avec les municipalités, et que des accords ayant été conclus concernant les secours directs, le Conseil attribua les fonds conformément aux obligations contractuelles. Je suis de l'avis de mon très honorable ami et je crois que le mot "allocation" serait un meilleur mot que crédit", car le crédit se chiffrait à 20 millions, et cette partie du crédit qui n'a pas été attribuée est périmée. Mais comme il y avait une obligation contractuelle qui était en souffrance, et que le total de ces obligations ne dépassaient pas 20 millions, les allocations faites par décret du conseil pour solder les obligations résultant du contrat avec les provinces, et par leur entremise avec les municipalités aux fins mentionnées, tombent directement sous le coup de cet article, je crois.

Si l'on demandait au contrôleur de préparer un état, il aurait devant lui, c'est évident, en vertu des autres dispositions, les contrats sous le régime desquels les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, par exemple, directement et en leur propre nom ou de concert avec les municipalités ont entrepris l'exécution de certains travaux. Advenant le cas où ces travaux ne seraient pas continués, notre obligation de verser des fonds ne tiendrait plus; cependant, si les travaux sont poursuivis, notre obligation serait constante et s'étendrait au delà du 31 mars. Nombre d'entreprises sont prolongées au delà de l'année financière. Pour ne citer qu'un exemple, les subventions accordées à certaines compagnies de navigation pour le transport du courrier sont échelonnées sur une période de plusieurs années. De plus, nous avons le contrat autorisé par une loi conclu avec la commission du district fédéral, qui stipule le paiement d'une certaine somme annuelle réparti sur plusieurs années. Ces choses sont faites en vertu de l'application du même principe. La somme globale des obligations est fixée par le chiffre du crédit de 20 millions de dollars. Ce montant sera peut-être complètement déboursé ou non. Si le pouvoir fédéral ne contracte pas d'obligation ou d'engagements jusqu'à concurrence de cette somme, sous le régime des arrangements conclus avec les provinces et les municipalités pour le soulagement direct du chômage, le reliquat devient périmé. Cependant, aussi longtemps que ces obligations existent, nous avons le droit d'affirmer, je le crois, qu'elles sont strictement conformes aux principes généraux du contrôle

que le Parlement doit exercer. En premier lieu, ce contrôle est exercé par le Parlement lorsqu'il accorde l'allocation; en second lieu, il exerce un contrôle sur les contrats en vigueur, les allocations étant réparties de façon à maintenir la validité des contrats et à faire face aux obligations ainsi assumées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je partage l'avis de mon très honorable ami touchant la dernière partie des observations qu'il a faites, c'est-à-dire ses remarques concernant les obligations contractuelles assumées par l'Etat avant la fin de l'année financière. Ce à quoi je m'oppose, c'est que l'on utilise les deniers publics affectés à l'année courante pour faire face aux dépenses d'une année financière subséquente, lesquelles ne sont nullement le fait d'obligations contractuelles.

A titre d'exemple concret, je prendrai l'application de la loi tendant à parer aux effets du chômage. Une partie du crédit de 20 millions de dollars, voté lors de la session spéciale de septembre, devait être appliquée à rembourser les municipalités et les provinces des frais effectués pour l'exécution des travaux entrepris. Je comprends fort bien que l'exécution de certains travaux ait pu être entreprise avant la fin de l'année financière et que les paiements n'aient pu être effectués avant l'expiration de l'année. En l'occurrence, j'admets qu'il y a lieu d'utiliser les deniers votés à cette fin pour faire face aux obligations contractuelles de l'Etat. Mais, une autre partie de ce crédit de 20 millions devait être mise de côté afin de faire face aux débours nécessités pour le soulagement immédiat, par exemple, des chômeurs de passage...

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire des secours directs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement. Or, pour ce qui est de ces secours directs, au 31 mars dernier, personne n'était au fait de la somme qui serait requise à cette fin au cours de la prochaine année financière; s'il restait un reliquat à la fin de l'année financière, je soumets respectueusement que cette somme aurait dû être périmée au lieu d'être utilisée à acquitter les dépenses de l'année courante. Un nouveau crédit devrait être voté à cette fin, au cours de la présente session.

Pour ne citer qu'un exemple, le ministre du Travail (M. Robertson) a laissé entendre à Edmonton ces jours derniers qu'un certain montant sera versé aux municipalités et aux provinces pour le soulagement des chômeurs de passage; il a aussi déclaré que le gouvernement fédéral acquittera une proportion de ces frais bien plus forte qu'il ne l'a fait à venir jusqu'aujourd'hui. Je ne trouve pas à redire que le gouvernement fédéral conclue une entente de cette nature avec les autorités municipales et provinciales, au cours de la présente année financière, mais voici à quoi se résume mon argument: Le ministère, à mon humble avis, devrait faire voter un crédit pour faire face à cette obligation, au cours de la présente année financière, au lieu de faire en sorte qu'elle soit imputable sur un crédit voté l'année dernière. Tant que mon très honorable ami s'en tient aux mots "voté à cette fin", je crois qu'il sait exactement ce que je veux dire. Cependant, lorsqu'il parle d'allocations et tente de reporter le débours d'une année à l'autre sous cette rubrique, il s'écarte quelque peu de l'intention de la loi qu'il désire faire sanctionner à cette heure.

Le très hon. M. BENNETT: Je saisis parfaitement l'objection que soulève mon très honorable ami; je l'ai également saisie l'autre jour. La divergence d'opinion entre mon très honorable ami et moi-même se résume à ceci: Après s'être renseigné, au mois de février ou au commencement de mars, quant aux sommes qui seraient requises pour accorder des secours directs aux chômeurs, le ministère, après mûre délibération, a affecté une somme de 4 millions de dollars à cette fin. Cette décision fut prise à l'époque où le budget fut préparé afin de répartir le crédit de 20 millions entre les diverses provinces. Mon très honorable ami se rappelle peut-être que le rapport déposé sur le bureau fait voir qu'une somme de 4 millions fut mise de côté afin de soulager directement les sans-travail. Or, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation contractuelle au sens strict du mot, cette allocation n'en constitue pas moins un contrat avec le public jusqu'à un certain point, s'il y a eu nécessité de l'utiliser. Mais si, à l'expiration de l'année financière, il ne se trouvait plus d'obligations non remplies pour continuer les secours directement, mon très honorable ami et moi-même, nous serions à peu près d'un même avis. Dans les circonstances, toutefois, on n'a pas cessé de faire ces versements, vu que le fonds à cette fin existait encore et n'avait pas été utilisé dans son intégralité. Le ministre du Travail émit l'avis que, d'après les conditions arrêtées pour cette allocation, la somme versée fût plus du tiers, savoir la moitié, pour venir en aide aux chômeurs de passage.

Il y a peut-être lieu d'avoir quelque doute quant à ce que fait observer mon très honorable ami, mais étant donné les circonstances relatives aux engagements contractuels, lesquels ont tous été couchés par écrit et

sont bien connus du très honorable député; vu également ce que j'appelais l'autre jour le subside de 4 millions, qui en réalité constitue une allocation prélevée sur le crédit, comme le dit avec raison mon très honorable ami, il me semble que le Parlement en exerce encore la surveillance, du moment que l'on s'en tient toujours au principe de ne pas dépenser plus que cette somme sur le crédit voté, et cela parce que l'ensemble des 20 millions a été voté par le Parlement aux fins mentionnées dans la mesure législative.

Même si le crédit était périmé le 31 mars, cette déchéance ne s'appliquerait qu'à la partie du crédit dont la dépense n'avait pas été prévue: (*a*) par des contrats avec les provinces, (*b*) par des versements pour des entreprises fédérales, (*c*) pour des versements aux municipalités et (*d*) pour des versements à titre d'assistance directe jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars. Et cette augmentation du tiers à la moitié, pourvu qu'elle soit prélevée sur ces 4 millions, concorde en tous points avec le principe au sujet duquel mon très honorable ami et moi-même sommes d'accord.

La seule différence entre nous deux ne consiste que dans l'application du principe aux circonstances dont il s'agit. Je prétends que tout ce qui a été fait est rigoureusement conforme au principe, et mon très honorable ami croit que l'on a violé le principe en question parce que, relativement au reliquat non utilisé des 4 millions, le crédit aurait dû être frappé de déchéance le 31 mars.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Les abus contre lesquels mon très honorable ami cherche un remède au moyen de cette loi sont simplement survenus à la suite d'engagements contractuels, dirons-nous, pour la construction d'édifices publics, *etc.* C'est au sujet d'ouvrages inachevés à la fin de l'année financière et que l'on ne pouvait payer, —vu que, malgré les fonds votés, l'allocation spéciale à cette fin était insuffisante, soit à cause d'un oubli ou pour d'autre raison,—que l'on a commencé l'application de cette méthode qu'on se propose d'abandonner, et ce à mon grand plaisir, la méthode de donner ce que je pourrais appeler des billets de complaisance. Le terme n'est peut-être pas exact, mais c'est celui que j'appliquerais à la chose.

L'hon. M. RYCKMAN: On le comprend parfaitement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai même entendu parler de chèques donnés par complaisance. Je ne crois qu'on puisse défendre l'emploi de crédits après la fin de l'année financière. Règle générale, le Parlement est en session, et mon objection ne porte pas tant sur la latitude que l'on apporte ainsi à la réglementation parlementaire, mais il est fixé une date pour l'expiration de tous les crédits, et à cette date tous les fonds doivent être votés de nouveau. Mon très honorable ami et son contrôleur s'apercevront que la moindre dérogation à ce principe servira d'exemple à d'autres qui chercheront à en faire autant au sujet d'une autre affaire de première importance où il faudrait peut-être obtenir un mandat. Invariablement il est loisible d'obtenir des mandats et les gouvernements peuvent y recourir là où de graves inconvénients se présentent manifestement. Mais en aucun cas un crédit devrait-il être reporté au delà de la fin de l'année financière.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27 (allocations prises sur le fonds du revenu consolidé).

Sir EUGENE FISET: Cet article s'appliquera-t-il aux dépôts spéciaux?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a peut-être observé qu'un article précédent vise spécialement les fonds en dépôt.

Sir EUGENE FISET: Oui. Mais ce à quoi je songe c'est le certificat du contrôleur sur lequel des chèques seront tirés sur le fonds du revenu consolidé. Cela s'appliquera-t-il aux deniers versés à titre de dépôts provisoires dans le fonds du revenu consolidé, tels les deniers prélevés par le National-Canadien et versés provisoirement ou à titre de dépôt au crédit du fonds du revenu consolidé du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: L'article s'y appliquerait parce que ces sommes font partie du fonds du revenu consolidé même si elles y sont à titre de dépôts.

Sir EUGENE FISET: Ce sont des sommes en dépôt?

Le très hon. M. BENNETT: Même si ce sont des dépôts.

(L'article est adopté.)

Les articles 28, 29 et 30 sont adoptés.

Sur l'article 31 (responsabilité des ministres et des fonctionnaires).

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cet article est ainsi conçu:

Nulle disposition de la présente loi ne doit s'interpréter de manière à restreindre la responsabilité des ministres, sous-ministres, fonction-

naires de ministères ou autres individus chargés de la gestion des allocations du Parlement.

Le contrôleur exercera-t-il la même autorité sur les subventions que sur les dépenses?

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "crédits" pourrait être substitué au mot "subventions" si l'honorable député le préfère. L'article a pour but de voir à ce que les ministres responsables ne soient pas relevés de leurs obligations. C'est le maintien du principe parlementaire. Si l'honorable député préfère le mot "crédits" au mot "subventions", il n'y a pas raison de ne pas faire le changement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La différence est insignifiante, je pense:

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32 (soldes impayés sont périmés).

Sir EUGENE FISET: Cet article entraîne la disparition de l'ancien article 49 concernant la limite de deux mois; la limite sera maintenant de trente jours?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que l'on désire fixer.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là une chose que j'ai longtemps réclamée. Puisque le ministre des Finances croit bon que les crédits qui n'ont pas été dépensés à la fin de l'année financière soient périmés, afin d'exercer un contrôle sur les dépenses, j'espère que les projets de loi qu'il présentera à la Chambre sauf ceux qui accordent un crédit pour une période d'années, se conformeront aux restrictions qu'il impose à ses fonctionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami semble avoir oublié que dans le cas où le Parlement accorde une subvention par statut pour une fin spéciale, le Parlement, naturellement, doit en suivre l'emploi. Cette mesure a un caractère général et s'applique à tous les crédits que vote le Parlement. Il peut se présenter des cas où le Parlement abandonnera le principe adopté dans ce bill pour en suivre un autre, comme par exemple dans le cas où une certaine somme annuelle est votée pour la Commission d'embellissement d'Ottawa ou pour la Commission des champs de bataille. J'ai tenté d'expliquer clairement que c'était là l'intention du Parlement lorsqu'il a voté cette somme de 20 millions de dollars. Mon très honorable ami croit peut-être que nous n'avons pas été aussi loin que nous aurions dû aller pour rendre la chose très claire, pour assurer le maintien du principe parlementaire, sur lequel nous sommes du même avis, mais si l'on considère les changements insignifiants que l'on a faits, on verra que cet article est en vigueur depuis bien des années.

Comme l'a dit l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) on établit simplement une limite de temps pour la fermeture des vieux comptes. Nous avons des dépenses dans des pays aussi éloignés que le Japon, la France et l'Angleterre, et il devient important de fixer, comme dans la plupart des entreprises, une période de temps pour terminer les transactions. Le Gouvernement n'a pas l'intention, je crois, d'abandonner ce principe général, et si mon très honorable ami croit que nous en avons agi ainsi, je puis l'assurer que ce n'est pas ainsi que nous interprétons ce projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis convaincu qu'à l'avenir mon très honorable ami s'en tiendra très rigoureusement aux crédits votés pour l'année courante.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'an dernier, l'administration des affaires a été divisée entre les deux partis et il peut y avoir eu une raison spéciale pour traiter d'une façon différente les crédits de l'année; la même situation ne se répétera peut-être pas.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on l'intention de laisser au bureau du trésor ou au Gouverneur en conseil le soin de décider si oui ou non les crédits non entièrement dépensés pourront être utilisés après la clôture de l'année financière pour les fins énumérées dans cet article?

Le très hon. M. BENNETT: Le conseil du trésor désigne un comité du conseil privé avec l'un des membres permanents présent et le conseil lui-même.

L'hon. M. RALSTON: L'article est en partie conçu comme suit:

des décaissements de deniers publics sur le fonds du revenu consolidé peuvent être effectués jusqu'à concurrence d'un montant ou de montants ne dépassant pas le solde inemployé de ce crédit, pour la seule fin d'acquitter une dette régulièrement contractée et payable avant la fin de ladite année financière, laquelle dette peut être courante et y imputable, et, pour une raison valable, n'a pas été acquittée pendant ladite année financière; et cette dépense peut être inscrite dans les comptes de ladite année financière.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'article qui a trait à la période de trente jours.

L'hon. M. RALSTON: Il remplace l'article qui décrétait antérieurement que le Gouverneur en conseil pouvait accorder un crédit pour une période de deux mois?

Le très hon. M. BENNETT: Nous abolissons ces crédits.

L'hon. M. RALSTON: Il semble n'exister aucun rapport direct avec le Gouverneur en conseil.

M. ERNST: Le paragraphe 2 ne pourrait-il pas s'appliquer ici?

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, ce paragraphe n'a pas trait aux mêmes questions que celles indiquées dans le premier paragraphe. Voici comment est conçu le paragraphe 2: "Les avances redevables faites à une personne pour une fin quelconque."

Le très hon. M. BENNETT: On voulait, et je crois que le comité qui en a fait l'étude a été de cet avis, que le conseil du trésor fut la première autorité à se prononcer. Une décision du conseil du trésor ne devient effective qu'après l'approbation du conseil des ministres.

L'hon M. RALSTON: Je ne voudrais pas appliquer le paragraphe 2 à la même question que le paragraphe 1*er*.

Le très hon. M. BENNETT: C'était l'intention. Voici comment il est libellé:

...mais, en aucun cas, cette date ultérieure ne doit dépasser soixante jours à compter de l'expiration de l'année financière.

Je comprends que cela s'applique à toute la question.

L'hon. M. RALSTON: Je me guidais sur les mots "Les avances redevables faites à une personne pour une fin quelconque." J'ai cru que ces mots s'appliquaient non pas aux soldes de crédits restés sans emploi, mais plutôt aux avances faites régulièrement à une personne pour une fin quelconque.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne suis pas avocat, mais le paragraphe (3) ne s'applique-t-il pas à toute la question?

Le très hon. M. BENNETT: Voici comment est conçu ce paragraphe:

Copie de toute décision du conseil du Trésor, rendue sous l'autorité du présent article, doit être délivrée immédiatement à l'Auditeur général.

L'hon. M. RALSTON: Le paragraphe 1*er* ne vous autoriserait-il pas tout de même à rendre une décision?

Sir EUGENE FISET: Ce paragraphe 2 rend impossible une demande directe de la part d'un département quelconque au sous-ministre des Finances dans le but d'obtenir une décision du conseil du trésor.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député, qui possède une grande expérience à

[L'hon. M. Ralston.]

titre d'ancien sous-ministre, comprendra que l'effet de cette mesure sera de modifier la méthode suivie jusqu'ici. Lorsque cette mesure sera définitivement appliquée, ce qui peut prendre un temps assez long, il n'y aura plus de services de comptabilité dans les divers ministères, mais on pourra toujours obtenir une décision du conseil du trésor relativement à une question de comptabilité. Le contrôleur ne fera qu'exercer les pouvoirs désignés, ou qui lui sont assignés par la loi, et le sous-ministre des Finances gardera encore tous ses pouvoirs, qui ne sont en rien restreints à ce sujet. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) désire-t-il proposer un amendement?

L'hon. M. RALSTON: Je voulais tout simplement m'assurer que cet article n'étendrait pas automatiquement le délai, mais je m'en remets à mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que quelques-uns des avocats qui font partie du comité permanent ont examiné la question avec beaucoup de soin et ont été d'avis que cela répondait au but que l'on voulait atteindre. Je vois bien que l'on peut soulever une discussion, mais, tenant compte du paragraphe 3, je crois qu'on peut l'appliquer à tout l'article. C'est le conseil du trésor qui en prendra toute la responsabilité.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que ce que vient de dire mon honorable ami sera invoqué par aucun fonctionnaire du ministère comme autorisant cette manière d'agir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 33 (remise de droits et confiscations par le Gouverneur en conseil).

L'hon. M. ELLIOTT: Le paragraphe 5 de cet article modifie quelque chose, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Je constate que la note explicative est ainsi libellée:

Un état détaillé de toutes remises et remboursements de droits ou taxes doit être annuellement soumis aux deux Chambres du Parlement, dans les quinze premiers jours de la session venant après la clôture de l'année financière précédente.

Le très hon. M. BENNETT: La note explicative dit aussi:

Le paragraphe 5 de la loi est couvert par l'article 50 (2) *g* de ce bill.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que le paragraphe 5 est la copie exacte de l'article 91 du chapitre 178? Il ne semble pas qu'il le soit.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable veut bien regarder l'article 50, il verra que l'auditeur général fait actuellement ce rapport, et qu'en vertu de l'alinéa *g* du paragraphe 2 de l'article 50, c'est un fonctionnaire indépendant qui le fait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34 (remboursement de droits parlementaires).

Le très hon. M. BENNETT: Depuis quelques années, les sommes versées pour les bills privés sont versées au fonds consolidé. Cette disposition porte que les remboursements seront notifiés au ministre par le fonctionnaire compétent du Parlement et payés par celui-ci sur le fonds du revenu consolidé. Cela permet de les verser sans avoir besoin de les faire figurer au budget et de faire voter l'argent par le Parlement. Il n'y a pas d'autre mode de paiement que celui que j'ai indiqué.

(L'article est adopté.)

Les articles 35 à 38 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 39 (nomination et traitement).

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition fait disparaître la difficulté signalée une ou deux fois par l'auditeur général. Elle décrète que son traitement sera entièrement pris sur le fonds du revenu consolidé. Ce traitement était de $5,000 et nous y avons ajouté $10,000. L'auditeur général est un fonctionnaire du Parlement et non du gouvernement.

(L'article est adopté.)

Les articles 40 à 44 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 45 (l'auditeur général peut s'assurer qu'il est rendu compte du revenu,—notification des nominations).

Le très hon. M. BENNETT: L'auditeur général est avisé aussitôt et les arrêtés du conseil lui sont envoyés. C'est maintenant prescrit par la loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 46 et 47 sont adoptés.

Sur l'article 48 (l'auditeur général doit procéder à une vérification préalable, s'il en reçoit l'ordre du Gouverneur en conseil).

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article est nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: La nécessité en est évidente. Lorsqu'on a de gros comptes, il est bon qu'on ait le droit de demander à l'auditeur général, avant de payer, de faire une vérification préalable. On l'a fait une ou deux fois, mais on ne sait pas si on en avait le droit. C'est la raison de cet article.

Sir EUGENE FISET: On a fait cela pendant toute la guerre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'auditeur général a toujours prétendu avoir le droit.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et cet article l'affirme.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 50 (rapport de l'auditeur général).

Le très hon. M. BENNETT: L'ex-ministre des Travaux publics trouvera sa réponse dans l'alinéa *g* du 2e paragraphe de cet article.

L'hon. M. RALSTON: Change-t-on la date à laquelle le rapport doit être présenté?

Le très hon. M. BENNETT: Le texte est tel qu'il était:

Dans la semaine qui suit la prochaine réunion du Parlement.

L'hon. M. RALSTON: La note explicative dit ceci:

La première partie du paragraphe 1*er* est nouvelle et détermine une date à laquelle le rapport de l'auditeur général doit être prêt.

Je crois comprendre que c'est nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Pouvons-nous faire mieux?

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis posé la même question. La tâche est considérable. Si je n'avais pas examiné ce que comporte la préparation de ce rapport, je répondrais affirmativement. Mais sachant ce que je sais aujourd'hui et ayant écouté attentivement ce que m'ont dit les fonctionnaires du département, je suis porté à croire qu'il est difficile de faire mieux.

L'hon. M. RALSTON Je suppose qu'il doit être d'abord déposé sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Tel que rédigé, l'article accorde une grande latitude:

Les rapports de l'auditeur général doivent être communiqués à la Chambre par le ministre le ou avant le 31 octobre si le Parlement est alors en session, ou, s'il ne l'est pas, dans la semaine qui suit la prochaine rentrée du Parlement.

Ce rapport est préparé seulement vers le temps qu'il est présenté au Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis fondé à croire que ces rapports ont déjà été distribués avant d'être déposés en Chambre. Après avoir pris d'autres renseignements, on m'a dit qu'il n'y a aucun règlement contre cette coutume. Les rapports sont imprimés: ils peuvent être distribués et déposés ensuite sur le bureau de la Chambre. C'est ce que j'ai appris; mais je me renseignerai davantage.

L'hon. M. RALSTON: Ne pourrions-nous pas fixer une date qui ne varierait pas selon que le Parlement sera ou ne sera pas en session?

Le très hon. M. BENNETT: C'est en vue d'établir que le travail devra être terminé à une certaine date afin que le département se conforme à la nécessité d'avoir le rapport préparé pour la date en question si le Parlement est alors en session, et s'il ne l'est pas, le rapport devra être communiqué à la Chambre dans la semaine qui suit la rentrée du Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Ordinairement, le Parlement n'est pas en session le 31 octobre.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, mais cela donne à l'auditeur le temps de compléter son travail pour ce temps-là. Il faut que ce document-là soit terminé à une certaine date. Assurément, les honorables députés qui ont examiné ces volumes ont dû constater la somme énorme de travail que comporte la préparation de ces rapports. La préparation d'un de ces rapports de l'auditeur général est simplement une entreprise gigantesque. C'est la meilleure suggestion qu'on ait faite, mais lorsque le bill passera à une autre Chambre, je demanderai de l'examiner de nouveau et il est possible que l'on suive le conseil de l'honorable député si on le trouve préférable.

Sir EUGENE FISET: Si la rentrée des Chambres était fixée par le statut cela règlerait la question.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. RALSTON: Je conseillerais une date fixe, que le Parlement soit en session ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que cela pourrait se faire. J'examinerai de nouveau la question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 51 (appel au conseil du trésor d'une rejet par l'auditeur).

Le très hon. M. BENNETT: Cet article prévoit le point soulevé par mon honorable ami, il y a quelques instants. Il prescrit que tout fonctionnaire peut interjeter appel au conseil du trésor.

[L'hon. M. Ralston.]

(L'article est adopté.)

Les articles 52 à 57, inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 58 (avis aux personnes négligeant de faire remise).

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a aucun changement dans ces dispositions de la partie VII?

Le très hon. M. BENNETT: Sauf que cinq ans constituent le terme d'emprisonnement sur une déclaration de culpabilité.

(L'article est adopté.)

Les articles 59 à 65 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 66 (contraventions par fonctionnaires et employés).

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cinq ans pour un fonctionnaire qui ne communique pas les renseignements qu'il possède semblent une peine passablement rigoureuse.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est passible d'un emprisonnement et d'une amende.

Le très hon. M. BENNETT: Pas pour plus de cinq ans. L'intention, de fait, est de laisser la durée de l'emprisonnement à la discrétion du juge.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est tout de même une peine passablement rigoureuse pour ne pas faire rapport d'une contravention dont il a eu connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ose pas dire. C'est comme dans le cas de la loi des postes. Il n'y a pas un seul député, je suppose, qui n'a pas entendu de plaintes au sujet de ses dispositions, et cependant, je suis convaincu que les sanctions pénales qui y sont prévues ont eu un effet préventif merveilleux. Telle est mon opinion, et en discutant ce point, au cours de la préparation de ce bill, on a cru qu'un maximum de cinq ans serait d'une grande utilité dans l'application de la loi, mais si l'on pense que cette période est trop longue...

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne m'oppose pas à la période de cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il vaut mieux inspirer une forte crainte du châtiment. Tel est l'objet de la disposition. La discrétion appartient au juge, le but de la loi est d'inspirer une crainte salutaire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mais il me semble plutôt dur d'infliger cinq ans de prison à un fonctionnaire qui néglige simplement de dénoncer une infraction dont, à sa connaissance, un autre fonctionnaire s'est rendu coupable.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est laissé à la discrétion du juge.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut condamner cet homme à un jour de prison. Je vais vous dire pourquoi nous faisons cela. La vérité est que, dans bien des cas, quand il y a eu violation de la loi, un fonctionnaire dit: "Je ne rapporterai pas ce que je vois faire sous mes yeux". Mais si on lui dit qu'il est obligé de rapporter la chose et que, selon les conditions de son engagement, il s'expose à un emprisonnement en ne le faisant pas, je crois que cela aura un bon effet. C'est tout ce que je puis dire. C'est pratiquement ce que disait la loi jusqu'ici.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne m'oppose pas à ce que l'on condamne à cinq ans de prison l'individu qui reconnaît avoir lui-même violé quelque disposition de la loi, mais il me semble plutôt dur de punir de la même façon celui qui a eu simplement connaissance de la chose, sans en être sûr, et qui ne la rapporte pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 67 et 68 sont adoptés.

Sur l'article 69 (autres recours de Sa Majesté non atteints).

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est l'effet de la modification?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit se rappeler le genre de cas où l'on prescrivait que, si l'on avait recours au remède prévu dans la loi, on ne pourrait avoir recours à aucun autre remède. Nous disons simplement ici que l'on ne perdra aucun droit de recours, au criminel ou au civil, en faisant ce que prescrivent ces articles.

(L'article est adopté.)

Les articles de 70 à 72 sont adoptés.

Sur l'article 73 (où les poursuites doivent être intentées).

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens à signaler au comité que l'on a constaté que la limitation du délai à six mois cause parfois des difficultés. D'après cet article, on doit donner avis au moins un mois avant l'institution de la poursuite. On s'est parfois plaint des difficultés que cela cause et j'ai cru bon de signaler la chose au comité. Je n'ai pas d'opinion à exprimer d'une façon ou de l'autre. Dans la pratique, j'ai déjà pensé qu'un délai de six mois, avec un avis d'un mois, était...

L'hon. M. RALSTON: Quand mon très honorable ami était de l'autre côté de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai siégé des deux côtés. Dans le cas dont je me rappelle, je ne représentais pas la Couronne, mais je me rappelle qu'il m'est arrivé de me servir de cet article. L'avocat que j'avais alors comme adversaire n'y avait apparemment pas pensé. Il se présente des difficultés quand on dit qu'il faut limiter le délai à six mois et qu'il faut donner un avis d'un mois. Il s'ensuit donc qu'on n'a pratiquement pas plus de cinq mois. Je me contente cependant de signaler la chose au comité.

(L'article est adopté.)

L'article 74 est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera qu'on limite à trois mois la période de temps durant laquelle on peut employer quelqu'un à ces fins.

(L'article 75 est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMMISSION DU TARIF

NOMINATION, ATTRIBUTIONS, FONCTIONS ET RÉTRIBUTION

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 47) tendant à instituer une commission du tarif.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (constitution de la commission).

M. ILSLEY: Monsieur le président, je désire parler des paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 3, que l'on a discutés longuement lors de la deuxième lecture. De ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*), nous avons prétendu que la durée des fonctions ne devrait pas être de dix ans, mais que les commissaires devaient être révocables à volonté. Je ne sais trop ce que nous pourrions ajouter à ce qui a déjà été dit, car la chose a été longuement discutée par mes honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre, et les raisons que l'on a alors invoquées subsistent.

La durée des fonctions des commissaires, fixée dans le bill, est très longue par comparaison avec celle des corps similaires à l'étranger. Je signale aux membres du comité ce que j'ai signalé à la Chambre déjà, le fait qu'en 1912 sir Thomas White proposa un bill ayant pour objet de créer une commission du tarif. Les commissaires devaient être nommés pour une durée de cinq ans. Le Sénat proposa un amendement au projet de loi et qui fut accepté par sir Thomas White, d'après lequel les commissaires demeureraient en fonctions selon le bon plaisir du Gouvernement. L'article 4 du présent bill, qui définit les pouvoirs de la commission, porte qu'elle agira "sous l'autorité du ministre" et "fera rapport au ministre". Une commission qui ne jouit pas de la confiance du Gouvernement au pouvoir n'est pas en mesure de faire œuvre efficace, quand elle est sous la direction du ministre des Finances et doit faire rapport au ministre. Le chef de l'opposition a étudié la question de savoir s'il est possible ou non d'obtenir des commissaires compétents pour une plus courte période, et ses raisons de croire à la possibilité de la chose sont convaincantes. Je dois combattre pour les motifs indiqués l'article du bill qui fixe la durée des fonctions à dix ans.

M. HANBURY: A la suite des remarques de l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley), je proposerai un amendement à l'article du projet de loi définissant la durée des fonctions des commissaires. D'abord une commission de ce genre ne me plaît pas beaucoup. Elle sent le développement de la bureaucratie, chose dont nous devons nous éloigner au lieu de l'encourager. Je n'approuve pas l'usage de nous décharger de toutes nos fonctions sur des commissions et des comités. Le Gouvernement devrait assumer plus d'obligations. Si le Gouvernement désire nommer une commission de fonctionnaires pour découvrir les faits sur lesquels s'appuiera sa politique, c'est une décision qui le regarde. Mais qu'il se décharge de ses obligations sur l'autres et se dissimule derrière une commission, je ne saurais l'approuver. Cela dénote un manque de courage et l'intention de se dérober à ses responsabilités. Si le premier ministre et son Gouvernement s'entêtent à fixer la durée des fonctions de la commission à dix ans et à octroyer une pension aux commissaires pour le reste de leurs jours, ils sont bien avertis et avec raison, je pense, que les commissaires ne resteront pas en place quand le présent Gouvernement sera battu, ainsi que la chose est fatale avec le temps. Je suis tout à fait de cet avis. Le premier ministre doit admettre qu'il a reçu du parti libéral l'avis que celui-ci n'acceptera pas ses commissaires et, dans les circonstances, les commissaires doivent comprendre qu'en entrant en fonctions ils restent à la merci du parti libéral, quand celui-ci viendra au pouvoir. Le gouvernement libéral ne se tiendra pas pour lié par le projet de loi que le premier ministre s'efforce de faire inscrire dans les statuts.

Une des raisons invoquées pour justifier la durée de fonctions de dix ans des commissaires, c'est que des hommes tout à fait compétents doivent être assurés de leur position et d'une pension à vie. Je trouve à redire au bill parce qu'il ne prévoit pas la nomination des commissaires pour leur talent d'analyse; ils ne sont pas engagés pour exercer leur jugement. Ils serviront de comptables et d'enquêteurs, ils consigneront les faits pour la gouverne du premier ministre. Pour ce motif, le genre de commissaires mentionné dans le projet de loi, ce qu'on pourrait appeler des surcompétences, n'est pas du tout nécessaire. Une commission de fonctionnaires civils serait parfaitement capable de remplir ces fonctions. A supposer la nécessité d'engager des sommités, il n'est pas besoin d'imposer la commission au parti libéral. Que le premier ministre fixe un traitement assez alléchant pour obtenir l'homme voulu au lieu de fixer la durée des fonctions. Que le premier ministre paye son prix, mais nous ne voulons pas qu'il inflige cette commission au parti libéral, à l'époque d'un changement de gouvernement. Je l'adjure de ne pas chercher à loger le fantôme du parti conservateur dans la maison des libéraux, quand ceux-ci constitueront un cabinet. Appuyé par l'honorable député d'Hants-King, je propose la modification de l'article 3 en élaguant les paragraphes "3", "4" et "5" pour y substituer le texte suivant:

(3) Chaque membre demeure en fonctions selon le bon plaisir du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas encore étudié l'article 4. Mais l'honorable député d'Hants-King a proposé un amendement au sujet des premiers mots de l'article que voici:

A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la Commission doit, sous l'autorité du ministre...

J'accepte bien volontiers cette modification, parce que mon honorable ami a attribué à l'article une signification que je n'avais pas en vue. Je ne m'oppose pas à ce que l'on substitue les mots "à la demande du ministre". Le ministre des Finances ne dirige pas l'enquête, il demande simplement qu'on la fasse.

Nous tenons tellement à la durée des fonctions, parce que je suis convaincu par l'expérience et par l'observation que nous ne pourrons pas obtenir les services de commissaires

vraiment dignes sans cette disposition. Malgré tout ce que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a dit contre les commissions en général, la plupart des pays ont trouvé indispensable de déléguer à des comités ou à des commissions une partie du travail du Gouvernement, et, si nous voulons avoir les services d'hommes véritablement compétents, la durée de leurs fonctions ne doit pas dépendre du bon gré d'un gouvernement.

Je ne reprendrai pas toute cette discussion. On ne saurait fixer des émoluments disproportionnés à l'échelle des traitements généralement admise dans le pays. J'ai répété à maintes reprises quand nous parlons d'abolir les appels au Conseil privé que le traitement des juges n'est que de $8,000 par année et nous ne saurions retenir les services des hommes à qui nous confierions les responsabilités d'un tribunal de dernière instance au Canada pour la somme de $12,000, $14,000 ou $15,000 par an. Si nous voulons que cette commission ait quelque utilité, et nous l'espérons, elle doit être composée d'hommes possédant les plus hautes qualités. Comme je l'ai exposé à la Chambre l'autre jour, nous avons ainsi préparé cette loi parce que nous sommes convaincus qu'elle aura une valeur inestimable pour le pays. Des traitements moins élevés n'offriraient aucun attrait. Ils pourraient être plus considérables, mais ils se trouveraient alors disproportionnés par rapport aux autres et la petite rente viagère prévue ne comporte pas une dépense plus considérable que le paiement d'un traitement plus élevé, si l'on tient compte des tables de probabilités de survie en usage aujourd'hui.

Je dirai simplement au comité que nous nous efforçons sincèrement de donner à notre pays un corps public qui saura remplir ses devoirs au meilleur avantage du peuple en général. Quant aux figures de rhétorique du très honorable député et à ses allusions aux armoires vides et aux squelettes, il ne trouvera pas de squelettes conservateurs dans cette armoire, mais bien des squelettes libéraux qu'il vaudrait mieux en sortir et recouvrir de chair. On en pourrait détruire quelques-uns ou en former un musée; les squelettes sont très commodes pour cela.

Je ne puis accepter la proposition d'amendement de l'honorable député et il est tout à fait inutile de ressasser tout ce que l'on a dit à ce sujet. Si la menace du parti libéral, énoncée par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, avait pour effet de nous priver des services des hommes que nous aimerions à nommer, la responsabilité n'en retombera pas sur nous mais sur ceux qui ont proféré cette menace.

Il est rare d'entendre des menaces comme celle-là au Parlement; elle peut avoir un effet désastreux quand nous en viendrons à faire le choix des gens que nous aimerions à avoir. Cependant, s'ils songent à l'avenir, ils pourront peut-être espérer pouvoir rendre des services utiles à leur pays pendant dix ans, sans que le parti libéral ait l'occasion de mettre sa menace à exécution.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que le premier ministre ne m'accusera pas de vouloir retarder inutilement les travaux de la Chambre si je lui adresse un dernier appel pour qu'il accorde un plus ample examen à cet article avant d'exiger son adoption tel qu'il est rédigé.

Puis-je ajouter, comme je le fais toujours en parlant du premier ministre, que je ne doute aucunement de la sincérité de ses intentions. Quand il dit qu'il lui sera plus facile d'obtenir les services des personnes qu'il se propose de nommer à cette commission du tarif si la durée de leurs fonctions est de dix ans, je suis convaincu qu'il le pense sincèrement. Si c'était là le seul élément essentiel de la question, nous n'aurions pas la même raison de nous opposer à cet article dans sa forme actuelle. Mais mon très honorable ami nous demande d'adopter une mesure très importante et qui peut avoir des conséquences d'une grande portée. J'ajouterai franchement que les membres de tous les groupes de la Chambre espèrent qu'elle sera utile non seulement sous un gouvernement, mais sous différents gouvernements. C'est en me plaçant à ce point de vue que je m'adresse au premier ministre.

Je voudrais que l'on fît cette loi de telle manière qu'il n'y ait pas lieu de la modifier lors d'un changement de gouvernement, ou même sans changement. En faisant ces nominations pour une période de dix ans, mon très honorable ami se lie les mains et celles de son propre parti et je serais surpris s'il ne regrette pas plus tard d'avoir tant insisté pour cette période de dix ans. Il a l'intention, a-t-il laissé entendre l'autre jour, de prendre un commissaire dans la province de Québec, un autre dans les provinces des Prairies et le troisième, je suppose, dans l'Ontario. Est-il sûr que chacun de ces trois commissaires remplira pendant dix ans ses fonctions avec tant de satisfaction qu'il n'ait pas l'occasion de regretter d'avoir fixé irrévocablement à dix ans la durée des fonctions? Si les membres de la commission donnent satisfaction, on ne saurait douter qu'on les maintiendra en fonctions. S'ils remplissaient leurs fonctions de façon impartiale, ne faisant que rechercher des faits, je ne verrais pas la nécessité de les remplacer par d'autres, même si le Gouverne-

ment changeait. Il serait fort avantageux de posséder un organisme permanent et pouvant faire bénéficier les gouvernements successifs de son expérience. Je crois qu'on pourrait obtenir cela de commissaires restant en fonctions seulement au gré du ministère.

Mon très honorable ami crée un soupçon au sujet de ses intentions, lequel n'existerait pas s'il nommait les commissaires pour une durée indéterminée au lieu de fixer la durée de leurs fonctions à dix ans. Comme il insiste sur une durée de dix ans, période qui dépasse de beaucoup la durée d'une législature, vu surtout qu'il a lui-même critiqué vertement la méthode en vertu de laquelle une législature lie la législature suivante...

Le très hon. M. BENNETT: Par rapport aux engagements de dépenses.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et qu'il établit maintenant qu'un gouvernement peut lier son successeur, je suis porté à penser qu'il veut faire accomplir par la commission autre chose que ce qu'il expose avec tant de plausibilité, c'est-à-dire la recherche des faits en vue d'aider le gouvernement au pouvoir. En toute justice pour mon très honorable ami, nous convenons qu'il a le droit de nommer, à toute commission, ceux qu'il croit sympathiques à la politique qu'il veut réaliser. Inutile de le mentionner: cette politique est celle de la protection douanière. Le parti de mon très honorable ami est au pouvoir, entre autres motifs, pour introduire l'élément protectionniste où on ne le trouve pas encore. Je ne partage pas l'avis exprimé, même par un ou deux membres de mon groupe, que nos honorables vis-à-vis ont reçu le mandat de modifier considérablement le tarif douanier. A mon sens, au cours de la dernière campagne électorale, les honorables membres de la droite n'ont pas dit aux électeurs que, portés au pouvoir, ils changeraient les droits, quant au nombre des articles frappés de l'impôt d'importation et au taux, aussi profondément qu'ils le font à l'heure actuelle. Le public pouvait compter que, si nos honorables vis-à-vis étaient portés au pouvoir, il existerait un gouvernement protectionniste qui accentuerait le tarif douanier dans le sens protecteur sur plusieurs points importants.

Je ne puis convenir qu'il a reçu le mandat de relever la plupart des droits de douane. Mais supposons qu'il ait pris le pouvoir en étant persuadé d'avoir reçu un tel mandat. Dans ce cas, mon très honorable ami agirait avec peu de prudence en choisissant les membres de la commission parmi les libre-échangistes, ou parmi ceux qui veulent un tarif fiscal ou qui ont prôné les doctrines douanières du parti libéral. Nous ne nous attendons pas qu'il choisisse des membres de notre groupe. Il n'établit pas, comme le gouvernement américain, une commission consultative. Il ne peut donc, comme aux Etats-Unis, choisir des membres des deux partis politiques. Le projet de loi à l'étude s'inspire en grande partie de la loi américaine. Mais il en diffère sur un point, et c'est pourquoi j'insiste pour que les nominations ne soient que pour une durée indéterminée plutôt que pour dix ans. Aux Etats-Unis, le parti démocrate, sous un gouvernement républicain, compte trois de ses membres à la commission du tarif. Si le parti démocrate est porté aux affaires, lors des prochaines élections présidentielles, les trois républicains nommés par le gouvernement républicain resteront à la commission. Une telle façon de procéder indique le désir d'être juste et loyal. Mais, en écartant cette méthode et en voulant nommer les gens de son choix pour une période de dix ans, mon très honorable ami crée, dans l'esprit de la gauche et du public en général, l'impression qu'il a un motif qu'il n'expose pas clairement quand il dit qu'il fixe la durée des fonctions à dix ans afin de pouvoir trouver les hommes voulus. En un mot il cherche à établir un organe qui puisse entraver ses successeurs. Nous ne nous opposons pas à ce que mon très honorable ami nomme qui il lui plaît pour le conseiller sur la politique qui, prétend-il, est responsable de son avènement à la tête du pays. Qu'il assure à ceux qu'il nomme la rémunération qu'il juge légitime; très bien. Qu'il leur accorde une gratification annuelle après leur sortie de fonctions; nous n'y trouvons pas à redire. Nous protestons contre ses efforts d'imposer au pays ceux qu'il nomme, pendant une durée de dix ans, quelles que soient les qualités qu'ils révèlent comme membres de la commission, quels que soient les changements qui puissent survenir dans la situation du pays ou dans l'administration. Si nous cédons sur les points soulignés il jouira de tous les pouvoirs voulus tant qu'il dirigera le pays selon le mandat qu'il dit avoir reçu. Si la politique fiscale du Gouvernement constitue, ce qui est inévitable, un sujet important des discussions publiques lors de la prochaine campagne électorale et si mon très honorable ami est maintenu au pouvoir il voudra sans doute garder les mêmes conseillers; et nos concessions le mettront en mesure de ce faire. Mais advenant un changement de ministère mon très honorable ami ne peut pas s'attendre assurément à ce que le nouveau gouvernement, soucieux de remanier le tarif suivant la volonté populaire manifestée dans les élections, conserve les

conseillers que lui-même aura nommés en vue d'un objet opposé à celui de ses successeurs. Toute autre attitude serait tellement injuste que mon très honorable ami ne doit pas mal accueillir une opinion qu'il importe d'exprimer franchement aujourd'hui, savoir: si des conseillers ne jouissent pas de la confiance du Gouvernement du jour rien ne justifierait ce gouvernement de continuer à demander au Parlement de voter les appointements desdits conseillers. En présence de toutes ces considérations il me semble que le très honorable premier ministre pourrait fort bien agréer la modification raisonnable que nous proposons; ce geste changerait notre attitude envers tout ce projet législatif.

J'affirme que l'opposition suscitée par la présente mesure naît surtout du fait qu'elle cherche à ligoter les gouvernements à venir. Le bill fait bien plus que de créer une commission devant être chargée d'un travail de recherches. N'y eût-il que cela, sans doute les objections seraient-elles moins fondées. Mon très honorable ami nous a dit qu'il inaugure une commission qui doit jouer le rôle d'un nouveau tribunal fédéral. A ce tribunal il confère des pouvoirs immenses qui en font une espèce de tribunal de dernier ressort en ce qui touche à l'interprétation du tarif, des décrets du conseil et en ce qui intéresse directement tout le régime fiscal du Canada. Non seulement il revêt cette commission de pareilles hautes attributions, mais encore s'arroge-t-il le pouvoir de substituer cette commission à la magistrature alors que nos lois existantes établissent que des enquêtes peuvent être conduites par la Cour suprême, la Cour d'échiquier ou une cour de comté. Son Gouvernement s'arroge le droit de substituer ces commissaires aux personnes nommées dans la loi d'enquête sur les coalitions. Toutes ces choses font naître dans l'esprit de tous ceux qui veulent être impartiaux,—ils ne cherchent pas à censurer,—le soupçon qu'il doit exister là autre chose que la simple intention de créer une commission qui sera chargée de travaux de recherche. C'est précisément ce soupçon qui suscite une opposition aussi formidable contre le présent bill.

Me sera-t-il permis de citer les propres paroles de mon très honorable ami sur la question de principe? J'en ai déjà dit un mot lors de la 2e lecture. Dans sa réponse mon très honorable ami n'a rien dit à ce sujet. Voici les paroles exprimées par mon très honorable ami sur le parquet de la Chambre, le 24 avril 1928, selon le hansard de cette année-là, page 2337:

> Une législature dure cinq ans et je ne crois pas conforme aux idées formulées à maintes reprises par mon honorable ami d'engager les futures législatures.

Le premier ministre d'aujourd'hui parlait alors des dépenses annuelles; mais il s'agit ici également d'une dépense annuelle. Il demande aux législatures futures de subvenir pendant dix ans aux salaires de ces commissaires, quels qu'ils soient, quelque aptitude qu'ils révèlent, de subvenir aussi à tous les frais que pourra comporter l'application de la présente loi. S'il s'en tient à ce principe des dépenses annuelles, il est hors de doute alors qu'il ne devrait pas chercher à engager ce Parlement pendant plus de cinq ans. Lier le pays quant aux dépenses annuelles peut être une chose assez mauvaise, mais le lier en ce qui concerne les pouvoirs additionnels conférés à un organisme qui est tout à fait étranger au Gouvernement du jour, est encore bien pire. Si c'est un mauvais principe d'engager un gouvernement relativement aux dépenses à faire au delà de la durée d'une législature, combien plus grave ne doit-il pas être de chercher à engager un gouvernement concernant les pouvoirs conférés à un corps qui, une fois cette loi votée, exercera son autorité et ses pouvoirs pendant des années en échappant à la maîtrise du Parlement? Mon très honorable ami parlant de moi continue ainsi:

> Mon très honorable ami agirait conformément à la coutume constitutionnelle s'il disait: "je veux que l'on accorde une certaine somme à cette commission pour la durée de la législature dont j'ai la direction".

Me permettra-t-on d'appliquer les mots de mon très honorable ami à lui-même en ce qui concerne cette commission du tarif? Ils se liraient ainsi:

> Mon très honorable ami agirait conformément à la coutume constitutionnelle s'il disait, "je veux que l'on accorde une certaine somme à la commission du tarif pour la durée de la législature dont j'ai la direction".

Je continuerai à citer les observations de mon très honorable ami.

> Je crois qu'on exagère en voulant engager la responsabilité du Parlement pour trente années; cela n'est pas conforme aux coutumes suivies dans l'administration de nos affaires.

Il s'agissait d'un crédit demandé pour l'entretien de la promenade et des parcs de la capitale. Il n'était pas question de divergence de politique; il n'était aucunement question de politique. Laissez-moi appliquer ses propres observations au présent bill. Elles se liraient ainsi:

> Je crois qu'on exagère en voulant engager la responsabilité du Parlement pour dix ans; cela n'est pas conforme aux coutumes suivies dans l'administration de nos affaires.

Je citerai également l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), qui proposa alors un amendement semblable à celui que l'on a proposé au sujet de ce bill. En proposant cet amendement l'honorable député a dit:

Je m'oppose au projet de loi surtout parce que le Parlement, par le truchement d'une commission, prend des engagements pour une période de quinze ans.

Si on applique ces mots au présent projet de loi ils se liront ainsi:

Je m'oppose au projet de loi surtout parce que le Parlement, par le truchement d'une commission du tarif, prend des engagements pour une période de dix ans.

Il continue en disant:

...une période de quinze ans, soit la durée normale de trois ou peut-être quatre législatures. On s'inspire en cela d'un principe dangereux et je suis surpris qu'on fasse sérieurement une telle proposition, vu, surtout, les doctrines exposées par mon très honorable collègue, alors qu'il dirigeait l'opposition ou depuis qu'il a la direction des affaires du pays. Il est absurde, à mon sens, de confier à une commission le soin de déterminer l'emploi de deniers publics pendant une période de quinze années et d'enlever aux futures législatures le pouvoir de réglementer ces déboursés.

En faisant quelques légers changements on pourrait appliquer ces mots à la présente mesure de la manière suivante:

Il est absurde, à mon sens, de conférer à une commission du tarif les pouvoirs accordés par ce statut pendant une période de dix ans, et d'enlever aux futures législatures le pouvoir de réglementer ces déboursés.

Les honorables députés reconnaîtront, je crois, que c'est une attitude raisonnable à prendre sur une mesure d'aussi grande portée que le présent projet de loi. Me permettra-t-on de revenir aux paroles prononcées par mon très honorable ami le 26 avril 1928. A la page 2383 du hansard (v.f.) on rapporte ses paroles ainsi:

Pour ma part, je suis d'avis depuis fort longtemps qu'il ne sied pas à un Parlement ou à une législature de lier les mains des parlements ou des législatures qui lui succéderont en ce qui regarde les dépenses publiques annuelles.

On lie les mains de ce Parlement pour une période de dix ans en ce qui concerne les dépenses annuelles essentielles au fonctionnement de cette commission et au paiement des salaires s'y rattachant. Si mon très honorable ami était de cet avis en ce qui concerne les dépenses annuelles, quels doivent être ses sentiments lorsqu'il s'agit d'une question d'ordre administratif? Voici son attitude à ce sujet:

Cette théorie peut être plus ou moins acceptable. Cependant, je ne crois pas que du moment que cette attitude influe sur des questions d'ordre administratif,—et il existe toujours quelque rapport entre les questions d'ordre administratif et l'octroi des deniers publics,—le Parlement devrait lier les mains de ses successeurs pour plusieurs années à venir.

La dépense de deniers publics est une question d'ordre administratif, mais la question controversable du tarif l'est beaucoup plus si nous considérons les opinions divergentes que l'on peut avoir à ce sujet. Et mon très honorable ami ajouta:

Le Parlement, c'est vrai, a toujours le droit d'abroger n'importe quelle loi; cependant, j'estime qu'il n'est jamais bon de créer des droits acquis en ce qui regarde les mesures qu'adopte le Parlement et cela saute aux yeux dans le cas particulier qui nous occupe.

Me sera-t-il permis de faire appel à la droiture et à l'esprit de justice qui caractérisent ce passage du discours de mon très honorable ami. Il le déclare: "Le Parlement, c'est vrai, a toujours le droit d'abroger n'importe quelle loi; cependant j'estime qu'il n'est jamais bon de lier une législature subséquente". Je le répète, advenant un changement de régime, la situation sera tout à fait différente touchant cette mesure de ce qu'elle serait si les circonstances s'harmonisaient avec les observations que renferme le passage du discours de mon très honorable ami que j'ai cité tout à l'heure. Le ministère, advenant un changement de régime, ne serait peut-être pas toujours en mesure d'abroger cette loi. Je parle avec émotion et pour cause: A notre arrivée aux affaires, en 1921, et pendant plusieurs années subséquentes, nous avons fait adopter par la Chambre des communes plusieurs lois d'intérêt public, à notre avis; cependant, ces projets de loi furent repoussés dans une autre Chambre où les amis du très honorable premier ministre disposaient encore d'une majorité. A l'heure actuelle, j'ai lieu de croire que les deux partis sont également divisés, pour ainsi dire, au Sénat. Pendant toute la durée du régime libéral, soit durant huit ou neuf ans, nos adversaires ont disposé de la majorité des voix au Sénat. Et maintenant, voilà que mon très honorable ami a plusieurs nominations à faire au Sénat, également divisé pour ainsi dire politiquement parlant, dès le début de son régime. Or, je suppose qu'il choisira des titulaires partageant ses vues en ce qui regarde la protection et ces nouveaux sénateurs feront tout ce qui dépend d'eux pour maintenir les principes protectionnistes.

Cela signifie donc que si le ministère actuel était précipité du pouvoir et que le prochain régime libéral tentât d'abroger cette mesure, il serait absolument à la merci d'une majorité hostile dans l'autre Chambre. Cela n'est ni juste ni raisonnable et lorsque, en l'occurrence, mon très honorable ami fait décréter que les membres de cette commission seront nommés pour un terme de dix ans, il fait naître des soupçons dans notre esprit, aussi bien que

dans le public. Je le répète, quant au but qu'il vise réellement, il est déterminé à tout prix, semble-t-il, indépendamment de la volonté du peuple manifestée au cours des élections générales et du désir de la Chambre des communes, de faire en sorte qu'un organisme reste debout afin de maintenir le principe protecteur lorsqu'il s'agira de remanier le tarif douanier. Voilà un état de choses qui est absolument répréhensible, à mon humble avis.

Cependant, mon très honorable ami est en mesure de dissiper ces soupçons, séance tenante, s'il veut bien modifier le texte de l'article en discussion et décréter que les membres de la commission seront révocables à volonté au lieu d'être nommés pour dix ans. Que le premier ministre accorde à ses adversaires la même somme de bonne foi envers la commission qu'il réclame lui-même à l'égard des membres qu'il nommera. Je le dis en toute franchise: Si les commissaires qu'il nommera accomplissent leurs fonctions d'une façon impartiale, et de manière à obtenir l'approbation de leurs adversaires d'aujourd'hui, nous ne serons pas disposés à changer le personnel de la commission en cas de changement de régime. D'autre part, je le déclare avec la même énergie, si la portée des décisions que rendra la commission, à partir de son entrée en fonctions jusqu'au jour de l'avènement d'un régime libéral, fait voir que les commissaires ne sympathisent nullement avec le nouveau ministère porté aux affaires par la volonté populaire, nous ne pourrions, je le répète, demander au Parlement de continuer à voter les traitements destinés à maintenir en fonction des gens dont les vues politiques seraient diamétralement opposées aux nôtres.

Et mon très honorable ami ajoute encore, en cette occurrence:

> Je ne peux m'empêcher de reconnaître que le principe en jeu, c'est-à-dire le principe que, lorsqu'il faisait partie de l'opposition, le très honorable député a toujours prétendu être d'application, est le plus logique qu'il soit possible d'appliquer à la dépense des deniers publics.
>
> Aucun parlement ne devrait pas faire naître un état de choses qui laisse une législature subséquente dans l'obligation, soit d'abroger la loi existante qui peut avoir donné lieu à des droits acquis, ou de continuer ainsi sans égard à la manière de voir de la nouvelle législature, simplement parce que le Parlement précédent a agi comme on le fait dans le cas qui nous occupe.

Quand bien même je chercherais par le monde entier, pourrais-je découvrir un raisonnement plus fort que celui que mon très honorable ami fait valoir dans ce passage du discours que j'ai cité? A la lumière de ses propres déclarations de principes, qui sont très solides et toutes à son honneur, que mon très honorable ami en toute bonne foi et en conservant aux mots le même sens qu'il leur attribuent, en l'occurrence, remette la question à l'étude. Permettez-moi de relire de nouveau la dernière partie de ses remarques:

> Aucun Parlement ne devrait pas faire naître un état de choses qui laisse une législature subséquente dans l'obligation, soit d'abroger la loi existante qui peut avoir donné lieu à des droits acquis, ou de continuer ainsi sans égard à la manière de voir de la nouvelle législature, simplement parce que le parlement précédent a agi comme on le fait dans le cas qui nous occupe.

Puis, mon très honorable ami termine ses observations avec les paroles suivantes dont je me servirai également pour la fin de mes propres commentaires:

> Je le dis de nouveau, je regrette qu'il faille voir dans cette affaire une question de principe en ce qui concerne la mesure législative dont il s'agit, et je me suis efforcé d'assurer au premier ministre que c'est à cause de notre conviction que l'on devrait poser un principe qui sera d'un appoint précieux pour le pays à cette époque où l'on est porté à confier, en sommes importantes, des deniers publics à des commissions, que, animés par la conception du devoir qui nous inspire dans l'acquittement de nos obligations, nous sommes poussés à proposer cet amendement à la troisième lecture de ce bill.

S'il veut simplement remplacer les mots "porté à confier, en sommes importantes, des deniers publics à des commissions" par les mots "porté à attribuer des pouvoirs de très grande étendue à une commission qui agira dans une indépendance absolue du ministère", il aura ajouté toute la force que j'aimerais à donner à ses propres paroles.

Je sais bien que mon très honorable ami a l'appui des forces numériques qui lui permettront d'agir à sa guise dans tout ce qu'il peut désirer accomplir. Mais je lui dirai que, étant donné le bien qu'il espère voir découler de cette mesure et l'approbation générale qu'il compte obtenir à ce sujet de la part du public, il devrait y réfléchir un peu plus et appliquer à l'article en discussion ces principes à la fois excellents et admirables qu'il posait dans les passages que je viens de citer.

Le très hon. M. BENNETT: On voit, dans la politique, peu de choses plus curieuses que l'attitude de ceux qui à un moment protestent contre une chose avec la plus grande vigueur et la préconisent dans une autre circonstance. Cet après-midi, le très honorable député se sert, pour en faire l'application à autre chose, de commentaires que j'avais fait au sujet d'un vote de fonds publics. Aujourd'hui il demande au comité de faire siennes les vues que je formulais alors et de revenir sur la manière de voir qu'il exposait à cette époque-là. Il a voté contre ma manière de voir à l'époque en question; il l'a dénoncée vertement et a prétendu que la Chambre ne devait même pas en tenir compte à ce mo-

ment-là et sa majorité, se ralliant à lui sur-le-champ, s'est prononcée contre mon amendement à la troisième lecture du bill.

Aujourd'hui, en 1931, il dit que ma proposition de 1928 avait sa raison d'être et que lui-même avait eu tort. Règle générale, il n'est pas d'usage dans les assemblées délibérantes d'attribuer beaucoup d'importance à des prophètes qui se trompaient en 1928 et qui, changeant d'avis en 1931, disent: "Voyez ce que nous ferons si l'occasion nous en est donnée!" J'ai été renversé d'entendre le très honorable député. Il existe une règle fondamentale qui s'impose dans des circonstances de cette nature, savoir que, pour ce qui est d'observations spécifiques de la part d'un membre de la Chambre sur une manière quelconque de procéder, vous n'avez pas le droit d'appliquer ces mêmes observations à une autre affaire qui ne s'y rattache en rien. Les traitements, il va sans dire, comportent une sortie de fonds. Il en est ainsi lorsqu'il s'agit de juges. Mais prétendra-t-on que, pour la simple raison que certaines nominations à la magistrature ne sont pas de nature à rallier l'appui du public, nous serions fondés à dire que, parce qu'il s'agit d'un crédit annuel, nous ne décréterons pas le paiement des traitements visés d'une année à l'autre? Assurément, c'est chose qui ne s'est jamais faite. Si je me rappelle bien l'opinion d'un juge, au moins, des tribunaux du pays, la chose ne saurait se faire d'après la loi, si l'on tient compte des déclarations que nous avons faites.

En principe, pour une raison étrange, le très honorable député refuse,—je dis refuse à dessein, car il est assez intelligent pour savoir ce qu'il fait,—d'accepter la simplicité des termes dans lesquelles cette loi est ridigée. Sous l'empire des dispositions de la loi nous avons créé un tribunal qui confère au parlement fédéral le droit de constituer à son tour une cour fédérale. Nous avons attribué à cette dernière des fonctions judiciaires. Nous avons limité l'exercice de ces fonctions, et nous avons déclaré que ce même tribunal se composera de trois membres, un président et deux autres juges. Tel sera le personnel de la cour en question. Qui songerait à exiger d'un tribunal qu'il accepte d'être révocable à volonté?

M. ILSLEY: C'est ce que vous avez fait en 1912, ou du moins sir Thomas White le fit dans son bill.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le bill n'est jamais devenu loi; il n'y avait pas de tribunal.

M. ILSLEY: D'après le bill, la commission avait les attributions d'une cour d'archives.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas un tribunal.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. ILSLEY: J'ai le bill ici.

Le très hon. M. BENNETT: Je connais très bien le bill. Ce n'était pas une cour d'archives, même s'il lui était conféré certaines attributions d'un tribunal. Nous constituons une cour d'archives avec tout ce qui se rattache et appartient à une cour de ce nom. Nous avons arrêté que le personnel sera de trois membres, et que le tribunal exercera des fonctions judiciaires. Aucune cour digne du nom ne pourrait répondre aux fins visées si les juges qui en font partie sont révocables à volonté. Voilà qui est élémentaire. Point n'est besoin d'explication de ma part.

M. HANBURY: Cela dépend tout à fait du personnel.

Le très hon. M. BENNETT: Aucune cour de justice digne de ce nom ne peut remplir ses fonctions convenablement si les juges sont révocables au gré du Gouvernement, et l'histoire de la Grande-Bretagne et de notre propre pays prouve cela clairement. C'est pourquoi le grand office de maître des rôles en Angleterre n'est plus rempli par un membre du Parlement, et c'est pourquoi à certaines époques on s'est plaint de ce que le grand chancelier était membre du Parlement. Mais nous avons créé une cour d'archives. Nous allons nommer des juges pour cette cour et il nous faudra décider deux choses: les qualités exigées d'eux et la durée de leurs fonctions.

Le genre de travail qu'ils sont appelés à faire indique vaguement les qualités qu'ils devront posséder. Nous avons expliqué clairement que leurs attributions se résument à recueillir les faits, et je dis en toute franchise qu'un juge capable de juger des faits est un juge éminent. Je me rappelle avoir vu la semaine dernière un bref écrit d'un juriste distingué, mort depuis, et le biographe racontait confidentiellement comment ce juriste éminent avait toujours raison sur les questions de fait. Au début de sa carrière judiciaire, il disait à l'huissier de la cour, "Je veux que vous surveilliez soigneusement les procédures, car à la fin de la journée je désire vous parler". Le soir, il parlait à l'huissier qui lui tenait à peu près ce langage: "Smith s'est parjuré, Jones a fait ceci ou cela. Le plaignant avait tort". Le juge rendait ses décisions après avoir parlé avec l'huissier et, d'année en année, sa réputation comme juge grandissait.

Dans ce cas-ci, nous avons demandé la nomination de trois juges, de trois hommes exerçant les fonctions judiciaires. Nous avons défini leurs attributions en ce qui concerne l'établissement des faits et rien de plus; il ne s'agit pas de l'application de la loi ou des principes de la loi, sauf pour ce qui est des

lois économiques relatives aux faits. La commission recueillera certains faits que nous avons désignés. Est-ce qu'un changement de gouvernement peut modifier quelque chose à ces fonctions? Un fait n'est-il plus un fait parce que mon très honorable ami est au pouvoir? Les faits qu'établira cette cour changeront-ils parcequ'elle s'est réunie le 1*er* août au lieu du 26 juillet? La cour ne représente pas les idées du gouvernement. C'est pourquoi j'ai dit à mon honorable ami d'Hants-King (M. Ilsley) que nous sommes absolument satisfaits que les mots "sous l'autorité" soient changés en ceux de "à la demande".

Je puis me tromper, comme je l'ai dit, sur l'opinion que j'ai de l'utilité de cette cour, mais je crois sincèrement qu'un tribunal de ce genre, libre de toute influence politique, restant en fonctions quel que soit le parti au pouvoir, n'ayant pas à plaire ou à déplaire au Gouvernement...

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Nous connaissons tout cela.

Le très hon. M. BENNETT: J'en avais entendu parler et je suis heureux de voir que mon honorable ami approuve. Pour ma part, je dois dire qu'à mon avis aucun Gouvernement n'a le droit de demander à un tel tribunal de recueillir des faits qui plairont ou déplairont au parti au pouvoir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il ne s'agit pas de cela.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mon opinion, et je suis convaincu que nous avons en ce pays des hommes capables d'exercer des fonctions judiciaires relativement à l'établissement des faits comme l'indique cette mesure. Mais je ne crois pas que nous puissions espérer obtenir leurs services s'il doivent être renvoyés avec chaque changement de gouvernement.

Que dites-vous des présidents d'élections? Mon très honorable ami en a parlé, mais rien n'a été fait. Qu'en dites-vous?

M. HANBURY: Ils n'influencent pas la politique du gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Ils influencent parfois le résultat des élections et j'ai connu des députés qui exerçaient une action sur la politique du gouvernement mais ce n'était pas mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, je mentionne cela simplement comme exemple de ce que l'on peut faire quand l'autre principe est suivi. Les présidents d'élections ont été nommés à la demande des membres du parti au pouvoir et quelques-uns d'entre eux ont été plus ou moins injustes envers les candidats qui ne partageaient pas leurs vues. C'est là, je suppose, ce dont on veut parler.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pas dans mon cas. J'ai toujours été bien traité.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, c'est vous qui nommiez le président d'élection.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non, je parle des présidents d'élections que mon honorable ami a nommés.

Le très hon. M. BENNETT: Cela suffit pour le moment. C'est la première question que mon honorable ami a discutée. Je passe à la suivante. Il dit maintenant que son parti soupçonne que nous avons en vue quelque dessein que le texte n'indique pas. Je dis encore qu'il est toujours bon de se rappeler le principe élémentaire voulant que les lois soient interprétées conformément à leur signification claire et simple. Cette mesure ne peut dissimuler aucun but fâcheux. Nous établissons la durée des fonctions de dix ans dans un but, dans un seul but, et c'est pour qu'il existe de la certitude, de la stabilité et de l'uniformité,—certitude relativement à la durée des fonctions pour ceux qui auront à s'acquitter de ces devoirs; stabilité, ce qui est essentiel à toute cour; uniformité, pendant une période de dix ans, des méthodes employées pour connaître les faits.

L'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) a dit, l'autre jour, que pour établir le coût on pouvait employer des méthodes différentes de celles que l'on applique actuellement et se baser sur l'industrie la moins effective pour ce faire. Cette observation m'a frappé et je me propose, au cours de la discussion, de demander au comité d'ajouter le mot "effective" après la mot "production" dans le but de tenir compte de cette opinion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Vous ne pouvez pas donner des instructions à votre tribunal.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député dit que l'on ne peut pas donner des instructions à son propre tribunal. La raison pour laquelle nous en faisons un tribunal est que, si elle dépasse les limites de sa juridiction, étant un tribunal, on peut l'empêcher d'aller plus loin par un bref de prohibition. Si, d'autre part, elle ne s'acquitte pas de ses devoirs, on peut l'y contraindre par un bref de mandamus.

L'hon. M. RALSTON: Un bref de mandamus?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, pour forcer le tribunal à s'acquitter de ses devoirs. C'est un tribunal de première instance.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas une cour d'archives.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas un tribunal dont les décisions peuvent être infirmées par la Cour suprême du Canada, mais c'est un cour d'archives.

L'hon. M. RALSTON: C'est une cour d'archives?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une cours d'archives, et, si un juge dépasse les limites de sa juridiction, il s'expose à être empêché. Examinons la question d'un peu plus près. On dit que la loi des enquêtes sur le coalitions...

L'hon. M. RALSTON: Dans une cour d'archives, il n'est pas question de prohibition.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai connu des empêchements pris contre une cour d'archives, contre une cour de comté, et si mon honorable ami désire d'autres renseignements je pourrai lui en donner les détails.

L'hon. M. RALSTON: Pas dans une cour d'archives.

Le très hon. M. BENNETT: La cour de comté est une cour d'archives.

L'hon. M. RALSTON: Pas une cour d'archives ayant la juridiction dont il est ici question.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement. Si la Cour suprême du Canada avec les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi de la Cour suprême du Canada...

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit que d'un pouvoir consultatif.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; il s'agit de recueillir les faits. Cherchez le mot "consultatif" dans le projet de loi, vous ne le trouverez pas.

L'hon. M. RALSTON: On l'a employé plusieurs fois au cours de la discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Des honorables députés de la gauche, mais pas moi. Puisque mon honorable ami a soulevé la question, je vais définir les pouvoirs de la commission. Je vais lire l'article du bill qui a trait aux rapports:

Les enquêtes visées par le présent article doivent être dirigées d'une manière sommaire, et les rapports respectifs qui doivent en être dressés conformément à ses dispositions doivent énoncer succinctement les faits ainsi constatés; et chaque rapport doit être accompagné d'une

copie des témoignages reçus, s'il en est, et d'une copie de tous les renseignements obtenus relativement à l'enquête.

Je répète la phrase: "doivent énoncer succinctement les faits ainsi constatés". C'est ce qu'a fait la commission du tarif des Etats-Unis dans les cas dont j'ai parlé ici même l'autre jour et qui avaient trait au sirop d'érable et à la gélatine comestible. L'on a examiné les faits et ensuite déterminé les droits nécessaires pour égaliser les coûts de production.

L'hon. M. RALSTON: La commission a émis une opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas du tout d'une "opinion". Il s'agit d'un fait, et, ce qui plus est, d'un fait d'une précision mathématique, qui ne demande pas à être établi par une preuve.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, pourquoi ne pas avoir recours à une caisse enregistreuse ou à une machine à additionner?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami n'a certainement pas besoin de juges pour faire des calculs mathématiques?

Le très hon. M. BENNETT: La preuve doit être établie sur laquelle sont basées les conclusions.

L'hon. M. RALSTON: Il y aurait donc une opinion fondée sur les faits.

Le très hon. M. BENNETT: Si on peut dire qu'une constatation de faits est une opinion...

L'hon. M. RALSTON: Un fait à conclure.

Le très hon. M. BENNETT: Non. On dit simplement que si le coût de production en Yougoslavie est de $20, tandis qu'il est de $24 au Canada, il faut un droit quelconque pour combler la différence.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas besoin de juge pour cela.

Le très hon. M. BENNETT: Mais on a besoin d'un juge pour rechercher quel est le coût de production en Yougoslavie et au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas une fonction.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'en est une.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est pis qu'on ne pensait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois comprendre que mon très honorable ami est prêt à aborder d'autres projets de loi au début de la soirée avant de revenir à celui-ci.

Le très hon. M. BENNETT: A huit heures, je proposerai le renvoi, afin que la Chambre puisse aborder d'autres projets de loi jusqu'à neuf heures.

Reprise de la séance

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Rapport est fait sur l'état des travaux.

MODIFICATION DE LA LOI DES RENTES VIAGERES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 90) tendant à modifier la loi des rentes viagères.

Monsieur l'Orateur, le comité spécial a eu l'avantage d'entendre le témoignage du surintendant des assurances. Il y avait des questions que certains députés tenaient à élucider et le bill a été rapporté sans amendement. On m'informe que la décision a été unanime.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai pas l'intention d'aborder les propositions budgétaires avant neuf heures, de sorte que, si la Chambre le veut bien, nous pourrons prendre maintenant le budget du département du Revenu national. Il y a aussi deux ou trois crédits du budget du département des Finances que nous pourrions adopter d'ici à neuf heures. Je propose donc que M. l'Orateur quitte le fauteuil présidentiel et que la Chambre se forme en comité des subsides.

DISCUSSION DES SUBSIDES

REVENU NATIONAL

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

Revenu national.—Traitements, $821,310; dépenses casuelles, $40,000.

L'hon. M. RINFRET: Je remarque qu'il y a 23 commis de plus dans le département. Le ministre voudrait-il nous donner des explications.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): En 1930-1931, il y avait 405 employés; les appointements s'élevaient à $777,480 et les dépenses casuelles à $60,000, ce qui faisait un total de $837,480. Comme l'a dit mon honorable ami, les appointements s'élèvent cette année à $820,310 pour 428 employés, soit 23 de plus que l'an dernier.

Voici les détails de cette augmentation: Dans le bureau de l'adjoint de l'exécutif, il y a un commis en chef et un sténographe de 2e classe. Dans le laboratoire, il y a un aide. Ces services sont nécessaires à la suite du transfert des laboratoires de l'édifice Connaught et de la rue Lyon dans de nouveaux locaux plus spacieux. Il y a deux commis de plus dans le service des archives, ce qui représente une augmentation de $2,100 dans les appointements.

Le surcroît de besogne nécessitait ces nominations. Dans le service de la statistique, il y a trois commis de 3e classe de plus, on les a nommés, afin qu'il y ait toujours des hommes d'expérience dans le bureau. Le service de la statistique sert d'apprentissage au service de la vérification et on a tellement transféré d'employés dans ce dernier service que le premier en a souffert. Les employés ont besoin d'un long apprentissage avant de pouvoir donner un bon service.

Dans le service de la traduction, on a ajouté un commis de 4e classe. Cet employé remplace le traducteur senior lorsqu'il s'absente. Il traduit des circulaires et des notes et surveille le travail des autres sténographes du service. Dans le service du budget il y a un nouveau commis de 2e classe, à cause du surcroît de travail. Dans le service d'évaluation, il y a deux nouveaux estimateurs de douane, deux commis de 4e classe, deux commis de 2e classe et quatre sténographes de 2e classe. L'augmentation totale des traitements représente $14,760. Le personnel a été augmenté parce qu'il a fallu un plus grand nombre d'employés pour suivre le cours des valeurs aux Etats-Unis et en Europe. C'est ce qui rend automatiquement la besogne plus forte, et par conséquent, il faut pourvoir à ceux qui remplissent ces positions. Dans la division du remboursement il y a quatre nouveaux employés, soit une augmentation de traitements de $6,000. Les activités de cette division ont sensiblement pris plus d'ampleur et les additions au personnel sont absolument nécessaires. C'est ce qui explique la nomination de vingt-trois nouveaux employés. Le département du Revenu national, qui embrasse en même temps la division des douanes, la division de l'accise et aussi la division de l'impôt sur le revenu, constitue le bureau d'affaires du Gouvernement. Comme les honorables députés s'en rendent bien compte, ce département a pris plus d'importance et malgré une diminution dans les revenus le travail doit se faire. De fait, je crois que l'état même du revenu nous a imposé un surcroît de travail.

Je regrette de ne pas pouvoir me dispenser d'un personnel aussi nombreux, mais je puis donner au comité l'assurance que tous les fonctionnaires du département font de leur mieux. Le comité peut regretter cette nécessité d'ajouter à notre personnel, mais c'était inévitable.

L'hon. M. RINFRET: Vu que le ministre va perdre un grand nombre de ses pouvoirs qui vont être conférés à la nouvelle commission du tarif, pouvons-nous espérer une réduction de son personnel dans quelques mois ou d'ici un an? Je veux croire que le ministre a raison, mais il faut se rappeler que c'est imposer beaucoup à l'échiquier national que de pourvoir à cette augmentation de dépenses dans l'état actuel des recettes du département. J'accepte les explications du ministre; mais, comme je l'ai fait observer, si l'on doit conférer à la commission du tarif quelques-uns de ses pouvoirs nous avons bien droit de nous demander s'il ne sera pas possible de procéder d'ici à quelque temps à une réduction de son personnel.

L'hon. M. RYCKMAN: Si, comme résultat des activités de la commission du tarif, le département du Revenu national a moins de besogne à accomplir, je tiens à affirmer catégoriquement que les frais d'administration du département le constateront.

L'hon. M. MACKENZIE: On m'a appris que l'examinateur de douane dans la ville de Golden, Colombie-Anglaise, a été élu l'autre jour président de l'Association conservatrice locale. N'est-il pas inconvenant qu'un fonctionnaire de douane soit président d'une association politique, libérale ou conservatrice?

L'hon. M. RYCKMAN: J'ignorais le fait mentionné par l'honorable député. Je suis parfaitement de son avis, à savoir, que l'article 55 de la loi du service civil, ne permet pas de tolérer qu'un fonctionnaire s'ingère dans la politique.

L'hon. M. RINFRET: L'année dernière, l'installation d'une machine à calculer dans la division de la statistique a coûté $10,000. Dans les circonstances ordinaires, cela aurait dû conduire à une réduction du personnel ou du moins servir à maintenir le personnel au même chiffre. Et cependant, selon la déclaration du ministre, il y a quatre nouveaux employés dans cette division. Il expliquera ce détail peut-être.

L'hon. M. RYCKMAN: On aurait bien raison de supposer que l'installation d'une machine de ce genre aurait pour effet d'exiger un personnel moins nombreux pour le travail aux écritures. Mais, comme je l'ai fait remarquer, le travail du département a considérablement augmenté au cours de la dernière année. Cela est vrai pour la première partie de l'année comme pour la dernière aussi. C'est tout ce que je peux répondre à mon honorable ami.

Le crédit est adopté.

Pour pourvoir aux frais d'entretien des garde-côtes douaniers et du service de surveillance, et un montant requis pour créer des positions et nommer des agents, ayant mission de prévenir la contrebande et de faire enquête sur les fraudes du revenu qui seront dénoncées, pour pourvoir, en outre, aux dépenses de ces agents et à l'achat et à l'affrètement des navires, ainsi qu'à l'achat ou louage d'automobiles devant être employés pour réprimer la contrebande ou autres délits contre les lois du revenu, $1,958,991.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien de ces garde-côtes font le service sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. RYCKMAN: Il y a le *Despatchor* et l'*Imperator* à Vancouver.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce que les rapports concernant la suppression de la contrebande sont satisfaisants en tant que le département est concerné?

L'hon. M. RYCKMAN: A dire vrai, ils ne le sont pas. Grâce à nos récents efforts, nous avons pu mettre la main sur quelques-unes de ces cargaisons de contrebande, mais je ne suis pas du tout convaincu que c'est le mieux que nous puissions faire pour la suppression de la contrebande. Mon département s'évertue à prouver sa vigilance dans la Colombie-Anglaise en réprimant ce commerce illégal.

M. HANBURY: Il y a, à Vancouver, une région appelée le ruisseau False où le service de surveillance ne peut s'effectuer avec l'effectif actuel. Il n'y a aucun doute que des spiritueux sont manifestement exportés de Vancouver pour y être ramenés et vendus illégalement sans payer de droits. Je prétends que le Gouvernement trouverait profit à améliorer ce service.

L'hon. M. RYCKMAN: Je serai heureux de recevoir tous les renseignements qu'on pourra fournir au département pour lui permettre de percevoir toutes les recettes auxquelles il a droit et pour empêcher quiconque de se moquer de lui. Nous avons récemment pu pincer quelques délinquants au moyen de renseignements fournis au département, les uns par des anonymes, les autres par des gens qui consentaient à donner leurs noms. Si un député ou un citoyen quelconque apprend que l'on fraude le Gouvernement, nous serons heureux de connaître les détails. Nous entendons percevoir tout ce qui nous est dû et empêcher quiconque de nous flouer.

L'hon. M. RALSTON: Un nommé MacDonald, du service de répression à Pictou, a été destitué. Je crois que la Temperance Alliance de la Nouvelle-Ecosse a écrit au ministre pour lui dire que les services de cet homme étaient très satisfaisants. Quel rapport le ministre a-t-il reçu à son sujet et quels renseignements peut-il fournir au comité?

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député veut-il parler de M. Norman MacDonald?

L'hon. M. RALSTON: J'ignore son prénom.

L'hon M. RYCKMAN: Il s'agit d'un fonctionnaire du service de répression de la douane et de l'accise. On s'est dispensé de ses services le 15 avril 1931 à cause de son ingérence politique aux dernières élections fédérales. J'ai obtenu mes renseignements à ce sujet d'une source que je crois sûre. C'était un excellent fonctionnaire, l'un des meilleurs du service de répression, mais un honorable membre de la Chambre, en vertu de l'article 55 de la loi du Service civil, a déclaré formellement, avec l'autorité que lui confère son titre de député, que cet homme s'était rendu coupable d'ingérence politique. Mes honorables collègues, qui connaissent la portée de cet article sur le service civil, doivent reconnaître qu'il ne me restait pas autre chose à faire que d'accepter cette déclaration de l'honorable député et de demander au cabinet de destituer ce fonctionnaire.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il dire qu'il avait un certificat d'un membre du Parlement?

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai naturellement exigé une déclaration par écrit. J'ai la lettre, conformément à la loi que mon honorable ami connaît très bien.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'il soit question de lettres de députés dans la loi, mais il est bien connu que le ministre agit conformément aux lettres des députés qui affirment qu'un certain fonctionnaire, à leur connaissance personnelle, s'est rendu coupable d'ingérence politique. Le ministre a-t-il présentement cette lettre?

L'hon. M. RYCKMAN: Non.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il l'apporter ici?

L'hon. M. RYCKMAN: Elle doit sans doute se trouver dans les archives. Je l'apporterai volontiers.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre compte-t-il en finir ce soir avec ses crédits?

L'hon. M. RYCKMAN: C'est au comité de décider.

L'hon. M. RALSTON: J'ai compris que le premier ministre a déclaré que nous pourrions examiner deux ou trois crédits, puis passer à autre chose.

L'hon. M. RYCKMAN: Je le répète, c'est au comité de décider.

L'hon. M. RALSTON: Je voulais simplement savoir si le comité allait être appelé encore à examiner les crédits du ministre; je voulais savoir si le ministre pourrait consulter ses dossiers et voir à renseigner le comité.

L'hon. M. RYCKMAN: Dans tous les cas, je serai heureux d'apporter la lettre. Je suis passablement certain de l'avoir.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il, après avoir apporté cette lettre et les autres documents, me fournir l'occasion de discuter cette affaire lors de l'examen d'un autre crédit?

L'hon. M. RYCKMAN: Volontiers.

L'hon. M. RALSTON: Je me permets aussi de demander au ministre d'apporter le décret du conseil.

L'hon. M. RYCKMAN: Etant donné ce que vient de dire mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth, nous ferions aussi bien de réserver ce crédit, qui est le dernier.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a aura encore les crédits supplémentaires.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai deux articles dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sera parfait.

(Le crédit est adopté.)

COMMERCE

Commerce.—Exécution de la loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur une base d'égalité avec la houille importée, $1,000.

M. COOTE: Quel déboursé a été fait en conformité de la loi, l'an dernier?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Malheureusement, je n'ai pas les documents avec moi. C'est une somme relativement minime payée à un individu qui s'occupe par intermittences des subventions octroyées sous le régime de cette loi. L'an dernier, nous n'avons payé qu'une petite somme à une maison.

M. COOTE: Le ministre voudra peut-être nous communiquer le montant à la prochaine occasion. J'en prends note.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et annonces au Canada et à l'étranger, $250,000.

M. REID: Nous avons beaucoup entendu parler, au cours de la session, du programme de publicité de nos honorables amis d'en face. Voici un article de publicité que je veux montrer au comité et je vous demande quel rapport il présente avec la politique ministérielle: Canada d'abord. L'autre jour, j'ai entendu les ministériels cogner sur leurs pupitres à l'exposé de la politique: Canada d'abord, et aussi à la mention du fameux discours sur la question du 5 c. C'est un joli article de publicité, que je tiens à la main. On voit d'abord une grande pièce de cinq sous, une pièce américaine que chevauche le très honorable Mackenzie King. La légende dit: "Pas un cinq sous." Sous ce dessin, il en est un autre qui représente l'Oncle Sam en train de pourchasser le très honorable Mackenzie King avec la légende suivante: "Effrayé par l'Oncle Sam" et un passage du discours du très honorable réprésentant: "La situation me paraît si pleine de dangers", *etc.*

Il vous intéressera peut-être de connaître la provenance de cette publicité. Le plan a été fabriqué en Allemagne, l'impression a été faite à New-York et nos adversaires ont apporté ces circulaires au pays et les ont distribuées parmi les imprimeurs conservateurs dans un effort pour amener la chute du parti libéral. Il les ont distribuées juste deux jours avant les dernières élections. Je tiens à la main un de ces plans fabriqués en Allemagne. Le papier ayant été fabriqué en Allemagne, l'impression ayant eu lieu aux Etats-Unis, je me demande si le parti conservateur a changé de politique au sujet de l'achat de produits canadiens.

M. COOTE: Puisque l'immigration est pour ainsi dire arrêtée, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faille réduire le crédit? A quoi bon continuer la publicité d'autrefois? J'ai toujours compris qu'une partie était destinée au recrutement d'immigrants.

L'hon. M. STEVENS: Non. Cela relève de l'autre crédit, le n° 372, que nous avons adopté, l'autre soir.

M. COOTE: Tout l'argent de ce crédit est-il dépensé au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Non. Nous en dépensons environ la moitié en Angleterre et une partie sur le continent.

M. COOTE: Dans les circonstances, quelle en est l'utilité?

L'hon. M. STEVENS: C'est très utile. Cette publicité fait connaître les produits canadiens, surtout les denrées alimentaires.

[M. Coote.]

L'hon. M. RINFRET: A propos de ce crédit, je ferai remarquer au ministre qu'il y a une couple de jours, j'ai lu dans un journal que le ministre de l'Instruction publique dans le gouvernement conservateur de la Colombie-Anglaise,—j'oublie son nom, mais sans doute l'honorable ministre et les honorables membres ont lu la dépêche,—a déclaré qu'il placerait dans toutes les écoles publiques de la province la profession de foi de mon honorable ami le ministre du Commerce. Puisque le ministre nous a annoncé, l'autre soir, son intention de ne pas poursuivre cette campagne de publicité, il voudra peut-être nous dire si, à son avis, il faut afficher dans les écoles d'une province cette profession de foi et cette série de placards. Le ministre de l'instruction publique a parlé très catégoriquement. Il a semblé dire que, quoiqu'on en pense, il va faire afficher cette magnifique profession de foi dans toutes les écoles de la Colombie-Anglaise. J'en ai une copie dans mon bureau, mais je ne fais la classe à personne dans mon bureau. Mon honorable ami étant de la Colombie-Anglaise, il nous dira peut-être si, à son sens, ce n'est pas aller un peu loin.

L'hon. M. STEVENS: J'ai une grande confiance dans le jugement, l'habileté et la compétence du révérend Hinchliffe, ministre de l'Instruction publique de la province de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en ai aucune.

L'hon. M. RINFRET: Ce n'est pas là une réponse. Je sais que mon honorable ami le ministre du Commerce a les mêmes opinions que le ministre de l'Instruction publique de la Colombie-Anglaise, mais sa confiance n'est-elle pas un peu ébranlée depuis qu'il a fait cette déclaration?

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

L'hon. M. RINFRET: Si l'admiration de mon honorable ami pour le ministre est fondée sur une chose comme celle-là, il se laisse certainement guider par l'esprit de parti. S'il s'agissait d'un ministre de la province de Québec, mon honorable ami eût pensé différemment, j'en suis sûr.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

M. NICHOLSON: C'est avec regret que j'ai entendu le ministre nous dire quand nous avons discuté cette question l'autre jour au comité, que l'édition de ces calendriers est épuisée et qu'on n'en distribuera plus. J'ai adressé une de ces professions de foi à chaque école publique ou séparée et à chaque école d'enseignement secondaire de la cir-

conscription d'Algoma-Est et les principaux de la plupart de ces écoles m'ont écrit pour m'en faire des éloges et pour demander un nombre additionnel de ces magnifiques calendriers illustrés. J'ai été profondément surpris d'entendre les sentiments que l'on a exprimés à leur sujet et la critique que l'on en a faite.

Je vais employer quelques instants du temps du comité à réciter les paroles de ce document: "J'ai foi en l'avenir du Canada". Y a-t-il un honorable député qui aille soutenir que nous ne devons pas inculquer à nos fils et à nos filles la foi en notre pays?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami devrait mettre la main sur son cœur.

M. NICHOLSON: "Je l'aime comme ma patrie, je vénère ses institutions, je me réjouis de l'abondance de ses ressources"...

Une VOIX: Merveilleux!

M. NICHOLSON: Si les honorables députés veulent bien patienter un peu, je vais établir un parallèle entre cette profession de foi et un autre évangile que l'on enseigne aux petits Canadiens dans plusieurs parties du Canada. Quand ils l'auront entendu, ils ne seront pas aussi ardents dans leur critique des expressions du ministre du Commerce.

M. RHEAUME: Il vaudrait mieux distribuer du pain à ceux qui en ont besoin.

M. NICHOLSON: "Je suis fier de ce qu'il a accompli. J'ai une entière confiance que le peuple du Canada sera capable d'exceller dans tout ce qu'il entreprendra. Je nourris pour lui un haut idéal. Je crois que sa destinée l'acheminera à un rang éminent parmi les nations du monde. Au Canada je jure fidélité. A l'avancement de ses intérêts j'engage mon dévouement. A ses produits je promets ma préférence et à la cause de ses producteurs, je prends l'engagement de donner mon appui."

Des VOIX: Très bien!

M. NICHOLSON: Si l'on en jugeait par les paroles des honorables députés d'en face, on croirait que le parti libéral du Canada désapprouve ces expressions. Je pense que le parti libéral ne le fait pas, malgré les paroles de ses chefs dans cette Chambre.

Quand on a discuté ce crédit la dernière fois, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je pense, a dit en réponse au ministre du Commerce, qui mentionnait les centaines de lettres reçues à la louange de cette profession de foi, que l'on pourrait trouver cent mille personnes au Canada qui seraient prêtes à maudire le Gouvernement et implicitement cette profession de foi.

Des VOIX: Adopté, adopté.

M. NICHOLSON: Non, le crédit n'est pas adopté.

Des VOIX: Oh! non.

M. NICHOLSON: Mes honorables amis se moqueront peut-être davantage quand ils entendront l'autre profession de foi.

L'hon. M. MACKENZIE: Lisez-la.

M. PERRAS: Je ne serais pas prêt à maudire cette profession de foi, mais je serais bien disposé à censurer le Gouvernement.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami veut apparemment s'associer à l'honorable député qui prétend pouvoir trouver au Canada cent mille personnes disposées à maudire le Gouvernement et la profession de foi. Il est exact, monsieur le président, qu'on puisse trouver ce nombre. Mon honorable ami pourrait trouver cent mille personnes pour maudire chaque institution que loue cette profession de foi.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. NICHOLSON: Vous pourriez, de nos jours trouver cent mille personnes pour maudire l'Eglise chrétienne. (*Exclamations.*) Oui. monsieur le président, on le pourrait.

Une VOIX: Divagations!

M. NICHOLSON: Je vais mettre la profession de foi de ces cent mille personnes en regard de celle du ministre du Commerce. Je vais lire des extraits de cette profession de foi, dont j'ai un exemplaire sous les yeux, afin que mes honorables collègues comprennent la nécessité de tenter d'inspirer à la jeunesse du pays le respect des institutions qui nous sont chères. Quand je suis allé chez moi, j'ai rencontré le curé catholique de ma ville. Il m'a parlé de ce qui se passe dans une ville de trois mille âmes du nord de l'Ontario. Il m'a raconté ce qu'il fait pour combattre les influences néfastes qui s'y font sentir et il m'a félicité d'avoir envoyé des exemplaires de la profession de foi aux enfants. J'ai sous les yeux un exposé de la doctrine qu'on enseigne aux élèves de deux mille écoles du Canada, dont des centaines se trouvent dans ma région. En voici des extraits:

Il faut implanter, dans l'esprit de l'enfance et de la jeunesse, l'athéisme en tant que philosophie.

Les enfants sans Dieu pourront s'appuyer sur un organisme qui les aidera à libérer leurs camarades du joug de la religion.

On soustraira les enfants à l'influence pernicieuse du clergé par un régime de collaboration bien organisé.

La jeunesse du pays...

L'hon. M. RINFRET: Les paroles de mon honorables ami ne se rapportent aucunement au crédit à l'étude.

M. NICHOLSON: Que mes honorables vis-à-vis se moquent tant qu'ils voudront.

M. GRAY: Quel rapport y a-t-il entre cela et la publicité du ministère du Commerce?

M. NICHOLSON: Cette profession de foi semble ennuyer mes honorables vis-à-vis. Ils ne veulent pas s'associer à la condamnation des efforts tentés en vue d'enseigner le patriotisme aux enfants.

L'hon. M. RINFRET: Je demande un rappel au Règlement. L'honorable député lit une profession de foi qui n'a aucun rapport avec le document distribué par le ministre du Commerce. En outre, mon honorable ami insinue que, si nous n'acceptons pas la profession de foi du ministre, nous devons approuver celle qu'il lit maintenant. Je prétends qu'il sort du sujet et je vous prie, monsieur le président, de le constater.

M. NICHOLSON: J'ai exprimé le regret que le ministre du Commerce ait décidé de ne plus faire imprimer d'exemplaires de la profession de foi, car on m'en a demandé des vingtaines. Pourquoi m'a-t-on envoyé ces demandes? Pour combattre les agissements de gens qui s'efforcent de détruire nos institutions. Je reprendrai mon siège, si le président juge que j'enfreins le règlement en comparant les deux doctrines. Mais je crois ne pas commettre d'infraction, car cette profession de foi est répandue dans tout le pays, et non seulement dans les écoles. Les dirigeants de groupes de Girl Guides et de scouts m'ont demandé des exemplaires de la profession de foi pour combattre l'influence de l'autre propagande qui s'infiltre dans toutes les parties du pays. Les prêtres catholiques de ma ville m'ont signalé la doctrine enseignée dans les écoles de la région. Cela se produit, par exemple, dans un petit village situé à 16 milles de cette ville. C'est pourquoi je dis qu'on peut trouver cent mille personnes au Canada qui maudiraient la profession de foi du ministre ainsi que nos institutions. Qu'on me permettre de lire ce qu'on met dans la bouche d'enfants de six ou sept ans.

L'hon. M. RINFRET: Avant que l'honorable député poursuivre, je prie le président de rendre sa décision. Si on le laissait faire, mon honorable ami pourrait parler de tout ce que la profession de foi peut combattre. A propos de la profession de foi, mon honorable ami ne devrait pas avoir le droit de lire tout document qu'il désire, sous prétexte que cette profession de foi détruira l'influence de ces documents.

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: Je prétends que cette profession de foi est de nature à combattre les influences que j'expose au comité. Que mes honorables amis disent ce qu'ils voudront; je vais consigner ces documents au hansard, afin que la Chambre puisse voir le danger.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: A propos de l'objection soulevée par l'honorable représentant de Saint-Jacques, je pense que l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) a le droit de parler de tout ce qui a trait à la profession de foi, mais je le prie de s'en tenir strictement à ce sujet.

M. BLAIR: L'honorable député parle-t-il de la version anglaise de cette profession de foi ou de la traduction française? Il y a une grande différence entre les deux.

M. NICHOLSON: Ma connaissance de la langue française est fort imparfaite; mais j'ai soumis le document à un nombre d'amis qui connaissent le français. J'ai adressé cinq numéros de ce "credo" en langue française à la révérende mère supérieure de l'école catholique de Chapleau; et j'en ai reçu une très belle lettre. Voici ce que l'on apprend à dire et à chanter à nos enfants canadiens:

The whole world at last is beginning to see
The Blight of the world is Jesus.
Like sunshine at noonday, free thought has shown me
The Blight of the world is Jesus.

Keep off the blight or blighted you'll be,
Blighted for life by credulity,
Once I believe, but now I can see
The blight of the world is Jesus.

L'hon. M. RINFRET: Je soulève la question de règlement pour signifier au premier ministre qui ne manque pas de montrer son éloquence chaque fois qu'un honorable membre n'observe pas une décision du président, que ce dernier a décidé que l'honorable député ne doit faire lecture d'autres documents que ceux qui intéressent directement la profession de foi. L'honorable représentant ne s'est pas conformé à cette décision.

Le très hon. M. BENNETT: Le président n'a pas dit cela.

M. NICHOLSON: Je crois observer le règlement. Je demande que cent mille ou deux cent mille exemplaires de ce "credo" soient distribués dans le pays. J'ai parfaitement raison, ce me semble, d'indiquer à mes honorables collègues les choses qu'on inculque à nos jeunes enfants aujourd'hui; une propagande que nous devons combattre par tous les moyens possibles. Voilà l'objet de ma citation.

M. BOUCHARD. Pourquoi leur faire de la réclame?

M. NICHOLSON: Trouve-t-on a redire contre quelque chose de ce crédo? Y a-t-il là dedans quelque chose qui répugne à nos citoyens canadiens, à nos jeunes garçons et à nos fillettes?

En terminant, monsieur le président, j'affirme que le ministre du Commerce n'a jamais rien fait de plus beau, et que jamais aucun homme public n'a rien fait de plus beau que de placer cette profession de foi sous les yeux de la population canadienne d'une extrémité à l'autre de notre pays. Ce qui m'étonne c'est que de nombreux membres de cette Chambre, peu m'importe à quel parti ils appartiennent, viennent dire ici qu'une bonne part de notre population refuse de s'associer à pareils sentiments.

M. HANBURY: De ce côté de la Chambre nous commençons à nous habituer aux sermons des honorables représentants de la droite; je fais observer au très honorable premier ministre que dans l'honorable député d'Algoma il a quelqu'un qu'il pourrait bien placer sur les premiers bancs comme prédicant. Personnellement j'ai la conviction que nos jeunes gens ont assez de patriotisme et d'intelligence pour que l'on puisse se dispenser de leur mettre chaque jour sous le nez pareilles injonctions.

M. SPENCE: Cela ne leur fera pas de tort: ils sont trop inclins à faire leurs quatre volontés.

M. STITT (Nelson): Je me demande si l'honorable député...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. STITT (Nelson): L'honorable député veut-il dire au comité quels passages du crédo il répudie?

M. HANBURY: Il n'est pas nécessaire de répudier quoi que ce soit: tout cela est futile. L'honorable représentant de Saint-Jacques a demandé au ministre du Commerce s'il approuvait le chanoine Hinchcliffe, ministre de l'Instruction publique en Colombie-Anglaise qui veut distribuer cette profession de foi dans toutes les écoles de la province.

M. NEILL: En la substituant au "Pater".

M. HANBURY: Oui. Je me demande si le ministre du Commerce, qui cherche l'expansion de nos échanges commerciaux, ne devrait pas signifier au ministre de l'Instruction publique en Colombie-Anglaise, qu'une bonne part de la clientèle des exploitants des forêts, des pêcheries, des mines et des pulperies de la Colombie-Anglaise peut trouver facheux que l'on enjoigne au public canadien de ne rien acheter à l'extérieur du Canada. Je me demande si le ministre du Commerce ne devrait pas dire à M. Hinchcliffe que le commerce canadien n'est pas aussi prospère qu'il pourrait l'être et que si ce dernier peut faire quelque chose pour aider à l'expansion de notre commerce il rendra un service précieux au Canada.

M. BLAIR: La version française du credo n'est pas la même que la version anglaise. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a parlé d'un instituteur français qui avait approuvé le credo en français, et je crois que la version française est excellente sous plusieurs rapports, sauf en tant qu'elle fait de la réclame pour le Gouvernement. Cependant, dans la version anglaise je n'aime pas les mots "To the cause of her producers I pledge my devotion". Le mot "devotion" est tiré du latin *devoveo,* qui veut dire se mettre à genoux et adorer. Je préfère me tenir debout; il n'est pas nécessaire de se mettre à genoux et d'adorer les manufacturiers. Je ne crois pas que l'expression soit juste. Elle est ridicule; elle est absurde.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'ai rien à dire au sujet du credo; il fera peut-être du bien. Il peut y avoir des Canadiens dans le doute que le credo de mes amis conservateurs convertira. Je m'oppose cependant à la publicité faites aux marchandises canadiennes en Canada avec les deniers publics. J'approuve tout à fait la publicité à l'étranger, pour aider nos marchands à vendre leurs produits en dehors du Canada mais pourquoi a-t-on choisi deux ou trois catégories particulières de produits et a-t-on recommandé au public de les acheter; je ne vois pas la nécessité de cette publicité de la part du parti conservateur. C'est gaspiller les deniers publics, car depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir il a pris grand soin de ne pas laisser entrer de marchandises étrangères au pays. En conséquence, cette publicité n'a pas sa raison d'être. Le peuple n'a pas l'occasion d'acheter autre chose que de la marchandise canadienne, et cependant le Gouvernement a dépensé $90,000 dans une campagne de publicité pour démontrer au peuple l'importance d'acheter des marchandises qu'il ne peut pas se procurer ailleurs. En deux mots, telle est la situation. Lorsque le Gouvernement entend dire que des marchandises de provenance étrangère entrent au pays, il s'empresse de passer un décret du conseil relevant les droits tarifaires, ce qui fait monter d'une façon correspondante ces marchandises et empêche ab-

solument le peuple de les acheter. Pour cette seule raison je m'oppose à ce crédit. La politique du Gouvernement est d'exclure la marchandise étrangère du pays. Alors pourquoi dépenser $90,000 pour dire au peuple de n'acheter que des produits canadiens, lorsqu'il ne peut pas en acheter d'autres? C'est là mon objection à ce crédit.

M. YOUNG: Je ne critique pas un parti politique qui dépense son argent pour propager ses idées et essayer de convertir le peuple à ses opinions. Je l'approuve de le faire; c'est un usage légitime des fonds électoraux. Mais personne n'a pensé qu'un gouvernement ou un parti politique pourrait puiser dans le trésor public pour y obtenir des fonds électoraux.

M. PORTEOUS: Qui a payé la publicité faite par le département du Commerce avant les dernières élections?

M. YOUNG: Cette publicité était-elle semblable à celle qui nous occupe présentement?

Un MEMBRE: Pire.

M. PORTEOUS: Elle disait, "Soyez Canadiens, soyez Anglais; votez pour les libéraux".

M. YOUNG: Si le parti libéral s'est servi des deniers publics pour annoncer dans les journaux, et demander au peuple de voter en faveur des libéraux, il mérite d'être censuré. Mais cela ne justifierait pas la présente campagne conservatrice. Je maintiens que le parti conservateur a le droit de s'annoncer en tant qu'il le fait avec son argent. Mais il n'a pas le droit de puiser dans le trésor public pour faire de la publicité dans les journaux en vue de convertir le peuple à ses opinions. Cette campagne a été faite, je crois, par l'entremise de l'agence de publicité Gibbons de Toronto. M. G. M. Murray est un vice-président et un directeur actif de cette agence. On se rappellera qu'il y a environ dix ans il devint fameux,—je devrais peut-être dire le contraire,—en essayant de contraindre la Presse canadienne à supporter la politique protectionniste du parti conservateur. Son plan consistait alors à s'assurer le contrôle de la publicité envoyée aux journaux, et à suggérer aux rédacteurs qu'ils devraient modifier le ton de leurs articles de rédaction, vu qu'ils obtenaient de la publicité. Je ne sais quel bon ange a guidé ma main l'autre jour lorsque je pris un livre à la bibliothèque, dans lequel se trouvait la brochure que j'ai ici. Elle renferme un certain nombre d'articles écrits pendant la campagne que menait M. Murray en 1920. La série est intitulée, "Complot pour endormir la Presse canadienne". Je lirai un ou deux extraits de cette brochure. Voici ce que dit M. Murray dans une lettre qu'il a adressée à quelques-uns des principaux annonceurs de l'époque:

Les annonceurs peuvent s'adresser poliment à ce rédacteur et on les écoutera attentivement. Le rédacteur sait que les annonceurs peuvent sauver son entreprise de la ruine financière, et toute demande raisonnable de la part de ces derniers sera exaucée. Du fait que sont déjà disparues de la scène des journaux tels que le *Toronto Times*, le *Peterboro Review*, le *Saskatoon Phoenix* et le *Regina Post*, cela constitue un avertissement à tous les intéressés dans la carrière du journalisme que nous sommes en danger de mort; le journal qui veut survivre doit, à partir d'aujourd'hui, porter bien plus d'attention au bureau du gérant de l'administration qu'à ceux de la rédaction. Lorsque pour l'éditeur l'hiver de l'adversité a succédé à l'été de la prospérité; lorsque les vêtements de l'arrogance éditoriale sont mis de côté afin de revêtir les vêtements de l'humilité,—c'est là le moment pour les annoceurs de conclure un marché de crise. Ils perdront une occasion merveilleuse s'ils négligent de le faire.

Le *Manitoba Free Press*, dans son numéro du 24 janvier 1921, publie un article dont j'extrais le passage suivant en ce qui regarde la campagne menée par Murray:

La méthode est assez claire; en deux mots, elle se résume à ceci: La publicité constitue une part importante des recettes d'un journal. Or, les annonceurs devraient surveiller de près les colonnes de nouvelles et la page éditoriale des journaux. Et si les journaux publient des nouvelles ou formulent des opinions qui ne sont pas du goût des annonceurs, ils devraient donner ordre aux journaux de supprimer ces nouvelles et les opinions. Si les journaux refusent de "voir la lumière", les annonceurs devraient leur retirer toute publicité paralysant ainsi les finances de ces journaux et les forçant à "voir la lumière" quand bien même ils auraient la conviction qu'ils sont dans d'épaisses ténèbres. Voilà qui constitue la première méthode de brandir la massue.

Mais, il y en a une autre. Il peut se faire que les annonceurs aient des nouvelles et des opinions qu'ils sont désireux d'imposer au public. Voici la façon de procéder: "Ils approchent" les journaux et leur expliquent que si telles nouvelles et opinions ne sont pas acceptées et publiées de façon à ressembler à des nouvelles ordinaires,—recueillies de la manière ordinaire et exprimant les vues de ces journaux,—les annonceurs examineront la nécessité de diminuer ou de supprimer toute publicité dans les colonnes de ces journaux. Voilà qui constitue la seconde méthode de brandir la massue. M. G. M. Murray, du n° 709, rue Yonge, Toronto, croit que par ces moyens l'on pourrait faire servir les journaux du Canada à une fin utile pour une certaine catégorie de citoyens qui n'existe,—il est incapable de s'en rendre compte,—uniquement dans son imagination.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député lit des passages d'un article ou d'une brochure qui n'est pas publiée par le ministère. Je le prie de limiter ses remarques au crédit en discussion

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est à lire...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

L'hon. M. MACKENZIE: Je soulève une objection et je n'ai pas d'instruction à recevoir de mes honorables amis. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Weyburn cite des commentaires de journaux touchant une question qui est pertinente au sujet en discussion. J'estime qu'il ne viole pas le règlement.

M. YOUNG: Je n'attendrai pas votre décision, monsieur le président; du reste, j'ai lu les extraits que je voulais faire consigner au hansard. Voici où je veux en venir: Cet homme, Murray, il y a onze ans, tenta de propos délibéré de s'assurer la haute main sur les journaux du pays. Grâce à l'influence qu'il exerçait sur les annonceurs, il tenta de forcer la presse à appuyer la politique de haute protection du parti conservateur. Or, c'est celui même qui est le vice-président et le principal administrateur de l'agence à laquelle le ministre du Commerce a confié le soin de mener toute cette campagne de publicité. Je n'accuse pas le ministre du Commerce d'essayer d'influencer la presse du pays au bénéfice de la politique qu'il préconise ou de son parti. En toute franchise, cependant, je l'accuse de remettre entre les mains de ce M. Murray l'arme même dont il cherchait à s'emparer afin de s'assurer la haute main sur les journaux du Canada. Si j'étais libre de parler,—mais je ne puis le faire, parce que je mettrais peut-être dans le pétrin celui de qui je tiens ces renseignements,—je vous raconterais à quelles étranges méthodes on a eu recours afin de suggestionner les éditeurs de journaux, qui touchent le prix de cette publicité.

Un MEMBRE: Parlez-nous donc de la Ligue des consommateurs!

M. YOUNG: Nous aurions grandement besoins des services d'une ligue de consommateurs bien plus puissante que celle qui existe à l'heure actuelle. Les dix millions de Canadiens que comprend notre population n'ont jamais eu plus besoin qu'à cette heure d'une ligue de consommateurs puissante. Etant donné que les rênes du pouvoir sont aux mains d'un régime qui a perdu de vue l'intérêt du consommateur pour ne songer qu'au producteur et croit que le consommateur a été créé et mis au monde uniquement pour être exploité; avec un ministère de ce calibre aux affaires, qui, par le bill même visant à créer une commission du tarif, décrète que le consommateur n'aura pas le droit de savoir ce qui se passe et menace d'emprisonnement quiconque tentera de renseigner le public, je soutiens que nous aurions grandement besoin d'une ligue de consommateurs bien plus puissante que celle qui existe à cette heure.

L'hon. M. CHAPLIN: Si vous voulez une ligue de consommateurs, vous n'avez qu'à payer pour, chose que vous vous êtes bien gardé de faire à venir jusqu'à ce jour.

M. YOUNG: Nous n'avons pas fait quoi? Nous avons acquitté les frais de la ligue des consommateurs auparavant.

L'hon. M. CHAPLIN: Combien l'Etat a-t-il payé?

M. YOUNG: Rien du tout; pas un seul sou.

L'hon. M. CHAPLIN: Rien du tout?

M. ERNST: Qui a apposé son contreseing sur la littérature de cette ligue des consommateurs?

M. YOUNG: En aucun temps, lorsque le Gouvernement jugera à propos de mettre sur le tapis la question du contreseing, nous serons prêts à le rencontrer à mi-chemin.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: J'inviterais l'honorable député à s'en tenir à l'objet de la discussion.

M. YOUNG: Parfait; nous discuterons la question du contreseing dans une autre circonstance. J'ai ici les réclames publiées par le ministre sous la signature de J. J. Gibbons Limited. La première est ainsi conçue:

> Tous les ans, depuis quelques années, le Canada a importé pour une valeur de 800 millions des marchandises qu'il aurait pu tout aussi bien produire dans ses propres mines, sur ses propres fermes ou dans ses propres usines. Il lui faut, sans doute, importer certaines choses, tels par exemple le coton et le caoutchouc à l'état brut. Mais même en tenant raisonnablement compte de ces produits, le fait n'en reste pas moins que 800 millions de dollars d'importations annuelles sont d'une catégorie ou espèce que le Canada était tout à fait en état de produire lui-même.

Visant, comme il le fait, à exclure 800 millions d'importations, comment le Gouvernement compte-t-il payer ces importations?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député ne viole pas le règlement.

M. YOUNG: Mon observation est tout à fait régulière. Le ministre répondra-t-il à cette question? Il n'existe au monde qu'un seul moyen de les payer et c'est par des exportations. C'est par les exportations qu'on paie les importations, et celles-ci servent à payer les exportations. Si nous excluons 800 millions d'importations...

Un MEMBRE: Où l'honorable député a-t-il appris cela?

M. YOUNG: Peu importe où je l'ai appris; n'est-ce pas la vérité?

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela va sans dire.

M. YOUNG: C'est la vérité. Si nous excluons des importations au montant de 800 millions de dollars, nous empêchons l'exportation de marchandises d'une valeur correspondante. Voyons le paragraphe suivant, ainsi libellé:

A l'aide des statistiques sur la valeur annuelle du rendement des fabriques du Canada et sur le nombre d'employés qui y travaillent, il n'est guère besoin de longs calculs pour voir que chaque montant de $5,600 de marchandises ainsi produites représentait un emploi pour une personne.

La réclame poursuit la démonstration et fait voir que la production des 800 millions d'importations assurerait du travail à 147,547 citoyens canadiens de plus. D'après cette réclame, chaque travailleur canadien produit tous les ans 5,600 dollars de marchandises. J'ai cherché à calculer ce que serait le rendement du producteur de denrées essentielles, tels le cultivateur, l'exploitant forestier, le mineur et ainsi de suite, et j'ai constaté que ce serait la moitié de ce chiffre. Si nous fermons la porte aux marchandises dont nous importons pour une valeur de 800 millions et qui assurent de l'emploi à 147,547 Canadiens de plus, nous empêchons par le fait même l'exportation de marchandises d'une valeur égale, 800 millions, exportation constituée pour la très grande partie par des produits essentiels et nous privons ainsi de travail deux fois autant de Canadiens, car à quoi bon produire des marchandises si nous ne pouvons les vendre. Faut-il s'étonner alors qu'avec une politique du genre de celle que l'on a appliquée le nombre des chômeurs soit exactement le double de ce qu'il était à l'inauguration de ce régime? Une autre réclame est ainsi conçue:

Que vaut pour le Canada une fabrique qui pendant douze mois de l'année fournit du travail à cinq mille employés?
Cela dépend de l'endroit où cette fabrique est située, n'est-ce pas?

A cela je réponds: "Oui, cela dépend de l'endroit où elle est située". Le comité a sans doute entendu parler des trois fameux frères Johnson...

The Johnson boys they built a mill,
They built it on the highest hill.
They worked by night, they worked by day
They could not make that old thing pay.

Ils ne pouvaient exploiter leur moulin de façon rémunératrice parce qu'ils l'avaient érigé au mauvais endroit. Comme le dit le ministre dans sa réclame, cela dépend de l'endroit où se trouve la fabrique. Dans la province d'Ontario on avait construit une usine pour la fabrication de portes de sapin, mais l'endroit avait été mal choisi.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en avait plusieurs.

M. YOUNG: L'endroit logique pour la fabrication des portes de sapin serait sur la côte du Pacifique où l'on peut se procurer cette essence forestière. Mais on décida d'ériger cette fabrique dans Ontario et lorsque l'on constata que l'exploitation n'était pas rémunératrice on s'adressa à l'ancien Gouvernement pour en obtenir le relèvement du droit sur les portes de sapin. Par quelque moyen détourné on fut sur le point de réussir dans ces démarches mais nous nous aperçûmes de ce qui se passait et nous y mîmes fin.

Le très hon. M. BENNETT: Que voulez-vous dire par "nous"?

M. YOUNG: Le parti libéral.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en fais partie.

M. YOUNG: Depuis le changement de gouvernement ils sont revenus à la charge et un décret ministériel fut adopté qui releva le droit sur ces portes dans l'espoir de maintenir cette industrie. Que vaut cette fabrique si elle n'est pas située à l'endroit voulu et ne laisse pas entrevoir qu'elle puisse jamais se suffire à elle-même? Elle a été établie au mauvais endroit et cependant elle réclame de l'aide.

Le très hon. M. BENNETT: Que dites-vous de semblables manufactures de la côte du Pacifique?

M. YOUNG: La demande particulière qui m'occupe en ce moment a été lancée par les manufactures de l'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: Elle a été faite au nom de toutes les manufactures.

M. YOUNG: Il n'y a pas à douter que les manufactures de la côte du Pacifique n'eussent aimé être admises au partage des dépouilles.

L'hon. M. STEVENS: Elles appuyaient la demande qui a été faite.

M. YOUNG: Elles ne l'appuyaient pas lorsque je les ai vues. D'ailleurs, elles n'ont droit à aucune aide.

Le très hon. M. BENNETT: Leurs représentants ne pouvaient être ici lorsque l'honorable député les a vus.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pourquoi ne sont-ils pas venus? Ils ont tous été invités.

M. YOUNG: Quel bénéfice une fabrique rapporte-t-elle au Canada?

Un MEMBRE: Où l'honorable député a-t-il vu ces fabriques?

M. YOUNG: Ici à Ottawa. Dites-nous ce qu'une fabrique coûte au pays et nous vous dirons ce qu'elle vaut.

Un MEMBRE: Quelle est l'occupation de l'honorable député?

M. YOUNG: L'industrie du coton reçoit une protection d'environ 27 p. 100 et paye en salaires environ 20 p. 100 de ses frais d'exploitation. Combien cette fabrique coûte-t-elle au Canada? Elle nous coûte 27 p. 100 et elle ne paye en salaires que 20 p. 100. Est-ce là une industrie avantageuse? Avons-nous raison de demander aux gens de favoriser une telle industrie.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député fermerait-il cette fabrique?

M. YOUNG: La protection nous coûte plus que les salaires.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député fermerait-il cette fabrique?

M. YOUNG: On ne les fermera pas.

Un MEMBRE: Que ferait l'honorable député lui-même?

M. YOUNG: Je ne les fermerais pas non plus.

M. COOTE: Monsieur le président, je fais appel au règlement. L'Orateur depuis une semaine a exigé le décorum absolu. Si les honorables députés désirent interrompre celui qui a la parole, ils devraient au moins se lever pour le faire.

M. YOUNG: Rien n'est plus ridicule que de prétendre qu'en payant davantage pour les marchandises nous donnons de l'emploi à un plus grand nombre de Canadiens. Cette industrie jouit en ce moment d'une protection d'environ 40 p. 100. Supposons que j'achète une paire de chaussures pour $7; $5 représente la valeur des chaussures et la balance représente les droits. Si j'avais $7 et pouvais acheter une paire de chaussures pour $5 sans acquitter les droits, il me resterait $2 avec lesquels je pourrais probablement acheter une paire de caoutchouc et une paire de chaussettes. Qu'est-ce qui donnera le plus d'emploi aux Canadiens, la fabrication d'une paire de chaussures seule ou la fabrication d'une paire de chaussures et d'une paire de caoutchoucs et d'une paire de chaussettes? Dans un cas, pour $7, tout l'argent que vous avez, vous avez une paire de chaussures; dans l'autre cas, vous avez une paire de chaussures, une paire de caoutchoucs et une paire de chaussettes. Qu'est-ce qui donnera le plus d'emploi aux Canadiens? La réponse est bien simple. Il est ridicule de prétendre que l'on fournira plus d'emploi à nos gens en obtenant moins pour notre argent.

Je n'ai pas grand'chose à dire relativement à la profession de foi, mais. . .

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Puis-je rappeler à l'honorable député que nous sommes à discuter un crédit concernant la publicité?

M. YOUNG: Je demande simplement le même traitement que celui que l'on a accordé au ministre lui-même. Tous les honorables membres du comité ont été libres de discuter la publicité même. Revenant de nouveau à cette profession de foi qui dit:

Je crois en l'avenir du Canada.
Je crois en ses œuvres.
J'ai entière confiance dans tout ce qu'entreprend son peuple.

Je poserai au premier ministre la question suivante: S'il a entière confiance dans le peuple canadien, pourquoi craint-il de le laisser lutter contre le reste du monde? Pourquoi adopte-t-il ces mesures tarifaires? C'est parce qu'il n'a pas confiance en notre pays et dans son peuple, qu'il veut établir ces tarifs de concurrence et nous empêcher de lutter contre les manufacturiers étrangers sur un terrain commun. Je m'oppose fortement à l'adoption de ce crédit. Je crois que le parti conservateur devrait puiser dans les fonds de sa caisse électorale.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Il me semble que les membres du Gouvernement se glorifient encore de croire que ce crédit devrait être payé par le cabinet en se servant des deniers publics. L'autre soir, j'ai demandé au ministre du Revenu national (M. Ryckman) si, tenant compte de sa responsabilité ministérielle, il approuvait le paiement d'une allocation de ce genre par le trésor fédéral et il s'est contenté de rester cloué à son fauteuil avec son sourire cynique, comme s'il lui importait peu de savoir ce que nous en pensions. J'aimerais demander au ministre des Pêcheries (M. Rhodes) s'il approuve le paiement de ce compte de $97,000 par le Gouvernement?

M. PORTEOUS: J'aimerais poser la question suivante à l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan): A-t-il approuvé le geste du ministère sous l'ancien régime?

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'aimerais savoir du ministre des Pêcheries s'il approuve le paiement par le gouvernement d'une réclame de ce genre. Il ne répond pas. Qui ne dit mot consent. L'autre soir nous avons obtenu une réponse du ministre du Commerce (M. Ste-

vens) et j'ai été stupéfait de l'audace et de l'assurance avec lesquelles il nous a dit qu'il approuvait entièrement cette manière d'agir. Je voudrais maintenant demander au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart): Approuvez-vous le paiement d'une publicité de ce genre au moyen des deniers publics?

L'hon. H. A. STEWART: Je l'approuve.

M. YOUNG: Honte!

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je vois que le ministre de la Défense nationale est à sa place. Approuvez-vous le Gouvernement qui veut faire payer une annonce de ce genre par le trésor fédéral?

L'hon. M. SUTHERLAND: Certainement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il doit s'adresser au président et non aux députés personnellement.

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'aimerais connaître votre réponse, monsieur le président: Approuvez-vous le Gouvernement qui veut faire payer un compte d'annonces de ce genre par le trésor fédéral? J'aimerais pouvoir donner au président l'occasion de répondre. Puis-je demander au premier ministre lui-même, par votre intermédiaire, monsieur le président, s'il approuve le Gouvernement de vouloir faire payer une allocation de ce genre par le trésor fédéral? Pourrais-je obtenir une réponse du premier ministre? Ici encore le silence est une approbation. J'aimerais vous demander, monsieur le président, et en m'adressant à vous je m'adresse à tout le cabinet, si c'est un bel exemple à donner à la jeunesse de notre pays? Allons-nous former des hommes et des femmes dignes du Canada en aprouvant une telle action? Cela me remet en mémoire les vers de Robert Burns où il parle de la trempe de caractère des hommes et des femmes qu'il voudrait voir se développer sur sa terre natale:

O Scotia! my dear, my native soil!
For whom my warmest wish to heaven is sent,
Long may thy hardy sons of rustic toil
Be blest with health, and peace and sweet content!
And oh may heaven their simple lives prevent
From luxury's contagion, weak and vile!
Then, howe-er crowns and coronets be rent,
A virtuous populace may rise the while,
And stand a wall of fire around their much lov'd isle.

J'aimerais demander au premier ministre, et par lui à tout le cabinet, si le conseil de Robert Burns ne doit pas être suivi quand on veut développer un véritable esprit national. Quand nous pensons à ce que fait le Gouvernement dans ce sens, nous pouvons bien penser

en même temps à ces autres vers que Robert Burns adresse à son jeune ami:

Ye'll try the world soon my lad;
And, Andrey dear, believe me,
We'll find mankind an unco squad,
And muckle they may grieve ye.

S'il est vrai que les membres du cabinet représentent la population de notre pays, que le Ciel ait pitié du Canada si c'est là l'idéal que l'on propose à la jeune génération de notre pays! Je suis d'avis que ce geste équivaut à une audacieuse escroquerie du trésor public pour des fins politiques des plus répréhensibles. (*Rires.*) Je vois rire des députés. J'espère qu'ils iront dans leurs circonscriptions électorales; j'espère que le premier ministre visitera le pays après la session, comme il l'a fait il y a douze mois, et qu'il prêchera cette doctrine à ses auditeurs. S'il le fait, il constatera quel en sera le résultat.

L'hon. M. CHAPLIN: Les membres de l'opposition ont une mémoire merveilleuse. Je me demande s'ils se rappellent la publicité faite ici par feu M. Low, il n'y a pas longtemps quand il a eu recours à des titres comme celui-ci: "Le Canada est entré dans la voie du succès." Se le rappellent-ils? A mon honorable ami qui est Ecossais, je dirai ceci:

O wad some power the giftie gie us
To see oursels as ither see us!

M. McMILLAN (Huron-Sud): Si l'honorable M. Low, lorsqu'il avait la direction du département, avait fait de la publicité de ce genre aux frais du public...

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce qu'il a fait.

M. McMILLAN (Huron-Sud): ...je le dénoncerais immédiatement. Je demande à mon honorable ami de m'en fournir la preuve. Ma mémoire me fait peut être défaut, mais je ne me rappelle pas qu'on ait jamais fait ce genre de publicité sous le régime libéral. Les honorables députés d'en face qui portent cette accusation devraient au moins fournir des preuves?

M. VALLANCE: Je voudrais poser une question au ministre. Au commencement de la session, j'ai demandé un relevé de tous les journaux, revues et publications contenant ces annonces. J'ai reçu du département une liste de publications. Or j'ai vu des annonces dans des journaux qui ne faisaient pas partie de la liste fournie par le ministre. Le ministre peut-il me dire combien la publication de ce "Credo" a coûté au pays, car beaucoup de gens désirent le savoir.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas inclus dans cet item, mais j'avais la réponse l'autre soir. C'est $7,000, si je me rappelle bien.

M. VALLANCE: Cela représente tous les frais de publicité?

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce que mon honorable ami veut dire?

M. VALLANCE: Qu'est-ce que ce Credo a coûté?

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà dit à mon honorable ami qu'il avait coûté $7,000 et l'autre série a coûté si je me rappelle bien, $92,000 ou $93,000.

M. VALLANCE: Je me joins à mon honorable ami d'Edmonton-Ouest pour protester contre cette façon de dépenser l'argent du public. Pour moi, ce n'est pas dans le pays qu'il faut annoncer, mais en dehors, et tant que les producteurs canadiens n'auront pas plus d'argent qu'ils n'en ont actuellement pour acheter, il est futile d'annoncer les marchandises canadiennes. Je suis aussi de l'avis de l'honorable député de Weyburn quand il dit que plus on annonce les marchandises canadiennes, plus les cultivateurs ont de peine à vendre leur blé à l'étranger. Si nous ne vendons pas notre blé à l'étranger, c'est parce que nous n'achetons pas de l'extérieur les articles qu'il nous coûte plus cher de manufacturer nous-mêmes. De cette façon, l'étranger n'est pas en état d'acheter notre surplus de produits agricoles.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'est certainement pas sérieux, car nous avons vendu cette année 40 p. 100 de plus de blé que l'an dernier.

M. VALLANCE: Le ministre dit que nous avons exporté 40 p. 100 de plus de blé cette année que l'an dernier, mais avons-nous touché pour cela 40 p. 100 de plus d'argent? C'est la valeur qui nous occupe.

Un MEMBRE: C'est enfantin.

M. VALLANCE: Si c'est enfantin, eh bien! c'est un langage enfantin que je tiendrai. Le ministre dit qu'il a vendu 40 p. 100 de plus de blé que l'an dernier.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit que c'était moi. J'ai dit: le Canada.

M. VALLANCE: Très bien! disons le Canada. Mais le Canada, en échange, a-t-il augmenté sa faculté d'achat de 40 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami sait parfaitement bien que la baisse des prix est générale.

M. VALLANCE: Je répète, monsieur l'Orateur, que je m'oppose à ce crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurai juste une autre observation à faire au sujet de ce credo, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Je me rappelle que, durant la dernière session, mon honorable ami a ainsi défini ce qu'est un producteur:

> J'ai considéré le manufacturier comme un producteur, pour moi les deux mots étaient synonymes.

Cette remarque est consignée au Hansard, page 485 de la séance du 19 septembre 1930. Partant de ce point de vue, le credo de mon honorable ami sera le suivant: Je m'engage à favoriser ses produits et à me dévouer à la cause de ses manufacturiers. Voilà la vraie signification du credo.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que cette remarque soit tout à fait digne du chef de l'opposition. Les mots "producteur" et "manufacturier" étaient synonymes dans le sens qu'ils avaient lorsqu'on les a employés. Pourquoi tant de lamentations au sujet des manufacturiers de ce pays? Pourquoi les insulter ainsi? Pourquoi d'un côté, faire appel à leurs bons sentiments pour qu'ils contribuent à augmenter la main-d'œuvre au Canada et d'un autre les couvrir d'injures? Je vois ce soir bien peu de membres de l'autre côté de la Chambre (*la gauche*) qui n'ont pas demandé au Gouvernement directement ou indirectement de faire quelque chose pour une industrie quelconque dans leur localité,—bien peu.

M. DUFF: Pour ma part, je ne l'ai pas demandé.

M. MacLEAN: Ni moi non plus.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas d'industries dans les comtés représentés par les honorables députés qui viennent de se lever, si ce n'est les industries primaires de l'agriculture et de la pêche et on pourrait même dire quelque chose sous ce rapport. Le mot "manufacturier" dans le sens qu'on lui donne, relativement à plusieurs de ces articles, est synonyme du mot producteur. Par les mots producteurs primaires nous voulons dire les fermiers, les pêcheurs, les mineurs et l'industrie forestière. Voilà les grandes industries primaires, mais il est également vrai que le manufacturier fabrique avec ces matières premières un produit fini. Je pose à mon honorable ami de Weyburn cette simple question: Voulez-vous que certaines branches de l'industrie canadienne s'établissent en dehors du Canada? S'il en est ainsi alors vous tombez à faux. Mais si ces industries doivent rester au pays, elles ne peuvent y demeurer et employer notre main-d'œuvre que si on leur donne la même chance qu'aux industries rivales.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est ce que l'on nous disait en 1922 et 1923

lorsque le très honorable premier ministre siégeait de ce côté-ci (*la gauche*) de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque les honorables députés parlent de haut et de bas tarif, j'aimerais à leur rappeler que le tarif n'est qu'un instrument pour atteindre une certaine fin. Voilà tout. Le but à atteindre avec cet instrument est de placer les Canadiens en présence de chances égales et d'une concurrence équitable. Lorsque le tarif dépasse ce but, il favorise l'exploitation ou l'inefficacité et en tant que ce gouvernement est concerné il ne fera ni l'un ni l'autre. Mais notre Gouvernement verra à ce que le tarif soit utilisé de façon à offrir aux Canadiens dans l'industrie ces chances égales auxquelles ils ont droit et une concurrence raisonnable qui devrait leur être assurée. Mon honorable ami de Huron-Sud ira-t-il dire dans l'Ontario: Je refuse d'assurer aux Canadiens une chance égale et une concurrence raisonnable. Allez donc dire cela! Lorsque l'honorable député de Weyburn parle d'importations et d'exportations, il est tout à fait hors de la question. Selon sa théorie, nous devrions permettre aux importations d'entrer librement au pays afin de déplacer l'énergie, l'industrie, le travail, l'ambition, la prévoyance, la vision et les capitaux des Canadiens pour les remplacer par les mêmes éléments venus d'outre-mer afin d'augmenter, comme il le prétend, nos exportations. Mais quelles exportations?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Les produits manufacturés.

Le très hon. M. BENNETT: Quels produits manufacturés aurez-vous à exporter s'ils sont remplacés par ceux d'outre-mer?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Précisément ceux que le Canada exportait en 1925 et après.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais dire à la Chambre, à mesure que nous avançons, et je ne veux pas anticiper, qu'à l'heure présente le peuple canadien est en présence de la plus grande crise qu'il ait jamais eu à traverser en ce qui concerne la structure entière de sa vie industrielle. Pourquoi?

Le très hon. MACKENZIE KING: A cause de votre revision tarifaire.

Le très hon. M. BENNETT: Non. A cause du manque de revision tarifaire. Parce que dans tous les pays de l'Europe, aujourd'hui, et dans les autres parties de l'univers on fait un effort déterminé en vue de réduire les stocks. Pendant quelque temps on a pu résister à la tentation d'écouler sur le marché domestique au même prix qu'on en demandait sur les marchés de l'étranger; mais maintenant la pression est devenue telle qu'on vend à vil prix même chez soi. Par conséquent, la mesure d'anti dumping n'est plus d'application possible. Je voudrais bien que les honorables députés se donnent la peine de lire les remarques de M. Fielding au sujet de l'application de la mesure d'anti dumping. La mise en application de cette mesure étant impossible, parce que le prix local dans plusieurs des pays que j'ai mentionnés est le même que le prix exigé pour l'exportation, le peuple canadien est menacé du danger de voir ses produits industriels remplacés par ceux d'outre-mer. Dites-moi comment vous pouvez arrêter cela?

M. YOUNG: C'est ce que vous faites.

Le très hon. M. BENNETT: Y a-t-il moyen de mettre fin à cela, si ce n'est par un tarif?

M. YOUNG: Vous y mettez fin.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais essayer, et les résolutions que nous soumettons au comité sont l'un des moyens que nous prenons pour cela. Il y a aussi d'autres moyens proposés dans les autres résolutions. Le choix offert présentement au peuple canadien est plus simple que jamais. Il a à choisir entre la destruction de l'industrie canadienne résultant de ce que la situation économique universelle permet aux autres pays, où le mode d'existence est bien inférieur au nôtre et où les salaires des ouvriers sont trois fois moindres que ceux de nos ouvriers, de nous vendre leurs produits à vil prix, ou bien le maintien de l'industrie canadienne en ce temps de dépression économique. Telle est la question qui se pose. J'ai dit aux cultivateurs de l'Ouest canadien,—et je désire que l'honorable député de Weyburn et certains autres honorables députés m'entendent,—"Ne vous y trompez pas. Il ne s'agit pas d'avoir un tarif élevé ou non; si nous sommes élus, nous mettrons en vigueur un tarif qui permettra aux producteurs canadiens de lutter à chance égale avec leurs concurrents". Cela comprenait aussi les cultivateurs. Je demande à mes honorables amis de la gauche d'aller dire au peuple qu'ils ne croient pas à cette politique. C'est tout ce qu'ils ont à faire. Mes honorables amis peuvent employer tous les sophismes qu'ils voudront, mais la question est en somme celle-ci: "Va-t-on fournir ou non aux Canadiens des armes égales à celles de leurs concurrents en ces jours de dépression et de crise?" Nous sommes prêts à engager la lutte avec mes honorables amis sur cette question.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je poser une question à mon très honorable ami? Nous sommes à discuter un crédit destiné à l'an-

nonce et à la publicité. Le premier ministre a-t-il l'intention de consacrer cet argent à prêcher la doctrine qu'il a proclamée?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis obligé de traiter avec respect la question posée par mon honorable ami. J'ai déjà eu l'occasion de critiquer la publicité faite dans le passé par le ministère du Commerce. On a versé beaucoup d'argent à l'Empire Marketing Board, dont les annonces ont été fortement critiquées en certains milieux. Mon honorable ami a parlé l'autre jour d'une annonce de l'Empire Marketing Board. Il me demande maintenant si j'ai l'intention d'employer cet argent à la propagande que je viens de dire. Je puis dire que le ministre a exercé sa discrétion relativement à la publicité qui a été faite. Le comité doit se rendre compte qu'il n'y a guère de municipalités canadiennes qui n'ont pas profité de cette publicité pour l'écoulement de leurs produits. Nous avons dit: "Achetez les marchandises fabriquées à Calgary", "Achetez les marchandises fabriquées à Edmonton", et l'on a encouragé l'écoulement des produits de tous les centres industriels. Je viens justement de raconter à un de mes amis ce que j'ai observé il y a deux ou trois ans. Dans un petit village d'un pays européen que je ne veux pas nommer, j'ai constaté qu'on s'efforçait de produire à bon marché un certain article que ce village était le plus en état de produire. A mon retour au Canada, j'ai constaté qu'on essayait d'introduire cet article sur nos marchés à des prix auxquels nos producteurs étaient dans l'impossibilité de faire concurrence. Sans vouloir mentionner aucune firme, j'ai parlé l'autre jour d'un certain article qu'on importait et qu'on vendait au Canada pour $2.98. Or, dans l'état actuel des choses au Canada, le cuir seul de cet article, non compris le fil et le reste, coûtait presque cette somme.

Je répète à mes honorables amis que le ministre doit toujours agir avec une certaine discrétion pour cette publicité, et c'est ce qui s'est toujours fait depuis que nous annonçons. La publicité faite par les anciens ministres du Commerce a déjà été critiquée ici. Celle qu'a faite mon collègue a été critiquée, mais le Gouvernement en accepte la responsabilité. Nous avons prôné une certaine idée qui, nous l'espérons, va pénétrer l'esprit de nos concitoyens. Le développement du Canada est une grande tâche qui ne peut s'accomplir que si le peuple canadien prend tous les moyens possibles pour y réussir, et il ne le fera que si on lui procure l'occasion de pouvoir soutenir la concurrence de l'étranger. Il ne saurait réussir sans cela. Telle est à peu près l'idée exprimée par cette publicité, et je crois que telle est l'opinion presque unanime du peuple canadien.

M. YOUNG: Il y a quelques instants, mon très honorable ami a déclaré qu'il a promis aux cultivateurs canadiens de leur permettre de lutter avec succès contre la concurrence étrangère. Nous le voulons bien. Nous savons qu'il lui faut vendre ses produits sur les marchés de l'univers et qu'il lui faut pour cela être sur le même pied que son concurrent étranger. Comment allons-nous le mettre sur un pied d'égalité à tous égards? En lui permettant de s'approvisionner aux mêmes marchés que ses concurrents. Si nous devons vendre nos produits en concurrence avec les Américains nos voisins, pourquoi n'achetons-nous pas aux mêmes marchés et dans les mêmes conditions? Mon très honorable ami sait que nous devons vendre notre blé sur le marché mondial, mais il nous dit que nous ne devons pas acheter nos instruments agricoles au même endroit que nos concurrents américains. Pour rendre certain l'empêchement, il impose un droit de 25 p. 100 sur ces instruments et, de ce fait, les prix ne baissent pas.

Le très hon. M. BENNETT: Le prix a baissé.

M. YOUNG: Et la gazoline?

Le très hon. M. BENNETT: Le prix de l'essence a baissé.

M. YOUNG: Baissé? Je prie mon très honorable ami de comparer le prix de l'essence au Canada avec le prix de l'huile brute. Il verra combien le prix a diminué.

Le très hon. M. BENNETT: Néanmoins le prix a baissé.

M. YOUNG: Ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir si le prix de l'essence au pays soutient la comparaison avec le prix de l'essence outre-frontière?

Le très hon. M. BENNETT: On ne saurait établir de comparaison, parce que nous ne produisons pas d'huile brute au pays.

M. YOUNG: La suppression du droit nous permettrait d'acheter l'essence à au moins 5 ou 10 cents meilleur marché qu'à présent. Nous pourrions importer de la gazoline à 4 c. ½ le gallon, sans les prescriptions établies par mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. Ryckman). Les honorables membres de la gauche s'inscrivent en faux contre l'assertion du premier ministre qui nous attribue l'intention de détruire l'industrie canadienne.

Un MEMBRE: Vous l'avez toujours eue.

M. YOUNG: Nous n'aspirons pas à détruire l'industrie canadienne, mais nous prétendons que la politique de nos honorables vis-à-vis amènera bien plus rapidement que la nôtre la destruction de notre industrie. A notre dire, la politique ministérielle enchérit tellement le prix de revient au pays que non seulement nos cultivateurs et nos exploitants de produits naturels au premier degré, mais aussi nos fabricants qui dépendent dans une large mesure du marché étranger, se trouveront incapables de soutenir la concurrence sur les marchés libres, à cause de l'accroissement des frais de production.

Considérons, par exemple, le droit dernièrement imposé sur le charbon. Est-ce une aide aux fabricants? Les fabricants doivent acheter de grandes quantités de charbon américain et acquitter des droits supplémentaires. Le présent budget tend-il à les aider?

Dans l'une des réclames, il est question de forcer les fabriques américaines à établir des succursales au pays. Le Gouvernement est allé jusqu'au point de préconiser le boycottage de tout fabricant américain qui n'établira pas une succurasle au pays. Je me demande pourquoi les Américains établissent des succursales au Canada? Il y a deux raisons. La première, c'est que la demande de leurs produits se crée au pays. Quand la demande est devenue suffisante, ils construisent une fabrique, parce que le Canada a conclu avec d'autres pays certains traités de commerce qui donnent à une fabrique établie ici accès à des marchés qui sont fermés aux fabriques américaines. N'est-ce pas la raison pour laquelle plusieurs compagnies américaines on fondé des succursales au Canada: parce que dans le passé nous avons adopté dans l'établissement de notre tarif douanier une attitude plus raisonnable envers le reste du monde et avons pu ainsi placer nos produits sur des marchés fermés aux fabricants américains?

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce sont les tarifs établis par l'étranger qui déterminent si nos produits auront ou non accès à ses marchés.

M. YOUNG: Mais n'existe-t-il pas des traités qui contiennent la clause du pays le plus favorisé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Nous possédons l'avantage de ces traités que les Américains n'ont pas, mais la politique de nos honorables vis-à-vis détruira cet avantage. L'événement s'est déjà produit en Nouvelle-Zélande. Il se répétera probablement en Argentine et dans la plupart de tous les autres pays auxquels nous avons fait avanie. Nous allons perdre nos marchés, non seulement pour nos produits primaires, mais également pour nos articles fabriqués.

L'hon. M. STEVENS: Il y a un instant, mon honorable ami a dit que par notre politique douanière nous allons l'empêcher, de même que tous les autres cultivateurs d'acheter des marchandises sur les marchés où ils vendent leur blé. Il a parlé de Londres et de Liverpool et il a dit que nous avions établi un tarif contre l'achat des instruments aratoires sur ces marchés. J'appelle son attention sur l'article 409*b* du tarif, qui se lit ainsi:

Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces complètes de ces instruments: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Article 409*c*:

Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Article 409*d*:

Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, *etc.*, Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.

M. McMILLAN (Huron-Sud): L'honorable ministre prétend-il lire le tarif actuel?

L'hon. M. STEVENS: Ce sont les articles du tarif.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Est-ce le tarif actuel?

L'hon. M. STEVENS: Dans tous les cas, le tarif de préférence britannique comporte l'admission de ces articles en franchise, de sorte que l'argument de mon honorable ami, que nous n'acceptons pas, est tout à fait erroné. Quant au marché britannique qu'il a mentionné et où nous vendons la plus forte partie de notre grain, ses produits sont admis en franchise et depuis longtemps.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Et nous n'en importons aucun article.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il n'a jamais dit que nous en importions.

M. YOUNG: Voici ce que j'ai dit: Il nous faut vendre nos produits sur les marchés du monde et nous demandons le droit d'y faire également nos achats. Le marché du monde pour les machines agricoles se trouve aux Etats-Unis et non en Grande-Bretagne et les

droits sur les instruments aratoires américains ont été portés à 25 p. 100.

L'hon. M. RINFRET: La discussion de ce soir a fait voir le point faible de la campagne de publicité de mon honorable ami. Nous avons eu un véritable débat budgétaire. Le premier ministre a pris la parole et a très éloquemment essayé de démontrer au comité que les annonces publiées avec la signature du ministre du Commerce étaient très bien et les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont apporté de très forts arguments à l'appui du contraire. Ceci prouve que les annonces publiées par le ministre du Commerce portent sur des sujets qui prêtent à la controverse, sur des questions de politique et constituent un programme. Mon honorable ami peut avoir foi en cette politique, mais c'est celle du Gouvernement et de son parti. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne l'acceptons pas et nous prétendons qu'il est répréhensible de la part d'un gouvernement ou d'un parti d'employer l'argent du peuple pour répandre dans tout le pays des annonces, non pas de faits, mais sur des questions très litigieuses et strictement politiques.

Le débat de ce soir a prouvé la justesse de ce raisonnement de façon concluante. Je me souviens très bien d'annonces publiées par les anciens gouvernements. On y donnait la statistique du commerce; le chiffre de nos affaires avec tel ou tel pays; il s'agissait de chiffres et de faits et de rien autre chose. Mais dans les annonces portant la signature du ministre du Commerce, nous avons l'énonciation d'un programme politique et dès qu'on en lit un passage dans cette Chambre, on cherche une véritable discussion budgétaire, que l'on pourrait prolonger, sur le sujet des annonces du ministre du Commerce publiées à la gloire du parti conservateur, mais payées par le peuple canadien.

Je vais relater au premier ministre et au ministre du Commerce ce qu'a été mon expérience au sujet de ces annonces. Elles ont été reproduites dans les journaux de Montréal et même dans votre propre parti vous rencontrez des gens qui trouvent le parti adverse mieux organisé ou plus habile. Des bons libéraux m'ont dit: "Vous êtes bien distancés par les conservateurs. Ils ne sont au pouvoir que depuis quelques mois et déjà ils publient des articles de propagande à pleines colonnes. Ils ont des sommes énormes sur lesquelles ils puisent pour cette propagande". Ces gens s'étonnaient quand je leur disais qu'on imprimait ces réclames sur les fonds de l'Etat et qu'elles étaient censées être à l'avantage du pays et non en vue de la propagande politique. Je leur disais que cette publicité était censée être pour le bien du pays en général. On ne saurait douter, monsieur le président, que le motif de cette série d'affiches publiées dans les journaux du pays ne fût de mettre en un jour favorable cette politique du "Canada d'abord", que j'ai appelée et que j'appelle encore la politique du "Canada seulement", et qui consiste à circonscrire le commerce à l'intérieur du pays. On ne saurait douter que ces affiches n'eussent pour objet de défendre les doctrines exposées au peuple par le parti au pouvoir. Je dis en toute sincérité que beaucoup de gens pensaient qu'il s'agissait de publicité de parti, faite aux dépens du parti conservateur. Si, en plus de bien indiquer les vues de la Chambre sur la propagande de cette sorte, la discussion de ce soir a pour effet de faire connaître à la nation qu'il ne s'agit pas de publicité conservatrice, défrayée par le parti conservateur, mais d'affiches payées par le pays en général, nous aurons accompli quelque chose.

Nous avons discuté entièrement la question. Je crois qu'elle est bien comprise. On en a fort bien exposé tous les aspects. Je répète qu'il ne s'agit pas de savoir si les lettres en question disaient la vérité. Nous ne voulons pas de cette façon d'agir. Mon honorable ami y voit une utilité quelconque, mais c'est matière d'opinion. C'est une question politique et le Gouvernement n'a pas le droit d'exposer son programme politique au moyen de fonds publics. Le Gouvernement aurait été bien inspiré de réduire ces dépenses et de diminuer d'autant les impôts annoncés dans l'exposé budgétaire.

(Le crédit est adopté sur division.)

Subventions aux postes et aux services de navigation, $1,052,220.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a eu la courtoisie d'interrompre la discussion du bill relatif à la commission du tarif pour obliger certains d'entre nous, voyant que nous ne connaissions pas les changements qu'il projetait. Je crois avoir raison de demander de reprendre maintenant cette discussion au lieu de poursuivre celle des crédits. Il était entendu que nous avancerions autant que possible l'examen des résolutions soumises au comité des voies et moyens, le coupant par celui du bill de la commission du tarif. En poursuivant l'étude des crédits, nous retarderions les autres affaires.

L'hon. M. STEVENS: Vu les circonstances, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE COMMISSION DU TARIF

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud), et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 47) tendant à la création d'une commission du tarif et présenté par le très honorable M. Bennett.

Le très hon. M. BENNETT: Quand le comité a levé la séance, j'avais terminé ce que j'avais à dire sur un des points du raisonnement de mon très honorable ami, fondé sur le fait que nous ne devrions pas accepter ce qu'il condamnait il y a deux ans et ce que j'admettais, dit-il. Cette simple indication révèle que nous traitons un sujet que je ne considérais pas alors et que je ne considère pas encore comme ayant un rapport quelconque avec le principe en jeu. J'ai tenté d'indiquer en quoi consiste ce principe. Je note aussi que mon très honorable ami se trompe quand il suppose que la commission assumera des fonctions et des pouvoirs qui appartiennent à d'autres fonctionnaires ou à d'autres personnes en matière douanière. Voici le texte employé:

Le Gouverneur en conseil peut investir la Commission du pouvoir de tenir une enquête en exécution de l'article quinze du Tarif des douanes, de la même manière que le juge de la cour de l'échiquier ou tout autre juge mentionné audit article.

On n'enlève aucun pouvoir à ces gens: ils le gardent comme auparavant. Toutefois, on crée un nouvel organisme qui aura le pouvoir de faire des enquêtes en vertu de l'article en question. En tout cas, comme le faisait remarquer l'autre jour le ministre du Revenu national, ses décisions ne prendront jamais effet à moins d'avoir été approuvées par le ministre même. On notera aussi que le régistraire ou le commissaire, nommés en vertu de la loi sur les monopoles, auront exactement le même pouvoir d'enquête qu'auparavant, car le Gouverneur en conseil peut simplement donner à la commission le pouvoir de faire un examen sous le régime de la loi: c'est pourquoi, il importe de conférer l'autorité voulue à la commission. Autrement dit, selon les termes de la loi le registraire au commissaire peut enquêter. En outre, la commission elle-même peut enquêter. Si les problèmes douaniers n'exigent pas tout le temps de la commission il sera loisible au Gouvernement, sans débourser d'autres deniers, de lui confier des enquêtes sous le régime soit de la loi des douanes soit de la loi d'enquête sur les coalitions. On se souvient que l'autre jour j'ai lu, du dernier rapport que nous a soumis le président de la ci-devant commission consultative, que le

[L'hon. M. Stevens.]

délai accordé aux dépositions ne dépassait pas trente jours. Puisque trente jours constitue seulement le douzième d'une année, il se peut fort bien que les commissaires aient des loisirs à ces fins.

J'ai étudié avec mes collègues les suggestions offertes et je dois dire que je ne vois pas bien pour quelle raison nous changerions quelque chose au régime que nous proposons pour cette commission qui sera chargée d'exécuter des travaux de recherche pour établir les faits. A quiconque prétend que les faits établis ne seront qu'affaire d'opinion je réponds que les faits établis par la commission tarifaire des Etats-Unis,—j'en ai déjà parlé,—sont bien des faits et non pas seulement des opinions.

M. YOUNG: Peut-on les contester?

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne peuvent pas être contestés par des esprits qui conviennent de la précision des mathématiques. Voici un exemple d'une affirmation de fait: Mettons que le coût d'un objet se chiffre au Canada à 24c. de l'unité et que ce même coût soit de 20c. par unité dans quelque autre pays; il est clair qu'un droit de 4c. établirait l'égalité du coût, puisque 4c. serait 20 p. 100 de 20c., et que 4c. plus 20c., seraient 24c., donc un coût égal.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je suggérer que le point à déterminer ne serait pas la marge entre 20c. et 24c. Il s'agirait de déterminer ce qui constitue ces chiffres de 20c. et de 24c. respectivement. Prenons par exemple le prix de revient sous le régime de l'article 4 (a): le coût de la laine. Mon très honorable ami constatera que pour arriver à déterminer le coût de la production il aura une tâche autrement difficile que celle d'établir simplement que cela se chiffre à 20c.: il faudra faire entrer en ligne de compte nombre de considérations que tous peut-être ne verront pas d'un même œil.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends difficilement pourquoi mon honorable ami fait une assertion pareille. Quelqu'un a-t-il suggéré que le chiffre de 20c. a été fixé arbitrairement? Lorsque j'ai cité le coût de 20c., je donnais l'exemple d'un fait établi par la commission: celle-ci avait découvert le fait que le coût était de 20c. à l'extérieur de notre pays et de 24c. ici.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cru que mon très honorable ami faisait ressortir qu'il s'agissait surtout de déterminer la différence entre les chiffres 20 et 24.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce qu'il a affirmé cet après-midi, et encore ce soir. On le verra bien au hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Il est difficile de concevoir que l'on parle de la sorte, puisqu'il faut établir en premier lieu le fait du coût. J'ai pris la peine l'autre jour d'énumérer les éléments qui peuvent contribuer à déterminer le coût.

L'hon. M. RALSTON: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. C'est ce qu'il faut établir d'abord; et pour l'établir il faut recourir aux divers éléments. Certaines de ces recherches sont faciles et certaines sont très difficiles; c'est parce qu'elles sont si difficiles que je veux nommer des hommes à la hauteur de la tâche. A vrai dire ces difficultés s'accuseront de plus en plus à mesure que deviendra plus complexe la vie industrielle moderne; et il est essentiel d'assurer d'une façon ininterrompue et stable le régime de la commission.

L'hon. M. RALSTON: La stabilité en matière de tarif douanier?

Le très hon. M. BENNETT: L'idée d'un tarif est commune aux deux partis. Mon honorable ami prétend-il maintenant que le parti libéral ne croit pas aux tarifs?

L'hon. M. RALSTON: Je dis que nos idées en matière de tarif ne sont pas les mêmes que celles de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait peine perdue d'affirmer que je puisse interpréter les idées de mon honorable ami ou lui, et les miennes. Il peut attribuer à mes idées l'interprétation qu'il voudra et croire que je fais erreur lorsque je cherche à exposer ses idées à lui. Mais quant au fond nous prenons pour acquis,—peut-être avons-nous tort, —que les deux partis ont préconisé un tarif douanier. La ci-devant commission était, en effet, une commission consultative sur le tarif et la fiscalité.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas les mêmes idées au sujet de l'application des tarifs, mais nous nous entendons sur leur nécessité en ce pays. Cette déclaration peut violenter les opinions de certains de mes honorables amis, qui ne croient pas du tout en la nécessité du tarif. Si je comprends bien l'attitude de quelques membres d'en face, ils n'approuvent pas le tarif; mais s'ils n'en voient pas le besoin, je me demande alors pour quelle raison ils approuvent le principe de ce bill. L'honorable député qui a proposé l'amendement a dit: J'approuve ce bill en tant qu'il exprime l'opinion de sir Thomas White ou celle que contient le décret du conseil créant la commission consultative du tarif et de l'impôt, mais je le désapprouve en tant qu'il s'en éloigne. La seule différence dans les deux projets est qu'on a inséré une clause dans le dernier qui permet de déterminer le mode d'application du principe, mais le principe à la base du projet de sir Thomas White et du décret du conseil est qu'il devait y avoir un tarif. Il s'agissait de déterminer la quotité de ce tarif. Les honorables députés doivent approuver ou désapprouver l'existence d'une commission tarifaire; s'ils le désapprouvent, ils devraient le dire.

L'hon. M. RALSTON: Tout dépend de la denrée et de la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Mais en principe.

L'hon. M. RALSTON: Mais pas comme principe d'application générale.

Le très hon. M. BENNETT: Nous parlons du principe d'un tarif en ce pays. Le très honorable député qui dirige l'opposition a déclaré maintes fois, tant dans ses discours de l'an dernier que dans ceux de cette année, que son parti était en faveur d'un tarif protecteur de revenu, qui incidemment assurât une protection. Je n'ai jamais pu comprendre comment l'honorable député de Weyburn (M. Young) pouvait faire accorder ses principes avec cette déclaration. Nous avons une déclaration de principe de la part d'un parti qui dit qu'il favorise un tarif producteur de revenu et protecteur en même temps. Nous croyons que cette question ne peut pas être réglée au hasard. Nous voulons créer un tribunal, qui entendra des témoins sous serment et déterminera dans quelle mesure cette protection incidente doit exister.

M. YOUNG: J'ai demandé à mon très honorable ami si les décisions de la commission du tarif des Etats-Unis étaient sujettes à contestation, et il a répondu négativement; il a dit qu'il faudrait accepter les chiffres.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que l'honorable député parlait de nos décisions ou d'une décision quelconque.

M. YOUNG: Lors d'un discours prononcé le 26 juin, le très honorable député a déclaré que la commission du tarif des Etats-Unis avait fait une enquête au Canada et aux Etats-Unis sur le coût de production des produits de l'érable et que cette dernière avait jugé nécessaire d'imposer un droit de 4 cents la livre sur le sirop d'érable et de 6 cents sur le sucre d'érable pour égaliser les frais de pro-

duction. En d'autres termes, la commission avait constaté que le coût de production au Canada était de 4 cents de moins la livre dans le cas du sirop, et de 6 cents de moins dans le cas du sucre d'érable. Cette décision était bonne ou mauvaise. Si la commission que doit établir le ministre fait une enquête sur la même industrie et constate que cette décision était mauvaise, il faudra conclure qu'il y a quelque chose de défectueux dans la méthode suivie pour obtenir ces renseignements. Si, d'autre part, elle constate que la décision était bonne et qu'il en coûte 4 cents de moins pour fabriquer le sirop et 6 cents de moins pour fabriquer le sucre d'érable, que se propose de faire le ministre à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: Il se proposerait de prendre les mesures que le Gouvernement jugeraient appropriées en tenant compte des faits constatés. Je me suis offorcé de démontrer que le Gouvernement n'était pas tenu de prendre action immédiatement après l'enquête. Il peut le faire aujourd'hui, au cours de la prochaine session, ou encore à la session suivante. Il faut commencer par se renseigner, puis voir de quelle manière on peut appliquer ces faits.

M. YOUNG: Les faits tels qu'on les a constatés.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député admettra, je crois, qu'il n'a jamais vu une analyse plus attentive des éléments du prix de revient qu'on ne l'a fait dans ce cas.

M. YOUNG: J'admettrai cela.

Le très hon. M. BENNETT: Cette commission a étudié et exposé tous les éléments de quelque importance qui entrent dans la détermination du coût de production. En conséquence, elle en est arrivée à une conclusion, et le président a pris les mesures nécessaires. C'est là que surgît la divergence d'opinion politique. L'autre jour, le président n'a pris aucune mesure dans un autre cas, bien que la commission eût fait un rapport. Dans un tel cas le Gouvernement du jour assume la responsabilité de cette attitude. La décision est rendue publique, et l'attitude de ce Gouvernement ou de tout autre doit être qu'il prendra ou ne prendra pas les mesures nécessaires pour donner suite à cette décision. Parce qu'une commission discute certains faits, il ne s'ensuit pas que l'on prendra les mesures recommandées pour augmenter ou diminuer le tarif au chiffre indiqué. La décision est du ressort du ministre des Finances; il s'agit d'une question qu'il doit soumettre à l'assentiment de ses collègues du cabinet.

[M. Young.]

Mon honorable ami se le rappelle peut-être, la commission consultative du tarif et de l'impôt n'a jamais arrêté aucune décision fondée sur les faits qui ait été communiquée au public, pas plus, du reste, qu'elle n'a jamais formulé aucun avis qui ait été formellement communiqué à la population canadienne. Et voilà exactement ce que nous tentons d'éviter. Lorsque mon honorable ami de Weyburn a fait allusion tantôt aux difficultés qu'il a éprouvées afin de pénétrer le sens du bill et qu'il a mentionné l'attitude de la Ligue des consommateurs, il devait savoir que cet organisme a distribué des publications au cours de la dernière campagne électorale. Partout où je suis passé, dans la province de l'Alberta, l'on m'a fait voir des brochures que le ministre de l'Intérieur de l'époque avait fait distribuer. Je ne soulève aucune objection en ce qui regarde l'emploi du contre-seing puisqu'il s'agit d'un privilège accordé par le Parlement. J'ai assez de loyauté pour admettre que l'honorable député avait parfaitement le droit de le faire. Cependant, lorsque l'honorable député de Weyburn et d'autres honorables membres tentent d'attribuer à cette mesure un motif,—coment dirai-je?—tout autre que celui qui a présidé à sa préparation, ils se trompent absolument. La mesure en discussion signifie exactement ce qu'elle dit. Il ne s'agit nullement d'une tentative de lier pour toujours la population canadienne à un tarif de haute protection, mais de créer simplement un organisme qui recueillera les faits et, en s'appuyant sur ces faits, le ministère adoptera l'attitude qu'il jugera désirable. Voilà donc un programme; c'est là le jeu de la politique. Voilà l'attitude qui décidera du sort des régimes. Le projet de loi à l'étude est absolument distinct de la politique et si l'effort sincère et sérieux que nous tentons afin de soustraire la question au domaine de la politique de parti échoue, nous aurons au moins la satisfaction d'avoir essayé de créer un tribunal judiciaire afin de déterminer les faits. J'estime que la chose est possible en dépit des sourires cyniques qu'échangent mes honorables amis de la gauche. Nous allons essayer; si nous faillissons à la tâche, nous pourrons dire qu'au moins nous avons tenté un effort

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je désire faire quelques observations touchant les divergences d'opinions qui existent entre mon très honorable ami et moi, suivant lui, à la suite de la discussion qui a eu lieu avant la suspension de la séance, à six heures.

Lorsqu'il dirigeait l'opposition, le très honorable premier ministre a posé le principe

qu'une législature n'a pas le droit de lier un parlement subséquent.

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui regarde le débours des deniers publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là un principe sain à mon humble avis. Mon très honorable ami m'a reproché de ne pas avoir suivi ses prescriptions en appliquant ce principe. Or, j'ai songé à cette question et je désire faire savoir à mon très honorable ami que le parti auquel j'appartiens a suivi ce principe lors de son passage à la direction des affaires. Je suis en mesure, je le crois, de rappeler à son souvenir les circonstances qui ont fait naître l'incident. La Chambre en était à l'examen d'un crédit destiné à la Commission du district fédéral. Nous demandions à la Chambre de voter une forte somme afin de permettre au ministère d'acquérir par voie d'expropriation l'hôtel et le théâtre Russell ainsi que d'autres édifices voisins. Le crédit que nous demandions s'élevait à 2 ou 3 millions de dollars et au lieu de faire porter le fardeau tout entier sur les épaules du Parlement existant, nous avions songé à le répartir en échelonnant la somme sur une série d'années. Mon très honorable ami s'y opposa en invoquant le principe que nous n'avions pas le droit de lier les Parlements subséquents. Après avoir remis la question à l'étude nous décidâmes d'agir en conformité du principe posé par mon très honorable ami et d'assumer la totalité de l'obligation au cours de cette législature. Conséquemment, nous avons décidé de prélever ces 2 ou 3 millions sur les recettes courantes. Voilà ce que nous avons fait. Il y avait de plus un autre montant relativement insignifiant destiné à acquitter le coût des frais d'embellissement des boulevards sur les bords du canal; il s'agit d'une dépense annuelle à laquelle personne ne trouve à redire et qui était voté depuis nombre d'années pour l'exécution de travaux entrepris sous la direction de la Commission d'embellissement d'Ottawa. Je ne crois pas que ce faible montant. . .

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une somme de $300,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai oublié la locution latine dont voici la traduction— la loi ne se préoccupe pas des choses insignifiantes.

Le très hon. M. BENNETT: *De minimis non curat lex.*

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien cela. Ces choses insignifiantes auxquelles nous ne croyons pas qu'un homme de l'envergure de mon très honorable ami s'opposerait. Tant que nous nous en sommes tenus au principe général de ne pas surcharger les parlements du débours de millions de dollars, nous ne considérons pas que nous ayons violé aucun principe fondamental en demandant au Parlement de répartir sur un certain nombre d'années le décaissement de cette faible somme annuelle; il n'était pas du tout question d'une ligne de conduite à adopter. Voilà quelle était la situation.

Je suis encore de cet avis, aujourd'hui. Avec mon honorable ami, je conviens donc qu'un parlement n'a pas le droit d'engager un autre à faire des dépenses annuelles de quelque importance là où un véritable principe est en jeu.

Je tiens à lui dire qu'en cette occurrence la dépense annuelle est d'une somme importante; mais si ce qu'il pose comme principe sain importe dans les cas de dépenses annuelles, combien plus important ne doit-il pas être lorsqu'il s'agit non pas de dépenses, mais de pouvoirs, et de pouvoirs gros de conséquences, attribués à un tribunal d'une nature inconnue jusqu'ici? J'ai été fort étonné de la tournure qu'ont prise les observations de mon très honorable ami à mesure que le débat se poursuivait. Elles corroborent ce que j'ai dit lors de la deuxième lecture du bill pour motiver mon opposition au principe de la mesure. Nous ne croyions pas que ce principe fût simplement celui de la création d'une commission consultative sur le tarif. Nous avions la conviction que, sous l'apparence d'une commission consultative, mon très honorable ami cherchait à créer un tribunal investi de certains pouvoirs au sujet du tarif, pouvoirs de nature à enlever au Parlement toute autorité à l'égard de certains aspects du tarif ou quant à son interprétation. Mon très honorable ami a fait du chemin et cet après-midi il a non seulement confirmé toutes mes prétentions à cet égard, mais il a dit publiquement dans cette Chambre: "Vous ne sauriez trouver le mot "consultatif" nulle part dans la loi. Il a donc renoncé complètement à l'idée que cette commission était une commission consultative. Il dit: C'est un tribunal qui a pour mission de connaître du tarif et des impôts.

Parlant de principes, mon très honorable ami me permettra de lui dire ceci: Le seul tribunal du pays qui puisse statuer en dernier ressort sur le tarif et les impôts est le tribunal souverain que constitue le Parlement. Il n'a pas le droit de chercher à instituer, pour traiter du tarif et de l'impôt, un tribunal à côté du Parlement, et surtout, de la Chambre des communes. Je prétends que tout ce qui a trait au tarif se rattache également à la question des impôts. Parfois, mon honorable ami prétend que telle chose est une taxe et d'autres fois que ce n'en est pas une. Ce ne

saurait être les deux choses en même temps. Le tarif est une taxe; c'est chose qui participe de la nature d'une restriction, qui fait que les gens peuvent plus difficilement se procurer certaines choses au prix qu'ils doivent en payer ailleurs sans cela. C'est une taxe dans ce sens-là, et je prétends que la Chambre des communes est l'organisme à qui incombe fondamentalement l'obligation de statuer sur toutes les questions de cette nature. Au moyen de cette mesure législative, mon très honorable ami cherche à soustraire complètement de la Chambre des communes la mission d'interpréter la signification des lois adoptées ici, les décrets ministériels susceptibles d'être adoptés en vertu d'une loi d'application générale, décrets que l'on exécutera même avant qu'il soit donné au Parlement de les examiner, ainsi qu'à investir ce tribunal du droit de connaître de ces questions.

Il va même plus loin; il attribue à ce tribunal tous les pouvoirs des tribunaux ordinaires y compris le droit d'imposer des amendes et de condamner l'emprisonnement. C'est là où je diffère essentiellement et résolument de mon très honorable ami. Je lui dis: Le temps n'est pas encore venu au pays, et il ne viendra jamais, de faire retour à l'époque de Charles et de créer, pour statuer en matière de tarif, des tribunaux autorisés à imposer des amendes et l'emprisonnement. C'est ce que fait mon très honorable ami. Il donne à un tribunal le pouvoir d'imposer des amendes et de condamner à l'emprisonnement sur des questions qui se rattachent exclusivement au tarif et à l'impôt. C'est poser là un principe tout à fait nouveau en ce qui touche à des questions d'administration et de prérogatives douanières en ce pays. C'est un principe pour lequel les autocrates tories ont combattu dans le passé. Toute la lutte livrée à l'époque de Charles se fit sur la question de savoir si la Chambre des communes allait être maîtresse des impôts ou si une chambre étoilée devait statuer sur les impôts à prélever. Mon très honorable ami a conféré au tribunal qu'il a créé le pouvoir d'une chambre étoilée. Il dit que l'on y pourra recueillir des dépositions sous serment, mais il ajoute également que les témoins peuvent rendre témoignage sans être assermentés. Si je ne me trompe, on s'est servi du mot "renseignement". Ce tribunal peut recueillir des renseignements de toute provenance et les considérer comme preuve du moment qu'il désire s'en servir pour motiver ses décisions. Au surplus, il est autorisé à faire incarcérer quiconque révèle des renseignements communiqués au tribunal. Personne ne se présentera devant le tribunal, sauf lorsque des industries spéciales recherchent des faveurs spéciales, et il dit: Si, lors-

que ces faveurs spéciales sont sollicitées auprès d'un tribunal destiné à venir en aide à des favoris particuliers, quelqu'un divulgue à l'extérieur des renseignements communiqués à ce tribunal, si le tribunal en décide ainsi, il est passible d'amende et d'emprisonnement, dans certaines circonstances. Voilà qui est pousser les choses fort loin.

Je prétends que le Parlement ne devrait jamais renoncer au droit de statuer sur toute la ligne relativement à ce qui touche au tarif et aux impôts. La Chambre des communes ne saurait céder à un autre tribunal, peu importe sa constitution, peu importe le mobile ou les intentions qui ont présidé à son établissement, une seule des prérogatives dont jouissent les représentants du peuple quant au régime d'impôt qui sera établi, quelque minime que soit le chiffre de la taxe additionnelle à imposer.

Mon très honorable ami sait qu'il a le pouvoir de modifier par décret du Conseil les règlements concernant ces questions tarifaires d'une façon qui peut affecter considérablement le bien-être de certaines gens. On laisse ensuite à cette cour le soin d'interpréter les décrets du Conseil ainsi adoptés. Vous parlez de principes! Tout le principe concernant le gouvernement responsable est en jeu dans une question de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: A deux reprises on a dit à mon honorable ami qu'il n'en était pas ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que mon très honorable ami prétend le contraire, cela ne change rien aux choses.

Le très hon. M. BENNETT: Le statut dit qu'il n'en est pas ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous verrons bien lorsque nous discuterons les attributions de la cour.

Le très hon. M. BENNETT: Que mon honorable ami le fasse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que mon honorable ami tente de se tirer d'affaires en disant qu'en fin de compte le gouvernement décidera de ces questions, cela ne règle pas la question, car il sait que cette cour est établie pour dire au gouvernement et nous trouvons cela dans le bill même,...

...quelles augmentations ou diminutions des tarifs sont nécessaires pour égaliser les différences dans le coût de production.

D'après lui sa politique a pour but de faire disparaître toutes les différences dans le coût de production. Il laisse à cette commission le soin de tirer des conclusions. Puis, il adoptera des mesures conformes aux conclusions de cette commission. Il sait qu'il en

agira ainsi. Il laisse à la commission le soin de déterminer les frais de production. D'autre part, il admet qu'aucune commission au monde ne peut établir une comparaison juste entre le coût de production dans les différents pays.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a jamais admis cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il l'a admis l'autre jour.

Le très hon. M. BENNETT: Il a dit à peu près le contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je défie mon honorable ami de citer ses propres paroles.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai exposé le cas et les faits concernant la requête de la Delft Gelatin Works, comme un exemple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme il l'a fait cet après-midi, mon très honorable ami a une façon à lui de dire que deux choses contraires sont également vraies. C'est un cas où il répond dans les deux sens. Je lui ferai remarquer qu'aucune commission n'aura le droit de visiter un autre pays, d'étudier les livres des manufacturiers et les conditions industrielles à son gré. Il a admis qu'il en était ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit dans le cas même dont il était question, savoir, la gélatine comestible, que les manufacturiers de Delft avaient porté plainte et que la commission avait prétendu qu'après un examen des livres aux Pays-Bas, elle s'était rendue compte du coût de production. J'ai dit à peu près le contraire de ce que mon très honorable ami affirme. J'ai dit que si ces gens présentent une requête ils doivent être prêts à accepter comme principe qu'ils devront faire connaître leur coût de production avant de demander une revision.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si c'est là le point de vue de mon très honorable ami, il est beaucoup plus naïf que je ne l'aurais soupçonné. Il ne croit pas un seul instant qu'un pays étranger, la France, l'Allemagne, les Etats-Unis ou même une des parties de notre Empire Britannique, va permettre aux membres de la commission ou à leurs agents d'étudier les livres de ces industries, de voir comment ces industries sont exploitées, ce que sont les frais de production, etc.; et même si la chose était permise il serait impossible d'établir une comparaison et d'en venir à une conclusion intelligente. Les faits qu'il faudrait étudier seraient trop nombreux et obscurs.

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministère du Revenu National fait tout cela en ce moment. Nous avons des représentants dans les pays d'Europe chargés de visiter les établissements manufacturiers, d'examiner les livres et les états et de les vérifier et de nous communiquer les renseignements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand nous étions au pouvoir, j'ai souvent entendu notre ministre du Revenu National parler de ce que vient de mentionner mon honorable ami et il nous disait combien il était absolument impossible à nos agents d'obtenir des renseignements authentiques dans les autres pays. Mon très honorable ami parle de la gélatine comestible. Quelle somme la gélatine comestible représente-t-elle dans le total des affaires des manufacturiers de ce pays?

Si l'on veut que ces investigations donnent des résultats, il faudra retenir les services de centaines de mille investigateurs, autant que nous avons de citoyens, pour dresser des tableaux comparatifs qui soient quelque peu utiles aux industries du Canada. Vous n'avez qu'à réfléchir un moment pour constater combien il est absurde de croire qu'un groupe d'hommes puisse chercher à établir des comparaisons exactes relativement à une question de ce genre.

Quoi qu'il en soit, voici ce que je veux établir: Mon très honorable ami a lui-même dit, cet après-midi, qu'il ne tient pas à nommer une commission consultative. Il veut établir un tribunal et lui assigner des fonctions et des devoirs, relativement aux questions de droits douaniers et d'imposition des taxes, comme il n'en a jamais existé en dehors de la Chambre des communes. Au cours de ce débat mon très honorable ami s'est avancé bien plus loin qu'en aucune circonstance de sa carrière d'homme public. Jusqu'ici, dans toutes les questions où il s'agissait de dépenser les deniers de l'Etat, il a toujours affirmé le juste principe qu'un Parlement ne doit pas en engager un autre, mais dans le moment il va jusqu'à l'extrême en disant que dans des questions d'administration un Gouvernement a le droit de lier celui qui le suivra. C'est là un principe tout à fait faux. Je ne crois pas qu'on le puisse soutenir un seul instant. Tout honorable député qui l'appuiera méconnaîtra les principes mêmes sur lesquels repose le gouvernement responsable. Prenez la peine de réfléchir. La Chambre des communes adhérant à la doctrine qu'un gouvernement a le droit d'engager un autre gouvernement au sujet des questions relatives au programme douanier. Je me demande ce que mon très honorable ami et ses partisans auraient dit si nous avions prêché une

doctrine de ce genre, lorsque nous dirigions les affaires du pays, et si nous avions fait connaître notre intention de faire adopter par le Parlement une loi qui aurait engagé le premier ministre et ses amis, le jour où ils auraient été appelés à former un gouvernement, sur des questions relatives au système tarifaire. Il aurait dit,—ma foi, on a parlé de prise d'assaut, cette expression aurait été bien douce comparée à celles que l'on aurait employées pour dénoncer une doctrine de ce genre. Mais puisque nous posons des principes, que l'on me permette d'en exposer un à mon très honorable ami. Il s'agit d'un principe qui vaut bien la peine d'être défendu, et si nous ne pouvons pas le maintenir à la Chambre des communes, nous verrons ce qu'en pensera le peuple lorsque le temps viendra de faire des élections générales. Le principe que je pose en ce moment ne s'applique pas seulement au parti libéral, ni même à un parti politique quelconque, mais je suis d'avis que c'est un bon principe d'administration. C'est qu'aucun Parlement ni aucun gouvernement n'a le droit de lier le Parlement ou le Gouvernement qui le suivra relativement à des questions de tarif ou d'imposition des taxes. C'est la Chambre des communes qui doit en dernier ressort se prononcer sur toutes les questions relatives au tarif et à l'imposition des taxes. Le Parlement seul est suprême lorsqu'il s'agit des questions de taxes et chaque Parlement est libre d'établir le tarif et de fixer les impôts comme il l'entend. Dans la mesure même où il cherche à engager les Gouvernements qui suivront, mon très honorable ami méconnaît le droit fondamental du peuple lui-même; il brave les droits du Parlement et de toute la population de notre pays et c'est pourquoi, en définitive, il ne saurait réussir.

M. ILSLEY: Je voudrais dire quelques mots au sujet d'un point sur lequel a insisté le premier ministre, cet après-midi. Il prétend que la commission du tarif qu'il veut nommer sera simplement une commission pour recueillir des faits et on serait porté à croire, en l'écoutant, qu'elle va constater des faits dont la précision sera presque mathématique, comme le pourrait faire un groupe de comptables, et que les opinions, les vues sur les questions de tarif et d'économie que les membres de la commission ont peut-être formées depuis leur enfance, ne modifieront en rien les décisions de la commission. C'est sur ce point que le premier ministre a insisté. On pourrait se demander, après avoir entendu ses paroles, si, une fois qu'elle aura été créée, la commission va tirer des conclusions tellement exactes qu'elle pourra, comme l'a dit le premier ministre, établir que le coût de production d'un certain article est de 20 cents en Tchécoslovaquie et de 24 cents ici, et que personne ne pourra contredire cette constatation de fait. Si l'expérience acquise par la commission du tarif des Etats-Unis a servi à prouver quelque chose c'est bien qu'il est impossible d'arriver à une telle exactitude. Dans la plupart des cas, elle n'a pu établir que de très loin le prix de revient aux Etats-Unis ou en Europe, et, après ce résultat, les renseignements qu'elle donne au président et au Congrès des Etats-Unis sont basés sur ce qu'elle croit avantageux de faire dans les circonstances.

Je viens de jeter un coup d'œil sur le 30e rapport annuel de la commission du tarif des Etats-Unis, pour l'année 1929. Comme le savent mes honorables collègues, cette commission se compose de trois démocrates et de trois républicains et la loi exige qu'il en soit toujours ainsi. Il vous suffira de parcourir ce travail pour constater que la commission est toujours divisée également sur la question du droit qu'il est nécessaire de prélever pour égaliser le coût de production des Etats-Unis et celui des pays étrangers, et la commission se divise ainsi sur la même série de faits. C'est un organisme de documentation investi précisément des mêmes pouvoirs que l'on doit attribuer à l'organisme créé en vertu de ce bill, et cependant, vous constatez que les commissaires Marvin, Brossard et Lowell concluent au relèvement des droits et que les commissaires Dennis, Costigan et Dixon sont d'avis contraire.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ces commissaires ne sont plus en fonctions, si la mémoire ne me fait pas défaut. C'est du tribunal réorganisé dont je parlais à dessein, parce qu'il diffère de l'ancien.

M. ISLEY: C'était l'ancienne commission du tarif des Etats-Unis après avoir fonctionné treize ans et l'on s'aperçut que, tout ce temps-là, les conclusions de cette commission étaient inspirées par le point de vue de ces messieurs. C'est exactement la même objection que nous faisons valoir. Nous disons qu'assurément le premier ministre choisira, pour faire partie de cette commission, des hommes de son propre parti, qui partagent ses opinions. Il les désignera à ces fonctions et, sous sa propre direction ou sa demande, on les priera de constater quels droits seront de nature à égaliser les écarts entre les frais de production au Canada et dans d'autres pays. Le jour où ils entreprendront ces recherches, ils se heurteront à des obstacles insurmontables. Ils s'apercevront que le prix de revient varie d'une province à l'autre, d'un pays à l'autre, d'un état à l'autre, ainsi que d'une année à l'autre. Ils ne

pourront savoir quel est le coût de production, soit ici ou à l'étranger, et ils se verront dans l'obligation d'indiquer au premier ministre, s'il est à la tête du ministère des Finances à ce moment, le droit propre à égaliser l'écart dans les frais de production, et leur rapport dépendra du point de vue qu'ils ont professé depuis des années dans le passé.

Je désire citer quelques exemples spécifiques datant de 1929. La commission du tarif des Etats-Unis reçut ordre de s'enquérir des frais de production, aux Etats-Unis et à l'étranger, des billes de sapin, d'épinette, de cèdre ou de pruche de l'ouest. A la page 123 du treizième rapport annuel de cette commission américaine, pour l'année 1929, rapport que j'ai déjà cité, il appert que les commissaires Marvin, Brossard et Lowell constatent une grande différence entre les Etats-Unis et le Canada et concluent à la nécessité de relever sensiblement le droit en vigueur à ce moment-là. Les commissaires Dennis, Dixon et Costigan conseillent au président un dégrèvement afin d'égaliser la différence dans les prix de revient. Voilà la précision mathématique qui devra marquer le fonctionnement de la commission projetée.

A la page 167, la commission du tarif fait un rapport sur les œufs congelés, et je signale à l'attention des honorables membres du comité ce passage de première importance:

> Le commissaire Dennis est d'avis que toute conclusion tirée des données recueillies par la commission fut en bonne partie le résultat de déductions et de conjectures, mais laissait des doutes...

Je prie les honorables membres de noter ces mots:

> ...des doutes quant à la question de savoir s'il y avait moyen de calculer exactement les frais de production; par conséquent, il était prêt à donner le bénéfice du doute au producteur domestique et s'unissait aux autres commissaires pour conseiller un droit de 7 c. ½ la livre.

Si la commission du tarif qu'il s'agit de créer accorde au producteur domestique le bénéfice du doute et tire des conclusions au petit bonheur et au hasard, quant aux droits de douanes à imposer, le tribunal cessera alors d'être un organisme de documentation. Même ce ne serait plus un tribunal de documentation relativement aux conclusions arrêtées au sujet de relèvements ou de dégrèvements douaniers. Comme je l'ai dit l'autre jour, ce serait un tribunal destiné à formuler une opinion.

Ensuite, à la page 170 de ce bouquin, il est question de la crème. Le commissaire Dixon ajoute, à titre d'appendice au rapport, un exposé des raisons qui l'empêchent d'apposer sa signature aux conclusions arrêtées. En d'autres termes, à de fréquentes reprises, lorsque ces messieurs sont priés de s'enquérir de ces diverses denrées, ils diffèrent d'avis et tirent différentes conclusions des mêmes faits. A la page 172, nous lisons:

> Le vice-président Dennis et les commissaires Dixon et Clark, dans des notes séparées annexées au rapport, ont commenté diverses difficultés qu'ils ont rencontrées lorsqu'ils ont voulu faire la comparaison des frais de production.

Partout, dans ce rapport, nous constatons que la commission s'est heurtée à des difficultés pour en arriver à conclure définitivement que les frais de production étaient élevés au point de constituer un obstacle pour ainsi dire insurmontable. Le rapport concernant le maïs se trouve aux pages 178 et 179; il fait voir que les avis étaient manifestement partagés dans le sein de la commission. Je cite:

> Les commissaires Marvin, Brossard et Lowell sont d'avis que le droit actuel de 75 cents le boisseau de 56 livres, prescrit au paragraphe 724 du Titre I du tarif de 1922 n'égalise pas la différence entre les frais de production aux Etats-Unis et dans ledit principal pays rival;

Plus loin, je relève ce qui suit:

> Le droit qu'il faudrait imposer pour égaliser ladite différence dans le prix de revient du maïs aux Etats-Unis et dans ledit principal pays rival, dans les limites prescrites à l'article 315 du tarif douanier de 1922, est un droit spécifique de 22 cents ½ par boisseau de 56 livres.

Plus loin je trouve ceci:

> De l'avis des commissaires Dennis, Dixon et Clark, la différence dans le coût de production telle que démontrée ci-dessus ne justifie aucun changement des droits.

Nous avons trois commissaires, en faveur de tarifs élevés, qui en arivent à la conclusion, comme question de fait, que les droits doivent être relevés, et trois commissaires, en faveur de tarifs peu élevés, qui rendent la décision que, comme question de fait, les droits devraient rester tels qu'ils sont. D'autres données ont été soumises et à la page 181, les commissaires réitèrent leurs conclusions antérieures:

> Les commissaires Dennis, Dixon et Clark déclarèrent en dernier lieu "qu'ils s'en tenaient à leur jugement consigné dans le rapport original, qu'il n'y avait aucune bonne raison de modifier le droit actuel sur le maïs".

En réponse à ces conclusions, les commissaires Marvin, Brossard et Lowell présentèrent un document dans lequel ils réfutaient les conclusions des commissaires Dennis, Dixon et Clark, à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de modifier les droits actuels sur le maïs.

J'ai trouvé ce volume il y a bien peu de temps et je ne l'ai eu dans les mains que quelques minutes à peine; mais après un seul coup d'œil sur les conclusions relatives à cer-

taines denrées, je me rends compte que si l'on parle de ce tribunal comme d'un organisme de documentation dans un sens de précision mathémathique, c'est vouloir faire une affirmation qui n'est pas conforme aux faits. Si le premier ministre nourrit l'espoir que le tribunal nommé par lui sera en état d'en arriver à des conclusions d'après les faits, dans le sens que l'on attache ordinairement à ces conclusions, je crains fort qu'il n'éprouve un vif désappointement.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable préopinant ne s'est pas rendu compte du fait que la commission américaine se compose de trois démocrates et de trois républicains, tandis que la commission proposée au Canada sera formée de deux conservateurs et d'un tory. Nous pouvons avoir l'assurance qu'ils ne seront jamais divisés. Ils rechercheront les faits avec leurs lunettes conservatrices et ils feront rapport au gouvernement dans l'harmonie la plus parfaite. La difficulté relativement à la commission américaine, est que les commissaires étaient obligés d'entendre les deux côtés d'une question. Cependant, la commission de mon très honorable ami n'aura pas nécessairement l'obligation d'entendre les deux côtés; ce sera une commission fortement conservatrice et tory représentant les deux côtés: les vues des conservateurs et celles des tories. Les deux parties seront toujours parfaitement d'accord.

Il y a quelques instants mon très honorable ami affirma que les questions de tarifs ne devaient pas être traitées à tâtons mais qu'elles devaient être soumises à une enquête. Comment se fait-il alors que nous avons adopté lors de la session spéciale plusieurs centaines de modifications au tarif et que l'on nous demande d'en adopter deux cents autres à la présente session? Nous avons entendu plusieurs longs discours destinés à convaincre le comité et peut-être le pays,—si le premier ministre s'occupe encore de l'intérêt du pays,—qu'il a été nécessaire de nommer une commission du tarif parce qu'il ne faut pas traiter les questions de tarif à la légère. Et cependant, sans une discussion suffisante et dans les circonstances où il était de toute urgence d'adopter les changements sur-le-champ, quatre cents numéros du tarif ont été modifiés lors de la dernière session spéciale et l'on nous demandera dans quelques jours d'adopter des changements sur deux cents autres. Evidemment on manque de logique. Si on ne peut offrir d'explication sur ce bill on devrait au moins nous en donner lorsque nous en viendrons aux numéros du tarif en comité des voies et moyens.

J'avais d'autre chose en vue quand je me suis levé. Le premier ministre a voulu démontrer au comité que sa commission du tarif devait avoir un caractère judiciaire. Je crois que le très honorable leader de l'opposition a présenté un argument solide en prétendant que la commission devait être simplement consultative et que, dans tous les cas, le ministère devait assumer la responsabilité de la politique fiscale du pays. Cela pourait être intéressant de faire connaître l'opinion qui existe en dehors au sujet de cette question. Je n'ai plus que quelques minutes, mais je désire référer à un éditorial du *Montreal Star* du 29 juin,—

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il est maintenant onze heures.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.

INDEX

SESSION 1931

Acme Insurance Co., 1990

Affaires extérieures:

Abonnements aux publications de la Société des nations, 4302
Achat du Labrador, 2396, 3519
British American Oil Co., 3577
Canalisation du Saint-Laurent, 287, 314, 526, 1662, 3465
Chef de l'opposition à Québec, prétendues déclarations, 3259, 3467
Commerce avec Cuba, 125, 883
Commerce avec la Russie, 849
Communications reçues du gouvernement de la Saskatchewan, 1297
Conférence impériale, 3, 638, 755, 1774; voyage de l'hon. Maurice Dupré, 2258; ajournement, 2348
Conférence interprovinciale, 638; chômage, 313, 1960; bilinguisme, 882, 934
Conférence mondiale du blé, 355, 455, 520, 525, 1243, 1857, 1911, 2178, 2181, 4343
Conférences internationales du travail, 573, 1567, 1803, 3261, 3308
Contribution du Canada à la commémoration du millénaire du parlement d'Islande, 4302
Convention internationale pour la surveillance du commerce, 1045
Conventions de commerce, 1291
Délégation à Halifax, Gouverneur général, 1086, 2357
Délégation canadienne à la Société des nations, 4302
Délégation canadienne en Amérique-Sud, 1481
Désarmement universel, 3506
Discours du haut commissaire, Londres, 933, Leeds, 1113, 1569, 3261
Egalité des provinces, 2579
Embargo sur les marchandises russes, 807, 853, 2008, 2183, 3362, 3409
Embargo sur les pommes de terre, 682, 801
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Expéditions de grains, 1910
Exploitation hydraulique des eaux navigable, 1079
Exposition commerciale de l'Empire britannique, 6
Ferguson (L'hon. H.), et le charbon russe, 616

Affaires extérieures—*Fin*

Frais de représentation à Tokio, 4297
Frais de représentation à Washington, 4289
Gouverneur général, 4133, 4343
Gratification de retraite à Lucien Pacaud, 4302
Imperial Oil Co., vente d'essence au rabais, 2348
Importations de vêtements de Russie, 2587, 2629
Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, 3465
Minorités en Pologne, 1838
Morrison (D. W.), 988
Navigation du Saint-Laurent, 754
Newlands (L'hon. H. W.), 987
Paix internationale, 1442, 1456
Princesse Royale, décès, 3
Rapport du ministre du Japon, 2586, 2836
Règlement pacifique des différends internationaux, 1612
République espagnole, 883
Saint-Pierre et Miquelon, 1114
Société des nations, crédits, 1413, 4476
Statut de Westminster, 3153, 3462, 3577
Suspension des dettes de guerre, 3046
Tarif douanier de la Nouvelle-Zélande, 2586
Terre-Neuve et la Confédération canadienne, 1921
Traité avec Cuba, 4229
Traité avec l'Australie, 525, 1562, 2989, 3101, 3577, 3666, 3682, 3684, 3707, 3728, 3783, 3991
Traité de la chasse du phoque, 985
Traitements, 1366
Traitements et dépenses, bureau du haut commissaire, Londres, 1632, 1642, 4288
Traitements et dépenses, Genève, 4302
Union douanière austro-allemande, 460
Vente d'essence, 1164
Visite de Leurs Altesses Impériales du Japon, 1086, 1510
Voyage de M. W. D. Herridge à Londres, 811
Voyageurs en zones limitrophes, correspondance avec les Etats-Unis, 1739

Agriculture:

Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1692; Québec, 1229, 1296, 1440, 1533, 1803
Achats de vaporisateurs, 2579
Aide à l'agriculture, 1079

Agriculture—*Suite*
Budget des dépenses de l'Agriculture en 1930, 1437
Caldwell (Paul), 814
Cercles de monte, 1564
Classificateur de l'Etat, Peterborough, 1916
Crédit agricole, 875, 1682
Crédit pour vaches laitières, 808
Crédits, dépenses casuelles, 396
Destitution d'E.-C. Gaudet, 3733
Elevage des porcs, 1564
Entomologie, crédit, 4495
Entrepôt frigorifique, Chicoutimi, 837
Entrepôts frigorifiques, crédits, 4222
Epizooties, crédit, 405, 427; loi, 3463
Etablissement pour le nettoyage des semences, Moose-Jaw, 3517
Expédition de bestiaux d'engraissement, 1799
Expédition d'essai de bestiaux, 1799
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 1800, 3464
Exposition de Toronto, 2177, 2341
Ferme de démonstration, Malbaie, 1669, 1768, 1991
Ferme de démonstration, New-Richmond, 2832
Ferme de démonstration, Swift-Current, 833
Ferme expérimentale, Brandon, 1768
Ferme expérimentale, Indian-Head, 3731
Fermes expérimentales, crédit, 4466
Fixation du prix du blé, 863, 989, 1087, 1441, 1671, 2578, 3047
Frais de transport des reproducteurs de race bovine, 355
Fret maritime sur le bétail, 1325, 1915
Fruits, crédit, 404, 4222
Industrie animale, crédit, 425
Industrie laitière, subvention, etc., 1977, 2027, 2072, crédits, 4203
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405, 428
Inspecteur d'œufs, Prince-Albert, 845
Inspecteurs de fruits et de légumes, 1769
Inspecteurs de fruits, Québec, 1562
Loi de l'industrie laitière, infraction, 313, 1059, 1218, 1505, 1996, 3170, 3327, 4109, 4203
Loi des racines potagères, 2534, 2783, 2940, 3901
Nominations, Agriculture, 2346
Pépinières d'Indian-Head et de Sutherland, 2178
Personnel bilingue de l'Agriculture, 828
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Primes à la culture du blé, 2989
Prime à l'exportation de céréales, 459
Production du beurre, 2838

Agriculture—*Fin*
Production et consommation de produits laitiers, 2933
Propagandiste de l'industrie laitière, Picton, 1230
Publications, crédit, 412
Rapport de l'Agriculture, 4228
Renvoi d'inspecteurs de pommes de terre, 1222
Semences, 2441
Situation agricole, 1048, 1060, 1244, 1325, 4481
Station agricole, 1439; Battleford-Nord, 2346
Station de recherches sur les pâturages, Manyberries, 814
Surveillant régional du classement du bœuf, Calgary, 4343
Transport du bétail, 934
Troupeaux certifiés, 1803
Tuberculinisation des bestiaux, 1803, 2340
Tuberculose bovine, 1439, 2019
Vente des produits agricoles, 2019
Wilson (W. A.), 934
Zones purgées de tuberculose, Québec, 1562, 3731

Ahearn (T. Franklin), Ottawa:
Accidents mortels en aviation, 3632
Hospitalisation des vétérans, 3986
Recenseurs, Ottawa, 2579
Vacances annuelles des fonctionnaires, 3098, 3886

Allen (John M.), 1110

Arthurs (James), Parry Sound:
Code criminel, état de nudité, 4096
Crimes et criminels, 4162
Edifices publics, Ontario, 1136
Employés du service extérieur, 848
Jour de l'Armistice, 1026
Phares et service côtier, 1831

Auditeur général:
Crédits non prévus, 407
Rapport, 858, 932
Traitements, 4458

Baker (Richard Langton), Toronto-Nord-Est:
Budget, 2466

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 958
Tarif de transport sur les céréales, 1784

Baribeau (Jean-Louis), Champlain:
Aide aux chômeurs, Champlain, 3732; Maskinongé, 3732
Importations de beurre, 1223

Barter (Sam. G.), 840

Barrette (Joseph-Arthur), Berthier-Maskinongé:
Discours du trône, 582

Beaubien (Arthur-Lucien), Provencher:
Aide aux chômeurs, 524
Atelier des vétérans de Winnipeg, 288, 356
Budget, 2331
Bureau de poste de Provencher, 419
Canal de Welland, 1144
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1840
Chemin de fer de traverse Mafeking, 1848, 3989
Commission royale des grains, 2176
Commission du tarif, 1625, 1631
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 903
Crédits et dépenses du ministère de la Justice, 1298
Discours du trône, 225
Edifice public, Manitoba, 1137
Edifices et terrains publics, Ottawa, 451
Embargo sur les marchandises russes, 2187
Enseignement professionnel, 4061, 4069
Epizooties, crédit, 428
Industrie laitière, subventions, 2048, 2052, 2078
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405
Loi de naturalisation, 892
Loi d'établissement des soldats, 1908
Loi sur le revenu de guerre, 3188, 3231
Minorités en Pologne, 1407
Mises à la retraite, Intérieur, 3784
Pensions de vieillesse, 1046, 1566
Permutation d'employés, Intérieur, 1993
Question de privilège (M. Duranleau), 576; 1243
Résolutions tarifaires, 3649; épingles, 3750
Service extérieur, Postes, 3874
Service médical de l'Etat, 997
Société de crédit agricole, 639

Beaubier (David-Wilson), Brandon
Loi du droit d'auteur, 2384

Beauharnois Light, Heat and Power Co., 859, 982, 1079, 1219, 1220, 1561, 1662, 1714, 1746, 1765, 1798, 2440, rapports, 2607, 3101, 3656, rapport 4205, 4305, 4344, 4398; travaux d'intérêt public, 4441

Bélanger (J.-A.), 4230

Belec (Charles), Pontiac:
Hamel (J.-A.), 1563

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Loi du droit d'auteur, 2373, 2378, 2409
Question de privilège, 3092
Règlement, 101

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1750
Loi du droit d'auteur, 2408
Pétitions, renvoi au comité du règlement, 1479

Bennett (Le très hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:
Achat du Labrador, 2396, 3519
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881, 983, 1080
Acoustique de la Chambre, 193
Affaires d'initiative ministérielle, 3145
Aide à l'agriculture, 1079
Aide aux chômeurs, 192, 288, 617, 627, 2836; Montréal, 2932; 3145, 3101, 3200; Dorchester, 3519; Trois-Rivières-Saint-Maurice, 3519, 3521, 3523, 4230
Aide aux chômeurs et aux cultivateurs, 4133, 4231, 4287, 4366, 4384, 4395, 4402, 4422, 4432, 4438
Aide aux provinces de l'Ouest, 3785
Ajournement de Pâques, 311.
Améliorations, rivière du Gouffre, 2180, 2347
Annexes du tarif, 2182
Appel des députés, 780
Appointements, Finances, 4302
Appointements, Intérieur, 4460
Assistance de fonctionnaires à des réunions politiques, 1112
Associations des Boy Scouts, crédit, 3294
Assurance contre le chômage, 314, 678, 857, 1091
Assurance, crédit, 402
Assurance maritime, 1931
Banque centrale d'Etat, 1538, 1544
Banque internationale, 355
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 859, 928, 1079, 1219, 1220, 1562, 1663, 1720, 1723, 1766, 1798, 2440, 3450, 4205, 4398, 4399, 4441
Bill des subsides, 4510
Billets des banques en circulation, 3099, 3351, 3987, 4038
British American Oil Co., 3577
Budget, 2122, 2278
Budget (Dépôt du), date probable, 1912, 2003
Budget, obscurités, 953
Budget supplémentaire, 313, 354
Bureau de la traduction des débats, 636
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 958
Canada Power and Paper Co., 4230

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Canadian Co-operative Wheat Producers, 1220, 1561
Canal de Welland, crédit, 413, 429, 862
Canalisation du Saint-Laurent, 287, 314, 526, 1662, 3465
Candidats recenseurs, 288
Chef de l'opposition à Québec, prétendues déclarations, 3260, 3467
Chemin de fer de la Gaspésie, 4474
Chemin de fer de Témiscouata, réduction de salaires, 858; 4132
Chemins de fer et la Marine commerciale de l'Etat, 2981, 3782, 3956
Chenal Burlington, 420
Coalition des papeteries, 355
Chômage, 171; Ottawa, 861; crédit, 498
Chômage dans l'Ouest, achat de blé, 3685
Comité de sélection, 3
Comités permanents de la Chambre, 1798
Commerce avec Cuba, 125, 883
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Commis aux dossiers, Chambre des communes, 1321
Commis de session, Chambre des communes, 1321
Commission d'enquête sur les grains, 287, 520, 824, 1024, 1242, 1567, 2176, 2782, 2940, 2992, 3044, 3102, 3200, 3201, 3206
Commission de régie interne, 3
Commission des chemins de fer, 2396
Commission d'établissement des soldats, 1323, 1382
Commission du port d'Halifax, 2025; prêt, 2894
Commission du port de Montréal, 989; prêt, 4458
Commission du port de Québec, destitution de fonctionnaires, 2347, 2682
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 3891
Commission du tarif, 1565, 1622, 3047, 3146, 3373, 3400, 3413, 3430, 3444, 3456, 3467, 3512, 3528
Commission du service civil, crédit, 397
Commission royale du service civil, 982, 3296
Communications reçues du gouvernement de la Saskatchewan, 1297
Concession des forces hydrauliques du Saint-Laurent, 1913
Compagnie de relevage, Colombie-Anglaise, 1081
Compagnie de téléphone Bell, 1214
Conférence avec les employés des chemins de fer, 4401
Conférence impériale, 3, 638, 1774, 2349
Conférence internationale du Travail, 3261, 3308

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Conférence interprovinciale sur le chômage, 314; 638; bilinguisme, 832, 934
Conférence mondiale du blé, 355, 455, 520, 525, 1243, 1851, 1911, 2182, 4343
Consommation et production de spiritueux, Québec et Ontario, 3628
Consommation des boissons alcooliques, 3727
Contrats signés et annulés, 453
Contrôleur de la trésorerie, 2585
Conventions de commerce, 1291
Convocation (Dates de) des Chambres, 4475
Correspondance avec Robert Whiteside, 857, 1771, 4399, 4474
Crédit agricole, 875, 1219, 1685, 2534
Crédits et dépenses casuelles, Agriculture, 396
Crédits et dépenses, Commerce, 1297, 1365
Crédits non prévus, auditeur général, 407
Crédits supplémentaires, 4397
Croix-Rouge, Société, 3884, 4104
Débouché de la rivière de la Paix, 883, 3893
Décision du tribunal d'appel des pensions, 861
Décrets du Conseil, 6; 7 octobre 1930, 2833
Demandes de dossiers, 1243, 1569, 1622, 1999, 2444, 2451, 2682, 3684
Demande d'emprunts de Medicine Hat, 842
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Dépôts dans les banques, 3205
Dépôt de rapports, 2491
Désarmement universel, 3505, 3510
Dette nationale, 1532, 1663, 3730
Discours du haut commissaire à Londres, 933, 3261, 3262; à Leeds, 1114, 1569
Discours du trône, 3, 15, 56; amendement, 769
Discussion des crédits, 796
Dominion Cartridge Co., et le tarif douanier, 1921
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Dragage, rivière Pentecôte, 2444
Droits de douane et d'accise payés par les commissions provinciales des liqueurs, 1081
Droits de timbre sur les bons de laiterie, 2890
Droits des vétérans et l'observation des règlements, 286
Edifice public, Black Lake, 1533
Edifices et terrains publics, Ottawa, 450
Egalité des provinces, 2579
Elections complémentaires, 2450
Elévateur du fleuve Fraser, 859
Eloges de deux députés décédés, Rennie (G. S.) et Bettez (A.), 4
Embargo sur les marchandises russes, 807, 3362, 3409

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Embargo sur les pommes de terre, 682, 801
Emplacement de l'usine Hastings, 882
Emploi de formules anglaises au lieu de formules françaises, Bonaventure, 3215
Employés de l'Intérieur, 631
Emprunt d'amortissement de $750,000,000, 2584, 2784, 2903
Emprunt de conversion, 1324; (1931), 1372, 1566, 1912, 2174
Emprunts imposables et emprunts exempts d'impôts, 1768
Energie hydraulique du Saint-Laurent, 3729
Enquête des douanes, Québec, 3729
Enquête sur la commission du service civil, 860
Enquête sur la chasse du phoque, 2845
Enseignement professionnel, 1688, 4060
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Epizooties, crédit, 405, 427
Etat financier des provinces, 2731
Etude des ports nationaux, 886, 935, 1325
Examen de candidats du service civil, Québec, 860
Expéditions de grains, 1910
Exploitation hydraulique des eaux navigables, 1079
Exportation de blé en 1917 et 1918, 2932
Exportations et balance du commerce du Canada, 1919
Exposition commerciale de l'Empire britannique, 6
Fabrication de tourbe d'Alfred, 492
Fermes expérimentales, crédit, 4466
Fermeture des bureaux du gouvernement à quatre heures, 4282
Fête de la Confédération, séance, 3102
Fixation du prix du blé, 863, 2578, 3047
Fonctionnaires permanents du port de Québec, 862
Frais de gestion, Finances, 3292
Frais de représentation à Tokio, 4298
Frais de représentation à Washington, 4290
Fruits, crédit, Agriculture, 404
Fusion des banques Weyburn Security et Imperial, 989
Garanties des obligations, chemins de fer nationaux, 2182, 2451, 1931, 4134
Gare, Rivière-du-Loup, 1997, 2181, 2583, 3351, 3784
Gouverneur général, 4133, 4343
Grève des ouvriers en confections, 192
Hangar, port de Québec, 862
Haut commissaire du Canada à Londres, 856
Imperial Oil Co., ventes d'essence au rabais, 2349
Importation de beurre, 2340

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Importations de pétrole ou de ses sous-produits, 989
Importations de vêtements de Russie, 2587, 2629
Impôt sur le revenu, 3362, 3409
Impression d'un état comparatif des droits douaniers, 2257
Incendie d'Hébertville, secours, 509
Industrie animale, crédit, 425, 426
Inhumation des vétérans, 1011
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405, 428
Intérêts sur les emprunts, 1670
Jugement relatif à la chasse du phoque, 1561
Législation, Chambre des communes, crédit, 403
Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1664, 1913
Lepage (Josué), 858
Lettre marquée "personnelle", 2000
Levée du courrier, Québec, 860
Loi de finances, 518, 522; provisoire, 609, 616, 2352, 2364, 3737
Loi de la marine marchande, 1424
Loi des compagnies fiduciaires, 2534, 2784
Loi des compagnies, 3072
Loi des douanes, 795, 4077
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497
Loi des grains, crédit, 3302
Loi des pensions, 3310
Loi des postes, 3285
Loi des racines potagères, 2783
Loi des rentes viagères, 492, 2884, 3382
Loi des revenus de guerre, 2884, 3185, 3216, 3263, 3267, 3286, 3410, 3814, 4180, 4462
Loi du droit d'auteur, 4488
Loi du marquage des métaux précieux, 4109
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 2785, 2904, 2913, 3362
Loi électorale, droit d'appel, 1927
Loi sur la représentation, 1053
Maintien en fonctions de G. W. Dawson, Travaux publics, 4460
Manufacturiers, comté de Wolfe, 2254
Marine marchande, 2989
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette (1931) des chemins de fer nationaux, 2454
Ministre des Chemins de fer et Canaux, 2396
Ministre des Finances, 4476
Ministre du Travail, 125, 4475
Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, 3465
Minorités en Pologne, 1390, 1409, 1412, 1416
Monnaie royale canadienne, 2585, 2785, 2915
Négociation de traités, crédit, 3294
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3208, 3356
Notes d'examen, service civil, 3100
Opérations du service des assurances, 1909

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Or retenu par les banques, 3887
Ouvrage de protection, Moisie, 2449, 2582, 2835
Paie des fonctionnaires publics, 3733, 3736
Paiements de réclamations pour pertes durant la guerre, 4303
Paquebot *Empress of Japan*, 2838
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 175
Pensions de vieillesse, 857, 1046, 1113, 1567, 2628, 3785, 3902, 4148, 4183
Pensions, crédit, 412
Permis de radiodiffusion, 1856
Personnel de la Chambre, 4397
Personnel des raffineries de pétrole, 1221, 1290
Plourde (Noël), 2177
Pont de Caughnawaga, 1739
Ponts et routes, 453
Population du Canada, 1670
Portraits des premiers ministres d'Angleterre, 4396
Prêt agricole, 840, 856, 989, 1323, 1375, 2176, 2253, 2347, 2931
Prêts aux cultivateurs, Montmorency, Charlevoix et Saguenay, 2180
Prime à la culture du blé, 2989
Prime à l'exportation du blé, 3892, 4104, 4136
Princesse Royale, décès, 3
Priorité des projets du Gouvernement, 1856
Prix de transport de la houille, 4476
Publications, Agriculture, crédit, 412
Publicité et réclame, Commerce, 3395
Publicité, Immigration, 1859
Quai, baie, Saut-au-Mouton, 2446
Quai, pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 884
Quai, Windsor (N.-E.), 1996
Question de privilège, 682; M. Howard, 798; inscription au Feuilleton de questions, 1772, 3735; M. Lemieux, 1857; M. King, 4509
Question de privilège de la Chambre, 1716
Rapport de la Marine, version française, 1667
Rapport de Little (W. R.), 3207
Rapport du ministre au Japon, 2586, 2836
Rapport Stamp, 3252
Recenseurs, New-Richmond, 3101
Recenseurs, Ottawa, 2581, 2731
Recenseurs, Prescott, 2488
Réclamations Coast Quarries Ltd, 452
Réclamations des Provinces maritimes, 819
Récoltes manquées dans l'Ouest, 3208, 3211
Réduction des trains et du personnel des chemins de fer nationaux, 2933
Règlement, motion, 455; motion et amendement, 460; abstention de voter, 783, 785,

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Règlement—*Fin*
1031; question de privilège, 797; article 306, 1053; réponses aux questions, 1290; renseignements, 1534; article 60, 1565; critique de la magistrature, 1721; motion irrégulière, 1999; 2453; insinuation, 3357; 4491; allusion à un débat antérieur, 4496
Règlement de la Chambre, 1241, 1289
Règlement pacifique des différends internationaux, 1612
Réglementation de la pêche du saumon, 885
Remonétisation de l'argent, 1425
Renaud (Ephrem), 1293, 1320
République espagnole, 883
Réserve indienne de Pasqua, 3637
Résolutions tarifaires, 3538, maïs, 3572; produits laitiers, 3579; légumes préparés, 3639; primes à certaines industries, 3657; verre à vitre, 3659; pièces complètes pour les réparations, 3664; article IX, 3667; produits tissés, 3668; pianos et orgues. 3674; cuir de vachette tannée des Indes, 3675; cuir à ganteries, 3676; vêtements en cuir, 3677; article 711, 3680; sucre, 3681; porcs sur pied, 3685; cire d'abeilles, 3688; thé, 3691; lait en poudre, 3692; oranges, 3694; fruits préparés, 3699; arachides, 3700; préparations et produits chimiques non alcooliques, 3701; désinfection, 3704; horloges, etc., 3704; laine, 3713; plaques de fer et d'acier, 3715; automobiles pour passagers, 3719; épingles, 3750; pinces à linges, 3751; feuilles de placage en bois, 3751; tissus faits de chanvre, 3753; tissus de soie, 3754; tissus surtout de soie, ou de soie artificielle en combinaison, 3755; charbon, lignite, 3774; anthracite, 3787; malles, valises, boîtes à chapeaux, etc., 3813; journaux et hebdomadaires non reliés, 3836
Retraite des employés, 634
Revenus de certaines gares, chemins de fer nationaux, 2932, 2934
Revenus des chemins de fer nationaux, 859
Révocation d'une loi par décret du Conseil, 636
Ross Rifle Factory, 510
Route transcontinentale, 1324, 3199
Saint-Pierre et Miquelon, 1114
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2995
Séance du Conseil privé, 3628
Secours aux pensionnaires, 510, 511
Semences, 2441
Service aéropostal, 2183, 3463, 4476
Service civil, préférence aux Canadiens, 419

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Service postal extérieur, 503, 505
Service de répression, N.-E., 2443
Service médical de l'Etat, 1001
Situation agricole, 1050, 1064, 1328, 1329
Société de crédit agricole, 639
Société des nations, crédit, 1413, 4476
Statut de Westminster, 3153, 3168, 3177, 3185
Subventions aux provinces, 983
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1680
Suspension des dettes de guerre, 2838, 3046
Tableaux comparatifs des droits de douane, 2884
Tarif de transport du blé, 2021
Tarif de transport des céréales, 1775
Tarif de transport du grain d'exportation à Halifax, 3199
Tarif douanier, 885; tableaux, 3215
Tarif douanier de la Nouvelle-Zélande, 2586
Tarif sur les publications, 2347, 3410
Taxe de vente sur les fournitures d'hôpital, 819
Terre-Neuve et la Confédération canadienne, 1921
Traduction des discours français, 2558
Traité avec l'Australie, 525, 1562, 2490, 2989, 3577, 3666, 3682, 3728, 3783, 3991, 4031
Traité relatif à la chasse du phoque, 986
Traitement du Solliciteur général, 931
Traitements, Affaires extérieures, 1366
Traitements, bureau du haut commissaire à Londres, 1632, 1642, 4288
Traitements et dépenses, Sénat, 403
Transfert des chômeurs des villes à la campage, 2934
Travaux de la Chambre, crédits supplémentaires, 356, 519; ajournement, 573; priorité des affaires du gouvernement, le mercredi, 1240, 1241, 1423; ordre des délibérations du jeudi, 7 mai, 1290; suspension de l'article 28 du règlement, 1370, 1378, 1569; dossiers en double, 1771; programme législatif, 1912, 2003, 2257, 2937; fête du roi, 2183, 2451; priorité du débat sur le budget, 2257, 2456, 2786, 3368, 3579, 3733; crédits supplémentaires, 4037; séance du samedi, 4229, 4395, 4468; séance de trois heures de l'après-midi, 4469
Tribunal des pensions, 1297
Usine de chauffage centrale et laboratoire du Conseil de recherches nationales, 419
Vacances de sièges, 1425
Vente d'essence, 1164
Vente du blé, 3991
Visite de Leurs Altesses Impériales du Japon, 1086, 1510

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Fin*
Voyage de M. Herridge (W. D.) à Londres, 811
Voyageurs en zones limitrophes, 1739
Western Clock Co., 4230

Bernier (J.-Arthur), 1223, 1438, 2019, 2120, 2834

Berthiaume (Antonio), 2986

Bertrand (Elie-Oscar), Prescott:
Chemins et ponts, 2786, 2789
Commissaire du recensement dans Prescott, 814
Commission du tarif, 3460
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 923
Discours du trône, 162
Droits des provinces en matière hydroélectrique, 804
Edifices publics, Ontario, 1135
Enlèvement de roches à Prescott, 828
Fabrication de tourbe à Alfred, 804
Exploitation hydraulique des eaux navigables, 1079
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 805
Industrie laitière, subventions, 2069, 4205
Ponts et routes, 453; pont de Hawkesbury, 1418
Recenseurs, Prescott, 2488, 2579
Situation agricole, 1259

Beynon (William Addison), Moose Jaw:
Discours du trône, 369

Bills:
Aaron (Gordon), divorce, 2072, 2223, 2805
Acme Assurance Co., 2098, 2418
Algoma Central and Hudson Bay Co., 1765, 2096
Almon (D. H. M. D.), divorce, 2020, 2098, 2326
Barder (A. B.), divorce, 2120, 3783, 4109
Barlow (W. B.), divorce, 2120, 2223, 2805
Berger (J. N.), divorce, 2020, 2099, 2326
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 711, 956, 1637
Burrows (M. E. M. M.), divorce, 2020, 2099, 2326
Bush (A. J. W.), divorce, 3783, 4109
Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio, 1909, 1966, 2326, 2809
Canadian Woodmen of the World, 2020, 2098, 3170
Checketts (R. M. A.), divorce, 2020, 2098, 2326
Cooper (M. K. Y.), divorce, 3628, 3859

Bills—*Suite*
Diamond (B. R.), divorce, 4109
Dyson (L. A. C.), divorce, 3628, 3859
Dumaresq (B. M.), divorce, 2805, 3070
Eastern Telephone and Telegraph Co., 2829, 3072, 3707
Essex Terminal Ry. Co., 519, 955, 1426
Winkelstein (Ray), divorce, 2120, 2223, 2805
Gauron, (R. A. B.), divorce, 3783, 4109
Graham (J. E.), divorce, 2020, 2099, 2326
Grain Insurance and Guarantee Co., 955, 1636, 2098
Guaranty Trust Co., 955
Guttman (L. F.), divorce, 2020, 2098, 3070
Johnston (A. T.), 3409, 3859
Kettle Valley Ry. Co., 955, 1891
Lawson (E. F.), 2020, 2099, 2326
Loggie (J. M.), divorce, 2020, 2099, 2326
Longmore (M. M.), divorce, 2072, 2223, 2805
MacCulloch (Hughes), divorce, 2578, 2805, 3070
MacNicol (H. B. B.), divorce, 2020, 2099, 2326
McNaught (A. S. B.), divorce, 2020, 2098, 2326
Mann (H. F.), divorce, 2020, 2099, 2326
Marshall (Florence), divorce, 2578, 2805, 3170
Martin (R. R.), 3409, 3859
Montreal and Atlantic Co., 519, 955, 1886
Montreal Central Terminal Co., 754, 955
Morris Finance Corporation, 2072
Ontario-Quebec Canal and Power Co., 3884
Ostiguy (A.-B.), divorce, 2020, 2098, 2326
Pont à Caughnawaga, 519, 955, 1739
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 1765, 2120, 2418, 2805, 3069
Rabinovitch (M. F.), divorce, 3783, 4109
Railway Employees, Casualty Insurance Co., 2394, 2653, 3170
Rees (Henry), divorce, 2578, 2805, 3070
Restigouche Log Driving and Boom Co. 636, 1636
Rosenburg (Ruth), divorce, 2020, 2326, 2805
Sarnia-Port-Huron Vehicular Tunnel Co., 2653
St. Lawrence River Bridge, 711, 955
Scott (N. K. N.), divorce, 3409, 3859
Service Loan and Finance Co., 3577, 3782, 3859, 3959, 4202
Soldiers' Aid Society, 3070
Subsidiary High Court of the Ancient, Order of Forester, 636, 955, 1637, 2098
Tait (Emma E.), divorce, 2829, 3072, 3327
Ventura (M. A.), divorce, 2805, 3070
Vohevinkel (Carl), divorce, 2020, 2098, 3070
Walker (T. M. B.), divorce, 3628, 3859
Wapiti Insurance Co., 3728, 3859
Whelan (Pearl), divorce, 4109

Bills—*Fin*
White (R. C. R.), divorce, 3409, 3859
Wilfley (A. R. & Sons), Inc., 519, 958, 1632
Wilson (H. G.), divorce, 3628, 3859
Wiseblatt (R. J.), divorce, 3783, 4109
Wolfe (E. S.), divorce, 2020, 2099, 2326

Binet (Georges), 3356

Black (L'hon. George), Yukon: (*Voir* Orateur)

Blair (John Knox), Wellington-Nord:
Chemins de fer nationaux, bureau de direction, 805
Cumming (R. D.), 1434
Discours du trône, 166
Employés de l'Immigration et des Mines, 1530
Marshall (Thomas), 1530
Morton (W. A.). 3629
Publicité et réclame, 3389
Réduction des trains et personnel, chemins de fer nationaux, 2933
Service de trains, National-Canadien et Pacifique-Canadien, 2177
Service médical de l'Etat, 1000

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Budget, 2551
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1958
Commission du tarif, 3480
Discours du trône, 663
Droits sur l'essence, 3835
Exécution de la loi des grains, 1588
Ferme de démonstration à Swift-Current, 833
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Grain Insurance and Guarantee Co., 1637
Imperial Oil Co., vente d'essence au rabais, 2348
Industrie laitière, subventions, 2084, 2116
Ingérence politique, 1439
Loi de faillite, 1639
Loi d'établissement des soldats, 1959
Résolutions tarifaires, 3590

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Allen (John M.), 1110
Commission du port de Montréal, 1294, 1915
Commission du port de Québec, achats d'essence, 2172
Gare, Rivière-du-Loup, 2835
Hélices des brise-glace, 1992
Levée du courrier, Québec, 860, 1217
McCabe (Thomas), 2346
Pensions de vieillesse, Peterborough, 1991
Personnel du canal de la Trent, 1087, 1221, 1799, 1802, 1916

Bouchard (Georges)—*Fin*
Résolutions tarifaires, 3586; désinfectant Cooper, 3702; laine, 3705, 3712
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3831
Surintendant du canal de la Trent, 1918
Tanguay (Laurent), 1812
Transport du courrier, Québec, 831, 860
Vétérans employés au canal de la Trent, 1221
Western Clock Co., 4474

Boucher (Aimé), Yamaska:

Boudreau (Jean), 4229

Boudreau (Wilfrid-S.), 849, 1438

Boulais (J.-Rémus), 2581

Boulanger (Alfred-J.), 2830, 2834

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Achat du Labrador, 2396
Abrogation des lois concernant l'enseignement du français, Sask., 1432
Bassin de radoub de Lauzon, 520
Beurre en entrepôt, 3730
Bureau de poste, Bellechasse, 3731
Bureau de poste, Québec, 1432
Canal de Welland, 862, traitement des employés, 977
Commissaire du recensement, Bellechasse, 1994
Côté (Robert), 877
Dette du Canada, 3730
Discours du trône, 271
Distribution rurale à Honfleur, 877
Edifice public, Québec, 967, 969
Employés de l'Intérieur, 1433
Etat financier des diverses provinces, 2731
Fabrique de fusils Ross, 809
Gardien de la halle, Saint-Nérée, 1997
Guay (Adalbert), 845, 985
Immigration en Canada, 3207
Industrie laitière, subventions, 2114
Lacroix (Caïus), 851
Lettre circulaire relativement à l'ingérence politique de maîtres de poste, 877
Législation, crédit de la Chambre des communes, 404
Loi de l'industrie laitière, 1506
Maître de poste de St-Raphaël de Bellechasse, 877
Maître de poste de Ste-Rose de Watford, 842, 853
Poste rurale de St-Camille, 3207
Poste rurale d'Honfleur, 3207
Poste rurale de Saint-Nérée, 4130
Président d'élection, 2114

Bouchard (Oscar-L.)—*Fin*
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 863
Révocation d'une loi par décret du Conseil, 636
St-Pierre et Miquelon, 1114
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 396, 401, 459, 1187, 2659, 2911
Service extérieur, Postes, 3875
Statistiques mensuelles de l'immigration, 4281
Transport du courrier, St-Luc et Ste-Germaine, 1532
Vallière (Philémon), 1993

Boulay (H.-J.), 820, 1080, 1217

Boulay (J.-H.-A.), 821

Bourassa (Henri), Labelle:
Aide aux chômeurs, 521, 621
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4271, 4411, 4437, 4438
Commission du port de Montréal, prêt, 4458
Commission du tarif, 3476, 3525
Discours du trône, 83
Frais de représentation à Washington, 4293
Interdiction des marchandises russes, 2008
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3288
Loi de naturalisation, 890
Loi des postes, 3286
Loi des rentes viagères, 2887
Loi sur l'industrie laitière, 1509
Loi sur le revenu de guerre, 3263, 3270, 3278, 3818
Récolte manquée dans l'Ouest, aide, 3213
Réélection des ministres, 4043, 4048
Règle des quarante minutes, 2734
Règlement, abstention de voter, 782, 784, 796, 1027, 1043; 2e lecture d'un bill, 1509
Règlement pacifique des différends internationaux, 1619
Statut de Westminster, 3157, 3177

Bourget (Philias), 3633

Bowman (James Langstaff), Dauphin:
Budget, 2513
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3734
Discours du trône, 200
Dragage, Manitoba, 1176
Jour de l'Armistice, 1056
Loi sur le revenu de guerre, 3274
Parcs nationaux, crédit, 3336

Boyes (Frank), Middlesex:
Industrie laitière, 2064
Loi sur l'industrie laitière, 1507
Situation agricole, 4487

Bradette (Joseph-A.), Témiscamingue-Nord:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4279, 4282
Conservation et développement des pêcheries, 4187
Chemins de fer nationaux, imposition des propriétés de l'Ontario-Nord pour fins municipales, 1244
Commission du tarif, 1624
Discours du trône, 185
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2245
Gallaway (Capitaine John), 831
Loi sur la représentation, 1407
Paralysie infantile chez les Indiens, 4476
Question de privilège, 3361
Règlement, question d'une importance publique, 2350
Rivière Porcupine, Travaux publics, 2823
Route transcontinentale, 1324, 1879, 2208, 2232, 2349
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3868
Shingwauk Home, 831
Transfert des chômeurs des villes à la campagne, 2934

Brasset (Maurice), Gaspé:
Aide aux chômeurs, Cloridormes, 1530; Saint-Antoine-de-Gros-Morne, 2582
Bourget (Philias), 3633
Budget, 2412
Delaney (J.-A.), 851
Dépenses pour travaux publics, Gaspé, 1084
Discours du trône, 148
Gardien du phare, Cap-Chat, 1219
Ingérence politique, îles de la Madeleine 2442
Inspecteur des douanes Chandler, 3989
Inspecteur des pêcheries, 2346
Lignes téléphoniques, îles de la Madeleine, 2682
Loi de faillite, 1561, 2418
Maître de poste à la gare Sayabec, 828
Quai, Rivière-à-la-Martre, 987
Simard (Gérard), 2443
Tremblay (François), 987
Vallière (Edouard), 1810

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4277
Assurance maritime, 1931
Budget, 2517
Bureau de la douane, Boissevain, 805
Canal de Welland, 1871
Chemin de fer de traverse Mafeking, 287, 1853
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1836

Brown (John Levingston)—*Fin*
Commissaire du recensement, York-Nord, 335
Commissaires du recensement, 7,804
Commission d'enquête sur les grains, 1024
Commission d'établissement des soldats, 805
Commission du tarif, 3417, 3499
Conservation du gibier, 3893
Demande de dossiers, 3683, 3989
Discours du trône, 135
Emplacement du bureau de poste, Boissevain, 805
Enquête sur le département de l'Immigration, 3463
Enseignement professionnel, 4063
Exécution de la loi des grains, 1576, 1577
Industrie laitière, subventions, 1977, 1984, 2043, 2048
Inhumation des vétérans, 1011
Loi de l'immigration, 3608
Loi des douanes, 3897
Loi des grains, 1494
Loi des racines potagères, 2783, 2941
Loi sur le revenu de guerre, 3230, 3252, 3266
Parc de la montagne du Dauphin, 851; dossier, 1424
Parcs nationaux, crédit, 3339
Prime à l'exportation du blé, 4106
Propagande de l'immigration, 1909
Quai de Summerside, 1205
Question de privilège, 3097
Rapport de W. R. Little, 3100, 3207, 3356
Réélection des ministres, 4044
Règlement, amendement, 1878
Résolutions tarifaires, 3582, 3589, foin, 3595; clôtures métalliques, 3662; écrémeuses, 3664; cuir à semelles, 3625; porcs sur pied, 3685; oranges, 3694; préparations chimiques non alcooliques (désinfectants), 3704; automobiles, 3722
Situation agricole, 1048, 1060
Soldiers Aid Society, 3070
Stations sylvicoles, Indian-Head et Sutherland, 2026
Traité avec l'Australie, 4023
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1704

Buckley (John Francis), Athabaska:
Agence des Indiens, lac Saddle, 1994
Agents du recensement, rivière de la Paix, 1564
Chemins de fer, divers appointements et dépenses, 1907
Commission du crédit agricole, 840
Crédits et dépenses du Travail, 1298
Dettes, salaires et dépenses des Chemins de fer nationaux, 822
Discours du trône, 695

Buckley (John Francis)—*Fin*
Ecoles industrielles de Saint-Paul, 1994; machines agricoles, 1994
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800, 2804, 2811
Loi de l'industrie laitière, 1218
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Chemins de fer nationaux, 2835
Revenu de certaines stations, chemins de fer nationaux, 2934
Télégraphiste, Vermillon, 844
Traité relatif à la chasse du phoque, 985
Burns (William Herbert), Portage-la-Prairie:
Budget, 2618
Résolutions tarifaires, 3587
Bury (Ambrose Upton Gledstanes (Edmonton-Est):
Code criminel, état de nudité, 4092
Embranchement Saint-Walburg-Bonnyville, 286
Etablissement pour le nettoyage des semences, Moose-Jaw, 3517
Loi du droit d'auteur, 1612
Minorités en Pologne, 1409
Pont de l'île d'Orléans à Beaupré, 1856
Résolutions tarifaires, journaux et hebdomadaires non reliés, 3852
Surveillant régional du classement du bœuf, Calgary, 4343

Butcher (Harry), Last Mountain:
Budget, 2310
Commission du tarif, 3425
Discours du trône, 233
Minorités en Pologne, 1410
Situation de l'agriculture, 1325

Cahan (L'hon. Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges):
Abolition des ports de douane, 1529
Accord de Montréal et les chemins de fer nationaux, 4036
Achat de propriétés à Ottawa, 1800
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1474
Agent de la douane et de l'accise, St-Zacharie, 1530
Agent de vente de produits canadiens, New-Westminster, 1219
Aide aux chômeurs, 3199
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4413, 4436, 4438
Appointements et allocations du Gouverneur général, 812
Appointements, Secrétariat d'Etat, 2924
Archives publiques, 2952
Beauharnois Light, Heat and Power Co., travaux d'intérêt public, 4441
Bernier (J.-Arthur), 1223

Cahan (L'hon. M.)—*Suite*
Beurre et lait, 843
Biens allemands sous séquestre, 855
Boulay (H.-G.), 1217
Brise-glace du gouvernement, 805
Buvards Koh-I-Noor, 840
Certificats de naturalisation, 1670, 1766
Chartes fédérales, 1666
Chef du service de répression, 1567
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 799
Code criminel, ordre des plaidoiries, 959
Commissaires enquêteurs, ingérence politique, 1529
Commission des réparations, 574, 1559, 1082, 3097, 4130
Commission du port d'Halifax, prêt, 2897
Commission du port de Montréal, 3785
Commission du recensement, 7
Commission du service civil, 85; crédit, 2957, 2966
Commission du tarif, 3064, 3458, 3469, 3494
Congés des fonctionnaires, 3886
Convention de Berne, 3990
Courrier, canton Viger, 1921
Coût de la délégation qui a souhaité la bienvenue au Gouverneur général, 1529, 2351, 2352
Dandurand (L'hon. sénateur), 1664
Demande de dossiers, 1480, 2306, 3215, 3990
Dépôts de documents, 4036
Dépôts de rapports, 1909
Destitutions dans Rimouski, 825
Discours du trône, 42
Division du recensement, 3730
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1921
Droits de dumping sur les pommes de terre, 1242
Droits sur les allumettes, 1666
Employés de la Commission du port de Montréal, 3629
Employés du gouvernement nés à l'étranger, 878, 985
Enlèvement de roches à Prescott, 828
Enquête projetée relative à la Commission du service civil, 574
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 1800
Exportation de sucre d'érable, 830
Fonctionnaires de l'Etat mis à la retraite, 2489
Forsyth (M.), 1562
Gardien de phare, quai de l'île aux Coudres, 2252
Gardien du bureau de poste, Beauharnois, 828
Gare, Rivière-du-Loup, 1998
Garon (Capitaine Alphonse), 821
Hamel (J.-A.), 1563

Cahan (L'hon. M.)—*Suite*
Houille, consommation, importation et drawbacks, 980
Huskins (Malcolm), 1770
Importations de beurre, 1668, 1669
Importations de graines de Soya, 829
Importations de légumes, 1241
Importations de maïs, 829
Importations et exportations de tabac, 2120
Impression et reliure de publications, 2977
Imprimerie et papeterie, 2957
Imprimerie nationale, 1759, 4400
Ingérence politique, îles de la Madeleine, 2442
Inhumation des vétérans, 1015
Inspecteur de douane, Chandler, 3989
Inspecteur des pêcheries, division de l'Ouest, 838
Jocas (Vicomte de), 1223
Ligne postale rurale, Cacouna, 1920
Liste de votants, port McNicoll, 1990
Liste de candidats admissibles, service civil, 2172
Loi de l'industrie laitière, 3172
Loi de naturalisation, 55, 887, 2781, 2953, 3308
Loi d'établissement des soldats, 1959
Loi de tempérance, crédit, 2953
Loi des compagnies, 2809, 3310
Loi des douanes, 1047
Loi des racines potagères, 2946
Loi du droit d'auteur, 103, 892, 935, 1480, 1612, 2201, 2368, 2397, 4038
Loi sur les ressortissants du Canada, 573, 3683, 4179
Maître de poste, Wallace, 837
Nationalité canadienne, 2003
Newlands (L'hon. H. W.), 1218
Nomination d'un assistant au Musée, 2173
Nominations au service de surveillance de la douane, 799
Nominations temporaires, service civil, 879
Orientaux naturalisés, 800
Perceptions au port de Pointe-à-Pic, 1218
Percepteur de la douane et de l'accise, Paspébiac, 1665
Personnel bilingue de l'Agriculture, 828
Ponts de Québec et de Montréal, 3629
Quai de Maria, 2021
Rapports sur la vente des graines de mil et de trèfle, 2177
Recettes du port de Rimouski, 825
Réclamations illégales de guerre, 55
Règlement, abstention de voter, 1078
Réponses à des questions posées, 2988
Rhodes (L'hon. E. N.), 1766
Roy (Henri), 634
Service de répression, N.-E., 1223
Service postal, Eboulements, 2180

Cahan (L'hon. M.)—Fin
Simard (Gérard), 821
Sous-comités du Conseil privé, 1766
South Shore Coal and Dock Co., 814, 839
Statut de Westminster, 3165
Surveillant Soucy, 1228
Taxation des Indiens, 2340
Taxe fédérale sur les spiritueux, 3730
Tétreau (Maurice), 2172
Transbordement de la cargaison d'un chalutier, 3629
Transport du courrier, chemins de fer nationaux, 3520
Tuberculose bovine, 2021
Vapeur *Haugerland,* 3886
Vapeur *Hiawatha,* 3351
Voyage en Europe du Secrétaire d'Etat, 3354
Wood (B.C.) Preserving Co., 1218

Caldwell (Paul), 814

Campbell (Milton Neil), Mackenzie:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4278
Banque centrale d'Etat, 1549
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1748
Bureau cinématographique, 3027
Commis aux dossiers, Chambre des communes 1321
Commis de session, Chambre des communes, 1321
Conseil national des recherches, 3028
Discours du trône, 296
Division du recensement, Commerce, 3730
Exécution de la loi des grains, 1576, 3306
Immigration, 3088
Loi des banques, 3073
Minorités en Pologne, 1408
Prime à l'exportation du blé, 4145
Parcs nationaux, crédit, 3343
Réélection des ministres, 4047
Résolutions tarifaires, marbres, 3659; clôture métallique, 3662; pièces pour réparations, 3664
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192
Service de renseignements commerciaux, 1603
Service Loan & Finance Co., 3865
Situation de l'agriculture, 1329
Tarif de transport sur les céréales, 1794, 1805
Traité avec l'Australie, 3993
Traitements des hauts fonctionnaires, chemins de fer nationaux, 1563
Ventilation de la Chambre, 3260

Campbell (Robert), 1533

Canada Power and Paper Co., 4230

Canadien-Pacifique, 192

Cantin (Mme N.-G.), 854

Cantley (Thomas), Pictou:
Budget, 2604
Fours à coke, 1799
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 4462
Loi des pensions, 3858
Parcs nationaux, crédit, 3342
Résolutions tarifaires, charbon, anthracite, 3795

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881
Canal de Welland, crédit, 415
Commission du port d'Halifax, prêt, 2892, 3003
Commission du port de Montréal, 989, 1834
Embargo sur les marchandises russes, 853
Enquête sur les ports nationaux, 935
Entretien et réparation des quais, 1833
Loi de faillite, 2419
Pont du port de Montréal, 1086
Quai à la pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 884
Relevé hydrographique, 1824
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2999
Service de radio, 1825
Service radiotélégraphique, 1825

Carmichael (Archibald-M.), Kindersley:
Dépôts dans les banques, 3205
Discours du trône, 732
Conservation des forêts, 3323
Exécution de la loi des grains, 1581
Industrie animale, 426
Loi du revenu de guerre, 3219, 3224, 3281
Prime à l'exportation des céréales, 459
Prime à l'exportation du blé, 4139

Casgrain (Pierre-François), Charlevoix-Saguenay:
Aide aux chômeurs, Ste-Anne-de-Beaupré, 852; Charlevoix-Saguenay, 979; Montmorency, 1435; province de Québec, 3732
Améliorations, rivière du Gouffre, 2180, 2347
Appointements, Pensions, 413
Archives publiques, 2952
Bateaux ou brise-glace, Québec, 2732
Boudreau (Jean), 4229
Brise-glace, Hunterstown, 1438
Canal de Welland, crédit, 438
Cire d'abeilles, 3687
Comités permanents de la Chambre, 1798
Commentaire sur une décision de la Chambre, 2362
Commissaires du recensement, Charlevoix-Saguenay, 1081
Commission du tarif, 3423
Conférence sur le blé, Londres, 2178, 2181

Casgrain (Pierre-François)—*Suite*
Destitutions de maîtres de poste, Charlevoix-Saguenay, 2256
Courrier rural, Saint-Canut, 1991; Battleford-Nord, 2936
Courrier rural, Saint-Eustache, 1991
Demandes de documents, 2444, 2681, 3683, 4036
Destitutions de maîtres de poste, Charlevoix-Saguenay, 977
Discours du trône, 193
Dominion Agricultural Credit Co., 1229
Dragage, Québec, Travaux publics, 2256
Dragage, rivière Pentecôte, 2444
Edifice public, Pointe-à-Pic, 2179
Equipages des dragues, Québec, 2256
Ferme de démonstration, Malbaie, 1669, 1768, 1991
Gardien de phare, Banc-Brûlé, 1668
Gardien de phare, cap Brûlé, 1667
Gardien de phare, jetée de l'île aux Coudres, 1667, 2178
Gardien de phare, quai de l'île aux Coudres, 2252
Gardiens de phares, Charlevoix, Montmorency et Saguenay, 2253
Importations de beurre, 1668
Industrie laitière, subventions, 1979, 2040
Ingérence politique, 1529
Institutions scientifiques, 2882
Ligne de distribution rurale n° 1, Pointe-à-Pic, 2179
Ligne de télégraphie à l'est de la chute aux Outardes, 2253
Loi de faillite, 2419
Loi sur le revenu de guerre, 3278
Maître de poste, Cap-à-la-Branche, 1430
Maître de poste, Eboulements, 987, 1430
Maître de poste, Mille-Vaches, 1430
Maître de poste, Saint-Canut, 1919
Maître de poste, Saint-Féréol, 1430
Maître de poste, Saint-Irenée-les-Bains, 987, 1430
Maître de poste, Sainte-Anne-de-Beaupré, 987, 1217
Ouvrage de protection, Moisie, 2449, 2582, 2835, 2933
Perceptions du port, Pointe-à-Pic, 1218
Pétition, 3198
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2418
Prêts agricoles, 2176, 2253, 2347; Montmorency, Charlevoix, Saguenay, 2180
Publication de demandes de soumissions, Québec, 2174; transport du courrier, 2342
Quai, baie Sainte-Catherine, 984, 987, 2179
Quai, baie Saut-au-Mouton, 2446
Quai, Pointe-à-Pic, 847

Casgrain (Pierre-François)—*Fin*
Ratté (Adrien), 2832
Recenseurs, 2346, 2394
Règlement, appel des députés, 780; abstention de voter, 782
Relevé hydrographique, 1824
Renvois de télégraphistes et de préposés aux réparations de lignes, 2175
Réserves indiennes, Saguenay, 2178, 2252
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3825
Service de la marine, Godbout, 2580
Service postal, Eboulements, 2180
Subventions pour outillage de sauvetage, 1818
Surveillant des travaux, Pointe-à-Pic, 1529, 1667
Traducteurs de l'Intérieur, 2254
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1526
Transport du courrier, Eboulements, 2178
Transport du courrier, St-Joachim-de-Montmorency, 2443
Transport du courrier, St-Siméon et St-Chrétien, 2178
Travaux d'érochage, rivière Grandes-Bergeronnes, 2178

Cayley (Thomas Merritt), Oxford-Sud:
Beurre et lait, 843
Chemins et ponts, 2792, 2796
Conseil national des recherches, 3034
Discours du trône, 707
Garantie des valeurs des chemins de fer nationaux, 4135
Loi sur le revenu de guerre, 3237, 3250, 3270, 3275, 3283
Loi sur l'industrie laitière, 1506, 1508
Navire poseur de câbles, 2798
Parcs nationaux, crédit, 3343
Pensions des vétérans, crédit, 4169
Prime à l'exportation du blé, 4141
Question de privilège, 1372
Résolutions tarifaires, 3662; journaux et hebdomadaires non reliés, 3852
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2999
Service de renseignements commerciaux, 1610
Service extérieur, Postes, 3867
Soulagement du chômage, Pensions, 4170
Toronto Suburban Ry., 3892

Chambre des Communes:
Acoustique de la Chambre, 193
Ajournement de Pâques, 311
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Ascension (Fête de l'), 1557
Bureau de la traduction des débats, 636

Chambre des Communes—*Suite*
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Comité de sélection, 3
Comités permanents de la Chambre, 1798
Commis aux dossiers, 1321
Commis de session, 1321
Commission de régie interne, 3
Demandes de documents, 2450, 2452, 2681, 3683, 3735
Dépôts de rapports, 2491
Discussion des crédits, 796
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2354
Eloge de deux membres décédés, Rennie (G. S.) et Bettez (A.), 4
Fête de la Confédération, séance, 3102
Législation, crédit, 403
Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1663, 1802, 1857, 1913
Longworth (L'hon. Nicholas), 523
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 171
Personnel de la Chambre, 4129, 4397
Pétition contre la vivisection, 396; renvoi au comité, 1479, 3198, 3517
Prestation du serment, 1
Princesse Royale, décès, 3
Question de privilège, M. Young, 100, 1479, 1534; M. Quinn, 102; M. Dorion, 356; M. LaVergne, 454, 1586, 4509; M. Power, 524; M. Duranleau, 576; M. Pouliot, 635, 2258, 2394; M. Bennett, 682, M. Gardiner, 796; Mlle Macphail, 797; M. Howard, 798; M. Stitt, 933; M. Reid, 1113; M. Beaubien, 1243; M. Gobeil, 1319; M. Cayley, 1372; M. King, 1857, 3984, 4508; M. Stewart (Edmonton), 3445; M. Bell (Hamilton-Ouest), 3092; M. Sanderson, 3095; M. Brown, 3097; M. Duff, 3144; M. Bradette, 3361; M. Mullins, 3409; M. Coote, 3476; M. Ferland, 3521; M. Dupuis, 3735; M. Neill, 3966; M. Veniot, 3987; M. Spotton, 4177; M. Woodsworth, 4400
Question de privilège de la Chambre, 1715
Rectification du Compte rendu, 796, 4281
Règle des quarante minutes, 2732, 2782
Règlement, 100, 101, 165, 174, 233, 291, 314, 356, 400, 404, 409, 455, 458, 460, 491, 525, 572, 612, 615, 647, 678, 714, 754, 755, 781, 782, 796, 845, 855, 875, 1010, 1026, 1248, 1279, 1290, 1344, 1401, 1403, 1424, 1509, 1557, 1565, 1640, 1698, 1721, 1722, 1855, 1878, 1923, 1998, 1999, 2003, 2006, 2083, 2096, 2229, 2252, 2256, 2305, 2349, 2359, 2435, 2438, 2440, 2584, 2802, 2808, 2821, 2934, 3069, 3095, 3101, 3334, 3357, 3388,

Chambre des Communes—*Fin*
Règlement—*Fin*
3425, 3442, 3445, 3451, 3472, 3474, 3522, 3533, 3627, 3866, 3883, 3889, 3988, 4478, 4500
Règlement de la Chambre, 1241, 1289
Requêtes, 1990
Sanction royale, 522, 523, 636, 642, 2488, 2502, 3749, 3753
Sergent d'armes adjoint, 3
Statut de Westminster, adresse, 3577
Traduction des discours français, 2558
Travaux de la Chambre, 356, 455, 519, 572, 1162, 1240, 1289, 1370, 1377, 1423, 1569, 1714, 1771, 1856, 1912, 2003, 2183, 2201, 2257, 2368, 2394, 2451, 2456, 2660, 2787, 2937, 3145, 3292, 3382, 3579, 3733, 3853, 4037, 4229, 4395, 4468
Vacances de sièges, 1, 1425

Champion (Docteur J.-B.), 854, 1431

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Banque centrale d'Etat, 1543
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3780, 3882
Commission du service civil, crédit, 2966
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 919
Edifices publics, Manitoba, 1145
Loi sur le revenu de guerre, 3227
Ports et quais, Québec, 1181
Publicité et réclame, Commerce, 3391, 3394
Règlement, amendement, 3883
Résolutions tarifaires, 3679; oranges, 3694; fruits préparés, 3700; automobiles, 3725
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1490
Tarif postal pour les journaux, 1666
Thornton (Sir Henry), 3633
Traité avec l'Australie, 3101, 3998
Traitements, Immigration et Colonisation, 3621

Chemins de fer et Canaux:
Accord touchant l'usage en commun de voies et locaux, Régina, 935; contrats, 125
Acquisition des obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 1801
Allen (John M.), 1110
Anciens combattants employés au canal de la Trent, 823, 1221
Article de M. Fairweather, 1423
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 4477
Canal de Chambly, améliorations, 1879
Canal de la Trent, améliorations, 1880

Chemins de fer et Canaux—*Suite*
Canal de Welland, crédit, 413, 429, 1143, 1868, 1880; traitements, 977
Canaux, 984; levés, inspections, appointements, etc., 1909
Canaux, personnel et réparations, 1909
Capitaux placés dans notre système de canaux, 4131
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 287, 3989
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson, 1836, 1861, 3734, 3785
Chemin de fer du nord de l'Alberta, 948
Chemins de fer et marine commerciale, 1372, 1534, 1765, 1797, 2019, 2183, 2305, 2982, 3328, 3780, 3882, 3937, 3967, 3985
Commission des chemins de fer, 1114, 2025, 2395
Commission des chemins de fer, entretien et exploitation, 1881
Comptes relatifs au canal de la Trent, 1771
Conférence avec les employés de chemins de fer, 4401
Construction d'une voie ferrée à l'intérieur de la Gaspésie, 4132
Contrats de la compagnie Crawley, 1221
Copie de la police de cautionnement de M. Jos. Collin, 3632
Crédit nº 323 (1930-1931), 2178
Débouché de la rivière de la Paix, 104, 170, 459, 639, 883, 1113, 1568, 2628, 3102, 3892
Ecluse de Saint-Ours, 1868
Eclusiers du canal Saint-Pierre, 3097
Embranchement, Pacifique-Canadien, 845
Embranchement, Vanguard-Meyronne, 755
Emploi prétendu à Churchill d'ouvriers de l'Est, 1661
Enlèvement de roches à Prescott, 828
Entreprise d'énergie hydroélectrique des chutes Cew, 2021
Etudes dans Nicolet-Lotbinière, 812
Expédition de grains via le Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4037, 4177, 4475, 4491
Glaces dans le détroit de Northumberland, 313
Heures de travail sur le Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2003
Imposition des propriétés de l'Ontario-Nord pour fins municipales, 1244
Le Pas à Churchill, chemin de fer de la baie d'Hudson, 799
Lignes téléphoniques, îles de la Madeleine 2682
Loi des juges, 1113, 1164, 1859, 2782
Loi sur la marine marchande, 1424
McCabe (Thomas), 2346
Ministre des Chemins de fer et Canaux, 2396
Ministre intérimaire, 2832, 3519

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Niveau de l'eau, canal de la Trent, 1771
Outillage de chargement des grains, Churchill, 982
Pacifique-Canadien, 955, 1886, 1913; subventions, 985, 1113, 1242
Perley (Le très hon. sir George), 2174
Personnel du canal de la Trent, 1087, 1221, 1799, 1802, 1916; saisonnier, 823
Pont de l'île d'Orléans, 1856
Pont de Smithfield, 1163, 1567
Pont et le barrage, rivière Renouf, 1437
Rail and River Coal Co., 813
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 863
Renvois dans le personnel de la Trent 1290
Rouyn Mines Ry. Co., 1533, 1665
Service de trains du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 2177
Services divers, appointements et dépenses, 1905
Surintendant du canal Chambly, 982
Surintendant du canal de la Trent, 1918
Tarif d'assurance maritime, baie d'Hudson, 1803
Tarif de transport des céréales, 1758, 1774, 1804
Tarif de transport du blé, 2021
Toronto Suburban Ry., 3892
Traitements et dépenses, 1521, 1835
Traversée Meguasha à Dalhousie, 1227
Vacance à la commission des chemins de fer, 756, 1941, 2026, 2736
Wagons privés à l'usage des ministres, 2249

Chemins de fer nationaux:
Accident à Saint-Fabien, 853
Accord de Montréal avec les chemins de fer nationaux, 4036
Achats aux Etats-Unis, 875
Achats de propriétés à Ottawa, 1996
Allocations, 1427
Améliorations, rivière du Gouffre, 2180, 2347
Américains à l'emploi des chemins de fer nationaux, 817
Approbation de plans et devis, 2832
Ateliers de Limoilou, 104
Billets gratuits, 1296
Boulay (H. G.), 1080, 1217
Budget annuel, 521, 2023
Bureau d'économies, 1431
Bureau de direction, 805
Bureaux à New-York, 1913
Chemin de fer de la Gaspésie, 142 4474
Chemin de fer de Témiscouata, 41o2
Chemins de fer nationaux du Canada, 2023, 2024, 2025
Chemins de fer nationaux et le commerce du Canada, 1243

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Comité chargé d'étudier les comptes et les crédits, 1559
Conseil d'administration, 896
Coût des gares, 2986
Crédits des chemins de fer nationaux, 2179
Demande de documents, 2444
Destitutions de fonctionnaires, New Carlisle, 1162
Dette des chemins de fer nationaux, 1214
Dette, salaires et dépenses, 822
Directeur du service des premiers secours, 2982
Directeurs, Québec, 2986
Divers, entretien et exploitation, 1892
Embranchement Guysborough-Sunnybrae, 2579, 3099, 3517
Embranchement Saint-Walburg-Bonnyville, 192, 286
Embranchement Spirit River et Grimshaw, 794, 924
Employés à Campbellton, 3100
Employés des lignes de Gaspé, 1217, 1322, 1663
Employés de wagons-restaurants et wagons-lits, 1436
Emprunt (1931), 4134
Ex-conducteurs, 1917
Garanties d'obligations, 2201, 2182, 2451
Gardien de la halte, Saint-Nérée, 1997
Hôtel à Vancouver, 1082
Houille, 1082
Gagnon (le mécanicien), 798
Gare, Lévis, 2986, 2346
Gare, Rivière-du-Loup, 417, 476, 517, 610, 1568, 1997, 1999, 2022, 2179, 2181, 2257, 2306, 2583, 2735, 2832, 2833, 2835, 2986, 3098, 3100, 3351, 3205, 3354; instructions du premier ministre intérimaire, 3355; 3356, 3357, 3463, 3520, 3627, 3632, 3784, 4133
Gare, Saint-Jean, N.-B., 3986
Gare, Saint-Raymond, 811
Gares nouvelles des chemins de fer nationaux, 3097
Loi de colonisation des chemins de fer nationaux, 798
Marine commerciale des chemins de fer nationaux, 1798
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette, 2454
Moraud (Lucien), directeur, 849
Paiements de redevances, 3259
Paiements de terrains achetés, 1221
Plourde (Noël), 2176
Politique des chemins de fer nationaux; Gaspésie, 4134
Propriété à Halifax, 1995
Publicité, 1910

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Réduction de salaires, chemin de fer Témiscouata, 858
Réduction des trains et du personnel, 2933
Renvois dans le personnel, 2731
Représentant de l'agriculture au conseil d'administration, 1324
Revenus de certaines gares, 2932, 2934
Recettes des chemins de fer nationaux, 859, 2835
Station à Limoilou, 287
Taxes municipales payées, 4036
Téléphone sur les trains, 2249
Terminus du chemin de fer de Gaspé, 883, 1563, 1913
Thornton (Sir Henry), 3633
Tracé nouveau des chemins de fer nationaux, 818
Traitements des hauts fonctionnaires, 1563
Transbordeur supplémentaire, île du Prince-Edouard, 1835
Usine à Limoilou, 815
Usine à New-Carlisle, 1321
Wagons-salons, 2982

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Appointements, Intérieur, 4459
Code criminel, chèques sans provision, 3330
Conservation des forêts, 3318
Convention de Berne, 3355, 3989
Cory (W. W.), 878
Discours du trône, 208
Divisions du ministère de l'Intérieur, 1292
Employés de l'Intérieur, 711, 1292
Employés de l'Intérieur et d'autres ministères, 459
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédit, 3325
Ferme expérimentale, Indian-Head, 3731
Fermeture des bureaux à quatre heures, service civil, 4282
Imprimerie nationale, 4400
Inhumation des vétérans, 1011
Institutions scientifiques, 2878, 3311
Levés topographiques, 3315
Loi du droit d'auteur, 895, 935, 1086, 2369, 2397, 4038, 4487
Mises à la retraite, Intérieur, 1428, 1433, 3354
Paie des fonctionnaires, 3733, 3736
Paiements à la Dominion Steel and Coal Co., 1085
Paiements de redevances, chemins de fer nationaux, 3259
Parcs nationaux, 3342
Recenseurs, Ottawa, 2256, 2344, 2489, 2581, 2731, 2932
Réintégration d'anciens fonctionnaires, Intérieur, 1110

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène)—*Fin*
Rowatt (H. H.), 831
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 4123
Vanderburg (Edna), 3630

Comités:
Agriculture, rapport, 2019, 2883, 4228
Banque et commerce, rapports, 2305, 2440, 2681, 3042, 3198, 3259, 3728, 3835, 3884, 4281
Bibliothèque du Parlement, 124, 932, 4177, 4343
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 1372, 1534, 1765, 1797, 2019, 2305, 2982, 3308, 3328, 3780, 3937, 3967, 3985
Comité des bills d'intérêt privé, 1479, 2201, 2394, 2440, 2534, 2628, 2883, 3259, 3728, 4035
Comité permanent du règlement, rapports, 1856, 2201, 2249, 2730, 3042, 3985, 4370
Composition des comités permanents, 871
Débats, 2730
Impressions du Parlement, 124, 932, 1241, 2534, 2829, 3577
Marine et Pêcheries, 3462
Mutations dans les comités, 2394
Ordres permanents, rapport, 3984
Pouvoirs des comités, 874
Privilèges et élections, rapports, 2730, 3780, 3835
Relations industrielles et internationales, 1797, 3627, 3936
Renvoi au comité de matières indiquées dans les documents parlementaires, Agriculture, 1941
Restaurant du Parlement, 124, 932, 1241

Commerce:
Beurre de ferme, prix du gros (1930-1931), 2250
Beurre en entrepôt, 3730
Beurre et lait, 843
Bureau cinématographique, 3027
Campagne de publicité au moyen de films sonores, 830
Commissaire du recensement, Antigonish-Guysborough, 806
Commissaire du recensement, Battleford-Nord, 2936
Commissaire du recensement, Bellechasse, 1994
Commissaire du recensement, Bonaventure, 1110, 1220
Commissaire du recensement, Charlevoix-Saguenay, 806, 1081
Commissaire du recensement Comox-Alberni, 2580
Commissaire du recensement, Laurier-Outremont, 835

Commerce—*Suite*
Commissaire du recensement, l'Islet, 831
Commissaire du recensement, Lotbinière, 826
Commissaire du recensement, Nipissing, 2681
Commissaire du recensement, Northumberland, 823
Commissaire du recensement, Prescott, 814
Commissaire du recensement, Québec-Sud, 2489
Commissaire du recensement, Queen-Lunenburg, 806
Commissaire du recensement, Rivière-de-la-Paix, 1564
Commissaire du recensement, Saint-Henri, 837
Commissaire du recensement, Saint-Jacques, 1109
Commissaire du recensement, Témiscouata, 1917
Commissaire du recensement, York-Nord, 3357
Commissaires du recensement, 7, 804
Commission du blé, 3735
Commission royale du blé, 287, 520, 824, 1024, 1242, 1480, 1567, 1997, 2176, 2249, 2781, 2940, 2992, 3044; impression des témoignages, 3044; correspondance, 3100; procès-verbal, 3100; 3102, 3200, 3201, 3206, 3361
Conseil national des recherches, 3027
Construction d'un élévateur, Lethbridge, 3306, 4304
Crédits et dépenses du ministère du Commerce, 1297, 1365
Demande de dossiers, 2991
Droits européens sur le blé, 3360
Emploi de formules anglaises au lieu de formules françaises, Bonaventure, 3215
Employés du recensement, Hochelaga, 2022
Evans (Sanford), rémunération, 3044
Exportation de lait, 1432
Exportation de produits agricoles, 807
Exportation du sucre d'érable, 830
Exportations de blé, 1917 et 1918, 2931
Exportations de beurre, 1917
Exportations et balances du commerce du Canada, 1919
Expositions et foires, crédit, 3306
Faillites au Canada, 875
Garon (Capitaine Alphonse), 821
Houille canadienne et houille importée, 1488
Importations de beurre, 1223, 2340; 1930-1931, 976
Importations de beurre australien, 2250
Importations de la Russie, 806
Importations de tabac, 1224
Importations de vitres, 876, 882
Importations d'œufs et de beurre d'Australie, 976

Commerce—*Suite*
Impression de documents parlementaires, etc., 3035
Industries nouvelles, Québec, 2681
Inspection de l'électricité et du gaz, 3026
Inspection des poids et mesures, 3035
Loi des exportations, 1688
Loi des grains, 1494, 1510, 1570, 3011, 3252 crédits, 3296
Loi des primes, extraction du cuivre, 1487; culture du chanvre, 1487
Loi sur la houille canadienne, 3385
McKenzie (B. C. G.), 2579
McMillan (H. M.) & Co., 3886
Manufacturiers, Wolfe, 2254
Mécanicien du bateau traversier, Méguasha-Dalhousie, 2442
O'Hara (F. C. T.), 2491
Paiements à la Dominion Steel and Coal Co., 1085
Personnel des raffineries de pétrole, 1221, 1290
Poinçonnage des métaux précieux, 2441, 4109
Population du Canada, 1670
Préférence accordée aux vétérans, recensement, 1110
Prime à l'exportation du blé, 3892, 4104, 4136
Prix de gros des denrées, 1428
Prix du beurre, 826
Prix des œufs, 826
Publicité et réclame, 851, 858, 3035, 3306, 3386
Rapport Stamp, 3011; appendice XII, 3044; 3215
Ratté (Adrien), 2832
Recensement à Rock Island, 3199, 3464
Recensement fédéral, 288, 886; vétérans, 1533, 1804; chômeurs, 2349
Recenseurs, 2346, 2394
Recenseurs, Kenora-Rainy-River, 3886
Recenseurs, Lambton-Ouest, 2681, 2991, 3044
Recenseurs, New-Richmond, 3101, 3207
Recenseurs, Nouvelle-Ecosse, 2681
Recenseurs, Northumberland, 3985
Recenseurs, Ottawa, 2256, 2344, 2489, 2579, 2581, 2731, 2932
Recenseurs, Prescott, 2488, 2579
Recenseurs, Skeena, 3463
Recherches économiques et sociales, 1230, 1298
Service de bac, Méguasha-Dalhousie, 2490
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1488
Service de renseignements commerciaux, 1593
Subventions aux compagnies de navigation, 848

Commerce—*Fin*
Subventions aux postes et aux services de navigation, 3399, 4304
Tonnage des navires maritimes et côtiers, 3732
Traité avec Cuba, 4229
Traité avec l'Australie, 1322, 1426, 3787, 3991
Traitements, 1366
Vapeur *Robert G. Cann*, 3206, 3354
Vente du blé, 1163; en 1917-1918, 2988; 3893, 3991

Coote (George Gibson), Macleod:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4432
Banque centrale d'Etat, 1534
Budget, 2314
Canada Power and Paper Co., 4230
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission du service civil, crédit, 2971
Commission du tarif, 1631, 3531
Commission royale des grains, 287
Conservation des forêts, 3322
Crédit agricole, 1685
Discours du trône, 89, 762
Emprunt d'amortissement de $750,000,000, 2903
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2244
Fusion des banques Weyburn Security et Imperial, 989
Industrie laitière, subventions, 1984
Loi des grains, 1498
Loi des rentes viagères, 2888
Loi sur le revenu de guerre, 3227, 3272, 3274
Publicité et réclame, Commerce, 3386
Question de privilège, 3476
Règlement, abstention de voter, 1040; 2e lecture d'un bill, 1509
Résolutions tarifaires, 3649; oranges, 3696; automobiles, 3718, 3724; charbon anthracite, 3802
Service médical de l'Etat, 1001
Tarif de transport sur les céréales, 1795
Traité avec l'Australie, 3993
Ventilation de la Chambre, 3261

Cormier (Maxime-D.), Restigouche-Madawaska:
Discours du trône, 7

Cory (W. W.), 878

Côté (Robert), 877

Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Industrie laitière, subvention, 2057
Promesses données et violées, 1877
Service médical de l'Etat, 998
Situation agricole, 1251

Cowan (Donald James), Port-Arthur-Thunder-Bay:
Discours du trône, 240
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2246
Loi de la marine marchande, 2330
Route transcontinentale, 2222

Cowan (Walter Davy), Long Lake:
Budget, 2558
Edifices publics, Saskatchewan, 1153
Enseignement professionnel, 4064
Gare de la Rivière-du-Loup, 1896
Jour de l'Armistice, 1058

Craig (W. F.), 2256

Cumming (R. D.), 1434

Cyr (Hector), 2985

Dandurand (L'hon. sénateur), 1664

Défense nationale:
Accidents mortels en aviation, 3632
Achats de camions, 882
Aéronautique, 3077
Aéronautique civile, 3079
Allocations générales, 3076
Administration, crédits, 2846
Approvisionnement de pain, caserne Saint-Jean, 2174
Cadets, crédit, 2847
Coût des promotions dans la troupe permanente, 1767
Crédits, dépenses casuelles, 403
Crédits et dépenses du ministère, 1298
Déclaration attribuée au général McNaughton, 288
Dummer (Alfred), 3083
Commission impériale des sépultures militaires, 3082
Emploi par le Dominion de militaires pensionnés, Colombie-Anglaise, 2834
Etablissement de fabrication, 2859
Fabrique de fusils Ross, 510, 809, 1228, 1295, 1433, 2992; magasins militaires, 1437; démolition, 1438; remises de terrain à la ville de Québec, 1438; magasins et machines, 1438
Garon (Capitaine Alphonse), 820
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 2829, 3520
Lafleur (Major Jules), 2831, 3354
Levés topographiques, Défense nationale, 3076
Magasins généraux, 2859
Mât d'ancrage, Saint-Hubert, 1431, 2580
Milice active non permanente, 2859

Défense nationale—*Fin*
Mises à la retraite d'employés, 2173
Monuments de guerre, 3082
Personnel des bureaux de la Défense nationale, 1294
Réglementation de la navigation aérienne, 3083
Règlement des réclamations de guerre, 3083
Routes postales aériennes, 3080
Service de T.S.F., 3082
Service naval, 3076
Services et ouvrages de génie, 2859
Suetens (Désiré), 3083
Terrain d'aviation de Red Deer, 814, 815

Delaney (J. A.), 851

Denis (Joseph-Arthur), Saint-Denis:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1696
Aide aux chômeurs, 811; Argenteuil, 1439
Bernier (J.-Arthur), 2019, 2834
Canal de Welland, crédit, 415
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1888
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3942
Chômage, 481
Commission du service civil, 885
Douanier à St-Zacharie, 1439
Fonctionnaires du service civil, 3991
Houde (Donat), 1223
Inhumation des vétérans, 1011
Inspecteur de la douane et de l'accise, Montréal, 2682
Loi sur l'industrie laitière, 1508, 1996
Prime à l'exportation du blé, 4142, 4144
Radiodiffusion, 849
Service civil, préférence aux vétérans, 2911
Service médical de l'Etat, 1000

Deschamps (Isaïe), 1670

Desrochers (Jules), Portneuf:
Agent des Indiens, Lorette, 1439
Aide aux chômeurs, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 1293; Saint-Edwidge-de-Clifton, 2582; Disraëli, 2583
Bureau de poste de Saint-Raymond, 810
Bureau de poste du village Huron, 851
Destitution de Pierre Trudel, 1669
Discours du trône, 602
Dupuis (Rodolphe), 1563
Edifice public, Saint-Raymond, 1229
Gare de Saint-Raymond, 811
Leclerc (Docteur L.-N.), 818
Picard (P.-A.), 805, 851
Poste rurale, Portneuf, 1439
Trudel (Pierre), 1918

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 2336
Jour de l'Armistice, 1026, 1059
Résolutions tarifaires, charbon, lignite, 3767

Discours du trône, 7, 56, 105, 125, 177, 193, 240, 288, 315, 357, 526, 576, 683, 715, 756

Donnelly (Thomas F.), Willow-Bunch:
Aide aux chômeurs, 3145, 3356; provinces de l'Ouest, 3785
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4382
Bureau de poste, Prairie-River, 4131
Canal de Welland, crédit, 414
Commission royale des grains, correspondance, 3100
Conférence impériale, 755
Crédit n° 117, 4479
Discours du trône, 698
Edifices publics, Ontario, 1135
Edifices publics, Saskatchewan, 1148
Embranchement Vanguard-Meyronne, main-d'œuvre, 755, 2348
Exécution de la loi des grains, 1583, 1586, 1588
Expédition de bestiaux d'engraissement, 1799
Expédition d'essai de bestiaux, 1799
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Frais de transport de reproducteurs de race bovine, 355
Frets sur le bétail, 1915
Industrie animale, crédit, 427
Industrie laitière, subventions, 1983, 1986, 2066, 2094, 2116, 4003
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 407
Législation, crédits de la Chambre des communes, 404
Levés topographiques, 3316
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3290
Loi des grains, 1496, 1515, crédit, 3300, 3304, 3305
Loi des douanes, 3901
Loi sur l'industrie laitière, 3172
Négociation des traités, crédit, 3294
Permis d'abatage du bison, 458
Prime à l'exportation du blé, 4141, 4145
Rapport Stamp, 3022
Résolutions tarifaires, 3574; produits laitiers, 3579
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1491
Service extérieur, Postes, 4117
Situation de l'agriculture, 1341, 4481
Tarif de transport sur les céréales, 1791
Traitements, Immigration et Colonisation, 3612, 3625

Dorion (Charles-Napoléon), Québec-Montmorency:
Aide aux chômeurs, Québec-Montmorency, 3784
Commissaires enquêteurs, 1996
Discours du trône, 266
Drouin (Oscar), 1670, 3630
Enquête pour le ministère des Travaux publics, 4131
Immigrants au Canada de 1896 à 1911, 275, (1929-1930), 3732
Imprimerie nationale, 1768
Loi de faillite, 2422
Mât d'ancrage, St-Hubert, 1431, 2580
Pont entre l'île d'Orléans et la Côte de Beaupré, 1765, 2805
Ste-Marie (Wilfrid), 1670, 3630
Tétreau (Maurice), 2172

Drouin (Oscar), 1670, 3630

Dubois (Lucien), Nicolet:
Aide aux chômeurs, Saint-Samuel de Horton, 2583
Bureau de poste, Sainte-Gertrude, 2583
Discours du trône, 562
Mailhot (Henri), 839
Maître de poste, Sainte-Monique, 845
Poste rurale à Saint-Grégoire-le-Grand, 839
Voyage de W. D. Herridge à Londres, 811

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Accidents du travail, indemnisation, 938
Boudreau (Wilfrid S.), 849
Budget, formules décevantes, 952
Canal de Welland, crédit, 437
Chalutiers à vergue de la baie d'Hudson, 806
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 799
Commerce avec Cuba, 883.
Commissaire du recensement, Antigonish-Guysborough, 806
Commissaire du recensement, Queen-Lunenburg, 806
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 921
Contrats signés et annulés, 453
Courrier d'Amherst à Leicester, 850
Dommages causés par les chalutiers français, 640
Droits de douanes et d'accise payés par les commissions provinciales des liqueurs, 1081.
Edifices et terrains publics, Ottawa, 451
Edifices publics, Ontario, 1125
Edifices publics, Québec et en général, 1115
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, travaux, 2579, 3099, 3517

Duff (William)—*Fin*
Flynn (Patrick), 3207
Gardien de phare à Budget, 800
Gardien de phare, pointe de la Batterie, 800
Gardien de phare, St-Charles-de-Caplan, 3463
Gardien de phare, White-Head, 852
Grenier (Jacques), 3100
Heisler (L. B.), 849
Industrie laitière, subventions, 1509, 1979, 1987, 2081.
Loi des pensions, 2988
Loi du revenu de guerre, 3221, 3241, 3244
Maîtresse de poste, Greenfield, 842
Médecin du port de Hawkesbury, 1321
Médecins de port, N.-E., 1083
Messenger (Dr F. S.), 987
Navire *Druid*, 1082
Nominations au service de surveillance, de la douane, 799
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, service civil, 3100
Perception du tarif, 806
Permis de fabrication de spiritueux, Berwick, 846.
Personnel des Pensions, Halifax, 850.
Personnel du service de répression, Richmond, 810
Ports et rivières, quai de Summerside, 1197, 1200, 1209
Pose des bouées entre Lennox-Passage et Descousse, 849
Président d'élection, 2115
Propriété à Halifax des chemins de fer nationaux, 1995
Quai "B" en gare maritime d'Halifax, 3199
Question de privilège, 3144.
Rapport de Gérald Simard, 3207
Recenseurs, New-Richmond, 3101
Règlement, appel des députés, 781
Saisie de sucre à la Have, 2178
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2994
Secours aux pensionnaires, 515.
Service de renseignements commerciaux, 1611
Service de répression, havre Isaac, 854
Service de répression, N.-E., 1222
Statistiques des pensions, 2731
Subventions aux provinces, 983
Traitements, bureau du haut commissaire à Londres, 1654
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1521
Traitements et dépenses, Pêcheries, 2188
Tribunal des pensions, 1440
Vapeur *Robert G. Cann*, 3206, 3354

Duguay (Joseph-Léonard), Lac Saint-Jean:
Accident de chemin de fer, Saint-Fabien, 853
Contrats de la compagnie Crawley, 1221
Discours du trône, 544.
Entrepôt frigorifique, Chicoutimi, 836
Forsyth (M.), 1562
Médecin de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2173
Personnel bilingue de l'Agriculture, 828
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192

Dumaine (Cyrille), Bagot:
Maître de poste, Acton-Vale, 852

Dummer (Alfred), 3083

Dupré (L'hon. Maurice), Québec-Ouest:
Abrogation des lois concernant l'enseignement du français, Sask., 1432
Aide aux chômeurs et à l'agrirculture, 4375
Beauharnois Light, Heat and Power Co., travaux d'intérêt public. 4451
Commission du port de Québec, prêt, 4466.
Conférence impériale, voyage, 2258
Discours du trône, 526
Edifices publics, Québec, 972
Francœur (Louis), 879
Gare de la Rivière-du-Loup, 248, 2306
Houde (Donat), 1223
Pensions de vieillesse, 3912
Statut de Westminster, 3182

Dupuis (Rodolphe), 1437, 1563

Dupuis (Vincent), Laprairie-Napierville:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1693
Ascension (Fête de l'), 1557
Beurre de ferme, prix du gros, 1930-1931, 2250
Budget, 2774
Canal de Welland, crédit, 437
Chef de l'opposition à Québec, prétendues déclarations, 3259, 3467
Code criminel, ordre des plaidoiries, 959
Courrier, Sherrington, 2583
Importations de beurre australien, 2250
Importations de briques, 2250
Industrie laitière, subventions, 2038, 2039
Ligne postale n° 1 de Saint-Rémi, 2178
Loi de l'industrie laitière, 3174
Loi du revenu de guerre, 3217, 3218, 3224, 3250
Question de privilège, 3735
Règlement, 441

Duranleau (L'hon. Alfred), Chambly-Verchères:
Allège de M. Chevalier, 3986
Allocation à John Davidson, 1832
Bateaux ou brise-glaces, Québec, 2732
Boudreau (Jean), 4230
Bouées, port la Tour, 2342
Boulanger (J.-Alfred), 2830
Boulay (J.-H.-A.), 821
Budget, 2742
Capitaine du bateau-phare N° 30, 842
Changement dans l'enregistrement des navires, 3351
Commission du port de Chicoutimi, prêt 3987, 4135
Commission, port d'Halifax, 2586; prêt, 3000
Commission, port de Montréal, 1294; 1915, prêt, 1835; 3734
Commission, port de New-Westminster, prêt, 2836, 2916
Commission, port de North-Fraser, 4035, 4136
Commission, port de Québec, 856; salaires, 1323; droit d'emprunter, 1323; 2257; 2992
Commission, port de Saint-Jean, 2586, 3836, 3889, 4135
Commission, port de Trois-Rivières, 3520, 3893, 4136
Convention internationale relative à la ligne de charge, 1024
Cyr (Hector), 2985
Demande de dossiers, 2314
Destitution de G. R. Deveau, 3633
Destitution d'employés de la Marine, Bonaventure, 1083
Détroit de Seymour, 104
Droits de péage d'un pont, 2751
Employés de la commission, port de Vancouver, 2021
Enlèvement de Ripple Rock, 1168, 1480, 2026
Examinateur médical des pilotes, 855, 1671
Fonderie de Saint-Anselme, 3259, 3730
Fortin (Eugène), 1222
Gallaway (Capitaine John), 831
Gardien de phare, Banc-Brulé, 1668
Gardien de phare, Budget, 800
Gardien de phare, Cap-Brulé
Gardien de phare, Cap-Chat
Gardien de phare, Carleton, 1666
Gardien de phare, Gascons-Ouest, 2442
Gardien de phare, Fauvel, 1294
Gardien de phare, jetée de l'île aux Coudres, 1667
Gardien de phare, New-Carlisle, 1294
Gardien de phare, New London, 842
Gardien de phare, Pointe-à-la-Batterie, 800
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 1916

Duranleau (L'hon. Alfred)—*Fin*
Gardien de poste des signaux, Bonaventure, 2442
Gardien de quai, Shelburne, 2985
Gardiens de phares, Charlevoix, Montmorency, Saguenay, 2253
Gardiens de quais et de phares, 1321
Gare (documents), Rivière-du-Loup, 2586, 2628, 2991, 3205
Feu au quai de Bonaventure, 2987
Hélices de brise-glace, 1992
Livraison de permis de radio, 1293
Loi de la marine marchande, 2331
Ministre intérimaire de la Marine, 3519
Morton (W. A.), 3629
Navire *Druid,* 1082
Navire *Montcalm,* 804
Pacific Salvage Co., 2340
Paskowitz (Charles) et Kirk (Allan), 2982
Phare du cap des Rosiers, 1993
Phares et service côtier, 1828
Police, port de Vancouver, 524
Pont du port d'Halifax, 4038
Pont de la 2e passe, Vancouver, 7, 193, 2096, 3736
Pose des bouées au lac de la Pluie, 3986
Position du capitaine du navire *Jalobert,* 831
Quai "B" en gare maritime d'Halifax, 3199
Quais, entretien et réparation, 1833
Question de privilège, 576; M. Pouliot, 2781
Rapport de la Marine (version française), 1324, 1382
Rectification du Compte rendu, 4281
Récoltes manquées dans l'Ouest, aide, 3213
Règlement, insinuation, 3358
Relevé hydrographique, réparations, etc., 1824
Renvois à la commission du port de Montréal, 2175
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2628, 2993, 3853
Service de la marine, Godbout, 2580
Service de radio, 1826
Service de sauvetage, 1823
Service radiographique, 1825
Service divers relatifs à la navigation, 1817
Steamer du service hydrographique, 2839
Subventions pour outillage de sauvetage, 1818
Telford (Dr Lyle), 3633, 3786
Transport de la houille par eau, Rivière-du-Loup, 1021
Trudel (Pierre), 1669
Vallière (Edouard), 810
Vapeur *Mikula,* 2258

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Résolutions tarifaires, laine, 3715

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1753, 4357
Convention avec la ville d'Ottawa, 2205
Divers crédits, procédure, Travaux publics, 2820
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Loi d'établissement des soldats, 1958
Loi d'interprétation, 3309
Loi du droit d'auteur, 2409
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 3365
Loi du revenu de guerre, 3219, 3282
Navire poseur de câbles, 2797
Réparations et améliorations en Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2817
Résolutions tarifaires, 3569; maïs, 3584; oranges, 3641; verre laminé, 3659; soie, 3673; oranges, 3696

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Code criminel, chèques sans provision, 3332
Commission du tarif, 3471
Dommages causés par des chalutiers français, 639
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 2829
Loi de la marine marchande, 3604
Loi des douanes, 3899
Pêches des Provinces maritimes, 3738

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest:
Code criminel, état de nudité, 4087
Commission du prêt agricole, 856, 988

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo-Nord:
Abolition des ports de douane, 1529
Aide aux chômeurs, 4230
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4236, 4410
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1726, 1755, 4356; travaux d'un intérêt public, 4456
Bilan annuel des Chemins de fer nationaux, 521
Budget, 2459
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1844, 1852
Chemins de fer et marine commerciale, 3942
Chemins de fer nationaux et le commerce du Canada, 1243
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission du tarif, 1624, 1626, 3416
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 916, 919
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2358

Euler (L'hon. William Daum)—*Fin*
Edifices publics, Ontario, 1128
Enseignement professionnel, 1955
Importation de légumes, 1241
Industrie laitière, subventions, 2034, 2043
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3847
Loi de naturalisation, 891
Loi des douanes, 1048, 3897, 4084
Loi des rentes viagères, 2890
Loi sur le revenu de guerre, 3229, 3232, 3240, 3244, 3816, 4463
Réduction du prix des transports par chemins de fer, 868
Règlement, abstention de voter, 1036
Règlement de la Chambre, rapport, 3043
Résolutions tarifaires, 3550; horloges, etc., 3704; automobiles, 3722, 3724; feuilles de placage en bois, 3751; charbon lignite, 3762, 3791
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1489
Tarif de transport sur les céréales, 1779
Tarif douanier de la Nouvelle-Zélande, 2586
Traité avec l'Australie, 2990, 4000
Traitements, Immigration, 3753

Evans (Sanford), 3044

Factor (Samuel), Toronto-Ouest-Centre:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4388
Code criminel, réunions illégales, 1972; état de nudité, 4091
Commission du tarif, 3484
Concession des forces hydrauliques du Saint-Laurent, 1913
Demande de pension, 799
Discours du trône, 306
Edifices publics, Ontario, 1130, 1133
Empreintes digitales, enregistrement imposé aux Canadiens, 1941
Energie hydraulique du Saint-Laurent, 3729
Haut commissaire du Canada, Grande-Bretagne, 856
Loi du revenu de guerre, 3220
Navigation du Saint-Laurent, 754

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Aide aux chômeurs, 1440
Bureau de poste, Saint-Eugène, 1671
Bureau de poste, Saint-Roch-des-Aulnaies, 986
Bureau de poste, Saint-Jean-Port-Joli, 852
Bureau de poste, Saint-Lazare-de-Bellevue, 1440
Bureau de poste, Sainte-Louise, 852
Bureau de poste, gare de l'Islet, 1671
Capitaine du bateau-phare *N° 30,* 842
Commissaire du recensement dans l'Islet, 831

Fafard (J.-Fernand)—*Fin*
Commissaires enquêteurs sur l'ingérence politique, Québec, 848
Conducteur des travaux, Grosse-Ile, 1112; Montmagny, 2932
Dupuis (Rodolphe), 1437
Fortin (Eugène), 1222
Maître de poste, Sainte-Louise, 2489
Mur de soutènement, Montmagny, 1111
Pont entre l'Ile d'Orléans et la Côte de Beaupré, 2806
Position du capitaine du navire *Jalobert,* 831
Poste rurale, Saint-Paul, 3784
Poste rurale, Saint-Pierre, 3097
Réparations à la traverse de St-Roch, 852
Résolutions tarifaires, 3585
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3830
Situation agricole, 1284
Vapeur *Haugerland,* 3886

Ferland (Charles-Edouard), Joliette:
Loi de faillite, 2423
Question de privilège, 3521
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3868

Finances:
Aide fédérale pour la vente du blé, 1086
Allocation de retraite, département des Impressions, 3294
Annexes du tarif, 2182, 2201
Appointements, Finances, 4302
Association des Boy Scouts, crédit, 3294
Assurance, crédit, 402
Assurance maritime, 1929
Avances aux banques, 1435
Banque centrale d'Etat, 1534
Banque internationale, 355
Bill des subsides, 4510
Billets de banques en circulation, 3099, 3351, 3987, 4038
Budget, 2122, 2258, 2306, 2331, 2412, 2456, 2587, 2682, 2736
Budget principal, (1931-1932), 572
Budget supplémentaire, 313, 353
Canadian Co-operative Wheat Producers, 985, 1220, 1561
Commission du tarif, 1565, 1622, 3047, 3102, 3146, 3373, 3523, 3400,3410
Commission royale sur le service civil, crédit, 3296
Contrôleur de la trésorerie, 2585
Correspondance relative à Robert Whiteside, 857, 1771, 3099, 4399, 4474
Crédits supplémentaires (1931-1932), 4165; 4397
Date probable du dépôt du budget, 1912, 2002, 2025

Finances—*Suite*
Demande d'emprunt de Medicine-Hat, 842
Dépenses imprévues, 4303
Dépôts dans les banques, 3205
Dette nationale, 1532, 1663, 3730
Dominion Agricultural Credit Co., 1229, 2784
Employés du dépt. des assurances, 1435
Emprunt d'amortissement de $750,000,000, 2584, 2784, 2903
Emprunt de conversion, 1324; (1931), 1372, 1566, 1912, 2174
Emprunts imposables et emprunts exempts d'impôts, 1767
Etat financier des provinces, 2731
Frais d'administration de la Monnaie royale du Canada, 4303
Frais de gestion, 3292
Frais de réception de visiteurs étrangers, 4303
Fusion des banques Weyburn Security et Imperial, 989
Garantie des obligations, Chemins de fer nationaux, 2182; 1931, 4134
Gratification aux héritiers de Mlle F. W. Bridgman, 4303
Impression d'un état comparatif des droits douaniers, 2257
Incendie d'Hébertville, secours, 509
Intérêts sur les emprunts, 1670
Loi de finances, 518, 522
Loi de finances provisoire, 609, 616, 635, 2352, 2364, 3737
Loi des revenus de guerre, 2884, 3185, 3216, 3263, 3286, 3362, 3409, 3410, 3814, 4180
Loi des banques, 1797, 3072, 3707
Loi des compagnies fiduciaires, 2534, 2784
Loi des rentes viagères, 2578, 2884, 3383
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 2785, 2954, 2913, 3362
Ministre des Finances, 4476
Monnaie royale canadienne, 2585, 2785, 2915
Négociation des traités, crédit, 3294
Opérations du service de l'assurance, 1909
Or retenu par les banques, 3887
Paye des fonctionnaires, 3733, 3736
Paiements de réclamations pour pertes durant la guerre, 4303
Prêt agricole, 840, 856, 988, 1219, 1323, 1375, 2176, 2253, 2347, 2534, 2931
Prêts aux cultivateurs, Montmorency, Charlevoix et Saguenay, 2180
Pensions, 3293
Remonétisation de l'argent, 1425
Résolutions tarifaires, revues, 3409; 3533; maïs, 3572; graine et issues de mouture, 3579; produits laitiers, 3579; légumes préparés, 3639; primes à certaines industries, 3657; verre à vitre, 3659;

Finances—*Fin*
Résolutions—*Fin*
pièces complètes pour les réparations, 3664; article IX, 3667; tissus de soie, 3668; pianos, orgues, 3674; cuir de vachette tannée des Indes, 3675; cuir à ganteries, 3676; vêtements en cuir, 3677; article 711, 3680; sucre, 3681; porcs sur pied, 3685; viandes fraîches, 3686; volailles de race pure, 3686; cire d'abeilles, 3687; œufs en coquille, 3690; thés, 3691; houblon, 3691; lait en poudre, 3692; riz, 3692; semences, 3692; passiflore, 3693; pruneaux et prunes, abricots, 3693; oranges, 3694; pulpe de fruits, 3699; fruits préparés, 3699; arachides, 3700; maquereau, hareng, saumon, etc., 3700; préparations et produits chimiques non alcooliques, 3701; papier goudronné, 3701; cellulose régénérée, 3701; préparations brevetées, 3704; préparations chimiques non alcooliques (désinfectants), 3704; horloges, 3704; laine, 3713; plaques de fer ou d'acier, 3715; machines et appareils pour le forage des puits, 3717; automobiles, 3718; épingles, 3750; pinces à linge, 3751; feuilles de placage en bois, 3751; cannes à pêche, cannes de toute espèce, 3753; tissus faits de lin ou de chanvre, 3753; tissus surtout de soie, 3754; tissus de soie et de soie artificielle en combinaison, 3755; tapis, carpettes et nattes, 3756; charbon anthracite, lignite, 3756, 3787; malles, valises, boîtes à chapeaux, etc., 3813; nº 1034, 3814; journaux hebdomadaires non reliés, 3836
Société de crédit agricole, 639
Subventions aux provinces, 983
Tableaux comparatifs des droits de douane, 2884.
Tarif douanier, 885; tableaux, 3215; 4178
Tarif de transport du grain d'exportation à Halifax, 3198
Tarif sur les publications, 2347
Taxe de vente sur les fournitures d'hôpital, 819
Traitements et dépenses, Commission du tarif, 3296
Western Clock Co., 4132, 4230, 4474

Fiset (Tancrède), 1113

Fiset (Sir Eugène) Kt., Rimouski:
Administration du pilotage, 1832
Aéronautique, Défense nationale, 3077; civile, 3079
Aide aux chômeurs, Rimouski, 832

Fiset (Sir Eugène)—*Fin*
Appointements, Pensions, 413
Boulay (H.-G.), 820, 1080
Boulay (J.-H.-A.), 821
Bureau de poste, village Huron, 878
Cadets, crédit, 2847
Commissaires enquêteurs, ingérence politique, 1529
Commission du service civil, crédit, 2975
Comptes, canal de la Trent, 1771
Comptes de Rimouski, 1439
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 896
Crédits non prévus, auditeur général, 410
Destitutions dans Rimouski, 825
Dummer (Alfred), 3083
Edifice public, Rimouski, 819
Edifices publics, Québec, 1116, 1121
Employés de l'Intérieur, 634
Gardien de phare, Bicquet, 1832
Gare, Rivière-du-Loup, 2181
Garon (Capitaine Alphonse), 820
Garon (Charles), 820
Grand-Tronc, 2548.
Lepage (Josué), 819, 858
Loi de finances provisoire, 616, 2364
Loi de revenu consolidé et de la vérification, 3364
Maître de poste, Rimouski, 820
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette (1931) des Chemins de fer nationaux, 2455
Milice active non permanente, 2875
Niveau de l'eau, canal de la Trent, 1771
Port, Rimouski, 1181
Questions figurant au *Feuilleton*, 2454
Recettes, port de Rimouski, 825
Règlement, 400
Revenus des Chemins de fer nationaux, 859
Routes postales aériennees, 3081
Roy (Henri), 634
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 4115, 4118
Secours aux pensionnaires, 514
Service de radio, 1826
Service de renseignements commerciaux, 1594
Service entre Rimouski et la rive Nord, 1834
Simard (Gérard), 821
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1676, 1677
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1878
Traitements et dépenses des Chemins de fer et Canaux, 1526, 1527

Flannery (W. M.), 818

Flynn (Patrick), 3207

Fontaine (T.-Adélard), St-Hyacinthe-Rouville:
Boulais (J.-Rémus), 2581
Discours du trône, 389
Maître de poste, Saint-Hyacinthe-Rouville, 1228, 1996

Fortin (Emile), Lévis:
Discours du trône, 644

Fortin (Eugène), 1222

Forsyth (M.), 1562

Fournier (Alphonse), Hull:
Discours du trône, 260
Maître de poste, Val-des-Bois, 3887, 3888
Maîtres de poste, comté de Hull, 1993
Pont de la Chaudière, 849
Règlement, 647

Francœur (Louis), 879

Fraser (John Anderson), Caribou:
Commission de biologie marine, 852
Conseil de biologie marine, 824
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1159
Parcs nationaux, crédit, 3340
Prime à l'exportation du blé, 4137
Rapport (détails) auditeur général, 858

Fraser (William Alexander), Northumberland:
Agent des Indiens d'Alwick, 1800
Canal de Welland, crédit, 438
Discours du trône, 659
Pont de Smithfield, 1163, 1567
Recenseurs, Northumberland, 3985
Résolutions tarifaires, 3550

Fyles (Francis F.), 851

Gabert (Auguste), 1533

Gagnon (Onésime), Dorchester:
Aide aux chômeurs, Dorchester, 3519; Trois-Rivières-St-Maurice, 3519
Berthiaume (Antonio), 2986
Budget, 2629
Dépenses de voyage de la Commission du service civil, 2834
Levesque (Charles-Eugène), 882
Loi des Postes, 3885
Loi du droit d'auteur, 2412
Loi du service civil, 3884 4112
Maître de poste, Linière, 847
Maître de poste, Pointe-à-Pic, 847
Maître de poste, St-Isidore, 1085
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 3069
Service civil, crédit, 2959, 2963

Gallaway (Capitaine John), 831

Gardiner (Robert), Acadia:
Beauharnois Light Heat and Power Co., 859, 982, 1079, 1219, 1220, 1561, 1662, 1714, 1716, 1751, 1765, 1798, 4398, 4399; travaux d'intérêt public, 4454
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1908
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1864
Conférence mondiale du blé, 355, 1243
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 914
Discours du trône, 715, 789
Egalité des provinces, 2579
Eloge de deux membres (G. S. Rennie et A. Bettez) décédés, 5
Fête de la Confédération, séance, 3102
Loi des grains, 1520
Princesse Royale, 4
Réduction du prix de transport par chemins de fer, 865
Règlement, motion, 460; abstention de voter, 782, 785, 1034
Traitements et dépenses, Immigration, 3933
Travaux de la Chambre, ordre de délibération du jeudi 7 mai, 1290; suspension de l'article 28 du règlement, 1371

Garland (Edward Joseph), Bow-River:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1469
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4251
Aide fédérale pour la vente du blé, 1086
Appointements et allocations du Gouverneur général, 812
Banque centrale d'Etat, 1553
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1724
Budget, 2759
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3959, 3967
Code criminel, réunions illégales, 1968
Commission du tarif, 3419, 3477, 3500
Commission royale du blé, 2992, 3044
Conférence sur le chômage, 934
Conseil national des recherches, 3027
Délégation canadienne en Amérique du Sud, 1486
Destitutions des fonctionnaires publics, 987
Discours du trône, 747
Elévateur à Lethbridge, 1166
Enquête projetée relative à la Commission du service civil, 574, 860
Entreprises d'énergie hydroélectrique des chutes de Cew, 2021
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2247

Garland (Edward Joseph), Bow-River—*Fin*
Houille de l'Alberta, 2003, 2026
Immigration, 3087
Impression et reliure de publications, 2977
Inspecteur des bâtiments, réserve des Indiens, Gleichen, 1112
Interprovincial Equipment Co., 876
Journaux transportés par la poste, 1667
Levés topographiques, 3076
Loi des grains, 1498, 1575, crédit, 3300
Loi des rentes viagères, 2886
Loi sur le revenu spécial de guerre, 3273
McWorth, 876
Recherches économiques et sociales, 1316
Réélection des ministres, 1398, 4041
Règlement, abstention de voter, 1078; parrain d'un bill, 1401; motion, 2585; renvoi de bills, 3334
Rapport Stamp, 3016, 3022, 3215
Renvois et mise à la retraite, Intérieur, 2395
Résolutions tarifaires, graines, 3601, clôture en toile métallique, 3662
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1676
Taxe fédérale sur les spiritueux, 3730
Traitements, Immigration, 2979, 3752
Vente du blé, 1163
Ventilation de la Chambre, 3260

Garon (Charles), 820

Garon (Capitaine Alphonse), 820

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Accidents du travail, indemnisation, 944
Banque centrale d'Etat, 1541, 1542
Budget, 2694
Code criminel, marque de fabrique, 754, 1502, 1640; ordre des plaidoiries, 960; réunions illégales, 1271, 1967
Jour de l'Armistice, 1054
Loi des compagnies, 1741

Gershaw (Frederick-William), Medicine-Hat:
Accidents du travail, indemnisation, 943
Budget, 2525
Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio, 2809
Demandes d'emprunts de Medicine-Hat, 842
Discours du trône, 351
Enseignement professionnel, 4070
Jour de l'Armistice, 1055
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800
Loi des douanes, 3901
Perception de la taxe de vente, 2306
Service civil, préférence aux vétérans, 2660
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 869

Gershaw (Frederick William)—*Fin*
Résolutions tarifaires, semences de luzerne, 3600, glucose, 3647, 3657
Salmon (Dr M. C.), 2249
Service de renseignements commerciaux, 1595
Service médical de l'Etat, 997
Station des recherches sur les pâturages, Manyberries, 814
Subventions aux provinces pour la création d'unités sanitaires, 1674
Synode Uni évangélique luthérien de l'Ohio, 2326

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Aide aux chômeurs, Drummond-Arthabaska, 1435
Code criminel, appels, 4098
Concierge du bureau de poste, Victoriaville, 842
Discours du trône, 342
Edifice public, Victoriaville, 2581
Edifices publics, Québec, et l'article 185, 1117, 1118
Entreprise de la distribution postale, St-Nérée, 3888
Exportation de produits agricoles, 807
Faillites au Canada, 875
Importations de la Russie, 806
Interdiction des produits de Russie, 807
Loi de l'industrie laitière, 3173, 4112
Maître de poste, Ste-Clothilde, 844, 853, 2581; courrier, 4131
Maître de poste, Victoriaville, 844, 853
Résolutions tarifaires, 3680

Gobeil (Samuel), Compton:
Aide aux chômeurs, Frontenac, 818; St-Hubert de Spalding, 1080
Budget, 2728
Commission du service civil, crédit, 2970
Destitutions de maîtres de poste, 1670
Discours du trône, 250
Indemnité pour le bétail abattu, crédit, 115, 4499
Industrie laitière, subventions, 2084
Loi de l'industrie laitière, infraction, 313, 1059, 1505, 1509, 3170, 4109
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2418
Question de privilège, 1319
Renvoi de maîtres de poste, 2254
Service extérieur, Postes, 3870
Situation agricole, 1276
Tourigny (L-A.), 1437
Tuberculose bovine, 2021

Gordon (L'hon. Wesley Ashton):
Agences d'immigration, 838
Aide aux chômeurs, 239, 313, 521, 524, 802, 803, 811; Colombie-Anglaise, 816; Frontenac, 818; Rimouski, 832; Charlevoix-Saguenay, 979; Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 1293; Cloridormes, 1530; Beauharnois, 1767; Rivière-du-Loup, 1920; Ontario, 3351
Aide aux chômeurs, gouvernements provinciaux et fédéral, 1566
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 2607, 3656, 4205, 4305, 4326, 4444
Bureau d'immigration, Lacolle, 983
Campbell (Robert), 1533
Chômage, 2396; déclaration attribuée au ministre du Travail, 1045; Nanaïmo, 1909
Commission d'établissement des soldats, 805, 1165, 1382, 3934
Conférences internationales du travail, 573, 1567, 1803
Découverte de radium, 1323
Demande de dossiers, 3989
Dépenses fédérales, 803
Edifices publics et l'aide aux chômeurs, 826
Embranchement Vanguard-Meyronne, 755, 2348
Emploi d'ouvriers américains et menace d'expulsion contre les Canadiens aux Etats-Unis, 681
Emploi présumé d'immigrants allemands à Churchill, 1375
Employés de l'Immigration et des Mines, 1531
Etude des gisements de minerai, publications, etc., 2244
Expulsion en Allemagne, 1442
Fabrication de la tourbe à Alfred, 804
Fours à coke, 1799
Gisement de radium, 1434
Grève des ouvriers en confections, 238
Hôtel de ville de Sainte-Germaine, 3351
Houille de l'Alberta, 2026
Immigrants, 801; (1930-1931) 1285
Immigrants orientaux, 811
Immigration, 3084
Immigration japonaise, 4231
Japonais au Canada, 3732
Loi de colonisation de l'Empire britannique, 798
Loi de l'immigration, 2224, 3606, 3609
Loi d'enquête sur les coalitions, 3935
Loi d'établissement des soldats, 795, 1957, 2202
MacIntyre (Docteur A. E.), 836
Marshall (Thomas), 1530

Gordon (L'hon. Wesley Ashton)—*Fin*
Nombre d'ouvriers appartenant aux unions ouvrières, 3731
Nombre d'expulsions en 1930, 830
Propagande d'immigration, 1910
Rapport de W. R. Little, 3100, 3356
Relevés relatifs à l'immigration, 609
Rapatriement en 1930, 825
Rapatriement d'immigrés, 1084
Rapatriement d'Ukraniens, 171
Résolutions tarifaires, charbon, lignite. 3758, 3765
Route Kenora-Fort-Frances, 521.
Tolstoï (Alexandra), 7, 800
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1706
Traitements, Immigration et Colonisation, 2978, 3083, 3612, 3929
Statistiques mensuelles de l'immigration, 4281
Vallière (Philémon), 1993

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Fruits, crédit, 4225
Importations de graines de soya, 829
Importations de maïs, 829
Importations de tabac, 1224, 2026
Industrie laitière, subventions, 1979
Inspection de l'immigration, 886
Règlement, lecture d'un discours, 1248
Résolutions tarifaires, 3576; charbon, 3790
Service de la poste extérieur, 505
Taxe d'accise sur les cigarettes et le tabac, 1569
Valeur des melons pour fins de douane, 4087
Gougeon (Margaret), 852

Goulet (Alfred), Russell:
Aide aux chômeurs, Notre-Dame de Palmorol, 2583; La Sarre, 2682
Surintendant, canal Chambly, 982
Tuberculinisation des bestiaux, 2340

Gouvernement:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1456
Abrogation des lois concernant l'enseignement du français, Sask., 1432
Automobiles de l'Etat, 848, 2488
Concession des forces hydrauliques du Saint-Laurent, 1913
Décrets du conseil, 6, 720, 1997, 2292; 7 octobre 1930, 2833
Drapeau canadien, 1933
Elections complémentaires, 2450
Jour de l'Armistice, 1025, 1054, 1405, 2099
Loi de la députation, 6, 1025, 2099

Gouvernement—*Fin*
Perley (Le très hon. sir George), 1994, 1997, 3463
Réclamations des Provinces maritimes, 819
Réélection des ministres, 874, 1398, 2305, 2441, 4039
Révocation d'une loi par décret du conseil, 636
Route transcontinentale, 1324, 2208, 2230, 2346, 2349, 2352, 2358, 3199, 3737
Séance du Conseil privé, 3628, 3729
Subventions aux provinces, 983
Vente de gazoline, 755

Grain Insurance and Guarantee Co., 192

Gray (Ross Wilfred), Lambton-Ouest:
Aéronautique, Défense nationale, 3077
Chemins de fer et marine marchande, 2183
Chômage, crédit, 498
Classification de l'Etat, Peterborough, 1916
Code criminel, demandes de cautionnement, 2654
Commission du tarif, 3421
Commission royale des grains, 3361
Conseillers des soldats, Toronto, 1081, 1109
Déclaration attribuée au général McNaughton, 288
Discours du trône, 592
Droits de dumping sur les pommes de terre, 1242
Epizooties, crédit, 928
Evans (Sanford), rémunération, 3044
Howey (H. S.), 1997
Industrie laitière, subventions, 2111
Loi des grains, commission Stamp, 3257
Milice active non permanente, 2859
Recenseurs, Lambton-Ouest, 2681, 2991
Route transcontinentale, 2358
Service des renseignements commerciaux, 1600
Service Loan and Finance Co., 3862

Grenier (Jacques), 3100

Guarantee Trust Co., 192

Guay (Adalbert), 845, 985

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Achats de houille, Prince-Albert, 2252
Accidents du travail, indemnisation, 929, 947
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1462
Actionnaires de la Home Bank, 1431
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4392
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Appels au Conseil privé, 3199

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Suite*
Code criminel, demandes de cautionnement, 2653, 2810; marques de fabrique, 2658, 2811; chèques sans provision, 3328, 3333; état de nudité, 3578, 3627, 4090; appels, 4096, article 236; paragraphe 3, 4099; amendements, 4282
Commission du tarif, 3423, 3525
Courtiers condamnés, 2395, 2461
Crimes et criminels, 4159
Désarmement universel, 3512
Détenus du pénitencier de Westminster, 1109
Droits de timbres, 1292, 2491
Edifices publics, Québec, 974
Employés de l'Intérieur, 713
Empreintes digitales, enregistrement imposé aux Canadiens, 1941
Enseignement professionnel, 1856, 1942, 1956, 4052, 4064
Entrée illégale de Japonais, 3409
Fixation du prix du blé, 1441
Flannery (W. M.), 818
Fonctionnaires accusés d'ingérence politique, 104
Gendarmerie royale, 678, 1114, 2341, 3684
Loi de faillite, 2020, 2205, 2420
Loi de la preuve, 170, 948
Loi de la représentation, 2101
Loi d'interprétation, 3309
Loi des compagnies, 1742
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1113, 1164, 1859, 2782
Loi des pensions de vieillesse, 3902
Loi des racines potagères, 3901
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1928
Loi sur la libération conditionnelle, 170, 949
Loi sur l'industrie laitière, 1508, 3171
Loi sur les prisons et les pénitenciers, 2020, 2205
Paix internationale, 1445
Pénitencier de sélection, Collin's Bay, 1162, 2830
Pénitencier de New Westminster, 3990
Personnel des légistes, Colombie-Anglaise, 1802
Président d'élection, 2115
Rapport du comité du règlement de la Chambre, 3043
Récolte marquée dans l'Ouest, 3212
Réélection des ministres, 2305, 2441, 4039
Règlement, motion, 457, 460; quarante minutes, 615, 2733; discussion avant l'ordre du jour, 3988; dépense de deniers publics, 1697; réponses aux questions posées, 2037; auteur d'une motion, 2224

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Résolutions tarifaires, évaluations de marchandises, 3561; graines, 3601; annexes du tarif, 2202
Salmon (Dr M. C.), 2249
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 3854
Statut de Westminster, 3166
Tanguay (Laurent-A.), 812
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1709
Traitement du Solliciteur général, 795, 930, 950
Travaux de la Chambre, fête du roi, 2201

Hackett (John Thomas), Stanstead:
Budget, 2321
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3938
Commission du service civil, crédit, 2964
Discours du trône, 674
Industrie laitière, subventions, 2050, 2068
Loi des compagnies, 754, 1741, 1742, 2809, 3434
Loi de faillite, 677, 1637, 1741, 2421, 2811
Loi du droit d'auteur, 2411
Loi sur le revenu de guerre, 3274, 3291
Résolutions tarifaires, beurre, 3551; céréales secondaires, 3565, 3566; canards, 3510; charbon lignite, 3773
Situation agricole, 1283
Traité avec l'Australie, 4030

Hall (Walter Allan), Bruce-Sud:
Aide aux chômeurs, Sherbrooke, 1918
Discours du trône, 597

Hamel (J.-A.), 1563

Hanbury (Wilfred), Vancouver-Burrard:
Accidents du travail, indemnisation, 927
Aéronautique, Défense nationale, 3078
Budget et dépenses des postes en 1930, 1437
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 1637
Chemins de fer et marine commerciale, 3981
Chemins et ponts, 2793
Commission du tarif, 3374
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 901, 924
Discours du trône, 704
Dragage, Colombie-Anglaise, 1176
Edifices militaires, 1161
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1159; Vancouver, 1160, 1166
Enlèvement de Ripple Rock, 1163, 1166, 1168, 1480, 2025
Loi du revenu de guerre, 3225
Plage du parc Stanley, 1172
Publicité et réclame, Commerce, 3389

Hanbury (Wilfred)—*Fin*
Réparations et améliorations en Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2817
Résolutions tarifaires, 3659; oranges, 3696
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1489
Service de renseignements commerciaux, 1593, 1603, 1605
Service postal D, Vancouver, 1160
Traité avec l'Australie, 4011
Traitements, Revenu national, 3384

Hanson (Olaf), Skeena:
Chemins de fer, entretien et exploitation, 1893
Commission des chemins de fer, 1114
Conservation et développement des pêcheries, 2194, 4189
Débouché de la rivière de la Paix, 639, 1568
Edifice public, Prince-Rupert, 1157
Edifices publics, Saskatchewan, 1155
Goélette Dorothy, 2173
Pêcheurs du Pacifique, 2919
Recenseurs, Skeena, 3463
Relevé hydrographique, 1824

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Accidents du travail, indemnisation, 938, 941
Code criminel, réunion illégale, 1269; état de nudité, 4096; appels, 4096
Commission du port de Saint-Jean, 3890
Commission du tarif, 1631
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 915
Débouché de la rivière de la Paix, 459
Grain Insurance and Guarantee Co., 1637
Industrie laitière, subventions, 1983
Loi de faillite, 2206
Loi des banques, 3075
Loi des droits d'auteur, 2201
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1926
Pont sur la rivière Restigouche, 4163
Poste de la quarantaine, Saint-Jean, 965
Privilèges et élections (comité), 3780
Règlement, abstention de voter, 1035
Revenu d'un million, 2591
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1190
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1489

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Cadets, crédit, 2853
Discours du trône, 557.

Hay (Thomas), Springfield:
Chemin de fer de traverse Mafeking, 1851
Discours du trône, 328
Route transcontinentale, 3737

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Accidents du travail, indemnisation, 927
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4429
Assurances contre le chômage, 1087
Budget, 2291
Chômage, 171, 455, 460
Code criminel, réunions illégales, 1970
Commerce avec la Russie, 849
Commission du tarif, 1628, 3426
Conférence interprovinciale, chômage, 1976
Discours du trône, 724
Edifices publics, Québec et en général, 1116, 1118
Edifices publics, Manitoba, 1144
Embargo sur les marchandises russes, 3362
Galerie nationale, Ottawa, 2824
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Sask. et Alberta, 2802
Loi sur l'immigration, 2223
Milice active non permanente, 2872
Ministre du Travail, 125
Pensions de vieillesse, 3905
Règlement, motion, 456; 2853
Succursale postale n° 29, Winnipeg, 2583
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1711

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy-River:
Aide aux chômeurs, 192, 239, 313, 314, 474, 616, 3101
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4287, 4376, 4419, 4428
Accidents du travail, indemnisation, 926, 936
Assurance contre le chômage, 678, 857, 1096
Canal de Welland, 1872
Canalisation du Saint-Laurent, 1662
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1863
Chemin de fer, divers, appointements et dépenses, 905
Chemin de fer, divers, entretien et exploration, 1892
Chemins et ponts, 2787, 2788, 2794
Code criminel, réunions illégales, 1273
Commissaire Fred Babe, 3731
Commission des chemins de fer, 1903
Commission du port de Trois-Rivières, 3894
Commission du tarif, 3423, 3470
Conférence interprovinciale, chômage, 1963
Déclaration du premier ministre, 1876
Découvertes de radium, 1923, gisements, 1434
Démission du correspondant de la *Gazette du Travail*, Kenora, 1086
Destitution de G. R. Deveau, 3633
Discours du trône, 737
Echelles de salaires des ouvriers, 1435
Edifices publics, Ontario, 1132
Enseignement professionnel, 4068

Heenan (L'hon. Peter)—*Fin*
Entrée d'ouvriers des Etats-Unis à Fort-Frances, 3632
Gare de la Rivière-du-Loup, 1896
Grève des ouvriers en confections, 192, 238
Inhumation des vétérans, 1011
Inspection des pêcheries, N.-E., 986
Loi de faillite, 2207
Loi de la députation, 6, 1025, 1405, 2099
Loi des douanes, 4086
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497
Loi des rentes viagères, 2885
Maîtresse de poste, baie Vermillon, 851
Navigation sur le lac des Bois, 1835
Neilly (Major M. P.), 4230
Parcs nationaux, 3336
Pensions de vieillesse, 857, 1113, 2628, 3905, 3913, 4150, 4183
Personnel des raffineries de pétrole, 1221, 1290, 3578
Phares et service côtier, 1828
Pose des bouées au lac de la Pluie, 3986
Publicité des chemins de fer nationaux, 1910
Publicité pour l'immigration, 1859
Recenseurs, Kenora-Rainy-River, 3886
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 870
Règlement, motion, 457; 1879
Rapatriement d'Ukrainiens, 171
Résolutions tarifaires, article 17, 3557, 3560
Route, Kenora-Fort-Frances, 521, 2346
Route transcontinentale, 2218, 2352
Salaire normal, 2823
Service de la poste extérieur, 503, 4123
Services divers relatifs à la navigation, 1817
Tarif douanier, amendement, 4178
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1698
Traitements et dépenses, chemins de fer et Canaux, 1528
Traitements, Immigration et Colonisation, 3615
Transport du courrier, Dryden, 1434, 1670

Heisler (Mme L. B.), 849

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Canalisation du Saint-Laurent, 314
Expulsion en Allemagne, 1442
Gabert (Auguste), 1533

Houde (Donat), 1223

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Aide aux chômeurs, Compton, 1435; Stanstead, 1436; Sherbrooke, 1436; Shefford, 1436; Brome-Missisquoi, 1436; Richmond-Wolfe, 1436
Budget, 2479
Commerce des arbres fruitiers, 625

Howard (Charles B.)—*Fin*
Discours du trône, 668
Edifice public, Farnham, 1228
Exclusion de Robert Campbell, 1229
Question de privilège, 798
Recensement à Rock-Island, 3199, 3464
Situation agricole, 1284

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Atelier de vétérans de Winnipeg, 239
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3786
Discours du trône, 283
Emploi présumé d'immigrants allemands à Churchill, 1374
Gardien de l'édifice public, Victoriaville, 2834
Loi du revenu de guerre, 3220.
Résolutions tarifaires, riz, 3592
Service médical de l'Etat, 989, 1007
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1677
Traité avec l'Australie, 4029

Howey (H. S.), 1997

Hurtubise (Joseph-Raoul), Nipissing:
Binet (Georges), 3356
Boulanger (J.-Alfred), 2834
Commissaire du recensement, Nipissing, 2681
Crédits et déboursés du Revenu national, 1439
Discours du trône, 546
Edifice public à Copper-Cliff, 818
Flannery (W. M.), 818
Gardien de l'édifice public, Sturgeon-Falls, 3100
Quai, Stratford-Centre, 2583
Route transcontinentale, 2216
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3870
Taxe de vente sur les fournitures d'hôpital, 819
Thibault (C.-E.), 3356
Tracé nouveau du National-Canadien, 818
Wagons privés à l'usage de ministres, 2249

Huskins (Malcolm), 1770

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Achats de vaporisateurs, 2579
Boudreau (Wilfrid), 1438
Brise-lames, Gabarus, 851
Budget, 2597
Bureau de poste, Judique-Sud, 1298
Bureau de poste, Shubenacadie, 1996
Chemins de fer et ponts, 2795
Chemins de fer nationaux, entretien et exploitation, 1901, 1905

Ilsley (James Larimer)—*Fin*
Commission du tarif, 3050, 3373, 3406, 3461, 3470, 3497, 3499
Demande de dossiers, 2395
Digout (Docteur), révocation, 1438
Discours du trône, 332
Distillerie à Berwick, 988
Entrepôts frigorifiques, 4322
Fruits, crédit, 4226
Importations en Nouvelle-Ecosse de substances à vaporiser et à saupoudrer, 2250; machines, 2250
Industrie laitière, subventions, 2051, 2064, 2076
Inspecteur des pêcheries, Digby-Ouest, 2443
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Saskatchewan et Alberta, 2802
Loi de faillite, 1638
Loi des racines potagères, 2947
Loi sur le revenu de guerre, 3225, 3251
McNabb (Fred G.), 852
Ouvrage de protection, Moise, 2450
Pêches des Provinces maritimes, 3744
Piscifacture à Windsor, N.-E., 1996
Pont du port d'Halifax, 4038
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2806
Poste de gardien de phare, l'île Jerseyman, 850
Préposé aux feux de l'île Jerseyman, 850
Quai, Windsor, N.-E., 1996
Résolutions tarifaires, maïs, 3567, 3586; produits chimiques non alcooliques, 3701
Service de renseignements commerciaux, 1610
Service de répression à Campbellton, 850
Service de répression, N.-E., 2443
Service de surveillance des douanes et de l'accise, 803
Tarif de transport du grain d'exportation à Halifax, 3198
Tarif de transport sur les céréales, 1779
Young (Docteur), 852

Immigration, Colonisation et Mines:
Agences d'immigration, 838
Association britannique d'immigration et de colonisation, 2933
Bureau d'immigration, Lacolle, 983
Chômage, 2396
Commission d'établissement des soldats, 795, 805, 1165, 1323, 1382, 3934
Découverte de radium, 1323; gisements, 1434
Demande de documents, 3989
Embranchement Vanguard-Meyronne, main-d'œuvre, 755
Emploi d'ouvriers américains et menaces d'expulsion contre les canadiens aux Etats-Unis, 680

Immigration, Colonisation et Mines—*Fin*
Employés de l'Immigration et des Mines, 1530
Enquête sur le ministère, 3463
Entrée d'ouvriers des Etats-Unis à Fort-Frances, 3632
Etude de gisements de minerais, publications, etc., 2244
Exclusion de Robert Campbell, 1229, 1533
Expulsion en Allemagne, 1442
Fabrication de tourbe à Alfred, 492, 804
Gabert (Auguste), 1533
Houille de l'Alberta, 2003, 2026
Immigrants, 801; (1930-1931), 1295
Immigrants orientaux, 811
Immigration au Canada, 3207; (1929-1930), 3732
Immigration chinoise, traitements et dépenses, 3934
Immigration japonaise, 4231
Inspection de l'immigration, 886
Loi de colonisation de l'Empire britannique, 798
Loi de l'immigration, 1423, 2223, 3605, 3711
Loi d'établissement des soldats, 195, 1165, 1957, 2202
MacIntyre (Dr A. E.), 836
Marshall (Thomas), 1530
Mines et relevés géologiques, 3611
Neilly (Major M. P.), 4230
Nombre d'expulsions en 1930, 830
Orientaux illégalement dans la Colombie-Anglaise, 682
Propagande d'immigration, 1910
Publicité pour l'immigration, 1859
Rapport de W. F. Little, 3207, 3356
Règlements d'immigration, 1085
Relevés relatifs à l'immigration, 609
Rapatriement d'Ukraniens, 171
Rapatriements en 1930, 825
Rapatriement d'immigrés, 1084
Smith (Joseph G.), 986
Statistiques mensuelles de l'immigration, 4281
Subvention à l'Institut impérial, Mines, 3611
Tolstoï (Alexandra), 6, 800
Traitements, 2978, 3083, 3612, 3752, 3828
Vallière (Philémon), 1993

Intérieur:
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Affaires indiennes, Manitoba, Sask., Alb., et territoires du Nord-Ouest, 4490
Agence des Indiens, lac la Selle, 1994
Agent des Indiens d'Alwick, 1800
Agent des Indiens, Lorette, 1439
Appointements, 4459

Intérieur—*Suite*
Budget du ministère, 1438
Camions-Chenilles (Cie), 817
Club de chasse Antapa, 1229
Commission de contrôle du lac des Bois, crédit, 3326
Concessions de terres au Pacifique-Canadien, 840
Conservation des forêts, 3318
Conservation du gibier, 3893
Contributions imposées aux Indiens, 1661
Corey (W. W.), 878
Demandes de documents, 3893
Déplacement de bestiaux, 2883
Divisions du ministère de l'Intérieur, 1292
Droits des provinces en matière hydro-électrique, 804
Ecoles industrielles de Saint-Paul, 1994; machines agricoles, 1994
Employés de l'Intérieur, 459, 524, 575, 987, 1292, 1433
Energie hydraulique du Saint-Laurent, 3729
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédits, 3325.
Gardien du Fort Lennox, 4130
Inscription de préemption, 4281
Inspecteur des bâtiments, réserve des Indiens, Gleichen, 1112
Institutions scientifiques, 2878, 3311
Leclerc (Dr L.-N.), 818
Messenger (Dr F. S.), 987
Mises à la retraite, Intérieur, 1428, 1433, 3354, 3784
Mont Robson, 4477
Paralysie infantile chez les Indiens, 4476
Parc de la montagne du Dauphin, 851; dossier, 1425
Parcs nationaux, crédit, 3326
Parcs nationaux, île de Vancouver, 839
Permis d'abatage du bison, 458
Permis de chasser sur la réserve indienne de Pasqua, 1222
Permutation d'employés, 1993
Picard (P.-A.), 805, 851
Prix de transport de la houille, 4476
Rapport de W. R. Little, 3100
Réintégration d'anciens fonctionnaires, 1110
Renvois et mise à la retraite, 2395
Réserve indienne de Pasqua, 1222
Réserves indiennes, Saguenay, 2178, 2252
Ressources naturelles de l'Alberta, 2488 2784
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 2488, 2784
Semences pour les Indiens de Burnt-Church, 2829
Service géodésique, 3317
Shinewank Home, 831.

Intérieur—*Fin*
Stations sylvicoles d'Indian Head et de Sutherland, 2026
Subvention au conseil du Yukon, 3318.
Terres fédérales, semence, crédit, 3318
Territoire du Yukon, crédit, 3318
Territoires du Nord-Ouest, crédit, 3317
Traducteurs de l'Intérieur, 2254
Vacances annuelles des fonctionnaires, 3098
Ventes de terre, Alberta, 3520

Irvine (William), Wetaskiwin:
Aide aux chômeurs et à l'agrirculture, 4256
Budget, 2700
Canal Welland, crédit, 445
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3978
Chômage, 473
Commission du tarif, 1631, 3414
Discours du trône, 587
Insectes destructeurs, crédit, 4502
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3843
Loi du droit d'auteur, 2378, 2400
Loi sur le revenu de guerre, 3234
Pensions militaires en général, crédit, 4167
Prime à l'exportation du blé, 4144
Recherches économiques et sociales, 1304
Règlement, abstention de voter, 783, 1036
Service Loan and Finance Corporation, 3783, 3859, 3966
Situation de l'agriculture, 1359

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Aide aux chômeurs, St-Pierre-et-St-Paul, 2583
Beauharnois, Light, Heat and Power Co., 1727, 4358
Code criminel, réunions illégales, 1974, état de nudité, 4091
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 904
Discours du haut commissaire à Leeds, 1113, 1569
Gardien de phare, Saint-Pierre, 4132
Importations de vêtements de Russie, 2587, 2629
Loi de faillite, 2207
Loi de naturalisation, 892
Loi sur l'immigration, 2228
Réélection des ministres, 874, 2441, 4050
Règlement, abstention de voter, 1078
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1493
Service de renseignements commerciaux, 1594, 1601

Johnstone (Lewis Wilkieson), Cap-Breton-Nord-Victoria:
Budget, 2602

Johnstone (Lewis Wilkieson)—*Fin*
Pont, Petit Bras-d'Or, 986
Potence d'embarcation, Black Point, 854
Quai, North Gut, 854
Service médical de l'Etat, 994

Jour de l'Armistice: 103

Justice:
Actionnaires de la Home Bank, 1431
Allocations aux vétérans de la gendarmerie royale, 4303
Appels au Conseil privé, 3199
Code criminel, projet de loi, 103; réunions illégales, 396, 1192, 1266, 1966, 3434, 3708; marques de fabrique, 754, 1502, 1640, 2654, 2811; ordre des plaidoiries, 958; chèques sans provision, 1372, 1891, 2557, 3328; demandes de cautionnement, 1559, 2653, 2810; état de nudité, 3578, 3627, 4087; annonces de journaux, 4094, 4095; appels, 4096; article 236, paragraphe 3, 4099; amendement, 4282
Commissaires enquêteurs, ingérence politique, 1529
Cour suprême, crédit, 403
Courtiers condamnés, 2395, 2451
Crédits et dépenses du ministère, 1298
Crimes et criminels, 4155
Détenus du pénitencier de Westminster, 1109
Droits de timbre, 1291, 2490
Empreintes digitales, enregistrement imposé aux Canadiens, 1941
Entrée illégale de Japonais, 3409
Flannery (W. M.), 818
Frais de contentieux, 4303
Francœur (Louis), 879
Gendarmerie royale 407, 678, 1115, 3684; Prince-Albert, 2341
Houde (Donat), 1223
Loi de la preuve, 170, 948
Loi des compagnies, 754, 1741
Loi de faillite, 677, 1561, 1637, 1741, 2020, 2205, 2418, 2811, 3334
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1113, 1164, 1859, 2782
Loi des prisons et pénitenciers, 2020, 2205
Loi d'interprétation, 3044, 3309
Loi sur la libération conditionnelle, 170, 949
Pénitencier de sélection, Collin's Bay, 1162, 2830
Pénitencier de New-Westminster, 3990
Personnel des légistes, Colombie-Anglaise, 1802
Renaud (Ephrem), 1293, 1319
Salmon (Dr. M. C.), 2249
Tanguay (Laurent-A.), 812
Traitement du solliciteur-général, 795, 930, 950
Traitements des criminels, 4164

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4261
Allocation à John Davidson, 1832
Débouché de la rivière de la Paix, 101, 1113, 2628, 3892
Discours du trône, 379
Edifice du télégraphe, Rivière-de-la-Paix, 2347
Officiers électoraux, Rivière-de-la-Paix, 2347

Kennedy (William Walker), Winnipeg-Sud-Centre:
Budget, 2711
Milice active non permanente, 2864
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1743

Kettle Valley Ry. Co., 192

King (Le très hon. W. L. Mackenzie), Prince-Albert:
Accidents du travail, indemnisation, 948
Achat d'un bac transbordeur, Vancouver, 983
Aéronautique civile, 3079
Aide aux chômeurs, 626, 2836, 3523
Aide aux chômeurs et aux cultivateurs, 4133, 4238, 4366, 4392, 4403, 4415, 4425, 4432, 4437
Ajournement de Pâques, 311
Annexes du tarif, 2182, 2201
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Assurance contre le chômage, 1104
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1729, 4310, 4398
Budget, 2148, 2635, 2661
Budget, date probable, 1912, 2002
Budget supplémentaire, 354
Bureau de la traduction des débats, 636
Canal de Welland, 414, 429, 1868
Canalisation du Saint-Laurent, 287, 526, 3465
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 1847, 1850
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson, 1838, 1861
Chemins de fer, service divers, appointements et dépenses, 1523, 1906
Chemins de fer et marine commerciale, 3782, 3957
Chemins et ponts, 2796
Chômage, crédit, 498,502
Chômage, déclaration attribuée au ministre du Travail, 1045
Chenal Burlington, 420
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 4135
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 4136
Commission du service civil, 2966, 2973

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Commission du tarif, 1622, 1626, 3067, 3102, 3140, 3375, 3402, 3423, 3429, 3443, 3454, 3468, 3470, 3476, 3502, 3512, 3523
Conférence impériale, 3, 2349
Conférence mondiale du blé, 2182
Conseil national des recherches, 3028
Convention avec la ville d'Ottawa, 2202, 2783
Convocation (Dates de) des Chambres, 4474
Crédits du ministère du Commerce, 1365
Crédits du National-Canadien, 2179
Crédits non prévus, auditeur général, 408
Débouché de la rivière de la Paix, 170
Décrets du Conseil, 6
Délégation en Amérique du Sud, 1485
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Discours du haut commissaire à Londres, 933, 3261
Discours du trône, 13, 766
Discussion des crédits séparément, 451
Discussion des crédits supplémentaires, 406
Divers crédits, procédure, Travaux publics, 2818
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1922
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2356
Edifices publics, Québec, 973
Elections complémentaires, 2450
Eloge de deux députés décédés, Rennie (G. S.) et Bettez (A.), 5
Embargo sur le bétail canadien, 153
Employés de l'Intérieur, 633, 713
Emprunt (1931), chemins de fer nationaux, 4134
Emprunt de conversion, 1325, 1374
Enseignement professionnel, 1943, 4051, 4071
Entente relative à certains crédits, 1835
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Etude de gisements de minerai, publications, 2247
Frais de gestion, Finances, 3293
Frais de représentation à Tokio, 4297, 4300
Frais de représentation à Washington, 4289, 4292, 4295
Garantie des valeurs (1931) des chemins de fer nationaux, 4134
Gare, Rivière-du-Loup, 2181
Haut commissaire à Londres, traitements, dépenses, 1632, 1646, 4288
Impôt sur le revenu, 3362, 3409
Impression d'un état comparatif des droits douaniers, 2257
Inhumation des vétérans, 1012
Législation, crédits de la Chambre des communes, 403

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Lettre marquée "personnelle", 2000
Loi de finances, 518, 522; provisoire, 609, 2352, 2367
Loi des douanes, 795, 1048, 4077
Loi des grains, crédit, 3306
Loi des pensions, 3310
Loi des racines potagères, 2783
Loi des rentes viagères, 492, 2886
Loi d'établissement des soldats, 1960
Loi des revenus de guerre, 2884, 3190, 3198, 3228, 3238, 3243, 3250, 3266, 3279
Loi des traitements, 895
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 2913, 3366
Loi électorale, droit d'appel, 1926
Loi sur la représentation, 1406
Ministre des Finances, 4476
Ministre du Travail, 4475
Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, 3465
Négociation des traités, crédit, 3296
Nominations temporaires, 880
Ouvrage de soutènement, Moisie, 2835
Parcs nationaux, crédit, 3326, 3335
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 171, 175
Pensions, Finances, 3293
Pensions de vieillesse, 1567, 3902, 3922, 4148, 4194
Pont de Caughnawaga, 1739
Pont de Hawkesbury, 1420
Ports et rivières, quai de Summerside, 1212, 2828
Portraits des premiers ministres d'Angleterre, 4397
Prime à la culture du blé, 2989
Princesse Royale, décès, 4
Publicité et réclame, Commerce, 3036, 3041, 3306, 3395
Question de privilège, M. Young, 100, 101, 4508, 3984; inscription au Feuilleton de questions, 1772, 3735; M. Lemieux, 1857
Question de privilège de la Chambre, 1715
Rapport Stamp, 3019, 3045, 3254, 3258
Recherches économiques et sociales, 1302, 1308
Réélection des ministres, 1401, 2305, 2441, 4039
Récolte manquée dans l'Ouest, aide, 3208
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 868
Règlement, motion, 455; abstention de voter, 785, 1039, 1041, 1078; parrain d'un bill, 1401; article 60, 1565; article 41, 1722; discussion relative à certains crédits, 1855; motion irrégulière, 1999, 4491
Règlement de la Chambre, 1241

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Résolutions tarifaires, 3533; journaux et hebdomadaires non reliés, 3838, 3846
Route postale aérienne, 3081
Route transcontinentale, 2234
Secours aux pensionnaires, 511
Service aéropostal, 637
Service de la poste extérieur, 503
Service de renseignements commerciaux, 1595, 1606
Service naval, 3076
Société des Nations, crédit, 1413, 4476
Subventions aux postes et aux services de navigation, 3399
Suspension des dettes de guerre, 3047
Tableaux comparatifs des droits de douane, 2884
Tarif douanier, 885; tableaux, 3215
Traité avec l'Australie, 2989, 3101, 3682, 3728, 3783, 3992
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1708
Traitement du Solliciteur général, 930, 950
Traitements, Affaires extérieures, 1366
Traitements, Commerce, 1366
Traitements et dépenses, Pêcheries, 2188
Travaux de la Chambre, crédits supplémentaires, 356, 454, 519; ajournement, 572, 1241; ordre des délibérations du jeudi, 7 mai, 1289; suspension de l'article 28 du règlement, 1370, 1377; priorité des affaires du Gouvernement le mercredi, 1423, 1569; programme législatif, 1912, 2257, 2937, 2003; priorité du débat sur le budget, 2257, 2368, 2451, 2456, 3579; projets de loi à déposer, 3733; crédits supplémentaires, 4037, 4396; séance de 3 heures de l'après-midi, 4468
Vacances de sièges, 1425

Lacroix (Edouard), Beauce:
Agent de la douane et de l'accise, St-Zacharie, 1530
Aide aux chômeurs, Ste-Germaine d'Etchemin, 853; Spalding, 853
Brise-glace du Gouvernement, 855
Brise-glace *N. B. McLean,* 1915
Budget, 2296
Cantin (Mme N.-G.), 854
Maîtresse de poste, Linière, 842
Navire *Montcalm,* 804

Lacroix (Caïus), 851

Laflèche (François-Joseph), Richmond-Wolfe:
Aide aux chômeurs, Richmond-Wolfe, 1436, 3732
Agence d'immigration, 838

Laflèche (François-Joseph)—*Fin*
Américains à l'emploi des chemins de fer nationaux, 817
Directeur du service des premiers secours, Chemins de fer nationaux, 2982
Dandurand (L'hon. sénateur), 1664
Employés de wagons-restaurants et de wagons-lits du National-Canadien, 1436
Employés du service des assurances, 1435
Employés du gouvernement nés à l'étranger, 878, 985
Enquête des douanes, Québec, 3729
Gardien du bureau de poste à Victoriaville, 800
Inspecteurs des fruits, Québec, 1562
Inspecteurs des fruits et des légumes, 1769
Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1663, 1802, 1913
Lévesque (Eugène), 984
Manufacturiers, comté de Wolfe, 2254
Prêt agricole, 2931
Quai de Stratford, 841
Renvois dans le personnel des Chemins de fer nationaux, 2731
Saisie des boissons de contrebande, 2831
Traité australien, 1562

Lafleur (Major Jules), 2831, 3354

Landry (J.-E.), 1437

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1466
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4371
Aide aux chômeurs, Ottawa, 986
Appels au Conseil privé, 3199
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1720; rapport, 2440, 4358; travaux d'intérêt public, 4441
Bureau cinématographique, 3027
Bureau de poste, Saint-Joseph-d'Alma, 830
Code criminel, défilés de doukhobors dans l'Ouest, 3578, 4090; appels, 4096
Commission du port d'Halifax, prêt, 2893, 3003
Commission du port de Québec, 1332; prêt, 4466
Commission du port de Trois-Rivières, 3894
Commission du tarif, 3060, 3412, 3479, 3499
Conférence impériale, 1774
Conférence internationale du travail, 1567, 1803, 3261
Conférence interprovinciale, 638
Conférence mondiale du blé, 1243, 1912
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 902
Désarmement universel, 3509
Discours du haut commissaire à Londres, 3261

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Discours du trône, 318
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Edifice public, Saint-Joseph d'Alma, 1087
Edifices publics, Québec, 1120
Emploi de formules anglaises au lieu de formules françaises, Bonaventure, 3215
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Gendarmerie royale, 1115, 3684
Gouverneur général, 4133
Impôt sur le revenu et John Aird, fils, 4401
Lettre marquée "personnelle", 2000
Loi de la preuve, 949
Loi de faillite, 2811
Loi de l'industrie laitière, 3173
Loi de naturalisation, 889
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1859
Loi du droit d'auteur, 1612
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 2786, 3362
Loi sur la libération conditionnelle, 949
Loi sur le service civil, 3885
Maître de poste, Windsor Mills, 981
Minorités en Pologne, 1395
Monnaie royale canadienne, 2785
Nombre d'ouvriers appartenant aux unions ouvrières, 3731
Newlands (L'hon. H. W.), 987, 1218
Pensions de vieillesse, 3903, 3907
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2808
Production du beurre, 2838
Provencher (Auguste), 986
Question de privilège, relative à l'honorable M. Lemieux, 1858
Rapport du ministère de la Marine (version française), 1382
Réélection des ministres, 1404, 4047
Règlement, abstention de voter, 1033, 1042; article 306; motion irrégulière, 1998, 1999; motion, 2585; communication du dehors critiquant des assertions, 3578
Récolte manquée dans l'Ouest, 3212
Règlement pacifique des différends internationaux, 1616
Renaud (Ephrem), 1320
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2993, 2998
Statut de Westminster, 3162
Tarif de transport sur les céréales, 1778
Traitement du Solliciteur général, 951
Traitements, bureau du haut commissaire, Londres, 1652, 4288
Traitements, Immigration et Colonisation, 3613

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Usines des chemins de fer nationaux à Limoilou, 815
Vacance, Commission des chemins de fer, 2736

Larue (Joseph-Ernest-Henri), Matane:
Aide aux chômeurs, Matane, 4230
Budget, 2722
Chemin de fer de la Gaspésie, 4474
Employés du National-Canadien, Campbellton, Qué., 3100
Gardien du bureau de poste, Matane, 1530
Landry (J.-E.), destitution, 1437
Maître de poste, Matane, 1437
Pelletier (François), destitution, 1437
Phare du cap des Rosiers, 1993
Surintendant de la ligne télégraphique, Québec à Blanc-Sablon, 1530

Laurin (Georges-P.), Jacques-Cartier:
Discours du trône, 347
Loi des épizooties, 3463
Station postale (construction) Rosemont, 1918

LaVergne (Armand Renaud), Montmagny:
voir Orateur-suppléant
Accord de Montréal, chemins de fer nationaux, 4036
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1476
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4374
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Assurance contre le chômage, 1099
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1752, 1755; travaux d'un intérêt public, 4458
Citation inexacte, 217
Code criminel, projet de loi, 703; ordre des plaidoiries, 958; réunions illégales, 1969; chèques sans provision, 3330; appels, 4097; état de nudité, 4103
Commission du service civil, crédit, 2962, 2969
Compagnie de téléphone Bell, 1214
Discours du trône, 177
Drapeau canadien, 1939
Droits de timbre, 1291, 2490
Edifices publics, Québec, 967, 970, 972
Emplacement de la succursale des postes, rue St-Denis, Montréal, 2830
Franc-Parler (journal), 454
Gagnon (Le mécanicien), 798
Ingénieurs de district des Travaux publics, 2014, 2183
Interdiction des marchandises russes, 2014, 2183

La Vergne (Armand-Renaud)—*Fin*
Libéral indépendant en 1906
Loi de colonisation de l'Empire britannique, 798
Loi de colonisation du National-Canadien, 798
Loi de l'immigration, 3608
Milice active non permanente, 2875
Minorités en Pologne, 1398
Monnaie royale canadienne, 2785
Nominations de la commission du service civil, 848
Paix internationale, 1453
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2805, 3069
Prétendue propagande bolchévique, 1913
Question de privilège, participation aux débats, 174; 4509
Réélection des ministres, 4042, 4049
Règlement, citation d'un document, 65; abstention de voter, 1036, 1038; parrain d'un bill, 3069; allusion à un débat antérieur, 4477
Réseau national et les achats aux Etats-Unis, 875
Service civil, préférence aux vétérans, 2911
Soldiers' Aid Society, 3071
South Shore Coal and Dock Co., 814, 839
Statut de Westminster, 3167
Traitements, Immigration et Colonisation, 3612, 3620, 3625
Travaux de la Chambre, séance de trois heures de l'après-midi, 4471

Lawson (James Earl), York-Ouest:
Banque centrale d'Etat, 1541
Commission du tarif, 3127
Discours du trône, 729
Gougeon (Margaret), 852
Jour de l'Armistice, 1057
Loi de faillite, 2418
Loi de la représentation, 2103
Loi des banques, 3073
Morris Finance Corporation, 2072
Service Loan and Finance Corporation, 3782, 3963

Leclerc (Docteur L.-N.), 818

Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1663, 1802, 1913

Lepage (Josué), 819

Levesque (Eugène), 984

Longworth (L'hon. Nicholas), 523

Lovitt (Arthur G.), 3356

Loucks (William John), Rosetown:
Discours du trône, 229
Exécution de la loi des grains, 1574
Résolutions tarifaires, maïs, 3575
Tarif de transport sur les céréales, 1797

Lucas (William Thomas), Camrose:
Achats de camions, 882
Canal de la Trent, 1880
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1242
Commission du prêt agricole, 1323
Concessions de terres au Pacifique-Canadien, 840
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 922
Conseil national des recherches, 3034
Conservation des forêts, 3319, 3322
Crédit agricole, 1682
Discours du trône, 363
Edifice public, Drumheller, 1156
Etablissement des vétérans, Immigration et Colonisation, 3934
Traitements et dépenses, Immigration, 3929

Luchkovich (Michael), Vegreville:
Bureau de poste, Ranfurly, 1324
Discours du trône, 254
Enseignement professionnel, 1687, 4070
Exposition de Toronto, 2177, 2341
Fermeture des vestibules des bureaux de poste le dimanche, 1433
Immigrants, 1930-1931, 1295
Minorités en Pologne, 1383, 1413
Paix internationale, 1449
Parcs nationaux, crédit, 3339
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3870
Service Loan and Finance Co., 3959

MacCain (Raymond), 850

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Code criminel, demandes de cautionnement, 1559, 2653
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 920
Edifice public, Glace Bay, 985
Frais de représentation à Washington, 4294
Résolutions tarifaires, charbon, lignite, 3771, 3801
Service extérieur, Postes, 3879
Weeks (Charles), 853

Macdonald (L'hon. John A.), King:
Commission du tarif, 3451
Droit de douane sur les pommes de terre, 1426
Loi des racines potagères, 2941

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Budget, 2766
Commission du tarif, 3424
Conférence impériale, 290
Discours du trône, 743

MacInnis (Angus), Vancouver-Sud:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4420
Budget, 2568
Cadets, crédit, 2849, 2857
Chômage, 486
Code criminel, réunions illégales, 1966; chèques sans provision, 3328
Conférence interprovinciale, chômage, 1965, 1974
Discours du trône, 181
Expéditions de grains, 1910
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3850
Loi de la marine marchande, 1424, 2327, 3707
McMillan (H. M.) & Co., 3886
Rapport Stamp, 3017
Recherches économiques et sociales, 1311
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2997, 3855
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1819
Telford (Dr Lyle), 3633

MacIntyre (Docteur A. E.), 836

Mackenzie (L'hon. Ian Alastair), Vancouver-Centre:
Achat d'une locomotive, Vancouver, 1112
Achat d'un navire à incendie, Vancouver, 1112
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881, 1080
Aide aux chômeurs, 1770
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4380
Appointements, Secrétariat d'Etat, 2930
Brennan (Peter), 2443
Budget, 2688
Capitaux engagés dans notre système de canaux, 4131
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1854, 1861
Code criminel, chèques sans provision, 3329; réunions illégales, 3708; état de nudité, 4092
Commission des pensions, 1918, 2835, 2936
Commission des réparations, 574
Commission du port de Vancouver, 2346
Conférence interprovinciale sur le chômage, 313
Contributions imposées aux Indiens, 1661
Convention internationale relative à la ligne de charge, 1024, 2994
Conventions de commerce, 1291

Mackenzie (L'hon. Ian Alastair)—*Suite*
Débouché de la rivière de la Paix, 883, 3102
Décisions du tribunal d'appel des Pensions, 861
Demandes de pensions et appels, 840
Destitutions du corps de police, Vancouver, 1229
Détroit de Seymour, 104
Dette nationale, 1532
Discours du trône, 357
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Droits des vétérans et l'observation des règlements, 286
Employés de la commission du port de Vancouver, 2021
Exportations et balances de commerce du Canada, 1919
Hôpital Shaughnessy, 1162
Immigration, 3084
Industrie laitière, subventions, 2037, 2072, 2076, 2113, 2117
Inhumation de vétérans, 1012
Instructions aux avocats des Pensions, 853
Jour de l'Armistice, 1056
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2802
Loi de faillite, 2205
Loi de la marine marchande, 1424
Loi d'établissement des soldats, 1959
Loi des compagnies, 2810
Loi des grains, commission Stamp, 3255; crédit, 3299
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 2786
Loi sur l'industrie laitière, 1508
Pacific Salvage Co., 2340
Pensions militaires, 3099, 3343, 3345, 4165
Police dans le port de Vancouver, 523
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2806
Pont 2e passe à Vancouver, 523
Population du Canada, 1670
Prime à l'exportation du blé, 4137
Publicité du commerce, 858
Quai Lapointe, Vancouver, 1112
Quai Summerside, 1195
Rapport Stamp, 3014
Règlement, motion, 458; bill irrégulier, 4503; 2e lecture d'un bill, 1509; réponses aux questions posées, 2037; lecture d'un discours, 2436; renvoi de bills, 3334
Remonétisation de l'argent, 1425
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2994
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1191, 2907
Tarif de transport sur les céréales, 1780
Taxation des Indiens, 2340

Mackenzie (L'hon. Ian Alastair)—*Fin*
Traité avec l'Australie, 1322, 1426, 2348, 2490
Traitements, Immigration, 3084
Traitements, dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1523
Traitements, Revenu national, 3384
Travaux publics, Colombie-Anglaise, 1565
Tribunal de pensions, 1441; appels, 2177, 4172
Yukon Airways, 2681

MacLaren (L'hon. Murray), Saint-Jean-Albert:
Aide aux vétérans, 637
Allocations aux vétérans, 3259, 4172
Appels concernant les pensions, 2883
Anciens combattants, personnel de la Chambre des communes, 1083
Atelier de vétérans à Winnipeg, 239, 288, 1163
Champion (Dr. J. B.), 1431
Commission des pensions, 2936
Conseiller des soldats, Toronto, 1081, 1109
Cumming (R. D.), 1434
Demandes de pensions, 799, 822
Demandes de pensions et appels, 840
Demandes de revision de pensions, 826
Dupuis (Rodolphe), 1563
Examinateurs de pensions à Saskatoon, 193, 239, 460
Emplois protégés, Pensions, 4171
Hospitalisation des vétérans, 3986
Inhumation des vétérans, 1012
Loi des pensions, 2988, 3310, 3857
Médecin de l'hôpital de Ste-Anne-de-Bellevue, 2173
Médecin de Port-Hawkesbury, 1322
Médecins de port dans la Nouvelle-Ecosse, 1083
Pensions aux vétérans, 3783
Pensions, aviation civile, 2951
Pensions en général, crédit, 2951, 3343, 4165
Pensions et allocations, 1480, 1661, 2306
Réclamations pour pension, 3633
Soulagement aux chômeurs, Pensions, 4170
Service médical de l'Etat, 994
Statistiques des pensions, 2731
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1675
Subvention au conseil d'hygiène sociale, 1085
Tribunal de pensions, 1440; d'appel, 4171
Unités sanitaires permanentes, 1085, 2442, 3462

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Accidents du travail, indemnisation, 940
Aide à l'agriculture, 1079
Commission du tarif, 3448
Contrats signés et annulés, 452
Crédit agricole, 875, 1219

MacLean (Alfred Edgar)—*Fin*
Demande d'un dossier, 3467
Destitution de E.-C. Gaudet, 3733
Discours du trône, 688
Dragage, île du Prince-Edouard, 1176
Droits de dumping sur les pommes de terre, 1242, 1426
Embargo sur les pommes de terre, 682, 801
Gardien de phare, New-London, 842
Havre de Skinner Pond, 1298
Impôt sur le poisson, 1435
Industrie laitière, subventions, 2086
Loi des racines potagères, 2949
Loi sur le revenu de guerre, 3228, 3239
Maître de poste, lot 16 S-O., 3733
Maîtresse de poste, St. Mary's Road, 2182
Pêches des Provinces maritimes, 3744
Pensions aux vétérans, 3783
Pensions de vieillesse, 391
Ports et rivières, quai de Summerside, 1184, 1195, 1208; 2825
Rapport sur l'ostréiculture, 2257, 2825
Réclamations des Provinces maritimes, 819
Réélection des ministres, 1403
Résolutions tarifaires, grains secondaires, 3580; riz, 3594; grillage métallique, 3663
Tarif sur les pommes de terre, 3888
Traité avec Cuba, 4229
Vapeur *Amla*, 2346

MacMillan (Frank Roland), Saskatoon:
Discours du trône, 720
Edifices publics, Saskatchewan, 1154
Exécution de la loi des grains, 1578
Exportation de grains via le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4177
Industrie laitière, subventions, 2038, 2056
Maître de poste, Phippen, 878
Parcs nationaux, 3335
Ventilation de la Chambre, 3261

MacNicol (John Ritchie), Toronto-Nord-Ouest:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4385
Budget, 2415, 2425
Cadets, crédit, 2854
Code criminel, réunions illégales, 3434
Rosenburg (Ruth), divorce, 2020

Macphail (Agnes Campbell), Grey-Sud-Est:
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1746, 4363
Budget, 2610
Cadets, crédit, 2847, 2855
Code criminel, réunions illégales, 1970
Commission du tarif, 3056
Désarmement universel, 3505
Discours du trône, 323, 791
Industrie laitière, 4204
Milice active non permanente, 2859, 2870

Macphail (Agnes Campbell)—*Fin*
Paix internationale, 1442, 1455
Pénitencier de sélection, Collin's Bay, 1162, 2830
Question de privilège, 797
Relations industrielles et internationales, 3936
Traitements des criminels, 4164

McCabe (Thomas), 2346

McDade (George Manning), Northumberland:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4266, 4269
Budget, 2456
Code criminel, réunions illégales, 1270
Situation agricole, 1270

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Acoustique de la Chambre, 193
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1469
Bureaux des chemins de fer nationaux à New-York, 1913
Canal de Welland, crédit, 439
Commission du service civil, 2969
Conférence impériale, 638
Conseil national des recherches, 3029
Dette des chemins de fer nationaux, 1214
Doctrine des libéraux, 1830
Jour de l'Armistice, 1057
Loi sur le revenu de guerre, 3275
Milice active non permanente, 2870
Ports et rivières, Québec, 1182
Règlement, abstention de voter, 1040
Résolutions tarifaires, automobiles, 3724
Service civil, préférence aux vétérans, 3912
Situation agricole, 1251

McGregor (Robert Henry), York-Sud:
Morrison (D. W.), 988
Président d'élection et présidents de scrutin, Northumberland, 3888

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Affaires indiennes, crédit général, 4495
Affaires indiennes, Man., Sask., Alb. et territoires du Nord-Ouest, 4492
Aide aux chômeurs, 288
Atelier de vétérans, Winnipeg, 1163
Budget de la Marine, 1439
Bureau de poste, Cleeves, 2179
Bureau de poste, Glaslyn, 2179
Campbell (Robert), 1533
Canal de Welland, crédit, 414
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1865
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1906

McIntosh (Cameron Ross)—*Fin*
Commission royale des grains, impression des témoignages, 3044, 3201
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 903, 923
Discours du trône, 576
Drapeau canadien, 1933
Edifices publics, Sask., 1149, 1154
Embranchement de Saint-Walburg-Bonnyville, 192
Emploi prétendu à Churchill d'ouvriers de l'Est, 1661
Entomologie, crédit, 4493
Etude des ports nationaux, 886
Examinateur de pensions, Saskatoon, 459
Exécution de la loi des grains, 1591
Fixation du prix du blé, 1441
Industrie animale, crédit, 427
Industrie laitière, subvention, 2117
Inhumation des vétérans, 1011
Loi des grains, 1501
Loi du droit d'auteur, 2382
Maître de poste, Red-Cross, 1439
Maître de poste, Spruce-Lake, 1439
Minorités en Pologne, 1411
Poste aérienne dans l'Ouest, 575, 682
Prime à l'exportation du blé, 4144
Quai de Summerside, 1205
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 870
Représentants de l'agriculture, conseil des chemins de fer nationaux, 1324
Service aéropostal, 638, 3463, 4476
Service postal extérieur, 506
Service médical de l'Etat, 1005
Situation de l'agriculture, 1334
Station agricole, Battleford-Nord, 1439, 2346

McKenzie (B. C. G.), 2579

McKenzie (Robert), Assiniboïa:
Affaires indiennes, Man., Sask., Alb. et territoires du Nord-Ouest, 4491
Bureau de poste, Carlyle, 2346
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1906
Déplacement de bestiaux, 2883
Discours du trône, 385
Edifices publics, Saskatchewan, 1151
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédit, 3325
Industrie laitière, subventions, 2112
Loi sur le revenu de guerre, 3283
Parcs nationaux, 3337
Préférence accordée aux vétérans, recensement, 1110
Prix de transport de la houille, 4476
Recensement fédéral, 886

McKenzie (Robert)—*Fin*
Résolutions tarifaires, charbon, lignite, 3773; 3795
Santé des animaux, 4504
Situation agricole, 1070

McLennan (Charles W.), 1437

McLure (W. Chester S.), Queen:
Commission du tarif, 1630
Glaces dans le détroit de Northumberland, 313
Havre de Skinner's-Pond, 1227
Paiements de terrains achetés par les Chemins de fer nationaux, 1221
Salaires et pensions, pêcheries, 4175
Vapeur l'*Alma*, 2197

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4370
Budget, 2470
Cercles de monte, 1564
Chemins et ponts, 2793
Commission du tarif, 3134, 3422
Discours du trône, 95
Elevage des porcs, 1564
Emprunt de conversion, 1931, 1374
Expédition de bestiaux en Angleterre, 3464
Fruits, crédit, 4225
Industrie laitière, subventions, 1979, 1986, 2118
Loi des racines potagères, 2948
Loi sur le revenu de guerre, 3231
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Prime à l'exportation du blé, 3892, 4105, 4137
Publicité et réclame, Commerce, 3307, 3393
Quai de Summerside, 1205
Rapport Stamp, 3023
Règlement, article 306, 2096
Résolutions tarifaires, 3540; maïs, 3537, 3576, 3580; riz, 3593; pommes de terre, 3603; sirop de maïs, 3648; verre à vitre, 3659
Service de renseignements commerciaux, 1609
Situation agricole, 1247
Traité avec l'Australie, 4032
Transport du bétail, 934

McNabb (Fred. G.), 852

McPhee (George W.), Yorkton:
Discours du trône, 114
Industrie laitière, subventions, 2049, 2112

McWorth, 876

Madden (Majella), 1228

Mailhot (Henri), 839

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:
Question de privilège (M. Stewart) (Edmonton), 3446

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Conseil national des recherches, 3029
Frais de représentation à Tokio, 4301
Loi des banques, 3075
Règlement, abstention de voter, 783
Route transcontinentale, 2236
Service extérieur, Postes, 4119
Traitements, Immigration et Colonisation, 3623

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:
Accidents du travail, indemnisation, 795, 925, 935, 1046
Accord touchant l'usage en commun de voies et locaux, Regina, 935
Acquisition des obligations du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, 1801.
Aide aux chômeurs, 617, 620; Colombie-Anglaise, 1428
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 3480, 4429
Allen (John M.), 1110.
Américains à l'emploi des chemins de fer nationaux, 817
Anciens combattants employés au canal de la Trent, 823, 1222
Approbation de plans et devis des chemins de fer nationaux, 2832.
Article de M. Fairweather, 1423
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 1531, 4477, 4480
Ateliers de Limoilou, 104
Billets gratuits, chemins de fer nationaux, 1296
Boulay (H. G.), 1080
Budget, 2682
Budget annuel des chemins de fer nationaux, 522, 2023
Bureau d'économie, chemins de fer nationaux, 1431
Bureaux des chemins de fer nationaux à New-York, 1914
Canal de la Trent, 1880.
Canal de Welland, 4413, 447; traitements des employés, 977; 1143, 1868; améliorations, 1880.
Canaux, 984; levés, inspections, appointements, 1909
Capitaux dans notre système de canaux, 4131
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson, 1836, 1861, 3734, 3785
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1242, 1889

Manion (L'hon. Robert James)—*Suite*
Chemins de fer, entretien et exploitation, 1903
Chemins de fer nationaux et commerce du Canada, 1243
Chemins de fer et marine marchande, 2183, 3969, 3973
Chemins de fer nationaux, bureau de direction, 806
Chemins de fer nationaux, division de Gaspé, 1427
Chemins de fer nationaux, études dans Nicolet-Lotbinière, 812
Chemins de fer nationaux, imposition des propriétés de l'Ontario-Nord pour fins municipales, 1244
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1905
Comité chargé d'étudier les comptes et les crédits, 1559
Commission des chemins de fer, 1114, 1900
Commission du tarif, 3118
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 896
Construction projetée de la voie de traverse de Mafeking, 287
Contrat relatif à l'usage en commun de voies et locaux, Regina, 125
Contrats de la compagnie Crawley, 1221
Coût des gares des chemins de fer nationaux, 2986
Crédits des chemins de fer nationaux, 2179
Débouché de la rivière de la Paix, 104, 170, 459, 639, 1113, 1568, 2628, 3102, 3892
Destitutions de fonctionnaires, New-Carlisle, 1162
Dette des chemins de fer nationaux, 1215
Dettes, salaires et dépenses des Chemins de fer nationaux, 822
Directeur du service des premiers secours, chemins de fer nationaux, 2983
Directeurs des chemins de fer nationaux, 2986
Divers, entretien et exploitation des chemins de fer nationaux, 1892
Eclusiers du canal Saint-Pierre, 3097
Embranchement Guysborough-Sunnybrae, 2580, 3517
Embranchement Saint-Walburg-Bonnyville, 193, 287
Embranchement Spirit-River-Grenshaw, 794, 924
Embranchement du Pacifique-Canadien, 845
Emploi présumé d'immigrants allemands à Churchill, 1375
Emploi présumé d'ouvriers de l'Est à Churchill, 1561

Manion (L'hon. Robert James)—*Suite*
Employés de la ligne de Gaspé, 1217, 1322, 1663
Employés des chemins de fer nationaux, Campbellton, Qué., 3100
Emprunt (1931), chemins de fer nationaux, 4134
Entreprise d'énergie hydroélectrique des chutes de Cew, 2022
Ex-conducteurs des chemins de fer nationaux, 1917
Expéditions de grains par le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4037, 4177, 4475, 4491
Gagnon (Le mécanicien), 798
Garantie des obligations, chemins de fer nationaux, 2201; (1931), 4134
Gare, Lévis, 2986
Gare, St-Jean, N.-B., 3886
Gare, St-Raymond, 811
Gare, Rivière-du-Loup, 247, 478, 480, 615, 1524, 1568, 1892, 1895, 2002, 2022, 2181, 2735, 2832, 2833, 2986, 3099, 3100, 3205, 3354, 3355, 3520, 4133
Gares nouvelles des chemins de fer nationaux, 3097
Glaces dans le détroit de Northumberland, 313
Heures de travail, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2003
Hôtel des chemins de fer nationaux, Vancouver, 1082
Houille des chemins de fer nationaux, 1082
Institut Rockefeller, 2738
Lettre marquée "personnelle", 2000
Loi de colonisation des chemins de fer nationaux, 798
Loi de la députation, 2099
Loi des chemins de fer nationaux, 103
Marine commerciale des chemins de fer nationaux, 1798
Ministre intérimaire des chemins de fer, 2832, 3519
Orientaux illégalement dans la Colombie-Anglaise, 682
Outillage de chargement des grains, Churchill, 982
Paiements de redevances, chemins de fer nationaux, 3259
Paiements de terrains achetés par les chemins de fer nationaux, 1221
Pensions des vétérans, 3447
Perley (Le très hon. sir George), 2174
Personnel, canal de la Trente, 1221, 1799, 1802, 1916
Personnel saisonnier du canal de la Trent, 823
Plourde (Noël), 2177

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Politique des chemins de fer nationaux, Gaspésie, 4124
Pont de Smithfield, 1163, 1567
Poste de recenseurs, 288
Propriété à Halifax, 1995
Quai de Summerside, 1201, 1210
Question de privilège (M. Veniot), 3987
Question relative à une délégation, 3523
Rail River Coal Co., 813
Recettes des chemins de fer nationaux, 2836
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 866
Règlement, citation, 1343
Renvois dans le personnel de la Trent, 1290
Renvois dans le personnel des chemins de fer nationaux, 2731
Représentation de l'agriculture au conseil de l'administration des chemins de fer nationaux, 1324
Réseau national et les achats aux Etats-Unis, 875
Résolutions tarifaires, 3655; laine, 3714
Rouyn Mines Ry. Co., 1665
Route transcontinentale, 1879, 2230
Service civil, préférence aux canadiens, 2908
Service de trains des chemins de fer nationaux et du Pacifique-Canadien, 2177
Situation de l'agriculture, 1358
Station de Limoilou, 287
Surintendant, canal de Chambly, 982
Tarifs d'assurance maritime, baie d'Hudson, 1803
Taxes municipales payées par les chemins de fer nationaux, 4036
Téléphone sur les trains des chemins de fer nationaux, 2249
Terminus du chemin de fer de Gaspé, 883, 1563, 1913
Toronto Suburban Ry., 3893
Tracé nouveau des chemins de fer nationaux, 818
Traitements des hauts fonctionnaires des chemins de fer nationaux, 1563
Traitements et dépenses des chemins de fer et Canaux, 152
Transbordeur supplémentaire, île du Prince-Edouard, 1835
Traverse Meguasha-Dalhousie, 1227
Usine des chemins de fer nationaux, New-Carlisle, 1321
Usine des chemins de fer nationaux à Limoilou, 815
Vacance à la Commission des chemins de fer, 756, 1941, 2026, 2736
Ventilation de la Chambre, 2820
Voie de traverse de Mafeking, 3989
Wagons privés à l'usage des ministres, 2249
Wagons-salons des chemins de fer nationaux, 2982

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Accord avec la ville d'Ottawa, 2782
Aide aux chômeurs, Bonaventure, 1435; Paspébiac, 2582; Hope, 2582; Escuminac, 2582
Aide aux chômeurs, Québec, 4236
Bélanger (J.-A.), 4230
Budget, 2508
Bureau de poste, Bonaventure, 1295
Bureau de poste, Kempt-Road-Hill, 2345, 2442
Bureau de poste, St-Benoît-de-Matapédia, 1665, 1918, 1991
Bureau de poste, St-Emile, 4132
Bureau de poste, St-Siméon-de-Bonaventure, 1665
Chemins et ponts, 2797
Chemins de fer nationaux, division de Gaspé, 1427
Code criminel, annonces de journaux, 4096
Commissaire du recensement, Bonaventure, 1110, 1220
Commission du tarif, 1631
Conducteurs de travaux, Bonaventure, 981
Conservation et développement des pêcheries, 4196
Construction d'une voie ferrée à l'intérieur de la Gaspésie, 4132
Cyr (Hector), 2985
Destitutions d'employés de la Marine, Bonaventure, 1083
Destitutions de fonctionnaires, New-Carlisle, 1162
Destitutions de maîtres de poste, Bonaventure, 1084
Employés de l'Intérieur, 713
Employés des lignes de Gaspé, 1217, 1322, 1663
Enseignement professionnel, 4063, 4067, 4070
Entreprise du courrier, Escuminac, 2252, 2345
Ferme de démonstration, New-Richmond, 2832
Feu au quai de Bonaventure, 2987
Frais de représentation à Tokio, 4301
Gardien de phare, Carleton, 1665
Gardien de phare, Gascons-Ouest, 2442
Gardien de phare, Fauvel, 1294
Gardien de phare, New-Carlisle, 1294
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 1916
Gardien du poste de signaux, Bonaventure, 2442, 2443
Ingérence politique, Bonaventure, 2443
Loi du service civil, 4114, 4115
McKenzie, (B. C. G.), 2579
Maître de poste, Anse-aux-Gascons, Ouest, 1227, 1433
Maître de poste, Bonaventure, 1532, 1669
Maître de poste d'Escuminac, 2580

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Maître de poste, Petite-Cascapédia, 1532
Maître de poste, Shigawake, 2442
Maître de poste, St-Jacques, 1918
Maître de poste, Ste-Clotilde-de-Horton, 2834
Mécanicien du bateau traversier Meguasha-Dalhousie, 2442
Pêche du saumon au filet, 574
Pensions de vieillesse, 3909
Percepteur de la douane et de l'accise, Paspébiac, 1665
Politique des chemins de fer nationaux dans la Gaspésie, 4134
Pont interprovincial, Matapédia, 1532
Pont sur la rivière Restigouche, 1569, 3991, 4162
Quai, Carleton, 1665
Quai, Maria, 2021
Quai, Pointe-Fleurant, 1770
Recensement fédéral et les vétérans, 1804
Recenseurs, New-Richmond, 3207
Réélection des ministres, 4046
Règlement, abstention de voter, 1033
Règlementation de la pêche au saumon, 885
Service de bac, Meguasha-Dalhousie, 2490
Service de distribution postale rurale, 1322
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1491
Service extérieur, Postes, 4116, 4117
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1819
Surveillants des quais, Bonaventure, 1996, 2489
Terminus du chemin de fer Gaspé, Matapédia à Campbellton, 883, 1563, 1913
Travaux de la Chambre, dossiers en double, 1714, 1771
Traverse Meguasha-Dalhousie, 1227, 1767
Usine des chemins de fer nationaux, New-Carlisle, 1321
Vapeur *Hiawatha*, 3351
Western Clock Co., 4132, 4230

Marine:
Achat d'une locomotive, Vancouver, 1112
Achat d'un navire à incendie, Vancouver, 1112
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881, 983
Administration du pilotage, 1832
Allège de M. Chevalier, 3986
Allocation à John Davidson, 1832
Bateaux ou brise-glaces, Québec, 2732
Boudreau (Jean), 4229
Bouées, port la Tour, 2342
Boulanger (J.-Alfred), 2830, 2834
Boulay (J.-H.-A.), 821
Bourget (Philias), 3633
Brennan (Peter), 2443

Marine—*Suite*
Brise-glace du Gouvernement, 855
Brise-glace N. B. McLean, 1915
Budget du ministère, 1439
Capitaine du bateau-phare, 30, 842
Changement dans l'enregistrement des navires, 3351
Commissaires, port de Québec, 849; achat d'essence, 2172; destitution de fonctionnaires, 2347, 2686, 2991
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 3987, 4135, 4180
Commission du port d'Halifax, 2025, 2586; prêt, 2892, 3006
Commission du port de Montréal, 891, 987, 1294, 1915, 3685, 3734, 3784; prêt, 4458
Commission du port de New-Westminster, prêt, 2836, 2916, 3011
Commission du port de North-Fraser, 4035, 4136
Commission du port de Québec, 856; salaires, 1322; droit d'emprunter, 1323; 2257; prêt, 4466
Commission du port de Saint-Jean, 4136, 2586, 3836, 3889
Commission du port de Trois-Rivières, 3520, 3893, 4136
Commission du port de Vancouver, 2346
Compagnie de relevage, Colombie-Anglaise, 1080, 1086
Construction, entretien, etc., des auxiliaires de la navigation, 1832
Convention internationale relative à ligne de charge, 1024, 2993
Critique des affaires de la Marine, 1807
Cyr (Hector), 2985
Demande de dossiers, 3214, 4036
Destitution de Pierre Trudel, 1669
Destitution de G. R. Deveau, 3633
Destitution, commission du port de Montréal, 2175
Destitutions d'employés, Bonaventure, 1083
Destitutions, corps de police, Vancouver, 1229
Détroit de Seymour, 104
Elévateur sur le fleuve Fraser, 859
Emplacement de l'usine Hastings, 882, 1085
Employés de la commission du port de Montréal, 3628
Employés de la commission du port de Vancouver, 2021
Enlèvement de Ripple Rock, 1163, 1166, 1168, 1480, 2025
Enquête sur les ports nationaux, 886, 935, 1325
Entretien et réparation des quais, 1832, 1835
Examinateur médical des pilotes, 855
Feu du quai de Bonaventure, 2987
Fiset (Tancrède), 1113

Marine—*Suite*
Fonctionnaires permanents de la commission du port de Québec, 862
Fonderie de Saint-Anselme, 3259, 3730
Gallaway (Capitaine John), 831
Gardien de phare à Budget, 800
Gardien de phare, Banc-Brûlé, 1668
Gardien de phare, cap Brûlé, 1667
Gardien de phare, cap Chat, 1219
Gardien de phare, Carleton, 1665
Gardien de phare, Gascons-Ouest, 2442
Gardien de phare, Fauvel, 1294
Gardien de phare, jetée de l'île aux Coudres, 1667, 2178
Gardien de phare, New Carlisle, 1294
Gardien de phare, New London, 842
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 1916
Gardien de phare, Pointe de la Batterie, 800
Gardien de phare, quai de l'île aux Coudres, 2252
Gardien de phare, St-Charles-de-Caplan, 3463
Gardien de phare, St-Pierre, 4132
Gardien de phare, White-Head, 852
Gardien de poste des signaux, Bonaventure, 2442, 2443
Gardien de quai, Shelburne, 2985
Gardiens de phares, Charlevoix, Montmorency et Saguenay, 2253
Gardiens de quais et de phares, 1321
Gare (documents) Rivière-du-Loup, 2586, 2628, 2991
Grenier (Jacques), 3100
Hangar, port de Québec, 862
Havre de Skinner's Pond, 1298
Heisler (Mme L. B.), 849
Hélices de brise-glace, 1992
Ingérence politique, Bonaventure, 2443
Interview, Dubé et Bérubé, 3356
Livraison de permis de radio, 1293
Loi de la marine marchande, 1424, 2327, 2731, 2989, 3334, 3604, 3707
Madden (Majella), 1228
Médecin des marins, Arichat, 3733
Médecin examinateur de pilotes, 1671
Ministre intérimaire de la Marine, 3519
Morton (W. A.), 3629
Navire *Druid,* 1082
Navire *Montcalm,* 804
Pacifique Salvage Co., 2340
Paquebot *Empress of Japan,* 2838
Paskowitz (Charles) et Kirk (Allan), 2982
Permis de radiodiffusion, 1024, 1856
Phare du cap des Rosiers, 1993
Phares et service côtier, 1828
Police dans le port de Vancouver, 523
Pont de Québec et de Montréal, 3629
Pont du port d'Halifax, 4038
Pont du port de Montréal, 1086

Marine—*Fin*
Pont de la 2e passe, Vancouver, 7, 193, 2096, 3736
Porlier (Bernard), 3356
Pose des bouées entre Lennox Passage et Descousse, 849
Pose des bouées, lac de la Pluie, 3986
Position du capitaine du navire *Jalobert,* 831
Poste de gardien du phare de l'île Jerseyman, 850
Pouliot (Léopold), 1112
Quai à la pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 884
Quai "B" en gare maritime d'Halifax, 3199
Radiodiffusion, 849
Rapports, Marine marchande et Canadian National West Indies Steamship, 1661
Rapports, version française, 1324, 1667
Relevé hydrographique et réparations aux vapeurs, 1823
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2628, 2993, 3853
Service de la marine, Godbout, 2580
Service de radio, 1825
Service radiotélégraphique, 1825
Service de sauvetage, 1823
Services divers relatifs à la navigation, 1817
Steamer du service hydrographique, 2839
Telford (Dr Lyle), 3633, 3786
Tonnage et droits dans les ports canadiens, 3629
Tonnage des navires de haute mer et côtiers, 3732
Traitements et dépenses, Marine, 1817
Transbordement de cargaison d'un chalutier, 3629
Transport de la houille par eau, Rivière-du-Loup, 1016
Tremblay (François), 987
Trudel (Pierre), 1669, 1918
Vallière (Edouard), 810
Vapeur *Mikula,* 2023, 2258

Marshall (Thomas), 1530

Matthews (Robert Charles), Toronto-Centre-Est:
Banque centrale d'Etat, 1543
Budget, 2498

Mercier (Joseph-Alexandre), Laurier-Outremont:
Achat du Labrador, 3519
Changement dans l'enregistrement des navires, 3351
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1886
Commissaire du recensement dans Laurier-Outremont, 835

Mercier (Joseph-Alexandre)—*Fin*
Maître de poste, Pont-Viau, 984, 1223
Quai, pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 3001

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Accidents du travail, indemnisation, 926
Canadian Co-Operative Wheat Producers, 985, 1220, 1561
Canal de Welland, crédit, 437
Code criminel, demandes de cautionnement, 926
Chef du service de répression, 1567
Commission des chemins de fer, 2395
Commissaire du recensement dans Saint-Henri, 837
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 919
Discours du trône, 555
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Drapeau canadien, 933
Edifices et terrains publics, Ottawa, 451
Industrie laitière, infraction, 1060
Loi de l'industrie laitière, 3170
Railway Employees Casualty Insurance Co., 2394
Règlement, abstention de voter, 783; renvoi d'un débat, 1045; dépense de deniers publics, 1697
Salaires, service extérieur, Postes, 3832
Semences, 2441
Situation agricole, 1282
Vente des automobiles du Gouvernement, 2488

Moore (John Clarke), Châteauguay-Huntingdon:
Discours du trône, 302

Messenger (Dr F. S.), 987

Morand (L'hon. Raymond-D.), Essex-Est:
Budget, 2300
Code criminel, état de nudité, 4093
Industrie laitière, subventions, 2076
Loi des banques, 3075
Résolutions tarifaires, oranges, 3694; plaques de fer ou d'acier, 3716; automobiles 3725
Service de radio, 1827
Service médical de l'Etat, 995

Moraud (Lucien), 849

Morin (Olivier), 824

Morrison (D. W.), 988

Morton (W. A.), 3629

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 3493, 4421, 4433, 4439
Agriculture, rapport, 2883; crédits, 4493, 4505
Animaux reproducteurs, 4505
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 1532, 4477
Budget, 2587
Chemins de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1842
Commission du tarif, 3417, 3433, 3444
Commission royale des grains, 824, 1997, 3102, 3200, 3206
Communications reçues du gouvernement de la Saskatchewan, 1297, 1437
Conseil national des recherches, 3035
Correspondance avec M. Whiteside, 1771, 3099, 4399, 4474
Demandes de dossiers, 2991
Discours du trône, 531
Edifice public, Melville, 147
Edifice public, Regina, 1131
Edifices publics en général, 1161
Edifices publics, Saskatchewan, 1148
Entomologie, crédit, 4493
Entrepôts frigorifiques, 4222
Epizooties, crédit, 427
Fermes expérimentales, crédit, 4466
Fixation du prix de blé, 863, 989, 1087, 1671, 3047
Fruits, crédit, 4226
Indemnité pour bétail abattu, 4501
Industrie laitière, subventions, 1980, 2030, 2039, 2054, 2071, 2082, 2088, 2119
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405, 428
Inspecteur d'œufs, Prince-Albert, 845
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2580, 3287, 3292, 3814
Loi des grains, 1571, 1578, 1579, 1588, 3296, 3301, 3303
Loi des racines potagères, 2783, 2945
Loi du droit d'auteur, 2381
Prime à l'exportation du blé, 4105, 4139
Publicité et réclame, commerce, 3040
Rapport Stamp, 3011, 3014, 3021, 3445
Résolutions tarifaires, 3551, 3572, 3583, 3655; réparations et produits chimiques non alcoooliques, 3703; laine, 3713; charbon, anthracite, 3801
Service de renseignements commerciaux, 1603
Services divers relatifs à la navigation, 1817
Situation agricole, 1252
Stations sylvicoles d'Indian Head et de Sutherland, 2026
Traité avec l'Australie, 4023

Mullins (Henry Alfred), Marquette:
Aide aux chômeurs, 625
Budget, 2593
Code criminel, état de nudité, 4091
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1839, 1867
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 1847
Discours du trône, 151
Industrie laitière et subventions, 2028, 2057, 2084
Parcs nationaux, 3338
Prix du fret sur le bétail, 1325
Question de privilège, 3409
Résolutions tarifaires, orge, maïs, 3574; machines agricoles, 3582
Service Loan and Finance Co., 3965
Situation agricole, 1073

Munn (Albert Edward), Vancouver-Nord:
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 956
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1908
Débouché de la rivière de la Paix, 3893
Enlèvement de Ripple Rock, 1169
Paquebot *Empress of Japan*, 2838
Pont de la 2e passe à Vancouver, 193, 3736
Quais, Colombie-Anglaise, 1170
Tarif de transport sur les céréales, 1795
Vacance, Commission des chemins de fer, 2026

Murphy (L'hon. Thomas Gerow), Neepawa:
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Affaires indiennes, Man., Sask., Alta, et territoires du N.-O., 4490
Agence des Indiens, lac la Selle, 1994
Agent des Indiens d'Alwick, 1800
Camions-Chenilles (La compagnie), 816
Concessions de terres au Pacifique-Canadien, 840
Conservation des forêts, 3319
Cory (W. W.), 878
Contributions imposées aux Indiens, 1661
Demande de documents, 2682
Déplacement de bestiaux, 2884
Division du ministère de l'Intérieur, 1292
Drainage du lac à la Poule d'eau, 1532
Ecole industrielle de Saint-Paul, 1994; machines agricoles, 1994
Employés de l'Intérieur, 524, 575, 711, 1292, 1433
Employés de l'Intérieur et d'autres ministères, 459
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédit, 3325
Gardien du Fort Lennox, 4130
Inscription de préemption, 4281

Murphy (L'hon. Thomas Gerow)—*Fin*
Inspecteur des bâtiments, réserve des Indiens, Gleichen, 1112
Institutions scientifiques, 2878, 3311
Leclerc (Docteur L.-N.), 818
Levés topographiques, 3314
Mât d'ancrage, St-Hubert, 1431
Mises à la retraite, Intérieur, 1428, 1433, 3354, 3784
Mont Robson, 4477
Paralysie infantile chez les Indiens, 4476
Parc de Riding Mountain, dossier, 1424
Parcs nationaux, crédit, 3327, 3335
Parcs nationaux, île de Vancouver, 839
Permis d'abatage du bison, 459
Permis de chasser sur la réserve indienne de Pasqua, 1222
Permutation d'employés, Intérieur, 1993
Picard (P.-A.), 805
Réintégration d'anciens fonctionnaires, Intérieur, 1110
Renvois et mises à la retraite, Intérieur, 2395
Réserve indienne de Pasqua, 3638
Réserves indiennes, Saguenay, 2252
Ressources naturelles de l'Alberta, 2488
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 2488
Rowatt (H. H.), 831
Semences pour les Indiens de Burnt-Church, 2829
Service géodésique, 3317
Shingwauk Home, 831
Stations sylvicoles d'Indian Head et de Sutherland, 2026
Subventions au conseil du Yukon, 3318
Terres fédérales, semences, crédit, 3318
Territoire du Nord-Ouest, crédit, 3317
Territoire du Yukon, crédit, 3318
Traducteurs de l'Intérieur, 2254
Vacances annuelles des fonctionnaires, Intérieur, 3098
Ventes de terres, Alberta, 3520

Myers (John Howard), Queens:
Champion (Docteur J.-B.), 1431
Commission du tarif, 3453
Discours du trône, 338
Industrie laitière, subventions, 2076, 2084
Loi de l'industrie laitière, 3175
Loi des racines potagères, 2948
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 1199
Quai de Summerside, 1226

Neil (Alan Webster), Comox-Alberni
Accidents du travail, indemnisation, 927, 941, 945
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4430, 4435

Neil (Alan Webster)—*Suite*
Aide aux chômeurs, Pensions, 4170
Algoma Central and Hudson Bay Ry, 2098
Assurance maritime, 1931
Budget, 2491
Chômage, 471; Nanaïmo, 1909; 2358
Code criminel, chèques sans provision, 1372, 1891, 2557, 3332; marques de fabrique, 1640, 2654; état de nudité, 4091
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Commissaires du recensement, Comox-Alberni, 2582
Commission d'établissement des soldats, 1323, 1382, 3934
Commission du port de New-Westminster, 2918
Commission du tarif, 3412, 3459, 3480
Conférence interprovinciale, chômage, 1960
Conservation et développement des pêcheries, 4190
Critique des affaires de la Marine, 1807
Demandes de dossiers, 1569
Discours du trône, 538, 765
Emploi par le Dominion de militaires pensionnés, Colombie-Anglaise, 2834
Enlèvement de Ripple Rock, 1168
Enquête sur la chasse du phoque, 2839
Etude de gisements de minerai, publications, etc, 2245
Gardes-pêche, Vancouver-Nord et Comox-Alberni, 853
Hôpital Shaugnessy, 1161
Immigration, 3086
Industrie laitière, subventions, 2034
Jour de l'Armistice, 103, 1025, 1059, 2099
Jugement relatif à la chasse du phoque, 818, 1561
Kettle Valley Ry. Co., 1891
Loi de faillite, 1638
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3220, 3267, 3291, 4463
Loi de la marine marchande, 1424
Loi des compagnies, 2809
Loi des racines potagères, 2783, 2940, 2943
Loi sur l'immigration, 2223
Loi sur l'industrie laitière, 1570, 3170, 3176
Maintien en fonctions de G. W. Dawson, Travaux publics, 4460
Navire poseur de câbles, 2799
Paiements de réclamations pour pertes durant la guerre, 4304
Parcs nationaux, île de Vancouver, 839
Pêcheurs du Pacifique, 2920
Pensions de vieillesse, 3905, 4185
Pensions en général, crédit, 4166

Neil (Alan Webster)—*Fin*
Personnel des bureaux de la Défense nationale, 1294
Phares et service côtier, 1831
Préparation et encaquement du hareng, 853
Quais, Colombie-Anglaise, 1170
Question au sujet d'un dossier, 1243
Question de privilège, 3966
Réclamations pour pensions, 3633
Règlement, amendement irrégulier, 1026; abstention de voter, 1037; renvoi d'un débat, 1045; parrain d'un bill, 1401, 1403; bill antiréglementaire, 1502, 1640
Relevé hydrographique et réparation des vapeurs, 1823
Réparations et améliorations en Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2816
Résolutions tarifaires, aviculture, 3570; riz, 3591, 3594; maïs, 3596; poisson en boîte, 3644; œufs en coquille, 3690; oranges, 3694; fruits préparés, 3699; charbon lignite, 3756
Salaires et dépenses, Pêcheries, 4173
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 3856
Service postal extérieur, 506
Service de sauvetage, 1823
Service Loan and Finance Co., 3863
Service radiographique, 1825
Situation de l'agriculture, 1332
Soldiers' Aid Society, 3071
Steamer du service hydrographique, 2839
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1818, 1820
Tarif de transport sur le blé, 2021
Tarif de transport sur les céréales, 1781
Traité avec l'Australie, 525, 4003, 4032
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1704
Traitements et dépenses, Immigration, 3932

Neilly (Major M. P.), 4230

Nicholson (George Brecken), Algoma-Est:
Achats de propriétés à Ottawa par les Chemins de fer nationaux, 1996
Acquisition des obligations du chemin de fer Grand-Tronc du Pacifique, 1001
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Allocations, chemins de fer nationaux, 1427
Budget, 2547
Bureau d'économies, Chemins de fer nationaux, 1431
Code criminel, réunions illégales, 3439
Commission du service civil, crédit, 2971
Conseil national des recherches, 3034
Discours du trône, 683
Loi des compagnies, 1742

Nicholson (George Brecken)—*Fin*
Marine commerciale du National-Canadien, 1798
Parcs nationaux, 3337
Publicité et réclame, Commerce, 3386
Routes transcontinentales, 2353
Rouyn Mines Ry. Co., 1533, 1665
Tarif de transport sur les céréales, 1793
Traité avec l'Australie, 4009

Newlands (L'hon. H. W.), 987, 1218

O'Hara (F. C. T.), 2491

Orateur (L'hon. George Black):
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Demande de renseignement, 3735
Inscriptions au *Feuilleton* de questions inutiles, 1774
Lecture du discours du trône, 1
Message du Sénat, 3462
Ordre du jour n° 14, 2781
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 177
Personnel de la Chambre, 4129
Pétition, renvoi au comité du règlement, 1479
Perley (Le très hon. sir George), 1995
Question de privilège relative à l'hon. M. Lemieux, 1857
Réélection des ministres, 2305
Règle des quarante minutes, 2735
Règlement, privilège d'un député, 100, 101; 165; 174; article 291, 223; questions, 314; débats, 400; 419; questions de privilège, 454; motion, 455, 458, 460, 491; questions de privilège, 525; 612; quarante minutes, 615; motion irrégulière, 678; ordre du jour, 714; question, 754; question de principe, 755; question, 755; appel des députés, 781; abstention de voter, 782; question de privilège, 796; questions rayées, 845; 855; procédure irrégulière, 875; abstention de voter, 1010; amendement irrégulier, 1026; lecture d'un discours, 1248; réponses aux questions, 1290; citation, 1344; parrain d'un bill, 1401, 1403; rédaction de bills, 1424; question de privilère, 1557; art. 60, 1565; bill irrégulier, 1640; résolution, comportant une dépense de deniers publics, 1698; critique de la magistrature, 1721; article 41, 1722; 2e lecture d'un bill, 1504; opposition à une motion, 1923; motion régulière, 1998; motion irrégulière, 1999; auteur d'une motion,

Orateur (L'hon. George Black)—*Fin*
Règlement—*Fin*
2229; question antiréglementaire, 2252; question irrégulière, 2256; lecture, de discours préparés, 2305; lecture d'un discours, 2435: 2438; article 111, 2440; article 45, 2440; l'article 60, motion portant affectation des deniers publics, 2584; question rayée, 2934; parrain d'un bill, 3069; question de privilège, 3095; commentaire, 3101; ordre du jour, 3213; insinuation, 3357; accusation, 3442; question de privilère, 3522; 3523; procédure irrégulière, 3627; insinuation, 3866; amendement, 3883; suspension de l'art. 60, 3889; discussion avant l'ordre du jour, 3988; allusion à un débat antérieur, 4478
Sergent d'armes adjoint, 5
Travaux de la Chambre, suspension de l'art. 28 du règlement, 1371; bill n° 43, 2660; séance de 3 heures de l'après-midi, 4473.
Vacances de sièges, 1
Ventilation de la Chambre, 3261.

Orateur suppléant (M. LaVergne):
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2354
Règlement, 647; article, 306; interruption, 1279; discussion relative à certains crédits, 1855; rétractation, 1878; discussion d'un crédit particulier, 1878; questions lors de la 2e lecture d'un bill, 2003, 2006; fausses déclarations, 2083; 2096; question d'une importance publique, 2349; article 41, 2359, 2802, art. 113, 2808; article 58, 2821; renvoi de bills, 3334, 3388; amendement irrégulier, 3472; article 41, 3445; paragraphe 306, 3451; amendement irrégulier, 3471, 3472, 3474; discussion irrégulière, 4500.

Parent (Louis-Etienne), Terrebonne:
Aide aux chômeurs, Saint-Tite, 2583; Saint-Narcisse, 2583
Cire d'abeilles, 3689
Deschamps (Isaïe), 1670
Discours du trône, 608, 640
Emploi d'ouvriers américains et menace d'expulsion contre les Canadiens aux Etats-Unis, 680.
Enquêtes pour ingérence politique, 1666.
Fonderie de Saint-Anselme, 3353, 3730
Loi de l'industrie laitière, 3176
Situation agricole, 1077, 1244

Parlement:
Convocation (Dates de) des Chambres, 4474
Discours du Gouverneur général, 4512
Lecture du discours du trône, 1
Portraits des premiers ministre d'Angleterre, 4396
Prorogation, message du secrétaire du Gouverneur général, 4441, 4509; 4510
Ouverture de la 2*e* session, 17*e* législature, 1

Pêcheries:
Abrogation de la loi sur la commission biologique, 2201
Chalutier à vergue de la baie d'Hudson, 806
Commission de biologie marine, 852, 4108
Conseil de biologie marine, 824
Conservation et développement des pêcheries, 2188, 4186
Crédits et dépenses du ministère, 1298
Delaney (J.-A.), 851
Demandes de dossiers, 1569, 1622
Dommages causés par des chalutiers français, 639
Enquête sur la chasse du phoque, 2839
Fédération des pêcheurs (N.-E.), 849
Gardes-pêche, Vancouver-Nord et Comox-Alberni, 853
Goélette *Dorothy,* 2173
Inspecteur des pêcheries, îles de la Madeleine 2346
Inspecteur des pêcheries, Digby-Ouest, 2443
Inspection des pêcheries, N.-E., 986
Inspection du poisson, 103, 4108
Jugement relatif à la chasse du phoque, 818, 1561
MacCain (Raymond), 850
McLennan (Charles W.), 1437
Ostréiculture, 2936, 4197
Pêche au saumon sockeye, 2202
Pêche du saumon au filet, 574
Pêcheries de la baie de Fundy et le barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, 4002
Pêches des Provinces maritimes, 3737
Pêcheurs du Pacifique, 2919
Piscifacture, Florenceville, 802
Piscifacture, Windsor, N.-E., 1996
Préparation et encaquement du hareng, 853
Question au sujet d'un dossier, 1243
Rapport sur l'ostréiculture, 2257
Réglementation de la pêche du saumon, 885
Traitements et dépenses, 2188, 4173
Travaux pour les pêcheries, Gloucester, 3733
Union des pêcheurs maritimes, 4201
Vapeur *Amla,* 2346
Vidage du saumon, rivière Philip, 804

Pelletier (François), 1437

Peck (Edward Armour), Peterborough-Ouest:
Transport du courrier, Chemins de fer nationaux, 3519

Pensions et santé nationale:
Aides aux vétérans, 637
Allocations aux vétérans, 3259, 4172
Appels concernant les pensions, 2883
Appointements, crédit, 412
Atelier de vétérans de Winnipeg, 239, 288, 356, 1163
Anciens combattants, personnel de la Chambre des communes, 1083
Champion (Docteur J.-B.), 854, 1431
Chômage, crédit, 498
Commission des pensions, 1918, 2835, 2936
Conseiller des soldats, Toronto, 1081, 1109
Crédits du ministère, 1297
Cumming (R. D.), 1434
Décision du tribunal d'appel des pensions, 861
Demandes de pensions, 799, 822, 3520
Demandes de pensions et d'appels, 840
Demandes de revision de pensions, 826
Dupuis (Rodolphe), 1437, 1563
Emploi protégé, 4171
Examinateur de pension à Saskatoon, 193, 239, 459
Hospitalisation des vétérans, 3986
Inhumation de vétérans, 1010
Instructions aux avocats de la Commission, 853
Loi des pensions, 2988, 3310
Médecin de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2173
Médecin de Port-Hawkesbury, 1321
Médecins de port dans la Nouvelle-Ecosse, 1083
Pensions, aviation civile, 2951
Pensions en général, crédit, 2951, 4165
Pensions et allocations, 1480, 1661, 2306
Pensions militaires, 3099, 3343, 3783
Personnel à Halifax, 850
Réclamations pour pensions, 3633
Santé publique, 4173
Soin des malades et examen médical, 4169
Secours aux pensionnaires, 509, 510
Service médical de l'Etat, 989
Soulagement du chômage, 4170
Statistique des pensions, 2731
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1672
Subventions au conseil d'hygiène sociale, 1085
Traitements, 4170
Tribunal des pensions, 1297, 1440, 4171; appels, 2177, 4171

Pensions et Santé nationale—*Fin*
Unités sanitaires permanentes, 1085, 2442, 3462
Young (Docteur), 852

Perley (Le très hon. sir George Halsey) K.C. M.G., Argenteuil:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4427, 4433
Beauharnois Light, Heat and Power Co., travaux d'intérêt public, 4450
Chalutiers à vergue de la baie d'Hudson, 806
Conseil de la biologie marine, 824
Convention avec la ville d'Ottawa, 2203
Délégation canadienne en Amérique du Sud, 1481
Discours du trône, 568
Edifice public, Black Lake, 1441
Fixation du prix du blé, 1441
Gare de Rivière-du-Loup, 3951
Indemnités pour animaux abattus, 1440
Jugement relatif à la chasse du phoque, 818
Loi de faillite, 2420
Piscifacture de Florenceville, 803
Réélection des ministres, 1404
Règlement de la Chambre, rapport, 3042
Résolutions tarifaires, 3663
Suppléant du premier ministre, 1994, 1997, 3463
Vidage du saumon, rivière Philip, 804

Perley (Ernest Edward), Qu'Appelle:
Résolutions tarifaires, 3583

Perras (F. William), Wright:
Ascension (Fête de l'), 1559
Bureau de poste, Low, 3631
Buvards Koh-I-Noor, 840
Liste de candidats admissibles, service civil, 2172
Maître de poste, Bouchette, 3631
Maître de poste, Gracefield, 3632
Maître de poste, Messines, 3631
Nomination d'un assistant au Musée, 2173
Publicité et réclame, Commerce, 3387
Règlement, discussion irrégulière, 4500

Pettit (George Hamilton), Welland:
Loi du droit d'auteur, 2382
Route transcontinentale, 2242

Picard (P.-A.), 805, 851

Picard (W.-J.), 802

Pickel (Follin Horace), Brome-Missisquoi:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1696
Budget, 2523
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 922

Pickel (Follin Horace)—*Fin*
Discours du trône, 87
Fyles (Francis F.), 851
Industrie laitière, subventions, 1985, 2060, 2075
Inscription de préemption, 4281
Loi sur l'industrie laitière, 1508, 3174

Plourde (Noël), 2176

Plunket (D'Arcy Britton), Victoria:
Budget, 2485
Compagnie de relevage, Colombie-Anglaise, 1080, 1086
Dragage, port de Victoria, 982
Enlèvement de Ripple Rock, 1168
Enseignement professionnel, 4062
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1819
Tonnage et droits dans les ports canadiens, 3629
Tonnage des navires maritimes et côtiers, 3732
Traité de la chasse du phoque, 986

Porlier (Bernard), 3356

Porteous (Victor Clarence), Grey-Nord:
Discours du trône, 10
Industrie laitière, subventions, 2085-2111

Postes:
Aéroposte, Battleford-Nord, 3633
Assemblée agricole, Saint-Isidore, 850
Barber (Samuel G.), 841
Bélanger (J.-A.), 4230
Berthiaume (Antonio), 2986
Boulais (J.-Rémus), 2581
Boulay (H.-G.), 820
Budget des dépenses en 1930, 1437
Bureau de poste, Beauharnois, 986
Bureau de poste, Barré
Bureau de poste, Bellechasse, 3731
Bureau de poste, Bonaventure, 1295
Bureau de poste, Carlyle, 2346
Bureau de poste, Cleeves, 2179
Bureau de poste, gare de L'Islet, 1671
Bureau de poste, Glaslyn, 2179
Bureau de poste, Grandbois, 2345
Bureau de poste, Hatherleigh, 3633
Bureau de poste, Judique-Sud, 1298
Bureau de poste, Kemp-Road-Hill, 2345, 2442
Bureau de poste, Khedive, 2346
Bureau de poste, Low, 3631
Bureau de poste, Mayflower, 1230
Bureau de poste, Prairie-River, 4131
Bureau de poste, Québec, 1432
Bureau de poste, Ranfurly, 1324
Bureau de poste, Rivière-du-Loup, 1919

Postes—*Suite*
Bureau de poste, Rosemount, 1668
Bureau de poste, St-Benoît-de-Matapédia, 1665, 1918, 1991
Bureau de poste, St-Emile, 4132
Bureau de poste, St-Eugène, 1671
Bureau de poste, St-Jean-Port-Joli, 852
Bureau de poste, St-Lazare-de-Bellechasse, 1440
Bureau de poste, St-Roch-des-Aulnais, 986
Bureau de poste, St-Siméon-de-Bonaventure, 1665
Bureau de poste, Ste-Gertrude, 2583
Bureau de poste, Ste-Louise, 852
Bureau de poste terminus, Montréal, 2027
Bureau de poste, Trois-Pistoles, 1919
Bureau de poste, Viger, 1992
Bureau de poste, village Huron, 851, 878
Bureau de poste, Wilsonville, 2835
Cantin (N.-J.), 854
Commissaire Fred Babe, 3731
Contrats d'entreprises de la poste, Shelburne, 3630
Contrats postaux, Montmorency, Charlevoix et Saguenay, 2256
Côté (Robert), 877
Courrier d'Amherst à Leicester, 850
Courrier de Barrington-Passage, 851
Courrier de Canton Viger, 1921
Courriers d'entreprise, 876
Courrier d'entreprise d'Escuminac, 2252, 2345
Courrier d'entreprise de Roberval, 837
Courrier d'entreprise de St-Nérée, 3888
Courrier de l'Isle-Verte, 847
Courrier de Sonier à Tracadie, 850
Courrier de St-Arsène, 1992
Courrier de St-Canut, 1991
Courrier de St-Eustache, 1991
Courrier de Sherrigton, 2583
Demande de dossiers, 3467
Dépenses du service aéropostal, 846
Dépôt de documents, 2440
Deschamps (Isaïe), 1670
Destitutions de maîtres de poste, 874, 1670, 2254, 2586, 2932, 2982
Destitutions de maîtres de poste, Charlevoix-Saguenay, 977
Destitutions de maîtres de poste, Bonaventure, 1084
Destitutions de maîtres de poste, Lotbinière, 876
Distribution rurale, St-Cyrille-de-Wendover, 4131
Divers dossiers, 1568
Drouin (Oscar), 1670, 3630
Enquêtes par M. Pelletier, Québec, 2834
Enquêtes pour ingérence politique, 1529, 1666

Postes—*Suite*
Factage des colis postaux, Montréal, 981
Facteurs ruraux, 2580
Fermeture des vestibules des bureaux de poste le dimanche, 1433
Flynn (Patrick), 3207
Gardien du bureau de poste, Bellechasse, 862
Garon (Charles), 820
Guay (Adalbert), 845, 985
Ingérence politique de maîtres de poste, 874
Interprovincial Equipment, 876
Journaux transportés par la poste, 1667
Lepage (Josué), 819, 858
Lettre circulaire relative à l'ingérence politique de maîtres de poste, 877
Levée du courrier, Québec, 860, 1217
Levesque (Charles-Eugène), 882, 984
Ligne aéropostale, Sudbury-Winnipeg, 874
Ligne aéro postale, Toronto-Winnipeg, 374
Ligne de distribution rurale, n° 1, Pointe à Pic, 2179
Ligne postale rurale, Cacouna, 1920
Ligne postale rurale, Edam-Poplar,Dell, 3633
Ligne postale rurale, Hatfield, 854, 1990
Ligne postale rurale, St-Clément, 1920
Ligne postale rurale, St-Cyprien, 1920
Ligne postale rurale, St-Paul-de-la-Croix, 1920
Ligne postale rurale, n° 1, St-Rémi, 2178
Ligne postale rurale, Trois-Pistoles, 1921
Lignes postales, Vaudreuil, 2178
Loi des postes, 3284, 3885
McWorth (M.), 876
Mailhot (Henri), 839
Maître de poste, Acton-Vale, 852
Maître de poste, Anse-anx-Gascons-Ouest, 1227, 1433
Maître de poste, Bonaventure, 1532, 1669
Maître de poste, Broadhagen, 681, 853
Maître de poste, Bouchette, 3631
Maître de poste, Cap-à-la-Branche, 1430
Maître de poste, Eboulement, 987, 1430
Maître de poste, Escuminac, 2580
Maître de poste, gare Sayabec, 828
Maître de poste, Gracefield, 3632
Maître de poste, Lakeville, 987
Maître de poste, lot 16 Sud-Ouest, 3733
Maître de poste, Margaree-Nord-Est, 851
Maître de poste, Matane, 1437
Maître de poste, Messines, 3631
Maître de poste, Mille-Vaches, 1430
Maître de poste, Petit-Cascapédia, 1532, 1669
Maître de poste, Phippen, 878
Maître de poste, Pointe-à-Pic, 847
Maître de poste, Pontbriand, 988
Maître de poste, Pont-Viau, 984, 1223

Postes—*Suite*
Maître de poste, Rawdon, 1994
Maître de poste, Red Cross, 1439
Maître de poste, Rimouski, 820
Maître de poste, St-Canut, 1919
Maître de poste, St-Emile, 4130, 4474
Maître de poste, St-Féréol, 1430
Maître de poste, St-George, 450
Maîtres de poste, St-Hyacinthe-Rouville, 1228, 1996
Maître de poste, St-Jacques, 844, 1083, 1918
Maître de poste, St-Irénée-les-Bains, 987, 1430
Maître de poste, St-Isidore, 1085
Maître de poste, St-Raphaël-de-Bellechasse, 877
Maître de poste, St-Sulpice, 846
Maître de poste, Ste-Anne-de-Beaupré, 987, 1217
Maître de poste, Ste-Clothilde, 844, 853, 2581, 2834
Maître de poste, Ste-Justine, 2178
Maître de poste, Ste-Louise, 2489
Maître de poste, Ste-Monique, 845
Maître de poste, Ste-Rose de Watford, 842, 853
Maître de poste, Shigawake, 2442
Maître de poste, Spruce Lake, 1439
Maître de poste, Val-des-Bois, 3887, 3888
Maître de poste, Windsor Mills, 981
Maîtres de poste, Bonaventure, 988
Maîtres de poste, Hull, 1993
Maîtres de poste, Mégantic, 2581
Maîtres de poste, Témiscouata, 3355
Maîtres de poste, Vaudreuil-Soulanges, 2023
Maîtresse de poste, baie Vermillon, 851
Maîtresse de poste, Greenfield, 842
Maîtresse de poste, Linière, 842, 847
Maîtresse de poste, St. Mary's Road, 2182
Poste aérienne dans l'Ouest, 575, 682
Poste rurale, Honfleur, 877, 3207
Poste rurale, Isle-Verte, 988
Poste rurale, Portneuf, 1439
Poste rurale, St-Grégoire-le-Grand, 839
Poste rurale, St-Nérée, 4130
Poste rurale, St-Paul, 3097, 3784
Poste rurale, St-Tite-des-Caps, 1671
Poste rurale, St-Camille, 3207
Prétendue propagande bolchévique, 1913
Provencher (Auguste), 986
Publication de demandes de soumissions pour le transport du courrier, 2342
Rapport de M. Garon, 3632
Rapport de G. Simard, 3207
Recettes des postes, 1222; (1931), 2256
Recettes provenant de la vente des timbres-poste, 2256

Postes—*Fin*
Routes d'aéroposte, 833
Ste-Marie (Wilfrid), 1670, 3630
Salaires et allocations, service extérieur, 503, 3821, 3866, 4115
Service aéropostal, 637, 2183, 3463, 4476
Service de distribution rurale, 1322
Service postal, Eboulements, 2180
Station postale (construction), Rosemont, 1918
Succursale postale n° 29, Winnipeg, 2583
Tarif postal pour les journaux, 1666
Traitements, 3726
Transport des colis, Montréal, 1229
Transport du courrier, Dryden, 1433, 1670
Transport du courrier, Eboulements, 2178
Transport du courrier, Inverness, Qué., 1430
Transport du courrier, Laurierville, 1430
Transport du courrier, Québec, 831
Transport du courrier, St-Flavien, 876
Transport du courrier, St-Hermas, 1223, 1229
Transport du courrier, St-Joachim-de-Montmorency, 2443
Transport du courrier, St-Luc et Ste-Germaine, 1532
Transport du courrier, St-Siméon et St-Chrétien, 2178
Transport du courrier, Ste-Scholastique, 1666
Transport du courrier, Sonier à Tracadie, 976
Usage de la poste interdit à l'Army and Navy Veteran's Ass., 848
Vaillancourt (Donat), 3350
Weeks (Charles), 853

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Agents du service des marchandises, Trois-Pistoles, 1437
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4286
Aide aux chômeurs, Nouveau-Brunswick, 1816; Rivière-du-Loup, 854, 1920, 1997; St-Louis de Matane, 854
Annuaires du téléphone, 639
Approbation de plans et devis des chemins de fer nationaux, 2832
Article de la *Montreal Gazette*, 529
Assurance maritime, 1933
Atelier de Limoilou, 104
Budget, 2541
Budget des chemins de fer nationaux, 2023
Bureau de poste, Alma, 853
Bureau de poste, Grandbois, 2345
Bureau de poste, véranda, Rivière-du-Loup, 1165, 1919
Bureau de poste, Trois-Pistoles, 1919
Bureau de poste, Viger, 1992

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Chemin de fer Témiscouata, réduction de salaires, 858; 4132
Chemins de fer nationaux, entretien et exploitation, 1902
Chemins de fer nationaux du Canada, 2023
Chômage, crédit, 503
Code criminel, chèques sans provision, 3329
Comité des chemins de fer et marine commerciale, 2305
Commissaire du recensement dans Témiscouata, 1917
Commission des chemins de fer, 2025
Commission du port de Trois-Rivières, 4136
Commission du service civil, crédit, 400
Commission du tarif, 3488
Conférence impériale, voyage de l'honorable Maurice Dupré, 2258
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 905, 920, 922
Copie de la police de cautionnement de M. Jos. Collin, 3632
Courrier, canton Viger, 1921
Courrier d'entreprise, Roberval, 837
Courrier rural, Isle-Verte, 847
Courrier, St-Arsène, 1992
Coût des gares, chemins de fer nationaux, 2986
Crédit nº 323 (1930-1931), 2178
Crédits des chemins de fer nationaux, 2179
Décrets en conseil, 7 octobre 1930, 2833
Demande de documents, 2450, 2452, 3214, 3215, 3735
Directeurs des chemins de fer nationaux, Québec, 2986
Discours du trône, 244, 777
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2354
Edifice public, St-Joseph d'Alma, 846
Edifices publics, Québec, 965, 1122, 1136
Enquête pour ingérence poltique, lac St-Jean, 1437
Ex-conducteurs des chemins de fer nationaux, 1917
Frais de représentation à Tokio, 4300
Frais de représentation à Washington, 4296
Gare, Lévis, 2986, 2346
Gare, Rivière-du-Loup, 417, 476, 517, 610, 1523, 1881, 1893, 1997, 1998, 1999, 2002, 2022, 2179, 2181, 2257, 2583, 2586, 2628, 2735, 2832, 2833, 2991, 2986, 3098, 3100, 3205, 3257, 3351, 3354, 3355, 3356, 3357, 3463, 3520, 3627, 3632, 3784, 3883, 3944, 4133
Gare, St-Jean (N.-B.), chemins de fer nationaux, 3886

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Gares nouvelles des chemins de fer nationaux, 3097
Importations de beurre, 2340
Industrie laitière, crédit, 4111, 4203, 4204
Industrie laitière, subventions, 1988, 2048, 2072, 2073
Interview avec MM. Dubé et Bérubé, 3356
Ligne postale rurale, Cacouna, 1920
Ligne postale rurale, St-Clément, 1920
Ligne postale rurale, St-Cyprien, 1920
Ligne postale rurale, St-Paul-de-la-Croix, 1920
Ligne postale rurale, Trois-Pistoles, 1921
Loi de finances provisoire, 635
Loi des grains, 1497
Loi du droit d'auteur, 894
Maître de poste, Isle-Verte, 988
Maître de poste, Témiscouata, 3355
Membre du Ku Klux Klan, 1877
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette (1931) des chemins de fer nationaux, 2455
Ministre des Chemins de fer et Canaux, 2396
Ministre intérimaire de la Marine, 3519
Ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux, 2832, 3519
Ouvriers employés au quai de Rivière-du-Loup, 3098
Paix internationale, 1452
Parcs nationaux, 3343
Paskowitz (Charles) et Kirk (Allen), 2982
Pensions de vieillesse, 4149
Perley (Le très hon. sir George), 1995, 1997, 2174
Plourde (Noël), 2176
Pont et barrage, rivière Renouf, 1437
Premier ministre intérimaire, 3207, 3463
Production et consommation annuelles de produits laitiers, 2933
Quai, Notre-Dame-du-Portage, 1919, 2581
Quai (construction), Pointe-à-la-Loupe, 1919
Quai, Rivière-du-Loup, 1177, 1182, 1916, 1919, 1921, 1991, 2175, 2176, 2345, 2933, 2936, 2987, 3259, 3354, 3629
Quai, Trois-Pistoles, 1919, 1992
Quais, Témiscouata, 3355
Question de privilège, 635, 2258, 2394
Questions posées et non inscrites aux Procès-Verbaux, 3684
Rapports de M. Garon, 3632
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 870
Règlement, insinuation, 3205, 3357
Réparations actuelles au quai de Rivière-du-Loup, 3098; (1930), 3098

Pouliot (Jean-François)—*Fin*
Revenus de certaines gares, chemins de fer nationaux, 2932
Résolutions tarifaires, 3654
Rhodes (L'hon. E. N.), 1766
Séance du Conseil privé, 3628, 3729
Service postal extérieur, 507, 4116
Tarif sur le beurre, 2177
Terminus du chemin de fer de Gaspé, 883
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1712
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1527
Transport de la houille par eau, Rivière-du-Loup, 1016, 1021
Travaux publics, Québec, 2345
Vapeur *Mikula,* 2023, 2258
Voyage en Europe du Secrétaire d'Etat, 3354

Pouliot (Léopold), 1112

Power:
Accidents du travail, indemnisation, 928
Allocations aux vétérans, 3259
Anciens combattants et le personnel de la Chambre, 1083
Appel d'une décision du président du Comité général, 1860
Appointements, Secrétaire d'Etat, 2930
Bureau de poste, Mayflower, 1230
Campbell (Robert), 1533
Canal de Welland, crédit, 413, 436, 446
Champion (Docteur J. B.), 854
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 1846
Chômage, crédit, 500
Chômage à Ottawa, 861
Commissaire du recensement dans Québec-Sud, 2489
Commission du port d'Halifax, 2894
Commission du port de Québec, 849, 856; droit d'emprunt, 1823, 2257; destitutions de fonctionnaires, 2347, 2682, 2991
Commission du service civil, 397, 2957, 2976
Commission du tarif, 1623
Conseils d'administration des Chemins de fer nationaux, 902
Crédits supplémentaires, 396
Déclaration du Premier ministre, 1875
Documents demandés, Marine, 1835
Edifices et terrains publics, Ottawa, 450
Edifices publics, Beauport, 1228
Edifices publics, Ontario, 1133
Edifices publics, Québec, 967, 970
Entretien et réparation des quais, brise-glace, 1833

Power—*Fin*
Essex Terminal Ry Co., 1426
Examen tenu par la Commission du service civil, 988
Examen tenu par la Commission du service civil, Québec, 860
Examinateur médical des pilotes, 855
Fabrique de fusils Ross, 510, 1228, 1295, 1433, 2992
Fiset (Tancrède), 1113
Fonctionnaires permanents de la Commission du port de Québec, 862
Gardien du bureau de poste, Beauharnois, 862
Hangar, port de Québec, 862
Incendie d'Hébertville, 509
Ingérence politique des fonctionnaires publics, 986
Inhumation des vétérans, 1014
Inspecteurs du chômage, 1229
Loi des juges, relative à la Commission des chemins de fer, 1859
Loi sur le revenu de guerre, 3187, 3192, 3237, 3240, 3244, 3250, 3279, 3283, 3818, 3820
Loi sur l'industrie laitière, 1507
Madden (Majella), 1228
Maître de poste, Pontbriand, 988
Médecin examinateur des pilotes, 1671
Navire N° 3, 839, 852
Navire *O'Connell,* 839, 852
Négociation de traités, crédit, 3294
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3208
Ouvrage de protection à Moisie, 2450
Pensions et allocations, 1480, 1661, 2306
Poste rurale, St-Tite-des-Caps, 1671
Pouliot (Léopold), 1112
Question de privilège de la Chambre, 1716
Question de privilège, M. LaVergne, 454, 524
Récolte manquée dans l'Ouest, 3213
Règlement, abstention de voter, 1042; dépenses de deniers publics, 1698
Règlement de la Chambre, rapport, 3043
Renvois d'employés au canal de la Trent, 1290
Secours aux pensionnaires, 509
Service civil, préférence aux vétérans, 2907, 1745, 2659
Service postal extérieur, 507
Services divers relatifs à la navigation, 1818
Station à Limoilou, 287
Subventions pour outillage de sauvetage, 1818
Transbordeur supplémentaire, île du Prince-Edouard, 1835
Tribunal des pensions, 1297
Usage de la poste interdit à l'Army and Navy Veterans' Association, 848

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Rapports de journaux, 3619

Provencher (Auguste), 986

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Commission du port d'Halifax, prêt, 3009
Lovitt (Arthur G.), 3356
Ministère du Revenu national à Halifax, 3354, 3356
Question de privilège, 102
Rapport sur les douanes d'Halifax, 3356
Résolutions tarifaires, charbon, anthracite, 3790
Service extérieur, Postes, 4124, 4128

Ralston (L'hon. James Layton), Shelburne-Yarmouth:
Accidents du travail, indemnisation, 937, 943
Adjudication d'entreprise pour le charbon, Travaux publics, 3888, 3986
Aide aux chômeurs, 803
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4390, 4433
Bouées, port la Tour, 2342
Budget, 2258
Bureau de poste, Lockport, 962
Canal Welland, 432, 439
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1908
Commission des chemins de fer, 1900
Commission du port d'Halifax, 2025; prêt, 3005, 3010
Commission du tarif, 3140, 3382, 3400, 3452, 3461, 3468, 3472, 3486, 3491, 3529
Conservation et développement des pêcheries, 4195
Contrats d'entreprises de la poste, Shelburne, 3630
Discours du trône, 288
Droits imposés sur le superphosphate de chaux, 1918
Edifice public, Shelburne, 4131
Emprunt de conversion 2174
Entreprises pour la construction de digues, 1666
Entretien et réparation des quais, 1832
Fédération des pêcheurs, (N.-E.), 849
Fonctionnaires accusés d'ingérence politique, 104, 1529
Garde-côtes, Revenu national, 3784
Gardien de quai Shelburne 2985
Hausse du tarif, 123
Huskins (Malcolm), 1770
Inspecteur des pêcheries, division Ouest, 838
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 3369
Loi sur le revenu de guerre, 3187, 3218, 3225, 3239, 3246, 3271, 3277, 3281, 4460
Négociation de traités, crédit, 3296

Ralston (L'hon. James Layton)—*Fin*
McLennan (Charles W.), 1437
Milice active non permanente, 2862
Ostréiculture, 4199
Pensions militaires, 3344
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1212
Prêt à la compagnie des chemins de fer et navires nationaux, 515
Quai, île de Port-Hood, 1770
Quai, Summerside, 1206
Rapport de l'ingénieur sur le quai de Poulamond, 3986
Recenseurs, N.-E., 2681
Règlement, paragraphe 306, 3451
Résolutions tarifaires, maïs, 3559, 3564; poisson, 3569; charbon, 3797
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1189
Service postal extérieur, 504, 4129
Situation agricole, 1075
Statut de Westminster, 3161, 3167, 3177, 3184
Taxes municipales payées par les chemins de fer nationaux, 4036
Traitements, Revenu national, 3385
Transbordement de cargaison d'un chalutier, 3629
Travaux de la Chambre, législation projetée, 2940
Union des pêcheurs maritimes, 4201

Ratté (Adrien), 2832

Raymond (Maxime), Beauharnois.
Aide aux chômeurs, Beauharnois, 1767
Budget, 2614
Droits sur les allumettes, 1666
Emprunts imposables et emprunts exempts d'impôts, 1767
Gardien du bureau de poste de Beauharnois, 828, 986
Intérêts sur les emprunts, 1670
Rapport de la Marine, version française, 1324, 1667

Reid (Thomas), New-Westminster:
Accidents du travail, indemnisation, 929, 948
Adjudication de travaux, fleuve Fraser, 2834
Agent de vente des produits canadiens, Westminster, 1218
Aide aux chômeurs, Colombie-Anglaise, 816, 1428
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4431
Automobiles de l'Etat, 848
Bateau-phare, 1168
Budget, 2434
Budget de l'Intérieur, 1438
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1864

Reid (Thomas)—*Suite*
Code criminel, paragraphe 3, article 236, 4099
Commission des chemins de fer, 1901
Commission du port de New-Westminster, 2916
Désarmement universel, 3511
Détenus du pénitencier de New-Westminster, 1109
Différend concernant la jetée du sud, fleuve Fraser, 2834
Discours du trône, 141
Dragage, Colombie-Anglaise, 1174
Dragage, fleuve Fraser, 522
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1158
Edifices publics, New-Westminster, 522
Edifices publics en rapport avec l'aide aux chômeurs, Travaux publics, 826
Elevateurs, fleuve Fraser, 859
Enquête sur les ports du pays, 1325
Emplacement de l'usine Hastings, 882, 1085
Entrée illégale de Japonais, 3409
Ferguson (L'hon. H.), et le charbon russe, 616
Immigrants orientaux, 811
Immigration, 3084
Immigration japonaise, 4231
Inspecteur des ponts et quais, New-Westminster, 1995
Importation de verre à carreaux, 875, 882
Importation d'œufs et de beurre d'Australie 976
Japonais au Canada, 3732
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497
Loi sur le revenu de guerre, 3220, 3277
Nationalité canadienne, 2007
Orientaux illégalement dans la Colombie-Anglaise, 682
Orientaux naturalisés, 800
Ostréiculture, 2936, 4197
Outillage, fleuve Fraser, 2832
Ouvrage de protection, fleuve Fraser, 2175
Pêche au saumon sockeye, 2202
Pénitencier de New-Westminster, 3990
Personnel des légistes, Colombie-Anglaise, 1802
Pont de Fort-Langley, 2831
Pont sur le fleuve Fraser, 4038
Publicité et réclame, Commerce, 3386
Quai d'aval, Steveston, 3463
Question de privilège, 1113
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 867
Résolutions tarifaires, maïs, 3565; dindons 3576; riz, 3590; fraises, 3682; œufs en coquille, 3690
Services d'avocats, Vancouver, 2443
Service de renseignements commerciaux, 1604

Reid (Thomas)—*Fin*
Service médical de l'Etat, 1000
Smith (Joseph G.), 986
Stanley Park, 1170
Tarif de transport des céréales, 1758, 1774, 1807
Traitements des ingénieurs, Travaux publics, 2821
Traitements, Immigration et Colonisation, et Mines, 2623, 2978
Travaux sur le fleuve Fraser, 2831, 2987
Wilson (W. A.), 934
Wood (B.C.) Preserving Co., 1218

Renaud (Ephrem), 1293, 1319

Revenu national:
Abolition des ports de douane, 1529
Agent de la douane et de l'accise, St-Zacharie, 1530
Agent du service de répression, Campbellton, 850
Bernier (J.-Arthur), 1223, 1438, 2019, 2120, 2834
Binet (Georges), 3356
Boudreau (Wilfrid-L.), 849, 1438
Bureau de la douane, Boissevain, 805
Chef du service de répression, 1567
Consommation et production de spiritueux, Québec et Ontario, 3628, 3729
Craig (W. F.), 2256
Crédits et déboursés du ministère, 1439
Croiseur auxiliaire *Whirl*, 850
Demande de dossiers, 2395
Douanier, Arichat, 803
Douanier, St-Zacharie, 1439
Droit de dumping sur les pommes de terre, 1242, 1426
Droit de timbre sur les bons de laiterie, 2490
Droits de douane et d'accise payés par les commissions provinciales des liqueurs, 1081
Droits sur la gazoline, 3786, 3835
Droits sur le superphosphate de chaux, 1918
Droits sur les allumettes, 1666
Enquête, Québec, 3729
Forsyth (M.), 1562
Fyles (Francis-F.), 851
Garde-côtes, 3784
Hamel (J.-A.), 1563
Houille, consommation, importation et drawbacks, 980
Importation de légumes, 1241
Importation du pétrole ou de ses sous-produits, 989
Importation sous le régime de la loi sur le tarif douanier, 854
Importations de beurre, 1668, 1669
Importation de beurre de la Nouvelle-Zélande, 805

Revenu national—*Fin*
Importations de briques, 2250
Importations de graines de soya, 829
Importations de maïs, 829
Importations de tabac, 2026, 2120
Importations en Nouvelle-Ecosse de substances à vaporiser et à saupoudrer, 2250; machines, 2250
Impôt sur le poisson, 1435
Impôt sur le revenu en rapport avec John Aird, fils, 4401
Inspecteur de la douane, Chandler, 3989
Inspecteur de la douane et de l'accise, Montréal, 2682
Landry (J.-E.), destitution, 1437
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 825, 2580, 4460
Loi des douanes, 795, 1047, 3894, 4077, 4179
Lovitt (Arthur-G.), 3356
McNabb (Fred G.), 852
Ministère du Revenu national, Halifax, 3354, 3356
Navire N° 3, 839, 852
Navire *O'Connell*, 839, 852
Nominations au service de surveillance, 799
Officier de douane, Castalia, 2346
Pelletier (François), destitution, 1437
Percepteur de la douane et de l'accise, Paspébiac, 1665
Perception de la taxe de vente, 2306, 2348
Perceptions en vertu de l'article 533 du tarif, 806
Permis de fabrication de spiritueux, Berwick, 846
Personnel du service de répression de Richmond, 810
Picard (W.-J.), 802
Question au sujet d'un dossier, 1480
Rapport sur les douanes d'Halifax, 3356
Saisie de sucre à la Have, 2178
Saisie des boissons de contrebande, 2831
Service de répression, Campbellton, 850
Service de répression, Havre Isaac, 854
Service de répression, N.-E., 1222, 2443
Service de surveillance des douanes et de l'accise, 803
Surveillant Soucy, 1228
Tarif sur le beurre, 2177
Tarif sur les pommes de terre, 3883
Taxe d'accise sur les cigarettes et le tabac, 1569
Taxe fédérale sur les spiritueux, 3730
Thibault (C.-E.), 3356
Traitements, 3382
Valeur des melons pour fins de douane, 4087
Yukon Airways, 2681

Rhéaume (Martial), Saint-Jean-Iberville:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1692
Approvisionnement de pain, caserne Saint-Jean, 2174, 2489
Boulanger (J.-Alfred), 2830
Bureau de poste, Barré, 2346
Bureau d'immigration, Lacolle, 983
Chômage, 485
Enquêtes Pelletier, Québec, 2834
Fonderie de Saint-Anselme, 3259
Gardien du Fort Lennox, 4130
Hôtel de ville de Sainte-Germaine, 3350
Importations de beurre, 1669
Lafleur (Major Jules), 2831, 3354
Loi de l'indudstrie laitière, 3175
Milice active non permanente, 2866
Niveau de l'eau, quai de l'île aux Noix, 3888
Niveau de l'eau, quai de Sabrevois, 3888
Situation agricole, 1074

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Abrogation de la loi sur la commission biologique, 2201
Budget, 2534
Commission du tarif, 3498
Conservation et développement des pêcheries, 2104, 4187
Dommages causés par des chalutiers français, 639
Enseignement professionnel, 4067
Goélette *Dorothy*, 2174
Inspection du poisson, 103
Interprétation injuste d'une déclaration, 2267, 4149
Loi des douanes, 4078
Loi sur le revenu de guerre, 3193, 4180
Maître de poste de Saint-Emile, 4474
Ostréiculture, 4199
Pêche du saumon, 2192
Pêche du saumon au filet, 574
Pêcheries de la baie de Fundy et barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, 4202
Pêches des Provinces maritimes, 3746
Pensions de vieillesse, 3926
Rapport sur l'ostréiculture, 2257
Règlement, motion, 455; auteur d'une motion, 2229
Remarque relative aux pensions de vieillesse, 337
Résolutions tarifaires, 3600, 3661, 3663, 3668; cellulose régénérée, 3701; charbon, lignite, 3763, 3792
Salaires et dépenses, Pêcheries, 4174
Traitements et dépenses, 2188
Union des pêcheurs maritimes, 4201

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques:
Aide aux chômeurs, Montréal, 2932; 3199
Anderson (L'hon. M.), Saskatchewan, 267
Appointements, Secrétariat d'Etat, 2924, 2951
Archives publiques, 2952
Budget, 2747
Bureau de poste terminus, Montréal, 2027
Certificats de naturalisation, 1670, 1766
Chartes fédérales, 1666
Code criminel, réunions illégales, 1973
Commissaire du recensement, Saint-Jacques, 1109
Commission de réparations, 1082, 1560
Commission du port de Montréal, 3685, 3734
Commission du port d'Halifax, prêt, 3000
Commission royale du service civil, 982
Commission du service civil, crédit, 2961
Commission du tarif, 3408, 3410, 3422, 3458
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Discours du trône, 105
Discussion relative à certains crédits, 1855
Dossiers (Dépôt de), ordonné par la Chambre, 2355
Factage des colis postaux, Montréal, 981, 1229
Impression et reliure de publications, 2977
Imprimerie et papeterie, 2957
Industrie laitière, subventions, 1985
Jour de l'Armistice, 1055
Loi de faillite, 2418
Loi de l'industrie laitière, 3174
Loi de naturalisation, 890, 2781; crédit, 2954, 2956
Loi des compagnies, 1741
Loi des douanes, 1047
Loi du droit d'auteur, 894, 1480, 2369, 2375, 2400, 2404
Loi sur le revenu de guerre, 3235, 3245
Loi sur les ressortissants du Canada, 3683
Nationalité canadienne, 2006
O'Hara (F. C. T.), 2491
Pétition, renvoi au comité, 1479
Publicité et réclame, commerce, 3386, 3399
Rapport du ministère de la Marine, version française, 1382
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 868
Réélection des ministres, 874, 4044
Règle des quarante minutes, 2732, 2782
Règlement, article 306 bill antiréglementaire, 1504; 3388
Renaud (Ephrem), 1293, 1319
Service civil, préférence aux vétérans, 2910
Service de renseignements commerciaux, 1604
Traitements, Revenu national 3384
Transport du courrier, Saint-Hermas, 1223, 1229

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Transport du courrier, Sainte-Scholastique, 1666
Vacance à la Commission des chemins de fer, 756, 1941

Roberge (Eusèbe), Mégantic:
Bureau de poste, Lac-Noir, 848
Crédits et dépenses du ministère du Commerce, 1297
Dette nette du Canada, 1663
Edifice public à Black Lake, 800, 1441, 1533, 1998
Exportation de lait, 1432
Exportation de sucre d'érable, 830
Importations de beurre, 1930-1931, 976
Maîtres de poste, Mégantic, 2581
Prix de gros des denrées, 1428
Quai, Stratford-Centre, 836
Transport des dépêches, Inverness, Qué., 1431
Transport des dépêches, Laurierville, 1431
Vaillancourt (Donat), 3350

Robinson (Sidney Cecil), Essex-Ouest:
Essex Terminal Ry. Co., 1426
Loi des exportations, 1688
Résolutions tarifaires, 3581
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192
Service de radio, 1828
Service Loan and Finance Co., 3864

Robitaille (Clément), Maisonneuve:
Bureau de poste, Rosemont, 1668
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1889
Hôtel de ville, Maisonneuve, 1668
Pensions de vieillesse, 3925
Roger (François), 812

Rogers (L'hon. Robert), Winnipeg-Sud:
Loi des grains, 1516

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Aide aux chômeurs, 4170
Assurance maritime, 1929, 1932
Coût des promotions dans la troupe permanente, 1767
Crimes et criminels, 4161
Femmes à l'emploi de l'Etat, 1996
Inhumations de vétérans, 1010, 1016
Loi de la marine marchande, 2331
Loi du service civil, 4113
Loi sur le revenu de guerre, 3226
Milice active non permanente, 2863, 2867, 2874
Mise à la retraite d'employés, Défense nationale, 2173
Nominations, Agriculture, 2346

Ross (Arthur Edward)—*Fin*
Pensions des vétérans, 3344
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2997
Service civil, préférence aux vétérans, 2911
Service de sauvetage, 1823
Service extérieur, Postes, 4122
Soins des malades et examen médical touchant les pensions, 4169
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1820

Rowatt (H. H.), 831

Rutherford (James Warren), Kent (Ont.):
Edifices publics, Ontario, 1136

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Bernier (J.-Arthur), 2120
Bureau de la douane, Boissevain, 805
Code criminel, chèques sans provision, 3331
Commission du tarif, 3138, 3405, 3492, 3505
Craig (W. F.), 2256
Demande de dossiers, 2395
Douanier, Arichat, 803
Droits sur la gazoline, 3787, 3835
Gardes-côtes, Revenu national, 3784
Importation sous le régime de la loi sur le tarif douanier, 855
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 805
Importations de briques, 2251
Importations de tabac, 2027
Importations en Nouvelle-Ecosse de substances à vaporiser et à saupoudrer, 2250; machines, 2250
Impôt sur le revenu et John Aird, fils, 4401
Industrie laitière, subventions, 2041, 2082
Inspecteur de la douane et de l'accise, Montréal, 2682
Loi des douanes, 795, 3894, 4179
Loi sur le revenu de guerre, 825, 2580, 3284, 3816
Ministère du Revenu national, Halifax, 3354
Navire *N° 3*, 839
Navire *O'Connell*, 839
Perception de la taxe de vente, 2306, 2348
Perception du tarif, 806
Permis de fabrication de spiritueux, Berwick, 846
Personnel du service de répression, Richmond, 810
Picard (W.-J.), 802
Résolutions tarifaires, 3677
Service de surveillance des douanes et de l'accise, 804
Service de répression de la contrebande, 2831

Ryckman (L'hon. Edmond Baird)—*Fin*
Traitements, Revenu national, 3382
Valeur des melons pour fins de douane, 4087
Yukon Airways, 2681

St-Père (Edouard-Charles), Hochelaga:
Budget, 2623
Commission du port de Montréal, travaux, 3001
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1887
Conférence internationale du Travail, 2025
Discours du trône, 647
Embargo sur les marchandises russes, 2186
Employés du recensement, Hochelaga, 2022
Heures de travail, salaires et soulagement du chômage, 854
Renvois à la Commission du port de Montréal, 2175
Ste-Marie (Wilfrid), 1670, 3630

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Aide aux chômeurs, 3200; Ontario, 3206, 3351
Anciens combattants employés au canal de la Trent, 823
Campbell Soup Co., 2426
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1865
Commission des chemins de fer, 1902
Commissaire du recensement dans Northumberland, 822
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 916
Discours du trône, 374
Edifices publics, Ontario, 1130
Emprunt de conversion, 1931, 1374
Industrie laitière, subventions, 2095, 2103
Inhumation de vétérans, 1010
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3291
Loi des grains, 1495
Maître de poste à Brodhegen, 681, 853
Parcs nationaux, 3343
Personnel saisonnier du canal de la Trent, 823
Prime à l'exportation du blé, 4141
Quai de Summerside, 1204
Question de privilège, 3095
Résolutions tarifaires, riz, 3591, 3593; charbon, lignite, 3778, 3789
Service postal extérieur, 507
Service de radio, 1827
Service de renseignements commerciaux, 1594, 1596
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1522, 1526
Traitements, Immigration, 3083

Salmon (Dr M. C.), 2249

Sauvé (L'hon. Arthur), Laval-Deux-Montagnes:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1692, 1696
Barter (Sam. G.), 840
Boulais (J.-Rémus), 2581
Barclay (H.-G.), 820
Bureau de poste, Bellechasse, 3731
Bureau de poste, Bonaventure, 1295
Bureau de poste, Grandbois, 2345
Bureau de poste, Kempt-Road-Hill, 2345, 2442
Bureau de poste, Low, 3632
Bureau de poste, Mayflower, 1230
Bureau de poste, Prairie-River, 4132
Bureau de poste, Québec, 1433
Bureau de poste, Ranfurly, 1324
Bureau de poste, Rosemont, 1668
Bureau de poste, St-Benoit-de-Matapédia, 1665, 1991
Bureau de poste, St-Siméon-de-Bonaventure, 1665
Bureau de poste terminus, Montréal, 2027
Bureau de poste, Viger, 1992
Bureau de poste, village Huron, 878
Commissaire Fred Babe,
Contrats d'entreprise de la poste, Shelburne, 3630
Côté (Robert), 877
Courrier d'entreprise, Roberval, 837
Courrier, Isle-Verte, 848
Courrier, St-Arsène, 1992
Courrier, St-Canut, 1991
Courrier, St-Eustache, 1991
Demande de dossiers, 3467
Dépenses du service aéropostal, 846
Destitutions de maîtres de poste, 874, 876, 2254, 2586, 2982; Bonaventure, 1084; Charlevoix-Saguenay, 977
Discours du trône, 315
Distribution rurale, 1322; St-Cyrille-de-Wendover, 4131
Divers dossiers, 1568
Drouin (Oscar), 3630
Entreprise du courrier, 876; Escuminac, 2252, 2345
Factage des colis postaux, Montréal, 981
Facteurs ruraux, 2580
Fermeture des vestibules des bureaux de poste le dimanche, 1433
Fonctionnaires du service civil, 3991
Gardien du bureau de poste, Beauharnois, 862
Garon (Charles), 820
Guay (Adalbert), 845, 985
Ingérence politique de maîtres de poste, 874, 1529, 1667

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Suite*
Interprovincial Equipment Co., 877
Journaux transportés par la poste, 1668
Lettre circulaire relative à l'ingérence politique de maîtres de poste, 877
Lepage (Josué), 819
Levée du courrier, Québec, 1217
Lévesque (Charles-Eugène), 882, 985
Ligne aéropostale, Sudbury-Winnipeg, 874
Ligne aéropostale, Toronto-Winnipeg, 875
Ligne postale rurale, Hatfield, 1991
McWorth (M.), 876
Mailhot (Henri), 839
Maître de poste, Anse-aux-Gascons, 1227, 1433
Maître de poste, Bonaventure, 1532, 1669
Maître de poste, Bouchette, 3631
Maître de poste, Brodhagen, 681
Maître de poste, Cap-à-la-Branche, 1430
Maître de poste, Eboulements, 1430
Maître de poste, Escuminac, 2580
Maître de poste, gare Sayabec, 828
Maître de poste, Gracefield, 3632
Maître de poste, Messines, 3631
Maître de poste, Mille-Vaches, 1430
Maître de poste, Petit-Cascapédia, 1532, 1669
Maître de poste, Phippen, 878
Maître de poste, Pointe-à-Pic, 847.
Maître de poste, Pont-Viau, 984, 1223
Maître de poste, Rawdon, 1994
Maître de poste, St-Emile, 4130
Maître de poste, St-Féréol, 1431
Maître de poste, St-Irénée-les-Bains, 1430
Maître de poste, St-Isidore, 1085
Maître de poste, St-Jacques, 844, 1083
Maître de poste, St-Raphaël-de-Bellechasse, 877
Maître de poste, St-Sulpice, 846
Maître de poste, Ste-Anne-de-Beaupré, 1217
Maître de poste, Ste-Clothilde, 844, 2581
Maître de poste, Ste-Louise, 2489
Maître de poste, Ste-Monique, 845
Maître de poste, Ste-Rose-de-Watford, 843
Maître de poste, Val-des-Bois, 3888
Maître de poste, Windsor, 981
Maîtres de poste, Hull, 1993
Maîtres de poste, Mégantic, 2581
Maîtres de poste, Témiscouata, 3355
Maîtres de poste, Vaudreuil-Soulanges, 2023
Maîtresse de poste, Greenfield, 842
Maîtresse de poste, Linière, 842, 847
Poste aérienne dans l'Ouest, 682
Poste rurale, St-Nérée, 4130
Poste rurale, St-Paul, 3784
Poste rurale, St-Pierre, 3098

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Fin*
Publications de demandes de soumissions pour le transport du courrier, 2342
Recettes des postes, 1222, (1931), 2256
Recettes provenant de la vente des timbres poste, 2256
Règlement, 1245
Résolutions tarifaires, 3585
Routes d'aéroposte, 833
Ste-Marie (Wilfrid), 3631
Salaires et allocations, service extérieur de la poste, 3831, 3866, 4115
Service aéropostal, 637
Station postale, construction, Rosemont, 1918
Tarif postal sur les journaux, 1666
Traitements, Postes, 3726
Transport du courrier, Dryden, 1433
Transport du courrier, Inverness, Qué., 1430
Transport du courrier, Laurierville, 1430
Transport du courrier, Québec, 831
Transport du courrier, St-Flavien, 876
Transport du courrier, St-Hermas, 1223
Transport du courrier, St-Luc et Ste-Germaine, 1532
Transport du courrier, Sonier à Tracadie, 976
Vaillancourt (Donat), 3350

Secrétariat d'Etat:
Achat de propriété à Ottawa, 1800
Agent de vente de produits canadiens, New-Westminster, 1218
Appointements, crédit, 2924, 2951
Appointements et allocations du Gouverneur général, 812
Archives publiques, 2952
Biens allemands sous séquestre, 796
Buvards Koh-i-noor, 840
Canada Power and Paper Co., 4230
Cause Nordin-Rex, 987
Certificats de naturalisation, 1670, 1766
Chartes fédérales, 1666
Commissaire enquêteur sur l'ingérence politique, Québec, 848, 1996
Commission des réparations, 574, 1082, 1559, 3097, 4130
Comptes de Rimouski, 1439
Convention de Berne, 3355, 3989
Correspondance entre le gouvernement d'Ottawa et celui de la Saskatchewan, 1437
Coût de la délégation de bienvenue au Gouverneur général, 846
Croix-Rouge, société, 3884, 4104
Dandurand (L'hon. sénateur), 1664
Demande de dossiers, 2306, 3215, 3990, 4036
Distillerie, Berwick, 988

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1921
Employés du gouvernement nés à l'étranger, 878, 985
Enquêtes pour ingérence politique, lac St-Jean, 1437
Garon (Capitaine Alphonse), 821
Huskins (Malcolm), 1770
Imprimerie et papeterie, 2957
Imprimerie nationale, 1768, 4400
Impression et reliure de publications, 2976
Ingérence politique, 1439, 1442; îles de la Madeleine, 2442
Liste des votants, Port McNicoll, 1990, 2249
Loi de naturalisation, 55, 887, 2781; crédit, 2953, 3145, 3308
Loi de tempérance, crédit, 2953
Loi des compagnies, 754, 1741, 1742, 2809, 3072, 3259, 3310, 3334, 3434
Loi du droit d'auteur, 103, 892, 935, 1086, 1480, 1612, 2201, 2368, 2397, 4038, 4487
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1923
Loi sur la représentation, 1025, 1053
Loi sur les ressortissants du Canada, 573, 3683, 4179
Nationalité canadienne, 2003
Newlands (L'hon. H. W.), 1218
Officiers électoraux, Rivière-de-la-Paix, 2347
Orientaux naturalisés, 800
Perceptions au port de Pointe-à-Pic, 1218
Président d'élection et présidents du scrutin, Northumberland, 3888
Quai de Maria, 2021
Rapports, 1909
Rapports sur la vente de graines de mil et de trèfle, 2177
Recettes du port de Rimouski, 825
Réclamations de guerre illégales, 55
Rhodes (L'hon. E. N.), 1766
Services d'avocats, Vancouver, 2443
Simard (Gérard), 821, 2443
South Shore Coal and Dock Co., 814, 839
Steamer *Haugerland*, 3886
Suspension de dettes de guerre, 2837
Taxation des Indiens, 2340
Tétreau (Maurice), 2172
Traitements des constables, district électoral de Saskatoon, 988
Transport du courrier, chemins de fer nationaux, 3519
Tuberculose bovine, 2021
Vapeur *Hiawatha*, 3351
Voyage en Europe du Secrétaire d'Etat, 3354
Wood (B. C.) Preserving Co., 1218

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Allège de M. Chevalier, 3986
Assistance des fonctionnaires aux réunions politiques, 1112
Bernier (J.-Arthur), 1223, 1438
Brise-glace, St-Sulpice, 1294, 1671
Budget, 2724
Concierge, édifice public, L'Assomption, 846
Conférence interprovinciale, bilinguisme, 832
Destitution d'un employé, St-Sulpice, 1669
Gardien de l'édifice public, Saint-Jacques-de-l'Achigan, 3630
Gardien du bureau de poste, L'Assomption, 852
Maître de poste, Rawdon, 1994
Maître de poste, Saint-Emile, 4130, 4474
Maître de poste, Saint-Jacques, 844, 1083
Maître de poste, Saint-Sulpice, 846
Morin (Olivier), 824
Quai de Saint-Sulpice, 1916
Tuberculose bovine, 1439
Zone purgée de tuberculose, L'Assomption-Montcalm, 1562

Sénat:
Traitements, 403

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Agriculture, rapport, 4228
Résolutions tarifaires, 3673
Téléphone sur les trains des chemins de fer nationaux, 2249
Wagons-salons, chemins de fer nationaux, 2982

Service civil:
Assistance des fonctionnaires à des réunions politiques, 1112
Bernier (J.-Arthur), 1223
Commission du service civil, 885, crédit, 2957, 4302
Commission royale, 982
Congés des fonctionnaires, 3886
Crédits, dépenses casuelles, 397
Dépenses de voyage de la commission du service civil, 2834
Destitutions dans Rimouski, 825
Division du recensement, 3730
Droits des vétérans et l'observation des règlements, 286
Employés de l'Intérieur, 524, 711
Employés de l'Intérieur et d'autres ministères, 459
Employés du service extérieur, 848
Enquête projetée, 574, 860
Examen de candidats, Québec, 860
Examen tenu par la Commission, 988
Fermeture des bureaux à quatre heures, 4282

Service civil—*Fin*
Femmes à l'emploi de l'Etat, 1996
Fonctionnaires accusés d'ingérence politique, 104, 986
Fonctionnaires du service civil, 3991
Fonctionnaires de l'Etat mis à la retraite, 2489
Gardien du bureau de poste de Beauharnois, 828
Gougeon (Margaret), 852
Jocas (Vicomte de), 223
Inspecteur des pêcheries, division Ouest, 838
Lacroix (Caïus), 851
Loi du service civil, 396, 3334 3884
Listes de candidats admissibles, 2172
Maître de poste à Wallace, 837
Nomination d'un assistant au musée, 2173
Nominations au service de surveillance, 799
Nominations par la Commission, 848
Nominations temporaires, 879
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3100, 3208, 3356
Préposé aux feux de l'île Jerseyman, 850
Service civil, préférence aux Canadiens, 401, 459, 1187; préférence aux vétérans canadiens, 1743, 2659, 2907
Vanderburg (Edna), 3630

Shaver (Frank Thomas), Stormont:
Discours du trône, 119
Industrie laitière, subventions, 1986
Loi du service civil, 4115

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Pêches des Provinces maritimes, 3742
Résolutions tarifaires, charbon, 3790

Simard (Gérard), 821, 3207

Simpson (J. T.), Simcoe-Nord:
Discours du trône, 655

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Algoma Central and Hudson Bay Ry. Co., 1765, 2097
Rectification, 796
Règlement, abstention de voter, 782
Route nationale transcanadienne, 190, 1879
Wilfley (R. R. & Sons), 958

Smith (Benjamin Franklin), Victoria-Carleton:
Aide aux chômeurs, Nouveau-Brunswick, 1815
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4268
Commission du port d'Halifax, prêt, 3008
Commission du tarif, 3450
Conseil d'administrtaion des chemins de fer nationaux, 913
Loi des racines potagènes, 2943

Smith (Joseph G.), 986

Smith (Robert Knowlton), Cumberland:
Budget, 2306
Houille, consommation, importation, drawbacks, 980
Houille des chemins de fer nationaux, 1082
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3850
Jour de l'Armistice, 1058
Loi des pensions, 3857
Rail and River Coal Co., 813

Smoke (Franklin), Brant:
Loi de faillite, 1640
Loi des banques, 3074

Spankie (William), Frontenac-Addington:
Milice active non permanente, 2875

Speakman (Alfred), Red Deer:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4416
Appels concernant les pensions, 2883
Assurance maritime, 1930
Bureau cinématographique, 3027
Canaux, 984
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1906
Cire d'abeilles, 3689
Commission des chemins de fer, 1905
Commission du tarif, 1628, 3131, 3488
Conseil national des recherches, 3029
Crédit agricole, 1686
Demandes de pensions, 822
Demandes de revision de pensions, 826
Discours du trône, 203, 787
Edifice public, Red Deer, 814
Edifices publics, Alberta, 1155
Emplois protégés, Pensions, 4171
Etude de gisements de minerai, publication, etc., 2246
Grain Insurance Guarantee Co., 1637
Industrie laitière, subventions, 1984, 2059
Loi d'établissement des soldats, 1959, 3935
Loi des grains, crédit, 3305
Loi sur le revenu de guerre, 3234, 3282, 3819
Milice active non permanente, 2876
Négociation de traités, crédit, 3295
Parcs nationaux, 3340
Pensions des vétérans, crédit, 3344, 4167
Prime à l'exportation du blé, 4140
Rapport Stamp, 3026
Recherches économiques et sociales, 1230
Récolte manquée dans l'Ouest, 3210
Réélection des ministres, 4048
Résolutions tarifaires, 3678; viandes fraîches, 3687; oranges, 3697; préparations et produits chimiques non alcooliques, 3702; automobiles, 3723; charbon, lignite, 3772, 3796
Routes postales aériennes, 3081

Speakman (Alfred)—*Fin*
Secours aux pensionnés, 510
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3833
Service civil, préférence aux vétérans, 2909
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1490
Service de renseignements commerciaux, 1602
Service Loan and Finance Co., 3865
Subventions aux unités sanitaires, 1678
Terrain d'aviation de Red Deer, 814, 815
Traité avec l'Australie, 4027
Traitements et dépenses, Immigration, 3929
Travaux de la Chambre, séance de trois heures de l'après-midi, 4472
Tribunal des pensions, 4171; d'appel, 4172

Spence (David), Parkdale:
Cadets, crédit, 2858
Industrie laitière, subventions, 2044
Loi sur l'impôt sur le revenu de guerre, 3819

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Achat de propriétés à Ottawa, 1800
Actionnaires de la Home Bank, 1431
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4433
Avances aux banques, 1435
Banque centrale d'Etat, 1549
Billets de banques en circulation, 3099, 3351, 3987
Budget, 2504
Cadets, crédit, 2858
Chômage, 2396
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission des chemins de fer, 1902
Conférence mondiale du blé, 1857
Conservation des forêts, 3322, 3324
Demandes de pensions, 3520
Discours du trône, 125
Etude de gisements de minerai, publication, etc., 2244
Essex Terminal Railway Co., 1426
Fonctionnaires de l'Etat mis à leur retraite, 2489
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 3520
Lignes téléphonqiues et télégraphiques, Sask. et Alta., 2803
Loi des banques, 1797, 3072, 3707
Loi des grains, crédit, 3304
Loi sur le revenu de guerre, 3241, 3819
Milice active non permanente, 2877
Négociation de traités, crédit, 3295
Publicité et réclame, Commerce, 3035, 3035
Rapatriement d'immigrés, 1084
Rapatriements en 1930, 825
Règlements d'immigration, 1085

Spencer (Henry Elvins)—*Fin*
Service Loan and Finance Co., 3860
Service médical de l'Etat, 993
Sous-comités du Conseil privé, 1766
Subvention au conseil d'hygiène sociale, 1085
Subventions aux provinces pour la création d'unités sanitaires, 1672, 1682
Traitements et dépenses, Immigration, 3931
Unités sanitaires permanentes, 1085, 2442, 3462
Ventes de terres, Alberta, 3520
Ventilation de la Chambre, 3261

Spotton (George), Huron-Nord:
Industrie laitière, subventions, 2106
Question de privilège, 4177
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 4121

Stanley (George Douglas), Calgary-Est:
Budget, 2475
Minorités en Pologne, 1409
Résolutions tarifaires, charbon, anthracite, 3793
Service médical de l'Etat, 999
Subventions aux provinces pour des unités sanitaires, 1678

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Kootenay-Est:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4407, 4408, 4409, 4420
Assertion fausse, 2567
Beurre de ferme, prix du gros, (1930-1931), 2250
Beurre en entrepôt, 3730
Budget, 2282
Bureau cinématographique, 3027
Campagne de publicité au moyen de films sonores, 830
Code criminel, chèques sans provision, 2558; état de nudité, 4101
Chômage, 2570
Commissaire du recensement, Antigonish-Guysborough, 806
Commissaire du recensement, Bellechasse, 1995
Commissaire du recensement, Bonaventure, 1110, 1221
Commissaire du recensement, Charlevoix-Saguenay, 1081
Commissaire du recensement, Laurier-Outremont, 835
Commissaire du recensement, L'Islet, 831
Commissaire du recensement, Lotbinière, 826
Commissaire du recensement, Nipissing, 2681

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Commissaire du recensement, Northumberland, 822
Commissaire du recensement, Prescott, 814
Commissaire du recensement, Québec-Sud, 2489
Commissaire du recensement, Queen-Lunenburg, 806
Commissaire du recensement, Rivière-de-la-Paix, 1564
Commissaire du recensement, St-Henri, 837
Commissaire du recensement, St-Jacques, 1109
Commissaire du recensement, Témiscouata, 1917
Commissaires du recensement, 804
Commission royale des grains, 3044
Conseil national des recherches, 3027
Correspondance avec Robert Whiteside, 857
Demande de dossiers, 2991
Divers crédits, procédure, Travaux publics, 2819
Droits européens sur le blé, 3360
Employés de recensement, Hochelaga, 2022
Exécution de la loi des grains, 1570
Exportation de lait, 1432
Exportation de produits agricoles, 807
Expositions et foires, crédit, 3306
Faillites au Canada, Commerce, 875
Garon (Capitaine Alphonse), 1821
Houille canadienne et la houille importée, 1488
Importations de beurre, 1224, 1917, (1930-1931), 977
Importations de beurre australien, 2250
Importations de Russie, 807
Importations d'œufs et de beurre d'Australie, 976
Importations de tabac, 1224
Industrie laitière, commerce d'exportation, 2071, 2080
Industries nouvelles, Québec, 2681
Inspection de l'électricité et du gaz, 3026
Loi de la députation, 2100
Loi de la représentation, 1405
Loi des compagnies, 1741
Loi des grains, 1494, 1513, 1519; crédit, 3296
Loi des primes à l'extraction du cuivre, 1487; à la culture du chanvre, 1487
Loi des rentes viagères, 2886
McKenzie (B. C.), 2579
McMillan (H. M.) and Co., 3886
Mécanicien du bateau traversier, Dalhousie à Méguasha, 2442
O'Hara (F. C. T.), 2491
Paiements à la Dominion Steel and Coal Co., 1085
Pensions de vieillesse, 3914, 3919

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Poinçonnage des métaux précieux, 2441
Prime à l'exportation du blé, 3892
Prix du gros des denrées, 1428
Prix des œufs, 826
Prix du beurre, 826
Publicité et réclame, Commerce, 858, 3035, 3307, 3386
Rapport Stamp, 3012, 3215, 3044
Ratté (Adrien), 2832
Recensement fédéral, 886
Recensement fédéral et les vétérans, 1110, 1804
Recensement, Rock-Island, 3199, 3464
Recenseurs, Lambton-Ouest, 2681, 2991, 3044
Recenseurs, Kenora-Rainy-River, 3887
Recenseurs, Northumberland, 3986
Recenseurs, Ottawa, 2344, 2579, 2932
Recenseurs, Prescott, 2579
Recenseurs, Skeena, 3463
Recherches économiques et sociales, 1298
Renvoi au comité de matières contenues dans les documents parlementaires, Agriculture, 1941
Résolutions tarifaires, 3700; œufs en coquille, 3690; oranges, 3696
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2997
Service de bac, Méguasha-Dalhousie, 1767, 2490
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1488
Service de renseignements commerciaux, 1593
Subventions aux compagnies de navigation, 848
Traité avec Cuba, 4229
Traité avec l'Australie, 1322, 1426, 2348, 3682, 3684, 3707, 3787, 4002, 4005, 4012, 4029
Traitements, Commerce, 1366
Travaux de la Chambre, séance à trois heures de l'après-midi, 4472
Vapeur *Robert G. Cann*, 3206, 3354
Vente du blé, 1163; (1917-1918), 2988

Stewart (L'hon. Charles), Edmonton-Ouest:
Accidents du travail, indemnisation, 925, 939
Aéronautique, 3078; civile, 3079
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4369, 4431, 4434
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 4480
Assurance, crédit, 403
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1726; travaux d'un intérêt public, 4456
Budget des crédits, 953
Budget supplémentaire, 354
Canal de Welland, crédit, 417, 429, 438

Stewart (L'hon. Charles)—*Suite*
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson 1862
Chenal de Burlington, crédit, 421
Chômage dans l'Ouest, achat de blé, 3685
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission des chemins de fer, 1904
Commission du service civil, crédit, 2963
Commission du tarif, 3050, 3125, 3420, 3457
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 909
Conseil national des recherches, 3033
Conservation des forêts, 3320, 3325
Convention avec la ville d'Ottawa, 2205
Crédits non prévus, auditeur général, 408
Discours du trône, 77
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2357
Edifices publics de Québec et l'art. 185, 1118
Employés de l'Intérieur, 524, 575, 631
Enquête sur les forces hydrauliques, crédit, 427
Etude de gisements de minerai, publication, etc., 2247
Immigration, 3087
Importation, loi du tarif douanier, 854
Industrie animale, crédit, 427
Industrie laitière, subventions, 2044
Institutions scientifiques, 3312
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3852
Levés topographiques, 3076, 3314
Loi d'établissements des soldats, 1957, 1959
Loi des compagnies, 3310
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1164
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 3362, 3364
Loi du service civil, 4114
Loi sur le revenu spécial de guerre, 3190, 3216, 3227, 3236, 3271, 3280, 3286, 3816, 4181
Mont Robson, 4477
Nationalité canadienne, 2005
Parcs nationaux, 3337
Perception de la taxe de vente, 2348
Pensions de vieillesse, 3921, 4149
Pont de Caughnawaga, 1740
Ports et rivières, quai de Summerside, 1186, 1200
Prime à l'exportation du blé, 4108, 4137, 4142
Publicité et réclame, Commerce, 3036, 3389
Question de privilège, 3445; M. Bell (Hamilton-Ouest), 3094
Réserve indienne de Pasqua, 3638

Stewart (L'hon. Charles)—*Fin*
Résolutions tarifaires, maïs, 3576, 3588; graines de chanvre, 3598, 3600; glucose, 3646, 3652; tissus en tout ou en partie de soie, 3669; vêtements en cuir, 3677; oranges, 3695; fruits préparés en boîtes, 3699; automobiles, 3719; charbon, lignite, 3770
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2998
Secours aux pensionnaires, 514
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1191
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1490
Service de renseignements commerciaux, 1593, 1599
Service géodésique, 3317
Traité avec l'Australie, 4020
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1528
Traitements, Immigration, Colonisation et Mines, 2979

Stewart (L'hon. H. A.) ministre des Travaux publics:
Adjudication d'entreprise pour le charbon, Travaux publics, 3888, 3986
Annuaires de téléphone, 639
Bassin de radoub, Lauzon, 520
Brise-glace, St-Sulpice, 1294
Brise-lames, Gabarus, 817
Brise-lames, North-Head, 801
Budget des crédits, 953
Bureau de poste, Lockport, 962
Bureau de poste, St-Joseph d'Alma, 831
Bureau de poste, St-Raymond, 810
Chemins et ponts, 3786
Concierge du bureau de poste, Victoriaville, 842
Concierge, d'un édifice public, L'Assomption, 846
Conducteur de travaux, Bonaventure, 981
Conducteur de travaux, Grosse-Isle, 1112
Conducteur de travaux, Montmagny, 2932
Convention avec la ville d'Ottawa, 2025, 2202, 2204, 2782
Demande de documents, 1024, 1046, 1164, 1480
Dépenses pour travaux publics chez les Indiens, 847
Dépenses pour travaux publics, Gaspé, 1084
Dépôts de documents, 4036
Destitution d'un employé, St-Sulpice, 1669
Dragage, Colombie-Anglaise, 1175
Dragage en général, 1175
Dragage, fleuve Fraser, 522, 827
Dragage, port de Victoria, 982

Stewart (L'hon. H. A.)—*Suite*
Dragage, Québec, 2252
Dragage, Tracadie, 639
Edifice public, Black Lake, 800, 1998
Edifice public, Copper Cliff, 818
Edifice public, Dalhousie, 963
Edifice public, Drumheller, 1156
Edifice public, Middleton, 955
Edifice public, Moncton, 964
Edifice public, Red Deer, 814
Edifice public, Rimouski, 819
Edifice public, St-Joseph d'Alma, 846, 1087
Edifice public, Saskatoon, 1993
Edifice public, Shelburne, 4131
Edifice public, Shubenacadie, 955
Edifice public, Vancouver, 1160
Edifice public, Victoriaville, 2581
Edifices publics, Alberta, 1155
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1157
Edifices publics en général, 1161, 1165
Edifices publics, Manitoba, 1137
Edifices publics, Melville, 1147
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 963
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 954
Edifices publics, New-Westminster, 522
Edifices publics, Ontario, 1127
Edifices publics, Québec, 965; en général, 1115
Edifices publics, Saskatchewan, 1147
Emplacement de la succursale des postes rue St-Denis, Montréal, 2830
Emplacement du bureau de poste, Boisse-vain, 805
Employés de l'édifice public, Saskatoon, 2830
Enlèvement de Ripple Rock, 1163, 1168
Enquête pour le compte du ministère des Travaux publics, 4131
Entreprises pour la construction de digues, 1666
Fonderie de St-Anselme, 3353
Gardien de l'édifice public, St-Jacques de l'Achigan, 3630
Gardien du bureau de poste, Matane, 1530
Gardien du bureau de poste, Victoriaville, 800
Gare, Rivière-du-Loup, 3207
Havre de Skinner's Pond, 1228
Hôtel de ville, Maisonneuve, 1668
Ingénieurs de district des Travaux publics, 799
Inspecteur des ponts et quais, New-Westminster, 1995
Ligne de télégraphe à l'est de la Chute-aux-Outardes, 2253
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800, 2811
Motions nos 9 à 42 et 44, 2347

Stewart (L'hon. H. A.)—*Fin*
Morin (Olivier), 824, 825
Mur de soutènement, Montmagny, 1111
Navire poseur de câbles, 2798
Niveau de l'eau, quai de l'île aux Noix, 3888
Niveau de l'eau, quai de Sabrevois, 3888
Outillage, fleuve Fraser, 2833
Ouvrage de protection, fleuve Fraser, 2175
Ouvrage de soutènement, Moisie, 2835
Ouvriers employés au quai de Rivière-du-Loup, 3098
Plage du parc Stanley, 1172
Pont de Fort-Langley, 2831
Pont de Hawkesbury, 1418
Pont interprovincial, Matapédia, 1532
Pont sur la rivière Restigouche, 1569, 1772, 3991, 4164
Pont sur le Fraser, 4036, 4038
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 1184
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1368
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1213
Ports et rivières, Québec, 1177
Poste de la quarantaine, St-Jean, 964
Publication de demandes de soumissions, Québec, 2175
Quai, baie Sainte-Catherine, 984
Quai, Carleton, 1665
Quai d'aval, Steveston, 3463
Quai, île de Port Hood, 1770
Quai, Pointe-à-Pic, 847
Quai, Pointe-Fleurant, 1770
Quai, Notre-Dame-du-Portage, 2581
Quai, Rivière-du-Loup, 1916, 1992, 2175, 2176, 2345, 2933, 2987, 3259, 3354, 3630
Quai, St-Sulpice, 1916
Quai, Stratford, 841
Quai, Stratford-Centre, 836
Quai, Summerside, 1195, 1226, 1240
Quai, Trois-Pistoles, 1992
Quai Young, Caraquet, 801
Quais, Témiscouata, 3355
Renvois de télégraphistes et de préposés aux réparations de lignes, 2176
Réparations et améliorations, Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2817
Roger (François), 812
Station postale D, Vancouver, 1160
Surintendant télégraphique, Québec à Blanc-Sablon, 1530
Surveillant de construction de quais, 2489
Surveillant de construction, Pointe-à-Pic, 1529, 1667
Télégraphiste, Fort-Vermillon, 844
Travaux, fleuve Fraser, 2831, 2987
Travaux publics, Québec, 2345
Ventilation de la Chambre, 3260

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (Ont.):
Travaux de la Chambre, suspension d'un article du règlement, 3145

Stirling (Grote), Yale:
Kettle Valley Ry. Co., 1891
Résolutions tarifaires, préparations et produits chimiques non alcooliques, 3703
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192

Stitt (Bernard Monroe), Nelson:
Aide aux chômeurs, 520
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, chemin de traverse de Mafeking, 1844
Code criminel, ordre des plaidoiries, 961
Conservation et développement des pêcheries, 4186
Discours du trône, 277
Edifices publics, Manitoba, 1146
Heures de travail, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2003
Jour de l'Armistice, 1058
Loi des banques, 3074
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3832
Service médical de l'Etat, 1001
Tarifs d'assurance maritime, baie d'Hudson, 1803
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1700, 1713

Stitt (James Herbert), Selkirk:
Code criminel, chèques sans provision, 3331; appels, 4098
Discours du trône, 550
Dragage, Manitoba, 1175
Expédition de grains par le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4037
Minorités en Pologne, 1410
Question de privilège, 933
Règlement, lecture d'un discours, 2435
Résolutions tarifaires, 3588
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1191
Traitements, Immigration et Colonisation, 3622

Sullivan (John Alexander), Sainte-Anne:
Commission du port de Montréal, 3784
Employés de la commission du port de Montréal, 3628
Ponts de Québec et de Montréal, 3629
Quai, pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 3003

Sutherland (L'hon. Donald M.), Oxford-Nord:
Accidents mortels en aviation, 3632
Achats de camions, 882
Aéronautique, 3077
Administration, crédit, Défense nationale, 2846

Sutherland (L'hon Donald M.)—*Fin*
Approvisionnement de pain, caserne Saint-Jean, 2174, 2489
Cadets, crédit, 2847
Coût des promotions dans la troupe permanente, 1767
Déclaration attribuée au général McNaughton, 288
Dummer (Alfred), 2083
Fabrique de fusils Ross, 809, 1296, 1434, 2992
Garon (Capitaine Alphonse), 820
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 2830, 3520
Lafleur (Major Jules), 1, 2831, 3354
Levés topographiques, 3076
Mât d'ancrage de Saint-Hubert, 2580
Milice active non permanente, 2859
Mises à la retraite d'employés, Défense nationale, 2173
Monuments de guerre, 3082
Personnel des bureaux de la Défense nationale, 1294
Réglementation de la navigation aérienne, 3083
Routes postales aériennes, 3080
Service naval, 3076
Règlement des réclamations de guerre, Défense nationale, 3083
Services et ouvrages de génie, Défense nationale, 2859
Terrain d'aviation de Red-Deer, 815

Swanston (James Beck), Maple Creek:
Budget, 2574
Embranchement du Pacifique-Canadien, 845
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 1800
Hôtel des chemins de fer nationaux, Vancouver, 1082
Questions rayées, 845

Tanguay (Laurent-A.), 812

Taylor (William Horace), Norfolk-Elgin:
Bureau de poste, Wilsonville, 2835
Crédit pour vaches laitières, 808
Livraison de permis de radio, 1293
Permis de radiodiffusion, 1024
Résolutions tarifaires, oranges, 3697

Telford (Dr Lyle), 3633, 3786

Tétrault (J.-Eugène), Shefford:
Facteurs ruraux, 2580
Indemnités pour animaux abattus, Québec, 1229, 1296, 1440, 1533, 1803

Tetreault (J.-Eugène)—*Fin*
Industries nouvelles, Québec, 2681
Troupeaux certifiés, 1803
Tuberculinisation des bestiaux

Tétreau (Maurice), 2172

Thauvette (Joseph), Vaudreuil-Soulanges:
Budget, 2528
Lignes postales, Vaudreuil, 2178
Maître de poste, Sainte-Justine, 2178
Maîtres de poste, Vaudreuil-Soulanges, 2023

Thibault (C.-E.), 3356

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Liste des votants de Port-McNicoll, 2249
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1923

Thompson (Thomas Alfred), Lanark:
Discours du trône, 215
Industrie laitière, subventions, 2048

Tolstoï (Alexandra), 6, 800

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Achats de houille, Prince-Albert, 2252
Budget des dépenses de l'Agriculture en 1930, 1437
Commission du tarif, 1623, 1630
Commission royale des grains, 2781
Critique du ministère de l'Agriculture, 2027
Discours du trône, 216
Edifice public Saskatoon, 1993
Employés à l'édifice public, Saskatoon, 2830
Exécution de la loi des grains, 1570, 1581, 3299
Exportations de blé en 1917 et 1918, 2931
Industrie laitière, subventions, 1982
Ingérence politique, 1439
Recensement fédéral, 1533
Résolutions tarifaires, 3650
Traitements des constables, district électoral de Saskatoon, 988
Vente du blé, 1917 et 1918, 2988

Tourigny (L.-A.), 1437

Travail:
Accidents du travail, 795
Aide aux chômeurs, 171, 192, 239, 288, 313, 314, 455, 460, 520, 524, 616, 802, 803, 811, 1440, 1770; Colombie-Anglaise, 816, 1428; Frontenac, 818; Rimouski, 832; Sainte-Germaine d'Etchemin, 853; Spalding, 853; Saint-Louis de Matane, 854; Rivière-du-Loup, 854, 1920, 1997; Sainte-Anne-de-Beaupré, 854; Brantford, 858; Ottawa, 861, 986; Charlevoix-Saguenay, 979; Saint-Hubert de Spalding, 1080;

Travail—*Suite*

Aide aux chômeurs—*Fin*

Ste-Geneviève-de-Batiscan, 1293; Bonaventure, 1435; Montmorency, 1435; Drummond-Arthabaska, 1435; Compton, 1435; Stanstead, 1436; Sherbrooke, 1436, 1918; Shefford, 1436; Mégantic, 1436; Brome-Missisquoi, 1436; Richmond-Wolfe, 1436, 3732; Argenteuil, 1439; Cloridormes, 1530; par les gouvernements provinciaux et le fédéral, 1566; Beauharnois, 1767; Nouveau-Brunswick, 1812; Paspébiac, 2582; Hope, 2582; Escuminac, 2582; St-Antoine-de-Gros-Morne, 2582; St-Edwidge-de-Clifton, 2582; Disraeli, 2583; Notre-Dame-de- Palmorol, 2583; St-Tite, 2583; St-Narcisse, 2583; St-Pierre et Saint-Paul, 2583; Saint-Samuel de Horton, 2583; La Sarre, 2682; 2836; Montréal, 2932; 3101, 3145, 3199, 3200; Dorchester, 3519; Trois-Rivières-St-Maurice, 3519, 3521; Champlain, 3732; Maskinongé, 3732; Matane, 4230; Ontario, 3206, 3351, 3208, 3356; Ouest, 3,785; Québec, 3732

Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4133, 4231, 4282, 4366, 4402

Assurance contre le chômage, 678, 857, 1087

Chômage dans l'Ouest, achat de blé, 3685

Chômage, déclaration attribuée au ministre, 1045

Chômage, Nanaïmo, 1909; 2358

Combinaison des papeteries, 355

Conférences internationales du travail, 573, 1567, 1803, 2025

Correspondant de la *Gazette du Travail*, Westville, 2834

Crédits et dépenses du ministère, 298

Démission du correspondant de la *Gazette du Travail*, Kenora, 1086

Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833

Dépenses fédérales, 803, 875

Echelle de salaires des ouvriers, 1435

Edifices publics et l'aide aux chômeurs, 826

Embranchement Vanguard-Meyronne,, 155 2348

Emploi présumé d'immigrants allemands, Churchill, 1374

Emploi prétendu d'ouvriers de l'Est, Churchill, 1661

Enseignement professionnel, 1687, 1856, 1942, 4051

Fours à coke, 1799

Grève des ouvriers de confections, 192, 238

Heures de travail, salaires et aide aux chômeurs, 854

Inspecteurs du chômage, 1229

Loi des enquêtes sur les coalitions, 497, 3935

Travail—*Fin*

Loi des rentes de l'Etat, 492

Ministre du Travail, 125, 4475

Monopole de la compagnie de téléphone Bell, 1214

Nombre d'ouvriers appartenant aux unions ouvrières, 3731

Pensions de vieillesse, 857, 1046, 1113, 1566, Peterborough, 1991; 2628; 3785; 3902, 4148, 4183

Récolte manquée dans l'Ouest, aide, 3208

Route Kenora-Fort-Frances, 521

Traité de Versailles, journée de huit heures, 1698

Transfert des chômeurs des villes à la campagne, 2934

Travaux publics:

Achats de houille, Prince-Albert, 2252

Adjudication d'entreprises pour le charbon, Travaux publics, 3888, 3986

Adjudication de travaux, fleuve Fraser, 2834

Annuaires du téléphone, 639

Bassin de radoub, Lauzon, 520

Brise-glace, Hunterstown, 1438

Brise-glace, St-Sulpice, 1294

Brise-lames, Gabarus, 817, 851

Brise-lames, North-Head, 801

Brise-lames, Tracadie, 1087

Bureau de poste, Alma, 853

Bureau de poste, Black-Lake, 848

Bureau de poste, St-Joseph d'Alma, 830, 846, 1087

Bureau de poste, Saint-Raymond, 810

Bureau de poste, Shubénacadie, 1996

Chemins et ponts, 2786

Chenal Burlington, crédit, 420

Concierge de l'édifice public, L'Assomption, 846

Concierge du bureau de poste, Victoriaville, 842

Conducteur de travaux, Bonaventure, 981

Conducteur de travaux, Grosse-Ile, 1112

Conducteur de travaux, Montmagny, 2932

Conducteur de travaux, St-Sulpice, 1671

Contrats signés et annulés, 452

Convention avec la ville d'Ottawa, 2025, 2202, 2782

Demande de documents, 1024, 1046, 1163

Dépenses pour travaux chez les Indiens, 846

Dépenses pour travaux, Gaspé, 1084

Dépôts de documents, 4036

Destitution d'un employé, St-Sulpice, 1669

Différend concernant la jetée du sud, fleuve Fraser, 522, 827

Dragage, port de Victoria, 982

Dragage, Provinces maritimes, 1173

Dragage, rivière Pentecôte, 2444

Dragage, Tracadie, 638

Travaux publics—*Suite*
Edifice de télégraphie, Rivière-de-la-Paix, 2347
Edifice public, Black Lake, 800, 1441, 1533, 1998
Edifice public, Dalhousie, 963
Edifice public, Copper Cliff, 818
Edifice public, Delia, 450
Edifice public, Drumheller, 1156
Edifice public, Farnham, 1228
Edifice public, Forest City, 963
Edifice public, Glace Bay, 985
Edifice public, Middleton, 955
Edifice public, Moncton, 963
Edifice public, Pointe-à-Pic, 2179
Edifice public, Red Deer, 814
Edifice public, Rimouski, 819
Edifice public, St-Raymond, 1229
Edifice public, Saskatoon, 1993
Edifice public, Shelburne, 4131
Edifice public, Shubenacadie, 955
Edifice public, Sturgeon-Falls, 450
Edifice public, Sydney Mines, 862
Edifice public, Vancouver, 1160
Edifice public, Victoriaville, 2581
Edifice public, Ville-Marie, 450
Edifices et terrains publics, Ottawa, 450
Edifices publics, Alberta, 1155
Edifices publics, Beauport, 1228
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1156
Edifices publics, Manitoba, 1137
Edifices publics, Melville, Sask., 1147
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 952
Edifices publics, Ontario, 1117, 1125
Edifices publics, Provinces maritimes, 965
Edifices publics, Québec, 965, 1115
Edifices publics, Saskatchewan, 450
Edifices publics en général, 1161, 1165
Emplacement de la succursale des postes, rue St-Denis, Montréal, 2830
Emplacement du bureau de poste, Boisse-vain, 805
Emplacements et édifices publics, Ottawa, 1166
Employés de l'édifice public, Saskatoon, 2830
Enlèvement de Ripple Rock, 1163
Enquête pour le ministère, 4131
Entreprises pour la construction de digues, 1666
Equipages des dragues, Québec, 2256
Fonderie de St-Anselme, 3353
Gardien de l'édifice public, St-Jacques-de-l'Achigan, 3630
Gardien de l'édifice public, Sturgeon-Falls, 3100
Gardien de l'édifice public, Victoriaville, 2834

Travaux publics—*Suite*
Gardien du bureau de poste, L'Assomption, 852
Gardien du bureau de poste, Matane, 1530
Gardien du bureau de poste, Victoriaville, 800
Gare, Rivière-du-Loup, 3207
Havre, brise-lames, crédit, Ontario, 451
Havre, Skinner's Pond, 1227
Hôtel de ville, Maisonneuve, 1668
Hôtel de ville, Ste-Germaine, 3350
Ingénieurs de district des Travaux publics, 799
Inspecteur des ponts et quais, New-Westminster, 1995
Ligne de télégraphe à l'est de la chute aux Outardes, 2253
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800, 2811
Maintien en fonctions de G. W. Dawson, 4460
Morin (Olivier), 824
Mur de soutènement, Montmagny, 1111
Navire poseur de câbles, 2797
Niveau de l'eau, quai de l'île aux Noix, 3888
Niveau de l'eau, quai de Sabrevois, 3888
Outillage, fleuve Fraser, 2832
Ouvrage de protection, fleuve Fraser, 2175
Ouvrage de protection, Moisie, 2449, 2582, 2835, 2933
Ouvriers employés au quai, Rivière-du-Loup, 3098
Pont de Fort-Langley, 2831
Pont de la Chaudière, Ottawa, 849
Pont interprovincial, Matapédia, 1532
Pont Petit-Bras-d'Or, 986
Pont sur la rivière Restigouche, 1569, 1772, 3991, 4162
Pont sur le fleuve Fraser, 4036, 4038
Ponts et routes, 453
Port Sarnia, 1176
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 1184, 1194, 2825, 4490
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1183, 1366
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1212, 4488
Ports et rivières, Québec, 1177
Poste de la quarantaine, St-Jean, 964
Potence d'embarcation, Black Point, 854
Publication et demandes de soumissions, Québec, 2174
Quai, baie Ste-Catherine, 984, 987, 2179
Quai, baie Saut-au-Mouton, 2446
Quai, Carleton, 1665
Quai d'aval, Steveston, 3463
Quai, Fairhaven, 451
Quai, île de Port-Hood, 1770

Travaux publics—*Fin*
Quai, Lapointe, Vancouver, 1112
Quai, Little Shippegan, 802, 849
Quai, Maria, 2021
Quai, North-Gub, 854
Quai, Notre-Dame-du-Portage, 1919, 2581
Quai, Pointe-à-Pic, 847
Quai, Pointe-Fleurant 1770
Quai, (construction), Pointe-à-la-Loupe, 1919
Quai, Rivière-à-la-Martre, 987
Quai, Rivière-du-Loup, 1916, 1919, 1921, 1991, 2175, 2176, 2345, 2933, 2936, 2987, 3259, 3354, 3629
Quai, Royal, 2682
Quai, St-Sulpice, 1916
Quai, Stratford, 841
Quai, Stratford-Centre, 836, 2583
Quai, Summerside, 1226, 1240
Quai, Trois-Pistoles, 1919, 1992
Quai, Windsor, 1996
Quai Young, Caraquet, 801, 849
Quais, dragage, crédit, Québec, 451
Quais et divers travaux, Colombie-Anglaise, 1167
Quais, Témiscouata, 3355
Rapport de l'ingénieur sur le quai de Poulamond, 3986
Réclamations de Coast Quarries Ltd., 452
Renvois de télégraphistes et de préposés aux réparations des lignes, 2175
Réparations actuelles au quai de Rivière-du-Loup, 3098, (1930), 3098
Réparations à la traverse de St-Roch, 852
Réparations et améliorations, Colombie-Anglaise, 2816
Roger (François), 812
Routes et ponts, 1418
Station de quarantaine, Halifax, 955
Station postale D, Vancouver 1160
Surintendant de la ligne télégraphique, Québec à Blanc-Sablon, 1530
Surveillants de construction de quais, 2489
Surveillants de quais, Bonaventure, 1996
Surveillant des travaux, Pointe-à-Pic, 1529, 1667
Télégraphiste, Fort-Vermillon, 844
Tourigny (L.-A.), 1437
Travaux d'érochage, rivière Grandes-Bergeronnes, 2178
Travaux, fleuve Fraser, 2831, 2987
Travaux publics, Colombie-Anglaise, 1565
Travaux publics, Québec, 2345
Traverse Meguasha-Dalhousie, 1767
Usine centrale de chauffage et laboratoires du Conseil de recherches nationales, crédit, 419
Ventilation de la Chambre, 3260

Tremblay (François), 987

Trudel (Pierre), 1669, 198

Tummon (William Ernest), Hastings-Sud:
Industrie laitière, subventions, 1982, 2031, 2047

Turnbull (Franklin White), Regina:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4387
Budget, 2771
Code criminel, chèques sans provision, 3330
Discours du trône, 110
Relations industrielles et internationales, 3936
Service civil, préférence aux vétérans, 2913

Urquhart (Martin Luther), Colchester:
Brise-lames de Gabarus, 816
Camions-chenilles, compagnie, 817
Croiseur auxiliaire *Whirl*, 850
Douanier d'Arichat, 803
MacIntyre (Docteur A. E.), 836
Maître de poste à Wallace, 837
Propagandiste de l'industrie laitière, Pictou 1230
Vidage du saumon à la rivière Philip, 804

Vaillancourt (Donat), 3350

Vallance (John), Battleford-Sud:
Aéroposte, Battleford-Nord, 3633
Affaires indiennes, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du Nord-Ouest, 4490
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4429
Campagne de publicité au moyen de films sonores, 830
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1866
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1890
Commission de blé, 3735
Loi de l'immigration, 3611
Commission d'enquête sur les grains, 1242, 1480, 1567, 2940, 2992, 3100
Conférence avec les employés des chemins de fer, 4401
Conférence mondiale du blé, 525
Correspondance avec Robert Whiteside, 857 1771
Correspondant de la *Gazette du Travail*, Westville, 2834
Crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale, 1297
Crédits non prévus, auditeur général, 411
Culture mixte, 241
Discours du trône, 156
Embargo sur les pommes de terre, 682
Examinateur de pensions, Saskatoon, 193, 239

Vallance (John)—*Fin*
Expédtions de grains via le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4475
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Fruits, crédit, Agriculture, 405, 4246
Gendarmerie royale, Prince-Albert, 2341
Industrie agricole de l'Ouest, 775
Industrie animale, 426
Industrie laitière, subventions, 1980, 2030, 2039, 2109
Ingérence politique, 1442
Institutions scientifiques, 2882
Ligne de poste rurale, Edam-Poplar-Dell, 3633
Loi de l'immigration, 3611
Loi des grains, 1494, 1499, 1510, 1519, 1571, 1582, 1584, 1590, 3252
Loi sur le revenu de guerre, 3250
Poste de recenseur, 288
Prévisions budgétaires de l'Agriculture, 4499
Prime à l'exportation du blé, 4106, 4140, 4146
Publicité du Commerce, 851, 3394
Question de privilège, 1479
Rapport Stamp, 3012, 3020, 3023
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 868
Règlement, réponses aux questions posées, 2037, 2096
Résolutions tarifaires, instruments de production, 3653; pièces pour réparation de machines, 3664
Sécession, 178
Service de renseignements commerciaux, 1595, 1603
Service extérieur, Postes, 4123
Situation agricole, 1354, 4485
Société de crédit agricole, 639
Vente du blé, 3893, 3991

Vallière (Edouard), 810

Vallière (Philémon), 1993

Veniot (L'hon. Pierre-Jean), Gloucester:
Aéronautique, Défense nationale, 3077
Agent du service de répression, Campbellton, 850
Aide aux chômeurs, 802
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4263, 4409
Aide aux chômeurs, gouvernements provinciaux et gouvernement fédéral, 1566
Aide aux chômeurs, Nouveau-Brunswick, 1812
Aide aux vétérans, 637
Assemblée agricole, St-Isidore, 850
Barter (Sam G.), 840
Billets gratuits, chemins de fer nationaux, 1296

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
Brise-lames, North-Head, 801
Brise-lames, Tracadie, 1087
Budget, 2706
Bureau de poste Margaree-Nord-Est, 851
Caldwell (Paul), 814
Canal de Welland, crédit, 414, 429
Chemins et ponts, Travaux publics, 2787, 2795
Commission du port d'Halifax, 2893, 3004
Commission du port de Montréal, 987
Commission du port de St-Jean, prêt, 3889
Commission du tarif, 1626, 3448, 3450, 3469
Commission du service civil, crédit, 2964, 2972
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 910
Construction, entretien, etc., des auxiliaires à la navigation, 1831
Courrier de Sonier à Tracadie, 850
Craig (W. F.), 2256
Crédits et dépenses des Pêcheries, 1298
Demande de documents, 630, 1024, 1046, 1163, 2306
Dépenses du service aéropostal, 846
Dépenses pour les travaux publics chez les Indiens, (N.-B.), 846
Destitutions de maîtres de poste, 874, 2586, 2932, 2982
Discours du trône, 130
Divers dossiers, 1568
Dragage, Provinces maritimes, 1173
Dragage, Tracadie, 638
Dumping, 630
Edifice public, Black Lake, 1441
Edifice public, Dalhousie, 963
Edifice public, Fredericton, 1166
Edifice public, Gloucester, 968
Edifice public, Moncton, 963
Edifices publics et terrains, Ottawa, 451
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 954
Edifices publics, Québec, 971, 1115
Edifices publics relatifs au chômage, Ontario, 1135
Emploi d'ouvriers américains et menace d'expulsion contre les Canadiens aux Etats-Unis, 681
Enseignement professionnel, 4069
Entretien et réparations de quais, brise-glace, etc., 1833
Etablissement des soldats, 1165
Fabrique de fusils Ross, démolition, 1438; remise de terrain, à la ville de Québec, 1438; magasins et machines, 1438; magasins militaires, 1437
Gardiens de quai et de phare, 1321
Houille canadienne et importée, 1488
Immigration, 801

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
industrie laitière, subventions, 2040, 2062, 2115
Ingérence politique de maîtres de poste, 874
Institutions scientifiques, 2882
Lettre marquée "personnelle", 2000
Ligne aéropostale, Sudbury-Winnipeg, 874
Ligne aéropostale, Toronto-Winnipeg, 874
Ligne postale rurale, Hatfield, 1990
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Sask. et Alb., 2803, 2813
Loi des enquêtes sur les coalitions, 3936
Loi des postes, 3285
Loi sur le revenu de guerre, 3187, 3191, 3219, 3228, 3241, 3273, 3279
MacCain (Raymond), 850
Maître de poste, Khedive, 2346
Maître de poste, Lakeville, 987
Maître de poste, Margaree-Nord-Est, 851
Maître de poste, St-Georges, 850
Maîtres de poste, Bonaventure, 988
Médecin des marins, Arichat, 3733
Nominations temporaires, service civil, 879
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3356
Officier de douane, Castalia, 2346
Parcs nationaux, 3327, 3335
Pêche du saumon, 574, 2188
Pêcheries de la baie de Fundy et le barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, 4202
Pensions des vétérans, 3349
Picard (W.-J.), 802
Piscifacture de Florenceville, 802
Pont de Hawkesbury, 1421
Porlier (Bernard), 3356
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1183, 1366
Poste de la quarantaine, St-Jean, 964
Poste rurale, Hatfield, 854
Primes de pêche, 850
Quai, Little Shippegan, 802, 849
Quai, Royal, 2682
Quai, Summerside, 1196, 1202, 1212, 2828
Quai Young, Caraquet, 801, 849
Question de privilège, 3987
Rapport sur la vente de graines de mil et de trèfle, 2177
Recettes postales, 1222, 2256
Recettes provenant de la vente de timbres-poste, 2256
Règlement, abstention de voter, 783; question rayée, 2934
Renvois d'inspecteurs de pommes de terre, 1222
Résolutions tarifaires, riz, 3592; foin et paille, 3595; conserves de pois, 3640; hareng fumé, 3642; soie, 3672; plaques de fer ou d'acier, 3715; charbon, anthracite, 3808

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Fin*
Routes d'aéroposte, 833, 3080
Salaires et allocations, service postal extérieur, 3821, 3833, 3866, 3873, 3876
Salaires et dépenses, Pêcheries, 4175
Semences pour les Indiens de Burnt-Church, 2829
Service aéropostal, 2183
Service postal extérieur, 504, 4116, 4118, 4120, 4124
Service des nouvelles britanniques et étrangères, 1491
Surveillant Soucy, 1228
Tarif de transport sur les céréales, 1786
Terre-Neuve et la Confédération canadienne, 1921
Traité avec l'Australie, 4010, 4022
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1526
Traitements, Immigration et Colonisation, 3624
Traitements, Postes, 3728
Transport du courrier entre Sonier et Tracadie, 976
Travaux de la Chambre, législation projetée, 2939
Travaux pour les pêcheries, Gloucester, 3733

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Chemins de fer nationaux; études dans Nicolet-Lotbinière, 812
Commissaire du recensement dans Lotbinière, 826
Destitutions de maîtres de poste, Lotbinière, 876
Discours du trône, 604
Entreprises du courrier, 876
Moraud (Lucien), 849
Prix du beurre, 826
Prix des œufs, 826
Roger (François), 812
Situation agricole, 1264, 1274
Transport des dépêches à St-Flavien, 876

Weeks (Charles), 853

Weir (L'hon. Robert), Melfort:
Achat de vaporisateurs, 2579
Administration et personnel de l'Agriculture, 2027
Agriculture, crédit, 4497, 4502
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 4479
Caldwell (Paul), 814
Conférence relative à l'agriculture, 159
Cercles de monte, 1564
Classificateur de l'Etat, Peterborough, 1916
Crédit pour vaches laitières, 808
Elevage des porcs, 1564
Entrepôt frigorifique, Chicoutimi, 837

Weir (L'hon. Robert)—*Fin*
Entrepôts frigorifiques, 4222
Etablissement pour le nettoyage des semences, Moose-Jaw, 3517
Expédition de bestiaux, 3464
Expédition de bestiaux d'engraissement, 1799
Expédition d'essai de bestiaux, 1799
Exposition de Toronto, 2177, 2341
Ferme de démonstration, Malbaie, 1669, 1991
Ferme de démonstration, New-Richmond, 2832
Ferme de démonstration, Swift-Current, 833
Ferme expérimentale, Brandon, 1768
Ferme expérimentale, Indian Head, 3731
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Frais de transport des reproducteurs de race bovine, 355
Fret maritime sur le bétail, 1325, 1915
Fruits, y compris l'octroi au Conseil de l'horticulture, 4222
Indemnités pour animaux abattus, Québec, 1229, 1296
Industrie laitière, subventions, 1979, 2034, 2072, 2104, 4003
Inspecteur d'œufs, Prince-Albert, 845
Inspecteurs des fruits, Québec, 1562
Inspecteurs de fruits et de légumes, 1769
Loi de l'industrie laitière, 1218, 1509
Loi des épizooties, 3463
Loi des racines potagères, 2534, 2941
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Production de beurre, 2839
Question de privilège (M. Mullins), 3409
Renvoi d'inspecteurs de pommes de terre, 1222
Situation agricole, 1347, 4482
Station des recherches sur les pâturages, Manyberries, 814
Tuberculinisation des bestiaux, 2340
Vente des produits agricoles, 2019
Wilson (W. A.), 934
Zones purgées de tuberculose, Québec, 1562, 3731

Weir (William Gilbert), Macdonald:
Crédits et dépenses de la Défense nationale, 1298
Discours du trône, 652
Loi des grains, 1500
Outillage de chargement des grains, Churchill, 982
Prime à l'exportation du blé, 4107
Tarif de transport sur les céréales, 1787

White (John Franklin), London:
Transport du bétail, 934

White (Robert Smeaton), Mont-Royal:
Cause Nordin-Rex, 987
Pétition contre la vivisection, 396

Whiteside (Robert), 857, 1771, 3099, 4399, 4474

Willis (Errick French), Souris:
Budget, 2753
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1890, 1913
Discours du trône, 221
Résolutions tarifaires, 3567
Service Loan and Finance Co., 3859, 3862
Tarifs de transport des céréales, 1804

Wilson (W. A.), 934

Wood (B. C.) **Preserving Co.**, 1218

Woodsworth (James Shaver), Winnipeg-Centre-Nord:
Aaron (Gordon), divorce, 2805
Abonnement aux publications de la Société des nations, 4302
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1456, 1478
Aide aux chômeurs, 465, 521, 618; Brantford, 858; 3521
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4346, 4406, 4435
Association britannique d'immigration et de colonisation, 2933
Assurance contre le chômage, 1098
Assurance maritime, 1931
Banque internationale, 355
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1731, 1732, 4344
Budget, 2428, 2716
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 1631
Cadets, crédit, 2851, 2857
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1113
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3952
Club de chasse Antapa, 1229
Code criminel, réunions illégales, 396, 1192, 1266, 3441, 3708; état de nudité, 4099
Commission du service civil, crédit, 2964
Commission du tarif, 3062, 3446
Conférence mondiale du blé, 455
Courtiers condamnés, 2395
Crimes et criminels, 4155
Délégation de bienvenue au Gouverneur général, 846, 1086, 2351
Discours du trône, 20, 756
Dominion Cartridge Co. et tarif douanier, 1922
Eclusiers du canal St-Pierre, 3097
Enseignement professionnel, 1951
Ferme expérimentale, Brandon, 1768
Guttman, divorce, 2098

Woodsworth (James Shaver)—*Suite*
Immigration, 3090
Impôt sur le revenu, 825
Imprimerie et papeterie, 2957
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3842
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Sask. et Alb., 2801
Loi de la marine marchande, 2329
Loi de l'immigration, 1423, 2230, 3605
Loi de naturalisation, crédit, 2954
Loi sur le revenu spécial de guerre, 3230, 3233
Milice active non permanente, 2861, 2867
Minorités en Pologne, 1392
Monument sur la place Connaught, 2821
Navire poseur de câbles, 2799
Nombre d'expulsions en 1930, 830
Parcs nationaux, crédit, 3327
Pensions de vieillesse, 4149, 4150
Permis de chasser sur la réserve indienne de Pacqua, 1224, 4495
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2807
Publicité et réclame, Commerce, 3037
Question de privilège, 4400
Rapport du ministre au Japon, 2586, 2836
Recherches économiques et sociales, 1235, 1302
Récolte manquée dans l'Ouest, 3210
Règlement, motion, 456, 491; abstention de voter, 784; amendement, 1355; règle des quarante minutes, 2734; accusation, 3442
Relations industrielles et internationales, 3937
Réserve indienne de Pasqua, 3633
Résolutions tarifaires, article 17, 3559
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2998
Service Loan and Finance Co., 3865
Service médical de l'Etat, 1004
Statut de Westminster, 3163
Subventions aux compagnies de navigation, 848
Subventions, Pacifique-Canadien, 985
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1822
Suspension des dettes de guerre, 2837
Tarif douanier, 4179
Tolstoï (Alexandra), 6, 800
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1702

Woodsworth (James Shaver)—*Fin*
Traitements, Immigration et Colonisation, 2978, 3625
Vohwinkel, divorce, 2098

Young (Edward James), Weyburn:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4394, 4427, 4435
Assurance maritime, 1930, 1931
Budget, 2562
Commission du tarif, 1629, 3057, 3401, 3427, 3457, 3484, 3496
Demande de renseignements, 3990
Discours du trône, 145, 764
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1921, 1922
Exécution de la loi des grains, 1585, 3297
Francœur (Louis), 879
Fruits, y compris l'octroi au Conseil de l'horticulture, 4222, 4226
Importations du pétrole ou de ses sous-produits, 989
Industrie laitière, subventions, 1978, 2085
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3844
Loi de la marine marchande, 2330
Loi des douanes, 3895, 3990, 4079
Loi des racines potagères, 2942
Loi sur le revenu de guerre, 3248
Pensions de vieillesse, 3904
Prime à l'exportation du blé, 4108, 4139, 4142
Publicité et réclame, Commerce, 3391
Question de privilège, 1534
Rapport Stamp, 3014
Recensement fédéral et les chômeurs, 2349
Résolutions tarifaires, 3546; riz, 3589; foin, 3597, n° 83, 3601; sucre, 3648; soie, 3669; pianos et orgues, 3674, 3678; viandes fraîches, 3686; oranges, 3697; automobiles, 3722, 3724; épingles, 3750; pinces à linge, 3751; tissus en tout ou en partie de soie, 3754; charbon, lignite, 3774
Tarif sur les publications, 2347, 3409
Traité avec l'Australie, 4032
Union douanière austro-allemande, 460
Vente de gazoline, 755, 1164

Young (Docteur), 852

Yukon Airways, 2681